VILLE DE GENÈVE

Conseil municipal

Genève, le 29 août 2019

Le Conseil municipal est convoqué en séances ordinaires pour les

mardi 10, mercredi 11 et lundi 30 septembre 2019, à 17 h 30 et 20 h 30

Salle Obasi à l'Organisation météorologique mondiale,
Avenue de la Paix 7 bis
1211 Genève

1.		**Exhortation**
2.		Communications du Conseil administratif.
3.		Communications du bureau du Conseil municipal.
4.		Prestation de serment de Mme Amanda Ojalvo remplaçant Mme Jannick Frigenti Empana, conseillère municipale démissionnaire.
4.bis		Prestation de serment de M. Steven Francisco remplaçant M. Taimoor Aliassi, conseiller municipal démissionnaire.
4.ter		Election d'un-e représentant-e Vert-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M. Antoine Maulini, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979 modifiés par le Conseil municipal le 15 octobre 2008, art. 9 et 10) (RCM, art. 130, lettre B).
4. quater		Election d'un-e représentant-e Vert-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, en remplacement de M. Pierre Losio, décédé (statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8) (RCM, art. 130, lettre B).
5.		**Pétitions**
6.		Questions orales

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

7.	D-30.69	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée (D-30.69).
8.	D-30.70	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2020 du Bibliobus (D-30.70).
9.	D-30.71	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.71).
10.	D-30.72	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.72).

11. D-30.73 Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.73).

12. D-30.74 Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'un investissement pour l'application informatique petite enfance (D-30.74).

13. D-30.75 Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2020 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 7 400 000 de francs (D-30.75).

14. D-30.76 Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.76).

DIVERS

15. D-39 15e plan financier d'investissement 2020-2031.

16. D-32.7 Rapport d'activité et comptes 2018 de la Fondetec.
Brochure numérique uniquement.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

17. PR-1372 Proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue de l'adoption d'un règlement relatif aux prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours.
Ce document vous parviendra par messagerie électronique.

18. PR-1373 Proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue du bouclement du crédit de 130 000 francs destiné à l'assainissement des engins particuliers du Service d'incendie et de secours (PR-815 V votée le 19 avril 2011), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 20 723,60 francs.
Ce document vous parviendra par messagerie électronique.

19. PR-1366 Proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 670 000 francs, soit:
– un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du 5e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) de l'administration municipale;
– un crédit de 270 000 francs, destiné à financer le système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.

20. PR-1367 Proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de la modification du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013.

21. PR-1368 Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2020 au Fonds intercommunal pour le développement urbain, dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 000 000 de francs.

22. PR-1369 Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 407 730 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9, Genève-Cité.

23. PR-1370 Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 77 900 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration de l'intérieur de la chapelle de l'Oratoire, sise rue Tabazan 7, Genève-Cité.

24. PR-1371 Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'adoption d'un règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif.
Ce document vous parviendra par messagerie électronique.

25. PR-1374 Proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue de l'approbation des comptes 2018 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.
Ce document vous parviendra par messagerie électronique.

PROJET DE BUDGET 2020

26. PR-1380 Projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2020
Mercredi 11 septembre à 17 h 30.

COMPTES 2018

27. PR-1350 A Rapport de la commission des finances et des commissions spécialisées chargées d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.
Rapport général de: M. François Mireval.
Lundi 30 septembre à 17 h 30.

INTERPELLATIONS ORALES

28. IO-295 ******* Interpellation orale du 5 février 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Rémy Burri, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Fondation Genève – cité de refuge: que fait encore M. Pagani?»

29. IO-301 * Interpellation orale du 5 juin 2019 de M. Pierre Gauthier: «Grand Théâtre: K.-O. technique ou chaos technique sur le Ring?»

30. IO-302 * Interpellation orale du 24 juin 2019 de M. Daniel Sormanni et Mme Patricia Richard: «Le Conseil administratif n'a plus de mesure pour faire taire le Conseil municipal».

31. IO-303 Interpellation orale du 25 juin 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Michèle Roullet, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Conseil administratif: voyages officiels ou tourisme officieux?»

RAPPORTS DES COMMISSIONS

32. PR-1320 A ** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 septembre 2018 en vue de l'ouverture:
– d'un crédit de 1 021 939 francs destiné à la mise en zone 30 km/h du quartier de Sécheron;
– d'un crédit de 1 363 000 francs destiné à la mise en zone 30 km/h du quartier de Vermont-Vidollet.
Rapport de: Mme Danièle Magnin.
Troisième débat.

33. PR-1338 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 janvier 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 908 700 francs brut destiné aux travaux d'aménagement de surface de la place des Augustins, dont à déduire une recette totale de 50 000 francs (participation FSAP liée au concours d'aménagement et participation des propriétaires des biens-fonds), soit 858 700 francs net.
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

34. PR-1346 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 295 400 francs destiné à la mise en place d'un système de gestion et de sécurisation des accès de huit établissements scolaires de la Ville de Genève.
Rapport de: M. Guy Dossan.

35. PR-1317 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 septembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 964 000 francs destiné à l'acquisition de 12 toilettes publiques autonettoyantes par la Ville de Genève.
Rapport de: M. Stefan Gisselbaek.

36. PR-1334 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 578 100 francs destiné à l'amélioration des mesures de modération de la circulation et de sécurisation des déplacements dans la zone 30 km/h du quartier des Acacias.
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

RAPPORTS DES PÉTITIONS

37. P-396 A ** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition du 4 décembre 2018: «Stand up! Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet

38. PRD-155 A ** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Adrien Genecand, Patricia Richard, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Stand up! Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

39. P-387 A ** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 juin 2018: «Pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d'un immeuble de logements d'utilité publique en concertation avec les habitants du quartier».
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

40. M-1428 **** Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Maria Pérez, Annick Ecuyer, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Pierre Scherb, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni et Simon Brandt: «Construction de logements coopératifs à la rue Louis-Favre».

41. P-395 A ** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 13 novembre 2018: «Il ne suffit pas de supprimer les parkings des écoles ou de quintupler les tarifs pour favoriser la mobilité douce!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

42. P-397 A * Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 février 2019: «Pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baud-Bovy».
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

43. P-298 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

44. P-389 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 11 septembre 2018: «Pour un quai des Bergues dédié aux piétons».
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

45. P-317 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2014: «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

46. P-358 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 juin 2016: «Un futur pour les patineurs genevois».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

47. P-374 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour l'aménagement d'un foodhall aux Halles de l'Ile».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

48. P-377 A — Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour que cessent les agressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

49. M-1162 A ********** — Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!»
Rapport de: M. Amar Madani.

50. M-983 A ********** — Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville».
Rapport de: M. Guy Dossan.

51. M-1213 A ********** — Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

52. M-1097 A ********** — Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

53. M-876 A ********** — Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, Mmes Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

54. M-966 A ********** — Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

55. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
- M-1189 A ********** – la motion du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189);
- M-1217 A ********** – la motion du 14 mars 2016 de Mmes et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).

Rapport de: M. Joris Vaucher.

56. R-193 A ********** — Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

57. M-1122 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!»
Rapport de majorité de: M. Eric Bertinat.
Rapport de minorité de: M. Pierre Gauthier.

58. M-1070 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

59. M-1065 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Mmes Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

60. M-1009 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Mmes Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».
Rapport de: M. Souheil Sayegh.

61. M-1247 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».
Rapport de: M. Souheil Sayegh.

62. M-1164 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».
Rapport de: Mme Christina Kitsos.

63. PRD-72 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Daniel-Dany Pastore.

64. M-1207 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

65. R-196 A ********** Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».
Rapport de: M. Sami Gashi.

66. M-1214 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

67. M-1146 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés… Vraiment?»
Rapport de: M. Amar Madani.

68. PRD-36 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant».
Rapport de: M. Pascal Altenbach.

69. M-1138 A ********** ****** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

70. M-1199 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Amar Madani.

71. M-1149 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

72. M-1131 A/B ********** ****** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Brigitte Studer.

73. M-713 A ********** ****** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et Mme Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

74. PRD-114 A ********** ****** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

75. M-1235 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

76. M-1121 A ********** ****** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!»
Rapport de: M. François Mireval.

77. M-1208 A ********** ****** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».
Rapport de: M. François Mireval.

78. M-1215 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

79. M-1216 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

80. M-1209 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

81. R-137 A ********** ******
Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».
Rapport de: M. Joris Vaucher.

82. M-1014 A ********** ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».
Rapport de: M. Joris Vaucher.

83. M-1219 A/B ********** ******
Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».
Rapport de majorité de: Mme Danièle Magnin.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

84. M-1136 A ********** ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

85. M-1202 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».
Rapport de: M. Amar Madani.

86. M-1091 A ********** ******
Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

87. PA-114 A ********** ******
Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de Mmes Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».
Rapport de: Mme Helena Rigotti.

88. PRD-142 A ********** ******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

89. D-39 A ********** Rapports de la commission des finances, de la commission des arts et de la culture, de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, de la commission des sports, de la commission des travaux et des constructions chargées d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.
Rapport de: M. François Mireval, M. Pascal Spuhler, M. Souheil Sayegh, Mme Michèle Roullet, M. Jean-Charles Lathion, M. Amar Madani.

90. D-39 A ******* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 10e plan financier d'investissement 2015-2026.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

91. D-65 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2016 des ressources humaines.
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

92. PRD-122 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: M. François Mireval.

93. M-1241 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de Mme et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»
Rapport de: Mme Martine Sumi.

94. M-1130 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!»
Rapport de: M. Sylvain Thévoz.

95. M-1174 A ********** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mars 2015 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Sandra Golay et Mireille Luiset: «Bancs de glaces: attribution calamiteuse ou grand coup de sac?»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

96. M-1123 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel».
Rapport de: M. Sylvain Thévoz.

97. M-1119 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

98. P-328 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 16 septembre 2014: «Demande de soutien à la motion M-1119 relative à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

99. R-182 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 11 novembre 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Jean-Charles Lathion, Jacques Pagan et Daniel Sormanni: «Soutenons les commerçants de la ville de Genève».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

100. M-1257 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

101. M-1188 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»
Rapport de: M. François Mireval.

102. Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:
PRD-115 A/B/C******* – le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);
PRD-116 A/B/C******* – le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).
Rapport de majorité de: Mme Anne Carron.
Rapport de minorité de: M. François Mireval, M. Tobias Schnebli.

103. PRD-91 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2014 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaim, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Roullet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc».
Rapport de: M. Alain De Kalbermatten.

104. M-1160 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Javier Brandon, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Christine Leuenberger-Ducret, Anne Moratti, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Marie Mutterlose, Bayram Bozkurt et Jannick Frigenti Empana: «Pour la mise en oeuvre immédiate de mesures de prévention (autres mesures d'encadrement) le week-end, dans le quartier des Acacias».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

105. M-1183 A ********** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Julide Turgut Bandelier, Christophe Dunner, Alpha Dramé et Bayram Bozkurt: «Le compost pour tous: pour une poubelle à compost accessible à chaque foyer».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

106. M-1238 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

107. M-1180 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

108. M-1293 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»
Rapport de majorité de: M. Amar Madani.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

109. M-987 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Luc Broch, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et Olga Baranova: «Agences de notation contre démocratie».
Rapport de: M. François Mireval.

110. M-1150 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Gestion des marchés: plus de clarté, s'il vous plaît!»
Rapport de: M. Eric Bertinat.

111. M-1263 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».
Rapport de majorité de: Mme Michèle Roullet.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

112. M-1200 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

113. D-34 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Martine Sumi.

114. D-54 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

115. PRD-128 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

116. M-1231 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

117. D-32.5 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2018 de la Fondetec.
Rapport de: M. Amar Madani.

PRD-205 ******** Projet de délibération du 16 juillet 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget 2018 de la Fondetec».

118. D-32.1 A ******* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

PRD-206 ******* Projet de délibération du 11 décembre 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec».

119. D-32.6 A ** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

PRD-226 ** Projet de délibération du 5 mars 2019 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2017 de la Fondetec».

120. M-1250 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

121. PRD-66 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

122. M-1280 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

123. M-1153 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de Mme et M. Patricia Richard et Adrien Genecand: «Encourageons la mobilité douce ou participative».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

124. M-1256 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

125. M-1230 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

126. M-1305 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!»
Rapport de: M. Morten Gisselbaek.

127. M-1258 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

128. M-1298 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

129. M-1078 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de Mmes et MM. Sarah Klopmann, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Virginie Studemann, Nicole Valiquer Grecuccio, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Pascal Rubeli, Marie Barbey, Sophie Courvoisier et Mireille Luiset: «Une nouvelle vie pour le site horticole de Beaulieu».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

130. M-1211 A ********* Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Philippe Haas, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Maria Vittoria Romano, Pascal Spuhler, Lionel Ricou, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso et Simon Gaberell: «Le Marathon de Genève, une chance pour notre ville!»
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.

131. M-1227 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».
Rapport de: M. Régis De Battista.

132. M-1143 A/B ********** Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Virginie Studemann, Maria Pérez, Natacha Buffet, Marie Mutterlose, Anne Moratti, Jannick Frigenti Empana, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Olivier Fiumelli, Javier Brandon, Antoine Maulini, Bayram Bozkurt et Tobias Schnebli: «Sport et genre: sortir du sport au masculin».
Rapport de majorité de: Mme Ariane Arlotti.
Rapport de minorité de: M. Emmanuel Deonna.

133. M-1244 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

134. M-1144 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Natacha Buffet, Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Adrien Genecand et Patricia Richard: «Stop aux frais d'impression exorbitants et anti-écologiques!»
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

135. M-1281 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Alia Chaker Mangeat, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Helena Rigotti: «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

136. M-1171 A ********* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 février 2015 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Jannick Frigenti Empana, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Sandrine Burger, Delphine Wuest, Bayram Bozkurt, Sylvain Thévoz, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Marie Barbey, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Brigitte Studer, Danièle Magnin, Virginie Studemann, Morten Gisselbaek et Grégoire Carasso: «Assainissement routier de l'avenue de Sainte-Clotilde maintenant!»
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

137. M-1177 A/B ********* Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Fabienne Aubry Conne, Olga Baranova, Javier Brandon, Grégoire Carasso, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Pierre Gauthier, Corinne Goehner-Da Cruz, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Marie Mutterlose, Maria Vittoria Romano, Virginie Studemann, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Alfonso Gomez, Maria Pérez et Annina Pfund: «Le Plaza ne doit pas être démoli, et doit rester un cinéma».
Rapport de majorité de: M. Ulrich Jotterand.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

138. M-1067 A/B ********* Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Vera Figurek, Maria Pérez, Brigitte Studer, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Pierre Rumo, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «Relations de la BCGe avec Cuba».
Rapport de majorité de: Mme Maria Vittoria Romano.
Rapport de minorité de: M. Tobias Schnebli.

139. M-1038 A ******** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 juin 2012 de Mmes Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

140. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner:

PRD-119 A/B ********
– le projet de délibération du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Maria Pérez et Amanda Gavilanes: «Soutien à la Maison internationale des associations» (PRD-119);

P-311 A/B ********
– la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations» (P-311).

Rapport de majorité de: Mme Maria Vittoria Romano
Rapport de minorité de: M. Alfonso Gomez.

141. M-1262 A *******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

142. M-1313 A *******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

143. PRD-8 A *******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2011 de MM. Adrien Genecand, Jean-Marc Froidevaux, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Gary Bennaim, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Alexis Barbey, Thomas Boyer, Jean-Paul Guisan, Mmes Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Marie Chappuis, MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Yves Nidegger, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Soli Pardo, Jean-François Caruso, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Abrogation du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol».
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.

144. M-1120 A ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne».
Rapport de: M. Thomas Zogg.

145. R-195 A ******
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».
Rapport de: Mme Ariane Arlotti.

146. R-216 A *****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»
Rapport de: M. François Mireval.

147. M-1327 A ****
Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
Rapport de: M. Simon Brandt.

148. M-1210 A ****
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

149. M-1340 A ***
Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembé sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

150. M-1349 A ** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

151. M-1134 A ** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de Mme et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogation OPB – non mais allô!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

152. PRD-182 A ** Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

153. PRD-187 A * Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».
Rapport de: Mme Ariane Arlotti.

154. R-230 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de Mmes Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron: «Modification du règlement du Conseil administratif du 1er novembre 2018».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

155. M-1344 A * Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

156. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- PRD-173 A * – le projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives» (PRD-173);
- PRD-174 A * – le projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier» (PRD-174);
- PRD-175 A * – le projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève» (PR-175);
- PRD-176 A * – le projet de délibération du 10 avril 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires» (PR-176);
- R-223 A * – la résolution du 21 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» (R-223).

Rapport de: M. Olivier Gurtner.

157. M-1264 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».
Rapport de: M. Michel Nargi.

158. M-1266 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»
Rapport de: M. Michel Nargi.

159. M-1339 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

160. PRD-141 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 5 avril 2017 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des Musées d'art et d'histoire».
Rapport de: Mme Florence Kraft-Babel.

161. M-932 A Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2010 de Mmes Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

162. M-1265 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».
Rapport de: M. Michel Nargi.

163. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:
PRD-153 A – le projet de délibération du 26 juin 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées» (PRD-153);
PRD-181 A – le projet de délibération du 5 juin 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Patricia Richard, Anne Carron, Léonard Montavon, Pascal Spuhler, Michèle Roullet et Pierre Gauthier: «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée» (PRD-181).
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

164. PRD-154 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

165. M-1167 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Entretien des routes communales, facturation de frais de police fictifs: mettons les compteurs à zéro et appliquons les recommandations de la Cour des comptes».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

166. M-1299 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

167. M-1082 Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Prévention de proximité pour les jeunes ados: soutien scolaire».

168. M-1083 Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Marie Barbey et Alexandra Rys: «Pour un espace intergénérationnel au sein du PAV».

169. IE-79 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Rémy Burri: «Y a-t-il deux poids, deux mesures dans les sanctions disciplinaires appliquées au personnel de la Ville de Genève?»

170. M-1346 Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Stop aux taxes à répétition et à la mort lente des TPE et TPI».

171. M-1347 Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 mars 2018 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des levées de déchets urbains cohérentes, réalistes et réfléchies».

172. M-1289 Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 avril 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova, Maria Vittoria Romano et Emmanuel Deonna: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!»
Ce document vous parviendra par messagerie électronique.

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

173. M-1089 ********** Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!»

174. M-1095 ********** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

175. PRD-93 ********** Projet de délibération du 29 octobre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: contribution financière aux groupes du Conseil municipal».

176. PRD-99 ********** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

177. R-189 ********** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

178. PRD-113 ********** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

179. M-1249 ********** Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

180. M-1255 ********** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

181. PRD-133 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

182. PRD-134 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».

183. PRD-135 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, Mmes Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même».

184. PRD-140 ********** Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mme et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence».

185. M-1282 ********** Motion du 20 mars 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire».

186. M-1287 ********** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

187. M-1288 ********** Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!»

188. PRD-149 ********** Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

189. M-1302 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»

190. PRD-157 ********** Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

191. M-1321 ********** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

192. PRD-158 ********** Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

193. M-1324 ********** Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».

194. M-1325 ********** Motion du 5 décembre 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Albane Schlechten et Alain de Kalbermatten: «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?»

195. M-1329 ********** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

196. PRD-164 ********** Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

197. PRD-165 ********** Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».

198. PRD-171 ********** Projet de délibération du 7 mars 2018 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 5 décembre 2017: un peu d'égalité et de cohérence».

199. R-221 ********** Résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Daniel Sormanni, Amar Madani, Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Démission immédiate de la mairie de M. Rémy Pagani, en raison de son rôle actif dans le cadre de la manifestation «Prenons la ville» du 17 mars 2018».

200. M-1353 ********** Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

201. M-1358 ********** Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».

202. R-226 ********** Résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

203. M-1368 ********** Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

204. M-1371 ********** Motion du 2 octobre 2018 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Non aux coupes dans les revenus de la Ville prévues avec la loi fédérale RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS)».

205. M-1377 ********** Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

206. PRD-185 ********** Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Pascal Holenweg, Morten Gisselbaek, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Maria Pérez: «Modification du règlement: pour une carte de prise de parole à points».

207. M-1380 ********** Motion du 17 octobre 2018 de M. Pascal Holenweg: «Du gazon, mais du vrai!»

208. R-229 ********** Résolution du 13 novembre 2018 de MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Didier Lyon: «Démission immédiate de M. Guillaume Barazzone suite au rapport N°142 de la Cour des comptes».

209. PRD-194 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

210. PRD-195 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

211. M-1390 ********* Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?»

212. M-1391 ********* Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna, Olivier Gurtner, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Livre de condoléances pour le peuple palestinien: la Ville de Genève doit respecter ses engagements».

213. M-1393 ******** Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

214. M-1394 ******** Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

215. M-1395 ******** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

216. M-1396 ******** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

217. M-1397 ******** Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».

218.	PRD-201 ********	Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21»
219.	PRD-202 ********	Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».
220.	PRD-203 ********	Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».
221.	M-1400 ********	Motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».
222.	M-1403 *******	Motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».
223.	M-1405 *******	Motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»
224.	M-1408 *******	Motion du 5 février 2019 de M. et Mmes Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Maria Pérez et Corinne Goehner-da Cruz: «Pour une prise en charge des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans pendant les vacances scolaires».
225.	M-1409 ******	Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Rémy Burri, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel et Simon Brandt: «Pour une ville informatiquement eco-friendly à travers l'utilisation d'Ecosia».
226.	M-1410 ******	Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».
227.	M-1414 ******	Motion du 6 février 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Olivier Gurtner, Uzma Khamis Vannini, Anne Carron, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Daniel Sormanni, Simon Brandt et Pierre Scherb: «Amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes lors de modifications de circulation liées aux chantiers».
228.	PRD-212 *****	Projet de délibération du 26 février 2019 de M. Pascal Holenweg et Mme Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal: délibérations des commissions, puisque ces fuites nous dépassent, tentons d'en être les organisateurs».
229.	M-1416 *****	Motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
230.	M-1417 *****	Motion du 27 février 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da-Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables».
231.	M-1418 *****	Motion du 26 mars 2019 de MM. Pierre Scherb et Jean Zahno: «Pour des piscines sereines, sans indésirables harcelant les femmes».
232.	M-1419 ****	Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Anne Carron et Fabienne Beaud: «Pour un Village des créateurs dans la zone industrielle des Charmilles».
233.	M-1422 ****	Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Eric Bertinat, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Pierre Gauthier, Manuel Alonso Unica et Alain de Kalbermatten: «Pour une zone artisanale et industrielle des Charmilles innovante».

234. M-1420 **** Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

235. M-1421 **** Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Eric Bertinat, Patricia Richard, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Guy Dossan, Michel Nargi, Georges Martinoli, Véronique Latella, Renate Cornu et Nicolas Ramseier: «Construction de la nouvelle patinoire sur le site des Vernets».

236. M-1423 **** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Delphine Wuest: «Pour des écopoints complets!»

237. M-1424 **** Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

238. M-1425 **** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Patricia Richard, Jean Zahno, Georges Martinoli, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey et Laurence Corpataux: «Pour des espaces de jeux synthétiques dans les parcs à proximité des résidences pour seniors».

239. M-1426 **** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Yasmine Menétrey, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand».

240. M-1427 **** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

241. PRD-222 **** Projet de délibération du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!»

242. M-1430 **** Motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

243. M-1431 **** Motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin et Daniel-Dany Pastore: «La Ville doit arrêter de subventionner les dealers».

244. R-240 **** Résolution du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».

245. M-1433 *** Motion du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Pour l'installation de passages piétons 3D à proximité des écoles de la Ville».

246. M-1435 *** Motion de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Danièle Magnin, Alfonso Gomez, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Nicolas Ramseier et Patricia Richard: «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!»

247. R-241 *** Résolution du 17 avril 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer et Annick Ecuyer: «Maintien des habitant-e-s du 38, rue de la Navigation jusqu'au début des travaux».

248. PRD-225 *** Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

249. M-1437 *** Motion du 15 mai 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Anne Carron, Fabienne Beaud, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Souheil Sayegh, Uzma Khamis Vannini, Daniel Sormanni et Alfonso Gomez: «CFF, un train de retard?»

250. M-1438 *** Motion du 15 mai 2019 de MM. et Mme Pascal Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence».

251. M-1439 ** Motion du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Thomas Zogg, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Daniel Sormanni et Daniel-Dany Pastore: «Coup de théâtre au Grand Théâtre!»

252. M-1440 ** Motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

253. M-1441 ** Motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

254. R-244 ** Résolution du 16 mai de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Didier Lyon, Jacques Pagan, Alfonso Gomez, Pascal Holenweg, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Conseil municipal doit être consulté et ne doit pas être mis devant le fait accompli en ce qui concerne l'avenir du Service d'incendie et de secours et sa gouvernance!»

255. PRD-230 ** Projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

256 M-1444 * Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

257. M-1445 * Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».

258. M-1446 * Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une réponse aux besoins dans la prévention et la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s en Ville de Genève».

259. M-1447 * Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

260. M-1448 * Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

261. M-1449 * Motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»

262. R-246 * Résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulni: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

263. PRD-210 * Projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Pierre Theubet, Martine Sumi, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Amar Madani et Sophie Courvoisier: «Refonte du règlement du Conseil municipal».

264. M-1450 * Motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

265. M-1451 * Motion du 24 juin 2019 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, François Mireval, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Dalya Mitri, Ulrich Jotterand, Martine Sumi, Emmanuel Deonna, Corinne Goehner-da Cruz, Pascal Holenweg, Luis Vazquez, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Daniel Sormanni, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Assurons la continuité du fond chômage en créant un dispositif pour l'intégration socioprofessionnelle en Ville de Genève».

266. R-247 * Résolution du 24 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Pascal Holenweg et Maria Pérez: «Pour une levée publique des déchets urbains!»

267. PRD-232 Projet de délibération du 25 juin 2019 de Mme et MM. Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Modification du règlement du Conseil municipal: dépôt d'une seule urgence par groupe en début de session pour ne pas obstruer notre ordre du jour».

268. M-1452 Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo».

269. M-1453 Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini et Omar Azzabi: «Episodes météorologiques violents: pour une ville plus résiliente».

270. M-1454 Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

271. M-1455 Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

272. **Propositions des conseillers municipaux**

273. **Interpellations**

274. **Questions**

La présidente:
Marie-Pierre Theubet

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1162 A

11 janvier 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!»

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1162 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 13 octobre 2016 sous la présidence de M[me] Patricia Richard. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Lors du récent débat budgétaire municipal, nous avons entendu des bancs de la droite une dénonciation de l'«inégalité» entre les habitants du canton qu'introduirait le fait que la Ville de Genève accorde aux siens des prestations que la plupart des autres communes n'accordent pas aux leurs, par exemple une allocation de rentrée scolaire et une aide sociale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales.

Nous n'avons en revanche pas entendu formuler la proposition de contribuer si peu que ce soit à ce que ces prestations soient introduites dans les communes qui ne les accordent pas, mais seulement le désir d'en priver les habitants de la Ville.

La Ville de Genève ne peut certes (et hélas) imposer à d'autres communes une élévation de leurs prestations sociales au niveau de celles de la Ville, mais, puisqu'il semble qu'une majorité du Conseil municipal trouve cette inégalité inacceptable, et que nous considérons que ce «scandale» réside moins dans le fait que les habitants de la Ville bénéficient d'un droit dont ne bénéficient pas ceux d'autres communes que dans le fait que les habitants des autres communes ne bénéficient pas de ce droit, nous proposons d'agir afin que s'instaure une égalité des droits sociaux non par le bas, mais par le haut.

Nous proposons donc à la sagacité du Conseil municipal, et à la solidarité intercommunale dont nous savons que ce Conseil l'a chevillée au cœur, la motion suivante.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous

les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg entame sa présentation en précisant que le second objet, la résolution R-180, qui est lié chronologiquement à la motion M-1162 puisque déposé en octobre 2014, est à présent obsolète. Mais c'est ce lien chronologique qui explique que ces deux objets soient traités ce soir devant la CCSJ.

Il poursuit en rappelant le contexte lors duquel la motion M-1162 a été déposée. Il précise que la première motivation qui a conduit au dépôt de ce texte réside dans la volonté d'introduire une égalité de traitement entre les habitants des différentes communes du Canton de Genève. L'idée est en effet «d'égaliser par le haut» en permettant à toutes les communes d'avoir la possibilité de proposer à leurs habitants une aide sociale municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales ou une allocation de rentrée scolaire, à l'instar de ce qui se fait en Ville de Genève.

Il précise que le débat a duré plusieurs mois et que, entre-temps, dans le cadre du débat sur la loi-cadre sur la répartition des tâches entre et les communes le Canton (LRT), le Conseil d'Etat a reconnu à la Ville de Genève le droit de verser des prestations sociales complémentaires municipales. Cela signifie qu'un accord avec la Ville, considéré sans doute comme un «trop gros morceau», a été trouvé, tout en interdisant aux autres communes de pouvoir en faire autant.

Il propose donc aux membres de la CCSJ d'amender la motion M-1162 afin de l'adapter à cette nouvelle situation. Il cite la proposition de motion sous sa forme actuelle qui s'articule comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.»

Il estime qu'il faudrait préciser quelque part que la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes en matière sociale devrait être adaptée en fonction de cette demande.

Quant à la résolution R-180, il précise qu'elle est purement événementielle et qu'elle est liée à la situation qui prévalait fin 2014, pendant les débats budgé-

taires. Il ajoute cependant que certains principes expressément mentionnés dans le texte sont à garder, par exemple:

«[…] la commune n'est pas la supplétive du Canton, que son budget n'a pas pour fonction de compenser les coupes effectuées dans celui du Canton, que le but des prestations sociales de la Ville est d'améliorer la situation de celles et ceux qui en bénéficient et non d'éviter qu'elle soit dégradée par la baisse des prestations cantonales;»

«[…] le droit de la Ville d'aider les plus fragiles de ses habitantes et habitants, et leur droit à recevoir cette aide, sans que le canton, sournoisement, ne menace de leur reprendre ce que la commune leur a accordé;»

M. Holenweg estime que ces principes devraient être intégrés sous forme de déclaration à la motion M-1162. Il propose de classer la résolution R-180, qui – il le rappelle – est obsolète.

La présidente comprend que M. Holenweg propose déjà un amendement à la motion M-1162 tout en invitant les membres de la CCSJ à classer la résolution R-180. Cependant, ce dernier objet ayant été renvoyé en commission, elle rappelle qu'il est tout de même nécessaire de le traiter à part et de faire un rapport, même si ce dernier se résumera en quelques lignes.

Questions des commissaires

Une commissaire se demande pourquoi ne pas simplement retirer la résolution R-180, si elle est caduque. Elle estime en effet qu'il s'agit d'un travail inutile et par conséquent d'un gaspillage de temps et d'argent.

M. Holenweg répond qu'il n'est qu'un des signataires de cet objet. De plus, il souligne le fait que, comme la présidente l'a rappelé, puisque ce texte a été renvoyé en commission, il est obligatoire de faire un rapport, même si celui-ci doit tenir en une ligne.

La présidente rappelle que ce texte fait partie des renvois en bloc qui ont eu lieu une année après son dépôt.

La même commissaire déclare qu'avant des renvois en bloc, les auteurs devraient vérifier que leurs textes sont encore actuels et dans le cas contraire les retirer avant qu'un travail inutile soit fait en commission.

M. Holenweg rétorque que la résolution R-180 n'était pas encore caduque lorsqu'elle a été renvoyée.

Une commissaire déclare ne pas comprendre très bien la position de M. Holenweg. Elle se demande quel statut ce dernier donne aux communes.

Elle estime qu'il considère la Ville de Genève comme étant le porte-étendard des communes. Or, elle rappelle que les communes peuvent faire connaître leur position via l'ACG. Elle se demande également, dans l'éventualité où l'ACG déciderait que la Ville de Genève ne devrait pas jouir d'un traitement particulier, si M. Holenweg accepterait que la Ville de Genève renonce à son droit.

M. Holenweg précise que le but de cette motion est de ramener les autres communes à jouir des mêmes droits. Il s'agit d'un droit et pas d'une obligation.

La commissaire se demande cependant ce qu'il adviendrait si les autres communes se disaient opposées aux dérogations faites à la Ville de Genève. Elle estime qu'il faudrait se plier à cette position afin de garantir un statut égalitaire entre les communes, ce qui n'irait pas dans le sens de ce que M. Holenweg propose.

M. Holenweg réitère que l'idée est d'assurer un principe d'égalité des droits entre les habitants des communes.

Une commissaire rappelle que chaque commune est autonome et qu'elle jouit d'une légitimité politique. Les habitants choisissent le type de gouvernement qu'ils désirent pendant les élections. Or, il se trouve que certains exécutifs communaux agissent dans un sens ou dans l'autre (gauche ou droite) durant les différentes législatures. Ce n'est donc pas, selon elle, un droit mais un choix politique qui décide à un moment donné qu'une commune propose ou non telle ou telle prestation.

Elle se demande à ce titre en quoi le Conseil municipal de la Ville de Genève est légitime pour intervenir auprès des autres communes. De plus, qu'est-ce que ce terme «d'intervenir» signifie exactement?

M. Holenweg précise que le principe d'égalité en matière de prestations sociales s'applique aux ayants droits réels ou potentiels. Il rappelle que d'un point de vue fédéral, les prestations sociales complémentaires constituent un droit, que les gouvernements cantonaux le veuillent ou non. Il prend l'exemple du droit au chômage que la Confédération garantit à l'ensemble des ayants droits réels ou potentiels, même aux habitants des cantons dont les gouvernements seraient tentés de considérer les chômeurs comme des fainéants.

Il estime qu'il n'y a pas de raison que les habitants ne puissent pas bénéficier d'un droit sous prétexte qu'ils vivent à la rue Caroline alors que leurs voisins de la route des Acacias peuvent y prétendre, sous prétexte que le Canton a décidé que ce droit à des prestations sociales ne s'appliquerait que sur les limites communales de la Ville de Genève.

Il reconnaît que la formulation selon laquelle «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de

l'Association des communes genevoises […]» est un peu redondante puisqu'en intervenant auprès de l'ACG, la Ville de Genève intervient de facto auprès des autres communes. Il rappelle que l'un des buts de l'ACG est justement de permettre aux communes de faire des propositions. Il estime en outre qu'en la matière ce serait donc à l'ACG d'intervenir auprès du Canton le cas échéant.

Il conclut en rappelant une nouvelle fois que le critère d'égalité est crucial dans le cadre de la politique sociale et des droits démocratiques. Il prend l'exemple du droit de vote des femmes: la Confédération interdit aux Cantons d'interdire le droit de vote aux femmes.

Un commissaire se demande si cette problématique a été étudiée dans le cadre des négociations sur la LRT entre le Canton et les communes, après le dépôt de cette motion.

M. Holenweg confirme que cette question a été étudiée dans le cadre des négociations de la LRT. Or, le résultat fut le suivant: le Canton a décidé que seule la Ville de Genève pourrait conserver ce droit aux prestations complémentaires municipales, alors que certaines communes, notamment celles qui sont membres de l'Union des Villes genevoises (UVG), ont fait part de leur intérêt en la matière.

Le commissaire se demande s'il ne serait pas plus judicieux que les communes agissent en ordre dispersé, en tenant compte de leurs spécificités respectives.

M. Holenweg confirme que c'est l'idée. La demande de cette motion est que les communes qui le désirent puissent accorder ce droit qui pour l'heure n'est accordé qu'à la Ville de Genève. Il insiste qu'il n'est pas question d'obliger, mais de trouver un compromis entre les positions politiques qui prévoit plutôt de ne pas interdire.

Une commissaire déclare que l'aspect juridique de cette motion la laisse dubitative. Elle estime que ce n'est pas à la Ville de Genève d'effectuer une demande au nom des autres communes.

M. Holenweg souligne que pour l'instant seule la Ville de Genève dispose de ce droit et qu'elle pourrait à ce titre considérer qu'au nom du principe d'égalité, elle n'a pas à être la seule à pouvoir jouir de ce droit. Il souligne que ce texte est une motion et que, à ce titre, c'est au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent et de donner une réponse. Si l'exécutif communal devait interpréter ce texte comme étant une forme de paternalisme politique, alors il le ferait savoir dans sa réponse.

Une commissaire rappelle que la LRT vise justement à désenchevêtrer les tâches entre le Canton et les communes et elle estime que cette motion constitue une sorte de retour en arrière en la matière.

Elle rappelle également que les prestations sociales varient d'une commune à l'autre. Elle prend l'exemple des crèches dont les prestations ne sont pas identiques d'une rue à l'autre: certains parents ne peuvent pas placer leur enfant dans la crèche en face de chez eux sous prétexte qu'ils ne peuvent pas profiter de la prestation offerte par cette institution en vertu des frontières communales. Elle rappelle la discussion à ce sujet entre les commissaires et M[me] Alder la semaine dernière au Bureau d'information petite enfance (BIPE). Cela illustre la réalité du principe d'autonomie des communes. Cependant, M. Holenweg semble aller à l'encontre de ce principe. Elle ajoute que les élections sont propres à chaque commune et que les élus mènent la politique pour laquelle ils ont été élus.

M. Holenweg répond que cet exemple des crèches est tout à fait pertinent: chaque commune peut en effet décider des tarifs. Or, la commissaire semble être pour qu'aucune commune n'ait le droit de procéder ainsi alors que lui, en revanche, est favorable à ce que ce droit soit laissé à chaque commune.

La commissaire estime qu'aller à l'encontre de cette exception décidée pour la Ville de Genève mettrait à mal la Conseil administratif.

M. Holenweg rappelle qu'il est question de prestations sociales et que, à ce titre, soit on les supprime pour tout le monde, soit on les accorde à tout le monde. Il rappelle que, dans l'histoire des prestations sociales, on est toujours allé dans le sens d'une généralisation des droits. Il prend l'exemple de l'AVS qui a été introduite au niveau fédéral, alors que certains Cantons ou corps de métiers avaient déjà mis en place des caisses de pension.

Il répète que les motionnaires sont favorables à autoriser les autres communes à faire ce que la Ville de Genève est la seule à pouvoir faire, mais sans signifier aucune obligation allant dans ce sens.

Une commissaire se demande si M. Holenweg dispose d'informations selon lesquelles certaines communes auraient fait savoir qu'elles étaient favorables à disposer des mêmes droits que la Ville de Genève en termes de prestations sociales.

M. Holenweg répond qu'au moment du dépôt de la motion en janvier 2015, certains représentants du PS dans des communes où la gauche était majoritaire avait fait connaître leur intérêt pour cette question. Il précise qu'il n'a toutefois pas effectué de recherches depuis.

La commissaire estime que si cela devait éventuellement toujours être le cas, ce serait aux communes concernées de faire la demande elles-mêmes.

M. Holenweg affirme qu'il se peut que ce soit encore le cas. Mais il estime qu'il serait judicieux que la CCSJ auditionne l'ACG afin que la Ville de Genève ne prenne pas position au nom des autres communes de manière trop hâtive.

La commissaire déplore le fait que les données n'aient pas été actualisées par les motionnaires avant de défendre leur texte.

Un commissaire estime que la question des moyens à disposition des différentes communes est pertinente en la matière. En effet, il est important de se demander si chaque commune a la capacité d'offrir telle ou telle prestation, en tenant compte également du cadre social donné.

M. Holenweg répète qu'il ne s'agit pas d'imposer l'offre de ces prestations. Il ajoute que les communes qui semblent disposées à le faire ne sont pas des communes particulièrement riches. Il souligne qu'actuellement le problème est que les communes qui le souhaitent ne peuvent pas le faire. Il conclut en déclarant qu'il est question de prestations complémentaires dont l'offre doit demeurer sur une base volontaire et en accord avec le principe d'autonomie des communes.

M. Holenweg propose, en tant que remplaçant d'une commissaire socialiste, d'auditionner l'ACG.

Votes

La présidente procède donc au vote pour auditionner l'ACG dans le cadre de la motion M-1162.

Par 1 oui (S) contre 3 non (1 DC, 2 LR) et 9 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est refusée.

La présidente demande ensuite aux commissaires s'il y a des propositions d'amendements.

Une commissaire s'interroge au sujet des entités auprès desquelles le Conseil administratif devrait intervenir. Elle propose de remplacer «auprès des autres communes» par «auprès du Canton». De plus, elle vient de relire le passage de la loi 11761 relatif aux aides ponctuelles (article 2, alinéa 2) et elle signale que les communes conservent le droit d'accorder des aides ponctuelles. Or, l'allocation de rentrée scolaire et considérée comme une aide ponctuelle.

M. Holenweg confirme qu'il serait mieux d'intervenir auprès de l'ACG et donc de supprimer le passage relatif aux autres communes. Il serait également judicieux d'ajouter la mention d'une demande au Conseil d'Etat.

La commissaire propose donc l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès de l'Association des communes genevoises et du Canton afin d'obtenir que le droit à accorder une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales soit possible dans toutes les communes genevoises.»

Une commissaire comprend donc qu'il s'agit d'une double demande: dans un premier temps auprès de l'ACG et dans un second temps auprès du Conseil d'Etat. Donc la demande arrivera deux fois au Conseil d'Etat.

M. Holenweg précise qu'il s'agit d'une motion qui demande au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent.

La présidente confirme et procède au vote pour accepter la motion M-1162 avec l'amendement susmentionné.

Par 3 oui (2 EàG, 1 S) contre 4 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (3 S, 1 Ve, 2 MCG), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-983 A

3 février 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville».

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 2 avril 2012. La commission, présidée par M[mes] et MM. Nicole Valiquer-Grecuccio, Alain de Kalbermatten, Jean Rossiaud et Natacha Buffet-Desfayes, l'a examinée dans ses séances des 5 septembre et 7 novembre 2012, 27 mars et 22 mai 2013, 18 mai, 31 août 2016 et 11 janvier 2017. Les notes de séances étaient prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour l'exactitude de leur prise de note.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Suite à l'introduction, dans la loi sur les constructions et les installations diverses, de la possibilité de surélever des immeubles afin de permettre la création de logements supplémentaires, le Conseil d'Etat a adopté les premières cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés, dans les quartiers de Sécheron-Est; Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et les Vollandes. Cette cartographie permet d'évaluer à 5000 le nombre de logements pouvant être créés grâce à la surélévation d'immeubles. Or la Ville de Genève possède plus de 800 bâtiments de tous genres dont près de 400 immeubles du patrimoine financier. Ces derniers représentent 5300 logements et sont constitués en grande majorité par de l'habitat social.

En outre, il découle du plan financier d'investissement (PFI) que la priorité doit être donnée au logement, par le biais de rénovations et de constructions. En effet, à la page 7 du PFI, la Ville de Genève déclare bien qu'il s'agit «de favoriser une offre de logements locatifs accessibles à la majorité de la population, dont une partie doit être consacrée au logement social».

Par ailleurs, le Conseil administratif a lui-même déclaré, dans le cadre de sa proposition PR-923 du 21 septembre 2011, à la page 6, que «la Ville de Genève, en tant que propriétaire et institution, souhaite participer à la construction de logements dont Genève a tant besoin. Elle en fait une des priorités de son plan directeur. Effectivement, dans un contexte de crise du logement, il est de la responsabilité des collectivités publiques, en tant que garantes de l'intérêt général, de mettre tout en œuvre pour assurer et concrétiser la réalisation de logements».

Ainsi, actuellement, selon le PFI, bon nombre de rénovations d'immeubles sont en cours ou doivent démarrer prochainement (rue des Minoteries 1 à 5; rue de Carouge 98 à 102; rue Lissignol 1-3 et 8; rue des Etuves 15; place De-Grenus 2; rue de l'Industrie 8, 11, 12; rue des Grottes 6-6 bis; place Saint-François 4; rue de Lausanne 27; rue Rousseau 7 et avenue Guiseppe-Motta 20) et trois nouveaux logements à loyer abordable sont prévus (rue de l'Industrie 9; rue des Grottes 8 et 21), tandis qu'un crédit d'étude pour un projet à la rue François-Grast est à l'examen au Conseil municipal.

Or, compte tenu de la pénurie de logements, du besoin accru de la population en logements à des loyers accessibles, ainsi que de l'absence de terrains à bâtir, nous considérons qu'une étude de faisabilité en termes de surélévation des immeubles du patrimoine administratif de la Ville de Genève, en particulier dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Sain-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, doit être incluse.

En termes de rentabilité, les travaux de surélévation permettront de valoriser à terme les immeubles concernés.

Finalement, compte tenu du fait que le but de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) est de faciliter la construction ou la rénovation de logements à loyer modéré, et que celle-ci dispose de la capacité d'emprunter, nous demandons que ces études de faisabilité et, le cas échéant, les travaux de surélévation des immeubles situés dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, soient pris en charge par la FVGLS.

PROJET DE MOTION

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles, dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés.

Séance du 5 septembre 2012

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov invoque la loi cantonale L 5 05 portant sur les constructions et les installations diverses (LCI), qui donne latitude au Canton pour autoriser le dépassement de la hauteur du gabarit d'immeubles pour y créer des logements, à condition que le projet ne jure pas avec l'harmonie des environs. Il rappelle que le parc immobilier municipal comprend 800 bâtiments, dont 400 de logements (5300 appartements), et que le Conseil administratif a affirmé dans le plan financier d'investissements (PFI) et dans le plan directeur communal que le logement est une priorité, par des rénovations ou des nouvelles constructions.

La motion exprime donc le souhait qu'une étude de surélévation soit menée systématiquement, quand cela est possible sur les immeubles de la Ville, pour aller dans le sens de cette priorité. La motion vise à convaincre l'exécutif municipal d'inclure une note sur la surélévation dans chaque projet de rénovation.

Un commissaire a l'impression que la Ville fait déjà l'exercice puisque, quand cela s'avère possible, les projets contiennent un volet pour créer des logements dans les combles. Le motionnaire répond qu'il n'est aujourd'hui pas possible de savoir où la Ville a évité de surélever alors que cela aurait été possible.

Un commissaire rappelle que Genève est l'une des villes les plus denses en Europe et que de nombreux immeubles datent du XIXe siècle, ce qui rend l'exercice plus difficile, mais il est toutefois favorable à la construction d'immeubles plus hauts, lorsque cela est possible. M. Ivanov estime que des études de surélévation devraient quand même être menées systématiquement.

Plusieurs auditions sont proposées:

– L'audition du magistrat Pagani est acceptée sans vote.
– L'audition de l'Office cantonal des bâtiments est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 MCG, 1 LR, 2 UDC) 2 non (1 S, 1 LR) et 3 abstentions (1 EàG, 1 LR, 1 DC).
– L'audition de M. Hugues Hiltpold, architecte, est acceptée par 7 oui (1 EàG, 1 S, 2 MCG, 2 UDC, 1 LR), 1 non (1 EàG) et 2 abstentions (1 DC, 1 LR).
– L'audition de la Commission des monuments, de la nature et des sites est refusée par 6 non (3 LR, 1 MCG, 2 UDC) 3 oui (2 EàG, 1 S) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 7 novembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du Département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Jérôme Urfer, architecte au Service d'urbanisme (DCA/URB)

M. Pagani rappelle que l'ancien conseiller d'Etat Mark Müller et les référendaires qui s'étaient opposés aux surélévations s'étaient concertés pour permettre au Canton de produire des cartes indicatives sur les potentiels de construction. Ces cartes devaient être dessinées sur la base de mesures de distance entre bâtiments/rues et bâtiments/cours et devaient aussi mentionner la hauteur exacte des immeubles du pied à la corniche. Les cartes établies se sont toutefois révélées peu fiables, au point que le Canton lui-même a tenu à indiquer sur ces documents que les données fournies n'engageaient pas sa responsabilité. Des potentiels existent cependant, mais le magistrat attire l'attention sur le caractère onéreux des constructions en surélévation. Dans le passé, on pouvait se contenter d'un seul étage supplémentaire, mais aujourd'hui, pour pouvoir amortir leurs investissements, les promoteurs sont contraints de construire deux à trois étages, ce qui a une incidence importante sur le prix des loyers.

M. Urfer explique que les cartes indicatives cantonales ont une valeur reconnue auprès des tribunaux, mais elles ne mentionnent que la moitié des 130 requêtes en surélévation déposées pour le territoire communal. Il observe que le cadre légal autorisant les surélévations, selon la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI, art. 11), autorise un ou deux étages supplémentaires, mais que 65% des requêtes déposées ajoutent une demande de dérogation pour un troisième niveau supplémentaire, ce qui s'explique par la pression du coût. Il illustre le coût de ce type de travaux avec le cas de l'immeuble du 27, rue de Lausanne (proposition PR-801), pour lequel le coût de la surélévation charge le plan financier d'un déficit de 136 000 francs par an et il rappelle que la Gérance immobilière municipale (GIM) a pour règle de proposer des logements sociaux.

M. Urfer explique que son service a déjà procédé au recoupement entre les cartes indicatives cantonales et les immeubles gérés par la GIM. Sur 650 bâtiments locatifs, 49 seraient susceptibles d'être surélevés.

Une commissaire constate que le Canton fait pression sur la Ville pour accepter des surélévations sur son territoire, alors qu'il y a de l'espace ailleurs, par exemple dans des communes périphériques. M. Pagani répond que si le principe visant à appliquer les dispositions sur les surélévations partout dans le canton existe bien, dans la réalité, le coût des surélévations s'avérant très important, les promoteurs estiment risqué de proposer des logements chers en dehors du centre.

M. Pagani signale, à l'adresse d'un commissaire, que les logements en surélévation créés à l'aune de la loi sur les surélévations ne sont pas comptés dans les statistiques de nouveaux logements de la Ville.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères permettant de décider d'une surélévation? Il lui est répondu que les critères de la LCI se limitent à la largeur de la rue et à la hauteur de l'immeuble. Le Canton a procédé par élimination. Au départ, tout était surélevable, puis les immeubles hauts, les immeubles non dédiés au logement et les objets patrimoniaux ou à caractère d'ensemble ont été retirés. Une approche plus urbanistique aurait été préférable, tenant compte de la densité, de l'offre en équipements publics et de la nécessité de développer la périphérie. Sur les 90 surélévations autorisées en 2011, la majorité est située aux Pâquis, à la Jonction et aux Eaux-Vives, des quartiers déjà saturés.

Un commissaire souhaiterait obtenir la liste des recours présentés par la Ville contre des projets de surélévation, accompagnée des résultats de ces démarches et du coût des procédures. Il demande aussi le détail des statistiques produites par l'administration municipale en matière de surélévation.

Un commissaire suggère d'aménager les combles. Le magistrat répond que tous les projets de rénovation du Service d'urbanisme prévoient l'aménagement de logements dans les greniers, pour autant que la hauteur sous plafond le permette, et il précise que la Ville ne recourt pas contre les demandes d'autorisation prévoyant d'aménager les greniers, sauf s'il s'agit de grands appartements (400 à 600 m^2).

Un commissaire souhaiterait un rapport sérieux et argumenté, présentant la position du Conseil administratif en matière de surélévations. L'exécutif est-il aujourd'hui en mesure de fournir une note sur la faisabilité de surélever les immeubles? M. Urfer répond que le document de référence pour la Ville est le plan directeur communal, qui préconise de freiner la densification du centre et de créer des logements dans la zone de développement et en périphérie. La loi sur la modification des hauteurs d'immeubles est utilisée là où c'est possible. Il tient

à souligner que l'exploitation de cette loi implique de traiter aussi les effets de la densification, qui amènent à fournir de nouveaux équipements publics et même des places de stationnement. Pour surélever les immeubles de la GIM, il faut aussi penser à la problématique du plan financier.

Un commissaire rappelle que, s'il encourage la Ville à augmenter, là où c'est possible, les gabarits des immeubles futurs prévus, il est en revanche plus réservé sur les surélévations qui ont été autorisées sur des immeubles du XIX^{e} siècle, en Vieille-Ville ou en dehors des fortifications, qui altèrent l'image du quartier. M. Pagani répond que la qualité de la nouvelle construction dépend aussi du talent de l'architecte. Il affirme ne pas être opposé par principe aux surélévations, mais il lui importe de préserver la hauteur de référence de 21 mètres à la corniche, qui fait partie du patrimoine architectural genevois.

A un commissaire, M. Pagani répond que la faisabilité d'une surélévation est systématiquement examinée à chaque étude de rénovation et évaluée en respectant les gabarits légaux.

Un commissaire souhaiterait savoir si les divergences entre la Ville et l'Etat au sujet des cartes indicatives relèvent du respect de la loi ou de différences d'interprétation. M. Urfer répond que les cartes indicatives cantonales ont été réalisées seulement en fonction d'un article, celui concernant la distance sur rue, sans tenir compte ni du paramètre de la distance sur cour, ni des limites de propriété. Il y a notamment une inconnue juridique au sujet des servitudes de jour. En effet, un immeuble surélevé de trois niveaux projette aussi de l'ombre à l'arrière. Le commissaire demande si le département a un plan d'action en matière de surélévations ou s'il procède au coup par coup. Le magistrat répond que le Service d'urbanisme a reçu instruction d'examiner la possibilité de surélever à chaque étude de rénovation. Il s'agit donc d'une pratique systématique. Le commissaire souhaiterait en savoir plus sur les motivations de la Ville pour recourir contre les projets de surélévation, et ceci même contre l'avis des riverains. M. Pagani répond que la Ville ne s'oppose pas à toutes les surélévations (par exemple Charmilles et secteur Rothschild-Amat), mais s'oppose aux projets aberrants, comme la Migros des Pâquis, qui posait des problèmes esthétiques et augmentait la densité d'un quartier déjà sous-doté en équipements publics.

Une commissaire relève que la Ville a pour politique de promouvoir le logement social. La GIM va-t-elle devoir donner la priorité aux hauts revenus pour rentabiliser les logements créés en surélévation? M. Pagani rappelle que seuls les immeubles de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) ont une obligation de rentabilité. A titre personnel, il ne voit pas l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition des logements chers, qui ne seraient occupés que par une seule personne.

Séance du 27 mars 2013

Audition M. Hugues Hiltpold, architecte et conseiller national

M. Hiltpold juge la motion M-983 intéressante à plus d'un titre. La loi sur les surélévations avait provoqué beaucoup de débat, car, initialement, elle prévoyait que tous les bâtiments pouvaient être surélevés. Après une négociation entre le Conseil d'Etat et les opposants, un texte consensuel avait été approuvé en votation. Le principe est d'éviter de réhausser les immeubles des rues trop étroites, mais des surélévations d'un ou deux étages peuvent être autorisées sur les rues plus larges. Le principe hygiéniste permettant aux niveaux inférieurs de recevoir suffisamment de lumière, principe qui avait prévalu lors de la mise en place des gabarits, est conservé. C'est sur cette base qu'a été établie la carte indicative des immeubles surélevables.

La motion émet l'hypothèse intéressante d'immeubles potentiellement réhaussables dans les zones 2 et 3. Dans ces zones, les plans financiers sont en effet sous contrôle de l'Etat, qui n'admettrait pas de transformations si les loyers devaient être trop chers. De plus, les travaux de surélévation encouragent aussi les propriétaires à lancer des opérations d'entretien et de rénovation générale. M. Hiltpold estime intéressant qu'une collectivité publique se donne les moyens d'identifier les immeubles lui appartenant qui pourraient être surélevés. Il émet toutefois un doute sur le sens de la notion de «note de faisabilité», qui ne lui apparait pas très claire. Il salue l'esprit de cette motion et invite les élus à la faire leur.

Un commissaire est d'avis qu'il faut décréter un état d'urgence du logement à Genève. Il y a en ville, tous propriétaires confondus, de nombreux immeubles dont l'aménagement des combles ou des surélévations pourraient être envisagés. Il suggère la création d'un «plan Wahlen» pour aider financièrement les propriétaires souhaitant se lancer dans ce genre de transformation. M. Hiltpold se dit favorable à l'incitation. Il explique qu'un projet de surélévation doit d'abord être étudié du point de vue technique, en imaginant le nombre d'appartements aménageables en fonction des cages de distribution, puis la possibilité de réaliser un ou deux étages doit être examinée. Il faut ensuite se pencher sur les coûts, dont il estime viable une fourchette de 1200 à 1300 francs le mètre cube. Les architectes sont conscients du potentiel offert par la loi et encouragent volontiers les propriétaires à ce type de travaux si le plan financier le permet.

Un commissaire rappelle que, lors de l'audition du magistrat Rémy Pagani, ce dernier avait émis des doutes sur la légalité de la carte indicative qui, à son avis, ne tient pas compte de la distance entre les immeubles face-à-face sur une rue. M. Hiltpold répond que la carte indicative n'a pas de force contraignante. Elle ne donne que des indications, qui peuvent parfaitement être contredites dans la démarche de la requête en autorisation de construire. La carte peut parfois donner

lieu à des interprétations politiques, mais ce n'est pas déterminant. Du point de vue de la loi, il faut tenir compte de la largeur de la rue et de la hauteur du bâtiment à la corniche, ainsi que de l'éventuelle valeur patrimoniale de l'objet.

Un commissaire s'interroge au sujet du facteur relatif à la propriété intellectuelle d'un immeuble. Est-il vraiment possible de toucher à l'œuvre d'un architecte? M. Hiltpold fait observer que Saugey imaginait que ses constructions devaient durer entre 20 et 30 ans. Lui-même n'a pas la prétention que ses constructions aillent au-delà de leur durée prévue. Il y a évidemment des objets patrimoniaux, qui sont intouchables, mais, à son avis, il ne faut pas s'attarder sur la question de la propriété intellectuelle. Il est d'autre part défavorable aux villes «Ballenberg», qui ne tiennent compte ni de la réalité urbaine ni du besoin de logements.

Un commissaire demande s'il ne faut pas craindre, avec les surélévations, qu'elles cassent une certaine uniformité de hauteur et qu'elles imposent un nouveau paysage en escalier. M. Hiltpold répond que certaines villes, comme New-York, aiment ce genre de contraste. A Genève, c'est le contraire, on aime ce qui est aligné. Il constate que la ligne à la corniche est souvent la clé de l'opposition aux surélévations. Personnellement, il serait favorable à une définition évolutive de la ligne de corniche. Mais à sa connaissance, si les propriétaires hésitent à surélever, c'est surtout pour des raisons financières, préférant attendre de disposer de meilleures ressources pour faire d'autres gros travaux, alors même que le rendement de ce genre d'opération est vraiment intéressant.

Séance du 22 mai 2013

Audition de M^me^ Saskia Dufresne, directrice à l'Office des autorisations de construire du Département cantonal de l'urbanisme (OAC/DU)

A la question d'un commissaire, M^me^ Dufresne répond que les coûts des surélévations sont très variables, principalement en fonction des conditions de départ. Les coûts des surélévations sont soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), loi qui permet de fixer les loyers. Il n'incombe pas au Canton de fixer des priorités. Son rôle consiste à instruire les requêtes en autorisation de construire déposées par les propriétaires publics ou privés. Le commissaire appelle de ses vœux un assouplissement des procédures et des conditions d'octroi des requêtes dans le cadre d'un état d'urgence pour le logement. M^me^ Dufresne lui répond que si cet état d'urgence existe, la loi sur les surélévations est l'un des dispositifs pour pallier cela, s'ajoutant au développement des zones constructibles. Il y a d'ailleurs beaucoup d'opérations d'aménagement de combles et de plus en plus de surélévations. Par contre, l'Etat ne peut pas obliger les propriétaires à surélever leurs immeubles.

Aux questions d'une commissaire, Mme Dufresne répond qu'il est possible de déposer des requêtes en surélévation partout dans le canton de Genève, y compris dans les zones non couvertes par les cartes indicatives. Ces cartes n'ont en effet pas force de loi. Pour elle, il s'agit plutôt d'une étude préalable sur le potentiel de surélévation dans le canton. Les contraintes sont posées par la LCI, notamment sur la distance entre immeubles, et la LDTR, sur les besoins prépondérants de la population, ainsi que le respect des réserves patrimoniales. Le dépassement de gabarit des surélévations est examiné par la Commission d'architecture, qui les autorise seulement si le dépassement améliore l'environnement bâti autour de l'objet à surélever. La LDTR permet aussi des dérogations lorsque le coût des travaux sur des objets patrimoniaux se révèle important. Mme Dufresne précise que les surélévations sont admissibles dans les zones 2 et 3. La hauteur des immeubles culmine à 30 mètres dans la zone 2 et à 27 mètres dans la 3. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, 14 projets ont été refusés et 100 autorisés. Il y un volume de requêtes plus important en provenance de la Ville de Genève, au vu de son territoire. Il y a aussi du potentiel dans les zones de développement périurbaines, mais les demandes sont beaucoup moins nombreuses. Elle précise que les tribunaux ont admis qu'une surélévation de deux niveaux implique une modification significative du plan localisé de quartier (PLQ), alors qu'une surélévation d'un étage ne nécessite pas sa modification, jurisprudence qui n'est toutefois pas définitive.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a un consensus entre la Ville et le Canton sur la volonté de surélever. Mme Dufresne répond par la négative. Il appartient à la Ville de définir sa volonté en la matière, puis elle dépose ses requêtes que le Canton instruit, comme il le ferait avec n'importe quel autre propriétaire. Elle précise que la carte de la Ville, l'une des 7 cartes indicatives, couvre les grands quartiers. Il y a des zones qui n'ont pas été étudiées, mais cela n'empêche pas les propriétaires de déposer des requêtes. Elle ajoute qu'il n'est pas envisagé de poursuivre l'établissement des cartes indicatives et estime que le texte de la motion ne lui pose aucun problème quant à son applicabilité.

A la question d'un commissaire, Mme Dufresne répond que son service admet toutes les requêtes, mais suit les préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), s'ils sont suffisamment clairs. La Commission d'architecture se prononce, quant à elle, sur les objets qui ne bénéficient pas d'une protection patrimoniale, à l'extérieur d'un périmètre protégé. Dans tous les cas, on motive et on évite l'arbitraire.

Un commissaire estime que le dossier du logement traîne. Le Canton serait-il susceptible de le faire avancer? Mme Dufresne répète que l'impulsion première vient du propriétaire, à qui il appartient de déposer des requêtes, et elle précise que le Département de l'urbanisme fait des études d'urbanisme et des plans localisés de quartier là où il est possible de développer des projets, mais qu'on ne peut pas obliger un propriétaire à construire.

L'audition du groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations, groupe composé de personnalités et de professionnels de plusieurs horizons, créé à la suite de l'adoption du projet de loi par le Grand Conseil et du référendum qui avait été lancé pour s'y opposer, est acceptée par 13 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG, 1 DC) et 1 abstention (1 MCG).

Séance du 18 mai 2016

Lors de sa séance du 22 mai 2013, la commission avait souhaité auditionné le groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations. Ce groupe ayant été dissout lors de la nouvelle législature, l'étude de la motion s'est malencontreusement perdue dans les tiroirs des objets traités par la commission... Les commissaires décident donc, à l'unanimité:

L'audition du service cantonal désormais compétent pour les problèmes de surélévation.

Une nouvelle audition du magistrat municipal pour connaître sa position précise en matière de surélévation.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani informe que la cartographie cantonale désignant les immeubles susceptibles d'être surélevés a été examinée, en vue de son application aux immeubles de la Ville de Genève. Toutefois, bien que la Ville, en tant que propriétaire et institution publique, souhaite participer à la construction de logements, l'état de la recherche montre que les potentialités en la matière sont très restreintes.

M. Meylan présente trois dossiers significatifs de l'augmentation potentielle du patrimoine bâti de la Ville. Ces cas permettront d'illustrer le type d'immeubles pouvant être surélevés sans compromettre l'harmonie de la rue où ils se trouvent. Il s'agit des 6-6bis rue des Grottes, 27, rue de Lausanne et 36-38, rue de la Navigation.

6-6bis rue des Grottes

Les bâtiments des 6 et 6 bis rue des Grottes sont séparés par une cour intérieure et dans un état de dégradation visible depuis l'extérieur. Alors que le périmètre est en stand-by en attendant les aménagements futurs liés à la gare souterraine,

l'immeuble concerné offre un potentiel de surélévation important. Le 6 bis rue des Grottes pourrait gagner un étage et son voisin trois étages (en l'occurrence deux niveaux supplémentaires et un réaménagement du grenier). Tout en respectant les gabarits autorisés par les normes en vigueur, l'augmentation de la surface habitable permettrait la création de 13 pièces supplémentaires. Leur typologie correspondrait à des logements familiaux en conformité avec les standards de la Ville. L'ensemble de l'espace habitable créé s'élèverait à 250 m^2.

Un commissaire aimerait connaître le type de structure prévue pour la surélévation. M. Meylan répond que cette question n'a pas encore été étudiée. Le type de matériau utilisé dépendra des circonstances, sachant qu'il faut limiter au maximum le poids de la surélévation. Les études devront vérifier si la structure existante permet la création d'étages supplémentaires et si les efforts à fournir en termes de construction sont raisonnables. M. Pagani est ouvert aux innovations en termes de construction, tout en restant attentif aux coûts. La question qui se pose est de savoir si les finances de la Ville offrent la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies. Les différentes possibilités de construction seront étudiées au moment où les surélévations seront autorisées.

Le même commissaire relève que certains propriétaires font construire des immeubles prévoyant la possibilité d'une surélévation ultérieure. La Ville ne pourrait-elle procéder de la même manière? Le magistrat rappelle que la Ville a convenu avec l'Etat de la création d'une grille d'analyse sur les potentialités de surélévation de tous les bâtiments situés en zone de développement. La proposition paraît difficilement réalisable, car il n'est en effet pas possible de faire voter au Conseil municipal des PLQ comprenant des immeubles dont le nombre d'étage ne serait pas définitif. Ce procédé créerait des inégalités avec les autres propriétaires ayant conclu des PLQ avec la Ville.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la présentation ne concerne que trois sites. M. Meylan lui répond que cette démarche est purement arbitraire, ayant décidé de présenter trois exemples de gains potentiels relativement importants. Le département envisage les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment. Les études qui sont menées doivent permettre d'identifier les actions possibles légalement et les objets qualitativement intéressants. En outre, il faut également prendre en compte le rapport coût/effort et les possibilités pour la GIM de trouver des clients potentiels. Malgré la crise du logement, il est possible que certains types d'aménagement ne trouvent pas preneurs.

M. Pagani tient à préciser que le département procède donc déjà aux opérations demandées par la motion M-983.

Une commissaire demande si le projet de surélévation proposé à la rue des Grottes pourrait envisager de remplacer les appartements familiaux par des stu-

dios destinés aux étudiants, permettant ainsi de répondre au manque cruel de ce type de logements en Ville de Genève. M. Meylan confirme qu'il est possible de varier les typologies. Il est important d'identifier la pertinence des opérations en prenant en compte le rapport entre le taux d'effort fourni par la Ville et les offres qui seront mises sur le marché en terme de volume. M. Pagani précise que le coût d'une surélévation d'un étage est difficile à amortir sur trente ans avec un rendement de 2,4% sur l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Face à ces éléments, il est clair que la création de logements familiaux est plus rentable pour la GIM que celle de studios pour étudiants. M. Meylan ajoute qu'il faut également prendre en compte les facteurs de constructibilité. Il est plus facile de créer des surélévations dont la configuration est similaire aux logements de l'étage inférieur, ce type d'approche offrant une continuité de tuyaux et de raccordements. La création de logements plus nombreux dans les surélévations que dans les étages existants complique par conséquent les aménagements.

27, rue de Lausanne

M. Meylan explique que, dans ce cas, trois niveaux supplémentaires ont été gagnés en s'alignant au gabarit des bâtiments voisins, en réalisant quatre appartements. Cette opération offre donc une cohérence urbanistique. Il ajoute que la Ville a également construit un atelier d'artistes dans la cour intérieure.

En réponse à la question d'un commissaire, M. Meylan confirme que le projet a mis plus de cinq ans pour être réalisé, car en plus des études nécessaires à la réalisation du projet et les appels d'offres, il a fallu reloger le menuisier qui se trouvait dans l'édicule qui a été démoli pour permettre la création du nouvel atelier. M^{me} Charollais ajoute qu'il est toujours difficile d'entamer rapidement des travaux, car les relogements proposés par la Ville aux locataires ne conviennent pas à l'ensemble de ces derniers.

36-38, rue de la Navigation

Ce projet a finalement été abandonné. Les immeubles devant être rénovés, les mandataires ont étudié, conjointement avec la GIM, les possibilités de surélévations. Une surélévation aurait permis la création de 19 pièces pour un volume global de 290 m^2. La GIM a toutefois pris la décision d'abandonner l'idée, en raison de la complexité des travaux et de leurs coûts trop élevés.

Un commissaire aimerait comprendre en quoi le projet aurait été trop cher dans ce cas et pas dans les deux précédents. M. Pagani répond que la question réside dans les objets susceptibles d'être votés par le Conseil municipal. Dans le cas présent, son département a rejoint l'avis négatif de la GIM. M. Meylan précise que la surélévation du 36, Navigation aurait coûté trop cher, car il aurait

fallu aménager un ascenseur sur cour. Sans l'option de l'ascenseur, le nombre de preneurs aurait radicalement diminué. Ces éléments ont donc amené la GIM à délaisser l'opération. Il relève que la GIM, en tant que bénéficiaire, possède des statistiques qui lui permettent d'évaluer la pertinence des opérations en fonction du marché.

Une commissaire demande s'il existe un document de synthèse qui résumerait l'accord entre le Canton et la Ville en termes de projets de surélévation, en dehors de la présentation de l'étude et de la carte indicative. Le magistrat répond que, à sa connaissance, les seuls documents existants sont ceux qui ont été cités. On peut également y relever les objets concrets où la Ville a appliqué cette méthode. Il précise que l'étude prend en compte les critères relatifs à l'harmonie de la rue, le respect de la loi et la qualité architecturale des propositions de surélévation. Jusqu'à présent, le Canton dérogeait à la LCI pour procéder à des surélévations. Désormais, les critères d'ensemble et d'harmonie architecturale des bâtiments seront déterminants avant de proposer des surélévations.

Une commissaire aimerait savoir si les projets de surélévation prennent en compte la possibilité d'aménager des terrasses végétalisées accessibles à l'ensemble des locataires? M. Meylan répond que les projets étudient systématiquement la manière d'aménager la façade et la toiture. Le volet végétalisation est réalisé chaque fois que les circonstances l'autorisent.

Une commissaire désirerait savoir s'il est techniquement possible d'aménager des surélévations pour des appartements de haut standing? M. Meylan répond par l'affirmative. Le magistrat serait-il politiquement prêt à défendre ce type de projet? M. Pagani répond que le réaménagement des combles situés à la Tour-de-Boël a permis la création d'appartements en loyer libre, qui n'ont toutefois pas été faciles à louer.

A un commissaire, M. Pagani répond que la cartographie du Conseil d'Etat a été abrogée et répète que la Ville procède déjà à l'étude d'une surélévation lors de toute rénovation de ses immeubles. L'élément qui pose problème dans le texte de la motion concerne la création d'une cartographie communale. Le commissaire, par ailleurs motionnaire, estime que la dernière partie de la phrase pourrait être supprimée.

Un commissaire aimerait connaître les moyens dont dispose le Canton pour établir la liste des immeubles pouvant être surélevés. M. Pagani répond que la seule liste établie officiellement concerne l'état de protection des immeubles construits avant 1940. La cartographie a créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. Alors que le volet surélévation était inscrit à titre indicatif, certains propriétaires ont sauté sur l'occasion pour demander la surélévation de leur immeuble sans que la loi ne leur accorde les dérogations.

Le commissaire comprend donc qu'il n'existe plus d'instrument cantonal qui pourrait aider la Ville dans ses démarches. Le magistrat explique que le Canton entreprend la même procédure que la Ville. Quand un propriétaire imagine rénover son bâtiment, la question de la surélévation se pose automatiquement. L'autre démarche consiste à étudier les trois critères précités lorsqu'un propriétaire dépose une demande préalable de surélévation. Ces deux manières de procéder semblent plus pertinentes que la création d'une cartographie globale. Il souligne que les potentialités du parc immobilier de la Ville ne sont pas immenses.

Séance du 11 janvier 2017

Audition de M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, et de M. Alain Mathez, attaché de direction à l'Office cantonal des autorisations de construire

M. Della Casa rappelle que la loi sur les surélévations a été modifiée puis revotée le 22 février 2008. Cette loi prévoyait l'établissement de cartes indicatives des immeubles potentiellement aptes à être surélevés. Or, le Canton a rapidement constaté que ces cartes étaient inopérantes sur le terrain. Pour pallier le manque d'applicabilité, la Ville et le Canton se sont mis d'accord pour mettre en place une base méthodologique visant à améliorer l'examen des requêtes en autorisation de construire des surélévations. Une nouvelle méthodologie a donc été créée dans le but d'uniformiser les critères d'évaluation.

L'intégration des projets dans leur environnement est prise en compte selon quatre échelles de référence:

Etude au niveau du quartier

En partant du principe qu'une surélévation n'a pas le même impact dans un secteur dense ou aéré, l'analyse vise à évaluer les conditions générales du tissu urbain pour déterminer le caractère spécifique ou générique du projet dans son milieu.

Cohérence de la surélévation avec l'îlot auquel l'immeuble concerné se rattache

Cela implique d'identifier les caractéristiques de certains ensembles architecturaux qui devraient être préservés.

Identification de l'harmonie urbanistique de la rue concernée par la surélévation

Dans ce cadre, la physionomie des constructions et la géométrie des cours permettent de déterminer l'impact de la surélévation sur l'ensoleillement et le voisinage.

Etude de la surélévation par rapport à l'immeuble qui l'accueille

Ce dernier niveau détermine la pertinence de la composition (matériau, couleur) et l'architecture de la partie surélevée vis-à-vis de l'existant.

Avec cette méthodologie, la Ville et le Canton bénéficient aujourd'hui d'une spécialisation très claire dans le domaine des surélévations.

M. Mathez ajoute que les cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés ne sont plus prises en compte dans l'analyse des dossiers. Les projets de surélévations sont désormais évalués par le biais des critères précités. En ce qui concerne la motion M-983, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) n'a pas de remarque particulière à formuler étant donné que la volonté d'engager une étude en surélévation appartient aux propriétaires d'immeubles.

Un commissaire comprend que la loi sur les surélévations est inopérante puisque les requêtes en autorisation de construire sont désormais soumises à des critères d'appréciation subjectifs. L'architecte cantonal estime au contraire que la nouvelle méthodologie représente une tentative d'objectivation des analyses. L'étude avait pour objectif d'établir une grille de lecture fiable à l'examen critique des projets de surélévation. Jusqu'ici, les analyses ne portaient que sur les gabarits; la nouvelle méthode prend aujourd'hui en considération l'environnement dans lequel s'inscrit le projet. Le regard porté sur l'harmonie urbanistique de ce dernier à différents niveaux permet aux instances de préavis de se déterminer en meilleure connaissance de cause. Selon l'ensemble dans lequel se trouve l'immeuble, la surélévation doit se trouver en conformité avec un certain nombre de conditions. Il précise que la Commission d'architecture préavise la plupart des requêtes en autorisation de construire, mais que les bâtiments classés ou bénéficiant d'une mesure de protection du point de vue du patrimoine sont étudiés par la CMNS. Le commissaire regrette que le législateur n'arrive pas à donner plus de pouvoir à l'administration pour pouvoir réaliser certains investissements. En prenant en compte l'harmonie urbanistique de la rue, la nouvelle méthodologie risque d'immobiliser la situation actuelle. Il suffit, par exemple, que le magistrat émette un préavis négatif sur un immeuble de la Ville pour empêcher les propriétaires des bâtiments voisins de déposer une requête en surélévation. M. Della Casa tient à souligner que les droits des propriétaires ne sont généralement pas lésés par l'immobilisme de leurs voisins. La nouvelle méthodologie n'a pas pour but de bloquer les requêtes en autorisation de construire, mais de permettre aux instances de préavis de se prononcer en meilleure connaissance de cause. L'enjeu de la démarche est d'améliorer la qualité des projets déposés en amenant une réflexion sur la relation architecturale d'un bâtiment avec son environnement. Les mandataires devront donc livrer des dossiers plus étayés afin de répondre correctement aux critères d'appréciation.

M. Mathez confirme que les critères d'appréciation de la nouvelle méthode ont pour but d'éviter toute subjectivité. Les requêtes en autorisation pourront désormais être appréciées au moyen d'une approche documentée et raisonnée. L'obligation de suivre ces directives permettra de placer toutes les demandes de surélévation sur un pied d'égalité. En outre, le fait que les instances de préavis soient composées de plusieurs personnes offre une garantie supplémentaire d'objectivité dans l'étude des dossiers. Sans avoir les chiffres précis à ce sujet, on peut ajouter que les refus catégoriques en matière de surélévation sont largement minoritaires, les architectes arrivant généralement à trouver des solutions pour obtenir une autorisation de construire.

M. Della Casa relève que la période de test a permis de constater une concordance entre la Ville et le Canton dans l'appréciation de la plupart des projets. Avec la nouvelle méthodologie d'évaluation, les analyses se sont révélées divergentes dans une faible minorité de cas.

Un commissaire aimerait connaître la hauteur maximale autorisée et demande également si la construction de tours dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) pourrait modifier la loi sur les surélévations. M. Mathez précise que la LCI définit des hauteurs maximales pour chaque zone d'affectation du canton. La zone 1 comprend les habitations de la Vieille-Ville (gabarit maximum fixé à 24 m, voire 30 m en comptant les surélévations). La zone 2, dévolue aux quartiers de la ceinture fazyste, bénéficie des conditions semblables à celles de la zone 1. La zone 3 englobe les immeubles du secteur tertiaire (gabarit maximum fixé à 21 m, voire 27 m en comptant les surélévations). En ce qui concerne le PAV, ce dernier ne tombe pas sous le coup de la LCI car il bénéficie d'une loi spécifique et les gabarits seront définis au moment de la création des PLQ.

Une commissaire demande s'il existe un bilan sur le nombre de logements créés depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les surélévations? Il serait également intéressant de connaître le nombre de recours émis par la Ville depuis la validation de la nouvelle méthode d'appréciation. M. Mathez répond qu'il ne dispose pas de chiffres sur ces deux points. Bien que le nombre de recours ait diminué ces dernières années, il faut comprendre que la loi sur les surélévations ne parviendra pas à résoudre, à elle seule, la situation de pénurie que la Ville de Genève connaît. M. Della Casa ne possède pas d'estimation du potentiel restant en Ville.

La même commissaire aimerait savoir s'il est possible de réaliser des surélévations pour des logements en loyer libre? M. Della Casa précise que la LCI n'autorise les surélévations qu'en vue de réaliser des surfaces de logements supplémentaires et la LDTR prévoit un contrôle des loyers sur une période de cinq à dix ans. L'amortissement des coûts d'une surélévation doit donc s'envisager sur une période relativement longue.

A une commissaire socialiste qui souhaiterait savoir comment les instances de préavis définissent les caractéristiques d'un quartier, M. Della Casa répond que les quartiers de la Ville de Genève ont une morphologie clairement identifiable. La hauteur des immeubles, la largeur des rues et la densité de la population ne sont pas les mêmes aux Pâquis qu'à Champel. Ainsi, l'impact d'une surélévation en matière d'ensoleillement et de voisinage dépend en grande partie des conditions du tissu urbain. Existe-t-il une limite à ne pas franchir par rapport à la densité de population d'un quartier? M. Della Casa relève que ce genre de question doit être étudié au cas par cas. La limite dépend tout d'abord du nombre de logements supplémentaires créés par la surélévation. Les appréciations doivent aussi tenir compte du lien social et des besoins du quartier. Une surélévation demandant plus de places de parc, plus d'équipements publics et plus de services sera difficilement envisageable.

A la question d'un commissaire sur l'impact estimé de la motion sur le parc immobilier municipal, M. Della Casa répond qu'il est difficile de le chiffrer, le patrimoine immobilier de la Ville étant relativement hétérogène et l'étude démontrant qu'il faut examiner le contexte urbain pour pouvoir déterminer la faisabilité d'une surélévation. Une étude du potentiel global demanderait certainement des mois de réalisation.

Un commissaire souhaiterait savoir si l'Etat dépose plus de dossiers d'autorisations de construire que la Ville. M. Della Casa rappelle que l'Etat n'est propriétaire que de peu d'immeubles de logement, et que ce sont ses fondations immobilières de droit public qui sont chargées de créer et gérer du logement HBM. Les six fondations sont des acteurs très dynamiques en matière de surélévation et on peut d'autre part également relever l'intérêt croissant de certaines caisses de pension pour le sujet. Il faut surtout se réjouir de l'attention particulière désormais portée à la qualité des projets. La nouvelle méthode adoptée par la Ville et le Canton confirme donc que la qualité prime aujourd'hui.

Une commissaire demande si les quatre points de la méthode doivent être parfaitement remplis pour pouvoir envisager une surélévation. M. Della Casa répond qu'une telle application de la méthode serait trop rigide. Les quatre échelles de référence représentent une aide à l'appréciation des projets. Les mandataires peuvent donc très bien adapter leur projet après l'avoir présenté une première fois. La Commission d'architecture prend la plupart du temps des décisions de manière collégiale, l'objectif étant de favoriser la qualité. A la question de savoir si la cartographie est toujours utile pour identifier les immeubles potentiellement surélevables, l'architecte cantonal précise que cette cartographie manque de précision mais que, en revanche, il existe un inventaire des immeubles protégés qui fait foi pour déterminer leur potentiel de surélévation.

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical votera cette motion. Le magistrat ayant affirmé que son département envisageait systématiquement les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment, la motion M-983 permettra de vérifier ces propos et ne devrait donc pas engendrer de travail supplémentaire pour l'administration. Si les surélévations coûtent cher et qu'elles ne vont pas forcément dans le sens de la création de logements sociaux, cela ne crée aucunement un obstacle aux yeux le Parti libéral-radical, la Ville se devant d'offrir des logements pour toutes les catégories de population et non à une seule, comme c'est généralement le cas aujourd'hui.

Le Parti démocrate-chrétien relève le conflit qui oppose la Ville et le Canton en matière de surélévation. Alors qu'une procédure claire et raisonnée d'évaluation des requêtes en autorisation de construire existe, le magistrat a néanmoins parfois recouru contre ses décisions pour des raisons éminemment politiques, certaines oppositions de la Ville concernant plus le type de logements créé que la qualité architecturale de la construction. Etant donné l'existence d'un outil performant pour examiner les projets de surélévation, le Parti démocrate-chrétien propose une invite supplémentaire à la motion M-983: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble». Le but de cet amendement n'est pas de s'immiscer dans les compétences de l'exécutif, mais d'obliger le magistrat à être transparent et à informer la commission avant de faire des déclarations à la presse. Le Parti démocrate-chrétien votera la motion afin de s'assurer que les potentialités de surélévation sont systématiquement étudiées par la Ville en cas de rénovation.

Pour Ensemble à gauche, le travail demandé est déjà réalisé étant donné que la recherche de partis architecturaux figure dans les contrats d'architectes de la Ville. De toute évidence, la plupart des architectes ne vont pas s'opposer à étudier la possibilité de procéder à une surélévation si le prestataire en fait la demande, d'autant plus que ce type d'opérations augmente les honoraires. Le problème de la Ville en matière de surélévation se trouve dans son parc immobilier, constitué en grande partie de vieux immeubles et d'ensembles protégés. On peut constater que les appréciations de la Ville et l'Etat ont convergé dans la plupart des cas depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie, la Ville s'opposant de moins en moins aux projets de surélévation. L'amendement du Parti démocrate-chrétien, quant à lui, s'éloigne du texte de la motion qui demande une évaluation systématique des possibilités de surélévation, puisqu'il demande un changement de méthode dans la présentation des préavis négatifs; le groupe Ensemble à gauche le refusera et s'abstiendra sur la motion M-983.

Le Mouvement citoyens genevois s'étonne d'avoir entendu que la Ville réalisait peu de surélévations par rapport aux fondations de l'Etat et aux privés. Si les

fondations immobilières de l'Etat n'ont pas vocation à faire du bénéfice, elles ont quand même réalisé, contrairement à la Ville, un nombre important de surélévations en faveur de logements sociaux. Il votera la motion M-983, car le texte, qui donne un signal clair et positif en matière de surélévation, permettra de contrôler l'attention que l'administration doit porter aux possibilités de surélévations. En ce qui concerne l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien, on pourrait imaginer que le magistrat vienne justifier un recours en séance plénière durant la période légale de son dépôt. Cette procédure serait beaucoup plus contraignante, car elle permettrait au Conseil municipal de juger du bien-fondé d'une opposition. Pour éviter tout problème d'ordre juridique, le Mouvement citoyens genevois propose de demander un avis de droit.

Le Parti socialiste constate que la motion a été rédigée à un moment où la situation pouvait sembler préoccupante. Or, les auditions ont démontré que l'étude des potentialités de surélévation était désormais réalisée par la Ville. De plus, les divergences d'appréciation entre la Ville et le Canton ont fortement diminué depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie. Enfin, il ne faut pas oublier que le patrimoine de la GIM n'a pas vocation à créer du logement de luxe. En conséquence, le Parti socialiste s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre rappelle que la motion a vu le jour suite aux recours successifs de la Ville contre les surélévations. Bien que la municipalité ait diminué le nombre de ses oppositions, la motion reste néanmoins d'actualité, puisqu'il existe encore des divergences d'appréciation avec le Canton. L'Union démocratique du centre tient à souligner que la Ville doit mettre à disposition des logements pour toutes les couches de la population et qu'il serait donc paradoxal de refuser de construire une surélévation sous prétexte qu'elle ne créerait pas du logement social. L'Union démocratique du centre votera la motion afin d'obliger l'administration à étudier les potentialités de surélévation pour chaque projet de rénovation.

Le groupe des Verts déduit des propos de l'Union démocratique du centre que la motion a vu le jour pour des raisons politiques.

Il tient d'autre part à préciser que la GIM n'a effectivement pas vocation à créer du logement de luxe mais que, néanmoins, la Ville doit faire en sorte de préserver une mixité sociale en matière d'habitation. En ce qui concerne les recours et préavis négatifs formulés par la Ville, il n'est pas possible que ceux-ci reflètent une posture politique, le magistrat se prononçant à la suite d'un examen qualitatif des projets par son administration. Il semble difficilement envisageable que le Conseil municipal puisse s'immiscer dans cette procédure d'évaluation, les compétences de la commission consistant à voter ou non des propositions du Conseil administratif. De plus, cette procédure risquerait de politiser un sujet qui est justement en train d'être dépolitisé avec la création de la nouvelle méthode d'appréciation des projets. L'étude de la motion M-983 ayant révélé que les préavis de la Ville et du

Canton tendent à converger depuis la création de critères communs d'évaluation et que la Ville procède déjà à l'analyse des potentialités de surélévation, la motion n'a pas lieu d'être. Le groupe des Verts s'abstiendra donc.

La demande d'un avis de droit pour évaluer la possibilité de contraindre le magistrat à présenter les préavis négatifs au Conseil municipal durant les délais légaux de recours est mise aux voix.

Par 2 oui (2 MCG), 11 non: (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (DC), la demande est refusée.

L'amendement consistant à supprimer la partie de l'invite «dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés» est mis aux voix.

Par 10 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S) contre 4 abstentions (2 EàG, 1 Ve, 1 S), l'amendement est accepté.

L'amendement consistant à ajouter la nouvelle invite «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble» est mis aux voix.

Par 5 oui (2 DC, 3 LR), 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG), l'amendement est refusé.

Arrivée au terme de l'examen de la motion M-983, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 6 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve), d'accepter la motion amendée ci-dessous

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1213 A

27 février 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^me^ et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés».

Rapport de M^me^ Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1213 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, les 17 novembre 2016 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– trois établissements publics sont situés aux abords immédiats du cimetière de Saint-Georges (soit le Saint-Georges, sur la commune de Lancy, ainsi que le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, des baux commerciaux de la Gérance immobilière municipale);
– les verrées en hommage aux défunts se tiennent par commodité et traditionnellement dans l'un des établissements cités;
– certains fauteuils roulants électriques pèsent jusqu'à 180 kg;
– le Café de la Tour ne dispose que d'un escalier pour accéder à l'intérieur;
– le Chalet dispose d'une rampe, mais sans accès à la salle;
– le Saint-Georges, trop petit, est plus accessible aux fauteuils électriques en été grâce à la terrasse;
– par manque d'infrastructures permettant l'accès à ces cafés, des personnes en fauteuil électrique sont contraintes de renoncer à rendre hommage à un proche ou de rester dehors, ce qui est inconfortable dans le froid ou sous la pluie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements concernés.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Stéphane Guex, coauteur de la motion

L'idée de la motion fait suite à une discussion avec une personne en fauteuil roulant électrique qui n'a pas pu, à plusieurs reprises, accéder aux cafés situés dans le bois de la Bâtie.

M. Guex signale que le café Saint-Georges se dénomme actuellement Le Capucin. Il rappelle qu'il y a quatre établissements proches du centre funéraire de Saint-Georges, où les proches des personnes décédées ont l'habitude d'organiser des verrées funéraires. Deux d'entre eux, dont Le Capucin, sont situés sur la commune de Lancy et sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant électrique. Les deux autres, le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, sont dans le domaine de la Ville. Il conviendrait de les rendre conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) afin qu'elles puissent y avoir accès et y utiliser les sanitaires. Au Café de la Tour, les sanitaires sont à l'extérieur; au Chalet, ils sont à l'intérieur. Les travaux de mise en conformité reviennent au propriétaire des lieux, donc à la Ville de Genève, qui est dans l'obligation de les faire lors d'un changement d'exploitant. Les deux établissements sont tenus par des gérants différents.

M. Guex précise que la motion concerne les deux établissements appartenant à la Ville. Et qu'on peut imager de rendre accessible aux PMR un seul de ces établissements.

M. Guex propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani en charge des travaux.

Discussion

Plusieurs commissaires sont favorables à ce que la Ville facilite la participation des PMR aux verrées d'hommage aux défunts.

La présidente mentionne un éventuel problème patrimonial pour l'un des deux établissements. Une commissaire suggère de demander l'avis d'un architecte, surtout s'il faut démolir des parties du Chalet.

Une commissaire désire connaître la législation et les règlements en matière d'adaptation des bâtiments aux PMR afin de s'assurer que les bâtiments concernés peuvent bien l'être. Selon elle, les personnes handicapées doivent savoir que certains endroits sont inaccessibles. Elle questionne le fait de raser les bâtiments pour les reconstruire afin de les rendre conformes.

Un commissaire se souvient que la GIM s'est engagée à adopter les critères de l'Agenda 22 pour tous les établissements dont elle est propriétaire.

Une commissaire rappelle que la Confédération octroie des subventions pour des transformations bénéficiant aux PMR.

La présidente signale que les demandes de la motion M-1213 entrent en résonance avec la M-1201 pour laquelle l'audition du département du magistrat Rémy Pagani a déjà été votée.

Les propositions d'auditions sont celles des magistrats Rémy Pagani, Sandrine Salerno et Esther Alder ainsi que celles de la GIM et de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

L'audition de M. Rémy Pagani, magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement, est approuvée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG).

L'audition de M^me^ Sandrine Salerno, magistrate chargée du département des finances et du logement, ainsi que de la Gérance immobilière municipale est approuvée par 11 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 26 janvier 2017

Audition de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

M^me^ Charollais rappelle que la Ville de Genève est propriétaire du Café de la Tour et du restaurant «le Chalet». Par contre, elle n'est pas propriétaire du restaurant Le Capucin. Il est envisageable de prendre contact avec le propriétaire pour l'inviter à entreprendre les travaux qui s'avéreraient nécessaires. Cependant les demandes ou rappels de ce genre reposent sur la loi cantonale.

Une commissaire rappelle que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve sur le territoire de la commune de Lancy. Elle demande si la Ville de Genève peut intervenir. Pour M^me^ Charollais, il faut distinguer les responsabilités de propriétaires des responsabilités politiques d'une commune qui souhaite répondre aux besoins des citoyens de manière générale. Ainsi, en ce qui concerne le restaurant Saint-Georges Le Capucin, on peut imaginer une collaboration entre les deux communes concernées pour inciter le propriétaire des lieux à entreprendre les travaux nécessaires.

M^me^ Charollais explique que le Chalet fait partie du périmètre de réflexion initié par le Service des espaces verts (SEVE) et par le département de M. Barazzone sur la réaffectation générale du bois de la Bâtie. Un plan stratégique d'intervention a déjà été soumis à une première d'étude visant à rénover complètement le secteur des jeux pour enfants, la pataugeoire et à remettre à niveau tous les chemi-

nements. Ces études sont en cours de réalisation. Le Conseil municipal sera saisi des crédits de réalisation respectifs fin février ou début mars 2017.

Dans le cadre de la préparation de cette demande de crédits, le Conseil administratif a décidé de démolir le Chalet pour le remplacer par un établissement de type saisonnier (un genre de pavillon, avec un espace terrasse) dans l'attente d'une réflexion pour un projet plus large. Mme Charollais propose d'auditionner les services de M. Barazzone dans le cadre de l'analyse de la proposition de crédit.

Mme Charollais explique que le Café de la Tour fait partie des trains de rénovations qui seront ultérieurement entrepris dans le cadre de la stratégie globale de réaménagement du bois de la Bâtie. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a déjà visité les lieux. D'après les résultats transmis, l'enjeu d'accessibilité au café est lié à un seuil de porte d'une dizaine de centimètres. De plus, l'ensemble se trouve dans une pente.

Elle précise qu'une rénovation pour assurer son accessibilité aux PMR peut être garantie moyennant la remise en place d'une topographie assez simple et peu coûteuse et que les travaux peuvent être rapidement entrepris. En ce qui concerne les sanitaires, il est possible de concevoir des WC pour PMR. Il faudrait néanmoins les installer en lieu et place de l'actuel vestiaire et les équiper totalement. Le prix des travaux de remise à niveau de l'extérieur est estimé entre 1500 et 3000 francs; les travaux relatifs à l'installation de nouveaux WC sont évalués à environ 15 000 francs.

Selon Mme Charollais, des discussions avec les services de Mme Alder auront lieu au moment de la réflexion générale relative au réaménagement du bois de la Bâtie.

Pour elle, lors de toute rénovation, la Ville de Genève a le «réflexe seniors» ou «handicap». Elle cite en exemple la remise aux normes de toutes les salles de spectacle de la Ville de Genève.

Mme Charollais précise qu'il faut prendre en compte un arsenal de lois qui ont trait tantôt aux normes énergétiques, tantôt à l'accessibilité lorsqu'il n'est pas question de la dimension patrimoniale des constructions.

Le réflexe seniors est aussi appliqué aux bâtiments que la Ville utilise sans pour autant les rénover. Cependant cela implique une pesée d'intérêts très sensibles entre contrainte patrimoniale, esthétique globale et souci d'accessibilité. Tout est analysé avant de prendre une décision. Elle donne l'exemple de la rampe en métal qu'ils doivent installer sur les escaliers menant à leurs locaux lorsqu'ils accueillent une PMR.

Dans la mesure où il existe des établissements à proximité qui répondent aux normes d'accessibilité, une commissaire se demande si les travaux de remise à niveau des autres bâtiments du secteur sont urgents.

Discussion et vote éventuel

Comme le Chalet est voué à disparaître, une commissaire propose d'ajouter un amendement relatif au Café de la Tour. Elle propose aussi une invite pour inciter la Ville de Genève à prendre contact avec le restaurant Saint-Georges Le Capucin ainsi que l'audition du directeur de HAU dans le cadre global de la réflexion relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Une commissaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner HAU. Néanmoins elle rappelle que cette association n'a pas le monopole sur ces questions et que certaines entités s'opposent parfois à HAU.

Un commissaire propose d'ajouter dans la motion que la commission souhaite activer plus rapidement le train de rénovations du Café de la Tour.

Pour une commissaire, la motion M-1213 n'est plus d'actualité en vue du réaménagement du secteur concerné prévu, de la disparition du Chalet et étant donné que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve à Lancy.

La présidente rappelle que la proposition dont a parlé M^me^ Charollais n'existe pas encore. Il est donc pour l'heure impossible d'exclure le Chalet de la motion M-1213.

La présidente demandera de lier cette motion à cette proposition dès que le Conseil municipal en sera saisi.

Compte tenu des informations de M^me^ Charollais, la présidente propose d'annuler les auditions prévues, ce qui est accepté à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que lors d'une audition des services de M. Pagani, il leur a été demandé de transmettre la liste des associations qu'ils rencontrent dans le cadre de l'Agenda 22. Or, il lui semble que cette liste n'a toujours pas été transmise.

Vote des amendements

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements *appartenant à la Ville de Genève*» est accepté à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour», visant à compléter l'invite,

est accepté par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

Vote de la motion amendée

La motion M-1213 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements appartenant à la Ville de Genève, et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1097 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^me^ et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation».

Rapport de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors de sa séance du 6 septembre sous la présidence de M^me^ Danièle Magnin. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– les aménagements inutiles, dangereux ou inappropriés;
– les aménagements des Transports publics genevois qui compliquent la circulation;
– l'arrogance de la Direction générale de la mobilité;
– la gêne de la mobilité imposée par des aménagements dangereux, farfelus et vexatoires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures en vue de déconstruire les aménagements urbains qui restreignent la mobilité motorisée en ville de Genève.

Séance du 6 septembre 2016

La présidente, qui figure parmi les signataires de la motion, déclare qu'il y a à Genève 700 000 véhicules et qu'il conviendrait d'élargir les chaussées plutôt que de les rétrécir. Elle ajoute que de nombreux aménagements compliquent la circulation et contrecarrent la fluidité. Elle pense par ailleurs que la Direction générale des transports (DGT) a sans doute une attitude plus arrangeante qu'au préalable, mais elle mentionne que les besoins des usagers ne sont toujours pas pris en compte. Elle observe que la motion propose de déconstruire certains aménagements qui vont à l'encontre de la fluidité et de la sécurité du trafic.

M. Pastore, également signataire de la motion, déclare que les piquets verts sont un exemple de ces aménagements inutiles et dangereux. Il signale que les femmes qui ont des 4x4 ne voient pas forcément ces piquets sans caméra arrière. Il remarque que l'arrogance de la DGT dont il est fait état dans la motion n'est peut-être plus de mise à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, il répète que certains aménagements doivent être revus, notamment les coussins berlinois dont l'angle d'attaque doit être adouci. Il rappelle que plus la mobilité est ralentie, plus on pollue.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare rouler en 4x4 et savoir se parquer. Elle mentionne alors comprendre cette motion en remarquant que rouler à Genève est très difficile. Mais elle rappelle que cette problématique relève du Canton et non de la Ville de Genève. Elle ajoute qu'il faudrait un cas plus concret afin de permettre au Conseil administratif d'intervenir. Et elle mentionne que son groupe n'entrera pas en matière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare rouler dans une camionnette et elle mentionne que la circulation en ville de Genève est une catastrophe. Elle remarque, cela étant, que cette motion propose des mesures trop vagues. Elle signale alors être opposée au fait de voir les scooters sur les voies de bus, mais elle se demande si les véhicules de livraison ne pourraient pas les utiliser. Elle observe également que cette problématique relève de la compétence du Canton. Elle se demande donc si cette motion ne devrait pas être déposée devant le Grand Conseil.

La présidente observe que M. Barthassat répond qu'il faut voir avec M. Pagani lorsque l'on s'adresse à lui.

Un commissaire du groupe des Verts propose de passer directement au vote. Il pense que tout a été dit. Il ajoute que la forme de cette motion est en outre discutable, en plus d'être floue.

La présidente remarque qu'il serait utile de connaître la politique du département pour la réalisation de ces aménagements urbains. Elle aimerait donc entendre M. Pagani dans ce domaine.

Elle passe alors au vote de l'audition de M. Pagani.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette audition est refusée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien signale que son groupe ne rejette pas cette motion mais considère qu'elle est trop vague.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-876 A

2 mars 2017

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, Mmes Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission Agenda 21 lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 juin 2009. La commission s'est réunie le 28 janvier, le 18 février et le 6 mai 2010 sous la présidence de M. Robert Pattaroni. Les notes de séances ont été prises par Mme Consuelo Frauenfelder, MM. Shpend Hashani et Daniel Zaugg que je remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (Agenda 21), notamment dans son article 7 (Agenda 21 communaux) et son article 12 (écosite), soutient les communes dans le cadre de la mise en place d'activités économiques œuvrant dans le sens du développement durable, les activités économiques sur le territoire de la Ville de Genève doivent s'inscrire dans une perspective compatible avec ces principes;

– qu'un parc industriel (écosite) permet de créer un réseau d'entreprises interdépendantes selon les principes de l'écologie industrielle, qui ont pour principe de fonctionnement l'échange de matières et d'énergies (les déchets de l'une sont les matières premières de l'autre), créant ainsi des synergies dans la perspective de produire zéro déchet;

– que, l'occasion étant donnée à la Ville de Genève de créer un projet pilote de développement durable mettant en synergie les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entreprises de l'économie capitaliste, le site industriel de Châtelaine (propriété à plus de 50% de la Ville de Genève) sera sujet à un développement futur d'activités économiques, puisqu'il n'existe aucun projet dans cette zone industrielle;

– que l'exemple du parc éco-industriel de Kalundborg (Danemark), aujourd'hui à la base de plusieurs politiques de création de zones industrielles dans le monde, doit son succès, entre autres facteurs, à l'implication directe des autorités municipales, exemple dont pourrait s'inspirer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à créer un parc éco-industriel sur le site de Châtelaine;
– à présenter dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de cette zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle et du développement durable;
– à intégrer ce projet d'aménagement dans le plan directeur communal.

Séance du 28 janvier 2010

Audition de M^me^ Claudia Heberlein Simonett et de M. Alpha Dramé, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et les invite à présenter leur proposition.

M. Dramé remercie la commission de l'avoir invité pour parler de cette motion. Il présente cette motion, qui a été lancée par les Verts, a été signée par la majorité des groupes du Conseil municipal. Le projet part de la volonté de créer des entreprises respectant le développement durable. En effet, il y a encore quelques années, les ingénieurs chargés d'un projet industriel réagissaient selon une logique avant tout économique. A partir des années 1990 est apparue l'idée d'écologie industrielle qui s'inspire du fonctionnement d'un écosystème naturel et tend à ce que tout complexe industriel fonctionne de la même manière. Ainsi, les ingénieurs ont pensé qu'il pouvait être possible de regrouper la logique économique et écologique sur un même site. C'est ainsi qu'a été créé le concept d'écosite, lieu où des entreprises travaillent en interdépendance selon le principe de l'écologie industrielle. Le but de cette collaboration est d'améliorer la récupération des déchets, l'idéal étant que les déchets produits par une entreprise deviennent les matières premières d'une autre. La motion proposée concerne le site de Châtelaine qui pourrait fonctionner comme un écosite. Ce périmètre appartenant à la Ville de Genève à plus de 65%, celle-ci pourrait délivrer des autorisations facilitant l'installation d'entreprises répondant à certains critères, prédéfinis par une étude. Ayant la maîtrise du fonds, la Ville de Genève a ici tous les éléments pour agir et mettre en pratique sa politique de développement durable.

M^me^ Heberlein Simonett, motionnaire, cite l'exemple de Kalundborg pour illustrer ce qu'est la symbiose industrielle. Ce qui est essentiel selon elle, c'est qu'on ne parle pas dans ce cas d'entreprises écologiques mais d'industries. A Kalundborg, il y a des raffineries du pétrole, des industries de production d'engrais ou encore de gypse; il ne s'agit donc pas là d'entreprises particulièrement écologiques. Le

facteur environnemental se trouve dans l'utilisation des résidus de la production d'une entreprise qui deviennent des matières premières pour la suivante. Il ne faut pas négliger les bénéfices engendrés par un tel écosystème. A Kalundborg, 3 millions de mètres cubes d'eau et 20 000 tonnes de pétrole sont ainsi récupérés chaque année. Pour Genève, il faudra d'abord effectuer une étude de faisabilité pour imaginer de quelle manière le site de Châtelaine pourrait permettre la récupération de déchets. Cette étude est nécessaire pour déterminer le potentiel du site.

M. Dramé ajoute que Kalundborg est un grand écosite, souvent cité en exemple, mais il doit être possible de réaliser un écosite à plus petite échelle, à Châtelaine.

Le président fait un tour de table et donne la parole aux autres motionnaires présents, membres de la commission.

Mme Kraft-Babel mentionne que lors de sa présidence, la commission Agenda 21 a visité l'entreprise Serono à Sécheron. Par cette visite, la commission s'est rendu compte qu'il était possible, avec des moyens importants, d'allier l'économie, l'écologie et le social. Elle ne met donc pas en doute le principe de cette motion dont elle est par ailleurs signataire. En revanche, elle se demande quelles sont les types d'industries qui seront proposés sur le site. Ce qu'elle redoute, c'est que cette opération sollicite fortement les contribuables.

M. Clavel explique qu'il a signé cette motion pour donner un signe politique fort en matière d'écologie. Il s'agit de rendre compte de toute une dynamique qui se met en marche. Cependant, tout comme Mme Kraft-Babel, il aimerait avoir plus d'éléments concrets.

Mme Moratti Jung rappelle que les trois piliers de l'Agenda 21 sont le social, l'écologie et l'économie, la grande question étant de savoir comment s'imbriquent ces pôles les uns dans les autres. Il est en effet temps de prendre des mesures à tous les niveaux, tant mondial que local, afin d'éviter que la planète ne devienne invivable pour l'humanité.

M. Dramé rassure les différents interlocuteurs: il ne pourra y avoir sur ce site que de petites et moyennes entreprises (PME) simplement parce qu'il se trouve sur une zone industrielle en ville. Si la motion est acceptée, le Conseil administratif devra lancer une étude de faisabilité pour déterminer quelles sont les entreprises qui pourraient l'occuper puis tout mettre en œuvre pour créer une interaction entre les trois piliers du développement durable. Les entreprises qui pourront accéder au site seront des acteurs économiques et ce sont elles qui devront payer des taxes. Même au niveau des entreprises, il s'agira d'un investissement à long terme; celles qui s'installeront sur le site n'auront pas à changer ultérieurement de politique comme l'ont fait Pictet ou Serono. Il s'agit ici du principe de prévention. La Ville de Genève offre un cadre et pose les conditions pour y accéder, le reste étant régi par la pure logique économique.

Mme Heberlein Simonett répond que c'est par un mandat que sera trouvé le groupe de spécialistes qui effectuera l'étude de faisabilité. Celui-ci sera chargé de déterminer le type d'entreprises à retenir et donner ainsi une vision globale sur la manière d'organiser et de gérer le site. Il est clair que ces ingénieurs seront mandatés par la Ville.

M. Dramé ajoute qu'à Genève, le potentiel de spécialistes en la matière existe et propose différentes auditions pour la suite des travaux de la commission. La Ville a la volonté politique d'agir dans ce sens. Une fois que le Conseil administratif aura dégagé un budget, un cahier des charges sera établi conformément au principe de la motion et il sera possible de procéder à un appel d'offres pour commencer l'étude. Le rôle du Conseil municipal est de voter la motion. Ensuite, une fois l'étude effectuée, c'est lui qui devrait décider des moyens financiers à mettre à disposition pour ce projet, puis sera abordée la question de la gestion de ce lieu.

Un commissaire pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'entreprises motivées dans le recyclage des déchets d'une autre entreprise. M. Dramé explique que l'étude de faisabilité déterminera les critères et les acteurs potentiellement intéressés par ce genre de projet. La motivation des motionnaires est d'organiser un lieu industriel qui pourrait fonctionner selon une logique écologique.

Mme Heberlein Simonett comprend que la commission aimerait des exemples concrets, mais pour que le projet soit le plus efficace possible il faut des experts connaissant bien le tissu économique régional. C'est la raison pour laquelle elle soutient l'avis de M. Dramé. La commission pourrait auditionner des spécialistes de la question; l'appel à des experts entre parfaitement dans les conditions du développement du projet.

Un commissaire remarque que si les sociétés Pictet et Serono économisent leur énergie de chauffage avec un système très performant, c'est surtout grâce à une logique économique. Il est clair que l'investissement est actuellement plus élevé que ce qu'il rapporte à court ou moyen terme. Sa rentabilité va se jouer plutôt sur une trentaine ou cinquantaine d'années. Il aimerait donc savoir quels en sont les autres avantages à part l'économie des ressources et des déchets, cette problématique commençant à se résoudre d'elle-même avec l'augmentation du prix des matières premières. Il ajoute que la gestion des déchets a un coût et qu'il faut prendre en compte cet aspect avant d'affirmer que ce recyclage peut avoir un avantage économique.

M. Dramé lui répond qu'un des gros avantages du projet consiste à obtenir le label de production dans un écosite. Ainsi, le produit devient beaucoup plus compétitif. Aujourd'hui, toutes les entreprises désirent avoir un label environnemental. Dans la mise en place d'un système de management de ce type, ce qui est important c'est l'analyse du cycle de vie du produit, de sa source jusqu'à

son rejet. Si dans cette analyse l'entreprise démontre qu'il n'y a pas de déchets, le label environnemental s'imposera et elle possédera alors un avantage économique certain. La combinaison des avantages écologiques et économiques n'est possible que sur un écosite. Selon le motionnaire, il s'agit là d'une idée pionnière: arriver à ce qu'il y ait une interrelation entre les différentes entreprises. S'il y a des énergies renouvelables sur le site de Châtelaine, l'idée est de s'en servir non de manière dispersée mais collective.

Mme Heberlein Simonett explique que la gestion des déchets n'engendre pas que des coûts financiers; elle peut aussi avoir une valeur d'échange. L'avantage de l'écosite réside dans le fait qu'une entreprise peut être intéressée à acheter les déchets d'une autre qui n'aura plus à devoir payer pour s'en débarrasser.

Un commissaire fait remarquer que le débat du jour porte sur l'écologie de la saleté. Il ne s'agit pas d'un projet d'écologie bucolique comme on pourrait se l'imaginer. La société industrielle dans laquelle nous vivons est une société qui veut maximiser les profits. Ce qu'il constate c'est que l'industrie est un phénomène qui au niveau pratique est assez sale. C'est pourquoi un modèle industriel alternatif a été proposé au Danemark sur le site de Kalundborg. Il s'agit là d'un vaste périmètre industriel existant, et transformé selon le principe de la chaîne alimentaire afin de créer une certaine symbiose. Il se demande si le fait d'exploiter le site de Châtelaine de cette manière est véritablement intéressant ou s'il s'agit plutôt de créer un modèle pour que les autres s'en inspirent. Plus précisément, il aimerait savoir si le projet a une réelle utilité pratique, ou s'il a plutôt un but pédagogique.

M. Dramé lui répond qu'il y a bel et bien une volonté politique et pédagogique dans ce concept. Il s'agit d'un projet pilote qui pourra inspirer le canton dans l'exploitation de ses sites industriels. L'important est que tous les ingrédients sont présents pour faire du site de Châtelaine un écosite. En effet, l'avantage de la Ville de Genève dans ce type de projet est qu'elle possède la maîtrise du foncier. De plus, le lieu se situe en centre-ville et c'est après analyse du tissu économique urbain que seules des activités de PME pourraient convenir au site de Châtelaine.

Un commissaire rapporte que dans son activité professionnelle antérieure, il a participé à un groupe de travail sur ce sujet. Un expert lausannois, M. Erkman, y avait été invité par M. Cramer mais le projet a malheureusement été abandonné. Faute d'industries à Châtelaine, il faudra donc en réinstaller. L'idée consiste surtout à mettre en pratique un modèle dont peu d'exemples concrets sont connus. Selon lui, l'enjeu est de voir dans quelle mesure et avec quelle limite l'idée peut prendre vie. Une réflexion ayant déjà été entreprise à Genève sous l'égide de M. Cramer, la seule façon de répondre à cette question passe donc par une proposition d'étude de faisabilité.

Des remarques sont faites sur l'existence de sites industriels sur le canton fonctionnant de manière écologique: l'exemple d'un lieu situé près de Carouge, où des chômeurs participent au recyclage des déchets, donne ainsi une dimension sociale à la gestion du site.

Mme Heberlein Simonett rejoint les avis des commissaires quant au fait qu'il faut se fonder sur ce qui a déjà été étudié à Genève. Ce que propose la motion est assez pragmatique et ne relève pas d'une révolution écologique. Ce type de projet consiste simplement à trouver un site existant et à permettre à des entreprises de pouvoir travailler en partenariat.

Le président clôt le débat et demande à M. Dramé des noms de personnes pouvant être auditionnées. M. Dramé propose donc M. Erkman, ingénieur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Séance du 18 février 2010

Audition de M. Guillaume Massard, ingénieur en environnement, diplômé de l'EPFL

M. Guillaume Massard a écrit sa thèse à Genève sur l'écologie industrielle. Cela fait cinq ans qu'il se spécialise et travaille dans ce domaine, essentiellement avec l'Etat de Genève. Il fait de la recherche en Suisse romande et à travers le monde. Il est entendu aujourd'hui pour son travail de doctorat qu'il mène à l'Université de Lausanne (UNIL) sur l'écologie industrielle et plus particulièrement les synergies industrielles. Il s'agit de créer des collaborations entre entreprises et de penser le développement industriel en incluant des critères environnementaux. Il travaille pour M. Chambaz à l'Etat de Genève, directeur à la Direction générale de l'environnement sur ces projets, dans le cadre du groupe de travail Ecosite et il est aussi consultant dans ce domaine au sein de la société SOFIES, fondée par M. Erkman et lui-même, le but étant de repenser le développement industriel dans le sens du développement durable.

M. Massard a préparé une présentation au rétroprojecteur et commence par un rappel méthodologique sur ce qu'est l'écologie industrielle. Il explique qu'il s'agit d'utiliser ce qui est connu de notre biosphère afin de l'utiliser comme modèle pour l'économie et son évolution. L'environnement donne des solutions permettant de rapprocher l'industrie et la nature. Il définit le terme «écologie» comme l'étude scientifique des écosystèmes, discipline de recherche, et le terme «industriel» comme l'ensemble des activités humaines dans la société technologique moderne qui comprend les secteurs de l'industrie, et même l'habitat.

L'objectif est de faire évoluer le système économique dans son ensemble en vue de le rendre viable à long terme avec l'environnement. En suivant le cycle de vie d'un produit, différentes interactions apparaissent à l'intérieur du sys-

tème. En améliorant le contact entre ces différents éléments et en étudiant les flux de matières ainsi que l'énergie qui y transite, il est possible de limiter l'usage des ressources et l'impact sur l'environnement, notamment par la réduction des déchets. Il s'agit là d'un modèle de maturation de l'écosystème industriel. Le modèle principal du développement industriel est le parc industriel: concept créé dans le but d'isoler les industries pour éviter les nuisances avec d'autres éléments du territoire.

De nos jours, ces lieux sont prévus avec des infrastructures tout équipées (accès, eau, électricité, etc.), puis, pour les promouvoir, des stratégies de développement économique et social sont mises en avant. Dans le modèle traditionnel, les gestionnaires de zone, administrant le fonctionnement, fournissant le support technique et financier, se concentrent sur la collecte des déchets, les stations d'épuration, les services anti-incendie, etc. En général, ces services sont pris en charge par les collectivités publiques; désormais, l'idée serait d'envisager le parc industriel comme un parc éco-industriel ou écosite, impliquant la mise en place d'une collaboration entre les entreprises et les organismes de management du site afin d'améliorer la gestion environnementale et la gestion des ressources.

M. Massard ajoute que lorsque l'on parle d'écosite en termes académiques, il s'agit de bâtiments et d'infrastructures à haute performance environnementale. Le but est de limiter les pertes d'énergie, la consommation de ressources et surtout d'utiliser les énergies renouvelables disponibles localement; l'importation des énergies fossiles est donc diminuée. Quant à l'optimisation de l'usage des ressources, la collaboration entre entreprises permet d'échanger des déchets, des ressources, et surtout des services et des informations. Finalement, le principe d'un parc éco-industriel est d'avoir une certaine mixité des entreprises travaillant entre autres dans le domaine des technologies et des services de l'environnement, afin d'éviter une baisse de possibilités de collaboration dues à une production homogène.

Le site de Châtelaine étant urbain, cela implique une proximité avec l'habitat assez dense dans ce secteur. Selon M. Massard, l'important est l'échange d'informations correspondant au début de la collaboration entre personnes. Constatant que souvent une entreprise ne sait pas ce que fait son voisin, il faut d'abord créer des flux d'informations pour pouvoir ensuite mettre en place des échanges de matière, les déchets de l'un devenant la matière première d'un autre. Il reconnaît que ce système, comme tout système, a aussi des faiblesses.

Il pense qu'il est possible de partager des services, allant des crèches à la sécurité en passant par la gestion des déchets, mais aussi des infrastructures. Exemple type: l'énergie.

Il faut savoir qu'aujourd'hui une grosse chaudière qui fournit de la chaleur de manière centralisée est plus efficace que plusieurs chaudières individuelles. Les

Nord-Américains sont les premiers à avoir mis cela en place dans les années 1990 sur l'initiative de M. Bill Clinton. Actuellement, cette dynamique s'est fortement déplacée vers l'Asie et l'Europe.

M. Massard cite l'exemple de Kalundborg où sont faits des échanges d'eau, de matière et d'énergie entre entreprises; le premier système du genre date de 1961. Au fur et à mesure de l'évolution de ce système, les entreprises ont continué de réaliser des bénéfices économiques et environnementaux. Ce modèle est le plus documenté et un bon exemple, mais pas forcément très adapté à Genève du fait de sa taille et des installations (raffinerie de pétrole, plus grande usine d'enzymes au monde, etc.). Il rappelle qu'en Suisse il y a une bonne gestion des déchets, mais que la tendance est de les renvoyer très loin de chez nous.

L'exemple suivant montre une zone industrielle française, certifiée dans son ensemble ISO 14001 avec des processus d'amélioration constants, une première en Europe. Il s'agit d'un travail concernant l'échange des déchets, et des démarches de chantier durable. Il parle aussi du projet d'ECOMAT-GE. Il y a en Suisse romande quatre projets de ce type à Genève, Lausanne, Monthey et Sierre, le concept passant plus facilement sur ce territoire.

M. Massard signale qu'à Genève le terme «écosite» vient de l'article 12 de la loi Agenda 21, article qui rappelle que l'Etat doit faciliter l'émergence de synergies industrielles sur son territoire. L'étude sur ce qu'il est possible d'échanger comme déchets (intéressant économiquement, autorisé légalement et pertinent au niveau environnemental) permet de dire ce qui est réalisable.

Une base de synergies industrielles existe déjà à Genève, certaines mises en place dans le cadre de l'Agenda 21 et d'autres, issues de collaborations existantes. Le dernier exemple abordé par M. Massard est celui de Sierre. Il le trouve plus intéressant pour la commission, car il s'agit d'une nouvelle zone industrielle à créer dans le respect des principes de développement durable en l'intégrant dans son environnement, essentiellement agricole, et en essayant d'évaluer les ressources à disposition dans l'agglomération pour les besoins en énergie, etc. Cela représente la planification d'une zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle. Pour l'instant, l'avenir de cette zone est encore à l'étude. Finalement, le but est d'attirer des entreprises intéressantes en faisant la promotion de l'abondance des ressources du Valais, notamment en biomasse; l'argument principal est le bénéfice que les entreprises peuvent en attendre.

M. Massard rappelle qu'il faut tenir compte du contexte local. Ici, c'est une zone urbaine avec ses avantages et ses inconvénients, notamment dans le genre d'activités pouvant s'y développer. L'important est de créer un bon concept de partenariat, par une approche participative, sinon ce système ne fonctionnera pas. A Genève, il existe déjà une collaboration des pouvoirs publics et privés. La variation des coûts des matières premières, une législation environnementale

assez contraignante et une conscience environnementale assez élevée des entreprises peuvent les inciter à investir dans l'éco-industrie.

Il conclut en rappelant que l'idée est simple: une entreprise économisant une ressource augmente sa productivité et diminue ses coûts; elle voit donc en termes d'investissement et retour sur investissement et cela permet aussi une augmentation de l'activité du territoire. Pour l'environnement, le but est de réduire la consommation des ressources non renouvelables par la géothermie, le solaire et l'échange de matières afin d'avoir un minimum d'impact sur la nature. Socialement, ce type d'infrastructures crée de l'emploi. En définitive, le but est que le site soit bon, bien fait, bien pensé, et que cela améliore la qualité. Comme il est en zone urbaine, il est facile à intégrer, il ouvre des perspectives, mais limite le choix du type d'activités; pour y installer des activités de production, il faut imposer une taille modeste. Le secteur privilégié serait donc le tertiaire.

M. Pattaroni, président, décrit le site de Châtelaine: bureaux, ateliers, pompiers et rappelle que le site avait été acheté en vue d'implanter des entreprises; but alors non respecté par le Conseil administratif. Il passe aux questions.

Une commissaire, reprenant les propos de M. Massard disant qu'il s'agit d'une zone d'habitation dense, demande quelles sont les possibilités de secteur et de taille des entreprises qu'il est prévu d'implanter.

M. Massard pense que l'intérêt est d'avoir des entreprises œuvrant dans le tertiaire car il y a un gros besoin à Genève, mais aussi des activités secondaires, de taille modeste à forte valeur ajoutée ou dans le développement durable: technologies de l'environnement ou «greentech». Il s'agit d'innovations technologiques permettant de passer au développement durable: panneaux solaires plus efficaces, prises électriques plus économiques, système de production plus performant, etc. Il parle d'un groupe créé en Suisse romande afin de faire de la Suisse un leader dans le domaine.

Un commissaire demande si la région, et plus particulièrement le site de Châtelaine, se prête à ce type d'installations.

M. Massard pense qu'il sera difficile de gérer les déchets et de se contenter des ressources dont dispose le canton. Il remarque que l'intérêt de ce projet réside dans le développement des futures activités économiques. Cela doit se faire avec une vision de développement durable, ce qui permettra de bien intégrer la zone dans son environnement. Pour la planification énergique territoriale, c'est un peu la même chose: il faut chercher des énergies renouvelables partout. L'idée est d'avoir une approche écologique depuis la matière première jusqu'à la gestion des déchets.

Une commissaire s'interroge sur le temps nécessaire pour optimiser cet écosite.

M. Massard explique que l'idée est de concevoir ce lieu et de le traduire en termes économiques sans refuser d'entreprises afin qu'elles voient cet écosite comme un bon plan. Cela prendra du temps, mais cela dépendra plus de la conjoncture et des bénéfices escomptés que du concept de la zone et de la collaboration entre les différents partenaires.

Un autre commissaire parle du concept de Sierre et pense que les Valaisans ne sont pas plus concernés par l'écologie que les Genevois. Elle se demande quelles sont les méthodes appliquées pour attirer les entreprises. Il répond que c'est encore un projet à l'heure actuelle, mais que la partie participative est prise en charge par le service de promotion économique de la Ville de Sierre.

Une commissaire demande s'il y a eu une enquête auprès des entreprises locales pour connaître leurs expériences et trouver des solutions pour s'améliorer.

M. Massard l'informe que cela s'est fait à Genève dans le cadre de l'Agenda 21 et cite Rolex qui a invité des entreprises à échanger des informations sur des pratiques pour être plus efficients et mieux collaborer.

A Sierre c'est différent: un promoteur cherchait à créer une centrale à biomasse pour produire de l'électricité. En ne produisant que de l'électricité, même renouvelable, le rendement reste faible (30%), alors qu'en utilisant la chaleur dégagée, le rendement peut passer à 60%. La commune était sous pression, car elle n'avait aucune idée de la biomasse disponible sur son territoire. Ce qui a impliqué une analyse de toute la biomasse, une extrapolation de l'évolution des prix et une réflexion sur la chaleur qui serait dégagée par la centrale. Ils ont conseillé à la commune de mettre la centrale là où il y avait des besoins en chaleur pour des logements et des industries.

Pour répondre à une motionnaire qui aimerait savoir ce qu'il en est de l'aspect esthétique, M. Massard lui répond qu'il faut évidemment en tenir compte. Beaucoup de choses sont faites aujourd'hui dans le but d'améliorer la présentation des espaces des entreprises dans les zones industrielles, notamment par l'architecture. Si chaque entreprise choisit ce qu'elle veut faire il y a un manque d'homogénéité: la collaboration est donc très importante. Il lui rappelle que l'architecture industrielle a permis l'évolution de l'architecture.

Une commissaire demande ce qui a été le moteur déclencheur de cette zone à Sierre.

M. Massard l'informe que le parlement valaisan a mis sous pression son responsable de l'Economie. Celui-ci a commencé à collaborer avec les ingénieurs municipaux, puis ils ont mandaté M. Erkman et lui-même pour travailler en partenariat, permettant ainsi aux personnes concernées de s'approprier les idées et les concepts afin d'assurer un fonctionnement autonome.

Citant les exemples de Sierre et de Plan-les-Ouates, où règne une bonne collaboration, un motionnaire se demande comment les entreprises vont être choisies.

M. Massard pense qu'il est possible de mettre en place un cadre motivant des entreprises à venir d'elles-mêmes. Il imagine que sur le site de Châtelaine, une installation géothermique soit implantée et que les entreprises soient informées qu'elles peuvent se brancher sur des énergies renouvelables. En effet, celles-ci souhaitent arriver «clé en main» dans des espaces proposant des énergies renouvelables efficaces engendrant une possible réduction des coûts. Il pense que ce type de zones se mettra en place autour d'un ou deux acteurs principaux entouré d'entités plus petites qui vont suivre.

Un commissaire cite d'autres exemples d'écosites à Genève, dont celui d'Artamis, et décrit les 5000 m^2 d'activités et les sources potentielles d'énergie, notamment la récupération de la chaleur dégagée par le transformateur des SIG ainsi que le grand collecteur de la rue du Stand. Ces sources d'énergie importantes et quasiment gratuites peuvent être utilisées pour ces activités et des logements.

Un membre de la commission aimerait savoir quelles seraient les améliorations sociales des conditions de travail et sur le plan social.

M. Massard mentionne un projet en Angleterre pour lequel les emplois créés par les nouvelles activités mises en place ont pu être chiffrés afin de mieux utiliser les ressources. De manière plus locale, c'est un tout: si le projet peut être mis en place, la mobilité se développera dans la zone, la qualité de vie de ceux qui y travaillent ainsi que l'esthétique des bâtiments.

M. Dramé pense que la Ville de Genève est vue comme acteur économique et rappelle que c'est une collectivité publique, disposant d'espaces définis par la loi. Il rappelle ce qu'ils essayent de faire à travers cette motion: une zone industrielle définie existe et ils vont préciser comment elle sera administrée selon des principes d'écologie industrielle. Il pense que le Conseil administratif choisira son approche pour répondre à ce besoin. En effet, dans un projet qui n'est pas encore étudié, il est difficile d'inviter des entreprises à rejoindre la zone. Selon lui, tant que le concept n'est pas défini, rien ne peut être mis en place. Il se demande si la Ville de Genève a le potentiel pour mener des études sur un éventuel écosite.

M. Massard précise qu'il s'agit avant tout d'une étude technique et de répartition des tâches n'engendrant pas de coûts importants

Séance du 6 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Le président accueille M. Pagani, maire de la Ville de Genève et signale la présence de M. Dramé, initiateur de cette motion demandant que la construction d'un parc éco-industriel, ou écosite, soit envisagée sur le site de Châtelaine. La commission a souhaité connaître son point de vue sur la réalisation d'un tel projet ainsi que la position du Conseil administratif.

M. Pagani remercie la commission de son invitation. Le Conseil administratif s'est penché sur la politique qu'il souhaite mener pour les zones industrielles, politique qui a été ratifiée par le plan directeur communal. La zone industrielle de Châtelaine (ZIC) est maintenue. Il rappelle qu'il existe quatre zones industrielles présentes sur le territoire de la Ville de Genève dont celle de Châtelaine et de Sécheron, qui subit une pression importante de la part de promoteurs immobiliers, la zone de Rosemont, à la gare des Eaux-Vives, qui sera développée en zone mixte, et la zone de la Praille, qui suite au référendum devra faire l'objet d'un nouveau projet de loi. La volonté du Conseil administratif est de préserver au maximum les petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois, en trouvant un bon compromis pour y intégrer des logements. Le slogan «Un emploi, un logement» définit le principe. Concernant la ZIC, le projet de M[me] Salerno consiste à développer «des pousses artisanales et industrielles». Il prévoit par exemple la démolition du bâtiment le long du stade des Charmilles, lieu désaffecté par les pompiers pour agrandir la surface disponible. Cette motion propose d'aller plus loin, car elle oblige les industries à mettre en place un écosite dans le respect du développement durable. M. Pagani pense que cette proposition est intéressante mais craint que cela ne ralentisse le processus.

Le président précise que le parc éco-industriel est par essence un endroit où les entreprises entrent en relation; les déchets des unes sont récupérés en tant que matières premières par les autres. Cet idéal existe. Il donne la parole au motionnaire.

Tout en remerciant M. Pagani, M. Dramé explique que l'idéal d'un écosite est l'échange de matières à l'intérieur d'un même espace. Chaque zone industrielle possède une logique économique; il s'agit ici d'y intégrer une logique écologique. L'écosite se distingue de l'écopôle car ce dernier ramène le processus à l'intérieur d'un seul bâtiment. M. Dramé estime qu'aujourd'hui toutes les entreprises sont concernées par l'écologie, et que la Ville de Genève pourrait être à l'avant-garde de ce processus.

M. Pagani explique qu'il est de son devoir d'avertir la commission que cette motion va compliquer le projet. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée il y a quinze ans par M. Ruffieux, et que le projet de M[me] Salerno s'inscrit dans la conti-

nuité de ce rapport, pour développer le potentiel du site. Il faut savoir que la mise en place de cet écosite sera en outre onéreuse.

Le président juge en effet qu'il s'agit d'une exigence supplémentaire, mais considère qu'elle en vaut vraiment la peine.

M[me] Moratti explique que l'investissement de départ de toute démarche écologique se révèle plus onéreux. Mais, sur le long terme, un écosite pourrait représenter des économies d'énergie importantes. Au contraire, le fait d'ignorer cette problématique pourrait engendrer des coûts plus élevés.

Une commissaire insiste sur la valeur exemplaire et pédagogique du projet. Elle a constaté sur place que tout le quartier était sensible à l'écologie et s'interroge sur une possible zone mixte.

Une commissaire s'interroge sur les études préliminaires.

M. Pagani répond que le Grand Conseil avait proposé de déclasser la ZIC en zone mixte, ce que le Conseil administratif avait refusé. Il pensait qu'il était important de maintenir la ZIC en zone industrielle, car le fait de la déclasser aurait mis en péril l'intégration et le fonctionnement des PME. L'essence d'une zone industrielle est de conserver les surfaces à des prix accessibles aux artisans. Or, la proximité de logements et de bureaux aurait entraîné une augmentation des loyers. De plus, il existe actuellement un grand potentiel de développement au sein du site; des milliers de mètres carrés sont à exploiter. Le fait de prévoir un écosite va engendrer des études supplémentaires à plusieurs niveaux, sur le plan architectural par exemple. Ces études vont entraîner inévitablement des coûts.

Une commissaire se demande si au moment de l'appel d'offres, la Ville ne pourrait pas choisir des entreprises capables d'entrer en synergie entre elles.

M. Pagani répond que pour l'instant les études se portent sur les potentialités à bâtir. Il n'est pas encore question de déterminer les entreprises qui seront implantées dans ces nouveaux espaces. Mais une telle étude sera lancée par la suite; il exprime la volonté de favoriser les jeunes entreprises et annonce que la Fondetec a déjà été contactée. Il précise qu'il n'a pas encore évoqué le cahier des charges de la ZIC. Il souhaite cependant le réaliser selon les termes de la motion.

M. Pattaroni fait remarquer que le concept idéal de l'écosite ne sera pas réalisable si, au moment de l'appel d'offres, les entreprises interdépendantes recherchées n'existent pas. Dans ce cas, des entreprises écologiques seront choisies pour bénéficier de l'espace.

M. Dramé est d'accord avec la remarque du président. Il estime qu'il faut tout de même établir un concept au départ et demande si cette étude peut commencer plus tôt, et M. Pagani lui répond que pour l'instant ces espaces sont loués et qu'il est très difficile de contraindre un commerçant à déménager.

Prises de position

Une commissaire des Verts estime qu'il sera nécessaire de préciser ce qu'est le concept de l'écosite au moment de l'appel d'offres et propose la rédaction d'une recommandation au Conseil administratif pour soutenir cette démarche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve cette motion bonne mais s'interroge sur l'évolution de la situation en quatre ans.

Une commissaire d'A gauche toute! signale que son groupe soutient cette motion, et précise que celle-ci rejoint la motion M-816, étudiée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le président rappelle qu'une recommandation est facultative si la motion est votée et que le Parti démocrate-chrétien est favorable à la motion.

Suite à ce qui vient d'être dit, la recommandation est retirée.

S'exprimant au nom du groupe radical, un commissaire estime que la motion va trop loin.

Vote

Après cette dernière intervention, le président passe au vote de la motion M-876, qui est acceptée par 10 oui (2 UDC, 3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 DC) et 1 abstention (R).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-966 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

Il est précisé que le rapport avait initialement été confié à Mme Luiset mais fut par la suite confié à Mme Magnin, en raison du changement de la composition de la commission. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2011 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, a étudié cette motion lors des séances des 26 novembre 2013 et 14 janvier 2014.

Rappel de la motion

Les prescriptions sont-elles respectées (L 5 05.03 (RCHANT)?

Considérant:

– qu'il faut bien constater que de nombreux chantiers sont mal entretenus et que les installations de protection, telles que les barrières, ne sont pas conformes, souvent mal installées et pas entretenues durant les travaux, ce qui présente un réel danger, en particulier le long des trottoirs;
– que la signalisation est souvent plus que limite et l'éclairage souvent insuffisant, voire inexistant;
– que cela pose des problèmes à tout un chacun et d'autant plus aux personnes handicapées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Séance du 26 novembre 2013

Audition de M^me^ Sandrine Burger, représentante des motionnaires

M^me^ Burger explique que cette motion provient de travaux de la commission de la cohésion sociale. En effet, à l'époque, la motion M-925 portait sur l'aide aux non-voyants. Les discussions de 2010 ont abouti à l'acceptation de cette motion. Un commissaire du Parti libéral-radical estimait que la Ville devait intervenir afin que les chantiers sur la voie publique soient conçus de façon à tenir compte des aveugles et malvoyants. La plupart des commissaires ont pu constater que les chantiers généraient de gros problèmes pour les piétons, et encore bien plus pour les personnes malvoyantes. En outre, les bruits de machines de chantier font perdre leurs repères à ces personnes. Selon elles, la proposition de la motion est assez claire.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter immédiatement cet objet. Elle pense qu'il n'est pas possible de s'opposer à un texte de cette nature frappé au coin du bon sens.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que tous les groupes ont voté cet objet et elle ne voit pas pour quelle raison il faudrait faire traîner ce texte.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir vu des personnes blessées, et elle remarque être en faveur de cette motion.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les entreprises qui montent des échafaudages dans ce canton le font très bien. Et il ajoute que ces échafaudages sont contrôlés par les services, mais que les chantiers prennent de l'espace. Il ne croit pas qu'il soit possible de faire mieux que la pratique actuelle dans ce domaine.

Une commissaire du Parti socialiste pense que certains chantiers sont peut-être moins bien sécurisés que d'autres, mais elle ne croit pas qu'il soit possible de s'opposer à ce texte qui ne mange pas de pain.

La présidente suggère d'auditionner Handicap Architecture Urbanisme (HAU) qui est l'organisation qui intervient pour les personnes handicapées. Elle sait que les chantiers entraînent souvent des situations très difficiles pour les personnes handicapées.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il y a plusieurs types de chantier. Un chantier s'est déroulé devant chez elle et elle a vu des situations aberrantes. Cette motion peut constituer un rappel pour ceux qui oublient de prendre des mesures simples afin d'éviter, par exemple, des bouchons.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que ce sont les personnes handicapées qui sont concernées par cette motion, et il rejoint la proposi-

tion de la présidente qui suggère d'auditionner une organisation active auprès des personnes handicapées.

Mme Burger signale que les piétons qui passent à côté des chantiers ne sont pas tous des athlètes. Elle pense que cette motion peut être une piqûre de rappel pour le Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit effaré de constater le nombre d'obstacles sur les trottoirs, comme à Plainpalais où les Services industriels de Genève (SIG) laissent durer des travaux. Il pense que l'audition proposée serait judicieuse.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la problématique des personnes handicapées devrait être traitée indépendamment des chantiers. Les difficultés sont nombreuses pour ces personnes souvent confrontées à des obstacles sur les voies publiques. Il n'y a pas, sur les chantiers, de contrôles aussi systématiques que l'on pense, ces contrôles variant de plus selon les quartiers de la ville.

Mme Burger propose alors un amendement:

«s'imposent pour la sécurité des piétons, et plus particulièrement pour les personnes handicapées».

La présidente passe alors au vote de l'audition de HAU.

Par 8 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 S, 2 MCG, 1 DC) et 4 abstentions (3 LR, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre signale que le président de l'association est en fauteuil roulant et qu'il serait préférable de prévoir la séance au Palais Eynard.

Séance du 14 janvier 2014

Audition de M. François Planche, président de Handicap Architecture Urbanisme (HAU), de M. Bernard Jost, responsable adjoint, Association pour le bien des aveugles, et de M. Marc Nemeth, architecte-conseil HAU

M. Planche: les chantiers représentent un problème, notamment les gros chantiers comme la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Le propos de son association est surtout de faire respecter la législation existante.

M. Nemeth distribue alors la liste des textes en vigueur. Il pense que les chantiers manquent de rigueur, en termes d'application et d'entretien ou de contrôle. Il rappelle qu'il suffit d'un obstacle pour que tout s'arrête pour de nombreuses personnes.

M. Nemeth: ce sont les gros chantiers qui ont permis de se pencher sur cette problématique; ils durent dans le temps, impliquant des situations provisoires durables. La durée du chantier est importante car elle implique des changements d'habitudes des habitants. Il est aussi question de savoir si la continuité des cheminements est garantie, et si les passages sont accessibles à tous les usagers. Les revêtements des sols, l'éclairage, la signalétique et la gestion du chantier lui-même sont autant de paramètres à prendre en compte. Il rappelle que la norme SIA 500 est la référence communément admise dans ce domaine.

M. Planche: un minimum de soins doit être pris pour garantir l'accessibilité. Ainsi, si des planches de longueur inégale sont installées, l'obstacle devient évident tant pour les personnes à mobilité réduite que pour les poussettes.

M. Jost: Genève est en chantier depuis des années et il estime que la commission a du mérite à s'attaquer à un tel sujet. Il rappelle que les aveugles utilisent essentiellement l'audition pour se déplacer. Les repères tombent lorsque les bruits sont trop excessifs. Les malvoyants sont plus en danger que les aveugles car ils prêteront moins garde aux modifications inhérentes aux chantiers. En effet, l'aveugle se perd obligatoirement dans un milieu de ce type, entraînant des réactions de la part des autres usagers dont certains s'arrêtent au milieu d'un carrefour pour aider un aveugle perdu. Des études de chantier devraient analyser le parcours des piétons. Les aveugles n'auront d'autre choix que de demander de l'aide. Enfin, les chiens d'aveugle n'apportent pas une solution à moins que le chemin soit très clairement défini.

M. Nemeth: c'est une question de rigueur et de contrôle. Il y a des lieux sur lesquels les usagers ont dû changer complètement leurs habitudes, tel le chemin Frank-Thomas qui voit un gros chantier du CEVA et des usagers de tous types. Et il pense qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique très claire pour tout le monde. Il remarque qu'un accident s'est déroulé il y a très peu de temps à 6 h 30, à un endroit emprunté par les enfants aux heures scolaires. Il précise que le conducteur n'a pas adapté sa vitesse au contexte et a raté un virage mal indiqué.

M. Planche rappelle que les normes existent mais que la question relève surtout de l'application de ces normes.

Un commissaire des Verts demande ce qu'il en est de la qualité et de la quantité des contrôles effectués sur les chantiers.

M. Nemeth répond que l'on voit immédiatement lorsque des choses ne fonctionnent pas. Il pense que c'est la gestion du chantier dont il est question et il estime que la surveillance devrait être accrue, notamment à l'égard des gros chantiers. Le Canton devrait être interpellé à cet égard car il y a clairement des préoccupations de signalétique et d'éclairage.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si l'association a souvent dénoncé des cas problématiques aux autorités compétentes.

M. Planche: c'est le cas assez régulièrement et les choses se passent en règle générale très bien. Les passages de câbles sont infranchissables car trop raides. Toutefois l'association n'a pas les moyens de sillonner toutes les rues. Il serait nécessaire d'accroître les responsabilités internes au Canton et à la Ville. Il rappelle que des formations sont proposées par l'association.

M. Jost: il est utile de faire de la sensibilisation directe avec les contremaîtres, mais les chantiers déserts, notamment les échafaudages, posent plus de problèmes.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si l'association a eu des contacts avec le Service du génie civil, qui doit contrôler l'état des chantiers.

M. Planche acquiesce et déclare que ce n'est pas la première fois que l'association traite de cette problématique. C'est une systématique et peut-être une checklist qui manquent. Un document de ce type permettrait aux ouvriers de clarifier la situation.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la surface occupée par les chantiers est souvent surdimensionnée par rapport aux travaux entrepris.

M. Planche constate que les places handicapé sont souvent occupées par des génératrices ou du matériel de chantier, point qui est souvent mis en avant. Cette problématique existe également lors de manifestations.

M. Jost signale que les services de M. Mégevand sont excellents. Il précise que les interventions sont réalisées très rapidement. Il pense par ailleurs que les travaux de génie civil sont généralement sous-traités.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est possible d'avoir le rapport de M. Nemeth.

Ce dernier acquiesce. Il répète que le rapport porte sur le plateau de Champel et relève de nombreux éléments. Il rappelle ensuite que seul le bureau gérant le chantier délimite son périmètre et il déclare ne pas pouvoir en juger.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'il arrive que des barrières demeurent en place sans aucune justification plusieurs mois après la fin de certains chantiers. Elle se demande si des sanctions existent.

M. Nemeth acquiesce. C'est au maître d'ouvrage de veiller à ce que ces travaux soient correctement terminés.

M. Planche: ce sont le plus souvent des détails qui devraient être résolus. Il ne faut pas de solution alibi.

M. Nemeth: les abords des chantiers ne sont généralement pas planifiés, alors que cet élément mérite une réflexion.

M. Jost: les camions qui attendent de passer sont également particulièrement dangereux pour les piétons.

M. Planche: il est nécessaire de coordonner les services qui entreprennent des chantiers. Pour imager son propos, il évoque l'affolement d'une personne âgée, perdue devant le changement de la disposition des rayons dans une Migros, le magasin ayant modifié ses rayons pour des raisons de marketing. Dans la rue, c'est le même problème, danger d'accident en plus.

M. Jost: certaines personnes handicapées finissent par refuser de sortir ou utilisent des taxis.

Discussion et votes

La présidente rappelle qu'un amendement était proposé.

M^me^ Burger acquiesce et propose effectivement l'amendement suivant:

«pour la sécurité des piétons, et particulièrement des personnes handicapées, face aux chantiers…»

La présidente passe au vote de cet amendement.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente passe ensuite au vote de la motion.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), la motion est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons, ***et particulièrement des personnes handicapées,*** face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1189 A/M-1217 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

- **la motion du 23 juin 2015 de M^mes^ et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189);**
- **la motion du 14 mars 2016 de M^mes^ et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).**

Rapport de M. Joris Vaucher.

Le Conseil municipal, lors des séances plénières des 14 mars et 27 septembre 2016, a envoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication les motions qui font l'objet du présent rapport. La commission, présidée par M^me^ Olga Baranova, les a liées et traitées lors d'une unique séance, le 1^er^ décembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Rappel des motions

M-1189

Considérant que:

- une bonne partie de la population – et pas seulement les habitantes et habitants de la Ville de Genève – suit les débats du Conseil municipal par le biais d'internet;
- le visionnement en streaming ne permet pas de savoir le nom de l'orateur ou de l'oratrice, ni de disposer de la référence de l'objet qui est débattu;
- les archives vidéo sont mises en ligne tardivement;
- les vidéos mises en ligne fonctionnent mal, s'arrêtent fréquemment, doivent être fermées et ouvertes à nouveau pour tenter d'arriver au bout de la séquence;
- la difficulté à retrouver un débat sur un objet spécifique dans une archive est rédhibitoire à cause de l'absence totale de repères;
- les débats du Grand Conseil bénéficient d'un système de diffusion en direct fluide, agréable à regarder, avec notamment l'inscription sur la page du site du nom de l'intervenant ou de l'intervenante et le lien pour télécharger l'objet débattu;

– le visionnement des débats du Grand Conseil en différé est fort aisé et agréable à utiliser grâce aux références inscrites et à la chronique des débats,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil.

M-1217

Considérant que:

– le Conseil municipal siège dans la salle du Grand Conseil;
– le Grand Conseil dispose d'une diffusion directe en ligne indiquant en temps réel l'objet en discussion, le nom et l'appartenance politique de chaque intervenant au moment de sa prise de parole;
– le procédé technique permettant ces informations en direct est déjà opérationnel;
– chaque citoyen prenant en cours la diffusion des travaux du Conseil municipal est en droit de savoir immédiatement quel est l'objet en discussion et qui est l'orateur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil.

Séance du 1er décembre 2016

La présidente propose que les deux objets soient traités ensemble et qu'un rapport soit effectué pour les deux objets, respectivement les motions M-1189 et M-1217. Les commissaires acquiescent.

Audition de Mmes Hélène Ecuyer et Vera Figurek, motionnaires des deux motions

Mme Figurek explique que l'auteur de la motion M-1189 est M. Baud et que son groupe a soutenu la démarche de leur collègue. Elle poursuit et explique que lorsqu'on se connecte sur internet, en direct ou en différé, pour accéder aux retransmissions, le site du Grand Conseil propose le libellé exact du sujet qui est traité ainsi que le lien du texte complet. En différé, il est facile de passer d'un orateur à l'autre. Elle explique qu'il s'agissait de simplifier l'accès aux débats aux gens extérieurs pour ce qui concerne les retransmissions du Conseil municipal et de pouvoir accéder aux mêmes prestations que pour le Grand Conseil.

Elle ajoute qu'il faut toujours attendre longtemps avant de pouvoir réécouter les débats car ces derniers sont mis en ligne tardivement. Les motionnaires auraient donc aussi souhaité savoir s'il était possible de mettre plus rapidement à disposition ces objets en ligne.

Elle explique que c'est dans un souci de transparence que la démarche est effectuée, afin que les citoyens puissent accéder pleinement aux informations et suivre les débats en ayant tous les documents à dispositions.

Elle précise que les deux textes se recoupent quelque peu, que la motion M-1217 était plus adressée aux services du Conseil municipal ainsi qu'à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) afin d'ouvrir si nécessaire un crédit pour que la motion M-1189 puisse être mise en place.

Elle passe la parole à M^me^ Ecuyer, motionnaire.

M^me^ Ecuyer précise que les séances du Grand Conseil ne sont pas retransmises par la chaîne Léman Bleu pour l'instant, mais que la chaîne va reprendre la diffusion de ces séances prochainement. Elle explique que le fait d'avoir accès au nom des textes qui sont traités permet aux téléspectateurs de mieux s'y retrouver lors des débats et ainsi d'être pleinement informés.

Elle rappelle que la salle du Grand Conseil va être rénovée, mais souhaiterait pouvoir trouver une solution avant, sachant que la rénovation risque de prendre du temps.

Questions et prises de position

La présidente explique que c'est la chaîne de télévision Léman Bleu qui filme et diffuse les débats. Elle ajoute que, souvent, la chaîne coupe les débat cinq à dix minutes avant la fin de la séance. Elle n'estime pas nécessaire de procéder à de plus amples auditions, sachant que les textes sont très clairs, mais elle propose d'amender les textes de manière précise pour pouvoir le transmettre ainsi au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que des auditions ont été prévues pour la motion M-1156, «A quand un Conseil municipal sans papier?». Il propose d'entendre les mêmes personnes et de grouper ainsi les auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait savoir pourquoi les retransmissions du Grand Conseil sont plus fluides et pourquoi elles comportent les noms des intervenant-e-s, alors que ce n'est pas le cas pour celles proposées par Léman Bleu. Elle souhaiterait auditionner quelqu'un du Grand Conseil.

La présidente ajoute que sur le site du Grand Conseil il est possible de retrouver le débat lié en tapant le nom de l'objet.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'ordre du jour est très chargé et estime que lorsqu'il y a l'unanimité sur des sujets tels que celui-ci, il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres auditions et de retarder ainsi le processus. Elle propose de voter ces textes et ainsi les renvoyer directement au Conseil administratif.

Un commissaire socialiste annonce que les socialistes sont d'accord avec cette proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'à l'époque les intervenants étaient cités sur les retransmissions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que, lorsqu'il y a des urgences, certains points traités ne sont pas prévus à l'ordre du jour. Elle estime nécessaire que tous les points traités puissent être affichés aux yeux des téléspectateurs.

Un commissaire du Parti libéral-radical aimerait savoir si de nombreuses personnes s'intéressent à ces retransmissions.

Un commissaire socialiste répond qu'il a appris qu'il s'agit de l'une de leurs meilleures audiences, après avoir discuté avec le directeur général de la chaîne Léman Bleu, M. Laurent Keller.

Un commissaire des Verts annonce que les Verts sont pour le renvoi de ces textes au Conseil administratif.

La présidente souhaiterait proposer un amendement précisant les demandes de la commission. Ce dernier consisterait en une seconde invite, à savoir: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les retransmissions de débat ne soient pas coupés avant leur fin, que le débat soit accompagné par un sous-titrage comportant le numéro et le titre de l'objet en cours de traitement, que les rediffusions soient mises en ligne rapidement et qu'un moteur de recherche soit mis en place sur le site, permettant de rechercher les débats en fonction des objets concernés».

Un commissaire des Verts propose de simplement demander de suivre le modèle de ce qui se fait au Grand Conseil.

La présidente propose également que la seconde invite de l'amendement comprenne: «[...] et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait attirer l'attention sur les questions de coûts de cette opération.

Un commissaire du Parti socialiste estime que cette question est tout à fait

pertinente. Il estime que du moment où la motion est envoyée au Conseil administratif, ce dernier se chargera du traitement de ces questions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'ils sont sur deux registres. Il explique alors qu'il y aura une double prestation, à savoir la question de la retransmission par Léman Bleu et l'aspect plus technique de la visualisation des débats en ligne avec les mêmes prestations dont bénéficie le Grand Conseil. Il n'estime pas nécessaire d'aller trop dans le détail, expliquant que les textes des motions sont assez précis.

Votes

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Madon et M^me^ Cabussat en même temps que les autres objets.

L'audition de M. Madon et M^me^ Cabussat est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 DC, 2 MCG).

La présidente soumet au vote de la commission la proposition de voter les deux motions respectivement la M-1189 et la M-1217 ce soir.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement: «et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin» des motions M-1189 et M-1217.

Cette proposition d'amendement est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR) contre 2 non (DC) et 2 abstentions (LR).

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1189 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1217 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION M-1189 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil, *et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin*.

PROJET DE MOTION M-1217 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil, *et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin.*

Ville de Genève
Conseil municipal

R-193 A

7 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de M^mes^ et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La présente résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance. La commission, présidée par M^me^ Sandrine Burger, a étudié cette résolution lors des séances des 12 et 19 avril 2016.

Rappel de la résolution

Considérant:

– la compétence relevant des communes s'agissant des «équipements culturels de proximité» tels qu'énoncés dans la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets» (PAV);
– la nécessité pour les villes concernées par le projet PAV d'agir de manière concertée et d'exprimer leurs besoins au plus proche des habitant-e-s et des usagères et usagers;
– le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude Voyage au bout de la nuit en 2010;
– la pétition P-212, «Donnons des espaces à la culture!», acceptée par le Conseil municipal en 2009, qui demande de penser les espaces culturels en amont des projets d'aménagement et d'associer les acteurs culturels aux discussions portant sur ces enjeux, notamment sur le PAV;
– la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», intercommunale et qui demande la planification de lieux nocturnes dans le cadre de projets urbains, notamment à destination des jeunes;
– la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», qui permet une affectation mixte de certains secteurs pouvant englober, notamment, des activités culturelles et nocturnes, ainsi que la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, dans sa version de 2012, étendant l'affectation de ces zones à des activités culturelles et festives;

– qu'une planification concertée des établissements culturels et nocturnes permet d'anticiper et donc de mieux gérer la cohabitation des activités;
– enfin, la convention-cadre de collaboration entre le Canton de Genève et les Villes de Genève, Carouge et Lancy sur le projet PAV, qui identifie explicitement les besoins d'équipements culturels dans le secteur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, conjointement aux Conseils municipaux de Carouge et de Lancy:

– que les équipements culturels soient considérés comme des éléments essentiels de la future répartition des activités dans le secteur PAV, au même titre que le sport, les espaces verts, etc.;
– que le développement de lieux culturels et nocturnes pérennes, accessibles à tous et à toutes, soit anticipé dans les plans d'aménagement des futurs quartiers du PAV;
– que les milieux culturels soient pleinement associés aux décisions de planification liées au projet PAV

Séance du 12 avril 2016

Audition des auteurs de la résolution: M. Simon Gaberell et M^me^ Schlechten

M^me^ Schlechten: cette résolution a été déposée afin de garantir que des équipements culturels soient prévus dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Des projets sur des parcelles s'accélèrent et, contrairement aux autres thématiques, la culture n'est guère évoquée dans le PAV. Les milieux associatifs réclament des lieux culturels, notamment nocturnes. La pétition P 1662 «Donnons des espaces à la culture!» cite le PAV en guise de piste d'aménagements culturels futurs. Ces lieux culturels nocturnes attirent souvent l'attention des médias en raison des conflits d'usage qui les marquent de temps à autre. Une réflexion en amont serait intéressante. La résolution demande que la culture de la nuit soit intégrée dans les projets, et pas uniquement sous un angle temporaire. Elle observe encore qu'il est intéressant d'utiliser des brèches pour développer des projets culturels durant une durée limitée, et elle remarque qu'il serait évidemment judicieux d'associer les jeunes à ces projets temporaires autant qu'aux problématiques de déplacements.

M. Gaberell: la priorité depuis plusieurs années relève des logements au vu du manque d'appartements. Un certain nombre d'équipements sont le plus souvent laissés pour compte. Cette résolution est une première étape afin d'intégrer les équipements culturels, en posant les enjeux très en amont car il n'y a pas de solution pour l'heure concernant la culture de proximité en Ville de Genève. Offrir une diversité d'activités en ville est nécessaire contrairement à la tendance voyant le report à l'extérieur de ce genre d'activités.

La présidente observe que la résolution évoque les communes de Carouge et de Lancy. Elle demande ce qu'il en est du statut de la résolution dans ces deux communes.

Mme Schlechten répond que Carouge a déjà procédé à trois auditions en lien avec cette résolution qui a été renvoyée en commission à Lancy.

Un commissaire demande si la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu culturel nocturne.

Mme Schlechten répond que la définition de la culture est très large, depuis la consommation d'une bière sur une terrasse à la création d'une œuvre artistique. Elle remarque que le regroupement des jeunes dans la rue de l'Ecole-de-Médecine est un aspect culturel avec les nuisances que l'on connaît. Elle cite ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit» qui démontre que les jeunes aiment fréquenter des lieux sans sélection à l'entrée et proposant des programmations diversifiées.

M. Gaberell: c'est la raison pour laquelle il serait intéressant de prévoir des lieux voyant des utilisations différentes entre la journée et la nuit.

Le commissaire: c'est donc une rue de l'Ecole-de-Médecine bis qui est souhaitée. Il doute en l'occurrence que cette dernière représente un lieu culturel.

Mme Schlechten: il est question de lieux de rencontres et de pratiques nocturnes. Les jeunes considèrent que la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu de rencontres mais il ne s'agit pas d'un lieu de création.

M. Gaberell: il s'agit de lieux consacrés à différentes activités notamment la création artistique.

Le commissaire déclare que ce terme «culturel» le gêne passablement et qu'il ne savait pas qu'il faisait de la culture en buvant son café avec son croissant chaque matin.

Une commissaire remarque que cette résolution la fait penser à la convention PAV signée en 2014 entre Carouge, Lancy, Genève et le Canton qui prévoyait une participation partagée à l'égard des équipements, notamment culturels. Cette résolution représente-t-elle en fin de compte un approfondissement de cette convention?

M. Gaberell: une plate-forme des lieux culturels a par ailleurs été mise en place mais il remarque que les discussions n'ont pas abouti. Il était envisagé que des lieux culturels soient développés de manière temporaire dans les brèches créées par les projets, mais aucun lieu pérenne n'a été imaginé. Les services culturels considèrent que cette résolution intervient au bon moment au vu du manque existant au niveau du PAV.

Une commissaire demande si l'idée serait de prévoir une participation entre les différentes entités.

M. Gaberell acquiesce.

Un commissaire: la culture n'est pas uniquement une transmission de savoirs. Les auteurs de la résolution envisagent-ils des salles pouvant être utilisées par la population, des théâtres supplémentaires ou des boîtes de nuit?

M. Gaberell: chaque auteur de cette résolution pourrait donner une réponse différente. Il convient en premier lieu d'évaluer les besoins. Genève manque de lieux accessibles pour les jeunes. La Ciguë a organisé une soirée récemment et a dû fermer ses portes à minuit, laissant 2000 personnes dans la rue.

Mme Schlechten: utiliser des lieux industriels déserts la nuit représente une alternative idéale puisque personne n'est dérangé par les nuisances. Tout est envisageable.

Un commissaire demande si la vision des auteurs porte sur un quartier qui regrouperait différents lieux culturels ou une répartition de lieux dans le tissu du PAV.

Mme Schlechten: il ne faut éviter de faire un Disneyland de la nuit et répartir les lieux en fonction des possibilités.

Un commissaire déclare connaître l'Usine: il est évident que c'est un lieu culturel, l'idée de cette résolution serait-elle de recréer des lieux similaires?

Mme Schlechten: l'Usine appartient à un réseau et s'inscrit dans un historique. Elle pense plutôt à des sites zurichois qu'à l'Usine.

M. Gaberell: le modèle de l'Usine est un scénario mais il existe de nombreux autres modèles.

Une commissaire déclare qu'il convient de différencier l'art, la culture et le divertissement. Et elle demande s'il faut intégrer des lieux de création dans la résolution.

M. Gaberell: l'idée est de créer des lieux proposant différents usages.

La commissaire remarque qu'il est très difficile de partager des lieux entre différents usages.

M. Gaberell: la résolution propose des principes généraux et non une planification opérationnelle.

La commissaire: ne faudrait-il pas simplement appeler ces équipements des maisons de quartier?

M. Gaberell: non, en raison d'horaires différents.

Une commissaire remarque ne pas avoir la même définition du mot culture que les auteurs de la résolution qui vise à intégrer des équipements nocturnes dès à présent. Les auteurs estiment par ailleurs que ces lieux ne doivent pas être implantés dans des périmètres d'habitations.

M. Gaberell répond que c'est le manque de planification de ces lieux qui engendre des problèmes. De nombreux paramètres doivent être pris en compte.

Une commissaire demande si l'Arthur's Club, à l'International Center Cointrin (ICC), existe encore.

Mme Schlechten: non.

Un commissaire juge cette résolution intelligente car elle permet d'anticiper les problèmes inhérents aux nuisances de la vie nocturne. Qu'est-ce que les auteurs attendent de leur résolution? Son but est-il d'accompagner les démarches de M. Pagani et de M. Hodgers?

M. Gaberell: M. Hodgers s'est réapproprié les termes de la résolution, néanmoins cette résolution demeure importante car elle donne le signal qu'une partie de la jeunesse est entendue.

Mme Schlechten évoque ensuite quelques projections comme les sentiers culturels (usine Kugler, Galpon, Théâtre du Loup, Gravière), la caserne des Vernets-ARV, les Marbriers 4-espace jeunes artistes, la Bâtie, l'Etoile-salle de concerts (Opus One).

Une commissaire entend l'enjeu de placer des jalons dans le long terme, sans distinction immédiate.

Mme Schlechten: le débat en est encore aux principes. Les besoins doivent être définis.

Un commissaire: cette résolution revient à favoriser un secteur professionnel; le cafetier à cent mètres d'un lieu culturel sera soumis à de nombreuses démarches administratives lourdes pour obtenir les autorisations nécessaires. Le PAV est avant tout un projet financier et il demande si ces lieux culturels présenteront en amont des business plans.

Qu'implique la première demande de la résolution? Il comprend le besoin et il pense qu'il sera effectivement nécessaire de tenir compte de cette culture nocturne.

Mme Schlechten: la culture et l'art sont systématiquement les parents pauvres des projets d'aménagement. Les besoins ne sont pas pris en compte et les acteurs de la culture ne veulent pas passer devant tout le monde. Et c'est pour cette raison que les politiques peuvent soutenir la dimension culturelle au même titre que le sport ou les espaces verts.

M. Gaberell: l'idée est de prendre la culture en compte. La pérennité est un aspect important et implique une réflexion globale. Il conviendrait dès lors d'anticiper ces lieux, notamment les lieux nocturnes, en raison des nuisances. Il évoque encore la rentabilité et la nécessaire accessibilité des lieux à la population. La pression foncière actuelle ne permet pas d'avoir des lieux accessibles ou d'acheter un thé froid ou une bière à un prix acceptable.

Un commissaire remarque qu'il serait possible d'introduire un amendement évoquant les nuisances nocturnes. Il se demande en l'occurrence comment il sera possible d'établir des lieux d'amusement nocturne dans le tissu d'habitat.

Une commissaire déclare avoir signé cette résolution en raison du travail mené au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement et des discussions avec les autres communes sur la nécessité de créer des lieux culturels. Alors que la planification scolaire permet d'anticiper les besoins, cette approche n'existe pas encore pour le domaine culturel. Cette restructuration du PAV permet de réfléchir différemment et de lancer des projets pilotes. Envisager des lieux pour les personnes ayant des moyens modestes doit également être envisagé par les autorités.

Vote

La présidente rappelle que M. Pagani et M. Kanaan pourraient venir ensemble la semaine suivante pour être auditionnés sur cette résolution, si la commission est d'accord avec ces auditions.

La présidente passe au vote de l'audition des magistrats.

Par 13 oui (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^me^ Martine Koelliker, directrice adjointe au département, de M. André Waldis, conseiller culturel au Service culturel, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice au département, et de M^me^ Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service de l'urbanisme

M. Pagani: lors du changement de zone effectué sous l'ère de M. Mark Muller, des périmètres furent identifiés pour créer des espaces culturels. Le sujet fut discuté avec les communes de Carouge et de Lancy dans le cadre de la mise au point

du plan directeur de quartier (PDQ) PAV. Ce sujet fut aussi débattu en lien avec le groupe de travail de la caserne des Vernets. M. Hodgers a depuis donné un avis favorable pour l'élaboration d'un projet de loi qui fixerait un pourcentage d'équipements culturels dans le PAV.

Mme Vasiljevic-Menoud: la modification de zone s'est déroulée en 2011, un premier geste politique et législatif, suivi de nombreuses études thématiques. Le plan directeur de quartier fut adopté en 2015, précédé par une convention de financement en décembre 2014. Cette convention estima grossièrement les coûts des équipements de quartier et les participations des uns et des autres. La Communauté des communes urbaines (CCU) (Carouge, Lancy et Genève), créée en 2012 permit de développer une vision transcommunale. La voix de la CCU donna plus de poids aux communes concernées.

Le PDQ propose les grands axes du quartier, les périmètres d'habitation, d'activités ainsi que les grandes structures comme le parc des sports. Elle ajoute que ce PDQ fixe les conditions pour accueillir 10 500 logements et 10 500 emplois, un équilibre remis en question par un projet de loi qui sera transmis d'ici peu. La CCU dut insister pour que soient intégrés un certain nombre d'éléments, notamment une carte identifiant les principaux équipements ainsi qu'un certain nombre d'objectifs. La qualité de ce quartier dépendra largement de ces équipements puisqu'il ne s'agit pas de créer une addition de logements et d'activités. Il est ainsi question de grands équipements ayant un rayonnement régional et d'équipements de proximité. Le maintien d'un certain nombre d'activités existantes est prévu, dimension importante dans le projet du PAV.

La méthode de formalisation de ce document a vu l'implication des trois communes et des différents services, ce qui a permis une véritable vision supracommunale et transversale.

Il ne s'agit pas d'un territoire vierge. De nombreux lieux culturels existent, tels le Galpon, le Théâtre du Loup, la Parfumerie, la Gravière, etc. La question de la culture dans le PAV a largement occupé la plateforme de concertation sur les lieux culturels, notamment à l'égard de la mise à disposition provisoire de locaux vides, entraînant la création d'une commission réunissant les services concernés du Canton et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

S'agissant de l'étude conjointe menée par le Canton et la Ville de Genève, l'idée est de dégager un périmètre sur les rives de l'Arve destiné à la culture. Dans un premier temps, il convient de réaliser l'inventaire des lieux culturels existants, d'identifier les besoins et d'analyser les projets en cours – des projets en l'occurrence denses et comportant de nombreux logements dont la compatibilité avec des activités nocturnes reste à démontrer –, d'identifier les potentiels et de faire un recensement des types de financement.

Le terrain de la caserne des Vernets appartient au Canton de Genève et un plan localisé de quartier (PLQ) est en cours d'élaboration avec une enquête publique prévue en mai 2016. 1500 logements sont prévus dans ce projet et la Ville a demandé, lors du lancement du concours, de prévoir des équipements: un groupe scolaire, une maison de quartier et une crèche. Le groupe d'investisseurs en charge du projet de la caserne des Vernets envisage un programme insérant des lieux culturels en sous-sol et dans les rez-de-chaussée des immeubles.

L'Etoile, quartier particulièrement dense, fait l'objet d'un projet d'équipement culturel majeur ainsi que le nouveau Palais de justice. Les préétudes sont en cours avant l'élaboration d'un PLQ dont l'enquête publique est planifiée pour 2017. Il est question pour le moment de préciser le programme de l'équipement culturel souhaité. Toutefois de nombreuses parcelles sont en mains privées ou sont au bénéfice de droits de superficie sur des périodes de vingt ans et plus et il ne faut pas envisager la construction de cet équipement à court terme.

Les décisions prises par les conseillers administratifs en charge de la culture de la CCU sont:

– l'élaboration d'une étude d'aménagement sur les bords de l'Arve,
– la définition du programme pour le quartier de l'Etoile avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) auquel un courrier a été écrit,
– la programmation d'une journée d'information et d'échanges entre les villes, le Canton et les acteurs culturels du PAV d'ici la fin de l'année.

M. Kanaan: le projet du PAV doit prendre en compte un certain nombre d'équipements et sa concrétisation prendra des dizaines d'années. Ce projet implique un déplacement du centre-ville. La collaboration entre les différentes communes fut particulièrement importante.

La dimension culturelle de ce projet se développe sur un espace régional selon les équipements, et il convient de penser à des équipements comme une bibliothèque ou une maison de quartier. Un équipement culturel d'envergure cantonale à l'Etoile ne signifie pas grand-chose si ce n'est qu'une intention existe à cet égard. Il ne faut pas créer le besoin mais définir concrètement les options. Il pourrait s'agir d'un équipement muséal ou d'un bâtiment polyvalent permettant d'accueillir des activités mixtes.

La Cité de la musique est prévue vers la place des Nations. Il convient de prendre en compte les éléments existants, les structures culturelles le long de l'Arve n'étant plus vouées à la destruction comme elles l'étaient un temps. Un état des lieux doit être réalisé avec une projection fine des évolutions possibles.

Le périmètre de la Queue-d'Arve fait l'objet d'une autre étude sur un parc des sports puisque ce domaine doit également être pris en compte. La Ville de

Carouge et la Ville de Genève sont très concernées par le centre du périmètre. La dynamique entre les communes est particulièrement constructive.

Un commissaire: il existe des entreprises du bâtiment le long de la route des Jeunes et, entre le Bachet et le stade de la Praille, se trouvent de nombreuses petites entreprises. Que va-t-il leur arriver?

M. Pagani: c'est bien l'enjeu de cette friche industrielle qui n'en est pas une et qui comporte 4000 entreprises. La Fondation industrielle achète des terrains à tour de bras dans la périphérie afin de faciliter ces déménagements. Les petites entreprises qui ont fait construire leurs bâtiments en sont propriétaires même si elles sont en droit de superficie. Il est donc nécessaire de les dédommager tant pour leurs bâtiments que pour leur déménagement ou le terrain futur dont elles ne seront pas propriétaires. Des entreprises envisagent déjà de déménager et construisent ailleurs.

La présidente rappelle que M. Pagani doit être auditionné dans la deuxième partie de la séance sur la zone industrielle.

M. Kanaan: personne ne peut être chassé et l'idée est de prendre des options pour l'avenir.

Une commissaire déclare que les auteurs de la résolution qui porte sur les lieux culturels nocturnes ont largement débattu du PAV et cette dimension n'apparaît pas réellement dans ce projet. Elle souhaite savoir quel est le but de l'étude menée sur les bords de l'Arve.

M. Kanaan: c'est la première fois qu'une étude est réalisée sur un périmètre donné, urbanistiquement parlant et sous un angle culturel. Il s'agit d'inclure la vie nocturne dans ce cadre. La caserne des Vernets verra 1500 logements, soit un quartier à part entière qui aura des besoins, et il est donc nécessaire de penser les équipements à moyen et à long terme, la démarche ayant un aspect expérimental.

M[me] Vasiljevic Menoud affirme que la question des activités nocturnes sera également incluse dans l'étude.

Une commissaire observe que l'évolution de ce projet sera très longue, d'où l'intérêt de réfléchir à des lieux provisoires. Elle demande qui réfléchit à l'attribution de ce type de lieu.

M. Kanaan: les professionnels ont identifié un tissu urbain pertinent en termes de culture. Les études doivent être validées avant de pouvoir être discutées avec le magistrat cantonal.

Il y a un espoir de voir des surfaces libres provisoirement, mais les communes ne possèdent finalement que peu de parcelles. Les appétits sur ces lieux

sont nombreux. Un mécanisme est en train d'être réfléchi pour l'attribution de ces lieux. De nombreuses villes ont vu des situations de ce type. Il est regrettable que Genève ait vu des halles vides pendant des années sans que rien ne puisse en être fait. Des espaces vides ont existé à Sécheron pendant des années.

M. Waldis: la plateforme culturelle qui réunit les différentes entités a pour mandat d'explorer les lieux possibles pouvant être utilisés temporairement. Les manques sont avérés et le PAV peut constituer une opportunité pour baisser la tension immobilière.

Une commissaire demande dans quelle mesure le PAV pourra offrir des espaces à des groupes de personnes ayant peu de moyens financiers.

M. Kanaan: c'est un enjeu chronique et cet aspect est prévu dans le cadre de la caserne des Vernets, la question de fond étant de savoir quelle entité ou personne devra payer le loyer, même si celui-ci est modeste.

M[me] Koelliker: les artistes peuvent payer entre 60 et 80 francs le mètre carré. La commission du PAV assure une veille foncière et saisira les opportunités lorsque des locaux seront à disposition. Il existe un instrument, soit la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE), qui peut intervenir pour compléter des loyers ou subventionner des travaux comme pour Motel Campo, dans le périmètre du PAV.

Une commissaire se dit surprise qu'Antigel ait pu trouver des lieux que la Ville n'avait pas trouvés. Elle demande si une veille existe également sur le reste de la Ville de Genève.

M. Kanaan répond qu'Antigel trouve des lieux pour des activités d'une durée de trois semaines. La Ville de Genève a trouvé des lieux vides durant des années. Le contrat de confiance a bien fonctionné pour le logement et il essaye de faire de même pour la culture.

Une commissaire remarque que des progrès sont réalisés pour des projets temporaires, mais que les projets sur le long terme sont plus difficiles à mettre en place. Elle désire savoir quelle est la position du Canton en la matière.

M. Kanaan répond qu'il y a une prise de conscience.

M. Pagani: la densification en termes de logements et d'emplois rend difficile le développement de lieux destinés à la culture, des lieux dont il faut encore définir les rentabilités et les entités intervenantes. La Ville a toujours mené une politique proactive en la matière. D'ailleurs la Parfumerie devait être détruite il y a encore quelques mois et, finalement, la Ville a pu préserver cet équipement.

Discussion et votes

Mme Schlechten remarque qu'un commissaire a proposé un amendement lors de la dernière séance et pense qu'il doit en être tenu compte.

Une commissaire aimerait reporter le vote.

La présidente demande qui souhaite procéder au vote dès à présent.

Par 14 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 2 LR, 2 DC) contre 1 non (LR), la proposition est acceptée.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande pourquoi avoir opté pour une résolution.

Mme Schlechten répond que la résolution a pu être déposée dans les trois communes.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il sera possible de proposer l'amendement en séance plénière.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande qui représente les milieux culturels.

Mme Schlechten répond que ce sont des négociations qui peuvent durer longtemps avec des intervenants se modifiant au cours des années, et elle mentionne que c'est la raison pour laquelle le terme a été voulu très large.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe acceptera ce projet de résolution au vu de l'importance de la culture.

M. Gauthier déclare que la commission a bien compris l'esprit de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre. Cela étant, il rappelle que la résolution a été présentée dans les trois communes et il craint qu'un amendement l'affaiblisse. Il répète que le commissaire de l'Union démocratique du centre a indiqué qu'il pourrait présenter son amendement en séance plénière.

La présidente passe alors au vote de la résolution R-193.

Par 11 oui (2 DC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 4 abstention (1 UDC, 3 LR), la résolution est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1122 A/B

1er mars 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!»

A. Rapport de majorité de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors des séances du 12 janvier, des 2 et 23 février et enfin du 1er mars 2016 sous la présidence de Mme Sandrine Burger (pour les trois premières séances) et de son remplaçant, M. Alfonso Gomez, pour la séance du 1er mars 2016. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la société Swisstours Transport SA exploite différents véhicules à vocation touristique dont le petit train nommé «Pâquis Express»;
– que c'est en 1987 que le Conseil administratif de la Ville de Genève a accordé à ladite société une concession d'exploitation renouvelable;
– que ce petit train qui arpente les quais de la rive droite du lac, de la rotonde du Mont-Blanc jusqu'au Jardin botanique, fonctionne au carburant «diesel»;
– qu'aux Eaux-Vives un train touristique semblable fonctionne à l'énergie électrique fournie par des panneaux solaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de soumettre le renouvellement de la concession d'exploitation du petit train à l'utilisation par celui-ci d'énergie renouvelable pour son fonctionnement, à l'instar de ce qui se fait déjà sur l'autre rive de la rade;
– de laisser à l'exploitant actuel du Pâquis Express un délai suffisant pour qu'il puisse opérer la transition énergétique.

Séance du 12 janvier 2016

M. Gauthier rappelle que le petit train Pâquis Express est une idée de M. Segond, lorsque ce dernier était conseiller administratif. Il ajoute qu'un groupe

d'habitants avait lancé une pétition contre ce petit train en déclarant que celui-ci était dangereux. Il précise que cette pétition avait été balayée. Les habitants se demandaient alors pourquoi ce train fonctionnait avec du diesel.

Il rappelle ensuite que le petit train, sur la rive gauche, fonctionne à l'énergie électrique et avec des panneaux solaires. Il observe qu'il n'est pas possible de demander du jour au lendemain au train des Pâquis de passer à l'électricité au vu des investissements qui ont été réalisés, mais il pense qu'il devrait être possible de demander un transfert de technologie lors du renouvellement de la concession. Il pense que c'est une motion qui n'est guère contraignante puisqu'elle laisse les délais pour ce faire.

Un commissaire s'interroge: comment faire pour motiver le propriétaire de ce train à passer à un système électrique?

M. Gauthier répond que c'est la concession qui peut être assortie de contraintes. Il rappelle que la société qui possède ce train possède également le petit train de la Vieille-Ville, ainsi que les véhicules qui effectuent des tours en ville. Il mentionne que, selon M. Urben (de Trans Eaux-Viviens Sàrl – voir séance du 2 février ci-dessous), il devrait être possible de faire passer le train des Pâquis à un système électrique alors que celui de la Vieille-Ville a besoin de plus de puissance. M. Gauthier observe encore que la locomotive diesel dont il est question est à vendre sur le site internet de cette société.

Une commissaire propose l'audition de M. Urben.

La présidente passe au vote de l'audition de l'entreprise gérant le train des Pâquis.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Urben.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

M. Gauthier demande qu'une copie de la concession soit envoyée à la commission.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Urben, de Trans Eaux-Viviens Sàrl

M. Urben explique que le train des Eaux-Vives est électrifié depuis vingt ans. Il précise qu'il s'agissait même d'une condition sine qua non de la Ville

de Genève. Il ajoute que la technologie solaire a été adoptée deux ans plus tard, en 1998, et il remarque que les problèmes ont été nombreux au début. Il rappelle ensuite que le terrain aux Eaux-Vives a des pentes difficiles qui épuisent rapidement l'énergie. Il observe toutefois que l'organisation du petit train solaire fonctionne avec celle des Corsaires, ce qui facilite grandement l'exploitation. Il mentionne que le petit train des Pâquis fonctionne selon d'autres conditions. Il ne pense pas en l'occurrence qu'il soit impossible de modifier ce dernier mais il estime que ce sera difficile.

Une commissaire demande si les nouvelles technologies permettraient d'avoir un train électrique pouvant affronter une montée. Elle se demande si le problème ne relève pas en définitive du stockage de l'électricité.

M. Urben répond que les batteries évoluent, mais il rappelle que les petits trains coûtent des sommes importantes. Il mentionne ainsi que son train se monte à 450 000 francs. Il rappelle par ailleurs que les autorisations sont précaires et doivent être renouvelées systématiquement chaque nouvelle saison. Il mentionne dès lors qu'au vu de ces conditions difficiles, les banques n'accepteraient jamais de financer un projet de cette nature.

La même commissaire demande quelle devrait être la durée d'autorisation pour que les banques acceptent d'intervenir dans une perspective d'amortissement du train, des panneaux solaires et de la station. Elle demande également quel est le délai pour amortir le matériel et combien coûte un train diesel.

Concernant la durée d'autorisation, M. Urben ne connaît pas la réponse. Quant aux autorisations cantonales pour exploiter une ligne touristique, elles sont d'une durée de dix ans. Il ajoute que l'autorisation de la commune dure, quant à elle, le temps d'une saison. Il signale que M. Maudet, lorsqu'il était magistrat communal, s'était simplement engagé à faciliter le renouvellement de l'autorisation, et il remarque que, sans cet engagement, ce projet n'aurait jamais vu le jour. Le prix d'un train diesel est d'environ 250 000 francs pour un modèle basique.

Un commissaire se demande dès lors s'il serait possible de faire bénéficier l'entreprise de M. Urben de cette motion? Il rappelle que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pourrait intervenir. Il pense en l'occurrence que ce projet est un bon projet et il se demande dans quelle mesure la Ville de Genève ne pourrait pas aider l'entreprise de M. Urben tout en mettant sur pied un train solaire aux Pâquis.

M. Urben répond que son entreprise sur la rive gauche fonctionne bien à présent. Il mentionne cependant qu'il ne faudrait pas lui demander de cesser son activité durant les Fêtes de Genève comme cela avait été proposé il y a quelques années.

Un commissaire constate que tout se base sur une comparaison entre les deux rives alors que les configurations de l'une et de l'autre sont très différentes. Il mentionne que la similitude n'est donc pas applicable et il craint qu'obliger le Pâquis Express à s'électrifier ne fasse que le conduire à la ruine.

M. Urben pense effectivement qu'il cesserait de fonctionner si un tel scénario était imposé. Il rappelle par ailleurs que le tourisme a largement diminué sur la rive droite, alors que la rive gauche s'est développée au cours de ces dernières années.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Alain Franz, Swisstours Transport SA

M. Franz déclare être à disposition pour les questions des commissaires. Cela étant, il remarque que l'idée d'électrifier cette ligne n'est pas mauvaise au niveau écologique. Il ajoute ne pas y être opposé, mais il remarque qu'il y a un certain nombre de problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre. Il observe que le projet de train électrique aux Eaux-Vives, auquel il avait participé, a eu beaucoup de chance. Il précise en outre que M. Urben a réalisé un travail fantastique que lui-même serait incapable de mener. Il rappelle que ce train a rencontré un magnifique succès il y a vingt ans, mais il mentionne qu'à présent le volume est divisé par quatre, alors que le coût a doublé. Il évoque ensuite la ligne existante à Zermatt et il explique que le train utilisé dans cette station change de batterie au milieu de son trajet. Il précise qu'un transpalette est nécessaire en raison du poids. Il signale également que la batterie de la ligne des Eaux-Vives pèse une tonne et demi, ce qui n'est pas simple. Et il déclare que c'est un exemple des difficultés que ce genre d'exploitation peut rencontrer.

Une commissaire demande si l'expérience des Eaux-Vives l'a fait réfléchir et ce qu'il en est de la fréquentation.

M. Franz répond que cette expérience a largement refroidi les ardeurs au vu des problèmes. Il mentionne que l'usure est importante et il observe que la maintenance n'est pas simple. Il ajoute que M. Urben a finalement trouvé un spécialiste à Neuchâtel après bien des efforts. Enfin, le chiffre d'affaire se montait jadis à 200 000 francs alors qu'à présent il est de 60 000 francs. M. Franz dit que les quais sont déserts de nos jours. Il ajoute qu'il existe par ailleurs d'autres attractions. Il signale, cela étant, que le train de la Vieille-Ville fonctionne beaucoup mieux. Il remarque que les clients les plus importants à présent, ce sont les écoles en fin d'année. Il répète que la dimension touristique est largement tombée. Si l'électrification de ce train devait être réalisée, il arrêterait son exploitation.

Un commissaire observe donc que ce serait son successeur qui serait confronté à ce problème.

M. Franz déclare qu'une expérience va être menée cette année en Vieille-Ville avec un chariot électrique dont la batterie pèse trois tonnes. Il explique que les démarches ont été entamées, et il observe que la Ville de Genève est d'accord de mettre à disposition la borne électrique qui se trouve aux Bastions. Il ajoute que, si l'expérience devait s'avérer concluante, il faudrait impliquer deux véhicules dans ce projet, les ressources résiduelles étant affectées aux quais. Il répète que tout est axé sur la Vieille-Ville, qui est beaucoup plus touristique. Il déclare encore que les trains électriques sont très rares, et qu'ils ne fonctionnent que sur le plat. Il évoque une nouvelle fois Zermatt en déclarant que la ligne existante dans la station relève plus d'une question de marketing que de rentabilité.

Un commissaire demande si le train des Pâquis passe par la gare routière.

M. Franz répond que le train passe à proximité. Il explique alors que les cars s'arrêtent au Jardin anglais en raison de la facilité pour s'y parquer. Il signale ensuite que Lausanne a interdit l'accès au train électrique à Ouchy, et qu'au final il n'y a plus de train à Lausanne. Il mentionne alors qu'il n'y a pas de car touristique à la gare routière, qu'il ne s'agit que de cars de ligne. Il rappelle encore que les cars touristiques qui passent la nuit se garent à la rue du Mont-Blanc afin de ne pas payer le parking. Il ne pense pas dès lors que ce site puisse constituer un atout pour le train des Pâquis.

Une commissaire demande combien d'employés seraient au chômage si la ligne était fermée et s'il est possible de faire un investissement de 400 000 francs alors que la concession est renouvelée d'année en année.

M. Franz répond qu'il y a deux employés qui ne travaillent pas à plein temps. Quant à l'investissement, il ne sera jamais fait pour le train des Pâquis, même avec une concession de dix ans. Il ajoute être obligé d'attendre une année afin de connaître le résultat de l'expérience de la Vieille-Ville pour pouvoir savoir ce qu'il en sera des projets sur les quais.

Une commissaire demande quelles sont les étapes dans le temps.

M. Franz répond que l'expérience en Vieille-Ville va être menée au mois de mai 2016. Il remarque que, si ce véhicule fonctionne correctement, il faudra exploiter deux véhicules afin de garantir la bonne marche. Il ajoute que l'excédent de temps pourrait être utilisé sur les quais, ce à partir de 2017.

Un commissaire comprend que la transition énergétique implique un investissement lourd. Il demande quelles seraient les pistes devant être explorées pour améliorer la fréquentation.

M. Franz répond que c'est le paquet complet qui implique une visite des abords de l'ONU qui fonctionne le mieux. Il ajoute que les quais ne sont plus attractifs. Il

signale encore que les animations sur les quais ne favorisent pas l'activité du petit train, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer.

Un commissaire demande si un sponsoring des hôtels serait envisageable.

M. Franz répond que la Ville de Genève interdit le sponsoring. Cela étant, il ne croit pas que les hôteliers puissent être intéressés. Il rappelle ensuite qu'il faut considérer ce train comme de la promenade et non comme du transport.

Audition du 1er mars 2016

Discussion et votes

Le président observe que la commission doit prendre position et procéder au vote.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que la position de la personne intéressée indiquait que l'activité était caduque. Il pense que c'est une information importante dont il faut tenir compte. Il rappelle que cette personne avait indiqué qu'il fallait attendre le résultat de son expérience menée en Vieille-Ville.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que M. Franz emploie deux personnes pour ce train, et elle remarque que l'activité actuelle ne permet plus d'investir dans un nouveau train. Elle ajoute qu'un test doit être réalisé au mois de mai. Elle mentionne que son groupe est opposé à l'idée de mettre deux personnes au chômage et refusera cette motion.

M. Gauthier (motionnaire) remarque que l'exploitant a vu son chiffre d'affaire baisser dans cette affaire. Il ajoute partager l'opinion de la commissaire du Parti libéral-radical. Mais il remarque que cette motion demeure pertinente et il propose de geler cette motion quelques semaines supplémentaires. Il rappelle que cette motion a trois ans et qu'il est possible d'attendre encore un peu.

Une commissaire socialiste mentionne que le bilan de cette expérience nécessitera un peu de temps. Elle ajoute qu'il serait possible de laisser à l'exploitant un délai pour que ce bilan puisse être réalisé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que tout le monde est d'accord pour électrifier cette ligne, mais il remarque que cette évolution n'est financièrement et technologiquement pas envisageable à court terme. Il ajoute que ce projet constitue une ingérence dans une affaire privée. Il déclare que son groupe refusera donc cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe n'est pas convaincu par la pertinence de cette motion et votera donc contre.

M. Gauthier déclare que ce n'est pas une ingérence du public dans le privé puisqu'il s'agit d'une concession du domaine public. Il rappelle par ailleurs que la commission n'a pas posé de question sur l'intérêt financier de cette activité pour la Ville. Il signale ensuite que l'expérience qui sera menée en Vieille-Ville se déroulera sur un terrain différent avec des pentes importantes. Il ne croit pas en outre que cette expérience soit très objective avec une batterie de trois tonnes alors qu'il existe des voitures électriques roulant à 120 km/h. Il mentionne encore que la motion laisse un délai et il ne voit pas quel danger pourrait représenter cette motion. Il observe enfin que les commissaires n'ont pas lu ladite concession.

Une commissaire du Parti libéral-radical répond qu'une Tesla ne déplace pas autant de personnes qu'un petit train. Elle signale ensuite que les prix des concessions sont inscrits dans les comptes de la Ville. Elle mentionne que le résultat de cette motion revient à mettre deux personnes au chômage et à supprimer des revenus de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les commissaires ont auditionné les personnes concernées qui ont indiqué qu'une transition énergétique impliquerait une cessation d'activité. Elle ne voit pas dès lors pourquoi geler cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il y a de nombreux autres systèmes à électrifier. Il pense qu'il faut abandonner cette motion.

Le président passe au vote pour procéder à un vote immédiat.

Par 13 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) contre 2 non (EàG), la commission opte pour un vote immédiat.

Le président passe au vote de la motion M-1122.

Par 2 oui (EàG) contre 12 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) et 1 abstention (Ve), cette motion est refusée.

M. Gauthier annonce un rapport de minorité.

20 mars 2017

B. Rapport de minorité de M. Pierre Gauthier.

Au cours de l'étude de cette motion en commission de l'aménagement et de l'environnement, il a été affirmé qu'en cas d'obligation d'électrifier la ligne du petit train «Pâquis-Express», l'exploitant devrait cesser son activité.

Au cours de l'étude de cette motion, il a été affirmé que des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ne pourraient pas gravir les côtes à forte déclivité qui se trouvent sur le parcours du «Pâquis-Express». La même affirmation a été faite en ce qui concerne les petits trains déployés en Vieille-Ville.

Aucun élément concret et vérifiable n'a été apporté lors des auditions pour soutenir les affirmations susmentionnées. De plus, un petit train touristique fonctionnant à l'énergie électrique (solaire) fonctionne sans aucun problème sur la rive gauche depuis de nombreuses années.

Il apparaît donc que la proposition exprimée par la motion M-1122 reste pertinente. L'auteur du présent rapport de minorité demande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1122 et de la transmettre au Conseil administratif pour qu'il mette ses invites en œuvre.

Annexe (à consulter sur internet):

– Mémorial des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève, 17e séance, mardi 10 octobre 1989 à 21 h 30, pages 1813 à 1825

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1070 A

24 mars 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M^mes^ Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!»

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie pour traiter cette motion sous la présidence de M^me^ Olga Baranova le 9 mars 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'utilisation accrue d'ordinateurs portables, de tablettes ainsi que des smartphones dans le travail des conseillères municipales et des conseillers municipaux;

– l'absence d'imprimante connectée au réseau wifi permettant l'impression des documents lors des séances plénières,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre à disposition une imprimante laser noir/blanc connectée en permanence au réseau wifi et accessible en séances plénières du Conseil municipal, ce dans les plus brefs délais.

Séance du 9 mars 2017

La présidente lit la motion et propose de passer au vote directement car aucun commissaire ne souhaite poser de questions.

Vote

La motion M-1070 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1065 A

27 mars 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Mmes Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!»

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 mai 2014. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dossan le 28 janvier 2015 et sous celle de Mme Buffet-Desfayes le 22 février 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant l'intensité et la récurrence des débats en Ville de Genève tant sur le montant annuel des investissements que sur les coûts des différents crédits d'investissement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de commander, à l'instar de la Ville de Zurich, une étude indépendante afin d'évaluer les coûts des objets construits par la Ville de Genève en comparaison d'objets similaires à Genève et dans d'autres villes suisses, en mettant notamment en évidence l'impact des normes sécuritaires, énergétiques et patrimoniales.

Séance du 28 janvier 2015

Audition de Mme Annina Pfund et de M. Grégoire Carasso, motionnaires

Mme Pfund et M. Carasso expliquent que le but de ce texte est que la Ville confie une étude indépendante sur les coûts de la construction en Ville de Genève, ainsi que l'avait fait en son temps la municipalité de Zurich. M. Carasso évoque les débats du Conseil municipal sur les demandes de crédit d'investissement et sur le plan financier d'investissement (PFI), et s'interroge sur la nature politique des délibérations, qui peut donner à certains élus l'impression que les coûts sont importants, ou qui peut influer sur l'application scrupuleuse des normes en vigueur dans la construction. M. Carasso relève que l'étude zurichoise a per-

mis de montrer que, dans certains cas, les coûts des constructions publiques sont influencés par le respect pointilleux des normes ou par des priorités politiques en lien avec le patrimoine ou la sécurité, alors que parfois ils se situent dans la moyenne des coûts du secteur de la construction.

M. Pagani avait confirmé que les coûts des constructions de la Ville sont 25% plus chers, précisément à cause des normes et parce que c'est la municipalité qui assume la maîtrise d'ouvrage. Certains coûts sont dus à la volonté de certains élus de protéger certains éléments patrimoniaux.

Un séminaire avait été organisé à l'intention des membres du Conseil municipal. Son but était précisément de couper court aux croyances et fantasmes qui se manifestent parfois à ce sujet. Cet effort n'avait pas été poursuivi sous la présidence suivante. Au sujet de la demande elle-même, la commission pourrait décider de manière autonome de commander une étude sans besoin de passer par le Conseil municipal, en utilisant la somme qui lui est allouée pour faire des études.

M[me] Pfund fait observer que l'étude zurichoise, qui faisait plusieurs centaines de pages, avait été commandée à une importante étude d'ingénieurs. Elle doute que la commission puisse toute seule financer un mandat de cette importance.

Un commissaire se demande s'il est vraiment utile de mener des expertises de coûts sur des projets achevés. Que faudrait-il faire, d'un point de vue politique, si les études montraient que la Ville a payé des projets trop chers? Ne serait-il pas plus utile de faire une expertise des projets avant de les lancer?

M. Carasso répond que l'intention de la motion n'est pas de faire des études au cas par cas des projets municipaux. L'enjeu serait d'étudier globalement, par exemple, sur une période de cinq ans, un échantillon d'investissements, tels que des équipements publics, des bâtiments de logement, des constructions nouvelles, des rénovations, des opérations d'entretien, des travaux d'aménagement, puis d'en évaluer les coûts en les comparant à d'autres villes ou à des entités privées; enfin, si on observe que Genève paye plus que Lausanne ou des privés, l'étude devrait en dégager les raisons. C'est surtout ce point de la démarche qui est intéressant. M. Carasso relève que les coûts supérieurs consentis par la ville de Zurich s'expliquent notamment par un souci de premier de classe de respecter à la lettre les normes en vigueur, des normes dont la municipalité est parfois elle-même à l'origine. M. Carasso insiste sur l'importance de confier cette étude à un bureau indépendant.

Le séminaire dont on parlait précédemment avait été consacré aux honoraires des mandataires sur la base des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Le périmètre de l'étude proposée par la motion est plus large; il comprendrait entre autre la manière dont la Ville applique les procédures de marchés publics et devrait aussi s'intéresser aux entreprises de travaux.

S'agissant des marchés publics, M. Carasso explique que, quand les accords de gré à gré ne sont plus possibles, les collectivités publiques appliquent l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Si elles font un faux pas, elles sont obligées de reprendre les procédures à zéro.

M. Carasso estime qu'une étude d'envergure, prenant en compte un échantillon représentatif d'investissements municipaux, devrait être financée à hauteur de 50 000 à 100 000 francs. son avis, cet argent serait bien investi. La Ville trouverait certainement son intérêt et M. Carasso n'imagine pas un magistrat s'y opposer, dès lors qu'elle serait une aide à la décision administrative.

Un commissaire tient à signaler que, dans les milieux des entrepreneurs, la Ville est réputée être dure en affaire. Ses collaborateurs cherchent toujours le meilleur prix et la qualité. Il tient à renvoyer directement la motion au Conseil administratif en lui demandant de la mettre en œuvre rapidement. Par contre, si la commission des travaux et constructions souhaite poursuivre son examen, il propose d'auditionner la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève (FAI), la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) et la Société suisse des entrepreneurs (SSE) afin de faire une préétude. Si la motion devait être retournée au Conseil municipal, il proposera un amendement pour allouer une somme d'argent. son avis, l'étude devrait partir des observations et conclusions zurichoises et les adapter à la situation locale, s'appuyer sur les travaux de doctorants à l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) ou d'économistes de la construction de l'Université de Genève.

M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions en jeu. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et des constructions se substitue au bureau d'étude. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.

Avant de voter sur la motion, M. Carasso et M^me^ Pfund se proposent pour demander à Zurich le cahier des charges de l'étude et la facture finale du mandat. M^me^ Pfund fera parvenir le lien internet afin de consulter l'étude en allemand.

Au sujet du coût de l'étude, M^me^ Pfund rappelle que l'audit du Grand Théâtre avait coûté 120 000 francs.

M^me^ Pfund répond à un commissaire que l'étude a conclu que les coûts assumés par Zurich ne sont pas forcément plus élevés, mais que la collectivité doit tenir compte du respect scrupuleux des normes, notamment des normes de sécurité. L'étude prend aussi en compte le fait que la collectivité doit construire des équipements publics robustes et durables. En ce qui concerne les failles, M^me^ Pfund a relevé notamment que des économies pourraient être faites sur les durées des chantiers.

Revenant sur les propos précédents de Mme Pfund, un commissaire fait observer que l'étude zurichoise semble être parvenue à la conclusion que la collectivité municipale ne pose pas de problème de surcoût. Or il est fort probable qu'il en aille de même à Genève. Est-il pertinent de dépenser 100 000 francs pour arriver aux mêmes conclusions? A son avis, la solution la plus pragmatique serait de faire traduire l'étude et de faire des auditions sur ses conclusions.

Revenant sur l'éventualité que la commission des travaux et constructions lance elle-même une étude, le président fait observer qu'il dispose de 1000 francs pour consulter un expert, et que le Conseil municipal dispose d'une somme de 5000 francs destinée à l'information et à la formation des conseillers municipaux. Les présidents de commission n'ont pas la latitude de lancer une étude d'envergure.

Reprenant à son compte la proposition de Mme Pfund et de M. Carasso, qui sont prêts à demander à Zurich l'étude en question, le cahier des charges et l'information sur le coût final du mandat, le président réinscrira cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Discussion diverses

La commission a, à plusieurs reprises, discuté de la tournure à donner à cette motion. Plusieurs président se sont «cassé les dents» à relancer Mme Pfund et M. Carasso afin d'avoir l'étude de la Ville de Zurich

Séance du 22 février 2017

Sans jamais avoir reçu les documents promis par les motionnaires, une majorité de la commission décide de traiter cette motion tel quel.

En effet, cette année spécialement, la commission a pu constater que le principal problème avec les propositions du Conseil administratif et les grandes différences entre les crédits d'étude et les propositions finales étaient dus à la «liste des cadeaux du père Noël», à savoir que les projets évoluent tellement entre la crédit d'étude, les demandes des autres magistrats impliqués et les demandes des habitants, que les coûts prennent le même ascenseur que la porte supplémentaire, le salle polyvalente rajoutée, etc.

Discussions et vote

Le Parti libéral-radical a des réserves quant à ce que pourrait coûter l'étude indépendante demandée par la motion. Il ne semble pas, au demeurant, que le rapport de la Ville de Zurich puisse éclaircir cette question.

L'Union démocratique du centre s'interroge sur la pertinence d'une telle étude. En effet, il est de notoriété publique que la municipalité paie le coût de la construction plus cher que les entreprises privées. Il serait regrettable de dépenser entre 100 000 et 300 000 francs pour réaliser une étude qui ne ferait que confirmer cette information. Ainsi, l'Union démocratique du centre votera contre la motion M-1065.

Le groupe des Verts refusera cette motion, qui est devenue obsolète. Les dernières auditions du magistrat ont révélé un vrai problème de méthodologie. N'ayant pas suffisamment consulté la population pendant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve souvent avec une explosion des demandes par la suite. Ainsi, il serait judicieux de consulter la population au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts dans les crédits de réalisation. Par ailleurs, le commissaire du groupe des Verts n'est pas certain que l'étude demandée par la motion fasse la lumière sur les surcoûts de facturation des entreprises mandatées par la Ville. Il estime que la commission des travaux et des constructions a plutôt intérêt à réfléchir à la rédaction d'un nouveau texte. Les dernières séances ont montré que les surcoûts des projets de construction n'étaient pas liés à la façon dont les entrepreneurs privés facturaient leurs prestations.

Le groupe Ensemble à gauche estime, pour sa part, que l'attention portée aux demandes des habitants n'est pas le facteur principal de la hausse des coûts. Si l'on prend l'exemple de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, ce n'est pas la création d'une porte donnant sur la rue du Môle qui a augmenté les coûts du projet. La redéfinition des programmes sert plutôt à satisfaire les besoins des services de l'administration. Une autre partie des surcoûts est due au fait que la Ville essaie de travailler de la façon la plus transparente possible. Une collectivité publique doit être exemplaire en matière de respect de l'environnement, de sauvegarde du patrimoine et de protection des ouvriers. Le groupe Ensemble à gauche considère que la motion M-1065 permettrait de dissiper des fantasmes sur la gestion des coûts dans le domaine de la construction.

Le Mouvement citoyens genevois déclare être dubitatif par rapport au texte de la motion. Il considère que les surcoûts ne sont pas imputables aux demandes de la population. Il existe actuellement une surréglementation liée au monde du travail. Comme beaucoup d'autres, le milieu la construction pâtit d'un nombre interminable de normes. Tenue à l'exemplarité en tant qu'organisme d'Etat, la Ville doit respecter des règles dont l'accumulation finit par augmenter le coût de ses projets. La problématique des surcoûts dépasse donc le cadre de la motion. Fort de ce constat, on pourrait envisager de modifier la motion de telle façon à recentrer sa demande. Bien que le texte ne soit plus d'actualité, il serait regrettable de le classer.

Le Parti démocrate-chrétien trouve la motion intéressante. Cela dit, l'étude demandée doit être mise en perspective avec la volonté politique du Conseil administratif. A titre personnel, la commissaire considère que l'étude de la Ville de Zurich pourrait être utile à l'étude de la motion.

Le Parti socialiste n'a pas trouvé d'audition du magistrat sur la motion M-1065 dans les précédents procès-verbaux. Maintenant que la commission a dégelé cet objet, il serait regrettable de ne pas approfondir son étude. Le débat de ce soir trahit un intérêt croissant des commissaires pour la problématique des coûts de la construction en Ville de Genève. La réalisation d'une étude indépendante offrirait une base solide pour poursuivre une réflexion allant dans le bon sens. En l'état, il ne serait pas judicieux de boucler cette motion.

Un commissaire lit une partie de l'audition de M. Carasso: «M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions et enjeux. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et constructions se substitue aux bureaux d'études. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.» De toute évidence, la commission des travaux et constructions aurait déjà voté la motion M-1065 si M. Carasso n'avait pas proposé d'envoyer le rapport de la Ville de Zurich.

Un autre commissaire socialiste souhaiterait procéder au vote de la motion M-1065 ce soir. Il serait intéressant de savoir comment les entreprises privées facturent leurs prestations à d'autres entités. En outre, le rapport de la Ville de Zurich risque de poser des problèmes de lecture (rédaction en allemand).

La présidente met donc au vote la motion M-1065, qui est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 S, 1 Ve) contre 5 oui (1 DC, 1 EàG, 3 S) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1009 A

6 avril 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, M[mes] Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 9 octobre 2012 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 31 janvier 2013, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séance ont été rédigées par M. Léonard Micheli-Jeannet, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Note du rapporteur: le 2 février 2017, le rapport a été réassigné à M. Souheil Sayegh en remplacement de M. Claude Jeanneret.

Rappel de la motion

Considérant:

– que chacun peut constater que le sport amateur est le «parent pauvre» des associations subventionnées par la Ville;
– que l'essentiel des subventions attribuées à ces clubs dans le budget 2012 est rigoureusement identique à celui du budget 2011;
– que l'effort demandé aux familles pour leurs enfants en matière de sport est considérable (cotisations, équipements, déplacements, etc.);
– que les jeunes, dans ces clubs amateurs, constituent une pépinière de sportifs de haut niveau;
– que de nombreux clubs ont de la peine à faire face à leurs charges (assurances, locations, entraîneurs, etc.) et donc à remplir leur mission et à se développer,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réévaluer l'ensemble des subventions attribuées, dans le cadre du budget 2013, au sport amateur et aux jeunes en particulier.

Séance du 31 janvier 2013

Audition de M. Roger Servettaz, président de l'Association genevoise des sports (AGS), accompagné de MM. Yves Nopper et Serge Pralong

Sur questions des commissaires

Le sport amateur engendre des frais qui peuvent être difficiles à supporter pour certaines familles. Ce soutien, s'il passe par les clubs, devrait être réservé aux foyers et non aux frais de fonctionnement des clubs, en prenant en charge par exemple les licences.

Les clubs ont des difficultés à recruter et encadrer des bénévoles, ce soutien pourrait soutenir la formation et l'accompagnement des bénévoles.

La difficulté principale pourrait être de s'assurer que ce soutien parvienne aux personnes concernées.

Discussion et vote

La vérification du soutien est difficile à tracer. Ce soutien devrait par exemple permettre de subventionner le prix des licences mais pas de l'équipement sportif.

Cette motion manque de précision, s'agissant plutôt d'un débat budgétaire. De plus, diverses aides ponctuelles ont déjà été mises en place; cette motion n'apporterait rien de plus.

Vote

La motion M-1009 est acceptée par 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 DC) contre 3 non (LR) et 4 abstentions (2 Ve, 1 UDC, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1247 A

6 avril 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 18 janvier 2017 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 2 mars 2017 sous la présidence de M^me^ Christina Kitsos. Les notes de séance ont été rédigées par M^me^ Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la Ville de Genève est propriétaire de 34,5% de la Fondation des Evaux (elle l'était de 40% lors de sa création);
– le programme d'optimisation des équipements sportifs (fiche 7.2 du plan directeur communal 2020) indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas pour maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030;
– la Ville de Genève a lancé une deuxième phase d'étude afin de définir une nouvelle planification en matière d'installations sportives: ceci devrait être formalisé en 2017 dans le but d'inscrire une optimisation de l'offre dans le Plan directeur communal;
– la motion M-1106 déposée le 20 novembre 2013 demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien;
– la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy est prévue sur le terrain actuel en gazon, mais pas sur un nouveau terrain, faute de place;
– la saturation et la fermeture régulière pour des raisons météorologiques du seul terrain destiné à la pratique du rugby et du football américain sur notre commune de la Ville de Genève sont hélas trop fréquentes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux d'un nouveau terrain synthétique et d'un nouveau terrain en gazon homologués pour la pratique du rugby.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov introduit la motion M-1247 en faisant un bref historique. En lien avec la motion M-1247, la motion M-1106, déposée le 20 novembre 2013, demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien. En réalité, ce terrain aurait dû être réalisé à la fin de l'été 2017. Malheureusement, les travaux ont été reportés à la fin 2018.

La Ville de Genève compte un seul terrain destiné à la pratique du rugby et/ou du football américain. Plus de 1000 joueurs et joueuses pratiquent leur sport, chaque semaine, sur le seul terrain de Vessy, qui est saturé et régulièrement fermé pour des raisons météorologiques.

Le rugby et le football américain sont interdits de stade jusqu'à fin mars. Par ailleurs, pour des raisons écologiques, il est impossible de construire deux terrains sur le site de Vessy.

Le site des Evaux est une propriété intercommunale (Bernex, Confignon, Lancy, Genève et Onex). La Ville de Genève possède 34,5% de la Fondation. Le plan d'optimisation des équipements sportifs indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas à maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030. L'unique solution est de construire un terrain aux Evaux, où il existe une réserve foncière. En définitive, cette motion se veut une solution à la saturation et aux problèmes écologiques du terrain de Vessy.

Sur questions des commissaires

Les communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex sont favorables au projet. S'il y a volonté politique et moyens financiers, ce projet pourrait être réalisé en moins d'une année.

La motion prévoit un terrain synthétique ainsi qu'un terrain en herbe, d'un coût total compris entre 3 et 4 millions. La Fondation des Evaux possède un avoir et pourra financer une partie de ce projet.

Informations reçues ultérieurement

Point de situation à la commission des sports du Conseil municipal du département de la culture et du sport (DCS) – mars 2017 (cf annexe)

Le Centre sportif de Vessy a la particularité d'accueillir un terrain de rugby et de football américain de compétition sur un terrain spécifique en gazon naturel. Ce terrain est occupé actuellement 28,5 heures par semaine alors que l'on

considère que l'utilisation maximale d'un terrain en gazon est de 18 heures par semaine pour le maintenir en bon état.

Concernant la réalisation d'un nouveau terrain de rugby, celui-ci ne sera pas envisageable sur les centres sportifs relevant de la compétence de la Ville de Genève. Il est prévu la transformation du terrain actuel (Vessy) en terrain synthétique homologué pour le rugby et le football américain.

Cet objet figure au 12e plan financier d'investissement, dans les projets actifs (N° 050.047.12) pour un montant de 1,8 million de francs. La proposition est en cours de finalisation et prévoit un montant de 2 485 000 francs pour cette réalisation qui pourra intervenir en 2018. Le surcoût par rapport au 1,8 million projeté est dû aux dimensions du terrain (11 000 m^2 contre 8000 m^2 pour un terrain de football) et à la nécessité d'installer un réseau de drainage (sensibilité du site qui est la zone d'alimentation de la nappe du Genevois).

La réalisation de la motion M-1247 pourrait être discutée avec le Conseil de fondation des Evaux qui serait plus à même de présenter les possibilités de réalisation d'un tel projet et de déterminer, en cas de faisabilité, un mode de financement paritaire éventuel.

En tous les cas, la Ville de Genève, au vu de la limite du seuil d'investissement défini par le Conseil municipal, ne pourra envisager seule, et en tous les cas pas sur son budget de fonctionnement, le financement d'une telle réalisation.

Point de vue du Servette Rugby Club (SRC)

Quelques chiffres

- 80% de l'effectif est domicilié dans le canton de Genève
- 35% des effectifs de l'académie sont représentés en sélection nationale suisse
- 30% des jeunes sont issus de réorientation sportive (obésité, timidité, écart social)
- 80% des effectifs de l'école de rugby est issu de quartiers de Genève (Avanchets, Charmilles, etc.)
- 100% des éducateurs et entraîneurs sont diplômés JS Suisse et Swiss Olympic
- 155 licenciés de U6 à U18
- 55 joueurs séniors
- Plus de 2000 jeunes initiés à la pratique du rugby sur la saison (intervention du SRC en milieu scolaire)
- 10 licenciées féminines

Sur la saison 2016-2017, 36% des entraînements prévus au Centre sportif de Vessy sont annulés sans solutions alternatives. Il n'y a pas de créneaux hivernaux pour la jeune école de rugby, il est difficile de communiquer pour annoncer les matchs de l'équipe fanion du club, la crédibilité du Club est engagée auprès des partenaires – sponsors – et des parents.

Discussion et vote

Un commissaire socialiste souhaite connaître la position du département de la culture et du sport avant de se positionner sur cet objet (position qui sera envoyée plus tard, le DCS reconnaissant la surutilisation des terrains et la limite d'utilisation en fonction des conditions météorologiques).

Soumise au vote, la proposition d'obtenir la position du DCS avant le vote final est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (S) et 2 abstentions (DC).

Au final, au vu de la situation actuelle, la majorité de la commission se prononce en faveur de la motion par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) et 4 abstentions (S).

Annexe à consulter sur le site internet: point de situation à la commission des sports du Conseil municipal

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1164 A

20 avril 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^mes^ et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».

Rapport de M^me^ Christina Kitsos.

Suite au renvoi de la motion M-1164 à la commission des finances par le Conseil municipal le 15 septembre 2015, la commission s'est réunie le 25 novembre 2015 sous la présidence de M. Jacques Pagan pour traiter cet objet. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Nous les remercions ici tous les deux pour la qualité remarquable de leur prestation.

Rappel de la motion

Considérant:

– que Fair Trade Town est une campagne internationale qui vise à promouvoir le commerce équitable;
– que cette campagne remporte déjà un vif succès dans 24 pays;
– que l'objectif de la campagne est de distinguer environ 55 villes ou communes suisses d'ici à 2018 et de toucher ainsi plus de 1 million d'habitants dans notre pays;
– que Fair Trade Town est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO);
– que, pour obtenir la distinction Fair Trade Town, la ville candidate doit satisfaire à cinq critères qui portent sur la disponibilité de produits du commerce équitable sur son territoire, ainsi que l'utilisation de ces derniers dans les entreprises, les institutions et la société civile;
– qu'elle doit également mettre en œuvre une politique d'information et de sensibilisation auprès d'un maximum de partenaires travaillant ou en relation commerciale avec la Ville de Genève;
– que cette démarche de solidarité internationale s'intègre bien à l'engagement de la Ville de Genève en matière de solidarité locale, notamment en ce qui concerne une alimentation durable;
– que la campagne Fair Trade Town doit permettre à la Ville de Genève de valoriser tout ce qu'elle fait déjà, conformément aux principes qui sous-tendent

cette campagne, et d'aller plus loin encore dans le commerce équitable et l'économie solidaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à briguer la distinction Fair Trade Town attribuée aux villes et aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable.

Séance du 25 novembre 2015

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller municipal et motionnaire, et de M^me^ Claire Fischer Torricelli, collaboratrice de la campagne Fair Trade Town pour la Suisse romande et le Tessin

Les cinq critères du Fair Trade Town (FTT)

La campagne Fair Trade Town (FTT) a pour but de promouvoir dans les villes le commerce équitable. En Suisse, elle a été lancée par la faîtière du commerce équitable Swiss Fair Trade. Les villes participantes cherchent à satisfaire les cinq critères suivants[1]:

1. La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable.
   - L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town.
   - La ville ou la commune propose du café et deux autres produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs.
   - La ville ou la commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town.
2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable.
   - La Ville ou la commune met en place un groupe de travail pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town.
   - Les membres du groupe de travail se rencontrent régulièrement et documentent chacun des critères.
   - Le groupe de travail fait en sorte qu'une activité liée au commerce équitable ait lieu au moins une fois par année dans la ville ou la commune.
3. Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable.
   - Les commerces de détail participants proposent au moins cinq produits issus du commerce équitable dans leur assortiment et en informent leur clientèle.

[1] Source: http://www.fairtradetown.ch/fr/cinq-criteres-pour-devenir-fair-trade-town

- Les restaurants et hôtels participants intègrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle.
- Les commerces de détail, les restaurants et les hôtels prennent part à des actions locales en faveur du commerce équitable.

4. Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable.
   - Les institutions telles que les écoles, les crèches, les établissements médico-sociaux (EMS), les associations et les paroisses utilisent des produits issus du commerce équitable.
   - Les entreprises privilégient les produits issus du commerce équitable.
   - Les institutions et entreprises participent aux activités locales autour du commerce équitable.
5. La population est sensibilisée au commerce équitable.
   - Le commerce équitable fait régulièrement l'objet d'articles dans les médias locaux et d'informations sur le site internet officiel de la ville ou de la commune.
   - La manifestation annuelle est annoncée par voie de presse dans tous les médias locaux et canaux de communication de la ville ou de la commune.
   - L'attribution de la distinction Fair Trade Town est annoncée dans la presse locale.

Concrètement, M. Gomez explique qu'il s'agit d'administrations municipales qui sensibilisent leurs employés au commerce équitable des produits d'importation, et s'engagent à mettre à disposition dans leurs locaux au moins trois produits Fair Trade. En outre, les produits issus du commerce équitable devraient être utilisés dans les écoles, les crèches, les EMS, etc. Les communes qui briguent la distinction FTT s'engagent aussi à organiser un événement officiel pour l'attribution de la distinction, à faire la promotion du commerce équitable auprès de leurs administrés et à organiser une activité de promotion annuelle. Dans ce cadre, les villes candidates à la distinction FTT mettent en place un groupe de travail chargé de coordonner l'engagement de la collectivité dans ce sens. A Genève, ce rôle pourrait être endossé par le service Agenda 21 en lien avec des représentants de la collectivité mais aussi des secteurs économiques qui participent également à la promotion du commerce équitable. Les villes ayant été distinguées par le FTT peuvent le faire valoir dans leurs campagnes de promotion.

M^me^ Fischer Torricelli soulève que pour satisfaire le critère 3, dans une ville de la taille de Genève, il faut réunir au moins dix enseignes du commerce de détail qui proposent un assortiment d'au moins cinq produits Fair Trade. Elle en a déjà recensé cinq, entre les Magasins du Monde, la boutique Ayni, Cap Indigo et Le Balafon. Il faut aussi vingt hôtels ou restaurants qui proposent trois produits.

Actuellement, Mme Fischer Torricelli a identifié les cafétérias d'entreprise des CFF, du Campus Biotech, de la Zurich Assurances, la Poste et Uni-Dufour. Les crèches, hôpitaux, EMS et cuisines scolaires, ainsi que les associations, paroisses et associations sportives, sont aussi concernés et peuvent s'inscrire sur la plateforme www.fairtradetown.ch s'ils offrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leurs usagers. Les entreprises peuvent aussi offrir à leurs clients des articles issus du commerce équitable.

Ces cinq critères ne doivent pas être suivis chronologiquement, mais pour briguer la distinction Fair Trade Town, la commune doit prendre un engagement officiel par un acte légal (motion ou décision de l'exécutif). Enfin, la deuxième phase de l'engagement dans la campagne FTT consistera par exemple à promouvoir et utiliser de préférence des produits locaux mais également à fonder sa politique d'achat sur le principe de durabilité ou encore en encourageant l'échange avec d'autres villes FTT ou des coopératives Fair Trade.

Le Fair Trade en Suisse et dans le monde

Mme Fischer Torricelli, qui a travaillé dans le passé dans le domaine de la coopération internationale, témoigne des effets positifs du commerce équitable, qui permet aux populations, et notamment aux femmes, dans les pays producteurs de vivre dignement de leur travail. En Suisse, la faîtière Swiss Fair Trade a décidé de lancer la campagne FTT afin de stimuler le commerce équitable et le sortir du marché de niche de 5% qu'il représente actuellement. Ailleurs, la campagne FTT a été adoptée par 1600 collectivités locales dans le monde, notamment en Europe, mais aussi en Afrique et en Amérique latine. Parmi les villes FTT, on peut mentionner San Francisco, Tokyo, Berlin, Londres et Paris.

En Suisse, la campagne a été lancée en 2014 et ne compte encore aucune commune FTT. Cependant, plusieurs communes sont candidates à la distinction comme Glaris Nord (GL), Bâle (BS), Capriasca (TI), Zweisimmen (BE) et Delémont (JU). La distinction FTT récompense la promotion du commerce équitable dans les collectivités publiques, mais aussi dans les associations et entreprises du secteur privé, restaurants et cafétérias d'entreprise, hôtels, commerces de détail, paroisses.

Discussion

Les coûts pour investir dans le FTT

Le président demande si la participation à la campagne implique une obligation financière de la part de la Ville. Mme Fischer Torricelli répond que le montant de la cotisation dépend de la taille de la ville. Pour Genève, ce montant s'élèverait à 2500 francs par année. M. Gomez est d'avis que les critères 1 et 2 sont

les plus importants, dont celui de donner un message politique fort en faveur du Fair Trade. Au-delà de son champ d'action direct, la collectivité doit faire la promotion du commerce équitable auprès des institutions et entreprises. M. Gomez estime que les investissements de la Ville seraient minimes, mais les retombées d'image sont concrètes quoique difficiles à quantifier.

Le président demande si l'engagement dans la campagne FTT comporte un cahier des charges. M^me^ Fischer Torricelli répond que le groupe de travail mentionné dans le critère 2 est l'instance chargée de contrôler la mise en œuvre et la conformité des critères. Le site internet www.fairtradetown.ch abrite une plateforme qui renseigne sur l'état d'avancement des critères dans les communes suisses.

Le Fair Trade Town et la Charte d'Aalborg

Une commissaire demande ce que l'engagement dans la campagne Fair Trade Town apporte de plus que les engagements pris dans le cadre de la Charte d'Aalborg et d'autres actions déjà entreprises par la Ville. M. Gomez répond que le FTT va plus loin que les engagements actuels. Il faut s'assurer que le café proposé dans les machines de la Ville provienne du commerce équitable ainsi que deux autres produits pour la pause (thé, sucre, cacao, biscuits, etc.). Plus important, la campagne FTT demande à la commune de jouer un rôle proactif auprès des entreprises avec lesquelles elle est en lien pour les convertir au commerce équitable. M. Gomez mentionne l'exemple de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), qui pourrait recommander le respect des critères du FTT aux entreprises qu'elle soutient.

La garantie du respect des critères

Une commissaire souhaiterait savoir de quelle manière est contrôlé le respect des critères dès lors que la distinction FTT est acquise. M^me^ Fischer Torricelli répond que la distinction FTT est un encouragement à la commune engagée dans le commerce équitable, mais aussi aux associations et entreprises de son territoire qui participent à la campagne. Le contrôle des critères est renouvelé tous les deux ans après l'obtention de la distinction. On demande alors aux communes distinguées de faire des progrès, par exemple en utilisant de préférence les produits d'origine locale. Il est aussi demandé de mettre le site du FTT sur le site internet de la Ville et de coorganiser, avec les autres acteurs du commerce équitable présents sur le territoire (par exemple les Magasins du Monde ou autre magasin spécialisé dans le commerce équitable), un événement annuel de promotion du commerce équitable.

Une commissaire demande comment les critères du FTT pourraient être compatibles avec ceux des appels d'offres publics. Dans le cadre de l'Accord

intercantonal sur les marchés publics (AIMP), il est demandé par exemple de choisir systématiquement l'offre la moins chère. Elle rappelle que la Ville a été déboutée par le Tribunal fédéral lorsqu'elle a essayé de faire respecter le principe d'un salaire minimum pour les nettoyeurs travaillant dans les locaux communaux. Mme Fischer Torricelli répond que la commune a la latitude de remplir les critères comme elle l'entend. La faîtière peut apporter un soutien pour le respect des critères dans le cadre des règles établies. M. Gomez rapporte qu'il a appris, en lisant un entretien avec Me Martin Beyeler, expert des marchés publics, que des modifications sont en préparation pour adapter les règles d'attribution aux conventions internationales. Depuis 2012, il faut déjà respecter des conventions en matière écologique.

Une commissaire se réfère au critère 4 et se demande comment la Ville, à partir des expériences d'autres villes participant à la campagne FTT, devrait s'y prendre pour vérifier, au-delà de ses propres services, le respect des critères du commerce équitable dans le secteur privé. Elle émet aussi l'hypothèse que des entreprises locales ne respectent pas les conventions collectives de travail malgré qu'elles utilisent des produits issus du commerce équitable. Incombe-t-il à la Ville de vérifier le respect de ces normes, ou est-ce une tâche de Swiss Fair Trade de dénoncer les entorses? Mme Fischer Torricelli répond sur le premier point Swiss Fair Trade est en mesure de vérifier les filières suivies par les produits placés dans les petits commerces. Dans la grande distribution, la présence de produits équitables dans les rayons, à côté de marchandises suivant des filières ordinaires, suscite des interrogations et crée des débats, mais ce n'est pas le rôle de la commune de contrôler ces éléments. Sur ce point, les acteurs du commerce équitable ont des avis partagés mais sont d'accord sur la stratégie qui consiste à augmenter la part du commerce équitable dans la distribution comme le permet la campagne FTT.

Le soutien du FTT par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Une commissaire note que la campagne FTT est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et se demande, dans ce contexte, si la FTT soutient des projets en relation avec le micro-crédit. Mme Fischer Torricelli répond que Swiss Fair Trade ne fait pas de projets. Par contre, plusieurs des organisations qui en font partie soutiennent des projets de terrain. Le SECO soutient Swiss Fair Trade et a soutenu le lancement du FTT en Suisse pendant plusieurs années pour permettre à la campagne de se mettre en route.

Le FTT et les partenaires privés

Un commissaire observe que le FTT s'adresse spécifiquement aux villes. Il demande quelles sont les relations entre le FTT et les partenaires privés. Mme Fischer Torricelli répond que de nombreux privés font partie de la faîtière des

acteurs du commerce équitable. Elle en lit la liste des membres, en mentionnant les entreprises privées. M[me] Fischer Torricelli précise que le FTT ne vise pas que les villes mais tous les acteurs économiques susceptibles de proposer des marchandises de la filière équitable. Il y a même des variantes, par exemple offrir des produits du commerce équitable comme cadeau d'entreprise de fin d'année. Il est vrai cependant que la campagne attribue aux collectivités un rôle de coordination.

Vote

Suite à l'examen de la motion M-1164, le président soumet cet objet à l'approbation de la commission des finances.

Par 7 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 3 S) contre 3 non (LR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 DC), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-72 A

18 avril 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».

Rapport de M. Daniel-Dany Pastore.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 5 mai 2014. La commission l'a traité lors de trois séances sous la présidence de M[me] Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– l'importance des montants des crédits d'études et de construction et rénovation soumis par le Conseil administratif au Conseil municipal concernant les musées et autres immeubles appartenant à la Ville;
– la fréquence des dépassements de crédits que le Conseil administratif soumet au vote du Conseil municipal dans le cadre de très importants travaux de construction et rénovation portant sur les musées, immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville;
– que la pratique du Conseil administratif en termes d'honoraires des mandataires consiste à ce que l'engagement de ces derniers porte sur l'estimation du coût total de l'ouvrage et non pas sur le coût de chaque poste pris individuellement;
– que les conseillers municipaux doivent toutefois être en mesure de voter de façon éclairée et responsable les crédits de construction qui lui sont soumis par le Conseil administratif;
– que pour des raisons de transparence, le Conseil administratif doit, lorsqu'il entend soumettre au Conseil municipal des demandes d'ouverture de crédits de construction et rénovation des musées et immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville de Genève, indiquer le coût de chaque poste et élément pris individuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.

Séance du 7 septembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, auteur du projet de délibération et membre de la commission

M. Ivanov indique que le groupe Union démocratique du centre a déposé en octobre 2013 un projet de délibération afin de permettre un meilleur contrôle des coûts de construction et de rénovation des immeubles de la Ville de Genève. Il demande à ce que soit indiqué chaque coût pour chaque demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation. Cela évitera un certain nombre de dépassements lors de la mise en soumission des prestations et permettra de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

M. Ivanov souhaiterait une clarification CFC par CFC. Il estime que les coûts attribués doivent correspondre à des coûts réels. En général, l'entreprise qui tire les prix en bas se trouve souvent en dessous du prix de revient. Pour éviter toute demande de rallonge de la part des entreprises mandatées, il est important d'être le plus précis possible en indiquant le montant des coûts de chaque poste pris individuellement.

Il n'y a aucun problème à voter des crédits pour des rénovations. Or, le cas de la rue Voltaire qui vient d'être traité montre que le Conseil administratif n'a pas cherché à diminuer les coûts en essayant de maintenir l'ensemble des prestations. Ce n'est pas acceptable car il est possible de trouver des économies en étudiant les propositions dans le détail. Pour éviter d'avoir à demander des économies en aval des projets, le projet de délibération PRD-72 propose de spécifier les codes des frais de construction (CFC) afin de savoir exactement à quoi serviront les montants attribués. L'ensemble des opérations doit être présenté avec 10% d'imprévus.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions de la part de M. Ivanov car la Ville de Genève est active depuis un certain temps sur ce sujet. Il semble que c'est le Canton qui peut intervenir sur l'accord intercantonal sur les marchés

publics (AIMP) pour privilégier les entreprises locales. La Ville de Genève est un bon client dans le monde de la construction puisqu'elle paie plus vite que l'Etat. Certain projet ne verra jamais le jour si aucun dépassement n'est toléré. Il n'est donc peut-être pas judicieux de mettre une pression financière car cela risque de perturber la réalisation de l'ouvrage «En Chardon» à Meyrin par exemple. Ce n'est pas au Conseil municipal de négocier la façon dont les travaux seront réalisés avec les entreprises. Pour toutes ces raisons, il suggère de maintenir la pression sur le Conseil administratif sans forcément s'immiscer dans le travail de l'administration.

M. Ivanov tient à rappeler les propos d'un commissaire selon lesquels la plupart des projets de construction menés par la Ville comprennent toute une armada d'ingénieurs. Il serait judicieux pour la Ville de faire appel à ses propres services pour certaines opérations plutôt que de faire appel à des ingénieurs. La municipalité dispose de fonctionnaires tout à fait compétents pour faire le travail au lieu de le sous-traiter, cela permettrait d'économiser beaucoup d'argent en amont. En ce qui concerne «En Chardon», la commission des travaux du Grand Conseil a déposé une motion demandant une récupération de la TVA sur les travaux. Elle a également voté le crédit de 50 millions de francs concernant la problématique des feux de circulation à l'unanimité.

Un commissaire tient à souligner le fait que la Ville ne négocie pas les coûts avec les architectes et les ingénieurs et que ceux-ci comptent sur les collectivités publiques pour travailler. D'autre part, il faut bien être conscient que la réalisation des travaux par l'administration demandera l'engagement d'un nombre important de collaborateurs. Il est donc important de rester prudent en laissant l'administration chercher des partenariats avec des entreprises.

Un commissaire ne voit pas ce que pourrait apporter la demande du projet de délibération. La seule marge de manœuvre possible consiste à établir des critères au moment de l'appel d'offres. Ainsi, la Ville applique les AIMP que la loi lui impose. Quant au débat sur le nombre d'ingénieurs, il faut comprendre que le nombre de spécialistes a fortement augmenté ces dernières années. Il n'y a plus d'ingénieur généraliste dans le domaine de la construction. Les seuls dépassements qui posent problème sont ceux qui existent entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Par exemple, le crédit d'étude pour le bâtiment des Minoteries était de 30 millions de francs et le crédit de réalisation était de 100 millions de francs. Le problème ne se trouve pas dans les coûts de construction mais dans la façon d'agir de la Ville qui modifie les projets plusieurs fois entre l'étude et la réalisation. Il serait plus judicieux de contrôler les coûts en amont sachant que les prix explosent entre ces deux moments.

Un commissaire rejoint l'avis du commissaire précédent sur le fait que la réflexion doit être menée en amont. Il souhaite également des précisions sur la demande de clarification CFC par CFC pour ce qui est des soumissions.

M. Ivanov pense qu'il est important de cadrer les soumissions pour éviter la possibilité d'avoir des interprétations divergentes débouchant sur des dépassements de coûts. Pour ce qui est des Minoteries, on peut relever le rajout de loggias sur les balcons qui n'ont pas forcément lieu d'être. Le fait de cibler les adjudications aurait peut-être permis d'éviter ce genre d'opérations qui contribue à faire exploser la facture finale.

Un commissaire demande si l'application du projet de délibération permettrait au département de faire des économies sur les projets qui ont été récemment déposés à la commission.

M. Ivanov pense que le projet de délibération permettrait d'instaurer des garde-fous dans l'administration. Plusieurs fois, le département a effectué des travaux sans le vote du municipal. L'idée du projet de délibération est spécifier les opérations dans le cadre des adjudications pour éviter certains problèmes.

Un commissaire remarque que le département des travaux de la Ville de Genève comprend 250 collaborateurs. On pourrait imaginer de faire appel à ces collaborateurs plutôt que d'engager des ingénieurs à des coûts exorbitants.

Certains commissaires souhaitent entendre M. Pagani avant de voter le projet de délibération PRD-72.

L'audition de M. Pagani et de ses services est acceptée.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département

M^me^ Charollais, codirectrice, informe la commission que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a bouclé 316 crédits ces cinq dernières années. On peut compter sur ce chiffre 292 crédits sans dépassement de coûts et 24 crédits avec dépassement de coûts. Les 316 crédits représentent un montant de 522 millions de francs. Il faut préciser que le DCA a dépensé dans les faits 463 millions de francs. Les 69 millions de francs restants résultent d'une économie globale de 73 millions de francs et d'un déficit de financement de 4,2 millions de francs. Même si les dépassements ne devaient pas exister, ces derniers ont largement été compensés par les économies réalisées par le département. En ce qui concerne le détail des coûts, le modèle de proposition de crédit présenté à la commission des travaux et des constructions (CTC) depuis 2015 résulte d'un effort de standardisation mené par le département. Ce modèle définit les éléments devant figurer dans les propositions et la façon de les présenter. En l'état, chaque proposition comprend le montant global du projet avec un détail des dépenses

par délibération. Ce détail des dépenses correspond à des opérations clairement définies sachant que les modes d'amortissement diffèrent selon le type de patrimoine concerné. Outre les différentes catégories de travaux, les propositions comprennent les montants des honoraires classés par type de prestations. Les propositions de crédit comprennent également la projection des coûts induits et l'impact du projet sur le budget de fonctionnement. Bien que le département ait tenté de clarifier la compréhension des propositions, il est toujours possible d'améliorer la transparence et la simplicité des informations. Ainsi, le département reste ouvert à toute proposition permettant d'améliorer la compréhension des demandes de crédits.

M. Pagani explique que le DCA a la volonté d'améliorer la transparence des projets présentés. La CTC doit pouvoir les étudier de la manière la plus pertinente possible.

Mme Charollais explique que les coûts induits sont des coûts générés par le projet sur le budget de fonctionnement. Par exemple, la construction d'une école implique des frais de gestion et de personnel.

M. Pagani développe que les coûts des crédits de réalisation déposés devant le Conseil municipal sont déterminés par le mandataire ou l'administration. Or, ces coûts peuvent augmenter ou baisser durant les travaux. Les dépassements représentent généralement 5 à 10% du crédit voté. On compte environ 4 millions de francs de dépassement pour un total de 463 millions de francs de dépenses.

Mme Charollais précise que le DCA ne possède pas de caisses de réserve pour compenser les coûts. Lorsque les crédits d'études votés par le Conseil municipal ne sont pas suffisants, le DCA revient avec des demandes de crédits complémentaires. En ce qui concerne les crédits de réalisation, la démarche est différente car il est difficile de faire appel au Conseil municipal sans risquer de mettre en suspens le chantier. Quant au financement des projets, le taux d'autofinancement des investissements est défini par la Ville au moment de l'étude des comptes.

M. Pagani explique que les mandataires sont toujours choisis par un jury indépendant selon les normes AIMP. De plus, les tarifs des honoraires d'ingénieurs et d'architectes sont déterminés par la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève. Le DCA respecte scrupuleusement les procédures de mise en concours et les honoraires d'architectes car il est tenu à l'exemplarité.

Une commissaire constate que le Conseil municipal n'a plus la possibilité d'agir lorsque des dépassements de coûts sont présentés dans les bouclements de crédits. Cela étant dit, il serait souhaitable que le DCA renforce l'information auprès du Conseil municipal lors de la modification d'un projet. Il est important que la CTC puisse connaître les raisons d'un changement de programme et son

impact financier sur la globalité du projet. Par exemple, le DCA a remplacé un restaurant scolaire par une salle de spectacle dans la proposition PR-1156 sans en informer la commission.

Mme Charollais comprend et dit que le DCA peut très bien informer la CTC des modifications de programme lors de la phase d'étude d'un projet. Même si la communication est possible à tout moment, la décision de suspendre les travaux doit être évaluée au cas par cas.

La commissaire estime que le DCA peut très bien mettre au courant la CTC des modifications de programme sans mettre en suspens les travaux.

M. Pagani note que le DCA n'a pas le pouvoir d'arbitrer les modifications de projet. Pour prendre un exemple, la décision de modifier le plancher de la Nouvelle Comédie est revenue aux mandants.

La commissaire demande que le DCA informe la commission de ces augmentations lorsqu'elles concernent des changements de programme. Une telle communication éviterait à la commission de voter un projet sans avoir pu intervenir en amont.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le montant de 69 millions de francs d'économies réalisées sur les projets de ces cinq dernières années.

Mme Charollais explique que ce montant correspond à la globalité de l'argent non dépensé par le département en ce qui concerne les crédits votés. Plus précisément, cette somme résulte d'une économie de 73 millions de francs et d'un dépassement d'environ 4 millions de francs. La grande partie de ce dépassement est liée à la rénovation du Musée Rath. Le coût des produits bruts achetés à l'étranger n'a aucun impact sur les dépassements. Tout d'abord, les demandes de crédits de réalisation sont établies en fonction du devis général des architectes. Ces derniers ont l'obligation d'élaborer les prix au plus près du projet soumis au Conseil municipal en fonction de leur connaissance du marché. Ensuite, les appels d'offres sont réalisés et les entreprises doivent proposer une fourchette de prix suffisamment sûre pour absorber les différentes variations selon la conjoncture. Cependant, les prix votés au départ par le Conseil municipal correspondent à des prix moyens établis selon les connaissances du marché. Ils peuvent donc varier au moment de la mise en chantier puisqu'ils dépendent des variations conjoncturelles. Cela dit, le phénomène de fluctuation est assez faible actuellement dans le domaine de la construction.

Un commissaire demande s'il est possible d'établir un plafond pour éviter de voir les prix des crédits de réalisation exploser.

M. Pagani lui rappelle que la commission a déjà essayé d'octroyer des enveloppes.

Mme Charollais indique que la Ville se fonde sur les règles de rémunération établies par la coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB) pour la détermination des tarifs d'ingénieurs. Ensuite le taux global des honoraires de tous les mandataires confondus varie entre 10 et 28%. Les taux les plus bas concernent les marchés de grande ampleur et les plus hauts correspondent aux petits marchés spécialisés. Le DCA a déjà présenté une analyse statistique à ce sujet au Conseil municipal et l'enverra à la commission. Ces cinq dernières années, les demandes de crédits du DCA ont été surévaluées à hauteur de 13%. Il est donc possible de régler le curseur pour ne pas avoir de dépassement. Cela dit, il faut comprendre que les dépassements ne sont pas nombreux par rapport au montant global des crédits votés. Si on diminuait la jauge, il est fort probable que le DCA connaîtrait des dépassements de coûts sur tous les dossiers. D'autre part, en plaçant la barre tout en haut, les augmentations seraient de 30 à 40%.

M. Pagani rappelle que le Canton ne connaissait pas de dépassement à une époque. Cette façon de procéder est malsaine car elle manque de transparence. En maintenant un taux de dépassement à 13%, la Ville préserve une relation de confiance avec ses partenaires. Au lieu de faire régner l'opacité, le taux actuel permet au Conseil municipal de contrôler les efforts du DCA.

Un commissaire estime qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la démarche participative menée par le département entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Comme les services et la population n'ont pas suffisamment été consultés durant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve face à une explosion des demandes par la suite. Ce manque de concertation en amont a pour conséquence d'augmenter les coûts des projets puisqu'ils se retrouvent surchargés de nouvelles propositions. Pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation, il serait judicieux de consulter la population et de demander aux magistrats de formuler leurs demandes au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts des crédits de réalisation.

M. Pagani relève que le nombre de projets menés par le département est tellement important qu'il est impossible de consulter la population systématiquement. Le magistrat met en place des procédures participatives lorsque les habitants font l'effort de formuler leurs besoins. Il faut comprendre que la démarche participative prend souvent beaucoup d'ampleur une fois qu'elle est mise en place. Si le département créait à chaque fois un espace de discussion au moment d'élaborer un projet, la Ville se retrouverait rapidement bloquée par l'accumulation des demandes de la population. Pour prendre un exemple concret, le processus participatif mis en place dans le cadre de la rénovation de la place du Petit-Saconnex a été suspendu car le principal interlocuteur du département avait quitté sa fonction sans mettre au courant les commerçants qu'il représentait. Ainsi, le magistrat élabore des espaces de discussion pour certains projets et préfère attendre les

réclamations de la population avant d'intervenir pour d'autres crédits. Il rappelle qu'il a mis en place cinq assemblées publiques pour faire participer la population au projet de Plainpalais. Or, cette démarche a complètement bloqué l'avancée du projet.

Mme Charollais explique que les prestations des architectes sont cadrées par le cahier des charges. En outre, les tarifs des architectes ne peuvent pas dépasser les tarifs maximaux publiés chaque année par le Conseil administratif. Elle propose d'envoyer la liste des crédits de pré-étude qui ont récemment été votés. Le montant de ces crédits correspond à une enveloppe permettant d'entamer des sondages ayant pour but de mieux cadrer les conditions de réalisation du projet. Ces enveloppes équivalent à 10 voire 20% des montants des crédits d'études. Elle explique que l'engagement du mandataire consiste actuellement à entreprendre les études jusqu'à la réalisation du projet. Si l'on envisage de systématiser les crédits de pré-étude, il faudra réfléchir sur la manière dont le mandataire pourra cadrer la mission qui incomberait au mandataire suivant.

Séance du 9 novembre 2016

Discussion et vote

La présidente rappelle que la CTC a auditionné M. Pagani et ses services le 19 octobre à ce sujet. Certains commissaires ont fait part de leurs inquiétudes quant à la hausse des coûts qui pouvaient exister entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. M. Pagani a répondu que la CTC sera désormais informée en amont des éventuels changements de programme. Cela étant précisé, la présidente ouvre le tour de parole.

M. Pastore signale que la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté la veille une motion demandant une plus grande transparence des opérations menées par la Ville.

M. Pastore regrette que le DCA ait manqué de transparence dans la réalisation de certains projets. Le groupe MCG votera en faveur du projet de délibération PRD-72.

Mme Richard rappelle que M. Pagani avait accepté en séance plénière qu'on fixe une limite de coûts au projet de rénovation du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Cette position du magistrat montre qu'il est possible de cadrer le budget d'un projet et de demander aux mandataires de s'y tenir. D'autre part, il apparaît tout à fait normal que le Conseil municipal soit informé de l'avancée des crédits qu'il a votés. Or, on a pu constater a maintes reprises que le Conseil administratif pouvait modifier le contenu de certains projets sans effectuer aucune communication préalable auprès du Conseil municipal. Pour ces raisons, Mme Richard

soutiendra le projet de délibération PRD-72. Elle estime que le Conseil municipal pourrait demander à l'avenir un plan de rechange au Conseil administratif. Cette nouvelle façon de procéder éviterait au Conseil municipal de se retrouver au pied du mur au moment de voter les crédits.

M. Ivanov déclare que le groupe Union démocratique du centre votera en faveur du projet de délibération PRD-72. On ne peut plus accepter que le Conseil administratif modifie le programme des crédits votés et fasse exploser les budgets. Comme il n'est pas informé des changements opérés, le Conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'accepter ou refuser les projets sans avoir pu se prononcer sur des solutions de rechange. Ainsi, M. Ivanov soutient également la proposition de M[me] Richard demandant au Conseil administratif d'élaborer un plan alternatif avant le dépôt des projets.

M. de Kalbermatten craint que la demande de plans alternatifs ne pose de nombreux problèmes à la Ville. Si cette proposition était votée, le Conseil municipal devrait se prononcer sur des considérations purement subjectives. Sachant que le Conseil municipal a déjà de la peine à s'entendre sur un vote positif ou négatif, le dépôt de deux projets pour un même objet risque de paralyser le travail de la Ville. Il ne faut pas oublier que le rôle du Conseil municipal consiste à voter des crédits, autrement dit à signer des chèques. La possibilité de se prononcer sur plusieurs scénarios appartient au département au moment de l'élaboration des projets. Si cette compétence était accordée au Conseil municipal, les débats démocratiques pourraient s'éterniser longtemps avant de voir un crédit voté.

M. Dossan tient à relever que le projet de délibération PRD-72 ne fait pas mention de plans alternatifs. L'article unique du projet de délibération PRD-72 est formulé de la manière suivante: «Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.» Ainsi, il faudrait amender ce texte pour voir la proposition de M[me] Richard intégrée dans le projet de délibération PRD-72. En l'état, le magistrat a déjà répondu à la demande du projet de délibération PRD-72 puisque les propositions du DCA comprennent déjà un descriptif détaillé des coûts par poste.

M. Ivanov confirme que l'article unique du projet de délibération PRD-72 devrait être modifié.

M. Rossiaud pense qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la consultation des services et la participation de la population au moment de l'étude des objets. En l'état, la démarche de consultation menée par le DCA pose problème car elle doit faire face à de nouvelles demandes au fur et à mesure de l'avancée des projets. Pour pallier le problème de la hausse des coûts, la commission devrait travailler avec M. Pagani pour mettre en place

une méthodologie permettant d'évaluer en amont les besoins des futurs usagers. Tel qu'il est formulé, le projet de délibération PRD-72 ne convient donc pas au groupe des Verts.

M. Gisselbaek considère qu'il est difficile de mener des campagnes de consultation avant même l'élaboration des projets. D'autre part, la population comprend très bien les soucis d'économie que peut avoir le département. Les dépassements de coûts ne sont pas à chercher auprès de la population, mais plutôt du côté des services et des mises en conformité avec les normes actuelles. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, M. Gisselbaek rejoint les propos de M. Dossan. En l'état, les projets présentés par le département comprennent déjà des informations claires et détaillées sur les coûts des postes et des honoraires.

M. de Kalbermatten tient à souligner que la demande de plans de rechange pourrait fortement alourdir le travail de l'administration. En plus de paralyser l'avancée des projets, l'élaboration de variantes aura également un coût supplémentaire indéniable. Encore une fois, il n'appartient pas au Conseil municipal de se prononcer sur des décisions architecturales. Son rôle est d'accepter ou refuser les projets qui lui sont présentés. En se substituant au jury dans le choix des projets, le Conseil municipal risque de mettre le doigt dans un engrenage dommageable pour le bon fonctionnement de l'administration.

M. Ivanov estime que la demande d'un plan de rechange n'est pas impossible étant donné que l'administration dispose d'un effectif de 250 collaborateurs. Cela étant précisé, M. Ivanov propose l'amendement suivant: «L'utilisation du crédit de construction doit être affectée au projet initial». Cet amendement a pour objectif d'éviter toute modification relative du projet dans le crédit de réalisation.

M^me^ Barbey regrette les généralités avancées par M. Ivanov concernant les collaborateurs de l'administration. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, il semble que la préoccupation majeure de la commission concerne la hausse des coûts entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. Ainsi, il suffirait d'amender le texte de telle façon que le département vienne présenter les changements de programme à la commission le plus rapidement possible. Une communication en amont permettrait à la commission de se prononcer quant à la pertinence des changements proposés par le DCA.

M. Rossiaud adhère aux propos de M^me^ Barbey. Le groupe des Verts pourrait se rallier à un amendement priant le DCA de présenter les changements éventuels de programme à la CTC.

M. de Kalbermatten aimerait connaître la limite acceptable d'un changement de programme. Il y a là une question d'échelle que la CTC doit éclaircir avant de formuler un tel amendement.

Mme Frigenti rappelle que le groupe du Parti socialiste avait évoqué l'idée de travailler à un projet de délibération de commission. Cet objet pourrait concerner la présentation des changements de programme auprès de la commission. Plutôt que de rédiger un amendement en quelques minutes, Mme Frigenti souhaiterait que la CTC prenne le temps de réfléchir à un projet de délibération qui abonderait dans le sens d'une surveillance accrue des travaux du DCA.

M. Schnebli rejoint les propos de Mme Barbey et propose l'amendement suivant: «Toute modification de contenu et/ou de budget du projet par rapport au crédit d'étude initial doit être présentée à la commission concernée du Conseil municipal.»

M. Rossiaud juge l'amendement trop vague. Il serait plus judicieux de demander au DCA de revenir devant la CTC en cas de changement de programme. Dans le jargon du département, le programme se réfère aux objets prévus initialement dans le crédit d'études. Un rajout de plusieurs salles qui n'était pas prévu au début d'un projet de rénovation est un exemple manifeste de changement de programme.

Mme Barbey partage la position de Mme Frigenti concernant la création d'un projet de délibération de commission. Il est préférable que la commission prévoie une séance pour réfléchir à ce projet plutôt que d'intégrer des amendements au projet de délibération PRD-72. Un projet de délibération de commission émanant de tous les partis aura nettement plus d'impact auprès du DCA.

M. Ivanov propose l'amendement suivant: «Le département doit venir devant la CTC lors d'un changement de programme ou d'affectation lié au vote du crédit d'étude initial.»

M. Dossan constate que les amendements proposés n'ont plus rien à voir avec les considérants et les invites du projet de délibération PRD-72. En l'état, cet objet concerne uniquement les crédits de construction et non les crédits d'étude. M. Dossan propose de passer au vote du projet de délibération PRD-72 non amendé afin de permettre à la commission de traiter en profondeur un projet de délibération de groupe.

M. Rossiaud rejoint la proposition de M. Dossan. Cela dit, l'amendement de M. Ivanov offre une bonne base de réflexion au futur travail du projet de délibération de commission.

MM. Schnebli et Ivanov acceptent de retirer leur amendement.

M. Rossiaud demande si M. Ivanov accepte de geler le projet de délibération PRD-72 en attentant la création du projet de délibération de commission.

Mme Richard ne soutient pas le gel du projet de délibération PRD-72 étant donné que le travail de commission prendra beaucoup de temps.

M. Pastore rejoint cette position.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-72.

Par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 DC), le projet de délibération est accepté.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1207 A

19 avril 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 27 septembre 2016. Elle a été traitée sous la présidence de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes les 12 octobre 2016 et 15 mars 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

– le graff est un art qui est né à Philadelphie, qu'il s'est développé aux Etats-Unis, puis dans toutes les villes du monde et qu'il est aujourd'hui considéré comme un art à part entière[1];
– la Ville de Genève ouvre et supervise de nombreux chantiers de construction ou de réhabilitation d'immeubles ou de bâtiments dans tous les quartiers;
– les échafaudages sont, en général, protégés par des bâches, que les chantiers sont souvent entourés de palissades et que bâches et palissades pourraient servir de support à des fresques artistiques, des graffs;
– par exemple, le futur chantier du Grand Théâtre, prévu pour durer deux ans, offrira de grandes surfaces qui pourraient être décorées de fresques urbaines, les graffs;
– la ville et la région de Genève comptent de nombreux et talentueux artistes graffeurs locaux[2] connus dans leur milieu mais encore méconnus du grand public;
– ces graffeurs pourraient être sollicités pour réaliser des graffs afin de décorer les surfaces de bâches et de palissades dégagées par lesdits chantiers;
– la Ville de Genève collabore déjà avec les graffeurs sur des projets modestes supervisés par les travailleurs sociaux[3];
– à la fin des différents chantiers, les bâches et les palissades pourraient être découpées et les graffs exposés au bénéfice des artistes,

---

[1] http://www.speerstra.net/le-graffiti-et-le-street-art

[2] http://graffeur.ch/geneve-graffiti-artiste/
http://planetephotos.blog.tdg.ch/tag/graffeurs+gen%C3%A8ve
https://www.google.ch/search?q=graff+gen%C3%A8ve&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwip14aGg-vJAhXBvQ8KHYt8DJgQsAQIMA&biw=1440&bih=728

[3] http://www.ville-geneve.ch/themes/petite-enfance-jeunesse-loisirs/jeunesse/culture-urbaine/graffs/

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève;
– définir les critères de choix des artistes et les modalités de leurs interventions en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux;
– prendre à sa charge les frais de fournitures (peintures, déplacements et éventuellement mise à disposition de locaux et de dépôts).

Séance du 12 octobre 2016

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier informe la commission qu'il a lu sur le site internet de la Ville de Genève que le Conseil administratif collabore déjà avec des travailleurs sociaux dans le but de promouvoir les jeunes graffeurs. Dans ce cadre, la municipalité met à disposition des espaces d'expression sur les murs des passages du pont de Sous-Terre et du pont de Saint-Georges. Bien que l'intention de la Ville soit louable, force est de constater que le nombre de 60 surfaces dédiées à cet art de rue est relativement faible. Ainsi, la motion M-1207 propose une réflexion sur la façon dont la Ville pourrait solliciter les graffeurs pour réaliser des fresques artistiques sur un plus grand nombre de surfaces. L'idée de cette motion est de laisser ces artistes exprimer leur créativité sur les bâches utilisées dans les différents chantiers de construction et de rénovation gérés par la municipalité. Cette opération permettrait de mettre en avant une pratique artistique encore méconnue du grand public. Pour illustrer son propos, M. Gauthier distribue à la commission des photocopies de quelques graffs genevois. Il termine son introduction en évoquant les bâches dessinées par des enfants dans le cadre du chantier du Grand Théâtre. Selon lui, les dessins d'enfants n'ont pas la même pertinence que des fresques réalisées par de véritables artistes.

Questions-réponses

Un commissaire estime difficile d'encadrer une pratique qui se veut par définition libérée de toute contrainte, la motion risque de contraindre une expression artistique libre. La Ville risque de devoir faire un choix entre les différents «artistes».

Le motionnaire précise que la recherche de surface est le principal problème du graffeur.

Un autre commissaire déclare être ouvert à l'idée de payer les pots de peinture pour autant que la Ville puisse récupérer les bâches et les vendre après à des galeries spécialisées.

Un commissaire remarque que les bâches sont réutilisables selon leur état, le motionnaire pense que la Ville pourrait rester propriétaire des bâches. Il nous dit que pour lui la motion a pour but de mettre des espaces de graff à disposition.

La motion est transversale et touche autant les travaux que la culture.

Un commissaire craint que cette motion ne nuise aux artistes.

Le motionnaire déclare que les artistes de rue sont les moins reconnus et que dès lors, le grand public a tendance à dégrader leur image à cause de la confusion qui peut être faite avec des tags.

Vote

La présidente met au vote l'audition de M. Kanaan.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 4 S) contre 2 non (1 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 15 mars 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

M. Kanaan et M^me^ Freiburghaus nous font une très longue présentation du FMAC et de toutes les actions qui sont subventionnées par ce fonds.

La rapporteuse va raccourcir toute cette présentation car elle tient avant tout d'une méconnaissance de ce fonds par les commissaires qui ne siègent pas à la CARTS, bien que si la présentation a pour but de parler du Fonds d'art contemporain, pour finir les commissaires de la CTC se rendent compte que cela n'a pas grand-chose à voir avec ce qui est demandé par la motion M-1207.

Néanmoins, ceux qui souhaitent en savoir plus peuvent toujours lire les 300 lignes du procès-verbal sur la question.

Discussion et vote

Le Parti socialiste est divisé sur la présentation précédente, certains commissaires estimant que les questions posées étaient sans rapport avec la motion

M-1207, d'autres au contraire pensent l'inverse. Il note néanmoins un croisement d'intentions dans la motion. Alors que la première invite souhaite donner un nouvel espace d'expression aux jeunes graffeurs locaux, la seconde tente de poser un cadre aux réflexions du Conseil administratif. L'intérêt porté au choix des artistes et aux modalités de leurs interventions s'éloigne de la volonté première de la motion qui consistait à soutenir une pratique urbaine encore méconnue. Face à ce constat, la commission peut décider d'auditionner le Service de la jeunesse ou de voter la motion.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien souhaite voter la motion M-1207 ce soir. Il appartient au Conseil administratif de décider des modalités de réalisation du projet.

Les Verts rejoignent cet avis, mais maintiennent que la troisième invite est problématique.

Le Mouvement citoyens genevois est favorable à l'idée d'offrir des espaces d'expression à un art plutôt subversif. La création d'un support légal permettrait peut-être d'encadrer une pratique qui a tendance à sortir des chemins de la légalité. Cela dit, il n'approuve pas le contenu de la troisième invite. A ce stade, les frais de fournitures sont difficilement quantifiables. Comme la réalisation du projet incombe au Conseil administratif, le groupe Mouvement citoyens genevois propose de supprimer cette invite.

Le manque de clarté sur la question des coûts amène le groupe du Parti libéral-radical à refuser ce projet.

Le groupe Ensemble à gauche craint que le DCS ne mette en place tout un dispositif de mise au concours pour choisir des artistes. Il serait contre-productif de complexifier un sujet qui semble relativement simple au départ. En l'état, le groupe Ensemble à gauche n'est pas favorable à la deuxième invite.

Le groupe de l'Union démocratique du centre refuse que la Ville prenne en charge des frais de fournitures si les œuvres ne lui appartiennent pas au final.

Le commissaire Vert propose d'amender la première invite comme suit: «prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève; en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la Ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux». Il serait regrettable de se priver d'une orientation thématique faisant écho au contexte urbain concerné.

La présidente met au vote la suppression de la troisième invite de la motion M-1207.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG), la suppression de la troisième invite est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote la suppression de la deuxième invite de la motion M-1207.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La présidente met alors au vote l'amendement de la première invite.

Par 9 non (2 S, 1 EàG, 2 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 5 oui (1 Ve, 2 S, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement de la première invite est refusé.

La présidente met la motion M-1207 ainsi amendée au vote, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-196 A

10 mai 2017

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de M^mes^ et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».

Rapport de M. Sami Gashi.

La résolution a été renvoyée à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission s'est réunie pour traiter cet objet lors de sa séance du 15 mars 2017, sous la présidence de M. Rémy Burri. Le rapporteur remercie M. Andrew Curtis pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Rappel de la résolution

Exposé des motifs

Seize communes genevoises ont décidé de ne pas ou de ne plus avoir recours à une commission des naturalisations. La Ville de Genève a fait, quant à elle, le choix de la maintenir. Or notre Conseil n'a pas pour autant accordé à ladite commission le droit de fonctionner au mépris du règlement du Conseil municipal, de la loi sur l'administration des communes et des règles les plus élémentaires de respect des personnes dont les dossiers lui sont transmis.

La question du maintien ou non d'une commission municipale des naturalisations en Ville de Genève se reposera. Quelle que soit la réponse qui sera alors donnée par le Conseil municipal, la commission encore existante se doit, d'ici là, de respecter les textes qui l'encadrent et surtout les personnes dont elle examine les requêtes en naturalisation. Or tel n'est pas le cas.

Les entretiens de naturalisation constituent un élément important de l'étape municipale d'examen des demandes de naturalisation, même si cette étape n'aboutit qu'à un préavis et non à une décision. Ils peuvent représenter un moyen d'établir un lien entre les candidat-e-s et les autorités de la Ville. Ils sont supposés permettre de compléter et de vérifier les informations données par l'Office cantonal de la population. Finalement, ils peuvent être un moment d'échange et de partage, pour autant qu'ils soient menés dans le respect des personnes, et contribuent à documenter objectivement les préavis donnés par la commission des naturalisations.

Bien qu'on ne puisse pas attendre des conseillères municipales et conseillers municipaux l'objectivité, l'impartialité et la distance que l'on exige d'un-e professionnel-le, nous sommes, toutefois, en droit d'attendre des membres

d'une commission municipale des naturalisations d'être capables de faire abstraction de leurs préjugés. Or des témoignages nombreux et crédibles font état de prises de position xénophobes voire racistes, homophobes ou sexistes, de la part de membres de la commission sur les conformations physiques ou encore sur le niveau de revenu et de salaire des candidat-e-s à la citoyenneté genevoise.

A cela s'ajoute le fait que la commission persiste à ne pas respecter le règlement du Conseil municipal, qui lui impose de décider de ses préavis par des votes à bulletin secret et non à main levée. De plus, la loi sur l'administration des communes n'autorise pas une commission du Conseil municipal à transmettre directement ses rapports au Conseil administratif, comme le fait la commission des naturalisations.

Considérant:

– que maintenir une commission municipale des naturalisations ne se justifie que si cette commission fonctionne en conformité avec le règlement du Conseil municipal et la loi sur l'administration des communes, et dans le respect des personnes dont elle examine la demande de naturalisation;
– que le devoir des élues municipales et des élus municipaux siégeant à la commission des naturalisations est de représenter les valeurs de la Ville de Genève;
– qu'il est indispensable que la procédure d'entretien avec les candidat-e-s à la naturalisation soit menée de la façon la plus objective possible en vue de garantir un traitement impartial et équitable à chaque candidature;
– qu'il est du devoir de la Ville de Genève de s'assurer que chacun-e des candidat-e-s soit considéré-e selon les mêmes critères objectifs, et que nul ne puisse être considéré a priori comme étant trop pauvre, trop handicapé ou pas assez «occidental» pour pouvoir prétendre à la citoyenneté de la Ville,

le Conseil municipal, constatant les dysfonctionnements de sa commission des naturalisations,

– réprouve tout traitement par sa propre commission des demandes de naturalisation qui serait empreint de discrimination sociale, ethnique, sexuelle ou culturelle, et à plus forte raison de sexisme, de racisme ou d'homophobie;
– attend de sa commission des naturalisations qu'elle respecte les prescriptions réglementaires et légales qui s'y appliquent; et de chacun-e de ses membres un égal respect des personnes dont la demande de naturalisation est examinée par la commission;
– invite toutes celles et tous ceux qui auraient à connaître des dysfonctionnements de la commission des naturalisations, à quelque étape que ce soit de la partie municipale du processus de naturalisation, à en faire part au Conseil administratif;

– attend du Conseil administratif qu'il s'assure que le fonctionnement de la commission des naturalisations et de ses membres soit irréprochable, tant que le Conseil municipal n'aura pas décidé de confier au Conseil administratif la compétence de délivrer le préavis de la Ville de Genève aux demandes de naturalisation.

Séance du 15 mars 2017

Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso, auteurs de la résolution

M. Holenweg rappelle que la résolution discutée présentement résulte des mêmes événements internes à la commission des naturalisations ayant abouti au projet de délibération PRD-103 (Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations). Plus précisément, cette résolution adresse la problématique des prises de positions fondées sur des préjugés et des propos discriminatoires de certains membres de la commission des naturalisations, servant à justifier certains préavis négatifs. Cette résolution est composée d'un caractère anecdotique et d'un caractère symbolique. Anecdotique tout d'abord, considérant que le préavis délivré par la commission des naturalisations n'a que très peu de poids (un préavis négatif, même si fondé sur des considérations discriminatoires, n'a donc que très peu d'influence et d'importance sur l'ensemble du processus de naturalisation). Symbolique ensuite, étant donné que l'octroi d'un préavis doit se fonder sur des critères objectifs, non pas sur des éléments discriminants. Bien que cette résolution «ne demande rien», elle cherche néanmoins à alerter le Conseil administratif sur des dysfonctionnements au sein de la commission des naturalisations.

M. Holenweg souligne enfin qu'il n'existe que deux solutions s'offrant au Conseil municipal afin de régler le problème de légalité de la commission des naturalisations (la situation actuelle étant illégale): soit le Conseil municipal décide de déléguer ses compétences en matière de naturalisation au Conseil administratif, soit le plénum se réunit à huis clos afin de livrer les préavis des candidats à la naturalisation.

Une commissaire évoque la dernière invite de la résolution et demande comment le Conseil administratif pourrait s'y prendre pour la mettre en œuvre.

M. Holenweg lui répond que la façon la plus simple de mettre en œuvre cette résolution est de rappeler la loi à la commission des naturalisations et/ou au plénum. C'est ce qu'a fait la Cour des comptes dans son rapport sur le fonctionnement de la commission.

Un commissaire constate que ce texte admet implicitement que des propos discriminatoires (racistes, xénophobes, etc.) ont été tenus au sein de la commis-

sion et donc qu'il existe un dysfonctionnement au sein de cette commission. Cette résolution va bien plus loin qu'un simple rappel de bonne conduite à adopter. En effet, c'est le fonctionnement même de la commission qui est remis en question. Il doute donc qu'il soit possible d'en rester là et estime qu'il faudrait aller plus loin dans la démarche.

M. Carasso rappelle qu'il siège, avec son excellent collègue Pascal Holenweg, au sein de la commission depuis juin 2016 et que ce texte est antérieur à leur entrée en fonction dans cette commission controversée. Il souligne qu'il n'a pas connu de dysfonctionnements aussi graves que ceux évoqués dans la résolution lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, ce qui démontre que les problèmes mentionnés dans la résolution n'ont pas un caractère nécessairement endémique. M. Holenweg complète en soulignant que lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, il n'a entendu qu'à deux reprises des propos pouvant s'apparenter à ce qui est dénoncé dans cette résolution.

M^me^ Theubet rappelle qu'elle a siégé à la commission des naturalisations deux fois pendant une année et a pu constater des pertes de dossiers, ce qui est très grave. Elle souligne que les dysfonctionnements de la commission des naturalisations ne se résument pas qu'aux propos discriminatoires évoqués dans ce texte et rappelle les conclusions de la Cour des comptes concernant cette commission. En effet, elle soutient que les commissaires ne sont pas légitimes pour effectuer des entretiens et donc livrer un préavis, de par l'absence de formation en la matière. Elle termine en exprimant son souhait de remettre de l'ordre dans le fonctionnement de la commission des naturalisations.

Une commissaire explique qu'elle soutiendra la résolution présentement discutée mais qu'elle ne l'a pas signée, ne voyant aucun intérêt à traiter des dysfonctionnements d'une commission qui devrait être supprimée. Elle poursuit son intervention en demandant comment le Conseil administratif s'y prendra pour contrôler le fonctionnement de la commission des naturalisations et en soulignant que les rapports des fonctionnaires peuvent également être très orientés, ce qui justifierait également un contrôle…

M. Holenweg lui répond que les rapports en question sont livrés par des enquêteurs cantonaux, le municipal ne pouvant donc pas effectuer un quelconque contrôle (il rappelle également à ce titre que la commune ne reçoit que les rapports préavisés favorablement). Il remarque ensuite que c'est le Conseil administratif qui renvoie les préavis du municipal au Canton, il est donc logique que ce soit cette instance qui traite du fonctionnement de la commission des naturalisations. Pour terminer, il affirme que le seul moyen de contrôle du Conseil administratif est de vérifier que les préavis livrés par la commission des naturalisations aient été établis en fonction de critères objectifs.

Une commissaire estime que le texte discuté présentement est ambigu et qu'il subsiste selon elle un malentendu fondamental concernant le principe même de naturalisation en Suisse. Elle remarque qu'il est inscrit sur le passeport suisse la commune d'origine de son détenteur. Cela implique que le citoyen est tout d'abord originaire d'une commune, non pas du canton. Elle estime qu'il s'agit là d'un problème politique, non pas strictement administratif. Elle affirme qu'il ne s'agit pas de déterminer si les élus sont compétents ou non. Elle affirme qu'elle croyait penser que les élus d'une commune suisse savaient ce que ça voulait dire que d'être Suisse, bien que les textes de lois n'empêchent pas ce type de résolution. Elle prétend que c'est à la commune de décider politiquement des compétences communales en matière de naturalisation. Elle affirme qu'il y a deux instances incontournables en matière de naturalisation dans le pays qui sont la commune et la Confédération, le Canton faisant du travail administratif. Elle poursuit en remarquant qu'il est tout à fait envisageable de lister les compétences requises afin de siéger au sein de la commission des naturalisations, bien qu'elle regrette que certains conseillers municipaux aient été élus «sans aucunes compétences pour savoir ce que c'est que d'être un bon citoyen en Ville de Genève». Elle continue en rappelant que le magistrat en charge de la naturalisation ne participe plus à la commission des naturalisations, ce qui était le cas auparavant. Elle affirme que les problèmes mentionnés dans cette résolution n'existaient pas à l'époque où le magistrat en question participait à la commission des naturalisations. Elle termine en estimant que cette résolution doit repartir sur des bases saines.

M. Holenweg constate que ces propos sont hors sujet, étant donné que la résolution ne traite pas du processus même de naturalisation en vigueur dans le pays. Il souligne toutefois que la loi cantonale genevoise en la matière stipule que le droit de cité est délivré par le Canton, en conformité avec le cadre fixé par la loi fédérale. Il rappelle que l'objet de la résolution porte sur le fonctionnement interne de la commission des naturalisations, qui demande qu'elle fonctionne sur des critères objectifs.

La commissaire réplique que le concept d'objectivité est un construit social et est donc par définition subjectif. La commission des naturalisations est donc par définition politique.

Discussion et vote

Un commissaire estime que ce texte n'est pas acceptable en termes déclamatoires et soulève trop de problèmes pour être pris au sérieux sous cette forme. Il affirme donc qu'il n'est pas envisageable de s'en tenir à une simple résolution.

La commission considère qu'aucune audition complémentaire n'est nécessaire et passe au vote. La résolution R-196 est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1214 A

10 mai 2017

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^mes^ et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1214 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors des séances des 20 février et 10 avril 2017, sous la présidence de M. Tobias Schnebli. Les membres de la commission des arts et de la culture remercient M^me^ Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– le manque de lieux multiculturels destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;
– le manque d'espaces permettant la production de spectacles divers destinés au public jeune et adulte (soirées dansantes, concerts, théâtre, cinéma, expositions…);
– la difficulté rencontrée par les autorités à identifier, puis à mettre les espaces nécessaires à la disposition de collectifs d'associations en raison des nuisances qui affectent le voisinage de ces lieux;
– l'existence, sous le bois de la Bâtie, de trois vastes espaces aujourd'hui inoccupés, constitués par les anciennes champignonnières et par les grottes du Cardinal;
– l'exemple de transformation réussie de l'Abri en lieu d'expression artistique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– sécuriser et réhabiliter les espaces susmentionnés sous le bois de la Bâtie, afin qu'ils puissent être utilisés comme lieux multiculturels associatifs destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;

prévoir le cas échéant des espaces permettant d'y accueillir différents publics jeunes ou adultes pour des soirées culturelles ou festives.

Séance du lundi 20 février 2017

Audition de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex, motionnaires

M. Gauthier annonce que cette motion vise à rechercher des lieux pour des activités culturelles nocturnes, réservées plutôt à un public jeune et bruyant. Bien qu'elle ait été fermée par la Ville de Genève, il y a une quinzaine d'années pour des questions de sécurité, la grotte du Cardinal offre justement un lieu vaste, naturellement insonorisé, isolé des habitations et desservi par les transports publics. L'intérieur de la grotte, ancien stockage de brasserie, doit être humide et non conforme aux règles de sécurité, puisque différents niveaux sont percés de trous. Mais, la Ville de Genève manquant de lieux pour la culture «alternative», il s'agit de s'interroger sur les possibilités de réhabiliter ce lieu. Il évoque le projet d'arrêté (PA-116), accepté par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, qui posait ce constat et avait voté un crédit de 700 000 francs pour l'étude de ce projet de réaffectation des anciens réservoirs du bois de la Bâtie. Mais ces projets ont été abandonnés. Pourquoi? Enfin, il transmet un projet, de l'architecte Guenin, d'une salle de concert dans les réservoirs.

M. Guex ajoute un article de la *Tribune de Genève* sur le Festival Antigel qui a récemment réalisé le spectacle «Very Bat Trip» dans les champignonnières, ce qui prouverait que le lieu soit encore praticable, puisqu'on a osé y faire accéder du public.

Un commissaire déclare que la commission des arts et de la culture a traité d'un objet similaire après 2011. Il a été conclu que la sécurisation des lieux nécessiterait des dizaines de millions de francs. Par ailleurs, bien que le terrain appartienne à la Ville de Genève, il semblerait que le Canton ait également les compétences pour intervenir sur cette question. Dès lors, il serait utile de retrouver l'objet qui traitait de cette question.

M. Gauthier dit que lorsque M. Barazzone avait proposé le reboisement du bois de la Bâtie, certains avaient souligné le risque d'affaissement, car les racines des arbres commençaient à pénétrer l'intérieur de la grotte du Cardinal. Le magistrat avait alors répondu que les travaux de surface ne présentaient aucun risque d'effondrement de la grotte.

Quelles sont les raisons de la fermeture de ces lieux?

M. Gauthier répond qu'il s'agissait d'éviter que s'y déroulent des soirées non autorisées, compte tenu des risques sécuritaires que ces lieux posaient.

Un commissaire confirme que la fermeture du lieu est liée à des problèmes sécuritaires. Des pompiers avaient même refusé d'intervenir et de venir en aide à des personnes.

M. Gauthier relève que des employés du département de M. Pagani seront en mesure de répondre à nos questions. Des historiens se sont intéressés également

à ces lieux, dont le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier qui a fourni des plans et des documents liés à ces lieux.

Un commissaire exprime des réserves quant aux propos de M. Gauthier qui affirme qu'il y a un manque de lieux multiculturels. Il a, pour sa part, l'impression inverse, car Genève est riche de lieux qui permettent de satisfaire un large public même s'il ne sera jamais possible de satisfaire tous les besoins. Il s'interroge aussi sur le coût d'une telle réhabilitation.

M. Guex répond que beaucoup de jeunes posent ce constat de manque de lieux culturels, car ils ne trouvent pas d'espaces de représentation et de travail. Ensuite, il évoque une triangulation possible avec le Théâtre du Galpon, l'espace du Vélodrome et les futures salles de la Bâtie, qui pourraient devenir un nouveau pôle, loin des habitations. Le crédit d'étude de 700 000 francs, voté en 2010 pour les réservoirs, pourrait donner une estimation des coûts. Quant à la question de la sécurité, il relève que la Ville sera contrainte de traiter le problème de sécurité sous la colline de la Bâtie. Dès lors, avec ou sans public, il s'agira de consolider cette grotte, et il serait pertinent de faire coïncider les budgets des crédits d'étude avec ceux de la sécurisation. Il précise que le vélodrome dispose de quelques salles dévolues aux répétitions des compagnies, mais aucune à des représentations publiques. De plus, à l'éventuelle crainte que ce type d'espaces génère de nouvelles subventions, il répond qu'il serait pertinent de se demander si offrir des lieux de travail aux créateurs ne permettrait pas de supprimer un système qui consiste à subventionner des compagnies ou des associations d'arts vivants pour des spectacles ponctuels.

M. Gauthier dit qu'une catégorie d'activités, dites culturelles et réservées à un public plutôt jeune et bruyant, ne dispose plus de place autre qu'institutionnelle. Le seul lieu aujourd'hui, c'est l'Usine avec les problèmes de voisinage que cela comporte. Réhabiliter la grotte du Cardinal offrirait un nouveau lieu.

Un commissaire demande aux auditionnés s'ils pourraient envisager un transfert des activités qui se déploient aujourd'hui à l'Usine vers ce nouveau lieu.

M. Gauthier répond positivement dès lors que la taille est adaptée.

M. Guex ajoute toutefois que les rappeurs ne parviennent pas à trouver de lieux dans la mesure où la direction musicale de l'Usine n'est pas portée sur cette musique.

Un commissaire demande si la réhabilitation de ces grottes doit être préférée à la défense d'espaces de création et de vie nocturne dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Gauthier répond que le PAV ne sera réalisé que dans quinze à vingt ans, et que la recherche d'espaces n'est pas en contradiction avec le PAV, mais une complémentarité. Une motion au Grand Conseil demande ainsi au Canton et à la

Ville de recenser les espaces disponibles pour d'éventuelles activités culturelles nocturnes.

Un commissaire dit que la proposition PR-282 de mars 2003 répond à la question de l'acquisition de la parcelle 1526 qui concerne l'accès à la grotte du Cardinal et la sécurisation du site. D'après cette proposition, comme il existait déjà des problèmes de sécurité en 1990, le Canton en avait exigé la fermeture. Trois techniques avaient été envisagées pour sécuriser le lieu, dont la projection de béton. Si la question de la sécurité se posait déjà en 1990, elle ne s'est certainement pas améliorée depuis.

Un commissaire souhaite savoir si les motionnaires ont pris contact avec l'ancien directeur des pompiers, M. Raymond Wicky, qui, à l'époque, était intervenu sur cette question et aurait pris la décision de fermeture immédiate de ce lieu.

M. Gauthier répond qu'il rencontrera M. Wicky dans les prochains jours.

Séance du lundi 10 avril 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Jean-Michel Perrin, adjoint de direction

M. Pagani déclare que les anciennes champignonnières que sont les grottes du Cardinal sont inutilisables, à moins d'y investir des sommes considérables, compte tenu des risques d'éboulement, le bois étant édifié sur une moraine. Avec M. Perrin, il a visité la grotte située après la passerelle du chemin de fer et celle sous le Café de la Tour, qui a été ouverte pour le festival Antigel en hiver 2016. Bien qu'il se dise enclin à trouver des espaces disponibles, il affirme qu'il est impossible d'aménager ces grottes dont le plafond s'effondre par endroits et dont le taux d'humidité est très important.

M. Perrin explique qu'il existe trois grottes sous le bois de la Bâtie, qui appartiennent à la Ville de Genève, dont l'une est particulièrement dangereuse, notamment en termes d'accès, puisque les escaliers s'interrompent sur un vide de 3 m. C'est la dernière à avoir été sécurisée, il y a une dizaine d'années, avec un crédit d'investissement de 600 000 francs. Toute la partie frontale de la grotte du Cardinal a été sécurisée par un procédé de projection de béton afin d'éviter que la surface, composée de cailloux/graviers, ne s'effondre. Cette sécurisation a été mise en œuvre pour les cheminements de piétons au-dessus des grottes. A certains endroits, on constate 15 à 20 m de graviers entre la voûte de la grotte et le cheminement de piétons, à d'autres seulement 1,5 m d'épaisseur, ce qui laisse présager l'ampleur des dégâts en cas d'effondrement de la grotte. L'un des problèmes

rencontrés avec deux grottes (celle à l'angle du quai des Péniches et celle sous le restaurant), réside dans le fait qu'elles étaient autrefois ouvertes, et que les courants asséchaient les grottes alors qu'un taux d'humidité élevé doit toujours être maintenu afin d'assurer la cohésion du gravier et la stabilité de la voûte. La partie de la grotte située sous le restaurant a été renforcée il y a un siècle par des arcs en béton armé. Quant à la Ville de Genève, elle a alloué un crédit d'investissement de près de 900 000 francs il y a une vingtaine d'années afin de suivre ce même procédé de projection de béton à l'intérieur des deux autres grottes pour assurer leur intégrité et la sécurité des cheminements de piétons au-dessus.

Il rappelle que lorsque Antigel a produit son spectacle dans l'une des grottes, deux voies d'évacuation ont été exigées, ce qui ne s'est avéré possible que dans la grotte du milieu avec une voie du côté du restaurant et l'autre dans la falaise du côté du Galpon. Les deux autres grottes en revanche n'offrent pas de telles possibilités. Celle, située à l'angle du quai des Péniches, ne présente qu'une seule entrée et sortie. L'autre est quasi impossible à utiliser, compte tenu du fait que l'on compte parfois seulement 69 à 70 cm entre les anciennes cuves à bière et les parois de la grotte. De plus, la grotte du milieu était la seule qui présentait un volume acceptable avec certains points de 8 à 9 m de hauteur, alors que celle à proximité du quai des Péniches présente une faible hauteur de 3 à 4 m. Dans le but de maintenir le taux d'humidité constant de 80 à 90%, les points névralgiques ont été renforcés et les portes maintenues fermées. Il avait été envisagé d'affecter ces grottes à la voirie afin qu'elle puisse y entreposer des bordures de trottoirs en granit qui supportent un taux d'humidité élevé. Néanmoins, il s'est avéré que les problématiques d'accès étaient trop prononcées.

Question des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'aménagement et le bétonnage de la grotte aux trois voûtes afin d'y entreposer du matériel de la voirie et sur celle qui présente 1,5 m d'épaisseur entre la voûte et le cheminement de piétons, et qui risque de s'effondrer.

M. Perrin répond qu'un tremblement de terre pourrait effectivement causer l'effondrement de la grotte. La sécurisation des points névralgiques dans deux grottes, suite aux travaux des ingénieurs civils, a porté ses fruits et assure une stabilité. Pour ce qui est de la mise à disposition éventuelle de la première grotte du Cardinal à la voirie, il explique que, dans la mesure où il n'y avait pas de cheminement de piétons au-dessus des voûtes d'entrées, la partie verticale a été sécurisée, de même que certains points à l'intérieur de la grotte. Néanmoins, la partie avant n'est pas stabilisée et pose des problèmes d'accès, puisqu'un chemin en terre battue se trouve après la passerelle de chemin de fer. Dès lors, il faudrait aménager ce chemin et changer les portes d'accès, ce qui paraît disproportionné

en termes de coûts, relativement au volume à gagner. De plus, avec les spécificités climatiques de la grotte, quelques matériaux pourraient seulement y être déposés.

Une commissaire demande s'il serait nécessaire de construire une forme d'abri complet dans la grotte si la Ville décidait de la réaménager.

M. Perrin répond qu'il s'agirait de terminer le travail commencé à l'époque pour des raisons de sécurité, à savoir passer une couche de béton sur l'ensemble de la grotte.

Une commissaire s'interroge sur le volume de ces grottes.

M. Perrin répond que le calcul n'a pas été réalisé. Toutefois, il y a vingt ans la sécurisation des deux grottes avait nécessité 900 000 francs. Aujourd'hui, il faudrait ajouter la résolution des questions liées à la ventilation, aux accès et à l'électricité.

La champignonnière, située plus loin dans la rampe Quidort, est-elle toujours en activité et reliée aux autres grottes?

M. Perrin dit que, sauf erreur, ladite grotte appartient au Canton et aurait toujours des activités, bien qu'il ne pense pas que des champignons y soient encore cultivés. Cette grotte n'est pas reliée aux autres grottes. D'ailleurs aucune des trois grottes que la Ville de Genève possède n'est reliée.

De fortes pluies sur une longue période augmenteraient-elles le risque d'effondrement des grottes ou renforceraient-elles la cohésion du terrain?

M. Perrin répond que lors de fortes pluies, compte tenu de la relative perméabilité du sol composé de gravier et de terre, des gouttes d'eau coulent à l'intérieur de la grotte.

Un commissaire s'interroge sur le degré de sécurité de ces grottes.

M. Perrin déclare qu'il s'y est rendu fréquemment. Bien qu'il ait constaté des amas de graviers et des traces de chutes, il n'a, à titre personnel, jamais assisté à une chute de cailloux dans la grotte. Mais ce risque n'est pas négligeable.

Quels seraient les coûts nécessaires pour répondre aux normes de sécurités et organiser des évènements dans l'une des grottes?

M. Perrin souligne qu'il s'agirait d'assurer des sorties de secours, des éclairages de secours, des installations électriques, des systèmes de ventilation, etc. Pour Antigel qui a pu s'y produire le temps d'une soirée, seules deux voies de secours ont été exigées, car le nombre de spectateurs était limité. Pour un public plus étendu, les conditions seraient plus drastiques. Or, le seul bétonnage de la grotte nécessiterait au moins 1 million de francs. Quant aux coûts d'aménagement, ils dépendraient du confort demandé, mais représenteraient un minimum de 4 à 5 millions de francs.

Quelle est l'utilité de maintenir ces grottes, dans la mesure où elles seraient inutilisables?

M. Perrin répond que la Ville de Genève s'est posé la question de savoir s'il ne serait pas préférable de les remplir lors du dépôt de la proposition pour l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs, dédiés au renforcement des grottes. Il a toutefois été décidé de les conserver pour des raisons patrimoniales, bien que leur utilisation soit extrêmement restreinte (ouverture au public en 2015 lors des Journées du patrimoine).

M. Pagani ajoute que, même dans le cas où les enjeux patrimoniaux ne se poseraient pas, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a d'autres priorités au niveau du plan financier d'investissement et préfère investir les fonds publics à l'aménagement des réservoirs plutôt que celui du remplissage des grottes qui sont néanmoins sécurisées.

Un commissaire demande des précisions quant au plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie et la position de la Délégation de l'aménagement à ce sujet.

M. Pagani explique que la délégation de l'aménagement a visionné le plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie qui présente de nombreux problèmes (pataugeoire, terrains de sport, entretien du bois, petit chalet). Il y a trois mois, le Conseil administratif a validé le plan directeur et la proposition associée qui sera présentée au Conseil municipal lors de sa prochaine session plénière. Quant aux réservoirs du bois de la Bâtie, ils ont d'abord été construits en petits réservoirs alignés côte à côte afin de fournir l'eau aux services de pompiers en cas d'incendie (l'eau était montée dans ces petites chapelles et mise sous pression). C'est dans les années 1950 qu'un second grand réservoir a été construit afin de rationaliser l'eau destinée aux pompiers. Dans la mesure où les pompiers disposent aujourd'hui d'autres moyens, ces deux réservoirs, aux volumes importants (le dernier réservoir représente la taille d'un demi-terrain de football), ont été désaffectés. Dès lors, la DPBA a d'abord imaginé aménager des entrepôts patrimoniaux dans le réservoir le plus contemporain. Mais les études ont conclu qu'un tel aménagement serait trop coûteux relativement au volume exploitable. Une deuxième étude a été réalisée afin d'y entreposer des camions. Mais cette possibilité a été écartée, car il aurait fallu modifier l'accès au réservoir. Enfin, une dernière étude a été lancée pour l'aménagement de deux salles de spectacle. Des architectes ont été mandatés et les autorisations de construire ont été déposées. Ces études concluent à la viabilité d'un tel projet dont le coût ne dépasserait pas 10 millions de francs, et qui pourrait reloger le Moulin à danses (MAD), provisoirement logé dans la zone industrielle de Châtelaine pour trois ans.

La nécessité d'arbitrer les investissements de la Ville de Genève dans le PFI a ralenti le processus et reporté ce projet de salles de spectacle et de loisirs. Mais,

désormais, il n'est plus nécessaire d'insonoriser complètement ces lieux, compte tenu du fait que le plan directeur, à l'instruction depuis six mois, prévoit de retirer l'ensemble des animaux sauvages du bois de la Bâtie. Dès lors, après la finalisation du projet de réaménagement des réservoirs, le magistrat annonce qu'il pourra présenter au Conseil municipal un projet prometteur. Il pourrait aussi organiser pour les commissaires une visite des grottes du Cardinal et des réservoirs, afin qu'ils puissent se rendre compte de la réalité des lieux et rencontrer les architectes qui présenteraient le projet déposé de l'aménagement des réservoirs.

Un commissaire s'interroge sur le volume de ces réservoirs.

M. Perrin répond que le grand réservoir compte 8 à 10 m de hauteur et 50 m de largeur. Mais le terrain n'est pas tout à fait plat puisqu'il s'agissait initialement de permettre l'écoulement de l'eau (cuvettes). Quant aux chapelles, elles sont alignées et représentent deux fois la taille de la salle du Perron (où la commission des arts et de la culture est actuellement en commission) avec près de 3 m de hauteur.

Un commissaire demande si la volonté de construire une telle infrastructure pour le MAD découle de la politique culturelle de la Ville de Genève.

M. Pagani rappelle que, suite à la démolition du bâtiment qu'occupait le MAD à Carouge, ce dernier avait été déplacé à la Jonction par M. Christian Grobet. Mais, suite à la démolition du bâtiment de la Jonction, M. Mark Muller avait promis de reloger le MAD sans tenir ses engagements. Afin de faire valoir ses droits, le MAD avait fait opposition à la démolition des trois bâtiments de logement, puisqu'ils figuraient tous trois sur une seule et même autorisation. Le magistrat est alors intervenu pour inciter le MAD à renoncer à cette opposition qui bloquait la construction de logements, alors que 50 millions de francs avaient été investis dans la dépollution du site, et qu'un concours d'architecture avait été lancé. Dès lors, il s'était engagé auprès du MAD à lui trouver un relogement provisoire. Le MAD a accepté d'être provisoirement relogé à Châtelaine, malgré les difficultés que cet éloignement posait. Il a également participé au travail mené par le DPBA et par les architectes sur le projet du réservoir du bois de la Bâtie. Il ne s'agit donc pas d'une volonté du magistrat en charge de la culture puisqu'il a lui-même initié ce projet et a fait valider cette proposition par le Conseil administratif au moment du dépôt de la proposition (acceptée par le Conseil municipal qui a accordé 300 000 francs, et pour lequel 400 000 francs ont été octroyés par l'Association pour la culture émergente) pour la construction du bâtiment provisoire dans la zone industrielle de Châtelaine.

Une commissaire demande si l'ensemble des volumes importants des réservoirs sera exploité par le MAD.

M. Pagani répond par la négative. Une seule des deux salles leur sera réservée. La seconde sera octroyée à un autre acteur culturel.

Discussion et vote

Un commissaire propose que la visite des réservoirs et des grottes du Cardinal soit effectuée rapidement compte tenu des changements qui auront lieu à la commission des arts et de la culture en juin et afin d'anticiper les questions qui pourraient être soulevées.

Un commissaire, remarquant que la motion ne porte que sur les grottes du Cardinal et non sur les réservoirs, estime que la commission des arts et de la culture peut déjà voter la motion M-1214.

Une commissaire évoque la motion «Un réservoir de plaisirs pour tous au bois de la Bâtie» (M-937), de 2010 et le projet d'arrêté (PA-116) déposé la même année, concernant l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie. Le Conseil municipal, ayant formulé des demandes à plusieurs reprises pour ces réservoirs, il serait intéressant de les visiter.

Une commissaire ne comprend pas la pertinence d'une visite pour voter cette motion, d'autant que, comme l'a annoncé le magistrat, une nouvelle proposition sera bientôt présentée au Conseil municipal et probablement renvoyée à la commission des travaux et des constructions à qui il reviendra de visiter les réservoirs si elle l'estime utile.

Le président doute de parvenir à organiser une visite avant la passation de pouvoir du 12 juin. Il abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit et ne souhaite prendre aucun risque inutile au vu des menaces de ces grottes.

Votes

Le président met au vote la visite des grottes du Cardinal et des réservoirs avant le 12 juin 2017, qui est refusée par la majorité des membres de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 8 non (3 LR, 2 DC, 1 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Le président met alors au vote la motion M-1214, qui est refusée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 15 non (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1146 A

8 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^mes^ et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés… Vraiment?»

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1146 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, la commission s'est réunie les 15 et 22 septembre, le 10 novembre, le 8 décembre 2016 et les 19 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste, M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

L'évolution démographique des pays occidentaux se caractérise par une forte augmentation du nombre de personnes âgées. En 2040, une personne sur cinq aura plus de 65 ans à Genève et le nombre de celles ayant plus de 80 ans aura doublé. L'espérance de vie n'a jamais été aussi élevée dans notre pays: elle est de plus de 80 ans pour les hommes et de près de 85 ans pour les femmes.

Cette transition démographique représente un défi pour tous les pays occidentaux et notamment pour les villes. Un espace urbain adapté est le facteur principal d'une vie sociale en dehors du domicile, en particulier quand la mobilité diminue. Sortir de chez soi permet de rompre l'isolement, de voir des proches et de participer à la vie de la cité.

En 2006, la Ville de Genève avait participé au projet «Villes amies des aînés» organisé par l'Organisation mondiale de la santé. Basée sur de nombreux témoignages, cette démarche avait permis d'identifier les nombreuses difficultés auxquelles se heurtaient les seniors lorsqu'ils sortaient de chez eux. Aménagement, transport, logement. Genève ressemblait encore trop souvent à un parcours du combattant pour les seniors. Huit ans plus tard, de nombreux obstacles demeurent.

Le mobilier urbain constitue encore trop souvent une source de difficultés pour les personnes âgées: les poteaux, les chaînes, les travaux, les trottoirs surélevés ou trop étroits sont autant d'obstacles à la mobilité des seniors. A l'inverse, certains équipements indispensables sont insuffisants: par exemple les bancs

publics (sur lesquels l'on peut se relever aisément grâce à des accoudoirs!) ou les toilettes (en service et propres!). Quant aux feux de circulation, la «phase verte» pour les piétons est trop courte, mettant ainsi les personnes à mobilité réduite dans des situations dangereuses. Autres problèmes souvent évoqués: les revêtements inadaptés, l'éclairage public défaillant, les nouveaux aménagements des abribus sans accoudoirs ou encore la mauvaise lisibilité des horaires de bus qui sont installés très haut et écrits avec de tout petits chiffres. Un comble quand on sait que ce sont surtout les personnes âgées qui les utilisent et les consultent!

Des mesures concrètes doivent être prises afin de construire une ville qui offre à chacune et chacun, quel que soit son âge, les conditions de son épanouissement. Il s'agit aujourd'hui de donner un coup d'accélérateur afin de rendre notre ville plus accueillante pour les aînés.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à faire un état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
– à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior»;
– à allonger les temps de passage autorisé pour les piétons par les feux de signalisation et à les équiper d'un compte à rebours visuel indiquant aux piétons le temps qu'il leur reste pour traverser;
– à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
– à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
– à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Séance du 15 septembre 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion entame sa présentation en remerciant la commission de traiter cet objet malgré les séances très chargées relatives au budget.

Il poursuit en affirmant que le but de cette motion concerne la problématique du vieillissement de la population principalement dans les espaces urbains. Il souligne le fait que des progrès sont encore à faire en matière d'aménagement et de transport, par exemple, et que cela concerne aussi bien la Ville que l'Etat. Il cite

quelques exemples où des adaptations pour les personnes âgées sont nécessaires, tels que les trottoirs surélevés, l'entrée des trams, les bancs publics, les revêtements, le confort des abribus, la lisibilité des horaires des transports, l'éclairage public défaillant.

Des mesures sont à prendre de concert avec le Conseil d'Etat. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un état des lieux sur le terrain avec le concours des représentants des associations d'aînés – qu'il invite d'ailleurs à auditionner dans le cadre de cet objet.

Il précise que le but est d'avoir le «réflexe senior».

M. Lathion poursuit en expliquant que l'on peut entendre certains discours affirmer «que tout est mis en œuvre pour les personnes âgées». Néanmoins il estime que cela est faux et, pour illustrer ce constat, il donne l'exemple du passage piéton qui relie les Rues-Basses à l'Horloge fleurie. Les feux de signalisation qui y sont installés semblent plus adaptés à un athlète qu'à des personnes âgées à mobilité réduite. En effet, ces dernières se font systématiquement klaxonner si elles ne choisissent pas un autre point de passage.

Après avoir récapitulé les invites de la motion M-1146, il souligne qu'il s'agit de mesures concrètes et exprime le souhait que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aille de l'avant. Il insiste sur le fait que, malgré les discours inverses, on constate, sur le terrain, des manquements et des points à améliorer afin de faciliter la vie et la mobilité des personnes âgées.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi cette motion a été renvoyée devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puisqu'il s'agit de questions d'aménagement. Elle se demande ce qui a motivé le Parti démocrate-chrétien pour le renvoi devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion précise que ce n'est en aucun cas le Parti démocrate-chrétien qui a choisi la commission à laquelle cet objet a été renvoyé.

La commissaire rétorque qu'il faudrait néanmoins que M. Lathion questionne son groupe à ce sujet. Elle signale que cet objet est passé du point 167 de l'ordre du jour au point 36, avec un renvoi direct du Bureau par une majorité qui à son avis ne représentait pas les bancs de l'Alternative. Elle s'interroge donc concernant les motivations de ce renvoi, d'autant plus qu'il existe un décalage relatif aux auditions.

Elle rappelle ensuite que les questions d'aménagement sont bien souvent soumises à des normes cantonales, voire fédérales, et se demande justement ce qui est entrepris au niveau du Canton en la matière.

M. Lathion précise qu'il ne fait pas partie de la commission qui va traiter de cette problématique. Il estime que, la question posée par la commissaire devrait être relayée au Canton et que, dans le cadre des auditions qui seront décidées par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, cette dernière pourra s'informer de ce qui se fait au niveau cantonal. Voilà ce que les motionnaires souhaitent, si tant est que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne décide pas de renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement.

La même commissaire se demande si M. Lathion s'est informé de ce qui se fait déjà en Ville de Genève en la matière.

M. Lathion répond qu'il estime que cela incombe à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La présidente croit se rappeler que c'est le Bureau des chefs de groupes qui, à la demande de M^me^ Alder, a décidé le renvoi de cette motion devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion prie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, au nom des aînés, de ne pas se cantonner à pareil formalisme.

La présidente confirme qu'elle ne souhaite pas que cet objet soit renvoyé à une autre commission.

Une commissaire se demande si M. Lathion a interpellé le magistrat cantonal compétent en la matière.

M. Lathion répond qu'il projette de le faire, mais il estime qu'il est primordial d'établir un état des lieux et d'étendre la réflexion aux autres communes.

La commissaire illustre le problème des transports soulevé par M. Lathion en donnant l'exemple de certains bus de la ligne 3 dont les sièges sont surélevés et difficiles d'accès pour les personnes âgées. D'autant plus lorsque les chauffeurs – qui sont soumis à d'intenses pressions pour respecter les horaires – démarrent très rapidement sans laisser le temps aux usagers de s'asseoir.

M. Lathion rappelle que les associations d'aînés dépendent de M^me^ Alder et qu'à ce titre c'est à elles de présenter les conclusions auxquelles elles sont arrivées suite aux différents rapports qu'elles ont déjà réalisés.

Un commissaire propose de prendre contact avec le Conseil d'Etat en matière de circulation.

Ensuite, concernant le «réflexe senior» qu'a mentionné M. Lathion, il se demande s'il s'agit d'un concept existant ou plutôt d'une analogie avec les différentes réflexions qui sont déjà menées en matière de mobilité.

M. Lathion répond que ce concept n'existe pas en tant que tel. Il confirme que cette notion invite simplement à aborder la problématique des aînés de la même façon que celle des personnes handicapées.

Un commissaire demande s'il existe un rapport faisant état des mesures prises et par la Ville et par le Canton et qui permet de distinguer qui a fait quoi en la matière.

M. Lathion répond qu'il ne dispose pas de ces informations.

Un autre commissaire déclare qu'il connaît cette problématique car il a collaboré dans le cadre de la Journée européenne des aînés (1er octobre) avec la Haute école de santé dans un EMS à Champel. Il affirme que les conclusions qui sont ressorties de cette étude sont très intéressantes et rejoignent certains points soulevés par M. Lathion – notamment au sujet des bancs publics. Ces éléments ont déjà été présentés au Conseil municipal.

Il ajoute que les gens vivent plus longtemps, ce qui implique plus de travail à faire. Il s'interroge précisément au sujet du logement et se demande ce qui peut être fait au niveau de la coordination des différents services communaux et cantonaux.

M. Lathion répond que c'est une question qu'il retourne à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour que cette dernière la reporte aux auditions qu'elle jugera nécessaires.

Une commissaire constate qu'il s'agit d'une motion au titre général mais qui traite d'objets très particuliers. A ce titre, elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de la renvoyer à la commission de l'aménagement.

La présidente rappelle que le renvoi d'un objet d'une commission à une autre est une procédure très compliquée et que cela prend un certain temps.

Une commissaire estime que cette motion est très claire et devrait être directement transmise au Conseil administratif. En effet, l'état des lieux relève de la magistrate qui dispose des moyens nécessaires pour le faire. Elle propose de voter directement ce soir.

Une autre commissaire rappelle qu'une motion récente avait pour objet l'Agenda 22 et les questions de handicaps. Elle estime que la problématique des aînés devrait s'insérer de manière plus large dans l'Agenda 22 et qu'il serait intéressant de traiter ces deux objets en même temps.

Un commissaire rejoint l'opinion de la commissaire qui préfère s'adresser directement au Conseil administratif, et il est également d'avis de voter directement cette motion.

Séance du 22 septembre 2016

La présidente rappelle qu'une commissaire avait proposé de voter directement cette motion, car les invites de cette dernière étaient suffisamment claires pour que cela ait des effets rapides sur le Conseil administratif.

Une commissaire informe qu'il existe deux documents relatifs à la thématique traitée par cette motion, d'une part la brochure «Genève ville amie des aînés» qui contient une enquête menée par l'OMS, ainsi que par M. Tornare et le Conseil des aînés.

Elle ajoute qu'en p. 42 sont exposées 30 propositions pour améliorer la vie des aînés à Genève qui ont inspiré les invites de la motion M-1146. Elle estime qu'il serait important de situer la motion par rapport à cela.

Elle se réfère par ailleurs au rapport relatif à la politique de la vieillesse en Ville de Genève publié par le département de M^me^ Alder et qui contient 15 conclusions, dont une bonne partie est en lien direct avec les invites de la motion.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend pas. Elle rappelle en effet que M. Lathion a affirmé qu'il ne savait pas ce que faisaient la Ville de Genève ni le Canton et que c'était le travail de la commission d'enquêter dans le cadre de cette motion. Or, il semble que des enquêtes ont déjà été menées et elle estime qu'il serait bizarre de faire une motion réclamant des recherches qui ont déjà été effectuées. Elle déclare qu'il faut que les motionnaires arrivent avec un thème qui crée la réflexion et le débat au sein des élus ou bien avec des invites claires sur les mesures qui manquent. M. Lathion a été clair en affirmant qu'il souhaite susciter le débat et un questionnement à ce sujet. Elle conclut en déclarant que si le vote a lieu ce soir, elle refusera cette motion par principe car elle rappelle qu'on lui a demandé de faire un travail.

La présidente propose d'interrompre la discussion et de la reprendre après que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aura pris le temps de se procurer la brochure en question.

Une commissaire réitère sa demande d'adresser la motion directement au Conseil administratif, vu que les invites sont claires.

Elle conclut en déclarant que le Parti libéral-radical serait prêt à voter cette motion ce soir.

Une commissaire socialiste informe que le Parti socialiste souhaite recevoir la brochure et auditionner M^me^ Alder dans le cadre de la motion M-1146.

Une autre commissaire déclare qu'il est en tout cas nécessaire d'auditionner M^me^ Alder puisqu'il est question d'une des priorités de son département.

La présidente procède au vote de l'audition de Mme Alder dans le cadre de la motion M-1146, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 10 novembre 2016

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de MM. Philipp Schroft, chef du Service social, et Stéphane Birchmeier, adjoint de direction

Mme Alder entame son introduction, en rappelant que les mesures prises dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes prévoient que la politique de proximité en lien avec les seniors revienne aux communes.

Elle rappelle également que la population des seniors représente pas moins de 16% de la population globale dans nos sociétés, et que ce taux est appelé à augmenter. Ainsi, il semble clair que toutes les politiques publiques sont concernées, que ce soit l'aménagement, l'habitat, le social (on a déjà abordé la question de la mise en réseau, des promotions seniors et plus globalement de la lutte contre l'isolement), la sécurité ou encore les transports (à ce sujet, elle informe qu'une étude effectuée en partenariat avec l'association d'aînés de la Jonction et les TPG sera bientôt publiée).

M. Birchmeier souligne en préambule que la motion M-1146 fait principalement référence aux problèmes d'aménagement urbain en lien avec la nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par Mme Alder, et à l'ancien concept de «Genève, ville amie des aînés».

Il rappelle que ce concept découle d'une méthodologie établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin que les villes deviennent «plus accueillantes» pour les aînés. Cette méthodologie reposait sur l'écoute de la population (au travers de focus groups rassemblant différentes tranches d'âges réparties selon un schéma réfléchi) et la prise de mesures d'amélioration de la qualité de vie des aînés.

Il ajoute qu'une centaine de villes est passée par ce processus (dont l'achèvement représente une forme de «label»), dont Genève, qui a initié la démarche en 2006, devenant ainsi la première ville de Suisse et l'une des premières en Europe à le faire.

En 2007, la municipalité a publié une brochure avec les mesures à prendre afin de répondre aux critiques et conclusions qui étaient ressorties des discussions avec les différents *focus groups*. Une présentation a même eu lieu au Théâtre du Léman devant environ un millier d'aînés et en présence de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et des TPG, qui avaient également été invités,

car les critiques ne visaient pas uniquement les pouvoirs publics mais également d'autres institutions.

M. Birchmeier explique qu'un bon nombre de remarques a été pris en compte notamment en lien avec la dimension aménagement urbain (bancs publics manquants ou mal adaptés, rapidité des feux de signalisation pour les piétons, qualité des trottoirs, éclairage public, etc.). La Ville de Genève, en collaboration avec les ex-Unités d'action communautaire (UAC) s'est alors lancée dans une cartographie très précise des problèmes recensés à l'échelle de la ville, objet par objet. Ensuite, un groupe interdépartemental (regroupant le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), les espaces verts, les UAC, la sécurité municipale, le génie civile) a étudié ces résultats et a même été jusqu'à chiffrer les montants nécessaires afin de corriger les problèmes constatés.

Sous l'impulsion de M. Pagani, les directeurs de départements ont décidé de ne pas soumettre une demande de crédit globale, mais plutôt de confier la charge de ces montants au département de M. Pagani, qui devait les prendre en compte petit à petit au sein des budgets annuels, c'est-à-dire que les mesures à prendre étaient intégrées au fur et à mesure que des grands travaux d'aménagement voyaient le jour. Il précise qu'une demande de crédit pour les bancs publics avait néanmoins été soumise au Conseil municipal, qui l'avait refusée. Il a également été décidé de mettre en œuvre directement la mesure qui visait à faire participer les associations des personnes à mobilité réduite dans les grands chantiers afin d'en tester les équipements, etc.

En 2014, la réflexion sur une nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par la magistrate, a démarré. Elle repose sur une étude qui a duré six mois et qui fait état de tout ce qu'il se fait en Ville de Genève et dans les autres grandes communes, au niveau du Canton, et également au niveau du tissu associatif et institutionnel dans son ensemble. Un rapport de cette étude a été validé par le Conseil administratif en mai 2015.

M. Birchmeier rappelle que différents axes ont été mis en évidence, parmi lesquels il cite la mise en lien des acteurs genevois, l'information et l'accès à la prestation, la thématique du «bien vieillir», l'accessibilité physique, la participation active, la reconnaissance sociale, la lutte contre l'isolement et l'exclusion, ainsi que la mise en réseau de la Ville au niveau national et international. Il ajoute qu'une feuille de route détaillée a été mise à la disposition des différents services compétents.

Ces axes sont en train d'être travaillés au sein d'un groupe de travail interdépartemental. Un certain nombre de décisions ont déjà été validées par le collège des directeurs de département. Ce sera ensuite au département de M^me^ Alder de piloter la mise en place des mesures choisies, en proche collaboration avec l'ensemble des services de la Ville.

Il ajoute qu'en matière de mobilité et d'accessibilité aux infrastructures, les mesures mentionnées dans la motion M-1146 sont reprises dans les objectifs à atteindre.

Il conclut en déclarant que si un certain nombre de choses ont déjà été faites, il n'en demeure pas moins que l'ensemble a été réintroduit dans la nouvelle politique de la vieillesse afin d'en assurer un suivi global et de poursuivre l'effort déjà entrepris.

La présidente se demande s'il serait possible de transmettre la feuille de route dont parle M. Birchmeier.

M. Birchmeier confirme.

Un commissaire remercie M. Birchmeier pour son résumé très complet. Il rappelle ensuite que cette motion fait office de «piqûre de rappel» et que les problématiques soulevées par ces questions d'aménagement peuvent se décliner dans une infinie complexité.

Il demande ensuite s'il existe une coordination avec le Canton et les transports publics et si cela est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

M. Vallat souligne que les efforts de prise en compte des besoins des personnes âgées sont fournis à l'échelle de la Ville et de tous ses services. Il rappelle les difficultés de répondre aux demandes qui sont soumises en matière d'aménagement. En effet, par exemple, les demandes en matière d'aménagement des trottoirs ne sont pas les mêmes si elles émanent de personnes en fauteuil roulant ou de personnes malvoyantes.

Certes, une coordination existe entre les différents départements de la municipalité, mais lorsqu'il s'agit de collaborer avec le Canton ou avec tout autre acteur, la question devient plus complexe. Des exemples de collaboration existent, comme en témoigne le projet conduit à la Jonction autour de l'inauguration de la nouvelle ligne TPG 32-35. Dans le cadre de grands travaux d'aménagement, en revanche, il semble difficile de contenter ou de trouver des solutions qui satisfassent l'ensemble des utilisateurs.

Une commissaire demande si la cartographie a été mise à jour depuis.

M. Birchmeier répond qu'il l'ignore, mais qu'à sa connaissance il ne semble pas qu'elle l'ait été.

La présidente demande s'il serait de transmettre également cette cartographie.

M. Birchmeier confirme.

Au sujet des *focus groups* mentionnés, la commissaire se demande si la collaboration initiée avec les différentes associations se poursuit.

M. Birchmeier précise que ces groupes étaient constitués d'un panel d'individus qui ont été identifiés afin de constituer l'image la plus représentative de la société. Concernant la collaboration avec les associations, il fait référence à la Plateforme des aînés, qui regroupe pas moins de 35 associations et qui représente ainsi un interlocuteur de premier plan ainsi qu'un acteur essentiel du paysage genevois. Cette association a pris une importance particulière, notamment grâce à ses commissions qui réfléchissent concrètement à diverses problématiques.

La même commissaire s'interroge au sujet du crédit relatif aux bancs publics et qui aurait été refusé par le Conseil municipal. Elle informe qu'elle ne se souvient pas de cet épisode et souhaiterait en connaître le détail.

M. Birchmeier souligne que depuis cette demande particulière les choses ont considérablement évolué.

La présidente informe qu'elle a un vague souvenir d'une question similaire datant de 2011, mais elle précise qu'elle n'est pas sûre.

M. Vallat rappelle que la problématique du remplacement des bancs publics en Ville de Genève s'est heurtée à des considérations patrimoniales. Certains bancs avaient un âge très respectable et présentaient un intérêt majeur en termes patrimoniaux; d'autres étaient devenus de véritables symboles, auxquels les habitant-e-s sont attaché-e-s, comme le banc de la Treille. Le refus du Conseil municipal s'expliquerait par la réticence de celui-ci à procéder à un remplacement des bancs anciens qui n'étaient pas conformes aux normes et dimensions standards d'assises actuelles destinées aux personnes âgées. Il ajoute qu'il serait intéressant de solliciter le Service des espaces verts (SEVE) et le SAM dans le cadre de cette problématique. Il conclut que certains bancs répondant aux normes précitées se trouvent dans certains espaces de la Ville qui n'ont pas cette dimension «historique».

Une commissaire demande si des choses concrètes ont été réalisées depuis les constats relatifs aux mesures d'aménagement à entreprendre depuis 2006.

M. Birchmeier rappelle que, depuis 2010, ces travaux relèvent du département de M. Pagani et que depuis ce moment-là des choses ont en effet été réalisées. Il informe que M. Macherel lui a confirmé que des mesures ont été prises, par exemple dans le quartier de la Jonction.

La même commissaire demande si les associations d'aînés sont satisfaites des mesures prises.

M. Birchmeier répond qu'il a eu quelques retours sporadiques. Certains échos sont positifs et d'autres sont à l'image de la motion M-1146, qui déplore le fait que les choses semblent aller trop lentement.

Une commissaire demande s'il serait judicieux d'interroger la Plateforme des aînés.

Mme Alder confirme que cela serait une bonne idée.

M. Vallat ajoute qu'il y a d'autres associations également actives sur ces thématiques de mobilité réduites, comme l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants ou l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU), qui constituent des interlocuteurs incontournables.

La même commissaire, après avoir rappelé la question de l'Agenda 22 qui prône l'adoption d'une approche globale du handicap, se demande s'il est pertinent d'isoler la question des aînés plutôt que de développer le concept d'accessibilité universelle pour toutes et tous.

M. Vallat confirme qu'il s'agit de privilégier la deuxième approche. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la nouvelle politique s'intitule «de la vieillesse» et pas «des aînés», car l'idée est de se focaliser sur la notion de perte d'autonomie et de risque d'isolement.

La commissaire demande ensuite si cela fait sens de s'adresser au Conseil administratif pour demander une meilleure lisibilité des horaires des TPG.

Mme Alder confirme que le Conseil administratif peut transmettre cette demande. Elle estime que lorsque que la plus grande commune du canton initie des politiques, cela peut avoir un poids, et ce d'autant plus dans le cas des TPG, dont la Ville de Genève est membre du conseil d'administration.

M. Vallat informe à ce propos que le 12 décembre prochain va démarrer une ligne qui opérera la fusion entre les lignes 32 et 35 existantes afin de relier les quartiers de la Jonction et de l'Hôpital puis, à terme, le CEVA. Il rappelle que ces deux lignes répondaient à un besoin réel et étaient principalement fréquentées par des personnes âgées.

Il ajoute que cette ligne sera soutenue par la Ville et que, dès 2019, elle dépendra d'un contrat de prestation entre le Canton et les TPG. Dans le cadre de ce soutien et de la promotion de la mobilité douce, il est prévu de procéder à une campagne de valorisation de cette ligne, via des activités de sensibilisation et des ateliers permettant aux personnes âgées de se réapproprier les transports publics ainsi que les équipements de TPG qui ont beaucoup évolué depuis quelques décennies.

Il conclut que ce projet pourrait être étendu à d'autres lignes, le cas échéant.

La même commissaire demande s'il existe une collaboration systématique entre les départements de Mme Alder et de M. Pagani en matière d'aménagement,

afin notamment d'apporter les corrections nécessaires avant que les propositions ne soient transmises au Conseil municipal.

Mme Alder reconnaît que l'objectif est de systématiser le «réflexe senior», de même que «le réflexe enfant» dans le cadre de politiques transversales prenant en compte les besoins spécifiques de certaines parties de la population. Cela permet d'éviter les erreurs et les gâchis d'investissement.

Elle estime qu'il serait peut-être judicieux d'interroger M. Pagani à ce sujet.

Elle conclut que cette problématique concerne également la construction des nouveaux appartements. Elle prend l'exemple de l'absence de poignée dans les baignoires, qui illustre bien que ce «réflexe» dont elle parle n'est pas encore acquis au niveau de notre société.

La présidente procède au vote des propositions d'auditions retenues.

L'audition de la Plateforme des associations d'aînés de Genève dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

L'audition du Département des constructions et de l'aménagement dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Séance du 8 décembre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice

La présidente propose, puisque M. Pagani n'est pas encore arrivé mais que Mme Charollais et M. Brulhart, architecte au SAM, sont déjà là, de passer directement la parole à la codirectrice afin d'aborder la dimension technique de la motion M-1146, après avoir procédé à un tour de table.

Mme Charollais, après avoir exposé brièvement les enjeux soulevés par la motion M-1146, propose de passer directement la parole à M. Brulhart afin qu'il expose ce qui se fait déjà à l'échelle de la Ville de Genève. Elle ajoute que cette présentation pourra peut-être susciter des propositions d'amélioration de la part des commissaires.

M. Brulhart entame sa présentation en rappelant le contexte historique qui a conduit à l'adoption de tout un catalogue de mesures mises en place par la Ville de Genève.

Il rappelle donc que le Conseil administratif soutient concrètement le projet «Ville amie des aînés».

En participant au projet international «Ville amie des aînés» en 2006 à côté d'une trentaine d'autres villes, la Ville de Genève s'est engagée à prendre des mesures concrètes pour répondre aux attentes exprimées par les aînés dans les divers domaines couverts par l'enquête.

En 2009 un recensement des besoins auprès des aînés a été effectué par les conseillers en action communautaire (CAC) des UAC.

En 2010, un rapport présentant les résultats détaillés du recensement des besoins et des mesures proposées a été réalisé par les UAC et a servi de base aux séances du groupe de travail «Ville amie des aînés».

Le rapport présentait les besoins recensés par les aînés, par quartier, dans quatre domaines retenus dans l'enquête «Ville amie des aînés»:

– manque de bancs ou bancs inadaptés;
– temps de traversée insuffisant aux carrefours et traversées routières dangereuses;
– trottoirs difficilement praticables;
– éclairage insuffisant.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures entreprises, et plus particulièrement l'installation de nouveaux bancs adaptés aux aînés.

En 2010: étude de terrain des emplacements proposés dans le rapport en prenant en compte des contraintes des sites.

Réalisation de fiches d'installation permettant la pose de nouveaux bancs sur les sites spécifiques pouvant les accueillir. A ce jour, tous les sites identifiés lors du recensement ont été équipés lorsque c'était possible de nouveaux bancs avec accoudoirs, du modèle «Genève», développé en prenant en compte les dimensions ergonomiques et notamment les contraintes des aînés:

– accoudoirs larges avec zone de préhension confortable;
– dossier plus droit que les bancs historiques «gondoles»;
– assise pas trop profonde et à bonne hauteur;
– lattes de bois confortables l'été comme l'hiver.

Il expose ensuite certains exemples photographiques de la gamme de bancs «Genève» dont le développement est notamment fonction des demandes des aînés.

Il précise que les services poursuivent l'installation de bancs supplémentaires dans le cadre de projets d'aménagement de l'espace public ou de demandes ponctuelles d'usagers ou d'associations représentant les intérêts des personnes à mobilité réduite (PMR) et des aînés. A chaque fois, le nombre, le type et l'orientation sont étudiés pour optimiser les usages. Il ajoute que les zones 30 permettent une utilisation originale de ces aménagements.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la pétition P-227 qui visait à la conservation des bancs à valeur historique.

Il explique que l'étude historique sur les bancs confiée à l'unité de Conservation du Patrimoine Architectural de la Ville de Genève en réponse à la motion M-718 et à la pétition P-277 a été achevée en 2012. Elle a servi de base à la Carte de répartition des bancs publics réalisée en 2013 en coordination avec le SAM, le SEVE et le Service logistique et manifestions (LOM).

Il expose quelques exemples photographiques de bancs historiques à conserver et rénover.

M. Brulhart aborde ensuite la question de l'amélioration de l'éclairage public, notamment des sites identifiés fin 2013 par les agents de la police municipale (APM).

Selon l'inventaire effectué par les services, l'éclairage public des lieux identifiés ont soit déjà été améliorés, soit le seront dans le cadre de la proposition PR-1116. Huit sites seulement restent à assainir dans le cadre de la proposition PR-1116: Grand-Rue; rue de la Cité; rue des Granges; rue Saint-Germain; ruelle du Midi; promenade des Minoteries; berges du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de Sous-Terre; sous-bois du bois de la Bâtie.

Après vérification auprès de la police municipale courant mai 2016, aucun autre site susceptible d'être amélioré n'a été relevé.

Il expose certains exemples photographiques de sites dont l'éclairage public a été amélioré.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la lisibilité des horaires TPG et de l'éclairage des arrêts.

Il explique que le SAM a participé à plusieurs groupes de travail à la demande des TPG et avec HAU, qui ont permis notamment:

– de remplacer certains afficheurs électroniques à affichage LCD par des LED rouges mieux lisibles en marge d'un changement d'identité visuelle des TPG;
– une première refonte des affiches horaires avec des fréquences et des typographies plus grandes permettant une meilleure lisibilité et un nouveau plan du réseau simplifié;
– d'accompagner le futur changement des afficheurs électroniques avec des écrans à LED jaunes, selon les toutes dernières normes ergonomiques, au recto et au verso.

Il ajoute que d'autres mesures ont été étudiées avec les TPG comme l'adaptation aux totems d'information de boîtiers pour permettre la lecture sonore des

prochaines arrivées de bus ou tramways, qui est aussi à l'étude dans le groupe de travail avec HAU, cela pour les aveugles et malvoyants sévères.

Pour l'heure, les TPG n'envisagent pas l'éclairage des totems d'information aux arrêts vu les coûts très importants de cette mesure. D'autre part, leur localisation est organisée selon une certaine logique d'implantation pas toujours à l'immédiate proximité de mâts d'éclairage public.

L'adaptation des banquettes intégrées aux abribus est un souhait des aînés qui pourrait en revanche être étudié prochainement. Les TPG y sont favorables.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la réfection, de l'élargissement et de l'abaissement de trottoirs.

Il explique que de nombreux trottoirs ont été rénovés par le Service du génie civil, certains élargis, notamment lors de la réalisation de la ligne de tramways du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB).

Concernant les abaissements de trottoirs, une base de données a été élaborée et a servi de programme d'intervention pour le Service du génie civil. A ce jour presque tous les croisements ont été adaptés.

Concernant les arrêts de bus et de tramways, les trottoirs sont progressivement rehaussés pour répondre à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Certains sites sont effectivement complexes à aménager compte tenu de l'évacuation de l'eau de pluie vers la chaussée.

M. Brulhart aborde ensuite la question du «réflexe senior».

Il explique que, de manière générale, tous les projets pilotés par le Département des constructions et de l'aménagement, notamment par le SAM, sont développés en tenant compte des PMR et en particulier des aînés.

Ces contraintes font partie du cahier des charges donné aux mandataires architectes, ingénieurs ou designers.

Il ajoute que le SAM a mis sur pied il y a une dizaine d'année des séances «usagers» qui consistent en des rencontres périodiques (environ 3-4 par année) avec les associations d'usagers de l'espace public, piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, etc. L'objectif est de leur présenter les projets, en phase de projet, de manière à permettre des modifications ou adaptations selon les remarques faites lors des séances.

Il expose ensuite certains exemples photographiques illustrant les mesures prises pour favoriser l'usage des espaces publics par les aînés (et qui ont trait notamment à la mixité des bancs, aux emplacements choisis, à la présence de végétation, à la libération des acheminements, aux revêtements adaptés, à la

sécurité, au dégagement des vues, à la convivialité, etc.). Il explique également qu'une réflexion a été menée dans le but d'éviter une privatisation des espaces publics par les terrasses de commerces notamment.

M. Brulhart aborde ensuite – toujours en se basant sur des exemples photographiques – la question des nouvelles lignes de mobilier urbain unifiées qui constituent une démarche reconnue. Celles-ci sont mieux adaptées au désencombrement de l'espace public. Il prend l'exemple des quelque 1000 caissettes à journaux hétéroclites et disposées aléatoirement avant 2007 qui rendaient les cheminements difficiles. Ces caissettes ont été remplacées (entre 2007 et 2009) par 350 «pôles presse» unifiés «Ville de Genève» dans des sites répartis dans les quartiers et libérant ainsi les trottoirs.

Concernant la signalétique, il rappelle qu'avant 2010, les vues sur la rade étaient masquées par des supports démesurés et hétéroclites. A présent, une nouvelle signalétique unifiée à l'échelle du territoire municipal permet de regrouper l'information. Il informe que cette gamme unifiée a été développée en concertation avec HAU et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

M. Brulhart aborde ensuite la question de la rénovation des WC publics. Il expose la liste de WC rénovés par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) en 2014 et 2015: place des Eaux-Vives; parc des Eaux-Vives; place des Augustins; rue Butini; Parc des Franchises; parc Geisendorf; Soleil-Levant; parc de Trembley; rue de Saint-Jean; Sous-Terre / Prieuré; promenade de la Treille. Il ajoute que Genève, à l'image de Zurich, se dote d'une signalétique unifiée dès 2015 basée sur une couleur repérable de loin, d'un format unique et utilisant des pictogrammes internationaux. Le logotype officiel de la Ville de Genève précise qu'il s'agit d'un équipement public.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures qui sortent des compétences municipales.

Il s'agit notamment de la problématique des temps de passage autorisés pour les piétons par les feux de signalisation qui est de compétence cantonale. La demande des aînés à ce sujet a déjà été à plusieurs reprises transmise aux services cantonaux compétents. Il ajoute que, concernant la proposition d'un compte à rebours visuel, également de compétence cantonale, il semble peu probable que les services cantonaux s'en saisissent vu les problèmes budgétaires actuels et les coûts estimés d'un changement de boîtiers et des ressources humaines à allouer à un tel projet.

La présidente remercie M. Brulhart et passe la parole à M. Pagani.

M. Pagani tient tout d'abord à remercier non seulement M^me^ Charollais et M. Brulhart mais également toutes les personnes qui ont réalisé ce véritable «travail de Sisyphe» depuis une dizaine d'années et qui œuvrent d'arrache-pied pour répondre aux besoins de toutes les populations.

Une commissaire s'interroge au sujet de la restauration des bancs historiques. Elle demande si ceux-ci sont toujours en bois.

M. Brulhart confirme que les bancs historiques qui sont rénovés sont tous en bois, du modèle à 14 lattes, mais qu'une centaine de bancs historiques en métal qui peuvent encore être sauvés sont en cours de rénovation et qu'il est prévu de les regrouper dans des ensembles cohérents, par exemple dans les grands parcs.

Une commissaire aborde ensuite la question des trottoirs surélevés pour les trams. Elle demande s'il est envisageable que la Ville fasse pression sur les TPG ou sur le service cantonal compétent afin de remédier au fait que les trottoirs des quais à certains arrêts sont beaucoup trop hauts et sont impraticables avec une poussette, par exemple.

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté un budget de 7 millions de francs destiné à rehausser les trottoirs des arrêts de tram pour en faciliter l'accès.

La commissaire estime que ce réaménagement n'est pas optimal si ce n'est pas pire qu'auparavant. Elle ajoute qu'il est incroyable qu'il n'y ait pas davantage d'accidents, à la gare par exemple.

La présidente estime en revanche que ce nouvel aménagement est plus sécurisé et permet effectivement un accès facilité à l'intérieur des trams.

M. Pagani souligne qu'il est impossible de faire le bonheur de tout le monde à la fois.

Une commissaire s'interroge au sujet du rapport établi suite à l'étude. Elle demande si celui-ci est en lien avec la brochure «Genève Ville amie des aînés» et si ce rapport est encore d'actualité aujourd'hui.

M. Brulhart précise que le rapport dont parle la commissaire date de 2006 alors que le rapport auquel il s'est référé a été publié ultérieurement et est un ensemble de documents techniques internes à l'administration, qui synthétisent les recensements qui ont eu lieu dans les quartiers de la ville et qui établissent un tableau faisant état des mesures à prendre. Il précise que ce rapport est d'autant plus d'actualité que certaines des mesures qu'il préconise ont déjà été réalisées.

M^me^ Charollais précise qu'elle ne sait pas sous quelle forme ce rapport existe aujourd'hui. Elle s'engage toutefois à rechercher et à transmettre le document à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, s'il existe sous une forme simple.

La commissaire demande ensuite ce qu'il en est du monitoring dans les différents domaines.

M. Brulhart précise que c'est justement ce rapport qui a permis d'établir les fiches listant les endroits et les mesures potentiellement réalisables.

M. Pagani précise qu'il n'y a pas eu de «monitoring» proprement dit puisque les mesures ont été réalisées par campagnes (les poubelles, puis les bancs, puis l'éclairage, etc.). Il ajoute qu'il y a bien trop d'éléments à prendre en compte pour espérer pourvoir assurer un monitoring global.

Une commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de refaire une enquête périodiquement afin de faire le point sur les différents points recensés.

M. Pagani répond qu'il serait judicieux que les commissaires soulignent dans un rapport ce qu'il reste à faire, en fonction de leurs constats et leurs expériences de citoyens.

La présidente se réfère aux termes de la motion qui parlent d'«état des lieux». Or en l'occurrence cela a été fait.

M. Pagani confirme, mais il y a dix ans.

La présidente demande ce qu'il en est du «réflexe senior».

M. Pagani confirme que cela a été fait également.

La présidente demande ce qu'il en est des feux de signalisation pour les piétons.

M. Pagani répond que cela représente en effet le seul petit bémol en la matière. Il rappelle que les mesures à prendre en la matière ne dépendent pas de la municipalité. Il précise toutefois qu'il est possible de mandater le Conseil administratif pour intervenir auprès du Canton afin de le pousser à faciliter le passage des piétons sur certains passages.

Un commissaire remarque qu'il n'entend que des réponses très positives alors que beaucoup de choses semblent encore à faire en la matière. Il s'étonne de l'apparent décalage entre la réalité du terrain et les mesures effectivement prises. De plus, il déplore la façon plutôt floue dont a été réalisé le recensement dont il est question.

M. Brulhart précise que son exposé était destiné à répondre aux points soulevés par la motion M-1146.

Le commissaire demande néanmoins quelle est l'ampleur du chantier qui reste à faire.

M. Brulhart confirme qu'il reste encore du travail. Cependant, concernant les points relatifs à la Genève Ville amie des aînés, un certain nombre de mesures ont déjà été réalisées et c'est ce qu'il a voulu démontrer.

Le commissaire confirme qu'un immense travail a déjà été fourni. Il souligne simplement que cette motion semble enjoindre aux autorités de faire l'inventaire de ce qu'il reste à faire. Il prend l'exemple des toilettes publiques qui, selon lui, ne répondent pas aux besoins de tout le monde.

M. Pagani rappelle qu'il s'agit d'un travail absolument gigantesque qui concerne pas moins de 250 km d'espace public. Il informe que, de manière générale, il a de moins en moins de demandes concrètes, ce qui démontre bien que beaucoup de choses ont déjà été entreprises. Il rappelle également que Genève, à l'instar d'autres villes, est destinée à devenir un centre d'intenses activités, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'aménagement et les mesures à prendre pour les différentes populations qui y habitent.

Une commissaire demande par rapport au recensement de 2010 combien de points restent à améliorer, après avoir précisé qu'elle n'a pas besoin de la réponse immédiatement.

M. Brulhart précise que le rapport dont il est question est lié aux demandes et pas aux éléments qui ont été effectivement réalisés depuis 2010.

Une commissaire rappelle en réaction à la remarque d'un commissaire qui avait trait à la question de l'inventaire que, lors de son audition, M. Lathion – qui est l'un des motionnaires – avait expliqué qu'il n'avait pas réalisé d'inventaire, car il estimait que ce n'était pas aux auteurs de la motion de le faire.

M. Pagani rappelle qu'un inventaire implique une utilisation judicieuse de deniers publics.

La commissaire rappelle que parfois une mesure ne peut pas être réalisée parce qu'il y a concurrence entre le besoins et une norme en vigueur. A ce titre, elle se demande si on connaît le ratio entre ce qui est identifié et ce qui est effectivement réalisé.

Elle demande également s'il serait possible d'obtenir la liste des associations qui participent aux séances «usagers» et plus particulièrement si la Plateforme des aînés en fait partie.

M. Brulhart confirme que les aînés sont représentés et que la liste complète sera transmise à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Cette liste a été transmise dans un courriel envoyé par M. Brulhart le 20 décembre 2016.

Liste des associations participant à la concertation des usagers de la mobilité douce pilotée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité:

– Pro Vélo Genève (Christine Jeanneret et Jacques Santini)
– HAU (Gregor Nimitz)
– TCS (Patrick Schaub)
– ATE (Derek Christie)
– Association Genève Roule (Daniel Lang)

– Association pour le bien des aveugles et malvoyants (Bernard Jost)
– Mobilité piétonne Genève (Marco Ziegler)
– Association Actif Trafic (Andrea von Maltitz)

La même commissaire demande concrètement s'il existe une norme stipulant qu'il faut pouvoir faire un stop tous les tant de mètres.

M. Brulhart confirme que cette norme existe. Cependant, il précise que tout se gère au cas par cas. Les lieux problématiques sont relevés par expérience et suite à des prises de contact avec les personnes concernées. Il ajoute qu'il existe des dizaines d'études en lien avec l'ergonomie et la localisation optimale des objets, mais il est impossible d'entrer ces données dans un logiciel pour obtenir les emplacements parfaits après un simple calcul. Néanmoins, le travail réalisé en 2010 a permis de lister les emplacements et à faire un état des lieux des demandes et des réflexions à initier.

La commissaire se demande concrètement pourquoi il existe certains endroits totalement dénués de bancs.

M. Brulhart explique que le budget étant limité, les réaménagements s'effectuent de façon progressive et souvent dans la foulée de projets d'envergure plus importante. Il est en effet impossible d'équiper la Ville dans son ensemble en une fois.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de M^me^ Irina A. Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d'aînés de Genève

M^me^ Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d'aînés (ci-après «Plateforme») est accompagnée par M. Hans-Peter Graf, membre délégué de la Fondation pour la Formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) à la Commission Habitat Seniors Plateforme, qui se présente.

Ce dernier a été secrétaire de la Plateforme de 2007 à 2015. Il est à présent «passé de l'autre bord» puisqu'il est retraité actif et qu'il fait, selon lui, partie des «personnes âgées». Il est également membre de certaines associations d'aînés et du comité de HAU. De plus, il est engagé dans un certain nombre de politiques publiques liées au «bien vieillir».

Concernant plus précisément la Plateforme, il explique qu'il existe une association membre qui s'appelle Conseil des Anciens de Genève dont un groupe de travail se propose depuis 2014 d'évaluer la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés». Ce groupe de travail avait contacté à l'époque M^me^ Alder et M. Birchmeier qui lui avaient répondu que le moment n'était pas idéal puisque

le programme «Genève Ville amie des aînés» allait être actualisé et complété par la politique de la vieillesse en Ville de Genève adoptée en septembre 2015. Le groupe de travail, désireux de collaborer en bonne intelligence avec la Ville, a donc accepté de reporter son évaluation, mais aura prochainement une rencontre avec MM. Schroft et Birchmeier du Service social, afin de savoir comment procéder dans l'optique d'obtenir la meilleure valeur ajoutée possible.

Mme Ionita remercie les membres de la commission pour cette audition et distribue aux commissaires un résumé présentant la Plateforme, sa Commission Habitats Seniors, les besoins des personnes âgées dans l'environnement urbain et les propositions que la Plateforme adresse en la matière à la municipalité (voir annexe).

Concernant la Plateforme, Mme Ionita explique qu'elle est née en 2005. Il s'agit d'une association apolitique à but non lucratif qui regroupe aujourd'hui 39 associations membres et 12 observateurs (organismes publics et services sociaux des grandes communes). Son principal objectif est la mise en lien et en dialogue des acteurs qui œuvrent pour les personnes âgées de l'ensemble du canton genevois, tout en étant un organe de représentation et de consultation auprès des autorités. La Plateforme soutient et fait connaître les projets de ses membres, dont elle fait remonter les préoccupations et réalités du terrain afin qu'elles soient en concordance avec les politiques publiques.

La Commission Habitats Seniors (CHS) est l'une des principales commissions thématiques de la Plateforme, réunissant depuis dix ans membres, observateurs et experts externes. La CHS a une double mission: identifier et promouvoir des formes d'habitats répondant à l'avancée en âge de la population; faire connaître les besoins, les problèmes et les meilleures pratiques en matière d'habitat des personnes âgées dans une perspective intergénérationnelle. Actuellement, la commission se penche sur la mise à jour de ses recommandations de 2007 pour un habitat adaptable à tous les âges de la vie, qui seront publiées et diffusées au cours de l'année 2017. Ces recommandations intègrent l'adaptation de l'habitat existant et futur dans une vision environnementale globale, multidimensionnelle et évolutive – qui doit être celle de toutes les politiques publiques concernées au niveau communal, cantonal, voire fédéral.

Concernant les besoins des personnes âgées face à l'environnement urbain, Mme Ionita précise que beaucoup de progrès ont été faits ces dernières années au niveau de la Ville de Genève, à l'intention de ses aînés, progrès que les usagers et le monde associatif saluent. Cependant, le réflexe senior n'est pas encore présent dans tous les projets et réalisations. A titre d'exemple, une meilleure accessibilité extérieure à l'habitat et aux lieux publics, ainsi que des repères encourageant les seniors à rester mobiles, nécessitent:

– plus de bancs publics avec accoudoirs et aux endroits stratégiques (p. ex. gare Cornavin, abris TPG);

– plus de toilettes publiques (p. ex. Vieille-Ville, accords à conclure avec les commerçants, cf. motion M-1200);
– des pavages de rue et de place sécurisés (p. ex. place du Molard, place de Longemalle);
– des revêtements de surface plus solides dans certains parcs et jardins (p. ex. promenade Saint-Antoine);
– des points de transfert TPG sécurisés et à confort d'usage (p. ex. place Bel-Air).
– A la lumière de ces besoins identifiés par le terrain, la Plateforme encourage la municipalité à:
– avoir une vision globale de l'environnement urbain qui permette une action coordonnée, cohérente et respectueuse des besoins particuliers à chaque âge de la vie;
– identifier et nommer un porteur du souci au sein de la Ville de Genève: personne, instance ou groupe de travail qui concrétise cette vision, en dialogue avec tous les acteurs concernés, y compris le monde associatif et les usagers;
– développer une meilleure politique d'information à l'intention des usagers et de communication avec le milieu associatif sur les actions en cours, dans l'esprit de partenariat préconisé par les autorités.

M. Graf poursuit en expliquant qu'il est en contact avec les aînés genevois, qu'il les écoute et qu'il a mené quelques petites études ponctuelles sur diverses thématiques, par exemple les bancs publics à la gare Cornavin et ses alentours. Il signale au passage que la situation a même empiré après la rénovation de la gare…

Il souligne qu'à ses yeux la motion M-1146 résume très bien non seulement la perception qu'ont les personnes âgées des besoins mais également les constats qui peuvent plus objectivement être faits.

Ainsi, concernant les besoins, M. Graf développe quelques points. Il précise tout d'abord que pour les personnes âgées l'on distingue trois statuts de santé: indépendant d'un point de vue fonctionnel; fragile, c'est-à-dire dont la capacité de résiliation est limitée; et dépendant pour mener à bien les activités de la vie quotidienne. A mesure qu'une personne décline, son cercle de vie rétrécit, d'où l'importance des points soulevés dans la motion. Il aborde ensuite les besoins mentionnés dans les résumés établis par M^{me} Ionita en les développant quelque peu.

Il précise qu'il se tient à disposition des services concernés et qu'il est question de problèmes complexes qui méritent des solutions.

Une commissaire se demande s'il s'agit des recommandations qui sont les plus directement en lien avec la motion.

Mme Ionita confirme tout en spécifiant que les recommandations de la CHS sont à ce stade principalement focalisées sur l'adaptation du domicile à l'avancée en âge. Cependant, elles seront par la suite développées une à une, permettant d'aller plus en détail dans les questions liées à l'aménagement urbain.

Un commissaire s'interroge si M. Pagani communique avec la Plateforme et lui transmet les informations relatives aux travaux réalisés par son département.

Mme Ionita répond que c'est là justement un élément qui rejoint la troisième proposition de la Plateforme mentionnée précédemment et qui a trait au développement d'une meilleure politique d'information de la part de la municipalité sur les travaux en cours ou déjà réalisés.

M. Graf ajoute que les milieux d'aînés et les diverses associations concernées ne sont pas impliquées dans les décisions du département.

Un commissaire constate que la motion correspond aux constats faits par la Plateforme. Il se demande néanmoins s'il serait possible que les auditionnés précisent les priorités.

Mme Ionita précise qu'en amont de ce qui se fait ou non, la priorité serait l'acquisition d'une vision d'ensemble cohérente relative à tout ce qui doit être fait ou non.

Elle donne l'exemple des lignes TPG 1 et 35. D'une part, la modification de la ligne 35, en partenariat entre les TPG et la Ville de Genève, est bienvenue et saluée par la Plateforme puisqu'elle relie plusieurs points importants pour les personnes âgées. D'autre part, la prolongation de la ligne TPG 1 jusqu'à l'Hôpital Trois-Chêne a été suivie de la suppression des arrêts Roseraie et Reverdin qui desservaient Beau-Séjour – structure fréquentée par beaucoup de personnes âgées et proches aidants… Ainsi, si elle devait résumer son message, celui-ci serait: une politique publique efficace nécessite avant tout cohérence et étroite collaboration entre tous les acteurs concernés. Même si cela peut paraître dogmatique, elle estime néanmoins que c'est essentiel. Sur les éventuelles priorités concernant l'environnement urbain, elle déclare qu'on peut imaginer qu'il s'agisse des bancs et toilettes publics, mais rappelle qu'une perspective intégrative permettrait de voir que les besoins des aînés englobent tout un nombre de problématiques interconnectées allant du bruit à la mobilité, en passant par les bancs et toilettes.

Une commissaire demande si la Plateforme s'est penchée sur la problématique du temps de parcours pour traverser la route.

M. Graf informe que «Genève Ville amie des aînés» fait mention de cela.

M. Graf répète qu'il serait plus judicieux de se focaliser sur des projets concrets qui ont trait à des points stratégiques et / ou névralgiques.

Mme Ionita ajoute que la Plateforme souhaite être partenaire et apporter l'expertise de son réseau, mais elle précise qu'elle ne peut se lancer elle-même dans des études; elle n'en a en effet ni les ressources financières ni les ressources humaines.

M. Graf propose d'ajouter dans la deuxième invite de la motion la nécessité d'impliquer les associations concernées soit directement, soit par l'intermédiaire de la Plateforme.

Il rappelle ensuite que les personnes handicapées ont conscience de l'être, tandis que pour les personnes âgées, c'est rarement le cas (ce qui est compréhensible puisque personne ne veut se définir comme tel). Ainsi, ces dernières ne sont comparativement pas très performantes en tant que lobby. Néanmoins, cette problématique répond à une réalité démographique croissante et, à ce titre, il est important de créer un cadre de vie permettant aux personnes âgées de pouvoir rester indépendantes et de pouvoir participer à la vie sociale le plus longtemps possible. De plus, il souligne que ces demandes ne bénéficieront pas exclusivement à la population des personnes âgées mais peuvent profiter à d'autres types de populations (il pense par exemple à sa fille qui doit se déplacer avec une poussette et deux enfants et dont la mobilité peut se retrouver réduite).

Une commissaire demande s'il existe des aspects ou des demandes particulières qui ont trait aux personnes âgées mais qui sortent du domaine de la mobilité.

Mme Ionita précise qu'il est dur de répondre de manière tranchée à cette question qui occupe déjà les réflexions au sein de la Plateforme. Elle estime qu'il est nécessaire d'adopter une vision inclusive, car chaque individu est une personne âgée en devenir, tout comme chacun est susceptible de se retrouver dans une situation de mobilité réduite. Cependant, il faut également reconnaître qu'une personne âgée reste une personne âgée et qu'elle a des besoins particuliers.

Une commissaire rappelle que les autorités municipales affirment systématiquement qu'elles consultent des experts, etc. Elle se demande si ces experts auxquels on fait appel sont représentatifs des citoyens concernés.

Mme Ionita répond que cela dépend des sujets et des services concernés, même si la Plateforme a des liens très étroits avec la Ville de Genève, tous les départements n'agissent pas de la même manière.

Une commissaire demande quels sont les départements qui contactent la Plateforme des aînés.

M. Graf répond que, historiquement, c'était le département de Mme Alder (celui de la cohésion sociale et de la solidarité) qui était en premier lieu concerné par cette problématique. Mais à présent l'ensemble des départements sont concernés.

Mme Ionita explique que la Plateforme est en lien non seulement avec Mme Alder mais également avec M. Kanaan, en ce qui concerne notamment la problématique

de la mobilité et l'accessibilité aux activités sportives et à la culture. De même pour les services du département de M^me^ Salerno, avec lesquels la Plateforme collabore (GIM pour la formation des concierges et Agenda 21 pour les questions LGBT et migrants âgés). Concernant le département de M. Barazzone, M^me^ Ionita explique que des contacts ont eu lieu à propos de la problématique de la sécurité (police municipale). Concernant les services de M. Pagani, elle admet que si la Plateforme ne s'est jamais vu opposer de refus, il n'y a pas pour autant eu de dialogue ou de demande formelle de leur part jusqu'à présent, alors que la plupart des objets discutés ici concernent ce département.

Une commissaire rappelle que M. Brulhart qui travaille pour le département de M. Pagani concentre ses travaux spécifiquement sur ces questions. Elle se demande si la Plateforme a eu des contacts avec lui.

M. Graf explique que le seul contact avec M. Brulhart portait sur la problématique des bancs publics. Il ajoute que cela est lié à la dure réalité à laquelle les associations doivent faire face: souvent forcées de parer au plus urgent, elles n'ont ni les ressources ni l'intention d'être présentes sur tous les fronts, ce qui risquerait par ailleurs de leur mettre à dos bon nombre d'interlocuteurs.

La commissaire croit savoir que la Ville a discuté avec HAU au sujet de la problématique des pavés, afin qu'ils soient adaptés aux personnes en situation de handicap.

M. Graf confirme qu'un bon compromis a été trouvé concernant la rénovation du revêtement de l'allée centrale aux Bastions par exemple (type argilo-calcaire).

Il précise qu'il n'est pas technicien, mais que l'urbaniste qui travaille pour HAU a affirmé que les pavés prévus en Vieille-Ville et déjà posés à la rue Etienne-Dumont posaient problème. Il ajoute que bien entendu les personnes âgées qui font état des problèmes rencontrés ne sont pas des spécialistes non plus.

Une commissaire demande si la Plateforme est au courant des mesures prises en lien avec la question de l'éclairage public.

M. Graf précise qu'il serait peut-être préférable d'adresser cette question au Centre d'information et de réadaptation (CIR), respectivement au Centre de compétences en accessibilité de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA), qui est membre de la Plateforme. Il ignore si M. Bernard Jost, ergothérapeute spécialisé en locomotion au sein de cette association, a été associé à la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés».

M^me^ Ionita ajoute que l'on sait qu'il s'est fait des choses mais ne sait pas exactement quoi. De plus, ABA/CIR ne s'est pas prononcé précisément non plus.

M. Graf propose ensuite de commenter les invites.

Concernant la première invite, il souligne la nécessité de ne pas trop généraliser et de ne pas produire à nouveau une enquête de 120 pages qui tirerait un bilan global en faisant un état des lieux qui est déjà connu. Il faut au contraire se concentrer sur des questions très concrètes – et à des endroits-clefs de la ville – en mettant en évidence ce qui serait réalisable tout en associant les différents partenaires concernés.

Concernant la deuxième invite, il rappelle que selon le rapport du Conseil fédéral sur la politique de la vieillesse, toutes les politiques publiques devraient tenir compte du «réflexe senior». Il reconnaît que ce n'est peut-être pas évident à mettre en place. Il ajoute qu'il serait peut-être judicieux de préciser dans l'invite la nécessité «d'y associer les représentants des milieux concernés».

Concernant la troisième invite, il n'a pas de commentaire particulier à faire, si ce n'est que la question est de la compétence du Canton, en l'occurrence de la Direction générale des transports.

Concernant la quatrième invite, il rappelle que la proposition PR-887 du 4 mai 2011 avait été bloquée par la pétition P-277 empêchant ainsi la pose des bancs de type Léman avec accoudoirs et à ergonomie répondant aux besoins des personnes âgées dans les sites à valeur historique comme les grands parcs ou la Vieille-Ville. M. Graf dit avoir appris que M. Pagani aurait affirmé qu'aucun crédit supplémentaire n'était nécessaire pour la pose des bancs puisque tout serait réalisé au fur et à mesure de travaux de rénovations et autres qui seront menés en ville. Il précise toutefois que ce n'est pas à lui d'arbitrer entre les différentes politiques publiques et les moyens qui y sont consacrés.

Concernant la cinquième invite, il reconnaît que la problématique reste d'actualité même si une nette amélioration peut être constatée depuis 2007. Il précise à nouveau qu'il n'est pas technicien, mais souligne l'importance de se concentrer sur les principaux points de transfert névralgiques, notamment Bel-Air, Cornavin et Rive.

Concernant la sixième invite, il estime que l'audition de M. Jost de l'ABA pourrait être intéressante, car cela permettrait de représenter à la fois le point de vue des malvoyants et des personnes âgées. Il précise toutefois qu'il faut en parler au niveau de la Plateforme préalablement. M. Graf conclut en proposant d'inclure dans la motion le suivi donné au nouveau document «Politique de la vieillesse en Ville de Genève» qui complète «Genève Ville amie des aînés»: le Conseil administratif devrait informer des mesures relatives à la mise en œuvre de cette politique. Il rappelle également l'importance d'un interlocuteur «porteur du souci» dont l'existence est liée aux axes «mobilité», «accessibilité» et «habitat» et à la mise en lien des acteurs genevois. Finalement, il remercie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour leur

attention, ainsi que la Ville de Genève pour sa politique des aînés, qu'il aimerait bien voir reproduite également au niveau du Canton.

Mme Ionita précise que la Plateforme se tient à disposition des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse si besoin est.

Séance 26 janvier 2017

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse avait déjà décidé de voter la motion en l'état, puisque ses invites ne sont pas contraignantes.

Une commissaire propose l'audition de HAU. Les membres de cette association sont en effet des généralistes qui interviennent dans tous types de situations. Elle estime par conséquent qu'il serait intéressant de les auditionner avant de discuter des invites de la motion.

Une commissaire estime qu'il faut joindre la motion M-1146 avec la motion M-1201, car elles traitent toutes les deux de la problématique de l'accessibilité. Cela permettra de procéder à l'audition proposée mais sans risquer les doublons.

La présidente informe que les auditions de Mme Salerno et de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (ou FéGAPH, sur demande de l'association) sont encore prévues.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi il faut encore repousser le vote de cette motion. De plus, elle estime que, symboliquement, il est humiliant que les personnes âgées soient assimilées à des personnes handicapées.

Une commissaire rétorque que tout un chacun peut souffrir d'un handicap, que l'on soit vieux ou pas: il n'y a rien d'humiliant là-dedans.

Une autre commissaire rejoint la proposition d'auditionner HAU sur les deux motions, avant de voter.

Un commissaire estime que cette motion, dont le contenu est satisfaisant, peut être votée ce soir afin d'aller de l'avant. Il ajoute que l'audition de HAU, même si elle est très intéressante, peut avoir lieu une autre fois, ce qui permettrait d'éviter en opposition entre handicap et personnes âgées.

Votes

La présidente procède au vote pour continuer la discussion et voter aujourd'hui sur la motion M-1146, ce qui est accepté par 7 oui (3 S, 1 DC, 3 LR) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC).

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle, à propos de la première invite, que les auditionnés déploraient que des études sur l'état des lieux soient menées sans qu'aucun suivi ne soit assuré ultérieurement. Elle estime donc qu'il est important de le mentionner.

Elle rappelle ensuite, à propos de la deuxième invite, que la Plateforme des associations d'aînés avait regretté de ne jamais être informée de ce qui était fait par les autorités municipales. Elle propose donc d'ajouter «en impliquant les milieux concernés» à la fin de la deuxième invite.

Elle propose également de formuler une invite supplémentaire allant dans le sens d'une meilleure communication entre les autorités municipales et les associations concernées.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il ne serait pas nécessaire de nuancer la troisième invite, puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale.

Elle propose de modifier la troisième invite comme suit: «[…] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires».

La présidente procède au vote de cet amendement ainsi corrigé.

Pour que la troisième invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

[…] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires.

La troisième invite ainsi modifiée est donc acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

La commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier la deuxième invite comme suit: «[…] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés». Elle rappelle qu'il s'agit là d'une proposition faite par la Plateforme des associations d'aînés lors de son audition la semaine dernière.

Pour que la seconde invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[…] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés».

La seconde invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée par 8 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 DC, 2 LR).

La présidente rappelle que la commissaire d'Ensemble à gauche a également proposé de modifier la première invite comme suit:

«[…] à faire un suivi suite à l'état des lieux sur le terrain, […]»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si cet état des lieux – qui date de 2006 – est toujours d'actualité. Il estime qu'il serait plus judicieux de refaire un état des lieux et d'en assurer le suivi.

Une commissaire des Verts propose dans la foulée de modifier l'invite comme suit: «[…] à actualiser l'état des lieux sur le terrain […]»

La présidente procède au vote.

Pour que la première invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[…] à actualiser l'état des lieux sur le terrain […]»:

La première invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose que la dernière invite relative à l'éclairage public mentionne la nécessité de procéder à un nouvel état des lieux global de cette problématique (contrairement à celui de 2013 qui n'était que partiel).

Un commissaire socialiste propose de simplement laisser «à améliorer l'éclairage public».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve que cette invite est suffisamment précise. Il faudrait donc peut-être simplement rajouter «où cela est nécessaire».

La présidente propose de voter sur le fait de savoir si les commissaires souhaitent modifier cette invite ou pas.

Concernant la sixième invite de la motion M-1146, la majorité des commissaires sont pour la garder en l'état, c'est-à-dire: «[…] à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale». Soit par 8 oui (3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 2 non (EàG, UDC) et 3 abstentions (Ve, DC, LR).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'ajouter l'invite suivante: «[…] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

La présidente procède au vote pour accepter l'ajout de l'invite suivante: «[…] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

L'invite proposée par la commissaire d'Ensemble à gauche est refusée par 11 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (Ve).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1146 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à actualiser l'état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
– à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés;
– à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires;
– à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
– à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
– à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Annexes à consulter sur internet:

– Genève Ville amie des aînés: rapport du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports 2007
– propositions de la Plateforme
– politique de la vieillesse en Ville de Genève: rapport du département de la cohésion sociale et de la solidarité, septembre 2015

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-36 A

11 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant».

Rapport de M. Pascal Altenbach.

Le projet de délibération PRD-36 a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie le 10 avril 2014, sous la présidence de Mme Michèle Roullet. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Arnaud Van Schilt, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– que la loi F 3 10 – 10615, votée par le Grand Conseil genevois le 9 juin 2011 et limitant drastiquement la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de manifestation, a été acceptée en votation populaire cantonale le 11 mars 2012;

– que les électrices et électeurs de la Ville de Genève, sur le territoire de laquelle la presque totalité des manifestations se déroule, ont néanmoins refusé ladite loi F 3 10 – 10615;

– que, suite à une démarche écrite entreprise par différents membres du comité référendaire auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), cette dernière, par la voix de son ambassadeur, relève que la loi F 3 10 – 10615 constituerait «une violation des lignes directrices définies par la Commission de Venise pour la démocratie par le droit et le Conseil de l'Europe et que ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme»;

– que, l'OSCE ne pouvant pas émettre de recommandation officielle sur la base d'une interpellation d'un parti ou d'un comité, la Ville de Genève fait, en revanche, partie des autorités indirectement concernées par les demandes d'autorisations d'usage accru du domaine public et qu'elle est donc directement touchée et concernée par la loi F 3 10 – 10615;

– que M. Maina Kiai, expert indépendant des Nations Unies, a fait valoir dans un communiqué officiel émanant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sis à Genève, que «certaines propositions de modifications à la loi sur les manifestations sur le domaine public dans le canton de Genève, en Suisse, pourraient indûment restreindre les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, qui sont l'essence de toute démocratie (…)» et que «la Suisse mène actuellement d'importantes initiatives dans le domaine de la promotion et de la protection du droit de réunion pacifique. Les changements proposés à la loi sur les manifestations dans le canton de Genève ne sont pas en adéquation avec ces louables efforts»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit de 50 000 francs est ouvert au Conseil administratif afin qu'il entreprenne toutes les démarches nécessaires – notamment juridiques – auprès des instances compétentes, fédérales et internationales, afin de vérifier la licéité de la loi F 3 10 – 10615 sur les manifestations sur le domaine public et de la faire abroger s'il s'avère qu'elle viole les dispositions du droit supérieur auxquelles tant la Ville de Genève que la République et canton de Genève sont tenues de se conformer.

Art. 2. – Le Conseil administratif est également chargé:

– de demander à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qu'elle prenne position sur la compatibilité de cette loi avec le droit supérieur;
– de demander une analyse de ladite loi F 3 10 – 10615 à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Art. 3. – Indépendamment des articles 1 et 2, le Conseil administratif établira, dans les meilleurs délais, un rapport destiné au Conseil municipal afin que ce dernier puisse prendre connaissance des conséquences de ladite loi F-3 10 – 10615 relativement à l'usage du domaine public. Il importe en effet que le Conseil municipal s'assure du respect des libertés fondamentales par les autorités administratives et donc des dispositions pratiques prises par ces autorités pour faire appliquer la loi précitée.

Séance du 10 avril 2014

Audition de M. Gauthier, motionnaire

M. Gauthier explique que le projet de délibération a une histoire car il a été proposé après la votation concernant la modification de la loi sur les manifestations (loi F 3 10) dans le sens d'une restriction draconienne des droits de manifestation à Genève. M. Gauthier considère que ces restrictions sont inadmissibles. Les votations ont eu lieu le 11 mars 2012 et le projet date du 21 mars 2012. Après deux ans d'attente dans les différents ordres du jour, cette motion a été renvoyée le 25 novembre 2013 à la CCSJ au grand étonnement de M. Gauthier, qui estime qu'elle devrait aller à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). La loi pose plusieurs problèmes qui ont été soulevés, immédiatement après son acception par le peuple, par un groupe de juristes socialistes. Ceux-ci ont remis en cause la licéité de cette loi et ont écrit à plusieurs organismes dont notamment l'OSCE et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU). Ces organismes ont estimé qu'il y avait en l'espèce violation de la ligne directrice définie et par la Convention de Venise pour la démocratie, et par le droit et le Conseil de l'Europe; par ailleurs ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'OSCE n'a pas émis de recommandation, la demande provenant d'un groupement ou d'un parti politique. La Ville de Genève pourrait être l'entité politique apte à obtenir une recommandation de l'OSCE. Par ailleurs, un expert indépendant des Nations Unies a émis de très lourdes réserves contre cette loi notamment en ce qui concerne les droits à la réunion pacifique et à la liberté d'expression.

M. Gauthier rappelle qu'à cette époque la Suisse menait d'importantes initiatives pour le droit à la réunion pacifique et que cette loi était totalement contradictoire avec cette démarche. Il demande donc que la Ville de Genève, qui a l'autorité pour agir, prenne contact avec l'OSCE afin que celle-ci transmette les informations relatives au droit supérieur et cela du point de vue de la licéité de la loi en question.

Par ailleurs, M. Gauthier informe que, après le dépôt du présent projet de délibération présentement étudié, des juristes du parti socialiste ont formé un recours contre cette loi déposé au Tribunal fédéral. Ce dernier, dans un arrêt du 10 juillet 2013, déclare que l'article 10A de la loi est contraire à la liberté d'opinion et de réunion et doit être annulé. En revanche, les autres dispositions contestées sont conformes à la Constitution. Les motionnaires reprochent à l'arrêt du Tribunal fédéral d'être à la moitié du chemin et de ne pas se prononcer sur la licéité au regard du droit international et du droit supérieur auxquels la Suisse adhère, étant un des pays signataires. Par conséquent, les motionnaires demande que le Conseil municipal fasse la lumière sur la licéité de la loi Jornot et les articles de celle-ci qui sont fortement contestés.

Questions

Un commissaire considère que, avant de passer aux questions, il conviendrait de décider de transmettre la présente motion à la CSDOMIC.

La présidente rétorque que, dans un cas similaire, soit la motion concernant Baby-Plage, il était très difficile de transmettre à une autre commission.

Dans le projet de délibération présent, la séance plénière ayant décidé de le confier à la commission, cette dernière ne peut décider de transmettre à son tour le projet à une autre commission.

Le commissaire précise que dans le premier cas l'exemple cité était une pétition votée par le municipal alors que le présent projet en discussion a été donné au chef de groupe puis voté en bloc.

La présidente précise à nouveau que l'exemple cité comprenait à la fois une motion et aussi une pétition et qu'il eût été aberrant de faire traiter ce sujet par deux commissions différentes. En raison du titre même de PRD-36, on comprend pourquoi celui-ci a été transmis à la CCSJ.

Une commissaire propose, si la CCSJ est unanime, de transmettre au bureau ou au Conseil municipal dans son entier pour que le projet de délibération PRD-36 soit renvoyé à une autre commission.

La présidente précise que le bureau a décidé de remettre ce projet et qu'il n'y a pas eu de décision en plénière.

Un commissaire rétorque que cela a été ratifié en plénière mais qu'il n'y a pas eu de débat et considère que point n'est besoin de discuter ce texte si en définitive la CCSJ décide de l'envoyer à une autre commission.

Un autre commissaire affirme qu'il se souvient d'un exemple où une motion ne pouvait être transmise à une autre commission sans passer par la plénière.

Une commissaire précise qu'une commission ne peut se dessaisir d'une motion et que présentement la motion traine depuis deux ans et pense qu'il aurait fallu s'informer auprès du Conseil fédéral. Il aurait fait bouger les choses car la procédure pourrait durer encore deux ans. Par ailleurs, elle pense qu'il s'agit de droit simple et que d'invoquer la notion de droit humain doit être évité.

La discussion se poursuit, un commissaire se réjouissant que cette motion soit à la CCSJ car l'aspect social peut ainsi être traité et pas seulement l'aspect juridique. Il pense que l'on ne sait pas définir quel est le droit supérieur: la vox populi ou la Convention européenne des droits de l'homme. La question de la sécurité a provoqué en son temps un vote émotionnel manipulé par certains partis dans le but de faire accepter cette loi cantonale. Il se demande donc si la CCSJ peut faire

modifier celle-ci, au Conseil municipal, sans passer par une instance extérieure à la Suisse et pense qu'il y a peut-être une incompatibilité entre cette loi cantonale et les lois fédérales.

M. Gauthier pense que le cheminement doit être conforme au droit. On est dans un Etat de droit et le Conseil municipal ne peut agir comme il est dit plus haut. Par ailleurs, le Conseil administratif ne peut faire de démarche sans avis du Conseil municipal à ce sujet. Par ailleurs, les partis politiques ont fait une démarche auprès du Tribunal fédéral et sont restés dans le cadre fédéral.

M. Gauthier est de l'avis que la Suisse ne peut s'affranchir d'un droit supérieur, que, comme des juristes le pensent, celui-ci a valeur de traité et qu'on doit y adhérer sans réserves. Il pense qu'il faudra mandater le Conseil administratif pour que, en contactant le Conseil fédéral, on puisse s'assurer de la licéité de cette loi cantonale car selon lui le Tribunal fédéral n'en aurait pas les capacités. Le Conseil administratif devrait donc donner mandat à des juristes pour étudier la conformité au droit supérieur. Deux instances de droit international, une instance onusienne et une instance de l'OSCE sont de l'avis que le droit supérieur prime. Si cela se révèle juste, il faudra modifier la loi cantonale.

M. Gauthier ne sait si les initiants sont allés devant le Tribunal fédéral ou plus haut encore.

Une commissaire mentionne l'article 10A de la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPU) et M. Gauthier rétorque que cet article énonce qu'un organisateur reconnu coupable doit être privé du pouvoir d'organiser d'autres manifestations pendant un à cinq ans et que le non-respect de cette interdiction peut être sanctionné d'une amende allant jusqu'à 100 000 francs (art. 10). Interdiction est faite de manifester en portant un masque de protection ou masque à gaz (art. 6, al. 1).

Par ailleurs, une critique importante concerne l'article 6, alinéa 1 et porte sur la grande latitude d'interprétation; aussi l'article 10 pourrait être interprété d'une manière contraire au bon sens. M. Gauthier pense qu'avec la vente courante des fameux tee-shirts à capuche, le port de ceux-ci pour manifester tombe immédiatement sous le coup de l'article 6, alinéa 1.

Une commissaire considère que cette séance de commission a maintenant bien engagé le débat de fond alors que la question posée était de renvoyer ou non à une autre commission. Elle propose donc, compte tenu de l'audition des motionnaires et de la constatation d'un des commissaires estimant que le renvoi de cette motion était impossible, de considérer que les travaux d'étude de la présente commission sont commencés et qu'il faut traiter ce projet de délibération maintenant.

La présidente propose une heure de travail pour étudier cette motion mais maintient la possibilité de transférer celle-ci à une autre commission.

La discussion repart donc sur cette question de transfert.

Un commissaire estime que le projet de délibération n'est pas de la compétence de la CCSJ ni du Conseil municipal. Il rappelle que le groupe de M. Gauthier étant présent au Grand Conseil et chaque député ayant un droit d'initiative législative, il est possible d'y corriger cette loi. Il ne pense pas que le Conseil administratif puisse se saisir de ce sujet. Les explications sur les clauses discutées de cette loi restent vagues. Si la proposition était contraire au droit supérieur, il faudrait dire où se situe le problème. Le commissaire précise que, au regard de la citation de l'arrêt du Tribune fédéral, celui-ci a statué en fonction du droit applicable soit le droit constitutionnel suisse qui incorpore le droit supérieur. Si le groupement des personnes qui ont fait ce recours n'est pas satisfait de la décision du Tribunal fédéral, il est possible de reporter le débat plus loin c'est-à-dire à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Si c'est un changement de cette loi qui est visé, il faut aller au Grand Conseil et déposer les textes pour obtenir les révisions des dispositions contraires au droit supérieur. Le cadre juridique doit être respecté.

Un autre commissaire se demande pourquoi les motionnaires viennent déposer un texte politique dans une commission politique, à propos d'une votation populaire qu'ils ont perdu. Il se demande pourquoi quitter le terrain politique alors que rien n'empêche de voter à nouveau sur une nouvelle initiative.

M. Gauthier rétorque que les motionnaires ont juste décidé de passer par un projet de délibération.

Le commissaire surenchérit en invoquant les articles de la Commission de Venise, celle-ci ayant été créée pour accompagner les pays de l'Est dans la transition démocratique ainsi que l'OSCE; il considère que Genève n'est pas une république liberticide.

M. Gauthier explique qu'il accepte la souveraineté du peuple et que, du point de vue pratique, il ne s'agissait pas de refaire un référendum sur un autre référendum qui avait déjà eu lieu. Le reproche qui est fait à cette loi est d'être contraire au droit supérieur, la question n'étant pas que le peuple a voté celle-ci. Lorsqu'il y a eu l'interdiction des minarets, dit-il, des personnes ont voulu analyser cette votation et sa conformité avec le droit supérieur. L'article 10A de la LMDPu n'étant pas compatible avec le droit supérieur, il est inapplicable, dit M. Gauthier, et par conséquent il estime qu'il a été abrogé sans recourir à une initiative. Il analyse les résultats du vote en Ville de Genève et observe que celle-ci a refusé à une grande majorité la loi modifiant la LMDPu. Toutefois, la votation étant cantonale, la Ville doit évidemment l'appliquer malgré tout.

M. Gauthier argumente en prenant l'exemple de l'Accord général sur le commerce des services (ACGS – TISA); la Ville de Genève s'est déclarée «zone hors TISA» et cela malgré la non-conformité avec la jurisprudence et sans qu'il y ait un tollé général de la part des autres partis. Dans le cas présent, la Ville, de par les votations, s'est prononcée contre cette loi. Dès lors, M. Gauthier estime que c'est à la Ville de Genève de donner mandat au Conseil administratif pour analyser la licéité de cette loi.

Un commissaire s'interroge sur le besoin d'un crédit de 50 000 francs puisqu'il suffit qu'un juriste du Conseil administratif écrive à l'OSCE pour demander un avis. M. Gauthier reconnaît qu'il s'agit peut-être d'une erreur de leur part et la demande d'un franc symbolique aurait été suffisante.

Mme Figurek, également signataire de ce projet de délibération, explique que ce n'est pas un problème de sécurité mais de droits humains. Elle considère que la CCSJ n'est pas habilitée pour cela, ni la CSDOMIC. Elle conclut que le texte n'aurait pas dû venir en commission. Puisqu'il s'agit de la Ville de Genève, le projet de délibération doit faire l'objet d'un rapport succinct avec les propos de M. Gauthier qui en a exprimé l'esprit, puis il faudra envoyer ceci en plénière et au Conseil administratif.

La présidente décide d'en faire la proposition à la fin de l'audition.

Une commissaire considère que, formellement, la discussion sur le fond est absurde s'il n'est pas décidé de garder le projet de délibération. Les travaux ne doivent être poursuivis que si la CCSJ le garde à l'étude.

La présidente se dit surprise par le considérant 2, alors qu'on ne peut s'affranchir de ce droit supérieur. Elle ajoute qu'en revanche on ne peut invoquer le fait que la majorité des électeurs en Ville de Genève a voté non à cette loi pour réclamer que la Ville s'affranchisse de ce droit supérieur. Par ailleurs, concernant le considérant 3, elle pense qu'on est là dans le conditionnel; il faudrait donc se renseigner auprès d'un homme de loi pour ne pas rester dans de pures hypothèses. De plus, la demande d'un crédit de 50 000 francs l'étonne.

M. Gauthier répond qu'il ne s'agit pas de s'affranchir du droit supérieur mais de s'assurer de la conformité avec ce droit. Un parti ou un groupement ne peut pas intervenir auprès de l'OSCE contrairement à la Ville de Genève qui, elle, le peut. Conseillers municipaux en Ville de Genève, ses collègues et lui estiment que cette dernière a un rôle à jouer. M. Gauthier explique que, quant à la notion de conditionnel, il a été remis à la CCSJ des documents, notamment ceux du rapporteur spécial des Nations unies, où et les recommandations de l'expert sont rédigées.

Une commissaire demande le vote sur le renvoi ou non de cet objet.

La présidente soumet la demande de Mme Figurek dont l'avis est que la CCSJ n'a pas besoin de discussion supplémentaire et que, par conséquent, cette der-

nière doit voter en l'état en faveur du renvoi en plénière, aucune commission n'étant en mesure de traiter ce projet de délibération.

Un commissaire intervient en demandant si la CCSJ peut renvoyer la chose telle quelle au Conseil administratif, sans mandat de cette dernière.

Votes

La CCSJ décide de prendre position sur ce texte dès maintenant par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 3 non (S).

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-36 est refusé par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1138 A

16 mai 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^mes^ et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!»

Rapport de M^me^ Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 14 mars 2017 sous la présidence de M^me^ Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet de motion

Considérant:

– l'inauguration de la rue de Saint-Jean le 30 janvier 2014;
– le caractère sensible de cette artère sur laquelle se trouvent une crèche, un jardin d'enfants et une école;
– les craintes exprimées à de multiples reprises par les riverains concernant le non-respect des limitations de vitesse
– le fait que cette rue s'apparente dans les faits davantage à une autoroute qu'à une zone 30 km/h;
– les demandes répétées adressées au magistrat en charge de l'aménagement afin d'améliorer le marquage au sol (pictogramme école, zone 30 km/h, etc.) et de renforcer la signalisation (panneaux de signalisation à chaque intersection, panneaux indicateurs de vitesse dans les deux sens, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de signaler de manière plus visible l'entrée en zone 30 km/h depuis le carrefour des Délices, d'installer un panneau indicateur de vitesse, d'améliorer le marquage au sol rappelant aux conducteurs la présence d'une école, d'empêcher le dépassement des bus à l'arrêt Miléant et d'entreprendre toute autre mesure afin de donner à la rue de Saint-Jean le caractère de rue de quartier qui lui convient, au lieu d'une artère de transit;
– d'étudier les autres mesures proposées par le groupe d'habitants qui travaille sur la rue de Saint-Jean.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M^me^ Marie Barbey-Chappuis et M. Eric Bertinat, motionnaires

M^me^ Barbey explique que cette motion a été déposée en 2014. Le département avait alors décrété une zone 30 sans prendre de mesures complémentaires pour la faire respecter, raison pour laquelle cette motion avait été déposée. Mais entretemps, le département a proposé un projet avec un crédit de 3 millions. Ce crédit a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif, la proposition PR-1149, et a été voté. Les travaux devraient ainsi débuter ces prochains mois. Elle estime dès lors que cette motion est à présent obsolète après avoir permis de faire bouger les choses au sein du département. La problématique a donc été réglée pour le moment.

M. Bertinat ajoute ne pas savoir comment il est possible de rouler à plus de 30 km/h au vu de l'aménagement existant. Il rappelle ensuite que différentes motions ont été déposées sur des thématiques proches. Il ne pense pas qu'il soit utile de se battre pour la motion M-1138.

M^me^ Barbey remarque que l'axe est encore très droit et qu'il y a de temps à autre quelques excès, mais répète que les travaux devraient bientôt commencer.

Questions des commissaires

Est-ce que le carrefour près du chemin François-Furet est englobé dans ce projet?

M^me^ Barbey-Chappuis acquiesce.

M. Bertinat observe que la motion conserve son actualité concernant cette zone.

Une commissaire demande si la circulation des vélos était prévue dans ce crédit.

M^me^ Barbey-Chappuis répond qu'il était surtout question de marquages au sol et de trottoirs.

La commissaire remarque que la circulation des vélos resterait donc en suspens.

M^me^ Barbey-Chappuis rappelle que les zones 30 sont considérées comme satisfaisantes pour les vélos par le département cantonal. L'inquiétude portait surtout sur les enfants qui circulent dans ce quartier. Elle précise que la voie verte passe à proximité et qu'il s'agit d'une option intéressante pour les cyclistes.

Discussion et prises de position

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

La présidente remarque qu'il est également possible de suspendre le travail sur la motion afin d'attendre la réalisation des travaux.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne pense pas qu'attendre ait beaucoup de sens.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de passer au vote.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que le Conseil administratif a fait le nécessaire en matière d'aménagements et qu'il est inutile d'aller plus en avant sur cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son parti ne souhaite pas que cette motion soit classée sans audition. Il rappelle que cet objet est la résultante d'un long processus impliquant des acteurs du quartier. De plus, une audition permettrait à la commission de s'assurer que le projet est en cours.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare qu'un travail important a été mené dans le cadre de la proposition PR-1149 qui comprenait de nombreuses consultations. Elle estime dès lors que les habitants attendent les travaux et n'ont pas de nouveaux éléments à évoquer.

La présidente est d'avis qu'il serait inutile de refaire ces auditions.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il n'est pas possible de retirer cette motion en l'état et qu'il convient donc de la voter.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il serait possible de voter favorablement cette motion pour aller dans le sens du commissaire socialiste.

Vote

La présidente passe au vote du renvoi de la motion M-1138 au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 DC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1199 A

22 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1199 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 novembre 2015. Sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, la commission s'est réunie le 20 octobre 2016 et le 2 février 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

En Suisse, un tiers des denrées alimentaires produites pour la consommation humaine finissent à la poubelle (environ 2 millions de tonnes par an). Si ce phénomène est condamnable moralement, il représente également un gâchis de ressources essentielles telles que la surface agricole, l'eau et l'énergie. De plus, il a un coût financier important: en moyenne, chaque foyer suisse dilapide de 500 à 1000 francs par an en denrées alimentaires. Grosso modo, les consommateurs sont responsables de la moitié des pertes, l'autre moitié se produisant le long de la chaîne de création de valeur. (Source: WWF, octobre 2014.)

Considérant:

– le coût financier du gaspillage alimentaire pour les ménages (30% des achats finissent à la poubelle);
– le coût social et collectif de la production et de la destruction d'aliments;
– le scandale éthique et économique de la destruction de biens nobles dont d'autres personnes ont besoin;
– l'importance que la Ville de Genève pourrait avoir comme pionnière en Suisse romande dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en se dotant d'une politique municipale de réduction du gaspillage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des ser-

vices de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz entame sa présentation en expliquant que, d'après une étude, près de 2 millions de tonnes de denrées alimentaires consommable finissent à la poubelle chaque année en Suisse. Il précise qu'il n'a pas de chiffres exacts pour Genève. Néanmoins, il semble évident qu'un important gaspillage a lieu à Genève également. La motion M-1199 vise donc à inciter le Conseil administratif à prendre des mesures de prévention et de sensibilisation vis-à-vis de ce phénomène. M. Thévoz estime que ces mesures pourraient s'inscrire dans les activités du Service Agenda 21 – Ville durable.

Il précise que les quatre invites du texte ne sont pas exhaustives et qu'il en appelle à la créativité des commissaires qui voudraient en préciser les termes ou y adjoindre certains amendements, nonobstant des différentes orientations politiques.

Il en rappelle la teneur: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
– de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;

– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.»

Il poursuit en rappelant que l'association Partage, qui fait office de banque alimentaire du Canton, tourne à plein régime et que cela soulève la question de la problématique de l'augmentation générale de la population et de son corollaire, la précarité. En effet, de plus en plus de gens font appel à ces structures, afin de faciliter leurs fins de mois. Il souligne que le gaspillage représente tant un scandale éthique qu'économique: chaque foyer suisse dilapide en effet des sommes considérables (entre 500 et 1000 francs) chaque année en denrées alimentaires. Il conclut en affirmant que ce n'est pas à Partage d'assurer seule l'essentiel de cette redistribution et que la Ville a, selon lui, un rôle à jouer en la matière.

Un commissaire déclare comprendre tout à fait l'importance de ces enjeux d'économies, de planification, etc., et la nécessité d'y répondre. Cependant, il constate que la motion enjoint de créer une sorte de «budget de communication» qui s'adresserait tant aux services municipaux qu'aux individus. Or, il informe que d'après son expérience, notamment auprès des restaurateurs qu'il connaît, il n'a pas constaté de gaspillage. En effet, ces derniers participent justement avec Partage en mettant à la disposition de cette dernière des denrées alimentaires hors date de péremption sans lesquelles l'association ne pourrait pas assurer son activité. Il demande donc quelques précisions à M. Thévoz, car il a l'impression qu'un certain nombre de mesures existent déjà et semblent fonctionner.

M. Thévoz précise que cette motion s'adresse en réalité au Conseil administratif. L'idée est d'initier une politique publique visant à sensibiliser les ménages à cette question. Il rappelle que pas moins de 30% des achats alimentaires de ces deniers finissent à la poubelle.

Le commissaire se demande d'où provient ce chiffre.

M. Thévoz répond que ce chiffre émane d'une étude effectuée par le WWF. Il reconnaît qu'il serait intéressant d'affiner les données à l'échelle de la Ville de Genève. C'est pourquoi cette motion s'adresse au Conseil administratif: il est question d'initier tout au moins une campagne de sensibilisation auprès des ménages et des services de l'administration.

Il conclut en affirmant qu'il serait intéressant d'inciter l'exécutif municipal à mettre en place des mesures telles que les armoires à légumes de la commune de Vernier.

La présidente raconte, à propos de Partage, qu'entre 1996 et 2010 une retraitée bénévole venait chercher les invendus de sa boulangerie et de trois autres établissements. Lorsque cette dame, pour des raisons d'âge, a décidé d'arrêter cette

activité, elle lui a présenté l'ancien directeur de Partage qui s'était engagé à la remplacer. Or, la seule chose qui est venue la remplacer c'est un bulletin de versement destiné à l'association. Les quatre boulangeries concernées ont dû trouver des solutions alternatives pour leurs invendus. La présidente ajoute qu'elle en avait parlé avec M^me^ Alder, qui lui avait garanti que des changements allaient avoir lieu suite à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction au sein de Partage. Elle conclut en déclarant que certes des solutions existent mais que des efforts sont encore à fournir.

Une commissaire souligne que diverses entités sont actives dans ce domaine, comme certaines grandes surfaces, et pas seulement Partage.

Elle se demande si des mesures ont déjà été prises au niveau de la Ville de Genève. Elle pense notamment aux cafétérias municipales et rappelle qu'à Copenhague, par exemple, la municipalité a décidé de limiter le choix à un voire deux menus non seulement à des fins d'économie mais aussi pour éviter le gaspillage.

Deuxièmement, elle s'interroge au sujet des normes sanitaires. Elle explique que par exemple dans certains cantons de Suisse alémanique il existe des structures de bénévoles chargés de contrôler les frigos laissés en libre service. Elle se demande ce qu'il en est de la Ville de Genève par rapport à ces normes de veille sanitaire.

Elle conclut en déclarant que son groupe trouve cette motion tout à fait pertinente et cohérente, mais elle estime que les propositions qui y sont faites sont trop vagues. Elle estime par conséquent qu'il faudrait recentrer la réflexion en mettant en évidence les liens entre les individus et les grandes surfaces privées, par exemple. Ces dernières ont en effet déjà mis en place certaines mesures comme la vente en gros de produits dont la date de péremption arrive à échéance.

M. Thévoz confirme que les termes de la motion sont très larges, mais précise que cela est volontaire, car l'idée est de laisser une importante marge de manœuvre à l'exécutif afin qu'il puisse prendre les meilleures mesures visant à transformer ces enjeux et cette problématique en politique publique.

A propos de ce que fait déjà la Ville de Genève, il souligne que les mesures déjà prises ne sont motivées que par la dimension économique et qu'on est face à un système de coup par coup relatif à chaque département indépendamment les uns des autres. C'est pourquoi il estime qu'il serait judicieux de pousser la réflexion par le biais du Service Agenda 21 – Ville durable et permettre ainsi de généraliser ces pratiques à l'ensemble de l'administration.

Concernant les mesures sanitaires, il reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en place un suivi. Avec une volonté et un engagement politique clairs, cette dimension et son coût ne semble pas être un problème majeur.

M. Thévoz revient ensuite à l'expérience personnelle que la présidente a décrite. Il précise que ce témoignage illustre bien le fait que les mesures prise jusqu'à présent dépendent de la bonne volonté de certains individus et de leur énergie. C'est pourquoi il lui semble judicieux de faire porter ce projet à la collectivité publique, qui peut sans doute le faire de manière plus solide.

Un commissaire intervient en déclarant que cette motion contient du positif et du négatif. Cependant, il se dit aussi sceptique et rejoint la remarque formulée par un autre commissaire. Il craint en effet que cette motion n'engendre un gonflement du budget municipal, alors que les citoyens disposent d'ores et déjà de la communication et de la sensibilisation nécessaire via d'autres canaux. Il se demande donc si cette mission doit réellement revenir à la Vile de Genève. Il s'interroge ensuite au sujet des différentes invites de la motion M-1199. Après voir précisé que seule la première invite lui semble acceptable, il se demande quels sont précisément les «établissements» mentionné dans la deuxième invite. Concernant la troisième invite, il réitère ses doutes quant au rôle que la Ville de Genève devrait assumer. Finalement, au sujet de projet pilote d'armoires à légumes ou de frigos publics, mentionné dans la quatrième invite, il se demande si ce genre d'initiatives ne risque pas de se transformer en «aimants à Roms».

M. Thévoz souligne que ce constat est globalement négatif sur cette motion. Il poursuit en affirmant que la Ville de Genève n'en fait manifestement pas assez, alors que cette problématique touche l'ensemble des consommateurs, qui sont également des contribuables, et plus particulièrement les personnes qui ont du mal à boucler les fins de mois. C'est pourquoi il lui semble important, via une action de sensibilisation chapeautée par la Ville, de généraliser un meilleur usage de la consommation, ce qui, d'ailleurs, est positif pour l'ensemble de la collectivité.

Concernant les établissements concernés, il répète que le fait de rester suffisamment large laisse une marge de manœuvre suffisante au Conseil administratif pour prendre les mesures qui s'imposent. Il reconnaît que ce n'est pas à la Ville de Genève de s'adresser à la Migros, par exemple, pour que cette dernière mette en place des mesures précises, même si ce magasin fait déjà quelque chose en la matière. Cependant, il précise que les chiffres relatifs aux déchets alimentaires qui sont détruits tous les mois par les grandes surfaces demeurent secrets. L'idée derrière cette motion est donc d'initier une piste de réflexion sans pour autant formuler des exigences précises ou un budget particulier. Cela ne coûte donc pas trop cher.

Concernant, les craintes du commissaire, M. Thévoz informe que les villes qui ont mis en place des frigos publics n'ont pas constaté que ces derniers s'étaient transformés en «aimants à Roms». Il ajoute que cette problématique dépasse ce genre de considérations puisqu'il est question d'une utilisation de ces objets par des gens qui ont faim.

Il conclut en déclarant qu'il est de l'intérêt des entreprises de réduire leur volume de déchets afin d'éviter les taxes supplémentaires. Elles ont donc un avantage certain à agir en synergie avec la collectivité dans le cadre de cette thématique. Il rappelle à ce titre que ce sont d'ailleurs les entreprises qui payent Partage pour venir chercher leurs invendus.

Une commissaire demande si l'étude du WWF mentionnée dans l'exposé des motifs distingue le gaspillage des ménages privés de celui des collectivités.

M. Thévoz propose de faire suivre l'étude complète aux membres de la commission. Il indique que les résultats de l'étude relèvent d'un ratio entre les tonnes détruites chaque année par tête d'habitants.

La même commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux d'établir dans un premier temps un état des lieux des mesures qui sont déjà entreprises, y compris par la Ville de Genève.

M. Thévoz répond que c'est une proposition extrêmement sage et raisonnable.

La commissaire se demande si le Canton a pris des mesures relatives à cette problématique.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire demande quelques détails relatifs aux expériences d'armoires à légumes et de frigos publics à Berne, Lucerne ou Vernier.

M. Thévoz répond qu'un certain nombre d'articles de presse en parle; il propose d'ailleurs de les transmettre aux membres de la CCSJ. Concernant la Ville de Vernier, il lui semble que la commune a participé au processus.

Une autre commissaire intervient en expliquant que l'initiative bernoise émane de quatre étudiants qui ont créé une association baptisée Bern isst Bern.

Un commissaire informe que, selon un article récent, on a constaté en 2015 qu'une quantité moins importante d'aliments a été donnée à Partage par les institutions qui le font habituellement telles que les grandes surfaces.

M .Thévoz rétorque que, pour la même année, Partage a distribué 37,7% de produits alimentaires supplémentaires, ce qui démontre bien que la demande augmente.

Une commissaire intervient en précisant qu'il y a en effet moins de produits en provenance des supermarchés parce que ces derniers font attention au gaspillage pour des raisons économiques.

Un commissaire demande si au niveau local la municipalité dispose d'une réelle marge de manœuvre.

M. Thévoz répond qu'il n'est pas question de voir la Ville remplacer Partage dans son domaine d'activités, mais plutôt de mettre en place une véritable politique publique qui vise à sensibiliser ses habitants et à les inciter à prendre des mesures qui répondent à cette problématique.

Le même commissaire demande si une collaboration intercommunale existe dans ce domaine.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire souhaiterait également des précisions relatives aux «établissements» mentionnés dans la deuxième invite.

M. Thévoz répète que cette précision n'était pas dans l'idée des motionnaires et qu'il s'agit de laisser une marge de manœuvre suffisante non seulement au Conseil administratif mais également aux commissaires. Il ajoute qu'il n'était pas question non plus d'imposer dans ce texte des formes d'injonctions morales ou d'autres choses de ce type.

Une commissaire informe qu'à l'étranger il existe un site internet et une application baptisée Too good to go sur lesquels les gens peuvent s'inscrire et qui leur permettent de rentrer en contact avec des restaurateurs afin de leur acheter leurs invendus à moitié-prix.

Elle demande ensuite si les grandes surfaces qui donnent à Partage bénéficient ainsi d'un avantage fiscal.

La présidente répond que non. Mais elle précise que, en fonction du régime de la société en question, il est possible de déduire les invendus.

Un commissaire déclare qu'il ne conteste pas la problématique soulevée par cette motion ni la nécessité d'y apporter des réponses. Néanmoins il conteste la volonté d'institutionnaliser les éventuelles réponses.

En effet, il se demande pourquoi M. Thévoz pense que la Ville peut faire mieux que toutes les associations déjà actives dans ce domaine. De plus, l'initiative bernoise émane d'étudiants; à Lucerne, il s'agit d'une association; quant à Vernier, il s'agit d'un contrat de quartier. Il estime par conséquent que seule la première invite de la motion est valable.

M. Thévoz répond que le contrat de quartier pour les armoires à légumes a été mis en place en collaboration avec la commune de Vernier et que la Ville de Berne soutien l'association Bern isst Bern.

Concernant la question des coopératives, il informe que la ferme La Tournerie est un bon exemple d'initiative favorisant l'anti-gaspillage. En effet, à travers la mise place d'un système de consommation basé notamment sur un panier de

consommation de produits frais et locaux, on favorise une réflexion allant dans le sens d'un soutien aux paysans locaux – ce qui d'ailleurs ne devrait pas déplaire à l'Union démocratique du centre –, d'un lieu de rencontre convivial et d'une sensibilisation des enfants sur l'importance de la qualité des aliments, tout en évitant le gaspillage.

Il ajoute que cette problématique a trait à la nourriture et par là même concerne tout le monde sans exception. Il souligne que les réponses ne doivent pas nécessairement se traduire en budgets supplémentaires mais peuvent aussi prendre la forme d'un soutien symbolique via une sensibilisation accrue sur les impacts du gaspillage. Or, il estime que le marché ne peut pas apporter ces réponses, puisqu'il vise simplement à une maximisation des profits sans tenir compte du gaspillage à condition que les demandes des consommateurs soient comblées.

Le commissaire prend l'exemple des manifestations La ville est à vous, dont l'organisation dépend de pas moins de 6000 bénévoles et dont la subvention de 500 000 francs sert en grande partie à payer les 200 000 francs de salaires des deux fonctionnaires chargés d'encadrer cette organisation. Il estime que cela illustre bien les problèmes de l'institutionnalisation.

Il conclut en déclarant que le «pot général» dont dispose M^me^ Alder est justement destiné aux initiatives du genre de celles que propose cette motion.

La présidente rappelle que la fête de La ville est à vous était à la base organisée par les commerçants des différents quartiers, avant que M^me^ Salerno décide de la placer sous le giron de la Ville.

Une commissaire déclare qu'elle trouve cette motion très intéressante. Cependant, face aux invites qu'elle juge trop vagues, elle informe qu'elle s'est informée de son côté de ce qui pourrait être entrepris concrètement par la Ville de Genève. Elle explique que, par exemple, la Ville de Paris a mis en place un plan stratégique visant à lutter contre le gaspillage. Ce plan vise notamment à soutenir les start-up qui innovent dans le domaine en proposant par exemple des applications qui mettent en évidence les produits des supermarchés dont la date de péremption arrive à échéance et qui sont vendus moins chers.

M. Thévoz répète une nouvelle fois que la dimension vague des invites était volontaire. A ce titre, il rappelle la façon de fonctionner des commissions et de la marge de manœuvre nécessaire pour permettre aux commissaires qui le souhaitent d'amender les textes de façon plus ou moins créative.

Une commissaire souligne la nécessité d'agir de concert avec le monde privé, car sans les entreprises rien de concret ne peut être entrepris dans ce domaine. Elle rappelle que l'Etat a déjà pris des mesures en lien avec la gestion des déchets.

Par exemple, les entreprises qui ne pratiquent pas le tri sélectif sont amendées et des contrôles sont effectués à l'intérieur des containers à ordures. Elle se demande justement ce qui est fait du côté de la voirie.

M. Thévoz répond qu'il ne sait pas ce que fait la voirie et qu'il ne dispose pas des données relatives à la masse et à l'état de ce qui est ramassé. Il estime qu'il serait judicieux de creuser cette question et reconnaît qu'il est fondamental de collaborer avec les acteurs privés. Il ajoute que cette motion a pour but de mettre en place une dynamique qui soit basée autrement que sous un angle économique et il estime que cela relève justement des missions d'une collectivité publique.

Un commissaire souligne que, à la lecture de ce texte, personne ne peut raisonnablement s'y opposer. Cependant, après avoir reconnu que ce genre de mesures peut s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique sociale de proximité voulue par M^me^ Alder, il informe qu'il s'abstiendra car il craint que si une majorité du Conseil municipal accepte ce texte, le magistrat qui sera responsable de cette nouvelle politique publique n'aura de cesse de réclamer des moyens supplémentaires pour la mener à bien.

M. Thévoz rappelle que la question des moyens relève toujours des élus du Conseil municipal. L'acceptation de cette motion ne doit pas être considérée comme un blanc-seing pour le Conseil administratif. En effet, l'exécutif demandera l'octroi des crédits qu'il jugera nécessaire par l'intermédiaire de propositions que le Conseil municipal pourra accepter ou non.

Il prend l'exemple de la grande campagne de publicité en faveur du recyclage des déchets de cuisine («la p'tite poubelle verte») initiée par MM. Barazzone et Barthassat, en précisant que, dans le cadre de la motion M-1199, il est question d'objets qui peuvent encore servir même avant de devenir des déchets à recycler.

La présidente rappelle les titres et les dates de diffusion de certains documentaires et articles relatifs à ce sujet et qu'elle a trouvé dans les archives en ligne de la RTS: «le principal responsable du gaspillage alimentaire est le consommateur» (16 juillet 2012); «Le gaspillage alimentaire coûterait 400 milliards de francs chaque année [au niveau mondial selon une étude britannique]» (27 février 2015); «La Banque mondiale sonne l'alarme sur le gaspillage alimentaire» (27 février 2014); «Les Suisses jettent encore plus du tiers des aliments qu'ils achètent» (4 mars 2016); «Plongée dans les poubelles des Suisses [...] et de nombreuses initiatives pour limiter le gaspillage alimentaire» (5 juin 2016).

Séance du 2 février 2017

Une commissaire socialiste informe que son groupe propose de voter directement la motion M-1199, puisque cette dernière concerne d'autres commissions municipales et qu'il s'agit d'un sujet important à régler au plus vite.

Les membres de la commission se joignent à cette proposition.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la mise en place d'un système de récupération nécessite des volontaires et donc des partenaires intéressés.

La présidente propose l'amendement supplémentaire suivant: «de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.»

L'amendement susmentionné est donc accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (Ve).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);»

Une commissaire des Verts estime que si on mentionne le fait d'«évaluer» et de «prendre des mesures», cela sous-entend de donner aux associations, le cas échéant, tout en analysant la meilleure façon d'assurer une redistribution.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'est pas sûre que la mention du terme «évaluer» soit nécessaire puisque que la notion «prendre des mesures» implique déjà que l'on a constaté quelque chose à corriger. Elle estime de plus que la demande d'évaluation faite au Conseil administratif le pousse à effectuer une ribambelle d'études pas forcément utiles.

La présidente comprend la remarque de cette commissaire, mais estime que cette mention d'évaluation implique une collaboration – essentielle – avec le service compétent à propos des normes techniques ou d'hygiène.

Elle procède au vote de la proposition d'amendement proposée par la commissaire d'Ensemble à gauche pour modifier la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering)».

L'amendement susmentionné et donc accepté par 10 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 LR, 2 MCG).

La présidente, en l'absence de remarque supplémentaire, propose de passer au vote de la motion M-1199 ainsi amendée, qui est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne;
– de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1149 A

27 juin 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^mes^ et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».

Rapport de M^me^ Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1149 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^me^ Jannick Frigenti Empana, les 14 avril et 12 mai 2016, et sous celle de M^me^ Patricia Richard le 22 septembre 2016. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et François Courvoisier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– le manque de places d'apprentissage en entreprises ou en institutions permettant d'associer la pratique professionnelle à la théorie conformément aux ordonnances de formation qui découlent de la loi sur la formation professionnelle;
– l'implication affirmée de la Ville de Genève en faveur de la création de places d'apprentissage au sein de ses services;
– les besoins évidents de main-d'œuvre qualifiée dans un grand nombre de secteurs couverts par la Ville de Genève, notamment ceux des soins, de la petite enfance, de l'administration, des arts et de la culture ainsi que de la restauration;
– le nouveau programme de la Ville de Genève ouvrant un fonds de 3 millions de francs destiné à aider les entreprises offrant de nouvelles places d'apprentissage;
– la nécessité d'augmenter notamment l'offre de places de formation professionnelle avec attestation pour les jeunes en difficulté;
– le potentiel constitué par les institutions subventionnées et les restaurants de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
– de préconiser l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion souligne l'importance de l'apprentissage en tant que formation professionnelle.

Cette motion fait état du manque de places d'apprentissage dans le cadre du plan d'action élaboré par le Conseil d'Etat. Il existe donc un réel besoin d'apprentis dans l'ensemble du canton et dans de nombreux secteurs couverts par la Ville de Genève dont la santé et le social, la petite enfance, l'intendance, la boulangerie, la restauration, l'administration.

Il souligne l'effort entrepris par M^me^ Salerno pour augmenter les places d'apprentissage lié à une véritable volonté politique qui a permis la création d'un fonds de 3 millions de francs afin d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage.

La Ville pourrait promouvoir davantage l'apprentissage au travers des activités qu'elle subventionne tant dans les contrats de gestion de bail, de fermage ou encore de subvention, en y stipulant que les entreprises qui engagent des apprentis seront favorisées.

Il conclut en déclarant que la Ville en tant qu'entreprise et en tant que structure de subventionnement peut influencer l'augmentation des places d'apprentissage. Et qu'il serait souhaitable que l'ensemble des communes s'y mettent également. Enfin, il souligne l'importance du travail des jeunes et de leur intégration dans le monde du travail.

Echanges, questions et réponses

Quel est l'apport supplémentaire de la motion M-1149 au projet de délibération PRD-4 dont les débats ont notamment abouti à la conclusion que la Ville n'était pas compétente en la matière?

M. Lathion estime que la Ville peut faire plus car elle dispose de niches assez extraordinaires. La motion M-1149 ne s'oppose en aucun cas à la compétence de la Ville puisqu'il s'agit simplement d'introduire une norme dans les conventions de subventionnement favorisant les entreprises engageant des apprentis. De plus, il rappelle que l'Etat l'a déjà fait pour ce qui est de ses propres conventions. Il cite plusieurs exemples témoignant des possibilités que la Ville a pour promouvoir l'apprentissage dans tous les secteurs qu'elle couvre.

Une commissaire rappelle que la période actuelle est marquée par une baisse des subventions à diverses institutions, qui, de plus, sont soumises à bon nombre de tracasseries administratives et à un cruel manque de temps. Dès lors, comment imaginer motiver des entreprises à engager des apprentis dans ce contexte de baisse des dépenses?

Pour M. Lathion, le fonds de 3 millions de francs ouvert par la Ville s'inscrit justement dans cette volonté d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage. Cette aide se traduit non seulement par un appui financier mais également par un appui d'ordre administratif pour justement alléger les diverses charges qui pèsent sur les entreprises. Cette motion ne fait donc pas doublon avec le projet de délibération PRD-4.

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) avait traité en même temps une initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 et que le vote de l'initiative en plénière étant soumis à un délai légal, le rapport s'était fait exceptionnellement par oral; il n'existe donc pas de preuve écrite. Cependant un rapport existe en ce qui concerne la mise en application de l'initiative: le règlement du fonds bourse-fonds de 3 millions de francs visant à soutenir l'apprentissage; il s'agit du rapport de la proposition PR-1019. Lors des auditions, les entreprises et les communes réclamaient en priorité un accompagnement dans le suivi d'apprentissage, plutôt qu'un soutien financier. Elle rappelle que ce fonds de 3 millions de francs a été réduit de moitié suite aux discussions budgétaires. Elle se demande si M. Lathion estime qu'il est nécessaire d'atteindre le montant initialement prévu.

M. Lathion estime que ces outils sont complémentaires et qu'il n'est pas cohérent de mettre en place des outils sans que les entreprises subventionnées soient incitées à participer aux efforts de formation. Il rappelle que la loi cantonale tient compte de la clause relative aux apprentis, pour ce qui est des marchés publics, et que l'engagement de main-d'œuvre dans le cadre du marché du travail genevois repose sur des exigences très élevées.

La commissaire rappelle que dans le cadre du traitement de ces deux objets, la CCSJ avait suivi l'évolution du nombre de places d'apprentissage au niveau de la Ville comme employeur. De plus le nombre de places d'apprentissage est faible sur le territoire de la Ville car les entreprises et les grandes multinationales

en offrent peu. La commissaire se demande si les moyens préconisés impliquent l'engagement d'autres fonds et s'il faut se concentrer avant tout sur les contrats.

Pour M. Lathion, l'accueil des apprentis nécessite un effort de la part des institutions, car cela demande du temps et des moyens financiers. Donc une dimension budgétaire est à prendre en compte. Il rappelle qu'à partir de la troisième année voire de la deuxième, l'apprenti est productif et rentabilise l'investissement initial de l'entreprise. Il conclut en déclarant qu'il reconnaît que la mise en place de ces incitations est compliquée. De même, il est toujours plus simple d'engager des personnes déjà formées. Néanmoins, la Ville se doit d'être exemplaire dans le domaine de la formation.

Une commissaire se demande si la notion de contrainte a été prise en compte dans le cadre des relations avec les entreprises subventionnées en matière d'apprentissage.

M. Lathion reconnaît que la notion de contrainte n'est pas judicieuse, dans un contexte où il faut tenir compte de la réalité dans laquelle évoluent les entreprises ainsi que les fermages. Il rappelle que l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) est en train de faire la tournée des institutions subventionnées afin d'envisager ce qu'il est possible de faire. Selon lui, l'on voit peu d'apprentis dans les beaux restaurants de la Ville. Il considère qu'il serait peut-être judicieux de conditionner les contrats à l'engagement d'apprentis.

Est-il possible d'imaginer que le fonds participe à la mise en réseau des compétences de l'administration pour gérer l'engagement et la formation des apprentis?

M. Lathion confirme. Cela sera à régler dans les clauses du contrat d'apprentissage.

Une commissaire, se référant au taux de soutien de la part de l'Etat de 4% mentionné dans le texte de la motion, se demande quel est le taux d'apprentis employés par la Ville de Genève.

Une centaine d'apprentis par année, ce qui dépasse le minimum requis par le Canton.

La commissaire souligne les problématiques relatives aux moyens à mettre à disposition, au moyen d'imposition de telles mesures et à l'absence réelle de place à disposition. M. Lathion confirme la réalité des problématiques. Cependant, il insiste sur les énormes besoins en formation. Il rappelle qu'à présent la plupart des types de formations nécessitent une dimension pratique, y compris au sein des hautes écoles spécialisées (HES). Il faut donc voir assez large et adopter une attitude flexible tout en restant dans l'esprit de la motion. Il estime que les moyens sont encore à discuter et en particulier avec les conditions et appréciations juridiques qu'il s'agit de clarifier.

La commissaire souligne que le marché du stage est de plus en plus saturé et que les écoles y sont de plus en plus en concurrence. Elle se demande ce qui pourrait advenir si on y ajoute encore d'autres types d'exigences. Il est tout à fait imaginable que les entreprises privilégient un stagiaire déjà formé plutôt qu'un stagiaire en école. Elle se demande si une analyse de ce marché a été effectuée.

M. Lathion répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place une cellule nommée «Interface Entreprise» permettant de mieux coordonner les places de stages disponibles. Il ajoute au sujet de la concurrence que plus l'offre de places sera importante, plus on permettra aux jeunes de trouver une solution pour se former.

Pour une commissaire le sujet a été traité lors des séances consacrées au projet de délibération PRD-4. Elle rappelle que la notion de contrainte avait été analysée en s'interrogeant sur les éventuels effets contre-productifs qu'elle pourrait entraîner. Le patron ne devrait en aucun cas dévaloriser l'engagement d'un apprenti, mais plutôt le percevoir comme un atout. Concernant le fonds visant à aider les entreprises, le montant consiste également à engager des coachs pour apporter du soutien dans le domaine administratif. Pour elle, une partie des mesures seraient déjà mises en route.

M. Lathion souligne la nécessité d'une impulsion politique afin que les choses avancent rapidement. On doit imaginer une forme de recommandation permettant d'inciter à engager des apprentis en particulier dans les institutions subventionnées par la Ville et les restaurants confiés en exploitation.

Une commissaire indique que le Code des obligations interdit la notion de contrainte car on ne peut conditionner la conclusion d'un contrat à des choses qui n'ont rien à voir avec ledit contrat. M. Lathion rétorque qu'il serait intéressant de se demander comment le Canton a fait pour mettre en place ce système.

M. Lathion ne peut pas donner d'exemple précis d'organismes subventionnés n'engageant pas d'apprenti. Il estime néanmoins que dans le domaine des fermages, il y a très peu d'apprentis engagés.

Est-ce que le montant d'aide de 3 millions de francs est une chose distincte de la subvention en elle-même?

M. Lathion répond que cela est encore à décider.

Les conventions de subventionnement sont-elles réglées dans le cadre de la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes, puisque ces conventions incluent une partie d'aides cantonales?

M. Lathion en doute. Il confirme que certains subventionnements sont mixtes mais qu'il a d'ores et déjà été décidé pour le futur d'une séparation et d'une prise en charge totale par la Ville pour certaines institutions.

Discussion et vote éventuel

La majorité de la commission décide de suspendre la motion M-1149, le temps de prendre connaissance de l'ensemble des travaux en lien avec la thématique.

Séance du 12 mai 2016

L'audition de M[me] Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 22 septembre 2016

Audition de M[me] Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M[me] Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M[me] Salerno informe que la Ville emploie déjà 82 apprentis et qu'elle s'est donné l'objectif d'en former 100. Depuis 2007, le nombre d'apprentis en Ville de Genève a doublé. Elle précise que traditionnellement, certains services prennent régulièrement des apprentis et d'autres moins. Certaines années, le nombre de 82 a été dépassé.

De plus, concernant les marchés publics nationaux, il est précisé dans les critères sociaux que les apprentis doivent représenter 15% de la note globale. Quant aux marchés publics internationaux, il est impossible d'imposer légalement ce critère.

M[me] Salerno accueille favorablement cette motion.

Concernant le fonds d'apprentissage, sa promotion sera faite auprès des institutions subventionnées afin que ces dernières sachent qu'elles peuvent faire appel à lui en cas de besoin. Il est également important de leur rappeler que l'apprentissage est considéré comme essentiel par la Ville.

Elle précise qu'il faut faire la différence entre les grandes structures qui disposent de beaucoup de personnel et des moyens suffisants pour encadrer les apprentis et les autres structures, notamment au sein du tissu associatif, où l'insertion d'apprentis est moins envisageable. Ce soutien prend la forme soit d'une aide financière, soit d'un coaching – du jeune et de l'entrepreneur – assuré par l'OFPC.

Elle précise donc qu'au niveau de la première invite de la motion M-1149, le Conseil administratif informe d'ores et déjà les services de l'administration et encourage ces derniers à prendre des apprentis. L'idée est de faire des propositions concrètes pour permettre aux structures liées à la Ville de se lancer dans cette aventure.

Elle informe qu'elle a été approchée par le Théâtre de Saint-Gervais, qui souhaitait savoir s'il pouvait bénéficier du soutien de la Ville.

Au niveau de la deuxième invite, elle précise que l'idée n'est pas d'obliger mais plutôt d'inciter à prendre des apprentis. Elle déclare donc qu'elle comprend le terme *préconiser* dans le sens d'*inciter*. Car il faut garder en tête que la formation d'un apprenti représente une lourde responsabilité, une charge administrative certaine et un engagement important pour le maître d'apprentissage – qui doit de plus être approuvé directement par Berne.

Elle passe ensuite la parole à M^me^ Bietenhader concernant la problématique des contrats de bail.

M^me^ Bietenhader informe que la GIM compte 12 apprentis cette année. Cela témoigne du fait que la GIM est tout à fait consciente de cette problématique. Cependant cette problématique ne se traduit pas forcément dans un énoncé formel mais plutôt concrètement dans les éléments qui entrent en ligne de compte dans les critères d'attribution à des établissements de type commercial, comme les restaurants.

Elle précise que cela n'aurait pas de sens pour les petites structures de type sandwicherie ou autre d'inclure une exigence de formation ne serait-ce que par respect pour le jeune en formation, qui doit pouvoir s'épanouir et diversifier les objets de sa formation.

Elle prend l'exemple du cahier des charges qui accompagnait la mise à l'offre de l'établissement de la Potinière. Elle signale que l'exigence de formation des jeunes n'y est pas expressément formulée. Cependant la Ville, en tant qu'institution publique, vise à mettre en place un cadre incitatif pour les grandes structures de ce type. Elle cite également l'exemple de la Perle-du-lac. Elle précise que l'incitation vaut mieux que l'exigence, car même s'il était possible d'intégrer une clause de ce genre dans un contrat de bail, elle estime que cela serait contre-productif. En effet, cela placerait le but de formation sous un angle du «fait ou pas fait» dans lequel les exigences peuvent être quantitativement remplies mais se révéler qualitativement insuffisantes. Ainsi, le but de formation ne rentre pas, selon elle, dans une clause particulière du contrat de bail. En revanche, il faut prendre en compte cet objectif dans le choix des exploitants.

Echanges, questions et réponses

Dans l'immédiat, des informations relatives aux structures ayant fait part de leur souhait de former des apprentis ou aux exploitants de «fermages» employant déjà des apprentis n'existent pas.

Il n'existe pas de contacts entre la Ville et la filière apprentissage des centres de formation professionnelle ou encore avec l'école hôtelière.

Mme Bietenhader précise que la Ville n'est pas l'exploitant direct mais qu'elle choisit l'exploitant au travers d'un contrat de gestion qu'elle attribue.

Mme Salerno précise que l'objectif est de 100 apprentis dans l'administration municipale, sans compter les institutions subventionnées. Elle ajoute que la formation d'un apprenti ne repose pas seulement sur le fait de s'assurer que le maître d'apprentissage soit agréé par Berne. Il faut également s'assurer que l'on dispose de l'entier de la palette de compétences exigées sur le plan fédéral.

Est-ce que la Ville dispose de suffisamment de maîtres d'apprentissage? Oui, de plus, à Genève, ce sont les microentreprises et les petites PME qui forment le plus d'apprentis.

Qu'est-ce qui leur est offert en échange? Cela peut prendre la forme d'une aide financière à hauteur de 3000 francs pour un jeune visant un certificat fédéral de capacité (CFC) et de 5000 francs pour une formation amenant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). L'aide peut aussi se traduire en la mise à disposition d'un chèque de coaching de l'OFPC. Ce coach fait le lien entre le jeune, sa famille, l'école et le maître d'apprentissage. Ce dernier peut en effet être d'accord de transmettre son savoir mais sans vouloir s'immiscer dans la vie – souvent mouvementée – de l'adolescent en formation. De plus, le coach peut également aider le maître d'apprentissage avec l'importante quantité de paperasse imposée par Berne.

En prenant l'exemple de l'association qu'il dirige, un commissaire informe que face à la quantité importante de travail que représente la formation d'apprentis, ses collaborateurs ne sont pas motivés à l'idée de se lancer dans cette aventure, d'autant que seules les grandes structures sont concrètement aidées. Puis il demande quel genre d'aide existe pour les associations ou des institutions subventionnées de petite taille.

Mme Salerno, qui a déjà rencontré des professionnels découragés en matière d'apprentissage, précise qu'elle est souvent confrontée à deux types de remarques: le premier a trait à la lourdeur du cadre fédéral en matière d'apprentissage qui impose un grand nombre de contraintes administratives. Elle ajoute que l'OFPC déplore lui aussi de plus en plus cette lourdeur. C'est donc une réalité qui n'est pas très bien vécue. Néanmoins, les formateurs n'ont pas le choix car ils se trouvent dans l'obligation d'être certifiés au niveau fédéral. Le deuxième type de remarques concerne le découragement consécutif à une expérience avec un apprenti qui se passe mal (mauvaise relation, ou échec de la formation). Bien souvent, les maîtres d'apprentissage le prennent personnellement.

En Ville de Genève, c'est Mme Anne Cifali de la Direction des ressources humaines (DRH) qui est la personne de contact entre la Ville et les personnes qui se voient attribuer un contrat de gestion et qui s'assure que tout se passe pour le mieux lorsque celles-ci prennent un apprenti.

Mme Bietenhader souligne que le cadre de formation proposé à ces jeunes est un cadre de qualité et qu'à ce titre, il s'agit d'une chance qui se mérite et d'un véritable investissement. Donc il faut être très exigeant avec les jeunes.

Elle donne l'exemple d'une jeune qui a réussi ses examens de fin d'apprentissage et qui était par conséquent sûre d'obtenir son CFC. Elle a donc réussi au niveau scolaire, mais ne faisait preuve d'aucun professionnalisme et avait un comportement inadéquat. Néanmoins, elle donne également l'exemple positif d'une petite équipe d'apprentis qui est en train de se former au sein de la GIM.

Pour elle, la dimension et la possibilité de disposer de la palette de compétences suffisantes pour le jeune en formation sont importantes. Une petite entreprise de nettoyage n'a pas forcément la possibilité de donner autant d'opportunités que la conciergerie de la Ville.

En ce qui concerne les 3 millions pour encourager la formation d'apprentis, Mme Salerno précise qu'il est question en réalité d'un montant de 1,5 million à partir de 2016; le montant a été divisé afin de voir comment la situation évolue.

Le Canton s'est fixé l'objectif de 4% d'apprentis au sein de ses employés. Est-ce également l'objectif de la Ville? La Ville en est loin puisqu'elle compte quelque 4000 employés. Le DIP est pionnier en la matière. Mme Salerno précise néanmoins que toutes les régies cantonales sont englobées dans cette politique. Par exemple, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à eux seuls comptent déjà 10 000 employés. Pour la Ville, seul le Grand Théâtre peut faire office d'institution relativement comparable.

Mme Salerno rappelle que le Canton est partie prenante d'un nombre important de conventions tripartites aux côtés de la Ville et que dans aucune d'entre elles il n'a demandé à le faire. Mais il est vrai que le Canton incite les grosses régies à engager des apprentis.

Une commissaire estime nécessaire d'établir un cadre qui permette de former des apprentis. Elle rappelle que la Suisse est un pays qui traditionnellement favorisait les apprentis. Or, à présent, les patrons ne veulent plus d'apprenti à cause des contraintes administratives que cela génère. Elle se demande si la Ville seule, ou conjointement avec le Canton, peut faire quelque chose auprès des autorités fédérales afin de prendre des mesures qui mettent un terme à ce découragement des employeurs.

Mme Salerno précise que c'est l'OFPC qui est l'interlocuteur de la Confédération et déclare qu'elle est persuadée que ce dernier a déjà fait part de cette problématique à Berne. Elle répond qu'elle pourrait effectivement écrire un courrier à Berne. Cependant, elle précise qu'elle n'a pas envie de faire une énième *Genferei* en envoyant un courrier aux autorités fédérales, qui risque de plus de se retrouver classé à la verticale.

Elle poursuit en expliquant que le système suisse de formation duale n'a pas été traditionnellement favorisé à Genève, qui dispose davantage d'une «culture d'école». Par conséquent, le Canton de Genève est celui qui compte le moins d'apprentis (9,1%). Uri est le canton qui en compte le plus avec un taux de 27,1%. Néanmoins, la réalité genevoise est différente de celle d'un canton de Suisse centrale, où les CFC sont traditionnellement très valorisés. Historiquement, le tissu économique du canton est principalement tertiaire et a besoin de profils à haute valeur ajoutée orientés davantage vers l'international. C'est ce qui explique cette «culture d'école».

Une commissaire se demande si ce fonds d'apprentissage sera intégré ou séparé du fonds chômage. Mme Salerno répond que cela est séparé du fonds chômage qui est en effet rattaché à l'Agenda 21.

Une commissaire souligne qu'elle est très contente de constater que ce fonds d'apprentissage ait abouti. Elle se demande néanmoins s'il est déjà opérationnel. Mme Salerno répond par l'affirmative et que les effets incitatifs de ce fond seront plus importants et visibles dans une année, car les contrats d'apprentissage sont signés autour du mois de mai, voire en nombre.

La commissaire rappelle que dans le cadre des travaux de la CCSJ, l'OFPC avait été auditionné à plusieurs reprises. Elle se demande où en est le projet de coaching y relatif. Mme Salerno répète que les aides de ce fonds d'apprentissage peuvent prendre soit la forme d'un soutien financier, soit ce montant est converti sous la forme de séances de coaching. Elle informe qu'une séance coûte environ 150 francs. L'OPFC forme le coach et assure la prestation.

Discussion et vote

Une commissaire déclare que le Parti socialiste n'est pas favorable à aller plus loin dans le cadre de cette motion puisque le sujet en question a déjà été traité de manière exhaustive. Elle rappelle à ce titre l'initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 «Cinq cents emplois aidés pour les jeunes» du Mouvement citoyens genevois qui visent tous deux à augmenter le nombre de places d'apprentissage.

Une commissaire propose de reformuler la deuxième invite en utilisant le terme «proposer» l'engagement, plutôt que «préconiser».

Vote

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (DC) et 1 abstention (DC), la proposition d'amendement qui vise à remplacer le terme «préconiser» par «proposer» est acceptée.

Quant à la motion M-1149 amendée, elle est acceptée à l'unanimité des membres de la CCSJ présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
– de proposer l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1131 A/B

11 juin 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^mes^ et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance».

A. Rapport de majorité de M^me^ Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1131 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^mes^ Jannick Frigenti-Empana, le 23 juin 2016, et de Patricia Richard, le 6 octobre 2016 et les 9 mars, 16 mars et 6 avril 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que selon la Convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance (CCT), l'article 43 «Obligation de l'employeur» dit:
  – l'employeur s'engage à fournir à son employé-e les moyens adéquats lui permettant d'exercer correctement ses fonctions;
  – l'employeur s'engage, dans la mesure de ses possibilités d'engagement, à remplacer le personnel absent de l'institution pour les différentes raisons prévues par la présente convention;
– que les remplacements du personnel absent pour cause d'absence non planifiée, notamment pour cause de maladie ou d'enfants malades, ne sont pas systématiques;
– que les remplacements du personnel absent en raison d'une formation continue ou d'une autre cause prévue par la CCT ne sont souvent pas prévus alors que ce sont des absences planifiées;
– que cela reporte la charge de travail sur les employé-e-s présent-e-s et génère du stress pour l'équipe et les enfants;
– que, actuellement, cela implique une charge importante supplémentaire pour les adjoint-e-s pédagogiques;
– que l'article 9 du règlement J 6 29.01 sur les normes d'encadrement n'est pas toujours respecté lorsqu'une personne absente n'est pas remplacée;

– que, suite à une question orale du 17 septembre 2013, M^me^ Esther Alder a confirmé qu'il n'y a pas de directive spécifique concernant les remplacements et que les personnes absentes pour maladie ne sont en général pas remplacées avant trois jours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– prévoir dans la subvention aux institutions de la petite enfance le budget suffisant pour remplacer systématiquement le personnel absent, dès le premier jour d'absence;
– créer un service des remplacements qui se charge de trouver rapidement le personnel nécessaire afin de garantir l'application de la CCT et les normes d'encadrement réglementaires;
– prévoir de mensualiser et former les remplaçant-e-s.

Séance du 23 juin 2016

Audition des motionnaires, M^mes^ Brigitte Studer et Vera Figurek

Selon M^me^ Figurek, depuis le dépôt de cette motion en 2014, la situation des éducatrices semble avoir empiré.

Elle rappelle que, le 17 septembre 2013, M^me^ Alder avait répondu qu'il n'y avait pas de remplacement planifié en cas d'absences planifiées ou non planifiées de moins de trois jours d'absence. Or, il s'avère actuellement qu'il s'agit de cinq jours.

La loi prévoit un taux d'encadrement d'un adulte pour quatre enfants de moins de 12 mois; un adulte pour cinq enfants âgés de 12 à 14 mois; un adulte pour huit enfants de 2 à 3 ans; un adulte pour dix enfants de plus de 3 ans. Selon elle, le peuple a témoigné de son attachement à des crèches de qualité en refusant la votation relative au projet de loi 10636 qui prévoyait une diminution du taux d'encadrement des crèches notamment d'un adulte pour dix enfants de 2 à 3 ans et un adulte pour treize enfants de plus de 3 ans.

Si les remplacements ne sont pas garantis, cela implique un non-respect de la loi. De plus, le personnel présent doit assumer l'activité des personnes absentes, ce qui a des conséquences sur les travailleurs et sur les activités proposées aux enfants. Il n'existe aucun service de remplacement. C'est aux directions de crèche de s'en occuper avec les moyens dont chacune dispose.

M^me^ Figurek reconnaît que le facteur de solidarité doit impérativement être pris en compte dans le cadre de cette problématique. Néanmoins, il est nécessaire de se prémunir contre la péjoration des conditions de travail. En effet, face à l'agrandissement, depuis plusieurs années, de ce secteur, il semble que la mise

en place d'un service de référence en charge des remplacements ne serait pas du luxe. Elle ajoute qu'il est inadmissible qu'on attende trois à cinq jours pour remplacer quelqu'un. En effet, les autres travailleurs peuvent prendre sur eux, mais la question est de savoir jusqu'à quand ils peuvent tenir.

Mme Studer indique que la CCT de la petite enfance prévoit que les employés sont tenus de faire des heures supplémentaires si l'institution l'exige raisonnablement. Toutefois, il est difficile de savoir si ces heures supplémentaires sont « nécessaires » et de mesurer que l'exigence soit «raisonnable».

Mme Studer précise qu'il ne semble qu'aucune amélioration n'ait vu le jour depuis le dépôt. Elle ajoute que le nombre d'institution de la petite enfance a énormément augmenté et que cela a accentué la gravité du problème.

Mme Figurek poursuit en précisant que cette problématique engendre pas moins d'une soixantaine d'heures supplémentaires non rendues, ce qui engendre une fatigue certaine pour les travailleuses. Dans la situation actuelle, qui semble s'être péjorée depuis le dépôt de la motion, le taux d'encadrement est respecté au détriment de la santé des travailleuses.

Dans les autres communes, il n'est pas forcément question de remplacement systématique, car certaines communes sont trop petites et certaines communes ne demandent pas à ce que les solutions soient trouvées à l'interne. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il faille trouver des solutions à l'interne.

L'externalisation des heures de remplacement ne semble pas non plus être une solution idéale, puisqu'elle engendre la création de postes de travail précaires.

Mme Studer explique que l'irrégularité et les modifications d'horaires constituent notamment d'importants facteurs de stress et de démotivation pour le personnel. Il serait peut-être nécessaire de prévoir du personnel auxiliaire et du personnel formé pour y répondre et garantir la qualité de ce service qui n'est plus à prouver. Elle estime qu'une audition du service de la petite enfance serait un bon moyen de savoir ce qu'il en est.

Echanges et réponses aux questions

Pour une commissaire, cette motion réclame des augmentations de budget considérables. Elle doute fortement que des directrices de crèche enfreignent la loi.

Des commissaires soulignent que, lors d'une épidémie de maladie touchant le personnel, les enfants tombent également malade et en grand nombre, ce qui permet d'atténuer l'absence de certains collaborateurs. Un commissaire trouve qu'il serait judicieux de chercher le taux d'absence des enfants et de le mettre en

relation avec le taux d'absence des éducatrices: la mise en évidence de ce rapport permettrait de mettre en place un système où les crèches qui disposent, à un moment donné d'une période d'épidémie, de plus d'éducatrices que d'enfants, pourraient mettre à disposition certaines collaboratrices dans les crèches souffrant du rapport inverse.

Des commissaires indiquent que les remplacements sont généralement assurés en cas d'absence, qu'elle soit de courte ou de longue durée, prévue ou non car la directrice de la crèche peut assurer elle-même la prise en charge d'enfants en cas de besoin.

Mme Figurek souligne que selon ses sources, qu'elle ne peut pas citer, trois travailleuses sur neuf sont effectivement remplacées, ce qui démontre bien que la loi n'est pas respectée. Elle souligne que, dans le privé, les mesures nécessaires sont prises pour respecter le taux d'encadrement légal. A ce titre, la Ville de Genève se doit d'être un employeur exemplaire.

Mme Studer précise que le but de cette motion n'est pas d'affirmer que plus aucune crèche ne respecte le taux d'encadrement. Cependant, ces dernières années le nombre de crèches n'a cessé d'augmenter; cela signifie que le nombre de situations particulières a également augmenté.

Pour une commissaire, le problème proviendrait d'une pénurie d'éducatrice de la petite enfance dans le Canton de Genève qui serait consécutive notamment au fait que les diplômes d'autres cantons ne sont pas reconnus à Genève.

Une commissaire demande quel est le taux de remplacement. Quel est le taux d'absence par rapport à quelle fonction? Pourquoi les diplômes autres cantons ne sont pas reconnus sur le territoire genevois? Quelle est la situation dans le Canton de Vaud?

En ce qui concerne la troisième invite qui a trait à la mensualisation des remplaçants, elle informe que les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont adopté cette pratique. Néanmoins, elle estime que ce qui est envisageable dans le cadre des hôpitaux universitaires pour une institution de taille conséquente n'est peut-être pas applicable aux crèches de la Ville de Genève. A ce titre, elle se demande s'il est judicieux que la motion mélange les deux dimensions de cette problématique, à savoir, d'une part, connaître les besoins en remplacement et, d'autre part, la façon dont ces remplacements doivent se faire.

Mme Figurek ne dispose pas des informations relatives aux taux de remplacement et d'absence et ignore les raisons qui expliquent la non reconnaissance des diplômes d'autres cantons à Genève. Mme Figurek informe que le taux d'encadrement dans le canton de Vaud en 2014 y est d'un adulte pour sept enfants de 2 à 3 ans, ce qui est moins qu'à Genève (un pour huit), tandis que

pour les enfants de 3 à 4 ans, le taux est d'un adulte pour dix enfants, soit le même taux qu'à Genève.

M[me] Studer déclare que l'idée à la base de cette motion était de partir d'un besoin apparent mais sans pour autant disposer d'une solution toute prête, en précisant que le principe de la mensualisation est d'éviter la création de postes de travail précaires.

Un commissaire informe que, au sein de l'Etat de Genève, il existe des personnes appelées les «volants» mensualisés qui sont destinés à remplacer ou à appuyer les employés.

Le rattachement prévu fin septembre 2017 des accueillantes familiales au Service de la petite enfance a été pensé pour permettre des remplacements au sein des crèches. M[me] Studer précise que cela ne concerne que deux crèches.

Séance du 6 octobre 2016

Audition de M[me] Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M[me] Francine Koch, directrice adjointe au DCSS, et de M[me] Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

M[me] Capeder explique que la convention collective de travail (CCT) qui encadre le personnel de la petite enfance, établit très clairement les règles relatives au remplacement; par exemple, il est clairement indiqué que l'effectif des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) doit être garanti en tout temps.

Elle ajoute que les demandes de remplacement sont systématiquement acceptées, sauf si les quotas sont suffisants. Pour ce faire, il est exigé d'adapter les effectifs à l'intérieure des équipes des SAPE.

Concernant les remplacements, elle explique que, il a longtemps, il était difficile de trouver du personnel. Des contrats types ont été établis pour y remédier. Il s'agit de contrats à durée déterminée (CDD) souvent pour une période d'un an, ou des contrats à durée indéterminée (CDI) avec des modalités particulières afin de pouvoir assurer des ressources suffisantes en personnel à toutes les institutions. Ce qui est à présent le cas. Chaque secteur dispose d'un pôle de remplacement. Cette sectorisation a donc permis une sorte de rationalisation des modes de remplacement.

M[me] Capeder confirme que les adjointes de pédagogie qui sont liées aux cheffes de secteurs peuvent assurer l'encadrement en cas de besoin. La formation de remplaçants est nécessaire, dans la mesure où il faut les fidéliser à l'institution. Ces remplaçants en CDI sont donc mensualisés. La solution préconisée par la motion existe donc depuis peu.

Mme Koch ajoute que la décision de prendre des remplaçants attribués à tel ou tel secteur repose sur le fait que les enfants, en particulier les tout petits, ont besoin d'une certaine stabilité.

Mme Capeder explique qu'il est inscrit dans la CCT que les employés doivent accepter de faire des heures supplémentaires si ces dernières se révélaient nécessaires et si elles peuvent être raisonnablement exigées. Elle rappelle qu'une certaine proportion du taux d'encadrement doit être garantie par du personnel diplômé. Ces contraintes sont connues des collaboratrices concernées. Il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit, cependant il est clairement indiqué que des changements d'horaires sont inéluctables. Elle précise que, dans la plupart des cas, les équipes trouvent des solutions à l'interne.

Un tableau synthétisant la planification et le développement de l'offre des structures d'accueil de la petite enfance en Ville de Genève qui fait état du nombre de places manquantes par quartier est présenté. Il est précisé que ces chiffres varient régulièrement. Mme Alder rappelle qu'un manque de 800 places a déjà été planifié. Elle ajoute que le but est d'atteindre une couverture de 100% des besoins exprimés actuellement par les familles pour 2022-2023. Mme Capeder précise qu'il ne s'agit donc pas de créer 1200 places supplémentaires aujourd'hui mais de répondre à une prévision de 1200 demandes supplémentaires, dont 88% sont des usagers de la Ville de Genève.

Réponses aux questions

Les situations de remplacement en cas de maladie sont variées: une adjointe de pédagogie peut parfois avoir à prendre des mesures d'urgence le matin même, car par exemple, deux de leurs collaboratrices l'auront appelée la veille au soir pour l'informer de leur absence le lendemain. C'est là qu'interviennent les changements d'horaire ou les remplacements. Ce type absentéisme est caractéristique de ce secteur par le fait que ce personnel est notamment en contact avec beaucoup de microbes et qu'il est en même temps très sollicité.

Un poste de remplaçant en CDI par institution a été créé.

Les personnes sous contrats CDI ont le même statut que les autres collaboratrices. On ne connaît jamais le nombre d'heures que fera le collaborateur à l'avance. Le contrat garantit donc un minimum de 10 heures payées par mois, les heures réalisées en plus s'y rajoutant. Le CDI permet une certaine stabilisation de la situation des collaborateurs notamment en termes de caisse de prévoyance.

Le personnel supplémentaire ou de suppléance provient de la même structure afin de garantir une certaine stabilité de personnel pour les enfants. L'organisation se fait donc à l'intérieur des structures, en cas d'absence.

M[me] Alder ajoute qu'on n'encourage pas les gens à venir travailler en étant malade. Elle précise qu'on tient compte de cette pénibilité en accordant à ce type de personnel sept semaines de vacances, en compensation. Elle conclut en déclarant que l'amélioration de cette situation dépend des moyens que le Conseil municipal souhaite donner à ce secteur.

Selon M[me] Capeder, la situation n'est pas en elle-même absolument insatisfaisante car l'effort principal est fourni en matière de stratégie de management et des formations sont organisées en vue d'améliorer les compétences de planification et de gestion d'horaires. Il ne s'agit donc pas forcément d'un besoin en poste supplémentaire mais plutôt d'un travail organisationnel. M[me] Capeder répond que si on le leur demande, les responsables diront toujours qu'ils font trop de planification et de changement d'horaire. Cependant, elle précise que son service n'a pas attendu aujourd'hui pour prendre les mesures nécessaires. Elle répète que la clef du problème réside dans le management. Il faut mieux planifier, mieux gérer les équipes et mettre en place un système concret de gestion des absences injustifiées.

Il n'y a pas heures supplémentaires effectuées. Les heures complémentaires ne peuvent survenir que dans des situations exceptionnelles par exemple lorsqu'une nouvelle structure ouvre et qu'il faut assurer des missions de secrétariat temporairement.

Il n'est jamais arrivé de ne pas pouvoir ouvrir une crèche. Il est toujours possible d'assurer les remplacements grâce aux différents secteurs en activité.

Aucun personnel intérimaire n'est employé dans ces structures; ces structures nécessitent du personnel dont les compétences sont reconnues et dont la qualification doit être sûre.

Chaque institution possède une sorte de tableau de bord relatif au taux d'absentéisme. Ce taux est similaire à ceux de l'ensemble des métiers actifs dans le milieu socioéducatif ou médical.

Le pourcentage de stagiaires au sein des SAPE est variable. Une étude est en cours afin d'identifier les différentes formes de stages qui sont assurés au sein des SAPE.

Séance du 9 mars 2017

Audition des représentantes des syndicats M[me] Valérie Buchs, du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), et Filipa Chinarro, du Syndicat des services publics (SSP)

Pour M[me] Buchs et sa collègue, la problématique relevée par la motion M-1331, bien que relativement ancienne, demeure à ce jour.

Mme Buchs explique que, en cas d'absence dans les structures de la petite enfance, bien souvent les remplacements – les premiers jours – sont assurés à l'interne. Cependant, lors de périodes de crise, comme lors d'épidémies ou autre, il arrive que plusieurs personnes soient absentes en même temps. Par conséquent, les structures sont contraintes de jongler avec les horaires du personnel présent, soumis à des règles très strictes en matière d'encadrement et de qualifications. Ainsi, il arrive que du personnel diplômé soit remplacé par des personnes non diplômées ou encore que des jours de formation continue sautent afin d'assurer des remplacements. Tout ceci a donc, à terme, des effets négatifs sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation dans son ensemble. De plus, cela engendre un cercle vicieux mêlant mal-être des collaborateurs, démotivation et diverses formes de pression afin de pousser le personnel à reprendre le travail au plus vite; sans oublier que le rattrapage des heures supplémentaires effectuées à des fins de remplacement doivent être compensées par des congés, ce qui implique d'autres absences.

Mme Buchs explique que les remplacements à l'appel qui se font par institution ou par secteur ne représentent pas une solution très fonctionnelle notamment parce que les personnes concernées ne disposent pas des mêmes conditions de travail que le personnel fixe comme les avantages liés à l'ancienneté ou des problèmes relatifs au deuxième pilier. Ces remplaçants garantissent 10 heures de travail par mois au minimum avec possibilité d'en faire éventuellement plus. Par conséquent, les collaborateurs concernés sont souvent contraints de cumuler plusieurs contrats de ce type.

Mme Chinarro lit des extraits d'une annonce actuellement en ligne sur le site de la Ville de Genève pour un poste d'éducateur-éducatrice remplaçant-e ponctuel-le qui table sur un ratio d'heures de travail compris entre 10 heures par mois et 39 heures par semaine: la personne qui postule doit être au bénéfice d'un diplôme d'éducateur-trice de l'enfance reconnu ou d'une formation jugé équivalente; être de nationalité suisse ou posséder un permis de travail valable; elle doit faire preuve de souplesse dans le cadre du secteur.

Mme Buchs informe que le SIT et le SSP ont déposé le 26 janvier 2017 une pétition signée par 609 personnes directement adressée au Conseil administratif. La pétition demande de changer les directives relatives aux remplacements et d'instaurer un pool de remplacement pour les 87 institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. La pétition vise justement à régler le problème du travail sur appel pour un minimum de 10 heures par mois ou un maximum de 39 heures par semaine, en mettant ensemble les ressources à disposition de plusieurs institutions et en garantissant des conditions de travail qui ne soient pas abusives.

Un commissaire précise que la pétition n'a pas circulé exclusivement dans le cadre des institutions de la petite enfance.

Le fait que chaque secteur se débrouille de son côté n'est pas idéal, alors qu'un pool permettrait de proposer des contrats à durée indéterminée (CDI), de meilleures conditions de travail et une meilleure organisation.

Pour M^me^ Buchs, les institutions de la petite enfance travaillent actuellement à flux tendu. Cela implique un risque constant de se retrouver en dessous des normes d'encadrement et des conditions d'accueil. Il faut par conséquent mettre aussi en place une dotation en personnel suffisante afin de faire face à ces problèmes. Puis M^me^ Chinarro illustre ces propos par des témoignages de collaboratrices de ces institutions.

Pour M^me^ Chinarro, la question est de savoir si l'on souhaite que le secteur de la petite enfance soit contraint de survivre avec les moyens du bord. Elle ajoute que la question de savoir comment faire pour mieux répondre à ce besoin en remplaçants vise à alerter les autorités sur une problématique.

Elle conclut en déclarant que sa collègue et elle-même sont conscientes de la pénurie de personnel auquel ces institutions font face. C'est pourquoi il est important de répondre à cette problématique de flux tendu et au manque de motivation que ce dernier engendre.

Réponses aux questions

Une commissaire demande un exemple concret ou des noms d'institutions qui ne respecteraient ou n'auraient pas respecté ces normes car, selon la magistrate, il n'était en aucun cas envisageable qu'une institution déroge aux normes d'encadrement en raison des risques de poursuites pénales.

En ce qui concerne la fréquence des violations du taux d'encadrement, il n'est pas sûr que le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) puisse y répondre de façon complète puisque les contrôles qu'il effectue dans chaque institution – tous les deux ans, au mieux, ou sur dénonciation – se concentrent sur l'ouverture des structures concernées. Il n'est nullement question de dire que des institutions fonctionnent structurellement en dessous du taux d'encadrement. Les syndicats peuvent faire part des témoignages. Selon les syndicats, la gestion à flux tendu implique de toute façon un glissement sous le taux d'encadrement minimal. Toutes les institutions, à un moment donné, se retrouvent dans cette situation de sous-effectif et, par conséquent, elle n'a pas de nom précis à donner. Elle souligne qu'il s'agit d'un problème d'ordre systémique.

M^me^ Chinarro répond qu'à un moment ou à un autre il arrive que la situation ne soit plus jouable et qu'en raison des mesures de réorganisation des groupes de travail, une institution se retrouve en dessous du taux d'encadrement requis. De plus, cette réorganisation engendre une perte de qualité de la prestation ainsi qu'une détérioration des conditions de travail due notamment à une absence de sérénité.

Mme Buchs précise que pour l'heure chaque institution doit se débrouiller seule. Or, ce système ne permet pas d'assurer une «masse critique» suffisante de personnel capable d'assurer cette fonction d'encadrement. L'idée est donc de disposer d'une structure plus large de remplacement afin de pouvoir solliciter davantage de personnes et de pouvoir organiser plus facilement les remplacements souhaités. Elle estime qu'il faudrait disposer de quelques chiffres pour pouvoir réaliser une analyse, puis un travail efficace en la matière, tout en offrant aux personnes diplômées les conditions les poussant à accepter ces contrats.

Mme Buchs ajoute qu'il lui paraît évident qu'aucune directrice ne reconnaîtra sciemment que son institution ne respecte pas les taux d'encadrement. Elle déclare que le Service de la petite enfance souhaite réaliser une étude sur la question – dénoncée depuis plusieurs années déjà – mais qu'on ne dispose de rien de concret pour l'instant.

Pour elle, le système actuel oblige les adjointes pédagogiques, les directrices et le personnel administratif à «boucher les trous»; cela implique que les autres activités qui ne sont pas de l'ordre de l'encadrement restent en souffrance. Si l'on constate une entraide certaine dans ce secteur, les perpétuels changements d'horaires et autres mesures d'adaptation sont exagérés. C'est pourquoi l'on cherche une réponse organisationnelle permettant de répondre à cette problématique réelle.

Une commissaire demande si, dans le cas d'une épidémie, une sorte d'équilibre d'absences s'instaure, puisque les enfants sont les premiers touchés par la maladie.

Une commissaire souligne que les auditionnées parlent d'une «amélioration» du système, en créant une structure plus grande et plus centralisée. Or, lors de précédentes auditions, la nécessité de développer un système de proximité favorisant l'autonomie a été plusieurs fois mentionnée, notamment afin que les enfants ne soient pas constamment confrontés à des personnes inconnues, etc.

Pour Mme Chinarro, il est préférable pour les enfants de disposer de bras formés et présents plutôt que d'aucun bras du tout. Elle déclare que les travailleurs et travailleuses du secteur ne viennent pas se plaindre au syndicat par plaisir ou pour passer le temps. Elle estime que cette question relève de la vision de la politique de la petite enfance que la Ville de Genève souhaite se donner, sans que le taux de malades chez les enfants ou les éducateurs ne vienne dicter les moyens que l'on se donne pour assurer l'encadrement des enfants.

Mme Buchs ajoute qu'un pool de remplacement plus large n'exclut pas l'hypothèse que l'on travaille en accord avec le principe de proximité. Il faut donc pouvoir disposer d'une marge de manœuvre plus importante en disposant de davantage de personnel afin d'éviter une gestion à flux tendu.

Une commissaire demande si cet éventuel pool de remplacement concernera tous les types de remplacements, c'est-à-dire les petits et longs congés, les absences pour cause de formation continue, les remplacements des congés maternité, etc.

Les congés maternité relèvent des absences planifiables comme d'autres types d'absence. Pour Mme Buchs, le problème le plus urgent a trait aux absences non planifiées. En cas de dotation insuffisante, ce qui est le cas en l'état, le problème survient dès le premier jour d'absence. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de disposer de personnel à 100% qui se tourne les pouces en attendant d'être appelé, mais plutôt de mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion du personnel (notamment au moyen d'outils informatiques plus performants) afin d'agir plus correctement qu'aujourd'hui.

Une commissaire donne l'exemple du pool de remplaçant des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui est constitué de personnes formées et qui fonctionne bien. Pour elle, on ne peut décemment pas demander à des personnes qui travaillent à 80 ou 100% de remplacer systématiquement des collègues au pied levé et pour une durée indéterminée.

Pour une commissaire, la création d'un pool équivaut à la création de postes de fonctionnaires en plus qui attendraient d'être appelés pour travailler.

Pour Mme Buchs, il s'agit d'assurer des conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CCT) en vigueur. Elle signale que les absences peuvent toucher des collaborateurs qui ne sont pas diplômés (auxiliaires, assistants socioéducatifs (ASE), aides etc.). Elle ajoute que, dans certains cycles d'orientation (CO) employant une centaine d'enseignants, un poste à un taux de 40% voire 50% est prévu exclusivement pour organiser les remplacements; cela démontre bien l'ampleur de la tâche et sa complexité.

Mme Buchs confirme qu'il est inscrit dans le cahier des charges des directrices des institutions qu'elles peuvent être amenées à devoir s'occuper en personne des enfants.

Les données relatives au nombre de postes supplémentaires à envisager, à la dotation minimale en personnel requise et aux coûts d'une telle mesure doivent être fournies par le département de Mme Alder. Le SIT et le SSP sont prêts à intégrer tout groupe de travail relatif au calcul de la dotation.

Le volume total relatif au personnel de la petite enfance n'est pas connu par Mme Buchs, qui indique qu'il faut disposer de données précises pour pouvoir prendre des mesures efficaces pour les institutions de la petite enfance présentes en Ville de Genève.

Le problème de remplacement s'est aggravé ces dernières années en raison de l'important développement du nombre d'institutions de la petite enfance en Ville

de Genève. L'école de formation a certes ouvert quelques places supplémentaires, mais au vu de l'ouverture des nouvelles structures et du nombre important de nouvelles places que cela a engendré, la pénurie de personnel diplômé ne pourra que s'aggraver. Cela pose la question des conditions de travail offertes par la ville de Genève et de leur attrait afin d'être sûr de disposer d'assez de moyens et de personnel. En effet, si ces conditions ne sont pas suffisantes, les personnes diplômées iront travailler ailleurs.

Le fait que certaines collaboratrices, qui interrompent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leur propre enfant, ne disposent plus d'une place de crèche assurées au sein des institutions de la petite enfance accentue la pénurie, car beaucoup d'éducatrices ne reprennent pas leur activité si elles ne trouvent pas de place pour leur enfant.

La création d'un pool n'implique pas de modification de la CCT qui prévoit un congé maternité de vingt semaines et sept semaines de vacances par année car toutes les CCT «petite enfance» (intercommunale, celle de Lancy, celle de Genève) prévoient les mêmes conditions. Ces conditions sont liées à un travail réputé éprouvant (posture, port de charge, sonore, sollicitations diverses et variées continues, etc.) et à flux tendu.

Il n'y a pas d'éléments à disposition pour comparer les CCT communales.

La Fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines (FIPEGS) a lancé une étude centrée notamment sur une CCT intercommunale et un pool de remplacement.

Certaines communes ont municipalisé leur système. Vernier a un pool de remplacement qui permet une centralisation sur l'ensemble de la commune. Ce pool est comparable, en termes de taille, avec l'organisation par secteur en Ville de Genève. Cependant la comparaison est trompeuse, car la Ville pratique déjà une division par secteur, mais sans pour autant mutualiser les moyens à disposition. De plus, toute comparaison avec une autre commune est périlleuse dans la mesure où la Ville de Genève est la commune qui réunit le plus d'institutions de la petite enfance. M^{me} Buchs estime qu'une solution doit être trouvée dans le cadre de la CCT intercommunale avec la volonté de travailler le sujet et de se doter d'outils efficaces. Le SIT et le SSP envisagent de traiter de cette préoccupation à l'échelle du Canton.

Actuellement, il n'est pas envisagé de mettre en place, dans un premier temps, une seule structure pour tout le canton car l'intercommunalité fonctionne difficilement. Avancer sur ce dossier en Ville de Genève représenterait déjà un grand progrès car cela toucherait la majorité des institutions de la petite enfance.

Il faut à présent se doter d'outils et mesurer précisément les éléments relatifs à cette problématique dont la masse critique nécessaire pour mettre en place un pool de remplacement.

Le contrat garantissant un minimum de 10 heures par semaine ne pose pas de problème lié à la prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – LPP) car il s'agit d'une caisse de pension où tout le monde est assuré. Cependant, une personne avec un contrat de remplacement CDI trouvera des contrats complémentaires qui peuvent être liés à d'autres caisses de pension. Or, certaines d'entre elles refusent les cumuls dans leurs plans de prévoyance, comme la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP). Il y a donc des conséquences indirectes. De plus, il est parfois compliqué de faire reconnaître l'expérience acquise dans le cadre de ces petits contrats.

Discussion

Afin d'avoir des précisions complémentaires, la majorité des membres présents acceptent d'envoyer des questions écrites à la magistrate au lieu de l'auditionner à nouveau.

Séance du 16 mars 2017

Les questions suivantes seront envoyées à M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Pour le personnel de la petite enfance:

– le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif;
– le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif; tous postes confondus;
– le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif;
– la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif;
– le ratio d'absence pour le personnel éducatif et pour les mêmes périodes celles le taux d'absence des enfants;

Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie?

Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements?

Quel est le modèle actuel en matière de remplacement?

Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences?

Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget?

Les crèches disposent-elles toutes d'un pool?

Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services?

Par rapport à l'annonce sur le site de la Ville pour la recherche de remplaçants travaillant 10 heures par mois/39 heures par semaine:

– Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type?
– Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine/par mois/par année?
– Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place?
– Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut et, si oui, lequel?

Les réponses sont annexées à ce rapport.

Séance du 6 avril 2017

Discussion

Une commissaire propose les amendements suivant en réponse au besoin de remplaçant d'une part et à l'absence de chiffres fiables sur le taux d'absence des enfants par rapport au taux d'absence du personnel:

«le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– travailler en concertation avec le Canton de Genève afin de faciliter au moins de manière transitoire l'accessibilité à des professionnels porteurs d'un diplôme tertiaire (psychologues, éducateurs spécialisés) au poste d'éducateur;
– accorder au Service de la petite enfance (SDPE) des ressources nécessaires afin de le doter d'outils informatiques performants utiles à la gestion RH du personnel des institutions de la petite enfance et à la tenue de statistiques concernant les enfants.»

Pour une commissaire, c'est de la compétence du Canton de décider qui peut travailler ou non dans les institutions de la petite enfance; par conséquent, cette notion de compétence ne permet pas d'appliquer le premier amendement proposé. Elle rappelle que la motion demande que des remplacements soient organisés. Il ne s'agit donc pas d'un problème de personnel mais d'organisation.

Le fait qu'un certain nombre de nouvelles crèches allaient ouvrir leurs portes indique, pour une commissaire, que les institutions de la petite enfance vont bientôt devoir faire face à une pénurie de personnel formé. Une commissaire souligne que cette pénurie de personnel formé en Suisse est compensée par les éducatrices frontalières ou qui viennent de l'étranger. Il n'y a donc pas de manque d'éducatrice.

Pour une commissaire, la motion tente de répondre à un problème qui n'existe pas en réalité, comme Mme Alder l'a d'ailleurs expliqué dans un courrier adressé à la commission. Elle propose soit de balayer la motion, soit d'y ajouter l'amendement suivant qui remplacerait l'ensemble des invites initiales et qui permettrait de se prémunir contre une éventuelle pénurie de personnel par d'un accord donnant-donnant afin d'inciter des éducatrices à postuler.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner, en cas de sous-effectif de personnel dans les crèches en Ville de Genève, une place prioritairement pour les enfants des éducatrices résidant en Ville de Genève et qui s'engageraient pour une durée à déterminer à travailler dans une crèche de la Ville.»

Pour une commissaire, il faut soutenir cette motion, car en 2014 des éducatrices sommaient déjà certains élus de trouver une solution pour les remplacements. Une réflexion menée sur cette question a amélioré quelque peu la situation. Il n'y a peut-être plus besoin d'un service de remplacement général, mais il existe encore un besoin en moyens supplémentaires. Elle rappelle qu'en novembre 2016 une pétition contenant les mêmes demandes a été déposée auprès du Conseil municipal. En outre, s'il est vrai que Mme Alder et ses services ont déclaré que tout était sous contrôle, les représentants syndicaux ont déclaré que la situation demeurait préoccupante: le personnel souffre, se trouve sous une pression constante et est soumis à des mesures de réorganisation continuelles. De plus, elle estime qu'il est très important de régler la question des contrats de travail des remplaçants qui prévoient 10 heures de travail au minimum par mois, durée qui peut cependant s'élever, si nécessaire, à 39 heures par semaine; ces contrats de travail ne sont pas acceptables pour elle. Pour finir, elle estime qu'il faut soutenir les besoins organisationnels relatifs aux remplacements.

Les commissaires concernées informent qu'elles retirent leurs propositions d'amendements respectives.

Prises de position

Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion. En effet, il apparaît clairement que Mme Alder s'occupe de cette problématique. De plus, cette motion repose sur des approximations.

Le Parti libéral-radical refusera également cette motion. En effet, il déplore les approximations dont il a été question et le fait que les invites tentent de répondre à des affirmations erronées.

Les Verts refuseront cette motion pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. De plus, le département

de Mme Alder s'adapte en continu et cherche des solutions de remplacement, sans qu'aucun problème grave ne soit mis sous silence.

Le Mouvement citoyens genevois refuse cette motion pour les raisons qui viennent d'être évoquées par les représentants des autres groupes.

Il en va de même pour l'Union démocratique du centre.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

Vote de la motion

La motion M-1131 est refusée par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (2 EàG, 1 S).

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce la rédaction d'un rapport de minorité.

Annexes:

– Réponses aux questions adressées à Mme Esther Alder
– Chiffres clés

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITÉ

LA DIRECTION

VILLE DE GENÈVE

**Commission municipale de
la cohésion sociale et de la jeunesse**
Madame Patricia Richard
Présidente

Genève, le 29 mars 2017

Objet **Questions de la CCSJ en lien avec la M-1131**

FK/SC

Madame la Présidente,
Chère Madame,

Pour faire suite aux questions que vous avez adressées par mail à Madame Esther Alder, Conseillère administrative, à propos de la M-1131, voici les réponses que nous pouvons vous apporter.

Pour rappel, conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551)*, entré en vigueur le 1er septembre 2016, les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève sont organisées sous la forme de personnes morales de droit privé ou de droit public, soit en associations ou en fondations.
Le personnel des structures d'accueil est engagé par le comité ou le conseil de fondation concerné qui agit en tant qu'employeur.

Le Service de la petite enfance (SDPE) exerce les compétences qui lui sont attribuées par le règlement précité. En matière de ressources humaines, le SDPE valide les conditions salariales et les cahiers des charges du personnel engagé ; il administre les salaires versés par les structures d'accueil ; il structure et organise la formation continue et le perfectionnement professionnel du personnel. En outre, dans le cadre du respect de la CCT, les structures d'accueil sollicitent le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel.

******

Réponses aux questions posées

<u>Pour le personnel de la petite enfance</u> :

- le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif ?

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 49 00
F +41(0)22 418 49 01

www.ville-geneve.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 5G (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)
BUS 1-5 (ARRÊT PLACE-NEUVE)

La composition du personnel (éducatif, administratif et technique) est la suivante au 1er janvier 2017

	Nombre de postes éducatifs en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Educateur-trice	569	56.5	711
ASE	145	14.4	172
Auxiliaire	159	15.8	202
Aide	134	13.3	157
Total	1007	100.0	1242

	Nombre de postes en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Direction (RS, DIR, AP, RespJE)	76.3	36.7	91
Administratif (SEC, SCO, REC)	35.9	17.3	56
Technique (CUD, CUN, ACU, MAI, LIN, CONC, JAD)	93.2	44.8	135
Psychomotricien-ne-s	2.5	1.2	12
Total	207.9	100.0	294

- le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif; tout poste confondu ?

Le taux d'absentéisme moyen calculé sur l'année civile 2016 se monte à 8% et est comparable à d'autres secteurs ayant une activité similaire. Ce pourcentage prend en compte les absences pour le personnel éducatif, administratif et technique, ainsi que pour les assistantes de crèches familiales. Sont concernés les types d'absences pour maladie avec certificat, maladie sans certificat, accident professionnel et accident non professionnel. Il est important de souligner que le taux d'absence du personnel est lié à ce domaine spécifique d'activité, avec un personnel majoritairement féminin et relativement jeune (environ 91% de femmes en 2016 et 50% du personnel âgé entre 18 et 35 ans), avec des tâches qui exigent le rétablissement total de la personne avant sa reprise d'activité, avec enfin une part importante d'arrêt avec certificat pour cause de maladie avant maternité.

- le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif et la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif ?

Les absences de courte durée, soit les maladies sans certificat médical, représentent 10% de la totalité des absences pour toutes les structures d'accueil durant l'année 2016.

- le ratio d'absence pour le personnel éducatif et, pour les mêmes périodes, le taux d'absence des enfants ?

Ces données ne sont pas en possession du SDPE _ c'est un des aspects que nous souhaiterions mieux étudier et qui nécessite de disposer d'outils notamment informatiques adéquats. En effet, les directions sont responsables de la gestion des absences du personnel au sein de leurs structures en fonction de la présence des enfants. Les absences journalières du personnel et des enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) sont donc directement gérées en interne.

- Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie ? Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements ?

La Magistrate a immédiatement organisé une séance à ce sujet avec les partenaires CCT, qui a eu lieu le 27 février dernier. Une seconde a été agendée le 10 avril prochain avec audition du Service cantonal d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).
Par ailleurs, un groupe de travail se penche depuis plusieurs mois sur les modalités organisationnelles des directions d'institutions en matière de répartition de la dotation en personnel, d'organisation des horaires et de gestion des remplacements. De l'avis du SASAJ et du SDPE, la problématique se situe davantage du côté du management institutionnel que des ressources en personnel. Ce groupe rassemble des représentants du SDPE, du SASAJ et des cadres des IPE et il a pour but de proposer des solutions aux problématiques relevées.

- Quel est le modèle actuel en matière de remplacement ?

Les secteurs, qui regroupent plusieurs espaces de vie enfantine ou jardins d'enfants sous la houlette d'un même employeur et de la même direction, de même que les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon différentes options, **qui peuvent se cumuler,** soit :

- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Les personnes engagées sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. Le nombre de personnes engagées avec ce type de contrat, qui peuvent effectuer des remplacements sur l'ensemble du secteur, dépend du nombre de structures qui composent le dit secteur.

- Tous les secteurs peuvent bénéficier d'un poste en CDI hors dotation de remplaçant-e mensualisé-e entre 30 % et 50 %. L'octroi du pourcentage de poste est accordé proportionnellement à la taille du secteur.

- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent également engager des remplaçant-e-s pour assurer le remplacement des personnes absentes pour cause de formation en emploi. Ces remplaçant-e-s peuvent bénéficier soit d'un CDD la première année qui sera converti en CDI par la suite si le contrat se prolonge, soit directement sous CDI pour la durée totale de la formation.

- Les secteurs et (SAPE hors secteur) peuvent naturellement, en cas de besoin, engager des remplaçant-e-s ponctuel-le-s pour pallier aux absences pour causes de maladies, accidents, congés maternité, congés sans solde, etc.

Enfin, il faut rappeler **que toutes les SAPE bénéficient d'une dotation éducative, basée sur un taux d'occupation de 100%** ; conforme aux normes en vigueur, aux directives et autorisation du SASAJ. **Il est à noter que le taux d'occupation**

minimum visé est de 95% et que certaines institutions n'atteignent pas ce taux-là (abonnements à temps partiels). Dans le cadre de cette dotation éducative, un pourcentage de poste est accordé en CDI pour couvrir les effets de la CCT, soit le temps de préparation hors présence des enfants, la formation continue et le perfectionnement. Les directions et responsables de secteurs sont libres d'organiser la répartition de ce personnel dans leurs équipes éducatives.

- Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences ?

Selon les informations en notre possession, les différents modes de remplacement proposés permettent aujourd'hui d'assurer le remplacement du personnel et de garantir un taux d'encadrement conforme et adéquat auprès des enfants. Le groupe de travail ci-dessus mentionné permettra d'évaluer ce modèle.

- Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget ?

Ce modèle n'a pas été étudié. En conséquence, son coût n'est pas connu.

- Les crèches disposent-elles toutes d'un pôle ?

La Ville de Genève propose à tous les secteurs et SAPE de composer leur propre pool de remplacement. Les options choisies peuvent être différentes selon les secteurs ou SAPE.

- Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services ?

Conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551)*, les structures d'accueil doivent solliciter le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel. Le SDPE valide également les éléments contractuels comme les types de contrats et leur durée, ainsi que les conditions salariales du personnel engagé. Il faut cependant souligner que les contrats de travail sont formalisés par les comités/conseils employeurs.

Par rapport à l'annonce sur le site de la ville de recherche de remplaçante 10h par mois/39h par semaine :

Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type ?

Comme mentionné, tous les secteurs ont la possibilité d'engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Ces personnes sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. A ce jour, 34 personnes sont engagées avec ce type de contrat.

Il faut encore souligner que la CCT ne prévoit pas de 13ème salaire progressif (prime de fidélité) pour les personnes engagées sous CDD. En outre, un CDD ne peut pas excéder 12 mois.

- Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine / par mois / par année ?

Il est difficile d'estimer les heures réalisées en moyenne par semaine, mois ou année. Le SDPE souhaite se doter d'outils permettant de traiter ces données. Les personnes engagées avec ce type de contrat peuvent effectuer des heures complémentaires pour pallier lesabsences de courte durée allant de quelques heures à quelques jours.

Elles peuvent aussi effectuer des remplacements à temps partiel de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

- Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place ?

Ces personnes sont engagées sous CDI, donc sans terme prévu à leur contrat, et elles bénéficient à ce titre des avantages liés à ce type de contrat (13ème salaire progressif, octroi d'annuité au 1er janvier, etc.).

- Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut, et si oui, lequel ?

Comme mentionné en réponse à la question ci-dessus du modèle actuel en matière de remplacement, les secteurs et les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon les options préconisées par le SDPE.

***

En espérant avoir répondu à vos questions et tout en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous adressons, Madame la Présidente, chère Madame, nos salutations les meilleures.

Francine Koch
Directrice adjointe

Copie : Mme Alder, Conseillère administrative

Service de la petite enfance

Chiffres clés : les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires

Situation au 20 septembre 2016 (sauf indications spécifiques) :

OFFRE D'ACCUEIL :

La Ville de Genève subventionne 74 structures d'accueil de la petite enfance qui proposent différents types de prestations qui se répartissent de la manière suivante :

Prestations élargies : dont	**52**
EVE (espaces de vie enfantine) / crèches (y.c. un accueil de dépannage)	50
CRF (crèches familiales)	2
Prestations restreintes: dont	**22**
JE (jardins d'enfants)	16[1]
GA (garderie)	1[2]
CRTP (crèches à temps partiel)	2
HJ (halte-jeux)	1
LA (lieu d'accueil parents-enfants)	2
Total :	**74**

Nombre d'entités juridiques :

Secteurs administratifs regroupant plusieurs SAPE (SPE)	16
SAPE non rattachées à un SPE	12[3]
Nombre total d'entités juridiques :	**28**

Progression de l'équipement et du nombre de places d'accueil créées et exploitées subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires, 2016-2024 environ :

	2016		2017		Horizon 2018-2024
	Nombre de places d'accueil **créées**	Nombre de places d'accueil **exploitées**	Nombre de places d'accueil **créées**	Nombre de places d'accueil **exploitées**	Nombre de places d'accueil **créées**
Situation au **1er janvier** :	3'730	3'571	3'946	3'834	3'982
Situation au **31 décembre** :	3'946	3'834	3'982	3'917	4'614
Nombre de **places supplémentaires** durant l'année civile :	216	263	36	83	632
Détails places supplémentaires (nouvelles SAPE, extensions et variations internes) :	POI : 104 pl. OCO : 52 pl. LIN : 57 pl. SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat pl.)	POI : 68 pl. OCO : 52 pl. LIN : 41 pl. ELA : 29 pl. LEM : 46 pl. ORI : 35 pl. MIN : - 32 pl. (trav.) SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat pl.)	BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	POI : 16 pl. LIN : 16 pl. LEM : 13 pl. ORI : 13 pl. MIN : - 11 pl. (trav.) BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	Ext. MAD : 19 pl. Manège : 30 pl. Carré Vert : 171 pl. EDK : - 39 pl. (fermeture) Frontenex 54 : 96 pl. Gare des EV : 116 pl. Eglise protestante: 59 pl. Périmètre Forêt : 80 pl. PAV : 100 pl.

⇨ **Entre 2016 et 2024 environ, au total, 884 nouvelles places vont être créées.**

Remarques

- **Les places créées** (ou existantes) expriment la capacité totale des SAPE. **Les places exploitées** traduisent les places effectivement exploitées (utilisées) parmi les pl créées (ou existantes). Le nombre de places réellement exploitées peut être lié à l'échelonnement de l'ouverture des nouvelles structures d'accueil. Cet échelonnement a conséquence d'un manque de personnel éducatif diplômé et/ou d'un manque de demandes d'accueil pour les enfants âgés de 2 à 4 ans. Le nombre de places d'ac exploitées peut parfois évoluer au cours de l'année scolaire. Dans d'autres cas, une structure d'accueil peut temporairement diminuer son nombre de places d'ac exploitées en raison de travaux.
- Les projets et les extensions de structures d'accueil de la petite enfance sont indiqués à titre informatif, mais peuvent être tributaires d'imprévus dans la conduite des chanti

[1] Camarade est comptabilisé comme un jardin d'enfants.
[2] Dans Bâtie-Rive on conserve l'appellation de « garderie ».
[3] Les jardins d'enfants (Ensemble Nant/Soret, Jumelle, Malagnou, Pré-Picot, Saint-Jean, Servette et Le Petit Moulin de Frontenex (ouve le 12.2016), bien que rattachées à un SPE, ont toujours un compte individuel et constituent chacune une entité juridique.

Service de la petite enfance

Taux d'offre pour la petite enfance[1], par secteur géographique, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnée par la Ville de Genève et ses partenaires, situation au 31.12.2015, en pourcentage

1. Cité / Eaux-Vives	2. Champel / Malagnou	3. Acacias / Bâtie + 4. Plainpalais / Jonction	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Grottes / Saint-Gervais	7. Bouchet / Molliebeau	8. Pâquis / Secheron	Total ville
37	26	46	43	61	37	72	43

FRÉQUENTATION :	
Nombre d'enfants total accueillis simultanément[2] :	4'984

DEMANDE D'ACCUEIL :	
Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande n'a pas été satisfaite à ce jour[3] :	1'290
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève :	38%
Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande concerne un futur accueil pour fin 2016 ou 2017[3] :	1'129
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève :	92%
Total du nombre de dossiers en attente au BIPE à ce jour :	2'419 (1'290 + 1'129)

CORRESPONDANCE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE :

Taux de couverture des besoins exprimés par les habitant-e-s de la Ville de Genève[4], par secteurs géographiques, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Ganève et ses partenaires, situation au 12.10.2015, en pourcentage

1. Cité / Eaux-Vives	2. Champel / Malagnou	3. Acacias / Bâtie + 4. Plainpalais / Jonction	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Grottes / Saint-Gervais	7. Bouchet / Molliebeau	8. Pâquis / Secheron	Total ville
76	79	79	81	87	90	89	82

Source : SPE / SDPS 12.10.2015

COÛT DE L'ACCUEIL :	
Coût brut d'une place d'accueil, sur la base du budget 2016 :	CHF 39'970.-
Coût net d'une place d'accueil à charge des subventionneurs, sur la base du budget 2016 :	CHF 29'090.- (coût moyen, dépend de certaines variables)
Répartition des charges, 2016 : Charges salariales : Frais des enfants : Frais des locaux : Frais d'administration :	 Environ 82% du coût total Environ 3.2% du coût total Environ 10.6% du coût total Environ 4.2% du coût total
Sources de financement, 2016 : - Pensions encaissées des parents : - Subventions versées : - Produits divers, vente de places :	 Environ 23.5% Environ 72.7% Environ 3.8%
Budget de subvention 2016 :	CHF 94'756'214.-
Prix de pension en EVE par jour pour un 100% - Pour les non fonctionnaires internationaux (9-12%) - Pour les fonctionnaires internationaux (12-15%) :	 De CHF 11.70.- à 77.90.- De CHF 15.60.- à 97.40.-

[1] Le taux d'offre exprime le nombre de places offertes pour 100 résidents-e-s âgé-e-s de 0 à 4 ans.
[2] Cette information : nombre de places occupées à ce jour multiplié par le ratio de 1.2 (place par enfant) (situation à la date de la dernière mise à jour).
[3] La base de référence des chiffres exprimés par les habitants de la Ville de Genève est basé sur l'offre d'accueil et des données recensées, vérifiées par les fournisseurs de la Ville de Genève au BIPE, en pourcentage du nombre de places, au 12.10.2015. Prochaine mise à jour de cet indicateur : fin octobre 2016.

16 août 2017

B. Rapport de minorité de Mme Brigitte Studer.

Historique: une préoccupation de longue date

La problématique des remplacements en cas d'absence du personnel de la petite enfance a été abordée à trois reprises.

En septembre 2013, une question orale demandait quels étaient les principes du département concernant l'organisation des remplacements dans les structures d'accueil de la petite enfance. La conseillère administrative Mme Esther Alder répondait alors que les remplacements jusqu'à trois jours se faisaient à l'interne au sein des équipes et qu'il n'y avait pas d'organisation particulière prévue pour les absences de courtes durées (*Mémorial* N°11 du 17.09.2013, p. 1063).

La motion M-1131 «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance», proposée sur la base de témoignages d'éducatrices de la petite enfance, a été déposée en mars 2014. Envoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en septembre 2015, elle y a été traitée entre juin 2016 et avril 2017. Il y a ainsi eu trois ans entre le dépôt de la motion et le vote de la commission. Durant cette période, le Service de la petite enfance a apporté quelques modifications.

Néanmoins, en janvier 2017, le Conseil municipal a été informé du dépôt d'une pétition du personnel de la petite enfance adressée à la conseillère administrative Mme Esther Alder et signée par 600 personnes (en annexe sur le site internet). Cette pétition constate la situation difficile concernant les remplacements et demande une meilleure organisation, notamment la création d'un pool de remplacements. La pétition n'ayant pas été adressée au Conseil municipal, elle ne pouvait bien sûr pas y être traitée. Elle mettait toutefois en évidence que quatre ans après la première question posée, il y avait toujours un fort mécontentement de la part du personnel concernant la question des remplacements.

Le travail en commission

Suite à l'audition des motionnaires en juin 2016, la commission a décidé d'auditionner la conseillère administrative Mme Esther Alder et le Service de la petite enfance ainsi que les deux syndicats représentant le personnel. Ensuite la commission a envoyé une liste de questions par écrit à la magistrate. La discussion en commission s'est faite à partir des réponses reçues en mars 2017.

Tout le monde est d'accord

Tout le monde s'accorde pour constater le très fort développement des structures d'accueil de la petite enfance ces dernières années. La création de nouvelles institutions et l'élargissement de quelques structures existantes permettent aujourd'hui à la Ville de Genève de proposer 88 lieux d'accueil. Le personnel a ainsi augmenté de manière importante et compte 1242 employé-e-s au 01.01.2017.

Tout le monde relève également l'effort exceptionnel au niveau de la formation que ce développement a demandé et demande encore. La Ville de Genève peut aujourd'hui répondre à près de 85% des demandes, avec un taux de satisfaction encore inégal entre les quartiers. Il est prévu que ce développement se poursuive et nous ne pouvons que nous féliciter de cette évolution.

Il nous paraît absolument normal qu'avec un tel développement et une augmentation conséquente du personnel, de nouvelles problématiques se posent – telle cette question concernant le remplacement du personnel en cas d'absence.

Deux discours contradictoires

Toutefois, nous avons assisté en commission à deux discours opposés sur la question du remplacement.

Le département et le Service de la petite enfance constatent une évolution au niveau des remplacements, aujourd'hui organisés par institution et par secteur. Des moyens supplémentaires ont été accordés. Des contrats à durée déterminée (CDD) sont proposés pour les remplacements à moyen et long terme. De plus, des contrats à durée indéterminée (CDI) ont été créés pour des remplaçantes.

Le Service de la petite enfance rappelle aussi que les contrats de travail prévoient que des remplacements puissent être demandés à l'interne. Dans sa réponse aux questions de la commission, Mme Francine Koch, directrice adjointe, affirme qu'il y a assez de dotation de personnel pour les assurer.

Pour le département et le Service de la petite enfance, l'organisation actuelle et les ressources allouées sont suffisantes.

Cependant, au niveau du personnel, une forte insatisfaction persiste quant aux conditions de remplacement proposées. Le personnel dénonce les répercussions d'un système basé en priorité sur le remplacement à l'interne, qui demande une réorganisation continuelle du travail au sein des équipes et amène fatigue et démotivation.

Pour le personnel, la récente ouverture de postes de remplaçantes constitue un pas dans la bonne direction, mais la pratique actuelle reste encore fortement insuffisante. Les points suivants ont été discutés en commission.

La gestion des absences non planifiées à l'interne

C'est en premier la gestion des absences de courte durée qui pose problème.

Les représentantes du personnel rappellent les exigences légales quant au nombre de personnel par enfant et par activité. qui sont très strictes (voir la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial de jour (J6 29.01) et le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève (LC 21 551).

Une absence non planifiée sans remplacement peut rendre difficile, dès le premier jour d'absence, le respect des normes d'encadrement pédagogique. Afin d'assurer le respect du cadre légal à tout moment, le personnel doit en général prendre sur soi, en acceptant de modifier et d'adapter les horaires de travail ou de réorganiser en continuité la répartition du travail au sein des équipes. Il arrive ainsi que telle formation continue n'ait pas lieu, que des responsables doivent assurer le travail de base, que les activités prévues soient revues en fonction du nombre de professionnel-le-s (p. ex., une sortie ne pourra pas être réalisée). Les syndicats décrivent également des exemples de pression sur le personnel pour ne pas prendre un congé maladie ou pour l'écourter.

Le personnel dénonce ainsi des répercussions du système actuel sur ses conditions de travail.

Mais les représentantes du personnel parlent aussi d'un effet négatif sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation. Elles dénoncent un cercle vicieux, qui s'installe. Vu que les heures supplémentaires doivent être reprises, ces remplacements à l'interne créent de nouvelles absences qui devront à leur tout être remplacées – et ainsi de suite.

Les conditions de travail des remplaçant-e-s

Un autre point critique de l'organisation actuelle porte sur les conditions de travail des remplaçant-e-s. La discussion en commission s'est faite à partir d'une annonce parue pour un tel poste. (http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/petite-enfance-jeunesse-loisirs/emploi-institution-petite-enfance/offres-emploi/)

Il s'agit d'un travail sur appel, un emploi en CDI, qui garantit un travail minimum de dix heures par mois, mais pouvant aller jusqu'à trente-neuf heures par semaine. Comment organiser sa vie avec un tel contrat de travail? Pour plusieurs membres de la commission, il ne faudrait pas que ce travail de remplaçant soit effectué dans des conditions d'emploi précaires. En plus du nombre variable des heures, il s'agit d'un poste qui n'a actuellement pas de reconnaissance de l'ancienneté. Si l'affiliation à la prévoyance sociale existe, il peut y avoir des difficultés si ces personnes ont en même temps plusieurs employeurs.

Pour les absences planifiées, telles qu'un congé maternité ou un congé de maladie de longue durée, un remplacement est en principe organisé avec des contrats CDD.

Nous avons pu constater en commission ces deux discours contradictoires. Nous regrettons l'absence de dialogue et d'espace d'élaboration avec le personnel et les partenaires sociaux.

Quelles solutions proposer

La motion demande l'organisation d'un service de remplacement qui permette d'effectuer des remplacements dès le premier jour d'absence.

Les remplacements ne doivent pas constituer une surcharge de travail ou de tension pour le personnel.

Comme l'a exprimé une commissaire socialiste: «Ce serait un peu léger de ne pas considérer sérieusement la souffrance qu'exprime le personnel. Il est inadmissible de ne pas respecter des préoccupations relatives à la santé du personnel.»

Il faut mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion des remplacements du personnel, pas seulement par institution ou secteur, mais sur l'ensemble des institutions de la petite enfance. Une organisation globale n'exclut pas la possibilité de travailler avec un principe de proximité – en effet important pour les enfants.

Les conditions de travail pour les remplaçantes doivent être correctes. Pour Mme Valérie Buchs du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT), les remplaçantes devraient bénéficier de conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CTT) en vigueur.

Dans un premier temps, comme l'a proposé un commissaire du Parti démocrate-chrétien, il sera aussi indiqué d'évaluer les besoins de la dotation nécessaire en personnel. Mme Filippa Chinarro du Syndicat suisse des services publics (SSP) appuie également cette proposition et se dit prête à participer à un groupe de travail sur cette question. Mme Francine Koch précise également dans son courrier que le département souhaite mieux étudier certains aspects et relève que cela nécessite de disposer d'outils adéquats, notamment informatiques. Elle mentionne un groupe de travail sur les modalités organisationnelles de répartition de la dotation en personnel, ce qui comprend également la gestion des remplacements.

Nous vous proposons ainsi d'accepter cette motion afin d'inviter le département à poursuivre son effort d'élaborer – en collaboration avec les représentants du personnel – des propositions au niveau de l'organisation des remplacements

qui prennent en compte les besoins du personnel et permettent d'assurer la qualité des prestations dans de bonnes conditions.

Annexes mentionnées à consulter sur le site internet

Ville de Genève
Conseil municipal

M-713 A

9 août 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et Mme Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»

Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.

La motion M-713 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008. Elle a été traitée lors de quatre séances, les 29 janvier, 18 mars, le 3 septembre 2008 et le 30 septembre 2009, sous les présidences successives de MM. Jean-Marc Froidevaux, Christian Zaugg et de Mme Frédérique Perler-Isaaz. Les notes de séances ont été prises par Mme Paulina Castillo et M. Julien Noth. Le rapporteur désigné ayant quitté le Conseil municipal, le rapport est resté en suspens jusqu'à aujourd'hui.

Rappel de la motion

Considérant:

– la mise à disposition depuis quelques années de normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après normes IPSAS);

– la décision de l'Etat de Genève de soumettre ses comptes aux normes IPSAS à partir de l'exercice 2008 avec l'adoption par le Grand Conseil de la loi 8932 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (RSG D 1 05);

– que les communes genevoises doivent appliquer les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (article 4);

– les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) établies par l'Etat de Genève, disponibles sur http://www.geneve.ch/ipsas;

– le manuel *Modèle de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes* (MCH2) du 19 janvier 2007, publié par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, qui se base principalement sur les normes IPSAS;

– la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-188 intitulée «Normes IPSAS en ville: quo vadis?»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS à partir de l'exercice 2009.

Séance du 29 janvier 2008

Audition des motionnaires

M. Fiumelli qualifie le sujet de technique et va tenter de le vulgariser. Il s'agit de normes comptables. La comptabilité n'est pas inspirée de droit divin, elle doit toujours se référer à des normes. Aujourd'hui, dans le secteur public on travaille avec des normes qui viennent du nouveau modèle de comptes (ou modèle de comptes harmonisés) qui a vu le jour en 1970 lors de la conférence des directeurs cantonaux des finances. La comptabilité de toutes les communes et cantons suisses repose sur cet ouvrage. Or, l'activité économique a passablement évolué depuis les années 1970 et les normes ont été adaptées. Par exemple, la Ville, comme toutes les collectivités, a des instruments financiers pour se protéger de certains risques. Le modèle de comptes ne traite pas du tout de ce type de questions. La volonté d'harmonisation a commencé dans le secteur privé avec les normes IAS et IFRS. Toutes les entreprises cotées en Bourse sont soumises à ces normes. Dans les années 1980, des experts comptables ont décidé d'adapter ces normes au secteur public.

De cette réflexion sont nées 24 normes IPSAS. Cela va de la présentation des états financiers à ce que doivent contenir des comptes. Aujourd'hui, à la Ville, il y a un compte de fonctionnement, un bilan et une ridicule annexe de deux pages qui n'apportent pas beaucoup d'éclaircissements. Les normes IPSAS obligent à présenter, en plus, un compte de variation des fonds propres et un tableau de type trésorerie qui permet de montrer la variation de la dette.

Comment sont appliquées ces normes de par le monde? Cela a commencé par les organisations internationales (OCDE, FMI, Commission européenne) dans les années 1990, puis cela s'est étendu à tous les pays d'Europe. La Confédération suisse les applique depuis l'exercice 2007 et l'Etat de Genève depuis le 1er janvier 2008. Parallèlement, la conférence des directeurs cantonaux des finances a réécrit complètement le manuel de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes sur la base des normes IPSAS.

Réponses de M. Fiumelli aux questions et remarques des commissaires

Le descriptif de ces normes représente 1000 pages qui sont illisibles pour un non-comptable. Néanmoins, il y a un certain nombre de publications qui simplifient ces normes, notamment le modèle de comptes harmonisés. L'Etat de

Genève a fait un énorme travail pour adapter ces normes, où il établit les directives d'application et donne des exemples concrets. La Ville pourra certainement le reprendre.

La comptabilité n'est rien d'autre qu'un système d'information et un outil d'aide à la décision pour les politiques. Ces normes ont vraiment été adaptées au secteur public. Par exemple, dans le secteur privé, on va évaluer un immeuble à sa valeur de marché ou à sa valeur de rendement. Ce n'est pas le cas dans le secteur public. La valeur de rendement du MAH n'existe pas, on utilise d'autres systèmes d'évaluation, comme la valeur de remplacement ou la valeur d'usage.

Afin de distinguer dans les considérants ce qui est obligatoire de ce qui ne l'est pas, M. Fiumelli juge que la loi est ambiguë à ce sujet. L'art.4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) dit que les communes doivent appliquer les principes de cette loi, sauf disposition particulière. Il a l'impression en lisant cette loi que toutes les communes sont obligées d'appliquer les normes IPSAS.

M. Fiumelli n'a pas confronté son avis aux partenaires financiers de la Ville de Genève. Mais il y a une réponse de M. Maudet faite à une question orale en 2005 concernant les normes IPSAS, qu'il juge hors sujet. Elle ne mentionne pas l'art.4 et pour lui la question n'est pas tranchée.

Les coûts les plus importants interviennent lors de la première application de ces normes. A son avis, le travail effectué par l'Etat devrait servir à la Ville. Pour être conforme à ces normes, il y aura peut-être des travaux liés à l'évaluation du patrimoine, dont il ne connaît pas l'ampleur. Il y a des travaux d'inventaire à effectuer. On va devoir passer en revue tous les comptes. Tout dépend de la qualité de l'organe de révision. A l'Etat de Genève, ils se sont basés sur les travaux de l'inspection des finances qui auditait les comptes depuis des années en tenant compte de la logique des normes IPSAS. Dans un premier temps, cela va coûter plus cher (mandat de tiers, formation...). Mais selon lui, cela vaut la peine vu le gain en transparence.

A propos de la distinction à faire entre les normes IPSAS ou IFRS, les normes IFRS concernent le secteur privé. Il est clairement écrit que les normes IPSAS ne sont pas applicables aux entreprises commerciales. L'Etat de Genève détient un certain nombre d'entreprises commerciales qui ne peuvent formellement pas suivre les normes IPSAS (SIG, Aéroport et Ports francs) et sont donc soumises pour leur compte individuel aux normes IFRS. Sur l'application partielle ou totale des normes, il explique que lorsqu'on se soumet à des normes, on se soumet à l'entier du set de normes.

Sur de nombreux sujets, on n'est pas loin de normes IPSAS en Ville de Genève.

Il est probable que le Canton pourrait faire passer ces normes comme obligatoires pour les communes. La comptabilité des communes est soumise aux directives de l'Etat de Genève, c'est donc inéluctable à terme.

Il n'existe pas d'autres types de normes pour le secteur public, à l'exception de celles que la Ville applique actuellement.

La Ville a besoin de plus de transparence dans ses comptes et on n'a pas besoin d'attendre que l'Etat se prononce, même si c'est à lui de trancher. Les normes IPSAS restent un instrument neutre. EIles apporteront de la lumière dans les comptes de la Ville. Pour exemple, il y a 60 millions d'amortissement chaque année dans les comptes de la Ville de Genève. Il a essayé de savoir comment cela était calculé, il a trouvé un calcul bancal. On amortit beaucoup trop vite. Cela signifie qu'on applique trop de charges à l'exercice actuel, alors que les charges devraient être réparties en fonction de la durée d'utilité des biens. Cela peut amener à des variations importantes dans le compte des résultats. Autre exemple: lors de la dernière séance du Conseil municipal, une collègue a posé une question sur les coûts de décontamination d'Artamis. Il connaît la pratique, cela va être comptabilisé dans les investissements, ce qui est complètement absurde. On doit provisionner les risques. Il y a des tas de risques auxquels la Ville fait face, qui ne figurent pas dans les comptes. Ce sont des informations manquantes.

Ces normes IPSAS conviendraient à toutes les communes quelle que soit leur taille. Une petite commune applique les normes qui lui sont applicables.

A propos des normes IPSAS, du système SAP et du budget par missions et prestations, le SAP est un outil moderne et parfaitement compatible avec les normes IPSAS. Sur la question du budget par missions et prestations, il n'y a aucune contre-indication car ce sont deux choses distinctes. Le budget par missions et prestations est une manière de présenter le résultat de l'action de la Ville différente de celle qu'on a actuellement, puisqu'on présente l'organisation des structures de la Ville. Mais dans les deux cas, on présente des francs et les montants doivent être évalués conformément aux normes choisies.

Le projet de loi a émané du Grand Conseil.

Séance du 18 mars 2008

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Quel accueil réserveraient la magistrate et l'administration à l'introduction de ces normes IPSAS au sein de la Ville de Genève?

Les motionnaires radicaux connaissent bien la position du département puisqu'ils font référence, dans leurs considérants, à une question écrite qui avait été rédigée à l'époque par M. Maudet. Le relais a été passé à M. Fiumelli qui, en début de législature, avait posé une question orale en plénum, à savoir pourquoi la Ville n'appliquait pas les normes IPSAS.

Elle avait alors déjà répondu en disant qu'en l'état, aucune obligation légale n'était faite aux communes de les appliquer. Elle ajoute que c'est heureux, car elle ne pense pas que le modèle IPSAS soit adapté aux collectivités publiques. Elle se montre intéressée de voir dans quelques années l'enseignement que tirera le Canton de cette aventure qui est lourde et compliquée. Pour l'instant, la Ville est tenue d'appliquer la norme actuelle et si on décidait de passer aux normes IPSAS, on aurait deux comptabilités en parallèle avec tout ce que cela implique (surcroît d'effectif administratif, mandataires privés...). L'argument le plus souvent avancé est la plus grande transparence offerte par ces normes. Elle n'en est pas persuadée. Elle ne voit pas en quoi le modèle IPSAS est plus pertinent dans son application que le modèle utilisé actuellement. En revanche, elle voit les contraintes que cela impliquerait pour l'administration de la Ville. Le chemin serait long et tortueux pour un résultat qui ne garantit pas plus de transparence que le système actuel.

M. Krebs va expliquer le contexte légal. Il pose comme préalable qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs en Ville de Genève. On a des compétences partagées. La Cour des comptes commet parfois des impairs ou des écarts de langage qu'il conviendrait de corriger. Les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat, du département du territoire qui agit par délégation. L'art.73 de la LAC dit que le Conseil d'Etat statue par voie réglementaire sur la tenue et le contrôle de la comptabilité des communes (sur les normes d'amortissements et les lois de prescriptions comptables). Juridiquement parlant, ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal ne sont compétents en matière de normes comptables. Concernant les principes juridiques s'appliquant aux communes en République de Genève, on a un système qui va de bas en haut au niveau des délégations et de haut en-bas au niveau de l'application. L'article 4 de la LGAF s'applique de manière résiduelle. L'article 1, alinéa 2 de la LGAF est exhaustif, c'est-à-dire qu'il décrit de manière précise son champ d'application. Les communes ne figurent pas dans ce champ (il relève que l'Etat est censé appliquer les normes IPSAS en entier et actuellement ce n'est pas le cas). En résumé, on n'a pas d'obligation d'appliquer IPSAS, mais on a l'obligation d'appliquer le modèle de comptes actuel. Une application des normes IPSAS se ferait en doublon des normes actuelles.

Il rappelle qu'il y a deux courants de philosophie comptable très différents: le courant anglo-saxon et la philosophie européenne. Le premier, dont sont issues

les normes IPSAS, est basé sur une mesure de valeur, il a une orientation future et une finalité décisionnelle. On a affaire à une comptabilité d'actionnaire qui s'intéresse à la situation de son entreprise. Cela diffère grandement de la philosophie comptable européenne qui mesure les coûts, qui a une orientation passée et qui a une finalité réductionnelle. Cette comptabilité est dite prudentielle. Ces deux philosophies débouchent sur deux façons différentes de valoriser un bilan. Dans l'approche européenne, en vigueur actuellement en Ville de Genève, on a une évaluation historique. L'origine d'une provision peut être passée, présente ou future. On a une représentation globale de la situation. Dans l'approche anglo-saxonne, on a une évaluation à la juste valeur (ou valeur de marché). On valorise les actifs et les passifs aux prix du marché, avec les aléas que cela implique. L'origine d'une provision se situe exclusivement dans le passé. De manière générale, on a ici une vision plus contractuelle. Si on résume, on a donc un rapport au temps fondamentalement différent entre ces deux modèles. Les normes IPSAS sont prévues pour les entreprises qui peuvent faire faillite. Il est donc important d'avoir une image exhaustive de la valeur. La question est de savoir si ce modèle est adapté aux collectivités publiques locales.

Réponses aux questions et remarques des commissaires

M[me] Salerno confirme que Zurich est une Ville très intéressante et il faut savoir qu'aujourd'hui, toutes les communes et tous les cantons appliquent le modèle de comptes en vigueur en Ville de Genève. Le système appliqué est donc celui qui autorise la comparaison. Elle ne voit pas en quoi IPSAS permettrait d'avoir une meilleure vision des coûts. Pourquoi l'Etat a-t-il choisi de changer de système? Il faudra poser la question à M. Hiler. Que le modèle soit discuté est une bonne chose. On est en démocratie. Qu'il soit discutable en est une autre et elle ne sait pas si cela est positif.

A la remarque que la comptabilité anglo-saxonne était orientée vers l'avenir et s'il ne serait pas une bonne idée d'avoir une vision prospective en la matière, M. Krebs explique que la norme IPSAS consiste en une comptabilisation présente d'engagement futur qu'on aurait vu dans le passé. Il donne l'exemple des rentes des conseillers administratifs. Après douze ans de bons et loyaux services, le conseiller part en retraite et la touche par le biais du budget de l'année en cours. Chaque année, au budget et aux comptes on trouvera le montant de la retraite du conseiller administratif en question. En comptabilisation IAS, on va constituer une provision au moment du départ à la retraite et chaque année, on fera une comptabilisation caisse de retraite. Cela présuppose qu'il pourrait y avoir une mise en faillite. S'il y a mise en faillite, on doit connaître la valorisation de l'engagement futur. Si on considère que la Ville de Genève peut être mise en faillite, c'est intéressant d'avoir une vision prospective parce qu'on a une représentation

de tous les engagements implicites qui ont été pris. Il y a peut-être des améliorations à apporter dans la représentation actuelle, mais on peut arriver à un résultat similaire sans avoir besoin de chiffrer en dur et d'appliquer de nouvelles normes comptables.

Il n'y aurait pas de répercussions sur la représentation ou la gestion de la dette avec un changement de normes. Cela aurait des effets sur la représentation du compte de fonctionnement en ce sens que si on varie les normes d'amortissements, cela peut amener à présenter une situation qui peut paraître meilleure. On peut supposer, qu'on amortit plus rapidement dans le modèle de comptes actuel que dans un modèle du type IPSAS. En termes de cash-flow, on va amortir moins vite certaines obligations et on aura un bilan qui évoluera différemment. Dans quelques années, il sera intéressant de faire une analyse de bilans comparés à l'Etat de Genève.

M. Krebs n'a fait qu'exposer la loi en réponse à une remarque concernant la retraite des magistrats dont l'information fournie actuellement était insuffisante selon le motionnaire qui a fait la remarque. Ce dernier rappelle que la motion demande simplement plus d'informations sur les comptes que ce qu'on a aujourd'hui. La volonté est d'améliorer la qualité de l'information comptable. Le motionnaire affirme que le propos de cette motion n'est pas de dire si la Ville doit appliquer les normes IPSAS ou pas. Cette question doit être réglée par la Surveillance des communes. Il ne comprend pas qu'on puisse dire que les normes IPSAS sont inadaptées au secteur public. Elles sont précisément intitulées normes comptables pour le secteur public. Ces normes ont été établies par un comité d'experts internationaux. Il rappelle que le nouveau modèle de comptes harmonisés, qui a été adopté le 25 janvier lors de la réunion des directeurs cantonaux, repose sur les normes IPSAS. Il est certain que cela va s'appliquer tôt ou tard à la Ville de Genève.

M[me] Salerno répond sur le fait qu'il demande plus d'informations aux comptes et non l'application des normes IPSAS. Elle ne l'avait pas compris comme cela, ni lors de la question orale ni à la lecture de la motion qu'il a cosignée. Elle rappelle que le titre en est «Appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville» et l'invite est «présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS». Si la volonté est d'améliorer l'information aux comptes, ses services y travaillent. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un document public et il faut garder une certaine lisibilité. La commission des finances a tout loisir, lors de l'examen des comptes, de demander tous les documents nécessaires à une meilleure compréhension. Si la demande est réalisable, les services travailleront à la satisfaire. D'ailleurs le document portant sur les comptes 2007 a subi un important lifting afin de le rendre plus pertinent. Elle soutient par ailleurs que l'intitulé des normes IPSAS ne garantit pas qu'elles soient adaptées au secteur public. M. Fiumelli

est certain que dans un avenir indéterminé, on finira par appliquer ces normes. En l'état, elle ne souhaite pas que les communes adoptent ce modèle. Elle ne pense pas que les citoyens et citoyennes gagneront en transparence, ni que les élus disposeront de meilleurs outils d'analyse. Elle peut se tromper. Si c'est le cas, c'est tant mieux car l'intérêt n'est pas d'avoir raison, mais d'avoir de meilleurs outils pour travailler. Aujourd'hui, elle voit la difficulté qu'a le Canton à mettre en œuvre ce nouveau système et à faire cohabiter deux comptabilités. Il est totalement faux d'imaginer que la Ville parviendrait à changer de système sans augmenter les ressources.

Pour elle, la transparence est un principe. Ce qui est intéressant, c'est de poser les critères d'application de ce principe. Elle ne sait pas si en rendant les procédés plus techniques, on augmente la transparence. Il ne faut pas tomber dans la technocratie au risque d'être absorbé par elle, et perdre ainsi les objectifs de vue. Ce débat mérite d'être mené.

M^me^ Salerno dit clairement qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de se préparer au changement. Soit on a une injonction de l'autorité supérieure avec une modification de la base légale actuelle pour l'ensemble des communes, soit on décide par une démarche volontaire de mener un projet pilote, mais sans base légale.

Les logiciels utilisés actuellement par la Ville permettent sans autre l'usage des normes IPSAS, à condition que le passage d'une norme à l'autre se fasse à un temps T. On ne peut pas tenir deux comptabilités en parallèle.

A propos des coûts, M^me^ Salerno rappelle que l'introduction de SAP a pris quatre ans et que ce n'est pas encore étendu à l'ensemble des services de la Ville, par exemple à la Gérance immobilière municipale (GIM). Des personnes ont été détachées dans chaque département pour former le personnel. Il y a eu un énorme investissement de la part de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Ce sont des milliers d'heures supplémentaires. Sur la répercussion en termes de coûts (formation, mandats externes...), cela vaudrait la peine de poser la question de la quantification à M. Hiler.

A propos de la mise en place du nouveau modèle de comptes, M^me^ Salerno répond que c'est le Conseil d'Etat qui décidera de son introduction pour l'ensemble des communes et il le fera forcément avec une période transitoire. A ce jour, elle n'a aucune information allant en ce sens de la part des départements cantonaux. On attend de voir.

Pour le Contrôle financier et ce changement éventuel de système, M. Krebs précise que celui-ci révise les comptes au regard des normes applicables.

En conclusion, M^me^ Salerno n'a pas dit qu'elle n'entendait pas appliquer les normes IPSAS, elle a dit qu'en l'état elle ne souhaitait pas le faire. Deuxiè-

mement, à la question pourrait-on facilement passer aux normes IPSAS? Après consultation de ses services, elle répond que non. Ce ne serait pas facile par rapport à l'état des ressources de la Ville.

Audition de M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances

M. Hiler précise qu'il ne s'occupe pas de la Surveillance des communes, c'est pourquoi il propose d'envoyer une réponse écrite concernant la question de l'obligation.

Pour le reste, il peut définir le contexte de l'objet qui occupe la commission des finances. Le nouveau modèle des comptes des collectivités publiques suisses (MCH2) a été adopté le 25 janvier 2008, lors de la conférence des directeurs des finances. Il s'applique à l'ensemble des collectivités, mais à titre de recommandation. Le fait est que, comme ça a été le cas avec le nouveau modèle des comptes dans les années 1980, toutes les collectivités vont basculer les unes après les autres vers ce système. Si cela concerne IPSAS, c'est qu'il est fondé sur des valeurs à peu près identiques, bien qu'une souplesse soit laissée aux différentes collectivités de prendre tout ou partie. Cela doit être laissé à l'appréciation de la commission des finances. Ce qui est certain, c'est que de la même façon que le Conseil d'Etat a dérogé aux normes sur quelques points, certaines communes feront de même.

La solution confédérale est de l'IPSAS light. Ce qui a fait beaucoup reculer certaines collectivités, c'est le principe du consolidé. Cela veut dire que si une institution contrôle une autre institution, on doit présenter une comptabilité qui intègre la totalité de ces institutions. Il se trouve qu'un certain nombre de cantons sont propriétaires de leur banque cantonale. Ils voyaient assez difficilement l'intérêt de voir cela apparaître dans leurs comptes. Une série de petits cantons fortunés ont craint que, de cette façon, on voie apparaître le magot et que cela donne l'envie à toutes sortes de gens soit d'augmenter les impôts, soit d'augmenter les prestations.

La deuxième crainte concerne la réévaluation des actifs. IPSAS suppose un bilan qui donne une image fidèle du patrimoine. Pour l'Etat de Genève, dans l'immobilier, la différence est de 11 millions de francs supplémentaires qui vont entrer dans le bilan d'entrée.

Certains cantons n'aimaient pas beaucoup cette idée. Il y a une véracité qui oblige à amortir séparément les différentes parties du bâtiment après les avoir réévaluées. Cela a également généré certaines réticences, de sorte qu'il a été décidé d'assouplir quelque peu cette norme. La vraie question pour les communes est de ne pas faire des usines à gaz pour essayer de faire les bons élèves. Le nou-

veau modèle de comptes (1980) avait permis d'introduire une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement à une période où il fallait investir et où on souhaitait se créer une marge de manœuvre. Un certain nombre de règles avaient été fixées, par exemple le principe d'échéance.

Aujourd'hui, beaucoup de collectivités ont un mélange entre l'ancien modèle de comptes et l'introduction de quelques nouveautés qui sont sorties des normes IAS. Le risque est que si on ne prend pas le tout, cela ouvre la porte à un certain nombre de manipulations.

Au fond, avec le nouveau modèle des comptes (1980), une provision ce n'était pas une correction comptable, c'était de l'argent qu'on mettait de côté à l'avance. Si on commence, comme l'Etat de Genève l'a fait, à créer un certain nombre de provisions, est-ce que vous les créez toutes, est-ce que vous avez une règle ou vous le faites quand cela vous arrange? L'avantage avec un système clair et relativement rigide (MCH2), c'est que cela empêche les manipulations. D'autant plus que les normes auxquelles la Ville est soumise actuellement sont appliquées sur une base extrêmement archaïque. Aujourd'hui, la Surveillance des communes sanctionnerait plutôt la Ville si elle appliquait les normes IPSAS. Les avantages sont réels en termes de pilotage. Il semble important d'avoir une vision claire de son patrimoine financier et de la valeur du patrimoine administratif (quelle est la part de subvention dans la fixation des loyers pour le logement social?). Cela permet de respecter de façon stricte le principe d'échéance. Cela permet de constituer des provisions selon des règles strictes. Le risque est identifié, on peut le mesurer.

Concernant la problématique des terrains contaminés, du moment où c'est identifié, même si on décaisse dans cinq ans, de fait, la valeur de ce que vous possédez est amputée d'autant, et il faut l'indiquer dans les comptes. En termes de lisibilité, cela présente un avantage de prendre un certain nombre de ces règles et de les appliquer strictement.

D'un autre côté, il faut admettre que ce système est difficile à mettre en œuvre. La question est de savoir si le Conseil municipal et le Conseil administratif veulent répondre aux exigences du MCH2 et de décider jusqu'où ils veulent aller en examinant ce modèle, norme par norme. Il faut savoir que la Ville évoluera dans un environnement de plus en plus IPSAS. Actuellement, il y a deux systèmes comptables dans la pratique étatique, ce sont d'une part les recommandations pour la comptabilité suisse, de l'autre, les normes IPSAS light. Il est certain que l'opportunité d'aller vers un changement de système est assez bonne. Cela a pris trois ans de préparation pour le faire de manière fluide. Il signale que le MCH2 s'accompagne d'un plan comptable. L'opération est lourde et patiente, et il met en garde contre le fait d'avoir des systèmes hybrides.

Réponses de M. Hiler aux questions et remarques des commissaires

A propos des terrains d'Artamis évoqués, en considérant les normes IPSAS, pourrait-on faire des provisions pour les dépenses à venir, il répond qu'il faut s'entendre sur le terme dépenses. On ne peut pas provisionner pour n'importe quel investissement. On sait depuis des années, que des terrains, propriétés de l'Etat, doivent être nettoyés. Artamis en fait partie. Dès lors se pose la question de l'approvisionnement, car le terrain en lui-même impose ces dépenses. Avant de faire des provisions, il faut connaître les coûts, on doit provisionner à la valeur. Actuellement, la Ville ne peut pas le faire, alors que l'Etat, qui est sous normes IPSAS, doit et a provisionné. Cette somme, la Ville la doit d'ores et déjà, et il eût été bon qu'elle provisionnât lors de la bonne conjoncture de l'année 2007. L'Etat devra lui-même changer ses pratiques au niveau de la surveillance des communes.

A propos de la collaboration, si la Ville décidait de passer aux normes IPSAS, le travail de l'Etat dans ce domaine pourrait-il être mis à profit par la Ville?

M. Hiler répond que ce travail est parfaitement réutilisable. Les satellites de l'Etat se sont généralement fait assister par des sociétés externes. Les 2 personnes qui ont mené ce travail au sein du département des finances de l'Etat pourront bien sûr aider. Ce qu'elles ne peuvent pas, c'est former tous les responsables financiers de la Ville, car l'Etat est encore dans un mouvement qui démarre.

A quel point, peut-il y avoir une géométrie variable dans ce qui est choisi parmi les normes IPSAS (choix à options) et à quel point permettent-elles, selon qu'on les applique, des comparaisons entre les différentes collectivités?

M. Hiler répond que si on choisit des options différentes, les bilans ne sont pas comparables. En ce qui concerne le compte de fonctionnement, le choix des normes a clairement des conséquences. Le problème, lorsqu'on provisionne, est que l'on constitue une provision dans l'année M, puis on dépense dans l'année M+1, puis on trouve une recette. Cela embellit chaque année. Dès lors que vous êtes en provision, si vous passez par le compte de fonctionnement, vous avez deux fois la charge et une fois la recette. En conclusion, si vous respectez le MCH2, vous vous donnez un certain nombre de limites. Il met en garde une nouvelle fois contre l'absence de référentiel.

Quelle a été l'expérience historique en termes de comparaison? Comment établira-t-il la comparaison entre les comptes de fonctionnement de 2007 et de 2008?

M. Hiler explique qu'en fait, on recalcule l'année précédente comme si on avait été dans le nouveau système. Aujourd'hui, on a présenté les comptes 2007 comme d'habitude, et l'année prochaine, on présente les comptes 2008 comparés à 2007 et le cas échéant, le compte 2007 peut être retraité pour ressembler à 2008. A un moment donné, tout ce qui aurait dû être fait pour être conforme aux

normes IPSAS, on le met dans le bilan d'entrée. Au préalable, l'Etat a réévalué tous les immeubles et cela s'est avéré très compliqué. C'est l'élément essentiel du passage aux normes IPSAS et la Ville l'a déjà effectué. Quelle est la différence entre la Ville et l'Etat de Genève? C'est que la situation patrimoniale de l'Etat n'est pas très bonne, contrairement à celle de la Ville. Au niveau de l'exploitation, ce n'est pas mal du tout. La Ville a une situation patrimoniale qui offre beaucoup plus de liberté.

A fin 2010, l'Etat présentera-t-il les comptes sur la base des normes IPSAS, des normes IPSAS light ou des normes du MCH2?

M. Hiler répond que les comptes 2008 seront présentés selon les normes IPSAS avec trois dérogations mineures. On ne recalculera pas la situation antérieure. On ne donnera pas le nom des personnes de la famille des différents conseillers d'Etat, directeurs de services (mesure anti-népotisme) et une troisième dérogation dont il a oublié le contenu. Le Canton de Genève est au plus près des normes IPSAS. Généralement, les spécialistes sont arrivés à la conclusion qu'il était plus simple de prendre la mesure telle qu'elle était. Il y a une marge d'appréciation, mais l'Etat a choisi de l'IPSAS pur et dur.

Est-il prévu que le Conseil d'Etat fasse obligation à la Ville d'appliquer le MCH2?

M. Hiler répond que, présentement, le Conseil d'Etat a d'autres soucis plus urgents.

La Ville pourrait-elle prendre l'initiative à elle seule d'appliquer tel ou tel modèle de comptes ou cela devrait-il être appliqué aux 44 autres communes par égalité de traitement?

M. Hiler dit que cela serait possible politiquement. C'est une question de collaboration et qui peut se négocier. Quand les communes devront-elles se lancer? Cela commencera forcément par les grandes. La question du paternalisme traditionnel dont fait montre l'Etat vis-à-vis de la Ville se posera. Cela va-t-il perdurer dans la nouvelle Constituante? En tout cas, il n'imagine pas que l'Etat puisse empêcher la Ville de s'engager dans sa suite.

N'y aura-t-il pas d'obligation d'appliquer telle ou telle norme?

M. Hiler explique que le MCH2, sans avoir de caractère impératif quant à la date d'entrée en vigueur, est supposé s'appliquer à toutes les collectivités. La Ville entre dans une catégorie, où il semble logique de préciser les dérogations requises. Il s'agit d'un grand chantier qui dépendra des choix que fera le peuple à propos de la Constituante.

Avant l'arrivée de M. Hiler, le nouveau modèle de comptes (1980) a été présenté comme étant de référence à une conception européenne classique des col-

lectivités publiques, alors que les normes IPSAS font référence à l'économie du secteur privé. Il a également été dit que le nouveau modèle était orienté vers les finances des collectivités publiques et que les normes IPSAS l'étaient moins. Qu'en pense le conseiller d'Etat?

M. Hiler répond que c'est à la fois juste et faux. Le nouveau modèle des comptes (1980) avait pour but de permettre aux collectivités publiques d'investir. Il introduisait une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement. L'application des normes comptables usuelles (IAS, privées à l'origine) par les collectivités publiques visait une certaine rigueur. De son expérience, si les élus craignent que cela entraîne une gestion plus capitaliste de l'Etat, cela l'étonnerait. S'ils craignent une certaine sophistication, c'est un risque. Il relève que beaucoup de choses ont changé suite à des scandales dus aux abus. On verra s'il y en a moins avec ce système. En ceci, il ne voit pas quel mal il pourrait faire. Celui qui perd de la marge, c'est le Conseil d'Etat. M^me^ Calmy-Rey pouvait faire des choses plus audacieuses! Sa conviction profonde est que chaque fois qu'on s'est montré créatif dans ce domaine, on n'a fait que préparer les ennuis des personnes qui viendraient par la suite.

M. Hiler répète que l'Etat en est à la mise en œuvre. Les choix ont été faits et le Conseil administratif doit faire les siens. Il attire l'attention sur le fait que l'environnement de révision baignera de plus en plus dans ce nouveau système. Même si la Ville n'est pas soumise à ces normes, il sera fait état qu'elle n'y est pas conforme. Il en sera de même lorsque celle-ci traitera avec des co-subventionnaires soumis à ces normes.

Il relève par ailleurs que le MCH2 recommande d'avoir une publication de chaque compte selon la planification fonctionnelle (compte par type de prestations) et que cette grille a été stabilisée. Si lorsqu'on établit la comparaison des coûts, on a des biais engendrés par le système comptable, ce n'est pas pertinent. Aujourd'hui, il lui paraît impossible que la Ville ne se réfère pas au MCH2 ou à un autre système cohérent.

M. Krebs observe que, jusqu'à ce jour, c'est le Conseil d'Etat qui fixe le cadre.

M. Hiler signale que lorsque le MCH2 est arrivé dans le débat, cela a soulevé une révolte. Le 25 janvier, après de longues discussions, l'équipe de projet a pu revenir et celui-ci a été approuvé moyennant deux corrections. Pendant les deux ou trois prochaines années, on va vraisemblablement se mettre à changer la législation. Si les communes sont pressées, elles vont solliciter l'Etat, sinon on mettra des minima.

Il n'y aura pas la possibilité de comparer les comptes de la Ville à ceux des autres villes de Suisse si celles-ci n'appliquent pas ces normes, puisque les autres cantons n'ont pas l'air très motivés à changer de système.

M. Hiler répète que ce qui change c'est moins le compte de fonctionnement, qui est facile à retraiter, que le bilan. Le fonctionnement est et sera comparable. Le problème est de comparer les prestations. En Suisse, c'est généralement le Canton qui s'occupe de la culture et la Commune qui est fortement investie dans le social. Ici, le volume de charges est de 17% pour les communes. Dans certains cantons, c'est 35%! Pour exemple, la péréquation consolide les impôts perçus par les cantons, les communes, la Confédération et les bourgeoisies et ainsi on peut comparer. On peut agir de même pour n'importe quelle autre prestation. Il pense que ces normes visent principalement à éviter la tricherie. Il est peu souhaitable d'ouvrir la porte sans se référer à quelque chose de stable. Selon lui, le nouveau modèle des comptes (1980) deviendra rapidement désuet.

Quel serait le coût chiffré de l'introduction des normes IPSAS au sein de la Ville?

M. Hiler estime qu'il faudrait compter quelques centaines de milliers de francs puisque le travail de référence a déjà été rédigé par l'Etat. En revanche, il y a un autre coût. Les états financiers donneront un résultat (pour l'Etat, la différence est de 60 millions). Quand le budget 2008 a été effectué, on est parti avec un handicap de 60 millions. Ce coût est plus ennuyeux. Il suggère donc d'introduire ces normes en bonne conjoncture. Le coût n'est pas énorme, ce qui est énorme c'est le travail de formation des services financiers. Cela dépend du degré d'expertise dont on dispose. Il est positif d'avoir des gens de plus en plus qualifiés, car les cas de malhonnêteté au sein des collectivités publiques sont de plus en plus nombreux. Malheureusement, dans notre société, l'honnêteté n'est pas la valeur cardinale au profit de la performance et de la réussite. La moralité n'est pas très prégnante, il faut donc renforcer les systèmes de contrôle par l'embauche de professionnels compétents et cela a un prix.

Séance du 30 septembre 2009

Discussions et prises de position

La présidente confirme que chacun a reçu la réponse de M. Zuber de la Surveillance des communes portant sur cet objet.

Note de la rapporteuse: sur le site intraCM ne figure pas le courrier dont il est question et qui serait daté du 28 août 2009. Après recherches auprès de plusieurs personnes, ce courrier reste introuvable. Un seul courrier concernant cet objet s'y trouve. Il est daté du 25 avril 2008 (en annexe de ce rapport).

Un commissaire radical qualifie ce courrier d'incompréhensible. Il faut le mettre en perspective avec les propos qu'avait tenus M. Hiler devant la commission des finances. Il avait salué cette motion en disant qu'on ne pouvait pas

appliquer les normes IPSAS à la lettre aujourd'hui, mais qu'elles deviendraient obligatoires très bientôt, et que les communes avaient intérêt à se préparer. Cette motion ne dit pas autre chose. Elle relève que la décision d'imposer ces normes a été prise lors de la conférence des directeurs cantonaux et cette décision sera bientôt imposée par l'Etat aux communes. Dans cette lettre, au quatrième paragraphe, on nous explique que le Service de surveillance des communes est en train d'examiner la mise en place du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), dont le manuel dit clairement qu'il abroge le MCH1 et que le modèle comptable en place a été résilié sur la base des normes IPSAS. Il est écrit noir sur blanc que de toute façon, tôt ou tard, tout le monde sera soumis à ces normes. Le commissaire du Parti radical a pris la liberté d'en parler à M. Zuber qui lui a dit qu'il se réjouissait de venir discuter de cette motion avec la commission des finances et qu'il ne serait pas contre une audition pour éclaircir un certain nombre de points et notamment expliquer que, après que son courrier du 28 août est parti, le Service de surveillance des communes a pris contact avec l'ensemble des communes genevoises pour leur parler de la mise en œuvre de ce manuel. Le commissaire propose donc son audition.

La présidente ne s'oppose pas à ce que le commissaire contacte un collègue qui est assez proche de lui, mais ce qu'elle comprend lorsqu'elle entend ces propos, c'est que M. Zuber se déjuge de son courrier du 28 août qui lui semble très clair. Soit M. Zuber ne sait pas ce qu'il doit faire, ce qui l'étonnerait, soit il est un peu influencé.

Le commissaire radical rappelle que M. Zuber est un juriste et qu'il ne fait pas de la prospective, donc il juge qu'en l'état actuel de l'administration, la motion M-713 n'est pas recevable. Ce n'est pas la première fois qu'on s'aperçoit que les questions sont mal posées.

La présidente lit la question qui a été posée par le président qui l'a précédée: «Les services du Département municipal des finances et du logement, entendus par la commission des finances, ont assuré à cette dernière que les normes IPSAS étaient inapplicables en Ville de Genève car elles étaient contraires au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. A l'inverse, M. Hiler a indiqué combien il lui paraissait souhaitable que la Ville entreprenne d'ores et déjà sa mutation vers les normes comptables IPSAS, à ses yeux déjà obligatoires, aussi bien sur le plan fédéral que sur le plan cantonal en vertu de la LIAF. Confrontée à cet embarras juridique, la commission des finances aurait souhaité connaître votre avis.»

Un commissaire des Verts a bien lu la lettre de M. Zuber et il y a des éléments qui ne lui semblent pas totalement clairs. Mais il lit clairement dans le courrier de M. Zuber qu'il ne sera pas possible d'utiliser des modèles comptables différents entre communes. Un jour viendra où l'Etat imposera un modèle comptable

aux communes et les communes l'appliqueront. Il ne pense pas que ce soit de la compétence de la Ville de décider d'appliquer les normes IPSAS. Quoi qu'il en soit, on a une motion qui demande de mettre les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS à partir de 2009 et cette motion ne pourra pas être votée en l'état. Le commissaire pense que les travaux de cette commission ont servi à faire prendre conscience à la Ville qu'elle devrait tôt ou tard se préparer au passage aux normes IPSAS. La motion ayant fait son œuvre, il n'est pas certain que la commission des finances ait intérêt à poursuivre ses travaux sur cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à tout ce qui permet de mieux comprendre la réalité des collectivités publiques. Au stade actuel, le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter cette motion favorablement. Il est clair que cela pourrait être intéressant de poursuivre, néanmoins il propose que la commission des finances vote ce soir.

Un commissaire libéral a compris ce soir que les normes dont parle M. Zuber, en disant qu'elles sont à l'heure actuelle à l'étude en vue de leur application à l'ensemble des communes, à savoir le MCH2, correspondent aux normes IPSAS. Ce courrier est donc aussi préparatoire de ce qui va arriver. Il pense que l'audition de M. Zuber serait intéressante pour savoir comment sera rythmé ce passage.

Le commissaire radical reconnaît que la motion est rédigée de manière abrupte comme souvent le sont les motions. Quand on traite une motion en commission, il y a de nombreuses procédures possibles (discussion, amendement, adaptation du texte ou des délais…). Aujourd'hui, sur la trentaine de normes IPSAS, il y en a peut-être deux qui sont incompatibles avec la LAC. L'idéal serait que les comptes de la Ville de Genève respectent au moins les 28 normes qui pourraient être appliquées dans le cadre légal actuel, par exemple quant aux flux de trésorerie. Cela permettrait que la commission des finances examine des comptes qui soient un peu plus clairs. Il propose d'allonger le délai de la motion et d'entendre M. Zuber pour qu'il puisse éclaircir un certain nombre de choses.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que ce n'est pas très utile d'entendre M. Zuber car, comme chacun le sait, l'Etat est une très grande maison. M. Zuber a un rôle important et doit sans doute très bien connaître les lois qui concernent les communes, mais les probabilités qu'il soit bien au clair sur les normes IPSAS lui paraissent assez faibles. Si on veut vraiment des éclaircissements à propos des normes IPSAS, il faut recevoir un spécialiste de ces normes.

Une commissaire libérale pense que M. Zuber peut les tenir au courant d'un certain nombre d'évolutions dans les autres communes du canton. Il a peut-être des informations importantes à donner à la commission des finances, puisqu'il

semblerait qu'il ait quelque chose de nouveau à dire par rapport au courrier qu'il a envoyé.

Une commissaire socialiste se souvient que lors de son audition, M. Hiler a expliqué les tenants et les aboutissants des normes IPSAS. Il a bien dit qu'il avait appliqué ces normes avec de nombreuses dérogations par rapport aux normes IPSAS fédérales. Deuxièmement, elle en vient à la proposition du commissaire du Parti libéral-radical, motionnaire, d'appliquer une partie des normes. Elle croit que les normes IPSAS sont indissociables les unes des autres. Le dernier point qu'elle voudrait aborder est que, indépendamment des travaux en cours et du fait que tôt ou tard le passage à ces normes devra se faire, la Ville ne pourra pas avoir ses propres normes. Ces normes devront être établies par les 44 communes qui n'ont peut-être pas les mêmes intérêts que la Ville. En conclusion, elle dit que la lettre de M. Zuber est très claire. Il a donné un avis juridique et a déclaré que les travaux sur ces normes étaient en cours. Elle propose donc de remettre le débat sur les normes IPSAS à un temps ultérieur, quand la discussion aura lieu avec toutes les autres communes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit qu'il est opposé à l'audition de M. Zuber. Que va-t-il pouvoir dire à la commission des finances? L'auditionner c'est le mettre mal à l'aise et le commissaire rappelle que les fonctionnaires sont soumis au devoir de neutralité. Par ailleurs, il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.»

Votes

Mise au vote, l'audition de M. Zuber est refusée par 10 non (2 UDC, 1 DC, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 3 oui (1 R, 2 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'amendement de l'Union démocratique du centre. Cet amendement est accepté par 8 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (S, AGT).

Mise au vote, la motion M-713 amendée est approuvée par 11 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AGT) et 2 abstentions (S, Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.

Annexe à consulter sur le site internet:

– courrier du 25 avril 2008 de M. Zuber, directeur du Service de Surveillance des communes

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-114 A

9 août 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».

Rapport de M^me^ Marie-Pierre Theubet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016. La commission s'est réunie les 22 mars et 19 avril 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan, et le 21 février 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey le 22 mars 2016 et par M. Jorge Gajardo les 19 avril 2016 et 21 février 2017. La rapporteuse les remercie pour la précision de leur travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– la réduction de 10%, par rapport au projet de budget 2016, des subventions aux fonds généraux pour la culture émergente, soit le fonds actions culturelles et médiation, le fonds général danse, le fonds général livre et édition, le fonds général musique, le fonds général pluridisciplinaire, le fonds général théâtre, le fonds général publications et manifestations, le fonds manifestations cinéma, le fonds musique et chorale, le fonds musiques classiques et contemporaines, le fonds projets culturels d'agglomération et le fonds soutien aux échanges et tournées;
– que ces fonds ne sont l'objet d'aucune politique claire avec des objectifs précis de la part du magistrat en charge de la culture;
– que l'attribution de ces fonds n'est pas soumise au contrôle du Conseil municipal;
– que le Conseil municipal était disposé à rétablir la subvention initiale prévue pour ces fonds à la condition de la présentation d'un audit de ces derniers;
– que le magistrat en charge de la culture, après avoir annoncé publiquement la réalisation de cet audit à plusieurs reprises, refuse de l'engager;
– que les acteurs culturels ne doivent pas supporter les conséquences du reniement du magistrat en charge de la culture;
– que la Ville de Genève mérite une politique culturelle raisonnable, proportionnée et efficiente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert un crédit budgétaire extraordinaire de 700 000 francs. Ce montant, correspondant à la réduction linéaire décidée par le Conseil municipal le 15 décembre 2015 de 10% des subventions aux douze fonds généraux pour la culture émergente, sera affecté proportionnellement à ces fonds.

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le chapitre 365 des subventions monétaires «Encouragement à la culture».

Art. 4. – La présente délibération entrera en force lorsque le Conseil municipal aura adopté par voie de résolution l'audit des douze fonds généraux pour la culture émergente, à présenter au cours du second semestre 2016.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M^me^ Anne Carron et de M. Lionel Ricou, auteurs du projet de délibération

M. Ricou entame la présentation du projet de délibération PRD-114 en procédant tout d'abord à un petit rappel historique. Lors de la séance de décembre 2015 relative au budget 2016, il a été proposé de voter 90% des fonds généraux pour la culture, soit 12 fonds totalisant une somme de 7 000 000 de francs. Le vote des 10% restants (700 000 francs) a été soumis à la condition d'effectuer une évaluation de cette politique. Il rappelle également que le règlement interdit tout dépôt de projet de délibération lors des délibérations relatives au budget. A la fin des débats budgétaires, M. Kanaan a affirmé qu'il était prêt à effectuer l'audit demandé. En janvier, une question orale similaire lui a été posée et il a à nouveau confirmé qu'il était prêt à lancer cet audit. Il a même déclaré qu'il avait entamé des démarches auprès du Contrôle financier de la Ville. Néanmoins, en février, le magistrat a fait volte-face et a annoncé qu'il ne souhaitait plus effectuer cette évaluation. C'est pourquoi cette proposition a été présentée au Conseil municipal

lors de la session de mars. Elle a été acceptée et renvoyée devant la commission des finances.

Mme Carron aborde ensuite les motivations de cette demande d'audit. Elle rappelle qu'en vingt ans, le nombre de fonds généraux a singulièrement augmenté. Il en existe douze au budget 2016 pour un montant total de 7 000 000 de francs. Elle ajoute que même si on dispose du détail relatif à ces fonds, on est cependant en droit de se poser des questions quant à leur utilisation. En effet, depuis des années, on constate une sorte de saupoudrage dont fait l'objet l'argent de ces fonds qui touche un grand nombre de bénéficiaire pour de petits montants. On déplore également l'absence de ligne budgétaire claire en matière d'attribution. C'est pourquoi a été formulé le souhait de disposer d'une politique claire, s'étendant sur plusieurs années et basée sur des lignes directrices précises. Le magistrat doit donc exposer sa vision en matière de culture émergente. Elle poursuit en déclarant qu'il existe peut-être d'autres solutions que le système des fonds généraux. Elle donne l'exemple du Canton de Neuchâtel qui a décidé de plafonner le nombre de projets pouvant bénéficier du soutien des autorités, et ce au moyen de critères clairs. A Genève, on peut imaginer une participation des autres communes du canton. Elle conclut en déclarant qu'un certain nombre de questions est à l'origine de cette demande d'audit.

M. Ricou complète en informant qu'en termes de chiffres, en dix ans, le montant de ces fonds est passé de 4 000 000 à 7 000 000 de francs. Cette augmentation significative contraste avec le fait qu'un grand nombre d'associations ne reçoivent que des petits montants (de 2000 ou 3000 francs), sans qu'aucune visibilité claire ne soit présentée. Il conclut en déclarant que ce projet de délibération ne vise pas à prétériter les bénéficiaires de ces fonds, mais à comprendre la politique du magistrat en la matière.

Remarques et questions des commissaires

Le président estime que, si les votes référendaires aboutissent au rétablissement du budget dans son état premier, ce projet de délibération n'a plus véritablement de sens, sauf en matière d'audit. Cependant, il souligne le fait que ce projet n'insiste pas sur l'audit mais sur le crédit de 700 000 francs.

Une commissaire déclare qu'il est faux d'affirmer que ces fonds n'ont jamais été examinés. En effet, elle rappelle que ces fonds ont depuis monopolisé certains débats ayant lieu au sein de la commission des arts et de la culture. Elle rappelle également qu'en 2011, des problèmes très sérieux ont été identifiés au sein de ces fonds et des groupes qui en profitaient allégrement ont été précisément ciblés, ce qui a conduit à des manifestations en tout genre, après quoi cette question a été mise de côté en attendant des temps meilleurs. C'est pourquoi elle considère ce projet comme pertinent, tout en précisant qu'il faut adopter un ciblage général

afin d'éviter d'être confronté aux mêmes ennuis que par le passé. Elle déplore néanmoins que le travail de la commission des arts et de la culture n'ait pas été pris au sérieux.

Ces problématiques ont été balayées sans que personne n'ose y toucher à nouveau. Elle se dit prête à transmettre les documents pertinents à la commission des finances. Elle souligne l'anecdote historique relative au fait que le système des lignes budgétaires (c'est-à-dire les subventions) et celui des fonds généraux s'alternaient de législature en législature.

Une autre commissaire se demande en quoi consistent les «économies équivalentes» et les «nouveaux produits» mentionnés à l'article 2 du projet de délibération PRD-114. Comment, en l'absence de nouveaux produits, ces économies pourraient-être faites?

M. Ricou répond que ces 700 000 francs peuvent être trouvés dans les excédents du budget. Il précise que le sujet principal de ce projet de délibération est la demande d'audit.

Une autre commissaire, encore, partage les préoccupations de sa préopinante. Elle rappelle que le budget 2016 a déjà été voté et qu'un référendum est prévu pour le mois de juin. C'est pourquoi elle demande que le projet de délibération PRD-114 soit examiné d'un point de vue juridique avant de poursuivre les travaux. Elle propose le gel de ce dossier jusqu'au résultat du référendum.

A la question de ce qu'est la culture «émergente» M. Ricou répond qu'il existe 12 fonds pour 12 pratiques artistiques. L'ensemble de ces fonds est destiné à la culture émergente, c'est-à-dire la culture qui n'est pas institutionnelle, mais qui développe de nouvelles approches. Il ajoute que l'un des problèmes liés à ces fonds repose sur le fait qu'ils sont attribués à la discrétion du magistrat et de ses collaborateurs. Cela échappe donc au Conseil municipal. Il rappelle que lorsqu'une ligne budgétaire est votée, il existe un moyen de contrôle et de visibilité pour le Conseil municipal.

Une commissaire rappelle que ces fonds généraux ont été créés afin d'éviter le problème de non-renouvellement des subventions annuelles auquel plusieurs petites associations étaient confrontées et qui les poussait à dépenser l'argent n'importe comment. Cependant, à présent, ces fonds généraux sont devenus totalement opaques. Elle donne l'exemple de la coupe de 200 000 francs qu'a subie le Centre d'art contemporain au profit des fonds généraux et, selon elle, des artistes de l'Usine.

Un commissaire souligne le fait que l'exemple donné au sujet du Centre d'art contemporain représente un choix politique clair de la part du magistrat. Il se demande ensuite pourquoi le risque de dérives que les auteurs du projet de déli-

bération déplorent en matière de politique culturelle ne toucherait pas les subventions accordées aux associations sportives.

M. Ricou rétorque que les subventions aux associations sportives font l'objet de lignes budgétaires claires. Il ajoute qu'il n'y aura jamais de débat avant le référendum. Il propose une audition rapide du magistrat.

Une commissaire s'oppose à cette proposition et demande formellement le gel du projet de délibération PRD-114 jusqu'au 6 juin 2016, date de la votation populaire.

Le gel du projet de délibération PRD-114 est refusé par 7 non (1 UDC, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

L'audition de M. Kanaan dans le cadre du projet de délibération PRD-114 est acceptée par 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCS, M^me^ Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève (SEC), et de M. Gianni Dosé, responsable des finances départemental

En introduction à l'audition, M. Kanaan et M^me^ Keller présentent un exposé sur la politique des subventions culturelles ponctuelles. M. Kanaan explique que l'exposé portera spécifiquement sur les subventions monétaires qui sont l'une des formes de soutien que la Ville accorde aux artistes à Genève. *(page 2)*

Note de la rapporteuse: tous les numéros de pages indiqués en caractères italiques dans le texte qui suit se réfèrent au document présenté en audition par le DCS en annexe de ce rapport

M. Kanaan liste les lois et règlements qui constituent le cadre de cette action municipale. Il mentionne notamment la réglementation cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF et RIAF), ainsi que trois instruments municipaux: le Règlement sur les subventions municipales (LC 21 195) et le règlement des commissions consultatives du Service culturel (LC 21 659*) (page 3)*.

M. Kanaan explique que les subventions relevant des Fonds généraux se montent à 7,295 millions de francs, alors que la majorité des subventions sont des lignes nominales mentionnées dans le budget municipal pour un total de 38 552 999 francs *(page 5)*. Il commente ensuite les objectifs de politique culturelle du soutien ponctuel *(page 6)*. Il mentionne les objectifs d'encouragement

de la relève artistique et du renouvellement des formes. Il souligne l'objectif de soutien pluriannuel de certaines entités ou manifestations, comme Cinémas tous écrans et le Festival de films sur les droits humains (FIFDH), qui bénéficient d'une subvention nominale du fait de leur pérennité et de leur masse critique, ainsi que Black Movie, Filmar en América Latina, Animatou et le Festival international du film oriental (FIFOG).

M. Kanaan souligne aussi le rôle de levier du subventionnement municipal, qui permet aux artistes de s'en prévaloir pour obtenir également des soutiens auprès du Canton, voire de la Confédération.

Mme Keller présente ensuite le fonctionnement des fonds ponctuels *(page 7)*. D'entrée, elle recommande une visite du site internet de la Ville de Genève, qui publie, entre autres, des informations exhaustives sur les critères d'octroi, les compositions des commissions de préavis et les dates de leurs séances. Elle souligne que le subventionnement ponctuel par le moyen de fonds généraux est un outil largement utilisé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une particularité genevoise. S'agissant de l'effet de levier mentionné plus haut, Mme Keller explique que les fonds ponctuels permettent à la collectivité municipale de développer des partenariats avec d'autres collectivités publiques, ainsi que la fondation Pro Helvetia et des fondations privées. Elle explique qu'à Genève, le Canton et la Ville coordonnent les calendriers de leurs commissions, ce qui permet aux porteurs de projets de solliciter l'organe de répartition de la Loterie romande (LoRo) à la suite de leurs préavis respectifs *(page 8)*. Mme Keller présente des graphiques illustrant l'évolution des soutiens ponctuels octroyés par la Ville, ainsi que la répartition des soutiens par domaine artistique *(pages 9 à 12)*.

Elle signale qu'en 2015 le Service culturel a traité près de 750 demandes ponctuelles et donné des préavis positifs à 400 projets.

Elle expose ensuite la procédure suivie pour l'octroi et le suivi des projets *(pages 13, 14, 15)*. Elle précise que les soutiens dépassant 100 000 francs sont soumis au Conseil administratif.

Par contre, les lignes nominales relèvent d'une volonté du Conseil municipal et ne passent pas par le Conseil administratif. Elle liste les pièces qui doivent être jointes aux demandes. Il s'agit de démarches lourdes qui indiquent que les fonds généraux se destinent de préférence à des professionnels de la culture.

Mme Keller présente enfin, à titre d'exemple, le fonds général «danse» *(pages 16 à 20)*. Les subventions attribuées à la danse (hors Ballet du Grand Théâtre) se montent à 1 823 200 francs, dont 773 200 francs sont versés à titre de subvention nominale à l'Association pour la danse contemporaine (ADC). Le solde constitue le fonds général.

Ce fonds est dédié pour 455 000 francs aux demandes ponctuelles et pour 595 000 francs aux compagnies conventionnées. Mme Keller explique que les conventions réunissent toujours plusieurs partenaires autour d'une même compagnie. Cette forme de soutien convient mieux à une compagnie qu'une subvention nominale. Les compagnies voient leurs besoins changer au fil de leur parcours, et leur durée de vie n'est pas comparable à celle d'une institution. Ainsi, quand Pro Helvetia décide de soutenir davantage certaines compagnies, la Ville peut décider de baisser sa part et de récupérer l'argent pour les soutiens ponctuels. Les conventions de subventionnement sont une forme de soutien pluriannuel moins contraignante et statique que les subventions nominales. Le graphique *(page 17)* indique l'évolution des subventions pour la danse depuis 2000. Un pic est notamment observable en 2009, année où une augmentation du fonds a été obtenue pour permettre à la Ville de participer aux conventions pluriannuelles proposées par Pro Helvetia. Mme Keller présente enfin le résultat du subventionnement à la création et à la tournée dont a bénéficié la compagnie Ioannis Mandafounis.

Complétant l'exposé, M. Kanaan souligne que le DCS est le département le plus transparent dans la politique de subventionnement. Cela est visible dans la manière de gérer les enveloppes des fonds généraux, ainsi que dans les comptes, où le DCS publie chaque année le détail de toutes les subventions ponctuelles *(page 21)*. S'agissant du projet de délibération PRD-114, M. Kanaan se réfère à des conversations avec le commissaire Lionel Ricou. M. Kanaan n'a pas trace d'une demande d'audit avant le débat budgétaire. Par contre, il en a bien été question dans le déroulement du débat budgétaire de décembre 2015.

Depuis lors, des référendums ont été lancés contre les coupes linéaires. Il estime que lancer un audit maintenant, alors qu'un débat public est en cours, n'est pas le bon moment. Il précise qu'il n'est pas opposé au principe des audits. Depuis qu'il est au Conseil administratif, il en a lui-même commandé plusieurs. Il mentionne l'audit sur les publics des musées, un autre concernant les entités touchant à Genève Servette et Servette Football Club. Il envisage de lancer une évaluation sur l'activité de recherche dans les musées.

S'agissant des Fonds généraux, M. Kanaan évite autant que possible le fait du prince et s'écarte très rarement des préavis des commissions consultatives. En revanche, il s'engage fortement pour augmenter l'effet de levier. Il mentionne le subventionnement conjoint des villes de Genève et de Lausanne en faveur de la Compagnie Super Trop Top (STT), un modèle de soutien original. Il s'engage également pour assurer la place des artistes genevois sur les circuits de financement fédéraux. Il aimerait convaincre Pro Helvetia de s'engager davantage pour les compagnies de théâtre, à l'instar de ce qu'elle fait pour la danse.

M. Kanaan se préoccupe aussi des difficultés que rencontrent les compagnies rayonnantes dans le montage de leurs tournées à l'étranger à cause du franc fort et

de la baisse des budgets de nombreuses institutions européennes. C'est pourquoi il s'est allié au magistrat lausannois Grégoire Junod pour subventionner, pour la première fois, des productions suisses au prochain Festival d'Avignon. Ces réalisations seront présentées dans le festival Off, mais M. Kanaan est en contact aussi avec le directeur du Festival In qu'il rencontrera d'ailleurs cette semaine. M. Kanaan souligne que Genève est une petite ville qui réunit une grande diversité de population. L'offre culturelle s'en ressent ce qui fait que, de l'extérieur, la ville apparaît comme un terreau de création. Il relève la forte présence d'artistes genevois parmi les lauréats des prix fédéraux. Dans la danse, sur les 14 compagnies soutenues par Pro Helvetia, six sont genevoises.

Les festivals de cinéma comme Black Movie, Filmar et Animatou sont des niches de talents qui rencontrent un vrai public. Pour sa part, il s'engage sur certains choix stratégiques. Ainsi, il se bat pour que Cinémas tous écrans, qui est à la pointe de l'innovation, retrouve un soutien fédéral.

M. Kanaan relève l'écho international remarquable que rencontre le FIFDH, qui est considéré par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) comme un événement important de la Genève internationale. En 2016, M. Kanaan a soutenu l'augmentation de la subvention du FIFDH.

Dans un autre sens, il rappelle qu'il a décidé de baisser la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), car il est convaincu que ses responsables ont la capacité de trouver de l'argent privé. La somme perdue par le CAC a été reportée sur la scène contemporaine locale.

Réponses aux questions des commissaires

M[me] Keller répond que les commissions du «théâtre» et de la «danse» se réunissent deux fois par année. Les commissions musicales se réunissent trois fois. Les projets musicaux sont beaucoup plus nombreux et demandent moins d'argent pour des projets le plus souvent à court terme.

Après examen des dossiers par le Service culturel, les requêtes sont transmises aux commissaires. Coordonnée par le conseil culturel du service, la commission établit ses préavis à partir des critères mentionnés à la page 7.

Les refus se justifient le plus souvent par des raisons artistiques, par défaut de professionnalisme, ou parce que le dossier est incomplet. Les préavis sont ensuite transmis pour validation au magistrat responsable, voire au Conseil administratif, après quoi le DCS envoie les lettres d'octroi.

S'agissant, par exemple, de la gestion du fonds «danse», la moitié du fonds ponctuel est attribuée à la commission du mois de septembre qui va traiter des projets pour janvier-août. A ce moment, les commissaires connaissent les pro-

grammes des salles et des lieux de production. Le restant du fonds est attribué à la commission du mois de mars pour les projets d'août-décembre.

Elle souligne cependant que le calendrier n'est pas réglementaire. On s'adapte parfois à la réalité. Un projet d'importance peut parfois être étudié avec plus d'avance. M^me^ Keller précise que les acteurs culturels connaissent bien le fonctionnement des fonds ponctuels. Les commissions de la Ville, du Canton et de la LoRo se suivent, de sorte que leurs réponses parviennent dans des délais rapprochés pour permettre aux compagnies de lancer leurs productions.

Les commissaires sont nommés pour le temps d'une législature renouvelable une fois.

A propos de la notion de «Convention pluriannuelle de subventions ponctuelles»

Un commissaire pense que le montant du fonds de soutien ponctuel est trompeur, car on s'attend à un fonds de plus de 7 millions de francs et on s'aperçoit qu'une partie conséquente de la somme est distribuée dans des conventions. Certaines enveloppes de conventions pluriannuelles sont plus fournies que des subventions nominales. Il serait plus juste que les conventions soient mentionnées en tant que lignes fixes. M. Kanaan reconnaît que, techniquement, c'est possible.

Il est vrai que la moitié du fonds général «danse» est consacré à des conventions. Toutefois, les compagnies conventionnées ne sont pas comparables à des institutions établies. S'agissant des nominales, il fait observer que ces dernières années, notamment dans le budget 2016, la tendance est de regrouper les lignes à petits montants, et de garder en nominal les montants de plus de 50 000 francs.

M^me^ Keller souligne qu'il serait erroné de croire que les conventions réduisent le volume de l'aide ponctuelle. En fait, les compagnies conventionnées fonctionnaient sur des demandes ponctuelles depuis de longues années. En décidant de leur octroyer une subvention pluriannuelle, on ne fait que leur garantir un horizon de travail pendant quelques années. Ce changement s'explique aussi parce que les partenaires comme Pro Helvetia en étaient demandeurs pour conclure des conventions multipartites. Par ailleurs, les conventions permettent une marge de négociation plus dynamique au moment de négocier tous les quatre ans, entre février et juin, les renouvellements des conventions avec les autres partenaires. Rester dans le cadre du fonds ponctuel permet de garder une flexibilité dans le timing.

Il s'agit de montants globaux importants, et que la logique n'est pas celle du soutien au projet. Il n'en reste pas moins que les compagnies connaissent des fluctuations dans leur parcours et n'ont pas la pérennité d'une institution. Elle précise que plusieurs des compagnies conventionnées seraient certainement

ravies de disposer d'une ligne nominale, précisément parce qu'il est plus difficile d'y toucher qu'à une convention de subventions ponctuelles.

A propos de la nécessité d'une évaluation des fonds généraux

Un commissaire relève que les montants n'ont pas cessé d'augmenter depuis le début des années 1990, ce qui n'a pas manqué de provoquer critiques et débats sur la pratique du saupoudrage. Il se souvient d'un amendement visant ces fonds, qui aurait dû résonner comme une alerte aux oreilles du magistrat et le questionner sur l'utilisation de ces montants. Il est d'avis qu'on apprend peu de choses dans la présentation de ce soir sur les objectifs du magistrat et sur l'évaluation de ces objectifs.

A son avis, les points énumérés à la page 5 ont une portée très générale. Il souhaiterait connaître des objectifs précis sur la culture émergente d'ici à 2020. S'agissant du modèle de subventionnement, il rapporte qu'à Neuchâtel, la Ville a décidé de subventionner un petit nombre de compagnies pendant une certaine durée, ce qui garantit aux artistes concernés de vivre correctement.

C'est l'inverse du système genevois, qui entretient l'instabilité et empêche les artistes de se projeter dans la durée. Il aimerait savoir si le modèle neuchâtelois pourrait être envisagé à Genève. Il note que le public est le grand absent de la présentation de ce soir. Il aimerait en savoir davantage sur son niveau de satisfaction.

S'agissant de l'éventail de domaines culturels touchés par les 12 fonds généraux du DCS, il aimerait savoir si une réflexion est menée autour d'une répartition des tâches avec d'autres communes. La Ville pourrait se concentrer sur certains domaines et en laisser quelques-uns à d'autres collectivités. A titre d'exemple, il mentionne Thônex, qui a de l'argent et cherche des projets à soutenir.

En premier lieu, M. Kanaan se souvient que l'«alerte» dont parle le commissaire en évoquant le début de la législature 2011-2015 était un amendement qui supprimait 1 million de francs du fonds général «théâtre». Il se souvient que l'amendement avait été rejeté par la majorité du Conseil municipal.

S'agissant des publics, M. Kanaan rappelle l'évaluation des publics des musées et la constitution d'un véritable observatoire des publics. En tant que magistrat, il tient beaucoup à ces évaluations. Une enquête est en préparation au sujet des prestations et horaires des bibliothèques.

En interne, le département observe l'évolution des publics dans les festivals et monte une approche des publics des arts vivants. Il note que le public du festival Antigel est très diversifié; on y rencontre plus souvent un public anglophone.

S'agissant des conditions de travail des artistes, M. Kanaan fait remarquer que si on adopte la politique que le commissaire attribue à Neuchâtel, on risque de condamner définitivement beaucoup d'artistes au chômage.

Il tient à souligner que le DCS vérifie attentivement les rémunérations pratiques dans les institutions et les compagnies sous convention. Il est vrai cependant que s'il fallait suivre les barèmes du Syndicat suisse romand des spectacles (SSRS), il faudrait diviser par deux le nombre de bénéficiaires des fonds ponctuels. Il discute régulièrement des salaires et de la prévoyance avec les artistes eux-mêmes. Ces thèmes ont notamment été débattus lors des Rencontres théâtrales de 2012-2013. Il estime toutefois que les institutions genevoises devraient faire travailler plus souvent les artistes locaux.

A son avis, le principal obstacle actuel à la création reste toutefois la rareté des lieux de travail abordables. Il essaye d'obtenir des contrats de confiance sur des locaux commerciaux peu rentables. Il rappelle qu'il y a, à Genève, 200 000 m^2 de surfaces commerciales vides. Il est toujours en négociation pour obtenir un ancien bowling à Thônex, mais son propriétaire ne se laisse pas convaincre. Il a aussi reçu une offre de locaux pour artistes, mais c'est en France; or nos mécanismes de financement sont territoriaux. A propos, M. Kanaan vérifiera l'information sur Thônex. A sa connaissance, cette commune a confié sa salle à un opérateur privé, Opus One. Cela marche bien, semble-t-il, mais on n'y fait pas de création. S'agissant d'autres communes, M. Kanaan rappelle que Genève collabore avec Meyrin dans un soutien conjoint à la compagnie Alias. En général, les communes qui disposent d'un fonds culturel gèrent des sommes beaucoup moins importantes qu'à Genève. Actuellement, la discussion avec les communes se fait dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT). Le désenchevêtrement dans le domaine culturel a permis de dégager une somme de 120 000 à 140 000 francs qui servait jusqu'à présent à subventionner des projets artistiques ailleurs qu'en Ville, notamment à l'Alchimic de Carouge et au Crève-Cœur, mais aussi à Plan-les-Ouates et à Chêne-Bourg. Cette somme sera reversée à l'Association des communes genevoises (ACG). Ce sera une bonne occasion de discuter de la collaboration entre communes. A ce propos, il signale que le festival Antigel, à qui la Ville de Genève octroie moins d'argent que les autres communes réunies, est une réussite intercommunale. S'agissant des priorités, M. Kanaan a souvent dit que le point faible de Genève, c'est la valorisation de son rayonnement à l'extérieur.

Il souhaite vivement poursuivre la promotion de Genève en tant que ville de culture. Personne ne s'en était occupé jusqu'à présent. Il souhaite aussi mieux placer Genève sur la scène suisse, et mener la bataille pour les lieux de travail pour les artistes, et pour que les institutions soient plus ouvertes aux artistes locaux. Il rappelle en outre qu'il s'est engagé pour la Nouvelle Comédie, dont le

chantier va commencer, et sur le projet du Musée d'art et d'histoire (MAH). Sur ce point, il y aura beaucoup de travail à faire par la suite.

Concernant la politique de subventionnement à Neuchâtel, M. Kanaan répond que tout modèle se discute mais il est d'avis que son modèle de subventionnement entraîne des pertes dans les emplois et dans la diversité, cette diversité dont il rappelle qu'elle fait partie de l'ADN genevois. Le débat sur cette question est toutefois légitime.

A l'occasion, il pourrait présenter les discussions qui ont lieu dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle, où il s'engage dans la collaboration entre les villes. On y discute entre autres de la partie des budgets culturels qui doit être réservée aux subventions ponctuelles.

Il y a appris qu'à Zurich et dans le Valais, l'argent de la loterie est, davantage qu'ici, considéré comme partie intégrante des budgets publics, ce qui est curieux si on pense que la Loterie est un organe indépendant. A Zurich, la subvention à l'Opernhaus est pratiquement immuable. Pour son financement, le Canton de Zurich a réussi à faire valoir son rôle de canton-centre auprès de cantons riverains; les villes de Zurich et de Winterthur ont également obtenu une rémunération pour leur centralité.

Le commissaire réplique que pour avoir un débat légitime, il faut avoir une évaluation sérieuse. Il croit comprendre que M. Kanaan n'est pas opposé par principe à évaluer les fonds généraux.

M, Kanaan confirme qu'il n'a rien contre les audits, mais ne souhaite pas lancer une évaluation sur les fonds généraux en pleine campagne référendaire. On verra après le 5 juin.

Une commissaire revient sur l'importante coupe de -20% que la Ville a opérée sur la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), et sur l'avis de M. Kanaan que le Centre peut chercher davantage de soutiens privés. Elle estime que cette mesure signifie qu'on subventionne les moins bons et qu'on punit les institutions qui marchent bien. Elle se demande ce que donnera «l'effet de levier» de cette coupe brutale sur la réputation du CAC qui, selon elle, a été victime d'un traitement inhabituel, incohérent et injuste.

M. Kanaan répond que le CAC fonctionnait avec plus de 90% de subventionnement public tout en travaillant avec des artistes étrangers de renommée internationale. Dans le même bâtiment, le budget du MAMCO est assuré à moitié par le secteur privé. On sait que certains secteurs ont plus de facilité à obtenir des soutiens privés. Il a donc fait le choix de retirer 200 000 francs de la subvention municipale au CAC pour les reporter sur les artistes locaux; il précise toutefois que dans la foulée la Ville a remis au CAC 55 000 francs sur deux ans à titre

de transition. Des subventions ponctuelles leur sont également octroyées. Il fait observer que depuis qu'il est arrivé au Conseil administratif, le financement privé de la culture a augmenté à Genève. M. Kanaan rappelle que la baisse a été décidée dans le cadre d'un débat budgétaire ordinaire. Cette baisse n'avait pas suscité de question à ce moment-là, peut-être parce que le CAC lui-même n'a pas réagi sur le moment. Le président du CAC, M. Pierre Keller, n'avait pas non plus trouvé cette mesure absurde.

Séance du 21 février 2017

Discussion et vote

Il est demandé un vote sur le projet de délibération PRD-114, afin qu'un rapport puisse être établi sur son examen, et qu'un débat puisse avoir lieu en plénière. Coauteur du projet de délibération, le commissaire informe que la délégation du Parti démocrate-chrétien s'y opposera parce que son contenu n'est plus d'actualité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le projet de délibération PRD-114, qui est rejeté par 15 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Annexe à consulter sur le site internet:

– Politique en matière de subventions culturelles ponctuelles (fonds généraux) (audition du DCS, 19 avril 2016, commission des finances)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1235 A

14 août 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1235 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion pendant trois séances: les 2 mars, 11 mai et 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission remercient M^me^ Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant que:

– des charges considérables pèsent sur les finances des familles;
– les parents, contraints de travailler afin de supporter le poids de ces charges, ne peuvent garder leurs enfants durant la pause de midi et doivent ainsi les inscrire au restaurant scolaire;
– la fréquentation des restaurants scolaires augmente de 5% chaque année;
– les restaurants scolaires jouent un rôle capital au niveau de la santé des enfants en délivrant chaque jour des repas équilibrés et diversifiés;
– il est important de pouvoir faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants possible pour un coût modéré;
– le prix de 7,50 francs par repas, par enfant et par jour pourrait être réduit afin d'augmenter directement le pouvoir d'achat de la majorité des familles de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport sur les implications d'une révision à la baisse des prix des repas délivrés par les restaurants scolaires basés en Ville de Genève (augmentation de la subvention allouée aux restaurants scolaires notamment), sur la base d'une réduction de 20% et 40% du prix des repas (faisant passer le repas de 7,50 francs à 6 francs, respectivement de 7,50 à 4,50 francs).

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire

M. Ricou rappelle les invites de la motion M-1235 qui, précise-t-il, se concentre sur les restaurants scolaires dont le personnel est principalement composé de bénévoles et dont le fonctionnement se distingue de celui du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). La baisse du prix des repas pourrait:

– augmenter le pouvoir d'achat des familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires;
– encourager les femmes à rentrer dans le monde du travail;
– présenter un atout de santé publique, car les cuisines scolaires produisent des plats équilibrés et diététiques.

Ce sont les communes qui fixent les prix des repas. La Ville de Genève prévoit une réduction de moitié du prix dès le deuxième enfant. Certaines communes (Carouge et Chêne-Bourg) pratiquent des prix moins élevés. Une réduction de 20 à 40% représenterait pour les familles une économie annuelle de 400 à 800 francs. Concernant l'implication financière de la Ville de Genève, elle s'élèverait à 1,3 million avec une réduction de 20% et à 2,6 millions avec une réduction de 40%.

Il ajoute que, comme l'avait rappelé M^me^ Alder, les familles en difficulté bénéficient d'une aide ou gratuité pour les restaurants scolaires. Cette motion ne remet pas en question cette aide, mais vise à toucher l'ensemble des familles et, plus particulièrement, celles de la «classe moyenne», confrontées avec les assurances maladie à de lourdes augmentations de charges. Il y a vingt ans, la population la plus fragile était les personnes âgées. A présent, ce sont les familles et surtout les familles monoparentales.

Questions des commissaires

Les coûts, engendrés par cette diminution et estimés entre 2 et 3 millions, ne tiennent pas compte d'une augmentation du nombre d'enfants qui fréquenteraient les restaurants scolaires. Ces derniers disposeraient-ils des capacités logistiques et financières pour faire face à cette augmentation?

M. Ricou rappelle que le budget n'est pas établi par le Conseil municipal mais par le Conseil administratif. Or, cette motion demande au Conseil administratif de trouver un moyen de répondre aux propositions et de faire les choix qui s'imposent. M^me^ Alder était bien parvenue à trouver un moyen pour financer la baisse des prix de pension pour les crèches.

Une telle diminution des prix des repas n'entraînerait-elle pas une augmentation des impôts?

M. Ricou rappelle que cela fait près de trente ans que le centime additionnel n'a pas augmenté en Ville de Genève, et que ce n'est certainement pas pour une subvention d'un million que cela va se faire. Toutefois, la question relative aux infrastructures et à la logistique est pertinente et il faut établir des projections pour y répondre. Néanmoins, il faut s'attendre de toute façon à une augmentation de la demande.

Pour une commissaire, cette motion vise trop d'objectifs allant du pouvoir d'achat à la diététique. Elle s'étonne que cette proposition, qui s'inscrit dans une volonté de faire perdre à la famille son rôle éducatif et d'encadrement des enfants, vienne du Parti démocrate-chrétien. Au final, le Parti démocrate-chrétien vise-t-il la gratuité des restaurants scolaires afin que l'Etat prenne complètement en charge les enfants? A combien est évalué un repas fait à la maison pour deux enfants, quand on sait que les 7,50 francs ne couvrent déjà pas les coûts d'un repas, et qu'une famille mettant deux enfants au restaurant scolaire, ne paie qu'un repas et demi?

M. Ricou précise que l'aspect diététique est un but secondaire de cette motion. L'objectif central est de faciliter l'accès au marché du travail des femmes et d'augmenter le pouvoir d'achat des familles. Concernant le prix du repas, il rappelle qu'il est déjà subventionné puisque le prix réel d'un repas est de 11 francs.

Pour savoir s'il s'agit d'une économie pour les familles, il faut s'assurer que le repas est moins cher qu'à la maison. Par ailleurs, c'est sans compter le risque «d'appel d'air» qu'une telle réduction des prix peut provoquer, d'autant plus que certaines familles sont déjà enclines à larguer leurs enfants au restaurant scolaire pour ne pas s'en occuper.

M. Ricou pense que le repas à 7,50 francs est déjà moins cher qu'à la maison. Concernant la question du confort des familles, son groupe fait le postulat que c'est la nécessité qui pousse les familles à mettre leurs enfants au restaurant scolaire.

Une commissaire estime que cette question relève du débat budgétaire et déplore que le Parti démocrate-chrétien ne l'ait pas abordée lors des discussions relatives au projet de budget 2017. Par ailleurs, il semble qu'en l'état, M^me^ Alder ne dispose pas d'un million de francs. Par conséquent, si l'on veut concrétiser cette demande cette année, il faudra accepter un dépassement budgétaire.

M. Ricou rétorque que, s'il avait soumis un amendement au PB 2017, on lui aurait demandé sur quel chiffre il se basait. Or, c'est au Conseil administratif d'analyser, de chiffrer et d'intégrer les résultats à son budget. La motion M-1235 n'est qu'une demande d'évaluation.

Une commissaire rétorque que le Parti démocrate-chrétien aurait pu demander à Mme Alder les chiffres dont elle dispose et de faire les calculs nécessaires avant de traiter la question dans le cadre des discussions budgétaires. Elle propose l'audition de Mme Alder afin qu'elle puisse présenter des données actualisées sachant que la subvention de la Ville de Genève s'élève, dans le PB 2017, à plus de 2 millions entre restaurants, cuisines et transports.

Un commissaire demande si M. Ricou dispose d'un état des lieux de la situation actuelle dans les restaurants scolaires, notamment sur les repas impayés. Il rappelle que la Ville, dans son budget, prévoit une ligne de plus de 100 000 francs destinés à couvrir les frais induits par les repas impayés.

La présidente rappelle que le PB 2017 intègre des lignes en lien avec les restaurants et le subventionnement des associations:

– 904 300 francs de subvention au déficit des associations;
– 903 545 francs de subvention en nature (gratuité des locaux);
– 266 042 francs destinés au transport des repas entre les cuisines de production et les 47 réfectoires.

Soit un total de 2 073 887 francs auxquels s'ajoute le subventionnement des associations au titre des frais impayés:

– 100 000 francs sont versés par la Ville de Genève au titre de la prise en charge des frais de repas impayés.

Ainsi que les aides du Service social aux familles:

– 580 000 francs sont inscrits au PB 2017 afin de permettre aux familles les plus modestes d'accéder aux restaurants scolaires.

Elle attire aussi l'attention sur la rubrique 3.2 «Quel est le coût complet d'un repas». Il ressort que 54% du prix d'un repas sont à la charge des parents et 46% à la charge de la Ville de Genève.

Ne serait-il pas plus judicieux d'agir a posteriori, c'est-à-dire une fois que les repas sont payés?

M. Ricou confirme qu'il est possible d'agir tant en amont qu'en aval, tant que cela profite à l'ensemble des familles puisque la proposition ne concerne pas nécessairement les familles les plus modestes – déjà aidées – mais les familles de la classe moyenne.

Une commissaire informe que la Ville de Genève est déjà l'une des communes où les repas scolaires sont les moins chers.

M. Ricou confirme que c'est un choix politique et prend l'exemple de la votation à Meyrin où le peuple a refusé une augmentation du prix de repas passant

de 7,50 à 8,50 francs. Cela donne un indice intéressant. Autre exemple: celui de l'allocation pour les personnes âgées en vigueur en Ville de Genève, qui n'existe nulle part ailleurs.

Un commissaire rappelle que les familles en difficulté sont déjà soutenues. Aucun enfant n'est donc empêché d'accéder aux restaurants scolaires pour des raisons pécuniaires. Or, la motion laisse entendre le contraire. Il en conclut que M. Ricou demande une sorte de baisse d'impôt.

M. Ricou confirme qu'il s'agit d'une proposition de politique familiale impliquant des moyens d'action communaux. Un état des lieux portant sur l'opportunité ou non d'améliorer une politique publique de la Ville serait nécessaire.

Une commissaire précise que son parti approuve l'aide aux familles, mais pas pour celles qui jouissent d'importants revenus. A ce titre, elle demande si un prix dégressif, lié au revenu, ne serait pas envisageable.

M. Ricou répond qu'il est envisageable d'introduire un modèle de ce type avec le risque cependant que cela produise une usine à gaz en sollicitant davantage les services de M^me^ Alder à des fins de contrôle. Il ajoute qu'une politique de natalité doit s'adresser à l'ensemble des familles. De plus, cette motion vise les enfants, ce qui laisse raisonnablement penser qu'il s'agit de familles dont les parents sont au début de leur carrière professionnelle, et qui ne disposent donc pas forcément d'énormes moyens financiers, à moins d'être héritiers.

Une commissaire s'étonne de la disparité des prix des repas des restaurants scolaires entre les communes du canton et demande depuis quand le repas coûte 7,50 francs en Ville de Genève.

M. Ricou rétorque, à propos des différences intercommunales, que, sous l'angle du centime additionnel, il préférerait vivre à Collonge-Bellerive où ce dernier est bien inférieur aux 45 centimes additionnels en vigueur à Genève (qui n'est certes pas le plus élevé mais presque). Cela illustre que «comparaison n'est pas raison», et que certains frais sont compensés différemment suivant les communes. Concernant la date d'introduction du prix du repas à 7,50 francs, il l'ignore, mais elle remonte à plus de dix ans.

La même commissaire en conclut qu'au fil du temps le coût réel du repas a bien diminué si l'on prend en compte l'évolution globale du coût de la vie.

M. Ricou confirme. Il ajoute que si l'on prend en compte le budget global d'une famille, force est de constater aussi que les charges ont grandement augmenté depuis vingt ans.

Un commissaire demande si une diminution du prix ne risque pas à terme d'influencer négativement la qualité des repas.

M. Ricou répond que c'est la raison pour laquelle la proposition prévoit une compensation sous forme de subventions. Le financement restera le même; c'est la façon dont les contributions seront divisées qui changera.

Une commissaire demande si les auteurs de la motion seraient d'accord d'instaurer une limite «vers le haut» en termes de revenus des familles pouvant profiter de repas moins chers.

M. Ricou répète que cela présenterait l'inconvénient de devoir demander et contrôler les revenus des parents. Néanmoins, ce point, comme l'ensemble de la proposition, doit être discuté.

Une commissaire souligne que le point fort de cette motion, qui relève de choix politiques, a trait à la demande d'évaluation, comme de savoir si cela pourrait être mis en concurrence avec l'allocation de rentrée scolaire ou être envisagé comme une mesure temporaire.

M. Ricou déclare qu'il ignore si une politique familiale limitée dans le temps peut faire sens. En revanche, on peut tout à fait envisager un amendement réclamant une réévaluation après trois ans par exemple.

Un commissaire demande où trouver l'argent pour concrétiser cette motion.

M. Ricou rappelle que cela ne sera applicable que pour le PB 2018. Mais, si cette motion est approuvée ce soir, le Conseil administratif, qui commence à se pencher sur le PB 2018, devra en tenir compte.

Une commissaire demande si la mesure proposée par M. Ricou aura réellement un effet sur le pouvoir d'achat des familles.

M. Ricou dit que les économies, estimées entre 400 et 800 francs par année, représentent six fois l'allocation de rentrée scolaire.

Suite au départ de M. Ricou, la présidente met au vote l'audition de M^me^ Alder, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR).

Séance du 11 mai 2017

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Schroft, chef du Service social

M^me^ Alder annonce d'emblée qu'elle est défavorable, dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile où plusieurs aides ont été coupées, à une baisse du

prix des repas scolaires. Elle estime qu'il ne serait pas juste qu'un repas dans une collectivité scolaire coûte moins que ce que l'on pourrait faire à la maison. C'est aussi une question de réalisme. Elle précise que tous les enfants sont accueillis, qu'aucun n'est exclu pour raisons financières, Dans certains cas d'impayés, les poursuites sont même abandonnées. En Ville de Genève, le prix des repas est dans une tranche basse. Or si le prix des repas devient trop bas, cela va augmenter encore le nombre d'enfants et avoir des conséquences financières. Elle passe la parole à M[me] Widmer.

M[me] Widmer apporte des précisions sur l'organisation des restaurants scolaires en Ville de Genève:

– ce sont 5700 repas quotidiens servis (6100 repas en comptant les repas des animatrices du parascolaire);
– ces repas sont gérés par 13 associations responsables de tout (préparation des repas, service, facturation);
– ils sont gérés par divers comités bénévoles. Certaines associations sont centenaires, d'autres de récentes associations de parents d'élèves, d'où une diversité de prestations qui a obligé le Service à établir une feuille de route pour piloter ces associations. Une tarification par abonnement pour garantir la régularité de la facturation a été proposée, qui permettra une simplification pour les parents et une uniformisation du système. Avant, chaque association facturait comme elle le voulait;
– l'encadrement des enfants est assuré par le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) qui facture sa prestation 5 francs par midi. Cette prestation est sous tension à cause de l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. En 2030, d'après une projection, il y aura 70% de l'effectif scolaire (note de la procès-verbaliste, environ 8500 enfants). Actuellement, c'est 50%. Cette proportion varie d'une école à l'autre. Avec cette constante augmentation, les huit cuisines de production et les quarante-sept réfectoires (restaurants) sont saturés. Une modernisation des cuisines et réfectoires est nécessaire, ainsi qu'une mise à jour des règlements municipaux;
– des conventions de partenariat avec les associations sont en train d'être finalisées. L'idée est d'avoir un socle commun, notamment pour la qualité alimentaire. M[me] Widmer annonce la mise au point d'un Forum participatif destiné à mieux définir le repas de qualité.

M[me] Alder signale que pour l'heure le Service dispose d'une diététicienne qui accompagne les associations. Prochainement un projet d'investissement sera soumis afin d'améliorer les équipements. Elle ajoute que l'abonnement mis en place a pour but d'améliorer la gestion du budget pour les familles et de lutter contre le gaspillage alimentaire, car, par le biais de l'abonnement, on responsabilise les familles et évite le phénomène de fluctuation par respect des inscriptions.

Mme Widmer reprend l'historique du prix des repas:

– jusqu'en 2002, les prix étaient libres. Chaque association facturait le prix qu'elle voulait;
– dès 2002: volonté d'uniformiser. Le prix a été fixé à 7 francs pour toutes les associations;
– en 2006, à la demande des associations, le prix a été augmenté à 7,50 francs avec l'introduction d'une subvention au déficit;
– à l'exception de deux associations, toutes sont déficitaires, car le prix de vente de 7,50 francs ne correspond pas au prix coûtant qui est de 11,45 francs;
– les repas sont fortement subventionnés puisque la part couverte par les parents correspond à 58% et celle par la Ville de Genève à 38%;
– le Budget Ville de Genève relatif aux restaurants scolaires s'élève à un total de 2,74 millions.

M. Schroft aborde la prise en charge effectuée par le Service social et souligne un principe fondamental:

– tous les enfants, qui ont besoin de prendre un repas de midi dans une cuisine scolaire, quel que soit le niveau de revenus des parents, sont accueillis;
– ce principe est mis en œuvre par le règlement du Service social, qui prévoit une intervention pour les familles dans le besoin;
– en 2016, ce sont 564 familles pour 725 enfants qui ont bénéficié d'une prise en charge cadrée par le Service social. Les bénéficiaires sont les familles soutenues par l'Hospice général (55%) et le Centre de contact Suisses-Immigrés (44%). Quant au solde, c'est le Bureau cantonal d'aide sociale, le Centre social protestant et Caritas. Pour les familles bénéficiant de l'aide sociale, 50% du montant est refacturé à l'Hospice général.

Mme Widmer informe qu'environ 800 familles ne payent pas les repas des enfants dans les cantines scolaires. Ce chiffre comprend les bénéficiaires de l'aide sociale mais aussi les impayés. Toutes les situations de non-paiement sont poursuivies. Un agent d'affaires est mandaté pour le recouvrement: soit on arrive à un acte de défaut de biens, soit des familles sont introuvables, soit encore on est face à des mauvais payeurs.

Mme Alder rend attentif au fait que ce ne sont pas que les familles nécessiteuses qui ne payent pas les repas. Là, des mesures sont prises.

Questions des commissaires

Comment une famille peut-elle être introuvable?

M^me^ Widmer répond que ce sont des situations compliquées: divorces, familles recomposées, sous-locations, des cas où on a des retours de courriers, car on n'a pas la bonne adresse. En termes de procédures, la différence est versée aux associations qui n'ont pas été payées. Actuellement, on parvient à 800 situations de non-paiement.

Une réduction du prix du repas de 20%, soit de 1,50 franc (6 francs au lieu de 7,50 francs) aurait une incidence sur les recettes des associations qui baisseraient de 1,3 million de francs. Cela nécessiterait des subventions supplémentaires. Une telle baisse porterait le total dédié aux restaurants scolaires à 3,9 millions au lieu des 2,74 millions actuels.

Elle craint que certaines associations ne cessent leur activité. En effet, ces dernières se battent pour équilibrer leurs comptes et demandent depuis des années une augmentation du prix des repas. Le Service des écoles n'aurait aucun moyen en interne de compenser des défections ni le risque d'une baisse de qualité des denrées alimentaires.

M^me^ Alder ajoute qu'on peut imaginer une autre politique tarifaire avec des tarifs dégressifs sur la base de l'imposition des familles. Mais cette approche nécessiterait un personnel dédié à cette tarification et donc des ressources supplémentaires. Elle signale qu'actuellement une certaine qualité est offerte aux enfants tant au niveau des repas que des locaux ouverts et lumineux. Il y a d'autres priorités comme l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Certains réfectoires font jusqu'à trois services de repas. Cela nécessite des équipements et des investissements de la part de la Commune. Pour comprendre l'ensemble des implications, M^me^ Alder invite à auditionner la Fédération des cuisines scolaires.

La présidente informe que c'est prévu le 1^er^ juin.

M^me^ Alder termine en saluant le travail des associations et les efforts que fait la Fédération pour servir de bons repas.

Une commissaire salue les propos de M^me^ Alder, car elle estime que les associations de bénévoles méritent des éloges. Au cours d'auditions, on entend trop de critiques sur ces associations «pas assez efficientes» alors qu'il est extraordinaire qu'en 2017, on ait encore des associations de bénévoles dans les restaurants scolaires. Il faut glorifier ce système et ne pas verser dans un management qui veut tout cadrer, cibler des procédures et mettre au pas. Il semble qu'il y ait un enjeu de pouvoir ou rivalités entre les fonctionnaires et ces associations de bénévoles, qui sont parfois des électrons libres. Si ces associations partaient, le problème ne sera plus le prix du repas à 6 francs, mais des millions à fournir pour compenser le départ des bénévoles.

M^me^ Alder nie qu'on veuille mettre ces associations au pas, mais elle constate qu'il y a passablement de différences d'une association à l'autre. Il y a celles

issues de jeunes parents qui s'engagent, d'autres centenaires issues du mouvement franc-maçonnique, comme les Cropettes, Plainpalais. Parfois, ces associations sont constituées uniquement d'hommes qui n'acceptent pas les femmes. Il n'en demeure pas moins que le travail est fait d'une manière consciencieuse avec un engagement réel et la volonté de servir l'autre.

Mme Widmer affirme qu'elle a le devoir de cadrer les coûts, car il s'agit des deniers publics. Il a donc fallu rationaliser, évoluer, mais elle souligne les bonnes relations entretenues avec les associations, dont certaines fonctionnaient de manière un peu archaïque et en étaient conscientes. Elle revient sur l'abonnement, en précisant que le travail a été fait en commun et est le résultat d'un échange respectueux.

Mme Alder conclut que cette collaboration veut être poursuivie en tenant compte des responsabilités de la Ville et des presque 6000 enfants qui viennent manger et à l'égard desquels on a un devoir d'excellence.

Le prix des repas comprend-il les salaires du personnel de la Ville?

Mme Widmer répond que seuls la diététicienne et le technicien ont été pris en compte, pas les salaires du personnel de la comptabilité, impliqué dans le suivi, ni celui de l'adjointe de direction.

Un commissaire demande si le système d'abonnement, qu'il juge intéressant, à l'instar des TPG, est plus favorable.

Mme Widmer répond par la négative. L'abonnement est basé sur 150 jours. Pour l'enfant qui y va une fois par semaine à la cantine, c'est 270 francs par an. Pour l'enfant qui va tous les jours, en réalité quatre jours par semaine, c'est 1080 francs par an.

Un commissaire souhaite connaître la nature de la convention qui sera établie avec les associations.

Mme Widmer répond qu'il s'agit d'une convention partenariat qui illustre le type de rapport souhaité. L'idée est d'avoir un socle commun et un minimum de collaboration plutôt qu'un contrat de prestations.

Quelle serait l'incidence d'une baisse du tarif sur les repas non payés?

Mme Alder répond que les impayés devraient baisser, mais souligne que s'il y a eu une ligne de 200 000 francs en plus sur les comptes, c'est grâce au recouvrement. Ce travail permet une meilleure gestion.

Un commissaire demande si on considère un repas impayé dès lors que tous les moyens ont été épuisés.

Mme Alder confirme et ajoute que les actes de défaut de biens délivrés doivent pousser à une réflexion. Il y a sûrement des pistes à explorer en amont pour inciter les personnes à être soutenues, à exprimer leurs difficultés afin d'éviter ce type de procédure.

Comment est payé l'abonnement annuel?

Mme Alder répond qu'il est mensuel. Elle souligne l'aspect pédagogique de l'abonnement, car le parent s'engage, paie mieux et souvent en avance.

Un commissaire veut savoir, vu la longueur d'une procédure de recouvrement et de l'établissement d'un acte de défaut de biens, si l'association reste impayée pendant toute cette durée.

Mme Widmer répond que les associations restaient avec des comptes débiteurs longtemps, raison pour laquelle des avances sont maintenant faites.

Un commissaire est conscient que la proposition de baisser le prix du repas n'enchante pas le service de Mme Alder. Néanmoins, il pense que le prix des repas scolaires fait peser des charges sur les familles de la classe moyenne pénalisée. Cette motion suit la politique menée pour les crèches. Enfin, il exprime sa surprise quand il entend que les associations souffrent. Pour lui, c'est la Ville qui doit compenser. Les associations ne devraient pas souffrir des problèmes de manque à gagner. Enfin, il ne voit pas pourquoi une famille qui n'utilise jamais ce service le ferait sous prétexte que c'est moins cher. Les restaurants scolaires s'adressent aux gens qui travaillent, qui n'ont pas le temps de rentrer et préparer un repas. Aussi, l'augmentation de la fréquentation ne viendrait pas de la baisse du prix, mais de la hausse des contraintes professionnelles. S'il est conscient que cette baisse de prix puisse mettre la magistrate dans l'embarras, il faut trouver de quoi compenser. Ces repas sont aussi un fantastique outil pour suivre les enfants, leur alimentation et favoriser leur sociabilisation. Le prix n'est dès lors pas si fondamental. C'est surtout un choix politique pour soulager les familles.

Mme Alder lui répond que ses propositions appartiennent au parti qu'il représente. Elle pense qu'il faut être juste. Certains revenus peuvent tout à fait absorber le prix du repas et elle ne voit pas pourquoi ils paieraient moins. Quant aux incidences au niveau du budget, le manque provoqué par cette baisse du prix aurait des répercussions néfastes. Elle ne voit pas comment compenser la perte d'un million et rappelle que le prix actuel du repas est dans la moyenne basse des autres communes genevoises.

Une commissaire indique que, dans un village du canton de Vaud, le repas scolaire est facturé 21 francs.

Mme Alder demande une fois encore si une baisse linéaire serait juste pour toutes les catégories de revenus même si, conclut-elle, on peut théoriquement tout imaginer, même la gratuité des repas.

Mme Widmer constate que le taux de fréquentation le plus élevé est à Champel et le plus bas à Plainpalais ou aux Pâquis. Les plus défavorisés ne sont donc pas forcément ceux qui font appel à ces prestations.

Une commissaire, surprise par l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, demande s'il serait possible, comme pour la petite enfance, d'adapter les prix en fonction des revenus des parents.

Mme Alder répond qu'il faut faire l'analyse, mais que cela entraînerait des coûts en personnel, car la facturation serait plus complexe. Enfin, elle estime qu'il ne faut pas comparer avec le barème de la petite enfance qui nécessite 100 millions de francs de subvention.

Pourquoi seules deux associations ne sont-elles pas déficitaires?

Mme Widmer répond que ce sont des cuisines productrices, qui revendent leurs repas. L'autre raison est que ce sont des associations qui ont fait un réel travail pour décomposer chacun de leurs gestes.

Mme Alder souligne que certaines associations ont fait un vrai travail sur la qualité des aliments, certaines proposent du tout bio.

Une commissaire demande une clarification par rapport au prix du repas affiché sur le site de la Ville de Genève à 7,50 francs plus 5 francs pour le GIAP, avec la mention qu'en cas de besoin, des aides financières peuvent être accordées. Est-ce que ces aides concernent uniquement le GIAP ou aussi le prix du repas?

Mme Alder répond que cela concerne le prix du repas. Le GIAP a son propre système d'exonération. Pour les repas, c'est l'aide financière du Service social.

Une commissaire revient sur le parallèle fait entre la petite enfance et le prix du repas et souligne que ce n'est pas la même échelle. D'un côté, c'est 100 millions, de l'autre 1,8 million. Elle ne voit donc pas comment on peut éponger la générosité à l'égard de toutes les familles qui utilisent la petite enfance et n'a pas entendu de pistes de la part de la magistrate. Elle ajoute qu'avec une baisse du prix du repas à 4,50 francs, par exemple, on créera un appel d'air important, tout le quartier va s'inscrire, car il deviendra meilleur marché d'envoyer son enfant au restaurant scolaire que de le faire manger à la maison.

Mme Alder revient sur l'idée du tarif dégressif avec trois ou quatre paliers, qui pourrait être étudié, à l'instar de ce que fait le GIAP. Elle précise tout de même qu'elle n'a pas entendu des familles se plaindre du prix actuel des repas et souligne la qualité des menus ainsi que leur variété.

Un commissaire dit que personne n'a prétendu que le prix était trop élevé. La question est plutôt de proposer une économie aux familles. Enfin, il aimerait savoir comment cela se passe entre la Ville et les associations pour comprendre ce qui est payé et ce que fait l'association en difficulté.

Mme Widmer répond que tout est discuté, notamment le budget, une fois par année. Ensuite, les associations envoient leur bilan. A partir de là, des acomptes sont établis. S'il y a des grosses tensions, des salaires impayés, des avances sont faites par la Ville.

Mme Alder souligne que les liens sont étroits et les difficultés bien comprises par le Service des écoles, qui essaye toujours de trouver des solutions.

Mme Widmer confirme qu'on ne laisse pas tomber une association.

Un commissaire, rappelant la motion M-1199 qui traite du gaspillage alimentaire, souhaite savoir quelle est la destinée des aliments non utilisés.

Mmes Widmer et Alder interviennent de concert pour dire qu'on ne peut pas réutiliser la nourriture non utilisée pendant un repas. Le service d'hygiène est extrêmement pointilleux là-dessus, tout est cadré.

Mme Widmer souligne qu'un gros travail est fait avec le Forum ouvert avec les enfants. Fondamentalement, la baisse du gaspillage passe aussi par des pauses de meilleure qualité, par un dialogue, une meilleure connaissance du goût des enfants. La baisse du gaspillage est à l'ordre du jour.

Combien coûte, comparativement, le repas d'un enfant dans une crèche?

Mme Alder précise que ce sont de plus petites portions et des aliments différents. Les paramètres ne sont pas les mêmes. Elle aurait été favorable à ce qu'on utilise les structures de la petite enfance pour assurer les repas scolaires. Mais c'est une autre logique. Seulement à Chandieu, un cuisinier arrive à gérer les repas des crèches et ceux de l'école.

Mme Widmer insiste sur le fait que les associations demandent une augmentation du prix, car elles n'arrivent déjà pas à équilibrer les comptes, et que le système au déficit est difficile pour elles.

Mme Alder confirme que les associations souhaitent une augmentation des prix des repas d'autant plus que ces prix n'ont pas bougé depuis dix ans. Si on baisse le prix du repas, elle est persuadée qu'il y aura plus d'enfants et un prix à payer du côté du GIAP pour l'encadrement.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Parmi elles, 13 associations fédérées sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles de la Ville de Genève, qui aide beaucoup à travers le matériel et les installations nécessaires. La collaboration entre ces trois entités (commune, fédération et GIAP) fonctionne bien.

Quant à la motion M-1235, il estime que de diminuer le prix des repas poserait un sérieux problème. Constatant que le nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires est en augmentation, il affirme que les locaux à disposition sont déjà saturés. A cet égard, il cite l'association qu'il gère, qui est passée de 105 enfants, au début des années 1980, à 680 actuellement. De plus, il n'est pas évident pour le GIAP de trouver du personnel compétent pour gérer les repas. Il reconnaît que la législation en la matière stipule que tous les enfants du canton doivent pouvoir fréquenter les restaurants scolaires si leurs parents le souhaitent. En pratique, c'est déjà difficile. Il estime donc que de diminuer le prix du repas ne fera qu'empirer la situation. Il ajoute, à ce titre, que l'ouverture d'un restaurant scolaire fait, en règle générale, déjà un appel d'air. De plus, la diminution du prix des repas entraînerait des problèmes financiers pour la Ville de Genève. Il estime aussi que le personnel en charge des restaurants scolaires n'arrivera plus à suivre la cadence. Il rappelle que les associations sont composées pour l'essentiel de bénévoles, auxquels s'ajoutent quelques salariés (le personnel de cuisine). Il souligne que le chiffre d'affaires de l'association qu'il gère s'élève à 1,2 million, somme lourde à gérer pour des bénévoles. Pour terminer, M. Lathuilière évoque un phénomène non négligeable, mais difficile à chiffrer. Il affirme qu'un nombre relativement important d'enfants fréquentent les restaurants scolaires alors qu'ils n'en ont pas besoin, et que les parents utilisent les restaurants scolaires par confort et facilité, mais pas par nécessité.

Mme Gjessing Jensen ajoute que les produits utilisés dans les restaurants scolaires sont labélisés GRTA et sont plus coûteux.

Mme Gomez précise que les familles en difficulté peuvent faire appel à l'aide de l'Hospice général. Il n'est donc pas nécessaire de baisser le prix des restau-

rants scolaires, dans la mesure où cela ne changerait rien pour ces familles qui ne paient pas les repas payés par les aides sociales.

M. Lathuilière souligne que la Fédération est bien soutenue en Ville de Genève par le Service des écoles. Certains parents estiment que les restaurants scolaires sont un dû, oubliant qu'il s'agit d'entités gérées par des bénévoles. Il rappelle que professionnaliser ces bénévoles coûterait très cher, et qu'il est très difficile de recruter des parents dans les associations.

Questions des commissaires

Un commissaire, qui annonce être signataire de cette motion, rappelle que le but de cette baisse du prix n'est pas de mettre les associations en difficulté. Il estime que les craintes évoquées par M. Lathuilière ne sont que partiellement fondées, car le prix n'influe pas sur la qualité des prestations fournies, dans la mesure où une subvention palliera le manque à gagner. Le but de cette motion est d'aider les familles des classes moyennes et de mieux déceler les carences chez les enfants. Pour terminer, il demande si les restaurants scolaires sont effectivement capables d'accueillir tous les enfants du canton, étant donné les nombreux problèmes rencontrés par les associations.

M. Lathuilière répond que c'est au Service des écoles de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette demande de places en constante augmentation.

Le même commissaire demande si trouver de nouveaux locaux pour accueillir les enfants à midi ne devrait pas être une priorité politique.

M. Lathuilière abonde dans ce sens, mais souligne que le problème vient également du manque de personnel au GIAP et de la difficulté pour les associations de recruter des bénévoles. Il répète que le travail demandé aux membres des associations est très lourd, en particulier pour des bénévoles.

Le même commissaire demande si une baisse du prix de 20%, qui passerait donc à 6 francs, créerait vraiment un appel d'air.

M. Lathuilière répond par l'affirmative et rappelle qu'il a plus de trente ans d'expérience dans le domaine, ce qui lui donne les qualités nécessaires pour affirmer cela.

M^me^ Gomez signale que les restaurants scolaires ne sont malheureusement plus un lieu qui permet de mettre en lumière d'éventuelles carences. En effet, les enfants ont un temps très limité pour manger, car il y a plusieurs services à la suite. Le staff n'a donc tout simplement plus le temps de constater une quelconque carence. Ces repas ne sont pas des moments ludiques pour les enfants. Elle a du mal à voir comment la baisse du prix du repas permettrait de mieux

déceler des carences chez les enfants. Elle souligne que les enfants mangent à peu près ce qu'ils veulent pendant le repas, les animateurs n'ayant pas le temps de les contrôler et, le cas échéant, de les motiver à au moins goûter ce qu'il y a dans leur assiette; les animateurs doivent également trouver le moyen de manger pendant les heures de repas, ce qui rend leur tâche d'autant plus compliquée. Elle invite le commissaire qui défend cette motion à venir visiter l'un des restaurants scolaires, afin qu'il se fasse une idée des difficultés rencontrées par les associations et le GIAP.

Une commissaire aimerait entendre l'avis de M. Lathuilière sur une éventuelle mutualisation des restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il n'a malheureusement pas de solution à proposer, et qu'il ne fait que constater les difficultés rencontrées par les restaurants scolaires. Quant à l'idée de déléguer la gestion des restaurants scolaires à la Ville, il admet ne pas savoir si cette solution serait bonne ou mauvaise.

Une commissaire confirme que les parents ne se rendent souvent pas compte du fait que les restaurants scolaires ne sont pas un service public, et que les associations s'en occupant sont composées principalement de bénévoles. Elle souligne qu'il est difficile pour les parents de comprendre qui est salarié et qui est bénévole. Si le prix des repas passait à 6 francs, le coût pour la Ville de Genève serait de 3,9 millions. Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet argent pour améliorer les infrastructures actuelles, plutôt que de baisser le prix? Revenant sur la comparaison faite entre la baisse du prix d'accès aux crèches et la baisse du prix des repas, elle rappelle qu'il y a eu un déplafonnement au niveau des crèches (le prix maximal pour une place en crèche a été augmenté). Par conséquent, les familles qui paient à présent moins pour une place en crèche sont compensées par celles qui paient plus. Cette comparaison n'a donc pas de raison d'être, étant donné que le prix des repas au restaurant scolaire est à un tarif unique. Enfin, elle évoque les allocations de rentrée scolaire que le plénum a récemment votées en faveur d'un système de bons et demande si ce système pourrait s'appliquer aux restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour les restaurants scolaires, un bon restant, in fine, de l'argent. Il estime que ce système pourrait même être plus simple à gérer, dans la mesure où il ne serait alors plus nécessaire de courir après les mauvais payeurs. Il estime aussi qu'il serait préférable de réinvestir les recettes des restaurants scolaires pour améliorer les infrastructures existantes, d'autant plus que le matériel répondant aux récentes normes en matière d'hygiène et de sécurité coûte très cher.

M^me^ Gomez complète en signalant que la Ville de Genève s'est engagée à rénover et agrandir l'ensemble des cuisines de production se situant sur son ter-

ritoire, investissant donc un budget relativement important. En effet, le Canton prévoit d'accueillir 11 000 nouveaux élèves d'ici quelques années dont une bonne partie en Ville de Genève. La rénovation des cuisines de production devient donc une nécessité.

Devoir faire deux ou trois services par midi a-t-il influé sur la qualité des repas?

M. Lathuilière répond que lorsqu'il n'y avait qu'un service par midi, les collaborateurs avaient la possibilité de prendre du temps pour aider les enfants, notamment les plus jeunes. Aujourd'hui ces collaborateurs doivent travailler si rapidement qu'ils n'ont plus l'occasion de s'occuper des enfants. Il souligne aussi que le bruit dans les restaurants a considérablement augmenté du fait de l'augmentation de la fréquentation, qui a donc bien des effets négatifs sur la qualité de cette pause repas des enfants.

Quelles seraient les pistes pour régler le problème du bruit?

M. Lathuilière estime que cette problématique est liée au personnel d'encadrement. Certains ont un meilleur feeling avec les enfants que d'autres. Mais le manque de temps n'aide pas les collaborateurs à créer des conditions optimales pour le bon déroulement des repas. Concernant la stratégie à adopter sur le long terme pour les restaurants scolaires, il estime que ce n'est pas du ressort de la fédération, mais du politique. Cependant, il faut se poser des questions quant au fonctionnement des associations. Est-ce qu'on continue avec des bénévoles? Serait-il plus judicieux d'engager des professionnels? Cette discussion sur le fonctionnement à long terme des associations doit avoir lieu.

Un commissaire demande de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque de main-d'œuvre, mais que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Il continue en indiquant que les repas impayés semblent être en augmentation. Certaines associations sont plus vigilantes que d'autres par rapport à ce problème, ce qui leur permet de détecter plus rapidement les parents en difficulté financière et de les guider vers les services sociaux. Il souligne que les restaurants scolaires n'ont jamais refusé un enfant sous prétexte que ses parents n'avaient pas payé. Il arrive même aux associations d'abandonner une facture impayée dans des cas où les familles sont dans des situations très précaires.

Les bénévoles des associations sont-ils surtout des parents d'élèves?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que les comités des associations sont des bénévoles, mais que ces associations sont également composées de

personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine). Il ajoute que l'un des problèmes avec le recrutement de bénévoles réside dans le fait que les enfants fréquentant les restaurants scolaires le font souvent parce que leurs parents travaillent la journée et n'ont donc bien souvent pas le temps d'accomplir du travail bénévole pendant la journée.

Un commissaire demande si le déficit créé par une baisse du prix ne pourrait pas être compensé par une subvention municipale.

M. Lathuilière lui répond par l'affirmative, estimant que ce serait la seule solution pour couvrir les fonds perdus. Il répète toutefois qu'une éventuelle subvention du Municipal ne résoudrait pas le problème d'appel d'air évoqué auparavant. Toutefois, il rappelle que la Fédération a demandé plusieurs fois au magistrat d'augmenter le prix des repas. Il estime que le passage du repas à 8,50 francs serait acceptable et raisonnable.

Un commissaire estimait lors de la rédaction de cette motion que la baisse de prix n'affecterait pas les associations, étant donné que la baisse de recettes serait compensée par une subvention de la Ville. Il demande quel taux d'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires serait considéré comme significatif par les associations.

M. Lathuilière répond qu'il y a eu 1000 inscriptions de plus pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui représente une augmentation de 8% des effectifs. Il se dit inquiet par ces chiffres et propose, à nouveau, aux commissaires de visiter les locaux des cuisines scolaires, afin de constater le manque de place et de matériel permettant d'accueillir plus d'enfants.

Le même commissaire constate qu'il est nécessaire de renforcer les infrastructures des restaurants scolaires et revient sur le coût éventuel de la baisse du prix pour la Ville qui s'élèverait à 3,9 millions avec un repas à 6 francs. Le coût actuel des restaurants scolaires pour la Ville est d'environ 2,7 millions. Le surcoût d'une telle mesure serait donc de 1,2 million.

M. Lathuilière souligne qu'il est également nécessaire de prendre en compte le facteur humain dans l'équation. Peut-on continuer avec des associations composées principalement de bénévoles? Il estime qu'il s'agit là d'un débat politique qui dépasse les compétences des associations. Il réaffirme être persuadé que la baisse du prix des repas impliquerait un appel d'air ingérable pour les restaurants scolaires.

Une commissaire souhaite savoir si les restaurants scolaires servent encore des repas le mercredi à midi.

M. Lathuilière répond que ce n'est plus le cas. Cette expérience a été un échec, car il y a eu moins d'enfants que prévu.

Mme Gomez affirme avoir fait un grand nombre d'appels afin de récupérer l'argent de repas impayés. Certains mauvais payeurs affirmaient être à la recherche d'un emploi. Elle trouve curieux que des personnes sans emploi (et pouvant être en difficulté financière) envoient leurs enfants aux restaurants scolaires et parfois quatre fois par semaine.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un système analogue à celui mis en place pour les crèches avec un nombre de places limitées et octroyées en priorité aux familles qui en ont le plus besoin.

M. Lathuilière dit que cette solution n'est pas possible bien qu'il l'estime souhaitable, car la loi stipule que tous les enfants doivent pouvoir être accueillis.

Mme Gomez précise que certains cantons ont des systèmes différents de celui de Genève et refusent de s'occuper des enfants de familles qui ne paient pas.

Une commissaire souhaite qu'on lui confirme que les associations jouent le rôle du lien avec les parents et s'assurent du paiement des repas, et que le GIAP émet également des factures, ce qui implique que les parents reçoivent deux factures distinctes.

M. Lathuilière répond par l'affirmative, ce système rendant les choses plus complexes à comprendre.

Une commissaire croit savoir qu'un nouveau système avec des abonnements va être mis en place à la prochaine rentrée. Cela impliquera-t-il deux abonnements par enfant: l'un pour l'association, l'autre pour le GIAP?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que cela est dû à des questions légales et de TVA. Le GIAP ne peut pas encaisser l'argent d'associations privées. Bien que les abonnements soient plus faciles à gérer que le système actuel, il trouve dommage d'avoir toujours deux factures différentes, ce qui rend le système complexe.

Certaines associations fonctionnent avec leur propre cuisine alors que d'autres ont recours à un traiteur. Quelle est la solution la plus adéquate?

M. Lathuilière répond que son association opte pour un traiteur. Un contrat a été signé avec la maison de retraite du Petit-Saconnex afin que les plus jeunes enfants (environ 90) de l'école des Crêts puissent aller manger dans l'établissement pour personnes âgées, dans une salle adjacente. Cette collaboration, qui dure depuis une vingtaine d'années, se passe très bien avec ce prestataire à l'écoute, qui s'adapte rapidement, et qui propose même des repas à thème avec des animations. Mais les associations fonctionnant avec une cuisine de production sont également satisfaites.

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire affirme que le Parti socialiste refusera cette motion qui engendrerait un surcoût de 1,2 million à la charge de la Ville de Genève, et qui créerait une forte augmentation de demande de places en restaurants scolaires, ingérable pour les associations. De plus, cette baisse de prix aurait un effet pervers: alors que les familles de la classe moyenne seraient avantagées par cette baisse, certaines familles pour qui les repas aux restaurants scolaires sont actuellement payés par le Service social ne pourraient plus avoir recours à cette prestation, bien qu'ayant des difficultés financières. Les restaurants scolaires avec des repas à prix fixe ne fonctionnent pas comme les institutions de la petite enfance, qui facturent la garde des enfants en fonction du revenu des parents. Elle relève la fatigue exprimée par les associations en charge des différents restaurants scolaires, justifiant d'autant plus un appui politique plus conséquent.

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical abonde dans le même sens et rappelle qu'une forte augmentation des effectifs est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Elle remarque que le surcoût de 1,2 million ne serait pas gérable pour la Ville en soulignant que cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. Elle souligne également la nécessité de rénover certaines cuisines et annonce donc que le Parti libéral-radical refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souligne que son parti est partagé sur la question, mais que cette motion a le mérite de soulever la question de la fréquentation en augmentation des restaurants scolaires et les problèmes que cela engendre. Afin de garantir un accueil de qualité, il est nécessaire d'avoir des infrastructures d'une certaine qualité, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le personnel en charge de l'accueil des enfants est actuellement débordé. Il s'agit là d'un problème vaste dont le prix n'est qu'une petite partie. Elle souligne que le nombre d'institutions compétentes pour accueillir les enfants aux restaurants scolaires crée la confusion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit qu'il serait en faveur de la gratuité des restaurants scolaires et désapprouve la volonté de privilégier une classe, en l'occurrence la classe moyenne. Il soutient qu'il est tout à fait possible pour la Ville de Genève de compenser la baisse du prix des repas tout en donnant plus de moyens aux institutions en charge de cet accueil.

Une commissaire annonce que les Verts s'opposeront à cette motion pour les mêmes raisons qu'exprimées par la commissaire socialiste.

Un commissaire affirme que l'Union démocratique du centre refusera la motion et relève l'important travail de fond qu'il est nécessaire d'effectuer en la matière.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera bien sûr en faveur de cette motion, mais relève qu'il y a bien plus de problèmes en matière d'accueil en cuisines scolaires qu'imaginés a priori. Il rappelle que l'objectif de cette motion vise à baisser les charges sur les familles et faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants pour un coût modéré.

Un commissaire dit que le Mouvement citoyens genevois, sceptique dès le départ sur cette motion qui est une mauvaise idée dans le contexte actuel, ce qui a été confirmé par les auditionnés, refusera donc cette motion.

Vote

La motion M-1235 est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (DC, EàG) et une abstention (DC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1121 A

29 août 2017

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^mes^ et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!»

Rapport de M. François Mireval.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 12 octobre, 2 et 23 novembre 2015, et 22 février 2016, sous la diligente présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Anne-Lise Chavaillaz (les 12.10.2015, 23.11.2015, 22.02.2016) et Cristina Iselin (le 2.11.2015), que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la crise du logement qui touche toutes les couches de la population genevoise et notamment les familles avec de jeunes enfants;
– l'information récemment publiée par un journal de la place indiquant que 194 000 m^2 de bureaux sont aujourd'hui inoccupés sur l'ensemble du territoire cantonal;
– le manque d'information disponible sur les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
– le rôle exemplaire que doivent jouer les collectivités publiques dans ce domaine,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– recenser les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
– prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter vivement à transformer ces locaux inoccupés en logements et à les mettre rapidement sur le marché locatif;
– à tenir informé le Conseil municipal du résultat de ces démarches afin que la population soit également informée de l'évolution de cette situation.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire, accompagné de M. Stéphane Guex

M. Gauthier souhaite tout d'abord préciser que la motion a été rédigée avant que la «loi Zacharias» ait été proposée et qu'elles n'ont donc aucun lien. La motion a été inspirée par un article paru en février 2014 dans la *Tribune de Genève* (TdG), selon lequel Genève comptait 194 000 m^2 de bureaux vides. Liant ce constat au problème lancinant du manque de logements à Genève, les auteurs de la motion entendent inviter le Conseil administratif à prendre contact avec les propriétaires de locaux commerciaux sur le territoire de la Ville de Genève afin, dans un premier temps, de recenser les locaux vides, puis de les inciter à transformer ceux-ci en logements. Cette possibilité existait avant même la loi Zacharias. Les motionnaires ont parfaitement conscience que légiférer en cette matière est une compétence cantonale et ils n'entendent nullement se substituer à l'Etat. Or, depuis la rédaction de cette motion, la situation semble avoir empiré puisque la TdG titrait récemment: «La surface des bureaux vides a triplé à Genève en un an»[1] et «Les bureaux se vident à Genève»[2]. Il insiste sur le fait que cette motion n'a rien de révolutionnaire: elle demande simplement, par le biais d'une mesure incitative, que la Ville réalise sa part du travail concernant les locaux vides.

M. Guex remercie le président d'avoir accepté de le recevoir. Il explique à la commission que s'il tenait à être présent pour appuyer cette motion, c'est parce qu'il a été à l'origine du groupe «appartements vides» sur Facebook. Ce groupe a permis de mettre le doigt sur un problème de transparence dans la gestion de la statistique à Genève, en révélant que, malgré l'obligation qui incombe aux propriétaires de déclarer les appartements vides depuis plus de trois mois, la spontanéité n'est pas de mise du côté des milieux immobiliers et les contrôles de la part de l'Etat sont quasi inexistants. Depuis le dépôt de la motion, des progrès ont été réalisés au niveau des statistiques. Les derniers chiffres publiés font en effet état de plus de 900 logements vides à Genève, alors qu'avant la formation de son groupe cette valeur était de 300 seulement. Appuyer cette motion lui paraît donc important, pour obtenir des données statistiques fiables sur les locaux commerciaux vides. La surface de ces derniers a doublé en une année, pour atteindre 226 000 m^2. M. Guex estime qu'une partie d'entre eux pourrait être transformée en logement. Sur une base de 100 m^2 par logement, il serait possible d'en créer 2260. Cette motion entend inciter les milieux immobiliers à faire preuve de rigueur dans la déclaration des objets vides, mais elle n'a pas pour prétention de résoudre la crise du logement.

---

[1] http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/La-surface-des-bureaux-vides-a-triple-a-Geneve-en-un-an/story/27801863

[2] http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154

Plusieurs commissaires, du parti démocrate-chrétien et du parti libéral-radical, posent, à différentes reprises lors des discussions, la question des mesures concrètes envisagées par les motionnaires.

M. Gauthier souligne à chaque fois l'importance de la première étape de la motion, celle du recensement, pour déterminer la part de locaux vides (d'abord parmi les propriétés de la Ville, puis sur l'ensemble du territoire municipal). Les valeurs actuellement connues sont des estimations issues d'articles de presse, qui indiquent 47% de locaux commerciaux vides en Ville, avec une grande incertitude sur ce chiffre. Par exemple, ces locaux incluent-ils de simples dépôts? la question de l'organisation de ce recensement, le motionnaire répond qu'il ne lui appartient pas de déterminer la manière dont il faudrait l'effectuer.

La deuxième étape de la motion consiste à inciter les propriétaires à transformer leurs bureaux en logements. (La motion contient d'ailleurs une erreur sur ce point: il conviendrait d'employer le terme de «locaux commerciaux» à la place de «locaux», en raison de l'incertitude évoquée ci-dessus). Le motionnaire considère que la meilleure incitation est d'ordre économique, dans le sens où, comme le relevait la TdG, «transformer des bureaux en logements peut rapporter gros»[3]. Il trouve par ailleurs surprenant que, malgré la dernière révision de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) qui ouvre une brèche dans la protection des locataires, aussi peu d'entre eux se décident à franchir le pas de cette conversion. Enfin, il tient à relever un élément de nature prospective contenu dans la motion. Le monde du travail traverse une phase de changements si importants qu'il devient légitime, même sans être un fanatique du télétravail, de se demander si l'existence même de locaux destinés à l'exercice d'une profession se justifiera encore d'ici quelques années. Cette évolution devra être prise en compte dans la réflexion que le Conseil administratif mènera dans le cadre de cette motion.

M. Guex ajoute que cette question rejoint celle de savoir si les propriétaires privés se prêteraient au jeu. L'incitation ne doit pas être entendue comme un moyen coercitif, mais comme un partenariat. Comme il a pu le constater lors de son action contre les appartements vides, les propriétaires n'ont aucune raison de ne pas collaborer s'ils n'ont rien à se reprocher. Il ne voit donc pas pourquoi les propriétaires de locaux commerciaux ne seraient pas prêts à coopérer avec la Ville pour réaliser ce recensement. Des progrès ont été déjà réalisés cette année au niveau de la statistique, qui permet maintenant pour la première fois de distinguer les dépôts, les ateliers et les bureaux. Il imagine donc possible de réaliser une grande entente autour de ce sujet.

---

[3] http://www.tdg.ch/economie/Transformer-des-bureaux-en-logements-peut-rapporter-gros/story/31319003

Une commissaire socialiste propose de s'intéresser d'abord aux locaux propriétés de la Ville. Elle doute du chiffre de 2260 logements potentiels, car certains locaux ne s'y prêtent pas, et il est évident qu'il ne sera pas possible de transformer l'ensemble des 226 000 m^2 évoqués. D'autre part, elle déplore que la loi Zacharias permette si facilement de retransformer les logements en locaux commerciaux, car cela précarise le statut des locataires. De plus, elle rappelle les conversions incontrôlées de logements en bureaux dans les années 1980-1990. Elle se demande quelle est la position des motionnaires quant à ces problèmes.

M. Gauthier répond qu'il est important de recenser aussi bien les locaux commerciaux vides appartenant à la Ville que ceux des privés. En effet, il appert, suite à différents entretiens, que la vacuité des locaux commerciaux indique une diminution de l'activité économique. Certes, la motion est large, mais c'est voulu: elle vise un champ de réflexion sur le lien entre l'évolution économique et une sous-occupation du sol. Un ancien conseiller d'Etat lui a confirmé les nombreuses conversions incontrôlées des années 1980-1990, qui ont conduit à priver la population d'un accès à bon nombre de logements: ces locaux ont été utilisés d'une manière non conforme à leur but. Il convient de ne pas négliger non plus le problème de la réversibilité de ces transformations, même s'il ne relève pas de la compétence de la Ville. M. Guex ajoute qu'entre les 2260 logements théoriques, et les 200 logements par an pendant cinq ans de M. Zacharias, il existe une réalité qu'il faut prendre en compte en la recensant. De plus, l'élément de convertibilité possible et rapide des locaux commerciaux en logements devrait être pris en compte dans le recensement.

Un commissaire démocrate-chrétienne s'interroge sur la fiabilité des données présentées jusque-là. Il souhaite s'assurer de leur crédibilité avant de prendre position sur la motion.

M. Gauthier signale que chaque conseiller municipal peut s'inscrire gratuitement aux publications de l'Office cantonal de la statistique (OCS). Il invite les membres de la commission à s'y abonner. Il précise que les chiffres précédemment mentionnés proviennent de cet office, qui est un organisme au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, lorsque M. Guex avait lancé la page «appartements vides à Genève», une rencontre organisée par M. Hodgers avait eu lieu à l'espace Sicli. Le conseiller d'Etat lui-même avait alors fourni le chiffre de 194 000 m^2 de locaux vides dans le canton. En ce qui concerne les 47% de locaux vides en Ville de Genève, il ne s'agit que d'une estimation publiée par la TdG, d'où la nécessité d'un véritable recensement. Ces articles permettent toutefois de se rendre compte que la grande majorité des locaux vides du canton se trouvent en Ville et dans les communes suburbaines les plus importantes. M. Gauthier souhaite rappeler que cette motion n'est qu'une invitation lancée au Conseil administratif et qu'elle vise un impact relativement faible. Le Conseil administratif étant parfaitement conscient de la difficulté de trouver du terrain en Ville et de l'impossibilité de

construire en l'absence de terrain, la demande d'incitation à la conversion procède donc aussi d'une vision urbanistique.

Une commissaire socialiste regrette les abus passés dans la conversion de logements en bureaux, mais remarque que, même si la reconversion inverse était facile, ces logements ne seraient de toute façon financièrement pas accessible à la majorité de la population, compte tenu de la dernière révision de la LDTR. Elle reconnaît qu'il serait intéressant de savoir si l'entrée en vigueur de la loi Zacharias a eu un impact sur la volonté du milieu immobilier de transformer des locaux vides en logements. Mais elle se demande s'il n'est pas encore un peu tôt pour répondre à cette question. Toutefois, elle estime que la Ville, bien que ce domaine ne relève pas de sa compétence, pourrait se montrer proactive en prenant contact avec les propriétaires. Elle suggère deux auditions: celle de M. Pagani d'une part, pour sa connaissance du dossier qui permettrait à la commission de déterminer ce qu'il est concrètement possible de faire avec les locaux commerciaux appartenant à la Ville, et celle de la Chambre genevoise immobilière d'autre part, qui permettrait d'établir quelles sont actuellement les tendances dans le milieu immobilier. Là encore, elle se demande s'il ne vaudrait pas la peine d'agir un peu plus tard, lorsque le recul sur la révision de la LDTR sera suffisant.

M. Gauthier admet ce manque de recul, puisque la modification de la LDTR a été acceptée en juin dernier. Il cite deux personnes interrogées à ce sujet dans un article de la TdG déjà cité[4]. M[e] François Zutter, avocat à l'Asloca, affirme: «Je n'ai remarqué qu'une seule demande de reconversion de locaux commerciaux à l'occasion de mes lectures de la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, fréquentes sans être systématiques.» Du côté de l'association des régisseurs, M. Philippe Angelozzi signale qu'«il est […] prématuré de chercher à observer des effets de la nouvelle loi sur le marché [car] la mise en œuvre d'un projet de reconversion de surfaces commerciales nécessite plusieurs mois». Le motionnaire considère donc que la proposition de la commissaire va dans le bon sens.

M. Gauthier tient à préciser un point de vocabulaire: la différence entre un logement vacant et un logement vide. Tous deux sont inoccupés, mais un logement vacant est habitable, et disponible à la vente ou à la location, tandis qu'un logement vide est retiré du marché dans la perspective d'une transformation, d'une rénovation ou d'une démolition. Il fait remarquer que les logements vides ne sont pas forcément déclarés comme tels par leurs propriétaires. D'autre part, il indique qu'une technique a été mise au point par les Services industriels de Genève (SIG), qui consiste à partir du principe que s'il n'y a pas de consommation d'électricité ni d'eau, l'appartement est inoccupé. Cette méthode, qui a fait ses preuves, est fréquemment utilisée pour identifier ce qu'on appelle les lits froids.

[4] http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154

Un commissaire libéral-radical déclare qu'il ne reprochera jamais à quelqu'un de chercher des solutions pour créer des logements. Il est lui-même père de deux enfants qui cherchent vainement un logement depuis trois ans, malgré le fait qu'il soit l'avocat de plusieurs régies basées à Genève. Il fait remarquer qu'il y a moins de dix ans, la surface des locaux commerciaux vides à Genève atteignait 500 000 m^2. C'est la raison pour laquelle il conseille à ses clients commerciaux de louer à moitié prix ces surfaces. Il estime que cette situation nécessitait une révision de la LDTR et se réjouit que celle-ci ait été acceptée, même s'il s'avère aujourd'hui que sa mise en œuvre n'est pas évidente. l'époque où il officiait au Grand Conseil, il avait demandé au conseiller d'Etat Mark Muller d'inventorier les terrains agricoles qui ne pouvaient plus être utilisés pour l'agriculture et qui pourraient être constructibles: la réponse n'est pas encore arrivée, dix ans après. Aujourd'hui, les taux sont au plus bas, ce qui devrait favoriser la création de logements. Malheureusement, les propriétaires qui souhaitent construire ou modifier l'affectation d'un local savent que cela est long, au moins quatre ans, et onéreux, en raison notamment des recours de l'Asloca, et ils finissent par s'abstenir à moins que, à l'instar des institutionnels, ils ne se décident à vendre. Il manque donc toujours à peu près 10 000 logements à Genève. Il ne voit pas comment le Conseil administratif pourrait intervenir par un recensement car celui-ci relève de la compétence du Canton, ni comment la motion entend motiver les propriétaires à changer l'affectation de leurs locaux, car cela représente un investissement lourd et non rentable. Même si les locaux vides pouvaient être inventoriés, il resterait difficile de convaincre ces propriétaires d'entreprendre des travaux de conversion. Le commissaire considère qu'il faut laisser le temps faire les choses, car les propriétaires des locaux se rendront bien compte, après des années de vacance, qu'ils ont intérêt à opérer une conversion en logement, que facilite la dernière révision de la LDTR. En attendant, agir par le biais de cette motion reviendrait à interférer dans le travail du Conseil d'Etat. Il estime toutefois que cette motion est louable et la soutiendra volontiers s'il s'avère que la Ville dispose d'une compétence pour intervenir.

M. Gauthier explique qu'à la fin des années 1980, une nouvelle orientation de la politique économique a été suivie dans le but de transformer le tissu économique genevois. L'idée était d'abandonner le secteur secondaire pour favoriser le secteur tertiaire. Conséquence: une surdisponibilité de locaux commerciaux. Le tertiaire est hypertrophié, tandis que le secondaire est hypotrophié. Conséquence immédiate: une partie de la population, dont les compétences étaient adaptées au secteur secondaire et non au secteur tertiaire, se retrouve au chômage et il faut importer de la main d'œuvre qualifiée pour le tertiaire. Ce chômage, assure-t-on, ne pourrait être supporté sans les cotisations à l'assurance-chômage des travailleurs du tertiaire. Une personne de l'équipe de M. Lamprecht, artisan de cette transformation du tissu économique, avait personnellement affirmé au motionnaire qu'ils assumaient le fait d'avoir sacrifié quelques milliers de travailleurs

du secteur secondaire, et que de toute façon ces derniers finiraient bien par mourir. Cette logique, qui a conduit à la situation actuelle, M. Gauthier non seulement ne la partage pas, mais il la combat. Certains commissaires reprochent à la motion M-1121 d'être inutile, mais en restant inactif la situation des chômeurs (qui finiront bien par mourir) et des mal-logés (qui finiront bien par s'installer en France) ne changera pas. Ainsi le Mouvement citoyens genevois pourra continuer de vivre sur l'anti-frontalisme primaire, et ceux qui se trouvent du bon côté (celui de l'argent) pourront continuer à bien vivre. Même si la motion relève du vœu, il ne faut pas laisser cette occasion d'agir, en invitant le Conseil administratif à étudier les possibilités qui s'offrent à la Ville pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne déclare abonder dans le sens du commissaire libéral-radical qui vient de s'exprimer. Elle fait remarquer que les locaux vides se situent essentiellement dans des quartiers chers, tels que la rue du Rhône et les Rues-Basses, où le mètre carré est d'ailleurs si cher que bien des entreprises renoncent à s'y installer. Convertir ces locaux vides en appartements ne permettrait pas à la population d'avoir accès à un logement, elle ne contribuera qu'à mettre sur la marché davantage de loyers pour la classe privilégiée. Par ailleurs, elle estime que la Ville de Genève n'est pas la mieux placée pour résoudre cette situation: les communes situées en périphérie, dont notamment Meyrin, Vernier et Satigny, disposent d'un grand nombre de locaux commerciaux vides. Actuellement, réaliser un changement d'affectation d'un local commercial en logement relève du parcours du combattant pour un propriétaire. Ce dernier doit déposer des demandes d'autorisation, compter avec les recours et avec une éventuelle modification du plan localisé de quartier (PLQ) lorsque celui-ci prévoit une zone commerciale. La commissaire estime le nombre d'années nécessaire à une conversion à six, voire dix. Ces démarches sont donc longues et coûtent cher en raison de cette lenteur. Se plaçant dans la position du propriétaire, au vu des contraintes et malgré une incitation du Conseil administratif, elle ne transformerait pas ses locaux commerciaux en logements. Elle repose donc la question des mesures concrètes proposées par les motionnaires pour inciter les propriétaires.

En réponse, M. Guex demande pourquoi les riches seraient empêchés de se loger dans des appartements adaptés à leurs moyens! Si des personnes à salaire élevé libèrent des logements à loyer plus modéré, cela permettrait à la classe moyenne de se loger. Concernant la dernière demande de la commissaire, il se déclare interloqué: cette question doit être retournée aux défenseurs de la loi Zacharias. Ces personnes ont fait valoir pendant la campagne que la révision de la LDTR permettrait de rendre attrayante la conversion de locaux commerciaux en logements, et ces mêmes personnes ne voient désormais plus ce qu'il y a d'incitatif dans de telles mesures.

La commissaire précise alors que sa question porte sur ce que la Ville peur faire de plus que le Canton. M. Guex explique que le recensement permettrait

d'envoyer un signe. Si la Ville de Genève ne lance pas le mouvement, les autres communes ne suivront sans doute pas. Par ailleurs, il lui semble que les locaux commerciaux vides de Vernier sont moins facilement transformables qu'en Ville. De plus, il se demande sur quelle base la commissaire peut affirmer que de tels locaux se trouvent essentiellement à la rue du Rhône, puisqu'aucune donnée à ce sujet n'est disponible à l'Office cantonal de la statistique.

La commissaire explique qu'elle se promène régulièrement en Ville et qu'elle ne peut que constater les coûts. Accessoirement, en tant qu'avocate, elle dispose de telles informations par le biais de ses clients. M. Guex répond qu'il vaut mieux s'appuyer sur des chiffres bien établis. Or, les statistiques ne prennent actuellement pas en compte de recensement par quartier.

M. Gauthier fait remarquer que, sans vouloir rentrer dans le caricatural, ce qu'on appelle généralement la droite prône le libéralisme, soit la loi du marché avec la main invisible censée réguler de manière magique le marché. Or, il vient d'être démontré que ce système ne fonctionne pas. Si des locaux commerciaux restent non loués parce que trop chers, les prix devraient baisser selon la logique du libéralisme. Toutefois, actuellement à Genève, non seulement ce qui est rare est cher, mais en sus ce qui n'est pas rare reste cher. Il ne comprend donc pas que la droite s'accroche à ce système défaillant.

Une commissaire libérale-radicale relève que le besoin de mettre de nouveaux logements sur le marché fait l'objet d'un large consensus. La loi Zacharias a été justement votée pour répondre à ce besoin. Elle n'y voit nulle absence de logique. D'autre part, elle ne voit pas comment la Ville pourrait inciter les propriétaires à transformer leurs locaux en logements. A l'instar de son collègue de parti, elle considère qu'il faut laisser du temps aux propriétaires: ces derniers ne garderont pas ad aeternam leurs locaux vides car il va de soi qu'ils n'ont aucun intérêt à laisser des objets vides. Le moment venu, les demandes de conversion en logement commenceront à affluer, comme c'était le cas à une époque pour les demandes de conversion en bureau. Elle ne voit pas ce qu'il serait possible de faire dans l'immédiat, c'est pourquoi elle propose d'attendre d'avoir plus de recul sur la loi Zacharias avant de prendre une quelconque mesure. En revanche, elle se demande s'il serait possible au Conseil administratif de donner un préavis favorable à la demande de conversion du propriétaire, de manière que le Canton accepte plus rapidement la demande. Accessoirement, les autres communes pourraient procéder de la même façon. Ainsi, la commission pourrait contribuer à résoudre le problème en se montrant pragmatique, mais elle se demande si ce type de démarche est possible.

M. Gauthier estime qu'il faut tenter le coup en votant pour cette motion, car si rien n'est fait, le Conseil administratif ne sera pas incité à faire sa part du travail. Il ne prétend pas que sa motion soit excellente, il laisse d'ailleurs ouverte la

possibilité de la modifier au besoin, mais telle une pelote emmêlée sur laquelle il faudrait tirer par un bout pour tenter de la démêler, le problème du logement doit bien être attaqué par quelque part.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la commission manque d'informations en ce qui concerne la Ville. Même si les locaux commerciaux vides sont un problème global, il propose de ne pas perdre de temps avec les autres communes et de se recentrer sur ce que la Ville a réellement les moyens de faire pour réduire le surplus de surfaces commerciales vides. Plusieurs pistes pourraient être explorées. Par exemple, comment aider les personnes qui souhaiteraient acquérir une surface commerciale sans en avoir les moyens? Le commissaire croit au marché parce qu'à long terme, sans rendement, il est impossible de continuer. La motion lui paraît louable car elle soulève une question importante, mais elle n'est malheureusement pas suffisamment détaillée pour être effective. De plus, avec un franc suisse aujourd'hui très fort, il n'est pas exclu que les dégâts s'étendent quant à l'offre de locaux commerciaux sur le marché, d'où la nécessité de trouver un moyen effectif de résorber ce phénomène de surdisponibilité. Le commissaire se rappelle qu'à son arrivée à Genève, en 1999, il y avait eu une grosse casse immobilière. Il avait alors pris contact avec un adjoint de M. Moutinot qui lui avait affirmé: «Vous avez raison: on a le devoir, mais pas l'obligation.» Il insiste sur la nécessité de déterminer ce qui peut être concrètement réalisé au niveau de la Ville. Selon lui, sans apporter de réponses pragmatiques, la motion court le risque de n'aboutir à rien en engendrant des dépenses inutiles et, ce faisant, de retarder d'autres projets de la Ville.

M. Gauthier estime qu'il faut aller chercher les réponses là où elles se trouvent, c'est-à-dire auprès des autorités qui gèrent la Ville. Il rappelle que le Conseil municipal n'est qu'un délibératif et que sa marge de manœuvre s'en trouve relativement réduite. Toutefois, s'il ne jugeait pas cette motion utile, il ne l'aurait pas rédigée. Il n'est pas certain que la Ville puisse intervenir, mais s'il existe une chance, aussi infime soit-elle, il faut la saisir. C'est la seule ambition de cette motion. Les motionnaires ne prétendent nullement résoudre la crise du logement. Il n'y a aucune raison que la commission se prive de l'opportunité d'obtenir quelque chose de la part du Conseil administratif. Si rien n'est possible, le Conseil administratif se contentera d'envoyer une réponse négative et les conséquences ne seront pas dramatiques. Mais si rien n'est tenté, la commission ne saura jamais quelle aurait été la réponse.

Un commissaire socialiste souhaite commenter le texte de la motion. La première invite concerne le recensement de la surface des bureaux vides: c'est une défense de la transparence du marché, qui est normalement considérée comme une valeur de droite, et qui devrait donc susciter l'approbation des partis dits de droite. Le terme «inciter» dans la deuxième invite semble susciter des inquiétudes chez plusieurs commissaires; ce terme clair ne saurait pourtant sous-entendre une

quelconque contrainte. Il relève que pour un certain nombre de propriétaires dont les immeubles en Ville ne constituent qu'un élément de leur vaste portefeuille, les spécificités locales telles que la dernière révision de la LDTR ne sont pas forcément connues. Dans ce contexte, prendre simplement contact avec les propriétaires pour les en informer apparaît comme une bonne façon de contribuer, même modestement, à débloquer la situation. Il émet tout de même une réserve liée à l'application de la loi Zacharias, qui permet de chasser les locataires pratiquement sans recours possible en cas de reprise d'une activité économique tertiaire. D'autre part, il se demande comment attribuer un rôle aux coopératives, instrument trop peu utilisé en Suisse romande, en incitant par exemple les propriétaires d'immeubles de bureaux à vendre aux coopératives, ce qui permettrait de mettre sur le marché des logements abordables.

Une commissaire démocrate-chrétienne ne comprend toujours pas comment les motionnaires entendent inciter les propriétaires à convertir des locaux en logements. Entre les lignes de la motion, elle voit une mainmise de l'Etat en opposition à la liberté du marché. Pour elle, la motion implique une mise à disposition de fonds publics pour octroyer des subventions. En acceptant cette motion, la commission inciterait M. Pagani ou M^{me} Salerno à présenter un budget incluant une ligne en faveur de la conversion de bureaux en appartements. Elle ne voit pas comment les magistrats pourraient interpréter l'incitation autrement.

M. Gauthier explique ne pas avoir la même compréhension du français que la commissaire. Inciter à la conversion ne veut pas dire créer des subventions. Tout est imaginable, mais en l'espèce il ne voit pas de lien. L'idée de la motion n'est pas de payer les propriétaires avec les deniers publics pour qu'ils convertissent leurs locaux commerciaux en logements, ni de les exempter d'impôts durant une durée déterminée s'ils acceptent cette conversion. Rien n'a été écrit dans ce sens-là dans la motion. Il s'agit simplement de prendre contact avec les propriétaires pour les inciter à effectuer une telle conversion; si cela ne les convainc pas, rien ne sera entrepris contre eux.

Une commissaire libérale-radicale souhaite répondre au commissaire socialiste sur les coopératives. Il lui semble que faire une telle proposition à un propriétaire privé est difficilement envisageable. Le logement est problématique pour tout le monde, indépendamment du salaire. La coopérative ne s'adresse toutefois malheureusement qu'à une catégorie spécifique de personne. Elle souhaite faire remarquer qu'un serveur ne peut pas se loger en coopérative subventionnée parce qu'il gagne trop bien sa vie. Elle ne soutiendra pas la motion, car le Conseil administratif ne pourra absolument rien faire face aux privés et parce qu'elle estime que le temps fera son travail de régulation du marché. En revanche, elle soutient l'idée d'un recensement des locaux commerciaux appartenant à la Ville, comme proposé par une commissaire socialiste.

M. Guex se déclare sidéré. Il ne comprend pas que des conseillers municipaux se montrent frileux au point d'imaginer qu'un simple contact entre un conseiller administratif et un propriétaire revête nécessairement un caractère belliqueux. Ni le conseiller administratif ni le propriétaire ne sont sacrés, il s'agit d'êtres humains qui vont avoir une conversation d'égal à égal. Inciter n'est pas menacer. Plusieurs commissaires ont proposé de laisser passer un peu de temps, mais il pense au contraire qu'au vu du temps nécessaire pour l'aboutissement d'une motion, la commission aurait intérêt à faire passer la motion M-1121 aujourd'hui. De plus, cette motion permettrait d'envoyer un signal à la population qui peine à se loger, en lui montrant que le Conseil municipal se soucie d'elle. Par ailleurs, il considère qu'il est déjà légitime de se poser la question des effets de la révision de la LDTR entrée en vigueur en juin. Apparemment, celle-ci n'a pas encore eu d'effet. La commission peut donc se demander quel rôle pourrait jouer la Ville pour améliorer la situation. Il reconnaît que la motion ne résout rien et qu'elle pose simplement le problème. Par conséquent, il estime que les commissaires ne prendraient pas trop de risques à la défendre.

M. Gauthier souhaite revenir sur les longues négociations nécessaires au remaniement d'un PLQ, comme évoqué précédemment. Il fait remarquer que, lors de l'élaboration d'un PLQ, aucune distinction n'est observée entre les propriétaires qu'il s'agisse d'agents publics ou privés. La négociation public-privé a lieu de manière régulière. Il n'y a pas de tabou pour le secteur public à prendre contact avec le secteur privé et vice versa. De plus, un particulier peut parfaitement trouver un intérêt à avoir un partenariat avec l'Etat: tel a été le cas du parc Hentsch, ou du skate-park. A l'instar de M. Guex, il ne voit pas de problème à une collaboration entre la Ville et les privés.

Un commissaire des Verts se demande si, en plus du recensement des bureaux vides, il serait possible d'effectuer un recensement des propriétaires disposés à les convertir en logements. Dans la mesure où beaucoup de ces bureaux sont en Ville, cela pourrait être un message fort pour inciter le Canton à faciliter les démarches pour de telles conversions (puisque la Ville n'a pas ces compétences).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a pu constater que, depuis que cela est possible, beaucoup de centres médicaux étrangers s'installent en Suisse. Il se demande s'il existe des statistiques sur le nombre de personnes qui viennent s'installer en Ville de Genève pour exercer une activité économique indépendante. Ces personnes contribuent probablement à compenser le franc fort, car il n'y a, à l'heure actuelle, aucun dégât d'une ampleur telle que ceux connus à d'autres époques. Force est de constater que l'économie a plutôt bien résisté au franc fort. Migros par exemple n'a connu une baisse de son chiffre que de 5% au mois de septembre. Toutefois, le pays connaît une baisse du nombre d'offre d'emploi et cela se ressent sur les surfaces commerciales vides.

Un commissaire libéral-radical estime que cette motion ne mange pas de pain. Le problème de la motion M-1121, c'est qu'elle empiète sur les prérogatives de l'Etat. Les propriétaires convaincus par l'incitation du Conseil administratif se heurteraient de toute façon aux contraintes du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). De plus, il a le sentiment que la Ville ne ferait qu'effectuer le travail à double. Toutefois, il ne se déclare pas opposé à l'idée de demander au Conseil administratif d'envoyer une circulaire à tous les propriétaires de locaux commerciaux en Ville sur la base du Registre du commerce. Il fait cependant remarquer que réaliser un tel inventaire est un travail titanesque. Le commissaire craint, en conclusion, que la commission ne fasse accomplir un travail onéreux qui s'avère au final inutile.

Une commissaire démocrate-chrétienne souhaite revenir sur la coopération public-privé. Elle tient à préciser qu'elle n'a jamais affirmé que c'était impossible, mais elle a relevé que les procédures sont très longues. En effet, il y a tant d'acteurs en jeu pour la modification du PLQ qu'il lui semble un peu simpliste de réduire la négociation à l'idée que le public et le privé s'entendront. Par ailleurs, elle fait remarquer que le projet du parc Hentsch a mis quinze ans à se réaliser. Cet exemple dénote donc typiquement la lenteur de la procédure.

Le président demande à M. Guex ses résultats concernant les logements vides.

M. Guex pense que le principal résultat réside dans le fait que les chiffres aujourd'hui connus sont beaucoup plus proches de la réalité: ils font état de 950 logements vides à Genève. L'action a permis, d'un côté aux propriétaires de se mettre en ordre puisqu'ils n'ont dans leur grande majorité rien à se reprocher, d'un autre côté de soulever certaines méfiances à l'égard du milieu immobilier. De plus, cela a contribué à remettre sur le marché plus de 60 logements qui en avaient été retirés. Ils ont été attribués à la Ciguë, une coopérative d'étudiants, et sont désormais occupés. Il reste toutefois une quarantaine de logements refusés par la Ciguë, car il s'agit de studios qui ne permettent pas les colocations. Ils n'ont pas été remis sur le marché et l'Etat n'a pas fourni de réponse sur leur sort, ce qui est regrettable.

Le président demande alors si l'Etat, la Ville de Genève ou une autre commune a déjà organisé un recensement des logements vides.

M. Guex explique qu'aucune de ces entités ne les recense. C'est aux propriétaires qu'il appartient d'annoncer leurs logements vides après trois mois d'inoccupation. Ce recensement repose sur un principe de confiance: il n'existe pas d'obligation pour le Canton d'enquêter pour établir une telle liste, sauf en cas de dénonciation. Une telle enquête, qui prend généralement de deux à six mois, peut aboutir à l'expropriation temporaire du logement.

En l'absence d'autres questions, le président remercie MM. Gauthier et Guex de leur venue.

Vote des auditions

Le président soumet au vote la proposition d'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif. L'audition demandée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 1 non (LR).

Le président soumet au vote la proposition d'audition d'un représentant de la Chambre genevoise immobilière. L'audition demandée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Séance du 2 novembre 2015

Audition de M. Christophe Aumeunier, secrétaire général à la Chambre genevoise immobilière (CGI)

Le président résume l'audition des motionnaires.

M. Aumeunier remercie la commission et présente la CGI. Il s'agit d'une association sans but lucratif, qui compte 6600 membres. Ils sont répartis en propriétaires: de villas, d'appartements, d'immeubles de rendement (c'est-à-dire contenant des appartements loués), de surfaces commerciales. Cette association, d'une haute importance cantonale, est active depuis 95 ans à Genève.

Dans le contexte des considérants de la motion proposée, la CGI a mené, depuis une dizaine d'années, des actions singulières pour tenter de lutter contre la pénurie de logements, qui ne profite à personne (excepté quelques propriétaires à court terme) et qui fait apparaître des normes très restrictives ayant pour but de contraindre la propriété, respectivement d'imposer certaines actions aux propriétaires, actions que la CGI juge indésirables. M. Aumeunier cite quelques actions (parmi bien d'autres) menées par la CGI dans ce sens; soutien à un projet de loi imposant une densité minimale en zone de développement; soutien aux projets de loi permettant d'avoir différents gabarits; soutien au déclassement des Cherpines; tout récemment, soutien à la loi permettant aux propriétaires de convertir leurs surfaces commerciales en logements de manière plus souple. Sur ce dernier exemple, la CGI lutte pour cette souplesse afin de décloisonner le parc immobilier genevois, qui ne répond pas toujours à la demande, et elle a été très surprise de gagner la votation populaire sur cette modification de la LDTR. Depuis, M. Aumeunier dit avoir vu passer une quinzaine d'autorisations dans la *FAO*. Il est prêt à en transmettre la liste à la commission, car il n'a pas retenu les quartiers de leur emplacement, mais il sait qu'il s'agit de bureaux faciles à retransformer. Les rénovations peuvent paraître assez lourdes, puisqu'il faut refaire l'intérieur, mais il n'a pas de gaines techniques à créer, car elles sont déjà là. Par ailleurs, certains travaux ne nécessitent aucun changement de volumétrie interne, et nulle autorisation n'est requise pour refaire la peinture ou les parquets: de tels objets ne pourront donc être repérés dans la *FAO*. Il souligne que la nouvelle procédure per-

met des travaux qui ne sont plus soumis à la LDTR, mais qui restent soumis à la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et qui posent même parfois des questions patrimoniales. Il estime que d'autres autorisations vont suivre.

Concernant les surfaces de bureaux disponibles, il comprend la surprise du public quand une publication indique leur doublement entre 2013 et 2014. Même si les chiffres sont corrects, ils sont en fait biaisés et non représentatifs. D'autres données, plus représentatives, indiquent 226 000 m^2 de surfaces commerciales libres, soit le double des chiffres précédents publiés. Ces derniers étaient issus d'une étude se focalisant sur un instant T (au mois de juin) comme une photographie, alors que certains locaux, avec baux en cours, n'étaient plus occupés et à remettre. En cause: la diminution des activités, des surfaces trop grandes ou trop chères pour les locataires. Cette réalité est celle d'un tassement économique impressionnant: l'économie a besoin d'être soutenue, car cette situation est alarmante. La motion parle de 194 000 m^2 disponibles, alors que d'autres chiffres de l'OCS indiquent 182 000 m^2, dont 47% situés en Ville de Genève, soit 88 000 m^2 (mais il ignore où ils se situent précisément). Si une partie de ces locaux peut être transformée en logements, une autre partie doit rester vide: elle constitue un atout pour Genève, en constituant la seule chance de pouvoir répondre rapidement à la demande en cas de reprise économique. Les entreprises réagissent très vite si elles doivent rétrécir; c'est vrai en sens inverse aussi ou pour de nouvelles entreprises, d'où l'importance de garder des surfaces libres.

M. Aumeunier est surpris de l'idée de soumettre les privés à des contraintes avant d'agir sur ce qui appartient à la Ville d'abord. Il pense que la motion devrait plutôt s'interroger sur ce que fait la GIM, la structure de son parc et comment elle le traite. Pour lui, le privé a besoin de plus de liberté, le carcan législatif est trop lourd. La Ville peut inciter les propriétaires à certaines actions, mais ceux-ci savent ce qu'ils peuvent faire ou non et sont suffisamment réactifs. Les normes juridiques les obligent à annoncer la vacance de leurs locaux et ils n'ont aucun intérêt à ne pas le faire. Il considère donc que les déclarations des motionnaires à ce sujet ne sont pas pertinentes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il serait intéressant de connaître le niveau de stock et la vitesse de rotation des entreprises, afin de pouvoir évaluer leurs besoins et ceux de l'économie genevoise à un moment donné. La CGI dispose-t-elle de cet indice?

M. Aumeunier répond que la CGI utilise les indicateurs de vacance/non-vacacnce des locaux. Revenant au stock à laisser libre en cas de reprise économique, il rappelle que certains locaux ne sont pas faits pour être du logement. Aujourd'hui, tout le monde est persuadé que d'anciens appartements, délaissés par des médecins ou des dentistes âgés et cessant leur activité, ont été transformés en locaux commerciaux. Effectivement, quelques fiduciaires résident

actuellement dans ce type de locaux, convertis légalement. En effet, à l'époque il n'existait pas de restrictions sur ces conversions d'appartements en locaux commerciaux. Aujourd'hui, ceux-ci peuvent redevenir des appartements. Par contre, dans certaines surfaces datant des années 1970 ou plus récentes, les sanitaires ne sont pas suffisamment répartis dans l'immeuble. D'un autre côté, des surfaces récentes répondent bien à la demande, avec plafonds et planchers techniques, mais sont trop chères pour en faire du logement: elles permettent de répondre aux demandes des repreneurs actuels de locaux commerciaux et doivent donc rester disponibles pour permettre un redémarrage économique.

Une commissaire socialiste s'inquiète, d'une part de la possibilité de retransformer facilement les appartements en bureaux, d'autre part des différences de loyer.

Pour M. Aumeunier, ça n'arrivera pas avant une quinzaine d'années: le propriétaire voudra d'abord amortir les travaux de la première transformation en appartement. Ces investissements sont raisonnables, mais conséquents, et le propriétaire n'aura pas envie de repasser en commercial avant au moins quinze ans. Pour cette raison, la LDTR récemment modifiée fluidifie et décloisonne le parc immobilier. Puis il rappelle que le code des obligations protège le locataire d'un appartement du congé. Par ailleurs, bien des locaux commerciaux ne trouvent pas preneur, car ils sont insuffisamment équipés (par exemple, ils n'ont pas de plancher technique) et leurs propriétaires ont fait (ou devraient faire) des demandes de reconversion.

Un commissaire socialiste souhaite savoir quelle surface, en pourcentage et en valeur absolue, doit être conservée pour permettre l'éventuelle reprise économique. Par ailleurs, il fait remarquer que de nombreux propriétaires sont des fonds de pension: connaissent-ils les nouveautés des lois genevoises?

M. Aumeunier rappelle que le taux de vacance a pu tomber dans le passé à 0,7%, ce qui est trop faible. Ce manque de surface a fait pression à la hausse sur les loyers. Le taux idéal serait de 2,2%, mais la CGI prétend qu'avec 1,5% Genève serait correctement équipée pour avoir un marché fluide. Ce taux de 1,5% est d'ailleurs identique pour les logements. Il inciterait les propriétaires à rénover et laisserait le choix au locataire d'accepter ou non le nouveau loyer. Cela inciterait également les locataires à ne pas sous-louer abusivement. Convertir une partie du parc immobilier commercial en logements permettrait de résoudre le problème de pénurie. Il ignore combien de mètres carrés représente ce taux de 1,5%, et invite le commissaire à effectuer une règle de trois. Concernant les fonds de pension, il s'agit des sociétés les plus pointues et les mieux informées. Il confirme que la structure de la propriété a véritablement changé ces quinze dernières années et s'est inversée. Alors qu'à l'époque il y avait 70% de petits propriétaires, souvent individuels, d'immeubles de rendement, on est passé maintenant à 70% de

grandes institutions et de caisses de pension. Celles-ci sont incroyablement outillées en ce qui concerne la gestion des immeubles et parfaitement au courant des nouveautés législatives.

Une commissaire socialiste revient sur le conseil de l'auditionné à la commission de s'adresser à la GIM. Celle-ci gère près de 5000 objets, surtout des appartements et des arcades: qu'en est-il des bureaux? Elle s'inquiète par ailleurs des appartements devenus bureaux dans les années 1980: s'ils redeviennent des logements demain, n'est-il pas aberrant de les reconvertir en bureaux dans quinze ans? Et à quelle catégorie de la population seront-ils accessibles?

Pour M. Aumeunier, le propriétaire qui fera ce chemin perdra beaucoup d'argent. Il y aura de plus en plus de différences de typologies, et le commercial neuf ne sera pas adapté à être transformé en logement. Il pense que le propriétaire qui retransforme son local en logement le gardera comme tel.

Le président transmet la proposition du commissaire des Verts: serait-il optimal d'avoir plutôt une liste des propriétaires intéressés à ces transformations, et cette liste existe-t-elle?

M. Aumeunier répond que non: les propriétaires ont tellement de contraintes qu'ils sont contents d'avoir plus de liberté pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne constate que le montant des travaux de reconversion d'un local commercial en logement équivaut donc à quinze années de travail: ces sommes ne freinent-elles pas les propriétaires? Ceux-ci auront des difficultés à louer ce type de logements à la classe moyenne: les loyers seront-ils abordables?

M. Aumeunier est convaincu que le montant ne les freine pas, puisqu'il s'agit d'objets qui ne trouvent pas de repreneurs commerciaux, car ils ne correspondent à la demande. Ce n'est donc pas un mauvais signe que d'avoir une détente sur ce marché. Quant aux loyers, il pense que cela dépend de ce qui est considéré comme abordable. Néanmoins, il assure que ce prix correspondra à l'offre et à la demande: l'important est que ces logements trouvent des repreneurs.

Une commissaire socialiste s'intéresse au nombre d'autorisations délivrées pour construire des locaux commerciaux: diminue-t-il?

M. Aumeunier explique que cette discussion a lieu en fait au niveau du plan directeur cantonal. La CGI est d'accord avec le précepte de maintenir un équilibre entre la surface des logements et celle des locaux commerciaux: il ne faut pas construire plus d'un mètre carré de surface commerciale pour un mètre carré de logement. Point de divergence entre CGI et représentants des locataires: ces derniers souhaitent que cette norme soit applicable sur l'ensemble des périmètres. Par exemple au Pont-Rouge, un mètre carré de bureau doit être construit pour un

mètre carré de logement, mais la CGI n'est pas d'accord avec cette norme à cet endroit. En raison d'axes de transports comme le CEVA, l'activité et les mouvements économiques augmenteront largement: cela fait donc peu de sens que cette norme soit appliquée sur tous les périmètres. Certains quartiers verront que plus de surfaces commerciales seront nécessaires, d'autres constateront le contraire. Par contre, sur l'ensemble du canton, la CGI trouve que cet équilibre doit se maintenir. Plus de logements, neufs surtout, doivent être créés à Genève: c'est le bon moment puisqu'il y a des locaux commerciaux vacants.

Finalement, M. Aumeunier est convaincu que le problème se situe au niveau de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière: sa vision des plans financiers à équilibrer est trop fermée, ses processus sont trop formatés et pas assez créatifs. D'ailleurs, les surfaces commerciales sont le plus souvent créées à la demande de cet office, qui tente d'équilibrer les plans financiers.

Un commissaire d'Ensemble à gauche regrette que cette motion ait choqué M. Aumeunier. Les collectivités publiques doivent jouer un rôle exemplaire dans ce domaine, certes, et il convient que le Conseil administratif recense également les surfaces de bureaux appartenant à la Ville de Genève. Le Conseil municipal doit donner cette impulsion. M. Aumeunier se déclare rassuré par cette déclaration.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaite connaître l'opinion de la CGI concernant les taux d'intérêts. La situation est exceptionnelle, puisqu'ils sont très bas. Cela a-t-il changé le comportement de l'investisseur dans la classe d'actifs? Peut-on parler d'un report d'argent vers l'immobilier? Et quels sont les pronostics pour l'avenir?

M. Aumeunier pense a priori que non. En contrepartie de ce taux bas, la restriction de crédit, pour le logement ou le commercial, est très importante. Par conséquent, l'accès à la propriété est freiné et les investissements dans le commercial sont moindres. Cela génère une activité générale plus faible. Dès lors, il est nécessaire de chercher si la régulation des marchés est nécessaire. La situation est très contrastée entre l'arc lémanique et la région alémanique. Dans l'arc lémanique, que ce soit en commercial ou en résidentiel, les prix sont à la baisse alors qu'ils sont à la hausse pour le résidentiel du côté alémanique. En effet, cette hausse de prix a persévéré encore jusqu'au mois de juin, ce qui a amené le Conseil fédéral, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et d'autres organes de régulation à maintenir des normes de restriction du crédit hypothécaire. De ce côté-là, il y a peu d'argent à disposition et énormément de fonds propres doivent être amenés. D'ailleurs, ceux qui les amènent sont les institutionnels, qui continuent à acheter des immeubles de rendement très chers. Il s'agit aussi des caisses publiques, comme la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le problème se pose plutôt sous cet angle. Les caisses

de pension ont énormément de fonds à investir. Pour l'avenir, tout ce qui peut fluidifier le marché avec un discours constructif entre locataires et propriétaires sera bon à prendre: c'est le bon moment pour ouvrir les discussions. Par ailleurs, il prétend depuis un certain nombre d'années que le marché est trop contraint, ce qui ne favorise pas la mise à disposition de logements.

Séance du 23 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

Le président résume l'audition des motionnaires et celle de M. Aumeunier.

M. Pagani explique qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de locaux vides de plus de 500 m^2 appartenant à la Ville de Genève. Si tel était le cas, ils seraient occupés immédiatement, car cela se saurait et tout le monde se précipiterait. La seule surface vide en attente est celle de la police municipale à Rive. Par exemple, le magistrat restructure actuellement l'unité de communication de son département: elle se trouve répartie entre la rue du Stand et l'Hôtel de Ville. L'idée est de les regrouper dans des locaux proches du Palladium, ce qui permettra de libérer deux places à l'Hôtel de Ville. La commission va par ailleurs se trouver bientôt nantie d'une proposition du Conseil administratif ayant pour but que l'un des deux logements récemment libérés au-dessus de la Mairie des Eaux-Vives soit transformé en bureau. La LDTR exigeant une compensation dans ce cas, une surface qui servait encore de bureau au Service d'urbanisme à la rue Jargonnant va être convertie en logement. Il y avait par ailleurs déjà eu une conversion d'un bureau en appartement à la même adresse à l'occasion du déménagement de ce service au 25, rue du Stand. Comme peut le constater la commission, il s'agit de mesures étriquées, car la Ville ne possède que de petites surfaces.

En ce qui concerne l'identification des surfaces vides que propose la motion, le magistrat estime que la mesure est facile à mettre en œuvre. Il donne l'exemple des anciens appartements situés au quai de la Poste: moyennant compensation des logements disparaissant, ils ont été démolis pour laisser place à un immeuble administratif des SIG avec 300 places de travail. Or, les SIG l'ont revendu et ce bâtiment est laissé actuellement complètement vide par son nouveau propriétaire. D'autre part, il existe un certain nombre de logements qui, par le passé, ont été transformés en bureau de manière illégale et sont actuellement utilisés en tant que tels. Ceux-ci ne sont pas reconvertis en appartements parce qu'aucun propriétaire ne souhaite voir le prix de ses locations passer de 500 francs à 200 francs le mètre carré. Les bureaux ne se louant plus aussi bien qu'auparavant, un nouveau phénomène voit désormais le jour. Un certain nombre de propriétaires remettent de manière illégale à des connaissances des bureaux qui sont

d'anciens appartements, en y installant des cuisines et des douches provisoires. Telle est notamment la situation au 43, rue du Rhône où, lorsqu'il fait nuit, il est possible de distinguer des lumières. Il faut donc en conclure que des habitants sont venus occuper ces bureaux à l'amiable. Enfin, au 42, rue du Rhône, en observant l'immeuble depuis le patio, on peut constater que tous les étages comportant des bureaux sont vides. C'est la réalité: les autorisations ne sont pas demandées, et donc encore moins obtenues. Cela n'empêche pas les propriétaires de louer leurs bureaux en tant que logements jusqu'à revenir à une demande plus favorable. Par ailleurs, du côté pair de la rue du Rhône, un immeuble abrite un cinéma désaffecté au sous-sol. Tous les étages sont vides: il serait possible d'y mettre du logement. Mais cela demande, même avec la loi Zacharias, des investissements importants, ce qui n'intéresse pas les propriétaires.

Le président demande si la Ville a les moyens d'agir face à cette situation.

M. Pagani affirme être prêt à effectuer un recensement si la compétence lui en est octroyée. Le service de l'urbanisme et celui des statistiques disposent des moyens nécessaires pour dresser une liste des surfaces de bureaux vides en Ville de Genève. Prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter à transformer est aussi possible. Il avait entrepris une démarche similaire pour les logements vides, en écrivant aux propriétaires, ce qui avait permis de débloquer environ un millier de logements. Néanmoins, en matière de logements, les autorités disposent d'options qu'elles n'ont pas pour les bureaux. Elles peuvent mettre en œuvre des procédures d'expropriation lorsque les PLQ ne sont pas réalisés cinq ans après leur établissement, ou encore, à certaines conditions, réquisitionner des logements vides. Cette dernière possibilité avait été inscrite dans la loi et dans la Constitution genevoise, en réponse à la situation des années 1980: plus de 1000 logements se trouvaient vides parce que les propriétaires estimaient plus rentable de les conserver ainsi un certain temps plutôt que de les louer immédiatement. Toutefois, le magistrat ne pense pas que ce soit le même phénomène qui se produit actuellement, le nombre de logements vides ayant diminué de moitié par rapport aux années 1980. Enfin, sur le dernier aspect de la motion, soit tenir le Conseil municipal informé de l'évolution de la situation, le conseiller administratif ne voit aucun obstacle.

Un commissaire Verts revient sur l'expression «tout le monde se précipiterait»: faut-il comprendre que l'administration publique a besoin de bureaux? De plus, il se demande si le magistrat estime que les mesures proposées dans la motion seraient efficaces, M. Aumeunier ayant abondé dans le sens contraire. Il souhaiterait recenser plutôt les propriétaires intéressés, pour ensuite faciliter leurs démarches auprès de l'Etat.

M. Pagani confirme le besoin de bureaux. Il rappelle que M. Ferrazino avait été critiqué pour l'achat jugé trop cher d'un bâtiment à la rue du Stand. Or, à côté

de celui acquis par la Ville, il y a des bâtiments qui se revendent aujourd'hui à 60 millions. De plus, le bâtiment en question est aujourd'hui plein comme un œuf. D'après le magistrat, la seule erreur de son prédécesseur est de n'avoir pas indiqué au Conseil municipal que le prix des travaux pour la façade et l'entretien général du bâtiment s'élèverait à 8 millions. Quant aux démarches, elles sont faciles. Le magistrat préavise les demandes de transformation de bureaux en logements, notamment lorsque des compensations sont nécessaires. Dans ce cadre, il a pu constater que la procédure peut se dérouler très rapidement par le biais de l'APA (autorisation de construire en procédure accélérée) et ne prendre ainsi qu'un mois. Ce n'est donc pas qu'une histoire de difficulté, mais de volonté de conversion. Par ailleurs, il existe actuellement une demande à 250 francs le mètre carré de la part de petites et moyennes entreprises (PME) qui souhaitent revenir au centre-ville. Néanmoins, les propriétaires préfèrent laisser le prix de location à 500 francs le mètre carré, même si cela signifie garder leurs bureaux vides, en espérant revenir à une conjoncture plus favorable. C'est ce qui se passe depuis deux ans. Il répète que, contrairement à ce qui vaut pour les PLQ et les logements vides, le magistrat n'a pas la possibilité de faire peur aux propriétaires avec une menace d'expropriation ou de réquisition. Même si la menace n'a jamais été mise à exécution, elle reste efficace. Comme il n'existe rien de tel avec les bureaux, l'efficacité de la mesure proposée par la motion s'en trouve limitée.

Le président demande quelle est la situation de l'immeuble sis rue de Lyon 69.

M. Pagani explique que ce bâtiment appartenant à CAP Prévoyance a un statut bien particulier, car il a une vocation industrielle. Il a donc fallu trouver un compromis pour maintenir sur cet espace la même surface en nombre de mètres carrés que celle dont disposait une entreprise qui fabriquait des turbines. KPMG a par ailleurs dû obtenir une dérogation pour occuper cette surface, normalement destinée aux petites et aux moyennes entreprises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il existe des quartiers où des locaux sont mis à disposition des artisans. Il se demande s'il ne faut pas profiter de l'aubaine d'avoir des bureaux vides pour réaliser quelque chose de similaire. Cela pourrait également être l'occasion d'aider les jeunes qui cherchent des bureaux.

M. Pagani signale que la Ville met à disposition des petits commerces environ 500 arcades. Aux Grottes, par exemple, l'ensemble des 250 immeubles locatifs compte des arcades. Celles que possède la Ville pourraient être mises sur le marché à 230 francs le mètre carré. Mais la Ville a estimé que fixer le prix un peu plus bas que celui du marché, soit à 200 francs le mètre carré, s'inscrivait dans sa politique sociale, tout en permettant de préserver les intérêts de la collectivité. Toutes les arcades de la Ville sont ainsi actuellement occupées. Par ailleurs, il n'est pas possible de convertir les arcades en bureaux, car cela est interdit par le

règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS). De plus, les arcades participent à la sécurité, car elles ont un effet dissuasif sur la délinquance. Les gens qui passent dans la rue regardent à l'intérieur de l'arcade et, inversement, le boucher et le cordonnier voient ce qui se passe dans la rue. Un changement d'affectation ne permettrait plus à cette sécurité d'être assurée. Le magistrat indique que pour de plus amples informations, il faudrait auditionner M[me] Salerno, car c'est elle qui est chargée de la gestion des arcades. En conclusion, il déclare être disposé à charger le Service d'urbanisme de la mission de répertorier les bureaux vides, ainsi qu'à rédiger une lettre circulaire qu'il enverra à tous ceux qui possèdent de tels bureaux. Toutefois, il ne se fait pas trop d'illusions sur le résultat de ces requêtes amicales adressées aux propriétaires.

Séance du 22 février 2016

Discussion et votes

Le président estime, à titre personnel, que la commission a pu constater que le recensement s'effectuait déjà. La Ville a une idée assez précise de ses surfaces commerciales disponibles, grâce au recensement cantonal. Il ne voit donc pas ce qu'un recensement municipal apporterait de plus, même si quelques centaines de mètres carrés ont été oubliés par le Canton. Concernant la deuxième invite, soit l'incitation aux propriétaires à transformer leurs bureaux en logements, il souhaite rappeler que cette motion date d'avant la modification de la LDTR de juin 2015. Aujourd'hui, les propriétaires qui ont une raison de convertir leurs bureaux en logements le font. Il ne voit pas ce qu'un encouragement de la Ville apporterait dans le processus. Par ailleurs, au cours des discussions, l'idée a été émise de réorienter la motion vers le parc locatif de la Ville. Or, la commission a pu constater que ce parc était constitué soit de locaux occupés, soit de locaux pouvant difficilement être transformés en logements. Il ne voit ainsi pas ce que la Ville pourrait faire. Pour toutes les raisons susmentionnées, il propose, au nom du parti libéral-radical, de rejeter cette motion.

Une commissaire annonce que le parti démocrate-chrétien se rallie à cette prise de position, notamment en raison du coût qu'engendrerait de telles opérations, alors qu'elles n'apporteraient que des résultats insignifiants. Elle propose donc de rejeter cette motion.

Au nom du Mouvement citoyens genevois, un commissaire indique qu'il partage les opinions exprimées. En outre, il estime que ce que demande la motion relève des compétences cantonales. Son parti rejettera donc également cette motion.

Un commissaire des Verts déclare que son parti s'abstiendra, voire refusera cette motion. Si cette dernière part, en effet, d'une bonne intention, elle ne semble pas très efficace.

Un commissaire socialiste se déclare surpris de la position du Parti démocrate-chrétien, qui, en de nombreuses occasions, se montre prompt à vouloir auditer (donc recenser) tout ce qui peut l'être. Une commissaire socialiste ajoute qu'il serait utile d'effectuer le recensement proposé, pour avoir une idée claire du nombre de locaux commerciaux vides. Par ailleurs, le Parti socialiste n'est pas opposé à l'idée que le Conseil administratif prenne contact avec les propriétaires. Concernant le dernier point, il va sans dire que le Conseil municipal devra être tenu informé. Le Parti socialiste votera donc pour cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la motion soulève une question très intéressante, à laquelle il est difficile d'apporter une réponse. En effet, certains gros industriels auront besoin de bureaux dans cinq ans. Il a notamment connaissance d'un cas, aux Pâquis, où tous les bureaux vont être vides pendant quatre ans; mais, passé ce délai, ils seront réinvestis. Dans ce contexte, il s'avère difficile d'avoir un impact sur les propriétaires. En général, les professionnels sont des personnes averties. Ils connaissent le marché: à un moment donné, ils arrêteront de construire et de louer des locaux commerciaux, faute de rentabilité suffisante. Il est donc également d'avis qu'il faut rejeter cette motion.

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement la motion M-1121. La commission refuse la motion M-1121 par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (S).

Annexe à consulter sur le site internet:

– lettre du 23 novembre 2015, de M. Aumeunier, au nom de la CGI, donnant la position de la CGI sur la motion M-1121

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1208 A

29 août 2017

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1208 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 21 novembre et 5 décembre 2016, sous la dynamique présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par M[me] Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la Ville de Genève possède un important parc immobilier, de plus de 5300 logements, gérés par la Gérance immobilière municipale;
– la Ville de Genève possède également des locaux commerciaux (bureaux, arcades, ateliers, dépôts) et des places de parking;
– le site internet de la Ville de Genève présente une liste de ses locaux commerciaux par immeuble, qui remonte au 31 mars 2008 et qui n'a pas été mise à jour depuis lors1. Cette liste fait état de 564 locaux commerciaux;
– il en va de même pour la liste des dépôts de la Ville, au nombre de 552 au 31 mars 20082;
– au 8 janvier 2016, la Ville n'avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau à Vernier, deux arcades, quatre dépôts et deux ateliers);
– ainsi, rien n'indique, année après année, l'évolution du nombre d'appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas ou places de parking que la Ville possède, a fortiori le nombre de locaux vacants et le manque à gagner occasionné,

---

[1] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/locaux-commerciaux-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

[2] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/depots-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner).

Séance du 21 novembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov reprend les considérants, en insistant sur le fait que la Ville de Genève possède le parc immobilier le plus important de Genève. Il estime que la motion est modeste, et qu'elle devrait intéresser la commission du logement, puisqu'elle vise surtout à la transparence des données.

Un commissaire demande si des locaux commerciaux vacants ainsi connus pourraient être ultérieurement visés par une proposition visant à les transformer en logements. Le motionnaire estime ce cas possible, vu l'acceptation par le peuple de la «loi Zacharias», mais il pense surtout au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et aux indépendants qui y travaillent: beaucoup devront déménager et chercheront de nouveaux locaux.

Un commissaire ne croit pas que des arcades seront transformées en logements par la Ville, mais il apprécie les bas loyers demandés par celle-ci: ils aident les artisans à démarrer leur affaire. Il propose d'auditionner la Gérance immobilière municipale (GIM) pour connaître les raisons de la non-mise à jour du site et le manque à gagner des locaux vacants.

Une commissaire fait remarquer qu'elle vient de consulter le site; elle a trouvé treize possibilités de locaux commerciaux à louer avec un descriptif pour chaque objet. Le motionnaire relève qu'en janvier 2016, lors du dépôt de la motion, le site n'était pas à jour. De plus, il regrette que des locaux comme les salles de gym, mises à disposition des clubs sportifs, soient comptabilisées à zéro au bilan. Un commissaire précise que ce cas relève des prestations en nature qui figurent bien au bilan.

Une commissaire approuve cette motion, car elle estime que la GIM manque de transparence dans sa gestion. Elle rappelle ce que M^me^ Salerno avait expliqué lors d'une audition sur une autre motion: certains locaux vacants sont occupés par des services de l'administration municipale. Elle mentionne une demande antérieure de son groupe concernant les villas de la Ville: la liste reçue indiquait leur nombre et la qualité des locataires, mais, à son grand regret, pas les loyers: il semble que donner cette information violerait la sphère privée.

Un commissaire s'intéresse à la différence entre les loyers pratiqués par la Ville et les loyers du marché: pour lui, cette différence serait intéressante à quantifier, puisqu'elle représente l'effort que fait la Ville en matière de logement social. Or, cette valeur n'apparaît pas dans les comptes, alors qu'elle permettrait de vanter cette politique de logement social. Le motionnaire suggère au commissaire d'ajouter cette demande à la motion, qui ne concerne pas tout à fait ce point.

Une commissaire salue a contrario la transparence de la GIM et celle de la magistrate actuelle. Elle rappelle que ce n'était pas le cas lorsqu'un magistrat de droite gérait le département des constructions et de l'aménagement. Elle ajoute que le rôle social de la GIM la conduit à ne pas chercher à faire du rendement.

Un commissaire revient sur la différence citée précédemment, entre loyer social et loyer du marché: il regrette le nouveau règlement, qui ne fait plus apparaître cette information au budget. Le motionnaire rappelle qu'il s'intéresse surtout aux locaux vides.

Discussion et vote d'une audition

Le président soumet au vote la demande d'audition de M[me] Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM). L'audition demandée est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 5 décembre 2016

Audition de M[me] Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM), sur demande de la commission

M[me] Bietenhader affirme d'entrée que la motion est opportune: elle a permis d'accélérer la mise en ligne de la liste à jour des objets du patrimoine financier gérés par la GIM. Au 18 avril 2016, le site internet montrait l'inventaire complet des locaux commerciaux, soit 1768 objets, dépôts compris. En y ajoutant près de 5400 logements et 4000 places de stationnement, on arrive à environ 11 100 objets gérés par la GIM, soit un volume extrêmement important.

Concernant les loyers des logements, elle rappelle qu'ils sont fixés en fonction du revenu des locataires, et non à partir d'un loyer de référence. Suite à diverses questions de plusieurs commissaires, elle indique qu'un loyer théorique maximum pourrait servir de loyer de référence, pour calculer la différence avec le loyer encaissé et montrer ainsi l'effort social de la Ville. Elle transmettra le souhait d'un commissaire de voir figurer ce montant dans une annexe aux comptes.

Mais dans un système de logement social, il n'y a pas de sens à chiffrer un hypothétique manque à gagner à partir d'un loyer maximum. Contrairement aux quelques loyers libres qui sont connus, les loyers des logements sociaux ne sont pas publiés, car ils sont calculés dans chaque cas d'après les critères fixés dans le règlement 2009 de la GIM. Elle insiste sur le fait que le taux de vacance des logements (sociaux ou libres) est proche de zéro, et qu'il en va de même pour les objets commerciaux qui sont au centre de la motion. La GIM attribue chaque année 240 à 280 logements seulement (sur 5400), alors qu'il y avait 4000 dossiers déposés au début 2016 (3800 après s'être montré plus exigeant). En cas de changement de locataire, il s'écoule en général 4 à 6 semaines pour effectuer divers travaux, délai que la GIM tente de réduire encore. Une série d'exemples récents et concrets illustre ses propos.

Concernant les locaux commerciaux (comme pour les logements), publier chaque année la liste des objets momentanément vacants avec les incidences financières demanderait un travail gigantesque pour un résultat anecdotique. Si la Ville avait du mal à louer certains objets, cette tâche aurait peut-être du sens, mais la réalité, c'est la pénurie. Au 5 décembre 2016, il y a 13 objets vacants sur 1768, dont plusieurs sont en cours d'attribution (des arcades) (restent quelques dépôts de valeur locative négligeable).

Un commissaire s'intéresse aux gratuités accordées par le département de la culture et du sport à diverses associations qui utilisent les installations de la Ville, notamment les salles de gymnastique: elles figurent explicitement dans les comptes. De même, estime-t-il, la valeur des locaux de la GIM devrait être rendue publique. M^me^ Bietenhader Deferne répond que les loyers des locaux commerciaux figurent sur le site internet. Elle rappelle en outre que les biens du patrimoine administratif et ceux du patrimoine financier ne sont pas gérés de la même manière: la GIM entretient des rapports commerciaux avec ses locataires, et n'accorde aucune subvention. Dans quelques cas (par exemple un manque à gagner dû à des travaux aux alentours immédiats), elle peut accorder des baisses provisoires de loyer. Par contre, elle renverra le locataire demandeur vers le département susceptible d'étudier une éventuelle subvention au loyer, en fonction de l'intérêt public de son activité: c'est alors seulement que le montant correspondant apparaîtra dans les comptes comme une subvention en nature. Si la GIM ne gère aucune salle de gymnastique, elle gère par contre les salles communales; à ce propos, elle rappelle que le Conseil municipal a adopté un règlement accordant la gratuité de ces salles aux associations à but non lucratif. Il en résulte une perte sèche pour la GIM, ce qui se verra dans les comptes. Formellement, il ne s'agit pas de subventions, mais de l'application d'un règlement par le service compétent. Selon elle, il faudra réétudier ce règlement, car la gratuité induit parfois malheureusement la négligence.

Le même commissaire demande alors s'il est possible de savoir combien de demandes sont déposées, en même temps qu'à la GIM, auprès des fondations

immobilières de droit public ou de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Mme Bietenhader Deferne confirme que c'est un cas fréquent, non seulement auprès des institutions citées par le commissaire, mais aussi auprès de fondations d'autres communes et de régies privées. Il est question depuis de nombreuses années d'une base commune des demandes de logement, mais cela pose encore des problèmes du point de vue de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Le système existant, appelé système d'information du logement (SIDLO), ne réunit que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) et les fondations de droit public. Le SIDLO n'apporte aucune amélioration par rapport à la gestion actuelle de la GIM. Concrètement, y adhérer supposerait de faire transporter les dossiers par porteur pour saisir les données à la main: ce serait un système peu abouti. Pour faciliter la vie des demandeurs de logement, la GIM a néanmoins adopté un formulaire calqué sur celui de l'OCLPF. Mme Bietenhader Deferne souligne que la Ville doit pouvoir garder son indépendance dans l'application de ses critères d'attribution. Un autre commissaire explique que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), favorable en principe à SIDLO, se pose les mêmes questions que la Ville. Ce système a coûté très cher et a connu des couacs techniques, mais la volonté de partager les données existe.

En conclusion, Mme Bietenhader Deferne reconnaît que la possibilité d'avoir son dossier à un seul endroit serait un gain réel pour les demandeurs de logement. Par contre, les institutions ont des critères et des principes différents: répondre à des situations d'urgence pour les unes, prioriser la mixité sociale et la qualité de la vie dans les immeubles pour d'autres, sans oublier que l'exigence de rendement reste une réalité, même dans le logement social.

Discussion et vote

Nulle audition supplémentaire n'est demandée.

Un commissaire des Verts propose d'amender le passage opératif de la motion M-1208 en supprimant le passage final: «et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner)».

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement le paragraphe d'invite ainsi formulé: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.». La commission accepte l'amendement proposé à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président soumet, à l'approbation de la commission du logement, la motion M-1208 amendée. La commission accepte la motion M-1208 à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG),

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1215 A

12 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^me^ et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel Dany Pastore, Jean Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1215 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion durant cinq séances: le 17 novembre 2016, les 23 et 30 mars, le 4 mai et le 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et M^me^ Nour Zumofen pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la nourriture est un élément majeur d'une culture et de nos mœurs;
– qu'une nourriture variée est également un élément culturel;
– que la viande de porc fait partie de nos mœurs, de nos coutumes et de notre culture;
– que supprimer le porc des cuisines scolaires pour des raisons religieuses, même si elles ne sont pas avouées, contrevient gravement à l'esprit laïc de l'école;
– que, si l'école se soumet à l'exception religieuse sur le porc, il lui faut aussi envisager que certains ne mangent pas de bœuf, de veau ou de cheval, d'autres que des légumes… L'exception devenant la règle, ce sont dès lors des minorités qui imposent à tous leurs habitudes alimentaires;
– que supprimer le porc, élément culturel de notre identité, est donc discriminatoire à l'encontre de nos populations autochtones et contrevient à la laïcité de l'école,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'agir afin que le porc soit immédiatement réintroduit dans les menus et les habitudes alimentaires de nos cuisines scolaires.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Laurent Leisi, coauteur de la motion M-1215

M. Leisi explique que cette motion a été initiée suite à la suppression du porc dans les menus proposés par l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE) pendant l'année 2014-2015. Cette nouvelle, ébruitée dans la presse, a déclenché un début de polémique. D'après ARSE, la suppression du porc à l'Europe était justifiée par différentes raisons:

– des demandes de parents qui ne veulent pas que leurs enfants consomment du porc;
– des employés de la cuisine qui ne souhaitent pas cuisiner du porc;
– des problèmes de logistique.

M. Leisi signale qu'en 2014-2015, la cuisine était en mesure de servir du porc de manière régulière et cohérente. Mais le directeur de l'école a décidé de faciliter la tâche des cuisines scolaires qui souhaitaient supprimer cette viande des menus. Cette motion a permis d'alerter la magistrate en charge des écoles, M^me^ Esther Alder, qui est allée se renseigner. Elle a permis de confirmer qu'il y avait effectivement des problèmes dans la gestion des cuisines. A la rentrée 2016-2017, le porc a été réintroduit dans les menus avec la possibilité de permettre aux musulmans de bénéficier de menus de substitution, ce que confirme le site de l'ARSE. Cette motion ne serait donc peut-être plus d'actualité.

M. Leisi signale que la cuisine de production de l'ARSE dessert 5 à 6 restaurants scolaires pour un total de 1200 à 1400 élèves. Il semblerait que dans d'autres écoles, les responsables des cuisines scolaires ont pour ordre d'éviter le porc dans les menus, comme cela a été le cas durant trois mois à Sécheron sans que cela soit signalé sur le site de l'ARSE. Au-delà du cas spécifique de l'Europe, il semble qu'on se dirige vers une situation de fait.

Discussion et questions

Une commissaire relève que la société se diversifie et qu'on prend davantage en compte les demandes individuelles. Cette motion, qui soulève un problème de fond, pourrait ainsi permettre d'ériger une politique claire valable pour tous les restaurants d'écoles. Elle mentionne la pratique d'affichage des menus de la semaine, qui permet aux familles de s'organiser. Il conviendrait aussi d'examiner les contraintes et les coûts que poserait l'offre de menus de substitution et d'élargir la réflexion aux enfants qui ont des ennuis de santé. Actuellement, les écoles ne prennent pas en charge ce type de situation.

M. Leisi confirme qu'actuellement seules les demandes concernant le porc sont prises en compte. Pour lui, cela débouche sur une discrimination d'autres

régimes (végan, végétarien…). Le problème soulevé va ainsi au-delà d'une simple polémique, car cette situation favorise une forme de communautarisme.

Une commissaire souligne que, dans les cantines, on oblige les enfants à tout goûter, sauf le porc, ce qui disqualifie le porc des autres aliments. Par ailleurs, pour les aliments qui provoquent des allergies, les parents sont obligés de fournir à leurs enfants des plats qui leur conviennent.

Une commissaire signale que pour les allergies, la responsabilité pénale pouvant être invoquée, les établissements scolaires ne peuvent l'assumer.

Un commissaire suggère de séparer deux aspects du débat: d'une part la lutte contre le communautarisme qui, dans la motion, est évoquée sur le mode de la supposition et de la suspicion puisque la motion fait état de «raisons religieuses, qui ne sont pas avouées»; d'autre part, l'aspect technique qui consiste à simplifier une gestion. ce propos, il trouve que les responsables de l'ARSE ont fait preuve d'intelligence en trouvant des solutions avec le porc, et que le problème a ainsi été résolu déjà en 2015.

M. Leisi rectifie. C'est à la rentrée 2016 que l'association a annoncé la réintroduction du porc, suite à une intervention de M^me^ Alder.

Un commissaire évoque les réserves sur la consommation de porc, pas toujours d'ordre religieux, mais liées à des peurs de maladies (ver du ténia).

M. Leisi assure que les cuisiniers lui ont confirmé qu'il y avait plutôt des refus de porc pour des raisons religieuses. C'est pourquoi il parle de communautarisme. En outre, si la motion mentionne des motifs religieux «non avoués», c'est parce que cette raison n'est pas assumée. Combien de musulmans ou de juifs invoquent des raisons religieuses sur 1000 personnes qui demandent le retrait du porc? A son avis, les arguments non religieux se comptent sur les doigts des mains.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il serait dérangé qu'on ne serve pas de porc dans une école parce qu'une majorité n'en veut pas. Après tout, les personnes qui en veulent peuvent en manger à la maison, le soir ou en fin de semaine.

M. Leisi répond qu'il s'agit là d'un débat de société: est-ce à nous ou à ceux qui arrivent de s'adapter? Il s'agit aussi d'un débat sur la culture, car la nourriture est un élément intégrant de la culture. Bruxelles, cette question a été résolue, il y a trois ans, en supprimant complètement le porc. Dans certains quartiers, il y a même des restaurants scolaires affichant le label halal.

Un commissaire suggère de retirer cette motion dès lors qu'elle n'a plus d'objet et signale que l'article 50, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal permet aux signataires d'une initiative ou motion de la retirer en tout temps.

M. Leisi note que si le dossier est clos à l'école de l'Europe, la motion soulève quand même une question de fond.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il admet qu'on puisse invoquer des raisons d'hygiène alimentaire, comme les pandémies, la grippe porcine et les mauvaises conditions d'élevage récemment signalées en Suisse, pour s'abstenir de manger du porc.

M. Leisi est d'accord sur le problème de l'élevage industriel, à ceci près que ce problème concerne toutes les filières de l'alimentation industrielle, qui est un élément de la globalisation et de la course au profit. Il comprend que des raisons sanitaires puissent être avancées, mais il y a des institutions qui ont pour rôle de nous alerter et contrôler cet aspect. En cas de grippe aviaire, il y a des précautions à prendre, mais qui sont d'ordre sanitaire et non pas communautariste. Enfin, ces abstinences restent ponctuelles.

Une commissaire abordant la question des menus de substitution dit que plus on donne de choix dans une cantine, plus il y a de gaspillage alimentaire, et que cela coûte cher à la collectivité. Quels montants la Ville est-elle prête à subventionner pour nourrir les élèves?

M. Leisi évoque le choix de certaines villes qui proposent un plat végétarien comme menu de substitution, car il y a aussi de plus en plus de personnes végétariennes. Il estime que la Ville est assez riche pour proposer des portions de légumes plus grosses aux enfants qui ne mangent pas de viande.

Pour tenir compte du fait que la motion n'a plus d'objet, une commissaire propose de changer le texte et de la lier à la motion sur le gaspillage alimentaire.

Une autre commissaire ne voit pas comment fusionner ces deux objets et demande à M. Leisi s'il admettrait que les enfants qui ne mangent pas de porc mangent plus de frites.

M. Leisi répond par l'affirmative.

Une commissaire, interpellée par les propos de M. Leisi sur l'intégration par la nourriture, demande à ce dernier s'il pense qu'on peut forcer des gens à manger du porc en l'imposant dans le menu. En quoi est-ce intégrant d'imposer le porc à des enfants qui n'en mangent pas?

M. Leisi se défend de vouloir imposer le porc. Il préfère le terme d'alternative. Il réitère en revanche le fait que la nourriture fasse partie de la culture, et que la culture soit un facteur d'intégration.

La même commissaire conteste l'idée qu'une minorité s'imposerait à une majorité. Il faut aller loin dans le raisonnement pour imaginer qu'en excluant le porc, on imposerait le halal ou le kascher. Dans le quartier de l'Europe, 30% des

enfants ne mangent pas de porc. Ils n'ont imposé ni demandé quoique ce soit. La cuisine de l'ARSE est simplement arrivée à une conclusion pragmatique pour éviter le gaspillage. Elle ajoute que ses enfants fréquentent une école catholique où un plat de substitution est proposé à ceux qui ne mangent pas de porc.

M. Leisi rétorque que telle est bien sa demande. Il rappelle que dans ses interventions en plénière, il n'a jamais stigmatisé qui que ce soit. Il a juste plaidé pour que des alternatives soient proposées aux personnes qui ne consomment pas le porc.

Une commissaire réplique que la motion ne demande que le retour du porc sans proposer comme solution un plat de substitution. Elle souligne qu'à l'heure actuelle, la plupart des associations de restaurants scolaires n'ont pas les moyens d'une telle offre. Il faudrait donc s'en donner les moyens ou renoncer à légiférer.

Une commissaire relève que le porc représente l'aspect d'un débat plus général sur l'alimentation en milieu scolaire. Il est gênant de mener une étude générale à partir d'une situation particulière, qui plus est à connotation religieuse ou communautariste.

Une commissaire dit que l'information de l'ARSE sur le porc donne l'impression que tout n'a pas vraiment été résolu. Elle se souvient des propos de M^me^ Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui évoquait des problèmes concrets d'hygiène dans la séparation des aliments.

Une commissaire souhaiterait rester saisie de la motion, afin de vérifier si les problèmes évoqués à l'école de l'Europe sont bien terminés. Quant aux coûts, elle signale que la viande de porc est particulièrement bon marché.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP

M. Diserens explique ce qu'est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), son fonctionnement et quel impact cette motion pourrait avoir sur cette structure qu'il dirige. L'individualisation éventuelle des prises en charge ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de ressources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent, dans d'autres on prévoit des menus de substitution, dans d'autres encore, on élimine la viande de porc des repas pour des raisons pratiques. Mais, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que M. Diserens a parlé de la dimension «pratique» du problème. Elle se demande néanmoins comment cette question est perçue d'un point de vue symbolique. Cette dimension «pratique» ne peut-elle pas favoriser une confrontation entre communautés avec des gens qui peuvent se sentir privés de quelque chose.

M. Diserens, afin d'étayer sa réponse, prend l'exemple de petites communes où c'est le restaurateur du village qui se charge des repas scolaires. Dans l'une, c'est même un ancien chef étoilé qui cuisine pour les enfants. Or, certains parents ont fait part de leur mécontentement, car les repas servis étaient jugés «trop variés». Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Cela illustre bien le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire. Dans la zones urbaine et périurbaine du Canton, les restaurants scolaires doivent servir pas moins de 16 000 repas tous les jours à midi, ce qui représente de deux à trois services par repas (qui sont d'ailleurs minutés). En outre, les locaux ne sont pas conçus pour la prise de repas (notamment à cause des problèmes d'acoustique). Ainsi, il souligne que la problématique culturelle n'est pas la principale préoccupation à laquelle il faut faire face. Le principe est de créer des moments de détente avant et après le repas afin de permettre aux enfants de reprendre les cours dans les meilleures conditions. Il faut également les inciter à goûter à tout, mais sans les y forcer. L'idée est de promouvoir l'autonomie des enfants en leur permettant de se servir eux-mêmes et en les sensibilisant à la nécessité de manger ce qu'ils se servent. Au niveau des enfants, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisante. Il existe des situations où certains enfants – qui pourtant mangent du porc – préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, les raisons qui ont poussé certains restaurants à arrêter de cuisiner du porc relèvent de considérations logistiques et pratiques. Il rappelle que c'est l'association du quartier de l'Europe qui avait décidé d'arrêter de cuisiner le porc. A présent, cette association a fait marche arrière et propose une viande de substitution lorsque du porc est au menu.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela représente. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent

fournir un certificat médical et préparer un panier repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes). Le principe du certificat vaut également pour les cas d'intolérance au gluten, d'autant plus lorsqu'on constate un phénomène de mode, rattaché à ces intolérances. Concernant la remarque sur le non-problème que représente la polémique autour de la viande de porc, il explique que l'objectif est d'éviter tout type de stigmatisation durant les repas. Il ajoute que les enfants sont sensibilisés au label Genève Region – Terre Avenir (GRTA). Chaque association est responsable de sa propre gestion. Les plats sont cuisinés soit par des salariés soit par sous-traitance auprès de professionnels de la restauration collective.

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Son expérience dans les écoles lui a permis de constater combien ces discussions entre les élèves qui mangent et ceux qui ne mangent pas de porc étaient vives. Ceux qui mangent du porc étant même parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche également les enfants qui sont des caisses de résonnance du monde adulte. Supprimer le porc consiste à évacuer le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer une cadre favorable pour que différentes communautés puissent vivre ensemble dans de bonnes conditions. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques à la majorité.

M. Diserens répond que selon sa propre expérience et celle de ses équipes, cette problématique n'en est pas vraiment une. Il estime que la mixité culturelle et le partage y relatif sont plutôt bénéfiques. A cet égard, le parascolaire est devenu un endroit de mixité beaucoup moins stigmatisant qu'auparavant, lorsque les structures d'accueil étaient utilisées uniquement par les enfants provenant de familles modestes. Aujourd'hui, près de 72% des enfants sont inscrits dans le parascolaire, ce qui engendre une évidente mixité.

Une commissaire estime que modifier nos pratiques, pour des considérations logistiques ou pour éviter tout débat, pourrait amener à interdire à l'école les cours de piscine mixtes.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la fédération des restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc (par analogie au certificat médical demandé aux parents dont les enfants souffrent d'allergies)?

M. Diserens répond que non. Cela n'aurait pas de sens. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Il rappelle les potentiels problèmes de stigma-

tisation notamment, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplifications logistiques, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité d'autant plus qu'il existe de plus en plus de particularités alimentaires à Genève, qui est le seul canton à répondre à 100% aux demandes de parascolaire Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant ne se voient jamais opposer de refus. A Genève, ce secteur, qui ne compte pas moins de 1300 collaborateurs, connaît une croissance de 6% à 10% par année. Chaque année, 1200 offres d'emploi sont traitées et conduisent à l'engagement de 200 nouveaux collaborateurs. Pas moins de 3 millions de prises en charge d'élève sont assurées chaque année. Ces données démontrent la nécessité d'adopter une démarche pragmatique et réaliste. Les exigences individuelles représentent donc un problème difficilement gérable. Bien souvent les parents partent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription parascolaire la spécificité alimentaire, le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, ce point de vue n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, comme l'illustre l'exemple d'un enfant astreint à un régime sans porc qui, par curiosité, goûte une saucisse de porc dans l'assiette de son camarade.

Est-il envisageable de fixer des menus à l'avance en prévoyant un jour poisson, un jour bœuf, un jour porc, un jour végétarien, etc., afin d'éviter d'être attaqué par des parents dont l'enfant aurait goûté une saucisse de porc?

M. Diserens répond que cette question ne relève pas de sa responsabilité et qu'il faudrait l'adresser à M^{me} Alder et à ses services.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Mais même dans ce cas de figure, cela ne représente rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Une commissaire informe qu'une pétition dénonçant les repas trop élaborés à l'école de Chandieu est en train de circuler. Qu'en pense M. Diserens?

M. Diserens déplore l'appauvrissement culturel constaté dans le cadre de la nourriture. Il estime qu'il ne faut pas limiter la discussion à la question du «avec porc ou sans porc», mais plutôt aider les cuisiniers qui sont à deux doigts de la dépression parce qu'ils font trop bien à manger…

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^me^ Alder expose quelques chiffres en lien avec l'organisation générale des restaurants scolaires. Il y a notamment:

– 13 associations de cuisines et de restaurants scolaires qui organisent la distribution de 6100 repas quotidiens (repas du personnel du GIAP inclus), soit près d'un million de repas par année dans 48 réfectoires.
– En 2010: 4269 enfants fréquentaient les restaurants scolaires;
– En 2017: 5638 enfants.

Ces chiffres illustrent l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, qui suit une courbe ascendante (entre 6% et 10% d'enfants en plus chaque année):

– il existe 8 cuisines de productions gérées par des associations;
– 20% des repas sont achetés à des prestataires externes (tels que Novae ou autre);
– tous les menus servis sont labellisés «Fourchette verte»;
– un repas par mois est entièrement estampillé Genève Région – Terre d'Avenir (GRTA);
– deux produits GRTA sont utilisés quotidiennement dans la préparation des repas.

Concernant la préparation, il est possible que des enfants ne mangent pas de porc, à condition de le faire savoir préalablement au personnel encadrant. Pour des questions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas n'est pas possible. Seule exception: les enfants atteints d'allergies dont les parents ont fourni un certificat médical.

Suite aux interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode logistiquement pour certains réfectoires qui doivent assurer deux voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles et institutions pour

l'enfance est intervenu. A présent, le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. La viande de porc est donc à nouveau servie partout. C'est la raison pour laquelle Mme Alder estime que la motion M-1215 est caduque.

Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) qui veut que les personnes dont la culture religieuse interdit de manger du porc puisse bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc.

Discussion et questions

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation selon laquelle il n'a jamais été question d'une quelconque «interdiction du porc». Elle explique que lorsque le responsable du GIAP a été reçu, il a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction, mais que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter d'en servir. Ainsi, dans les faits, on peut quand même interdire en déclarant ne pas d'interdire. Il existe donc une contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc ne soit pas évincé des menus.

Mme Alder rappelle que cette problématique en Ville de Genève n'a concerné que l'école de l'Europe, où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Pourquoi dès lors faire un blocage sur la viande de porc alors qu'on pourrait aussi bien soulever les mêmes interrogations au sujet de la viande d'agneau. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelques 1200 enfants en quelques heures. A présent, le problème est réglé. Des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Mme Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout et que la diététicienne employée du service est chargée entre autre de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de 4 à 30 jours/an). Toutes les cuisines servent du porc. Mais la problématique logistique est réelle; les huit cuisines sont à saturation, à tel point que le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a autorisé certaines dérogations. Il s'agit d'enjeux financiers, du cadre bâti et du tissu associatif, d'où la demande de crédit déjà mentionnée qui doit servir à faire face

aux demandes actuelles et à venir. Elle précise que dans le cas de l'Europe par exemple, il a fallu installer une chambre froide supplémentaire. Pas seulement pour permettre de servir à nouveau du porc, mais simplement parce que le restaurant en avait besoin. Néanmoins, cette chambre froide additionnelle a permis à l'association de réintroduire la viande de porc en toute sérénité.

Une commissaire rappelle qu'il est question de considérations religieuses. Par conséquent, la comparaison entre le porc et l'agneau faite par M^me^ Alder n'est pas pertinente. A propos des repas de substitution et des difficultés invoquées, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc – d'autant plus lorsque le restaurant qu'ils fréquentent n'en cuisine qu'une fois tous les trente jours. Elle estime que cet argument de «simplification» peut conduire à des dérives qu'il faut éviter à tout prix.

M^me^ Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. D'autant plus qu'il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes variées – doivent à chaque fois se contenter d'un œuf. Elle conclut en déclarant que la fédération des restaurants scolaires pourrait sans doute parler mieux qu'elle ne le fait des contraintes qui sont réelles.

M^me^ Widmer ajoute qu'il s'agit d'une pratique demandée par le DIP depuis 1991, et qui a toujours été bien gérée jusqu'à présent. La problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais à l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la problématique relative à l'absence de repas de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc lorsque les repas sont fournis par des traiteurs.

M^mes^ Alder et Widmer répondent que non.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la pétition lancée par des parents d'élèves afin de dénoncer les repas «trop élaborés» de la cuisine de Chandieu.

M^me^ Widmer confirme qu'elle est au courant de l'existence de cette pétition. Elle ajoute que la cuisine de Chandieu jouit d'une excellente réputation et que cette réaction de parents illustre la difficulté soulevée par M^me^ Alder: il est question de repas délicieux, mais jugés «trop élaborés» ou «trop compliqués» pour les enfants et leurs papilles gustatives.

M^me^ Koch explique qu'auparavant les cuisiniers et cuisinières des crèches n'étaient pas formés. Le groupe dénommé «Gourmet» a donc été créé afin de pousser les cuisiniers à faire une cuisine un peu différente de celle dont ils avaient l'habitude. Il a également été question de sensibiliser les enfants aux différents

produits et aux différents goûts (ce qui n'est pas simple avec les petits). On a donc assisté à une sorte d'émulation entre les cuisiniers. Mais là aussi les parents ont réagi émotionnellement comme c'est souvent le cas avec la nourriture. Elle ajoute qu'il y a aussi un effet de groupe non négligeable dans le comportement alimentaire des enfants.

Séance du 4 mai 2017

Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet, représentante du label Fourchette verte

M^me^ Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à la «Fourchette Verte», ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Pendant sa présentation riche et très complète, M^me^ Theubet développe des aspects historiques, organisationnels de la Fourchette verte, mais également des aspects scientifiques, médicaux et diététiques. Dans le but de ne pas alourdir ce dossier, la rapporteuse renvoie les lecteurs au site très élaboré du label Fourchette verte sous: http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6

Seuls les points liés à la motion M-1215 seront donc restitués dans ce rapport.

M^me^ Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus labellisés Fourchette verte. Concernant les protéines, elle explique qu'elles sont constituées de beaucoup de wagons, appelés «acides aminés» non fabriqués par le corps. La constitution des quantités précises par groupe de protéines relève de calculs de macrobiotique très compliqués. Sur la motion M-1215, elle déclare que la question du porc ne se pose pas, car Fourchette verte promeut une variété totale.

L'un des objectifs principaux est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun cas de forcer mais d'adopter au contraire une certaine souplesse (les animateurs sont d'ailleurs recadrés à ce propos). Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Questions

Serait-il nécessaire de rajouter une motion plus contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires?

M^me^ Theubet répond que, selon elle, cela n'est pas nécessaire puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière souligne que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du Canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale) dont 13 sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par le GIAP depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, qui aide beaucoup pour ce qui est du matériel et des installations. La collaboration entre les trois entités (commune, Fédération et GIAP) fonctionne bien.

Evoquant la motion (M-1215), M. Lathuilière dit que la question du porc est relativement bien réglée dans les restaurants scolaires, bien que la gestion des repas ne soit pas une mince affaire. En effet, un quart à un tiers des enfants fréquentant les restaurants scolaires ne consomme pas de porc. Quant à la décision de servir un repas alternatif les jours où le porc est au menu, elle a été rapidement adoptée par la majorité des associations. Bien qu'une association ait décidé de ne plus servir de porc dans son restaurant scolaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisque la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires. Néanmoins, il répète que la gestion des repas n'est pas facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. De plus, les enfants ne fréquentent pas forcement le restaurant tous les jours, si bien qu'il faut gérer les repas quotidiennement puisque les effectifs diffèrent chaque jour.

Questions

Comment le débat sur le porc (découlant des motions M-1215 et M-1216) a-t-il été accueilli par la fédération?

M. Lathuilière répond que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Cette association n'avait d'ailleurs pas consulté les autres membres de la fédération sur cette question. Le débat était donc resté interne à l'association. Il croit savoir qu'elle avait pris cette décision par pur souci logistique.

Mme Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question,

qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Une commissaire demande si les membres des associations fédérées ont été choqués par la teneur des débats concernant cette problématique.

M. Lathuilière répond que ce débat a quelque peu interpellé les membres de la fédération, qui craignaient les éventuelles conséquences de celui-ci. Mais, au final, le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de débattre de cette question et a motivé l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques. Il refusera donc cette motion.

Le Parti socialiste rejoint ce point de vue.

Le Parti démocrate-chrétien constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, il acceptera ces deux motions (M-1215 et M-1216) afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, les refuseront.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association, qui avait décidé de ne plus servir de porc, est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois il suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1215

La motion M-1215 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1216 A

25 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1216 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion pendant cinq séances: les 2 février, 23 et 30 mars, 4 mai et 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Andrew Curtis pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse: la motion M-1216, traitant des menus dans les restaurants scolaires et plus précisément de la viande de porc, est liée à la motion M-1215 «Non à la suppression du porc en milieu scolaire». Pour une connaissance plus étoffée du sujet, le lecteur est invité à lire le rapport de la motion M-1215. En conséquence, ce rapport, ne reprenant pas certaines données introduites pour la motion M-1215, sera plus succinct.

Rappel de la motion

Considérant que:

– les restaurants scolaires de la Ville de Genève doivent proposer des menus sains, variés et équilibrés, selon le label Fourchette verte junior, inspiré de la pyramide alimentaire de la Société suisse de nutrition;
– de tels menus sont ainsi composés d'un légume, d'un féculent et d'un aliment riche en protéines (viande, poisson, fromage, œuf ou tofu);
– dorénavant, l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE), qui dessert dix restaurants scolaires dans les quartiers de Saint-Jean, des Charmilles, de Liotard et de Vieusseux, veut bannir le porc de ses menus;
– pour ce faire, l'ARSE, qui compte des parents d'élèves parmi ses membres, invoque «des raisons logistiques». En effet, sur les dix établissements desservis, certains seulement prendraient en charge 40% d'enfants ne consommant pas de porc, ce qui justifierait de priver de porc tous les autres, la majorité donc, pour qui la consommation de cette viande est ancrée dans nos us et coutumes;
– de plus, on se doute bien que le porc n'est pas servi tous les jours et il faut souligner que c'est une viande bon marché;

– en outre, les cantines scolaires sont un service public facultatif et ceux qui ne sont pas satisfaits sont donc libres, occasionnellement, de se munir d'un panier-repas ou de mettre leur viande de côté, comme cela se fait déjà dans beaucoup de restaurants scolaires en France;
– bannir notre consommation traditionnelle de porc pour satisfaire aux exigences religieuses d'une minorité (5,5% de musulmans dans le canton de Genève) est non seulement disproportionné de la part d'une association qui assure un service public, mais, plus grave, constitue un signal fort de soumission, une porte ouverte à la «dhimmitude»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'empêcher la suppression pure et simple du porc dans les menus des restaurants scolaires.

Séance du 2 février 2017

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat informe qu'il s'est saisi de cette motion trop tard. Il demande, puisque le problème est désormais réglé, de voter la non-entrée en matière de cet objet. Initialement, sa motivation était basée sur le fait que, du moment où l'on accepte d'accueillir des musulmans, il faut accepter leurs pratiques. Néanmoins, il ne faut pas accepter de retirer le porc des menus des restaurants scolaires. A cet égard, il avait constaté que certains restaurants scolaires (comme celui de l'école de Saint-Jean), se trouvant dans l'incapacité de proposer deux menus par repas, avaient décidé de favoriser la communauté musulmane en supprimant purement la viande de porc. Cette pratique, qui avait d'ailleurs causé une importante polémique, soulève des questions en lien avec la problématique de l'intégration. Toutefois, entre-temps (la motion date du 14 mars 2016), plusieurs démarches ont abouti et permis de régler ce problème, notamment la question écrite QE 436 de son collègue M. Patrick Lussi qui s'inquiétait de cette problématique au niveau cantonal. Par ailleurs, M. Bertinat informe qu'il a visité, le 30 janvier dernier, le site de l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE: http://www.arse-ge.ch/regimes.html) où il est mentionné que «seuls» les régimes sans porc seront pris en compte pour l'année scolaire 2016-2017, ce qui démontre que le problème est réglé. Il ne voit donc plus la nécessité de se lancer dans un débat en la matière d'autant plus que cela traite d'un sujet sensible et délicat. M. Bertinat confirme qu'à sa connaissance tous les restaurants scolaires servent maintenant du porc, et que lorsque du porc est au menu, un plat de substitution est proposé. Toutefois, il invite les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à auditionner M^{me} Alder.

Une commissaire explique que d'après ce qu'on lui a rapporté, le restaurant de l'école Le Corbusier ne sert plus non plus de porc, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction formelle.

M. Bertinat se réfère à la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Lussi mentionnée ci-dessus. Selon l'exécutif cantonal, seul un restaurant sur les treize que compte le Canton était concerné par cette problématique.

La même commissaire rappelle que des écoles peuvent officieusement supprimer la viande de porc sans interdiction formelle, afin d'éviter de se retrouver au centre d'une polémique similaire à celle à laquelle l'ARSE a été confrontée suite à l'adoption d'une directive interdisant clairement le porc et publiée sur son site.

Une commissaire souligne que rien n'empêche de poser cette question à M^mes^ Alder et Widmer.

Une commissaire rappelle cependant que M^me^ Alder, lors d'une audition, ne semblait pas très au courant de ce qui se fait au sein des restaurants scolaires.

Un commissaire estime qu'il est important de conserver la viande de porc au sein des restaurants scolaires, afin d'éviter les risques de dérives communautaristes que l'on peut constater dans certains quartiers des villes belges, par exemple. Néanmoins, il signale que cette problématique pose aussi la question de la gestion des différents régimes qui se multiplient depuis quelque temps (régimes sans lactose, sans gluten, les allergies, etc.), et qui touchent directement la santé des enfants.

M. Bertinat, ignorant que d'autres auditions étaient prévues, confirme alors qu'il maintiendra sa motion le temps nécessaire. Il souligne ensuite que cette motion peut amener le Conseil administratif à réfléchir sur cette problématique sous l'angle de la logistique (organisation des cuisines scolaires puis des livraisons).

Une commissaire rappelle que les crèches prennent en considération les régimes spécialisés des enfants, mais pas les écoles, alors que la prison de Champ-Dollon propose pas moins de trois menus différents aux détenus. Elle estime par conséquent qu'il est envisageable que les cuisines scolaires s'organisent afin de répondre au mieux aux différents besoins. Elle déclare qu'il ne faut pas prendre en compte, dans le cadre de cette question des différents régimes, uniquement les problèmes culturels, mais également les problèmes alimentaires.

Une commissaire signale que plusieurs cuisines n'ont pas les moyens ni les infrastructures nécessaires pour faire plus d'un plat par repas.

Une commissaire estime que l'avantage de cette motion a trait à la question de la diversité des plats proposés par les restaurants scolaires, difficile à tenir, car

les moyens sont insuffisants pour investir dans les infrastructures. Elle conclut en demandant comment font les enfants atteints d'intolérance ou d'allergies.

La présidente répond qu'ils doivent apporter leur propre nourriture.

La même commissaire juge cela inadmissible.

Une commissaire conseille aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de faire un stage dans une école, afin de constater que le nombre d'enfants inscrits aux restaurants scolaires, augmentant exponentiellement depuis quelques années, pose de réels problèmes. Et ce n'est pas un problème d'infrastructure, mais d'encadrement. Comment surveiller tous les enfants? Enfin, en cas de difficultés liées à des allergies, les collaborateurs du parascolaire pourraient être attaqués en justice par les parents. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire son enfant au restaurant scolaire, et que c'est aux parents de prendre leurs responsabilités d'autant plus que certains parents font manger leurs enfants à l'école par simple souci de confort, alors qu'ils pourraient s'en occuper. De plus, s'il faut répondre à toutes les exigences des parents, cela entraînera un nombre de demandes individuelles élevé qui entraînera des dépenses astronomiques en termes d'encadrement.

La présidente rappelle que lors d'une audition M^me^ Alder avait précisé qu'il existait à Genève l'obligation d'accepter tous les enfants inscrits. Toutefois, elle déclare comprendre le raisonnement de sa préopinante. Il serait donc nécessaire d'explorer plus en détail tous les éléments de cette problématique.

Une commissaire rejoint ce qui vient d'être dit. Elle explique qu'une de ses amies, dont l'enfant est allergique au poisson, n'inscrit pas son enfant au restaurant scolaire afin de ne prendre aucun risque, sachant qu'une simple proximité physique avec l'aliment fait gonfler la gorge de sa fille.

Une commissaire rappelle que la question de l'encadrement des restaurants scolaires concerne la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) désormais.

Pour la suite des travaux, l'audition de M^mes^ Alder et Widmer est votée.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, se référer au rapport M-1215.

M. Diserens rappelle qu'une individualisation éventuelle des prises en charge des repas ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de res-

sources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent; dans d'autres, on prévoit des menus de substitution et dans d'autres encore, on élimine la viande de porc pour des raisons pratiques. Toutefois, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que la dimension «pratique» du problème peut avoir des répercussions sur l'aspect symbolique et favoriser une confrontation entre communautés, dont certaines peuvent se sentir privées de quelque chose.

M. Diserens, pour illustrer le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire, explique que certains parents se sont plaints de repas jugés «trop variés» (concoctés par un ancien chef étoilé!). Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Dans la zone urbaine et périurbaine du canton, les restaurants scolaires ne servent pas moins de 16 000 repas tous les jours. La problématique culturelle n'est donc pas leur principale préoccupation. Néanmoins, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisant des élèves. Il existe des situations où des enfants, qui bien que mangeant du porc, préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, ces raisons relèvent de considérations logistiques et pratiques.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela entraîne. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent fournir un certificat médical et préparer un panier-repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes).

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Les discussions entre élèves qui mangent du porc et ceux qui n'en mangent pas sont vives dans les écoles. Ceux qui mangent du porc sont parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche donc aussi les enfants, véritables

caisses de résonance du monde adulte. Supprimer le porc évacue le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer un cadre favorable pour que diverses communautés puissent vivre ensemble. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc?

M. Diserens répond que non. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Avec l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant les restaurants scolaires, les exigences individuelles représentent un problème difficilement gérable. Les parents partent souvent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription «sans porc», le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, cela n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, car un enfant astreint à un régime sans porc peut, par curiosité, goûter la saucisse de porc dans l'assiette de son camarade. Enfin, il rappelle les potentiels problèmes de stigmatisation, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplification logistique, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Toutefois, cela ne représenterait rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M^me^ Alder, après une introduction sur l'organisation et les diverses subventions des restaurants scolaires, rappelle qu'une question orale avait été posée sur la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas. Or, pour des ques-

tions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, cela n'est pas possible (sauf pour les enfants atteints d'allergies, et qui présentent un certificat médical). Suite aux diverses interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le service des écoles n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode, logistiquement parlant, pour certains réfectoires qui doivent assurer deux, voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles est intervenu. A présent le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique (DIP) qui veut que les personnes, dont la culture religieuse interdit de manger du porc, puissent bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc. Cette interdiction, en Ville de Genève, n'a d'ailleurs concerné que l'école de l'Europe où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelque 1200 enfants en quelques heures.

M^me^ Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout, et que la diététicienne employée du service est chargée entre autres de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de quatre à trente jours). Toutes les cuisines servent du porc, mais la problématique logistique est réelle.

M^me^ Alder affirme que, à présent, le problème est réglé. Des mesures ont été prises pour permettre la réintroduction de la viande de porc dans les menus de l'association de l'Europe, en particulier, et des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Une commissaire dit que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter de servir du porc. Ainsi, dans les faits, on peut quand même supprimer la viande de porc en déclarant ne pas l'interdire. Il existe donc, à ses yeux, une sorte de contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc n'est pas évincé des menus. A propos des repas de substitution, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc, d'autant plus que les restaurants n'en cuisinent apparemment pas souvent – une fois tous les trente jours,

et encore? Cet argument de simplification peut conduire à des dérives à éviter à tout prix.

Mme Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. Par ailleurs, il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes diverses et variées – doivent se contenter d'un œuf cuit.

Mme Widmer ajoute que la problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais de l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Séance du 4 mai 2017

Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette verte

Les informations très riches et complètes que Mme Theubet a données durant son audition et qui concernent la Fourchette verte peuvent être consultées sur l'adresse: http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6

Sur la question du porc dans les écoles, Mme Theubet déclare que la Fourchette verte promeut une variété totale, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une motion contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires, puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M. Lathuilière, évoquant la motion M-1216, liée à la motion M-1215, rappelle que l'association qui avait pris une décision seule, sans consulter les autres membres de la fédération sur cette question, s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Il croit savoir que cette association avait pris cette décision par pur souci logistique. En l'occurrence, la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires même si la gestion des repas n'est pas quelque chose de facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. Mais le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de motiver l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

Mme Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques.

Le Parti socialiste rejoint ce dernier point de vue.

Une commissaire constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, elle affirme que le Parti démocrate-chrétien acceptera ces deux motions afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter.

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, voteront donc contre celles-ci.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois elle suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1216

Mise aux voix, la motion M-1216 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1209 A

29 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1209 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion durant quatre séances: les 23 mars, 30 mars, 4 mai et 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

En 2014, la Commission fédérale de l'alimentation recommandait une modération de la consommation de viande, mettant en évidence le fait que les Suisses en mangent trop. En 2015, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Enseigner de bonnes habitudes alimentaires aux enfants leur permet d'éviter d'éventuels problèmes de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance permet la concrétisation de ce but, tout en découvrant les nombreuses alternatives à la viande et au poisson. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et, dans un deuxième temps, des acteurs parapublics et privés.

Considérant:

– que la consommation régulière et en quantité excessive de viande est un facteur de risque pour l'organisme, qui favorise les maladies de type cardiovasculaire, l'obésité, le diabète ainsi que certains cancers, colorectal particulièrement (excès de graisses cachées, protéines);
– que l'augmentation de la production de viande a pour conséquence des pressions accrues sur les ressources et l'environnement et que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive;
– que, en plus d'impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350 000 tonnes de

soja des pays du Sud afin de nourrir nos animaux d'élevage, alors que des êtres humains y souffrent de la faim;

– que proposer une alimentation équilibrée, principalement basée sur des produits de saison cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique, doit être un réflexe de base, tels que les labels Fourchette verte et Genève Région – Terre Avenir déjà implantés dans les menus des restaurants scolaires de la Ville et les institutions de la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement;
– d'encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M^mes^ Jennifer Conti et Alia Chaker Mangeat, motionnaires

M^me^ Conti explique que deux raisons principales ont motivé le dépôt de cette motion: l'ambition d'inciter à consommer localement et l'expérience d'un jour végétarien par semaine non fixe dans les cantines, qui a rencontré un franc succès. Elle conclut avec la citation d'Alain Ducasse: «Manger est un acte citoyen.»

M^me^ Chaker Mangeat ajoute que, selon une étude récente, les Suisses consomment trop de viande. La sécurité alimentaire a tiré la sonnette d'alarme. Ainsi, un menu végétarien par semaine, tel que proposé dans la motion, représente une bonne mesure pour la santé des adultes de demain.

Discussion et questions

Un commissaire s'interroge sur la deuxième invite et demande comment les motionnaires envisagent d'agir sur les acteurs privés de la restauration.

M^me^ Chaker Mangeat explique qu'il est question d'une journée végétarienne par semaine, mesure que les entreprises peuvent également appliquer.

Le même commissaire demande si cette invite ne concerne que des restaurants de la Ville de Genève.

M^me^ Chaker Mangeat répond que la motion vise avant tout les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance. Pour le reste, il ne s'agit que d'une incitation.

Un commissaire estime que le sens de cette motion est évident, et que les professionnels de la restauration devraient être les premiers à lutter contre le gaspillage et les mauvaises habitudes alimentaires.

Une commissaire rappelle que les restaurants de la Ville sont tous labellisés Fourchette verte. Il s'agit à présent d'harmoniser les cuisines, car pour l'heure chacune fait les choses comme elle l'entend.

Une commissaire estime que cette motion pèche avec sa deuxième invite. Comment encourager les entreprises privées? Cela ne relève pas des compétences du Conseil municipal. Par ailleurs, elle juge que cette moralisation de la société est malsaine et engendre de la violence. Favoriser la diversité alimentaire, c'est bien, mais il faut préserver l'autonomie des restaurateurs.

M^me^ Chaker Mangeat souligne le fait qu'il est question d'encourager, de promouvoir. La dimension est positive. Même les multinationales revendiquent cet aspect de menus végétariens et le font valoir comme argument marketing lors d'entretiens d'embauche.

Une commissaire ajoute qu'elle ne comprend pas bien cette invite d'imposer un jour végétarien dans les entreprises. Elle suppose que ce serait pour sensibiliser des parents par l'intermédiaire du monde du travail, mais demande quel serait le rôle de la Ville.

M^me^ Chaker Mangeat répond que les questions d'ordre organisationnel ne sont pas du ressort des motionnaires. Les personnes intéressées y répondront au mieux en fonction de leurs moyens. Mais elle indique que la Ville de Lausanne a instauré une journée verte hebdomadaire sur toute la municipalité.

M^me^ Conti répète qu'il n'est pas question d'imposer un jour fixe, mais de prévoir un jour par semaine avec un menu végétarien.

Un commissaire propose d'amender la première invite en y inscrivant «au moins un journée hebdomadaire».

M^me^ Conti propose plutôt de mentionner la notion de jour «non fixe».

Un commissaire estime que si on ne parle que d'une journée, cela signifie que pendant les quatre jours restants, il serait possible de cuisiner uniquement de la viande.

M^me^ Conti répond que non. Elle rappelle que le label Fourchette verte prévoit un contrôle en la matière.

Une commissaire demande si les motionnaires disposent d'une liste des restaurants scolaires qui ne respectent pas ce principe.

Mme Chaker Mangeat signale qu'il suffit que l'équipe associative en charge du restaurant en question change pour que la constitution des menus change.

Une commissaire rappelle que dans la pratique, le menu végétarien se fait déjà. Par ailleurs, elle s'oppose au surplus de règles, d'autant plus qu'elles ne sont pas nécessaires, le label Fourchette verte suffisant à contrôler les menus.

Mme Conti explique que Fourchette verte intervient dans l'élaboration des menus et plats équilibrés, alors que la motion M-1209 parle de menu végétarien.

La même commissaire estime que ces obligations imposées risquent de développer davantage de demandes comme celle de repas vegans.

Mme Conti propose de préciser alors: «repas sans protéine carnée».

Mme Chaker Mangeat rappelle que la plupart des enfants ne mangent jamais les légumes accompagnés par autre chose. Ainsi, les plats végétariens permettent d'apprendre aux enfants à apprécier les légumes.

Une commissaire estime qu'il serait plus logique de parler de menus équilibrés tel que le prône Fourchette verte.

La présidente lit la description du label Fourchette verte trouvée sur internet (cf. http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/2):

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). En améliorant les connaissances en matière d'alimentation et de santé, Fourchette verte tente de modifier non seulement le comportement des restaurateurs mais également, par effet démultiplicateur, celui des consommateurs.

Une commissaire aimerait élargir la motion en l'étendant au poisson et aux crustacés par exemple.

Une commissaire demande si cette motion se limite au sens classique de «végétarien».

Mmes Conti et Chaker Mangeat confirment.

Un commissaire rappelle qu'en 1998-1999 deux objets (R-544 et M-181) ayant trait à l'alimentation saine (à l'époque il s'agissait de la lutte contre les organismes génétiquement modifiés – OGM) avaient été déposés, et que leurs rapports pourraient s'avérer instructifs.

La présidente procède aux votes sur les auditions de Fourchette verte, Mmes Alder et Widmer et la Fédération des restaurants scolaires. Les trois auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^me^ Alder explique, concernant la question des menus végétariens, que rien n'est, pour l'heure, imposé, même si de nombreux restaurants scolaires proposent régulièrement des repas sans viande ni poisson (à raison d'une à deux fois par semaine). Elle ajoute que l'introduction du label Fourchette verte a permis de réduire la quantité de viande servie par enfant (40 à 60 g) au profit de légumes ou de féculents. En termes de diminution de la charge environnementale, la Ville de Genève poursuit ses efforts au travers de la campagne «Croquons local», initiée en 2011 dans les restaurants scolaires, et qui vise à favoriser les produits locaux Genève Région - Terre Avenir (GRTA).

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a demandé aux associations de faire évoluer leurs menus, afin qu'un repas par semaine ne contienne aucune matière animale. Cet objectif devrait être atteint à la rentrée 2017-2018, mais, certaines associations se sont exprimées contre cette demande perçue comme une contrainte.

S'agissant des menus de remplacement pour les végétariens, elle explique qu'il n'existe aucune obligation de manger de la viande ou du poisson, et que souvent l'enfant concerné se voit servir davantage de légumes et de féculents.

M^me^ Alder reconnaît que le contexte de la restauration collective rend ce type de gestion individuelle difficile. Concernant les implications financières et logistiques que l'introduction systématique d'un menu de remplacement impliquerait, M^me^ Alder explique que ces implications seraient pour le moins importantes (achat de matériel et engagement de personnel supplémentaire). Néanmoins elle précise qu'elle n'est pas contre, d'autant plus si le Conseil municipal lui alloue des moyens suffisants. Un crédit d'étude est en train d'être élaboré avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) afin d'analyser les éventuels besoins de maintenance et de mise aux normes des cuisines, engendrés par l'augmentation constante de la fréquentation des restaurants scolaires.

M^me^ Alder précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance va demander aux associations d'introduire un repas végétarien par semaine, étant précisé que toute imposition n'est pas simple dans le cadre du tissu associatif en question. Il est donc nécessaire de négocier. A ce sujet, elle invite la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à interroger la Fédération des restaurants scolaires, le cas échéant, afin que celle-ci fasse part des contraintes que cette mesure engendre. Quoi qu'il en soit, M^me^ Alder rappelle que les gens ont tendance

à manger trop de viande, et qu'à ce titre cette mesure ne peut être que bénéfique pour tout le monde.

Questions

Une commissaire demande si l'imposition d'un menu végétarien peut voir des implications en termes de gaspillage, dans la mesure où l'on sait que les enfants n'aiment pas trop les légumes.

M^me^ Alder reconnaît que la restauration pour les petits n'est pas chose facile. Elle rappelle que, dans le cadre de la campagne «Croquons local», il avait été question de menus colorés et d'activités ludiques afin de sensibiliser les enfants à ce type de problématique.

M^me^ Widmer confirme qu'il s'agissait d'une expérience pilote organisée avec des associations volontaires. Certains chefs, déjà très impliqués, se sont lancés dans l'élaboration des menus de la semaine suivante en collaboration avec les enfants. Cet exemple illustre bien le fait que la pédagogie peut s'exercer de manière pragmatique.

Quelles sont les contraintes invoquées par les associations pour ne pas mettre en place un menu végétarien par semaine?

M^me^ Widmer rappelle qu'il s'agit d'un tissu associatif varié avec des profils de bénévoles très différents. Certaines associations sont centenaires et portées par leurs membres depuis fort longtemps et parfois à bout de bras. Le Service des écoles apporte donc son soutien, ce qui engendre une forme de formatage non seulement administratif, mais également en termes de qualité alimentaire (Fourchette verte, etc.).

M^me^ Alder ajoute que certaines communes ont municipalisé leurs restaurants scolaires, ce qui engendre des coûts très importants. Même si tout n'est pas simple, elle tient à souligner le fait que ces bénévoles se donnent beaucoup de peine et que les restaurants scolaires ont fourni un important effort qualitatif (menus variés, etc.) Cela participe de la sensibilisation relative au gaspillage. La pédagogie relative à l'alimentation de l'enfant se décline donc de différentes façons. Elle signale que l'objectif est d'inciter les restaurants scolaires à faire évoluer leurs menus, mais que certains proposent déjà un menu végétarien régulier. Elle rappelle que quel que soit le mets, la façon dont il est préparé (visuellement) ou servi (saison, climat) a une incidence. Un important travail a été effectué en collaboration avec les services de M. Pagani afin que l'environnement des restaurants scolaires soit amélioré (insonorisation, restaurant de plain-pied plutôt qu'en sous-sol, etc.).

M^me^ Widmer rappelle que les associations sont tenues de souscrire systématiquement à un contrat de contrôle de nourriture externalisé. L'ensemble des

associations a souscrit à un abonnement avec la société Abiolab qui transmet un rapport annuel au Service des écoles et institutions pour l'enfance sur l'état des cuisines. En outre, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue lui aussi des contrôles réguliers.

Une commissaire demande si l'adoption de la motion à propos des repas végétariens par le Conseil municipal permettra de favoriser la position du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre des négociations qu'ils mènent avec certains restaurants scolaires.

Mme Alder répond que cela permettrait de se reposer sur une décision prise par le Conseil municipal dont la légitimité est reconnue par tous. Mais elle précise qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Un commissaire demande si les repas végétariens peuvent contenir des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Mme Alder rappelle que les OGM sont interdits en Suisse.

Le même commissaire demande ce que Mme Alder pense de la deuxième invite de la motion M-1209 qui a trait aux entreprises privées.

Mme Alder répond qu'elle ne voit pas très bien quel impact la Ville pourrait avoir sur les entreprises privées.

Séance du 4 mai 2017

Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette Verte

Mme Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à Fourchette verte ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Elle rappelle l'historique de Fourchette verte, ses aspects organisationnels et diététiques. Ces données peuvent être consultées sur le site http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6.

Abordant la question des éléments sur lesquels ce label est basé, Mme Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus Fourchette verte. L'objectif principal est qu'aucun enfant ne sorte du restaurant scolaire en ayant faim. On s'assure que tous les enfants aient accès à du pain, y compris ceux qui ne mangeraient pas pour des raisons de confort ou pour des motifs culturels. Un autre objectif est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun

cas de forcer, mais d'adopter une certaine souplesse. Les cuisiniers sont invités à mettre du goût. Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Prenant la page 3 du document «Fourchette Verte junior», qui a trait à la motion M-1209, elle précise que le «végétarisme» signifie des aliments qui ne proviennent pas d'animaux tués – alors que le «véganisme» consiste à ne consommer aucun produit animalier. Concernant le végétarisme, cela ne pose pas de problème, car il existe des mets de remplacement: le tofu, le lait ou les légumineuses qui représentent un excellent apport en protéines. Mais cuisiner pour les enfants n'est pas forcément évident. En effet, ces derniers n'aiment pas les mélanges (elle donne quelques exemples) et on constate parfois des incohérences de réception pour certains plats. Mais, pour revenir à la question du plat végétarien, elle explique qu'il serait logistiquement impossible de prévoir un menu végétarien à côté d'un menu «classique».

Une commissaire constate que la nourriture est un sujet pour le moins complexe et demande si auparavant, on cuisinait également de manière équilibrée, mais plus naturellement et si cette nécessité de manger équilibré ne consiste pas à aller d'une certaine manière à l'encontre de ce que veulent les enfants.

M[me] Theubet précise que les repas des cuisines scolaires sont plutôt basiques, mais que le principe de variété est primordial. Un mémoire en santé publique, portant sur l'équilibre nutritionnel des personnes défavorisées, a révélé que celles-ci mangent souvent la même chose. En ce qui concerne la notion de répondre aux désirs des enfants, elle précise que cela vise avant tout à n'avoir aucun gaspillage ou très peu de restes. Elle prend l'exemple des endives, dont l'amertume devient un goût plaisant dès 13-14 ans. Il faut par conséquent être conscient des goûts des enfants, afin de ne pas les forcer ni commettre des erreurs, sachant qu'il est question d'immenses volumes de nourriture. Elle aborde la question du label GRTA, en précisant qu'il ne s'agit pas de produits bio, même si certains produits bio peuvent être GRTA. Ce label vise à soutenir les producteurs et maraîchers locaux.

Certains établissements ont décidé de ne plus proposer de sucreries lors de récréations, suite à des concertations entre les professeurs et la direction.

Un commissaire demande s'il est sûr que les enfants mangent à la cantine.

M[me] Theubet reconnaît que les premiers jours au restaurant scolaire peuvent représenter une période difficile. Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a fourni un grand travail afin de faire manger les écoliers par vagues successives afin d'éviter que les réfectoires ne soient trop bondés. Dans l'ensemble, les enfants mangent bien. Si un cas problématique est repéré par les animateurs, ces derniers parlent avec les parents et peuvent même faire

appel à l'infirmière scolaire. En cas de régime spécial (reposant sur un certificat médical), un plan d'accueil individualisé est mis sur pied. Elle précise qu'il est logistiquement impossible d'offrir des prestations relatives à tel ou tel régime. De plus, il n'est pas admissible de faire porter cette responsabilité aux cuisiniers.

En ce qui concerne le végétarisme, elle estime que cela peut être une bonne chose. Mais elle précise qu'il ne faut pas mentionner de jour fixe afin de ne pas pénaliser les enfants qui ne mangent pas tous les jours à la cantine et de garantir une certaine liberté aux cuisiniers. Elle ajoute que cette dimension de repas végétarien fait déjà l'objet d'une attention particulière dans la conception des menus et que, même si cela n'est pas encore systématique, le réflexe végétarien commence à se développer. De plus, du point de vue de l'équilibre budgétaire, cela peut s'avérer intéressant.

A propos de la question du végétarisme, elle prend l'exemple de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui propose deux immenses buffets chauds et froids dont l'un est exclusivement végétarien. Cela s'avère particulièrement commode pour une structure de ce genre qui regroupe un grand nombre de nationalités et donc de cultures différentes. Concernant la question des acteurs privés, elle demande s'il faut comprendre les entreprises privées de restauration collective ou toutes les entreprises privées.

Une commissaire estime qu'il faut comprendre le terme de façon large.

Une commissaire a le sentiment que la motion M-1209 comporte un relent anti-viande et demande à M^me^ Theubet si la consommation de viande pose un problème en soi.

M^me^ Theubet confirme que la viande est essentielle pour l'apport de vitamine B12 ou de fer. Les limitations concernent tant les excès de quantité qu'une fréquence de consommation excessive. Elle rappelle que Fourchette Verte lutte contre la malbouffe. Il s'agit donc de prévenir les surcharges métaboliques. La viande doit répondre à toute une série de critères stricts en matière d'hygiène (dont les normes suisses peuvent être parfois considérées comme surfaites). Ainsi, il faut quantifier la viande de manière optimale pour éviter les restes. Elle informe également que 60 g de fromage équivalent à 100 g de viande en termes d'apport en protéines. Il s'agit donc de réaliser une bonne cuisine avec de bons produits tout en restant raisonnable concernant les besoins.

Le label Fourchette verte inclut-il l'offre d'épices et de graines?

M^me^ Theubet confirme que les épices sont tout à fait favorisées, puisqu'il s'agit principalement d'initier les enfants aux goûts (de plus, les épices peuvent remplacer le sel). Concernant les graines, M^me^ Theubet explique que cela dépend du cuisinier mais également d'une question de prix. Elle cite le Canton du Valais qui dispense une éducation alimentaire, adaptée de la première à la huitième

primaire et centrée sur l'apprentissage. Un projet similaire a été mis sur pied et 100 enseignants ont été formés d'une manière pluridisciplinaire. L'évaluation a été réalisée il y a trois ans déjà, mais la Direction générale de l'enseignement doit encore donner son accord.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Treize d'entre elles se situent en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP, certaines depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève.

En ce qui concerne la motion M-1209 proposant d'instaurer un repas végétarien par semaine, il affirme qu'un nombre important d'associations (plus de la moitié actuellement) ont déjà instauré cette pratique. Mais il souligne que le passage vers un tel régime pour l'ensemble des associations n'est pas aisé, car cela nécessite des installations particulières. Si l'objectif est de proposer plus qu'un seul repas végétarien par semaine, cela posera problème.

Questions

Une commissaire revient sur cette affirmation selon laquelle il ne serait pas simple d'instaurer plus d'un repas végétarien par semaine et demande plus informations.

M. Lathuilière répond que c'est en train de se mettre en place, mais que cela prend du temps et est plus problématique pour les restaurants scolaires dépendant d'une cuisine centrale. La difficulté ici est au niveau de l'adaptation à ces nouveautés.

La même commissaire comprend donc que les soucis ne se situent pas au niveau logistique.

M. Lathuilière confirme, mais seulement dans la mesure où l'on resterait à un repas végétarien par semaine, pas plus.

Un commissaire, affirmant qu'un quart à un tiers des enfants ont des habitudes diététiques particulières, estime qu'il y a un réel besoin au quotidien, qui justifierait de proposer un plat végétarien plus fréquemment qu'une fois par semaine. Enfin, constatant que les associations servent déjà des menus végétariens, il se demande si la directive, inscrite dans la motion M-1209, est vraiment nécessaire. Il réclame de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque malheureusement de main-d'œuvre lui permettant de répondre à cette demande. Il souligne toutefois que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Pour terminer, il affirme que gérer un repas végétarien par semaine est faisable, mais difficile à mettre en place.

Un commissaire rappelle que les assemblées générales, composées de centaines de personnes, représentent une importante force sociale, permettant de mettre sous pression les autorités publiques et d'exiger de nouvelles infrastructures.

M. Lathuilière répond que bien que des centaines de parents d'élèves soient invités à participer aux assemblées générales, seuls quelques-uns se déplacent. Il ajoute que les comités des différentes associations sont des bénévoles, mais également composés de personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine).

Une commissaire demande si la motion sur les menus végétariens a motivé les associations à servir un menu végétarien par semaine.

M. Lathuilière lui répond que c'est suite à une recommandation de Fourchette verte qu'il a été convenu d'instaurer graduellement un repas végétarien par semaine.

Discussion et vote

Une commissaire propose deux amendements à la motion M-1209:

1) Préciser pour la première invite que la journée hebdomadaire végétarienne ne doit pas être nécessairement un jour fixe et écrire: «d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants […]».
2) Supprimer la seconde invite «encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche».

La présidente soumet les deux amendements au vote de la commission.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), l'amendement de la première invite qui la modifie en précisant que cette journée doit être «non fixe» est accepté.

Par 15 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve), le second amendement qui demande la suppression de la deuxième invite est accepté à l'unanimité.

Vote de la motion M-1209.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-137 A

18 septembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».

Rapport de M. Joris Vaucher.

La résolution R-137 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a étudiée les 26 janvier, 22 mars, 19 avril, 24 mai 2012 et le 18 avril 2013 sous les présidences de Mme Maria Casares et de M. Eric Bertinat.

Note du rapporteur: le rapport avait été à l'origine attribué à Mme Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès verbalistes, Mme Danaé Frangoulis, Stefanie Günther Pizarro, MM. Christophe Vuilleumier et Léonard Jeannet-Micheli, pour leur excellent travail.

Rappel du projet de résolution

Considérant que:

– la Ville de Genève est, par rapport aux autres communes et villes de ce pays, la lanterne rouge en matière de production comme de valorisation des déchets;
– le règlement municipal sur la gestion des déchets n'est pas respecté par certaines entreprises;
– la levée et le tri des déchets sont aujourd'hui une mission de service public;
– la privatisation de ce service signifie pour les employés qui accomplissent cette tâche une baisse de salaire particulièrement inacceptable au vu de la pénibilité du travail,

le Conseil municipal:

– reconnaît le très mauvais bilan écologique et économique du Conseil administratif dans sa gestion des déchets des entreprises;

– refuse la privatisation d'un service public, car elle aggraverait à la fois le bilan environnemental, social et financier;
– demande une stratégie courageuse afin de mettre réellement un terme aux gaspillages actuels.

Séance du 26 janvier 2012

Audition de M. Grégoire Carasso, auteur de la résolution

M. Carasso indique que la résolution a été déposée en juin 2010, lorsque Conseil administratif a évoqué par voie de presse le projet de privatiser la levée des ordures des entreprises. Le Conseil administratif est parti d'un diagnostic lucide, à savoir que les petites entreprises, au bénéfice d'une clause de tolérance, ne respectaient pas le règlement en vigueur. En effet, il se trouvait qu'une partie d'entre elles n'effectuait pas le tri alors que c'est l'une des deux conditions auxquelles la levée des ordures était effectuée gratuitement. Le département de M. Pierre Maudet a constaté, en procédant par sondage, que les banquiers et avocats du quartier des banques n'étaient pas soucieux de trier leurs ordures et que leurs sacs de 110 litres contenaient beaucoup de papier. Le Conseil administratif a alors proposé la privatisation sous prétexte d'appliquer le principe du pollueur-payeur, ce que M. Carasso estime insidieux car cela revient à utiliser un motif environnemental inadéquat qui n'est pas la raison première de cette proposition. Il explique que Genève est la ville de Suisse qui recycle le moins bien ses déchets et même au regard de toutes les autres communes, comme Carouge, elle est en queue de peloton. Carouge a un taux de recyclage de 45,6% en 2010, alors que Genève n'atteint que 35,6% et que Cartigny bat tous les records avec un taux à 60 à 65,9%. A l'échelle Suisse, la Ville de Genève est lanterne rouge en la matière. Il explique que la réalité de la gestion des entreprises n'est qu'un volet de ces chiffres globaux. Il poursuit en disant que la conclusion tirée par le Conseil administratif a été de proposer la privatisation, à la surprise des auteurs de cette motion.

Il pense que la privatisation est la mauvaise solution pour résoudre ce problème. Il expose les éléments justifiant cette affirmation.

Premièrement, il trouve que cela revient à privatiser des revenus. En effet, 1 tonne de déchets coûte, en 2010, 260 francs. Il précise que le terme «déchets» qu'il utilise se réfère aux ordures ménagères non triées. Au contraire, 1 tonne de papier rapporte 80 francs. Le différentiel est donc de 340 francs. Ainsi, ce différentiel créait la perspective pour M. Maudet de faire émerger un marché estimé à quelques 3 millions de francs et qui sont autant de recettes potentielles privatisées. Deuxièmement, il estime que sur le plan social, l'externalisation de la prestation a pour conséquence que des postes de la voirie ne seront pas repourvus,

quand bien même une assurance qu'ils ne soient pas supprimés a été accordée. En effet, leurs tâches seront désormais effectuées par les entreprises à un coût salarial évidemment moins élevé.

Un collaborateur de la voirie engagé par la Ville de Genève gagne quelque 4500 francs par mois, alors que les salariés d'une entreprise gagneraient plutôt autour de 2500 francs. Il pense qu'il y a un enjeu politique de savoir combien on estime que ces personnes qui effectuent des taches pénibles doivent être rémunérées. Les auteurs de la résolution privilégient donc le service public pour de telles missions. Troisièmement, il pense que sous l'angle économique, cette externalisation entraîne un transfert de charge aux entreprises qui constitue, pour les petites et moyennes entreprises (PME), un impôt supplémentaire de fait puisque la clause de tolérance serait abrogée. Il en profite pour préciser que ce sont seulement les PME qui sont concernées par cette mesure puisque les grandes entreprises avec trop de déchets ou des déchets spéciaux ne bénéficiaient pas de la clause de tolérance. Du point de vue de la gestion, cela signifie que des acteurs privés vont œuvrer aux côtés de la voirie pour effectuer la levée des déchets des entreprises, la voirie ne devant prendre que les poubelles des particuliers. Il estime que faire cohabiter les deux systèmes serait la pire des solutions, surtout dans une petite ville comme Genève. Si la privatisation est générale, le débat est autre. Enfin, environnementalement parlant, le règlement municipal sur la gestion des déchets actuel prévoit la clause de tolérance pour les petites entreprises, à son article 8. Il y a deux conditions cumulatives pour qu'une PME puisse bénéficier de cette exception: que le volume de leurs déchets ne dépasse pas deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine, en sachant qu'il y a deux levées par semaine, et que les entreprises opèrent le tri.

La plupart des PME, commerces, artisans, etc., se trouvent dans cette situation de devoir produire moins que cette condition. C'est dans le cadre de la seconde condition que des sondages avaient été effectués, permettant de constater que dans de nombreux cas, elle n'était pas réalisée. Comme pour tout règlement violé, il faudrait une sanction. Or contrairement au slogan bien connu pour les dépôts sauvages «plus il y a de récidive, plus l'amende grandit», le Conseil administratif n'a jamais voulu procéder par voie d'avertissement ou d'amende pour faire appliquer le règlement existant. A son sens, ce serait le meilleur moyen d'améliorer le bilan environnemental de la production de déchets par les entreprises. L'alternative de l'externalisation affirmait que du moment que les entreprises devront payer pour le service de levée des déchets, elles feront attention à leur production et donc elles trieront plus pour payer moins cher 1 tonne recyclée que plus cher 2 tonnes non recyclées. En faisant le calcul, rappelant le différentiel de 340 francs précédemment mentionné, il voit mal comment, pour une étude d'avocats par exemple, ce montant aurait un pouvoir incitatif fort s'il n'y a pas la conviction que trier est utile. Pour autant qu'elles n'en aient rien à faire, les entre-

prises pourraient continuer à voir leurs ordures levées de la même manière, simplement en payant 340 francs. Si la préoccupation environnementale est sérieuse, il lui paraît important de faire appliquer le règlement, de procéder par avertissements et d'amender de manière incitative, comme le fait M. Maudet pour les débarras sauvages. Même si les entreprises refusent d'accepter les services de la voirie, elles peuvent sans autre recourir à des organismes privés, comme c'est déjà le cas pour certaines entreprises produisant des déchets spéciaux.

Il ajoute enfin que le Conseil administratif a retiré son projet pour des raisons qu'il ne connaît pas. Il indique qu'il n'a pas reçu d'informations concernant ce retrait. On lui a demandé s'il lui paraissant important de maintenir ce texte; il a expliqué qu'il a trouvé utile qu'il y ait un débat dans le contexte de la décision récente du Conseil fédéral concernant le principe du pollueur-payeur et dans un contexte où l'Etat de Genève réfléchit à la gestion des déchets à l'échelle cantonale. Il trouvait utile que le Conseil municipal, par le biais de la commission, soit informé de cet enjeu social, politique, économique et environnemental.

La présidente ouvre le tour de parole. Avant cela, elle demande quel est l'objet précis de la résolution puisqu'elle rappelle que Serbeco est déjà la concrétisation d'une externalisation par le service de la voirie.

M. Carasso souhaite préciser le périmètre de la résolution. Il précise que l'intention politique du Conseil administratif, bien que suspendue ou abandonnée, était de supprimer la clause de tolérance de l'art. 8 du règlement pour les PME, qui bénéficient aujourd'hui du service public. Si le fait que le magistrat recourt à des prestataires privés pour suppléer au service public qu'il ne souhaite pas voir s'étoffer pose problème à la commission, il indique que c'est à elle d'interpeller le magistrat. Il annonce qu'il ne serait pas compétent pour répondre aux questions de la commission concernant la proportion dans laquelle le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) recourt aux entreprises privées.

Un commissaire demande si M. Carasso estime qu'il y a eu des améliorations depuis le dépôt de la résolution.

M. Carasso répond que le Conseil administratif est revenu en arrière et a retiré des projets de budget 2011 et 2012 ce projet de privatisation. Cependant, il ne sait pas si c'est l'impact indirect de ce texte ou d'autres raisons qui ont poussé le Conseil administratif à agir de la sorte.

Le même commissaire demande si la mauvaise qualité du tri est toujours à déplorer à Genève.

M. Carasso indique que c'est toujours le cas.

Le même commissaire demande si, dans ce cadre-là, M. Carasso a des statistiques à présenter.

M. Carasso répond qu'il peut remettre des statistiques pour 2009. Cependant, les chiffres concernant 2011 doivent être demandés au magistrat. Les chiffres qu'il a mentionnés précédemment proviennent d'un article de la *Tribune de Genève* établissant un classement sur le Canton de Genève.

Le même commissaire rappelle que dans la deuxième invite de la résolution il indique qu'une sous-traitance est déjà en place avec Serbeco, notamment pour la relevée des cannettes en alu, du verre, voire même peut-être du papier. Il demande si l'invite demande de cesser toute sous-traitance et de permettre à la voirie de reprendre ces tâches ou de laisser le système comme tel.

M. Carasso indique qu'il ne voit pas le recyclage par sous-traitance comme un développement heureux.

Réintégrer au service public des tâches externalisées revient à créer des postes, ce à quoi le Parti socialiste n'a jamais été opposé. Si le Conseil municipal décidait de confier la gestion des déchets à la voirie de manière plus exhaustive, il serait heureux de l'encourager. Il rappelle cependant que le Conseil administratif avait l'intention de suppléer au service public. Si les sacs sont mal levés, l'interlocuteur de la PME est M. Maudet. Dans le projet suspendu ou abandonné, le but était de faire émerger un marché où les PME doivent s'adresser à des entreprises à qui le marché a été confié pour gérer leurs déchets. Il pense qu'il s'agit de deux débats différents.

Le même commissaire demande qui sont les mauvais trieurs, les entreprises ou les habitants. En ce sens, il déplore qu'il n'y ait pas de locaux de tri dans les immeubles, ce qui n'encourage pas les particuliers à effectuer le tri.

M. Carasso reconnaît que le mauvais bilan du Conseil administratif en matière de recyclage est une évidence, que ce soit au vu des initiatives incitatives pour les particuliers ou pour les PME. Il trouve que les mesures incitatives en faveur du recyclage devraient être améliorées.

Le même commissaire demande si M. Carasso est d'avis que le projet sur la publicité autour du tri n'a pas été mis en application. Il indique qu'il a entendu des réclamations des PME, fautives d'avoir mis leurs déchets au mauvais endroit, qui ont reçu des amendes très salées. A son sens, il y a donc bien une mise en application des sanctions, même s'il se peut que la Ville de Genève n'ait pas les moyens d'être répressive à tous les niveaux.

M. Carasso indique que le matraquage de M. Maudet avec la campagne de publicité Boris, etc., revenait à mettre l'accent sur les amendes. Il a ainsi effectué un bénéfice substantiel. Cependant, il a voulu dire, dans sa présentation, que ce qui fait défaut, c'est une volonté politique de faire appliquer le règlement sur la gestion des déchets vis-à-vis des entreprises. Le règlement impose le tri

pour bénéficier de la clause de tolérance et bien que cela ait été le cas, aucune remarque n'a effectuée à ce sujet ni aucune amende mise, dans le quartier des banques notamment. S'il peut comprendre que les enjeux sont différents lorsqu'il s'agit de réprimander des entreprises, il n'en reste pas moins qu'une application du règlement permettrait de faire respecter cette condition et d'éviter un projet de privatisation pour y remédier.

Une commissaire demande si M. Carasso connaît les sociétés Transvoirie SA ou Papirec SA. En effet, elle explique que ces sociétés facturent directement aux PME leurs services et que ce sont les PME qui sont responsables pour la prise en charge de la facture.

M. Carasso répond que ce système vaut pour les PME qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance. Cela peut être dû à deux raisons règlementaires: soit lorsque les PME ont des déchets spéciaux, soit si elles atteignent plus de deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine. Toute entreprise qui dépasse ces deux fois 110 litres par semaine, comme le restaurant le Dorian, doit se voir relever ses déchets par des entreprises privées.

La même commissaire demande si le but de la résolution est de rendre cette gestion publique.

M. Carasso indique que la gestion des déchets de ces entreprises qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance est déjà privatisée. Il prend l'exemple de Firmenich, qui n'a jamais vu ses déchets ordinaires gérés par la collectivité publique. Par contre, pour les PME qui entrent dans les critères susmentionnés, la gestion est, encore aujourd'hui, publique.

Un commissaire remarque que les deux sacs de 110 litres représentent une très faible production d'ordures pour les PME. Il demande si le texte vise également les produits chimiques, médicaments, etc., car il sait que c'est un service de récolte de la Ville.

M. Carasso indique que ce sont des produits dangereux.

Le même commissaire indique que les pharmaciens font un tri des médicaments. Les déchets dangereux, à cause d'un accident survenu sur un employé avec un produit chimique, sont relevés dans des endroits prévus à cet effet.

Il croit savoir que ce secteur est privatisé. Cependant, il demande ce qu'il en est des médicaments.

M. Carasso indique qu'il ne connaît pas toutes les sortes de déchets. Cependant, il sait que les déchets dangereux et les médicaments n'entrent pas dans la liste des déchets appartenant à la catégorie «ordures ménagères». Il précise que la motion ne traite que des ordures ménagères. Il pense que les médicaments entrent peut-être dans la famille ordures ménagère.

Le même commissaire indique que si les médicaments entrent dans cette catégorie, deux problèmes se posent: d'une part les PME qui ne peuvent pas effectuer le tri entre médicaments réutilisables et non réutilisables sont pénalisées et, d'autre part, ceux qui se donnent la peine de le faire le font pour rien puisque les médicaments sont systématique détruits, pour des raisons d'équité. Il trouve cette pratique stupide et aimerait qu'elle soit modifiée afin de pouvoir faire profiter de ces médicaments les gens qui en ont besoin. Par ailleurs, il explique qu'il y a un détournement du système de récolte des médicaments par les pharmaciens parce qu'au lieu que ce soit uniquement la population qui en bénéficie, les cabinets médicaux ramènent systématiquement leurs déchets médicamenteux dans les pharmacies pour bénéficier d'un système gratuit, alors qu'ils devraient se charger eux-mêmes de les détruire.

M. Carasso répond qu'il n'est pas un expert et que les enjeux précis et spécifiques des médicaments, il ne les connaît pas.

La présidente rappelle que cette législation est fédérale et non cantonale.

Une commissaire demande, compte tenu du fait que Genève est la plus mauvaise des communes en matière de tri, quelle est ou quelle serait la commune modèle. Elle souhaite également savoir s'il existe un comparatif.

Ensuite, elle indique qu'elle ne parvient pas à cerner ce que la résolution tend à améliorer. Pour elle, la levée, le tri, le traitement des déchets spéciaux et la gestion des déchets sont des choses différentes. Elle souhaiterait donc connaître le périmètre exact visé par la résolution.

M. Carasso lui prie de s'adresser au magistrat pour ce qui concerne le classement récent des communes.

Il indique qu'il a y une très grande diversité concernant la politique du recyclage. A son sens, un objectif décent pour Genève serait de rattraper la moyenne suisse, soit 50% de recyclage.

La même commissaire voudrait savoir ce que recouvrent ces 50%.

M. Carasso répond que sur 1 tonne de déchets, la moitié est recyclée. Les communes genevoises ont des régimes de levée des déchets des entreprises différents. Certaines l'ont déjà privatisé depuis longtemps, d'autres l'ont accordé sans condition aux PME, etc. La pratique de la Ville de Genève date de 2006, au moment de l'entrée en vigueur du règlement municipal de la gestion des déchets. La gestion de la Ville a, comme très souvent, un impact sur les autres communes. Le sujet est actuellement en discussion devant la commission du Conseil d'Etat avec la délégation au Conseil d'Etat, les SIG, la Ville et d'autres communes pour tenir compte de l'arrêté fédéral du mois d'août 2011 concernant le principe du pollueur payeur. Ce débat a surtout eu lieu dans le canton de

Vaud, puisque la commune de Romanel-sur-Lausanne a voulu mettre en place un système de taxes que M. Carasso trouve contestable. Cette décision a été l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle vaudoise, qui a tranché. Cette décision a également été contestée par un recours au Tribunal fédéral (TF) qui a tranché sur le fonds. La décision du TF repose sur une interprétation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, qui balise les principes du pollueur-payeur puisqu'elle pose la question de savoir de quelle part des ordures devrait être assumée par l'impôt, quelle autre part assumée sur une base forfaitaire et quelle part sur la base du principe de causalité (pollueur-payeur).

La même commissaire demande ce que vise exactement la résolution: 50% de recyclage municipalisé ou 50% en partenariat public-privé?

M. Carasso indique que, formellement, la résolution vise à maintenir la décision actuelle de ne pas privatiser la levée des déchets des entreprises. Par ailleurs, elle ouvre la discussion en demandant une stratégie au Conseil administratif pour mettre un terme au gaspillage actuel. La demande peut être comprise de manière limitée, à savoir faire en sorte que le quartier des banques cesse de remplir ses sacs de 110 litres de papier.

Elle peut également être comprise de manière plus large, en ouvrant le débat sur les raisons qui font que la Ville est la lanterne rouge en matière de recyclage et sur les causes d'une progression aussi lente vers un objectif de 50%.

Un commissaire rappelle l'argument de la privatisation des recettes en cas d'externalisation, mentionné par M. Carasso dans sa présentation. Il indique que lors d'une précédente séance plénière du Conseil municipal, il lui semble que le magistrat a bien montré qu'on ne pouvait pas parler de recettes. En effet, en tenant compte de la globalité des coûts qu'implique la gestion des déchets et le recyclage, il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève. Il ne pense donc pas que l'on puisse parler d'une privatisation des revenus et recettes.

M. Carasso rappelle qu'il est administrateur de deux PME et qu'il en connaît peu qui accepteraient de travailler à perte... Il indique que s'il existe une ligne dans le budget municipal de la Ville, c'est bien parce qu'il faut rémunérer les entreprise qui effectuent la levée des déchets sur ce marché qui émerge. Il estime qu'il s'agit d'un questionnement sur l'utilisation de l'argent public. Il y avait de plus l'assurance que les postes de la voirie seraient maintenus, ce qui parait étrange financièrement parlant.

Le même commissaire ne pense pas que ce soit étrange. Il explique qu'il y a inévitablement des dépenses pour la Ville. Des recettes viennent les combler en partie, mais il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève et donc pas d'externalisation du bénéfice possible.

M. Carasso répond qu'il y a une perspective de rendement pour la Ville de Genève qui est importante, car chaque tonne recyclée est un revenu supplémentaire.

Le même commissaire dit qu'au final, les dépenses sont couvertes par les recettes et il n'y a donc pas de bénéfice.

M. Carasso ne connaît pas le clearing net de l'opération voirie. Ce qui est clair c'est qu'il y a un gaspillage colossal d'argent parce que la Ville essuie une perte de 260 francs au lieu de gagner 80 francs. Ce différentiel est une opportunité financière qui doit être encore plus important aujourd'hui. Il explique que la question est de savoir si l'on veut que ce différentiel soit géré dans un cadre public avec un objectif d'améliorer la finalité environnementale ou si l'on souhaite que la marge de rentabilité soit transférée au privé. Sur cette question éthique viennent se greffer les aspects environnemental et financier. Par ailleurs, l'externalisation des prestations de service public a déjà été effectuée avec succès par M. Maudet, malgré des résolutions non contraignantes. Il a probablement fini par abandonner parce que le modèle en tant que tel devait être intellectuellement difficile à défendre.

Une commissaire demande si la résolution ne traite que des déchets en tant qu'ordures ménagères, sans tenir compte de ce qui est bien trié.

M. Carasso indique que le diagnostic a été fait par le magistrat et il est apparu que le quartier des banques est le centre où il y a le plus grand gaspillage. Il précise qu'il n'a pas les éléments du sondage du DEUS, mais seulement ceux du premier sondage effectué en 2010.

La même commissaire se demande pourquoi ceux qui ont des moyens et qui trient mal auraient droit à un service gratuit.

M. Carasso indique que le problème est de deux ordres: ne pas effectuer le tri n'est pas amendé et la privatisation n'est pas la solution.

La même commissaire indique que cela a changé entre temps puisque le Conseil administratif semble être revenu en arrière. Elle demande si les auteurs de la résolution ont eu vent de nouvelles options qu'aurait envisagé le Conseil administratif.

M. Carasso indique qu'il l'ignore et que les raisons du changement peuvent être diverses. Il se peut notamment que M. Pagani ait changé d'avis puisqu'il avait commencé par prendre position en faveur de la privatisation dans la presse au début des débats, alors que ce n'a plus été le cas après.

Un commissaire se dit troublé par cette résolution, notamment concernant l'ambiguïté sur la terminologie. Il voudrait connaître la nature exacte de la

demande visée par la résolution. Il pense que toutes les entreprises n'engendrent pas toutes les mêmes déchets. Il demande également quelles sont les différentes responsabilités cantonales et communales sur la question et dans quelle mesure la résolution intervient sur ces deux niveaux.

Enfin, il demande si le projet Ecopôle est toujours en attente. Il rappelle que ce projet avait pour but de rassembler plusieurs entreprises en sorte que les déchets de l'une puissent servir de ressource à l'autre.

M. Carasso annonce qu'il enverra le règlement de 2006, règlement qui s'inscrit dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (LDG), qui se réfère elle-même à la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il renvoie au magistrat en ce qui concerne le cadre légal précis. L'article 8 du règlement prévoit notamment: «Les déchets industriels, au sens de l'article 7, et dont la composition est similaire aux déchets ménagers, au sens de l'article 5, peuvent être collectés par la Ville de Genève à condition:

– qu'ils aient fait l'objet d'un tri conforme aux directives de la voirie de la Ville de Genève, et
– qu'ils ne dépassent pas, par jour de levée, 1 conteneur de 140 litres ou 1 sac de 110 litres.»

Il explique que les déchets industriels sont les déchets produits par les entreprises qui sont assimilables à la définition des déchets ménagers. Le cœur du dispositif est donc le volume et le tri. Les médicaments ne lui semblent pas entrer dans cette catégorie. En l'état, cette résolution demande de maintenir le service public et de ne pas supprimer cet article qui respecte le droit supérieur. Les enjeux légaux actuels se situent plutôt au niveau cantonal, qui seront influencés par la décision du TF d'août dernier. Il a un élément à mentionner concernant le volet gestion du tri. Il explique que le Canton a entamé depuis longtemps une privatisation du tri et, récemment, le Conseil l'Etat a mentionné le site de compostage de Châtillon à Bernex comptant près de 30 000 tonnes de déchets biodégradables, et qui sera bientôt privatisé (c'était le dernier site à ne pas être encore privatisé). Il rappelle que le Service de l'environnement est dans le département de M[me] Isabel Rochat.

Une commissaire se dit curieuse de savoir combien de PME sont concernées par l'article 8 du règlement, car deux containers de 140 litres et deux sacs de 110 litres par semaine lui semblent extrêmement peu. Elle aimerait donc avoir une idée de la proportion des PME qui bénéficient de la clause de tolérance et celles qui n'en bénéficient pas.

M. Carasso répond qu'il n'a pas d'idée précise de la proportion et, bien que le magistrat n'ait jamais mentionné des chiffres, il a indiqué que c'était un enjeu à la fois financièrement et environnementalement décisif. Il pense donc que ce

n'est pas un système marginal et que beaucoup d'entreprises doivent en bénéficier. Les associations qui représentent les entreprises se sont d'ailleurs émues de la décision du Conseil administratif parce qu'elles devront dès lors payer ce service elles-mêmes.

Un commissaire demande si M. Carasso a connaissance d'autres déchets qui sont récoltés autrement que les ordures ménagères.

M. Carasso explique que dans les statistiques du département, il y a 4 pages de listes avec tout le détail et il y renvoie les commissaires.

Séance du 22 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), et de M. Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre

M. Maudet dit que cette résolution a deux ans et pose un problème, et ajoute que la privatisation n'a jamais été à l'ordre du jour. Il rappelle alors que les déchets sont catégorisés en fonction de l'émetteur, soit ménager soit industriel. Il précise qu'il s'agit d'un point important puisque le principe du pollueur-payeur est appliqué. Il ajoute que le coût du traitement des déchets devrait être assumé par l'émetteur. Il remarque que ce principe mène à trier les déchets. Il rappelle alors que la tonne de déchets à brûler est chère et se monte à 291 francs alors qu'il est possible de revendre jusqu'à 80 francs la tonne de papier. Il remarque qu'il faut donc des incitations comme la taxe poubelle qui n'est pas encore appliquée à Genève. Il précise que le Canton de Vaud est en train de réfléchir à l'application de la loi cantonale en raison d'un recours de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Il imagine qu'un jour, cette taxe poubelle sera appliquée à Genève.

M. Maudet ajoute que la question est plus compliquée par rapport aux déchets industriels. Il explique que les grosses entreprises ont mis en place des gestions de leurs déchets, mais que bien des petites et moyennes entreprises ne font par contre aucun effort et ne respectent pas le règlement en jetant plus que ce à quoi elles ont droit. Il y a donc selon lui un problème environnemental mais également économique puisque le papier qui est jeté implique une non-rentrée de 300 francs la tonne. Il précise que l'on trouve effectivement beaucoup de papier dans les poubelles de ces entreprises. Il dit que la Ville a approché les entreprises à ce propos, ce d'autant plus que les coûts des Cheneviers sont en augmentation. Une série de pistes de réflexion a donc été esquissée. Il ajoute que l'incitation doit passer par le porte-monnaie et que modifier la situation actuelle est difficile car les obstacles sont nombreux. Il signale par exemple que la place manque pour beaucoup d'entreprises, ou que les nettoyeurs ne font pas forcément de tri. Il précise avoir réuni les sociétés de nettoyage pour les sensibiliser sur cette question. Il faut d'après lui

d'abord faire respecter la limite des 110 litres de déchets par entreprise. Il ajoute que ces entreprises devraient donc se tourner vers des sociétés privées pour régler la question des déchets qui leur restent, et il imagine que les auteurs de cette résolution ont estimé qu'il s'agissait d'une privatisation.

Il ajoute que les résultats de la voirie sont excellents et que pour faire mieux, il faudrait acheter un dix-huitième camion. Il remarque que les transporteurs ont été mis autour de la table afin de rationaliser la levée du papier par les privés, ce afin d'éviter les encombrements. Il précise que les privés viennent ainsi plus souvent lever le papier qu'une fois par semaine. Il mentionne que le principe est en train de basculer du fonctionnement actuel vers des levées rationnelles, rendues possibles par les capteurs de bennes. Il déclare alors qu'un appel d'offres a été émis mais qu'une seule réponse est parvenue de la part du consortium, avec une offre plus haute que ce que la Ville avait imaginé.

Il pense que cette résolution est dépassée et dit que le Conseil administratif reste sur sa position et entend faire respecter le seuil de tolérance. Il mentionne que si les entreprises faisaient du tri, elles ne paieraient pas un sou de plus. Il remarque que la seule chose possible pour le moment est de fouiller dans les sacs pour trouver quelles entreprises ne respectent pas la limite.

Une commissaire constate que les PME ont une tolérance sur leurs déchets, à condition qu'elles trient leurs ordures. Elle demande quelle est la proportion de PME bénéficiant de cette tolérance.

M. Maudet répond que toutes en bénéficient. Il ajoute que certaines entreprises jouent tout de même le jeu. Il mentionne encore que l'on évalue à 6000 tonnes le volume devant être pris en charge par les entreprises.

Un commissaire remarque que la taxe professionnelle concerne les déchets.

M. Maudet répond qu'historiquement, la taxe professionnelle est inhérente à l'existence d'une entreprise et non à ses déchets.

Le même commissaire dit qu'il n'y a pourtant pas d'autres prestations couvertes par cette taxe.

M. Maudet répond qu'il n'y a aucune corrélation. Il évoque alors des commerces d'une certaine importance et il relève que si la taxe professionnelle était supprimée, ils devraient assumer seuls la gestion de leurs déchets et n'y gagneraient rien.

Le même commmissaire demande s'il n'y a pas de taxe pour l'évacuation de déchets opérés par la Ville.

M. Maudet répond par la négative. Il ajoute que la Ville invite même les entreprises à trier le verre, qui constitue une manne.

Le même commissaire demande si d'autres privatisations ou sous-traitance seraient possibles.

M. Maudet répond qu'il ne s'agit pas de sous-traitance mais plutôt d'une délégation. Il ajoute qu'il y a déjà de multiples contrats qui ont été passés par des entreprises spécifiques. Il remarque demeurer mal à l'aise à l'égard des entreprises bancaires qui ne jouent pas le jeu.

Un commissaire demande s'il est possible d'estimer les gains de la récupération du papier.

M. Maudet répond que sur les 6000 tonnes évoquées précédemment, il y a sans doute 4000 à 5000 tonnes de papier pouvant être retraitées à 80 francs la tonne. Il ajoute que la Ville essaye d'améliorer la qualité de vie de cette manière. Il remarque encore qu'une expérience pilote a été menée en organisant une levée le mardi soir. Il précise que l'opération s'est révélée financièrement neutre.

Une commissaire demande ce que pensent les employés de la voirie de ce projet.

M. Liaudat répond que la commission du personnel a été consultée. Il précise que seul le syndicat a réagi car il n'avait pas compris de quoi il était question.

M. Maudet ajoute qu'il n'a jamais été question de diminuer le travail de la voirie. Il remarque en outre que le principe du tri est une évidence pour le personnel.

M. Liaudat précise que les employés savent très bien quels sont les lieux où il y a des abus et il mentionne qu'ils voient d'un bon œil le fait que la Ville s'attaque à ces entreprises qui ne respectent pas les règles.

Une commissaire demande pourquoi les gens du terrain ont mal compris la démarche.

M. Maudet répond qu'ils n'ont pas mal compris puisqu'il n'y a pas eu de levée de boucliers.

La même commissaire demande quelle est l'étape suivante.

M. Maudet répond qu'il faut mettre un terme à la dérive, ce dont la Ville s'occupe par le biais des amendes pouvant s'élever à 400 francs. Il remarque que c'est une mesure incitative. Il ajoute que le Conseil administratif aimerait à terme supprimer la tolérance de 110 litres mais il remarque qu'il serait nécessaire que la base légale cantonale évolue pour ce faire. Il remarque ensuite que le marché était calculé à 2,2 millions mais que l'offre s'est montée à 3 millions de francs.

La même commissaire remarque que c'est donc la réponse trop élevée à l'appel d'offres et l'attente de la modification de la base légale cantonale qui sont des obstacles.

M. Maudet acquiesce.

Une commissaire socialiste rappelle que son parti avait demandé si le Conseil administratif pourrait garantir les conditions de travail des entreprises privées faisant des relevées de déchets. Elle se demande par ailleurs comment il est possible sur un marché libre d'inciter les clients à produire moins de déchets.

M. Maudet répond que l'enjeu n'est pas de produire moins de déchets. Il précise que ce point se situe à un autre niveau. Il ajoute que les entreprises de transports de déchets ont un véritable intérêt à faire du tri. Il pense qu'il serait judicieux que la commission entende les transporteurs. Il déclare ensuite que la Ville ne peut pas intervenir dans un contrat entre deux privés, et ne peut donc pas garantir les salaires des travailleurs.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas inciter les entreprises dans le sens inverse. Il rappelle que jadis, les chiffonniers donnaient quelques sous pour récupérer les matériaux. Il se demande donc s'il ne faudrait pas rémunérer les entreprises pour leurs déchets plutôt que de les taxer. Il se demande également comment les entreprises feront pour supporter le coût des levées réalisées par des transporteurs privés.

M. Maudet répond que l'incitation consiste à payer moins. Il ne pense pas que trier le papier soit un gros effort pour les entreprises. Il signale ensuite que les petits jobs comme chiffonnier n'existent plus. Il répète que l'enjeu est de trier plus.

La présidente remercie M. Maudet, qui quitte la commission.

Un commissaire dit ne pas comprendre comment le marché a été calculé à hauteur de 2,2 millions de francs. Il remarque en effet que les 6000 tonnes coûtent 1,5 million à charge de la collectivité.

M. Liaudat répond qu'il faut compter 261 francs plus 80 francs et il mentionne que le delta est de 2,2 millions de francs. Il signale qu'il faut encore compter les frais de transport.

Le même commissaire demande qui paye ces trois millions.

M. Liaudat répond que la Ville a refusé cette offre.

Un commissaire demande si c'est le service de M. Liaudat qui s'occupe également des bacs gris dans les pharmacies.

M. Liaudat répond que c'est le Canton.

Le même commissaire demande s'il n'y a pas un problème avec les entreprises qui louent des arcades puisque leurs déchets passent dans les poubelles des immeubles. Il se demande dès lors si les 6000 tonnes ne sont pas sous-estimées.

M. Liaudat répond que l'enquête a été faite avec les transporteurs privés. Il répète que cet exercice a été difficile à réaliser.

Deux commissaires disent qu'ils aimeraient poser d'autres questions au magistrat.

Un commissaire demande s'il serait possible d'avoir des exemples de calculs économiques dans des villes ou le principe qui est proposé est rentable.

M. Liaudat répond qu'il est difficile de faire des comparaisons avec d'autres villes car les paramètres varient énormément.

Un commissaire remarque que les conditions des collectes sont parfois difficiles et dangereuses. Il se demande comment estimer la volonté d'augmenter le tri et ces conditions.

M. Liaudat répond que son service a deux équipes, une sur chaque rive, qui nettoient les sites de récupération. Il précise que sur la rive droite, c'est l'association Partage qui s'en occupe. Il rappelle qu'il y a également des équipes de contrôleurs plus une équipe qui nettoie les bennes. Il rappelle alors que l'un des buts est d'enterrer les bennes car ces dernières sont plus conviviales et entraînent plus de respect de la part des utilisateurs que les bennes «volantes».

Une commissaire demande quel est le montant total des amendes.

M. Liaudat répond que c'est le service de la sécurité qui s'occupe de cela. Il précise que le montant est de 200 francs pour les privés et 400 francs pour les entreprises. Il ajoute qu'au total, les gains issus des amendes se montent à 12 000 francs Il rappelle qu'il y a également des avertissements qui sont donnés. Il précise par ailleurs que tous les recours ont été déboutés.

Séance du 19 avril 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^me^ Irminger, directrice du département, et de M. Bertossa, responsable contrôle interne et gestion de ce même département

La présidente demande à M. Maudet ce qu'il en est de sa demande relative au règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) et à ses directives d'application.

M. Maudet indique qu'il n'a pas bien saisi la demande, ne comprenant pas à quel projet d'arrêté celle-ci était liée.

La présidente répond que cette demande est en lien avec le projet d'arrêté PA-114 sur l'utilisation du domaine public et précise que le but de cette requête

est d'obtenir les textes utilisés afin de fixer les prix, sélectionner les gens, mettre en place la gratuité, etc.

M. Maudet propose donc de remettre des documents dans lesquels il faudra, le cas échéant, effectuer un tri afin d'obtenir les informations voulues. Il invite ensuite les commissaires à poser leurs questions relatives à la résolution R-137.

Une commissaire relève que M. Maudet a indiqué que la Ville enlevait une certaine part de marché en ce qui concerne le ramassage des déchets, mais qu'il a expliqué ensuite que dans tout le consortium mis en place, une seule entreprise avait répondu à l'appel d'offres. Elle aimerait avoir une explication à ce sujet.

M. Maudet répond que ce consortium regroupait toutes les entreprises qui se sont mises ensemble afin de répondre à cet appel d'offres, ce qui explique qu'il n'y ait eu qu'une seule offre.

Une commissaire aimerait connaître la position du Canton sur cette gestion des déchets, relevant qu'il a de par la loi un rôle central.

M. Maudet indique qu'il faudrait s'adresser à M^me^ Rochat sur ce point, car il a lui-même de la peine à obtenir une position claire du Canton.

Une commissaire aimerait connaître les indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité écologique et économique de la gestion des déchets, ou souhaiterait connaître les grandes lignes de la stratégie actuelle de la Ville.

M. Maudet explique que le taux de recyclage est le principal, sinon l'unique indicateur. Au sujet de la stratégie, M. Maudet relève que la Ville se base sur le principe du pollueur-payeur et de la responsabilisation de l'individu en tant que consommateur. Il explique que la stratégie de la Ville se situe à trois niveaux: moins de déchets produits, service de voirie rapide pour limiter le temps d'entreposage sur le domaine public et recyclage optimal des déchets en fin de parcours.

Une commissaire demande ce qu'il en est des autres cantons. Faisant valoir que certains cantons pratiquent la taxe au sac, elle aimerait savoir comment s'opère la communication avec ces autres cantons à ce sujet.

M. Maudet explique que les autres villes (afin de comparer quelque chose de comparable) adoptent plus ou moins la même stratégie, avec un niveau de conscience plus ou moins élevé. Il précise que la plupart des cantons suisses établissent un plan de gestion des déchets (ce plan est quadriennal à Genève).

La même commissaire demande si les déplacements effectués par les camions de la voirie sont comptabilisés dans le bilan écologique de la gestion des déchets.

M. Maudet, observant que de grandes variations existent dans ce domaine, notamment dues au niveau du Rhône parfois trop peu profond pour être utilisé

pour le transport de déchet, indique que cette donnée n'est pas d'une pertinence significative, et n'est donc pas comptabilisée.

La même commissaire demande sur quelle base la motion parle de «très mauvais bilan écologique et économique du conseil administratif» et aimerait connaître l'avis de M. Maudet à ce sujet.

M. Maudet signale qu'il s'agit d'un texte politique et conteste cette vision du bilan, relevant que le taux de recyclage augmente chaque année. M. Maudet admet néanmoins que Genève reste mal placé par rapport à d'autres cantons suisses, mais souligne que l'idée d'une taxe au sac, pour l'instant non appliquée à Genève, est d'une grande efficacité.

La même commissaire demande si des expériences particulières ont été faites dans d'autres pays d'Europe au niveau du tri.

M. Maudet relève que certaines villes sont très en avance en ce qui concerne les modes de récolte des déchets avec notamment des conduits hydrauliques en Suède, et qu'il est souvent question de diminuer l'usage des camions, qui gênent le trafic et polluent. Il précise qu'à Genève, l'idée de mini-déchèterie en bas de certains immeubles est en phase de test sur certaines parcelles, avec un système permettant de ne mobiliser un camion qu'au moment nécessaire.

Un commissaire, relevant que le rôle de la voirie nécessite un certain souci de pérennité qui ne fait pas toujours partie des considérations des entreprises privées, demande si les contrats d'externalisation comportent les dispositions nécessaires afin d'assurer cette pérennité.

M. Maudet précise tout d'abord que la Ville n'a pas délégué, mais a confié un mandat à des entreprises privées. Il relève ensuite que la Ville n'a pas les moyens logistiques de gérer tous les déchets et que les entreprises privées se bousculent afin de pouvoir le faire, notamment vu le risque très restreint, les Cheneviers étant toujours une possibilité en bout de course.

Un commissaire demande quels sont les mécanismes permettant de s'assurer que tout le monde joue bien le jeu, relevant que le contrôle peut être ardu dans certaines situations (avec des PME dans des immeubles notamment).

M. Maudet indique que le système de sac de couleur est une solution, mais qu'elle ne peut fonctionner sans bonne foi, et requiert un contrôle difficile et coûteux. A ce sujet, M. Maudet pense que Genève risque fort bien d'instaurer une taxe au sac pour tout le monde.

Le même commissaire demande si les privés ne valoriseraient pas mieux les déchets que les entreprises publiques.

M. Maudet n'est pas de cet avis, précisant que l'intérêt est d'inciter les clients (privés) à trier mieux afin de capter des déchets qui peuvent être revendus, et que cet intérêt concerne tant les entreprises privées que les services publics.

Une commissaire, ayant cru comprendre qu'avec un système de taxe au sac, la bonne foi des gens était parfois douteuse, demande s'il existe à ce sujet des statistiques permettant de savoir si les gens respectent quand même les règles du jeu.

M. Maudet souligne que, comme dans d'autres domaines, lorsqu'il s'agit d'instaurer une nouvelle contrainte, il convient dans un premier temps d'opérer des contrôles fréquents, afin de bien faire assimiler la nouvelle pratique. Il indique qu'après cette phase de contrôle, les gens jouent en général le jeu.

Séance du 24 mai 2012

Audition de l'Association des recycleurs genevois représentée par MM. Christophe Pradervant et Bernard Girod

M. Girod rappelle que M. Pradervant et lui-même dirigent deux entreprises distinctes. Il est pour sa part responsable de l'entreprise familiale Serbeco et M. Pradervant de l'entreprise Papirec. Il rappelle ensuite que 80 à 90% des déchets des entreprises et des commerces sont aujourd'hui collectés par des entreprises privées. Il précise qu'une valeur résiduelle des déchets se trouve dans la rue, représentée notamment par le papier/carton. Il souligne qu'il n'existe pas d'enlèvement généralisé par les services de la voirie en Ville de Genève, et qu'à ce titre il faut distinguer les petites enseignes des grandes enseignes. En effet, les plus grandes entreprise assument et investissent de l'argent dans la levée des déchets, notamment en mandatant une entreprise spécialisée, alors que les petits artisans fonctionnent avec la levée gratuite des déchets par la voirie municipale. Il précise à cet égard que la voirie s'occupe d'enlever le papier/carton et la poubelle générale, mais pas les déchets spécialisés (piles, pet, verre, etc.). Il relève qu'il existe à cet égard une distorsion de concurrence entre des entreprises équipées qui produisent des déchets en grand volume et celles qui produisent des déchets en plus petits volumes. Il fait remarquer que c'est la notion du pollueur-payeur qui prévaut aujourd'hui, qu'il faut payer pour évacuer ses déchets, ce qui incite les gens à trier à la source.

Il souligne par ailleurs que légalement la Ville est tenue d'enlever les déchets des ménages et les déchets urbains des entreprises. Il précise qu'elle a bien entendu la possibilité de sous-traiter, en déléguant ce travail à des entreprises privées.

Il rappelle qu'il y a deux ans, la voirie leur avait demandé de mettre en place un concept d'évacuation des déchets dans les microentreprises, afin d'augmen-

ter le tri à la source et le taux de recyclage. Il souligne que cette activité est tout à fait complémentaire au service de la voirie. Il rappelle également que Genève est le dernier canton en Suisse à gérer la levée des déchets de manière libre et gratuite. Alors que partout en Suisse des mesures sont en vigueur (taxes anticipées sur les sacs poubelles ou au poids, contrôle d'accès aux bennes, etc.) qui vont activement dans le sens du principe du pollueur-payeur. Il souligne que l'association des recycleurs genevois, la Ville et les services du Canton (le service cantonal de gestion des déchets) sont contre la taxe sur les ménages. Il fait remarquer que l'obligation légale d'appliquer ces taxes et contrôles est imminente pour Genève, alors même que les résultats obtenus selon le modèle genevois sont proches de ceux obtenus par le principe du pollueur-payeur appliqués ailleurs en Suisse. Il précise que le taux de recyclage est de 50% en Suisse, et de 47% à Genève, alors qu'il était de seulement 13% en 1991. Ces résultats montrent bien, à son avis, que Genève a réussi à améliorer son taux de recyclage sans passer par la contrainte à la Suisse alémanique. Il rappelle enfin que les services de la voirie ont essayé de mettre en place une formule avant-gardiste, mais qu'ils ont dû faire face à une incompatibilité avec les normes au niveau fédéral.

Un commissaire se demande si à cause des coûts qu'implique le débarrassage des déchets, certaines entreprises cherchent à dissimuler leurs déchets.

M. Pradervant répond que les écarts que l'on peut constater sont réprimés par la brigade du tri mis en place par la Ville de Genève. Il relève par ailleurs que le problème se situe au niveau de la communication qui devrait exister à cet égard pour que les gens qui font le tri chez eux le fassent aussi dans leur entreprise. Il rappelle que l'association des recycleurs genevois a participé l'année passée à un test effectué sur trois mois dans une trentaine d'entreprises de différents quartiers et de différents domaines qui a permis de constater qu'il y avait encore de la source de tri au niveau des entreprises et que l'on peut encore augmenter le taux de recyclage. Voir l'étude «Et la Ville?» du Service cantonal de géologie, sols et déchets (GESDEC).

Le même commissaire voudrait ensuite savoir quel pourrait être la politique d'incitation auprès des petites entreprises situées dans des immeubles mixtes qui profitent des poubelles ménagères pour évacuer leurs déchets.

M. Pradervant répond que dans le cadre de l'expérience susmentionnée, des mini-déchetteries avaient été mises à disposition pour le tri du papier/carton, des cartouches d'imprimante, du PET et de l'aluminium. Il relève que cette expérience s'était avérée concluante et que le tri et le ramassage sélectif avait fonctionné. Il rappelle que quand on parle de déchets urbains, il s'agit de tous les déchets mélangés et que l'on trouve encore du papier parmi les autres déchets, ce qui, selon lui, est une hérésie aujourd'hui.

Un commissaire demande si, du moment que 80% des déchets sont déjà pris en charge par des entreprises privées et que la part qui reste à privatiser est minime, la résolution a vraiment un sens.

M. Girod salue cette remarque et relève à cet égard que dans les zones industrielles la voirie ne passe pas. Toutes les entreprises confondues sont obligées de payer le ramassage et incitées à produire le moins de déchets possible. En revanche, les artisans et petites entreprises situées en Ville de Genève ne sont pas tenus par cette contrainte. Il rappelle que M. Maudet et son équipe ont essayé d'anticiper la taxe au sac généralisée, en incitant les gens à trier tout en mettant en place un certaine forme de répression justement pour remédier à l'inégalité de traitement qui existe actuellement entre les zones industrielles et le centre-ville.

Une commissaire relève que si le souhait en privatisant le ramassage des déchets est d'augmenter le taux de recyclage, elle se demande si la résolution vise avant tout à augmenter ce taux ou à anticiper l'intervention des mesures fédérales.

M. Girod répond qu'il ne sait pas quand arrivera la taxe au sac, mais que, comme il l'a déjà mentionné, l'ensemble des protagonistes genevois en matière de recyclage sont contre l'application de cette dernière et qu'il s'agit de lutter. Il rappelle que les initiatives qui ont été prises à Genève pour améliorer le taux de recyclage étaient bonnes puisque l'on peut constater entre 1991 et 2012 l'augmentation de 13% à 47% par le biais de l'incitation, et ce sans avoir recours à une taxe, des amendes ou autres contraintes. Il souligne que le système que la voirie a lancé renvoie à un partenariat public-privé qui met en avant la collaboration de tous les protagonistes concernés. Il souligne également qu'il n'est pas juste de dire que l'intervention des entreprises privées de recyclage va enlever des emplois à la voirie. Il précise à ce sujet que non seulement ce système ne va pas enlever d'emplois à la voirie, mais va bien plus créer des emplois du côté des entreprises privées de recyclage. Il relève à cet égard que Serbeco employait trois personnes en 1991 et cent aujourd'hui. Il fait remarquer en outre que la collaboration permet un ramassage et un tri plus efficace, ce qui représente également une vraie valeur ajoutée en terme de création d'emplois.

La même commissaire voudrait savoir s'il est possible de chiffrer la quantité de déchets non recyclés qui pourrait être recyclée avec le système proposé par la résolution.

M. Girod répond que la Ville de Genève connaît un des taux les plus bas (moins de 40%). Il précise que la difficulté réside dans la mixité (locatif et commercial) et le manque de place dans les immeubles, mais que le potentiel de tri est énorme. Il rappelle qu'en Ville de Genève on ne fait plus la promotion de la collecte de compost ménager, en raison du manque d'installations adéquates, mais que le jour où ces installations seront mises en place le potentiel de croissance du taux de recyclage sera conséquente.

Une commissaire souhaite éclaircir plusieurs points. 1. L'argument contre la taxe au sac. 2. La collaboration entre la Ville et Serbeco. 3. L'échec de l'appel d'offres de M. Maudet. 4. Comment diminuer le seuil plus ou moins incompressible des 20% de prise en charge de l'évacuation des déchets par d'autres que les entreprises privées habilitées pour le faire.

M. Pradervant répond que l'appel d'offres en 2010 a été à l'origine de la création d'un consortium pour permettre un ramassage sélectif des déchets, parce qu'il ne devait pas s'agir d'une seule entreprise qui serait responsable de l'enlèvement de tous les déchets urbains. Il relève qu'ils étaient les seuls à s'être annoncés et qu'ils ne savent pas pourquoi l'appel d'offres a été arrêté, alors même que les tractations étaient en cours avec la Ville. Il souligne que les budgets n'ont pas été votés et que les choses sont aujourd'hui entre les mains de M. Maudet.

M. Girod souligne également qu'il y a eu un problème entre les services juridiques de l'Etat et la volonté du Service Voirie – Ville propre. Il précise que l'Etat a émis un préavis juridique négatif.

Il relève ensuite que la création du consortium reflète l'expression d'une volonté de mettre en place une structure de proximité qui permette de travailler par quartier, sans se retrouver à quinze dans la même rue, et de collaborer étroitement, ce qui implique aussi une baisse des coûts des services proposés. Il précise que cette façon de gérer les choses correspond à ce qui est en place à Bernex, à la Praille et à Genthod et qu'il s'agit d'éviter notamment que les marchandises traversent inutilement tout le canton. Il ajoute qu'une autre raison réside peut-être dans le fait que l'estimation des coûts par la Ville a dû se faire au moment de l'appel d'offres et ne correspondait pas forcément à la réalité. Il souligne que l'opinion qui a cours au sein des services publiques est que la vente des matières premières secondaires est tellement profitable que cela devrait payer les services pour les évacuer.

Concernant l'opposition à la taxe au sac, il relève que l'objectif est d'arriver à 50% de taux de recyclage et qu'à travers une bonne communication cet objectif sera atteint. Il relève par ailleurs que la taxe au sac entraîne la dégradation des matières premières secondaires. Il souligne à cet égard qu'en Suisse romande, et à Genève en particulier, on trouve la meilleure qualité de papier et de verre recyclés. Il fait remarquer que si le passage à la taxe au sac devait par exemple permettre d'augmenter le taux de recyclage de 47 à 57% au détriment de la qualité des matières recyclées, cela impliquerait qu'il faudrait mettre une fortune avant de pouvoir les remettre sur le marché, ce qui ne correspond pas à la manière dont ils envisagent les choses. Il relève enfin qu'il existe un seuil incompressible, au-delà duquel il est difficilement envisageable d'aller, en dépit des mesures qui viseraient à augmenter toujours un peu plus le taux en question.

M. Pradervant ajoute qu'un autre effet pervers de la taxe au sac réside dans une déresponsabilisation des gens: «Je paie, donc je jette.»

M. Girod précise que lorsqu'il dit que 80 à 90% des déchets font l'objet d'un financement par les entreprises, il faut avoir à l'esprit que les grandes enseignes comme Manor en font partie, qu'elles ont des infrastructures en place (notamment des systèmes de compaction), qu'elles paient pour la totalité des déchets et par là même les recyclent.

La même commissaire relève ensuite qu'il semblerait que certaines entreprises du quartier des banques ne jouent pas le jeu; il voudrait savoir si elles sont tout de même incluses dans les 80%.

M. Pradervant répond qu'au vu de la quantité impressionnante de déchets que cela représente (plusieurs tonnes de papier par jour) pour chaque entreprise, elles sont toutes obligées de jouer le jeu.

M. Girod précise qu'il s'agit de distinguer les banques des autres instituts financiers, et les petites des grandes entreprises, qui, chacune en fonction de leur organisation interne, met en place les mesures nécessaires, ou pas.

Au vu de ces remarques, la même commissaire relève qu'il faut donc toujours avoir à l'esprit la notion de mixité des immeubles concernés, et, à fortiori, des déchets et de la politique des entreprises face à la gestion de ces déchets.

MM. Girod et Pradervant soulignent qu'il est effectivement très difficile pour les grandes entreprises de faire l'impasse sur la question du tri et qu'au contraire elles ont tout intérêt à mettre en place les mesures qui s'imposent à travers notamment leur département de développement durable.

La même commissaire revient sur la question de la répartition des tâches entre la Ville et les recycleurs genevois.

M. Girod répond qu'il s'agit là d'une collaboration quotidienne. Il précise que la voirie s'occupe des déchets ménagers et les recycleurs genevois des déchets urbains (verre, PET, papier, etc.). Le papier/carton va chez Papirec, le verre chez le confrère des bennes à verre, etc., et ce toujours grâce à l'étroite collaboration entre les différentes entreprises de recyclage dont il a déjà été question.

M. Pradervant relève que la Ville est, en matière de recyclage, un collecteur et non un exutoire. Or collecter est un métier, souligne-t-il, à la différence de l'exutoire.

Un commissaire rappelle que l'appel d'offres était basé sur le différentiel entre le prix de la tonne de papier recyclé versus la tonne de papier incinéré. Il voudrait savoir qui a refusé l'appel d'offres, dans la mesure où il semblerait qu'il s'agit des recycleurs genevois parce que ce n'était pas assez lucratif pour eux.

M. Girod répond que ce n'est pas le cas. Il souligne que de nombreuses réunions ont eu lieu avec les le Service Voirie – Ville propre, qu'un système a été mis en place, que les entreprises concernées ont investi dans des moyens de transports adéquats pour être prêt le jour J et que l'appel d'offres a été arrêté à leur grande surprise, et en dépit de toute la préparation qui avait eu lieu.

Le même commissaire voudrait également savoir à quoi est dû le ralentissement de la récolte et du compostage des déchets verts, évoqué précédemment.

M. Girod répond qu'il existe uniquement la station de tri de Châtillon pour les déchets ménagers. Il précise que cette dernière doit fermer pour être assainie et permettre l'extension de Bernex. Il ajoute que c'est pour cela que la communication a été freinée au niveau du tri des déchets verts, puisque l'on se trouve dans un contexte où un nouvel appel d'offres va être lancé d'ici fin septembre pour la construction d'une nouvelle usine. Il souligne que lorsque tout ce processus sera terminé (appel d'offres, demande d'autorisation de construire, etc.) on pourra de nouveau compter sur une augmentation de la publicité et de la collecte des déchets verts, ménagers.

Un commissaire voudrait savoir comment, dans une optique purement privée, indépendamment de ce que font les pouvoirs publics lorsqu'ils sont motivés, les entreprises privées pourraient s'adresser et démarcher auprès des microentreprises qui ne se situent pas dans les zones industrielles et ne sont pas soumises à l'obligation de recycler.

M. Girod répond que sans l'étroite collaboration avec la Ville, c'est impossible. Il relève néanmoins que dans le cas où la Ville sous-traiterait toute la collecte des ordures, il faudrait quand même distinguer ceux qui ont le droit de poser leurs ordures dans la rue et ceux qui ne l'ont pas. Il souligne que dans le cadre de l'appel d'offres, les recycleurs genevois avaient mis en place un système de sacs de couleurs qui impliquait que l'entreprise devait acquérir les sacs auprès du consortium (un sac par type de déchets, noir pour les ordures, blanc pour les déchets recyclables), les sacs en question étant évacués soit par la voirie (sacs noirs), soit par le consortium (sacs blancs).

Un commissaire voudrait revenir sur la question des inégalités de traitement au niveau de l'astreinte au recyclage pour les entreprises situées en zone industrielle et celles situées en ville qui en sont libérées. Il relève que les coûts des loyers ne sont pas les mêmes au centre-ville qu'en zone industrielle et que, de fait, la taxe professionnelle communale n'est pas la même suivant où l'entreprise se situe. Il se demande si sous cet angle la gratuité de l'évacuation de déchets telle qu'elle est pratiquée en Ville ne se justifie pas ou ne pourrait pas s'appliquer également dans les zones industrielles. En d'autres termes, si la différence des prix des loyers pratiqués ne justifie pas l'exonération de la taxe d'évacuation des déchets.

M. Girod répond que le problème de la taxe professionnelle relève d'un problème fiscal qui n'est pas de son ressort.

M. Pradervant ajoute qu'il existe d'une part un règlement pour les déchets et d'autre part une forme de tolérance à l'égard des entreprises et qu'il s'agirait sans doute de rectifier le tir à ce niveau-là.

Le même commissaire est d'accord qu'il ne s'agit pas de traiter des questions de fiscalité, mais plutôt de la question de l'inégalité de traitement à laquelle il a été fait allusion précédemment. Il s'inquiète notamment des coûts supplémentaires que cette taxe représente pour les entreprises concernées.

M. Girod souligne qu'il exerce une activité tout à fait triviale qui consiste à enlever des déchets et que la question de l'inégalité de traitement qu'il a évoquée se situe uniquement à ce niveau-là. Il ajoute qu'il n'a pas la possibilité de faire un tableau comparatif de la situation des entreprises et ou artisans, selon le lieu où elles sont localisée, et qu'il n'a par conséquent pas la capacité à répondre à cette question.

Une commissaire rappelle que le règlement cantonal implique que le tri des déchets industriels est à la charge des entreprises, mais que le règlement de la Ville accorde cette tolérance à deux conditions: en fonction du volume d'une part et qu'un tri soit fait au préalable d'autre part. Elle voudrait par ailleurs savoir, même si cette question dépasse la résolution, ce qu'il en est du nouveau métier de recycleur qui fait maintenant l'objet d'un apprentissage.

M. Pradervant répond que ce métier existe depuis une dizaine d'années. Longtemps dénigrés, il rappelle que les recycleurs genevois ont fini par organiser un test d'aptitude. Il ajoute que l'on peut qualifier ce métier de complexe et pointu, car il ne s'agit pas seulement d'aller collecter du papier et des capsules de café chez les clients, mais comporte également tout un aspect de dangerosité au niveau des produits. Il souligne que l'apprentissage nécessite des connaissances de physique et de chimie et comporte beaucoup des travaux manuels. Enfin, il ajoute qu'ils sont fiers d'avoir formés deux apprentis à ce jour.

M. Girod précise que trois à cinq jeunes sont maintenant engagés par année, qui, une fois leur apprentissage accompli, sont destinés à avoir des fonctions importantes dans l'entreprise et occuper des postes à responsabilité dans des ateliers ou dans les déchetteries. Il souligne que cela a été rendu possible grâce à l'association des recycleurs qui a mis en place les tests nécessaires, un suivi des apprentis et un tournus de ces derniers dans les différentes entreprises.

M. Pradervant ajoute que les apprentis ne restent pas pendant tout leur cursus dans la même entreprises, mais passent du traitement du papier à la ferraille et aux les déchets toxiques, afin de leur permettre d'avoir l'ensemble du métier dans les mains au moment où ils terminent leur formation.

Séance du 18 avril 2013

Le président propose de passer directement au vote de cette résolution puisque le sujet a été longuement débattu et traité dans le cadre de la proposition PR-935.

Le président soumet aux voix la résolution R-137, qui est rejetée par 8 non (3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 2 oui (1 EàG, 1 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1014 A

17 septembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».

Rapport de M. Joris Vaucher.

La motion M-1014 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 10 octobre 2012. La commission présidée par M. Eric Bertinat, a traité cet objet dans ses séances des 18 octobre et 6 décembre 2012, 10, 24 et 31 janvier 2013. Le rapport avait été à l'origine attribué à Mme Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès-verbalistes Mmes Laïla Batou, Danaé Frangoulis et M. Daniel Zaugg pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que nos enfants, pour étudier dans des conditions acceptables, ont droit à un encadrement de qualité;
– que les écoles doivent absolument être protégées de la criminalité de rue;
– que les élèves ont droit à un autre spectacle que le trafic de drogue permanent qui règne aux Pâquis;
– que cela fait trop longtemps que les dealers ont pris possession des abords des écoles de la rue de de Zurich et de la rue de Berne;
– que, malgré les opérations de police (Figaro, etc.), la scène ouverte du trafic de drogue continue allègrement, en toute impunité, au vu et au su de tous, en particulier des écoliers;
– que le deal de drogue se pratique nuit et jour et ne s'arrête pas pendant les heures de rentrée et de sortie de l'école, encore moins pendant les récréations;
– que, dès le matin, les parents accompagnant leurs chérubins à l'école se voient parfois obligés de zigzaguer entre les dealers zonant sur les trottoirs du périmètre des écoles;

– que les parents d'élèves des écoles des Pâquis entendent de plus en plus souvent des remarques de la part de leur progéniture, concernant les comportements étranges d'individus stagnant aux abords des écoles;
– qu'il paraît que des enseignants auraient même surpris «des personnes étranges» à l'intérieur des bâtiments scolaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à engager les forces de la police municipale à mettre en place une permanence aux abords immédiats des écoles pendant les heures de rentrée et sortie de classes, matin et après-midi, ainsi que pendant les heures de récréation;
– à collaborer avec la police cantonale, afin de permettre une sécurisation pérenne du secteur le plus rapidement possible;
– à ne plus permettre que la criminalité profite du confort des abords des écoles pour pratiquer des activités illégales;
– à présenter un plan d'action dans les plus brefs délais au Conseil municipal.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M. Pascal Spuhler, auteur de la motion

M. Spuhler expose que le Mouvement citoyens genevois souhaite demander une intervention du Conseil administratif, en collaboration avec le Conseil d'Etat, sur la situation de l'école des Pâquis. La collaboration du Conseil d'Etat est indispensable, compte tenu du fait que la police municipale, en dépit de sa bonne volonté, n'a ni le pouvoir ni la possibilité d'intervenir auprès des dealers qui circulent dans le périmètre de l'école des Pâquis et ailleurs dans la ville. M. Spuhler parle ici d'une situation qu'il connaît bien, en tant que père de deux enfants en bas âge, contraints de longue date de zigzaguer entre les dealers sur le chemin de l'école. M. Spuhler constate depuis un certain temps que les dealers envahissent les abords immédiats de l'école. Il n'admet pas que cette présence soit tolérée vingt-quatre heures sur vingt-quatre et en particulier pendant les heures de classe, de récréation, d'entrée et de sortie d'école, et s'insurge contre le fait que des enfants sont exposés en permanence à des comportements inacceptables et à des dealers qui trafiquent, se battent, s'alcoolisent ou urinent sur la voie publique.

M. Spuhler relate les échos qu'il reçoit de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP). Au cours de réunions, les parents d'élèves rapportent des propos de leurs enfants qui ont vu des dealers dans l'enceinte même de l'école, ont observé que certains d'entre eux cachaient de la drogue dans les poubelles qui s'y trouvent – à tel point que ces dernières ont dû être retirées – ou ont assisté à des bagarres. Le directeur de l'école confirme qu'il a dû faire sortir un dealer qui cherchait des toilettes à l'intérieur des bâtiments scolaires.

M. Spuhler reconnaît que la problématique intéresse au premier chef le parlement cantonal, mais assure les commissaires que ce dernier en a d'ores et déjà été saisi. La police cantonale ne peut toutefois pas être présente en permanence et une coordination avec la police municipale est indispensable, pour garantir aux élèves des Pâquis un environnement sain, particulièrement aux heures de rentrée et de sortie des classes, pendant les récréations et le parascolaire. Il fait lui-même le constat que les dealers évitent toute présence policière en uniforme, et attendent le départ des agents pour réapparaître.

Le président sollicite des détails sur les contours précis de la demande adressée au Conseil administratif, en particulier sur l'idée d'une permanence policière aux abords de l'école. Les motionnaires veulent «ne plus permettre que la criminalité profite du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales»; suggèrent-ils que le Conseil administratif porte une responsabilité dans cet état de fait? Enfin, qu'entendent-ils par «plan d'action»?

M. Spuhler précise que la police municipale doit être affectée à la sécurisation des abords de l'école aux heures de rentrée et de sortie des classes, soit 15 à 20 minutes avant 8 h et après 11 h 30, de même qu'en début et en fin d'après-midi et pendant les récréations. La seule présence de l'uniforme est efficace, et soulagerait ne serait-ce que visuellement les élèves. S'agissant de la seconde question, qui vise la troisième invite, M. Spuhler n'a jamais prétendu que le Conseil administratif faisait preuve de tolérance à l'égard du deal aux abords des écoles; il estime toutefois que les sous-effectifs policiers, aux niveaux cantonal et municipal, et l'absence de volonté d'adopter une attitude musclée face au trafic de rue, permettent aux dealers de profiter du confort d'espaces ouverts et aménagés tels que squares, parcs, zones piétonnes, etc.

Le président précise sa question. Les motionnaires se contentent-ils d'exiger une présence policière visible à certaines heures, ou ont-ils en vue une attitude plus interventionniste de la police municipale?

M. Spuhler rappelle que la police municipale n'a pas les mêmes prérogatives que la police cantonale, raison pour laquelle la motion se contente de demander, s'agissant de la police municipale, une présence visible, mais exige d'autre part une collaboration accrue et une coordination plus étroite avec la police cantonale. La capacité d'intervention des agent-e-s de la police municipale (APM) se limite à celle de tout particulier: en cas de flagrant délit de trafic, il peut arrêter un suspect dans la mesure de ses possibilités jusqu'à l'arrivée de la police cantonale. D'où l'invitation faite au Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat davantage d'attention sur ce secteur particulier de la part de la police cantonale.

M. Spuhler souhaiterait certes que les prérogatives des APM soient étendues, et que ces derniers se voient conférer des vraies compétences de police, mais cette

motion est plus modeste et vise à répondre à une situation d'urgence, en soulageant les parents et les enfants des Pâquis.

Un commissaire s'avoue un peu emprunté face à cette motion. D'un côté, en tant qu'ancien habitant des Pâquis et fondateur de l'association des parents d'élèves, il comprend bien le souci des parents et s'étonne presque de la modération des propos de M. Spuhler, qui a habitué les commissaires à des formulations plus musclées. D'un autre côté, sachant le peu de cas qui est parfois fait des motions, il se demande si cette dernière constitue l'outil adéquat. Il laisse la responsabilité de ce choix aux motionnaires, mais estime quant à lui qu'elle risque fort de se révéler insuffisante. Il formule une autre question: pourquoi la motion se limite-t-elle au quartier des Pâquis? La commission des pétitions, dans laquelle il siège, a été saisie de nombreuses demandes relatives à d'autres écoles de la ville, visant la sécurisation des préaux et des problématiques analogues à celle que soulève M. Spuhler. Ne serait-il pas temps, par conséquent, de prendre la question à bras le corps et de proposer une réponse plus générale à ce problème? Il estime enfin que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) devrait auditionner certains acteurs de ce quartier, en particulier la personne en charge de l'îlotage et quelqu'un de l'association des parents d'élèves, ainsi que le directeur de l'école des Pâquis. Il ajoute qu'il a vécu dix-neuf ans aux Pâquis et que les problèmes de cohabitation ont toujours eu cours autour de cette école, en particulier au vu de la population drainée par le centre de loisirs.

Un commissaire trouve également que ce trafic doit cesser, mais s'interroge lui aussi sur l'efficacité d'une motion, qui n'est pas la première du genre. Il est quant à lui favorable aux actions, mais souligne qu'elles ont un coût. A son sens, il faut accepter que des ressources doivent être allouées à la sécurisation des lieux en cause. Un APM devrait ainsi être affecté à chaque école concernée par cette problématique, et ce de façon permanente. Des mesures ont d'autre part été votées par le Grand Conseil, dont l'interdiction de périmètre; qu'en est-il? Il souhaiterait que soient évalués les coûts des différentes mesures qui seront proposées dans les débats, et que le Conseil municipal soutienne les dépenses qui en découlent.

Une commissaire estime que les Pâquis ont beaucoup changé, et témoigne qu'elle a elle-même vécu certaines mauvaises expériences dans ce quartier. Cela étant, elle sait que la police cantonale collabore d'ores et déjà avec les écoles et qu'un protocole a été mis en place à cet effet. Ce protocole vient de faire l'objet d'une évaluation à laquelle elle a participé. D'autres écoles ont connu des problèmes de ce type, en particulier le collège Voltaire, qui présente un agencement comparable à celui décrit par M. Spuhler, à savoir la présence à proximité d'un petit parc ou espace public aménagé. M. Didier Froidevaux, directeur des études stratégiques, a été chargé de l'évaluation de ce protocole. Membre de l'état-major de la police cantonale, il a une vision assez globale de cette problématique et la CSDOMIC pourrait tirer grand profit de son audition. D'autre part, le problème

du trafic de drogue implique l'ensemble de la chaîne pénale et justifierait sans doute l'audition de M. Jornot, procureur général.

Un commissaire du Parti libéral-radical juge cette motion insuffisante. Il est toutefois favorable à son renvoi tel quel, en urgence, au Conseil administratif, pour relayer l'appel au secours des habitants. Le groupe Parti libéral-radical est également favorable aux auditions proposées.

Une commissaire du groupe des Verts a du mal à croire que la police soit inactive et qu'elle ne soit pas à l'heure actuelle préoccupée de cette situation. D'où son insistance à demander l'audition de l'état-major de la police cantonale, pour savoir ce qu'il en est, avant de renvoyer la motion au Conseil administratif, geste qui comporte selon elle une mise en cause de la police.

Le président précise qu'il faut en effet voir dans le renvoi immédiat de la motion un geste politique, valant reconnaissance de l'urgence, et non mise en cause de la police cantonale. Il propose de soumettre la proposition de renvoi immédiat au vote.

Un commissaire d'Ensemble à gauche émet des réserves quant à la stratégie proposée par le président. Il relève que le fond du problème fait l'objet d'un consensus. Cette motion offre une occasion de creuser une problématique intéressante pour l'ensemble de la population. Il propose donc de jouer le jeu de la motion et d'étudier la question précisément. Il en va du respect de la population, qui demande une réponse stable et durable au problème qu'elle soulève.

Le président trouve ces arguments très pertinents.

M. Spuhler entreprend de répondre aux interrogations qui ont été formulées. En premier lieu, le choix de limiter la motion au quartier des Pâquis ne procède pas d'une volonté de rester dans des petites mesures, mais du constat particulier que cette zone a été particulièrement investie par les dealers, en raison sans doute de la nature particulière des activités qui s'y déploient. M. Spuhler relève que des réponses ont été proposées au problème du deal autour de l'école du Seujet, mais pas de celle des Pâquis. Deuxièmement, le choix de la motion s'explique par le fait que les outils à disposition des élus ne sont pas nombreux; en l'espèce, la résolution ne lui semble pas plus crédible en termes d'efficacité. Troisièmement, s'agissant du bilan des interdictions de périmètre, M. Spuhler souligne d'une part que leur prononcé suppose un flagrant délit, et d'autre part qu'une fois prononcées elles ne sont pas nécessairement observées, comme on a pu le constater dans la lutte contre la pratique du bonneteau, et sont de durée limitée. Enfin, il n'est pas opposé à ce que la motion soit scindée et accepte que les invites soient corrigées, précisées ou améliorées.

En guise de synthèse, le président propose d'avancer dans les travaux en procédant à des auditions.

Séance du 6 décembre 2012

Audition de M. Frédéric Vallat, directeur du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. François Kunz, coordinateur écoles/quartiers au Service des écoles et institutions pour l'enfance

Le président ouvre le tour des questions.

Une commissaire aimerait connaître les moyens mis en œuvre par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour remédier au trafic de drogue qui a lieu autour des écoles du quartier des Pâquis.

M. Kunz explique que depuis le mois de février, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a réuni plusieurs fois les partenaires sociaux du quartier afin de discuter du problème et réfléchir dans quelle mesure il était possible d'y remédier. En se plaçant comme médiateur, le Service des écoles et institutions pour l'enfance cherche donc à établir un dialogue permettant de trouver des solutions efficaces contre le trafic de drogue qui sévit aux alentours de certaines écoles du quartier des Pâquis. Il faut savoir qu'une école peut accueillir divers types de population suivant l'heure à laquelle l'on se trouve. Alors que pendant la journée le préau est essentiellement occupé par les enfants, cette configuration change à partir de 18 h environ. En effet, lorsque l'espace se libère, d'autres groupes de personnes peuvent avoir accès au préau et on a pu constater que certains jeunes avaient pris l'habitude d'y passer leurs soirées. Les forces de l'ordre ont heureusement réagi face à cette situation et on peut saluer l'effort de la police municipale qui, malgré l'agitation globale du quartier, s'est rendue à toutes les séances organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour discuter avec la population et rendre compte de son action dans les écoles. Il faut savoir que l'analyse effectuée avec l'ensemble des partenaires sociaux a débouché sur une répartition de la surveillance dans les préaux en fonction des tranches horaires. Un cahier des charges est en train d'être mis en place et on peut constater que les patrouilles effectuées par la police municipale jusqu'à 22 h ont permis de diminuer les fréquentations indésirables. Les citoyens trouvent la démarche intéressante car ils peuvent participer à la réflexion et exprimer leur avis sur les réponses apportées par les différents services en vue d'améliorer la situation. On remarque que ce qui ressort le plus dans ces discussions s'inscrit dans la crainte que les préaux deviennent des espèces de ghettos.

La même commissaire aimerait avoir plus de précisions sur le diagnostic établi par le groupe de travail concernant les différentes problématiques que connaît le préau en fonction des heures de la journée.

M. Kunz lui répond que les tranches horaires sont relativement faciles à établir. Les enfants se retrouvent dans le préau dès 7 h et cet espace leur est réservé jusqu'aux activités du parascolaire qui se terminent à 18 h. A partir de là, on constate que jusqu'à 22 h certains adolescents du quartier viennent s'y amuser

sans que cela occasionne des dégâts. Le préau change véritablement de configuration vers 22 h puisque c'est l'heure à laquelle les jeunes adultes sortent s'amuser dans les bars et les discothèques. L'endroit devient alors le théâtre de quelques beuveries et on a même appris que certaines personnes s'y installaient pour procéder à des jeux d'argent. Si on prend en compte cette dernière tranche horaire, les tâches d'intervention en incombent à la police cantonale. Il convient de relever que même si elle est passablement sollicitée, un accent important a été mis depuis le début de l'année 2012 dans le quartier des Pâquis et que plusieurs descentes y ont été effectuées pour arrêter des trafiquants de drogue. Le problème de l'alcool est quant à lui différent puisque les petits commerces qui en vendent dans le quartier sont nombreux et que quelques-uns d'entre eux se situent même à côté des écoles. Ces kiosques qui sont ouverts toute la semaine représentent une source de tensions pour la population dans le sens où la plupart d'entre eux permettent l'achat d'alcool à toute heure de la nuit malgré les restrictions de la loi à ce sujet. La police essaie évidemment de réprimander ce genre de comportement, mais la tâche est difficile car les vendeurs sont souvent prévenus de ses interventions à l'avance grâce aux contacts qu'ils ont dans le quartier. Il faut savoir que les agents de police municipaux sont également actifs entre 22 h et 2 h du matin et un partenariat essaie de se mettre en place avec la police cantonale dans cette tranche horaire. Avant 22 h, on peut constater la présence du Service de la jeunesse dans les écoles qui propose avec les collaborateurs de la maison de quartier des activités aux jeunes qui se trouvent dans le préau. Cet effort pédagogique est à saluer et on peut donc constater qu'il y a un essai de la part des autorités publiques en vue de contrôler ces tranches d'horaires, malgré les difficultés que cela peut représenter. On a pu constater, lors des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, que l'insécurité est un problème qui préoccupe la population du quartier des Pâquis mais pas exclusivement limitée aux préaux. Les parents d'élèves veulent voir diminuer le trafic de drogue dans son ensemble car ils le côtoient avec leurs enfants tous les jours et pas seulement aux alentours des écoles. Tout le monde a pu constater que la situation est complexe car les tensions existent dans tout le quartier.

Un commissaire remarque que ce genre d'incivilités ne fait pas partie des propos de la motion qui se centrent véritablement sur l'insécurité causée par les dealers autour des écoles primaires des Pâquis. L'idée de la motion est de conduire à une meilleure cohésion entre les différentes forces de l'ordre permettant ainsi d'intensifier les patrouilles autour des écoles durant les heures les plus sensibles pour les enfants. Il voudrait ainsi connaître les mesures que le Service des écoles et institutions pour l'enfance a l'intention de mettre en place dans le but de stopper le trafic de drogue dans les préaux.

Un autre commissaire abonde en ce sens et ajoute qu'il n'a pas rencontré de volonté ferme de la part des auditionnés en vue d'essayer de résoudre ce problème.

M. Vallat entend bien le sens de la motion mais précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas de compétence en matière de police. Si le problème des incivilités a été évoqué, c'est parce que c'est ce type de phénomène que le service peut combattre dans le cadre de sa mission, à savoir la mise à disposition de places de jeux utilisables pour la communauté scolaire et les enfants. Bien évidemment, la préoccupation concernant la vente de drogue est partagée mais elle dépasse les compétences du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Cette thématique relève de la criminalité et il faudrait plutôt auditionner les services de M. Maudet pour avoir de plus amples informations à ce sujet.

Un commissaire se dit bien conscient du fait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas qualité pour agir comme la police mais il aimerait savoir si la Ville a malgré tout effectué des démarches auprès des services compétents afin de signaler l'importance du problème de la drogue autour des écoles. Il souhaite une prise de conscience du problème par l'ensemble des partenaires. Il relève qu'il est difficile pour les parents de tenter de bien éduquer leurs enfants si de mauvais exemples se manifestent dans la rue, à la sortie des classes.

M. Vallat lui répond que la responsabilité d'intervention qui incombe à la directrice de l'établissement se limite à la superficie intrinsèque de l'école.

M. Kunz ajoute que l'interpellation des forces de l'ordre passe par le conseil d'établissement qui rassemble l'ensemble des partenaires sociaux du quartier. C'est lors de ces discussions que la police est invitée à s'exprimer sur les solutions envisagées pour stopper le trafic de drogue. Tout le monde est conscient du problème et la volonté d'y remédier est partagée. Malheureusement, ce que l'on constate pour l'instant c'est que les solutions proposées sont plutôt d'ordre répressif et qu'elles ne traitent pas les problèmes en amont.

Il indique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance fonctionne avant tout comme une régie. Il faut comprendre que ses compétences se limitent à la surveillance des bâtiments et au bon fonctionnement du matériel mis à disposition pour les enfants. Il peut transmettre l'information aux autorités et donc dénoncer le trafic mais c'est à celles-ci d'agir de façon adéquate en organisant les interventions des forces de l'ordre. M. Kunz précise également que le trafic de drogue ne concerne pas les préaux, mais plutôt les alentours, ce qui limite les compétences des directeurs d'école pour alerter les autorités. Le deal est un problème global dans le quartier des Pâquis et il faut le prendre comme tel.

Un commissaire relève que lors d'une précédente audition, la magistrate M^me^ Alder avait déjà évoqué la création de ces conseils de quartier mais il s'interroge sur leur utilité sachant qu'ils peuvent difficilement déboucher sur une action concrète sur le terrain. Même s'il semble pertinent d'établir un dialogue entre les habitants du quartier et les autorités, ces réunions n'ont apparemment pas l'impact que certains parents d'élèves souhaiteraient.

M. Kunz estime quant à lui que ces instances de dialogue sont importantes car elles permettent de dédramatiser la situation et de faire évoluer le propos dans un cadre plus objectif par la suite. Ces assemblées ont démontré que la prise de conscience relative à ce problème de société est globale et les diagnostiques établis ont été adressés aux autorités compétentes. Même si cette formule n'est pas la meilleure, elle répond malgré tout à certains besoins concrets des habitants.

Un commissaire entend bien que les auditionnés n'ont pas les instruments adéquats pour agir face à cette situation et regrette pour sa part le laxisme des autorités qui ne font pas les efforts nécessaires pour stopper l'insécurité récurrente qui touche le quartier des Pâquis.

M. Vallat indique que les prérogatives du Service des écoles et institutions pour l'enfance diffèrent selon les situations car derrière le terme d'insécurité se cache un ensemble de phénomènes relativement différents. En effet, concernant les incivilités, le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut directement entrer en matière pour empêcher certains comportements, par le biais de travailleurs sociaux notamment. En revanche, lorsque l'on se trouve face à des comportements délictueux ou criminels, son rôle se limite à faire parvenir l'information à la police qui, elle seule, dispose des compétences nécessaires pour intervenir. Alors que dans ce cas de figure on a affaire à un travail de dénonciation ponctuel, il faut savoir que les conseils de quartier ont une vocation différente puisqu'ils cherchent à établir une réflexion sur ce qu'il est possible de faire pour améliorer le quotidien des habitants. Ainsi, les sujets traités ne concernent pas exclusivement le problème du trafic de drogue.

Un commissaire fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'instruction actuelle des enfants qui lui semble moins prise en compte qu'auparavant et demande s'il ne serait pas possible de redonner un caractère sacré aux écoles en ne permettant leur accès qu'aux élèves. Il suffirait de placer un panneau avertissant la population que le préau ne leur est pas destiné et cela à toute heure. Il n'est pas admissible que l'éducation des enfants continue d'être perturbée par des éléments extérieurs de ce type d'autant plus que les autorités doivent être à l'écoute des besoins de la population. Il espère donc que le Service des écoles et institutions pour l'enfance informe régulièrement les institutions supérieures de cette situation, qui ne peut plus durer.

M. Vallat explique que l'accès au bâtiment scolaire est une question qui a été débattue en son temps par les autorités publiques et il en est ressorti l'idée que les préaux doivent être des endroits de vie accessibles à la population en dehors des heures d'école. Ensuite, il faut savoir que lorsqu'il reçoit une demande de la police ou une instruction d'un établissement scolaire, le département ferme le préau à partir d'une certaine heure. C'est le cas par exemple à l'école des Vollandes, où la situation était problématique. Le problème avec les écoles des

Pâquis est que la plupart d'entre elles ont des entrées au préau que l'on ne peut pas bloquer.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance ainsi que celle des partenaires qui y ont assisté. Concernant la présence de la police, elle aimerait savoir si un représentant de la brigade des stupéfiants assiste à ces assemblées.

M. Kunz va envoyer les deux premiers documents au président de la commission mais ne va pas pouvoir apporter plus de précisions concernant les policiers de cette brigade présents aux réunions du quartier. Ces derniers tiennent en effet à garder l'anonymat dans le cadre de leur mission.

La commissaire demande alors si d'autres représentants des forces de police assistent à ces séances, ce à quoi on lui répond qu'il y a effectivement un représentant de la gendarmerie municipale qui se rend aux séances et qui fait remonter les informations à sa hiérarchie par la suite. Il n'y a pas de présence d'un responsable de la police judiciaire, mais l'îlotier présent aux réunions diffuse l'information à l'ensemble des services de la police.

Le président indique à la commission que le 10 janvier 2013 la commission recevra le procureur général accompagné d'un responsable des îlotiers.

M. Kunz aimerait conclure en affirmant que le changement dans cette problématique ne peut se faire qu'au niveau politique.

Séance du 10 janvier 2013

Audition de M. Olivier Jornot, procureur général

Le président souligne que, si la motion est relativement claire quant au périmètre concerné, les débats de la commission se sont étendus à d'autres lieux et ont soulevé d'autres questions, en particulier quant à la répartition des responsabilités et compétences entre les écoles, la police municipale, la gendarmerie et le Parquet. Il invite M. Jornot à faire part aux commissaires de ses éventuelles remarques sur la motion.

M. Jornot espère ne pas décevoir les conseiller municipaux, mais ne s'estime a priori que marginalement touché par cette motion. En effet, lorsqu'on se pose la question de savoir si la présence d'un dealer est problématique à l'intérieur d'une école, dans son enceinte ou à ses abords, c'est avant tout le propriétaire des lieux qui est concerné. Ce qu'il peut dire, à titre informatif, c'est que le deal de rue à Genève se répartit de façon très schématique selon des appartenances ethniques. C'est ainsi que le trafic d'héroïne est entièrement aux mains de la mafia albanophone; il se tient dans la rue et en appartement. Le deal de cocaïne, quant

à lui, est entièrement aux mains de ressortissants d'Afrique de l'ouest. Le deal de haschisch est accaparé par des ressortissants d'Afrique du nord. La police a de ce fait pu adapter ses stratégies à des comportements donnés, selon la substance trafiquée. Ce constat a conduit le Ministère public et la police, ou plutôt la police, avec l'accord du Ministère public, à considérer que le vrai problème de sécurité publique était le deal d'héroïne. En effet, la mafia albanophone est organisée et adopte des comportements potentiellement violents, d'une part, et d'autre part l'héroïne a une périphérie criminogène: le consommateur d'héroïne en manque aura des comportements qui génèrent des problèmes de sécurité publique. Parlà, il ne veut pas dire que la cocaïne ne pose aucun problème, en particulier en matière de santé publique; elle reste toutefois la drogue des avocats, des banquiers et des politiciens, à savoir une drogue d'élite, consommée de façon récréative par des gens qui ont des moyens, et partant moins criminogène.

M. Jornot indique que les priorités définies par l'opération Hydra ont eu pour conséquence de créer un vide dans lequel les revendeurs de boulettes de cocaïne ont tôt fait de s'insérer, car la pression sur eux s'est relâchée. Ils ont ainsi pu prospérer dans un certain nombre de quartiers en étant de moins en moins inquiétés. Ils sont toutefois dangereux surtout pour ceux qui absorbent les substances qu'ils vendent, et ne posent pas tellement d'autres problèmes de sécurité.

Pour illustrer l'effet des pratiques policières, M. Jornot se fonde sur leurs suites judiciaires: or depuis la fin de l'année 2011 le nombre de revendeurs de cocaïne présentés après arrestation est devenu extrêmement faible. Un autre instrument de mesure intéressant concerne le prononcé d'interdictions de périmètre, qui ne concernent pratiquement que les dealers: or on n'en comptait pratiquement plus, selon une courbe asymptotique tendant vers zéro. M. Jornot explique ce phénomène par le fait que les revendeurs d'héroïne arrêtés sont expulsés par avion à Tirana. L'interdiction de périmètre n'avait de sens que pour les autres substances. Dans le même temps, ceux qui se faisaient arrêter, quelle que soit la substance revendue, étaient condamnés par la justice quand ils lui étaient présentés.

Depuis le printemps 2012, M. Jornot a estimé qu'il était nécessaire de procéder à un rééquilibrage, parce que le sentiment s'est développé dans certains quartiers qu'il y avait eu une renonciation à lutter contre la drogue. La police considérera donc désormais l'ensemble des revendeurs de rue comme problématiques en termes de sécurité publique. L'idée n'est certes pas de mettre sur tous les dealers une pression égale, car les revendeurs d'héroïne restent nettement plus problématique, mais de mener une politique plus générale. Dans la seconde partie de l'année, il s'est attelé à refaire les directives en matière de sanctions, considérant que les barèmes étaient non pas globalement laxistes, mais trop unilatéralement fixés au regard des quantités vendues. C'est en particulier le cas pour le petit trafic – dans le trafic de grandes quantités, on s'intéressera également à la fonction de la personne interpellée dans l'organisation ou le réseau auquel elle

appartient. De fait, tous les délits de masse supposent des barèmes de fixation des sanctions. Or à être tellement scientifiques sur les quantités, on constatait que les petits revendeurs, attrapés avec deux boulettes dont le taux de pureté était de 10%, soit moins d'un gramme de cocaïne, s'en tiraient à très bon compte, sauf à recevoir une condamnation pour escroquerie. Il lui a semblé opportun de relever la sanction minimale à 60 unités pénales quelle que soit la quantité concernée. La première fois, seule une amende sera prononcée, puis des jours-amende, enfin de la prison et de la prison ferme. Cette modification est entrée en vigueur le 1er décembre 2012, avec certaines autres qui ne regardent pas directement la problématique de la motion.

Dans la perspective du Ministère public, le lieu où la vente se tient n'est pas un facteur déterminant, même si les abords d'une école sont concernés. En revanche, de concert avec la police – car il s'agit là d'une compétence de l'officier de police –, les exclusions de zone ont été remises en usage. Cela permet d'agir sur la présence d'un revendeur sur un périmètre: la violation d'une interdiction prononcée entraîne des sanctions qui augmentent fortement à chaque récidive. Quand on constate un cumul d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), plus éventuellement un vol, le prévenu peut rapidement écoper d'une peine de six mois. C'est d'ailleurs la cause de la surcharge carcérale.

Un commissaire remercie le procureur général pour ses explications et rappelle que la motion en question concerne un phénomène de rue qui, malheureusement, et en dépit des utiles révisions entrées en vigueur récemment, se perpétue dans certains quartiers. Ces trafiquants, qui ont à peine un gramme de drogue dans leur poche, sont régulièrement interpellés par la police mais n'en sont pas moins tous les jours dans la rue. Lui-même se réfère au vécu sur le terrain, et non à des discours technocratiques ou à des statistiques judiciaires. La lourdeur de l'ambiance autour de l'école des Pâquis affecte la qualité de vie des enfants, qui devraient s'épanouir au travers des arts et des lettres, et non devant le spectacle de la drogue et de la misère humaine. C'est dans ce sens que les auteurs de la motion suggéraient qu'une présence policière municipale prenne le relais de la police cantonale, si cette dernière était surchargée, et qu'elle ait la compétence d'intervenir au moins sur les incivilités, comme le fait d'uriner contre un mur.

Il se dit également heureux d'apprendre que les exclusions de périmètre sont remises en vigueur, tout en émettant certains doutes quant à leur efficacité. Il souhaiterait à cet égard des informations complémentaires: en quoi consistent-elles? Combien sont prononcées?

M. Jornot indique qu'il ne connaît pas les chiffres pour 2012, lesquels ne sont pas encore disponibles. Il explique qu'il peut s'agir d'une interdiction locale, relative à un périmètre restreint, ou d'une interdiction cantonale, qui sera prononcée

en particulier à l'encontre d'un requérant d'asile affecté à un autre canton. Elles sont, comme dit précédemment, de la compétence de l'officier de police, avec des voies de recours administratives. Et elles sont en passe d'être relancées dans le cadre d'une stratégie globale. Il relève toutefois que l'effet de ces mesures n'est pas immédiat: en effet, après leur prononcé, encore faut-il qu'elles soient violées pour qu'une procédure pénale en découle. Il s'agit donc d'un effet à retardement. M. Jornot insiste toutefois sur deux points, qui constituent le nœud du problème. D'une part, il souligne que, tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura des dealers. La méthode que Daniel Brélaz a employée dans la ville de Lausanne prouve que les mesures coups-de-poing conduisent au mieux à un éloignement du phénomène, qui lorsqu'il n'est pas horizontal (d'un quartier à un autre) se révèle vertical (les délinquants montent dans des appartements, ce qui n'améliore pas forcément l'ambiance dans les quartiers). M. Jornot relève que Genève a la réputation d'être une ville où l'on consomme autant de cocaïne que dans les grandes villes américaines: c'est la réalité, comme on a pu le mesurer par exemple avec des examens des eaux usées. Or comme ces stupéfiants ne sont pas vendus dans le commerce, ils passent par des réseaux de distribution donnés. On peut, et on doit, lutter contre le trafic de rue, mais sans s'imaginer qu'on va l'éradiquer. La consommation de substances psychotropes a toujours existé, depuis sa première occurrence avec la pomme d'Eve. D'autre part, s'agissant de la collaboration entre deux corps de police, il souhaite être franc, et affirme que cela n'existe pas.

Il ne parle pas ici spécifiquement des polices cantonale et municipale genevoises, mais de toutes les polices: ces dernières ne collaborent jamais, quel que soit le mandat qu'on leur donne en ce sens. Elles ne partagent même pas leurs renseignements. Dans cette matière, il doit se montrer prudent, car c'est aux chefs de départements de se prononcer, mais à son sens, il y a deux possibilités. Soit les polices municipales sont intégrées au commandement cantonal, par le biais de postes d'hyper-proximité de quartier. Il s'agirait là d'un commandement intégré, où les renseignements seraient échangés, ce qui n'empêcherait pas qu'un commandement municipal reste compétent dans certaines matières. Soit il faut se résigner à ce que la collaboration ne soit pas effective et que, pour des problématiques comme celle qui nous occupe, le déploiement de la police municipale consiste à faire des opérations de surveillance sur le périmètre intérieur, par des opérations de présence ou *show of forces*, dans le vocabulaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), pour donner l'impression d'occuper le terrain.

Un commissaire fait remarquer que la motion était précisément d'avoir une présence policière municipale occupée à la surveillance. L'expérience a été menée début septembre et il a pu constater lui-même que dès qu'une patrouille était présente, les dealers disparaissaient de la vue. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, et non d'éradication: les enfants ne devraient pas être confrontés en permanence à ce spectacle.

M. Jornot compare le phénomène à celui des étourneaux. Lui-même a pris le temps, avant son entrée en fonction, en février ou mars, de traverser le périmètre en voiture de police, en voiture banalisée ou à pieds, en compagnie des gendarmes. Il a pu constater que la présence même des gendarmes finissait par ne plus faire s'envoler les étourneaux. A son sens, une présence des APM se révèlera rapidement sans effets, dès lors que les trafiquants de drogue auront constaté que rien n'allait changer; aussi n'y voit-il pas une solution. Pour le reste, il renvoie les commissaires à MM. Froidevaux et Cudré-Mauroux, qui leur expliqueront le dispositif Alpha-12. Il s'agit de la mise en œuvre policière du récent accord de politique pénale entre le Ministère public et la police, qui prévoit un quadrillage du territoire et une sanctuarisation des périmètres sensibles, notamment autour des écoles.

Le même commissaire revient sur l'affirmation selon laquelle la cocaïne serait la drogue des avocats et des politiciens. Cela ne correspond pas forcément à ses propres observations de terrain. En effet, ce qu'il voit, ce sont des véhicules immatriculés notamment de France voisine, à bord desquels des jeunes viennent s'approvisionner. Il s'interroge sur les moyens d'agir sur ce profil de consommateurs, à la frontière même, par exemple avec des brigades canines.

M. Jornot lui indique que la problématique du tourisme de la consommation est prise en compte de longue date. Il relève que les consommateurs «touristiques» sont les seuls qui sont véritablement sanctionnés pour leur consommation. Si l'on a généralement renoncé à sanctionner les consommateurs toxicodépendants, il n'en va pas de même des consommateurs occasionnels qui se procurent des stupéfiants à des fins de divertissement. De nombreux moyens peuvent être mis en œuvre, comme le séquestre du véhicule utilisé. M. Jornot note que la difficulté de la politique en matière de stupéfiants n'est pas d'avoir des bonnes idées, ni même de les mettre en œuvre, mais de couvrir l'ensemble d'un territoire avec des moyens finalement limités. Pour illustrer ces limitations, il prend l'exemple des dispositifs de contrôle radar de la vitesse, censés être quotidiens mais annulés deux soirs sur trois faute d'effectifs. L'engagement dans la sécurité de rue est rationnalisé autant que possible, mais il n'est pas possible de contrôler le premier passant; il faut rechercher les éléments criminogènes.

De fait, avec deux fois plus de gendarmes, le résultat serait infiniment meilleur.

Un commissaire demande si la motion, qui prétend chasser les dealers d'un périmètre donné, n'aboutit pas fondamentalement à «mettre la poussière sous le tapis».

M. Jornot juge légitime, pour une collectivité, de définir des lieux qui doivent être davantage préservés que d'autres, tels que les parcs publics ou les écoles. C'est la «sanctuarisation» qu'il évoquait tout à l'heure.

Un autre commissaire constate que la loi de bannissement apparaît – malheureusement ou heureusement – dépourvue d'efficacité. Malgré leur prononcé, les trafiquants reviennent.

M. Jornot le lui confirme: cette loi n'a du reste jamais été appliquée, et ce n'est pas d'elle qu'il est ici question. Les mesures d'éloignement utilisées figurent dans la loi fédérale, qui prévoit des peines très sévères en cas de violation.

Une commissaire souhaiterait avoir l'avis du procureur sur les invites 3 et 4. D'autre part, elle souhaiterait des informations sur les premiers effets des nouvelles directives mises en œuvre en décembre 2012: quand les résultats seront-ils connus? Troisièmement, s'agissant des trafiquants de drogue des Pâquis, dont il apparaît qu'ils revendent plutôt de la cocaïne, a-t-on à déplorer des violences ou des agressions de leur part?

M. Jornot estime que les écoles en tant que telles n'offrent pas de «confort» particulier aux dealers; tout au plus ces derniers s'y rassemblent-ils en vertu des rues piétonnes dont elles sont fréquemment entourées. Quant au plan d'action de la quatrième invite, il n'appelle pas de commentaire de sa part. S'agissant de la deuxième question, il invite les commissaires à la prudence lorsqu'il s'agit des «résultats» d'une politique pénale. Le résultat statistique des sanctions prononcées sera certainement connu dans le courant de l'année 2013; mais il y aurait un autre «résultat» à appréhender, c'est à savoir si une sanction plus élevée peut être dissuasive. Ce que les sociologues refusent en bloc, il ne le prétendra pas non plus. En revanche, il estime que si l'on harcèle quelqu'un il finira par se décourager. Autrement dit ces directives pourraient avoir un effet non de dissuasion mais de découragement. Quant à la troisième question, il ne se risquerait pas à affirmer qu'aucune agression n'est jamais survenue; toutefois, du point de vue de la typologie, les trafiquants des Pâquis et les autres revendeurs de cocaïne sont considérés comme des gentils, qui ne font pas de mal à une mouche.

Une commissaire indique que l'année précédente, pas moins de 524 mineurs, 462 garçons et 62 filles, âgés de 11 à 21 ans, ont été condamnés en relation avec les stupéfiants, dont un quart sont déjà des consommateurs intensifs. Ces jeunes ne correspondent à aucune des descriptions qui ont été données: ils ne sont pas albanophones, ni Africains de l'ouest; ils sont des genevois qui deviendront peut-être banquiers ou instituteurs. Il s'agit certes en majorité de haschisch, mais également pour partie de cocaïne. Elle constate que Genève est une ville où il y a de l'argent, ce qui attire les revendeurs. Or qu'en est-il de la prévention s'agissant de la consommation des jeunes? Car l'aspect est également sous-jacent dans l'esprit de la motion, qui ne cible pas les écoles par hasard. D'autre part, le durcissement des sanctions remplit les prisons, sans forcément d'effet dissuasif; n'y aurait-il pas quelque chose à creuser autour des bracelets électroniques, si peu populaires en Suisse romande?

M. Jornot indique qu'il est sans conteste favorable à la prévention, mais qu'elle ne relève pas de ses attributions. Comme elle, il est consterné par les chiffres auxquels elle se réfère.

L'activité répressive ne suffit en aucun cas, en particulier pour la jeunesse. Or la prévention est beaucoup plus difficile à mettre en place et à mener. Lui-même n'a aucune compétence en la matière, ni légale ni personnelle. S'agissant des bracelets électroniques, ils sont actuellement utilisés à Genève dans le cadre de l'exécution des peines, et plus précisément de l'arrêt domiciliaire. Le nombre de cas n'est pas considérable: 15 personnes sont en permanences au bénéfice de ce système, pour la simple raison qu'on ne dispose que de 15 bracelets. Il est aujourd'hui question de passer à la deuxième génération de bracelets, munis du géo-positionnement par satellite (GPS), qui permet de définir des périmètres très fins plutôt que de retentir dès lors que le condamné s'éloigne de son domicile. M. Jornot explique que ce dispositif a essentiellement été développé dans le cadre de la prévention des violences domestiques, mais que même dans cette matière il révèle des faiblesses au vu des espaces restreints dans lesquels on vit. Il indique toutefois qu'il existe aujourd'hui un groupe de travail intercantonal, présidé par M^me^ Jacqueline de Quattro, auquel le Ministère public genevois participe d'ailleurs, qui réfléchit au nouveau type de bracelets électroniques «intelligents». En conséquence, l'efficacité de ces dispositifs requiert des centrales d'engagement, pour permettre une intervention extrêmement rapide, comme cela existe en Espagne. Dans tous les cas de figure, interdire un périmètre à des trafiquants potentiels au moyen de bracelets reviendrait à les prier presque expressément de commettre ses infractions ailleurs plutôt que de s'abstenir de les commettre. Le bracelet électronique est une atteinte forte à la liberté personnelle, car l'Etat sait à chaque instant où vous vous trouvez; on ne saurait donc imaginer de l'utiliser de façon préventive.

Concernant le manque d'effectifs structurel de la police, un commissaire s'interroge sur les possibilités d'agir sur le ratio entre postes administratifs et postes de terrain. Ce ratio est-il optimal? N'y aurait-il pas un moyen de faire effectuer le travail de bureau à une autre catégorie du personnel de l'Etat, ou des chômeurs, de façon à libérer des policiers de terrain? D'autre part, il souhaiterait savoir si le Ministère public a été confronté au phénomène de la revente de codéine.

S'agissant des réaffectations d'effectifs, M. Jornot affirme que cette piste fait déjà l'objet d'explorations, mais qu'elle se doit d'être creusée plus avant. S'il est compétent s'agissant de l'engagement de la police, il ne l'est pas en revanche quant à son organisation. En ce qui concerne la toxicodépendance à la codéine, s'agissant pour l'heure d'une pratique licite, il n'y a jamais été confronté.

Audition de M. Challandes, îlotier des Pâquis, et de M. Froidevaux, chef du Service des études stratégiques

M. Challandes trouve que la motion est très juste et que ses neuf points sont adéquats. La police n'a pas l'impression, actuellement, d'avancer dans le bon sens sur ce dossier. Des descentes de police avaient été promises de longue date, mais les gendarmes les attendent toujours. Entre temps, ils ont pris contact avec les associations de parent d'élèves et ont dû établir un ordre d'engagement à titre de mesure d'urgence. L'opération School, qui met à contribution la brigade de sécurité publique, la brigade des chiens, les gendarmes du poste des Pâquis et les APM en est la concrétisation. S'agissant des doléances des associations de parents d'élèves, l'appui des APM a été bienvenu pour assurer une présence policière aux entrées d'école, aux récréations, les matins et après-midis. En effet, les APM prennent aux gendarmes des tranches horaires dans le cadre d'un partenariat qui se déroule très bien. Cette opération School sera prolongée pour une durée indéterminée, conformément aux engagements pris en réunion devant les associations de parents d'élèves des Pâquis et du Seujet et en accord avec le commandement de la gendarmerie.

Un commissaire dit avoir constaté la mise en place, en septembre, de cette présence policière. Dans la mesure où la motion du Mouvement citoyens genevois a été déposée en avril, il se permet de supposer qu'elle n'a pas été sans influence dans ces nouvelles mesures. Il observe également que l'opération est efficace, sans toutefois éradiquer le problème qui revient aussitôt. De son côté, il est très heureux d'apprendre qu'elle sera reconduite. Il souhaiterait savoir si les gendarmes ont reçu d'autres directives par rapport à ces dealers, telles que mesures de contrainte, éloignements de périmètre, etc.

M. Challandes lui indique qu'en ce qui concerne le poste des Pâquis, ils ont pour ordre de maintenir l'opération School. En effet, il est impossible d'appréhender des dealers en uniforme; or les gendarmes ne peuvent pas se mettre en civil. Seules certaines brigades le font.

M. Froidevaux indique que la révision de la LEtr a permis d'étendre le périmètre d'interdiction, qui se limitait jusqu'au 30 septembre à deux micro-zones. Désormais, toute la rade est concernée et la durée de l'interdiction a été relevée de six mois à un an. Trente-six mesures ont été prises depuis le 1er octobre, mais elles déploient leur effet avec un léger retard: la notification de l'éloignement doit être suivie d'une violation pour entraîner une procédure pénale. Cette première étape du programme a été menée avec énergie. Elle s'inscrit dans la volonté de M. Maudet d'augmenter le nombre de places de détention administrative, ce qui devrait donner davantage de moyens à la police, à la justice et au pénitentiaire, pour avoir une efficacité sur la durée.

M. Challandes indique que l'école des Pâquis, en particulier en hiver, constitue le cœur de cette opération. La gendarmerie a établi depuis l'été passé des «points de contact»: cela consiste à placer une patrouille – à savoir un binôme – pendant trente minutes à un endroit bien précis, en plus de patrouilles de police de l'opération School qui sont en règle générale effectuées par un APM.

M. Challandes ajoute que les gendarmes se sentent peu efficaces. Cela provient du fait que face aux dealers, un gendarme en uniforme ne peut rien faire. Il souhaiterait faire davantage, mais cela exigerait d'être en civil; or il n'en a pas la possibilité. S'agissant de l'attitude des dealers de cocaïne, il est certain que ces personnes se laissaient relativement bien interpeller et suivaient généralement la police volontairement. La situation tend toutefois à se durcir à mesure qu'ils se sentent davantage mis sous pression. Les dealers de cocaïne se font actuellement plus inquiétants et les gendarmes sont amenés à faire usage de la force, quoique de façon encore très modérée.

Le président relève lui aussi cette image du dealer bonasse, mais M. Challandes lui indique que cette attitude subsiste tant que l'intéressé ne fait l'objet d'aucun contrôle. Dès lors qu'il se trouve interpellé ou prié de venir au poste, il oppose davantage de résistance. Les tensions vont progressivement augmenter.

Un commissaire souhaiterait recevoir plus de détails au sujet de la collaboration entre les polices cantonale et municipale.

M. Challandes lui indique que des réunions se tiennent une fois par semaine, le vendredi.

Les problèmes évoqués actuellement sont principalement School et les jeux de bonneteau.

La collaboration a été amorcée dans le cadre de l'opération School; par le passé, il y avait déjà une certaine entraide, en particulier les APM ont déchargé la gendarmerie de certaines tâches liées à la circulation routière. Désormais, les réunions permettent à la gendarmerie d'exposer ses problèmes pour la semaine à venir et de recevoir du relais.

M. Froidevaux indique que la mise en œuvre de la collaboration au niveau local se déroule avec de plus en plus de profit. D'un point de vue plus structurel, cela fait un peu plus d'une année, et de façon encore plus systématique depuis octobre, qu'un représentant des APM et un représentant du Corps des gardes-frontière (Cgfr) participent au rapport hebdomadaire renseignements et opérations (Rensop). Lors de ce rapport est présenté un état de situation et des axes d'action pour la semaine suivante en fonction des points chauds (points de contact au sein des opérations School, Alpha, etc.). Ces réunions ont leur importance à deux égards: il s'agit d'une part de faire remonter du terrain des APM

ou des postes de police des observations sur l'évolution de la situation, de les confronter à l'analyse qu'on peut en faire d'un point de vue cartographique ou quant à ce qu'on enregistre dans les bases de données, et de formuler des lignes d'action. Depuis le mois d'octobre, on constate ainsi une nouvelle dynamique de collaboration et d'échange. Il y aura d'autre part un projet de loi au Grand Conseil visant à étendre les compétences du Cgfr et des APM, de façon à ce qu'ils puissent traiter certaines affaires de A à Z sans retransmettre le dossier en cours de route à la gendarmerie. M. Froidevaux juge la collaboration très positive actuellement sur le plan de la sécurité.

Un commissaire s'interroge sur les opérations PréDiRe des APM, visant à rassurer les parents et faire de la prévention en matière de circulation. Ces opérations font elles l'objet de discussions avec la police cantonale? D'autre part, ces opérations sont-elles utiles dans le cadre de l'opération School?

M. Challandes indique que la concertation s'étend à ces opérations, dans lesquelles les deux corps se partagent le travail.

M. Froidevaux précise que cette opération a été initiée par la gendarmerie, puis étendue à la police municipale dans une volonté de collaboration. Cette action est importante, car il n'y a pas plus indiscipliné qu'un parent qui vient déposer son enfant en voiture. Il est donc indispensable de rappeler aux parents qu'il y a des comportements adéquats à adopter aux abords des écoles. L'autre volet de cette opération vise les comportements excessifs, tels qu'excès de vitesse aux alentours des écoles. Les opérations PréDiRe sont du reste fréquemment couplées avec des dispositifs de radars mobiles pour repérer les endroits qui doivent être sécurisés. Ces opérations sont un standard à chaque rentrée scolaire pendant une semaine.

S'agissant du lien entre PréDiRe et School, il est donné par la seule présence des policiers aux abords des écoles, qui les place à chaque rentrée scolaire dans la cible de School.

Le président souhaiterait un récapitulatif des différentes opérations et noms de code évoqués.

M. Froidevaux indique que PréDiRe est l'opération qui cible les rentrées scolaires, School désigne les mesures d'urgence mises en place pour sécuriser les écoles; d'un autre côté, Alpha-12 est un dispositif global qui met en œuvre le document de politique commune en matière de sécurité, cosigné par le Conseil d'Etat et le Ministère public, au travers d'une coordination des opérations et de l'allocation des ressources. Sur les huit priorités posées par Alpha-12, deux ont d'ores et déjà été mises en œuvre depuis le mois d'octobre, dont l'une est la lutte contre la violence sur l'espace public, avec pour objectif de maintenir la pression sur la durée, à effectifs constants. Cela implique une adaptation fine de la réponse

et de l'allocation des ressources, d'où ce suivi hebdomadaire permettant de faire l'analyse chaque semaine pour reposer les objectifs. Dans le relevé d'Alpha-12 seront incluses d'autres opérations: les «points de contact» de la gendarmerie, présence visible de patrouilles de police sur un point chaud identifié par les chefs de postes, School, Basilic, qui vise le deal autour de Notre-Dame, Hydra, qui vise la vente et l'achat d'héroïne, effectué avec les ressources existantes de la brigade des stupéfiants et la brigade de sécurité publique. M. Froidevaux indique que passablement d'énergie avait été mise à la lutte contre les «gentils» dealers de cocaïne jusqu'à ce qu'on décide de mettre la pression également sur les trafiquants d'héroïne ainsi que les acheteurs-consommateurs «touristes». Il s'agissait dans la mesure du possible de refouler les vendeurs vers leurs pays d'origine, à savoir en règle générale l'Albanie ou le Kosovo (150 refoulements environ en 2012 suite à une interpellation pour vente de stupéfiants contre un peu plus de 200 l'année précédente, ce qui révèle peut-être une certaine efficacité de l'opération). Du côté des acheteurs, il s'agit d'utiliser tout l'arsenal judiciaire et administratif pour lutter contre la consommation dite «touristique», soit non seulement la contravention, mais aussi le séquestre du produit acheté, du véhicule, interdiction de conduire, etc. Pour le reste, l'opération «Tembo» vise le deal de cocaïne entre les Pâquis et Plainpalais.

Une commissaire s'interroge sur l'opération Mousquetaires, dont elle a entendu parler par des gendarmes précisément autour de l'école des Pâquis.

M. Challandes indique que l'opération Mousquetaires consiste pour les gendarmes des Pâquis à s'adjoindre huit personnes de la brigade de sécurité publique et huit autres personnes, issues d'autres postes, pour sillonner le quartier, mais également les quartiers de Plainpalais ou de Carouge, entre 15 h et 23 h.

Une commissaire se demande si l'on peut admettre que ces multiples opérations couvrent le quartier, et que celui-ci est désormais sous contrôle.

M. Challandes lui confirme que la journée, la présence policière aux Pâquis est très importante. Cela vaut à la gendarmerie de bons échos de la part des commerçants du quartier, dont le ressenti semble s'être amélioré depuis septembre ou octobre.

Le président indique que ces échos ne sont pas ceux qu'il a reçus lors de sa récente visite du quartier, en compagnie d'un de ses collègues également commissaire. Il a du reste pu constater de lui-même que les dealers sont très nombreux. Les gens sont à deux doigts de s'organiser pour régler le problème par eux-mêmes.

M. Challandes admet que certaines rues demeurent problématiques, et en particulier les rues de Zurich, de Berne ou de Neuchâtel.

Une commissaire relève que le ressenti des gens ne correspond pas forcément aux faits. Elle souhaiterait savoir si la couverture non plus géographique,

mais temporelle, est assurée, grâce à cette présence coordonnée des APM et de la gendarmerie.

M. Challandes indique que les effectifs sont globalement suffisants jusqu'à 19 h, et que le secteur est bien couvert. C'est au-delà que les choses se compliquent, d'où la création de Mousquetaires. En effet, on assiste à un pic de criminalité jusque vers 23 h, voire au-delà. Et lui-même estime, quoiqu'en dise le président, que la population donne des échos positifs.

La même commissaire souhaiterait avoir l'opinion «de terrain» de M. Challandes quant aux quatre invites de la motion.

A propos de la première invite, M. Challandes relève que les gendarmes trouveraient utile que l'état-major de la police municipale des Pâquis puisse mettre plus fréquemment des agents à proximité de l'école; il a toutefois l'impression, sur la base des séances de coordination qui se tiennent le vendredi, que telle n'est pas leur priorité; cela exprime également son opinion quant à la seconde invite. S'agissant de la troisième, il répète que toute présence en uniforme ne fait que déplacer le problème: de son côté, il reste en attente de descentes de police, qui seraient ordonnées par l'état-major. Il n'ira pas jusqu'à dire que rien n'est fait pour remédier à la situation, mais les efforts ne sont de loin pas suffisants. Il estime plus généralement que si les trois premiers points étaient mis en œuvre, cela aurait des effets.

Une commissaire demande des détails concernant les descentes de police.

M. Froidevaux souligne que l'objectif est d'avoir des actions aussi efficaces que possible. La présence policière aux Pâquis atteint une densité jamais atteinte ces dernières années. Il ne s'agit certes pas d'une présence permanente, mais il constate que la pression est maintenue sur la durée, ce dont témoigne l'augmentation des effectifs carcéraux. Sur certains lieux ciblés, il peut dire qu'il y a une vraie pression. La question doit cependant se poser par rapport à l'arrivée du printemps: quelle occupation de l'espace public permettrait de rendre ce dernier peu accueillant pour les trafiquants? Plus on arrivera à occuper les préaux d'école, moins ils s'y sentiront à l'aise. Surtout, il faut que la population se sente suffisamment en confiance pour occuper le territoire. Cela exige de mettre en place des dispositifs très volontaristes, pour faire en sorte que les gens réinvestissent l'espace public. Par rapport à ce qui a été dit précédemment, M. Froidevaux insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement, pour les gens, de faire de l'autodéfense, mais bien au contraire qu'ils se réapproprient le domaine public. On a appelé les gens à développer des bons réflexes en matière de cambriolages, mais il ne s'agit en aucun cas d'encourager, même du bout des lèvres, des formes de milices. La force publique doit rester en mains de la police. Une commissaire demande s'il peut citer des pays où ces dynamiques de réappropriation de l'espace public fonctionnent de façon efficace.

M. Froidevaux désigne l'Australie et les Etats-Unis, où un réinvestissement actif des parcs publics est favorisé pour décourager la tenue dans ces lieux d'activités indésirables.

Le président relève que la mairie de M. Giuliani à New York a produit des résultats très visibles, en actionnant certains leviers avec de grandes répercussions. Il cite l'exemple du métro, dans lequel régnaient une grande indiscipline et une insécurité majeure; M. Giuliani a proposé de renforcer les contrôles de titres de transports, en prononçant des amendes salées, ce qui a eu pour effet d'assécher le problème. Lui-même n'a malheureusement rien trouvé à ce sujet dans la littérature francophone. Il se souvient toutefois que M[me] Rochat s'était rendue à New York mais que personne n'a eu de retours sur ce qu'elle en a tiré; or des exemples seraient utiles. D'autre part, le président précise qu'il n'était nullement dans son intention de se monter déplaisant en relevant les effets limités de l'action policière aux Pâquis; au contraire, il apprécie de voir la police prendre ses responsabilités, dans un débat où chacun cherche à se dédouaner et à se renvoyer la balle. Il est reconnaissant de les entendre dire qu'en effet, c'est à eux de trouver des solutions, et qu'ils les cherchent.

M. Froidevaux souhaite rebondir sur l'exemple new-yorkais. Il est certain que l'action policière, dans sa version la plus musclée, à savoir la politique de la «tolérance zéro», est celle qui a eu les plus grands échos de ce côté-ci de l'Atlantique. On connaît moins toutefois le bilan de la politique menée dans certains quartiers plus exposés, qui a eu une efficacité considérable.

Ainsi, des réunions de quartier ont été organisées dans le but de se réapproprier l'espace de façon volontariste, action dans laquelle les commerçants, mais aussi les paroisses, ont joué un rôle de premier plan.

La même commissaire souhaite revenir sur l'opération School, qui est menée en coordination par plusieurs corps aux abords des écoles concernées. Elle s'interroge sur l'éventuelle collaboration mise en place avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de l'administration municipale. Elle se pose cette question parce qu'elle a l'impression que l'idée est généralement répandue que les différents acteurs d'une problématique échouent à communiquer.

M. Challandes indique qu'il y a au poste des Pâquis un îlotier «Pégase» qui prend contact avec les différents acteurs concernés (associations de parents d'élèves, directeurs des écoles, etc.), contacts étroits et réguliers pour discuter de ces problèmes. Ce dispositif existe depuis plus de vingt ans, et lui-même n'a pas l'impression d'un échec de communication. Les problèmes sont abondamment discutés entre partenaires.

Le président souligne qu'on est face à un véritable problème de cavalerie, qui arrive avec le clairon et fait fuir tout le monde.

M. Challandes nuance les propos du président s'agissant de l'efficacité plus générale de la police aux Pâquis. Depuis que la brigade anti-criminalité s'est installée au poste des Pâquis l'année passée, elle a procédé à 470 arrestations sur le secteur. Il affirme que les vols ont fortement diminué en conséquence. Mais il est vrai que s'agissant du deal en particulier, un gendarme en uniforme ne peut que le faire déplacer.

Un commissaire témoigne avoir constaté de plus en plus de bagarres, survenant en pleine journée et opposant principalement les trafiquants entre eux, mais comportant également des attitudes menaçantes envers des passants, en particulier les femmes seules. Il souhaite savoir si la police a reçu des plaintes à ce sujet.

M. Challandes indique que des bagarres entre dealers surviennent parfois en journée, mais plutôt rarement. Il arrive en particulier que des trafiquants albanais, qui se rassemblaient plutôt jusqu'à présent aux abords de la ville, arrivent au cœur de la ville et entrent en conflit avec les Africains.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

M. Barazzone remercie le président et les conseillers municipaux de leur invitation et commence sa présentation. Il insiste sur le fait que le règlement en discussion n'est qu'un aspect de la problématique dont est saisie la commission, et que ses membres doivent avoir les autres aspects à l'esprit. En particulier, il prendra le temps d'évoquer le processus législatif cantonal en cours et la collaboration entre les communes et le Canton, et en particulier entre la Ville et l'Etat, dans le cadre de la loi sur les agents de la police municipale (LAPM). En effet, depuis 2010, date de l'entrée en vigueur de la loi, un certain nombre de demandes, formelles ou informelles, ont été faites au Département de la sécurité (DS) tendant à l'extension des compétences ou prérogatives des APM. Or ces dernières sont définies par la loi cantonale et précisées par le règlement cantonal ou règlement sur les agents de la police municipale (RAPM). Et il est ici question à la fois de leurs compétences matérielles et formelles.

M. Barazzone présente ensuite l'historique des travaux législatifs. A propos des «souhaits» du Conseil administratif communiqués fin novembre au Conseil d'Etat via réponse à un questionnaire, il précise que le syndicat de la police municipale a été consulté, de même que l'état-major, dans des délais extrêmement réduits. Lui-même a tranché politiquement sur certains aspects, mais il relève que les aspects politiques sont rares. Il indique que la réaffirmation du rôle centrale des APM sur le terrain par un certain nombre de magistrats communaux, dont MM. Tschudi et Apothéloz, intervenue le 14 décembre 2012, est intervenue dans

le cadre d'une proposition, élaborée par le DS, d'un concept (cantonal) de police de proximité, prévoyant une décentralisation de la gendarmerie via l'instauration d'une police de proximité cantonale d'une part, et le développement de collaborations entre les corps cantonaux et municipal. Il indique, pour que les conseillers municipaux en soient avertis, que ce projet sera présenté en conférence de presse le 14 janvier par MM. Apothéloz, Tschudi, Maudet et lui-même.

Il entame ensuite la présentation des «Nouvelles compétences prévues dans la révision de la LAPM», qui constituent le point d'accord minimal issu de la consultation des communes. Il précise que la possibilité d'interpeller des dealers ne concerne que les contraventions prévues par la LStup, à l'exclusion des délits et des crimes. La gestion des excès de vitesse présuppose, quant à elle, la dotation des APM en radars, mais permettrait de mener des politiques de prévention efficaces, en particulier devant les écoles. La faculté de procéder à des auditions de personnes est une grande nouveauté et répond à une demande pressante des APM en matière de crédibilité du travail de terrain. Deux points restent en suspens: les compétences en matière de loi sur les étrangers, limitée aux seuls cas d'infractions, et les mesures de contrainte.

S'agissant des rapports produits par les APM, M. Barazzone relève qu'actuellement ils ne se voient reconnaître aucune valeur juridique intrinsèque, si bien qu'ils doivent être retranscrits par la police municipale avant d'être transmis au ministère public. Cela pose de vrais problèmes et ne saurait se justifier, par exemple, en matière de défaut de permis de conduire. Il s'agit là de limitations vexatoires, qui ne satisfont pas non plus les gendarmes. En revanche, les auteurs de ces propositions ont pleinement conscience que ces nouvelles prérogatives requièrent de répondre à certaines exigences en matière de formation de base et continue, notamment au chapitre de la procédure.

M. Barazzone souhaiterait également obtenir, pour les APM et après les avoir consultés, un accès partiel ou complet à certaines bases de données. Ce point est en discussion avec M. Maudet. D'autre part, il défend la compétence des APM en matière de «flagrante contravention». Actuellement, la loi d'application genevoise du Code de procédure pénale suisse n'attribue cette compétence qu'à la police cantonale. Un projet de loi, rédigé en son temps par M. Jornot et approuvé en commission, propose d'entendre le terme «police» comme incluant la police municipale dans ce contexte, sous réserve que la contravention concernée soit dans leur champ de compétence (ex.: joueurs de bonneteau, mendiants, etc.). Bien entendu, ils n'auront – même dans le cas d'une acceptation de cette loi – pas la faculté d'arrêter des personnes.

M. Barazzone enchaîne ensuite sur la présentation du concept, proposé par le DS, en matière de police de proximité. S'agissant de la collaboration entre les corps cantonal et municipal, il insiste sur la nécessité d'avoir une réelle pression

politique pour que cela fonctionne. Si certains secteurs donnent de bons résultats, tels que les Charmilles, les Pâquis par exemple sont réellement en reste sur cette question. Quant à la reconnaissance du savoir-faire des APM, la mise en place d'une police de proximité par le Canton s'inspire réellement du modèle municipal: on assistera à une décentralisation par secteurs, où chaque chef de poste cantonal aura des interactions avec le chef de poste municipal.

M. Barazzone passe au point 2 de sa présentation, relatif au projet d'arrêté PA-120. Il revient sur l'historique de ce projet, envoyé par M. Pagani au président de la CSDOMIC sous forme d'amendement général au projet d'arrêté PA-120, projet de règlement déposé par un des groupes du Conseil municipal.

Le président souhaite que la commission s'arrête sur les termes «prend acte», dans la phrase «le Conseil administratif prend acte d'un projet de la police municipale élaboré par M. Rémy Pagani». Il souhaite savoir ce que recouvre cette expression: le Conseil administratif accepte-t-il ce projet? Prend-il acte de son dépôt sans se prononcer? Il est important d'être précis: M. Pagani a certes envoyé son projet, mais est-ce de cette façon que l'on saisit une commission? Ce projet est-il au demeurant passé par une séance plénière? Un commissaire du groupe Ensemble à gauche a du reste indiqué que si la CSDOMIC ne se saisissait pas officiellement du projet, le groupe Ensemble à gauche le reprendrait à son compte: il y a un flou certain, que les termes «prend acte» ne contribuent certainement pas à dissiper.

M. Barazzone lui indique ne pas savoir quelle signification exacte il convient de donner au terme «prend acte»; de fait, lui-même n'était pas encore entré en fonction le 7 novembre, n'a pas assisté à la séance et serait dans tous les cas tenu par le secret de fonction. Il a certes une interprétation de la situation, qu'il va présenter, mais il ne peut répondre de façon univoque à la question du président.

Le président invite M. Barazzone à relire les propos de M. Pagani, selon lequel le Conseil administratif ne s'est pas contenté de «prendre acte», mais qu'il était d'accord avec le projet de règlement.

Une commissaire souligne que l'historique ne remonte pas assez loin, car le projet d'arrêté PA-120 part d'une plénière. Aussi les conseillers municipaux ne se retrouvent-ils pas complètement dans l'historique proposé par M. Barazzone.

Aux yeux du président, le projet dont parle la commissaire, à savoir le projet d'arrêté PA-120, a certes une traçabilité officielle incontestable; il n'en va pas de même du texte de M. Pagani, dont on vient au demeurant d'apprendre qu'il a en fait été rédigé par M. Bernard Ziegler, ce qui ne correspond pas non plus avec les dires de M. Pagani, qui a parlé d'un «contrôle» par M. Ziegler de «son» projet. Le président estime qu'on ne s'y retrouve plus et qu'un effort de précision est indispensable.

M. Barazzone ne peut que constater que le Conseil administratif s'est contenté de «prendre acte», formellement, de ce texte, ce qu'il juge également difficile à interpréter; il relève toutefois que cela n'a qu'une importance toute relative, ce dont il va s'expliquer tout à l'heure. Ce projet a été reçu, par courrier électronique, par la CSDOMIC sous forme d'amendement général. Sans avoir réellement procédé à une analyse juridique, M. Barazzone estime donc qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un projet de règlement mais d'une proposition d'amendement présentée à la CSDOMIC, qui peut si elle le souhaite la reprendre à son compte. En effet, certains membres de cette commission peuvent décider d'amender le règlement qui, lui, a été formellement déposé, à savoir le projet d'arrêté PA-120 sur lequel travaille la CSDOMIC. Formellement, la CSDOMIC n'est saisie que du projet d'arrêté PA-120; et à son sens, l'idée de M. Pagani était de soumettre une proposition d'amendement à la CSDOMIC, qui reste libre de le reprendre ou non.

Du fait du départ de M. Pagani avant son arrivée, et de l'absence d'explications quant à ces démarches, M. Barazzone a chargé le professeur Tanquerel de rédiger un avis de droit indépendant sur cette proposition d'amendement, de façon à pouvoir travailler sur des bases solides. Un certain nombre de dispositions se révèlent juridiquement nulles, car contraires au droit supérieur. D'autres sont redondantes par rapport au droit cantonal. Enfin, la marge de manœuvre du Conseil municipal est extrêmement ténue, car le Canton a largement usé de sa compétence, d'une part, et certaines compétences appartiennent au seul Conseil administratif, d'autre part, ce qu'il détaillera tout à l'heure.

Sur question du président, M. Barazzone indique ne pas savoir si d'autres communes disposent de règlement de police municipale. Dans tous les cas, si règlements il y a, ils n'atteignent pas ce degré d'exhaustivité.

Une commissaire relève qu'un avis de droit fait partie de la doctrine et qu'il ne saurait être considéré comme un ordre de marche.

M. Barazzone souligne que l'auteur est ici un jurisconsulte, qui ne donne pas son avis personnel mais se prononce sur la base d'une étude approfondie de la jurisprudence et de la doctrine existante. Il ne s'agit pas de doctrine générale et abstraite mais de l'examen d'une situation concrète, comme les commissaires ont pu le constater à la lecture de l'avis de droit.

Le président relève que l'attaque portée par cet avis de droit au travail de M[e] Ziegler, dûment mandaté par M. Pagani, n'est pas sans poser problème. Il parle d'un «obus» qui a été lancé et souhaite que M. Barazzone lui indique quel regard lui-même porte sur le travail de M[e] Ziegler.

M. Barazzone souhaiterait reporter les débats à la fin de sa présentation et poursuit le passage en revue des dispositions problématiques. Au sujet des questions organisationnelles et du rapport employeur-employé, il insiste sur le fait

qu'il s'agit là de compétences relevant de l'exécutif des communes à teneur de la loi sur l'administration des communes, ce qui soustrait ces matières au Conseil municipal. Quant à la formation, elle est réglée au niveau cantonal, ce qui a également pour effet de la soustraire à l'action des conseillers municipaux. Les redondances avec une partie du droit cantonal ne sont pas plus heureuses, d'abord parce qu'elles tendent à établir une hiérarchie inexistante entre les dispositions reprises au niveau municipal et celles qui ne le sont pas, et ensuite parce que le cadre législatif cantonal est actuellement en révision, ce qui comporte un risque de contradictions.

L'avis de droit conclut que le projet d'amendement est boiteux; il risque ainsi d'être remis en cause par l'autorité cantonale, à savoir le Département de l'intérieur, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces derniers temps.

M. Barazzone estime que la CSDOMIC devrait pouvoir faire valoir des propositions de nature politique. Elle pourrait par exemple adresser au Conseil administratif une résolution, ou un texte de ce genre-là, comportant une obligation pour le département de l'environnement urbain et de la sécurité ou le Conseil administratif de produire un rapport sur les activités de la police municipale, qui rende compte des missions qui lui ont été fixées. Ces missions seraient fixées dans des directives du conseiller administratif en charge ou du Conseil administratif. C'est ce qui se fait en règle générale, mais M. Barazzone comprend la volonté des conseillers municipaux d'avoir une action sur ce sujet politiquement sensible. Il estime qu'une résolution permettrait la discussion des priorités, au nombre de quatre ou cinq, et d'exiger un rapport, et comporterait moins de risques d'obsolescence qu'un règlement. Une flexibilité lui semble devoir être conservée dans cette matière. Cela évite également que le Canton ne sanctionne des éventuelles irrégularités du droit. Enfin, cela respecte les prérogatives du Conseil administratif dans le système de compétences défini par la loi sur l'administration des communes (LAC).

Il propose à présent de répondre aux questions sur les points qui ont été abordés.

Un commissaire reprend la proposition d'attribuer aux APM la gestion de l'ébriété simple: dans la mesure où la détermination du taux d'alcoolémie suppose une prise de sang, comment savoir quels cas pourront être traités par les APM? D'autre part, qu'en est-il des garanties de procédure, et en particulier de l'avocat de la première heure lors des «auditions»?

Selon M. Barazzone, un premier tri doit s'effectuer sur la base de l'éthylomètre. Les prises de sang ne seront ordonnées que dans les cas limites. Dans tous les cas, les APM ne seront pas compétents pour effectuer les prises de sang.

S'agissant de l'audition par les APM, M. Pizzoferrato précise qu'il ne s'agit pas d'un interrogatoire, mais de procéder à un simple contrôle d'usage.

Le même commissaire relève que les APM se voient investis d'une fonction de tri, ce qui lui semble de bon augure. Plus fondamentalement, il remet en question la pertinence de travailler sur un projet d'amendement en contradiction avec le droit supérieur et la Constitution fédérale.

Le président rappelle qu'on est face à un avis de droit, sans doute plein de bon sens, mais en soi non contraignant. Il propose que l'avenir à donner à ce projet d'amendement soit débattu souverainement en commission. Il va sans dire que l'avis de droit sera pris en compte, mais la CSDOMIC reste souveraine dans ses décisions.

M. Barazzone rappelle que le professeur Tanquerel fait autorité en Suisse s'agissant du droit administratif.

Une commissaire demande pourquoi la production d'un rapport suppose une résolution alors que ce rapport est déjà requis.

M. Barazzone lui indique qu'en l'état il n'existe aucune obligation de faire un rapport, sous réserve d'un rapport d'activité très général. Ce qu'il dit, c'est que si la CSDOMIC renonce à faire un règlement, elle peut conserver une action politique sur la police municipale en faisant une résolution pour définir des priorités, ce qui constitue un geste fort. Mais cette discussion sur les options possibles pour la CSDOMIC peut être remise à plus tard.

Le président relève que les commissaires ont bien compris que M. Barazzone ne souhaitait pas de règlement, et que le groupe Ensemble à gauche en souhaite un et gardera tout ou partie de ce projet. Toutefois, la CSDOMIC reste souveraine pour décider quelles suites elle donnera au projet.

M. Barazzone souligne que quel que soit l'instrument utilisé par la CSDOMIC ou le Conseil municipal, il est important que l'ensemble des priorités soit débattu au préalable. En effet, de l'eau a coulé sous les ponts depuis le mois de septembre, dont il faut tenir compte.

Un commissaire demande ce qui empêcherait la CSDOMIC d'introduire les éléments tout à fait intéressants proposés par l'avis de droit du professeur Tanquerel dans le projet d'amendement dont la commission est saisie, et d'en sortir les éléments viciés.

M. Barazzone estime qu'un projet d'amendement n'est pas le bon instrument, du fait de la rigidité d'un règlement. Il reconnaît toutefois que la décision appartiendra à la CSDOMIC.

Un commissaire revient sur les termes «le Conseil administratif a pris acte» et suggère de consulter les procès-verbaux du Conseil administratif pour s'assurer que ce sont bien les termes qui ont été utilisés.

M. Barazzone, qui n'a pas le droit de fournir ces procès-verbaux aux commissaires, confirme que ce sont bien là les termes qui ont été utilisés.

Le président demande si le Conseil administratif a changé de position sur cette question. M. Barazzone répond par la négative. Le Conseil administratif a été informé de l'existence de l'avis de droit, et M. Barazzone a indiqué à ses collègues qu'il jugeait nécessaire de le transmettre à la CSDOMIC.

Le même commissaire demande à M. Barazzone si, à défaut de juger opportun que la CSDOMIC rédige un règlement, il envisage d'en faire rédiger un par son département.

M. Barazzone répond que cela est imaginable, mais qu'une telle rédaction pourrait prendre la forme d'une directive du département ou d'un règlement du Conseil administratif. Il existe donc plusieurs options, dont l'une intégrerait des priorités fixées par les conseillers municipaux à une directive. M. Barazzone souligne toutefois en toute franchise qu'il entend également donner un certain nombre de priorités à la police municipale, ayant été élu par le peuple comme les conseillers municipaux et jouissant par conséquent d'une légitimité égale.

Le président relève que les décisions d'un conseiller administratif et celles du Conseil municipal sont toujours intimement liées, et prend l'exemple des horaires de travail. Si le chef de département décrète que les APM travailleront désormais jusqu'à 3 h du matin, sa décision se répercute sur le budget, qui est voté par le Conseil municipal. D'où l'idée de se mettre autour d'une table pour définir un règlement. Il lui a d'ailleurs semblé qu'une majorité dans cette commission y était favorable.

M. Barazzone souhaite éclaircir la question des horaires de travail: ceux-ci sont fixés par l'employeur. Cela ne fait aucun doute, à teneur de l'article 49 de la LAC. Aussi l'exemple est-il mal choisi. En revanche, les priorités – à savoir est-ce que l'on va s'occuper de sécurité routière ou de deal – sont de nature politique, et les conseillers municipaux ont la latitude de se prononcer à ce sujet, en tous cas par une résolution, voire par un règlement.

Sur question du président, M. Barazzone confirme que le Conseil municipal peut se saisir d'un règlement. Il précise toutefois qu'il doit rester dans les limites fixées par l'avis de droit.

Un commissaire indique que pour lui, le projet d'arrêté PA-120, son rapport, les travaux qui ont été faits par cette commission à son sujet et qu'il a suivis de près, ainsi que l'amendement général de M. Pagani sont à mettre à la poubelle. La présentation de M. Barazzone résumant les conclusions du professeur Tanquerel le conforte dans cette idée. Il valorise la proposition qui a été faite à la commission de procéder par le biais d'une résolution sur les aspects politiques relatifs à

la police municipale, et admet que les détails relèvent de l'exécutif. Ce n'est pas aux conseillers municipaux de dire jusqu'à quelle heure les APM doivent travailler ou de quel côté ils doivent porter l'arme. Au demeurant, les commissaires ne sont pas des juristes et se perdent dans les débats juridiques: même le travail de M. Pagani semble ne pas tenir la route quoiqu'il ait été bien accompagné par un juriste pointu. Sur ce, il a deux questions précises.

D'une part, s'agissant du droit de rétention de trois heures, la personne concernée aura-t-elle droit à une cellule? Et le cas échéant, faudra-t-il en équiper les postes?

M. Barazzone indique que cela impliquerait des travaux dans chaque poste, pour équiper une salle séparée des bureaux et de l'accueil. Il ne s'agirait en tous cas pas d'une cellule, mais d'une salle d'audition – le terme de rétention n'est pas adéquat.

D'autre part, au vu de cette police qui commence à avoir des compétences qui la rapprochent de la police cantonale, le même commissaire souhaiterait recevoir l'avis de M. Barazzone quant au projet de loi déposé au Grand Conseil par son groupe pour demander la suppression de la police municipale, ou plutôt sa fusion avec la police cantonale. Ne lui semblerait-elle pas plus utile ou plus opportun?

M. Barazzone est plutôt opposé à l'unification des corps de police, car la police municipale est une police de proximité qui développe l'approche par résolutions de problèmes, en soi extrêmement intéressante. Il privilégierait des systèmes de passerelles, en particulier en matière de formation. Du reste, il ne lui semble pas que M. Maudet souhaite aller dans cette direction non plus.

Une commissaire se montre moins sévère que l'un de ses collègues quant aux travaux de la commission sur ce règlement. Elle-même poserait la question à l'inverse: est-ce que compte tenu de tout le travail qui a été fait, plus ou moins bien, plus ou moins dans la cible, M. Barazzone ne daignerait pas se saisir des travaux en cours pour formuler sa propre proposition? Elle rappelle au demeurant que ce qu'on appelle l'amendement de M. Pagani est en réalité l'amendement du Conseil administratif.

Le président souhaite ici apporter une précision. Si le projet d'arrêté PA-120 est revenu à la CSDOMIC, c'est parce que le Mouvement citoyens genevois (MCG) l'a demandé, et que le Conseil municipal a cédé à cette demande, un épisode qu'il a d'ailleurs aujourd'hui encore du mal à s'expliquer. En effet, il y avait un rapport; le projet d'arrêté PA-120 revenait de commission en plénière et le Mouvement citoyens genevois nous l'a renvoyée; dès la première réunion, la CSDOMIC n'a pas su comment la traiter, avant même que M. Pagani ne vienne encore compliquer l'affaire d'un amendement.

Une commissaire demande à M. Barazzone si, à l'issue des révisions dans la législation cantonale qui feront l'objet de la conférence de presse de lundi, et suite à l'obtention d'un avis de droit du professeur Tanquerel qui invalide globalement le projet, pour parler schématiquement, il a une vision à proposer pour la police municipale, apte à lui permettre de fonctionner utilement pour les habitants de la ville en intégrant leurs besoins actuels. Pourquoi M. Barazzone ne s'efforce-t-il pas plutôt de proposer et défendre son propre projet?

M. Barazzone lui indique que c'est précisément l'objet de la suite de son exposé.

Un commissaire dit avoir compris l'argument de M. Barazzone, et admet qu'on peut fonctionner avec des directives aussi bien qu'avec un règlement. Toutefois, sur le principe et en tant que conseiller municipal, il estime que le règlement offre une plus grande transparence et praticabilité. Ce ne sont pas tant les conflits de prérogatives entre l'exécutif et le législatif qui le préoccupent qu'un souhait basique de pouvoir disposer d'un accès aux principes qui régissent le fonctionnement de la police municipale, comme il dispose par exemple d'un accès au statut du personnel de la Ville de Genève et à son règlement d'application.

M. Barazzone lui indique que les conseillers municipaux doivent se concentrer sur la fixation des priorités, seul point véritablement politique. Le fonctionnement, quant à lui, dépend de l'exécutif. Il souligne qu'il propose mieux qu'une directive publiée, à savoir un rapport sur l'historique de la police, l'état actuel de son organisation et ses objectifs pour l'avenir. Les conseillers municipaux auront donc sous les yeux une feuille de route détaillée sur son programme.

Le président relève qu'il existe une loi cantonale, et que le Canton s'est empressé de lui adjoindre un règlement. La Ville, quant à elle, ne dispose d'aucun règlement.

M. Barazzone explique que c'est justement pour cette raison, à savoir que le Canton a d'ores et déjà réglementé la matière, et ce de façon très précise, que la marge de manœuvre laissée à la commune est mince. La commune ne peut intervenir que dans le cadre fixé par le Canton, qui s'impose à elle. En outre, l'actuel règlement sera révisé, dans la foulée des modifications législatives. Cela rend la marge de manœuvre quasiment nulle.

M. Barazzone reprend sa présentation. S'agissant des bâtiments, dans la mesure où deux secteurs nécessitent d'être couverts, l'idée serait d'ouvrir un poste aux Acacias, au sujet duquel des discussions très fines sont en cours avec un propriétaire d'immeuble, et un autre poste à Champel qui fait actuellement l'objet de recherches.

Au chapitre des nuisances sonores, il indique qu'il a réuni le corps des APM pour leur présenter son projet d'intensifier leur présence au moment de la fermeture des terrasses, qui suscitent beaucoup de plaintes de riverains.

Au sujet des moyens de défense, il insiste en particulier sur la formation des APM et l'adaptation des comportements dans les situations à risque. Il évoque la possibilité de rendre obligatoire le port du gilet pare-lame ou pare-balle à certaines heures. Enfin, il indique que la majorité des communes, sinon la totalité d'entre elles, se sont exprimées contre le port d'armes à feu par les APM. Le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet a également refusé de leur donner cette possibilité. Un débat aura lieu au Grand Conseil, mais il est probable que cette proposition reste sans suite. Sur question du président, M. Barazzone confirme que ce sont bien les magistrats des communes qui ne veulent pas du port d'arme.

Le président précise à cet égard qu'un sondage mené auprès des APM, qui a recueilli 75% de participation, révèle une opinion à 80% favorable au port d'arme à feu.

M. Barazzone poursuit en insistant sur le fait que la définition de nouvelles priorités doit dans tous les cas attendre la mise en place du nouveau cadre législatif. Cela lui semble découler de la logique même. En ce qui concerne ses propres priorités, elles sont constituées par la lutte contre la petite délinquance, contre la détention de produits illicites, contre la pratique du jeu de bonneteau, etc.

Du point de vue de la stratégie, lorsqu'il parle de proximité et d'îlotage, il a notamment en vue l'approche par résolution de problèmes. Il relève que le travail effectué en amont par les APM auprès des habitants des quartiers est considérable, et cite pour exemple la gestion d'immeubles abritant des toxicomanes dans le quartier des Grottes. Ces pratiques moins «musclées» donnent à la police municipale sa valeur ajoutée par rapport à la police cantonale. Ainsi de la lutte contre les nuisances sonores: les autorisations d'exploiter jusqu'à 2 h du matin dépendent certes du Canton, mais les terrassent sont une compétence municipale depuis le 1er janvier 2010. Il faut des patrouilles de nuit, actives au moins quelques heures au-delà de minuit.

De même s'agissant de la circulation routière, on lui a soufflé que la loi prévoyait une compétence des APM en matière de dégâts matériels. Il estime que les APM ne doivent pas être relégués au travail administratif dédaigné par la police cantonale, tels que les dommages matériels survenant dans les accidents de la route, mais bien plutôt se préoccuper des situations de mises en danger, qui inquiètent en particulier les parents d'élèves aux abords des écoles.

M. Barazzone précise qu'il reviendra le 24 janvier avec M. Maudet pour expliquer le concept de sécurité de la LAPM. Il trouvait utile de leur faire cette présentation avant de la faire à la presse. Il rappelle qu'il travaille actuellement, au sein du département, sur des priorités, sur un rapport et, d'entente avec les APM, sur la question des horaires. Il espère ensuite revenir le mois prochain, où on aura davantage d'informations sur la loi et le règlement cantonaux.

Le président le remercie pour toutes ces précisions. Il propose de réinscrire le projet à l'ordre du jour, qui doit apparemment être modifié vu l'absence de M. Barazzone à la séance du 17 janvier. Il indique aux commissaires que cette séance comportera un tour de table, et les invite à consulter leurs groupes respectifs. Il rappelle enfin la question de fond, à savoir si la commission souhaite ou non un règlement dans cette matière.

Une commissaire relève que cette interrogation est précisément celle qu'elle avait soulevée en séance le 20 septembre.

M. Barazzone invite les commissaires à garder à l'esprit l'avis de droit du professeur Tanquerel dans leurs travaux, car le Canton peut casser un règlement. Il demande à la CSDOMIC de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'une résolution. Et dans tous les cas, il les invite à attendre la stabilisation du cadre législatif pour définir des priorités.

Un commissaire demande si les priorités qui viennent de leur être exposées (cf. slides) ne sont pas sensiblement les mêmes que dans l'amendement général au projet d'arrêté PA-120.

M. Barazzone lui indique que les priorités sont larges à dessein. Ce qui l'intéresse, c'est précisément de fixer un cadre qui reste large et relativement flexible; d'où son inquiétude de voir une résolution ou un règlement entrer trop dans les détails.

Le président trouve utile que la CSDOMIC se réunisse une fois sans audition le 17 janvier, puis qu'un nouvel échange se tienne avec le magistrat le 24 janvier.

Séance du 24 janvier 2012

Audition de M. Binggeli, directeur de l'école primaire de la rue de Zurich

Le président dit supposer que ce dernier a reçu le texte de la motion. Il précise que de nombreuses personnes représentant les différents acteurs concernés ont d'ores et déjà été auditionnées, et l'invite à exposer sa vision de la situation. En particulier, le président souhaite savoir s'il est vrai que la situation aux abords des écoles s'est améliorée.

M. Benggeli commence par préciser que ce sont deux établissements scolaires qui sont concernés, lesquels sont dirigés par des personnes différentes. Lui-même est responsable de l'établissement de la rue de Zurich, mais c'est son collègue, M. Joël Fuchs, qui dirige l'établissement de Pâquis-Centre. M. Benggeli indique que le lieu problématique se situe entre le temple et l'école. Dès mai 2009, il avait alerté M^me^ Bonfanti au sujet de bagarres de rue qui étaient survenues dans ce périmètre. Avec l'opération Figaro, il avait constaté une amélioration. Toutefois,

l'année dernière, la situation s'est à nouveau dégradée: il comptait jusqu'à 15 personnes présentes tout au long de la journée sur la rue De-Châteaubriand, devenue rue piétonne. En compagnie des associations de parents d'élèves, il avait rencontré à ce sujet la police cantonale en la personne de M. Luc Broc, alors îlotier, lequel avait mis en place un système non pour éradiquer le problème de la drogue, mais pour en préserver les écoles.

Depuis janvier 2012, des opérations ont été menées régulièrement, assurant une présence policière régulière durant les heures de récréations et de sorties scolaires. Depuis le mois de septembre 2012, la situation s'est considérablement améliorée. Même avec l'arrêt des travaux, les dealers semblent rester au niveau de la rue de Monthoux; seuls un ou deux se trouvent directement aux abords de l'école.

M. Benggeli précise qu'on ne peut parler de réelle incidence sur les élèves de la présence des dealers, du moins d'un pur point de vue factuel. Dealers et élèves ont des territoires séparés. Il est vrai que les élèves observent parfois les descentes de police ou les bagarres qui surviennent, mais depuis l'automne ils n'en ont vu qu'une seule. Ni les enfants, ni les enseignants n'ont rapporté de problèmes directs: il s'agit davantage d'une présence dérangeante, ou une occupation du territoire non désirée.

Un commissaire indique qu'on lui a rapporté qu'un dealer aurait été trouvé dans les locaux mêmes de l'école, et en demande confirmation à M. Benggeli.

M. Benggeli indique que l'anecdote concerne un couple non de dealers, mais de consommateurs, qui cherchaient un lieu d'aisance et ont été trouvés par la personne en charge du parascolaire.

Le même commissaire insiste sur le fait que plusieurs parents ont contacté le MCG pour dénoncer plusieurs bagarres; est-il certain qu'il n'y en ait eu qu'une seule?

M. Benggeli confirme ses dires. Il est arrivé une seule fois que les enfants assistent à une bagarre, et l'enseignante qui surveillait la récréation les a immédiatement fait rentrer.

Le même commissaire demande s'il est arrivé que des stupéfiants soient déposés dans des bacs ou d'autres lieux.

M. Benggeli indique que les employés du parascolaire avaient bel et bien observé un jeu avec les poubelles, qui ont depuis été déplacées pour en limiter l'accès et empêcher que les enfants ne trouvent des substances dangereuses. D'autre part, deux sachets de marijuana ont été trouvés dans le préau de l'autre école (Pâquis-Centre) au printemps dernier, mais cela n'était pas le fait des dealers, car il s'agissait vraisemblablement de sachets perdus par des consommateurs.

Une commissaire souhaite avoir le point de vue de M. Benggeli sur la façon dont se déroule la collaboration entre les différents partenaires concernés, à savoir l'Association des parents d'élèves, la police cantonale, la police municipale, etc. Un contact est-il établi dès qu'un problème survient?

M. Benggeli indique que son contact avec M^me^ Bonfanti concernait un fait isolé et des inquiétudes spécifiques de parents. Quant aux autres partenaires, vu l'amplification du problème, il est discuté d'abord au conseil d'établissement qui est également une structure de coordination; d'autre part, un échange a lieu entre l'APEP et l'association qui gère le temple vis-à-vis de l'école. Il arrive en effet que des dealers entrent dans ce temple lorsqu'un policier passe. Les membres de l'association, sans protéger les dealers, ne souhaitent pas faire le travail de la police. Les différents acteurs ont également rencontré M. Broc, qui a mis en place un bon système de coordination avec la police municipale.

La même commissaire relève que l'une des invites de la motion s'axe sur la collaboration entre les deux corps de police, cantonal et municipal, partant du principe que cette dernière est inexistante. Il semble que M. Benggeli ait constaté qu'elle a depuis été mise en place à satisfaction.

M. Benggeli indique qu'elle était à l'époque en construction. Il ajoute d'autre part qu'un collectif enfants a été mis sur pieds, associant la Maison de quartier, la ludothèque, la bibliothèque, les écoles, les Créateliers, etc. pour réfléchir à l'occupation de la rue piétonne, à présent que les travaux sont terminés. Un projet est à l'étude, qui prévoit d'y installer une roulotte et de proposer des activités aux élèves, en collaboration avec l'APEP et le parascolaire, le soir de 16 h à 18 h. Encore faut-il s'occuper de cette roulotte, désigner un responsable et prévoir un mode de fonctionnement.

La même commissaire relève qu'il s'agit là davantage d'une action de type associatif que d'activités policières. Qu'en est-il des échanges que M. Benggeli entretient avec l'APEP?

Quels sont les échos qu'il reçoit? Les inquiétudes ont-elles diminué?

M. Benggeli constate en tous les cas que les adultes sont plus inquiets que les enfants. Il est vrai que les dealers n'ont rien à faire dans ce périmètre; toutefois, l'inquiétude et l'insécurité subjective est plus importante que les risques réels et concrets. On ne voit même pas vraiment le trafic auquel se livrent les intéressés, à moins d'une observation particulièrement attentive. D'ailleurs, la police indique qu'acheteurs et vendeurs se contentent vraisemblablement de se donner rendez-vous ailleurs, dans des trams ou dans une autre rue, pour procéder aux échanges. Il s'agit donc plutôt d'un sentiment d'inquiétude que d'un risque, et ce sentiment touche donc plutôt les adultes que les enfants.

Le président résume que le problème semble plutôt résider, si l'on en croit M. Benggeli, dans la présence des dealers que dans des délits effectifs. Autrement

dit, il n'y a rien de facilement appréhendable. D'autre part, le nombre de délits effectifs, pour peu qu'il y en ait eu, tend à décroître. Aussi, est-on en train de parler de pures inquiétudes ou d'une menace réelle pour la sécurité?

M. Benggeli trouve qu'il est difficile de répondre à cette question. Objectivement, le phénomène sans être insignifiant reste relativement bénin s'agissant de l'intégrité des enfants. Lui-même n'a jamais constaté de deal dans le préau de l'école; lorsqu'il sort pour inviter des gens à se déplacer, il est plutôt confronté à des jeunes qui ne sont ni des dealers, ni nécessairement des consommateurs. A la fin du mois de juin dernier, le parascolaire de l'école de Pâquis-Centre a certes été confronté à deux ou trois reprises à du deal à l'intérieur même du préau; ces personnes ont été invitées à se déplacer, ce qu'elles ont fait. M. Benggeli est très content des actions policières et de leur effet, mais il n'est pas inquiet pour la sécurité des élèves.

Le président demande à M. Benggeli s'il convient selon lui de dissocier la problématique du sentiment d'insécurité autour du préau du problème plus large du trafic de drogue mené par des requérants d'asile déboutés, lequel concerne tout le quartier.

M. Benggeli indique qu'en effet les enfants ne sont pas les clients des dealers. La situation serait sans doute beaucoup plus délicate s'il était question d'adolescents, mais en l'espèce les enfants ne sont pas concernés.

Un commissaire relate une expérience personnelle. L'un de ses enfants, actuellement âgé de 14 ans, fréquente le cycle d'orientation de Montbillant. Or il a été interpellé à plusieurs reprises par des dealers à la sortie de l'école, durant son trajet vers la gare, ce qui l'inquiète et l'interroge. Il s'agit certes d'un autre âge, et d'un autre lieu; toutefois, M. Benggeli peut-il assurer que les dealers n'ont jamais intimidé ou importuné des élèves, ni que ces derniers aient pu recevoir de la drogue? Au demeurant, le sentiment d'insécurité ne finit-il pas par gagner les enfants?

M. Benggeli indique qu'il ne lui a jamais été rapporté, ni par des parents, ni par des enfants, qu'un élève ait été interpellé par un dealer; et lui-même a posé la question de façon récurrente. Il en conclut que les élèves de l'école primaire sont juste un peu trop jeunes pour intéresser les dealers.

Le président relève que le procureur général allait dans le même sens que M. Benggeli. Un commissaire demande ce qu'il en est, indépendamment des questions directement liées au trafic, des incivilités, telles que déjections sur la voie publique, qui ont été évoquées.

M. Benggeli indique que celles-ci ne se produisent pas tant autour de l'école de la rue de Zurich, mais bien plutôt à proximité de la rue De-Châteaubriand, en particulier les vendredis et samedis soirs. Toutefois, elles sont davantage le fait de jeunes fêtards qui manquent de respect envers un lieu accueillant des jeunes

enfants. Au demeurant, la Ville nettoie les espaces le lundi matin et l'école n'en souffre pas.

Un commissaire demande si, en définitive, le dispositif mis en place actuellement ne serait pas suffisant. Il s'interroge sur les moyens de convaincre la hiérarchie du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et les autorités communales de le pérenniser: en particulier, M. Benggeli se sent-il soutenu par sa hiérarchie?

M. Benggeli serait favorable à ce que cette présence policière perdure, quand bien même elle ne règle pas le problème sur le fond. En ce qui le concerne, il en est satisfait car le problème lui semble résolu. Ou plutôt, pour se montrer plus prudent, il lui semble en passe d'être résolu: en effet, il continue d'observer certaines variations. Toutefois, les choses vont dans le bon sens, et lui-même est optimiste. M. Benggeli continuera dans tous les cas d'échanger avec les différents partenaires, en particulier au travers du Conseil d'établissement.

Quant au soutien du DIP, il estime que c'est à lui de faire appel à sa hiérarchie en cas de besoin, et affirme être pleinement soutenu.

Une commissaire relève que l'idée que l'on se fait généralement des Pâquis est particulièrement négative. Comment M. Benggeli, qui y travaille, qualifierait-il le climat qui règne dans ce quartier?

M. Benggeli souligne qu'il ne se trouve aux Pâquis que la journée, et qu'il ne s'y promène que très peu. Toutefois, il indique que le climat lui semble vraiment agréable, si ce n'est cette présence un peu pénible des dealers. Il lui semble que les enfants ont du plaisir à aller à l'école et qu'ils s'y sentent en sécurité. Il n'a nullement l'impression d'un climat de crainte. Toutefois, au moment où la présence des dealers était massive, il pense que certains enfants, ainsi que des adultes, faisaient des détours pour se rendre à l'école. Certaines enseignantes ont également indiqué qu'elles se montraient prudentes à la sortie en fin de journée.

Le président indique que l'on arrive au terme de cette audition et remercie M. Benggeli de sa disponibilité.

Audition des représentantes de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP) M^me^ Ariane Meier, ancienne présidente, M^mes^ Nicole Kuderli Berkane et Marina Rampini Itsouhou, coprésidentes

Le président rappelle que la commission traite d'une motion qui s'inquiète du trafic de drogue aux abords des écoles et de son impact sur les enfants. Les commissaires souhaitent en particulier comprendre dans quelle mesure les inquiétudes s'inscrivent dans un contexte de danger réel, ou ne sont que le reflet d'un sentiment diffus d'insécurité.

Mme Meier précise que les écoles de Pâquis-Centre d'une part, de Zurich et De-Châteaubriand d'autre part, forment deux établissements scolaires. Ces trois écoles, très proches géographiquement, ne sont pas concernées de la même manière par la problématique. Mme Meier rappelle que l'APEP a entrepris des actions en relation avec ce problème dès le mois de novembre 2011, date de l'assemblée générale où des plaintes ont été émises et des événements rapportés par les parents. Des réunions ont été organisées avec la police municipale, la gendarmerie, les directions d'écoles et tout autre acteur concerné. M. Luc Broc, îlotier, a pris les choses très au sérieux, et les parents se sont véritablement sentis entendus; jusqu'alors, l'impression d'impuissance prédominait réellement.

Une autre difficulté provenait de la proximité du temple qui jouxte le petit préau, géré par l'Espace solidaire Pâquis. Les dealers avaient tendance à s'y réfugier, ce qui mettait la police en difficulté. Avec l'aide de l'Unité d'action communautaire (UAC) du quartier, des réunions ont été organisées pour faire connaissance avec les membres de cette association. Mme Meier indique que la mayonnaise a pris et que de bonnes relations se sont nouées entre la gendarmerie et l'Espace solidaire Pâquis, qui ont trouvé un accord de fonctionnement. Dès ce moment, une meilleure coordination s'est mise en place entre la gendarmerie et la police municipale. En parallèle, des discussions sont intervenues avec M. Kunz, du Service des écoles et institutions pour l'enfance, à propos du préau de l'école de Pâquis-Centre, qui souffre d'une problématique un peu différente, à savoir l'insalubrité liée à la présence de jeunes pendant le week-end, mais sans aucun rapport avec le trafic de drogue. Dans ce contexte, l'APEP a également demandé davantage de contrôle des dépanneurs quant au respect de l'interdiction de vendre de l'alcool au-delà de 21 h. Ces épiceries ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre génèrent du bruit, mais également des tessons de bouteilles que l'on retrouve ensuite dans les préaux. En résumé, l'APEP a cherché à avoir une vue d'ensemble de la situation et à traiter la problématique de façon globale.

Mme Kuderli Berkane indique que l'APEP participe également au Collectif enfant, qui est en train de mettre sur pied un projet d'occupation et d'aménagement de la placette de la rue de Zurich, autour notamment d'une roulotte. Elle souhaite également insister sur le fait que les deux corps de police, municipal et cantonal, collaborent beaucoup mieux depuis que des réunions de coordination sont intervenues, et que l'amélioration est perceptible. D'autre part, les parents ont été informés de ce que le projet School allait se poursuivre, ce qu'ils espèrent vivement. Elle relève toutefois qu'il serait utile de donner aux policiers des moyens d'action plus directs, car leur présence est certes efficace mais elle finit également par générer un sentiment d'insécurité.

Mme Meier confirme que la situation s'est nettement améliorée. Le trafic pendant les heures scolaires a diminué. Toutefois, les parents se rendent bien compte que c'est cette présence policière intensive qui a été efficace et qu'elle

requiert d'importants moyens qui ne pourront être alloués sur le long terme. Ils se demandent donc comment pérenniser les améliorations.

Un commissaire indique que la police municipale n'est pas encadrée, à l'heure actuelle, pas un règlement propre fixant ses tâches. Elle demande si l'APEP, dans ses réflexions, aurait des suggestions à faire à ce sujet.

M^me^ Meier estime que ce n'est pas à l'APEP de formuler des solutions. Les parents, en tant qu'observateurs privilégiés, peuvent décrire le terrain, et l'occuper dans toute la mesure du possible. Mais quant au cahier des charges des différents corps de police, M^me^ Meier n'a pas de réponse à donner. A ses yeux, c'est la présence et la visibilité policières qui sont efficaces.

M^me^ Kuderli Berkane relève que des «points de contact» ont été mis en place entre 16 h et 18 h, y compris dans la rue de la Navigation, car au vu de l'intensification de la présence policière autour de la placette de la rue de Zurich, les dealers ont eu tendance à se déplacer.

Dans le cadre des réunions intervenues avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, une liste des personnes qui fréquentent les écoles dans le cadre de cours du soir, et qui sortent aux alentours de 18 h ou 18 h 30, a été établie, de façon à envisager l'opportunité d'un rallongement horaire de la visibilité policière. M^me^ Kuderli Berkane souhaite également ajouter que des substances illicites ont été découvertes par les parents sous les tapis de jeu des enfants dans les préaux, de sorte que la police est désormais amenée à contrôler les installations de jeu.

Une commissaire revient sur la question des épiceries de nuit. Sans trahir les travaux de la commission concernée, elle indique que le surnombre de ce type de commerces s'est révélé problématique. Elle souhaite savoir quelle a été la réponse du Service du commerce lorsque l'APEP l'a interpellée.

M^me^ Meier indique que les parents ont sollicité davantage de contrôles pour éviter la vente d'alcool au-delà de 21 h, mais que la réponse les a déçus. En effet, le Service du commerce allègue un trop grand nombre de commerces à contrôler pour ses effectifs, qui sont insuffisants.

M^me^ Rampini Itsouhou relève que les dépanneurs ont des guetteurs, qui rendent le travail de la police particulièrement malaisé.

La même commissaire souhaite savoir s'il y a un lien entre ces guetteurs et les dealers.

M^me^ Kuderli Berkane indique que, depuis qu'un dépanneur s'est installé à la rue de Berne, le nombre de personnes postées en *stand-by* aux alentours s'est considérablement accru.

Elle le constate au sortir des réunions du comité de l'APEP, ou plutôt aux alentours de 20 h, avant le comité. Elle-même est régulièrement abordée par ces personnes en tant que consommatrice potentielle.

Un commissaire relève que, selon leurs dires, la situation semble être devenue acceptable, et ce grâce à une présence policière accrue. Il demande si une différence est perceptible selon que ce sont les policiers municipaux ou la gendarmerie qui sont visibles, ou si l'effet d'une présence des uns et des autres est comparable.

M^me^ Rampini Itsouhou indique que les deux corps travaillent ensemble. La gendarmerie effectue des interventions plus ciblées sur la placette de la rue de Zurich, tandis que les APM sont visibles jusqu'à six fois par jour aux abords de l'école. La police a d'ailleurs relevé qu'elle retrouvait une certaine autorité sur les dealers.

M^me^ Kuderli Berkane souligne que l'idéal serait de parvenir à réduire la présence des dealers et celle de la gendarmerie.

M^me^ Meier ne pense pas qu'une pérennisation du dispositif policier soit une solution à long terme. D'ailleurs, si les policiers n'ont pas de moyens d'intervention concrets, les dealers cesseront d'avoir peur d'eux. Donc l'efficacité du dispositif ne peut que s'émousser; cela ne peut être qu'un premier pas.

Le même commissaire demande si l'APEP a eu connaissance d'intimidations subies par les élèves de la part de ces «grappes» de dealers.

M^me^ Meier affirme que cela ne s'est jamais produit, et saisit l'occasion pour aborder le texte de la motion. Le huitième considérant est à cet égard résolument faux. Les élèves n'ont pas de problèmes avec les dealers, et ce ne sont pas eux qui se font du souci, mais bien leurs parents.

Pour les enfants, les dealers font partie de leur environnement et ils ne s'en plaignent pas directement. Ils jouent certes au gendarme et au dealer, mais ne sont pas inquiets. En revanche, les parents sont véritablement préoccupés par la situation, et l'objectif de l'APEP est d'éradiquer ce trafic de la vue des enfants, non pas pour supprimer un risque qu'ils jugeraient concret, mais pour limiter une présence qu'ils estiment peu appropriée.

Un commissaire relève que la normalisation de cette présence aux yeux des enfants est en elle-même problématique.

M^me^ Rampini Itsouhou souligne qu'on parle de drogues dures. Dans la mesure où il est ici question d'enfants de 8 à 12 ans, le danger n'est pas concret, mais ce serait un vrai problème aux abords d'un cycle d'orientation. Elle relève toutefois que certains enfants se rendent déjà seuls à l'école, ce qui inquiète leurs parents, qui leur donnent des consignes sur l'itinéraire à suivre et le préau à fréquenter.

Les enfants vivent donc la situation «au second degré». D'autre part, elle s'inquiète d'un risque d'identification à ces dealers qui, pour plusieurs d'entre eux, sont très jeunes. Sur question d'un commissaire, M^me^ Rampini Itsouhou indique qu'il s'agit ici de cocaïne, et non de haschisch ou de marijuana; quant à l'âge des dealers, elle confirme que certains n'ont que 15 ou 16 ans.

Un commissaire demande si les parents, en tant qu'observateurs privilégiés de la situation, ont une idée de la catégorie sociale des acheteurs.

M^me^ Kuderli Berkane indique qu'elle a discuté avec un de ces dealers en fin de soirée – ce qu'elle fait fréquemment – en le rendant attentif au fait que les enfants ont le droit d'être épargnés par rapport à ce trafic. Ce dernier lui a expliqué qu'il avait lui-même une famille à nourrir, et lui a immédiatement montré une photo de ses propres enfants qu'il tenait dans son porte-monnaie. L'Espace solidaire Pâquis offre une écoute attentive à ces personnes, parmi lesquelles se trouvent également de nombreux mineurs.

M^me^ Rampini Itsouhou précise que les dealers dont on parle sont vraiment gentils, et inoffensifs. Ils ne se montrent jamais agressifs, et les parents tendent à sympathiser avec eux. Ce qui n'enlève rien au fait que ce trafic affecte la qualité de vie dans le quartier.

A propos de la clientèle, M^me^ Kuderli Berkane indique qu'elle observe bien souvent des grosses cylindrées qui s'arrêtent à proximité d'un trafiquant, l'échange intervenant entre la voiture et le trottoir. Il lui semble qu'il s'agit davantage de gens aisés.

Une commissaire souhaite savoir quel a été le rôle de l'UAC, et le nom de la personne de référence.

M^me^ Meier lui indique que leur interlocuteur aux UAC était M. Sylvain Thévoz, qui a depuis été remplacé. Ce dernier les a mis en contact avec M. Francis Iquel, de l'Espace solidaire Pâquis, lequel a également été remplacé depuis. La première réunion avec ces partenaires est intervenue le 9 janvier 2012, qui a été suivie de deux autres rencontres les 6 mars et 22 mai.

D'autre part, elle souhaite revenir au texte de la motion. Pour elle, il conviendrait d'insister sur la nécessité de poursuivre les rencontres avec les habitants du quartier. Elle estime qu'un retour du terrain est indispensable, et que c'est lui qui alimente les discussions.

Le président remercie les intervenantes pour leurs lumières et se félicite de la panoplie d'auditions dont la commission a pu bénéficier.

Le président indique qu'après ce tour d'horizon particulièrement exhaustif, et sans objection de la part des commissaires, le vote sur cette motion sera fixé à la séance du 31 janvier 2012.

Séance du 31 janvier 2013

Le président ouvre la discussion. Il propose de reporter la motion M-1014 à une prochaine séance parce qu'il manque des commissaires. En outre, il relève qu'à l'aune des auditions, il lui semble que certains considérants de la motion pourraient être revus. Raison pour laquelle il suggère de laisser une semaine de plus aux motionnaires pour procéder à la reformulation. Il demande quel est l'avis des commissaires présents.

Une commissaire rappelle que beaucoup d'auditions ont été effectuées dans le cadre de la motion. Elle note que les considérants de la motion ne cadrent plus avec les auditions effectuées et s'interroge sur une éventuelle reformulation de ces derniers par le motionnaire. Elle déclare par ailleurs que l'absence des autres commissaires ne lui pose pas de problème mais aussi qu'elle n'a rien contre le fait de reporter le traitement de la motion, par courtoisie pour ses collègues absents.

Un commissaire note que tous les groupes sont représentés et pense qu'il serait bien de voter la motion de suite étant donné la quantité de travail qu'elle a nécessité. Concernant la remarque sur les considérants, il indique que les tournures de phrases sont très souvent dramatisantes en politique, c'est là un principe fondamental que de se servir des mots à son avantage. Les considérants ne contiennent par ailleurs ni insulte, ni fait erroné, affirme-t-il. Puisque les commissaires ne peuvent pas amender les considérants, il les invite à voter la motion si les invites leur conviennent.

Le président confirme que les considérants sont présentés par les auteur(e)s de la motion et ne peuvent pas être modifiés ou amendés par les autres commissaires.

Une commissaire indique qu'elle est consciente de cette règle, et précise qu'elle ne prend jamais de haut la formulation des idées de chacun, car c'est là le principe même de la démocratie que de laisser chacun exprimer ses idées comme il le souhaite. Ainsi, ce ne sont ni le style ni la tournure de phrase qui lui posent problème, mais les écarts factuels, qui sont apparus suite aux auditions, entre les considérants et la réalité.

Le président rappelle qu'il est ressorti de l'audition de l'association des parents d'élèves qu'ils n'ont pas la même vision que ce qui est indiqué dans la motion.

Un commissaire se réfère au procès-verbal de la dernière séance et souligne que rien n'indique que l'APEP ne se serait pas retrouvée dans les considérants. Il est clair que c'est davantage les parents qui craignent pour leurs enfants que les élèves qui se sentent en danger. Il affirme que les considérants ne vont pas à l'encontre de ce fait.

Le président indique que le décalage entre la réalité et la motion se situe déjà rien que dans le titre.

Le même commissaire cite les considérants: «les parents d'élèves entendent des remarques». La motion ne parle que de «comportement étrange» et non pas de danger. Il concède que ce ne sont pas les enfants qui vont, de peur, en parler à leurs parents, mais bien les parents qui sentent que leurs enfants sont en danger.

Un commissaire pense qu'une semaine de réflexion pourrait se révéler utile. Il a confiance dans la retranscription des propos de l'APEP de la ligne 337 du procès-verbal et, à cet égard, le huitième considérant de la motion est résolument faux. Il trouve qu'utiliser abusivement la parole d'un enfant est un procédé inacceptable dans le cadre d'un travail sérieux. Par ailleurs, il pense que le report pourrait permettre aux initiants de reformuler des propos erronés, qui entachent pour le moment le reste de la motion, et leur apporter un plus large soutien de la commission.

Discussions et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que les commissaires ne votent pas sur les considérants, même si ces derniers sont un tissu d'inepties, mais sur les invites – le contenu de la motion. Or ici, les invites demandent d'engager la police municipale aux heures de mouvement dans les écoles, de créer une coopération entre les polices municipale et cantonale et d'élaborer un plan d'action. Elle indique que le Parti démocrate-chrétien est d'avis que la troisième invite ne requiert pas d'action de la part du Conseil administratif, c'est pourquoi elle propose, par amendement, de la supprimer. En ce qui concerne les deux premières invites, elles sont déjà partiellement mises en vigueur et il sera à l'appréciation de chacun de considérer cela utile ou non. Elle annonce que le Parti démocrate-chrétien va les accepter, de même que la troisième invite. Elle précise que la préoccupation de la motion a été largement entendue par les pouvoirs publics; cependant, elle rappelle le fait est que le manque de ressources humaines tant à la police cantonale que municipale n'est un secret pour personne.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe du Parti socialiste est prêt à voter la motion ce soir. Etant donné que certaines invites sont déjà en place sur le terrain, le groupe propose de supprimer les trois premières invites et de les remplacer par: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires et la mise en place d'un plan d'action».

Le président demande quelles opérations sont visées par le plan d'action parce qu'elles resteraient lettre morte si le plan venait à être rendu public.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que ce n'est pas parce que l'on dévoile un plan d'action que les criminels vont partir en courant. D'abord, il s'agit ici d'une petite criminalité qui n'est pas forcément au fait des

endroits où consulter les mesures prises par la Ville à leur encontre. En sus, le plan n'indiquera pas les horaires précis d'intervention. Son but est de donner un message clair et rassurant à la population du quartier.

Le président demande si la première invite ne serait dès lors pas déjà contenue dans le plan d'action.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond que l'invite fait partie du plan, mais qu'elle a apparemment déjà été mise en place.

Une commissaire Verte rappelle que le problème de deal est de compétence cantonale et qu'une collaboration a mis du temps à se mettre en place avec la police municipale. Elle fonctionne bien aujourd'hui, notamment à travers diverses opérations (Scouts, Mousquetaires, Alpha, etc.). Les compétences exclusives en matière de sécurité aux alentours des écoles sont donc réduites au niveau municipal. Elle propose une fois de plus que les motionnaires reformulent le texte de la motion, sans quoi il lui sera difficile de la voter.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève que les propositions de la motion ne sont pas adéquates parce que les autorités en font plus que ce qu'elle propose. Ainsi, le groupe du Parti libéral-radical serait prêt à voter la proposition d'amendement socialiste.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que par rapport à la motion elle-même, la position du groupe Ensemble à gauche est de considérer la motion comme désuète puisque toutes ses propositions sont déjà mises en œuvre en pratique.

En outre, en ce qui concerne la quatrième invite, il rappelle que le plan d'action de la police municipale a été présenté il y a peu comme amendement général au projet d'arrêté PA-120, mais a été gelé. Conséquemment, il s'interroge sur la logique presque schizophrène et surprenante dont fait preuve la Ville de Genève. D'un côté, il y a une tendance à exploiter un sentiment d'insécurité auprès de la population. De l'autre, dès qu'une ébauche de solution est proposée, elle est envoyée au congélateur. Il en déduit qu'il y a probablement une volonté d'exploiter de manière politicienne un désarroi de la population pour des raisons de création de fonds de commerce électoral. Quoi qu'il en soit, il répète, pour conclure, que la motion n'a plus de raison d'être, et ce également au regard de l'article 13 alinéa 1 point 1.2. du règlement qui précise que: «[l]a police municipale assure notamment sa mission de prévention par une présence physique dans les quartiers, avec l'objectif que chaque habitant de la Ville voit au moins une fois par jour un agent de police municipale [..] dans les parcs, les préaux d'écoles, les promenades, les quais, les rues, les places intensément fréquentés».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite proposer de compléter la phrase de l'amendement socialiste: «[…] continuer à soutenir le travail de

collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles, […]».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remercie les commissaires pour leur avis éclairé et pour avoir relevé l'article pertinent du règlement. Pour en revenir à la motion, il indique qu'il ne changera pas les considérants, qu'il considère comme étant conformes à la réalité, et qu'il soutiendra tout amendement susceptible d'aller dans le sens de la motion. Etant donné la difficulté de traitement qu'ont rencontrée la motion et le travail qui a été mené, il enjoint les commissaires à la voter.

Le président soumet au vote la première invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la première invite est refusée.

Le président soumet au vote la deuxième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la deuxième invite est refusée.

Le président soumet au vote la troisième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la troisième invite est refusée.

Le président soumet au vote la quatrième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la quatrième invite est refusée.

Le président soumet au vote l'amendement présenté formulé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.»

Par 7 oui (1 Ve, 2 S, 1 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 1 Ve, 1 UDC), l'amendement est accepté.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'il souhaite faire un amendement afin d'ajouter «les habitants» parmi «les partenaires» listés. Le président l'en dissuade néanmoins en indiquant que la liste est précédée du terme «notamment» qui répond à son souci de ne pas exclure les habitants de la liste.

Le président passe enfin au vote sur la motion M-1014, telle qu'elle ressort des travaux.

Par 9 oui (1 Ve, 2 S, 2 LR, 1 MCG, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (EàG) et 1 abstention (Ve), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1219 A/B

3 octobre 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».

A. Rapport de majorité de M^me^ Danièle Magnin.

Le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1219 à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 avril 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Sandrine Burger, a étudié cette motion lors des séances des 3, 17 et 31 mai 2016. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– le désastre que représente actuellement la place de Neuve en termes d'aménagement et d'usages;
– le potentiel de valorisation qu'offre cet espace qui pourrait – et devrait – être une des plus belles places de Genève;
– le besoin – grandissant au rythme de la croissance de la ville – de rendre aux places leur rôle de lieux d'activités sociales pour la population;
– le fait que la problématique de la place de Neuve a déjà été mise en avant il y a plus de vingt ans avec, entre autres, un concours d'architecture pour son aménagement;
– le fait que le projet issu du concours fait aujourd'hui partie d'un passé non réalisé;
– la motion M-755 du 28 novembre 2007, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, qui réclamait avec impatience la valorisation de cette place;
– le projet de mise en valeur par l'installation d'éclairages prévu par la PR-1170, qui restera une amélioration d'ordre cosmétique de la place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux de circulation à la place de Neuve et aux alentours;
– lancer un véritable processus d'aménagement de la place de Neuve pour lui rendre sa fonction d'espace public, dans le cadre d'un nouveau projet intégrant les enjeux, contraintes et possibilités d'aménagement actuels.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Simon Gaberell et Morten Gisselbaek, motionnaires

M. Gisselbaek indique que cette motion a été rédigée lorsque le Conseil administratif a proposé la proposition PR-1170. Il estimait inutile d'investir un million pour l'éclairage de cette place qui faisait l'objet d'une simple opération cosmétique.

L'historique: la place de Neuve a été créée en 1824, lors de la création du Musée Rath. Avec la destruction des murailles, le reste de la place s'est développé. A l'origine, le concept était de faire une place de prestige, avec des perspectives architecturales et dédiée à la culture. Elle était également le terminus du premier tram.

En 1996, un concours a été lancé pour l'aménagement de cette place, en lien avec un projet de parking qui allait être refusé par le peuple. Une motion avait encore été déposée ultérieurement demandant de reprendre le projet d'aménagement de cette place.

M. Gaberell indique qu'il s'agit de l'une des plus belles places de Genève avec les différents bâtiments culturels l'environnant et le parc des Bastions adjacent. Cette place n'en est plus réellement une et s'apparente plutôt à un rond-point. Cette motion entend relancer la réflexion à propos de cet espace. Le processus des années 1990 est riche d'enseignement puisqu'il constituait un contre-projet au projet de parking. Aucun parti politique n'avait été associé au débat à l'origine, entraînant des oppositions. Il n'y a pas eu de véritable projet participatif. Il juge possible de discuter autour d'un projet et de parvenir à un consensus pour dégager un projet positif. Le projet de la place des Nations avait été refusé presque en même temps que la place de Neuve, bloquant notamment le débat sur la mobilité.

M. Gisselbaek précise que la motion propose une réflexion sur cette place et n'a pas pour finalité de la vider de toute circulation. Il souhaite une réflexion large afin de dégager de l'espace pour cette place, pensant que seul un processus de concertation peut mener à une solution acceptable.

Un commissaire trouve cette motion bienvenue et félicite les auteurs de cette motion qui est la bienvenue tout en observant que les expériences sur les services de M. Pagani ne sont guère enthousiasmantes. Il demande si la finalité de cette motion est de mettre sur pied un concours avec une série de projets, ou si ce seront les services de M. Pagani qui proposeront quelque chose.

M. Gisselbaek répond que dans un premier temps il faut mettre en place un processus permettant de mener à une démarche. Le concours peut être une solution, mais il rappelle que la place de Cornavin avait aussi fait l'objet d'un concours.

Un commissaire n'aimerait pas que le projet débouche sur un processus interne aux services de la Ville de Genève.

M. Gaberell répond que c'est dans cette direction que les auteurs imaginent aller, sans omettre de déterminer des lignes directrices en associant les acteurs politiques.

Une commissaire craint qu'à terme, cette place soit fermée à la circulation.

M. Gisselbaek répond que ce n'est pas l'objectif. Il sera nécessaire d'associer le Touring Club Suisse (TCS) puisque, le cas échéant, le projet se heurterait à un référendum renvoyant tout projet à vingt ans.

M. Gaberell précise qu'il convient d'être ouvert à des projets judicieux afin de rendre à cet espace sa dimension publique.

Une commissaire demande si la plaine de Plainpalais n'est pas suffisante comme espace public.

M. Gaberell répond que l'idée est de rendre à cette place de Neuve la place qui lui revient.

Une commissaire observe que de nombreuses personnes viennent du haut de la ville et empruntent cette place. Elle craint qu'une fermeture de cet espace n'entraîne de sérieuses complications.

M. Gaberell répond ne pas être compétent pour déterminer le projet. Pour lui, cette place n'est pas une vraie place puisqu'elle n'a été réservée qu'à la circulation.

Une commissaire observe que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux spécialistes et elle se demande quelle sera la différence en termes de dynamique pour ce projet.

M. Gaberell remarque que le projet de la place de Cornavin n'a été étudié que par des ingénieurs en mobilité.

Une commissaire signale que les places sont aussi faites pour y circuler.

Un commissaire remarque que la place de Neuve se trouve à l'hypercentre et partage l'opinion de son collègue si ce projet permet d'améliorer la situation sans simplement fermer la circulation sur cette place.

Une commissaire demande si le plan de mobilité du canton détermine quelque chose pour cette place.

M. Gisselbaek répond l'ignorer.

La commissaire demande ensuite si les auteurs seraient d'accord avec un amendement permettant de préciser la concertation.

M. Gaberell répond que l'aspect participatif manque en effet à cette motion et que cette proposition va dans le sens de ce que souhaitent les auteurs.

La commissaire demande ce qu'il en est de la problématique du parking au niveau de cette place.

M. Gisselbaek pense qu'il y aurait forcément une opposition si un parking était à nouveau proposé.

M. Gaberell indique que cette question doit forcément être posée, bien qu'il existe déjà le parking Dufour.

La commissaire demande si les services de M. Pagani ont des projets pour cette place.

M. Gaberell répond que le magistrat a indiqué qu'il reviendrait avec un projet.

Un commissaire précise que cette place n'est pas idéale en termes de sécurité mais qu'il ne s'agit pas d'un désastre.

M. Gisselbaek indique que n'importe quel véhicule a des problèmes pour traverser cette place. Le site est même désagréable pour les chauffeurs de tram. Il y a des espaces différenciés dans une ville et il est question d'une place. Du point de vue urbanistique autant que du point de vue de la circulation cette place n'est pas idéalement aménagée.

Un commissaire remarque que la vocation de cette place est d'être traversée. Il demande quel serait le modèle idéal pour les auteurs de cette motion.

M. Gisselbaek répond que, selon lui, dans un monde idéal, un centre-ville ne comporte pas de véhicule privé.

Le commissaire en déduit que les auteurs de la motion estiment que cette place se trouve à l'hypercentre.

M. Gisselbaek acquiesce.

Le commissaire se demande comment rediriger la circulation dans ce monde idéal.

M. Gisselbaek répond que dans son monde idéal, tout le monde se déplace à pied.

Le commissaire demande comment faire pour concilier cette vision avec la réalité.

M. Gisselbaek précise que personne n'a dit que ce serait facile, mais il serait dommage de se priver de la réflexion.

M. Gaberell ajoute qu'il n'y a pas d'agenda caché derrière ce projet qui part d'un constat. Cette motion propose de partir d'un programme minimum commun.

Un commissaire demande ensuite si les auteurs ont une idée du coût de ce projet.

M. Gisselbaek répond par la négative.

Un commissaire est étonné de l'absence de projet. Ne faudrait-il pas faire passer la circulation en souterrain afin de ne pas supprimer la circulation tout en rendant la place aux piétons? Les auteurs pourraient-ils envisager à nouveau un parking sous cette place? Une circulation lente serait sans doute judicieuse sur cet espace, comme sur la place du Capitole à Toulouse.

M. Gaberell répond qu'il y a déjà un parking à Dufour, mais il est nécessaire de discuter de l'ensemble des options.

Une commissaire demande qui intégrerait ce processus de concertation.

M. Gaberell répond que des professionnels doivent identifier les acteurs en jeu. C'est la première phase qui doit être mise en place, incluant obligatoirement les partis politiques.

M. Gisselbaek précise que le Canton serait forcément sollicité pour le projet de circulation.

La commissaire remarque que ce nouveau projet ne reviendrait pas aux démarches précédentes, mais elle ne connaît pas les propositions d'alors.

M. Gisselbaek répond que ces projets sont périmés. Il convient de penser à un nouveau projet.

Un commissaire demande si une enquête a été organisée en marge de ce projet.

M. Gisselbaek demande s'il souhaite des chiffres.

Le commissaire estime surtout nécessaire de résoudre le problème du bouchon de la rue de la Croix-Rouge. Il est en faveur de l'amélioration de l'esthétique sur cette place mais il est surtout nécessaire de résoudre les problèmes existants sans «tirer sur le Genevois parce que l'on sait où il habite».

Une commissaire se demande si la dimension événementielle a été prise en compte par les auteurs.

M. Gisselbaek indique que les manifestations de fonctionnaires se déroulent souvent sur cette place.

M. Gaberell précise que le fait qu'il n'y ait pas de manifestation dans cet espace démontre qu'il ne s'agit pas d'une place.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux experts provenant de différents horizons et il se demande pourquoi le projet de la place de Neuve serait une réussite.

M. Gisselbaek répond qu'il faut apprendre de ses échecs.

Le commissaire mentionne que la place de Cornavin est très sûre au vu du nombre d'accidents très modeste qui s'y déroulent.

M. Gaberell doute qu'il y ait eu un véritable concours pour la place de Cornavin. Ici, le cadre de départ est donc complètement différent.

Vote

La présidente indique qu'il avait été question en plénière d'étudier cette motion en même temps que le projet d'éclairage sur la place Neuve. Le traitement de cet objet est prévu le 17 mai et elle propose de voter officiellement l'audition de M. Pagani pour la motion M-1219.

La présidente passe au vote de cette audition.

Par 9 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 2 DC) contre 4 non (1 UDC, 2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^mes^ Marie-Hélène Giraud, Sandra Piriz et Florence Colace, respectivement cheffe de service, adjointe de direction et architecte éclairagiste au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M. Pagani indique que M^me^ Burnand avait proposé, sous cette place, un projet de parking qui avait été refusé. La Ville a essayé de faire un certain nombre de modifications. Le Canton estime que cette place est un lieu stratégique. L'illumination a déjà été revue, afin de cesser d'éclairer le ciel. L'esplanade devant le Musée Rath a été agrandie, et celle devant le Grand Théâtre le sera aussi.

M^me^ Colace: ce projet d'illumination est le dernier des quatre projets devant être réalisés dans le cadre des projets pilotes du plan lumière. Deux projets ont déjà été réalisés (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean) et le Bourg-de-Four est en cours de réalisation.

Le projet de la place Neuve vise à éclairer les utilisateurs et non le ciel, en réutilisant les installations existantes. Les mâts seront rééquipés et six nouveaux mâts ajoutés. Des luminaires ponctuels éclairant les bâtiments seront ajoutés aux luminaires, qui, eux, seront abaissés à sept mètres. Les températures des lumières seront travaillées afin de donner du volume à la place. Les piliers de la grille des Bastions seront également mis en valeur avec des appareils éclairant le haut et le

bas de ces piliers. La statue du général Dufour et le buste d'Henri Dunant seront également travaillés.

Ce projet permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Un commissaire observe que ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

Mme Colace acquiesce.

Un commissaire demande quel sera l'effet d'un éclairage à 3 m en cas de brouillard.

Mme Colace répond que l'éclairage actuel est à 15 m de haut, ce qui n'est guère idéal en cas de brouillard. Le choix a porté sur une hauteur de 7 m afin de garantir la luminosité.

Un commissaire demande quelle sera la vision depuis la Treille.

Mme Colace répond que l'on verra mieux les bâtiments.

Un commissaire évoque ensuite la motion M-1219 qu'il juge très intéressante, la circulation posant évidemment un problème. Il demande s'il serait possible de dévier la circulation.

M. Pagani répond être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le trafic de la place Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation de cette place pour le moment.

Un commissaire déclare que ce projet est excellent et rappelle que Genève était le parent pauvre à l'égard des illuminations. Sachant que la sécurité dépend de l'illumination, il demande si ce projet entraînera une perte d'intensité de l'éclairage sur la place.

Mme Colace répond que la lumière sera mieux répartie et permettra d'améliorer la sécurité.

M. Pagani indique que les images de synthèse des projets correspondent le plus souvent au résultat attendu.

Un commissaire demande quels pourraient être les projets de rénovation du revêtement de la rue de la Croix-Rouge et de cette place.

M. Pagani répond que les gens réclament du phonoabsorbant en bas de chez eux et il ne va pas mettre ce revêtement là où il est inutile. Cela étant, il a conscience de l'état de la rue de la Croix-Rouge.

Une commissaire demande si l'éclairage envisagé permettra tout de même un réaménagement éventuel de la place.

Mme Giraud répond que l'enjeu était de prévoir un projet indépendant d'un éventuel réaménagement. C'est pourquoi le projet d'éclairage réutilise des structures existantes, et est totalement adaptable à un réaménagement.

Une commissaire indique que la motion propose de lancer un processus de concertation. La Ville a-t-elle déjà des échanges autour de cette place?

M. Pagani répond que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais que le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé, faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place Neuve.

Une commissaire remarque qu'il y aura huit mâts supplémentaires dans ce projet. Elle a l'impression que les mâts fleurissent et elle demande si un projet sans mât supplémentaire a été envisagé.

Mme Colace répond qu'il y aura six mâts supplémentaires puisque deux mâts existent déjà. Cela étant, sans ces mâts il ne sera pas possible de travailler sur le relief des bâtiments.

Une commissaire remarque que partir de l'idée d'un éclairage plus performant et plus écologique aurait pu être un scénario de départ vu l'état des finances de la Ville.

Mme Giraud répond que différents scénarios ont été envisagés et il serait possible d'utiliser un autre matériel que l'existant.

Une commissaire trouve l'éclairage sur les bâtiments très beau mais ne comprend pas comment la place elle-même sera éclairée.

Mme Colace répond que l'un des grands mâts sera équipé de projecteurs permettant de projeter des motifs lumineux sur la place.

Un commissaire demande comment ont été choisis ces quatre lieux, car d'autres lieux comme les abords de la plaine de Plainpalais auraient été plus simples et moins onéreux.

Mme Colace répond que le plan lumière a été validé par la Ville, et quatre lieux avaient été répertoriés à la demande des habitants. Le projet du prieuré de Saint-Jean était un projet d'usage, alors que celui du Bourg-de-Four est mené en raison de sa dimension touristique. Quant à la place Neuve, elle répète que l'éclairage actuel est très mauvais.

Mme Giraud précise que l'idée est de se servir de ces quatre lieux comme exemple afin de démontrer ce qui est réalisable.

Un commissaire demande quel était le résultat du vote sur le projet de parking.

M. Pagani répond que le vote était très nettement contre le projet.

Un commissaire observe que tout le monde est en faveur d'une place piétonne mais constate qu'il n'est pas possible de couper complètement la circulation. Ne faudrait-il pas envisager une voie souterraine avec un parking sous la place Neuve?

M. Pagani répond qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Un commissaire trouve le projet d'illumination de nature à mettre ces bâtiments en valeur. Il demande si les enquêtes des services municipaux sont complètes, en particulier vu le point noir que constitue la rue de la Croix-Rouge où se trouve un bouchon créé par les piétons. Il aimerait que M. Pagani vienne avec une étude.

M. Pagani répond que ces propositions appartiennent au plan lumière de la Ville de Genève. Plusieurs milliers de points lumineux ont été changés, ce qui a permis de réaliser des économies substantielles.

Un commissaire déclare que le projet présenté par la Ville est esthétiquement très intéressant mais que les leds sont particulièrement néfastes pour la faune. La dimension sanitaire a-t-elle été prise en compte dans l'étude?

Mme Colace répond que cette dimension a été intégrée dès le début de l'étude, raison pour laquelle l'éclairage encastré au sol a été banni. Le spectre de la led a largement évolué ces dernières années. La température de couleur est à présent dans les 3000 kelvins, soit une moyenne moins néfaste pour la faune.

Un commissaire mentionne l'existence de préconisations de couloirs noirs.

Mme Colace acquiesce. La Ville en tient compte.

Un commissaire remarque que les propos de M. Pagani à l'égard de la place de la Synagogue ne sont pas très fair-play.

M. Pagani répond être dépité.

Une commissaire se demande s'il serait possible de créer un giratoire complet et d'éliminer l'îlot afin d'unifier cette place.

M. Pagani pense que la mesure la plus judicieuse serait de faire passer les voitures uniquement sur une partie de la place.

Séance du 31 mai 2016

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve bonne l'idée de mettre cette place en valeur. Genève est à la traîne du point de vue des innovations. Il votera donc cette motion bien que le problème de la circulation sur la place de Neuve soit une réalité.

La présidente déclare que son groupe votera cette motion tout en étant conscient que cette place est un lieu central pour la circulation. Toutefois la motion ne demande que la réalisation d'une étude.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe ne votera pas cette motion, craignant que le résultat ne fasse que boucher plus encore la circulation venant de Champel, Florissant, Malagnou, Tranchées voire des Trois-Chêne. Elle remarque qu'il ne resterait en fin de compte que la rue De-Candolle pour accéder à cette partie de la ville, voire se rendre au-delà.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion. Elle mentionne que cette place pourrait être la plus belle place de Genève. Elle précise que cette motion est très modérée en demandant de faire mieux tout en tenant compte des contraintes actuelles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche observe que cette motion ne propose pas de solution toute faite. Elle remarque qu'une concertation très large est envisagée et elle pense que la même stratégie devrait être réalisée sur la place de la gare routière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare très bien se rappeler les paroles du motionnaire déclarant qu'il faudrait supprimer tous les véhicules sur cette place. Elle estime que les services de M. Pagani pourraient étudier cette place sans motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera cette motion.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 10 oui (2 DC, 1 UDC, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), la motion est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

B. Rapport de minorité de M^me^ Patricia Richard.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Séance du 3 mai 2016

Lors de l'audition des motionnaires, nous comprenons très vite que derrière cette motion se cache encore et toujours une volonté de piétonniser la ville de Genève.

Selon les motionnaires, la place de Neuve est mal faite, dangereuse, ne ressemble pas à une place, etc.

On demande à faire un concours international.

Les voitures dérangent et il y a trop de véhicules de genres différents.

Je cite texto un des motionnaires, M. Gisselbaek: dans un monde idéal les gens marchent.

Ils n'ont aucune idée du prix que coûterait ce concours international, ni le réaménagement de cette place.

Nous ne pouvons faire pire que Cornavin de toute façon, même si lors d'autres auditions sur d'autres projets, on nous dit régulièrement que c'est précisément la dangerosité de Cornavin qui la rend sécuritaire, parce que toutes les personnes qui la traversent sont plus attentives.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani

Nous avons un projet d'éclairage qui permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

Le projet ramènera un éclairage sur des mâts à 7 mètres au lieu des 15 mètres actuels, afin de garantir la luminosité.

M. Pagani dit être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le tra-

fic de la place de Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation sur cette place pour le moment.

M. Pagani dit que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place de Neuve.

M. Pagani ajoute qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Séance du 31 mai 2016

Plusieurs commissaires s'inquiètent des déclarations des motionnaires concernant la piétonnisation de la place de Neuve.

D'autre sont enthousiastes en s'inquiétant tout de même des problèmes liés à la circulation.

La commission a accepté cette motion par 10 oui contre 5 non.

Cette motion est encore une manière détournée d'enlever la circulation au centre-ville, sous prétexte de se réapproprier l'espace public, alors même que nous sommes devant le parc des Bastions, à côté de la plaine de Plainpalais, etc.

Le Parti libéral-radical vous invite à réfléchir, et à refuser cette motion.

M-1089

Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Depuis des mois, sinon des années, se déroule en Ville de Genève, comme ailleurs à Genève et en Suisse, un concours de démagogie sécuritaire, auquel diverses forces politiques, pas forcément toutes de droite ou d'extrême-droite, se livrent sans guère de retenue ni plus de souci d'appréhension rationnelle de la réalité. Exploitant le sentiment d'insécurité, et le renforçant dans la mesure même où elles l'exploitent, ces forces politiques créent un mouvement perpétuel d'autoalimentation médiatique, comparable en tous points à ce que les meilleurs spécialistes des troubles psychiatriques s'accordent à considérer comme l'un des symptômes les plus courants de la paranoïa: se nourrissant d'elle-même, elle se conforte par les produits de ses propres hallucinations.

S'agissant d'un discours politique, il y entre cependant une part de calcul rationnel: s'il ne s'agit nullement de contribuer à «résoudre un problème», puisqu'il ne s'agit que de l'exploiter, ou d'en exploiter la perception, il s'agit toujours d'en tirer quelque profit électoral. Sous l'exploitation et l'alimentation des peurs pointe donc toujours la recherche rationnelle d'un gain politique, sans d'ailleurs que celles et ceux qui sont à sa recherche soient prêt-e-s à en assumer les conséquences, puisque, dans le même temps où ils proposent l'augmentation des effectifs, des compétences et de l'équipement de la police municipale, ils refusent ou menacent de refuser le budget finançant ces augmentations.

D'autre part, de toutes les pseudo-solutions proposées jusqu'ici, aucune ne nous[1], semble avoir fait l'effort de se rattacher aux belles, bonnes et saines traditions locales. Ce manque d'enracinement historique, ce mépris de l'identité locale, cette ignorance du legs de nos ancêtres, nous[1] navre. Nous[1] proposons donc d'en revenir aux vraies valeurs policières genevoises.

C'est ainsi que nous[1] paraissent s'imposer, par exemple, la restauration des corps du guet et des chasse-gueux, du pilori et du couvre-feu. A ces mesures d'évidence, nous[1] avons ajouté la reprise d'une idée émise par l'un des partis politiques siégeant en notre Conseil: la mise sur pied d'une milice. Partant de la nécessité de donner l'exemple, et ne doutant pas du dévouement avec lequel conseillères et conseillers municipaux auront à cœur d'accomplir la noble tâche de gardiens de l'ordre, nous[1] proposons de former cette milice municipale, supplétive de la police municipale, à partir du Conseil municipal lui-même.

Enfin, il nous[1] est apparu indispensable de parfaire l'édifice parananoïaque (acritique) ainsi édifié par la restauration d'un instrument particulièrement adéquat au renforcement du contrôle de la population municipale, et de l'épuration sociale de la Ville: les murailles, malencontreusement abattues par d'irresponsables révolutionnaires quarante-huitards, heureusement désavoués par leurs héritiers présomptifs, fusionnés en désespoir de cause électorale avec leurs adversaires conservateurs de l'époque.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre dans les meilleurs délais les projets de délibérations et d'arrêtés propres à concrétiser les points suivants:

---

[1] pluriel de majesté

1. La police municipale est organisée en deux corps distincts, l'un nocturne, le Guet, et l'autre diurne, les Chasse-gueux. Ces deux corps sont armés de gourdins, knouts, fléaux et Morgensterns, dont la fabrication est assurée par les ateliers du Grand Théâtre.
   a) Le corps du Guet est chargé des patrouilles, pédestres ou équestres, nocturnes, de faire respecter le couvre-feu et d'interpeller, d'appréhender et de reconduire chez elle, ou, à défaut de domicile, dans un lieu de détention idoine, choisi pour son insalubrité et son inconfort, toute personne se trouvant sans autorisation expresse (sauf-conduit) délivrée par le Conseil administratif, sur la voie publique entre le coucher et le lever du soleil. Sont de droit bénéficiaires d'un sauf-conduit les personnes appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes:
      – propriétaires fonciers;
      – contribuables au bénéfice de forfaits fiscaux;
      – présidents de clubs sportifs professionnels.
   b) Le corps des chasse-gueux est chargé d'interpeller, appréhender, fouiller, amender et reconduire aux limites de la commune, toute personne faisant partie de l'une des catégories suivantes:
      – mendiant-e-s de nationalité étrangère;
      – frontalier-ère-s ne portant pas de manière visible un signe permettant de le-la-les distinguer du reste de la population;
      – cyclistes participant, ayant participé ou étant suspectés de vouloir participer à une critical mass;
      – piéton-ne-s traversant en dehors des passages réservés;
      – usager-ère-s des transports publics sans titre de transport;
      – spectateur-trice-s, usager-ère-s, animateur-trice-s d'un lieu culturel alternatif;
      – syndicalistes participant à un piquet de grève;
      – toute personne participant à une manifestation non autorisée.
2. Les effectifs de la police municipale sont fixés chaque année au moment du vote du budget, et établis à raison de quatre policier-ère-s municipaux-pales par centime additionnel.
3. Les conseillères et conseillers municipaux forment ensemble une milice municipale, supplétive de la police municipale et à la disposition du Conseil administratif. Cette milice est organisée en escouades affectées chacune à un quartier de la ville, chaque escouade rassemblant les membres d'un même groupe du Conseil municipal, et étant commandée par les chef-fe-s de groupe.
   Les chef-fe-s de groupe décident de l'armement ou non de leur escouade. Les armes de la Compagnie de 1602 sont mises à la disposition de la milice municipale.
4. Tout-e habitant-e de la Ville âgé-e de plus de 12 ans et de moins de 100 ans est tenu-e d'effectuer un stage non rémunéré d'au moins trois mois dans l'un des deux corps de la police municipale, ou de la milice municipale.
5. Il est établi sur tout le territoire municipal un couvre-feu entre le coucher et le lever du soleil
6. Il est établi dans le parc des Bastions un pilori municipal, placé sous la surveillance de la milice municipale. Le Conseil administratif décide, sans recours, qui doit y être mis.
7. Le Conseil administratif est chargé d'étudier la possibilité de rebâtir, aux limites de la commune, des murailles, percées de portes fermées la nuit, afin de faciliter le contrôle des mouvements de population.

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'exiguïté du territoire communal;

– les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;

– que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 29 octobre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: contribution financière aux groupes du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 28 bis, au Titre III, «Organisation du Conseil municipal»:

«Art. 28 bis Contribution financière aux groupes du Conseil municipal

»Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, association ou groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et ait, en outre, remis au secrétariat du Conseil municipal la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.»

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO_2 atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO_2 produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du […] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

> *Art. 2*. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;

– le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;

– parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);

– les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;

– Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;

– l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;

– l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;

– les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours[1];

– le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)[2];

– au 1er juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;

– au 1er septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

[1] https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf
[2] Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);

b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

M-1249

Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'audit de légalité et de gestion N° 108 de la Cour des comptes portant sur la gouvernance de la Fondation des Evaux;

- la défaillance du système d'intercommunalité à la base de la gestion de la Fondation des Evaux;

- l'absence de stratégie et de vision à long terme des autorités politiques et de la direction opérationnelle de la fondation;

- les importantes lacunes de surveillance relevées par l'audit N° 108, particulièrement au niveau du contrôle interne de la direction de la Fondation des Evaux;

- les graves dysfonctionnements relevés par ledit audit principalement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière (manquement à l'intégrité et à l'éthique, confusion entre intérêts publics et privés, incompétence, absence de gestion des risques, gaspillage de fonds publics, etc.);

- le soin particulier à apporter dans la gestion d'une institution financée intégralement par des fonds publics;

- le dépôt conjoint d'une motion similaire dans les cinq communes pilotant la Fondation des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève);

- la nécessaire mise à niveau du site des Evaux, notamment en termes de rénovation de l'ensemble des installations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de l'acceptation de la présente motion:

    - un rapport intermédiaire sur les actions à court terme menées par le bureau de fondation en réponse à l'audit N° 108 de la Cour des comptes, particulièrement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière;

    - une analyse critique du système d'intercommunalité en lien avec le pilotage de la Fondation des Evaux ainsi qu'une proposition de réforme de ce système d'intercommunalité en explorant notamment la piste d'une gestion plus engagée d'une commune par législature;

- un rapport écrit proposant un plan stratégique ainsi qu'une vision politique à long terme de l'avenir de la Fondation des Evaux (priorités, activités, attractivité, infrastructure, personnel, etc.);

- un plan financier complet permettant au Conseil municipal de visualiser les répercussions à moyen et long terme du plan stratégique proposé par le bureau de fondation;

- un plan de site sur les installations sportives et les bâtiments administratifs des Evaux avec un programme financier idoine et la liste des travaux à y entreprendre.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»[1] devient [1a]. *Inchangé*.

»[1b] *(nouveau)* Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»[3] *Inchangé.*»

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la légitimité sociale de la revendication de réduction du temps de travail et du partage des postes de travail; et l'évidence que l'évolution technologique donne, grâce à l'augmentation de la productivité du travail, de nouvelles possibilités de réduire le temps de travail nécessaire pour assurer à la population les services et les prestations dont la Ville a la charge, y compris des services nouveaux et des prestations nouvelles;

– la fonction de référence, pour le secteur privé, des statuts des fonctions publiques;

– la possibilité de créer des emplois utiles à la population par une réduction du temps de travail de la fonction publique;

– la possibilité d'opérer une réduction de l'écart entre hauts et bas salaires de l'échelle des traitements du personnel municipal, par une réduction du temps de travail compensée par une réduction du salaire pour les seules hautes classes de traitement,

– l'excellente situation financière de la Ville de Genève, telle qu'elle résulte de ses comptes,

et reconnaissant la nécessité de soumettre le présent projet de délibération en consultation auprès des organisations syndicales et des représentations du personnel municipal, ainsi que de les entendre lors des travaux en commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 90, alinéa 1, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

> *Art. 90* Durée du travail – [1] La durée normale du travail est de 32 heures par semaine en moyenne, soit 1671 heures par année.

Art. 2. – L'échelle des traitements annuels du personnel de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

- les traitements annuels des catégories A à G restent inchangés;
- les traitements annuels des catégories H à N sont réduits au prorata de la moitié de la réduction de la durée normale du travail;
- les traitements annuels des catégories O à V sont réduits au prorata de la réduction de la durée normale du travail.

Art. 3. – La moitié de la somme correspondant à l'impact du présent projet de délibération sur la masse salariale prévue au budget sera affectée à la création de postes de travail supplémentaires dans la fonction publique municipale, en internalisant les tâches (telles que le nettoyage et la surveillance des locaux et bâtiments de la Ville) actuellement externalisées et confiées à des entreprises privées. L'autre moitié de la somme sera affectée à parts égales à la réduction de la dette et à l'autofinancement des investissements.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive du présent projet de délibération dès, et à la condition impérative, qu'un accord aura été trouvé à cet effet avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, M[mes] Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la décision du Conseil municipal de n'accorder désormais d'allocation de rentrée scolaire que sous forme de bons valables uniquement dans les commerces genevois ayant eux-mêmes décidé, sans que la Ville puisse les y obliger, de les accepter;

– l'exigence de cohérence, limite et condition de la légitimité de toute décision politique;

– et donc l'exigence à respecter par les conseillers municipaux de ne pas s'accorder à eux-mêmes ce qu'ils refusent à d'autres, en l'occurrence de ne pas s'accorder à eux-mêmes une rémunération en monnaie légale quand ils n'accordent aux bénéficiaires d'une allocation que des bons dont la validité dépend du bon vouloir des commerçants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié par l'ajout du paragraphe nouveau suivant: «Les jetons de présence et indemnités versés aux membres du Conseil municipal le sont sous forme de bons valables dans les commerces de la Ville de Genève.»

Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mme et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la difficulté récurrente d'adopter une méthode stable de traitement des urgences votées par le plénum, entre insertion dans l'ordre du jour usuel, traitement à la séance suivante et renvoi direct en commission faute de temps de débattre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 36, «Ordre du jour», alinéa 4 complété
a) Inchangée.
b) Inchangée.

Les propositions pour lesquelles l'urgence a été acceptée sont traitées le jour même.

M-1282

Motion du 20 mars 2017 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une commission coprésidée par MM. Jacques Hainard et Roger Mayou a été chargée par le Conseil administratif d'élaborer, d'ici juin 2018**,** un projet muséal suffisamment détaillé pour permettre la rédaction d'un programme, puis le lancement d'un concours d'architecture pour la rénovation/agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH);

- que l'actuel directeur ne participe pas à l'élaboration dudit projet muséal et ne participera pas à sa mise en place ces prochaines années;

- que, pour mener à bon port ce vaste chantier aux dimensions multiples, culturelle et architecturale, la collaboration d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice qui accompagne ce renouveau du MAH dans la durée est indispensable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires pour la nomination d'ici à 2018 d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice qui puisse accompagner dans les années à venir l'élaboration et la mise en place du nouveau concept muséal pour le MAH en voie de rénovation/agrandissement.

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- un contrat de quartier pour les Pâquis a vu le jour en avril 2014 et que cinq habitantes et habitants du quartier ont été élus par la population pour participer à son élaboration et à sa mise en œuvre;
- après trois années de rencontres et de réunions, à notre connaissance, aucune des propositions du contrat de quartier n'a été mise en œuvre et que, en conséquence, les personnes élues par les habitants ont démissionné en bloc pour marquer leur désapprobation vis-à-vis de cette situation;
- les habitants des Pâquis – l'un des plus densément urbanisés de notre pays – manifestent un attachement très fort à leur lieu de vie caractérisé tant par un très important brassage de population résidente ou visiteuse que par un engagement récurrent des Pâquisards dans des luttes à caractère politique (circulation, culture, loisirs, vie de quartier, logement, etc.);
- ces habitants font état, depuis plusieurs années, d'une dégradation progressive de plus en plus visible de l'espace public, notamment en matière d'offre et de consommation d'alcool et de stupéfiants et d'une augmentation constante des nuisances nocturnes;
- de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour tenter d'agir, sans grands résultats positifs, sur ce contexte, notamment: patrouilles d'agents de police municipale (APM) intensifiées, présence de travailleurs sociaux hors murs (TSHM), implication d'associations, efforts de la voirie, disponibilité accrue de la gendarmerie, expérience en cours de vidéosurveillance;
- les travaux menés au sein du contrat de quartier des Pâquis ont permis de faire s'exprimer, parfois avec force, l'émotion et le mécontentement de nombreux habitants qui ont constaté le bien-fondé des actions entreprises et l'engagement des acteurs impliqués mais qui se sont aussi inquiétés des limites auxquels ceux-ci sont confrontés et du peu de résultats obtenus;
- il demeure au sein de la population un fort besoin de voir son cadre de vie respecté et apaisé par une diminution drastique des nuisances qui pourrissent la vie des habitantes et des habitants;
- il est indispensable, après trois années de tergiversations et d'atermoiements des autorités, de mettre en œuvre rapidement les solutions novatrices imaginées et proposées dans le cadre du contrat de quartier afin que les habitantes et les habitants des Pâquis ne soient pas les victimes oubliées de la nature spécifique de leur quartier et de la passivité voire de l'incurie des autorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;

- notamment, à mettre sur pied, dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l'été 2017, un programme pilote déployant dans le quartier des Pâquis une équipe de «correspondants de nuit» engagés par la Ville de Genève, à l'instar de ce qui s'est fait à satisfaction en France dans les quartiers difficiles de Paris mais aussi à Vernier, à Thônex et bientôt au Grand-Saconnex, afin de réduire les incivilités, de ramener le calme et le respect des lieux et d'orienter le cas échéant l'action répressive des forces de l'ordre si nécessaire.

M-1289

Motion du 27 avril 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova et Maria Vittoria Romano: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la valeur et l'importance de la Genève internationale;

- la création et l'installation à Genève du siège de la Société des nations et de l'Organisation internationale du travail en 1919,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés[1], une belle célébration (populaire, festive, scientifique, politique, culturelle, etc.) de cet anniversaire de la Genève internationale.

[1] Communes, Canton, Confédération, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile, Université, Institut de hautes études internationales et du développement, etc.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
[1] L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.
[2] L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.
[3] Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.
[4] Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.
[5] Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).(12) *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur»*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
»[1] *(Inchangé)*
»[2] *(Inchangé)*
»[3] *(Inchangé)*
»[4] *(Inchangé)*
»[5] *(Inchangé)*
»[6] *(Nouvel alinéa)* L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.
»[7] *(Nouvel alinéa)* Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;

- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;

- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;

- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX^{e} siècle. Toutefois, depuis le début du XX^{e} siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;

– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;

– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;

– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron

permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;

– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre, notamment les études et un ou plusieurs concours de projets (SIA 142), pour réaliser le premier prix du concours d'idées pour le réaménagement de la rade intitulé «Au ras de l'eau».

PRD-157

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;

– il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;

– un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;

– il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

– 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;

– 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;

– 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);

– 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

– que les commerçants, leurs collaborateurs et leur clientèle comptent sur la remise en état des places de stationnement initialement existantes;

– la nécessité pour Genève de présenter une vitrine accueillante pour tous les types de tourismes, y compris le tourisme haut de gamme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remettre immédiatement en service les places de stationnement supprimées au quai des Bergues entre le pont de l'Ile et le pont des Bergues.

M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;

– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;

– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;

– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;

– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;

– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

PRD-158

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
– il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
– le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1136 A

20 octobre 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent».

Rapport de M^me^ Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 12 janvier, les 2 et 23 février, le 22 mars, les 17 et 31 mai 2016 sous la présidence de M^me^ Sandrine Burger. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail. La rapporteuse tient à préciser qu'elle a repris récemment ce rapport à un commissaire ayant quitté la commission.

Rappel de la motion

Considérant:

– les possibilités technologiques, via un capteur magnétique dans le sol et une application de géolocalisation, de gérer intelligemment un parc de places de parking défini;
– l'intérêt de connaître, au-delà de convictions idéologiques divergentes, le taux d'occupation et de rotation des places de parking;
– l'expérience pilote conduite par la Ville de Lausanne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking.

Séance du 12 janvier 2016

Audition de M^me^ Patricia Richard et de M. Eric Bertinat, motionnaires

M. Bertinat explique que cette motion propose de réaliser une expérience pilote de parking intelligent. Il s'agit d'un dispositif qui permet de contrôler si les places de parking sont occupées ou pas, et qui communique à distance aux utilisateurs

les parkings disponibles. Plusieurs options électroniques ont été testées dans différents lieux. Une expérience avec l'application Timynode a ainsi été réalisée dans le quartier de Beau-Séjour à Lausanne qui devrait diminuer les trajets effectués par les voitures à la recherche d'une place et ainsi réduire les nuisances. Ce dispositif semble très pratique puisqu'il guide l'utilisateur jusqu'au parking disponible le plus proche.

Un projet est mené à Vevey sur la place du Marché depuis octobre 2014, un autre est testé à l'aéroport de Genève. Le principe demeure le même, quel que soit le système adopté, en Suisse, à Lyon ou à San Francisco. Le but est d'avoir des voitures qui roulent le moins possible et ce dispositif est très efficace.

M[me] Richard pense que le parking intelligent est une solution d'avenir. Les parkings du Mont-Blanc et de Plainpalais sont déjà équipés d'un système de reconnaissance de places libres. Une start-up genevoise est en train de développer un système qui permet de commander à distance. Il pourrait être possible de coupler ces deux types de dispositifs. Une telle approche permettrait aussi de réduire la pollution.

Questions des commissaires

Vu que la plupart des parkings publics sont gérés par la Fondation des parkings, comment appliquer un tel projet auprès de la fondation?

M[me] Richard répond qu'il devrait être possible de discuter de ce projet avec la fondation, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le cadre des parkings. M. Bertinat ajoute que des voitures sont parfois garées de manière ubuesque alors qu'il y a souvent des places libres à proximité. Il serait judicieux de demander au Conseil administratif de tester un système de ce type.

Un commissaire se dit sceptique sur ce projet au vu du comportement de la plupart des utilisateurs qui veulent parvenir en voiture le plus près de leur objectif et demande comment gérer le taux de rotation des places de parking et si un logiciel peut être suffisamment rapide pour reconnaître les places vides à temps.

M[me] Richard remarque que ce système pourrait aussi être appliqué aux places «handicapés».

Un commissaire craint que le système localise une place vide qui, lorsque l'utilisateur arrive, est occupée.

M[me] Richard pense qu'un système intelligent doit pouvoir gérer cette question.

M. Bertinat rappelle l'augmentation de la population impliquant à terme une augmentation du trafic automobile. Il y a de nombreux parkings qui sont sous-occupés en raison des prix pratiqués. Il est nécessaire d'offrir des solutions.

Est-ce que l'expérience pilote de Lausanne est déjà parvenue à des résultats? A la réponse négative, la commissaire demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre les résultats de cette expérience avant de se prononcer sur ce projet. Elle remarque également que les places libres sont très vite utilisées et doute qu'un système de ce type soit très efficace.

M. Bertinat propose de prendre contact avec la Ville de Lausanne.

Est-ce que ce projet ne fait pas doublon avec les applications déjà existantes?

Mme Richard répond que les applications existantes n'indiquent pas les places les plus proches, ni les spécificités des parkings. L'étude pourrait être menée pour répondre à cette question.

M. Bertinat rappelle qu'un débat très large avait été mené sur l'utilisation des parkings lorsque Mme Künzler était conseillère d'Etat. Une étude avait alors été menée, démontrant que de très nombreuses places étaient inoccupées. Un système intelligent permettrait d'avoir une gestion plus rigoureuse des places. C'est en offrant une solution qu'il sera possible de résoudre la question du transport privé. Il répète que cette motion propose de mener une phase test.

Mme Richard déclare que ce système pourrait coupler les parkings des centres commerciaux.

Une commissaire remarque que ce système semble pouvoir résoudre tous les problèmes. Mais les motionnaires ne distinguent pas les différents types de parkings, ni la nature des places ou leur rendement. Il suffirait simplement de décider politiquement d'augmenter le nombre de places «handicapés», par exemple. Est-ce qu'une étude a été menée sur les panneaux indiquant les parkings privés, une information qui manque le plus souvent? A qui serait destiné ce système, aux habitants ou aux personnes venant de l'extérieur? Est-ce que ce système n'est pas un moyen pour contester une politique menée sur la voiture et les zones piétonnes? Et quels seraient les coûts?

M. Bertinat déclare que ce serait justement une expérience pilote qui permettrait de répondre à ces différentes questions. L'idée n'est pas de se prononcer en faveur ou contre la voiture. La démographie implique une augmentation inévitable du trafic et il n'est ici question que d'un test.

Une commissaire répond que certains chiffres contredisent cette logique et qu'il y a une baisse de près de 40% de foyers possédant un véhicule en ville de Genève. On constate en même temps une augmentation de la population et une diminution du nombre de propriétaires de voitures. De nombreuses villes ont décidé de fonctionner avec les transports en commun.

Mme Richard remarque qu'il est également question des transports professionnels. Il n'est pas question pour le Service cantonal d'hygiène de pouvoir transporter le pain en transport public.

Ne faudrait-il pas attendre les résultats des expériences réalisées à Lausanne?

Mme Richard déclare que la motion permettra au Conseil administratif de poser la question à la Ville de Lausanne.

La présidente demande s'il y a des demandes d'auditions.

Les auditions de M. Carasso, premier motionnaire, du Touring Club Suisse (TCS), de la Fondation des parkings, de l'Association transports et environnement (ATE) et du magistrat sont proposées.

La présidente met au vote les auditions proposées.

Par 7 oui (2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de M. Carasso est acceptée.

Par 9 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 EàG) contre 2 non (Ve, S) et 1 abstention (S), l'audition du TCS est acceptée.

Par 12 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de la Fondation des parkings est acceptée à l'unanimité.

Par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 UDC, 2 LR) et 4 abstentions (1 LR, 1 MCG, 2 DC), l'audition de l'ATE est acceptée.

Par 6 non (2 DC, 1 UDC, 1 MCG, 2 LR) contre 4 oui (1 EàG, 1 S, 1 LR, 1 Ve) et 2 abstentions (S), l'audition du magistrat est refusée.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Henri-Pierre Galletti, directeur du Touring Club Suisse (TCS) – Section Genève

M. Galletti explique que les systèmes de stationnement ont historiquement deux buts, le premier étant le paiement, contrôlé par l'autorité, comme les parcomètres. Il observe que des entreprises ont développé en Suisse romande des boîtes de paiement avec des paiements préalables. A Genève, un système se développe qui fonctionne sur annonce et permet d'arrêter le lieu de location. Le second but est l'optimisation de l'utilisation des places, ce qui est une problématique spécifiquement urbaine. La technologie permet aujourd'hui de viser les deux buts en même temps. Il existe ainsi des systèmes basés sur des capteurs reliés à des applications mobiles. Ces capteurs peuvent être implantés dans le sol (technologie développée par la société IEM) ou dans un véhicule. Ce principe existe pour les vélos en libre service (société Intermobility). Dans les deux cas, les capteurs sont reliés à des serveurs qui relayent les informations à des applications mobiles. La seconde option se base sur les réseaux communautaires, via les smartphones,

en diffusant des informations. Il remarque que des systèmes comme park.It ou park-yu existent et sont déjà en fonction. Il existe des systèmes de signalisation développés par des entités publiques qui mettent des informations à la disposition des usagers. Deux tendances se développent, soit une centralisation du service, soit une privatisation.

Quant à la motion, il lui paraît imaginable de revoir la gestion des parkings de la Fondation des parkings. Cela permettrait de rationaliser l'utilisation des parkings et d'éviter de construire de nouvelles places en sous-sol, toujours très onéreuses. La commission cantonale de compensation des places supprimées intègre des places de la fondation, mais il considère que c'est un alibi car il n'est pour l'heure pas possible de les identifier.

Il pense donc que cette motion représente une opportunité d'optimiser les places de stationnement ou de développer un système d'identification des véhicules. Ce genre d'approche se heurterait évidemment à des principes de protection des données. Mais le potentiel technologique est évident et permettra à terme une simplification de la recherche d'un stationnement, ce qui pourrait avoir un effet positif sur la circulation. En effet 20 à 30% de la circulation est induite par la recherche de place, mais à ce jour aucune étude scientifique ne permet de certifier ces chiffres. Il convient également de se demander s'il est nécessaire d'étatiser ce type de prestations ou de les privatiser.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que le TCS est un pouvoir au niveau de l'automobile et devrait ainsi défendre ses membres. Quel serait l'impact de cette technologie sur le tourisme? Rappelant que la voie publique est publique et donc pas payable, il se demande si les parcomètres ne sont dès lors pas hors la loi.

M. Galletti précise que le TCS a une fonction de défense des personnes individuelles mobiles. Il a un siège national et des sections par canton et défend toutes les formes de mobilité.

La technologie est une question de génération et il est nécessaire d'avoir des solutions adaptables à l'ensemble de la population. Quant au tourisme, il remarque que les visiteurs ont généralement tendance à se parquer et à se balader à pied. C'est la facilité d'utilisation qui compte. La loi prévoit des règles liées à une utilisation accrue du domaine public, un principe dont se servent les entités publiques pour se positionner.

Qu'en est-il des quartiers comme les Pâquis et les Eaux-Vives?

M. Galletti répond qu'un système intelligent de places de parc permet généralement d'améliorer le trafic dans les quartiers. Il est évidemment nécessaire que

des places soient libres, ce qui n'est guère le cas dans les deux quartiers évoqués. Dans ces deux quartiers 165 macarons étant vendus pour 100 places, la meilleure technologie ne résoudra rien.

Est-ce que des études ont été réalisées sur le *turn-over* des places de stationnement à Genève?

Le TCS ne se substitue pas à l'autorité, mais participe à un certain nombre de projets. C'est le Canton qui dispose de ces chiffres et, dans une certaine mesure, les services de M. Pagani. Le TCS a créé une académie de la mobilité qui travaille sur les nouvelles formes de la mobilité.

Est-ce que le TCS a une position quant à la privatisation de ce genre de système?

M. Galletti répond que le TCS n'a pas de prise de position sur cette question et n'en n'aura pas puisqu'il s'agit d'une organisation apolitique.

Est-ce que le TCS considère suffisante l'information portant sur les parkings?

M. Galletti répond que les panneaux d'affichage représentent une solution efficace. Les smartphones permettent de télécharger une application TCS qui détermine le nombre de places disponibles dans les parkings principaux de la ville. La difficulté se situe à l'égard des places se trouvant dans des lieux spécifiques ou dans des parkings qui ne sont pas équipés.

Ne serait-ce pas intéressant de travailler aussi sur les parkings privés?

M. Galletti répond qu'il y a actuellement deux voies de développement qui permettront peut-être de donner des éléments de réponse. D'une part, les places de stationnement dans la rue devraient faire l'objet d'une solution avec des détecteurs. Ce système commence à être fonctionnel. La seconde option serait d'identifier des places de stationnement disponibles, mais cette alternative est technologiquement plus sensible. Il pense que les entreprises privées auront toujours un temps d'avance sur les entités publiques puisqu'elles sont plus réactives.

Est-ce que l'option de parking intelligent mené à Carouge lui paraît judicieuse?

M. Galletti répond que le département de M. Barthassat a fait paraître un communiqué de presse indiquant des tendances plus ambitieuses. Le système testé à Carouge est analogue à ce qu'il a expliqué, et utilise des capteurs.

Une commissaire remarque qu'il est actuellement seulement possible de connaître la disponibilité des parkings publics. Ne serait-ce pas intéressant de placer des capteurs sur les places bleues puisque cela permettrait d'améliorer la rapidité de recherche de place?

M. Galletti acquiesce et observe que ce principe est valide tant que le *turn-over* est constant puisqu'une place est occupée dès qu'elle est libérée.

Est-ce que la technologie de géopositionnement par satellite (GPS) ou celle de parking intelligent ne devraient pas être couplées à une offre grandissante de places de parc? Est-ce que les GPS peuvent recevoir des informations de ce type?

M. Galletti acquiesce et remarque que la question est de savoir comment créer l'information, soit en plaçant un capteur sur une place, soit dans un véhicule.

Un commissaire déclare être sceptique à l'égard de ce projet. Le nombre de ménages possédant une voiture en ville de Genève diminue drastiquement. Il doute que la technologie puisse résoudre le problème de la disponibilité des parkings. Il rappelle ensuite les nombreux parkings vides et se demande quelle en est la raison. Ne faudrait-il pas limiter plus encore le nombre de places de parking en surface?

M. Galletti répond que le nombre de ménages disposant d'un véhicule individuel est en baisse, 41% des familles en ville de Genève n'ayant pas de véhicule. En même temps le nombre d'immatriculations ne cesse d'augmenter dans le canton, comme ailleurs en Suisse.

Est-ce vraiment opportun de renforcer et d'inciter plus avant la venue de véhicules dans le centre-ville?

M. Galletti répond que cela relève du niveau fédéral. Pour diminuer le nombre de voitures dans le centre-ville, il conviendrait d'améliorer les accès. Ce n'est que lorsque le trafic de transit aura été supprimé du centre-ville qu'il deviendra possible de supprimer des voies de circulation.

Un commissaire rappelle la loi votée par le Grand Conseil en 2012 entraînant en 2013 un règlement, fixant un nombre de places de stationnement, soit 22 289 places. Il demande si un test devrait être mené dans des rues ou dans des parkings.

M. Galletti répond qu'il faudrait tout d'abord définir un objectif. Il serait possible de prendre exemple sur des villes qui ont déjà mené des tests, comme Lausanne ou Toulouse. Il explique qu'il est possible d'opter pour une approche politique ou une approche technique. Il pourrait être également intéressant d'entendre des entreprises qui commercialisent ce genre de système.

Est-ce que la suppression de places de parc n'impacte pas largement les commerces?

M. Galletti répond que le commerce a horreur de l'incertitude. Le commerce peut vivre avec beaucoup de voitures et des places de dépôt, il peut aussi s'adapter à une zone piétonne comme c'est le cas dans beaucoup de villes allemandes. Ce qui est important pour le commerce, c'est d'avoir une solution claire.

Séance du 23 février 2016

Audition de M^me^ Lisa Mazzone, vice-présidente de l'Association transports et environnement (ATE)

M^me^ Mazzone explique que la *Feuille d'avis officielle* du 12 février a fait paraître un article portant sur la démarche de smart city qui est testée à Carouge durant une année. Il est envisagé à présent de prolonger cette expérience sur l'ensemble du canton. L'ATE est favorable à l'idée d'adopter cet outil qui permettrait de diminuer le temps de recherche d'une place de parking, les véhicules pouvant rouler pour le moment 4,5 km pour trouver une place. L'espace public pourrait dès lors plus facilement être libéré. L'idée serait bien de diminuer le nombre de places de stationnement à Genève qui est l'une des villes suisses possédant le plus de places de parking. Il ne faudrait pas que cet outil crée un appel d'air et attire plus d'automobilistes en ville. Le stationnement est un levier évident pour gérer le trafic en ville.

Elle mentionne ensuite que cette mesure implique des coûts, qu'elle ignore, mais qu'il convient de prendre en compte dans la priorisation des mesures.

Questions des commissaires

Est-ce que cet outil permettrait d'utiliser les parkings privés comme parkings semi-privés?

M^me^ Mazzone répond que l'idée est bien de diminuer le nombre de places. Il y a un potentiel important à l'égard des places en sous-sol qui permettrait de limiter le nombre de places en surface. Il convient également de restreindre le nombre de voitures qui pénètrent en ville.

Une commissaire demande si le compromis sur la mobilité est en bonne voie.

M^me^ Mazzone répond que c'est le peuple qui se prononcera cette année. Elle remarque que les clivages politiques ont été dépassés pour reconnaître qu'il convenait de valoriser le centre-ville.

Une commissaire observe que pour une partie des commissaires cet outil permettrait de mieux vivre la voiture en ville et que les visions diffèrent donc sur les buts de cet outil. Ne faudrait-il pas établir des cautèles à un projet de parking intelligent? Elle demande en outre s'il existe des études sur les effets d'un système de ce type.

M^me^ Mazzone répond que des cautèles sont effectivement nécessaires. Genève a le plus haut taux de stationnement de Suisse. Elle observe que les plans de déplacement des entreprises qui en adoptent agissent premièrement sur les places de stationnement et que les effets sont spectaculaires.

Sur la question si l'ATE propose des solutions par rapport à l'utilisation des parkings privés, Mme Mazzone répond par la négative mais mentionne qu'il serait utile d'entendre la Fondation des parkings à cet égard.

Quel est le public cible de cette motion?

Mme Mazzone répond qu'un parking intelligent concerne des gens qui n'ont pas de place attribuée. Il lui paraît nécessaire de cadrer la motion afin de ne pas augmenter le parc. Elle rappelle alors que près de la moitié des habitants en Ville de Genève n'ont plus de voiture, alors que les places sont restées. Ces dernières sont donc utilisées par des pendulaires. Elle estime par ailleurs que le prix des macarons n'est pas particulièrement onéreux.

Un commissaire, rappelant qu'il y a toujours plus de voitures à Genève dont la population ne cesse d'augmenter, pense que des places de parc doivent être trouvées pour ses habitants. En 2015, ce sont 21 800 nouvelles personnes qui sont arrivées à Genève. Est-ce que l'ATE a des solutions par rapport aux parkings privés? Il y a selon lui une relation évidente entre le prix des places de parc et la nécessité de trouver des places pour les voitures.

Mme Mazzone observe que le nombre d'habitants augmente grâce aux nouveaux logements qui possèdent des parkings souterrains. Les habitants qui ont des problèmes de stationnement sont ceux qui habitent dans des immeubles dépourvus de parking souterrain. Elle pense que l'un des problèmes relève du fait que des personnes louent leur place de parc d'une part et utilisent l'espace public par ailleurs; il est donc nécessaire d'améliorer les contrôles.

Une commissaire rappelle que le représentant du TCS a indiqué que le nombre de voitures était en constante augmentation. De plus, il serait illusoire de faire tous les déplacements en ville à pied.

Mme Mazzone répond que la question est de savoir s'il est souhaitable de voir autant de voitures parvenir au centre-ville.

La présidente constate que cette question relève de la politique cantonale sur la mobilité.

Mme Mazzone répond que la majorité des gens n'utilisent pas leur voiture quotidiennement. Les personnes qui viennent en ville bénéficient d'une offre de transports publics et d'un réseau de pistes cyclables. Le lien entre l'utilisation et les aménagements est prouvé.

Combien de personnes n'ont simplement pas le permis de conduire?

Mme Mazzone répond qu'il est question de 47% de foyers n'ayant pas de voiture. Les raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas de permis de conduire ne relèvent pas uniquement de conceptions idéologiques, mais souvent d'aspects pratiques.

Serait-il envisageable d'aménager des parkings aux entrées des autoroutes afin de limiter le nombre de voitures en ville?

M[me] Mazzone répond qu'il s'agit des parkings-relais desservis par les Transports publics genevois (TPG) et que c'est bien l'idée qui est poursuivie.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M. Grégoire Carasso, conseiller municipal

M. Carasso remercie la commission pour cette audition, les motionnaires étant ainsi entendus à deux reprises. Il lui semblerait judicieux d'entendre l'expérience réalisée par la commune de Carouge. Par ailleurs, la Ville de Lausanne a une année de recul avec une expérience similaire, et un retour serait aussi intéressant. Il pense que la technologie peut améliorer grandement les services publics. Le système ne fixe pas les tendances politiques des uns ou des autres, c'est la raison pour laquelle il estimait que ce texte pouvait être signé par tous les partis. Il n'est pas question d'instrumentaliser cet outil pour les ultras de l'ATE ou du TCS.

Un commissaire observe que ce système permettra de déterminer où se trouvent les voitures ayant dépassé les heures de stationnement et pourra en outre enregistrer les plaques minéralogiques. On pourrait imaginer que ce système permette un jour d'envoyer une amende de manière automatique. Est-ce qu'une installation de ce type ne risque pas de supprimer à terme des postes de travail?

M. Carasso répond que l'intérêt de ce système est son faible coût et sa valeur ajoutée. Il ne s'agit pas d'une caméra de surveillance mais d'une puce électronique. Les postes ne sont pas menacés par un tel système qui pourrait au contraire permettre d'améliorer des conditions de travail.

Quels sont les avantages de ce système?

M. Carasso répond que ce système permettra de limiter le temps de recherche de places libres. Il ne mettra par contre pas fin aux débats sur le nombre de places de parking, mais permettrait de mieux gérer les places existantes. Il n'estime donc pas que ce système puisse encourager les gens à utiliser leur voiture puisqu'il leur sera plus facile de trouver une place de parking.

Quel intérêt peut avoir ce système dans les quartiers très saturés?

M. Carasso répond qu'il pourrait être intéressant de mener une expérience tant dans un quartier saturé que dans un quartier moins congestionné.

Est-ce nécessaire que Genève mène un test alors que Carouge et Lausanne en ont déjà réalisé?

M. Carasso répond que chaque ville possède ses spécificités et que c'est une bonne gestion des deniers publics que de mener un test avant de procéder à la réalisation d'un projet de ce type.

Qu'en est-il du coût? Est-ce à la collectivité publique de prendre en charge les frais de ce système?

M. Carasso répond que c'est une question partisane. Il estime que le nombre de voitures suffit pour justifier que le système soit pris en charge par les automobilistes, mais d'autres motionnaires pourraient avoir un avis contraire.

Est-ce que ce système serait accessible à tous ou réservé aux habitants de la Ville de Genève?

M. Carasso répond que c'est une excellente question qui révèle à quel point ce sont les paramètres qui définissent l'utilisation de ce système. En fonction des variables définies, il est évidemment possible d'être plus ou moins discriminatoire.

Vu l'évolution depuis le dépôt de la motion en 2014, faudrait-il la retirer ou l'amender?

M. Carasso pense qu'il serait raisonnable de s'inspirer de l'expérience carougeoise pour proposer une application en Ville de Genève. Mais les réalités diffèrent entre les communes de Carouge et de Genève. Il serait possible de prendre en compte deux quartiers, les Eaux-Vives et Saint-Jean. Il ne croit pas qu'il faut la retirer. Ce seront les auditions de Carouge et de la société qui propose ce système qui permettront d'amender le texte.

Comment le système fonctionne-t-il par rapport aux lignes bleues et à l'espace à disposition?

M. Carasso répond que l'expérience lausannoise prend en compte autant des places limitées que des enchaînements de voitures en ligne sans séparations. Il faudrait poser la question à l'inventeur de ce système. Il imagine que les puces sont simplement réparties sur le tronçon et fonctionnent avec la lumière.

Quelle est la coordination entre cette motion et l'action du Canton qui souhaite aller de l'avant dans ce genre de projet?

M. Carasso répond n'avoir jamais entendu parler de ce système au sein des commissions cantonales. Il pense que le projet mené à Carouge est en lien avec les progrès technologiques qui sont thématisés dans les milieux professionnels.

Une commissaire remarque que les voitures rapportent 128 millions dans les caisses de l'Etat. Est-ce que les motionnaires ont consulté l'office de la statistique?

M. Carasso observe que le nombre de voitures par habitant n'a rien à voir avec le nombre de voiture par ménage. En dix ans, la Ville de Genève est passée d'un tiers à la moitié des ménages sans voiture. Cela étant, les revenus sont discutables au vu des coûts que l'automobile représente.

Une commissaire remarque que ces systèmes poursuivent deux buts, la recherche de places de parking et le contrôle et demande comment M. Carasso se situe par rapport à la notion de contrôle?

M. Carasso répond que la motion propose un système sans contrôle. Il a opté pour cette formule afin d'éviter les critiques pouvant porter sur le contrôle dans un espace public. Mais un système de ce type peut aussi être utilisé sous un angle coercitif.

Audition de MM. Philippe Menoud et François Menoud, représentants de la société IEM

M. Philippe Menoud déclare qu'IEM est une entreprise familiale vieille de vingt-cinq ans, active dans les automates et dans le stationnement, avec un chiffre d'affaires d'environ 10 millions de francs. A ce jour, 2500 équipements ont été installés en France, 10 000 en Suisse, 2500 en Belgique, etc. L'horodateur est actuellement l'outil le plus utilisé mais dans le futur des solutions dématérialisées se développeront, de manière globale. Il ajoute que des solutions via les smartphones ont été développées. Le stationnement intelligent est une option que sa société poursuit, via des capteurs, le but étant d'optimiser la recherche de places de stationnement et de diminuer le trafic, la pollution et le gaspillage d'énergie.

M. François Menoud remarque qu'il s'agit d'une pastille qui s'installe sur la chaussée avec deux méthodes de détection, soit le champ magnétique et un capteur ultrasonique. Il précise que ce dernier est consommateur d'énergie, contrairement au premier capteur, avec une durée de vie de deux à trois mois. L'information recueillie par ces capteurs est envoyée ensuite à un serveur via Internet. Au travers du réseau LORA, il est possible de remonter des informations à faible coût énergétique, comme pour les compteurs d'énergie des Services industriels de Genève (SIG). Il précise que l'infrastructure est en train d'arriver progressivement.

M. Philippe Menoud déclare que la durée de stationnement est également déterminée. Il rappelle que des études sont menées tous les deux ans avec des étudiants qui relèvent les durées de rotation. Ce système permettra de mener ces études de manière automatique.

La présidente remarque que ce sont à nouveau des jobs d'étudiant qui disparaissent.

M. Philippe Menoud ajoute que ce système peut s'adapter à plusieurs politiques de stationnement. Il explique que 22% des véhicules occupent la durée légale de stationnement, occupant ainsi 64% du temps de stationnement. Les informations permettent de suivre l'évolution du stationnement en temps réel. Par ailleurs le système permet en outre de donner des informations aux usagers au travers de panneaux dynamiques ou des applications Android/IPhone. C'est la publication de cette information qui constitue le challenge de ce système. Le site www.iemgroup.com/fr propose des explications sur le guidage intelligent.

Seuls 40% des gens payent le parking selon le Canton. Les forts taux de rotation profitent aux commerces.

M. François Menoud répète que l'idée est d'avoir les informations nécessaires pour mener la politique déterminée. M. Philippe Menoud ajoute que le système peut être rentabilisé en une année et demie si ce taux augmente de 10%. Il remarque que le temps économisé sur la recherche de place permet de gagner 150 000 francs par an sur l'usage de la voiture, et 200 000 francs sur le coût des employés.

Comment est calculé le temps de stationnement d'un véhicule?

M. François Menoud répond que le capteur lit l'arrivée et le départ d'un véhicule. Cette information est envoyée sur un serveur.

Quel est le coût de l'entretien et qui le prend en charge?

M. Philippe Menoud répond que l'exercice démontre qu'il y a peu de vandalisme sur les capteurs. Le coût relève de l'achat et du service sur la remontée des données.

C'est la Fondation des parkings qui s'en occupe. Sa société a un service qui fait l'entretien.

Est-ce que ce système n'amènerait pas à la disparition des contrôleurs?

M. Philippe Menoud répond que ce n'est pas le but et qu'avec 40% de payement, les 280 contrôleurs ne risquent pas de disparaître. Ce système permet d'optimiser ce taux de payement. M. François Menoud ajoute que ce système ne délivre pas d'amende.

Une commissaire évoque les répercussions sur les commerçants.

M. Philippe Menoud répond que l'amélioration de la gestion du stationnement permet d'accroître la vie des centres-villes. M. François Menoud ajoute que le test a été mené dans la rue Ancienne à Carouge et il remarque qu'il a été possible de déterminer que 22% des voitures dépassaient illégalement les horaires, soit une heure et demie.

Est-ce que ce système peut fonctionner sur des lignes bleues continues?

M. François Menoud répond que dans une configuration de ce type, le nombre de capteurs est augmenté. Il signale aussi que la question des tarifs doit être prise en compte.

Qu'en est-il des coûts?

M. Philippe Menoud répond qu'il y a très peu de villes qui ont développé un système de ce genre. Le capteur posé se monte à 250 francs, avec 1 à 2 francs par place d'entretien pour les petits volumes. Equiper le quartier des banques reviendrait ainsi à 100 000 francs.

Vu que c'est la Fondation des parkings qui gère le parking payant à Genève, quelle est l'articulation entre cette société, la Fondation des parkings et la Ville de Genève?

M. Philippe Menoud répond que sa société est actuellement en discussion avec le Canton au travers de la Fondation des parkings.

Est-ce que des informations sur les GPS embarqués constituent déjà une possibilité? Quelle serait la distance de fonctionnement d'un système de ce type?

M. François Menoud répond que cette option n'existe pas encore. Par ailleurs il est inutile de savoir au départ de Genève le nombre de places libres dans un quartier de Lausanne. IEM travaille sur un projet permettant d'avoir des informations prédictives, mais il faudra compter deux à trois ans pour parvenir à un résultat.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Nicolas Walder, conseiller administratif de la Ville de Carouge

M. Walder explique que Carouge est en phase test depuis le premier janvier 2015 avec des capteurs utilisés pour les places de parc. Les premières études démontrent que 60% de l'utilisation qui est faite des places est une utilisation qui ne devrait pas être autorisée. Optimiser le contrôle de ces places autant que leur utilisation est évidemment une notion intéressante.

L'un des gros problèmes relève des places de livraison et de leur utilisation, raison pour laquelle des capteurs sont utilisés sur ces places. Des bornes passent au rouge lorsque le délai est dépassé. Il signale en outre que des capteurs pour le bruit sont également testés, comme aussi utilisés pour la chaleur, pour les odeurs dans les déchèteries ou pour la sécheresse du sol. Cette technologie ne remplace pas le travail humain, mais permet d'améliorer l'organisation du travail.

Est-ce que Carouge a pu constater une amélioration à l'égard des tournus de voitures?

M. Walder répond par la négative vu qu'il s'agit pour le moment d'une phase test sur seize places. Tout d'abord les capteurs ont dû être changés pour résister aux camions. Et la technologie n'est pas généralisée sur l'ensemble de la commune. Il faudrait aussi un relais au niveau des smartphones ainsi qu'une information relayée sur les entrées du Vieux-Carouge pour rendre effectif un tel système.

Quels sont les coûts et les gains pour la commune? Qu'est-ce qui est prévu pour la maintenance de ce système?

M. Walder répond ne pas avoir les chiffres et mentionne qu'il y a un conflit entre Carouge et le Canton qui veut s'approprier les revenus des horodateurs. Carouge a décidé de travailler avec la Fondation des parkings avec des gains destinés à la création d'un parking P+R. La reprise des gains des horodateurs par le Canton, outre poser un problème financier, pose aussi question sur l'enchevêtrement que cela constitue.

Est-ce que Carouge a envisagé la différence de travail que cette technologie entraînera?

M. Walder répond qu'il y aura un contrat de maintenance avec l'entreprise. Cette technologie permettra de donner des informations et de mettre un terme à la légende urbaine qui dit qu'il n'y a pas de place en ville. Concernant les contrôles, il remarque qu'il serait possible à terme d'imaginer un système permettant d'amender automatiquement les voitures en infraction. Cette perspective ne l'enchante pas, mais cette logique n'est pas éloignée de celle des parkings souterrains. Il pense que cette phase test est très intéressante et qu'il sera nécessaire de placer des garde-fous si cette technologie est adoptée.

Quelles sont les échéances et comment le Conseil municipal entend-il aller de l'avant?

M. Walder répond avoir été approché il y a deux ans par cette société et avoir donné suite à la demande portant sur une phase test. Cela étant, il ne sait pas qui assumera les coûts de cette technologie. A ce jour, il n'y a pas de plan de déploiement.

Quel est le type de bruit pris en compte par les capteurs de bruit?

M. Walder répond que c'est le bruit routier qui est pris en compte. Il a entendu parler d'études sur le bruit des terrasses à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ces capteurs permettent de comprendre comment les habitants ressentent le bruit.

Une commissaire demande si cette phase test est liée au projet de piétonisation du Vieux-Carouge et observe que la gratuité du parking le samedi est la bienvenue.

M. Walder répond que cette gratuité est ancienne et a été maintenue afin de préserver la paix des braves. Cette phase test n'est pas liée au projet de piétonisation. Il rappelle que cette technologie n'a pas pour but de faire plaisir aux automobilistes mais d'optimiser la gestion des places.

Est-ce que la commune serait prête à investir dans ces capteurs en fonction des premiers résultats?

M. Walder acquiesce mais remarque qu'il faudrait estimer les coûts par rapport aux résultats attendus. Il serait en outre nécessaire que cette technologie soit généralisée au canton.

Un commissaire déclare que cette technologie ramènera plus d'argent que le contrôle actuel.

M. Walder répond que ce n'est pas une question d'argent. Intensifier les contrôles finit toujours par diminuer le nombre de contrevenants et donc les revenus. L'idée est d'avoir une bonne utilisation des places de parc.

Est-ce que cette technologie permettra d'autres avantages pour les utilisateurs? Qu'en est-il du coût de l'opération?

M. Walder répond par la négative en indiquant que la commune a payé le coût de génie civil, l'entreprise prêtant, quant à elle, gratuitement son matériel. L'avantage principal sera pour l'habitant qui sait immédiatement s'il y a des places et à quelle distance. Ce système ne créera pas de nouvelles places de parc.

Et le risque de voir la place occupée entre le moment où elle est identifiée et l'arrivée sur place du véhicule?

M. Walder remarque que le système prend en compte un principe de probabilité.

Qui a pris la décision d'installer des zones bleues et des zones horodateurs?

M. Walder répond que c'est la commune qui a demandé l'établissement de ces zones puisqu'au préalable, Carouge était le parking du canton. Les zones horodateurs sont là pour répondre aux besoins des commerçants.

Est-ce judicieux qu'une expérience supplémentaire soit menée à Genève, alors que différentes villes ont déjà testé ce système? Ne serait-ce pas au Canton de prendre le leadership en la matière?

M. Walder acquiesce et signale qu'il n'y a pas de *smart city* en fonction en Suisse. Il précise que le test à Carouge ciblait le matériel. Mener un test sur quelques places ne permettra pas à la Ville de tirer des conclusions à moins que le test soit développé sur l'ensemble d'un quartier.

Est-ce que ce système permettra réellement de diminuer le nombre de voitures à la recherche de place?

M. Walder répond que l'expérience actuelle porte sur 16 places. Il serait encore nécessaire de déployer l'application permettant de relayer l'information pour se rendre compte des effets.

Alors que le bain d'ondes électromagnétiques semble devenir un problème de santé publique, l'ajout continu de nouvelles ondes est-il un aspect pris en compte?

M. Walder déclare que cet aspect est discuté dans les groupes de travail. Il n'y a pas d'étude pour le moment qui confirme la dangerosité, mais il remarque que ce sont les mêmes entités qui développent ces projets et qui financent les études.

N'est-ce pas problématique que la connexion avec les GPS ne fonctionne pas encore?

M. Walder déclare que c'est l'une des raisons pour lesquelles la société entend développer une étude avec une école romande.

Séance du 31 mai 2016

Audition de M^me^ Chrystelle Charat, ingénieure à la Direction générale des transports (DGT)

M^me^ Charat explique que la politique de stationnement s'inscrit dans une approche globale en matière de mobilité. La mobilité doit s'articuler avec les transports collectifs, la mobilité douce, le réseau routier et le stationnement. Elle précise que 40% des gens, sur l'ensemble du canton, se rendent à leur travail avec leur véhicule en bénéficiant d'une place gratuite.

Elle évoque ensuite le plan directeur du stationnement. L'idée de ce plan est de répondre à la demande des usagers tout en récupérant l'espace public afin d'en faire quelque chose. Le plan d'action du stationnement, voté récemment par le Grand Conseil, a 6 chapitres et 18 actions. Le stationnement dans les communes y est évoqué, ainsi que le stationnement privé, relevant à 60% du privé, les parkings publics, les P + R, les deux-roues motorisés et le transport professionnel.

Elle indique ensuite que l'on compte 24 000 places réparties en ville de Genève, soit 4500 places payantes et 19 500 places bleues, plus de 16 000 places dans les parkings publics, 70 000 places privées et un taux de paiement de l'ordre de 40% dans le centre-ville. L'idée du Canton est d'accroître l'utilisation des places payantes afin d'améliorer la rotation, le taux de paiement, de favoriser le stationnement des habitants en réduisant le surbooking sur les places bleues. La complémentarité entre le stationnement public et le stationnement privé doit être développée en coopérant avec les privés, ce d'autant plus que les taux de vacance

des places privées sont importants. La politique des tarifs des parkings est également l'un des enjeux.

L'outil principal d'information relève des enquêtes. Si un système existait pour orienter les utilisateurs, les nuisances seraient réduites et les contrôles améliorés. Il conviendrait aussi de réfléchir à la politique des macarons habitants tout en collaborant avec les privés et les gestionnaires de parking. Les nouvelles technologies permettraient de réels apports. Les enquêtes sont faites tous les deux ans, pendant quatre à cinq jours, ce qui permet d'extrapoler des tendances avec des délais de quatre mois. L'utilisation des capteurs permettrait de remplacer ces enquêtes et d'obtenir des informations en temps réel.

Les enquêtes permettent de savoir quel est le stationnement licite ou illicite dans une rue spécifique, ou les taux d'occupation moyens. Ces projets de capteurs représentent donc pour le Canton un véritable intérêt avec potentiellement un déploiement par phases.

Questions des commissaires

Quelle pourrait être la situation dans cinq à sept ans?

M[me] Charat répond que le taux de motorisation est plutôt à la baisse dans le centre- ville. Il y a par contre une croissance des déplacements en dehors du centre-ville et la demande en stationnement ne va pas faiblir. Des parkings sont en construction en lien avec le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), des parkings habitants ainsi que des parkings publics. Le taux de vacance au niveau des parkings privés est important, mais des projets d'aménagement vont entraîner la disparition d'un certain nombre de places. La demande va donc se maintenir. Le plan directeur date de 2012, mais le plan d'action vient d'être adopté par le Grand Conseil. Ce dernier se développe jusqu'en 2019, ce qui permettra de le renouveler.

Pour le moment, ces nouvelles technologies sont testées de manière expérimentale, notamment à Carouge. Si ces technologies sont adoptées, les enquêtes seront supprimées, mais le travail confié aux mandataires ne baissera pas. Les personnes qui exercent des contrôles pourront alors se concentrer sur des zones ciblées.

Après les expériences pilotes de Lausanne et Carouge, est-ce nécessaire que la Ville de Genève entame une nouvelle expérience?

M[me] Charat répond que le Canton pourrait contribuer à cette expérimentation. En l'occurrence c'est en Ville de Genève que la demande est la plus forte et que les problèmes sont les plus importants. L'expérience en cours porte sur 800 places, soit un nombre très modeste. Il serait intéressant de mener un exercice

sur l'ensemble d'un quartier, ce qui permettrait d'avoir des informations en temps réel et d'orienter les décisions.

Est-ce que Meyrin et Vernier pourraient dès lors mener des expériences similaires?

Mme Charat répond que chaque commune connaît des enjeux en la matière, mais les enjeux les plus importants sont en Ville de Genève.

Vu que les recettes des horodateurs sont encaissées par le Canton, n'est-ce pas au Canton d'intervenir en la matière?

Mme Charat répond que le Canton est prêt à financer les capteurs de l'expérience qui serait menée.

Est-ce que des informations validées et chiffrées pour ces technologies existent?

Mme Charat répond que globalement le Canton sait que s'il est possible d'orienter les automobilistes, les temps de parcours seront réduits.

Est-ce que les capteurs pourront déterminer les véhicules des personnes handicapées et est-ce envisageable d'installer des puces sur ces véhicules?

Mme Charat répond qu'il serait nécessaire de connaître le nombre de véhicules de personnes handicapées afin de savoir si adopter une politique spécifique pour ces véhicules serait envisageable.

Quels sont les changements d'orientation depuis 2012 à l'égard des places de stationnement?

Mme Charat répond que l'un des grands changements porte sur le nombre de places pour les deux-roues motorisés. Améliorer le partenariat avec le privé est sans doute une évolution de la politique cantonale en matière de stationnement.

Pour quelle raison la Gérance immobilière municipale (GIM) n'a-t-elle que 700 places de parking disponibles?

Mme Charat répond que la demande est plus faible dans certains quartiers.

Est-il vrai que 40% de macarons de plus qu'il n'y a de places sont vendus?

Mme Charat acquiesce.

Est-ce que ce système ne risque pas de «fliquer» les gens?

Mme Charat répond qu'il ne s'agit pas de caméras.

Qu'en est-il de la rotation des places perdues? Un système de ce type ne résout pas le problème s'il n'y a pas de places disponibles.

Mme Charat répond que des macarons sont donnés dans les zones limitrophes les plus proches. La question de la rotation est intéressante, notamment dans les quartiers commerçants.

Quelle serait la taille d'un projet pilote intéressant pour la Ville de Genève?

Mme Charat répond que l'idée serait de remplacer les enquêtes, qui prennent en compte quelque 750 places. Il y a en effet un coût mais les capteurs ont une durée de vie intéressante permettant de diminuer l'impact financier. Il faudrait par exemple 200 à 300 capteurs dans un quartier comme celui des banques.

Que faut-il penser des nouveaux types d'horodateurs?

Mme Charat répond que les technologies évoluent rapidement. Il s'agit d'adopter les technologies les mieux adaptées aux quartiers.

Quel est le lien entre les résultats des enquêtes et les plans d'action mis en place?

Mme Charat répond que les enquêtes sont un outil, un indicateur permettant d'évaluer l'efficacité des actions que l'on retrouve dans le plan d'actions.

Est-ce qu'une enquête spécifique permet d'aboutir à des résultats permettant une généralisation à l'ensemble de la ville?

Mme Charat répond que les capteurs permettent d'adopter les actions nécessaires à mener dans les quartiers. Une expérience menée dans des quartiers représentatifs permet d'avoir un échantillonnage donnant des tendances.

Est-ce que des budgets ont été votés pour acquérir ces capteurs?

Mme Charat répond qu'il est possible de reporter des budgets d'étude pour mener cette expérience.

Est-ce que les économies possibles se feront sur les étudiants qui mènent ces enquêtes?

Mme Charat répond que la question de la main-d'œuvre n'est pas négligeable.

Qui prendrait la direction des opérations dans une expérience de ce type, sachant que les recettes des macarons vont dans les poches du Canton?

Mme Charat pense qu'il serait logique que le Canton prenne en main cette expérience avec un partenariat de la Ville de Genève.

Est-ce que cette expérience est envisageable à l'heure actuelle?

Mme Charat acquiesce.

Sur la question du litige entre le Canton et la Ville de Genève à l'égard du stationnement, M[me] Charat répond qu'il serait regrettable que ce litige entrave ce projet.

Discussion et vote

M. Bertinat propose que la commission se contente d'un tour de table et vote. Il ressort de la dernière audition portant sur la motion M-1136 qu'un test mené en Ville de Genève serait intéressant. Il déclare qu'il serait enclin à voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'ajouter la précision suivante: «…de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Un commissaire du Parti socialiste mentionne qu'il y a plusieurs initiatives qui apparaissent sur les smart-cities, mais sans planification. Il faudrait d'abord interpeller le Conseil administratif sur ces questions. Il déclare que les bénéfices d'un système de ce type n'ont pas véritablement été exprimés et il répète que plusieurs tests ont été ou sont menés ailleurs. Il proposerait l'amendement suivant:

«…d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents».

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe n'est guère favorable à cette motion. Il s'agit d'une dépense supplémentaire avec un mauvais rapport qualité/prix.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que le terme «projet-pilote» est adéquat. Elle mentionnerait la Ville de Genève dans le cadre d'une telle expérience et propose un sous-amendement:

«en collaboration entre le Canton et la Ville de Genève».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe se ralliera au Parti libéral-radical en estimant qu'il est certainement possible de faire quelque chose d'intelligent à l'égard des parkings.

Une commissaire du Parti libéral-radical préciserait l'amendement proposé en ce sens: «de mettre à disposition son domaine public au Canton pour un projet-pilote aux frais du Canton».

La présidente déclare être ennuyée par cette motion puisque le principe du parking intelligent ne veut rien dire en soi, tout dépendant de ce que l'on en fait. Elle soutiendra l'amendement socialiste et s'abstiendra pour le moment.

Elle passe au vote de l'amendement du Parti socialiste: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents.»

Par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S), l'amendement est refusé.

La commissaire du Parti libéral-radical retire la précision ajoutée à l'amendement de son groupe.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti libéral-radical: «de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Par 9 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 8 oui (2 LR, 1 UDC, 2 DC, 1 UDC, 2 EàG) contre 2 non (MCG) et 6 abstentions (1 LR, 1 Ve, 4 S), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking et d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1202 A

13 novembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^mes^ et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 27 septembre 2016. Elle a été traitée lors des séances des 16 mars et 22 juin 2017 sous la présidence de M^mes^ Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a soutenu entre 2003 et 2012 le prix «Femme exilée, femme engagée» créé par Mme Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, en organisant une cérémonie de remise de prix symboliques ainsi qu'une conférence de presse au Palais Eynard;
– que le but de ce prix était de rendre publiquement hommage aux femmes exilées et de faire connaître largement leurs grandes qualités de courage, de résilience, de créativité et d'engagement;
– que ce prix, attribué chaque année à des femmes ayant surmonté de manière constructive la souffrance liée à l'exil, permettait de faire connaître des trajectoires d'intégration, de mettre en avant des modèles stimulants et de donner une image positive de l'apport des femmes étrangères à Genève;
– que, à la suite du décès de Mme Viotto, cette tradition n'a pas continué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée», en partenariat avec les associations féminines souhaitant s'engager pour ce projet.

Séance du 16 mars 2017

Audition de M^mes^ Brigitte Studer et Vera Figurek, motionnaires

M^me^ Studer entame sa présentation de la motion M-1202 en abordant le contexte y relatif.

Au niveau national comme international, des questions autour de l'asile et de la migration sont dans l'actualité politique: dans les débats, on parle plus souvent de chiffres, sans évoquer les personnes et leurs trajectoires. Concernant tant le statut de requérant que celui de migrant en situation irrégulière, on imagine plus facilement des hommes au premier abord, alors qu'il y a aussi des femmes.

Elle ajoute que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de la moitié des 60 millions de personnes en recherche d'asile dans le monde sont de sexe féminin. En Suisse, elles représentent plus d'un tiers des demandes d'asile déposées: au 28 février 2017, sur 67 224 demandeurs asile, il y a 25 340 femmes (37,6%) et 41 884 hommes. Les données de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour le canton de Genève relatives aux migrants sans les demandeurs d'asile font état de 15 922 migrants en 2016, dont 8026 hommes (50,4%) et 7896 femmes (49,6%).

Concernant les sans-papiers, la procédure mise en place avec le Secrétariat d'Etat fédéral aux migrations (SEM) concerne 13 000 personnes à Genève, majoritairement des femmes venues d'Amérique latine. Dans l'ensemble de la Suisse, il y aurait environ 76 000 clandestins. La moyenne suisse table sur 51% de femmes, et celle de la Suisse romande, 62%.

M^me^ Studer souhaite ensuite sortir des chiffres.

Elle explique que l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a publié en décembre 2016 un rapport «Femmes – fuite – asile», qui fait les constats suivants:

Pour les femmes les motifs de départ sont multiples:
– persécutées pour des motifs politiques/religieux;
– accès insuffisant à la nourriture et aux soins de base;
– victimes de violence et d'exploitation liée au genre;
– dans certains conflits, le viol est utilisé comme arme de guerre.

Concernant les femmes en fuite, M^me^ Studer souligne les points suivants:
– les femmes sont plus exposées à la violence et à l'exploitation;
– elles sont souvent dépendantes d'accompagnants masculins;
– de plus, elles assument souvent une responsabilité pour des enfants.

En outre, lors de leur accueil en Suisse:

– la procédure est trop souvent calquée sur un modèle masculin (par exemple les désertions); il faudrait tenir compte des situations de femmes dans leur pays d'origine, par rapport à la violence, p. ex. un mariage forcé, des traumatismes vécus;
– les conditions dans les centres d'urgence sont particulièrement difficiles et peu adaptés pour les femmes; l'hébergement devrait garantir la sécurité des femmes.

La spécificité de la situation des femmes (dans l'asile et la migration) est encore peu reconnue.

Ainsi, le premier objectif de cette motion est de participer à aborder la situation spécifique des femmes, et de parler de leur situation.

C'est aussi une manière de montrer que ce ne sont pas uniquement des victimes, mais des femmes qui ont une histoire, qui s'engagent, qui participent à la vie sociale, au niveau politique, culturel, artistique, sociétal, etc., que ce soit dans leur pays d'origine – ce qui a pu être une raison de leur départ – ou bien ici dans leur pays d'accueil.

Ce projet de prix met en avant un aspect positif par rapport aux difficultés, la résilience comme le dirait Cyrulnik, la capacité de faire face, de rebondir, de résister, de s'organiser face aux difficultés. Ces femmes peuvent ainsi être un modèle pour d'autres, une personne à laquelle on peut s'identifier, en mettant en avant les valeurs du lien, de la solidarité.

Il faut savoir que cette motion fait suite à onze ans d'expérience. C'était l'initiative d'une femme, M^me^ Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, militante d'Amnesty International. Le travail était réalisé avec un groupe de femmes autour d'elle. Ce prix a été attribué entre 2002 et 2012, année de son décès, après quoi le projet s'est arrêté.

Plus de 100 femmes originaires de 43 pays ont reçu ce prix «Femme exilée, femme engagée» – ou selon le slogan sur les brochures: «Migrantes en mouvement: saisir les chances, oser le changement».

M^me^ Studer explique quelles sont les raisons qui motivent l'existence de ce prix.

Il s'agit tout d'abord de sortir de l'ombre le parcours de ces femmes et de nous amener à voir d'un point de vue positif leur vécu et leur présence en Suisse. Il est aussi question de rendre publiquement hommage au courage et à la dignité des femmes exilées et de faire connaître leur histoire, leurs ressources, leurs espoirs, leurs difficultés. Enfin, il s'agit de montrer que nous pouvons apprendre les unes des autres en partageant nos richesses et nos cultures.

Elle explique ensuite les critères d'attribution. Le prix était attribué à des femmes exilées en Suisse romande dont l'engagement, sous-tendu par des valeurs humanistes, est caractérisé par les critères suivants:

– la faculté de surmonter de manière constructive la souffrance liée à l'exil forcé et aux traumatismes subis;
– le courage et la persévérance;
– la solidarité;
– la créativité;
– l'engagement concret dans des projets ou initiatives solidaires.

Une attention particulière était portée aux projets de femmes réalisés par les candidates elles-mêmes.

Mme Studer explique en quoi consistait ce prix, comment sont organisées les candidatures et quel était le rôle de la Ville de Genève et de F-information.

Ce prix était attribué chaque année au mois de mars, sous forme d'un certificat d'honneur et d'une statuette symbolique (réalisée par une artiste chilienne, ancienne réfugiée). Il est remis lors d'une cérémonie officielle. A noter que le prix ne comprenait pas de prestations en espèces.

Concernant les candidatures, selon la motionnaire, elles se faisaient par une association, avec un questionnaire à remplir. Ensuite, un groupe travaillait là-dessus en analysant certes le respect des critères, mais sans sélection ou exclusions – ainsi en général plusieurs femmes (entre trois et cinq) pouvaient recevoir ce prix en même temps.

Depuis 2006, des «marraines symboliques» (par exemple, Mme Ruth Dreifuss a été l'une de ces marraines) présentent le parcours de chaque lauréate – cela est lié à l'idée d'inviter à l'échange, de découvertes, de rencontres…

Depuis 2004, le Conseil administratif a soutenu ce prix. L'idée était d'organiser une cérémonie au Palais Eynard, avec une remise du prix par le ou la maire en fonction et en présence d'autres invités également, comme des conseillères fédérales ou nationales, des membres du Grand Conseil ou d'organisations internationales, selon les années.

Concernant le soutien par F-information, Mme Studer explique que cela a permis d'impliquer d'autres organisations féminines et des personnes engagées pour ce projet. De plus, une brochure présentant le portrait des femmes concernées était publiée. Elle en distribue quelques exemplaires avant de préciser que pendant ces onze ans, les modalités ont changé.

Quant aux motifs qui ont poussé au dépôt d'une telle motion, elle souligne qu'il est toujours aussi important de mettre en évidence la situation spécifique des

femmes, leurs vécus, leur engagement… Le prix a pour but de rendre un hommage public au courage et à la dignité de femmes exilées qui, non seulement, ont réussi à s'adapter, mais encore à exercer leur solidarité en Suisse.

Elle précise cependant que les modalités d'un tel prix seraient à revoir. En effet, le projet initial était fortement lié à la personne de Mme Alba Viotto, à sa personnalité et à son engagement sans faille pour cette cause. Il n'est donc pas possible de reprendre exactement le même fonctionnement. Il faudrait donc élaborer un nouveau concept de fonctionnement (par exemple à l'échelle de la Suisse romande ou de Genève) en collaborant avec les associations déjà actives en la matière, avec la Ville et les associations féminines qui souhaitent s'y engager.

Mme Figurek, autre motionnaire, ajoute que le point central de ce prix est de permettre de donner la parole à ces femmes qui ont un parcours de vie souvent très intéressant et qui sont parfois artistes, écrivaines, etc., ce qui est certainement enrichissant pour les habitants de la Ville de Genève. Elle précise qu'il pourrait être intéressant de se renseigner au sujet d'autres initiatives similaires qui auraient lieu dans d'autres cantons. Elle conclut en déclarant que l'implication de la Ville de Genève dans la mise en place d'un comité d'organisation d'une cérémonie liée à ce prix ne représente pas une surcharge de travail pour le département concerné. En effet, elle estime que les ressources nécessaires sont disponibles et peuvent être activées facilement.

Mme Corpataux, qui est également motionnaire, souligne que ce prix s'inscrit également dans la nécessité de changer de regard concernant les femmes migrantes en arrêtant de parler d'elles comme de victimes. Elle estime par conséquent qu'il est symboliquement fort de poursuivre l'aventure liée à ce prix et ce, éventuellement d'une autre façon sans le lier à une personne, par exemple en exploitant des synergies avec d'autres acteurs, en mettant en avant le cas échéant quelque chose qui existe déjà. Elle déclare qu'une reconnaissance officielle peut représenter beaucoup pour ces femmes et que, au vu du nombre important de cérémonies qui ont déjà lieu en Ville de Genève, il semble particulièrement important de mettre en évidence cette dimension qui n'est pour l'heure que trop peu valorisée.

Questions de commissaires

Une commissaire demande si les motionnaires ne craignent pas que ce prix puisse être considéré comme un prix «au rabais» puisque réservé aux femmes.

Mme Figurek reconnaît qu'il est possible d'en changer la forme éventuellement. Cependant, elle souligne que cela est à double tranchant: si l'on veut que cela reste symbolique, faut-il y joindre une récompense en espèces sonnantes et trébuchantes?

Mme Studer ajoute que le Service de l'Agenda 21 semble disposer du budget suffisant pour cela. Elle propose éventuellement d'auditionner Mme Héloïse Roman, chargée de projets au sein de l'Agenda 21, afin d'en savoir plus. Elle répète que pour le moment il est question de se prononcer sur le principe et de trouver de nouvelles modalités.

La même commissaire doute de la possibilité de voir un prix de ce type et la petite commune de Genève être en mesure de régater avec les grands prix internationaux – et mixtes – dont certains sont d'ailleurs décernés à Genève (elle en mentionne quelques exemples). Ces prix sont prestigieux et permettent de gagner des sommes considérables qui permettent aux lauréats de poursuivre leurs actions. Elle conclut que, personnellement, elle craint que ce projet de prix – qui part d'un bon sentiment et de bonnes intentions – impose une forme de ségrégation pour les femmes…

Mme Corpataux estime qu'il faut dissocier certaines choses. Les discussions portent sur ce qu'il est possible de faire à l'échelle de la commune, en effet, et il semble judicieux de lui accorder une certaine publicité et d'en parler dans la presse. Elle ajoute que pour que la société évolue, il faut parfois la pousser et qu'il est impossible de voir les femmes s'émanciper complètement si elles sont toujours aux côtés des hommes…

Mme Studer estime que la reconnaissance collective sert bel et bien à quelque chose. Elle explique que la réflexion porte en effet sur le niveau local et qu'il faut se poser la question de savoir jusqu'où s'étend la portée de ce prix. Elle reconnaît que le limiter à la seule Ville de Genève ne fait pas beaucoup de sens.

Mme Figurek déclare qu'elle comprend l'inquiétude de la commissaire et estime que cela relève d'un choix à faire. Il faut se demander si un prix dédié exclusivement aux femmes est encore nécessaire. Or, il semble que la réponse soit oui. D'où l'existence de cette motion. Mme Figurek explique qu'à ses yeux, il est particulièrement important que ces femmes qui ont vécu des expériences intenses – sans pour autant être élevées au statut d'héroïne – puissent partager leur histoire et disposer d'une certaine reconnaissance sociale.

Elle souligne que cette démarche vise à promouvoir la diversité et le partage, avant toute chose. Elle conclut qu'elles restent ouvertes à toute proposition d'amendement et aux choix qui seront pris par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ).

Un commissaire demande si un bilan existe concernant les dix années d'existence de cette distinction et si on connaît l'impact concret que cette dernière a eu.

Mme Studer informe qu'elle a eu un entretien avec deux femmes qui ont obtenu ce prix. Pour l'une, le fait de recevoir ce prix a été très important, alors que pour l'autre, cela lui a fait plaisir mais sans constater de réels changements. Mme Studer

explique qu'il était intéressant de voir ces deux femmes discuter ensemble de leurs différents points de vue et réactions. Elle ajoute que cela dépend des individus et de leur rapport aux traumatismes vécus… Ce prix permet de faire connaître les histoires des unes aux autres et à nous-mêmes. L'impact n'est donc pas directement mesurable globalement mais plutôt d'un point de vue individuel, le but fondamental étant la reconnaissance et le partage.

Le même commissaire en conclut donc que tout cela se joue au niveau personnel principalement, mais que cela a un effet stimulant afin de défendre cette cause.

Il s'interroge si l'on connaît d'autres raisons que le décès de M^me^ Viotto qui pourraient expliquer l'interruption de ce prix.

M^me^ Studer répond que ce prix était effectivement très lié à la personnalité de M^me^ Viotto. Celle-ci avait d'ailleurs émis le vœu, lorsqu'elle se savait déjà condamnée, de voir ce prix lui survivre et éventuellement évoluer sous une autre forme.

C'est l'une des raisons pour lesquelles elle propose d'auditionner M^me^ Salerno afin de savoir ce qu'il est possible d'envisager en la matière.

Le même commissaire demande ensuite si les femmes concernées par ce prix sont des requérantes d'asile ou des migrantes au sens plus large.

M^me^ Studer répond qu'il s'agit globalement de femmes en exil, au sens large donc, c'est-à-dire des migrantes aux requérantes d'asile.

Un commissaire pose la question sur le suivi des lauréates après coup, et il va même jusqu'à suggérer l'extension de cette récompense à des hommes.

Une commissaire déclare que son groupe et elle-même adhèrent à cette demande. Elle ajoute que si la CCSJ accepte cette motion, alors elle sera transmise au Conseil administratif qui devra se charger d'assurer le suivi nécessaire et de trouver l'enveloppe adéquate pour ce faire. Elle estime donc qu'à ce stade il ne faut pas forcément faire d'autres auditions.

M^me^ Studer répond qu'il serait éventuellement judicieux de disposer de l'avis de M^me^ Salerno (qui était d'ailleurs déjà magistrate lorsque ce prix existait) ou de M^me^ Roman.

La commissaire reconnaît que ce serait en effet une bonne chose que la magistrate soit auditionnée en compagnie de ses services et des responsables de projets.

La commissaire rétorque que la démarche demeure un peu floue à ses yeux. En effet, elle se demande s'il faut que la CCSJ assure un rôle de coordination entre la personne de contact à la Ville et les associations féminines ou bien s'il

faut que ce soit ces associations qui assurent ce rôle en échange de subventions afin de développer des projets.

Mme Figurek répond que rien n'est exclu. Elle estime que c'est à la CCSJ de réfléchir et aux autorités municipales d'assurer l'organisation officielle de ce prix – qui serait d'ailleurs un prix de la Ville qui met en évidence une partie de sa population. Il est possible de prévoir l'invitation des associations en question, qui, de leur côté, doivent sans doute déjà avoir leurs propres événements.

Mme Studer explique qu'auparavant la Ville organisait la cérémonie et les associations s'assuraient du travail d'accompagnement (candidature, rencontre des personnes, etc.). Elle répète qu'il serait intéressant d'envisager l'implication de Mme Roman dans ce processus et dans le projet plus globalement.

Un commissaire se demande quel rôle a joué Mme Ruth Dreifuss dans cette histoire.

Mme Studer explique que l'ancienne conseillère fédérale a été marraine lors d'une des cérémonies de remise du prix et qu'elle y avait fait un discours. Elle précise que le système et l'organisation ont varié au cours du temps et qu'à un moment donné un prix pour les personnes suisses a même été envisagé; elle explique qu'elle n'a pas repris cet élément dans la proposition car elle trouvait cela plutôt étrange…

Le commissaire demande si au niveau des hommes quelque chose a existé ou existe encore aujourd'hui.

Mme Studer confirme que d'autres prix existent mais qu'ils ne concernent pas cette dimension précise, qui est en effet particulière aux femmes.

Une commissaire souhaite revenir sur le paradoxe qui selon elle ressort de cette motion. Les motionnaires ont souligné la nécessité d'accorder davantage de visibilité et donc d'importance à cette population précise en lui attribuant le prix dont il est question, et éventuellement en l'élargissant au Canton, etc. Cependant, elle se demande si les motionnaires ont conscience que le fait de multiplier les prix ne fait que diminuer leur valeur… Elle estime que pour que l'importance d'un prix soit reconnue, il faut que ce dernier soit décerné de façon impartiale et par un comité d'attribution dont l'aura dépasse l'échelle locale.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire propose l'audition de Mme Salerno.

Un autre commissaire propose éventuellement l'audition de Mme Fabienne Bugnon, dont il a vu le nom dans une des brochures distribuées par Mme Studer.

Mme Studer précise que Mme Bugnon est intervenue afin de faire un discours, à l'instar de Mme Dreifuss.

Mme Figurek invite le commissaire à consulter le site de F-information s'il désire prendre connaissance de l'historique de l'organisation des événements relatifs à ce prix. D'ailleurs on peut y trouver une liste des personnes qui sont encore actives dans le cadre des associations et qui ont collaboré avec Mme Viotto.

Mme Studer déclare que les personnes qui ont été impliquées dans l'organisation de ce prix sont d'avis qu'il serait judicieux et utile de le faire renaître. Il n'est par conséquent pas nécessaire de les auditionner.

La présidente procède au vote de l'audition de Mme Salerno et de ses services dans le cadre de la motion M-1202, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 22 juin 2017

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Salerno s'exprime d'abord sur le principe de ce prix qui a été soutenu dès le départ par la Ville. Il vise à valoriser le parcours des femmes migrantes de manière positive en faisant d'elles des actrices de leur quotidien et pas des victimes. A l'origine, le prix repose sur Alba Viotto, sa personnalité, son réseau et son engagement. Il a la volonté de donner un regard différent sur les migrantes, autre qu'un regard charitable et bien inspiré. Ces vécus sont compliqués et il s'agit de montrer qu'il y a des parcours exceptionnels de femmes qui se sont prises en charge.

Par rapport à la motion qui a été déposée, Mme Salerno estime que c'est compliqué que la Ville reprenne aujourd'hui le prix tel qu'il avait été conçu car il n'y a pas le même réseau que celui d'Alba Viotto à disposition. Toute l'organisation reposait essentiellement sur Alba Viotto. C'était une femme charismatique et volontaire, avec une certaine autorité, qui n'a jamais lâché son projet.

Historiquement, autour des anciennes lauréates, il y a déjà eu la volonté d'assumer la suite. Mais cela n'a pas fonctionné. Mme Salerno estime ainsi que lui rendre hommage, saluer son travail, est pertinent, mais reprendre le flambeau paraît plus compliqué. Elle souligne également qu'organiser un prix implique plusieurs aspects, aussi elle voit mal comment la transition peut se mettre en œuvre. Les associations féminines sont débordées et travaillent déjà à 150%; il est donc difficile de les surcharger sans contrepartie. De plus, le souci d'Alba Viotto de valoriser les migrantes est déjà porté par d'autres actions en Ville, notamment via l'Agenda 21 et sa politique de la diversité et de l'égalité. Ce sont

des actions différentes, moins symboliques et moins affectives peut-être, mais elles existent.

Mme Salerno pense qu'il va être difficile d'arriver à la lauréate. Il n'y a pas les forces pour faire ce prix. Elle comprend la motion, reconnaît la puissance et la valeur de ce qu'Alba Viotto arrivait à insuffler, mais pour arriver à quelque chose d'équivalent, il n'y a pas les éléments en amont.

Une commissaire demande si la motion pourrait fonctionner si elle était élargie en s'adressant à des institutions ou des organisations internationales, afin qu'elle ne repose pas uniquement sur le tissu associatif mais sur différentes entités.

Mme Salerno répond que même pour les structures associatives qui travaillent sur ce type de projets, il y a peu de forces de travail pour mener à bien un tel prix. Le problème qu'elle identifie est l'accès au réseau, mais également la définition des critères d'attribution. Elle insiste sur le fait qu'Alba Viotto avait une très grande légitimité sur cette thématique, avec son réseau propre, qui était le résultat de cinquante ans de militance active. Ce n'est qu'ensuite qu'elle a été accueillie par la Ville au Palais Eynard pour son prix. Une collectivité publique ne peut pas fonctionner comme le prix qui est décerné par quelqu'un. Les privés peuvent faire ce qu'ils veulent, c'est leur décision. Pour la Ville, ce n'est pas la même charge symbolique, ni pratique. Il va falloir se baser sur un tissu, une légitimité et des critères de sélection, car l'autre question qui se pose est celle du choix de la lauréate. Mme Salerno donne l'exemple de la médaille «Genève reconnaissante» qui est le coup de cœur du Conseil administratif. C'est son choix, sa compétence, pour un parcours au service de Genève jugé exceptionnel. Dans le cas d'espèce, le Conseil administratif et la Ville n'ont pas d'accès direct et personnel à ces réseaux particuliers, sauf par le biais d'intermédiaires. C'est un sujet sensible.

Un commissaire demande quel était l'apport et le rôle de la Ville lorsqu'elle soutenait le prix du temps de Mme Viotto.

Mme Salerno répond que la Ville faisait les bons offices, mettait à disposition la salle du Palais Eynard et offrait l'apéritif. C'était modeste, même si cela durait des heures car il y avait beaucoup de témoignages avec une forte dose affective.

Une commissaire estime que Mme Salerno a bien souligné que c'était un prix articulé autour de la personnalité d'Alba Viotto. Elle trouve en effet que l'aide de la Ville donnait du panache, une aura et des moyens à l'événement. Elle souligne également que six femmes, et pas une seule, étaient honorées. Et effectivement, pour reprendre ce prix et lui donner vie, il faudrait lui accorder des moyens très importants.

Un commissaire n'est pas certain qu'il faudrait des moyens considérables pour faire vivre ce prix, mais surtout des forces en termes de réseau. Il n'est

pas certain que ce serait une énorme charge, il est possible d'avoir des solutions simples.

Une commissaire est assez contente d'entendre Mme Salerno car cette motion, qui part d'une bonne intention, pose le problème qu'elle est le fait d'un projet individuel. Un autre aspect pose problème: ce prix sépare les femmes et les hommes. On veut certes relever que les femmes migrantes sont des résilientes comme le dirait Cyrulnik, c'est très bien, mais que leur donne-t-on, un certificat d'honneur et une statuette? Elle constate qu'on laisse les femmes toujours dans le symbolique. Or, il y a des prix qui dont dotés généreusement et de manière prestigieuse. Elle a peur que cela ne devienne un prix au rabais. Ainsi, on doit laisser ce type d'activités à des citoyens, comme des démarches enthousiastes de citoyens.

Mme Salerno rappelle qu'un prix n'est pas juste intéressant parce que financièrement bien doté. Il est surtout intéressant pour la symbolique et la reconnaissance qu'il implique. Elle revient sur l'exemple de «Genève reconnaissante» qui ne donne pas un franc, mais c'est une distinction. On reçoit ce prix pour le prestige. Le prix d'Alba Viotto donnait un éclairage important et permettait à des personnes migrantes ayant vécu de graves difficultés d'avoir un regard positif porté sur elles, autre que misérabiliste. Pour avoir été à ces remises de prix, Mme Salerno estime que pour les lauréates, cette reconnaissance était immense et il ne s'agissait pas d'argent. Le prix est un geste qui valorise l'individu. Mme Salerno souligne ainsi qu'estimer que c'est un prix au rabais, c'est oublier sa portée pour les personnes qui le reçoivent. Elle rappelle aux commissaires leur statut privilégié et particulier, avec un accès à de multiples activités, invitations, soirées et aux lieux d'institution; pour eux, c'est peut-être banal mais il faut se mettre à la place des personnes qui tout à coup sont honorées et accueillies dans un lieu comme le Palais Eynard. Il y a toute une portée.

La même commissaire dit qu'avec ce prix «Femme exilée, femme engagée» va se poser le problème de la petitesse du jury, dans un cercle très réduit. Il y aura des problèmes de choix, et de choix politiques. Une personne individuelle comme Mme Viotto n'avait pas de comptes à rendre, mais si c'est la Ville, elle doit paraître impartiale. De nombreuses questions se posent et elle juge que c'est aller au-devant de difficultés pour un Prix qui n'aura pas beaucoup d'impact. Elle se pose des questions de légitimité.

Une commissaire trouve qu'au départ si le prix a pu voir le jour, c'est grâce à F-information qui avait donné un sérieux coup de pouce. Elle souligne également qu'il y avait six femmes qui recevaient un prix et pas une seule. Certaines femmes ont pu réaliser des projets, comme la publication d'un livre, et l'obtention de fonds, car il leur a permis d'aller plus loin dans leurs projets personnels. Sans compter l'impact dans leur pays d'origine avec des retombées médiatiques importantes, permettant de valoriser une native.

Si un groupement de femmes devait se porter volontaires pour organiser ce prix, un commissaire demande si Mme Salerno serait d'accord de les aider.

Mme Salerno répond par l'affirmative.

Un commissaire affirme que des études disent que deux tiers des exilés sont des femmes et pas des hommes comme on pourrait le croire. Il est ainsi favorable à ce prix qui serait décerné à des femmes. Et pour la question des réseaux, il pense pouvoir en trouver facilement. Le flambeau doit être repris.

Mme Salerno indique qu'elle a passé l'après-midi avec toutes les associations féminines et assure que c'est difficile. Elles ne pourront pas faire le travail que faisait Mme Viotto. La poursuite de ce prix n'a pas abouti du vivant de Mme Viotto, ni après son décès. C'est du temps, des personnes, l'investissement est très important.

Le commissaire pense que les motionnaires ont réfléchi à ces questions. Il ne s'agit pas de reprendre le prix tel quel, il faut peut-être simplifier mais il est sûr que si la Ville déclarait qu'elle voulait continuer, des personnes se manifesteraient.

Mme Salerno a déjà essayé et rappelle que Mme Viotto est décédée en 2012, soit il y a déjà cinq ans.

Un commissaire pense que ce serait une erreur de reprendre le projet de Mme Viotto tel quel, il ne faut pas refaire ce qu'elle faisait, ni reproduire la même chose, mais reprendre le concept. Si la Ville ne veut pas le faire, c'est aux associations de poursuivre.

La présidente souhaite s'exprimer, pas en tant que présidente, mais en tant que membre d'Ensemble à gauche. Il est vrai qu'il est difficile de refaire la même chose car c'était très personnalisé. Le travail était remarquable. Mais peut-être que, cinq ans après, c'est plus facile de poursuivre cette action qu'une année ou deux après le décès de Mme Viotto. Elle a trouvé un texte d'elle qui exprimait son désir d'une suite, même si ce n'était pas de la même manière. Elle estime que la problématique des femmes qui sont obligées de quitter leur pays est particulière et variée; en plus de raisons de guerre, par exemple, elles peuvent être amenées à partir pour des questions de mariages forcés ou de violence. Elle souligne que les vécus lors de leurs trajectoires peuvent être aussi différents, comme leur accueil ici. L'idée est de donner une place à la différence. Elle demande ainsi à Mme Salerno si elle a une autre idée pour valoriser les femmes touchées par cette problématique, qui ne sont pas que des victimes et qui ont peut-être même été des femmes importantes dans leur pays avant de devoir le quitter.

Mme Salerno répond qu'il y a des collaborations tout au long de l'année, notamment avec les départements de Mme Alder et M. Kanaan, sur les problématiques de la diversité et du genre. Des choses sont faites au sein de la Ville, ce ne

sont pas forcément des remises de prix, ce sont des projets au long cours reflétant l'action de collectivité publique. Elle énumère rapidement plusieurs exemples, qui ont vocation à traiter ce type de sujets avec un investissement léger, et s'attarde ensuite sur l'exemple d'un week-end organisé par l'Hospice général destiné à réfléchir sur des projets consacrés aux migrants. Elle conclut ainsi qu'il y a une action en Ville de Genève pour des gens qui viennent de situations de guerre, compliquées ou autres. Dans le projet de l'Hospice général, il n'y avait pas l'aspect genre, mais celui des migrants était traité par le biais d'une course à pied organisée dans le canton. Le sport est vecteur d'intégration. Ces gens ont un quotidien très dur dans les foyers qu'elle ne souhaite à personne. Le projet n'a pas coûté cher, a très bien fonctionné, avec une ambiance sympathique. Aussi, de nombreuses actions existent à Genève, avec des petits budgets et un joli succès.

Un commissaire revient sur le projet de l'Hospice général auquel il a assisté et qui a permis aux requérants d'être récompensés. Il en souligne l'aspect positif.

Un commissaire dit qu'on a bien compris que M^me^ Salerno ne peut pas s'occuper de ce prix en l'état et qu'il faut peut-être modifier l'invite en précisant qu'elle se tient à disposition en cas de reprise par des associations.

Prises de position et votes

Une commissaire socialiste est en faveur d'un vote pour l'objet tel qu'il est présenté et n'est pas en faveur d'un changement du texte. Elle ne voit pas pourquoi l'organisation de ce prix serait plus compliquée que d'autres; il faut qu'il puisse exister même si on ne reste pas sur le même modèle de ce qui a été fait. En outre, il convient de relever qu'il existe une problématique genre auprès des réfugiés, notamment dans la question des violences, dans la manière de prendre «place». Ainsi, dans ce contexte, il ne faut pas négliger la dimension symbolique qu'un tel prix pourrait apporter comme cela a été soulevé.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que c'est un prix très spécifique, qui ne peut pas être refait tel qu'il a existé et pense que c'est aux associations féminines de lancer un nouveau projet vu les difficultés évoquées par M^me^ Salerno. Pour le Conseil administratif, l'organisation de ce prix est une impasse. Au nom du Parti libéral-radical, elle pense que la motion peut être votée aujourd'hui, en soulignant qu'elle n'y est pas favorable.

Une commissaire socialiste a bien entendu ce qu'a dit M^me^ Salerno et connaît bien l'histoire de ce prix, mais si on souhaite qu'il y ait des moyens pour que ce prix perdure, il faut modifier l'invite. Elle propose un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève soutienne très activement toute initiative qui reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée».

Un commissaire des Verts dit que le texte initial de la motion lui convient, et qu'il faut aller de l'avant. Il estime que le Conseil administratif a toujours la latitude de déléguer à des associations, pour lui ce n'est pas nécessaire de le préciser. On fait de la politique pour demander des choses.

Une commissaire du Parti libéral-radical, lors de la précédente audition, celle des motionnaires, des petits livrets avaient été distribués et elle avait reconnu une de ses voisines et elle lui a parlé. Cette voisine lui a dit: «Ce prix est mort avec Alba, c'était son prix.» Aussi la commissaire pense qu'on ne peut pas voter ce texte. Elle estime que M^me^ Salerno a raison lorsqu'elle dit que ce prix ne peut pas être repris comme ça.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion telle qu'elle est rédigée. Elle est sensible à l'argument qui dit que c'était le bébé de M^me^ Alba Viotto et qu'il est difficile à reprendre, raison pour laquelle l'impulsion doit venir de la Ville et pas d'une association. En effet, les Associations ne vont pas se sentir légitimées car le flambeau est lourd. Ainsi, elle n'est pas d'accord avec la proposition de la commissaire socialiste.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que M^me^ Salerno a fourni tous les éléments nécessaires qui permettent de voter ce soir. Le Mouvement citoyens genevois ne soutient pas ce texte, ni dans sa version initiale ni dans celle amendée.

La présidente reprend la parole en tant que membre d'Ensemble à gauche pour citer l'extrait d'un texte de M^me^ Viotto: «Que vaut un projet aussi modeste que le prix «Femme exilée, femme engagée» face à cela? Pas grand-chose en vérité, sauf peut-être pour nous rappeler, que nous soyons autochtones ou migrant-e-s, que «l'Histoire devra se souvenir que la grande tragédie de notre époque ne fut pas la clameur stridente des gens malfaisants, mais l'effroyable silence des bien-pensants» (Martin Luther King). Le prix «Femme exilée, femme engagée» ne sera pas réédité sous sa forme actuelle. Peut-être renaîtra-t-il, avec des objectifs plus ambitieux. C'est en tout cas un projet et un espoir avoué.»

La présidente passe aux votes.

Il y a deux propositions, une avec modification d'amendement et l'autre pour le texte initial tel quel.

Amendement pour une nouvelle formulation de l'invite

L'amendement est refusé par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 4 abstentions (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 EàG).

Mise aux voix, la motion est acceptée par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1091 A

15 novembre 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie».

Rapport de M. Ahmed Jama.

La motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie les 3 et 17 mars 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Le rapporteur remercie M^me^ Cristina Iselin pour la qualité de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Au vu du succès incontestable du bowl de Plainpalais, de sa fréquentation massive par la jeunesse genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert (locaux de la SIP, par exemple) pour les temps de pluie et l'hiver, cela en privilégiant un financement en partenariat public-privé.

Séance du 3 mars 2016

Audition de MM. Laurent Leisi et Jean-Philippe Haas, motionnaires

M. Leisi affirme que la Ville de Genève connaît un fort engouement pour les sports de bowl et de patins à roulettes. Ces activités se sont fortement développées depuis une dizaine d'années. Dans ce contexte, la municipalité a entrepris la construction du bowl de Plainpalais. Cette réalisation a contribué à l'engouement pour ces pratiques Or, le bowl n'est plus praticable lors des jours de pluie ou de grand froid. Face à cette situation, la motion invite la Ville à participer à la construction ou à l'aménagement d'un local fermé dédié aux sports de bowl. Le projet vise à offrir une infrastructure cohérente à la jeunesse. Il faut savoir que beaucoup de jeunes ont manifesté leur enthousiasme pour ce projet.

M. Haas ajoute qu'il existe actuellement un endroit couvert proche du centre commercial La Praille. Les jeunes l'utilisent très fréquemment, mais la configuration n'est pas idéale. Comme le lieu n'est pas protégé, les jeunes sont exposés à une forte pollution. De plus, l'endroit est peu éclairé et est mis à disposition pour une durée indéterminée. M. Haas rappelle l'existence de la motion

M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes». Aujourd'hui, l'objectif est de créer un endroit couvert, ce qui ne nécessitera pas forcément d'apport financier de la Ville. En effet, il existe de nombreux locaux inoccupés dans le territoire. A ce titre, il faut rappeler que l'emplacement pour la construction de «Vernier 115» se libèrera bientôt, ce qui permettra à la Ville de débuter les travaux. M. Haas suggère de prendre en compte cet élément dans le projet de la motion. Il propose ensuite de demander à la Gérance immobilière municipale (GIM) si des locaux peuvent être mis à disposition.

Question des commissaires

Un commissaire souhaite connaître la différence entre un bowl et un skate-park.

M. Leisi précise que ces termes englobent différents sports: skate, patin à roulettes, trottinette, BMX. Aujourd'hui, ces sports se pratiquent en compétition à renommée internationale. Le skate-park englobe l'ensemble des disciplines sportives du bowl.

M. Haas ajoute que le bowl est creusé et se présente sous forme de béton, au contraire du skate-park qui est formé de rampes préfabriquées.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la configuration du local ouvert.

M. Leisi répond que la motion reste volontairement vague afin de laisser la Ville statuer à ce sujet. Selon lui, un lieu fermé et partiellement chauffé l'hiver serait l'idéal. Si cette idée n'est pas réalisable, un lieu couvert et protégé de la pluie serait bienvenu.

M. Haas remarque que l'espace situé en face du centre commercial La Praille est déjà couvert, mais loin d'être idéal en raison du risque de la proximité des voitures. Même si la construction ou l'aménagement n'est que temporaire, cela libérerait l'emplacement de Vernier.

Un commissaire demande quel matériel et quelle surface seront nécessaires à la construction de cet espace.

M. Haas invite la commission à auditionner un spécialiste plus à même d'expliquer cette problématique. Les dimensions du bowl de Marseille (1170 m^2) seraient idéales. En outre, il serait intéressant d'examiner quels locaux peuvent être mis à disposition. Les jeunes auront besoin d'un local qu'ils peuvent gérer eux-mêmes.

Un commissaire suggère de travailler en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Celui-ci détient des espaces

libres, sans équipement certes, mais qui peuvent correspondre à la demande de la motion.

M. Haas note que plusieurs communes genevoises possèdent des espaces de skate-parks ouverts. La motion vise justement à créer un espace fermé qui n'existe nulle part dans le Canton de Genève. Il faut savoir que la commune d'Hermance vend du matériel de skate-park.

Un commissaire relève que la Ville de Lausanne possède un skate-park intérieur avec des entrées membre à 4 francs pour les moins de 16 ans et 8 francs pour les visiteurs de plus de 16 ans. On peut imaginer qu'un système similaire soit mis en place afin d'avoir un contrôle sur les utilisateurs.

M. Leisi envisage tout à fait l'idée d'un partenariat public-privé. La Ville de Genève laisserait les locaux à disposition et une association s'occuperait de la gestion. Un système de paiement annuel ou mensuel permettrait d'entretenir les installations sans générer de coût supplémentaire à la municipalité.

Un commissaire demande si les motionnaires envisagent la possibilité de couvrir le skate-park actuel de Plainpalais.

M. Leisi note que cette action ne règlera pas les problèmes de froid. Par ailleurs, l'avantage de la plaine de Plainpalais est que ce lieu est ouvert sur le ciel.

M. Haas précise que toute construction fixe est interdite sur la plaine de Plainpalais. Certes, il est tout à fait envisageable d'installer une tente durant l'hiver, mais cette opération aura un coût. Le but n'est pas de réaménager le bowl de Plainpalais mais d'offrir un local fermé dédié aux sports de bowl par temps de pluie ou de grand froid.

M. Leisi rappelle que le but de la motion est de créer une impulsion. La réalisation incombe à la commission des sports, puis éventuellement au Conseil administratif.

Discussion de la commission

Avant la demande d'audition, un commissaire suggère à la commission de se pencher sur la motion M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes» déposée le 26 février 2007 par M^me^ Salerno et M. Juon. Cette motion a été traitée à la commission des sports et de la sécurité en 2008 et votée le 7 février 2008. Toutefois, elle n'est pas montée en séance plénière et rien n'a été fait depuis. Le commissaire propose d'associer les deux motions.

Un commissaire aimerait comprendre comment le bowl a été réalisé si cette motion n'est pas passée en plénière.

Un commissaire pense qu'il y a eu une volonté du Conseil administratif qui a ensuite mené un projet d'étude et de construction.

Un commissaire souligne que la motion M-672 ne concerne que le bowl de Plainpalais. Il n'est donc pas forcément judicieux de la lier à la motion M-1091.

Un commissaire rappelle que cette motion a été amendée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de construire un skate-plaza couvert, dévolu prioritairement aux sportifs, et subsidiairement un bowl, en associant les besoins des communes et du Canton.» Le même commissaire constate que cette motion amendée rejoint pleinement la motion M-1091. Il propose qu'un élu socialiste rédige un bref rapport sur la motion M-672 pour traiter les deux motions conjointement en plénière.

Un commissaire propose d'auditionner M. Jim Zbinden, qui a participé à la construction du bowl. Il est également responsable du musée du skateboard de Genève qui se trouve dans l'ancien poste de police de Vernier.

Un commissaire suggère l'audition d'un autre spécialiste des sports de glisse. En effet, il est important d'entendre diverses entités du domaine du bowl. L'audition d'un représentant de la GIM serait également la bienvenue car elle permettrait d'obtenir les informations sur les locaux commerciaux éventuellement disponibles.

Un commissaire propose l'audition de M^me^ Nathalie Betancourt de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8). Elle donner de cours de skate pour les familles. L'Organisme genevois du skate (O.G. Skate) doit également être pris en compte.

Un commissaire propose d'entendre M. Sami Kanaan et M^me^ Sybille Bonvin.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les commissaires veulent entreprendre un travail qui aboutira à la même décision que celle prise 7 ans auparavant. Seule l'audition de M. Kanaan pourra informer la commission de la situation actuelle. En l'état, il suffit de voter le rapport qui sera rendu en plénière.

Un commissaire relève que les motions M-672 et M-1091 sont différentes. Il semble important de construire une motion fondée sur la situation actuelle des jeunes pratiquant le bowl.

Un commissaire suggère de suspendre les propositions de vote jusqu'à l'audition de M. Sami Kanaan.

Votes

M. Ahmed Jama est élu rapporteur de la M-672 à l'unanimité des membres présents.

Le président met au vote l'audition de M. Sami Kanaan, qui est approuvée par 7 oui (3 S, 1 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 DC, 3 LR).

Le président met au vote la suspension des auditions en attente de celle de M. Kanaan. Cette suspension est refusée par 7 non (2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC) et 1 abstention (UDC).

Le président met au vote l'audition de M^me^ Nathalie Betancourt, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de M. Jim Zbinden, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de l'Organisme genevois du skate (O. G. Skate), qui est approuvée par 6 oui (1 UDC, 2 DC, 3 LR) contre 6 non (2 MCG, 3 S, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

La proposition de procéder en premier à l'audition de M. Kanaan est refusée à la majorité.

Séance du 17 mars 2016

Audition de M. Jim Zbinden, fondateur de Pulp68, M^me^ Melissa de Carlo, présidente de l'association, et M. Iñaki Dunnet, skateur

M. Zbinden informe la commission que la création d'un bowl couvert est demandée depuis longtemps par son association. Le bowl de Plainpalais est surpeuplé et les utilisateurs ne peuvent pas pratiquer leur sport les jours de mauvais temps. La canicule pose également des problèmes à cause de la chaleur du béton. Dans ce contexte, un abri protégera les utilisateurs de la pluie et de la chaleur.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si M. Zbinden a une idée de la localisation du futur bowl.

M. Zbinden répond que la situation du bowl n'est pas très importante. Les pratiquants des sports de glisse ont simplement besoin de surfaces adaptées. Le garage du CEVA proche des Vernets conviendrait à la période hivernale puisque le hall d'exposition n'est pas démonté et reste vide. Il serait possible d'y aménager des installations sommaires. Pulp68 s'engage à respecter les délais de mise à disposition des espaces. Il n'entrera pas dans des procédures de type «squat».

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur le fonctionnement du musée du skateboard.

M. Zbinden indique que le contrat avec la commune de Vernier est arrivé à terme. Le musée recevra bientôt une demande d'expulsion. Une partie du bâtiment est consacrée au musée et l'autre abrite une mini-rampe. Il s'agit de la seule rampe intérieure gratuite à Genève. Cet espace impose le port du casque, des protections, et interdit la consommation de drogues.

Un commissaire demande si Pulp68 peut gérer un local sans recevoir de subvention de la Ville de Genève.

M. Zbinden répond par l'affirmative. Il fait remarquer que Pulp68 ne touche aucune subvention. En revanche, la Ville a mis des locaux à sa disposition. Il serait pertinent de corriger cette affirmation. Cela étant précisé, Pulp68 ne pourrait pas assumer de loyer malgré les entrées générées par son magasin. Il faut préciser que Pulp68 ne demande aucune subvention, mais cherche un endroit sécurisé et abrité. Il existe actuellement un mouvement qui consiste à réaliser soi-même des constructions tout en respectant le cahier des charges et les normes sécuritaires. Ce type de démarche aura beaucoup d'adeptes si la Ville proposait un nouveau lieu aux sports de glisse.

M^me^ de Carlo attire l'attention sur la précarité des lieux actuels. Actuellement, le toit s'écroule. L'association a entrepris une réparation sans demander d'argent à la Ville. Elle espère que la Ville sera attentive à ses besoins. Dans ce contexte, l'entente permet de garantir une confiance sur le long terme.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la superficie nécessaire pour la construction de ce nouveau bowl.

M. Zbinden répond que 300 m^2 est le minimum nécessaire pour construire un espace intéressant.

Un commissaire rappelle qu'il existait un bowl et un skate-park dans les anciennes usines Baechler à Thônex.

M. Zbinden considère cet endroit comme idéal. Malheureusement, ce projet n'a duré que deux ans.

Un commissaire demande si l'association a contacté M. Kanaan.

M. Zbinden répond que l'association ne l'a pas directement approché. En revanche, plusieurs pétitions ont été déposées. Seuls les projets concrets d'investisseurs privés se sont réalisés.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur l'espace mis à disposition à la Praille.

M. Zbinden rapporte que ce projet a été mené à la suite de la condamnation de la place de l'Octroi, endroit central pour les skateurs de l'époque. Très peu de

véhicules étaient parqués sous l'autoroute, ce qui avait poussé Pulp68 à profiter du couvert et a y créer un parc. Aujourd'hui, *rider* à cet endroit est compliqué en raison des problèmes de pollution et du sol qui ne roule pas. Les modules sont également dangereux. Un utilisateur qui tombe dessus risque de gravement se blesser.

Un commissaire pense que le nombre de skateurs a largement augmenté depuis quelques années.

M. Zbinden répond que l'engouement pour les sports de bowl est cyclique. Ils connaissent un renouveau d'intérêt depuis quelques années. L'intérêt pour ces pratiques commence désormais vers l'âge de 6-7 ans. Actuellement, le skate-park de Plainpalais est surpeuplé. Depuis peu, les sportifs ont considérablement fait progresser le niveau général. Aujourd'hui, ils s'entraînent sur le bowl de Plainpalais, au milieu des autres skateurs. Cette mixité n'est absolument pas idéale pour ces sportifs.

Un commissaire fait remarquer que le bowl de Lausanne a mis en place un système d'abonnements et d'entrées payantes. En plus des entrées financières, une telle entreprise à Genève permettra de bloquer des heures pour les entraînements des sportifs d'élite.

M. Zbinden confirme ce propos. Des plages horaires doivent être réservés pour certains sports, afin d'éviter qu'ils se croisent. Un lieu indoor permettra une meilleure régulation et un meilleur contrôle de sécurité.

Un commissaire souhaite connaître le nombre de participants au mètre carré.

M^me^ de Carlo souligne que ce chiffre est difficilement calculable. Le bowl est peuplé de pratiquants mais aussi de personnes qui viennent profiter du barbecue.

Un commissaire demande s'il sera nécessaire de limiter le nombre de personnes.

M^me^ de Carlo est convaincue que le système d'entrées permettra de réguler la fréquentation de l'endroit.

Un commissaire souhaite savoir qui gère le skate-park de la Praille.

M. Zbinden indique que celui-ci est régi par l'association Communication, elle-même gérée par les communes de Carouge, Lancy et Plan-les-Ouates.

Un commissaire fait remarquer que les différentes associations et mouvements ne s'entendent pas forcément entre eux.

M. Zbinden est convaincu que la cohabitation fonctionnera. L'association Pulp68 a une vision très terre à terre des pratiquants, c'est-à-dire sans autre but qu'être pratiquant. Depuis cinq ans, Barcelone est la capitale mondiale du skate

grâce à la mise en place d'événements sportifs. Par ailleurs, elle a créé de grands skate-parks à ciel ouvert.

Un commissaire souhaite pouvoir s'imaginer comment vont évoluer les sports de bowl.

M. Zbinden estime que le côté sportif prendra le dessus sur le côté «life-style».

Une commissaire soulève qu'il existe probablement des liens entre la pratique du skate «life-style» et celle du skate en compétition.

M. Zbinden pense que les deux domaines sont compatibles. Les pratiquants choisissent le mode qui leur convient le mieux. Aujourd'hui, les sportifs peinent à trouver des lieux d'entraînement à Genève. Ceux qui désirent pratiquer dans un esprit ultra-sportif se déplacent à Lausanne ou encore à Montreux. En effet, à Genève, la pratique reste centrée sur le loisir.

M. Dunner transmet aux commissaires le documentaire qu'il a réalisé sur la pratique du skate à Genève.

M^me^ de Carlo indique que l'association Pulp68 a reçu beaucoup de demandes des écoles depuis le mois de septembre. Des classes entières sont venues visiter le musée. Ces visites guidées sont offertes aux écoles publiques et privées. Il y a une réelle collaboration entre les enseignants et l'association. M. Zbinden a également participé à la journée mobilité douce, afin de sensibiliser les enfants sur l'utilisation correcte du skate. Dans ce contexte, on peut s'inquiéter de la vétusté du lieu. Pour éviter tout incident, Pulp68 souhaite collaborer avec le DIP afin de sécuriser le musée.

M. Zbinden ajoute que Pulp68 ne demande en aucun cas la construction d'un bowl semblable à celui de Plainpalais.

Audition de M^me^ Nathalie Betancourt, membre de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8)

M^me^ Betancourt affirme que Geneva Skate 8 joue un rôle de coordination, de fédération et de promotion des *riders*. Ce groupe sert de lien entre les institutions. Comme il n'existe pas de diplôme de skate, Geneva Skate 8 engage des jeunes pratiquants. Ceux-ci initient les plus jeunes aux questions de sécurité puis enseignent les activités culturelles liées aux sports de glisse. Aujourd'hui, les sports urbains sont pratiqués par une grande partie de la population. Or, la Ville de Genève ne dispose d'aucune structure permettant aux jeunes d'aller pratiquer les sports de bowl par mauvais temps. Situé sous une autoroute, le seul endroit couvert est exposé à la pollution. Ainsi, la construction d'un bowl couvert

répond à un réel besoin. Pour les sports urbains, de plus petits angles suffisent. Beaucoup de mini skate-parks construits par Geneva Skate 8 sont très fréquentés aujourd'hui. Par ailleurs, un skate-park se fond facilement dans le décor urbain: il n'est donc pas nécessaire de réaliser une construction imposante. Par définition, les sports urbains sont des sports très flexibles et doivent s'adapter à des structures existantes.

Il existe deux cas de figures possibles. Le premier consisterait à créer un skate-park couvert similaire à celui de Montreux. Il serait chauffé, fermé et géré de la même manière qu'un centre sportif. Le deuxième cas de figure consisterait à aménager un «couvert» du même type que le street-park de la Praille, c'est-à-dire couvert d'un toit, muni d'un sol lisse et de modules. Celui-ci serait d'accès libre et sans supervision particulière. Généralement, ce qui attire les pratiquants d'un skate-park intérieur est le bois: la matière est moins dure et l'amorti des chocs est meilleur, permettant ainsi aux skateurs de réaliser d'autres types de figures.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment Geneva Skate 8 compte gérer cette éventuelle nouvelle structure.

M^me^ Betancourt pense que le gérant du skate-park de Plainpalais est la personne idéale pour gérer le projet. On peut imaginer que la nouvelle structure soit soutenue par des fonds privés.

Un commissaire aimerait connaître la surface idéale du futur skate-park.

M^me^ Betancourt juge qu'une surface de 10 × 25 mètres suffit pour installer quelques modules. En revanche, la création d'un centre sportif impose toute une logistique. Dans ce cas, une plus grande surface sera nécessaire afin que la pratique de plusieurs sports puisse coexister.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les différentes associations n'ont pas pu être entendues ensemble lors de cette séance.

M^me^ Betancourt explique que les intérêts sont très divergents. Cela dit, elle est convaincue que les skateurs pourront mener à bien un projet.

La commission décide d'annuler l'audition de l'association O. G. Skate.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiler administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), et de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan affirme que le département de la culture et du sport est tout à fait d'accord sur le principe de la motion. Les sports urbains connaissent actuellement

un bel essor à Genève. Aujourd'hui, le bowl de Plainpalais attire énormément de skateurs. Son emplacement rend les sports urbains accessibles à une large portion de la population. Le bowl de Plainpalais est également une belle plateforme pour des manifestations qui s'organisent souvent en collaboration avec les associations, le Service de la jeunesse ainsi que le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Leur succès a engendré deux besoins: d'une part la construction de petites installations dans les quartiers et, de l'autre, celle d'un lieu couvert.

M. Kanaan assure que le département de la culture et du sport a inclus la motion M-1091 dans la liste des besoins à couvrir dans les prochains investissements sportifs. Malheureusement, la plupart des surfaces libres est sur les marchés privés et le DCA ne parvient pas à conclure de contrat. La halle CFF de Lancy, le nouveau quartier de l'Etang à Vernier et l'ancien bowling de Thônex sont des exemples de ce blocage. Face à cette situation, M. Kanaan et M. Hodgers essaient d'intervenir plus en amont. A court terme, le département cherchera une solution temporaire pour répondre à la motion. A long terme, par contre, un espace est prévu au Bout-du-Monde dans le cadre de la refonte de ce site. L'endroit sera couvert mais non chauffé. Ce projet est encore à l'étude.

M^me^ Bonvin précise qu'aucune autorisation n'a encore été donnée pour couvrir cet endroit. Les autorités veulent à tout prix éviter que la faune et la flore de cet endroit soient mises en danger. Genève a pris énormément de retard sur les villes. Les jeunes romands sont davantage attirés par le bowl de Lausanne que celui de Genève. Il est donc urgent de se mettre à jour. Il existe également une halle inutilisée derrière le garage Citroën. Malheureusement, les propriétaires sont très réticents à la mettre à disposition. Un autre projet en centre-ville se profile dans le cadre du réaménagement de la Queue-d'Arve et des Vernets. M^me^ Bonvin espère pouvoir couvrir et fermer cet emplacement.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il est possible de scinder la halle de Lancy en deux pour pouvoir y installer un bowl.

M. Kanaan répond qu'un projet pour le squash est prévu à cet endroit.

M^me^ Bonvin ajoute que les grains et la poussière empêchent la coexistence du bowl et du squash.

Un commissaire rappelle qu'il a demandé au DCS s'il était possible d'installer des rampes en bas du parc des Eaux-Vives.

M. Kanaan relève que la recherche d'emplacements et de solutions pour les installations de quartier est l'affaire du Service de la jeunesse. Il suggère aux motionnaires d'amender la motion M-1091 de telle manière à rappeler l'impor-

tance des installations de quartier. M. Kanaan affirme qu'il est favorable au partenariat public-privé. L'amendement proposé faciliterait son mandat.

Un commissaire demande si un système d'entrées serait le bienvenu.

M. Kanaan considère que les recettes générées seront trop basses pour couvrir les frais de construction. De plus, un système d'entrée engendrait des frais pour la mise en place d'une billetterie.

Un commissaire aimerait connaître la date du début de construction de Vernier 115.

M[me] Bonvin répond que les travaux commenceront fin 2017 et se termineront en principe durant l'année 2020.

Un commissaire demande si la Ville de Genève pourrait collaborer avec la commune de Lancy afin de rénover les installations du street-park de la Praille.

M. Kanaan assure qu'il en discutera avec la commune de Lancy.

Discussion de la commission

Un commissaire propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.»

Le président met cet amendement au vote, qui est accepté par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Le président met au vote la motion M-1091 amendée, qui est acceptée par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Un commissaire souhaite proposer une recommandation afin de ne pas suivre la piste du bowl.

Un commissaire estime, au contraire, que le titre de la motion doit rester vague.

Un commissaire rappelle que les auditionnés du jour ont plaidé en faveur de quelque chose de simple sur du court ou moyen terme. Or, le terme de «bowl intérieur» ne le permet pas. Il formule la nouvelle recommandation comme suit: «Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.»

Un commissaire relève que le terme «skate-park» bloque complètement l'idée de construire un bowl.

Le président met au vote la recommandation, qui est acceptée par 7 oui (3 LR, 1 DC, 2 S, 1 EàG) contre 1 non (MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.

M-1324

Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le manque de lieux pour l'expression de la culture alternative, de la création émergente et des cultures de l'immigration;

– l'utilité sociale évidente de confronter les uns aux autres les milieux sportifs et culturels et l'absurdité de la mise en opposition de la culture et du sport,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à recenser les installations et équipements sportifs disponibles et à venir pouvant être utilisés comme lieux d'expression, de manifestation et de représentation des créations culturelles alternatives et émergentes et des cultures de l'immigration;

– à faciliter, y compris par des gratuités d'usage, cette utilisation.

PRD-160

Projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le pourcentage encore trop faible de femmes présentes dans les arènes parlementaires, aux différents échelons de la politique suisse;

- le besoin d'identification des femmes, notamment des plus jeunes, à des modèles de femmes politiciennes;

- la fonction de représentation que constitue la présidence du Conseil municipal et la forte valeur ajoutée en termes de poids et d'image;

- que de nos jours, la non-représentation de la moitié de la population dans les arènes dirigeantes, plus qu'une inégalité, devient une absurdité,

nous demandons une modification de l'article 13, afin que le Conseil municipal soit doté d'une représentation mixte, en accord avec notre société et les principes éthiques régissant la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art.13 bis *(nouveau)*
La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la représentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

SURVAP-Association des habitants des Pâquis, APEP-Association des parents d'élèves des Pâquis, Maison de quartier des Pâquis, Les Créateliers, Ludothèque des Pâquis, Espace solidaire Pâquis, ASPASIE, ADEP-Association de défense économique des Pâquis, Eglise ouverte des Pâquis, Fondation de l'Entre-connaissance Commission du personnel de l'Office médico-pédagogique

pa
BIEN VIVRE AUX PAQUIS (BVP)
Collectif d'habitants et d'associations
Rue de Berne 49
1201 Genève
Pour contact :
comité@survap.ch

Genève, le 3 avril 2017

REÇU le
- 3 AVR. 2017

Conseil municipal de la Ville de Genève
Monsieur le Président
Rémy Burri
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Concerne : **Rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre**
Relogement de la Source Bleue

Monsieur le Président,

Par la présente nous vous adressons ci-joint une pétition signée par 975 personnes et destinée à pérenniser l'existence de la Source Bleue dans le quartier des Pâquis.

La Source Bleue, mise en place il y a plus de dix ans par l'Office médico-pédagogique, fait un travail indispensable d'aide à l'intégration de familles à l'école. Son action est particulièrement justifiée dans un quartier multiculturel comme les Pâquis, qui ne compte pas moins de 124 nationalités, dont de nombreuses familles migrantes et vivant parfois dans la précarité. Vivement appréciée par ses bénéficiaires, l'équipe participe également activement à la vie de quartier, notamment par le biais de réunions bimensuelles de coordination.

Selon nos informations, le sort de ce service est directement mis en péril par la prochaine rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre dans laquelle il est situé et n'a reçu aucune solution de déplacement pendant les travaux, ni de perspective de relogement dans le quartier à l'issue de ceux-ci.

Nos 11 groupements qui ont lancé et soutenu cette pétition sont profondément convaincus de la valeur ajoutée d'un tel projet dans le quartier, et de la qualité du travail de l'équipe. Nous attendons de l'Etat qu'il mette tout en oeuvre pour assurer la continuité de l'action de la Source Bleue pendant et après les travaux de rénovation de l'Ecole, en particulier en mettant à sa disposition des locaux adéquats.

En vous souhaitant bonne réception de cette pétition, nous sommes gré au Conseil municipal de bien vouloir examiner positivement notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour Bien Vivre aux Pâquis

Annexe mentionnée

Texte de la pétition

« Les médecins Genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo »

Considérant que :

-Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans (Anderson et al. Arch Int Med 2000 ; 160 :1621-1628)

-Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville (Mueller et al. Preventive Medicine 2015 ; 76 :103-114).

-La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41 % de la population genevoise (Enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique 15.12.2016)

-La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant. (Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017 ; 177 :613-614)

Vu l'impact sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales, d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 (« pour une mobilité douce (initiative des villes) » du 15 mai 2011.

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 6 décembre 2017)

MOTION

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX^{e} siècle. Toutefois, depuis le début du XX^{e} siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;

– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;

– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;

– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se

trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;

– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire des propositions concrètes au Conseil municipal concernant les étapes et procédures à suivre afin de valoriser la rade;
- faire des propositions concrètes de réaménagement s'inspirant des résultats du concours d'idées organisé en 2016-2017.

Motion du 5 décembre 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Albane Schlechten et Alain de Kalbermatten: «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le consensus en faveur du développement des activités de la Fondetec;
- le rôle économique important de la Fondetec visant à promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois;
- le contexte actuel difficile pour les artisans et entreprises genevoises;
- le rapport d'activité et les comptes 2016 actuellement inscrits à notre ordre du jour (décembre 2017) et qui devra être voté par le Conseil municipal;
- le communiqué de presse extrêmement discret de la présidente de la Fondetec annonçant se séparer de son directeur;
- les nombreux mouvements constatés au sein du personnel de la Fondetec qui permettent de penser à une mauvaise gestion du personnel;
- les dysfonctionnements internes constatés par le Conseil de fondation de la Fondetec;
- que ces dysfonctionnements internes ne sont pas récents;
- le non-respect des décisions d'engagements prises par le Conseil de fondation de la Fondetec, notamment en matière d'engagement de personnel frontalier;
- la communication de M. Favoulet, jugée trop personnelle;
- que malgré la réaction rapide de la Fondation, la démission de M. Favoulet s'est avérée nécessaire;
- la nécessité que la Fondetec puisse continuer ses activités dans un cadre serein, tant pour son personnel que pour les entreprises accompagnées;
- l'impératif besoin d'assurer le maintien des activités de la Fondetec pour promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, soutenir et développer des entreprises existantes ainsi que pour stimuler l'innovation en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de lui présenter, dans les plus brefs délais, un rapport détaillé indiquant les raisons qui ont amené la fondation à renvoyer son directeur, les conséquences de ces dysfonctionnements sur la bonne marche de la Fondetec ces dernières années ainsi que des précisions sur le rapport du Contrôle financier (CFI).

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;

– que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;

– qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;

– que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;

– que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;

– qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;

– que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;

– que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;

– que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;

– qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de St-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

M-1328

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);

- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie […]» (alinéa 1);

- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;

- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;

- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;

- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;

– que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;

– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;

– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;

– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;

– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;

– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?»

QE-492

Question écrite du 6 décembre 2017 de M. Sylvain Thévoz et Mme Amanda Gavilanes: «Harcèlement sexuel: comment la Ville agit-elle?»

Dans la suite des dernières affaires médiatisées révélant des cas de harcèlement sexuel par des personnes en vue, la parole des femmes se libère et on prend pleinement conscience de l'ampleur du phénomène du harcèlement sexuel, pas seulement dans la rue évidemment, mais en tous lieux et dans toutes les classes.

Quels sont les moyens dont la Ville de Genève dispose, en tant qu'employeur exemplaire, pour recueillir la parole des employé-e-s qui en seraient victimes, afin de prévenir et sanctionner ces comportements, et parallèlement, bien entendu, former toutes les employées et tous les employés à cet enjeu important?

Ville de Genève
Conseil municipal

PA-114 A

20 novembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de Mmes Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».

Rapport de Mme Helena Rigotti.

Le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie pour traiter ce projet d'arrêté sous les présidences de Mme Maria Casares le 29 mars 2012 et de M. Eric Bertinat les 21 juin et 30 août 2012, 21 février et 18 avril 2013. Les notes de séances ont été prises par MM. Christophe Vuilleumier, Jorge Gajardo Muñoz (remplacement) Mmes Tamara Saggini et Danaé Frangoulis, que la rapporteuse remercie de leur travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

– que le droit fédéral garantit la récolte des signatures sur le domaine public, ce qui a été confirmé dans l'arrêt Anne-Marie Kupfer, alors que des amendes ont été notifiées à des citoyen-ne-s récoltant des signatures;
– que les autorités cantonales et surtout les autorités communales bafouent le droit de récolter des signatures sur le domaine public et demandent des démarches administratives excessives;
– que le fait de disposer d'un modeste support pour faciliter l'inscription des indications requises et des signatures apposées sur les listes, en utilisant une petite table (par exemple de 1 m de largeur et 2 m de longueur), fait partie du droit de récolter des signatures sur le domaine public, afin qu'il puisse être exercé avec un minimum de présence. Bien entendu, les lieux de passage étriqués ne doivent pas entraver le passage du public;
– que les taxes d'empiétement pour des stands d'associations, sans but lucratif, pour faire connaître leurs activités, notamment «La rue est à vous», le 1er mai, les activités culturelles et artistiques, les animations, doivent être supprimées. Ces activités, de bénévoles, sont importantes et appréciées par la population. Les autorités se doivent de les soutenir et non de les plomber,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le règlement municipal suivant sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers est adopté.

Règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers

Article premier

1. Dans le cadre du lancement d'initiatives, de référendums et de pétitions, le droit de récolter des signatures est garanti, en utilisant, le cas échéant, un modeste support. Il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation, ni de payer une taxe d'empiétement, de même que lors d'activités liées aux votations et élections.
2. En ce qui concerne les stands installés sur le domaine public par des associations sans but lucratif pour faire connaître leurs activités, celles-ci doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement pour autant qu'il n'y ait pas de vente d'objets, sous réserve d'actions caritatives.
3. Les manifestations organisées sur le domaine public (la plaine de Plainpalais, le parc des Bastions, le parc des Cropettes, le parc Gourgas, le parc des Acacias, les espaces d'animation de quartiers soutenus par des associations sans but lucratif telles que «La rue est à vous», le 1er Mai, le 1er Août ou des activités locales, artistiques ou culturelles, les jeux de boules, etc.) doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement municipal ou toute indemnité quelconque.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil municipal.

Séance du 29 mars 2012

Audition de M^me^ Wenger, signataire du projet d'arrêté PA-114

M^me^ Wenger déclare avoir une impression de redite puisque la délibération PA-99 qui se trouve devant le Service de surveillance des communes était très proche de ce texte. Elle précise que M. Zuber lui a indiqué que cet objet serait discuté par le Conseil d'Etat au cours des deux prochaines semaines. Elle signale que ces deux textes n'ont que quelques variantes et qu'il n'est en l'occurrence pas question de manifestations dans la rue mais d'activités citoyennes plus ponctuelles. Elle ajoute avoir pensé que la gratuité de l'usage du domaine public pouvait s'étendre à tous les grands parcs, raison de cette nouvelle proposition. Elle a remarqué également qu'un certain nombre d'associations qui utilisent l'espace public demandent des subventions à la Ville de Genève dans le but de louer du matériel à la même Ville de Genève. Elle remarque qu'il serait plus simple de supprimer cette manipulation inutile et coûteuse et observe en fin de compte que la gratuité existe déjà.

M. Spuhler remarque que ce texte ressemble beaucoup à ce qui a déjà été discuté et il se demande s'il ne faudrait pas geler cet objet dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat à l'égard du projet d'arrêté PA-99. Il estime par ailleurs qu'il y a un mélange des genres dans les évènements évoqués dans le projet d'arrêté PA-114.

M^me^ Wenger répond que le texte précise des activités citoyennes. Elle rappelle alors que tout le monde autour de la table participe à des stands politiques dans la rue et elle mentionne que l'idée de ce projet d'arrêté est bien d'installer une petite table et de distribuer des tracts, et non d'organiser un stand ou un bar.

Un commissaire remarque qu'il est également question de manifestations de quartier. Et que la fête du 1^er^ Mai ou «La rue est à vous» sont des manifestations de nature festive. Il rappelle ensuite que les partis qui déposent une demande d'autorisation pour installer un stand obtiennent la gratuité d'office. Il précise que c'est un droit coutumier. Il rappelle par ailleurs que les fêtes de quartier obtiennent également la gratuité si elles respectent un certain nombre de conditions.

M^me^ Wenger répond bien connaître ces conditions, lesquelles ont changé il y a deux ans sous l'impulsion de M. Maudet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle a déposé cet objet. Les manifestations que le commissaire cite sont des évènements à but non lucratif, ce qui n'est pas le cas des Fêtes de Genève. La rue appartient à la population et elle signale que la gratuité pour la fête du Premier Mai n'a jamais été acquise. Elle précise qu'il a fallu à plusieurs reprises demander l'aide de la Ville de Genève pour pouvoir boucler les comptes. Elle répète que cette motion demande que l'espace public qui appartient aux citoyens leur soit rendu.

Ce même commissaire rappelle qu'il y a des conditions à respecter pour organiser une fête et mentionne que l'association des Fêtes de Genève est à but non lucratif.

Mme Wenger répond que la Ville a le droit d'édicter des règlements et elle mentionne que c'est une proposition de règlement, lequel n'existe pas. Ce droit coutumier devrait être mis par écrit. Elle rappelle que son parti est très attaché au droit et qu'il existe une multitude d'habitudes dépendant du magistrat. Elle déclare alors qu'elle n'aimerait pas que ce qui s'est produit aux Pâquis se reproduise et elle pense qu'il est nécessaire de supprimer le fait du prince.

Mme Wenger ajoute que si le projet d'arrêté PA-99 devait être adopté, un amendement serait tout de même proposé pour ajouter les parcs.

Une commissaire demande comment imaginer que de grosses manifestations ne puissent rien payer pour leurs déchets.

La présidente intervient et rappelle que c'est le projet d'arrêté PA-102 qui parle du matériel. Elle ajoute également que M. Maudet considérait que cet objet était caduc et déclare qu'elle remettra ce dernier tout de même à l'ordre du jour.

Mme Wenger rappelle que tout cela est un seul et unique projet. Elle remarque que plusieurs amendements ont été ajoutés et que le secrétariat a considéré à chaque fois qu'il s'agissait d'un autre projet.

Un commissaire évoque le premier alinéa du règlement et remarque que si l'on respecte le débat démocratique, on respecte les demandes d'autorisation. Il se demande en fin de compte où se situe le problème.

Mme Wenger répond que l'idée est d'inscrire noir sur blanc une pratique. Elle rappelle que des militants de son parti se sont fait arrêter pour avoir distribué des tracts sur une place. Elle mentionne en l'occurrence qu'il s'agit d'un droit démocratique inscrit dans la Constitution.

Le commissaire demande ensuite si la phrase «il n'y a pas à solliciter une autorisation» ne se trouve pas déjà dans la loi. Mme Wenger acquiesce. Elle ajoute que cela n'impacte pas que le politique mais également les associations qui distribuent des tracts.

Un commissaire déclare avoir l'impression d'une confusion. Il répète que la personne qui récolte des signatures n'a pas besoin de demander une autorisation. Il ajoute qu'il en va de même pour la distribution de tracts. Il remarque qu'il faut toutefois signaler la démarche à la Ville de Genève, afin qu'elle soit d'une part au courant et qu'elle puisse d'autre part organiser les différentes demandes du même type.

M^me^ Wenger acquiesce et remarque que c'est l'alinéa 3 qui évoque ce point. Elle en vient à l'alinéa 1 et déclare que ce dernier porte uniquement sur les tracts, et elle déclare qu'il n'y a pas d'autorisation à devoir demander pour cela.

Le même commissaire remarque qu'il n'y a que quatre noms de parcs qui sont évoqués et il se demande pourquoi ne pas tous les citer. Il pense qu'il faudrait indiquer la liste de ces parcs. M^me^ Wenger acquiesce.

Une commissaire remarque l'amalgame qui est fait entre les autorisations et la gratuité en rappelant qu'il s'agit de deux démarches différentes. Elle ajoute que la demande d'autorisation est importante notamment pour avoir connaissance de ce qui se passe et pour organiser les choses. Elle évoque ensuite la gratuité et imagine qu'elle est prévue dans la loi cantonale. Elle pense que l'on peut considérer cette gratuité comme une subvention en nature.

M^me^ Wenger répète que le premier alinéa ne parle que de la récolte de signatures et des tracts et non des stands. Cet alinéa met noir sur blanc une pratique. Elle pense qu'il est primordial qu'une récolte de signatures se fasse librement. Elle mentionne encore que rien ne dit qu'un magistrat ne dira pas un jour non à un groupe. Elle recommande à la commission d'entendre M. Zuber du Service de surveillance des communes.

Séance du 30 août 2012

Une commissaire rappelle que le Service de surveillance des communes avait jugé que la délibération du Conseil municipal sur l'utilisation du domaine public n'était pas valable. Pour sa part, elle estime qu'il y a des contradictions entre le projet d'arrêté PA-114 et les dispositions réglementaires existantes.

Un commissaire confirme que le Conseil d'Etat avait fait remarquer que le Conseil municipal avait délibéré sur un arrêté non valable en raison du fait qu'il n'existe pas de loi cantonale de référence. Il note qu'il existe un règlement fixant les tarifs d'empiètement du domaine public, mais fait observer que le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP) pratique des abattements qui bénéficient aux groupements caritatifs et non lucratifs. Il suggère d'auditionner à ce propos M. Antonio Pizzoferrato, le chef du SSEP.

Un commissaire attire l'attention sur les problèmes qui étaient survenus il y a deux ans dans le cadre de la manifestation «La rue est à vous», où la Ville avait facturé exagérément ses prestations aux organisateurs.

Un commissaire termine un exposé consacré aux libertés civiles.

Un autre commissaire répond qu'il n'est certainement pas question de limiter les droits civils. Si les autorités demandent le dépôt d'une demande d'autorisation

c'est seulement pour mieux gérer l'utilisation du domaine public. Quant à la gratuité, elle est accordée d'office sur simple demande.

M^me^ Buffet croit se souvenir que le problème résidait dans la taille du support. Dans le texte du projet d'arrêté PA-114, elle craint que l'expression «modeste support» soit jugée insuffisante.

Un commissaire observe qu'il y a, d'un côté, une liberté et un droit, et de l'autre, l'arbitraire princier en matière de gratuité. Certes, la pratique actuelle accorde la gratuité sur demande, mais cela peut vite changer. Il veut bien, si c'est nécessaire, discuter de la taille du support. Ce qu'il réclame surtout c'est la garantie de pouvoir exercer une liberté sans l'entrave de l'arbitraire régalien sur les moyens de l'exercer.

Une commissaire partage la préoccupation du commissaire précédent. Elle estime qu'il faut résoudre la question des supports partiellement transportables, qui se situent entre les stands fixes, qui empiètent le domaine, et les personnes qui déambulent en quête de signatures, qui ne lui portent aucune atteinte. Elle ne souhaite pas que les personnes qui se servent d'un support mobile puissent être exposés à de nouveaux problèmes avec les autorités. son avis, si la légalité de ces supports n'est pas reconnue, il ne sert à rien de continuer à travailler sur ce projet d'arrêté.

Pour le président, ce texte devrait être examiné en compagnie du magistrat responsable de la gestion de l'espace public. Il propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani et un des responsables du département dont il assure l'intérim. M. Pizzoferrato pourrait venir par la même occasion. Cette proposition est acceptée tacitement.

Le président résume les décisions prises dans le cadre de ce débat. La CSDOMIC demande la liste des dégrèvements accordés dans les cas d'empiètements de l'espace public. La CSDOMIC va également demander l'audition du magistrat Rémy Pagani pour connaître son avis sur le PA-114. Il pourra être accompagné d'un haut responsable du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) et du chef du Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP).

Séance du 21 février 2013

Dans la mesure où il semble que la commission avait demandé un éclaircissement sur la nature exacte de l'association du 1^er^ Juin, le président remet ce projet d'arrêté à l'ordre du jour de la prochaine séance (discussion et vote éventuel). Dans l'intervalle, il fera un petit topo de ce qui s'est fait.

Séance du 18 avril 2013

Le président s'apprête à annoncer qu'il faut nommer un rapporteur lorsqu'il note que c'est M^me^ Buffet qui a déjà été désignée. Une commissaire déclare qu'il serait appréciable que la commission fasse preuve de plus de discipline dans le traitement des objets qui lui sont soumis. Un commissaire fait remarquer qu'au vu du nombre d'annotations qui recouvrent le document concernant le projet d'arrêté PA-114, il est persuadé que le sujet a déjà dû être traité par la commission, ce qu'une commissaire confirme. Le président se dit emprunté et annonce qu'il tente de se souvenir des débats.

Il semble à un commissaire que la commission avait décidé de traiter ensemble des objets qui portaient sur la même question. Un commissaire, selon son souvenir, a déposé un texte assez analogue à celui du projet d'arrêté PA-114.

Un autre commissaire rappelle que la pétition P-287 soutient aussi les activités citoyennes dans l'espace public.

Un commissaire explique que le projet d'arrêté PA-114 est le pendant d'une délibération du Conseil municipal, PA-99, qui avait été annulée par un arrêté du Conseil d'Etat parce qu'il n'y avait pas de règlement municipal traitant de cette question de pouvoir utiliser le domaine public pour des activités citoyennes (la récolte de signatures par exemple). La motion avait été votée en 2011 et l'arrêté date, lui, du 4 avril 2012. Il explique donc que le pendant de la délibération PA-99 est le projet d'arrêté PA-114 qui, dans la tentative d'en faire une nouvelle version, vise à autoriser les activités citoyennes sur le domaine public sans passer par la démarche officielle d'une demande d'autorisation.

Le président remarque qu'il est possible que la CSDOMIC confonde le projet d'arrêté PA-114 avec le projet de délibération PRD-41, qui concerne la citoyenneté sur le domaine public, que MM. Holenweg et Schnebli étaient venus expliquer lors d'une audition. Il note que ces deux sujets se croisent et pourraient donc être traités parallèlement.

Un commissaire relève que le traitement du projet d'arrêté PA-114 est dépendant de la décision qui sera prise concernant le projet de délibération PRD-41, ce qui justifie parfaitement que les deux demandes soient liées. Le président propose alors de commencer par le traitement du projet de délibération PRD-41.

Un commissaire propose que la commission s'assure qu'elle a traité le projet d'arrêté PA-114 et, suite à cela, de faire converger le projet d'arrêté PA-114 et le projet de délibération PRD-41. Etant donné que la CSDOMIC ne dispose pas de secrétaire parlementaire, il propose de confier au Service du Conseil municipal le soin de faire la lumière sur les discussions qui ont été menées à ce sujet.

Une commissaire annonce que le 21 février 2013 est la dernière date à laquelle la CSDOMIC a traité du projet d'arrêté PA-114. Avant cela, elle en avait discuté en date du 30 août 2012.

Une commissaire demande si le projet de délibération PRD-41 est affecté par le rejet de la délibération PA-99 prononcé par le Conseil d'Etat.

Un commissaire explique qu'un règlement existe en ce qui concerne la taxation pour l'utilisation du domaine public, mais pas pour l'utilisation du domaine public en général. Il rappelle que M. Pizzoferrato avait indiqué que le traitement de la question devrait aussi être en accord avec les dispositions de la loi genevoise sur les routes (LRoutes, L 1 10).

Une commissaire indique se souvenir qu'une discussion avait eu lieu au sein de la commission au sujet du projet de délibération PRD-41. Le Parti libéral-radical avait conclu que les articles 1 à 3 du règlement proposé par le projet de délibération PRD-41 ne lui posaient aucun problème. En revanche, les articles 4 et 5 lui déplaisaient. D'abord, l'article 4 contient la demande de l'octroi de la gratuité systématique, qui représente une demande supplémentaire par rapport à ce qui est pratiqué.

Un commissaire annonce qu'il dispose des documents envoyés par M. Pizzoferrato, à savoir la LRoutes, le règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (LC 21 317), un tableau avec des pourcentages, ainsi qu'un document concernant le 1er Mai dans le traitement du projet d'arrêté PA-102. Ainsi, il explique que le seul règlement municipal à la disposition du Conseil municipal est le règlement LC 21 317. Aucun autre règlement ne traite uniquement de l'autorisation de l'utilisation du domaine public, cette question étant uniquement traitée dans une réglementation fédérale. Seul le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu, F 3 10.01) indique, à son article 5, que «la distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes». Le règlement entraînerait donc la modification de la terminologie cantonale, ce qui n'est peut-être pas judicieux. C'est pourquoi il propose d'auditionner M. Pizzoferrato en ce qui concerne la validité ou la redondance du règlement proposé dans le projet de délibération PRD-41 qui avait été rejeté, sous couvert d'un nouveau règlement. Ce serait un coup d'épée dans l'eau et c'est ce qu'il souhaiterait éviter.

Le président pense qu'en menant un travail de synthèse avec M. Pizzoferrato, ainsi qu'en se référant aux procès-verbaux, la CSDOMIC devrait pouvoir faire la

lumière sur l'état de la situation. Il remercie en outre le commissaire pour ses rappels très à propos concernant les enjeux qui avaient déjà été soulevés à ce sujet.

Un commissaire indique que d'après la lecture de la disposition cantonale, les installations fixes ne sont pas admises. Il trouve cela logique en raison de l'occupation excessive de l'espace public que supposent des supports massifs et encombrants. Demander une autorisation pour ces installations lui paraît donc tomber sous le sens. En revanche, il regrette que l'utilisation de supports amovibles nécessite la demande d'une autorisation. Sans aller à l'encontre du règlement cantonal, et afin de travailler de manière intelligente, il pense qu'il serait possible et souhaitable de faciliter l'activité citoyenne en se contentant d'ajouter les dimensions ou le caractère amovible des installations «légères» et admissibles dans la proposition.

Un commissaire adhère aux propos de son préopinant. Il note que le Conseil d'Etat n'a pas rejeté la délibération PA-99 en raison de son contenu, mais seulement en raison du fait qu'elle amendait un règlement qui n'existait pas, c'est-à-dire pour des questions de forme. La problématique soulevée par le projet de délibération PRD-41 et le projet d'arrêté PA-114 est donc toujours pertinente, c'est pourquoi il lui semble qu'il ne faut pas penser que le travail puisse être «refait», mais qu'au contraire, il sera fait de manière moins légère qu'auparavant – la CSDOMIC ayant proposé un projet d'arrêté amendant un règlement, sans s'assurer que ce dernier existait préalablement.

Une commissaire trouve que de donner la possibilité de placer une petite table avec des pétitions et initiatives à signer, sans personne pour expliquer aux passants les enjeux des textes, comme c'est le cas devant certains commerces, n'est plus faire preuve d'un quelconque effort civique. S'il n'est plus besoin de demander des autorisations pour avoir un stand au Molard, elle imagine très bien les militants de base de certains partis se réveiller à 5 h du matin pour avoir la meilleure place pour leur stand. Elle pense que de savoir à l'avance qui a le droit de s'installer permet à tout le monde de se comporter plus civilement.

Un commissaire explique que dans la gestion du domaine public, la demande d'autorisation a pour but de définir qui va utiliser une parcelle à un moment donné. C'est pourquoi il trouve que le problème soulevé par la commissaire est légitime. En outre, l'article 5 du projet de délibération PRD-41 parle d'«[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», ce qui est clair et brumeux à la fois, tant les notions sont variables en fonction de chacun. A son avis, il serait utile à la commission de prendre connaissance de l'enquête menée par M. Pizzoferrato, afin d'éviter qu'elle ne se perde dans des tentatives de définition.

Une commissaire demande s'il serait possible aux signataires et auteurs du projet d'arrêté PA-114 de vérifier qu'ils ne voulaient pas utiliser leurs propositions

pour repartir à la charge, suite au rejet de la délibération PA-99 par l'organe de surveillance des communes. Elle explique que sa crainte serait que la commission se lance dans des discussions, refasse tout un travail pour voter une nouvelle proposition qui maintiendrait les éléments de la délibération PA-99.

Une commissaire annonce qu'elle propose une lecture différente des deux textes. En effet, il se trouve que le projet d'arrêté PA-114 voit son article 3 entièrement reproduit dans le projet d'arrêté PA-102, pour lequel la commission s'est prononcée favorablement la semaine précédente, et son article 2 être contenu dans le projet de délibération PRD-41, qui avait été défendu par M. Schnebli et sur lequel une enquête avait été initiée par M. Pizzoferrato. C'est pourquoi elle propose de faire un sort au projet d'arrêté PA-114 et d'attendre les précisions de M. Pizzoferrato avant de se prononcer sur le projet de délibération PRD-41.

Une commissaire note que les dimensions pour les installations sont déjà prévues dans le règlement cantonal.

Un commissaire rappelle que le débat se centre sur les activités civiques non commerciales, c'est pourquoi les stands visés par la proposition ne posent pas de problèmes de concurrence déloyale envers les commerces environnants. Dans ce cadre, les politiques se doivent de prendre en compte le fait que les meubles que l'on peut utiliser aujourd'hui sur la voie publique sont légers, pratiques et facilement amovibles. C'est pourquoi il est d'avis de rédiger un règlement qui rende compte de l'idée qui est défendue, et qui ne soit pas un texte précisant toutes les caractéristiques des meubles pouvant être utilisés sans qu'une autorisation soit requise. Il pense qu'il est impossible de rédiger une loi qui soit si précise qu'elle ne puisse laisser place au moindre doute. Il cite le cas du droit du travail dont le corpus de règles français est énorme comparé au petit fascicule suisse. Ainsi, pour lui, l'esprit de la disposition serait de permettre l'exercice des droits civiques de manière plus simple, en demandant aux autorités d'être plus laxistes. Il trouve par ailleurs que les élus sont assez intelligents pour se mettre d'accord sur l'emplacement de leurs stands sans en venir aux mains.

Un commissaire relève que pour simplifier ces questions, il suffirait de soumettre tout le monde à autorisation. Cela lui semble d'autant plus vrai que les services de M. Maudet ont déjà mis au point un système en ligne (sur internet) visant à simplifier la demande et l'octroi d'autorisations. En outre, il trouve qu'il ne faudrait pas confondre les trois éléments que comporte le débat sur l'utilisation du domaine public. En effet, il y a d'abord le régime de demande et d'octroi d'autorisations; ensuite, la question du montant des émoluments en fonction de l'utilisation du matériel; et enfin, l'octroi ou non de la gratuité. Sur le dernier point, il rappelle que la gratuité automatique ne convient pas au Parti libéral-radical.

Un commissaire adhère à la proposition d'une commissaire et suggère que la commission procède à un vote afin de liquider le projet d'arrêté PA-114, ce qui éviterait ce mélange des genres et lui permettrait d'entamer ses travaux sur le projet de délibération PRD-41.

Le président soumet aux voix la prise en compte immédiate du projet d'arrêté PA-114, qui est acceptée par 10 oui (2 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote des commissaires le texte dans son ensemble, qui est refusé par 9 non (1 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-142 A

21 novembre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève».

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié le projet de délibération PRD-142 lors des séances des 30 août et 10 octobre 2017. La rapporteuse remercie M^me^ Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs parfaites notes de séance.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– le manque criant de places d'apprentissage dites «duales» (en entreprise) sur l'ensemble du canton de Genève;
– la volonté affirmée par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) de tout mettre en œuvre pour augmenter très fortement le nombre de places d'apprentissage à Genève ces prochaines années;
– les perspectives professionnelles nombreuses qu'offre l'apprentissage;
– l'existence d'un fonds visant à promouvoir l'apprentissage en Ville de Genève;
– la possibilité offerte aux entreprises qui en font la demande de bénéficier d'un coaching par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
– la nécessité de soutenir les entreprises formatrices sans lesquelles l'apprentissage serait amputé d'une de ses principales forces, qui est celle de réunir les apprentis, l'Etat et les entreprises autour d'un projet solide de formation pour les jeunes;
– la nécessité d'élargir la gamme des offres de soutien de coaching aux entreprises formatrices d'apprentis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour le *coaching des formateurs d'apprentis*

[1] Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de coaching «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de coaching dispensé par une des associations faîtières professionnelles du canton*.

[2] Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association faîtière professionnelle du canton*, qui met en œuvre le coaching en accord avec les besoins de l'entreprise.

[3] *(Inchangé.)*

[4] *(Inchangé.)*

Préambule

Pour mémoire le Fonds d'apprentissage de la Ville est actuellement doté de 1,5 million et la présente proposition n'entraînera pas de surcoût, dans la mesure où les entreprises qui en feront la demande ont déjà droit à un coaching dispensé par l'OFPC. La différence avec le système actuel est de proposer d'autres formations provenant des faîtières professionnelles plus à même d'offrir une formation spécifique à chaque métier.

Par ailleurs et bien que cet objet s'inscrive dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, sujet qui a passionné les commissaires et nourri le débat, la rapporteuse n'a pas jugé utile de résumer les aspects découlant directement des dispositions fédérales et qui ne sont par conséquent pas de la compétence du Conseil municipal.

Séance du 30 août 2017

Audition de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes, signataire du projet

Il existe deux types d'apprentissages:

– en dual, où les apprenti-e-s partagent leur formation en entreprise et en école,
– uniquement à l'école, sans employeur.

C'est en système dual qu'il y a un manque de places dans le Canton de Genève. M^me^ Natacha Buffet-Defayes explique cette lacune en partie par le fait que les entreprises ne sont pas au clair avec les avantages de ce type de formation: possibilité d'effectuer autant un certificat fédéral de capacité CFC qu'une maturité professionnelle, acquérir simultanément savoirs théorique et pratique, facilitation à s'intégrer dans le marché du travail une fois son apprentissage accompli.

Le Fonds d'apprentissage est entré en application à la rentrée 2016. Toutes les entreprises pouvant prétendre à une aide du fonds ont reçu une lettre les informant de cette possibilité. Le règlement d'application du fonds détermine précisément le fonctionnement et l'attribution des différentes sommes allouées aux entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la Ville et engageant un-e apprenti-e.

M^me^ Natacha Buffet-Defayes avait alors émis de sérieux doutes quant à la capacité du fonds à créer de nouvelles places, jugeant que le système n'était pas la solution la plus adéquate au problème bien qu'elle admette que ce fonds est tout de même mieux que rien.

D'autres Cantons ont tenté l'expérience avec un fonds similaire mais sans grand succès et elle relève que le problème central résidait dans la pérennité du système, qui n'était pas capable d'augmenter le nombre de places sur le long terme. Elle cite le Canton de Vaud qui avait mis en place un fonds identique à celui de la Ville de Genève il y a dix ans puis indique que les autorités avaient constaté que la première année de vie de ce fonds vaudois avait été un grand succès mais que les années suivantes ne l'avaient plus été. Selon elle cela met en lumière le fait que le problème dans l'engagement et la formation d'apprenti-e-s n'est de loin pas que d'ordre financier, mais plutôt en lien avec «l'utilisation» des jeunes au sein d'une entreprise donnée.

Forte de son expérience professionnelle, elle affirme que la principale difficulté des entreprises n'ayant jamais accueilli d'apprenti-e-s est de savoir quoi en faire. Elle remarque qu'il est communément admis que l'apprenti-e ne rapporte rien, financièrement parlant, la première année de sa formation et ne devient rentable qu'après sa deuxième, voire sa troisième année.

Selon elle, bon nombre d'entreprises ne savent pas comment accompagner leurs jeunes en formation, ne connaissant pas bien quelles sont les tâches à

apprendre à quel moment de l'apprentissage. Les maîtres d'apprentissage ainsi que l'OFPC sont là pour soutenir et conseiller les entreprises, ce qui est prévu dans le règlement d'application du Fonds d'apprentissage mais pas suffisamment pour les spécificités de chaque métier. Comme M^me^ Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge du DIP, M^me^ Natacha Buffet-Defayes souhaite que soit développé un réseau d'apprentissages, une plateforme pour que les patronne-s puissent échanger sur des cas concrets et des expériences vécues.

M^me^ Natacha Buffet-Defayes résume son propos en soutenant que le frein principal à l'engagement d'apprenti-e-s est le fait que les entreprises ne savent pas comment les accompagner. C'est pourquoi elle propose de donner la possibilité aux entreprises le souhaitant de s'adresser aux faîtières professionnelles afin d'obtenir une aide plus adaptée aux spécificités du métier concerné.

Au souhait d'illustrer par des modèles de formations s'effectuant sur le terrain et au cœur de la présente proposition – après constat de ce que la majorité des formations actuellement proposées par les faîtières professionnelles ne s'adressent que très rarement aux maîtres d'apprentissage sur les lieux de travail – l'autrice n'a pas d'exemple en tête, mais affirme que la FER lui avait assuré que c'était organisable.

Au jour de cette audition le nombre de demandes de coaching auprès du fonds de la Ville n'étaient pas encore disponibles.

Actuellement les cours proposés par l'OFPC aux entreprises ne sont pas ciblés sur les métiers mais sont d'ordre plus général. Ces cours sont d'une durée totale de quarante heures et sont une aide au suivi administratif exigé par la Confédération ainsi qu'un coup de pouce à enseigner à des apprenti-e-s d'une manière pédagogique. Il y a parfois une aide à l'élaboration d'un plan de travail par année selon les métiers.

Tout le monde s'entend pour faire ressortir la nécessité d'une simplification des procédures administratives d'accompagnement de plus en plus lourdes et qui dissuadent les entreprises d'engager des apprenti-e-s.

A la question d'une commissaire, M^me^ Natacha Buffet-Desfayes remarque que l'investissement en temps demandé aux mentors afin de faire fonctionner un tel système serait problématique, les apprenti-e-s ayant un emploi du temps très chargé. Elle ajoute qu'à son sens, c'est l'autonomie dans l'emploi du temps des étudiant-e-s universitaires qui rend possible la mise en place du mentorat. Une autre commissaire fait toutefois remarquer que les apprenti-e-s sur le terrain au sein de l'entreprise sont suivis non seulement par leur maître d'apprentissage, mais par toute une équipe qui in fine fonctionne bien comme un type de mentorat de groupe.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de M. Grégoire Evéquoz, Directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, et de M. Frank Sobczak, directeur formation de la Fédération des entreprises romandes (FER)

Contrats CFC et AFP signés avec des employeurs domiciliés en Ville de Genève
période de référence = année scolaire
2014: du 1.7.14 au 30.6.2015

Année scolaire	Nombre total de contrats	Nombre de contrats AFP	Nombre de contrats CFC
2014	952	73	879
2015	1076	77	999
2016	1303	101	1202
2017	1302	105	1197

Constat est fait, sur la base du tableau ci-dessus, que les entreprises ont fait un réel effort. Les coachings sont fait par des privé-e-s, qui connaissent à la fois bien la formation et bien leur métier. Ce sont alors les entreprises qui les paient directement. L'OFPC, elle, organise le partenariat entre autres en assurant le lien. Le contact est permanent avec les associations professionnelles.

Tant l'OFPC que la FER tiennent à soutenir toute initiative destinée à promouvoir l'apprentissage comme par exemple le présent fonds municipal où la complémentarité est bien mise en place et les associations professionnelles clairement citées. Dans le contexte de cet objet il est précisé que les coaches sont approuvés par les associations.

Toutefois, la FER souhaite introduire une nuance. Le mot coaching n'est pas le mieux adapté, car c'est une prestation standard délivrée par le processus clé: il s'agit ici plutôt de mesures de soutien, que ce soit au niveau de l'entreprise, du formateur, de la formatrice ou de l'apprenti-e. Il conviendrait également d'indiquer «associations professionnelles du canton» en lieu et place de «associations faîtières».

Cette modification de «coaching» avec le mot «soutien» est nécessaire. Si un-e chargé-e de formation a besoin d'un coaching en amont, cela peut déjà se faire avec le processus clé. Mais si la personne a besoin de plus, cela peut alors se faire auprès d'une association. Il s'agit d'élargir et de spécifier les prestations.

Questions-réponses

Eclaircissements sur l'articulation et l'organisation, en lien avec les modifications demandées, entre la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) et les cours inter-entreprises

C'est justement M. Grégoire Evéquoz qui préside actuellement cette fondation constituée de deux fonds:

– le budget ordinaire auquel les entreprises cotisent. Les entreprises et les individus n'y ont pas accès car il est destiné uniquement aux associations et à la Ville de Genève,
– le budget extraordinaire alimenté par l'Etat à hauteur de 4 millions de francs par année. Il est activé dès que le taux de chômage dépasse les 4% notamment pour financer les actions de formation ou de requalification des adultes. Ce fonds peut financer des entreprises à travers la perte de gain. Par exemple, quand une entreprise a une personne qui suit une formation d'adulte pour obtenir un CFC sur son temps de travail, la moitié du salaire est pris en charge. C'est une mesure incitative. La Cour des comptes a fait un audit là-dessus avec satisfaction. Ainsi, il n'y a aucun doublon entre la FFPC et le Fonds municipal y compris la proposition contenue dans le présent projet délibération.

Direction FFPC

Elle est assurée par l'Etat, l'Union des Associations patronales genevoises et la Communauté genevoise d'action syndicale. M. Frank Sobczak y représente justement la partie patronale.

Etonnant de devoir donner du soutien à des personnes qui ont déjà obtenu l'autorisation de former des apprenti-e-s. Pas à niveau?

La formation est en perpétuel mouvement: il s'agit d'évoluer. Ainsi, la question de la formation du formateur et de la formatrice revient régulièrement. Mais il est clair qu'au moment de l'autorisation d'engager des apprenti-e-s, la personne en charge de la formation a toutes les compétences requises.

La modification proposée au règlement va-t-elle permettre de mieux atteindre les objectifs?

La modification proposée, qui est mineure, permet surtout de préciser les choses. Actuellement peu d'entreprises sollicitent du soutien. Cette modification permettrait sans doute de passer un message aux entreprises et de leur faire comprendre qu'elles peuvent aussi s'adresser aux associations. Le dispositif existe et mérite de continuer à fonctionner.

Proportion de jeunes en apprentissage dans le canton

Environ 50% de jeunes suivent une formation professionnelle et obtiennent un CFC. Ce taux de 50% est le même que dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Le CFC est le diplôme le plus remis dans le canton de Genève. En automne 2017 plus de 3000 CFC ont été remis, soit le double des maturités gymnasiales. Genève a la particularité d'avoir créé de nombreuses écoles de métiers. Cela découle du contexte du début des années 1980; il était alors difficile de trouver un apprentissage. L'économie était en pleine transformation, d'où la création de ces écoles de métier, par exemple l'Ecole d'horlogerie. Les associations professionnelles ont contribué à maintenir le savoir et le savoir-faire. Les écoles plein temps ont un autre rapport à la productivité que l'entreprise. Elles créent des clubs et évoluent vite. Il y a une dynamique surtout en matière d'innovation. Probablement un club des formateurs et formatrices verra-t-il certainement bientôt le jour. Ainsi, citer les associations professionnelles dans le présent règlement permettra-t-il de les ancrer et de mieux préparer le futur.

Y aurait-il d'autres domaines en lien avec l'apprentissage pour lesquels la municipalité peut avoir un effet de levier ou exercer une autre action?

En fait ce projet n'est pas le premier au niveau du Canton: Onex et Meyrin ont des projets et des dispositifs déjà en place. La Ville fait beaucoup de choses pour les jeunes en rupture de formation. Mais dans le cas d'espèce, il s'agit de soulager les entreprises de leurs charges. Elles ressentent en effet une surcharge du fait de former, mais aussi une surcharge administrative. Il faut être à l'écoute. L'économie devient complexe et les entreprises ont besoin de personnel qualifié. il faut vraiment les soulager. Fort heureusement 98% des apprenti-e-s qui commencent un CFC en dual le terminent. Comme les associations sont devenues très sélectives afin de répondre aux besoins des entreprises le risque que la population des jeunes rencontrant des difficultés augmente. Il semble nécessaire de développer les AFP et de soigner l'information auprès des parents en faisant bien faire comprendre les perspectives.

Les CFC ont-ils de la peine à trouver un premier emploi?

C'est inexact: le taux d'insertion du CFC est de plus de 95%, ce qui est très bon. Il existe certes un problème par rapport aux employé-e-s de commerce qui sont très nombreux sur le marché: plus de 900 sont formé-e-s chaque année en école. Les entreprises, elles, sélectionnent bien les apprenti-e-s dès le départ, d'où le succès de 9% de réussite. En revanche, les diplômé-e-s des écoles n'ont pas d'expérience en entreprise et trouvent plus difficilement une place, mais c'est un chômage de transition. En effet, ce système ne produit pas de chômage longue durée et suscite l'admiration à l'étranger.

Existence de contrats de deux ans en entreprise aux porteurs et porteuses de CFC pour acquérir de l'expérience professionnelle, pour ceux et celles qui ne trouvent pas de débouchés?

Lorsque que l'on a réussi un CFC il convient d'être engagé selon les conventions collectives ou les recommandations des branches. La question des stages après formation est autre. Or l'employabilité des CFC est très bonne. Le problème est même plutôt devenu celui des entreprises de garder les jeunes dans le secteur où ils ont été formés, car il y a une grande mobilité.

Contrats en cours sur le canton

Cinq mille jeunes sont en apprentissage dual et 4500 en formation professionnelle en école dont environ 3000 décrochent un CFC ou une AFP chaque année.

Action de la Ville à entreprendre par rapport aux entreprises afin qu'elles offrent plus de places d'apprentissage?

Le système de l'apprentissage fonctionne en adéquation avec les besoins. Autrement dit, on forme parce qu'on a besoin de former. A Genève, il y a 2500 entreprises formatrices parce qu'il y a 2500 entreprises qui ont besoin de former et pas 4000. Ce chiffre est stable sur les dix dernières années. Maintenant, au sein de ces entreprises, il y a d'importantes modifications. Par exemple, il y a eu un développement dans les secteurs de la santé et du social. Cela s'explique par une adaptation aux besoins de la société. Il convient de relever également que la structure de l'économie genevoise est particulière. On ne peut pas, à titre indicatif, la comparer à celle de Nidwald. Il cite comme référence le document «Stratégie et Economie 2030» sorti par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge de la sécurité et de l'économie, qui est excellent. Il en ressort que le trading est un secteur en développement à Genève. Or, on ne forme pas d'employé-e-s de commerce dans le trading. C'est une piste pour un gisement d'emplois. Aussi, il faut vraiment tenir compte des particularités de l'économie genevoise qui implique des adaptations fines. Les efforts qui sont faits actuellement vont dans le sens, non pas d'augmenter les places d'apprentissage, mais de les conserver. Aujourd'hui, par rapport à la situation des années 1990, la situation est assez miraculeuse à Genève: les places d'apprentissage sont passées de 1500 à 2700. Il y a eu un renforcement. Et on ne peut considérer que les entreprises ne se préoccupent pas des places de stage, simplement elles tiennent compte des besoins réels et de la structure économique. L'acte de former doit être volontaire. On peut certes inciter une entreprise à former, mais jamais la forcer. En réalisant un panorama des entreprises formatrices à Genève, on constaterait peut-être que le potentiel d'entreprises formatrices qui reste à convaincre n'est pas si important. La mutualisation des efforts des entreprises représente un allègement là où c'est

possible. Les entreprises se réunissent pour créer une opportunité de formation. La nécessité de se former tout au long de la vie modifie la perception de l'entreprise par rapport à l'apprentissage.

Risque de financer des associations professionnelles qui œuvrent dans le Canton et ont leur propre source de financement à travers les cotisations?

Le financement des associations est prévu par le Canton et les lois cantonales. Il ne s'agit pas de subvenir à leur existence, mais d'assurer des prestations, notamment pour des délégations de tâches. Elles n'ont pas besoin du Canton pour exister et les communes peuvent jouer un rôle de proximité: en effet, les entreprises perçoivent positivement l'existence de ce fonds, et sont sensibles à une participation des collectivités publiques. Le fonds municipal est vraiment complémentaire de tout ce qui se fait déjà. Il n'y a aucun doublon.

Ce dispositif ne devrait-il pas être cantonal?

Certes les partenaires sociaux ont relevé une éventuelle inégalité de traitement mais il est important de faire vivre ce type de dispositif qui a valeur d'exemple. Pour toutes les activités en lien avec la formation, la réglementation existe. En revanche si la Ville soutient une association, le message est fort. Cela montre une position commune. La Ville participe à maintenir la formation dans le Canton, notamment pour des métiers peu représentés quantitativement, par exemple les métiers d'art.

Répartition entre Ville, Canton et secteur privé? et dans quels secteurs?

La réponse écrite de M. Grégoire Evequoz a été fournie à la mi-novembre et permet de donner les renseignements précis ci-après:

2718 contrats actifs au 13 novembre 2017 sur le territoire de la Ville de Genève

Secteur privé	2366 apprenti-e-s
Etat de Genève	266 apprenti-e-s
Ville de Genève	86 apprenti-e-s

Effort du Canton en tant qu'employeur?

Un plan d'action du Conseil d'Etat a démarré en 2015. Le taux des apprentissages dans les départements a été fixé à 4%. A partir de là, des questions se posent par rapport aux institutions subventionnées et par rapport au grand Etat. La HES, les HUG et les SIG forment beaucoup d'apprenti-e-s. Un travail de promotion est accompli auprès des TPG et des EMS. Il y a aussi toute la question des entités subventionnées à développer mais c'est une thématique

compliquée pour les petites structures. L'Etat a fait de gros efforts et le nombre d'apprenti-e-s y est passé de 190 à 260 en l'espace de trois ans ce qui est tout à fait remarquable.

Evaluation de la différence entre les apprenti-e-s sortant des écoles et des entreprises?

Depuis trois ans on constate un meilleur taux de réussite au niveau des apprenti-e-s en entreprise. Le taux d'échec est de 16% en école et de 13% en entreprise. Cette différence expliquerait le taux d'insertion dans le marché de l'emploi. Aujourd'hui, la sélection devient plus sévère en entreprise, ce qui n'était pas le cas par le passé.

Age limite et âge minima pour l'apprentissage?

L'apprentissage est un statut, pas un âge. Ce qui le qualifie c'est le contrat de formation en entreprise. La moyenne d'âge des jeunes qui entrent en apprentissage se situe entre 18 et 20 ans. Aujourd'hui, il y a même des jeunes qui choisissent un apprentissage après la formation gymnasiale, soit après leur maturité, car un accès plus direct au monde du travail est recherché. Ils sont environ 3%. La vision de l'apprentissage a changé. Lorsque quelqu'un a 23 ou 24 ans, on lui conseille plutôt une formation professionnelle en filières pour adultes. En effet lorsqu'une personne a les charges fixes d'un adulte, il est difficile financièrement d'être dans une filière d'apprentissage. Quant à l'âge minimum, il est fixé à 15 ans. Mais il faut distinguer avec les métiers dangereux, soit 130 métiers considérés comme tels, par exemple bûcheron, où on ne peut pas avoir moins de 16 ans. Dans d'autres cas, la limite est fixée à 17 ans, notamment dans le médico-social qui demande une certaine maturité. En Suisse, on entre en apprentissage entre l'âge de 15 et 20 ans.

Concernant la répartition hommes/femmes, pourquoi y a-t-il moins de femmes en apprentissage?

Les stéréotypes persistent: les filles sont majoritaires dans certains métiers et minoritaires dans d'autres. On les retrouve plus facilement dans les domaines du commerce de la santé. Mais de plus en plus de filles ont accès à différents métiers, comme la micromécanique ou la conduite de poids lourds. L'équilibre avance.

Vote

Sur les conseils de l'OFPC et de la FER, l'article unique est amendé et accepté à l'unanimité de la commission. Dans la partie concernant les associations professionnelles du Canton modifiant l'article 14, objet du présent projet de délibération,

le terme «coaching» a été remplacé par «mesures de soutien» et celui de «associations faîtières» par «associations professionnelles du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour *les mesures de soutien des formateurs d'apprentis*

[1] Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de mesures de soutien «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de mesures de soutien dispensé par une des associations professionnelles du canton*.

[2] Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association professionnelle du canton*, qui met en œuvre le *dispositif de mesures de soutien* en accord avec les besoins de l'entreprise.

[3] L'entreprise paye *les mesures de soutien*, une fois *celles-ci effectuées*. Elle peut faire usage de l'allocation reçue dans le cadre du Fonds pour payer la prestation.

[4] *(Inchangé.)*

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-39 A

4 septembre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. François Mireval.

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) a été envoyé pour étude dans les commissions spécialisées par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015.

La commission des finances l'a étudié lors de ses séances des 24 novembre 2015 et 23 mars 2016, sous la sereine présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Ce 11e PFI a également été étudié par la commission des arts et de la culture (rapporteuse: Mme Michèle Roullet), par la commission des travaux et des constructions (rapporteur: M. Jean-Charles Lathion) et par la commission des sports (rapporteur: M. Souheil Sayegh), ainsi que par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (rapporteur: M. Amar Madani) et par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (rapporteur: M. Pascal Sphuler).

Séance du 24 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Macherel entame son exposé sur le 11e PFI en précisant qu'il se limitera à une présentation technique dudit document. C'est M. Pagani qui en expliquera ensuite le message politique. Il continue en rappelant que ce PFI est un document que les commissaires connaissent déjà, puisqu'il est présenté chaque année, comme la loi sur l'administration des communes (LAC) le prévoit, en même temps que le budget de fonctionnement. Il reste un plan d'intention du Conseil administratif, et n'a pas à être voté: le Conseil municipal en prend simplement acte.

Passant en revue les différentes pages du document, il rappelle que le Conseil administratif a fixé dans son budget financier quadriennal un montant de 130 000 000 de francs par an pour les investissements. On constate, en page 4 notamment, que depuis deux ans, soit la mise en place d'un monitoring des différents services de l'administration, le budget d'investissement est désormais géré comme le budget de fonctionnement, c'est-à-dire que chaque service doit

définir au plus près ce que seront les dépenses annuelles des différents chantiers, de manière à respecter l'enveloppe annuelle. En page 5, se trouve le volume financier du plan, dont les chiffres seront commentés plus tard. M. Macherel souligne le fait qu'il y a une diminution depuis quelques années, qui s'explique par le principe de prudence, qui pousse les autorités à travailler uniquement sur les projets qui vont être déposés. Certains ne sont pas chiffrés, soit parce qu'ils présentent trop d'incertitudes, soit parce qu'ils sont trop éloignés dans le temps.

Abordant ensuite les principaux tableaux et graphiques, il attire l'attention des nouveaux membres de la commission des finances sur le fait que le PFI s'étend sur un période de douze ans, ce qui implique que, plus on s'éloigne de la période actuelle, plus la planification est difficile à établir. En revanche, pour l'année prochaine et la suivante, la marge d'erreur est relativement faible puisque l'on se base sur des crédits déposés et votés. Le plan est donc construit au fur et à mesure.

M. Macherel informe que les 130 000 000 de francs seront globalement respectés cette année, même s'il est vrai que le mois de décembre compte double, car bon nombre d'entreprises envoient leurs factures à cette période. Pour le moment, le montant atteint 98 000 000 de francs.

Aux pages sqq. se trouve la répartition par famille de dépenses, qu'il décrit, en insistant sur le fait que le PFI est un instrument à usage multiple: il s'agit d'un outil politique qui permet d'avoir un débat sur les priorités, et d'un outil de gestion à disposition des directions des départements qui permet à ces dernières d'avoir une vue d'ensemble sur les investissements.

La page 16 présente les dépenses prévisionnelles par département et par service gestionnaire. Les deux services les plus importants sont la Direction du patrimoine bâti et le Service du génie civil, qui représentent à eux deux des dépenses atteignant près de 110 000 000 de francs.

On trouve, en page 17, une nouveauté introduite en réponse à une demande de M. Sormanni, qui souhaitait savoir quelles étaient les dépenses prévues pour les principaux objets. En conclusion, il précise que la somme des crédits votés par le Conseil municipal se base sur une «photographie» du mois de juin 2015 (dernière séance) et ne correspond plus à la situation actuelle en ce mois de novembre, en raison des crédits votés dans l'intervalle.

M. Pagani prend la parole à son tour. Il estime que M. Macherel a déjà donné des explications très précises. Il se dit très satisfait de cet outil, qui a rempli la plupart des objectifs désirés et remplira ceux à venir, y compris dans d'éventuels temps plus difficiles. Il cite certains projets touchant à de grands immeubles du patrimoine de la Ville, et s'en félicite.

Un commissaire se félicite de l'ajout mentionné des données relatives aux dépenses prévues pour les différents objets. Il souhaite cependant avoir quelques

explications sur cette page 17: au point 042.017.08, il est prévu 1 000 000 de francs alors qu'il n'y a pas de crédit voté; de même, au point 081.008.32, au point 091.092.06, et concernant l'aménagement du quatrième étage du bâtiment des Casemates. De plus, il ne se rappelle pas le vote relatif au point 101.400.58 sur le viaduc de la Jonction. Quant au quai des Bergues, il se souvient que le Conseil municipal a bien voté quelque chose, mais le Conseil administratif semble avoir prévu de débuter les travaux en 2016 déjà. Le point 102.020.01 concerne un projet voté en 2003, et il souhaiterait avoir des explications, de même qu'au sujet du rehaussement des arrêts de tram: qu'en est-il des promesses de remboursement faites par l'Etat ou par les Transports publics genevois (TPG)?

M. Macherel répond qu'en effet, certains objets ne sont liés à aucune date de vote: ces objets sont à l'étude dans diverses commissions. Il précise que lorsque ce PFI a été élaboré, au printemps 2015, il était nécessaire de se projeter sur l'ensemble de l'année 2016 en ce qui concerne la planification des dépenses. En ce qui concerne l'aménagement du quatrième étage du bâtiment des Casemates, ce projet a été voté en commission des travaux et des constructions, et le rapport doit encore être accepté en plénière pour que le chantier débute. Pour le réseau secondaire d'assainissement, le crédit a été voté en commission des travaux et des constructions, ainsi qu'en plénière en novembre. Ce projet est lié à la nouvelle loi sur les eaux et les montants sont pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement. Ces dépenses interviendront dès l'année 2016 et les 3 000 000 de francs mentionnés sont corrects. Sur la mise aux normes des pataugeoires, le crédit a été voté en commission, mais le rapport n'a pas encore été rendu. Pour le quai des Bergues, la part de dépenses sur le crédit concerne la démolition de l'encorbellement. Une requête en autorisation de construire va être déposée dans le courant du premier semestre de l'année prochaine, pour pouvoir entamer les travaux en septembre 2016. Puis M. Macherel passe la parole à M^me^ Charollais pour les autres questions soulevées.

M^me^ Charollais apporte certains compléments d'information relatifs aux travaux qu'elle suit. Elle confirme tout d'abord qu'il existe un certain nombre d'incertitudes sur certains dossiers, notamment la Nouvelle Comédie et le Grand Théâtre. Sur la première, elle rappelle que la disponibilité des installations de chantier est liée au déplacement de celles de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) qui vont être déplacées sur le site de la gare des Eaux-Vives au printemps prochain. Cela permettra – si le crédit est voté – d'entamer les travaux de la Nouvelle Comédie dans le courant de l'été 2016. M^me^ Charollais souligne la difficulté de faire de la planification, compte tenu du haut degré d'incertitude qui plane sur ces différents projets. Elle ajoute que ces projets sont du domaine de la planification opérationnelle. Ils ont été présentés au Conseil municipal au moins un an avant la rédaction du PFI. Ainsi, on estime raisonnable et plausible d'imaginer que, dans un délai d'une année, le vote soit

positif et que le chantier puisse démarrer, même s'il subsiste des incertitudes politiques et techniques.

Elle profite de son intervention pour souligner le fait qu'on est déjà confronté à bon nombre d'incertitudes quand on établit une planification sur deux ans, ce qui laisse aisément imaginer à quel point il est difficile de le faire sur une douzaine d'années. Elle conclut en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une planification prospective, basée sur une marge d'incertitude plausible et raisonnable, même si certains doutes demeurent quant aux discussions politiques.

Le président demande si ce document fait uniquement état des dépenses prévues qui seront débloquées une fois les autorisations délivrées. M[me] Charollais répond qu'il s'agit de la prévision la plus plausible, laquelle plausibilité repose sur la supposition que les autorisations seront délivrées dans les délais: ces délais administratifs sont plus faciles à prévoir que les délais politiques relatifs aux votes des crédits.

Un commissaire demande si le montant de 5 000 000 de francs pour la Nouvelle Comédie n'est pas un peu trop optimiste. M[me] Charollais répond qu'il s'agit d'une estimation.

M. Macherel reprend la parole, pour répondre à deux autres questions précédemment posées par ce commissaire. Au sujet des zones 30 km/h, elles concernent le quartier de la Jonction: la requête a été déposée et il faut encore attendre la réponse pour pouvoir commencer la «mise en zone 30» du quartier. Les discussions sont en cours avec M. Barthassat, mais rien n'est encore finalisé. Les habitants du quartier ont été informés, lors d'un débat récent à la maison de quartier de la Jonction auquel le conseiller d'Etat a pris part, que la circulation serait modifiée afin de désengorger la rue des Bains et la rue de l'Ecole-de-Médecine, notamment au niveau des feux placés sur le boulevard Carl-Vogt. L'idée est qu'une fois les travaux à la hauteur du bâtiment Radio Télévision Suisse (RTS) terminés, les automobilistes suivent la rive de l'Arve plutôt que d'aller s'engouffrer dans l'avenue de Sainte-Clotilde via le boulevard Carl-Vogt.

Concernant le rehaussement des douze arrêts de tram, les autorités municipales ont reçu un courrier du Canton les informant que ce dernier n'était pas en état de verser la moitié du montant dû selon la loi H 1.50. Les travaux ont donc été suspendus. Cependant, puisque ces travaux sont au bénéfice des personnes handicapées, la municipalité a décidé que ce n'était pas à elles de supporter la déficience de l'Etat sur ce dossier. Ainsi, comme le montant brut a été voté, les travaux pourront être réalisés. La Ville va néanmoins continuer de réclamer au Canton le solde qui lui est dû.

M. Pagani intervient à propos du viaduc de la Jonction: il s'agit d'un projet relatif au CEVA, qui a été soumis au Conseil municipal en vue de rallonger la voie

verte. Ce projet dépend aussi de l'ouvrage des Chemins de fer fédéraux (CFF). C'est pourquoi un droit de parcelle autour du tunnel passant sous le bois de la Bâtie leur a été concédé afin qu'ils puissent entretenir les arbres dans cette zone.

Une commissaire cite le passage relatif aux «projets actifs dont le montant est connu» (page 13). Elle se demande si, à partir du point 47, tous les projets qui ne sont pas chiffrables sont enlevés de la liste, et qu'ainsi le montant de 780 000 000 de francs ne comprend bien que les projets qui ont pu être chiffrés. Les auditionnés confirment ce premier point.

Par ailleurs, en page 29, elle se demande pourquoi un montant important est anticipé jusqu'en 2020 concernant le «réseau radio national de sécurité» (POLYCOM) alors que ce projet a été voté en 2008. M. Macherel informe que ce sont les services de M. Barazzone qui bénéficieront de ce projet (SIS, APM). Tout ce qu'il peut dire à ce sujet, c'est que sur un montant total de 5 300 000 francs. La moitié du crédit a déjà été engagée, et le reste sera dépensé dans les cinq prochaines années. Il propose aux commissaires de questionner le département de M. Barazzone, voire ce dernier directement.

La commissaire se demande également ce qu'il en est de l'élargissement du pont du Mont-Blanc mentionné en page 35 d'une part, et de la construction d'une passerelle piétonne d'autre part, pour laquelle une dépense de 200 000 francs est prévue alors qu'un crédit de 16 000 000 de francs a été voté en 2011. M[me] Charollais rappelle que cette passerelle est celle dite «de la paix» à la rue Kazem-Radjavi, qui est terminée et inaugurée. Il reste cependant 200 000 francs à payer sur le montant total, et ce solde sera réglé durant l'année 2016 pour boucler totalement le projet. Au sujet de l'étude d'élargissement du pont du Mont-Blanc, il s'agit du crédit voté en 2005 qui a servi à financer le projet de passerelle piétonne parallèle au pont. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté un projet de délibération en 2013 ou 2014, dans lequel il demandait de revoir le projet afin qu'il réponde à des impératifs techniques et financiers qui ont conduit à une interruption des travaux avant d'obtenir les résultats précis d'études relatives aux question de navigation et de navigabilité dans la rade et aux embarcadères de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN). Les résultats vont bientôt être obtenus, et M. Pagani et ses collaborateurs reviendront alors vers le Conseil municipal pour présenter les conditions-cadres de réalisation du projet en question. Les dépenses prévues dans le PFI – depuis le printemps dernier – sont assez modestes, car il s'agit d'un montant de démarrage d'étude, dans l'éventualité où ce projet pourrait reprendre. Le Conseil municipal a limité le montant des dépenses acceptables à 20 000 000 de francs, mais aucun crédit n'a encore été voté, ni même été présenté, puisque les études n'ont pas encore été effectuées.

Une commissaire aimerait s'assurer, concernant l'assainissement du bruit routier, que les normes légales seront atteintes dans les délais prévus. M. Macherel

répond qu'aucune grande ville ne sera en mesure de répondre à l'ordonnance fédérale en question. En revanche, à l'instar des mesures relatives au double vitrage des fenêtres, l'autorité fédérale demandera qu'il existe au moins une stratégie et un plan d'action pour atteindre l'ensemble des objectifs. Il ajoute que la municipalité a changé de stratégie, pour adopter une approche basée sur le constat, Aujourd'hui, il reste à assainir un peu plus de 60 km sur les 200 km de route, au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour ce qui est du réseau de quartier, tout est assaini de jour comme de nuit, à l'exception d'un tronçon d'une dizaine de kilomètres, d'où l'intérêt de mettre en place des zones 30, notamment dans les quartiers à forte vocation résidentielle. Dans les deux autres strates du réseau routier, le réseau primaire et le réseau secondaire, la situation est quelque peu différente: l'effort principal, depuis deux ans, sur la pose de phonoabsorbant. Jusqu'à présent, le revêtement de première génération a permis d'obtenir -2 dB, mais à présent celui de deuxième génération permet d'obtenir -4 dB, ce qui permet de réduire de deux-tiers les 60 km encore à assainir. La planification pour ce faire s'échelonne sur dix à douze ans. Certes, la Ville ne sera pas prête dans le délai prévu, mars 2018, mais une stratégie existe néanmoins et un plan permettant de répondre à toutes les obligations pourra être présenté à l'autorité fédérale, avec laquelle il s'agira de négocier un délai supplémentaire. M. Macherel aborde ensuite la question des «points durs», c'est-à-dire les tronçons qui demeureront en dépassement de nuit plus que de jour. Cette problématique échappe à la municipalité et relève de la compétence du Canton. Certains scénarios ont déjà été élaborés et seront présentés à M. Barthassat.

Un commissaire a une question relative à l'ancienne Comédie. Il remarque que ce bâtiment n'apparaît pas dans le PFI. Il en déduit que la Ville n'envisage aucun investissement relatif à cet édifice. M. Pagani répond qu'il cherche des acheteurs, comme le Conseil municipal l'a enjoint de le faire. Il poursuit en rappelant que ce bâtiment n'est pas protégé et qu'il dispose de potentialités de construction. Il a d'ailleurs déjà rencontré des personnes intéressées.

Une commissaire pose une question relative aux recettes mentionnées à la page 16. Elle constate que le montant total des recettes atteint 11 000 000 de francs: elle se demande où se trouvent les 40 000 000 de francs offerts par M. Gandur, étant donné que le chantier est censé débuter en 2016. M. Pagani répond que ce ne sera pas le cas, puisque plusieurs recours ont été déposés. Le premier recours est lié au fait que le gabarit du bâtiment ne serait pas respecté. Le second recours a été déposé lorsque le bâtiment a été classé. Un troisième recours a été déposé récemment. On s'achemine donc vers une procédure qui va s'étaler au minimum sur une année. Il ajoute que M. Gandur se retirera du projet si aucune autorisation de construire n'est délivrée avant 2018. C'est pour cela que rien n'a été inscrit au PFI. Un autre commissaire intervient: un montant de 1 000 000 de francs est tout de même inscrit au PFI. M. Pagani rétorque qu'il s'agit d'un crédit destiné aux études et non au chantier de construction.

La même commissaire demande dans quelle mesure les retards accumulés sur les chantiers cantonaux du CEVA vont impacter la Ville, tant d'un point de vue temporel que financier. Mme Charollais répond que d'un point de vue financier, il n'y a pas de lien. D'un point de vue temporel, un calendrier strict a été établi pour avoir fini les travaux du site de la gare des Eaux-Vives, à savoir à l'horizon fin 2019, lors de la mise en service du CEVA. Il n'y a donc aucune raison de retarder cette planification qui s'effectuera dans la foulée.

La commissaire continue ses questions: qu'en est-il des projets vus en commission des travaux et des constructions: les Minoteries et la Tour-de-Boël (page 20)? Mme Charollais indique que la Tour-de-Boël a déjà été inaugurée. Concernant les Minoteries, les travaux vont débuter dans le courant de l'année et s'étendront sur six ans. Sur le respect des délais ou du budget, elle précise qu'il n'existe aucun élément permettant d'affirmer que la planification telle que décrite dans le PFI ne sera pas tenue.

La commissaire poursuit avec une question relative aux anciens réservoirs de la Bâtie: elle croit se souvenir qu'il était prévu d'y installer le nouveau Moulin à Danse (MàD; voir page 50). Elle rappelle que le Conseil administratif a pris des engagements devant les tribunaux pour que le déménagement ait lieu en mars 2016. Il lui paraît raisonnable d'affirmer actuellement que cela ne se fera pas. Même si des travaux d'insonorisation ont déjà été effectués, certains problèmes de nuisance relatifs à la clientèle demeurent néanmoins. Elle constate que l'«année de dépôt prévisible» indiquée est 2018: que va-t-il se passer? Une médiation va-t-elle avoir lieu avec les voisins, la coopérative ou autre?

M. Pagani répond en rappelant que le MàD avait dû déménager de toute urgence, car il bloquait la construction des 300 logements de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA). Il rappelle également que le Conseil municipal a voté un crédit permettant d'installer le MàD dans la zone industrielle des Charmilles, moyennant la pose d'un important système d'insonorisation très efficace. Parallèlement, les autorités municipales ont promis au MàD qu'un lieu pérenne d'exploitation serait trouvé, puisque cette zone des Charmilles jouit d'un fort potentiel de développement artisanal, industriel, et même dans le domaine des nouvelles technologies. C'est là que les travaux relatifs aux réservoirs du bois de la Bâtie ont débuté. Cependant ces réservoirs sont en pente, et certaines complications liées à des problèmes d'étanchéité ont été constatées. M. Pagani conclut son résumé des faits en déclarant que la municipalité ne désespère pas de présenter, dans quelques mois, un crédit de réalisation au Conseil municipal. Quant aux histoires de médiation, cela ne regarde pas le Conseil administratif, mais les gérants du MàD, qui doivent faire le nécessaire en cas de tapage ou autre.

La commissaire poursuit avec une question sur le Pavillon de la danse (page 50). Elle rappelle que des réclamations sont formulées pour sa création par les acteurs culturels de la Ville depuis vingt-cinq ans, sans que rien ne se

concrétise jamais. Elle déplore que chaque grande ville européenne qui se respecte dispose d'un tel lieu, sauf Genève. Que peut dire le Conseil administratif à ce sujet? De plus, le projet de la ferme Menu-Pellet a également été rétrogradé, alors que le quartier des Ouches –d'où revient M. Pagani à l'instant – est en plein développement et commence à avoir besoin tant d'infrastructures que de logements. Elle souhaiterait que le Conseil administratif prenne position à ce sujet, et s'engage à trouver des solutions.

M. Pagani répond que si la commissaire souhaite une déclaration de principe, il veut bien la faire. Cependant, la réalité est plus problématique. Il résume alors les différentes complications (de sécurité, d'énergie, etc.) qui se sont présentées au sein du projet de la ferme Menut-Pellet. Il a donc demandé un complément d'enquête afin de trouver des solutions et de pouvoir reprendre le projet au plus vite. Concernant le Pavillon de la danse, il déplore tout autant que la commissaire le fait que les Genevois, qui sont parmi les meilleurs d'Europe dans ce domaine, doivent se contenter d'une simple salle communale pour s'entraîner. Il affirme que le Conseil administratif a essayé d'installer une Maison de la danse aux Palettes, mais ce projet a été refusé par les électeurs de Lancy. M^me^ Charollais ajoute que ces deux projets sont prévus pour l'année prochaine dans le PFI: là encore, aucun élément n'indique que leur réalisation ne pourra se faire.

Enfin, la commissaire souhaite obtenir la liste des infrastructures destinées à la population mais qui ont été rétrogradées dans la planification des investissements, et savoir au profit de quels autres investissements. M. Pagani répond que la liste d'arbitrages qui a été fournie au Conseil municipal est toujours valable. Il insiste sur la nécessité de tenir la jauge des 130 000 000 de francs, et il rappelle que 25 projets couvrent à eux seuls la moitié du PFI. Cependant, il s'engage à fournir une liste des grands projets et des arbitrages y relatifs, et des petits ajustements de rééquilibrage qui ont eu lieu récemment ente les plus petits projets.

Un autre commissaire intervient en déclarant qu'il rejoint les inquiétudes exprimées. Il aimerait que les grands projets actifs soient réinscrits dans la récapitulation générale. Il déplore qu'aucune dépense concrète pour les projets actifs ne soit prévue, ni détaillée.

M. Pagani s'inscrit aussitôt en faux contre ces propos. Il passe la parole à M. Macherel, qui indique que certes le document n'est pas chiffré projet par projet mais, comme M^me^ Charollais vient de l'expliquer, il est impossible de faire quelque planification que ce soit au-delà de 2017. La seule certitude est que, si l'on faisait cet exercice, ce dernier serait faux. M. Macherel se réfère à la page 7, où tous les facteurs influençant la conduite d'un projet sont énumérés. Il cite l'ensemble des sources d'incertitudes, avec des exemples y relatifs, en insistant particulièrement sur la complexité des délais auxquels la mise en œuvre des projets est soumise.

Le commissaire dit ne pas comprendre, et précise qu'il déplore la disparition de ce qu'il appelle «la bosse du chameau». Pour lui, l'administration municipale semble décider de façon arbitraire de l'ordre d'importance des projets. Il ajoute regretter que le PFI ne permette de lire ni le passé, ni le futur, limitant ainsi la capacité du Conseil municipal à faire des choix entre les différents projets. Il souhaite voir les années 2014 et 2015 figurer également au PFI sous forme de comptes, afin d'avoir une vue d'ensemble.

M. Pagani répond que le commissaire semble confondre plusieurs éléments. Il ajoute que rien n'est caché et que rien ne disparaît, s'il a bien compris les reproches formulés.

Le commissaire précise qu'il reproche aux autorités municipales de ne pas partager leurs soucis avec le Conseil municipal.

M. Pagani répond que cela serait impossible, avant de souligner le fait qu'il assume entièrement ses responsabilités de magistrat. Il donne plusieurs exemples de projets menés à bien, mais qui illustrent les embûches et les difficultés que M. Macherel vient d'exposer. Il affirme qu'il n'aime pas les procès d'intention et il prie le commissaire de faire des propositions de priorisation des projets. M. Pagani s'engage à les suivre. Il rappelle avoir toujours suivi les recommandations qui lui ont été faites pour modifier les priorités du PFI. Il rappelle que la principale demande de la population touche au sport, c'est pourquoi les principaux projets sont en lien avec ce domaine. Concernant la «bosse du chameau», il affirme qu'elle ne sert à rien, mais si le législatif souhaite la réinsérer, cela se fera. Quant à la problématique liée à la lecture du passé, M. Pagani invite le commissaire à consulter les documents relatifs aux comptes: ils permettent de se faire une idée précise de tout ce qui est dépensé, d'année en année. Il en profite pour donner rendez-vous au commissaire lors des séances consacrées aux comptes: ils analyseront les dépenses effectives ensemble. Il conclut en signalant qu'à la page 4 se trouve un graphique qui résume tout ce qui est lié aux comptes.

Le commissaire répond qu'il n'a jamais reproché à M. Pagani de cacher quoi que ce soit. Il demande simplement un graphique de l'année 2014 et une projection au 31 décembre 2015, sous la même forme que les autres rubriques du document, afin de pouvoir comparer les différents PFI.

M. Macherel rappelle que depuis trois ans, les commissaires reçoivent un certain nombre de documents détaillés annuellement. Quant à la demande du commissaire, cela est tout à fait faisable. Mais il pressent néanmoins une lecture critique d'un document qui établit une estimation des dépenses, ce qui engendre un décalage constant entre ce qui est prévu et ce qui est effectivement dépensé.

M. Pagani souhaite faire une déclaration solennelle: si les commissaires souhaitent du changement, qu'ils le votent; le Conseil administratif et les fonctionnaires feront le nécessaire.

Une commissaire a une question sur l'ancien manège (page 52, rubrique 60). Elle s'étonne de constater que la réalisation de cette crèche est prévue pour 2019, soit trois ans après l'étude qui sera effectuée l'année prochaine. Pourquoi un intervalle si long, alors que ces places de crèche sont absolument nécessaires? Elle se demande également si la Madeleine, dont l'enveloppe va être réévaluée en 2017, est liée à ce projet-ci. Elle compète sa question: ces délais sont-ils consécutifs à des arbitrages ou à des contraintes légales?

M. Pagani confirme que que les deux projets sont liés. M[me] Charollais répond qu'il lui est difficile de se prononcer sans analyser plus en détail les différentes contraintes liées à ce projet: elle s'engage à transmettre une réponse écrite.

La commissaire demande, par ailleurs, quelle est la part de la Ville dans les projets de restauration et de conservation des bâtiments culturels (page 51, rubrique 44). M. Pagani répond que les différentes communautés religieuses sollicitent aussi le Canton et la Confédération pour ce qui est de l'entretien des bâtiments classés. La Ville entre en matière dès lors que le Canton et la Confédération entrent en matière, pour ce qui est des bâtiments situés sur le territoire municipal, et elle participe à hauteur d'un pourcentage équivalent à celui du Canton. Il ajoute que la Ville subventionne l'Association pour la promotion de l'art sacré (APAS).

La commissaire a une question sur le crédit de numérisation des collections de la Bibliothèque de Genève (BGE) (page 50). Elle s'étonne de constater que le dépôt d'un crédit supplémentaire est prévu pour 2017: cette numérisation n'était-elle pas déjà terminée? M. Macherel indique qu'il faut poser la question à M. Kanaan: il s'engage à le faire et à transmettre la réponse par écrit.

La commissaire a une question sur les locaux du Service des espaces verts (SEVE), en particulier l'aménagement des vestiaires féminins (page 31). Le crédit a été déposé et voté en 2014, cependant il reste de l'argent pour 2016 et 2017: les travaux ne sont-ils donc pas terminés? M. Macherel répond que les travailleuses ont déjà accès à ces vestiaires. Il rappelle que le crédit mentionné était un crédit d'étude. La question qui se pose est de savoir ce qu'il en est pour le Service Voirie – Ville propre (VVP), qui dispose d'une douzaine de dépôts dans toute la ville. Des femmes ont été engagées récemment par ce service: doit-on équiper les douze dépôts ou non? L'argent restant est destiné à l'étude de l'installation de vestiaires féminins dans l'ensemble des dépôts, au cas où un grand nombre d'employées féminines seraient engagées.

La commissaire a une dernière question: le délai relatif au crédit lié aux cinémas Cinélux, Scala et Nord-Sud, à savoir 2018, est-il tenable?

Oui, répond M[me] Charollais, car le crédit est échelonné entre les différents établissements et l'avancée des travaux dans chacun d'eux.

M. Pagani ajoute, par souci de transparence, que le Conseil municipal a effectivement voté un crédit pour ces cinémas, dont il fallait déduire l'argent qui serait trouvé jusqu'au moment du vote. Il rappelle que, lors de la séance du vote par le Conseil municipal, il a fait un amendement car de l'argent a été trouvé entretemps. Par la suite, de l'argent supplémentaire a été trouvé, sans pour autant qu'il soit déduit du crédit accordé par le Conseil municipal.

Une commissaire a des questions relatives à la gare routière (page 22) et au quartier des Grottes (page 40).

M. Macherel répond d'abord au sujet de la gare routière: il s'agissait d'un crédit d'étude relatif à la rénovation du bâtiment. Cette étude est à présent terminée. On est à bout touchant d'un devis général pour la réfection du bâtiment, et le dépôt d'un crédit de réalisation. Cependant, la vie future de cet édicule est intimement liée au futur de la gare routière. Il informe que M. Pagani a reçu, en sa qualité de président du comité de surveillance de la gare routière, un courrier du Conseil d'Etat lui demandant formellement de réactiver le dossier en tenant compte des possibilités de stationnement à proximité des futures gares CEVA et des pôles d'échanges multimodes qui y seront offerts. Ces derniers profiteront aux lignes internationales dont la place Dorcière sera délestée, tout en continuant à vivre grâce à un trafic suffisant et plus adéquat dans un environnement de centre-ville.

Concernant le quartier des Grottes, M. Pagani répond qu'il s'agit du terrain qui avait été réquisitionné par les CFF en raison de l'abandon du plan localisé de quartier (PLQ): la municipalité va le récupérer car le projet de gare souterraine est sur le point d'être adopté.

Un commissaire intervient en faisant tout d'abord remarquer que c'est au Conseil municipal de se modérer, dans la mesure où, à chaque vote supplémentaire, le panier d'investissements augmente, nécessitant une planification plus complexe afin que le tout puisse entrer dans les 130 000 000 de francs. Il poursuit en posant une question relative à l'hypothétique parking de Rive. Il se demande si quelque chose est déjà prévu pour l'aménagement de cette zone.

M. Pagani remercie d'abord ce commissaire de mettre en évidence le fait que le Conseil municipal et le Conseil administratif se trouvent dans un étau, constitué par les 130 000 000 de francs. Il souligne le fait qu'il a besoin d'un planning précis pour pouvoir décider de l'ouverture d'un chantier. Il rappelle ensuite le fait que M. Ferrazino avait, pour diverses raisons, «coupé le robinet» des investissements, ce qui avait contraint M. Pagani, lors de sa prise de fonction, à partir avec un montant de 60 000 000 de francs seulement. Cette somme n'était même pas suffisante pour l'entretien des bâtiments, lequel représentait déjà la moitié de la facture des investissements.

Concernant le parking de Rive, M. Pagani rappelle que M. Rolland a participé au concours d'aménagement en surface (il participera aux frais). A présent, la Ville se trouve dans une phase de chiffrage, afin de savoir quels seront les montants allant au-delà de ce que M. Rolland paiera. Il ajoute que les discussions ont lieu sur la base du concours.

Une commissaire demande si les aménagements relatifs à la voie verte comprennent également les pistes cyclables. M. Pagani répond par l'affirmative. Il précise que la voie verte comprend une bande piétonne, une bande cyclable, des bancs et de la verdure de chaque côté, comme ce qu'on trouve derrière la piscine des Vernets. En revanche, pour ce qui est du quai du Cheval-Blanc, la configuration est différente et cela va coûter.

La commissaire s'étonne de l'absence de projets relatifs aux pistes cyclables dans ce PFI, hormis le projet de stations de vélos voté en 2012 (page 36) dont la réalisation est prévue pour 2021. D'ailleurs, de quel type de station s'agissait-il? M. Macherel répond qu'il s'agissait de stations de vélos en libre service. Cependant, ce projet a été jusqu'à présent profondément remanié, et la municipalité envisage d'en boucler le crédit. M. Pagani intervient en soulignant qu'il s'agit ici d'une «surprise de la vie»: on ne s'y attendait pas. La commissaire conclut en déplorant le fait que Genève sera bientôt la seule ville d'Europe qui ne disposera pas d'un réseau de vélos en libre service.

Un commissaire déclare qu'étant de gauche, il constate avec sympathie et intérêt que c'est un commissaire de droite qui a livré, il y a quelques instants, un vibrant plaidoyer en faveur de l'économie planifiée. Plus sérieusement, il se demande comment le Conseil administratif, et plus particulièrement le département de M. Pagani, travaille afin de donner à la Ville de Genève une certaine cohérence architecturale, globalement ainsi qu'en termes d'aménagement de quartier.

M. Pagani répond en rappelant que cette vision cohérente a été obtenue et soumise au Conseil municipal avec le plan directeur communal, qu'il considère comme un excellent document. Il ajoute qu'une nouvelle étude relative à ce plan est effectuée tous les dix ans – ou huit ans, compte tenu des deux ans nécessaires à son élaboration – et que la prochaine étude (dans une année) va bientôt démarrer. Le Conseil municipal sera bien entendu associé à l'élaboration et au commentaire de cette vision générale. Il précise qu'il y a deux stratégies visant à faire passer les projets. La première consiste à monter un projet d'ensemble très ambitieux, comme cela a été le cas autour de la rade. Mais cette stratégie voit rapidement les différentes oppositions se liguer et une véritable guerre s'amorcer. La deuxième stratégie, qui est celle que M. Pagani affirme avoir mis en œuvre depuis huit ans, consiste à faire en sorte que, projet par projet, on arrive à la vision du plan directeur municipal. Il cite Sécheron ou la gare des Eaux-Vives comme exemples

emblématiques pour lesquels cette stratégie a été victorieuse. Il souligne le fait que les projets les plus susceptibles d'aboutir sont ceux dont on parle le moins, ou qui se réalisent de la façon la plus discrète possible afin d'éviter les interférences.

Séance du 23 mars 2016

Discussion et vote

A l'invitation du président, les commissaires peuvent faire part de leurs positions.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de prendre acte du 11e PFI, avec une recommandation demandant au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9e PFI. Il assure avoir parlé de cette recommandation avec un commissaire du Mouvement citoyens genevois, et avec une commissaire d'Ensemble à gauche, qui s'y seraient montrés favorables. Il explique que l'absence de cette information dans les récents PFI empêche les élus municipaux de savoir dans quel ordre de priorité le Conseil administratif envisage de mettre en œuvre ces «projets actifs». Pour lui, c'est une façon pour l'exécutif de cacher ses intentions et de s'assurer une certaine marge de manœuvre. Il se rappelle que M. Macherel, co-directeur du DCA, avait donné deux explications à cette nouvelle manière de montrer les projets actifs.

En premier lieu, l'incertitude qui pèse sur les projets à long terme, mais le commissaire est d'avis que le Conseil municipal peut parfaitement intégrer cette explication, tout en disposant de l'information. Il souligne qu'en additionnant les projets actifs que le Conseil administratif envisage de déposer en 2016, il arrive à un total de 300 000 000 de francs, ce qui laisse penser que le Conseil administratif entend piocher à sa guise parmi les projets en attente.

En second lieu, M. Macherel avait invoqué l'argument selon lequel, en indiquant des échéances au lancement des projets, certains services municipaux pourraient se sentir avantagés ou désavantagés par rapport à d'autres; le commissaire souligne, à ce propos, que le PFI n'est pas un outil destiné à l'usage de l'administration mais à celui des élus du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti socialiste demande d'où vient ce montant de 300 000 000 de francs lancé par le commissaire. Il répond qu'il s'agit de la somme des «projets actifs» que le Conseil administratif entend déposer au Conseil municipal en 2016. La commissaire fait observer que les sommes que le Conseil administratif entend dépenser en 2016 figurent déjà dans le PFI, page 17, pour des projets déjà adoptés par le Conseil municipal. Sur l'insistance d'une commissaire des Verts, le commissaire convient qu'une fois présentés puis adoptés

par le Conseil municipal, les crédits des actuels projets actifs sont dépensés sur plusieurs exercices budgétaires. Il n'en reste pas moins que l'information quant aux intentions du Conseil administratif sur ce type de projets manque et qu'il serait utile de la rétablir, comme cela se faisait dans le PFI précédents.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait, pour sa part, que le projet de budget et le PFI soient étudiés ensemble. Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'en septembre 2015, le Conseil municipal a été empêché d'étudier le projet de budget 2016. Le temps a ensuite manqué pour l'étudier correctement.

Vote

En l'absence d'autre remarque, le président propose à la commission des finances de prendre acte du D-39 (15.09.2015), 11e plan financier d'investissement 2016-2027, avec la recommandation proposée: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9e PFI.»

Par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la commission prend acte du D-39 (15.09.2015), 11e plan financier d'investissement, avec la recommandation proposée.

19 octobre 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées, dont la commission des arts et de la culture, le 15 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, l'a étudié lors de sa séance du 5 octobre 2015.

La rapporteuse remercie vivement Mme Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séance.

La commission a travaillé avec deux documents: «D-39 (15 septembre 2015) 11e plan financier d'investissement 2016-2027» et un support visuel à l'aide d'un Powerpoint, dont les commissaires ont reçu une copie papier (cf. annexe).

Séance du 5 octobre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du département, en charge notamment des équipements et des investissements

M. Kanaan fait part de son enthousiasme d'aborder la question des investissements au sein de la présente commission. Avant de débuter la présentation, il suggère à la commission d'organiser une audition portant sur les outils et règles en matière de subventions au sein de son département.

Puis, il annonce que sa présentation abordera les points suivants:

– le rappel des mesures prises par le Conseil administratif pour cadrer le volume d'investissements à la demande du Conseil municipal et les conséquences des reports;
– les investissements en matière culturelle: les principaux chantiers réalisés et/ou en cours – financement et parts de financement;
– le 11e PFI;
– les enjeux culturels pour le 12e PFI et suivants.

M. Kanaan rappelle qu'en 2012-2013, le Conseil municipal s'est montré inquiet des taux des investissements dont les proportions financières devenaient trop importantes. Depuis lors, il explique qu'un pilotage plus fin a été mis en place à la Commission des investissements notamment, interne à l'administra-

tion. Il évoque un premier train de mesures urgentes de recadrage et de réductions, prises fin 2012, qui ont permis de réaliser une économie de 204 millions de francs sur le budget financier quadriennal (BFQ). A ce titre, il précise que le BFQ correspond aux quatre premières années du PFI, ce dernier étant un instrument de planification à douze ans, qui se renouvelle chaque année, et dont les quatre premières années constituent la partie la plus importante, politiquement et financièrement. Depuis lors, une jauge de 130 millions de francs d'investissement annuel a été fixée au Conseil administratif, ce qui correspond à environ 12% du budget annuel de fonctionnement.

En guise d'illustration des choix parfois drastiques que le département de la culture a dû faire, il mentionne le projet MAH qui, s'il est accepté, comporterait une moitié de ses financements par des tiers. De plus, il informe avoir reconsidéré les projets suivants:

– la rénovation intérieure à la Maison Tavel;
– le report de la rénovation du Bâtiment d'art contemporain (BAC) malgré son urgence;
– la mise en suspens du projet de la Bibliothèque de Genève (BGE) dont le Conseil municipal a refusé le crédit d'étude;
– la rénovation Saint-Gervais;
– la rénovation des ateliers d'artistes rue François-Grast;
– la réfection de l'enveloppe de Giuseppe-Motta (Mottatom);
– la rénovation des salles du Palladium et du Faubourg;
– le report de la création d'une centrale d'alarme 24 h/24 du dépôt des musées au Carré-Vert, qui disposera néanmoins d'une loge d'accueil;
– le report de deux ans du projet de rénovation de la serre méditerranéenne des Conservatoire et jardin botaniques.

M. Kanaan explique que ces reports engendrent des conséquences indésirables comme une dégradation des infrastructures qui, au final, coûte encore plus cher, comme cela a été le cas pour la BGE et le BAC. Il ajoute que ces reports ou mises en suspens de projets provoquent une augmentation des coûts liés à l'entretien en urgence, qui n'aurait pas eu lieu en cas de rénovation des bâtiments. De plus, particulièrement dans le domaine du sport, des équipements municipaux saturent, ce qui amène une baisse de la qualité des prestations assurées à la population. Il ajoute que si la vie des usagers de ces infrastructures n'est pas mise en danger, des enjeux de sécurité, toutefois, sont à prendre en compte. Enfin, il peut en résulter un manque d'équipements adéquats pour les nouveaux quartiers.

M. Kanaan passe à la page 6 de ladite présentation avec les investissements en matière culturelle, qui présente à la fois les réalisations terminées et les chantiers et études en cours / études votées / propositions déposées. Sur cette base, il

illustre les efforts qui ont été fournis en matière culturelle sur une période d'une dizaine d'années.

M. Kanaan se réfère ensuite à la page 7 du document, au sujet des «investissements en matière culturelle: financement des principaux objets 2004-2014 et des projets votés en cours» et attire l'attention des commissaires sur les volumes financiers. Il souligne que le montant total de l'apport financier de la Ville depuis 2004 représente plus de 378 millions de francs en dix ans. Il relève également l'apport du Canton de 10,5 millions de francs et 45 millions de francs respectivement pour le Musée d'ethnographie (MEG) et la Nouvelle Comédie. Il mentionne l'apport des communes (fonds intercommunal) dont les contributions pour le MEG et pour le Grand Théâtre s'élèvent respectivement à 7,5 et 3,8 millions de francs. Il évoque aussi l'apport des privés, dont la partie des investissements en cours est plus importante que les investissements effectués, notamment par l'apport de 67 millions de francs destinés au MAH.

Enfin, il relève que la Confédération ne constitue pas un partenaire pour l'investissement dans le domaine culturel, à l'exception des contributions modestes qu'elle apporte lors de l'activation d'un fonds sur la protection des biens culturels et du patrimoine culturel.

M^me^ Koelliker développe le projet du 11^e^ plan financier d'investissement (PFI). Elle note que ce dernier représente 1560 millions de francs net de dépenses estimées, soit une jauge fixée à 130 millions de francs par année. Elle précise que 370 millions de francs sont consacrés à la culture et aux loisirs. Elle renvoie les commissaires au document 11^e^ PFI 2016-2027 et explique que ce montant correspond aux crédits votés, colorés en bleu, et que les crédits colorés en vert représentent les crédits encore à l'examen du Conseil municipal, alors que les crédits colorés en jaune représentent les projets actifs sur lesquels l'administration travaille (et qui comportent une partie chiffrée et une partie non chiffrée). Elle explique que pour la section de la culture et des loisirs, 50 millions de francs concernent les projets actifs (partie chiffrée), dont 36 millions de francs qui concernent strictement la culture (bibliothèques, musées, théâtres, salles de concerts). Les 14 millions de francs restants sont affectés à la conservation du patrimoine architectural et aux objets de la rubrique Animation et loisirs.

M^me^ Koelliker se réfère ensuite au graphique figurant à la page 10 du document de présentation, qui représente l'évolution du groupe fonctionnel Culture et loisirs (projets votés, déposés et actifs), et qui illustre que les investissements dans le domaine de la culture tendent à diminuer dans la mesure où le plus gros effort a été réalisé au cours de ces dix dernières années. Elle présente ensuite quelques enjeux majeurs actifs et chiffrés pour ce 11^e^ PFI:

– les dépôts patrimoniaux au Carré-Vert: M^me^ Koelliker rappelle que durant la précédente législature, le Conseil municipal a voté le crédit de construction de

ces dépôts patrimoniaux, qui permettront de réunir l'ensemble des collections patrimoniales des institutions de la Ville de Genève. Elle ajoute que lorsque le crédit a été présenté en 2012, et le Conseil municipal l'a voté, les éléments permettant d'intégrer les frais induits (liés au déménagement des collections) n'étaient pas encore disponibles. Elle déclare qu'un travail affiné a été mis en œuvre avec le département des constructions et ses mandataires. Elle souligne la complexité liée à ce déménagement dans la mesure où il s'agit de respecter une série de contraintes du point de vue de la sécurité renforcée par le fait que le bâtiment de la CODHA ne sera pas achevé. D'autre part, elle mentionne les contraintes fixées par les ingénieurs spécialisés dans la maîtrise du climat afin de limiter les chocs thermiques pour une préservation optimale des collections patrimoniales. Elle affirme que la proposition annoncée dans la proposition du crédit de construction est en cours de finalisation et sera probablement présentée en mars 2016. Enfin, elle souligne le potentiel d'économie important qui sera réalisé lorsque toutes les collections seront déplacées puisque les frais de location des dépôts, auprès de tiers, seront supprimés;

– le Pavillon de la danse à la place Sturm, dédié à la danse contemporaine: M^me^ Koelliker souligne que Genève représente un pôle d'excellence dans la danse contemporaine au niveau national et recense le plus grand nombre de compagnies. Ce Pavillon de la danse, qui représente un enjeu à l'échelon national, intéresse beaucoup l'Office fédéral de la culture et Pro Helvetia. Elle précise que l'acquisition de l'équipement souhaité est attendue depuis près de vingt-cinq ans, et que ce projet redimensionné (projet initial de Maison de la danse), tout en dotant le secteur de la danse contemporaine d'une véritable scène à la mesure de son activité, permettra de libérer la salle communale des Eaux-Vives, salle soustraite aux besoins du quartier et des habitants depuis une dizaine d'années. Enfin, elle informe que le projet est en cours de finalisation, et que ce crédit sera probablement présenté au cours de l'année 2016;
– le crédit d'étude pour la rénovation des installations techniques du Casino-Théâtre: M^me^ Koelliker rappelle que le Casino-Théâtre, qui constitue une salle au taux d'occupation très élevé, est une propriété de la Ville et que la dernière rénovation remonte à 1989-1990. Elle informe qu'il s'agit aujourd'hui de procéder à l'opération, autorisée par le Conseil municipal lors de la précédente législature, à savoir la mise à niveau de la machinerie de scène du Théâtre Am Stram Gram. En effet, certaines installations, désormais obsolètes et dangereuses, ne peuvent fonctionner que grâce à l'équipe de régisseurs, qui connaît particulièrement bien l'outil et qui se montre très précautionneuse. Enfin, elle explique que cet objet suivra la procédure habituelle avec un crédit d'étude suivi d'un projet et d'un crédit de réalisation;
– la numérisation des collections et du patrimoine intellectuel genevois: M^me^ Koelliker informe que ce point constitue un enjeu dont M^me^ Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, s'occupe particulièrement.

Elle signale que cet objet se décline en deux lignes: l'une qui concerne le matériel informatique, géré par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), et l'autre qui vise à permettre de réaliser l'opération de numérisation. Elle déclare que cette proposition, prévue à l'horizon 2017, sera préparée en collaboration avec des partenariats extérieurs, notamment l'Université de Genève et l'Université de Lausanne;

– la Maison Tavel avec la rénovation des installations techniques, de l'entrée et le réaménagement muséographique: Mme Koelliker rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de l'ordre de 990 000 francs lors de la précédente législature, crédit qui a été gelé dans le cadre des mesures d'urgence qui ont été prises par le Conseil administratif à la fin de l'année 2012. Elle ajoute que le département a une autorisation de dépenser ce crédit à partir de 2017. Elle annonce que l'un des objectifs de ce crédit réside dans la mise à niveau des installations techniques du musée, dont l'ouverture au public date de 1986. Ce musée commence donc à dater à la fois sur le plan des installations techniques (maîtrise du climat) et sur le plan muséographique. Mme Koelliker évoque ensuite la volonté de donner à ce musée une accessibilité plus conviviale et plus adéquate pour les personnes à mobilité réduite. Elle informe qu'avec le concours de la Direction du patrimoine bâti, la rédaction du cahier des charges pour les appels d'offres, sera initiée dès 2016. Enfin, le projet finalisé sera présenté en fin de législature compte tenu du temps nécessaire à l'étude et l'obtention des autorisations de construire;
– la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert: Mme Koelliker informe que cet enjeu figure sous la rubrique Ecoles publiques et parascolaire et se réfère à la ligne Construction équipements scolaires & petite enfance, qui figure en haut de la page 50 du PFI. Bien que cette rubrique concerne plus particulièrement le département de Mme Alder, le département de la culture est également impliqué. En effet, cette ligne comporte l'aménagement d'une salle pluridisciplinaire que le Conseil municipal a souhaité avoir par le crédit d'étude de 450 000 francs (PR-834), voté en novembre 2010, et qui s'est ajouté à la proposition de crédit d'étude qui existait déjà pour la crèche et la salle de gym. Mme Koelliker précise qu'il s'agit d'un projet finalisé dont la proposition devrait parvenir très prochainement;
– la réfection de la serre tempérée des Conservatoire et jardin botaniques de la Ville de Genève (CJB) construite en 1984 par Jean-Marc Lamunière: Mme Koelliker poursuit et développe quelques autres objets de ce 11e PFI dont cette rénovation des CJB, qui a été différée par le Conseil administratif, fin 2012, et qui sera probablement présentée en fin de législature (après le 200e anniversaire des CJB);
– le Muséum d'histoire naturelle: Mme Koelliker évoque ensuite le projet de mise aux normes en termes de séparation des zones publiques et scientifiques. Actuellement, ce manque de séparation peut comporter des risques pour la

population. Elle précise que le département travaille avec la Direction du patrimoine bâti et les services compétents de l'Etat. A ce jour, les études de risques demandées par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) sont réalisées;

– le bois de la Bâtie: M^me^ Koelliker aborde ensuite ce projet, non finalisé, qui prévoit de réaffecter au moins l'un des deux réservoirs en salle de concerts;
– le bastion de Saint-Antoine: M^me^ Koelliker mentionne le concours pour le bastion de Saint-Antoine, qui figure sous la rubrique Conservation du patrimoine avec un montant correspondant à 1 230 000 francs, et qui a été inscrit par le département des constructions pour réaliser la mise en valeur de ce site archéologique.

M^me^ Koelliker poursuit sur les enjeux culturels pour le 12^e^ PFI pour lequel il s'agira de réintroduire des objets différés en 2012. Parmi ces objets, elle relève la rénovation du bâtiment de Saint-Gervais, qui date des années 1950. Elle déclare que ce dernier atteint des limites en termes d'enveloppe thermique et de confort pour les personnes qui y travaillent. Elle ajoute qu'un réaménagement intérieur est à prévoir avec, notamment, la rénovation de la salle de spectacle. Elle mentionne ensuite l'ancien site industriel qu'est le Bâtiment d'art contemporain (BAC) inscrit au cadastre des sites pollués du canton. Outre la dépollution incontournable de ce site, il faudra également rénover l'enveloppe thermique, qui n'est plus aux normes puisque lors de son acquisition en 1989, les travaux s'étaient limités au strict minimum. Elle ajoute qu'aux conditions de travail difficiles pour le personnel, les températures extrêmes en hiver et en été sont également dommageables pour les œuvres qui requièrent des conditions de conservation adéquates.

Enfin, M^me^ Koelliker relève l'objet qui concerne la Bibliothèque de Genève (BGE), pour lequel le Conseil municipal a refusé un crédit d'étude pour la rénovation, la mise en sécurité et l'agrandissement. Depuis, la Direction du patrimoine bâti a effectué un travail considérable pour compartimenter autant que possible les différents sous-sols de la BGE afin de tendre à une adéquation avec les normes de protection incendie (normes feu), ce qui s'avère très difficile compte tenu de la configuration des lieux.

M. Kanaan conclut que des efforts sont continuellement fournis, et que le report d'un certain nombre d'objets n'implique aucunement une disparition des besoins. Il souligne qu'il poursuit des recherches pour l'obtention de moyens tiers et relève que ces investissements conséquents ne peuvent être évités puisqu'ils sont la conséquence des sous-investissements passés.

Le président relève une distorsion au niveau des chiffres annoncés au cours de la présente séance et ceux indiqués à la page 5 du document 11^e^ plan financier d'investissement 2016-2027. En effet, il y est fait mention d'un volume global de 1260 millions de francs, correspondant à une dépense annuelle moyenne de

l'ordre de 105 millions de francs, et non 1560 millions de francs pour le volume global et 130 millions de francs pour les dépenses annuelles.

M. Kanaan répond que la moyenne de 105 millions de francs est calculée sur une base de douze ans, et que la moyenne à court terme représente 130 millions de francs. Sur ce point, M. Kanaan envoie aux commissaires de la commission des arts et de la culture un courriel, après son audition, pour apporter des précisions restituées fidèlement dans ce rapport:

«Je fais suite à l'audition de mon département lundi soir à la commission des arts et de la culture portant sur le 11e plan financier d'investissement de la Ville de Genève (PFI).

En effet, je souhaitais vous apporter des précisions concernant la présentation Powerpoint, suite aux éléments complémentaires transmis par le département des constructions et de l aménagement.

En page 9 de la présentation Powerpoint, il est fait mention d'un total de dépenses estimées à 1560 millions (net), soit 130 millions de dépenses. Il s'agit de l'estimation figurant à la page 10 du 11e PFI, portant sur les années 2016 à 2027.

Comme vous l'avez relevé à juste titre lors de l'audition, ce montant de 1560 millions ne correspond pas à celui annoncé en page 5 du 11e PFI de 1260 millions de francs.

En effet, la distinction entre les deux montants est la suivante (en chiffres arrondis):

Le volume global net du PFI de 1260 millions de francs cumule les crédits votés et déposés nets (540 millions de francs) plus les projets actifs chiffrés nets (720 millions de francs) – 780 millions de francs bruts moins 60 millions de francs de recettes prévues.

Le montant de 1560 millions de francs nets correspond à un volume théorique global sur douze ans, avec une limite annuelle de 130 millions de francs nets.

La différence entre ces deux montants représente la marge théorique nette pour introduire de nouveaux projets actifs. Comme indiqué dans le texte du PFI, cette approche reste théorique dans la mesure où la planification n'est pas linéaire sur l'ensemble de l'espace temporel du PFI.» (M. Sami Kanaan)

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire se dit ravi de voir apparaître le Pavillon de la danse (p. 12 du document de présentation), mais ne cache pas sa déception de retrouver un copié-collé de la présentation de l'an passé. Il rappelle que depuis 2011, l'unanimité de

la présente commission s'est prononcée en faveur de la construction dudit pavillon et a demandé l'avancement de sa réalisation. A ce titre, il rappelle au magistrat son évocation de la possibilité de déposer cette proposition avant la fin de l'année 2015 et constate qu'à ce jour, elle n'est prévue que pour 2016. Dans la mesure où ce projet représente une priorité, il demande au magistrat s'il peut lui garantir que la proposition sera déposée en 2016.

M. Kanaan répond qu'au niveau technique, c'est le département de M. Pagani qui pilote le projet. Il rapporte que ce dernier doit tenir compte des nombreux investissements en cours, qui requièrent non seulement des ressources financières importantes, mais également des ressources humaines à la Direction du patrimoine bâti. Il ajoute que le processus suit son cours, et qu'il tente de respecter au mieux l'enveloppe financière prévue, puisque lors de la concrétisation du projet issu du concours, la facture dépassait l'enveloppe du PFI. Il s'agit donc d'élaborer un travail difficile de recherche d'économies sans péjorer la qualité de l'équipement. Il dit s'être battu pour maintenir cet objet comme une priorité, mais rappelle que le Conseil administratif effectue des arbitrages sérieux depuis 2012, suite, notamment, à la demande du Conseil municipal qui souhaite un ralentissement des investissements. Enfin, il atteste que cette proposition sera normalement déposée au cours du premier semestre de l'année 2016.

Le même commissaire s'interroge aussi sur le projet du bois de la Bâtie qui est passé d'une concrétisation prévue en 2020 à l'année 2018 avec près de 1 million de francs en moins, prévu entre le 10e et le 11e PFI. Il se demande comment s'est effectuée cette estimation sur un projet encore flou et s'interroge sur la justesse de l'estimation.

M. Kanaan suggère d'interroger M. Pagani sur la question afin d'obtenir des détails à ce sujet. Il ajoute que cette situation illustre la recherche d'économies, effectuée en amont. Par ailleurs, il émet des réserves sur ce projet car, selon lui, cet équipement ne constitue pas une priorité, dans la mesure où la conversion de ces réservoirs en lieux adéquats pour une activité nocturne coûterait, a priori, très cher et impliquerait le déplacement du parc animalier qui se trouve à proximité, c'est pourquoi il ne pense pas que ce projet se réalisera tout de suite.

Un commissaire s'étonne du coût du déménagement de la collection de la rue du Stand qui s'élève à 5,7 millions de francs, ce qui lui paraît extrêmement élevé.

M. Kanaan répond que les premières estimations se sont élevées à près de 8 millions de francs, et qu'un gros effort a été accompli pour réduire les coûts liés au conditionnement, au transport et au déconditionnement à l'arrivée des millions d'œuvres qui se trouvent dans les dépôts du MAH, dépôts qui représentent près de 10 000 m^2.

Un commissaire rappelle qu'en 2010 l'étude «Voyage au bout de la nuit» avait identifié des besoins culturels importants, notamment pour les lieux dits «alterna-

tifs» (autrement dit abordables). Il relève que, depuis, différents bâtiments ont vu le jour, mais constate néanmoins que le seul bâtiment potentiellement utilisable pour ce genre de lieux et présenté dans ce 11e PFI est celui du bois de la Bâtie, qui de plus est loin de constituer une priorité. Dès lors, il s'interroge sur la politique du département en la matière, sur sa stratégie en termes d'investissements futurs et sur son action sur le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), qui présente un potentiel au vu des anciens sites industriels susceptibles d'être réaménagés en lieux culturels.

M. Kanaan insiste sur la difficulté de trouver des lieux adéquats compte tenu du cumul de paramètres que cela exige en termes de voisinage, de nuisances, de gestion et de moyens financiers. Il ajoute que, dans un contexte urbain, les établissements nocturnes non subventionnés rencontrent ce même type de difficultés, et que si le bois de la Bâtie représente un avantage en termes de voisinage, les conditions techniques pour rendre ce site viable sont rudes, ce qui rend le magistrat sceptique quant au rapport coût/bénéfice. Il évoque ensuite la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert, très polyvalente, et qui constitue un lieu nocturne. Il déclare avoir essayé de trouver des solutions transitoires sur des bâtiments vides, voués à être détruits ou transformés. Mais il souligne que les propriétaires desdits bâtiments n'ont aucune obligation vis-à-vis de la Ville, et qu'il n'a trouvé aucune ouverture à ce jour. Sur la question du PAV, il révèle qu'un travail d'identification des opportunités est en cours en concertation avec les acteurs culturels.

Mme Koelliker ajoute qu'au niveau des financements, la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE) peut financer des occupations temporaires à la fois en termes de travaux et de participation au loyer. Par conséquent, passablement de lieux, par ce biais-là, ont pu être mis à disposition pour ces activités.

Un commissaire se réfère à la page 26 du PFI. Il relève un montant de 3 460 000 francs pour la ligne Cinémas Cinélux, Scala, City, Nord-Sud et demande si le montant de 1 million de francs a déjà été dépensé.

Mme Koelliker répond qu'un plan de financement avec l'association Fonction Cinéma ainsi que l'élaboration de la convention qui liera la Ville et ladite association sont en cours. Elle ajoute que ce plan dépend de l'état d'avancement des projets par rapport aux autorisations de construire, et que lors de la rédaction du présent PFI, Fonction Cinéma n'avait pas encore donné sa planification. Enfin, elle affirme qu'il y aura encore 1 million de francs pour cette ligne.

M. Kanaan ajoute qu'il s'attend à ce que le premier million puisse être sorti en 2015.

Mme Koelliker remarque que l'association a déjà la première trésorerie puisque la FPLCE a déjà versé une certaine somme.

Un commissaire aborde le MAH et se réfère au tableau p. 18 (Annexe) et constate que la mention «référendum» figure pour l'année 2016 alors que celui-ci a été déposé en juillet dernier. De ce fait, il demande si cela traduit un certain non-empressement de la part du département. Enfin, il demande si l'esquisse d'un plan B a été établie au cas où la population refuserait ce projet en votation populaire.

M. Kanaan répond que le tableau mentionné est à considérer à titre indicatif. A priori, la votation populaire aura lieu au mois de février 2016. Dans l'hypothèse où le projet sera accepté, le processus suivra immédiatement son cours même si le chantier physique ne commencerait, pour des raisons d'adjudication et d'organisation d'un chantier de cette ampleur, qu'à la fin de l'année 2016. Néanmoins, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas accepté, il informe qu'il n'existe pas de projet viable, si ce n'est celui qui consiste à déposer un crédit d'étude pour la rénovation, rénovation qui, à elle seule, s'avérerait assurément plus coûteuse que le projet actuel, dans la mesure où elle serait estimée de 80 à 100 millions de francs et entièrement à la charge de la Ville.

Un commissaire demande si le dépôt patrimonial au Carré-Vert sera prêt avant fin 2017.

M^me^ Koelliker répond que le dépôt du Carré-Vert est prêt à être exploité, et que l'emménagement est prévu dès mars 2017.

Un commissaire constate qu'aucune exposition n'est annoncée à partir du 1^er^ janvier 2016 sur le site internet du MAH. Il demande au magistrat s'il peut garantir que le MAH ne fermera pas temporairement au 1^er^ janvier 2016.

M. Kanaan le garantit. Il explique que la planification des expositions d'un musée de cette ampleur se fait plusieurs années en avance, et qu'il y a, en effet, une incertitude puisque le musée fait sa planification en tenant compte du déménagement (si l'objet est validé en votation), qui commencerait au printemps 2016, et que le chantier est prévu en début d'année 2017. Il explique que, s'il est difficile de prévoir de grandes expositions dans un tel contexte d'incertitude, le musée ne restera pas moins ouvert, proposant les expositions permanentes et des activités de médiation.

Une commissaire fait référence au document de présentation, qu'elle décrit truffé d'abréviations. Elle dit s'en incommoder dans la mesure où elle ne les comprend pas toutes et suggère d'en faire moins usage à l'avenir. Elle affirme qu'il serait adéquat de penser aux archivages et à ceux qui, dans le futur, pourraient être amenés à consulter les documents du département de la culture. Puis elle se réfère à la page 50 du 11^e^ PFI 2016-2027 et s'interroge sur l'utilité des chiffres mentionnés dans la mesure où de nombreuses données «à chiffrer» ne sont pas encore fournies.

M. Kanaan prend note de la remarque sur les abréviations. Puis il explique que le Conseil administratif, s'il l'a fait par le passé, n'assigne plus de montants indicatifs avant la réalisation d'une étude. Il affirme que les objets avec la mention «à chiffrer» sont toutefois indiqués au PFI afin de signaler leur caractère prioritaire en dépit du fait que le chiffrage du crédit de réalisation n'est pas abouti.

La même commissaire souligne la nature particulièrement subjective des mentions «baisse de la qualité des prestations assurées à la population» et «insatisfaction de cette dernière par rapport à ses besoins» du document de présentation. Elle souhaite avoir des précisions sur la perception du magistrat vis-à-vis de ces éléments d'ordre qualitatif.

M. Kanaan affirme que ces deux éléments concernent essentiellement le domaine des sports. Il évoque des plaintes reçues au sujet de certains équipements. Au niveau du domaine culturel, il cite le MAH dont les températures sont potentiellement de 12°C en hiver et 40°C en été. Il évoque également les remarques liées à la Maison Tavel dont l'accueil est obsolète par rapport à l'accueil qu'on pourrait attendre d'une institution culturelle ainsi que le Casino-Théâtre qui devient difficile à exploiter pour le personnel.

Un commissaire se réfère à la page 51 du 11e PFI 2016-2027 qui indique les crédits de rénovations pour la chapelle de l'Oratoire, l'église russe, le temple des Pâquis et le temple de Plainpalais et s'interroge sur les critères d'attribution des subventions de rénovation pour ce type d'institution.

M. Kanaan répond qu'à l'exception du bastion de Saint-Antoine, il s'agit d'obligations en matière de contribution à l'entretien du patrimoine culturel bâti. Indépendamment de la confession religieuse, le critère principal repose sur l'intérêt patrimonial du bâtiment. Il ajoute que les demandes, traitées selon des critères stricts, sont gérées par le département de M. Pagani.

Le même commissaire s'étonne de ne pas trouver dans le présent PFI la Maison Rousseau, qui a l'ambition d'avoir des ateliers de résidence pour les écrivains, notamment des écrivains menacés.

M. Kanaan répond qu'il s'agit d'un bâtiment qui appartient au Canton, et que si la Ville est sollicitée pour la partie budget de fonctionnement, elle n'est pas concernée par la partie des investissements. Par conséquent, la Ville ne peut pas mettre au PFI des projets d'investissements pour les bâtiments qui appartiennent au Canton.

Un commissaire revient sur la question des lieux potentiellement utilisables pour des activités nocturnes et demande s'il existe un inventaire, en cours ou finalisé, recensant les bâtiments temporairement non employés ou en attente de rénovation.

M. Kanaan répond par la négative dans la mesure où aucun moyen légal ne lui permet de réaliser un inventaire dans le domaine du parc immobilier privé.

Le même commissaire demande ce qu'il en est pour les locaux dont la Ville est propriétaire.

M. Kanaan affirme que la Ville ne possède pas de locaux disponibles à cet effet. Il ajoute que si le PAV présente potentiellement des opportunités temporaires, la Ville n'est que partenaire du Canton qui possède ces terrains.

Un commissaire remarque que parmi les conséquences des reports dans le cadre de la politique culturelle, on pourrait également mentionner la dégradation des conditions de travail des membres du personnel (exemple le Grand Théâtre). En effet, il déclare qu'à travers les investissements d'entretien ou de rénovation des bâtiments, il incombe à la Ville d'assurer un cadre de travail adéquat pour son personnel et le personnel des institutions qu'elle subventionne. Il s'interroge ensuite à propos de la Nouvelle Comédie qui présente le même type d'incertitudes que le MAH, bien que pour des raisons différentes. En effet, si le MAH dépend d'un référendum populaire, la Nouvelle Comédie est concernée par un vote parlementaire avec une possibilité de référendum populaire ultérieure. Par conséquent, il demande quel est le calendrier pour un plan B si le financement cantonal de la Nouvelle Comédie est refusé.

M. Kanaan répond que la Nouvelle Comédie n'a pas de plan B. Il informe que le département est en processus de discussion et espère que le plénum du Grand Conseil votera le crédit, ce qui, le cas échéant, ouvre la voie à un référendum. Il ajoute que, dans la mesure où il s'écoule généralement entre huit et dix mois entre le début d'un référendum et une votation, cette configuration les pousserait à l'extrême limite et légèrement au-delà de la fin technique de l'ouverture du chantier, qui doit impérativement commencer en 2016 pour ne pas être reportée en 2019. Enfin, il déclare que si cette situation serait fortement préjudiciable à la Nouvelle Comédie, elle le serait également pour la Comédie actuelles, qui ne pourra pas tenir au-delà de ses insuffisances culturelles.

Un commissaire évoque l'objet Concours/étude mise en valeur fouilles archéologiques du bastion de Saint-Antoine et rapporte que lors de leur visite des fouilles, les commissaires ont reçu confirmation que la mise en valeur du site serait totalement financée par des fonds privés. De ce fait, il ne comprend pas la ligne qui figure au PFI d'un montant de 1 230 000 francs.

M. Kanaan répond que, s'il existe effectivement de belles perspectives de fonds privés pour un cofinancement, il n'a jamais reçu un engagement de financement pour le total de l'investissement. Il déclare ensuite que la mise en valeur de ce site constitue un élément précieux pour le public, et que le département travaille sur ce dossier avec l'archéologue cantonal, le MAH et la Fondation des

Clefs de Saint-Pierre afin d'étudier les possibilités d'exploitation de ce site en collaboration étroite avec le Canton.

Un commissaire souhaite savoir si le magistrat respectera l'engagement, tenu l'an passé à la commission des arts et de la culture, selon lequel au cas où le Grand Conseil ne voterait pas les 45 millions de francs de participation pour la Nouvelle Comédie, il présenterait un projet totalement financé par la Ville de Genève avec un montant de 91 millions de francs.

M. Kanaan reconnaît les propos tenus mais signale que depuis lors, le Conseil municipal a voté et qu'un amendement en plénière est passé, selon lequel ce projet ne pourrait être réalisé si la participation du Canton, d'un montant de 45 millions de francs, n'est pas assurée.

Un commissaire demande alors si, en tenant compte du positionnement du Conseil municipal sur cette question et si le Grand Conseil était amené à refuser une contribution de 45 millions de francs, le magistrat présenterait alors un projet complet de 91millions de francs.

M. Kanaan répond par la négative et ajoute que dans le respect de la décision du Conseil municipal, le département envisagera toutes les options possibles.

Le président dit qu'il semblerait qu'une convention ait été signée par la Ville et par l'Etat, qui stipule une participation de ce dernier au niveau de la Nouvelle Comédie.

M. Kanaan précise que cette convention les lie sous réserve des votes parlementaires.

M. Kanaan rappelle que parmi les nombreuses subventions renvoyées lors de la dernière session plénière, la commission des arts et de la culture a hérité de la motion M-1177 sur le Plaza. Il suggère, dans la mesure du possible, d'être auditionné en compagnie de M. Pagani sur ce sujet qui comporte des enjeux qui concernent largement le département de ce dernier. En effet, il signale que M. Pagani a engagé les démarches sous l'angle de l'autorisation de construire et de la protection du patrimoine.

Dans la mesure où les commissaires n'ont aucune remarque à formuler au sujet du 11e PFI, la commission des arts et de la culture prend acte de ce dernier.

Annexe à consulter sur le site internet:

support utilisé pour la présentation du 11e PFI lors de l'audition du 5 octobre 2015

19 novembre 2015

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Jean-Charles Lathion.

Le 11e plan financier d'investissement 2016-2027 a été renvoyé à la commission par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie le 4 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, qui trouvera ici nos remerciements pour la qualité de son compte-rendu.

Préambule

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) est un document de 61 pages, que le lecteur trouvera sur le site officiel du Conseil municipal de la Ville de Genève. A travers tableaux et graphiques, il présente les intentions du Conseil administratif pour les années 2016 à 2027, constituant ainsi un outil de planification et de gestion susceptible de corrections selon le contexte ou les volontés politiques exprimées par les autorités exécutives ou par le Conseil municipal.

Il est, en principe, déposé de manière à être étudié en même temps que le projet de budget de fonctionnement 2016.

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs

Pour le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement, le plan financier d'investissement (PFI) constitue un véritable instrument de travail reflétant la transparence des objectifs du Conseil administratif vis-à-vis du Conseil municipal. Outil de contrôle à la disposition du Conseil municipal, le PFI est une feuille de route permettant à l'administration d'organiser ses travaux sur une échéance de quatre ans. Ce document définit les axes d'investissement prioritaires de la Ville dans un délai raisonnable de planification.

M. Pagani relève que les investissements ont fortement été réduits suite aux observations du Conseil municipal. Ils sont ainsi passés de 150 millions de francs en 2012 à 130 millions pour la période 2016-2017. Le projet du manège consti-

tue un exemple des réajustements auxquels le Conseil administratif a dû procéder suite aux décisions du Conseil municipal. Il avait, en effet, été prévu de l'exclure de la liste des investissements. Suite à un vote du Conseil municipal, le Conseil administratif s'est vu dans l'obligation de racheter ce bien à l'Etat dans l'optique de la nouvelle affectation prévue pour 2019.

La demande émise par le Conseil municipal de couvrir l'ensemble des investissements avec le budget de fonctionnement paraît difficile à réaliser. Avec le taux hypothécaire actuel, la Ville a reçu 1,5 million de francs sur la base des emprunts effectués depuis une trentaine d'années.

Un commissaire constate que le montant du projet de la Cité Jonction n'a pas encore été chiffré dans le PFI 2016-2017, alors qu'il devrait être déposé au Conseil municipal l'année prochaine. Cette lacune illustre bien la difficulté du Conseil municipal à discuter du montant des futurs objets. Quant à la Nouvelle Comédie, il est surprenant de voir que le montant des constructions est de 90 millions de francs au lieu des 45 millions annoncés. On constate également que la durée des travaux a été fixée jusqu'en 2021. Ce calendrier ne lasse pas d'étonner lorsque l'on sait que la Nouvelle Comédie est censée ouvrir en même temps que le CEVA. Le magistrat rétorque que le département est tributaire des incertitudes qui pèsent sur le CEVA au niveau du Canton. En ce qui concerne le montant des constructions, la planification a été effectuée dans le cadre d'un montant brut. Il faut déduire de ce montant l'apport du Canton. Pour ce qui est de la Cité Jonction, le département réfléchit à différentes stratégies pour éviter que l'épisode des Minoteries ne se répète. On étudie les isolations des bâtiments pour voir comment il serait possible de réduire les coûts dans le cadre des exigences de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) en termes de mise aux normes énergétiques. M^me^ Charollais précise que, comparée à celle des chantiers, la planification des dépenses est toujours décalée. La Ville n'a jamais conclu la facture finale au moment de l'inauguration de la construction. Ainsi, la planification de la construction de la Nouvelle Comédie est correcte par rapport à l'ouverture du CEVA à la fin de 2019.

Une commissaire note que certains objets actifs au PFI sont devenus entretemps des crédits votés. Face à cette situation, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier d'une mise à jour des chiffres globaux. Dont acte.

La proportion des investissements consacrés aux logements varie passablement entre les pages 12 et 13 du PFI. Il serait intéressant de savoir quel est le pourcentage qui s'approche le plus de la part habituellement accordée aux logements. M. Macherel indique que le pourcentage le plus élevé (21%) concerne les investissements votés et déposés. Le crédit de 140 millions de francs accordé par le Conseil municipal au projet des Minoteries explique l'importance de ce pourcentage. Le montant de 50 millions de francs qui figure dans la part des projets

actifs s'explique par le retranchement de ce crédit. Il existe un double financement dans le budget car la rénovation vient en complément de l'entretien.

Quant au Pavillon de la danse, dont le crédit sera déposé en 2016, la Ville étudie le crédit de réalisation du projet. Pour rappel, il s'agit d'un pavillon provisoire au même titre que la plateforme de l'Opéra des Nations.

Concernant la passerelle du Mont-Blanc, l'étude menée par la CGN sur le mouvement des bateaux a conclu qu'il fallait déplacer le débarcadère du Jardin anglais. Le département a demandé un complément d'étude sur cette question afin de voir dans quelle mesure il serait possible d'apporter une solution qui n'impacte pas trop le budget.

On s'étonne de l'absence des casernes des pompiers dans les projets actifs. 600 000 francs ont été budgétés pour les trois casernes de la Ville. Un crédit d'étude sera déposé en même temps qu'un crédit de réalisation.

Pour la réhabilitation de l'ancien manège, le Conseil administratif a signé le rachat à l'Etat il y a environ un mois. Une séance d'information avec l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) a été programmée. M^me^ Charollais confirme que les mandataires travaillent sur le projet. De nombreuses réunions se sont tenues sous l'égide du département de la cohésion sociale et de la solidarité pour fédérer les besoins des différents utilisateurs et des habitants. D'un point de vue strictement technique, il serait possible de réduire les délais du projet. Il y aura forcément un arbitrage sur l'avancée des projets planifiés et sur les dates du dépôt qui permet de maintenir la jauge des investissements à 130 millions de francs. Dans tous les cas, le projet arrivera à terme d'ici à 2019.

Un commissaire est atterré de voir la part congrue accordée au sport, qui ne dépasse pas les 2% alors que celle de la culture dépasse les 40%. M. Pagani lui répond que l'effort investi dans la culture depuis plusieurs années va bientôt céder sa place au sport. On peut relever notamment les prochains travaux qui auront lieu au Bout-du-Monde. Les effets de la décision du Conseil administratif figureront dans la photographie des investissements de l'année prochaine.

Le même commissaire ne comprend pas pourquoi deux objets portant sur la gare des Eaux-Vives – concours, étude logements, équipements publics/travaux de pré-terrassement – se trouvent dans la part des crédits accordés au sport (page 27 du PFI). M^me^ Charollais explique que l'essentiel des équipements publics, à savoir la piscine, les salles multisports, les salles de grimpe, se trouve partagé entre le sport et les équipements publics sociaux. En ce qui concerne les travaux de pré-terrassement, le crédit voté sert à redescendre le niveau des fonds de fouille de l'ensemble des terrains situés du côté lac de la gare des Eaux-Vives afin d'éviter un décalage trop important avec les fonds de fouille du CEVA. Cette

manœuvre diminue les besoins de renforcement des parois du CEVA. Comme les travaux de pré-terrassement comprennent à la fois le centre sportif et la Nouvelle Comédie, le PFI aurait pu scinder le montant en deux parties.

Le président souhaiterait que la commission puisse bénéficier des directives concernant les crédits d'étude, afin de comprendre comment les crédits d'étude sont définis par rapport à l'ensemble des projets. Un tel document permettrait d'identifier les possibilités de diminuer l'impact de ces crédits sur l'ensemble des crédits d'investissement.

Ce document sera fourni à la commission par le département.

Mme Charollais ajoute que le Conseil administratif dépose chaque année une proposition d'étude générale, qui explique comment sont conçus les crédits d'étude, qui sont de toute façon inclus dans les crédits d'investissement. La réduction de ces crédits d'étude ne diminuerait donc pas *in fine* l'enveloppe générale du projet.

Le président croit comprendre que les crédits d'étude ne correspondent pas forcément aux heures passées à l'étude proprement dite. Mme Charollais contredit ce propos. Jusqu'à aujourd'hui, les crédits d'étude ont toujours été calculés pour permettre la réalisation des prestations d'étude nécessaires à l'ouverture du chantier. Il y a une dizaine d'années, les crédits d'études ne permettaient pas de poursuivre les travaux au-delà de la demande de crédit au Conseil municipal et du dépôt de la requête en autorisation. Cette façon de procéder bloquait l'avancée des projets, puisque les mandataires devaient suspendre leurs travaux avant de connaître les décisions du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et du Conseil municipal. Afin d'éviter cette perte de temps, il a été décidé d'inclure dans les crédits d'études la part de prestations nécessaires à la poursuite des études durant le traitement du projet au sein du DALE et du Conseil municipal. Cette démarche fait avancer un projet d'une année, car il permet d'ouvrir les travaux dès que le crédit d'exécution est voté. Le risque pris sur les prestations des mandataires représente 8% des prestations globales. L'expérience a montré que ce risque était raisonnable puisque la plupart des crédits déposés sont approuvés au moment de la réalisation.

M. Pagani estime que le risque de voir un projet non voté est faible. Par ailleurs, le département des constructions et de l'aménagement sait se montrer restrictif dans le calcul des heures de travail incluses dans les crédits d'études. Il existe, de plus, des normes SIA qui obligent le maître d'ouvrage à respecter le programme établi. La rémunération est également très précise par rapport au nombre d'heures effectuées dans le cadre des études.

Pour l'un des commissaires, le crédit d'étude voté pour l'école des Crêts-de-Champel n'a pas débouché sur une analyse sérieuse du site. Certaines décisions,

comme la suppression de la passerelle, ont fait l'objet de critiques. On peut également citer le projet qui a vu le jour après le crédit d'étude de l'allée 115 du Bois-des-Frères. M. Pagani s'insurge contre ces allégations. Il est impossible qu'une collectivité publique néglige de tels travaux. La Ville a choisi des architectes en fonction de leurs compétences.

S'agissant de la rénovation des cinémas indépendants, M. Pagani précise qu'il s'agit d'investissements en espèces. La Ville va remettre le montant à une association pour la rénovation des quatre cinémas. Les travaux s'échelonneront sur les trois prochaines années. En principe, le montant devrait figurer au prochain PFI. M^{me} Charollais confirme que les crédits ont été votés. La Ville est en train de finaliser la convention avec les cinémas indépendants. Il s'agira d'effectuer les versements au moment où les travaux seront effectivement réalisés par Fonction cinéma.

Au terme des explications fournies, la commission des travaux et des constructions prend acte du 11^{e} plan financier d'investissement 2016-2017.

13 septembre 2016

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cet objet a été renvoyé à l'étude en commissions spécialisées lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015.

Ce rapport a été présenté par M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Erwann Jegousse, coordinateur projets aménagement construction du Service des sports. La commission s'est réunie le 15 octobre 2015 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek.

Les notes de séance ont été rédigées par Mme Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Séance du 15 octobre 2015

Introduction

La planification se fait sur une durée de douze ans.

Cette planification dépend de nombreux facteurs comme parlementaires, autorisations, zonages, normes et autres arbitrages politiques. La collaboration avec les autres communes a été intensifiée, permettant une meilleure coordination et répartition des besoins.

Le sport représente 2-3% du total des investissements engagés et prévus.

Ce 11e plan financier d'investissement (PFI) comporte toute une série de projets non chiffrés sur lesquels le département de la culture et du sport (DCS) travaille et qu'il espère pouvoir réaliser dans le courant de la législature.

La Ville de Genève est une ville centre au niveau du sport, 42% des utilisateurs viennent des communes voisines et 8% de France. La raison principale réside dans le fait que le lieu des pratiques sportives est très souvent lié au lieu de travail.

Entre 2011 et 2015, plus de 22 000 personnes se sont inscrites aux cours du Service des sports, pour 8 millions d'entrées dans les infrastructures sportives.

Les salles multisports comptabilisent 38 000 h d'entraînements réguliers.

Le budget de la Ville de Genève est de 43 millions avec 8,8 millions de subventions, distribuées annuellement, une partie en cash, l'autre en gratuités.

Aucune manifestation de grande envergure ne se déroule à Genève sans que le Service des sports ne soit un partenaire privilégié. En effet, Genève est la seule ville qui a un service permettant d'assurer, tant logistiquement que d'un point de vue d'expertise, l'organisation de manifestations.

Pour des raisons historiques, certaines des installations gérées par la Ville de Genève sont situées en dehors de la commune.

Les projets de la législature 2015-2020

Les projets à court terme

1. Réfection de la piscine des Pâquis

Piscine datant de 1983 avec un fond mobile pour répondre aux besoins scolaires. Pour des raisons de sécurité, celui-ci doit être rénové. Une réadaptation des vestiaires est également prévue, le réseau de ventilation devra être changé et les lieux désamiantés.

Le dépôt de crédit se fera dans le courant 2015.

2. Réfection de la piste du Vélodrome

Il s'agit de la seule infrastructure de ce type entre Grenoble et Aigle. La piste doit être changée et une demande de crédit se fera courant 2016.

3. Transformation des terrains de foot du bois de la Bâtie (BdB) et des Libellules

Pour le BdB, le DCS est prêt.

Pour les Libellules, il est demandé par les utilisateurs de mettre aux normes le terrain pour faire un quatrième terrain homologué pour les championnats de première ligue. Une demande de partenariat a été faite auprès de la commune de Vernier, à suivre courant 2016.

Les projets à moyen terme

Dix objets importants ont été identifiés.

1. Pavillon et salles multisports du Bout-du-Monde

Il y a un enjeu majeur de vétusté. Datant de 1970, il a été rénové en 1990.

Une fois l'image directrice de rénovation validée, le DCS souhaite déposer un crédit d'étude pour organiser un concours afin de démarrer la première étape, en reconfigurant l'entrée du site et en augmentant l'offre en matière de salle omnisports, et mieux considérer la pratique sportive dans le sens du sport en plein air.

2. Agrandissement et rénovation des stades de Frontenex et Pré-Picot

Il s'agit de réintroduire la rénovation du stade de Frontenex, cette fois connectée avec Pré-Picot.

Frontenex date de 1921 et n'a jamais été rénové, sauf la toiture dans les années 90 pour cause d'infiltrations d'eau. Le projet ayant été plusieurs fois introduit puis retiré des PFI précédents, il est devenu nécessaire d'agir. Le DCS souhaite une liaison pour relier les deux stades, ce qui sécuriserait le passage des enfants. Il est également question d'agrandir les vestiaires en lien avec les terrains synthétiques.

3. Réaménagement de l'espace boulodrome de la Queue-d'Arve

Le montant chiffré au PFI et de 400 000 francs. Le DCS aimerait conserver la pétanque et redimensionner les jeux de boules ferrées et de bois pour un espace utilisable toute l'année.

Une réflexion au sujet du mur de grimpe sera menée, pour éviter les désagréments liés à l'utilisation de la magnésie et de la poix.

Le programme n'étant pas finalisé, les crédits d'étude n'ont pas été prévus pour éviter le dépôt d'une autorisation de construire si on touche à l'infrastructure, en favorisant des sports pouvant se pratiquer sans dispositif statique ou apport de fluides.

4. Halle de tennis du Bois-des-Frères

Le «retopping» effectué il y a quelques années des six terrains extérieurs construits sur une ancienne décharge ne tient pas.

Se pose la question de les assainir, de les aligner, et d'en recouvrir trois par une bulle, en recourant à un partenariat privé. Ceci libérerait la salle omnisports du Bout-du-Monde et développerait ainsi un pôle tennis qui irait dans le sens du projet Vernier 115.

5. Agrandissement des vestiaires de jeux extérieurs des stades

Projet pour le moment non chiffré. Il vise à agrandir les vestiaires de Varembé et à créer des terrains synthétiques (durée de vie d'environ dix ans). Ne pouvant

être réalisé sur tous les stades, Frontenex et Pré-Picot faisant l'objet d'un point séparé. Une fois chiffrés, les stades de la Bâtie et des Libellules seront ensuite traités.

6. Un nouveau centre sportif à Vernier 115

Le concours du projet Vernier 115 a été jugé en 2014.

L'idée est de créer un nouveau centre sportif connecté à celui du Bois-des-Frères (BdF) sur la parcelle se trouvant tout au bout du BdF donnant sur la route de Vernier. Ce centre (un bâtiment en lui-même) serait dédié à la fois au squash (deux terrains) et au tennis de table. Pour ce dernier, l'objectif serait de créer un centre régional, permettant ainsi de faire une demande de subvention à la Confédération.

Ce bâtiment serait complété par un autre destiné à servir d'«hébergement temporaire», équivalent d'une auberge de jeunesse pour les sportifs ou les acteurs culturels venant se produire à Genève et ne trouvant pas de logements abordables. La priorité serait donnée aux sportifs ou acteurs culturels, le reste de l'occupation pouvant servir aux besoins de toute personne souhaitant loger dans l'esprit d'une auberge de jeunesse.

Ce dernier bâtiment serait connecté au département de M^me^ Alder, prévoyant une salle polyvalente de musique et des locaux administratifs pour les associations sportives de la Ville de Genève, ce qui à terme pourrait libérer la Maison du Plonjon.

Le dépôt de crédit devrait se faire durant cette législature, le concours d'architecture venant d'avoir lieu.

7. Nouveau centre sportif à la gare des Eaux-Vives

Une salle omnisports au centre, une piscine de 25 m à côté, et un mur de grimpe, sur lequel le DCS travaille en collaboration avec l'association pour la montagne qui souhaite voir une «Maison de la Montagne» un jour construite à Genève.

8. Terrain synthétique rugby à Vessy – Motion M-1106

Fait également l'objet de la motion M-1106.

Située en zone de drainage de la nappe phréatique, cette zone polyvalente est non constructible. L'utilisation du terrain en gazon naturel par le rugby dépasse ses capacités. Il est donc important de procéder à son remplacement, celui-ci ne pouvant pas intervenir cependant avant les projets à court terme décrits ci-dessus.

9. Patinoire saisonnière

Pas encore de certitude quant à son emplacement. Ce projet est venu après l'acquisition de la patinoire des Bastions. Il est chiffré à environ 400 000 francs.

10. Nouvelle patinoire de compétition au Trèfle-Blanc

Ce projet est chiffré à 5 millions. Piloté par le Canton, il correspond à la participation projetée de la Ville de Genève pour déplacer la patinoire de compétition des Vernets au Trèfle-Blanc.

Remarques et questions des commissaires

Il est relevé une forme de déception quant aux investissements en matière de sport. Peu de projets ont été préparés et soumis aux plénières, ce qui est dommage puisque le sport obtient facilement une majorité au sein du Conseil municipal.

Le budget des sports est passé de 3 à 2% entre les 10e et 11e PFI.

M. Kanaan fait remarquer que beaucoup de ces projets ne sont pas encore chiffrés.

Le DCS dépend des services de M. Pagani pour les études de réalisation, ce qui peut entraîner des retards en raison du nombre important de dossiers à traiter.

Les montants de l'entretien des infrastructures est passé de 600 000-700 000 francs à 1,4 million de francs.

Quant aux investissements, ils seront inscrits dans le 12e PFI. La jauge annuelle des investissements est de 130 millions. Les montants demandés pour ces projets sont proches des montants demandés pour la culture il y a une dizaine d'années.

La fosse à neige prévue aux Vernets permettra de sécuriser l'évacuation de la glace et évitera d'abîmer la surfaceuse.

Pour rendre le projet du Trèfle-Blanc crédible, la demande de dépôt du crédit a été reportée de 2017 à 2020. Le projet est piloté par le Canton, qui investira 15 millions, la Ville de Genève 5 millions, et 85 millions proviennent d'investisseurs privés. Le défi relève moins de l'investissement que de l'exploitation. Sans compter la gratuité de la mise à disposition de la glace, il est attendu 2 millions de subvention annuelle. Sans être illégitime, elle n'est pas facilement trouvée. Cette patinoire libérerait des créneaux aux Vernets pour une utilisation plus large réservée au public.

La convention qui liait le boulodrome au Service des sports (SdS) a été dénoncée fin 2015, elle n'était plus opportune. Le SdS en reprendra la gestion d'année en

année. Il existe également un problème avec la buvette qui deviendrait la buvette du centre sportif de la Queue-d'Arve. Son potentiel serait plus important.

La salle de sport prévue du nouveau centre sportif de la gare des Eaux-Vives n'est pas destinée au grand public (260 places sont prévues) pour pouvoir envisager des rencontres sportives de grande ampleur. Le Bout-du-Monde (qui devrait atteindre 4000 places) est en effet plus propice à ce genre de manifestations. Une réflexion se fera quant à l'utilisation de LED au sol pour le marquage. Il ne sera pas possible de modifier les plans prévus, la programmation étant faite depuis 2012.

Initialement, le SdS avait demandé un bassin de 33 m afin de pouvoir libérer le bassin de 50 m pour le waterpolo. Sachant que celui-ci se joue sur une dimension de 33 m, celui-ci occupe le bassin de 50 m aux Vernets. Pour le centre sportif de la gare des Eaux Vives, il a fallu se rabattre sur un bassin de 25 m, sans quoi il y aura eu des poteaux au milieu de la piscine à cause des bâtiments qui se trouvent au-dessus.

Le DCS mise sur une stratégie de polyvalence concernant les salles, sans exclure un pôle «raquette» au Bois-des-frères. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la polyvalence d'une salle pour trois sports par exemple et faire ensuite des pôles pour d'autres sports (par exemple en déménageant le tennis au Bois-des-Frères pour libérer le Bout-du Monde pour d'autres sports).

Les discussions à propos du désenchevêtrement sont en cours, beaucoup de terrains de sport se trouvant sur le territoire d'autres communes que la Ville de Genève. Il s'agit surtout de discussions entre le Canton et les communes. Celles-ci touchent plutôt la relève élite et éventuellement les clubs d'élite mais pas les équipements sportifs (exceptés le stade de Genève et la patinoire). Le Canton est concerné par les installations dont les missions principales sont des compétitions nationales ou internationales. Les installations polyvalentes restent du ressort des communes. Les communes coordonnent entre elles les nouveaux projets.

La mise à disposition de locaux au sein du restaurant du parc des Eaux-Vives doit être revue avec UGS eu égard aux liens historiques unissant ces deux entités.

Une logique de polyvalence de mutualisation des locaux administratifs des clubs se met en place pour permettre une meilleure occupation et répartition de ces lieux. Des locaux mutualisés seront construits à Vessy, la Maison du Plonjon verra de nouvelles associations en profiter. Il faut pouvoir utiliser les installations à pleine capacité, par exemple la salle de musculation d'UGS qui devrait être mutualisée pour en faire profiter d'autres associations.

Il n'existe pas de priorité d'exécution entre les projets. La réalisation du secteur Bois-des-Frères va dépendre de l'importance de la dépollution du site.

Le Canton fait payer un loyer pour les activités qu'il récupère de la Ville de Genève qui est en régime de gratuité. Ceci pose problème car les clubs demandent alors des subventions à la Ville pour le loyer qu'ils doivent payer au Canton!

S'agissant du rugby, l'utilisation d'un terrain synthétique procure de nombreux avantages. Quand on sait qu'un terrain en herbe ne peut être utilisé que 28 h par semaine, le synthétique offre une utilisation supérieure de 50% au moins et un coût d'entretien moindre.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions à poser, le magistrat et son équipe sont chaleureusement remerciés pour leur présentation.

17 octobre 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Amar Madani.

La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a mis à l'ordre du jour l'étude du 11e plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027, lors de la séance du 6 octobre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey.

Après discussion, de concert avec Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et sur proposition de cette dernière, la commission prend simplement acte du 11e PFI sans vote et n'étudie que le 12e PFI, qui vient d'être renvoyé en commission.

1er décembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Pascal Spuhler.

La commission s'est réunie pour traiter cet objet sous la présidence de Mme Fabienne Beaud le 31 août 2017 mais, dans les faits, c'est le 5 octobre 2017 que nous statuons formellement sur l'objet. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin. La commission la remercie pour son excellent travail.

La présidente nous informe que le D-39 contient des objets obsolètes (PFI des années antérieures) et que le rôle du rapporteur se cantonne à indiquer que ces objets sont obsolètes.

Par conséquent, en tant que rapporteur, j'ai demandé aux membres de la commission de bien vouloir se prononcer à ce sujet, ce que personne n'a contredit.

Le rapporteur vous demande donc, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de prendre acte du D-39 (11e plan financier d'investissement 2016-2027).

Ville de Genève
Conseil municipal

D-65 A

8 janvier 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2016 des ressources humaines.

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Renvoyé à la commission des finances le 16 mai 2017, cet objet a été étudié le 4 octobre 2017, sous la présidence de M. Simon Brandt. La rapporteuse remercie chaleureusement M^me^ Shadya Ghemati pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Séance du 4 octobre 2017

Audition de M^me^ Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait avoir le point sur le pourcentage des collocations effectuées. M^me^ Garrido répond qu'à la fin du mois de septembre le taux s'élevait à 78,32%. L'idée est de se mettre d'accord avec les départements, car il faut qu'ils participent. A la fin de l'année, il y aura un premier lot. Ensuite, il y aura une présentation au Conseil administratif et une entrée en vigueur au mois de mai 2018. Un travail administratif sera nécessaire, avec un courrier envoyé à chaque personne. Le deuxième lot concerne les interrogations.

La même commissaire demande s'il y a un système de recours. M^me^ Garrido indique que le travail est fait avec les départements mais c'est le Conseil administratif qui décide. En cas de désaccords, il y a des commissions et des évaluations.

Un commissaire n'a pas vu qu'il était question de collocations dans le rapport et aimerait mieux comprendre quelle était la problématique de base. Le président répond que le projet avait été présenté en commission des finances et propose qu'une synthèse soit faite au sein du groupe par la directrice RH.

M^me^ Garrido dit que c'est l'élaboration du catalogue des fonctions, pour l'ensemble des fonctions de la Ville. Dans un premier temps, des descriptions ont été réalisées pour chaque fonction. En effet, il y a de multiples fonctions, plus de 190, et il a fallu les réduire et les relier. Ce travail a débuté en 2011 et s'est terminé cette année. Maintenant, c'est la dernière phase, celle des rapprochements des postes et des fonctions, soit les collocations. Un commissaire demande si ça doit aboutir au SIRH, système d'information RH. La directrice répond que c'est un des éléments.

Une commissaire demande où en est le projet des dossiers virtuels. Mme Garrido explique que l'idée est de dématérialiser les dossiers. Mais il faut procéder dans l'ordre et déterminer ce que l'on veut développer. Aujourd'hui chaque département fonctionne de manière différente. L'objectif est de dématérialiser et numériser les dossiers. D'abord, les nouveaux dossiers, puis les dossiers existants. La même commissaire demande ce qu'il en est du million de francs qui avait été voté. Mme Garrido répond qu'il n'a pas encore été utilisé mais sera nécessaire.

Un commissaire a essayé de se procurer le plan directeur des RH 2015-2020 sur le site de la Ville de Genève et n'a pas réussi. Mme Garrido répond que la politique est générale et disponible en ligne, mais pas la feuille de route, qui est le plan directeur. Il n'est pas publié. Le commissaire s'étonne qu'on cache les intentions du Conseil administratif aux citoyens. Le président demande s'il est possible pour la commission des finances de l'avoir. Mme Garrido demande s'ils veulent une présentation en commission ou un envoi. Le président répond que l'on peut commencer par un envoi. Mme Garrido va envoyer le plan directeur à la commission des finances.

Une commissaire demande ce qu'il en est du projet du Mouvement citoyens genevois pour les personnes qui veulent travailler au-delà de 62 ans. Elle veut savoir s'il est en force. Mme Garrido répond qu'il l'est: beaucoup de personnes souhaitent travailler au-delà de 62 ans et ont demandé des prolongations.

Un commissaire pose une question concernant la pyramide des âges. Y a-t-il une volonté de répartir les âges différemment? Et si une réflexion est menée par rapport à cette question. La DRH constate que la rotation est faible. Le taux est à 2,58% à la Ville, il est de 2,9% à la Confédération, et dans le privé il est au-dessus de 5%. Elle ajoute qu'avec le développement des tableaux de bord, il y aura celui de la pyramide des âges. L'idée est de faire en sorte d'anticiper les départs à la retraite.

Un commissaire constate qu'il y a 20 séances de commission sur 33 qui sont uniquement consacrées à l'évaluation des fonctions. Mme Garrido répond que c'est réglementé.

Un commissaire a des questions concernant l'absentéisme. Il constate que certains départements ont plus d'absences que d'autres. Mme Garrido répond qu'il y a une équipe santé et sécurité à la DRH et qu'un travail est fait sur la prévention, des mesures sont prises, et les taux ont tendance à baisser. C'est l'effet conjoint de plusieurs éléments. Le même commissaire demande si la hausse des absences au département de la cohésion sociale et de la solidarité est analysée. La DRH répond que c'est un département où il y a plus de femmes et donc beaucoup de congés maternité.

Le président demande s'il y a des commentaires concernant le D-65, soit le bilan des ressources humaines. La commission prend acte du rapport à l'unanimité des commissaires présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-122 A/B

4 décembre 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de M^me^ et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»

A. Rapport de majorité de M^me^ Brigitte Studer.

Le projet de délibération était renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 juin 2016. La commission l'a traité les 20 octobre et 24 novembre 2016, ainsi que le 31 août et le 21 septembre 2017, sous la présidence de M^mes^ Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel du projet de délibération

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Jusqu'au XX^e^ siècle, des enfants ont été vendus aux enchères publiques sur les places des villages suisses, contraints à travailler, maltraités et abusés. Des enfants ont été placés de force dans des homes ou des familles, des personnes internées par décision administrative, stérilisées de force ou données à l'adoption. On estime à 100 000 le nombre d'enfants qui ont ainsi été contraints, entre 1800 et 1980. Beaucoup de ces anciens enfants placés vivent encore aujourd'hui parmi nous. Ils ont subi une très grave injustice, tout comme les autres victimes de placements extrafamiliaux et de mesures de coercition à des fins d'assistance. Le temps est venu de leur rendre justice.

Considérant:

– les mots de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga lors d'une cérémonie commémorative de 2013: «Nous ne pouvons plus continuer à détourner le regard. Car c'est précisément ce que nous avons fait pendant trop longtemps»;
– la décision de la Confédération de proposer un soutien financier aux victimes (contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur la réparation), sachant toutefois que celui-ci demeure largement inférieur aux demandes de l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance»;
– les contributions de solidarité prévues dans le projet de loi actuellement traité au parlement national, financées essentiellement par la Confédération, mais auxquelles les Cantons et des tiers sont invités à participer financièrement.

Cette loi sera probablement adoptée en septembre et elle entrera en vigueur au printemps 2017. L'apport de contributions des Cantons peut être fait sur une base volontaire (contribution de solidarité). Le Canton de Genève n'a pas fait sa part, se réfugiant d'abord dans le déni[1] puis la passivité[2];

– la constitution d'un fonds pour l'aide immédiate. Ce fonds a été créé par la table ronde qui s'occupe des victimes de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux et a pour but d'aider les victimes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation financière très précaire déjà avant l'entrée en vigueur de la loi. Ce fonds est administré par la Chaîne du bonheur et est alimenté par des contributions volontaires de Cantons, de communes, d'Eglises, etc. Le Canton de Genève est le seul canton qui n'a pas lui-même participé au financement! Tous les autres ont participé selon la recommandation de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Vu le refus de Genève, un privé a versé le montant qui était prévu dans la recommandation de la CDAS. Certaines communes ont fait des contributions qui s'ajoutent à celles des Cantons. Ainsi la Ville de Berne a versé 100 000 francs. La Ville de Genève pourrait faire preuve de générosité et de solidarité à la place du Canton;
– le rôle de Genève comme ville exemplaire sur le plan des droits humains,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'articles 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner le fonds d'aide aux enfants placés.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires et financiers sur la nature comptable 36, centre de coût 500100, Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

---

[1] http://www.notrehistoire.ch/group/le-placement-des-mineurs-a-geneve-1890-1960/article/1440/

[2] http://www.24heures.ch/suisse/suisse-romande/Un-mysterieux-donateur-aide-les-enfants-places/story/30883953

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz rappelle l'historique relatif à ce projet de délibération. La création d'un fonds ne vise pas seulement à permettre une aide financière, mais également à assumer une reconnaissance et de remplir un devoir éthique. La conseillère fédérale, M^me^ Simonetta Sommaruga, a affirmé très clairement la position du Conseil fédéral: il s'agit d'affronter cet enjeu et d'y apporter une réponse adéquate. En ce sens, il a été décidé de constituer un fonds d'aide immédiate. Le Canton de Genève avait refusé d'y contribuer avec le montant demandé de 288 000 francs. Alors que certaines Villes y ont participé, comme la Ville de Berne à hauteur de 100 000 francs. Cette passivité des autorités cantonales genevoises a poussé un mystérieux donateur privé – lui-même ancien enfant placé – à avancer la somme destinée au fonds auquel tous les autres Cantons ont participé.

A ce jour quelque 953 personnes ont été indemnisées. C'est la Chaîne du bonheur qui a avancé l'argent permettant de dédommager immédiatement les victimes.

M. Thévoz propose d'auditionner un représentant des archives d'Etat afin d'expliquer le processus relatif à cet événement traumatique de l'histoire suisse. Il considère que Genève a été exemplaire en matière de conservation des archives. Cependant des recherches ne peuvent être lancées qu'à l'initiative de la personne concernée.

Ce projet de délibération vise à sauver l'honneur de Genève, face au refus du Canton d'assumer sa part de responsabilité confédérale et de participer à l'effort collectif.

La position défendue par le conseiller d'Etat M. Poggia a d'ailleurs été qualifiée de honteuse par un article du journal *Le Temps* du 23 mai 2016.

M. Thévoz conclut en déclarant que la Ville de Genève, capitale des droits humains, doit absolument se positionner car elle ne peut pas s'occuper des problèmes du monde et ignorer cette dimension très problématique de sa propre histoire.

Question des commissaires

Est-ce juste que ce fonds d'aide immédiate ait été mis en place avant le projet de loi fédérale qui vise à débloquer 300 millions de francs permettant de dédommager les victimes qui en feront la demande à hauteur de 25 000 francs chacune, ce qui constitue la somme classique relative à un tort moral en droit suisse? Ne faudrait-il pas distinguer pour plus de clarté l'aide immédiate et le projet de fonds fédéral?

M. Thévoz répond que ce projet de délibération vise avant tout à pallier les manquements du Canton en matière d'aide immédiate. Mais ce fonds est conçu de manière plus large puisque les Eglises devront également y participer. Il propose l'audition de M. Luzius Mader, le préposé fédéral à ce fonds.

Un commissaire souligne l'importance de l'accomplissement d'un processus de reconnaissance et de dédommagement des victimes et souhaite connaître la date d'ouverture de ce premier fonds financé par la Chaîne du bonheur.

M. Thévoz répond que la Chaîne du bonheur a été active dès 2013, soit au moment de la reconnaissance de cette problématique par M[me] Sommaruga.

Combien de francs de ce fonds ont déjà été dépensés?

M. Thévoz répond qu'il l'ignore.

Un commissaire estime capitale une réponse à cette question. En effet, tant que ce fonds dispose d'argent, il n'y aura pas de nécessité d'indemniser davantage.

M. Thévoz rétorque que ce n'est pas à la Chaîne du bonheur de porter l'entier de ces charges. L'idée des 100 000 francs de ce projet de délibération est d'une part de rembourser la Chaîne du bonheur et d'autre part de participer en tant que Ville à cet effort commun.

Un commissaire se réfère au message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)» et son contre-projet indirect (loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981) du 4 décembre 2015. Dans le chapitre 3.4.2, «Conséquences pour les cantons et les communes», il est indiqué que les Cantons ont déjà largement contribué en la matière. Les communes n'y sont même pas mentionnées. Il comprend la position de M. Poggia estimant que d'une part le Canton de Genève n'est pas directement concerné et que d'autre part il est déjà un grand contributeur de la péréquation financière. A son avis, cette problématique est certes réelle, mais néanmoins marginale pour Genève et il se demande pourquoi la Ville de Genève devrait participer à ce fonds. De plus, selon l'article 2 qui précise qu'«il sera pourvu à la dépense prévue par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits», il affirme que son groupe s'opposera à toute hausse d'impôt alors que le groupe de M. Thévoz sera contre toute coupe budgétaire.

M. Thévoz rappelle que jusqu'à ce jour, 41 Genevois se sont manifestés. C'est une preuve que le Canton est lui aussi concerné. Mais il constate une forme de déni, alors que l'on fait face à un nécessaire effort collectif en faveur de la mémoire nationale. Si Genève s'obstine à ne pas contribuer alors que les autres

cantons de Suisse l'ont fait, cela constituera une erreur non seulement politique mais aussi historique.

Les 100 000 francs visent à obliger le Conseil administratif à passer à l'acte et à participer à ce travail de mémoire ainsi qu'au soutien aux victimes malmenées par la vie. Concernant les moyens, l'idée est de tout mettre en œuvre à fonds constants. Pour un enjeu d'une telle importance qui a trait à des questions mémorielles, il devrait être facilement envisageable de trouver ces moyens à l'échelle de la Ville de Genève.

Est-ce que la Ville dispose d'une réelle marge de manœuvre?

M. Thévoz répond que la marge de manœuvre de la Ville est totale. Il est en effet question soit de continuer à détourner le regard, soit d'assumer ses responsabilités de grande ville. Il cite ensuite des passages de l'article du journal *Le Temps* du 23 mai dernier:

Qu'en pense le conseiller d'Etat Mauro Poggia? «Je crois que le Canton a fait sa part, soit directement, en mettant en place des moyens logistiques et psychologiques, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers qui le voulait expressément. Ceci ne me pose pas de problème moral. Mais je conviens que toute la lumière n'a pas encore été faite sur ces placements.» Sur l'éventualité que la Ville paie, le ministre se fait plus mordant: «Nous ne sommes pas dans la situation de refuser l'aide de ceux qui participeraient spontanément à l'une de nos tâches. Mais qu'on évite de nous donner des leçons, alors que le Canton de Genève assume seul ce que d'autres Cantons délèguent aux communes. Si la Ville a trop d'argent, j'ai d'autres propositions à lui faire!»

M. Thévoz estime que ce passage est intéressant car il signifie que le Canton ne veut pas payer mais que si la Ville le souhaite elle peut le faire. Si les élus refusent, il faut qu'ils assument cette décision et les risques inhérents comme celui de croiser un ancien enfant placé dans la rue et lui expliquer pourquoi on a refusé de lui permettre d'être dédommagé. L'archiviste en charge de ce dossier lui a fait part de sa fierté d'avoir pu aider des personnes à reconstituer leur passé. Il déclare que les 100 000 francs permettraient de rembourser l'avance de la Chaîne du bonheur qui gère ce fonds gratuitement en attendant qu'une autre solution soit trouvée.

Une commissaire déclare que son groupe est favorable à ce qu'une reconnaissance soit assurée, mais demande si d'autres démarches sont prévues par la Ville pour aider ces personnes à savoir d'où elles viennent et pas uniquement des mesures pécuniaires. Un fonds de 100 000 francs – ce qui représente une petite somme au niveau du budget de la Ville – ne permettra de dédommager que quatre personnes à hauteur de 25 000 francs chacune. Ces 100 000 francs représentent davantage un symbole qu'il faudrait accompagner éventuellement par la mise en place de mesures de soutien concrètes.

Un commissaire précise que le fonds actuel d'aide immédiate a dédommagé pour des montants de 7600 francs en moyenne. Les montants de 25 000 francs concernent le fonds fédéral.

M. Thévoz répond que 200 000 francs pourrait être une somme plus acceptable, mais qu'effectivement il s'agit davantage d'une aide symbolique. La question se pose dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité et, à ce titre, il serait aussi intéressant d'interroger M^me^ Alder. Concernant les mesures concrètes à prendre, M. Thévoz rappelle qu'il s'agit d'une démarche qui ne peut être motivée que par la personne concernée individuellement à cause de la dimension relative à la protection des données.

La commissaire précise qu'elle pensait à une personne de contact qui soutienne la démarche des gens concernés qui se présenteraient. Ce n'est en effet pas à l'archiviste d'Etat d'assumer ce rôle.

M. Thévoz répond que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) met en place un certain nombre de mesures.

Est-ce qu'une audition de M. Mader serait envisageable?

M. Thévoz rappelle qu'il s'agit du directeur du projet de rétablissement qui a travaillé intensivement auprès des Cantons. Il y a aussi d'autres personnes de contact, par exemple des conseillers nationaux. L'audition d'un technicien du sujet serait sûrement utile également.

La présidente rappelle que l'audition d'un fonctionnaire fédéral représente une démarche fastidieuse afin d'en obtenir l'autorisation.

M. Thévoz propose ainsi d'inviter plutôt un conseiller national, comme M. Manuel Tornare.

Est-ce que le fonds d'aide immédiate resterait même si le fonds de 300 millions était voté? Est-ce que les délais relatifs aux débats qui ont lieu aux Chambres fédérales sont connus?

M. Thévoz répond que ce processus prendra du temps. Le fonds d'aide immédiate restera probablement effectif aussi après l'ouverture d'un fonds fédéral. D'après ses informations, une sorte d'unanimité politique semble se dégager. C'est pourquoi il propose également l'audition de M. Barazzone, ce qui permettrait de disposer de l'opinion d'un élu de gauche et d'un élu de droite.

La présidente informe que son beau-père a été placé avec ses frères et sœurs dans des familles d'accueil et qu'il lui rappelait souvent à quel point cela avait été une situation difficile. Lorsque cette question est devenue un débat public, son beau-père n'a voulu ni reconnaissance, ni en parler en dehors du cercle très restreint de la famille, comme aussi ses frères et sœurs, également placés. Elle insiste

sur la nécessité d'être attentif à la manière dont cette problématique est traitée car si cette initiative semble partir d'un bon sentiment, il faut faire attention à ne pas forcer les gens à remuer le couteau dans la plaie.

M. Thévoz remercie la présidente pour ce témoignage qui l'interpelle. Il est évident que différentes sensibilités sont à prendre en compte, mais il estime qu'il est du devoir de la Ville de Genève, en tant que collectivité, de faire face à ses responsabilités et de pas se cacher derrière l'argument selon lequel «les victimes seraient mieux si on les laisse tranquilles».

Un commissaire rejoint ce qui vient d'être dit mais rappelant qu'un certain nombre de mesures ont déjà été entreprises, il estime que c'est avant tout à la Confédération d'agir. C'est elle qui avait mandaté certains organes comme Pro Juventute, pour faire le sale travail, comme d'assurer le placement d'enfants yéniches. La décision de la commission sera d'évaluer dans quelle mesure on se sent concerné par cette question ou pas et si l'on est prêt à mettre au moins symboliquement la main au porte-monnaie.

M. Thévoz confirme que le train est lancé mais que Genève n'est pas totalement dedans, si ce n'est grâce à un mécène qui s'est substitué à l'Etat.

Une commissaire rappelle que cette question touche aussi les communes car beaucoup de placements étaient organisés au niveau communal et selon les normes morales et sociétales de l'époque.

Une commissaire souligne le fait que l'aide immédiate ne s'adresse qu'aux personnes ayant été placées et qui vivent aujourd'hui encore dans une situation précaire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il n'est pas facile de demander de l'aide. Cela ne concerne donc qu'un nombre restreint de personnes qui peuvent prétendre à cette aide et qui de plus feront effectivement la démarche.

Suite des travaux

La présidente met au vote la proposition d'auditionner MM. Tornare et Barazzone, en qualité de conseillers nationaux.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (DC), les auditions de MM. Barazzone et Tornare sont acceptées.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller national socialiste

M. Tornare entame sa présentation en distribuant un flyer relatif à une conférence organisée par les Eglises protestantes du Canton de Berne qui traitait du rôle

des Eglises dans la problématique des enfants placés. Il distribue également un article du journal *Le Temps* qui concerne un ancien enfant placé, âgé aujourd'hui de 61 ans et qu'il connaît bien, puisqu'il s'agit de M. Eric Voruz, ancien syndic de Morges et conseiller national.

Il explique que ces deux exemples illustrent les témoignages très poignants auxquels on peut être confronté lorsqu'on traite de cette thématique sensible.

La thématique des enfants placés ne concernent pas seulement la Suisse ni l'histoire récente. En effet, il existe une littérature très riche traitant de ce sujet, comme en témoignent les exemples des personnages de Cosette ou d'Oliver Twist. C'est également le cas dans la peinture ou au cinéma. Il donne les exemples du film *Philomena* (2014), qui traite de la problématique en Irlande, et des différents documentaires, notamment celui produit en Suisse alémanique qui s'intitule *Turi* et qui porte sur la vie du compositeur Arthur Honegger ou encore un autre, plus récent, qui a été diffusé sur les chaînes France 3 et Arte, et qui traitait de la problématique en Suisse également. Il met en évidence le fait que la diffusion sur des chaînes étrangères d'un documentaire parlant d'une situation qui touchait directement la Suisse (il rappelle que le nombre d'enfants placés dans le canton de Berne a atteint 10 000 en 1901) illustre la pudeur – qu'il juge normale pour l'heure – avec laquelle notre société aborde cette question. Cette politique des enfants placés s'inscrit dans un contexte historique bien particulier marqué par une morale sociale héritée des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles qui préconisait l'enlèvement des enfants à leurs parents biologiques pour des motifs pour le moins fallacieux, qui allaient de la présumée incapacité à la présumée fainéantise, en passant par la conviction très subjective que la mère ou le père menait une «vie déréglée». Si les mêmes principes étaient appliqués aujourd'hui, alors beaucoup d'enfants devraient être placés…

M. Tornare rappelle ensuite la chronologie dans laquelle s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 et qui a amené les autorités helvétiques à non seulement faire leur mea culpa (adressé aux morts et aux vivants) mais également à initier une recherche scientifique sur ce chapitre sombre de l'histoire suisse (une commission spécialisée en la matière a commencé à œuvrer au niveau fédéral en 2013) et à ouvrir les archives aux enfants placés. Il aborde ensuite l'affirmation de certains élus cantonaux genevois selon laquelle cette problématique ne concernait pas Genève, au motif notamment que ce n'était pas un canton campagnard et contre lequel M. Tornare s'inscrit en faux. En effet, la dimension agricole du canton de Genève à une certaine époque n'était pas négligeable et l'on peut aisément considérer qu'à l'instar d'agriculteurs d'autres cantons, certains paysans genevois aient également profité de cette main-d'œuvre bon marché que représentaient les enfants placés (remplacés aujourd'hui par des immigrés des pays du Sud). Il souligne les conditions atroces de vie et de travail auxquelles ces enfants étaient confrontés. Il affirme que certains de ces enfants étaient moins

bien traités que des bêtes de somme. Afin d'illustrer qu'il s'agit d'une réalité ayant également touché Genève, il explique qu'il a côtoyé personnellement des enfants placés qui étaient logés au sein du Foyer des Ormeaux lorsqu'il était enfant et vivait à Lancy. Sa grand-mère, une catholique pratiquante, accueillait chez elle tous les dimanches des enfants placés, avec lesquels il discutait. Il se souvient du vide affectif où se trouvaient ces enfants à l'abandon quasiment total et qui l'a profondément marqué.

La présidente rappelle que son beau-père a également été un enfant placé.

M. Tornare mentionne ensuite les principaux textes de lois qui définissent notamment ce que doit être un «parent nourricier» (sorte de curatelle) et qui constituent les premiers fondements d'un cadre juridique pour cette problématique avec l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants: il s'agit des articles 294, 300 et 376 du Code civil. Il souligne que tout cela est bien récent et rappelle que le placement forcé d'enfants a pris en fin en 1981 en Suisse.

Il rappelle le contexte politique dans lequel s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 avec les différentes interpellations et motions déposées qui ont permis de faire avancer les choses (même si elles ont été refusées) et surtout l'initiative populaire qui visait à obtenir le moins en visant le plus (comme cela est souvent le cas avec ce genre de texte). Il souligne le fait que cette problématique ne souffre d'aucun clivage gauche-droite et que la constitution du fonds de solidarité (de quelque 300 millions de francs) proposé par le Conseil fédéral a été acceptée à une écrasante majorité des partis représentés à l'assemblée fédérale à Berne. Un certain nombre de personnalités médiatiques, politiques ou scientifiques se sont mobilisées dans le cadre de cette thématique. Tout cela a permis une prise de conscience et l'acceptation du contre-projet présenté par le Conseil fédéral.

Il reconnaît que l'argent ne peut pas tout racheter ou remplacer. Néanmoins, certaines personnes qui ont été des enfants placés se trouvent dans une situation d'extrême dénuement et ce soutien financier participe du moins symboliquement de la reconnaissance de la faute. Ce principe de reconnaissance et de devoir de mémoire a été appliqué dans le cadre de l'excellent travail que la Confédération a mené, selon lui, dans le cadre des fonds juifs en déshérence. La somme de 100 000 francs demandée par le projet de délibération PRD-122 s'inscrit justement dans cette symbolique. La Ville de Zurich par exemple a débloqué un soutien financier pour les enfants placés et a mis à disposition les services d'un historien pour les aider dans leur recherche et leur devoir de mémoire.

Questions des commissaires

Est-ce que seul le Canton de Genève a refusé de participer à la contribution de solidarité?

M. Tornare rappelle les raisons de ce refus. Officieusement, selon l'exécutif cantonal, Genève n'a quasiment pas eu d'enfants placés sur son sol. Or, comme il a l'expliqué, jusqu'aux années 1960 Genève était un canton où l'agriculture occupait une place particulièrement importante. De plus, comme l'illustre les exemples du beau-père de la présidente, celui des jeunes que M. Tornare a lui-même côtoyés lors de son enfance, ou encore celui de M. Voruz, ancien syndic de Morges, qui a été placé à Anières, illustrent bien qu'il s'agit d'une réalité qui n'a pas épargné Genève.

Deuxièmement, l'argument du Conseil d'Etat se base sur le fait qu'un mécène privé a déjà participé au fonds de solidarité. Néanmoins, M. Tornare rappelle la symbolique attachée à l'argent public et qui semble avoir été bien comprise par les autres administrations cantonales.

Une commissaire rétorque que cette problématique touchait l'ensemble de l'Europe et qu'elle reposait sur des considérations morales et sociétales propres à une époque et qui se concentraient avant tout sur le bien de l'enfant.

M. Tornare confirme mais rappelle que beaucoup d'enfants victimes de ces considérations morales ont été contraints de vivre de façon indigne, comme la littérature de l'époque en témoigne. Cette indignité est particulièrement intolérable pour la ville d'Henri Dunant. Il s'agit donc de rattraper cela et c'est pour cette raison que la commission traite de cette question aujourd'hui.

Un commissaire déclare qu'il rejoint les propos de M. Tornare. Concernant le refus exprimé par le Canton de Genève, il cite un article de Swissinfo.ch d'avril 2014, dans lequel M. Poggia explique que «s'il s'avère que notre Canton a failli à sa responsabilité, nous ferons encore mieux que la Confédération, mais de manière indépendante». Il ajoute que le doute principal des autorités cantonales porte sur le nombre de personnes concernées par cette problématique à Genève. Or, il estime que cette question du nombre de personnes qui pourraient effectivement demander de l'aide est justement problématique. La Chaîne du bonheur, qui est impliquée dans ce processus de soutien, a aidé 440 personnes en 2015, alors qu'on a parlé de 20 000 demandeurs possibles au niveau fédéral. Ces estimations ne semblent pas correspondre à la réalité puisqu'à ce jour la Chaîne du bonheur n'a traité et ne traite qu'un total de 1346 dossiers.

M. Tornare reprend les exemples du beau-père de la présidente ou de M. Voruz qui ne voulaient pas parler de ces choses-là, de ces souvenirs enfouis dans leur mémoire. Il fait une parallèle avec les rescapés des camps de la mort nazis. Il rappelle à ce titre qu'il est parvenu à faire parler M^me^ Ruth Fayon, qui avait refusé de parler de sa vie à Auschwitz, dont elle a été rescapée à 14 ans, jusqu'en 1975. M. Tornare précise qu'il avait eu les enfants de M^me^ Fayon dans sa classe et qu'il est parvenu à la faire parler dans le cadre de ses leçons sur la Shoah. Cela illustre la profondeur avec laquelle les victimes enfouissent les traumatismes au fond de

leur mémoire et la difficulté à les faire parler. Or, depuis que la Confédération a reconnu ses torts, on constate un certain nombre d'initiatives locales, par exemple à Lausanne – où d'anciens enfants placés tentent d'en convaincre d'autres que c'est à présent leur droit de réclamer de l'aide et qu'il faut abandonner cette double culpabilité d'une part d'avoir été un enfant placé et d'autre part de demander de l'aide.

Un commissaire remarque que certaines personnes prennent conscience tardivement que le traitement auquel ils ont été soumis n'était pas normal et qu'ils ont effectivement été des victimes, contrairement à ce qu'ils pensaient pendant des décennies ou à une époque donnée. Il reconnaît que beaucoup de personnes peuvent se sentir coupable de demander à être indemniser.

M. Tornare rappelle que l'Allemagne a reconnu pleinement et totalement sa culpabilité non seulement par des écrits et des paroles officiels, mais aussi en indemnisant ceux qui ont été persécutés par le régime nazi.

La présidente précise qu'elle n'avait que 5 ans lorsque son beau-père a épousé sa mère. Ce dernier rappelait régulièrement à sa sœur et elle-même à quel point elles étaient chanceuses de vivre dans les conditions qui étaient celles de leur famille, très différentes de celles qu'il avait vécues. Néanmoins, hormis ces quelques remarques et quelques réminiscences en lien avec de mauvais souvenirs, il ne parlait jamais de son enfance en tant qu'enfant placé. Elle fait un parallèle avec l'attitude de certaines femmes qui, parfois sous recommandation de leur thérapeute, ne portent pas plainte afin d'éviter de raviver un traumatisme particulièrement profond. Elle estime que pour certains enfants placés et suivant ce qu'ils ont vécu, le traumatisme peut s'apparenter à cela.

M. Tornare rappelle qu'il existe encore beaucoup de pays à travers le monde où des enfants, arrachés à leur famille pour aller travailler comme main-d'œuvre bon marché, vivent ce que les enfants placés en Suisse ont vécu jusqu'en 1981. Dans certaines régions du canton de Berne ou ailleurs, les enfants étaient vendus comme de véritables bestiaux, sur la place du village.

Un commissaire reconnaît la nécessité que les autorités publiques fassent leur mea culpa, mais se demande si le simple aspect de compensation financière est réellement suffisant pour panser les plaies encore ouvertes. Cette problématique lui rappelle celle des fonds en déshérence. Est-ce que cette compensation relève d'une demande directe des victimes ou d'institutions représentant ces victimes?

M. Tornare répond que c'est un peu des deux. Un important travail de reconnaissance a été réalisé par les Eglises protestantes, très impliquées dans cette problématique et qui ont admis la nécessité d'une indemnité pécuniaire. Certaines victimes refuseront d'être aidées par les autorités, pour différentes raisons, par exemple une véritable hargne à l'encontre de la société, comme une personne

qu'il a rencontrée – véritable «écorchée vive» – le laissait apparaître. Certaines victimes de ces placements, qui accusent un important déficit de liens affectifs, ont certainement eu davantage de problèmes à se développer, tout en rappelant qu'il est déjà assez difficile de se développer de façon optimale dans un contexte familial relativement sain.

Une commissaire estime qu'il faut être très prudent lorsque l'on parle du passé, car lorsqu'on le fait, on prépare l'avenir. Elle se dit choquée par le fait que l'on compare cette problématique des enfants placés avec les camps de concentration.

M. Tornare confirme qu'aucune comparaison n'est possible entre ces deux expériences. Ce parallèle a été uniquement utilisé pour illustrer la problématique de la «parole enfouie» en cas de traumatisme, quel que soit le degré du traumatisme subi, c'est-à-dire ce que la psychanalyse appelle le «refoulement». Il reconnaît que ce qu'ont vécu les enfants placés n'est pas comparable aux camps de concentration. Comme avec la gestion des secrets de famille, il y en a des plus ou moins graves. Ou encore avec l'esclavage aux Etats-Unis. Il cite M^me^ Michelle Obama qui a expliqué lors d'une interview que son arrière-grand-mère avait été esclave et avait toujours refusé d'en parler. Il fait également un parallèle avec la problématique des femmes battues, pour illustrer cette difficulté de traiter la parole enfouie.

La commissaire souhaite également préciser que le terme «enfant placé» ne signifie pas automatiquement «enfant maltraité». Elle rappelle les problèmes qu'engendrait la consommation à outrance d'absinthe dans certaines régions de Suisse au XIX^e^ siècle et la dimension positive que représentait, à son avis, le placement d'enfants dans des familles plus stables que celle où ils étaient nés et dont le père était alcoolique et violent. Pour elle, beaucoup d'enfants placés ont en réalité eu de la chance de l'être et elle prend l'exemple d'Arthur Honegger, qui n'aurait pas pu écrire *Le Roi David* s'il avait été maltraité lors de son enfance.

M. Tornare répond qu'une ancienne conseillère administrative de la Ville de Genève en charge de la culture dans les années 1970 avait répondu à des artistes, venus se plaindre du trop peu de subventions reçues, que c'est en étant sans le sou que les artistes créaient le mieux.

La commissaire répond qu'il ne faut pas avoir de regard méprisant et caricatural sur le XIX^e^ siècle et qu'à notre époque également on maltraite les enfants. Il ne faut donc pas s'occuper du passé pour rester aveugle sur les problèmes du présent – elle cite l'exemple de la façon dont les enfants migrants sont traités à leur arrivée chez nous. Elle se réfère au psychanalyste Boris Cyrulnik, qui parle de résilience. Il ne faut donc pas assimiler les enfants placés aux enfants maltraités. De plus, elle souligne la nécessité d'effectuer un tri entre les différents dossiers et expériences vécues par les enfants placés.

M. Tornare confirme que cela se fait d'ores et déjà à Berne, comme il l'a expliqué au début de son audition. Ce tri est mené par un fonctionnaire qui collabore avec les associations régionales et avec les moyens à disposition dans le fonds d'urgence prévu à cet effet.

Une commissaire affirme qu'il y a un aspect traumatisant au fait que l'enfant aujourd'hui adulte ou vieillard doive prouver sa condition négative en tant qu'enfant placé.

M. Tornare raconte une anecdote personnelle, pour illustrer le fait que les choses ont évolué depuis le XIX^{e}, et heureusement. Son arrière-grand-père, à la fin du XIX^{e} siècle, a adopté un bébé qu'il avait retrouvé abandonné dans un fossé (ce qui était chose plutôt courante à l'époque en raison de la législation et des pratiques relatives à l'avortement) et que cet enfant a en effet été très bien traité. Le XIX^{e} siècle a été une époque formidable sur bien des aspects, mais concernant les conditions sociales il estime qu'il faut se féliciter que des individus se soient battus pour obtenir les droits dont la population jouit aujourd'hui.

Pourquoi n'est-ce pas aux communes et aux Cantons de s'occuper de cette problématique?

M. Tornare répond que les communes et les Cantons sont tenus de faire un travail d'archivage et de mettre les documents pertinents à disposition de la population.

La commissaire estime que M. Tornare est très optimiste sur les conditions de vie des enfants au sein de notre société actuelle. Il faut s'attendre à ce que dans quelques décennies des personnes réclament des dédommagements sous prétexte qu'on leur aurait administré de la Ritaline, par exemple. Il faut éviter de panser le passé pour se glorifier tout en se donnant bonne conscience et en moralisant la société, ce qui est d'ailleurs plutôt dangereux.

M. Tornare se réfère à la phrase utilisée selon laquelle lorsque l'on parle du passé on construit le futur, pour illustrer la nécessité, afin de construire le futur dans les meilleures conditions, de placer sa conscience en conformité avec son passé. A ce titre, il estime que la Suisse a bien fait, et c'est tout à son honneur, d'affronter la problématique des fonds en déshérence. Ce travail de mémoire est extrêmement important et la symbolique de la reconnaissance par l'Etat l'est tout autant. Il prend l'exemple du travail de mémoire sur l'esclavage effectué au Etats-Unis depuis Martin Luther King ou encore celui de la guerre d'Algérie qui n'a pas été entrepris – que ce soit au nord ou au sud de la Méditerranée – et qui, s'il avait été entrepris, aurait pu éviter bien des problèmes. Il conclut en déclarant qu'il est quand même normal d'espérer que les générations futures ne feront pas les mêmes erreurs que par le passé.

Séance du 31 août 2017

Discussion sur la suite du travail

La présidente rappelle que la commission avait décidé d'auditionner un conseiller national de gauche et de droite. L'audition de M. Tornare a eu lieu, mais il manque encore l'audition d'un représentant de la droite. Il y avait eu une première réponse négative de M. Barazzone, très pris par sa charge et qui de plus n'avait pas fait partie de la commission qui avait traité cette problématique.

Une commissaire avait ensuite proposé de demander aux conseillers nationaux MM. Hiltpold et Lüscher. La présidente leur a posé la question, mais ni l'un ni l'autre ne souhaitent intervenir sur un objet qu'ils n'ont pas approfondi en commission. Elle n'a donc pas trouvé de conseiller national de droite genevois pour cette audition et ne voit ainsi pas comment réaliser l'audition souhaitée par la commission. Elle demande s'il y a des propositions.

Un commissaire suggère que les commissaires prennent connaissance de la position des partis de droite, en lisant le rapport fédéral qui a maintenant été publié. Il indique la référence du rapport fédéral 15.082 sur l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation), et son contre-projet indirect. Le lien est le suivant:

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150082

La présidente met au vote la proposition de reprendre le travail sur cet objet sur la base de ce rapport fédéral.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion et vote

La présidente rappelle que la commission avait accepté de reprendre la discussion après avoir pris connaissance des documents des débats au niveau fédéral et ouvre le tour de parole.

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que sur la base du rapport fédéral, son groupe constate qu'un fonds de 300 millions de francs a déjà été constitué en faveur des victimes. Ce sujet a donc été pris en considération par la Confédération et il n'est ainsi pas nécessaire que les Cantons et communes prennent des initiatives à leur niveau. Le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti socialiste souligne que, quelle que soit la contribution de la Confédération, la plupart des Cantons ont souhaité prendre part à ce fonds. Sauf Genève, notamment parce que les archives ne relèvent pas d'enfants placés. Mais il semble que ce soit une erreur. Il évoque une émission de la Radio suisse romande (RSR La première, Tribu), où une chercheuse, une historienne de Fribourg, affirme que des enfants genevois ont été placés sur Vaud. Certaines communes ont choisi de contribuer à ce fonds afin d'être solidaires. Il s'agit souvent de personnes qui, pour différentes raisons, ont été jugées inaptes à être des citoyens ordinaires. Il serait cohérent de les soutenir, c'est une façon d'accepter le passé. Ainsi, le Parti socialiste propose d'accepter le projet de délibération, en amendant l'article 2 afin d'actualiser l'année.

La présidente intervient pour Ensemble à gauche qui soutient cette proposition du Parti socialiste. Au niveau national, la création d'un fonds a été très largement accepté, autant par le Conseil national que le Conseil des Etats. C'est important de reconnaître toute cette souffrance, même si ces personnes sont aujourd'hui très âgées, voire ne vivent plus. Cette reconnaissance peut se faire à tous les niveaux, national, cantonal et communal. Les Villes de Zurich et Berne ont par exemple participé. Son groupe considère qu'il est juste de soutenir cette démarche, d'autant plus que le Canton a refusé d'intervenir.

Un commissaire donne une raison supplémentaire pour le refus du Parti libéral-radical. Il distingue deux périodes historiques, avant le vote pour le fonds par la Confédération, et après la mise au point par la Confédération, d'un fonds destiné à dédommager intégralement toutes les victimes de placements abusifs. Le fonds de la Confédération couvrant maintenant toutes les demandes, il ne voit pas de raison pour la Ville de Genève de venir alimenter un fonds.

Un commissaire des Verts relève que c'est une honte pour la Suisse de s'être comportée de la sorte. C'était une politique systématique et voulue par les autorités, et c'est scandaleux. Mais aujourd'hui il n'y a aucune raison de remplir ce fonds avec des deniers communaux puisqu'il y a un fonds fédéral. En l'état, il ne voit pas en quoi il serait utile de donner cet argent et il préfère ainsi s'abstenir. Il pourrait éventuellement s'agir d'un complément, mais il se pose la question de comment l'évaluer. Il est donc perplexe, même si le sujet «c'était dans mon pays et je ne le savais pas» le choque.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que le fonds de 300 millions de francs ayant été voté, il s'agit d'une problématique fédérale et que ce n'est pas à la commune de se substituer et d'indemniser. De plus, il s'avère que les demandes sont moins nombreuses que prévu. Elle ne voit donc pas l'utilité de ce versement de 100 000 francs qui ne donnerait pas une reconnaissance plus forte au problème. Le Parti démocrate-chrétien refusera cet objet.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il s'agit d'une page noire de l'histoire suisse, qui a duré plus de cent vingt ans et concerné plus de 150 000 enfants. Genève a refusé d'entrer en matière en estimant que c'était le problème d'autres cantons, alors qu'il y avait des personnes concernées à Genève. Ces survivants demandent une reconnaissance et une indemnisation. C'est une histoire à assumer, et c'est une honte qu'il y ait eu un si grand retard. Il faut donc faire un geste concret. C'est une manière de se faire pardonner par les survivants.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit choquée quand elle entend dire que c'est une page noire de notre Histoire ou par l'allusion de M. Tornare aux camps de concentration. Il faut garder une certaine mesure quand on aborde l'Histoire. Elle ne sait pas si des enfants ont effectivement été vendus aux enchères, mais des enfants ont été placés car ils étaient dans des situations noires, et tous n'ont pas été exploités et maltraités. Il faut donc relativiser. Oui, des enfants ont été maltraités, abusés et placés de force abusivement, mais la Confédération a réagi et indemnise les victimes avec ce fonds de 300 millions. Ainsi, le sujet n'est plus d'actualité. Elle s'interroge aussi sur la destination de ces 100 000 francs. Il faut donc cesser de faire des démarches à double ou quadruple. La Ville n'a pas les moyens de mener seule ses propres enquêtes et d'ouvrir des postes de fonctionnaires.

Un commissaire du Parti socialiste précise que les mots évoqués comme «camps de concentration» ne figurent pas dans le projet de délibération et conseille à nouveau l'écoute de l'émission Tribu du 6 septembre 2017 consacrée aux enfants internés, avec l'interview de cette historienne de Fribourg, M^me^ Anne-Françoise Praz. Elle y explique que des enfants genevois ont été placés. Ce serait donc une contribution faite à un drame. Des filles-mères ont été placées avec leur enfant, ce qui est inacceptable. Ce serait ainsi une manière de reconnaître le rôle des autorités de l'époque. C'est pourquoi les socialistes vont voter pour ce projet de délibération.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est conscient que c'est un pan noir de l'histoire de ce pays mais est d'avis que ce n'est pas le rôle d'une commune d'entrer en matière, d'autant plus que la Confédération l'a fait. Pour cette raison son groupe refuse de voter cet objet.

Un commissaire des Verts tient à répondre, choqué par les propos entendus, qu'il ne faut pas avoir honte d'avoir honte et qu'il ne faut pas être négationniste. La société suisse a fait du tort à des citoyens. Cela a été grave pour des milliers de personne. Il se dit en phase avec le fond de la motion, mais pas sur l'attribution de fonds.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que chaque pays a des périodes noires et qu'il faut en parler. Ce sera au Conseil administratif de trouver une

solution, l'idée étant de marquer le coup. Il faut montrer que cela s'est passé aussi à Genève et soutenir cette démarche.

Le commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'Heidi, avec ses haillons et ses pieds nus, racontait l'histoire d'une enfant placée. L'auteur avait voulu dénoncer cette situation d'enfants placés. Or, Heidi est le symbole de la Suisse dans le monde depuis les années 1950. Il rappelle qu'actuellement, dans le monde, il y a 40 millions d'enfants esclaves. Ainsi Genève, ville internationale, peut soulever ce problème en le liant à son histoire. La Ville doit participer en démontrant sa solidarité.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-122.

Par 7 non (1 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 6 oui (4 S, 2 EàG) et 1 abstention (Ve), le projet de délibération est refusé.

Un commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

17 janvier 2018

B. Rapport de minorité de M. François Mireval.

Le rapporteur tient à remercier particulièrement M^me^ Brigitte Studer, présidente de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), pour la clarté de son rapport de majorité, et la discrète touche personnelle qu'elle a su apporter aux débats. De même, il remercie M. Gazi Sahin, commissaire, pour avoir attiré l'attention de la commission sur le lien entre le thème de ce projet de délibération PRD-122 et Heidi, figure helvétique mythique s'il en est. Enfin, comme mentionné dans le rapport de majorité, toute personne intéressée par le sujet peut écouter, sur le site www.rts.ch, l'émission «Tribu» du 6 septembre 2017 consacrée aux travaux historiques récents (notamment ceux de M^me^ Anne-Françoise Praz) sur les enfants suisses internés, et qui constitue une des principales sources utilisées ici (une autre est mentionnée dans le rapport de majorité).

Retour sur les faits

De 1860 (environ) à 1981, dans une Helvétie pouvant donc être considérée comme moderne, près de 150 000 jeunes enfants ou adolescent-e-s suisses (donc parfois genevois) ont été arrachés à leur famille et à leurs proches, pour être placés contre leur gré dans des familles dites d'accueil. Dans certains cas (malheureusement pas assez rares), l'attribution s'est faite à l'issue d'une sorte de vente aux enchères publique de ces jeunes êtres humains, que «nos ancêtres les Helvètes» semblaient alors considérer comme des outils de travail potentiels, pour ne pas dire esclaves. Relevons tout de suite, par souci d'équilibre, qu'il y aussi eu beaucoup de placements réussis, dans des milieux susceptibles d'apporter un cadre éducatif équilibré aux enfants concernés. Ces nombreux cas positifs, dont celui d'Arthur Honegger est sans doute le plus connu, ne doivent cependant pas occulter les souffrances des non moins nombreux autres. L'exemple littéraire du placement de Heidi est connu, et il illustre bien quelques aspects de cette problématique. Nous y reviendrons très vite.

Mais pourquoi donc ces faits se sont-ils produits? Selon les normes sociales et culturelles en vigueur (jusqu'en 1981, rappelons-le), un certain nombre de situations personnelles rendait des adultes inaptes à exercer le rôle de parents, et/ou nécessitait d'éloigner les enfants de leur famille. Bien sûr, le cas des orphelins semble évident, et c'est ici que l'on retrouve celui de Heidi, d'abord confiée à sa tante, puis, au départ de celle-ci pour un travail en Allemagne, à son misanthrope de grand-père. Si le roman peut être lu à travers des lunettes roses à cause de sa fin plutôt heureuse, soulignons plutôt le double déracinement vécu par Heidi et les lacunes de sa scolarisation. D'autre part, le cas des enfants nés hors mariage est également fréquent, qu'il s'agisse de ceux nés de jeunes filles mineures, ou même

nés dans un couple de concubins. Les premiers devaient être rapidement mis à l'écart de l'indignité de leur mère, qu'il s'agisse d'un amour d'adolescence ou d'un viol, et parfois même, au contraire, la jeune fille se voyait contrainte d'avorter et, souvent, de subir une stérilisation; les seconds, avec leur statut de bâtards et donc issus de parents déjà considérés comme marginaux, ne pouvaient que gagner à ce placement pensait-on. Par ailleurs, d'autres causes, éventuellement cumulées aux précédentes, pouvaient justifier le placement: l'alcoolisme (réel ou supposé) des parents, leur pauvreté (parfois assimilée à une sorte de malédiction), ou simplement leur isolement social.

Qui possédait donc ce pouvoir exorbitant de décider d'un placement? S'en prendre aux autorités policières ou judiciaires serait erroné: elles ont rarement joué ce rôle, mais elles ont failli dans leur rôle de contrôle et d'évaluation des risques pour les personnes. Ce sont toujours des autorités locales qui agissent, vu leur proximité avec le terrain. Mais il faut comprendre le terme «autorités» dans un sens très large: on y trouvait certes des élus d'exécutifs ou de législatifs, mais aussi des instituteurs, des hommes d'Eglise (prêtres ou curés), ou tout autre notable localement reconnu. C'est donc bien au niveau communal (ou municipal) que tout se jouait, et l'administration s'empressait d'entériner ces suggestions de placement, si conformes à son idée du bien public.

La situation des jeunes personnes ainsi déplacées leur a valu toutes sortes de souffrances. En premier lieu, la séparation d'avec les siens et les carences affectives et éducatives qui s'ensuivent, bien sûr, mais on connaît aussi des cas de maltraitance, de malnutrition, voire d'abus sexuels. Il y a l'exploitation économique déjà mentionnée, en particulier dans le secteur agricole, à Genève comme ailleurs, où comme le dit un des auditionnés «certains de ces enfants étaient moins bien traités que des bêtes de somme». Enfin, il faut rappeler encore une fois les cas connus d'avortement forcé, de stérilisation non consentie, et de cobayes pharmaceutiques pour des tests de médicaments. Ce pénible inventaire concerne des femmes et des enfants d'Helvétie, suite aux décisions d'autres citoyens d'Helvétie.

Quand ce lourd et méconnu passé a refait surface, la Confédération l'a affronté et, lentement mais sûrement, a tenté d'y faire face: excuses du Conseil fédéral, cérémonie commémorative, soutien financier aux victimes acceptant de se faire connaître (ce qui est une démarche lourde et difficile), constitution d'un fonds pour l'aide immédiate (accepté par le Conseil national à une large majorité, sans clivage gauche/droite). Si les Chambres fédérales en sont capables, il reste au Conseil municipal de notre Ville de Genève à montrer qu'il peut faire de même!

Quelques commentaires

L'échelon cantonal est resté tristement aveugle et sourd pour l'instant: l'attribution au Fonds fédéral du montant minime proposé par ce projet de délibération PRD-122 constituerait un signal clair et ferme dans sa direction, en plus du symbole évident qu'il représenterait pour les personnes concernées, ici ou ailleurs.

Une telle acceptation irait dans le sens d'une reconnaissance, même tardive et incomplète, de notre responsabilité historique dans ce comportement dommageable. Contrairement à ce qu'affirme un conseiller d'Etat, des enfants genevois ont aussi été placés, soit dans des institutions religieuses genevoises, soit chez des paysans genevois, soit (plus discrètement) dans des maisons d'arrêt vaudoises!

Il faut sans doute regretter l'absence d'audition d'historien-ne par la commission pour mieux mettre en évidence et approfondir ce dernier point, mais les sources auditionnées ou indiquées ne laissent pas planer la moindre ambiguïté sur l'existence genevoise de ce triste phénomène.

En conclusion

Pour toutes les raisons évoquées ici, il est nécessaire aux yeux du Parti socialiste d'accepter ce modeste et économe projet de délibération PRD-122. Tout autre choix reviendrait non seulement à faire fi de la réalité historique et de notre responsabilité en tant que citoyennes et citoyens suisses et genevois-es, mais ce serait aussi faire injure aux citoyennes et citoyens suisses et genevois-es arbitrairement placés en terres vaudoises et genevoises. Symboliquement, ce serait rendre Heidi orpheline encore une fois…

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1241 A

18 janvier 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de M^me^ et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, l'a étudiée lors des séances des 5 septembre et 19 décembre 2017. La rapporteuse remercie M^me^ Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs indispensables notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– que l'accord intercantonal sur les marchés publics, la loi L 6 051 (AIMP), règle les procédures applicables par les collectivités en cas d'ouverture de marchés publics par les cantons ou les communes. Il poursuit notamment les objectifs suivants:
  a) assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires;
  b) garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication;
  c) assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
  d) permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics;
– que les petites entreprises artisanales locales ne comptent très souvent qu'une seule personne et ne peuvent, du fait de leur petite taille, concourir pour des appels d'offres de grande envergure. Elles ne peuvent proposer leurs services que pour des procédures de gré à gré, soit des marchés de moins de 150 000 francs pour du second œuvre et de moins de 300 000 francs pour le gros œuvre;
– que par exemple le marché de sculpture de pierre pour la rénovation partielle du Grand Théâtre, devisé à 700 000 francs, a échappé aux petites entreprises genevoises spécialisées alors que ces dernières auraient été les plus qualifiées pour effectuer ce genre de travaux délicats à forte valeur patrimoniale;

---

[1] https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l6_05.html

– qu'enfin les petites entreprises artisanales sont détentrices d'un savoir-faire unique qui risque de se perdre définitivement. Une action délibérée devrait donc être mise en œuvre par les pouvoirs publics afin que les petites entreprises artisanales puissent vivre, puissent se développer et puissent former les futurs artisans dont nous aurons de plus en plus besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de tenir le plus grand compte possible des petites entreprises artisanales présentes sur le territoire de la ville et du canton de Genève dans les procédures d'attribution des marchés publics;
– de segmenter les appels d'offres en lots compatibles avec les procédures de gré à gré afin que les petites entreprises artisanales locales puissent aussi soumissionner sans que leur taille modeste les prétérite.

Séance du 5 septembre 2017

Audition des motionnaires

Les deux premiers signataires MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex ayant accepté de ne pas être auditionnés, c'est M. Alfonso Gomez en tant que troisième parapheur de cette motion qui présente l'objet.

Cet objet fait suite à l'appel d'offre pour la réfection du Grand Théâtre, notamment en lien avec la taille de la pierre et des sculptures du bâtiment. Certaines entreprises genevoises n'ont malheureusement pas pu participer aux soumissions. Renseignement pris, il s'avère que ces entreprises se voient souvent refuser l'accès aux soumissions pour des grands travaux, au motif qu'elles n'ont pas la taille critique nécessaire. La Fédération des entreprises romandes (FER) aboutit aux mêmes conclusions: les petites entreprises familiales sont *de facto* souvent exclues des appels d'offres pour de grands travaux.

La volonté des motionnaires tend à connaître la possibilité de fractionner des appels d'offres pour de grands travaux, afin de permettre la participation des plus petites entreprises.

M. Alfonso Gomez estime qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dubois, tailleur de pierres ainsi qu'un représentant de la FER puis, dans un second temps, le Conseil administratif afin de le questionner sur la légalité d'un morcellement des appels d'offres.

Questions-réponses

Qu'est-ce qui empêche les petites entreprises de répondre à ces appels d'offres? Les critères sont-ils trop contraignants? Il faudrait entendre ces petites

entreprises concernées mais toutefois, à première vue, les critères imposés par la Ville de Genève seraient un écueil pour elles.

S'agit-il d'un cas isolé? D'après la Fédération des entreprises romandes (FER) il s'agit d'un phénomène généralisé dans le marché public romand, les petites entreprises n'ayant que très rarement accès aux chantiers des entités publiques.

Recours aux temporaires et aux sous-traitant-e-s: distorsion du marché? Le risque de sous-enchère est élevé. Le Canton cherche à remédier à cette problématique en autorisant les petites entreprises à gonfler momentanément leur effectif mais dans une définition temporelle rigoureuse pour pouvoir répondre à des appels d'offres importants. Actuellement ce sont des consortiums internationaux qui, en règle générale, se voient attribuer les chantiers publics.

L'article 7 alinéa 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics stipulant que c'est la valeur totale d'un ouvrage qui est déterminante n'empêcherait-il pas la réalisation de la deuxième invite soit la segmentation des appels d'offres? La solution pour les petites entreprises serait-elle alors de se rassembler? Cet article de l'AIMP a été conçu afin d'empêcher les stratégies d'évitement des marchés publics en créant plusieurs appels d'offres à partir d'un seul projet. En l'occurrence le montant minimal pour un appel d'offre pour un marché public tel que celui discuté présentement est de 150 000 francs. Les projets présentant un coût inférieur à cette somme ne sont pas soumis à une procédure sur invitation mais à une procédure de gré à gré. L'article 30 «consortium» du règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction prévoit que plusieurs soumissionnaires peuvent répondre à un appel d'offre en commun, à moins que l'autorité adjudicatrice ne l'ait exclu dans ses conditions. De plus, chaque répondant-e doit respecter le règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction.

Quelle est la réelle marge de manœuvre d'une entité communale sachant qu'il s'agit d'une législation fédérale dont le but est de favoriser la concurrence et d'éviter notamment le morcellement des appels d'offres pour les marchés publics, comme le proposerait le deuxième invite de la motion? La réponse de Berne ne serait-elle pas négative car un tel morcellement ne serait pas conforme au cadre législatif fédéral adopté démocratiquement? En l'occurrence la marge de manœuvre de la Ville de Genève semble assez importante car il existe une loi genevoise (ainsi qu'un règlement d'application) traitant de l'attribution des marchés publics dans le canton.

Création sur recommandation de la Cour des comptes d'un centre de compétences dans le domaine: à qui les entreprises concernées peuvent-elles s'adresser si nécessaire? Pour l'instant le Conseil d'Etat refuse de suivre cette recommandation.

Séance du 19 décembre 2017

Prises de position et vote

Le dossier d'appel d'offres 1371-GTI concernant la taille de pierre du chantier du Grand Théâtre ayant été remis aux commissaires en octobre, le temps pour le lire a été suffisant et quelques prises de position en faveur de la motion sont exprimées sur l'objet sans aucune proposition d'amendement.

Le Mouvement citoyens genevois affirme que les procédures posent pas mal de problèmes aux artisans qui ne peuvent postuler lors d'immenses lots.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la motion a un bon fond mais que l'application reste à définir.

Le Parti libéral-radical rejoint ce qui a été exposé, la question de la mise en œuvre pratique restant à être clarifiée, mais s'agissant de l'état d'esprit de la motion et du fait que les artisans puissent tirer leur épingle du jeu, ce parti soutiendra la motion.

Mise aux voix, la motion M-1241 est acceptée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;

- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;

- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élu-e-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;

- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élu-e-s du Conseil municipal;

- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:
1 qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;
2 qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;
3 qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que le 2 octobre 2017, la Commission de la concurrence (COMCO) adressait à la Ville de Genève une recommandation concernant la modification des modalités de versement de l'allocation de rentrée scolaire, estimant que la restriction aux commerces de la Ville de Genève de la validité des bons que le Conseil municipal avait décidé de substituer aux versements était contraire au droit fédéral;

attendu que par cette recommandation de la COMCO, le prétexte du soutien au commerce genevois, allégué par les auteurs de la modification du règlement relatif aux aides financières du Service social, ne vaut plus tripette, et qu'il ne reste donc comme motivation de cette modification que celle de bien faire comprendre aux bénéficiaires de ces aides en quel mépris on les tient;

attendu que le système qui doit être mis en place pour complaire à la nouvelle disposition réglementaire (article 23A alinéa 5 du règlement), soit des «cartes électroniques de dépenses» et la «mise en place d'un réseau de commerces partenaires», réseau qui ne pourrait comprendre l'ensemble des commerces de la Ville, impose une charge administrative et bureaucratique, et donc des dépenses, parfaitement inutiles et inefficaces, confinant même à l'absurdité, et qu'il convient donc d'en revenir à un système simple, efficace et respectueux de ceux à qui il s'applique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L’alinéa 5 de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social est supprimé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1130 A

2 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!»

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Le présent objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Il a été étudié le 20 décembre 2016, le 14 mars 2017 et le 2 mai 2017 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont utilisées par des motos ou autres véhicules à moteur;
– que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont obstruées par des véhicules en stationnement illicite;
– que trop de motards et d'automobilistes violent l'article 33, alinéa 1, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui indique que les pistes et bandes cyclables sont des voies destinées aux cyclistes;
– que les voitures, motos et scooters ne sont autorisés ni sur les pistes ni sur les bandes cyclables;
– que les cyclistes se trouvent souvent en danger du fait du comportement irresponsable de certains motards ou autres véhicules mal garés sur les pistes et bandes cyclables, obligeant ces derniers à occuper illicitement les trottoirs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates pour sécuriser les pistes et bandes cyclables en faisant appliquer les sanctions prévues par la loi sur les règles de la circulation routière.

Séance du 20 décembre 2016

Audition de M. Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été déposée par les Verts au vu du nombre d'entraves existant en ville pour la pratique du cyclisme. Il y a une

augmentation du nombre de cyclistes été comme hiver, sur toutes les saisons, pourtant la pratique du cyclisme reste dangereuse et les infrastructures ne suivent pas. Il rappelle que les motards et les scootéristes utilisent les bandes cyclables, ce qui met en danger les cyclistes et en décourage certains de faire usage de leur vélo. Pour lui, le vélo est un moyen de transport qui est bon pour la santé et permet de lutter efficacement contre la pollution, dont les pics restent très inquiétants pour la santé publique.

M. Gomez souhaite plus d'espaces sécurisés pour les vélos, par exemple en plaçant les bandes cyclables derrière les voitures parquées. Si les cyclistes anticipent le passage au vert des feux de signalisation, c'est pour éviter de se retrouver confrontés aux démarrages dangereux des motos. Cela est dangereux, certes, mais les marges de manœuvre pour les cyclistes sont réduites de par la présence massive des deux-roues motorisés. Pour résumer, cette motion vise à défendre la place du vélo en ville, à faire respecter la loi existante et permettre de sortir de la pure survie des cyclistes pour une coexistence sereine. Il prie les commissaires de faire bon accueil à cette motion.

Une commissaire remarque que cette motion demande d'appliquer des sanctions déjà existantes. Elle ne voit pas la relation avec la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Gomez répond ne pas savoir pour quelle raison cette motion se trouve au sein de la commission de l'aménagement, mais maintenant qu'elle y est, autant faire le travail. Il observe que la motion demande également des contrôles réguliers de la part de la police municipale et propose à la commission de l'étudier attentivement.

Pour M. Gomez il n'y a pas que les scooters qui sont dangereux, mais aussi les travaux qui s'étendent souvent sur les pistes cyclables. Cela met véritablement en péril la vie de cyclistes. Le durcissement des sanctions n'est pas l'unique solution. La Ville peut agir positivement sur les aménagements, avec un soutien franc à cette motion. La priorité est encore trop souvent donnée aux motos au détriment de la mobilité douce.

Un commissaire rappelle que l'usage du vélo est en soi dangereux. Le rappel à la loi que la motion propose ne soulève aucun problème et il pense, comme un certain nombre de commissaires, qu'il serait possible de voter cette motion en l'état. Mais il n'est pas certain qu'il y ait une unanimité si la motion demande de donner la priorité aux vélos.

Les commissaires souhaitent se donner le temps de réfléchir plus avant à cette motion.

Séance du 14 mars 2017

Les représentants des divers groupes se disent prêts à voter la motion en l'état. Cela étant, si chaque fois qu'une loi n'était pas respectée, une motion était déposée, le Conseil municipal n'en finirait pas de traiter des motions. Une majorité se dessine pour renvoyer cette motion directement au Conseil administratif en lui demandant de se concerter avec le Conseil d'Etat. Un commissaire propose toutefois de procéder à l'audition des services de M. Barazzone afin d'avoir un complément d'information sur la réalité du terrain. Pour un commissaire, il faudrait que la motion soit plus claire en demandant des opérations de police plus régulières. Il fait remarquer que les accidents sont relativement rares entre vélos et motos. Et il imagine que si les motos devaient se comporter comme les voitures, les flux du trafic seraient bien plus importants. Il convient, selon lui, de circuler avec intelligence et respect.

La présidente passe au vote l'audition des services de M. Barazzone, qui est acceptée à la majorité de la commission.

Séance du 2 mai 2017

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) et de M. Louis Boldrini, commandant ad interim de la police municipale

M. Pizzoferrato rappelle que les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) font partie des actions prioritaires qui sont menées par la police municipale. Un contrat local de sécurité a été signé par les magistrats en charge de cette question au niveau municipal et cantonal afin d'identifier quelles sont les actions prioritaires devant être menées à grande échelle, notamment la lutte contre les infractions à la LCR.

Pour M. Boldrini, les actions spécifiques menées par la police municipale en 2016 ont nécessité 1650 heures de travail, ce qui est conséquent. Il ajoute que les pistes cyclables et des bandes cyclables peuvent être empruntées à certaines conditions par les voitures. Elles ont fait l'objet de 14 actions impliquant 117 amendes d'ordre. Il faut savoir qu'identifier une infraction nécessite trois à quatre heures de travail. Ces actions ont été menées principalement sur les pénétrantes de la Ville de Genève. Au final, la police a surtout travaillé sur des problématiques de bruit en 2016. La police municipale a mené une action en 2017 portant sur les deux-roues motorisés. Ces infractions sont systématiquement sanctionnées dans le cadre de l'îlotage de quartier.

Un commissaire remarque que la largeur de la chaussée dans certaines rues oblige les voitures à rouler sur les pistes cyclables lorsqu'elles doivent croiser une voiture venant en face. Il ajoute que le nombre de cyclistes augmente et

comprend que ce genre de situation puisse entraîner des conflits. La police municipale est-elle rigoureuse dans sa pratique à cet égard ou interprète-t-elle les situations suivant l'air du temps, certains magistrats, on le sait bien, prônant le laxisme vis-à-vis des deux-roues motorisés soi-disant pour fluidifier le trafic?

M. Boldrini déclare que les actions mises en place, quelles que soient les infractions, impliquent une tolérance zéro. Les agent-e-s apprennent en tout premier lieu à apprécier une situation. Il précise qu'il est autorisé de circuler sur une bande cyclable qui est délimitée par une ligne discontinue.

Un commissaire demande si la protection des cyclistes est vraiment une priorité, car 14 actions en une année c'est un nombre très modeste, et deux actions ciblant les scooters et motos seulement, c'est anecdotique. Pourquoi ne pas cibler également davantage l'usage des portables au volant qui est une plaie et met véritablement des vies en danger?

M. Boldrini répond que toutes les infractions mettant en danger des gens sont systématiquement sanctionnées. Il rappelle que la police n'a pas pour seule mission de mener à bien des actions pour protéger les cyclistes. Le cahier des charges couvre de nombreuses problématiques. Il rappelle que les gens utilisent tout le temps et très fréquemment leur téléphone au volant et qu'il est très difficile de les prendre sur le fait. Un commissaire déclare voir très peu de policiers municipaux à vélo. Si les policiers municipaux utilisaient plus souvent des vélos, ils pourraient pourtant facilement intervenir à l'égard des automobilistes qui téléphonent au volant et mettent la vie d'autrui en danger.

M. Boldrini répond que pour la police le vélo est un moyen de déplacement uniquement et non pas un véhicule d'intervention.

Une commissaire évoque les parkings sauvages sur les pistes cyclables. Elle aimerait savoir le nombre de parkings sauvages identifiés sur des bandes ou des pistes cyclables.

M. Boldrini remarque que ces problématiques sont signalées au Service de la mobilité et de l'aménagement urbain de la Ville, qui relaye ensuite les problèmes au Canton. Il n'a pas de chiffres à donner. Il n'existe pas de recensement localisé de ces infractions.

M. Pizzoferrato ajoute que son service est en relation avec Pro Vélo qui a fait des recensements. Cette association suggère à la police les lieux où réaliser des actions coup de poing. Des actions sont également menées suite aux recommandations de parents d'élèves ou d'associations d'habitants.

Un commissaire évoque le statut des zones mixtes et rappelle que ces zones sont moins accidentogènes que d'autres, car les gens y font plus attention à ce qui les entoure. Il demande si cet avis se confirme sur le terrain.

M. Pizzoferrato répond qu'il y a deux types de zones mixtes. Celles qui sont clairement délimitées et celles purement mixtes. Ces dernières se comptent sur les doigts d'une main. Au final, plus il y a de zones grises, plus l'appréciation de l'agent est prépondérante. M. Boldrini déclare que c'est à la police cantonale de déterminer quels lieux sont plus accidentogènes que d'autres.

Un commissaire demande si les scooters ont le droit de se parquer sur une place vélo.

M. Boldrini répond qu'il n'y a pas d'assignation réservée pour les deux-roues. Il est donc difficile de verbaliser les scooters se stationnant sur une place vélo.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres portant sur les accidents entre vélos et piétons.

M. Boldrini répond qu'il faut poser cette question à la police cantonale. Il n'a pas les chiffres.

Les commissaires sont unanimes pour rappeler qu'il y a un problème général de mobilité à Genève et que globalement, les pistes cyclables y sont mal aménagées. Il manque une vision stratégique et une volonté politique pour limiter la dangerosité de circuler à vélo et améliorer la situation de la mobilité. Les piétons sont eux aussi exposés à des risques avérés. Une vraie position et politique du Conseil administratif sur cette question est donc nécessaire.

Vote

La présidente soumet au vote la motion M-1130.

Par 13 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S), cette motion est acceptée à l'unanimité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1174 A

22 janvier 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mars 2015 de M^mes^ et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Sandra Golay et Mireille Luiset: «Bancs de glaces: attribution calamiteuse ou grand coup de sac?»

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M^me^ Olga Baranova, lors des séances des 20 octobre 2016 et 23 février 2017, et de M^me^ Fabienne Beaud lors des séances des 31 août et 5 octobre 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik, Jorge Gajardo et M^me^ Cristina Iselin, que la rapporteuse remercie.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Depuis le 1^er^ mars 2015, les bancs de glaces ont fait leur réapparition sur les quais, mais quelques surprises sont au rendez-vous. En effet, nos «bons vieux glaciers», traditionnels et indépendants, ont été éjectés au profit d'un «nouveau concept», basé sur des glaces artisanales faites maison, concept que seules des grosses maisons peuvent fournir, car ce genre de structure et de confection ne peut pas être réalisé dans un cabanon de dimensions aussi réduites que les conteneurs mis à la disposition des glaciers et communément appelés «barcelonnettes».

On a même pu constater, sur la rive gauche, que l'un des glaciers indépendants, qui faisait également des crêpes, est encore fermé. Il sera bientôt remplacé par un vendeur de pâtes à l'emporter, succursale d'une enseigne fast-food exploitant des établissements à Genève. On peut donc légitimement se demander quel était l'objectif de la Ville en provoquant cette petite révolution sur les quais. Car même les vendeurs de souvenirs ont été chamboulés à la suite de ce grand «coup de sac» de la Ville!

Considérant:

– le nombre modeste de places disponibles sur les quais bordant la rade pour les bancs de glaces;

- les investissements financiers et mobiliers consentis par les premiers exploitants des barcelonnettes, sachant que celles-ci sont mises «nues» à la disposition des exploitants et sans installation aucune;
- le fait que l'exploitation de ces pavillons est soumise aux mêmes conditions et autorisations qu'un établissement public de type café-restaurant ainsi qu'à la surveillance du Service du commerce;
- le cahier des charges imposé aux exploitants, selon lequel une barcelonnette ne peut être exploitée par une personne morale (société anonyme, société coopérative, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, association ou fondation, etc.);
- les critères de choix selon le point 6.3 du cahier des charges: «expérience, compétence, sérieux et respectabilité, nature du projet, originalité du projet, intérêt social du projet, intention éventuelle de favoriser les produits écologiques et/ou du terroir et/ou artisanaux»;
- la grande difficulté, pour un exploitant indépendant arrivant en fin de bail d'exploitation d'un pavillon de glacier, de se retourner, au vu de la conjoncture économique actuelle;
- l'opacité manifeste, notamment du point de vue du respect du principe de l'égalité de traitement, dans laquelle l'attribution des baux nouveaux ou renouvelés relatifs à ces pavillons s'est déroulée, entre leur mise en service en 2010 et le renouvellement des contrats en 2015,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir des explications sur la méthode d'attribution et les raisons des choix effectués pour le renouvellement ou non des baux des pavillons de glaciers;
- d'expliquer la différence de traitement entre les divers exploitants de la période 2010-2014 pour le renouvellement éventuel pour la période 2015-2018;
- de lui présenter dans les trois mois un projet de règlement précis, équitable et conforme à la législation en vigueur, pour l'attribution des fermages ainsi que la location des établissements publics et des emplacements saisonniers de pavillons (glaces ou souvenirs).

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

Le motionnaire explique que M. Barazzone avait décidé de modifier la configuration des fermages et autres installations sur le domaine public ainsi que les contrats y afférents.

Lesdits contrats étaient signés pour cinq ans et leur terme arrivait à échéance à la fin de 2014.

Le Conseil administratif a déposé un nouveau cahier des charges avec des conditions strictes et bien ciblées pour les soumissions des «bancs de glaces».

Il cite quelques exemples de ces nouvelles conditions: notamment, que les produits utilisés soient des produits du terroir, et que les exploitants soient des indépendants et non des sociétés.

Cependant, début 2015, il relève quelques distorsions au nouveau cahier des charges, à savoir que deux, voire trois bancs de glaces sont exploités par des sociétés, que certains exploitants ont leur contrat renouvelé alors que d'autres n'ont pas cette chance. Le comité de sélection est composé de trois membres du Conseil administratif: M[me] Alder, M. Barazzone, M. Pagani. Il s'étonne du non-respect du cahier des charges lors de l'attribution des nouveaux fermages.

Autre exemple, un cabanon est resté inexploité une année en raison d'un litige entre le bailleur et la Ville, et un autre cabanon est resté fermé trois mois en 2016.

La durée de l'exploitation de ces cabanons débute le 1[er] mars jusqu'au 31 octobre pour cinq ans. Les glaciers qui s'installent dans ces cabanons livrés vides investissent beaucoup d'argent. Il s'étonne qu'une inégalité de traitement existe puisque certains bénéficient d'un renouvellement de leur autorisation et d'autres pas et, autre exemple surprenant, c'est la présence d'un exploitant issu d'une chaîne de fast-foods.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur la troisième invite qui demande au Conseil administratif de présenter un projet de règlement précis, équitable et conforme pour l'attribution des fermages, règlement qui existe déjà. Il estime que si les motionnaires font une interpellation écrite, ils recevront alors des réponses dont, notamment, que le Conseil administratif souhaite garder une marge de liberté afin de pouvoir gérer au mieux les emplacements des cabanons et la beauté de la rade. Il souligne aussi la difficulté de se prononcer sur les abus sans avoir tous les documents à disposition.

M. Spuhler propose l'audition de M. Urben, président de l'association des glaciers de la rade, et celle de M. Binet, glacier et crêpier pendant vingt ans, dont l'autorisation n'a pas été renouvelée.

Un commissaire précise qu'à cette époque, le renouvellement des contrats était tacite et acquiesce quant à l'audition de M. Urben.

Le motionnaire rappelle que la gestion de ces cabanons pèche de manière générale alors que le cahier des charges est clair et exige des standards de haute qualité.

Une commissaire demande si les conditions sont passées d'un renouvellement tacite à un fermage de cinq ans. Il est répondu par l'affirmative et que cette décision date de 2010.

Il est aussi répondu par l'affirmative à la question concernant l'exploitation par des particuliers d'une barcelonnette. La commissaire trouve cela absurde car les artisans pourraient s'organiser en coopérative.

M. Spuhler s'interroge sur le processus d'attribution sachant que les informations sur les exploitants figurent sur le RcG et que dans le cas présent, un des exploitants ne correspond pas aux critères du cahier des charges.

Un commissaire souhaite recevoir la liste détaillée d'attribution et le cahier des charges.

Un commissaire relève que la motion soulève de bonnes interrogations.

M. Spuhler cite le cahier des charges des bacs de glaces de Plainpalais, à son article 4.2 fait mention que les personnes morales, les sociétés anonymes, les coopératives ne sont pas appelées à faire acte de candidature.

Propositions d'auditions

Une commissaire propose l'audition de M. Barazzone ainsi que celle d'un chef de service.

Un commissaire suggère de poser des questions à M. Barazzone.

Un commissaire précise que M. Barazzone et son chef de service peuvent apporter les documents demandés.

La commission accepte à l'unanimité l'audition de M. Barazzone et de M. Pizzoferrato et demande que ce dernier apporte le cahier des charges et la liste d'attribution.

Séance du 23 février 2017

Audition de MM. Barazzone et Pizzoferrato

En préambule, M. Barazzone répond aux remarques sur l'absence de représentants des cafetiers-restaurateurs dans le dernier processus d'attribution des bancs de glaces, qu'il entend. Il en tiendra compte à l'avenir, mais pour le processus actuel, c'est trop tard.

En ce qui concerne précisément le processus en cours, M. Pizzoferrato rappelle qu'une première volée de tenanciers a exploité, entre 2010 et 2014, les sept bancs à glace mis à disposition sur les quais par la Ville de Genève. Une deuxième volée a ensuite été sélectionnée pour la période 2015-2018. Il explique que des exploitants de la volée précédente, un seul a été reconduit, mais sur les six autres, trois ne se sont pas représentés, et deux avaient atteint l'âge de la retraite et souhaitaient transmettre leur commerce à des proches. Une postulation de la volée précédente n'a pas été retenue. Le jury était composé de représentants du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), du département des constructions et de l'aménagement (DCA) et du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Les critères d'évaluation pour sélectionner la volée 2015-2018 étaient les mêmes que pour la période précédente, notamment l'expérience (diplômes, compétence, expérience dans le même type de commerce), le concept (offre, carte, animation, aménagements) et l'aspect financier, avec un plan d'exploitation viable. Il précise que tous les anciens exploitants ont été auditionnés. MM. Barazzone et Pizzoferrato signalent qu'une procédure de résiliation est en cours contre un des exploitants. Il explique que le lieu est resté longtemps fermé pendant la période d'exploitation. Un jugement du Tribunal de première instance est attendu. M. Barazzone précise que les nouvelles concessions sont confirmées par des contrats de biens mobiliers plutôt que par des baux à loyer, ce qui évite de passer devant le Tribunal des baux et loyers et simplifie les choses.

M. Spuhler rapporte qu'il a été interpellé par un ancien glacier, qui a attiré son attention sur des éléments étonnants. Ainsi, un pavillon aurait été concédé à une chaîne (Prima Pasta) plutôt qu'à un indépendant. M. Pizzoferrato répond qu'aucun pavillon n'a été accordé à une chaîne. M. Spuhler précise qu'il s'agirait d'un directeur de Prima Pasta, qui figurait encore sous ce titre dans le Registre du commerce au début de l'exploitation. M. Spuhler demande si le critère des produits locaux est contrôlé par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP). En effet, il a l'impression que sur les stands des quais, on vend souvent du surgelé. M. Pizzoferrato répond que l'un des trois critères principaux examinés lors de l'attribution, relatif au concept, s'intéressait entre autres à l'originalité, la créativité, la diversité, les prix et la qualité des produits. L'appel d'offres demandait en outre des plats cuisinés sur place, si possible. Les candidats qui ont joué le jeu ont présenté une carte-type, qui a été prise en compte dans l'attribution. Des contrôles ont été réalisés la première année, pour s'assurer de l'offre de glaces artisanales, réalisées avec du lait local, et de l'offre d'un plat cuisiné, à midi. M. Spuhler s'étonne que les contrôles de qualité du SEEP n'aient pas été renouvelés sur les stands au-delà de la première année. Il suggère d'effectuer des contrôles plus réguliers.

M. Barazzone estime, à titre personnel, qu'il y a lieu de repenser entièrement les pavillons, où l'espace à disposition ne facilite pas la pratique de la cuisine.

Les bancs actuels seront amortis en 2018. Pour les remplacer, il est ouvert aux conseils et compte sur le concours d'idées sur l'aménagement de la rade pour être inspiré d'idées originales. M. Spuhler est aussi d'avis que les barcelonnettes, qui ont été sélectionnées après l'échec du projet des ferrazinettes, sont en fait des containers hideux. Il était d'ailleurs prévu qu'elles soient démontées et stockées à la fin de la belle saison. Au lieu de cela, elles restent sur place toute l'année, fermées le plus souvent. M. Barazzone est favorable à une réflexion sur une ouverture au-delà de l'été, peut-être pas tous les jours de l'année, mais au moins quand les températures le permettent. Il est d'ailleurs d'avis qu'il faudrait ouvrir plus longtemps, également pour la Crémerie du parc de la Grange. Au sujet de cet établissement, M. Barazzone déplore la mauvaise qualité du service et de la nourriture proposée. Pour élargir la période ouvrable, M. Spuhler suggère de permettre d'assortir les pavillons de vérandas pour être à l'abri. M. Barazzone répond qu'il convient d'attendre les idées qui ressortent du concours. On pourrait aussi imaginer plus de bancs de glace, mais aussi moins mais plus grands. Il souhaite une discussion avec le Conseil municipal en vue de dégager une majorité, pour pouvoir lancer ensuite un mandat pour un projet de qualité.

M. Spuhler signale le cas d'un exploitant de la première volée qui avait accepté de remplacer le titulaire d'une exploitation pour permettre l'ouverture de son pavillon. Sa disponibilité a été très utile. Il demande pourquoi son mandat a été interrompu. M. Pizzoferrato répond qu'à l'époque où le pavillon en question devait être repris, la Ville ne savait pas si un recours allait être présenté. Lorsque cette incertitude s'est dissipée, il était trop tard pour demander à l'exploitant désigné de se mobiliser. La Ville a donc demandé à l'ancien exploitant de poursuivre son activité encore une année, dans le pavillon qu'il avait aménagé et exploité pendant les cinq premières années.

Un commissaire demande si M. Barazzone va résilier le bail de la Crémerie du parc la Grange. M. Barazzone répond qu'il a assumé récemment la responsabilité de la résiliation, afin de réattribuer le lieu via un appel d'offres. Il s'engage à inclure une représentation de la branche dans le processus de réattribution. Il précise qu'il a été interpellé par des habitants qui regrettent que, pendant les fins de semaine, l'établissement ne soit pas ouvert plus tôt le matin. M. Barazzone répond que pour s'assurer que ces établissements ouvrent plus longtemps, il faut que l'exigence figure dans l'appel d'offres. Pour l'heure toutefois, la procédure de résiliation risque d'être longue auprès du Tribunal des baux et loyers.

Un commissaire souligne que les actuels pavillons ont une allure médiévale. Il suggère de regarder ce qui se fait dans d'autres pays, où on fait parfois de bien belles choses. M. Barazzone répond qu'il y a aussi de belles choses qui se font en Suisse. Des personnalités suisses figurent dans le jury du concours d'idées. Il souligne que le concours est ouvert aux architectes, aux paysagistes, aux étudiants en architecture en Suisse et à l'étranger. Il fait aussi observer que le cahier

des charges du concours indique le critère du concept de restauration ou d'animation. Le cahier des charges peut être consulté sur le site www.larade.ch. Enfin, il annonce que les projets lauréats seront exposés le long de la rade, dès le mois de mai suivant.

Séance du 31 août 2017

Audition de M. Urben

M. Urben s'excuse d'avoir fait faux bond à la commission au mois de juin et introduit ensuite la motion M-1174. Cette motion conteste une décision qui date du 8 décembre 2014. Elle est déposée en mars 2015, est renvoyée en commission en mars 2016 et est traitée aujourd'hui en août 2017. M. Urben regrette que cet objet ne soit traité qu'après trente-deux mois. Est-ce une volonté de non-décision? La non-décision est aussi un système politique. A ce propos, Henri Queuille disait: «Je ne connais pas de problème qu'une absence suffisamment prolongée de réponse n'a fini par résoudre.» Est-ce donc une façon de faire de la politique?

M. Lathion, président du Conseil municipal de la Ville de Genève, explique que le processus de traitement des objets oblige à un certain retard dans les ordres du jour. A chaque session, l'ordre du jour contient au moins une centaine d'objets et une motion non demandée en urgence est généralement traitée après plusieurs mois. M. Lathion assure que le Conseil municipal n'a nullement l'intention de retarder l'affaire que soulève la motion M-1174 ou de ne pas prendre en considération les demandes et pétitions des citoyens.

M. Urben n'était pas au courant de ces détails et en prend bonne note. Cependant, ne connaissant pas le processus interne de traitement des objets, une attente de trente-deux mois était bien trop longue. Aujourd'hui, suite à la contestation de la décision du 8 décembre 2014, le mal est fait: les marchands de glaces ont mal vécu leur éviction du bord du lac (problèmes de santé, de reconversion professionnelle, etc.). Bien que certains ne méritaient pas d'être repris, ce n'était pas une raison pour tous les punir.

Aujourd'hui, il est pertinent de discuter de cette motion, car le problème se repose pour la prochaine reconduction de ces édicules, c'est-à-dire dans six mois. M. Urben suggère d'étudier ce qui s'est passé afin de s'améliorer et de ne pas refaire les mêmes erreurs.

La motion M-1174 est une forme de question: «attribution calamiteuse ou grand coup de sac?». Il est clair qu'en 2014, tout a été fait pour écarter les exploitants. Il s'agit donc plutôt d'un coup de balai que d'un coup de sac. Les lois suisses et genevoises protègent davantage les locataires que les proprié-

taires et les exploitants actuels sont des locataires commerciaux. Cependant, il semble que la Ville de Genève (ci-après: la Ville) se soit efforcée de louvoyer entre ces lois et les a appliquées à sa façon, pour éviter de protéger les locataires. En 2014, la Ville avait notamment proposé aux anciens exploitants de prolonger les baux de l'époque sans passer par une mise au concours (contrairement à ce qui était prévu à l'origine) parce qu'il y avait des projets en cours et qu'il était trop long d'attendre quatre ou cinq ans pour refaire une mise au concours. La Ville avait fait cette proposition de façon orale mais officielle (un avocat supervisait les débats à ce moment) et il est étonnant qu'elle soit revenue sur sa décision quarante-huit heures après le délai légal de demande de prolongation de bail par voie judiciaire. Effectivement, quarante-huit heures après ce délai, ceux-ci ont appris qu'il y aurait une mise au concours et ont été très déçus.

Parmi les quatre stands de souvenirs qui ont reposé leur candidature, deux d'entre eux n'ont pas été renouvelés. Sur les deux nouveaux, un des exploitants a été repris et a continué une année et quelques mois. Il est ensuite parti sans payer son deuxième loyer. La Ville est allée rechercher l'ancien qui, selon elle, ne s'avérait pas si mauvais. Ainsi, parmi les quatre stands de souvenirs, trois d'entre eux sont des anciens dont un qui a perdu une année et demie.

Parmi les sept stands de glaces (et non huit), quatre ont redéposé une candidature et six ont été renouvelés (dont un qui a été attribué d'office par voie légale). L'évaluation des candidats a été réalisée par trois employés de la Ville: M. Claudio Deuel du Service de la jeunesse, M^me^ Isabelle Eberhard-Chavan du Service espace et sécurité de l'espace public et M. Philippe Roger Meylan de la Gérance immobilière municipale qui – sauf erreur de M. Urben – n'ont de lien ni avec la restauration ni avec le tourisme. Heureusement, M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, avait participé à la toute première attribution des pavillons. M. Urben regrette que les attributions suivantes et l'évaluation des candidats n'aient pas été faites par des représentants du tourisme et de la restauration.

M. Urben distribue le tableau d'attribution des sept emplacements sur le domaine public pour les pavillons-glaciers (pavillons de la rade). Ce tableau énumère les critères abordés pour l'attribution des pavillons et est signé par les trois employés de la Ville récemment mentionnés (non-représentants de la restauration et du tourisme). Les commissaires peuvent constater qu'il n'y a que six candidats surlignés en bleu, c'est-à-dire ayant été réattribués, car le septième a été attribué par voie légale suite à d'importants problèmes.

Sur ce tableau, un des critères qui font nettement la différence entre ceux qui ont été repris et ceux qui ne l'ont pas été est celui du *business plan* ou plan financier prévisionnel. Parmi les trois anciens commerçants, M^me^ Roulin et M. Briner

ont un *business plan* s'élevant à 0%. Ces derniers ont trente ans d'expérience au bord du lac. N'est-il pas étonnant que la Ville prétende leur incompétence dans la gestion financière d'une terrasse? M^me^ Walle, qui a également beaucoup d'années d'expérience (tenue d'un café-restaurant durant de nombreuses années et reprise d'un banc de glaces dans les pierres du Niton dans les années 1985 à 1990), a été évincée. N'est-il pas gênant de la qualifier d'incompétente? Si ces trois personnes avaient obtenu 10% sur le critère de *business plan* ou plan financier prévisionnel, la Ville aurait reconduit leur bail.

Ce qui est fait est fait et il faut maintenant réfléchir à l'avenir. M. Urben espère que ces erreurs ne seront pas reproduites. La Ville ne peut plus reprendre les commerçants qu'elle a évincés. D'ailleurs, il était temps pour certains de prendre leur retraite et aujourd'hui, les nouveaux exploitants font bien leur travail et beaucoup ont bien compris le métier.

M. Urben déplore également que les anciens commerçants aient été avertis le 22 décembre 2014. Certes, M. Urben avait réclamé qu'ils soient avertis le plus vite possible. Cependant, recevoir un tel courrier à cette date n'est pas un beau cadeau de Noël et la reprise étant le 1^er^ mars, cela ne leur laisse que deux mois pour se convertir, ce qui n'est pas évident du tout.

Les baux actuels arrivent à échéance le 30 octobre 2018, c'est-à-dire à la fin de la saison prochaine. Le temps passe vite et vu le temps de traitement d'une motion, il est urgent de penser à la prochaine attribution des stands de glaces et de souvenirs. Pour être respectueux vis-à-vis des commerçants, la Ville doit les informer de ses décisions pour la saison 2019 au plus tard le 30 juillet 2018. Ce délai ne leur laisse que trois mois d'exploitation pour se retourner (vente de matériel, de mobilier, de machines, etc.), ce qui est peu. Si la Ville compte refaire un appel d'offres pour la saison 2019, il faudrait que celui-ci sorte environ en avril 2018.

Aujourd'hui il semble, d'après les ouï-dire, que les projets d'aménagement de la rade soient incertains et que la Ville ne prévoie pas de reconduction des baux pour quatre à cinq ans. M. Urben rappelle que lors de la dernière réattribution, les commerçants n'ont obtenu une reconduction que de quatre ans. Les commerçants demandent à ce que ces baux soient prolongés d'année en année, ce qui permettrait à la Ville de ne pas s'engager à long terme au cas où elle prévoirait d'autres projets sur le bord du lac. Afin de mieux amortir leur matériel, les commerçants doivent être avertis à l'avance. Pour certains, quatre années ne suffisent pas à amortir les frais.

Par ailleurs, il serait peut-être plus simple de prévoir de vrais baux commerciaux de type mobilier, c'est-à-dire que les commerçants louent leur stand comme s'ils loueraient une caravane. En outre, depuis quatre ans, ces stands ne sont plus déplacés du tout. Ils sont là à l'année et ne sont exploités que huit mois sur douze.

Il est dommage que ces stands soient exploités sur une période aussi courte. M. Urben pense que ces commerçants doivent être au bénéfice de baux commerciaux (baux de quatre à cinq ans pour la première fois, renouvelables ensuite d'année en année sauf dénonciation des parties trois mois à l'avance), comme tout commerçant. De cette façon, l'administration municipale peut décider du renouvellement ou du contraire en fonction de la qualité du travail effectué.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie M. Urben de sa patience et informe qu'elle siège à la CSDOMIC pour la première fois. Cependant, elle a souvent entendu parler de ce problème et souhaite savoir comment le *business plan* et plan financier prévisionnel a été évalué. Quels documents les commerçants devaient-ils remettre et quelles informations devaient-ils transmettre à la Ville? Ont-ils reçu des formulaires à remplir? Qui était présent au moment où la Ville leur a fait la proposition? Actuellement, quelle est la situation de M^me^ Roulin et M. Briner et de quoi vivent-ils?

M. Urben n'est pas marchand de glaces lui-même, il ne peut donc pas répondre précisément aux questions de la commissaire. Il imagine que M^me^ Roulin et M. Briner n'ont pas remis de document contenant le *business plan*. Mais dans ce cas-là, la Ville aurait pu le leur rappeler et leur octroyer un délai supplémentaire de vingt-quatre heures. Concernant les démarches, M. Urben s'est renseigné juste avant l'échéance des baux et a appris qu'il était possible de demander une prolongation de bail même pour un bail commercial à durée déterminée pour autant qu'il était prouvé que le local loué était nécessaire à la vie d'une famille ou au salaire de certains employés. A ce moment, M. Urben s'est renseigné auprès de l'avocate qui était là pour conseiller les commerçants et qui n'est d'ailleurs pas intervenue autrement. C'est par téléphone que M. Pizzoferrato a laissé entendre à l'avocate que très probablement ces baux seraient reconduits et si les commerçants entamaient une démarche par voie judiciaire, c'était se fermer la porte à une entrée en matière. M. Urben et les commerçants se sont concertés: ils ont préféré ne pas se mettre la Ville à dos et lui ont fait confiance. Concernant la situation des anciens commerçants, M^me^ Roulin, assez énergique et dynamique, a repris un commerce qui se trouvait à Onex et s'est précipitée sur un commerce qui en fait n'a pas atteint le rendement qu'elle espérait. Après avoir éliminé les clients qui venaient boire un verre de rosé à 9 h le matin, il n'y avait plus personne. M^me^ Roulin a revendu son commerce après dix-huit mois et est actuellement employée dans un bar quelques heures par semaine. Concernant la situation de M. Briner, M. Urben ne sait pas de quoi il vit. Il a fait un burn-out et M. Urben ne sait pas comment il s'en sort au niveau de ses assurances. Il n'a toujours pas retrouvé du travail mais a acheté un local en Vieille-Ville qu'il n'a pas encore pu ouvrir car il n'a pas reçu les autorisations du Service du commerce. Il a signé un bail et devrait donc redémarrer avec un petit commerce.

Un commissaire comprend le souhait des commerçants de bénéficier de baux commerciaux au lieu de baux d'appartement. Cependant, le montant du loyer ne sera plus le même.

M. Urben précise qu'actuellement, les marchands de glaces sont au bénéfice de baux de type construction mobilière.

La commissaire relève que pour ces types de baux, les locataires n'ont qu'un mois de préavis.

M. Urben ajoute que ces types de baux permettent à la Ville de passer outre tous les types de protection juridique pour les locataires.

Un commissaire fait remarquer que ces commerçants ont une place privilégiée. Les locataires de la rue du Rhône ont un loyer mensuel et beaucoup plus élevé.

Un commissaire informe que les loyers des locaux commerciaux en Ville de Genève sont les mêmes partout. Il remercie M. Urben pour ses explications qui justifient tout à fait sa proposition de motion. Aujourd'hui, les marchands de glaces ont-ils eu la confirmation qu'ils devront «resoumissionner» au mois de décembre? M. Urben indique que pour l'instant, à sa connaissance, le sujet n'a pas été abordé. Seul le bruit court que la Ville ne souhaite pas se réengager pour quatre ans.

En tant que représentant de l'association des commerçants sur les quais, M. Urben souhaite-t-il une reconduction de bail d'année en année jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise pour l'aménagement de la rade? M. Urben répond au commissaire que oui, c'est d'ailleurs une proposition que les commerçants souhaitent soumettre prochainement. Ils attendent la fin de la saison pour en discuter.

Une commissaire explique la différence entre les locaux commerciaux et les places de parking louées à durée déterminée: la résiliation d'un bail commercial donne le droit à six mois de préavis et doit être rédigée en bonne et due forme sur un papier bien particulier qui permet de la contester. Pourquoi est-ce important? La location commerciale est un gagne-pain. Comme la personne est indépendante et ne pourra pas toucher le chômage, l'administration municipale ne peut pas décider de la cessation de son activité professionnelle du jour au lendemain et qu'elle ne puisse plus payer son loyer. Pourquoi est-ce mobile ou immobile? Dans la construction mobile, les critères sont très précis. A ce propos, quelles charges paient les commerçants? Les loyers et les charges sont-ils divisés?

M. Urben explique que les commerçants paient le loyer du pavillon lui-même, la taxe d'usage accrue du domaine public (75 francs/m^2) ainsi que les charges (électricité, eau courante, etc.). Chaque exploitant a un contrat auprès des Services industriels pour l'eau et pour l'électricité.

Une commissaire souhaite savoir combien de travailleurs et travailleuses abritent les pavillons aujourd'hui et en 2014. Sous quel type de contrat sont-ils engagés? Les travailleurs et travailleuses seraient-ils intéressés par un travail à l'année s'ils pouvaient continuer à travailler l'hiver (locaux chauffés ou autre)?

M. Urben répond que chaque stand compte entre 7 et 12 employés (en tournus).

Une commissaire demande si les stands qui n'ont pas été renouvelés avaient également engagé entre 7 et 12 employés.

M. Urben lui répond que oui. Certains d'entre eux ont été réengagés par les nouveaux locataires.

Dans le renouvellement de bail, la commissaire demande si les nouveaux exploitants doivent nécessairement réengager les travailleurs et travailleuses des anciens locataires.

M. Urben lui répond que non et précise qu'il y a beaucoup d'employés sous contrat à durée indéterminée. Les nouveaux exploitants étaient contents de reprendre les anciens employés, car il faut une à deux saisons pour apprendre le métier. Des étudiants sont également engagés (job d'été ou extra). Concernant la date de fermeture des stands, les commerçants demandent chaque année de prolonger la saison mais les installations ne leur permettent pas de travailler tout l'hiver. Les marchands de souvenirs, eux, pourraient très bien le faire. Certains commerçants seraient intéressés à poursuivre leur activité professionnelle au mois de novembre. Effectivement, à cette période, les gens ne vont ni au bord de la mer ni skier mais visitent volontiers quelques villes. En décembre, les commerces tourneraient de toute façon. Il vaudrait donc la peine de faire la demande, mais certainement pas pour tous les exploitants. Certaines terrasses ne s'y prêtent pas. M. Urben ne veut même pas entendre parler de terrasses chauffées. Par contre, proposer à un exploitant sur chaque rive, à tour de rôle, d'avoir la possibilité d'ouvrir jusqu'au premier gel et dès la fin du dernier gel serait intéressant. Aujourd'hui, la volonté de Genève Tourisme est de garder une ville animée toute l'année. Les Mouettes genevoises et le Jet d'eau fonctionnent toute l'année, la Compagnie générale de navigation propose des croisières toute l'année, etc. Genève évolue de ce côté-là. Les gens voyagent beaucoup plus en hiver et pour de plus courtes durées.

Un commissaire demande si le renouvellement d'année en année n'est pas une situation plus fragile que celle d'un mandat sur quelques années.

M. Urben explique qu'un bail commercial type commence par un mandat de cinq ou dix ans et continue avec un renouvellement tacite d'année en année. Le renouvellement régulier incite les commerçants à avoir du beau matériel et à travailler comme il faut.

Un commissaire demande à M. Urben de préciser la situation antérieure.

M. Urben explique qu'autrefois, les exploitants étaient propriétaires de leur installation. Ils payaient la surface du pavillon, les charges, le transport au printemps et à l'automne ainsi que le stockage hivernal. Les pavillons ouvraient du 1er mars au 30 octobre. Ensuite, les premiers nouveaux édicules ont été construits par la Ville (ferrazinettes, barcelonnettes, etc.) et les propriétaires des stands ont vendu leur stand pour devenir locataires de la Ville. Aujourd'hui, ils ne prennent plus à charge tous les frais qu'avaient les propriétaires mais paient un loyer plus élevé. La première fois, les baux ont été reconduits pour cinq ans, la deuxième fois pour quatre ans. Le prochain renouvellement aura lieu en 2018.

Concernant le tableau et le réengagement des anciens employés, une commissaire demande si l'avant-dernière colonne est en lien avec cette thématique. Si ce n'est pas le cas, que signifie la colonne «Financier et humain»?

M. Urben explique que la colonne «Financier et humain» est le total des deux colonnes précédentes. En fait, toutes les colonnes jaunes sont le total des colonnes précédentes.

Une commissaire estime que les questionnements et demandes de M. Urben sont tout à fait censés. A-t-il rencontré M. Pizzoferrato et M. Barazzone pour en parler? Si ce n'est pas le cas, elle encourage M. Urben à prendre rendez-vous avec M. Pizzoferrato pour anticiper les choses. Par ailleurs, la volonté du magistrat étant de faire vivre cette ville, il sera certainement ouvert aux propositions allant en ce sens. Les dates d'ouverture et de fermeture sont-elles encadrées par une loi quelconque?

M. Urben informe que les demandes de prolongation d'ouverture des terrasses ont été bien acceptées par M. Pizzoferrato. Malheureusement, les locataires en étaient informés trop tard et peinaient à gérer leur stock et leur personnel. M. Urben exprime également son impression quant à l'attitude de M. Pizzoferrato à l'égard des locataires marchands de glaces. Effectivement, M. Pizzoferrato donne l'impression de leur faire une faveur exceptionnelle à chaque fois qu'ils lui demandent quelque chose. Malgré un changement positif depuis deux à trois ans dans les relations avec les autorités du domaine public, le dialogue entre les commerçants et celles-ci n'est pas si simple.

Une commissaire encourage M. Urben à fixer un rendez-vous avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone deux fois par année. Afin de faciliter le dialogue, elle conseille à M. Urben d'être moins demandeur et de proposer ses services.

M. Urben en prend bonne note et tentera de faire évoluer le dialogue avec les autorités en ce sens.

Un commissaire rappelle que dans le dossier de base, plusieurs conditions étaient posées aux candidats, notamment concernant la qualité des produits, les

produits qui seraient confectionnés dans les stands, etc. Ces conditions demandées aux candidats ont-elles été contrôlées par la Ville tout au long de la saison ?

M. Urben assure que le personnel du domaine public passe régulièrement dans les stands mais n'effectue pas de contrôle formel. Concernant la confection des produits dans les stands, Santino est le seul marchand à avoir réussi à faire ses glaces lui-même.

Un commissaire affirme avoir été un client régulier de M. Jean-Michel Briner. Il a suivi sa situation de près et est même intervenu à plusieurs reprises. Il est notamment sensible à la question du rendement et d'amortissement du matériel. Autrefois, les locataires amenaient leur matériel de base (150 000 francs) qu'ils devaient ensuite amortir. Et pour la plupart, le revendre est très difficile. Si la Ville accepte la demande de M. Urben (baux de quatre à cinq ans renouvelable d'année en année), en combien d'années le matériel pourra-t-il être amorti? Ne serait-il pas mieux de prolonger les premiers baux à dix ans?

M. Urben indique que la Ville peut tout à fait prolonger les premiers baux à dix ans. Cependant, tous les marchands ne s'en sortent pas aussi bien. M. Briner, par exemple, n'arrive pas à revendre son matériel. Dix ans est donc peut-être une durée trop longue.

Un commissaire estime que la gestion des concessions d'exploitation dans le domaine de la restauration pose problème. Effectivement, est-ce pertinent que les décisions soient prises par des non-professionnels du domaine (par exemple M. Meylan, architecte)? La gestion de l'octroi de la concession de la patinoire des Vernets a également été calamiteuse et il ne peut accepter que de tels problèmes se reproduisent. Le jury doit être cohérent dans ses choix. La gestion des concessions d'exploitation du domaine de la restauration ne doit-elle pas être à la charge des professionnels objectivement neutres du domaine?

M. Urben abonde totalement en son sens.

Une commissaire demande si les locataires des pavillons sont indépendants ou s'ils sont rattachés à un restaurant.

M. Urben confirme qu'ils sont à leur compte. A l'origine, les Laiteries réunies ont créé les bancs de glaces pour écouler leur crème glacée. Elles choisissaient qui était dans quel banc. Ces bancs de glaces n'ont cessé de grandir et c'est sous l'impulsion de M. André Hediger que les exploitants, qui étaient réellement exploités par les Laiteries réunies, sont devenus indépendants et qu'ils ont pu leur rattacher le fonds de commerce. En définitive, les seuls qui maîtrisaient le tout étaient les Laiteries réunies qui étaient à la création des bancs de glaces.

Une commissaire rappelle qu'en 2011, la Ville a décidé de la possibilité d'exploitation des terrasses à l'année. Les bancs de glaces ne sont-ils pas soumis à cette décision? Avant, les terrasses étaient aussi soumises à la fermeture au

31 octobre et à la réouverture le 1er mars. Elle insiste sur l'importance de communiquer avec le magistrat et pense que les commerçants pourraient lui faire cette proposition.

M. Urben informe que le bail est signé pour cinq périodes.

Elle suggère de rappeler, au moment de la signature du bail, que les choses ont changé depuis 2011 et que le nouveau règlement permet l'exploitation de terrasses à l'année.

M. Urben pense que le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) doit également être revu. Cela permettrait aux commerçants d'ouvrir une heure de plus le soir et de satisfaire les besoins des clients.

Elle rend M. Urben attentif sur la mise en place de nouveaux règlements et de nouvelles lois. Effectivement, le RRDBHD est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Tout doit être revu car les baux ne correspondent plus aux lois en vigueur.

M. Urben remercie une commissaire de le rendre attentif sur cet aspect.

La présidente remercie M. Urben pour sa présence et le salue.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire considère que l'audition de M. Urben ne fait que confirmer ce que la motion propose. La gestion des concessions d'exploitation peut être améliorée et la CSDOMIC doit s'informer des intentions de M. Barazzone envers les commerçants du bord du lac. M. Spuhler suggère de le contacter en lui demandant quelles sont les dates butoirs et les décisions par rapport aux bancs de glaces.

La présidente informe que M. Barazzone sera auditionné par la CSDOMIC le 21 septembre 2017. Les commissaires pourront donc lui poser la question à ce moment-là.

Un commissaire souhaite que le magistrat en soit informé par écrit. Par ailleurs, il encourage les commissaires à accepter cette motion.

Une commissaire propose que M. Barazzone soit auditionné au sujet de la motion M-1174.

La présidente rappelle que la séance du 21 septembre 2017 est avec relevée et que Mme Salerno sera auditionnée en première partie.

Un commissaire recommande aux commissaires d'amender la motion. Effectivement, certaines demandes ont été satisfaites et de nouvelles propositions ont émergé.

Une commissaire pense également que la motion M-1174 doit être amendée.

Un commissaire regrette que les jurés soient composés de non-professionnels du domaine et que la Ville de Genève ressemble à une administration toute-puissante qui dicte ses lois. Il est important que le jury soit composé de personnes compétentes dans le domaine et ayant une bonne connaissance du terrain.

Une commissaire précise que Mme Eberhard-Chavan s'est formée à l'Ecole hôtelière.

Un commissaire est d'accord d'amender la motion.

La commissaire pense qu'il est important d'écouter les gens du métier et de prévoir un moment pour cela. Si la CSDOMIC n'obtient pas les réponses qu'elle attend, elle demandera l'audition de M. Pizzoferrato. Bien que le tableau distribué par M. Urben donne quelques indications, les critères de renouvellement des baux restent opaques.

Un commissaire est choqué des propos liminaires et complotistes de certains commissaires. Le tableau d'attribution des sept emplacements sur le domaine public pour les pavillons-glaciers correspond à une évaluation critériée et en termes d'objectivité contrôlée ou de subjectivité maîtrisée, peu d'outils permettent cela. Ce tableau est un véritable exemple de transparence et étant donné le nombre de soumissionnaires relatifs au nombre de places, il est normal que certains marchands aient été évincés.

Un commissaire estime qu'il est facile de critiquer quand on ne sait ce que c'est que de se faire évincer. En plus, ces personnes ont reçu la nouvelle le 22 décembre, soit juste avant les fêtes de Noël. N'est-ce pas inhumain? L'octroi des concessions doit être amélioré et il espère que cet aspect sera intégré à la motion. Le processus doit absolument être amélioré.

Un commissaire trouve l'évaluation critériée plutôt bonne mais regrette que le critère d'ancienneté n'y figure pas. Par ailleurs, la gestion humaine de cette affaire a été calamiteuse.

Une commissaire comprend les demandes des commerçants et pense que c'est à eux d'entretenir des relations avec leur magistrat. Ils doivent se responsabiliser davantage et anticiper les choses. Elle invite les commerçants à être proactifs dans leurs démarches.

Une commissaire estime que l'administration municipale ne doit pas être l'ennemie des commerçants. Ceux-ci peuvent se responsabiliser certes, mais les traiter correctement peut suffire. Par ailleurs, il n'est pas évident pour eux de discuter directement avec les autorités. Certains n'ont peut-être pas assez confiance en eux pour prendre ce type d'initiative. La commissaire considère que la Ville doit surtout être à l'écoute des gens qu'elle administre.

La présidente soumet au vote la proposition de reporter le vote de la motion après l'audition de M. Barazzone le 21 septembre 2017. Le report est accepté par tous les commissaires à l'unanimité *(l'audition prévue n'aura pas lieu)*.

Séance du 5 octobre 2017

Discussion et vote

Etant donné les dysfonctionnements relatés par M. Urben lors de son audition à la CSDOMIC, le motionnaire pense que la motion M-1174 doit être acceptée.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC a classé la pétition P-370 et pense qu'il faudrait joindre le courrier de M[me] Kesici datant de 2003.

La motion M-1174 est refusée par 9 non (3 LR, 2 DC, 4 S) contre 6 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1123 A

5 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^mes^ et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel».

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Le présent objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Il a été étudié sous la présidence de M^me^ Danièle Magnin le 20 septembre 2016. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la disparition des abeilles et le risque écologique que cela entraîne;
– la biodiversité horticole paradoxalement plus importante en zone urbaine qu'en campagne;
– l'expérience positive d'apiculture urbaine réalisée dans plusieurs grandes villes;
– la disponibilité de grandes surfaces inutilisées sur les toits des immeubles, propriété de la Ville de Genève, ou dans les parcs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– étudier la mise en œuvre et le développement de l'apiculture urbaine à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres centres urbains importants;
– s'informer des résultats des expériences similaires ou des projets déjà menés à Genève, notamment sur le toit du Théâtre Saint-Gervais et par l'Association Apidae (Association pour l'installation des abeilles en entreprises) primée par la HES-SO;
– recenser les espaces disponibles (toits d'immeubles, espaces verts ou autres surfaces) où des ruches pourraient être installées et exploitées;
– mettre sur pied une ou plusieurs expériences pilotes dans ce domaine sous la supervision du Service des espaces verts (SEVE).

Séance du 20 septembre 2016

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier rappelle que cette motion a été motivée par une information recueillie sur le site de la Ville de Genève, selon laquelle la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) avait décerné un prix à l'association Apidae. Il ajoute que l'un des effets de cette démarche a amené à l'installation de ruches sur le toit de l'HEPIA. Selon lui les abeilles disparaissent progressivement, mais la biodiversité est paradoxalement plus grande en ville qu'à la campagne, à cause de la monoculture. Il ajoute que de nombreuses villes prennent des mesures pour les abeilles en installant des ruches. Il précise que c'est le cas notamment au domaine de Penthes et ailleurs. Le miel fabriqué par ces abeilles est de très bonne qualité. L'ambition de cette motion est de recenser les espaces pouvant abriter des ruches, d'étudier les expériences en la matière, et de savoir si le Service des espaces verts (SEVE) pouvait gérer ce type de projet. M. Gauthier rappelle qu'il existe actuellement 2224 ruches et colonies et 243 apiculteurs à Genève alors qu'il y a trois ans, il n'y avait que 1450 ruches et 157 apiculteurs. Il précise que seules une quarantaine de ruches existent sur le territoire de la Ville de Genève. Le vétérinaire cantonal n'est selon lui pas enthousiaste au sujet du développement de ruches sur des toits d'immeubles en raison des allergies que cela représente pour un certain nombre de personnes. En effet, deux à trois personnes meurent chaque année en Suisse à la suite d'une piqûre d'abeille. Attention, il n'y a pas de formation officielle mais un brevet fédéral est nécessaire pour être apiculteur. Les ruches sont soumises à autorisation et inspectées par des experts cantonaux. Le motionnaire souhaiterait que la commission auditionne la société genevoise d'apiculture ainsi que le Système d'information du territoire à Genève (SITG) qui détient une carte des emplacements de ruches. Le SEVE a selon lui lancé des expériences au cours de ces trois dernières années. Il n'existe pas encore de réglementation pour l'apiculture urbaine. Le miel urbain se vend au prix de 25 francs le kilo. Il est très apprécié!

Une commissaire demande si l'association Les abeilles citadines a été contactée. M. Gauthier répond par la négative. Une commissaire observe que la Ville de Genève et notamment le Jardin botanique ont déjà porté des projets en la matière, notamment avec l'HEPIA. Des questions portent sur les questions d'allergies ou de risques de piqûre. Une commissaire regrette que l'Agenda 21 ne soit pas associé à cette démarche, M. Gauthier se fixant sur le SEVE. M. Gauthier déclare que tous ses interlocuteurs ont signalé que la situation était très floue. Il répète qu'un point de situation serait intéressant. La présidente demande si les commissaires ont des propositions d'audition. Les commissaires proposent que la commission procède au vote immédiat. La motion demandant justement un rapport sur le sujet, il ne leur semble pas utile de procéder à de multiples auditions.

Votes

La présidente demande qui est en faveur du vote immédiat. Il est approuvé par 13 oui (1 UDC, 2 DC, 2 EàG, 3 LR, 1 MCG, 3 S, 1 Ve) et 2 abstentions (1 MCG, 1 S).

La présidente passe au vote du renvoi de cette motion au Conseil administratif, qui est accepté par 14 oui (1 UDC, 2 DC, 2 EàG, 3 LR, 1 MCG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1119 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

Rapport de M^me^ Olga Baranova.

La motion M-1119 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 4 février et 7 avril 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour les excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);

– que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;

– que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;

– que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, la solde actuelle de 22 francs l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;
– que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifice) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;
– que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;
– que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;
– que, ainsi, chaque commune a l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existant sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;
– qu'il y va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;
– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Séance du 4 février 2016

Audition des motionnaires

M. Bertinat rappelle que la motion s'inscrit dans le contexte de la modification de l'imposition des personnes physiques (LIPP). La solde des sapeurs-pompiers volontaires est exonérée, mais elle comporte un plafond minimal annuel de 9000 francs et de 5000 francs pour l'impôt fédéral direct (IFD). A cause des effectifs insuffisants, ce plafond est régulièrement franchi. Cela augmente le

revenu imposable des sapeurs-pompiers volontaires et diminue par conséquent leur revenu modeste. Bien que l'aspect pécuniaire ne soit pas au cœur de la motivation intrinsèque à cet engagement, il joue néanmoins un rôle accru face à la croissance des exigences et aux difficultés de recrutement.

M. Spuhler précise que la modification LIPP mentionnée concerne également les jetons de présence des députés et des conseillers municipaux. Il rappelle que même 200 ou 300 francs supplémentaires peuvent avoir un impact considérable sur l'imposition d'une personne physique.

Questions et réponses

Les personnes à l'aide sociale peuvent-elles s'engager comme sapeurs-pompiers volontaires?	Oui.
La revalorisation financière proposée est-elle vraiment susceptible de faciliter le recrutement?	Il s'agit avant tout d'un signal positif envers les sapeurs-pompiers volontaires.
La solde est-elle la même dans toutes les communes?	Non, les communes sont autonomes dans la fixation des montants.
Peut-on attribuer les difficultés en matière de recrutement à une communication défaillante?	Pour l'instant, les sapeurs-pompiers n'ont pas de difficultés à recruter. Pourtant, cela peut devenir un défi à l'avenir.

Discussion et propositions d'auditions

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Schmalz, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Feuardent, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève, est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 avril 2016

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du DEUS, et de M. Schumacher, commandant de la Division incendie et secours (DIS) au Service d'incendie et de secours (SIS)

M. Barazzone commence son intervention en rappelant que les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève touchent la deuxième solde la plus

élevée du canton. Il rappelle également que l'impact financier effectif des contributions sociales et de la fiscalisation dépend du nombre d'heures de travail effectuées. Une augmentation généralisée de la solde ne peut par conséquent pas résoudre le problème. En plus de la solde, c'est de l'entièreté du salaire imposable qu'il faudrait tenir compte. Quelque 50 sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires sur 200 seraient concerné-e-s par le dépassement du seuil de 9000 francs. Si la motion était appliquée à la lettre, cela représenterait un surcoût de 100 000 francs. M. Barazzone précise également que ce serait plus judicieux d'utiliser cette somme pour l'engagement d'un sapeur-pompier professionnel.

M. Schumacher rappelle les modalités en vigueur du défraiement des sapeurs-pompiers et des sapeuses-pompières volontaires. Il s'agit de 22 francs/heure en exercice ou en intervention, indépendamment du grade. Dans les autres communes, les tarifs varient entre 17 et 18 francs par heure. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est les indemnités en plus de la solde: il peut s'agir de plusieurs milliers de francs supplémentaires. Par ailleurs, ces indemnités ont été multipliées de manière drastique en 2010 et 2011. S'y ajoutent 180 francs de subsides d'assurance-maladie par année. Quant à la fiscalisation, M. Schumacher explique qu'à partir de 5000 francs de solde, c'est l'IFD qui est dû; les impôts cantonaux et communaux s'y greffent à partir d'une solde cumulée de 9000 francs. Les indemnités sont fiscalisées dès le premier franc. Toutefois, le salaire déterminant n'est soumis aux indemnités sociales que s'il dépasse les 2300 francs. Il estime que les sapeurs-pompiers et les sapeuses-pompières volontaires de la Ville de Genève sont dûment payés. Par ailleurs, des efforts ont été faits quant à la formation, en la rendant plus diversifiée.

Questions et réponses

Est-ce qu'une augmentation de la solde pourrait faciliter le recrutement?	Bien que la solde joue un rôle, elle ne constitue pas un facteur déterminant en ce qui concerne l'engagement ou le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.
La motion pourrait-elle avoir un impact sur les autres communes?	Cela paraît peu probable.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il en Ville de Genève?	Environ 30.
Faudrait-il améliorer la communication pour améliorer le recrutement?	La Ville de Genève n'a actuellement pas de problèmes en ce qui concerne le recrutement. Des séances d'information pour des personnes potentiellement intéressées sont par ailleurs organisées par le corps lui-même.
A partir de quel âge peut-on devenir sapeur-pompier volontaire ou sapeuse-pompière volontaire?	Le recrutement commence à partir de 11 ou 12 ans.

Audition du capitaine Mauro Tessari, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, et du premier-lieutenant Serge Pradervand

M. Tessari précise qu'une prise de position quant à la motion n'est pas possible, car elle n'a pas été discutée au sein du groupe de travail.

Questions et réponses

Quelle est l'opinion de la fédération quant à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers telle que demandée dans la motion?	D'après un sondage qui a été effectué auprès des sapeurs-pompiers volontaires en 2015, des disparités importantes persistent quant à la solde. Selon M. Tessari, cet enjeu devra être discuté dans le cadre du nouveau plan opérationnel cantonal.
La fiscalisation de la solde a-t-elle provoqué des réactions de la part des sapeurs-pompiers volontaires?	Selon M. Tessari, l'impact de la fiscalisation fut minime car seulement une petite partie des sapeurs-pompiers dépassent les montants fixés.
Quel le nombre des sapeurs-pompiers volontaires qui dépassent le plafond?	Les données à ce sujet sont lacunaires.
Quels sont les principaux facteurs de motivation des sapeurs-pompiers volontaires?	L'esprit de corps et de camaraderie. L'argent ne constitue pas un facteur de motivation important.
Quelles sont les raisons du déclin de cette activité dans les communes?	La mobilité accrue, le durcissement du monde du travail et d'autres raisons qui expliquent le déclin du bénévolat en général.
Peut-on estimer le «temps d'engagement» annuel des sapeurs-pompiers?	Le temps de travail dépend de l'engagement des sapeurs-pompiers: par exemple, l'état-major arrive à 300 à 600 heures par année. La loi prévoit 4 exercices de compagnie par année et 6 pour certains groupes spécialisés. La moyenne, c'est 15 heures pour un sapeur-pompier volontaire qui n'est pas astreint à d'autres spécialisations.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il dans le canton?	40 sur 1600.
Les problèmes de recrutement dans les communes impactent-ils les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville qui seraient obligés d'intervenir sur le reste du territoire cantonal?	Non.
Quel est l'âge moyen et l'âge limite?	La moyenne se situe aux alentours de 22-24 ans, l'âge limite s'élève à 35 ans (avec possibilité de dérogation).
Y a-t-il une stratégie de fusionnement entre les corps communaux?	De nombreuses communes mettent déjà leurs moyens en commun, des fusions ont eu lieu par le passé.

Discussion et vote

Proposition d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation» en remplacement de la première invite.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La motion soumise au vote dans sa forme amendée est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation;
– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-328 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 16 septembre 2014: «Demande de soutien à la motion M-1119 relative à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

Rapport de M^me^ Olga Baranova.

La pétition P-328 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 16 septembre 2014. Sous la présidence de M. Pierre Rumo, la commission des pétitions l'a renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 3 novembre 2014. Cette dernière, sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, l'a étudiée lors des séances des 31 août 2017 et 25 janvier 2018. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes M^mes^ Tamara Saggini et Cristina Iselin pour leurs excellentes notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 31 août 2017

La présidente rappelle que le pétitionnaire est resté injoignable depuis le renvoi de la pétition à la CSDOMIC. Par conséquent, elle propose le classement.

Séance du 25 janvier 2018

Vote

A la demande de la rapporteuse, la présidente soumet le classement de la pétition au vote formel.

Par 11 oui (1 DC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 2 non (MCG), la pétition est classée par la commission.

Annexe: pétition P-328

P-328

Monsieur Frédéric Renaud
Rue Faller, 2
1202 Genève

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
30 JUIN 2014
A traiter par:
Copies:

Monsieur le Président du Conseil
Municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Fait à Genève, le 2 mai 2014

Concerne : Demande de soutien à la M-1119

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de Genève, nous sommes très fiers et satisfaits des missions qui nous sont dévolues. Depuis le début de notre incorporation, nous pensons assumer pleinement les tâches qui nous sont confiées et ce, avec rigueur et efficacité afin de donner entière satisfaction à nos états-majors; mais surtout à la population à qui nous nous devons d'apporter toute l'aide possible en cas de besoin. En témoignent les nombreuses heures investies pour l'accomplissement de nos missions comme les services de préservations, les interventions pour incendie ou intempérie en plus des cours d'instructions obligatoires au maintien de notre savoir-faire.

Nous souhaitons également vous rappeler que par le passé déjà, nous avons vu un certains nombres de prestation supprimée comme par exemple la gratuité des transports en ambulance, des TPG pour les services commandés en uniforme et tout récemment la gratuité à une partie des installations sportives de la Ville comme la patinoire. Prestations qui n'ont jamais été compensée comme l'avait été la suppression de l'indemnité annuelle forfaitaire sur l'abonnement de téléphone.

Hors les modifications fiscales survenues en ce début d'année, qui ont soulevé bon nombres de protestations avec pour conséquence une démotivation et qui sont ressenties comme un manque de reconnaissance, un certain nombre de nos collègues ont ou vont démissionner, réduisant encore un peu plus l'effectif des compagnies qui peinent déjà à se renouveler. Ce qui a pour conséquence de surcharger le travail déjà conséquent de l'ensemble des Sapeurs-Pompiers.

Pour mémoire, L'unité des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de Genève est constituée d'un corps de personnes, ayant toutes un travail à plein temps dans le civil, consacrant une bonne partie de leur temps parfois au détriment de leur famille et dans certains cas mettant leur propre vie en danger. C'est donc nos familles qui permettent ces investissements personnels aux services de la collectivité publique.

C'est pourquoi, nous vous demandons et remercions de soutenir la motion M-1119 avec une mise en œuvre au 1er janvier 2015 :

Motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha

Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);

– que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;

– que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;

– que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, le solde actuel de 22 francs de l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs de l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;

– que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifices) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;

– que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;

– que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;

– que, ainsi, chaque commune à l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existants sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;

– qu'il en va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;

– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds

prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et l'art. 24, lettre f bis), de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Persuadés que ce courrier saura retenir toute votre attention et espérant qu'il pourra être lu lors d'une de vos séances plénières, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Frédéric Renaud

37 signatures

Grade, Nom, Prénom	Signatures

Ville de Genève
Conseil municipal

R-182 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 11 novembre 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Jean-Charles Lathion, Jacques Pagan et Daniel Sormanni: «Soutenons les commerçants de la ville de Genève».

Rapport de M^me^ Olga Baranova.

La résolution R-182 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de la séance du 17 novembre 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour ses excellentes notes de séance.

Rappel de la résolution

Considérant:

– l'excédent budgétaire prévu pour l'exercice 2015, qui n'est que de 13 695 francs et n'est dû qu'à la décision unilatérale du Conseil d'Etat d'augmenter les revenus d'utilisation du domaine public;
– l'importance du petit commerce local, ainsi que de ses retombées financières, pour l'activité économique et sociale de la ville de Genève;
– la décision récente du Conseil d'Etat d'augmenter les taxes d'empiètement sur le domaine public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal;
– d'utiliser uniquement, dans le cadre du budget 2015, les sommes découlant de l'ajustement des revenus du domaine public pour rembourser la dette municipale.

Séance du 17 novembre 2016

Audition des auteurs de la résolution

M. Brandt rappelle que la résolution a été déposée suite à la décision du Conseil administratif d'augmenter les taxes du domaine public. Il précise que

la deuxième invite est obsolète tandis que la première, selon lui, garde toute son actualité.

Questions et réponses

Sachant que c'est le Canton qui avait décidé de l'augmentation de cette taxe, possède-t-on vraiment une marge de manœuvre en la matière?	Le Conseil d'Etat est revenu sur cette augmentation. La résolution vise principalement à amener des pistes de réflexion quant à l'aide que la commune peut fournir au petit commerce.
Sachant que l'augmentation de la taxe voulue par le Canton émane de la majorité de droite au Conseil d'Etat, est-il vraiment judicieux d'en faire un objet au Conseil municipal?	La commune est libre de répercuter ou non la taxe. Certaines communes ont d'ailleurs fait usage de cette liberté.
Peut-on demander directement au Conseil administratif de ne pas répercuter cette taxe moyennant un amendement budgétaire?	Techniquement oui, mais la taxe touche également les grandes entreprises qui ne seraient pas touchées par la politique publique mentionnée dans la résolution.

Prises de position et votes

Plusieurs commissaires considèrent que la résolution R-182 devrait être traitée à la commission des finances. Plusieurs groupes manifestent leur volonté de la renvoyer au Conseil administratif à condition de supprimer la deuxième invite.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que le Conseil municipal est en pleine étude du projet de budget et que dans ce cadre-là, la majorité de droite est prompte à vouloir réduire les prestations publiques. La présente résolution privilégierait par conséquent un type d'activité par rapport à un autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite mener le débat sur le contenu de la résolution une fois que le Conseil administratif aura rendu son rapport.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable au renvoi de la résolution au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste considère que la résolution n'est en rien contradictoire avec les valeurs de gauche et que la protection des petits commerces constitue une politique publique répondant à un réel besoin.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait également avoir le rapport du Conseil administratif avant de se prononcer sur le fond de la question.

Mise aux voix, la proposition de transfert de l'objet à la commission des finances est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

La suppression de la deuxième invite de la R-182 est acceptée à l'unanimité

Le remplacement de la première invite par «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un rapport au Conseil municipal» est refusé par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

La résolution ainsi amendée soumise au vote est acceptée par 8 oui (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal.

Résolution du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Annick Ecuyer, Gazi Sahin et Ariane Arlotti: «Pour un processus budgétaire transparent et l'application de la volonté populaire».

PROJET DE RÉSOLUTION

(refusée par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 mars 2018)

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réactualiser le projet de budget 2018 dans le respect de la volonté populaire qui s'est exprimée dans les urnes le 4 mars 2018, en tenant compte des dernières prévisions de recettes fiscales.

Projet de délibération du 7 mars 2018 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 5 décembre 2017: un peu d'égalité et de cohérence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement municipal sur les installations sportives de la Ville de Genève, modifié par le Conseil administratif pour poser des règles générales, applicables aux femmes comme aux hommes avec comme règle de base que les tenues autorisées dans ces lieux de bain doivent être des tenues de bain, a été remodifié par le Conseil municipal afin d'interdire aux femmes de s'y baigner en maillot une pièce couvrant les bras et les genoux, voire la tête (burkini);
- que la prescription initiale d'être en tenue de bain dans un lieu de bains paraît à la fois logique et suffisante, et qu'il n'y a donc aucune raison d'obliger les femmes à se découvrir les bras, les genoux, les chevilles et les pieds, ni même à se couvrir les seins;
- qu'il n'y a aucune raison d'imposer aux femmes des prescriptions vestimentaires plus détaillées qu'aux hommes et toutes les raisons de se contenter de ne leur demander que de se baigner en tenue de bain. Comme les hommes. Et de les autoriser à choisir leur tenue de bain. Comme les hommes peuvent la choisir;
- que le lieu du combat contre le fondamentalisme religieux n'est pas le genou des femmes mais la tête des hommes et des femmes;
- que rien ne ressemble plus à une prescription vestimentaire que la prescription vestimentaire inverse, qu'interdire aux femmes de montrer leurs bras et leurs jambes à la plage ou à la piscine, ou les obliger à les montrer, cela se vaut, et que contraindre ou interdire procède du même rapport d'autorité;
- que croire que l'on pourra réduire les fondamentalismes religieux par des réglementations fétichistes portant sur des habillements ou des déshabillements est se bercer d'une dangereuse illusion: en croyant incarner une lutte fondamentale, on la dévalue, avant que de la ridiculiser;
- que quand l'Etat ou le prêtre se mêle de dire aux femmes comment se vêtir ou se dévêtir, ni l'un ni l'autre ne sont motivés par autre chose que par le dur et vieux désir du contrôle des corps des femmes, et par l'interdit fait aux femmes d'en disposer;
- qu'il est parfaitement absurde d'édicter des réglementations contradictoires sur les tenues de bains entre lieux de bains cantonaux et municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a), du règlement des installations sportives de la Ville de Genève daté du 26 juillet 2017, modifié par le Conseil municipal le 6 décembre 2017, est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) *(nouvelle teneur)*
Les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines publiques municipales.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1257 A

19 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, a étudié cette motion lors des séances des 3 octobre 2017 et 9 janvier 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la demande de la population est forte pour des espaces de nature et de détente en ville et pour un accès accru à l'eau;
– que les rives du Rhône le long du sentier des Saules sont depuis longtemps un lieu de baignade à Genève;
– que, depuis l'installation par le Canton de Genève de trois pontons en 2011, la pratique de la baignade a explosé dans cet espace relativement bien préservé, confirmant l'engouement de la population pour ce type d'espace et de loisirs;
– que la baignade est pratiquée par une grande diversité de population (jeunes, personnes âgées, familles, touristes);
– que la baignade dans le Rhône reste dangereuse en raison, d'une part, des fluctuations de niveau et de courant du fleuve et, d'autre part, de la jonction avec les eaux froides de l'Arve à la pointe de la Jonction;
– que le Conseil administratif de la Ville de Genève a souhaité interdire la baignade pour éviter les accidents au printemps 2016;
– qu'une interdiction de la baignade ne résout pas les problèmes de sécurité ni ne freine la popularité des lieux et de la baignade estivale, comme en a convenu le Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA);

– que des mesures d'accompagnement à la baignade simples et légères (bouées, signalisation des sorties d'eau, panneau de sensibilisation et d'information sur les sorties d'eau, douches et plages existantes, voire des couloirs de nage) existent et ont déjà été testées avec succès dans d'autres cantons suisses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône.

Séance du 3 octobre 2017

Audition de M. Simon Gaberell, représentant des motionnaires

Cette motion est née à la suite d'un changement de pratique inhérent à la densification de la ville et des besoins accrus que les gens peuvent avoir en termes d'espaces publics. En 2011, le Canton a aménagé trois pontons en bois le long du sentier des Saules, améliorant ainsi l'accès à l'eau. Cela a généré un nouveau public. Une buvette, qui organise des événements divers, s'est ensuite installée. En peu de temps, une large population a occupé cet espace qui ne propose plus un seul mètre carré de libre. Il espère que la plage des Eaux-Vives permettra de diminuer le nombre de personnes sur ce sentier.

Plusieurs groupes ont signé cette motion, chacun ayant des visions différentes sur les actions à mener mais chacun estimant que les pouvoirs publics doivent accompagner cet usage accru. Les habitants des falaises de Saint-Jean sont incommodés par des nuisances sonores. Enfin, il convient de réfléchir à l'aménagement d'un nouvel espace public. Certains groupes aimeraient des mesures de prévention légères alors que d'autres préconisent des bains fermés.

Les responsabilités sont compliquées dès lors que le terrain relève du Canton et de la Ville de Genève. En simplifiant, le Canton est responsable du fleuve alors que la Ville est responsable du sentier. Il est donc nécessaire de coordonner les services de la Ville de Genève et du Canton pour mieux gérer ce lieu. Il cite différents exemples en Suisse, notamment le long de l'Aar, dont il est possible de s'inspirer.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste signale que l'interdiction de la baignade qui est évoquée est plus ancienne que 2016 et concerne certainement l'interdiction de sauter depuis le pont.

M. Gaberell acquiesce et remarque que différentes réflexions avaient été menées, comme l'installation d'un filet sous le pont. Il ajoute que le dossier a

depuis lors été repris par M. Barthassat qui a fait installer trois bouées dans le Rhône. Il précise qu'un projet de prévention par les pairs est également développé, un projet qui s'est élargi de l'unique problématique de la drogue à celle, plus large, de la sécurité.

Ce même commissaire observe que des aménagements ont été réalisés mais il remarque que c'est insuffisant et il se demande ce qui manque encore, notamment à l'égard des grillades et de l'hygiène. Il se demande par ailleurs comment cette motion peut lier la résolution de cette problématique et celle de la sécurité.

M. Gaberell répond que des réalisations ont en effet été menées cet été. Il observe qu'il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation. Il signale ensuite que les sorties du Rhône ne sont pas indiquées. Il explique alors que les personnes qui se noient sont souvent des personnes qui ne connaissent pas l'endroit et il pense qu'il serait intéressant de faciliter la sortie des gens. Il remarque encore que de nombreuses personnes paniquent lorsqu'elles dépassent le cap de la pointe de la Jonction et il mentionne qu'il serait simple d'indiquer qu'il existe encore deux plages. Cela étant, il explique que son groupe estime que la baignade en rivière est dangereuse. Mais il pense que les pouvoirs publics peuvent accompagner cette baignade.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare avoir signé cette motion. Elle mentionne partager les observations de M. Gaberell. Elle invite alors la commission à entendre les pompiers qui sont confrontés tous les étés à cette problématique. Elle suggère également que les commissaires visitent les pompiers pour observer leurs activités sur le Rhône. Elle déclare en l'occurrence que rien n'était organisé par la Ville de Genève jusqu'à il y a deux ans et elle mentionne que les pompiers envoyaient malgré tout deux hommes sur place pour prévenir les noyades.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il pourrait être intéressant que la commission fasse un travail d'investigation comme elle l'avait fait il y a quatre ans pour la motion demandant des bains. Elle remarque que les pratiques ont changé depuis lors et elle pense que l'avantage de mener plusieurs auditions permettra de constituer un dossier très complet et actuel.

M. Gaberell répond que c'est une question politique et il pense que c'est à la commission d'estimer la nécessité de réactualiser ces données ou de donner un signal politique au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir été stupéfaite par les variations de hauteur de l'eau lorsque le barrage ouvre les vannes. Elle pense qu'il pourrait être utile d'auditionner les Services industriels de Genève (SIG) et elle se demande si une information ne pourrait pas être donnée à cet égard.

M. Gaberell répond que rien n'indique le changement de courant alors qu'il pourrait être facile de trouver des solutions avec des drapeaux ou des sirènes.

Cette même commissaire évoque ensuite les sorties du fleuve et elle demande s'il y a des enrochements qui empêchent les gens de sortir.

M. Gaberell répond que les sorties sont constituées par des escaliers qui donnent sur les pontons. Mais il mentionne que le nageur qui n'est pas prévoyant et qui rate l'escalier doit nager à contre-courant pour s'agripper aux marches. Il pense que des enrochements pourraient être envisagés pour faciliter les sorties.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est interdit de se baigner.

M. Gaberell répond qu'il est interdit de se baigner en amont du pont Sous-Terre ou de sauter de ce pont. Mais il mentionne qu'en aval, la baignade est légale.

Le même commissaire ne croit pas que les mesures envisagées soient très légères. Il ajoute que le libellé de la motion ne lui plaît pas. Il se demande en fin de compte comment de tels projets vont être menés et si c'est le Conseil administratif qui doit convaincre le Conseil d'Etat de mener à bien ces travaux.

M. Gaberell répond qu'il faut comprendre que les services doivent travailler en coordination afin de ne pas créer de problème. Il pense par ailleurs que des panneaux, des drapeaux ou des sirènes ne sont pas des mesures très lourdes.

Le même commissaire déclare que le Conseil administratif peut réaliser ces mesures. Il se demande pourquoi impliquer le Canton.

M. Gaberell répond que l'eau relève du Canton. Il signale qu'une motion a été déposée par le Mouvement citoyens genevois au Grand Conseil allant dans le même sens.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale par ailleurs que ce sont les pompiers de la Ville de Genève qui interviennent sur le fleuve.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que la motion M-975 sur les bains publics, traitée de 2011 à 2012 par la commission, avait entraîné l'audition de toute la République, et elle mentionne que les commissaires avaient finalement refusé cette motion à une faible majorité en raison des questions sécuritaires. Elle remarque que des mesures sonores ne pourraient pas être très appréciées par les riverains. Elle indique alors que vingt personnes se noient chaque année dans le Rhône.

M. Gaberell répond qu'il y a moins de morts dans le fleuve.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion demande de prendre en compte la réalité. Elle remarque que la Ville de Genève ne veut pas

s'occuper de cette question alors que le Service d'incendie et de secours (SIS) doit au final intervenir.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que la motion sur les bains publics a été acceptée en commission et il rappelle que des aménagements avaient été réalisés. Il signale qu'il y a par ailleurs une dimension sociale à l'égard des personnes qui se noient. Il se demande s'il n'y a pas de suicides et si la police ne pourrait pas répondre à cette question.

M. Gaberell l'ignore.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale qu'il y a eu deux motions, soit la motion M-975 pour des bains publics pérennes au fil du Rhône qui a été retirée, alors que la motion M-901 a été acceptée. Elle rappelle que la police indiquait que les noyades n'étaient pas inhérentes à l'abus de produits ou d'alcool et que certains bons nageurs se noyaient de temps à autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M. Wisard.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le risque acceptable indiqué dans la motion M-975 est un mort par siècle. Or, elle remarque que le nombre de victimes est beaucoup plus important. Et elle mentionne que ces personnes ne semblent pas connaître le fleuve.

Le président remarque qu'il y a différentes demandes d'audition.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de M. Pagani et de ses services avant toute autre audition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faudrait avoir une vision de la situation réelle sur le terrain qui existe depuis deux ans et elle remarque que ce sont donc les personnes qui connaissent le terrain qu'il faut entendre.

M. Gaberell ajoute qu'il est également possible d'entendre l'association qui s'occupe de la buvette.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que les commissions débutent toujours les auditions par celles des magistrats.

M. Gaberell remarque qu'il faudrait entendre M. Barazzone. Cela étant, il mentionne que la commission doit se décider si elle souhaite refaire toutes ces auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'une motion n'est pas contraignante et elle pense que la situation ne s'est pas améliorée. Elle ajoute qu'il est possible de transformer cette motion en résolution.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que l'objectif est d'avoir des aménagements plus ambitieux au printemps prochain. Elle ne croit pas que de nouvelles auditions permettront de donner plus de poids à cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager cet avis et propose simplement l'audition des pompiers afin d'alimenter le rapport.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense que cette alternative peut être intéressante, ce d'autant plus si des instances qui n'avaient pas été entendues sont auditionnées. Elle pense qu'entendre l'une des associations actives dans ce secteur pourrait être également intéressant.

Le président propose dans un premier temps de prendre connaissance d'un rapport antérieur.

Le président passe au vote du renvoi immédiat de la motion au Conseil administratif.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR), le renvoi est refusé

Le président propose alors que les commissaires prennent connaissance des rapports antérieurs avant de voter les auditions.

Par 7 oui (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 7 abstentions (4 S, 2 EàG, 1 LR), la proposition est acceptée.

Séance du 9 janvier 2018

Le président demande si les commissaires ont des demandes d'audition ou de complément d'information. Cas échéant, il passe à la discussion.

M. Gaberell déclare remercier le président pour l'envoi des différents documents. Il évoque ensuite une motion du Mouvement citoyens genevois déposée devant le Grand Conseil et il remarque que cet objet est bien mieux rédigé que sa propre motion. Il propose dès lors de reprendre la motion du Mouvement citoyens genevois, qui est en outre plus précise, en guise d'amendement: «notamment à faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il est ennuyeux de voir les chamailleries entre la Ville et le Canton à propos du Rhône lorsque l'on constate les mesures prises depuis des années entre différentes communes à l'égard des pistes de ski, en montagne.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense qu'il est en effet pertinent d'aller dans le même sens que le Canton afin d'avertir la population des risques existants. Elle rappelle en outre qu'informer les gens permet de diminuer la responsabilité des entités publiques.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare partager cette opinion. Mais elle mentionne que les membres de son groupe vont s'abstenir en attendant le caucus.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera la proposition avec l'amendement de M. Gaberell.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne que son groupe acceptera également la proposition amendée. Il ajoute qu'il faudrait que le rapport indique bien qu'il s'agit d'avertir les gens.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'à Chancy, les tirs militaires sont affichés sur des panneaux et qu'il est nécessaire d'en tenir compte lorsque l'on se promène. Elle se demande s'il ne faudrait pas pratiquer un système d'affichage et ajouter «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Le président observe qu'il s'agit d'une recommandation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cet objet tout en partageant les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Le président passe au vote de l'amendement: «notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote de la recommandation: «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), la recommandation est acceptée.

Le président passe au vote de la motion M-1257.

Par 10 oui (1 MCG, 2 UDC, 2 DC, 1 Ve, 4 S) et 3 abstentions (LR), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône, notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de rappeler que les gens se baignent sous leur propre responsabilité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1188 A

21 février 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1188 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 mai, 8 et 29 novembre 2016, sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan et Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a attribué plusieurs dizaines de fermages;
– que des baux de fermage sont convenus et attribués depuis des années et que ceux-ci ont dû évoluer, voire se modifier;
– que le cahier des charges pour l'exploitation d'un fermage doit évoluer et se modifier selon la topographie et la configuration des lieux;
– que ces fermages doivent pouvoir être confiés en priorité à des personnes ou des entités locales;
– que les biens qui font l'objet d'un fermage appartiennent à la Ville et qu'ils doivent être mis à la disposition des Genevois;
– que la sélection des exploitants doit être faite de manière égalitaire et équitable;
– que les conditions de gestion doivent correspondre aux standards du marché,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fournir au Conseil municipal un inventaire exhaustif des fermages attribués par la Ville de Genève dans les trois mois;
– d'établir un bail standard pour le fermage ainsi qu'un cahier des charges pour l'exploitation de celui-ci;
– d'expliciter la politique globale quant à l'exploitation de ces fermages.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Daniel Sormanni, motionnaires

M. Spuhler présente la motion: pour lui, il n'existe aucune cartographie exacte et précise de l'ensemble des nombreux mandats ou contrats de fermage de la Ville de Genève. Il donne l'exemple du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Il rappelle que le Conseil administratif avait annoncé qu'il refusait d'accorder deux fermages pour le même propriétaire. Il cite plusieurs exemples illustrant la géométrie variable que le Conseil administratif applique en matière d'attribution des fermages. Il poursuit en déclarant qu'il est important de savoir quelle est la politique que l'on souhaite appliquer. Il prend l'exemple de l'établissement public de La Potinière, qui pratique des prix qu'il juge astronomiques. Pour lui, ce genre de gestion est scandaleux aux yeux de citoyens qui payent leurs impôts et qui participent de ce fait au financement de ces établissements. Il insiste sur la nécessité pour les établissements publics de respecter – au minimum – les normes de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) en vigueur. Il ajoute qu'une certaine surveillance est nécessaire non seulement sur ce point, mais également sur les conditions de travail des employés de ces fermages.

M. Sormanni estime qu'il existe bon nombre de dysfonctionnements en lien avec ces fermages. Il est nécessaire de faire un bilan pour éviter notamment cette valse des gérants qui s'effectue aujourd'hui et ce, pour de piètres résultats.

Questions des commissaires

Le président en conclut que cela s'appliquerait donc pour tous les fermages. Il se demande cependant s'il est possible d'établir une liste exhaustive des fermages.

M. Spuhler confirme. Même s'il reconnaît qu'il peut être question d'effectuer un certain nombre d'adaptations relatives aux différences (de type, de taille, etc.) entre les établissements.

Une commissaire rejoint les questionnements soulevés par les motionnaires, qu'elle juge très pertinents. Elle donne également un exemple de fermage dont la gestion paraît plutôt étrange: les travaux du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville qui ne seraient plus effectués par la Ville mais par M. Glauser, ce qui soulève la question de la volonté légitime de retour sur investissements de ce dernier. Autre cas: la résiliation, apparemment sans raison, du bail de la dame qui gère depuis des années la crêperie qui se trouve place de la Taconnerie. Il semble que le Conseil administratif aurait proposé à une association qui s'occupe de femmes battues de reprendre le bail, mais à condition que cette association assume les travaux de rénovation par ses propres moyens. Elle se demande néanmoins pourquoi les motionnaires n'ont pas été plus précis dans les invites.

M. Spuhler répond que, comme la commissaire l'a souligné avec son exemple, il existe une grande quantité de situations floues ou inexplicables. Il donne encore l'exemple de la résiliation de bail du fleuriste de la place du Molard: comment expliquer qu'après vingt ans d'activité et d'investissements, ce dernier doive cesser son activité de la sorte? Il explique que c'est le même problème avec les bancs de glaces, sujet sur lequel il travaille également.

La commissaire demande quelle est la finalité de la motion M-1188.

M. Spuhler répond qu'il s'agit, comme l'indique la seconde invite, d'établir un bail-type et de décider de la politique que l'on souhaite suivre en matière de traitement des employés de ces fermages et des prix qui y sont pratiqués.

Un commissaire demande si les relations de travail ne sont pas déjà réglementées par une structure. Il poursuit en déclarant que pour lui ces fermages constituent une forme de mise à son compte avec l'aide de la Ville. Il estime donc qu'il est nécessaire d'établir un contrat de fermage au terme duquel doit avoir lieu un renouvellement.

Une commissaire rappelle qu'il existe bien un règlement ainsi qu'une commission d'attribution de ces fermages qui décide selon des critères précis. Elle estime que si les motionnaires ne sont pas satisfaits, il faut que ces derniers présentent des propositions plus précises de modification du règlement. De plus, il existe une liste apparemment exhaustive sur le site Internet de la Ville de Genève!

M. Spuhler estime que, pour cette commissaire, les trois invites ne servent à rien. Mais lorsqu'il donne des exemples de mauvaises gestions de ces fermages, tout le monde semble d'accord. Pour lui, il existe un grand nombre d'exemples illustrant la non-application de ce règlement.

Le président demande la référence de ce règlement.

Une autre commissaire indique qu'il s'agit du LC 21533 «Règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics».

Une commissaire déclare comprendre la démarche sur le fond, mais pas le texte lui-même, car ce que vient d'affirmer le motionnaire ne correspond pas aux invites de la motion.

M. Spuhler estime au contraire qu'il a été très clair: mettre en évidence les différences de gestion entre les fermages et établir une liste des fermages – même s'il reconnaît que celle disponible sur le site de la Ville lui a échappé et qu'il est prêt à renoncer à cette invite le cas échéant. Finalement, il s'agit de savoir quelle politique on souhaite suivre et imposer à l'exécutif de le faire.

Une commissaire rappelle qu'il y a deux législatures, la commission du logement (CL) s'était déjà emparée de cette question. Cependant elle reconnaît qu'il

n'existe aucune liste des prix et que plusieurs cas s'apparentent à un non-respect de la loi sur le travail. Il serait peut-être intéressant d'ajouter une norme à ce sujet dans le règlement, même si cela existe sans doute déjà dans la loi cantonale. Elle se demande si les motionnaires ont étudié le règlement, avant de conclure en déclarant qu'elle estime qu'il serait judicieux de transformer la motion M-1188 en projet de délibération.

M. Spuhler répond que les membres de la commission des finances sont libres de modifier la motion comme ils l'entendent. Il s'agit seulement d'une invite globale à modifier sans qu'elle soit ni trop stricte ni trop laxiste. Il doute qu'une transformation en projet de délibération soit possible mais suggère d'ajouter une invite proposant une modification du règlement, si nécessaire.

La commissaire se demande cependant qui les motionnaires remettent en cause: est-ce la commission d'attribution?

Le motionnaire se demande simplement si cette commission d'attribution est systématiquement convoquée ou non. Il rappelle que c'est le Conseil administratif qui tranche après le préavis de la commission.

Pour M. Sormanni, même s'il y a un règlement, un certain nombre de problèmes existent. Il estime qu'il serait judicieux d'insérer dans les contrats de fermages le respect des droits des travailleurs. Il faudrait établir une politique tarifaire en fonction du type de fermage et du quartier. Il ajoute qu'il est nécessaire également de pouvoir vérifier le respect de ces règles sur le terrain. Il faut donc faire un inventaire, auditionner le Conseil administratif et éventuellement la commission d'attribution.

Le président se demande où se trouve la ligne relative aux fermages dans les comptes.

M. Sormanni répond que les fermages se trouvent dans les revenus, mais de façon anonyme.

Un commissaire demande s'il existe une séparation au sein des fermages entre les différents types d'établissements.

M. Spuhler répond que, puisqu'il existe des contrats de différentes durées, par exemple pour les bancs de glaces, il semble qu'il y ait différents types de fermages.

Une commissaire rappelle qu'elle avait posé une question orale à M^me^ Salerno à propos du nouveau concept de l'Hôtel Métropole et que la magistrate avait répondu qu'elle viendrait en parler devant la commission des finances. Elle considère donc que cette motion est d'actualité.

M. Sormanni rappelle que le Conseil administratif avait décidé de renouveler les contrats tous les cinq ans, afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui exploitent ce qui peut être considéré comme un mine d'or, à l'instar du magasin de fleurs du Molard par exemple.

M. Spuhler reconnaît que cette nouvelle politique de renouvellement tous les cinq ans s'applique également pour les bancs de glaces. Cependant, il met en évidence un aspect paradoxal de cette mesure: on exige que ces personnes s'engagent et investissent un montant conséquent (entre septante et cent cinquante mille francs pour le matériel d'un banc de glaces) et qu'elles aient le statut d'indépendant. Cependant, où se retrouvent ces personnes, une fois que leur contrat de cinq ans est terminé et qu'elles n'ont pas pu, par contrainte formelle, développer une activité annexe?

Une commissaire précise que le rapport de la CL de 2006, sur le projet d'arrêté PA-62, était à l'ordre du jour de la session plénière des 26 et 27 avril 2016.

Un commissaire se réfère au considérant mentionnant que les fermages doivent être mis à la disposition des Genevois. Cependant, si l'un de ces fermages s'avère particulièrement rentable pour la Ville, pourquoi refuser une exploitation destinée à une clientèle huppée?

M. Spuhler répond que le considérant mentionné vise à appliquer une politique concrète. Il ne comprend pas pourquoi les fermages doivent forcément se transformer en établissements de luxe destinés à une clientèle fortunée et bien souvent étrangère. De plus, la notion de «mettre ces établissements à la disposition des Genevois» concerne également les exploitants potentiels qui devraient, selon lui, provenir de la région et pas forcément de Paris ou ailleurs, comme certains chefs.

M. Sormanni souligne l'influence de la Ville, via ces fermages, sur l'offre économique à la population. Il estime qu'il faut profiter des loyers encore raisonnables des fermages de la Ville pour développer une activité qui n'est plus imaginable aujourd'hui dans le privé. Il répète que cela est une question politique. Il conclut en déclarant que, pour tout ce qui est plus extravagant, le privé existe et fournit de très bons exemples d'établissements de luxe.

Discussion sur la suite des travaux et vote

Le président propose l'audition de M[me] Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de M[mes] Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle à la Direction du département des finances et du logement

M[me] Bietenhader propose de passer en revue les différents considérants et les invites de la motion M-1188.

Elle précise tout d'abord que les fermages n'existent plus en Ville de Genève. Il s'agit en effet à présent de contrats de bail commercial, soit paritaire – avec un loyer minimum et une participation supplémentaire dépendante du chiffre d'affaires de l'établissement –, soit à montant fixe. Ces baux commerciaux sont en effet attribués depuis des années, et le sont en fonction non seulement d'un certain nombre de critères d'ordre juridique liés au droit du bail, mais également des attentes de la Ville de Genève et des contraintes que cette dernière souhaite imposer, ainsi que des évolutions technologiques.

Le dossier préparé pour les commissaires comprend un contrat de bail commercial standard (voir annexe 1 sur le site internet) qui est adapté en fonction des circonstances du cas d'espèce. Ces circonstances se retrouvent dans le cahier des charges qui évolue également en fonction de différents critères. Le dossier comprend l'exemple du cahier des charges de la buvette de l'île Rousseau (voir annexe 2 sur le site internet). M[me] Bietenhader précise qu'il n'existe pas des dizaines d'exemples de cahiers des charges, car l'attribution d'un établissement public constitue une démarche plutôt rare. Elle informe que ces cinq dernières années, seuls cinq établissements ont été attribués. Un règlement (LC 21533) clarifiant la procédure d'attribution a d'ailleurs été adopté en 2011. Elle en rappelle les principales étapes: mise à l'offre publique, la publication dans le journal des cafetiers, dans la presse locale, dans la feuille d'avis, l'annonce de la mise au concours et la publication d'un cahier des charges qui explique quelles sont les attentes de la Ville pour l'établissement à attribuer.

Concernant le considérant relatif à la mise à disposition des Genevois, elle assure qu'il s'agit d'une priorité évidente pour la Ville. En revanche, si on entend par là qu'il faut mettre l'établissement à la disposition d'un exploitant genevois, elle précise qu'elle ne peut pas se prononcer sur cette aspect précis, même s'il est clair qu'à compétences égales, il est probable que la candidature d'un gérant genevois constitue un plus pour la commission d'attribution dont l'avis doit être confirmé par le Conseil administratif (CA). Elle ajoute que la procédure d'attribution ressemble à ce qui se fait dans le domaine de l'architecture. En effet, sur la base d'une première analyse, des entretiens ont lieu avec les candidats. Puis, une commission d'attribution (dont l'un des membres est le directeur de la Fondetec pour représenter le tissu genevois) est chargée de se prononcer, avant que le CA statue *in fine*. Elle souligne que la transparence du processus est garantie par les différentes publications qui sont réalisées. Elle précise que ce processus ne dépend pas du droit administratif, dans la mesure où il s'agit d'une location à des tiers avec des objectifs de rendement.

Concernant les conditions de gestion, elle affirme qu'il existe un certain nombre de contraintes imposées aux restaurateurs. Elle informe qu'une collaboration a été initiée avec le syndicat Unia il y a quelques années déjà, afin de garantir un traitement impeccable du personnel au sein des établissements

publics. En cas de problème – ce qui est d'ailleurs plutôt rare – l'exploitant est mis en demeure de se conformer aux règles en vigueur, sans quoi son bail peut être résilié: cela n'est jamais arrivé.

Dans le dossier distribué aux commissaires par Mme Wenger se trouve une liste de l'ensemble des établissements concernés (voir annexe 4 sur le site internet).

Mme Bietenhader précise qu'en termes de politique globale de gestion, il n'est pas raisonnable que la Ville, en tant que propriétaire, demande tout et n'importe quoi à ses gérants d'établissement sans tenir compte des différentes situations propres à chaque établissement. La GIM doit parfois effectuer des exercices d'équilibriste afin de s'assurer que ces objets du patrimoine financier de la Ville soient rentables. Elle ajoute qu'il faut adopter une approche cohérente en termes de concept financier.

Elle conclut en déclarant que malgré la multiplicité des situations à prendre en compte, cette gestion se déroule globalement bien.

Questions des commissaires

Le président se demande, au sujet des baux commerciaux classiques, si un gérant frontalier peut louer une arcade. De plus, qu'arrive-t-il en cas de non-paiement du loyer? Il rappelle qu'il est très compliqué de mettre quelqu'un en poursuite en France, depuis la Suisse.

Mme Bietenhader répond que le critère de nationalité n'est pas exclusif. Elle précise cependant que dans le cas des arcades, cela est plutôt rare. En ce qui concerne les éventuelles poursuites, elle informe qu'un garant domicilié à Genève est demandé.

Un commissaire prend comme exemples la buvette du Musée d'art et d'histoire (MAH) et celle de la Comédie. Il ne comprend pas pourquoi dans un cas il s'agit d'une gestion par un privé et dans l'autre pas.

Mme Bietenhader répond que les établissements liés à d'importants centres culturels, ou sportifs, constituent une catégorie quelque peu à part. Le règlement de 2011 prévoit, dans ces cas-là, une gestion adaptée. En effet, la buvette du MAH, à l'instar de celle du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), fait partie d'un établissement entièrement public. En revanche, pour la buvette de la Comédie, il a été décidé, en accord avec le Conseil administratif et le département de la culture, que la Fondation d'art dramatique puisse gérer cette buvette de façon autonome, afin d'éviter que les exploitants soient pris à la gorge trop rapidement. Elle donne l'exemple du Victoria Hall où, lors des événements qui y sont organisés, les sponsors choisissent leurs propres traiteurs ou restaurateurs au détriment du restaurateur du site. Ainsi, les établissements de ce genre bénéficient d'une gestion au cas par cas.

Le commissaire souligne que de plus ces établissements dépendent du taux de fréquentation des différentes représentations proposées par les entités auxquelles ils sont rattachés, ce que Mme Bietenhader confirme.

Le président demande si un exploitant peut gérer plusieurs établissements à la fois.

Mme Bietenhader répond que cela a été le cas historiquement, mais qu'à présent cette possibilité est exclue par le règlement de 2011.

Une commissaire se demande comment l'on choisit entre un contrat fixe et un contrat paritaire.

Mme Bietenhader répond que la plupart du temps il s'agit de baux paritaires, c'est-à-dire avec une part fixe et une part du loyer au prorata du chiffre d'affaires de l'établissement concerné. Cela s'explique par la volonté de rester attentif à ce que les sources de profit pour la Ville restent rentables. Elle ajoute que le taux du chiffre d'affaires versé tourne autour des 7% et qu'une marge de manœuvre commerciale existe afin de renégocier ce taux à la hausse ou à la baisse. Cette renégociation peut également être conditionnée par les performances négatives ou positives de l'exploitant. Elle donne l'exemple de La Potinière, qui souffre d'une importante baisse de fréquentation dès l'arrivée de l'hiver; il a donc été décidé de baisser le pourcentage du chiffre d'affaires que l'établissement doit verser à la Ville afin de le soulager quelque peu.

La commissaire croit se rappeler qu'il s'agit de baux établis pour cinq ans. Elle se demande néanmoins s'ils sont reconduits automatiquement.

Mme Bietenhader rappelle que, historiquement, ces baux étaient établis pour une durée de dix ans, avec une prolongation de cinq ans. Elle précise qu'à présent cette durée a été revue à la baisse, avec une première durée de cinq ans, reconductible ensuite d'année en année, afin que la Ville conserve un moyen de pression sur l'exploitant.

Une commissaire s'étonne de la réponse sur l'impossibilité de gérer deux établissements à la fois. Elle pense à l'exemple de la gérante des Halles de l' le qui est propriétaire d'un autre établissement.

Mme Bietenhader explique qu'un exploitant peut sans problème gérer un établissement public tout en étant propriétaire d'un autre établissement privé.

La commissaire demande alors comment cela se passe lorsqu'un gérant procède à des travaux ou d'autres investissements.

Mme Bietenhader répond que, suite à un choix politique, il a été décidé de ne pas appliquer des pas-de-porte à valeur dite «immatérielle», c'est-à-dire que l'on refuse qu'une personne, qui gère un établissement de la Ville de Genève,

puisse bénéficier d'un *goodwill* (ou «survaleur», «écart d'acquisition») en cas de transfert de l'établissement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de montant équivalent à l'avantage de louer à cet endroit. Néanmoins, il est évident que l'inventaire peut être remis. S'il s'agit d'un petit établissement, les services de Mme Bietenhader demandent simplement une liste des objets concernés. En revanche, s'il s'agit d'un établissement plus grand ou plus complexe, alors il est possible de faire valider l'inventaire par un spécialiste de la branche.

La commissaire se réfère à un problème qui s'était posé pour le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville en matière de travaux à effectuer par le gérant. Elle se demande comment la Ville gère cette question.

Mme Bietenhader répond que, dans ce cas précis, elle attend toujours le projet concret de travaux de la part du gérant.

Elle poursuit en expliquant que si les travaux à la charge du gérant s'inscrivent dans le cadre de son contrat de bail, alors des discussions peuvent être engagées afin de convenir d'un éventuel soutien de la part de la Ville. En revanche, si les travaux émanent de la seule volonté du gérant, alors les travaux sont entièrement à sa charge.

Un commissaire se demande si des contrôles des conditions de travail du personnel sont effectués.

Mme Bietenhader confirme, en rappelant, comme elle l'a dit précédemment, qu'un partenariat a été établi avec le syndicat Unia.

Le commissaire s'interroge ensuite au sujet de la nouvelle loi sur les débits de boissons en se demandant si cette dernière a une incidence sur les établissements de la Ville de Genève.

Mme Bietenhader répond que la Ville n'a pas de compétence en matière de politique publique à ce sujet, car cette loi est cantonale. C'est donc l'établissement qui en répond directement. Cependant, il se pourrait que la Ville intervienne dans l'éventualité où un gérant souhaiterait adopter des horaires compatibles avec la loi cantonale, mais qui s'opposeraient aux objectifs établis par la Ville. Elle conclut en déclarant que globalement cette question n'a pas d'incidence.

Le commissaire demande alors quelle est la situation actuelle du Petit Palace, qui avait fait beaucoup parler de lui à cause des nuisances sonores qu'il engendrait.

Mme Bietenhader répond que le gérant a été menacé d'une résiliation de bail s'il n'engageait pas de «chuchoteurs». Or, ce dernier a très bien joué le jeu et la situation est à présent apaisée, même s'il est vrai que le quartier de la Vieille-Ville reste un endroit plutôt animé.

Un commissaire s'étonne de ne pas voir le Métropole dans la liste des établissements publics.

Mme Wenger précise que le Métropole ne dépend pas d'un bail commercial mais d'un mandat de gestion, ce qui est d'ailleurs également le cas du Parc des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ce qu'il en est du Moulin à danses (MàD).

Mme Bietenhader précise que le MàD est lié à un contrat de bail établi par le département de M. Pagani.

Un commissaire demande s'il est exigé du gérant d'indiquer clairement que son établissement est propriété de la Ville de Genève.

Mme Bietenhader répond qu'elle n'est pas sûre que ce soit le cas, mais qu'il s'agit d'une bonne question.

Le président remercie Mme Bietenhader pour la liste qu'elle vient de transmettre. Il se demande toutefois s'il serait possible d'y ajouter une colonne relative à l'échéance des différents baux.

Mme Bietenhader indique que cette colonne sera ajoutée et qu'elle fera suivre le document corrigé (voir annexe 4 sur le site internet).

Un commissaire demande s'il est possible pour une personne morale d'être titulaire d'un établissement public tout en étant subventionnée.

Mme Bietenhader répond que, si c'est le cas, on insiste pour qu'une personne physique représente la personne morale.

Le commissaire souligne que l'association Lo'13'To – qui est subventionnée par le Fonds chômage – ne dispose pas de nom de personne physique, d'après la liste qui a été transmise.

Mme Bietenhader vérifiera, mais elle ajoute que quelqu'un représente clairement l'association pour ce qui est de son contrat de bail. Mme Wenger ajoute que ce n'est d'ailleurs pas l'association en elle-même qui est subventionnée mais certaines de ses activités. D'après les expériences faites, il est plus judicieux de personnaliser la gestion des établissements.

Un commissaire demande s'il est possible que le lien du site de la Ville donnant la liste complète des établissements publics soit transmis aux membres de la commission.

Mme Wenger le donne: il s'agit du lien suivant (également donné en annexe 3):

http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/

Un commissaire demande si ces contrats sont établis selon le droit privé.

Mme Bietenhader confirme.

Discussion sur la suite des travaux

Vu les explications reçues, un commissaire suggère de prendre acte de la motion M-1188.

Le président propose de reporter la discussion, ou un éventuel vote, afin de laisser le temps à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier transmis. Il informe également qu'entre-temps les informations reçues aujourd'hui seront transmises à son groupe et plus particulièrement à M. Spuhler, qui est l'auteur principal de cette motion.

Séance du 29 novembre 2016

Discussion, prises de position et vote

Le président explique qu'il est temps de savoir si cette motion doit être renvoyée au Conseil municipal avec le rapport, ou si elle doit au contraire être retirée.

Il ajoute que le Mouvement citoyens genevois est contre un retrait de cette motion, ne serait-ce que pour en garder une trace sous la forme du rapport. Cependant, il précise que son groupe est ouvert à toute proposition d'amendement qui pourrait survenir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que lors de la dernière audition en lien avec la motion M-1188, il a été constaté que ce texte du Mouvement citoyens genevois était obsolète. Il ajoute que le groupe concerné n'a pas eu le courage d'investiguer comme il se doit et qu'il serait judicieux que le Mouvement citoyens genevois reconnaisse qu'il s'est trompé et que l'administration municipale a fait son travail. Il estime donc qu'il faut en prendre acte, en refusant ce texte.

Le président rappelle que la motion M-1188 date du 23 juin 2015 et que c'est l'ensemble du Conseil municipal qui est responsable de ne pas l'avoir envoyée plus tôt en commission. Il estime par conséquent que le commentaire du commissaire de l'Union démocratique du centre est déplacé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que le travail a été fait et que par conséquent un rapport doit être établi suite au vote de cette motion. Elle souligne qu'il a fallu procéder à la dernière audition en date dans le cadre de la motion M-1188 afin d'obtenir les informations demandées. Elle conclut en déclarant que cette motion s'est donc révélée utile, même tardivement.

Une commissaire du Parti socialiste souligne également que c'est lors de la dernière audition que toutes les informations demandées ont été transmises. Elle affirme que le Parti socialiste peut comprendre la volonté de garder une trace de

tout cela et par conséquent elle informe que son groupe s'abstiendra au lieu de refuser cette motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute que l'audition effectuée a représenté une bonne occasion de se pencher sur la question des fermages. Elle se félicite des explications techniques très précises que la commission des finances a reçues et dont le Parti démocrate-chrétien a pu apprécier la qualité.

Un commissaire des Verts signale que le travail effectué dans le cadre de la motion M-1188 a permis de mettre fin à une légende urbaine relative à la gestion des fermages en ville de Genève, et il espère bien que le rapporteur le soulignera dans son rapport. Il informe qu'il votera, au nom des Verts, cette motion afin qu'elle soit renvoyée en plénum.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre intervient à nouveau, en expliquant qu'il est très sensible au message transmis par ses collègues et que par conséquent l'Union démocratique du centre s'abstiendra aussi, par souci de collégialité.

Le président soumet la motion M-1188 au vote: la commission des finances accepte la motion M-1188 par 8 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 UDC).

Annexes (à consulter sur le site internet):

- Bail à loyer pour locaux commerciaux (contrat standard)
- Cahier des charges pour l'exploitation du pavillon de l'île Rousseau
- Lien d'accès à la carte et à la liste des établissements publics concernés http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/
- Liste des établissements publics propriétés de la Ville de Genève au 10 novembre 2016
- Liste des locaux commerciaux propriétés de la Ville de Genève au 18 avril 2016

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-115/PRD-116 A/B/C

30 janvier 2018

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);**
- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).**

A. Rapport de majorité de M^me^ Anne Carron.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-115) a été renvoyé par le plénum en urgence à la commission des finances le même jour. La commission l'a examiné lors de ses séances du 12 avril et du 6 septembre 2016. La commission ayant décidé lors de cette dernière séance de geler l'objet, les travaux ont repris le 29 novembre 2017.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-116) a quant à lui été renvoyé le 5 avril 2016 à la commission des finances par une procédure de renvoi direct. La commission l'a examiné aux dates suivantes: 11 mai, 6 septembre 2016 et 29 novembre 2017. La commission a également décidé de le lier au PRD-115, vu que les deux objets ont trait à la même thématique.

Les séances ont eu lieu sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo, procès-verbalistes, que la rapporteuse remercie de la qualité de leur travail.

Rappel des projets de délibérations

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-115

Considérant:

- que la nouvelle Constitution cantonale est entrée en vigueur le 1^er^ juin 2013;
- que l'article 3 de ladite Constitution indique en son premier alinéa: «L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse»;

– que, au sens de cette Constitution, l'Etat désigne tant le Canton que les communes;
– que le personnel de l'Etat est tenu, en tant qu'agent de ce dernier, d'observer également une neutralité religieuse;
– que le statut du personnel de la Ville de Genève ne précise pas l'obligation faite aux employés communaux d'observer une neutralité religieuse;
– qu'il est indispensable de mettre au plus vite le statut du personnel en conformité avec les dispositions constitutionnelles genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'une de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-116

Considérant:

– que la laïcité est le principe de séparation de l'Etat et de la religion, et garantit donc l'impartialité ou la neutralité de l'Etat à l'égard des confessions religieuses;
– que ce principe, par extension lorsqu'on parle de l'Etat, concerne également les municipalités ou les institutions de droit public;
– que la laïcité est définie clairement dans la Constitution genevoise, en son article 3, «Laïcité»:

«[1] L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.
»[2] Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.
»[3] Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.»

– la définition du Larousse: «Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement»;
– que l'on a constaté, depuis quelques années, la présence de femmes voilées accompagnant les enfants lors du cortège des promotions, alors que l'interdiction du port du voile est clairement signifiée;
– qu'une employée municipale en contact avec le public a été autorisée à porter le voile par le Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

Séance du 12 avril 2016

Audition de M[me] Natacha Buffet-Desfayes, auteure du projet de délibération PRD-115

M[me] Buffet-Desfayes remercie les membres de la commission des finances de lui permettre d'expliquer plus en détail la teneur du projet de délibération PRD-115 ainsi que le contexte qui a amené à sa rédaction et à son dépôt. Elle rappelle tout d'abord la polémique soulevée par le fait qu'il a été découvert qu'une personne travaillant pour la Ville de Genève portait un signe manifestant une appartenance religieuse – lors d'une certaine période – alors qu'elle était en contact avec le public. Cet événement lui a permis de s'apercevoir qu'une lacune existait dans les statuts du personnel de la Ville de Genève. C'est pourquoi elle a déposé le texte en question, afin de préciser que les membres du personnel sont

tenus de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes ostentatoires, lorsqu'ils sont en contact avec le public. Elle estime que cette importante précision repose sur une idée de cohérence avec la Constitution cantonale qui précise que toutes les composantes de l'Etat doivent être laïques. De plus, cette précision permettrait de mettre fin à toutes les discussions soulevées par la problématique et les interprétations en lien avec la notion de la laïcité et à tout ce qui pourrait être considéré de l'extérieur comme du débordement ou du laxisme. Elle rappelle qu'elle est elle-même fonctionnaire et que cette question la touche donc personnellement. Elle précise également que son texte ne vise en aucun cas la sphère privée.

Questions des commissaires

Un commissaire se demande où en est le débat cantonal. Est-ce que ce projet de délibération PRD-115 ferait encore sens, dans l'éventualité où un projet de loi cantonale serait adopté entre-temps?

M[me] Buffet-Desfayes confirme qu'un projet de loi cantonale est sorti de la phase de préconsultation et qu'il pourrait être adopté à l'automne prochain. Néanmoins, elle rappelle l'incertitude relative aux travaux parlementaires et à leur calendrier. C'est pourquoi elle estime que cette précision lui paraît très importante même si elle ne devait exister que pour une période de six mois. De plus, ce texte pourrait signaler la volonté de la Ville d'aller dans le sens du Canton et de couper court à toutes les discussions qui peuvent parasiter le débat sur la laïcité.

Le même commissaire demande en quoi consiste précisément le projet de loi cantonale.

M[me] Buffet-Desfayes répond qu'il existe deux projets de loi. Son texte se base sur le projet de loi relatif à la laïcité de l'Etat (en annexe) qui précise la notion d'abstention pour le personnel de l'Etat. La Ville étant une composante de l'Etat, ce projet de loi aurait des conséquences pour la municipalité. Elle répète qu'il lui paraît important que ce projet de délibération occupe le terrain afin d'éviter toute imprécision jusqu'à l'adoption de la loi cantonale.

Le commissaire se demande en quoi une modification du règlement de la fonction publique cantonale pourrait avoir des conséquences pour la Ville.

M[me] Buffet-Desfayes rappelle que le projet cantonal porte sur toutes les composantes de l'Etat, c'est-à-dire y compris les communes, comme le précise l'article 4 de la nouvelle Constitution de juin 2013.

Le président se demande de qui émane le projet de loi pendant devant le Grand Conseil.

Mme Buffet-Desfayes répond que le projet de loi sur la laïcité de l'Etat émane du Conseil d'Etat tandis que l'autre (qui porte plus largement sur la notion de laïcité) émane de députés (en annexe).

Une commissaire se demande si l'auteure du projet de délibération PRD-115 a tenu compte de l'article 18 du Statut du personnel de la Ville de Genève, qui stipule qu'aucune modification du règlement ne peut se faire sans consultation préalable des partenaires sociaux. Elle informe qu'elle a déjà été approchée par une représentante du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) qui a exprimé ses inquiétudes au sujet du projet de délibération PRD-115.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle n'avait pas connaissance de cet article, mais qu'elle est tout à fait encline à entreprendre les consultations nécessaires. Elle précise toutefois que cela ne remet pas en question la volonté qu'elle exprime au travers de ce texte. Elle demande à la commissaire de qui il s'agit lorsqu'elle parle de «partenaires sociaux».

La commissaire précise qu'il s'agit de la représentante de la commission du personnel de la Ville au sein du SIT.

Elle poursuit en rappelant qu'un arrêt du Tribunal fédéral, en lien avec la problématique dont il est question ici, vient de tomber. Cette jurisprudence porte sur le cas d'une élève qui avait été renvoyée de son école parce qu'elle y portait un foulard et conclut que le voile n'a pas nécessairement une connotation religieuse islamique, mais qu'il pouvait être considéré comme «polysémique». A ce titre, l'élève doit donc être réintégrée à sa classe. Elle rappelle que laïcité signifie séparation de l'Etat et du religieux mais qu'il n'est précisé nulle part que les représentants de l'Etat sont tenus à la même neutralité. Elle aimerait savoir ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela.

Mme Buffet-Desfayes répond que, en tant qu'enseignante, ce n'est pas la première fois qu'elle se pose ce genre de questions. Elle rappelle qu'il est clairement défini, dans le cadre de l'école, que les enseignants – employés de l'Etat – ne peuvent pas porter ou exprimer quoi que ce soit qui puisse être interprété comme étant l'expression, polysémique ou non, d'une certaine croyance. Ce devoir de retenue et d'exemplarité ne concerne pas les élèves directement car ces derniers peuvent être considérés comme des utilisateurs d'un service public.

La commissaire comprend et rappelle le cas de la France qui a promulgué en 2004 une loi «anti-voile» qui, selon elle, a exclu certaines filles et femmes de l'accès aux études en les reléguant à des fonctions domestiques. Certaines de ces femmes musulmanes ont tenté de négocier en proposant de porter le bandana, ce qui leur a été refusé également. Cette exclusion se base sur un objet considéré comme un signe religieux ostentatoire. Or, elle rappelle qu'une barbe peut également être considérée comme un signe ostentatoire religieux. Même si ces projets

et ces lois reposent sur de bonnes intentions, il peut en résulter des dommages collatéraux importants.

Mme Buffet-Desfayes rétorque qu'elle est très concernée par les questions du statut de la femme et par la question d'égalité de traitement entre hommes et femmes, même si elle reconnaît qu'elle voulait éviter d'aborder ce genre de questions qui, selon elle, parasitent le débat. Mais c'est justement pour éviter le genre de débordements décrits par la commissaire qu'elle propose le projet de délibération PRD-115 qui vise à une véritable neutralité de traitement. Elle poursuit en déclarant, au sujet de l'exemple du port de la barbe, que si cette dernière peut être considérée – c'est là qu'intervient une certaine marge d'interprétation – comme étant un signe ostentatoire, alors les personnes gérant le personnel doivent traiter du problème et statuer. Si tout le monde doit s'abstenir alors tout le monde doit s'abstenir, peu importe le degré d'ostentation. Elle conclut en déclarant qu'elle s'opposerait vivement à toute loi qui aboutirait à des conséquences aussi fâcheuses que dans le cas français.

La commissaire se demande en quoi porter un signe ostentatoire témoignant d'une croyance quelconque peut heurter ou être considéré comme une provocation ou du prosélytisme.

Mme Buffet-Desfayes répond que la raison principale repose sur le fait que l'Etat est laïque. Dans ce cadre donné, toute personne qui représente l'Etat ou ses différentes composantes ne peut exprimer une croyance, une opinion ou une orientation qui pourrait susciter chez l'utilisateur du service public la peur d'un traitement inégal.

La commissaire rappelle que le Code des obligations réglemente la protection de la personnalité du travailleur et de sa personnalité.

Mme Buffet-Desfayes rappelle que le fonctionnaire de l'Etat doit se comporter comme un modèle et ne doit être considéré comme rien d'autre que la fonction qui lui est attribuée.

Une commissaire demande s'il existait une disposition similaire dans le précédent statut du personnel de la Ville et ce qu'il en est dans les autres communes.

Mme Buffet-Desfayes estime qu'il ne devait pas exister de disposition similaire dans le précédent statut du personnel, car la suppression d'un article de ce genre aurait fait grand bruit. Concernant les autres communes, elle reconnaît ne pas s'être renseignée et s'en excuse.

Un commissaire déclare, concernant le texte, que la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public» est bizarre. En effet, il estime qu'il aurait été plus judicieux de préciser «dans le cadre de leurs fonctions», car un code de conduite

s'applique tant avec le public qu'avec les autres collaborateurs et collègues. Il se demande s'il y a une raison d'avoir utilisé cette formulation particulière; est-ce inspiré du projet cantonal?

Mme Buffet-Desfayes confirme qu'elle s'est inspirée du projet cantonal qui parle également de «contact avec le public». Elle informe que cette question lui avait déjà été posée, et que la raison pour préciser les choses de cette façon réside dans le fait que les collègues ne sont pas considérés comme des utilisateurs lorsqu'ils sont en service. Elle conclut en déclarant que s'il devait s'avérer, notamment dans le cadre des discussions avec les partenaires sociaux, que cette précision crée une inégalité de traitement avec des collaborateurs qui pourraient également se sentir heurtés, alors il serait tout à fait possible d'adapter le texte.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend ni l'urgence, ni la proportionnalité (un cas avéré), ni la nécessité de ce projet de délibération, étant donné qu'un groupe de travail chargé d'étudier la question a déjà délivré un rapport faisant état de recommandations précises et qu'un projet de loi cantonale est déjà en consultation.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle ne veut pas prendre le risque que les choses traînent à cause du calendrier parlementaire. Elle informe ensuite que s'il s'agit d'un cas avéré dans la presse, elle a néanmoins connu de nombreux autres cas personnellement. De plus, elle n'a pu que regretter que le Conseil administratif n'ait pas voulu participer aux préconsultations alors qu'il le fait la plupart du temps. Elle déplore également le fait que le Conseil administratif se soit retrouvé dans le flou après la publication de l'affaire en question dans la presse. Tous ces éléments mis bout à bout lui ont fait prendre conscience de l'urgence de ce projet de délibération.

Une commissaire se demande, dans l'éventualité où cette disposition serait adoptée, si des sanctions ont été imaginées en cas de non-respect de cette règle. De plus, elle se demande pourquoi Mme Buffet-Desfayes a choisi «Attitude générale» comme titre pour l'article, alors que cette formule traduit un jugement de valeur qui ne coïncide pas à ce qu'un règlement doit être.

Mme Buffet-Desfayes répond que ce titre est le titre original.

La commissaire poursuit en déclarant que la notion de laïcité est une valeur qui lui est chère, même si elle est peut-être plus tolérante que certaines personnes. A ce titre, elle se demande ce qui est prévu dans l'éventualité où il n'y aurait pas de signe ostentatoire mais plutôt un discours à connotation religieuse.

Mme Buffet-Desfayes répond en rassemblant la première et la troisième question.

Elle reprend l'exemple de l'Etat et plus précisément celui de l'enseignement dans lequel elle travaille. Elle déclare qu'elle n'imagine pas de sanction immédiate telle qu'un renvoi ou une exclusion, mais plutôt des niveaux de discussion avec les différents échelons hiérarchiques. Elle rappelle que le fonctionnaire doit agir de manière équitable, neutre et efficace. Si un utilisateur se sent lésé, alors il doit en faire part et une discussion doit avoir lieu afin de clarifier les choses. Elle conclut en déclarant qu'elle ne dispose pas d'exemple de cas où les autorités n'auraient rien entrepris pour régler un problème de ce genre, et que toutes les solutions reposent sur le bon sens.

La commissaire précise sa question. L'Etat a déjà les fonctions décrites par M^me^ Buffet-Desfayes, ce n'est donc pas l'ajout de l'article du projet de délibération PRD-115 qui va modifier drastiquement les choses en garantissant davantage le principe de laïcité. Elle déclare ensuite qu'aucune surveillance n'est possible en ce qui concerne les propos tenus. On ne compte que sur la bonne foi et le professionnalisme du personnel. Ce genre d'article n'est donc pas utile.

Le président souligne le fait que cette question a trait à la discussion quant au fond.

La commissaire le reconnaît et s'en excuse.

Une commissaire se demande dans quel contexte s'intègre ce projet de délibération. Elle estime qu'il n'y a pas d'urgence et que la situation à Genève n'est pas comparable à celle de la France. Ainsi, en cristallisant ce genre de problèmes, on fait l'inverse que de favoriser le dialogue au sein des écoles et ailleurs. De plus, cette problématique ne concerne pas forcément les questions religieuses, mais également les opinions et appartenances politiques.

M^me^ Buffet-Desfayes estime que cela est une bonne idée. Il faudrait en effet réglementer tout ce qui pourrait influencer le traitement des individus par le service public; il serait compliqué d'ajouter les dimensions au concept de la laïcité. Concernant l'urgence et le contexte, elle souligne le fait que tous les problèmes ne remontent pas auprès des directions générales et se règlent au sein des écoles. Beaucoup de choses se règlent en effet par la discussion. Mais il est important de garder à l'esprit qu'il existe plus de cas que ce qu'on connaît. De plus, dès que ce genre de problématique éclate publiquement, on assiste à des instrumentalisations du débat qui touchent à des notions de débordement d'une religion par rapport à une autre ou à des notions de féminisme au lieu de ne traiter que de la question de la laïcité qui devrait être la base de toute discussion. Elle répète que même six mois sans précisions représentent une période trop longue.

Une commissaire se demande si le fait de porter le voile peut altérer la qualité du travail de la personne qui le porte.

Mme Buffet-Desfayes n'a jamais remis en question le travail accompli par la personne ou son efficacité. Le débat repose «simplement» sur la question de laïcité et d'expression d'appartenance religieuse ou politique.

Le président intervient en soulignant le fait que la discussion porte sur le texte du projet de délibération PRD-115 et non pas sur un cas précis.

La commissaire rétorque que la discussion a trait au principe de laïcité, dont il existe plusieurs interprétations. Elle se demande dès lors ce que Mme Buffet-Desfayes pense des femmes policières en Angleterre, qui est, selon elle, un Etat laïque, et qui portent le voile durant leur service. Elle se demande ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela et si elle estime qu'il existe plusieurs interprétations de la laïcité.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il s'agit d'un choix d'un Etat qui n'est en l'occurrence pas le sien.

Le président intervient en soulignant le fait que l'attention des membres de la commission doit porter sur le texte mais pas sur le concept même de laïcité, d'autant plus que le régime politique britannique ne concerne pas un projet de délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève.

La commissaire estime qu'on refuse de répondre aux questions qu'elle a posées.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle ne souhaite pas s'aventurer dans un sujet qu'elle ne maîtrise pas et qu'elle préfère rester dans le cadre du projet de délibération qu'elle est venue présenter.

Une commissaire souligne le fait qu'il serait important de tenir compte de l'alinéa 3 de l'article 3 de la nouvelle Constitution du Canton de Genève, qui stipule que «les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses». Cet article est le premier, historiquement, à traiter de la laïcité. Elle rappelle que cet apport a suscité un large débat dont le projet de loi sur la laïcité en est l'expression. Ce débat a trait à tous les secteurs de l'Etat, dont elle est également une représentante. Elle rappelle également que sur mandat du conseiller d'Etat Maudet, un groupe de travail sur la laïcité a été mis en place. A ce sujet, elle tient à préciser que le Conseil administratif n'a jamais été sollicité, contrairement à ce qu'a affirmé Mme Buffet-Desfayes. On ne peut dès lors pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir participé à ces discussions. La commissaire estime qu'il faut au contraire saluer le fait que le Conseil administratif ne s'est pas proclamé expert en laïcité et a adopté une attitude plutôt prudente à ce sujet.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle a affirmé qu'elle regrettait qu'il n'y ait pas eu de demande ou d'invitation du Conseil administratif.

La commissaire affirme mieux comprendre ce que Mme Buffet-Desfayes a dit. Elle précise qu'elle tenait à souligner le fait que le groupe de travail n'a pas consulté le Conseil administratif durant ses deux ans d'activité.

Elle poursuit en informant que le projet de loi sur la laïcité est soumis au Grand Conseil depuis 2015 et qu'un contre-projet a été proposé par une partie d'Ensemble à gauche (en annexe). Elle se demande ensuite si Mme Buffet-Desfayes comprend la notion de laïcité comme étant une «laïcité constructive» ou comme étant une laïcité stricte comme celle qui est appliquée en France.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle partage la même vision que le Conseil d'Etat au sujet de la laïcité, c'est-à-dire qu'elle est partisane d'une «laïcité constructive».

Le président souligne le fait qu'il existe un autre article de la Constitution traitant de la laïcité. Il s'agit de l'article 193 qui stipule à son alinéa 1 que «l'Etat organise et finance un enseignement public, laïque et de qualité».

Suite des travaux

Un commissaire estime que ce projet de délibération n'a pas de sens, dans la mesure où le débat cantonal a déjà lieu. Il considère néanmoins que le Conseil administratif a mis le feu aux poudres en affirmant que, puisqu'il n'existe pas de loi, il fallait autoriser le port du voile. Il souligne ensuite le fait que l'article 18 cité précédemment ne concerne pas le Conseil municipal mais le Conseil administratif, donc cette disposition pourrait être votée immédiatement.

Un commissaire estime que la commission peut voter ce projet de délibération, mais il souhaiterait l'amender dans le sens de son intervention (ndlr: le commissaire souhaite remplacer «lorsqu'ils sont en contact avec le public» par «dans le cadre de leurs fonctions»).

Une commissaire demande officiellement que le SIT soit auditionné.

Un commissaire rappelle que le préambule de la constitution fédérale débute par la phrase suivante: «Au nom de Dieu Tout-Puissant!» De plus, la Constitution cantonale genevoise fait référence aux armoiries du Canton qui portent en lettres grecques le trigramme des initiales du Christ. Il poursuit en déclarant que les questions de laïcité sont très complexes et que son parti partage une partie des préoccupations présentées dans le projet de délibération PRD-115. Néanmoins il déplore la méthode utilisée et le contexte dans lequel il a été déposé qu'il assimile à une «hexagonalisation» regrettable du fonctionnement du Conseil municipal, qui tire un projet de délibération d'un fait divers. Il conclut en déclarant qu'il serait possible de demander au Conseil administratif de se prononcer sur cette

question, au lieu de court-circuiter son autorité en faisant statuer le Conseil municipal, qui n'est pas l'employeur.

Une commissaire rappelle que Mme Salerno a affirmé lors d'une séance plénière qu'elle désirait en parler devant la commission des finances afin de faire le tour de la problématique. Elle propose donc l'audition de la magistrate.

Vote

Mise aux voix, l'audition de Mme Salerno, dans le cadre du projet de délibération PRD-115, est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 1 abstention (LR).

Séance du 11 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Amar Madani, auteurs du projet de délibération PRD-116

M. Spuhler explique que le projet de délibération PRD-116 a été inscrit à la suite de la polémique née de la tentative d'une employée de la Ville de Genève de porter le voile dans le cadre de son activité professionnelle. M. Spuhler est d'avis que le débat sur la religion et le port de signes religieux dans le cadre professionnel concerne toute la société et ne peut plus être évité. Il faut savoir ce que l'on veut, et notamment si on veut que la laïcité, en tant que principe de neutralité religieuse de l'Etat, soit appliquée. M. Spuhler rappelle que dans les considérants du PRD, les signataires mentionnent la Constitution genevoise et se reconnaissent dans les termes du dictionnaire Larousse, qui caractérise la laïcité par le principe de séparation des pouvoirs de l'Etat et des religions. M. Spuhler souligne que la laïcité suppose l'acceptation de toutes les religions, sans que l'une prime sur les autres. Il estime que les fonctionnaires des administrations publiques doivent montrer au public une neutralité sans reproches en matière religieuse et politique, tout en précisant que dans le projet de délibération PRD-116 il est seulement question de signes religieux. En conséquence, les rédacteurs du projet de délibération PRD-116 proposent d'ajouter un alinéa 2 à l'article 83 du Statut du personnel de la Ville de Genève qui prescrit aux membres du personnel de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public. M. Spuhler n'ignore pas que de nombreuses personnes vont reporter cette disposition sur le voile, c'est pourquoi il tient à préciser qu'elle s'appliquerait également à des juifs portant la kippa, à des chrétiens orthodoxes portant la croix, ou à des bonzes portant la toge. M. Spuhler craint qu'en acceptant un signe religieux, il n'y ait plus de raison que d'autres s'abstiennent. Dans le but de ne pas focaliser sur les musulmans, M. Spuhler est

accompagné du conseiller municipal Amar Madani, qui est lui-même musulman, et qui soutient le projet de délibération.

M. Madani explique que dans les pays à majorité musulmane il y a un débat depuis des dizaines d'années sur le voile en tant qu'obligation religieuse ou en tant que signe politico-religieux. Il mentionne le Coran, le livre des musulmans, où il est question dans deux versets du code vestimentaire des femmes. Le voile était notamment demandé aux femmes du prophète pour couvrir les épaules et la poitrine. A son avis, le voile était plutôt transparent. Dans l'histoire récente, le voile n'était pas très visible jusque dans les années 1980, au moment où l'islamisme a pris de l'ampleur dans le contexte de la révolution iranienne et de la guerre soviétique en Afghanistan. Le bond en avant des années de décolonisation a été remplacé par l'avènement des intégristes et des islamistes. Aujourd'hui, dans les pays à majorité musulmane, des intellectuels, des démocrates, des écrivains et des journalistes revendiquent la liberté d'expression et la liberté d'habillement. M. Madani est d'avis que si on fait respecter ici la Constitution en mettant à l'écart les religions, on rend aussi service à ceux qui se battent de l'autre côté de la Méditerranée. Pour l'heure, il déplore qu'on entende davantage une minorité bruyante plutôt que la masse silencieuse des musulmans qui, majoritairement, souhaitent que tous les habitants de la République soient logés à la même enseigne. A ce propos, il signale qu'il y a des associations communautaires qui œuvrent en faveur de la laïcité. Il propose de les auditionner.

Un commissaire observe que l'alinéa 2, que les délibérants proposent d'ajouter à l'article 83, s'inspire de la loi cantonale en discussion au Grand Conseil. A son avis, en introduisant l'exception du «contact avec le public», les deux dispositions s'écartent déjà de la norme laïque appliquée depuis toujours, qui dit que le personnel de l'Etat ne doit pas montrer de signe religieux dans l'exercice de ses fonctions, donc pas seulement quand on est contact avec le public. Il estime d'ailleurs que le texte du projet de loi est très mal rédigé, ce qui traduit un malaise parmi ses rédacteurs. M. Spuhler suit parfaitement ce raisonnement. La même règle devrait s'appliquer à tous les agents publics. Il doute qu'il aurait du plaisir à travailler au contact de personnes qui affichent si fort leur image religieuse. Il renvoie la balle au Conseil municipal, à qui il appartient de modifier le texte pour placer le curseur au bon endroit. M. Spuhler convient que le texte du projet de délibération est proche du projet de loi du Conseil d'Etat. Pour autant, il n'est pas certain lui-même de le soutenir, précisément parce qu'il affaiblit la norme actuelle. Revenant au projet de délibération sur le personnel municipal, M. Spuhler déplore que le Conseil administratif ait refusé de se prononcer sur l'attitude de l'employée qui avait porté le voile quelques jours avant de l'enlever à la suite de la polémique populaire et médiatique qu'elle avait inspirée. On peut alors se poser la question sur ses motivations: provocation ou nécessité? En tout cas, le voile n'est certainement pas une obligation puisque l'employée l'a enlevé dès que la polémique a éclaté.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de travailler sur ce projet de délibération alors que la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil est actuellement saisie de deux projets de loi sur la laïcité. Le calendrier de la Commission prévoit un vote interne en septembre 2016, puis un débat en plénière en janvier 2017. Pourquoi le Conseil municipal devrait-il traiter de ce sujet alors que la Ville et les communes devront se conformer à la loi cantonale? La commissaire souligne que la laïcité n'est pas un sujet aisé. Il ne suffit pas, pour régler une question si complexe, de mentionner quelques cas anecdotiques dans les considérants. Sans compter que les partis genevois devront sans doute en débattre et prendre position. Elle propose donc de geler le projet de délibération en attendant les travaux du parlement. M. Spuhler confirme que les lois en discussion au Grand Conseil sont très discutées. A son avis, l'aboutissement de ces études prendra encore du temps.

Une commissaire est frappée par le fait que le projet de délibération entend modifier le Statut du personnel de la Ville. Il est inconcevable de modifier ainsi un instrument qui a été longuement négocié entre les autorités municipales, les représentants du personnel et les partenaires sociaux. Elle demande si des contacts ont été établis avec les syndicats. La commissaire observe que le texte a été déposé dans un contexte bien précis, à la chaleur d'un événement qui a été rapidement réglé. Pour cette raison, elle suggère aux auteurs du projet de délibération de retirer leur texte. Sur la question de l'application stricte de la laïcité, la commissaire souhaiterait savoir si les signataires du texte vont désormais s'opposer, avec ce critère, aux crédits de rénovation de certains édifices cultuels, ou aux subventions à des associations de type religieux. Sur le statut du personnel, M. Spuhler fait observer que le projet de délibération ne touche pas aux conditions de travail des employés; son but n'est pas non plus d'imposer un uniforme aux employés municipaux, mais d'éviter les excès dans les tenues vestimentaires. La commissaire soutient que la disposition que proposent d'introduire les auteurs du projet de délibération introduit une contrainte vestimentaire nouvelle, qui n'existait pas avant et qui, dans les faits, restreindrait la liberté des personnes. M. Spuhler fait remarquer que l'employée dont il a été question ne portait pas de voile au moment de son engagement. La commissaire répond que la question ne se posait simplement pas lors de son engagement. M. Spuhler insiste: avec le nouvel alinéa dans le statut, il n'interfère ni dans les conditions de travail du personnel de la Ville ni dans les négociations qui ont abouti au statut actuel. S'agissant des bâtiments cultuels, M. Spuhler considère que les églises, comme Notre-Dame, sont des bâtiments historiques. De même, s'agissant des associations religieuses, il rappelle le débat municipal sur les locations des salles communales à des groupements religieux. Il avait été admis alors que les salles de la Ville leur sont ouvertes pour y tenir des manifestations caritatives et d'animations de quartier, à condition d'éviter de faire du prosélytisme. M. Spuhler fait observer qu'il n'est pas opposé à ce qu'une femme travaille voilée dans son bureau, sans imposer sa vue à personne. A son avis, elle pourrait même y travailler nue si elle le veut.

Une commissaire est interpellée par la remarque sur les femmes voilées dans les cortèges des promotions. Elle demande s'il s'agissait de mamans. M. Spuhler répond que, sauf exception, les parents ne sont pas admis dans les cortèges. Seul le personnel scolaire et parascolaire est habilité à défiler avec les enfants.

Un commissaire peine à comprendre pourquoi les auteurs du projet de délibération perçoivent comme une atteinte à la liberté la proximité de quelques personnes qui affichent leur signe confessionnel. Il estime que le signe d'appartenance confessionnelle relève d'un droit humain fondamental à la croyance et à la profession de foi. Il n'a aucun problème à côtoyer voiles, kippas, croix chrétiennes ou d'autres signes religieux. Se situant lui-même entre l'athéisme et l'agnosticisme, il se sent plus en sécurité dans un pluralisme varié et coloré que dans une vision restrictive. Il s'étonne d'ailleurs que la croix blanche sur le drapeau suisse, qui est un signe d'origine chrétienne indiscutable, ne pose pas de problème aux auteurs du projet de délibération. Sans parler de la clef de Saint-Pierre. M. Spuhler se déclare également athée. Personnellement, il prône la différence, mais dans le cadre privé ou dans la rue, pas dans le cadre professionnel où les employés sont en contact avec d'autres sensibilités. Quant à la croix suisse, elle ne lui pose pas de problème, car il est né avec elle. M. Madani souligne que la religion relève de la sphère privée, alors que le voile est une expression politico-religieuse. Dans les pays arabo-musulmans, les personnes qui ne portent pas le voile sont intimidées et culpabilisées. Il rapporte qu'une cousine en Algérie, qui travaille à la poste, était la seule femme à ne pas être voilée. Elle a été invitée à changer de bureau parce que sa présence était embarrassante. M. Madani estime que si on n'est pas ferme vis-à-vis de ces pratiques, si on fait une exception pour une personne, demain ce sera pour dix, puis pour toute la famille, ensuite viendront les intimidations et les revendications. Il rappelle que le voile n'est nullement une obligation religieuse. M. Madani demande aux commissaires de lui faire confiance, car il parle en connaissance de cause.

Un commissaire observe une contradiction dans les propos de M. Madani, qui affirme que le voile n'a pas de fondement religieux, alors que le projet de délibération PRD-116 essaye de le faire passer pour un symbole religieux. M. Madani répond que dans le monde arabo-musulman il y a deux écoles: les rigoristes qui voient le voile comme une obligation religieuse, et les autres, qui ont une autre interprétation. Dans la réalité, il s'agit d'une expression politico-religieuse. A son avis, le fait que le voile ne soit pas obligatoire est une bonne raison de ne pas le porter.

Le même commissaire regrette que là où ils prônent une neutralité religieuse, les auteurs du texte ne montrent pas, dans les considérants, autant de souci pour la neutralité de genre. M. Spuhler répond que jusqu'à preuve du contraire, le voile est porté par les femmes, et qu'il n'a pas observé d'homme en kippa dans les cortèges des promotions.

Le commissaire rapporte que, du point de vue de son parti, la question de la laïcité au travail devrait être réglée avec les associations représentatives du personnel. Les partis devraient aussi aborder cette question sur le fond, à l'intérieur de leurs organes. Sinon, le commissaire note que l'invite du projet de délibération PRD-116 semble faire double emploi avec l'invite du projet de délibération que les libéraux-radicaux ont dédié au même sujet. M. Spuhler explique que les deux projets de délibération se suivent de très près. Le Mouvement citoyens genevois avait proposé à l'Entente de cosigner son texte, mais ils ont préféré fonder leur propre texte sur d'autres considérants. Sur le fond, les deux textes poursuivent cependant le même objectif. Un autre commissaire aimerait connaître les différences entre les deux textes. D'après M. Spuhler, les considérants du Parti libéral-radical, qui se basent sur des réglementations, sont un peu plus soft que ceux du Mouvement citoyens genevois, qui préfère donner des exemples concrets.

Une commissaire dit que la finalité d'un projet de délibération est d'améliorer une situation. Elle aimerait savoir ce que le projet de délibération PRD-116 va apporter de mieux à la Ville. Elle souhaite aussi faire quelques remarques. Elle s'étonne d'entendre affirmer que le voile n'est pas un signe d'ostentation religieuse à partir de la lecture du Coran, qui est un livre religieux. En revanche, à sa connaissance, le seul qui ait explicitement demandé aux femmes de se couvrir est l'apôtre Paul, dans la Bible, qui est une référence chrétienne. Ayant voyagé dans quelques pays musulmans, la commissaire a connu l'Iran, où le voile est obligatoire, et l'Ouzbékistan, où il est interdit. S'agissant des injonctions de M. Madani, qui prône de prendre des mesures, ici, pour soutenir les femmes à l'autre bout du monde, la commissaire fait part de ses doutes quant à leur efficacité. Enfin, elle n'est pas certaine que, sur le fond, le débat sur le voile concerne seulement la religion. Pour sa part, elle inscrit ce sujet dans l'histoire de la domination des hommes sur les corps des femmes. Comme toujours, on dit aux femmes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le débat en est réduit au voile et aux femmes, et on ne parle pas du tout des autres signes ostentatoires. De son point de vue, ce projet de délibération n'est en rien une amélioration du vivre-ensemble ni du respect dû aux femmes. M. Spuhler répond que le projet de délibération a pour fin d'améliorer les services publics, en assurant qu'ils s'adressent à l'ensemble de la population. Or dans un service public équitable, on ne peut pas se permettre des interférences en imposant une image religieuse sur une autre. M. Madani ajoute que le projet de délibération est aussi un geste qui aide les femmes à se libérer du diktat du père, du frère et du groupe social. A ce propos, il mentionne le cas d'une jeune fille de douze ans que son père avait inscrite à des cours d'arabe de la Fondation culturelle islamique du Petit-Saconnex, et qui demandait si elle pouvait porter un voile. Il avait été obligé de l'en sortir à cause de la doctrine rigoriste à laquelle elle était exposée. M. Spuhler réitère qu'il ne souhaite pas que le voile accapare le débat, il a d'ailleurs mentionné d'autres signes religieux, mais il faut pourtant reconnaître que le voile est l'un des signes les plus ostentatoires.

Un commissaire souhaiterait que les auditionnés commentent quelques faits survenus en marge de la polémique sur l'employée de la Ville. Il souhaiterait connaître leur avis sur l'attitude attentiste du Conseil administratif, et sur les déclarations récentes de la magistrate Sandrine Salerno. Le commissaire reconnaît que le sujet n'est pas simple, mais il y en a qui jettent de l'huile sur le feu, ce qui n'améliore pas la qualité du débat. M. Spuhler répond que c'est précisément la non-réaction du Conseil administratif qui l'a poussé à présenter ce projet de délibération. Pour lui, le micro-événement de l'employée est le début d'un débat de société. Il importe d'affronter le débat sur l'extrémisme dans la religion musulmane, car le problème ce n'est pas les musulmans, ni les catholiques, ni les juifs, mais les extrémistes. S'agissant de M^me^ Salerno, M. Spuhler juge ses propos déplacés, car elle se positionne en dehors du débat sur les projets de loi en discussion au Grand Conseil, en sachant que le Conseil municipal est saisi de projets de délibération sur le sujet. Il note également que la position de M^me^ Salerno se situe à contre-courant de bien des femmes de gauche, qui sont contre le voile.

Une commissaire relève que les journaux n'avaient pas écrit une ligne de commentaire lorsque le conseiller fédéral Pierre Graber avait inauguré la mosquée du Petit-Saconnex dans le costume des Saoudiens quand ils se rendent à la prière. A l'inverse, lorsque la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avait posé sur sa tête un voile en dentelle sur ses cheveux, les polémiques ne l'ont pas épargnée.

Une autre commissaire relève que pour fonder leur argumentaire, les délibérants s'appuient sur deux exemples, deux personnes aux promotions et une femme voilée sur 4000 employés de l'Administration municipale. Dans ces conditions, il aurait été plus simple et pertinent de présenter une motion, afin de stimuler le débat. Toucher au Statut du personnel n'est pas un signe apaisant envers les collaborateurs de la Ville. M. Spuhler répond qu'il a hésité à mentionner d'autres cas dans les considérants, mais il a préféré éviter les polémiques. Quoi qu'il en soit, le nombre de personnes identifiées est sans importance. M. Spuhler estime qu'il ne faut pas avoir peur de prendre des décisions.

Un commissaire relève que le statut du personnel prescrit en son article 18 que les organisations représentatives et les syndicats doivent être consultés en cas de modifications majeures sur le travail des employés. Il ne craint donc pas que les syndicats lancent un référendum contre cette disposition dans le statut.

Le président rappelle qu'à la séance du 12 avril 2016, la commission avait voté une audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-115. Il propose d'auditionner la magistrate, en même temps, sur les deux objets.

Un commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e du personnel municipal ou des partenaires sociaux. Il suggère le nom de M^me^ Valérie Buchs.

Une commissaire propose de geler l'étude de cet objet en attendant les délibérations du Grand Conseil sur le thème de la laïcité.

Votes sur les auditions proposées et la suite à donner aux travaux de la commission

L'audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement, est acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

L'audition de Mme Valérie Buchs est refusée par 6 non (2 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 1 LR, 1 UDC).

La suspension de l'étude du projet de délibération PRD-116 jusqu'à droit connu dans les délibérations au Grand Conseil est refusée par 8 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG).

Séance du 6 septembre 2016

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Salerno entame son intervention en donnant la position du Conseil administratif en précisant que la sienne diffère.

Elle réagit tout d'abord aux interventions d'élus du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien dans la presse et qui, selon elle, affirmaient ne pas comprendre pourquoi une conseillère administrative se mêlait de cette question.

La proposition du Conseil d'Etat impacte les exécutifs communaux, c'est pourquoi des discussions ont eu lieu au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et c'est donc en qualité de vice-présidente de l'ACG – où d'ailleurs se plaide la position de la Ville – qu'elle a réagi.

Elle rappelle les différents projets de loi ayant trait à cette problématique et qui ont été déposés devant le Grand Conseil. Il s'agit d'une part du projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (en annexe) et, d'autre part, du PL 11 766 du 6 novembre 2015 et du PL 11 927 du 2 juin 2016 (en annexe). Elle précise que les discussions au sein de l'ACG et de sa sous-commission des droits humains ont porté davantage sur la LLE que sur les deux autres projets de loi. En effet l'article 3 alinéa 3 du projet de loi sur la laïcité de l'Etat reprend la plupart des termes des projets de délibérations PRD-115 et 116 et a des conséquences directes sur les communes. Les discussions qui ont eu lieu en comité et pas en assemblée générale ont démontré une sorte de transcendance des clivages gauche-droite en tra-

duisant davantage l'expression des opinions personnelles des élus empreintes des expériences ou pratiques faites par les différentes communes.

Elle informe que la majorité du comité de l'ACG soutenait la LLE, avec d'intenses discussions au sujet de l'alinéa 3 de l'article 3. En ce qui concerne les deux autres projets de loi, le PL 11 766 a été rejeté tandis que le PL 11 927 – de nature constitutionnelle – traite de la question de telle façon qu'il semble clair que les communes n'ont pas à se prononcer à son sujet.

Concernant la position du Conseil administratif, M^me^ Salerno informe que l'exécutif communal ne souhaite pas effectuer de modification de statut tant qu'on ignore ce qu'il en est de la loi cantonale. C'est au Grand Conseil de statuer avant d'envisager une quelconque entrée en matière. C'est pourquoi le Conseil administratif suggère de ne pas voter les deux projets de délibérations en question.

Le président invite M^me^ Salerno à exposer sa propre position.

M^me^ Salerno précise tout d'abord que sa position est minoritaire au sein du Conseil administratif. Elle poursuit en déclarant que la laïcité est parfois envisagée comme un élément monolithique s'appliquant à toutes les réalités sans tenir compte des différentes influences ou contextes historiques. A ce titre, Genève n'est pas semblable à la France. La compréhension historique de la laïcité par la gauche considère l'Etat comme étant areligieux. Dans ce contexte, le religieux relève donc du privé. Elle rappelle le regard de Marx sur la religion: le théoricien politique considère la religion comme un élément permettant la poursuite de l'aliénation et de l'exploitation du prolétariat. Elle précise qu'il s'agit là d'un courant d'interprétation et de compréhension.

Concernant le contexte historique de la laïcité à Genève, elle se réfère au projet de loi constitutionnelle (PL 11 927) qui rappelle très justement le débat qui avait opposé Henri Fazy et Antoine Carteret à la fin du XIX^e^ siècle. Fazy était partisan de la paix confessionnelle et prônait la reconnaissance de tous les cultes. Ces derniers devaient pouvoir s'exprimer matériellement et spirituellement. Carteret quant à lui était farouchement opposé à accorder plus de droits aux catholiques. Genève n'a jamais été un Etat contre la religion. Il s'agit plutôt d'une conception de la laïcité où l'Etat doit préserver l'égalité de traitement et le droit tant des minorités que des individus à pratiquer leur religion. A ce titre, l'Etat est neutre parce qu'il protège chaque individu tout en n'en favorisant aucun. L'Etat doit avant tout préserver ses différentes composantes et garantir le fait que les différents éléments de la société puissent continuer à former une communauté.

M^me^ Salerno se réfère ensuite à l'article 5 lettre f du projet de LLE pour illustrer l'importance de la collaboration entre l'Etat et les différentes structures ou organisations (sportives, culturelles etc.) d'origine confessionnelle (comme le Centre social protestant et Caritas) ou communautariste afin qu'il puisse faire le

lien entre la communauté déjà établie et les nouveaux venus ayant besoin de se ressourcer avant de se confronter au pays d'accueil qui n'a pas été et n'est pas toujours forcément très accueillant.

Elle poursuit en abordant les termes de l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de LLE, qui a été l'objet des principales discussions. La notion de «par des propos» est à comprendre comme étant une interdiction du prosélytisme et n'est absolument pas contestée. En effet, toute structure étatique ou subventionnée n'a pas pour but de rallier des fidèles, mais a pour seule et unique mission de délivrer une prestation.

Elle rappelle les critères en lien avec cette mission de l'Etat: la délivrance de la prestation publique doit se faire selon une règle et de manière identique à tous les usagers ayant droit. L'Etat doit donc garantir que ces critères d'équité soient respectés au nom du principe d'appartenance à la communauté et afin de préserver cette dernière.

En revanche, les discussions ont porté et portent toujours sur la notion «des signes extérieurs». Elle souligne au passage que ce débat a tendance à se focaliser sur le voile ou le foulard et par là même sur l'Islam. Elle estime que cela est lié à la conjoncture actuelle. Elle ajoute que bien souvent le débat est teinté d'une dimension quelque peu islamophobe et propose – afin de creuser cette dimension – que la commission auditionne la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, M^me^ Brunschwig-Graf.

M^me^ Salerno admet qu'il s'agit d'un débat sensible et que sa position n'est peut-être pas la meilleure. Cependant, elle insiste sur le fait que la question est de savoir pourquoi il serait dangereux pour la neutralité de l'Etat qu'un collaborateur porte un signe religieux ostensiblement. En plus de la problématique de savoir qui aurait le droit ou pas, le principe de neutralité ne serait plus lié au droit mais simplement aux employés. A ce titre elle rappelle que l'invisibilité du fait religieux ne garantit pas forcément la neutralité de l'Etat. Elle poursuit en déclarant que les employés de l'Etat sont, en tant qu'individus, le reflet de ce qu'on rencontre dans la rue. Or, il n'y a pas de risque de conversion lorsque l'on croise quelqu'un portant un signe religieux de façon ostentatoire. Elle estime donc qu'à ce titre il n'y a pas de mise en danger de la neutralité de l'Etat ou de la qualité de la prestation.

Elle ajoute que le débat actuel qui se concentre sur la problématique du voile et sur la condition des femmes peut pousser à la création de stéréotypes pouvant renforcer les réflexes communautaristes, ce qui constitue un danger. Elle souligne que le fait religieux doit se vivre dans la nuance et qu'il n'est jamais judicieux de réduire un individu à sa religion. C'est sur cette dimension que le débat doit avoir lieu.

Au sujet des attaques sur la question du féminisme dont elle a été victime, M^me^ Salerno précise que sa vision du féminisme consiste à dire que si une femme souhaite porter le voile, elle doit avoir le droit de le porter.

Elle juge cet article 3 comme étant trop invasif car il ne concerne pas seulement l'Etat mais l'ensemble des collectivités publiques, ce qui pose un certain nombre de problème. En effet, si ce projet de LLE devait être accepté, la Ville y serait soumise non seulement en qualité d'employeur mais aussi en tant que subventionneur, alors que les contrats de subvention relèvent du droit privé. De plus, si les employés des organes subventionnés devaient être contraints d'abandonner certaines de leurs pratiques, cela pourrait à terme renforcer les structures communautaristes (par exemple les crèches confessionnelles) Ainsi, la Ville se retrouverait marginalisée dans des domaines où elle a jusqu'à maintenant bien réussi.

Finalement, M^me^ Salerno conclut en déclarant que, jusqu'à présent, la loi avait bien fonctionné et que sa modification ouvrirait la boîte de Pandore que constitue la judiciarisation. Elle rappelle les aberrations que la France a connues suite à l'adoption de la loi sur le voile en 2004 et les débats sans fin que cette dernière a initiés (turban sikh, taille de la barbe, de la jupe, etc.). Ce débat doit donc être abordé avec une certaine prudence.

Une commissaire souhaiterait savoir si l'employée de la Maison Tavel a disposé d'un accompagnement ou si une quelconque autre mesure a été prise suite à cette affaire et si des mesures sont prévues de manière générale.

M^me^ Salerno répond que cette employée a porté son voile pendant quarante-huit heures. Elle explique que rien n'était prévu contrairement à ce qui existe déjà dans le cadre de la prévention contre l'homophobie pour laquelle il existe une véritable politique publique, ainsi qu'une équipe de professionnels et des instruments permettant d'appuyer les RH. Elle rappelle que cette employée n'a disposé d'aucun accompagnement car le Conseil administratif ne s'était pas encore positionné sur cette question. Elle ajoute que cette femme a dû enlever son voile au bout de vingt-quatre heures face au débat qui était survenu au Conseil municipal et aux pressions que cela a généré.

La même commissaire rappelle que cette employée a été «dénoncée» par l'un de ses collègues et se demande si des mesures sont d'ores et déjà prises contre l'islamophobie au niveau de la Ville.

M^me^ Salerno répond qu'au niveau de la municipalité rien n'est fait directement. En revanche, la Ville finance avec le Canton le Centre d'écoute contre le racisme. Elle estime qu'il serait intéressant de se renseigner sur la façon dont cet organe surveille la situation, d'autant plus que les problèmes d'islamophobie sont intimement liés au difficile contexte international que l'on connaît. Elle ajoute qu'il serait important que Genève, en qualité de Ville internationale, ne laisse pas

la situation se détériorer. Elle conclut en déclarant qu'il serait sans doute intéressant d'écouter le département de M. Maudet afin de discuter des mesures de monitoring mises en place et de savoir si les plaintes pour des actes islamophobes notamment ont augmenté ou non.

Un commissaire souhaite revenir sur la question de la judiciarisation, en rappelant que l'Angleterre rencontre encore plus de problèmes avec les normes de discrimination positive qui y ont été adoptées, contrairement à la France.

Concernant l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de loi, il se demande si ce genre de disposition est concrètement applicable ou si, comme Mme Salerno l'a très justement fait remarquer, cela est tout à fait hypocrite comme le laisse deviner la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public».

Mme Salerno reconnaît la difficulté de définir qui est le public et quel employé est en contact ou non avec ledit public. De plus, pour qu'une règle soit juste, elle doit s'appliquer à tous ou à personne. Elle ajoute que l'idée défendue par certains selon laquelle l'incarnation de l'Etat ne concerne pas l'ensemble des collaborateurs mais seulement certains niveaux de fonction (cadres et cadres supérieurs) implique une optique qui bloque l'ascenseur social. En effet, cela induirait un double rapport de domination entre les personnes principalement issues de l'immigration, bien souvent moins bien formées et portant des signes religieux ostentatoires, qui seraient ainsi reléguées à des postes subalternes, et leurs chefs ne portant traditionnellement aucun signe distinctif.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à propos des élus. Elle rappelle qu'une collègue de la municipalité de Vernier est voilée et siège sans problème.

Elle rappelle ensuite les débats sur les cimetières et les carrés confessionnels qui avaient eu lieu il y a quelque temps. De plus, elle se demande comment gérer les différentes questions que pose cette problématique dans bon nombre de domaines. Elle prend l'exemple des organisations d'accueil des femmes migrantes dont les employées-interprètes pourraient être voilées. Elle conclut en déclarant que ce genre de motions demandant des restrictions pareilles vont trop loin et poussent à l'absurde tout en étant inapplicables.

Mme Salerno répond que concernant les élus, le Conseil d'Etat ne se prononce pas. Pour l'instant rien ne peut interdire un membre d'un exécutif. Cela soulève en effet un problème de cohérence.

Un commissaire demande si quelque chose est fait à l'échelle de la Ville.

Mme Salerno répond que rien ne se fait pour l'instant. Il n'existe aucune directive à ce sujet.

Un commissaire demande ensuite si les syndicats ont abordé la question, et s'il ne serait pas judicieux voire pragmatique de faire appel à ces structures afin

de transmettre le message de la paix confessionnelle et du principe de la laïcité de l'Etat aux principaux intéressés.

Mme Salerno rappelle que pour l'instant il n'y a eu, à sa connaissance, qu'un seul cas problématique. De plus, le Conseil administratif attend de connaître la position du parlement cantonal.

Ce même commissaire s'interroge sur ce qui se fait au sein des Hôpitaux universitaires. Comment les patientes musulmanes sont-elles traitées? Existe-t-il un code de déontologie en la matière?

Mme Salerno répond qu'elle n'est pas au courant d'une quelconque pratique particulière à l'hôpital. Elle rappelle cependant que selon elle, l'Etat est neutre dans la mesure où il délivre la prestation réglementaire de la même façon et sans discrimination. Le souci réside donc dans le fait de ne pas favoriser ni défavoriser qui que ce soit. Elle donne ensuite l'exemple d'un jeune homme qui s'était présenté à un poste au sein de son département. Sa pratique religieuse n'avait rien d'ostentatoire mais il refusait néanmoins de serrer la main aux femmes. Elle a accepté de l'engager à condition qu'il se plie aux pratiques qui sont en vigueur ici et il l'a fait.

Une commissaire rappelle que la séparation entre Eglise et Etat date de 1907 à Genève. Elle rappelle également qu'il y a 150 ans, les juifs n'étaient pas considérés comme des citoyens à part entière. Fort heureusement, ils ont depuis lors été émancipés.

Elle se réfère ensuite au fait qu'en Iran, qui est une théocratie, les femmes doivent porter le voile. Or, il semble qu'ici ce soit la laïcité qui s'impose comme religion d'Etat interdisant à tous de s'habiller de telle ou telle façon.

A propos de féminisme, la commissaire se demande ce que Mme Salerno pense du mouvement «Ne me libère pas, je m'en charge».

De plus, qu'en est-il des femmes arabes que l'on a pu croiser cet été à Genève, qui étaient plus que voilées et qui étaient suivies par des cortèges de femmes servantes (souvent originaires des Philippines) transportant leurs montagnes de colis et d'achats de produits de luxe? Qui faut-il libérer en premier?

Mme Salerno donne sa définition du féminisme. Pour elle, il s'agit de la reconnaissance de la capacité pleine et entière de chaque femme à pouvoir s'autodéterminer et en aucun cas des réflexions du type «les femmes pensent que etc.».

Concernant les touristes en provenance des pays du Golfe, elle doute que quiconque soit d'accord de renoncer à la manne économique que ces personnes représentent, sous prétexte qu'elles violent les normes vestimentaires en vigueur. Elle précise toutefois que ce projet de loi n'aborde pas la question des touristes.

Le président rappelle que le Tessin n'a pas connu de baisse de fréquentation alors que, depuis peu, est en vigueur une loi interdisant les vêtements trop enveloppants.

De plus, il regrette le double standard qui semble s'appliquer. Il se réfère à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran. L'ancienne conseillère fédérale y était apparue voilée. Certes, il s'agit d'une norme locale, mais alors, on est en droit d'attendre que ces gens se conforment à nos coutumes lorsqu'ils sont chez nous.

Une commissaire se demande s'il existe un code vestimentaire dans l'administration. Elle souligne le fait qu'on ne parle que de l'Islam depuis un moment déjà et qu'il s'agit bien d'une discrimination.

Mme Salerno répond qu'il n'y a pas de code vestimentaire au sein de l'administration.

Un commissaire se demande si, dans l'éventualité où ces projets de délibérations seraient acceptés, les dreadlocks – qui sont un symbole de la religion rastafari – seraient interdites.

Mme Salerno répond qu'en effet dès que l'on commence avec la judiciarisation on ne sait plus où s'arrêter. Elle poursuit en soulignant le problème que peuvent poser les crèches de Noël par exemple.

Le commissaire rappelle une histoire absurde qui avait eu lieu en France au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 15 février 2004 sur le voile: une femme souffrant d'un cancer et qui s'était voilé la tête pour dissimuler la perte de ses cheveux suite à un traitement de chimiothérapie avait connu de graves ennuis.

Une commissaire met en évidence le risque de formation de ghettos. En effet, si l'on interdit tout ce qui constitue l'identité des individus, ceux-ci ne s'intègrent plus.

Mme Salerno souligne le fait que les gens dont on parle dans le cadre de l'administration sont Suisses.

La même commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps les femmes allaient à l'église voilées.

Le président remercie Mmes Salerno et Wenger et prend note des propositions d'audition de la Commission fédérale contre le racisme présidée par Mme Brunschwig-Graf et du Centre d'écoute contre le racisme.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire, au nom des Verts, propose de ne pas voter ce soir au vu des mises en garde proférées par la magistrate. Il souligne le fait que ce genre de vote

constitue une lourde responsabilité et que dans le contexte actuel cela pourrait être interprété comme un geste islamophobe à tort ou à raison.

Il demande que la commission écoute les gens qui travaillent dans ce domaine comme Mme Brunschwig-Graf ainsi que des représentants de la religion musulmane.

Concernant l'allusion à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran et au fait qu'il ne faut pas appliquer ce «double standard», il estime que sous-entendre que tous les étrangers refusent de s'intégrer en venant chez nous constitue une accusation grave. Dire des choses pareilles signifie que les étrangers ne respectent ni nos lois ni nos coutumes, ce qui est fondamentalement faux.

Le Parti socialiste propose la suspension de l'objet le temps que le Canton se prononce et dit qu'il n'est pas opposé à l'audition de Mme Brunschwig-Graf. Si la suspension devait être refusée, il propose qu'on laisse les partenaires sociaux traiter du sujet directement.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que le Parti socialiste souhaite botter en touche plutôt que d'oser affronter l'enjeu. Il est tout de même favorable à ce que la commission dispose de plus d'éléments afin que le débat en plénum se déroule au mieux et se dit également favorable à l'audition de Mme Brunschwig-Graf.

Le Parti libéral-radical est opposé à la suspension de ce débat qui dure depuis bien longtemps. Il affirme que la position de la Ville de Genève pourrait peut-être influencer le vote du Grand Conseil. Concernant l'audition des syndicats, elle ne fait aucun sens à ses yeux et concernant celle de Mme Brunschwig-Graf, le PLR affirme connaître d'ores et déjà son opinion et ne pas avoir besoin de l'écouter une nouvelle fois.

Une commissaire socialiste précise que c'est Mme Salerno elle-même qui a demandé de suspendre en attendant de savoir ce qu'il en est de la loi cantonale. Elle rappelle que la loi cantonale prime sur le droit communal.

Ensemble à gauche déplore le fait que le Conseil municipal veuille à nouveau violer le statut du personnel et se dit d'accord avec la proposition d'audition de Mme Brunschwig-Graf. Ensemble à gauche propose néanmoins l'audition d'autres organes et insiste sur le fait que cette problématique relève de la responsabilité des membres de la commission en tant qu'élus.

Le Parti libéral-radical souligne le fait que le débat dérive sur la notion de racisme, alors que la problématique de base a trait au statut du personnel municipal. Il déplore le fait que certains semblent avoir tellement peur que ce débat devienne public qu'ils préfèrent le repousser le plus loin possible.

Le président propose de procéder au vote de la suspension.

Pour la suspension des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 en attendant le vote du Canton. La suspension est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 29 novembre 2017

Le Parti socialiste rappelle que la commission a décidé de suspendre ces travaux, car le Canton doit encore se prononcer à ce sujet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se souvient que l'audition de M^me^ Brunschwig-Graf avait été proposée.

Le Parti libéral-radical informe qu'il souhaite poursuivre les travaux, car la décision du Canton peut se faire attendre encore longtemps.

Le Mouvement citoyens genevois confirme que l'objet cantonal est bloqué en commission. Il se dit donc favorable à une poursuite des travaux par la commission.

Le groupe des Verts estime également qu'il faut aller de l'avant.

Le Parti libéral-radical demande formellement un vote portant sur la réouverture des travaux sur cet objet.

Votes

Mise aux voix, la réouverture des travaux sur les projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 2 EàG).

La proposition d'audition de M^me^ Brunschwig-Graf est retirée par le Parti démocrate-chrétien.

Le Parti socialiste propose à son tour l'audition de M^me^ Brunschwig-Graf.

L'audition de M^me^ Brunschwig-Graf dans le cadre des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La motion d'ordre émanant du Parti libéral-radical et visant à procéder tout de suite au vote du projet de délibération PRD-116 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-115 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-116 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le Parti socialiste et Ensemble à gauche annoncent chacun un rapport de minorité.

Le président en conclut que ces rapports de minorités portent sur les deux objets et les intéressés confirment.

Annexes à consulter sur le site internet:

- projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)
- projet de loi sur la laïcité de la République et canton de Genève
- projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève

28 février 2018

B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.

La laïcité se défend avec la liberté et la transparence, pas avec l'intolérance et l'interdit.

Rappel des invites des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116: «Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

L'opposition nette du groupe Ensemble à gauche aux invites, identiques, des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 se base sur deux objections de fond:

– la neutralité religieuse de l'Etat, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la Constitution genevoise, ne saurait comporter la suppression totale de la liberté de croyance personnelle des employé-e-s de l'Etat dans l'espace public, ou lorsque ces employé-e-s sont en contact avec le public;
– la neutralité de l'Etat, communes incluses, en matière religieuse, signifie que l'Etat ne doit pas faire de l'appartenance religieuse (ou non) un critère qui soit pris en compte d'aucune manière dans aucune de ses décisions;
– la liberté de conscience, d'opinion et d'association et donc aussi la liberté de croyance – ne doivent connaître d'autres limites que celles de toutes les lois générales qui s'appliquent à tous et à toutes et qui limitent l'exercice de telle ou telle liberté au nom d'un intérêt public prépondérant.

Or ici, il s'agit bien de restreindre une liberté, un droit, du personnel de la Ville… Mais quel intérêt public réel sert cette restriction? Aucun…

Que «signale» en effet un employé de la Ville de confession juive qui porterait une kippa dans une bibliothèque ou de confession juive orthodoxe qui accueillerait le public du Grand Théâtre en montrant ses papillotes, une employée musulmane qui porterait un voile derrière tel ou tel guichet, un travailleur de la voirie évangéliste qui porterait un T-shirt proclamant «I love Jésus», une employée de ludothèque avec en médaillon une croix, une étoile de David ou un autre symbole?

Ils «signalent» une hypothétique appartenance religieuse personnelle d'employé-e-s de l'Etat… mais où est le péril pour la neutralité religieuse de l'Etat lui-même? Au contraire, tous ces employé-e-s dans leur diversité contribuent à «signaler» que l'Etat ne discrimine pas, à l'embauche, sur la base de critères religieux.

Si la Ville n'employait et ne donnait à voir que des hommes, elle «signalerait» une politique d'engagement et de formation problématique du point de vue de l'égalité.

Si la Ville n'employait que des personnes «blanches» et européennes d'origine, dans notre Genève plurinationale et multiculturelle, elle «signalerait» une discrimination problématique.

Si la Ville n'employait aucune personne vivant avec un handicap, elle serait aussi sans aucun doute attaquable pour le non-respect des normes constitutionnelles d'égalité de traitement en la matière…

Ainsi, le «signal» renvoyé par un-e employé-e dont on peut imaginer déceler par son vêtement ou tel ou tel «signe extérieur» une affiliation religieuse… n'est pas celui d'un Etat ayant failli à son obligation constitutionnelle de neutralité religieuse, mais – au contraire – le signe même, ou l'un des signes pour le moins, de la neutralité qu'il applique en cette matière.

L'imposition unilatérale, sans l'accord du personnel de la Ville de Genève et de ses représentant-e-s de cette disposition dans le statut du personnel de la Ville de Genève, est problématique et rétrograde.

Le statut du personnel est le résultat d'une négociation entre la Ville de Genève (l'employeur) et le personnel avec ses représentant-e-s. Le préalable de cette négociation est la reconnaissance mutuelle des deux parties. C'est pourquoi Ensemble à gauche s'oppose à une imposition unilatérale d'une modification du statut non concertée entre les deux parties. Cela foule aux pieds les principes préalables mêmes qui fondent ce statut.

De plus, la disposition qu'une majorité malavisée veut insérer au forceps dans le statut du personnel exige que les cadres de la Ville – pour appliquer cette disposition – soient en mesure de «reconnaître» les éléments d'un «propos» ou d'un «signe» signalant une appartenance religieuse.

Leur fournira-t-on un manuel pour traquer, dans cette nouvelle chasse aux sorcières, les différents indices de religiosité dissimulés derrière tel signe ou tel propos… Le rédacteur de ce manuel devra, parmi les autres difficultés, trancher de ce qui est – ou non – une religion! Une entreprise tout à fait illusoire et problématique… Sur laquelle s'est cassé les dents le projet de loi du conseiller d'Etat Pierre Maudet, qui cherchait au travers de son article 2 à définir de manière prescriptive une religion en termes de «référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels». Alors que le bouddhisme par exemple ne se réfère à aucune espèce d'«agent transcendant».

En outre, il s'agit dans la disposition qui nous occupe de proscrire chez les employé-e-s de notre commune les manifestations de «leur appartenance religieuse». Ainsi un employé athée qui porte une barbe fournie à la Karl Marx ne pourra être inquiété… Mais la même barbe, chez un musulman, ou avec papillotes chez un juif pourra être mise en cause comme manifestation d'une affiliation religieuse.

L'homme ou la femme qui porte une croix, comme accessoire de mode, tout en étant agnostique ou athée, sera «dans les clous» mais le catholique, le protestant, l'orthodoxe, sera en infraction…

Opérer ces distinctions demande donc que la Ville «reconnaisse» ou pour le moins connaisse, l'affiliation religieuse (ou non!!!) de ses employé-e-s. Devra-t-on inscrire dans les dossiers du personnel, l'appartenance religieuse de chacun-e, avec une actualisation régulière pour traquer les conversions, les apostasies et les pertes de la foi chez les employé-e-s?

C'est sur ce chemin vraiment grotesque que cherchent à nous conduire les proposant-e-s de cette disposition statutaire nouvelle.

Elle est problématique encore, parce qu'elle cible l'affiliation religieuse de manière spécifique, un employé de la Ville pourrait porter un badge ou un T-shirt exprimant sa liberté d'opinion et de croyance dans un autre domaine: syndical, social, politique… mais pas religieux?

Enfin, la neutralité religieuse de l'Etat s'accommode du trigramme IHS – emblème religieux s'il en est – comme d'ailleurs aussi d'une des clés de saint Pierre sur notre drapeau – au-dessus des armoiries de la République, mais serait mise en péril… par le voile d'une employée musulmane? Allons donc! On touche ici le fond du problème.

Après l'interdiction du burkini dans les piscines, la multiplication des interdits vestimentaires en Ville de Genève imposerait une vision encore plus intolérante et exclusive de la laïcité. Ensemble à gauche combat tous les intégrismes, fussent-ils parés de la laïcité. La liberté et le respect des opinions et croyances de toutes et de tous, dans les limites de la législation actuelle, nous tiennent infiniment plus à cœur que la peur de l'autre, l'intolérance et une vision intégriste de la laïcité qu'on décèle dans les motivations d'une droite élargie et alignée sur les positions de ses composantes les plus xénophobes.

C. Rapport oral de minorité de M. François Mireval.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-91 A

14 mars 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2014 de M^mes^ et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaim, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Roullet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc».

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 septembre 2014. La commission s'est réunie les 31 août, 19 octobre et 9 novembre 2016, sous la présidence de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le pont du Mont-Blanc a déjà plus de 110 ans et que son utilisation intensive nécessitera incessamment une rénovation;
– le nouveau plan directeur cantonal 2030 qui prévoit le passage du tram sur le pont du Mont-Blanc;
– l'ironie de l'histoire – quand nous savons que cet ouvrage a remplacé, en octobre 1903, son ancêtre de 1862, justement pour y faire passer le tram. Les voies disparurent malheureusement en 1965 lors de la dernière extension;
– les chiffres de l'Office cantonal de la statistique qui démontrent, même si la fréquentation journalière est passée de 76 131 passages, en 2005, à 53 266 passages, en 2013, l'importance de ce pont au cœur de notre cité pour la mobilité entre les deux rives;
– l'évolution des modes de transport et l'acceptation de l'initiative populaire cantonale «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)» (IN 144);
– le projet de passerelle dévolue aux mobilités douces, dont la réalisation semble compromise suite à l'acceptation de l'initiative populaire municipale «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3) et également par le problème du débarcadère de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN);

– le chaos au centre-ville si d'aventure le pont devait ne plus être praticable suite à un défaut d'entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la rénovation et de la réalisation d'un élargissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Adrien Genecand, auteur

M. Genecand note que la situation a évolué depuis le dépôt du projet de délibération PRD-91. La fréquentation journalière du pont du Mont-Blanc est passée de 53 266 passages en 2013 à 64 098 en 2015. En comparaison, le pont de la Coulouvrenière a accueilli 29 000 passages/jour en 2015, le pont de Sous-Terre 14 000, le pont Butin 47 000, le pont de la Fontenette 13 000 et le pont des Acacias 28 000. Ces chiffres montrent que le pont du Mont-Blanc est bel et bien l'axe principal utilisé par les automobilistes pour traverser les deux rives. Or, si on se replonge dans l'histoire, on constate que le pont n'a plus été rénové depuis les années 1960. La crainte des signataires concerne donc les problèmes de circulation qui exploseraient au centre-ville si le pont devait être fermé à la circulation à cause d'un défaut d'entretien. Sachant que le Conseil administratif n'a rien envisagé en dehors de l'aménagement d'une passerelle pour piétons, l'idée du projet est de voter un crédit permettant au Conseil administratif d'étudier la manière dont les encorbellements pourraient être optimisés en vue d'un élargissement.

Le projet de délibération PRD-91 laisse à l'administration le choix des mesures d'aménagement et de circulation.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaiterait connaître la date les dernières études sur le développement du pont du Mont-Blanc menées par la municipalité.

M. Genecand lui répond que les dernières études menées pour élargir le pont du Mont-Blanc datent de 1964-1965. Ces études ont débouché sur l'enlèvement des voies de tram dans le but de favoriser le passage des véhicules motorisés. Etant donné l'avancée des technologies en cinquante ans, ces études sont certainement devenues obsolètes à l'heure actuelle.

Le même commissaire remarque que le Département des transports envisage de mettre en place une onde verte sur la route de Chancy en faveur des cycles et des véhicules motorisés afin de permettre une fluidification de la circulation. Il aimerait savoir si les signataires du projet de délibération PRD-91 ont pris contact avec le DETA pour discuter de cette problématique.

M. Genecand n'a pas eu de contact avec le Canton sur ce point. Pour avoir vu d'autres études en la matière, M. Genecand juge compliqué de réorganiser les feux pour fluidifier le trafic. Dans tous les cas, il est préférable d'augmenter les voies de circulation si l'on désire instaurer une onde verte passant par le pont de la Coulouvrenière ou celui du Mont-Blanc.

Le commissaire croit savoir que le Canton envisage d'instaurer une onde verte le long des quais.

M. Genecand note que cette démarche se heurtera aux hôteliers qui désirent avoir un accès aux taxis. D'autre part, la création d'un pourtour vers la rive droite semble difficile à envisager étant donné qu'il faut compter avec les voies de bus. M. Genecand préfère créer des voies de circulation supplémentaires à sens unique pour fluidifier le trafic sur le pont du Mont-Blanc.

Le commissaire estime difficile d'augmenter la potentialité des rues étant donné qu'il faudra compter sur la prochaine piste cyclable et sur la fermeture du passage de l'Hôtel des Bergues. Un élargissement du pont du Mont-Blanc devra nécessairement être suivi d'une extension du bord du lac.

M. Genecand considère à titre personnel que la meilleure potentialité d'une extension réside dans la suppression des trottoirs situés aux extrémités du pont. En plus de ne pas être agréables à l'usage, ces trottoirs ne sont pas vraiment utiles étant donné qu'il est possible de traverser les deux rives à pied en passant par l'île Rousseau. Le pont des Bergues qui se trouve à côté du pont du Mont-Blanc

est un passage beaucoup plus tranquille à emprunter pour les piétons. En ce qui concerne les encorbellements du pont du Mont-Blanc, le crédit devra permettre au Conseil administratif d'étudier les meilleures solutions à adopter en compatibilité avec l'initiative acceptée par la population genevoise.

Une commissaire se demande si la Ville n'a pas meilleur temps d'attendre les conclusions des études menées sur la passerelle piétonne avant de voter une demande de crédit visant à étudier les possibilités d'élargir les dimensions du pont du Mont-Blanc.

M. Genecand estime que cette question devra être posée au magistrat lors de la prochaine audition sur le projet de délibération PRD-91. Concrètement, le magistrat n'a toujours pas déposé le projet en l'espace de trois ans. Il est possible que le blocage dudit projet réside dans des problèmes d'ordre juridique. Au-delà du coût, la Ville doit compter sur des emprises de la CGN et les berges du lac. Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que la Ville est propriétaire du pont du Mont-Blanc. Comme sa rénovation devra de toute façon avoir lieu, il apparaît opportun d'étudier les potentialités d'un agrandissement qui permettrait de fluidifier le trafic.

La même commissaire estime qu'il n'y a pas forcément d'urgence à voter un crédit d'étude à ce sujet.

M. Genecand constate que, depuis le dépôt du projet en 2014, des plans directeurs cantonaux ont envisagé la réinstallation du tram. Il serait absurde de dépenser 40 millions de francs pour la construction d'une passerelle piétonne sans profiter de cette occasion pour réfléchir sur la manière de fluidifier le trafic sur le pont. Ces réflexions permettront d'abord la question de la remise sur pied des voies de tram le long du pont.

Un commissaire estime qu'une extension du pont dans sa largeur provoquera un effet d'entonnoir puisqu'il ne sera pas possible d'élargir les voiries aux sorties. En ce qui concerne l'aménagement d'une voie de tram, ce point semble plutôt pertinent de prime abord étant donné que le pont dispose déjà de voies dédiées aux bus. Cela dit, cette opération ne ferait que remplacer un mode de transport par un autre puisque la voie de tram devra reprendre la voirie déjà dédiée aux bus en direction de la gare. Le seul élément judicieux qui apparaît dans la demande d'un crédit d'étude réside dans le fait de déterminer la capacité du pont d'absorber ces reports de charges.

M. Genecand invite le commissaire à se fier à la qualité du magistrat cantonal qui a démontré qu'il était possible de prioriser d'autres modes de transport en vue de fluidifier la circulation. Ainsi, on peut envisager que l'élargissement du pont permettra d'implanter des voies dédiées à d'autres véhicules que la voiture. Les études demandées pourront démontrer ou non la pertinence de ces hypothèses. Il

ne faut tout de même pas oublier que l'enjeu principal du crédit se trouve dans la rénovation du pont. Nonobstant, il est clair que le blocage du pont en raison de travaux pourrait avoir un impact sur la plupart des véhicules qui se retrouveraient bloqués dans la circulation. Ainsi, il est important de ne pas trop attendre pour voter ce crédit. La manière dont l'élargissement pourrait se concrétiser devra être étudiée dans un second temps.

Le même commissaire rappelle que le Parti libéral-radical s'est insurgé au niveau cantonal contre une demande de crédit du magistrat en charge des transports relative à la création de l'onde verte. Il faut savoir que cette onde verte ne pourra fonctionner que si l'on modernise des feux de circulation totalement autonomes à l'heure actuelle. Il convient donc de créer une centrale de commandement afin de contrôler les feux dans le but de fluidifier le trafic. M. de Kalbermatten invite le Parti libéral-radical à soutenir cette proposition car elle offre, selon lui, une solution plus convaincante que l'élargissement du pont du Mont-Blanc.

Un commissaire précise que le Grand Conseil a voté un crédit de 50 millions de francs pour fluidifier le trafic en achetant de nouveaux feux. En l'occurrence, le Parti libéral-radical a soutenu cette proposition.

Un commissaire estime que la fluidité du trafic sur le pont pourrait être améliorée si l'on créait des parkings à l'extérieur de la Ville pour les 100 000 frontaliers qui viennent travailler à Genève. Cette solution permettrait de favoriser les transports en commun et de diminuer la pollution en ville. Il faut savoir que la circulation du pont fonctionne très bien les jours fériés. D'autre part, M. Pastore se rappelle que le trafic n'était pas encombré lorsqu'il n'existait pas de voies de bus sur le pont.

M. Genecand considère qu'il aurait été judicieux de construire les parkings-relais en dehors des frontières genevoises pour obliger les frontaliers à prendre les transports publics. Or, il s'avère que le Mouvement citoyens genevois s'est opposé à cette proposition. Par ailleurs, les statistiques ne permettent pas de savoir si les usagers du pont en semaine sont locaux ou frontaliers. Or, si le pont venait à se détériorer, l'ensemble des utilisateurs en seraient les premières victimes.

Un commissaire confirme qu'il y a trop de voitures au centre-ville et sur le pont du Mont-Blanc. Ainsi, en construisant des parkings en périphérie, il est clair que le nombre de voitures dans le centre-ville diminuera. Ceci étant précisé, il ne faut pas oublier le vote récent pour le principe de la traversée du lac. Le commissaire est d'avis d'attendre la réalisation de ce projet avant de se prononcer sur la rénovation d'un pont qui pourrait même être végétalisé.

M. Genecand note que l'idée du commissaire rejoint la volonté historique des Verts d'empêcher la population d'utiliser la voiture, ce qui est tout simplement

anticonstitutionnel. Pour rappel, la population s'est prononcée contre la proposition des Verts sur les rues piétonnes en Ville de Genève. Le fait est que le pont doit être rénové et il serait regrettable d'attendre le dernier moment pour déclencher un crédit d'étude.

La commission remercie M. Genecand de sa venue.

Un commissaire souhaiterait auditionner le magistrat sur cet objet.

La présidente met au vote l'audition du magistrat dans le cadre du projet de délibération PRD-91, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction

M. Pagani espère que la présentation de M. Betty permettra de faire taire certaines rumeurs sur l'état actuel du pont du Mont-Blanc.

M. Betty informe la commission que le pont du Mont-Blanc est actuellement constitué de 12 travées et mesure 252 m de long pour 26 m de large (20 m de chaussée et deux trottoirs de 3 m). Le pont est bâti sur sept poutres métalliques et repose sur 11 piles. Pour rappel, le premier pont du Mont-Blanc a été inauguré en 1862. Il mesurait alors 250 m de long pour 16 m de large. Sa structure n'étant pas adaptée aux charges qu'il devait supporter, il a été reconstruit en 1903. Les travaux ont permis d'augmenter la longueur du pont de 2 m et sa largeur de 3 m. Bien que les piles et les culées aient été conservées, la structure métallique a été remplacée pour permettre notamment la pose d'une double voie de tram au centre du pont. En 1965, le pont a de nouveau été élargi pour permettre la réalisation d'une chaussée de 20 m et de 6 m de trottoirs en encorbellement. Les travaux ont également permis le renforcement des piles.

Alors que le pont n'a plus subi de grosses interventions depuis 1965, la dernière inspection de la superstructure date de 2015. Les parties immergées du pont sont actuellement étudiées en concertation avec les SIG et la DGO dans le cadre de GeniLac. Ces différentes opérations tendent à démontrer que l'état de l'ouvrage est acceptable. Il faut savoir que les normes du génie civil comprennent cinq types d'état: bon; acceptable; détérioré; mauvais; alarmant. L'état du pont du Mont-Blanc étant jugé acceptable, il n'y a aucune intervention d'urgence à réaliser. Les travaux d'entretien qui pourraient être planifiés sont relativement bénins. Il s'agit de renouveler l'étanchéité sur une partie du béton, de remettre en état certains points de rouille sur la structure métallique et de renforcer le tablier sur une travée située à l'avant de l'ouvrage. Le renouvellement de l'étanchéité s'effectuerait depuis la surface. Il sous-entend l'enlèvement des enrobés exis-

tants. Cette opération devrait être menée en été pour offrir des conditions optimales de réalisation. Elle serait réalisée en plusieurs étapes afin de laisser le pont ouvert à la circulation. En ce qui concerne les points de rouille, les reprises ponctuelles n'auront aucune incidence sur le trafic puisqu'elles s'effectueraient sous l'ouvrage. Le renforcement local du tablier est, pour sa part, déjà planifié. Cette intervention devrait avoir lieu dans le cadre du chantier GeniLac.

Pour ce qui est des caractéristiques de l'ouvrage, il faut savoir que la création d'une ligne de tram nécessitera le renforcement des structures porteuses. Les études qui ont été menées démontrent que le pont peut supporter jusqu'à 40 tonnes de charges. L'ouvrage est fermé aux convois exceptionnels. Les analyses structurelles en cours ont, quant à elles, détecté un risque de mise en vibration des trottoirs. Le phénomène de mise en résonance qui peut apparaître dans certaines situations nécessiterait une intervention afin de rigidifier ces trottoirs. Il faut savoir que la Ville a déjà préconisé des mesures spécifiques pour réduire ce risque lors de manifestation comme la Lake Parade.

En ce qui concerne le projet de U cyclable, le Service du génie civil a mené un certain nombre de réflexions pour répondre au souhait du Canton de développer une onde verte sur le pourtour de la rade. Dernièrement, le service a déposé une demande d'autorisation complémentaire pour adapter le quai Gustave-Ador. Deux demandes d'autorisation de construire ont été déposées pour intervenir sur les parties du Jardin anglais et de la place du Port. Le projet est moins avancé du côté de la rive droite. Les études en cours ont pour objectif de créer une piste cyclable bidirectionnelle qui pourrait se raccorder au pont du Mont-Blanc. Quant au pont lui-même, l'analyse essaie de répartir différemment les voies de circulation pour insérer une piste cyclable côté lac. La réflexion en cours consiste à élargir le trottoir côté lac pour créer une piste cyclable bidirectionnelle tout en maintenant la partie dédiée aux piétons. Cette opération sous-entend une répartition différente des largeurs de voies existantes.

Actuellement, le projet de passerelle se trouve en suspens. Le Service du génie civil poursuit son étude de navigation afin de définir les possibilités d'élargir le gabarit du pont en amont en vue d'un élargissement du pont ou de la création d'une passerelle. L'étude de navigation a consisté à modéliser sous forme de logiciel deux bateaux-types de la CGN, à savoir «La Suisse» et le «Lausanne». Les capitaines de la CGN ont été conviés à tester des manœuvres. Les simulations ont pris en compte plusieurs facteurs, notamment les conditions de vent, les débits du lac et différentes positions de débarcadères. Les résultats de ces simulations ont révélé que les manœuvres actuelles sont déjà difficiles. Sans entrer dans le détail, toute nouvelle construction à l'amont du pont semble impossible. Le déplacement des débarcadères ne permettra pas de résoudre les difficultés de navigabilité. Ainsi, il est primordial de revoir l'organisation et le fonctionnement de la rade avec la CGN.

Pour en revenir aux travaux de rénovation du pont, le GCI dispose d'un budget annuel de 250 000 francs pour réaliser entre six et dix analyses de l'ouvrage par année. Les travaux sont réalisés par tranches à travers le budget ou à travers des propositions ad hoc. Pour le renouvellement de l'étanchéité et la reprise du revêtement, le GCI possède deux sources de financement, à savoir le budget et une proposition pour le revêtement. La proposition PR-387 couvre les honoraires d'études liées à l'élargissement du pont ou à la réalisation de la passerelle. Le Conseil municipal a voté un montant de 1 420 000 francs pour cette partie. Pour ce qui est du U cyclable, le GCI déposera prochainement une proposition pour la rive gauche.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir si la réalisation de la passerelle piétonne représente toujours un objectif du département. Si cela était le cas, il serait intéressant de connaître les prochaines étapes pour faire avancer le projet.

M. Pagani lui répond qu'il est primordial d'aller de l'avant dans ce projet. Le département des constructions et de l'aménagement (DCA) attendait les résultats des études de navigation pour poursuivre les négociations avec la CGN. La création de la piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc symbolise notamment le transfert des piétons sur la passerelle. Pour éviter d'entreprendre de gros travaux, la piste cyclable sera répartie entre le trottoir et la route.

La même commissaire souhaiterait connaître les solutions qui pourront être proposées à la CGN.

M[me] Charollais tient à relever que la CGN est totalement associée à l'étude de navigation menée par le GCI. L'enjeu de la réflexion consiste à trouver le réglage optimal entre la position des débarcadères et la marge de manœuvre du côté du pont.

La commissaire aimerait avoir des informations sur le calendrier du projet.

M. Betty indique que le GCI va rassembler la CGN et le Canton pour travailler à partir des résultats de l'étude de navigation. La réflexion portera non seulement sur le déplacement des débarcadères mais aussi sur la logique fonctionnelle. On peut imaginer que la création d'un ouvrage élargi amènera les usagers à se déplacer pour prendre un billet au lieu de laisser les bateaux manœuvrer difficilement.

La commissaire craint que l'option de resserrement des voies sur le pont ne porte préjudice au projet de passerelle piétonne.

M. Pagani reconnaît que cette situation va créer de l'instabilité.

Séance du 9 novembre 2016

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est en faveur d'une rénovation du pont du Mont-Blanc qui est mis chaque jour à rude épreuve. Un incident risquerait non seulement de bloquer la circulation mais il pourrait également faire des victimes. Ainsi, il est important d'améliorer la sécurité des différents usagers du pont.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que l'audition du magistrat et de ses services a parfaitement répondu aux craintes des signataires du projet. En effet, le Service du génie civil a clairement démontré que le pont du Mont-Blanc était en parfait état. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas le projet de délibération PRD-91. Les coûts demandés par ce projet pourront servir à d'autres investissements utiles pour la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical tient à préciser que le projet de délibération PRD-91 concerne exclusivement la rénovation du pont du Mont-Blanc. L'aménagement de la piste cyclable sur le pont sera bientôt déposé au Conseil municipal dans le cadre du projet de U cyclable. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical votera contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait que les commissaires fassent preuve de prudence lors des débats en plénière sur le pont du Mont-Blanc. Il ne faut pas induire en erreur la population en affirmant que ce pont est en mauvais état. Ne reflétant pas la réalité, de tels propos n'ont pas de place dans l'enceinte du Conseil municipal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois fait part de son inquiétude quant aux projets du DCA liés à la circulation. En effet, les dernières propositions de M. Pagani à ce sujet ont souvent bloqué le trafic. Préférant utiliser l'argent public à d'autres desseins, il votera contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche soutiendra le projet de délibération PRD-91. Aujourd'hui, le pont du Mont-Blanc fait défaut à la mobilité douce. Le projet de délibération PRD-91 permettrait de poser sur la table la problématique de la circulation des cyclistes.

Un commissaire du Parti socialiste note que le projet de délibération PRD-91 ne concerne pas la mobilité douce mais la rénovation de la structure du pont. Or, les études menées par le DCA ont révélé que ce pont se trouvait en bon état. Le groupe Parti socialiste votera donc contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire des Verts estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter cet objet. Il s'abstiendra de voter le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il refusera le projet de délibération PRD-91.

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-91, qui est refusé par 12 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve) contre 2 oui (EàG).

Résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Daniel Sormanni, Amar Madani, Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Démission immédiate de la mairie de M. Rémy Pagani, en raison de son rôle actif dans le cadre de la manifestation «Prenons la ville» du 17 mars 2018».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que le rôle de maire exige du magistrat qui l'exerce le respect des prescriptions régissant le fonctionnement de la collectivité publique;

– que cette fonction requiert dignité et décence dans son exercice, et implique retenue et collégialité dans ses prises de position;

– que le maire en exercice, Rémy Pagani, a déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire le 20 décembre dernier, dont le verdict a été une condamnation pour négligence grave;

– que pour le surplus, M. Rémy Pagani est malheureusement coutumier des incartades qui nuisent à la crédibilité de la fonction, et donc de la collectivité qu'il sert;

– que le 17 mars dernier, le maire en exercice a pris une part active à la manifestation «Prenons la ville», dont la tête de cortège était menée par des individus cagoulés scandant des slogans hostiles, que cette manifestation s'est en outre traduite par des déprédations importantes;

– que M. Rémy Pagani y a défilé en brandissant une bannière dont l'inscription se lisait: «Exproprions, occupons!»;

– que l'occupation de locaux sans autorisation du propriétaire constitue une violation de la propriété;

– qu'inciter la population à un tel acte illicite est scandaleux;

– que s'en faire le porte-voix alors que l'on est maire de la collectivité visée constitue une violation crasse des exigences légitimes de dignité et de décence;

– qu'à ce titre, M. Rémy Pagani ne saurait être maintenu dans des fonctions qu'il déshonore,

le Conseil municipal demande au conseiller administratif Rémy Pagani de démissionner immédiatement de ses fonctions de maire.

Il est en outre exigé que la Ville dédommage les commerçants et propriétaires ayant subi des dommages sur le parcours de la manifestation, des économies équivalentes devant être opérées dans le budget ordinaire du département de M. Rémy Pagani.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1160 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de M^mes^ et MM. Javier Brandon, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Christine Leuenberger-Ducret, Anne Moratti, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Marie Mutterlose, Bayram Bozkurt et Jannick Frigenti Empana: «Pour la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention (autres mesures d'encadrement) le week-end, dans le quartier des Acacias».

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2015. La commission s'est réunie le 24 septembre 2015 sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier et le 9 mars 2017 sous celle de M^me^ Olga Baranova pour étudier cette motion. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Chaque week-end, les habitants du quartier des Acacias (surtout de la zone située entre les rues du Grand-Bureau, des Ronzades, des Noirettes et Simon-Durand) subissent des nuisances nocturnes considérables (tapage, bagarres violentes, déprédations). Certaines personnes sont traumatisées par ces événements récurrents et souffrent dans leur santé. En dépit de l'ouverture d'un poste de police municipale à la route des Acacias, en juin 2014, la situation ne s'est pas améliorée. Cette mesure n'étant manifestement pas suffisante pour résoudre le problème, il est urgent de mettre en œuvre d'autres actions préventives.

Considérant le fait que:

– la police municipale dispose d'un nouveau poste dans le quartier depuis juin 2014;
– la police municipale a modifié ses horaires et travaille maintenant les nuits du week-end jusqu'à 3 h du matin;
– la situation ne s'est pas améliorée depuis lors,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en œuvre toute mesure autre que policière uniquement (travailleurs sociaux hors

murs, correspondants de nuit, nouveau local pour les jeunes, etc.) propre à désamorcer les conflits naissants et, d'une manière générale, à améliorer la situation avant qu'elle ne se dégrade encore davantage.

Séance du 24 septembre 2015

Audition de M^me^ Olga Baranova, motionnaire

M^me^ Baranova tient à préciser avant de commencer qu'elle n'habite pas aux Acacias et qu'elle n'a pas rédigé la motion. Elle a pris la liberté de prendre contact avec M. Javier Brandon, qui était commissaire lors de la dernière législature et membre du comité de l'Association des habitants des Acacias. Elle constate qu'il s'est écoulé un certain temps entre le dépôt de cette motion et son traitement, et que la situation sur place ne s'est pas améliorée; en été, il y aurait même davantage de problèmes. La zone concernée s'étend sur quatre rues, ce qui représente un périmètre assez important.

Elle s'étonne que dans ce quartier, pourtant moins dense que celui de Plainpalais, cette situation n'ait pas été maîtrisée par la police municipale. Elle rappelle à la commission que M. Barazzone a déjà été entendu sur cette problématique et que, malgré la présence nocturne de la police municipale pour gérer cette situation, il semblerait que cela dégénère après 3 h du matin. Elle propose à la commission d'entendre les différents acteurs impliqués, soit la police cantonale et les Unités d'action communautaire (UAC) présentes sur ce secteur. Elle signale que l'Association des habitants des Acacias a déjà pris les devants pour recevoir les représentants des polices municipale et cantonale. Elle signale qu'il y a une véritable volonté citoyenne de se mettre autour d'une table.

Un commissaire rappelle que la motion a été faite en novembre 2014 suite aux activités organisées en juin pour la Coupe du monde de football, notamment dans la fan zone aux Vernets. Suite à cet évènement, les habitants ont envoyé une pétition au Grand Conseil où elle a reçu un écho favorable, entraînant différentes propositions de députés pour le Conseil d'Etat. En effet les habitants ont subi des nuisances, non seulement des établissements publics mais aussi de la fan zone.

D'après M^me^ Olga Baranova, il semblerait que ce ne soit pas la fan zone qui a posé problème, mais qu'il aurait eu d'autres nuisances sonores. Elle ne sait pas quelles sont les propositions concrètes mais, à son avis il faudrait entendre les habitants du quartier et les représentants de la police municipale pour essayer de trouver des solutions.

Un commissaire a remarqué des beuveries en face des Acacias tous les vendredis et samedis soir; c'est un espace ouvert, qui a été finalement fermé. Il se demande pourquoi la police n'y passe pas, malgré la présence de ces personnes dans la rue.

Mme Olga Baranova, motionnaire, abonde dans ce sens et propose de poser ces questions aux personnes responsables de la salubrité et de la sécurité.

La présidente propose de passer aux votes des demandes d'auditions et donne la parole à la motionnaire, qui propose d'entendre l'association des habitants du quartier et la police municipale de ce secteur, ainsi qu'une personne des UAC.

Un commissaire croit savoir que le responsable de la Maison de quartier des Acacias s'impliquait beaucoup dans la vie du quartier et qu'il serait intéressant de l'écouter; il suggère aussi de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif afin que ce soit traité rapidement.

Votes des auditions

La présidente fait voter la commission sur ces différentes propositions.

Renvoi direct au Conseil administratif

Le renvoi est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Audition de l'Association des habitants des Acacias

C'est à l'unanimité des 13 membres présents que cette audition est acceptée, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Audition de M. Barazzone et de la police municipale du secteur.

C'est à l'unanimité des 13 membres présents que cette audition est acceptée, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Audition d'un UAC

Cette audition est refusée par 7 non (1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 4 S).

Audition du responsable de la Maison de quartier des Acacias.

Cette audition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG).

La nécessité de ces propositions devra être confirmée.

Séance du 9 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Antonio Pizzoferrato, chef de service du SEEP, Thierry Frieden, chef du poste de police municipale du quartier des Acacias, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Pizzoferrato commence en présentant Thierry Frieden, chef du poste de police municipale du quartier des Acacias dont la présence a été jugée utile pour l'étude de cet objet. Il explique être conscient que le texte de la motion demande aussi d'autres propositions que des interventions policières. Il précise cependant que la police municipale a pour mission principale de tisser des liens avec les associations de quartiers afin d'anticiper ce genre de problèmes et de trouver des solutions qui puissent satisfaire l'ensemble des acteurs.

Il explique ce que fait à longueur d'année la police municipale dans les quartiers, en l'occurrence dans celui des Acacias. Il parle notamment des contacts quotidiens entre la police municipale et les habitants, qui sont à l'origine de cette motion.

M. Frieden rappelle qu'ils sont en contact réguliers avec les associations du quartier et qu'ils assurent une présence plus fréquente dans le parc des Acacias et aux alentours, en collaborant étroitement avec la gendarmerie cantonale dans le cadre du contrat local de sécurité; en effet, les policiers patrouillent aussi souvent que possible et assurent une présence et une visibilité accrue.

M. Pizzoferrato explique que ce quartier ne rencontre pas de problème majeur; cependant, les boîtes de nuit proches représentent un impact important sur ce secteur, sachant qu'elles attirent une population importante la nuit. Il ajoute qu'il a un autre phénomène dans ce quartier; ce sont les jeunes qui se regroupent à proximité du garage Emil Frey. Cette présence est ponctuelle, en début de soirée, puis ces jeunes se déplacent vers la Vieille-Ville et d'autres lieux de vie nocturne. Il souligne qu'un travail de sensibilisation a été fait auprès de ces jeunes, notamment avec les travailleurs sociaux, des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), afin de trouver une solution et la situation se serait améliorée. En termes de nuisances sonores, les Acacias sont coincés entre deux pôles de nuisances, soit les boîtes de nuit à proximité et, en été, le parc des Acacias.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il y a toujours un décalage entre le moment où une motion est déposée et celui où elle est traitée. Une source de nuisance sonore avait été identifiée dans la zone du garage Emil Frey et l'ancienne station-service désaffectée. Ces nuisances étaient provoquées par des jeunes qui consommaient de l'alcool sur place, avant de se déplacer vers les bars de la ville, notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine ou en Vieille-Ville. Il a suivi le cheminement de ces jeunes qui partaient du Signal de Bernex, prenaient le tram, procédaient

à quelques haltes, l'une d'entre elles étant le garage Emil Frey avant d'aller en ville. Depuis, un travail a été effectué avec les différents acteurs sociaux et il semblerait qu'aujourd'hui cette situation soit résolue.

L'autre pôle de nuisances se trouve dans le parc des Acacias et il explique que les travailleurs sociaux, les associations de quartier et la police municipale travaillent ensemble pour trouver un juste équilibre entre une occupation raisonnable des parcs et leur retour au calme aux heures tardives. Il reste malheureusement les nuisances liées aux boîtes de nuit, pour lesquelles il n'y a pas encore de solution; il précise que, pour l'instant, seule une présence policière en assure la surveillance à proximité, tout en signalant que les policiers municipaux travaillent actuellement jusqu'à 3 h du matin et que les sorties de boîtes s'effectuent aux alentours de 4 h ou 5 h du matin. Une coordination avec la police cantonale a été mise en place pour suppléer la police municipale.

Répondant à un commissaire sur les rôles des différents acteurs en présence, M. Frieden souligne que leurs tâches sont différentes, mais tous travaillent côte à côte afin que chacun trouve sa place, et il précise qu'ils se réunissent tous les deux mois. Il souligne que pendant l'été, les associations sont présentes dans le parc et proposent des activités afin d'occuper les enfants et les jeunes. Les agents de la police municipale y font souvent des rondes pour échanger et discuter avec les gens du quartier et les membres des associations. Il ajoute que ce genre de collaboration devrait se développer.

M. Barazzone précise qu'ils n'attendent pas les pétitions d'habitants ou les motions des conseillers municipaux pour agir; il explique que l'attitude générale est de servir la population au mieux dans la mesure des moyens disponibles. Il tient à souligner l'étroite collaboration de la police municipale avec l'ensemble des acteurs sociaux, la police cantonale et les associations.

Vote

La motion M-1160 est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1183 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de M^mes^ et MM. Delphine Wuest, Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Julide Turgut Bandelier, Christophe Dunner, Alpha Dramé et Bayram Bozkurt: «Le compost pour tous: pour une poubelle à compost accessible à chaque foyer».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre 2017 et 11 janvier 2018. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– le tri des déchets est l'une des priorités de la Ville de Genève dans le cadre de Genève, ville durable et des Engagements d'Aalborg;
– les déchets compostables comprenant les épluchures, les restes de nourriture, etc. sont des déchets volumineux qui peuvent être recyclés;
– le compost est composé de 90% d'eau et qu'il brûle donc mal;
– le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD) (L 1 20.01) exige déjà que tout propriétaire d'immeuble mette une poubelle à compost à la disposition de ses locataires (dans le local à poubelles),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vérifier auprès de tous les propriétaires que ces derniers respectent la loi en mettant une poubelle à compost à la disposition des locataires de chaque immeuble.

Séance du 5 octobre

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez explique que la motion M-1183 a été rédigée en 2015 juste avant la distribution des p'tites poubelles vertes. Il félicite d'ailleurs le Conseil administratif et M. Barazzone pour cette initiative. A la suite de cette action environne-

mentale, M. Gomez avait demandé à M^me^ Wuest s'il ne valait pas mieux retirer la motion M-1183. Effectivement, dans celle-ci, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vérifier auprès de tous les propriétaires que ces derniers respectent la loi en mettant une poubelle à compost à disposition des locataires de chaque immeuble. Finalement, les auteurs de la motion M-1183 ont décidé de ne pas retirer l'objet: certaines régies n'ont pas de poubelles en bas de l'immeuble pour accueillir les poubelles vertes. Le Conseil municipal doit donner un signal au Conseil administratif en ce sens. Les données d'utilisation de compost et de poubelles vertes doivent être actualisées afin d'évaluer les possibilités d'initiatives supplémentaires en faveur de l'environnement en vue d'augmenter le taux de récupération des déchets compostés.

Questions

Une commissaire fait remarquer que son immeuble ne dispose ni de compost dans le local à poubelles ni d'ascenseur. Elle ne connaît qu'un habitant qui utilise sa poubelle verte. La motion envisage-t-elle des moyens de contrainte? M. Gomez relève que 95% des citoyens de la Ville sont favorables aux poubelles vertes et qu'en plus elles permettent de faire des économies: ce qui va au compost n'est pas incinéré. Les mesures de contrainte ne sont donc pas nécessaires. En revanche, l'Etat de Genève pourrait taxer les poubelles qui ne sont pas vertes comme dans tous les cantons suisses; cela rendrait l'utilisation des poubelles vertes intéressante.

A la suite de la distribution des poubelles vertes dans son quartier, un commissaire constate qu'aucune information n'a été transmise au public (campagne, sensibilisation, gestion des problèmes d'insectes, etc.). Or, les communes sont censées informer la population de cette action écologique. Par exemple, le citoyen lambda ne sait parfois pas où mettre sa poubelle verte. M. Gomez souligne la pertinence de la remarque et imagine que le département de l'environnement urbain et de la sécurité n'est pas étranger à la problématique. Suite à la distribution des p'tites poubelles vertes, la *Tribune de Genève* a publié un article à ce sujet dans les pages locales; cela a permis de faire une bonne publicité. Néanmoins, M. Gomez recommande à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) de questionner M. Barazzone à ce sujet. Quel est le taux de récupération actuel? Existe-t-il un plan politique pour l'augmenter? Le magistrat devrait pouvoir répondre à ces questions. A ce jour, M. Gomez sait uniquement que la Ville de Genève paie moins de charges pour l'incinération (cf. le budget). Il ne connaît aucune campagne de sensibilisation ou de publicité à ce sujet.

Le commissaire demande si les Verts ont un retour des résultats de la collecte des déchets et donc de l'utilisation des poubelles vertes au niveau municipal

et cantonal. La CSDOMIC souhaite connaître ces chiffres avant de questionner M. Barazzone.

La présidente informe que les poubelles vertes sont collectées les lundis et jeudis matin. Malheureusement, les citoyens n'en ont pas été informés. M. Gomez précise que les immeubles détiennent généralement de grandes poubelles vertes dans lesquelles les habitants peuvent déposer leurs déchets. Malheureusement, certains immeubles n'ont pas suffisamment d'espace pour cela.

Un commissaire pense que chaque immeuble devrait contenir un récupérateur central.

Un autre commissaire fait savoir que dans son immeuble, les deux poubelles «vertes», c'est-à-dire à couvercles verts, contiennent en fait des sacs noirs. Il est absurde de récupérer ce qui n'est ensuite pas trié. Combien d'immeubles de la Ville de Genève sont dans cette situation? Par ailleurs, il remarque que les points de collectes vertes disposent de conteneurs dans lesquels les citoyens pourraient venir déposer leurs poubelles vertes. Les collectes vertes existent-elles dans toute la Ville de Genève? Il serait bien de faire un état des lieux. M. Gomez indique qu'il y a une collecte verte au carrefour de Rive depuis maintenant deux mois. Il y a donc une évolution. Néanmoins, à Eaux-Vives 2000 (Villereuse), il n'y en a pas et à l'intérieur de la Coop non plus.

Un commissaire relève qu'une des raisons qui dissuade les gens d'utiliser les poubelles vertes est liée aux désagréments olfactifs qu'elles génèrent. On peut imaginer quelle serait la situation dans les locaux à poubelles dans les immeubles en été lors des grosses chaleurs, avec des containers remplis de compost. Il demande au motionnaire s'il a envisagé une solution pour limiter ce genre de désagréments? M. Gomez confirme que ces poubelles vertes ne dégagent pas une odeur agréable. Selon la période de l'année, il faut descendre la poubelle rapidement. M. Gomez ne sait pas si les déchets organiques fermentent une fois dans les sacs bio. Généralement, les grands bacs en bas de l'immeuble ne sentent pas. L'air circule et la Voirie passe régulièrement.

Une commissaire explique que son immeuble ne contenait pas de local à poubelles mais qu'un habitant laissait régulièrement sa poubelle verte dehors et que la Voirie la ramassait. M. Gomez se demande si cette poubelle verte était réellement ramassée par les poubelles vertes. La commissaire précise que cet habitant avait réussi à trouver les horaires de ramassage des déchets organiques. Trouver une telle information est à la portée de tout le monde. M. Gomez pense que cela dépend du citoyen.

Une commissaire demande si la Ville peut faire une information sérieuse aux régies: tous les immeubles doivent contenir une poubelle verte récupératrice des petites poubelles vertes de chacun. Elle précise que son immeuble contient un

local à poubelles mais que l'aération arrive directement dans sa cuisine. En plus, l'odeur du local à poubelles est tellement forte qu'il faut se pincer le nez en entrant. En face de chez elle, les poubelles sont à l'extérieur et ont été entourées d'une haie, ce qui est beaucoup moins gênant. La Ville de Genève devrait informer les régies de ce problème qui ensuite le relaieront aux entreprises de nettoyage et aux concierges. M. Gomez se souvient alors que la Ville avait mené une campagne d'information sur le calendrier de récupération des déchets organiques. La police municipale lui avait même fait remarquer l'importance de cette campagne. Les campagnes et politiques publiques relayées par les autorités ont énormément d'impact. Certains citoyens sont consciencieux et intéressés par l'écologie, d'autres le sont moins. Les autorités doivent accompagner ce changement et multiplier les campagnes d'information et de sensibilisation. C'est d'ailleurs la raison des motionnaires de maintenir la motion M-1183: les efforts doivent se poursuivre. La commissaire ajoute que les informations relatives à la récupération des déchets se trouvent dans le calendrier que les citoyens reçoivent de la Ville de Genève (endroits et horaires de récupération) mais encore faut-il qu'ils le regardent et qu'ils ne considèrent pas ce flyer comme une publicité. M. Gomez fait remarquer que le calendrier de récupération des huiles de cuisine indique effectivement les lieux et horaires de récupération. Malheureusement, il n'y a qu'un centre de récupération: celui du centre commercial de la Praille. La grande majorité de la population jette donc les huiles dans l'évier, bien que l'information existe.

Un commissaire souhaite savoir si les régies ont des obligations à propos de la récupération de déchets. Si les autorités ne leur en imposent pas, le problème perdurera. M. Gomez énonce qu'à sa connaissance, les régies n'ont aucune obligation de ce type.

Une commissaire félicite le Conseil administratif d'avoir distribué les p'tites poubelles vertes. Mais sait-on où vont les déchets et comment on les récupère? Est-ce juste une action pour se donner bonne conscience? Les gestes écologiques sont à la mode et plaisent beaucoup dans l'ère du temps. M. Gomez spécifie que les gestes écologiques ne font pas seulement partie de l'ère du temps: ils sont une nécessité. Etant donné la croissance démographique de la fin du XX^{e} siècle, l'Etat de Genève a construit trois fours aux Cheneviers dans les années 1980. Aujourd'hui, la prise de conscience globale de la population permet à l'Etat de Genève de n'utiliser que deux de ces trois fours. M. Gomez ne peut malheureusement pas expliquer la chaîne de récupération des déchets et recommande de questionner M. Barazzone afin de vérifier qu'il est utile de récupérer les déchets organiques. Par exemple, pour les ampoules écologiques, le processus n'est pas pensé jusqu'au bout. Pour en revenir aux poubelles vertes, M. Barazzone a été étonné de la bonne réceptivité de celles-ci. Il est également essentiel de s'assurer que chaque élément du processus fonctionne.

Un commissaire suggère d'amender la motion M-1183 en un sens plus volontaire: il faut inciter le citoyen à récupérer davantage, contraindre les régies à mettre une poubelle verte à disposition en bas de chaque immeuble et finalement développer une politique. M. Gomez constate que la motion, telle que formulée, n'est effectivement pas assez contraignante.

Un commissaire informe que les déchets compostables sont traités à l'espace de récupération cantonal (ESREC) de Châtillon. C'est maintenant connu. Il est d'ailleurs possible de visiter cet espace. La CSDOMIC souhaite-t-elle s'y rendre? Il mentionne également l'existence d'un document cantonal sur la gestion des déchets à Genève. L'information existe mais elle n'est pas facilement accessible. Par ailleurs, en 2016, il avait été fixé qu'avec un taux de recyclage de 50% d'ici à 2017 (46% en 2015), Genève pouvait espérer échapper à la taxe au sac. Il est intéressant pour chaque habitant genevois de participer à cette récupération. Est-ce que Genève se rapproche de ce taux? M. Gomez fait savoir que Genève doit prochainement introduire la taxe au sac sur le canton, sur injonction du Conseil fédéral.

Deux commissaires pensent qu'avec son taux élevé de recyclage, Genève peut échapper à la taxe au sac. En raison des différentes interprétations sur ce sujet, un autre commissaire demande à réaliser un état des lieux précis sur la question. Une commissaire précise que le site de la p'tite poubelle verte (https://laptitepoubelleverte.ch) n'indique effectivement pas où vont les déchets récupérés, mais il indique comment les recycler: chaque quartier a son calendrier de ramassage. Le site explique également ce qu'est un déchet organique. M. Gomez relève que la commissaire met ici le doigt sur une autre problématique, à savoir la fracture numérique de notre société. Tous les citoyens ne sont pas au courant de l'existence de ce site internet: ils le consulteront le jour où ils recevront un flyer qui leur indiquera comment et pourquoi faire cette récupération.

La commissaire fait remarquer que les personnes âgées gardent précieusement le calendrier de la Voirie. D'ailleurs, une information spéciale a été faite à ce propos en début d'année (cf. site https://laptitepoubelleverte.ch). Une autre commissaire souhaite savoir de quelle façon ont été distribuées les poubelles vertes, car dans son immeuble, personne n'en a reçu. Elle en profite également pour rebondir sur la remarque de sa préopinante et relève que le calendrier est très bien fait, certes, mais que tout le monde ne le regarde pas. Il appartient à la CSDOMIC de questionner M. Barazzone. Cette audition permettrait d'obtenir des réponses bien plus complètes et exhaustives que si M. Gomez s'en charge. Ce dernier ne sait pas exactement comment ont été distribuées les poubelles vertes. Concernant la taxe au sac, M. Gomez certifie qu'il n'existe pas de pourcentage ou de taux minimum à atteindre pour échapper à la taxe. Effectivement, en énonçant le taux de 50%, le conseiller d'Etat M. Barthassat espérait atteindre un taux de récupération supérieur à 50% afin de justifier sa demande d'exemption de la taxe auprès de la Confédération.

Un commissaire indique que selon le Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017 (adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015), l'objectif 2017 est de «recycler 50% de l'ensemble des déchets urbains en 2017 au risque de voir la politique modifiée dont une traduction serait la mise en œuvre de la taxe au sac» (document PDF précité, visible sur internet, page 20). M. Gomez pense que le pourcentage mentionné par le commissaire constitue un objectif, mais il n'est en aucun cas une contrainte. Le canton de Genève n'a pas demandé d'autorisation à ce sujet. Selon M. Gomez, en atteignant cet objectif, le Conseil d'Etat pourra demander une dérogation à la Confédération afin d'échapper à la taxe au sac (cf. la déclaration de M. Barthassat en juin 2016).

Une commissaire relève que les habitants ne disposent malheureusement pas tous d'un point de récupération près de chez eux; et les déchets organiques ne peuvent pas être stockés trop longtemps. Les immeubles qui ne contiennent pas de poubelles vertes devraient être équipés d'un point de récupération à proximité. Un commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions (CTC) a voté un crédit d'investissement pour ces points de récupération. Une planification, selon des objectifs fixés par les départements, est en cours. Il n'y a effectivement pas de points de récupération proche de chaque immeuble. Le commissaire suggère d'auditionner M. Barazzone. La politique de son département est cohérente mais n'est peut-être pas satisfaisante. M. Gomez relève qu'en imposant la taxe au sac en 2014, le Canton de Neuchâtel est passé d'un taux de récupération de 50% à 70%. A la même époque, le taux de récupération à Genève était de 46%. En distribuant les poubelles vertes, Genève espérait passer à plus de 50%. Ce pourcentage est cependant nettement moindre que celui d'autres cantons. Aujourd'hui, la taxe au sac est imposée pour augmenter le taux de récupération.

Discussion

Un commissaire suggère d'auditionner M. Barazzone.

La présidente soumet sa proposition au vote. L'audition de M. Barazzone est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 absention (LR).

Séance du 11 janvier 2018

Audition de M^me^ Stéphanie Sturzenegger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagnée de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et M. Guénolé Marquet, adjoint de direction (en lieu et place de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif)

M^me^ Sturzenegger introduit la motion M-1183 au moyen d'une présentation Powerpoint. Le Canton de Genève s'est fixé comme objectif d'atteindre 50% de

taux de tri des déchets ménagers. Pour l'atteindre, le département de l'environnement urbain et de la sécurité a estimé que le meilleur moyen était de s'attaquer au potentiel d'amélioration du tri des déchets organiques. Comme le rappelle la motion M-1183, le compost est composé de 90% d'eau – un poids considérable – et représente 30% des déchets des ménages genevois. Afin d'améliorer le taux de tri des déchets organiques, la campagne cantonale et communale de sensibilisation «p'tite poubelle verte» a été mise en œuvre auprès des ménages. En Ville de Genève, la campagne s'est étendue sur une année (septembre 2016 à septembre 2017) et a permis de distribuer 62 846 kits. Les employés du Service Voirie – Ville propre (VVP) se sont rendus chez les habitants afin de les distribuer, en leur expliquant l'objectif de cette campagne ainsi que les avantages de l'utilisation de cette poubelle. Celle-ci est faite d'une matière alvéolée et peut être refermée par son couvercle lui-même constitué de petits trous permettant le passage de l'air et évitant les odeurs pestilentielles. Les sacs-poubelle sont entièrement biodégradables et ont été distribués avec la poubelle. Expérience faite, M^me^ Sturzenegger certifie que les odeurs sont quasi inexistantes sauf si le sac-poubelle n'est pas remplacé en plein été pendant un mois. Les retours des utilisateurs vont également en ce sens: cette poubelle est une véritable amélioration de l'ancienne poubelle qui ne permettait pas le passage de l'air et faisait macérer tous les déchets à l'intérieur. D'autres poubelles restent à disposition sur le site de VVP à la rue François-Dussaud ainsi que dans les postes de police municipale. Des sacs-poubelle sont également à disposition et peuvent être achetés dans les grandes surfaces.

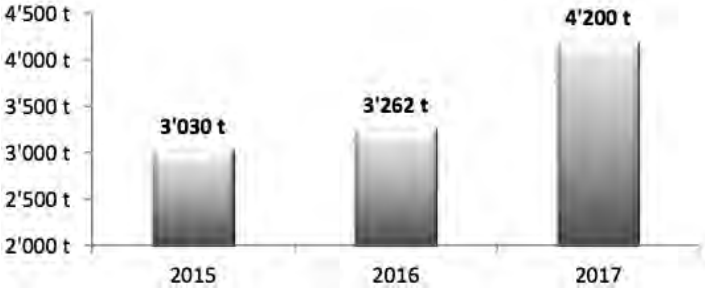

Figure 1: augmentation des tonnages de déchets organiques

En plus de la mise en œuvre de cette campagne, la Ville de Genève a facilité la collecte des déchets par la mise en place du projet OCDUC (obligation de conditionner les déchets urbains en conteneur). Celui-ci enjoint aux propriétaires d'immeuble d'y installer des conteneurs adaptés. La Ville de Genève a également équipé les écopoints de conteneurs à déchets organiques.

Le graphique ci-dessus (figure 1) montre l'amélioration des tonnages de déchets organiques: entre 2016 et 2017 (ce chiffre n'est pas encore consolidé

et reflète donc une tendance), l'augmentation s'élève à environ 1000 tonnes et reflète en partie le succès de la campagne de sensibilisation menée aux niveaux cantonal et communal. Les affiches et le porte-à-porte effectué par le personnel de VVP semblent avoir eu un effet bénéfique. M[me] Sturzenegger rapporte que des personnes de son entourage qui ne triaient pas auparavant ont commencé à le faire grâce à cette campagne. Le département continuera donc à agir en ce sens.

Le projet OCDUC oblige à conditionner les déchets urbains en conteneur. Conformément à la modification du règlement sur la collecte des déchets, entrée en vigueur le 1[er] janvier 2015, l'objectif de ce projet est de favoriser le tri des ménages et d'améliorer l'image de Genève quant à sa salubrité. Laisser les sacs-poubelle dans la rue n'est ni esthétique, ni hygiénique. Le projet OCDUC oblige à ce que trois types de conteneurs spécifiques (ordures ménagères, déchets organiques et papier/carton) soient installés dans les immeubles. A la suite de la modification du règlement ssur la collecte des déchets, VVP a envoyé 9000 courriers aux propriétaires d'immeuble en Ville de Genève. Des séances d'information ont été organisées avec les grands propriétaires. Effectivement, certains d'entre eux ainsi que des régies n'étaient pas encore en conformité avec ce règlement. Par ailleurs, ils ne comprenaient pas la demande et voyaient cette obligation comme une chicanerie de l'administration. Durant ces séances, VVP a clairement expliqué que le projet OCDUC a été mis en œuvre d'une part pour des raisons écologiques, et d'autre part pour des raisons d'hygiène. Personne ne peut donc être contre cette mesure. Certains immeubles rencontraient des problèmes d'espace. Les employés du service VVP se sont rendus sur place et ont cherché des solutions avec les propriétaires et les régies. Au cours de ces visites, les recherches ont abouti et des solutions ont été implémentées. Par exemple, des rails permettant de pousser le conteneur à la montée ou à la descente avec les sacs de déchets à l'intérieur ont été installés pour les conteneurs situés en haut d'escaliers. Et des conteneurs pliables ont été entreposés à proximité lorsque l'espace ne suffisait pas; en matière plastique robuste, ils sont de bonne qualité.

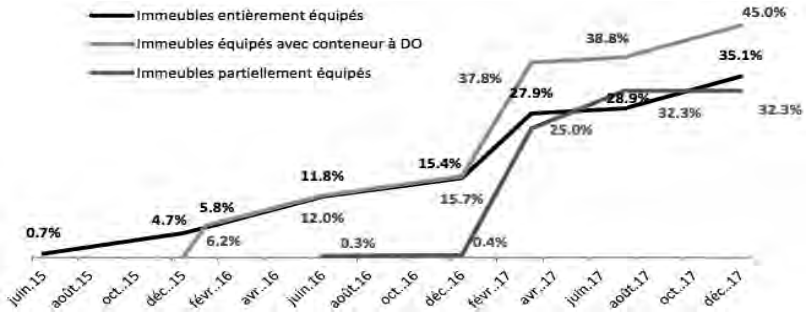

Figure 2: évolution du projet OCDUC (Ville de Genève)

Lors de la sortie des ordures, il est très facile de les déplier et d'y mettre les ordures. Ces solutions ont permis une nette amélioration et une augmentation de la motivation à venir déposer les déchets organiques dans les conteneurs.

Le graphique ci-dessus reflète l'évolution de la situation.

En décembre 2017, 35,1% des immeubles sont entièrement équipés, 45% sont équipés avec uniquement un conteneur à déchet organique et 32,3% sont partiellement équipés (principalement ordures ménagères et papier carton). La période linéaire de juin 2015 à décembre 2016 s'est suivie d'une brusque augmentation au début de l'année 2017. Ce pic correspond en fait au début de la sensibilisation et est suivi d'une période plus calme. Aujourd'hui, VVP espère un nouveau pic qui refléterait les efforts déployés à l'heure actuelle (visites des régies et des propriétaires).

La Ville de Genève a également développé des écopoints. Sur 127 écopoints en Ville de Genève, 100 sont équipés de conteneurs à déchets organiques (les 27 restants n'ont pas pu être équipés par manque de place). Ces nouveaux conteneurs constituent des endroits supplémentaires où venir déposer les déchets organiques, même si certains immeubles ne sont pour l'instant pas équipés de conteneurs. Les écopoints actuels ont été réalisés grâce à la proposition PR-240 votée en 2003 par le Conseil municipal. La proposition PR-1100 votée en 2016 va permettre de continuer cette mise à niveau. Selon les pronostics établis par le département, la Ville de Genève devrait être équipée de 156 écopoints en 2022. Actuellement, le département se trouve à l'étape de sensibilisation de la mise en conteneurs. Cette étape est cruciale: les habitants qui ne disposent pas de conteneurs appropriés recycleront moins ou même pas du tout leurs déchets organiques. Les écopoints étant bien répartis en Ville, les habitants peuvent facilement y amener leurs sacs à déchets organiques. Une fois que ce travail de sensibilisation sera terminé, et si la Ville constate que certains propriétaires ou régies ne veulent pas installer ces conteneurs, des sanctions seront alors appliquées.

Discussion

Une commissaire rapporte que son immeuble n'est équipé d'aucun conteneur. Quel type de sanction la Ville de Genève appliquera-t-elle si le propriétaire est récalcitrant? M^me^ Sturzenegger explique que les sanctions seront d'ordre pécuniaire. Cependant, VVP n'a pas terminé de contacter tous les propriétaires/régies. M. Marquet ajoute que la Ville de Genève compte environ 9000 adresses d'immeubles sur son territoire. Tous les propriétaires ont reçu le courrier demandant la mise en conformité avec le règlement. VVP traite actuellement les réponses et a dû relancer de nombreux propriétaires. L'immeuble de la commissaire fait peut-être partie des immeubles dont la réponse est en cours de traitement

ou de ceux dont les propriétaires ont dû être relancés. Certains doivent même être relancés plusieurs fois et si VVP n'obtient aucune réponse, il se rend sur place. La commissaire demande si la Ville de Genève prend en charge les coûts de la mise en conformité. M. Marquet lui répond négativement: seul le propriétaire prend les coûts en charge.

Une commissaire demande si le département a élaboré des schémas expliquant l'utilisation des conteneurs. Dans son immeuble, certains habitants entreposent leurs déchets dans des sacs en plastique non destinés à cet usage. Effectivement, les grandes surfaces distribuent encore des sachets qu'elles ne devraient plus vendre. Le conteneur à papier est également mal utilisé: les cartons y sont entreposés sans avoir été déchirés, ce qui fait rapidement déborder le conteneur. Elle pense que l'affichage de schémas simples dans les immeubles éviterait que les conteneurs soient utilisés de la sorte. M^me^ Sturzenegger explique qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'afficher ce type de schémas et qu'en tant qu'entité publique, la Ville de Genève ne peut pas s'introduire dans les immeubles pour y installer ce type d'information. En revanche, dans les écopoints, VVP compte mettre en place un visuel plus parlant sur le recyclage.

La commissaire souhaite que la Ville incite les propriétaires à afficher ce type de panneaux. M. Marquet ajoute que les compétences de la Ville s'arrêtent à l'entrée des immeubles de propriétaires privés. Le service VVP fournit volontiers les pictogrammes, mais il n'est pas de sa responsabilité de vérifier si l'immeuble dispose de suffisamment de conteneurs : le propriétaire est tenu de le faire.

En tant que membre de fondations de droit public, un autre commissaire confirme que la Ville de Genève ne peut pas exiger que le propriétaire vérifie que les conteneurs soient en suffisance. Comment faire quand les immeubles ne sont pas conçus pour y entreposer ces conteneurs? Il s'inquiète que la Ville applique des sanctions pour les propriétaires qui ne peuvent pas les installer. M^me^ Sturzenegger explique que dans des cas extrêmes, des exceptions peuvent être prononcées. Comme mentionné lors de la présentation, les conteneurs pliables peuvent être dépliés uniquement à la sortie des ordures et donc ne prennent que très peu de place. Les employés du service VVP font le maximum pour trouver des solutions adaptées et optimales à la configuration des immeubles. Le commissaire fait remarquer qu'avec ces conteneurs pliables, cette solution ne peut être mise en œuvre que le soir de sortie des ordures. Si les poubelles sont pleines la veille, les habitants n'ont peut-être pas envie de les garder jusqu'au lendemain. M. Marquet explique la procédure plus en détail. Si les régies et propriétaires rapportent l'impossibilité d'installer des conteneurs dans l'immeuble, le service VVP souhaite qu'ils le prouvent objectivement. Effectivement, la Voirie a reçu de nombreuses réponses de la sorte et a mis en place une procédure. La régie/propriétaire qui répond que l'installation de conteneurs est impossible à réaliser doit justifier

cette situation par écrit auprès du service VVP. Une commission d'évaluation en discute et effectue une visite afin de décider si une dérogation peut être accordée.

Le commissaire rapporte que les trois écopoints du quartier des Pâquis débordent régulièrement. Avec toute la technologie qui existe aujourd'hui, comment se fait-il que le service VVP n'en soit pas informé? Mme Sturzenegger précise que ces débordements sont le résultat de plusieurs problématiques. Des capteurs sont déjà mis en place, mais le procédé n'est pas encore au point. Parfois, un restaurateur qui n'est pas censé mettre ses déchets dans un écopoint arrive avec énormément d'ordures et fait déborder les conteneurs. Le service VVP est très attentif à cette problématique. Beaucoup de levées d'écopoints ont été externalisées. Grâce à un système d'appel, le service VVP leur fait part des débordements que les capteurs sont censés leur indiquer. Malheureusement, le système ne fonctionne pas complètement; et les conteneurs semblent être victimes de leur succès. Une des solutions serait d'en installer davantage enterrés dans le sol et d'en rajouter en surface jusqu'à la mise en place de ceux-là. Le service VVP étudie actuellement la question et constate un manque de place dans de nombreux écopoints. Des prototypes existent et doivent encore être testés par les entreprises qui les proposent. Ces conteneurs posent néanmoins un problème: étant donné leur poids, pour qu'une grue puisse les soulever, il faut que celle-ci soit installée à une certaine distance de l'écopoint et suivant où se trouve l'écopoint, cela pose problème. M. Marquet ajoute que la proposition PR-240 avait permis d'enfouir un maximum d'écopoints dans le sol. Entre-temps, la population et la quantité de déchets ont augmenté. Aujourd'hui, le service VVP s'aperçoit qu'il faudrait mettre plus de conteneurs en surface et modifier les écopoints. La proposition PR-1100 permettra de modifier les écopoints qui débordent en rajoutant des conteneurs ou en les enfouissant dans le sol. Le service VVP a effectué une analyse des écopoints problématiques et a effectivement pu constater que certains écopoints débordent. Deux des trois écopoints cités figurent sur leur liste. Malgré la mise en place et l'utilisation des capteurs sur les bennes par le prestataire qui ramasse les déchets, des débordements ne sont pas exclus surtout dans des écopoints très fréquemment utilisés. Le service VVP essaie de pallier ces problèmes. En automne 2017, une vingtaine de bennes supplémentaires ont été rajoutées sur différents sites. M. Marquet espère que la proposition PR-1100 permettra de réaliser les agencements nécessaires. Le commissaire approuve la démarche mise au point par le service VVP. Néanmoins, étant donné la quantité de passants, promeneurs et touristes dans le quartier des Pâquis, la Ville de Genève ne peut pas se permettre de laisser traîner des ordures sous prétexte que les capteurs ne sont pas assez au point. Mme Sturzenegger assure que le service VVP étudie la question afin de mettre en place des solutions. M. Marquet ajoute que le prochain appel d'offres mettra l'accent sur ces problématiques.

Un commissaire relève les efforts du Canton et de la Ville de Genève pour éviter la taxe au sac. Par rapport à cette position cantonale et municipale, quelle

est l'autonomie des communes au niveau des équipements? Alors que les autres cantons se mettent à la taxe au sac, le Canton de Genève va-t-il continuer dans cette voie solitaire ou sera-t-il obligé de céder? Finalement, les mesures adoptées seront-elles tenables dans le canton? Mme Sturzenegger recommande au commissaire de poser cette question aux autorités cantonales. Elle certifie qu'au niveau communal, la Ville de Genève tente de faciliter et de favoriser le tri des ménages afin d'améliorer le taux de récupération des déchets. Plus les ménages genevois auront d'opportunités de tri, plus ils trieront, et plus le taux de récupération augmentera. Mme Sturzenegger fait remarquer que le taux de recyclage atteint est déjà un succès.

Un autre commissaire demande quel était le taux de recyclage pour Genève en 2016. M. Marquet indique qu'en 2016, le taux de recyclage s'élève à 39%. Le commissaire le remercie pour cette information et relève que les cantons dans lesquels la taxe au sac a été adoptée sont à des taux de récupération bien supérieurs (de l'ordre de 70%) à 39%. Concernant le processus de récupération, où vont les déchets organiques? Où sont-ils amenés et que deviennent les sacs biodégradables? Les gens se demandent souvent si cette récupération sert à quelque chose et si ces tonnes de déchets sont réellement recyclées. Finalement, le meilleur déchet est celui qu'on ne crée pas, l'objectif étant d'arriver à «zéro déchets». Etant donné l'augmentation du nombre de déchets et d'écopoints, les autorités publiques et la population devraient peut-être s'interroger sur cette course en avant. Le commissaire salue le travail effectué par la Ville de Genève. Néanmoins, ne faudrait-il pas réfléchir à la nécessité de diminuer les déchets? M. Marquet explique que les déchets organiques sont constitués de deux catégories: les déchets organiques de jardin, d'une part, et ceux de cuisine, d'autre part. La Ville de Genève les collecte ensemble. D'autres communes font des collectes séparées. Les déchets sont ensuite envoyés et triés à l'espace de récupération cantonal de Châtillon (ESREC) près de Bernex. Lors du tri, les déchets organiques de cuisine sont séparés des déchets organiques de jardin et envoyés dans un digesteur qui permet de créer du biogaz. Cette énergie permet d'alimenter l'ESREC et sert uniquement à leur consommation d'énergie. Les déchets de jardin sont transformés en compost, mis à la disposition de chacun gratuitement. Le commissaire demande si l'énergie produite est concurrentielle à celle produite par les Services industriels de Genève (SIG). M. Marquet ne peut pas lui répondre et lui suggère de poser la question aux SIG. Le commissaire souhaite savoir ce que deviennent les sacs biodégradables dans le processus de récupération. M. Marquet explique qu'ils se dégradent complètement. Le Canton de Genève a fait en sorte que les grandes surfaces ne vendent plus que les nouveaux sacs biodégradables, c'est-à-dire ceux qui se dégradent complètement durant le processus. Les anciens sacs de couleur verte avec le hérisson étaient supposés être «biodégradables»; mais ils ne se dégradaient pas et venaient polluer le compost produit à l'ESREC. Le commissaire demande quelle est la différence de prix entre les sacs noirs encore non taxés

et les sacs biodégradables. M. Marquet assure que le Canton a essayé de réduire le prix du sac biodégradable au maximum; mais effectivement, ces sacs coûtent plus cher que les sacs noirs. Aujourd'hui, un rouleau de dix sacs biodégradables coûte environ 2,50 francs (25 centimes le sac). Un ménage composé de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) utilise un sac tous les trois à quatre jours; la dépense annuelle est donc de 20 à 30 francs. Cela ne représente pas des coûts faramineux, mais peut être cher pour certains. Le Canton a fait son maximum pour que son prix se rapproche de celui des sacs noirs; mais il est vrai que son prix n'atteindra jamais celui des sacs noirs. Le commissaire demande quel est le prix de la tonne des déchets (organiques ou incinérables). Le coût pour la communauté à travers l'impôt n'est pas moindre, puisque le transport et l'incinération des déchets sont payés par l'argent du contribuable. Ce système est assez injuste au final, car ceux qui trient sont obligés de payer. Le système de la taxe au sac, en revanche, permet le principe du «pollueur-payeur». M. Marquet indique que la tonne de déchets incinérés aux SIG coûte 278 francs et la tonne de déchets organiques 174 francs. Non seulement, la différence de prix est importante mais, surtout, 33% des déchets des ménages genevois sont des déchets organiques. La Ville de Genève a mis l'accent sur l'amélioration du taux de récupération des déchets organiques pour ces raisons. Le commissaire relève que les huiles (olives, de cuisine, graisse végétale, etc.) nécessitent une récupération spéciale. Quels sont les points de récupération pour ces huiles? M. Marquet indique que la Ville de Genève ne récupère pas ces huiles: la population doit les amener dans les ESREC.

Un autre commissaire demande si le service VVP est satisfait de sa politique d'information. La CSDOMIC traite aujourd'hui une motion sur les nouvelles technologies. A cette occasion, il a examiné les applications existantes suisses et françaises dans le domaine. Zurich a notamment développé une application «Zurich propre» (Sauberes Zurich); et Lausanne a consacré, dans son application, un onglet aux déchets. Il détaille les modes de traitement des déchets (ce que le consommateur doit faire avec ses déchets) ainsi que la façon dont ils sont recyclés. Ne serait-ce pas une idée à creuser? L'opération «calendrier» a la force de la tradition, certes, mais est moins pertinente qu'une application. Il y a peu, il se demandait si les coquilles d'huîtres pouvaient être jetées dans la poubelle verte. L'application lausannoise lui a fourni la réponse et donné des explications pour d'autres questions de ce type (par exemple: que faire d'une poêle dont on veut se débarrasser?). La Ville de Genève est-elle intéressée par ce type de projets? Concernant la satisfaction de la Ville de Genève à propos de sa politique d'information, M^{me} Sturzenegger explique que tout un pan de l'affichage a été fait par le Canton (par exemple l'affichage de la petite poubelle verte). Bien sûr, il y a toujours une marge d'amélioration et la Ville de Genève travaille dessus. Des réflexions se mènent chaque année par rapport au calendrier: faut-il passer à un tout numérique? Une bonne partie de la population est tout de même attachée à ce calendrier. Pour quelqu'un qui utilise énormément son smartphone,

Mme Sturzenegger certifie que l'avantage du calendrier est de pouvoir y écrire des choses et de l'afficher dans la cuisine. Elle comprend néanmoins la réflexion du commissaire concernant les applications. La Ville de Genève a pour objectif de créer une application globale regroupant tous les secteurs couverts par l'administration. L'administration travaille actuellement dessus et regroupe les informations pertinentes à intégrer en s'adressant à chaque service, dans un objectif de Smart City. Mme Sturzenegger pense que cette approche bénéficiera énormément aux citoyennes et aux citoyens. Le commissaire lui suggère de jeter un œil à l'application de la Ville de Lausanne. Les questions posées par les membres de cette commission montrent que l'information est mal maîtrisée. Si celle-ci est mal maîtrisée par les conseillers municipaux, ce n'est certainement pas beaucoup mieux pour la population. Mme Sturzenegger indique que l'information se trouve sur les calendriers, sur les panneaux d'affichage des écopoints et sur internet. Il est vrai qu'elle devrait être divulguée par des moyens plus conviviaux afin qu'elle soit atteignable à l'ensemble de la population.

Un commissaire constate que les écopoints en Ville de Genève débordent régulièrement. Cette augmentation des déchets est-elle due à l'augmentation de la population en Ville de Genève ou à l'augmentation même de la production de déchets par habitant? Mme Sturzenegger rectifie les propos du commissaire: certains écopoints débordent; mais cette problématique est actuellement traitée par le service VVP. En proportion à l'augmentation démographique, l'augmentation des déchets est faible. M. Marquet informe que, hormis le taux de tri, l'indicateur utilisé et suggéré par le Canton est le kilogramme de déchets produit par habitant. Cet indicateur discrimine mieux les différences interindividuelles et intercantonales que le taux de tri, qui ne varie plus que très peu (moins de 1%). En 2016, le Canton recyclait 39% des déchets. M. Marquet n'a pas les chiffres exacts des transformations de ce taux en kilogrammes par habitant; mais il est certain que la Ville de Genève figure parmi les cinq premières communes. Le kilogramme de déchets par habitant donne une indication de ce qui est incinéré, et il diminue d'année en année. La population genevoise produit de moins en moins de déchets. Par ailleurs, la part des déchets valorisables augmente et la Ville de Genève essaie de trouver plus de solutions pour collecter ces déchets valorisables. En définitive, le défi des prochaines années est de donner davantage de possibilités aux habitants de trier leurs déchets. Le commissaire constate que les écopoints sont victimes de leur succès. Si le Canton de Genève introduit la taxe au sac, arriverait-il à gérer un éventuel surplus de déchets? Mme Sturzenegger confirme l'augmentation rapide de déchets dans les écopoints et assure que la Ville de Genève arrive à gérer le flux des déchets. Seuls certains d'entre eux débordent et le service VVP travaille actuellement sur cette problématique.

Le commissaire demande s'il serait intéressant d'introduire la taxe au sac. Mme Sturzenegger ne peut pas répondre à cette question et suggère d'étudier la

situation des Cantons ayant adopté cette mesure. La Ville de Genève vise essentiellement à fournir un maximum d'opportunités de tri pour que les citoyens changent leurs habitudes. Il est question d'un changement de mentalités, et cela prend du temps. Mme Sturzenegger compare cette problématique à celle de la ceinture de sécurité et certifie que son département fait le maximum pour que la population prenne de bonnes habitudes.

Une commissaire demande comment les restaurateurs recyclent leurs déchets (organiques et autres). Mme Sturzenegger indique qu'ils payent des taxes et que des contrôleurs de l'Unité de gestion des incivilités (UGI) contrôlent que tous les restaurateurs respectent la nouvelle réglementation. La commissaire demande s'ils ont le droit d'amener leurs déchets dans les écopoints. M. Marquet lui répond qu'ils n'ont plus le droit de le faire depuis le 1er janvier 2018.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois soutient l'esprit de la motion et se demande comment l'imposer à toutes les catégories de la population. Il invite notamment les propriétaires à être attentifs et pense que la mise au point du système de capteurs dans les écopoints éviterait que la population trouve des montagnes de déchets quand elle veut y amener les siens. Il pense enfin que le département peut faire un effort en ce sens. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra donc la motion.

Le Parti libéral-radical s'opposera à ce texte, aussi bien dans l'esprit que dans le vote. L'audition de Mme Sturzenegger, M. Marquet et M. Scherly confirme que les efforts ont été fournis. Par ailleurs, le Parti libéral-radical défend la liberté des propriétaires et pense qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer les actions du département par cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est partagé: il constate que des mesures ont été adoptées. Mais d'un autre côté, tout le monde ne joue pas le jeu; et beaucoup d'efforts restent à fournir. La Ville de Genève et plus précisément le département ont la volonté d'aller de l'avant: le Parti démocrate-chrétien considère cette motion comme un soutien à la politique en place et la soutiendra.

L'Union démocratique du centre relève que tout ce que demande la motion est déjà mis en place. L'audition de ce soir l'a confirmé. Le Parti démocrate-chrétien mentionne l'existence de personnes récalcitrantes; mais en réalité, il n'y en a pas. Le problème vient plutôt d'une mauvaise compréhension de certaines catégories de la population et d'un manque d'espace autour des écopoints et dans les immeubles. Le service VVP rencontre même les propriétaires et les régies et se rend dans les immeubles pour trouver des solutions (les conteneurs pliables). L'Union démocratique du centre ne voit pas ce que cette motion apportera de

plus. Pour toutes les raisons mentionnées, l'Union démocratique du centre refusera ce texte.

Les Verts constatent que les mesures adoptées par la Ville de Genève ont porté leurs fruits. Le parti salue le travail fourni par l'administration et les progrès de la population mais aussi ceux des entités publiques. Il reste néanmoins un certain nombre de propriétaires qui ne respectent pas la mise en conformité appuyée par le projet OCDUC; et la motion M-1183 les invite à poursuivre dans leurs efforts. Par ailleurs, améliorer la politique d'information sur le circuit des déchets favorisera l'adhésion de la population à moins gaspiller et à récupérer plus. Refuser cette motion serait un très mauvais signal: beaucoup d'aspects du tri restent à être améliorés. Les Verts soutiendront donc cette motion et recommandent d'en faire de même.

En accord avec le Parti démocrate-chrétien et les Verts, Ensemble à gauche soutiendra aussi cette motion.

Le Parti socialiste en fera de même: la motion a pour but de motiver le Conseil administratif à atteindre un objectif même s'il a déjà entrepris des mesures dans ce sens.

La présidente soumet la motion M-1183 au vote.

La motion M-1183 est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1238 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud a étudié la motion lors de ses séances des 9 novembre 2017 et 1^er^ février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– le fait que la grande majorité des habitants de la Ville de Genève possède un appareil smartphone ou une tablette numérique;
– le fait que les informations et prestations proposées par la Ville de Genève sont riches et diversifiées, mais parfois difficiles d'accès (quantité, supports, heures d'ouverture, etc.);
– l'exemple de la Ville de Lausanne qui s'est dotée en 2009, avec succès et à modeste coût, d'une application smartphone gratuite permettant à ses habitants d'avoir accès de manière rapide et efficace aux actualités municipales (agendas des manifestations culturelles et sportives, activités pour les familles, etc.), aux calendriers de ramassage des déchets, aux actualités relatives aux chantiers, aux adresses et autres informations utiles de l'administration;
– le succès de cette application lausannoise qui compte aujourd'hui plus de 18 000 utilisateurs effectuant régulièrement les mises à jour;
– l'absence d'application smartphone de la Ville de Genève et le système actuel archaïque en matière de réservation des activités sportives (réservation de courts de badminton, etc.);
– la nécessité pour la Ville de Genève de suivre au plus près les tendances en matière de canaux d'informations appréciés par la population afin de mettre

en valeur ses informations et ses prestations et d'en faciliter l'accès auprès des habitants de la Ville de Genève;

– le fait que le développement des outils numériques permette de diminuer l'impression de brochures papier, offrant ainsi aux collectivités publiques une alternative plus respectueuse de l'environnement et des finances publiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– développer, sur le modèle lausannois, une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Séance du 9 novembre 2017

Audition de la motionnaire M^me^ Marie Barbey-Chappuis

M^me^ Barbey-Chappuis explique brièvement les tenants et aboutissants de la M-1238. Elle signale notamment que cet objet est loin d'être obsolète. En effet, à ce jour, la Ville de Genève ne propose aucune application destinée à ses habitants. Or, la municipalité offre un grand nombre de prestations et d'informations disséminées un peu partout et reposant sur une multitude de brochures et de publications.

Elle évoque l'exemple de la Ville de Lausanne qui propose, depuis 2009, une application destinée exclusivement aux habitants et qui comprend un agenda culturel et sportif, mais aussi des informations relatives au traitement des déchets (les jours de levée selon l'adresse, un abécédaire du tri, les adresses des déchetteries, des FAQ, etc.). Cette application compte quelques 20 000 utilisateurs, soit 15% de la population de la capitale vaudoise; c'est tout sauf négligeable.

En outre, cette solution s'avère plus efficace et plus écologique, car elle permet de limiter le nombre de publications imprimées.

Questions

Un commissaire salue cette motion qui va dans le sens d'autres initiatives déjà lancées. Il ajoute qu'il ne comprend pourquoi la Ville de Genève accuse un tel retard en la matière. Il rappelle que la municipalité est actionnaire à 50% de Naxoo SA qui pourrait justement développer l'offre envisagée. Il conclut en déclarant qu'il croit savoir que pour le sport il est déjà possible d'obtenir des prestations en ligne.

M^me^ Barbey-Chappuis répond que ce n'est en tout cas pas le cas pour le badminton, car les réservations ne peuvent se faire que par téléphone. Elle souligne

qu'il n'existe rien pour les habitants. Elle ajoute que le coût de lancement de cette application sera sans doute relativement élevé, mais ce coût sera par la suite amorti par les économies réalisées en limitant le nombre de publications.

Le commissaire demande ce qu'il en est de «l'ancienne population» qui n'est pas forcément au fait des nouvelles technologies et qui apprécient leurs brochures. Mme Barbey-Chappuis estime que le changement pourra se faire de manière progressive.

Un commissaire demande s'il existe des applications de ce type dans d'autres villes encore. Mme Barbey-Chappuis répond qu'à sa connaissance il existe une application mise en ligne par la voirie de Paris. Le commissaire confirme qu'il existe également une application offerte par la Ville de Lyon et qu'elle s'avère très intéressante. Il mentionne quelques rubriques:

1) informations d'urgence (26 références dont pompiers, police municipale, SAMU social, allo femmes battues, pharmacies de nuit, etc.); vie quotidienne (neuf références: marchés, déchèteries, sanitaires publics, centres sociaux, etc.); loisirs (adresses et horaires des piscines, des bibliothèques, des musées, des maisons de quartier, des patinoires, des lieux d'exposition, etc.);
2) actualités de la commune;
3) lieux de détente;
4) agenda des évènements;
5) démarches (dépôt sauvage, tag injurieux, perte d'un objet, etc.).

Il poursuit en demandant si la Ville de Genève est en retard ou si ce retard ne devrait pas être quelque peu relativisé par le fait que certaines municipalités sont particulièrement en avance. Il conclut en déclarant que ce type d'application permet d'initier un phénomène d'agrégation d'informations. Il prend notamment l'exemple de la discussion en commission de la «petite poubelle verte». Le niveau d'information des commissaires est pour le moins varié et lacunaire et illustre la très relative efficacité de l'information actuelle sur ce sujet. Mme Barbey-Chappuis confirme que la Ville de Genève ne fait pas partie des cancres mais ne se trouve pas pour autant parmi les premiers de classe.

Un commissaire demande s'il est vrai qu'il est totalement impossible de réserver en ligne pour quelque sport que ce soit. Mme Barbey-Chappuis répète qu'à sa connaissance il n'existe pas de possibilité de réserver en ligne. Elle souligne qu'en ce qui concerne le badminton, cela s'avère plutôt inefficient en termes de gestion des ressources humaines. Elle conclut en expliquant que la seule application «Ville de Genève» destinée aux habitants qu'elle connaisse a trait aux parcs municipaux. Elle déclare que cette situation nécessiterait d'auditionner le département des sports.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une très bonne motion. Elle demande néanmoins le détail relatif au 76 000 francs budgétés. M^me^ Barbey-Chappuis développe brièvement la question. Elle invite les commissaires à demander davantage d'information à la Ville de Lausanne et à la municipalité de la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit en effet d'une somme conséquente à investir afin de lancer le processus d'adaptation; mais cette somme serait rapidement compensée par la suite.

La commissaire revient sur la question de l'économie de papier en demandant des exemples concrets. M^me^ Barbey-Chappuis prend l'exemple de la brochure *Vivre à Genève* ou encore celui du calendrier de la voirie.

En l'absence de questions supplémentaires, les membres de la CSDOMIC remercient M^me^ Barbey-Chappuis.

Discussion

Une commissaire propose d'auditionner M. Madon sur cette question ou de lui envoyer les questions soulevées.

Une commissaire souligne que beaucoup d'informations émanent du département des sports et que cette motion permettra au Conseil administratif d'aller plus rapidement de l'avant. Elle ne s'oppose pas à l'audition de M. Madon, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'étendre les travaux de la CSDOMIC plus loin.

Un commissaire souligne que le numérique est à la mode (il prend les exemples de Smart City ou celle du parlement sans papier). Il estime que la Ville a tous les moyens de ne pas être en retard et que pour ce faire il faut avancer au plus vite.

Un commissaire souligne que l'application de Lausanne est particulièrement didactique. Il invite en outre les commissaires à aller jeter un œil à l'application proposée par la Ville de Lyon.

Un commissaire se dit plutôt sceptique. D'abord, il explique qu'il ne parvient pas à ouvrir l'application lausannoise; ensuite, il estime que le site internet de la Ville de Genève est déjà très complet. Il prend l'exemple de la possibilité de télécharger – facilement et rapidement – le magazine *Vivre à Genève* au format PDF. Il se demande par conséquent ce qu'une application pourra apporter de plus.

L'audition de M. Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), dans le cadre de la motion M-1238 est acceptée à l'unanimité des membres de la CSDOMIC présents par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 1er février 2018

Audition de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Madon introduit la motion M-1238 en rappelant que la DSIC est un organe de soutien qui offre des services standardisés et réalise des projets faisant l'objet d'une demande (projets métiers, soutien à l'administration et prestations externes). M. Madon mentionne ensuite la grande question actuelle: application mobile ou site web? Ce dilemme a fait l'objet de nombreuses discussions il y a un peu plus de deux ans au sein du COMED, un comité éditorial qui regroupe les chargés de communication des différents départements. ce moment, il était question de créer une application qui se serait appelée «Genève en poche». Après avoir remarqué que tout ce que le COMED voulait mettre dans l'application existait déjà dans une autre application mise en ligne par Genève Tourisme, le comité a finalement renoncé à ce projet. La DSIC n'a donc pas été sollicitée.

Un commissaire demande si les problèmes d'incompatibilité (par exemple entre Apple et Windows / problèmes d'interprétation) rapportés par M. Madon il y a 4 ans ont été résolus.

M. Madon indique que le matériel fourni par la DSIC à l'administration est complètement uniforme (machines PC, versions similaires de Microsoft Office, etc.). La Ville de Genève rencontre néanmoins des problèmes d'incompatibilité sur certaines applications métiers. Ces problématiques de dialogue impactent notamment le travail et la collaboration entre les services. Lorsque la Ville de Genève engage un nouveau collaborateur, la Direction des ressources humaines (DRH) se charge des aspects administratifs (salaire, suivi du collaborateur, etc.) et la DSIC des aspects logistiques (ordinateur, téléphone, applications métiers, etc.). La DSIC a besoin des informations administratives du nouveau collaborateur (nom, prénom, lieu du poste de travail, etc.) pour savoir où installer le matériel. Or, ces informations ne se transfèrent pas automatiquement entre les services et leurs systèmes. Le projet «gestion des identités et des accès» fait partie du plan directeur de la DSIC et vise la transmission automatique des informations d'un système à l'autre. Le but n'est pas de mettre tout le monde sur la même application, mais ces applications se parlent et les services se coordonnent mieux sur les processus. Ce projet visant l'amélioration de systèmes utilisés quotidiennement, il ne va pas sans susciter certaines craintes: l'administration redoute de ne plus pouvoir faire son travail. terme, la DSIC souhaite que les informations administratives du nouveau collaborateur engagé au sein de la Ville soient automatiquement préconfigurées.

Le commissaire demande si le vote de la motion suffit à la DSIC pour lancer ces projets. En combien de temps pourraient-ils être réalisés et à quel prix? M. Madon informe que cette motion ne l'aide pas. Effectivement, la DSIC réa-

lise des projets qui font l'objet d'une demande. Si le Conseil municipal ne décide rien, la DSIC ne fera rien gratuitement. La motion M-1238 n'aide pas non plus au projet de gestion des identités et des accès qui coûte d'ailleurs 100 000 francs (SAP, annuaires Microsoft, messagerie, connexion single silent, etc.). Le commissaire demande si l'achat du matériel est compris dans ce montant. M. Madon indique qu'il faut effectivement y ajouter le coût des licences.

Un commissaire a pris note de la réponse de M. Madon à la deuxième question: la motion M-1238 n'aide visiblement pas la DSIC. Cependant, ce service n'est-il pas là pour aider à réaliser les projets évoqués dans la motion? Le rapport est inversé. De plus, la motion M-1238 pose les questions suivantes: M. Madon connaît-il le modèle lausannois? La DSIC peut-elle mettre en place une application pour mettre en valeur les prestations de la Ville? Peut-elle développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives de la Ville?

M. Madon précise que la question antérieure portait sur l'interaction entre les systèmes et effectivement pour ce projet, la motion n'aide pas la DSIC. Concernant les dernières questions, M. Madon explique que la DSIC ne créera pas une application à moins qu'on ne le lui demande. La DSIC répond aux demandes de type «on a tel type de problème, donnez-nous de l'aide» ou «je souhaite ce système, procurez-le nous» et traite les demandes selon un système de priorités: les demandes deviennent des projets en fonction des possibilités du service. Pour un an de travail possible, la DSIC a sept ans de demandes en parallèle. Le tri à faire est donc important et les directions de département contribuent à définir les priorités. La DSIC peut également lancer des projets en fonction de ses ressources. Les demandes énoncées par la motion M-1238 sont tout à fait réalisables aussi bien techniquement que financièrement. Les réservations de salles de sport constituent une demande du département de la culture et du sport (DCS) pour lequel la DSIC a mis en place un système de réservation sur le web. Les questions importantes sont les suivantes: que mettre sur ce site web/application? Qui et combien de personnes vont l'utiliser? Dans ce domaine, M. Madon n'est pas devin. Il connaît l'application de Lausanne, l'a téléchargée mais ne l'utilise pas. Il n'utilise pas non plus la plupart des applications des villes à l'exception de celle de Cracovie, qui donnait d'importantes informations pour les transports publics. Aujourd'hui, le défi est de réunir les personnes intéressées sur un seul et même canal de communication, que M. Madon est incapable de définir.

Un commissaire informe que l'application proposée par la motion M-1238 facilitera l'accès aux informations concernant la Ville de Genève ainsi que la possibilité de réserver des installations sportives. La population pourra-t-elle accéder à l'application en tous lieux? Le wi-fi ne fonctionne pas dans toute la ville. M. Madon affirme avoir fait le calcul avec un de ces collègues et indique qu'une telle prestation dépasserait le million en termes d'investissement. La DSIC ne

pourra pas couvrir tout le territoire. Cependant, la plupart des gens en possession d'un smartphone ont des accès data avec la 3G ou la 4G. Ils pourront donc y accéder de cette manière, ce qui confirme que la DSIC n'a aucun intérêt à étendre le wi-fi. M. Madon fait remarquer que la question soulevée relève également du politique: qu'est-ce que la Ville de Genève veut offrir à la population? M. Madon ne peut pas y répondre et signale que la Ville de Zurich n'offre aucun wi-fi public. L'utilisateur qui a un accès à internet (wi-fi ou 4G) a forcément accès aux applications.

Un commissaire demande si la DSIC est en mesure de chiffrer la demande concernant la réservation de salles de sport (cf. deuxième invite de la motion). M. Madon lui répond que non. Il n'a pas reçu de demande. Le commissaire demande quel est le prix annuel de l'entretien de ce type de système. M. Madon explique que si la DSIC s'adresse à un prestataire externe, les coûts de maintenance sont de 15 à 20% du prix total par année (si l'application coûte 50 000 francs, les coûts de maintenance sont estimés à 10 000 francs). Ce montant n'inclut ni les coûts annexes, tels que le service client (répondre aux questions de la population), ni les coûts d'infrastructure (très difficiles à chiffrer).

Un commissaire demande si l'interopérabilité du site de la Ville avec le smartphone est totale. M. Madon confirme qu'elle est totale. Le commissaire le remercie pour sa réponse. Dès lors, il se demande quelle est la valeur ajoutée de créer une application. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises qui sont passées aux applications préfèrent utiliser les sites internet. M. Madon ne pense pas qu'il y a de réelle valeur ajoutée. Il donne néanmoins l'argumentaire souvent avancé. Les gens préfèrent télécharger des applications qu'ouvrir un navigateur web sur leur smartphone. Par conséquent, si des applications ne sont pas créées pour faire l'interface avec une partie du site web, les gens ne s'y rendront même pas. Le commissaire demande si la Ville de Genève sera capable de gérer des réservations payantes (paiement par carte de crédit, etc.). M. Madon lui répond que oui. La DSIC fournit déjà ce type de service et travaille avec des opérateurs qui font les transactions directement en ligne. D'ailleurs, ce système a pour avantage que les gens n'oublient pas leur réservation.

La présidente relève que lors d'une séance à la commission des sports, M. Kanaan avait expliqué qu'il était possible de réserver des places pour jouer au badminton. Est-ce le cas? M. Madon rectifie le propos: ce système de réservation a été développé pour les écoles de sport et plus particulièrement celles de natation. Les adultes peuvent également faire des réservations. Pour les réservations de terrains, le système à développer est beaucoup plus complexe. Les réservations doivent se faire sur des tranches horaires et il faudrait pouvoir soustraire les places réservées aux tournois. Le système est irrégulier et les réservations doivent être faites par le programme interne de l'installation sportive.

Une commissaire demande pour quels motifs la Ville de Zurich ne fournit pas de wi-fi gratuitement. M. Madon en a discuté avec le responsable de la gouvernance qui lui a affirmé que les autorités publiques zurichoises ne voulaient pas fournir de prestations pouvant être fournies par un privé.

Discussion

Une commissaire suggère d'amender la motion comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives et culturelles par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

La commissaire fait remarquer que les applications sont en perte de vitesse: M. Madon l'a lui-même dit. Les personnes téléchargent une application pour n'y aller qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux développer le site web de la Ville de Genève.

Un commissaire relève la quantité d'informations fournies par le site web de la Ville de Genève et pense qu'il est inutile de rajouter des dépenses superflues pour la création d'une application. La Ville de Genève a également son propre magazine *Vivre à Genève* où elle diffuse bon nombre d'informations. Il recommande donc de refuser les amendements formulés de même que le texte de la motion.

Un commissaire soutient les amendements proposés et estime qu'ils reflètent l'évolution de la société et des demandes. Aujourd'hui, tout le monde a un smartphone et la Ville de Genève doit se mettre à la page. Pouvoir effectuer une réservation en ligne des infrastructures sportives et culturelles est essentiel. Par ailleurs, il souligne que les amendements proposés vont dans le sens de la volonté d'économie exprimée par le commissaire précédent: le Conseil municipal demande uniquement de développer ce qui existe déjà.

Un commissaire confirme l'existence de l'information sur le site web. Cependant, comme pour les «poubelles vertes», domaine où la connaissance d'informations variait d'un commissaire à l'autre, l'information existe, mais c'est l'accès à celle-ci qui pose problème. Par ailleurs, les informations sont souvent éparpillées (brochures, calendriers, flyers), d'où la difficulté d'y accéder. L'utilisation d'applications ou de sites web compatibles avec les smartphones permet de réunir ces informations et de les mettre à disposition de l'usager d'une façon pertinente. Il serait d'ailleurs intéressant que les commissaires fassent l'exercice, chacun avec son smartphone ou son ordinateur pour voir quand, où et comment il/

elle trouve l'information. En d'autres termes, la Ville de Genève doit prendre en considération l'évolution des besoins. La question est de savoir si la CSDOMIC veut encourager le développement d'une application ou du site web. Le commissaire fait remarquer que consulter sur son smartphone un site web n'est pas confortable, et parfois problématique. Il suggère de rajouter à l'amendement de développer un site web compatible avec le smartphone.

Une commissaire rappelle que le site est déjà compatible.

Un commissaire est étonné par cette motion. Le site web de la Ville de Genève fonctionne très bien et il a d'ailleurs pu télécharger le magazine *Vivre à Genève*. En revanche, il n'a pas pu télécharger l'application de la Ville de Lausanne. A quoi sert une application qu'on ne peut pas télécharger? Il recommande vivement de rejeter cette motion. S'il faut voter, il est néanmoins prêt à soutenir l'amendement.

Une commissaire a testé l'application lausannoise qu'elle a rapidement trouvée sur GooglePlay. Celle-ci diffère fortement du site web de la Ville de Genève, lequel est tout à fait compatible avec les smartphones mais pas du tout orienté «pratique». Le site de la Ville de Genève recense différentes thématiques et présentations mais les informations dont le citoyen a besoin tout de suite sont difficiles à trouver. Le citoyen n'utilisera donc pas le site web dans la rue. L'application lausannoise, en revanche, recense toutes les informations pratiques (l'application des transports publics est intégrée au site) ainsi que les événements en cours. Le site de la Ville de Genève est compatible dans son affichage avec les smartphones mais il ne permet pas au citoyen de trouver rapidement l'information. Par exemple, pour trouver un numéro de téléphone, il faut faire défiler l'écran pendant un moment avant de tomber sur le numéro en question. Si la CSDOMIC opte pour un site web, la commissaire souhaite que celui-ci soit développé afin d'être plus adapté aux smartphones.

Quelle que soit la solution adoptée par la CSDOMIC, une commissaire rejoint la remarque faite par une commissaire à M. Madon. Il ne s'agit pas de demander de choses démesurées à un service déjà en surcharge. Elle souhaite également que la solution soit écologique. ce sujet, elle se demande en termes d'énergie ce que représentent les solutions. Il est important de comprendre si, pour quelques utilisateurs, il est nécessaire de dépenser une telle énergie ou s'il existe une solution plus adaptée, à savoir un produit mangeur d'énergie uniquement au moment de l'utilisation. En conclusion, elle propose l'amendement suivant (ajout d'une invite): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer ce que cela représente en termes de dépense énergétique.»

Un commissaire trouve cette demande incompatible avec la remarque initialement formulée par la commissaire. Effectivement, cette dernière demande aux commissaires de la CSDOMIC de ne pas charger la DSIC de travaux inutiles mais

demande ensuite d'évaluer ce que représente la solution propose en termes de dépense énergétique. Un tel travail prendra des heures. La commissaire rétorque que la dépense énergétique de ce type de service est connue. Il suffit de la chiffrer. La commissaire demande si la CSDOMIC laisse complètement tomber l'idée de développer une application. Il lui est répondu positivement. La commissaire souhaite néanmoins que l'aspect énergétique soit pris en compte dans le choix de la solution.

Un commissaire a bien pris note des dépenses que peut engendrer le développement d'une application. Néanmoins, comme cela a été dit, le modèle lausannois semble bien plus pratique et permet au citoyen d'accéder immédiatement aux informations. Cette solution répond directement aux besoins et demandes formulés par la population.

Une commissaire résume les propositions: la première demande de poursuivre le développement du site web et la deuxième de développer une application smartphone. La solution adoptée dépendra du résultat au vote de l'amendement.

Un commissaire rappelle le principe d'interopérabilité du site web et pense que le développement de ce site par ce principe contentera tout le monde.

Un commissaire soulève le manque d'ergonomie du site web de la Ville qui n'est qu'une vitrine. L'accès aux informations est limité et la différence avec des applications comme celles de la Ville de Lausanne ou de Lyon est considérable. Faut-il développer l'amendement et préciser que les informations pratiques doivent être plus facilement accessibles pour les smartphones? Le développement d'une application n'entrerait pas en concurrence mais en complémentarité avec le site web actuel.

La commissaire auteure d'un amendement estime que sa proposition vise justement à l'amélioration du site web: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population.» De plus, des études montrent que la plupart des applications téléchargées ne sont utilisées qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux que la Ville de Genève se concentre sur le développement pratique de l'accessibilité des informations du site web plutôt que de demander le développement d'une application qui ne sera pas utilisée.

Un commissaire suggère d'ajouter à l'amendement que les informations pratiques quotidiennes soient plus accessibles. Le site de la Ville de Genève offre déjà l'accès à celles-ci mais son accès n'est ni pratique ni simple. Il se réfère à l'application de la Ville de Lausanne qui compte un agenda très simple d'accès, un annuaire, les événements culturels, l'emploi, les déchets, les transports publics, adresses et informations utiles, etc.

Un commissaire affirme que le menu du site web de la Ville de Genève comprend des rubriques similaires (actualité, agenda, etc.). Le précédent commissaire lui recommande de faire la comparaison.

Un commissaire fait remarquer que les conseillers municipaux ne sont pas handicapés: ils sont tout à fait capables de consulter un site internet. En soutenant la motion non amendée, les commissaires enverront un message contradictoire à l'administration municipale. Il serait préférable de réécrire une motion plus que d'amender la motion actuelle.

Un commissaire suggère d'ajouter l'aspect d'interopérabilité dans l'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population.»

La présidente soumet l'amendement suivant au vote (première invite modifiée):

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

L'amendement est accepté par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 MCG).

La présidente soumet la motion ainsi amendée au vote.

Elle est acceptée par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 3 non (2 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1180 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M^mes^ et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Olga Baranova, a étudié la motion lors de ses séances des 10 novembre, 8 décembre 2016 et 23 février 2017. Les notes de séance ont été prises par MM. Vadim Horcik et Jorge Gajardo, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la salubrité dans les préaux d'école se dégrade de manière inquiétante. A ce jour, 43 préaux (sur les 53 que compte notre commune) sont ouverts la nuit. Ils sont ainsi régulièrement fréquentés en soirée, particulièrement les vendredis et les samedis, par des groupes de fêtards qui laissent derrière eux des déchets dangereux pour les enfants.

Faute de réaction adéquate des autorités de la Ville, ces préaux sont devenus infréquentables pour les enfants qui souhaitent y jouer le samedi et le dimanche: des tessons de bouteilles jonchent le sol, des débris en tous genres traînent ici et là (canettes de bière éventrées, mégots de cigarette, etc.) et les incivilités se multiplient (urines, etc.). La vocation première des préaux devrait pourtant être celle d'offrir un espace de jeux sécurisé aux enfants et à leurs parents au cœur de chaque quartier.

Les mesures prises par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, responsable du nettoyage des préaux, sont largement insatisfaisantes. Seuls trois préaux sont nettoyés le samedi et le dimanche. Sept autres préaux bénéficient d'un nettoyage uniquement le dimanche. Sur les 53 préaux situés en Ville de Genève, 43 ne sont donc jamais nettoyés le week-end, ce qui n'est tout simplement pas admissible.

Si la fermeture de tous les préaux la nuit s'avère techniquement difficile à mettre en œuvre (voir les travaux sur la pétition P-262, «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!»), il est en revanche

absolument indispensable d'assurer un nettoyage adéquat des préaux le week-end. Il en va en effet de la responsabilité de la Ville, qui doit assurer la sécurité des enfants dans ces lieux, censés leur être dédiés.

A l'image de la Voirie, qui a récemment étendu ses horaires aux samedis et aux dimanches, le département de la cohésion sociale et de la solidarité doit rapidement prendre des mesures et dégager les moyens financiers permettant d'assurer cette tâche régalienne.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.

Séance du 10 novembre 2016

Audition de M^me^ Barbey, motionnaire

M^me^ Barbey explique que la motion est née d'un constat très simple: les préaux sont de plus en plus insalubres. De nombreux jeunes fréquentent les préaux pour faire la fête ou se réunir et laissent de nombreux déchets.

Elle fait circuler des photos de différents préaux illustrant ce problème.

Selon la motionnaire, ces dégradations sont constatées dans tous les préaux alors qu'ils devraient être des lieux sûrs pour les enfants. Sur 53 préaux, à ce jour, 10 sont nettoyés le week-end; parmi ceux-ci, 3 le samedi et le dimanche, et 7 uniquement le dimanche. Il y a donc 43 préaux qui ne sont jamais nettoyés. Parmi ceux-ci, 36 sont ouverts la nuit. Elle explique qu'elle se bat depuis plusieurs années sur ce sujet et précise que la magistrate insiste de son côté sur le fait que ces préaux doivent rester des lieux de vie pour les jeunes, la nuit. La motionnaire explique qu'à titre personnel elle n'y voit pas d'inconvénient, mais estime nécessaire que les préaux soient nettoyés et entretenus.

Elle ajoute que le nettoyage des préaux n'est pas de la responsabilité de la Voirie, c'est le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui délègue cette tâche à des entreprises de réinsertion. Elle considère qu'il faut déterminer si ce n'est pas à la Voirie d'assurer cette tâche.

Questions

Un commissaire rappelle que les préaux sont nettoyés depuis le 1^er^ octobre les samedis et les dimanches.

M^me^ Barbey répond qu'elle ne l'a pas encore constaté, cependant elle acquiesce et explique que la magistrate avait en effet fait une communication dans ce sens

récemment. Elle estime que cela aurait du sens de nettoyer ces préaux du mois d'avril à octobre. Car pendant les mois d'hiver, les préaux sont moins utilisés.

A la question d'un commissaire souhaitant savoir s'il existait des statistiques sur les préaux au niveau cantonal, la motionnaire ne peut répondre. Cependant elle ajoute qu'au niveau municipal 10 préaux sont nettoyés le week-end. Ce sont ceux qui ont dû être signalés en priorité comme insalubres, respectivement: Allobroges, Cayla, Chateaubriand, Geisendorf, les Grottes, Mail, Pâquis-Centre, Sécheron, Seujet et Zurich. Certains de ces préaux sont fermés la nuit.

Le commissaire demande si elle a pu constater des différences notables. M^me^ Barbey pense qu'il faudra vérifier ces informations. Cependant, elle a appris que, du côté de l'école de Pâquis-Centre, les parents étaient soulagés que le préau soit à présent nettoyé.

Un commissaire explique qu'aux Pâquis il y a trois préaux, avec des problématiques de dealers. Il explique qu'il y a également des problèmes de nuisance sonore. Il aimerait savoir si cette motion visait également à s'intéresser à ces questions. La motionnaire explique que le problème le plus important est celui de la sécurité des enfants. Elle ne souhaitait pas de clivage entre gauche et droite et laissait de côté la question de la fermeture des préaux la nuit afin d'avoir un consensus large. Mais elle rappelle que cette motion ne traite que de la «salubrité» des préaux. Elle ajoute en outre que certains préaux ne peuvent pas être fermés à cause de leur disposition.

Le même commissaire souhaiterait savoir si l'objectif est d'éduquer les gens qui fréquentent ces lieux. Il pense notamment aux correspondants de nuit pour gérer cette problématique. M^me^ Barbey répond que les Unités d'action communautaire (UAC) devraient pouvoir travailler la nuit. Mais à ses yeux, cela ne suffirait pas. Elle rappelle la nécessité de nettoyer les préaux s'ils sont ouverts la nuit. De plus, en 2006, le Conseil administratif avait fait une demande de crédit budgétaire supplémentaire de 120 000 francs pour effectuer trois nettoyages de plus par préau. Aujourd'hui elle estime que cela ne coûterait pas plus de 300 000 francs par année pour le nettoyage.

Une commissaire doute que les associations de réinsertion soient une bonne idée pour nettoyer ces préaux. Elle estime qu'il serait plutôt du rôle de la Voirie de s'occuper de cette tâche. M^me^ Barbey abonde dans ce sens et précise qu'elle aurait souhaité que la voirie nettoie ainsi tous les préaux.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a eu des accidents. La motionnaire ne peut répondre, mais suppose qu'il n'y en a pas eu.

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant l'intitulé de la motion. Il demande si la motion ne traite bien que des questions de nettoyages

et non des problématiques de trafic de drogue ou d'autres problèmes de sécurité. Mme Barbey acquiesce.

Discussion

Considérant que l'école est sous la responsabilité de Mme Alder et puisque la Voirie ne nettoie pas les écoles, un commissaire propose l'audition de Mme Alder.

Une commissaire souhaiterait entendre Mme Alder sur le rôle des UAC, tant au niveau des horaires et que des projets lancés. De plus, elle souhaiterait entendre un responsable des agent-e-s de la police municipale (APM) afin de pouvoir avoir un large panorama des différents acteurs.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de Mme Alder, conseillère administrative. Elle est acceptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Antonio Pizzoferrato; elle est acceptée par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 absentions (LR).

Séance du 8 décembre 2016

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du département, Mme Francine Koch, directrice adjointe, et Mme Isabelle Widmer, cheffe de service du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Mme Alder commence la présentation et rappelle quelques points. Le 14 mars dernier, le Conseil municipal avait renvoyé cette motion en commission. La propreté des préaux est l'une des préoccupations du Conseil administratif. La situation des préaux s'est dégradée ces dernières années de manière insidieuse et pour diverses raisons. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a, par conséquent, conduit une réorganisation de l'entretien des locaux scolaires; il permet, depuis le 1er octobre 2016, une extension significative du nettoyage des préaux le week-end. Dans le but de préciser les grandes lignes de la politique du Conseil administratif, elle explique que la Ville de Genève a toujours attaché une importance particulière aux obligations qui sont les siennes, en l'occurrence la mise à disposition à la communauté scolaire des locaux de qualité et entretenus. Les préaux font partie des locaux scolaires; ils sont confiés au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et au groupement intercommunal pour les activités parascolaires durant la journée. Ils sont ensuite à la libre disposition de la population en dehors des temps scolaire et parascolaire.

Mme Alder souligne que la ville consacre des moyens conséquents à la construction, la rénovation et l'entretien de ces locaux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance en a la charge et est l'interlocuteur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Elle déclare que la ville compte plus de 50 préaux fréquentés chaque semaine par quelque 11 500 élèves de 5 à 12 ans. Les plus jeunes sont accompagnés de leurs parents. Les écoles de la ville comptent plus d'un millier d'enseignants et de personnel administratif. Les préaux sont donc fortement sollicités par les enfants en âge scolaire, par des jeunes ainsi que par des familles qui profitent de ces lieux. En soirée, ces préaux sont fréquentés par d'autres publics encore. La forte utilisation de ces espaces a des conséquences sur leur propreté. Ce phénomène affecte tous les espaces publics au même titre que les préaux. Depuis deux ans, la situation se dégrade particulièrement pendant la belle saison et est préoccupante. Mme Alder attend d'une part que les préaux soient propres chaque matin avant que ne débute la journée scolaire; d'autre part, ils doivent aussi être propres les samedis et dimanches afin que les familles puissent en bénéficier. De ce fait, en prenant en compte ces éléments, les services concernés ont revu l'organisation du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Le nettoiement des écoles est effectué traditionnellement pour partie par le personnel du service, pour partie par des entreprises de nettoiement et, finalement, par la Voirie. Grâce à la réorganisation du Service des écoles et institutions pour l'enfance, que Mme Alder tient d'ailleurs à saluer, depuis le 1er octobre de cette année, le personnel d'entretien a pu être déployé le week-end. Dès lors tous les préaux sont nettoyés par le personnel du service les samedis et dimanches. Les entreprises privées complètent ces prestations pour les préaux chroniquement très sales. Elle cite l'exemple de l'école de Pâquis-Centre, dont le dispositif sera détaillé plus loin. Il est dans une phase pilote et pourrait être modifié en fonction des retours du terrain. Pour conclure, elle partage la préoccupation générale des motionnaires et a la volonté de trouver une réponse pertinente à ce problème. Pour répondre à l'invite, elle confirme que, depuis le 1er octobre, la Ville de Genève a étendu ses horaires le week-end pour assurer le nettoiement des préaux. Elle cède ensuite la parole à Mme Widmer.

Mme Widmer commence par expliquer que le cadre légal définissant l'action du Service des écoles et institutions pour l'enfance est la loi sur l'instruction publique (LIP); elle prévoit que les communes ont en charge la construction et l'entretien des écoles primaires, y compris les préaux. C'est le règlement d'application de la LIP qui définit précisément ce qu'est un préau couvert ou non couvert. Enfin, le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève définit le cadre réglementaire des préaux. Ce règlement prévoit que ces espaces sont également des espaces de loisirs et de repos ouverts à la population. Par conséquent, un préau est un espace à la fois scolaire et public. En ville de Genève, il y a 53 écoles et donc 53 préaux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est en charge de leur entretien intérieur et extérieur. Il est également l'interlocuteur

de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Mme Widmer communique que de 8 h à 16 h les préaux sont réservés exclusivement aux enfants de l'école, de 16 à 18 h aux enfants proches et enfants du parascolaire; dès 18 h ces espaces sont ouverts à tous. Elle souligne une spécificité du Service des écoles et institutions pour l'enfance, car le personnel déployé pour nettoyer les surfaces en question est le plus grand nettoyeur de surfaces intérieures en ville de Genève.

A la suite de la dégradation de la situation, Mme Widmer rappelle qu'il était important de procéder à une analyse approfondie de la situation. En effet, les situations varient en fonction des quartiers, des saisons et des usages. Sur trois week-ends, tous les préaux ont été visités. Il y a eu un certain nombre de constats. Les 50 préaux sont fortement fréquentés le week-end. Mais cette fréquentation est très diversifiée. Le vendredi soir, de nombreuses familles se réunissent dans les préaux, des jeunes du quartier également. Ces derniers tendent à laisser des déchets après leur passage. En résumé, la moitié des préaux sont considérés comme sales. Devant ce constat, à savoir que les préaux étaient souvent sales et que les familles ne pouvant presque pas utiliser ces lieux, il a été estimé qu'il fallait prendre des mesures immédiates. De fait, ces préaux ont été nettoyés à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre tous les week-ends. Depuis le 1er octobre, les collaborateurs de l'unité logistique, qui regroupe environ 120 personnes, nettoient les préaux les samedis ainsi que les dimanches. Concrètement le personnel du service nettoie les préaux couverts tous les matins, et des entreprises sociales les préaux non couverts. Le mercredi, la Voirie nettoie les préaux non couverts avec des balayeuses. Elle souligne que les préaux couverts sont très sales; et ce sont souvent dans ces lieux que les usagers tendent à laisser le plus de déchets. Le week-end, le personnel du service ainsi que des entreprises privées s'occupent du nettoiement.

Mme Widmer expose que le personnel du service nettoie de 7 h à 11 h du matin les préaux de son secteur. Il doit effectuer un nettoyage de surface. Elle indique que si un préau est extrêmement sale et que le personnel n'a pas le temps de nettoyer, il est fait appel à une entreprise privée qui s'occupe du nettoyage d'urgence. Les préaux chroniquement sales sont nettoyés par les entreprises privées. Ce système mis en place dès le 1er octobre nécessite une énorme organisation. Il est en train d'être testé, car tous les préaux ne subissent pas les mêmes dégradations. La situation peut varier en fonction de différents facteurs. Les préaux propres en permanence pourraient être moins souvent nettoyés afin de concentrer les efforts sur les préaux qui nécessitent plus de travail. Elle précise également que les préaux chroniquement sales pourraient être confiés à des entreprises privées afin de décharger le personnel du service. Elle signale l'importance de la gestion du nettoyage des préaux en fonction des saisons qui entraînent des utilisations variées.

Mme Widmer montre ensuite une carte de la ville sur laquelle les différents préaux sont représentés. Ce document est mis à jour chaque mois: les préaux

sont représentés par des vignettes sous la forme de trois couleurs – rouge, jaune, vert – pour montrer leur état. Dans un souci de rationaliser les efforts, le service prend en compte les informations qui remontent du terrain. Elle tient à dire que le travail sur les préaux se déploie sur trois axes: la prévention, la régulation et la répression. Le travail de dialogue est important, car il permet non seulement de construire des ponts avec d'autres institutions ou usagers, mais également d'améliorer la situation dans certains préaux. Elle ajoute que les préaux mal fréquentés deviennent des lieux peu utilisés. Elle donne l'exemple du préau des Grottes pris dans des problématiques de deal et sur lequel un travail de prévention a été entrepris afin de remédier en partie à la situation. Il a permis aux familles de réinvestir cet espace. Avec la mise à disposition de huit salles dès le mois de janvier, elle espère que la vie dans les préaux va se développer et provoquer ainsi moins de dégradations. Elle insiste sur le fait que l'espace public doit être géré et régulé ; mais son occupation ne peut pas être éradiquée. Le travail de nettoyage est un travail de régulation. Concernant le dernier point, la répression, elle confirme que certains comportements sont illégaux et ne peuvent pas être tolérés. Les affaires sont traitées de manière conjointe avec la gendarmerie et la police municipale. Elle précise que la signalisation dans les préaux a été modifiée afin que les agents de la police municipale puissent à présent verbaliser un certain nombre de comportements illégaux. La collaboration est bonne, mais devra encore être renforcée.

M^me^ Widmer déclare que les entreprises privées et sociales qui nettoient les préaux ont un budget alloué de 980 000 francs environ. Elle soutient que la phase pilote actuelle permettra d'explorer de nouvelles pistes, afin de déterminer l'augmentation éventuelle de la part des sociétés privées, la gestion des situations d'urgence, l'ajout de tournées dans certains lieux, l'installation de nouvelles poubelles. Il conviendra donc d'acquérir des outils de planification notamment informatiques. En conclusion, le constat avancé par la motion ne peut qu'être confirmé. Cependant, depuis le 1^er^ octobre, il est répondu à la majeure partie de l'invite de la motion.

Questions

Un commissaire aimerait savoir si le service possède déjà un bilan concernant les 16 préaux qui ont été nettoyés depuis le mois de mai. Il aimerait savoir s'il y a eu un résultat de ce travail de nettoyage. M^me^ Widmer répond que les résultats ont été rapidement constatés par le nombre de retours très positifs de la part des usagers, notamment des familles. Cependant, certains préaux sont tellement occupés que les dégradations reprennent peu de temps après le nettoyage.

Le commissaire souhaiterait préciser ses questions. Il explique que l'occupation des préaux, à l'origine des déchets, est en somme normale puisqu'il

s'agit en général d'une suroccupation de ces espaces. Cependant, il aurait souhaité savoir où étaient situées les productions de déchets anormales et si, dans ces lieux, une amélioration avait été constatée. Mme Widmer répond que le nettoyage a permis d'améliorer la situation dans les préaux. Elle explique que le service n'a malheureusement pas de retour à propos des productions de déchets anormales dans les zones qui ont été nettoyées depuis le mois de mai. Mme Alder explique que cette information serait intéressante et suggère que la commission entende des représentants du contrat de quartier des Pâquis. La sécurité ainsi que l'usage de l'espace public et notamment l'école sont des sujets au centre des discussions. Le travail est conduit en étroite collaboration avec la direction de l'établissement. Elle précise que la priorité est de reprendre possession des préaux avec des jeux pour que les familles soient de nouveau enclines à y retourner, et de pouvoir faire en sorte que les dealers n'occupent plus ces espaces. Elle insiste sur le travail effectué avec les associations afin d'apaiser la communauté scolaire notamment sur ces problématiques qui restent un problème dans ces zones. Elle estime que plusieurs acteurs doivent être concernés; et c'est dans ce sens que le contrat de quartier mène ses discussions. Elle ajoute les nombreuses demandes de sanitaires dans ce quartier. Elle rappelle que le problème ne concerne pas que le nettoyage; la problématique nécessite des collaborations. Quant à la fermeture des préaux, elle affirme que la situation est complexe. En effet, certaines zones peuvent être fermées, mais d'autres ne peuvent malheureusement pas être fermées à cause de leur localisation et de la densité du quartier. Enfin, ces lieux sont des endroits où les gens aiment se retrouver.

Un commissaire souhaite rebondir sur l'intervention de Mme Alder. Dans le quartier des Pâquis il y a trois écoles. Pâquis-Centre, à la rue de Berne, accueille la Maison de quartier ainsi qu'une salle de spectacle. C'est un lieu très sollicité notamment par les associations de quartier et les habitants. De plus, le quartier ayant été rendu partiellement piétonnier, la zone est très sollicitée. Si, en journée, la présence des familles tend à éloigner les dealers, ces derniers occupent ces lieux la nuit et produisent de nombreux déchets ainsi que des nuisances et d'autres incivilités. L'école de Zurich possède un espace fermé et un espace totalement ouvert sur le reste du quartier. Il explique qu'il y a deux formes d'incivilités dans ce lieu. D'une part, des enfants ou des jeunes créent des nuisances; et d'autre part, les dealers viennent le soir. Finalement, l'école de Chateaubriand, une école de petits, est fermée avec de hautes barrières. Selon la présentation de la carte, la saleté y est chronique. Le commissaire s'étonne de cet état de fait, car la zone est complètement fermée. Il aimerait donc savoir s'il existe des solutions complémentaires ou des actions spécifiques pour ce genre de problématiques. Mme Alder répond qu'elle compte amener une note au Conseil administratif sur ce sujet pour un projet pilote de médiateur. Cette initiative peut amener une amélioration dans ces préaux. Elle rappelle que les publics sont divers dans ces

espaces; cependant, elle reconnaît que le problème des dealers est important et dit avoir rendu attentif son collègue M. Barazzone au sujet de la dégradation de la situation. Elle confirme être fréquemment interpellée par des parents. Elle ajoute, comme M. Barazzone l'avait mentionné lors d'une séance plénière, que ces tâches ne sont pas du ressort de la police municipale, mais de la police cantonale. Son collègue a rendu M. Maudet sensible à cette problématique. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit de leurs responsabilités d'assurer la sécurité de la communauté scolaire et des enfants. Elle estime que les médiateurs pourraient être une partie de réponse à ces problématiques complexes. Elle pense que la Ville devrait se doter d'un *pool* de médiateurs. Elle précise que le Service de la jeunesse est très actif également dans ce domaine concernant les jeunes et qu'il met en place des activités. De nombreux jeunes aiment retourner dans leurs écoles, même s'ils n'y sont plus. Enfin, un travail d'éducation est à faire afin d'éviter que l'espace public soit dégradé par des déchets.

Un commissaire pose une question concernant l'enveloppe de budget pour les entreprises privées de nettoiement. Il aimerait savoir si cette enveloppe concerne l'ensemble des opérations annuelles. M^me^ Widmer répond que cette enveloppe est pour l'ensemble de l'opération annuelle destinée au nettoiement des préaux couverts la semaine, essentiellement par des entreprises privées et le week-end par des entreprises sociales et privées.

Un commissaire souhaiterait savoir si plusieurs entreprises sont engagées. M^me^ Widmer répond que les offres suivent les règles des marchés publics. Elle précise qu'un premier lot a été attribué aux entreprises sociales et le second lot est encore en soumission. Ces soumissions sont faites en commun avec le Service Voirie – Ville propre.

Un commissaire aurait aimé avoir des informations sur une école plus particulière, celle des Allières, où des incivilités étaient chroniquement constatées durant les vacances. Il souhaiterait savoir si des constats ou statistiques ont été faits entre l'occupation «normale» de l'école durant l'année et l'occupation durant les vacances. De plus, est-il possible de pouvoir clôturer ou rendre inaccessible en partie les préaux les plus touchés durant certaines heures ou périodes de l'année? M^me^ Alder répond dans un premier temps que – l'exemple du préau de Chateaubriand le démontre – le fait de clôturer un préau n'empêche pas certaines incivilités d'être commises. Elle précise que cette piste n'est pas exclue. Par ailleurs, certains préaux peuvent être occupés par un groupe de jeunes en particulier qui, en grandissant, quitte les lieux. M^me^ Widmer précise que la situation est très changeante et évolue rapidement; le préau de l'école des Allières est aujourd'hui considéré comme un préau qui ne subit que peu de dégradations et incivilités. Dans certains préaux problématiques tels que celui d'Allobroges, un grand travail a été fait avec la délégation à la jeunesse; un certain nombre de problèmes ont été résolus. Actuellement, il est en bon état.

Une commissaire se réjouit de voir que le constat fait par de nombreux parents et elle-même est corroboré. Elle rappelle que cette motion a été déposée il y a deux ans; et elle aimerait savoir pourquoi il a fallu autant de temps pour qu'une action soit menée pour assurer la sécurité des enfants et des utilisateurs des préaux. Mme Widmer répond que la mission de son service est de garantir la propreté ainsi que la sécurité des préaux le matin avant que les enfants n'arrivent à l'école et le week-end pour que les familles puissent en profiter. A ce jour, elle estime que la mission est remplie. En effet, les préaux sont propres le matin lorsque les enfants arrivent. Elle explique que le risque zéro n'existe malheureusement pas. Par ailleurs, depuis plusieurs années, des économies en interne ont été effectuées; et de l'argent a été injecté afin d'augmenter le nombre de préaux nettoyés le week-end. Le déploiement de 120 collaborateurs pour nettoyer les préaux les week-ends est une tâche qui a demandé du temps. C'est le résultat d'une réorganisation du service où les missions, les cahiers des charges et les horaires des collaborateurs ont été revus pour permettre ces nettoiements. Elle précise qu'au départ le nettoiement des préaux ne faisait pas partie du cahier des charges des collaborateurs. De plus, elle explique qu'il a également fallu renégocier avec les entreprises avec lesquelles la Ville collabore afin de pouvoir modifier leurs horaires. Les préaux couverts représentant une part plus importante à la charge des collaborateurs, de l'argent a ainsi été dégagé pour pouvoir nettoyer les préaux non couverts. Elle comprend que cela a pris du temps, mais ce processus de négociations avec les collaborateurs et des acteurs externes a demandé du temps. Mme Alder rappelle qu'auparavant il y avait très souvent des dépassements de budget. Aujourd'hui il n'y en a pas. La réorganisation des responsables de bâtiment scolaire ne concernait pas uniquement les préaux. Un travail de mise à plat a été entrepris, avec l'aide de spécialistes et des consultants; des questions concernaient les surfaces ainsi que les inégalités inhérentes aux bâtiments. En fonction des bâtiments, un concierge pouvait avoir un travail beaucoup plus conséquent qu'un autre. Cette mise à plat a été effectuée avec des critères objectifs tels que la pénibilité et la surface à nettoyer, le nombre de classes à nettoyer, etc. Cette réorganisation concerne l'ensemble du secteur des écoles. Aujourd'hui elles sont en train d'être ouvertes les week-ends et les soirées. L'introduction du mercredi matin à l'école a nécessité aussi une organisation. Une sectorisation est établie avec des responsables de bâtiments scolaires affectés sur plusieurs sites; une immense réorganisation a été entreprise par le service des écoles. Mme Alder en profite pour saluer le travail de Mme Widmer, qui a réussi à effectuer cette réorganisation avec le personnel en place et dans le souci de répondre aux attentes des familles ainsi que de la communauté scolaire.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi cette réorganisation a été commencée en octobre alors que les problématiques sont exacerbées durant les beaux jours, sachant que les enfants profitent des préaux durant cette période et que les jeunes ont plus tendance à sortir dans ces mêmes lieux le soir. Elle aimerait

savoir pourquoi les efforts ne sont pas concentrés sur une période qui irait par exemple 31 mars au 30 septembre. Mme Alder répond que cela dépend des écoles. Elle explique que dans certains préaux l'occupation ne varie que très légèrement durant les saisons. Mme Widmer acquiesce et explique qu'elles partagent ce constat. Ce processus s'inscrivait dans un nouveau système. Il a fallu avertir les collaborateurs que les salles allaient être mises à disposition et que les préaux seraient ouverts le week-end. La mise à disposition de ces locaux est un grand changement. Il était nécessaire d'engranger de l'expérience et de familiariser le personnel avec ce nouveau dispositif afin que dès le 1er janvier tous les collaborateurs puissent être prêts à compléter leur travail avec les mises à disposition. La gestion différenciée, en fonction des saisons, devra être intégrée d'une manière ou d'une autre à ce processus. Il est important que des informations remontent du terrain pour ajuster ce dispositif. En juin, les modalités de nettoiement seront définies pour les préaux en fonction de leurs particularités. Elle précise que l'expérience pilote a lieu d'octobre 2016 à juin 2017. Celle-ci sera affinée et adaptée en fonction de l'année scolaire afin de voir s'il sera nécessaire de mettre plus de moyens et de gérer ainsi l'organisation plus finement en fonction des retours du terrain. Il est nécessaire de s'adapter à la réalité du terrain. Mme Alder mentionne aussi le problème du manque d'outils logistiques, notamment informatiques, afin de disposer du suivi des mouvements liés à l'usage des préaux et surtout à leur nettoiement. Actuellement, il manque les outils nécessaires pour une cartographie adaptée au fur et à mesure que l'expérience se déroule.

Une commissaire rappelle que récemment Mme Alder avait déclaré dans le journal qu'elle préférait dépenser de l'argent pour les politiques sociales que pour le nettoyage. La commissaire dit avoir été étonnée par ces propos, car selon elle les nettoyages et donc la sécurité sont des tâches régaliennes de l'Etat. D'autre part, le nettoiement des préaux favorise le bien-être ainsi que la qualité de vie des citoyens et finalement la cohésion sociale d'un quartier. Elle peut tout à fait concevoir que du point de vue de Mme Alder le nettoiement ne soit pas une priorité; cependant elle se demande si dans ce cas, cette tâche ne pourrait pas être transférée à la Voirie. En effet, elle estime que le nettoiement revient naturellement à la Voirie. De plus, la plupart des citoyens ignorent que le Service des écoles et institutions pour l'enfance entretient les préaux. Finalement, elle tient à préciser que cette question n'est pas dictée par M. Barazzone; c'est une question posée à titre personnel.

Mme Alder répond que cet article de journal lui a permis de dire qu'aujourd'hui devant la situation sociale d'une frange de la population, l'argent consacré au nettoiement ne peut pas être consacré à autre chose et que personnellement elle souhaitait le mettre sur des politiques sociales, des aides pour les familles, etc. La question du domaine public, qui dépasse le cas des écoles, l'interpelle. Aujourd'hui, la plupart des entreprises produisent beaucoup de déchets tels les emballages, les sacs jetables; elles devraient participer au recyclage des déchets

qu'elles produisent. Elle estime qu'il y a aussi des questions d'éducation afin de sensibiliser les gens et de les rendre plus responsables vis-à-vis des déchets. Les écoles vont introduire des poubelles plus grandes différenciées afin que les enfants puissent trier et mieux nettoyer leur préau. Elle considère que les montants alloués à l'espace public sont phénoménaux, et ne permettent malheureusement pas de mettre ces sommes dans d'autres projets. Elle rejoint la commissaire sur la cohésion sociale au sein des préaux. Concernant la question du transfert de la fonction à la Voirie, elle dit que lors de son élection, elle a eu des discussions avec M. Maudet à ce sujet afin de savoir ce qui serait cohérent et incohérent en termes de rattachement des différents services. Il était alors tout à fait cohérent de rattacher le Service des espaces verts (SEVE), un service à ce moment-là dans son département, à la Voirie. S'agissant des écoles, elle rappelle que l'ancienne cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance n'avait jamais fait la demande de déléguer les tâches de nettoiement des préaux et des écoles à la Voirie, car elle était consciente que la communauté scolaire fonctionnait différemment de la Voirie. Concernant les synergies, M^me^ Alder confirme parfaitement collaborer avec M. Barazzone et précise que des appels d'offres sont conjoints. Enfin, le cas échéant, son service collabore avec les équipes de M. Barazzone. Cependant, si le Conseil municipal souhaite entreprendre des discussions sur un éventuel rattachement de ces tâches à la Voirie, elle estime qu'il est libre de le faire. Elle explique finalement que le périmètre des départements est établi par le Conseil administratif et elle invite les commissaires à avoir confiance dans ces choix.

Une commissaire résume la question des préaux de la manière suivante: les préaux couverts sont nettoyés par les collaborateurs du Service des écoles et institutions pour l'enfance, les préaux non couverts sont nettoyés le lundi, mardi, jeudi et vendredi par des entreprises sociales; le mercredi, les préaux sont nettoyés par le Service Voirie – Ville propre. A ses yeux, la situation est complexe; et elle se demande s'il ne serait pas plus efficient de regrouper ces efforts. M^me^ Alder acquiesce. Elle ne peut pas partager ses collaborateurs entre plusieurs services. Aujourd'hui, les responsables de bâtiments scolaires sont en charge du nettoiement. Elle n'est pas contre l'idée de ne plus recourir à des entreprises privées, mais explique que cela nécessiterait des ressources très importantes en termes de personnel. Lorsqu'il est possible de collaborer avec le Service Voirie – Ville propre, elle sollicite cette collaboration. M. Vallat mentionne que la mission première du service des écoles est de mettre à disposition les locaux scolaires. Il explique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance est le service de la Ville de Genève spécialisé dans le nettoiement des locaux. Avec son expérience dans ce domaine, ce service est le plus qualifié tant en termes de mètres carrés nettoyés, de collaborateurs et de moyens financiers alloués pour le nettoiement de locaux. Une autre particularité est à relever. Pendant que ces locaux sont mis à la disposition de la communauté scolaire, les travaux sont réduits au maximum, de même que le personnel du service. Ces mesures sont

prises afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école. Il explique que tout cela nécessite une organisation particulière et notamment une qualité de service pour le DIP, qui a un contact exclusivement avec Mme Widmer. Ce contact unique vise à éviter des conflits de territoire, comme c'était le cas à Plainpalais lorsque le Service des espaces verts nettoyait une partie de la plaine, la Voirie une autre; et une dernière partie de la plaine incombait au Service des écoles et institutions pour l'enfance. Ce genre de conflit ne peut pas avoir lieu dans une école. Il est donc important d'avoir un interlocuteur unique à qui la communauté scolaire peut se référer et qui représente la Ville. M. Vallat précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut mandater des tiers et également s'appuyer sur l'expertise de la Voirie, en particulier pour la mise à disposition de balayeuses. Cependant confier la tâche de nettoiement uniquement à la Voirie est compliqué en raison des problèmes de délimitation et d'espace des prestations.

Une commissaire aimerait savoir comment va se passer le nettoiement du samedi et du dimanche concrètement. Mme Widmer répond que les 120 collaborateurs de l'unité logistique sont mobilisés, sur la base d'un tournus. Deux personnes arrivent à l'école à 7 h du matin. Leur première mission est de sécuriser le préau ainsi que les locaux. Ensuite, ils partent faire la tournée des préaux de leur secteur. Elle précise que les préaux qui ne sont pas nettoyés par des collaborateurs de la Ville le sont par des entreprises privées.

La commissaire s'étonne que le logiciel de planification et de suivi des interventions de nettoyage soit en ligne puisque la phase test a été commencée en octobre. Elle aimerait savoir comment un bilan pourrait être fait s'il n'y a pas les informations et les outils disponibles afin de pouvoir effectuer un suivi de ce projet. Au sujet de la question informatique, M. Vallat répond que des informations statistiques sont récoltées par les collaborateurs de manière manuelle. De plus, il explique que depuis plusieurs années les services en charge du nettoiement, notamment la Voirie, le SEVE ainsi que le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont mené des réflexions et discussions autour d'une solution informatique qui permettrait de rassembler les constats du personnel sur le terrain, de collecter les photos, les dater et de les situer afin de pouvoir suivre l'état de propreté des espaces publics en général. Ce projet a subi plusieurs vicissitudes, mais il va être relancé. Il informe la commission qu'il a rencontré récemment, dans le cadre du plan pluriannuel de financement des systèmes d'information, les services compétents afin de pouvoir faire remonter ce projet dans la liste des priorités. Il rappelle aussi que les moyens financiers destinés aux projets informatiques ne sont pas extensibles. Mme Widmer confirme que le suivi est effectué par les collaborateurs et que toutes ces informations sont collectées en vue du bilan de cette phase test. Mme Alder explicite la difficulté et le fait que même si les équipes nettoient les préaux le matin, il n'est pas exclu que des dégradations surviennent l'après-midi. Pour le moment, elle n'estime pas possible de pouvoir assurer un nettoiement des préaux en permanence.

La commissaire aimerait savoir s'il est pertinent de faire travailler les UAC le soir afin qu'elles puissent être au contact des jeunes et les rendre attentifs au fait qu'il y a des voisins, etc. Mme Alder affirme que toutes les villes ayant mis en place des systèmes de médiateurs ont rapporté qu'il était nécessaire que les collaborateurs de terrain soient formés.

La commissaire souhaite savoir s'il existe des médiateurs de la sorte actuellement, en Ville. Mme Alder répond par la négative. Il existe des travailleurs sociaux hors murs qui travaillent en soirée avec des jeunes pour des activités accompagnées, etc. M. Vallat précise qu'il y en a actuellement douze dédiés à cette tâche, représentant 7,8 équivalents temps plein (ETP). Ces collaborateurs et collaboratrices travaillent souvent à temps partiel et ils sont disponibles en fin de journée et en soirée afin d'accompagner les jeunes. Ce ne sont pas des modérateurs, mais bien des travailleurs sociaux avec une formation d'animateur et des capacités à monter des activités que le service peut accompagner. Principalement, il s'agit de mises à disposition de gymnases pour des activités sportives. Ils accompagnent aussi ces jeunes pour des activités culturelles. L'objectif est d'amener les jeunes qui traînent vers ses activités structurées. Mme Alder ajoute que l'espace public est occupé de manière illégale par différents groupes. Les médiateurs pourraient être dans certains secteurs une réelle plus-value; cependant, cette tâche nécessite une formation spécifique afin d'assurer la sécurité des collaborateurs. Elle donne l'exemple de la commune de Vernier, qui a engagé des personnes spécifiquement pour cette tâche formées dans ce sens. Les constats sont positifs. Elle insiste également sur la volonté de renforcer la collaboration avec la police municipale et la gendarmerie afin de pouvoir donner une réponse complète à cette problématique. Cependant, elle rappelle que les collaborateurs actuellement engagés par la Ville ont de nombreuses missions à remplir. Si le Conseil municipal souhaitait développer un projet de médiateurs, il faudrait sans doute engager plus de personnel et lui assurer une formation spécifique aux problématiques auxquelles il sera confronté.

Un commissaire mentionne à propos de la commune de Vernier que de nombreux jeunes se déplacent dans la soirée vers la ville de Genève. Il ajoute qu'une école privée, au chemin Frisco, essuie de grosses dégradations et incivilités de la part de jeunes. Mme Alder acquiesce et ajoute que de nombreux endroits posent des problèmes.

Un commissaire se demande s'il n'est pas plus efficient de mettre moins d'acteurs avec la responsabilité de ce nettoiement. De plus, il souhaite savoir si les informations récoltées durant la phase test pourront être utilisées et intégrées dans la nouvelle structure mise en place pour le nettoiement des préaux. Mme Alder répond que l'organisation des périmètres de département a été définie de cette manière. Elle estime que la cohérence existe, malgré le fait qu'il y ait trois acteurs sur cette question de nettoyage. Il faut attendre la fin de la phase test afin de pouvoir tirer des conclusions. En plus, d'autres synergies sont

possibles avec des associations de réinsertion. M^me^ Widmer ajoute qu'aujourd'hui personne n'a les ressources internes afin de pouvoir assumer le nettoiement de manière complète. La Voirie a le même problème, et c'est pour cette raison qu'il y a des soumissions communes. Beaucoup d'espaces sont attribués à des entreprises sociales et privées. Le service travaille avec les mêmes acteurs que ceux de la Voirie. Elle a bien conscience de la complexité du système. Dans le cas présent, l'avantage est que cette réorganisation a été effectuée à coût constant. Grâce au redéploiement du personnel, il n'y a pas eu de compléments budgétaires demandés. C'est donc pour elle un atout réel à ce jour. Enfin si cette tâche de nettoiement était attribuée à la Voirie, il est fort probable que cette dernière aurait recours à des entreprises privées ainsi qu'à des entreprises sociales comme elle le fait déjà. Ce service est dans la même situation que le Service des écoles et institutions pour l'enfance sur ce point. M^me^ Alder aborde la question des déchets sur l'espace public; elle explique qu'il existe des consignes pour le verre et que cela incite les gens à trier. Elle mentionne également l'exemple des verres en plastique consignés lors des manifestations. A ses yeux, les entreprises qui produisent ces produits jetables tels que les sachets de papier ou autres emballages devraient assumer également une responsabilité. Au sujet de l'alcool, elle se désole de la situation actuelle et de la facilité d'accès à ce genre de produits pour les publics, même les plus jeunes.

Un commissaire souhaiterait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance lui confirme qu'il est bien à la recherche de la solution la plus efficace en fonction des préaux et de leurs contextes particuliers. M^me^ Widmer répond que l'objectif est de trouver une solution d'ensemble pour couvrir l'intégralité des préaux. Cependant, elle explique qu'il n'y a pas de réponse unique par lieux.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, de Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En préambule, M. Barazzone tient à souligner que la propreté des préaux est une préoccupation que tout le monde partage. Dans un premier temps, il demande à M. Liaudat, qui dirige le Service Voirie – Ville propre (VVP), d'exposer l'organisation du nettoiement des préaux.

M. Liaudat rapporte que VVP couvre tous les quartiers de la Ville, mais que la responsabilité de la propreté quotidienne des préaux incombe en premier lieu au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et, notamment aux concierges. En revanche, VVP entre dans les préaux pour faire un travail de

nettoyage de fond, tous les mercredis. Depuis le rétablissement des cours les mercredis matin, VVP intervient dans les préaux, si possible, le matin, avant l'arrivée des écoliers, ou, si le quartier est trop dense, après la récréation, ou encore l'après-midi. S'agissant du week-end, VVP intervient à plusieurs endroits, les samedis et dimanches. Il explique que, pour la Voirie, assurer la propreté de tous les préaux, pendant et après les week-ends, serait un très gros travail effectué au détriment de la propreté d'autres quartiers.

M. Barazzone confirme que la question de fond est de déterminer qui doit assurer la propreté des préaux. Il en a discuté avec la magistrate Esther Alder. Pour VVP, travaillant déjà à flux tendu le week-end, assurer les préaux signifierait négliger certains quartiers de la ville. Les responsables de VVP estiment qu'il faudrait de l'argent en plus pour mandater à un rythme plus soutenu des entreprises sociales et solidaires (ESS), qui travailleraient dans les préaux sous la supervision du service ECO. M. Liaudat réitère que la charge supplémentaire du nettoiement, après les fins de semaine, serait très importante. En revanche, VVP s'associe volontiers, comme cela a été fait cette année, aux processus d'appel d'offres. Cette année, VVP a inclus les services SEVE et ECO dans un appel d'offres pour le nettoiement en semaine. M. Barazzone explique que l'externalisation pourrait se faire par lots de préaux. Un appel avec beaucoup de lots permet de gagner en efficience et aussi en coûts. M. Liaudat estime que la supervision du travail des ESS ou autres dans les préaux devrait être assurée par ECO et les concierges, qui connaissent bien leur terrain de travail. M. Barazzone estime qu'il faudrait engager un montant de 300 000 francs supplémentaires pour augmenter le travail des externes. Engager de nouveaux employés de l'administration serait beaucoup plus cher; il faudrait en engager des dizaines. Il est d'avis que le travail des ESS s'est amélioré avec le temps.

Un commissaire préférerait que l'argent soit donné à VVP, pour avoir une approche plus professionnelle et aussi par souci de lisibilité auprès de la population. M. Barazzone répond que lui-même, avant d'étudier la question avec la Voirie, était convaincu que VVP pouvait prendre en charge cette responsabilité. Il pensait même qu'on pourrait peut-être se passer de fonds supplémentaires. Après réflexion, il apparaît que décentraliser le travail à des externes serait plus efficace. Et puis, les concierges des écoles ont l'avantage de bien connaître les lieux. Il explique que si l'argent était attribué au DEUS, son département le confierait à son tour à ECO. Il propose d'ajouter 300 000 francs dans le budget 2017, qui est encore à l'étude, pour assurer le nettoiement des préaux sous la supervision d'ECO afin d'intégrer cette tâche à la réforme en cours sur les concierges. De son côté, VVP continuera à mettre à disposition son expérience pour superviser les appels d'offres.

Un commissaire suggère de réfléchir à des caméras intelligentes, dans le cadre du concept Smart City, pour identifier les lieux sales où il serait indispensable

de se déplacer pour nettoyer. M. Liaudat doute que des caméras puissent garantir d'identifier des tessons de bouteille ou des seringues dans des coins. M. Barazzone rappelle qu'il faut de toute façon se déplacer pour évaluer les besoins en nettoiement.

Un commissaire souhaite faire le point sur la lutte contre les déchets sauvages (littering). Quelles sanctions pourraient être imaginées contre quelqu'un qui est surpris en train de jeter un déchet par terre. M. Barazzone répond que les APM infligent des amendes en cas de flagrant délit. Le problème est qu'il arrive peu fréquemment que des gens prennent le risque de faire du littering sous les yeux d'un agent en uniforme. Il souhaiterait vivement s'inspirer de la pratique d'assermenter des employés de nettoyage de la municipalité qui est pratiquée à Lausanne. A Genève, le Conseil d'Etat a refusé de donner cette permission à la Ville. Mais à son avis, il n'y a pas de raison qu'à Genève on ne puisse pas faire comme dans le canton de Vaud. Il étudie le dossier.

Le commissaire demande si le Conseil municipal peut aider d'une quelconque manière. M. Barazzone répond que cette responsabilité est cantonale.

Au sujet des concierges superviseurs, une commissaire se demande combien de responsables d'établissements scolaires vivent encore dans les écoles. Elle n'est pas non plus certaine que les nettoyeurs qui viennent parfois de loin pour travailler dans les écoles les samedis et dimanches apprécieraient la mesure proposée, y compris la fermeture des écoles. Elle demande si cette proposition a été discutée avec les concierges eux-mêmes. M. Barazzone répond que personne n'a encore été consulté. Il réitère que le rôle de VVP serait seulement de soutenir le service ECO dans les appels d'offres aux entreprises externes et de poursuivre le travail de fond les mercredis.

La commissaire rappelle qu'Ensemble à gauche milite pour l'internalisation. M. Barazzone répond que 300 000 francs, ce n'est pas assez pour assurer cette tâche en interne. M. Liaudat explique que cette tâche demande peu d'heures sur de petites périodes. Ces personnes ne travailleraient pas tous les jours. M. Barazzone rappelle que les employés municipaux ne sont pas forcément enchantés à l'idée de travailler le week-end. La commissaire rappelle que les responsables de bâtiment scolaire sont également des employés de l'école peut-être pas enchantés de travailler les samedis et dimanches.

Discussion et vote

Un commissaire explique que l'enjeu est de décider ce qui est mieux à même d'assurer la propreté des préaux: VVP ou ECO? Pour sa part, il reste convaincu que la Voirie est la meilleure solution. Faudrait-il réauditionner la magistrate Alder?

La présidente pressent que la motion fait l'unanimité, sur le principe. Elle propose de la voter. Le Conseil administratif y répondra en déposant une demande de crédit devant le Conseil municipal. Il faudrait alors probablement réentendre les services.

Un commissaire souligne d'expérience que la propreté des préaux est un casse-tête. Il est d'avis que la collaboration qui a été établie dans la première moitié des années 2000 avec les services municipaux a été fructueuse. Le travail de l'entreprise de réinsertion L'Orangerie, en lien avec les concierges, a aussi été positive. Dans ces discussions, on néglige cependant souvent la responsabilité des élèves eux-mêmes de respecter la propreté des lieux. La propreté des établissements scolaires devrait faire partie des exigences éducatives. Les concierges pourraient y être associés.

Une commissaire rappelle que les concierges n'habitent souvent plus dans les écoles. Le nettoyage est assuré par des équipes mobiles, qui s'occupent de plusieurs établissements. Il n'est pas certain que les concierges, qui s'occupent, parfois eux-mêmes, aussi de plusieurs établissements soient prêts à devenir des responsables d'équipes de nettoyage. Elle se demande s'il faut se reposer sur les entreprises de réinsertion. A son avis, leur travail serait plus motivant et valorisant si les paies dépassaient les montants des aides sociales et si on leur fournissait un équipement adéquat pour que ce personnel ne soit pas obligé de travailler en portant leurs propres vêtements.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il ne s'opposera pas à une éventuelle audition de M^me^ Alder, mais on pourrait tout aussi bien voter la motion sans délai. Sur le principe, il est d'accord qu'il serait préférable que les concierges habitent aussi près que possible des écoles dont ils ont la responsabilité. Au sujet d'une intervention précédente, le commissaire évoque une motion étudiée au Grand Conseil qui a permis de mettre en évidence la responsabilité des élèves dans la propreté des écoles. Il y a certainement un sens des responsabilités à leur inculquer. Il est d'avis qu'il est difficile de dissocier la lutte contre les incivilités et la surveillance des préaux. Il faut donc que le travail soit fait en coordination entre VVP, les APM, ECO et les entreprises externes. Le but de la motion est de susciter une réponse efficace du Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical fait observer que la motion M-1180 n'est pas le cadre idéal pour parler de tarifs salariaux ni du travail du week-end. Les commissaires du Parti libéral-radical sont d'accord de voter la motion ce soir. Il appartiendra ensuite au Conseil administratif de déposer un projet et une demande de crédit.

Les commissaires d'Ensemble à gauche partagent les préoccupations de la motion, qui inspire cependant des réserves sur sa mise en œuvre. Elle propose d'ajouter l'incise «en concertation avec les responsables d'école» à la partie opérationnelle de la motion, qui serait ainsi rédigée: «Le Conseil municipal demande

au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, en concertation avec les responsables d'école, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.». La commissaire remarque cependant que le problème de l'externalisation du travail municipal ne sera pas pour autant résolu.

La présidente soumet la proposition d'auditionner à nouveau Mme Alder, conseillère administrative.

L'audition est refusée par 9 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), contre 5 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 MCG) et aucune abstention.

La présidente soumet à l'approbation de la CSDOMIC l'incise suivante à l'invite de la motion M-1180: «en concertation avec les responsables d'école».

L'amendement est refusé par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 S), contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve), et 1 abstention (S).

La présidente soumet à l'approbation de la CSDOMIC la motion M-1180.

La motion M-1180 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1293 A/B

16 avril 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»

A. Rapport de majorité de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 17 mai 2017. Elle a été traitée lors des séances des 5 octobre, 14 décembre 2017 et 25 janvier 2018, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Les notes de la séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion:

Considérant:

– l'augmentation exponentielle des habitants de la Ville de Genève en termes d'accueil parascolaire et les difficultés qui en découlent;
– les récents incidents qui ont conduit à un accident mêlant un enfant placé sous la protection du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et un scootériste sur la route de Malagnou;
– l'engagement, suite à cet accident, des établissements scolaires primaires et du GIAP à renforcer la sécurisation des enfants par le biais des préaux et de la surveillance qui s'y pratique;
– que des enfants semblent échapper régulièrement à la surveillance du GIAP pour aller, par exemple, acheter des bonbons au kiosque du coin;
– qu'il semblerait que les sorties du préau ne soient pas surveillées;
– que les parents de jeunes enfants sont en droit d'attendre que la sécurité de ces derniers fasse partie des priorités des surveillants du GIAP,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– faire entendre sa voix auprès de l'Association des communes genevoises et d'exiger que la sécurité des enfants soit assurée par le personnel du GIAP en redéfinissant le cahier des charges des animateurs par le biais de l'inscription de cette exigence dans les statuts du personnel du GIAP;
– faire un rapport au Conseil municipal, par la voix de M^me^ Esther Alder, présidente du GIAP, des critères qui prévalent à l'engagement et à la formation du personnel du GIAP en matière d'assurance de la sécurité,

– faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes, motionnaire

M^me^ Buffet-Desfayes rappelle en préambule qu'en proposant cette motion. Elle ne pensait pas que le titre volontairement provocateur susciterait autant de réactions. Le terme «débandade du parascolaire» avait été utilisé eu égard aux situations d'angoisse pour certains parents dans certaines écoles. Elle ne voulait pas que le GIAP soit mis au pied du mur. L'idée du titre était de soulever un problème sécuritaire. Il ne faut par conséquent pas s'arrêter au titre de cette motion.

Deuxième point, entre le dépôt de cette motion et cette audition, la problématique a évolué. M^me^ Buffet-Desfayes a eu l'occasion de parler avec M^me^ Alder et le directeur du GIAP de la situation sécuritaire dans les écoles. Ces derniers sont conscients des enjeux avec l'augmentation du nombre d'élèves et savent que des incidents se sont produits. En tant qu'enseignante, elle est soucieuse de ces questions. M^me^ Alder a annoncé clairement que cela amènerait de nouvelles demandes de la part du GIAP. Il faut ainsi réorienter les demandes. Du coup, avec ces nouveaux éléments, M^me^ Buffet-Desfayes souhaite préciser la motion.

M^me^ Buffet-Desfayes pense qu'il faut demander un rapport à M^me^ Alder pour savoir quel plan d'action M^me^ Alder entend mettre en place face à cette problématique.

La motionnaire souligne que le GIAP emploie en grande partie des personnes à temps partiel. Elle constate de ce fait que les parents ont le sentiment que les personnes qui encadrent sont débordées et ont des difficultés à gérer des activités ludiques en même temps que des questions sécuritaires.

M^me^ Buffet-Desfayes fait ensuite une suggestion: si le GIAP fonctionne de la même manière que les pompiers, qui sont formés et employés par la Ville et ensuite répartis sur tout le canton, cela permet la participation des autres communes à la gestion de cette problématique.

Suite à cette suggestion, elle a modifié la première invite.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une dilution des responsabilités avec le GIAP, chose qui complique la responsabilité en cas de problème. Il s'interroge ensuite sur le montant d'un million de francs relatif à cette institution, dont on ne sait à quoi elle sert. Il y a une sorte de déresponsabilisation.

Le commissaire demande pourquoi il faudrait maintenir le GIAP.

Mme Buffet-Desfayes répond, qu'effectivement, le GIAP est une sorte de paquebot, ou de millefeuille avec des dysfonctionnements, et que la situation est complexe.

Le commissaire demande si que chaque commune a les moyens d'assumer une politique propre.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il y a un règlement qui vaut pour tout le monde.

A la question de savoir si les tarifs sont les mêmes dans tout le canton, Mme Buffet-Desfayes répond que les personnes qui travaillent au parascolaire ont toutes le même statut.

Un commissaire demande s'il y a une statistique sur le nombre d'accidents.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il n'y a pas de chiffres, raison pour laquelle elle propose une réflexion globale et une projection sur quatre ou cinq ans.

Le même commissaire demande quelles mesures ont été prises après l'accident qui s'est produit.

Mme Buffet-Desfayes a appris que des parents ont constaté un renforcement du personnel du parascolaire.

Un commissaire rappelle que le directeur du GIAP avait été auditionné dans le cadre d'une autre motion, il a fait part à la commission d'un manque flagrant de personnel. Il constate également que sur le site du GIAP les postes à pourvoir sont à 20%; il demande dès lors s'il ne serait pas judicieux d'augmenter ce taux d'occupation.

Mme Buffet-Desfayes répond que selon Mme Alder, ce métier est destiné aux personnes qui ne veulent ou peuvent pas travailler à 100%, il correspond à des petits revenus complémentaires.

Le même commissaire demande si la sécurité relève des animateurs.

Mme Buffet-Desfayes confirme que c'est le cas pendant les heures du parascolaire.

Une commissaire rappelle le choix délibéré du Canton d'avoir des petits taux et des petites classes de salaires. Ensuite, le Canton a reporté cette responsabilité sur l'Association des communes genevoises. Elle se demande si le parascolaire n'aurait pas dû rester une question cantonale, avec des équivalences de qualité. Si on demande une meilleure qualité de la sécurité, cela implique qu'on demande une meilleure formation des personnes

M^me^ Buffet-Desfayes estime que revenir en arrière et en faire une question cantonale est complexe et prendrait plus de temps. Elle pense que ce serait mieux si on pouvait agir au niveau communal.

Un commissaire demande si on doit changer de politique suite à un accident ou s'il y a un problème structurel?

M^me^ Buffet-Desfayes répond que l'accident a été l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier. M^me^ Alder est consciente de la situation.

Le même commissaire demande si le problème est dû au manque de personnel ou de qualifications.

M^me^ Buffet-Desfayes a appris que le personnel était engagé à seulement 20%. C'est une question de prérogatives et de décisions, notamment celle d'investir.

Le commissaire demande si ce choix de 20% est une question uniquement financière, destinée à réduire les coûts. Il demande également s'il faut s'appuyer sur les structures communales ou cantonales.

M^me^ Buffet-Desfayes relève que si on passe par le Canton ce sera trop long.

Le même commissaire demande si elle imagine que cela doit être des fonctionnaires à plus de 20% ou si cela peut être des personnes du quartier.

M^me^ Buffet-Desfayes pense qu'il faut développer les liens de quartier. C'est en effet mieux si c'est quelqu'un qui connaît le quartier. Elle ne voit pas une fonctionnarisation totale de la tâche d'encadrement.

Une commissaire aimerait des éclaircissements. Elle demande si les rapports et bilans tiennent compte des enfants perdus ou uniquement des accidents.

M^me^ Buffet-Desfayes répond que le rapport contient ce qui est signalé ou pas. C'est donc variable.

La même commissaire dit que des enfants ont été perdus trois ou quatre fois dans son quartier. Compte tenu du taux de 20%, elle demande si le GIAP pense aux jeunes retraités, aux personnes de 62 ans, qui ont été obligées à prendre leur retraite et qui ont besoin d'un complément. Sans compter qu'il y a des personnes en pleine forme. Elles pourraient être prises en considération. S'ils ont des problèmes de recrutement, ce serait une idée.

Une commissaire constate que cela fait ping-pong depuis 1886 entre le Canton et les communes. En effet, les industries engageaient les femmes et il n'y avait personne pour garder les enfants.

Elle signale que l'invite qui demande de faire un rapport sur les incidents survenus pose problème. Elle estime que ce genre d'évaluation est compliqué. En effet, les directeurs veulent être dans le palmarès de la meilleure école.

Mme Buffet-Desfayes a compris que ce serait difficile. Il faut d'abord qu'on sache avec une sorte de rapport interne ce qu'on veut en faire.

Suite à cette audition, une commissaire demande un vote pour l'audition de Mme Alder

La présidente accepte la proposition et la met au vote. L'audition de Mme Alder est acceptée à l'unanimité

Séance du 14 décembre 2017

Audition de Mme Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, accompagnée de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et de Mme Isabelle Widmer Bizevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Alder rappelle que cette motion faisait suite à un incident malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines. Des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe de parascolaire de midi: l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras.

Mme Alder revient sur la base légale sur laquelle repose l'accueil parascolaire. L'article 204 de la Constitution de la République et canton de Genève stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large. Cet article dit que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Mme Alder aborde la répartition des tâches entre les communes et le Canton, et souligne le rôle du GIAP. Une compétence exclusive a été attribuée aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1er janvier 2017. Depuis, le Canton, qui subventionnait le GIAP à hauteur de 10%, s'est retiré du financement.

Mme Alder rappelle que la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes. La loi sur l'instruction publique (LIP) fixe quant à elle la responsabilité des communes, ainsi que l'organisation et les missions du GIAP. Mme Alder se réfère aux articles 109 et 110 LIP. Conformément au principe de l'école inclusive, ancré également dans la LIP, le GIAP assure aussi l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers. Le budget 2018 du GIAP prévoit des charges totales de 64 313 750 francs. Les charges du personnel représentent 54 369 700 francs. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions de francs, le solde étant pris en charge par

les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte à 16 138 057 francs.

Après ces chiffres, Mme Alder passe à la fréquentation des élèves: pour la Ville de Genève, ce sont 11 700 enfants de 4 à 12 ans scolarisés dans 53 écoles primaires. Et ce sont 5600 enfants qui sont accueillis chaque jour à midi et 2600 le soir, après 16 h. Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un-e animateur-trice pour 12,5 enfants à midi. Et d'un-e animateur-trice pour 9,5 enfants le soir.

Les taux sont différenciés en fonction de l'âge des enfants. A titre comparatif, dans les crèches, le taux est d'un adulte pour 10 à 12 enfants entre 3 et 4 ans.

La motion traitée aujourd'hui évoque également les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité. La surveillance des enfants fait partie des missions de base des collaborateurs du GIAP. L'engagement et la formation des collaborateurs sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a plusieurs fonctions au sein du GIAP.

Mme Alder évoque qu'une grande pression repose sur le parascolaire en raison de plusieurs facteurs, notamment démographiques, et que les infrastructures sont à la limite de la saturation

M. Diserens, directeur du GIAP, précise de son côté que sur les 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement. Seules trois petites communes ne le sont pas, représentant 3% des enfants scolarisés sur le canton. Dans ces communes, il y a des structures associatives qui assurent l'accueil. Le parascolaire représente 73 à 75% des enfants inscrits en primaire, soit 16 000 enfants accueillis à midi et un peu plus de 6000 le soir.

Il souligne en outre la forte croissance, qui oscille entre 6 et 8% par année.

Quant aux 1200 collaborateurs sur le terrain, 40% d'entre eux ne travaillent qu'à midi (taux d'activité de 23,7%). Certains collaborateurs travaillent midi et soir (taux d'activité de 48,75%).

Actuellement, il y a une pression forte sur les locaux. Le GIAP a émis des recommandations en termes de dimensionnement et redimensionnement qui sont utilisées dans les nouveaux projets de constructions d'écoles. Mais dans toutes les anciennes écoles, il y a des problèmes de place. M. Diserens souligne que Genève est le seul canton suisse qui fonctionne avec un système d'accueil universel. Les vaudois, par exemple, répondent uniquement à 20% de la demande,

alors que Genève répond à 100% de la demande. La question est de savoir où va s'arrêter la croissance.

Les responsables de secteurs sont à la tête de six à sept lieux de parascolaire, soit d'équipes constituées d'environ 70 personnes. Dans chaque équipe, il y a des référents socio-éducatifs au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif. Ils sont garants de la qualité de la prise en charge. Les ratios d'encadrement varient.

Le GIAP traite environ 1100 à 1200 candidatures de collaborateurs par année. Le taux de rotation est plus important qu'ailleurs car le taux d'activité est faible. De plus, c'est un travail difficile à concilier avec une autre activité professionnelle, notamment en raison des horaires de travail (11 h à 13 h 35).

M. Diserens aborde le processus d'engagement. Les candidats retenus sont reçus en séances d'informations, soit un premier entretien de recrutement où le fonctionnement du GIAP est expliqué et les divers candidats mieux évalués. Ensuite, les personnes intéressées sont invitées à faire un stage de deux jours au sein d'une des 138 équipes actives. Les responsables de stages effectuent des rapports. Si le résultat est positif, les candidats entrent dans les calculs horaires. Il y a les personnes qui veulent uniquement faire des remplacements et les personnes qui veulent faire carrière dans le parascolaire. Celles-ci reçoivent un contrat de durée déterminée (CDD) d'une année. Si la personne désire continuer, un contrat de durée indéterminée (CDI) est proposé et il y a un processus de formation obligatoire – soit plusieurs modules pour un total de quatre-vingt heures. A ces heures s'ajoutent vingt heures de formation complémentaire et dix heures de formation continue par année.

Une commissaire a une question d'organisation générale. Le GIAP est rattaché à l'ACG et elle veut mieux comprendre ce fonctionnement, savoir s'il existe une délégation.

M. Rütsche répond que c'est un groupement qui est juridiquement autonome mais qui est lié fonctionnellement à l'ACG. En effet, c'est le personnel administratif de l'ACG qui s'occupe de la gestion comptable et financière, notamment la facturation aux parents et le versement des salaires. De plus, de par la loi, le directeur général de l'ACG dirige également le GIAP, sans intervenir dans l'opérationnel.

La même commissaire demande si le comité est nommé par l'ACG.

M. Rütsche répond que c'est le conseil intercommunal du GIAP qui élit le comité au début de chaque législature.

Une commissaire demande si, depuis l'entrée en fonctionnement de l'école inclusive, le mode de fonctionnement du GIAP a été modifié.

M. Diserens répond que dans les faits, cela n'a pas changé. Le nombre d'enfants n'est pas très important. Les enfants concernés ont un handicap de type sensoriel ou physique. Les problématiques d'ordre psychologique, ou psychique, ne rentrent pas dans le domaine de l'école inclusive.

A la question d'un commissaire au sujet des statuts de l'institution, M. Rütsche dit qu'il n'y a rien de secret et qu'ils seront volontiers communiqués. Il ajoute que la sortie du Canton du financement n'a pas encore été prise en compte. Les statuts devront donc être adaptés. Cette procédure n'interviendra cependant qu'une fois que le Grand Conseil aura adapté la loi d'application de la norme constitutionnelle relative à l'accueil parascolaire. M. Rütsche souligne ainsi que les conseillers municipaux auront l'occasion de se prononcer. Il rappelle que les conseils municipaux ont deux types de compétences: 1. adhérer aux groupements intercommunaux (et les quitter); 2. se prononcer sur les modifications des statuts. Le Canton ne contribuant plus, il va sortir des organes du groupement. Il estime toutefois qu'une présence du Canton serait utile, même si elle n'est pas délibérative. S'agissant des règles, il y a les statuts généraux et les statuts du personnel. Il n'y a pas de différenciation d'une commune à l'autre.

A la question des tarifs, M. Rütsche précise que ces derniers sont décidés par l'assemblée générale du GIAP.

Mme Alder rappelle qu'il y avait eu «l'accueil inconditionnel universel», un projet de loi des radicaux. M. Hiltpold en était un des fers de lance. Le Grand Conseil avait souhaité cet accueil universel inconditionnel et accessible à l'ensemble des enfants. Elle souligne ainsi que les enfants ne sont pas refusés, notamment quand les parents n'ont pas les moyens.

Mme Widmer précise qu'Il y a trois partenaires: les responsables de la prise en charge, le GIAP, les responsables de la production et des services des repas, soit 13 associations en Ville de Genève, qui sont subventionnées, et le troisième partenaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui fournit au GIAP les locaux et les équipements nécessaires. Il y a une spécificité: l'organisation d'ateliers mobiles, des animations qui sont développées par le GIAP et conçues par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Mme Alder ajoute qu'en Ville de Genève il y a des écoles qui accueillent en dehors des horaires, notamment avant 8 h.

M. Diserens précise qu'il s'agit d'une prestation fournie par le GIAP, c'est l'accueil des enfants pris en charge entre 7 h et 7 h 30, lesquels sont ensuite amenés à l'école à 8 h. C'est une prestation qui est développée en fonction des besoins. Pour le matin, il faut 15 inscriptions. En-dessous, c'est de l'accueil individuel et ce n'est pas la mission du GIAP.

Mme Alder dit que cela concerne des écoles comme Pâquis-Centre.

M. Diserens précise qu'elles sont sept en Ville de Genève et trois hors Ville de Genève.

A une question d'un commissaire concernant le nombre des secteurs, M. Diserens répond qu'il y a 20 secteurs en tout sur l'entier du canton, dont 7 en Ville de Genève.

Le même commissaire demande si ces secteurs ne correspondent pas à des secteurs scolaires.

M. Diserens répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire aimerait savoir si beaucoup d'enfants fréquentent plusieurs prestations, soit à la fois le midi et le soir. Elle aimerait des chiffres.

M. Diserens rappelle qu'il y a environ 16 000 enfants à midi et 6000 le soir. Il détaille les différences entre l'accueil du matin et du soir. Les enfants qui viennent le soir viennent pour la plupart, soit environ 5900, aussi le matin. Cela dépend aussi de l'âge des enfants. Moins de 30 enfants viennent sur les trois accueils.

M. Diserens précise pourquoi le taux d'encadrement du soir est plus favorable (moins d'enfants par animatrice). L'accueil du midi est centré autour des repas, qui imposent une logique opérationnelle minutée et précise. Aussi, il y a peu d'animations sur le temps de midi. Par contre, le soir, il y a des animations plus structurées, comme les ateliers d'initiation au sport, la piscine, la patinoire, le bricolage, le visionnement de films.

La même commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des lieux d'accueil du matin sur la Ville de Genève. Elle veut aussi savoir quelles sont les écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Mme Widmer cite des écoles du REP – Cité-Jonction, Pâquis-Centre, Europe – en soulignant que ce n'est pas exhaustif. Ils sont cinq établissements.

M. Diserens ajoute que les enfants en souffrance sont partout en zone urbaine, pas uniquement en zone REP.

Une commissaire demande si certains parents, par solution de «facilité», envoient leurs enfants au GIAP alors qu'ils peuvent s'en occuper eux même.

M. Rütsche ne partage pas cet avis; il donne lecture du rapport de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 141 qui est sur le site du Canton et se réfère à la page 5: http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf

Il rappelle qu'il y a eu une discussion. Il cite le texte soumis au peuple et accepté. Cela étant, s'il y a une augmentation des places de crèches, la suite logique est que les enfants sont ensuite mis au GIAP. Il y a un accroissement du nombre d'enfants car les parents travaillent. De plus, un numéro téléphone professionnel est demandé aux parents, ce n'est donc pas une excuse. Dans leur appréciation, il y a un vrai besoin. D'ailleurs, Economisuisse constate cette réalité et soutient les démarches visant à concilier vie familiale et vie professionnelle.

La même commissaire demande si les inscriptions peuvent se faire n'importe quand.

M. Diserens répond qu'il y a deux jours d'inscription précis, fin mai et début juin. Les parents qui viennent en dehors de ces dates doivent amener des justificatifs clairs, par exemple de déménagement, sous peine de subir un délai de carence pour la prise en charge des enfants.

M[me] Alder ajoute qu'il y a une logistique importante à respecter et les parents viennent quand il faut s'inscrire.

M. Rütsche indique qu'il y a un projet d'inscriptions en ligne. Il est mis au point actuellement. Il devrait être opérationnel en 2018 et au plus tard en 2019.

La même commissaire demande si les tarifs sont identiques pour tout le canton.

M. Diserens le confirme.

La présidente demande s'il y a lieu d'établir une planification sur plusieurs années, par exemple sur quatre ans, afin de ne pas devoir réagir d'une année à l'autre.

M[me] Alder répond que les budgets sont annuels. Pour le reste, la planification est stratégique, liée à la gouvernance, ou à des questions informatiques. Mais s'agissant des budgets, ils sont établis sur l'année scolaire.

La présidente demande comment se passe la formation de base et si la question de la sécurité est intégrée.

M. Diserens rappelle qu'il y a deux phases de formation: de base et continue.

La présidente demande à nouveau s'il y a un aspect qui est dédié à la sécurité.

M. Diserens l'affirme et reprend l'exemple spécifique de l'école de Contamines, qui est à l'origine de cette motion. Il souligne en préambule ce point important: les enfants inscrits au parascolaire sont sous la responsabilité du GIAP et de ses équipes. Il y a donc des procédures de sécurité. Par exemple, si un enfant inscrit manque, il y a une procédure de vérification. Si l'enfant n'est pas excusé, si les parents ne rappellent pas, on contacte tout de suite le 117.

Aux Contamines, il y a un passage main à main des enfants. Ensuite, à partir de la 3 P, les enfants vont vers l'animateur ou l'animatrice pour signaler leur présence. Ils se préparent dans le préau, puis sont mis en colonne pour aller au restaurant scolaire.

Dans le cas de l'accident, il s'agissait de quatre enfants, entre 8 et 9 ans, qui se sont mis d'accord pendant la récréation. Quand la cloche a sonné, ils ont foncé vers l'animateur pour s'annoncer présents; ensuite, ils sont passés sous la fenêtre du directeur pour aller s'acheter des bonbons au magasin en face de l'école. C'est en traversant la route que l'un d'entre eux a été renversé. Il souligne qu'un enfant autonome qui veut fausser compagnie au GIAP pourra le faire.

Une commissaire demande, vu l'augmentation des enfants, s'il y a des écoles à Genève qui sont à la limite de la saturation et lesquelles.

Mme Widmer répond que les locaux deviennent difficiles à gérer pour garantir des conditions d'accueil correctes. Une proposition va être déposée prochainement à la commission. Il y a 8 cuisines de production qui sont à saturation, ainsi que 22 réfectoires. Enfin, des locaux manquent également pour les animations. Certaines constructions sont en cours, comme la villa Lamartine qui va permettre de résoudre des problématiques. La recherche de solutions est constante. Le périmètre autour de l'école Le-Corbusier est un grand souci, de même ceux autour des écoles de La Roseraie, Micheli-du-Crest et du Vidollet. Il y a un collaborateur qui travaille en permanence sur ces questions avec les services de la Ville.

La même commissaire dit qu'à partir d'un certain âge, 9-10 ans, les enfants restent moins au parascolaire de 16 h; elle demande si les maisons de quartier sont plus utilisées.

Mme Alder constate qu'à cet âge la quantité de devoirs augmente. Ainsi, les enfants rentrent à la maison travailler. Les maisons de quartier sont moins sollicitées, elles sont complémentaires.

Mme Widmer dit que les prestations des maisons de quartier sont variables et différentes. Le parent qui souhaite un mode de prise en charge fixe ne va pas choisir cette option. Elle exprime surtout une inquiétude par rapport aux enfants solitaires, qui ne sont pas encadrés.

Un commissaire est satisfait de la notion d'intégration et de socialisation exprimée par la loi précitée. Mais il a une question sur les locaux. La vision reste encore très fonctionnelle. Or, il demande si une réflexion ne pourrait pas être faite sur des liens possibles entre les écoles et les maisons de quartier afin d'avoir des lieux multifonctionnels, en dehors des écoles. Il souligne qu'il faut penser à des lieux multifonctionnels.

Mme Alder répond qu'une réflexion et une action sont faites dans le sens de la polyvalence sur plusieurs plans, par exemple des classes plus petites, pas plus de vingt enfants, ainsi que la volonté d'intégrer divers corps de métiers dans les établissements: logopédistes, psychologues, nutritionnistes, etc. Aussi, la polyvalence est importante et prise en compte.

Mme Widmer ajoute que tout est construit et conçu en termes de polyvalence. Mais le GIAP a aussi besoin de locaux en propre. Il y a déjà une collaboration avec les maisons de quartier pour accueillir les enfants; ce sont des partenaires naturels mais la recherche de locaux et la diversité sont des préoccupations.

Un commissaire demande, en lien avec la motion, s'il y a un rapport annuel sur les incidents.

M. Diserens répond qu'il y a des statistiques sur les incidents. En l'occurrence, ce qui s'est produit à Contamines est un accident et a été traité en tant que tel.

Une commissaire évoque les questions de harcèlement ou de discrimination. Elle estime qu'il faut un espace en dehors de l'école pour accueillir la parole. Il y a un travail de prévention aussi.

M. Diserens répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place des formations sur le mobbing et le harcèlement. Les référents du GIAP sont aussi formés. Le GIAP travaille de manière proche avec les infirmières et la structure socio-éducative.

La même commissaire évoque ensuite la question de l'égalité de traitement. Elle demande comment est abordée la question des élèves qui pour des raisons spécifiques, par exemple des besoins particuliers ou des classes spécialisées, ne seraient pas scolarisés dans le même quartier ou la même commune où ils vivent. Comment sont réglées ces questions?

Mme Alder répond que le Service social interviendrait.

Mme Widmer signale qu'il y a beaucoup de dérogations intercommunales. L'accueil du GIAP est équitable et égalitaire, mais les politiques en matière de restaurants scolaires peuvent varier. Il y a parfois des différences de prix pour les repas.

La même commissaire ouvre la question de l'harmonisation au sein de l'ACG pour ces questions.

M. Rütsche répond qu'il n'y a pas de tarif unique car il y autant de modèles qu'il y a des communes. Un tarif unique susciterait des réactions. Les communes tiennent à leur autonomie. L'important est que l'universalité de l'accueil soit respectée par rapport aux enfants.

Un commissaire soulève le problème des recrutements et la difficulté du GIAP à trouver du personnel. Or, il constate qu'il y a plus de 1100 dossiers qui leur parviennent.

M. Diserens répond que ce n'est pas si simple. Plus de 1150 candidatures sont traitées, mais seulement 200 personnes sont engagées. Par exemple, la géographie a un impact: dire à un collaborateur qui habite à Gy qu'il doit travailler seulement deux heures par jour à Versoix est compliqué. Aussi, la régionalisation des recrutements est une réalité et a un impact.

Un commissaire demande s'il y a un bilan du fonctionnement de l'école inclusive. Si l'idée est nouvelle, ce bilan existe-t-il.

M[me] Alder répond que le sujet est complexe. La volonté d'intégration du DIP est forte. Elle rappelle qu'un processus est en place, mais ce n'est pas au GIAP de faire ce bilan. Il y a une politique, elle a des conséquences, notamment sur les taux d'encadrement. Par exemple, selon l'autonomie de l'enfant, un accompagnement sera nécessaire. Aussi, le taux d'encadrement varie. Tous les besoins ne peuvent pas être mis sur le même plan.

Séance du 25 janvier 2018

Discussion et vote

Une commissaire socialiste souligne que dans le cadre de cette motion, les motionnaires se sont appuyés sur un seul et unique accident, certes important, mais qui ne peut pas être généralisé et mis en exergue afin de passer sous silence l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à quelques 12 000 enfants. Si elle reconnaît qu'un accident est toujours de trop, elle estime que ce texte constitue une critique particulièrement acerbe de la politique menée par le GIAP et de l'encadrement en général des enfants. C'est pourquoi le Parti socialiste refusera la motion M-1293.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe acceptera ce texte. S'il est vrai que M[me] Buffet-Desfayes s'est basée sur un accident en particulier, elle estime que ce n'est pas pour autant un cas isolé (elle donne des exemples d'enfants qui ont pu tranquillement échapper à la surveillance des animateurs du GIAP et qui ont été retrouvés à la piscine, sans accompagnement, alors qu'ils ne savaient même pas nager. Elle rappelle que pour prendre un exemple d'un pays voisin, en France, certains préaux sont tout simplement fermés en fonction du quartier et des sources de danger à proximité. Cette mesure permet au moins d'éviter que des enfants ne disparaissent. En outre, elle estime que ce texte permettrait globalement d'assurer une meilleure sécurité des enfants. Plus particu-

lièrement, la troisième invite du texte («faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire») permettrait une certaine prise de conscience sur les besoins d'agir et sur les efforts à fournir en particuliers ainsi qu'à sensibiliser toutes les personnes concernées à cette problématique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare qu'il refusera la motion M-1293, car ce texte part d'un cas particulier et tend à le généraliser pour les quelques 12 000 enfants concernés. S'il reconnaît qu'il s'agit d'une problématique importante, il ne s'agit pas pour autant d'un débat de société. Ainsi, en rejoignant les remarques formulées précédemment, il estime que ce texte ne fait pas de sens et n'est pas juste ni crédible.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime pour sa part que la motion M-1293 est particulièrement utile. En effet, ce texte rappelle que la Ville de Genève n'assure aucun contrôle sur le GIAP et que la discussion y relative menée au sein du Conseil municipal se fait dans le vide. Ainsi, la municipalité est en réalité totalement dessaisie de la politique du parascolaire au profit d'un groupe dont l'existence, les fonctions, etc. ne sont définies nulle part. Tout cela nous rappelle que cette institution devrait être redéfinie (au niveau cantonal éventuellement) afin d'en assurer un contrôle véritablement «citoyen».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que la position du Mouvement citoyens genevois est claire en la matière: la sécurité des enfants ne doit pas être négligée. Au contraire, celle-ci doit être au centre des préoccupations. Il souligne, à propos de l'accident mentionné, qu'il ne s'agit aucunement d'un cas isolé. En effet, des accidents se produisent, certes à des degrés différents, mais dans tous les quartiers. Cela illustre que la sécurité est quelque peu négligée. Il déclare par ailleurs qu'il faut également faire toute la lumière sur le GIAP et son fonctionnement (recrutement, formation, conditions sociales, etc.). Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois entre en matière et soutient la motion M-1293.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe est favorable à la motion M-1293 et la soutient. Il poursuit en déclarant qu'un rapport doit être fait sur un sujet qui tient à cœur à tous. Il ajoute que les enfants doivent être surveillés, car ce sont des enfants et il ne faut pas qu'il y ait de défaillance dans cette mission. Il faut en outre que l'on soit convaincu de l'excellence du travail du GIAP; un contrôle ne signifie pas une défiance vis-à-vis du GIAP. Si l'action de celui-ci est excellente, il déclare que l'Union démocratique du centre ne pourra que s'en réjouir tandis que si des lacunes sont identifiées, il faut immédiatement les corriger.

La présidente ajoute, au nom d'Ensemble à gauche, que la sécurité des enfants lui tient également à cœur. Toutefois, elle souligne que cette motion pose également la question de savoir dans quelle mesure ses invites ont déjà trouvé réponse. Or, elle rappelle que toutes les informations (relatives au recrutement du personnel, à la formation de celui-ci, etc.) ont été présentées par la Ville – cette dernière étant en outre représentée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). En outre, s'il est évident que chaque accident est de trop, la présidente rappelle qu'il a été constaté que tout était mis en œuvre pour y remédier. Ainsi, au vu de ces éléments, a priori, il n'y a pas lieu de voter la motion M-1293. A propos du rapport annuel, la présidente souligne les difficultés inhérentes à l'établissement d'un inventaire de tous les accidents – car il faudrait que toutes les personnes concernées les rapportent, ce qui n'est pas garanti. Donc, elle rappelle qu'un rapport annuel ne serait pas réellement représentatif de la réalité observée. Elle ajoute que l'enjeu du parascolaire est très important et il faut par conséquent faire en sorte que tout soit mis en place de la meilleure façon, et dans les meilleures conditions (de travail notamment), face notamment à l'augmentation des besoins à venir. Toutefois, la présidente estime que cela ne peut se faire avec la motion M-1293, tant à cause de son titre qu'à cause de son contenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical reconnaît qu'il s'agit d'une motion utile et inutile à la fois, car le GIAP n'a pas de compte à rendre au Conseil municipal en réalité. A ce titre, les rapports annuels seraient effectivement inutiles. Il souligne que d'après les auditions menées dans le cadre de l'étude de cette motion, il semble que certains veuillent que le parascolaire reste un domaine de techniciens. Il déclare toutefois qu'il ne faut pas faire semblant de s'y intéresser après coup et déclarer que l'on fait son travail d'élu municipal en traitant cet objet, alors qu'au fond on ne fait qu'assouvir sa curiosité en quelque sorte. Il déplore que la politique du parascolaire n'est soumise à aucun contrôle.

Une commissaire du Parti libéral-radical reconnaît que le titre de la motion M-1293 peut être déplaisant. Elle rappelle toutefois que la motionnaire a expliqué avoir choisi ce titre avant tout pour provoquer, même si cela peut faire du tort au GIAP. Elle rejoint la présidente quant au constat relatif au fait que certaines des invites de la motion sont déjà remplies. Néanmoins, l'argument relatif à la difficulté d'établir un rapport annuel et à son éventuelle non-représentativité (car certains accidents ne remonteraient pas jusqu'en haut) peut s'avérer fallacieux. En effet, l'invite relative à ce rapport est très intéressante dans la mesure où cela permettrait d'identifier des lacunes et de mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des enfants si nécessaire. Elle conclut que la motion M-1293 est très intéressante car elle vise d'une part à clarifier la situation du GIAP et, d'autre part, à établir un rapport annuel qui pourrait permettre d'éventuelles améliorations.

Vote

Mise aux voix, la motion M-1293 est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (2 EàG, 2 S).

Une commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

26 avril 2018

B Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

Certes cette motion fait suite à un incident forcément malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines: des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe du parascolaire de midi et l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras. Toutefois cette généralisation mise en exergue à outrance passe sous un silence méprisant l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à 12 000 enfants dans les 53 écoles primaires de notre commune.

Ce rapport de minorité a pour but de justement mettre en valeur tout le professionnalisme de qualité de cette belle dynamique d'accueil menée par notre Ville de Genève dans le seul canton à l'offrir de façon universelle, ainsi que de relever l'excellente synergie entre les partenaires privés bénévoles et le secteur public.

La base légale de l'accueil parascolaire, l'article 204 de la Constitution genevoise, stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large: les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le Canton, cette compétence a été attribuée exclusivement aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1^er^ janvier 2017. Bien entendu, cela ne va pas sans difficultés en termes de croissance: celle-ci est de 6 à 8% par année, soit une augmentation de 64% sur dix ans. Les 1200 employé-e-s sur le terrain sont engagé-e-s avec un faible taux d'activité: 40% ne travaillent qu'à midi pour un taux d'activité de 23,7% et les autres à midi et le soir pour un taux d'activité de 48,75%.

Le budget 2018 du GIAP – qui inclut également l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers – s'élève à 65 millions dont les charges du personnel représentent 55 millions. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions, le solde étant pris en charge par les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte 16 millions. Des 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement.

Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un animateur ou d'une animatrice pour 12,5 enfants à midi et pour 9,5 enfants le soir. Les taux sont bien sûr différenciés en fonction de l'âge des enfants.

Parmi les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité, la surveillance des enfants fait partie des missions de base. L'engagement et la formation sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a évidemment plusieurs fonctions au sein du GIAP.

La pression sur le parascolaire provient de plusieurs facteurs: la démographie, la population augmente, les parents travaillent de plus en plus souvent tous les deux, mais aussi du fait que le GIAP prend en charge des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers, ce qui nécessite un équipement spécifique. Aussi, les installations et les infrastructures sont à la limite de la saturation.

Un commissaire demande aux pétitionnaires de préciser quel serait selon eux le pavillon idéal.

M. Kahraman explique que Mme Kesici avait autrefois un pavillon devant l'hôtel Kempinski. Les touristes demandaient régulièrement une structure suisse de type chalet qui évoque un souvenir de vacances. Le pavillon bleu et les «barcelonnettes» (ou ferrazinettes) ne sont pas appréciées. En fait, la structure ne doit pas nécessairement ressembler à un chalet mais surtout faire sentir aux clients qu'ils sont en vacances. Ce que les gens veulent, c'est avant tout quelque chose de fleuri, avec des palmiers, des citronniers, etc. afin qu'ils aient réellement l'impression d'être en vacances.

Le même commissaire constate qu'actuellement les commerçants du bord du lac accueillent leurs clients dans des conteneurs. Il aimerait savoir si de pareilles structures sont réellement adaptées à l'exploitation qu'en font les commerçants. Il s'interroge par ailleurs sur les problèmes de salubrité et d'hygiène que causent ces installations (notamment des fuites d'eau), et sur ce que souhaitent réellement les pétitionnaires.

Le pétitionnaire mentionne les propos qui avaient été tenus par M. Guillaume Barazzone lors d'un passage télévisé sur la chaîne Léman Bleu, disant clairement que «ces pavillons étaient pourris».

Il indique que ce qu'ils souhaitent ce sont des stands plus esthétiques et plus adaptés à l'exploitation que les commerçants en font (par exemple bacs à fleurs, citronniers à la saison, palmiers, etc.). Les pétitionnaires avaient mis un couvert en toile sur la terrasse. Leur pavillon était propre, moderne et la bâche convenait aux dimensions autorisées par la Ville.

Une commissaire demande aux pétitionnaires de refaire l'historique de manière plus précise.

Les pétitionnaires expliquent qu'ils sont exploitants du bord du lac depuis 1992. L'Hôtel d'Angleterre faisait sans arrêt pression pour que les pavillons soient plus convenables et correspondent mieux à la clientèle. En 2008, Mme Kesici et M. Kahraman ont installé un nouveau pavillon qu'ils avaient acheté en Allemagne pour une valeur de 200 000 francs. Celui-ci comprenait une bâche, la terrasse, des palmiers, des roses, etc. Certes, le pavillon ne plaisait pas à tout le monde, mais beaucoup de clients en étaient satisfaits. C'est suite aux changements décidés par la Ville de Genève que les pétitionnaires ont entrepris de déposer une pétition.

La pétitionnaire confirme que le pavillon qu'elle a commandé en Allemagne lui a coûté plus de 200 000 francs. Celui-ci correspondait à une structure cinq étoiles, ce dont sa clientèle (anglaise, américaine, etc.) était particulièrement friande. Les commerçants ont besoin d'un stand hygiéniquement irréprochable pour accueillir leurs clients. Mme Kesici indique qu'elle a eu à subir pendant sept

ans des pressions de la part de l'administration afin qu'elle change son stand contre un pavillon de type «barcelonnette», bien que ce genre d'installation soit uniquement voué à la vente d'habits. Suite aux changements décidés par la Ville de Genève, Mme Kesici a perdu plus de 200 000 francs ainsi que sa santé. Effectivement, à ce moment, son stand lui a été purement et simplement confisqué. La pétitionnaire, qui a tout perdu dans cette affaire, indique qu'elle souhaiterait récupérer son stand.

La même commissaire demande à quelle adresse se trouvait le stand des pétitionnaires.

On lui répond que le stand en question se trouvait devant l'Hôtel Beau-Rivage, jusqu'à ce qu'il se fasse confisquer. Les barcelonnettes ne permettaient pas une exploitation optimale du stand. Effectivement, celles-ci étaient conçues avec de grillages au sol, ce qui n'était pas du tout hygiénique et peu ragoûtant, car les poussières allaient immédiatement saupoudrer les glaces lorsqu'elles étaient servies. Le pavillon qu'ils avaient commandé en Allemagne était mieux adapté aux glaciers: il était fermé et la ventilation était séparée des glaces. Le Service d'hygiène les a même félicités pour leur pavillon.

Une commissaire demande jusqu'à quand les pétitionnaires ont exploité leur stand et pourquoi ils ont dû le fermer.

M. Kahraman explique qu'en raison de la météo genevoise son stand au bord du lac ne suffisait pas à combler le gap entre fin octobre et début mars. Après avoir ouvert l'épicerie Cocobella à Plainpalais en vue de combler le manque à gagner pendant la période creuse, Mme Kesici a reçu une lettre de la Ville en 2003 l'informant qu'elle ne pouvait pas avoir deux stands en Ville de Genève. Mme Kesici s'est pliée à cette injonction en fermant immédiatement l'établissement Cocobella et en achetant son fameux pavillon en Allemagne. Celui-ci plaisait à tout le monde. Malgré cela, l'affaire a mal tourné et le pavillon a été saisi et déplacé dans un entrepôt.

La même commissaire demande à partir de quel moment les pétitionnaires n'ont plus eu l'autorisation d'exploiter leur stand.

M. Kahraman explique qu'à la fin 2009 la Ville de Genève les a sommés de présenter un dossier. Tous les anciens commerçants ont vu leurs baux renouvelés, sauf Mme Kesici. Selon la Ville, il manquait plusieurs documents à son dossier. En 2010, Mme Kesici a donc dû fermer son pavillon et n'a pas pu travailler. M. Casonato, élu procureur du Ministère public, a fait les démarches et a demandé une autorisation provisionnelle. Un de ses collègues a ensuite pris le relais mais malheureusement sans aucune suite.

Mme Kesici soulève que l'autorisation lui a été refusée mais a été octroyée à M. Frédéric Hohl. Celui-ci exploite un stand depuis sept ans et a renouvelé son

deuxième contrat. Pourquoi la Ville a-t-elle résilié le contrat de Mme Kesici pour octroyer sa place à un exploitant qui possède déjà deux sociétés et sept restaurants à Genève? Si elle n'avait pas reçu de lettre de chantage venant de la Ville de Genève, elle aurait pu continuer à exploiter Cocobella, son épicerie qu'elle a ouverte avec ses propres économies.

Une commissaire demande à Mme Kesici si elle exerce encore une activité.

Elle lui répond que non.

Mme Kesici confirme qu'elle est actuellement au tribunal et qu'une procédure est en cours. Depuis deux ans, elle n'a plus aucun revenu. Aujourd'hui, son but est de pouvoir réinstaller le pavillon qu'elle a acheté en Allemagne.

Un commissaire demande comment s'est passée l'éviction. Qu'est-ce que la Ville de Genève leur a dit? Que contenait la lettre d'éviction? Qui en était l'auteur?

La pétitionnaire indique avoir reçu ladite lettre en 2003. Celle-ci stipulait en substance qu'elle ne pouvait exploiter deux endroits différents en Ville de Genève. A ce moment, le gérant de l'Hôtel d'Angleterre faisait également pression sur Mme Kesici pour qu'elle enlève son ancien stand au bord du lac qui, selon lui, ne correspondait pas aux critères de la clientèle des alentours. Suite à ces pressions et au chiffre d'affaire qui ne faisait que diminuer, Mme Kesici a pris la décision d'acheter un nouveau pavillon en Allemagne.

Elle précise que le directeur de l'hôtel avait tout à fait raison de leur dire qu'il fallait changer ce stand. C'est d'ailleurs en se pliant à ses injonctions que Mme Kesici a décidé d'acheter le pavillon en Allemagne avec ses économies. Peu après, la Ville le lui a confisqué et l'a enlevé. L'intéressée souhaite à présent pouvoir réinstaller son stand qui est beaucoup plus en adéquation avec les normes d'hygiène que les barcelonnettes.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils se sont plaints de cette affaire auprès de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Il lui est répondu que oui et que l'affaire est actuellement en cours d'instruction. M. Kahraman indique que Mme Kesici est en procès depuis 2010. Les deux pétitionnaires indiquent également avoir discuté avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone. Apparemment, leur situation ne correspond pas aux désidératas des magistrats. Il est évident que lorsqu'on est fonctionnaire, le salaire tombe de toute façon. Les commerçants indépendants, eux, sont livrés à eux-mêmes et doivent se débrouiller seuls face à l'adversité, du matin au soir.

Le même commissaire demande si l'administration municipale a tenté de les dissuader de se plaindre. Leur a-t-on dit qu'il valait mieux se taire pour obtenir une issue favorable?

La pétitionnaire répond que c'est exactement cela qu'on leur a dit.

M. Kahraman informe que Mme Kesici avait téléphoné à M. Pizzoferrato en 2010. Celui-ci lui avait immédiatement dit qu'elle n'aurait jamais ce banc de glaces et qu'il n'y avait plus besoin de téléphoner. M. Barazzone avait par ailleurs convoqué Mme Kesici à son bureau pour lui dire en substance que «si elle ne réclamait pas de dommages et intérêts pour tous les torts qu'elle avait eu à subir jusqu'à maintenant, la Ville la laisserait réinstaller son stand». Le 12 octobre 2009, M. Pagani devait faire un discours pour Terre des hommes. Il était donc au bord du lac à côté du banc de glaces de Mme Kesici. M. Kahraman lui a demandé pourquoi leur autorisation avait été refusée. M. Pagani leur avait répondu que «leur pavillon devait être plus petit afin que les dégâts soient moindres et que moins d'argent soit gaspillé».

Une commissaire souhaite savoir ce que Mme Kesici vendait comme marchandise.

La pétitionnaire indique qu'elle vendait des glaces, des paninis, des petites pizzas, des croque-monsieur, des salades froides, du café, du thé, etc. Son pavillon ne proposait ni cuisine chaude ni alcool fort.

La même commissaire demande si les commerçants espèrent pouvoir installer leur stand à l'année.

Mme Kesici lui répond qu'elle ouvrirait volontiers son stand à l'année. Effectivement, beaucoup de visiteurs étrangers viennent à Genève durant l'hiver et aucune installation ne peut les accueillir au bord du lac, pas même pour grignoter quelque chose. Dans les autres pays, il y a toujours des endroits ouverts.

Un commissaire souhaite savoir si Mme Kesici a demandé l'autorisation à la Ville de Genève pour changer de stand.

On lui répond qu'après toutes les remarques qu'ils ont reçues, ils se sont permis de changer leur pavillon sans demander d'autorisation au préalable, mais dans le but de s'améliorer et d'offrir aux touristes et à la clientèle de passage une meilleure image de Genève.

Le même commissaire souhaite savoir après quel laps de temps la Ville de Genève leur a confisqué leur stand. Les a-t-elle avertis qu'ils n'étaient pas en droit de mettre un nouveau pavillon?

M. Kahraman confirme que la Ville de Genève les avait effectivement avertis. Le stand qu'ils exploitaient depuis 2008 a ensuite été confisqué en 2015. De fin 2008 à fin 2009, la Ville de Genève ne leur a pas fait de remarque et ne leur a pas non plus demandé pourquoi ils avaient mis un nouveau stand.

Un commissaire constate que dans un premier temps, les pétitionnaires considèrent que l'imposition des pavillons par la Ville de Genève n'est pas satisfaisante pour les touristes et que ceux-ci sont inadaptés pour la vente de certains

produits. Quel est le lien avec la suite? Pourquoi veulent-ils revenir au système antérieur de délivrance des autorisations? Aujourd'hui, les pétitionnaires ont relevé l'inadaptation des pavillons à l'exploitation mais cela n'a en aucun cas de lien avec la délivrance des autorisations. Selon lui les pétitionnaires demandent un usage accru du domaine public et souhaitent que les commerçants puissent exploiter leur propre pavillon pour «une rade chaleureuse, diversifiée et libre». Est-ce bien cela? S'il y a eu une volonté d'uniformiser les pavillons divers et variés de la rade sur le plan esthétique, c'est bien parce qu'il y avait des pavillons qui ne donnaient pas satisfaction. Pourquoi les commerçants revendiquent-ils le système antérieur? Celui-ci n'a visiblement pas donné satisfaction.

Le pétitionnaire précise qu'une bonne partie des pavillons antérieurs aux barcelonnettes étaient neufs.

Le commissaire se positionne en déclarant qu'il n'a pas entendu cela.

M. Kahraman lui répond qu'il aurait dû venir sur place pour le constater par lui-même. Par exemple, les pavillons des Bains des Pâquis et du Jet d'eau étaient neufs. Les pétitionnaires souhaitent que les pavillons soient plus diversifiés et plus chaleureux. Ils en profitent, par ailleurs, pour expliquer leur problème.

Le même commissaire demande si des chalets les satisferaient.

Un des pétitionnaires lui fait remarquer que c'est avant tout la clientèle qui demandait ce type de structure. Genève est une ville internationale: beaucoup de gens y transitent pour une courte ou longue durée. Les conseillers municipaux sont-ils satisfaits des pavillons du bord du lac? Se délecteraient-ils en savourant une glace saupoudrée de poussière?

Un autre commissaire revient sur un élément précité et souhaite savoir si la plupart des stands étaient réellement neufs. Selon les autorités, beaucoup d'entre eux étaient délabrés. C'était, du moins, la raison invoquée pour changer ces pavillons.

Le pétitionnaire considère que seuls un ou deux pavillons étaient réellement délabrés.

Le même commissaire demande aux pétitionnaires, en admettant que la Ville revienne à l'ancien système, s'ils auraient une proposition en vue d'éviter le délabrement des stands.

M. Kahraman pense que les stands doivent avant tout convenir aux normes d'hygiène de la Ville de Genève. L'Etat de Genève est déficitaire à hauteur de 14 milliards. Le pavillon de M^{me} Kesici ne rapporte aucun revenu à l'Etat depuis deux ans. Si la Ville accepte de revenir à l'ancien système, elle n'a pas besoin de dépenser 2,5 millions pour les barcelonnettes: celles-ci ne sont donc plus utilisables.

La pétitionnaire précise que barcelonnettes ne coûtent que 15 000 francs et ne servent qu'à la vente de vêtements. Il est impossible d'y vendre des glaces et autres marchandises que les commerçants proposent habituellement.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner M. Pizzoferrato et M. Barazzone.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'objet étudié est une pétition. D'autre part, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) a pu constater que les deux pétitionnaires ont installé leur pavillon acheté en Allemagne sans demander d'autorisation à la Ville. Etant donné la procédure en cours, ce dernier suggère de classer cette pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner M. Barazzone afin de savoir où en sont les projets des pavillons de la rade. Par ailleurs, elle suggère de lier la pétition P-370 à la motion M-1174.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'elle voulait initialement aller dans le sens de la proposition d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois en auditionnant M. Barazzone. Lors de l'audition des pétitionnaires de la pétition P-370, la Ville a été «mise en cause» concernant une décision administrative très spécifique. Néanmoins, la commissaire s'y oppose à présent. La CSDOMIC est une commission du Conseil municipal et statue sur des projets politiques. En aucun cas elle ne traite des cas précis: pour cela, il y a la justice. De plus, les commissaires ont appris qu'il y avait une procédure en cours. Cette commissaire ne souhaite donc pas que la CSDOMIC fasse le travail en parallèle à la Chambre administrative. Elle est donc formellement opposée à toute audition concernant la pétition P-370. Concernant la motion M-1174, le magistrat a déjà été entendu et le projet global d'aménagement de la rade a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Certes, la motion M-1174 et la pétition P-370 touchent au même sujet. Cependant, la motion M-1174 touche la politique générale de la Ville de Genève alors que la pétition P-370 concerne un cas très spécifique. La commissaire est également opposée à lier ces deux objets.

Une commissaire des Verts est tout à fait d'accord avec sa collègue socialiste et n'est pas non plus pour lier les deux points. Cependant, malgré la procédure judiciaire en cours, elle estime qu'il n'est absolument pas correct pour les pétitionnaires de classer cette pétition. D'ailleurs, s'ils avaient été auditionnés à la commission des pétitions, la discussion n'aurait certainement pas été la même.

En tant que présidente de la commission des pétitions, une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que quand la commission reçoit une pétition, il

est impossible de savoir si les pétitionnaires sont en procédure judiciaire. La pétition P-370 et la motion M-1174 touchent au même sujet et, dans ce cas, ces deux objets méritent d'être liés. Cette même commissaire a par ailleurs confirmé avec le bureau du Conseil municipal que la CSDOMIC pouvait tout à fait auditionner des pétitionnaires, si leur pétition est en lien avec un objet traité par la commission.

Une commissaire du Parti libéral-radical est choquée que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour parler de leur situation. Les gens sont normalement plus corrects. Par ailleurs, les commissaires ont dû les questionner pendant une heure pour comprendre de quoi il s'agissait et finalement réaliser qu'une procédure judiciaire était en cours. Ne serait-ce pas un léger jeu de manipulation? La commissaire annonce qu'elle votera pour le classement de la pétition P-370.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle à la CSDOMIC que la rade doit être mieux aménagée et que c'est ce problème-là qu'il faut traiter ce soir. D'ailleurs, tout le monde le dit: cette rade doit être plus animée. Il constate que les barcelonnettes sont dans un état épouvantable et il espère que la Ville ne décide pas de les imposer à nouveau aux commerçants du bord du lac. Le fond du problème devrait être traité et il est urgent de venir en aide aux commerçants. C'est pourquoi le commissaire informe qu'il votera pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les pétitionnaires sont venus raconter leur cas particulier dans le but d'illustrer clairement leur problème.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se positionne en faveur du classement de cette pétition. Elle considère que le problème général de l'aménagement de la rade pourra être traité lors de la discussion de la motion M-1174. Par ailleurs, elle juge inadmissible le fait que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour faire passer un problème personnel.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se déclare étonné que la présidente de la commission des pétitions demande le classement de la pétition P-370 alors qu'elle avait elle-même suggéré de la soutenir lors de son traitement à la CSDOMIC. La motion M-1174 et la pétition P-370 sont bel et bien liées. Bien sûr, la pétition traite d'un cas particulier mais la motion est en partie liée au problème que soulève la pétition P-370. Les critiques formulées dans la motion M-1174 sont par ailleurs les mêmes que celles évoquées dans la pétition P-370, en particulier le traitement réservé aux pétitionnaires par l'administration municipale: ceux-ci se sont vu refuser le prolongement de leurs concessions alors qu'ils exploitaient leur stand au bord du lac depuis longtemps. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra évidemment la motion M-1174 et la pétition P-370.

Conformément à tous les arguments évoqués par le Parti socialiste, une commissaire issue de ce groupe indique que le Parti socialiste votera le classement de cette pétition.

Cette pétition soulevant un problème général, le commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il ne peut pas être traité par le classement de la pétition. Conséquemment l'Union démocratique du centre votera donc pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Une commissaire des Verts rappelle que la pétition n'a pas uniquement été signée par les personnes récemment auditionnées. Il ne s'agit donc pas d'un cas particulier. Qui plus est, lors de leur audition, les commissaires les ont questionnés et re-questionnés sur leur cas particulier pour comprendre comment avait fonctionné la distribution des places. D'eux-mêmes, les pétitionnaires s'étaient arrêtés au fait qu'ils voulaient un endroit chaleureux et hygiéniquement correct. Ce sont donc bien les commissaires qui les ont questionnés sur leur problème personnel pour comprendre la motion M-1174. Il n'est donc absolument pas correct de classer cette pétition, même si la CSDOMIC ne veut pas la lier avec la motion. La commissaire ne souhaite pas voter ce soir et, pour cette raison, elle s'abstiendra.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les pétitionnaires ont installé un chalet sans en avoir l'autorisation. La moindre des choses avant d'engager des frais est de vérifier que les autorités soient d'accord. Les pétitionnaires sont d'ailleurs certainement sponsorisés par les Laiteries Réunies. La procédure étant en cours, le Parti libéral-radical votera le classement de cette pétition.

La présidente de la commission ajoute que le Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette pétition.

Elle soumet la pétition P-370 au vote de la commission, qui choisit de la classer par 8 oui (3 LR, 3 S, 1 EàG, 1 DC) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et une abstention (Ve).

Annexes:

– pétition P-370
– courrier de l'administration municipale adressée à M[me] Sukran Kesici

P-390

DPT b
REGISTRE
09. 12. 2015

POUR UNE RADE CHALEUREUSE, DIVERSIFIEE ET LIBRE !

Depuis 2009, la Ville de Genève impose ses propres pavillons de glaces sur le pourtour de la rade qu'elle loue sur concours, pour une période de quatre ans.

Cette procédure est si contraignante et sélective que, pour 2015-2019, rares sont les anciens commerçants qui ont eu la chance de poursuivre leurs activités.

Ces pavillons ne satisfont pas aux besoins des clients. Identiques, ils ne permettent pas aux commerçants de se diversifier. Inadaptés, ils empêchent d'offrir un choix varié de produits.

Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre, nous, signataires, demandons aux autorités municipales de revenir au système antérieur en délivrant des autorisations d'usage accru du domaine public et permettant aux commerçants d'exploiter leurs propres pavillons.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-921 A

3 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2011 en vue du bouclement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 113 447,21 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles relatives aux travaux de rénovation des deux dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 octobre 2011. La commission s'est réunie le 7 décembre 2011 sous la présidence de M. Simon Brandt, remplaçant, et le 25 janvier 2012 sous celle de M. Olivier Fiumelli, président titulaire, pour l'étudier. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Sandrine Vuilleumier que je remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 113 447,21 francs relatif à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts (SEV), route de Frontenex 71 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-511 votée le 21 mars 2007).

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit initial de réalisation sur les annuités restantes.

Séance du 7 décembre 2011

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des travaux et des constructions, accompagné de M[mes] Charollais et Pestalozzi-Bourquin

M. Pagani rappelle que cette proposition est un dossier à multiples facettes concernant six services qui travaillent en coordination. Cette audition est destinée à faire la lumière sur les surprises survenues lors des travaux.

M[me] Charollais précise qu'il s'agit d'un bouclement avec une demande de crédit complémentaire de 113 447 francs sur un crédit total de l'ordre de 3 500 000 francs, et rappelle l'historique de cette proposition: d'abord, un premier crédit avait fait l'objet d'un amendement en commission. En 2009, il y a eu quelques surprises, notamment sur le gros-œuvre et sous-œuvre, la charpente et la pierre naturelle, générant des surcoûts et un crédit complémentaire de 352 000 francs, refusé par le Conseil municipal. Ils se sont donc efforcés de respecter l'enveloppe budgétaire de base, mais, malheureusement, il y a un dépassement de l'ordre de 100 000 francs. Elle ajoute que le Conseil municipal avait probablement raison de ne pas voter le crédit précédent de 2007, mais qu'il a été impossible de ne pas avoir de dépassement. Il ne s'agit pas de travaux supplémentaires et cela concerne peu les hausses conjoncturelles et contractuelles; ce sont surtout des surcoûts entraînés par les surprises, qui n'ont pu être absorbés entièrement par les «divers et imprévus». Elle rappelle que le crédit voté en 2007 était basé sur un devis de 2003 et que ce vote avait déjà fait l'objet d'une discussion sans fin. Elle fournira le tableau de décompte du bouclement avec les explications des postes sur lesquels il y a eu des variations.

Séance du 25 janvier 2012

Discussion et vote

Une commissaire Verte fait part de son scepticisme, car le préambule comporterait quelques imprécisions. En fait, elle rappelle que la proposition originale a été étudiée par la commission des travaux et des constructions qui a fait un rapport, refusé par le Conseil municipal. Un troisième débat avait été demandé par le magistrat, puis elle avait été renvoyée en commission et enfin retirée par le Conseil administratif. Elle accepte néanmoins le fait de voter cette proposition lors de cette séance, mais elle s'y opposera.

Un commissaire démocrate-chrétien déclare qu'il faut boucler cet objet; l'imprévisible ne peut être prévu, et les sommes ont été dépensées. Il regrette que les budgets ne soient pas respectés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'à chaque dépassement de crédit, les réponses sont les mêmes. Il se demande s'il ne faudrait pas revoir les procédures.

Le président précise que si le Conseil municipal refuse ce bouclement, c'est la Surveillance des communes qui bouclera ce crédit.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe acceptera cette proposition parce qu'il y a toujours une part d'inconnu sur les travaux de rénovation. Elle rappelle que ceux-ci ont duré longtemps, et un dépassement de 3% est très raisonnable et respectueux des devis présentés au départ.

Une commissaire du groupe des Verts comprend ces positions mais rappelle qu'en plus des coûts de construction non inscrits dans le suivi du crédit, il faut signaler une modification du programme (installation de toilettes et vestiaires pour le SEVE) sans que le Conseil municipal en soit averti. Les Verts contestent la gestion de ce dossier et voteront non.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens des Verts. Il déclare que l'on est manifestement face à une mauvaise de gestion du dossier, relève qu'il y a souvent des dépassements et qu'il faut montrer son mécontentement. Le Mouvement citoyens genevois refusera ce bouclement. Il ajoute que c'est la Surveillance des communes qui le bouclera et que cela mettra le Conseil administratif sous pression pour lui signifier qu'il doit mieux gérer ses affaires.

Le commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son parti est prêt à voter ce crédit. Il pense qu'il est utile que les gens se prononcent sur cet objet et non sur un principe général, et que c'est le rôle du Conseil municipal d'étudier les propositions de manière sérieuse. Il ajoute qu'il n'a entendu aucune critique précise pour améliorer les processus.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que les explications fournies par le magistrat sont claires. Il rappelle qu'il n'a pourtant pas pour habitude de défendre M. Pagani et qu'il n'y a pas que le Conseil administratif qui soit impliqué dans ce dossier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est inutile de dire non, puisque l'argent est dépensé, si ce n'est pour manifester une certaine déception, raison pour laquelle son groupe dira non à cette proposition.

Vote

Le président soumet au vote la proposition PR-921, et c'est par 9 non (2 Ve, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 DC) que cette proposition est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-987 A

2 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Luc Broch, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et Olga Baranova: «Agences de notation contre démocratie».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-987 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2012. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 9 janvier, 6 mars et 9 avril 2013, sous la présidence de M. Alberto Velasco. Les notes de séances ont été prises par Mme Stéfanie Günther Pizarro, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Note du rapporteur: la personne initialement nommée pour rédiger ce rapport ayant quitté le Conseil municipal, il a fallu désigner quelqu'un d'autre ultérieurement. Vu les délais écoulés, seuls les procès-verbaux ont permis de faire ce travail. Il est donc possible que ce rapport ne reflète pas fidèlement les débats de la commission: le rapporteur prie les commissaires concerné-e-s de bien vouloir l'en excuser.

Rappel de la motion

Considérant:

– les difficultés d'objectivité propre au système de notation des grandes agences (de par leurs sources de financement, mais aussi de leurs analyses favorisant une vision à court terme)[1];
– l'importance prise par les publications de ces agences et les conséquences bien réelles qui en découlent;
– l'ingérence démocratique que constitue la notation des dettes publiques par ces agences, en raison d'un jugement basé sur une grille d'analyse purement financière, en particulier en favorisant une gestion publique ultralibérale et restrictive plutôt que des investissements publics anticycliques ambitieux;
– le fait qu'un certain nombre de grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Lucerne, etc.) ne recourent pas aux services de l'une des trois grandes agences de notation (représentant environ 90% du marché mondial);

[1] Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html).

– que l'évaluation des politiques publiques et l'affectation des moyens de la collectivité sont une chose bien trop importante pour être laissée à trois agences américaines en situation d'oligopole,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mener des recherches détaillées sur la question de savoir quelles collectivités publiques locales, en Suisse, recourent à une notation financière et lesquelles y renoncent;
– d'évaluer dans quelle mesure la notation par une agence étrangère ou suisse est absolument nécessaire pour une collectivité publique de la taille de la Ville de Genève;
– de juger s'il est pertinent de prendre contact avec les exécutifs d'autres grandes villes de Suisse afin d'entamer des réflexions sur la création d'une nouvelle entité indépendante chargée de l'évaluation des dettes publiques des collectivités locales.

Séance du 9 janvier 2013

Audition de M^me^ Martine Sumi, motionnaire

M^me^ Sumi rappelle le contexte dans lequel les grandes agences de notation distribuent les bons et les mauvais points et influent de ce fait sur la vie économique, les choix politiques et en particulier sur les conditions de prêt dont les collectivités publiques ont besoin pour leur bon fonctionnement. Elle relève tout d'abord que ces agences de notation bénéficient d'un grand pouvoir et d'une aura probablement disproportionnée qui n'est pas forcément légitimée, au vu notamment des notations souvent erronées que l'on peut observer. Elle cite l'exemple qui figure en pied de page de la motion (Paul Krugman, Prix Nobel d'économie[1], note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html). Elle relève ensuite que les motionnaires estiment que, malgré ce peu de fiabilité, ces agences continuent à exercer une trop grande influence. Par conséquent ils demandent au Conseil administratif d'observer et de s'informer auprès des collectivités publiques en Suisse qui ont recours à une notation financière et de celles qui y renoncent pour évaluer dans quelle mesure il est vraiment nécessaire de recourir à ces notations pour une collectivité comme la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit avant tout d'un travail

[1] Note du rapporteur: en toute rigueur, il n'existe pas de Prix Nobel d'économie. Cette notion est même une imposture. Il s'agit en fait du «Prix de la Banque Royale de Suède en sciences économiques, en mémoire d'Alfred Nobel», créé en 1968 seulement par cette banque, pour lutter contre les idées économiques sociales-démocrates en Suède et ailleurs. L'adjonction du nom de M. Nobel a suscité l'intérêt médiatique recherché, alors qu'Alfred Nobel disait lui-même n'avoir «aucune formation en économie et la [haïr] du fond du cœur». (Voir par exemple Wikipédia.)

d'observation, de réflexion et d'interrogation sur l'utilité de faire une confiance exagérée aux agences de notation.

Un commissaire voudrait, en premier lieu, connaître les chiffres sérieux qui permettent de dire que les agences se trompent souvent. Il rappelle que ces agences font des milliers de notations par mois, et relève que l'on entend toujours parler des mêmes exemples d'erreurs manifestes. En second lieu, il voudrait savoir en quoi les motionnaires peuvent qualifier les notations d'ingérence démocratique qui favorisent selon eux une gestion ultralibérale. Il se demande si Mme Sumi a des exemples concrets à donner d'une telle influence sur la gestion d'une collectivité publique. En troisième et dernier lieu, il s'étonne que le Parti socialiste critique ces agences et rappelle que la première collectivité publique suisse a été notée à la demande de la ministre des finances, Mme Micheline Calmy-Rey, et que Mme Salerno se gargarise de son côté des bonnes notes données par ces mêmes agences à la Ville de Genève. Il s'étonne et se demande où se situe l'intérêt politique de cette motion. Il estime qu'il suffirait de demander à un universitaire de faire une petite étude sur la question et qu'il n'y a nul besoin de mettre cela sur le terrain politique. Il ajoute que le seul intérêt est l'intérêt financier qui a été omis par les motionnaires et rappelle à cet égard que le conseiller municipal radical Pierre Maudet avait posé la question en 2005 ou 2006. Certains commissaires et le président pensent que le prix doit être assez élevé, ce à quoi le commissaire rétorque qu'en réalité la prime/cotisation n'est pas très élevée. Il précise que les agences touchent également un pourcentage sur les emprunts publics, auxquels la Ville n'a plus eu recours depuis longtemps.

Concernant les chiffres, Mme Sumi indique qu'elle va s'en enquérir, mais qu'elle ne peut pas les donner maintenant. Elle donne raison au commissaire dans la mesure où de nombreuses notations sont certainement bonnes et utiles à l'économie privée, mais que la question posée dans la motion concerne la gestion des collectivités publiques. Elle relève que les chiffres concernant ces dernières sont malheureusement plus rares, mais que les exemples sont suffisamment dramatiques et lourds de conséquence pour que l'on s'en soucie. Elle relève qu'il s'agit de favoriser un esprit critique et de voir si cela est vraiment utile pour le bon fonctionnement des collectivités publiques. Sur la question de l'ingérence démocratique, elle répond que les motionnaires estiment qu'elle existe du fait de l'aura excessive des agences de notation et de l'influence qu'elles exercent sur les choix des collectivités publiques et notamment sur les conditions de prêts. Elle relève enfin que Mme Calmy-Rey a peut-être sollicité ces notations pour le Canton, mais qu'il s'agit de continuer à se positionner de manière critique face aux problématiques soulevées.

Le commissaire relève qu'il aurait aimé un exemple concret qui montre que cette ingérence démocratique influe de manière négative sur la gestion de la Ville en raison de ces notations. Mme Sumi affirme qu'elle cherchera avec ses collègues

motionnaires des exemples concrets et chiffrés d'erreurs et d'ingérence démocratique pour les soumettre à la commission. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'on est bon élève en Ville de Genève qu'il n'est pas opportun de se poser les bonnes questions.

Le président rappelle, en tant que motionnaire, les erreurs notoires commises aux Etats-Unis par les agences de notations dans le cadre des subprimes et l'exemple de l'Espagne où les notations influent de manière décisive sur les décisions des parlements. Il souligne que ces notations ont beau être intéressantes du point de vue économique, mais que dans le contexte actuel très dur, les conséquences risquent d'être violentes pour les collectivités qui arrivent sur les marchés endettés.

Le commissaire relève a contrario que la note de la France a diminué et qu'elle emprunte aujourd'hui à des taux les plus bas de tous les temps.

Un autre commissaire relève tout d'abord qu'il trouve la position du Parti socialiste très/trop modérée. Il rappelle le rôle que M^me^ Calmy-Rey a tenu auprès de la caisse d'épargne cantonale avant la fusion et qu'il ne faut pas se faire d'illusion sur les mérites des politiques. Il dit qu'il irait beaucoup plus loin que le Parti socialiste, estimant que l'on est quasiment face à des escroqueries morales. Il rappelle que M^me^ Salerno avait donné à la commission des finances la notation attribuée à la Ville de Genève par l'agence Standard & Poor's (S&P) et dit avoir été fort étonné que la Ville arrive en relativement bonne position, avec un endettement très raisonnable, alors que de leur côté les USA arrivaient avec un triple A avec une dette estimée à 16 000 milliards de dollars qu'ils ne rembourseront jamais. Il pense qu'il faut arrêter de faire croire que les notations c'est neutre, objectif et scientifique. Il relève par ailleurs que les Chinois ont créé leur propre agence avec d'autres critères de notation. Si elles font partie de ce que les uns appellent l'ultralibéralisme, il estime pour sa part qu'il s'agit d'un «cache-sexe» pour faire valoir un certain nombre de magouilles, comme les subprimes et beaucoup de choses encore plus graves. Il relève ensuite que l'utilité d'une telle motion pour le Conseil municipal est d'avoir une défiance envers tous ces outils de contrôle anglo-saxons, qui servent le père Fouettard qu'est l'Oncle Sam. Il rappelle que M. Pittet avait relevé lors de son audition au mois de novembre dernier que l'introduction des normes comptables anglo-saxonnes prétéritait grandement les institutions financières telles que la caisse de pension. Il estime qu'il s'agit donc de sortir de ce carcan mental et que l'on n'a, comme qui dirait, pas attendu les cow-boys de Wall Street pour faire du commerce avec la Hollande et l'Italie du Nord. Il relève encore une fois qu'il trouve la position du Parti socialiste trop modérée pour dénoncer l'imposture que représente ces agences de notations, sachant pour qui elles travaillent et les implications sociales qu'elles ont. Il relève enfin à l'attention du premier commissaire que c'est la Banque nationale suisse (BNS) qui rachète la dette française, avec les 4 milliards imprimés

ex nihilo... Il se demande si des auditions sont vraiment utiles à ce stade-là et prend note de la position idéologique du Parti libéral-radical. Il rappelle divers exemples qui confortent sa position et démontrent bien que des ventes de titres pourris ont mis des collectivités publiques à genoux. En conclusion, il se dit sensible à cette question, notamment suite aux discussions qui ont eu lieu sur la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève (CAP) et suite auxquelles une majorité de la commission des finances a octroyé les 120 millions qui vont maintenant être joués en Bourse et souligne qu'il est à son avis totalement inutile de vouloir jouer les premiers de classe.

Un commissaire s'étonne de la tournure que prennent les débats. Il estime que les systèmes de notations internationaux gagnent aujourd'hui tous les terrains, dont celui de l'éducation qui a ses normes spécifiques. Il se demande quel est l'objectif final du Parti socialiste et s'il s'agit de supprimer tout bonnement ces normes de comparaison. Il relève que ces normes comptables sont exigées par les milieux qui prêtent l'argent, soit les banques qui les reconnaissent comme des outils utiles. Il se demande également si, à la lumière de ce qu'a fait le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), le Parti socialiste ne pense pas que l'on aurait intérêt à savoir interpréter les textes et à utiliser ces moyens pour rectifier les mesures, sachant que l'on est aujourd'hui obligé de se familiariser avec ces techniques qui sont utilisées par l'ensemble des nations, et de se les approprier pour pouvoir les corriger et les utiliser à leur juste mesure plutôt que de vouloir les jeter. Il relève qu'il est très important de travailler selon des normes internationales, au vu de la problématique actuelle des marchés, mais aussi de la mobilité des individus. Tout cela se situe selon lui dans l'ère du temps.

Pour répondre à l'interrogation de fond, soit la question de savoir quelle est la finalité de cette motion, M^me^ Sumi répond que le but n'est pas de mettre un grand coup de pied dans la fourmilière, mais de prendre un temps de réflexion et d'observation des collectivités publiques suisses qui se passent de ces outils, pour les améliorer et améliorer le fonctionnement de la Ville de Genève dans ce domaine.

Le président rappelle que pendant longtemps les collectivités publiques se finançaient à travers les banques cantonales et publiques et que le système des notations est arrivé lorsqu'elles ont commencé à aller chercher des financements ailleurs, ce qui impliquait notamment qu'elles devaient offrir d'autres types de garanties.

Concernant tout d'abord l'intervention précédente, un autre commissaire relève qu'elle a selon lui paraphrasé longuement la deuxième invite de la motion, qu'il relit. Concernant ensuite l'observation précédente qui disait que l'on pourrait tout aussi bien confier cette mission d'investigation à un étudiant, il se dit quant à lui favorable à ce qu'elle soit confiée au Conseil administratif pour que ce dernier choisisse l'étudiant ou si possible le professeur ou la personne

compétente pour apporter quelques lumières sur les questions posées. Il pense qu'il est en effet utile d'obtenir un avis du Conseil administratif sur la question de savoir si l'on peut se passer le cas échéant des agences de notations et trouver des solutions alternatives, comme proposé dans la troisième invite et créer une agence de notation ad hoc. Il voudrait ensuite remercier les motionnaires d'avoir eu le mérite de donner en annexe le lien vers le papier d'opinion de Paul Krugman, dans le *New York Times*, qui englobe la réflexion des Chambres américaines et représente une remise en cause sur le fond du système. Il indique qu'il ne s'agit pas de quelques éléments problématiques mais d'une crise financière causée, non pas par des erreurs de quelques-uns, mais par un système corrompu, dont les agences de rating portent une grande part de responsabilité. Il souligne que ces propos sont tenus par une personne de référence et pas d'un simple conseiller municipal genevois de la gauche de la gauche, et qu'il s'agit d'entendre ces choses. Enfin, concernant le fait que certaines collectivités suisses se passent d'agences de notations, il estime qu'il est parfaitement légitime que la commission soit informée et qu'elle pose ces questions au Conseil administratif, sans pour autant ouvrir un long processus d'audition.

Un commissaire relève que le principal parti pris de cette motion est de remettre en cause l'indépendance des agences de notations. Il se demande par conséquent comment garantir l'indépendance d'une agence de notation spécialement créée par une collectivité publique et qui doit ses fonds à cette dernière.

M^me^ Sumi relève qu'il s'agit d'une question légitime, qu'il y a effectivement une limite à l'indépendance et qu'il faudra y réfléchir.

Une commissaire relève que les questions posées par le Parti socialiste dans le cadre de cette motion sont éminemment intéressantes et que les Verts y adhèrent. Elle souligne toutefois que ce n'est pas la commission de finances qui va les résoudre. Elle estime que le système est tel qu'il est et que l'on doit composer avec, sans pour autant se priver de poser un certain nombre de questions. Elle relève également que la question du coût de ces notations pour la Ville de Genève se pose et qu'il s'agit de demander au Conseil administratif de faire le travail d'information en relation avec les invites énoncées dans la motion. Elle indique que les Verts souhaitent entendre M^me^ Salerno sur ce point, parce que dans son souvenir elle avait dit de manière très courte que ces agences étaient utiles pour l'emprunt et que c'est pour cette raison qu'elle adhère à ce système de notation. Elle souligne que l'audition du Conseil administratif par la voix de M^me^ Salerno permettra de voir jusqu'où ira le Conseil administratif en plénière.

Un commissaire relève qu'il a eu un élément de réponse à travers la dernière intervention de M^me^ Sumi et qu'il a cru comprendre que le Parti socialiste n'était pas opposé aux pratiques des normes ISO et des analyses des entreprises avec les côtés plus ou moins positifs que cela implique.

Mme Sumi acquiesce et ajoute que le Parti socialiste n'est pas opposé à ces outils, mais qu'il veut se permettre de poser des questions sur leur prétendue infaillibilité, et ce dans un souci constructif.

Un commissaire estime que l'on se situe encore dans la phase des questions et non pas des débats. Il voudrait tout d'abord rappeler que l'on peut citer des Prix Nobel, mais lors de la première débâcle des hedge funds, il n'y avait plus personne pour le faire, vu qu'ils ne disent pas toujours la vérité. Il voudrait ensuite rappeler que les agences de notation fonctionnent parce que l'on a besoin de financer des projets. Il relève que les papiers qui sont vendus sur les marchés sont achetés par des banques et des investisseurs et que la question est de savoir quel est le prix par rapport au risque et d'être sûr que le rendement est en phase avec le risque que l'on prend. Il relève que celui qui est le mieux à même d'évaluer, non pas le risque, mais la comparaison des marges qui sont mises sur les rendements est celui qui cherche à avoir une vision à la fois globale et locale de ce genre de marges. Il se demande donc s'il est utile de faire des choses loco-locales, dans la mesure où ce qui aide par exemple le Bangladesh à se décider s'il va acheter du papier à Genève, aux Etats-Unis ou en Afrique, c'est de se référer aux agences de notation qui font le travail de comparaison au niveau mondial et local pour lui. Idem pour les questions de dette, de population, etc. Il relève que si l'on a une bonne note, cela montre que l'on est un débiteur de qualité et qu'à note égale on a une marge plus faible parce que le risque est plus faible. Il estime pour sa part que cela n'aide pas l'investisseur d'avoir une comparaison entre Genève, Nyon et la Suisse allemande. Le «cache-sexe» dont parlait un commissaire n'en est à son avis pas un, dans la mesure où on a des éléments qui sont clairement identifiés et publics. Il pense que si Adam et Eve avaient correctement lu les rapports sur la pomme, ils ne l'auraient peut-être pas croquée. Il prend un autre exemple, le Migros data, et relève qu'à prix égal on prendra toujours la brique de lait qui dure deux jours de plus et qu'il en va de même pour l'investisseur: une bonne note c'est une meilleure vente des papiers, souligne-t-il. Il estime donc que les demandes formulées dans la motion ne sont pas vraiment intéressantes et se dit favorable à l'audition de Mme Salerno.

Mme Sumi répond que les invites sont intéressantes et constructives et précise que l'esprit de la motion n'est pas de mettre à la poubelle les possibilités de comparaison, mais de tenir compte de la réalité de ces dernières années où l'on a vu des exemples certes peu nombreux mais fulgurants de notation qui nous autorisent à nous intéresser à ces questions au niveau de la Ville de Genève.

Un commissaire relève qu'il y a un amalgame entre les notations sur les subprimes et les notations sur les collectivités publiques. Il affirme qu'il s'agit de deux traitements totalement différents.

Un autre commissaire voudrait revenir sur la dernière invite de la motion, concernant la création d'une nouvelle entité indépendante d'évaluation et

voudrait savoir si les motionnaires ont déjà en tête certaines entités qui pourraient jouer ce rôle.

Le président relève que cela pourrait être la BNS.

Mme Sumi relève que les motionnaires ont pris toute une série de précautions dans la rédaction des invites pour laisser toute la latitude au Conseil administratif d'évaluer quelle entité pourrait jouer le cas échéant ce rôle. Elle en profite pour remercier un commissaire de son intervention et relève que cette motion aurait l'avantage de mieux former et informer les conseillers municipaux sur ces sujets difficiles. Elle souligne qu'à quelques exceptions, les conseillers ne sont pas versés dans le domaine et qu'il faut avoir la modestie de se remettre dans le contexte d'un parlement de milice.

Un commissaire relève que dans les mois qui viennent, la Ville pourrait emprunter 20 millions sur les marchés financiers pour financer la CAP. Il se demande si les motionnaires ne craignent pas de faire peur aux marchés financiers par ce genre de textes qui risquerait de provoquer un renchérissement des coûts des emprunts. Il relève qu'il a été en contact avec Standard & Poor's et surpris en bien par le travail et les méthodes d'analyses de cette agence. Il se demande donc si les les motionnaires comptent donner la parole à l'accusé et demander l'audition d'un représentant de Standard & Poor's.

Mme Sumi constate que le Parti libéral-radical donne une importance à cette motion dont le Parti socialiste n'avait même pas osé rêver.

Le président relève que deux commissaires ont demandé l'audition de Mme Salerno.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des auditions et que les questions posées au Conseil administratif peuvent passer par le biais de la motion. Il propose de passer au vote sur cet objet.

Un autre commissaire n'est pas d'accord avec cette proposition. Il se considère comme un néophyte en la matière et se dit favorable à l'audition de la magistrate, ainsi qu'à celle d'un spécialiste.

Votes

Le président met au vote les auditions en relation avec la motion M-987, qui sont acceptées par la majorité de la commission, par 10 oui (2 Ve, 1 S, 1 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 3 non (2 EàG, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Le président met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG, S).

Séance du 6 mars 2013

Audition de M. Thomas Veillet, de la société Mirante Fund Management

M. Veillet relève tout d'abord l'importance des agences de notation et leur impact sur l'évaluation de la qualité de la dette des Etats ou d'une société. (Voir par exemple la définition de Wikipédia.) Il relève ensuite que les investisseurs institutionnels (fonds de pension, AVS, etc.) ont des contraintes qui sont telles qu'ils sont obligés d'investir en fonction des rating déterminés par les agences de notation. L'ambiguïté réside selon lui dans la dépendance que les agences de notation créent, alors même qu'elles insistent sur le fait qu'elles émettent juste une opinion sur les bilans des institutions et des sociétés. Il ne s'agit donc pas d'autre chose que des photos du passé, en d'autres termes, elles ne vont pas se mouiller et ne permettent en tout cas pas d'anticiper ce qui va venir. Il souligne que les changements de notation viennent en général après, voire trop tard. A cet égard, il estime que n'importe qui peut prendre un bouquin de finances et arriver au même résultat. Il relève ensuite que cela fait vingt-cinq ans qu'il vit dans les salles de marché et qu'à l'époque les notations des grandes agences avaient valeur de parole d'Evangile, ce qui a changé ces dernières années, et plus particulièrement depuis la crise des subprimes. Il souligne que l'on sait désormais que la finance n'est pas une science exacte et qu'il n'existe pas de formule magique pour gagner à tous les coups. Il prend l'exemple de sociétés notées triple A, dans lesquelles l'AVS pouvait soi-disant investir les yeux fermés, qui se sont avérées être des actifs pourris, tout ça parce que les sociétés américaines concernées avaient été notées par des institutions bancaires américaines, elles-mêmes notées triple A. Il souligne que c'est exactement à ce niveau-là que réside l'ambiguïté et que dans le fond, les financiers se sont un peu coincés eux-mêmes, dans la mesure où certains aimeraient bien changer les choses, mais que cela ne se fera pas du jour au lendemain. En d'autres termes, la base sur laquelle on pensait pouvoir compter n'est pas fiable. Il souligne que la confiance aveugle qui a été donnée aux agences de notation a entraîné tout le monde dans un engrenage, dont on ne parvient pas à se libérer aujourd'hui.

Il relève quatre problèmes majeurs qu'il décrit dans sa présentation.

Problème N° 1: la finance n'est pas une science exacte et on ne sait pas de quoi demain sera fait. A cet égard, il relève que l'on a tendance à confondre les notes des agences de rating avec des prévisions du futur, ce qui n'est pas le cas, puisqu'il s'agit en réalité de photos instantanées du passé.

Problème N° 2: le manque d'impartialité des agences. Il prend l'exemple d'une société américaine qui doit faire une émission publique et a besoin pour ce faire d'un rating positif, puisque plus le rating sera positif, plus elle pourra bénéficier de taux avantageux. Or, il relève que l'on sait très bien que dans ce domaine il y a des lobbys à très haut niveau. Il ajoute qu'il y a eu pas mal de scandales par rapport

à des analystes qui travaillaient chez Moody's ou S&P, qui se sont fait licencier sur-le-champ, parce qu'ils ont refusé de cautionner ce lobbying. A cet égard, il cite Coluche: «On est tous égaux, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres.»

Problème N° 3: leur timing pathétique. Il relève que les agences de notation ne voient rien venir et que c'est frustrant, notamment pour les traders, de constater qu'elles ont toujours trois à six mois de décalage dans leurs interprétations.

Problème N° 4: leur impact sur le marché de la dette. Il relève que les agences vendent leurs ratings, mais n'offrent aucune garantie et avouent ainsi indirectement leur incapacité à évaluer la dette d'un Etat. Il relève que depuis deux ou trois ans, on assiste à pas mal de changements dans le domaine. Il rappelle que la France, l'Allemagne et les Etats-Unis ont perdu leur triple A et que l'on s'attendait à des catastrophes économico-boursières beaucoup plus importantes que celles qui ont eu lieu. Il ajoute que cela ne s'est pas produit, parce que les gens ont compris que dans le fond ils avaient affaire à des grands guignols et que tout cela ne servait pas à grand-chose. Il relève également que l'on dénombre trois agences, toutes américaines (S&P, Moody's et Fitch) et qu'il n'en existe aucune en Europe. Il souligne qu'il s'agit d'une thématique que certains essaient de faire bouger et qu'il faudrait selon lui monter une agence européenne qui permette d'avoir une objectivité européenne, sachant que les agences américaines n'en ont guère une fois qu'elles ont traversé l'Atlantique. Il ajoute que les Chinois ont inventé la leur, Dagong, qui présente des évaluations complètement différentes de celles des agences américaines sur leur propre pays, ce qui est révélateur. Concernant la question de la fiabilité des agences, il relève qu'elles ne le sont pas, dans la mesure où elles sont uniquement réactives et pas proactives. Il montre le graphique sur dix ans de General Motors. Il souligne que lors du crash de 2009, le titre est descendu à 6 dollars et que c'est à ce moment que S&P est arrivé pour dire aux gens de vendre. Il ajoute que depuis, le titre a de nouveau triplé de valeur. En conclusion, il relève les points négatifs et positifs (les maux nécessaires) des agences de notation:

Points négatifs:

– situation de monopole;
– manque de fiabilité;
– manque d'impartialité;
– timing déplorable.

Points positifs:

– rôle de réconfort des investisseurs;
– les professionnels ont besoin de mesurer la valeur d'un Etat ou d'une société;
– la dépendance des marchés diminue légèrement;
– les Chinois ont lancé leur propre agence.

Concernant les points positifs ou maux nécessaires, il relève que les gens qui ne savent pas lire des bilans s'appuient sur des gens qui savent le faire pour se rassurer, mais que la tendance aujourd'hui est de ne plus se laisser berner aussi facilement par rapport à ce qu'il appelle le grand folklore qui règne sur les marchés financiers. Pour lui, si on devait lui demander son opinion personnelle, une agence de notation, c'est «de la daube» et cela ne sert à rien. Il ajoute que la problématique des Etats et des entreprises se situe au niveau de la dépendance dans laquelle ils sont face aux agences de notations pour pouvoir emprunter. A son avis, dans un monde idéal, il faudrait trouver le moyen de sortir de là, mais qu'à ce moment, il faudrait que tout le monde le fasse en même temps, retire ses subventions aux agences de notation et perde ses ratings. Il souligne que s'il s'agit d'une initiative isolée, cela ne ferait que pénaliser lourdement la collectivité ou la société qui aurait pris sur elle de sortir du système. Il fait remarquer que dans le monde tel qu'il est, il n'y a pas de solution a priori et que l'on peut pour l'instant difficilement se passer des agences américaines. Il ajoute que pour lui, qui anime un blog financier quotidien, elles n'ont aucun intérêt. Il les déteste, dans la mesure où elles ont fait beaucoup de mal aux marchés en général et à beaucoup de gens en particulier. Il souligne encore que les Européens ont aujourd'hui d'autres problèmes à résoudre que de trouver de nouvelles agences pour s'autoévaluer et leur permettre d'obtenir des nouvelles façons d'interpréter les bilans.

Concernant l'émergence d'une possible agence de notation européenne, une commissaire relève qu'il y a des tentatives et des discussions en ce moment à ce sujet, et voudrait savoir où on en est.

M. Veillet répond que c'est embryonnaire et qu'il n'y a encore rien de très concret. Il ajoute que si c'est l'Europe qui prend l'initiative de développer une agence de rating, cela ne doit pas être un organisme d'Etat, mais une société privée. Or, ce qui intéresse une société privée, c'est de vendre. Il faudrait selon lui que quelqu'un se mouille, mais il fait remarquer que c'est très difficile de partir de zéro dans ce domaine. Concernant l'agence chinoise qui a vu le jour il y a deux ans, il relève qu'elle s'oppose à l'avis des Américains, qui continuent à dire que tout va bien, et ce, en dépit de l'ampleur de la dette du pays.

La commissaire voudrait savoir comment M. Veillet explique la campagne qui a eu lieu l'année passée contre les agences de notation aux Etats-Unis même.

M. Veillet relève que lorsque l'on vit dans les marchés financiers, il y a plein de petits scandales dont on parle moins et que le plus gros scandale qui ait eu lieu date de 2007-2008, lorsque la crise des subprimes a explosé. Il précise que l'on s'est retrouvé avec des produits structurés analysés et notés triple A par les agences (les produits sur l'immobilier américain), et qu'il s'agissait en fait d'une grosse escroquerie, cautionnée par les grandes banques américaines, mais dont l'impact a touché avant tout les petits épargnants. Il rappelle que la crise des

subprimes a été un choc tellement exogène qu'on a commencé à disséquer techniquement ces produits pour se rendre compte qu'il s'agissait bel et bien d'une monumentale escroquerie. Exemple: les biens immobiliers situés dans des régions perdues des Etats-Unis et sans titre de propriété, pourtant notés triple A.

La commissaire relève que les trois grandes agences de notations ont comme base des analyses typiques du système américain. Elle voudrait savoir sur quels éléments elles se basent pour noter des collectivités comme Genève ou la Suisse, et si elles tiennent compte d'autres éléments plus indigènes.

M. Veillet répond que ces agences diront toujours qu'elles se basent sur leurs propres modèles de calcul et que, pour des raisons de confidentialité, elles ne peuvent les rendre publics. Il ajoute que si on pensait que les agences de rating étaient plausibles et valables, cela signifierait qu'elles ont trouvé la formule mathématique pour gagner à tous les coups en finance. Or, il affirme encore une fois que cela n'existe pas, et que les gens s'adressent aux agences pour se faire rassurer. Il souligne qu'ils pourraient très bien prendre les bilans des sociétés et les analyser eux-mêmes, et que n'importe quel chimpanzé bien dressé serait capable de le faire. Il relève que l'on est rentré dans un système de dépendance face aux agences et que la seule solution, selon lui, serait qu'au 31 décembre 2013 par exemple, tout le monde soit d'accord d'arrêter tout ça. Il ajoute que les investisseurs devront alors faire eux-mêmes le boulot pour se créer leur propre opinion, mais qu'en l'occurrence ils n'ont pas le temps pour ça, et que jusqu'à nouvel avis on restera confronté à des agences «impartiales».

Le président relève qu'auparavant c'étaient les coursiers de Bourses qui faisaient ces évaluations.

M. Veillet répond que les stratégistes existent toujours, mais que le problème reste le même, puisque ces derniers n'en savent pas plus que n'importe qui d'autre et qu'en vérité personne ne sait ce qui va se passer la semaine prochaine. Il souligne que dans le domaine de la finance aujourd'hui, on ne peut pas anticiper dans le temps et que les analyses sont simplement des photographies d'un moment précis dans le temps. Par conséquent, les agences de rating vendent une photo, c'est-à-dire ce que tout le monde sait déjà.

La commissaire relève que le Conseil municipal a reçu le rapport S&P et que la Ville de Genève est notée AA-. Ce qui la gêne, c'est que le rapport parle des risques des caisses de pension publiques, et que cela lui donne l'impression que non seulement les agences émettent des évaluations, mais qu'en plus elles interviennent sur la politique de l'entreprise ou de la collectivité publique, ce qui lui semble être en dehors de leurs compétences.

Selon M. Veillet, tout est en dehors de leurs compétences. La commissaire demande s'il n'y a pas de contrôle possible. M. Veillet répond que non, qu'il

s'agit d'une sorte d'éminence grise et qu'ils font ce qu'ils veulent. Il souligne que le rapport est uniquement là pour justifier leur travail et l'argent que leurs clients leur verse. Il souligne également que le seul moyen serait de rompre le contrat, mais qu'en l'état actuel des choses il n'y a que le client qui serait impacté, car aujourd'hui, sans rating, son taux d'intérêt va grimper au moment où il voudra emprunter sur les marchés. Il relève par ailleurs que les agences ont des systèmes de contrôle du risque par rapport aux ratios du bilan, à l'histoire de la société, etc. mais que là encore il est possible de déterminer soi-même ces enveloppes de risque et prendre des voies un peu différentes. Il souligne que les agences ont malheureusement eu pendant trop longtemps une sorte de science infuse. Il répète que lorsqu'il a commencé à travailler dans les salles de marché en 1992, les prédictions de S&P étaient considérées comme parole d'Evangile.

Un commissaire relève qu'il a trouvé M. Veillet très bon, jusqu'à la dernière question. Il dit pouvoir partager son point de vue sur la question des marchés financiers et du rôle des agences de notation et ajoute que personne autour de cette table ne va les défendre. Il relève néanmoins que l'on trouve dans le rapport d'analyse sur le rating de l'Etat de Genève un certain nombre d'éléments intéressants, qui ne figurent nulle part ailleurs. Il ne s'agit pas non plus pour lui d'une parole d'Evangile, mais il souligne que l'ensemble des risques est bien mis en évidence, notamment sur le terrain des caisses de pension, déjà évoqué par la commissaire précédente. Il s'agit selon lui d'un véritable risque et se demande si M. Veillet a lu ces rapports. M. Veillet répond que non. Le commissaire admet qu'on ne voit jamais les rapports d'analyses et ajoute que ceux dont il a pris connaissance dans le domaine public se basent sur des grilles d'analyses assez complètes. Il ajoute que même si ces rapports sont assez bien faits, il ne leur accorde personnellement que peu d'importance. Il rappelle que le sujet de la discussion est l'évaluation des collectivités publiques, et voudrait savoir s'il existe une approche différente entre le secteur privé et le secteur public.

M. Veillet rappelle que les agences sont des commerciaux qui, tout comme les auditeurs, évaluent les bilans des sociétés et des collectivités et arrivent à un résultat/constat final. Il ajoute qu'elles vont également prendre position par rapport au monde de l'investissement. Concernant les rapports qui sont livrés, il ne dit pas qu'ils sont nuls, mais il ne pense pas qu'ils aient une grande utilité. Concernant les analyses qui sont faites pour le compte de collectivités publiques, il imagine que les agences vont entrer un peu plus dans les détails et aller un peu plus dans le sens de la gestion du risque qu'on leur a présenté, dans la mesure où elles doivent quand même légitimer un peu l'argent qui leur est versé. Il ajoute qu'en termes de gestion de portefeuilles, il se concentre quant à lui plus sur les pays eux-mêmes et constate que, mis à part nous dire que l'Italie et l'Espagne vont mal, alors que tout le monde le sait depuis un moment, les agences ne nous apprennent pas grand-chose. Encore une fois, il admet que l'impact sur les sociétés et les collectivités

est important lorsqu'elles arrivent sur les marchés et peuvent, en fonction de leur notation, emprunter à des taux plus ou moins préférentiels. Dès lors, le problème est selon lui que le jugement émis est arbitraire, étant donné le manque d'objectivité et d'impartialité des agences. Il ajoute qu'elles sont devenues avec le temps un moyen de se couvrir et pense qu'on est en droit de se demander s'il n'y a pas un «arrangement commun», qui fait que les Etats-Unis puissent encore se prévaloir d'un AA aujourd'hui.

Le commissaire relève que la Ville et l'Etat de Genève ont des mauvaises notes (AA-) par rapport aux autres collectivités publiques suisses, et bénéficient pourtant des taux d'emprunt les plus bas. Il se demande ce que cela inspire à M. Veillet.

M. Veillet répond que le rating n'est pas une garantie de taux, mais une indication importante. Il ajoute qu'il n'y a donc pas forcément toujours une relation de cause à effet et que c'est aussi une question de confiance, qui donne envie à l'investisseur de placer son argent ou pas. A son avis, la présence des banques à Genève renforce cette forme de confiance que les investisseurs peuvent avoir dans la Ville ou la région. Il s'agit selon lui d'une question de positionnement et que Genève est sans doute un cas spécifique. Il ajoute encore que les investisseurs qui n'ont pas envie d'aller chercher plus loin tablent sur les notations pour faire leurs choix. Il prend l'exemple d'un investisseur institutionnel, comme la caisse de pension des agriculteurs du canton de Vaud, et fait remarquer que cette dernière n'investira en principe jamais dans une obligation qui est moins bien notée que triple A.

Une autre commissaire relève tout d'abord qu'elle est d'accord sur l'histoire des Etats-Unis, puisqu'elle a entendu d'autres personnes le dire. Elle relève par ailleurs qu'il existe déjà des «agences de rating» européennes qui travaillent uniquement pour les fonds de pension, et qui font selon elle un très bon travail.

M. Veillet fait remarquer qu'aujourd'hui toutes les banques et sociétés privées qui se respectent passent par les grandes agences. Il ajoute qu'il est tout à fait possible de passer par un cabinet privé, mais que la question qu'il faut se poser, c'est quel impact les grandes agences vont avoir sur le monde de la finance et indirectement sur les emprunteurs. Il avoue que personnellement il ne les écoute plus depuis longtemps et se base sur d'autres indications. Il souligne que les cabinets privés existent bel et bien, mais que leur impact n'est simplement pas le même. Il faudrait selon lui que quelqu'un émerge en Europe qui permette d'avoir une réelle mise en concurrence. Il fait un parallèle avec les actions en Bourse et relève qu'elles ont toutes un rating émis par les banques, mais que chacune est susceptible d'émettre un avis différent, à partir des mêmes chiffres. Il ajoute que c'est la même chose pour les bilans: chacun fera une interprétation différente des chiffres et de l'avenir.

La commissaire se demande si dans le fond ces cabinets ne sont pas bien meilleurs que les grandes agences.

M. Veillet pense que oui, mais qu'il s'agit d'une grande discussion dans le domaine de la finance, dans la mesure où, comme il l'a déjà dit, l'analyse des bilans ne permet d'avoir qu'une photo du passé et que l'intérêt serait au contraire de pouvoir faire des prévisions fiables. Il ajoute que l'avantage des cabinets privés est de pouvoir être plus impartiaux, parce qu'ils ne se situent pas dans cette espèce d'ambiguïté que véhiculent les grandes agences, qui sont coincées entre les gouvernements, les banques et leurs clients.

La commissaire pense aussi que les agences privées sont plus impartiales, relevant que leur but est d'être le plus pointu possible dans les conseils de placements à leurs clients (en l'occurrence elle parle de son fonds de pension) pour pouvoir les satisfaire pleinement. M. Veillet fait remarquer qu'il ne s'agit pas du même métier.

La commissaire admet cela, mais elle relève néanmoins que dans la mesure où ces cabinets n'émettent pas de notations, elles sont les seules à être un peu objectives. Elle estime que c'est donc sur cette base-là qu'il s'agit de travailler.

M. Veillet confirme que le meilleur moyen serait en effet d'avoir des agences de rating indépendantes, mais il ajoute que non seulement il ne s'agit pas du même métier, mais encore que les investisseurs ne s'y fieront pas forcément et continueront à fonctionner sur la base des données des grandes agences, entre autres parce que leurs règlements l'exigent.

La commissaire fait remarquer que les choses sont en train de changer. M. Veillet confirme cela et affirme qu'il est pleinement favorable à ce changement.

Un autre commissaire relève tout d'abord que M. Veillet l'a convaincu de la «foutaise» que représentent les agences et de l'aspect criminel de l'industrie financière. Il ajoute que lorsque l'on a 35 000 milliards de dettes cumulées, on peut douter de la capacité de l'Etat à pouvoir les rembourser. Il relève ensuite que depuis peu, les agences de notation se notent entre elles. Concernant la recapitalisation de la CAP à hauteur de 120 millions, il relève qu'une partie discutable de cette recapitalisation dépendait justement de l'évaluation boursière. Il ajoute qu'il semblerait qu'au jour d'aujourd'hui, en 2013, on va atteindre des sommets historiques. M. Veillet indique que c'est fait. Le commissaire se demande donc comment on peut s'expliquer que d'un côté l'Europe soit dans une situation de récession terrible et que de l'autre les actions progressent. Il ajoute que cela a une incidence sur la Ville en tant que collectivité qui apporte des garanties sur les caisses de pension. Il voudrait avoir l'avis de M. Veillet sur la question, soulignant que M^{me} Thatcher, qui n'avait pas fait d'études et était fille d'épicier (qu'on

l'aime ou pas), a pris des mesures en son temps, alors que de brillants économistes n'ont rien vu venir.

M. Veillet relève tout d'abord que l'on vit actuellement une situation extrêmement paradoxale du point de vue boursier. Il rappelle qu'après le crash de 2009 tout le monde pensait que c'était la fin du monde et de l'économie, que les années trente, ce n'était rien à côté, et qu'on a vu les marchés redémarrer pour ainsi dire le lendemain. Il relève ensuite que pour soutenir l'économie, les banques centrales américaines (FED) et européennes (BCE) ont commencé à imprimer et distribuer de l'argent. Il ajoute que le premier effet de l'arrivée de cette manne d'argent a été de faire monter les marchés. Le deuxième effet est que durant tout la crise de 2007-2009, les gens ont réduit l'exposition de leur argent aux marchés boursiers pour garder le garder en cash (jusqu'à 70%). Aujourd'hui, comme les taux d'intérêt sont extrêmement bas, ce cash ne rapporte rien. Il constate donc qu'à un moment donné l'obligataire ne rapporte rien, le cash non plus, et que face à cette situation les banques ont instauré ce qui s'appelle un intérêt négatif, pour éviter d'avoir du cash sur leurs comptes et forcer les gens à investir. L'alternative reste selon lui au niveau des actions en Bourse, où l'on constate aujourd'hui de très bons résultats. Il souligne néanmoins que le rallye de hausse auquel on a assisté entre 2009 et 2013, et le fait que le Dow Jones a atteint ses plus hauts sommets de tous les temps hier soir, (alors même que le pays est exsangue, qu'il a 9% de chômage, etc.), sont des phénomènes qui montrent bien qu'il y a un truc qui ne joue pas. Il relève qu'il est l'auteur d'un blog qui s'appelle Morningbull, et que bien qu'il défende une vision optimiste de l'Homme et des marchés, il ne peut aujourd'hui s'empêcher de douter, dans la mesure où il n'y a aucun indicateur qui justifie cette hausse. Il relève que l'on dit toujours que les marchés boursiers ont tendance à anticiper de six à huit mois la réalité économique. La question est donc de savoir si les interventions des banques centrales permettront aux économies de redémarrer, ce qui justifierait après coup la hausse des marchés, ou pas. Dans ce cas, il relève que l'on prendra 20 à 30% dans la figure en un jour, et l'affaire sera comme qui dirait réglée. Il fait remarquer qu'en tant qu'ancien pilote d'hélicoptère, tout cela lui donne la même impression que lorsque l'on monte très haut en altitude, et que la machine perd en puissance parce que la densité de l'air diminue. On monte, on monte, on a de moins en moins de puissance pour monter et de moins en moins d'air pour respirer. A un moment donné il faudra selon lui du concret, face aux déclarations soi-disant optimistes des Etats. Il donne l'exemple des Etats-Unis qui créent en moyenne 175 000 nouveaux postes, solde net, par année, et voudrait bien savoir où ils sont, dans la mesure où le nombre des licenciements s'élève déjà à 45 000 rien que pour la semaine passée. Selon lui, la situation est la suivante: l'investisseur de base ne sait plus où aller, plus rien ne paie, et la seule chose qui monte, ce sont les actions. Il y a selon lui une aberration économico-boursière, et la distorsion est d'autant plus grande que d'après lui, chaque fois qu'il y a eu des hausses historiques, c'était l'euphorie dans les salles

de marchés et dans les banques. Or aujourd'hui, force est de constater que c'est la déprime dans les milieux bancaires.

Le commissaire voudrait savoir pourquoi les banquiers dépriment à ce point. M. Veillet fait remarquer que beaucoup de gens sont rentrés dans le métier dans les années 1990, comme lui, un peu comme ça, par défaut et sans forcément avoir fait d'études. A cette époque, il y avait une certaine sécurité de l'emploi qui semblait acquise. Mais ce statut a changé et il y a aujourd'hui selon lui un stress latent dans le milieu bancaire. Il souligne avoir lui-même été banquier jusqu'en 2008 (il est indépendant depuis), et qu'il ne s'agit pas de les plaindre, sachant que tous ces gens ont eu de belles années. Concernant l'actuelle hausse des marchés, ce qui le gêne, c'est l'absence d'euphorie. Tout le monde pleure.

Le président se demande si la déprime des milieux bancaires genevois vient de l'absence d'objectifs de placement, du trop de cash ou d'autre chose encore. Concernant le trop de cash, M. Veillet relève qu'en principe et sans vouloir en faire une généralité, les gens dépensent ce qu'ils ont en fin de mois. Il relève par ailleurs que le chômage augmente dans le secteur bancaire et que les gens ne se sentent plus en sécurité. Il ajoute qu'il est entré dans le domaine avec un CFC et en parlant deux langues, et que pendant les vingt ans qu'il a exercé ce métier, on est toujours venu le chercher. Or, cela ne se passe plus comme ça aujourd'hui: les compétences requises sont de plus en plus élevées. Il fait remarquer qu'il a fait une période de dix-huit mois de chômage et qu'en dehors du problème de salaire, qui peut dans un cas comme le sien passer du jour au lendemain de 300 000 francs à 90 000 francs par année, il souligne qu'il faut pouvoir faire face à une remise en question personnelle par rapport à sa vie de tous les jours – qu'il a vécue quant à lui de manière très positive: c'est selon lui la meilleure chose qui lui soit arrivée. Il fait également remarquer qu'il est marié à une banquière et qu'il voit très bien comment la pression augmente de manière infernale dans le milieu. Il indique que Wall Street a perdu 50 000 emplois en 2012. Il relève que dans l'émission «Infrarouge» à laquelle il a participé, M. Lüscher affirmait qu'en tant que banquier, on peut retrouver un emploi sans autre, ce qui n'est à son avis absolument plus vrai aujourd'hui. Il souligne que les gens qui ne sont pas forcément au front, mais dans les back offices, souffrent pour de bon et que l'ambiance est vraiment mauvaise. Il conclut en disant: «Avoir des gens qui pleurent face à un marché explosif comme il l'est aujourd'hui, c'est pas normal, il y a quelque chose qui ne joue pas.»

Un autre commissaire relève que les agences de notation font payer leurs notations, ce qui est selon lui logique dans le domaine privé, mais pas forcément dans le domaine public, où elles jouent un autre rôle. Il se demande donc si elles ne seraient pas plus objectives si elles ne se faisaient pas payer par les collectivités publiques et les Etats, mais trouvaient d'autres moyens de se financer.

M. Veillet répond qu'en théorie oui, mais que la question reste de savoir comment elles pourraient se financer. Il admet qu'il s'agit d'une idée à creuser et

qu'on pourrait imaginer que des entités de l'Etat soient créées à cet effet. Il ajoute que chaque pays pourrait avoir la sienne pour établir le rating des autres, mais qu'il ne pourrait pas se juger lui-même à travers elle. Il souligne que l'on est effectivement victime de notre propre système et que pour lui la seule solution serait de repenser tout le système. Il précise que cela risque d'être vraiment difficile, vu qu'il s'agit d'un système planétaire.

Un commissaire remercie M. Veillet pour ses éclairages. Il voudrait pour sa part savoir si la Ville de Genève pourrait se passer de ces agences, au même titre que d'autres collectivités publiques suisses, comme Zurich, Bâle ou Lucerne, et se fier uniquement à sa bonne réputation et à la transparence de ses comptes. Il relève en effet que selon la remarque d'un préopinant, Genève bénéficie, pour des raisons psychologiques, historiques, de compétences, etc. de taux plus intéressants, ce qui va à contresens de la nécessité de faire appel aux agences de notation. Il se demande donc comment, le cas échéant, serait prise une déclaration politique qui irait dans ce sens.

M. Veillet pense que la réaction serait minime, parce que la réputation est là et que la taille de Genève lui permettra (toujours) de trouver des investisseurs. Il précise qu'il ne connaît pas le taux d'endettement de Genève, mais que par rapport à un Etat comme l'Italie, la question ne se pose certainement pas de la même manière. Il relève que la question qu'il faut peut-être se poser, c'est de savoir si le jour où les taux remontent, et que l'emprunt devient plus difficile, le différentiel de rating pourra amener quelque chose. Il ajoute que prendre des paris sur dix ans devient aujourd'hui plus que jamais très délicat.

Une commissaire se demande quel est le rôle de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), qui ne joue pas le rôle d'agence de notation, mais qui, ayant sorti un article très élogieux sur Genève, serait susceptible d'avoir tout de même un certain impact.

M. Veillet répond qu'il s'agit d'un impact pour qui veut bien le supporter. Il rappelle qu'il existe des investisseurs au sens large, qui ont des contraintes très strictes d'investissement. Il souligne que chacun peut fixer ses propres règles et que cet article aura peut-être un impact au niveau individuel, mais pas au niveau de la masse monétaire universelle.

Le président relève que M. Veillet a dit que tout cela ne sert à rien. Il voudrait nuancer ce propos, dans la mesure où, dans le contexte des fonds de pension, les notations servent quand même à quelque chose. Il souligne que les agences exercent un monopole de fait sur la finance et que c'est cela qui est choquant. Sans vouloir cautionner la théorie du complot, M. Veillet relève que les contraintes sont nombreuses et que la finance est effectivement un milieu pourri. Il dit cela, en soulignant qu'il est lui-même un passionné. Il cite l'exemple de Goldman Sachs, qui est l'épicentre de beaucoup de choses aux Etats-Unis. Il

relève que ces gens se parlent et négocient ensemble, bien qu'ils soient ennemis sur le papier ou concurrents. Il relève également que la manière dont ils se sont sortis de la crise des subprimes démontre l'influence monstrueuse de Goldman Sachs dans le milieu de la finance. Il précise que 75% du volume qui est traité au NY Stock Exchange à Manhattan passe dans les mains de Goldman Sachs à un moment donné ou à un autre. Il s'agit donc de près de 75 milliards d'échange par jour. Il ajoute encore que la base de ce métier, c'est la connaissance. Il fait remarquer que, de manière un peu schématisée, c'est le jeu de l'avion. Il relève par ailleurs qu'il travaille avec des groupes d'influence, tels que Le lobby du citoyen et Swiss respect pour essayer de faire bouger les choses par rapport au domaine financier. Il ajoute qu'il faut arrêter de dire que l'UBS est une banque suisse: c'est une banque étrangère domiciliée en Suisse, soulignant qu'aux Etats-Unis, les choses sont encore bien pires. Il cite un article du magazine *Rolling Stone* qui titrait «La pieuvre Goldman Sachs» http://www.rollingstone.com/politics/news/thegreat-american-bubble-machine-20100405). Il relève sur la carte de l'Europe et des Etats-Unis que nombre de postes stratégiques sont occupés par des anciens de chez Goldman Sachs. Il cite notamment le président de la BCE, Mario Draghi.

Une commissaire relève qu'en 1929 les effets de la crise (ou le deuxième effet kiss cool) s'est fait sentir cinq ou six ans plus tard. Elle se demande si l'on peut imaginer que cette montée incompréhensible du Dow Jones aujourd'hui est le symptôme de ce deuxième effet kiss cool de la crise de 2008.

M. Veillet relève que les marchés vivent sur ce qu'on leur donne à manger, mais ne contrôlent pas beaucoup ce qu'il y a dedans, à l'image du cheval dans les lasagnes. Il souligne que les chiffres de l'emploi aux USA participent d'une énorme escroquerie. Il relève un premier exemple: on annonce 175 000 créations d'emplois, les marchés montent, et deux semaines après on corrige à 112 000. Il relève que l'on manipule donc des chiffres, dont on ne connaît pas la véracité, à l'image du hamster qui pédale dans sa cage et qui ne sait pas où ça va. Il relève ensuite qu'on annonce le retour de la croissance. Or le PIB des Etats-Unis est en baisse de -0,1%. Il ne faut à son avis pas avoir fait math sup pour se rendre compte qu'il ne s'agit pas de croissance. Il ajoute que certains justifient cela par le fait qu'il y a eu les élections, puis la tornade Sandy. Il admet que les tornades font des dégâts, mais s'étonne quand même que les mêmes personnes disaient une année plus tôt à l'occasion d'une autre tornade: les tornades, c'est bien, parce que cela permet de réinvestir. Il se demande donc comment l'on peut savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise tornade. Il relève que le moteur de la croissance des USA, c'est le consommateur. Il cite des exemples qui montrent que l'on est en droit de douter que l'économie des Etats-Unis va bien, comme ils le prétendent (les maisons vendues à moins de 100 dollars à Detroit, le consommateur américain type de demain qui dort dans sa voiture devant sa maison invendable). Pour répondre à la question de la commissaire,

il relève qu'avec toutes les mesures qui ont été prises, si l'économie ne repart pas d'ici six à douze mois, elle risque de se casser vraiment la figure et les gens vont descendre dans la rue. Par conséquent, un retour de manivelle est possible dans les années à venir, mais ce qu'il peut dire au jour d'aujourd'hui de son expérience de trader et avec ses tripes, c'est qu'il y a fondamentalement quelque chose qui ne joue pas avec la montée à laquelle on assiste en ce moment et qu'on risque de s'en prendre une d'ici pas longtemps.

Un commissaire relève qu'il est important, en tant qu'élu qui vote les budgets, de savoir où l'on va. Il rappelle le scandale qui a eu lieu aux Etats-Unis en juillet 2011 avec le plafond de la dette, et que face aux perspectives les plus pessimistes qui rentrent en force aujourd'hui, la Bourse connaît aussi les taux les plus hauts. Il se demande comment M. Veillet, avec son expérience et son flair, explique cela.

M. Veillet répond qu'il est de nature un grand optimiste et qu'on finira toujours par s'en sortir. Il rappelle qu'en 1987 on a vu les gens sauter par la fenêtre, et que ce qui est positif aujourd'hui après la crise des subprimes, c'est que les choses ont été nettoyées dans les bilans des banques et dans les intitulés des produits. Il fait référence au film américain *Wall Street* (1987), avec notamment Michael Douglas et Charlie Sheen, et dans lequel le personnage de Michael Douglas, Gordon Gekko, disait *«greed is good»* (la cupidité est bonne). Il souligne que les financiers sont aujourd'hui devenus très raisonnables, parce que ça va mal, et ajoute que du moment que les gens vont retrouver le moyen de faire de l'argent, il y en a peut-être quelques-uns qui vont sortir des lignes directrices habituelles pour faire les choses un peu autrement, mais que ce n'est pas évident. Il donne l'exemple banal et concret de son propre parcours, lorsqu'au printemps 2009, alors qu'il s'occupait de gérants indépendants dans une grande banque française établie en Suisse, il s'est opposé à son chef qui lui imposait de vendre à ses clients le nouveau produit génial qui n'était autre qu'un package d'assets pourris et qui, à la question de savoir si c'était vraiment dans l'intérêt de ses clients, lui avait répondu: «Je m'en fous de l'intérêt du client, je fais de la communication» et «Ou tu le fais, ou je te vire». Il souligne que c'est probablement l'appât du bonus qui avait motivé son chef à agir de la sorte. Il ajoute que les gens qui sont d'accord aujourd'hui de se contenter d'un salaire raisonnable en échange d'une certaine sécurité de l'emploi le sont parce que ça va mal. Mais dès que les choses repartent, et que ça rigole à nouveau, tout le monde voudra de nouveau toujours plus.

Le commissaire voudrait revenir sur la question de la falaise fiscale. M. Veillet répond que l'impact de la falaise fiscale est qu'il faudra trouver le moyen de dépenser moins et de rembourser la dette, mais qu'au stade où en sont les choses et vu le montant exorbitant de la dette des Etats-Unis, les mesures peuvent apparaître a priori sans effet véritable dans l'immédiat. Il souligne que le Pentagone est en train de réduire les horaires de travail, notamment au FBI et, sur le ton de

la plaisanterie, que c'est le bon moment pour les trafiquants de drogue d'en profiter. Il ajoute encore qu'à un moment donné il va falloir qu'ils remboursent et/ou qu'ils coupent dans les budgets. Mais encore un fois, au bout de la chaîne il y a le consommateur, et si la consommation s'arrête, tout s'arrête. Tous ces éléments cumulés sont autant de boules de feu avec lesquels les «gars» sont obligés de jongler et risquent aussi, le cas échéant, de se brûler.

Le président remercie M. Veillet pour son excellente intervention et, en l'absence d'autres questions, clôt l'audition.

Séance du 9 avril 2013

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Le président rappelle à M^me^ Salerno que la commission des finances a procédé à l'audition de M. Veillet de la société Mirante Fund Management (Morningbull) en date du 6 mars 2013, et demande si elle a pu prendre connaissance des notes de séances.

M^me^ Salerno répond qu'elle ne connaît pas M. Veillet et qu'elle n'a pas lu le procès-verbal. En guise d'introduction, elle voudrait rappeler l'intérêt de la Ville de Genève d'être notée aujourd'hui. Elle ajoute qu'elle peut donner un exemple comparatif avec le canton du Tessin lors d'une récente émission. Elle relève que l'agence de notation va quantifier la qualité de l'emprunteur et qu'en l'occurrence la Ville de Genève est bien notée. C'est cela qui lui permet selon elle d'avoir accès à un panel plus large de structures qui sont prêtes à la financer, à des conditions financières plus intéressantes que si elle n'était pas notée. Elle souligne qu'un emprunt récent a permis de mesurer le niveau d'attractivité de la Ville. Elle relève la demande de la commission des finances de mettre en évidence les collectivités publiques suisses qui ne sont pas notées et en cite trois: Zurich, Bâle et Lucerne.

A la question de savoir s'il est absolument nécessaire d'être noté, elle répond par la négative, mais souligne le risque de bénéficier de conditions financières moins intéressantes sur le marché. Concernant la demande faite au Conseil administratif de prendre contact avec les autres exécutifs au sujet de la dette des collectivités locales, elle se demande s'il est très pertinent de le faire. Elle relève à cet égard que cela a un coût d'être noté, mais que par ailleurs cela permet de bénéficier d'avantages financiers. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une question politique et qu'elle écouterait le Conseil municipal si une majorité devait se prononcer contre les agences de notation. S'agissant d'une motion venant de ses rangs, elle souligne cependant que personnellement, elle ne proposerait pas au Conseil administratif l'idée que la Ville doit s'en passer.

Une commissaire relève que tout le monde est au courant de l'impact des notations sur les emprunts. Elle rappelle que M. Veillet a bien expliqué à la commission des finances le fonctionnement des agences de notation et voudrait poser plusieurs questions. Elle voudrait tout d'abord savoir si l'agence de notation chinoise (Dagong), qui existe en plus des trois agences de notations américaines, et qui semble extrêmement performante, a déjà été contactée. Elle voudrait également connaître le coût des notations pour la Ville de Genève. Enfin, elle se demande si la magistrate a des renseignements à donner sur la question de la création d'une entité de notation indépendante et européenne.

Mme Salerno répond que la Ville n'a pas contacté d'autres agences. En ce qui concerne les agences américaines, elle tient à souligner que Fitch est détenue à 60% par des investisseurs français. Sur la question des coûts, elle rappelle que cela est visible au moment de l'analyse des comptes et que pour l'année 2012 le montant annuel des honoraires de S&P s'élevait à 27 000 euros. Elle ajoute que chaque émission donne lieu à des frais, soit 0,035% du montant de l'emprunt.

M. Krebs relève que la Ville a récemment réalisé un emprunt de 150 millions, d'une durée de dix ans, au taux de 1,22994 (1,23)%.

Une autre commissaire voudrait savoir quel aurait été le montant du taux, sans notation.

M. Krebs fait remarquer que tout le débat est là et qu'on ne peut pas faire un exercice à vide. Il souligne qu'il ne peut répondre que sur la base d'un sentiment ou d'une intuition, car la note ouvre le nombre d'investisseurs et exerce une pression sur le taux. Il ajoute qu'il existe une comparaison du mois de novembre 2012 avec le canton du Tessin, qui n'est pas noté, et qui, pour une émission à 20 ans, a payé un spread (marge de crédit) de 20 points (0,2%). Pour une émission jugée équivalente, Genève aurait payé 5 points (0,025%). Il relève que le spread de crédit fait référence à des éléments qui varient énormément dans le temps, et que sur un mois, d'une semaine à l'autre, la même personne ou entité, notée ou pas, aura des conditions différentes liées à son emprunt, mais qu'avec une note les conditions sont meilleures. Il ajoute que si la note est mauvaise, la question reste ouverte de savoir s'il est vraiment opportun d'avoir recours aux notations. Concernant les autres agences existantes, il relève qu'elles peuvent avoir des approches un peu différentes, notamment Fitch, la plus européenne, mais que la Ville, bien qu'elle soit en contact avec elles, ne désire pas changer ou quitter S&P. Concernant l'agence chinoise, il indique qu'il ne voit pas de raison d'aller au-devant d'une agence qui n'est pas présente physiquement en Europe. Il relève que la Ville n'est pas fermée à l'idée d'être notée par d'autres agences, mais souligne qu'elles doivent être reconnues et qu'il n'existe à l'heure actuelle rien de concret au niveau européen. En conclusion, il relève que lorsque S&P analyse des collectivités publiques, il ne s'agit pas des mêmes entités que celles qui ont noté

les véhicules de placements controversés au moment de la crise des subprimes. Il ajoute qu'il existe un suivi à long terme et que cela est lisible, notamment dans le dernier rapport de S&P, qu'il transmettra aux commissaires.

La commissaire relève qu'il existerait donc des entités séparées au sein d'une même agence de notation, qui s'occupent d'un côté des sociétés privées et de l'autre des collectivités publiques.

M. Krebs relève à titre d'exemple que la Suisse est suivie dans sa partie francophone par S&P, basé à Paris, par S&P Francfort pour la partie germanophone, et par S&P Milan pour la partie italophone.

Un commissaire relève tout d'abord que les exemples de Zurich, Bâle et Lucerne sont mentionnés dans la motion, et qu'il s'agit des exemples les plus connus. Il ajoute qu'il ne s'attendait pas de la part de la magistrate à un travail d'investigation à ce stade. Il relève ensuite que le fait d'imaginer qu'une ville comme Zurich ne recourt pas à une agence peut être considéré comme quelque chose d'éclairant par rapport au débat politique de la place des agences de notation et de l'articulation de ces notations par rapport aux collectivités publiques. Il évoque Fedafin, société reconnue par la Finma, qui réunit les collectivités publiques, et se demande si cette société est connue de la Ville et quels sont les services qu'elle rend aux collectivités publiques. Il se demande également si une organisation publique ou privée peut être évaluée rigoureusement de la même manière autour de la tension évoquée sur la question des emprunts, dans la mesure où l'agence est à la fois rémunérée pour sa notation et sur le taux de l'emprunt, et qu'elle peut générer un bonus sur ce dernier, lorsqu'il est réalisé. Il se demande si l'on peut vivre dans une collectivité publique avec un tel conflit des genres et des rôles de la même manière que dans le privé.

Note: la Fedafin est la Fédération des agents financiers indépendants francophones (www.fedafin.be & www.ratingplatform.com/agency_view.php?id=18). Il s'agit d'une société de rating reconnue par la Finma (www.finma.ch/f/).

Une commissaire évoque l'exemple de l'emprunt de 150 millions et du taux de 1,23% et voudrait savoir s'il s'agit d'un taux fixe ou pas et comment cela se passe au niveau du contrat et si l'agence de notation suit la Ville, ou si la Ville doit payer chaque année 27 000 euros.

M. Krebs répond qu'il s'agit d'un emprunt à taux fixe sur dix ans à 1,22994%, mais techniquement les investisseurs vont recevoir 1,125% par année. Il répond ensuite que la tarification des frais annuels de notations s'élève à 27 000 euros, et qu'il existe des frais de base (3,5%) à l'émission, qui sont déduits du montant des frais annuels. On ne paie donc pas à double au moment de l'émission, et ensuite 27 000 euros par an.

Une commissaire demande quel est l'intérêt de l'agence de notation, dans la mesure où, si une collectivité est bien notée, elle doit pouvoir emprunter plus à des taux plus bas.

Mme Salerno relève que la Ville n'emprunte pas chaque année, mais en fonction de ses besoins. A titre d'exemple, elle relève que pour les 120 millions de la CAP, la question est de savoir quel est l'état de la trésorerie de la Ville, afin de de définir le montant de l'emprunt. Elle ajoute que cela dépend aussi du niveau des investissements votés par le Conseil municipal, du niveau d'autofinancement des investissements et du niveau des recettes fiscales. Elle souligne qu'un emprunt comme celui de 150 millions a été réalisé à un moment où la Ville en avait besoin. Elle ajoute que dans ses discussions avec S&P, tous ces critères entrent en ligne de compte, qu'il s'agisse des besoins financiers de redotation pour la CAP, des politiques d'investissements, de la capacité d'autofinancement, et des besoins financiers de la Ville en général. Elle précise que l'agence n'est pas mise au courant de tout, mais uniquement de ce que le Conseil administratif veut bien lui donner comme informations. Concernant la ville de Zurich, elle admet qu'il s'agit d'un cas particulier, en tant que première place financière de Suisse, au même titre que Genève. Or, Zurich bénéficie indirectement de la notation du Canton, alors qu'à Genève, jusqu'à il n'y a pas si longtemps, le Canton était moins bien noté que la Ville. Il s'agit donc d'une question d'influence de la collectivité publique supérieure, qui garantit la collectivité inférieure et du moment que l'on ne peut en principe pas être mieux noté que la collectivité qui nous garantit. Elle observe que ce dilemme a duré pendant plusieurs années et qu'in fine le Canton a vu sa note s'améliorer, parce que la Ville n'était pas supposée être mieux notée que lui. Elle souligne qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une volonté politique et que la question de savoir si Genève pourrait se passer de notation au même titre que Zurich doit être évaluée à la lumière du différentiel qui existe entre ces deux collectivités. Elle ajoute que la question de l'évaluation de la pénalité en termes d'accès au marché que cela signifierait pour Genève de ne plus être notée n'a pas de réponse. Elle ajoute également qu'au vu du contexte international les choses ont certes changé depuis 2008, mais qu'il n'en reste pas moins que la qualité d'emprunteur de la Ville est reconnue comme excellente.

Concernant Fedafin, M. Krebs relève qu'il s'agit d'une société qui procède à des évaluations de crédits. Il lui semble que cette société émet une note pour la Ville de Genève, mais selon une méthode simplifiée. Il relève que son centre d'activité se situe en principe au niveau de collectivités plus petites et des ratings internes des banques partenaires des émissions sur le marché obligataire, et que ses rapports sont plus sommaires. Il ne s'agit pas d'une agence reconnue en tant que telle, ou alors seulement pour des emprunts de relativement petits montants à courte échéance. Il souligne que pour des émissions obligataires à longue échéance, comme les 150 millions, leur note ne compte pas, ajoutant

que la qualité de la note est toujours référencée à celui qui la donne. En d'autres termes, ces notes sont là pour informer de la qualité de l'emprunteur en fonction de l'évolution de la situation, qui en l'occurrence s'est dégradée depuis 2008. Il ajoute qu'il y a eu des révisions de notes, à la baisse ou à la hausse, mais que ce ne sont en tous cas pas les agences qui ont fabriqué les situations dans lesquelles ces notes sont données.

Une commissaire voudrait savoir s'il existe une durée de mandat fixe qui lie la Ville de Genève à S&P. Elle voudrait également savoir comment les agences sont choisies et si cela est soumis au marché public. En effet, 27 000 euros lui semblent peu. Mme Salerno répond que le seuil des marchés publics se situe à 150 000 francs.

Un commissaire relève qu'il avait été choqué par l'inanité du rapport de S&P, qui avait été envoyé à la commission des finances en début de législature. Il souligne l'arrogance habituelle des commentaires des gens de Paris et affirme qu'il a de sérieuses interrogations sur la pertinence de ces notations, dans la mesure où des pays comme la France ou les Etats-Unis se voient attribuer des meilleures notes, en dépit d'un taux d'endettement bien supérieur à d'autres collectivités moins bien notées. Il ajoute que ceux-là mêmes qui notent Genève ont été pris à partie dans des procès avec l'Italie et selon lui, le triple A, c'est de la triple foutaise. Il indique que son parti (le MCG) est tout à fait opposé aux notations, qui ont selon lui une valeur idéologique, bien plus qu'économique. Il voudrait donc savoir si le Conseil administratif a envisagé de renoncer à ces notations et comment il évalue les épées de Damoclès, soit les 400 millions liés aux nouvelles décisions en matière de fiscalité (suppression de la taxe professionnelle, nouvelle péréquation intercommunale notamment), qui risquent de changer radicalement la notation de la Ville.

Mme Salerno répond que le Conseil administratif n'envisage pas d'arrêter le système de notation et attend de voir comment le Conseil municipal va se positionner. Elle ajoute que si une majorité du Conseil municipal souhaite arrêter les notations, le Conseil administratif ne s'y opposera pas. Concernant le montant forfaitaire qui est versé pour la notation, elle souligne qu'avec l'examen du budget, le Conseil municipal détient l'outil pratique pour supprimer la dépense. Il s'agit donc d'un débat politique.

Concernant la durée du contrat et de ses avenants, M. Krebs répond qu'il porte sur deux ans.

Une commissaire voudrait savoir depuis quand la Ville passe/renouvelle ces contrats avec la même agence. M. Krebs répond: depuis 2001. La commissaire fait remarquer que la Ville semble donc être dans une dynamique positive et de volonté de statu quo. Mme Salerno souligne l'intérêt de continuum pour une entreprise publique ou privée dans sa relation avec les évaluateurs.

Un commissaire voudrait préciser sa question sur les réductions imposées et l'impact des 400 millions. Il voudrait avoir des précisions/confirmations sur ces chiffres.

Le président relève que cela sera fait au moment des comptes.

M. Krebs relève que cet impact apparaîtra dans le rapport. Il ajoute que ces risques sont remis dans leur contexte, et que si S&P voit que ces objets seront adoptés dans l'année qui suit sans aucune forme de discussions ou de mesures compensatoires, l'agence constatera que la Ville doit faire face à d'importants problèmes financiers, que sa situation risque de se dégrader rapidement et la note descendra. Il précise qu'il ne s'agit pas de 400, mais de 300 millions. Il souligne que ce problème sera visible et constaté par tout le monde, avec ou sans agence de notation. A la question de savoir pourquoi un Etat souverain, comme la France ou les Etats-Unis, peut avoir une meilleure note que la Ville de Genève, il répond que l'agence considère qu'un Etat a la capacité de prélever des impôts et de décider, contrairement à la marge de manœuvre relativement faible sur la fiscalité de la Ville.

M[me] Salerno voudrait répondre sur la question des chiffres. Le président relève que la motion ne traite pas de cela et voudrait permettre aux autres commissaires de poser les questions suivantes. M[me] Salerno propose de prévoir une séance spéciale ad hoc sur les questions des recettes fiscales. Elle indique qu'elle a préparé plusieurs notes pour le Conseil administratif et qu'elle est dans un groupe de travail avec le Conseil d'Etat. Elle souligne qu'elle pourra venir avec les documents ad hoc sur les questions soulevées par la taxe professionnelle, la péréquation intercommunale et le taux unique, et ajoute que les estimations actuelles sont relativement bonnes.

Concernant la question des autres collectivités publiques qui arrivent très bien à se passer des notations, un commissaire relève qu'au vu des déclarations faites par M[me] Salerno sur ce point, il semble évident que Genève pourrait s'en passer.

Un autre commissaire relève la saveur politique de la question de savoir si l'on peut évaluer une collectivité privée et publique de la même manière. Il relève que l'on est passé un peu comme chat sur braise sur cette question et que ce qui l'intéresse, c'est de savoir ce qu'une magistrate socialiste comme M[me] Salerno, qui a des positions fortes sur la fiscalité, en pense. Il relève que les rapports des agences sont toujours rédigés de manière très lisse et formelle, mais que lorsque des agences s'occupent de noter des collectivités publiques, sur la question des recettes fiscales en particulier et avec toute la pudeur qui est la leur, leurs positions relèvent de choix politiques et de visions d'idéologies qui ne sont pas les mêmes que dans le secteur privé.

M[me] Salerno relève que les critères de comparaison ne sont effectivement pas toujours identiques. Sur le travail effectué et le postulat de l'idéologie et

de l'analyse subjective, elle donne raison au commissaire, dans la mesure où n'importe quel évaluateur ou modèle économique émet des postulats qui comprennent une part d'idéologie et de subjectivité qui les caractérisent. Elle ajoute que la méthodologie est censé lisser au maximum les aspérités, mais qu'il est faux d'imaginer que dans certains domaines, comme la finance, on se situe dans le cadre d'une science dure sans présupposés idéologiques. Elle relève ensuite que le travail que le Conseil administratif fait avec l'agence de notation est un travail de discussion, de dialogue et d'échanges. Les éléments que donne le Conseil administratif à l'agence sur la volonté politique sont des éléments tangibles, comme les choix que le Conseil municipal va faire, les crédits votés, le niveau d'investissement, le taux d'autofinancement, etc. La notation de la collectivité publique ne se fait pas seulement sur des chiffres des comptes et du budget et des ratios, mais aussi à travers ce dialogue, qui comporte des aspects politiques et idéologiques, notamment sur les défis fiscaux.

Le commissaire relève l'intérêt du Conseil administratif de séduire les agences dans le cadre de ces discussions. M[me] Salerno confirme cela, en soulignant l'intérêt des agences d'écouter ce qui est dit, sans pour autant tout prendre au pied de la lettre. Elle relève encore que les critères de comparaison et d'évaluation pour une collectivité publique ne sont pas les mêmes que pour une entité privée. Elle ajoute que dans la mesure où les votes de crédits du Conseil municipal ont un impact sur l'assise financière de la Ville et du Canton, d'autres éléments, comme les transferts de charges, influent également sur l'opinion globale que l'agence peut se faire.

Le commissaire relève que 2400 communes et cantons sont couverts par la Fedafin et que son ancrage en Suisse est spécifique et avéré. Indépendamment du sort réservé à la motion, il serait curieux de voir comment cette société note la Ville.

M. Krebs relève que la Ville de Genève fait partie des communes notées par la Fedafin et que cette dernière est reconnue par la Finma. Il ajoute que dans la mesure où ce n'est pas la Finma qui prête l'argent, la Ville cherche avant tout la reconnaissance des investisseurs obligataires. Il souligne que la Fedafin fait un travail à destination de banques, avec une méthodologie différente et une grille d'analyse qui n'est pas aussi fine et poussée que S&P.

M[me] Salerno indique qu'elle vérifiera quand même.

Un commissaire voudrait qu'on lui rappelle la loi qui oblige les collectivités publiques à emprunter auprès des banques privées. Il indique qu'en France, cela date de 1973, et que cela a généré pour plus de 1600 milliards d'euros de dettes (emprunts payés). Il se demande si la Ville ne pourrait pas emprunter auprès de la BNS.

M. Krebs répond par l'affirmative, dans la mesure où la BNS est un acteur qui peut prêter de l'argent et peut investir par exemple auprès de banques, mais il insiste sur le fait qu'elle n'a pas pour fonction de faire des prêts à la demande. Il ne s'agit donc pas d'un acteur classique du marché. Il rappelle que la BNS a acheté beaucoup d'euros pour conserver le taux de change et a investi cet argent à des échéances qui dépendent d'une stratégie de placement.

Le commissaire relève que rien n'interdit donc à la BNS d'investir dans la Ville de Genève et voudrait savoir quelle en est la base légale.

M. Krebs relève qu'il ne faut pas comparer le taux Libor à trois mois de la BNS avec celui des banques privées et avec les taux fixés pour les emprunts à plus long terme.

Le commissaire demande si les collectivités publiques empruntent à l'UBS, qui elle-même emprunte à la BNS.

M. Krebs répond que ce n'est pas le cas pour les emprunts publics. Il indique que pour ces derniers, un appel d'offre a lieu pour travailler avec une banque sur ce qu'on appelle le marché primaire, et que cette banque va assister la Ville de Genève pour construire et commercialiser des titres. Il ajoute que ces titres sont constitués de morceaux de 5000 francs, avec toutes sortes d'investisseurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des fonds d'investisseurs, de la BNS, etc. La banque fait l'agent qui va payer les coupons et s'occuper de la gestion concrète des emprunts et du dépôt physique des titres, pour ensuite verser annuellement le montant des coupons aux ayants droit. Il conclut en disant qu'on ne peut pas emprunter directement à la BNS, mais que la BNS peut se retrouver à prêter de l'argent, parce qu'elle agit comme investisseur.

Une commissaire demande si la commission des finances peut recevoir le rapport de S&P. M^me^ Salerno prend acte de cette demande.

Le président clôt l'audition et demande si d'autres auditions doivent être envisagées avant de passer à la discussion et au vote de la motion. Dans la mesure où ce n'est pas le cas, il ouvre la discussion.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève qu'il déteste cette précipitation sur les débats et qu'il voudrait un débat sur les invites. Il relève que la motion mériterait quelque chose de plus ferme au niveau des invites, dans la mesure où le Mouvement citoyens genevois ne voit pas l'utilité de continuer avec les agences de notation. Il demande la modification de la motion à la lumière des éléments d'informations obtenus lors des auditions et propose de reporter le débat.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti est prêt à clore le débat ce soir. Il relève qu'il a trouvé la plupart des débats relativement intéressants. Il relève à cet égard qu'il a eu du plaisir à entendre M. Veillet qui, s'il s'y connaît dans le domaine de la finance privée, n'a apparemment aucune connaissance des finances publiques. Il indique que le Parti libéral-radical rejoint l'avis de Mme Salerno sur le fait de maintenir les ratings et suggère aux auteurs de retirer la motion pour éviter un débat stupide et inutile au Conseil municipal.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que son parti a apprécié pouvoir élargir sa culture générale sur ce sujet, mais estime qu'il est inutile de poursuivre les investigations, d'autant plus que la magistrate a reconnu l'utilité du système actuel. Il ajoute que le Parti démocrate-chrétien se montre frileux à l'idée de voir arriver des agences de notation comme la chinoise. Par conséquent, il refusera cette motion pour rendre service à la République et à la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste relève tout d'abord qu'aucune invite n'exige la fin du système existant et s'en félicite. Au vu de la frilosité de «l'entreprise du Parti démocrate-chrétien et de la société mère du Parti libéral-radical» et de l'absence de soutien de ces deux partis, il propose de rajouter une quatrième invite, qui muscle un peu le texte, en demandant au Conseil administratif de présenter un rapport sur ses démarches d'ici à la présentation du projet de budget 2014, afin que le Conseil municipal puisse décider en toute connaissance de cause, et le cas échéant supprimer la ligne concernée. Il souligne que son avis est fait sur la question, mais dans la mesure où la motion demande au Conseil administratif de voir quelles alternatives existent, sa proposition permettrait de donner encore une chance au Conseil administratif avant de trancher dans le lard.

Proposition d'amendement du Parti socialiste (nouvelle invite, à ajouter aux trois autres): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur ses démarches d'ici à la présentation du projet de budget 2014, afin que le Conseil municipal puisse décider en connaissance de cause.»

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faut aller de l'avant. Selon lui, les trois premières invites ne sont pas utiles et la seule question qui se pose est de savoir si Genève veut faire comme Zurich ou pas. Il propose donc l'amendement suivant: remplacer toutes les invites par une seule.

Proposition d'amendement du groupe Ensemble à gauche (une seule invite au lieu de trois): «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renoncer à une telle notation, à l'instar d'autres collectivités publiques helvétiques, dont notamment la Ville de Zurich.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint l'avis qui vient d'être donné et observe que la seule question est de savoir s'il s'agit de continuer avec une agence de notation ou pas.

Le commissaire socialiste relève qu'il est entièrement d'accord sur le fond avec ses préopinants du groupe Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois, mais exprime un regret par rapport à la suppression éventuelle des invites existantes. Il relève que les trois villes citées par Mme Salerno sont indiquées dans les considérants et ajoute que le texte a été rédigé avec les camarades lausannois, confrontés aux mêmes problèmes. Il souligne que les trois invites de la motion ne figurent pas juste là pour rigoler. Il voudrait des réponses plus nourries sur les questions soulevées par ces invites, dans la mesure où il apparaît clairement à la lumière de l'audition de Mme Salerno que le Conseil administratif n'a pas entrepris les recherches adéquates et que c'est la raison pour laquelle il souhaite qu'un rapport soit rédigé.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche relève que lors des diverses auditions, tout le monde a dit que cela pourrait poser un problème, mais que la notation en soi n'était pas l'élément unique et principal pour pouvoir lever des emprunts à des taux intéressants. Elle se demande donc ce qui empêche la Ville de Genève de reprendre sa liberté et de sortir du système des notations. Elle souligne que M. Veillet a relevé que les intérêts sont croisés et un peu incompréhensibles, et que les critères de notation ne sont en fait connus de personne. Il s'agit selon elle de sortir de ces agences, dont les notations ont plutôt montré qu'elles avaient une influence négative, pour ne pas dire nocive, comme dans le cas de la Grèce, et que cela permettrait à l'avenir à la Ville d'envisager les choses de manière un peu plus tranquille.

Le président relève que deux propositions d'amendements qui ont été faites. Il soumet d'abord au vote la proposition la plus éloignée du texte.

Le président met au vote l'amendement du groupe Ensemble à gauche, qui est accepté par la majorité de la commission, par 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) contre 4 non (1 S, 1 DC, 2 LR) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Le président met au vote la motion M-987 amendée, qui est acceptée à la majorité de la commission, par 8 oui (2 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 EàG) contre 3 non (2 LR, 1 DC) et 1 abstention (S).

Note du rapporteur: la présentation du 6 mars 2013 de M. Veillet restant introuvable, elle ne peut malheureusement pas être jointe en annexe à ce rapport.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

– les difficultés d'objectivité propre au système de notation des grandes agences (de par leurs sources de financement, mais aussi de leurs analyses favorisant une vision à court terme)[1];
– l'importance prise par les publications de ces agences et les conséquences bien réelles qui en découlent;
– l'ingérence démocratique que constitue la notation des dettes publiques par ces agences, en raison d'un jugement basé sur une grille d'analyse purement financière, en particulier en favorisant une gestion publique ultralibérale et restrictive plutôt que des investissements publics anticycliques ambitieux;
– le fait qu'un certain nombre de grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Lucerne, etc.) ne recourent pas aux services de l'une des trois grandes agences de notation (représentant environ 90% du marché mondial);
– que l'évaluation des politiques publiques et l'affectation des moyens de la collectivité sont une chose bien trop importante pour être laissée à trois agences américaines en situation d'oligopole,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renoncer à une telle notation, à l'instar d'autres collectivités publiques helvétiques, dont notamment la Ville de Zurich.

[1] Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1150 A

2 mai 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Gestion des marchés: plus de clarté, s'il vous plaît!»

Rapport de M. Eric Bertinat.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission sous les présidences de Mmes Sophie Courvoisier et Olga Baranova a étudié la présente proposition lors des séances des 15 octobre 2015 et 30 mars 2017. Le rapporteur remercie M. Vadim Horcik pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– les différentes places de marché en ville de Genève;
– les différents types de marché (marché aux puces, marché aux légumes, marché des artisans, marché aux livres d'occasion, etc.);
– les différentes catégories dans lesquelles sont classifiés les marchands, afin de pouvoir exploiter un stand ou un étal sur l'un de ces marchés (artisan, vendeur de fruits et légumes, vendeur de produits manufacturés, brocanteur, etc.);
– les difficultés pour un nouveau marchand à trouver une place;
– les réclamations régulières de marchands, qui laisseraient à penser que la gestion des places n'est pas toujours faite de manière égalitaire et équitable;
– le coût de gestion et de contrôle des marchés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dans les trois mois au Conseil municipal un projet de gestion des marchés qui puisse satisfaire tous les acteurs: autorités, services de gestion et de contrôle, marchands.

Séance du 15 octobre 2015

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

M. Spuhler explique aux commissaires la volonté des motionnaires de clarifier la gestion des marchés. Il poursuit en expliquant qu'il y a des zones obscures quant à l'attribution des places de marchés. Les motionnaires estiment qu'il y a

des imprécisions concernant la gestion de ces marchés. Il explique également que l'attribution fonctionne avec des tickets et continue en donnant l'exemple de personnes en attente d'un emplacement depuis 2008. Il poursuit en expliquant que depuis ce jour, à part l'accusé de réception de leur dossier, ces personnes n'ont reçu aucune nouvelle depuis leur inscription sur la liste d'attente. Il explique que ce genre de cas soulève des questions quant au fonctionnement du règlement et de son application. Il poursuit en prenant l'exemple de typologie de marchés (marchés aux légumes, aux puces, etc.) et des stands installés dans ces marchés. Il explique que certains stands vendent des produits manufacturés aux marchés aux légumes ainsi que certains stands prosélytistes. Les motionnaires demandent donc le projet d'une marche à suivre expliquant clairement les démarches d'attribution des emplacements afin que cela soit fait dans un souci d'équité.

La présidente remercie M. Spuhler et explique avoir eu un entretien avec M. Pizzoferrato lorsqu'elle a organisé les travaux de la commission et suggère de l'auditionner à ce sujet. Elle passe ensuite au tour des questions.

Un commissaire constate que ces choses arrivent dans certains marchés. Il explique qu'il y a des marchés de luxe à l'exemple de celui du boulevard Helvétique. Il estime que les marchands peuvent se déplacer de marchés si les places ne se libèrent pas.

Un commissaire revient sur la formulation. Il explique que la motion demande un projet de gestion des marchés. Il demande si un rapport sur la gestion et les améliorations à apporter pourrait être fait avant tout.

M. Spuhler répond que ça ne pose pas de problème et que la demande peut être mieux dirigée. Il explique que le projet de gestion sous-entend qu'aujourd'hui, dans la situation actuelle, il y a peut-être des règlements obsolètes nécessitant une mise à jour. Il poursuit en rappelant aux commissaires que les marchés d'il y a vingt ans n'ont rien à voir avec les marchés actuels. Il souligne cet argument en expliquant qu'il y a des places d'attribution qui sont sous-louées. Il insiste sur le fait que le projet de gestion visera à changer la manière de gérer les marchés et à clarifier un certain nombre de points.

Une commissaire abonde dans le sens de M. Spuhler concernant l'attribution équitable des places et le respect de ce principe. Elle émet cependant une réserve concernant les typologies des marchés. Elle explique que les différents stands participent à la convivialité et à la diversité des marchés.

M. Spuhler se réfère au règlement pour répondre à une commissaire afin de justifier les types de stands présents sur les marchés aux légumes, à titre d'exemple, et expose qu'aujourd'hui ce règlement n'est pas respecté à ce niveau-là par plusieurs stands. Il précise qu'il n'est pas contre cette démarche mais souhaite juste que le règlement soit adapté le cas échéant.

Un commissaire demande s'il est possible de conserver le marché alimentaire sur un côté du boulevard et les autres stands formant le «reste» du marché de l'autre côté à l'exemple du marché aux puces (Plainpalais).

M. Spuhler revient sur sa réponse précédente et explique que la mixité ne le dérange pas, mais c'est l'imprécision par rapport au règlement qui pose problème. Il poursuit en expliquant que si le règlement n'est pas respecté, cela ouvre la place à des irrégularités et des injustices. Il cite en exemple des attributions de places ou des sous-locations de places, etc.

Un commissaire encourage les membres de la commission à chercher le règlement des marchés. Il explique que les commissaires y trouveront une grande partie de réponses posées. Il précise qu'il date de 2011.

Une commissaire émet une remarque et explique que certains marchands sont acceptés au sein des marchés en fonction des disponibilités. Elle continue en expliquant que ces marchands doivent fonctionner sur ce modèle durant trois ans pour pouvoir acquérir une place attitrée.

La présidente indique qu'il y a un système d'inscription. Elle propose de mettre au vote l'audition de M. Barazzone et de M. Pizzoferrato afin qu'ils expliquent son fonctionnement.

Une commissaire demande aux motionnaires si le règlement a été pris en compte avant de rédiger la motion.

M. Spuhler explique que, pour certains points, le règlement n'est pas appliqué même s'il a été réadapté.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Barazzone ainsi que de M. Pizzoferrato, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Barazzone résume les termes de la motion qui demande de présenter un plan de gestion des marchés qui puisse satisfaire tous les acteurs. Il explique qu'actuellement la situation dans les marchés lui paraît sous contrôle. Ils ont régulièrement des rencontres avec les divers représentants des marchés. Il souligne que les discussions au sein de cette commission consultative se déroulent bien. Il remarque que la motion fait état de réclamation régulière et il souligne qu'il serait intéressé à avoir des exemples précis, car ils n'ont pas de doléances générales actuellement.

Il rappelle également qu'il existe une unité dédiée aux marchés qui dépend du Service de la sécurité et de l'espace public. Cette unité a pour but de pacifier les relations entre la Ville et les marchands. Le règlement, mis à jour en 2015, édicte des règles très claires et égalitaires pour tous les marchands.

Il souhaite rappeler qu'il y a une volonté politique de redynamiser les marchés et faire leur promotion, il donne l'adresse du site dédié aux marchés (http://genevemarches.ch/). Si les motionnaires souhaitent donner des exemples précis ils se tiennent à disposition afin de répondre aux questions, il passe la parole à M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato reprend et explique que le domaine des marchés est très codifié et très contrôlé. En effet, pour accéder à un marché il n'y a que deux options: bénéficier d'un abonnement ou alors être marchand journalier. Il ajoute que tous les marchés de la ville de Genève ont environ 20% de places laissées pour les marchands journaliers. Afin de disposer d'un abonnement et le conserver, le taux de présence minimale est de 65% sur les marchés durant l'année. Pour les marchands journaliers, il existe une liste d'appel et ainsi chaque matin les marchands figurant sur cette liste sont contactés et peuvent choisir les places réservées aux marchands journaliers ou celles qui ne sont pas utilisées par les abonnés. Il explique que l'ordre dans cette liste est opéré par le taux de présence, en effet ils privilégient les journaliers étant le plus présents, en cas d'égalité c'est l'ancienneté de l'inscription qui décidera de qui arrivera en tête, etc. Il précise que cette liste est mise à jour deux fois par année et reflète totalement la réalité effective au niveau des taux de présence.

L'unité qui gère les marchés est composée de 24 collaborateurs afin de pouvoir tourner en trois groupes de huit. Ces personnes sont là non seulement pour placer les marchands, mais également afin de les contrôler plusieurs fois dans la journée afin de s'assurer que les personnes qui sont présentes sont bien les bénéficiaires de l'abonnement ou de la carte journalière. Il insiste sur le fait que les contrôles sont réguliers et s'opèrent plusieurs fois par jour.

Finalement il explique que les règles d'attribution sont claires, transparentes et respectées. Il estime que la situation dans le marché est sous contrôle.

M. Spuhler explique que sa motion date de 2014. Il est satisfait de constater que la situation a évolué et est désormais sous contrôle. Il rappelle que la motion avait été motivée par des plaintes ainsi que des interpellations qu'il avait reçues de la part de marchands, qui relevaient des situations étranges. Il était question de problèmes liés à l'attribution des places pas claires. Il aimerait savoir s'il y avait eu des problèmes de la sorte ou des problèmes de sous-location, etc.

Le dernier point qu'il souhaite aborder concerne une personne qui l'avait interpellé directement et qui avait déposé sa demande en 2008 pour recevoir une réponse en 2014.

M. Pizzoferrato suppose que le cas dont il fait état doit être en lien avec le marché aux puces. En effet il explique qu'il y a environ 200 demandes qui ont été mises en stand-by, car malheureusement la planète ne peut pas absorber plus de marchands qu'elle n'en absorbe aujourd'hui. Il note que ce n'est pas une volonté de la Ville, mais une situation de fait. Cependant il souligne qu'une réponse a été donnée et explique que cela démontre un suivi et un contrôle sur les listes qui sont mises à jour.

Par rapport aux problématiques qu'il a soulevées, il explique que le règlement, mis à jour en 2015, n'est pas rétroactif. Il constate donc qu'il y a eu des situations inégalitaires qui cohabitent malheureusement encore.

M. Spuhler soulève un dernier point concernant la lettre que le marchand avait reçue, il explique que la lettre était concise et ne donnait pas d'explication au marchand concernant les listes d'attente, etc.

M. Barazzone précise que ces informations sont aujourd'hui présentes dans les courriers.

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant les Puces. Il constate qu'il y a de plus en plus de marchands d'habits. Plus précisément un marchand de vêtements qui semble être présent à la fois aux Puces et à celui de la Madeleine. L'affichage des prix ainsi que la taille du stand rendent le tout «étouffant».

M. Pizzoferrato explique qu'il existe un règlement fédéral repris par un règlement cantonal qui impose au vendeur l'obligation d'afficher son identité et tous les prix. Il souligne que le marché de la Madeleine est un marché de produits manufacturés, ce qui est un terme large. Il explique avoir déjà constaté cette tendance de manière générale dans les marchés aux puces ou dans d'autres stands qui veut que la marchandises soit de qualité moindre et estime que c'est une évolution dans les pratiques de ce genre d'endroits. Cependant, il prend aussi en considération que certains acheteurs fréquentent ces marchés par besoin afin de trouver des vêtements ou autre produit accessible financièrement.

Un commissaire souhaiterait savoir si ce genre de marchand n'enfreignait pas le règlement en vigueur.

M. Pizzoferrato répond que comme le règlement n'est pas rétroactif, il est possible qu'aujourd'hui des demandes d'exploitation de la sorte ne soient pas reconduites.

M. Spuhler estime que la présentation faite répond aux invites de la motion et au vu de la date à laquelle elle a été déposée, il constate que la situation s'est améliorée et se dit satisfait. Il invite à soutenir la motion.

Vote

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1150, qui est refusée par 10 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 EàG, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1263 A/B

11 mai 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».

A. Rapport de majorité de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1263 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié cette motion pendant deux séances: le 9 novembre 2017 et le 25 janvier 2018. Les membres de la commission sociale remercient MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'importance d'offrir des espaces pour rompre la solitude et l'isolement des aîné-e-s;
– que la danse est un moyen efficace et convivial pour l'activité physique et psychique;
– que, selon un article paru dans la *Revue médicale suisse* N° 348, «le maintien d'une activité physique régulière est déterminant pour conserver les capacités fonctionnelles nécessaires aux activités de la vie quotidienne, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. L'activité physique participe aussi indirectement au maintien des capacités fonctionnelles grâce à ses effets positifs sur le sommeil et le moral, par exemple»;
– que la danse est actuellement une nouvelle pratique médicale en milieu hospitalier et remporte un succès auprès des patient-e-s;
– que la Ville de Genève a participé en 2004 au programme de réhabilitation de la mobilité et de l'équilibre (MOBEQ) au sein des Hôpitaux universitaires de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en général et de danse en particulier;
– d'organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels;
– de créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^mes^ Maria Casares et Martine Sumi, motionnaires

M^me^ Casares déclare que la motion M-1263 vise à améliorer la santé des personnes âgées, plusieurs études médicales ayant démontré que la danse (comme toute activité physique régulière) participe au bien-être physique, psychique et contribue au maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. En outre, la danse permet de rompre la solitude des aînés. Les moments de convivialité des bals sont fort appréciés en milieu hospitalier. En regard de ces éléments, les motionnaires souhaitent que la Ville mette en place un programme systématique d'organisation de bals populaires. Ils demandent également au Conseil administratif d'informer les seniors de l'offre actuelle en matière de mouvement en général et de danse en particulier. Avec cette motion, ils souhaitent favoriser les échanges intergénérationnels. Comme la Ville de Genève compte 24 000 personnes de plus de 65 ans et 9500 de plus de 80 ans, les propositions de la motion M-1263 toucheraient un nombre important de citoyens.

M^me^ Sumi rapporte qu'elle a présidé la Gymnastique Seniors Genève (GSG) durant neuf ans. Cette association, intégrée dès 2018 à la fondation Pro Senectute, offre des cours de gymnastique pour les seniors. La GSG propose plus de 200 cours hebdomadaires dans le canton de Genève avec 2500 participants. Ces activités sont gérées par 70 moniteurs formés à l'Office fédéral du sport (OFSPO) de Macolin. Parmi elles, des cours de danse très prisés. Les bals populaires organisés par Pro Senectute et Cité Seniors connaissent un vif succès. De nombreuses études ont démontré que le mouvement constitue la meilleure prévention contre les chutes. Outre cette qualité, la danse favorise les rencontres et les moments de gaîté. L'organisation de bals populaires, proposée par la motion M-1263, consolidera les liens sociaux et maintiendra la santé des aînés.

Questions

Une commissaire signale que Cité Seniors offre déjà des bals populaires aux aînés, et qu'avant de créer un doublon, il serait intéressant de savoir si elle est débordée par le succès de ces manifestations.

Mme Sumi précise que Cité Seniors collabore étroitement avec différentes associations pour y donner des cours. Bien que les bals figurent dans son programme, cette offre mérite d'être développée, puisque les bals connaissent un franc succès auprès des aînés.

Mme Casares confirme que les bals populaires, organisés par l'AVIVO, regorgeaient de monde. Même si toutes les personnes ne peuvent pas danser, les bals offrent un moment de convivialité et ont l'avantage d'être multiculturels. L'enjeu serait d'organiser un bal chaque semaine en envisageant, pourquoi pas, que ces prestations soient payantes à hauteur de 5 francs.

Un commissaire regrette que la Ville organise des bals spécifiquement pour les aînés. Le rôle d'une collectivité publique est d'inclure les aînés à des bals de quartier. Si la Ville doit réfléchir à une solution qui regroupe l'ensemble de la population, les propositions de la motion M-1263 sont néanmoins bienvenues.

Mme Casares espère que les associations genevoises pourront organiser des bals intergénérationnels en menant une bonne campagne d'information qui pourrait attirer à ces bals tous les habitants d'un quartier.

Mme Sumi précise que la motion M-1263 ne s'adresse pas uniquement aux aînés. La dernière invite demande au Conseil administratif de créer des synergies avec les associations dévolues à d'autres catégories. L'idée est d'organiser des bals dans des espaces qui favorisent les rencontres intergénérationnelles. Cela dit, l'objectif principal de la motion est de créer des contacts entre aînés, car la lutte contre l'isolement s'effectue d'abord au sein d'une même génération.

Une commissaire rappelle que la commission a découvert les bals populaires lors d'une visite de l'espace de quartier des Pâquis et propose d'entendre Mme Alder à ce sujet, car il serait dommage de voter un projet qui encourage la mise en place d'une pratique déjà existante. Elle évoque son quartier d'enfance dans lequel il y avait des bals populaires mensuels, mais qui, à son souvenir, n'étaient pas organisés par la Ville.

Mme Sumi confirme que l'offre existe déjà, mais le but de cette motion est d'intensifier la pratique en favorisant les partenariats entre associations de quartiers. La Ville dispose de moyens pour rendre possible cette organisation. Elle doit mettre en commun l'expérience des associations dans ce domaine. Outre ce rôle de coordinatrice, la municipalité doit mener une campagne d'information dans les quartiers, car la communication est primordiale pour toucher les personnes les plus isolées.

Mme Casares affirme qu'elle n'est pas du tout opposée à un partenariat public/privé. La motion demande à la municipalité de donner une impulsion pour augmenter le nombre de bals. Or, la Ville dispose de locaux inutilisés en fin de semaine, qui pourraient être mis à la disposition des associations pour organiser des bals et des cours de danse.

Un commissaire estime qu'il existe tant d'espaces de danse à Genève (salles de gymnastique, parcs, maisons de quartier, établissement médico-social (EMS)) qu'il n'est nullement nécessaire de construire des lieux.

Mme Sumi rappelle que la dernière invite propose de créer des synergies sur le partage des espaces entre générations, que ce soit dans les maisons ou espaces de quartier. Contrairement à ces lieux, les salles de gymnastique sont souvent occupées par des associations sportives en fin de semaine. Quant à la mise à disposition de salles dans des EMS, l'expérience montre que la population reste réticente à fréquenter ces établissements. La motion M-1263 pose aussi la question de la place des aînés dans la Cité. Un rapport de la Cour des comptes avait mis en évidence que les maisons de quartier étaient majoritairement dévolues aux enfants et aux adolescents. Face à cette situation, la collectivité publique a le devoir d'améliorer l'offre socioculturelle proposée aux seniors.

Une commissaire note que la création d'une offre pour les aînés dans les maisons de quartier implique la mise à disposition de personnel.

Mme Sumi confirme que la concrétisation de la motion aura un coût.

Un commissaire demande si cette motion répond à une demande d'associations.

Mme Casares répond par l'affirmative. Pro Senectute, l'AVIVO et de nombreux aînés ont demandé la mise à disposition d'espaces pour des bals populaires.

Une commissaire demande si cette motion requiert la création d'un service supplémentaire, chargé d'organiser les bals ou si elle sollicite une amélioration de la communication relative à l'offre existante.

Mme Casares répond que le Parti socialiste souhaite que la Ville de Genève mette en place une organisation systématique des bals populaires et réponde aux souhaits des associations et des personnes âgées.

Fin des auditions: la présidente demande si d'autres auditions sont souhaitées.

La proposition d'auditionner conjointement Mme Alder et M. Birchmeier (directeur de Cité Seniors) ayant été émise, la présidente la met au vote.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

Séance du 25 janvier 2018

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M. Stéphane Birchmeier, adjoint de direction au SOC

M^me^ Alder rappelle que le Conseil administratif a validé une feuille de route en matière de politique de la vieillesse avec des priorités au travers de différents axes. La motion M-1263 s'inscrit dans quatre des sept axes en question, à savoir l'information, l'accès aux prestations et la promotion du «bien-vieillir», la mobilité, l'accessibilité physique, la participation à la société et la reconnaissance sociale (développement de projets intergénérationnels), la lutte contre l'isolement et les risques d'exclusion. Parmi les événements organisés par Cité Seniors et qui ont trait à la thématique soulevée par la motion M-1263, elle rappelle qu'il y a, une fois par mois, un thé dansant et des bals. Des événements de ce type ont aussi lieu à Noël, à la Saint-Valentin, au Grand Bal du printemps au parc des Bastions ou encore à la Croisière sur le Léman. Une attention particulière est portée aux questions relevant de la problématique de la santé. A ce titre, le programme de Cité Seniors prévoit des ateliers et séances sur le thème «Garder la santé». Des cours (danse, yoga, arts martiaux et autres activités sportives) sont donnés pour favoriser le mouvement.

M^me^ Alder souligne que la danse représente une activité particulièrement appréciée. Toutefois, le vieillissement de la population induit un fait: à partir d'une certaine tranche d'âge parmi les aînés, les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes. Or, dans le cadre de la danse, les gens aiment danser en couple et, pour pallier ce déséquilibre, le Service social (SOC) organise parfois la venue de danseurs professionnels (eux-mêmes seniors) pour donner des cavaliers aux danseuses. A propos du développement de cette politique publique, se pose la question du rôle de la Ville de Genève. Est-ce à la municipalité d'y participer seule ou bien devrait-elle faire appel à des partenaires? A ce titre, les espaces de quartier, récemment rénovés et à présent opérationnels, pourraient proposer ce type d'activités aux personnes intéressées. Mais cette éventualité pose une question organisationnelle avec des aspects pratiques et financiers à régler. Toutefois, conclut la magistrate, la plus-value de ce type d'activités pour les seniors ne fait aucun doute.

M. Schroft ajoute que le titre de la motion M-1263 «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» peut donner l'impression de «légèreté». Pourtant, cela touche des thèmes graves et profonds qui concernent les aînés et dont l'impact ne doit pas être négligé. En effet, cette thématique a trait à des problématiques d'isolement, de solitude, de santé mentale, pas forcément très attractives. Or, les bals populaires sont connotés extrêmement positivement et permettent de toucher ce public des aînés sans le confronter directement aux difficultés liées à l'âge. Ils permettent de prendre en considération ce qui est beau dans le fait d'avoir du

temps, de pouvoir se retrouver entre pairs et de partager des moments agréables de convivialité.

M. Birchmeier souligne que la motion M-1263 met en évidence deux notions fondamentales: la première est liée au fait que l'activité physique est bonne pour la santé et la seconde a trait à la nécessaire de lutte contre l'isolement qui constitue un risque particulier dans le cadre d'une grande société comme Genève. Ces dernières années, la demande relative à la danse a connu un fort développement. En 2017, 22 bals ou thés dansants ont été organisés (soit deux par mois), ce qui représente une bonne fréquence. Cité Seniors a organisé 15 bals qui ont connu un franc succès (avec à chaque fois une cinquantaine de personnes). Cité Seniors a également organisé les bals de Noël, de la Saint-Valentin, la soirée des Promotions Seniors, le Grand Bal du printemps au parc des Bastions (qui attire entre 200 et 250 personnes). Ce dernier événement n'est pas organisé par la Ville de Genève seule, mais avec le concours de Pro Senectute et de l'Hospice général. Pour la Journée internationale des personnes âgées du 1er octobre, quatre bals de quartier ont été organisés dans les espaces de quartier rénovés. Ces derniers ont réuni plus de 400 personnes. Enfin, il mentionne la Croisière sur le Léman, qui se termine par de la danse. Pas mal de choses sont donc mises en œuvre dans le domaine de la danse et les espaces de quartier rénovés permettent d'en faire davantage, car ils se prêtent bien à ce genre d'activité. L'idée, à présent, serait d'organiser des soirées encore plus conviviales réunissant un public intergénérationnel.

Un commissaire rappelle que dans le projet de budget 2018, les 650 000 francs du Fonds Emma Louise Zell, intégrés au budget, sont précisément destinés à lutter contre l'isolement et demande si les bals ont pu bénéficier de ce fonds.

Mme Alder rappelle que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) impose une nouvelle présentation du budget. A présent, la Ville de Genève est dans l'obligation d'inscrire au budget les prélèvements prévus sur les fonds tels que le Fonds Zell. Cela n'implique pas nécessairement que ces montants seront utilisés. Certaines années, le Fonds Zell n'a pas été sollicité. En revanche, le projet de la ligne de bus 35 (en partenariat avec les Transports publics genevois (TPG)), qui vise à favoriser la mobilité des personnes âgées, bénéficie d'un soutien du Fonds Zell pour une durée de deux ans. Cité Seniors, elle, lors de sa création, a bénéficié de montants issus de ce fonds. La magistrate rappelle que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour la Ville de Genève. Le projet d'une deuxième Cité Seniors est en cours d'analyse. Mme Alder souligne que si le développement des bals populaires pour les aînés devait se poursuivre, le budget du SOC ne permettrait pas de l'assumer, et que le Fonds Zell pourrait être sollicité.

Une commissaire revient sur la première invite de la motion: «informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en

général et de danse en particulier») et demande comment cette information se fait actuellement.

Mme Alder déclare qu'il s'agit d'une invite ayant trait à un thème qui préoccupe particulièrement son département. Il faut en effet s'assurer que le public cible est bel et bien atteint. Elle mentionne l'important travail d'information mené pour les différentes communautés (traductions) de notre ville internationale et cosmopolite. La catégorie Seniors comprend, au sens large, les personnes âgées de 55 ans et plus. Cela représente une importante population attachée majoritairement à recevoir les informations par courrier ou brochures. C'est pourquoi la Ville de Genève offre cette prestation et propose aussi des flyers dans différentes structures municipales comme les points info-services. Un bon moyen d'atteindre un grand nombre de personnes serait d'envoyer des SMS sur les téléphones portables. Cependant, cette solution touche à la sphère privée et s'avère problématique. Une newsletter par e-mail est disponible pour tout le monde, néanmoins beaucoup d'aînés préfèrent le téléphone fixe ou le courrier. Bref, une série de réflexions est en cours afin d'être le plus en phase avec le public en question.

M. Birchmeier ajoute que beaucoup de canaux d'information sont utilisés. Le service de communication du département est en réflexion permanente pour trouver les meilleurs moyens d'informer. Les points info-services constituent une plus-value pour répondre à ce genre d'invites. Le programme de Cité Seniors est, lui, publié à quelque 20 000 exemplaires, ce qui est un nombre conséquent. Mais si l'on voulait toucher tout le public de 65 ans et plus, cela représenterait 30 000 exemplaires, ce qui impliquerait des coûts trop importants. C'est pourquoi la Ville de Genève se repose sur Internet (site de la Ville de Genève) qui n'est pas la panacée pour les aînés, car beaucoup ne maîtrisent pas cet outil, même si Cité Seniors, au travers de ses cours d'initiation, forme des aînés à l'utilisation d'Internet.

La même commissaire en conclut que la première invite de la motion M-1263 ne touche pas forcément la danse. Elle aborde la deuxième invite: «organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels» et demande ce qui est fait là aussi.

Mme Alder répond que beaucoup de choses sont déjà mises en place pour y répondre.

La même commissaire comprend que des réponses sont donc déjà apportées à cette invite. Concernant la troisième invite: «créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges», elle demande si, d'après ce qui vient d'être dit par les auditionnés, c'est également le cas.

M. Birchmeier approuve, mais dit qu'il est possible d'en faire davantage, notamment avec les espaces de quartier dont le potentiel pourrait être développé.

Mme Alder ajoute qu'il est en effet important d'amener de la vie dans ces espaces, sans pour autant rester dans «l'entre soi». Elle se souvient qu'il y a quelques années, certaines sociétés communautaires (italiennes notamment) organisaient des événements le dimanche qui rassemblaient toutes les générations. Or, il serait important de recréer ce genre de dynamique. A ce sujet, les quatre bals, organisés dans différents quartiers, ont bénéficié de retours extrêmement positifs. Cependant, elle répète que le SOC, s'il peut faciliter l'accès aux espaces de quartier, n'aurait pas les moyens de développer cela. Et, dans le cadre de la politique sociale de proximité, des appels à projets ont été lancés, permettant à chaque quartier de disposer d'un programme propre avec une série de prestations. Enfin, si la Ville de Genève ne manque pas de lieux pour développer ce genre d'activités, encore faut-il que ces lieux soient connus du public, mais les choses vont dans le bon sens.

Un commissaire demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les EMS, avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et partant avec le Canton, puisque celui-ci occupe en la matière une place prépondérante.

Mme Alder rappelle que la loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit en effet que tout ce qui a trait aux soins, à la santé revient au Canton, tandis que la politique de proximité (dans un sens large) revient aux communes. Les EMS répondent positivement aux appels à projets, mais ces établissements concernent une population plutôt âgée entre 80 et 85 ans et plus. Cependant, les activités déployées par le SOC sont ouvertes à tous et la communication dans les quartiers est faite.

Le même commissaire précise que sa question relative aux EMS était liée au fait que ces derniers organisent également des bals populaires, mais sans rencontrer le succès escompté.

M. Birchmeier souligne que cela s'explique par le fait que la population des EMS est très âgée (85 ans en moyenne), et que l'autonomie des personnes concernées est grandement limitée. Concernant l'IMAD, la Ville de Genève collabore ponctuellement avec l'institution (p.ex. Plan canicule). L'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs existe donc bel et bien.

Une commissaire revient sur la mention des événements qui pourraient être organisés le dimanche et signale que les maisons de quartier sont fermées le dimanche.

Mme Alder souligne que les maisons de quartier sont des partenaires importants pour la Ville de Genève. Des manifestations y sont organisées et certains locaux peuvent être loués indépendamment de la présence d'animateurs, à l'instar de ce

que le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose avec certains bâtiments scolaires.

M. Birchmeier ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire d'engager davantage de personnel. Il serait plus judicieux de miser sur les associations et de les soutenir, ce qui est d'ailleurs l'une des missions des Antennes sociales de proximité (ASP).

Mme Alder prend l'exemple de l'orchestre local de Nicolas Hafner, engagé dans le cadre des bals populaires, et qui permet à ces musiciens de contribuer à la vie dans le quartier tout en gagnant de quoi vivre. Même si les activités sont de plus en plus proposées d'une manière décentralisée (grâce aux espaces de quartier), Mme Alder répète que le SOC est en train d'étudier l'ouverture d'une deuxième Cité Seniors. Le Fonds Zell pourrait participer au financement de cette deuxième Cité Seniors. Mais reste la question des collaborateurs de cette structure qui doit encore être réglée en termes budgétaires.

La présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote

Pour le Parti libéral-radical, l'étude de la motion M-1263 a permis de voir ce qui était réalisé par les services de Mme Alder. En la matière, cette motion enfonce des portes ouvertes, dans la mesure où toutes les invites ont déjà trouvé réponses grâce aux mesures réalisées. Pour le Parti libéral-radical, afin que des objets tels que la motion M-1263 n'alourdissent pas inutilement les ordres du jour de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il serait nécessaire que les auteurs de motions se renseignent un tant soit peu en amont au sujet d'une thématique donnée afin de savoir ce qui existe avant de déposer un texte. Si Mme Alder nourrit une réflexion globale en matière de politique des aînés et qu'elle désire améliorer l'existant, cela démontre que le vote de la motion M-1263 n'est pas justifié. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion qui s'avère en réalité parfaitement inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-1263 n'a pas été déposée dans le but de «surcharger les ordres du jour» ou par «manque d'informations», mais par conviction de son utilité. En dépit des offres faites par Cité Seniors ou d'autres associations, les besoins en matière de politique de la vieillesse sont immenses. Il est donc nécessaire d'appuyer ce développement. Si beaucoup de choses se font déjà, c'est tant mieux. Mais le Parti socialiste rappelle que le monde scientifique et social s'accorde sur le fait que l'activité physique (danse, gym, engins Proxisport) est fondamentale pour la prévention des chutes, pour la santé en général des aînés et d'un point de vue social. A cet égard, la danse est propice pour lier les dimensions médicales et sociales. On a pu constater avec la dernière audition qu'une partie de la population ciblée par ces activités n'est pas atteinte. Il faut, par conséquent,

en faire davantage et mieux. Cela ne relève pas du seul fait de la Ville de Genève, mais repose aussi sur l'engagement de diverses associations avec le concours crucial des ASP et des infrastructures collectives à disposition. En outre, beaucoup de ces activités sont proposées par des associations privées, ce qui n'est pas forcément idéal. Pour le Parti socialiste, cette motion s'inscrit dans la cohérence voulue par la politique menée par la Ville de Genève, qu'il s'agit d'encourager et de soutenir, d'autant plus qu'elle a trait à un enjeu crucial et de taille: le vieillissement de la population et son isolement. C'est pourquoi le Parti socialiste soutient cette motion et encourage vivement les commissaires à accepter cette motion.

L'Union démocratique du centre souligne que les éléments soulevés par les trois invites de la motion M-1263 sont déjà remplis. Si l'on peut faire toujours plus ou mieux, la Ville de Genève n'est pas là pour doubler les bonnes initiatives existantes ni pour mobiliser des fonctionnaires et l'argent public pour agir en parallèle. Lorsque la société civile se mobilise déjà, on doit lui faciliter l'accès aux installations publiques, favoriser les synergies et informer les intéressés. Or, tout cela est déjà fait par la Ville de Genève. Par conséquent, l'Union démocratique du centre, qui refuse de gaspiller l'argent et le temps des fonctionnaires, refusera la motion M-1263.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le fait de refuser une motion sous prétexte que les mesures suggérées existent déjà est une décision ambiguë qui peut signifier que l'on rejette les pratiques existantes, ou qu'on les trouve suffisantes. Or, sans tout recommencer à zéro, beaucoup de choses peuvent encore être développées en matière de politique des aînés. Pour le groupe Ensemble à gauche il est donc important de soutenir cette politique du département en acceptant la motion M-1263.

Si le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient la politique de la vieillesse déployée par la Ville de Genève, il ressort de l'audition d'aujourd'hui que les invites de la motion produisent une certaine redondance. Par conséquent, il serait absurde d'accepter un texte qui invite le département de M^me^ Alder à faire ce qu'il fait déjà. Se référant à la première invite de la motion M-1263 qui demande «d'informer les seniors des offres actuelles», le groupe du Mouvement citoyens genevois montre le dépliant du programme destiné aux aînés de l'espace du quartier de Saint-Jean, qui est très bien fait, et qui illustre le fait que la première invite est déjà mise en application. Pour ces raisons, le groupe du Mouvement citoyens genevois refusera la motion M-1263.

Vote

Par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (DC), la motion M-1263 est refusée.

M^me^ Sumi annonce un rapport de minorité.

29 mars 2018

B. Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

Malgré les nombreuses et étayées auditions des professionnel-le-s du terrain ainsi que la recherche universitaire plaidant pour le mouvement sous toutes ses formes ainsi que le lien social à maintenir voire développer auprès des aîné-e-s tout particulièrement, la commission, en portion réduite de seulement onze commissaires, a refusé de deux voix cette proposition modeste et intelligente.

En plénum seront détaillées quelques-unes des nombreuses expériences, offres et études académiques qui plaident de toute évidence pour encore mieux faire connaître les excellentes prestations que la Ville de Genève offre déjà à ses seniors dans un contexte joyeux et intergénérationnel et pour inviter à leur développement en particulier dans le domaine des bals populaires.
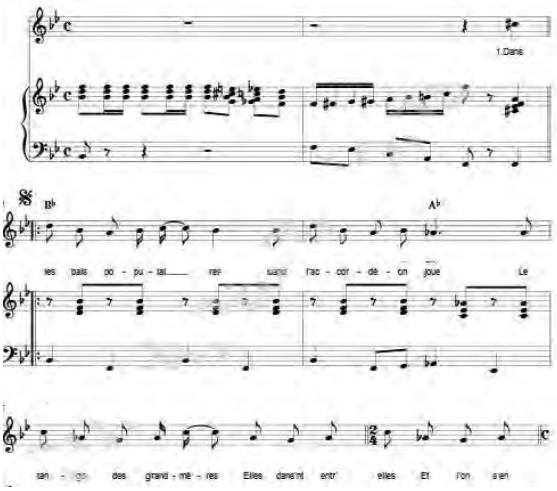
Dans les bals populaires
Quand l'accordéon joue
Le tango des grands-mères
Elles dansent entre elles
Et l'on s'en fout

Dans les bals populaires
On chante un peu ce qu'on veut
Moins on fait de manières
Et plus ça tourne tourne mieux

Janvier 1970 – Michel Sardou

Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que Genève entre dans l'histoire par une migration de masse (celle des Helvètes), stoppée par la force des armes romaines;

– qu'elle reste dans l'histoire par des migrations successives: celles des Burgondes, des Francs et des Savoyards;

– qu'elle fait l'histoire par une migration religieuse, celle des protestants, par des migrations politiques, celles des démocrates, des révolutionnaires, des résistants du monde entier, des hommes, des femmes, des enfants fuyant les guerres «civiles» et les invasions;

– qu'elle s'est construite dans le passé par l'immigration des travailleurs «étrangers»… et suisses, et vit toujours par l'immigration: celle qui fait fonctionner ses hôpitaux, ses écoles, ses transports publics, sa voirie, ses services sociaux et ses institutions culturelles;

– que les deux tiers des habitant-e-s de Genève ont au moins un grand-parent immigrant;

– que les habitant-e-s de Genève sont de 190 nationalités différentes et sont porteurs et porteuses de toutes les cultures du monde;

– que Genève est le siège de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR);

– que, s'il est une ville qui se constitue par la migration et l'immigration, c'est bien la nôtre;

– que pourtant, aucun lieu, aucun espace, aucune institution genevoise n'est voué-e à la mémoire de l'immigration qui a constitué Genève, au débat sur les enjeux liés aux migrations, à la confrontation des idées, des projets, des actions (mais aussi des craintes);

– qu'il est temps de remédier à cette absence qui ressemble trop à une amnésie politique ou à une réécriture de l'histoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui présenter un projet de création à Genève d'un lieu permanent tel qu'une «Maison de l'immigration», pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics, développant des activités et des programmations avec la participation de tous les

habitant-e-s de Genève, mettant en valeur et en débat tous les apports et tous les éléments de l'histoire de l'immigration dans notre ville;

– d'étudier toute possibilité de collaboration avec le Canton, la Confédération et des partenaires privés pour la réalisation, le financement et le fonctionnement de ce projet.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1200 A

8 mai 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^mes^ et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».

Rapport de M. Eric Bertinat.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission a étudié cette proposition sous la présidence de M^me^ Olga Baranova lors des séances des 13 octobre 2016, 12 janvier 2017 et 2 mars 2017 et, sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, lors de la séance du 8 juin 2017. Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, M. Vadim Horcik et M^me^ Cristina Iselin, pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– que le nombre de toilettes publiques est insuffisant sur les diverses places de marché;
– que l'entretien de ces mêmes toilettes revient à environ 3500 francs par an;
– qu'on devrait permettre aussi aux touristes qui voyagent à Genève d'accéder à un service gratuit et accueillant,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçants qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction;
– de prévoir le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an en contrepartie;
– de présenter au Conseil municipal un projet trouvant le juste équilibre, étant donné que les marchés sont devenus des lieux qui permettent de faire des courses et de se retrouver entre amis pour partager des moments conviviaux.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Michel Nargi, motionnaire

M. Nargi commence sa présentation et explique que le but de cette motion est de proposer aux restaurateurs de laisser un accès à leurs WC aux gens et pas seulement aux clients de leurs établissements. En contrepartie la Ville fournirait une indemnité annuelle à ces restaurateurs. Les locaux et les restaurateurs disposés à cette procédure pourraient le signaler grâce à un autocollant. Il souligne le fait que ce dispositif ne serait pas obligatoire, mais seulement pour les restaurateurs volontaires de participer.

De plus il explique que cela représenterait un service pour les touristes, car il explique que les toilettes publiques sont parfois mal signalées.

Il explique aussi qu'avec cette motion, le but est également d'éliminer les urinoirs à ciel ouvert.

De plus, il estime que cela pourrait augmenter la fréquentation des établissements qui participent, car certains usagers des toilettes pourraient tout à fait consommer par la suite.

Il explique que ce principe existe déjà à Thoune, Bienne ainsi que Lucerne et que tous les restaurateurs y participant trouvent leurs comptes, selon une enquête. A l'étranger, en Allemagne, plus de 200 restaurants utilisent ce système, en France également comme dans la ville de Lille où tous les restaurateurs sont ouverts à ce genre de procédés.

C'est pourquoi il explique que les motionnaires souhaitent que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif.

Discussion

Une commissaire souhaiterait savoir ce qui a motivé les motionnaires à déposer cette motion et s'ils estiment que c'est au restaurateur, privé, de se substituer aux services publics.

M. Nargi répond qu'il y a relativement peu de toilettes publiques à Genève et qu'en fonction du quartier il est compliqué de trouver un endroit approprié.

Quant à la deuxième question, il répond que ça serait un plus, non seulement pour les touristes, mais aussi pour les citoyens de manière générale. Cependant il précise que cette motion ne vise pas à substituer quoi que ce soit. De plus il explique que les toilettes publiques coûtent à entretenir.

La commissaire demande s'il ne faudrait pas plutôt demander au Conseil administratif de rendre les toilettes publiques plus visibles avant de commencer des démarches auprès de privés.

M. Nargi répond que la plupart des toilettes publiques sont visibles mais que, en été au bord du lac par exemple, elles sont très fréquentées et dans des états peu ragoûtants.

La présidente souhaiterait préciser qu'un article était paru dans le *GHI*, au mois de juin, qui titrait: «Pipi au bistrot: le flop» et qui expliquait que la Ville de Genève avait déjà essayé de négocier avec les restaurateurs et que ces démarches n'avaient pas suscité l'engouement des privés. Elle aimerait connaître les propositions des motionnaires à ce sujet.

M. Nargi répond qu'il serait envisageable de faire un essai pendant une année. En effet il explique que selon l'article, une partie des restaurateurs ne sont pas d'accord et une autre l'est. Il s'agirait alors de faire un essai, d'en tirer un bilan.

Un commissaire aimerait savoir si les restaurateurs étaient payés.

M. Nargi répond qu'ils percevaient un défraiement annuel de 1500 francs.

Une commissaire revient sur l'allusion liée au quartier des Grottes et explique qu'une motion avait été récemment votée afin de doter le quartier de toilettes publiques. Elle se pose également une question concernant les horaires, c'est-à-dire qu'en fonction des heures, elle souhaiterait savoir si les restaurateurs pourront répondre à cette demande «extérieure» en sachant qu'ils ont parfois des problèmes à répondre aux demandes de leurs clients sur ce point-là.

M. Nargi répond qu'il n'y a rien d'obligatoire dans la démarche.

La commissaire souhaiterait également savoir si le fait de participer à ce dispositif pour un restaurateur engendrerait une plus-value, en termes de consommation et donc d'argent. Dans ce sens est-ce qu'il serait nécessaire de verser de l'argent aux restaurateurs pour les motiver à s'engager?

M. Nargi répond que sans pouvoir donner quelque chose aux restaurateurs pour les motiver à participer à ce dispositif, il doute que ces derniers acceptent. De plus il explique que cette somme permettrait d'entretenir les toilettes, etc.

Elle souhaiterait savoir si le fait que certains restaurateurs participent et d'autres non peut créer une confusion.

M. Nargi répond que le problème est le même, puisqu'à l'heure actuelle cela n'empêche pas les gens d'entrer et d'utiliser les toilettes des privés.

Un commissaire regrette avoir signé cette motion, car il estime que la proposition est mauvaise. En se référant à l'article paru dans le *GHI*, qui explique qu'il y avait environ 80 cafetiers volontaires pour cette démarche contre environ 600 ou 700, cela représente donc une petite proportion de la population. De plus il note qu'il y a une grande différence entre la mentalité romande et la mentalité alémanique, puisque ce concept semble bien fonctionner dans les cantons suisses allemands.

Il explique que même au vu de l'argent qui pourrait être versé, le problème du bien privé semble poser un réel souci à la plupart des professionnels de la branche.

Il proposerait alors un amendement à cette motion, qui annulerait les invites prévues et en ferait une invite unique en chargeant la Ville de résoudre cette question. Il explique parallèlement à cette question toute la problématique de la Genève touristique, qui devient de plus en plus désuète. Il cite un ancien député qui était allé demander aux touristes ce qu'ils avaient pensé de leur séjour à Genève et explique que les résultats étaient médiocres, la ville étant en retard par rapport à d'autres villes d'Europe. Il estime qu'il y a urgence à ce que le Canton et la Ville de Genève s'inquiètent de ces questions et qu'ils résolvent ces problèmes plutôt que de faire appel à des privés pour combler un déficit, dans le cas présent, en toilettes publiques. Cette motion soulève un réel problème, cependant il doute que la solution soit de mettre à contribution les établissements privés.

M. Nargi répond que la plupart des gens se soulagent dans le lac à cause du manque de toilettes publiques sur le bord du lac. De plus il explique que les seules toilettes qui fonctionnent sont celles situées en face du poste de police.

Le commissaire répond qu'il faudrait multiplier les toilettes publiques, mais que cette charge incombe à la Ville et non pas aux privés.

M. Nargi souligne que cette démarche n'engage personne du moment qu'elle est basée sur la volonté des restaurateurs à y participer.

Un commissaire explique qu'il y a quelques années, un projet avait été déposé à la commission des travaux afin de rénover tous les dispositifs tels que les toilettes publiques, urinoirs. M. Pagani avait alors expliqué qu'il fallait un certain temps afin de pouvoir faire l'inventaire des travaux à effectuer. Il poursuit et explique que dans la foulée, de nombreux dispositifs avaient alors disparu.

Il estime qu'au lieu de participer aux frais des restaurateurs privés, la somme pourrait être utilisée pour rétablir des mini-urinoirs ou autres dispositifs. Il estime que le Conseil municipal pourrait charger le Conseil administratif de travailler sur ce sujet, de plus il explique que la plupart des installations, comme les tuyaux et autres canalisations nécessaires pour desservir ces installations, sont toujours présentes.

Il propose donc aux motionnaires un amendement qui demanderait au Conseil administratif de travailler sur cette problématique en prenant en compte ces éléments concernant les anciens dispositifs qui ont été détruits.

Une commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires avaient fait un inventaire des points de toilettes publiques et si ce n'est pas le cas, elle explique qu'elle proposerait un amendement dans ce sens-là. Elle dit craindre que si cette

motion devait être validée, il y ait en fin de compte moins de toilettes publiques. De plus elle aimerait savoir quelles seraient les modalités de sélection des établissements, sachant qu'il y aurait sans doute des quartiers mieux «desservis» que d'autres en fonction des établissements qui y sont établis. De plus pour les personnes handicapées ou âgées elle craint que l'accès aux toilettes soit encore plus compliqué. Elle estime enfin que les coûts sont élevés, sachant que la Ville pourrait proposer 1500 francs aux restaurateurs par année, et que les toilettes publiques coûtent 3500 francs de leur côté.

M. Nargi répond que dans le sens où, pour un endroit sans toilette publique, s'il fallait en construire une, cela coûterait 3500 francs, avec ce concept, cela ne coûterait que 1500 francs. Cependant il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de retirer des toilettes publiques, mais plus de pallier un manque dans certains endroits.

La commissaire demande alors si les motionnaires n'estiment pas qu'il serait mieux de construire plus de toilettes publiques, car cela peut coûter cher au final si plusieurs établissements dans une même rue acceptent ce concept. Elle souligne un aspect plus aléatoire qu'avec des toilettes publiques dont l'emplacement est plus stratégique.

M. Nargi répond qu'en fonction des quartiers la fréquentation peut varier. De plus par rapport à cette motion, il revient sur le fait de faire un test afin d'avoir un résultat concret et réel.

Un commissaire aimerait savoir quel est le prix de l'entretien et du nettoyage des toilettes publiques actuellement. Il explique que pour la plupart d'entre elles, l'entretien est fait par des sociétés privées. Il souligne que l'avantage de cette motion est qu'elle est réalisable rapidement et assez souple. De plus il explique que dans certains établissements, les toilettes sont sous-dimensionnées, et il estime que cela pourrait être un problème dans l'attribution de ce service. Il souligne que ces efforts sont importants à considérer autant pour les touristes que pour la population. Il explique que la rénovation des toilettes publiques engendrera de gros frais si la Ville décide de les changer ou d'en augmenter le nombre.

M. Nargi répond, par rapport aux coûts, que l'entretien est de 3500 francs par mois pour les toilettes chimiques.

Une commissaire explique qu'elle a de la peine à cerner le but de cette motion. Elle aimerait savoir si elle vise à empêcher le vandalisme ou plutôt à offrir un service supplémentaire. Dans ce dernier cas, elle aimerait savoir qui s'est plaint de cette situation.

M. Nargi répond que cette motion vise à résoudre les problèmes de vandalisme en offrant une alternative.

Elle estime qu'il s'agit plus d'un problème d'éducation que de disponibilité pour ce genre de cas.

M. Nargi répond qu'il s'agira sans doute de mettre à l'amende les contrevenants.

Un commissaire acquiesce, expliquant que si des endroits sont à disposition de manière gratuite il n'y a aucun motif pour justifier ces pratiques bien qu'il n'y en ait pas plus aujourd'hui.

M. Nargi ajoute que ce dispositif n'est pas une obligation.

Une commissaire explique qu'actuellement il n'y a pas assez de toilettes publiques. De plus elle se réfère à un débat qui avait eu lieu durant une séance plénière qui traitait de l'achat de toilettes publiques, qui coûterait 1 million de francs. Elle estime que cette solution est intéressante, car d'une part il n'y a pas d'obligation et d'autre part elle peut être mise en place rapidement. Si cette motion ne met pas un terme aux problématiques de vandalisme, elle a le mérite d'élargir l'offre.

Une autre commissaire explique qu'il s'agirait dans un premier temps que les toilettes publiques soient bien indiquées. Dans les parcs par exemple, certains sont démunis de toilettes publiques. Elle souligne qu'actuellement, un effort est fait pour la propreté dans les toilettes publiques. Elle estime qu'il est avant tout nécessaire de mettre en place des toilettes publiques partout où elles sont nécessaires, comme les écoles, les parcs et de manière générale dans des endroits fréquentés en ville.

La présidente précise que ces sujets vont être retraités et propose d'en rester aux questions-réponses.

M. Nargi explique que de construire de nombreuses toilettes publiques aura un coût important. Cependant il souligne que l'esprit de la motion est de faire en sorte de pouvoir proposer une alternative au manque de toilettes publiques.

Un commissaire constate qu'il n'y a pas assez de toilettes publiques par rapport à la population et aux touristes. Cela est dommageable pour l'image de la ville et du canton. Il estime qu'il faut apporter des solutions sérieuses à ce problème et propose de demander à M. Barazzone un comparatif avec d'autres villes qui seraient plus au point sur ces infrastructures. Il souhaiterait savoir combien de toilettes seraient nécessaires par rapport à la population, quels lieux pourraient être utilisés, etc. Il estime que cette motion est un morceau de solution et qu'elle laisse finalement le choix de résoudre ce problème aux mains des restaurateurs, de plus, elle pose également des problèmes en termes de répartition géographique. Il explique que si ces coûts sont importants, ils font partie des coûts à supporter pour une commune qui se veut moderne et touristique.

Une commissaire répond que cette motion pourrait être amendée afin de demander une étude au Conseil administratif concernant les lieux ainsi que les alternatives.

La présidente explique qu'il y aura une audition de M. Barazzone conjointe avec la motion M-1181 qui demande au Conseil administratif d'endiguer le phénomène du pipi sauvage en mettant des urinoirs éphémères à disposition pendant la période estivale, en augmentant le nombre de toilettes publiques dans les lieux sensibles et en étudiant la possibilité de mener une action en utilisant la peinture hydrophobe sur les murs particulièrement touchés par le phénomène.

Elle estime qu'il serait important d'écouter M. Barazzone sur ces questions.

Une commissaire explique qu'avoir une réflexion sur le nombre adéquat de toilettes publiques par rapport à la population est une bonne piste. Elle souligne que la plupart de ces toilettes sont obsolètes, de plus, pour les femmes, il y a également un enjeu sécuritaire par rapport à leurs emplacements, en sous-sol ou sombres. Elle estime qu'il y a des alternatives plus modernes pour ce genre d'infrastructure et qu'à terme, les frais de nettoyage seront moindres que pour des toilettes chimiques.

M. Nargi précise que les toilettes provisoires sont retirées au mois de novembre et replacées au mois de mai.

Un commissaire souhaiterait proposer l'audition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C). Il précise qu'il souhaiterait qu'ils présentent une comparaison entre villes européennes.

La présidente précise qu'il y a de moins en moins de touristes qui peuvent se payer des vacances à Genève et que cette question sera à aborder avec sérieux.

Un commissaire estime que le principal problème des toilettes publiques est que la plupart des gens ne les utilisent pas. Il rebondit ainsi sur l'intervention de M^me^ Schlechten et explique que si ces locaux pouvaient être réaménagés afin d'avoir une autre utilité, du stockage de matériel par exemple, il serait alors possible de construire de nouvelles toilettes, plus modernes qui seraient plus utilisées.

Un commissaire estime que cette motion offre aussi une gratuité à toute une frange de la population plus démunie. De plus il souhaiterait ajouter qu'il serait intéressant de laisser plus de marge au Conseil administratif afin qu'il puisse étudier la question de manière plus large, sans rester trop directif.

M. Nargi acquiesce et explique qu'il serait intéressant, dans un premier temps, d'avoir plus de renseignements sur ce sujet puis par la suite de procéder à un test sachant que ce dernier n'engage pas énormément de moyens.

Une commissaire revient sur le fait que les toilettes publiques ne sont peu ou pas assez signalées, elle estime que ça serait déjà une première chose à mettre en place. Elle propose également d'auditionner les représentants du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) ainsi que la Société des cafetiers.

M. Nargi insiste sur le fait que cette motion n'implique aucune obligation.

Un commissaire explique que la plupart des restaurateurs, cafetiers ou exploitants sont déjà passablement entravés et ennuyés par les services de M. Barazzone. Il craint que la discussion soit difficile entre les exploitants et les chefs de service qui, il souligne, ne sont pas toujours très arrangeants avec ces derniers lorsqu'ils rencontrent des problèmes pour des autorisations, terrasses ou enseignes.

Une commissaire estime que c'est une bonne idée de procéder à l'audition des représentants des cafetiers afin d'avoir une réflexion en amont et complète sur le sujet.

Votes

La présidente passe au vote et soumet à la commission l'audition de M. Barazzone.

L'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de la FGT&C.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

La présidente soumet au vote de la commission les auditions de la Société des cafetiers ainsi que du GPRH.

Les auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel et de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM)

M. Barazzone souhaiterait revenir sur la question des toilettes publiques. De manière générale, il pense que le Conseil administratif ainsi qu'une majorité du Conseil municipal estiment qu'il est important que la plupart des quartiers soient équipés de toilettes publiques propres, accessibles et en bon état.

Il rappelle qu'une proposition de crédit de 13 millions avait été faite par le Conseil administratif au Conseil municipal afin d'acquérir des toilettes publiques autonettoyantes. De plus il explique que ce crédit prévoyait de rénover un certain nombre de toilettes publiques. Actuellement, il explique qu'il existe des toilettes publiques autonettoyantes, mais pas intégrées à un bâtiment et d'autres qui sont intégrées à une construction. Dans les années 2000, il y en avait 70 et aujourd'hui

la Ville en compte 55. La raison pour laquelle ce chiffre a diminué est qu'il existait des toilettes publiques détruites ou en très mauvais état; il y avait également des installations qui étaient réellement vétustes. Il explique que, grâce à la proposition PR-705 et à la proposition PR-875, d'environ 3 millions de francs chacune, 21 toilettes publiques ont été rénovées et qu'aujourd'hui la Ville dénombre 55 toilettes publiques en bon état.

Quant aux toilettes autonettoyantes que la Ville avait achetées, ce sont des modèles de première génération qui aujourd'hui ont un coût d'entretien très lourd. Certaines d'entre elles ont été dégradées et ont nécessité des travaux. Dans le même temps, ils ont constaté un manque de toilettes publiques dans certaines zones. De fait il explique alors qu'ils ont fait une liste des zones qui, à leur sens, devaient être pourvues de toilettes publiques. Pour les événements importants, notamment des manifestations sur le domaine public, des toilettes chimiques sont louées afin de pouvoir répondre à la demande.

Actuellement, il faudrait ajouter une dizaine de toilettes publiques en urgence afin de pouvoir équiper les zones importantes, mais également pouvoir remplacer un certain nombre de toilettes autonettoyantes déjà disposées en Ville.

Cet inventaire a été fait récemment et il propose de le mettre à la disposition de la commission afin qu'elle puisse le consulter et ainsi être mieux informée de la situation actuelle. Son département s'occupe de l'entretien de ces dispositifs par l'intermédiaire du LOM alors que les questions d'aménagement sont du ressort du département du même nom dirigé par M. Pagani. Il explique que le coût d'entretien est très élevé lorsque ces dispositifs sont vieux. Pour exemple, il explique que la Ville de Zurich a débloqué un crédit de 30 millions de francs pour renouveler son parc de toilettes publiques.

Il est possible de mettre en place des toilettes publiques de type container, mais le problème est que ce genre de dispositif est détruit en très peu de temps, compliqué à entretenir et finalement coûte plus cher qu'un investissement dans des toilettes plus durables, selon les constats qui ont été faits par les services compétents.

Concernant les motions et plus particulièrement celle concernant le concept des toilettes accueillantes, il explique qu'après avoir réuni, sous l'égide du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) ainsi que de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), la FGT&C, les commerçants, les cafetiers-restaurateurs ainsi que le GPRH, malheureusement l'idée n'a pas convaincu ces acteurs. En ce sens, une pause avait été faite dans la demande d'un crédit d'investissement puisqu'ils ont estimé que cette idée aurait pu être une solution rapide à mettre en place.

Il suggère alors de modifier l'invite ou de déposer une proposition afin de pouvoir déposer une demande de crédit si la volonté du Conseil municipal va

dans ce sens. Il estime qu'il faudrait entre 3 et 5 millions de francs afin de régler les problèmes de toilettes publiques.

M. Saucy explique qu'il existe deux logiques. Dans un premier temps, il y a eu une comparaison qui a été menée sur toutes les possibilités imaginées et il constate qu'au final ce qui n'est pas investi au départ coûte beaucoup plus cher à long terme. En effet il explique qu'il ne faut pas seulement tenir compte des coûts d'acquisition (achat, installation et amortissement principalement) mais qu'il est également nécessaire de calculer les coûts de fonctionnement (entretien, nettoyages, interventions techniques, etc.) sur ces dispositifs afin de pouvoir faire une projection sur un certain nombre d'années. Actuellement, il explique que le coût moyen mensuel qui intègre toutes ces données varie entre environ 3500 francs pour une installation de toilettes autonettoyantes et un peu plus de 5000 francs pour des conteneurs WC saisonniers, ceux-ci étant à remplacer régulièrement. Les toilettes autonettoyantes permettent d'économiser des frais concernant l'entretien car elles résistent très bien aux actes de vandalisme et sont propres après chaque passage. En revanche, il explique qu'aujourd'hui, les sociétés de nettoyage viennent cinq à sept fois par jour afin de nettoyer les autres types de toilettes publiques, ce qui coûte cher à la longue et, il le précise, ne peut malheureusement pas garantir leur propreté de manière constante. Il ajoute que les modèles actuels de toilettes autonettoyantes sont accessibles aux hommes, femmes et personnes à mobilité réduite. De plus, certains problèmes liés à des comportements inadéquats peuvent être évités (drogue cachée, prostitution, occupation de ces locaux pour dormir, etc.).

Il explique que le coût d'achat d'une toilette autonettoyante est d'environ 200 000 francs pour une pièce mais que l'actuel fournisseur de la Ville de Genève peut la proposer à 175 000 francs le prix d'achat unitaire à partir de 10 toilettes achetées. Les coûts de génie civil sont à ajouter, ce qui permet à M. Saucy de revenir sur le montant global de 3 millions évoqué précédemment.

Il précise que ce qui sera investi sera également des coûts en moins par après. Sachant que les frais d'entretien seront par exemple diminués, mais également d'un point de vue de l'organisation et de la gestion des personnels d'entretiens qui pourraient alors être affectés à d'autres tâches.

M. Barazzone souhaiterait ajouter un détail concernant la peinture hydrophobe. Il explique qu'après avoir été testé par la voirie, le résultat n'incite pas à en acheter car elle est d'une part onéreuse (100 francs pour environ 3 mètres carrés) et d'autre part elle ternit les couleurs là où elle est appliquée. Pour diminuer les odeurs d'urine et s'en débarrasser, il explique que la voirie teste actuellement des produits plus adaptés. Il explique que la voirie n'a pas trouvé la peinture hydrophobe très concluante.

Discussion

La présidente souhaiterait poser une question sur le système actuel et souhaiterait savoir combien il y en a et si ces deux systèmes cohabitent actuellement en Ville de Genève.

M. Saucy acquiesce et explique qu'il existe sept WC payants.

M. Barazzone précise que si de nouvelles toilettes devaient être installées, elles ne seraient pas payantes a priori.

La présidente souhaiterait savoir pourquoi il existe des toilettes payantes actuellement.

M. Saucy répond qu'elles ont été achetées équipées ainsi à l'époque.

Un commissaire estime que les toilettes autonettoyantes sont de loin la meilleure solution, cependant il aimerait savoir si dans le projet d'embellissement de la rade il avait été prévu de remplacer les toilettes container par ce genre de dispositif.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas encore de projet en soi, mais un concours d'idées. Il explique que si Ville veut répondre aux besoins des citoyens et des touristes il est important de pouvoir le faire rapidement. Il poursuit et précise que certaines toilettes ont été rénovées; cependant, il y aura encore des améliorations à faire.

M. Saucy ajoute que dans les 10 toilettes publiques à construire en urgence, deux d'entre elles sont situées sur la rade.

M. Barazzone propose de transmettre cette liste aux commissaires afin qu'ils puissent la consulter. A condition que la volonté du Conseil municipal soit d'aller dans ce sens.

Ce commissaire souhaiterait savoir si l'offre faite aux restaurateurs et autres acteurs dans le cadre de la discussion sur les toilettes accueillantes pourrait être augmentée. Il aimerait également savoir si dans le cadre de fermages, puisque la Ville dispose de nombreux locaux, il serait possible d'intégrer un point concernant l'ouverture ou l'accessibilité des toilettes des locaux.

M. Barazzone explique que la proposition de dédommagement de 1000 francs avait été jugée insuffisante. De plus, concernant les fermages, il explique que cette solution est envisageable mais que, malheureusement, elle ne pourrait se faire que par le renouvellement de ces contrats, qui est très lent.

Ce même commissaire estime que la Ville étant propriétaire de certains bâtiments bien placés pourrait être sollicitée afin d'offrir une solution complémentaire à cette problématique.

M. Barazzone acquiesce et estime que l'idée est bonne. Cependant il explique que ces contrats sont régis par le droit privé et que de fait, ils ne peuvent pas imposer ce genre de points avant un renouvellement de contrat.

La présidente aimerait savoir si une solution estivale pouvait être envisagée dans des endroits très fréquentés tels que la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique que cette solution a été envisagée, mais qu'ils y ont renoncé pour plusieurs raisons. D'une part car cela créerait un appel d'air, d'autre part car les personnes causant des nuances n'utiliseraient pas ces toilettes et finalement car la plupart des locaux dans ces rues sont en réalité d'anciens appartements ou arcades. Il estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée.

Une commissaire aimerait savoir si les toilettes actuelles sont bien indiquées.

M. Barazzone explique que le constat est partagé et qu'ils ont demandé au SAM d'imaginer des pictogrammes pour pouvoir mieux signaler ces toilettes publiques.

M. Saucy précise qu'une nouvelle signalétique a été installée.

La commissaire aimerait revenir sur les coûts d'entretien des toilettes autonettoyantes de première génération acquises par la Ville.

M. Barazzone explique que le coût de ces toilettes a déjà été amorti. Cependant il explique que les modèles les plus vieux résistent moins bien au temps que les modèles actuels présents sur le marché. Il s'agirait d'une part de rénover certaines installations en plus d'en disposer de nouvelles.

M. Saucy explique qu'avec le temps, il y a eu des améliorations qui ont été apportées conjointement avec l'entreprise qui construit ces dispositifs. Il précise qu'au niveau de l'accessibilité et de la protection des enfants, des modifications ont été apportées aux toilettes publiques existantes.

La commissaire précise également que concernant la motion qui traitait des toilettes accueillantes elle suppose que le mauvais accueil fait à l'idée peut être expliqué par le fait qu'elle soulève des problèmes de sécurité pour les restaurateurs.

Une commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas plus avantageux d'utiliser les ressources internes.

M. Barazzone répond qu'actuellement ils n'ont pas ces ressources.

Elle souhaiterait savoir s'il était possible de prévoir des dispositifs accessibles pour les enfants lors d'événements tels que les promotions, de disposer de sièges ajustables pour les enfants dans ces toilettes publiques autonettoyantes nouvelle génération et finalement s'il existe des statistiques des dégradations ou autres

soulagements en plein air afin de savoir s'ils ont lieu lors des heures d'ouverture des bars ou après.

M. Saucy répond qu'actuellement il n'y en a pas. Il existe un âge minimal et un poids minimal qui exige qu'un enfant soit accompagné. Concernant les heures d'ouverture, il explique que la Ville souhaite avoir un parc de WC qui puisse être utilisé de manière constante. Concernant le sujet des promotions et des toilettes chimiques pour enfants il précise qu'il se renseignera.

La présidente souhaiterait que M. Barazzone communique un point à la voirie concernant la peinture hydrophobe, en effet elle précise que ce genre de produit serait utilisé à des fins de communication.

Un commissaire revient sur le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique qu'il estime que l'installation de toilettes chimiques dans les environs ne réglerait pas le problème.

M. Saucy précise qu'il existe des toilettes du côté de Plainpalais. Cependant, concernant les toilettes chimiques, il explique que ce genre de dispositifs indispose le voisinage et cela tend à créer d'autres problèmes.

Ce même commissaire aimerait savoir quels genres de solutions seraient envisageables.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas de solutions faciles pour ce genre de problématiques. Mais qu'à l'avenir il serait possible de pouvoir favoriser l'établissement de bars ou établissements dans des locaux qui disposeraient de plus de possibilités concernant les toilettes par exemple.

Un commissaire aimerait connaître la position du magistrat concernant les toilettes publiques «souterraines» comme c'est le cas dans le quartier des Eaux-Vives, toilettes qu'il constate être parfois mal fréquentées et donc peu utilisées de par le fait que l'endroit est lugubre.

M. Barazzone explique que les toilettes qui viennent d'être rénovées ne seront pas fermées, mais il estime que les toilettes autonettoyantes seraient la solution puisqu'elles sont à la surface, accessibles et sécurisées.

M. Saucy explique qu'au vu de l'état du parc WC de la Ville, il était important de pouvoir en garder un maximum ouvertes. Il précise qu'il y en a environ une dizaine d'ouvertes.

Ce commissaire souhaiterait savoir si la gare est un endroit de priorité concernant la mise en place de nouvelles toilettes.

M. Saucy répond qu'en fonction des zones il est plus compliqué de répondre à la demande, mais avoue que cette zone est un peu plus pauvre.

M. Barazzone explique qu'il va malheureusement devoir quitter la séance, mais tient à remercier la commission d'avoir mené ces auditions. De plus il explique que si le Conseil municipal souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces objets ou envoyer un signal dans le sens d'une proposition de crédit d'investissement il serait bon que cette commission puisse s'exprimer dessus. Il précise que ce genre de fonds n'ayant pas été prévu par le budget, il s'agira alors de pouvoir mener quelques modifications et compensations.

Il estime qu'il est possible d'aller rapidement si le choix du Conseil municipal va dans ce sens.

Une commissaire aimerait savoir si ces nouveaux dispositifs prennent en compte les aspects sécuritaires.

M. Saucy explique que ces toilettes sont installées dans des endroits éclairés et équipées, à l'intérieur, d'un loquet qui empêche que la porte soit ouverte ainsi que d'un bouton qui permet de sortir en urgence des toilettes.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG)

M. Terlinchamp explique que concernant ce sujet, il souhaiterait émettre quelques commentaires. Il souligne que la motion, selon son titre, traite spécifiquement des restaurateurs, cependant il souhaiterait proposer d'étendre le terme aux commerçants de manière générale.

Il explique qu'il y a eu des discussions avec des responsables des services du département de M. Pagani et M. Vignon, de la FGT&C. Il explique que dans la partie touristique ils n'ont pas reçu de plaintes concernant les toilettes publiques.

De plus il souligne qu'il existe déjà de nombreux endroits pour les touristes à Genève: l'aéroport, la gare ou même les stations service. Il invite la Ville à les utiliser et à y renforcer son offre.

Cependant il estime que la motion est intéressante sur d'autres points. Il explique qu'actuellement les marchés sont relativement mal définis. En effet avec les marchés dans les rues, les nouveaux food-trucks, etc., les espaces de sociabilisation ont été déplacés et ainsi les modalités de contextes sont différentes. La motion soulève par contre le manque de toilettes publiques à Genève. Il insiste sur le fait que si la motion visait les restaurateurs de manière précise, alors il y serait opposé. En revanche, si elle traite des commerçants de manière générale, alors il explique être tout à fait ouvert à la discussion.

Discussion

Un commissaire aimerait savoir s'il estime que l'accès ouvert aux toilettes des restaurants peut constituer un danger.

M. Terlinchamp répond qu'objectivement, il n'y a pas de question de dangerosité.

Un commissaire explique qu'à Berlin, les gens déposent 50 centimes sur le comptoir lorsqu'ils souhaitent utiliser les toilettes d'un établissement.

M. Terlinchamp répond qu'il y a une réelle différence de contexte entre Berlin et Genève, sachant que cette demande semble visiblement proposer les toilettes il estime dérangeant le ciblage qui est mentionné dans le texte.

Un commissaire explique que des initiatives ont été lancées dans d'autres villes en Suisse, il énumère certaines villes telles Thoune, Lucerne, Soleure, Nyon et Bienne. Il explique qu'il n'y a pas eu de points négatifs en retour, au contraire, il y a eu des demandes supplémentaires sur ce genre d'action. Il aimerait savoir s'il serait possible de faire un test, afin d'avoir des résultats liés au contexte genevois.

M. Terlinchamp émet des doutes sur une telle initiative.

La présidente invite M. Terlinchamp à se prononcer sur les questions qui sont posées.

M. Terlinchamp précise qu'il ne critique pas l'initiative. Il explique que si l'ensemble des commerçants sont ciblés alors tout va bien, cependant le ciblage des restaurateurs le dérange.

Un commissaire souhaiterait savoir si les coiffeurs n'étaient pas obligés d'avoir des toilettes.

M. Terlinchamp répond que selon lui, ils sont censés en disposer.

Une commissaire proposerait alors un amendement à la motion afin de remplacer dans le titre le terme «restaurants» par «commerces».

Un commissaire rappelle qu'une telle proposition pourrait en effet amener plus de gens dans les établissements des restaurateurs.

M. Terlinchamp salue la commission pour l'intérêt porté à sa pratique, mais estime qu'ils n'ont pas besoin de ce genre d'initiative pour apporter des clients au sein de leurs établissements.

M. Spuhler rappelle qu'il avait été demandé de relier cette motion aux fermages de la Ville.

La présidente acquiesce et propose d'entendre alors la Gérance immobilière municipale (GIM).

Vote

La présidente soumet au vote de la commission la demande d'audition de la GIM.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 8 juin 2017

Audition de M^me^ Sylvie Begert et de M. Yoan Lomet, membres du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH)

M^me^ Begert trouve l'idée bonne mais complexe à réaliser. Effectivement, la motion M-1200 demande de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçant-e-s qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction. Les établissements concernés ne seraient donc plus en mesure de gérer les personnes qui rentrent et qui sortent, celles-ci n'ayant plus à demander la permission pour utiliser les toilettes. Certes, les établissements sont publics mais l'application de la motion M-1200 ne laisserait plus aucune possibilité aux commerçant-e-s de contrôler les allées et venues des personnes dans leur établissement. M^me^ Begert pense que la Ville de Genève devrait, avant tout, mettre en place une meilleure signalisation de toilettes publiques. Aux Eaux-Vives, par exemple, personne ne connaît leur emplacement. M^me^ Begert assure qu'elle a discuté de cette motion avec les membres du GPRH: tous les membres sont d'accord pour laisser rentrer une personne demandant à utiliser les toilettes mais considèrent que de s'engager à autoriser leur utilisation sans restriction pose problème.

Discussion

Un commissaire demande si les auditionné-e-s sont d'accord ou contre la motion M-1200.

M^me^ Begert affirme qu'elle est contre. Cependant, elle est tout à fait d'accord d'autoriser l'utilisation des toilettes aux client-e-s qui ne consomment pas dans son établissement. Par ailleurs, elle fait remarquer que la problématique diffère selon les établissements.

Un commissaire pense que la motion M-1200 n'attirera pas plus de personnes dans les restaurants et bars. D'ailleurs, la plupart des gens sont polis. Pourquoi ne pas faire un essai?

M^me^ Begert considère que la motion M-1200 pose des problèmes de sécurité. Effectivement, en mettant l'autocollant «toilettes accueillantes», les gens se sentiront en droit d'utiliser les toilettes et les restaurateurs ne pourront plus refuser

les personnes s'ils estiment qu'elles entravent le bon fonctionnement de l'établissement (personnes en état d'ébriété, toxicomanes, etc.).

Ce commissaire indique que la motion M-1200 peut être amendée afin de permettre aux restaurateurs de refuser une personne qui paraît louche.

Mme Begert préfère que les personnes souhaitant utiliser les toilettes en fassent gentiment la demande au restaurateur.

Ce même commissaire ne comprend pas pourquoi Mme Begert est contre la motion M-1200 sans avoir demandé de l'amender. Les restaurateurs pourraient être surpris: l'autocollant «toilettes accueillantes» leur amèneront certainement des client-e-s. M. Nargi suggère à Mme Begert de faire un essai et d'évaluer la situation au moyen de calculs statistiques. D'ailleurs, des tests statistiques semblables ont été réalisés dans plusieurs villes suisses. Pourquoi ne pas faire l'essai?

Mme Begert fait remarquer que les tests que mentionne M. Nargi ont été réalisés en Suisse allemande, région dans laquelle il règne une mentalité différente de celle de la Suisse romande.

Le commissaire précise que ces tests ont également été réalisés en Suisse romande. Pourquoi ne pas amender la motion?

Mme Begert lui retourne la question: pourquoi ne pas améliorer la signalisation des toilettes publiques existantes? Par exemple, personne ne connaît l'emplacement des toilettes à l'entrée du Bateau Genève.

Une commissaire rapporte les plaintes des habitant-e-s du manque d'accessibilité des toilettes dans les marchés et plus précisément dans le marché des Grottes. La motion M-1200 émane donc d'un problème très précis et suggère, en contrepartie de l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes», le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an. Ce montant est-il peu incitatif? Il n'est pas nécessaire que cet autocollant figure dans tous les établissements. Par ailleurs, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'est posé la question de la construction de nouvelles toilettes publiques mais était réticente en raison du coût.

Mme Begert estime que les établissements ne sont pas au service de la collectivité, bien qu'ils soient des lieux ouverts au public. Par ailleurs, le dédommagement proposé ne correspond pas à la réalité et Mme Begert déconseille de limiter l'affichage de l'autocollant à certains quartiers et établissements.

M. Lomet n'a jamais refusé l'utilisation des toilettes à qui que ce soit pour autant que la personne en fasse la demande. Il ne se sent donc pas concerné par la motion M-1200 et pense qu'elle est le début de nombreux problèmes. Certes, l'autocollant est une publicité gratuite mais les restaurateurs doivent pouvoir rester libres d'accepter ou de refuser la personne.

Un commissaire rappelle qu'aucun établissement n'a l'obligation de mettre l'autocollant. La motion M-1200 propose simplement aux établissements souhaitant l'afficher de le faire, ce qui permet de faire un test. M. Nargi regrette que Mme Begert et M. Lomet soient aussi réticents. En écrivant cette motion, les motionnaires ont l'impression d'avoir déclaré la guerre.

Mme Begert affirme qu'elle ressent effectivement cette motion comme une attaque car celle-ci assimile les établissements acceptant de mettre l'autocollant aux «gentils» et ceux le refusant aux «méchants».

Ce commissaire fait remarquer que les touristes ne connaissent pas l'emplacement des toilettes publiques. La motion M-1200 suggère simplement aux établissements qui le souhaitent d'afficher l'autocollant et d'évaluer leur satisfaction à la fin de l'année.

Mme Begert suggère à la Ville de Genève de mettre en place une meilleure signalisation des toilettes publiques.

Le commissaire relève le manque critique de toilettes publiques sur le domaine public ainsi que l'impossibilité de les mettre en chantier du jour au lendemain.

Mme Begert soutient les idées de la motion M-1200 mais n'approuve pas leur application. Une fois les autocollants affichés, il ne sera plus possible de revenir en arrière et de trier les personnes qui entrent dans l'établissement.

Un commissaire demande sous quelles conditions les restaurateurs entreraient en matière. Est-ce une question d'argent?

Mme Begert affirme qu'elle est contre la motion M-1200 pour des raisons idéologiques et personnelles. Son restaurant ouvre entre 12 h et 14 h et le soir à partir de 18 h. Mme Begert souhaite avant tout préserver l'ambiance et la clientèle de l'établissement compte tenu des problèmes de drogue dans le quartier des Eaux-Vives. Par ailleurs, elle pense que la prochaine étape est de formaliser le droit aux restaurateurs d'accepter ou de refuser les personnes souhaitant utiliser leurs toilettes dans l'établissement.

Ce commissaire en conclut que les auditionné-e-s remettent en cause la faisabilité même du dispositif.

Mme Begert demande pourquoi la Ville de Genève ne commence pas par mettre à la disposition du public les toilettes des établissements publics (p.ex. les musées).

Une commissaire fait remarquer que cette proposition pose des questions de sécurité, notamment pour les musées.

Un commissaire trouve essentiel que les auditionné-e-s puissent exprimer leur avis. D'ailleurs, leurs constats sur le manque de signalisation des toilettes publiques sont tout à fait justifiés. Lors d'un séjour à Lyon, M. Lathion était

étonné de l'excellente signalisation des toilettes publiques. N'y a-t-il donc pas des étapes à franchir avant l'application de la motion M-1200?

Mme Begert pense qu'il existe des solutions avant de procéder à l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes». En fait, les membres du GPRH se sentent utilisé-e-s par la Ville de Genève qui apparemment manque de moyens financiers.

Un commissaire demande aux auditionné-e-s s'ils sont d'accord de travailler avec la Ville de Genève afin de trouver une solution.

Mme Begert accepte d'être concertée.

Une commissaire demande si l'aspect juridique pose problème. Effectivement, la Ville de Genève ne sera pas en mesure de poser un règlement.

Mme Begert avance que sa demande n'est pas juridique: les restaurateurs souhaitent simplement pouvoir accepter ou refuser toute personne demandant à utiliser les toilettes de l'établissement. En fait, la motion M-1200 ne correspond pas à la mentalité des restaurateurs genevois.

Cette même commissaire demande quelles sont les raisons des réticences de Mme Begert, si celles-ci ne sont pas financières ou juridiques.

Mme Begert explique qu'elle s'oppose à la motion M-1200 sur le plan idéologique. Effectivement, l'esprit de cette motion s'éloigne considérablement de la mentalité des restaurateurs genevois.

Une commissaire rappelle que les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas le droit d'entrer dans les établissements sans être accompagné-e-s.

Mme Begert précise qu'ils ont le droit d'entrer mais que l'établissement ne peut pas leur vendre de boissons alcoolisées.

Un commissaire informe qu'à Berlin, les personnes se sentent libres d'utiliser les toilettes sans consommer et laissent un pourboire au restaurateur en sortant. Il souhaite vivement que cette coutume soit admise à Genève et rappelle que la Ville de Genève est prête à verser un dédommagement financier aux établissements afin de maintenir les toilettes propres. M. Vaucher estime que les restaurateurs doivent rester libres d'accepter ou de refuser toute personne qui demande à utiliser les toilettes de l'établissement.

Mme Ecuyer suggère de procéder à l'inventaire des toilettes publiques et d'améliorer leur signalisation. Les WC en sous-sol sont notamment peu visibles. Mme Ecuyer pense que la motion M-1200 doit suggérer une base volontaire et non incitative. Elle acceptera la motion si celle-ci est amendée en ce sens.

En tant que motionnaire, Mme Kraft-Babel pense que la Ville de Genève ne peut pas aller contre les commerçant-e-s. Elle suggère d'améliorer la signalisation

des toilettes publiques et de réexaminer le problème par la suite. Elle s'abstiendra sur la motion.

M. Lathion constate que cette motion représente une contrainte supplémentaire pour les établissements. Par ailleurs, il admet que les toilettes publiques sont souvent sales et qu'elles sont mal signalisées. Les remarques de Mme Begert à ce propos sont donc tout à fait justifiées: la Ville de Genève doit améliorer la signalisation des toilettes publiques et penser à en construire davantage afin de satisfaire les besoins de la population et des touristes. M. Lathion refusera cette motion et demande à ce que les recommandations récemment mentionnées figurent dans le rapport.

M. Vaucher constate que les restaurateurs sont réticents à l'application de cette motion. Par conséquent, il ne sait pas si la refuser ou s'abstenir. Les toilettes sont la carte de visite de l'établissement comme les toilettes publiques le sont pour une ville. Il est donc important de construire davantage de toilettes publiques à Genève et d'améliorer leur signalisation.

Mme Baranova est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit et informe que la motion M-1181 «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi» demande notamment d'augmenter la quantité de toilettes publiques dans les lieux sensibles. M. Barazzone avait dit qu'il reviendrait vers la CSDOMIC avec une proposition. Mme Baranova suggère donc d'amender cette motion uniquement sur l'amélioration de la signalisation des toilettes publiques.

M. Nargi propose d'amender la motion M-1200 comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.

M. Lathion suggère de rajouter une autre invite:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de toilettes publiques en Ville de Genève.»

Mme Baranova indique que cette demande figure déjà dans la motion M-1181.

Votes

La présidente soumet l'amendement de M. Nargi au vote («Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.)

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), l'amendement est accepté à l'unanimité.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), la motion M-1200 amendée est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-34 A

11 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

Le rapport annuel 2015 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 avril 2016. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié les rapports 2015 et 2016 sur le Fonds chômage lors de ses séances du 4 octobre 2017 et des 13 mars et 17 avril 2018. La rapporteuse remercie M^me^ Shadya Ghemati, pour l'indispensable contribution de ses parfaites notes de séance.

Préambule

En 2003, le Conseil municipal adoptait son règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle. Le règlement d'application du Fonds chômage a, quant à lui, été adopté par le Conseil administratif en 2008 puis amendé en juin 2013.

Son article premier instaure le Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la réintégration sociale et professionnelle des personne en recherche d'emploi et de lutter contre la précarité et l'exclusion par un retour dans le monde du travail. L'article 6 exige que les résultats des évaluations des projets financés par le fonds soient communiqués au Conseil municipal.

- Organes du Fonds chômage

Secrétariat (1 ETP *jobsharing*)	*Analyse de l´éligibilité et instruction des nouvelles demandes* *Suivi opérationnel et financier*
Commission consultative (10 membres issus des institutions publiques et des milieux compétents en matière d' insertion socioprofessionnelle)	*Appréciation des projets, analyse de pertinence et de complémentarité* *Préavis*
Conseil administratif (in corpore)	*Décision finale et conditions*

- Suivi et mise en œuvre, fonctionnement
  - Conventions de subventionnement : tableaux de bord avec indicateurs d'insertion et de gestion, budgets prévisionnels, rapports intermédiaires et bilans finaux
  - Entretiens de suivi et de soutien, visites des prestataires
  - Organisation des séances d'examen des dossiers
  - Gestion administrative et comptable du Fonds

Séance du 4 octobre 2017

Audition de M^mes^ Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable, et Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement

Comme l'audition concerne le rapport d'activité de l'année 2015 mais qu'elle a lieu en automne 2017, elle est forcément complétée par les éléments contenus dans le document de l'année 2016.

Sur les deux années la commission consultative s'est réunie à chaque fois à quatre reprises pour préaviser les projets.

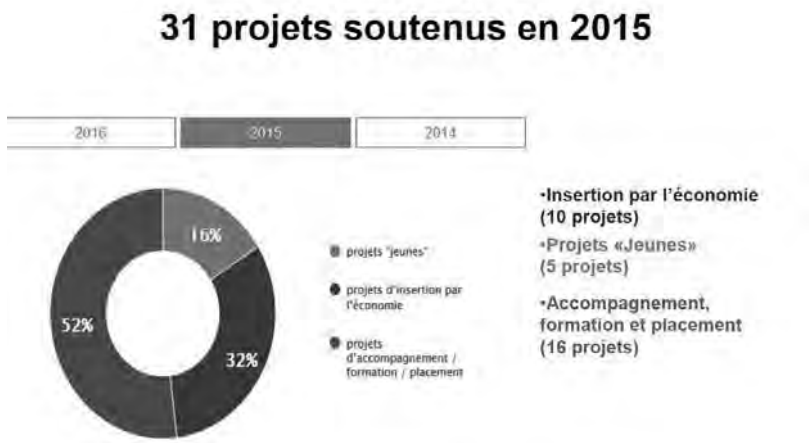

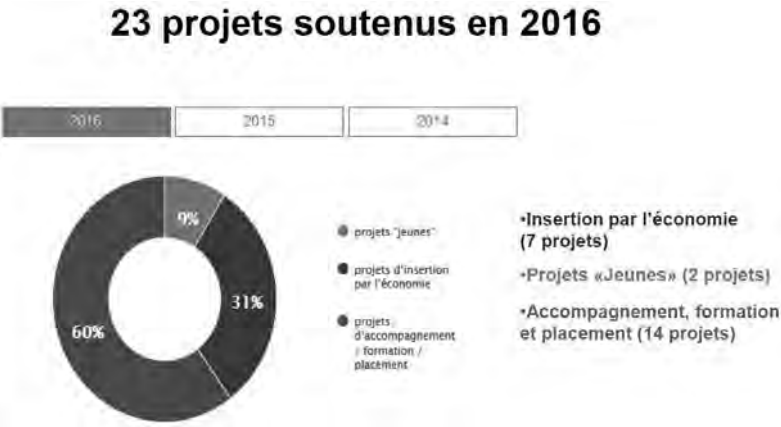

On relève une légère augmentation de ces projets par rapport à 2014, avec une stabilité de ceux pour les jeunes. Les projets d'insertion par l'économie ont connu quant à eux une petite baisse. L'explication vient du fait que le projet Stewards urbains a été sorti du dispositif. D'autre part, trois nouvelles idées ont été accueillies dans la catégorie accompagnement, formation et placement dont le projet de l'Organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social (OrTra) présenté par une brève vidéo.

L'OrTra vise à former des personnes dans les métiers des soins et de la santé. Ce projet s'adresse à des personnes qui n'ont pas les qualifications nécessaires pour entrer de manière professionnelle dans cette branche, mais aussi à des personnes qui sont très éloignées du marché du travail et qui souhaitent pouvoir faire une reconversion professionnelle. Cette formation de vingt-quatre mois avec un stage pratique a les mêmes éléments d'équivalence qu'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). En 2016, 18 personnes ont suivi ce programme lancé en 2015: trois d'entre elles, en fin de droit, venaient de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et quinze de l'Hospice général. C'est donc un cas pratique de formation qualifiante. L'enjeu est d'intégrer des personnes sans emploi de longue durée et qui soient capables d'empathie.

En 2015, les 31 projets ne sont pas renseignés de la même manière. Les rythmes sont différents en fonction de la date de démarrage. Ainsi, les statistiques fournies sont basées sur 26 projets. Des 2191 bénéficiaires rencontrés pour un constat, ce sont 1214 personnes qui ont intégré un des dispositifs. Pour les autres personnes restantes, certaines n'étaient pas au bon endroit ou n'ont pas souhaité poursuivre. Voici la domiciliation des bénéficiaires:

Ville de Genève	52%
Canton de Genève	*43%*
Autres (principalement canton de Vaud)	*5%*

Profil des bénéficiaires 2015

Quelques informations statistiques des bénéficiaires du Fonds (base 26 projets)	
Nombre de bénéficiaires	2'191
Nombre de personnes intégrées dans les projets	1'214
Retours en emploi ou formation (sortie positive)	380 (31%)
Femmes	981 (62%)
Ville de Genève et Canton	92%

Profil des bénéficiaires 2016

Quelques informations statistiques des bénéficiaires du Fonds (base 20 projets)	
Nombre de bénéficiaires	1'624
Nombre de personnes intégrées dans les projets	923
Retours en emploi ou formation (sortie positive)	244 (26%)
Femmes	508 (55%)
Ville de Genève et Canton	95%

Le profil type d'un bénéficiaire d'un projet soutenu par le Fonds chômage

Femmes, originaires d'un pays extra-européen (46%), scolarisées jusqu'au secondaire obligatoire (46%), sans formation professionnelle (31%).
29% des bénéficiaires n'ont plus travaillé depuis au moins 2014.

Il n'y a pas de personne sans autorisation de résidence qui bénéficie de projet soutenu par le Fonds chômage.

Le taux d'insertion de 31% donné correspond à une moyenne de l'ensemble sur des publics fragilisés. Il y a des taux d'insertion variables car les programmes sont de nature différente. Le taux le plus bas en 2015 est de 2% et le plus haut tourne autour de 80%.

Les projets soutenus se répartissent dans ces catégories principales:

1. l'insertion par l'économie,
2. les jeunes,
3. l'accompagnement, la formation et le placement.

Une légère diminution des projets pour les jeunes vient du fait que certains sont sortis du Fonds chômage, comme celui de l'association L'Equipage et que d'autres ont rejoint le département de la cohésion sociale et de la solidarité, notamment ceux de La Barje et de Caritas Voie 2. La Barje a déposé un programme de formation au sein de sa structure, qui vise à prendre un nombre modeste de jeunes par année, avec le versement d'un tout petit salaire et la contribution à la personne qui va encadrer ces jeunes. L'idée étant qu'ils puissent acquérir les gestes nécessaires à ce genre d'activité. Il s'agit d'une palette de compétences. On se situe bien en amont d'une formation certifiée. Dans le cadre de la restauration l'OCE finance entièrement un dispositif beaucoup plus abouti: il s'agit d'un restaurant

d'entraînement qui permet de tester l'employabilité des candidat-e-s à ce type de métiers. Il n'y a pas de concurrence entre ces structures.

Ce sera dans le rapport de l'année 2017 que l'on relèvera que le projet BAB-VIA a été confié au Service de la jeunesse qui est plus compétent sur ces questions pour cette population rencontrant, en sus de la question de la formation et de l'emploi, d'autres problématiques. Le solde de la subvention BAB-VIA a été intégré à la subvention de la FASe. Le projet Espace Jeunes Espoir de l'association Kultura reste par contre subventionné par le Fonds chômage. Celui du Tremplin vert a, lui, été arrêté.

Les données concernant les bénéficiaires et leur profil-type sont pratiquement les mêmes sur les deux années. Le taux d'insertion est quant à lui malheureusement passé de 31% à 26%.

L'attribution budgétaire 2015 a été de 4 millions de francs et celle de 2016 d'environ 3,6 millions de francs. Cette différence entre les deux années s'explique par le transfert des projets pour les jeunes au département de la cohésion sociale et de la solidarité.

A la fin 2016 le solde s'élève à environ 3,3 millions de francs. Au budget 2017, il n'y a pas eu de dotation, ce qui signifie que les attributions de cette année se font sur ce solde. Avec le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), il n'y aura plus la possibilité d'avoir un compte au bilan qui thésaurise les dotations budgétaires non utilisées.

Rapport financier 2015 & 2016

Attribution budgétaire 2015	4'000'000.00
Solde disponible à fin 2014, montant non engagé	1'703'209.50
Montant engagé en 2015	5'632'327.60
Solde au 31 décembre 2015	70'881.90
Attribution budgétaire 2016	3'612'531.00
Solde non dépensé	*2'429'319.85*
Disponible au 1er janvier 2016	6'112'732.75
Montant engagé en 2016	2'794'346.00
Solde au 31 décembre 2016	3'318'386.75

Pour la durée d'un soutien du fonds à un projet, le règlement a été amendé en 2013. Le couperet intervient si un projet a un terme prédéfini, ainsi qu'à chaque renouvellement. Un examen est fait périodiquement, en principe chaque année.

Il est difficile d'assurer le type de suivi de l'intégration une fois que les personnes ont quitté le dispositif du fonds. Un exemple: les ateliers de français financés par le fonds fournissent un niveau de base afin que la personne soit à même d'intégrer le marché de l'emploi. On ne peut pas mesurer leur insertion dans le secteur primaire, mais on a certainement amélioré leur employabilité. Après, il est difficile d'assurer une traçabilité.

Concernant le projet Phares Seniors, la page 39 du rapport 2015 donne l'historique du financement. Le soutien a démarré en mai 2014. Au départ, Phares Seniors avait un guichet où des conseils étaient donnés aux personnes seniors en recherche d'emploi. L'idée était aussi de donner des idées et des contacts avec les entreprises. C'est ce qui a été financé au départ. Après, Phares Seniors a connu des problèmes financiers. En début 2017, le fonds a payé les salaires impayés comme solde du versement de la subvention, la Ville ayant écrit à l'Office des poursuites et des faillites pour indiquer que l'argent de la Ville était en priorité destiné au paiement des salaires et charges sociales. Le dossier de faillite n'était à cette date pas encore clôturé.

Un taux de réussite positif n'est pas un critère impératif de renouvellement bien que qu'il n'y ait jamais eu des taux à zéro.

Pour les nouveaux projets, deux personnes à mi-temps au secrétariat rencontrent les associations et les aident entre autres à chercher des financements tiers. Il n'y a jamais eu de projets soutenus à plus d'un demi-million. C'est l'enveloppe globale qui est observée ainsi que la possibilité d'avoir des cofinancements.

En 2017 et en 2018 l'idée est de soutenir ce qui est existant, puisqu'aucune dotation n'a plus été accordée au fonds. Ensuite, pour 2019 ou 2020, une fois que l'argent aura été épuisé, il faudra refaire une demande budgétaire au Conseil municipal. Les budgets n'ont pas encore été déposés.

Les recommandations du rapport 2013 ont pour la plupart bien été prises en considération dans l'évolution de la gestion du fonds.

La rapporteuse constate alors que les rapports 2015 et 2016 ont tous deux été traités ce soir mais que celui de 2016 n'a pas été fourni aux commissaires. Sur la proposition de la présidence, les commissaires décident de ne pas prendre position ce soir mais d'attendre de disposer des deux documents sur support papier pour procéder à cette prise de position.

Séance du 13 mars 2018

Deux changements importants ont eu lieu: dès 2016 les rapports ne sont plus édités sous format papier et, étant donné qu'il n'y a pas d'obligation de les soumettre au plenum, le Conseil administratif a décidé de ne plus les inscrire dans un ordre du jour du délibératif de la Ville de Genève.

Celui de 2016 ayant été toutefois étudié par la commission des finances et le lien électronique transmis à ses membres, il est décidé par la présidence et l'ensemble des commissaires qu'il soit joint au présent rapport; il se lit sur:

https://omnibook.com/collections/vdg/ view/fonds-chomage

Séance du 17 avril 2018

Prise d'acte des rapports 2015 et 2016

Les membres de la commission se mettent d'accord sur le fait qu'aucun vote n'est nécessaire et prennent ensuite acte des deux rapports des années 2015 et 2016.

Documents à disposition sur le site internet:

– Rapport 2015

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/FC_Rapport_Activite_2015_WEB.compressed.pdf

– Vidéo diffusée en audition du 4 octobre 2017

http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/insertion-socioprofessionnelle-creation-emplois/fonds-chomage/

– Comptes et bilans 2016 de toutes les institutions subventionnées en 2016
https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/ (sous D-34 A, 173e année)

Ville de Genève
Conseil municipal

D-54 A

4 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Ce rapport a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le rapport en dates du 8 novembre 2016 et des 23 et 30 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de M^me^ Valentina Wenger, collaboratrice personnelle au département des finances et du logement, et de M. Gérard Perroulaz, administrateur du fonds municipal de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS)

Dans un premier temps M. Perroulaz explique les chiffres qui se trouvent dans le rapport. Il précise que, sur la centaine de nouveaux projets présentés à la DGVS, la Ville de Genève a refusé d'entrer en matière pour quarante-sept d'entre eux, car ils ne répondaient pas aux critères du règlement (pas de siège à Genève par exemple). Quarante-six nouveaux projets ont démarré en 2015.

Concernant les trois conventions de partenariat, il s'agit du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), du prix Martin Ennals et de la convention signée dans le cadre de l'Association internationale des maires francophones (AIMF).

Par le biais de la Fédération genevoise de coopération (FGC), qui représente quelque 45% du fonds global de solidarité, ont été financés 45 projets émanent d'organisations membre de la FGC et deux plans d'actions émanent respectivement de Terre des Hommes et du Service de coopération et développement (SECONDEV ou ex-Caritas). Ces deux entités collaborent également avec la Confédération, le Canton et certaines communes genevoises.

Concernant l'évolution de la solidarité internationale, si on a constaté une augmentation importante entre 2012 et 2013, le taux actuel est de 0,6% du budget sur les 0,7% qui représentent l'objectif que s'est fixé le Conseil administratif pour 2018.

En ce qui concerne la répartition géographique, elle correspond à la participation du Canton et d'autres fonds et s'avère plus importante pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Concernant la répartition géographique des projets par pays, celle-ci ne connaît pas de grande variation pour 2015. Concernant la répartition thématique, le Canton et la Ville de Genève insistent tout particulièrement sur la promotion des droits humains, ce qui s'inscrit dans la stratégie d'action de la Ville avec la Genève internationale et en collaboration avec la Confédération.

M. Perroulaz tient à préciser que les projets environnementaux et ceux relevant de l'éducation et de la formation sont des priorités pour la Ville de Genève, notamment en matière de formation de base et de formation professionnelle dans les pays en développement. Il ajoute que les projets lancés en 2015 sont particulièrement innovants et ont trait à la technologie. Il s'agit pour la plupart des projets pilotes qui, s'ils fonctionnent, auront vocation à se généraliser (p. ex. soutien à un centre professionnel au Kenya).

Le fait que qu'il y a peu de projets soutenus en Asie est dû au fait qu'il y a moins d'organisations non gouvernementales (ONG) actives en Asie que d'ONG actives en Afrique francophone par exemple. Le facteur langue a une incidence.

M. Perroulaz souligne que lorsqu'il a pris ses fonctions en 2011, la DGVS ne soutenait quasiment aucun projet pluriannuel, alors qu'à présent il en existe une vingtaine en activité. Cela illustre donc bien l'idée que lorsque l'on commence à financer un projet, il est souhaitable de continuer s'il rencontre un certain succès et s'il est susceptible d'aboutir.

Un commissaire demande comment on peut connaître l'impact d'un projet sur la vie des bénéficiaires. M^me^ Wenger répond que cet aspect sera pris en compte dans le cadre de la rédaction du rapport 2016.

Le même commissaire demande quelle part du montant financier assignée à un projet est destinée à assurer le suivi administratif d'un projet.

M. Perroulaz répond que la Ville tolère un 10% (pour le Canton c'est 12%). Il est évident que le but est de renforcer les capacités des structures locales et d'assurer une forme de transfert de compétences permettant aux équipes sur place de se former également.

Un commissaire s'interroge au sujet de la ligne de 51 000 francs destinée au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

M. Perroulaz précise qu'il s'agit d'une ligne nominative, destinée à soutenir un programme d'assistance aux personnes déplacées en Colombie. C'est une exception, car d'habitude les lignes nominatives ne sont pas attribuées à un programme en particulier.

Le même commissaire se demande si un contrôle systématique est effectué par rapport aux membres des comités exécutifs des différentes associations soutenues, afin de s'assurer du respect des valeurs défendues par la Ville de Genève et la DGVS. Il prend l'exemple de l'un des membres du comité du CICR; lorsqu'il était patron de la Deutsche Bank, cette dernière avait financé des bombes à fragmentation.

M[me] Wenger explique que c'est tout à fait possible en ce qui concerne les comités des petites associations.

Un commissaire demande pourquoi la fondation Islamic Relief ne reçoit plus de soutien cette année.

M. Perroulaz informe qu'un projet d'adduction d'eau au Niger, présenté par Islamic Relief en 2015, a été analysé par un membre de la commission consultative de la Ville de Genève et que ce dernier y a découvert des failles techniques importantes. Il ajoute qu'en réponse à une demande formulée par la commission des finances la DGVS a fourni un effort particulier pour s'assurer de l'ancrage genevois des institutions soutenues. Or, il s'avère que l'organisation Islamic Relief à Genève ne semblait être qu'une boîte aux lettres du siège britannique de l'organisation. Les réponses données par les représentants de l'organisation lors de l'analyse de leur projet étaient nettement insuffisantes et il est apparu clairement que leur secrétariat genevois n'apportait aucune plus-value.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec les autres Cantons.

M. Perroulaz explique qu'elle est moins importante en raison du règlement de 2012 qui s'avère quelque peu restrictif et impose une concentration des activités avec des entités présentes sur le territoire genevois.

En conclusion, un commissaire insiste sur la nécessité de déployer une communication plus importante sur les résultats et les chiffres relatifs aux projets soutenus par la DGVS.

M. Perroulaz confirme que ces demandes seront prises en compte.

Le Parti socialiste et le Parti libéral-radical proposent de prendre acte du rapport, mais le président estime que, formellement, il serait plus judicieux d'attendre les documents demandés.

Séance du 23 janvier 2018

Pas de discussion ni de vote à cause de l'ordre du jour trop chargé.

Séance du 30 janvier 2018

Le Parti démocrate-chrétien prend acte.

Le Parti socialiste prend également acte. Il estime que les projets sont bien documentés et bien suivis. Par rapport à la Fédération genevoise de coopération, il n'y a pas de doublon. Les deux sont complémentaires et il est pertinent d'avoir ces services au sein de la Ville de Genève.

Le groupe des Verts exprime la même volonté qu'Ensemble à gauche d'arriver au 0,7% pour les budgets de coopération.

Le Parti libéral-radical prend acte.

Le président informe les commissaires qu'une fondation soutenue par la Ville de Genève dans le cadre de ce fonds est sous enquête par la Confédération pour financement du terrorisme. Ce qui prouve que la Ville de Genève ne fait pas toujours diligence. Mais il prend acte.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-128 A

4 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de M^me^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération en date des 14 mars, 31 octobre et 28 novembre 2017 et du 9 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– la création de l'Union des villes genevoises (UVG) s'est faite sans concertation avec les Conseils municipaux des communes concernées;
– cette structure fait doublon avec l'Association des communes genevoises (ACG) et l'affaiblit dans son dialogue avec les autorités cantonales;
– les prises de positions de cette structure s'apparentent davantage à une union des villes de gauche que des villes genevoises;
– l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur la surveillance des communes demande que le Conseil administratif fasse délibérer le Conseil municipal sur l'adhésion à un groupement intercommunal, ce qu'est quasiment devenue de facto l'Union des villes genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des villes genevoises (UVG).

Art. 2. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier l'Association des communes genevoises (ACG) pour défendre les intérêts de la municipalité.

Art. 3. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une modification des statuts de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'accroître les prérogatives des villes et en particulier de la Ville de Genève.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M. Simon Brandt

M. Brandt explique que le but du projet de délibération PRD-128 est d'avoir un débat et une explication sur l'utilité de l'Union des villes genevoises (UVG). Invoquant l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. Brandt estime que le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli de l'adhésion à l'UVG, alors que toute adhésion à une structure intercommunale doit être validée par le délibératif. Au sujet du débat sur le sens de la notion d'intercommunalité, M. Brandt refuse de jouer sur les mots. Pour lui, l'UVG fait doublon avec l'ACG. Il estime qu'au lieu de créer de nouvelles structures, qui coûtent de l'argent, il serait préférable de mieux faire fonctionner la structure existante de l'ACG plutôt que prendre le risque de l'affaiblir. Il suggère une audition du magistrat Sami Kanaan.

Un commissaire relève que l'UVG a pu être qualifiée d'«Union de villes de gauche». Il demande à M. Brandt s'il a consulté d'autres magistrats communaux, comme M. Mumenthaler, à Onex, ou M. Ronget, à Vernier, qui appartiennent au Parti libéral-radical, et qui sont favorables à l'UVG. A sa connaissance, ni eux ni leur groupe politique ne se sont opposés à l'UVG. M. Brandt répond qu'il ne les a pas consultés. Il explique que ces magistrats sont minoritaires au sein d'exécutifs à majorité de gauche et que leurs propos publiés dans la presse sont collégiaux. Il signale, toutefois, que la seule ville genevoise de droite a refusé d'adhérer à l'UVG.

Le même commissaire rappelle que l'UVG est fondée sur la réflexion que les villes nécessitent un traitement particulier. Il demande à M. Brandt si, à son avis, ce constat posé au niveau fédéral n'a aucun sens au niveau cantonal. M. Brandt explique qu'à Genève les villes peuvent renforcer leurs positions au sein de l'ACG.

Une commissaire demande pourquoi mettre autant de volonté à détruire l'UVG, qui est d'abord une zone de consultation, un caucus entre villes, avant de voter les décisions de l'ACG, pourquoi abroger cet organe, qui n'est que

consultatif. En réponse, M. Brandt invite à prendre connaissance des articles de presse sur les positions publiques de l'UVG sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). M. Brandt demande s'il est normal qu'un exécutif adhère à une institution intercommunale sans le consentement du Conseil municipal. Si, au lieu du fait accompli, cette adhésion avait été approuvée par la majorité du Conseil municipal, ce projet de délibération ne se justifierait pas. Il demande ce qu'aurait dit la gauche si un Conseil administratif de droite avait adhéré sans consultation à un organe intercommunal qui défend des intérêts qui ne lui plaisent pas.

La même commissaire propose l'audition de M. Nicolas Walder, qui préside l'UVG.

Un autre commissaire propose d'interroger M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), pour un éclairage juridique.

Une commissaire, qui a parcouru le site internet du Parti libéral-radical, lit que ce parti reconnaît la légitimité d'un regroupement de villes. Elle demande si, alors, le problème est davantage la méthode que le bien-fondé de l'UVG, la légalité de la démarche plutôt que sa légitimité. M. Brandt répond que le problème est double. Il estime que ce regroupement de villes pourrait se former à l'intérieur de l'ACG. Quant à la légalité, il réitère que l'UVG s'apparente, dans les faits, à une structure intercommunale.

Un autre commissaire demande pourquoi les auteurs du projet de délibération n'ont pas saisi directement le SSCO si le problème est légal. M. Brandt estime qu'il faut un débat politique. La question de la légalité ne se posera plus si la majorité du Conseil municipal rejette le projet de délibération.

Au sujet du deuxième considérant du projet de délibération, un commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant d'une résolution du Conseil municipal de Lancy du 29 février 2016, demandant un groupe de travail sur les villes au sein de l'ACG. M. Brandt répond qu'à sa connaissance ce texte est actuellement étudié en commission.

Un commissaire fait observer que l'UVG n'est pas comparable à l'ACG, car il n'y a pas de collaboration. L'UVG ressemble davantage à l'Union des villes suisses (UVS), dont il signale au passage que Genève est membre, sans que l'adhésion ait été demandée au Conseil municipal. M. Brandt réplique que l'UVS est supracantonale, alors que l'article constitutionnel de la LAC règle les relations avec les structures cantonales.

Avec l'accord des commissaires, le président organisera des auditions avec l'ACG, l'UVG et le SSCO.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de la Ville de Vernier et président de l'ACG

M. Apothéloz souhaite apporter des éléments pour rappeler ce qu'est l'ACG. L'ACG est une association de droit public, instaurée par une loi votée au Grand Conseil, qui oblige l'ensemble des communes genevoises à y adhérer. L'ACG a comme vocation prioritaire de représenter les magistrats communaux dans le cadre des rencontres, interpellations ou autres, vis-à-vis des autres communes ou du Canton, mais aussi le parlement ou l'administration cantonale. Cette loi a permis de fixer les éléments prioritaires de l'ACG et d'en organiser le fonctionnement.

Il rappelle deux points à chaque présentation:

– que la légende qui dit que l'ACG est un «club de joyeux boulistes» est dépassée depuis longtemps;
– que le principe «une commune, une voix» n'est plus en cours au sein de l'ACG. En effet, par la loi spécifique précitée, les votes sont pondérés. Il y a quatre sortes de votes.

La Ville de Genève étant une exception car elle a un nombre d'habitants très important, sa voix doit être acceptable pour tout le monde. De ce fait, il est important de rappeler que les votes au sein de l'ACG se font de manière pondérée.

Les seuls éléments qui subsistent relatifs au principe d'«une commune, une voix» concerne les élections.

Il souligne que c'est un défi permanent et quotidien de représenter les communes, les plus petites comme Gy et Russin et les plus grandes comme Vernier ou Lancy. Il y a 45 communes à Genève et c'est un enjeu permanent d'aller chercher des opinions qui permettent d'être unis sur des projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, les communes riches de par leurs recettes fiscales ont accepté de financer de manière plus conséquente le pot commun destiné à soutenir les communes moins dotées.

M. Apothéloz tient à souligner que ce rapport de gestion reflète l'ensemble de l'activité de l'ACG. Seule la gestion des fonds publics, comme le fonds intercommunal de développement urbain, ne ressort que partiellement et cela sera corrigé la prochaine fois. Il précise que ces fonds représentent 140 millions de francs de gestion publique. C'est un travail conséquent.

Dans ce contexte, il faut éclairer l'arrivée de l'UVG au sein de l'ACG.

Il faut d'abord rappeler que les communes genevoises se regroupent dans des cercles qui sont utiles pour elles, par exemple le regroupement des communes de la rive gauche du lac.

Les collègues de ces communes se voient une fois tous les deux mois, avec une séance, un ordre du jour, un procès-verbal, un repas, l'idée étant d'assurer l'échange d'informations et les positions sur des objets importants ou sur des activités comme celles des pompiers, par exemple.

La rive droite du lac, du Grand-Saconnex à Versoix, se rencontre aussi de manière régulière afin de trouver des solutions communes à des préoccupations diverses, par exemple la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après avoir mis en avant le sens des regroupements, il note que l'arrivée de l'UVG dans le contexte préélectoral de 2015 a soulevé des incompréhensions. Certains membres de l'ACG ont eu des craintes, comme d'être dépouillés de certaines activités, mais M. Apothéloz souligne qu'il n'y a pas eu de désertions. L'ACG continue de fonctionner avec les 45 entités communales.

Les membres de l'UVG continuent d'être actifs au sein de l'ACG, notamment par le biais des commissions instaurées dès l'élection de M. Apothéloz en septembre 2015. Il y a six commissions de travail en tout.

Dans ce cadre, l'UVG aborde des thématiques et les porte ensuite en termes d'action. Il y a une implication continue et de qualité de l'ensemble des membres et une volonté que le dispositif de l'ACG puisse fonctionner. Aussi, depuis la création de l'UVG, il n'y a pas d'éléments qui indiquent une volonté de révolte ou de rupture, sans compter que les votes sont pondérés. Le travail se fait en bonne intelligence, avec la volonté de poursuivre la mission.

Un commissaire constate qu'il est dit que l'UVG affaiblit l'ACG. Même si M. Apothéloz a partiellement répondu à cette question, il aimerait comprendre, de manière plus concrète, le rôle de l'UVG. Au niveau fédéral, il existe l'UVS, qui a publié un rapport fort intéressant dont il suggère la lecture car il illustre bien les besoins et les charges des villes, notamment les charges de villes centres. Il demande s'il n'y a pas des doublons entre l'ACG et l'UVG. M. Apothéloz estime, pour ce qui est de l'utilité de l'UVG, qu'il faut poser la question aux membres qui seront auditionnés prochainement par la commission des finances.

De son côté, en tant que président de l'ACG, il ne ressent pas un affaiblissement de celle-ci. Et il n'y a pas de doublons. Ce qui l'aurait inquiété – et il utilise le conditionnel à dessein – aurait été une décision des membres de l'UVG de ne plus participer aux commissions de l'ACG. Cela aurait été problématique et aurait révélé une volonté d'affaiblissement. Or, ce n'est pas le cas. Le président de l'UVG, M. Walder, s'est investi pleinement et n'a pas quitté ses fonctions au sein de l'ACG. Il donne aussi l'exemple de M. Bärtschi qui est parti, mais qui était membre des comités de l'UVG et de l'ACG. Aussi, il insiste: il n'y a ni affaiblissement, ni doublons.

L'UVG est une entité qui a été considérée nécessaire par certains. Il fait un parallèle avec cette question qui s'était posée à une époque: s'il ne fallait pas faire comme sur Vaud, imaginer un groupement des villes et un groupement des bourgs et villages. L'idée a été écartée, car elle pose des problèmes de taille et d'unité. Il a maintenu le besoin d'une unité et souligne qu'unité ne veut pas dire uniformité. Par exemple, entre Gy et Lancy, il y a des grandes différences, mais la position face au Canton et certains enjeux reste la même.

Un commissaire demande s'il existe une collaboration entre l'ACG et l'UCG. Il prend l'exemple d'un débat organisé par l'UVG sur les réformes financières communales, auquel ont participé le professeur Oberson et M. Bendahan du Conseil national, et demande si l'ACG a été associée à l'organisation de cette manifestation. M. Apothéloz répond que l'ACG n'a pas participé à ce dossier, qui est effectivement une initiative de l'UVG.

Le président peine à comprendre les analogies faites par M. Apothéloz dans son introduction avec des regroupements de communes qui ont des critères géographiques. Il constate en effet qu'un certain nombre de villes a refusé de rejoindre l'UVG pour des raisons politiques. Il veut une explication quant au refus des villes de droite, et demande aussi ce que ferait l'ACG si un jour les bourgs et les villages décident de créer une Union des communes rurales genevoises et les quittent; il demande s'il y a un risque de ce type. M. Apothéloz répond que si les bourgs et villages genevois avaient voulu se réunir en une seule entité, ils auraient pu le faire au nom de la liberté associative. Or, ils se retrouvent défendus et bien défendus à l'ACG.

Le président revient sur le fait que, contrairement aux regroupements géographiques, des villes ont refusé d'aller à l'UVG et il y a bien une raison. M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'une raison politique.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande s'il n'y a pas des thématiques qui intéressent plutôt les villes, les pôles urbains, notamment la sécurité, par exemple dans la vie nocturne, et pas les petites communes. Elle demande s'il ne faut pas un autre espace, diversifier les arènes, en fonction des thématiques. M. Apothéloz répond que sur la thématique de la sécurité ce type de différenciation ne peut pas se faire. Même Dardagny et Russin se posent des questions sécuritaires. Toutefois, il faut admettre que les préoccupations des villes ne sont pas les mêmes que celles des villages. Par exemple, la petite enfance. A Vernier, c'est un sujet et un enjeu, avec 185 collaborateurs dans ce secteur, mais pas à Chancy, car ils n'ont pas de crèche. Satigny commence à avoir des questionnements sur la petite enfance que Vernier a abordés il y a dix ans déjà. Aussi, c'est intéressant de se raccrocher à l'ACG avec ses multiples expériences et compétences.

Un commissaire constate, en consultant le site de l'UVG, que le spectre d'interventions est très large. On peut avoir le sentiment qu'il y a un recoupement

avec les prérogatives de l'ACG. Les critères sont certes variés, comme celui à titre d'exemple de la nécessité de 10 000 habitants, mais peuvent être considérés comme arbitraires. Aussi, il aimerait être convaincu qu'on est dans la complémentarité et pas dans la redondance. Sans compter que tout cela génère un coût, qui est à la charge des contribuables des différentes agglomérations. Il souhaite un éclaircissement. M. Apothéloz espérait avoir convaincu dans son introduction. Il va tenter de le faire à nouveau. La volonté des membres de l'UVG de se regrouper et de discuter est positive. Et cette volonté de partager des préoccupations est réelle, d'autant que l'ACG est la seule entité consultée par le Grand Conseil lorsqu'il y a des projets de lois. Formellement, quand la Constitution genevoise dit qu'«il faut consulter les communes», le Conseil d'Etat écrit à l'ACG, pas à l'UVG. Le comité de l'ACG est auditionné et consulté. Il faut également savoir que l'ACG ne finance pas l'UVG.

Un commissaire commente que dans les reproches concernant cette adhésion à l'UVG, il y a celui fait au Conseil administratif de l'ACG de ne pas avoir consulté le Conseil municipal. Or, vu la valeur qui semble accordée à l'UVG, il estime que l'opinion et la conviction du Conseil municipal étaient importantes. Il veut savoir comment cela s'est passé dans les autres communes, si elles ont consulté leur propre délibératif. M. Apothéloz répond en tant que juriste: la LAC donne compétence à l'exécutif pour engager la commune. Il n'y a pas d'obligation formelle de consultation, ni d'approbation. Même à Vernier, il ne consulte pas s'il adhère, par exemple, à l'Association des communes suisses (ACS). Toutefois, il reconnaît que le point soulevé par le commissaire, soit le rapport entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, est une vraie préoccupation. C'est la question du rapport entre l'exécutif et le délibératif, une question de répartition des tâches et de manière dont les communications sont faites aux membres.

Un commissaire relève que M. Apothéloz semble tolérant et conciliant vis-à-vis de l'existence de l'UVG. Or, un article paru dans la presse il y a deux ans, relatant les propos forts de son prédécesseur, reflétait une scission. Il demande si cette situation est toujours actuelle. M. Apothéloz estime qu'il y a deux positions possibles: soit aller contre l'UVG, soit avoir une attitude intelligente et n'empêcher personne d'agir, de s'organiser, de monter une conférence avec le professeur Oberson, tant que la participation de l'UVG demeure active au sein de l'ACG – c'est sa condition. Il a choisi cette deuxième position. Quant à sa prédécesseuse, elle n'avait pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'UVG. Aujourd'hui, il n'y a pas les mêmes craintes. La pratique actuelle de l'UVG est thématique. Maintenant, il y a peut-être un intérêt tactique à attaquer à l'UVG car c'est une association qui représente des Villes de gauche, mais il n'entre pas dans ce débat. En tant que président de l'ACG, l'objectif est que la mission soit remplie et qu'elle puisse être crédible vis-à-vis du Canton.

Un commissaire demande s'il est vrai que l'UVG a la majorité des voix au sein de l'ACG. Il formule cette inquiétude: si on cumule les voix de Genève, Vernier, Carouge, Lancy, etc., les décisions importantes au sein de l'ACG seraient d'abord négociées au sein de l'UVG pour ensuite être présentées et défendues à l'ACG. Il prend l'exemple de la Passerelle. C'est grâce au vote de la Ville de Genève et de M^me^ Esther Alder que la proposition avait passé contre les communes qui ne sont pas Villes. Il s'inquiète ainsi de savoir si une partie des décisions n'est pas prise hors de l'ACG, soit à l'UVG.

M. Rütsche répond clairement non. Car il n'y a pas de proportionnalité intégrale, ni ce type de rapports de force. De plus, les communes UVG ne sont pas majoritaires au sein de l'assemblée générale. Il prend l'exemple des places de crèches. C'est un problème des grandes villes, pas des petites communes, pourtant ces dernières ont voté et accepté. Il y a un travail de conviction et des résultats, même quand certains ne sont pas majoritaires.

Autres exemples: chaque année le Fonds intercommunal met 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), qui réunit 44 des 45 communes reliées par réseau en fibre optique, a été financé à hauteur de 500 000 francs par le Fonds intercommunal, et il y aussi une participation au Bibliobus qui remplit de multiples fonctions dans les petites communes. Dès qu'il y a un intérêt pour la collectivité genevoise, cela bénéficie à tous au-delà de certains égoïsmes. Il y a des projets qui méritent d'être soutenus car ils sont au bénéfice des habitants et habitantes du canton.

Le même commissaire veut un éclaircissement quant aux quatre systèmes de vote évoqués dans l'introduction: il demande confirmation que les membres de l'UVG n'ont pas de majorité, dans aucun de ces systèmes. M. Rütsche clarifie en indiquant qu'il y a deux types de votes:

1) «Une commune, une voix» pour les élections;
2) des votes pondérés.

Sauf pour les principes qui touchent la LAC. Il complète sa réponse sur la répartition des votes en lisant l'article 12 des statuts. Il énumère à haute voix: «Commune et Conseil municipal de 9 à 11 membres, 2 voix, de 13 à 17, 3 voix, de 19 à 23, 4 voix, de 25 à 35, 5 voix, 37 membres, 6 voix, et Ville de Genève correspond au huitième du total des voix, mais au moins 25 voix».

Séance du 28 novembre 2017

Audition de M. Nicolas Walder, président en exercice de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Carouge, de M. Pierre Ronget, membre du comité de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Vernier et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève et vice-président de l'UVG

M. Walder commence sa présentation en rappelant rapidement les objectifs de l'UVG. Cette union est née formellement au printemps 2015. Il les évoque comme suit: travailler ensemble, mettre ensemble les connaissances, discuter et préparer ensemble les dossiers qui concernent les Villes. Les sujets abordés sont variés, allant de la petite enfance à l'organisation interne, en passant par la mobilité et la sensibilisation aux incivilités.

En termes de mutualisation, il y a eu une séance au sein de l'UVG avec une présentation de la centrale d'achat de la Ville de Genève. Il y a ainsi l'objectif de lancer des appels d'offres ensemble et de se soutenir. Par exemple, la Ville de Genève a été mandatée par la Ville de Carouge pour le nettoyage des crèches.

M. Walder souligne également la préparation commune pour les grands enjeux qui touchent l'ACG, notamment les questions fiscales. L'idée est de réconcilier les positions des Villes, par exemple Onex et Genève, et de comprendre comment ces enjeux s'articulent, par exemple la charge des villes centres, et d'aller au-delà des réflexions actuelles.

M. Walder indique qu'un autre programme abordé est celui de Smart City. La Ville de Genève et celle de Carouge font partie des Open and Agile Cities. Carouge fait également partie du programme européen Synchronicity. L'objectif est de partager des connaissances entre les Villes.

M. Walder informe que la mobilité cohérente et équilibrée avait été l'objet de discussions et d'auditions au sein de l'UVG. Le souhait qui s'était dessiné était de ne plus parler uniquement d'une ville centre, mais de centres urbains avec un hypercentre. Cette option a été retenue dans le projet de loi. Même si l'hypercentre reste et restera l'hypercentre. Il évoque également d'autres projets qui ont marqué l'activité de l'UVG: un avec la chancelière M^me^ Anja Wyden pour participer à la Semaine de la démocratie, un autre en lien avec les Ecoles afin qu'elles imaginent la ville de demain. Les maquettes des Ecoles des villes genevoises ont été exposées sur la Treille. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, une conférence a été organisée pour savoir comment inciter les jeunes à une participation active à la vie politique. Le débat a été animé par M. Seydoux et M^me^ Wyden y a pris part.

M. Walder distribue une brochure qui explique les enjeux particuliers des villes – par exemple: l'extrême pauvreté, les migrants, les personnes âgées, la solitude des aînés. Il aime aussi rappeler que l'UVG participe activement à l'ACG

et souligne une bonne coordination. En deux ans et demi, il n'y a pas eu de scandales ni de prises de position excessives dans la presse. Ils n'ont pas comme objectif de faire le «buzz» politique, mais de mettre les enjeux des villes sereinement sur la table.

M. Kanaan prend la parole pour faire le lien avec la Ville de Genève. Il souligne que selon les statuts de l'UVG toutes les villes membres correspondent aux critères de l'UVS et note que les six plus grandes villes du canton ont choisi d'adhérer, Carouge, Vernier, Ville de Genève, Lancy, Onex et Meyrin. Et ils sont tous très actifs au sein de l'ACG. Il constate aussi, ce n'est pas péjoratif, que les ces villes n'ont pas les mêmes enjeux que les petites communes campagnardes, et tient à dire qu'il est admiratif de la manière dont certains de ses collègues gèrent ces petites communes avec leurs particularités, sans personnel. Il veut simplement dire que leurs enjeux ne sont pas plus faciles mais différents dans la pratique.

Au sein de l'ACG, les assemblées générales sont démocratiques. Il y a deux types de votes. Les plus importants se font selon la formule «une commune, une voix», quelle que soit la taille de la commune. Dans certains cas de figure, il y a une pondération. Elle dépend du nombre d'élus dans les conseils municipaux. M. Kanaan ajoute qu'il n'y a pas de mésententes, uniquement des enjeux qui divergent. Après cette parenthèse, il revient sur l'UVG en indiquant qu'il n'y a pas de cotisations, ni de budget. Les projets communs sont cofinancés. La brochure distribuée, par exemple, est bon marché. Il s'agit ainsi d'un échange de travail sur des thématiques variées et il n'y a pas de frais engendrés. Le comité de six Villes fonctionne en se réunissant.

M. Ronget souligne qu'il faut voir qu'il n'y a pas d'opposition entre l'UVG et l'ACG. Le travail fait à l'UVG est profitable à l'ACG. Au niveau des finances, quatre membres font partie de l'Entente et deux de l'Alternative, et tous sont à la gouvernance de l'UVG, aussi l'émotionnel n'est-il pas de la partie. La gestion est pratique, le but est de régler les problèmes.

Une commissaire demande s'il y a un espace de discussion hors ACG avec ces villes qui ne sont pas membres de l'UVG. M. Walder répond qu'il communique avec Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex ou Versoix. Mais pour des raisons politiques, certaines villes sont frileuses à rejoindre l'UVG, car l'institution est perçue comme orientée politiquement. Il pense que le but n'est pas d'être contre les uns ou contre les autres. Et si certaines villes n'ont pas encore adhéré à l'UVG, il ne perd pas espoir.

Un commissaire a des questions pour M. Ronget en particulier. Il se demande si aujourd'hui il estime être un otage de la gauche au sein des Villes genevoises. M. Ronget répond qu'on lui a reproché d'être un conseiller administratif du Parti libéral-radical qui s'est allié avec des collègues socialistes et Verts, mais

c'est un choix. En effet, les enjeux pour les villes sont trop importants pour ne pas les partager avec d'autres. Et sa position n'a pas pour objectif d'être contre l'ACG: elle exprime au contraire le désir d'une position plus structurée au sein de l'ACG. Dans la législature précédente, l'ACG n'avait pas constitué les commissions actuelles. Il fallait donc affermir certaines positions et approfondir certains sujets. Par le biais de l'UVG, en tout cas au niveau des finances, en étant quatre de l'Entente et deux de l'Alternative, ils ont réussi à avancer sérieusement. L'idée n'est pas de prendre une position des Villes mais d'avoir une position pour les 45 communes.

Le même commissaire demande si l'UVG a toute sa raison d'être et ne fait pas doublon. M. Ronget estime que l'UVG a sa raison d'être et souligne que d'autres groupes se forment au sein de l'ACG. Les communes de la rive droite ou de la rive gauche existent et prennent des positions. Elles se réunissent aussi. Toutefois ces regroupements ont pour but d'avoir une vision commune au sein de l'ACG.

M. Kanaan revient sur la question des statuts de l'ACG afin d'apporter un complément factuel. Le mode décisionnel de l'assemblée générale est défini à l'article 12. Chaque commune dispose d'une voix pour les décisions portant sur les questions de principe touchant aux statuts de l'ACG. Il tient à préciser que l'addition des votes des six Villes membres de l'UVG ne donne pas la majorité. Il a entendu cette rumeur que si les six membres de l'UVG arrivaient alliés en bloc, avec une consigne de vote, ils auraient la majorité des voix pondérées mais ce n'est pas le cas.

M. Walder tient à préciser que l'UVG est aussi née de l'expérience vécue avec la Ville de Genève et Lancy depuis 2012, notamment pour le projet du PAV. Ils ont réussi à défendre leurs intérêts en étant solidaires.

Un commissaire est un peu surpris par certains propos. Notamment ceux qu'il avait déjà entendus lors de l'audition de M. Apothéloz, président de l'ACG, à savoir qu'il n'y a pas de clivage politique droite/gauche au sein de l'UVG. Il ironise qu'on a entendu que «même un élu du Parti libéral-radical avait assisté à la conférence du professeur Oberson organisée par l'UVG». Il constate que lors de son audition, M. Apothéloz défendait l'UVG bien qu'auditionné en tant qu'ACG, c'est comme si l'UVG devait faire valoir qu'il n'y a pas de clivages politiques. Autre point, l'UVG dit ne pas vouloir faire le «buzz», mais il y a eu des prises de positions virulentes pour RIE III. Au fond, puisque tout est si positif, pourquoi n'y a-t-il pas de Villes de droite ou à majorité de droite qui adhèrent à l'UVG? M. Walder le regrette. Il explique que l'UVG est née en période électorale, ce qui a amené l'aspect politique sur le devant de la scène. De plus, la réaction de l'ancienne présidente de l'ACG, qui l'a pris comme une attaque personnelle et une attaque contre l'ACG, et a inondé Genève de messages, a fait croire que

l'UVG était une émanation de la gauche pour contester le pouvoir de l'ACG. Pour RIE III, ils ont juste écrit pour communiquer leur position au Conseil d'Etat. Il y avait une préoccupation car les Villes ont un coût supplémentaire.

M. Kanaan fait un parallèle avec l'UVS qui avait pris position.

Une commissaire est intriguée car ils parlent toujours de 15 Villes, mais l'UVG en réunit six. M. Walder explique que les statistiques urbaines tiennent compte de toutes les Villes, même celles qui n'en font pas partie. L'idée est de montrer que l'urbanité est très importante et qu'il faut l'approcher de manière particulière.

La même commissaire aurait aimé des statistiques qui concernent plus particulièrement les six villes. M. Walder répond que ne sachant pas quand les autres villes allaient adhérer, l'UVG ne voulait pas refaire une brochure tous les six mois.

Une commissaire a des questions concernant les votes au sein de l'ACG. Elle a bien compris qu'il y a deux types de votes, «une commune, une voix» et les votes pondérés, et veut comprendre qui fait le choix et le fonctionnement, notamment par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT). M. Kanaan explique le processus. Le comité propose à l'assemblée générale des objets et organise le vote. Les votes «une commune, une voix» sont réservés aux décisions de principe. Et s'il y a désaccord, une motion d'ordre peut être faite.

Un commissaire estime que le problème n'est pas le but de l'UVG, mais la manière dont cela s'est passé. Il se demande si cela peut être pris pour une scission. En effet, même si la majorité de gauche est un hasard, il y a une politique différente. Notamment dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Et cette scission pourrait être vécue comme une attaque. M. Walder comprend que cela a pu être perçu de la sorte au moment de la création de l'UVG il y a deux ans et demi. Aujourd'hui, cela s'est calmé. Dans les faits, il s'agit d'une collaboration. Et pour ce qui est de la fiscalité, on a tendance à dire que les Villes de droite sont riches et celles de gauche pauvres, mais c'est plus complexe. On constate par exemple que plusieurs communes rurales ont des taux d'imposition plus élevés car elles ont énormément de charges pour peu de recettes, contrairement à d'autres communes résidentielles. A l'ACG, il n'y avait pas de clivage gauche/droite au sujet de la fiscalité. L'UVG est venue avec une réflexion sur l'augmentation de la péréquation et un doublement de la péréquation acceptée par les membres de l'ACG.

Un commissaire parle de la légitimité par rapport au délibératif. L'UVG apparaît comme une union des exécutifs de Villes genevoises. Il demande si elle n'aurait pas plus de légitimité si ses membres avaient un blanc-seing des parlements. Il demande également s'il y a des villes qui ont sondé le délibératif. M. Kanaan répond que d'un point de vue formel l'adhésion à une association relève des exécutifs. Et il n'y avait aucune intention de court-circuiter le délibératif.

Il est conscient que si un lien de confiance pouvait être établi avec le Conseil municipal, cela renforcerait la légitimité. Mais en l'espèce, ils ont agi dans le cadre de leurs compétences et responsabilités.

M. Walder commente que ce serait positif que l'UVG soit avalisée par le délibératif. Aujourd'hui, les décisions de l'ACG sont soumises au Conseil municipal, mais l'UVG fonctionne autrement. Car ce sont des réflexions sur des projets particuliers. Faire participer le délibératif est un autre modèle. Aujourd'hui, l'UVG est une structure très légère, par exemple, il n'y a pas de secrétariat. S'il faut commencer à produire des rapports, il faut se donner des ressources et la structure deviendrait plus lourde.

M. Ronget craint qu'on durcisse les fronts pour des questions de légitimité. Actuellement, il y a un échange. Chaque Ville défend ses intérêts face à ses conseillers municipaux. Ne pas durcir les fronts est essentiel.

Le même commissaire évoque la proposition qui voudrait que la Ville de Genève modifie les statuts de l'ACG pour avoir des prérogatives particulières concernant les Villes. Mais s'il entend bien, depuis que l'UVG existe tout se passe bien, et cette proposition serait inutile. M. Kanaan rappelle que cela s'est décanté par rapport à la période de naissance de l'UVG qui a été tendue. C'est du passé. Il réagit comme membre du comité de l'UVG et magistrat de la Ville de Genève. Pour ce qui est du projet de délibération, la troisième invite est bienvenue. La deuxième lui semble moins utile. En effet, il tient à souligner que les cinq magistrats de la Ville de Genève sont très actifs et impliqués à l'ACG. Il conclut que la troisième invite reste d'actualité.

M. Ronget estime, lui, que la troisième invite est dangereuse.

Deux commissaires pensent qu'il y a un défaut de légitimité démocratique de cet organisme. Ils expriment leur surprise et demandent de quelle manière les citoyens ont réagi dans leurs communes respectives face à la création de cette entité. M. Ronget répond que pour Vernier, la population leur a fait confiance. M. Walder affirme qu'à Carouge aussi. Il avait écrit un article dans la presse en tant que président de l'UVG et eu beaucoup de réactions. Les citoyens urbains ressentent le besoin d'être défendus dans leur urbanité. Ils sont sensibles au fait que leurs préoccupations soient entendues et partagées.

Un commissaire s'adresse à M. Kanaan. Il lit cette phrase du projet de délibération: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des Villes genevoises.» Que va faire le Conseil administratif si le plénum le décide. M. Kanaan espère que les auditions sont assez claires pour éviter de voter cette sortie. Le Conseil administratif estimerait que ce serait un acte contraire aux intérêts urbains en général et de la Ville de Genève en particulier.

Séance du 9 janvier 2018

Discussion et vote

Pour le Parti socialiste l'UVG ne menace en rien l'équilibre et l'harmonie de l'ACG, il n'y a pas d'animosité entre ces entités. Le Parti socialiste soutient l'UVG et cet espace d'échange.

Le Parti libéral-radical estime que les auditions l'ont conforté dans son opinion. C'est une plateforme politique clairement utilisée par ses membres. Aussi, il ne pense pas qu'il faut maintenir l'UVG, c'est un doublon avec l'ACG. Le Parti libéral-radical maintient sa position et demande à la Ville de Genève de démissionner de cette entité.

Les Verts estiment que les auditions ont montré l'utilité de ce projet de délibération. Cette union des Villes existe au niveau national. C'est positif pour les Villes de se réunir et discuter, et cela n'est pas un doublon avec les communes. L'UVG permet un renforcement des débats et des explications sur les besoins des Villes dans un canton comme le nôtre où les communes, par rapport au reste de la Suisse, ont moins de pouvoir.

Le Parti démocrate-chrétien sait qu'une personnalité du Parti démocrate-chrétien a signé ce projet de délibération, en dépit de cela, il tient à souligner que ce n'est pas le fond de l'UVG qui est en cause, mais la manière dont sa création s'est produite. Il faudrait donc demander à la Ville de se retirer, ne serait-ce que momentanément car le débat n'a pas eu lieu en amont. Il souligne l'outrecuidance de ce groupe qui se réunit par rapport à ses propres intérêts. C'est un cercle en dehors de l'ACG.

Le groupe Ensemble à gauche va voter contre ce projet de délibération car les espaces d'échange sont profitables. De plus, les Villes n'ont pas les mêmes problèmes que certaines communes. Il serait ainsi dommage de se retirer de cet espace d'échange et de synergie pour suivre un geste d'humeur politique.

L'Union démocratique du centre indique que sa position est claire. Ce texte va dans la bonne direction. Il veut aussi réagir en tant que simple citoyen, car les citoyens sont submergés par toutes sortes d'associations dont ils ne comprennent plus la fonction. Et ce qui vient de cette association n'est pas parole d'Evangile. Il y a une sorte d'institutionnalisation, alors qu'il s'agit d'un simple accord entre personnes. Aussi, l'UVG ne doit avoir aucun poids politique en dehors de l'ACG, ce que d'ailleurs le projet de délibération PRD-128 recommande expressément.

Le Parti socialiste demande quel est le poids du vote de la commission des finances.

Le président répond que c'est le même que pour le vote de la libération des prisonniers en Turquie. Il est symbolique.

Le président passe aux votes.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), le texte est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1231 A/B

21 juin 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M^me^ et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

A. Rapport de majorité de M^me^ Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 juin 2016. La commission l'a traitée le 24 novembre 2016, les 12 et 19 janvier, le 6 avril, le 18 mai, les 15 et 29 juin ainsi que le 21 septembre 2017 sous les présidences de M^mes^ Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
– qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
– qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
– qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
– qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir au prochain budget la mise en place d'une structure d'accueil sous la forme d'une maison des pères;
– de prévoir l'aide d'une fondation pour l'achat de l'immeuble en question;

– de mettre ce projet en place par le biais d'une association;
– de demander aux pères un loyer raisonnable en relation avec leur salaire et les pensions à payer;
– que ce projet ne s'adresse en priorité qu'aux personnes en emploi, les autres peuvent passer par l'Hospice général.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire

M. de Kalbermatten déclare que cette motion n'a pas seulement une dimension pratique mais aborde également une problématique de société.

Les pères sont souvent oubliés dans le cadre des séparations. La motion traite d'un aspect précis, du logement des pères dans un contexte de séparation. Dans 90% des cas de séparation, les pères quittent le domicile familial afin de désamorcer une situation conflictuelle avec leur conjointe. Dans le cadre d'une séparation, certains pères, n'ayant pas de logement, sont contraints de dormir dans leur voiture, chez leurs amis ou, dans le pire des cas, de rester dans la cellule familiale, ce qui engendre parfois des problèmes encore plus graves. Or, au vu de la pression énorme qui s'exerce sur le marché du logement à Genève, il s'agit de permettre aux pères de garantir la durabilité du lien filial si important.

Il explique que le projet a évolué depuis la rédaction de la motion. Le but n'est pas que la Ville de Genève investisse dans la construction d'un bâtiment, mais de mettre en place une collaboration avec des régies ou coopératives sensibles à cette problématique et prêtes à fournir des appartements dans des lieux disséminés à travers le territoire de la Ville ou du Canton. Un tel réseau est déjà en train de prendre forme. Le rôle de la municipalité serait de favoriser les relations entre les pères et les différents acteurs impliqués.

Il propose d'auditionner M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève (AFM Ge).

M. Kalbermatten constate que les besoins sont réels, mais refuse d'opposer les besoins des hommes avec ceux des femmes. Il s'est toujours engagé pour l'égalité entre les sexes. Mais il regrette que le Bureau de l'égalité mis en place par la Ville de Genève ne mentionne pas les pères, alors que tout ce qui a trait aux enfants se fait et se fera toujours à deux.

L'idée de cette motion est de permettre aux pères de garder un lien avec leurs enfants, mais aussi d'amorcer un débat de société. Il invite les commissaires à prendre leur temps pour aborder les différents aspects de cette problématique, car il estime que les travaux de la commission rencontreront un intérêt plus large.

Questions des commissaires

Est-ce que la motion demande une maison ou plutôt des appartements disséminés sur le territoire de la Ville de Genève?

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet depuis l'écriture du texte. Il ne s'agit pas de créer un «ghetto de pères». Afin de correspondre au mieux au bien-être de l'enfant, il faut que le père soit le plus proche possible de l'ancien foyer conjugal, de l'école etc. pour maintenir le lien. Il affirme que certaines régies ou coopératives sont enclines à mettre à la disposition de pères fraîchement séparés une série d'appartements disposant de baux à loyer particuliers, par exemple de six mois, afin que les pères puissent se retourner.

Combien d'appartements de ce type sont envisagés?

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait poser cette question à M[me] Descombes, de l'AFM Ge. Il constate que la société évolue et que plus de 50% des mariages actuellement finissent en divorce. Les autorités doivent s'adapter aux évolutions de la société, ce qui fera partie intégrante du débat sociétal qu'il souhaite.

Qu'en est-il des 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés mentionnés dans la motion?

M. de Kalbermatten précise que ce chiffre était lié au projet d'une construction centralisée, mais comme il l'a expliqué, le projet a changé. Les invites de la motion M-1231 seront ainsi à amender.

Est-ce qu'il existe une «association des pères» à Genève?

M. de Kalbermatten confirme et cite le nom de M. Felipe Fernandez, membre du comité de l'association Père pour toujours Genève, qu'il propose d'auditionner.

Combien de personnes sont touchées par cette problématique?

M. de Kalbermatten répond que l'on n'en connaît pas le chiffre exact en raison d'une forme d'«omerta de la honte». En effet, nombreux sont les hommes qui n'osent pas parler des problèmes auxquels ils font face. Il l'attribue à la symbolique de l'homme fort véhiculée par notre société. Il évalue à une centaine les pères concernés tous les mois à l'échelle du canton de Genève. Il s'agit de garantir une certaine dignité pour le père tout en assurant le bien-être de l'enfant. Les pères devront être informés des structures d'aide à leur disposition le temps de se retourner. L'idée est qu'ils puissent accueillir leurs enfants dans les meilleures conditions possible. Une période de divorce représente une phase particulièrement stressante et qui, de plus, engendre une importante charge administrative. Il est donc salutaire de donner un délai de six mois à un père en séparation afin de trouver un logement pérenne, en pouvant se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire ses enfants, lors de cette période troublée et troublante.

Pourrait-il s'agir d'appartements communautaires pour les pères?

M. de Kalbermatten répond que ce n'est pas l'idée. L'appartement devrait être de nature idoine. Il n'a pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question, mais en tant que père cela le gênerait de devoir occuper un appartement stérile – puisque pas le sien – quelques jours par semaine avec ses enfants avant de retourner dans sa voiture, chez des amis ou chez ses parents. Il estime au contraire que cela serait encore plus difficile d'un point de vue humain.

Qu'est-ce qui adviendrait des pères qui perdraient leur emploi? Pour quelles raisons exclure les personnes qui font appel à l'Hospice général?

M. de Kalbermatten répond que l'Hospice général dispose d'une structure similaire pour son type de population. Ce projet s'adresserait à une population de la classe moyenne qui est souvent oubliée. Le chiffre de «six mois» mentionné dans la motion est de nature indicative. Il échoit au père concerné de prendre ses responsabilités pour s'en sortir, après avoir bénéficié d'une forme de havre de paix afin de sauvegarder son lien filial.

Une commissaire trouve le projet intéressant, mais regrette que la motion ne mette pas suffisamment en avant le lien père-enfant.

M. de Kalbermatten précise que le texte de la motion constitue une matière brute, qui traite d'une population qui existe et qui fait face à des problèmes auxquels la société ne donne pas de réponses. Il revient aux membres de la commission de faire de cette matière brute, en la travaillant, un véritable bijou.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion très intéressante, notamment parce qu'elle aborde une thématique illustrant le mouvement et l'évolution de notre société, que ce texte aborde une dimension éminemment constructive et demande quel genre de coordination est envisagé pour ce projet.

M. de Kalbermatten rappelle que dans le dispositif envisagé, la Ville n'a pas à investir dans la pierre. L'idée est de trouver des partenaires susceptibles de mettre des lieux à disposition, et cela semble tout à fait faisable. Le rôle de la Ville devra être défini, les Antennes sociales de proximité (ASP) pourraient informer sur les possibilités d'aide, faire le lien entre les demandes et les différentes régies, ou encore assurer un rôle d'«accompagnant» dans les moments difficiles.

Est-ce qu'une collaboration avec le Canton est envisagée?

M. de Kalbermatten confirme en rappelant que cette motion est en constante évolution.

Est-ce qu'il existe un état des lieux de ce qu'il se fait actuellement au niveau du canton, de la Suisse, et à l'international?

M. de Kalbermatten répond qu'aucun état des lieux de ce type n'existe. Il ajoute que l'idée à terme est d'appliquer le dispositif à l'ensemble du canton, mais qu'il est important de commencer la réflexion par le premier échelon démocratique, c'est-à-dire la commune.

Comment comprendre que l'idée d'un immeuble avec plusieurs appartements destinés aux pères en séparation n'est plus retenue, alors que les femmes sont souvent rassemblées dans des «maisons», par exemple le Foyer au Cœur des Grottes?

M. de Kalbermatten précise qu'il n'y a pas de raison de centraliser les pères, c'est une population différente qu'il ne s'agit pas principalement de protéger.

Est-ce que cette problématique des pères concerne seulement le logement ou faudrait-il aussi développer d'autres approches, comme un accompagnement psychologique?

M. de Kalbermatten répond que chaque divorce est différent, mais que le bien-être de l'enfant est central. Même si la séparation se passe plutôt «bien», le père concerné aura besoin de se retourner pour des raisons pratiques. Un accompagnement par un soutien social et psychologique peut permettre d'économiser énormément de drames.

Un commissaire souligne la difficulté d'une limitation d'un séjour à six mois pour un père qui n'aurait pas trouvé de logement pendant ce temps.

M. de Kalbermatten reconnaît ce problème dont il faudra tenir compte ultérieurement. Il ajoute que le rôle principal de la collectivité est justement d'orienter les habitants vers les structures d'aide et de soutien à disposition et conclut en déclarant qu'il s'agit d'une motion qui traite de questions sociétales très importantes.

La présidente remercie M. de Kalbermatten et lui demande s'il est disposé à revenir avec les autres personnes auditionnées, ce qu'il confirme.

Suite du travail

La présidente met aux votes les auditions de M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales Genève (AFM Ge) et de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève (PPTG), qui sont acceptées à l'unanimité des membres présents avec 11 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG). Elle propose de voter les auditions de M^me^ Salerno et de M^me^ Alder ultérieurement.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève

M. Fernandez explique que Père pour toujours Genève (PPTG) est une petite association. Sa fonction principale est d'informer sur les différents acteurs, comme la justice, le Service de protection des mineurs, ou sur les démarches à entreprendre, et d'orienter vers des professionnels, avocats, assistants sociaux etc. les pères qui se retrouvent dans des situations de séparation ou de divorce et qui sont, bien souvent, chamboulés par ce qui leur arrive. Ce travail se fait principalement par téléphone.

Il salue la proposition de cette motion M-1231. Il n'existe à sa connaissance qu'une seule structure équivalente en Suisse. Il s'agit de l'association Zwüschehalt (littéralement «halte intermédiaire»), active dans le canton d'Argovie.

Les pères font souvent preuve d'une fierté ou d'une dignité qui les empêchent de demander de l'aide et qui les poussent à se débrouiller par eux-mêmes. Cette problématique peut toucher tout le monde, mais plus particulièrement les jeunes dont la situation risque de se péjorer plus rapidement suite à la contraction d'un leasing ou de problèmes financiers qui les font entrer dans la précarité.

Dans le cas où l'homme concerné subit des violences de la part de sa femme, il est pris en charge par les structures à la disposition des femmes victimes elles aussi de violence.

M. Fernandez insiste sur l'urgence de trouver un nouveau logement lors des situations de séparation. Il s'agit d'une urgence qui peut être aggravée par des difficultés d'ordre financier ou surtout à cause de problèmes liés à l'offre de logements quasiment inexistante sur le marché genevois. Dans certains cas, il est contraint d'orienter des pères vers leur commune ou le Centre social protestant (CSP).

Questions des commissaires

La garde des enfants étant dans la majorité des cas confiée aux mères, est-ce que, dans l'éventualité où ce serait le père qui obtiendrait la garde des enfants, la mère aurait autant de difficulté à trouver un logement?

M. Fernandez répond qu'il s'agit d'une question à poser à M[me] Descombes de l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui est davantage en contact avec ce public féminin. Il ne peut pas en dire plus, même s'il a eu connaissance de cas où le père s'est trouvé expulsé de la maison dont il était pourtant propriétaire afin que la mère puisse y rester avec les enfants.

Une commissaire demande son avis sur la motion.

M. Fernandez apprécie surtout l'idée d'un lieu commun ainsi que l'aspect «non social» de ce projet, c'est-à-dire qu'il est prévu que les pères concernés payent leur loyer. Il espère qu'avec la nouvelle loi récemment entrée en vigueur la garde alternée, qui représente aujourd'hui 10% des régimes de séparation, devienne davantage la norme.

Est-ce que cette structure n'existerait pas uniquement pour permettre la visite des enfants un week-end sur deux?

M. Fernandez répond que la question principale est de savoir où les pères dorment lorsqu'ils sont expulsés de leur logement familial. Puisqu'il existe des situations qui fragilisent certains pères et peuvent péjorer leurs conditions de vie, ce n'est pas un luxe que de prévoir une solution de logement provisoire comme le propose la motion.

Qu'en est-il du coût financier d'un tel projet?

M. Fernandez rappelle qu'il est prévu que les pères payent leur loyer.

Est-ce que PPTG intervient sur la problématique de la garde alternée?

PPTG a organisé récemment une conférence sur ce thème qui avait réuni des psychologues, des juges, des représentants des services romands de protection des mineurs et des écrivains. Le but était de sensibiliser les décideurs au sujet de la garde alternée, en démontrant que cette solution pouvait s'avérer bénéfique selon certaines configurations familiales données.

Une commissaire déclare que cette problématique relève d'une question d'évolution des mœurs et estime important que les pères s'occupent davantage de leurs enfants et de leur éducation.

M. Fernandez souligne que son association travaille justement pour des pères qui s'investissent auprès de leurs enfants. La brutalité avec laquelle s'opère leur séparation leur fait craindre le pire dans leur relation avec leurs enfants et c'est pourquoi ils prennent contact avec PPTG.

Est-ce que PPTG n'intervient que lorsque la séparation a déjà eu lieu?

Cela dépend des pères: certains prennent contact dès le début de la séparation, d'autres plus tard; d'autres encore s'adressent à son association lorsque leurs enfants sont devenus adolescents et que des problèmes nouveaux se posent.

La valeur primordiale promue par PPTG est la médiation. Néanmoins, il précise que le cadre juridique actuel peut pousser la mère à ne pas accepter la médiation si elle est quasiment sûre de pouvoir aisément tout obtenir.

Est-ce que PPTG collabore avec d'autres structures similaires au niveau national ou dans d'autres cantons?

M. Fernandez explique qu'il existe une coordination romande des associations qui viennent en aide aux pères qui se réunit annuellement à Lausanne afin d'organiser un travail de lobbying au niveau fédéral. Il existe également une coordination avec la Suisse alémanique, mais plutôt anecdotique à cause de la barrière de la langue. PPTG collabore aussi avec l'association faîtière pour la coparentalité (GeCoBi) ainsi qu'avec l'association zurichoise «Mannschaft». Au niveau genevois, PPTG collabore avec l'AFM Ge, qui est également ouverte aux pères.

Depuis combien de temps l'association existe et comment elle fonctionne?

PPTG existe depuis 2003 mais fonctionne convenablement depuis 2007. L'association s'adressant à des hommes actifs professionnellement, les pères ne peuvent pas s'investir beaucoup. M. Fernandez étant retraité, a plus de disponibilité, comme aussi M. Paul Menard, président de PPTG, qui, universitaire, a fait des recherches d'articles scientifiques traitant de la problématique de la garde des enfants, qu'on peut consulter sur le site internet de l'association.

Les moyens de l'association sont limités avec un budget annuel de quelque 4000 francs; elle n'offre pas d'aide directe aux pères, son rôle est de les orienter.

Le travail s'effectue essentiellement par téléphone. Ce ne sont pas uniquement des hommes qui appellent: il peut s'agir également d'une compagne, d'une sœur ou d'une collègue qui s'inquiètent de la situation d'un proche. Il est possible d'organiser des rencontres individuelles, pour les personnes qui ne souhaitent pas de contact téléphonique.

Il constate que les hommes sont rarement très loquaces et parfois très pudiques. Cela dépend également du niveau socioculturel de la personne concernée. Beaucoup de pères ont tendance à se taire. Lorsqu'un père appelle PPTG, ce n'est en général pas pour demander de l'aide, mais plutôt pour un renseignement d'ordre «technique». Il y voit une spécificité toute masculine.

Comment voit-il l'évolution du projet, avec l'idée à présent de mettre à disposition des appartements pour les pères, par souci pratique et de proximité avec leurs enfants?

M. Fernandez précise qu'il ne peut pas se prononcer avec certitude sur cette question. Il apprécie que le projet évolue sur la base de la discussion et la concertation en prenant en compte différents paramètres. Pour illustrer cette évolution salutaire, il se dit convaincu qu'il n'aurait jamais été convoqué par une commission municipale il n'y a que cinq ans.

Que pense-t-il de l'idée de limitation d'un séjour à six mois?

M. Fernandez est favorable à pareille limitation. Il est en effet important que cette aide réponde à un moment de crise et qu'il soit possible de laisser de la place aux nouveaux venus rapidement.

Une commissaire a une question concernant l'évolution du projet d'une «maison des pères» à des appartements individuels. Est-ce que ce changement d'approche peut se comprendre par le fait que les pères selon toute vraisemblance n'accepteraient pas d'être stigmatisés comme étant des «pères ayant besoin d'aide» et cantonnés dans une maison «spéciale»?

M. Fernandez estime que dans une situation de très grande crise, les pères accepteraient tout ce qui se présente à eux. On ne peut raisonnablement pas émettre des désirs de luxe dans des moments de détresse profonde, même si cela dépendra des personnes. Il précise que l'association reçoit en moyenne un appel par jour, soit 200 appels par année, dont un cinquième donne suite à un entretien. PPTG ne fait qu'orienter les pères vers des prestataires de services. Actuellement l'association n'a rien à proposer en matière de logement, qui pourtant s'avère une question très sensible pouvant conduire à de véritables situations de panique.

Combien d'appels reçus par PPTG concernent le logement?

M. Fernandez répond que cela ne représente qu'un nombre faible d'appels. Il estime qu'une telle structure concernerait cinq à huit pères par année.

Que pense l'auditionné de l'idée de «studios d'urgence»?

M. Fernandez répond qu'il ne peut pas préjuger de telle ou telle solution. Il estime que chacune des propositions présente des aspects positifs et négatifs. Une structure commune pourrait, par exemple, permettre de partager leurs expériences entre pères qui traversent le même genre d'épreuves et cet échange peut s'avérer bénéfique.

Il rappelle qu'une rupture représente une véritable crise existentielle et cette crise peut aboutir à l'incapacité de construire un futur, voire à un comportement dépressif qui peut être aggravé par la problématique du logement. Cela ne concerne pas tous les pères mais certains d'entre eux sont dans un véritable état de choc et par conséquent ont droit à ce que la collectivité s'occupe d'eux pour qu'ils se remettent d'aplomb.

Est-ce qu'il serait donc mieux d'imaginer une structure commune?

M. Fernandez répète qu'il l'ignore, mais l'important est de pouvoir disposer d'une solution rapide.

Est-ce qu'un suivi social est indiqué dans ces situations?

M. Fernandez répond que cela dépend des situations, qui peuvent être très différentes. Certains pères vivent tellement mal une séparation qu'une hospitalisation à l'hôpital psychiatrique devient nécessaire. Néanmoins, comme pour toute personne en état de choc, il serait raisonnable d'envisager un soutien psychologique temporaire. Il fait référence par exemple aux courriers que les pères

reçoivent du Service de protection des mineurs qui peuvent être d'une brutalité et d'une lourdeur dures à supporter. Tout ce qui est entrepris pour limiter les dégâts constitue un bienfait pour la collectivité, dans la mesure où, si la situation se péjore, cela peut entraîner des coûts sociaux beaucoup plus élevés.

Est-ce qu'il existe d'autres associations pour les hommes?

M. Fernandez répond qu'il y a des associations qui interviennent en cas de violence. Le foyer Pertuis accepte les hommes. Il y a également l'association VIRES pour les hommes violents qui fonctionne comme l'association Face à face destinée aux femmes violentes. L'association Pharos s'occupe des hommes qui subissent des violences de la part de leur partenaire (homme ou femme). Il constate que la vie associative est plutôt riche mais pas assez exploitée. La commission cantonale de la famille souhaite mettre en place un guichet unique, toutefois ce projet ne s'est pas encore réalisé.

Est-ce qu'une dizaine d'appartements et un délai de rotation de six mois conviendraient?

M. Fernandez répond que cela lui paraît suffisant, mais qu'il ne peut pas se prononcer sur un chiffre précis. Il faudrait peut-être auditionner à ce sujet des organismes en charge plus concrètement de la détresse des personnes, tels que Caritas ou le Centre social protestant (CSP). A son avis, six mois représentent un délai raisonnable et permet d'offrir un sas de décompression suffisant.

Il explique que l'on se trouve à un moment de changement des mentalités avec plein de contradictions et une évolution pas toujours cohérente. Par exemple, la nouvelle loi entrée en vigueur se base sur une logique selon laquelle l'enfant n'est pas lié à l'état civil de ses parents. Ce qui implique un traitement très dur des pères. En effet, il est question de payer sans avoir à assumer l'enfant. Parallèlement, la dimension affective n'est pas suffisamment protégée par la loi. Il cite l'exemple d'un homme qui a assumé pendant quatre ans un enfant qui n'était pas le sien. Lorsqu'il s'est séparé de la mère, le Service de protection des mineurs lui a clairement fait comprendre qu'au niveau légal la relation entre lui et cet enfant n'existait pas.

Ne serait-il pas préférable de prévoir des logements d'urgence destinés à tout le monde et pas à une communauté en particulier? Est-ce que cela ne risquerait pas d'inciter chaque communauté à revendiquer sa propre structure d'accueil?

M. Fernandez reconnaît que le divorce représente un problème de société, mais estime qu'il serait bien de faire quelque chose pour les pères, ne serait-ce que symboliquement. L'idée n'est pas de voir l'Etat prendre les pères par la main, mais de leur donner l'opportunité de pouvoir retomber sur leurs pieds après des événements potentiellement graves comme peuvent l'être les séparations.

Beaucoup est déjà fait pour aider les femmes dans le cadre des divorces et des séparations, et il serait bien que quelque chose soit également fait à l'intention des pères. Il rappelle que la question des moyens à mettre en œuvre et la décision finale reviennent aux membres du Conseil municipal.

Une commissaire estime que la dimension «logement d'urgence» dépasse la problématique entre mère et père. A ce titre, il serait intéressant de savoir comment la Gérance immobilière municipale (GIM) gère cette question. Elle demande si ces appartements doivent être disponibles tout au long de la procédure judiciaire.

M. Fernandez répond que si l'on prend uniquement la décision juridique, il existe un flou juridique d'environ six mois (jusqu'à la remise du rapport social par le Service de protection des mineurs). La façon dont les choses s'organisent durant ce délai dépend grandement des parents.

Est-ce que l'association collabore avec les Antennes sociales de proximité (ASP)?

M. Fernandez répond que non, qu'il oriente les pères vers le service social de leur commune.

La présidente ajoute que les services de M[me] Alder pourraient être intéressés à mettre en place des groupes de discussions pour les pères dans le cadre des ASP.

M. Fernandez rappelle que la plupart des pères ne se livrent pas facilement. Il se dit positivement surpris par l'accueil et par l'intérêt de la commission et d'avoir pu aborder autant de points. Il reconnaît qu'il a préféré rester prudent quant aux choix des différentes propositions, mais se dit heureux que cette problématique ait été posée et que le débat soit amorcé.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de M[me] Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales, accompagnée de M. Alain de Kalbermatten

M[me] Descombes dirige l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) depuis 2012. Créée en 1977, il s'agissait alors d'une association de femmes, 80% des familles monoparentales étant composées de femmes. Mais depuis plusieurs années déjà, l'association laisse aussi une place aux pères, considérant que les enfants sont au centre. Le public touché va des fonctionnaires de l'ONU aux personnes sans-papiers. Pour être membre, il faut être parent et être domicilié sur le territoire genevois. La cotisation s'élève à 50 francs par année.

M[me] Descombes évoque la problématique des pères avec «un salaire médian» (5000 francs par mois), qui ne bénéficient pas d'aide de la part de la collectivité. Une séparation engendre bien souvent des difficultés financières, de plus

le marché du logement genevois est particulièrement tendu. Ainsi le loyer d'un appartement permettant à un père d'accueillir convenablement ses enfants peut aisément se monter à 3000 francs par mois, s'y ajoute encore la garantie de trois mois de loyers. Il serait possible de faire la demande d'un logement HBM (habitat bon marché), mais la liste d'attente compte déjà 2000 personnes.

C'est M. de Kalbermatten qui l'a contactée. Au départ l'idée était de créer une maison des pères, mais elle a évolué depuis vers un projet d'une série d'appartements répandus sur le territoire de la Ville afin de permettre plus de proximité avec le lieu de résidence de la mère et des enfants.

M[me] Descombes a eu des contacts avec des fondations immobilières qui se montrent ouvertes, mais il serait nécessaire qu'une entité telle que l'AFM Ge assure le travail administratif relatif à l'attribution de ces logements, à la gestion des listes d'attente etc. Or, cela nécessite des moyens supplémentaires.

Elle conclut sa présentation en déclarant qu'il est, à ses yeux, important de ne pas polariser davantage notre société – qui l'est déjà suffisamment – et surtout pas entre les hommes et les femmes. Elle souligne aussi la nécessité de privilégier le bien-être des enfants, notamment des plus jeunes, en leur garantissant une certaine stabilité.

Questions des commissaires

Combien de pères sont actuellement dans cette situation?

M[me] Descombes connaît des pères actuellement logés chez des membres de leur famille proche ou chez des amis, mais ne dispose pas de données statistiques. Les familles monoparentales représentent 28,75% des personnes genevoises seules (veufs, divorcés, célibataires).

Combien de temps dure en moyenne la période de transition entre la séparation et le moment où le père retrouve un appartement?

M[me] Descombes évalue cette période entre six mois minimum et deux ans.

M. de Kalbermatten ajoute que la séparation reste un phénomène qui n'est pas encore accepté par la société, alors que de nos jours la moitié des couples divorce. La motion vise à trouver une réponse pratique à un problème réel. Mais le travail de la commission devrait également initier un débat de la collectivité sur cette problématique.

M[me] Descombes trouve nécessaire de sortir d'une logique de honte dans laquelle les familles monoparentales ont tendance à s'enfermer.

Une commissaire estime que la «logique de honte» n'est plus d'actualité vu la fréquence des séparations.

Mme Descombes constate que les parents concernés ont tendance, notamment à cause du manque d'argent et des problèmes de garde des enfants, à ne plus faire les mêmes activités qu'auparavant, à ne plus sortir; leurs amis les invitent moins souvent et il peut même arriver qu'une certaine tension émerge avec les proches de la famille, qui ne comprennent pas toujours les problèmes auxquels les parents divorcés doivent faire face. Tout cela pousse les parents dans une sorte de gêne vis-à-vis des autres. Elle souligne ensuite que les hommes, par leur éducation, ont tendance à ne jamais demander de l'aide, ce qui peut se révéler problématique. Une réflexion de fond est nécessaire et elle se réjouit que la commission travaille sur cette question.

Quel genre de fondations a été contacté par l'AFM Ge?

Mme Descombes explique qu'il s'agit de fondations immobilières qui se sont montrées intéressées à participer à ce projet à condition que l'AFM Ge se charge du travail administratif relatif à la gestion des dossiers et des garanties de financement.

Qu'est-ce qu'il adviendra du père qui n'aura pas trouvé de logement dans le délai de six mois?

Mme Descombes répond que plusieurs solutions sont envisageables (prolongation du délai, hôtel, etc.).

M. de Kalbermatten ajoute que les pères devront être conscients que d'autres personnes ont besoin de ce logement d'urgence qui est par définition transitoire et qu'ils bénéficient d'une prestation qui doit profiter à d'autres le moment venu.

La priorité serait donc donnée à des pères qui ne peuvent pas profiter de l'aide sociale?

Mme Descombes confirme, car l'Hospice général prend déjà en charge des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale. Sur les 20 pères dont elle s'occupe, un seul est à l'aide sociale. Il est donc question de la mise en place d'une aide pour les personnes qui n'ont droit formellement à aucun soutien particulier. Elle ajoute que le soutien de son association vise également à permettre aux enfants de pouvoir continuer à pratiquer leurs activités habituelles, ce qui est important pour leur développement.

Quels sont les rapports entre l'AFM Ge et l'Etat de Genève?

Mme Descombes répond que l'Etat accorde une subvention de 100 000 francs par année pour quelque 200 familles. Certaines fondations financent des projets et activités. Elle est la seule salariée de l'association avec un 0,6 poste. Rien ne pourrait être fait sans l'apport des personnes qui l'aident bénévolement. Par ailleurs, l'association dispose d'un local de 55 m^2. Les activités et prestations de l'association sont décrites sur le site http://www.afm-geneve.ch.

Une commissaire aimerait mieux comprendre l'évolution du projet vers l'idée d'une série d'appartements. Est-ce pour éviter que les pères ne soient stigmatisés?

Mme Descombes explique que le projet a été modifié suite aux discussions menées au sein du comité de l'AFM Ge qui est arrivé à la conclusion que mettre ensemble des personnes avec les mêmes difficultés risque de favoriser la création de ghettos, alors qu'il faut éviter toute stigmatisation.

M. de Kalbermatten précise que cela dépend du degré d'urgence. Dans un premier temps, les pères seraient accueillis dans une sorte de foyer qui leur permettrait d'avoir un toit sur la tête. Puis, à partir de là, les pères seraient répartis dans des appartements disponibles dans différents quartiers.

Une commissaire affirme qu'elle comprend les besoins, mais déplore qu'on ne dispose d'aucun chiffre. Elle estime que le projet ne pourra pas avancer s'il n'est pas davantage élaboré.

Mme Descombes admet que la question des chiffres est cruciale.

M. de Kalbermatten souligne que l'AFM Ge a déjà eu des contacts avec certaines fondations et que des appartements sont potentiellement disponibles. L'AFM Ge devrait cependant gérer les dossiers des pères qui se présenteraient pour obtenir un logement d'urgence. Or, l'AFM Ge ne demande, éventuellement, à la Ville que les moyens financiers pour pouvoir effectuer ce travail supplémentaire et en aucun cas pour construire un immeuble en entier. Il rappelle que le texte de la motion déposée ne reflète plus l'idée actuelle et ajoute que beaucoup de pères ne connaissent pas l'existence de l'AFM Ge.

Une commissaire signale ensuite que ce n'est pas à la commission d'élaborer un projet concret, même si elle peut certes le soutenir et demande aux auditionnés de présenter une reformulation écrite du projet mis à jour.

Mme Descombes se déclare d'accord de reformuler une mouture actualisée du projet.

Faudrait-il créer une nouvelle association pour ce projet ou est-ce que cela serait un projet de l'AFM Ge?

Mme Descombes répond que cette question a été discutée mais n'est pas encore tranchée. Il a aussi été envisagé de créer une fondation, afin de gérer les éventuels fonds qui proviendraient de privés intéressés à soutenir des projets concrets.

Un commissaire affirme que ce n'est pas à la commission de conceptualiser le projet. Tout en étant d'accord avec M. de Kalbermatten sur la nécessité de répondre à l'urgence relative à la création d'une Maison des pères, il est favorable d'attendre la présentation du projet mis à jour avant de poursuivre.

La présidente invite donc M^me^ Descombes à reprendre contact lorsqu'elle aura pu développer la réflexion relative au projet et qu'elle sera en mesure d'en présenter une nouvelle formulation.

Discussion

Une commissaire propose d'adresser un courrier au professeur Eric Widmer dont les études en tant que chercheur universitaire sur la problématique de la famille pourraient sans doute disposer de données précises relatives à la situation des pères. Un commissaire est d'avis que les travaux de M. Widmer sont disponibles sur internet.

La présidente propose l'audition de M^me^ Salerno qui est acceptée par la commission.

Séance du 6 avril 2017

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement

M^me^ Salerno déclare qu'elle n'est pas opposée à cette motion, mais ne comprend pas très bien ce qu'elle demande concrètement. Est-ce que les motionnaires attendent que le Conseil administratif présente un projet concret de maison des pères ou est-ce que sa liberté de manœuvre est plus grande?

La présidente informe que les auteurs de la motion se sont engagés à reformuler leur projet plus précisément.

M^me^ Salerno se dit rassurée par cette information. D'autant plus qu'elle entrevoit un autre problème: la maison ne serait destinée qu'aux personnes en emploi.

La présidente confirme que l'idée de base était que les utilisateurs paient un loyer. En effet, il ne s'agit pas d'une structure «sociale» à proprement parler mais d'une structure d'aide temporaire (six mois en principe) pour les pères contraints de trouver un nouveau domicile suite à une séparation.

M^me^ Salerno rappelle que dans les cas de séparation, les pères essayent de trouver un logement qui ne soit pas trop éloigné de leur ex-conjointe, principalement en raison des enfants. De plus, les analyses réalisées sur les logements dits «temporaires» ou «relais» ont démontré que les gens concernés ne restaient jamais que quelques mois, car il est préférable de ne pas trop s'éloigner du quartier où les enfants se trouvent. Elle explique que cette population de pères désespérés – principalement parce qu'ils ne disposent d'aucun logement et que par conséquent ils ne peuvent pas exercer leurs droits de garde ou de visite – se présente également à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Ce sera sans doute à l'association concernée de gérer ces situations, car en qualité de collectivité publique, il serait difficile à la Ville de refuser d'aider quelqu'un sous prétexte qu'il est bénéficiaire de l'Hospice général. Néanmoins, elle précise que la GIM tient compte de ces situations dans ses critères d'attribution – étant précisé qu'elle évite de reloger une famille qui dispose déjà d'un logement à la GIM et qui se séparerait, en raison de l'importante liste d'attente. Il existe aussi des cas de familles qui pourraient légalement prétendre au regroupement familial mais qui ne répondent aux conditions d'accueil posées par l'Etat.

Elle rappelle que la GIM attribue en moyenne 200 à 230 logements par an et que ces derniers sont plutôt de petite taille (entre 3 et 4 pièces), ce qui ne correspond pas aux principales exigences des familles.

Une commissaire précise que selon les motionnaires le projet est encore en cours d'élaboration et qu'il semble s'orienter vers des appartements plutôt qu'un bâtiment entier. Est-ce que la Ville de Genève peut apporter son soutien en mettant des appartements à disposition ou en facilitant les relations avec les fondations?

M[me] Salerno estime que cette question devra être réglée avec l'association une fois qu'elle sera constituée, mais toutes les solutions restent ouvertes. Elle souligne toutefois que le parc immobilier municipal est difficilement fragmentable. Il est déjà composé des logements de l'Unité de logement temporaire (ULT), de ceux destinés aux femmes victimes de violences domestiques, etc. Le parc n'est composé que de 5000 logements, la situation peut rapidement se compliquer si on soustrait pour répondre à des besoins spécifiques la plupart des logements au marché ordinaire du logement social. Cela relève d'un choix politique.

Un commissaire informe qu'il est plus favorable à une maison des pères, qui représente un projet réaliste permettant d'assurer une forme d'encadrement léger à des gens qui ont besoin de retrouver une certaine dignité et d'un certain temps pour retomber sur leurs pieds. Les besoins sont difficiles à chiffrer puisque comme le secrétaire du comité de l'association Père pour toujours Genève (PPTG) M. Felipe Fernandez l'a expliqué lors de son audition, les hommes concernés ne se livrent que très peu.

M[me] Salerno informe que pour l'heure la Ville ne dispose d'aucune maison vide qui pourrait être destinée à cet usage. De plus, lorsque, dans le cadre d'un plan localisé de quartier (PLQ), une maison se trouve sur une parcelle achetée par la Ville, il faut bien souvent la raser car elle se trouve dans un état de délabrement avancé. Tout du moins, ce genre de bâtisses, une fois rénovées un minimum, peut accueillir des logements pour étudiants mais certainement pas d'autres activités.

Qu'est-ce qui existe pour les mères? Qu'en est-il du Foyer Arabelle?

Mme Salerno précise que ce foyer est destiné aux femmes victimes de violences et que ces dernières sont souvent accueillies avec leurs enfants (le foyer dispose d'ailleurs d'une crèche).

A ce propos, elle informe qu'une étude menée par le Canton a démontré un manque d'espaces d'habitation pour les populations précaires, traumatisées et également pour les jeunes. Le président du Conseil d'Etat, M. Longchamp, souhaite d'ailleurs ouvrir une structure supplémentaire de ce type avant son départ de l'exécutif cantonal.

Séance du 18 mai 2017

Audition de Mme Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève

Mme Descombes explique qu'elle revient avec un projet plus précis et distribue aux commissaires une documentation comprenant une présentation écrite du projet La Maison des pères, ainsi qu'un «arbre à problèmes» et un «arbre à solutions» afin de faciliter la compréhension (en annexe sur le site internet).

Dans «l'arbre à problèmes», elle indique différents points relevés sur le terrain concernant la problématique du relogement à court terme des pères. Une personne se sépare brutalement et n'a plus de logement: que peut-on faire pour elle? Si les pères ont peu de moyens, ils n'ont pas la possibilité de dormir à l'hôtel. D'autre part, sur le territoire genevois, il faut six mois minimum pour retrouver un logement. Certains n'ont pas la possibilité d'être accueillis par des amis ou la famille, et n'ont pas de droit à l'aide sociale.

Mme Descombes constate dans sa pratique que dans le cadre d'un divorce, il y a une péjoration des liens familiaux pour les pères qui ne peuvent pas accueillir leur enfant faute de logement. Les hommes sortent dans ce cas de la vie de leurs enfants et il y a une souffrance des deux côtés. Elle relève également une perte d'espace personnel pour les pères touchés, certains sont contraints de dormir dans leur voiture ou leur bureau. Un autre problème pratique est lié à la perte d'une adresse postale pourtant nécessaire pour retrouver un domicile.

Elle passe ensuite aux solutions proposées, soit des chambres ou des studios meublés mis à disposition, avec l'engagement d'un concierge. Elle explique l'aspect positif de ce projet pour la cohésion des familles: il permettrait de mieux gérer les conflits, les mères seraient rassurées de savoir que leur enfant a un point de chute sûr lorsqu'il rend visite à son père, et les enfants, eux, peuvent maintenir le lien avec leur père. Enfin, le père aurait le moyen d'entreposer des affaires personnelles et de disposer d'une adresse valable.

Ce projet peut intéresser des fondations privées. Elle a eu un contact avec une gérance qui aurait des appartements vides à mettre à disposition. Cela pose la question du type de contrat de location à établir. Ce serait la Maison des pères qui serait habilitée, en tant que fondation, à faire des contrats de confiance.

Mme Descombes souligne le caractère novateur de la Maison des pères. Il s'agirait d'une première en Europe. Elle a mené des discussions avec des pères, qui seraient d'accord d'être logés dans une chambre à la Maison des pères en cas d'urgence, mais pas pour une durée plus longue. Si la situation se prolonge, l'option d'un appartement meublé mis à disposition dans un immeuble avec un contrat de confiance conviendrait alors mieux. Les pères ne veulent pas être stigmatisés en recevant leurs enfants à long terme dans une «Maison des pères». Mme Descombes comprend cet aspect et pense que la mixité est garante d'une meilleure qualité de vie. Il ne s'agit pas de créer un ghetto.

Quel serait le rôle du concierge?

Mme Descombes répond que ce poste est envisagé pour gérer les chambres. Il n'y aurait pas de femme de ménage, chaque père étant responsable de son espace. Le concierge interviendrait pour de l'intendance générale. Les chambres seraient occupées au maximum pendant trois mois, le temps des démarches nécessaires pour louer un appartement.

Combien de chambres et d'appartements seraient nécessaires?

Mme Descombes estime qu'il faudrait entre cinq et dix chambres. Le nombre d'appartements reste à définir. Il pourrait s'agir d'appartements vides à réaffecter.

Est-ce qu'un accompagnement serait proposé?

Mme Descombes confirme un accompagnement, moral et pratique, car il y a des personnes qui ne connaissent pas les démarches à entreprendre quand on cherche un appartement. La Maison des pères serait à disposition pour ces informations et pour le soutien.

Pour quelles raisons choisir un cadre de fondation plutôt que d'association?

Mme Descombes répond que ce choix est encore en discussion. Un statut de fondation pourrait faciliter les questions financières.

Est-ce que ce serait l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui s'occuperait de ce projet?

Mme Descombes le confirme, car celle-ci est l'instigateur du projet.

Serait-ce au Service social de la Ville à s'en occuper?

Mme Descombes répond que cela ne serait pas le cas. L'idée n'est pas de charger les institutions publiques, mais d'obtenir un partenariat avec la Ville pour valoriser ce projet.

Un commissaire souhaite comprendre pour quelles raisons le projet s'adresse uniquement à des personnes en emploi, et pas à des bénéficiaires de l'aide de l'Hospice général (HG).

Mme Descombes répond que ce sont des personnes dans ces deux situations qui s'adressent à l'Association et qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur le terrain de l'HG avec lequel elle est amenée à collaborer. Elle détaille la différence de situation entre un père qui est à l'HG et logé à l'hôtel, et un père qui travaille et ne reçoit rien, n'est pas logé et a besoin d'aide.

La présidente intervient pour rappeler que le but du projet est de pallier un manque, soutenir les pères qui sont en emploi et qui ne sont pas aidés par l'HG.

Un commissaire est d'avis que c'est un projet qu'on ne peut qu'approuver dans une ville comme Genève et demande s'il y a une sélection sociale des candidats.

Mme Descombes affirme qu'il n'y a pas de sélection, mais des critères de priorités basés sur l'urgence. La situation s'est aggravée depuis dix ans, avec une nette augmentation depuis cinq ans.

Ne serait-il pas préférable de passer par l'HG qui a une infrastructure?

Mme Descombes répète que l'HG est débordé et cherche plutôt à s'appuyer sur des associations telles que les Colis du Cœur, la Croix-Rouge, Caritas.

Quel est le rôle de la Ville dans le projet si c'est possible de démarrer avec des fondations privées? Est-ce qu'il y a une demande de subvention pour ce projet?

Mme Descombes répond qu'elle souhaite plutôt un partenariat pour la crédibilité du projet que des subventions. Le soutien de la Ville faciliterait la recherche de fonds privés.

Ne faudrait-il pas plutôt commencer le projet, sur une base privée, et une fois que le projet a démarré et est crédible, demander à la Ville de s'associer afin que le projet grandisse?

Mme Descombes est arrivée à la conclusion que l'expérience et les compétences de la Ville seront nécessaires pour mettre en place une telle structure, notamment pour obtenir les autorisations. Elle envisage un partenariat privé/public.

Un commissaire constate que c'est un projet qui connaît un consensus, c'est une problématique qui intéresse. Il aurait vu que l'AFM Ge gère le projet, en tout cas la première année. Il estime que la Ville aurait besoin de connaître plus précisément le coût du projet.

Mme Descombes rappelle que son association reçoit actuellement 100 000 francs par année de la part de l'Etat, qu'elle est salariée à 60% et travaille avec des bénévoles et des stagiaires. Elle présente le projet afin qu'il puisse voir le jour, l'idée étant d'en discuter dans une relation de dialogue. Si la Ville est intéressée par un partenariat, on peut ensuite chiffrer le projet.

Comment devrait fonctionner cette fondation à créer?

Mme Descombes rappelle l'aspect novateur de ce projet pour les pères qui serait unique en Europe et reconnaît qu'elle n'est qu'au début du travail à faire.

Quels seraient les rapports qu'entretiendrait cette fondation, si elle voit le jour, avec la Ville, le Canton et les communes?

Mme Descombes répond que la problématique a été posée à Genève car c'est là qu'il y a plus de monde, soit 200 000 habitants, mais elle reçoit des gens de tout le canton. La problématique est actuelle même dans les petites communes, et même les plus riches.

Pour quelles raisons le nombre de pères en séparation a-t-il augmenté fortement depuis cinq ans?

Mme Descombes explique qu'il y a un changement de la vision de la famille. Par exemple, aujourd'hui, une femme n'a plus peur de demander le divorce, ce n'est plus une honte. Les mœurs ont évolué, la société aussi. Avant les gens restaient ensemble parce qu'ils n'avaient pas le choix. De plus, il y a une réelle pénurie de logements à Genève.

Une commissaire informe qu'elle souhaite modifier les invites, rejointe par d'autres membres de la commission. Il s'agit d'une problématique nouvelle et il faut voir comment la motion peut être changée. Est-ce à la Ville ou au Canton de s'y intéresser? Et ne faudrait-il pas avoir une feuille de route pour l'élaboration?

Mme Descombes précise qu'elle n'est qu'au début du processus.

La présidente intervient pour dire qu'une motion est plutôt un principe de base.

Une commissaire estime que le projet n'est pas encore abouti, en général la Ville subventionne des projets qui existent déjà. Elle constate que le stade de mettre une ligne au budget n'est pas encore atteint.

Une commissaire souhaite confirmer qu'une fondation serait la forme la plus adéquate. De plus, une fondation serait soumise à la surveillance de l'Etat, raison pour laquelle les gens ont plus confiance et donnent plus facilement des fonds. Ensuite, elle apprécie l'idée de la Maison des pères, mais elle est un peu déboussolée par la motion telle qu'elle a été rédigée. Il est difficile de concilier les invites avec ce que Mme Descombes exprime. Elle estime que le plus simple

serait d'abord de créer une fondation, de trouver les capitaux, les appartements, de faire des baux à court terme pour les gens qui viennent de se séparer. En effet, à ce stade, il n'apparaît pas clairement quel pourrait être l'apport de la Ville.

Mme Descombes répond que la Ville pourrait soutenir la démarche.

Est-ce qu'il s'agit de la recherche d'une légitimité?

Mme Descombes pense que ce serait plus simple de trouver des fonds si elle est appuyée par la Ville. Une caution de la Ville faciliterait la mise en place du projet. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une problématique grave et urgente, qu'il faut agir et que c'est un projet d'avenir.

Discussion

Une commissaire propose de modifier les invites de cette motion, mais exprime le besoin d'y réfléchir. Le projet est intéressant, mais il faut prendre le temps de le formuler de manière adéquate. Elle demande de prévoir une discussion à partir de propositions d'amendements formulés par écrit. Elle regretterait que ce soit fait maladroitement faute de prendre le temps voulu.

Un commissaire appuie cette demande tout en estimant que beaucoup de choses ont été dites. Il ajoute que cette association pourrait effectivement réaliser ce projet et qu'il faudrait l'aider à monter l'association, ou trouver un premier appartement, ou lui fournir une somme pour démarrer. Il faut apporter des termes concrets.

Une commissaire soutient également la proposition de travailler sur des propositions d'amendement. Il faut reprendre certains points et prendre le temps de les analyser.

Une commissaire souhaite revenir sur l'idée de la maison avec des chambres. Elle estime qu'on a beaucoup trop insisté sur les appartements, alors que rien n'est prévu pour le problèmes des pères qui se retrouvent à la rue du jour au lendemain, mis à la porte par leurs femmes.

La présidente rappelle que Mme Descombes a parlé des deux options. C'est un double projet. Il y a l'accueil d'urgence avec les chambres, pour un maximum de trois mois, et les appartements avec des contrats de confiance, en attendant que les pères puissent se reloger.

Une commissaire rappelle l'urgence pour éviter que des pères ne dorment dans leur voiture.

Un commissaire propose de favoriser la mise en place de la Maison des pères, de contribuer aux frais avec un montant à définir, unique ou échelonné sur trois

ans, il articule un montant de 250 000 francs et insiste sur le fait de retenir que le projet s'adresse aux pères en emploi, l'HG pouvant s'occuper des autres. Il conclut qu'il faut chiffrer le projet. En l'état, il ne peut pas être soumis au vote.

Une commissaire souhaite discuter ce projet avec son parti avant de voter.

Une commissaire informe que pour créer une fondation il faut 50 000 francs, mais elle continue de penser que Mme Descombes s'y prend à l'envers. Il faut d'abord qu'elle trouve des partenaires privés qui seraient au conseil de fondation et suggère d'envisager une invite plus générale quant au soutien de la Ville.

Un commissaire précise que pour créer une fondation il faut compter 10 000 francs.

Une commissaire constate en effet que le problème est généralisé et que la Ville ne doit pas subventionner un problème qui est cantonal. La Ville peut voir ce qu'elle peut apporter mais le projet final doit être fait par le Canton parce que ça touche toutes les communes. Les situations dramatiques se multiplient. La Ville peut apporter une aide au niveau de son expérience, mais le projet doit être repris par le Canton. De plus, Mme Descombes peut apporter des soutiens privés. C'est une motion qui vaut la peine d'être travaillée mais qui doit devenir cantonale.

Un commissaire estime qu'il faut commencer par la Ville de Genève, ensuite le Canton peut s'y mettre.

Un commissaire craint qu'attendre que le Canton intervienne risque d'empêcher la réalisation du projet, le Canton n'ayant pas d'argent.

Séance du 15 juin 2017

Discussion

La présidente résume le travail de la commission sur cet objet, avec plusieurs auditions et discussions. Une décision ne pourra pas se baser uniquement sur le texte initial de la motion. La commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait changer les invites. Elle rappelle aussi qu'il y avait un réel intérêt pour ce projet.

Est-ce que Mme Alder ou M. Poggia ont été auditionnés?

La présidente répond par la négative, c'est Mme Salerno qui a été auditionnée. La question du lien avec le Canton a été soulevée, ainsi que la possibilité d'un projet pilote pour la Ville de Genève.

Un commissaire considère que c'est une problématique qui touche tout le canton et aimerait entendre la voix de quelqu'un du Canton.

Un commissaire rappelle que tout le monde avait été intéressé par le projet et soulève la question des finances qui est restée ouverte. Il faudrait entendre une personne du Canton; l'avis de Mme Alder sur le projet modifié serait également utile. Il estime que chaque commune pourrait avoir une «Maison des pères» car elles seraient tout de suite pleines.

La présidente rappelle qu'il fallait également définir le cadre et le statut du projet, soit une association, soit une fondation.

Une commissaire est empruntée à l'idée de faire des propositions sur des amendements car le projet reste vague. Lors de la dernière audition, Mme Descombes avait dit que le but n'était pas de charger la Ville avec une demande de subvention, mais de bénéficier d'un soutien. Or, la forme du soutien n'est pas encore précise. Il faudrait entendre Mme Alder, mais aussi quelqu'un du Canton, afin de savoir dans quelle mesure il pourrait venir en aide à une telle structure. Sans ces données, il n'est pas facile de donner une direction à ce projet. Une étape supplémentaire est nécessaire.

Une commissaire estime que cette problématique concerne le Canton. Et d'ailleurs Mme Descombes avait déjà pris des contacts avec plusieurs communes. Car tous les pères du canton sont concernés. Ce n'est donc pas une motion qui dépend uniquement de la Ville de Genève. Elle propose de clore, voter et remettre ce projet au Canton.

Une commissaire intervient par rapport aux propos exprimés. On pourrait imaginer une «Maison des pères» pour les pères domiciliés à Genève; dans ce sens, elle estime que la décision pourrait être communale.

Un commissaire dit que le projet de Mme Descombes lui avait paru encore vague lors de sa dernière audition, basé sur des données plus subjectives qu'objectives. Une audition de Mme Alder permettrait d'apporter des précisions.

Un commissaire estime qu'il faut mieux cerner le besoin. Il se demande si c'est vraiment une Maison qui est la meilleure réponse, mais également si c'est à la Ville de Genève de financer un tel projet.

La présidente rappelle que selon Mme Descombes il n'y a à ce jour pas d'études qui quantifient le besoin, pas de chiffres précis sur le nombre de pères dans cette situation, mais que la problématique existe et qu'elle semble grave. La présidente rappelle que le deuxième projet s'articulait sous deux formes, des chambres pour une durée limitée d'une part, et des appartements à moyen terme d'autre part, mais aussi qu'il s'adressait aux pères qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Hospice général.

Un commissaire rappelle que le besoin avait été identifié comme urgent. Une «Maison des pères» Ville de Genève pourrait donc voir le jour, l'idée étant d'entrer dans le processus.

Une commissaire, appuyée par sa collègue, souligne que Mme Descombes a déjà établi des contacts avec une fondation et des régies, notamment pour mettre des studios à disposition et établir des contrats de confiance de courte durée. Une audition de Mme Alder ne lui paraît pas nécessaire et risque de retarder la réalisation du projet.

Un commissaire dit que cette motion part d'une bonne intention mais qu'elle crée une discrimination entre les pères qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Il ne voit pas comment dix appartements pour une location de trois mois permettraient de résoudre le problème, la situation sera rapidement difficile à gérer. Ce délai de trois mois est très court pour retrouver un logement à Genève, ce qui veut dire que les pères vont à nouveau se retrouver à la rue. Il rappelle aussi qu'un lieu d'accueil pour les sans-abris est encore en attente suite à l'acceptation de la motion M-1040. C'est ainsi paradoxal de s'occuper de pères qui se retrouvent sans logement alors qu'ils ont un emploi, pendant que rien n'est fait pour les sans-abris.

La présidente rappelle que ce n'est pas la motion initiale qui sera soutenue. Le projet ayant évolué depuis le dépôt de la motion, les invites devront être modifiées.

Une commissaire ne souhaite pas continuer le débat sur cet objet et propose que les demandes d'audition soient mises au vote.

Un commissaire trouve au contraire normal que le débat se fasse.

La présidente propose de voter la poursuite de la discussion sur cet objet, qui est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

La présidente propose une première formulation d'amendement général en remplacement des invites de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la création d'un projet pilote de logements temporaires pour des pères en situation de séparation.»

Plusieurs commissaires préfèrent se prononcer en premier sur les demandes d'auditions.

Un commissaire tient à souligner que cet objet n'en est pas un, car il change tout le temps. Pour lui, le titre de la motion pose problème. A son avis, il ne faut pas une «Maison». Il y a une méconnaissance des différents types de logements que la Ville met à disposition. Il y a les logements d'urgence, les logements relais

et les logements pérennes. Il constate que l'objet évoque une situation d'urgence, mais le texte fait plutôt ressortir une situation de relais. Il faut s'occuper des divers cas de manière plus universelle, de la même manière que les autres personnes se trouvant en difficulté à Genève. Il considère qu'il faut renoncer à cette motion et proposer une nouvelle résolution de la commission afin que le Conseil administratif porte une attention toute particulière aux pères en difficulté dans un divorce ou une séparation dans sa politique de logement social. L'idée d'une «maison» a pour lui un caractère discriminant.

Un commissaire revient sur le caractère urgent de ce projet et le choc émotionnel posé par cette problématique. En effet, même si tel père a un emploi, il peut en arriver à mal travailler et perdre son travail. Il relève la nécessité d'une aide pour gérer la situation d'urgence et permettre la transition. Les hommes ne sont pas assez soutenus quand ce type de difficulté arrive. Pour lui, reléguer ce problème au Canton va être compliqué dans la mesure où les problèmes sont différents selon les villes, les petites villes, et les villages. A Genève, le problème du logement est réel. Il faut faire quelque chose afin que les pères puissent rester proches de leurs enfants qui sont scolarisés en Ville de Genève.

Un commissaire soutient l'audition de Mme Alder. Les auditions ont confirmé à son avis qu'il y a un besoin et un besoin urgent. Il faut maintenant évaluer la mise en place d'un tel projet à Genève.

Une commissaire soutient aussi l'audition de Mme Alder. Pour elle, il ne s'agit pas d'un nouveau problème, elle en entend parler depuis trente ans. L'urgence est donc relative et ancienne, mais la question lui paraît fondamentale. La présence des pères est aussi importante que celle des mères. Il faut ainsi réfléchir non pas à une «Maison des pères» mais à une vraie solution pour les familles qui divorcent et ont besoin d'être relogées, que ce soit les pères ou les mères. Il faut prendre de la hauteur et ne pas s'enfoncer trop rapidement dans des projets qui apparaissent aboutis et ne le sont pas. De plus, le texte soulève une question financière.

Un commissaire constate que l'Association des familles monoparentales a reçu une subvention de 50 000 francs en 2017. Elle est donc à même de traiter cette problématique et faire ce travail. Il propose de mettre 100 000 francs en 2018 pour cette association, s'il le faut. Il ne voit en effet pas ce que la Ville peut faire d'autre pour gérer cette problématique. Un engagement qui irait au-delà de cette subvention serait disproportionné.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions qui ont été soulevées au niveau de l'opérationnel et du projet. Mme Descombes avait été assez claire sur le fait que le projet serait monté par une fondation avec l'impulsion de fonds privés, elle demandait uniquement un soutien de la Ville.

Elle s'oppose ainsi à l'affirmation que des moyens publics soutiennent ce projet au détriment de ceux destinés aux sans-abris. Il y a une impulsion privée qui veut aider les pères divorcés avec un soutien accessoire de la Ville. La question est celle de la forme de cet appui. Mais le projet n'est pas assez abouti pour articuler le montant d'une subvention. Et les 50 000 francs qui avaient été votés pour l'Association des familles monoparentales l'étaient pour son fonctionnement actuel, sans ce projet.

Une commissaire est d'accord avec son collègue qu'on ne peut pas changer les considérants d'une motion, alors qu'ils posent problème. Pour elle, parler d'une «Maison des pères» est discriminatoire car il n'existe pas une «Maison des mères». A son avis, cette motion doit être refusée.

Un commissaire répond que «Solidarités Femmes» a changé de nom pour ne pas être discriminatoire et opposer un public à un autre. L'intitulé même de «Maison des pères» est contre-productif. Cette motion est selon lui mal conçue. Il serait aussi d'avis de rédiger une invite plus générale afin que le Conseil administratif se penche sur la question, mais sans oublier les sans-abris.

Le commissaire souligne en effet que le titre ne correspond pas au projet. Si cette motion est rejetée, il est pour l'élaboration d'une nouvelle résolution.

Une commissaire remarque que l'Association des familles monoparentales n'accueille pas que des femmes, 20% d'hommes en font partie.

Un commissaire rappelle qu'il y a des structures et des foyers qui répondent aux besoins des femmes. Le travail sur cet objet devant être poursuivi, il approuve l'audition de M^me^ Alder.

Un commissaire se prononce également pour l'audition de M^me^ Alder afin de mieux comprendre ce qui existe déjà pour les pères en difficulté.

Une commissaire tient à rappeler la loi 9902, réalisée par M. Longchamp, qui avait donné une clé pour l'octroi des subventions. Selon cette loi, l'Association des familles monoparentales est clairement sous la houlette du Canton. Elle estime ainsi qu'un précédent de double subventionnement a été créé en accordant 50 000 francs à cette association alors qu'il aurait fallu la rediriger vers le Canton.

La présidente met au vote deux questions:

La poursuite du travail sur cet objet est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

L'audition de M^me^ Alder est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (LR) et une abstention (Ve).

Séance du 29 juin 2017

Audition de M^me^ Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Koch, directrice adjointe du département, et de M. Maturana, adjoint de direction au Service social

Note de la rapporteuse: M. de Kalbermatten a souhaité assister à l'audition en tant qu'auditeur libre et motionnaire.

M^me^ Alder indique qu'elle a pris connaissance de cette motion avec attention. La situation des couples et parents qui sont en séparation est difficile, surtout lorsqu'il y a un conflit qui empêche un modus vivendi en attendant que l'un ou l'autre trouve un logement. Elle tient toutefois à souligner que la crise du logement frappe toutes sortes de catégories de personnes, pas uniquement les pères. Que les gens soient obligés de dormir dans des voitures, comme l'indique la motion, est extrêmement pénible, aussi pour les enfants. Elle donne l'exemple du Québec où l'appartement familial est laissé aux enfants: c'est aux parents de s'organiser pour les droits de visite sur place. A l'époque, cette formule avait paru pionnière et était citée en exemple.

M^me^ Alder estime que c'est certes compliqué pour les pères, mais aussi pour les mères. Le dispositif social à Genève propose un certain nombre de possibilités de secours. Et les pères qui ont des enfants y sont déjà accueillis. Si la préoccupation numéro un est l'enfant et de ne pas perdre le lien avec lui, peut-être faut-il entendre le SPMI, le Service de protection des mineurs, et les responsables des points de rencontre qui se sont développés dans le cadre de la médiation familiale. Ces points permettent justement aux familles de rencontrer les enfants.

Il est important qu'il y ait en Ville un certain nombre de logements d'urgence, mais elle ne voudrait pas les labelliser «pères» ou «familles monoparentales». En effet, il y a toutes sortes de personnes qui peuvent se trouver en grande difficulté par la perte d'un logement. Ce qui compte est qu'il existe un parc de logements d'urgence. Plus il y aura des appartements relais, plus on pourra répondre aux nombreuses situations critiques. M^me^ Alder souhaite ainsi retenir un terme générique de personnes en difficulté en lien avec le logement. Elle donne l'exemple du Centre intergénérationnel de Meinier qui intègre toutes sortes de prestations, dont un appartement à disposition lors de problèmes dans une famille qui peut répondre à des besoins pluriels. Si on met une étiquette sur un type de logement, il y a le risque d'un déséquilibre dans l'égalité des traitements des uns et des autres lors d'une crise.

M^me^ Alder soulève un autre point de cette motion: le fait que ces logements s'adressent à des personnes qui ont un emploi, les autres pouvant s'adresser à l'Hospice général. Or, c'est encore plus difficile pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, car elles ont un problème de revenu. La proposition devrait rester

large, car il y a des personnes qui ont des difficultés supplémentaires à celle de la séparation.

M. Maturana s'occupe du logement temporaire et des prestations sociales. Il précise que la Ville de Genève met 68 appartements à la disposition de personnes en grande difficulté. Il y a différents critères pour accéder à ce type de logement, comme être résident à Genève depuis au moins deux ans, avoir un permis valable ou être Suisse. Un autre critère essentiel est d'être en difficulté sociale. Cela peut signifier être sans travail, avoir des dettes, des problèmes au niveau de la famille ou être victime de violences. Accéder à un logement est alors encore plus difficile. La motion parle uniquement de personnes qui sont en activité. Or, le logement relais s'adresse à des personnes qui cumulent les difficultés.

La Ville répond déjà favorablement aux pères: à peu près 20% du dispositif des appartements relais est occupé par des pères. Il relève qu'on ne connaît pas le nombre de personnes qui seraient touchées par une Maison des pères. Il y a eu un rapport sur l'hébergement, mais qui n'avait pas pris en compte cette catégorie de personnes. A ce jour, il n'y a pas eu d'étude approfondie.

Mme Alder donne la parole à Mme Koch qui a pris contact avec différents organismes qui s'occupent des enfants et de la famille, notamment le Service de protection des mineurs (SPMI), la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'Ecole des parents, l'Association pères pour toujours, l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Il en ressort que leurs avis sont convergents. Elle précise qu'elle a soumis la motion de base à ses partenaires.

Pour le SPMI, les pères et mères contraints de rester sous un même toit sont exposés à un accroissement de la violence.

La FOJ pense qu'il faudrait effectuer une étude plus poussée sur la problématique des pères. La Fondation souligne que la question du logement peut aussi bien concerner les pères que les mères et que des appartements mis à disposition uniquement pour six mois ne résolvent pas le problème du relogement vu la situation tendue sur le marché du logement.

L'Ecole des parents n'est pas très favorable au projet d'une Maison des pères, préférant l'option de plusieurs logements disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus, à l'Ecole des parents, les activités mises en place pour soutenir les pères ne rencontrent pas un grand succès. On a de la peine à atteindre les pères.

L'Association pères pour toujours est tout à fait en défaveur du projet.

Ce dernier point provoque une réaction de plusieurs commissaires à la fois. En effet, M. Fernandez de l'Association pères pour toujours avait été auditionné et ne paraissait pas défavorable à ce projet.

Mme Alder confirme que M. Fernandez a dit le contraire.

La présidente intervient pour préciser que le projet a évolué depuis le traitement en commission. «Maison des pères» pouvait vouloir dire un lieu central ou alors signifier un projet pour les pères qui proposerait des appartements disséminés dans des quartiers permettant ainsi une proximité avec les enfants qui sont à l'école. Il s'agit plutôt d'un concept. Et M. Fernandez n'était pas opposé à un projet en faveur des pères.

Mme Koch complète pour dire que M. Fernandez préconise un lieu de rencontre pères-enfants, mais qui ne soit pas un lieu confiné. Il a insisté sur la nécessité d'un lieu ouvert, facilement accessible, et que ce soit pensé en cohérence avec le dispositif existant, que ce soit le SPMI ou autres. Mme Koch ajoute que dans une situation de séparation, un logement précaire risque d'accroître le sentiment d'insécurité que l'enfant peut ressentir.

Mme Alder dit que dans toute politique sociale, c'est l'intérêt de l'enfant qui est prépondérant.

Questions des commissaires

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet. Le but est de créer une structure légère. Il affirme que les pères ont souvent été oubliés alors qu'ils doivent garder un lien fort avec leurs enfants en cas de séparation. Il y a des pères qui ne sont pas à l'aide sociale, mais qui peuvent se trouver de façon momentanée dans une situation de grande précarité. La collectivité publique a aussi la responsabilité de répondre à ces personnes. Le but est que la Ville puisse mettre en lien les différents organismes pour venir en aide aux pères et les accueillir dans un moment précis.

Il explique que le juge donne un mois au père pour retrouver un logement apte à recevoir l'enfant, ce qui dans une situation immobilière comme celle de Genève est mission impossible. Que fait par exemple le père qui ne trouve qu'un studio alors qu'il a quatre enfants? Il signe un bail d'une année, mais on risque de lui dire que le logement n'est pas adapté pour recevoir ses enfants. Un père peut ainsi se trouver coupé de ses enfants parce qu'il ne trouve pas de logement adéquat. L'important est de fournir un appartement en urgence. Il demande ainsi à Mme Alder si elle est favorable à soutenir un tel projet de Maison des pères.

Mme Alder répond qu'elle considère que le logement est un droit fondamental. Il faut un nombre suffisant d'appartements d'urgence pour répondre à toutes sortes de situations de crise mais sans les catégoriser. Le problème soulevé dans la motion est réel, mais il ne faut pas labelliser le projet Maison des pères, plutôt soutenir le développement de multiples logements relais pour répondre à toutes les situations. Elle rappelle que 20% du dispositif de la Ville est déjà consacré à ce type de situations afin que les enfants puissent être accueillis. Il serait aussi

nécessaire de pouvoir quantifier ce besoin, mais à ce stade on ne dispose pas de chiffres.

Pour quelle durée les 68 appartements relais de la Ville sont-ils mis à disposition?

M. Maturana précise qu'il s'agit de conventions de collaboration de six mois qui peuvent être reconduites. Les personnes qui se trouvent dans des logements temporaires sont accompagnées par des travailleurs sociaux. Par exemple, s'il y a des dettes, un processus de désendettement est mis en place. Un tel accompagnement est indispensable. En effet, pendant la période où les gens sont là, il faut leur permettre de sortir des difficultés. Il estime qu'ils restent en moyenne deux ans, l'idée étant de trouver une porte de sortie.

Une commissaire revient à l'aspect symbolique. On parle toujours de l'égalité hommes-femmes, mais à un moment donné il faut aussi accorder de la place aux pères. Les lieux de rencontre évoqués donnent une place secondaire aux pères, voire donnent une image négative des pères. Elle souligne l'importance d'un lieu plus intime, une chambre ou un appartement qui ne sont pas des lieux de rencontre où on est obligé de voir son enfant quelques heures, entouré d'autres personnes. Ce n'est pas le même type d'intimité et au niveau du lien, c'est compliqué.

M[me] Alder reprend l'exemple du Québec qui a une pratique qui lui paraît plus juste puisqu'elle laisse l'appartement familial aux enfants.

Quels sont les critères d'attribution des 68 appartements relais?

M. Maturana répond qu'une grille d'évaluation prend en compte un certain nombre de difficultés sociales afin d'effectuer des arbitrages. Les personnes qui ont un revenu confortable préféreront chercher plutôt un logement pérenne que d'aller dans un logement d'urgence qui a une vocation temporaire.

Combien de dossiers parviennent chaque année?

M. Maturana explique que son service assure par année environ 200 permanences et une trentaine d'attributions de logements. Il y a un roulement pour les appartements. La plupart des gens partent grâce au travail d'accompagnement.

M[me] Alder veut revenir sur les propos de M. de Kalbermatten. Elle admet que les directives sont parfois restrictives, quand on empêche un père en studio de recevoir quatre enfants. Elle exprime sa compassion à titre personnel pour ces situations de séparations auxquelles s'ajoute la problématique de la taille ou de l'adéquation du logement pour recevoir les enfants.

M. Maturana évoque le rapport sur la pauvreté à Genève publié l'année précédente. Au sein de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), un groupe travaille sur la question des logements et pourrait traiter le sujet soulevé par la

motion. Mme Alder ajoute que ce groupe de travail aborde les questions concernant les logements des personnes en difficultés suite à une séparation.

Un commissaire souhaite connaître, concernant les structures à disposition, le profil des personnes qui s'y adressent, combien de dossiers ont été acceptés et combien refusés. Est-ce que la Ville et le Canton pourraient travailler ensemble sur cette question?

M. Maturana informe que 6 dossiers sur 25 étaient dans le cas de figure décrit par la motion. Il n'y a pas de recensement exhaustif des demandes qui n'ont pas abouti. Son service dispose d'une grille permettant de quantifier le degré d'urgence, ce qui rend possible d'évaluer les situations d'urgence sur la base de plusieurs points pris en compte.

Mme Alder indique que son objectif est d'arriver à 300 logements pour les cas d'urgence. Il est important de permettre à toute personne qui est en souffrance de l'atténuer avec une chose essentielle qui est le logement. Il est nécessaire d'agrandir ce parc immobilier, d'avoir un dispositif souple et facile d'accès. Il s'agit de considérer toute situation d'urgence.

Est-ce que la Ville peut intervenir auprès des régies?

M. Maturana répond que 40% des cas trouvent une solution, que les résultats sont relativement bons. Les deux tiers des personnes en dispositif d'urgence retrouvent un logement pérenne. Le système marche mais nécessite un accompagnement important de la part des travailleurs sociaux. En effet, les personnes en difficulté, endettées ou sans revenus, ne sont pas prioritaires pour les régies.

Est-ce que ces 68 appartements relais sont dispersés dans toute la Ville et quelle est la population qui les a le plus utilisés?

M. Maturana répond que les appartements se trouvent dans plusieurs immeubles qui appartiennent à la GIM, qui les met à disposition. Un certain nombre sont situés à Michel-Simon ou aux Minoteries, les autres dispersés en Ville de Genève.

Mme Alder salue le travail du Service social car le but n'est pas que les personnes restent dans des appartements relais qui ne sont que des solutions transitoires, mais l'accompagnement prend du temps, surtout quand il y a des situations de dettes. Les gens doivent retrouver un logement pérenne.

Quelles sont les solutions proposées par le Canton au-delà de celles proposées par les communes?

Mme Alder n'a pas connaissance de solutions à ce niveau. Les grandes fondations immobilières ont une politique liée à l'urgence sociale, notamment la prise en compte du soutien aux familles en difficulté afin que les enfants ne souffrent

pas. Mais toutes ces formules ne résolvent pas la question de la crise du logement. Les logements manquent.

M. de Kalbermatten dit qu'elles n'ont pas de politique familiale ou d'accueil. Elles ont peut-être des logements mais pas de politique dans ce sens.

Une commissaire rappelle que Mme Descombes évoquait la possibilité, par le biais d'une fondation, de mettre à disposition des appartements vides dans des immeubles en réfection dans lesquels on pouvait loger des personnes avec des contrats de confiance, avant d'être relogées en priorité. Est-ce possible au niveau des appartements qui appartiennent à la Ville?

M. Maturana répond que lorsqu'il y a des personnes avec lesquelles ça se passe bien, la GIM est sollicitée et collabore.

Mme Alder pense que plusieurs régies privées pratiquent les contrats de confiance et pourraient être ouvertes à ce type de situations.

La commissaire fait ensuite référence à l'audition de M. Fernandez, qui avait expliqué que certains pères ont de la peine à s'exprimer. Actuellement, il n'existe pas de groupe pour aider les pères en difficulté. Est-ce que la Ville envisage de créer des groupes d'échange?

Mme Alder répond qu'elle n'a pas eu connaissance de demandes dans ce sens. Mais si un nombre important de personnes devait être concerné, des réponses peuvent être envisagées. Toutefois ce n'est pas à la Ville de tout porter.

Mme Koch rappelle que l'Ecole des parents a estimé que c'est difficile d'atteindre les pères.

Une commissaire rappelle que l'AFM Ge a estimé que 20% des personnes qui s'adressent à eux aujourd'hui sont des pères en difficulté lors de séparations et demande si la Ville a les mêmes statistiques.

Mme Alder répond que les statistiques existent, mais tout dépend pour quels besoins. Pour les logements d'urgence, par exemple, ce sont essentiellement des hommes. Il faudrait également vérifier avec la GIM combien de pères avec des enfants demandent des logements.

Est-ce que les 68 appartements relais sont des logements sociaux ou des appartements subventionnés?

M. Maturana répond que la capacité contributive des personnes est prise en compte pour effectuer le calcul du loyer.

Est-ce qu'une personne dans la tranche salariale moyenne supérieure peut y avoir accès?

M. Maturana répond qu'elles le peuvent en cas de cumul de difficultés.

Quel type de soutien pourrait amener la Ville à un tel projet géré par l'AFM Ge?

Mme Alder répond que la question des subventions est difficile. La Ville disposant déjà d'une unité de logements temporaires, elle estime qu'il faut plutôt développer ce parc de logements relais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Elle rappelle que l'urgence peut relever de divers cas de figure. Elle est d'accord que les pères doivent avoir un logement suffisant pour ne pas être discriminés dans leurs droits de visite, mais il faut avoir la latitude de moduler en fonction des besoins.

M. de Kalbermatten constate que les logements d'urgence accueillent différents types d'urgence, alors que, dans le cas d'espèce, il faut répondre à un besoin plus spécifique. L'idée est de cibler. L'AFM est une association qui a son propre réseau et qui peut répondre à ce besoin réel.

Mme Alder répond qu'elle entend ce besoin, mais insiste sur le fait qu'il faut augmenter le potentiel de logements de manière large, sans le catégoriser. Elle rappelle qu'elle est auditionnée par rapport à la politique de la Ville concernant les personnes qui sont en difficulté de logement. La commission est libre de mettre des financements où elle le souhaite.

M. de Kalbermatten craint qu'il y ait un malentendu. Le but du projet tel qu'il a été redéfini est de mettre en réseau une structure légère, adaptée pour les pères, capable de répondre à un besoin précis pour une population bien précise. Un tel projet pourrait soulager la Ville et répondre d'une façon efficiente au besoin avéré d'une population. Pour un père, il y a une honte de solliciter, une gêne, lorsqu'il se trouve dans une situation de faillite personnelle. Il souligne que les pères n'ont pas la parole aussi libérée que les femmes dans ces contextes, qu'ils sont souvent seuls. Le but n'est pas de construire une tour de 50 étages pour accueillir les pères mais de les accompagner, leur apporter des informations, car nombre d'entre eux sont perdus et ne savent pas comment faire pour retrouver un logement, de les soutenir au niveau administratif si nécessaire.

Mme Alder répond que les quatre points info-services en Ville peuvent répondre à toutes sortes d'interrogations. Elle n'est pas favorable à la Maison des pères et son opinion s'est construite sur la base des informations relayées par les responsables des services, qui sont contre une catégorisation de besoins spécifiques. Elle insiste que ce qui compte est surtout de développer le potentiel des logements d'urgence, et leur nombre.

Un commissaire estime que l'intention de la motion est claire mais que l'aspect financier ne l'est pas. Il faut des moyens pour mettre en place cette structure et il aimerait connaître le budget de fonctionnement nécessaire. Est-ce possible de trouver une fondation qui donne un immeuble avec 20 appartements disponibles? Cela lui semble difficile.

Mme Alder rappelle que dans la motion il s'agit surtout de personnes qui ont un emploi et qui n'ont pas d'autres problèmes au-delà de celui du logement. La Ville n'a pas d'immeuble à mettre à disposition, de plus, la GIM a une liste d'attente de plusieurs milliers de personnes. En outre, on ne sait même pas combien de personnes sont réellement concernées par la problématique soulevée par cette motion. Ce n'est pas à la Ville de porter ce projet en particulier. Une politique publique se mène avec l'aide de différents piliers, dont le Canton. L'AFM Ge devrait être dotée au niveau cantonal.

Une commissaire revient sur l'augmentation du nombre de pères au sein de l'AFM Ge et rappelle l'ancienne appellation «Association des mères cheffes de famille». Elle est d'avis qu'il ne faut pas catégoriser les logements relais, les pères qui ont un emploi, ceux qui n'en ont pas – car le point commun de tous ces pères est la détresse lors d'une séparation. Elle conclut que la vraie solution est de développer le parc de logements.

Un commissaire précise que lors de sa dernière audition, l'AFM Ge n'a pas demandé un soutien financier de la Ville, mais de lui fournir une aide à définir pour faire aboutir le projet.

La présidente rappelle que lors de cette audition il était ressorti que la création d'une fondation ou d'une association spécifique qui développerait ce projet était envisagée. L'attente n'est donc pas que la Ville prenne en charge tout le projet.

Mme Alder répond qu'elle n'a pas de logements à disposition et estime que c'est la GIM qui devrait éventuellement attribuer des logements à l'association en question.

La présidente constate qu'à ce jour on ne peut pas quantifier le besoin évoqué par cette motion et qu'il n'y a pas d'étude spécifique. Elle entend également que diverses institutions interviennent, mais plutôt pour les personnes qui sont dans des situations de précarité ou très défavorisées. Et pour une demande à la GIM, par exemple, il faut correspondre à des critères précis. Or, ce que la commission a entendu au fil des diverses auditions, c'est qu'il y a des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories liées à la précarité et qui néanmoins se trouvent dans des situations difficiles. La question se pose donc comment également prendre en compte ces cas de figure.

Mme Alder pense qu'il faut peut-être aussi auditionner quelqu'un du pouvoir judiciaire. Elle ajoute qu'elle croit à la médiation pour dénouer certaines situations qui peuvent partir en escalade afin de temporiser et trouver des solutions. Elle s'adresserait aussi au SPMI, pour avoir plus d'éléments. Il faut travailler sur plusieurs axes. Mais avant toute chose, il faut savoir de combien de personnes on parle.

M. de Kalbermatten dit qu'il s'agit d'un projet pionnier, qu'on serait avant-gardiste en créant un réseau destiné aux pères. On peut bien entendu s'adresser

au SPMI ou au pouvoir judiciaire, mais il y a une tranche médiane qui n'entre pas dans les statistiques des services sociaux. C'est une majorité silencieuse, et cette motion est la voix de cette majorité silencieuse qu'il faut essayer d'aider. Il est convaincu que leur donner la parole permet d'aller de l'avant.

Discussion sur la suite du travail

Une commissaire estime que la thématique soulevée par rapport aux pères est importante. Les hommes sont enfermés dans des carcans et ont des difficultés à trouver de l'aide et des informations. Il y a beaucoup de solitude et de situations douloureuses. Mais la difficulté de la motion est qu'elle catégorise les populations et favorise les pères qui ont un emploi. Or, il y a beaucoup d'urgences avec des personnes sans travail qui se retrouvent à la rue avec des enfants. Elle s'abstiendrait pour la motion telle qu'elle est rédigée actuellement.

Une commissaire constate qu'il y a eu sept séances sur cet objet, mais que l'objet a changé en cours de route. La motion telle qu'elle est rédigée ne correspond plus au vu de cette évolution. Lors de la dernière audition de M^me^ Descombes, il est ressorti que la Ville viendrait uniquement en soutien, mais sans que cela soit clair de quelle manière. Elle est favorable au projet mais avec une invite très générale.

Un commissaire ajoute que la motion dans sa formulation actuelle ne tient pas et propose que les commissaires reviennent à la prochaine séance avec des invites reformulées.

Un commissaire dit que traditionnellement le père est le soutien matériel de la famille, et un père qui se trouve dans une telle situation est atteint dans son psychisme. Il évoque la spirale dans laquelle peut être pris le père, souffrance, perte d'emploi, chômage. Il y a un désastre qui s'enchaîne. Il relève qu'il y a des souffrances cachées qu'il faut prendre en considération.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle propose de remplacer les quatre invites de la motion par un amendement général. Elle trouverait utile d'étudier la situation des pères, car les auditions ont montré qu'on la connaît peu et de procéder à une évaluation des besoins. Il serait possible de formuler une invite générale telle que «favoriser la création de logements temporaires pour des pères en situation de séparation». Il faudrait revoir la notion de Maison des pères vu la difficulté évoquée de se rendre dans un lieu avec un tel nom, mais il est évident qu'il s'agit de prendre en compte la problématique des pères en situation de séparation. Il faudra discuter de la formulation précise.

Une commissaire a un sentiment étrange. Quand elle entend le motionnaire principal, elle entend surtout la souffrance. La question du logement semble un prétexte pour en parler. L'aide que l'AFM Ge souhaite de la part de la Ville reste vague. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas que les motionnaires aient le

courage de retirer leur motion au vu de tout ce qui s'est dit et revenir avec un autre projet sur la problématique difficile des pères.

Une commissaire souligne la souffrance de ne pas pouvoir garder le lien avec l'enfant. Elle partage cette proposition.

La présidente pose la question si les motionnaires doivent retirer la motion, si ce n'est pas plutôt à la commission de faire une proposition adaptée et de reconnaître leur travail.

Une commissaire rappelle que le premier motionnaire est d'accord de modifier les invites.

La présidente constate que le Service social de la Ville met toutes les situations d'urgence par rapport au logement sur un même plan, alors que la motion s'intéresse aux besoins d'un groupe spécifique.

Un commissaire pense qu'il ne faut pas retirer la motion mais la corriger et la revoir lors d'une prochaine séance.

La présidente demande si les personnes présentes sont d'accord que le nombre d'auditions est suffisant. Il est décidé à l'unanimité qu'il n'y aura pas d'autres auditions. Elle propose de reprendre le travail sur la motion lors d'une prochaine séance à partir de modifications des invites présentées par les commissaires.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion

La présidente rappelle le long travail effectué, comprenant de multiples auditions. Une première discussion avait déjà eu lieu au terme de laquelle il avait été convenu que les commissaires devaient proposer des amendements, car à l'avis de tous, il fallait modifier les invites. Elle rappelle la possibilité d'un amendement général qui remplace l'ensemble des invites, mais qu'il n'est par contre pas possible de changer le nom d'un objet déjà en cours de traitement, notamment pour des raisons pratiques de recherche. Cependant, ce qui est important, ce sont bien les invites. Il y a bien sûr aussi l'option de rédiger une autre motion, mais dans ce cas, elle aurait tout le traitement d'une nouvelle motion qu'on dépose.

La présidente distribue une première proposition écrite d'amendement général avec le texte suivant. Il s'agit d'un texte basé sur le travail de la commission et qui peut être modifié selon la discussion.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place;

2. de reconnaître l'importance du maintien de lien avec les enfants pour les pères comme pour les mères en collaborant avec des structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et des mères en situation de séparation afin d'avoir une vue d'ensemble, en s'intéressant en particulier à la situation spécifique des pères, peu documentée et prise en considération, en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants, en favorisant si nécessaire le développement de l'accueil temporaire et d'un soutien des pères et mères en situation de séparation.»

Un commissaire demande confirmation que les amendements portent bien sur le texte et pas sur le titre.

La présidente rappelle qu'on ne peut pas changer le titre.

Le commissaire dit qu'il ne peut pas amender un texte qui ne correspond pas à son titre.

Une commissaire rappelle que tout le monde était appelé à faire des propositions et c'était assez consensuel autour de la table. Le titre n'allait pas, les considérants moyennement, les invites ne convenaient pas, mais tout le monde avait été sensible à la problématique de fond, soit la difficulté des pères à voir leurs enfants après une séparation. Aussi, l'idée était de créer une dynamique avec les associations qui traitent cette question. Elle relève qu'il y a plein de bonnes idées sous-jacentes à cette motion, qui a été traitée un peu émotionnellement. Des invites seront donc proposées pour mettre en valeur ce qui est déjà fait, avec le but d'obtenir l'adhésion de ceux qui ont créé la motion.

Une commissaire est d'avis que s'il n'y a accord ni sur le titre, ni sur les considérants, ni sur les invites, il faut donc refuser la motion et en faire une autre. Ce n'est pas à la commission de reprendre un travail du début à la fin.

Un commissaire trouve que le texte soumis résume bien la situation et permettrait de sauver cette motion, pour que le Conseil administratif puisse travailler là-dessus.

Un commissaire n'est pas d'accord avec la phrase «mettre à disposition des appartements meublés».

Une commissaire fait remarquer qu'il y a déjà 20% des structures temporaires de la Ville qui sont dédiées à des pères séparés, c'est un chiffre important par rapport à l'ensemble de la population. Il faut mettre en valeur ce que fait la Ville.

Un commissaire estime que, même si cette proposition met en valeur le lien père-enfants, elle reste peu claire. Il propose que le Conseil administratif fournisse un rapport sur cette question. Les idées entendues jusqu'ici lui ont paru subjectives.

Une commissaire rappelle que le Parti libéral-radical avait cosigné cette motion. Néanmoins, au fil des séances, il ressort que ce projet est de nature cantonale. Ce projet n'a cessé d'évoluer. Mme Descombes avait été très claire la deuxième fois qu'elle était venue, on peut éventuellement soutenir son action, mais pas plus. L'idée est bonne, l'approche aussi, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de payer une structure pour tout le canton. Pour ce qui est de la motion, comme on ne peut pas changer le titre ni les considérants, autant la refuser et repartir sur un nouveau projet.

Un commissaire va dans le même sens: la problématique est non seulement communale mais aussi cantonale. Il était ressorti des auditions de Mme Descombes qu'elle avait un besoin et un souhait de collaboration. Mais l'amendement proposé lui paraît contradictoire. Il présente trois invites:

– demander un rapport au Conseil administratif sur la problématique des pères divorcés ou séparés dans la Ville de Genève;
– œuvrer avec le Canton et les associations des familles monoparentales afin de trouver une formule, la plus adéquate, pour l'accueil des pères divorcés ou séparés;
– mettre à la disposition de cette structure les moyens nécessaires afin que ce projet puisse voir le jour.

Une commissaire estime que les auditions ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui concernent les pères autant que les mères et s'inscrivent dans un contexte plus large. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien est favorable à un amendement plus large. Toutefois, pour ne pas dénaturer le but de la motion qui se préoccupe en particulier de la situation des pères, cette invite est proposée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une maison des pères.»

Il peut s'agir de faciliter les démarches administratives et la mise en place, mais pas de mettre des moyens financiers. Elle rappelle que Mme Descombes avait surtout demandé une reconnaissance de sa démarche, pas un budget. Il ne s'agit pas non plus de mettre à disposition des appartements meublés pour une durée déterminée.

Un commissaire pense qu'il faut d'abord savoir si on entre en matière sur cette motion, si une majorité veut conserver un texte rocambolesque qui n'est pas en relation avec le titre.

Un commissaire rappelle que les auditions ont montré que la situation peut s'avérer catastrophique pour les hommes qui se trouvent exclus de leur foyer. Si pour certains cette problématique relève du Canton, il estime qu'il faut au contraire aussi la situer au niveau communal, car on peut agir plus facilement au niveau local.

Un commissaire croit qu'il faut pousser le Conseil administratif à agir car le Canton risque de ne pas s'engager. Il y a des appartements à Genève disponibles pour permettre de résoudre des situations de crise, c'est ainsi pertinent de les mettre à disposition. Il faut entrer dans un processus de réalisation. Ce n'est pas à la Ville de payer, mais c'est à la Ville de lancer le projet.

Une commissaire dit que la Ville est déjà dotée d'un service chez M^me^ Alder qui dispose d'appartements relais permettant d'accueillir les personnes en situation d'urgence. Elle propose de voter et indique que le Parti libéral-radical refusera cet objet en l'état.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle reconnaît que la Ville a des appartements relais, mis à disposition par la GIM, mais la demande de la motion concerne en particulier les pères afin qu'ils puissent accueillir leurs enfants. Il s'agit de favoriser les pères en situation difficile.

Votes

La présidente met aux votes les amendements proposés: supprimer dans le premier amendement général proposé la phrase «en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants»?

La suppression de cette phrase est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 non (3 S, 1 UDC, 2 EàG) et une abstention (Ve).

La proposition de cet amendement général avec la suppression de cette phrase est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 DC, 1 Ve).

La présidente met au vote l'amendement du Parti démocrate-chrétien: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation; de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères.»

La première partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 7 oui (3 S, 2 DC, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 MCG, 1 Ve).

La deuxième partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 9 oui (3 LR, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

La présidente met au vote l'amendement suivant proposé par le Mouvement citoyens genevois: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Mis au vote, cet amendement du Mouvement citoyens genevois est accepté par 8 oui (3 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 5 abstentions (1 Ve, 2 DC, 2 LR). Il s'ajoute aux deux autres invites.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que c'est problématique quand des invites sont en contradiction avec le texte.

La présidente rappelle qu'on ne vote pas des considérants mais les invites et demande aux groupes de s'exprimer avant le vote de l'amendement général.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le texte proposé n'est plus en adéquation avec les considérants, d'où leur refus en l'état actuel.

Pour le Parti socialiste, le point de vue est différent. Si on regarde la lettre avant l'esprit, cela pose problème, mais si on regarde en filigrane et l'esprit sous-jacent à cette motion, on retrouve bien dans les invites un focus sur cette problématique réelle. Aussi, même si les invites ne sont pas exactement celles souhaitées, la proposition ainsi amendée sera votée.

Un commissaire indique que le Mouvement citoyens genevois va voter cette motion car la problématique existe au niveau local et qu'il est ressorti des auditions qu'il y a un besoin réel de soutien. De plus, au travers de cette motion, c'est l'occasion d'attirer l'attention du Conseil administratif.

Le commissaire des Verts ne votera pas cette motion, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un problème social important. Il estime qu'une maison en tant que telle n'est pas une bonne idée car elle ne va pas régler le problème. D'autre part, cette motion ne correspond plus au titre. Enfin, le Conseil administratif et la GIM répondent déjà à ce type de demande, en mettant des appartements à la disposition des personnes en difficulté, sans faire intervenir des fondations privées.

Ensemble à gauche votera cette motion, même s'il y a des points à préciser, car c'est un problème social avéré.

Le Parti démocrate-chrétien votera la motion ainsi amendée. Il regrette que le projet présenté à la commission ne soit pas mieux élaboré, ce qui conduit à l'acceptation d'une proposition formulée de manière générale. Néanmoins, la question du maintien de la relation père-enfant en cas de divorce est urgente, et conduit le Parti démocrate-chrétien à accepter cette motion et à pousser le Conseil administratif à soutenir toute initiative privée, afin de leur apporter l'aide administrative nécessaire. Parfois, l'aide de l'Etat est bienvenue et doit être encouragée.

L'Union démocratique du centre va voter la motion telle qu'amendée car la situation des pères est très grave et depuis trop longtemps. La relation entre le père et l'enfant est capitale, autant que celle entre mère et enfant, et c'est pour cela que la motion sera votée.

La présidente met au vote la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

Mme Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
– de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
– de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Annexes à consulter sur le site internet:

– AFM Projet Maison des pères 9.5.2017
– Présentation de projet
– Arbre à problèmes
– Arbre à solutions
– Association des familles monoparentales

16 juillet 2018

B. Rapport de minorité de M^me^ Patricia Richard.

La motion M-1231, «Pour une maison des pères», a été étudiée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du 24 novembre 2016 au 21 septembre 2017.

L'idée de base était de créer une maison accueillant des pères dans des situations précaires, afin qu'ils aient un toit au-dessus de leur tête, assorti d'un petit coin où recevoir leurs enfants.

Nous sommes passés en quelques mois à une proposition différente, qui consistait à mettre des appartements relais à la disposition de ces mêmes pères, avec des contrats de confiance, où ils s'engageaient entre autres à ne rester que quelques mois, payer leur loyer, etc.

De plus, M^me^ Descombes, à l'origine du projet, avait déjà de son côté des contacts avec des fondations ou des régies prêtes à aider.

La Ville n'a donc aucune raison de s'engager plus dans ce mouvement, puisqu'elle le fait déjà via la Gérance immobilière municipale (GIM), les services sociaux qui s'investissent déjà, et un mouvement déjà bien rodé.

Ce problème découle du Canton, pas de la Ville.

Par conséquent, il aurait été plus avisé de retirer cet objet.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.5 A

16 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2018 de la Fondetec.

Rapport de M. Amar Madani.

Renvoyé à la commission des finances le 6 février 2018, cet objet a été étudié le 21 février 2018 sous la présidence de M. Simon Brandt. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Nicolas Rey pour la qualité de son travail.

Séance du 21 février 2018

Audition de M^me^ Anne-Marie Gisler, présidente de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), accompagnée de M^me^ Cathy Jacquier, vice-présidente, et de M. Damien Gumy, membre du conseil

M. Gumy commence par présenter les chiffres de l'activité de la Fondetec pour l'exercice 2017. Il trouve globalement ces chiffres assez stables par rapport aux moyennes des autres années.

Il passe ensuite au budget de fonctionnement 2018. Il précise qu'une augmentation des charges sur le fonctionnement général et qu'un ajustement des postes en équivalents temps plein (ETP) ont eu lieu. De ce fait le budget accuse une diminution globale de 100 000 francs par rapport à 2017.

Concernant l'activité de la Fondetec pour le début de l'année 2018, M. Gumy rappelle que la libération des montants varie de mois en mois et que le début d'année est assez classique. Toutefois, l'activité de la pépinière a diminué en fin d'année. En effet, le nombre d'entreprises hébergées est passé de 12 à 8. Il a relevé que ces départs ont concerné les deux principales entreprises qui étaient hébergées. Cela a libéré près de 50% des places de travail disponibles dans la pépinière.

Questions des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'activité «pépinière». Il demande quels sont en l'état les réflexions de la Fondetec sur ce sujet compliqué. Est-ce que cette activité est encore nécessaire? Il souligne qu'en Ville de Genève on trouve de nombreux autres locaux qui pourraient s'y prêter. Or, cette activité coûte cher à la Fondetec, même si elle s'avère positive pour le démarrage de certaines entreprises. En outre, il rappelle que les locaux de la rue Hugo-de-Senger se sont révélés trop petits.

M^me^ Gisler rappelle qu'une première étude a été réalisée, elle visait à établir un état des lieux du marché actuel en la matière. Il s'est avéré qu'il existe aujourd'hui passablement de concurrence en matière de *coworking* ou d'hébergement d'entreprises. Elle poursuit en expliquant que, désormais, il faudrait aller plus loin afin d'identifier les offres de chacun et des activités qui potentiellement permettraient à la Fondetec de se démarquer et de savoir plus précisément s'il faut maintenir cette activité et comment. Elle précise en outre que les prix pratiqués par la Fondetec sont ceux du marché. Quant aux prestations à fournir, M^me^ Gisler parle clairement d'un point essentiel de la réflexion stratégique de la Fondetec.

Le même commissaire demande qui sont ces concurrents.

M^me^ Gisler répond que plusieurs entreprises privées se sont installées sur le marché depuis quelques années. Elle affirme qu'il était clair dès le départ que les locaux de la rue Hugo-de-Senger étaient trop petits pour envisager une pérennité de cette offre. Elle conclut en déclarant qu'il faut à présent trouver des réponses à cette réflexion cruciale.

Un commissaire demande quelles sont les démarches concrètes visant à utiliser au mieux les mètres carrés à disposition. En outre, il demande où en est la démarche de recrutement du nouveau directeur général.

M^me^ Gisler répond, concernant les mesures concrètes visant à exploiter au mieux les locaux à disposition, que les baux proposés sont de six mois, ce qui permet de ne pas rencontrer de difficulté dans la recherche de locataire et dans l'amortissement de l'utilisation des surfaces. Il est aussi prévu de mettre en location horaire/à la journée les salles de réunion.

Concernant le recrutement du nouveau directeur général, M^me^ Gisler répond qu'une annonce va bien être publiée. La Fondetec sera accompagnée par un cabinet spécialisé tout au long du processus. Elle conclut que l'on peut espérer que ce processus aboutisse dans les trois ou quatre mois à venir.

A une question d'un commissaire relative à l'explosion des jetons de présence pour l'exercice 2017, M^me^ Gisler rappelle que depuis l'été dernier plusieurs séances extraordinaires ont été organisées dans le cadre des démarches entreprises suite à l'audit du Contrôle financier (CFI). L'aspect ressources humaines, l'analyse du rapport de la Direction financière (DFI), les décisions relatives au licenciement du directeur et l'organisation nécessaire afin de permettre à la Fondetec de continuer d'avancer, tout cela prend du temps. Par ailleurs, la campagne de recrutement à venir explique également l'augmentation prévue pour 2018.

A une question d'une commissaire concernant l'augmentation des prêts et leurs montants, M. Gumy répond que sur le mois en question (janvier 2018) c'est un hasard, car il s'agit simplement de bons dossiers. La période sous revue est trop courte pour pouvoir affirmer qu'il s'agit d'une tendance ou non.

Un commissaire demande si la Fondetec a eu des contacts avec G'innove au sujet des Charmilles.

Mme Jaquier confirme qu'il s'agit un projet qui a été étudié par l'ancien directeur. Toutefois, elle précise que la nouvelle donne marquée par une nouvelle concurrence remet tout en question.

Mme Gisler ajoute qu'il est désormais question de tirer les enseignements faits en matière d'entreprises dites «classiques» même si l'idée – en lien avec la zone industrielle des Charmilles – de mettre en place une pépinière artisanale et industrielle demeure d'actualité mais sera traitée dans un second temps.

Un commissaire constate une augmentation des salaires, et des honoraires juridiques. Il demande s'il est prévu d'augmenter le salaire du futur directeur.

M. Gumy précise que les salaires n'augmentent pas mais diminuent. En effet, cela est lié à la réallocation des ETP sur le budget de fonctionnement.

Mme Gisler ajoute que l'augmentation des honoraires juridiques s'explique par le cas de M. Favoulet et ce que ce dernier va engendrer comme frais. C'est pourquoi une réserve a été constituée en vue d'un éventuel litige.

Un commissaire rappelle que le projet de budget de la Fondetec date du 21 décembre 2017 et que le licenciement de M. Favoulet est survenu le 29 novembre 2017. Il demande si M. Favoulet a participé à la rédaction du projet de budget 2018 de la Fondetec.

M. Gumy confirme que M. Favoulet a participé à la rédaction de la première version du projet de budget 2018. Quant à la deuxième mouture, c'est-à-dire la version finale, elle a été réalisée par la directrice par intérim et par la commission financière. Seuls de petits ajustements concernant la réduction de l'activité «conseil» et la réallocation de certains ETP constituent les principales différences entre les deux versions. Il n'y a donc pas de grandes variations à signaler.

Le même commissaire poursuit en rappelant que le 11 décembre 2017 le CFI a remis un premier rapport faisant état de recommandations relatives à la gestion de la Fondetec. Il demande dans quelle mesure il a été tenu compte de ces recommandations dans la version finale du projet de budget 2018 de la fondation.

M. Gumy précise qu'ils ont reçu une version provisoire du rapport dont parle le commissaire. Il explique qu'ils ont tenu compte de certaines des recommandations formulées par le CFI pour l'adaptation du budget, notamment en matière d'activité de conseil à la formation, de pépinière, de frais de communication.

Une commissaire demande si l'ex-directeur a déjà contesté son licenciement.

Mme Gisler répond que jusqu'à présent il n'a pas objecté. Mais il a jusqu'à la fin du mois de février pour le faire. Elle ajoute que les contacts que la fondation a

eus avec son ancien directeur concernaient classiquement l'établissement du certificat intermédiaire de travail.

En l'absence de question supplémentaire, le président libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Suite des travaux

Le président rappelle que la commission des finances ne vote pas cet objet mais doit déposer un projet de délibération dotant la Fondetec d'un budget.

Le président propose de faire passer le projet de délibération en question lors de la prochaine séance afin que les commissaires puissent y apposer leur signature.

Un commissaire précise qu'il n'a jamais vu cette façon de faire.

Le président informe qu'il se renseignera afin de confirmer qu'il s'agit bien là de la chose à faire.

Discussion et vote

Le président demande si des commissaires souhaitent soumettre des demandes d'audition complémentaires.

Un commissaire rappelle que M^me^ Salerno n'a jamais été entendue à propos de la situation de l'ancien directeur de la Fondetec, M. Favoulet. Il propose donc d'auditionner la magistrate afin de savoir comment le Conseil administratif perçoit cette situation.

Une commissaire s'oppose à cette proposition. Elle estime en effet que si l'on veut que la Fondetec avance, il faut que la commission des finances prenne acte de son budget. Elle ajoute qu'il est tout à fait possible d'auditionner la magistrate en dehors des discussions budgétaires.

Le président précise qu'il allait proposer l'audition du CFI mais indépendamment des discussions budgétaires.

Le commissaire maintient sa proposition d'audition de M^me^ Salerno dans le cadre du budget de la Fondetec.

Le président procède donc au vote.

Pour auditionner M^me^ Salerno dans le cadre des travaux relatifs au budget de la Fondetec.

Par 12 non (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) contre 1 oui (UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est refusée.

Le président demande aux commissaires, avant de prendre acte du budget 2018 de la Fondetec, s'ils ont des commentaires à faire.

Un commissaire reste perplexe quant à l'idée de prendre acte d'un document qu'il n'accepte pas. Il souhaite donc faire part de son opposition et du fait qu'en l'état actuel des choses, il ne dispose pas des connaissances suffisantes lui permettant de juger de la situation actuelle de la Fondetec. En outre, les chiffres présentés lui paraissent suspects. Il conclut en déclarant que son sentiment est qu'il n'a pas, et ce en toute bonne foi, l'assurance que la Fondetec part sur de meilleures voies que par le passé.

En l'absence d'autre commentaire, le président confirme que les commissaires ont pris acte du budget 2018 de la Fondetec et propose de clore cet objet.

Annexe (à consulter sur internet): budget 2018 de la Fondetec

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1250 A

23 juillet 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

Rappel de la motion

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV^e^ siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

– que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
– que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

– le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
– les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
– l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

– l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
– M^me^ Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israélite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.

Questions

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélite de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le Cancel. Elle conclut

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIX^{e} siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec M^{me} Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XV^{e} siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historique, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent fausse ou partiale. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. A ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

Vote

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 décembre 2017

Audition de M. Jean Plançon

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentille (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiales sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur encontre. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XX^e^ siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XV^e^ siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

Questions

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIII^e^ siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIII^e^ siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en instituant, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.

M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XX^{e} siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes: celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIX^{e} siècle et le début du XX^{e} siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIII^{e} siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation, Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVII^{e} siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50×50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de M^me^ Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XV^e^ siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

Votes

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

Séance du 26 février 2018

Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIII^e^ siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIV^e^ siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIV^e^ siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIV^e^ siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Age, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! A ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XI^e^ siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs

dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Age, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'a contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du Cancel, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XV^e^ siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XV^e^ siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

Questions

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIV^{e} siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XV^{e} siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XV^e^ siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Age, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. A ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XI^{e} siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recoupent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIII^{e} siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzoni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIV^{e} siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIII^{e}, voire au XII^{e} siècle.

M. Morenzoni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIV^{e} siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzoni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétés de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Une commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIII^{e} siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions

extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIV^e^ siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XX^e^ siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XX^e^ siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra[1].

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

[1] Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induise pas un effet inverse à celui visé.

Vote

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 avril 2018

Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme est le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

Questions des commissaires

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IV^{e} siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XX^{e} siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autre juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIX^{e} siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladresses, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Une commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XV^{e} siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

Discussion et vote

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XV^{e} siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le

6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à…», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XV^e^ siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen du XVe siècle,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XVe siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:

– «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
– «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
– Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
– Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
– Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
– Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in Stadt- und Landmauern, t. 3, Zürich, 1999;
– Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
– Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
– Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398), in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
– Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», *in Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
– ainsi que les articles d'Achille Nordmann.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-66 A

2 août 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)».

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

La commission, présidée par MM. Jean-Charles Lathion et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération lors des séances des 18 et 19 juin, 28 août 2013 et 12 juin 2018. La rapporteuse remercie MM. Marc Morel et Nicolas Rey pour leurs parfaites notes de séance.

Préambule

Cet objet a été élaboré il y a plus de cinq ans au moment de la rédaction de ce rapport. Son but est de faciliter la compréhension financière des projets d'investissements en renseignant également sur les coûts de fonctionnement afin de permettre ainsi de centrer le débat politique sur l'opportunité et la priorisation des placements dans les constructions.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– l'importance des sommes inscrites sur les demandes des crédits d'investissements;
– la nécessité pour les conseillers municipaux et conseillères municipales d'avoir les informations financières qui sont impactées par les demandes de crédit;
– que ces informations sont un gage de transparence, de compréhension et d'aide à la décision d'élu-e-s;
– que ces fiches, de par les informations et recommandations, évitent des débats techniques et permettent de concentrer les débats sur l'opportunité politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

Art. 2. – La demande de crédit sera accompagnée des fiches techniques indiquant le préavis technique du département en charge des finances et une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense.

Séance du 18 juin 2013

Audition des auteurs

Les auteurs étayent leur projet par la présentation de leur fiche technique sous la forme de trois documents qu'ils souhaitent voir intégrer dorénavant à chaque proposition élaborée par le Conseil administratif.

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Attestation de contrôle par le département en charge des finances

1.- Objet
Description ...

2.- Rubrique budgétaire concernée

3.- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel					
Dépenses générales					
Charges financières					
Charges particulières					
Octroi de subvention ou prestation					
Total des charges de fonctionnement					
Revenus liés à l'activité					
Autres revenus					
Total des revenus de fonctionnement					
Résultat net de fonctionnement					

4.- Inscription budgétaire et financement

Le département atteste que le présent projet de délibération est conforme aux règles administratives et financières adoptées par l'Etat et le CM.....

Date et signature du responsable financier

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de ..... à la PR....

Projet présenté par le département :

	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL des charges de fonctionnement induites					
Charges en personnel {augmentation des charges de personnel, formation, etc.}					
Dépenses générales					
Charges en matériel et véhicule {mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}					
Charges de bâtiment {fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}					
Charges financières					
Intérêts					
Amortissements					
Charges particulières					
Perte comptable					
Provision {préciser la nature}					
Octroi de subvention ou de prestations					
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}					
TOTAL des revenus de fonctionnement induits					
Revenus liés à l'activité {augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}					
Autres revenus {revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}					
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)					

Signature du responsable financier : Date :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIERES (AMORTISSEMENTS ET INTERÊTS) EN FONCTION DES DECAISSEMENT

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de ..... à la PR....

Projet présenté par le département :

			2013	2014	2015	2016	2017
	Durée	Taux					
Investissement brut							
Recette d'investissement							
Investissement net							
Génie Civil	50 ans	X %					
Recettes							
Aménagement							
Recettes							
Installations							
Recettes							
TOTAL des charges financières							
Intérêts x%							
Amortissements							

Signature du responsable financier : Date :

Les auteurs expliquent que ce projet s'inspire de la pratique du Grand Conseil et qu'il est le fruit d'une longue réflexion.

Ils relèvent spécialement l'intérêt de l'exigence de planification des charges. Cela permettrait en effet d'apprécier les coûts de fonctionnement. Il leur paraît très important de prendre en compte les conséquences d'un investissement sur le budget de fonctionnement déjà au moment de la décision dudit investissement.

Séance du 19 juin 2013

Audition de M[mes] Sandrine Salerno et Sophie Heurtault-Malherbe, respectivement conseillère administrative et directrice financière du département des finances et du logement

M[me] Sandrine Salerno affirme être de l'avis que, malgré des perceptions susceptibles de se révéler contrastées dans le détail, toute réflexion politique menée sur les investissements, qui favorise la définition d'un cadre financier et qui incite à l'arbitrage de la part du Conseil administratif et du Conseil municipal, présente indubitablement des vertus bénéfiques.

M[me] Sophie Heurtault-Malherbe expose brièvement le contenu de la directive générale en cours et confirme qu'il existe une certaine convergence entre le travail de la Comin que le Conseil administratif a mandatée pour encadrer la préparation des crédits d'investissements, d'une part, et la volonté de transparence en vue d'une meilleure compréhension des crédits affichée de la part des commissaires, d'autre part.

Elle poursuit en rappelant qu'une directive a été soumise au Conseil administratif et adoptée par le Grand Conseil le 13 mars 2013. Son texte vise à harmoniser la présentation des demandes de crédits d'investissement de manière à maintenir une forme sensiblement identique tout en garantissant que figure un certain socle d'informations. En ce qui concerne la forme, l'idée consiste à conserver les mêmes chapitres et à présenter certains éléments indispensables à l'arbitrage politique. Elle précise que les éléments présentés comprennent le coût complet du projet d'investissement, les délais de réalisation avec une date de mise en exploitation prévisionnelle, l'estimation des coûts de fonctionnement à terme lors de la mise en exploitation avec une évaluation de la charge annuelle. Il s'agit là des éléments obligatoires aux termes de la directive, auxquels s'ajoutent des éléments optionnels laissés à la discrétion des services qui rédigeront les demandes de crédits d'investissement.

En fait la directive répond quasi intégralement aux demandes exprimées dans le présent projet à l'examen. Il est vrai toutefois que ces éléments ne paraissent pas sous une forme synthétisée en tableaux comme le souhaitent les auteurs du projet de délibération.

M[me] Sophie Heurtault-Malherbe évoque ensuite le rôle de la Comin. Cette commission travaille depuis sa création essentiellement à une priorisation des

investissements et des crédits votés afin de pouvoir ramener l'enveloppe à un niveau inférieur à ce qui avait été présenté dans le cadre du projet de budget 2013. Les travaux de la Comin ont permis de ramener ladite enveloppe à 130 millions en lieu et place des 150 proposés.

Dans ce contexte de profond changement de mentalité, M^me^ Sophie Heurtault-Malherbe émet des réserves dans l'option des tableaux choisis par les commissaires quant à la ventilation sur plusieurs années des charges de fonctionnement induites par les charges d'exploitation. En effet cela impliquerait concrètement la présentation des mêmes chiffres tous les ans. Elle préfère l'option de présenter un budget annuel prévisionnel avec les grandes rubriques 30, 31 et 36, c'est-à-dire les charges de personnel, les dépenses générales ou les éventuelles subventions. La seconde difficulté à ses yeux réside dans le fait que la planification des dépenses d'investissement s'avère soumise à un certain niveau d'incertitude: notamment aux délais de traitement de la proposition et de délivrance des diverses autorisations requises ou encore aux éventuels recours qui peuvent être interjetés. Quand les projets sont déposés, il y a une planification qui est prévue et qui peut être communiquée à titre indicatif, mais dans les faits cela se révèle extrêmement difficile de procéder à un calendrier précis dans le temps en raison notamment des aléas qui surviennent et affectent environ la moitié des projets.

Elle concède qu'il serait envisageable de proposer un document plus synthétique. Elle se réjouit de la convergence qui existe quant au type d'informations qui seront transmises au délibératif.

Séance du 28 août 2013

Audition de M. Alan Rosset de la Direction générale des finances de l'Etat – Direction du budget – en présence de M^mes^ Nathalie Böhler et Sophie Heurtault-Malherbe, respectivement directrice et directrice financière du département des finances et du logement (DFL)

M. Alan Rosset effectue une présentation synthétique des modalités de fonctionnement qui prévalent au Canton de Genève en termes de planification des investissements et de chiffrages desdits investissements. Il expose la démarche entreprise en ce qui concerne la valorisation des projets d'investissement et leurs différents impacts.

L'Etat connaît quatre grands processus:

– le premier réside dans l'évaluation d'un dossier d'investissement, c'est-à-dire que les département présentent un dossier qui va être ensuite évalué. Cela va donner lieu à un projet de loi d'investissement;
– le deuxième consiste en l'adoption de ce projet de loi par le Conseil d'Etat et sa présentation au Grand Conseil ainsi qu'idéalement son vote;

– le troisième est la phase de réalisation des travaux;
– le quatrième et dernier est le retour devant le Grand Conseil pour procéder au bouclement de la loi qui précise les montants qui vont réellement être dépensés par rapport au crédit octroyé et si le cahier des charges a été bien respecté.

En parallèle, de manière transversale, un certain nombre de planifications sont mises à jour. Divers outils permettent d'apprécier la planification des investissements à plus ou moins long terme. L'ensemble de ces étapes rend possible la planification à long et court terme.

Concernant plus spécialement la deuxième étape, à savoir celle de l'élaboration et de la validation du projet de loi d'investissement, il s'agit en substance de discuter des impacts financiers dans le cadre d'un projet de loi. Cela concerne l'investissement à proprement parler, mais également tous les effets – qui peuvent être liés ou induits – relatifs au fonctionnement. Il y a ainsi trois grandes phases dans un projet de loi:

1. l'avant-projet: avant le début des investissements et de la création de l'actif;
2. la durée de réalisation du projet;
3. la remise de l'actif au service utilisateur.

Dans un premier temps on crée un crédit d'investissement pour un objet déterminé: par exemple la construction d'un cycle ou l'acquisition d'un bâtiment. Pour chaque crédit d'investissement il rappelle qu'il y a un projet de loi spécifique. Dans le dispositif juridique dudit projet de loi un montant déterminé va être indiqué aux député-e-s tant pour les charges que pour les recettes prévisibles. Ces sommes seront inscrites au titre de la dépense d'investissement et c'est ce total qui est soumis au vote. Dans l'exposé des motifs, le fonctionnement lié est traité, c'est-à-dire que l'ensemble des charges et des revenus qui peuvent intervenir pendant la durée du projet, voire avant si des études doivent être menées, sont documentés. Par exemple il peut s'agir de dédommagements ou de déménagements. Le fonctionnement lié ne fait pas l'objet du crédit d'investissement pur, mais il est mis à la disposition du Grand Conseil à titre informatif lorsque le projet de loi d'investissement est voté.

Une fois que l'actif est mis en service d'autres effets entrent alors en jeu. Leur valeur est souvent beaucoup plus importante. On parle à ce moment-là de charges et de revenus induits par la mise en service de l'actif. Ce sont par exemple des amortissements, des charges d'intérêts de la dette ou encore des frais de personnel. Tout cela se chiffre et est conséquemment présenté aux député-e-s pour présenter une information la plus complète possible sur l'investissement et ses effets. A partir du moment où un nouvel objet est mis en service il convient de songer à son renouvellement et à son entretien: cet aspect est dénommé investissement induit via le crédit de programme.

Quand un projet de loi d'investissement est déposé, un premier document sur lequel figure l'information financière sur dix ans est présenté. Ainsi est exposée la planification de décaissement en termes de dépenses mais également parfois en termes de recettes. Les catégories d'immobilisations ou de dépenses qui peuvent être impactées sont identifiées. Cela permet de calculer l'amortissement. Par ailleurs l'ensemble des impacts sur le fonctionnement sont renseignés. De la même manière les impacts financiers liés ou induits sur le projet d'investissement sont documentés.

En somme cela permet de déterminer le coût global du projet en agglomérant toutes les informations relatives au crédit d'investissement depuis le moment de sa création jusqu'à ses coûts liés.

Vote

C'est à l'unanimité que cet objet est accepté.

Séance du 12 juin 2018

Traitement des rapports en retard

Troisième transfert de la rédaction du rapport en cinq ans.

Résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

M-1368

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1280 A

27 août 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^mes^ et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1280 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion à sa séance du 6 novembre 2017. Les membres de la commission de la culture remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Petit-fils d'un vigneron montreusien, Charles-Henri Favrod est né en 1927 et s'est éteint dans sa 90^e^ année, le 15 janvier 2017. Il a d'abord été journaliste avant de plonger dans le huitième art. Son talent de journaliste l'a amené à couvrir des guerres, comme l'Indochine et la guerre d'Algérie. Il a même été actif dans la médiation et a facilité le contact entre les belligérants lors des accords d'Evian en 1961 et 1962, honorant la politique des bons offices de la Suisse. Il a créé en 1985 le Musée de l'Elysée à Lausanne, premier musée européen dédié à la photographie.

Chevalier de la Légion d'honneur et officier des arts et des lettres en France, Charles-Henri Favrod a été honoré par diverses distinctions dans les quatre coins du monde. Il a porté haut la voix de la Suisse sur la scène internationale. De ce fait, il mérite que Genève lui rende hommage.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Madani, motionnaire

M. Madani indique que M. Charles-Henri Favrod est un intellectuel suisse connu et reconnu non seulement dans son pays, mais aussi dans le monde. Né en 1927 et mort le 15 janvier 2017, il fut journaliste, écrivain, essayiste et grand

voyageur. Il a effectué le tour de la Méditerranée pour écrire une série d'articles parus dans la *Gazette de Lausanne*. C'est d'ailleurs pour ce journal qu'il fut le premier journaliste à rencontrer les négociateurs du FLN et de la France pendant la guerre d'Algérie. Charles-Henri Favrod, également fondateur du Musée de l'Elysée à Lausanne, mérite d'être honoré non seulement pour ses qualités intrinsèques, mais aussi comme humaniste qui a fait valoir la neutralité de la Suisse et la disponibilité de notre pays à offrir ses offices de médiateur. Charles-Henri Favrod a joué un rôle important lors des accords d'Evian principalement dans l'organisation de la première rencontre à l'Hôtel de la Paix entre les deux parties belligérantes de la guerre d'Algérie en 1961. Il peut ainsi être reconnu comme un des précurseurs de la décolonisation. Bien que Charles-Henri Favrod fût Vaudois et domicilié dans son canton, la Ville de Genève, berceau des droits de l'homme, pourrait honorer cet homme qui a poursuivi des actions pour améliorer le sort de l'humanité.

M. Haas annonce qu'il parle, ici, en tant que motionnaire. Il explique que, suite au décès de Charles-Henri Favrod, il a contacté les membres de la famille de ce dernier, qui se sont dits honorés que Genève veuille honorer leur père et grand-père. Ces derniers lui ont fait part aussi de leur étonnement à ce que Lausanne ne lui ait pas rendu hommage, vu le rôle qu'il a joué dans l'ouverture du Musée de l'Elysée. M. Haas précise qu'il a aussi pris contact avec les autorités lausannoises pour savoir si elles avaient le projet d'honorer ce citoyen émérite. Bien que le syndic ait trouvé bonne l'idée de l'honorer à Genève, il n'a pas été en mesure d'indiquer si Lausanne comptait faire la même chose à court terme.

M. Madani ajoute que Charles-Henri Favrod est honoré dans d'autres pays. Dès lors, bien qu'il fût Vaudois, cela n'empêcherait pas qu'il soit honoré à Genève.

Une commissaire, précisant qu'elle a connu Charles-Henri Favrod, tient à rectifier ce qui vient d'être dit. Charles-Henri Favrod n'est pas à l'origine des accords d'Evian, mais y a participé comme journaliste. En effet, en raison de sa nationalité suisse, neutre, il a été choisi par les deux parties. Elle relève ensuite que si Lausanne ne lui a pas rendu l'hommage qu'il mériterait de recevoir, cela est sans doute lié aux conflits qu'il a eus avec les autorités de sa ville lors de sa succession au Musée de l'Elysée. Si elle ne désapprouve pas que Genève puisse honorer Charles-Henri Favrod, elle se demande si ce ne serait pas là couper l'herbe sous les pieds des Vaudois qui auraient déjà dû le faire. Aussi propose-t-elle qu'un amendement soit ajouté à la motion pour inciter, dans un premier temps, à encourager les autorités lausannoises et vaudoises à honorer ce citoyen émérite, avant que la Ville de Genève ne poursuive une telle démarche.

M. Haas rapporte que les trois fils de Charles-Henri Favrod sont également étonnés que le Canton de Vaud n'ait pas honoré leur père.

Un commissaire dit entendre toutes les qualités du personnage, mais demande quel est, au fond, son rapport avec Genève.

M. Madani répond que la question de savoir d'où il vient est secondaire. Ce qui est important, c'est ce qu'il a fait pour honorer la Suisse et son image.

Le même commissaire rétorque que la Suisse n'existe pas en tant que nation et existe uniquement par ses cantons. Il indique ne pas voir, dès lors, le lien qui existe entre Favrod et Genève. Il ajoute qu'il serait normal de l'honorer si c'était un Genevois, mais, en l'occurrence, le personnage n'a pas de liens particuliers avec Genève.

Un commissaire (motionnaire) explique que de grandes personnalités sont honorées à Genève avec des noms de rues ou des statues sans être nécessairement genevoises. Il dit ne pas craindre qu'on coupe l'herbe sous les pieds de Lausanne, et que la démarche, défendue dans cette motion, peut servir d'impulsion pour que les Vaudois aussi l'honorent. Il relève enfin que Charles-Henri Favrod est une personnalité importante pour la Romandie.

La présidente, citant le cas du maréchal de Lattre de Tassigny, ajoute, à titre d'exemple, que dans pratiquement toutes les villes de France on trouve des rues nommées d'après les chefs militaires de la France libre. Puis, elle demande aux commissaires s'ils souhaitent passer au vote ou auditionner d'autres personnes.

Une commissaire trouve positif d'honorer des personnalités importantes de la Suisse, mais aimerait une précision sur la manière dont les motionnaires envisagent d'honorer M. Favrod: un nom de rue, de musée, d'école ou une plaque?

M. Haas répond que la motion reste vague à dessein, mais que l'on se dirige, sans doute, vers l'attribution d'un nom de rue, ce d'autant que certaines petites rues ou places de la ville n'en ont pas. Mais, quel que soit le choix, l'important est d'honorer cette personnalité.

Discussion et votes

Aucune demande d'auditions n'étant proposée, la présidente procède aux votes.

Une commissaire souhaiterait proposer un amendement qui demanderait à Lausanne et au Canton de Vaud s'ils comptent honorer M. Favrod avant que la Ville de Genève n'entreprenne quoi que ce soit.

La présidente répond que ce point regarde le Canton de Vaud et lui seul. Elle précise que, le cas échéant, Genève honorerait Charles-Henri Favrod comme humaniste plutôt que comme fondateur du Musée de l'Elysée.

Un commissaire indique avoir lu dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* que Charles-Henri Favrod avait organisé la première rencontre entre le FLN et les gaullistes. Pour lui, ce seul acte lui fait mériter d'avoir une plaque à Genève.

Une commissaire demande comment se passe concrètement la procédure permettant d'attribuer des noms de rues.

La présidente répond que c'est le service de la nomenclature cantonale qui s'en charge, et qu'en l'occurrence, si cette motion est acceptée en plénière, c'est le Conseil administratif qui devra envoyer une demande au Canton.

La présidente fait voter l'amendement proposé: «La démarche demandée dans la motion M-1280 ne sera entreprise que si le Canton de Vaud ne veut pas honorer l'un de ses citoyens éminents.»

L'amendement est refusé par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 DC).

La motion M-1280 est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1153 A

29 août 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de M^me^ et M. Patricia Richard et Adrien Genecand: «Encourageons la mobilité douce ou participative».

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Cet objet a été envoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt, a étudié la motion les 10 mai 2016, 24 janvier, 10 octobre et 19 décembre 2017. Le procès-verbal a été tenu par MM. Nicolas Rey, Jorge Gajardo et M^me^ Shadya Ghemati que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant les problèmes de circulation à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager financièrement les entreprises qui mettent en place le covoiturage ou qui participent financièrement à l'abonnement Unireso de leurs employés.

Séance du 10 mai 2016

Objet reporté par manque de temps.

Séance du 24 janvier 2017

Présentation de l'objet par les motionnaires: M^me^ Patricia Richard et M. Adrien Genecand

M^me^ Richard explique que le Parti libéral-radical pense qu'il faut aider les entreprises qui mettent en place un système de covoiturage ou qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés. La Ville pourrait les aider, par exemple, en abattant l'un des piliers de la taxe professionnelle, soit une somme d'environ 10 francs par employé. Ce ne serait pas grand-chose, mais le signal d'encouragement serait appréciable. Elle rappelle enfin que la mobilité n'est pas une obligation et que le Parti libéral-radical préfère les incitations aux contraintes.

M. Genecand explique que le but de la motion est que le Conseil administratif aligne ses objectifs sur une pratique. S'agissant du financement, M. Genecand explique que son parti a rédigé la motion au moment où la Ville augmentait la taxe sur les terrasses. Il est d'avis que la taxe professionnelle est une source de

chicaneries pour les petits commerces. Les en exonérer ou alléger leur charge serait un geste bienvenu. Il rappelle que la Ville a déjà remboursé des automobilistes qui s'engageaient à abandonner leur automobile.

Questions des commissaires

Un commissaire fait observer que les trois piliers de la taxe professionnelle relèvent d'une loi cantonale, qui est en vigueur. Il n'est pas possible d'en exonérer d'une partie des entreprises. Les communes peuvent seulement en baisser le montant ou octroyer des remises, mais de manière générale.

Un commissaire prend note de l'obstacle légal sur la taxe professionnelle mais se demande pourquoi, s'il s'agit de favoriser la mobilité douce, la motion ne propose pas que les entreprises encouragent la pratique du vélo. En acquérant un vélo électrique, les employés pourraient même bénéficier d'une subvention. Et s'il s'agit des abonnements Unireso, pourquoi la Ville aiderait-elle les entreprises plutôt que n'importe quel citoyen, directement?

Une commissaire relève que la motion tient en quatre lignes, en tout et pour tout. Elle demande si les motionnaires disposent de données sur des entreprises désireuses de mettre en place un système d'autopartage. Elle demande s'ils ont été approchés par des entreprises ou des groupements pour cela. Par ailleurs, elle aimerait savoir comment s'assurer que l'encouragement au covoiturage ne se limitera pas à la diffusion d'un simple flyer parmi les employés.

M. Genecand explique que la motion est une invitation à mener une étude et une réflexion. Quant à la taxe professionnelle, il faut la voir comme un exemple parmi les nombreuses taxes perçues par l'Administration municipale. S'agissant des abonnements de transports publics, M. Genecand fait observer que la Ville subventionne déjà les abonnements TPG de ses employés et des conseillers municipaux. Au sujet de la remarque sur la longueur de la motion, il insiste sur le fait que, plutôt qu'aligner de grands principes et déclarations de principes sur une charte, la motion est une invitation à la réflexion sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour inciter à la pratique de l'autopartage. Il plaide pour le covoiturage qui est une manière de réduire le trafic par la communautarisation des véhicules. Il s'agit entre autres de passer de la camionnette de livraison à autre chose. Il faut noter que le conseiller d'Etat Luc Barthassat et le conseiller administratif Guillaume Barazzone encouragent le covoiturage avec un partenariat avec la société Catch a Car. M. Genecand est d'avis que reconnaître les besoins des déplacements des gens, tout en encourageant des mesures pour réduire le trafic, c'est aller dans le sens de la mobilité douce.

La même commissaire demande à nouveau si les motionnaires disposent de données sur des entreprises désireuses de mettre en place un système d'auto-

partage ou de mobilité douce. M. Genecand mentionne les sociétés Procter & Gamble et UBS. Il explique que mettre en place un système d'autopartage peut coûter cher. Il n'est donc pas étonnant que les premières entreprises à s'y mettre, même sans incitation, sont de grandes sociétés qui disposent d'une certaine surface financière. Pour les petites entreprises, qui emploient quelques employés, une incitation constituerait une aide. M^me^ Richard suggère que la Ville pourrait également mettre elle-même une plateforme de covoiturage.

Un commissaire s'étonne que le Parti libéral-radical propose que la Ville empiète sur le domaine de l'initiative privée. M. Genecand observe en effet que, pour l'instant, les collectivités publiques ont échoué à mettre en place un système de vélos en libre-service. Seul un privé, le Touring Club Suisse, y est parvenu jusqu'à présent. Il rappelle que le Parti libéral-radical est favorable à encourager l'initiative privée par l'incitation fiscale.

Une commissaire s'enquiert du coût, pour une entreprise, de déployer un système d'autopartage. M. Genecand estime les montants à 1000, 2000 ou 5000 francs, sur la base du coût des places de stationnement mises à disposition de Mobility.

Une commissaire comprend que le fond de la motion propose de donner une subvention aux entreprises pour les aider à subventionner les transports de leurs employés. M. Genecand répond que dans ce cas précis les avantages en nature, les sommes en espèces ou l'allègement d'une taxe sont fondamentalement des subventions. La commissaire suppose que les subventions d'une entreprise aux titres de transports de ses employés sont déductibles des impôts. M. Genecand répond que depuis quelques années le droit fédéral ne permet plus d'octroyer des avantages en nature aux employés, parce qu'on a considéré ces avantages comme des revenus qui n'étaient pas comptés dans le salaire. Les entreprises voyaient un avantage à cette pratique qui n'alourdissait pas les charges sociales liées aux salaires. Aujourd'hui, en revanche, un abonnement de bus doit être considéré comme une augmentation de salaire et les salariés devraient les mentionner dans leurs déclarations de revenus. Il profite de signaler que les conseillers municipaux qui bénéficient d'un abonnement TPG payé par la Ville devraient l'annoncer dans leurs déclarations fiscales. La commissaire demande pour quelle raison la Ville devrait subventionner les entreprises qui veulent aider leurs employés. Elle se demande s'il ne serait pas préférable, dans ce cas, d'instaurer la gratuité des transports publics. M. Genecand réplique que selon ce principe, les collectivités pourraient alors renoncer à la majorité des prestations qu'elles offrent à la population. A son avis, l'idée des subventions est d'encourager certaines pratiques, alors que les taxes c'est pour en décourager d'autres.

Un commissaire juge cette initiative excellente. Ce n'est pas parce qu'elle provient du Parti libéral-radical qu'elle doit être rejetée. L'exemple du fonds pour

l'apprentissage démontre qu'il existe des flux financiers entre les collectivités publiques et les privés. A son avis, la motion vaut d'être creusée.

Pour une commissaire, il est évident qu'en accordant des subventions aux entreprises qui encouragent la mobilité douce, on leur permet de les défalquer du bénéfice imposable; par contre, les employés vont payer plus d'impôts. Le fond de la motion n'est donc pas clair: encouragerait-on ainsi une pratique? Aiderait-on l'employé ou l'entreprise?

A ce propos, M. Genecand rappelle que la réforme RIE II avait consacré le fait qu'il est préférable, pour les structures juridiques que sont les entreprises, que le patron se paie un salaire plutôt que de déclarer des bénéfices. Un des arguments de l'actuelle campagne sur la troisième réforme est qu'une grande partie des entreprises en Suisse, surtout les moyennes et les petites, ne paient pas d'impôt. Pour ces structures-là, qui ne déclarent pas de bénéfice et qui, donc, n'ont rien à défalquer, payer un abonnement de bus est seulement une charge à laquelle il faudrait de surcroît ajouter les charges sociales.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi la Ville devrait aider, par des subventions, les entreprises à faire une politique de la mobilité de leurs employés, plutôt que les personnes privées, directement. Elle rappelle que le Parti libéral-radical s'oppose aux baisses des tarifs des transports publics via une subvention de l'Etat, qui constituerait pourtant une aide à la fois pour la régie TPG et pour les personnes. M. Genecand répond qu'à son avis, les enjeux des déplacements liés aux entreprises sont différents de ceux des déplacements privés. Il est d'avis que le sujet devrait être étudié par la Ville avec les premiers intéressés. Le Conseil municipal ne peut que donner une impulsion.

M^me^ Richard suggère d'auditionner la commune de Vernier au sujet de son Fonds communal pour la mobilité.

Un commissaire propose d'amender la motion M-1153 comme suit: «Le Conseil municipal demande une étude pour identifier les mesures à créer pour inciter les employés des entreprises sur le territoire de la Ville de Genève à recourir aux transports publics et à la mobilité douce.»

Sur proposition du président, la commission demandera à auditionner, sur cet objet, M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement (DFL), ainsi que la Ville de Vernier. En outre, la commission reste saisie de la motion et de la proposition d'amendement.

Séance du 10 octobre 2017

Il est décidé de ne pas procéder à des auditions complémentaires.

Un commissaire a regardé le site de la commune de Vernier et indique que les actions de mobilité sont suspendues. C'est probablement la raison pour laquelle les représentant-e-s de la commune ne souhaitent pas venir.

Le président propose d'attendre le rapport que doit envoyer M^me^ Salerno.

Séance du 19 décembre 2017

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois est surpris par cette motion, surtout venant de la part du Parti libéral-radical, qui propose que les entreprises qui offrent des abonnements Unireso à leurs employés soient financées.

Les Vert-e-s indiquent que cela le chagrine de financer les entreprises qui mettent en place le covoiturage, surtout pour une ville comme Genève qui connaît une densité optimale en matière de transports publics. Il propose ainsi un amendement qui consiste à supprimer la phrase «qui mettent en place le covoiturage». La phrase conservée serait la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager financièrement les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.»

Le Mouvement citoyens genevois dit que ce sont des enjeux de transports cantonaux et que cela n'a pas de sens au niveau municipal.

Le Parti socialiste ne comprend pas pourquoi il n'est pas dit clairement ceci: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de subventionner les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.» Dire «encourager financièrement», c'est tourner autour du pot. Le Parti socialiste n'est pas en faveur de cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien communique un avis partagé. Au cours des travaux sur cette motion, des questions avaient été posées sur la pratique dans d'autres communes, notamment à Meyrin. Aussi, il y a moyen de soutenir les entreprises qui mettent au point le covoiturage, mais l'avis est réservé quant au subventionnement des abonnés Unireso.

Le groupe Ensemble à gauche pense que les entreprises sont libres de subventionner les abonnements de leurs employés, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de le faire et de subventionner des entreprises dont les bénéfices sont bien plus importants.

Le président propose de passer aux votes et demande aux Verts de clairement formuler leur amendement.

Il s'agit donc de supprimer la phrase «qui mettent en place le covoiturage» et il ajoute que le mot «financièrement» peut être aussi enlevé, soit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.»

Votes

Mis au vote, l'amendement est refusé par 11 non (3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve).

La motion M-1153 est refusée par 9 non (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1256 A

27 août 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics».

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 23 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Daniel Sormanni et Simon Brandt, a étudié la motion les 29 novembre 2016, 10 octobre 2017 et 13 mars 2018. Le procès-verbal a été tenu par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) garantissant aux conseillers municipaux de la Ville de Genève l'accès à tous les documents leur permettant de se déterminer sur la bonne utilisation des deniers publics;

– l'absence de documents attestant de l'organisation et de la tenue d'un concours d'architecture pour le projet de réalisation du Musée d'art et d'histoire, laissant conclure que le mandat, après avoir été évalué à 14, puis 30, puis 80, et enfin à 137 millions de francs et enfin annulé par la votation populaire du 28 février 2016, aurait pu être attribué sans droit aux architectes-mandataires;

– le processus du projet de réfection du Musée d'art et d'histoire ayant démarré en 1998 par un appel d'offres, portant sur un crédit de réalisation de 10 millions de francs, qui a vu la conclusion d'un contrat en l'an 2000 avec des architectes-mandataires devant se conformer aux prestations attendues dans ledit appel d'offres;

– la méconnaissance du processus légal ayant permis le maintien des architectes dans leur mandat, malgré les modifications successives de l'objet de la passation du marché, processus qui aurait permis de déroger ainsi au règlement d'application cantonal sur la loi de passation de marchés publics (L 6 05.01), alors que l'altération notable du projet initial aurait dû conduire à une révocation de l'adjudication (art. 47 L 6 05.01);

– qu'un dépassement sur les crédits d'études, votés par le Conseil municipal et portant sur un montant de 7 millions, a été annoncé à plusieurs reprises par le Conseil administratif et ses services;
– qu'il est primordial de démontrer l'exemplarité de la Ville de Genève en matière de passation de marchés publics et de mettre à disposition les moyens et outils nécessaires à cette démonstration;
– que la commission des finances demande ces documents sans succès depuis fin mai 2016 et est ainsi empêchée d'exercer son travail de vérification de bonne utilisation des deniers publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la transmission à la commission des finances notamment:
  – de l'annonce du concours et de son cahier des charges, s'il existe;
  – du cahier des charges de l'appel d'offres de 1998;
  – du contrat signé en l'an 2000 avec les architectes-mandataires comportant les prestations attendues par la Ville;
  – des avenants au contrat initial;
  – de l'ensemble des factures et honoraires portant sur cet objet et ses crédits d'études votés successivement depuis 1998 à ce jour;
  – de tout document permettant d'établir la base sur laquelle ont été donnés les mandats servant à la compréhension de ce dossier dans son aspect légal,
– et, le cas échéant, si les bases légales ont été absentes ou appliquées de manière partielle ou insuffisante, de mettre en place des procédures et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exemplarité de la Ville en matière de passation de marchés publics.

Séance du 29 novembre 2016

Audition de M^me^ Maria Pérez, motionnaire

M^me^ Pérez rappelle qu'il a été demandé à M. Pagani de transmettre la liste des flux financiers en lien avec le projet du MAH – elle signale qu'une liste similaire a été transmise sans problème aucun à la commission des finances dans le cadre du projet de la plaine de Plainpalais.

Elle clarifie une nouvelle fois les documents précis qui sont demandés à M. Pagani. Il s'agit du contrat de base signé avec Jucker-Nouvel qui faisait état d'un montant de 10 millions de francs en 1998 et qui constitue la base juridique sur laquelle le mandat en question a été octroyé. S'il y a réellement eu un concours

et si des appels d'offres publics ont réellement eu lieu – ce dont elle doute – elle demande à ce que les documents le prouvant soient également transmis.

Mme Pérez insiste sur la nécessité de comprendre les flux financiers engagés dans ce projet, car elle rappelle que sur les 7 ou 8 millions de francs du crédit d'étude d'origine, seuls 40 000 francs sont encore utilisables aujourd'hui pour un futur projet. Elle rappelle également que concernant le projet de la plaine de Plainpalais – selon l'audit de la Cour des comptes – certains contrats ont été signés avec les mandataires avant même que les crédits y relatifs n'aient été votés par le Conseil municipal.

Elle estime que ce dossier-là permettrait de comprendre d'autres dossiers. Elle déclare qu'après avoir pris connaissance des documents demandés, il faut que la commission des finances se réserve le droit d'aller de l'avant et puisse convoquer, si ce n'est M. Chrétien du Contrôle financier, du moins un juriste spécialiste en matière de marchés publics.

Le président, dans la mesure où la recherche des documents en question nécessite – selon les termes du magistrat – la pratique de la «spéléologie», se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'auditionner M. Kanaan à ce sujet.

Mme Pérez rappelle qu'il est question d'un projet piloté principalement par le département des constructions.

Un commissaire explique qu'il avait formulé la même demande au sujet des constructions d'immeubles de logements, également sans succès, et qu'il a dû aller jusqu'au Tribunal administratif de première instance afin que les choses se débloquent et qu'il obtienne enfin la liste demandée. Il propose par conséquent d'en faire autant dans le cadre du projet du MAH et de cesser de simplement menacer M. Pagani.

Mme Pérez souhaite préciser qu'elle se rappelle l'effarement avec lequel MM. Macherel et Pagani – lors de leur dernière audition à ce sujet, pendant les discussions relatives au budget – lui ont répondu lorsqu'elle a affirmé que le seul document existant était un appel d'offres pour un objet à 10 millions de francs. M. Macherel lui avait répondu qu'il devait s'agir des honoraires. Or, elle lui a transmis par écrit le document en question et depuis elle n'a toujours pas eu de réponse. Elle estime par conséquent qu'il serait judicieux d'auditionner Mme Charollais qui, en tant que technicienne, doit sûrement savoir ce qu'il en est.

Le même commissaire précise que les documents qu'il avait demandés ont été transmis avant qu'une quelconque décision de justice ne soit rendue; la simple activation de la procédure a permis de déclencher une réaction et de faire bouger les choses.

Le président en conclut qu'il faut adresser un courrier à M. Pagani en lui fixant un délai pour la remise des documents en question. Il ajoute qu'une fois que les documents auront été transmis, la commission des finances décidera s'il y aura lieu de procéder à une audition du magistrat en compagnie de Mme Charollais.

Séance du 10 octobre 2017

Une commissaire est surprise que la motion soit à l'ordre du jour. Dans son souvenir, ce texte avait été gelé. Il avait été envoyé à la Cour des comptes. Elle ne comprend pas ce que les auditionnés viennent faire.

Le président répond qu'il avait annoncé cette audition. Elle a été votée.

La commissaire demande de remercier les auditionnés et leur dire que la motion a été envoyée à la Cour des comptes par le Mouvement citoyens genevois. Le Mouvement citoyens genevois répond que des documents avaient été demandés et que ces documents sont arrivés.

La même commissaire demande à nouveau de ne pas recevoir les auditionnés ou alors d'élargir le champ des questions. Mais si on en reste à cet objet, la commission des finances ne peut pas se substituer à la Cour des comptes.

Le président propose de mettre le maintien de l'audition au vote.

L'audition est maintenue avec 11 oui (4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 Ve).

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département

Une commissaire intervient pour dire qu'elle est surprise que Mme Charollais soit auditionnée. Elle estime que la commission des finances n'est pas outillée pour aborder ce dossier précisément. En revanche, elle a d'autres questions sur des pratiques de la Ville qui l'ont surprise, notamment en regard du dossier de la plaine de Plainpalais. Des irrégularités ont été constatées mais chaque fois que le Conseil municipal (ci-après CM) votait les propositions on lissait ces irrégularités. Par exemple, dans deux propositions différentes, le même bout de la plaine a été voté. Cette irrégularité a été constatée par la Cour des comptes. Elle a eu un contact avec un juge de la Cour des comptes et il semble qu'il y ait une irrégularité aussi concernant le MAH. Elle estime que lorsqu'un projet se modifie, il faut refaire un appel d'offres. Elle demande si sur la plaine de Plainpalais, il y a eu un appel d'offres pour les nouveaux arbres. Mme Charollais répond oui pour les arbres mais elle ne s'est pas préparée à répondre de manière complète pour la plaine de Plainpalais alors qu'elle est conviée pour une autre motion, qui concerne le MAH.

Pour ce qui est de la régularité des démarches concernant le MAH, la Cour des comptes a rendu ses conclusions. Elles ont été communiquées à la commission des finances le 10 mai 2016. La Cour des comptes n'a constaté aucune irrégularité.

M. Pagani (arrivée tardive) s'étonne et demande s'il est question du MAH ou de la plaine de Plainpalais. Il aborde ce dernier sujet en faisant un bref historique: il a eu la Cour des comptes pendant une année dans ses bureaux, un rapport a été établi et l'affaire est classée. M. Pagani constate ensuite plusieurs points:

la Cour des comptes a fait deux recommandations. Une première sur la base d'une plainte déposée car il y avait semble-t-il des droits de construire des bancs qui avaient été remis de manière peu conforme;

la plainte a été classée car M. Gfeller, qui était en charge du dossier à l'époque pour la Ville de Genève; au-dessus de tout soupçon, la municipalité tient à le remercier;

la Cour des comptes a fait une seconde recommandation sur la manière de travailler. Le mode de fonctionnement en cylindre entre le Service de l'aménagement urbain et le Service du génie civil n'a pas été considéré adapté. La Cour des comptes a invité à travailler de manière transversale;

la commission des finances est ainsi informée qu'un nouveau service se créera dès le 1er janvier 2018, qui s'appellera Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, et qui regroupera les deux services, l'objectif étant qu'une seule personne s'occupe d'un dossier d'un bout à l'autre.

M. Pagani estime ainsi qu'il n'y a rien d'autre à dire concernant la plaine de Plainpalais.

Pour ce qui est du MAH, M. Pagani indique que la Cour des comptes a aussi fait son travail et il a transmis tous les dossiers. La Cour des comptes a écrit une lettre le 21 avril 2016 dont M. Pagani lit de courts extraits aux commissaires pour arriver à cette conclusion: elle a décidé de clore cet examen.

M. Pagani propose que cette lettre soit ré-adressée à la commission des finances et conclut que la Cour des comptes a fait son travail.

La même commissaire explique que la motion porte sur la légalité de l'attribution des marchés publics. M. Pagani s'étonne. En effet, la Cour des comptes a déjà effectué des contrôles et le sujet a été clos. Il ajoute que tous les documents ont été transmis à la commission des finances et en énumère: annonce du concours, cahier des charges de l'appel d'offres, copie du contrat signé avec les architectes, les avenants au contrat initial, l'ensemble des factures et honoraires. Tout cela a été transmis à la commission des finances et il ne voit pas ce qui peut être fait de plus. Il insiste à nouveau sur le fait que la Cour des comptes les a interviewés longuement et une fois encore, l'affaire a été classée.

Un commissaire estime qu'il y a un problème de dates. Il ne voit pas comment la Cour des comptes peut clore un dossier avec une lettre le 21 avril 2016 alors que la commission des finances a reçu les documents en février 2017. Il y a un malentendu quelque part.

M. Pagani répond qu'il y a eu une première étude effectuée par la Cour des comptes, qui correspond à la lettre précitée; ensuite, il y a eu une deuxième demande concernant les moyens pour attribuer les mandats d'architectes, ce pour quoi ils ont été entendus. Et la Cour des comptes a décidé de clore l'affaire. Le même commissaire revient sur les dates. La commission des finances n'a encore aucun retour sur la deuxième procédure.

Un autre commissaire est surpris par l'attitude péremptoire du magistrat qui affirme que la motion traitée par la commission des finances a été réglée. Il note qu'il n'y a pas de nouvelles de la Cour des comptes concernant le traitement de cette motion. M. Pagani répond que s'agissant de cette motion, il n'y a effectivement pas de nouvelles.

La même commissaire déclare que deux textes issus du Conseil municipal dans l'ordre du jour lui paraissent problématiques. Le premier est un projet de délibération concernant un logement d'étudiants qui devrait être construit à la rue du Stand sur le site des pompiers. Elle demande comment les services traitent ces dossiers et si les attributions ne sont pas soumises à la loi sur les marchés publics. M[me] Charollais l'interrompt pour l'informer que les droits de superficie ne sont pas soumis à la loi sur les marchés publics et font l'objet d'une délibération du CM, qui est compétent pour attribuer les droits de superficie.

M. Pagani intervient pour remettre le sujet dans son contexte. Quand il est arrivé à son poste, il y a dix ans, un espace à la rue des Volontaires dans le mur borgne du 25, rue du Stand avait été attribué de manière volontariste à la Ciguë, sans appel d'offres, car cela s'y prêtait. M. Pagani donne d'autres exemples d'attributions faites sur le même mode rapide («à la bonne franquette») ou au parc des Chaumettes. Mais à la rue des Deux-Ponts, notamment, la décision avait été prise de ne plus procéder de la sorte. Un jury a été mis en place, ainsi qu'une méthode de fonctionnement plus systématique, sur la base d'un appel à candidature, afin de mettre les demandeurs sur un pied d'égalité.

La commissaire aborde ensuite la question des concours d'idées. Elle passe à un texte issu de la droite concernant l'aménagement de la rade. Ce texte dans l'ordre du jour invite à réaliser le premier prix. Elle veut savoir ce que ça implique: est-ce que le projet se fait d'office ou fait-il l'objet d'un appel d'offres, qui décide, et la situation est-elle légale. M[me] Charollais répond que selon la norme SIA un concours d'idées ne peut pas donner lieu à un mandat. Elle termine en disant que tant en vertu de la loi sur les marchés publics qu'en vertu de la norme SIA, il n'est pas possible d'attribuer un contrat de gré à gré suite à un concours d'idées.

M. Pagani rappelle qu'il a été auditionné par la Cour des comptes. Cette affaire date de bien avant son mandat et lui semble désuète.

Séance du 13 mars 2018

Discussion et vote

Le président informe que les auditions ont été faites et les documents fournis. Il ouvre la discussion.

L'Union démocratique du centre appuie ce texte fermement, ne serait-ce que parce qu'il en est un des signataires, tout ce qui est dit est conforme à la réalité. Ce texte mérite attention et d'être accepté.

Le Mouvement citoyens genevois indique qu'il est aussi signataire de ce texte. Il est favorable à la transparence même si elle fait mal à certains. Il soutiendra pleinement ce texte.

Le président rappelle que ce texte avait été gelé suite à un courrier adressé à la Cour des comptes.

La motion est approuvée à l'unanimité de la commission des finances.

Annexes à consulter sur le site internet

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1230 A

31 août 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de M^mes^ et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1230 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion lors de cinq séances: les 22 mai, 11 septembre et 2 octobre 2017, ainsi que les 12 et 26 mars 2018. Les membres de la commission remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal:

– conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
– signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
– saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
– considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
– regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
– soulignant la complexité croissante du cadre réglementaire;
– rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

– de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir comme médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne;
– d'étudier dans quelle mesure ce maire de nuit pourrait aussi conseiller les différents acteurs nocturnes dans leurs démarches.

Séance du 22 mai 2017

Audition de MM. Olivier Gurtner et Sylvain Thévoz, motionnaires

M. Gurtner précise l'objectif de cette motion: ouvrir un débat sur des problèmes qui touchent la vie nocturne, vie qui ne doit pas simplement être considérée comme un loisir pour personnes oisives, mais comme une nécessité et une soupape dans une société de plus en plus tendue et au sein de laquelle la vie est toujours plus stressante. Cette motion concerne en premier lieu les acteurs de la société, sans qu'il y ait d'intention de faire de l'Etat l'acteur principal de la nuit, mais plutôt d'en faire un arbitre ou un médiateur. Ces acteurs se trouvent, bien entendu, dans les lieux alternatifs, mais ce sont aussi les exploitants de locaux nocturnes, nombreux à Genève et confrontés à beaucoup d'attentes et de besoins avec leurs activités rendues toujours plus difficiles par le climat anxiogène et hygiéniste de Genève. La diversité des acteurs est ample. Il y a les autorités, les habitants et les collaborateurs qui travaillent dans le monde de la nuit. Pour M. Gurtner, il faut proposer des solutions et une approche constructive aux problèmes qui se posent afin de les anticiper. Mettre ainsi en avant les acteurs privés et associatifs du monde de la nuit avec une fonction de médiation valoriserait la vie nocturne genevoise. Il ajoute qu'il existe une fonction de maire ou d'adjoint à la nuit dans d'autres collectivités comme Paris, Zurich, Amsterdam ou Nantes. Dans ces villes, le maire de nuit a pour fonction d'être une courroie de transmission entre les différents acteurs du monde de la nuit. A Genève, on peut aussi relever des points positifs avec l'introduction d'une fiche concernant la vie nocturne dans les plans d'aménagements cantonaux, qui amène à se poser la question de sa présence. Les besoins des acteurs de la nuit sont à la croisée de nécessités si différentes en matière d'aménagement, de réglementations et de personnel, qu'il faudrait peut-être avoir un service transversal, qui puisse faciliter et harmoniser cela. Il indique qu'il existe bien le Service du commerce (SCOM) et le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP). Mais ces services sont dans une approche assez limitative et restrictive. C'est pourquoi il y aurait lieu d'avoir un ou des rôles avec une approche qui encouragerait la vie nocturne, créatrice de liens sociaux et de culture.

M^me^ Marie-Pierre Theubet, motionnaire, ajoute, après lecture du rapport commandé par la Ville («Genève explore sa nuit») et cité dans cette motion qu'à Genève le monde de la nuit concerne 15 000 personnes qui travaillent dans des boîtes de nuit ou dans des lieux alternatifs, et que la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) donne bien la possibilité d'ouverture tardive, mais ne résout pas tous les problèmes des nuits genevoises. Elle indique que la rencontre avec le maire de nuit d'Amsterdam a permis de voir qu'une telle fonction avait comme avantage de réunir les acteurs pour discuter des problématiques de la nuit. Le maire de nuit devient ainsi une courroie de transmission des acteurs auprès des autorités et organes de la sécurité publique, tout en garantissant le respect des uns et des autres.

Discussion et votes

Un commissaire relève que cette motion pose un problème de fond. En effet, ces compétences de médiation et d'imposition, propres à ce poste de maire de nuit, ne sont pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'Etat. Il demande aussi si la personne, censée faire de la médiation, ne devrait pas être assermentée, notamment pour garantir sa propre sécurité dans des situations tendues. Enfin, il indique que c'est le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) qui est chargé de la gestion des problèmes de bruit, et que ce service est lié à l'Etat, de même que le SCOM, chargé depuis la LRDBHD des autorisations de commerce.

Un commissaire note qu'au niveau du SCOM, la Ville, même si ce n'est pas à la Ville d'imposer ses demandes à l'Etat, pourrait néanmoins agir en lui demandant de créer des postes. C'est pourquoi, même si l'intention de la motion est bonne, il n'acceptera pas l'entrée en matière pour les raisons qu'il vient d'évoquer. Enfin, il relève que de nombreuses associations font déjà de la médiation, de jour comme de nuit. Il poursuit en citant l'excellent travail d'Aspasie (subventionnée par la Ville à hauteur de 440 000 francs) qui défend les travailleurs et travailleuses du sexe. Est-il donc vraiment nécessaire de créer un nouveau poste dont la légitimité poserait problème au niveau juridique et dont il ne voit pas l'intérêt au lieu de renforcer les associations existantes?

M. Gurtner signale tout d'abord qu'avec la LRDBHD une partie des compétences est déléguée aux communes, par exemple les autorisations de terrasses. A ce titre, la Ville a une légitimité pour intervenir dans ces problématiques. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avoir des personnes qui interviennent toutes les nuits sur le terrain en se substituant au personnel assermenté, mais de s'approcher d'un équivalent nocturne du délégué à la jeunesse de la Ville avec un délégué de la nuit. Ce dernier aurait donc la même légitimité que le délégué de la jeunesse. Il ajoute que, lorsqu'on parle des acteurs de la nuit, il ne faut pas se limiter au secteur associatif, mais penser aussi aux acteurs du secteur privé, qui pourraient se demander de quel droit, et sur quelle légitimité, seuls les acteurs associatifs seraient les représentants plénipotentiaires du monde de la nuit.

Un commissaire s'interroge sur les rapports entre cette motion et le Grand conseil de la nuit, étant donné que ce dernier semble fonctionner et avoir une excellente aura auprès des milieux concernés. N'est-on pas avec cette motion en train de créer un poste et une structure administrative peu utiles? Par ailleurs, quelle serait la nature de l'articulation entre ce poste de maire de nuit et le Grand conseil de la nuit?

M. Gurtner répond que le Grand conseil de la nuit est une association réunissant différents acteurs du monde de la nuit. Il propose un parallèle entre une association de ce type et celles en œuvre dans le secteur de la jeunesse en

relevant que l'existence de telles associations n'a pas empêché la création d'un poste délégué à la jeunesse. L'objectif d'un poste de maire de nuit est de réunir, au-delà du secteur associatif, en intégrant les acteurs du secteur privé.

Un commissaire avoue ne pas comprendre ce prétendu lien entre cette motion et Aspasie qui n'est qu'un des acteurs du monde touchant les travailleurs et travailleuses du sexe, alors qu'un poste transversal, tel que celui de maire de nuit, permettrait justement de travailler en lien avec l'association en question pour la soutenir dans ses démarches ou l'inclure dans un cadre plus vaste. Il ne voit donc ni contradiction ni doublon entre les deux entités. Enfin, concernant l'articulation entre le Grand conseil de la nuit et un éventuel poste de maire de nuit, il se demande pourquoi le poste en question n'émergerait pas, précisément, du Grand conseil de la nuit. Quant au statut de ce maire de nuit, il reste à définir: fonctionnaire au sein de l'administration de la Ville; subvention au Grand conseil de la nuit pour qu'il crée un tel poste ou une sorte d'ombudsman externe, cofinancé par l'Etat et la Ville. Pour mieux définir cette fonction de maire de nuit, il suggère d'auditionner le Grand conseil de la nuit.

Relevant que M. Gurtner a évoqué la création d'un service transversal, une commissaire demande si ce service n'aboutirait pas à la création non pas seulement d'un maire de nuit, mais d'une série de maires de la nuit. En effet, les besoins des acteurs de la nuit des Pâquis ou de l'Usine sont totalement différents et entraîneraient des médiations différenciées. Par conséquent, on peut craindre que cette motion n'ouvre une usine à gaz. Et ce d'autant plus qu'avec des termes comme «aider», «conseiller» présents dans cette motion, aucun cahier des charges clair et limité ne peut cibler la tâche de ce maire de nuit. Elle souhaiterait donc entendre:

– combien de fonctionnaires seraient envisagés pour ce service transversal?
– quelles seraient leurs réelles fonctions?
– comment serait élu ce maire de nuit?

A cet égard, elle tient à préciser que le maire de nuit de Paris, cité en exemple dans la motion M-1230, n'a été élu que par un groupe de fêtards qui lui ont donné l'étiquette de «maire de nuit». Ce maire n'a ainsi aucune fonction officielle, D'ailleurs, M^me^ Hidalgo, maire socialiste de la Ville de Paris, n'a jamais accepté de le rencontrer.

La présidente (motionnaire) tient à citer l'exemple du maire de nuit d'Amsterdam, désigné, au sein de structures représentatives des propriétaires et des gérants de bars ou boîtes de nuit et légitimé par l'autorité politique de la Ville. Elle signale que le terme de «maire» pourrait ne pas être repris à Genève. On pourrait parler d'un «délégué à la nuit», qui serait légitimé par le Conseil administratif avec un cahier des charges, qui pourrait être établi par le Grand conseil de la nuit, qui pourrait aussi rendre compte, régulièrement, au maire de la Ville, de son activité et de la situation du monde de la nuit. Tout reste à inventer, même

si le rapport «Genève explore sa nuit» donne déjà quelques pistes constructives en appréhendant les besoins formulés par la population de la ville. Par conséquent, il n'est aucunement question, ici, de la création d'une usine à gaz.

La même commissaire demande si ce maire serait rémunéré.

La présidente répond que si c'est un service de la Ville pour maîtriser les problématiques liées à la nuit et offrir à la jeunesse et aux 15 000 travailleurs de la nuit un cadre adéquat, la question de sa rémunération est, évidemment, à discuter, d'autant plus que le travail à accomplir serait conséquent et ne pourrait pas relever du bénévolat. Néanmoins, tout est à inventer. Enfin, la question centrale, posée par la motion M-1230, est de savoir si l'on veut une véritable politique de la nuit et une reconnaissance de cette vie nocturne en se donnant les moyens d'appréhender les problèmes que cela pose dans une ville.

M. Gurtner abonde dans ce sens et dénonce une approche qui serait uniquement répressive et basée sur l'intervention récurrente et exclusive des agent-e-s de la police municipale (APM) sans essayer de donner de vraies réponses politiques aux problèmes posés. Une telle approche nous condamne à ne jamais résoudre ces problèmes. Quant à la question du nombre de fonctionnaires, celle-ci n'est pas pertinente. On pourrait tout aussi bien se poser la question du nombre de photocopieuses et de papier à employer. Ce n'est pas aux motionnaires de résoudre ces questions, mais au Conseil administratif de préciser la forme budgétaire et administrative qu'il souhaite adopter pour ce délégué à la vie nocturne. Mais, dans tous les cas, l'engagement d'une pléthore de fonctionnaires serait un mauvais signe envoyé aux acteurs concernés.

Une commissaire estime que l'appellation «maire» est problématique, et qu'elle ne votera pas l'entrée en matière de cette motion si ce terme n'est pas modifié, car ce nom de «maire» présuppose une élection par les citoyens. Elle relève ensuite que la vie nocturne à Genève est relativement inactive si on la compare à celle de Paris ou d'Amsterdam. Aussi ne voit-elle pas bien en quoi cette vie nocturne genevoise aurait besoin d'être gérée comme l'est celle des deux villes précitées. Genève est une ville semainière, lieu de passage, d'affaires, et ses habitants la quittent lorsqu'ils souhaitent se distraire ou faire la fête en allant, par exemple, à Lausanne ou à Zurich, deux villes réputées pour leur offre nocturne.

Une commissaire signale que ce poste de maire de nuit pose problème en matière d'échelon politique, car nombre de ses compétences seraient davantage du ressort de l'Etat que de la Ville, voire du niveau de la région si l'on veut être efficient. Elle demande si le Grand conseil de la nuit peut se targuer d'un vrai bilan depuis sa création et souhaite savoir si cette motion émane d'une réelle demande des acteurs de la branche, rappelant que la demande principale des établissements est qu'on les laisse exercer leur travail en paix.

M. Gurtner ne partage pas ce point de vue sur l'inactivité de la vie nocturne genevoise. Il rappelle que, dans les années quatre-vingt, la réputation de Genève, surtout en matière de musique électronique, rayonnait au niveau international. Genève est la deuxième ville du pays et la première de Romandie, en droit d'avoir une ambition politique et culturelle à ce niveau, en mettant en œuvre les conditions de l'épanouissement d'une vie nocturne plurielle, qui prennent en compte les besoins des gens. Enfin, il réfute la vision d'un maire ou d'un délégué de la nuit plénipotentiaire, qui régenterait tout et se mêlerait de tout. Ce délégué serait seulement à la disposition des demandes des acteurs concernés sans chercher à les contrôler.

Un commissaire souhaite revenir sur la question du bilan du Grand conseil de la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faudrait lui poser directement la question.

Un commissaire signale avoir pris part aux «Etats généraux de la nuit» lors de la première réunion à Plainpalais en 2011, devenu le «Grand conseil de la nuit». Il rappelle que la réunion des propriétaires d'établissements nocturnes était devenue houleuse et n'avait débouché sur rien, tant elle réunissait des personnes (du Moulin à danses (MàD), du Java, du Piment Rouge et du Moulin Rouge) avec des besoins radicalement divergents; mettre ces acteurs autour d'une table fut déjà une gageure, tant il existait de divisions profondes entre activités et établissements. Or, il rappelle que lorsque la gendarmerie intervient la nuit suite à des plaintes, c'est pour faire appliquer la loi. Que pourrait apporter une médiation lorsque se déchaîne la violence ou que les acteurs concernés refusent de se concerter avec les autorités politiques ou même de les recevoir et de quelle légitimité disposerait ce maire de nuit? Il rappelle qu'en 2012 l'Usine avait refusé de recevoir la CARTS dans ses locaux et que seuls deux commissaires connaissaient l'Usine.

La présidente indique que la légitimité de ce maire de nuit n'a aucunement besoin d'être équivalente à celle d'un docteur ou d'un policier. Néanmoins, ce maire ou délégué devra bien connaître le domaine de la nuit et être désigné par le Grand conseil de la nuit.

Un commissaire rétorque que la demande de cette motion est très claire: il s'agit de créer un poste de fonctionnaire, qui, partant, sera soumis aux instructions d'un magistrat, et que ce ne sera pas le Grand conseil de la nuit qui lui dira comment faire son travail.

Une commissaire demande si la motion inclut l'ouverture des magasins la nuit, car elle ne voit pas pourquoi la notion de «monde de la nuit» concernerait uniquement les gens qui veulent faire la fête, alors que de nombreuses personnes souhaiteraient faire leurs courses la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faut prendre cette motion au sérieux, car elle traite de problèmes réels, en matière d'offre culturelle nocturne et d'accès à cette offre, qui se posent à une large partie de la population, mais qui concernent aussi les associations, les exploitants privés et les riverains qui souhaitent dormir en paix. Face à cette situation, on peut fermer les yeux et envoyer la police chaque fois qu'un problème se présente. Cependant, cette pratique coûte aussi de l'argent aux contribuables, de même que le suivi de l'éventuelle sanction qui en découle. Il serait plus constructif de réunir les gens autour d'une table pour trouver des solutions, comme ça a pu être fait, récemment, entre l'Usine et les riverains de l'Usine. Il réitère sa comparaison entre le délégué à la jeunesse de la Ville (qui ne dispose pas d'une pléthore de collaborateurs) et le poste de délégué ou maire de nuit. Il note qu'on aurait aussi pu se dire que le délégué à la jeunesse devait être de nature cantonale et ne rien faire du tout.

Une commissaire relève que cette motion a un présupposé fallacieux, lorsque les motionnaires avancent qu'un maire de nuit permettrait d'avoir une vraie vie nocturne à Genève. Davantage de fonctionnaires n'engendreraient pas une vie nocturne diversifiée! C'est une économie prospère qui peut favoriser une vie nocturne diversifiée et dynamique. Par ailleurs, comment un médiateur pourrait-il s'immiscer dans les affaires de propriétaires d'établissements privés, qui n'aiment guère être dirigés par des fonctionnaires? On parviendrait ainsi à une situation surprenante où seuls les établissements subventionnés bénéficieraient d'une aide supplémentaire de médiateurs.

M. Thévoz relève que la discussion passionnée sur cette motion se fonde sur de nombreux préjugés: une survalorisation du monde de la nuit de la gauche et une trop grande défiance de la droite, alors que la force de cette motion est précisément de mettre en avant des faits et une personnalité qui pourraient éclairer ce qu'est la nuit et ce qu'elle peut devenir. En tout état de cause, les questions posées par la motion vont dans la bonne direction, en ce sens qu'elles tentent de dépasser les préjugés et clichés véhiculés par les uns et les autres. Il évoque une ancienne motion intitulée «Pour une administration municipale éveillée à la nuit», et rappelle qu'elle avait été traitée en une seule séance à la commission des finances. Mais, en plénière, cette dernière avait suscité des débats semblables et aussi passionnés. Rappelant l'article de 2014 de la *Tribune de Genève* sur ce sujet, il cite les propos de M. Kanaan (alors maire de la Ville): «Je vous demande de ne pas tuer le débat de fond pour quelques malentendus. La nuit c'est tout sauf simple, soit on construit une politique de la nuit, soit on la subit.» Puis il cite M. Barazzone: «On ne vit plus à Genève au XXI^{e} siècle comme il y a trente ans. Il est nécessaire de trouver des équilibres entre des intérêts contradictoires.» L'Exécutif reconnaissait alors que la nuit était un enjeu important et réclamait une politique à mener. Que s'est-il passé entre 2014 et 2017? Peine-t-on encore à définir ce que doit être une politique de la nuit, même si l'on sait qu'elle doit être transversale et traverser

tous les départements? La motion M-1230 essaye de faire avancer ces questions avec un maire de nuit (en l'appelant éventuellement autrement) pour clarifier la situation qui serait symbolique. Celui-ci ne serait évidemment pas l'équivalent d'un maire élu. Mais il ne faudrait pas perdre, une seconde fois, l'occasion d'aller de l'avant sur ces questions, d'où la nécessité d'auditionner le Grand conseil de la nuit et peut-être le maire actuel, M. Barazzone, ou le prochain, M. Pagani, pour avoir un éclairage sur ces questions.

Un commissaire exprime la nécessité d'effectuer un inventaire de ces besoins de la nuit si divergents, pour cerner la politique de la nuit qu'on entend mettre en place. Celle-ci correspond-elle à la demande des acteurs ou entraînerait-elle des charges administratives supplémentaires? En tout cas, si les solutions proposées ne correspondent pas à des besoins réels, il appartiendra à la commission de classer cet objet sans lui donner suite.

Un commissaire indique que, s'il est favorable à l'idée d'auditionner le Grand conseil de la nuit, d'autres personnes mériteraient aussi d'être auditionnées comme M. Schrumpf, directeur du SCOM, chargé des autorisations d'ouverture, qui pourrait parler de la problématique des autorisations accordées à des restaurants pour ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre (telle une chaîne de fast-food aux Acacias) et des plaintes des riverains liées à ce type d'autorisations.

Une commissaire dit que ses enfants lui font part du peu d'activités qu'offrent les nuits genevoises, et qu'ils préfèrent se rendre à Zurich ou Lausanne pour leurs soirées. L'un des objectifs de la motion étant de dynamiser cette vie nocturne, il faudrait se demander si cette tâche peut être accomplie par un fonctionnaire en charge de la nuit; elle indique que le Flon n'a pas été créé par un fonctionnaire.

M. Gurtner reconnaît que ce constat d'une vie nocturne genevoise terne est intéressant. Il s'agit d'un problème pour lequel il faut trouver des solutions. La motion M-1230 n'a pas pour but de charger la collectivité publique d'ouvrir des lieux, d'engager du personnel ou de tenir des établissements nocturnes, mais, étant donné le contexte compliqué auquel font face les acteurs du monde de la nuit, un répondant ou un facilitateur pourrait être mis à disposition, à l'instar de ce que fait, dans un autre domaine, l'office chargé de faciliter l'installation harmonieuse d'entreprises souhaitant s'établir à Genève. Il ne s'agit donc aucunement de créer un gourou de la nuit, qui aurait les pleins pouvoirs sur le monde de la nuit.

La présidente passe au vote sur l'audition du Grand conseil de la nuit.

Par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Schrumpf.

Par 10 oui (2 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition du Grand conseil de la nuit, MM. Mathias Solenthaler et Raphael Pieroni, coprésident

La présidente demande tout d'abord aux auditionnés de préciser où en est l'association avant de s'exprimer sur la motion M-1230.

M. Pieroni précise en premier lieu que M. Solenthaler et lui-même sont les deux coprésidents du Grand conseil de la nuit (ci-après: GC de la nuit), qui réunit des acteurs professionnels et amateurs du monde de la nuit. En tant que défenseurs des intérêts de différents acteurs, ils suivent ce qui se passe à l'international, en particulier sur les forums de différents acteurs du domaine de la nuit, aussi hétérogènes qu'ils puissent être. Un forum s'est tenu à Amsterdam l'année passée, qui visait à questionner la problématique de la représentation publique du monde de la nuit. A cette occasion, ils ont constaté que, derrière l'appellation «maire de nuit», il y avait de nombreux modes institutionnels et non institutionnels. Ce titre de «maire de nuit», attrayant sur le plan marketing, provient d'Amsterdam, où l'on a un maire, élu pour quelques années, qui travaille en lien étroit avec le maire de nuit. Derrière cette fonction: une fondation de type publique/privée avec un comité de pilotage qui dirige ce poste rémunéré par les pouvoirs publics et par les membres de cette fondation.

M. Solenthaler indique que le GC de la nuit a vu la motion M-1230 trop tard, et qu'ils ont été surpris par les termes utilisés. A Amsterdam, ville où des acteurs du monde entier se retrouvent pour «revendiquer la nuit», le maire de nuit a une dimension subversive. Or, quelle ne fut la surprise du GC de la nuit de voir que cette motion (M-1230) avait pour but de mener les pouvoirs publics à créer un poste officiel. S'il existe un lien entre ce poste et les pouvoirs publics à Amsterdam, ce poste n'a pas été créé par les pouvoirs publics! Aussi, à Amsterdam, ce poste n'est pas inféodé et identifié aux autorités politiques. A Genève, le GC de la nuit avait tenté de construire avec l'Etat et les acteurs du monde de la nuit une relation de confiance pour avancer positivement sur des dossiers comme ce fut le cas au moment des consultations sur la LRDBHD, où il a notamment participé aux discussions avec le SCOM et la Ville de Genève, pour éviter que le cadre légal soit trop contraignant pour les milieux culturels nocturnes. Cependant, il y a une limite dans le travail que le GC de la nuit peut accomplir pour fédérer les différents acteurs. Aussi, l'association avait marqué son intérêt pour la création d'une fonction d'interlocuteur indépendant, semblable à celle d'Amsterdam. Mais créer un poste de fonctionnaire qui porterait le nom de «maire de nuit» leur semble dénué d'intérêt.

M. Pieroni ajoute qu'un poste de maire de nuit diffère de la fonction de délégué ou répondant à la nuit, qui, sous la houlette du gouvernement et nommé par le maire officiel, organise des rencontres et des consultations avec les différents

acteurs. Il relève qu'au vu de l'un des mots-clefs de «médiation» de cette motion, il voit mal comment la fonction envisagée pourrait émaner du pouvoir officiel, qui serait alors juge et partie.

M. Solenthaler cite l'exemple de Paris où l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, a essayé de travailler sur deux problématiques: celle des acteurs de la nuit et celle des gens se plaignant des nuisances liées aux activités nocturnes. D'immenses Etats généraux ont été mis sur pied pour que ces deux populations puissent se rencontrer, échanger et évoquer des solutions pour satisfaire tout le monde. Le GC de la nuit a eu l'occasion de rencontrer l'adjoint au maire, chargé de l'organisation de ces Etat généraux, pour voir ce qu'ils avaient concrètement permis. La seule solution concrète qui avait émergé de cette immense machine était d'ouvrir les parcs jusqu'à 23 h! Lorsque l'on regarde, d'ici, ce qui est sorti de ces Etats généraux, c'est plutôt pauvre par rapport au nombre de réunions et à la quantité de travail que cela a généré. Or, cet échec relatif peut aussi être imputé au fait que l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, est lié au maire élu, ce qui rend sa marge d'action évidemment limitée. A ce titre, le modèle d'Amsterdam a un avantage: le maire de nuit n'est pas un agent du pouvoir officiel. Il émane d'une fondation. Cela lui permet de bâtir une expertise solide et indépendante, qui le rend crédible auprès des deux parties engagées dans une médiation. Dans le cas de Genève, où les problématiques liées à la vie nocturne dépassent largement la Ville et sont, au fond du ressort cantonal, un maire de nuit, émanant uniquement de la Ville, n'aurait que peu de sens, sauf à proposer aux autres entités communales d'instituer un poste de médiateur à la croisée de ces différentes entités, et qui puisse être un interlocuteur pour l'Etat de Genève. Car, autrement, il voit mal un maire de nuit, estampillé Ville de Genève, aller expliquer au SCOM comment faire les choses.

M. Pieroni ajoute qu'il faudrait aussi que le poste en question soit rémunéré par plusieurs acteurs permettant à de multiples intérêts particuliers de s'agréger en une figure, à l'exemple d'un système démocratique et pour que ce poste ne soit pas trop lié à un rémunérateur principal, voire unique. Si ce modèle semble bien fonctionner à Amsterdam et plus généralement en Hollande, c'est qu'il n'y a là-bas qu'un seul maire élu. Néanmoins, cette politique hollandaise devra être adaptée et articulée sur le territoire genevois.

A la présidente qui demande ce qu'est exactement le GC de la nuit, M. Pieroni répond que l'association est issue des Etats généraux de la nuit, portés en 2010 par le DCS. Suite à cet événement, quelques patrons de cafés, de discothèques, de clubs et autres lieux à vocation nocturne, mais aux modes organisationnels et concrets extrêmement hétérogènes, se sont réunis dans une plate-forme qui les fédérait, autrement dit dans le GC de la nuit. Ensuite cette association, comme toute association, a connu des cycles de vie. Le cycle dans lequel se trouve actuellement le GC de la nuit n'est pas optimal, notamment en termes des forces qu'il a

à disposition et des activités qu'il génère. Bien que l'association tente de fédérer plus de membres, seule une dizaine de lieux reste aujourd'hui représentée.

M. Solenthaler précise que le GC de la nuit a été tout d'abord une initiative de gens qui découvraient les conclusions de l'étude mandatée par la Ville de Genève sur la vie nocturne, et qui voulaient créer une organisation transversale. A l'origine, le GC de la nuit accueillait deux membres de chaque type d'activité liée à la nuit. Quand il y a eu des moments de tensions liés au monde de la nuit, le GC de la nuit a effectué beaucoup de travail. Son degré d'attractivité était alors très fort et, à ce titre, leurs revendications, outre un travail plus souterrain de lobbying auprès du monde politique, ont été prises en compte, comme sur la question des horaires étendus. Actuellement, de nouveaux lieux nocturnes ont ouverts (le Motel Campo, la Gravière, les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine) qui n'affrontent plus de menaces de fermeture. Aussi, l'attractivité du GC de la nuit n'est plus aussi forte que durant les cycles de crises.

L'un des objectifs principaux du GC de la nuit est de faire le lien entre des lieux commerciaux et plus alternatifs pour fédérer leurs revendications et leurs demandes. Cependant, cela demande un investissement personnel lourd aussi bien en charge de travail qu'en moyens à investir. C'est pourquoi, à titre personnel, il se pose la question de la pérennité de l'association.

Questions

Une commissaire félicite les auditionnés pour la qualité de leur présentation et leur demande ce qu'ils entendent par professionnels et amateurs du monde de la nuit et si le GC de la nuit reçoit des subventions de la Ville de Genève.

M. Pieroni répond que les professionnels sont ceux que l'ancienne LRDBH classait en cinq catégories de métiers, et que le GC de la nuit accueillait dans son comité sous la forme de deux représentants par catégorie. Quant aux amateurs, il s'agit d'une catégorie qui regroupe non seulement des gens qui ne vivent pas directement de leurs activités nocturnes, mais peuvent être, par exemple, des organisateurs occasionnels d'événements ou qui, au sens premier du terme «amateurs» ont un intérêt à défendre le monde de la nuit en tant que «consommateurs» de vie nocturne.

M. Solenthaler précise qu'il s'agit de noctambules et de producteurs sans lieu. Il indique que, pour ne pas perdre la capacité d'expertise du GC de la nuit, a été créé, en son sein, le groupe des professionnels. Ce comité restreint est le plus à même d'envisager les questions liées à la gestion des lieux de nuit et du cadre réglementaire. A ce titre, cinq ou six professionnels sont toujours actifs au sein du comité restreint. Ce sont presque toujours des lieux où il y a des problèmes spécifiques et ponctuels qui viennent les voir, ce qui rend le

travail à plus long terme compliqué, étant donné que, une fois le problème réglé, l'intérêt diminue.

La même commissaire relève que dans les exemples cités par les auditionnés, seul celui d'Amsterdam semble fonctionner. A Paris et à Nantes, le maire de nuit émane de fêtards et n'est aucunement reconnu par les pouvoirs publics. Enfin, elle s'interroge sur le fait que les acteurs de la nuit aient réellement besoin (comme mentionné dans la motion M-1230) d'être accompagnés comme s'il s'agissait d'un tout cohérent, alors que les acteurs de la nuit, hétérogènes, ont tous des besoins et demandes différents.

M. Solenthaler approuve que les acteurs de la nuit ne constituent pas un tout homogène étant donné leurs activités différentes. Néanmoins, ils affrontent souvent des problématiques et des intérêts communs, par exemple la problématique des horaires d'ouverture. Le GC de la nuit avait su, au moment des consultations sur la LRDBHD, agréger les différentes demandes pour être entendu en partie par les autorités. Revenant sur la motion M-1230, il insiste sur le fait que si le poste est financé par un seul acteur (l'Etat), le maire de nuit ne sera pas crédible comme médiateur. C'est la raison pour laquelle il n'est pas tellement favorable au maire de nuit tel que présenté dans cette motion. A cet égard, il faudrait plutôt s'intéresser à la question de savoir si les autorités (au niveau communal ou cantonal) sont favorables à l'idée de mettre en avant des initiatives de la société civile en faveur de l'information et de la médiation nocturne. Quant au GC de la nuit, il n'arrive pas à pousser sa capacité d'expertise suffisamment loin pour remplir ce rôle de renseignement et de médiation, notamment parce que les acteurs professionnels ne s'impliquent généralement que lors des moments de tension. Il ajoute que le maire de nuit, tel qu'ils en ont fait la présentation, n'existe pas qu'à Amsterdam, mais dans plusieurs autres villes hollandaises qui thématisent la nuit dans un mode qui n'est pas uniquement celui du silence, car, dans une ville la nuit, il doit y avoir à la fois de la vie pour ceux qui souhaitent sortir et du calme pour ceux qui souhaitent se reposer. Il tient à préciser qu'il ne s'agit absolument pas de créer un tel poste pour se contenter de faire l'apologie de la fête et du bruit.

M. Pieroni précise qu'il n'est pas question que le maire de nuit ne soit pas du tout financé par les pouvoirs publics, mais que si poste il y a, et si l'on veut qu'un travail de médiateur puisse être crédible, le financement du poste devrait se faire d'une manière multilatérale.

Un commissaire, témoignant de sa participation aux premières séances des états généraux de la nuit en 2010-2011 et d'une tension, notamment avec les représentants des discothèques, demande si ces derniers sont encore membres du GC de la nuit. Il relève que les nombreux problèmes liés au bruit et aux horaires d'ouverture ont depuis lors été résolus, et que de nombreuses discothèques ont, depuis lors, fermé. Il souhaite également savoir quelles sont les problématiques aujourd'hui abordées dans le GC de la nuit.

M. Pieroni répond que le GC de la nuit est à un moment charnière, dans la mesure où il ne discute pas que de problèmes. Il veut aussi pouvoir communiquer de façon positive sur ce qui se passe à Genève. Il y a une volonté de passer à une sensibilisation de ce qui est bien et existant ainsi que de permettre aux membres d'avancer et de discuter des idées positives à mettre en place même s'il ne s'agit pas de dresser un portrait romantique du monde de la nuit, car il reste des problèmes transversaux aux membres, professionnels ou non, en matière de bruit et d'incivilités. Néanmoins, les discussions liées aux problèmes rencontrés par les membres, les non-membres intéressés et les professionnels ont lieu lors d'un forum annuel. Il ajoute que la situation des cabarets est singulière, et que le GC de la nuit avait, au début, un représentant de l'association des cabarets genevois, mais que l'association a fini par péricliter avec la diminution spectaculaire de ces lieux ces dernières années.

M. Solenthaler ajoute que des discothèques sont membres du GC de la nuit tels l'Usine, le Motel Campo, la Gravière, le Weetamix, Décibel, le Chat Noir et le Collectif pour une vie nocturne, et que le GC de la nuit est en relation avec le MàD et le Village du Soir, qui les contactent lorsqu'ils rencontrent des problèmes. Enfin, le GC de la nuit a aussi des discussions avec les organisateurs de free party. Quant aux discothèques classiques, dès le début, elles n'ont pas été intéressées de participer au GC de la nuit. Néanmoins, des problématiques se présentent aussi dans ce genre de lieux, mais qu'il est difficile d'entrer en contact avec eux.

Le même commissaire dit qu'il serait peut-être opportun de prendre contact avec des institutions au niveau fédéral, par exemple la FCC, le GIR ou l'ASCO et demande aux auditionnés s'ils ont pris contact avec ces associations.

M. Solenthaler répond que le GC de la nuit est membre de la commission suisse des bars des clubs, qui englobe également des membres de Zurich, Lausanne, Saint-Gall, Lucerne, Winterthur, Coire, et précise que la commission est elle-même en relation avec GastroSuisse. L'un des thèmes principaux de la commission est la question des enregistreurs limiteurs, imposés à Genève alors qu'ils contreviennent au droit fédéral, de même que la question des agents de sécurité, qui pourraient aussi s'étendre aux autres villes que Genève. Le GC de la nuit est membre de ce collectif et partage des informations sur ce qui se passe chez les uns et les autres lors de réunions bisannuelles.

Un commissaire a trois questions:

– que manque-t-il dans les contacts qu'entretient le GC de la nuit avec l'administration municipale et cantonale?
– pourquoi La culture lutte, dans son initiative sur la politique culturelle, ne dit-elle pas un mot sur la politique nocturne?
– enfin, par rapport à la motion M-1230, comment se fait-il que les politiques avancent des idées qui n'émanent pas des acteurs concernés?

M. Solenthaler indique qu'il avait été le représentant de la plate-forme LRDBHD pour l'ensemble des lieux culturels. A cette occasion, il a pu créer d'excellents contacts avec M. Schrumpf du SCOM d'où ont été émises des propositions constructives. A cette occasion, des contacts soutenus ont pu être tissés avec le DCS et avec les services de M. Barazzone. La difficulté, c'est la machine administrative. Il faut écrire et répondre avec des normes formelles contraignantes tout en parvenant à mettre en avant les éléments pertinents. Il faut aussi, une fois le contact pris, participer à des réunions souvent redondantes. Bien qu'ils aient une relation d'égal à égal avec l'administration au niveau des compétences, nouer un contact reste extrêmement chronophage. De plus, il est très difficile d'avoir avec l'administration des contacts permanents. Ces contacts ne se nouent que ponctuellement pendant les périodes de crises, car l'administration ne travaille que quand on la stimule. Elle ne va donc pas travailler sur la nuit s'il n'y a pas de problèmes immédiats à résoudre, alors qu'un travail sur la durée mériterait d'être engagé. Le principal problème est donc celui de l'adéquation entre le temps dont disposent les membres du GC de la nuit et les normes formelles demandées par l'administration, toute excellente qu'elle soit par ailleurs. Mais grâce à la collaboration de M^me^ Regiali, du Service cantonal de la culture et de M. Valdis du DCS, des réunions multipartites avec la Ville, l'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG) ont pu être organisées. Sans l'apport inédit du DCS, il ne leur aurait pas été possible d'être considérés comme un partenaire légitime par le SCOM. Quant à la question sur l'initiative de La culture lutte, M. Solenthaler indique que marier les problématiques liées au monde de la nuit et celles liées plus strictement à la culture nuirait à tout le monde, étant donné que la culture nocturne est souvent bien plus financière avec un rapport à la subvention fort différent. Il rajoute que la culture nocturne peut également n'être pas culturelle, au sens strict du terme. Aussi voit-il d'un bon œil le fait que La culture lutte se soit concentré sur la politique culturelle au sens strict, sans y mêler la vie nocturne.

M. Pieroni répond à la troisième question et indique que le projet de la motion M-1230 n'a pas été discuté en comité au GC de la nuit, car il émane de certains membres qui ont fait la proposition à travers leurs casquettes politiques et ont déposé cette motion sans en discuter. Mais le comité s'est attelé à une réécriture auprès des motionnaires.

Le même motionnaire explique qu'il est toujours possible d'amender le texte d'une motion et leur demande, en ce sens, ce que contient leur projet de réécriture de cette motion.

M. Solenthaler répond qu'ils avaient, par exemple, enlevé l'idée d'un maire de nuit fonctionnaire. Forts de l'idée que la politique ne peut pas tout résoudre, même si la Ville a joué un rôle positif pour lancer une dynamique de médiation, ils rappellent qu'elle ne peut pas, à la fois, être actrice et diriger un médiateur. Il ajoute que les motionnaires n'ont pas pris la mesure de l'incohérence même de

leur propos, en ce qu'on ne peut pas avoir un maire de nuit s'il n'est pas élu par quelqu'un, auquel cas ce n'est plus un maire.

Une commissaire, souhaitant revenir sur l'expérience d'Amsterdam, demande si, dans cette ville, le maire de nuit travaille à plein temps. Elle souhaite aussi savoir combien et quels types d'établissements, regroupe exactement la fondation dont il émane. Enfin, partant du constant que la vie nocturne va en s'étiolant à Genève, elle demande aux auditionnés ce qu'ils proposent pour s'occuper efficacement de cette problématique.

M. Pieroni répond qu'il est difficile de répondre à la question de la représentativité du maire de nuit à Amsterdam, devenue une véritable figure publique, souvent invitée lors de débats et de conférences, et qui fait notamment la promotion des intérêts des milieux nocturnes à l'international.

M. Solenthaler annonce, sauf erreur, qu'il s'agit d'un poste à 60%. C'est d'ailleurs le maire de nuit d'Amsterdam qui a récemment négocié, entre certains clubs et la Ville, des licences pour leur permettre d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, selon un modèle provenant de Berlin. Si le maire de nuit est une personne appréciée par les milieux de la nuit, il ne peut dire avec certitude combien de milieux il représente même s'il apporte un plus de manière concrète, en arrivant, par une relation de confiance créée entre les représentants de ces milieux et les autorités politiques, à faire avancer les dossiers et les demandes mutuelles.

M. Pieroni précise que ce n'est pas quelqu'un uniquement lié aux établissements nocturnes. Il a aussi des compétences d'expertise sur la question des espaces publics qui lui permettent d'entretenir une relation privilégiée avec le maire politique de la Ville.

M. Solenthaler ajoute que, sur la question de la représentativité, le défi est de se faire connaître par l'ensemble des acteurs de la nuit, au-delà d'un premier cercle de relations. Dans le cas du GC de la nuit, le premier cercle continue à venir régulièrement. Mais les autres ne font appel à eux que lors de problèmes. Enfin, pour répondre à la question concernant la vie nocturne à Genève, il précise qu'un premier travail à faire serait le regroupement et l'écoute des uns et des autres: pas seulement avec les clubs, mais aussi avec les bars, car la question des bars va certainement prendre de l'ampleur, notamment avec le passage des horaires d'ouverture de 2 h à 4 h, qui peut également être source de nuisances. Si cette charge incombait à une personnalité, il la verrait travailler à un taux d'environ 40%, pour se faire connaître du milieu, des politiques et de commencer progressivement à déployer son action. Cela pourrait aussi passer par une politique de conseils, qui consisterait à rappeler quelques règles simples pour éviter les nuisances au lieu de passer directement à la sanction, sans se préoccuper de prévention. S'il faut s'inspirer de quelque chose du modèle d'Amsterdam, c'est bien de son approche globale de la nuit. A ce titre, même la personne dérangée par une activité nocturne

doit être un partenaire dont il faut entendre les revendications pour tenter d'améliorer les choses. C'est ce travail qui avait été commencé, de manière bénévole, par Mme Berthet et M. Prevot à la rue de l'Ecole-de-Médecine en 2011, et qui avait permis d'aboutir à des solutions positives. Néanmoins, ce travail n'a pas été poursuivi sur la durée et c'est un travail sur la durée qui manque pour l'instant au monde de la nuit. C'est pourquoi il serait intéressant d'avoir un visage connu et respecté de tous, qui puisse travailler de manière constante avec tous les partenaires et pas seulement ponctuellement pendant les moments de tensions.

M. Pieroni explique que, pour ne pas faire table rase de ce qui existe, il serait intéressant de travailler avec les associations existantes. A ce titre, le GC de la nuit est une structure qui mérite d'être renforcée, et qui pourrait devenir le cas échéant cet interlocuteur constant et fiable sur le long terme qui fait tellement défaut au monde de la nuit.

M. Solenthaler souhaite préciser que le GC de la nuit ne reçoit pas de subventions, ni de la Ville ni de l'Etat. C'est justement sur cette question que l'association se retrouve avec ses propres contradictions, entre la nécessité d'être indépendante pour être crédible et la nécessité d'avoir davantage de moyens et de temps pour aller de l'avant. C'est de là que l'idée d'une fondation publique-privée devient intéressante: avec un pot commun, avec un cahier des charges, défini par les différents partenaires.

Une commissaire dit approuver que s'il y a un maire de nuit, ce dernier ne doit pas être un fonctionnaire, ce qui le rendrait partial, puis demande aux auditionnés s'ils seraient prêts à retravailler la motion M-1230 pour créer un maire de nuit au sens où ils l'entendent.

M. Pieroni répond que si cette motion n'est pas urgente, le GC de la nuit pourrait être intéressé à la reprendre. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'une association, il faut que M. Solenthaler et lui-même en réfèrent au comité pour étudier la question.

M. Solenthaler relève qu'une motion doit émaner d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal et que, en l'occurrence, il ne voit pas comment il leur appartiendrait à eux qui ne sont pas membres de déposer une motion.

La présidente répond qu'ils devraient revenir vers les motionnaires pour présenter leurs propositions, et que ceux-ci les reprendraient à leur compte.

Un commissaire indique qu'un groupe de travail a été mandaté par le Grand Conseil suite à la pétition P 1945 déposée par le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Il demande si le rapport qui a suivi la pétition du collectif ajoute quelque chose d'intéressant au sujet traité maintenant, et s'il y a complémentarité entre la démarche du GC de la nuit et celle du collectif en question.

M. Pieroni répond que le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée s'est constitué rapidement en tant qu'acteur politique avec ses objectifs et son agenda. Cette pétition a débouché sur l'écriture d'un rapport, mandaté par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), dans lequel il indique avoir contribué personnellement en tant que chercheur de l'Université de Genève (UNIGE). Ce rapport a permis d'avancer des propositions en termes d'organisation institutionnelle et d'identification d'outils pour piloter, aider et faciliter l'activité nocturne, l'ouverture de lieux, et ce en partenariat avec la société civile. Dans ce rapport, il y a deux volets: le premier insiste sur le fait que des choses existent et qu'il faut les renforcer, en créant un outil de gouvernance qui permette d'identifier les opportunités et les lieux, en accompagnant les acteurs au fil de leur parcours; le second volet identifie un certain nombre de lieux clefs liés au monde de la nuit, en gardant à l'esprit qu'un décloisonnement spatial est nécessaire sur cette question où certes la Ville de Genève tient une place importante, mais n'est pas seule. Cette démarche était uniquement indicative pour ouvrir une concertation avec les acteurs des milieux concernés. Ce rapport a identifié des lieux prépondérants, liés aux grands projets urbanistiques, qui peuvent être des embrayeurs de dynamique nocturne. A ce titre, il convient de penser cette question dès le début de la conception de ces projets pour éviter qu'ils soient vides de lieu culturel nocturne. Enfin, ce rapport, présenté en conférence de presse, va donner lieu à une table ronde publique qui se déroulera le jeudi 21 septembre durant la quinzaine de l'urbanisme, où seront notamment présents M. Hodgers et M. Solenthaler. Cette table ronde s'inscrira dans une journée de discussions consacrées à la planification nocturne.

M. Solenthaler signale que ce rapport n'aborde pas la problématique du conflit d'usages du territoire, étant entendu que le collectif dont il émane, via la pétition P 1945, se concentre sur l'enjeu qui est que chaque génération cherche à avoir ses propres lieux où faire la fête. A ce titre, il n'approuve pas le constat du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, qui prétend qu'il n'y a pas de vie nocturne digne de ce nom à Genève. S'il concède qu'il manque des lieux de sorties et d'activités pour la plus jeune génération de noctambules, il précise que, sur cette question, le collectif a eu l'écoute attentive de M. Hodgers, qui se projette à moyen terme en se demandant où ouvrir de nouveaux lieux de culture nocturne. Or, ce collectif ne s'intéresse que très peu à la question qui préoccupe le GC de la nuit, à savoir comment pacifier les relations nocturnes au sein d'un territoire à usages mixtes. Les deux associations agissent donc sur des problématiques et niveaux différents.

Un commissaire indique avoir de la peine à situer le GC de la nuit et ne pas comprendre ce que revendique l'association, si ce n'est une place politique, d'autant plus que les auditionnés semblent désapprouver la motion M-1230. Or, les décisions politiques sont prises à Genève par les conseillers municipaux et les

députés. Par conséquent, si le GC de la nuit vient avec des compétences réelles, il reste difficile d'allier, dans un même territoire, le repos d'une partie de la population et le besoin de divertissements d'une autre.

M. Pieroni répond qu'il n'y a pas lieu d'établir une dichotomie stricte entre les gens qui veulent faire la fête et ceux qui veulent dormir, car ce sont souvent les mêmes personnes. Il indique que le GC de la nuit pense qu'il y a un avantage, en termes de force et de compétences, à allier des acteurs hétérogènes du milieu de la nuit, qui, isolés, sont trop faibles pour se faire entendre. Avant la mise sur pied du GC de la nuit, il existait l'association des cafetiers et restaurateurs, mais celle-ci n'était pas intéressée, du fait de sa nature et de ceux qu'elle représente, à être liée de trop près aux activités nocturnes.

M. Solenthaler ajoute que le GC de la nuit émane, avant tout, de la société civile. Ses membres pensent avoir une capacité d'expertise utile. Quant à la question du maire de nuit, il indique qu'elle n'est pas une solution idoine pour Genève. Néanmoins, le Grand Conseil s'intéresse à trouver une solution aux problèmes existants, et que pose la motion M-1230. Toute la problématique consiste à savoir comment construire un pôle de compétences sur la vie nocturne, sans être inféodé au pouvoir politique, et qui pourrait, le cas échéant, être un interlocuteur crédible auprès des différentes parties engagées. C'est sur ces questions que travaille principalement le GC de la nuit, en garantissant un degré d'indépendance suffisant pour être crédible et en développant ses compétences et capacités d'expertises même si ses moyens limités ne lui permettent pas de remplir suffisamment cette tâche. Toutefois, si un poste particulier doit être créé avec des capacités d'expertises et de médiation, il doit forcément être non seulement indépendant, mais réunir aussi derrière lui le Canton, la Ville et l'ACG afin que lui soit garanti un certain niveau d'autonomie.

Un commissaire indique, pour avoir participé à l'élaboration de demandes pour des changements d'affectations pour des discothèques et cabarets, que le DALE n'entre pas en matière sur de telles demandes. Il ajoute que cette attitude, qui dure depuis deux ou trois ans, est problématique. S'il existait, il y a quelques années, des cabarets qui se situaient dans des zones d'habitations ou industrielles, à l'heure actuelle le DALE ne veut pas rentrer en matière sur ces demandes. Il demande aux auditionnés s'ils ont eu l'occasion de soulever cette problématique avec M. Hodgers.

M. Solenthaler répond que, dans la fiche culture du plan directeur cantonal, il est indiqué qu'il faut réfléchir à l'affectation notamment nocturne dans les zones industrielles. Il relève que le laboratoire de création du Motel Campo avait obtenu une dérogation pour pouvoir ouvrir dans une zone industrielle. De petits mouvements, encore peu perceptibles, ont donc lieu. Toutefois, il ne lui semble pas, avec le travail fait au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et l'ouverture récente

du Village du Soir qui évite les nuisances, que le DALE soit dans une posture d'opposition par rapport à l'opportunité d'ouvrir de nouveaux lieux nocturnes pour les jeunes.

La présidente remercie M. Pieroni et M. Solenthaler.

Séance du 2 octobre 2017

La présidente annonce une proposition d'audition de M^me^ Buero, maire de nuit à Zurich, et que les deux coprésidents du GC de la nuit, M. Pieroni et M. Solenthaler, ont annoncé qu'ils seraient heureux de participer à une éventuelle reformulation de la motion. C'est pourquoi elle juge dommageable de voter déjà cette motion, car le processus n'aurait pas été mené jusqu'au bout, alors même que la motion M-1230 aborde des problématiques qui préoccupent beaucoup de gens.

Une commissaire dit n'avoir rien contre l'audition de M^me^ Buero, mais souhaite savoir ce qu'il advient, entre-temps, de cette motion, alors que M. Pieroni et M. Solenthaler eux-mêmes ont exprimé de profonds désaccords avec celle-ci lors de leur audition du 11 septembre.

Une commissaire exprime sa surprise face au changement de position effectué par M. Pieroni et M. Solenthaler entre les propos tenus durant leur audition du 11 septembre et le mail envoyé récemment à la CARTS, dans lequel ils annoncent être prêts à participer à une reformulation éventuelle de la motion M-1230, voyant dans ce changement d'avis une récupération déplaisante.

La présidente indique qu'elle avait déjà proposé à M. Pieroni et M. Solenthaler à la séance du 11 septembre de participer à un éventuel travail de reformulation, précisant qu'elle leur a fait cette proposition non en tant que présidente de la CARTS, mais en tant que motionnaire. Elle ajoute que les commissaires peuvent, cependant, s'ils le souhaitent, refuser d'attendre les amendements des motionnaires et l'audition du le M^me^ Buero et patienter trois ans pour qu'une nouvelle motion refasse surface. Elle relève qu'elle trouverait intéressant d'auditionner quelqu'un de compétent sur la question, et d'amender la motion ensuite.

Un commissaire note qu'il pourrait être intéressant d'auditionner M^me^ Buero, mais il ne voit pas l'intérêt à ce que l'ensemble de la CARTS se réunisse pour amender la motion avec M. Pieroni et M. Solenthaler. Ce rôle est dévolu aux motionnaires uniquement.

Une commissaire approuve l'audition de M^me^ Buero, mais fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de mentionner, ici, dans le cadre de la commission, le travail de reformulation que les motionnaires effectueront éventuellement en comité

réduit avec M. Pieroni et M. Solenthaler, ceux-ci ayant fait part, lors de leur audition, de leurs désaccords profonds vis-à-vis de la motion M-1230.

La présidente précise que l'éventuel travail de reformulation de la motion M-1230 se fera uniquement entre les motionnaires et non pas devant la CARTS. Une fois la motion reformulée, cettte dernière sera alors présentée et discutée en commission, avant d'être soumise au vote. Elle déclare, en outre, que l'implication de M. Pieroni et de M. Solenthaler à cette éventuelle reformulation a été indiqué uniquement à titre informatif, sans volonté de les récupérer d'aucune manière. Elle propose de procéder au vote.

Vote sur l'audition de M[me] Buero, maire de nuit de Zurich.

Par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) et 3 abstentions (2 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 12 mars 2018

Audition de M[me] Isabelle von Walterskirchen, maire de nuit à Zurich

M[me] von Walterskirchen donne un aperçu de la vie nocturne à Zurich avec d'une part le Conseil de ville de nuit de Zurich (NachtStadtRat) dont elle est la présidente, la commission des bars et clubs de Zurich (Bar und Club Kommission, «BCK»), le «Projekt NachtLeben», ainsi qu'une branche des bars et clubs, représentée par la BCK. Ils se sont mis ensemble pour travailler sur les points importants de la vie nocturne avec chacun leurs places spécifiques, puis se voir régulièrement pour des échanges informels. Il y a la branche représentée par le NachtStadtRat, puis celle des autorités et enfin celle des politiciens.

Fondé en été 2015, le NachtStadtRat se constitue d'un comité de sept experts en vie nocturne, d'âges et d'expériences variés: un est expert en santé et sécurité, d'autres sont représentants de bars et de clubs et un de l'alternatif. Chaque domaine a un expert. Elle, elle est en charge de la musique live et de la culture pop-rock. Le NachtStadtRat s'est construit après la réunion, début 2015, d'un panel indépendant sur une plate-forme de cultures où des représentants et activistes divers ont réfléchi à comment procéder pour gérer la vie nocturne de manière responsable. Ils se sont inspirés de modèles existant à l'international comme celui d'Amsterdam et de Paris. Des discussions informelles ont suivi avec la présence d'experts de la Ville de Zurich. L'idée était que cela devait être un conseil et non une charge dédiée à une seule personne avec un mandat officiel, afin de garantir l'indépendance. Cette indépendance implique qu'ils ne bénéficient d'aucun financement et ont donc un pouvoir limité. Mais ils ont cependant la chance de pouvoir bénéficier d'une liberté de parole, car ils représentent une thématique. Leur force: être indépendants, divers et nombreux (ils sont sept). Leur travail leur

a valu la confiance des autorités, des bars et clubs ainsi que des propriétaires ou fournisseurs des lieux. Cela grâce aux thématiques importantes qui ont émergé dans les activités du NachtStadtRat. Une des thématiques actuelles concerne la jeunesse et les nouvelles générations à qui les bars et clubs ne s'adressent pas véritablement d'une manière adéquate. Le NachtStadtRat a établi des échanges réguliers et informels avec des jeunes politiciens de presque tous les partis. Elle souligne qu'elle aurait aimé être accompagnée pour cette audition de la directrice du «Projekt NachtLeben», Alexandra Heeb, dont le mandat va de 2014 à 2018, et qui occupe un poste lié à la vie nocturne, qui se situe dans le département de la sécurité et non dans celui de la culture. Le poste de M^me^ Heeb a été créé dans le cadre des travaux du «Projekt NachtLeben», dirigé également vers le Conseil municipal, où on s'interroge sur le positionnement de la vie nocturne: d'un côté, on souhaite promouvoir la diversité et l'attractivité de la vie nocturne, mais de l'autre protéger également les voisins des désagréments qu'elle peut engendrer. Une autre démarche a été d'harmoniser les permis dans le domaine de la vie nocturne avec la création d'une médiation des conflits.

M^me^ von Walterskirchen évoque la Langstrasse où les habitants de cette rue voient la vie nocturne s'étendre toujours davantage, ce qui a créé des conflits. Le projet d'une table ronde avec les voisins, le public (souvent peu représenté) et les autorités a émergé. Le but était de promouvoir la collaboration des différents acteurs de la vie nocturne avant d'emprunter un chemin juridique ou policier. Divers projets ont été réalisés: une table ronde, des projets collaboratifs, une campagne d'affichage, l'installation de poubelles et de toilettes plus nombreuses. La thématique des commerces, ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, a été discutée avec les voisins. Un catalogue de mesures a finalement été créé. Zurich est un exemple, mais à l'international beaucoup de villes ont leur propre système de représentation. A Paris, un poste officiel a été créé, où le maire de nuit est fonctionnaire. A Amsterdam c'est une personnalité «glamour», élue par les réseaux sociaux, qui occupe ce poste. A Berlin, c'est le «Bar und Club Kommission» qui endosse cette responsabilité. A Londres, New York et Tel-Aviv également, des postes similaires ont été créés.

Questions

Un commissaire demande si la Langstrasse concerne la Ville ou le Canton.

M^me^ von Walterskirchen indique que c'est la Ville et ajoute que la Langstrasse est le point principal pour la vie nocturne, un peu «ghettoïsé», au contraire de Niederhof.

Le même commissaire demande si, lors d'une intervention en cas de conflit, un dialogue avec les autorités et la police est possible, en dépit du peu de pouvoir d'intervention du NachtStadtRat.

Mme von Walterskirchen répond que même sans pouvoir, ils profitent d'une confiance et d'un véritable dialogue. Mme Heeb détenant cependant un pouvoir au niveau de la sécurité, il est possible de lui communiquer les besoins éventuels dans ce domaine.

Une commissaire indique qu'il semblerait que le maire de nuit de Paris a été élu dans une soirée par des fêtards sans avoir jamais eu de fonction officielle, au point que le maire de Paris, Mme Hidalgo, a même refusé de le rencontrer. Par ailleurs, elle ajoute que la mairie de Paris, en charge de la culture, s'occupe également des problèmes de ce domaine en tant que «mairie de la nuit». Comme cette motion pose la question de créer un poste officiel de maire de nuit, elle demande, puisque le NachtStadtRat a une indépendance totale, comment se sont définis les différents experts, membres du NachtStadtRat. Se sont-ils autoproclamés «experts»? Sinon, par qui sont-ils désignés?

Mme von Walterskirchen répond que, lors de la construction de l'association, le désir était de créer une collectivité hétérogène. Une recherche a donc été faite, validée par le conseil, sur qui pourrait représenter les jeunes activistes en particulier, car il fallait une personne jeune et motivée, prête à donner de son temps et de son expertise. Ce qui prime, c'est la volonté personnelle, validée ensuite par un membre du conseil. Elle ajoute qu'elle est la seule femme dudit conseil.

Le même commissaire demande si les réunions, qui ont apparemment lieu une fois par mois, sont ouvertes à tous.

Mme von Walterskirchen répond par l'affirmative. L'accès facilité et la transparence sont deux choses importantes. Le fonctionnement, au moyen de Facebook, est privilégié. Après chaque réunion, les procès-verbaux sont communiqués ainsi que les thématiques importantes à traiter.

Un commissaire mentionne un arrêt du tribunal cantonal de 2015, à propos de la Langstrasse, qui devait arbitrer un conflit entre les habitants et les acteurs de la vie nocturne. Le tribunal zurichois a alors choisi de donner du poids à la tradition festive de la Langstrasse. Y a-t-il eu un «avant» et un «après» 2015?

Mme von Walterskirchen répond que la Ville de Zurich a depuis décidé de réaliser une table ronde, précédemment mentionnée, afin de mettre au point des mesures à prendre. Elle reconnaît que la vie à la Langstrasse n'est pas agréable ni auparavant ni actuellement, car la très forte concentration sur cette petite rue favorise les conflits. Un espace de communication a cependant été créé, qui promeut les échanges, et dans lequel la coprésence des différents acteurs aide à calmer les conflits.

Une commissaire demande si le sujet de la concentration sur la Langstrasse doit obligatoirement être une décision de la Ville ou si cela peut être réparti sur les autres communes. Par ailleurs, sachant qu'il n'est pas rare que des Genevois se

déplacent jusqu'à Zurich pour profiter de son offre culturelle, elle aimerait savoir de quelle manière les Zurichois voient Genève et sa vie nocturne.

M^me^ von Walterskirchen répond avoir personnellement pris part de manière active à la vie nocturne de Genève, au moyen de l'organisation de happenings et d'événements variés. A titre personnel, elle estime que l'esprit genevois est très attractif avec des produits culturels très valorisants, parmi lesquels les arts alternatifs et la musique électro. Mais la situation culturelle à Genève a cependant changé. Elle aimait beaucoup le rayonnement culturel de la ville à l'époque des squats où la créativité était admirée dans toute la Suisse. Aujourd'hui, peu de personnes associent Genève à la culture. Enfin, la Ville de Zurich accueille des personnes venant de partout. Les trains régionaux, fonctionnant toute la nuit, contribuent peut-être au succès de la vie nocturne zurichoise. Mais lorsque des citoyens de la ville ont un problème lié à la vie nocturne, c'est la Ville de Zurich qui doit réagir, car elle ne peut pas rejeter la responsabilité entière sur le Canton. Mais, la force d'un fonctionnement, c'est un fonctionnement collaboratif auquel chacun apporte ses ressources, à la manière d'un partenariat.

Un commissaire demande si le conseil s'occupe uniquement des dimensions culturelles et festives ou d'autres sujets comme des questions de crèche de nuit ou de mobilité.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'il y a actuellement trop peu de ressources pour s'occuper de tous les projets possibles. Si un projet est de la responsabilité d'une autre instance ou d'un département en particulier, c'est cette instance qui s'en charge. Le conseil s'occupe des éléments dont personne d'autre ne s'occupe, par exemple la place des jeunes dans la vie nocturne, les fêtes illégales ou encore les droits des personnes qui travaillent dans le monde de la nuit (avec des questionnements comme l'accès à une crèche ou la gestion des pauses pendant les heures de travail).

Le même commissaire aborde la question de la scène squat et des lieux accessibles et bon marché, qui a eu un fort effet sur la Suisse. Actuellement de nombreux problèmes se posent au niveau de la vie nocturne à Genève, comme des *botellóns* ou l'investissement de préaux scolaires, car justement ces lieux de canalisation ont disparu. Il demande si, à Zurich, des problèmes de voisinage similaires ont été résolus par les projets du conseil.

M^me^ von Walterskirchen donne l'exemple du squat et lieu autogéré zurichois Binz, qui a fermé en 2013, ce qui a donné lieu à beaucoup de protestations. La Ville a, depuis, acquis un lieu en dehors du centre de la ville en raison de la gentrification. C'est l'espace autogéré Koch Areal, autour duquel différents acteurs culturels (bars, magasins et artistes) se sont installés. Il s'agit là d'un nouveau projet motivant. Cela prouve que si on donne de l'espace à la culture, la vie se répand. Mais la problématique est différente sur la Langstrasse, notamment en

raison des magasins ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de la forte consommation d'alcool. Bien que tous les problèmes ne soient pas systématiquement résolus par l'ouverture d'un nouvel espace, l'expérience a montré que si l'on met à disposition un espace pour s'exprimer, le comportement de chacun s'améliore.

Un commissaire demande à Mme von Walterskirchen quelle serait sa première action si le poste de maire de nuit lui revenait.

Mme von Walterskirchen répond qu'elle réinstaurerait l'ancien système permettant les squats.

Un commissaire demande s'il serait possible de consulter le catalogue de mesures mises en place par le conseil de nuit.

Mme von Walterskirchen accepte, tout en précisant que tout est en allemand. (Voir annexe.)

Un commissaire indique que, sur le site de la Ville de Paris (mis à jour en janvier 2018), on trouve un «conseil de la nuit», animé par un adjoint à la mairie, en charge de la vie nocturne et de l'économie culturelle, lié à un conseil rassemblant différentes institutions: les préfectures, l'office du tourisme, des associations, des personnalités qualifiées ainsi que des usagers. Il conclut qu'il y a donc bien, à Paris, un chef de projet en charge de la question du conseil de nuit.

Mme von Walterskirchen approuve et précise qu'il s'agit de Thierry Charlois.

Un commissaire aimerait un exemple d'un cas difficile à gérer et pour lequel une solution a été trouvée.

Mme von Walterskirchen cite l'exemple d'une page Facebook, nommée «unsere Langstrasse», qui générait des milliers de visites, et qui était gérée, notamment, par des personnes liées à un night-club non affilié à la culture. Une vidéo de personnes ivres, filmées à leur insu, a été diffusée sur cette page. Suite à cette publication, qui a généré de nombreuses réactions, le comité du NachtStadtRat a exprimé son opposition et a rencontré les administrateurs. La page Facebook a finalement disparu.

Une commissaire, soulignant la difficulté à trouver un équilibre entre l'attractivité de la vie nocturne d'une ville et les problèmes de nuisances qu'elle peut générer, cite l'exemple des récentes votations genevoises au sujet des Fêtes de Genève, qui ont prouvé que la Ville a son mot à dire, et que les sujets du tourisme et de la vie nocturne sont intimement liés. Aussi demande-t-elle quels sont les liens entre le NachtStadtRat et la promotion touristique de la Ville de Zurich.

Mme von Walterskirchen répond que c'est plutôt la Bar und Club Kommission qui se charge de ce lien, et qui travaille au moyen de statistiques sur la vie nocturne

en se concentrant sur l'économie. Des études sur les influences de la vie nocturne et le tourisme sont publiées. La Bar und Club Kommission de Berlin fait figure de modèle. Elle bénéficie d'un fonds, nourri par le taux de tourisme, et directement dédié à la vie nocturne. Le conseil de nuit de Zurich est d'une certaine manière lié au tourisme en raison de la Street Parade. C'est la plus grande «rave» du monde, qui peut attirer jusqu'à 1,2 million de personnes. Mais les citoyens, artistes et acteurs de la vie culturelle zurichois s'en désintéressent.

Un commissaire demande comment s'opère le financement des activités du conseil de nuit, et si des sociétés offrent leur aide.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'ils ne disposent actuellement d'aucun financement ni d'aide financière. Cependant, pour permettre une publication plus vaste des actions, un soutien financier serait bienvenu. Mais aucun partenaire adéquat n'a été trouvé. Les recherches, menées avec M^me^ Heeb concernant un soutien, n'ont pas abouti. Toutefois, elle précise que travailler pour une cause sans financement permet aussi d'être indépendant.

Une commissaire demande comment ce conseil de la nuit a été créé.

M^me^ von Walterskirchen répond que le point de départ a été le choix du Conseil municipal de la Ville de Zurich de se concentrer sur la vie nocturne entre 2014 et 2018. Des activités privées avaient été menées, comme le panel de discussions, où l'on a estimé qu'une telle instance servirait bien à la Ville de Zurich pour autant que le conseil soit indépendant. S'il y a donc bien eu une aide informelle, le conseil n'a pas été officiellement créé par la Ville de Zurich. Toutefois, la directrice du projet «NachtLeben» est, quant à elle, nommée pour un mandat officiel de quatre ans. Ce conseil de nuit entretient peu de liens avec les autres communes en raison de la jeunesse du conseil, créé en 2015 seulement.

Une commissaire indique qu'il est intéressant de mettre Genève et Zurich en perspective, notamment au sujet de la scène alternative genevoise, figure d'exemple dans le monde jusqu'à Tokyo. Mentionnant le coût de la vie, élevé à Zurich, elle demande comment M^me^ von Walterskirchen évaluerait l'intérêt de la vie nocturne actuelle en lien avec les espaces qui ont été institutionnalisés depuis.

M^me^ von Walterskirchen répond que la vie nocturne est actuellement très hétérogène. Chacun peut donc avoir accès à une forme de culture. Elle donne l'exemple de la Rote Fabrik, plate-forme de culture alternative, qui est également une des plus subventionnées par le Canton et la Ville. Ainsi, ce lieu est passé du statut de lieu non officiel à celui de lieu très officiel de culture alternative. Il y a aussi une nouvelle génération d'espaces ouverts comme le Koch Areal, offrant une culture vaste et adaptée à tous les goûts, alliant la musique live, la vie commerciale, les différentes formes de divertissement aux lieux plutôt chics ainsi qu'aux lieux plus ouverts et accessibles.

Une commissaire demande s'ils jouent un rôle stimulateur pour les jeunes artistes émergents.

Mme von Walterskirchen répond par l'affirmative, indiquant qu'à titre personnel elle est également salariée de Petzi, ce qui permet de créer des plates-formes et événements. Elle précise qu'un élément stimulant et important est l'interdisciplinarité qui permet que des lieux d'arts différents puissent coexister avec des collaborations d'acteurs.

Le même commissaire demande quels sont les éléments qu'il faudrait améliorer en priorité.

Mme von Walterskirchen répond que le conseil souhaiterait obtenir un contact plus régulier avec les instances politiques. Un progrès a toutefois eu lieu, notamment lors des Open Club Days. Ces portes ouvertes ont permis des échanges entre politiciens et propriétaires de clubs ouverts au public.

Une commissaire demande comment est perçue l'évolution de cette organisation indépendante, qui fonctionne depuis bientôt trois ans et si une indépendance totale est vivable sur le long terme. Elle aimerait aussi savoir comment Mme von Walterskirchen voit ce projet dans cinq ou dix ans et comment est géré le Koch Areal, lieu nouvellement acheté à Zurich.

Mme von Walterskirchen répond qu'il y a eu avant tout un catalogue de besoins, et qu'il a fallu définir une thématique sur laquelle travailler. Le point d'attention actuel est la question de la place des jeunes, de la promotion des besoins de la nouvelle génération vers les autorités et les politiciens. De meilleurs contacts avec les personnes qui prennent les décisions politiques sont souhaités, ainsi que de voir plus de femmes au sein du conseil. Elle ajoute que Koch Areal est un squat, similaire à l'Usine d'il y a trente ans. La Ville, ayant observé que ce grand village/squatteur a été gentrifié, a décidé de réinstaller ce lieu à Albisrieden (lieu autogéré) en périphérie de la ville. Mais, tout le monde n'approuve pas cette décision.

Un commissaire demande si les thématique soulevées par l'association restent dans le domaine du festif, du nocturne et du culturel ou si d'autres sujets sont abordés comme les transports, l'accessibilité à des lieux, les horaires d'ouvertures des kiosques.

Mme von Walterskirchen répond que la Bar und Club Kommission s'occupe pour cela des plate-formes officielles de la Ville. Le conseil est responsable du reste. Mais, il ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires, notamment en termes de temps, financement, et contacts, pour y parvenir.

La présidente remercie Mme von Walterskirchen de s'être déplacée de Zurich et pour la qualité de sa présentation. Puis, jugeant qu'il serait prématuré de voter

immédiatement cet objet, elle propose de remettre la discussion et les amendements à une séance ultérieure.

Une commissaire indique que cette motion qui ne nécessite pas d'auditions supplémentaires, pourrait être votée immédiatement.

Une commissaire rappelle que cette motion demande la création d'un poste au niveau de l'administration municipale, et que Mme Heeb, la personne qui coordonne cette question à Zurich, a été nommée pour quatre ans.

Mme Schlechten, motionnaire, indique qu'entre le moment où cette motion a été déposée (il y a un an) de nombreuses discussions avec des membres de la vie nocturne, des réunions avec les maires de nuit européens ont eu lieu. Après ces auditions, une proposition semble se dessiner: celle de ne pas créer un poste fixe et fermé au niveau de l'administration, mais de mettre en place une coordination au niveau de la nuit, qui prendrait en compte différents membres et permettrait, dans un souci de représentativité, d'intégrer un ou plusieurs représentants de la vie nocturne sans donner tous les pouvoirs à une seule instance. Idéalement, cela devrait être piloté par la Ville ou les communes. Elle précise que plusieurs projets liés au PAV sont en cours, mais que la Ville de Genève restera l'avant-garde de ces questions de la nuit, et qu'il s'agirait de soumettre un amendement pour faire des modifications.

La présidente, motionnaire aussi, indique qu'au vu des réflexions menées, il avait été évoqué que la motion serait effectivement amendée.

Une commissaire, ajoutant qu'il est bien que les commissions soient évolutives et nécessaire de se mettre d'accord sur des points réalistes, demande de quelle manière la Ville piloterait ce projet et en coordination avec quels services.

Mme Schlechten répond qu'il s'agirait d'une coordination avec les services de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi qu'avec d'autres services des communes. Elle précise qu'il faudra, pour cela, créer un poste ou rajouter un cahier des charges, même si on ne sait pas encore à qui confier cette tâche. Elle rappelle que le poste de Mme Heeb est un poste uniquement lié à la sécurité, et qu'il serait bien de faire différemment, car il est important de ne pas abordé la nuit uniquement sous l'angle sécuritaire.

Un commissaire propose de voter lors d'une prochaine séance pour que des propositions d'amendements puissent être étudiées.

Le MCG dit qu'il aurait probablement pu signer cette motion, mais qu'il y a des problèmes au niveau des demandes auprès de l'administratif. Créer un poste ne paraît pas être une bonne solution. Mieux vaudrait soutenir financièrement une association. Cependant, ce n'est pas à la Ville d'entrer en matière sur ce sujet, mais plutôt le Canton. D'ailleurs, on ne peut pas comparer Zurich et Genève à ce

niveau, car beaucoup de lieux nocturnes sont en dehors de la ville de Genève (le MàD, les lieux de Carouge, du PAV ou de Grand-Lancy). Il propose d'auditionner quelqu'un du Canton ou de l'ACG (M. Apothéloz, président), afin de savoir si cette thématique a déjà été évoquée au niveau de l'état.

Une commissaire souligne que le rôle de la commune est primordial même si la Ville doit porter un projet de coordination essentiel. Elle craint de la part du Canton une réponse trop sécuritaire sur la question de la nuit. Il y a actuellement une coordination de la vie nocturne pour cibler les lieux et une période électorale (favorable pour aborder cette thématique). Toutefois, cette problématique de l'inscription de la vie nocturne dans un quartier, reste de la compétence des communes. Cela concerne aussi bien Lancy, face aux problèmes du Village du Soir, que Carouge face aux problèmes causés par les bars. Un rôle doit donc être joué au niveau communal. Mais, on peut craindre de ne tomber que sur des questions d'autorisations.

La présidente ajoute qu'il y a un amendement qui réunirait tout le monde, dont la mise en œuvre pourrait être intégrée dans une plate-forme permettant de régler les objectifs fixés sur un point particulier où la police pourrait être intégrée. Même si projet à défendre est vaste, la police doit être impliquée sans nécessairement auditionner cette dernière.

Une commissaire rappelle que trois auditions ont déjà été menées, et que ce qui en est sorti de façon catégorique, également de la part des membres du Grand conseil de la nuit, est que, si l'on souhaite être indépendant, il ne doit pas y avoir d'intervention de la Ville ou du Canton ni de poste créé par les autorités. On peut amener un amendement qui stipule qu'on ne va pas créer de poste. Elle rappelle que la question sur la figure de médiateur a été abordée en montrant que pour assumer ce rôle, on ne peut pas être nommé par un pouvoir officiel. C'est pourquoi elle suggère de passer au vote ce soir.

La présidente constate que seulement trois commissaires souhaitent voter ce soir.

Un commissaire rappelle avoir fait la proposition d'auditionner le directeur du Service du commerce, Raoul Schrumpf, responsable au niveau des autorisations, qui a été fonctionnaire à la Ville, et qui dispose d'une vision générale du monde de la nuit.

Vote

L'audition de M. Schrumpf dans le cadre de la motion M-1230 est refusée par 7 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 6 oui (2 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

Séance du 26 mars 2018

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire concernant l'amendement général envoyé par courriel et transmis ci-dessous.

Proposition d'amendement pour un-e maire de nuit à Genève, et qui remplace les invites actuelles

(…) demande au Conseil administratif:

– de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales,
– d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Par écrit, une commissaire avait répondu: «Les auditions ont révélé que les motionnaires qui prônent le dialogue, la médiation, la collaboration… n'ont pas même jugé pertinent de contacter le président et le coprésident du Grand conseil de la nuit avant de rédiger leur motion. Ceux-ci ont émis d'ailleurs quelques critiques sur cette création de poste. Du coup, les motionnaires ont amené des amendements et modifié les invites pour faire mieux passer cette motion!» Aussi, même amendée, elle juge qu'il n'est pas opportun d'entrer en matière sur cette motion.

Discussions et vote

Le groupe du Parti socialiste rappelle que le but de cet amendement est d'élargir la notion de responsabilité et de compétences en engageant la Ville dans une concertation, mais en enlevant toute possibilité de responsabilité prise uniquement par la Ville, notamment au niveau du financement. Toutefois, si la Ville s'engage dans un projet avec d'autres communes, cela va engendrer des ressources financières et un temps de travail. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une création de poste ou d'un rôle premier alloué à la Ville, mais d'une demande envers la Ville de s'engager dans un processus, afin de mener une coordination et de conserver l'esprit d'avant-garde que peut avoir la Ville sur ces questions de la nuit. L'exemple des états généraux de la nuit en 2011 pourrait servir d'exemple. Il s'agit maintenant de suivre ce dialogue et de continuer à engager la Ville de Genève.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'après les longues discussions en caucus, il estime pouvoir entrer en matière sur cette motion. Toutefois, il faut modifier l'amendement en rajoutant la mention «sans engagement

financier de la Ville de Genève» pour s'assurer qu'aucun poste ne sera créé pour cette activité. Il rappelle qu'à Zurich, c'est une association à but non lucratif avec des membres bénévoles qui s'occupent de ces questions de la nuit. D'ailleurs, dans un cas comme celui-ci, ce serait à l'ACG et non à la Ville de demander des fonds. Il rappelle qu'il y a d'autres enjeux que les aspects festifs et culturels, comme les enjeux liés à la sécurité et au social.

Le groupe du Parti libéral-radical approuve cette modification d'amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Néanmoins, même avec cette modification, le risque d'une porte ouverte à un engagement ou à la création de poste est grand, car il faudra bien que quelqu'un pilote ce projet ou qu'il y ait une coordination administrative que la Ville risque d'assumer. Il rappelle que les auditions ont montré que tant Zurich que d'autres villes n'ont pas eu besoin d'être prises en charge par leurs autorités. L'exemple de Zurich, présenté par Mme von Walterskirchen, a montré que le projet s'est réalisé sans que les autorités ne s'immiscent. Cet aspect d'infantilisation des acteurs de la nuit déplaît au groupe du Parti libéral-radical. D'ailleurs, bien que la motion parle de médiation et de collaboration, les motionnaires, ironiquement, n'ont pas eu l'obligeance d'aller consulter le Grand conseil de la nuit! De plus, si cette structure est sous l'autorité de la Ville ou du Canton, elle perdra toute efficience, puisqu'une médiation doit rester neutre et surtout ne pas être menée par une autorité, fût-elle communale ou cantonale. Il rappelle qu'une indépendance complète a été par ailleurs revendiquée. Si l'amendement proposé est moins coercitif, il amène tout de même à ce que la Ville chapeaute et pilote ce projet. Or, pour le groupe du Parti libéral-radical, pour démarrer un projet de concertation entre les acteurs de la nuit, il n'est pas nécessaire que la Ville intervienne.

Le groupe des Verts est d'accord avec l'amendement, car il faut, sans forcément créer de poste, une coordination. Cela comprend, bien entendu, le Grand conseil de la nuit, et ce même s'il n'a pas été consulté pour la motion. Les Verts rappellent que la Ville de Zurich a engagé un poste avec Mme Heeb, interlocutrice avec les autorités. Ils ajoutent que lors des Etats généraux de la nuit, il y a eu une réelle volonté de discuter de tous les problèmes, et qu'il en a été de même avec «Genève explore sa nuit» même si, cinq ans plus tard, l'avancement n'est pas énorme. Les acteurs de la nuit étaient tous présents et il y a eu une réelle impulsion que la Ville peut donner au niveau de la coordination. Il n'y a pas forcément besoin d'un poste, d'autant plus que d'autres communes ont aussi des problèmes liés au monde de la nuit. Mais, pour une vraie politique efficace de la nuit, il faut une coordination. C'est pourquoi les Verts adhèrent à cette motion avec les derniers amendements proposés.

Le groupe Ensemble à gauche se rallie à la position du groupe des Verts, car suite à l'audition de Mme von Walterskirchen, les enjeux ont été mieux compris. En revanche, pour ce parti, on ne peut pas se passer du soutien de la Ville, car

même s'il est bien que tout le monde se coordonne, la Ville a un rôle à jouer. Il mentionne la scène alternative très riche qu'il y avait à Genève. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car le paysage culturel a changé. Il faut bien suivre l'évolution de notre époque et, avec la scène culturelle riche de Genève, la Ville ne peut pas ne pas y participer, d'une manière ou d'une autre.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien dit être sensible aux arguments du groupe du Parti libéral-radical, mais accepte néanmoins de soutenir cette motion avec le sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Au niveau du monde de la nuit et de la culture alternative, il y a véritablement quelque chose à faire, une impulsion et un effort qui peuvent être entrepris par la Ville. C'est pourquoi il votera cette motion.

Le groupe du Parti socialiste précise qu'il s'agit d'une coordination administrative dès lors que c'est une coordination entre les services d'administration publique. Il indique qu'il y a eu une confusion quant au rôle des acteurs associatifs, et que le monde de la nuit est vaste. Si on a abordé majoritairement le côté festif et culturel, d'autres questions se posent: les horaires, la mobilité ou les crèches de nuit. Il n'est donc pas question de n'aborder que le domaine de la fête. Plutôt qu'une infantilisation, il s'agit donc de mettre en place des structures pour établir un dialogue entre les départements. Une synergie est à créer, notamment entre le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de l'environnement et de l'aménagement. Or, même si on estime que ce n'est pas une mission du service public, la vie nocturne est là avec ses besoins. C'est pourquoi il serait approprié de proposer un accompagnement et un dialogue, plutôt qu'une réponse sécuritaire. Il faudra réfléchir ensuite dans quel cadre s'adjoindre les compétences d'autres instances, comme celles de la sécurité, car il s'agit avant tout d'un signal, d'un message et d'une manière de porter le rôle de la Ville de Genève dans un signe d'encouragement.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond que la mention «sans engagement financier» est synonyme de «sans subvention», et donc «sans création de poste». Il précise que déplacer un poste à l'interne ne pose pas de problème, mais qu'il ne faut pas en créer un nouveau.

Le groupe du Parti socialiste dit que la mention «sans engagement financier» est malhonnête. Cela empêcherait un fonctionnaire de travailler dessus dans le cadre de son cahier des charges.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'une augmentation des subventions pour les associations ou la création d'un poste n'est pas souhaitable, mais que, au cas où trois magistrats se consacrent à cette élaboration, sans augmentation de statut, cela ne posera pas de problème.

Un commissaire du Parti socialiste dit qu'il faudrait donc ajouter «sans subvention» et «sans création de poste».

Une commissaire du Parti socialiste indique que la motion est un peu floue, et que des éléments de transversalité n'apparaissent pas dans la motion. Il faudrait donc que les objectifs et axes de travail soient ajoutés à la motion, ce qui ajouterait du poids. Elle explique que la dernière invite va de soi et que, par rapport au budget, même s'il n'y a pas de subvention, ce seront des réallocations budgétaires internes qui auront lieu, car elle souligne que ce ne sera pas gratuit.

La présidente rappelle que ce ne sera pas une création de poste.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que la deuxième invite ne devrait pas exister, et que c'est seulement quand il y aura un groupe que le fonctionnement pourra être décidé. Actuellement, c'est trop tôt. Il propose de supprimer la deuxième invite, qui est une façon de s'immiscer, de préciser comment se comporter dans une coordination qui n'existe pas encore.

Le groupe du Parti socialiste répond que cette deuxième invite est pertinente, car, actuellement, il y a déjà un problème au sujet de la refonte de la LRDBHD. D'ailleurs, en général, on crée le problème au sein de l'administration, alors qu'il faut surtout ancrer la participation des acteurs du terrain. Sinon, on reste sur un terrain purement administratif. Or, actuellement, les conflits en ville dans le domaine de la vie nocturne sont liés au manque de dialogue, d'interlocuteurs et de médiation, qui permettrait de pacifier la situation. Lorsqu'on parle de maire de nuit, après avoir déjà abandonné la création de postes, il est dommage d'abandonner la concertation avec les professionnels et les acteurs de la nuit. Cela mène à un statu quo. Comment abandonner l'idée d'une coordination administrative? En effet, les associations sont forcément intégrées dans le réseau. Il faudrait parler d'une coordination administrative, intégrant des représentants et acteurs de la Ville pour faciliter les échanges. Ces derniers devraient être ajoutés directement dans la plate-forme.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois ajoute que ce ne sont pas des fonctionnaires qui seront sur ce projet. Il y aura probablement la création d'une association ou d'une plate-forme non lucrative, intégrant des indépendants, par exemple des représentants du tourisme, des taxis, ou des hôpitaux, mais ce ne seront pas des fonctionnaires.

Votes

Du sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois qui termine la première invite avec «sans subvention ni création de poste».

Par 14 oui (3 LR, 2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG), le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

Du sous-amendement du groupe du Parti libéral-radical, soit la suppression de la deuxième invite.

Par 11 non (2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 oui (LR), la suppression de la deuxième invite est refusée.

De la motion M-1230 amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (LR), la motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste.
– d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Annexe (à consulter sur internet): Zweiter Runder Tisch

M-1371

Motion du 2 octobre 2018 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Non aux coupes dans les revenus de la Ville prévues avec la loi fédérale RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Parlement fédéral a adopté le 28 septembre 2018 la loi fédérale RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS);

- que cette réforme fiscale entraînera une perte de plusieurs dizaines de millions de francs dans les revenus fiscaux de la Ville de Genève et mettra en danger les prestations à la population délivrées par la Ville;

- que les directeurs et directrices des finances de plusieurs villes suisses ont déjà fait part de leurs plus vives inquiétudes au sujet de l'impact négatif de ces coupes fiscales sur les budgets de leurs communes;

- qu'un référendum est d'ores et déjà annoncé contre cette réforme fiscale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'informer rapidement le Conseil municipal sur le montant de la perte fiscale prévue pour la Ville de Genève si la RFFA devait entrer en vigueur;

- de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour contribuer à refuser cette réforme fiscale en votation populaire.

M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d’ici à 2025;
- d’intervenir auprès du Conseil d’Etat pour lui demander d’élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d’auxiliaire de la police cantonale;
- d’intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu’il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

PRD-185

Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Pascal Holenweg, Morten Gisselbaek, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Maria Pérez: «Modification du règlement: pour une carte de prise de parole à points».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Pour contribuer pleinement à la qualité des débats et à la prévention des discriminations, le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 40 Violation d'ordre

1 Le président ou la présidente rappelle à l'ordre la ou le membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif qui, en séance, commet une violation d'ordre, trouble la délibération et ne respecte pas le règlement.

2 Sont notamment réputés violation d'ordre:

a) tout propos discriminatoire, en particulier raciste, sexiste ou homophobe;
b) toute menace proférée à l'égard d'une ou de plusieurs personnes;
c) toute parole portant atteinte à l'honneur ou à la considération;
d) toute expression ou geste outrageants.

3 Toute violation d'ordre signifiée à son auteur en séance est inscrite en tant que telle et dans son expression exacte au procès-verbal avec le nom de son auteur.

4 (nouveau) Toute violation d'ordre entraîne la perte d'un ou de plusieurs points sur une carte de prise de parole (carte à points). Lorsque cette carte ne contient plus de points, la ou le membre du Conseil municipal est privé-e du droit de parole pour une session. Après quoi, une nouvelle carte lui sera remise en même temps qu'une invitation à un cours Ville de Genève (cours «Prévention des discriminations»).

5 (anciennement 4) Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion de la salle des séances pour une partie ou, avec l'accord du Bureau, jusqu'à la fin de la séance.

6 (anciennement 5) Si la personne exclue refuse de quitter la salle, la séance est suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. A cet effet, le président ou la présidente peut requérir la force publique.

7 (anciennement 6) L'exclusion de la séance entraîne la perte des indemnités dues pour la séance en cours. Le Bureau peut en outre prononcer l'une des sanctions évoquées à l'article 40A.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1305 A

11 septembre 2018

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!»

Rapport de M. Morten Gisselbaek.

La motion M-1305 a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 20 mars 2018. La commission l'a étudiée lors de la séance du 19 avril 2018 sous la présidence de M. Pierre de Boccard.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'engouement populaire des Genevois-es (berceau historique de la «varappe») pour la pratique de l'escalade;
– les constants développements techniques du domaine et le gain de sécurité apporté par les systèmes d'assurage automatique de type «true blue»;
– les possibilités de pratique simplifiée qu'ils offrent pour des publics spécifiques (débutant-e-s, familles, enfants, etc.);
– les évolutions prévues par le Service des sports de la Ville de Genève en matière d'infrastructures et d'équipements (redéploiement des murs à la Queue-d'Arve et centre sportif en construction à la gare CEVA des Eaux-Vives notamment);
– la possibilité de réutiliser le matériel acquis sur les futurs sites et le coût modeste d'achat et d'entretien de ces systèmes d'assurage automatique;
– l'utilisation éprouvée et les succès de ces systèmes d'assurage automatique (Roc Spot à Lausanne et Gecko Escalade à Sottens en Suisse romande),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'achat et l'installation à court terme d'une série d'assureurs automatiques pour les installations d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve.

Séance du 19 avril 2018

Audition de MM. Grégoire Carasso et Jean-Philippe Haas, motionnaires

M. Carasso expose l'argumentaire au nom des signataires. Il rappelle que la grimpe sur mur se pratique habituellement à deux, l'une des personnes assurant celle qui grimpe. Depuis quelque temps, on voit apparaître en Suisse romande un

système d'auto-assurage qui permet à une personne seule de grimper de manière autonome.

Si, dans le milieu de la grimpe, ce système n'est pas souhaité partout, il est cependant bienvenu pour pratiquer l'escalade seul ou comme adultes accompagnant leur-s enfant-s, ceux-ci ne pouvant assurer un adulte pour des raisons de différences de poids.

M. Carasso a pu expérimenter lui-même le système d'auto-assurage à la salle Roc Spot d'Echandens (VD).

Il explique que le système consiste en une poulie accrochée à la base et à l'arrivée du mur de grimpe. Il est muni d'un système auto-freinant en cas de chute.

Le produit se nomme Trublue et coûte environ 3000 francs l'unité.

Un coût modeste que les signataires de la motion proposent d'ajouter au devis du projet de transformation de la salle omnisports de la Queue-d'Arve.

M. Haas explique ensuite que le système Trublue est produit aux Etats-Unis, par une société qui exerce un quasi-monopole sur les tyroliennes et systèmes de freinage.

Il est commercialisé en Europe par une société de Grenoble, mais aussi distribué en Suisse par une société domiciliée à Aigle. Trublue est un système éprouvé qui a été retenu par les organisateurs des Jeux olympiques juniors.

Il existe différents modèles munis d'une corde de 12,5 ou de 20 m.

L'appareil en lui-même s'accroche à une structure fixée au mur, légèrement en avant de la paroi de grimpe et n'est donc pas aisé à déplacer. Il est surtout adapté aux voies utilisées par les personnes débutantes.

Concernant les Eaux-Vives, où il est prévu d'installer des voies de grimpe plus exigeantes, M. Carasso ne voit pas de sens à les assortir de ce système. Sa proposition est de commencer à tester le Trublue sur trois à cinq voies sur les vingt à vingt-cinq nouvelles voies qui seront créées à la Queue-d'Arve dans le cadre du réaménagement de ce centre sportif.

M. Haas fait observer qu'il existe aussi des Trublue conçus pour les compétitions de grimpe rapide, qui pourraient équiper des voies aux Eaux-Vives. A son avis, c'est l'appareil qu'il faut pour assurer la sécurité des compétiteurs et compétitrices.

M^me^ Schlechten, également motionnaire, intervient pour préciser qu'elle est d'avis que, puisque l'idée de ces auto-assureurs provient des rangs du Conseil municipal, le délibératif peut donner un signal politique, mais que sur le terrain, il

faut laisser les experts, les utilisateurs et utilisatrices et les associations de grimpe prendre le relais pour la gestion de ces équipements. Cela pourrait peut-être être mentionné dans la motion.

M. Carasso signale enfin que cette motion s'inscrit dans la foulée du projet de transformation de la salle omnisports de la Queue-d'Arve, c'est-à-dire un projet réalisable à court-terme. Si on inclut dans la motion le futur complexe des Eaux-Vives, prévu pour 2023, sa mise en œuvre risque d'être retardée de plusieurs années.

Après une courte discussion durant laquelle aucune audition ni modification n'est finalement demandée la motion est soumise à l'approbation de la commission des sports par le président.

Vote

La motion M-1305 est adoptée, sans modification, à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Les personnes intéressées peuvent trouver les renseignements et vidéos concernant les auto-assureurs sur le site internet du revendeur en Suisse https://altitudemontage.ch ou sur la page www.quickjump.eu/portfolio-posts/auto-assureur-trublue/

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1258 A

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 26 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
– que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
– que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
– que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
– qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;
– que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l'environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
– que l'augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l'amélioration de l'image tant de la manifestation que de l'espace public;
– que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

Séance du 26 avril 2018

Audition de M^me^ Uzma Khamis Vannini, motionnaire

M^me^ Uzma Khamis Vannini déclare que les considérants de la motion M-1258 vont dans le sens de la politique cantonale sur la gestion des déchets. Plus précisément, le plan de gestion des déchets 2014-2017 (la motion ayant été déposée en 2016) stipule que le Canton s'engage à «promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets».

La motionnaire rappelle qu'en 2017 le Canton a presque atteint le taux de valorisation fixé (48% contre 50%). Si la Ville intensifie ses efforts ou impose certaines mesures, elle triplera l'effet du recyclage. Aujourd'hui encore, des manifestations importantes organisées dans l'espace public de la Ville de Genève recourent à de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce, etc.). Ces pratiques ont un impact négatif sur la quantité globale de déchets produits et sur l'environnement.

La motionnaire insiste sur le fait que l'écologie a souvent un coût moindre, puisque les objets (en l'occurrence les gobelets et la vaisselle) peuvent être réutilisés et que certains déchets n'ont pas besoin d'être ramassés: un système de consigne pour les gobelets compense les coûts de gestion du système par une baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets. Elle regrette qu'il n'y ait pas de directive claire à ce sujet pour toutes les manifestations et constate une certaine disparité dans les efforts fournis en ce sens.

Elle suggère d'auditionner le service responsable de la Ville pour ces questions.

Questions et réponses

A la question d'un commissaire, M^me^ Uzma Khamis Vannini indique que la motion peut effectivement mentionner les couverts et la vaisselle, et par conséquent être amendée afin d'inclure tout ustensile afférant à la restauration.

Une commissaire souhaite savoir à quels types de manifestation cette motion s'adresse. Comment juger qu'une manifestation est d'affluence moyenne ou forte? S'agit-il d'imposer l'utilisation de gobelet et de couverts recyclables à toute association qui souhaite organiser un événement sur le domaine public?

Mme Uzma Khamis Vannini lui répond positivement. Elle cite l'exemple des 75 ans de l'ASLOCA dont l'organisation a mis en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables. Ce système a été mis en place dans d'autres manifestations de ce type. La commissaire demande si la motionnaire a conscience de la difficulté d'organiser une manifestation sur le domaine public de la Ville de Genève. Uzma Khamis Vannini affirme qu'elle en a conscience et qu'elle est contre la bureaucratie. Selon la commissaire, ce n'est qu'une contrainte supplémentaire, contre-productive et décourageante.

Un commissaire souhaite connaître la définition précise de manifestations d'affluence moyenne ou forte. La motionnaire indique que la fan zone est une manifestation de forte influence. La journée de la mobilité douce, en revanche, est une manifestation d'influence moyenne. Ces exemples permettent de fixer la règle. Si la commission accepte la motion, elle peut aussi décider de la mise en place de ce système en fonction de la taille de l'association qui organise la manifestation. Si l'association est de petite taille, il est clair qu'il est très contraignant de faire ce type d'effort. En revanche, pour une association de grande taille qui organise des manifestations d'influence moyenne ou forte, l'investissement est rentable tant au niveau environnemental que financier. La motionnaire rappelle aux commissaires que cette motion traite principalement de la volonté de recycler. Les questions de formulaires supplémentaires à remplir ou de la taille de la manifestation sont secondaires. Le commissaire demande si la motion exclut les manifestations de petite influence. Mme Uzma Khamis Vannini pense qu'à partir du moment où une organisation doit remplir des formulaires pour organiser une manifestation sur le domaine public, une condition de plus ou de moins ne fait pas une grande différence. En revanche, à partir d'une certaine taille/influence, la manifestation a des conséquences environnementales significatives.

Un commissaire indique que les manifestations d'affluence forte organisées sur le domaine public de la Ville ou du Canton du Genève recyclent déjà les gobelets, couverts et autres ustensiles afférents à la restauration. Par ailleurs, la vaisselle réutilisable coûte le double du prix de la vaisselle jetable. Mme Khamis Vannini convient que le coût est plus élevé, mais il est compensé à long terme, en particulier lors de manifestations d'affluence moyenne et forte.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion M-1258 entend par utilisation du domaine public. Ce terme inclut-il la location de salles? Mme Uzma Khamis Vannini renvoie aux exemples cités dans la motion. Il s'agit de l'utilisation du domaine public dans le but d'éviter à la Ville de Genève de retrouver des gobelets en plastique sur toute la commune (parcs, bord du lac, etc.). Dans l'idéal, il faudrait que cela soit dévolu à toute location de salle. La commissaire demande si le système de gobelets réutilisables s'impose aussi à une association qui organise un événement devant son arcade. Mme Khamis Vannini lui répond que cela dépend de la taille de la manifestation.

Discussion et vote

Pour le groupe Ensemble à gauche, cette motion va dans le bon sens. De nombreuses manifestations importantes utilisent déjà le système de consigne pour des gobelets réutilisables. Par exemple, la Fête de la musique. Les fêtes de quartier, les fêtes villageoises et les vide-greniers utilisent de plus en plus ce système pas compliqué. Le groupe Ensemble à gauche soutient que le système de consigne soit imposé aux manifestations d'affluence moyenne ou forte. Ce n'est pas approprié pour les petites associations.

Le Parti libéral-radical suggère d'auditionner la personne en charge de la question en Ville de Genève afin de clarifier quelques aspects.

La présidente se renseignera auprès du département de l'environnement urbain et de la sécurité afin de contacter la personne la plus à même de répondre aux questions que la commission se pose.

Le Parti socialiste estime que le sujet est suffisamment clair pour pouvoir passer au vote.

Mise au vote, la proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 DC).

M[me] la présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1258 sans amendement.

La motion M-1258 est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1298 A

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 19 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'intensité d'utilisation de certains espaces (verts) de la Ville de Genève pour des manifestations publiques, par exemple dans le parc des Bastions, le Jardin anglais, la rade, le parc La Grange;

– le besoin évident d'eau courante et d'électricité pour la tenue de ces manifestations;

– les charges supplémentaires et les défis logistiques que représente, pour les organisateurs de ces manifestations, l'absence de ces équipements;

– le report de ces charges sur les prix des consommations,

– le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'élaborer en collaboration avec les services pertinents (Services industriels de Genève, le Service Voirie – Ville propre, le Service des espaces verts, le Service de la sécurité et de l'espace publics, le Service logistique et manifestations, le département de la culture et du sport, etc.) une liste d'espaces publics qui devraient bénéficier de raccordements en eau et/ou en électricité;

– de présenter au Conseil municipal un crédit visant la réalisation de ces raccordements.

Séance du 19 avril 2018

Audition de M^me^ Olga Baranova, motionnaire

M^me^ Baranova explique que la motion M-1298 a été signée par les membres de la CSDOMIC de l'année 2016-2017 et émane de plusieurs constats. Depuis 2011, les services municipaux de la Ville de Genève et les organisateurs de grandes manifestations sur l'espace public ont fait part, à deux reprises, à la CSDOMIC de la difficulté et des coûts élevés d'organisation des manifestations sur le périmètre de la rade et au parc des Bastions. Effectivement, ces endroits ne sont pas équipés en eau et en électricité et étant donné la nécessité d'être équipé de la sorte, cette situation oblige les organisateurs à faire monter des installations temporaires pour la durée de la manifestation. Les SIG sont sollicités pour poser les câbles; et la Ville de Genève utilise également des générateurs, ce qui pose un problème d'écologie. La rade et le parc des Bastions étant des endroits extrêmement sollicités, les installations sont enlevées et reposées quelques semaines plus tard moyennant des coûts de 10 000 à 60 000 francs par manifestation. Cette absence de raccordement sur l'espace public pose également un problème de sécurité: une installation fixe et une installation temporaire n'offrent pas la même qualité de service. la suite de ces constats, la CSDOMIC a estimé nécessaire d'équiper l'espace public d'installations fixes en eau et en électricité.

La motionnaire n'a aucune idée des coûts d'installations. La seule installation électrique qu'elle a vue sur l'espace public est celle de la place du Molard: visuellement, il s'agit d'une plaque contenant de multiples prises. Cette plaque s'ouvre et se referme et seules les personnes qui ont les clefs y ont accès. Elle pense que ce type d'installation ne devrait pas être trop coûteux, surtout si les services municipaux identifient correctement les besoins.

M^me^ Baranova demande aux commissaires de ne pas proposer d'audition sur cette motion. Pour commencer, il faut que le Conseil administratif établisse un projet précis, que la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) examinera ensuite. La motionnaire répond volontiers aux questions sur l'historique de la motion. En revanche, pour ce qui est des détails techniques, elle n'est pas la bonne personne.

Un commissaire remercie M^me^ Baranova pour ses explications et pense effectivement que ce projet se concrétisera à la CAE. Cette initiative est excellente et tout à fait réalisable. Il rapporte que le marché aux puces de Plainpalais était concerné par la même problématique. La Ville de Genève a enfin installé des puits permettant d'alimenter l'espace public en eau et en électricité.

Un commissaire demande si les raccordements en eau et en électricité concernent tous les espaces publics. M^me^ Baranova lui répond par la négative. Seuls les espaces mentionnés dans la motion sont concernés, c'est-à-dire les

endroits régulièrement sollicités pour de grandes manifestations. Le commissaire relève que les Fêtes de Genève vont être raccourcies. L'investissement sur cet espace sera-t-il rentable? Mme Baranova comprend sa préoccupation pour la rade et rapporte que ce périmètre est de plus en plus sollicité pour des activités ainsi que pour des manifestations.

Une commissaire trouve l'initiative excellente et demande s'il est rentable d'investir pour un raccordement en eau et en électricité sur le périmètre de la rade, étant donné les travaux prévus à partir de 2020. Elle suggère d'amender la motion en tenant compte de la rade et des travaux prévus dans le projet d'aménagement. Effectivement, il ne sert à rien d'investir dans ce périmètre si celui-ci va être refait dans deux ans. La motionnaire est tout à fait en faveur de cet amendement. Néanmoins, est-il important de préciser les périmètres à ce jour? En réalité, cette motion rappelle au Conseil administratif que ses propres services souhaiteraient qu'une initiative de ce type se réalise mais que rien n'a été fait pour le moment. Il revient au service compétent d'établir la liste des périmètres concernés par ce projet de raccordement. Le Conseil administratif ne va de toute façon pas établir le projet dans un futur proche.

Une commissaire rappelle qu'il était initialement prévu que les forains de la plaine de Plainpalais puissent tous se raccorder à un potelet et s'acquitter de leur taxe d'électricité. Le problème est qu'un forain se branchait et que les autres se mettaient sur sa prise avec des prises multiples. Cela pose un problème de sécurité (certaines manifestations ont lieu sous la pluie) et d'acquittement des taxes: plus personne ne voulait payer l'électricité. Elle suggère que chacun ait le droit à l'électricité avec des branchements directs. Autour de la rade, il existe déjà des installations (celles des marchands de glaces et autres commerçants) mais il serait également intéressant pour eux de ne pas avoir à mettre des kilomètres de câbles pour se ravitailler en électricité et en eau. Pour terminer, la commissaire pense que ce projet de motion sera traité par la CAE, car il appartient au département de l'environnement urbain et de la sécurité de développer ce type de projet.

Discussion et vote

La présidente demande si les commissaires souhaitent organiser des auditions.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est prêt à soutenir cette motion.

Les autres commissaires sont également prêts à voter cet objet en l'état.

La présidente soumet, sans amendement, la motion au vote.

La motion M-1298 est adoptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 DC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1078 A

26 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de M^mes^ et MM. Sarah Klopmann, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Virginie Studemann, Nicole Valiquer Grecuccio, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Pascal Rubeli, Marie Barbey, Sophie Courvoisier et Mireille Luiset: «Une nouvelle vie pour le site horticole de Beaulieu».

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

Cet objet a été renvoyé à la commission dea la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 8 octobre 2015 sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, ainsi que les 4 mai et 1^er^ juin 2017 sous celle de M^me^ Olga Baranova, pour l'étudier. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik et M. Jorge Gajardo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– suite au déménagement du Service des espaces verts (SEVE) en 2008, une grande partie du site horticole a été libérée;
– l'association «collectif Beaulieu» a proposé en 2010 à la Ville de Genève un projet de réaffectation des espaces libérés;
– l'association «collectif Beaulieu» est composée des huit associations suivantes: les Artichauts, Pré en Bulle, Semences de Pays, les Abeilles citadines, le Bocal, AOC, Indigo et les Galinettes urbaines;
– les activités et événements organisés depuis 2010 par les différents acteurs du lieu ont suscité beaucoup d'intérêt et ont permis d'établir une continuité constructive et dynamique sur le site;
– ce projet est cohérent avec l'histoire et l'architecture du site, ainsi qu'avec les activités du SEVE dans la partie que le service continue d'utiliser;
– ce projet vise à développer l'agriculture de proximité et la nature en ville; à créer un espace polyvalent et de rencontre avec des activités socioculturelles et ouvert aux initiatives des habitant-e-s;
– dès 2010, un processus de consultation a été engagé entre les associations, les habitants du quartier et la Ville de Genève;
– l'enthousiasme exprimé par les habitant-e-s pour ce projet est grand;

– ce projet répond aux besoins actuels en accueil et encadrement des enfants et adolescent-e-s dans le secteur, qui augmentera encore suite à l'introduction du concordat HarmoS;
– les différentes structures d'accueil des secteurs Servette-Grand-Pré-Montbrillant sont saturées;
– le nombre d'adolescent-e-s dans le quartier a fortement augmenté depuis l'ouverture du cycle d'orientation Montbrillant, qui accueille environ 900 élèves;
– ce projet s'adresse à toutes les générations et à toutes les cultures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– permettre une gestion associative d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu (serres, rempotoir et couches extérieures) assurée par l'association «collectif Beaulieu» et régie par une convention négociée avec toutes les parties en présence;
– mettre également à disposition dès à présent une partie de la ferme à l'association «collectif Beaulieu», afin que se déroulent de façon régulière des activités pour les habitant-e-s, et en particulier les activités pour les enfants de 6 à 12 ans, en lien avec l'introduction du concordat HarmoS;
– réintroduire la rénovation d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu dans le plan financier d'investissement.

Séance du 8 octobre 2015

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

La présidente accueille M. Gisselbaek, et lui donne la parole pour présenter la motion.

M. Gisselbaek remercie la commission et présente le site horticole de Beaulieu comme étant un lieu très fréquenté, où les gens sont très actifs. Il explique qu'entre 2013 et aujourd'hui, de nombreux événements s'y sont déroulés, et une pétition a été lancée. Cette pétition, renvoyée à la commission des pétitions du Conseil municipal, est toujours en attente du rapport. Il ajoute que le collectif Beaulieu a toujours été très actif et a obtenu de la Ville de Genève des autorisations pour développer ses activités.

Il rappelle qu'à l'époque, le collectif Beaulieu était composé de huit associations et qu'il en compte onze aujourd'hui. Elles occupent les lieux et y font un travail remarquable pour les animer. Les écoles et le cycle d'orientation, le parascolaire et les familles du quartier y participent. La bonne ambiance qui y règne est due en grande partie à toutes ces associations et à l'engagement de leurs

membres, mais également à Pré en Bulle, maison de quartier qui a pour tout local un bureau. Toutes ses activités sont extra-muros. Il ajoute qu'en 2001 M. Manuel Tornare avait proposé la villa Baulacre comme maison de quartier. Cette proposition avait été repoussée pour diverses raisons. Il explique qu'il y a eu de nombreux débats concernant la maison et sa destination et que le projet de rénovation était d'environ 4 millions de francs, trop cher pour certains. Il rappelle que le but de la motion est de rendre possible une gestion associative d'une partie de la ferme. La partie villa, ancienne propriété des Sellon, a été rachetée par la Ville en 1939. La mise à disposition d'un local sur ce site permettrait de créer des activités, dans ce quartier qui manque de structures destinées à répondre aux besoins des enfants de 6 à 12 ans. Les activités actuelles sont animées principalement par l'association Pré en Bulle. Il précise que ce quartier présente une des plus fortes concentrations d'enfants de la ville, voire du canton; en effet, les écoles environnantes regroupent plus de 1300 enfants.

Un autre point de la motion concerne la réintroduction de la rénovation d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu dans le plan financier d'investissement. Il signale à la commission que les services de M. Pagani travaillent sur l'estimation des coûts pour un crédit d'étude dont le calendrier annoncé aux membres du collectif propose que d'ici à 2019 un éventuel budget pourrait être voté par le Municipal suivi d'une autorisation de construire qui pourrait aboutir en 2023.

Le collectif a déjà travaillé sur l'idée de créer un lieu provisoire, «la Buissonnière», en collaboration avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) afin de créer des projets; un début de projet a été mis en place et les membres se sont lancés dans la recherche de financement. Ils ont demandé l'autorisation à la Ville de Genève de poser un bâtiment provisoire, mais la réponse a été négative, toute construction étant impossible dans le parc.

Il propose que la commission auditionne les membres de l'association afin qu'ils défendent leur projet et les différentes activités. Selon lui, il est important que la Ville soutienne ce genre de démarche citoyenne.

La présidente remercie M. Gisselbaek pour sa présentation et passe aux questions des commissaires.

Un commissaire, se référant à la motion qui date de 2013, aimerait savoir quelle est l'évolution de ce dossier, si les bâtiments sont restés vides et si les associations ont pu faire quelque chose.

M. Gisselbaek répond qu'il n'y a pas eu d'évolution et que la situation est toujours la même, mais que les activités se sont développées.

Ce même commissaire demande quelles sont les activités des associations membres du collectif Beaulieu.

M. Gisselbaek décrit les différentes activités des associations telles que la distribution de semences d'anciens légumes, la production de colorants à partir de plantes, la production de miel, un élevage de poules et des activités relatives à la maison de quartier. Il ajoute que des petits lopins de terre sont mis à la disposition des habitants et écoles du quartier afin qu'ils puissent y cultiver quelques légumes et plantes aromatiques. Certaines associations sont subventionnées, notamment Pré en Bulle et les Artichauts. Le but de cette motion n'est pas une demande de subvention, mais de permettre à ces associations de développer leurs activités dans ces lieux. Il rappelle que ces activités sont destinées aux écoles primaires et au cycle d'orientation de Montbrillant, au parascolaire, au périscolaire et à tous les habitants du quartier.

Un membre de la commission aimerait connaître le coût estimé de la rénovation d'une partie de la ferme.

M. Gisselbaek ne peut donner de chiffre, car les services de M. Pagani estiment les rénovations non pas d'une partie, mais de l'ensemble de la ferme. Il pense que c'est grâce à l'accueil favorable en commission que les services de M. Pagani se penchent aujourd'hui sur ces coûts. Il signale qu'à l'époque, l'estimation était de 4,4 millions pour l'ensemble: la maison Beaulieu et la ferme de Beaulieu. Il explique que l'ouverture de l'école de Chandieu, à proximité, va également influencer le développement des activités dans ce quartier.

Pour répondre à un commissaire qui souhaiterait avoir des précisions concernant le statut du collectif Beaulieu, M.Gisselbaek explique que c'est un collectif «léger», car chacun est actif dans son association. Il précise qu'il y a 11 associations qui travaillent ensemble, regroupées sous le nom de collectif afin de faire des demandes groupées et précise qu'elles n'ont pas toutes le même statut. Il prend pour exemple la maison de quartier Pré en Bulle qui est gérée par des animateurs professionnels. Il cite aussi Solemyo, qui fabrique des fours solaires. Le collectif est organisé et permet aux associations de collaborer même si certaines sont moins structurées que d'autres.

Il signale que le SEVE occupe toujours une partie des lieux et qu'il collabore avec les associations. Les locaux non occupés par celui-ci suffiraient aux activités du collectif.

Un commissaire aimerait savoir si les habitants des immeubles voisins, inquiets par les projets de transformations et par la création d'une maison de quartier, projets proposés par M. Manuel Tornare à l'époque, sont aujourd'hui intégrés à la vie du quartier.

M. Gisselbaek répond que la population du quartier a évolué et qu'il y a aujourd'hui beaucoup de familles avec des enfants. Il précise que c'est un lieu très fédérateur, engendrant peu de nuisances.

Un autre commissaire aimerait savoir ce qu'il advient de la production des associations.

M. Gisselbaek explique les associations où les gens cultivent leurs légumes pour leur propre consommation et qu'il existe également des points de vente; rien n'est gaspillé.

L'association Solemyo a des locaux à la rue des Gares et se déplace dans le parc pour faire des démonstrations de cuisson, par exemple des légumes cultivés sur place. Il précise que les motionnaires et le collectif Beaulieu sont prêts à faire parvenir à la commission les documents sur leur projet de bâtiment provisoire «La Buissonnière».

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion et donne la parole à un commissaire qui propose d'auditionner le collectif Beaulieu, sur place, afin que celui-ci puisse présenter les différentes activités et ce qu'il souhaite développer ainsi que l'évaluation des besoins. La présidente appuie cette demande, vu le temps écoulé depuis le dépôt de cette motion. Il est important que le collectif Beaulieu puisse exposer sa situation actuelle.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition du collectif Beaulieu.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité de la commission.

L'audition du collectif Beaulieu est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission le déplacement de la commission sur le site horticole de Beaulieu.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR), la proposition est acceptée.

Séance du 4 mai 2017

Audition du collectif Beaulieu et visite du site horticole

Les commissaires sont accueillis par M[mes] Odile Brunier, membre de l'association «Abeilles citadines», Hélène Wüthrich Hom, animatrice à Pré en Bulle, et par M. Matthias Gudinchet, membre de l'association «Les Artichauts». Tous sont membres du collectif Beaulieu. Un dossier est distribué aux commissaires, puis la commission se rend à l'extérieur, sur le site horticole.

La présidente explique que l'objectif de cette visite, votée avant sa présidence, est de comprendre l'évolution de la situation depuis le dépôt de cette motion pour faire avancer ce dossier.

M. Gudinchet propose de développer quelques éléments de contexte.

Le parc de Beaulieu appartient au domaine privé et public de la Ville de Genève. Le site horticole est utilisé par le SEVE comme base logistique et comme zone de production de plantons pour les fleurs des parcs de la Ville. Ce site a été partiellement désaffecté en 2007. Il rappelle que les Espaces verts ont stoppé les activités de plantons sur le site ainsi qu'au site de La Grange pour les déplacer à Vernier et aux Bornaches.

Il poursuit et explique que les serres ainsi que les couches horticoles restent vides. Il note que la base logistique est encore utilisée.

Il donne ensuite quelques informations concernant les bâtiments et explique que le rempotoir est laissé entièrement vide en 2007. Puis, progressivement, le SEVE en reprend la partie supérieure pour en faire une extension des bureaux.

Lors de la désaffectation, en 2007, deux acteurs se retrouvent sur ce site, d'une part la maison de quartier Pré en Bulle qui, comme il l'explique, ne dispose presque d'aucuns locaux. Et d'autre part l'association Les Artichauts qui a été intéressée par l'outil de production que représentaient les serres présentes sur le site.

Il rapporte qu'en 2007, la communication officielle de la Ville de Genève souhaite faire de ce site un skate-park. Il poursuit et explique que ce projet provoque une levée de boucliers. Il rapporte également qu'une réunion des différents services administratifs concernés, sous la direction de M. Kanaan, au printemps 2008, a permis aux acteurs concernés de rejeter l'idée du skate-park.

De fait, le site reste sans affectation. Il explique que l'association Les Artichauts a commencé la production et qu'ils ont rapidement travaillé avec la maison de quartier Pré en Bulle autour d'activités hors murs, orientées sur les questions d'agriculture dans la ville. Autour de ce concept se sont agrégés de nombreux autres projets tels que celui de produire des semences, des abeilles et également avec les Unités d'action communautaire (UAC), qui ont organisé des activités de plantages dans la partie supérieure du parc.

Peu de temps après ces événements le collectif Beaulieu s'est créé comme faîtière, qui regroupe de nombreuses associations et de nombreux projets.

Concernant Les Artichauts, il explique qu'elle s'est créée autour des potentialités du site et qu'elle est issue du milieu des coopératives d'agriculture de proximité. En effet, l'association s'est intéressée à l'outil de production de plantons, avec pour objectif de produire des plantons pour les coopératives. Il ajoute que ces coopératives effectuent un travail de proximité, puisqu'elles proposent des produits qui ont poussé à Genève.

Il précise que ces dernières ne pouvaient pas produire leurs plantons et étaient obligées de se fournir avec des produits, certifiés bio, mais produits à l'étranger.

D'autre part, il explique que l'association souhaitait mettre à disposition un jardin de cueillette à un public plus large avec l'idée de mettre en avant la réalité de l'agriculture et de renouer un lien plus affectif autour de la question de la consommation.

Il souligne que cette idée a rencontré un vif succès, et que cette démarche est un lien entre les générations et les origines diverses des personnes qui se rencontrent autour de ces jardins.

Un troisième axe visé par l'association était de pouvoir proposer des activités pour les enfants.

En plus, ils se sont aussi lancés dans la vente directe de plantons au public en constatant une forte demande pour les variétés anciennes ou bio.

Il explique qu'entre les activités agricoles et socioculturelles, une réelle vie de quartier s'est développée autour de ce lieu.

Concernant le concept politique, il explique que la Ville a souhaité l'utiliser et le rénover. Ils ont été invités à participer aux réflexions sur ce sujet, lors desquelles il a été question de réaménager le bâtiment du rempotoir. Ensuite, plusieurs propositions ont été faites afin de pouvoir rendre la surface plus efficiente et polyvalente, en mettant en avant des activités socioculturelles. Il ajoute que depuis quelques années, le collectif entretient une activité de buvette, sur mandat du département de la cohésion sociale.

Il explique qu'il y aurait également un redimensionnement des activités agricoles, en enlevant par exemple les maçonneries et les couches pour augmenter les surfaces. Il ajoute que la motion et la pétition ont été déposées suite à une situation de blocage apparue aux alentours de 2012. Il y avait alors un groupe de travail, entre les différents services concernés, dans quatre départements, n'ayant pas les mêmes intérêts, préoccupations et agendas. Les questions de gouvernance future, d'un espace qui n'existait pas encore ont posé problème ainsi qu'un manque de collaboration. En effet, le collectif Beaulieu, étant composé de nombreuses personnes, avait de la peine à fonctionner dans un groupe de travail sans référent, dans le cadre de cette collaboration interservices. C'est à ce moment-là que le collectif s'est mobilisé afin d'avoir une certaine visibilité politique et médiatique autour de cette motion et de cette pétition afin de savoir comment les choses allaient avancer.

Suite au dépôt de la pétition, il rapporte qu'ils ont été auditionnés par la commission des pétitions et ils ont constaté qu'au niveau des autorités, la situation semblait stagner. Ainsi, il rapporte qu'ils ont interpellé le Conseil administratif afin d'avoir un répondant sur ces questions.

La convention liant le collectif avec les services sociaux a été modifiée, ce qui implique qu'aujourd'hui le groupe de travail est sous la direction du SEVE. Il

rapporte que de l'avis général, ils estiment que le SEVE sera plus enclin à mener les discussions, sachant que la zone est en partie sur son territoire.

La présidente aimerait savoir si à l'heure actuelle, ils en sont encore au stade du groupe de travail ou si une déclaration avait été faite de la part du Conseil administratif.

M. Gudinchet répond que le Conseil administratif a déclaré que le groupe de travail serait mené par le SEVE. Il précise que cela leur convient puisqu'ils partagent déjà une partie du site avec ces derniers.

Il précise que depuis, une réunion a eu lieu avec le responsable du groupe de travail et que cette dernière a été constructive; ils en sont au stade de la demande d'un crédit d'étude.

Mme Wüthrich Hom signale que dans le dossier qui a été distribué aux commissaires se trouve un plan pour la discussion. Il représente les propositions de l'architecte du patrimoine bâti afin de trouver une solution qui convienne à la fois aux activités du SEVE et celles du collectif Beaulieu ainsi qu'au projet proposé en 2011.

Un commissaire remarque que la motion est interpartis. Il suppose donc que la plupart des groupes partagent l'avis qu'elle véhicule. Cependant, comme elle date de 2013 il aimerait connaître l'état de cette dernière vis-à-vis de la situation et de leurs souhaits.

Mme Brunier répond que les attentes sont les mêmes. Elle explique que le projet de base n'a pas changé.

Ce même commissaire souhaiterait savoir qui paie l'entretien des serres et si la Ville participe à l'heure actuelle ou si l'entretien est autogéré au niveau des associations.

M. Gudinchet répond que la convention stipule que la barrière partage le site. Ce qui se situe en dessus appartient au SEVE et en dessous au collectif à l'exception de la serre n° 7. Il explique que l'entretien du bas revient au collectif à l'exception de la parcelle appartenant à l'association Graines de Ville, qui appartient au collectif, mais a un arrangement de dépendance vis-à-vis des UAC. Il explique également qu'il y a de nombreux arrangements au quotidien et remarque que la collaboration avec le SEVE se passe bien. Concernant l'entretien du bâtiment, il signale que le rempotoir n'est plus chauffé et précise qu'une partie du bâtiment a été réaménagée par le SEVE afin d'y placer des bureaux.

Concernant les serres, il dit que c'est l'association Les Artichauts qui s'occupe de leur entretien. En cas de dégâts ou de casse, il précise que les serres appartiennent à la Ville et que cette dernière est assurée.

Il rappelle qu'il y a de nombreux arrangements, mais il souligne que cela n'est pas encore régi par une convention.

Mme Wüthrich Hom ajoute qu'il existe des subventions pour des projets très précis. Elle donne l'exemple des nombreuses activités qui ont lieu en été.

M. Gudinchet précise qu'il existe un agenda ponctuel du collectif. A l'intérieur du collectif, les associations ont un budget d'association autonome et la maison de quartier Pré en Bulle reçoit des subventions annuelles ainsi que des salaires payés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Il explique que l'association Les Artichauts est en grande partie autofinancée, et reçoit, de manière ponctuelle, une subvention de l'unité Agenda 21. Il fait remarquer que, depuis de nombreuses années, ils souhaiteraient avoir une ligne au budget et qu'ils n'ont pas encore reçu de réponses favorables à ce jour.

Il souligne que leur but est de ne plus avoir de subvention et ainsi de pouvoir devenir autonomes, mais que plus l'association s'agrandit, plus les charges augmentent, ce qui éloigne la perspective d'un fonctionnement complètement autonome. Il explique que c'est dans ce sens qu'ils souhaiteraient pouvoir établir une convention afin de faciliter les relations avec les services administratifs concernés. Il note qu'ils ont l'impression de dépenser beaucoup d'énergie pour finalement percevoir de petites sommes. La subvention est en moyenne de 20 000 francs. Il remarque qu'il y a eu d'importantes aides de mécénat privé pour les premières années.

Mme Wüthrich Hom précise qu'environ 5000 francs sont utilisés annuellement pour des actions de communication, des activités qui ont lieu à Beaulieu, etc.

M. Gudinchet signale que le fonctionnement transversal du collectif n'est pas financé et que personne au sein du collectif n'est chargé de la communication, du fonctionnement interne et des relations avec les services de la Ville de Genève. Il remarque que cela aiderait grandement le collectif, mais comme ce dernier n'a pas de budget propre et que les associations n'ont pas les moyens de payer un salarié, ce poste ne peut pas être créé.

Un commissaire aimerait avoir plus de détails sur la population qui vit aux alentours de ce parc et aimerait savoir si la demande de bâtir de plus grandes serres provient du collectif ou de la Ville de Genève.

Mme Wüthrich Hom précise que c'est un lieu de passage pour les enfants et les adolescents qui fréquentent les écoles situées dans le quartier et qu'il y a de nombreuses demandes qui proviennent des quartiers situés plus haut.

M. Gudinchet précise que les lieux ont une topologie ainsi qu'une géographie intéressantes. En effet les écoles adjacentes sont à proximité et accessibles. La population environnante présente une grande diversité et une grande richesse.

Concernant les serres, il explique qu'il y a six serres basses en mauvais état et difficiles à utiliser. Il y a ensuite une grande serre, tout aussi peu pratique et finalement la dernière serre, exploitée par le SEVE. Dans le projet de redimensionnement du centre logistique du SEVE, les deux grandes serres seraient détruites afin de pouvoir laisser de la place pour les véhicules. Il poursuit et explique que la Ville a proposé alors de construire, à la place des six petites serres, deux grandes serres communicantes et rappelle que le rempotoir n'étant pas chauffé, il est difficile de pouvoir accueillir des activités en hiver.

La demande vient des bénéficiaires et il tient à signaler qu'il estime regrettable de détruire les deux serres du haut, qui mériteraient d'être rénovées et maintenues.

Un commissaire aimerait savoir s'ils font des recherches sur ce site. Il aimerait également savoir combien de personnes sont présentes en tant que responsables du site. De plus il rapporte que les cardons genevois sont une espèce menacée.

M. Gudinchet répond qu'ils faisaient des plantons, ce qui nécessite une certification bio afin de pouvoir collaborer avec les maraîchers régionaux certifiés bio. Ils se sont donc orientés vers des espèces indigènes et ajoute qu'une association s'est développée autour de ce projet afin de pouvoir sélectionner des espèces locales. Il explique qu'il y a eu un travail de conservation, mais aussi un travail de sélection et d'amélioration et la découverte de nouveaux produits et espèces.

M^me^ Brunier signale qu'il n'y a pas de salarié dans l'association Abeilles citadines. Elle gère un rucher. Elle prête également ses ruches à l'HEPIA dont les étudiants utilisent les pollens ou étudient des coléoptères. Elle explique que ces activités s'axent autour du prêt de matériel.

Un commissaire aimerait savoir quelle est la position de la maison de quartier vis-à-vis de ce projet.

M^me^ Wüthrich Hom explique qu'il y a un comité d'habitants dans lequel se trouvent quatre animateurs socioculturels. Ils ne disposent que d'un bureau. Elle souligne que depuis vingt ans, ils développent des activités ponctuelles avec des triporteurs, des fêtes et activités qui occupent différents espaces du quartier, animent des places et qu'ils ont un projet d'animation sur toute l'année, pour tous les publics, des personnes âgées aux enfants.

Elle précise que leur budget est limité.

Elle résume l'historique du projet. Ce projet, qui date de 1997, proposé par la Ville à l'association Pré en Bulle consistait à l'époque à mettre à disposition la maison, occupée par le SEVE, située à Beaulieu. Finalement, le budget n'étant pas suffisant pour rénover la maison Beaulieu, la proposition n'a pas abouti elle explique que suite à l'implantation du cycle et la venue de nombreux élèves, une

proposition a été faite afin de pouvoir mener des activités sur le site de Beaulieu, ce dernier étant central dans le quartier et proposant un espace où ces activités pouvaient avoir lieu. De fait, elle signale qu'ils ont rejoint le projet du collectif Beaulieu afin de pouvoir proposer des activités socioculturelles et des activités plus agricoles.

Elle remarque que l'avancement des travaux de rénovation est en cours. Cependant, au vu de la demande concernant l'activité de maison de quartier, elle relève qu'ils n'arrivent pas à obtenir du temps du travail pour pouvoir accueillir plus d'enfants et qu'une motion a été votée, concernant un projet pour des activités pour des enfants. Ce projet, la Buissonnière, pourrait proposer un accueil enfant, sur un site dédié à l'agriculture de proximité pour faire le lien entre les activités du site et la demande des habitants du quartier.

M. Gudinchet précise que les activités qui ont lieu sur le site sont faites en extérieur. La salle à disposition est le rempotoir, mais ce dernier n'est pas chauffé. M[me] Wüthrich Hom revient sur le fait que les activités sont saisonnières, dues aux contraintes qu'imposent les locaux.

Une commissaire aimerait savoir s'il y a souvent des déprédations.

M. Gudinchet répond que de nombreuses personnes traversent le parc, et qu'il y a parfois des vols, des déchets et des carreaux cassés.

Cette même commissaire demande si les élèves peuvent venir manger dans le parc ou sur le site.

M. Gudinchet répond que les grilles de la partie inférieure ne sont pas fermées. Cependant, les interactions sont différentes, car il y a des cultures et il constate que les adolescents s'y intéressent.

M[me] Wüthrich Hom rapporte qu'il y a une réelle mission éducative. Elle explique qu'il y a d'anciens étudiants qui viennent les aider de temps à autre et que ces derniers se sont approprié ces lieux.

M. Gudinchet ajoute que des outils sont volés et certains déchets retrouvés dans les plantes, mais il nuance et explique que vu la localisation du parc, il n'est pas étonné d'un tel constat

Un commissaire aimerait savoir quelles sont les activités du SEVE sur le site.

M[me] Wüthrich Hom répond qu'il y a des vestiaires, des salles de pause, des bureaux et des locaux de stockage ainsi que des parkings. C'est un pôle logistique.

M. Gudinchet explique que le SEVE utilise les serres, l'orangerie ainsi que la partie supérieure du rempotoir.

Un commissaire aimerait savoir si le besoin d'un espace pavillonnaire était avéré.

Mme Wüthrich Hom l'informe qu'il s'agirait d'avoir la possibilité d'accueillir les activités de manière plus conséquente. De plus, suite à la motion concernant la Buissonnière, elle pense que le Conseil administratif devrait mener une réflexion sur l'avenir d'un pavillon ou d'une structure sur le site.

Un commissaire rapporte avoir eu connaissance du fait que le SEVE, lorsqu'il quittait le lieu, devait le quitter pour de bon.

Mme Wüthrich Hom rappelle qu'au début, en effet, le SEVE était censé quitter le site comme lieu de production.

La commission visite les lieux. Une fois la visite terminée, la présidente remercie les membres du collectif Beaulieu pour leurs explications et la visite.

Séance du 1er juin 2017

Discussion et vote

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication reprend l'étude de la motion M-1078, dont elle a traité précédemment aux séances du 8 octobre 2015 et par la visite du site le 4 mai 2017.

Un commissaire du Parti socialiste se dit quasiment scandalisé par le traitement subi depuis une vingtaine d'années par les associations actives dans le parc Beaulieu. Il rappelle que le SEVE devait quitter les serres de Beaulieu en l'an 2000, dans la foulée de la construction de nouvelles serres aux Bornaches. Il était alors prévu que le SEVE libère les serres et les locaux afin de laisser la place aux associations. Il constate que le SEVE investit peu à peu à nouveau le site. Dans le même temps, les associations s'en font sortir et sont laissées dans la précarité. Afin de clarifier une situation qu'il juge incompréhensible et anormale, il suggère d'auditionner le SEVE et son magistrat responsable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche partage cet avis. Ce dossier traîne depuis très longtemps. Elle explique que les locaux du SEVE devaient être affectés aux loisirs des enfants du quartier, où il n'y avait rien entre la maison de quartier des Asters et Montbrillant, à l'exception de quelques espaces extérieurs et une petite salle. Aujourd'hui, il n'y a toujours rien. Entre-temps, la Ville et les habitant-e-s ont fait des petits jardins à titre d'essai, pour des périodes de deux ans, dont ont profité notamment les classes des écoles environnantes, mais les gens veulent des solutions pérennes. Elle pense que si les locaux pour jeunes n'ont pas été réalisés, c'est en partie à cause des oppositions inspirées par la peur des jeunes, venant de personnes qui ne voulaient pas de tels équipements à

proximité des habitations. En l'absence de projet, les lieux sont restés en l'état et le SEVE a continué à y faire des cultures dans les serres. Quant aux Bornaches, on ne sait pas bien ce qui s'y passe. Elle rapporte que plusieurs associations sont présentes à Beaulieu; certaines collaborent avec le SEVE. Il serait bon de clarifier les choses, savoir qui fait quoi et qui demande quoi.

La présidente signale, à l'attention des commissaires qui n'ont pas assisté à la visite du parc Beaulieu, qu'un accord sur des locaux d'accueil et sur les serres a été conclu entre le SEVE et le collectif Beaulieu.

D'autres commissaires ne voient pas la nécessité de faire d'autres auditions. Les membres du collectif ont bien exprimé leurs besoins et montré le travail effectué. Il propose de voter cette motion et d'aller de l'avant.

La présidente pense aussi que le magistrat et ses services ne diront rien d'autre que ce qui a déjà été dit. Elle demande aux commissaires qui demandaient cette audition s'ils maintiennent cette demande. Les commissaires concernés disent être d'accord de la retirer, mais restent prudents, car cette situation dure depuis plus de vingt ans.

La présidente, en l'absence de commentaires, soumet la motion M-1078 au vote de la commission.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (LR, MCG), la motion est acceptée.

Annexes (à consulter sur internet):

– plan de site
– rapport d'activités 2016 du collectif Beaulieu

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1211 A

14 septembre 2018

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Philippe Haas, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Maria Vittoria Romano, Pascal Spuhler, Lionel Ricou, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso et Simon Gaberell: «Le Marathon de Genève, une chance pour notre ville!»

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

La motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Christina Kitsos, a étudié la motion lors de ses séances des 30 mars et 18 mai 2017. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la course à pied est devenue, ces dernières années, une activité sportive qui connaît un essor et un succès hors du commun;
– que le canton de Genève a la chance d'accueillir un marathon sur son territoire et qu'une grande partie de son tracé se situe sur le territoire de la Ville;
– que le Marathon de Genève a accueilli 16 000 participants en 2015 et que ce nombre ne cesse d'augmenter d'année en année;
– que les marathons drainent des participants et des visiteurs du monde entier;
– que les marathons valorisent les villes et les régions qui les accueillent et ce, aussi bien au niveau économique et social que culturel;
– que la Ville de Genève s'engage au quotidien pour valoriser la pratique du sport à tout âge;
– que de très nombreux Genevois ignorent encore, malheureusement, l'existence de cette manifestation sportive d'envergure;
– que le Service des sports renseigne régulièrement ses habitants sur les différentes manifestations sportives qui ont lieu sur son territoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de valoriser davantage, par le biais d'une information soutenue à sa population et aux commerçants qui se trouvent sur son territoire, un tel événement;
– de proposer, en partenariat avec le comité d'organisation du Marathon de Genève et les commerçants, un projet de mise en valeur de cette manifesta-

tion, par le biais, par exemple, d'activités inédites sur le territoire de la ville de Genève;

– de faire en sorte que le week-end du marathon devienne un week-end de «fête» pour les Genevois et les touristes, en se basant par exemple sur le principe de la Course de l'Escalade.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^me^ Buffet-Desfayes, motionnaire

Elle présente la motion M-1211 aux commissaires à l'aide d'un Powerpoint.

La motion a pour but de contribuer à accroître le rayonnement et la reconnaissance du Marathon de Genève. Depuis son lancement en 2005, il y a eu selon elle peu de progression dans la participation (inscription aux courses), contrairement par exemple au marathon de Berlin qui a connu une progression impressionnante.

Le tracé du parcours, qui traverse la rive gauche, avec un départ à l'avenue de Bel-Air, ne contribue pas à profiler suffisamment la manifestation. La réputation et la qualité des marathons sont étroitement liées au choix du parcours. La motion M-1211 propose de rendre la manifestation plus urbaine, plus festive et plus axée sur les droits humains. La course débuterait à la place des Nations et chaque kilomètre serait spécifiquement dédié à la célébration d'un défenseur des droits humains.

Le parcours en campagne de l'actuel marathon pose problème. Très peu de public y assiste. Le marathon n'intéresse pas assez et ne rapporte pas suffisamment aux commerçants. La motion se propose, en lien avec le comité d'organisation, d'inciter la Ville de Genève à rendre le marathon plus attrayant en proposant des activités et des animations, y compris un passage devant les monuments ou éléments symboliques de la ville.

En bloquant la circulation au centre-ville pendant le week-end, on encouragerait la population à se déplacer à pied. On pourrait faciliter la participation des commerçants, des artistes et des associations locales, par exemple, par la délivrance facilitée d'autorisations pour leurs stands, terrasses, scènes, etc. Le marathon pourrait avoir lieu lors d'un des quatre week-ends d'ouverture des magasins.

Lors de la discussion, les commissaires comparent le Marathon de Genève avec d'autres marathons d'envergure internationale ou régionale. Ils discutent de la durée et du type de course, des tarifs, de la question de savoir si le marathon peut représenter un attrait touristique. Ils débattent aussi de la place des droits humains dans le contexte de cette course. Les tarifs du Marathon de Genève sont plus élevés que les tarifs des marathons régionaux, moins élevés que ceux des grands marathons internationaux (New York, Berlin, Londres, etc.). Il existe des

rabais pour ceux qui s'inscrivent à l'avance. Le Marathon de Genève draine peu de touristes en comparaison d'autres marathons.

Un commissaire fait remarquer que le Marathon de Genève dispose déjà d'un label de bronze. Un autre souligne que la Course de l'Escalade attire déjà beaucoup de touristes. N'est-il pas irréaliste de vouloir organiser une autre grande course aussi populaire ?

La motionnaire est consciente que la motion M-1211 requiert d'importants investissements financiers. La Ville de Genève devrait, par ailleurs, selon elle, davantage investir dans le sport. La motion M-1211 propose de valoriser Genève comme «ville internationale» et «ville des droits humains».

Les commissaires évoquent la question de l'implication des communes. Il s'agit principalement des communes de Gy, Choulex, Jussy, Presinge et Chêne-Bougeries. Malheureusement, peu d'animations sont organisées durant le marathon et le semi-marathon. Par ailleurs, peu de commerces sont ouverts (notamment les boulangeries).

Un commissaire fait remarquer que le marché des grands marathons internationaux est très compétitif. Ces derniers se déroulent au printemps et en automne. La date du Marathon de Genève, début mai, est bonne car la seule concurrence temporelle est celle du marathon d'Annecy, qui est un petit marathon régional.

Après avoir remercié la motionnaire, les commissaires proposent d'auditionner les organisateurs du Marathon de Genève, le département de la culture et des sports et son magistrat en charge, l'UNICEF ou un expert du domaine ayant un regard extérieur.

Séance du 18 mai 2017

Audition de Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et des sports (DCS), accompagné de la cheffe du Service des sports ainsi que des organisateurs du Marathon de Genève

Le magistrat estime que le marathon a connu un grand succès depuis son lancement en 2005. Lorsqu'il dépassera 20 000 participants, il faudra se poser la question du plafonnement de sa taille ou du passage à une autre échelle. Le Marathon de Genève est une association qui sous-traite l'organisation de la manifestation à des professionnel-le-s, particularité qui suscite parfois des questions au sujet de la légitimité du subventionnement public. Le Marathon de Genève propose un éventail de courses accessibles y compris à celles et ceux qui ne s'adonnent pas au marathon, ce qui est un facteur de succès et d'affluence. C'est aussi un moyen pour mobiliser des partenariats, comme avec l'UNICEF.

Le marathon est ponctué entre autres d'entraînements préalables sous la conduite de professionnel-le-s proposé-e-s par Harmony, le sponsor principal. La course à pied est un sport où on peut mélanger les publics. Il est encore possible de renforcer la publicité et le caractère festif de l'événement.

Au sujet d'un investissement plus conséquent dans ce domaine, le magistrat fait remarquer que les coupes dans la rubrique budgétaire 31 impliquent de devoir renoncer à une animation aux Fêtes de Genève et à participer à la Journée sans voiture initiée par le conseiller d'Etat en charge des transports.

Au sujet d'un nouveau parcours qui emprunterait le quartier des organisations internationales, il estime que l'on peut parier que le directeur de l'Office européen des Nations Unies serait d'accord. Il faudrait en discuter avec les organisateurs et organisatrices.

La représentante du DCS est d'avis que ce quartier présente des contraintes de dénivelé et de circulation. Il faudrait fermer les quais dans les deux sens, ce qui a été fait une seule fois, lors d'un contre-la-montre cycliste. Il avait été demandé alors que cette mesure reste exceptionnelle. Il sera difficile donc de mettre en œuvre cette proposition.

Un commissaire demande des précisions sur le coût de l'apport de la Ville en termes de ressources humaines. M^me^ Bonvin explique que la somme de 14 000 francs est la valeur comptable de la mise à disposition de 14 employés en surnuméraire par la Ville. La sécurité est confiée à des samaritain-e-s, dont l'engagement est validé par le Médecin cantonal.

On évoque la possibilité de synergies avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité et une action commune avec le DCS dans le domaine de la lutte contre le surpoids. Le magistrat envisage cette possibilité. A Genève, il existe des épreuves plus courtes, fait-il remarquer, comme des parcours de 10 km. Il signale que certaines courses sont plus courtes encore. Cependant, elles sont pourtant réputées difficiles. Il mentionne les courses à travers le coteau, à Bernex (max. 10 km), ou encore la Course de l'Escalade, à Genève (7 km), qui est difficile en raison du pavage et du dénivelé. La représentante du DCS signale en outre que la Ville propose des cours de fitness urbain, avec la course à pied au programme. Une commissaire signale qu'elle n'a malheueureusement pas vu de publicités pour ce type d'activités.

On évoque les programmes de course à pied organisés par le DIP à l'intention des personnes migrantes, en particulier les mineurs non accompagnés. L'exemple du coureur d'élite et champion Tadesse Abraham, ancien réfugié érythréen naturalisé suisse, est mis en avant.

Les dérives doivent être évitées, selon le magistrat. Elles ne concernent à l'heure actuelle pas les frais d'inscription. Elles ont trait à la course à la per-

formance (meilleur temps) à tout prix. Un exemple est la compétition à Monza organisée par Nike où le recours à des lièvres a été découvert. En conséquence, le record battu à cette occasion n'a pas pu être homologué.

Un commissaire évoque le film *Free to run* de Pierre Morath qui montre la lutte pour le droit à courir, en particulier des femmes dès les années 1960 et 1970, mais aussi les dérives liées à l'argent des plus grands marathons (New York, Londres).

En réponse aux questions des commissaires, le magistrat et la représentante du Service des sports évoque les activités prévues en marge du marathon. Si le concept festif devait prendre de l'ampleur, il faudrait tenir compte d'enjeux en lien avec l'espace disponible et le financement. Actuellement, les organisateurs et organisatrices financent le village du marathon avec leur budget. La représentante du Service des sports fait observer que le village fonctionne quand même trois jours. Il y a des food trucks, une garderie, des animations pour les enfants et de la musique dans le kiosque du Jardin anglais. Par rapport aux animations sur les quais, M^me^ Bonvin avertit qu'il faudrait penser aux voies de fuite, car les quais sont fermés pour la course et le lac n'est pas une voie de fuite.

Un commissaire déplore que Genève Tourisme ne fasse pas la promotion du marathon, ce qui pourrait pourtant permettre d'engranger des nuitées supplémentaires. Le magistrat estime qu'il y a peut-être un potentiel inexploité. Il rappelle que Genève avait remporté le titre de Best Destination in Europe pour les week-ends. Il serait favorable à des offres combinées pour convaincre les participant-e-s de prolonger leur séjour à Genève.

Suivent l'audition de M. Benjamin Chandelier, président de l'Association Genève Marathon, et de M. Jean-Marc Guinchard, secrétaire général de l'Association Genève Marathon.

M. Guinchard se félicite des succès populaire du Marathon de Genève et de la nette progression du nombre d'inscrits au fil des années. Il remercie le Service des sports pour son excellente collaboration. Il salue aussi les polices communale et cantonale et le dévouement des bénévoles. Le fait que la course puisse traverser le pont du Mont-Blanc fermé et déboucher sur le Jardin anglais, devant la rade et le Jet d'eau, donne une image de carte postale très porteuse pour la manifestation. Il souhaiterait plus d'implications des commerces locaux. La Ville pourrait y contribuer. Il donne un exemple de coopération possible avec la FNAC.

M. Chandelier estime que les organisateurs et organisatrices mettent tout en œuvre pour proposer un évènement tout public et festif, aussi bien pour les coureurs et coureuses, que pour les enfants et les familles.

Les participant-e-s viennent de l'étranger pour 35%, et les résident-e-s en Suisse représentent 65%. Il a compté 2300 marathonien-ne-s, 6000 semi-mara-

thonien-ne-s, 4 fauteuils, 3200 participant-e-s au 10 km, et 1000 au walking. Pour plus de rayonnement, à cause de la compétition sur le marché international des marathons, il faudrait un plan de communication axé sur l'international. Parmi les nouveautés intrduites en 2017, M. Chandelier signale une application mobile reliée aux tapis de chronométrage, qui permet de suivre un coureur ou une coureuse en donnant une estimation de son passage au prochain tapis. Une autre nouveauté est un direct de trois heures proposé par la chaîne de télévision Léman Bleu, qui a engagé pour l'occasion une régie mobile, des motos et 30 personnes.

La collaboration avec Genève Tourisme & Congrès s'est améliorée et intensifiée au cours des années. Cela vaudrait la peine d'intensifier la collaboration avec les hôteliers genevois, d'autant plus que la place hôtelière genevoise dispose d'une excellente réputation. Il évoque également le recours aux influenceurs venus de l'étranger. L'association concentre aussi son effort sur les blogueurs et blogueuses et influenceurs intéressés au bien-être, à la santé et aux sports d'endurance. L'univers des youtubers est, par ailleurs, souvent très éloigné de celui de la course à pied.

L'association n'a plus recours aux services de la société suisse DATA Sport car les relations de travail et les conditions proposées par cette dernière étaient mauvaises. Pour le chronométrage, le Marathon de Genève travaille maintenant avec une société basée aux Pays-Bas, qui a fourni l'application, les puces et les tapis de chronométrage, mais il n'est pas exclu de retravailler, à l'avenir, avec une société suisse. Le Marathon de Genève est d'ailleurs en discussion avec la société MSO.

D'un point de vue général, M. Chandelier estime que le marathon est «une grande famille», où l'organisation, les partenaires institutionnels et économiques, les prestataires, les polices, les TPG, les services municipaux comprennent leurs besoins mutuels et collaborent. Le fait d'avoir réussi à obtenir la fermeture du pont du Mont-Blanc de 6 h à 17 h est d'après lui un véritable signe de confiance. S'agissant du volet financier, les revenus ont grimpé notamment sous l'effet de la croissance des inscriptions, malgré que les tarifs n'aient pas augmenté depuis plusieurs années. On peut s'attendre, bientôt, à ce que la subvention de la Ville soit proche de zéro. Cependant, il tient à souligner que l'aide humaine et logistique du Service des sports sera toujours nécessaire.

En ce qui concerne le parcours, les responsables du marathon sont satisfaits de la situation actuelle. Celle-ci permet de montrer le cœur de Genève: la rade, l'Horloge fleurie et le Jet d'eau, mais aussi la magnifique campagne genevoise (le parcours traverse pas moins de onze communes). Cette diversité est même l'une des marques du Marathon de Genève, alors que la plupart des autres manifestations du genre se déroulent dans les villes.

M. Chandelier réaffirme que les responsables du Marathon sont ravis du parcours à travers la campagne genevoise. Elles et ils ont pour objectif de renforcer les animations, certes, mais pas trop, car les coureurs et coureuses apprécient aussi le calme pendant la course, avant de retrouver une image plus classique, après la descente de Cologny, en direction du Jet d'eau. Par ailleurs, l'expérience de la foule, telle que l'on peut la vivre au marathon de New York par exemple, ne convient de loin pas à tous les coureurs. Au sujet des animations, il serait bien de pouvoir les renforcer mais il faut aussi tenir compte du fait que la manifestation bloque beaucoup le trafic automobile (quand bien même la tranchée de Vésenaz est bien utile). S'agissant de l'inclusion sociale, M. Guinchard tient à saluer le rôle des 1000 bénévoles mobilisés pour le marathon. Ils étaient seulement 300 en 2005. Ce sont souvent des personnes qui n'ont pas beaucoup de loisirs, mais expriment un vrai plaisir à participer au marathon. Il souligne que sans les bénévoles, on ne «ferait pas grand-chose» en Suisse. Un commissaire souligne que le magistrat en charge du sport a organisé des forums sur les bénévoles dans le sport. Le groupe socialiste a également préparé une motion pour valoriser les bénévoles.

En réponse à une question sur le rôle des influenceurs, M. Chandelier répond que le marathon compte sur elles et eux pour raconter des histoires et donner des conseils. Il explique que l'association s'intéresse à celles et ceux dont le profil correspond aux valeurs du Marathon de Genève. Il donne l'exemple d'une influenceuse strasbourgeoise qui raconte sur Instagram ses problèmes de stabilité de poids. Elle donne des conseils pour décomplexer les femmes par rapport à la pratique sportive.

Vote

La motion M-1211 est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (1 EàG, 4 S, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1227 A

24 septembre 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^mes^ et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 7 mars 2017. Elle a été traitée, sous les présidences de M^mes^ Natacha Buffet-Desfayes et Jannick Frigenti Empana, le 29 mars 2017, le 21 juin 2017 et le 21 février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Nour Zumofen, Shadya Ghemati et M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Rappel de la motion

Considérant:

– la diversité des approches architecturales, constructives et typologiques qu'offrent aujourd'hui la construction et l'aménagement;
– la richesse et la variété des milieux professionnels actifs dans le bassin genevois;
– le haut niveau de qualification de nombreuses et nombreux fonctionnaires du département municipal des constructions et de l'aménagement et de son Service de l'aménagement urbain et de la mobilité;
– que, pour assurer la possibilité d'exploiter au mieux cette diversité, il importe de créer un roulement des membres des jurys de concours d'architecture et d'aménagement;
– l'enjeu systématiquement important pour la Ville du résultat de ces concours en termes de résultat construit, de possibilité d'innovation, de choix de technicité, etc.;
– l'enjeu systématiquement important pour les bureaux lauréats de concours, que ce soit en volume de travail ou en termes de renommée;
– l'importance d'assurer que les concours soient de véritables occasions de débats, de confrontation et de choix architecturaux riches et divers;
– le fait que les membres d'un jury participent à l'élaboration du programme du concours;
– le nombre relativement peu élevé de concours initiés par la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction;
– de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

Séance du 29 mars 2017

Audition de M. Gisselbaek, un des auteurs du projet

M. Gisselbaek informe d'abord qu'il apprécie le fait que la Ville de Genève organise des concours d'architecture, et précise qu'en tant qu'architecte, il s'est lui-même toujours abstenu de se porter candidat à ces concours depuis qu'il est conseiller municipal au sein de la Ville.

Il déclare que la présente motion découle d'un certain nombre d'interrogations qu'ont suscitées ces concours d'architecture, notamment le concours pour la construction d'un immeuble de logements économiques à la rue Louis-Favre, dont le lauréat a présenté le seul projet qui devra faire l'objet d'une dérogation compte tenu de la hauteur de l'immeuble, sachant pourtant que d'autres projets offraient une même surface de logements à une hauteur moindre. Dès lors, compte tenu des particularités du quartier des Grottes et des réactions vives que peut susciter la construction d'un immeuble de dix étages, il se dit surpris d'un tel choix de la part des membres du jury de concours.

Partant de ce constat, il dit avoir étudié les différents résultats des concours d'architecture menés par la Ville de Genève, et souligne l'importance des enjeux qu'ils recouvrent pour les bureaux d'architectes qui y participent en termes de visibilité, de renommée et d'honoraires. Il rapporte qu'il s'est alors aperçu de la présence systématique de M^me^ Charollais à la présidence, puis à la vice-présidence des vingt-deux derniers jurys de concours (remplacée à deux reprises par M. Meylan).

Ayant lui-même participé à un jury de concours organisé par la Ville de Genève en tant que membre de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, il dit avoir personnellement pu constater la position ainsi que le tempérament particulièrement influent de M^me^ Charollais, chargée par ailleurs de désigner les membres du jury, qui somme toute n'appartiennent pas à une famille de pensée radicalement différente de la sienne. De plus, il ajoute qu'en tant de codirectrice du DPBA, cette dernière est particulièrement influente puisqu'il lui incombe de distribuer la majorité des mandats en Ville de Genève, ce qui peut s'avérer relativement dissuasif pour l'affirmation d'un éventuel désaccord de la

part des architectes qui composent le jury et qui se sentent bien souvent honorés d'en faire partie.

Après avoir consulté les différents concours d'architecture organisés par la Ville de Genève entre 2006 et 2012, qui par ailleurs sont relativement peu nombreux, il relève que sur cinq concours dédiés au logement, trois d'entre eux ont été remportés par M. Jean-Pierre Jaccaud et note que ce dernier a présidé une fois le jury. De la même manière, il remarque que les deux concours d'architecture en vue de la construction de passerelles ont été remportés par M. Dupraz, et notamment que le bureau d'architectes ESTAR a remporté deux concours.

Sans remettre en cause les qualités professionnelles et les talents des lauréats, il considère néanmoins qu'il serait adéquat de privilégier des jurys de compositions différentes, dont les critères de sélection reposent sur des points de vue divergents, afin de ne pas retrouver systématiquement le même type d'architecture récompensé. A ce titre, il exprime son désaccord avec les propos de M. Pagani lorsque ce dernier affirme que les concours d'architecture sont chargés de désigner le «meilleur» projet, puisque selon lui, il s'agit de désigner un «bon projet», selon des critères et des préférences particuliers. En effet, il relève que des projets désignés dans des contextes privés ou encore au sein d'autres communes illustrent la diversité des approches, des manières de concevoir l'architecture, et des expériences, diversité qui tend selon lui à faire défaut à la Ville de Genève.

Par conséquent, il regrette que ces concours ne débouchent pas sur une plus grande diversité et sur davantage de tentatives, d'expériences, de dialogues, dans la mesure où il considère que la Ville de Genève doit aussi constituer le lieu du débat architectural, ce qui lui semble pourtant être quelque peu occulté. En effet, bien qu'il soit possible de dégager quelques contre-exemples à ses déclarations, il semblerait qu'une tendance se dessine puisque de nombreux immeubles se ressemblent passablement. De plus, à ceux qui rétorqueraient que les dossiers des concours sont anonymes, il relève que pour les connaisseurs, il est aisé de reconnaître la mise en page propre à chaque bureau et ainsi d'identifier les candidats.

En outre, il s'étonne de constater que systématiquement les décisions du jury sont unanimes. A ce titre, il relate son expérience personnelle en tant que membre d'un jury, et souligne l'effet persuasif que le groupe peut exercer sur un membre qui, seul, exprimerait une opinion divergente, ainsi que le courage et la fermeté dont doit faire œuvre un architecte impressionné et honoré de faire partie du jury, afin de maintenir sa position, et ne pas se satisfaire d'avoir réussi à porter son projet favori à la deuxième place par exemple.

Compte tenu de tous ces éléments et des nombreux architectes qui composent le DPBA, cette motion demande au Conseil administratif d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève,

seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction d'une part. Et de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement d'autre part.

En effet, compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève (trois en 2014, deux en 2015; aucun en 2016), il considère que de telles propositions sont relativement faciles à mettre en œuvre. Enfin, bien que la seule approche adoptée soit respectable, il estime que la Ville de Genève s'enrichirait de la multiplication des visions, qui à ce jour ne peuvent s'exprimer à travers les concours de la Ville.

Questions-réponses

Une commissaire souligne l'intérêt d'une telle motion et se demande si de manière générale, les participants à ce type de concours sont nombreux. Elle suppose que si les bureaux d'architectes éprouvaient le sentiment que les jeux étaient quelque peu biaisés, une baisse de participation se ferait sentir compte tenu des frais et de l'implication importante engagés par chacun des candidats.

M. Gisselbaek répond qu'il s'agit de concours internationaux et évoque par exemple le concours Bastion de Saint-Antoine qui a rassemblé 91 dossiers. Il ajoute qu'à titre personnel, il connaît de nombreux architectes qui ne participent plus aux concours de la Ville de Genève puisqu'il est rare de dénombrer des architectes genevois parmi les candidats. En effet, on compte essentiellement de jeunes architectes qui débutent, quelques habitués fervents de ce type d'exercice, et surtout de plus en plus de candidats étrangers. Enfin, il confirme que les frais qu'engendre la constitution d'un dossier sont élevés puisqu'ils représentent un minimum de 30 000 francs pour un bureau.

La même commissaire s'interroge sur le processus en vigueur pour les concours d'architecture du Canton de Genève ou d'autres villes comme celle de Lausanne.

M. Gisselbaek répond que ses recherches à ce sujet n'ont pas abouti.

Un commissaire se dit favorable à une telle motion mais rappelle toutefois que le Conseil municipal a déjà cherché à modifier les procédures de concours afin d'inclure des représentants du Conseil municipal au jury, en vain. Dès lors que les motions antérieures du Conseil municipal n'ont pas abouti, il s'interroge sur la possibilité d'envisager une forme différente et plus contraignante que la motion afin que ces considérations engendrent des changements réels.

Un commissaire exprime sa satisfaction de voir apparaître une telle motion, déposée par le groupe Ensemble à gauche qui plus est. Il déclare que suite à de nombreux échanges, il relève également que de nombreux architectes genevois ne souhaitent plus participer aux concours d'architecture organisés par la Ville de Genève dans la mesure où M[me] Charollais, qui semble très influente, fait l'objet de forts soupçons au niveau de l'attribution des mandats et des lauréats. Il ajoute que la motion déposée quelques années plus tôt afin d'inclure des conseillers municipaux au sein des jurys de concours ne concerne pas uniquement le domaine de l'architecture mais aussi celui de la culture puisqu'il semblerait également que dans ce cadre, le magistrat nomme également toujours les mêmes personnes.

Il se dit scandalisé de constater qu'un architecte, aussi talentueux soit-il, ne puisse pas participer à un concours organisé par la Ville de Genève compte tenu de son statut d'élu au sein du parlement municipal.

Il termine en attirant l'attention des commissaires quant au risque d'ingérence puisqu'il n'appartient pas au Conseil municipal d'intervenir au niveau de l'opérationnel. Dès lors, il considère qu'il serait judicieux de s'interroger sur la manière dont procèdent d'autres grandes villes de Suisse comme Berne ou Zurich, qui peuvent s'avérer inspirantes afin de favoriser la rotation de la présidence et de la vice-présidence au sein des jurys de concours.

M. Gisselbaek répond qu'il ignore comment procèdent les autres villes de Suisse et précise qu'il a cherché à savoir ce qu'il en est pour la Ville de Lausanne en particulier, sans succès.

Le même commissaire estime qu'il s'agit d'une piste à explorer afin que la commission des travaux et des constructions mène une réflexion sur les moyens à sa disposition pour proposer un type d'objet plus contraignant qu'une motion, et dont le Conseil administratif ne pourrait pas faire abstraction.

M. Gisselbaek relève que le Conseil municipal peut toutefois agir sur le budget, qui pourrait être conditionné en cas d'acceptation de la motion par sa majorité.

Un commissaire remercie les signataires pour le dépôt de cette motion. Dans un souci démocratique, il s'interroge sur la possibilité pour le Conseil municipal de composer le jury de ces concours à partir d'une liste fermée.

Un commissaire s'interroge sur l'utilité du budget qui est dédié à ces concours et demande si les participants reçoivent une rémunération.

M. Gisselbaek explique que le budget sert à rémunérer le jury, le travail et l'organisation réalisés en amont, et à l'attribution des prix pour les cinq premiers projets, qui s'élèvent à près de 100 000 francs au total. Sachant que le coût de la réalisation d'un projet est d'environ 30 000 francs au minimum, il mentionne par

exemple le cas du concours pour la réhabilitation de l'Ancien Manège pour lequel le premier prix s'est élevé à 40 000 francs, le deuxième prix à 35 000 francs et le troisième prix à 16 000 francs. Ainsi, les autres candidats qui ne figurent pas en tête du classement ne reçoivent aucune rémunération. Compte tenu du travail et des coûts importants engendrés, il insiste sur l'importance que le jury soit indépendant et délibère dans de bonnes conditions afin que chacun puisse avoir l'opportunité de remporter le premier prix.

Le même commissaire souhaite s'assurer que les conseillers municipaux ne peuvent intervenir dans les règles du processus de gestion de concours et demande s'il appartient bien au magistrat de gérer ces concours.

M. Gisselbaek confirme et ajoute que ces concours sont très réglementés.

Une commissaire dit avoir participé à un jury de concours et reconnaît également ce sentiment d'être honoré et flatté d'y participer évoqué plus tôt. Elle ajoute que dans le cadre de cette expérience, M^me^ Charollais a aussi fait preuve de fermeté et quelque peu orienté les choix du jury. Elle demande ensuite s'il appartient au magistrat M. Pagani de nommer cette dernière à la présidence des jurys de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève.

M. Gisselbaek répond positivement et remarque qu'elle est généralement nommée vice-présidente de ces concours. Il appartient toutefois à M^me^ Charollais d'organiser les délibérations et choisir les membres du jury puisque M. Pagani lui donne une délégation. Dès lors, il pourrait tout à fait nommer une autre personne pour assumer ce rôle.

La même commissaire relève que la motion vise une rotation de l'ensemble des membres du jury, et non pas uniquement la présidence et la vice-présidence, dont la rotation assurerait pourtant automatiquement un renouvellement du jury.

M. Gisselbaek confirme que cette motion concerne l'ensemble des membres du jury et note que certains membres de ces jurys de concours y participent régulièrement car ils apprécient particulièrement l'exercice. Dès lors, il préfère cibler l'ensemble afin de dissiper tout doute et d'encourager l'ouverture et l'expérience, en favorisant des choix diversifiés exprimés par des sensibilités différentes.

Une commissaire se demande si la vision quelque peu unifiée que M. Gisselbaek a identifiée au sein de ces jurys de concours d'architecture pourrait s'expliquer par une volonté d'harmonisation des constructions, que la Ville de Genève se serait implicitement donnée pour mandat.

M. Gisselbaek évoque l'exemple de l'avenue de la Paix qui au contraire tend à favoriser des constructions remarquables. De plus, il se réfère ensuite à la rue de la Servette qui présente un côté gauche très harmonisé, et un côté droit très

disparate. Dès lors, il ne pense pas que cette tendance réponde à une quelconque volonté d'harmonisation.

Un commissaire remarque que la Ville de Genève semble multiplier des concours d'architecture internationaux alors même que cela ne semble pas nécessaire, ce qui selon lui tend à répondre à la volonté de justifier les choix effectués. Il évoque le concours international qui a été lancé pour le restaurant scolaire de Geisendorf et qui a rassemblé près de 60 dossiers, pour finalement choisir le projet de réaliser «un cube». Ainsi, au regard de l'importance du travail engagé et des coûts engendrés pour les candidats à ces concours d'architecture, il se demande s'il ne serait pas pertinent de prolonger la réflexion autour de cette tendance à multiplier ce type de concours en Ville de Genève.

Un commissaire tient d'ailleurs à préciser que, pour la première fois, le Conseil municipal a fixé un plafond à ne pas dépasser pour le réaménagement des caves du Muséum.

Un commissaire s'insurge tout de même qu'un concours international ait été lancé à cet effet et confirme la pertinence de prolonger la réflexion autour de la vision du magistrat à ce sujet. En outre, après avoir consulté la liste des membres du jury pour le concours lancé autour du bastion de Saint-Antoine, il relève que l'on y retrouve M^me^ Charollais à la vice-présidence, M^me^ Giraud, qui travaillait à la Ville de Genève, M^me^ Koelliker, directrice adjointe du département de la cohésion sociale, et encore M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti. Il constate en effet que ce jury est composé de cinq employés de la Ville de Genève, dont trois collaborateurs subordonnés à M^me^ Charollais, ce qui l'amène à supposer et comprendre que celle-ci puisse s'avérer fort influente dans le processus de sélection.

Un commissaire remercie également les signataires pour le dépôt de cette motion qui souligne une importante problématique. Bien que la limitation de la participation des membres qui composent les jurys des concours d'architecture à tous les deux ans présente des éléments de réponse intéressants à première vue, il considère néanmoins le temps qui est souvent requis afin qu'une personne se familiarise avec le processus des concours et le travail qu'il requiert, et s'interroge par conséquent sur la pertinence de composer ces jurys par des néophytes.

M. Gisselbaek répond qu'il existe de très nombreux professionnels qui sont tout à fait capables de participer à un jury de concours et de le diriger. Au vu de la fréquence relativement restreinte de ces concours, il lui semble donc fort aisé de trouver trois personnes par année qui soient capables d'en assurer brillamment la direction.

Un commissaire demande s'il ne s'agirait justement pas d'adoucir l'invite de cette motion compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève par année.

M. Gisselbaek répond par la négative puisqu'ils sont justement relativement peu nombreux. En outre, il insiste sur le fait que la crédibilité de la Ville de Genève est en jeu puisqu'elle est remise en cause auprès d'un grand nombre d'architectes.

Le même commissaire se réfère à une intervention précédente de son collègue et demande si la non-participation de M. Gisselbaek au concours d'architecture découle de l'interdiction, compte tenu de son statut de conseiller municipal, ou davantage d'un choix personnel qui répond à un souci d'honnêteté de sa part.

M. Gisselbaek répond que c'est pour la seconde raison qu'il ne se porte pas candidat, et ignore si son statut d'élu lui interdirait d'y participer.

Un commissaire précise qu'il lui a clairement été affirmé qu'un mandat pour une manifestation culturelle en Ville de Genève ne lui serait jamais attribué en raison de sa fonction de conseiller municipal. De plus, il mentionne les réactions qu'a suscité le mandat attribué à l'architecte et députée Bénédicte Montant et relève que si un jury de concours d'architecture devait être attribué à M. Gisselbaek, un scandale apparaîtrait sans nul doute dans la presse compte tenu de son statut, mais également au vu de son appartenance politique semblable à celle du magistrat.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de mandater des architectes externes pour réaliser ces constructions de logements et demande s'il ne serait pas préférable de recourir aux architectes des services de M. Pagani.

M. Gisselbaek estime qu'il ne serait pas souhaitable selon lui que la Ville de Genève commence à produire elle-même ses logements.

Discussion

La présidente a pris note de quelques interrogations communes des commissaires, à savoir la question de revoir la forme de cette motion afin de la rendre davantage contraignante, la raison de la multiplication des concours d'architecture internationaux en Ville de Genève, ainsi que la volonté de se renseigner sur les procédures en vigueur dans d'autres grandes villes de Suisse.

Elle invite les commissaires à formuler d'éventuelles propositions d'auditions auxquelles ils souhaiteraient procéder dans le cadre de l'étude de la motion M-1227.

Un commissaire évoque la possibilité d'auditionner un ou deux architectes renommés et connus en Ville de Genève afin de savoir s'ils participent plus volontiers à des concours d'architecture organisés par d'autres villes et comment ces dernières procèdent le cas échéant.

Une commissaire propose alors l'audition de la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI) afin d'obtenir des renseignements quant à la manière dont procèdent d'autres villes suisses en matière de jurys de concours d'architecture.

Une commissaire souligne également l'intérêt de s'interroger sur la manière dont procède le Canton de Genève dans ce domaine.

Une commissaire propose alors l'audition de l'Office des bâtiments.

La présidente suggère de mettre au vote l'audition de la FAI, après quoi il s'agira de se prononcer sur celle de l'Office des bâtiments au cours d'une séance ultérieure.

Elle met au vote l'audition de la FAI, qui est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Séance du 21 juin 2017

Audition de MM. Daniel Starrenberger, ingénieur civil et président de la Commission des concours et des appels d'offres (CCAO), et Alain Robbe, architecte et ancien président de la CCAO

M. Starrenberger indique qu'il n'a pas tout à fait compris le but de la motion. Les programmes de concours organisés par la CCAO doivent respecter les règlements SIA 142 et SIA 143. Le premier concerne les concours d'architecture et d'ingénierie et le second encadre les mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie. Actuellement, la Ville de Genève suit consciencieusement ces directives. La municipalité applique le règlement SIA 142 à chaque organisation de concours. On peut donc la considérer comme un très bon élève dans ce domaine. Il faut relever que l'efficacité des concours est souvent liée à la qualité du jury. Selon les normes SIA, le jury doit être composé en majorité de professionnels de la construction. Les autres membres sont généralement liés au maître d'ouvrage. Cette mixité garantit une certaine efficacité dans l'élaboration du cahier des charges et le choix du lauréat.

M. Robbe estime que la mise au concours permet au maître d'ouvrage de bénéficier de l'expertise des architectes pour choisir le projet qui correspond le mieux à ses attentes. A la différence de l'appel d'offres, le concours met en concurrence des professionnels de la construction sur un programme déterminé. Ce procédé ajoute une valeur qualitative au projet sélectionné par le jury. En ce qui concerne la motion, le but recherché doit être précisé car la pratique de la Ville de Genève est exemplaire. Les architectes qui font partie du jury sont généralement issus de divers horizons. Les professionnels qui analysent les projets ont tous leur spécialité. D'autre part, ils n'exercent pas forcément à Genève, ni

même en Suisse. Cette diversité offre une variété de points de vue qui contribue à la réussite des concours.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve surprenant que les auditionnés ne comprennent pas le but de la motion. Au contraire, le texte demande que le jury soit représentatif de la diversité des milieux professionnels liés à la construction afin de garantir une plus grande variété des projets choisis. Sans remettre en question le travail effectué par les jurys, on peut s'étonner que trois des quatre derniers immeubles mis au concours par la municipalité aient été attribués au même architecte. Autre exemple, un seul cabinet d'architecte va se charger de la rénovation de deux passerelles publiques. Même si les projets retenus sont de bonne qualité, ce type de résultats ne favorise pas la diversité architecturale en Ville de Genève. En l'état, les concours organisés par la municipalité ne laissent aucune chance à des projets qui s'écartent des tendances actuelles. La motion ne sous-entend pas qu'il y ait de la corruption au sein des jurys de concours. Il ne s'agit pas de questionner la qualité du travail effectué. Le véritable enjeu de la motion est de favoriser la diversité des approches architecturales en optimisant le renouvellement des membres du jury. En ce sens, on peut regretter que les postes de vice-président et de président soient souvent occupés par les mêmes personnes. Face à cette situation, un renouvellement complet du jury favoriserait la richesse des milieux architecturaux actifs à Genève.

M. Starrenberger estime que la qualité du jury provient de sa composition. Il faut savoir que les petites communes genevoises incluent des conseillers municipaux dans les jurys. Dans ce type de configuration, la présence de professionnels permet d'informer l'ensemble des membres des aspects techniques et fonctionnels des projets étudiés. Cette attention permet de dépasser les sensibilités esthétiques propres à chacun. Les débats sur les approches architecturales et constructives aboutissent souvent à des choix unanimes. Ces résultats montrent que les projets sont longuement discutés avant de voter pour le vainqueur. En Ville de Genève, il est vrai que les présidents du jury sont souvent les mêmes personnes. Cela dit, une attention particulière est portée sur la variété des membres du jury. En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants au concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. Le coût de la création d'un projet crée déjà un tri dans les candidatures. Si l'on prend en compte cet élément, on ne peut pas remettre en cause la qualité des projets choisis. Sachant qu'il est difficile d'influencer un jury, la légitimé du lauréat peut difficilement être contestée.

M. Robbe ajoute que le règlement SIA 142 garantit l'anonymat des candidats. Les jurys ne peuvent s'en tenir qu'à des spéculations en ce qui concerne la provenance des projets présentés. A titre personnel, M. Robbe n'a jamais eu

le sentiment que le résultat d'un concours était joué d'avance. Le choix d'un projet résulte d'un processus de concertation où chaque membre peut exprimer librement son avis. Ensuite, il est vrai que le dépôt d'une candidature s'effectue en fonction du cahier des charges proposé. C'est au moment de sa création que le maître d'ouvrage définit la direction architecturale qu'il souhaite concrétiser. Ainsi, le choix des techniques de construction appartient au mandant.

Un commissaire note que le renouvellement des membres des jurys est restreint. En général, les personnes choisies font partie du même microcosme professionnel. Ce manque de diversité explique la similarité des programmes retenus.

M. Robbe précise que la rédaction du cahier des charges incombe à la Ville de Genève. La garantie d'une meilleure diversité dans les candidatures ne peut s'effectuer qu'à ce niveau.

M. Starrenberger ajoute que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Comme les jurys sont composés d'un certain nombre de professionnels, cette norme favorise le renouvellement de leur composition. Quant aux présidents de jury, il est vrai que les tournus sont moins nombreux. A Genève, seule une dizaine de personnes peuvent occuper ce poste. Cette façon de procéder s'explique par les qualités qu'il faut posséder pour pouvoir organiser les débats et présider le jury. Les présidents de jury compétents sont assez rares.

Un commissaire regrette que le nombre de présidents de jury soit limité. Il serait intéressant de connaître les possibilités de varier le type de productions architecturales en Ville de Genève.

M. Robbe relève que l'anonymat permet d'étudier des projets le plus objectivement possible. La diversité des choix est garantie par cette directive. En revanche, le type d'architecture souhaité peut être défini dans le cahier des charges. La Ville pourrait favoriser la richesse des approches architecturales lors de la rédaction de ce document.

M. Starrenberger confirme l'importance de l'anonymat dans le déroulement des concours. En France, l'absence d'anonymat a fini par créer un système élitaire où seuls les architectes de renom emportent la plupart des concours portant sur des projets prestigieux. En Suisse, l'anonymat offre à chaque candidat la possibilité de prouver ses talents. Par ailleurs, l'ouverture des concours aux cabinets étrangers contribue à renforcer la variété et la richesse des productions. Preuve en est l'attribution du projet de rénovation de la Nouvelle Comédie à un bureau parisien. Une école située à Vernier sera aménagée, quant à elle, par des architectes espagnols.

Un commissaire note que certains architectes genevois ne se présentent pas aux concours par manque de moyens financiers. Or, les concours devraient permettre aux nouveaux talents d'émerger.

M. Starrenberger estime que les conseillers municipaux pourraient intégrer les jurys. On peut imaginer que la Ville mandate des membres de la commission des travaux et des constructions pour évaluer les candidats. Cette façon de procéder qui existe dans certaines communes genevoises est logique étant donné que la municipalité est le maître d'ouvrage. Pour répondre à la question sur les talents émergents, il faut voir les concours comme un tremplin pour les nouveaux architectes. Certains bureaux ont réussi à se faire connaître sur la place genevoise grâce aux concours qu'ils ont remportés. L'anonymat offre aux jeunes professionnels la possibilité de concourir au même niveau que des architectes confirmés. Il est vrai que certains cabinets étrangers proposent des projets à bas prix. Comme la loi ne permet pas d'exclure les cabinets étrangers des concours, la situation amène les architectes suisses à se renseigner sur les nouvelles techniques de construction. Au final, la concurrence amène les candidats à se surpasser.

Une commissaire regrette que les représentants de la Ville de Genève dans les concours soient toujours les mêmes. Cette façon de procéder a amené certains conseillers municipaux à s'interroger sur la pertinence des projets choisis.

M. Robbe ne peut pas se prononcer sur les représentants de la Ville dans les concours. Par contre, la plupart des architectes s'intéressent aux professionnels qui composent les jurys. En général, le dépôt des candidatures répond à deux critères principaux, à savoir le type de projet demandé et les professionnels qui ont intégré le jury. La qualité du jury induit la décision des architectes de se lancer ou non dans un projet.

M. Starrenberger comprend que les préoccupations des motionnaires ne concernent pas la composition du jury dans sa globalité, mais les représentants de la Ville qui en font partie.

Un commissaire confirme ce propos. Les personnes qui sont choisies par le département des constructions et de l'aménagement rédigent le cahier des charges. Le fait de retrouver les mêmes fonctionnaires de concours en concours crée à la longue une homogénéité des directives architecturales.

M. Starrenberger souligne que le cahier des charges doit en théorie être validé par l'ensemble du jury. Malheureusement, l'urgence amène le président du jury à envoyer le cahier des charges à la hâte. Cela dit, les fonctionnaires qui intègrent le jury sont censés traduire les besoins et les demandes du maître d'ouvrage. S'il n'est pas satisfait des résultats des concours, le Conseil municipal pourrait demander à intégrer une partie du jury.

Une commissaire aimerait connaître le nombre de politiciens qui intègrent les jurys dans certaines communes genevoises.

M. Starrenberger lui répond que le jury est composé de deux ou trois conseillers administratifs. L'intégration de politiciens dans les jurys a bien fonctionné jusqu'à maintenant.

La même commissaire demande s'il serait possible d'intégrer un plafond financier dans les cahiers des charges.

M. Robbe souligne que les concours se situent en amont des projets. L'instauration d'un plafond financier lors de cette phase de recherche peut empêcher des projets de qualité de se réaliser. En revanche, il est possible de mettre l'accent sur l'économicité dans le cahier des charges. Ce critère peut amener les candidats à rechercher la meilleure combinaison possible des coûts. Dans ce cadre, un économiste peut être mandaté pour réaliser une estimation des coûts des projets présentés. Ce type de démarche permet d'obtenir des projets en conformité avec les souhaits du maître d'ouvrage.

Une commissaire indique que le projet de rénovation d'une partie du Muséum a mis en place un concours d'architecture. Or, il ne semble pas qu'une extension souterraine du bâtiment nécessite de véritables prouesses architecturales.

M. Robbe ne connaît pas suffisamment ce projet pour offrir une réponse exhaustive. Néanmoins, il faut comprendre que l'esthétisme ne constitue pas l'unique enjeu d'une mise au concours. Outre sa qualité architecturale, le projet doit répondre à des critères de construction et de fonctionnalité. Une simple rénovation peut causer divers problèmes d'utilisation et de sécurité si les espaces ont été mal organisés. En ce sens, la création d'un cahier des charges en amont du concours permet d'éviter ce genre de complications futures.

M. Starrenberger confirme ce propos. La Ville peut choisir un mandataire grâce à un appel d'offres ou à une mise au concours. Même si la première solution permet de répondre à des enjeux financiers, les objets importants méritent souvent de procéder à une mise au concours. Le choix de la méthode dépend des intérêts du mandant. Comme le Muséum est une institution publique, la Ville a estimé que cet objet méritait de prendre le temps de choisir un projet adapté à la venue du public.

Un commissaire aimerait revenir sur le critère de l'anonymat. Alors qu'il est censé créer une égalité de traitement à chaque candidat, on s'aperçoit que les lauréats sont souvent les mêmes. En parallèle, un architecte genevois a remporté le concours de la rénovation du refuge du Goûter sur le territoire français. Cet exemple montre que l'anonymat n'est peut-être pas aussi efficace qu'on pourrait le penser.

M. Starrenberger soulève que la France protège son marché grâce à la garantie décennale. La couverture des dommages produits après les travaux par des

assurances privées décourage les bureaux d'architectes étrangers de déposer leur candidature en France. Le seul moyen de dépasser cette protection du marché est d'ouvrir des succursales sur place.

M. Robbe estime qu'il ne faudrait pas abandonner l'anonymat. En l'état, le cahier des charges effectue une première sélection des candidatures. Ainsi, les bureaux qui présentent leur projet ont réfléchi sur les conséquences d'un tel investissement. En ciblant les attentes du mandataire, le cahier des charges optimise les chances d'étudier des propositions de qualité. Dans ce cadre, l'anonymat garantit une égalité de traitement dans l'examen des projets.

Séance du 21 février 2018

Discussion et prises de position

Un commissaire a plusieurs remarques suite à l'audition de la SIA car il estime qu'ils ont confirmé ce que dit la motion: les architectes font les concours en fonction du jury. Il cite la ligne 395 du rapport: «En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants aux concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. M. Gisselbaek estime que c'est bien la question. A savoir qu'il existe un lien entre la qualité du jury et l'intérêt suscité dans la profession, donc la participation.

Le même commissaire a fait un tour d'horizon des concours à Genève depuis 2014 et donne rapidement des chiffres en cascade: 45 projets, 24 projets, 91 projets pour le bastion de Saint-Antoine, 59 projets pour le Muséum, 70 projets pour la rade. Il constate que le Muséum représentait 36 millions de francs, soit un bel objet, et que sur les 59 projets proposés, 13 étaient réalisés par des bureaux genevois. La même année en 2017, la commune de Meinier fait un concours d'architecture pour rajouter quatre classes à l'école de Meinier. Et là, il y a eu 122 participants, alors que le projet était nettement moins prestigieux, dont 46 bureaux genevois. Soit deux fois plus que dans n'importe quel projet de la Ville de Genève. Conclusion?

Les jurys n'attirent pas les bureaux genevois. Pourtant gagner un concours de la Ville, c'est avoir la garantie d'assurer la réalisation du projet.

Son constat est que ces concours attirent peu de bureaux genevois. Aussi, il estime qu'il faut diversifier les jurys, établir par exemple un système de tournus tous les deux ans, afin que ce ne soit les mêmes jurys à chaque fois.

Il continue sur la question des cahiers des charges. Il prend en exemple l'écoquartier dont les prestations ne sont pas spécialement écologiques. Il soulève

qu'il y a eu pas mal d'articles sur des coopératives et relève le succès du projet de Soubeyran.

Cette structure en béton, avec un isolement fait avec de la paille, est un bel exemple de ce qui peut être fait sur le plan écologique.

Or, ce bâtiment avec un jury de concours de la Ville de Genève n'aurait jamais passé. Et force est de constater son succès: à Soubeyran, ils en sont au point de faire payer les visites, les gens viennent de Neuchâtel, de Lausanne et ailleurs. Et M. Gisselbaek est affligé que les seuls qui ne se soient pas déplacés sont… la Ville de Genève. Aller vers la modernité, c'est aller vers la diversité. Il souligne la nécessité d'enrichir le débat et regrette le constat qu'il fait d'un réel manque d'imagination.

Il constate l'absence des conseillers municipaux dans ces jurys de la Ville de Genève, il évoque à cet effet la motion M-1059. Il estime qu'il faut ouvrir le débat architectural. Avec des jurys fermés, il n'est pas possible d'avancer.

Finalement, ce commissaire d'Ensemble à gauche termine en annonçant que son groupe va voter en faveur de la motion M-1227.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens que ce qui se construit actuellement à Genève n'est pas à la page. Ils gardent les mêmes équipes pour aller dans le sens du conseiller administratif. Il souligne l'absence de créativité et de diversité. Il faut voter cette motion. Il exprime également une lassitude des blockhaus.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a été convaincu par les paroles de M. Gisselbaek. Il constate que trois personnes qui travaillent dans le département de M. Pagani sont toujours dans les jurys dans ces concours. Or, il y a suffisamment de personnes pour varier. L'Union démocratique du centre va voter cette motion.

Un autre commissaire annonce que le Parti libéral-radical va soutenir cette motion. Il évoque aussi la nécessité de mettre des plafonds. Il ressent une volonté d'écarter les conseillers municipaux alors que c'est eux qui votent les millions des crédits demandés. Le Parti libéral-radical va donc voter avec plaisir même s'il craint que cette motion ne soit balayée. Il ajoute que c'est peut-être un coup d'épée dans l'eau, mais qu'il faut insister pour la beauté du geste.

Une commissaire au nom du Parti démocrate-chrétien a une position moins catégorique. Elle estime que le groupe Ensemble à gauche a fait une lecture libre de cet objet. Il ne semble pas que la profession soit insatisfaite des jurys. Elle n'a aucune information dans ce sens. De plus, elle n'est pas d'accord avec la manière de traiter les chiffres: en effet, il faut comparer ce qui est comparable car le pro-

jet d'un musée n'est pas celui d'une école. On ne peut pas comparer un projet à 36 millions de francs à quatre classes dans une école à Meinier, sans compter que les compétences requises ne sont pas comparables. Le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir.

Un commissaire du Parti socialiste intervient pour dire qu'il va voter en faveur.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que cette motion soulève la problématique des concours et des jurys. Les gens postulent plus facilement quand on connaît les membres. Or, l'architecture et les arts, en général, sont des petits milieux. Qui choisit? Les magistrats, les départements. Aussi, elle soutient l'idée d'un tournus, afin d'ouvrir l'exercice. Cette motion peut aussi concerner le département de la culture.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas d'accord avec M^me^ Barbey-Chappuis. Il pense qu'en votant cette motion on va vers une plus grande diversification.

Un commissaire d'Ensemble à gauche commente que si on prend toujours les mêmes personnes on aura toujours les mêmes résultats. Il reprend l'exemple de Soubeyran qui lui semble symptomatique et ajoute que n'importe quel bureau d'architectes peut faire des projets de stockage pour un musée, en revanche la créativité et l'innovation n'est pas donnée à tous. Il en revient au constat que peu de participants sont attirés par les concours de la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste pense également qu'il faut ouvrir le débat. Il y a une tendance à fermer dès qu'il s'agit de construction.

Une commissaire du Parti libéral-radical abonde dans le sens de M. Dossan. Elle revient sur la phrase d'un motionnaire «que le jury attire les participants qui le connaissent». Elle estime ainsi qu'il faut aborder la première invite, l'ouvrir et ajouter un amendement. De plus, elle pense qu'un jury doit être inconnu.

M. Gisselbaek, motionnaire, répond qu'un jury ne peut pas être anonyme. Cela fait partie des normes et des règlements.

Une commissaire pour les Verts soutient la motion. Le tournus peut favoriser d'autres personnes. Il faut modifier la composition des jurys.

La présidente demande s'il y a des amendements.

Une commissaire propose de modifier et compléter la première invite en ajoutant cette nouvelle fin de phrase: «et des personnes liées au programme du concours».

Votes

Mis au vote, l'amendement à la première invite est accepté par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

La motion M-1227 ainsi amendée est acceptée par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction et des personnes liées au programme du concours;
– de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1143 A/B

5 octobre 2018

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Virginie Studemann, Maria Pérez, Natacha Buffet, Marie Mutterlose, Anne Moratti, Jannick Frigenti Empana, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Olivier Fiumelli, Javier Brandon, Antoine Maulini, Bayram Bozkurt et Tobias Schnebli: «Sport et genre: sortir du sport au masculin».

A. Rapport de majorité de M^me^ Ariane Arlotti.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de M^me^ Christina Kitsos le 1^er^ décembre 2016 et de M. Pierre de Boccard le 19 octobre 2017. A cette dernière date, le rapport a été réassigné à M^me^ Ariane Arlotti en remplacement de M. Gazi Sahin. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo Muñoz que la rapporteuse remercie pour leur travail consciencieux.

Rappel de la motion

Considérant:

– à la base de nombreuses recherches en sociologie des corps et des pratiques sportives que le sport est structuré par des rapports sociaux de genre;
– que les hommes, dans leur pratique sportive, bénéficient d'un accès extrêmement facilité aux espaces publics (jogging, vélo, sports urbains) alors que les femmes restent orientées de préférence vers des espaces confinés et payants (fitness, piscine, yoga);
– les stéréotypes sexuels encore bien présents, valorisant la force, l'endurance et la puissance, les discriminations touchant au corps des femmes dans l'espace public;
– le fait que les clubs masculins ont un accès privilégié aux installations conçues par des hommes pour des hommes, ce que nous appellerons une «rente masculiniste», et que la part du sport féminin est encore sous-développée par rapport à son potentiel aussi bien qu'aux besoins de santé publique;
– le désinvestissement massif des jeunes filles pour le sport à l'adolescence pour des raisons liées principalement à leur genre;
– que les femmes doivent prouver qu'elles sont «aussi fortes» que les hommes pour pouvoir se faire un espace sur les places de jeux publiques;
– les actions du Service Agenda 21 et la campagne égalité «Genre et sports 2014» en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'effectuer une étude détaillée portant sur les usages des espaces et sur les pratiques sportives entre les hommes et les femmes dans notre ville. Celle-ci permettra de poursuivre une réflexion sur les questions de genre dans la pratique sportive et l'aménagement des installations sportives et urbaines en ville de Genève, afin de soutenir et favoriser l'accès égal à ces aménagements et services, sans discrimination de sexe et en luttant contre les stéréotypes liés à celui-ci.

Préambule

La Ville de Genève a mené des campagnes de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de discriminations. Si le chemin semble aujourd'hui défriché, on peut saluer l'engagement de la Ville de Genève sur les thématiques de l'égalité entre hommes et femmes et ses nombreuses collaborations allant des services publics aux partenariats avec des privés. On se rendra compte cependant que beaucoup d'efforts restent encore à faire pour déconstruire les stéréotypes de genre dans notre société.

Effectivement, comme vous pourrez le lire dans nos travaux de commission ci-dessous, l'intérêt pour l'égalité, l'intérêt pour le sport, l'accès égalitaire aux infrastructures sportives, l'intérêt pour promouvoir des sports pratiqués autant par des femmes que des hommes, en bref, si l'égalité des sexes semble en théorie acquise pour toutes et tous, en pratique il s'agira d'adapter les installations sportives en Ville de Genève afin qu'elles puissent mieux correspondre aux besoins et aux demandes spécifiques des femmes, de promouvoir concrètement l'accès des femmes à tous les sports, et plus largement à tout l'espace urbain. Sans une réelle volonté d'action on restera pour certain-e-s au stade des constats et des bonnes intentions. Continuons donc de travailler ensemble à déconstruire les stéréotypes liés au genre.

Concrètement il s'agit de mettre en place des instruments de mesure et d'évaluation de la participation féminine dans les différents sports (notamment les sports dits de pratique libre dans l'espace urbain où les femmes sont sous-représentées, mais pas uniquement) et des différents types de discriminations envers les femmes dans le sport. La Ville doit engager des moyens pour ses mesures et évaluations et les améliorer régulièrement.

Je souligne ici l'importance d'augmenter les ressources allouées aux différentes campagnes de prévention qui ne doivent pas toucher seulement les milieux sportifs (associations), mais aussi notamment les écoles (campagnes de prévention en collaboration avec le Département de l'instruction publique).

Séance du 1er décembre 2016

Audition de MM. Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso, motionnaires

M. Thévoz présente la motion M-1143. Celle-ci part du constat d'un accès différentiel entre hommes et femmes au sport libre. Effectivement, le motionnaire affirme s'être entretenu avec plusieurs personnes de sexe féminin qui se disaient limitées dans l'accès à certains sports à certaines heures et saisons. Des habitantes de la Jonction racontaient qu'elles allaient courir à la Bâtie mais renonçaient à y aller le soir. La motion souligne cet accès différentiel entre hommes et femmes au sport libre. Par ailleurs, une étude française rappelle que les infrastructures sportives urbaines (terrains de foot et de basket et skate-parks) étaient trop souvent pensées par des hommes pour des hommes et qu'une réflexion genrée à ce sujet fait défaut. Quels types d'installations sportives peuvent être mis à disposition tant pour les hommes que pour les femmes? Finalement, l'accès à ces lieux sportifs est inégalitaire. Les clubs de sport féminins n'ont pas le même accès que les clubs de sport masculins. Souvent, les clubs de sport féminins se voient relégués sur des créneaux horaires moins optionnels et, par conséquent, sont délégitimés dans leur pratique sportive. Sous la direction de Mme Sandrine Salerno et avec la collaboration de M. Sami Kanaan, le Service de l'Agenda 21 avait organisé en 2014 une journée genre et sport. Au cours de celle-ci, le skate-park avait été réservé pour les femmes qui avaient pu montrer ce qu'elles savaient faire. Celles-ci avaient fait le constat de la difficulté d'accès au bowl: les garçons le «tenaient» et il n'était pas simple d'y entrer et de s'y faire une place. D'ailleurs, à l'adolescence, de nombreuses jeunes filles arrêtent de faire du sport en raison de ce genre de problématique. Cet enjeu est abondamment documenté par la littérature scientifique. Bien sûr, la question d'inégalité d'accès aux installations sportives de l'espace public reste à être creusée.

Ces enjeux cachés sont importants et doivent concerner le Conseil municipal. La motion demande une étude détaillée sur les usages des espaces et les pratiques sportives entre les hommes et les femmes en Ville de Genève. Celle-ci permettra de poursuivre une réflexion sur les questions de genre dans la pratique sportive, afin de soutenir et favoriser l'accès égal à ces aménagements et services, sans discrimination de sexe en luttant contre les stéréotypes liés à celui-ci. Le motionnaire considère que l'étude menée actuellement n'est peut-être pas en accord avec ce que pensent et ressentent les gens.

Les questions de genre dans les pratiques sportives doivent être creusées et la Ville de Genève doit proposer un accès égalitaire au sport. Bien sûr, cette problématique sous-entend des enjeux de discrimination et de santé qui doivent également être pris en compte. M. Thévoz suggère d'auditionner M. Kanaan et Mme Salerno.

M. Carasso estime qu'il serait intéressant d'avoir un éclairage sur le volet budgétaire genre et budget. La commission des finances avait étudié la question

il y a trois ans et s'était posé la question de l'allocation d'investissements sur quel type de sport associé à quel type de public. N'y a-t-il pas des réflexes et une inertie qui allouent à certains sports considérés comme masculins des ressources budgétaires toujours identiques au fil des décennies? Dans les premières analyses sur ces enjeux, les personnes ont tendance à catégoriser certains sports comme associés à un genre et pas à un autre. Il y a donc double lecture critique à réaliser, aussi bien pour les sports associés au genre masculin (le foot par exemple) que pour les sports associés au genre féminin (la danse classique par exemple).

La présidente informe les commissaires de l'étude sur le genre actuellement réalisée par le département de M[me] Salerno ainsi que celui de M. Kanaan.

Effectivement, dans le prolongement de son programme «Genre et sports», la Ville de Genève a lancé une enquête sur le sport féminin. M[me] Salerno souhaitait venir présenter les résultats mais les données sont encore en cours d'analyse. Cette enquête correspond éventuellement à celle que demande la motion M-1143.

M. Thévoz remercie la présidente pour cette précision et rappelle que la motion a été rédigée en 2014. Il suggère d'auditionner M. Kanaan afin d'examiner la manière dont cette problématique a été intégrée à l'étude actuellement réalisée, ou de voter la motion et de prendre connaissance des résultats de l'étude par la suite.

Questions des commissaires

Un premier commissaire pense que cette motion n'est plus d'actualité. Effectivement, l'étude qu'elle demande est actuellement réalisée. Par ailleurs, il n'est pas convaincu des arguments énoncés dans les considérants de la motion. Tout d'abord, quelle est la littérature scientifique documentant l'évolution de la pratique sportive chez les adolescentes? Celles-ci décident-elles d'arrêter le sport pour les raisons mentionnées par M. Thévoz? Le commissaire souhaite avoir plus de précisions sur ces «nombreuses recherches en sociologie des corps et des pratiques sportives» (cf. premier considérant de la motion).

M. Thévoz recommande à la commission des sports de s'adresser à M[me] Caroline Dayer, chercheuse associée de l'Institut des Etudes genre à l'Université de Genève.

Celle-ci documentera le sujet de manière détaillée afin que les commissaires comprennent en quoi le sport est structuré par des rapports sociaux de genre.

Le même commissaire soulève que le deuxième considérant met en doute l'accès facilité aux espaces publics pour les femmes. Les motionnaires sont-ils certains que les femmes pratiquent moins le vélo ou le jogging? Certes, il ne croise pas autant de cyclistes et de joggeurs masculins que féminins. Cependant, les

hommes bénéficient-ils réellement d'un accès extrêmement facilité aux espaces publics (jogging, vélo, sport urbain)?

M. Thévoz avoue que les considérants sont formulés de manière à mettre en évidence les différences entre hommes et femmes. Celles-ci sont peut-être sèchement énoncées.

Néanmoins, les considérants dénoncent une certaine réalité. Il rappelle avoir discuté avec beaucoup de femmes qui disaient ne plus aller courir à certaines heures dans les parcs ou autres espaces publics. Ce problème est-il lié au harcèlement de rue, au sport ou à l'accès aux espaces publics? Cette question mérite d'être creusée.

Le même commissaire est choqué du troisième considérant «les stéréotypes sexuels valorisant la force, l'endurance et la puissance, les discriminations touchant au corps des femmes dans l'espace public». Il rappelle que certaines sportives professionnelles sont payées plus que les hommes. Par ailleurs, au basket, les femmes et les hommes ne suivent pas le même règlement. Il fait remarquer que le corps de la femme est très différent de celui de l'homme. Il trouve ce considérant sexiste et demande aux motionnaires de le justifier.

M. Thévoz indique que la question des stéréotypes sexuels est largement documentée par la recherche en sociologie. Les motionnaires ont lu plusieurs documents scientifiques sur la question et se basent sur ceux-ci pour mentionner les stéréotypes sexuels. Ce sujet est abondamment documenté. M. Thévoz suggère à la commission de demander des références plus précises aux chercheurs. L'essentiel de la motion est l'étude que le Conseil municipal demande au Conseil administratif, étude qui ne correspond pas à celle actuellement menée par M. Kanaan (fréquentation des piscines).

En poursuivant, le commissaire se dit choqué du quatrième considérant: «le fait que les clubs masculins ont un accès privilégié aux installations conçues par des hommes pour des hommes, ce que nous appellerons une «rente masculiniste» et que la part du sport féminin est encore sous-développée par rapport à son potentiel aussi bien qu'aux besoins de santé publique». Il ne comprend pas ce considérant et demande aux motionnaires de le lui expliquer.

M. Carasso salue la lecture attentive et scolaire du commissaire

Ce même commissaire comprend la position idéologique d'égalité des genres. Néanmoins, en Suisse, il n'y a pas de ministre du sport: le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est en charge du sport. Par conséquent, les commissaires prônant l'égalité des genres sont-ils prêts à ce que les femmes soient obligées de servir leur pays au niveau militaire? Ce département englobe les domaines sportif et militaire.

M. Carasso considère que cette remarque est hors sujet. Par ailleurs, celle-ci est inadéquate considérant qu'une majorité des Chambres fédérales a récemment

envisagé de sabrer un million des investissements voire de couper complètement le Service d'égalité de la Confédération.

Un deuxième commissaire ne comprend pas que les motionnaires demandent d'auditionner M. Kanaan et M^me^ Salerno. Cette motion demande uniquement une étude. Etant donné que celle-ci correspond à l'étude actuelle conjointement réalisée par le département des deux magistrats précités, il convient d'attendre la réception des résultats et de les analyser.

M. Carasso fait remarquer que la motion a été déposée en juin 2014. Jusqu'à ce jour, les motionnaires n'étaient pas au courant de la réalisation de l'étude sur le sport féminin. Afin de ne pas ralentir les travaux de la commission, il suggère de ne pas faire d'audition et de demander aux départements le détail du cahier des charges de l'étude.

Discussion et vote éventuel

Un troisième commissaire est mal à l'aise avec cette motion. La refuser signifie-t-il qu'il est contre l'égalité des sexes? L'accepter signifie-t-il qu'il est pour? Si les femmes ne vont pas courir le soir, n'est-ce pas pour des raisons de sécurité? Cette motion ne fait que mettre de l'huile sur le feu. De plus, elle n'est pas le lieu de défense de l'égalité entre hommes et femmes. Certes, cette motion a été déposée il y a plus de deux ans. Cependant, il n'a aucune envie de voter celle-ci et rouvrir le débat sur l'inégalité des sexes. La femme a moins de masse musculaire que l'homme, ce qui, biologiquement, la rend moins forte. Ce commissaire a tenu un club de sport durant dix ans et a largement favorisé le sport féminin: les filles avaient les mêmes créneaux horaires que les garçons. Cependant, après un certain nombre d'années, celles-ci abandonnaient le sport. Il ne soutient pas cette motion: il n'est pas contre l'égalité entre femmes et hommes mais trouve que cette motion ne fait que rajouter de l'huile sur le feu.

La présidente rappelle que l'égalité entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution (loi sur l'égalité entre femmes et hommes). Les citoyens suisses se doivent de respecter ce texte de loi.

Ce même commissaire trouve les considérants de la motion déplacés. Il est pour l'égalité entre femmes et hommes. Néanmoins, il est contre certains considérants de la motion: ceux-ci sont déplacés et à la limite du sexiste.

M. Thévoz reconnaît qu'un ou deux considérants sont quelque peu provocants. L'idée était de réveiller certaines consciences.

Un quatrième commissaire pense que cette motion ouvre un débat très intéressant. La commission des sports se doit de mener ce débat devant la société

et le Conseil municipal. Les difficultés d'accès à l'espace public expliquent en partie l'inégalité des sexes.

Le premier commissaire rappelle que l'enquête en ligne sur le sport féminin a été réalisée (projet sport et genre). Par conséquent, la motion M-1143 n'a plus lieu d'être. Il soutient les propos du troisième commissaire et trouve que depuis le début de l'année, la commission des sports dévie complètement: elle ne traite pas des problèmes de sport.

Une commissaire suggère d'auditionner M. Kanaan afin de connaître l'état des lieux de l'étude sport et genre.

Le quatrième commissaire pense que la motion M-1143 doit être discutée avant d'être votée. Cette motion rouvre le débat sur la question du sport et du genre. Il y a là un réel problème sociétal à régler.

Le deuxième commissaire ne voit pas en quoi cette motion le résoudra.

M. Carasso souligne qu'une motion est un signal que le Conseil municipal envoie au Conseil administratif. Certes, elle ne résoudra pas le problème mais donne une impulsion et suggère un positionnement politique.

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent voter la motion M-1143 ce soir sans effectuer d'auditions.

La motion est votée et acceptée par 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 4 non (1 MCG, 1 UDC, 1 DC, 3 LR).

Séance du 19 octobre 2017

Reprise de la motion

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^me^ Héloïse Roman, chargée de projet au service A21-Ville durable, de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Alain Mathieu, adjoint de direction au Service de la jeunesse, et de M^me^ Stéphanie Pédat, adjointe de direction, et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

En introduction, M^me^ Salerno souligne que l'étude et le plan d'action sur la thématique «genre et le sport» sont novateurs et emblématiques d'un mode de travail qui met en lien des magistrat-e-s, des départements et des services dans l'administration municipale; un mode de travail que le Conseil administratif applique déjà à d'autres thématiques transversales, comme la lutte contre les discriminations et la politique économique. Selon les thématiques, le Conseil

entend poursuivre sur la voie de la délégation du Conseil administratif, en impliquant les départements, les services et les associations subventionnées, en cherchant à établir des partenariats avec les privés, les institutions cantonales et les communes. Mme Salerno rappelle que le programme Genre et Sports a débuté en 2014. L'Agenda 21 a très vite collaboré avec le DCS/SPO et le DCSS/DEJ, ainsi qu'avec des associations subventionnées par l'administration municipale. A la suite d'un bilan en 2015, il a été décidé de poursuivre les réflexions, en raison de l'importance de ces enjeux, du point de vue politique et pour l'administration. On a aussi remarqué que le milieu du sport et les associations sportives faisaient bon accueil à cette problématique; on a remarqué qu'ils étaient demandeurs de réflexion et d'accompagnement. Un groupe de travail constitué de l'Agenda 21, du Service des sports (SPO) et du Service de la jeunesse (DEJ) a alors lancé un mandat pour une enquête qui s'est déroulée entre janvier 2016 et janvier 2017.

Mme Roman présente un exposé de l'*Analyse des facteurs influençant les pratiques sportives des femmes* à Genève, en synthèse de l'enquête menée entre 2016 et 2017 par Yves Raibaud, géographe, spécialiste des questions de genre et son équipe, composée des sociologues Laetitia César-Franquet et Arnaud Alessandrin. L'exposé est distribué aux membres de la commission et projeté à l'écran. Le présent compte-rendu reprend les propos complémentaires aux informations mentionnées dans le document distribué.

L'enquête s'est nourrie de données fournies par le Service des sports et le Service de la jeunesse, et de données suisses et européennes sur les pratiques sportives des femmes. Un questionnaire en ligne entre août et octobre 2016 a permis de récolter plus de 1600 réponses de femmes, soit le double de l'objectif fixé par les mandataires. Des entretiens de groupe ont été menés avec une quarantaine de femmes et, individuellement, avec 18 acteurs et actrices-clés du réseau sportif. L'enquête a aussi été assortie d'observations sur les équipements sportifs d'accès libre.

Mme Roman livre quelques chiffres marquants tirés de l'enquête. 84% des femmes ayant répondu au questionnaire affirment avoir une pratique sportive. Celles qui disent ne pas pratiquer un sport sont âgées entre 26 et 45 ans, une période de la vie où il est difficile de concilier vie professionnelle et vie privée. Seules 12% des femmes de ce groupe assurent ne pas souhaiter faire davantage de sport. 75% des femmes ayant répondu au questionnaire disent qu'elles ont dû arrêter le sport à certains moments de leur vie; les principaux facteurs: la grossesse, la famille, les enfants, le travail et le manque de temps. 30% des femmes ayant répondu, dont plus de la moitié sont des étudiantes, affirment avoir été témoins ou avoir été concernées par des propos et des gestes sexistes. Des proportions très importantes, mais probablement sous-estimées en raison de la difficulté de nombreuses personnes à identifier les mots et les gestes sexistes. 43%

des femmes ayant répondu disent que le sport féminin bénéficie des mêmes avantages que le sport masculin, ce qui indique que les perceptions ne correspondent pas toujours à la réalité. Enfin, 35% des femmes ayant répondu disent préférer les pratiques sportives non mixtes.

Commentant les résultats de l'enquête, M^me^ Roman met en évidence deux volets. Le premier volet fait le tour de l'offre sportive de la Ville; le deuxième analyse les facteurs qui influencent les pratiques sportives des femmes.

S'agissant de l'offre sportive municipale, l'étude montre que 70% des subventions sportives sont utilisées par des hommes. Les hommes sont plus nombreux que les femmes à bénéficier des aides publiques via les associations et les clubs. Les activités pratiquées en majorité par des hommes sont mieux soutenues que les sports pratiqués davantage par des femmes. La comparaison avec les données relatives à la formation des moniteurs et monitrices et au dispositif Sport Art Etudes permet d'observer une tendance identique au niveau cantonal.

Concernant l'analyse de l'offre sportive de la Ville, les mandataires pointent le manque d'une systématique dans la collecte de données statistiques permettant d'alimenter un dispositif d'évaluation permanente des politiques sportives sous l'angle des inégalités hommes-femmes.

Pour ce qui est des contraintes qui influencent les femmes dans la pratique sportive, M^me^ Roman signale le sentiment de culpabilité, qui est un frein à la décision de certaines femmes ayant des enfants de prendre du temps pour elles-mêmes. A cet égard, elle relève que les activités libres, comme la course, le vélo, la natation, offrent plus de flexibilité de temps que les installations municipales ou associatives. Elle souligne aussi le frein des stéréotypes de genre. De nombreux témoignages de sexisme ordinaire, qui se croisent avec d'autres formes de discriminations, telles que le racisme, l'homophobie ou les discriminations liées au handicap ou au surpoids. M^me^ Roman relève que les femmes dénoncent peu, et préfèrent développer des stratégies d'évitement. De leur côté, les mandataires ont observé, dans leurs entretiens avec les acteurs et actrices-clés, que les enjeux du sexisme sont encore peu pris en compte dans le secteur sportif. Il est vrai que les contraintes en lien avec le sexisme sont les mêmes dans l'espace public, aussi bien en faisant du sport que dans les déplacements quotidiens. Mais malgré ces obstacles, les femmes sont quand même présentes dans la Ville. A ce sujet, la pratique sportive peut être un moyen, pour les femmes, de se l'approprier et d'y affirmer leur présence, notamment dans des lieux mixtes, comme les patinoires provisoires, les Bains des Pâquis ou les bords du Rhône.

M^me^ Roman passe ensuite en revue les recommandations des mandataires. Elle mentionne la nécessité d'affiner les indicateurs d'analyse et d'évaluation; la formation de l'encadrement professionnel; la sensibilisation des jeunes, en favo-

risant des sports mixtes; l'adaptation des horaires des centres sportifs au temps des femmes et pour encourager la pratique du sport en famille; l'application de chartes d'engagement contre les discriminations; le soutien à des initiatives innovantes en matière d'égalité, notamment dans la politique des jeunes; le développement de campagnes de communication sur le sport féminin, en valorisant les athlètes exemplaires; la sécurisation des parcours sportifs pour encourager les femmes à s'approprier la ville; l'expertise de femmes sportives dans la conception et l'adaptation des équipements sportifs; la mise en communication des clubs et associations sportives féminines pour favoriser la coordination; la parité à tous les niveaux décisionnels dans les instances sportives.

S'agissant des perspectives, M[me] Roman rapporte que depuis la fin de l'enquête, le groupe de travail A21/SPO/DEJ travaille sur la communication de ses résultats aussi bien dans l'administration municipale qu'auprès du public. Une séance d'information est prévue pour les associations, le 6 novembre prochain, et pour les médias, ce sera le 7 novembre.

Du point de vue organisationnel, le groupe de travail de suivi de l'enquête est devenu un groupe de travail de mise en œuvre, auquel s'est joint aussi le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO). Il est aussi question de créer un groupe d'expertes externes pour accompagner les travaux.

En ce qui concerne le suivi des recommandations de l'enquête, il y a des recommandations prioritaires sur lesquelles il convient de se concentrer jusqu'à la fin de la législature. Un plan d'action de long terme doit également être échafaudé. A ce propos, M. Kanaan, en tant que responsable de la politique sportive, observe que, historiquement, le sport est perçu par ses acteurs et actrices depuis une perspective positive (bon pour la santé, épanouissant, créateur de lien social). Depuis ces instances on ne voit pas toujours les aspects moins reluisants. Il souligne que le DCS est prêt à jouer le jeu pour promouvoir un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans le sport. Il rappelle une précédente campagne pour lutter contre l'homophobie dans le sport. Dans le domaine des femmes et du sport, il considère que l'évaluation budgétaire de la répartition genrée des ressources sportives est déjà un exercice de transparence. On pouvait se douter des résultats dès lors qu'on sait que les principaux sports d'équipe sont historiquement pratiqués majoritairement par des hommes, même si la situation évolue, comme on le voit dans le football. C'est une réalité qu'il faut remettre en question pour que chacun-e soit à l'aise dans la pratique sportive, individuellement ou en équipe, et quelle que soit la discipline. M. Kanaan évoque un projet d'activités sportives à pratiquer en famille, adultes et enfants ensemble dès les années 2018-2020; et un projet de garde d'enfants au Centre sportif du Bout-du-Monde à proposer pour la prochaine législature, dans la foulée de la refonte du centre. Cela n'empêche pas qu'on imagine d'autres mesures, parfois en s'inspirant d'autres villes. S'agissant de la sensibilisation, qui est un vaste enjeu, M. Kanaan note que

dans les milieux dirigeants des sports, on se dit majoritairement ouvert à la pratique sportive féminine et à la participation des femmes, mais on se complaît dans le constat qu'elles ne font pas le pas. A son avis, sans faire de reproches, il faut travailler ensemble à dépasser certaines attitudes, conscientes et inconscientes, qui freinent la participation des femmes.

A propos de la présence des sportives dans la ville, M. Kanaan souhaite développer un projet de parcours sportif réalisé avec des femmes, conçu sous l'angle de l'aménagement urbain. Pour illustrer la pertinence de ce projet, il évoque l'apparence peu agréable du parcours Théâtre du Loup – Théâtre du Galpon, sous le pont de Saint-Georges, où il faut vraiment être motivé pour s'aventurer à faire du jogging.

S'agissant des statistiques, M. Kanaan rappelle l'expérience de son département dans les enquêtes sur les publics. Il se propose de récolter des données sur la fréquentation des lieux sportifs selon les sexes, et d'en réaliser une analyse régulière. Il entend mettre à contribution les associations et les clubs de sport.

Concernant la lutte contre les discriminations, M. Kanaan entend mener une campagne visant à responsabiliser les hommes fréquentant les milieux sportifs sur le sexisme, y compris dans le registre des plaisanteries.

M^me^ Alder, responsable du DCSS, rappelle que le Service de la jeunesse avait mené une étude sur le genre en 2014. Elle retrouve certains des constats de cette étude dans l'enquête dont on rend compte ce soir. Le DCSS va continuer à travailler sur les indicateurs d'analyse. Une enquête de fréquentation des lieux destinés aux jeunes sera aussi menée. Elle mentionne le skate-park de la plaine de Plainpalais, mais aussi les salles de gymnastique et les golfs urbains. L'enquête sur le genre et les sports a déjà constaté que la mixité est plus visible dans les patinoires saisonnières des Bastions et des Charmilles, et sur les parcours de golf urbain qu'au skate-park de Plainpalais. Sur ce site, on observe que les filles sont plus nombreuses à être spectatrices qu'actrices. D'après ce qu'on lui a rapporté, les filles ne souhaitent pas forcément qu'on leur accorde des plages horaires réservées, mais partager l'espace avec les garçons. Il conviendra de prendre en compte leurs envies. C'est dans une perspective de mixité que M^me^ Alder souhaite encourager les filles à pratiquer les sports urbains. Elle évoque un projet mené avec une association qui donne des cours de skateboard aux filles, un samedi matin par mois.

Concernant la recommandation sur la sensibilisation, M^me^ Alder relève que la manifestation Plaine des jeunes regroupe entre 60 et 80 associations actives dans le domaine des jeunes auprès de qui il est pertinent de mener une action. En 2018, un travail sera aussi mené dans les maisons de quartier. La thématique du genre et du sport sera proposée pour l'ordre du jour du prochain Forum des maisons de quartier.

Questions des commissaires

Un commissaire juge l'étude intéressante. Cependant, il est déçu parce que l'étude se focalise sur les femmes, ce qui paraît sexiste. Il rappelle son engagement pour le sport féminin, mais souligne que les hommes et les femmes sont quand même très différents. A propos des commentaires dits sexistes, il note que si des hommes font des remarques sur le physique d'une sportive, cela sera considéré comme une agression, alors que si des femmes congratulent un homme sur son physique, il en sera flatté. Il croit qu'il en est ainsi aussi dans la vie quotidienne et que le milieu sportif n'est pas plus sexiste. Il aurait été intéressé à ce que des hommes participent à l'enquête, qu'on leur pose des questions. A son avis, leurs réponses auraient pu être surprenantes.

En réponse, M^me^ Salerno explique que si les hommes n'ont pas été interrogés, c'est parce que le champ d'analyse de l'étude cherche à comprendre le regard des femmes sur les équipements sportifs et le sport dans l'espace public. M^me^ Salerno pense aussi que le sexisme dans le sport est le même que dans la vie quotidienne. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit ici d'évaluer une politique publique de la Ville. Depuis la collectivité on peut avoir l'intention de déployer des politiques publiques pour tout le monde avec les impôts de tout le monde. Mais dans la réalité, il y a des biais. C'est pourquoi en travaillant pour les individus en général, il convient de faire attention aux spécificités. La question, d'abord, est de vérifier si les offres financées par l'impôt bénéficient en priorité à un certain public. On veut aussi savoir ce qu'on peut améliorer pour assurer aux femmes, qui sont la moitié de la population, le droit de faire du sport. Faut-il laisser le sexisme s'épanouir ou y a-t-il de l'éducation à faire? Les dix recommandations de l'étude, qui restent très larges, inciteront la collectivité à lancer des projets pour avancer. En cours de route, on verra que certaines actions trouveront un public, répondront à un besoin, et on les fera évoluer; d'autres donneront moins dans la cible.

Au sujet des 70% des subventions sportives utilisées par les hommes, ce commissaire aimerait connaître la liste des sports réservés aux hommes.

En réponse, M. Kanaan rappelle que les hommes sont nettement majoritaires dans les sports d'équipe qui utilisent des infrastructures lourdes, comme le football et le hockey sur glace. Cependant, dans le football, les choses évoluent, même si c'est lent. Les 70% des subventions sportives qui profitent aux hommes résultent non pas d'une volonté, mais d'une réalité historique, d'un manque d'incitation et du fait que les demandes de subventions proviennent principalement de certains domaines.

M^me^ Bonvin explique qu'il y a peu de sports excluants. Au niveau mondial, le cricket est historiquement masculin, alors que la natation synchronisée et la gymnastique artistique sont féminins. Les choses évoluent toutefois dans le sens de la mixité. En Suisse, la natation synchronisée est mixte et aux Jeux

olympiques, la gym artistique pourrait être supplantée par la gym acrobatique, qui est mixte.

Mme Salerno relève que la question est aussi de savoir à qui on alloue des ressources. Elle annonce que dès 2018, le DFL, puis le DCSS, commenceront une réflexion sur la budgétisation sensible au genre, ce qui, en plus de permettre une autre lecture des documents financiers, donnera un nouvel outil de pilotage pour mesurer les politiques publiques.

Le même commissaire fait observer que dans le tournoi inter-services, la seule équipe dans laquelle il y a des femmes, même si la parité n'est pas atteinte, est celle du Conseil municipal. Il espère que le Conseil administratif fera davantage de promotion pour cet événement dans l'administration.

Une commissaire s'étonne de voir dans l'exposé que le fitness urbain figure comme une offre utilisée majoritairement par des hommes. Mme Alder manifeste le même étonnement, car le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) avait fait le constat inverse. Il faudrait en savoir plus sur les moments où les mandataires ont fait leurs observations. Elle souligne que ces installations sont à disposition jour et nuit et, à sa connaissance, le public est varié. Les échos reçus de M. Kanaan indiquent aussi que les fitness urbains sont surtout utilisés par des jeunes hommes à certains moments de la journée. Il pense que le succès de ces installations est lié au coût des fitness privés et à la saturation du fitness des Vernets.

La commissaire a reçu des témoignages sur des enseignants de sports dans une école qui tiennent des propos étonnants sur les filles et la pratique sportive. Elle demande si, dans le cadre de la recommandation «former, éduquer», il serait envisageable d'avoir des liens avec le Département de l'instruction publique (DIP). Tout en rappelant que ce domaine est du ressort exclusif du DIP, M. Kanaan est aussi d'avis que la formation des enseignant-e-s est un lieu de sensibilisation. Pour sa part, il pense que la Ville et le DIP devraient collaborer dans ce domaine.

Un commissaire souhaiterait en savoir plus sur la mise en œuvre de la recommandation sur l'amélioration des indicateurs d'analyse. Il demande aussi des précisions sur le travail avec les partenaires après la présentation des résultats de l'enquête du 6 novembre. Il aimerait savoir aussi s'il y a des pratiques sportives particulièrement prometteuses pour favoriser la mixité.

M. Mathieu souhaite signaler, d'abord, que l'enquête lui a révélé qu'il est misogyne à l'insu de son plein gré. Pour sa part, il observe, parmi les jeunes, des sensibilités et des pratiques différenciées entre les hommes et les femmes. Les hommes sont préoccupés par les résultats, les femmes sont intéressées par l'ambiance. Il y a des domaines dans lesquels on répond au sexisme par des quotas, dans d'autres par l'effort. Il est d'avis qu'après avoir réalisé le skate-park de

Plainpalais, qui est surtout occupé par des garçons, il faudrait maintenant penser à un skate-park pour les filles. Au passage, il rappelle qu'à l'origine, les rampes du skate-park de Plainpalais avaient été installées pour les garçons qui s'attroupaient sur la place Béla-Bartok, devant la Maison du Grütli. M. Mathieu évoque différentes animations, depuis 2014, à l'intention des filles intéressées à faire du skate sur le bowl de Plainpalais. Lors de la dernière animation, le 7 octobre, il s'est aperçu que les filles de 16-18 ans n'étaient nullement intéressées aux compétitions. En revanche, les initiations matinales pour les filles plus jeunes ont eu plus de succès. M. Mathieu met beaucoup d'espoir dans la nouvelle génération, qui est davantage élevée dans la mixité. Il espère d'ailleurs qu'ont multipliera les programmes mixtes dès la petite enfance.

Répondant sur la définition des indicateurs, Mme Pédat explique qu'il est prévu d'observer ce qui se passe dans les salles de gymnastique ouvertes pendant l'hiver par les travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs, avec une attention particulière sur les pratiques sportives, les moniteurs et monitrices, ainsi que sur les filles, afin de comprendre quel rôle elles jouent dans ces moments-là.

M. Mathieu précise qu'en hiver, le DEJ ouvre 18 salles de gym pour permettre aux jeunes d'y pratiquer du sport. Les sports de combat et les arts martiaux sont très demandés, mais pour éviter que cela ne soit un encouragement à la violence, le DEJ a invité la judoka olympique Juliane Robra pour parler aux jeunes, qui l'ont écoutée avec attention.

Concernant la restitution de l'enquête, Mme Roman explique que le 7 novembre, les résultats seront publiés sur le site de la Ville. On invitera à la restitution les femmes qui ont répondu au questionnaire en ligne et qui ont souhaité être informées des suites. On veut aussi connaître leurs réactions devant les résultats. Les associations actives dans le sport, l'égalité et la jeunesse, qui ont aussi aidé à diffuser l'information sur l'enquête sont bien sûr aussi invitées.

Sur le groupe d'expertes, Mme Roman explique que l'étude recommande de favoriser la participation et la coordination des femmes. Inviter les femmes actives dans le sport et l'égalité à accompagner la mise en œuvre des recommandations est l'une des motivations pour créer un groupe d'expertes. Elles seront sollicitées pour évaluer des actions, car on veut tester des choses, et pour participer à la réflexion sur les actions de long terme.

Un commissaire demande des précisions sur le champ du mandat d'étude. Dans l'ordre du jour, l'audition est nommée «Genre et sports», alors que l'exposé s'intitule «Analyse des facteurs influençant les pratiques sportives des femmes à Genève».

M. Kanaan répond que le choix assumé est de travailler sur les pratiques sportives des femmes. Il rappelle que le DCS s'est intéressé à l'étude des publics

dans les musées et les bibliothèques. Dans le domaine des sports, on a choisi de prioriser les femmes. M. Kanaan explique qu'en tant que responsable municipal des sports, il reçoit beaucoup de commentaires de femmes sur les obstacles qu'elles rencontrent dans la pratique sportive, aussi bien concernant les équipements que sur les comportements. Même si on connaît les tendances, il y avait donc un besoin d'analyser la situation et de la documenter.

Ce même commissaire s'interroge sur le choix du mandataire. Il note que M. Raibaud travaille à Bordeaux, qu'il observe principalement les villes françaises et écrit: «La ville durable est faite pour les hommes blancs hétérosexuels, en bonne santé et sans obligation familiale.» Il demande pourquoi ne pas avoir mandaté des chercheurs et chercheuses d'ici, où il y a des laboratoires en études de genre, et demande si la Ville a mandaté ce chercheur en connaissant ses biais de départ. M. Kanaan répond que dans la réalité, on observe qu'il ne s'agit pas de biais mais bien de constats. Dans les faits, le contrôle de l'espace public est bien exercé par les hommes blancs.

Répondant à ce commissaire, M^me^ Roman rapporte que le mandat de l'étude a été attribué à la suite d'un appel d'offres, en réponse duquel il y a eu deux offres provenant, l'une, de l'Université de Genève, l'autre de Bordeaux. L'équipe de M. Raibaud a semblé la plus convaincante. Elle précise qu'il n'y a pas, en Suisse romande, beaucoup de spécialistes du sport et du genre. Dans le choix des mandataires, l'expérience de l'équipe de M. Raibaud sur d'autres villes a été un élément déterminant. Cette expertise permet en effet de faire des comparaisons et de mettre en perspective les données récoltées localement, et d'observer les actions menées dans d'autres collectivités publiques.

Le même commissaire demande encore si le mandat concernait bien Genève ou s'il mentionnait un volet comparatif. M. Kanaan répond que l'étude devait bien porter sur Genève, mais il fallait aussi quelqu'un ayant l'habitude de ce type de question. Il reconnaît qu'il a été étonné de constater qu'il n'y avait pas plus de chercheurs traitant de ces domaines. M^me^ Roman précise qu'il y a bien à l'Université de Lausanne des spécialistes de la sociologie du genre. Elle mentionne Mmes Eléonore Lépinard et Lucie Schoch, en précisant qu'elles n'étaient pas disponibles pour faire l'étude.

Interrogée sur le coût du mandat, M^me^ Roman explique qu'il a coûté environ 25 000 francs, une somme qui a été répartie sur trois départements. Elle fera parvenir à la commission le texte de l'appel d'offres.

Un autre commissaire demande s'il y a un bilan de la campagne «Genre et Sport 2014» menée par l'Agenda 21. Au sujet du sport dans l'espace public, il demande s'il y a des études sur son appropriation par le genre masculin et sur son réinvestissement par les femmes.

M. Kanaan est d'avis que plutôt que des études sur l'espace public, il faut y mener des actions concrètes. D'après les échos qui lui parviennent, si les filles ne s'aventurent pas davantage au skate-park de Plainpalais, c'est parce qu'elles y font face à du mobbing. Il est arrivé que des garçons abordent, dans le tram, une fille portant une planche à roulettes, et lui demandent si c'est le skate de son copain. A son avis, il faudrait développer les initiations au skate dans des espaces propres, où les filles feraient leurs premiers pas et progresseraient dans la pratique. En revanche, il ne pense pas qu'elles souhaitent que l'installation ferme à certaines heures pour la réserver aux filles. M. Kanaan a cru comprendre de la part de ces jeunes femmes que le skate-park de Plainpalais est un des pires en Suisse romande pour le sexisme. Heureusement, le skate-park de la Praille, sous la route des Jeunes, est meilleur de ce point de vue. Il se réjouit que la commune de Lancy se prépare à le rénover. M. Kanaan dit que globalement, à Genève, on manque d'espace, mais on y travaille.

M. Mathieu évoque des actions menées dans les patinoires. Aux Vernets, où la pratique du hockey sur glace prend beaucoup de place, le lieu est fréquenté à 80% par des garçons. Aux Bastions, la parité est complète, parce que le hockey est proscrit. Aux Charmilles, deux tiers de la surface de la patinoire étaient consacrés au hockey. Maintenant, la surface réservée au hockey a été réduite à un tiers, ce qui a permis de diversifier l'usage de l'installation et gagner en mixité. Les filles et les garçons partagent volontiers la glace. Il insiste sur l'importance de la volonté et de l'encadrement pour mener ces actions.

Sur la campagne «Genre et Sport 2014», M^me^ Roman répond qu'un bilan a été mené au début de l'année 2015. On en a profité pour analyser ce qui avait émergé dans les tables rondes, les débats, ou à l'occasion de projections de films. Les témoignages individuels étaient intéressants, mais il manquait une enquête pour faire un diagnostic plus général. L'étude présentée est directement issue de ce bilan.

Une commissaire remercie les auditionné-e-s pour avoir mené l'enquête et d'en avoir tiré des enjeux et des priorités. Elle souhaite baser ses interrogations sur les thèmes de l'éducation et de la formation, sur la lutte contre les discriminations, et sur l'image véhiculée par la presse. La commissaire a l'impression que la mixité est plutôt acquise dans le cadre scolaire, mais le changement est radical dans la pratique sportive professionnelle. C'est alors, dans le sport de haut niveau, que la presse véhicule ensuite des stéréotypes sur les corps masculins et féminins. Elle se demande si on peut amener de la mixité dans les compétitions et dans le circuit professionnel. Elle s'interroge en outre sur les pratiques sportives obligatoires à l'école. Est-ce qu'on enseigne les sports d'équipes? Qu'en est-il des sports de concentration, comme la grimpe, que même les petites filles peuvent pratiquer? Est-ce que les profs de sport emmènent souvent les élèves pratiquer du sport dans l'espace public? Elle évoque la pratique des marches nocturnes pour

les femmes dans l'espace public. Elle aimerait savoir comment travailler avec les enseignants de l'Instruction publique.

M. Kanaan rappelle d'abord que le sport à l'école est du ressort du Département de l'instruction publique. Il n'en reste pas moins que si la Ville a du travail sur la planche, le Canton en a encore davantage. Il ne se privera donc pas de solliciter ses instances.

La commissaire se demande si pour améliorer les choses au niveau cantonal, il faudrait lancer une autre enquête. M. Kanaan rappelle que la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) a été sollicitée pour l'enquête mandatée par la Ville, ce qui a permis de montrer le manque de données statistiques par genre. Mme Roman fait observer que les mandataires de l'enquête ont rencontré des personnes de l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS), lequel a fourni des données. Mme Bonvin fait observer que les enseignant-e-s de sport ne dépendent pas de l'Office.

Au sujet des marches de nuit, M. Kanaan confirme qu'il s'agit bien d'un projet pilote ayant pour but que les femmes se réapproprient l'espace public, qui est destiné à continuer.

Sur le sport à l'école, Mme Bonvin explique que l'Office fédéral du sport (OFSPO) n'a pas d'exigence sur des sports en particulier. Par contre, il demande que l'enseignement sportif permette de développer certaines aptitudes physiques, dont la dextérité. Ensuite, il appartient aux enseignant-e-s de choisir les pratiques selon leurs préférences respectives. Si un-e enseignant-e n'aime pas les sports collectifs, il-elle peut ne pas en proposer. En raison de ces choix, il y a des volées d'élèves qui ne font pas de natation. A Genève, la natation est obligatoire jusqu'à la 4P, mais pas au-delà. Il y a des écoles où, à cause du manque de salle adéquate, la gymnastique sportive est remplacée par la rythmique. Quant au sport à l'extérieur, cela dépend à nouveau de la volonté des enseignants. Sant»e»scalade va bientôt commencer. Elle souligne que le DIP a dû recourir à des privés pour organiser cette opération dans les écoles, parce que les enseignant-e-s de sports ne souhaitent pas s'y investir. Elle précise cependant que les enseignant-e-s font beaucoup d'autres choses. Mme Bonvin ajoute que le Service des sports essaye de développer des contacts avec le DIP, mais ce n'est pas simple. C'est l'une des raisons pour lesquelles les écoles de sports soutenues par la Ville ont autant de succès.

Mme Alder se réjouit de l'intégration du service ECO au groupe de suivi. Il y a un travail à faire dans les préaux pour améliorer la mixité, car à l'heure de la récréation, ces espaces sont souvent accaparés par le football. Elle rappelle que le service ECO finance des ateliers de découverte de différentes disciplines, où il serait aussi souhaitable de développer la mixité. Elle tire aussi un bilan positif de l'expérience de «Dance with me».

M. Mathieu rapporte que dans un passé récent, dans les salles de gymnastique, le DEJ occupait les jeunes avec du basket ou du football, mais les lieux n'étaient fréquentés que par des garçons. L'arrivée du breakdance a amélioré la mixité jusqu'à même la parité. Depuis 2008, des groupes de filles et de garçons partagent la même salle avec plaisir, l'ambiance est beaucoup plus tranquille. Aujourd'hui, il y a toujours des salles réservées aux garçons, pour leur permettre de se dépenser, ce qui a aussi un effet sur la tranquillité dans les quartiers; en revanche, il y a deux salles ouvertes exclusivement aux filles. Elles y font du *cheerleading* et des arts martiaux.

Une commissaire attire l'attention sur les Gay Games, où on a remarqué qu'il y a beaucoup de mixité dans les compétitions, à tel point que cela encourage les Jeux olympiques à aller dans ce sens. Elle suggère d'oser mélanger les genres et les âges. Cette commissaire est impressionnée par l'éloquence de certaines données. 52% des équipements sportifs sont utilisés par des femmes, mais 70% des subventions bénéficient à des hommes. M^me^ Bonvin explique que pour parvenir au premier pourcentage, on s'est basé sur la fréquentation des installations municipales. Dans les piscines, par exemple, la parité est pratiquement la règle. Le deuxième pourcentage est celui des subventions aux clubs.

La commissaire demande s'il est possible d'agir dans les médias. Elle remarque qu'à la télévision le foot masculin accapare presque toute l'attention. M. Kanaan répond qu'il est difficile pour une collectivité locale d'agir sur un média de portée suisse qui couvre des championnats internationaux. En revanche, en soutenant le développement du sport féminin, on crée une relève qui prend progressivement sa place dans le paysage. Il note que la médiatisation accrue du championnat européen de football féminin est un signe encourageant.

Pour M^me^ Bonvin, la Radio Télévision Suisse (RTS) donne un mauvais exemple en traînant à couvrir le sport féminin, alors que sur Eurosport il y a une quasi-parité de 40/60. M^me^ Bonvin relève qu'en septembre, la RTS a préféré suivre une Coupe Davis sans enjeu, tout en ignorant la Coupe des fédérations (Fed Cup). On sait pourtant que la médiatisation est importante pour encourager la visibilité d'un sport, mais la RTS préfère ce qui fait déjà de l'audience.

La commissaire a entendu, un jour, un conseiller municipal prétendre que le hockey était le seul sport d'élite, ce qui est faux, car à Genève, il y a des sportifs et sportives d'élite dans d'autres disciplines. M^me^ Bonvin confirme cela et rappelle que le hockey genevois n'a jamais été champion suisse!

La même commissaire demande comment la Ville entend travailler avec les clubs dans le suivi de l'enquête, pour promouvoir l'image du sport féminin. M^me^ Bonvin répond qu'il faut faire un vrai travail de fond. Les fédérations ont un rôle à jouer très important pour promouvoir le sport féminin, alors qu'elles invoquent le manque de rentrées de redevances média pour ne pas le faire. C'est

ainsi que le basket féminin a été mis de côté par la faîtière suisse. Heureusement, elle a promis de changer les choses après une discussion avec la Ville. La Ville, à son niveau, valorise énormément toute proposition visant à encourager la création de sections féminines. Pour la sensibilisation, Mme Bonvin envisage de projeter un film sur la figure de Billie Jean King, dont l'exemple a beaucoup contribué à l'avènement de la Women's Tennis Association (WTA). Même dans le tennis, il y a du chemin à faire. A l'heure actuelle, l'US Open est le seul tournoi qui assure la parité des gains.

Une commissaire reprend des propos de M. Kanaan qu'elle met en perspective avec les propos sur la banalisation du harcèlement qui sont souvent tenus sur les réseaux sociaux. Elle cite M. Kanaan qui a dit «sans condamner ou faire des reproches de sexisme». M. Kanaan répond que la citation est inexacte. Pour M. Kanaan, le sexisme doit être condamné absolument. Par contre, il est d'avis que dans le monde du sport, il conviendrait d'aborder le sujet du sexisme sous l'angle de la sensibilisation et pas seulement sous celui du reproche, pour amener les cercles dirigeants à admettre qu'il y a des obstacles matériels et des comportements qui freinent l'engagement des femmes dans le sport.

Cette commissaire, qui a travaillé pour le Service des sports, estime que ce milieu est très sexiste. Elle y entendait tous les jours des propos de sexisme ordinaire. Elle a eu vent de formations de la Direction des ressources humaines (DRH) sur ce sujet, destinées aux cadres, mais elle se demande comment ces enseignements peuvent être relayés à tous les niveaux hiérarchiques, et même auprès des élus.

Mme Roman répond que dans le catalogue des formations de la DRH figure un cours sur le sexisme ordinaire; en revanche, il n'est pas obligatoire. Sont également organisés des ateliers sur le sexisme, l'homophobie et la transphobie au travail, notamment dans le cadre des Midis du développement durable.

Cette commissaire aurait aimé disposer de données pour vérifier si tous les départements sont représentés à ces formations.

Une autre commissaire salue la réalisation d'une enquête qui évalue les besoins des femmes par rapport aux installations sportives, à la sécurité et à l'accessibilité de l'espace public, pour que les femmes puissent faire du sport. Ce travail est indispensable. A ce sujet, elle revient sur le skate-park de Plainpalais et sur les échos rapportés par le magistrat Kanaan relativement à certaines filles qui préfèrent se rendre à la Praille plutôt qu'à Plainpalais. Il serait bon de réfléchir à l'existence de lieux non mixtes pour pratiquer le skateboard ou d'autres disciplines dans l'espace public, qui est très investi par la population masculine. Elle ne conteste pas le but de la mixité, mais pour évoluer vers une société sans stéréotypes de genre ni inégalités, il faut éviter que la mixité ne soit un concept creux et fourre-tout. S'adressant à M. Mathieu, la commissaire demande depuis

combien de temps le DEJ a commencé à ouvrir des salles non mixtes. Elle a été choquée d'entendre que des salles de gymnastique sont réservées aux garçons pour assurer une sorte de paix sociale. Ce seraient donc des lieux d'exutoire de la testostérone. Elle a eu le même sentiment en entendant que deux salles ont ouvert spécialement pour que les filles s'adonnent notamment au *cheerleading*, un sport très genré, non seulement du fait que ce sont des filles qui le pratiquent, mais aussi par l'image des femmes que cette pratique véhicule. Elle encourage les intéressé-e-s à faire attention au fait que certaines pratiques peuvent aussi porter des stéréotypes, comme le *cheerleading* pour les filles, ou d'autres sports qui sont proposés juste pour canaliser l'énergie des garçons. Elle demande à prioriser des pratiques non discriminantes plutôt que de biologiser certaines d'entre elles.

A propos du *cheerleading*, M^me^ Alder explique que ce cours est proposé suite à une demande d'un groupe de filles. Dans sa démarche, le DEJ accompagne les jeunes en essayant de répondre à leurs demandes, sans les refuser d'emblée. Au sujet des salles de gym ouvertes aux garçons, elle explique qu'il s'agit d'une réponse à des problèmes causés par un mauvais usage de l'espace public. En règle générale, le DEJ essaye d'adapter les solutions pour répondre aux besoins et problèmes qui se présentent.

Revenant à la recommandation sur l'éducation, M^me^ Alder mentionne le travail effectué par le personnel éducatif des institutions de la petite enfance. Le DCSS intervient très tôt pour intéresser les petits garçons et les petites filles aux jeux des uns et des autres. Mais le DCSS souhaite continuer cet effort aussi dans les préaux. Elle est convaincue que les résultats de l'enquête vont inciter la Ville à penser autrement l'organisation des préaux et l'acquisition d'équipements non genrés. L'objectif est d'en finir avec la différenciation, mais c'est un travail à long terme.

M. Mathieu partage les propos de la commissaire mais tient à souligner que les choses se passent différemment sur le terrain. Dans les faits, les garçons revendiquent dix fois plus que les filles. Il faudrait leur apprendre à s'exprimer davantage. Depuis quand ouvre-t-on des salles pour des activités destinées à l'un ou l'autre sexe? M. Mathieu explique que les ateliers de *breakdance* existent depuis 2008. Quant aux salles non mixtes, elles ouvrent à mesure que les filles revendiquent plus. Si elles demandent plus, on adaptera l'offre.

Concernant le Forum Sport et genre 2018, cette même commissaire aimerait s'assurer que la notion de mixité ne sera pas un mot vide de sens. Elle souhaite savoir comment articuler le forum de sorte à ne pas tomber dans le discours simple d'être toutes et tous ensemble, sans prendre la peine de déconstruire les rapports sociaux de sexe et les stéréotypes de genre.

M^me^ Alder répond que le Forum sera une réalisation à construire ensemble, avec les partenaires, les maisons de quartier, la FASe, les acteurs sociaux, les

actrices sociales, les habitant-e-s, les jeunes. Il sera intéressant d'interroger les maisons de quartier pour comprendre pourquoi elles sont fréquentées surtout par les garçons, et que font les filles en même temps.

Un commissaire rappelle que les stéréotypes de genre conditionnent les gens dès l'enfance. Il demande si en suivant les recommandations de l'étude, on va faire comme en France ou en Suède, en obligeant les garçons à jouer à la poupée ou à faire du ballet ou du *cheerleading*, et en obligeant les filles à faire du rugby.

M^me^ Alder répond qu'il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit. L'objectif de ce genre d'action est de permettre aux enfants de découvrir et d'expérimenter sans avoir d'a priori.

Une commissaire se souvient de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité sur les sports et les femmes. C'était il y a vingt-cinq ou vingt-six ans. Elle a quand même l'impression que des progrès importants ont été faits depuis lors. A Genève, dans la lutte contre les stéréotypes, elle souhaite souligner le travail de l'Ecole supérieure d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance. C'est une école récente, mais la présence dans le programme d'une sensibilisation à ces questions est déjà visible. La Haute école de travail social (HETS) se montre aussi sensible à ces questions-là. Il y a des lacunes au DIP, qui se voient dans les préaux des écoles, où la présence masculine s'impose dans l'espace des récrés. S'agissant des familles, la commissaire s'interroge sur la possibilité de développer un accompagnement des femmes avec enfants dans le choix d'un sport ou par l'aménagement de haltes-garderies dans les centres sportifs. Elle espère que cela ne se limitera pas au Bout-du-Monde.

Sur ce point, M^me^ Alder fait observer que les machines de proxi-sports sont déjà adjacentes à des espaces de jeux pour enfants. Cela permet à l'adulte de les utiliser pendant que les enfants jouent. M^me^ Alder croit qu'il faut poursuivre ces politiques, mais il faut aussi les financer.

M^me^ Bonvin tient à signaler qu'il est prévu des haltes-garderies dans tous les centres sportifs qui doivent être rénovés.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a d'autres villes en Suisse, ou en Europe, qui sont une référence dans cette matière.

M^me^ Bonvin répond que dans la culture nordique, la mixité est une évidence. Par contre, il est très difficile de reproduire ici les exemples nordiques. En Suisse, les villes alémaniques font plus attention à la parité qu'en Suisse romande. A Bordeaux, la municipalité a fait un retour très positif sur le rapport produit par M. Raibaud, ainsi que sur les actions recommandées. A Paris, on travaille sur ces questions dans la perspective des JO. Au niveau fédéral, l'Office fédéral du sport (OFSPO) fait du monitoring.

Mme Roman évoque l'enquête Sport Suisse qui ne concerne que les licenciés, mais cette enquête-là ne fait pas beaucoup d'analyses sur le genre. A sa connaissance, à Berne on fait de la sensibilisation, mais sans avoir fait d'enquête comme à Genève. Par ailleurs, il y a des études sur le genre à partir d'autres entrées que le sport. De plus en plus de villes commencent à travailler sur le genre et l'espace public. A Paris, on a fait un travail sur l'aménagement des places publiques à partir du genre. A Bordeaux, on s'est intéressé aux déplacements des femmes dans la ville.

Mme Bonvin signale que l'OFSPO a tenu récemment une conférence sur l'accessibilité des lieux sportifs, qui ne sont pas toujours très accueillants, comme le montrent la Queue-d'Arve, Vessy ou Frontenex. La raison tient à ce que la majorité de ces infrastructures ont été réalisées avant les années 1980, en dehors de la ville, à une époque où les femmes fréquentaient peu les centres sportifs. Aujourd'hui, l'OFSPO recommande de faire attention à l'accessibilité des grands centres sportifs par les transports en commun, ce qui favoriserait leur fréquentation par les femmes et les mineures. Qui s'aventurerait aux Evaux en novembre, à 18h? Le travail qui reste à faire est énorme, mais la prise de conscience fait du chemin. Genève pourrait donner une impulsion dans le bon sens.

Un commissaire invite à rester prudent dans l'usage de mots sexistes. Après la phase de l'enfance arrive le stade de la compétition et, avec lui, des dérives. Il convient de veiller à la formation dans les écoles et à l'encadrement des sportifs et sportives, à la mixité et à la qualité des programmes, pour assurer une meilleure ambiance. Et puisqu'il y a des manques pour assurer la pratique sportive des femmes, ce commissaire est favorable au développement d'activités à leur intention.

Votes

La commission approuve le vote immédiat de la motion M-1143 à l'unanimité.

La motion est rejetée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG).

M. Emmanuel Deonna annonce un rapport oral de minorité (B).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1244 A

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1244 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de la séance du 26 avril 2018 sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Le rapporteur remercie la procès-verbaliste M^me^ Cristina Iselin pour les excellentes notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la pétition P-262 «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!» dénonçait déjà les problèmes de sécurité, de salubrité et de trafic de stupéfiants rencontrés dans les préaux d'école en lien avec leur ouverture nocturne au public;
– que cette pétition faisait suite à une demande de nombreux parents d'élèves inquiets;
– que le Conseil municipal a renvoyé cette pétition au Conseil administratif le 26 mars 2014 qui a répondu le 16 juin 2016, notamment, que, à ce jour, dix préaux étaient fermés la nuit (Necker, EFP St-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Sécheron, Chateaubriand, La Roseraie et Mail) de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver et de 22 h 30 à 7 h du matin en été;
– que le Conseil administratif a beau expliquer que, en vertu du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331), les préaux serviraient au repos, à la détente et aux loisirs de la population, il est parfaitement incompréhensible qu'ils soient accessibles à la population la nuit: qu'y ferait-elle d'enrichissant?
– que le préau de l'école de Pâquis-Centre est toujours ouvert au public la nuit alors même qu'il est notoire que le secteur de la gare de Cornavin et le quartier des Pâquis sont des hauts lieux du trafic de stupéfiants;
– que dans sa réponse du 16 juin 2016, le Conseil administratif a expliqué que le Service des écoles avait mis en place en janvier 2013 une «cellule préau»;

– que dans le cadre de la motion M 2078 du 2 avril 2012 («Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants…») traitée au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a expliqué, dans son rapport du 24 juillet 2014, avoir mis en œuvre les opérations «Mousquetaires» et «School», l'opération «ALPHA» demeurant toujours active;
– que malgré tous ces dispositifs, le préau de l'école de Pâquis-Centre reste le théâtre d'un important trafic de stupéfiants que se sont approprié les dealers, au détriment des habitants et des familles;
– que, en termes de salubrité, c'est le lieu de préciser que, si le préau de l'école de Pâquis-Centre est fermé la nuit, les équipes de nettoyage seront manifestement moins sollicitées;
– que, dans sa réponse à la question QE-247 («Préaux d'école: le prix de la sécurité»), le Conseil administratif a cité le préau de Pâquis-Centre parmi les préaux présentant «des difficultés moyennes à importantes» nécessitant un investissement unitaire de l'ordre de 80 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.

Séance du 26 avril 2018

Audition de M. Pierre Scherb, motionnaire

M. Scherb introduit la motion M-1244 en citant une motion déposée en 2012 au Grand Conseil sur le même sujet. Cet objet faisait état de trafic de drogue à l'école de Pâquis-Centre et demandait aux autorités de protéger les enfants de la criminalité de rue par une sécurisation pérenne du secteur. La criminalité ne doit pas profiter du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales. Cette motion demandait un contrôle plus important du secteur par les forces de l'ordre. Il n'était donc pas encore question de clôturer l'école de Pâquis-Centre. En 2016, les parents d'élèves ont lancé une première pétition. Le Conseil administratif leur a répondu en affirmant qu'il partageait pleinement la préoccupation des pétitionnaires.

M. Scherb explique ensuite que les écoles peuvent être fermées de deux manières:

– la première manière consiste à poser des panneaux d'information qui interdisent l'accès aux écoles. Les contrevenants sont menacés de sanctions. En 2016, 10 écoles (Necker, EFP, Saint-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Châteaubriand, Roseraie et Mail) étaient dans ce cas, c'est-à-dire que les écoles étaient fermées la nuit (de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver; de 22 h 30 à 7 h du matin en été);

– la deuxième façon consiste à fermer physiquement l'école, c'est-à-dire par des clôtures. Plus précisément, les possibilités étaient de rehausser les clôtures existantes et d'en construire de nouvelles. En 2016, trois écoles étaient fermées de la sorte (Sécheron, Châteaubriand et Mail).

Le motionnaire souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève a conclu cette affaire de manière équivoque: il a réitéré sa volonté de renforcer la sécurité et la salubrité du préau, d'une part, et a affirmé que les mesures prises pour garantir la propreté des lieux et réduire les incivilités dans le préau de l'école de Pâquis-Centre étaient proportionnées et efficaces, d'autre part. Ce n'est pas la conviction des motionnaires qui ont déposé la motion M-1244 en 2016. Celle-ci demande que le préau de l'école de Pâquis-Centre soit clôturé. Cet objet n'a malheureusement pas été traité immédiatement. La situation s'est encore dégradée sur place au point que des conseillers municipaux ont déposé une deuxième motion en janvier 2018, la motion M-1331. Celle-ci demande la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre et a notamment été motivée par l'insatisfaction suscitée par la pose de caméras de surveillance: ces dernières ont été détruites. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre demandait également la fermeture du préau.

La motion M-1331 a été acceptée par le Conseil municipal. La motion traitée aujourd'hui va plus loin: elle demande au Conseil administratif de clôturer le préau afin d'en empêcher l'accès la nuit, de 22 h à 6 h, en semaine et en week-end. Comme expliqué précédemment, une école peut être fermée de deux manières: avec des panneaux d'interdiction, d'une part, ou avec des clôtures, d'autre part. La motion M-1244 reste donc d'actualité. M. Scherb recommande aux commissaires de l'accepter.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il n'est pas fait mention de la motion M-1180 dans l'argumentaire de la présente motion. Cette dernière a été traitée à la CSDOMIC et apporte des éléments et des propositions sur la propreté des préaux. M. Scherb avoue que ce détail lui a échappé et il s'en excuse.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire souhaite rappeler quelques points essentiels qui ne sont ni mentionnés dans la motion M-1244 ni dans d'autres objets traitant le sujet. La fermeture d'un préau peut effectivement être conçue de plusieurs manières: la pose de panneaux d'interdiction ou la pose d'un grillage. Autrement, il faudrait penser à une clôture du même type que celle de l'école Saint-Antoine ou à des travaux de maçonnerie comme pour les écoles françaises. Une fermeture de ce type a aussi un coût et surtout d'autres conséquences. La motion M-1244 n'offre aucune garantie contre les intrusions. C'est le cas pour les enceintes «lourdes»

également: le personnel des écoles françaises habite à l'intérieur de l'établissement (concierge, principal, responsable de l'administration, etc.). Et, dans ces écoles, il est régulièrement fait état d'entrées illicites dans l'enceinte.

Vouloir grillager l'école de Pâquis-Centre ou mettre une enceinte autour d'une école de ce type va poser d'importants problèmes de gestion. L'école en question abrite également la Maison de quartier. Une enceinte signifie qu'il y a des portes d'entrée et de sortie, ce qui oblige l'école à organiser une surveillance à ces endroits. L'entassement des élèves est en réalité le «meilleur» moment où il peut y avoir des problèmes. Par ailleurs, quand on parle d'enceinte, il y a l'en-dedans mais aussi l'en-dehors. Les élèves devant tous passer par les portes de sortie, des rencontres désagréables sont facilitées à ces endroits. En posant un grillage, les autorités publiques ne règlent pas le problème, mais elles le déplacent.

La vision des parents d'élèves sur l'insécurité rapportée par M. Scherb est une courte vue de personnes non renseignées sur le sujet. En Suisse, l'école est ouverte sur son environnement et sur la cité. Dans notre pays, l'école est un espace éducatif et d'enseignement. Certes, il est possible, dans certains cas bien particuliers, que les écoles soient fermées. Mais avec le climat sécuritaire actuel et la volonté de sécurité absolue autour des enfants, le développement de ces enceintes va susciter d'autres demandes auxquelles il sera difficile de résister.

Le commissaire rappelle aussi l'histoire genevoise et les valeurs éducatives prônées depuis de nombreuses années. Effectivement, l'idée que l'école est ouverte sur la cité ne date pas d'hier mais a été évoquée par les grands spécialistes de l'éducation: Claparède, Ferrière, Pestalozzi. Ils ont toujours insisté sur la dimension éducative de l'école et en particulier à l'école primaire. Il ne faut donc pas succomber à la solution de facilité qui consiste à clôturer les écoles.

Le commissaire poursuit en rappelant que la CSDOMIC ne sait même pas si c'est un problème de sécurité ou de salubrité. Les problèmes de cette nature ne peuvent être résolus que par la collaboration de services cantonaux et municipaux, l'école (la conciergerie, les enseignants, l'équipe de direction de l'école) et les parents. Faire de l'école des Pâquis une école-forteresse va à l'encontre des visées éducatives de l'école genevoise. Sauf situation extrême, la Ville de Genève ne devrait pas entrer en matière de la sorte.

Une commissaire estime que ni les clôtures ni les caméras ne sont capables de résoudre le problème de sécurité à l'école des Pâquis. Ces solutions ont été implémentées à plusieurs endroits et n'ont pas eu les réponses souhaitées. Installer une clôture signifie installer une barrière conséquente, empêchant toute personne d'entrer dans l'enceinte de l'école. Les enfants passeront donc leur journée derrière les barreaux, ce qui fait régner une atmosphère particulière. La commissaire était dans une école entourée d'une clôture avec des pointes: l'ambiance est différente si l'espace est ouvert. La motion M-1244 envoie un message assez dur.

La clôture ne va pas apporter de solutions mais elle fermera l'espace et enfermera les enfants. En conclusion, la commissaire ne voit pas de raison de soutenir cette motion.

Un commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis fait déjà l'objet d'une fermeture grillagée. La motion M-1244 demande la fermeture de l'école en dehors des heures d'école, c'est-à-dire la nuit. Cette clôture a pour but de protéger les enfants, non pas de faire une prison. Le commissaire avait visité l'école avec la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et rapporte que tous les matins, les enfants sont confrontés à des dépôts d'urine, des bouteilles cassées, etc. Certes, le concierge est tenu de nettoyer le préau et le fait dès le matin. Mais il y a des endroits où il peine à enlever les excréments, l'urine, etc. Le commissaire convient que les écoles se portent mieux si elles ne sont pas grillagées. L'école de Vieusseux, par exemple, est merveilleuse: elle est entourée de parcs, de pelouse, etc. Aux Pâquis, en revanche, la situation sociale n'est pas la même. Une partie des gens qui se sont installés aux Pâquis n'ont pas forcément les valeurs dites «suisses». Effectivement, il est difficile de parler de «vraies valeurs suisses» à Genève, étant donné la multiculturalité de la population. L'éducation est une chose, l'instruction en est une autre. Dans les écoles, les enseignants travaillent pour y donner une instruction. Les logements à bas loyers des Pâquis attirent les migrants du monde entier. Ces personnes ne sont pas forcément respectueuses ou adaptées. Le commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis neuf mois pour faire partir les dealers de la rue de Zurich: le Conseil municipal a mis du temps à se décider alors que les dealers faisaient tranquillement leurs affaires dans le préau. Les enfants qui voient ces activités peuvent penser qu'elles sont normales. Par ailleurs, les grands qui urinent dans l'enceinte de l'école montrent un mauvais exemple aux plus petits. En conclusion, la Ville de Genève doit faire face à de multiples problèmes mais elle avance à pas de fourmi. Pour les raisons évoquées, le commissaire votera en faveur de cette motion.

M. Scherb souhaite répondre aux arguments avancés précédemment Le premier commissaire a mentionné qu'une clôture n'empêcherait pas la pénétration à l'intérieur du préau. Certes, mais après avoir discuté avec le concierge de l'école de Sécheron, une école clôturée, ce dernier lui a certifié que hormis une à deux fois, personne n'était entré à l'intérieur du préau. Si les services municipaux clôturent l'école de Pâquis-Centre, ce ne sont pas les dealers qui s'y aventureront. A propos des activités parascolaires, le bâtiment de l'école de Pâquis-Centre abrite effectivement la Maison de quartier. Mais elle est fermée le soir.

Une commissaire fait remarquer que des activités sont organisées le soir. M. Scherb souligne que la clôture empêcherait aux personnes d'entrer à l'intérieur de l'enceinte de 22 h à 6 h du matin. Si nécessaire, la Ville de Genève peut faire une exception pour l'école de Pâquis-Centre et adapter les horaires de fermeture. En ce qui concerne la sortie du parking, la Ville de Genève peut aussi

trouver une solution en posant des serrures avec des codes. Le climat d'insécurité est un réel problème. Peu avant la séance, une commissaire ici présente rapportait avoir habité trente ans aux Pâquis mais disait qu'aujourd'hui, elle a peur d'y aller. Ce n'est pas seulement un sentiment, c'est réel. M. Scherb ne conteste pas les valeurs éducatives mentionnées par un commissaire. Cependant, sauf erreur de sa part, les penseurs et éducateurs genevois mentionnés n'ont pas vécu la situation actuelle, sinon ils auraient aussi proposé d'autres solutions. Il y a donc deux problèmes: l'insécurité et l'insalubrité.

Un commissaire souligne que le sujet a déjà fait objet d'un débat en plénière. Certes, comme l'a énoncé un autre commissaire, il vaut mieux contrôler le trafic de drogue que de le déplacer. Aux Pâquis, les gens se retrouvent près ou dans l'enceinte de l'école de Pâquis-Centre alors qu'ils n'ont rien à y faire. La Ville de Genève doit donc amener un cadre sécuritaire. Le commissaire propose d'auditionner M. Barazzone pour savoir ce qu'il a prévu pour l'école de Pâquis-Centre, si les panneaux sont effectifs et s'il prévoit éventuellement de clôturer le préau.

Une commissaire cite l'invite de la motion M-1244: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.» La motion demande-t-elle que le préau soit fermé tout le week-end, y compris la journée? La commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis est particulière par sa disposition. Le préau est quotidiennement traversé par les passants et habitants qui viennent de la rue de Neuchâtel pour aller à la rue de Berne et plus loin dans les Pâquis. L'accès à cette partie du préau est libre. Si la Ville de Genève clôture le préau, les gens devront faire le tour du groupe scolaire pour se rendre d'un point à un autre. Finalement, cette école comporte un centre de loisirs, une salle de spectacle, une ludothèque, etc. Il sera donc compliqué d'installer une clôture et d'empêcher les gens d'entrer et de sortir. Avec des barreaux de 3 m de haut, cette école ressemblera à une prison. L'école des Cropettes est complètement fermée du côté parc et presque clôturée de l'autre côté. Les barreaux ont des pointes en métal, ce qui est difficile pour les enfants à supporter. Certes, l'école des Pâquis est une grande école; elle demande plus de surveillance, mais mettre les enfants derrière les barreaux est compliqué. La commissaire est donc contre cette motion et suggère de trouver d'autres solutions.

M. Scherb précise que la motion demande d'empêcher l'accès au préau de l'école la semaine et les week-ends de 22 h à 6 h. L'école ne sera donc pas fermée tout le week-end mais uniquement la nuit.

Une commissaire souhaite relever trois aspects concernant la motion M-1244. Tout d'abord, dans quel type de société vit-on? Veut-on enfermer les enfants ou investir dans la surveillance (renforcer les îlotiers) et la conciergerie? Aujourd'hui, dans notre société, il n'y a rien de plus faux et déresponsabilisant pour un adulte

que de dire que l'instruction est dévolue aux enseignants, l'éducation aux parents. L'éducation est le fait de chacun. Par ailleurs, dire que la faune des Pâquis met du désordre dans le préau demande à revenir à la source du problème. Un quartier comme les Pâquis est occupé par des bêtes de nuit et attire un certain type de population. Les appartements ne sont pas loués à des prix exorbitants mais à qui sont-ils loués? des personnes issues de milieux aisés et qui le deviennent de plus en plus en utilisant la misère des autres. Régler le problème en mettant les enfants dans des cages est la façon la plus surréaliste de régler ces difficultés. Ce problème est sociétal. Il faut le régler en commun avec chacun des acteurs. Quand on parle d'investissement, il s'agit d'investir pour une ville sûre. Quand la commissaire allait jouer dans le préau de son école, elle y allait en dehors des horaires d'ouverture. Clôturer le préau de l'école des Pâquis empêcherait les enfants d'y avoir accès le soir. Limiter la liberté des enfants et des habitants, car les autorités publiques ne veulent pas traiter le problème à la source, c'est-à-dire se focaliser sur les gens qui posent problème, c'est faire les choses à l'envers. Peut-être qu'un jour la Ville investira dans des gardes du corps au lieu de créer un environnement sympa pour tous. Ce n'est pas la conception des Verts. Ces derniers prônent un environnement sain pour tous. Ce n'est pas parce que le préau est bétonné qu'on ne peut pas y mettre de la verdure. Le préau de l'école des Pâquis est mal utilisé et les Verts pensent qu'il est possible de le rendre plus vivable sans le clôturer. Pour toutes les raisons évoquées, les Verts refuseront la motion M-1244.

Une commissaire propose de mettre fin aux brillantes plaidoiries et de passer au vote.

Un commissaire souhaite clarifier quelques aspects soulevés par les intervenants. La motion M-1180 est à l'ordre du jour des séances plénières du Conseil municipal. Toute une série d'actions à ce sujet ont été entreprises et la CSDOMIC n'en est pas informée. Avant de voter la motion du jour, il serait donc judicieux de se renseigner davantage. Par ailleurs, le commissaire ne comprend pas comment certains commissaires mélangent les problèmes de sécurité et de salubrité. Les enfants qui habitent les Pâquis et qui depuis leur domicile vont à l'école des Pâquis voient des choses non recommandables aussi bien à l'extérieur de l'école qu'à l'intérieur du préau et doivent apprendre à vivre avec cela. D'après les propos de M. Scherb, le commissaire pense qu'il s'agit d'un problème de salubrité.

Le commissaire poursuit et fait remarquer que les enfants ne sont pas à l'école entre 22 h et 6 h du matin. En ce qui concerne l'éducation, il rappelle que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. L'éducation à l'école ne se substitue pas à celle des parents. Pour l'école, il s'agit de faire en sorte que l'élève puisse comprendre qu'il existe des valeurs différentes de celles de sa famille, et en quelque sorte qu'il puisse se détacher intellectuellement de sa famille pour pouvoir développer des avis autonomes sur son devenir. Concernant la question des enceintes efficaces comme celle de l'école de Séche-

ron, le commissaire explique que la situation est différente de celle des Pâquis. Effectivement, l'école de Sécheron étant en surélévation, il est impossible d'y accéder sauf par un petit espace qui a été sécurisé. La question des Pâquis est une tout autre affaire. La CSDOMIC devrait attendre que le Conseil municipal traite la motion M-1180, prendre contact avec le Service des écoles pour savoir si ce qui a été entrepris a du sens, est efficace et a apporté une solution. Le cas échéant, la CSDOMIC pourrait s'adresser au concierge de l'école et aux enseignants.

La présidente soumet la motion M-1244, sans amendement, au vote.

La motion M-1244 est acceptée par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1144 A

2 octobre 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^mes^ et MM. Natacha Buffet, Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Adrien Genecand et Patricia Richard: «Stop aux frais d'impression exorbitants et anti-écologiques!»

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la motion lors de la séance du 26 juin 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les impressions papier effectuées par la Ville de Genève sont encore très nombreuses, alors même que la tendance est toujours plus celle du numérique, et qu'elles représentent, *de facto*, des frais considérables;
– qu'une grande partie des subventions accordées aux associations sont affectées aux impressions d'informations et à leur envoi postal à l'ensemble des conseillers municipaux (parfois plusieurs fois par an!);
– que tous les conseillers municipaux sont équipés de matériel informatique et d'une imprimante personnelle;
– que ces mêmes conseillers municipaux ont accès à tous les documents liés au bon fonctionnement du Conseil municipal en ligne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de limiter autant que possible le nombre d'impressions au sein de tous les services en privilégiant toujours plus la transmission d'informations par le biais de supports numériques;
– d'indiquer à toutes les associations subventionnées par la Ville de Genève que toutes les informations transmises aux conseillers municipaux et à d'autres partenaires doivent l'être par voie strictement numérique;
– de n'envoyer aux conseillers municipaux les documents en format papier nécessaires aux commissions et aux séances plénières du Conseil municipal que sur demande expresse de ces derniers;

– de faciliter l'accès et le maniement des divers objets liés aux travaux de commissions et de séances plénières en simplifiant le programme intraCM ad hoc.

Séance du 26 juin 2018

La présidente rappelle qu'un autre objet portant sur un sujet similaire (Pour un Conseil municipal sans papier) a été voté par le Conseil municipal. Les motionnaires estiment tout de même que cette motion mérite d'être maintenue pour l'un des arguments qui y sont développés.

Un commissaire demande comment et pourquoi cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement. Par ailleurs, il existe un comité de pilotage qui travaille sur le projet de numérisation au sein du Conseil municipal. Les différents points évoqués dans cette motion sont donc obsolètes.

La présidente répond que la commission n'a pas la possibilité de renvoyer cette motion.

Une commissaire observe que cette option est possible pour les pétitions.

Un commissaire acquiesce.

Un commissaire socialiste rappelle que la commission de l'aménagement a renvoyé à la commission des travaux deux objets.

Un commissaire demande si ce renvoi était réglementaire.

Un commissaire propose que la commission se renseigne sur le renvoi de cet objet.

La présidente déclare qu'il y a un seul aspect à conserver au sein de cette motion.

Une commissaire se demande si ce point concerne la commission.

Un commissaire déclare avoir assisté à toutes les séances de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) qui ont traité de cette question et il ne croit pas qu'il soit utile d'entendre une troisième fois ces explications.

Une commissaire remarque que cette problématique relève de la CSDOMIC et non de la CAE. Cela étant, elle répète que ce sujet a déjà été traité.

Une commissaire remarque que le Grand Conseil a renoncé à l'envoi des documents papier. Mais elle mentionne que les députés ont la possibilité d'utiliser des documents papier s'ils le souhaitent. Elle imagine que cette problématique relève de la bonne commission puisque cette dernière porte également sur l'aménagement.

Audition de M^me^ Patricia Richard et M. Simon Brandt, motionnaires

M^me^ Richard explique que des efforts ont été entamés dans l'administration. Elle ne sait pas ce qu'il en est des associations mais elle remarque que celles-ci envoient encore fréquemment des documents papier. Elle signale ensuite que la troisième invite pourrait être supprimée. Elle se demande par ailleurs s'il ne faudrait pas donner une information à ce propos aux nouveaux municipaux.

Une commissaire se demande si les conseillers municipaux pourraient avoir le choix de recevoir les informations sous format numérique ou sous format papier.

M^me^ Richard acquiesce. Elle rappelle que les conseillers municipaux reçoivent près de quinze courriers papier chaque mois.

Une commissaire remarque qu'il pourrait en aller de même pour les amendements.

M^me^ Richard acquiesce. Elle déclare, cela étant, qu'il ne faut pas multiplier les auditions pour cet objet dont la problématique a été traitée au sein de la CSDOMIC.

Un commissaire déclare que celle-ci a en effet traité ce problème et qu'un comité de pilotage a été mis sur pied et la question des associations sera traitée. Il ne comprend pas dès lors pourquoi cette motion n'a pas été retirée.

M. Brandt remarque que chaque entité subventionnée doit rendre un rapport papier à l'administration. Et cette motion pourrait modifier cet aspect. Il signale par ailleurs qu'il serait possible de retirer 95% des textes du Municipal puisque tous les sujets sont évoqués sous un biais ou un autre.

Une commissaire demande s'il faudrait modifier le règlement portant sur les subventions.

M. Brandt répond que l'idée est de permettre aux associations de rendre les rapports d'activité sous format numérique.

La commissaire répond que le papier fait souvent office de preuve. Les services informatiques de la Ville pourraient-ils améliorer les recherches dans leurs outils?

M. Brandt acquiesce.

La commissaire déclare que les recherches sur le site du Conseil municipal sont difficiles et font perdre beaucoup de temps.

Une commissaire préférerait qu'on pose des questions sans faire de commentaires.

Une commissaire se demande ce qu'il en serait des flyers des différentes institutions.

Mme Richard répond que ces flyers pourraient être envoyés sous format numérique.

Une commissaire déclare que ces flyers sont distribués dans l'ensemble de la Ville et elle ne croit pas qu'il y ait une différence importante avec la suppression des flyers envoyés aux élus.

Mme Richard remarque que c'est une petite économie qui peut en générer d'autres.

Une commissaire socialiste remarque que ces rapports d'associations représentent un exercice de communication. En outre, il y a de l'emploi derrière ces documents en papier.

Mme Richard remarque que les membres de son groupe préféreraient recevoir plus d'informations sous format numérique.

M. Brandt remarque qu'il est question d'économie d'impressions et il n'imagine pas de licenciement massif en Ville de Genève si les impressions institutionnelles sont limitées. Par ailleurs la mise en page ne change pas et il est possible d'imprimer le document numérique.

Mme Richard signale en outre que la revue de la Ville de Genève est imprimée à Neuchâtel.

M. Brandt remarque qu'il est surtout question de l'administration.

Un commissaire socialiste répète que le Conseil municipal a voté un budget pour fonctionner sans papier. Il précise qu'il s'agit de la proposition PR-1227.

La présidente ajoute que la motion M-1156 fait référence au travail qui est en cours.

Un commissaire acquiesce et répète que cette motion est obsolète et qu'il faut la refuser.

Une commissaire remarque que le rapport de la proposition PR-1227 n'évoque pas les associations dont elle parlait précédemment.

Un commissaire socialiste répond que l'idée n'est pas d'avoir uniquement le Conseil municipal sans papier, mais également le Conseil administratif. Il précise que cela intègre logiquement et naturellement tous les documents parvenant au Conseil municipal comme les rapports des associations.

Une commissaire remarque que cette motion n'est pas contraignante pour les associations. Elle ajoute qu'il n'est pas possible d'interdire aux associations de produire des flyers.

Une commissaire répond que l'idée n'est pas d'interdire mais d'encourager les associations à utiliser moins de papier. Par ailleurs la gauche propose souvent d'accepter des objets qui encouragent des actions en cours. C'est une dynamique qui semble n'aller que dans un sens.

Une commissaire aurait appuyé cette dynamique s'il y avait eu d'autres objets similaires.

Un commissaire remarque que la plupart des invites sont obsolètes. Il ajoute qu'il est par ailleurs curieux de mêler des tiers dans la seconde invite.

Une commissaire mentionne que les associations font comme elles veulent. Les rapports d'activité constituent des traces historiques et sont donc des documents très importants. Elle déclare ne pas être inondée de flyers provenant d'associations.

Une commissaire déclare partager l'opinion du commissaire. Elle remarque qu'il est possible de voter cet objet. En outre les documents papier se feuillettent alors que les documents numériques ne sont que rarement lus.

Une commissaire déclare que les associations professionnelles sont toutes passées au format numérique car il pèse moins que le papier. Néanmoins, il est possible de modifier les invites. Elle-même a presque supprimé le papier pour son activité professionnelle alors que ce n'est pas le cas de la Ville de Genève. Il y a donc encore des efforts à faire.

Une commissaire pense que des efforts importants ont été réalisés ces dernières années. Elle ajoute que les associations n'y peuvent rien et que ce sont les imprimeurs qui proposent des tarifs poussant à la consommation. Elle pense qu'il faudrait donc s'attaquer au néolibéralisme.

Votes

La présidente passe au vote de la suppression des invites 3 et 4, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est refusée par 7 non (1 EàG, 1 DC, 4 S, 1 Ve) contre 5 oui (3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1281 A

3 octobre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Alia Chaker Mangeat, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Helena Rigotti: «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge».

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

La motion M-1281 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, a étudié la présente motion lors d'une unique séance qui a eu lieu le 13 juin 2018. La rapporteuse remercie M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'excellente campagne d'affichage qui se déroule dans le cadre de la semaine contre le racisme «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon origine – au travail, seules les compétences comptent»;
– la grande concurrence qui existe sur le marché de l'emploi genevois;
– que l'efficacité des différentes politiques de mise à l'emploi des jeunes et des seniors prises ces vingt dernières années est loin d'être démontrée;
– la nécessité de mettre l'accent sur la lutte contre les discriminations liées à l'âge, conformément à l'égalité des chances défendue par les droits de l'homme;
– les difficultés pour les jeunes fraîchement sortis des écoles pour trouver un premier emploi;
– l'augmentation importante du nombre de seniors (45 ans et plus) qui demandent l'aide de l'Hospice général;
– que le taux de chômage des plus de 50 ans est certes inférieur à celui des personnes plus jeunes, mais que les premiers rencontrent davantage de difficultés que les seconds à se réinsérer sur le marché du travail;
– la problématique soulevée par plusieurs études sur l'«image» des jeunes et des seniors perçue par certains employeurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre sur pied une campagne d'affichage pour sensibiliser les employeurs à cette problématique;

– de prendre contact avec la Confédération, le Canton et l'Association des communes genevoises (ACG) pour financer cette campagne.

Séance du 13 juin 2018

Audition de MM. Eric Bertinat et Alfonso Gomez ainsi que de M^mes^ Albane Schlechten et Patricia Richard, motionnaires

M. Alfonso Gomez fera, en sus des invites du présent objet, une requête demandant à l'administration de mettre en place une procédure claire et précise concernant les ouvertures de postes. Il rappelle que le règlement actuel prévoit que les candidatures internes impliquent automatiquement d'être reçues pour un entretien. Or, il estime que ce droit devrait être étendu aux seniors ainsi qu'aux jeunes résidant dans le canton qui postulent en Ville de Genève. Il reconnaît qu'il faudrait interroger les responsables des ressources humaines pour savoir si et comment cette mesure pourrait être mise en œuvre. Il conclut en déclarant qu'au vu des difficultés rencontrées par certain-e-s des plus de 50 ans à retrouver un travail et aux jeunes de décrocher un premier emploi, il estime que notre commune se doit d'être exemplaire en la matière. Il explique qu'il s'agit de permettre la tenue d'une campagne de sensibilisation en particulier auprès des entreprises et de la financer grâce à une participation de l'ACG.

M^me^ Patricia Richard ajoute que la Ville de Genève n'engage plus à partir de 58 ans, même s'il y a désormais la possibilité de travailler jusqu'à 64 ans. Elle déclare trouver cela très dommage. Selon elle en effet la Ville, en tant qu'employeuse, doit montrer l'exemple. Pour elle encore le principe de préférence cantonale aux résident-e-s constitue une priorité.

M^me^ Albane Schlechten explique qu'elle a signé cette motion dans un état d'esprit visant à réparer une discrimination à l'égard des seniors et des jeunes. Elle ne souhaite par conséquent pas qu'on ajoute de nouvelles formes de discriminations en spécifiant qui a le droit de postuler ou non.

Une commissaire a une question relative à l'un des considérants de la motion M-1281. Il y est question de l'augmentation importante du nombre de seniors (45 ans et plus) qui demandent de l'aide à l'Hospice général. Elle aurait apprécié plus de précision au niveau des chiffres.

La même commissaire poursuit en rappelant que l'appellation «seniors», qui concerne les personnes âgées de 45 ans et plus, relève déjà du droit romain (qui considérait qu'après 60 ans on appartenait à la catégorie des *senex*, c'est-à-dire des «vieillards»). En outre, elle regrette un mélange entre deux publics, dans la mesure où il est aussi question des jeunes et que les problématiques de l'accès à l'emploi entre ces deux publics sont fort différentes.

M. Gomez précise que, selon lui, ce n'est pas simplement une question d'âge senior. Il explique que cela concerne aussi les jeunes qui sortent d'une formation. On constate en effet que les gens qui font un «simple» certificat fédéral de capacité ne trouvent pas de travail et ce malgré le fait que nos autorités n'ont de cesse de chanter les louanges du système de formation helvétique. Ainsi, ces jeunes sont contraint-e-s de compléter leur formation au sein de hautes écoles spécialisées (HES) ou autres. Cela concerne également les étudiant-e-s qui sortent d'un cursus de master. On assiste donc à une sorte de course continuelle à la formation complémentaire. Il conclut en soulignant le paradoxe de la situation actuelle qui exige que l'on rentre de plus en plus tard dans le marché du travail tout en faisant en sorte que les seniors le quittent le plus tôt possible.

Toujours la même commissaire déclare que selon elle, la motion telle qu'elle est rédigée semble se concentrer davantage sur l'âge que sur «la sortie d'études».

M. Gomez rappelle son idée que la Ville de Genève reçoive toutes les personnes âgées de 55 ans et plus, à l'instar de ce qui se fait pour toute candidature interne.

Un commissaire affirme que cela devrait aussi s'appliquer aux jeunes qui débarquent sur le marché du travail et qui ne savent pas encore très bien comment se vendre.

M. Gomez estime que la situation n'est pas du tout la même entre seniors et jeunes. Les jeunes ayant «toute la vie devant eux-elles» cela semble plus normal, dans le cursus de la vie, d'encaisser un refus ou un échec alors que c'est très loin d'être le cas pour les seniors.

Le même commissaire craint une surcharge de travail pour les ressources humaines.

M. Gomez propose de demander aux responsables des ressources humaines quel est le taux de personnes de plus de 55 ans qui postulent par poste et d'aviser après avoir cette information. Pour l'heure, la réponse-type de refus ne précise pas que la personne ne correspondait pas du tout à ce qui était recherché.

Un commissaire souligne l'apparent mélange des genres qui ressort de cette discussion. En effet, d'une part, on parle de réglementation, alors qu'il est question d'une motion qui parle de campagnes d'affichage pour sensibiliser, et d'autre part, on souhaite y ajouter des éléments relatifs aux jeunes, alors que la motion se concentre sur les seniors. Il souligne que ce sont là deux problématiques bien différentes. Il rappelle au passage d'ailleurs les problèmes du minimum d'expérience exigée et de nécessaire stage à effectuer, auxquels les jeunes sont confrontés. Il estime par conséquent que ce sujet devrait faire l'objet d'une campagne propre.

M. Gomez précise que l'idée centrale est d'inciter les entreprises à se concentrer sur le CV uniquement et non pas sur l'âge. Il s'agit d'une campagne d'information et de sensibilisation et pas de coercition. Il souhaite mettre un terme à ces légendes urbaines qui entourent le statut des fonctionnaires en France et rappelle que les conditions, à l'exception des secteurs régaliens de l'intérieur, de la défense et de la justice, sont d'être de nationalité française, suisse ou alors d'un pays de l'espace économique européen commun.

Mme Richard souligne que dans certaines entreprises sur le territoire de la commune ou au sein même de l'administration des responsables des ressources humaines, qui ne sont pas de nationalité suisse, engagent des compatriotes par esprit de copinage. Elle voit régulièrement aux prud'hommes que ces personnes ne connaissent finalement rien aux règles en vigueur en Suisse.

Un commissaire demande si les motionnaires croient encore à l'efficacité d'une campagne d'affichage, même s'il affirme être d'accord avec le principe sur le fond. Il propose de faire également participer les organisations patronales et syndicales car c'est une problématique bien réelle.

Une commissaire rejoint cette proposition d'associer les organisations professionnelles. Concernant la question de l'efficacité d'une campagne d'affichage, elle reconnaît qu'il n'existe pas d'études quantitatives en la matière. Cependant, son expérience personnelle lui fait dire que certaines campagnes – elle prend l'exemple de la campagne de lutte contre les «stéréotypes de genre» – semblent avoir réellement marqué les esprits, au vu des témoignages qu'elle a pu collecter. Ainsi, il lui semble clair qu'une campagne d'affichage peut avoir un impact réel.

Une commissaire souligne une nouvelle fois le problème de mélanger deux publics cibles avec des besoins très différents: avec d'un côté les jeunes qui sortent de formation et qui peinent à s'insérer dans le marché du travail et les seniors qui peinent à y rester. Elle ne trouve pas ce mélange très judicieux pour une seule et même campagne. Dans le cadre de la semaine contre le racisme, le Bureau de l'intégration a mené une campagne d'affichage de ce type. Elle estime que cette campagne «juger mon CV plutôt que mon origine» s'insérait dans un cadre institutionnel et temporel qui lui donnait davantage de sens et de force. Elle conclut en demandant s'il ne serait pas plus efficace de mener deux campagnes ciblées à des moments précis de l'année.

Discussion et vote

Un commissaire du groupe du Parti libéral-radical trouve que le fait de s'adresser aux entreprises via une campagne d'affichage dans la rue relève d'une attitude quelque peu «bipolaire». Puisque cette campagne s'adresse à tous les

publics, il propose donc qu'il ne soit pas précisé qu'elle vise à sensibiliser les entreprises en particulier.

Par 10 non (1 EàG, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 Ve, 1 UDC) contre 4 oui (S) et 1 abstention (EàG), la proposition d'amendement du groupe du Parti socialiste pour qu'il soit question d'une «campagne d'affichage pour sensibiliser à ces deux problématiques» est refusée.

La proposition commune d'amendement «de prendre contact avec la Confédération, le Canton, l'Association des communes genevoises et les associations professionnelles pour financer cette campagne» est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire du groupe du Parti libéral-radical rappelle que si la campagne a lieu sur le territoire communal, l'affichage ne coûte rien puisque les coûts des campagnes municipales sont déjà prévus dans le budget. Il prend l'exemple de la récente campagne «Pouvoir être soi à tout âge» destinée aux personnes LGBTI de plus de 55 ans, et organisée par l'Agenda 21 – Ville durable.

Par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC), la motion M-1281 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre sur pied une campagne d'affichage pour sensibiliser les employeurs à cette problématique;
– de prendre contact avec la Confédération, le Canton, l'Association des communes genevoises et les associations professionnelles pour financer cette campagne.

que les vieux. (?!?) Que si la Ville donne l'impression de couper des arbres, c'est parce que dans le passé un autre magistrat qui était en charge de leur entretien avait refusé de couper les moins bien portants. Le résultat est qu'ils ont atteint un degré de dégradation qui n'était pas soutenable»;

- comme nous l'a encore récemment dit M. Barazzone au sujet du réchauffement climatique, dans moins de 30 ans nous aurons un climat analogue à celui dans le sud de l'Europe et il faudra adapter les espèces;

- on plante chaque année des arbres, et selon les recommandations de l'enquête, lorsque c'est possible «il faudrait planter des arbres qui ont le potentiel d'atteindre au moins 20 m de hauteur. Laisser les arbres en place aussi longtemps que possible car typiquement un arbre génère un surplus net (en valeur de services rendus) seulement 10 à 20 ans après sa plantation»;

- les recommandations de l'enquête proposent:

  - d' «offrir des incitations pour planter des arbres sur le foncier privé»;

  - de «mieux considérer et inclure les arbres dans la planification de quartier et du territoire (PLQ, concours d'architecture, zones industrielles); maintenir la diversité taxinomique des espèces en choisissant des espèces avec une fréquence dans la commune inférieure à 5%»;

  - d' «expérimenter avec des sous-espèces et espèces d'autres régions voisines et méridionales»;

  - de «créer des plantations d'arbres de tailles variées avec une hétérogénéité de structure pour produire un large éventail de services écosystémiques qui contribuent au bien-être»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'être plus ambitieux en matière d'arborisation et de végétalisation et de viser 50% d'ombrage pour 2050.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1171 A

22 octobre 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 février 2015 de M^mes^ et MM. Maria Vittoria Romano, Jannick Frigenti Empana, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Sandrine Burger, Delphine Wuest, Bayram Bozkurt, Sylvain Thévoz, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Marie Barbey, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Brigitte Studer, Danièle Magnin, Virginie Studemann, Morten Gisselbaek et Grégoire Carasso: «Assainissement routier de l'avenue de Sainte-Clotilde maintenant!»

Rapport de M^me^ Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie les 23 janvier, 20 février, 13 mars et 27 mars 2018 pour traiter cet objet, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– à la suite de l'ouverture de la ligne du tram 14, des profondes modifications dans la circulation ont été induites, engendrant un trafic de transit diffus, tout spécialement à l'avenue de Sainte-Clotilde (qui n'est pas un quartier périphérique);
– la situation de cette dernière, classée en réseau de quartier avec ses nombreux équipements (ludothèque, crèche, école primaire, Maison de quartier de la Jonction, logements, chemin des écoliers, etc.) est particulièrement dangereuse;
– la mise en zone 30 km/h, promise depuis 1997, a été abandonnée;
– une nouvelle densification du quartier est en cours;
– les normes de protection contre le bruit seront durcies dès 2018,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour:

– l'obtention des deux études réalisées (par Team Plus et Citec) et leur transmission au Conseil municipal;
– la reprise d'un réel dialogue entre les experts de l'administration et les habitant-e-s du quartier;

– la mise en œuvre de mesures effectives et urgentes pour ralentir et réduire le trafic à l'avenue de Sainte-Clotilde (par exemple la surélévation des passages piétons ou la désynchronisation des phases vertes);
– la mise en œuvre de la zone 30 km/h prévue de longue date (1997).

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M^mes^ Studer et Frigenti Empana, représentantes des motionnaires

M^me^ Studer rappelle que cette motion a été déposée il y a trois ans, or le problème n'a malheureusement pas perdu de son acuité. L'association des habitants de la Jonction, l'association de la maison de quartier et le conseil des établissements scolaires du périmètre avaient envoyé un courrier à M. Barthassat et à M. Pagani portant sur la diminution de trafic de 42 000 à 17 000 véhicules sur la rue des Deux-Ponts et sur le report de ce trafic dans les rues de desserte du quartier de la Jonction. Ce quartier est l'un des plus denses de la ville et connaît encore des projets de densification. Les concertations avec la Ville et le Canton n'ont mené à rien et les associations considèrent que ce report de trafic entraîne des problèmes de sécurité notamment dans l'avenue de Sainte-Clotilde qui abrite une crèche, une ludothèque et une école. Les véhicules roulent en outre rapidement dans cette rue avec des pointes à 70 km/h devant l'école.

Ce trafic génère une pollution importante et les associations demandent la mise en œuvre de mesures effectives et urgentes comme la surélévation des passages piétons et la désynchronisation des feux rouges, ainsi que le report de trafic de transit sur des rues à fort gabarit. La motion n'a pas repris cet aspect qui relève plutôt du Canton.

Une manifestation publique s'était déroulée le 27 février 2015, réunissant 150 personnes formant une chaîne humaine, et des mots avaient été accrochés aux fenêtres.

Une seule mesure temporaire a été prise avec un ralentisseur fort modeste. Des travaux de canalisation sont en cours et le quartier respire quelque peu pour le moment, mais il n'y a pas de projet en l'état.

La motion propose une zone 30. Les motionnaires pensent qu'il faut avoir une vue d'ensemble sur le quartier: si des mesures doivent être prises devant l'école ou la ludothèque, il faut également s'occuper de l'ensemble de la rue.

Un commissaire remarque que l'idéal serait de rétablir le tourner à gauche au bout du boulevard de Saint-Georges pour assainir la situation. Il estime que c'est l'interdiction de cette option qui a entraîné la situation. Il ajoute être en faveur d'une zone 30 dans ce quartier.

La motionnaire rappelle que ce n'est pas à la commission de trouver une solution.

Une commissaire trouve qu'il n'y a pas moins de voitures dans cette rue actuellement. Il y a des ralentisseurs vers l'école ainsi qu'un feu avant le quai Ernest-Ansermet. Elle se demande si ce dernier est une mesure qui a été prise en faveur du quartier.

Les motionnaires l'ignorent.

Une commissaire déclare avoir habité vingt ans dans ce quartier et avoir subi de plein fouet l'arrivée du tram et la pollution qui a suivi. Elle signale que le tronçon entre la crèche et l'école est extrêmement accidentogène et elle pense que le défi sur la mobilité est important dans ce périmètre. Elle serait curieuse d'entendre le département sur cette problématique. Elle reste dubitative à l'égard des zones 30, ce d'autant plus après les observations entendues lors d'un objet précédemment étudié concernant la zone 30 de Saint-Jean; les rabaissements de trottoir dans les zones 30 semblent également très dangereux. Elle pense qu'il est nécessaire d'écouter les associations. Elle remarque qu'il y a deux Jonctions différentes, celle de l'intérieur qui se gentryfie de plus en plus, et le bout de la Jonction qui est complètement sacrifié.

Un commissaire demande à quelle heure il est possible de rouler à plus de 30 km/h dans l'avenue de Sainte-Clotilde. Il se demande par ailleurs de quand datent les deux études citées dans les invites et si elles permettent une approche sur l'ensemble du quartier.

M^me^ Frigenti Empana répond que la motion a un titre trompeur. Elle ajoute que des mesures sont demandées pour cette rue mais également pour l'ensemble du quartier, notamment le projet de zone 30.

Le même commissaire demande si un amendement interdisant la circulation dans un périmètre donné avec la construction d'un parking serait envisageable pour les motionnaires. Il questionne la pertinence de la zone 30.

M^me^ Frigenti Empana remarque que la moitié des accidents ont été évités sur la rue Liotard grâce à la zone 30. Dès lors, elle ne pense pas qu'elle soit inutile.

Un commissaire remarque qu'il y a une différence fondamentale entre la rue Liotard et l'avenue de Sainte-Clotilde. Il demande à cet égard si des gendarmes couchés seraient envisagés à Sainte-Clotilde.

Selon M^me^ Studer, des mesures plus conséquentes devraient être adoptées à la fin des travaux.

Séance du 20 février 2018

Audition de M. Jean-Pierre Fioux, représentant de l'Association des habitants de la Jonction, de M. Silvio Albino, représentant de la Maison de quartier de la Jonction et de M^me^ Virginie Donati, représentante de l'Association des parents d'élèves

M. Fioux déclare que cette motion de 2015 reprend les éléments de la demande initiale des habitants, cependant certains points ne sont aujourd'hui plus relevants, notamment les deux études qui ont depuis été obtenues. Quant à la reprise du dialogue, il remarque que le dialogue avec la Ville a toujours été plus facile qu'avec le Canton.

Le quartier de la Jonction est en état de maltraitance routière, notamment du fait de l'absence d'une zone 30 en dehors de la rue de l'Ecole-de-Médecine. A ce propos, le Canton a donné son feu vert à deux reprises pour des zones 30 dans ce quartier, mais il y a toujours eu des événements repoussant l'introduction de ces zones comme la construction du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), le tram ou des travaux de canalisation. La dernière demande de zone 30 est donc tombée en déshérence.

Il évoque ensuite l'avenue de Sainte-Clotilde qui accueille sur 200 m une ludothèque, une crèche, la maison de quartier, la paroisse de Sainte-Clotilde et l'école primaire. Il rappelle que cette rue était classée dans les rues de quartier, et qu'elle a été déclassée en réseau secondaire afin que le trafic de transit soit admis. Son changement de statut a été opéré indépendamment de son gabarit, qui n'a pas changé.

Une commissaire se demande si cette modification est légale.

M. Fioux l'ignore.

M. Albino ajoute que par ailleurs le quartier se densifie, de nombreux projets sont en cours de construction, ce qui engendre d'autant plus de problèmes.

M^me^ Donati précise que les patrouilleuses sont souvent en difficulté.

M. Fioux déclare que classer cette rue en réseau secondaire est scandaleux compte tenu de sa situation: Sainte-Clotilde n'est pas apaisée malgré les travaux de canalisation puisqu'elle est l'un des deux seuls passages existant en direction de Saint-Georges. Le Canton s'oppose catégoriquement à un tourner à gauche au bout de Saint-Georges. Il ne croit pas que les demandes des habitants soient excessives et il rappelle que les manifestations ont permis aux habitants d'être entendus. Il précise que le magistrat cantonal estime que la Jonction est un quartier tampon et non un quartier du centre-ville. Il pense qu'il est temps qu'il se passe quelque chose.

Le président demande quand l'avenue de Sainte-Clotilde a été déclassée.

M. Fioux répond que le déclassement s'est passé en 2014. La hiérarchie routière est revue tous les quatre ans, dès lors c'est cette année (2018) que la Ville doit préaviser sur son réseau routier.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas rétablir le bout du boulevard Carl-Vogt pour améliorer la situation.

M. Albino répond que la fermeture de ce boulevard est vieille de plusieurs années, il ne croit pas que son impact ait été important sur le trafic dans le quartier. Il ne pense pas que ce soit un problème. C'est le changement du tourner à gauche au boulevard de Saint-Georges qui pose problème, impliquant une évolution sur Sainte-Clotilde de 6000 voitures à 12 000 voitures. Ces chiffres ont été fournis par le Canton. Le statut de la rue du Stand pose également un problème.

M. Fioux ajoute que le Canton n'a jamais contesté que la surcharge à Sainte-Clotilde était liée au plan de circulation.

Une commissaire demande si les aménagements réalisés, comme le dos-d'âne, sont efficaces.

M^me^ Donati répond que cette mesure n'est pas très efficace.

M. Albino ajoute que cet aménagement n'a pas d'effet sur le nombre de véhicules. Il visait surtout la vitesse mais les voitures accélèrent pour compenser la perte de vitesse que génère ce dos-d'âne.

M. Fioux complète: une voiture a défoncé la barrière de protection devant l'école en 2016, ce qui démontre bien qu'il n'exagère pas. Le refuge devrait être refait de manière plus dissuasive selon la Ville de Genève.

Une commissaire signale qu'un de ses collègues avait proposé de passer la zone 30 en zone piétonne.

M. Fioux répond que l'association des habitants rêve également de rendre le boulevard Carl-Vogt intégralement piéton.

M. Albino répète que différents projets sont prévus dans ce quartier, notamment des projets de surélévation, qui visent tous à le densifier encore plus.

Pour M. Fioux, il s'agit d'un bourrage et non d'une densification. Il aimerait savoir pourquoi tous les grands projets sont sous-densifiés, comme aux Cherpines ou aux communaux d'Ambilly. Le parc Gourgas, seul parc du quartier, est plus petit que le parc à chiens du parc Bertrand.

M. Albino signale que le groupement scolaire qui était prévu à Artamis envisageait 25 nouveaux élèves mais qu'en définitive ce sont 50 enfants supplémentaires qui sont arrivés. La maison de quartier n'a plus les moyens d'accueillir tous les enfants puisqu'il y a 48 enfants en liste d'attente.

Une commissaire demande ce qu'ils pensent de l'expérience du sens unique sur l'Ecole-de-Médecine.

M. Fioux répond que cette rue est hyper-fréquentée et que les voitures ne peuvent pas rouler très vite. La situation est donc plus apaisée qu'ailleurs, notamment à Sainte-Clotilde. Il pense que tout ce qui peut entraver la vitesse des véhicules sur Sainte-Clotilde est le bienvenu.

M. Albino remarque que des aménagements comme ceux réalisés dans la rue de l'Ecole-de-Médecine sont là pour pallier un problème de vitesse et non 12 000 voitures.

Un commissaire demande quelle est la prise de position des commerçants.

M. Albino répond qu'il n'y a plus d'association des commerçants.

La typologie des commerces a évolué au cours des dernières années. Cependant, M. Fioux imagine que les commerçants seraient heureux de voir une amélioration de la situation. Les autres villes suisses ne connaissent pas de circulation entrant au cœur de la ville.

M. Albino remarque que des études ont été menées. La première étude a été menée par une société fribourgeoise qui a rendu des observations qui n'ont pas plu au Canton, lequel a mandaté une seconde étude réalisée par un acteur local qui a proposé des solutions satisfaisantes pour le Canton. Il rappelle que des zones 30 étaient annoncées dès 1997 et il pense que la Ville ne peut pas se défausser à cet égard.

Une commissaire demande s'ils savent qu'un citoyen de Vernier a eu gain de cause devant le Tribunal fédéral à l'égard de nuisances inhérentes au trafic. Elle pense dès lors que la Ville aurait les moyens d'intervenir devant un tribunal pour protéger sa population. Les habitants du bout du boulevard de Saint-Georges sont complètement sacrifiés. Selon elle, la commission pourrait obtenir des chiffres auprès de M. Pagani.

M. Albino évoque encore le rond-point de la Jonction qui comporte un segment sans passage piétons. Le Canton préfère faire passer les piétons ailleurs pour les protéger. Le passage piéton a donc été supprimé pour protéger les piétons.

La même commissaire demande si le départ des Transports publics genevois (TPG) va faire évoluer la situation.

M. Fioux répond par la négative. Beaucoup de voitures tournent à gauche à Saint-Georges malgré l'interdiction, pourtant le Canton se cramponne à ce tourner à gauche en raison du gabarit des trams.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Gérard Widmer, directeur à la Direction générale des transports région Arve-Lac (DGT), de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du DCA, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et de M^me^ Yasmine Bani Hachemi, ingénieure en transports à l'AGCM

Le président indique que M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat en charge du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), dont l'audition était prévue, ne sera pas présent.

M. Betty rappelle que cette rue fait la liaison entre le quai Ansermet et le boulevard de Saint-Georges, une rue considérée en l'occurrence comme sensible. La rue se scinde en deux parties et enregistre le passage de 8000 à 10 000 véhicules/jour, et est synonyme d'insécurité et de nuisances. Il évoque ensuite l'écoquartier de la Jonction, l'îlot Sainte-Clotilde et le secteur des Maraîchers en rappelant que ce quartier se développe. C'est en 2012 que les premières demandes portant sur cette rue ont été formulées par l'association des parents d'élèves et les associations de quartier qui s'inquiétaient des reports de trafic inhérents au tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Différentes études de mobilité ont ensuite été réalisées, en 2013 et 2014, ainsi qu'une présentation des mesures validées par le DETA en 2015. Des mesures à court terme issues de ces études ont été appliquées, notamment la mise en place de la zone 30 à la rue de l'Ecole-de-Médecine ainsi que le passage piéton à l'avenue de Sainte-Clotilde, en face de l'école. A moyen terme, l'espace sur la rue des Rois sera encore sécurisé. Enfin, une zone 30 sur l'ensemble du quartier est en cours d'instruction avec une réalisation potentielle en 2019.

Par ailleurs, un plateau surélevé a été réalisé au carrefour de l'avenue de Sainte-Clotilde, et des portes d'entrées à la zone 30 ont été mises en place, tout comme des trottoirs traversants. Le projet de réaménagement des abords de la crèche est en cours et est coordonné avec le projet de réseau de chauffage à distance (CAD) des Services industriels de Genève (SIG). Ce dernier doit desservir l'ensemble de ce quartier.

M. Betty ajoute que le marquage au sol à Sainte-Clotilde doit être modifié avec la suppression de places de parc, et l'installation d'un revêtement phonoabsorbant. Des avancées de trottoirs seront également réalisées.

Une commissaire remarque que le Canton a déclassé l'avenue de Sainte-Clotilde sans adapter son gabarit. Elle demande si elle sera à nouveau classée en rue de quartier.

M. Widmer répond que c'était une mesure d'accompagnement au projet TCOB, résultant d'une négociation pour le schéma de circulation. Il s'agit d'un

axe important pour le quartier et il n'est pas prévu de le déclasser ou d'en diminuer le trafic. Le trafic quotidien était de 52 000 véhicules par jour entre la rue des Deux-Ponts et l'avenue de Sainte-Clotilde avant le TCOB, dont 4000 sur la partie nord de Sainte-Clotilde. Sur ces deux rues le trafic est à présent de 26 000 véhicules par jour, dont 7000 véhicules par jour pour la partie nord de Sainte-Clotilde. La charge de trafic n'est pas incompatible avec sa hiérarchie en comparaison avec d'autres rues à Genève. Par ailleurs, il n'y a pas de lien mécanique entre le statut d'une rue et le volume de véhicules.

La même commissaire demande s'il y a beaucoup de places de parc dans ce quartier, entraînant un appel de voitures. Elle se demande également s'il est question de trafic de transit et si ces flux ont été comptabilisés.

Mme Bani Hachemi répond que le parking d'Artamis offre environ 300 places en compensation des places perdues au cours du projet du TCOB. C'est donc évidemment un générateur de trafic. Concernant les flux, M. Widmer répond que ces aspects ont été pris en compte dans les études. Le transit est relativement faible au vu du nombre de véhicules se rendant dans le quartier des banques ou à la Jonction. Il y a 3800 places à la Jonction, en lien avec les emplois, cela attire les automobilistes.

Un commissaire s'étonne qu'une desserte de quartier puisse devenir un axe principal. Il remercie alors M. Betty pour les mesures prises dans cette rue mais il remarque qu'il est question de diminuer le nombre de voitures.

M. Widmer rappelle que les feux ont été modifiés pour éviter l'utilisation de l'avenue de Sainte-Clotilde en favorisant le mouvement en direction du quai Ansermet. Le tourner à gauche dans la rue des Bains a par ailleurs été favorisé afin d'éviter que les véhicules continuent sur le boulevard Carl-Vogt. Dans la partie nord de cette dernière, le stationnement sera supprimé afin de permettre aux véhicules de se croiser. Des bandes cyclables seront également réalisées, ainsi qu'un seuil pour protéger le passage piéton. La décision des magistrats a été d'accepter les charges de trafic mais en modérant en contrepartie la vitesse à 30 km/h, tout en sécurisant les traversées piétonnes et les possibilités de croisement des véhicules. Enfin, après des pourparlers avec les associations, il a été décidé de faire passer les quatre passages piétons du carrefour Sainte-Clotilde/Carl-Vogt au vert en même temps afin de permettre aux piétons de traverser en biais.

Pour le commissaire, ces améliorations sont une bonne chose mais elles sont largement insuffisantes compte tenu du développement de ce quartier. Il se demande s'il ne faudrait pas fermer ce quartier ou rétablir les flux précédents.

M. Widmer déclare que la motion date de 2015 et que des démarches ont été entamées dès 2012. La proposition de rétablir un tourner à gauche au débouché du boulevard de Saint-Georges vers la rue des Deux-Ponts a été étudiée. Cependant,

recourir à cette option pénaliserait l'ensemble des usagers du carrefour: avec une fenêtre de sept secondes, on ne laisse passer que trois voitures, sans enlever beaucoup de trafic à Sainte-Clotilde. Les deux magistrats se sont mis d'accord sur une dizaine de mesures pour améliorer la situation. Par ailleurs, l'axe des Acacias a été favorisé avec la suppression de trois feux, tout comme le quai Ansermet, ce qui permet de décharger Sainte-Clotilde.

Un commissaire demande ce qui est fait à l'égard de la signalétique. Il trouve qu'il est difficile de se repérer dans ce quartier.

M. Widmer répond que les panneaux ont été changés afin de mieux orienter les véhicules vers le réseau principal – il peut néanmoins subsister des panneaux indiquant l'autoroute ou le Petit-Lancy – et qu'une démarche est en cours sur l'ensemble du canton. L'étude a analysé les possibilités d'éviter les mouvements illicites au débouché du boulevard de Saint-Georges en privilégiant l'entrée dans Sainte-Clotilde, mais cela se révélerait contre-productif en rajoutant du trafic dans Sainte-Clotilde, raison pour laquelle le marquage n'a pas été réalisé. Le marquage et le jalonnement doivent plutôt inciter les utilisateurs à rester sur le réseau primaire.

Une commissaire demande si la largeur des rues est prise en compte dans les études.

M. Widmer acquiesce. Il est nécessaire de trouver des solutions pour les tronçons présentant des gabarits trop modestes; en l'occurrence, il a été décidé de supprimer les places de parc et de faire des aménagements cyclables. En compensation, le trafic est contraint de rouler à 30 km/h.

La commissaire demande si une zone 30 est envisagée dans les rues adjacentes.

M. Macherel acquiesce en mentionnant que la Ville de Genève attend l'autorisation. M^me^ Bani Hachemi ajoute que l'instruction devrait se terminer rapidement. L'autorisation tarde en raison de nombreux préavis de la DGT, de la police du feu et du Service d'incendie et de secours (SIS), selon M. Betty. M. Macherel précise que le SIS ne veut pas que la caserne soit englobée dans la zone 30.

Le président demande quels étaient les problèmes au sein du service de M. Widmer. Ce dernier répond que les adaptations sur les portes d'entrée ont nécessité des discussions tout comme un contre-sens sur Carl-Vogt.

Une commissaire évoque l'avenue de l'Ain où les habitants ont gagné contre l'Etat devant le Tribunal fédéral. Elle demande si des rues ont été reclassées en fonction de la législation.

M. Macherel répond qu'une autorisation est attendue à l'égard des compétences de la Ville en matière de revêtement phonoabsorbant. Des projets d'assainissement du bruit (PAB) sectoriels seront déposées par la suite sur des ensembles

de quartier, c'est à travers ces PAB que seront étudiées les conséquences de report de circulation. Des décisions devront être prises par le Canton, en l'occurrence des mesures complémentaires pour améliorer l'assainissement.

La commissaire se demande si le Canton se rend compte qu'il y a une crèche, une maison de quartier et une école dans cette rue qui voit passer le trafic de transit: les infrastructures existantes sont-elles prises en compte dans les décisions qui sont prises? Elle se demande également si des mesures de pollution ont été réalisées dans ce quartier.

M. Widmer répond que les différentes composantes des quartiers sont évidemment prises en compte. Le pourcentage de trafic qui serait retiré de Sainte-Clotilde serait ajouté à la rue des Deux-Ponts ou à la rue des Bains.

La commissaire signale qu'il n'y a pas d'école dans la rue des Bains ou dans la rue des Deux-Ponts.

M. Widmer déclare qu'une série d'analyses a été menée pour le fonctionnement des transports collectifs: la rue des Bains a été privilégiée pour les TPG. Il n'y a pas de solution miracle et il y a de nombreuses places de travail à la Jonction. Il n'est pas possible de supprimer le trafic devant toutes les écoles. Les gabarits routiers sont le résultat de choix des générations passées et dans les années 1950, il était question de conférer un gabarit de plus de 40 m de large à la rue des Deux-Ponts. Il ignore par ailleurs si des allégements ont été demandés à l'égard de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) dans cette rue, car c'est la Ville de Genève qui est en charge du dossier d'assainissement du bruit.

M. Macherel remarque que les allégements sont contestés par de nombreux riverains en Ville de Genève et que la jurisprudence est en train de leur donner raison. Outre l'arrêt du Tribunal fédéral à l'égard de l'avenue de l'Ain, il y a également un arrêt à l'égard du boulevard du Pont-d'Arve. Il fera parvenir ces arrêts à la commission. Il signale par ailleurs que le service de la protection de l'air a une station à proximité de Sainte-Clotilde, il essayera de trouver le rapport concerné.

Le président remarque que les normes de bruit ne sont donc pas respectées à l'heure actuelle sur l'avenue de Sainte-Clotilde.

M. Widmer rappelle l'existence du cadastre du bruit.

Un commissaire demande s'il est possible de lier le volume de passages de véhicules avec les nuisances. Il trouve choquant d'entendre que 7000 voitures par jour représentent un volume acceptable. Il demande dès lors s'il est possible d'avoir des chiffres sur l'ensemble des rues de la Ville de Genève.

M. Pagani répond que ces informations figurent dans le plan directeur communal.

Il ajoute qu'il reste un certain nombre de mesures à prendre et il compte sur le Canton pour la piétonisation de la rue des Rois. Il ne sera pas possible d'améliorer plus avant la situation tant que les conditions cadres n'auront pas été changées. Il précise qu'il y a 25 000 places de stationnement publiques au centre-ville.

Pour le commissaire ce constat est très insatisfaisant et il se demande s'il serait possible de changer de paradigme.

M. Macherel répond qu'il faudrait opter pour le choix de Zurich: il n'y a plus de places de parc dans l'hypercentre de Zurich depuis le compromis historique, maintenant un nombre de places publiques stable au centre-ville. Genève applique également ce principe. Cependant, à Genève, les contestations sont immédiates lorsque des mesures fortes sont prises. Il faut changer les habitudes des gens. Il déplore que le Touring Club Suisse (TCS) ait déposé un recours contre la suppression des 60 places au quai Gustave-Ador alors que 500 places sont en cours de construction au parking Clé-de-Rive.

Une commissaire s'étonne de l'offre en transports publics qui n'est pas plus large pour encadrer les mesures de diminution de trafic. M. Pagani répond que les diminutions d'impôts successives ont engendré une perte de substance fiscale d'un milliard par an. Des mesures structurelles ont dès lors été prises, notamment à l'égard des TPG.

Séance du 27 mars 2018

Discussions et votes

Le Mouvement citoyens genevois déclare que les services de M. Pagani ont fait leur possible pour sécuriser les habitants, mais il pense qu'il est nécessaire de revenir sur les dispositions que M[me] Kunzler avait prises.

Le groupe Ensemble à gauche déclare être en faveur de cette motion et propose de supprimer la première invite qui n'est plus actuelle. Les préoccupations étant toutefois toujours d'actualité, il se demande s'il ne faudrait pas ajouter une invite demandant un bilan, une année après la mise en place des mesures envisagées.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'accord pour supprimer la première invite, et supprimerait également la troisième invite qui propose des surélévations très dangereuses. Le commissaire pense que la mise en œuvre de la zone 30 est largement suffisante.

Le Parti libéral-radical déclare soutenir la suppression des deux invites. Ajouter des obstacles rendant plus dangereuse la circulation n'est pas une bonne idée.

Le groupe des Verts est en faveur de la suppression de la première invite mais pas de la troisième.

Le Parti socialiste est également favorable à la suppression de la première invite. Quant à la troisième invite, le groupe propose de supprimer uniquement les exemples qui figurent dans la parenthèse.

Par 14 oui (3 LR, 2 MCG, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), la suppression de la première invite est approuvée à l'unanimité.

Par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 1 Ve, 2 EàG), la suppression de la troisième invite est approuvée.

Par 15 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), la motion M-1171 ainsi amendée est adoptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour:

– la reprise d'un réel dialogue entre les experts de l'administration et les habitant-e-s du quartier;
– la mise en œuvre de la zone 30 km/h prévue de longue date (1997).

Annexes (à consulter sur internet):

– plans de situation
– analyse des mesures circulation et régulation (DGT)
– rapport de synthèse
– jugement TAPI 22.12.2016 OPB boulevard du Pont-d'Arve et Tour
– arrêt CACJ 14.11.2017 OPB boulevard du Pont-d'Arve et Tour
– arrêt CACJ 17.10.2017 OPB Vandœuvres

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1177 A/B

30 octobre 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^mes^ et MM. Pascal Holenweg, Fabienne Aubry Conne, Olga Baranova, Javier Brandon, Grégoire Carasso, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Pierre Gauthier, Corinne Goehner-Da Cruz, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Marie Mutterlose, Maria Vittoria Romano, Virginie Studemann, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Alfonso Gomez, Maria Pérez et Annina Pfund: «Le Plaza ne doit pas être démoli, et doit rester un cinéma».

Rapport de majorité de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1177 a été renvoyée par le Conseil municipal le 28 septembre 2015 à la commission des arts et de la culture (CARTS). La commission l'a traitée, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, lors des séances des 12 octobre 2015, 11 janvier, 1er février, 21 mars et 9 mai 2016. Le rapporteur remercie Mme Nour Zumofen pour la qualité des notes de séances.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Inauguré en 1952, le Plaza était le plus grand cinéma genevois, avec ses 1250 places (réduites depuis lors). Il est fermé depuis plus de onze ans.

Les propriétaires du bâtiment (racheté il y a une dizaine d'années à un fonds d'investissement) ont déposé en début d'année une demande d'autorisation de démolir la salle, sans projet de reconstruction, mais en annonçant qu'ils n'avaient pas l'intention d'en refaire une salle de cinéma. Sans attendre la réponse à leur demande, ils ont commencé, et peut-être achevé, de la vider de son mobilier (notamment de ses sièges), de ses équipements intérieurs et de son matériel de projection.

Le bâtiment abritant la salle, construit dans les années 1950 par l'architecte Marc-Joseph Saugey (qui est aussi l'architecte de la salle), est exemplaire de l'architecture de l'époque. A ce titre, il a été classé en 2004, classement définitif après confirmation du Tribunal fédéral. En 2011, cependant, sur intervention du Conseil d'Etat, la salle n'a pas été inscrite au patrimoine. Cette contradiction inexplicable menace aujourd'hui directement une salle aussi exemplaire et digne de classement que le bâtiment qui l'abrite, œuvre du même architecte qu'elle.

Un grand nombre de salles de cinéma ont fermé à Genève, ces quinze dernières années. Des exploitants actuels de salles de cinéma à Genève ont manifesté

leur souhait de reprendre le Plaza en le convertissant en «multiplexe», par compartimentage de la salle tout en respectant son architecture. En effet, la salle ne se prête pas, sauf à être totalement dénaturée, à un autre usage que celui d'une salle de cinéma. Le plan d'utilisation du sol maintient d'ailleurs l'affectation des surfaces qui font l'objet d'une rénovation et/ou qui changent de propriétaire.

La valeur de l'ensemble du complexe Mont-Blanc-Centre, qui abrite la salle, est estimée à 130 millions de francs. Ses actuels propriétaires sont prêts à le vendre pour 100 millions de francs. Une offre à 88 millions de francs, qu'ils ont refusée, a été maintenue.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal, s'opposant à la demande de démolition de la salle de cinéma Le Plaza, demande au Conseil administratif d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, le cas échéant en partenariat, afin de maintenir l'affectation de la salle du Plaza en salle(s) de cinéma, dans le respect de son architecture.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que cette motion est doublée d'une pétition (signée par 1756 personnes), en cours de traitement à la commission des pétitions qui a reçu les pétitionnaires et qui recevra le propriétaire et promoteur de la salle actuelle du Plaza. A travers cette motion, il est demandé à la Ville de Genève de faire ce qui relève de ses moyens afin de préserver cette salle de cinéma pour des raisons patrimoniales, urbanistiques et culturelles. Si elle a été retirée de la procédure de classement par le Conseil d'Etat, elle a cependant été reconnue emblématique de l'architecture moderne du début des années 1950, au même titre que la salle de l'ancien Manhattan, toutes deux conçues par l'architecte Marc-Joseph Saugey. Le motionnaire ajoute que la préservation de la salle d'un point de vue urbanistique est liée au fait que les plans d'utilisation des sols postulent qu'en principe l'affectation d'un lieu comme celui-ci doit demeurer inchangée à la suite d'un changement de propriétaire, à l'exception des cas où l'exploitation s'avérerait impossible. Il rappelle ensuite que la Ville s'est engagée dans une politique de maintien des salles de cinéma en Ville de Genève.

Par ailleurs, M. Holenweg informe que le département des constructions et de l'aménagement a récemment accordé au promoteur une autorisation de démolir la salle, à la condition que l'autorisation de construire basée sur un nouveau projet soit également accordée, ce qui peut encore faire l'objet de recours.

Il rappelle que la démolition de la salle du Manhattan avait été évitée, avec la participation de privés et de défenseurs du patrimoine. C'est ce qui est demandé pour la salle du Plaza. Concernant l'enjeu urbanistique, il déclare que le promoteur actuel défend un projet d'aménagement d'un centre commercial dans la salle actuelle du Plaza (et de construction de logements étudiants à l'étage du bâtiment) dans un quartier qui est loin d'être dépourvu de commerces. Il ajoute par ailleurs que l'ancien exploitant a été soupçonné d'avoir volontairement mis en place une programmation médiocre afin de pouvoir retirer la salle du classement et de permettre au nouveau propriétaire de la transformer à sa guise en centre commercial. Enfin, il mentionne qu'à ce jour, deux propositions d'intervention pour le maintien de la salle en tant que salle de cinéma ont été déposées. Le motionnaire demande une audition de l'un de ces représentants afin de connaître sa position et les possibilités qu'a la Ville de participer à ce sauvetage.

M. Holenweg invite les deux commissaires, M^me^ Olga Baranova et M. Sylvain Thévoz, cosignataires de la motion, à compléter ses propos. M. Thévoz mentionne l'exemple inspirant de la Ville de Lausanne qui s'est montrée proactive avec son rachat de la salle du Capitole pour l'attribuer à la Cinémathèque ainsi que le maintien de la salle historique du Métropole reconvertie en salle de musique et de concerts. Il souscrit donc aux propos de M. Holenweg et invite les commissaires à réfléchir au saccage d'un patrimoine qui peut être reconverti de manière intéressante. En outre, il suggère l'audition d'un membre du département de la culture de la Ville de Lausanne.

Le président informe la commission que M. Kanaan accepterait d'être auditionné, accompagné de M. Pagani.

Pour des questions de transparence financière et de risques de conflits d'intérêts, un commissaire demande si des membres de la CARTS seraient impliqués plus ou moins directement avec l'association qui milite pour le maintien de la salle du Plaza. Une commissaire répond que ladite association est domiciliée à son étude et déclare que, pour des raisons pratiques, elle a gracieusement accepté que le courrier soit expédié à son étude. Elle certifie qu'elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt financier. M. Holenweg, quant à lui, informe que tout comme ses deux comotionnaires, il est membre de l'association et qu'ils n'y ont aucun intérêt financier non plus.

Le commissaire évoque le document de la motion et demande des précisions sur l'offre refusée qui s'élevait à 88 millions de francs. M. Holenweg répond que si des documents de ce type étaient à sa disposition, il ne pourrait les communiquer en raison des exigences du secret des affaires. Néanmoins, il précise que les propositions évoquées ont été défendues publiquement dans le débat préalable sur le sauvetage du Plaza. L'une des propositions a été formulée par un producteur de films et fondateur d'une marque vestimentaire. Il s'est dit prêt à investir

plusieurs millions afin de préserver la salle comme salle de cinéma. La seconde proposition de 88 millions de francs, un projet de multiplexe, a été formulée par le patron des salles de cinéma Ciné 17 et Empire. M. Holenweg rapporte que les propriétaires de la salle actuelle ont déclaré ne pas vendre le bâtiment Mont-Blanc-Centre à moins de 100 millions de francs. Enfin, il précise que si la valeur de l'ensemble dudit bâtiment est estimée à 130 millions de francs, la valeur de la salle du Plaza est estimée à 40 millions de francs; 8 millions de francs de travaux de réfection seront ajoutés.

Le commissaire estime qu'il serait alors intéressant de procéder à l'audition de représentants du propriétaire afin de confirmer ou infirmer ces propositions et le rejet de ces dernières. M. Holenweg informe qu'un représentant sera auditionné au mois de novembre 2015 par la commission des pétitions.

Le président remarque qu'il serait inutile de procéder aux mêmes auditions au sein de la commission des arts et de la culture d'une part, et de la commission des pétitions d'autre part. Par conséquent, il envisage de proposer l'audition du président et du rapporteur de cette dernière en temps opportun.

Une commissaire suggère que la CARTS renvoie cet objet à la commission des pétitions. Dans la mesure où la commission des pétitions ne peut traiter d'autres objets que les pétitions, un commissaire suggère alors que la commission des pétitions renvoie le dossier à la CARTS. Il souhaite voter cette proposition avant l'ouverture du débat. La commissaire évoque également la possibilité de geler les travaux jusqu'à ce que la commission des pétitions ait terminé ses travaux.

Le président prend note de cette proposition à laquelle semble adhérer la majorité des commissaires et s'engage à prendre langue avec le président de ladite commission.

Un commissaire remarque toutefois que les arguments présentés dans la pétition ne sont pas tout à fait analogues à ceux de la motion. Par ailleurs, il s'étonne de la suspicion d'une programmation volontairement médiocre afin que l'exploitation ne soit pas rentable. En effet, il rappelle que le cinéma a terminé son activité en 1999 et a été rouvert pour une année d'exploitation avec la société Europlex de 2003 à 2004. Dans la mesure où le propriétaire loue cette exploitation (18 000 francs/mois) et n'a aucun regard sur la programmation, il dit ne pas saisir les fondements de l'argument d'une mauvaise programmation délibérée. Il ajoute que ladite société a cessé l'exploitation après une année en raison d'un taux de fréquentation trop bas. M. Holenweg explique que le premier exploitant de la salle a fait faillite en 2003 et qu'un second exploitant a abandonné l'exploitation en 2004. Il ajoute que le propriétaire actuel n'a jamais eu l'intention de refaire de cette salle une salle de cinéma dans la mesure où elle n'est plus destinée à la projection cinéma depuis onze années. Il déclare

qu'un certain nombre de personnes qui ont commenté la fermeture du cinéma ont estimé que la programmation était médiocre (films de deuxième zone uniquement), et a donc provoqué une faible fréquentation. Il souligne que la chute de la fréquentation a permis à l'exploitant de justifier la non-exploitabilité de la salle du Plaza auprès du Conseil d'Etat. Enfin, il rappelle que l'expertise du dernier exploitant a permis au propriétaire actuel de faire sortir la salle du classement (confirmé antérieurement par le Tribunal fédéral). M. Holenweg ajoute que si l'intentionnalité et la préméditation ne sont pas avérées, il n'en demeure pas moins que pour pouvoir sortir la salle du classement, il a fallu prouver sa non-rentabilité avec la chute du taux de fréquentation, elle-même due à une programmation médiocre.

Le commissaire demande que les arrêts du Tribunal administratif du 7 mars 2006, ceux du Tribunal administratif du 17 avril 2010 ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 novembre 2011 et l'arrêt du Tribunal fédéral leur soient fournis lors de la prochaine séance de la CARTS qui traitera de cet objet.

Le commissaire se réfère à l'exposé des motifs de la proposition de motion M-1177 et demande s'il est avéré que les propriétaires du bâtiment auraient commencé à vider la salle de son mobilier et de ses équipements. M. Holenweg répond qu'il semblerait que la salle ait été partiellement ou entièrement vidée.

Le commissaire rappelle que si la salle du Plaza n'est pas classée, le propriétaire est libre d'en disposer. M. Holenweg répond que le propriétaire est en droit de faire en sorte que la salle ne soit plus utilisable comme salle de cinéma. Par conséquent, il confirme que si le bâtiment est classé, il en est autrement pour la salle que le propriétaire souhaite transformer en centre commercial.

Le commissaire demande quelle est la date des estimations de 130 millions de francs pour le rachat du bâtiment, de 48 millions de francs pour l'acquisition de la salle et les travaux de réfection. M. Holenweg répond que les estimations datent d'une année.

Une commissaire approuve la suspension des travaux liés à cet objet et se dit gênée quant aux accusations portées par M. Holenweg à l'égard du propriétaire et de ses intentions. Ce dernier a tout de même investi une somme considérable pour la rénovation de la salle. Elle se dit dubitative quant à son intention de prouver la non-exploitabilité de la salle. En outre, elle évoque le projet de multiplexe formulé par le patron des salles de Ciné 17 et de l'Empire et ne saisit pas la compatibilité d'un tel projet avec la défense de l'enjeu patrimonial. M. Holenweg déclare que ce projet n'est pas nécessairement incompatible avec cet enjeu dans la mesure où il était proposé d'installer des parois amovibles.

Séance du 11 janvier 2016

Le président propose de poursuivre avec la motion M-1177, actuellement étudiée par la commission des pétitions et informe que M. Carasso, président de ladite commission, a rapporté que les travaux arrivent à leur terme bien que le vote final n'ait pas encore été prononcé.

Un commissaire souhaite auditionner M. Kanaan sur cet objet, mais estime qu'il serait plus judicieux de procéder à l'audition de M. Pagani compte tenu des enjeux liés aux travaux. En raison des recours pendants, il propose de maintenir le gel des travaux tant que la justice ne s'est pas prononcée.

Un autre commissaire estime qu'à l'exception de l'audition de M. Pagani qui avait exprimé une opposition à l'autorisation de construire au nom de la Ville de Genève, il serait préférable de ne pas procéder aux mêmes auditions au sein des deux commissions.

Une commissaire confirme l'état de la situation en cours auprès du Tribunal administratif et relève que cette procédure juridique peut s'étendre sur plusieurs années. Elle ajoute que de nombreux recours ont été déposés par des voisins, des associations d'architectes notamment; cette affaire pourrait même devoir être traitée au niveau du Tribunal fédéral. En outre, elle explique que cette autorisation de démolir, objet du recours, est sujette à la condition que l'autorisation de construire soit accordée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Or, aucun projet sérieux n'a été déposé. Pour les travaux de la commission, elle ne voit pas en quoi il serait nécessaire d'attendre que les recours aboutissent, car la motion M-1177 invite le Conseil administratif à faire ce qui est en son pouvoir dans ce dossier. Dès lors, le Conseil administratif peut investiguer en ce sens afin de chercher des solutions alors même qu'une procédure juridique est pendante.

Après que plusieurs commissaires expriment des points de vue contradictoires sur la poursuite ou le gel des travaux de la CARTS, le président met au vote la proposition de lever le gel de la motion M-1177 et la reprise des travaux sur cet objet et d'auditionner les conseillers administratifs concernés que sont MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan.

La majorité de la commission des arts et de la culture est favorable à la reprise des travaux concernant l'objet M-1177 par 7 oui (1 DC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (DC).

Et elle est favorable à l'audition des conseillers administratifs, MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan, par 7 oui (1 DC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (DC).

Séance du 1er février 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement et de M. Jean-Bernard Mottet, conseiller culturel au Service culturel de la Ville de Genève

Le président rappelle qu'une pétition concernant cet objet est actuellement étudiée au sein de la commission des pétitions (CP). Son objectif est de présenter au Conseil municipal les travaux de la CARTS sur cet objet en même temps que la CP.

M. Kanaan ne présentera pas un historique détaillé de ce qui est fait par la Ville pour le cinéma. Après un rappel de l'attachement de la Ville à l'offre cinématographique et des différentes propositions et actions dans ce domaine, M. Kanaan remarque que cette salle du Plaza n'est malheureusement pas recyclable, ni en salle de cinéma ni en salle de spectacle. En effet, la salle d'environ 600 places n'a pas le dégagement nécessaire afin de créer une arrière-scène ou encore des loges. De plus, il n'y a pour cette salle pas d'élément patrimonial particulier. Il cède la parole à M. Pagani afin de poursuivre la présentation.

M. Pagani rappelle que du point de vue juridique, l'ensemble de l'architecture de Saugey est classé, sauf la salle de cinéma du Plaza. L'association patrimoniale à l'origine du classement de l'œuvre de cet architecte a même fait recours devant le Tribunal fédéral contre cette décision, mais n'a pas obtenu gain de cause. Juridiquement, la salle de cinéma du Plaza n'a donc pas de valeur patrimoniale. Il affirme avoir rencontré le propriétaire des lieux pour lui faire part du symbole que représente ce cinéma pour certains Genevois; et il lui a demandé s'il n'était pas possible de faire quelque chose avec ce lieu. Sans succès. Il rappelle que le plan d'utilisation du sol interdit le changement d'affectation du lieu, à moins que cela ne soit plus exploitable ou qu'il n'existe aucun repreneur. Malheureusement, le Plaza n'est pas dans ce cas, le dernier exploitant ayant fait faillite il y a dix ans (la salle étant inexploitée depuis) et aucun repreneur ne manifeste son intérêt pour ce lieu.

M. Pagani remarque que le coût de la reprise de la salle s'élève à 20 millions de francs, à quoi il faut ajouter encore 20 millions de francs pour la rénovation. Il affirme que le propriétaire n'est pas intéressé à transformer cette salle pour un usage culturel, tel un théâtre. Cette solution est également impossible pour des raisons techniques, notamment l'absence d'une arrière-cour et l'impossibilité d'aménager des sorties de secours aux normes actuelles. Il continue en rappelant qu'il y a eu une demande de préavis de démolition pour ce lieu et que la Ville a émis un préavis défavorable. Le Canton a cependant autorisé la destruction du lieu, décision pour laquelle il existe un recours. La Ville a décidé de ne pas faire recours contre cette décision, estimant que ses chances d'obtenir un résultat

favorable sont quasiment nulles, juridiquement parlant. Si un repreneur s'était présenté, elle aurait eu les arguments nécessaires afin de faire recours contre la décision du Canton.

Un commissaire rappelle qu'un recours a été envoyé au Tribunal administratif contre la décision de démolir le Plaza, daté au 9 novembre 2015 et souhaiterait savoir si les auditionnés auraient des informations à ce sujet. M. Pagani répète que la Ville n'a pas fait de recours dans ce cas, il n'a donc logiquement aucune information quant au déroulement du recours contre la décision de démolir.

Le commissaire souhaite savoir si le Conseil administratif a entrepris une quelconque démarche afin de sauver cette salle de cinéma. M. Kanaan affirme que M. Pagani, à la suite d'un examen approfondi des différents points de l'objet, a entrepris toutes les démarches possibles et imaginables afin de sauver la salle de cinéma, malheureusement sans succès. De ce fait, le Conseil administratif ne proposera rien pour préserver ce lieu. M. Pagani rappelle qu'il est impossible de prendre position pour le moment, dans la mesure où rien n'a encore été proposé pour remplacer ce cinéma.

Aux questions d'un autre commissaire, M. Pagani répond que la salle devrait être limitée à 500 places pour être aux normes actuelles de sécurité (notamment au niveau des sorties de secours). Il estime en effet que le coût d'achat et de rénovation évoqué récemment est un prix prohibitif.

Le commissaire rappelle le déroulement des événements concernant le classement de ce bâtiment. Concrètement, la salle de cinéma peut être rénovée et/ou modifiée, ce qui n'est le cas du reste du bâtiment. Il se demande donc s'il serait possible de faire les rénovations nécessaires afin de mettre aux normes le bâtiment sans pour autant porter atteinte à l'aspect patrimonial du lieu, même s'il s'avère impossible de maintenir ce lieu en cinéma.

M. Pagani remarque que la salle accueillait à l'origine 1200 places. Actuellement, il est impossible pour le secteur public de gérer une salle aussi grande, ce qui implique de la diviser en des salles plus petites. Or, il est nécessaire d'agrandir les issues de secours. Ces deux prérequis semblent donc impossibles à concilier, il est donc dans tous les cas impossible de maintenir la salle dans sa forme.

Une commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déclassé ce bâtiment uniquement pour des considérations économiques, mais qu'il a néanmoins reconnu son aspect patrimonial. M. Kanaan répète que le non-classement du Plaza n'enlève pas l'aspect patrimonial de l'objet au niveau intellectuel, historique, etc. Néanmoins, il réaffirme que ce lieu n'est pas du patrimoine d'un point de vue juridique.

La commissaire rappelle que cette décision a été motivée par un rapport, stipulant entre autres que l'exploitation de la salle n'était pas viable. Toutefois, la

situation en Ville a changé, d'une part car le nombre de salles indépendantes se réduit, et d'autre part parce qu'une partie du public tente d'éviter les grands multiplexes. Elle termine en évoquant le prix de vente de l'objet et se demande si le propriétaire serait prêt à revendre ce lieu.

D'après le motionnaire, le bâtiment dans son ensemble vaut environ 130 millions de francs et la salle de cinéma 40 millions de francs. Pourtant, M. Pagani affirme que le propriétaire serait prêt à vendre pour environ 20 millions de francs (prix auquel il faudrait encore ajouter 20 millions de francs pour tous les travaux nécessaires). Il aimerait donc savoir si M. Pagani a un quelconque document prouvant ce prix de vente. Il ajoute que selon ses sources, le propriétaire du bâtiment n'a pas fait de démarche afin de vendre son bien.

M. Pagani lui répond qu'il a rencontré le propriétaire mais n'a jamais discuté d'une éventuelle vente avec le propriétaire de manière formelle. Toutefois, lorsque M. Pagani a eu l'autorisation de visiter les lieux, il a pu discuter avec une personne (semblant être sa représentante) qui lui a articulé un prix de vente d'environ 20 millions de francs (M. Barazzone était également présent lors de cet échange). Il remarque donc que le montant nécessaire afin de sauver cette salle est bien trop élevé, malgré l'attachement sentimental qu'on peut avoir avec celle-ci.

Un autre commissaire confirme que les chiffres présentés par M. Pagani sont corrects. Il évoque ensuite les 29 procédures individuelles (dont trois par des conseillers municipaux) lancées contre l'autorisation de démolir délivrée par le Conseil d'Etat. Il remarque que les instigateurs de cette procédure ont reçu un courrier de la part du Tribunal administratif de première instance, leur demandant s'ils maintiennent leur opposition à l'autorisation de démolir. Cela signifie donc que ce tribunal ne dénie pas la qualité des opposants à agir.

M. Kanaan remercie les membres de la CARTS pour leur intérêt envers cette salle. Il rappelle que la gestion du cinéma Grütli coûte bien moins cher, mais ce lieu a cependant des soucis d'obsolescence du matériel de projection.

Un commissaire aimerait savoir si le problème de normes sécuritaires serait le même si l'on optait pour un réaménagement du lieu en salle de théâtre par exemple. M. Pagani lui répond que les problèmes de sécurité subsisteraient, ainsi que d'autres problèmes d'aménagements impossibles à résoudre (par exemple, il est impossible pour un camion d'accéder à l'arrière-cour, qui n'est qu'un petit boyau).

M. Kanaan ajoute qu'il y a plus d'espoir de trouver une solution satisfaisante pour les Rialto.

Séance du 21 mars 2016

Discussion

Après avoir pris connaissance, par l'intermédiaire de la presse, du nouveau recours de la part de la section genevoise de la Fédération des architectes suisses (FAS Genève) qui espère encore pouvoir préserver le bâtiment de l'ancien cinéma, le président informe les commissaires qu'en raison de ce nouvel élément, il lui a semblé pertinent de réunir les commissaires afin d'en débattre et de faire un état de la situation.

Un commissaire informe en effet que trois éléments nouveaux sont apparus concernant cet objet. Premièrement, il confirme le recours pendant de la FAS Genève et rappelle que les recours individuels qui avaient été déposés ont été déboutés par le refus de la qualité pour agir. Deuxièmement, il relève le soutien à l'opposition à la démolition particulier apporté par la Cinémathèque suisse et propose de faire parvenir le texte de ladite institution aux commissaires qui n'en auraient pas pris connaissance. Troisièmement, il informe qu'un nouveau projet élaborant un quartier culturel autour de la salle maintenue a été présenté à la presse. Dès lors, il explique que pour l'heure, si une autorisation de démolir a été accordée, cette dernière n'est pas entrée en force et n'entrera en force que si tous les recours et oppositions éventuellement déposés ont été levés et lorsque l'autorisation de construire aura été accordée. Il ajoute qu'aucun projet de construction n'a été formellement déposé à la police des constructions bien qu'un projet ait effectivement été soumis pour examen et pour préavis à une commission consultative (commission de l'architecture).

Le président demande de qui émane ce projet nouveau d'élaboration d'un quartier culturel.

Le commissaire répond que ce dernier émane de trois architectes, qu'il a été rendu public deux semaines plus tôt et qu'il prévoit la construction d'une série de commerces et de salles autour de l'élément central que constituerait la salle actuelle du Plaza. Il ajoute qu'il lui serait possible de faire parvenir le texte du projet aux commissaires ou de demander l'audition de ses auteurs pour de plus amples informations.

Un autre commissaire affirme que depuis la dernière séance de la CARTS autour de cet objet le 1er février 2016, la situation n'a pas réellement évolué. Il estime qu'avant de poursuivre, il est préférable d'attendre la décision de justice afin de savoir si le dernier recours pourra entrer en vigueur.

Une commissaire reconnaît que les magistrats MM. Kanaan et Pagani ont clairement expliqué que le Tribunal administratif a refusé de classer l'immeuble à deux reprises, que l'ensemble des recours a été balayé, que le Plaza ne fait pas l'objet d'une décision de classement, que cette salle n'appartient pas à la Ville,

que les propriétaires n'ont pas l'intention de la mettre en vente et qu'un projet de construction de 63 logements étudiants est en attente. Compte tenu de ces éléments, elle se dit favorable au maintien du gel de l'objet.

Le président précise qu'à la suite de l'audition des magistrats le 1er février, des commissaires étaient prêts à prendre position. Pour ce qui est du «point de la situation», il a estimé qu'en tant que président de la CARTS il se devait de recueillir les avis divers qui ont peut-être évolué en raison du dernier recours déposé par la FAS Genève.

Une commissaire souhaite rectifier certains propos puisque les recours n'ont pas été balayés, ils n'ont simplement pas été examinés pour des questions de recevabilité, ce qui implique que le fond n'a pas été examiné. Elle ajoute que le recours de la FAS (association des architectes la plus importante de Suisse) est gardé à juger. Sur la question du Plaza, elle souligne l'intérêt pour la CARTS de procéder à l'audition de la FAS dans la mesure où elle estime que la commission risque de sous-estimer la question du patrimoine architectural qui est centrale. Dès lors, il lui paraît incongru de limiter le débat à la seule salle de cinéma en excluant sa dimension architecturale. Elle informe par ailleurs que si un projet de construction a effectivement été présenté pour un préavis de la part de la commission de l'architecture, ce dernier s'est limité aux questions de normes légales relatives à la volumétrie du bâtiment, excluant les questions architecturales. Dès lors, dans la mesure où les procédures en cours prendront plusieurs années, elle défend l'idée selon laquelle la CARTS se doit d'aller de l'avant pour trouver des solutions si la motion M-1177 devait être acceptée et saisie par le Conseil administratif. A la lumière de ces considérations, elle propose la poursuite des travaux et l'audition de la FAS Genève.

Un commissaire rejette la multiplication des auditions, car les positions des groupes sont connues, de même que celle du Conseil administratif. Enfin, il ajoute qu'il n'appartient pas à la Ville de se substituer aux propriétaires de la salle qui ne sont en aucun cas disposés à vendre aujourd'hui.

Le président tient toutefois à relever l'élément nouveau qui est survenu et invite les commissaires à se centrer sur l'appréciation culturelle de l'affaire. Enfin, il informe qu'il soumettra la demande d'audition de la FAS Genève ultérieurement.

Un autre commissaire souhaite d'une part obtenir quelques précisions au sujet d'un éventuel quartier culturel dont il n'a lui-même pas entendu parler auparavant. Il ajoute que si le Conseil administratif a exprimé sa position avec clarté, ce dernier a tout de même laissé entendre qu'une ouverture demeurait possible si un projet lui était proposé. Par ailleurs, il soutient l'intérêt à replacer l'élément architectural au sein du débat de la commission et de procéder à l'audition de la FAS Genève afin que les raisons du recours et ses enjeux pour le patrimoine architectural genevois soient présentés et clarifiés.

Un commissaire rappelle que la CARTS a, à ce jour, procédé à deux auditions seulement (les motionnaires et le Conseil administratif) et que ni les propriétaires, ni les recourants, ni la FSA, ni la Cinémathèque suisse n'ont été entendus. Il relève que la proposition d'audition formulée par une commissaire consiste à compléter les informations de la commission sur le débat en cours pour le sauvetage ou la démolition de la salle du Plaza. Il rappelle également que le Conseil municipal a déposé une motion qui demande au Conseil administratif de lui communiquer un rapport sur l'état de la situation et de ses positions. Il confirme ensuite qu'au cours de la séance du 1er février 2016, les magistrats ont déclaré que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat seraient réceptifs si un nouveau projet leur était présenté, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il informe que le recours de la FAS Genève considère qu'il faut maintenir la salle pour des raisons essentiellement architecturales et patrimoniales. Il est donc demandé au Conseil d'Etat qu'il revienne sur sa décision d'exclure la salle du classement. Il serait utile d'écouter la FAS qui présente des arguments et motivations qui n'ont pas encore été entendus ni défendus au sein du Conseil municipal.

Le président complète les propos du commissaire par ceux du président de la FAS dont il a pris connaissance dans la *Tribune de Genève* du 4 mars 2016, et qui s'exprimait en ces termes: «Il ne s'agit pas de sauver qu'un bâtiment, mais aussi une spatialité, celle des années 1950, et avec elle, l'optimisme de l'après-guerre [...]. Nous étions déjà engagés en écrivant des courriers, en alertant les autorités, nous avons aussi été actifs pour sauvegarder le cinéma Manhattan dans un recours dont l'issue favorable montre que la partie n'est jamais perdue.» Il réclame notamment la nomination d'un expert neutre pour contredire les approximations énoncées dans le rapport Stell qui conclut en la non-viabilité économique de la salle de Saugey.

Une commissaire rappelle qu'un arrêté du 7 mars 2006 a refusé d'accepter le classement de la salle du Plaza dont le déclassement ne repose pas uniquement sur des enjeux financiers. En effet, elle se réfère aux déclarations de M. Pagani lors de son audition selon lesquelles une loi prévoit une utilisation des sols quasi identique lors de la fermeture d'un cinéma. Elle ajoute alors que cette loi n'est pas applicable dans la mesure où il a été prouvé que la gestion financière de cette salle n'était pas viable. Dès lors, elle s'interroge sur la possibilité de constituer un nouveau plan localisé de quartier (PLQ) avec un quartier culturel pour le maintien de la salle alors même que la Ville de Genève n'est pas propriétaire de la salle et que le bâtiment est privé. De plus, elle s'étonne qu'en 10 ans de procédure, les architectes ne se manifestent qu'en mars 2016 et se demande si la Ville est habilitée à se prononcer sur ce type de projet.

Une autre commissaire propose à sa collègue de lui faire parvenir un arrêt de 2006 où il est indiqué que la salle a été classée avant d'être déclassée. Elle explique que ce déclassement a été prononcé par le Conseil d'Etat suite à un

examen de la viabilité de la salle de cinéma et en aucun cas pour des raisons liées à la remise en cause de la qualité du patrimoine architectural. La salle a été déclassée en 2011 par l'ancien conseiller d'Etat M. Mark Muller qui a considéré, sur la base d'un rapport contesté par ailleurs, qu'il n'était pas admissible d'imposer au propriétaire l'effort important que représentait la gestion financière de la salle. En réponse à l'intervention d'un autre commissaire, elle relève deux aspects culturels que recouvre ce dossier: le premier concerne l'affectation du bâtiment, et le second a trait au patrimoine lui-même qui présente un intérêt culturel pour la Ville de Genève.

Un commissaire confirme que la salle a d'abord été classée par le Conseil d'Etat et rappelle que l'ensemble des recours déposés par les propriétaires jusqu'en 2011 contre ce classement ont été repoussés par le Tribunal fédéral avant d'être acceptés par le Conseil d'Etat (et non par le Tribunal fédéral) sur la base de la non-rentabilité financière de la salle uniquement. Il ajoute qu'il s'agit désormais pour la CARTS de se prononcer sur l'audition de la FAS Genève, qui a déposé le dernier recours déposé avec un fort contenu culturel. Cette audition ne rallongera pas le traitement de la motion dans la mesure où la proposition alternative consiste à geler les travaux.

Après de nombreuses et diverses redites de commissaires, le président propose de mettre au vote l'audition de la FAS Genève, dont le président est M. Tarramo Broennimann.

L'audition de la Fédération des architectes suisses section genevoise (FAS Genève) est acceptée par la majorité des membres de la commission des arts et de la culture, soit par 6 oui (2 DC, 1 Ve, 1 S, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (S).

Séance du 9 mai 2016

Audition de M. Tarramo Broennimann, président de la section genevoise de la Fédération des architectes suisses

M. Broennimann informe qu'il est architecte et préside actuellement la section genevoise de la Fédération des architectes suisses (FAS Genève, section locale, regroupant une centaine d'architectes), association de niveau national, qui compte près d'un millier d'architectes. Il déclare que l'un des buts principaux de ladite fédération consiste à susciter des échanges d'idées sur l'évolution des rapports entre société et architectes. L'association s'attache également à informer l'opinion publique et les autorités sur le rôle de l'architecte au sein de la société. Elle encourage la réalisation d'œuvres de qualité dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et manifeste son opinion auprès du public et des autorités lorsque des projets de construction ou

d'aménagement portent des caractères négatifs au sein des agglomérations, que ce soit au niveau architectural, urbanistique ou patrimonial.

Il explique que le recours que la FAS Genève a fait valoir vise à annuler l'autorisation de démolir le cinéma Plaza. Malheureusement, il a été débouté car la fédération n'a pas été jugée comme qualifiée pour agir dans ce cas. Il rappelle que, par le passé, des membres de la FAS Genève ont participé à la lutte citoyenne politico-juridique afin de sauvegarder le cinéma Manhattan (ou Paris), conçue par le même architecte Saugey. Il ajoute qu'à ce jour, bien que connaissant la difficulté du dossier, la FAS Genève s'est engagée dans ce recours, car c'est une démarche qui recouvre une forme d'affirmation de principe autour de la question de la sauvegarde du patrimoine architectural. M. Broennimann invite en effet à s'interroger sur le bien-fondé du classement d'un ensemble, en l'occurrence Mont-Blanc Centre, dont soudain une partie est déclassée pour des raisons économiques que le propriétaire a fait valoir. Il est ensuite amené à comparer cette situation à celle de l'immeuble «La Clarté» conçu par Le Corbusier. Il se réfère à ce titre à l'architecte Lamunière alors président de la FAS, qui s'est battu afin de préserver ledit bâtiment. Il rappelle en outre que le Plaza constitue une construction en poutres d'aluminium de grande portée, ce qui était une prouesse architecturale à l'époque. Cette salle a une grande qualité spatiale, elle est pratiquement de plain-pied avec le trottoir, ce qui en fait un élément spatial très spécifique et sans pareil. Pour en revenir au recours de la FAS Genève, il déclare que cette dernière a cru bon de réaffirmer la qualité de cette œuvre dont la destruction de sa partie principale, alors même que le bâtiment est classé, serait fort préoccupante en termes de conservation du patrimoine architectural.

Il renvoie ensuite les commissaires aux documents distribués en début de séance, et mentionne le travail de diplôme d'étudiantes en Master à l'EPFL, visant à la sauvegarde du Plaza. En effet, elles ont proposé un modèle pratiquement mis en œuvre à Lausanne, puisque la Ville a racheté le cinéma Capitole pour la Cinémathèque suisse. Il mentionne que sous ce cinéma, deux petites salles à construire permettront la création d'un lieu culturel autour du cinéma. Il ajoute que si les grandes salles sont très utiles pour des avant-premières, des festivals, des remises de prix, ces dernières peuvent tout aussi bien fonctionner avec des salles de plus petit gabarit, ce que démontre l'exemple de Lausanne. Ces étudiantes ont réalisé un exercice qui s'inspire du cas lausannois, avec la construction de salles en dessous, afin de ne pas dénaturer la qualité spatiale. Il déclare que ce projet démontre qu'aujourd'hui, il est possible de penser un projet culturel autour du Plaza qui réunisse davantage que le cinéma puisque si la question du cinéma doit être centrale dans ce lieu, elle peut ne pas être exclusive. En effet, la recherche de lieux de rencontre et d'usage d'une grande salle de ce type en plein centre-ville fait sens compte tenu des demandes sociale et technologique qui évoluent. Enfin, pour toutes ces raisons, la FAS Genève estime qu'il serait opportun de faire valoir un projet culturel qui puisse justifier une nouvelle

demande de classement de la salle dans la mesure où les autorités montrent de la peine à démarrer sur une nouvelle procédure de classement sans avoir un projet qui puisse occuper cet espace dans un futur à déterminer.

Un commissaire demande des précisions quant aux raisons de l'invalidation du recours déposé par la FAS Genève. M. Broennimann répond que si les statuts de la fondation énoncent des buts altruistes et assez idéaux sur la qualité, sur le rapport société/architecture, sur la manifestation de son opinion par rapport à l'agglomération et son développement, ils énoncent également des buts pour la défense des intérêts de ses membres, ce qui a constitué le critère pour invalider le recours. En effet, il affirme que l'ordre des buts n'a pas été considéré par la juge et le fait qu'idéologiquement, ladite fondation ne soit pas exclusivement axée sur la protection du patrimoine a été déterminant. Le commissaire souhaite s'assurer qu'à ce jour, il n'y a plus de recours possible contre l'autorisation de démolition. M. Broennimann le confirme.

Une commissaire précise que si un recours contre l'autorisation de démolition n'est plus envisageable à ce jour, il sera toutefois possible de faire un recours contre une éventuelle décision de construction dès lors qu'une demande sera déposée.

Le commissaire revient sur le projet des étudiantes en Master de l'EPFL évoqué. Il demande à l'auditionné s'il a étudié le dossier et s'il pense réellement qu'il est possible de réaliser une salle de cinéma viable économiquement dès lors qu'elle est couplée à d'autres activités culturelles. M. Broennimann répond que si la Cinémathèque suisse fonctionne à Lausanne, il est fort probable qu'un tel projet rencontre du succès à Genève. Il ajoute que compte tenu de la spécificité de Genève en termes d'offre culturelle autour du cinéma, il serait tout à fait envisageable de créer une maison du cinéma ou des festivals par exemple.

En somme, cette salle a un tel prestige spatial que ceux qui l'ont visitée sont tous frappés par la grande classe et le prestige inhérent à sa constitution spatiale. Dès lors, il estime qu'un tel espace mériterait un projet plus intensif ou une mise aux normes des installations, et se dit en peine de penser que Genève ne pourrait pas faire au moins aussi bien que Lausanne.

Un commissaire se réfère au précédent du cinéma Manhattan et y relève un certain nombre de points de comparaison. Il mentionne l'identité de l'architecte, la conception de la salle, ainsi que la mobilisation d'acteurs communs pour la sauvegarde des cinémas. Il remarque néanmoins que la Commission fédérale des monuments historiques a été sollicitée par le Conseil d'Etat dans le cas du Manhattan et demande pourquoi cette instance n'est pas intervenue dans le cas du Plaza. M. Broennimann relève d'abord que la qualité de la salle du Plaza n'a jamais été remise en question et affirme que l'intervention de ladite commission fédérale a constitué un fait nouveau dans la procédure qui, semble-t-il, aurait été

déterminant pour la suite du traitement du dossier. Il ajoute que si aujourd'hui il était possible de saisir cette commission, un pas supplémentaire pour la sauvegarde du Plaza pourrait être franchi.

Une commissaire demande à quelle date le recours de la FAS Genève a été déposé. M. Broennimann répond que le recours a été déposé au mois d'octobre 2015.

La commissaire s'interroge alors sur les raisons d'une manifestation aussi tardive compte tenu de la richesse patrimoniale que défend la FAS. M. Broennimann répond qu'il existe une multitude d'acteurs et précise que le rôle de cette association indépendante réside davantage dans une démarche d'éclaireur qu'une démarche dédiée à la sauvegarde du patrimoine. Il se trouve que ce patrimoine a été clairement mis en valeur dans un cahier monographique sur les architectes genevois du XX^{e} siècle édité par la FAS Genève. Il ajoute que l'association a déjà alerté le Conseil d'Etat, le Conseil administratif ainsi que l'Office du patrimoine et des sites par des courriers. En outre, il juge regrettable que l'Etat se soit longuement battu contre le propriétaire de Mont-Blanc Centre afin de faire valoir le classement de l'ensemble, mais qu'il s'est malheureusement finalement rétracté, car le propriétaire s'est montré très agressif par rapport à la non-rentabilité de sa salle et du fait qu'il lui était imposé de la sauver en l'état. Il estime enfin que la FAS a joué son rôle culturel mais il se dit quelque peu effaré de constater que ni Patrimoine Suisse ni la Ville de Genève ne se sont profilés à ce moment clé de la procédure.

La commissaire se réfère à l'un des documents distribués et s'étonne d'y voir mentionné «forte mobilisation», faisant alors référence à un nombre de 458 signatures seulement. M. Broennimann précise que ce chiffre ne renvoie pas à une mobilisation citoyenne mais à des spécialistes internationaux dont les signatures ont été récoltées afin de classer le bâtiment comme monument historique. Il ajoute que récemment, une pétition citoyenne a été déposée avec près de 2000 signatures.

La commissaire relève désormais que l'argument qui consiste à avancer que le Capitole de Lausanne a pu être sauvé est relativement fragile dans la mesure où le Plaza appartient à un propriétaire privé alors que le Capitole appartient à la Ville de Lausanne. M. Broennimann répond que le Capitole appartenait à un propriétaire privé jusqu'à très récemment et que la Ville de Lausanne l'a acheté pour y loger la Cinémathèque suisse.

La commissaire relève que contrairement au Capitole, le Plaza fait partie d'un ensemble et déclare que jusqu'à présent, la Ville de Genève ne se montrera pas acquéreur du Plaza ni de l'ensemble de l'immeuble. M. Broennimann répond que la FAS Genève prétend que cette salle fait partie d'un ensemble patrimonial cohérent qui fonctionne comme un tout, mais il ajoute que, par hypothèse, le propriétaire aurait pu vendre le cinéma de façon isolée. Dès lors, il estime qu'il

existe de la mauvaise volonté sur une vente raisonnable de ce bien qui aurait pu être faite de la part du propriétaire.

La commissaire s'interroge d'abord sur les raisons de l'absence totale de mécènes pour la sauvegarde de cette salle contrairement au Manhattan. Elle rappelle ensuite que le propriétaire a investi des millions pour ce cinéma qui n'est pas viable, l'a même mis entre les mains d'un distributeur pendant dix ans et ne s'est donc pas mêlé de la distribution. De plus, elle ajoute que l'impossibilité d'en faire un théâtre a été reconnue. M. Broennimann reprend l'exemple du Capitole et explique que ce modèle économique n'est pas déficitaire. Y sont exploitées des projections pointues, des avant-premières ainsi que les fins de série de Pathé notamment.

Un commissaire relève que pour l'heure Pathé gère le cinéma Capitole, en attente d'une remise à la Cinémathèque. Il remarque en outre que les films qui y sont projetés ne sont pas des films de fin de série mais bien des films actuels commerciaux. Il demande à l'auditionné comment il envisage la viabilité du Plaza si Pathé ou d'autres ne se profilent pas pour gérer ce cinéma et demande les raisons de la non-manifestation de tels acteurs jusqu'à ce jour. M. Broennimann répond d'abord qu'il n'a pas vérifié la nature des films projetés au Capitole et que cette information lui a été rapportée. Ensuite, il évoque la notion de maison des festivals qui pourrait peut-être être le corps ou la base continue de ce cinéma. Il estime qu'il s'agirait de faire preuve d'ambition compte tenu de la qualité de cet espace qui se situe en plein centre-ville, qui est de plain-pied avec la rue, qui a véritablement un potentiel immense et qu'il serait fort dommage de voir disparaître.

Un commissaire déclare que la véritable difficulté de ce dossier réside dans l'identification d'un financement. Il demande s'il existe des membres suffisamment solides pour apporter ce financement au sein de la FAS. M. Broennimann ne pense pas que cette association d'architectes ait cette vocation mais ajoute néanmoins que rien n'est impossible puisque pour le cas du Manhattan, par exemple, un investisseur a été prêt à suivre la piste de la restauration et de la conservation de ce patrimoine. Il ajoute que, selon lui, il ne manque pas de mécènes; et il faudrait pouvoir les réunir autour d'un projet. Ce n'est pas la vocation de la FAS. Elle appelle simplement à reconsidérer les choses et à redonner un second souffle.

Le commissaire dit entendre la démarche engagée par la FAS en tant qu'ambassadrice du patrimoine bâti et se dit ravi de cette rencontre. Il estime toutefois qu'il serait surtout opportun d'entendre les acteurs qui pourraient apporter une solution de financement. Malheureusement et en dépit des efforts consentis, il semble que cet exercice ne soit ni viable, ni rentable. Dès lors, sans renier les qualités architecturales du bâtiment, il demande s'il existe concrètement des mécènes disposés à financer le projet. M. Broennimann rappelle qu'à l'époque du Manhattan, c'est seulement quand le vent a tourné et que le classement est intervenu que les

mécènes ont commencé à envisager un projet autour de cette salle. Il pense alors que, sans un soutien fort, que ce soit de la part des autorités municipales ou du Conseil d'Etat, autour d'un projet culturel pour cette salle du Plaza, les mécènes ne risquent pas de se manifester. Il établit ensuite un parallèle avec l'immeuble Clarté de Le Corbusier qui devait être détruit. C'est la lutte de Jean-Marc Lamunière, qui présidait la FAS à l'époque, qui a permis de remettre sur la table ce patrimoine qui a presque été classé à l'Unesco il y a quelques années. Enfin, dès lors que l'on relève les signatures des spécialistes internationaux qui reconnaissent la valeur de ce bâtiment, M. Broennimann invite à se montrer très attentif et précautionneux quant au gâchis important que constituerait la destruction de la salle du Plaza.

Un commissaire remarque d'abord que ce qui fait la spécificité de l'exemple de la Cinémathèque suisse réside dans le fonds impressionnant dont bénéficie cette collection. Il déclare ensuite avoir pris connaissance à travers la presse qu'une partie du mobilier du Plaza aurait été distribuée. Il demande à l'auditionné s'il dispose de davantage d'informations à ce stade.

A deux questions d'un commissaire, M. Broennimann répond qu'il ne dispose pas d'informations au sujet du devenir du mobilier. Au sujet des fonds de la Cinémathèque suisse, il relève qu'à Genève, il existe de nombreux festivals, une biennale de l'image en mouvement, et énormément d'animations culturelles autour de l'image et de l'écran en général. Il estime dès lors que Genève a véritablement une carte à jouer.

Une commissaire s'interroge sur la nature des liens entre la FAS Genève et l'association de sauvegarde du cinéma Plaza. M. Broennimann précise que le projet architectural évoqué est un projet d'étudiantes de Master et constitue une hypothèse qui a été retenue comme telle pour une exploitation analogue à celle du Capitole. Il ajoute que ces étudiantes ont imaginé que le restaurant, le café, le glacier, la médiathèque, etc. s'articulent autour d'une fonction culturelle que pourrait être la salle de cinéma. L'idée serait donc d'en faire un pôle de cinéma, bien que décliné différemment.

La commissaire retient que c'est bien ce projet culturel de cinéma qui est actuellement retenu et qui est porté. Elle réitère sa question au sujet de la collaboration avec l'association pour la sauvegarde du Plaza puisque le problème principal réside dans l'absence de financements. M. Broennimann répond qu'effectivement des mécènes étaient intéressés à un moment donné. Il relève que le fait que le recours de la FAS Genève n'ait pas été validé questionne un peu sur la démarche de ladite association. Il ne peut toutefois pas répondre à sa place puisqu'il n'en est pas membre. Il estime cependant que cette notion de projet culturel constitue aujourd'hui l'élément qu'il s'agit de concrétiser, en essayant de formaliser cette offre autour du cinéma à Genève et voir si elle peut être fédérée dans ce bâtiment exceptionnel de Saugey.

La commissaire demande s'il existe un business plan lié à ce projet culturel. M. Broennimann répond par la négative. Il ajoute que pour l'heure, il y a une recherche de soutien de la part des entités que sont ces différents festivals qui pourraient apporter leur collaboration à l'exploitation conjointe de cette salle.

Un commissaire précise en effet que M. Broennimann ne représente pas le comité de l'association pour sauver le Plaza. Il déclare que cette dernière a effectivement travaillé avec la FAS dans la mesure où elle a besoin d'une expertise en matière architecturale pour le projet culturel sur lequel elle est en train de travailler. La démarche de la FAS et celle de l'association pour sauver le Plaza sont donc deux démarches parallèles bien que cette dernière défende ce projet culturel comme base de travail sur laquelle elle et la FAS se sont rejointes.

Un autre commissaire rapporte que M. Pagani, magistrat en charge des constructions, a déclaré que pour des raisons techniques, il est inenvisageable d'exploiter la salle du Plaza comme cinéma ou comme théâtre (bruits, absence d'arrière-cours et impossibilité d'aménager des sorties de secours selon les normes de sécurité actuelles). Il demande à l'auditionné de se positionner sur ce point. M. Broennimann répond qu'il ignore sur quelle base d'études s'est fié M. Pagani pour annoncer cette impossibilité. En tant qu'architecte, il peut néanmoins affirmer qu'il n'est jamais impossible de réaliser une sortie de secours. En effet, des ingénieurs de sécurité experts en la matière peuvent produire des concepts et les mettre en œuvre. Dès lors, il considère cet argument comme peu solide et estime qu'il faut étudier la question plus profondément, car il n'y a jamais d'impossibilité à mettre en œuvre une solution technique.

Un commissaire se dit d'abord étonné de la comparaison qu'effectue M. Broennimann entre le Plaza et le Capitole. Il déclare en effet que le propriétaire n'a ni l'intérêt ni l'intention de vendre et qu'il dispose d'une fortune suffisante pour maintenir ce cinéma encore cinquante ans dans cet état. Par ailleurs, il informe que M. Pagani et M. Kanaan, responsable de la culture, ont affirmé qu'ils n'interviendront en aucun cas pour défendre ce projet, car ils ont déjà fait ce qui était possible au niveau de la Ville. De plus, il déclare que ces derniers se sont prononcés au nom du Conseil administratif. Dès lors, il ne comprend pas ce qui pousse l'auditionné à remettre en question la position des magistrats qui ont eu recours à des projets d'étude pour affirmer leur conclusion. Enfin, il rappelle tout de même que 22 ou 23 architectes de la Ville de Genève ont étudié ce dossier et il répète ne pas comprendre la position contraire de M. Broennimann. M. Broennimann souligne la légitimité de cette dernière remarque dont il prend note. Il dit toutefois avoir l'impression que la démarche menée semble un peu courte, raison pour laquelle il ne s'en satisfait pas. Il fait ensuite référence au professeur qui a dirigé le projet de diplôme des deux étudiantes susmentionnées, qui est titulaire du laboratoire TSAM (techniques et sauvegarde de l'architecture moderne) de l'EPFL, et dont la sauvegarde du patrimoine moderne est la

spécialité. Il mentionne ensuite l'exemple de la cité du Lignon dont la rénovation constitue une performance qui a impliqué des savoir-faire pointus et des études spécialisées. Ainsi, le cas du Plaza requiert également le recours à des experts dont la restauration du patrimoine est la spécialité afin d'étudier le dossier de manière approfondie et très pointue.

Le commissaire demande s'il existe une éventuelle piste pour payer l'ensemble qui équivaudrait à près de 180 millions de francs, bien que le propriétaire ne soit pas vendeur. M. Broennimann répond qu'il est tout à fait envisageable qu'un mécène puisse trouver sa place dans un projet culturel.

Une commissaire relève en effet que la structure telle qu'elle a été construite présente des contraintes architecturales importantes compte tenu des fortes exigences de la société actuelle. Elle ajoute que selon les magistrats et compte tenu de ces nouvelles réglementations, il ne serait pas possible d'aménager de sorties de secours aux normes. M. Broennimann répète qu'il existe des solutions pour rendre cette salle conforme aujourd'hui, même pour des situations très acrobatiques. Pour exemple, il mentionne le cas du bâtiment Japan Tobacco à Sécheron pour lequel la FAS a fourni ses conseils au bureau SOM et dont les sorties de secours ont été aménagées selon les normes en vigueur. Les solutions existent donc en fonction de l'intelligence de la mise en œuvre par un spécialiste.

Un commissaire revient sur la possibilité ou non de modifier la salle, et renvoie les commissaires au préavis donné par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) en 2008, à la demande des propriétaires de déclasser la salle. Il rapporte que la CMNS a affirmé ne pas s'opposer à un changement de l'affectation de la salle ou à une affectation complémentaire compatible (salle de spectacle, de réunion, etc.) dont elle ne doute pas qu'ils soient aisément réalisables à Genève. Dès lors, la possibilité de modifier la salle si on ne la transforme pas complètement a été intégrée par la CMNS. Il rappelle enfin que la salle du Plaza a été déclassée uniquement pour des raisons financières.

Un commissaire dit avoir de la peine à être convaincu des mérites intrinsèques du Plaza en tant que tel. Il a l'impression qu'il ne contribue pas à la vitalité du quartier. Dès lors, il demande à l'auditionné s'il lui était possible de le convaincre en quelques mots de la qualité du geste architectural, de la nécessité de le pérenniser, et du danger que la démolition d'une partie de celui-ci fait porter sur l'empreinte architecturale d'un tel bâtiment. M. Broennimann répond que si une demande d'autorisation de construire du projet de substitution est accordée, se trouvera alors un ensemble classé qui va enserrer en U le trou futur du cinéma Plaza: il y aurait alors un ensemble au milieu duquel va trôner un corps étranger. Il ajoute que cette promenade architecturale pour entrer dans le cinéma est décrite de façon très intéressante et poétique par l'historien de l'architecture Jacques Gubler. Il explique qu'il s'agit d'un grand volume avec une structuration

de poutres en aluminium éclairées par le côté et avec un grand balcon qui semble flotter au milieu de la salle comme en apesanteur.

Le commissaire revient sur la notion de corps étranger évoquée mais précise toutefois que le projet de construction n'est pas encore validé à ce jour. Dès lors, dans l'hypothèse où la destruction aurait lieu, il souligne la possibilité pour la FAS Genève de faire valoir un certain nombre d'observations au sujet d'une nouvelle construction qui obéirait davantage aux considérations économiques et sociales afin qu'elle ne soit pas en opposition architecturale frontale avec le bâtiment. M. Broennimann confirme que des observations pourront alors être faites. Il ajoute toutefois qu'il s'agit vraiment d'une question de qualité d'ensemble. Dans son recours, la FAS Genève a fortement insisté sur cet aspect puisque la salle constitue l'espace majeur de cet ensemble. Il émet enfin des réserves quant à la possibilité de réaliser une construction nouvelle qui s'y insérerait puisque mitoyenne sur trois côtés avec un ensemble classé.

Un autre commissaire demande si la FAS Genève compte être aussi active concernant la grande salle du Rialto. M. Broennimann répond que le Rialto a déjà subi une partition. Il ajoute qu'il est possible d'imaginer une restauration dans l'état d'origine bien qu'il ne pense pas que cela soit dans l'ère du temps.

Discussion et vote

Le président relève qu'un commissaire socialiste qui fait partie des motionnaires propose l'amendement suivant.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

d'étudier et, cas échéant, d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, éventuellement en partenariat, afin de maintenir la salle du cinéma «Le Plaza» en tant que lieu culturel ouvert au public, dans le respect de sa conception et de son architecture;

de saisir la Commission fédérale des monuments historiques d'une requête de reclassement de la salle du «Plaza».

Un commissaire déclare que le Mouvement citoyens genevois s'oppose formellement à ladite motion compte tenu du fait que les magistrats MM. Kanaan et Pagani ont clairement affirmé que des études approfondies ont été effectuées et que rien n'était possible pour sauver cette salle.

Un commissaire déclare que les discussions qui ont été menées à la CARTS ainsi qu'au comité de l'association pour la défense du Plaza ont abouti à la conviction qu'il était possible de maintenir cette salle sans forcément s'accrocher à une affectation unique en salle de cinéma. En effet, les exemples genevois

du Manhattan et de l'Alhambra démontrent qu'il est possible de transformer une salle qui était initialement une salle de cinéma en un lieu culturel ouvert au public. Du point de vue patrimonial, la motion défend le maintien de la conception de l'architecture de la salle ainsi que le maintien de son affectation en tant que lieu culturel. Pour ce qui est de la seconde invite, il s'agit de saisir l'acteur qui n'est pas intervenu dans le dossier du Plaza alors qu'il était intervenu dans le dossier du Manhattan: la Commission fédérale des monuments historiques. En outre, il rappelle qu'il s'agit d'une motion demandant au Conseil administratif d'étudier les possibilités envisageables, ce qu'il n'a pas encore fait puisqu'il n'y a eu aucune prise de position officielle de sa part et qu'aucune étude du Conseil administratif et des services d'architecture de la Ville pour vérifier ou infirmer la possibilité de maintenir cette salle en tant que lieu culturel ouvert au public n'a été menée. En effet, si les magistrats ont visité la salle et ont pris acte de sa situation, ils ont simplement avancé que dans l'état, ils ne pouvaient rien en faire. De plus, puisqu'il n'y a pas eu de demande officielle du Conseil municipal d'étudier un projet culturel ou une nouvelle affectation de la salle, le Conseil administratif ne s'est pas prononcé sur une telle demande. Il évoque ensuite la divergence entre les partisans du maintien et ceux du non-maintien de la salle qui repose principalement sur le critère d'utilité publique. Il s'agit en effet de se demander si l'on considère comme utilité publique le maintien de cette salle comme lieu culturel ouvert au public. Le propriétaire de la salle considère qu'elle n'est pas rentable, et qu'il a donc un droit fondamental de s'en débarrasser alors que les défenseurs du Plaza considèrent qu'il y a une utilité publique à maintenir cette salle en tant que lieu culturel. S'il y a utilité publique, la volonté du propriétaire de s'en débarrasser parce qu'elle n'est pas rentable passe au second plan.

Un commissaire informe que le groupe des Verts soutient cette motion ainsi que l'amendement proposé. Il relève en effet que cet élément historique patrimonial comporte une importance suffisamment grande pour alerter la FAS Genève et un grand nombre de professionnels et spécialistes du métier. Suite à l'audition qui a eu lieu lors de la présente séance, le groupe estime qu'il n'est pas envisageable de ne pas rechercher des solutions; et il convient d'étudier de manière sérieuse et indépendante ce dossier dans la mesure où la seule étude réalisée à ce jour a été mandatée par les propriétaires. En raison de probables recours contre l'autorisation de construire, le Conseil administratif disposerait du temps nécessaire pour étudier la question de manière sérieuse, indépendante et objective, fournir d'éventuelles propositions et peut-être même entamer des démarches avec des mécènes. Enfin, il évoque un certain nombre de cinémas situés au centre-ville aujourd'hui qui fonctionnent; il souligne l'importance de ces cinémas pour le domaine culturel, social et pour la diversité de l'offre cinématographique à Genève.

Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical n'entrera pas en matière pour l'amendement, car il n'y a pas de droit de préemption sur ce bâtiment. De

plus, elle souligne que la majorité des cinémas indépendants situés au centre-ville sont viables grâce aux subventions accordées par la Ville de Genève.

Un commissaire se réfère à l'audition des magistrats de la Ville, et il s'étonne que les groupes de gauche désavouent leurs magistrats. Pour sa part, il dit vouloir leur faire confiance.

Un autre commissaire se réfère au prospectus original de M. Saugey pour Mont-Blanc Centre et le Plaza; et il relève que le souci principal de ce dernier était la quête d'une modernisation. Il aurait donc choisi de mettre un cinéma dans cet espace, car il y avait une nouvelle technique qu'il souhaitait exploiter à l'époque. Dès lors, il imagine que si Saugey avait conçu ce complexe cinq ans plus tard, il y aurait peut-être mis un supermarché par exemple. Il ajoute par ailleurs que l'utilisation de cette salle est aujourd'hui impossible pour des raisons techniques et bien que Broennimann ait affirmé le contraire, il relève que ce dernier n'a fait aucune proposition concrète et n'a pas mentionné le coût éventuel d'une telle opération. L'Union démocratique du centre s'oppose donc à cette motion et son amendement.

Un commissaire déclare quant à lui que le Parti socialiste soutiendra ce texte et son amendement. Il remarque qu'il existe suffisamment de cas où des édifices patrimoniaux ont été détruits et dont la disparition a finalement engendré des regrets immenses. A titre personnel, il estime que de nombreuses pistes de réflexion quant à la manière de réaffecter cette salle autour du cinéma peuvent être menées et ajoute que l'édifice vaut pour lui-même.

Un commissaire, en réponse à une commissaire, explique que s'il n'y a en effet pas de droit de préemption de la Ville de Genève, il existe néanmoins un droit d'expropriation pour utilité publique. De plus, il rappelle que la situation a évolué depuis l'audition des magistrats, le 1er février 2016, avec le commencement de l'étude d'un projet culturel d'une part, et les soutiens qui ont été apportés par la Cinémathèque suisse à la démarche de sauvegarde du Plaza, de plusieurs associations qui sont utilisatrices de lieux publics pour des festivals et qui sont intéressées à l'utilisation d'un tel lieu d'autre part. Ces éléments justifient selon lui que le Conseil administratif réétudie le dossier et que le Conseil municipal le lui demande.

Une autre commissaire ne se rallie pas à la position du groupe Parti démocrate-chrétien et exprime donc sa position personnelle. Elle se dit d'abord déçue par la position du Mouvement citoyens genevois qu'elle a entendu défendre le patrimoine culturel en défendant le porc dans les cantines scolaires, ce qui semble être pour lui un patrimoine plus important que le patrimoine architectural de la Ville et de son éminent architecte M. Saugey. Pour ce qui est de la position avancée par l'Union démocratique du centre, elle estime qu'il serait judicieux de se plier face à un

architecte qui dispose de connaissances et d'une formation plus importantes que celles des commissaires au niveau architectural. Par ailleurs, elle dit soutenir cette motion et l'amendement qui ont été présentés et estime également important d'avoir un cinéma sur la rive droite au centre-ville puisqu'il est primordial d'y sauvegarder une activité culturelle. Elle déclare ensuite que selon elle, M. Broennimann s'est exprimé de façon suffisamment claire pour soulever l'importance de ce patrimoine au niveau architectural suisse et aussi au niveau international. Elle ne comprendrait pas que l'on puisse renoncer à faire tout ce qui est possible pour essayer de sauvegarder cette salle. En outre, elle se dit sensible à l'absence actuelle de financement et déclare qu'il est primordial de donner un signal fort afin de trouver ces financements, à travers une motion qui serait acceptée et qui marquerait une volonté politique à laquelle les mécènes semblent être sensibles. Enfin, elle fait référence au projet de construction de logements d'étudiants, et rappelle que, dans un communiqué de presse du mois d'avril 2015, la société propriétaire a affirmé qu'elle déposerait un projet définitif de logements d'étudiants avant fin juin. Or, elle constate qu'à ce jour, la demande de construction d'un projet précis n'a pas été déposée auprès du département. Elle estime donc nécessaire d'avancer sur ce dossier et remarque que le propriétaire rencontre peut-être des difficultés afin de proposer une construction au sein d'un ensemble classé.

Un commissaire déclare que le groupe Ensemble à gauche défend la culture et soutient cette motion. De plus, il affirme que cette composition politique, qui est à l'écoute de la rue, relève que les milieux culturels souhaitent voir ce lieu patrimonial continuer à exister.

En ce qui concerne la proposition d'amendement, il suggère d'élargir la notion de «lieu culturel ouvert au public».

Un commissaire affirme que la salle du Plaza n'a juridiquement aucune valeur patrimoniale. En conséquence, il ne peut pas y avoir d'intérêt public non plus. Il ajoute que M. Pagani n'aurait pas affirmé que la réaffectation de la salle n'était pas possible pour des raisons techniques sans se renseigner auprès d'ingénieurs au préalable. Il relève pourtant que M. Broennimann a pris connaissance de ces arguments au cours de l'audition et a répondu sans réfléchir à cette problématique de manière approfondie.

Un autre commissaire répond que cette notion de «lieu culturel ouvert au public» vise justement à ne pas fermer les possibilités et à donner ainsi au Conseil administratif la possibilité d'étudier toutes les éventualités. Il ajoute que si la motion est acceptée par le plénum, le Conseil administratif devra revenir soit avec un rapport, soit avec une proposition, et dès lors le débat reprendra en plénum. En référence à l'intervention précédente, il déclare que pour l'ensemble des procédures qui ont eu lieu devant le Tribunal administratif et devant le Tribunal fédéral, la qualité patrimoniale du cinéma a été reconnue et confirmée. En effet,

aucune procédure n'a nié ou remis en cause la qualité patrimoniale de cette salle. Enfin, il explique que selon l'hypothèse d'une expropriation pour utilité publique, la cause d'utilité publique est donnée par ceux qui exproprient, à savoir le Grand Conseil ou le peuple.

Le président, s'exprimant au nom du Parti démocrate-chrétien, constate finalement qu'il n'existe aucun projet alors que cette salle, fermée depuis dix ans, ne fonctionne pas, et n'est pas rentable. Il rappelle que le conseiller administratif chargé des bâtiments a déclaré que, finalement, les travaux à effectuer en plus du rachat à 20 millions de francs équivaudraient eux aussi à 20 millions de francs. Dès lors, les deux conseillers administratifs auditionnés se sont en quelque sorte opposés à une reprise en main de ce dossier. De plus, il relève que l'ensemble des demandes de recours a été épuisé et que tous les recours présentés ont été déboutés. Il ne s'agit donc pas pour la CARTS de s'évertuer à vouloir sauver ce qui ne peut l'être.

Selon lui, il n'y a donc pas suffisamment d'éléments qui ont été apportés pour permettre d'aller de l'avant dans le sens que souhaiteraient les motionnaires, y compris de la part des milieux culturels censés défendre ce cinéma. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien s'opposera à cette motion.

Le président met au vote l'approbation de l'amendement présenté par un commissaire du Parti socialiste.

L'amendement apporté à la motion M-1177 et modifiant ses invites est accepté par la commission avec 8 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 DC) contre 7 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président met au vote l'approbation de la motion M-1177 amendée.

La motion M-1177 amendée est acceptée par la commission avec 8 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 DC) contre 7 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMNENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier et, cas échéant, d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, éventuellement en partenariat, afin de maintenir la salle du cinéma «Le Plaza» en tant que lieu culturel ouvert au public, dans le respect de sa conception et de son architecture;
– de saisir la Commission fédérale des monuments historiques d'une requête de reclassement de la salle du «Plaza».

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

B. Rapport de minorité de M^me^ Michèle Roullet. *5 septembre 2016*

Le Plaza n'a pas, juridiquement, de valeur patrimoniale. A l'origine, l'ensemble du bâtiment a été classé, y compris la salle du Plaza. Néanmoins, après avoir constaté qu'aucune utilisation rentable de la salle de cinéma n'était envisageable, le Conseil d'Etat a mis fin, après neuf ans de procédures, à son classement. L'association patrimoniale, à l'origine du classement des œuvres de l'architecte Marc-Joseph Saugey, a fait recours au Tribunal fédéral contre cette décision sans obtenir gain de cause. Quant au dernier recours, déposé par la Fédération des architectes suisses (FAS) qui s'est mobilisée bien tardivement dans ce dossier (son recours date d'octobre 2015, soit onze ans après la fermeture de ce cinéma!), il a été débouté, car ladite fédération n'a pas été jugée qualifiée pour agir dans ce cas. Aujourd'hui, les procédures contre l'autorisation de démolition sont épuisées, à l'exception d'un recours de la FAS contre la décision qui la touche.

Aucune condition n'est réunie pour amener le Canton à modifier sa décision de ne pas classer cette salle de cinéma

Lors des auditions à la commission des arts et de la culture, les magistrats M. Sami Kanaan (département de la culture et du sport) et M. Rémy Pagani (département des constructions et de l'aménagement) ont clairement indiqué que des études sérieuses ont été menées, et qu'elles ont abouti à la conclusion qu'il n'est pas possible de sauver le Plaza. C'est pourquoi le Conseil administratif n'a pas déposé de recours contre la décision de destruction de cette salle, et qu'il ne proposera rien pour la préserver, car, juridiquement, le Plaza n'a pas de valeur patrimoniale.

Le plan d'utilisation du sol (PUS) ne peut pas non plus être évoqué dans le cas du Plaza. Pour rappel, le PUS interdit le changement d'affectation d'un lieu, à moins qu'il ne soit plus exploitable ou qu'il n'existe aucun repreneur. Or, en ce qui concerne le Plaza, la société Mont-Blanc Centre SA, détentrice depuis vingt-cinq ans de cette salle et des bâtiments 1-5 Chantepoulet et 21 rue du Cendrier, a tout tenté pour conserver la salle de cinéma. En 1997, elle a investi une somme d'argent considérable pour rénover le Plaza et permettre une nouvelle gestion du cinéma. L'exploitant de cette salle fait néanmoins faillite en 2003. La société Mont-Blanc Centre SA a recherché alors un nouvel exploitant et confié la gestion du Plaza à la société Europlex, l'exploitant de cinémas le plus en vue alors de Genève, qui tente de relancer ce cinéma. Malheureusement, la fréquentation insuffisante du public entraîne des pertes d'exploitation et amène Europlex à abandonner cette salle qui ferme ses portes en 2004. Les tentatives pour redonner une activité cinématographique rentable au Plaza ont donc toutes échoué. Aucun repreneur n'a par ailleurs manifesté d'intérêt pour ce lieu fermé depuis douze ans. Le Conseil d'Etat a donc reconnu qu'il n'y avait aucune

utilisation possible de la salle du Plaza, permettant un rendement positif pour les propriétaires. Par arrêt du 27 avril 2010, le Tribunal administratif a clairement jugé que l'Etat ne saurait en aucun cas imposer aux propriétaires d'affecter les revenus d'autres immeubles pour couvrir les pertes d'exploitation du cinéma pour lequel l'Etat n'offrait aucune compensation. C'est ainsi que le Conseil d'Etat, par un arrêté du 30 novembre 2011, mit fin à la procédure de classement de l'immeuble cinéma.

Cette salle de cinéma ne peut être transformée ni en salle de théâtre ni en centre culturel

Le Conseil d'Etat a également constaté que l'immeuble abritant le cinéma ne répond plus aux normes de sécurité. A l'origine, le Plaza accueillait 1200 places. Actuellement, il est impossible pour le secteur public de gérer une salle aussi grande. Par ailleurs, les longues rangées de sièges sont aujourd'hui, pour des raisons de sécurité, prohibées. Il faudrait donc diviser cette salle en salles plus petites et monter un projet qui démantèlerait définitivement l'état originel du Plaza et dénaturerait la fameuse «qualité spatiale», évoquée par les défenseurs du Plaza. En outre ce projet de multiplexe, qui ne repose sur aucune étude sérieuse, détruirait également les aspects patrimoniaux chers aux «défenseurs» du Plaza.

Lors de son audition du 1er février 2016 à la commission des arts et de la culture, M. Pagani mentionne aussi que si aucune vente formelle du Plaza n'a jamais été discutée avec le propriétaire, un prix de vente de 20 millions de francs aurait toutefois été articulé, somme à laquelle devraient être ajoutés 20 millions pour la rénovation. Un prix prohibitif (dixit le magistrat!) qui détournerait irrévocablement la Ville de toute velléité d'acheter cette salle!

Le magistrat affirme avoir aussi étudié et proposé au propriétaire une transformation éventuelle du Plaza en une salle de théâtre ou en lieu culturel. Toutefois, après étude du dossier, le magistrat et tous les architectes de son service sont parvenus à la conclusion qu'une réaffectation du cinéma est impossible pour des raisons techniques. Outre les modifications nécessaires pour lutter contre le bruit, la salle présente des faiblesses dont l'absence d'une arrière-cour. Il serait par conséquent impossible de créer des coulisses, d'aménager les sorties de secours aux normes de sécurité actuelles ou, pour un camion, d'accéder à une arrière-cour pour amener des décors.

Comparaison n'est pas raison

Ceux qui soutiennent la motion «Le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma» (M-1177) avancent des arguments fragiles. Ils érigent le cinéma Capitole à Lausanne comme modèle à suivre pour sauver le Plaza. Pourtant, tout

oppose ces deux salles. Or, en logique, rappelons qu'on ne peut comparer que ce qui est comparable!

En effet, le Capitole appartient à la Ville de Lausanne qui l'a racheté en 2010 pour la Cinémathèque suisse. Il sera rénové pour, à terme, devenir le lieu de projection exclusif de la Cinémathèque suisse. Non seulement il ne présente pas les faiblesses architecturales décrites ci-dessus, mais en plus, au service d'une institution suisse, la Ville de Lausanne touchera des subventions pour son exploitation de la part de la Confédération. Par ailleurs, une fondation pour contribuer au financement des travaux s'est constituée à travers des fonds à la fois publics et privés.

Quant au Plaza, rappelons-le, il appartient à un propriétaire privé, qui n'a pas l'intention de le vendre. La Ville n'a aucun droit de préemption sur l'immeuble ni sur la salle de cinéma. Par ailleurs, elle n'a nulle intention de s'en porter acquéreur ni de déposer de recours contre l'autorisation de démolition. Quant au droit d'expropriation pour utilité publique ou au plan d'utilisation du sol, ils ne s'appliquent pas non plus à cette salle de cinéma. Enfin, il n'existe pas de plan financier pour sauvegarder le Plaza. Aucune proposition concrète n'a été faite ni étude du coût éventuel d'une exploitation ou transformation de cette salle par ceux qui soutiennent cette motion ou les associations qui ont déposé des recours contre la démolition du Plaza. Le document sur lequel se fonde l'argumentaire des défenseurs du Plaza se résume à un travail de Master de deux étudiantes de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour défendre la qualité architecturale de la salle. Un peu faible comme projet surtout lorsque, de surcroît, aucun plan financier ni recherche de mécènes n'ont été entrepris!

En conclusion

Dans la mesure où le Plaza n'est pas classé, le propriétaire peut en disposer librement. Mont-Blanc Centre SA prévoit de réaliser un centre commercial dans cet espace et de rééquilibrer le rythme du complexe en réalisant un immeuble de même gabarit que ceux existants, qui permettrait la réalisation de 63 logements pour étudiants.

Avec la situation d'urgence que connaît Genève en matière de logement, et plus particulièrement de logements d'étudiants, ce projet de transformation de cette salle de cinéma, désaffectée depuis plus de douze ans, est précieux pour Genève. Cerise sur le gâteau, tous les travaux sont pris en charge par le propriétaire et les logements pour étudiants ne coûteront pas un centime à la collectivité.

Assurément, ceux qui s'opposent à la démolition du Plaza font fi du jugement rendu par le Tribunal fédéral qui a tranché ce dossier. Par ailleurs, en ne proposant aucune solution ni plan financier, ils se montrent dans ce dossier d'une légèreté

insoutenable! Plus incompréhensible encore est l'attitude d'une certaine gauche qui désavoue la position de ses magistrats. Tant M. Kanaan que M. Pagani ont clairement dit, lors des auditions de la commission des arts et de la culture, qu'ils s'opposaient à la reprise de ce dossier pour lequel tous les recours ont été épuisés, et que, par conséquent, la Ville n'a aucun pouvoir d'infléchir les décisions prises au tribunal.

En définitive, ces oppositions incessantes coûtent cher et retardent la construction de logements d'étudiants dont Genève a un besoin urgent. Plus grave encore, en promettant de poursuivre leur lutte non pas en déposant de nouveaux recours contre l'autorisation de démolir, mais à coups de recours contre les futures demandes d'autorisation de construire, ces combattants d'arrière-garde instrumentalisent nos institutions et dévoilent une attitude qui va à l'encontre du bien commun, et qui paralyse notre économie.

Pour les raisons développées dans ce rapport de minorité, l'Entente élargie vous invite donc à refuser la motion M-1177 et à ne pas écouter le chant des sirènes de quelques nostalgiques enfermés dans une trop forte sentimentalité envers cette salle de cinéma, afin de permettre de développer une vision d'avenir pour les étudiants, pour ce quartier et pour Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1067 A/B

29 octobre 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M[mes] Vera Figurek, Maria Pérez, Brigitte Studer, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Pierre Rumo, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «Relations de la BCGe avec Cuba».

A. Rapport de majorité de M[me] Maria Vittoria Romano.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, présidée par M. Simon Brandt, a étudié la motion le 21 février 2018. Le procès-verbal a été tenu par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– M. Raymond Muller, ex-président et membre de l'association Suisse-Cuba, client depuis plus de trente ans de la Banque cantonale de Genève (BCGe), a dû récemment fermer les deux comptes (courant et épargne) qu'il possédait auprès de cette banque consécutivement au refus brutal – et cela sans la moindre explication officielle – de transférer une somme d'argent à La Havane;
– jusqu'à l'année dernière, sept versements avaient été effectués sans la moindre difficulté depuis la BCGe en faveur d'un projet de réhabilitation d'un immeuble de valeur patrimoniale situé à La Havane;
– lors d'un entretien avec une fondée de pouvoir de la BCGe, celle-ci n'eut d'autre alternative que d'indiquer verbalement à M. Muller qu'il s'agissait d'une contrainte due à l'embargo financier imposé à Cuba par les Etats-Unis;
– la BCGe, dont la Ville de Genève est actionnaire à hauteur de plus de 20% du capital, semble être ainsi impliquée dans le blocus financier que Washington impose au peuple cubain;
– la Suisse est membre de l'ONU et que son gouvernement, aux côtés de ceux de l'immense majorité des pays de la planète, a toujours apporté, année après année, son soutien à la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, votée au début des années 1990, exigeant la levée inconditionnelle et immédiate du blocus économique, financier et commercial que les autorités américaines imposent au peuple cubain depuis 1962;

– le Département fédéral des affaires étrangères entretient d'excellentes relations avec le gouvernement et le peuple cubains au travers de l'Agence suisse pour le développement et la coopération (COSUDE) qui, depuis dix ans, développe une série de projets économiques et sociaux sur l'île;
– la BCGe, jouissant de l'agrément et de la caution du gouvernement genevois, semble se soumettre aux diktats d'une puissance étrangère, sans que ses autorités de tutelle ne soient au courant;
– la direction de la BCGe s'est montrée incapable d'expliquer à son client les raisons pour lesquelles elle a dû changer sa manière d'agir envers Cuba,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir, dans les plus brefs délais, auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGe) afin que celle-ci s'explique sur les faits relatés ci-dessus et sur les raisons de sa soumission apparente à l'embargo financier imposé à Cuba par les Etats-Unis.

Séance du 21 février 2018

Audition de M. Tobias Schnebli, motionnaire

M. Schnebli rappelle que dès 2013 la Banque cantonale de Genève (BCGe) a subitement interrompu les flux de capitaux avec Cuba. La Zürcher Kantonalbank en a fait de même et à la même période. Les établissements financiers ont fait savoir que cette décision était liée à leurs intérêts internationaux, ce qui sous-entend la nécessité de céder aux pressions liées à l'embargo étatsunien sur l'île des Caraïbes. M. Schnebli rappelle d'ailleurs que les banques UBS et Crédit Suisse ont fait pareil. Il ajoute que cette problématique est toujours d'actualité, même si certains virements sont autorisés au cas par cas.

Il demande s'il serait possible de demander l'audition de M. Grégoire Carasso, le représentant de la Ville au sein du Conseil de la BCGe, ou bien de lui poser des questions par courrier afin de clarifier cette situation. Il rappelle que la Ville est actionnaire de la BCGe et que les statuts de cette banque prévoient qu'elle doit être au service de l'économie et de la population genevoise et en aucun cas des Etats-Unis d'Amérique. Il prend l'exemple de l'œuvre d'entraide avec Cuba qui implique un certain nombre de citoyens ou d'associations suisses (comme Medi Cuba Suisse) ayant des liens avec l'île qui rencontrent des difficultés car ils ne peuvent pas effectuer leurs paiements à destination de La Havane.

Un commissaire se dit surpris par les propos du motionnaire. En effet, il souligne qu'il s'agit d'un objet qui date de cinq ans déjà. Or, M. Schnebli semble étayer son propos sur des choses vaguement entendues. Le commissaire poursuit en rappelant que le journal *Le Courrier*, dont il rappelle l'excellence, a publié un article juste après le dépôt de la motion M-1067, selon lequel la BCGe avait assuré qu'il s'agissait d'un malentendu et que tout était rentré dans l'ordre.

M. Schnebli estime qu'il serait judicieux de disposer d'encore un peu de temps pour assurer les vérifications qui s'imposent.

Le même commissaire demande à l'auditionné si cela fait cinq ans qu'il n'y a plus de lien financier entre Medi Cuba et Cuba, via la BCGe. M. Schnebli confirme et précise que concernant la BCGe il croit savoir que l'embargo est toujours en vigueur, mais reconnaît cependant qu'il n'a pas appelé lui-même la banque pour s'en assurer. Il estime néanmoins que demander des informations aux représentants du Conseil municipal au sein de la BCGe serait une démarche intéressante et justifiée.

Un commissaire demande si la motion de M. Schnebli serait la même s'il s'agissait d'un problème touchant les ressortissants des territoires palestiniens occupés ou les citoyens iraniens ou encore les ressortissants de Corée du Nord. Il poursuit en demandant à l'auditionné pourquoi il use du Conseil municipal – en prenant en otage la commission des finances – pour un sujet qui n'a rien à voir avec la municipalité genevoise.

M. Schnebli estime qu'il faut distinguer la situation de différents pays. Il prend l'exemple des relations financières entretenues par la Suisse avec l'Afrique du Sud de l'époque de l'apartheid. Il ajoute que chaque année les sanctions votées contre Cuba le sont par les Etats-Unis, Israël et le Palaos (en Micronésie) dans le cadre de l'Organisation des Nations unies. Il ne comprend dès lors pas pourquoi la BCGe devrait se soumettre aux desiderata de ces trois pays, aussi puissants et légitimes qu'ils soient. Il ajoute que cela fait trois jours qu'il fait divers téléphones desquels il est ressorti que la situation n'était pas claire. C'est pourquoi il demande à ce que cela soit clarifié formellement en s'adressant au représentant de la Ville au sein de la BCGe.

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien déclare que, compte tenu des informations relatées par *Le Courrier* et qui viennent d'être rappelées, il serait possible de voter cet objet ce soir. Néanmoins, il pourrait être intéressant au vu du flou relatif aux questions soulevées par la motion M-1067 de geler le traitement de cet objet en attendant que M. Schnebli obtienne des informations complémentaires.

M. Schnebli propose, après avoir précisé qu'il parle en tant que commissaire et non plus en tant qu'auditionné, que le président s'adresse, par courrier aux deux représentants de la Ville au sein du Conseil de la BCGe, afin de savoir si cette problématique est encore d'actualité ou non.

Le président rappelle qu'il serait possible de poser la question à M. Carasso lors de la prochaine séance plénière.

Le Parti libéral-radical demandera à ce qu'il soit mis un terme à cet exercice qu'il juge stérile; il répète que la question soulevée par la motion M-1067 dépasse les fonctions du Conseil municipal.

Le groupe Ensemble à gauche croit se souvenir que, sauf erreur, il n'y a plus de représentant de la Ville au sein du Conseil de la BCGe. Le Mouvement citoyens genevois précise qu'il y a toujours des représentants de la Ville au sein de la BCGe jusqu'au prochain renouvellement de son conseil d'administration, soit à l'automne prochain.

Le président souligne que la demande de M. Schnebli concerne tous les administrateurs représentant la Ville de Genève, qu'ils soient du Conseil administratif ou du Conseil municipal.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien se réfère à son tour à l'article du 19 mars 2013 publié dans *Le Courrier* dans lequel l'Association Suisse-Cuba reprochait à la BCGe d'avoir bloqué un versement d'argent vers Cuba en raison de l'embargo imposé par Washington. Il en lit un extrait. Il ajoute que le représentant de l'association s'est adressé en février par courrier à M. Charles Beer, alors président du Conseil d'Etat, et à M. Pagani, alors maire de Genève. L'article explique également que la BCGe a assuré ne pas avoir mis en place de restriction spécifique à Cuba, tout en confirmant avoir rendu attentifs ses clients quant aux risques de blocages de fonds éventuels pouvant intervenir dans la chaîne des traitements des paiements étrangers. En outre, le Parti démocrate-chrétien signale que d'importants investissements en provenance de Suisse (notamment de grands groupes comme Nestlé) ont lieu à Cuba; il se réfère à un communiqué de la BCGe datant de fin 2017.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre partage l'avis du Parti libéral-radical. Il s'agit d'une affaire ancienne qui n'a plus lieu d'être et il ajoute que la motion M-1067 a effectivement été soumise le 19 mars 2013 et a été reportée 34 fois depuis en séance plénière. Cet objet a été renvoyé à la commission des finances en mars 2016. Il rappelle qu'il était président de la commission des finances à l'époque et qu'il a écrit en mai 2016 un e-mail à M^mes^ Vera Figurek et Maria Pérez afin de leur demander ce qu'il allait advenir de cet objet au vu du réchauffement des relations entre Washington et La Havane. Une question qu'il a posée une nouvelle fois le 15 juin 2016, mais qui est restée une fois encore sans réponse de la part des intéressées. Pour le représentant de l'Union démocratique du centre cela indique que cet objet n'intéresse plus personne, y compris les représentants d'Ensemble à gauche. Il conclut en déclarant ne pas comprendre pourquoi cet objet est subitement ressuscité; il estime qu'il s'agit d'un travail totalement superfétatoire.

M. Schnebli rétorque que c'est dans ce genre de cas que s'applique le mieux la devise «mieux vaut tard que jamais».

Votes

Pour demander des informations complémentaires auprès des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la BCGe, afin de savoir si l'objet de la motion M-1067 est encore d'actualité, c'est-à-dire si les clients de cette banque demeurent toujours dans l'impossibilité d'envoyer de l'argent à Cuba.

La demande d'informations complémentaires en lien avec la motion M-1067 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

Les Verts regrettent qu'il ait été refusé de s'adresser aux représentants de la Ville au sein de la BCGe. Ils se disent surpris de l'attitude de soumission adoptée par certains des milieux financiers et bancaires helvétiques face aux injonctions américaines. Ils ne sont pas sûrs de bien saisir ce que cela signifie, alors que cela n'implique pas de simples sympathies politiques mais bel et bien des citoyens helvétiques. Il serait donc judicieux de savoir quelle est la situation exacte de la BCGe, établissement bancaire dans lequel le Conseil municipal est représenté.

En conséquence, le commissaire des Verts informe que son groupe votera tout de même cette motion, même si elle comprend des imperfections et même si le pouvoir d'action de la commission des finances est plus que limité. Toutefois, il estime qu'en tant qu'entité publique, le Conseil municipal devrait être responsable de ce genre de question. D'autant plus que cela concerne des concitoyens suisses qui ne bénéficient d'aucun soutien de la part des milieux financiers. Il conclut en précisant qu'il n'a aucune sympathie pour les régimes autoritaires, quels qu'ils soient.

Le commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il partage largement l'opinion de son préopinant. Il estime en effet qu'il n'est pas question de se soumettre à un quelconque diktat, notamment s'il est imposé par ceux qui pointent régulièrement des doigts accusateurs, en particulier sur la Suisse, alors qu'ils ne respectent pas eux-mêmes les prescriptions imposées aux autres. Toutefois, les objets tels que la motion M-1067 s'attaquent à des questions qui – outre le fait qu'elles s'appliquent à d'autres pays que Cuba, par exemple l'Iran, où on constate un alignement sur les sanctions imposées par certaines puissances – imposent des constats liés à des considérations pragmatiques de realpolitik. Concernant le cas particulier de Cuba, le Parti libéral-radical rappelle que la plupart des sanctions ont été levées depuis 2013 et ce, même si le nouveau locataire de la Maison-Blanche n'en semble pas satisfait. Il poursuit en prenant l'exemple de la récente visite en Suisse du président de la Douma pour illustrer le fait que la Suisse parvient parfois à sauvegarder son indépendance. Mais on évolue sur une ligne de crête pour le moins fine en la matière. Il conclut en déclarant que cet objet date de cinq ans, qu'il n'est pas du ressort du Conseil municipal et qu'il est traité de façon pour le moins tardive. Le traitement actuel de cet objet consisterait à défoncer des portes ouvertes.

M. Schnebli souligne que cela fait cinq ans que la commission des finances attend de traiter la motion M-1067 – il estime d'ailleurs que ces renvois répétitifs sont sûrement à mettre à la charge des partis de l'autre bord que du sien – alors qu'à présent on refuse d'attendre deux semaines supplémentaires pour être mieux renseigné au sujet des questions soulevées par cet objet. Il informe que son groupe votera néanmoins cette motion pour le principe.

Le président procède donc au vote de la motion M-1067, qui est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

M. Schnebli annonce un rapport oral de minorité.

B. Rapport oral de minorité de M. Tobias Schnebli.

M-1255

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;

– le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;

– le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;

– première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;

– deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;

– troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;

– dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;

– de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;

– d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

R-229

Résolution du 13 novembre 2018 de MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Didier Lyon: «Démission immédiate de M. Guillaume Barazzone suite au rapport N°142 de la Cour des comptes».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le rapport N°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;

- que la fonction de conseiller administratif requiert dignité et décence dans son exercice;

- que le rapport de la Cour des comptes a relevé l'absence de justifications relatives à certaines dépenses;

- que M. Barazzone s'est offert de l'alcool fort avec la carte de crédit de la Ville dans un cabaret-dancing;

- que M. Barazzone s'est offert une bouteille de champagne «de prestige» à 6h du matin, dans le bar d'un palace, toujours aux frais de la Ville;

- que M. Barazzone a dépensé 13 000 francs en 2016 et 17 000 francs en 2017 en téléphonie mobile;

- que la fonction de conseiller administratif exige le respect des prescriptions régissant le fonctionnement de la collectivité publique;

- que l'exemplarité défaillante en matière de frais professionnels et le mauvais usage des deniers publics constituent une rupture du lien de confiance entre l'élu et les citoyens;

- qu'à ce titre, M. Barazzone ne saurait être maintenu dans des fonctions qu'il déshonore;

- que le contrôle effectué par la Cour des comptes s'est limité à l'année 2017, alors que M. Barazzone a été élu en novembre 2012,

le Conseil municipal demande au conseiller administratif Guillaume Barazzone:

- de démissionner immédiatement de ses fonctions de conseiller administratif;

- de dédommager la Ville pour les dépenses effectuées dès 2012 et ne devant pas être prises en charge par la Ville.

PRD-194

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»[1] Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria*.

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;

- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;

- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;

- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;

- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;

- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10e recommandation de la Cour des comptes: «(…) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

M-1390

Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le rapport d'audit N°142 de la Cour des comptes du 1er novembre 2018;
- l'obstruction manifestée par les membres du Conseil administratif envers les magistrats de la Cour des comptes, empêchant ainsi le bon déroulement de l'enquête;
- le mandat confié à trois avocats pour défendre les prérogatives du Conseil administratif;
- la nécessité d'augmenter la transparence en rendant public le montant des honoraires des avocats mandatés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de publier les frais d'avocats engagés dans le cadre de l'audit N°142;
- de prendre en charge personnellement ces frais;
- de s'engager à ne plus utiliser les cartes de crédit du Conseil administratif jusqu'à la fin des travaux de la commission des finances.

M-1391

Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna, Olivier Gurtner, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Livre de condoléances pour le peuple palestinien: la Ville de Genève doit respecter ses engagements».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M-1351 intitulée «Stop à l'agression militaire israélienne contre Gaza», acceptée le 17 mai 2018 par le Conseil municipal;

- la communication du Conseil administratif de la Ville de Genève du 18 mai 2018, invitant la population à signer le «Livre de condoléances pour le peuple palestinien» mis à la disposition de la population au Palais Eynard et annonçant que «ce livre sera transmis par la suite à la Ville de Gaza»;

- que des centaines de personnes ont signé des messages de condoléances dans ce livre;

- qu'à ce jour, le livre n'a pas été transmis aux autorités de la Ville de Gaza, ni rendu accessible sous forme numérique aux familles des centaines de victimes de l'armée israélienne à l'occasion des manifestations de ces sept derniers mois,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rendre accessible aux familles des victimes une copie numérisée du livre de condoléances;

- de transmettre le livre de condoléances aux autorités de la Ville de Gaza.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative d'une subvention d'investissement complémentaire de Fr. 1'500'000.-- en faveur du Grand Théâtre prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale	**:**	**21 novembre 2018**
Dossier communiqué le	**:**	**10 décembre 2018**
Délai pour la prise des résolutions d'opposition : *(y compris suspension du 24.12.2018 au 14.01.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*		**15 février 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**21 février 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

La rénovation complète du bâtiment du Grand Théâtre, débutée en juin 2016, s'est terminée avec un retard du chantier de six mois, suite à des infiltrations d'eau survenues dans les niveaux inférieurs du bâtiment.

A partir de là, la programmation artistique de la saison 2018-2019 est partagée en deux, des spectacles à l'Opéra des Nations durant le premier semestre, puis à la Place de Neuve pour le deuxième semestre seulement.

Cette saison 2018-2019 verra donc une double exploitation simultanée des deux scènes sur une plus longue période puisque les spectacles ont lieu à l'Opéra des Nations jusqu'en décembre 2018 alors que les répétitions de la pièce "Der Ring des Nibelungen" de Richard Wagner, se dérouleront sur la scène de la Place de Neuve.

Afin d'assurer le financement de la double exploitation et des frais induits par le retard du chantier, la Ville de Genève va financer seule Fr. 3'460'000.-- au titre d'une subvention exceptionnelle extraordinaire.

De plus, une subvention d'investissement exceptionnelle de Fr. 2'592'000.-- à octroyer à la Fondation du Grand Théâtre est nécessaire pour financer les frais d'équipements scénographiques (régie lumière et régie son), matériel électrique et câblages, équipements informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la Place de Neuve, dont les coûts sont estimés comme suit :

Équipements pour la double exploitation	Fr. 1'559'783.--
Équipements à mettre à niveau (câblage)	Fr. 105'353.--
Équipements vétustes à remplacer	Fr. 348'908.--
Équipements informatiques	Fr. 114'520.--
Équipement mobilier	Fr. 393'434.--
Équipement bars-restauration	Fr. 70'000.--
Total	Fr. 2'591'998.-- (arrondi à Fr. 2'592'000.--)

C'est pour contribuer à cette dernière subvention d'investissement exceptionnelle que le Fonds intercommunal est sollicité à hauteur de Fr. 1'500'000.--.

Analyse

En 2014, le Conseil du Fonds intercommunal, ainsi que l'Assemblée générale extraordinaire avaient accepté l'octroi de Fr. 3'000'000.-- en faveur de la rénovation du Grand Théâtre.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des spectacles sur les deux scènes pour le Grand Théâtre et ayant pris note que ce soutien sera affecté aux nouveaux équipements du bâtiment de la Place de Neuve et non à l'exploitation ni aux retards du chantier, le soutien du FI s'avère justifié.

Conclusion

- **Conseil du Fonds intercommunal**

  Le Conseil du FI a décidé lors de sa séance du 17 septembre 2018, une entrée en matière favorable, à l'unanimité, en faveur de cette subvention exceptionnelle.

- **Comité ACG du 5 novembre 2018**

  Présentation au Comité ACG lors de cette séance lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 21 novembre 2018, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de Fr. 1'500'000.--.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 21 novembre 2018, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 1'500'000.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1038 A

15 novembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 juin 2012 de M^mes^ Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 18 octobre, 1er novembre et 13 décembre 2012. Les notes de séance ont été prises par Mme Laïla Batou, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la nécessité de cohésion sociale en ville de Genève et donc la nécessité de mettre à disposition des habitant-e-s des lieux de rencontre en plein air et en toute sécurité;
– le manque de places pour faire des grillades aménagées en ville de Genève et leur disparition progressive dans les communes avoisinantes (par exemple, la disparition des aménagements dans la commune du Grand-Saconnex);
– la nécessité d'offrir davantage de possibilités pour la population d'aménager les loisirs sans recourir à la voiture,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'aménager, en nombre suffisant, des places pour faire des grillades avec du mobilier fixe comprenant des tables et des bancs couverts ainsi que des barbecues;
– d'accompagner ces sites de dispositifs de tri des déchets, d'une signalétique précisant les droits et devoirs concernant le tri, le bruit ainsi que la sauvegarde de l'environnement;
– d'inclure ces nouveaux sites sur le plan interactif de la Ville de Genève (www.ville-geneve.ch/plan-ville/).

Séance du 18 octobre 2012

La motion est à l'ordre du jour de la séance, mais n'est pas traitée.

Séance du 1er novembre 2012

Audition de Mme Olga Baranova, motionnaire

Mme Baranova souhaite que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif au plus vite. En effet, une semaine après son dépôt, la *Tribune de Genève* a consacré un article à l'action du Conseil administratif en faveur de la création de lieux de grillade. Pour des raisons différentes de celles des motionnaires, le département concerné se montre préoccupé par la question des grillades, par la salubrité et l'entretien des pelouses dans les parcs, mis en échec par les personnes utilisant des grils jetables.

Les motionnaires sont surtout soucieux du souhait – largement partagé au sein de la population – d'avoir des loisirs sans voiture et de profiter des parcs. Ils constatent, et notamment dans le cadre du projet «un été à Genève», que les espaces consacrés aux grillades manquent cruellement en Ville, alors qu'ils sont plus nombreux dans les communes suburbaines, même s'ils tendent à disparaître. Il est vrai que les emplacements réservés aux grillades ont posé dans certaines communes des problèmes de voisinage; aussi la motion en tient-elle compte en proposant de les disperser. La motion demande donc des structures fixes, dotées de petits centres de tri comportant une information adéquate, de façon à préserver la salubrité des lieux. Une troisième invite, très importante, prévoit d'intégrer les lieux de grillade au plan interactif de la Ville de Genève, car même lorsqu'ils existent ces lieux sont méconnus.

Une commissaire demande si les motionnaires ont en tête des exemples suisses ou étrangers de villes comptant des installations de ce type.

Mme Baranova n'a pas en tête d'exemple d'aménagements intéressants en matière de grillades. Elle a vu en Allemagne certains emplacements réservés, mais les centres de tri faisaient cruellement défaut, de sorte que la salubrité n'était pas garantie. Les places de grillade du Petit-Saconnex, qui ont été supprimées, étaient très vétustes. La Ville de Genève pourrait donc jouer un rôle pionnier en matière de places de grillade vertes.

Un commissaire signale aux commissaires le lieu de grillade, avec un centre de tri, situé sur la commune de Versoix, route de Sauverny. Il juge la motion intéressante, car il constate avec les motionnaires que les lieux de grillade sont relégués à la périphérie (Bout-du-Monde, Vengeron, etc.) mais manquent dans l'hyper-centre. Il demande, d'une part, si les motionnaires ont dressé un répertoire des lieux d'ores et déjà existant en Ville de Genève ou sur le canton et, d'autre part, s'ils ont des propositions concrètes de lieux à investir.

Mme Baranova estime que les propositions de lieux devraient provenir du département concerné, d'autant plus que des démarches sont en cours. La motion a donc désormais pour seul objet d'appuyer le conseiller administratif et son département dans ce projet.

Un commissaire demande si des conflits ont été observés autour de ces lieux de grillade, dans les cas où la demande est supérieure à l'offre.

Mme Baranova a en effet pu observer, dans d'autres villes que Genève, des conflits d'occupation aux moments d'affluence. Elle s'interroge sur la mise sur pied d'une structure permettant aux gens de s'inscrire.

Un commissaire relate qu'il a pour sa part fréquenté un lieu de grillade fermé, avec une cotisation minime, afin de jouir d'un emplacement impeccable sans qu'il y ait matière à conflit. Il partage le souci par rapport aux éventuelles tensions, auxquelles ce type de lieu lui semble propice. Il en veut pour preuve l'utilisation des douches publiques par des populations qui en excluent les résidents locaux. Les espaces créés par la motion ne risquent-ils pas de devenir des lieux d'errance pour populations défavorisées? Qu'en est-il au demeurant des risques d'accident, et de la responsabilité de la Ville à cet égard?

En ce qui concerne les risques liés au feu, Mme Baranova souligne qu'ils existent déjà en présence des grils jetables. Quant aux incivilités et aux conflits potentiels, ils constituent un problème inhérent à l'espace public qui, lui non plus, ne peut être évité. L'occupation par des personnes qui ne participeraient pas aux grillades ne doit pas davantage être un argument contre l'aménagement de lieux ad hoc, ou alors il faudrait également supprimer tous les terrains de jeu pour enfants. L'ensemble des problèmes qui viennent d'être énumérés existent déjà, et ne peuvent être supprimés au travers de la problématique des grillades, lesquelles gagneraient en revanche à être mieux encadrées, en termes de salubrité notamment.

Une commissaire souligne qu'il faut faire le constat que des grillades ont d'ores et déjà lieu dans les parcs. Elle ne voit donc pas d'un mauvais œil que ces activités soient mieux cadrées. A son sens, il faut toutefois éviter de «jouer avec le feu»: les dangers ne sont pas les mêmes autour des grils que sur les places de jeu. Il faut donc désigner des instances responsables. Elle serait donc favorable à la formulation d'une invite complémentaire pour placer ces espaces de grillade sous une responsabilité.

Le président propose que d'éventuelles questions soient adressées à M. Pizzoferrato sur cette question.

Un commissaire souligne un véritable engouement de la population pour les grillades, et en particulier des familles. Il constate que les emplacements réservés à cette activité sont des lieux de partage et d'échange, plus que de conflit. Aussi

surprenant que cela puisse paraître aux commissaires, les citoyens et citoyennes, loin de s'embrocher les uns les autres, tendent bien plutôt à partager leur propre charbon avec leurs concitoyens et concitoyennes. Il n'est par conséquent pas favorable à l'institution d'un système de réservation qui mine la spontanéité inhérente à ces activités qui s'organisent au gré de la météo. Il s'en remet sur cette affaire au sens civique de la population.

Un autre commissaire fait le même constat. Ces lieux sont relativement bien installés et peu dangereux. Ils lui semblent peu propices aux accidents. La convivialité et l'esprit de partage l'ont également frappé, de sorte que l'idée de créer des emplacements de grillade au centre-ville est véritablement à creuser.

Séance du 13 décembre 2012

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

Le président invite les deux personnes auditionnées à exprimer leur point de vue sur cette motion. M. Oertli propose d'apporter quelques éléments d'information sur cette question ainsi qu'une proposition concrète. Il souligne pour commencer que les grillades «sauvages» sont un réel problème, non seulement à Genève mais dans d'autres villes également. Il en déduit que le sentiment est assez répandu, dans le public, que l'on peut «tout faire, n'importe où et n'importe quand». L'ampleur du phénomène révèle toutefois également qu'une demande existe véritablement pour cette activité dans les lieux publics. Aussi la Délégation à la jeunesse (DEJ) organise-t-elle déjà des grillades publiques pour lesquelles elle fournit un certain encadrement, une fois par semaine et dans quatre ou cinq parcs de la ville (parcs Bertrand, Trembley, Beaulieu, du Promeneur-Solitaire, de la Bâtie, des Acacias et des Chaumettes), dans le but de maîtriser le phénomène des grillades sauvages. Ces grillades sont organisées en présence d'un ou plusieurs collaborateurs de l'équipe responsable des chaises longues, chargés en l'occurrence d'éviter les débordements. Par débordements, M. Oertli entend surtout l'engouement massif du public pour ces événements, puisqu'une affluence atteignant jusqu'à 300 personnes par emplacement a pu être constatée l'été passé, en particulier aux parcs Trembley et Bertrand. L'offre est en effet nettement insuffisante, de même que cette organisation improvisée par la DEJ.

Les réflexions actuelles de l'administration emboîtent le pas aux expériences qui ont été menées par d'autres villes, dans lesquelles ont été installés des espaces ad hoc. Il s'agirait en particulier d'aménager deux emplacements, équipés de préférence de grils à gaz ou électriques, car le charbon de bois occasionne une fumée et des salissures excessives. Le fait de répondre à la demande par une

offre concrète permettrait en contrepartie à la police municipale d'intervenir plus sévèrement lors de grillades non autorisées. Les lieux choisis pour cette phase de test, qui restent à définir, devraient se situer à proximité des chaises longues et des pataugeoires, car c'est cette configuration d'ensemble qui attire le public.

Le président demande des précisions sur la façon dont le phénomène a été géré jusqu'à présent par le SEVE.

M. Oertli indique que le SEVE n'a pas encore participé à la gestion du phénomène. Seul le Service de la jeunesse ou DEJ s'en est saisi. A la suite de l'étonnement du président, M. Oertli dit qu'il ne saurait expliquer sur quelle base la DEJ s'est saisie de cette question. Il indique que la mise à disposition de chaises longues dans des parcs relève des «emplois-jeunes», et donc de la DEJ. Dans la mesure où l'équipe responsable de ces chaises longues était sur les lieux, elle a sans doute élargi ses compétences à ce phénomène. C'est le lieu seul qui fait le lien avec le SEVE, car le rôle de ce service est d'entretenir les espaces verts, non d'animer les parcs. Cela devrait sans doute plutôt revenir au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) (ludobus, etc.), ou à d'autres branches de l'administration.

Le président demande si le SEVE a été associé, ou du moins consulté, avant la mise en place de ces solutions de fortune, ou s'il a été placé devant le fait accompli, et s'il lui est désormais demandé de gérer les conséquences d'un phénomène qui a jusqu'ici échappé totalement à son contrôle.

M. Oertli indique qu'il a reçu peu de plaintes de ses propres collaborateurs à la suite des événements de grillade encadrés par la DEJ. Ce sont bien plutôt les collaborateurs du Service de la jeunesse (rattaché au département de la cohésion sociale et de la solidarité) qui se plaignent des proportions prises par le phénomène, et demandent un changement de formule.

Un commissaire demande si des dispositions vont être prises pour encadrer ou sécuriser les grillades «sauvages» elles-mêmes. S'il peut comprendre que le SEVE se plaigne de déprédations sur les pelouses, il juge cependant préférable que les parcs soient utilisés par des groupes de jeunes plutôt que par des dealers. Dans ce sens, il trouverait bénéfique non pas de réprimer, mais au contraire d'autoriser l'utilisation de grils portatifs en aluminium à la condition de ne pas provoquer de dégâts.

M. Oertli commence par souligner que ces grils portatifs créent inévitablement des déprédations. Et il n'existe actuellement aucun projet concret d'encadrement, et moins encore d'encouragement des grillades sauvages. Il rappelle au demeurant qu'il est actuellement interdit de faire du feu dans les parcs, en dépit de quoi de nombreuses personnes utilisent des grils portatifs. Or, cela crée des «trous» dans les pelouses. De son côté, il juge plus efficace de travailler sur l'offre

concrète plutôt que sur une modification réglementaire. Cela confère d'autant plus de légitimité à la police municipale pour intervenir sur la base des interdictions d'ores et déjà en vigueur. Il précise toutefois que la recherche de solutions est assez récente, et que les propositions qu'il formule ne font que donner une idée des réflexions en cours. Il n'y a rien encore de définitif à l'heure actuelle. Cependant le SEVE, qui n'a pas pour mission première d'organiser des grillades, estime qu'une offre circonscrite est la meilleure façon d'éviter les dégâts à d'autres endroits.

Un commissaire remercie M. Oertli pour les informations données. Lui-même a effectivement constaté un engouement pour les grillades, quoiqu'il n'ait jamais assisté à ces événements «encadrés» par le Service de la jeunesse. Il estime en tous les cas qu'une prise en main de ce phénomène s'impose. Il souhaiterait savoir si des sanctions ou amendes ont déjà été prononcées à l'encontre de personnes auxquelles on aurait reproché des grillades «sauvages».

M. Pizzoferrato indique que les agent-e-s de la police municipale (APM) n'ont jamais eu pour mission spécifique de verbaliser les organisateurs de grillades sauvages. Toutefois, dans la mesure où ils sont présents dans les parcs pour d'autres raisons, ils sont fréquemment intervenus dans des cas où des feux étaient allumés, parfois à même le sol. A ces occasions, des amendes ont été notifiées. M. Pizzoferrato pense en particulier aux pique-niques organisés presque systématiquement les samedis et dimanches d'été dans les parcs La Grange et des Eaux-Vives. Il souligne que, face à ce type d'activités, la priorité est bien évidemment de prévenir les incendies et, d'autre part, d'éviter des déprédations, apparemment anodines, mais qui représentent des coûts non négligeables. Enfin, les nombreuses amendes prononcées l'été dernier étaient régulièrement en lien avec la problématique des déchets.

Le même commissaire trouverait utile de réaliser un état des lieux, sur la base des rapports d'intervention des APM, pour connaître les emplacements les plus sollicités et affiner géographiquement la réponse au problème.

M. Pizzoferrato indique que la démarche initiée par le SEVE n'en est qu'aux prémisses et semble aller dans ce sens. M. Oertli va organiser une consultation auprès de tous les services touchés par ce phénomène, de façon à cerner avec précision les besoins et les difficultés. Il s'agira en particulier du Service de la jeunesse, qui occupe déjà le terrain avec la mise à disposition des chaises longues, mais également du département de la culture et du sport qui est un grand «consommateur» de parcs publics. Son propre service sera également consulté non seulement pour connaître le retour des APM sur la situation prévalant dans les parcs, et le Service logistique et manifestations (LOM) qui a recensé de nombreuses demandes d'autorisation pour l'organisation quasi privative de pique-niques sur l'espace public par des particuliers, demandes restées pour l'heure

sans suites favorables au vu de l'interdiction de faire du feu dans les parcs. M. Pizzoferrato suppose que les termes du problème changeront lorsque des grils seront installés, et que la demande risque de se révéler plus forte encore qu'on ne l'imagine aujourd'hui.

Le même commissaire relève que les emplacements déjà aménagés dans le canton, tels qu'à Vernier ou au Vengeron, ne semblent pas présenter de problèmes particuliers. En effet, les grillades se déroulent dans une ambiance festive et conviviale, aussi estime-t-il que la Ville gagnerait à mettre l'ouvrage sur le métier. Il s'interroge au demeurant sur les coûts qu'entraînerait l'équipement de ces lieux de grillade.

M. Oertli indique que jusqu'ici les grils fonctionnaient au charbon ou au gaz. La solution envisagée pour l'avenir consisterait davantage dans l'installation de grands grils électriques ou à gaz, tels qu'ils existent aux Etats-Unis ou en Australie, qui s'allument pour une durée déterminée sur l'introduction d'une pièce de monnaie puis s'éteignent automatiquement. Ces grils créent moins de fumée que les feux de charbon. Dans la mesure où ces grils existent déjà, aucune conception spécifique n'est nécessaire et le coût se limite à leur acquisition, et à l'installation d'un revêtement pour les accueillir.

Une commissaire demande confirmation si le projet en test va s'accompagner d'un durcissement envers les pratiques de grillades «sauvages», qui jouissaient jusqu'à présent d'une tolérance relative. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir s'il est prévu d'étendre le dispositif par la suite à d'autres parcs. En outre, elle s'interroge sur l'état des réflexions en matière de gestion et de tri des déchets occasionnés par les grillades organisées. Enfin, elle aimerait prendre connaissance du calendrier prévu pour la mise en place du projet et la communication dont il fera l'objet. A cet égard, elle songe en particulier à l'intégration des emplacements de grillade au plan interactif de la Ville.

Concernant la première question, M. Oertli tendrait à répondre par l'affirmative. A son sens, les gens devraient cesser de croire que l'on peut tout faire n'importe où. Il estime qu'ils ne sont pas conscients des dégâts qu'ils occasionnent. S'agissant d'un éventuel élargissement du projet, il juge qu'il doit se faire avec discernement. Quant à la gestion des déchets, elle sera dans tous les cas nécessaire et se trouve d'ores et déjà intégrée aux réflexions actuelles. Enfin, il ne peut pas encore donner de calendrier précis, mais le projet sera probablement prêt pour l'été 2013 et une stratégie de communication sera mise en place. En particulier, une application smartphone est en développement pour rendre compte de l'offre municipale.

Un commissaire s'interroge sur la prise en compte d'autres espaces que les parcs dans le cadre du projet, et en particulier des bords du Rhône situés en aval du viaduc de la Jonction. Il indique qu'on peut souvent y voir des dizaines de

personnes équipées de barbecues, mais il n'a lui-même jamais constaté de déprédations dans ces lieux particulièrement attractifs, et très investis.

M. Oertli l'invite à prendre contact à cet égard avec le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM). Son domaine de compétence se limite en effet aux parcs, quoiqu'il admette que la réflexion se doit d'être plus large.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi le test n'est prévu que sur deux emplacements, alors que le succès semble déjà garanti. Il lui semble qu'une telle limitation laisse présager des débordements. L'expérience vise-t-elle à définir des critères de sélection des lieux? Elle ne partage pas non plus l'opinion que le projet devrait se limiter à certains parcs. Elle s'interroge en outre sur les acteurs qui prendront part à la consultation commencée par le SEVE: en particulier, les pompiers seront-ils auditionnés? Les étapes de la consultation seront-elles présentées au Conseil administratif ou au Conseil municipal? D'autre part, elle émet certaines réserves sur la stratégie de communication par application smartphone à proposer. Enfin, elle souhaiterait connaître approximativement les montants concernés par le remplacement d'un mètre carré de pelouse.

M. Oertli lui indique que ce remplacement coûte une centaine de francs, tout compris. S'agissant de l'équipement immédiat de l'ensemble des parcs genevois avec une infrastructure destinée aux grillades, il relève une limitation financière. En effet, son service peut sans difficulté justifier un essai, mais un investissement global dépasse son budget de fonctionnement et doit passer par le politique. Il en va également de la transparence du fonctionnement. Une telle ambition serait largement prématurée dans le processus en cours. Il estime par ailleurs que les emplacements de grillade n'ont pas nécessairement leur place dans les parcs historiques, ni non plus dans les espaces verts trop proches des habitations. Le choix doit donc se faire avec discernement, et cibler les lieux où certaines conditions sont réunies. Ce choix ne relève pas de la compétence du SEVE, mais ce dernier pilotera la consultation et définira la stratégie d'investissement.

Une commissaire remercie M. Oertli d'avoir entamé cette réflexion nécessaire. Elle indique qu'elle a elle-même assisté à des grillades organisées par la DEJ et confirme que le phénomène est assez impressionnant. Elle estime même qu'auprès de la pataugeoire de Saint-Jean, la situation devient presque dangereuse. Elle souhaiterait que M. Oertli lui précise si sa proposition d'aménager deux lieux viendra compléter ou remplacer l'actuelle gestion par la DEJ du phénomène des grillades dans les parcs.

M. Oertli envisage sa proposition comme une offre complémentaire à l'actuelle gestion par la DEJ.

Discussion et vote

A l'issue de ces auditions, le président propose de soumettre la motion M-1038 au vote, avec l'accord des commissaires. Il invite chaque groupe qui le souhaite à faire brièvement part de sa position motivée.

Un commissaire, pour le groupe du Mouvement citoyens genevois, constate que la Ville mène d'ores et déjà une réflexion dans le sens des trois invites, à savoir l'aménagement de sites de grillade, la mise en place de dispositifs de tri des déchets accompagnés d'une signalétique adéquate et l'élaboration d'un système d'information et de communication adapté. Le Mouvement citoyens genevois invite dès lors les commissaires à soutenir cette motion.

Une commissaire indique que le groupe du Parti démocrate-chrétien votera avec plaisir en faveur de cette motion, pour les mêmes raisons que le Mouvement citoyens genevois. Elle remarque toutefois que ce qui était à l'origine une initiative citoyenne spontanée donne lieu ici à une démarche institutionnalisée, et doute que la réponse institutionnelle parvienne à mettre un terme aux initiatives spontanées.

Une commissaire indique que le Parti socialiste, auteur de la motion, votera bien évidemment en sa faveur. Elle remercie les commissaires pour le travail effectué sur un sujet qui peut paraître insignifiant, mais ne l'est pas, comme les auditions l'ont révélé. Elle espère que cette motion apportera des améliorations à la gestion du phénomène des grillades dans les parcs, et ce dès l'été 2013.

Un commissaire se range à l'avis de son parti, le Mouvement citoyens genevois, mais regrette la limitation des pratiques spontanées et conviviales dans les quartiers, qui peut avoir des conséquences malheureuses et sous-estimées. A son sens, la mission du SEVE est d'entretenir les espaces verts, voire de remettre en état les pelouses endommagées. Il estime que les parcs et jardins sont publics, et que les pelouses sont faites pour être utilisées et non pas seulement admirées depuis les sentiers.

Le président intervient pour l'Union démocratique du centre. Il souligne que certains quartiers seront favorisés par le fait de bénéficier des installations, et qu'il conviendra d'envisager le problème plus globalement au niveau communal. Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre votera la motion.

Un commissaire, pour le groupe du Parti libéral-radical, émet deux considérations. D'une part, il estime que la motion ne tient pas suffisamment compte des contraintes relatives au maintien de l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité. D'autre part, M. Oertli ayant indiqué que la Ville était en train de mener une réflexion sur le sujet, le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il convient de laisser au SEVE la marge de manœuvre nécessaire à prendre en compte tous les paramètres. Le Parti libéral-radical s'abstiendra donc.

Un commissaire indique avec humour que son parti, les Verts, votera la motion en dépit du fait qu'elle encourage la consommation de viande.

Pour le groupe Ensemble à gauche, un commissaire regrette que les propositions de M. Oertli en matière de sources d'énergie n'aient pas le moins du monde éveillé l'attention de son collègue des Verts. Le groupe Ensemble à gauche ne juge pas indifférent de renoncer au feu de bois au profit du gaz ou de l'électricité, deux sources énergétiques qui posent des problèmes en termes d'acheminement ou de consommation d'énergie. Il estime que si le projet devient institutionnel, la réflexion sur l'énergie doit être menée avec soin.

Le président juge que la motion laisse cette question ouverte, et soumet la motion M-1038, sans amendement, au vote.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (LR), la motion est adoptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-119 / P-311 A/B

12 novembre 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 26 avril 2016 de M^mes^ et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Maria Pérez et Amanda Gavilanes: «Soutien à la Maison internationale des associations» (PRD-119);**
- **la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations» (P-311).**

A. Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 avril 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt et M^me^ Maria Vittoria Romano, a étudié l'objet les 11 mai 2016, 25 janvier, 1^er^ mars 2017, 18 avril, 25 avril, 22 mai, 30 mai et 12 juin 2018. Le procès-verbal a été tenu par MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

La pétition P-311 a été renvoyée à la commission des pétitions le 9 septembre 2013. Après le vote du gel de la pétition, celle-ci a été transférée à la commission des finances (l'étude de la commission des pétitions figure en annexe de ce rapport).

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- l'utilité sociale de la Maison internationale des associations (MIA) créée en 2001, au cœur de la Cité, afin d'offrir un lieu de dialogue, d'échange et d'accueil pour les associations destiné à encourager et soutenir la réalisation de projets d'intérêt commun tant sur le plan local que national et international;
- la contribution de la MIA, à travers ses diverses activités, au renforcement de l'esprit de Genève et de son rayonnement mondial;
- qu'elle aide indirectement à l'intégration et au respect de communautés étrangères d'une ville cosmopolite comme Genève;
- le fonctionnement exemplaire de la Fondation pour l'expression associative (FEA), responsable de la gestion de la MIA et garante de son autonomie depuis 2000;
- que la dette des travaux initiaux de 3 600 000 francs de la MIA faite à la Banque alternative suisse (BAS) pèse lourdement sur le fonctionnement annuel de la FEA;

– que la fondation a déjà remboursé 1 600 000 francs et payé 1 200 000 francs d'intérêts à la BAS;
– la nécessité de sortir de l'impasse financière dans laquelle elle se trouve;
– l'importance de maintenir, voire préserver une politique des prix de location des locaux conforme aux principes de gestion solidaire et responsable appliqués au monde associatif;
– que l'ensemble des bâtiments appartiennent à l'Etat et à la Ville de Genève;
– que finalement toutes les sommes investies pour les travaux et les immeubles appartiendront pour moitié à l'Etat, et pour moitié à la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

demande au Conseil administratif d'ouvrir un crédit de 460 000 francs pour la première année en 2016, et 360 000 francs durant six autres années, soit 2 620 000 francs, afin de libérer la FEA du solde des travaux d'aménagement réalisés en l'an 2000 pour la MIA.

Séance du 11 mai 2016

Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet et M. Tobias Schnebli, auteurs

Le projet de délibération PRD-119 est présenté par M^me^ Marie-Pierre Theubet, commissaire aux finances, et M. Tobias Schnebli, conseiller municipal siégeant ce soir dans la commission. M^me^ Theubet distribue aux membres de la commission un argumentaire du projet de délibération PRD-119. Sur demande du président, elle explique que le texte a été rédigé par le conseiller municipal Jean Rossiaud, d'entente avec M. Régis de Battista, directeur de la Maison internationale des associations (MIA), actuellement en congé maladie. Dans l'intérim, c'est le président de la Fondation pour l'expression associative (FEA), M. Jean Stitelmann, qui assure la direction. Elle précise que la MIA est chapeautée par la FEA.

M^me^ Theubet rappelle qu'en 2000, après la disparition du journal *La Suisse*, la FEA a dû faire des travaux d'aménagement pour un montant de 5,7 millions de francs. Depuis lors, la fondation est engagée dans le remboursement du crédit de 3,6 millions de francs qui avait été accordé par la Banque alternative suisse

(BAS). Or le solde des travaux impayés à ce jour met en danger l'équilibre financier de la fondation. Mme Theubet précise que la fondation bénéficie d'une exonération sur le droit de superficie jusqu'en décembre 2027. En même temps, la FEA s'est engagée à rembourser l'hypothèque et l'amortissement à la BAS pour 250 000 francs par an. Aujourd'hui, la FEA appelle la Ville à soutenir la MIA avec un crédit sur sept ans de 2,6 millions de francs, afin d'aider la FEA à payer les travaux entrepris il y a seize ans. Elle propose d'auditionner la fondation et de demander les documents comptables nécessaires ainsi que son rapport d'activité.

Un commissaire se demande pourquoi la Ville devrait payer pour des bâtiments dont une partie appartient au Canton. Mme Theubet rappelle que du côté du Canton, la FEA a obtenu pour ces travaux de 2000 un don de 1,2 million de francs la Loterie romande (LoRo), et un crédit d'investissement unique de 900 000 francs voté par le Grand Conseil. Le même commissaire souligne que les bâtiments de la MIA appartiennent au Canton et à la Ville. Il leur appartient de les entretenir. Il réitère sa question. M. Schnebli répond qu'à son avis la Ville a un grand intérêt à ce que la MIA continue de remplir son rôle. Le commissaire se demande pourquoi la Ville devrait aider à sauver une banque qui a pris un risque. M. Schnebli répond que l'enjeu n'est pas la banque. Si la FEA faisait faillite, elle ne pourrait plus assurer la solvabilité de la MIA. Pour le commissaire, la FEA a montré son incapacité à payer ses traites. Pourquoi faudrait-il l'aider à sauver la MIA sans lui demander des garanties d'assainissement. M. Schnebli répond que cette question doit être posée lors de l'audition de la FEA et de son trésorier.

Pour un autre commissaire il est clair que la FEA pose un problème de taux d'intérêt. Il remarque que la banque lui a refusé une baisse. La fondation s'est aussi adressée au Canton, qui a proposé que la Ville rachète ses bâtiments. Il est favorable à auditionner la FEA pour voir s'il est possible de dénouer la situation et trouver une solution raisonnable.

Un commissaire remarque que cette demande ne provient pas du Conseil administratif. Il en demande la raison. M. Schnebli répond qu'à sa connaissance la FEA s'est adressée au Conseil administratif, mais sans succès.

Une commissaire observe que les bâtiments abritant la MIA appartiennent à la Ville et au Canton. Ce dernier a aidé la fondation à ses débuts, avec un don de la LoRo et un investissement unique voté par le Grand Conseil, pour un total de 2,1 millions de francs. Dès lors, il semblerait logique que la Ville intervienne à son tour. Elle demande l'avis des auditionnés. Mme Theubet constate que le Canton propose que la Ville rachète ses parts; la Ville devrait ensuite se débrouiller et prendre à sa charge tous les travaux, mais Mme Theubet se demande si cela est vraiment une solution. La commissaire conteste l'idée qu'en soutenant la

demande de la FEA, on sauverait une banque. A son avis, cette dernière pourrait se renflouer avec l'un des immeubles. En revanche, une faillite de la fondation livrerait les bâtiments à la spéculation.

Un commissaire répond que, s'il y avait une cellule hypothécaire, la BAS pourrait peut-être faire valoir des prétentions, mais il en doute. A son avis, il doit plutôt y avoir une ligne de crédit sans garantie. Avant d'entendre la fondation, il serait intéressé à connaître, auprès du Conseil administratif, le régime de ces immeubles. Il rappelle en outre que la FEA a fait procéder à des études sans consulter les propriétaires. Elle a également lancé une initiative cantonale.

Un commissaire souhaiterait savoir de quelles autres charges doit s'acquitter la MIA, en dehors de l'hypothèque et des amortissements du crédit bancaire. Le président intervient pour demander s'il y a des poursuites en cours. Il aimerait aussi savoir qui s'occupe de la révision des comptes de la MIA. M^me^ Theubet et M. Schnebli répondent qu'ils n'ont pas connaissance d'une procédure de poursuite, mais estiment que ces questions devraient être reprises en audition. Un commissaire rappelle, en passant, qu'il y a des représentants du Conseil municipal au Conseil de fondation.

Le président s'apprête à proposer l'audition des organes de la FEA, ainsi que la direction de la MIA. Un commissaire souhaiterait que le Conseil administratif soit auditionné préalablement.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition des organes de la FEA, notamment ses président et trésorier, ainsi que la direction de la MIA, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est approuvée à la majorité, soit par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical demande de soumettre au vote l'audition préalable du Conseil administratif.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition préalable du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est refusée à la majorité, soit par 10 non (2 EàG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Séance du 25 janvier 2017

Audition de M. Régis de Battista, directeur de la MIA, M^me^ Monique Prindezis, présidente de la FEA, M. Christian Lehmann, trésorier de la FEA, M. Thomas Büchi, maître charpentier (Charpente Concept), et M. Cyrus Mechkat, architecte

Note de la rapporteuse: attention, à partir de ce moment, la pétition P-311 est liée au projet de délibération PRD-119.

M^me^ Prindezis remercie la commission de cette audition, qui est très importante pour la survie de la MIA. Elle souligne le rôle de ce lieu où se croisent diverses expressions de la diversité, et rappelle les services en lien avec la vie internationale à Genève qu'elle rend à la population. C'est un lieu vivant et reconnu, où ont lieu aussi des événements culturels de plus en plus nombreux. La MIA a connu des turbulences, mais M^me^ Prindezis précise qu'elles dérivent de divergences sur son avenir, absolument pas de problèmes de gestion. La MIA est financièrement saine et même rentable. Par manque de place, elle n'arrive pas à répondre à toutes les demandes de location de bureaux et locaux. M^me^ Prindezis souligne que la Ville est, à ce stade, le dernier espoir pour la MIA.

M. de Battista fait un bref survol du dossier reçu par les commissaires, qui comprend notamment les plans et le devis estimatif du projet de transformation, de rénovation et d'agrandissement de la Maison internationale des associations. Il rappelle que les travaux d'intérieur réalisés à l'occasion de l'ouverture de la MIA, en 1999-2000, avaient été pris en charge, en grande partie, par les locataires et les fondateurs de la MIA. Un emprunt de 3,6 millions, accordé par la BAS au taux de 4,7%, a engendré un coût pour la FEA de 1,2 million de francs d'intérêt, qu'elle a payé jusqu'à aujourd'hui. Il faut aussi dire qu'elle a remboursé à ce jour 1,4 million de francs. Sans ces travaux réalisés, la MIA serait autosuffisante dans son fonctionnement. Même si le taux de l'emprunt avait été de 2%, la FEA se suffirait déjà à elle-même. Il informe que, cet été, le Crédit Suisse a repris le prêt de la BAS en le prolongeant de vingt ans. Sur le fond, M. de Battista rappelle que la FEA a reçu les bâtiments Savoises 11-17 et Vieux-Billard 8-8b en droit de superficie, alors qu'il aurait été préférable qu'elle les loue à la Ville et au Canton. A l'époque, la délégation du Conseil d'Etat et du Conseil administratif n'avait pas autorisé la fondation à étaler l'amortissement du crédit bancaire (BAS) sur la durée du droit de superficie, qui est de cinquante ans. La délégation l'a adapté a une durée de vingt-sept ans, ce qui a été très lourd à supporter, ces dernières années. Si l'amortissement avait été adapté au DDP, il n'y aurait pas ce problème de liquidités actuel. Il précise encore que les travaux effectués jusqu'à présent sont de qualité. Si la MIA devait s'arrêter, les collectivités publiques en profiteraient.

M. Lehmann présente un exposé illustré sur la situation économique de la MIA. Il rappelle que la MIA représente une surface de 3750 m^2. Les bureaux

sont occupés par 80 associations qui paient un loyer de 250 francs au mètre carré, prix modéré qui correspond à la vocation de la MIA. Les aménagements de 1999-2001 ont coûté 5,7 millions de francs, dont une partie a été couverte par l'emprunt de 3,6 millions. L'amortissement coûte, depuis lors, 1,2 million de francs. Outre les investissements pour les travaux, la FEA a payé encore, en seize ans, 864 000 francs à la Ville et 515 200 francs au Canton au titre d'exonérations de loyer. La MIA emploie neuf postes: 1 ETP à la direction, un demi-poste à la comptabilité, 2,5 ETP à la location/conciergerie et quatre personnes au restaurant. S'agissant des perspectives, la MIA souhaite améliorer ses compétences, et notamment muscler son marketing, augmenter ses revenus de location et, dans le cadre des travaux de valorisation du site, multiplier par deux les surfaces de travail. Mais avant cela, la MIA doit faire face à des charges à court terme: le service de la dette est de 150 000 francs par an, ce qui engendre des difficultés de trésorerie de 160 000 francs/an; les investissements initiaux en vue des travaux de valorisation et les frais du permis de construire représentent, respectivement, 423 535 francs et 40 000 francs. Afin de permettre à la MIA d'alléger sa trésorerie, de réduire les risques stratégiques et d'aller de l'avant dans ses perspectives, la FEA sollicite à la Ville une subvention de 2 620 000 francs, distribuée sur sept ans. A l'appui de ce dernier volet de son exposé, M. Lehmann présente le plan de trésorerie 2017-2023, en attirant l'attention sur les lignes «emprunts», «annuités de l'emprunt», «remboursement à court terme» (360 000 francs dans les deux prochaines années), «valorisation» (frais engagés pour les études), «fonds de trésorerie» et «fonds de rénovation».

M. Büchi explique qu'il a connu la MIA à l'époque où il siégeait au Grand Conseil. C'est dans ce cadre qu'il a aussi connu personnellement Régis de Battista. C'est ce qui explique son engagement dans le projet, et qu'il y travaille pratiquement à compte d'auteur. Son mandat a consisté à qualifier et dimensionner, du point de vue de l'ingénierie, le projet architectural proposé par M. Mechkat, qui vise à augmenter le potentiel d'exploitation de la MIA, et donc de ses revenus. Il atteste d'un taux de vétusté important des bâtiments, qui nécessitent notamment des travaux de mise aux normes en matière de sécurité contre le feu. Les structures en bois proposées dans le projet visent à répondre aux critères du développement durable. M. Büchi a pris en charge le calcul du devis estimatif par corps de métiers qui, à ce stade est déjà assez précis. En réflexion depuis cinq ans, le projet est près d'être achevé, dans un laps de deux à quatre mois. Une fondation pourrait être approchée pour soutenir le projet, mais avant de faire des démarchages il faut préalablement obtenir l'autorisation de construire.

M. Mechkat rappelle que la FEA a hérité des anciens locaux du journal *La Suisse*, dans un état avancé de dégradation. Abandonnés depuis la fermeture du journal, les lieux avaient été vandalisés. Auparavant, les locaux étaient suroccupés et avaient subi une intense activité semi-industrielle. Actuellement, la MIA

est toujours utilisée de manière intensive. Elle est aussi hors la loi par rapport aux normes énergétiques électriques et de sécurité. Outre les travaux de rénovation et d'extension, M. Mechkat mentionne l'îlot situé entre les bâtiments Savoises et Vieux-Billard, que le projet propose également de requalifier. Comme M. Büchi, M. Mechkat s'est également engagé dans le projet à fonds perdus.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que la FEA a lancé deux initiatives. L'une, qui propose que l'Etat complète le financement des premiers travaux, a échoué; l'autre, qui propose que le Canton finance les travaux de rénovation et d'agrandissement, a abouti. Il demande pourquoi, à cette audition, la FEA présente à la Ville le projet sur lequel la population devra se prononcer dans le cadre de l'initiative qui a abouti. M. de Battista répond que le projet de délibération PRD-119 ne demande pas de participer aux travaux de rénovation et d'agrandissement, estimés à 16,5 millions de francs. Si ce projet a été rappelé, c'est seulement parce qu'il est mentionné dans la pétition P-311.

Le même commissaire demande pourquoi la FEA ne propose pas de rembourser la subvention de la Ville. M. Lehmann répond que la FEA souhaite augmenter sa capacité de remboursement, mais pour cela il faut encore qu'elle se donne les moyens d'améliorer ses compétences et sa stratégie de revenus. Le même commissaire poursuit en demandant s'il a été envisagé de lever les loyers des bureaux. M. Lehmann répond que les loyers ont déjà été augmentés, ce qui a valu à la FEA un recours de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) pour augmentation abusive de loyer. De fait, les loyers ont augmenté pour les locataires qui ont accepté, et pour les nouveaux locataires. A ce stade, les loyers commencent à se rapprocher des niveaux du marché. Il ajoute que la vétusté des locaux est aussi une limite à la hausse des loyers.

Un commissaire demande pourquoi la demande de subvention passe par le Conseil municipal plutôt que par le département présidé par M^me^ Esther Alder. M. de Battista répond qu'il aurait, bien sûr, préféré que ce soit le Conseil administratif qui présente une demande de crédit. M. de Battista dit ignorer pourquoi le Conseil administratif ne l'a pas fait. Il explique que plusieurs courriers ont été envoyés depuis cinq ou six ans. Il y a eu des réponses, mais jamais pour exprimer une volonté claire de déposer un projet. M. de Battista précise que depuis plusieurs années la FEA exprime le souhait de réunir des représentants du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de la Ville, en tant que propriétaires. En vain. Pour sa part, il déplore la partie de ping-pong qui se joue entre les deux juridictions. Il reconnaît que la situation est complexe. Pour sa part, il verrait favorablement un contre-projet à l'initiative à l'étude du Grand Conseil, qui proposerait que le Canton cède à la Ville les bâtiments qui lui appartiennent.

Ensuite, la fondation rendrait le droit de superficie à la Ville, qui se chargerait de gérer ses immeubles. Il explique aussi que le problème le plus important est de savoir qui va faire les travaux de rénovation. Comme personne ne veut les faire, la Fondation a lancé, et fait aboutir, son initiative cantonale «Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison internationale des associations», un projet de valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève, en demandant 16,5 millions de francs. Il pense que la fondation pourrait s'occuper de la gérance du projet en payant un loyer raisonnable. M^me^ Prindezis déplore que la Ville et le Canton se renvoient la balle.

Le même commissaire note que la charge du crédit bancaire était connue au moment où elle a été contractée. Il demande si des erreurs de prévision ont été commises dans la gestion de la dette. Il s'étonne en outre que les charges d'exploitation continuent d'augmenter après 2017, alors qu'on pourrait s'attendre à un effort de la part des requérants. Il souhaite savoir quelles mesures, la FEA entend adopter pour anticiper ce qui est prévisible. M. Lehmann explique que la baisse des charges en 2017, qui se répercutent notamment sur les postes de travail, est un engagement pris en toute connaissance. Les projections pour les années ultérieures datent d'avant l'établissement du budget 2017. A titre personnel, il pense que l'effort de 2017 pourrait être reconduit en 2018 et en 2019.

M. Büchi fait observer que la demande de subvention vise également à avancer sur le projet d'assainissement des bâtiments et d'augmentation de l'offre de locaux, et à obtenir l'autorisation de construire. Ce document est une condition préalable à tout engagement de mécènes éventuels. M. de Battista ajoute que la LoRo est intéressée, mais il faut le permis de construire. La fondation Wilsdorf a aussi été approchée, mais elle n'étudiera pas le projet sans l'autorisation de construire.

Le même commissaire s'étonne de l'explication historique sur les budgets, car l'argumentation est basée sur des chiffres que la direction de la MIA pourrait modifier. Il fait observer que si les charges des années à venir s'alignaient sur celles de 2017, la subvention de la Ville pourrait être réduite de 400 000 francs. M. Lehmann répond que c'est faisable. Il explique que la demande de subvention a été faite en avril 2016, sur la base des comptes 2014 et une connaissance partielle du bilan de 2015. Aujourd'hui, sur la base des efforts qui ont été consentis pour 2017, il pense que la demande de subvention pourrait être revue à la baisse. L'étalement de la subvention sur sept ans pourrait également être revu. Il propose de voter une première tranche d'aide pour les deux prochaines années, puis de rediscuter sur comment on avance par la suite. M. de Battista souligne que la reprise de la dette par Crédit Suisse, cet été, a permis d'orienter la réflexion. M. de Battista tient également à souligner qu'il n'y a pas eu d'erreur stratégique sur le financement du projet. Le problème est que les associations n'ont pas eu les moyens de financer les travaux. Il rappelle que le soutien du Conseil municipal n'a pas

été évident au moment de voter l'acquisition des immeubles, le crédit ayant été accepté de justesse grâce à la voix de la présidence du délibératif.

Un commissaire peut comprendre que la FEA ressente de l'aigreur à l'égard des propriétaires des immeubles qu'elle occupe. Cela dit, il note que la situation financière de la fondation est fragile. Elle fait des pertes, elle ponctionne dans les garanties de loyers, ce qui n'est pas anodin. Si le Conseil municipal refuse la subvention, il ne voit pas comment la FEA ferait pour sortir de la dette, surtout si les charges d'exploitation augmentent à nouveau dès 2018. Il ne pense pas, en outre, que la banque renoncera à recouvrer sa dette. Si la FEA devait déposer son bilan, il faudrait sans doute prendre des mesures drastiques. Les bureaux devraient être loués à 300 ou 400 francs le mètre carré. Il est d'avis que la situation serait plus claire si l'audition avait lieu après la votation sur l'initiative. M. Lehmann réitère que l'effort que fait la FEA pour contenir les charges en 2017 pourrait être reconduit en 2018 et ultérieurement. C'est une discussion qu'il faudrait avoir au Conseil de fondation. Par contre, si on peut baisser les charges, on ne peut pas augmenter les produits si des investissements ne sont pas faits pour augmenter les surfaces. Il réitère aussi qu'il serait très difficile d'augmenter à nouveau les loyers.

M[me] Prindezis est d'avis que les problèmes de la MIA ne peuvent pas être observés sous l'angle de la menace d'une faillite. Le projet doit être considéré du point de vue des services qui sont rendus. Elle souligne qu'avec les activités qui s'y déroulent, avec les conférences et les rencontres, la MIA participe à la renommée et au rayonnement de Genève.

Un commissaire souhaiterait traiter de la question du restaurant, qui ne parvient pas à faire du bénéfice. M. Lehmann explique que le restaurant a toujours été un point noir. Lorsqu'il a été question de le supprimer, la majorité du conseil de fondation a voté pour le maintenir. Le restaurant est manifestement un lieu d'échange et de vie important pour la MIA. M. Lehmann explique aussi que des travaux ont été réalisés pour moderniser l'apparence du restaurant et une équipe nouvelle a repris le lieu, avec pour condition de sortir des chiffres rouges d'ici à la fin du premier trimestre 2017, en escomptant un petit bénéfice. Un coach a été engagé pour les aider. M. Lehmann fait observer, que le restaurant a aussi un rôle rassurant pour la MIA, le soir, après la fermeture des bureaux. Si le restaurant était supprimé, il faudrait sans doute investir pour sécuriser la maison, et engager au moins un concierge à 35 000 francs par an.

Le même commissaire pose une question sur le montant que la MIA devrait payer aux collectivités si celles-ci percevaient un loyer. M. Lehmann répond que la fondation a payé 250 000 francs pendant seize ans. D'après leurs estimations, en 2028, le loyer sera de 80 000 francs. M. Mechkat souligne que les collectivités ont la responsabilité de maintenir le patrimoine immobilier dont elles ont la

propriété. Il estime que la Ville devrait reconnaître que si ces bâtiments n'avaient pas été entretenus tant bien que mal jusqu'à maintenant, leur niveau de dégradation serait pire.

Un commissaire demande si la vocation internationale de la MIA a changé depuis que le domaine de la Genève internationale se concentre dans le secteur de Sécheron. Mme Prindezis répond la MIA a un sens au centre-ville, parce qu'elle joue un rôle de lien entre la vie locale et la Genève internationale. La MIA contribue à sensibiliser la population genevoise à l'importance de la place internationale de Genève. M. Battista ajoute que toutes les ONG n'ont pas les moyens de louer des locaux à Sécheron. L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), par exemple, a tenu à rester à la MIA, parce que c'est moins cher qu'ailleurs.

Le même commissaire souhaite savoir s'il serait possible de rentabiliser les immeubles occupés par la MIA en faisant des surélévations, qui seraient proposées en loyer libre. M. Mechkat répond, d'une part, que la Ville est très difficile sur les surélévations, et d'autre part que les immeubles sont très atteints par la carbonatation, ce qui complique l'opération. Personnellement, il recommande aux locataires des derniers étages de ne pas s'appuyer sur les barrières. M. Battista note que Savoises 9 fait déjà cinq étages, alors que Savoises 11-17, qui font quatre étages, auraient un potentiel de surélévation. En revanche, l'opposition de la Ville a découragé la fondation d'inclure des surélévations dans le projet.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la FEA a mis en avant les travaux dans sa demande de subvention alors qu'elle aurait pu s'en passer? M. de Battista répond que la demande de subvention avait un sens par rapport à l'initiative qui n'avait pas abouti. La FEA souhaitait expliquer que sans les coûts des travaux, la fondation serait financièrement autonome.

La même commissaire demande pourquoi, la MIA tient à l'étiquette «internationale», alors qu'il y a maintenant le Centre d'accueil Genève internationale (CAGI)? Mme Prindezis explique que la MIA accueille également, outre des ONG à vocation internationale, comme l'OMCT ou Trial, des conférenciers et des délégués qui participent aux réunions de l'ONU, notamment du Conseil des droits de l'homme. M. de Battista se souvient que l'ONG Oxfam avait insisté sur cette identité de la MIA. Depuis lors, Oxfam International a quitté Genève, mais la MIA tient toujours à accueillir des associations ayant une ouverture vers l'international.

La même commissaire poursuit en demandant s'il y a des mouvements parmi les associations louant des bureaux, ou si la MIA loue toujours aux mêmes. M. de Battista répond que les départs ne sont pas nombreux. Les demandes de places sont si nombreuses que, souvent, les associations se partagent les bureaux. Il y a aussi une liste d'attente d'une cinquantaine d'inscriptions. M. Battista insiste sur le fait que la MIA est très stricte avec les associations locataires: les loyers

doivent être versés, les comptes et les rapports d'activités doivent être fournis régulièrement. Par contre, il y a tout de même des associations qui connaissent des creux de la vague ou qui cessent leur activité sans préavis. La même commissaire évoque la crise de 2008, dont ont souffert les ONG, qui ont reçu moins de donations, mais certaines reçoivent des subventions de pays nordiques et sont mieux dotées que d'autres. Ne pourraient-elles pas trouver une place à la MIA? M. de Battista répond que des tentatives ont été expérimentées de pratiquer des loyers différents suivant les revenus des ONG, mais il y a eu des oppositions, et l'idée n'a pas fructifié. M. Lehmann explique que la MIA est, au fond, un bailleur et un gérant de bureaux, qui doit garder une certaine distance et ne pas s'immiscer dans la vie des locataires. La commissaire suggère de réfléchir au système HBM. Les associations les mieux dotées paieraient davantage que les plus pauvres. M. Lehmann doute que cela soit possible. En revanche, les collectivités qui subventionnent les associations pourraient suggérer à ces dernières d'être plus généreuses avec la MIA. Pour expliquer le faible taux de rotation, M^me^ Prindezis invoque l'émulation positive que suscite le fait que des associations actives se côtoient dans un même endroit. Sur une demande de précision d'un commissaire, M. de Battista informe que le projet d'agrandissement prévoit de créer 35 bureaux supplémentaires.

Une commissaire croit comprendre que les démarches en vue de l'autorisation de construire sont liées à la demande de subvention à la Ville. M. Lehmann explique que la ventilation que propose la FEA pour le versement de la subvention comprend les frais des études et de la requête en autorisation de construire. Sur les 460 000 francs de la tranche demandée pour 2017, 300 000 francs devraient être payés en vue des travaux. M. Mechkat explique que le Canton a changé ses règles dans le déroulement des requêtes en autorisation de construire. Auparavant, il était possible de régler les mandataires en cours de procédure. Désormais, il faut déposer un projet complet et avoir beaucoup investi préalablement, avant le dépôt de la requête.

Une commissaire demande si la Maison de la solidarité, à Annemasse, représente une concurrence pour la MIA. M^me^ Prindezis confirme qu'Annemasse a bien eu une volonté de concurrencer Genève sur ce terrain, mais finalement cela ne s'est pas confirmé. Les associations préfèrent clairement rester à Genève et au centre-ville, même si c'est plus cher.

La même commissaire demande des projections sur le résultat du restaurant. M. Lehmann explique que le restaurant a affiché jusqu'à 100 000 francs de pertes en une année. La tendance a commencé à se corriger en 2015 et 2016, où il y a eu 30 000 francs de pertes par an. Pour 2017, on espère des chiffres positifs.

Une commissaire demande si la direction de la MIA évalue l'activité des associations locataires, et si elle s'assure qu'elles sont toutes actives. Elle est

interpellée par le Théâtre Ad Hoc et le centre CheMarx. Pour M. Lehmann, une association existe tant qu'elle paie le loyer. Il rappelle que la direction reçoit aussi les comptes et les rapports annuels des associations. La même commissaire estime que la MIA offre une prestation en locaux, et que les loyers qu'elle demande s'apparentent à des subventions. Il serait légitime qu'elle s'assure que les activités des locataires se poursuivent avec régularité. M. de Battista répond que cette question est pertinente. Actuellement, la MIA n'a pas de problème de mauvais payeurs. Par contre, il peut arriver que des associations mettent leurs affaires à la cave et disparaissent sans préavis. Le non-paiement des loyers constitue une alerte. Résoudre ces problèmes est parfois un crève-cœur. Il y a aussi des associations qui occupent mal leurs locaux. Mais il y a aussi des associations historiques, qui passent par des moments de creux, et qui se reprennent après un temps, comme la Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH). La MIA tient aussi à s'assurer que les buts des associations soient clairs. M. de Battista tient à préciser que l'association CheMarx est très active, mais qu'il ne lui incombe pas forcément de se mêler de leur activité.

Une commissaire remarque que la MIA loue du matériel. M. Lehmann le confirme, tout en reconnaissant que ce n'est pas une prestation très connue, ce qui démontre que le marketing de la MIA peut encore être développé.

Sur suggestion d'un commissaire, le président soumet à l'approbation des membres de la commission des finances l'audition conjointe des magistrats Esther Alder et Rémy Pagani à la Maison internationale des associations, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Séance du 1er mars 2017

Visite guidée de la Maison internationale des associations en la présence de MM. Régis de Battista, directeur, et de M. Thomas Büchi, maître charpentier.

M. de Battista guide les commissaires au travers du véritable dédale de la MIA, signalant, au fur et à mesure de la visite, les travaux de rénovations nécessaires (problèmes d'infiltration d'eau, d'isolation, etc.), mettant en évidence l'intense activité qui s'y déploie et expliquant – notamment à l'aide d'un plan distribué aux membres de la commission des finances – la façon dont les locaux sont divisés entre le Canton et la Ville de Genève.

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de leurs collaborateurs

Mme Alder rappelle la longue histoire qui lie le dicastère qu'elle préside avec la MIA. Cette structure, qui compte pas moins de 14 salles de conférence, voit s'y tenir quelque 1200 réunions par année, traitant de thématiques diverses et variées et pour le moins importantes qui vont du développement social et économique aux droits des peuples et minorités, en passant par la paix et le désarmement, etc.

Elle déclare que, pour le Conseil administratif, la MIA représente non seulement un forum de discussions crucial mais également une opportunité de créer des ponts entre la population genevoise et les organisations non gouvernementales (ONG). En effet, elle souligne l'importance que constitue ce fourmillement d'associations et d'idées – au cœur de la Ville de Genève – qui permet notamment de véhiculer des valeurs chères au Conseil administratif.

Elle précise que M. Pagani développera davantage les aspects plus techniques liés aux locaux et au montage extrêmement compliqué y relatif, avant de rappeler que la FEA n'est pas subventionnée et ne dispose que d'un droit d'usage des bâtiments. En termes de moyens et de ressources, elle estime que la fondation fait déjà son maximum, étant contrainte de travailler à flux tendu. Pour résumer, Mme Alder déclare que le Conseil administratif est particulièrement attaché à cet endroit et qu'il est nécessaire, d'une part, de lui donner les moyens d'entreprendre les rénovations qui s'imposent et, d'autre part, de clarifier les questions liées à la propriété des différentes parties du bâtiment.

M. Pagani informe que lorsqu'il était maire de Genève, il a pu constater, lors de ses voyages de représentation à l'étranger, la renommée internationale dont jouissait la MIA. Il souligne l'engagement de cette structure pour la promotion des droits humains et notamment dans la lutte contre la torture (il explique qu'il a rencontré des représentants de la MIA actifs dans des prisons en République démocratique du Congo, par exemple).

La Ville de Genève est propriétaire des trois immeubles locatifs qui se trouvent du côté de la rue des Savoises. La MIA dispose d'un droit de jouissance sur le restaurant et les salles qui se trouvent dans cette partie. Il s'agit du seul lien qui unit la Ville à la MIA. Concernant la partie appartenant à l'Etat de Genève, il explique que la problématique est plus complexe. Un droit de superficie a été octroyé avec une rente. Les bâtiments appartiennent à la FEA, qui se trouve donc dans l'obligation de réaliser des travaux d'adaptation de rénovation ou encore d'assainissement et d'agrandissement – il rappelle que ce bâtiment était à l'origine l'imprimerie du quotidien *La Suisse* et qu'il est toujours plus compliqué de réaffecter un bâtiment que d'en construire un nouveau… Or, les travaux prévus ont contraint la MIA à s'endetter et, face à l'ampleur des emprunts nécessaire, les travaux ont été réduits à leur strict minimum. Concernant une éventuelle reprise de ces bâtiments par la Ville de Genève, M. Pagani explique qu'il a pris contact avec M. Dal Busco. Ce dernier lui a fait savoir que le Canton n'était pas opposé

à la vente. Il précise que ces bâtiments sont inscrits au bilan de l'Etat de Genève pour un montant de 3,2 millions de francs. Cependant, si ceux qui bénéficient du droit de superficie n'acceptent pas cette vente, alors les problèmes ne pourront pas se régler. Il conclut en précisant que ce n'est pas la gestion de la FEA et de la MIA qui est mise en cause. En effet, le principal problème a trait à la dette contractée afin de réaliser les travaux nécessaires et qui ne peut que multiplier les ennuis à long terme.

Question des commissaires

Un commissaire se demande notamment pourquoi cette proposition émane du Conseil municipal alors que la MIA a sans doute dû s'adresser au Conseil administratif préalablement. A ce titre, il demande aux conseillers administratifs s'ils ont été approchés par la MIA. M^me^ Alder confirme que si demande il y a eu, cette dernière a dû être adressée au Conseil administratif. Elle rappelle que le représentant du Conseil administratif au sein de la MIA est nommé par son département (jusqu'en 2011 il l'était par le DFL). M. Pagani informe que la FEA a soumis une demande d'agrandissement de la MIA. Plusieurs projets ont été établis car la première version ne correspondait pas aux plans d'utilisation du sol. Il explique que dans ce secteur de la ville, 80% des surfaces créées doivent être destinées à du logement. Il explique qu'il s'est donc inspiré de ce qu'a fait le Groupement des usagers de l'ancienne SIP (GUS) à quelques blocs de là. Ce dernier a en effet augmenté le volume à disposition pour en faire du logement. Suite à une négociation d'une année avec l'ASLOCA et l'actuelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG, anciennement CIA), la MIA a accepté de transformer la tour en logement afin de justifier et de permettre légalement d'agrandir leurs locaux. L'architecte a donc redessiné les plans. Il ignore où cela en est aujourd'hui, mais souligne qu'il a participé à ce processus. Il ajoute que juste avant le lancement de l'initiative une lettre a été reçue par le Conseil administratif.

Le même commissaire précise que la demande de la proposition vise à résorber le déficit de 2,6 millions de francs. Ce n'est en aucun cas lié aux travaux, mais plutôt à des problèmes de gestion: la FEA a contracté un crédit il y une quinzaine d'année et est aujourd'hui incapable de l'éponger. C'est pourquoi il pensait que c'était à M^me^ Alder de suivre ce dossier. Il ajoute que lors de l'audition de la MIA, les représentants de cette dernière ont affirmé qu'ils pouvaient réduire leur business plan de 400 000 francs… Il constate un sérieux déficit de confiance à l'égard de la direction actuelle de la MIA et demande donc au Conseil administratif de prendre en charge ce dossier, afin de garantir que la résorption de ce crédit réglera en même temps l'apparent problème de gestion.

Le président rappelle que les représentants ont entre-temps rectifié leur business plan.

Mme Alder rappelle qu'une fondation est autonome dans son fonctionnement. Le Conseil administratif ne peut donc pas intervenir en l'état et il faut envisager d'autres moyens d'action. C'est pourquoi le Contrôle financier (CFI) de M. Maxime Chrétien va intervenir afin de procéder à l'examen approfondi de l'état des finances de la FEA. M. Pagani ajoute que la gestion au quotidien de la MIA ne pose pas de problème d'après les chiffres qu'il avait vus. Néanmoins, il reconnaît qu'il n'en va pas de même avec la gestion financière. Il rappelle que le Conseil administratif a décidé, avec l'accord du Conseil municipal, de ne pas s'occuper de bâtiments ne lui appartenant pas. Or, cette dette ne concerne pas un bâtiment «Ville de Genève». Il rappelle que le même problème est survenu avec la réhabilitation de l'ancien manège en crèche: M. Dal Busco était favorable à la vente de ce bâtiment à la Ville de Genève, mais cette dernière devait tout d'abord obtenir le droit de superficie de la fondation concernée. Or, dans le cadre de la MIA, le DDP a été remis à la FEA pour cinquante ans, avec l'obligation d'entretenir un bâtiment qui ne lui appartient pas… Il refuse de s'impliquer dans cette situation plutôt scabreuse, sans disposer d'une vue claire sur l'ensemble des locaux. Il prend l'exemple des maisons de quartier, qui disposent chacune d'un comité de gestion qui n'est responsable que de l'animation de leur quartier respectif tandis que la Ville se charge des travaux d'entretien de leurs locaux.

Un commissaire précise qu'elle n'est pas membre titulaire de la commission des finances et que par conséquent elle ne souhaite pas poser trop de questions. Néanmoins, elle tient à résumer ce qu'elle a compris jusque-là: le Canton de Genève s'est déchargé de l'entretien de ses bâtiments, qui revient de facto à la FEA qui n'en a pourtant pas les moyens. Elle se demande ensuite qui est le représentant du Conseil administratif au sein du conseil de la FEA. Mme Alder répond que ce sont MM. Jean Rossiaud et Claudio Marques qui siègent en tant que représentants du Conseil municipal. Elle invite les membres de la commission des finances à les auditionner. Elle ajoute que le Canton dispose de deux sièges au sein du conseil, mais qu'il ne les utilise pas en réalité.

Le président rappelle que l'Etat a affirmé que dès le moment où les droits de superficie ont été cédés, la FEA s'est retrouvée propriétaire pour les cinquante prochaines années avec la responsabilité d'assumer les travaux d'entretien nécessaires, tout en s'acquittant de la rente – qui devrait baisser dès 2028. Il ajoute qu'il lui semble avoir entendu que l'Etat a acheté ces bâtiments pour 1,6 million de francs… Il se demande dès lors pourquoi il souhaite les vendre pour 3,2 millions de francs. M. Pagani répond que cela s'explique simplement par l'inscription au bilan. Il ajoute qu'il serait très intéressé à pouvoir disposer d'une preuve de ce que le président avance, afin de préparer au mieux les éventuelles négociations.

Un commissaire souhaiterait une réponse du Conseil administratif quant au projet de délibération PRD-119, en précisant qu'il comprendrait un éventuel refus, puisque les spécialistes en matière financière au sein de l'administration

municipale ne sont sans doute pas très rassurés, au vu de la gestion financière de la FEA… De plus, il est question du remboursement d'un crédit qui devrait l'être en réalité par l'Etat. M. Pagani précise que le montage financier actuel ne peut que plomber la FEA et la MIA. Le jour où la FEA aura un véritable débat sur cette question, une décision sera prise. En attendant, comme Mme Alder l'a expliqué, le Conseil administratif a décidé de mandater le CFI afin de réaliser une étude indépendante. Il souligne que le Conseil administratif n'a jamais pris position au sujet de la dette ou de l'éventuel rachat. Il précise qu'il a personnellement simplement pris contact avec M. Dal Busco afin d'en discuter et que ce dernier lui a répondu que rien ne pouvait être fait sans l'accord du propriétaire du droit de superficie.

Le même commissaire rappelle que la MIA, lors de son audition, a informé qu'elle avait soumis une demande équivalente au Conseil administratif. Est-ce que cette demande a été soumise ou non? Il précise qu'il est prêt à suivre le Conseil administratif concernant le projet de délibération PRD-119, mais il souhaiterait connaître sa recommandation. Il constate ensuite que l'usufruit accordé par la Ville de Genève est une forme plutôt rare, par rapport au droit de superficie, qui est plutôt la norme aujourd'hui. Il se demande quelles sont les raisons historiques qui ont conduit à cela. M. Pagani précise qu'il répondra par écrit.

Pour avoir tous les éléments en main, Mme Alder s'engage de faire parvenir à la commission des finances tous les documents pertinents.

Une commissaire se dit gênée par le fait que cette demande n'ait pas été directement adressée au Conseil administratif puisqu'un éventuel plan devrait émaner de l'exécutif municipal. M. Pagani répond que si les commissaires décident d'éponger la dette de la FEA, car 20% des travaux réalisés concernent les bâtiments de la Ville de Genève, libre à eux de le faire. Néanmoins, il souligne que cela irait à l'encontre du principe – formulé par le Conseil administratif est accepté par le Conseil municipal – selon lequel la Ville de Genève n'a pas à assumer des travaux réalisés dans des bâtiments qui ne lui appartiennent pas, puisque cette dette concerne justement ce type de travaux. Mme Alder souligne qu'il y a d'un côté la FEA, et la question de son endettement et de sa gestion financière et, d'un autre côté, la question la MIA, de ses murs et de ses propriétaires. Elle estime qu'il faut déjà attendre le résultat de la votation prévue ainsi que les résultats du futur audit. Néanmoins elle répète qu'aux yeux de la Ville de Genève, la MIA représente un outil très utile. Le sujet de la proposition a trait à la question de savoir si la Ville est prête à racheter à l'Etat, pour un montant symbolique, ces quelques bouts de murs qui lui sont de toute façon inutiles. La même commissaire rétorque que le sujet du projet de délibération a trait aux travaux et pas au rachat du bâtiment.

Un commissaire signale que, selon le procès-verbal de l'audition de la MIA, les auditionnés ont affirmé qu'ils avaient écrit plusieurs fois au Conseil administratif et que ce dernier leur avait répondu sans entrer en matière. Il trouve

cela plutôt étrange, d'autant plus que les deux magistrats semblent en désaccord sur le sujet. En outre, à en croire ce que vient de dire M[me] Alder, la MIA est très importante et il est sans doute nécessaire de l'aider. Il comprend donc encore moins pourquoi la proposition n'émane pas du Conseil administratif directement. M[me] Alder répète que c'est au conseil de la FEA d'agir et de faire les demandes nécessaires. Elle précise que tout cela sera clarifié et qu'un historique des lettres échangées sera transmis aux membres de la commission des finances. Le même commissaire en conclut qu'il n'y aura donc aucune décision avant le résultat de l'audit qui sera mené par le CFI. M[me] Alder et M. Pagani confirment.

Un commissaire souligne que la dette n'a pas été prise en compte dans le business plan de la MIA pendant des années. Il estime qu'il faut donc suspendre le débat sur cette question avant le résultat de l'audit du CFI. M. Pagani rappelle qu'il a été très actif au sein de nombreuses associations. Le personnel de la MIA assure des fonctions d'animateur et ce ne sont donc pas des gestionnaires financiers. Il ajoute que les doutes évoqués ne concernent que cette dimension de gestion financière et pas leurs activités d'animation. Il estime que la MIA aurait besoin de professionnels pouvant épauler son personnel. Un commissaire rappelle que ces professionnels sont déjà là. Il y a en effet un maître charpentier, un architecte. De plus, M. de Battista est ingénieur de formation.

Un commissaire souligne qu'un audit vise à analyser une gestion et n'est pas forcément synonyme de «soupçons». Il ajoute que cette dette initiale relève en partie de la responsabilité de l'Etat qui refuse d'assumer – comme d'habitude, selon lui. Le président rappelle que c'est la loi qui prévoit que c'est au propriétaire d'assumer les travaux, même s'il reconnaît que ce n'est pas forcément la meilleure formule possible.

Les membres de la commission des finances décident d'attendre le résultat du futur audit du CFI sur les comptes de la FEA.

Séance du 18 avril 2018

M. Maxime Chrétien, directeur du CFI distribue le rapport sur l'audit relatif aux comptes de la FEA.

Séance du 25 avril 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, rapport sur l'audit relatif aux comptes de la FEA

M. Chrétien précise le contexte dans lequel s'est déroulé son travail. Il explique que le Conseil administratif a mandaté le CFI pour évaluer les risques liés à une demande de financement de la part de la FEA afin de faire face à des

difficultés financières. Une analyse sur la situation financière a été effectuée dans un premier temps, puis une revue de certains éléments de gouvernance de la FEA.

M. Chrétien explique que lors de son contrôle il a repéré plusieurs anomalies:

– Des factures d'architectes significatives qui n'ont pas été comptabilisées dans les bons exercices comptables, mettant en question la fiabilité des états financiers;
– une situation financière alarmante, avec des difficultés à honorer les dettes à échéance courte;
– des défaillances dans la gouvernance de la FEA.

Cette séance s'est tenue à huis clos. Pour rappel:

Selon le règlement LC 21 191, article 15, «Diffusion des rapports», il est précisé que «les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité».

La LAC, quant à elle, dans son article 10, précise que «les procès-verbaux des séances de commissions ne sont pas publics», incluant par conséquent les rapports que vous recevez.

Le président demande s'il y a des demandes d'auditions. Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il y a assez d'informations et est prêt à voter.

Le Parti socialiste considère qu'il faut attendre de voir si la FEA reçoit l'argent de la fondation et la LoRo. Le Parti libéral-radical répond que l'argent ne va pas permettre d'apurer les dettes.

Les Verts sont signataires de ce projet de délibération et ce rapport d'audit a changé la donne. Il n'est pas possible d'aller de l'avant tant que des mesures ne sont pas prises. Ils veulent voir l'ensemble des signataires afin que le projet de délibération soit retiré.

Le Parti libéral-radical estime que ce rapport a changé la donne. On ne peut cautionner une fondation qui a de tels agissements. L'exercice est périlleux. Il entend que les signataires vont la retirer.

Votes

La commission des finances est prête à voter sur ce texte par 13 oui (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Par 12 non (1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S), le texte est refusé.

Séance du 22 mai 2018

Le président informe que les représentants de la MIA lui ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas être auditionnés avant septembre prochain (il était prévu de le faire demain), car leur présidente a souffert d'une crise cardiaque. Or, puisque le rapport d'audit du CFI a été reçu et que la composition de la commission des finances peut être amenée à changer, le président propose d'inviter la Maison des Associations à venir la prochaine fois, sinon l'audition sera annulée.

Les membres de la commission des finances acceptent la proposition suivante du président: proposer aux représentants de la MIA toutes les dates d'audition possibles avant cet été et les avertir que si aucune date ne devait être trouvée dans ce délai, l'audition serait annulée.

Séance du 30 mai 2018

Audition de M. Christian Lehmann, trésorier de la FEA, accompagné de M^me^ Rania Madi, de M. Olivier Peter et de M. Gérard Scheller, membres du conseil de fondation

M. Lehmann entame sa présentation en expliquant qu'elle vise à exposer la situation actuelle de la MIA. Il procède à un court rappel historique, en soulignant notamment qu'il s'agit d'un «projet» associatif qui fonctionne depuis dix-huit ans déjà. Il rappelle en outre que dès 1999, des travaux de réaménagement des locaux actuels ont été entrepris pour un montant de 5,7 millions de francs. Une partie de cette somme a été financée par un don de la LoRo, une autre par le Canton et le reste par la contraction d'un emprunt. Depuis 2000, 1,4 million de francs a déjà été remboursé sur cet emprunt; 1,2 million de francs d'intérêts a été payé (ce qui est beaucoup, précise-t-il). Il rappelle en outre que la FEA a bénéficié d'une exonération de loyer de la part de la Ville de Genève et du Canton, en contrepartie des travaux entrepris. Cependant, il souligne que la MIA n'a pas reçu de subvention de la part de la Ville de Genève.

Il poursuit en déclarant qu'il est fier d'annoncer qu'en janvier 2017 la MIA a pu, pour la première fois depuis 2014, dégager un bénéfice d'environ 50 000 francs, et ce malgré les charges engendrées par le café de la MIA (qui accusait un déficit de 35 000 francs). Cela témoigne des efforts fournis par le nouveau conseil de fondation – entré en fonction fin 2016 – pour remonter la barre. Il informe que le café a été remis fin 2017, ce qui permet d'éviter des pertes supplémentaires.

Il poursuit en expliquant que, depuis l'année dernière, un système de contrôle interne est en train d'être mis en place. Ce système est basé sur une analyse des risques auxquels est confrontée la MIA, conformément à certaines

conclusions de l'audit du CFI. Un certain nombre de mesures a donc été pris. Il ajoute que les bénéfices pour l'année 2018 sont budgétisés à 210 000 francs (grâce aux 60 000 francs supplémentaires consécutifs à la remise du café). En outre, la Fondation Hans Wilsdorf et la LoRo ont promis des dons qui s'élèvent à un total de 2 millions de francs. Cette somme permettra de rembourser entièrement l'emprunt contracté en 2000. Cependant, la MIA continue à s'acquitter de frais hypothécaires qui s'élèveront à 128 000 francs pour 2018 (à déduire donc des bénéfices). S'ils estiment que les 400 000 francs de frais d'étude sont à la charge de la FEA, M. Lehmann précise qu'il leur reste encore 239 000 francs (en plus des 2 millions promis) à trouver afin de rembourser entièrement le prêt qui leur a été accordé. Il souligne que le remboursement de cet emprunt est une condition sine qua non signifiée par la LoRo pour l'obtention de leur don (la position de la Fondation Wilsdorf est moins claire en la matière).

M. Lehmann conclut en déclarant que la MIA se trouve donc dans une situation de blocage, en raison de ces 239 000 francs manquants. C'est pourquoi ils ont demandé à être auditionnés aujourd'hui par la commission des finances, afin de savoir comment faire pour que la Ville de Genève les aide éventuellement à financer ce montant.

Questions des commissaires

Un commissaire se dit étonné par le fait que l'audit met en évidence des faits relativement graves (emploi au noir, 200 000 francs d'argent liquide arrivant subitement d'on ne sait où, ordres permanents ne fonctionnent pas, etc.). Or, il a l'impression que dans les réponses faites par les auditionnés, ces faits sont totalement minimisés. De plus, il apparaît que le directeur de la MIA a commis de graves fautes. Il ne comprend donc pas comment le conseil de la FEA peut affirmer (selon le rapport d'audit) qu'il ne trouve rien à redire à tout cela, même s'il comprend tout à fait que les membres du conseil travaillent bénévolement, etc. Il estime en effet que, soit le conseil est totalement solidaire de son directeur et c'est donc l'entier de la structure qui dysfonctionne, soit c'est le directeur et, dans ce cas, il faut peut-être en tirer des leçons en termes de gestion. M. Lehmann précise, à propos des réponses faites au CFI, que ce n'est pas l'impression qu'ils voulaient donner, bien au contraire. Le conseil de la FEA a en effet pris pleinement la mesure des conclusions de l'audit, qui ont été un véritable choc. Même s'il reconnaît qu'il serait facile de dire «c'est du passé», il souligne néanmoins que c'est véritablement le cas étant donné que la composition du conseil a changé depuis et qu'un travail de clarification des rôles entre ce dernier et la direction a été initié, notamment par la mise en place du système de contrôle interne et par une restructuration (qui sera en vigueur dès l'année prochaine) de ces deux entités.

Le même commissaire reformule sa question de manière plus directe: est-ce que, en l'état, le directeur actuel de la MIA peut rester en place? M. Peter répond qu'en qualité d'employeur, les membres du conseil de la FEA ne peuvent pas faire de déclaration pouvant porter atteinte à la personnalité du directeur. Il précise que des informations à ce sujet seront communiquées prochainement, mais que pour l'heure ils ne peuvent rien dire à ce sujet.

Un commissaire souhaiterait obtenir davantage de détails concernant les mesures qui ont été entreprises et dans quel délai ces dernière seront mises en œuvre. M. Lehmann rappelle que le rapport d'audit a mis en évidence certains dysfonctionnements graves: notamment le fait que le bureau avait engagé la MIA pour plusieurs centaines de milliers de francs, sans que le conseil de la FEA n'en soit averti ou alors que le compte bancaire destiné aux petits montants d'urgence, qui ne nécessite qu'une seule signature, a pourtant été utilisé pour procéder à des mouvements de fonds très importants. A présent, un système de double signature a été mis en place et l'ensemble des processus de décision est en train d'être formellement revu, par exemple. Il informe que la série de mesures identifiées suite à une analyse des risques seront validées lors de la séance du Conseil de la fin du mois de juin prochain et seront directement mises en œuvre après discussion avec les employés.

Une commissaire demande comment il est prévu de soutenir et encadrer le directeur, notamment suite aux problèmes de santé dont il a souffert. Elle précise qu'on a vraiment l'impression que le directeur se trouve dans une position d'énorme isolement. M. Peter confirme que le directeur a dû et doit toujours faire face à d'importantes charges non seulement en lien aux responsabilités de direction, mais aussi en matière de tâches administratives. Cependant, il informe que l'amélioration des liquidités dont profite la MIA permettra normalement d'ouvrir de nouveaux postes (administratifs notamment) dès janvier 2019. M. Lehmann souligne cependant que la MIA se trouve dans un cercle vicieux: le manque de liquidité ne permet pas de procéder à de nouveaux engagements, ce qui entraîne une surcharge de travail qui vient s'ajouter aux difficultés inhérentes au monde associatif. En outre, l'attitude volontariste du directeur ne pouvait décemment pas se poursuivre et il a été notamment décidé cette année que les vacances de chacun soient officiellement posées et contrôlées.

La même commissaire demande, concernant les bénéfices budgétés, si une partie d'entre eux est liée à la remise du café et si le reste est lié aux rentrées «ordinaires» (loyers, etc.). M. Lehmann rappelle qu'il est trésorier de la FEA depuis fin 2016 et qu'il a pu constater qu'un certain nombre d'erreurs ont été commises, entraînant des pertes d'argent. A propos du café, il explique que ce dernier fonctionnait parfois très bien et parfois très mal, ce qui avait des conséquences tant sur les recettes que sur les charges. Il explique qu'à présent les recettes ne reposent plus que sur la location des salles.

Une commissaire demande si la gestion du café est désormais du ressort d'une société à responsabilité limitée (SàRL) et s'il est toujours dans le giron de la direction de la MIA. Elle demande également ce que représentent les -35 000 francs. M. Lehmann informe que le café ne dépend plus de la direction et il explique que les -35 000 francs représentent le déficit du café l'année dernière.

La même commissaire poursuit en demandant comment s'expliquent les importantes fluctuations relatives aux résultats du café, d'une année à l'autre. M. Lehmann explique que la MIA ne parvenait pas à gérer ce café, qui représentait une charge importante en ressources. En effet, il rappelle que le directeur s'investissait beaucoup dans cette gestion et que le comptable de la fondation s'en chargeait également. Il poursuit en soulignant que le café occupe les discussions du Conseil de la FEA depuis dix ans déjà et que l'importance de son existence avait toujours été soulignée. Une première expérience de gérance privée avait été tentée, mais cela s'était mal passé… Désormais, il a été décidé que la gestion soit entièrement privée, ce qui permet de réduire les charges, mais en rendant sa disparition possible, cependant.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-119 est obsolète puisque 2 millions de francs ont déjà été trouvés. Il demande si les auditionnés ont des pistes pour les 400 000 francs manquants liés aux études. M. Lehmann répond qu'ils n'ont pas de pistes de don. Il précise que cela concerne deux bureaux d'architectes. Il précise que la FEA doit trouver exactement 435 000 francs. Sur ce montant 200 000 francs ont déjà été trouvés, via un emprunt à court terme qu'il s'agira de rembourser également. Il ajoute que les études ont abouti: les plans sont faits, même s'il manque encore quelques paramètres liés à la sécurité. Le but est d'obtenir un permis de construire et il manque encore de l'argent pour le crédit de réalisation.

Le même commissaire demande si les auditionnés disposent d'un business plan relatif au compte d'exploitation pour ces prochaines années (en admettant que toutes les dettes sont épongées et que les dons sont accordés, etc.) Il précise que cela permettrait d'assurer en quelque sorte que la MIA ne connaîtra pas les mêmes déboires à l'avenir. M. Lehmann confirme. Il ajoute qu'il est possible de transmettre rapidement les documents. M. Peter souligne que les discussions portant sur la rénovation ne sont pas prioritaires, car pour l'heure il s'agit avant toute chose de régler les problèmes identifiés par l'audit de redresser la barre et de rétablir la situation afin de disposer d'une certaine crédibilité financière.

Le même commissaire rappelle que l'un des problèmes identifiés avait trait au non-paiement du loyer par certaines associations. Il demande donc si un système de suivi de ces paiements a été instauré désormais. M. Lehmann confirme qu'un suivi est réalisé chaque mois et que le bureau suit cela de manière très poussée. Il ajoute que les rappels nécessaires sont faits et que dans l'ensemble les

locataires payent leur loyer, malgré certains retardataires chroniques. Quelques-uns ont été mis en demeure et tout est entrepris pour se débarrasser des mauvais payeurs. Il rappelle en outre qu'une augmentation de loyer a été validée et qu'elle est entrée récemment en vigueur. Or, certains locataires ont poursuivi la MIA pour «augmentation de loyer abusive» et ont eu gain de cause… Donc, aucune autre augmentation n'est prévue pour l'heure.

Une commissaire souligne que la MIA revêt une importance toute particulière pour son parti. Cependant elle reconnaît que cette institution se trouve dans une situation particulièrement difficile. Elle rappelle qu'il est hors de question que la Ville de Genève éponge des dettes. C'est pourquoi elle demande ce que cette dernière peut faire concrètement en l'état, puisqu'elle ne finance que des projets concrets. Elle demande ensuite si la MIA dispose de cahiers de charges. M. Lehmann confirme que des cahiers des charges existent et que de petites modifications vont y intervenir suite à la réattribution des rôles consécutive à l'introduction du système de contrôle interne. Concernant la question du paiement des dettes, il déclare que l'on marche sur la tête dans le cas de la MIA. En effet, l'institution doit s'acquitter de frais hypothécaires de 128 000 francs par année, alors qu'il ne lui reste que 200 000 francs à payer pour clore son emprunt. Concernant la question des «projets», M. Lehmann souligne que la MIA représente un «projet» vieux de dix-huit ans. Il ajoute qu'il est possible de présenter un projet concret dans un avenir proche, éventuellement. Toutefois, il reconnaît qu'ils ne peuvent rien faire de plus face aux règles de la Ville de Genève.

La même commissaire met en évidence le fait que le rapport du CFI est très épais et que pourtant les réponses des auditionnés tiennent sur quatre pages. Elle demande ensuite si le rôle et les responsabilités de chacun au sein de la MIA sont clairement définis. Elle conclut en demandant ce que feraient les auditionnés s'ils étaient à la place des membres de la commission des finances aujourd'hui. M. Lehmann répète que des réformes sont en cours. Le fait que leurs réponses soient courtes s'explique par la volonté de ne pas refaire l'audit. Il reconnaît qu'il serait tout à fait possible de revenir devant la commission des finances dans six mois et de faire le point à ce moment-là, mais tout cela reste pour l'heure de la musique d'avenir et il est difficile de se prononcer sur tout objet concret en l'état. M. Peter ajoute que des décisions stratégiques ont été prises lors de la dernière séance du conseil de fondation (le 24 mai dernier) lors de laquelle il a également été décidé de quand même venir présenter la situation actuelle devant la commission des finances, tout en sachant que tout ne pourrait pas être communiqué (pour des raisons juridiques notamment). Le choix de tout de même venir devant la commission des finances aujourd'hui doit être compris comme un geste symbolique, destiné à marquer le coup en quelque sorte, et il prie les commissaires d'avoir un peu de patience; dans quelques mois le renouvellement de la FEA apparaîtra beaucoup plus concret. M. Scheller précise que c'est lui qui se charge

du suivi de la mise en place du contrôle interne et qu'il dispose déjà d'un document qui est en cours de complétion.

La même commissaire se dit partiellement rassurée par ce qui vient d'être affirmé. Toutefois, elle souligne le fait que toutes les réformes sont pour le moment à l'état de chantier et que cela met les membres de la commission des finances dans une situation délicate. Elle se dit satisfaite des informations transmises (à titre d'information justement) mais certaines choses doivent cependant être clarifiées. M. Lehmann souligne qu'il existe cependant des paramètres clairs: les résultats s'améliorent, les prévisions sont bonnes et des promesses de dons ont été faites. Pour le reste, le travail est effectivement en cours.

La même commissaire demande si la LoRo a donné un délai à la FEA pour payer les 239 000 francs restants. M. Lehmann répond qu'aucun délai précis n'a été articulé pour le moment, bien qu'il ait été question de la fin de l'année 2018 dans les discussions. Il tient à souligner que la situation actuelle pose des problèmes quotidiennement et que si aucun moyen n'est trouvé pour rembourser les 239 000 francs, la MIA survira, certes, mais qu'il lui faudra au moins trois ans pour sortir la tête de l'eau.

Le président demande si les huit documents qui n'ont pas pu être transmis au CFI lors de l'audit ont été retrouvés et s'il serait possible de les transmettre à la commission des finances. M. Lehmann estime qu'il est possible de les transmettre. Il rappelle que l'audit a représenté une procédure très impressionnante qui a exigé beaucoup de la part des collaborateurs (en particulier en matière de transmission de documents contenus dans près de seize ans d'archives). Le président conçoit tout à fait qu'il soit difficile de retrouver un procès-verbal datant de huit ans, mais qu'il comprend cependant mal qu'un document relatif à une convention avec des architectes d'un montant de près de 500 000 francs ait disparu. M. Lehmann confirme qu'ils tenteront de transmettre tous les documents mis en attente par le CFI.

Un commissaire demande si les auditionnés ont envisagé de mandater une firme privée pour la mise en place du système de contrôle interne et s'il a été demandé au CFI d'assurer un suivi des réformes mises en place. M. Lehmann répond que pour l'heure il a été décidé de faire les choses à l'interne, avec, comme base de travail, un document de la Ville de Genève à l'attention des associations justement. Il ajoute que les analyses déjà réalisées (en lien avec les risques, les conclusions de l'audit et d'autres constats), ont déjà permis de rédiger un document d'une trentaine de pages, ce qui est déjà conséquent. Concernant le suivi du CFI, M. Lehmann répond qu'il ignore si ce dernier va poursuivre ses analyses. Il précise d'ailleurs que le conseil de fondation a été surpris par le fait qu'aucune recommandation n'ait été formulée par le CFI dans son audit et ajoute qu'ils seraient très contents de pouvoir discuter des réformes entreprises et de leur suivi avec le CFI.

Le même commissaire estime qu'il aurait été adéquat voire judicieux de mandater une firme privée pour le système de contrôle interne. M. Peter conçoit que beaucoup de choses seraient faisables, mais que cela induirait toujours davantage de factures. La MIA a potentiellement de l'argent, mais pour l'heure cet argent est tout simplement bloqué et l'on se contente de payer des intérêts plutôt que d'investir. A ce sujet, il souligne la vétusté des locaux de la MIA – qui incite certains locataires à partir – et l'impossibilité de procéder aux travaux qui s'imposent. C'est pourquoi ils auraient vraiment besoin de l'aide de la Ville de Genève ou du Canton. M. Lehmann ajoute qu'il est toujours possible de faire mieux, mais répète que des mesures concrètes entreront en vigueur d'ici à l'automne prochain. Il déclare que le choix de travailler pour le moment à l'interne est une bonne démarche car elle permet des économies, en se basant sur les compétences déjà à disposition.

Un commissaire se réfère à un courrier du conseil de la FEA daté du 6 mars, dans lequel il n'est à aucun moment demandé au CFI de les aider ou de les accompagner. La réponse se borne à tenter de relativiser les constats de l'audit et à assurer que les erreurs seront corrigées. M. Lehmann confirme la teneur de ce document et le fait qu'il ne contienne pas de demande formelle à l'attention du CFI. Il estime que cela s'explique par le fait que cette lettre résulte sans doute d'une forme de «réaction à chaud», mais il confirme cependant qu'ils ont tout de suite pensé à faire appel au CFI.

Un commissaire tient à souligner l'importance que revêt pour le groupe Ensemble à gauche cette infrastructure (la MIA) pour la vie démocratique et en société de Genève. Il reconnaît toutefois qu'il existe plusieurs problèmes. Il poursuit en signalant que dans le courrier de la FEA adressé à la commission des finances et daté du 4 mai dernier, il est question de la vétusté des locaux de la MIA. Il demande quelle est la portée de cet avis et si, et combien de temps, la MIA peut survivre si les rénovations n'ont pas lieu dans un délai de trois à cinq ans. Il demande ensuite quel est l'échelonnage possible des travaux et des dépenses et dans quelle mesure l'octroi des 240 000 francs demandés permettrait de le faire. Il se dit persuadé que cette infrastructure est indispensable et mérite par conséquent un soutien de la part de la Ville de Genève; toutefois, il se demande si pareil investissement s'assimilerait à une sorte de «quitte ou double». M^{me} Madi signale qu'à court terme la MIA connaît beaucoup de demandes pour des locations de salles, de bureaux, etc. Or, à côté des travaux de rénovations nécessaires, il y a encore des travaux d'entretien courant qui nécessitent également de l'argent. M. Lehmann rappelle entre autres que certaines salles n'ont pas de fenêtres, ou ne disposent pas de climatisation. Il précise que la raison de la non-rénovation est liée à des problèmes de liquidités, d'autant plus que l'on a constaté qu'il existait des problèmes structurels (architecturalement parlant) relatifs notamment à la sécurité. et qui nécessitent l'engagement d'importants moyens. Il poursuit en

signalant que toutes les études réalisées ces dernières années ont conduit au projet actuel. De nouvelles discussions auront lieu cet automne au sein du conseil de fondation et plusieurs variantes sont possibles, par exemple des travaux par tranche – ce qui coûterait plus cher en définitive, il le rappelle – ou alors on décide de ne faire que «réparer», ce qui signifierait passer à côté d'une opportunité. En outre, il ajoute que pour l'heure il n'est pas question de se pencher sur cette question, car, comme on le constate, la commission des finances n'est pas pleinement rassurée, même pour un montant de quelque 230 000 francs. Il conclut néanmoins en signalant que les risques en matière de vétusté sont loin d'être nuls.

Un commissaire demande quel est le temps de travail que les auditionnés fournissent pour la fondation et de manière bénévole. Ensuite, il demande pourquoi les auditionnés n'ont pas approché le secteur privé pour chercher les 239 000 francs manquants. Il estime en effet que cette solution permettrait de contourner les problèmes politiques inhérents aux décisions du Conseil municipal ou du Conseil administratif. M. Lehmann explique que c'est sans aucun doute les membres du bureau qui travaillent le plus. Après avoir précisé qu'il n'est pas en mesure d'articuler un chiffre exact, il estime que cela se compte en plusieurs heures de travail effectif par semaine et, effectivement, de manière bénévole. Concernant la possibilité de s'adresser au secteur privé, M. Lehmann explique qu'ils l'ont envisagé mais que le problème est le même: il n'est pas facile de convaincre qui que ce soit d'accorder un financement pour éponger des dettes. Il précise que leur présence ce soir s'explique parce qu'ils avaient déjà pris langue avec la Ville de Genève, qui est un partenaire important de la MIA.

Un commissaire conclut de la dernière réponse faite que l'octroi des 239 000 francs par la Ville de Genève n'est pas une condition sine qua non. Il aborde ensuite la question de l'engagement de davantage de personnel administratif prévu pour l'an prochain, en demandant si cela démontre bien que jusqu'à maintenant l'articulation de la MIA ne fonctionnait pas et qu'une restructuration complète est bel et bien nécessaire. Or, on a l'impression, au vu du discours tenu par les auditionnés, qu'ils ont au contraire tendance à minimiser les réformes à entreprendre (il prend des exemples de termes utilisés précédemment durant l'audition: «redistribution des rôles», mesures «mineures», etc.). Il demande dès lors quelles solutions entrevoient les auditionnés pour permettre à une potentielle nouvelle équipe d'apporter davantage de recettes et ainsi permettre à la MIA de ne pas replonger.

M. Lehmann explique qu'il s'agit là de discussions qui ont lieu depuis quelque temps déjà. Il rappelle ensuite que, comme pour toute entreprise, il faut garder une proportion entre les charges de personnel et les recettes. A propos de la restructuration «minime», il confirme que cette dernière concerne les mesures qui seront prises dans les prochaines semaines. Il n'y aura donc pas de bouleversement de fonctions. Il rappelle en outre que l'équipe ne se compose plus

que de cinq ou six personnes (maintenant que le café n'est plus rattaché à la MIA). Il ajoute que, sauf erreur, ils disposent à présent d'un concierge «et demi» alors qu'il en faudrait deux, mais il manque de l'argent pour ce faire. En outre, il y aurait besoin d'une aide administrative (poste de secrétariat) mais là aussi, l'argent fait défaut. Finalement, il serait judicieux de développer l'aspect «marketing» de la MIA, afin d'améliorer l'image générale de l'institution et faire davantage de publicité sur les prestations qu'elle offre.

M. Lehmann poursuit en expliquant qu'aujourd'hui tout se fait grâce aux heures supplémentaires. Or, il est prévu, pour l'année prochaine de renforcer la direction d'un poste. Cependant, tout dépendra des liquidités à disposition et il faudra agir en fonction. Si la dette est effacée, alors la marge de manœuvre sera plus élevée et le travail pourra être plus finement réalisé en matière de staffing (ou «dotation ou gestion du personnel»). M. Peter ajoute que la question de la gestion des loyers gagnerait à être gérée par davantage de collaborateurs (cela serait plus facile et permettrait davantage de recettes). Il explique qu'aujourd'hui, c'est parfois le conseil de fondation lui-même qui doit se charger de cette gestion et en discuter, ce qui ne devrait pas être le cas.

Le même commissaire rappelle que l'audit soulève le fait que la gestion de la MIA n'est pas si compliquée que cela. Il affirme qu'on peut l'assimiler au travail d'une régie qui gère des locations, qui plus est directement sur place. Il déclare que l'on comprend donc mal l'épuisement dont souffre la direction de cette institution. M. Lehmann confirme qu'il s'agit là aussi de réflexions qu'ils ont faites. Cependant, il poursuit en expliquant que la comptabilité n'est pas assurée par un poste à plein temps, que les concierges sont engagés beaucoup plus que prévu et que la gestion de la facturation des salles arrive à saturation. Il précise qu'ils essayent d'automatiser certaines procédures en la matière pour gagner en efficacité. Cependant, la réalité du terrain est telle que la direction doit parfois résoudre des problèmes liés à la déficience des immeubles, etc. Concernant les locataires, M. Lehmann rappelle qu'il s'agit non pas de personnes physiques (comme pour une régie standard) mais d'associations et qu'à ce titre la gestion des loyers n'est pas si facile. En effet, il arrive que les personnes ne soient pas là. M^me^ Madi ajoute qu'elle va même en personne frapper aux portes – amicalement, bien entendu – lorsque cela s'avère nécessaire (parfois à plusieurs reprises). Elle souligne que désormais, ils ont adopté une attitude beaucoup plus stricte pour le paiement des loyers (qui sont relativement bon marché, comparés à ceux qui se pratiquent ailleurs à Genève, d'ailleurs), alors qu'auparavant certains semblaient avoir pris la mauvaise habitude de ne pas payer dans les délais. M. Lehmann ajoute que le montant relatif aux salaires et aux charges sociales se sont élevés à 410 000 francs pour 2017.

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation des auditionnés selon laquelle ils ne veulent pas mandater une entreprise externe pour la mise en place

du système de contrôle interne, car ils préfèrent utiliser leurs compétences. Elle demande quelles sont ces compétences internes. A propos des besoins en marketing, elle demande si les auditionnés ont envisagé de faire appel à des étudiants en fin de formation. Elle souligne que cette solution serait de nature «gagnant-gagnant», car elle permettrait à la FEA d'économiser de l'argent et aux étudiants d'acquérir de l'expérience. Ensuite, à propos des locataires, elle se dit surprise par le fait que M. Lehmann a expliqué que certaines associations ne «sont pas là» lorsqu'elles doivent être sollicitées. Elle demande si cela signifie que la MIA loue à des associations qui ne sont pas présentes à Genève.

M. Scheller précise qu'il arrive que les personnes qu'on atteint lorsque l'on frappe à la porte ne soient pas celles qui s'occupent directement des questions financières de l'association à laquelle elles appartiennent. M^me^ Madi donne l'exemple des organisations internationales dont les siège principal n'est pas à Genève, bien qu'elles y possèdent un bureau, mais qui n'est cependant pas joignable tous les jours. M. Lehmann répond, à propos de la possibilité de faire appel à des étudiants en marketing, qu'il s'agit d'une piste qui a été envisagée mais qui n'a pas encore pu se concrétiser par manque de temps. Concernant la question des compétences internes, il explique que, bien qu'il ne soit pas contrôleur interne, il a cependant de l'expérience dans la gestion de projets. Quant à M. Scheller, il rappelle qu'il a été doyen dans une école. Ce sont ces expériences personnelles qui ont amené le conseil de fondation à choisir de réaliser les réformes à l'interne, dans un premier temps (il se peut que dans six mois, il soit décidé de mandater quelqu'un pour la prochaine étape ou pour en faire plus). M. Lehmann précise que la FEA reste bien entendu ouverte à toute aide que la Ville de Genève pourrait apporter dans le cadre de ces démarches.

Le président tient à souligner une nouvelle fois qu'à la lecture de l'audit, on a vraiment l'impression que les auditionnés estimaient que la situation n'était pas si grave que cela. Or, aujourd'hui, il semble que ce ne sont pas les mêmes personnes qui s'expriment et le président précise qu'il s'en réjouit. M. Peter estime qu'il y a peut-être une explication à cela et que cette dernière a trait au fait qu'il n'y avait pas beaucoup de communications entre les autorités en général et la MIA, jusqu'à présent. L'audition de ce soir vise à affirmer le souhait du conseil de fondation – dans sa nouvelle composition – que cela se passe désormais autrement. Il ajoute qu'ils sont tout à fait enclins à accueillir les membres de la commission des finances dans les locaux de la MIA, s'ils le souhaitent, afin de discuter davantage. Il conclut en déclarant que s'il est vrai qu'il y a eu par le passé quelques tensions, il s'agit néanmoins de les dépasser désormais et de travailler ensemble pour la MIA.

Une commissaire demande si les auditionnés ont envisagé de faire appel au crowdfunding (ou «financement participatif»); d'aménager les locaux en open space; ou encore d'analyser si la transformation des bureaux en salles

de réunion ne serait pas plus lucrative. Mme Madi confirme qu'ils ont pensé au crowdfunding. Il a également été envisagé de permettre l'accueil de personnes venant travailler pour quelques heures. Elle informe qu'elle est en train de proposer à certaines organisations qui participent au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de louer des espaces de la MIA. Mme Madi souligne l'importance de sensibiliser les organisations internationales à l'existence de la MIA et d'étoffer l'offre de services afin d'attirer petit à petit davantage de monde. Cependant, elle souligne le manque d'espace dont souffrent les locaux en général. Elle informe également que la question d'ouvrir le bureau à d'autres membres a été soulevée. M. Scheller informe qu'ATTAC, l'association dont il est membre et qui se réunit plutôt le soir, s'est organisée avec une autre association active auprès des réfugiés et qui se réunit plutôt en journée, afin de partager l'occupation des mêmes locaux. M. Lehmann ajoute que la question d'une éventuelle transformation des locaux n'a pas été abordée. Il estime d'ailleurs que l'occupation des locaux resterait à peu près équivalente, même si les bureaux actuels – qui sont assez bien occupés d'ailleurs – étaient transformés en salles de réunion (le taux d'occupation dépendrait donc des périodes, comme aujourd'hui). Concernant l'idée de l'open space, il informe qu'il s'agit d'une idée qui a été abordée, il précise que pour l'heure ils penchent plutôt pour des espaces de coworking ou de colocation, mais sans plus de concrétisation. Il conclut en soulignant le fait que tout changement de ce type engendrerait immanquablement des frais supplémentaires.

Le président demande dans quel délai les membres de la commission des finances peuvent attendre des nouvelles relatives aux réformes entreprises. M. Lehmann répond que le système de contrôle interne devrait être validé à la fin du mois de juin prochain.

Le président en conclut qu'ils pourront avoir les premières nouvelles avant les grandes vacances et potentiellement à la rentrée prochaine. M. Lehmann confirme. Il ajoute ensuite qu'il aimerait savoir s'il est possible que le conseil de la FEA envisage de revenir devant la commission des finances avec une demande formelle d'aide financière à la Ville de Genève (sur la base du même argumentaire que celui présenté aujourd'hui) ou si cela ne vaut pas du tout la peine. Le président répond que cela s'avère difficile, mais il estime que présenter, le moment venu, les mesures de coordination prises avec le CFI, les indicateurs utilisés, les réformes effectuées, ainsi que leur degré d'avancement, constituerait un très bon point. Toutefois, il rappelle que la FEA peut également s'adresser directement au Conseil administratif, ce qui serait tout à fait judicieux (le Conseil administratif est en effet plus à même de répondre à une demande de cette nature).

Séance du 12 juin 2018

Discussion sur la pétition P-311

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations»

M. Brandt rappelle qu'il avait déjà été décidé de lier cet objet au projet de délibération PRD-119, mais que la pétition P-311 a bizarrement disparu, avant de réapparaître subitement.

Mise aux voix, la liaison de la pétition P-311 au projet de délibération PRD-119 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC). La présidente est désignée, à l'unanimité, rapporteuse pour la pétition P-311.

Le Parti libéral-radical estime que l'on peut considérer que le projet de délibération PRD-119 répond à la pétition P-311 et que celle-ci est donc déjà votée avec celui-ci (qui a déjà été voté et refusé).

Le groupe Ensemble à gauche souligne que le projet de délibération PRD-119 demande un subventionnement alors que la pétition P-311 ne demande qu'un soutien général.

Le Parti démocrate-chrétien fait remarquer qu'il est question d'un montant conséquent de 14 millions de francs.

La présidente propose que la commission des finances reprenne ce point lors de la séance demain, en priant les commissaires de prendre connaissance de la pétition P-311 pour ce délai.

L'Union démocratique du centre estime qu'il serait intéressant de se prononcer sur ce que l'on veut faire des propos tenus par les représentants de la MIA qui ont été enregistrés et protocolés, bien que liés à aucun objet particulier. Il rappelle que le procès-verbal en question (du 30 mai dernier) doit être approuvé demain.

Le Mouvement citoyens genevois propose que l'on vote directement maintenant sur la pétition P-311. Cette proposition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 non (3 S, 1 Ve).

Prises de position

Le groupe Ensemble à gauche déclare que, dans la mesure où la pétition P-311 demande un soutien de la Ville de Genève (exécutif et législatif) qui n'est pas chiffré, il est important pour le groupe Ensemble à gauche de voter favorablement sur cet objet. Il précise que son groupe se réserve le droit de chiffrer

nouvellement ce soutien, notamment au vu des auditions effectuées et des nouvelles attendues au cours de l'été, et donc d'amender le projet de délibération PRD-119 qui a été refusé.

Le Parti socialiste souligne qu'il s'agit de deux demandes différentes. La pétition P-311 demande un soutien de principe, alors que le projet de délibération PRD-119 avait trait à l'attribution d'une somme définie. Or, il est ressorti des discussions menées lors de l'étude de ce dernier objet que la MIA souffrait de problèmes de montage financier, etc. Pourtant, le Parti socialiste tient à souligner également qu'il est également ressorti de ces discussions que la commission des finances avait témoigné d'une volonté globalement partagée de soutenir cette institution.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la MIA existe, et qu'elle est déjà soutenue par la Ville de Genève et le Canton, à travers les droits de superficie que ces derniers lui ont accordés. Il estime qu'en l'état il est impossible d'accorder un quelconque soutien supplémentaire. De plus, au vu du rapport de la CFI, la MIA s'apparente pour l'heure à un véritable tonneau des Danaïdes. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette pétition.

Le Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait totalement contradictoire de refuser le projet de délibération PRD-119 mais d'accepter la pétition P-311. La question n'est pas de savoir si l'on veut soutenir la MIA ou pas, mais de s'assurer que les problèmes de gestion identifiés soient réglés. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas cette pétition, afin, notamment, de ne pas donner un faux signal ou l'illusion qu'il n'y a pas de problème à régler.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas non plus cette pétition, pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Mouvement citoyens genevois et le Parti démocrate-chrétien, mais aussi parce qu'il s'est avéré, lors de l'audition du conseil de la FEA, qu'on a eu l'impression que les intéressés n'avaient pas pris pleinement conscience des problèmes de la MIA. Il ajoute qu'on a même eu l'impression qu'ils nageaient dans la semoule. Il rappelle qu'ils ont juste parlé de mesures à prendre avec la direction, sachant que cette derrière part à la retraite dans moins d'un mois; ce que les auditionnés se sont bien gardés de dire à la commission des finances d'ailleurs. Le Parti libéral-radical se demande même s'ils étaient au courant.

Les Verts estiment qu'il faut séparer les deux objets. En effet, si la commission des finances a refusé le projet de délibération PRD-119 c'est pour les bonnes raisons relatives aux problèmes de gestion qui ont été évoqués. Cependant, le fait d'accepter la pétition P-311 lancerait un signal clair: oui au soutien à la MIA, mais sous réserve que des mesures et des réformes soient entreprises. C'est pourquoi il annonce que son groupe acceptera cette pétition.

Le Parti libéral-radical propose que l'audition du conseil de la FEA – qui a eu lieu certes après le vote du projet de délibération PRD-119, mais avant celui de la pétition P-311 – soit intégrée au rapport, car cela peut s'avérer utile sur le fond.

La présidente rappelle qu'il avait été clairement précisé que l'audition de la FEA se déroulait en dehors de l'étude d'un objet particulier. Elle propose de voir avec le bureau si cela est possible.

Le Parti libéral-radical propose que l'audition du conseil de FEA et le vote sur la pétition P-311 soient joints au rapport sur le projet de délibération PRD-119. Il assure que cela est possible, mais reconnaît qu'il serait judicieux de demander l'accord du conseil de fondation préalablement (vérification faite auprès du bureau du Conseil municipal, qui a confirmé qu'il est possible de procéder ainsi).

La présidente procède donc au vote de la pétition P-311, qui est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S).

Les Verts annoncent un rapport de minorité, après avoir précisé qu'ils aimeraient savoir si cela est possible.

Le groupe Ensemble à gauche annonce à son tour un éventuel deuxième rapport de minorité.

Annexes:

– pétition P-311
– étude de la commission des pétitions sur la pétition P-311

P-311

Maison Internationale des Associations
Espaces Congrès & Conférences
Genève

Pétition pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations

PETITION ADRESSEE

Au Conseil d'Etat,
Au Grand-Conseil,
Au Conseil Administratif de la Ville de Genève,
Au Conseil Municipal de la Ville de Genève,

La Maison Internationale des associations a été inaugurée en 2001 et depuis lors ce projet mis en place par la société civile accueille 60 associations et le grand public (1200 conférences et réunion/année) qui luttent pour les Droits de la personne; la défense de l'environnement ; le développement durable et la promotion de la paix. C'est un lieu d'intégration, d'éducation et de formation associative. Elle permet de faire des économies, favoriser les synergies et des échanges.

Pour mémoire, ce projet fonctionne sans subvention et de façon autonome dans les anciens bâtiments du feu journal « La Suisse », locaux qui ont étés alloués sous un régime de droit de superficie et d'usufruit.

Brièvement, la Fondation pour l'expression associative (FIA) qui gère ce projet a emprunté auprès de la BAS (Banque Alternative Suisse) 3,6 millions pour financer la plus grande partie des travaux de rénovation.

Actuellement, la surface qu'elle occupe offre encore de nombreuses possibilités d'améliorer l'utilisation de son espace.

Il est important de rappeler que différents projets n'ont pas pu être réalisés car les moyens financiers de LaFea ne le permettaient pas, lors de la période sensible de la mise en place du projet. Comme par exemple : les économies d'énergie et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Comme il était important de connaître les possibilités qu'offrent encore les 4 bâtiments qui composent la Maison des associations LaFea a mandaté diverses études qui permettent d'affirmer la pertinence de ce nouveau projet de « Valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève » (voir www.lafea.org/valorisation).

C'est ainsi que différents aménagements sont envisageables en tenant compte des points suivants :

1. Les demandes locatives de bureaux et de salles de conférences qui sont en progression constante.
2. Les économies d'énergies à faire à moyen terme pour répondre aux critères de développement durable (Minergie).
3. Les aménagements possibles et ceux qui ne sont pas terminés.

L'enjeu actuel de LaFea est de trouver des solutions simples et réalistes sans devoir détruire les travaux déjà réalisés afin de réduire notre consommation pour nous inscrire dans un projet qui respecte le climat.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée, au niveau international, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce sens que nous voudrions obtenir le standard de qualité Minergie garantissant un niveau de confort supérieur tout en étant économiquement compétitifs et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Dans ce sens, la Maison Internationale des associations pourrait devenir progressivement un exemple genevois de transformation écologique avec l'utilisation optimale des locaux.

Les coûts des travaux envisagés sont 14 mio et la Fondation a déjà reçu des promesses d'appui de CHF 1.5 mio.

Afin d'assurer la cohérence du projet dans son ensemble, les signataires vous demandent de permettre à la Maison des associations de finaliser l'agrandissement dans l'indépendance, en assurant par des fonds publics le financement nécessaire.

Nom, prénom	Adresse	Signature

Pétition signée durant la Fête de la musique 2013
A renvoyer à la fondation pour l'expression associative, 15, rue des Savoises, 1205 Genève

www.lafea.org/valorisation

FONDATION FEA POUR L'EXPRESSION ASSOCIATIVE

15 rue des Savoises 1205 Genève tél. : +41 22 329 20 22 fax : +41 22 329 20 23 e-mail : public@lafea.org url : http://www.lafea.org

Maison Internationale des Associations
Espaces Congrès & Conférences
Genève

Genève le 19 juillet 2013

Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Concerne : Dépôt de pétition

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir une pétition signée par 515 personnes durant les trois jours de la fête de la musique 2013.

Comme vous le savez, la Maison Internationale des associations a été inaugurée en 2001 et accueille plus de 60 associations locataires qui luttent pour les Droits de la personne; la défense de l'environnement ; le développement durable et la promotion de la paix.

C'est un lieu important de la vie sociale de Genève qui accueille plus de 1200 conférences et réunions par année. Elle est aussi un lieu d'intégration, d'éducation et de formation associative où il est possible de faire des économies, favoriser les synergies et des échanges.

Ce projet fonctionne sans subvention depuis 2001 et de façon autonome. Il se situe dans les anciens bâtiments du feu journal « La Suisse », locaux qui ont étés alloués sous un régime de droit de superficie et d'usufruit durant 50 ans.

Brièvement, la Fondation pour l'expression associative (FEA) qui gère ce projet a emprunté auprès de la BAS (Banque Alternative Suisse) 3,6 millions pour financer la plus grande partie des travaux de rénovation.

Actuellement, la surface qu'elle occupe offre encore de nombreuses possibilités d'améliorer l'utilisation de son espace.

Il faut rappeler que différents projets n'ont pas pu être réalisés car les moyens financiers de LaFea ne le permettaient pas, lors de la période sensible de la mise en place du projet. Comme par exemple : les économies d'énergie et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Comme il était important de connaître les possibilités qu'offrent encore les 4 bâtiments qui composent la Maison des associations LaFea a mandaté diverses études qui permettent d'affirmer la pertinence de ce nouveau projet de « Valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève » (voir www.lafea.org/valorisation).

C'est ainsi que différents aménagements sont envisageables en tenant compte des points suivants :

1. Les demandes locatives de bureaux et de salles de conférences qui sont en progression constante.
2. Les économies d'énergies à faire à moyen terme pour répondre aux critères de développement durable (Minergie).
3. Les aménagements possibles et ceux qui ne sont pas terminés.

L'enjeu actuel de LaFea est de trouver des solutions simples et réalistes sans devoir détruire les travaux déjà réalisés afin de réduire notre consommation pour nous inscrire dans un projet qui respecte le climat.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée, au niveau international, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce sens que nous voudrions obtenir le standard de qualité Minergie garantissant un niveau de confort supérieur tout en étant économiquement compétitifs et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Dans ce sens, la Maison Internationale des associations pourrait devenir progressivement un exemple genevois de transformation écologique avec l'utilisation optimale des locaux.

Les coûts des travaux envisagés sont actuellement à 10-14 mio au maximun et la Fondation a déjà reçu des promesses d'appui de CHF 3 mio.

Depuis plusieurs mois des contacts ont été pris avec le Conseil administratif et malgré cela il nous a semblé opportun que le débat soit au Conseil municipal de la Ville de Genève.

C'est dans ce sens que nous demandons votre soutien en acceptant le dépôt de cette pétition.

En vous remerciant pour votre attention veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil de Fondation

Régis DE BATTISTA
directeur

Fondation pour l'Expression Associative
15, rue des Savoises
1205 Genève

P.S. Cette pétition a aussi été envoyée au bureau du Grand Conseil

Annexe : Pétitions signées

La FEA 15 rue des Savoises 1205 Genève tél. : +41 22 329 20 22 fax : +41 22 329 20 23 e-mail : public@lafea.org url : http://www.lafea.org

Etude de la commission des pétitions sur la pétition P-311.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par la Conseil municipal lors de la séance du 9 septembre 2013. La commission, présidée par M[mes] Sophie Courvoisier et Brigitte Studer, a étudié l'objet le 30 septembre 2013, le 10 février 2014 et le 4 mai 2015. Le procès-verbal a été tenu par M[me] Tamara Saggini et M. François Courvoisier.

Séance du 30 septembre 2013

Audition de M. Régis de Battista, directeur de la fondation de la Maison internationale des associations (MIA), et de M. Jacques Stitelmann, président du conseil de fondation de la MIA

M. Stitelmann explique que la MIA, une fondation de droit privé, a été créée il y a environ douze ans pour mettre à disposition des locaux, bureaux et salles de réunions pour la vie associative. Ils ont fait des transformations minimes dans différentes pièces pour les rendre utilisables. Leur projet a comme objectif de réduire l'impact écologique du bâtiment et de réduire le coût financier de l'association, car ils ont dû emprunter 3,6 millions et ont des difficultés pour couvrir les frais alors que le fonctionnement rapporte. Ils sont bénéficiaires, en dehors de la dette. Pour baisser cela, ils auraient besoin d'un courrier montrant un soutien clair des autorités, afin d'aller vers les banques et de négocier un emprunt avec des intérêts moins élevés. En outre, ils ont un grand volume à disposition mais ils n'en occupent qu'une partie, car l'autre n'a pas pu être aménagée faute des moyens.

M. de Battista explique que la MIA est devenue une sorte d'espace de congrès, et depuis 1998 elle vit sans subventions, ce qui n'est pas facile. Ils ont fait une série d'études qu'ils ont payées eux-mêmes pour voir ce qui était pertinent. Le projet est déposé au département de l'urbanisme. Pour rembourser la dette ils paient 250 000 francs par année. La Loterie romande (LoRo) leur donnerait 1 million, mais il faut en amont un soutien de Conseil municipal ou du Conseil administratif.

Un commissaire demande ce qu'ils attendent dans la lettre de la Ville. M. Stitelmann répond qu'ils aimeraient un soutien de l'existence de la MIA dans la durée, pour envisager un meilleur usage, un agrandissement et des rénovations. Ils souhaiteraient également un soutien politique pour la banque.

Une commissaire demande quelles sont les demandes public-privé obtenues. M. de Battista répond qu'ils ont obtenu 60 000 francs pour les installations pour personnes à mobilité réduite. La fondation Wilsdorf ou d'autres privés ont répondu qu'ils ont besoin d'une lettre qui précise le montant d'un fond investi par la Ville ou l'Etat. La LoRo s'est engagée il y a quatre ans, donc ils ne peuvent pas garantir que ce sera encore le cas maintenant.

Un commissaire demande le prix du loyer au mètre carré. M. de Battista répond qu'il est de 250 francs, charges comprises.

Un commissaire demande comment le restaurant fonctionne. M. Stitelmann explique qu'ils fonctionnent mieux les jours où il y a des conférences ou des réunions, mais le reste du temps ils s'en sortent.

Le même commissaire demande s'ils ont approché les autres communes. M. de Battista répond que cela a été fait mais sans succès.

Un commissaire revient sur le dossier pour l'autorisation de construire. Il demande si elle doit être signée par la Ville et l'Etat; si oui, il est étrange que ces deux entités autorisent le projet mais ne donnent pas l'argent pour le réaliser. M. de Battista acquiesce et ne comprend pas non plus. Le même commissaire dit qu'il y a environ 2 millions d'honoraires pour les études et il demande comment ils ont fait pour payer avec leurs petits bénéfices. M. de Battista dit qu'ils les ont payés 30 000 francs, car ils ont eu la chance d'avoir un architecte militant qui a appliqué des tarifs très bas. En ce qui concerne les coûts au mètre cube (les 14,5 millions), ils peuvent faire une étude coûtant 114 000 francs pour trouver le moyen des baisser la somme totale de 3 ou 4 millions.

Une commissaire demande quel est l'impact de la MIA sur la Genève internationale et quel scénario ils envisagent si les travaux ne sont pas effectués. M. de Battista explique que le Canton doit se dépêcher. Annemasse a un centre international qui se met en place.

Un commissaire demande l'audition de M. Pagani, qui est approuvée à l'unanimité.

Une commissaire demande l'audition de M^me^ Salerno, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 3 non (1 Ve, 2 S).

Un commissaire demande la visite sur place à la MIA, qui est acceptée par 9 oui (1 EàG, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 1 non (Ve) et 3 abstentions (1 Ve, 1 EàG, 1 LR).

Séance du 10 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti, à la MIA, 15 rue des Savoises

M. Pagani explique qu'il a souvent été sollicité par la MIA, notamment pour savoir si les plans convenaient à la Ville, à titre de préavis et en tant que propriétaires. Il y avait dès le début deux problèmes. D'une part, pour l'essentiel des transformations, ce n'est pas la Ville qui est concernée. D'autre part, selon le plan

d'utilisation du sol (PUS), 80% des nouveaux volumes doivent être consacrés à du logement. Les plans nécessitaient donc une adaptation. Il a demandé à la MIA d'intégrer des logements d'étudiant-e-s, ce qui a été fait. Il ajoute que la MIA a été soutenue dès le départ par l'Etat de Genève. Le financement du projet d'extension a été refusé à une voix près à la commission des finances et ensuite au Canton.

Un commissaire demande si le projet est adapté pour construire 80% de logements dans les nouvelles surfaces, selon les PUS. M. Pagani dit que qu'il n'y aura pas 80% de logements, donc la MIA devra demander une dérogation.

Le même commissaire demande quelle sera la participation financière de la Ville. M. Pagani répond qu'aucun soutien financier n'est prévu, car ils n'ont pas été sollicités. La MIA doit prendre la responsabilité de déposer leur nouveau projet. Elle doit réunir les magistrats.

Une commissaire demande s'il serait possible de créer des synergies avec la Maison de la paix. M. Pagani dit que la Maison de la paix concerne une autre strate de la Genève internationale. Des enseignements universitaires y sont dispensés. A la MIA, des citoyens se réunissent pour changer ou tenter de changer le monde.

Un commissaire demande alors pourquoi le Conseil administratif ne donne pas de subventions. M. Pagani dit qu'il est sceptique a priori. Le projet a beaucoup mobilisé l'Etat et parce qu'il y a eu un échauffement au Grand Conseil, il trouve facile de renvoyer le dossier à la Ville. Il participera volontiers dès le moment où les personnes sont d'accord de se mettre autour de la table.

Visite de la MIA avec M. Régis de Battista, directeur

Une commissaire demande des précisions concernant les logements. M. de Battista explique que M. Pagani a fait opposition en se référant au PUS, donc ils ont inclus des logements dans le projet réduisant leurs espaces associatifs. Il y a encore débat sur l'endroit mais les logements pour étudiant-e-s sont obligatoires et donc prévus.

Une commissaire demande des précisions concernant le projet qui n'a pas fonctionné au Grand Conseil à une voix près. M. de Battista explique que le Parti socialiste avait déposé un projet de loi pour demander un crédit d'investissement. La commission des travaux les a auditionnés et la majorité politique n'était pas favorable, donc la pétition avait été retirée. Dès lors, rien n'a plus été fait avec l'Etat. La dualité du projet c'est qu'il assiste à une partie de ping-pong entre Ville et Etat.

Un commissaire demande combien ils payent de loyer à la Ville. M. de Battista dit qu'en tout, Ville et Etat, ils payent 87 000 francs par année. Pour la Ville ils payent l'usufruit et pour l'Etat la convention de droit de superficie.

Séance du 4 mai 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

La présidente explique que la commission a décidé de reprendre ses travaux sur la pétition car des changements dans le dossier sont intervenus.

M. Pagani indique avoir reçu un mandat du Conseil administratif/Conseil municipal de faire une proposition au Conseil d'Etat pour racheter la MIA. Il ajoute avoir reçu de M. Longchamp une lettre d'entrée en matière, et lui avoir ensuite demandé de proposer une offre chiffrée. Il attend à ce jour la réponse.

Un commissaire demande si c'est le Conseil municipal qui est à l'origine de ce mandat, et indique ne pas se souvenir qu'une motion ait été votée dans ce sens. M. Pagani répond qu'il est possible que ce soit une initiative du Conseil administratif. Il se souvient en avoir discuté au Conseil administratif, et en être arrivé à la conclusion qu'il fallait que la Ville soir propriétaire pour pouvoir engager des travaux à la MIA. Il ajoute que l'Etat n'a pas les moyens de faire ces travaux et qu'en conséquence, le Conseil administratif a estimé qu'il valait mieux acquérir la MIA à bas prix, pour un montant de 3,6 millions de francs, sachant qu'ensuite les travaux à faire seraient conséquents. M. Pagani souligne qu'un rachat à 3,6 millions, pour une telle surface au centre-ville, constitue une très bonne affaire.

Un commissaire demande s'il est possible d'engager des travaux d'agrandissement sans acquérir la partie appartenant à l'Etat de Genève. M. Pagani répond par la négative. Il indique qu'il est nécessaire d'être propriétaire pour pouvoir engager des travaux. Il ajoute que, en regard du PUS, qui impose que 80% du volume soit du logement, des logements étudiant-e-s sont prévus du côté de la rue du Vieux-Billard.

Une commissaire rappelle que les coûts des travaux envisagés s'élèvent à 14 millions de francs, et doute que la Ville de Genève ait les moyens d'engager des travaux pour un tel montant. M. Pagani argue qu'il s'agit d'un lieu social important pour de nombreuses personnes à Genève, et qu'il tentera de faire prendre en charge au moins une partie des travaux par des associations. Il indique que, lorsque l'Etat de Genève aura formulé une proposition ferme et définitive, il se penchera plus en détail sur ce projet et son budget, afin de voir comment il est possible de s'en sortir honorablement, du point de vue des finances de la Ville de Genève.

Discussion et vote

La présidente demande si la commission souhaite geler cette pétition ou si elle souhaite l'envoyer au Conseil administratif, afin de donner un signal de soutien à ces négociations.

Le Parti socialiste indique que cette pétition n'est pas une déclaration d'intention générale, mais qu'il s'agit d'un texte très détaillé. Il se déclare ainsi en faveur du gel de la pétition, car tant qu'il manque encore beaucoup de paramètres, il ne sert à rien de se prononcer sur un texte aussi précis.

Les Verts et l'Union démocratique du centre abondent dans le même sens.

Le groupe Ensemble à gauche estime que si la pétition est prise au sens strict, elle ne pourra jamais être renvoyée car il ne s'agit pas d'un plan financier complet. Le groupe Ensemble à gauche estime que, en revanche, si on l'interprète comme une déclaration d'intention, il est possible que la commission lui apporte son soutien.

Le Parti socialiste répond que, si le Conseil municipal votait le mois prochain sur la pétition alors que les négociations avec l'Etat de Genève ne sont pas encore terminées, cela pourrait signifier à l'Etat qu'il peut sans autre surfacturer son bien.

Soumis au vote, le gel de la pétition est accepté par 12 oui (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG).

La pétition a été liée au projet de délibération PRD-119 et dès lors a été traitée en commission des finances.

B. Rapport oral de M. Alfonso Gomez.

M-1393

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;
- des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;
- même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;
- il est important de favoriser un accès égal au parlement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;
- que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

M-1394

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les agent-e-s de la police municipale sont appelé-e-s à mener une sécurité de proximité;

- qu'ils et elles se doivent d'être au plus proche des habitant-e-s des quartiers;

- que cette proximité peut s'avérer négative pour les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) en l'absence de formation spécialisée;

- que les agent-e-s de la police municipale sont à une position privilégiée pour soutenir les victimes de violence et de harcèlement de tous types;

- que la qualité du premier contact est cruciale pour les personnes victimes de violence et de harcèlement – et qu'écouter et orienter correctement ces personnes serait un plus significatif indispensable;

- qu'il existe des associations à Genève qui traitent ces situations et fournissent des formations à ces sujets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation destinée aux agent-e-s de la police municipale;

- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);

- que cette formation se fasse en collaboration avec les associations actrices à Genève en matière de violences envers ces personnes vulnérables.

M-1395

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;

- que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)[1];

- la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;

- la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

- une étude de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s'installer dans le Grand Genève… A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu'ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l'économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l'équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB[2]»;

- qu'en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève[3]»;

[1] http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

[2] https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2

[3] https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

- l'exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017[4];

- les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an[5];

- l'article 178 de la Constitution genevoise portant sur l'obligation d'Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables[6]» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée[7]»;

- l'article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)[8] à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la mise en place d'un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:

    - l'article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
    - la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d'application (RGL, I 4 05.01);
    - les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
    - le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);

- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d'une prime d'assurance de garantie loyer. Le taux d'intérêt applicable n'excédera pas 1% et le paiement de cette caution s'établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

[4] https://www.letemps.ch/economie/limmobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles
[5] *Ibid*
[6] Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012
[7] *Ibid*, al. 2
[8] http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matière-de-baux-à-loyer.pdf

M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

M-1397

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la séparation homme/femme des toilettes est un artefact d'une époque où les espaces féminins et masculins étaient strictement divisés (maison - travail);

- que celle-ci n'a pas de justification en matière d'intimité dès lors que les toilettes comprennent des cabines individuelles;

- que dans l'espace privé (appartements) les toilettes sont déjà de fait mixtes;

- que les hommes peuvent utiliser des toilettes assis sans problème;

- que pour les personnes handicapées, les toilettes adaptées sont généralement mixtes;

- que les espaces pour langer sont souvent prévus dans les toilettes femmes mais oubliés dans les toilettes hommes, alors que les pères sont également concernés;

- que les personnes non binaires, trans* et intersexes peuvent difficilement être divisées strictement entre hommes et femmes, et doivent actuellement gérer la situation au cas par cas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir des toilettes unisexes/non genrées à destination des conseillers municipaux et des conseillères municipales;

- que les toilettes publiques nouvellement construites soient systématiquement unisexes/non genrées;

- que pour les toilettes préexistantes, elles soient dé-genrées (rendues unisexes) à l'aide d'une signalétique.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 *(nouvelle teneur)*

[1] Les commissions permanentes sont les suivantes:
- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physionomiques ni le confort des usagers-ères;

- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);

- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;

- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);

- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

M-1400

Motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Selon l'Office fédéral de la statistique, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme en Suisse, ni de définitions ou de critères sur lesquels se reposer pour quantifier cette partie de la population, ces personnes étant extrêmement précarisées, marginalisées et distantes des institutions. Les estimations qui pourraient être réalisées par les services sociaux de proximité restent souvent en deçà de la réalité. Cependant, il est à noter que selon les milieux associatifs genevois concernés par cette problématique, on compterait entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève.

Force est de constater que les structures d'accueil existantes (abris de protection civile de la Ville de Genève, Armée du Salut) relèvent de l'urgence sociale et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique de réinsertion sociale. Elles sont ainsi orientées vers des solutions de type «humanitaire» et ne peuvent répondre à tous les besoins de ces personnes particulièrement vulnérables et exposées à de nombreux risques (conditions de vie extrêmement précaires, perte de la dignité humaine, santé mentale et physique, sécurité, hygiène, etc.).

Alors que l'accueil d'urgence n'était ouvert en Ville de Genève que durant l'hiver, le budget 2019 du Conseil municipal prévoit une extension de cet accueil également durant l'été. Bien que cette ouverture plus large soit positive, il faut relever qu'il s'agit d'un développement sur l'année de mesures d'urgence et que cela ne permet pas de mettre en place un véritable travail social ayant pour but de réinsérer ces personnes au sein de la société. L'aide d'urgence doit se poursuivre mais doit être complétée. En effet, maintenir sur une longue période des personnes sous terre ne permet pas de réaliser un travail de réinsertion ni de définir un projet. En outre, cela risque de générer à terme d'autres problématiques et/ou d'accentuer celles déjà existantes.

En effet, disposer d'un toit en surface est la condition préalable pour mettre en place un accompagnement socio-sanitaire de proximité visant la réinsertion sociale. Ni présent ni avenir n'est possible sans accès au logement. L'élaboration d'un projet adapté aux besoins individuels ne peut se faire qu'une fois cette étape franchie. Elle peut donner lieu ensuite à d'autres droits sociaux essentiels pour offrir une place dans la société à ces personnes.

C'est exactement ce qu'a mis en place la Finlande en 2008 avec une politique publique globale *Housing first* (le logement d'abord) qui entend fournir un logement à tous les

sans-abris pour envisager ensuite un suivi adapté aux besoins et une réhabilitation au cas par cas. Ce programme a entre autres permis de faire baisser durablement le nombre de sans-abris. Il se base notamment sur un fort engagement des villes finlandaises, facteur essentiel de la réussite du projet, et l'implication des milieux associatifs. Les centres d'accueil de nuit ont été progressivement démolis ou rénovés. Selon les constats finlandais, ces lieux non adaptés faisaient partie du problème. Le programme contient également tout un volet sur la prévention, afin d'aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement.

En outre, de nombreuses études, comme le rapport du Ministère finlandais du logement chargé de mettre en place la politique du *Housing first*, montrent qu'une politique de réinsertion sociale en complément d'un accueil d'urgence permet de faire baisser les coûts à terme en raison des baisses des prises en charge d'urgence et des soins de santé. De plus, il est observé une diminution importante des personnes sans abri au fil des années puisque celles-ci sont réinsérées progressivement au sein de la société. Les coûts sociaux de l'aide d'urgence sont ainsi bien plus élevés à terme que ceux nécessaires pour mettre en place des structures pérennes en surface.

Sur le plan humain, le coût est aussi élevé, comme relevé dans le *Manifeste de la Genève escamotée*: «lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit»[1]. En ce sens, parallèlement aux mesures d'urgence sous terre, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure pérenne en surface, dotée d'une équipe pluridisciplinaire socio-sanitaire, permettant de travailler sur un projet de (ré)insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de ne laisser personne au bord de la route et de permettre à chacune et chacun d'avoir une place au sein de la société.

Finalement, il est à relever que la Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et stipule que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine» (art. 12). La Constitution de la République et canton de Genève garantit elle aussi la dignité humaine (art. 14) et ajoute «le droit de vivre dans un environnement sain» (art. 19). Elle va aussi plus loin que le droit fédéral en y consacrant le droit au logement («Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée», art. 38), le droit à la santé («Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience», art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39). Ces droits constitutionnels doivent être ainsi garantis par les collectivités publiques et notamment la Ville de Genève.

Considérant:

- que quelques centaines de personnes vivent toute l'année sans abri en Ville de Genève;
- que les conditions de vie (sécurité, santé, hygiène, etc.) des personnes sans abri sont contraires au principe de respect de la dignité humaine (art. 7 et 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; art. 14 de la Constitution de la République et canton de Genève);

[1] https://www.bateaugeneve.ch/wp-content/uploads/2014/04/MANIFESTE_2014_PRINT_planches.pdf

- que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à la santé (art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39) sont inscrits dans la Constitution de la République et canton de Genève;
- que la marginalisation des personnes sans abri vivant dans une extrême précarité renforce chaque jour les difficultés de réinsertion;
- l'éloignement des personnes sans abri des institutions (services sociaux, sanitaires, etc.) et leur difficulté à accéder aux prestations auxquelles elles ont droit sans logement;
- le succès du programme finlandais *Housing first* (le logement d'abord);
- que l'accueil des personnes sans abri relève actuellement de l'urgence sociale avec comme objectif principal d'éviter un éventuel décès dans la rue;
- que chaque personne peut bénéficier d'un accueil d'urgence de 30 nuits sous terre, pouvant être exceptionnellement prolongé selon les situations individuelles;
- que l'ouverture d'un abri pour une cinquantaine de personnes adultes a été mise sur pied par la Croix-Rouge genevoise du 3 avril au 31 octobre 2018;
- que l'accueil sous terre sur une longue période génère d'autres types de problématiques et/ou renforce les existantes chez les personnes hébergées (santé mentale et physique, sécurité, etc.) tout en impactant également de manière préjudiciable le personnel;
- que la présence de travailleurs-euses sociaux-ales et infirmiers-ières qualifié-e-s est nécessaire pour accompagner ces personnes dans leur accès aux droits (assurances sociales fédérales, prestations cantonales, soins, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le «logement d'abord» en complément de l'accueil d'urgence de type «humanitaire» mis en œuvre actuellement;
- de proposer une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, ouverte toute l'année, dans un bâtiment en surface, permettant d'héberger tous les sans-abris et de cibler de manière individuelle leurs besoins;
- de prévoir une équipe pluridisciplinaire composée notamment de professionnel-le-s diplômé-e-s en travail social et d'infirmiers afin de garantir un accueil de qualité, de répondre aux besoins sanitaires des personnes accueillies et de les orienter auprès des structures compétentes;
- de proposer un programme de prévention pour aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement;
- d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement d'une telle structure.

Projet de délibération du 16 juillet 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget 2018 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Projet de délibération du 11 décembre 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2016 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.1 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec.

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances le 9 février 2016. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, le 2 mars 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 2 mars 2016

Audition de M^me^ Anne-Marie Gisler, présidente du conseil d'administration de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Jérôme Favoulet, directeur de la fondation

En préambule, M^me^ Gisler rappelle que le Conseil municipal a décidé en décembre 2015 d'attribuer une subvention supplémentaire à la Fondetec. Cette séance sera donc l'occasion d'échanger à ce sujet et, pour les commissaires, d'exprimer leurs souhaits vis-à-vis de la fondation.

M. Favoulet distribue aux membres de la commission la présentation du budget de fonctionnement 2016 et la feuille Synthèse budget Fondetec. Il rappelle les missions de la Fondetec, centrées sur le développement du tissu économique de la Ville et de l'emploi, en créant de nouvelles entreprises et en stimulant l'innovation. Il rappelle aussi l'action de financement de la fondation, des prêts remboursables sur cinq ans à un taux de 5% à l'attention des entreprises qui, dans une phase de démarrage, ne répondent pas aux critères bancaires. Dans une optique d'engagement solidaire, les entrepreneurs endossent personnellement la responsabilité de la dette si une Sàrl ou une SA soutenue par la fondation ne mûrit pas.

La Fondetec propose des solutions d'hébergement pour des entreprises naissantes, et une solution d'accompagnement en matière de comptabilité, de ressources humaines, légale, de marketing et de technologie.

La pépinière développée par la Fondetec a permis d'acquérir une expertise, qu'elle met au service d'autres incubateurs, surtout s'ils sont implantés sur le territoire de la Ville de Genève; par contre, la pépinière de la fondation est trop petite pour atteindre l'équilibre financier. S'agissant des données de l'année 2015, M. Favoulet observe une croissance notable du nombre de demandes de crédit qu'il attribue à une croissance du marché.

L'activité de la pépinière montre une baisse dans le nombre d'entreprises hébergées, mais un taux d'occupation des places de travail qui dépasse 70%. S'agissant du budget 2016, M. Favoulet relève que 2015 n'a pas été une bonne année pour l'activité de soutien des entreprises, et il ne s'attend pas à une amélioration immédiate. Il note qu'une baisse de 5% du chiffre d'affaires touche de nombreuses structures aux bases fragiles. Par contre, avec la croissance du taux d'occupation des places de travail, l'activité de la pépinière est en hausse.

Le résultat financier de la Fondetec est en baisse parce que la réserve de capital est en train de s'épuiser, qu'il n'y a plus de bénéfice financier des placements, et que la fondation ne reçoit pas, cette année, d'argent de la Ville. A sa connaissance, le Conseil municipal devrait être saisi d'un projet de recapitalisation d'ici à l'été. En ce qui concerne les prévisions d'activité, il souligne la hausse des nouvelles demandes de crédit dès les deux premiers mois de l'année. Par contre, sur les seize nouvelles demandes, seules trois ont reçu une réponse positive.

En général, la fondation parvient à soutenir un projet sur deux. Au 29 février, la pépinière héberge 14 entreprises, qui occupent 15 bureaux. L'une des entreprises emploie 9 personnes. Les places de travail sont occupées à 86%, soit 32 places sur un total de 37.

S'agissant des enjeux auxquels la fondation est attentive, M. Favoulet mentionne le développement du e-commerce, mais aussi des médias en ligne spécialisés dans l'entrepreneuriat et la finance, la segmentation des campagnes commerciales, qui ciblent plus volontiers des groupes de clients localisés et partageant des valeurs communes, les effets du franc fort qui impacte surtout les exportations.

En ce qui concerne les activités de l'incubateur Essaim, M. Favoulet rappelle que ses activités se déployaient jusqu'à présent sur trois pôles: la maturation de projets, l'accompagnement d'entreprises du secteur social et solidaire, et l'entreprise collective partagée.

La Fondetec étudie actuellement lesquelles, parmi ces activités, elle pourrait prendre sous son aile. Le Conseil municipal a des attentes à ce sujet. Il invite donc les élus municipaux à lui suggérer quelques pistes de travail.

Questions-réponses

Un commissaire souhaiterait en savoir plus sur le nombre d'emplois dans les entreprises soutenues par la Fondetec.

M. Favoulet répond que ces données seront livrées avec les comptes 2015, que le Conseil municipal recevra à la fin du mois de mai prochain. Des courriers ont été envoyés aux entreprises accompagnées pour qu'elles envoient leurs fiches AVS.

Un commissaire s'étonne que le montant des charges ne soit pas plus élevé alors que la Fondetec provisionne 30% sur son fonds destiné aux crédits (6 millions rémunérés à 5%). Il demande donc une explication sur le mouvement des provisions dans les charges de l'activité de crédit.

M. Favoulet explique que dans les charges annuelles figurent notamment les frais légaux, de communication, ainsi que les pertes sur des projets liquidés, qui représentent 10% du total des crédits accordés. Il précise que 30% n'est pas un taux de provisions annuelles; il doit être rapporté à la masse globale des crédits. Dans les 30% on trouve des dossiers ouverts parfois depuis 2006 ou 2005.

Répondant à l'interrogation de M. Favoulet à la fin de son introduction, le commissaire explique que la majorité du Conseil municipal est d'avis que la promotion économique doit être confiée à un seul et même organe. Le rattachement à l'économie sociale et solidaire (ESS) ne justifie pas l'existence de deux outils.

Un commissaire souhaite savoir de quelle manière les entreprises sont accompagnées par la Fondetec, et si d'autres entreprises peuvent accéder à des prestations de la fondation sans pour autant être financées par elle.

M. Favoulet répond que, pour l'instant, une entreprise peut obtenir un crédit ou être hébergée, mais elle ne peut pas cumuler les deux types de soutien. En revanche, la Fondetec, parce qu'elle a pour mission de véhiculer une image positive de l'entrepreneuriat, met en place un accompagnement de toutes les entreprises sélectionnées et s'investit pour la réussite de leurs projets.

Le même commissaire souhaiterait connaître le point de vue de la Fondetec sur le plan stratégique 2030 du conseiller d'Etat Pierre Maudet.

M. Favoulet répond qu'il est prévu que la fondation soit consultée, notamment sur la thématique «commerce», dans le cadre de la préparation d'un groupe de travail sur ce sujet. M. Favoulet note que les priorités des plans directeurs communal et cantonal en matière économique sont assez similaires, et la Fondetec y adhère. Ces dernières années il y a plus d'échanges entre les organes communal et cantonal. Une évolution dans la définition du rôle des communes dans la promotion économique, surtout dans les villes, avec une tendance à souligner la fonction de proximité. Certaines d'entre elles songent à créer leur propre outil de promotion.

Le même commissaire consulte M. Favoulet au sujet du processus de re-capitalisation.

M. Favoulet répond que jusqu'au mois de décembre dernier, la Fondetec n'était pas liée à la notion de subvention, mais entièrement à celle de capitalisation. Périodiquement, alors que le capital qui finance les crédits et le fonctionnement de la fondation s'épuise, le Conseil municipal est saisi de la question

de la poursuite ou de l'arrêt de ses activités. Actuellement, on approche d'une échéance. Jusqu'à présent, la Fondetec réservait un capital de liquidation (2,5 millions de francs), qu'elle mettait en placement, pour lui permettre de clore les dossiers ouverts tout en évitant la cessation de paiement. En cas d'arrêt, un reliquat de cette somme devrait être restitué à la collectivité. Apparemment, l'objectif aujourd'hui serait que ce capital soit gardé par la Ville plutôt que confié à la Fondetec. A son avis, le Conseil municipal devrait débattre de cela déjà avant l'été de cette année.

Une commissaire souhaiterait savoir si les représentants de certains partis au conseil de fondation de la Fondetec ont évoqué, à un moment ou à un autre, la possibilité que l'incubateur ESS Essaim soit intégré à la Fondetec. Elle a le sentiment que la direction de la fondation a été mise devant le fait accompli. Elle souhaiterait savoir si, depuis lors, des contacts ont été pris avec les responsables d'Essaim en vue d'une concertation. Pour elle, de nombreuses questions subsistent depuis cette décision voulue par une majorité du Conseil municipal. Jusqu'en 2015, Essaim soutenait vingt entreprises; à sa connaissance, leurs contrats ont été résiliés et les projets ne bénéficient plus d'un accompagnement. Les projets soutenus par Essaim étaient accompagnés pendant trois ans par des entrepreneurs au parcours original. Elle souhaiterait savoir pendant combien de temps sont suivis les projets accompagnés par la Fondetec, quel type d'accompagnement est proposé, et si les cinq gestionnaires de la fondation ont aussi une expérience d'entrepreneurs. Elle souhaiterait savoir si la Fondetec serait prête à prendre le relais auprès des vingt entreprises accompagnées par Essaim. Si certaines d'entre elles devaient être hébergées, où le seraient-elles, sachant que 86% des places de la pépinière de la Fondetec sont déjà occupées? Elle rappelle qu'Essaim employait trois personnes dédiées à l'incubateur. Elle demande si ces personnes pourront être intégrées à la Fondetec. Est-ce que la subvention transférée par le Conseil municipal est suffisante pour reprendre cette responsabilité?

M. Favoulet répond d'abord qu'il n'y avait pas à Essaim de domicile d'entreprise. La question des places de travail peut être résolue par une gestion horaire des locaux pour mettre à la disposition des entrepreneurs ESS des lieux où se rencontrer et échanger dans un cadre proche du coworking. M. Favoulet confirme en outre que parmi les cinq gestionnaires accompagnateurs de la Fondetec trois d'entre eux ont une expérience d'entrepreneurs. A titre personnel, M. Favoulet, qui dans son passé de jeune entrepreneur a fait l'expérience du coaching par d'anciens entrepreneurs, préfère toutefois l'accompagnement par des spécialistes, qui ont une vision globale du sujet. Il rappelle que les cinq gestionnaires de la Fondetec font un suivi de 30 entreprises. Le mentorat est cependant une piste d'avenir. Au sujet de la reprise des activités d'Essaim, il explique qu'à la Fondetec ils ne sont pas très favorables au modèle de l'entreprise collective partagée (ECP), parce que la Fondetec ne souhaite pas salarier des entrepreneurs. Les expériences

françaises montrent que les salaires des entrepreneurs ECP varient entre 15 000 et 20 000 francs par an, ce qui ressemble à une activité accessoire, alors que la Fondetec s'est battue pour faire passer le salaire moyen de ses entrepreneurs de 34 000 à 64 000 francs par an.

En revanche, la fondation peut reprendre la maturation de projets, parce que le principe de l'incubation mérite d'être encouragé, tout en sachant que pendant l'incubation, il n'y a pas de création d'emploi. La Fondetec peut également accompagner les entreprises travaillant suivant les principes de l'entreprise sociale et solidaire. Le modèle de l'ECP pourrait être intégré aux deux premières activités.

Sur demande d'un commissaire, Mme Gisler et M. Favoulet confirment qu'ils n'ont demandé à aucun moment à accueillir Essaim dans leur sein, ni avant le vote du budget de la Ville ni après. M. Favoulet explique qu'Essaim est une activité de la Chambre de l'économie sociale et solidaire et que l'incubateur n'a pas de personnalité juridique propre. D'après les échanges qu'il a pu avoir avec la Chambre ESS, il comprend que les responsables d'Essaim sont plutôt soulagés que la Fondetec prenne le relais afin d'assurer les revenus et les emplois. Pour M. Favoulet, l'objectif est maintenant de mettre en place les outils et les procédures nécessaires pour quand Essaim s'arrêtera, vraisemblablement à la fin du mois de mai.

Un commissaire fait observer que la maturation de projets est déjà une tâche assumée par la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT). S'agissant de la collaboration, il observe que cela se passe bien, suite à l'intégration dans la Fondation pour l'aide aux entreprises (FAE) des engagements et activités de la fondation Start-PME, de la loi sur les petites et moyennes industries (LAPMI) et de l'Office genevois de cautionnement mutuel (OGCM). Sinon, il souhaiterait en savoir plus sur qui, dans les communes, est le plus intéressé à développer la promotion économique. Vernier semblait être dans les rangs; il aimerait savoir si l'Association des communes genevoises (ACG) manifeste aussi de l'intérêt. Personnellement, il croit fermement au rôle des communes, qui complètent bien le dispositif cantonal en la matière.

Au sujet de la FONGIT, M. Favoulet fait observer que cette structure est positionnée dans l'incubation de start-up du secteur de l'innovation technologique. Proposant une ouverture sur le capital-risque, le but est de les incuber ici, puis de les revendre ailleurs. closion est une structure positionnée sur les sciences de la vie et le secteur médical, mais il n'existe pas de véritable outil de maturation dans d'autres secteurs.

Tout en collaborant avec ces structures, la Fondetec s'en distingue en développant des entreprises familiales et individuelles, ou des PME. Actuellement, la plus grande d'entre elles emploie 54 salariés. S'agissant des communes,

M. Favoulet confirme que Vernier est bien avancé, et qu'en général c'est au sein de l'Union des villes genevoises que l'on ressent l'intérêt principal. Il n'a pas beaucoup d'échanges avec l'ACG, mais il a l'impression que ses responsables sont surtout concentrés sur le dossier de la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Un commissaire se demande si, dans les conditions économiques actuelles, le taux de rémunération des crédits à 5% se justifie vraiment. Ne faudrait-il pas songer à le baisser?

M. Favoulet répond que cette réflexion n'a pas été menée. Il est vrai qu'au stade du micro-crédit, baisser le taux d'intérêt à 4% permettrait peut-être aux entreprises d'améliorer les salaires, mais jusqu'à présent il n'a pas l'impression que le taux de 5% empêche les entreprises de se développer. A son avis, l'impulsion de baisser le taux d'intérêt des crédits devrait venir du Conseil municipal.

Pour le commissaire, dans la dynamique actuelle, des entrepreneurs pourraient juger que le taux à 5% est trop haut. Pour sa part, il préfère quelqu'un qui paie 3 à 4% plutôt que rien. De toute façon, avec la Fondetec, la Ville ne vise pas la rentabilité. Si c'était le cas, on aurait arrêté depuis longtemps. Il rappelle que le déficit annuel de la Fondetec est de 1,5 million de francs, et que la Ville contribue avec la même somme pour que la fondation puisse en prêter 3 millions. Il fait aussi observer que le système de capitalisation actuel de la Fondetec, qui lui permet de faire des placements et de prendre le risque de se battre sur le marché, coûte à la Ville un creusement de l'intérêt de sa propre dette. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de basculer sur un subventionnement classique.

En réponse, M. Favoulet tient à préciser que la Fondetec fait beaucoup d'efforts pour contenir ses dépenses. Il précise également que quand la Fondetec verse un franc, cela donne 14,7 francs en salaires. Alors, certes, le modèle économique de la fondation est déficitaire, mais cette activité permet de soutenir des projets que les banques ne soutiennent pas, à cause de leur faible rendement. Au sujet de la capitalisation, M. Favoulet fait observer qu'il n'y a plus eu de capitalisation massive depuis 1998. La dernière capitalisation, votée en 2011, a été libérée par tranches de 1,5 million, en fonction des besoins, et en toute transparence. Dans la réalité, la Fondetec ne peut pas placer des sommes colossales, sauf le capital de liquidation, dont il est question maintenant qu'il reste sous la garde de la Ville.

Le même commissaire évoque une alternative à la Fondetec. Il rappelle que la Ville est actionnaire de la Banque cantonale de Genève (BCGe). On pourrait lui proposer d'accepter les demandes de petits crédits en échange d'une caution de la Ville.

M. Favoulet répond que la solution du cautionnement existe déjà. Elle est pratiquée par la FAE, mais pour cette institution, les demandes de crédit inférieures à 400 000 francs ont une rentabilité problématique. Il en va de même pour les banques, surtout après les accords de Bâle III. Or la Fondetec a un vrai rôle à jouer dans les crédits qui ne dépassent pas 400 000 francs ou sont inférieurs à 200 000 francs. Son rôle consiste à maximiser la survie des entreprises, une activité complémentaire au système de cautionnement.

Sur demande d'une commissaire, M. Favoulet résume l'action de la FAE: le cautionnement de crédit auprès des banques; la prise de participations, l'avance sur facture; le financement de missions d'audit.

Sur demande d'un commissaire, M. Favoulet explique que Bâle III est un ensemble de principes permettant de limiter les risques pris par les banques pour éviter qu'elles ne tombent en faillite.

Une commissaire souhaiterait une explication sur le taux d'autofinancement de la Fondetec, qui était de +29% en 2015, et ne devrait pas dépasser 28% en 2016. Elle souhaite aussi savoir si la Fondetec favorise certains secteurs économiques plutôt que d'autres.

M. Favoulet explique que la baisse du taux d'autofinancement s'expliquera surtout parce que la fondation ne disposera plus du fonds de placement, dont les revenus permettaient d'améliorer ce bilan. Dans l'idéal, il faudrait atteindre un autofinancement de 40%, ce qu'il espère atteindre un jour, mais il rappelle qu'il était de 20% il y a seulement quelques années.

Une commissaire rapporte des éléments d'une visite à Lille, où des expériences innovantes sont menées dans des friches industrielles, où cohabitent des acteurs culturels et des acteurs économiques, qui travaillent notamment avec l'université et les hautes écoles, en lien avec les textiles et l'eau. Elle demande si la Fondetec fait le nécessaire pour aller chercher les gens qui ont des idées, par exemple dans les milieux culturels et universitaires.

M. Favoulet répond qu'on est dans une période de transition. Alors que d'anciennes pratiques de réseautage sont en train de s'assécher, il faut passer maintenant par les réseaux sociaux et l'internet. Il observe que dans le passé, la fondation avait du mal à passer les portes de l'université. En 2016, en revanche, il fera lui-même cinq présentations à Uni-Mail, et ces nouvelles opportunités se présentent souvent grâce non pas aux professeurs mais aux associations d'étudiants.

Cette année, la fondation est partenaire d'un prix décerné par la Haute école de gestion (HEG). Pour autant, il faut encore lutter contre les idées reçues. A HEC Lausanne, par exemple, on fait des présentations sur la création d'entreprises au

niveau du bachelor, mais pas au niveau du master parce qu'on croit que les étudiants doivent aspirer à mieux. Il croit comprendre que les jeunes de la génération Y ne se retrouvent pas dans les anciens modèles d'entreprises, et, notamment, s'ils doivent décider de se lancer dans une activité indépendante, ils ont pour souci que leur revenu ne soit pas inférieur au salariat.

La même commissaire observe la faiblesse, en Suisse, du commerce sur l'internet. Elle demande si cela inspire à la Fondetec une prospective et si la fondation fournit une aide aux entreprises qui souhaitent mieux maîtriser l'internet.

M. Favoulet répond que la Fondetec fournit un soutien aux entreprises accompagnées. On leur fournit un kit média à mettre en ligne, on les aide à comprendre et utiliser les réseaux sociaux, et on leur donne des conseils pour maîtriser leur image. Dans l'équipe de la Fondetec, l'une des gestionnaires suit une formation sur le marketing électronique à l'Université de Genève.

Revenant à la question initiale de la commissaire, M. Favoulet souhaiterait depuis plusieurs années reprendre à Genève l'idée des pôles d'excellence développés à Lille ou Nantes autour du marketing de l'innovation, en réunissant dans un même lieu les métiers d'art et l'artisanat.

La commissaire mentionne également le design. M. Favoulet acquiesce, tout en rappelant que la Haute école d'art et de design (HEAD) a son propre incubateur. Pour sa part, il aimerait faire travailler ensemble les hautes écoles HEAD, HETS (travail social) et HEPIA (paysage, ingénierie et architecture), et mixer leurs étudiants.

Une commissaire revient sur les chiffres de l'emploi dans les entreprises accompagnées par la Fondetec. Elle demande s'il serait possible de distinguer, d'une part, les emplois créés dans le cadre de nouveaux projets, et d'autre part, les postes créés par des entreprises soutenues depuis plus longtemps.

M. Favoulet répond que cette statistique peut être faite pour les comptes, à condition qu'on le lui demande d'une année à l'autre.

Vote

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec, qui est accepté à l'unanimité par 14 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 1 EàG).

Projet de délibération du 11 décembre 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget 2016 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-206

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2016 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Ville de Genève
Conseil municipal

D-39 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 10e plan financier d'investissement 2015-2026.

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 7 octobre 2014. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Vera Figurek, le 14 janvier 2015. Les notes de séance ont été prises par Mme Nour Zumofen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 14 janvier 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais et M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs dudit département

M. Pagani rappelle que le PFI doit être appréhendé comme une photographie dans la mesure où celui-ci a déjà été amené à bouger et il le sera encore par la suite. A titre d'exemple, il évoque le cas du quai des Bergues: sa réhabilitation a été estimée à 1,5 million avant l'expertise alors que la proposition qui est sur le point d'être présentée s'élève à 5 millions approximativement.

La qualité des documents fournis n'est pas en cause, mais la réalité se montre plus complexe. Il en profite également pour remercier Mme Charollais et M. Macherel pour la qualité de ce travail effectué au sein de l'administration. Il souligne l'effort fourni afin de réduire les investissements suite à la demande de la commission des finances.

Cette réduction est drastique puisque, pour l'année 2014, les investissements s'élèvent approximativement à 130 millions de francs. Néanmoins, il tient à signaler ses préoccupations en ce qui concerne les besoins d'investissement de la Ville de Genève pour la rénovation du patrimoine. Tout en commentant le document du PFI, il annonce la mise en place d'un nouveau système de calcul: à la page 10 du document, il annonce la suppression des calculs très approximatifs qui donnaient lieu à des représentations graphiques semblant être sources de malaise, voire d'anxiété pour les commissaires les années précédentes.

Il évoque son choix de ne plus calculer ces montants à très longue échéance, représentés sous la forme d'une bosse de dromadaire, à l'exception des projets prévisibles quatre ans à l'avance.

Il regrette que ce PFI ne soit pas voté au moment des budgets. Ce dernier constitue à la fois une feuille de route pour l'administration ainsi qu'un moyen de

contrôle des investissements votés par la commission des finances. Il représente un moyen de conciliation entre le vote du budget, d'une part, et les propositions successivement présentées au fil des mois.

Questions-réponses

Un commissaire évoque un document produit par l'administration, détaillant les constructions effectives de la Ville au cours des huit dernières années. M. Macherel a remis ce document à M. Pagani lors d'une séance précédente, et ce dernier l'a lu devant l'assemblée de la commission des finances. Celle-ci a émis la volonté que ce document lui parvienne et il s'interroge sur les raisons de la non-transmission de ce document à ce jour, et sur les moyens de l'obtenir. Il ajoute que cette situation est inacceptable.

M. Pagani prend note de cette requête et affirme qu'il y répondra dans les meilleurs délais.

Une commissaire souhaite savoir comment le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) va s'inscrire par rapport au PFI.

M. Pagani répond qu'il existe trois projets en travail, à savoir la caserne des Vernets, l'ancienne usine Gardy et le projet Citroën. Il évoque également un autre projet sur la commune de Carouge, au niveau du secteur de la Marbrerie, dont l'intérêt est moindre du point de vue de la municipalité.

En ce qui concerne les terrains de Gardy par exemple, il dit rencontrer fréquemment les opérateurs mais tant que les plans localisés de quartier (PLQ), qui définissent les obligations de la municipalité et les droits à bâtir, ne sont pas validés, l'inscription dans le PFI de manière précise est compromise.

Compte tenu du choix de ne plus tenir compte des calculs grossiers, il assure qu'au terme d'une ou deux années, il sera en mesure d'inscrire ce projet d'investissement plus concrètement.

M^me^ Charollais renvoie les commissaires à la page 40 du document de PFI. Le seul montant qui a pu être calculé d'après les études effectuées est de 458 000 francs.

Un commissaire se déclare extrêmement déçu de la façon dont est présenté ce PFI. Il souhaite voir apparaître la courbe représentant les calculs, certes très incertains, dont M. Pagani a évoqué la suppression précédemment. Selon lui, la disparition des courbes en bosse de dromadaire introduit de l'opacité dans ce PFI.

Malgré la grande marge d'incertitude que présentent ces calculs, ils permettent néanmoins d'établir une planification. Il ajoute que l'absence de la représentation des répartitions dans le temps des projets actifs est fortement regrettable.

Il se dit fortement contrarié et souhaite que par la suite soient réintroduites les bonnes pratiques de l'année dernière. Enfin, il évoque l'exemple du projet actif des logements existants Hoffmann, qui étaient chiffrés à 50 millions de francs et dont la répartition dans le temps était représentée dans le 9e PFI 2014-2025.

Il s'indigne de constater que cette répartition dans le temps a disparu et que ce projet ne soit même plus chiffré.

M. Macherel attire l'attention sur le fait que les paramètres susceptibles d'influencer les plannings intentionnels des projets sont mentionnés en page 7 du document de PFI. Depuis quelques années, il lui incombe de ne pas respecter la jauge dès lors qu'elle est définie. A la demande du Conseil municipal notamment, des éléments de monitoring (détaillés en pages 6 et 7) ont été mis en place par l'administration. Il existe un suivi mensuel global des dépenses ainsi qu'un suivi financier partiel des gestionnaires pour ce que l'administration est en mesure de maîtriser.

Il estime plus intéressant de ne pas chiffrer que de faire des promesses intenables, puisque les tenir impliquerait de ne pas respecter la limite imposée par la commission des finances elle-même, sur un plan didactique et vis-à-vis des autres départements pour lesquels l'administration travaille, il est préférable de discuter sur la jauge et de mettre en évidence la réalité selon laquelle la marge de manœuvre pour les trois à quatre prochaines années est extrêmement faible, dans l'hypothèse où tous les projets déposés et votés se réalisent.

De plus, pour un certain nombre de projets, cette méthode permet d'expliquer l'inutilité de lancer des services sur des études coûteuses, lorsque l'impossibilité de lancer ces projets est quasi certaine.

En ce qui concerne le projet Hoffman, il précise qu'il s'agit d'un immeuble ancien qui génère quelques problèmes au niveau de la loi sur l'énergie et affirme que des chiffres ont été estimés beaucoup trop rapidement, sans prendre la peine de mener des études plus précises et approfondies.

Les crédits d'études n'ont même pas encore été votés. Dès lors il se révèle périlleux de s'engager sur un certain nombre de montants de réalisation et il est préférable d'être prudent.

Le commissaire répond que le Conseil municipal est en mesure de tenir compte de la relativité des chiffres et des diagrammes fournis par l'administration. En ce sens, il affirme délibérément vouloir connaître comment le Conseil administratif imagine les investissements sur les projets actifs pour les périodes qui dépassent quatre ou cinq ans.

M. Macherel renvoie les commissaires aux pages 4 et 5 du PFI qui montrent qu'il y avait presque l'équivalent de 2 milliards de francs de montants inscrits et planifiés. Il ajoute que la courbe des dépenses réelle qui est représentée est

l'image d'un laisser-aller dans la planification. De ce fait, chaque service et chaque département ont formulé des demandes pour alimenter le plan financier, demandes auxquelles le service gestionnaire a eu de la peine à répondre.

M. Pagani souligne la responsabilité des politiques dans cette situation.

Le département des constructions et de l'aménagement sera considéré comme un département prestataire de services, la situation demeurera inchangée. Il soutient M. Macherel et estime qu'il est préférable de prendre des mesures qu'ils présenteront à la Commission de contrôle des investissements.

Il attend le jour où il lui sera possible d'étayer les demandes de ses collègues, qui devront justifier leurs demandes. Ainsi, il s'agit selon lui d'une question éminemment politique.

Un commissaire rappelle qu'il a déjà souvent critiqué ce qu'il a appelé l'annuaire et qu'il désire que les investissements soient maîtrisés depuis fort longtemps. Il souhaite une vraie estimation qui sera inscrite dans le rapport par ses soins.

Il désire également une liste de tous les travaux en cours en 2015 ainsi que de ceux qui prendront fin cette même année, afin d'améliorer la lisibilité du document de PFI. S'il comprend la difficulté d'évaluer les choses, il cite l'exemple de l'aménagement de la salle située au parc des Cropettes qui était estimée à environ 2,5 millions de francs et qui a finalement coûté près de 10 millions de francs.

Dans ce type de situations, le changement des programmes en cours constitue l'un des facteurs les plus importants qui contribue à l'augmentation des coûts. Il atteste que depuis quatre ans, il demande que des améliorations soient effectuées à ce sujet et salue les progrès annoncés dans le discours de M. Pagani, en signalant toutefois que la transparence à laquelle il aspire est loin d'être atteinte et qu'il attend des actes.

Le discours qui consiste à promouvoir l'encadrement des investissements a également été tenu par M^me^ Salerno mais il semblerait que cette dernière l'ait oublié, il s'agirait dès lors de le lui rappeler.

M. Pagani répond qu'il se positionne en faveur de l'intégrité intellectuelle et propose aux commissaires de se référer à l'exemple de l'école illustré à la page 24 du fascicule. Il explique que pour arriver au terme du chantier, les derniers aménagements nécessitent la somme de 300 000 francs en 2015, ainsi que 82 000 francs en 2015 et 2016 pour le mobilier de la salle de gymnastique et les locaux associatifs. Il fait remarquer que projet par projet, la réalité des chiffres est donc indiquée dans le document et qu'il suffit de s'y référer. Enfin, il s'insurge du manque de cohérence de la demande d'un commissaire qui consiste à vouloir des chiffres précis et des chiffres à la louche en même temps.

Il demande alors aux conseillers de choisir entre l'ancien système qui consistait à faire des estimations grossières par définition, puisque estimée dix ans à l'avance, et le nouveau système qui consiste à faire des estimations plus précises pour une période de quatre à cinq ans.

Le commissaire rectifie qu'il a critiqué la modification du programme concernant l'école des Cropettes et qu'il ne remet pas en cause la pertinence des chiffres calculés sur quatre à cinq ans.

Il évoque ensuite le panneau qui était mis à disposition dans la salle, sur lequel étaient affichés les chiffres et qui a été supprimé en vue de le remplacer par un outil plus précis. Il pense qu'il s'agit d'une erreur car depuis sa suppression il y a deux ans, il n'a pas été remplacé. En effet, il estime judicieux que le Conseil municipal ait une vision globale de ce qu'il vote, afin qu'il se rende compte de la nécessité parfois de suspendre certains travaux, même si leur réalisation s'avère essentielle. Enfin, il proclame qu'il est d'une grande importance de faire preuve de courage politique afin d'obtenir un instrument de pilotage plus précis.

Une commissaire se dit surprise de constater que le Conseil administratif ne s'engage pas sur le PFI et comprend les arguments concernant les incertitudes liées aux différents projets, et qui sont plutôt d'ordre politique. D'autre part, constatant les exigences individuelles formulées par certains conseillers municipaux auprès du Conseil administratif, elle juge plus opportun de parvenir à un consensus de la commission des finances afin que les requêtes soient le reflet d'une majorité.

Une autre commissaire souhaite une précision sur le contenu de la page 29 du document de PFI, au sujet du projet concernant le 45, rue de Saint-Jean, qui a été déposé en 2011 et voté en 2012. Elle ne comprend pas pourquoi le montant de 400 000 francs n'apparaît pas, pour laisser place au montant de 200 000 francs pour 2015.

M^me^ Charollais explique qu'il est fréquent que le montant des dépenses planifié soit inférieur au montant voté puisque certaines dépenses ont été faites antérieurement. Dans ce cas particulier, on arrive à l'échéance de l'étude.

Un commissaire souhaite obtenir une réponse au sujet du panneau d'information dans la salle du Conseil municipal, qu'il a déjà évoqué.

M. Pagani exprime l'inutilité de ce panneau d'information que le Conseil administratif a préféré supprimer, en faveur d'un monitoring transparent et efficace et qui fait l'objet d'âpres discussions au sein de l'administration. Il reconnaît toutefois que le monitoring peine à se mettre en place même s'il pense que le Conseil administratif sera en mesure de faire une proposition avant la fin de l'année.

Un autre commissaire suggère de diffuser les chiffres qui apparaissaient autrefois sur le panneau de la salle du Conseil municipal sur le site web de l'administration, dans l'attente du monitoring.

M. Pagani rétorque que ces chiffres ne correspondaient à rien et ne sont d'aucune fiabilité. Il pense qu'il serait tout à fait irresponsable de dire qu'il n'aurait plus besoin du PFI et des décisions du Conseil municipal et qu'il lui incombe de préparer le terrain pour les suivants.

Il rappelle que c'est lui-même qui a introduit ce PFI qui permet au Conseil municipal d'exercer un certain contrôle. Si les conseillers municipaux continuent à critiquer sans cesse la nature des PFI, le Conseil administratif agira de la même manière que le Conseil d'Etat à ce jour, c'est-à-dire qu'il présentera la liste des travaux prévus pour toute l'année et de ce fait, les conseillers municipaux n'auront plus aucun moyen de contrôle.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste souhaite s'exprimer sur la forme de ce document D-39 et sur la manière qu'a le Conseil municipal de le traiter, qu'elle juge pitoyable. Elle reconnaît que le Conseil municipal a de nombreuses exigences par rapport à l'administration mais elle n'approuve pas la manière dont les documents fournis pour ce D-39 sont exploités. En effet, elle remarque que le 8e PFI est à l'ordre du jour et qu'il n'a pas encore été traité.

Le 9e PFI a quant à lui bien été traité mais aucun rapport n'a été rendu à ce jour. Désormais nantie du 10e PFI, elle apprécie la nouvelle forme car elle correspond aux demandes formulées par le Conseil municipal depuis ces quatre dernières années, à savoir d'avoir des projections plus réalistes pour mieux appréhender les quatre années à venir. Il est opportun de tenir compte du fait qu'il s'agit du traitement de chantiers, ce qui implique un étalement clairement indiqué par le PFI.

En ce sens, le Parti socialiste dit son approbation générale pour ce PFI et pour la manière dont il est présenté, étant donné que toutes les informations utiles pour l'année en cours et pour les quatre ans à venir sont tout à fait lisibles dans le document qui a été remis.

Le Parti démocrate-chrétien exprime une approche assez distante et relative vis-à-vis de ce type de documents. Il se dit impressionné de constater que celui-ci puisse être un instrument indispensable de travail au quotidien pour certains. Il rappelle que le Conseil municipal est tributaire du contexte économique et politique, mais aussi des changements de programmes, des changements de législatures et des changements de conseillers administratifs notamment. Il comprend

la pertinence de cet instrument pour le Conseil administratif puisqu'il comporte tous les objets. Cependant, en raison de l'impermanence des contextes évoqués, une gradation au niveau du calendrier semble irréalisable. De ce fait, il souhaite relativiser sa position quant à l'approche de ce 10e PFI et souligne son scepticisme face à certaines réactions. Le Parti démocrate-chrétien ne formule pas d'exigences particulières pour modifier ce document qui lui convient tel qu'il a été présenté.

Le Mouvement citoyens genevois partage les propos du Parti socialiste. Il rappelle l'utilité politique de ce document et la volonté d'en faire un outil de pilotage.

Le Parti libéral-radical témoigne de sa frustration quant au fait qu'il aurait souhaité une discussion plus constructive lors d'une prochaine séance, avec tous les documents en main.

Ensemble à gauche pense que pour être constructif, il est nécessaire, dans un premier temps, que ces propositions d'amélioration éventuelles soient présentées par écrit, à la commission des finances éventuellement dans le cadre d'un divers.

La présidente propose aux commissaires de prendre acte du 10e PFI.

La commission prend acte du 10e PFI à l'unanimité de ses membres présents.

IO-295

Interpellation orale du 5 février 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Rémy Burri, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Fondation Genève – cité de refuge: que fait encore M. Pagani?»

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1262 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 8 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 5 septembre 2017 et 13 mars 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt fédéral indirect sur la consommation;
– sauf exceptions quasi négligeables, les collectivités publiques sont considérées comme des consommateurs finaux et ne peuvent donc pas faire supporter à leurs usagers la TVA qu'elles paient à leurs fournisseurs;
– ainsi, plus du tiers du produit total de la TVA est supporté par les collectivités publiques, donc financé en grande partie par les impôts directs;
– contrairement à l'impôt fédéral direct, la Confédération conserve l'intégralité du produit de la TVA;
– la situation financière de la Confédération est bien meilleure que celle des cantons urbains et des grandes villes (elle prévoit notamment un bénéfice important aux comptes 2016);
– le rapport «Perspective à long terme des finances publiques en Suisse» publié par la Confédération montre que ce sont les cantons et les communes qui vont subir les conséquences négatives du vieillissement de la population (rapport disponible sous https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/publikationen/ueb_publ.html);
– le Canton de Genève est celui qui dépense le plus par habitant, en fonctionnement et en investissement. Il est donc très probablement celui qui contribue le plus, par habitant, au produit total de la TVA;
– il n'est pas tenu compte de la TVA dans les calculs de la péréquation intercantonale (RPT), ce qui est certainement en défaveur de Genève;

– pour la Ville de Genève, une grande partie des investissements et des dépenses générales qui représentent plus de 300 millions de francs est soumise à la TVA à un taux de 8%.
– par exemple, dans la proposition PR-1085 relative à la construction de la Nouvelle Comédie, il est indiqué que la facture de TVA que la Ville de Genève paye à la Confédération via ses fournisseurs s'élève au total à 6,5 millions de francs!;
– d'autres pays, dont la TVA fonctionne de façon similaire, ont mis en place des mécanismes de redistribution du produit de cet impôt pour les collectivités publiques;
– en France, il existe un fonds de compensation pour la TVA prélevé sur les recettes de l'Etat afin d'aider les collectivités territoriales à financer leurs investissements en assurant une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques (http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
– d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices.

Séance du 5 septembre 2017

Audition de MM. Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, François Mireval et M^me^ Maria Vittoria Romano, motionnaires

M. Mireval remarque que cette motion fait suite à une profonde réflexion de M^me^ Kitsos, qu'il serait pertinent d'auditionner.

Les ressources financières de la Confédération sont essentiellement composées de l'impôt fédéral direct et de la TVA (supportée en grande partie par les collectivités publiques). La situation financière de la Confédération est bénéficiaire depuis plusieurs années.

M. Mireval mentionne le rapport (publié par la Confédération) intitulé «Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse», dans lequel il est men-

tionné que ce sont les cantons et les communes qui subiront les conséquences du vieillissement de la population. De plus, le Canton de Genève est celui qui contribue le plus (par habitant) à la TVA.

M. Mireval affirme que l'idée derrière cette motion est de s'inspirer d'un modèle existant notamment en France, dans lequel la TVA prélevée par l'Etat est en partie compensée, au bénéfice des échelons inférieurs du système politique. Il estime que ce mécanisme mériterait d'être étudié, afin de tenter d'inciter à la modification de la loi fédérale sur la TVA.

M. Gomez poursuit la présentation en remarquant que la Confédération est en situation d'excédent depuis un certain temps (activant malgré tout le frein à l'endettement). Ce mécanisme présente des aspects pervers pour les collectivités locales. Un grand nombre de transferts de charges se sont faits sur les Cantons, certains d'entre eux se retrouvant dans des situations inextricables. Il prend l'exemple du Canton de Vaud pour illustrer ses propos, celui-ci ayant procédé à un transfert massif de charges sur les communes. De plus, il existe des charges additionnelles qui incombent aux villes-centres ainsi que des perspectives de baisses de recettes.

M. Gomez fait remarquer que certaines villes (notamment Lausanne) ont déjà entamé des discussions avec la Confédération concernant ces mêmes préoccupations. Il serait judicieux pour le plénum de la Ville de Genève de se pencher sur cette problématique et de se questionner sur les contreparties que devraient percevoir les collectivités publiques concernées suite à ces transferts de charges. Un transfert de charges implique un coût, qui doit être compensé.

M. Sormanni approuve cette motion mais pas pour les mêmes motifs que M. Gomez. Il estime toutefois que revoir la distribution de la TVA afin que l'échelon communal en touche une plus grande partie serait bénéfique pour la municipalité.

Questions-réponses

Une commissaire remarque que ce thème a déjà été abordé par l'Union des villes suisses, qui en a notamment débattu avec Berne. Elle souhaiterait avoir de plus amples informations concernant cela.

M. Gomez regrette de ne pas être en mesure de donner plus de précisions à la commission et propose d'auditionner un membre de l'Union des villes suisses.

Une autre commissaire affirme ne pas être indifférente au thème traité par ce texte, constatant par exemple que la Ville de Genève devra payer des impôts à hauteur de 6,5 millions de francs à la Confédération suite à la construction de la Nouvelle Comédie.

M. Sormanni souligne qu'il est bon de vouloir effectuer des économies pour la Ville de Genève, mais l'argent n'est pas perdu (car utilisé par la Confédération). La première chose à faire est de questionner le Canton sur les démarches qu'il a déjà entreprises dans ce sens. A son sens, les communes ne peuvent pas récupérer de TVA, alors que le Canton le pourrait pour certains ouvrages. Il faudrait modifier la LTVA afin de permettre aux collectivités publiques communales de récupérer une partie de la TVA.

Un commissaire constate que le Canton ne semble pas réclamer la récupération d'une partie de la TVA. A partir de ce constat, il se demande quelle est la possibilité de faire avancer les négociations, dans la mesure où il lui semble crucial d'avoir le soutien du Canton.

M. Gomez estime qu'une audition des autorités cantonales compétentes serait bénéfique et permettrait notamment de répondre à son questionnement.

Un commissaire rappelle que l'assiette fiscale a plusieurs sources, dont la TVA. Ces revenus sont ensuite répartis en fonction des diverses tâches et attributions des autorités aux différents échelons. Sachant que la répartition de ces revenus se fait sur un principe de «vases communicants», il se demande quelles seraient les conséquences du non-versement des 6 millions de francs de TVA (par exemple le non-versement d'argent provenant d'une autre entité, afin de compenser la perte de la TVA genevoise).

M. Gomez estime qu'il serait intéressant d'auditionner un spécialiste sur cette question, toutefois la TVA est une recette qui manquerait à la Confédération, celle-ci pouvant choisir de compenser cette perte par un revenu provenant d'ailleurs ou alors de diminuer ses dépenses. Il serait intéressant de se pencher et de définir les montants en jeu. La Confédération diminue ses charges en les transférant aux échelons inférieurs, sans toutefois augmenter les moyens à la disposition des cantons et des communes.

M. Mireval remarque que la TVA n'est pas prise en compte dans la péréquation intercantonale, ce qui ouvre une piste pour une proposition concrète, modifiant les calculs à la base de cette péréquation en y intégrant la TVA.

Une commissaire se demande quels sont les autres pays (évoqués dans le 11e considérant de la motion) munis d'un système de redistribution de la TVA.

M. Mireval répond que la France est dotée d'un système de la sorte.

Un commissaire croit savoir qu'aucune ville suisse n'a avancé dans des discussions avec la Confédération concernant une redistribution de la TVA. Il se demande également si les motionnaires ont pu questionner leurs collègues siégeant à Berne concernant ce sujet.

Une commissaire constate qu'une réforme sur la TVA entrera en vigueur au début de l'année 2018. Cette question n'est très certainement pas la première priorité de son parti. Bien que cela ne veuille pas dire qu'il ne faut pas agir, le moment du dépôt de cette motion n'est pas des plus opportuns.

M. Sormanni estime que tenter d'influer Berne sur cette question est au-delà des forces de la municipalité et il sera très difficile de faire modifier la LTVA. Il pensait que cette motion cherchait avant tout à ne pas payer de TVA sur certains ouvrages publics (comme ce fut le cas pour le Canton lors de la construction des dépôts TPG). La Confédération a des tâches qui lui incombent, diminuer les recettes de celle-ci ne serait donc pas bénéfique. Dans certains cas, des transferts de charges ont été accompagnés par des transferts de recettes. Il estime qu'il serait préférable de chercher à ne pas avoir l'obligation de payer la TVA sur certains ouvrages publics, plutôt que de chercher à récupérer la TVA prélevée en Ville de Genève en changeant la loi fédérale.

Discussion

M. Mireval remarque que M. Kanaan est vice-président du comité des villes suisses et estime que son audition pourrait apporter d'importantes informations à la commission sur ce sujet.

La commission des finances vote la poursuite des travaux sur cet objet par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire constate que le seul moyen d'action dans ce dossier est d'agir au niveau de la Confédération. Il serait judicieux d'auditionner un expert du domaine provenant de la Confédération.

M. Sormanni estime préférable d'auditionner un représentant du Canton, cette entité ayant déjà une solide expérience dans le domaine. L'audition de M. Kanaan n'apporterait rien à son sens. Il serait préférable d'attendre l'audition des autorités cantonales avant de se décider le cas échéant d'auditionner des représentants d'autres entités.

La commission vote l'audition d'un représentant de l'Administration fiscale cantonale (AFC), qui est acceptée par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

La commission vote l'audition de M. Kanaan en qualité de vice-président de l'Union des villes suisses. Celle-ci est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, vice-président de l'Union des villes suisses

Le président informe que l'AFC ne souhaite pas venir car elle n'est pas concernée par cet objet. En effet, elle ne gère pas la TVA à Genève.

M. Kanaan intervient en tant que vice-président de l'Union des villes suisses, qui regroupe la plupart des villes, les grandes et les petites. Les grandes ont un siège de droit au comité, les plus petites en tournus. L'actuel président de l'UVS est le maire de Soleure (SO), M. Fluri (PLR). L'UVS a pour but de défendre la voix des villes à Berne. En effet, dans la tradition suisse, la voix des villes est encore trop faible, RIE III en a été la preuve.

En ce qui concerne la motion M-1262, l'aspect technique n'est pas celui qu'il va aborder. Celle-ci est sensée car la Ville paye la TVA et ne peut pas la récupérer. C'est la Confédération qui l'encaisse. Or, il faudrait être en mesure de la défalquer. La tentative a été faite. Mais la voix des villes n'a pas pu s'imposer face à l'alliance des cantons et personne ne veut parler d'une nouvelle réforme de la TVA à Berne. Aussi, le sujet de cette motion est pertinent mais il ne faut pas espérer une concrétisation à brève échéance.

Si le Conseil municipal la vote, l'UVS pourra poursuivre le travail, qui est de longue haleine, essentiellement du lobbying avec une présence à Berne, et n'aboutira pas tout de suite.

Un commissaire estime que cette demande fait déjà partie des objectifs des villes suisses de retravailler cette loi et demande confirmation.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de chantier à court terme. Le jeu politique à Berne est subtil, permanent et complexe. De plus, Genève a la réputation d'être trop absente contrairement aux Valaisans et aux Zurichois qui sont tous les jours à Berne. Aussi, ce n'est pas parce que la Ville de Genève veut la révision de la TVA qu'elle va l'obtenir.

Le même commissaire lui demande s'il a déjà évoqué le sujet avec le Canton, car la TVA fait partie d'une assiette fiscale qui se répartit. Si d'aventure la Ville de Genève devait être exonérée de TVA, cela ferait des pertes dans l'assiette fiscale, des deniers en moins pour la Confédération, et en cascade pour les cantons et les communes: il demande si le combat n'est pas perdu d'avance.

M. Kanaan répond que le problème dans cette bataille est que les villes sont toujours au bout de la chaîne. Il prend l'exemple des charges sociales dans les villes alémaniques en soulignant qu'elles ont plus de compétences décisionnelles en matière d'assistance publique que les villes romandes. Au fur et à mesure que le chômage évacue des gens, que l'AI devient plus sévère, ce sont les villes qui héritent des charges. Les Suisses allemands parlent d'ailleurs des «5A» – les cinq

catégories qui coûtent cher: étrangers, familles monoparentales, chômeurs, étudiants, etc. – et au bout de la chaîne ce sont les communes qui doivent assumer et payer. Et il est vrai que ce tout doit s'équilibrer en soulignant que les finances de la Confédération sont éblouissantes.

Quelle économie représenterait cette exonération de la TVA?

M. Kanaan n'a pas la réponse, il faudrait qu'il demande à Mme Salerno et M. Pagani. Il intervient en tant que vice-président de l'UVS.

Un commissaire trouve la motion intéressante, mais ne voit pas concrètement comment le sujet peut avancer. La Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a demandé à récupérer la TVA au moment du projet de dépôt des TPG en Chardon et la réponse du Conseil d'Etat a été négative. Il ne voit pas de pistes.

M. Kanaan répond que c'est du lobbying. Si la motion est votée, la Ville de Genève pourra ouvrir la discussion.

Un commissaire pense que cela fait sens que le Conseil municipal soutienne cette motion pour maintenir la pression. Il demande si au sein de l'UVS ce sujet est abordé avec des cantons-villes comme Bâle ou Zurich, si on en parle ne serait-ce que dans les coulisses.

M. Kanaan le confirme, et ajoute que Bâle sert souvent comme baromètre des cantons. Il faut s'unir, avoir une alliance aux Chambres. La TVA est un sujet récurrent, ne serait-ce que pour l'AVS.

Le même commissaire veut savoir si cela ferait sens de demander d'autres auditions sur le sujet de la TVA.

M. Kanaan répond que le Conseil municipal doit prendre décision par lui-même. Il évoque l'éventualité d'auditionner l'Administration fédérale des contributions en présupposant de leur réponse négative, car ils défendent leurs recettes.

Toujours le même commissaire a une question concernant la dernière invite sur le montant de TVA payé par la Ville. Il demande une estimation concernant le montant en jeu.

M. Kanaan répond qu'on parle de dizaines de millions de francs.

Un commissaire demande s'il serait possible d'agir autrement, par exemple, tenir compte de la TVA versée par la Ville et le Canton de Genève dans la RPT.

M. Kanaan comprend et ajoute qu'il y a une proposition du Conseil fédéral d'alléger la facture des cantons payeurs, seuls six ou sept cantons sont payeurs, les autres sont receveurs. C'est en discussion, et il faudrait que la TVA entre dans le calcul de la RPT.

Le président demande à M. Kanaan confirmation que cette motion est bien un signal, et le remercie.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois aimerait qu'il soit ajouté une invite à cette motion: «de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT».

Cet amendement est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 non (LR) et 1 abstention (LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
– d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices;
– de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1313 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de M^mes^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 18 octobre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 8 et 29 novembre 2017 ainsi que les 23 janvier, 27 février, 13 et 14 mars et 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– la décision de la Chambre constitutionnelle d'annuler la votation municipale du 24 septembre en raison d'irrégularités graves visant à influencer ou à fausser de manière essentielle le résultat du vote;
– la volonté d'induire gravement le citoyen en erreur par cette tentative de manipulation;
– la dissimulation de ces actes envers le Conseil municipal, malgré plusieurs demandes répétées envoyées au maire de Genève, M. Rémy Pagani, durant le mois d'août 2017;
– la dissimulation d'un certain nombre d'éléments dans cette affaire;
– le non-respect des décisions du bureau du Conseil municipal dans l'élaboration de la brochure de vote, ainsi que l'absence partielle de consultation du Conseil administratif par le maire;
– la complicité active ou passive de la plupart des membres du Conseil administratif dans cette tentative malheureuse d'induire la population en erreur via la brochure de vote officielle;
– que la rédaction de la brochure de vote a été soutenue par une majorité du Conseil administratif qui doit maintenant assumer sa coresponsabilité dans la présente situation;
– la nécessité de faire toute la lumière sur cette affaire via l'audition des membres du Conseil administratif par la commission des finances,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– lui faire parvenir l'ensemble des procès-verbaux décisionnels, ainsi que la totalité des courriers/courriels internes et externes échangés sur cette affaire;
– lui expliquer pourquoi il n'a rien fait pour empêcher le maire, M. Rémy Pagani, dans ses démarches pour tronquer la brochure de vote;
– lui proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle;
– l'informer de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.);
– demander à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés.

Séance du 8 novembre 2017

M. Brandt présente brièvement les tenants et aboutissants de la motion M-1313. Il souligne tout particulièrement le fait que le procès de M. Pagani a d'ores et déjà eu lieu et qu'il propose donc d'auditionner l'ensemble des membres du Conseil administratif.

Une commissaire demande, au vu des moyens dont la commission des finances dispose, s'il est vraiment nécessaire que la commission prenne le temps de traiter cette question.

M. Brandt souligne qu'il s'agit de comprendre le dysfonctionnement institutionnel dont cette affaire a été l'expression. Il la compare à ce que disaient certaines personnes il y a plus de dix ans concernant la rue du Stand. Or, l'histoire a montré qu'il était judicieux d'enquêter. C'est la raison pour laquelle la séparation des pouvoirs existe, il comprend tout à fait que certains partis soient inquiets face à cette démarche.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qu'il entend par les «frais occasionnés».

M. Brandt répond qu'il s'agit des frais occasionnés pour la Ville de Genève.

Elle demande ensuite ce que les motionnaires entendent par «complicité passive».

M. Brandt précise que la «complicité passive» signifie que l'on est au fait d'une acte illégal mais que l'on s'abstient d'intervenir; alors que la «complicité active» suppose que l'on prenne part à l'acte délictueux.

Un commissaire estime qu'il faut voter la motion, non pas auditionner le Conseil administratif.

Il serait bien de partir du bon pied dans cette histoire. Il se dit favorable à une partie des invites mais pas à celles qui semblent «à charge» (comme la désignation nominative de M. Pagani). Il partage l'intérêt à ce que ce genre de couacs ne se reproduise plus et qu'il y aurait intérêt à mettre en place de nouvelles procédures au niveau municipal, ce sont la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement application qui sont en jeu.

Une commissaire estime qu'il est absurde que le Conseil administratif enquête lui-même sur le Conseil administratif.

M. Brandt rétorque que c'est justement la raison pour laquelle c'est à la commission des finances de faire ce travail. La motion pose simplement des questions et demande des comptes.

Un commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déjà reçu les documents demandés et qu'il a estimé que le sort d'un seul des cinq conseillers administratifs était en jeu. Il demande dès lors si la motion M-1313 ne serait pas en quelque sorte un doublon.

M. Brandt souligne que la commission des finances réalise un travail politique et institutionnel alors que le Conseil d'Etat s'occupe d'une enquête administrative; si le travail de la commission des finances devait s'avérer inutile, c'est tant mieux.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il faut comprendre la motion M-1313 comme un procès politique.

M. Brandt répond par la négative, s'il avait voulu faire un procès politique il aurait été plus judicieux de voter le texte sur le siège.

Le même commissaire demande ensuite si la deuxième invite ne pose pas un problème de contradiction avec le principe selon lequel les exécutifs en Suisse adoptent traditionnellement une position de défense collégiale des décisions prises.

M. Brandt rappelle que la majorité du Conseil administratif a demandé à £M. Pagani de se mettre en retrait.

Le commissaire estime qu'une «mise en retrait» n'équivaut pas à une démission.

M. Brandt répond qu'il n'est pas d'accord, le Conseil administratif a lui-même décidé de transmettre des procès-verbaux au Conseil d'Etat, ce qui démontre bien qu'il y a besoin d'éclaircir cette histoire.

La motion M-1313 ne remet pas en cause les coûts relatifs à toutes les votations.

M. Brandt rappelle que le coût d'une votation municipale est public. La motion M-1313 demande que tous les coûts annexes de cette votation soient listés.

Un commissaire propose que la commission des finances demande au Conseil administratif les procès-verbaux, une proposition de procédure améliorée ainsi que les coûts globaux de cette votation. Concernant la seconde invite, il propose que les cinq conseillers administratifs soient auditionnés séparément. Il demande à M. Brandt si cette solution répond aux attentes des motionnaires.

M. Brandt confirme que c'est exactement l'approche qu'il souhaite adopter. Il précise néanmoins, que des compléments d'information relatifs aux documents transmis pourront éventuellement être demandés aux magistrats pendant leur audition.

Un commissaire salue la volonté de transparence dont l'ensemble des commissaires semble faire preuve. Concernant la procédure de validation, est-ce que M. Brandt envisage que toutes les brochures soient soumises à l'avenir à un contrôle préalable avant publication? Concernant le remboursement, si une complicité passive devait être découverte, est-ce que les coûts devront être assumés par l'ensemble des personnes mises en cause? Enfin, est-ce que M. Brandt analyse les questions qui lui sont posées comme étant influencées par la volonté pour certains de protéger les magistrats de leur propre camp?

M. Brandt répond au sujet de la troisième question qu'effectivement il pense que c'est le cas, même si cette démarche semble camouflée derrière un verni de mauvaise foi. Il précise toutefois qu'il ne doute pas que le moment venu tout le monde saura prendre ses responsabilités. Il ajoute qu'il trouve facile pour certains d'affirmer dans la presse qu'il y a effectivement un problème puis de déclarer en commission qu'en fait tout va bien.

Le même commissaire à ce sujet demande à M. Brandt quelle est selon lui la meilleure manière d'y parvenir.

M. Brandt répond qu'il préfère attendre de voir ce que le Conseil administratif propose en espérant que ce dernier y a déjà pensé. Personnellement, il estime que la meilleure solution consiste à s'assurer que lorsque le bureau du Conseil municipal transmet ses commentaires, le Conseil administratif en tienne compte et que lorsque la brochure est validée par le Conseil administratif, il soit impossible qu'un magistrat – fût-il maire – puisse procéder à un ajout de dernière minute.

Un commissaire constate qu'une partie de la commission des finances ne veut pas faire la lumière sur cette histoire. Il estime que les documents transmis par M^me^ Salerno au Conseil d'Etat doivent être transmis à la commission des finances

et que cette dernière doit pouvoir faire son travail. Il insiste en outre sur la nécessité d'auditionner la vice-présidente du Conseil administratif. Selon lui la question des frais est légitime puisqu'il y a eu annulation et réorganisation d'un scrutin. Il s'agit en effet de l'argent du contribuable (et des partis politiques, pour la campagne) et que cet argent a été jeté par la fenêtre. C'est donc au responsable de ce gaspillage d'en assumer les frais. La transparence est toujours préférable au silence.

Un commissaire estime que le Conseil administratif a déjà pris des mesures et demande à donc à M. Brandt s'il est vraiment nécessaire d'auditionner les cinq membres du Conseil administratif.

Dans les faits, près de la moitié des textes de la brochure des votations annulées ont été rédigés par lui-même. C'est également lui qui a transmis au Conseil d'Etat, de son propre chef, un certain nombre de documents dans un souci de transparence. Il se tient par conséquent à la disposition de la commission des finances si cette dernière souhaite l'auditionner dans le cadre du modeste rôle qu'il a joué dans cette affaire. Il ajoute qu'il est disposé à transmettre à la commission des finances tous les documents transmis au Conseil d'Etat. Il rappelle également ce qu'il a déjà annoncé dans un communiqué: il demande en tant que mandataire des quatre référendums encore soumis à votation que le Conseil administratif soumette avant la publication de la prochaine brochure le contenu de celle-ci à l'approbation du Conseil d'Etat, de la Surveillance des communes ou de la Chancellerie. Cette proposition représente une possible solution permettant d'éviter que ce genre de problématique ne se reproduise à l'avenir.

Un commissaire demande que la vice-présidente du Conseil administratif, M^{me} Salerno, soit auditionnée en priorité.

Un commissaire propose d'écrire au Conseil administratif pour lui demander les documents pertinents, tout en précisant que la commission des finances souhaiterait auditionner les magistrats dans les meilleurs délais.

Une commissaire signale qu'il faut impérativement que le traitement de cette affaire soit conclu au mois de janvier, c'est-à-dire deux mois avant les nouvelles votations.

Le président passe en revue les différentes propositions faites par les commissaires puis procède aux votes.

Pour demander au Conseil administratif tous les documents qu'il juge utile de transmettre pour le traitement de cette motion et en particulier ceux déjà transmis au Conseil d'Etat

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner les cinq conseillers administratifs séparément

Le fait d'auditionner les cinq conseillers administratifs séparément est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner M^me^ Salerno en premier dans tous les cas

Cette proposition est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Le président propose donc que sur cette base il soit demandé par courrier à M. Lathion comment la brochure a été validée.

Les membres de la commission des finances acceptent cette proposition.

Séance du 29 novembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire

Le président rappelle que les membres de la commission des finances ont reçu un courrier du Conseil administratif expliquant qu'il lui est impossible de transmettre les documents demandés. Suite à un échange de mails avec M. Pagani, ce dernier lui a fait savoir qu'il préférait être auditionné dans deux ou trois semaines, puisque la décision du Conseil d'Etat est, selon le magistrat, imminente. Ainsi, il pourra commenter ladite décision, avec ou sans les documents demandés par la commission des finances. Le président conclut en déclarant qu'il a accepté la proposition du magistrat.

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Olivier-Georges Burri, directeur adjoint de la Ville de Genève

M. Pagani informe les commissaires qu'il a été entendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ouverte à son encontre qui a conclu qu'il avait eu la responsabilité de diriger la rédaction de cette brochure en commettant un certain nombre de maladresses, mais sans aucun mensonge, ni tricherie, ni intention ni volonté de tromper le Conseil administratif. A la suite de cela, une amende de 5000 francs lui a été notifiée. Cette procédure disciplinaire appartient comme autorité de surveillance au Conseil d'Etat et il n'entend pas qu'elle soit réouverte devant la commission des finances. Avec l'aval du Conseil administratif, M. Olivier-Georges Burri l'accompagne ce soir. Le but étant que cette audition reste dans les limites d'une information.

D'autre part, une plainte pénale a été déposée à son endroit et les informations divulguées ici pourraient être utilisées contre lui. Aussi, sa marge de manœuvre est étroite pour informer la commission des finances. De plus, il demande le respect de la plus stricte confidentialité.

M. Pagani propose de procéder point par point en reprenant la motion.

La commission des finances a été nantie des procès-verbaux décisionnels du Conseil administratif par un courrier. En annexe se trouve le texte des référendaires qui a été validé comme introduction le 29 juin. La commission des finances a aussi reçu le communiqué de presse du Conseil d'Etat. M. Pagani explique que des personnes étaient en vacances, il a donc pris la responsabilité comme Maire de coordonner la brochure.

Pourquoi rien n'a-t-il été fait pour l'empêcher de tronquer la brochure de vote? M. Pagani répond comme suit: il y a eu quatre référendums. Il rappelle que lors du dernier, qui comportait deux référendums, des erreurs avaient été signalées par des citoyens, notamment certaines personnes qui ont cru que sur les bulletins de vote la question avait été imprimée deux fois. Cette fois, il y en avait quatre, d'où la difficulté de synthétiser. Les référendaires ont choisi la solution de faire une introduction.

Il s'est retrouvé en plein été à devoir gérer les impératifs d'impression. Il a fallu qu'il coordonne le tout, seul, le 24 juillet, et il a fait une erreur d'appréciation qu'il reconnaît et s'en est excusé. Il a fait le choix de laisser l'introduction là où elle avait été mise par les référendaires. Le Conseil administratif a validé le 29 juin le texte des référendaires avec l'introduction. Le texte a été envoyé à l'impression et il a posé le bon à tirer sur la table du Conseil administratif.

Sur la base de ce qui s'est ensuivi, une procédure administrative formelle a été établie qui a été transmise par le Conseil administratif à la commission des finances et au Conseil d'Etat.

M. Burri intervient pour dire que le texte de cette procédure propose toute une série d'étapes. La directive s'applique désormais en matière d'initiatives et de référendums. Elle ne va pas résoudre tous les problèmes mais donne une base. Cette directive pourra être amendée au fur et à mesure. Elle a été validée par le Conseil administratif.

Réponse à l'invite 4: le prix de cette votation a été transmis par lettre. Reste la question du coût du service juridique. M. Burri dit que le service a été mis à contribution. Avec la nouvelle directive ce ne sera plus le cas puisqu'il interviendra préalablement. M. Burri ajoute que dès lors qu'il y a eu recours, il est rentré plus tôt de la sortie municipale à Sion pour rédiger le premier jet de la réponse à ce recours. Il souligne que tout a été fait à l'interne.

Pour ce qui est du remboursement à la Ville de Genève de l'ensemble des frais occasionnés par M. Pagani, il appartient au Conseil administratif de se déterminer, ce qui ne s'est jamais vu. En effet, les magistrats ne sont pas impactés par les erreurs d'appréciation. Le Conseil administratif débattra de cette question s'il y a une continuation de la poursuite pénale.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi les textes qui ont été modifiés par le bureau n'ont pas été validés dans leur entièreté. Il comprend que le fait qu'il soit dit que le bureau du Conseil municipal est consulté ne veut pas dire que toutes les corrections sont prises en compte, même s'il aurait été bien inspiré de le faire car cela aurait évité ce pataquès. Il veut savoir pourquoi. D'autre part, dans son préambule M. Pagani a dit que la commission des finances a reçu la totalité des courriers et courriels; il ne les a pas vus. Il a également dit que le Conseil administratif a validé, mais il aimerait savoir qui a dit quoi et comment. Il ajoute qu'on n'est pas au tribunal, on s'informe. Enfin, les coûts sont les coûts. Et il veut connaître les imputations internes. De plus, à cause de ce qui s'est produit, il y a eu une deuxième votation: c'est également des coûts.

M. Pagani répond, pour le texte, que la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que le Conseil administratif le soumet pour observation au bureau du Conseil municipal et que la rédaction de la brochure est de la responsabilité du Conseil administratif. Dans le courant des choses, il a appris que la fois précédente, avec les deux référendums, il avait été demandé au Conseil municipal de valider formellement tout le texte. Malheureusement, il ne le savait pas. Il pensait que la priorité était de respecter un certain nombre de signes. Il cite l'exemple des SIG dont le passage a été supprimé car les données ne correspondaient pas à la réalité. Doit-il s'excuser parce qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait soumettre le texte au bureau tel qu'il avait été validé par le Conseil administratif finalement? S'il l'avait su, il l'aurait fait.

En ce qui concerne les coûts internes à l'administration, on peut éventuellement les chiffrer en termes d'heures, sans plus de conséquences puisque ces frais n'ont pas été externalisés. Et pour ce qui est de la votation, il n'y a pas eu de votation supplémentaire à organiser le 4 mars 2018. Pour ce qui est des courriers et courriels, les procès-verbaux formels et les annexes ont été fournis. Le Conseil administratif n'est pas obligé de transmettre l'intégralité des faits de la procédure disciplinaire et a validé ce qui leur a été fourni.

Un commissaire demande à M. Pagani s'il ne lui était pas venu à l'esprit, en tant que magistrat et syndicaliste, que c'était incongru de s'occuper lui-même de cette brochure.

M. Pagani répond qu'il y avait quatre référendums et quatre textes. Le fond de l'affaire est qu'ils ont voté des coupes budgétaires qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires coupées par la majorité du Conseil municipal: elles sont basées sur les comptes précédents. Par exemple, pour son département, cela lui a pris trois jours de recherche pour comprendre qu'il avait été impacté seulement de 200 000 francs. Et il a fallu accélérer le travail. En effet, la contingence était telle qu'il fallait que quelqu'un coordonne en plein été et il était présent.

Le même commissaire demande pourquoi il n'a pas laissé plus de place au travail fait par le Conseil municipal.

M. Pagani répond que le texte était trop long. Il insiste que personne ne l'a informé du fait qu'il devait soumettre la version finale au Conseil municipal.

Un commissaire constate qu'il a été relevé un déséquilibre flagrant entre les deux points de vue. Il ne comprend pas qu'il puisse dire que le texte est trop long.

M. Pagani rappelle que la longueur du texte n'est pas ce que reproche le tribunal. C'est la mise en page de l'introduction du comité référendaire et les deux synthèses brèves et neutres.

Un commissaire a lu dans le point de vue des référendaires que les bibliothèques allaient fermer, c'est donc faux, et il demande pourquoi il n'a pas coupé cela.

M. Pagani répond qu'il a entendu de M. Kanaan qui l'a dit comme une éventualité lors de débats au Conseil municipal.

Il demande s'il y a une note qui le dit et quelle bibliothèque ou musée a dû fermer en 2017.

M. Pagani répond que cela revient de manière lancinante et certains Mémoriaux en témoignent.

Le commissaire demande s'il a passé l'été sur ces questions de mise en page de la brochure.

M. Pagani confirme et ajoute qu'il n'a pris que cinq jours de vacances.

Il demande alors pourquoi, puisqu'il était présent tout l'été, il lui a fallu vingt jours pour répondre à l'un de ses courriels. Il demande si c'était volontaire.

M. Pagani répond par la négative et ajoute qu'il n'avait pas les informations pour lui répondre.

M. Pagani informe qu'une nouvelle directive a été mise au point. L'administration va être tenue de la respecter et de respecter les délais.

Un commissaire comprend que M. Pagani était assez seul cet été et qu'il a assumé beaucoup de choses. Mais il constate qu'il dit souvent «on» et «on m'a dit que». Il aimerait donc savoir qui sont ces «on» qui l'ont si mal inspiré.

M. Pagani réitère qu'il n'a appris qu'ultérieurement, au mois de septembre, lorsque les erreurs avaient été commises, que les textes précédents des deux référendums étaient soumis pour approbation au Conseil municipal. En ce qui le concerne, il s'en est tenu à la LAC qui dit que le bureau doit être seulement consulté.

Le même commissaire a le souvenir que ces textes étaient apportés au Conseil municipal par la Direction de la Ville de Genève et se demande quel a été son rôle dans cette affaire. Aussi il demande si M. Burri ou M. Moret étaient là.

M. Pagani rappelle une fois encore qu'il n'a appris qu'après coup la procédure mise en place avec le bureau pour les deux référendums précédents, à savoir qu'il était préalablement informé, et souligne que les personnes qui l'ont accompagné ont bien fait leur travail.

Le commissaire rappelle que le bureau a toujours reçu un texte de la brochure et que les commentaires étaient transmis. Ensuite, le texte définitif leur était envoyé pour approbation finale. M^me^ Salerno ou M^me^ Alder le faisaient.

Un commissaire estime qu'il est utile et nécessaire de comprendre comment ce couac est arrivé afin de prévenir ce type de situation à l'avenir – la nouvelle directive a été faite de concert avec le Conseil d'Etat – et quels commentaires ont été adressés par le Conseil d'Etat au Conseil administratif.

Il constate que l'arrêt de la Chambre administrative qui a conclu à l'annulation de la votation dit bien, page 26, que c'est pris dans leur ensemble que les trois éléments ont concouru à fausser de manière essentielle la compréhension. Donc cela va au-delà de la maladresse et concerne le processus de validation, aussi il aimerait connaître les commentaires du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que la validation du Conseil d'Etat n'a pas été formelle. Ils ont pris acte. Il y a eu des discussions. L'arrêt de la Chambre a été très sévère. Ce n'est pas la synthèse qui a été mise en cause mais des passages. L'année précédente, il y avait déjà eu des contestations. C'est donc l'impression d'ensemble qui était défavorable et qui a catalysé l'arrêt de la Cour. Le Conseil administratif a pris acte de cet arrêt sévère et a mandaté son service pour établir une nouvelle procédure. Contact a été pris avec le service des votations dont la procédure était en révision. Tout a été analysé. En matière de processus électoral, le délai est court entre un constat et le dépôt d'un recours. M. Burri a eu de nombreuses discussions avec ses homologues du Canton, qui vont d'ailleurs s'inspirer de la nouvelle directive mise en place. Aussi, à l'avenir, tout se passera dans de meilleures conditions.

Le même commissaire aimerait tout de même connaître les commentaires du Conseil d'Etat en réponse à l'adoption de cette directive. Et pour l'amende de

5000 francs, il aimerait connaître la décision formelle du Conseil d'Etat. La seule communication reçue a été un communiqué de presse.

M. Pagani répond que cette décision relève du «condamné et des autorités». En effet, l'usage veut que ces procédures restent secrètes pendant cinquante ans.

Un commissaire demande pourquoi il a fait un chapeau pour les textes des référendaires et pas des majoritaires.

M. Pagani répond que la question est pertinente et ajoute que le Conseil administratif a adopté le texte des référendaires le 29 juin en connaissance de cause; l'introduction y figurait. Il rappelle qu'il s'est trouvé fin juillet à devoir faire un arbitrage avec ce qu'il avait entre les mains. La cuisine n'était de toute évidence pas très bonne.

Le même commissaire lit la question posée à M. Pagani par courriel le 7 août: est-ce que les textes explicatifs de la brochure de vote faits par le bureau du Conseil municipal sont validés par le Conseil administratif? Il en déduit que M. Pagani ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant.

M. Pagani répond qu'il y avait plusieurs demandes dans son courriel et qu'il attendait d'avoir toutes les données pour répondre.

Toujours le même commissaire cite un extrait de procès-verbal numéroté 6 du 30 août 2017: M^me^ Salerno a refusé de valider les conditions dans lesquelles s'est déroulé le processus. Il demande ce qui s'est passé pour qu'il soit désavoué.

M. Pagani conteste.

Une commissaire dit que ce qui la dérange le plus est qu'on se moque d'une partie des électeurs. La votation communale a été annulée. Or, c'était la seule fois où les étrangers pouvaient voter et, en fait, ils n'ont pas voté. Elle se demande comment faire pour les convaincre de voter à nouveau.

M. Pagani dit à nouveau avoir voulu rendre les choses plus compréhensibles. C'était sa préoccupation. D'autant que les étrangers avaient renvoyé leurs bulletins dans la précédente votation car deux questions n'étaient pas claires pour eux et imprimées selon eux deux fois. Au départ, il était question de faire six référendums, ce qui est beaucoup trop. Et quatre, c'était encore beaucoup. Malheureusement, il a échoué dans sa tentative de simplification.

Un commissaire, en lisant l'extrait du procès-verbal du Conseil administratif, constate que M^me^ Salerno s'est désolidarisée le 30 août et il veut comprendre pourquoi elle ne s'est pas manifestée le 15 juin.

M. Pagani répond qu'il faut s'adresser à M^me^ Salerno et que ce sont des extraits de procès-verbaux formels approuvés par le Conseil administratif.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'électeurs qui ont renvoyé leurs bulletins lors de la précédente votation.

M. Pagani n'a pas les chiffres et le prie de s'adresser au Service des votations. Il avait posé la question concernant la fusion des textes fin juin. M. Achery a fait part de cette conversation dans une des pièces fournies au Tribunal dans le cadre du recours.

Le commissaire répond que M. Achery ne s'est jamais positionné sur le fond.

M. Pagani informe simplement qu'il a eu les informations oralement par M. Achery.

Un autre commissaire a trois questions;

M. Pagani a récolté des signatures lors La ville est à vous. Il a violé les dispositions de cette manifestation où toute propagation politique est interdite.

l'Administration municipale n'est pas fermée en été et il dit qu'il était si seul.

Sur la question de la validation par le Conseil administratif, il veut plus de détails. Il y a un flou. Tout ce qu'on sait est que M. Barazzone s'est opposé et que M^me^ Salerno s'est retirée. Aussi, il demande l'entier des documents. Visiblement, un conflit s'est produit au Conseil administratif.

M. Pagani répond que le commissaire ayant déposé une plainte pénale contre lui, les documents ne lui seront pas fournis car ils font partie de l'instruction selon lui. Pour ce qui de la première question, celle du stand, il été invité par plusieurs citoyens. Et pour ce qui est de la deuxième question, les employés municipaux ont cinq semaines de vacances. Durant les mois de juillet et août l'Administration fonctionne au ralenti.

Un commissaire constate que M. Olivier-Georges Burri ne lui a pas répondu et formule à nouveau sa question: la Direction générale est-elle impliquée dans cette affaire? N'y a-t-il pas eu une défaillance dans l'accompagnement du maire dans l'exécution de sa tâche?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas eu de défaillance et M. Burri n'est intervenu que postérieurement. Il n'est pas impliqué dans cette affaire.

Séance du 27 février 2018

Audition de M^me^ Sandrine Salerno

Elle informe en préambule que le Conseil administratif s'acheminerait vers une réponse négative pour ce qui est des documents demandés par la commission des finances lors de la dernière audition de M. Pagani.

Un commissaire signale que lorsque M. Pagani est venu, il a fourni une partie des procès-verbaux du Conseil administratif, notamment celui où Mme Salerno a signalé que la procédure de validation n'avait pas été respectée. M. Pagani a contesté qu'il y ait eu un quelconque manquement. Il veut ainsi comprendre ce qu'il en est.

Mme Salerno répond en expliquant que la validation des documents s'est opérée par voie circulaire les 11 et 12 juillet, soit la période estivale pendant laquelle la plupart des membres du Conseil administratif étaient en vacances. En effet, en juillet, il y a deux semaines où ils peuvent potentiellement partir en vacances. Elle a reçu les documents par courriel à l'étranger et les a reçus dans des conditions qui ne lui permettaient pas de se positionner.

Un commissaire rappelle que M. Pagani a dit qu'il avait été le seul responsable au Palais Eynard à la fin juin-début juillet et qu'il avait accepté cette situation, qu'il regrettait, car il était seul à devoir manœuvrer au moment de la gestion de ces publications. Aussi, il demande comment il est possible que le Palais Eynard soit aussi déserté à cette période.

Mme Salerno répond que ce n'est pas tout à fait exact. Au départ, c'était elle qui s'occupait de cette brochure s'agissant de référendums budgétaires. Le 13 juin 2017, M. Pagani, en sa qualité de maire, lui a demandé de pouvoir s'en occuper. Car c'est un projet qui lui tenait à cœur. Ensuite, elle précise qu'une brochure répond à un long processus, il y a les commentaires, les va-et-vient, elle ne se fait pas en un jour.

Une commissaire s'étonne car M. Pagani a dit que personne ne lui a communiqué qu'il devait soumettre au Conseil municipal la version validée par le Conseil administratif. Il semble qu'il ignorait complètement qu'il devait le faire.

Mme Salerno ne peut pas répondre, ni commenter ce fait. Il faut comprendre que lorsqu'on est en charge d'un dossier, on s'en occupe complètement. Ces gestions ne sont pas collectives. Son rôle n'est pas de surveiller ce que fait M. Pagani. Ce dossier était en ses mains jusqu'au 13 juin, ensuite il lui a été retiré au profit de M. Pagani. Par la suite, les conditions étaient telles – elle était en vacances, les dossiers ne s'ouvraient pas correctement par voie électronique, etc.– qu'elle a refusé, en raison du contexte, de valider.

Un commissaire s'étonne que M. Pagani n'ait pas eu d'appuis ou de garde-fous. Il s'étonne surtout de ce que la Direction générale de la Ville de Genève n'ait rien fait, et demande si elle n'était pas garante du respect de certaines procédures et de l'application des règles.

Mme Salerno répète qu'un dossier confié à un magistrat est confié à un magistrat.

Le même commissaire estime que la Direction générale de la Ville aurait dû officier comme garde-fou et qu'elle aurait dû s'inquiéter de la bonne façon de ce genre de brochure.

Mme Salerno répond qu'elle l'a certainement fait. Le litige concernant la brochure consiste dans le positionnement de l'introduction. Ces brochures sont très compliquées à faire. Les va-et-vient entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent se faire dans un délai assez court. L'exercice est assez périlleux et fastidieux, de plus il est chronophage dans un délai compressé. Ce qui est litigieux est l'emplacement du texte des référendaires, qui est en chapeau.

Un commissaire commente qu'il a une lecture différente de l'arrêté de la Chambre constitutionnelle et demande s'il est vrai qu'ils ont reçu au Conseil administratif, à l'issue de l'enquête administrative qui a été menée, un commentaire du Conseil d'Etat.

Mme Salerno n'a rien reçu.

Un commissaire estime que le retrait d'un dossier se prend à la majorité, il est donc étonné que M. Pagani lui ait retiré le dossier sans un accord.

Mme Salerno explique qu'il n'y a pas eu de votes. Il y a eu des discussions concernant la nécessité de réaliser les avis des opposants. La réalisation des textes s'est passée dans un climat très éloigné d'un débat empreint de sérénité. Elle explique aussi qu'au Conseil administratif, ils ne votent pas sur tous les points. Les votes interviennent surtout quand il y a des dissensions sur un objet et qu'il est voulu que les oppositions figurent au procès-verbal. De manière générale, le consensus est recherché. Mais dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu de votes.

Un commissaire revient sur le fait que M. Pagani a dit qu'il était seul, que tout le monde était en vacances, et qu'on lui a imposé cet exercice. Or, Mme Salerno vient de dire que M. Pagani a expressément demandé de faire la brochure le 13 juin. Avec le recul, il se demande s'il n'y avait pas eu une préméditation de la part de M. Pagani et le demande à Mme Salerno.

Mme Salerno n'a pas eu ce sentiment.

Le même commissaire demande si en juin, lorsqu'elle a remis le dossier, elle a remis des documents car M. Pagani a dit qu'il avait dû tout faire.

Mme Salerno répond qu'elle a donné tout le travail qui avait effectué ainsi que le planning à M. Pagani.

Le commissaire s'étonne qu'on ait laissé M. Pagani allègrement reprendre les textes du Conseil municipal. Il n'a pas touché les textes des référendaires et a changé les autres, et on l'a laissé faire.

Mme Salerno répond que pour les commentaires des référendaires on leur a dit qu'ils devaient prendre acte. Et ils ont pris acte. Prendre acte veut dire ne rien toucher. Pour le reste, M. Pagani a modifié.

Toujours le même commissaire constate qu'il y a eu la volonté de modifier uniquement certains passages et il est surpris. Il demande si ces éléments ont concouru au fait que Mme Salerno se soit opposée à son retour de vacances.

Mme Salerno répond que son opposition s'est faite pendant les vacances. Et sa position n'a plus bougé.

Un autre commissaire ne comprend pas bien. Il s'étonne qu'elle n'ait rien reçu, que rien ne lui soit parvenu car de nos jours même sur une île éloignée on peut recevoir des textes. De plus, le bureau n'a plus eu de retour dès lors qu'il a envoyé son document. Il ne comprend pas.

Mme Salerno répond, pour ce qui est de la réception de textes, qu'il s'agissait d'un tableau A3 sur six colonnes difficile à lire sur un iPhone dans un endroit en Italie où elle captait mal. C'est là où il y a eu point de rupture.

Le même commissaire est surpris de l'inattention du Conseil administratif, qu'il ne se soit pas donné les moyens de faire une évaluation correcte. Il est également heurté d'avoir vu M. Pagani récolter des signatures pour ensuite s'occuper de la brochure. Il déplore un manque de sérieux et ajoute qu'il aurait fallu voter lorsque le dossier a été retiré à Mme Salerno. Pour lui, il y a un problème éthique.

Mme Salerno répète qu'il n'y a pas eu de vote.

Un commissaire demandent s'agissant de la conduite des séances, qui semblent s'être tenues de manière plutôt consensuelle, si désormais ils se sont dotés d'une procédure. Autrement dit, il s'inquiète de savoir si des enseignements ont été tirés de ce qui s'est produit et si cela a été le révélateur d'un dysfonctionnement.

Mme Salerno répond qu'ils n'ont pas agi de manière informelle et en ce qui la concerne elle a toujours prôné un certain formalisme. La plupart du temps, elle n'est pas d'accord de statuer s'il n'y a pas une note écrite. Dans le cadre du référendum, il y avait une procédure. Mais elle n'était pas formalisée sous forme de directive. Maintenant, elle existe. Elle rappelle que ce n'était pas la première brochure et il y avait un protocole. Il ne s'agissait pas d'une situation informelle.

Elle explique ensuite sa vision du fait que M. Pagani ait récolté des signatures. A la décharge de celui-ci, quand elle fait les brochures budgétaires, puisqu'elle est aux finances, on pourrait également dire qu'elle est un peu juge et partie: ils sont tous un peu juges et parties. Cela étant dit, elle n'a pas été contente qu'on lui retire le dossier, elle ne s'est pas réjouie, mais il est vrai qu'elle n'a pas demandé

le vote. En revanche, quand M. Pagani dit qu'il n'y avait personne et qu'il n'avait pas le choix, c'est non.

Mme Salerno rappelle qu'elle est certainement une des magistrates les plus formalistes, celle qui pose le plus de questions, qui empêche le plus d'aller vite. Elle est exigeante et l'assume. Au vu de ce qui précède, elle laisse imaginer l'ambiance lorsqu'on lui a retiré le dossier. Elle souligne à nouveau que l'ambiance n'était pas à la sérénité requise pour le débat, alors elle n'allait pas en plus requérir le vote.

Un autre commissaire s'étonne que personne ne l'ait appuyée et que le dossier ait été ainsi transféré à M. Pagani.

Mme Salerno souligne qu'à aucun moment M. Pagani n'a fait valider la mise en page. Décider de mettre le texte en introduction est de son unique ressort. M. Barazzone était contre et elle n'était pas là, ensuite elle était également contre. M. Pagani a pris sur lui le fait que la mise en page était sa décision.

Un commissaire ouvre une question de définition. Il estime que l'avis d'un seul groupe au Conseil municipal, quand il est en opposition à la majorité, peut être considéré comme important et cela n'a pas été pris en considération. Ainsi, il demande à partir de combien l'avis d'une minorité est important. Et cite l'art. 8B alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'exercice politique, qui dit que le commentaire des autorités, qui est rédigé par l'exécutif, «exprime de façon objective le point de vue du Conseil municipal, et indique le résultat du vote en mentionnant, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités». Il insiste sur cette notion.

Mme Salerno discute à bâtons rompus de la définition des «importantes minorités» et considère qu'il n'y a pas de règles absolues.

Un commissaire dit que le Conseil administratif a invité M. Pagani à revoir ses prérogatives en tant que maire et veut comprendre ce que cela veut dire.

Mme Salerno répond qu'il a été invité à se mettre en retrait vu l'émotion que créait ce dossier. La proposition n'a pas eu son consentement.

Elle explique qu'on ne peut pas destituer quelqu'un qui a été désigné maire. Le Conseil administratif ne peut pas infliger des sanctions disciplinaires à ses pairs. Les uns et les autres peuvent désapprouver mais pas sanctionner. Cette proposition semblait de nature à pouvoir calmer le jeu mais elle n'a pas été saisie.

Un commissaire demande à Mme Salerno, vu qu'il n'a pas saisi cette opportunité de se mettre en retrait, si elle a encore confiance en M. Pagani comme maire.

Mme Salerno réserve sa réponse.

Il demande l'extrait du procès-verbal qui dit que le dossier a été retiré à M[me] Salerno. Il estime que l'absence de ce procès-verbal est cruciale. En effet, il est tout à fait nouveau et surprenant que la commission des finances entende que le dossier a été retiré à M[me] Salerno par M. Pagani.

M[me] Salerno répond que cette séance n'avait pas été protocolée. Il n'y a pas de procès-verbal mais un courriel.

Il demande à recevoir ce courriel.

M[me] Salerno répond que ce n'est pas possible car il fait partie de la procédure.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Barazzone rappelle que M. Pagani est déjà venu s'expliquer et que le Conseil d'Etat a envoyé un courrier indiquant que certaines informations doivent rester confidentielles. Il ne lui est donc pas possible d'en dire plus sur certains points. En revanche, il peut répondre aux questions factuelles concernant ses prises de position dans ce dossier. Il précise qu'il ne parlera que de ses positions et pas de celles de ses collègues.

Il explique de manière chronologique: en date du 7 juin 2017, le Conseil administratif a validé le calendrier concernant les échéances à propos des procédures en lien avec les votations du 24 septembre. Il a voté ce calendrier avec ses collègues du Conseil administratif.

En date du 21 juin 2017, il s'agissait de valider le texte de la brochure, soit le commentaire des autorités et la synthèse brève et neutre de la votation du 24 septembre 2017. Le Conseil administratif a approuvé le commentaire moyennant quelques modifications. M. Barazzone s'est opposé au texte car il était déséquilibré. Il a annoncé qu'il ferait valoir cette opposition si besoin.

En date du 28 juin 2017, avec ses collègues, ils ont pris acte du texte du comité référendaire dans la brochure. M. Barazzone a appris par la suite qu'ils auraient pu s'opposer et modifier le texte des référendaires. Il ignorait que les Autorités pouvaient procéder à des modifications et s'est limité à prendre acte.

Le 10 juillet 2017, une décision a été prise par voie circulaire. A cette date, M. Pagani a envoyé un courriel à 11 h 30 à l'ensemble du Conseil administratif avec pour objet la validation des textes définitifs. L'opposition de M. Barazzone se réfère à sa pré-validation. Il a répondu le même jour à 14 h à M. Pagani en accusant réception du courriel et en indiquant que sa position restait négative.

Le 29 août 2017, un certain nombre de groupes municipaux et personnalités ont interjeté un recours concernant la votation auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Le 30 août 2017, le Conseil administratif a pris position suite à ce recours des membres du Conseil municipal. A cette occasion le Conseil administratif a reconfirmé que l'ensemble des textes avait été validé par ses soins sous réserve de l'opposition de M. Barazzone et l'abstention de M[me] Salerno.

En date du 6 septembre 2017, il a fallu valider le mémoire de réponse. Et en cohérence avec ses positions initiales, M. Barazzone n'a pas voulu valider le mémoire de recours.

En date du 21 septembre 2017, la Chambre constitutionnelle a rendu son jugement et annulé la votation.

M. Barazzone ne peut pas en dire plus et ne peut pas transmettre des documents relatifs à la procédure disciplinaire, le Conseil d'Etat en a fait l'interdiction.

Questions-réponses

Un commissaire constate que M. Barazzone ne parlera pas. Il dit aussi qu'il n'a pas apprécié la lettre du Conseil d'Etat. Il constate qu'on refuse les informations au Conseil municipal et il trouve cette situation intolérable: chacun se renvoie la balle et il aimerait savoir ce qu'il en est. Il est dérangé par le fait qu'on leur refuse des informations.

M. Barazzone n'a pas de problèmes en soi avec le fait de donner des informations, mais il respecte les injonctions du Conseil d'Etat. L'ensemble du dossier ne peut pas leur être transmis et le Conseil municipal n'est pas une autorité disciplinaire. M. Barazzone ne souhaite pas commenter la procédure disciplinaire dirigée contre le maire.

Un commissaire aimerait savoir si, dans l'éventualité où M. Barazzone avait eu connaissance de l'étape dont il a dit avoir eu méconnaissance, le cours des choses et le contenu final de cette brochure auraient changé.

M. Barazzone ne sait pas si cela aurait changé la décision finale du Conseil administratif. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il était de bonne foi lorsqu'il pensait qu'on pouvait simplement prendre acte du texte des référendaires. Selon sa perception, le texte des référendaires était très excessif et il aurait certainement essayé de les modifier mais il ne peut pas dire ce qu'auraient fait ses collègues. Ils étaient tous de bonne foi lorsqu'ils pensaient qu'ils pouvaient uniquement prendre acte.

Il comprend que M. Barazzone est soumis à une stricte confidentialité mais demande s'il estime que la décision du Conseil d'Etat est juste et proportionnée.

M. Barazzone répond qu'il ne lui appartient pas de commenter une procédure disciplinaire dirigée contre un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Un commissaire demande, vu les compétences qui sont les siennes au sein du Conseil administratif, d'autant qu'il est le seul juriste, si ce n'est pas un peu se défiler de ce qui fait partie de son travail. A la mi-juillet, il aurait pu rendre attentifs ses collègues en les informant qu'il y avait matière à invalider le vote; la prochaine fois, il va simplement prendre acte ou regarder de plus près.

M. Barazzone rappelle qu'il est auditionné en tant que magistrat et non comme avocat. Par ailleurs, il rappelle qu'il était opposé à ce texte sur le fond, il en a pris acte et répète une fois encore qu'il était de bonne foi.

Un commissaire souhaite poser la même question qu'il a faite à M^me^ Salerno. Suite à la fameuse séance du Conseil administratif au cours de laquelle on a invité M. Pagani à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire, pourquoi avoir attendu que l'affaire éclate afin qu'il se détermine? Ensuite, il aimerait le contenu de leur décision.

M. Barazzone ne répond pas à cette question car cela concerne le contenu des discussions du Conseil administratif.

Une commissaire estime, au nom du groupe socialiste, que l'affaire est close, la votation a eu lieu et elle ne souhaite pas poursuivre cette espèce de procès. Elle a une question d'ordre purement politique et demande si l'affaire survenue a eu un impact sur les résultats du vote du 4 mars 2018.

M. Barazzone répond qu'il fait de la politique, mais qu'il n'est pas politologue.

Un commissaire demande pourquoi M. Pagani, lorsqu'il a été auditionné, a affirmé qu'il n'avait rien à cacher et que tous les documents seraient transmis à la commission des finances. Pourquoi ne pas avoir indiqué qu'il y avait une réserve pour leur transmission?

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat a été saisi par le Conseil administratif pour s'assurer qu'il avait le droit de les transmettre.

Il demande pourquoi M. Pagani n'a pas informé que cette démarche serait préalablement nécessaire.

M. Barazzone ne le sait pas.

Un commissaire demande si, lors de la séance du 13 juin 2017, M. Pagani a expressément demandé à prendre la responsabilité de la rédaction de cette brochure.

M. Barazzone répond qu'il faudrait qu'il contrôle.

Un commissaire veut connaître la motivation de l'opposition de M. Barazzone à ce texte. Il estime que lorsqu'on fait opposition à une décision du maire, on la motive.

M. Barazzone répond qu'elle a été motivée par le fait qu'il jugeait le texte de la synthèse brève et «neutre» déséquilibré.

Il demande si M. Barazzone se plie sans autre, sans discuter, à la décision du Conseil administratif. Il s'étonne qu'il ne soit pas intervenu auprès de M. Pagani pour signaler un texte inadmissible et l'inciter à le modifier.

M. Barazzone répond qu'il s'est opposé à plusieurs reprises aux décisions du Conseil administratif qui prend ses décisions à la majorité des voix.

Un commissaire pense que la lumière s'est bientôt éteinte sur cette affaire. Il a tout de même une question sur une situation assez ubuesque. En effet, M. Pagani leur a dit que le Palais Eynard était devenu désert, que tout le monde était en vacances, et qu'il s'était dévoué à la cause pendant l'absence de tous. Il note qu'une commissaire a essayé vainement de prendre contact aux alentours du mois de juillet. M. Pagani a dit qu'il ne restait que lui. Aussi, il s'étonne de ce Palais Eynard désertique et veut savoir ce qu'il en est.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif se réunit fin juin et début juillet plusieurs fois afin de travailler sur le processus budgétaire. La plupart des fonctionnaires qui travaillent au Palais Eynard sont sous la responsabilité de la Direction générale et du maire. Il constate et rappelle qu'il y a eu des séances les 7, 13 et 21 juin. Après cela, des décisions ont été prises par voie circulaire. A chaque fois qu'on lui a demandé de s'exprimer sur des textes ou des points litigieux, il l'a fait lors des séances ou par courriel.

Un commissaire veut un complément d'information et demande si M. Barazzone s'est opposé aux quatre introductions brèves et neutres, ou uniquement aux deux qui ont été contestées par la Chambre constitutionnelle.

M. Barazzone répond à toutes les quatre, et à chaque fois individuellement.

Un commissaire estime qu'on peut juger et conclure que c'était plutôt une opposition de principe, puisque la Chambre a considéré qu'un des textes était valable.

M. Barazzone répond qu'il n'était pas d'accord sur le fond car il considérait que les textes n'étaient pas neutres, indépendamment des conclusions de la Cour qui ont été rendues après les décisions prises par M. Barazzone. Il ne s'agissait pas d'une opposition de principe.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

Un commissaire lui demande quel a été son vote lors de la discussion sur la brochure.

M. Kanaan répond que la commission des finances dispose des votes et détails dans les procès-verbaux du Conseil administratif. Il y a eu un processus, celui-ci a été terminé par le maire, avec le résultat qui l'a surpris autant que la commission des finances. Une fois, il a eu un vote un peu particulier, à fin août: lorsqu'un recours a été déposé par la droite élargie, où la Ville a été invitée par le Tribunal à prendre position sur les écritures. Il a voté pour que la Ville soit partie prenante de la procédure. Il se réfère au procès-verbal du 30 août 2017.

Un commissaire veut une clarification: quand M^me^ Salerno est venue elle a dit que M. Pagani a demandé à gérer la brochure et lui a retiré le dossier et M. Pagani dit qu'on le lui a imposé; qui dit vrai?

M. Kanaan ne prend pas position sur les propos de ses collègues. Il sait juste qu'à mi-juin, M. Pagani a estimé que c'était à lui en tant que maire de gérer ce processus, puisque les sujets touchaient plusieurs départements.

Le même commissaire demande pourquoi M. Pagani promet des documents qu'il ne peut pas fournir et quinze jours, trois semaines après un courrier part pour dire que la demande doit être faite pour savoir si ces documents peuvent être remis. Aussi, pourquoi ce courrier n'est-il pas parti avant et pourquoi M. Pagani a-t-il fait cette promesse s'il avait le moindre doute?

M. Kanaan répond qu'il n'est pas à la place de M. Pagani. Il a fallu se renseigner auprès du Conseil d'Etat, en raison de la situation, et vérifier le statut de ces documents. La lettre est partie après que la commission des finances a exprimé le souhait de les avoir.

Toujours le même commissaire lui demande s'il a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M. Kanaan répond «joker».

Un autre commissaire a bien compris que la commission des finances n'aurait pas plus d'informations et lui demande si la sanction du Conseil d'Etat lui a paru disproportionnée.

M. Kanaan ne peut répondre, le Conseil d'Etat a mené une procédure et pris une décision. Il ne peut pas commenter, même si le fait qu'on aboutisse à l'annulation d'une votation est extrêmement regrettable.

Un commissaire demande s'il ne conteste pas les fameux textes qui ont été soumis.

M. Kanaan répond que le fait de placer un chapeau introductif au début de la brochure est une décision du maire pendant l'été.

Il reformule et demande à nouveau si sur le fond il est d'accord avec ces textes.

M. Kanaan répond que le Conseil administratif est garant d'un processus de genèse de ces brochures et il ne pensait même pas qu'il puisse y avoir un problème tant c'est codifié.

Un commissaire aborde la réunion marathon du Conseil administratif à l'issue de laquelle M. Pagani a été amené à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire. Il demande si cela a été fait en raison de la pression médiatique.

M. Kanaan répond qu'on lui a fait cette proposition de manière symbolique et M. Pagani n'a pas donné suite. On ne peut pas destituer un maire.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a fait des modifications, ensuite le texte a été envoyé au Conseil administratif, une partie des propositions du Conseil municipal n'ont pas été retenues. Il demande si le texte lui a été présenté et s'il l'a trouvé équilibré. Il veut savoir ce qu'il en a pensé.

M. Kanaan constate que c'était la période estivale et il y a eu des problèmes de délais. Les textes devaient être finis à fin juin, mais il y a eu des demandes de délais. La dernière fois qu'il a vu passer ces textes, c'était mi-juillet. Ensuite, il a redécouvert ces textes fin août quand une commissaire a exprimé son indignation au Conseil administratif par courriel. M. Pagani a fait des arbitrages. Enfin, il rappelle que le jugement portait sur le chapeau et la synthèse brève et neutre. A nouveau, M. Kanaan exprime sa surprise, il pensait que ce processus était tellement codifié qu'il était impossible d'en arriver à ce type de situation. D'où la nouvelle directive qui fera que le bon à tirer devra être validé collectivement et en séance.

Un commissaire a exprimé ses griefs à M. Pagani lors de son audition, notamment le fait que dans une partie de la synthèse brève il était indiqué que les coupes budgétaires impliqueraient la fermeture de bibliothèques. Et M. Pagani a répondu que c'est M. Kanaan qui l'avait dit.

M. Kanaan répond que des bibliothèques n'ont pas fermé, mais ils ont dû revoir des budgets. Il y a eu des coupes et des réductions.

Le même commissaire ajoute que dans le cas d'espèce, aucune bibliothèque n'a été fermée.

Dans le cas oú un usager va à la Bibliothèque de Genève (BGE) le matin et ne peut pas consulter des documentations dans la salle des périodiques parce que la BGE est fermée, un commissaire demande si on ne peut pas comprendre dans

cette formulation les fermetures partielles ou temporaires dues à des questions horaires.

M. Kanaan répond qu'il peut effectivement s'agir de fermetures partielles.

Séance du 14 mars 2018

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée par M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale

M^me^ Alder entame sa présentation en remerciant les commissaires de la recevoir ce soir.

Elle déclare ensuite vouloir, en préambule, rappeler aux commissaires, qu'elle a envoyé le 6 octobre 2017 au Conseil d'Etat les éléments en lien avec le déroulement des faits qui ont amené la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice à annuler les votations municipales du 24 septembre 2017 en Ville de Genève.

De son côté, elle n'a jamais eu le sentiment, tout au long du processus d'élaboration de la brochure, que le Conseil administratif ou l'un de ses membres ait voulu manipuler ou induire la population en erreur afin d'influencer leur vote.

Elle souligne à cet égard que l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice montre bien que le maire a cherché à vérifier la conformité de la brochure auprès du Service des votations et des élections.

Dans ses considérants, la motion M-1313 parle de «tentative de manipulation», de «dissimulation de certains éléments», de «complicité active»; elle précise qu'elle se réfère aux termes employés.

M^me^ Alder déclare que tout cela lui paraît, d'un point de vue personnel, exagéré.

Elle pense plutôt qu'il y a eu des erreurs d'appréciation et que le processus d'élaboration a souffert d'un manque de formalisation, tout en reconnaissant que ces manquements sont malheureux, puisqu'ils ont eu pour conséquence la production d'une brochure contrevenant à la loi.

Sur la base des éléments qu'elle a fournis, le Conseil d'Etat, en tant qu'Autorité de surveillance des communes, a jugé que l'ouverture d'une procédure disciplinaire au sens des articles 103 et suivants de la LAC n'était pas justifiée à son égard.

Le Conseil d'Etat a ouvert une enquête disciplinaire contre M. Rémy Pagani uniquement et a pris une sanction contre ce dernier (une amende de 5000 francs)

mais il n'a pas estimé qu'il avait voulu tromper ses collègues ou les citoyennes et citoyens.

Dans un courrier reçu hier, le Conseil d'Etat a rappelé au Conseil administratif être la seule autorité constitutionnelle et, de par la loi, compétente pour traiter une procédure disciplinaire à l'encontre de magistrats communaux.

Le Conseil d'Etat rappelle avoir mené une instruction complète et exhaustive, avoir entendu les intéressées et avoir rendu une décision.

Il indique enfin que cette procédure ne laisse en aucune manière place pour le Conseil municipal ou l'une de ses commissions de se substituer à l'autorité ou à la compétence du Conseil d'Etat.

A ce stade, «l'affaire est close», pour reprendre les termes employés dans ce courrier.

Mme Alder poursuit en soulignant toutefois que la commission des finances n'a cependant pas annulé cette audition.

Elle se présente donc aux commissaires ce soir, pour préciser les points suivants, relatifs aux invites de la motion M-1313.

Compte tenu de la prise de position du Conseil d'Etat, Mme Alder précise qu'elle ne s'exprimera pas au sujet des deux premières invites et aborde donc directement la troisième:

3. La motion nous demande de «proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle».

La Directive concernant la rédaction des brochures de votation a été acceptée par le Conseil administratif le 22 novembre 2017 et a été transmise notamment aux membres de la commission des finances.

Concernant la quatrième invite:

4. La motion nous demande d'«informer le Conseil municipal de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.)»

Sur ce point, Mme Alder rappelle que les commissaires ont reçu un courrier et précise qu'elle n'a pas de commentaire supplémentaire à faire.

Concernant la cinquième invite:

5. La motion demande enfin «à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés».

Sur cet aspect, Mme Alder souligne qu'il appartient au Conseil administratif de se déterminer.

Avant de conclure, elle souhaite noter que le peuple n'a pas tenu rigueur au Conseil administratif des erreurs commises, puisque les citoyennes et les citoyens ont voté contre les coupes budgétaires, avec des scores du reste proches de ceux de la précédente votation de 2016. En dernière instance, le peuple a toujours le dernier mot.

Elle conclut en déclarant se tenir à disposition des commissaires si ceux-ci souhaitent des informations supplémentaires.

Questions-réponses

Un commissaire demande comment Mme Alder peut affirmer que le peuple ne tient par rigueur de cette affaire au Conseil administratif en faisant le lien avec une votation qui portait sur quatre mesures d'économie. En outre, il souligne que Mme Alder, au sein du collège gouvernemental, en a tenu rigueur à M. Pagani. En effet, le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire.

Mme Alder répond qu'elle n'a pas de commentaire à faire par rapport à cette question précise. Elle considère en effet que le peuple s'est déterminé et que, malgré le quiproquo en lien avec la première brochure, il a bien compris qu'il s'agissait de coupes.

Il demande une nouvelle fois comment Mme Alder peut affirmer que le peuple n'en a pas tenu rigueur au Conseil administratif.

Mme Alder déclare qu'il s'agit là de son appréciation personnelle.

Il rappelle qu'en septembre dernier le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande dès lors pourquoi le Conseil administratif a formulé pareille demande s'il considère qu'aucune erreur n'a été commise.

Mme Alder déclare que le Conseil administratif a considéré que M. Pagani n'avait pas à être relevé de ses fonctions de maire.

Toujours le même commissaire rappelle que le Conseil administratif a publié un communiqué de presse – qu'il se propose de relire si nécessaire – dans lequel il invite M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande à nouveau comment cela s'explique.

Mme Alder répond que c'était en effet à M. Pagani de choisir de se déterminer, ce qu'il n'a pas fait. Pour en connaître la raison, elle invite le président à poser

la question directement à M. Pagani ou à ses collègues. Elle poursuit en déclarant qu'elle considère que M. Pagani n'a pas failli et qu'il n'avait pas l'intention de tromper la population. Une enquête a été menée par le Conseil d'Etat et les sanctions ont été communiquées. Elle souligne que le Conseil d'Etat a lui-même relevé qu'il n'y avait pas eu volonté délibérée de tromper la population. Elle rappelle en outre que seul le Conseil d'Etat a la compétence de destituer un magistrat communal.

Séance du 17 avril 2018

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois est insatisfait et pense qu'on se moque du monde.

Le président passe au vote invite par invite.

Première invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 non (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve).

Troisième invite

Elle est acceptée par 14 oui à l'unanimité.

Quatrième invite

Elle est accepté par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

Cinquième invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Vote de la motion

La motion M-1313 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-8 A

24 décembre 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2011 de MM. Adrien Genecand, Jean-Marc Froidevaux, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Gary Bennaim, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Alexis Barbey, Thomas Boyer, Jean-Paul Guisan, M^mes^ Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Marie Chappuis, MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Yves Nidegger, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Soli Pardo, Jean-François Caruso, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, M^mes^ Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Abrogation du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol».

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 22 novembre 2011. Il a été traité, sous la présidence de M. Vincent Schaller, le 8 janvier 2013, et de M^me^ Brigitte Studer, les 4 février et 13 mai 2014, ainsi que le 20 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol est abrogé.

Séance du 8 janvier 2013

Audition de M. Adrien Genecand, auteur

M. Genecand rappelle que ce projet de délibération a été déposé à la suite du vote d'un objet insatisfaisant pour son groupe, non seulement à l'égard de la procédure mais également du troisième débat. Il explique que les plans d'utilisation du sol sont l'outil qui régit le sol mais également les vitrines des arcades et leur affectation. Il ajoute que le Conseil administratif s'est arrogé la possibilité de choisir la destination de ces locaux à la suite de disparitions malheureuses comme celle du Cristallina ou du Radar. Il précise que cela permettait d'empêcher les propriétaires privés de modifier les affectations de ces locaux. Il rappelle avoir expliqué alors qu'il était délicat de maintenir systématiquement des activités. Il observe ainsi que le cinéma qui a été remplacé par un commerce Apple rencontrait des problèmes. Il répète que figer dans le marbre des activités qui ne fonctionnent plus ne semblait pas opportun. Il pense en outre que réglementer les vitrines de certains magasins semble complètement délirant. Il remarque que les commerçants estiment qu'il est curieux que l'administration s'intéresse aux panneaux figurant dans leur vitrine. Il comprend la volonté du Conseil administratif de préserver le commerce en ville mais il rappelle qu'il n'y a jamais eu autant de cafés-restaurants en Vieille-Ville. Il pense que c'est une atteinte grave à la propriété individuelle et à la liberté de commerce.

Discussion

Il est demandé s'il serait possible d'imaginer une solution à moyen terme puisqu'il est important de maintenir des commerces pour préserver une certaine vie.

M. Genecand répond que soit le marché est libre et les commerces se font et se défont, soit le marché est réglementé. Or, il remarque que si le privé ne remplit pas certaines activités, ce sera à la Ville de les assurer. Il rappelle en l'occurrence le nombre de problèmes liés à des fermages. Il pense en outre que la Ville pourrait déjà s'occuper de l'affectation des rez-de-chaussée de ses propres bâtiments. Il rappelle qu'il a fallu vingt-quatre mois pour réaffecter le rez-de-chaussée de l'Hôtel des Tourettes.

Le président demande s'il est question de modifier ou d'abroger le règlement.

M. Genecand répond que la formulation proposée revenait à l'ancien règlement et il pense que ce sera l'occasion de refaire un nouveau plan d'utilisation du sol.

Une commissaire déclare qu'une telle mesure pourrait éviter à certains commerces de se faire jeter dehors, mais elle rappelle que suite à la disparition de

la clause du besoin, le nombre de cafés-restaurants a augmenté. Elle explique ensuite que les nouveaux commerces, s'ils vivent cinq ans, sont viables et elle ne croit pas qu'il soit judicieux de forcer quelqu'un à reprendre une activité qui a échoué.

Une commissaire rappelle que l'affectation des arcades avait été longuement débattue. Elle ajoute que les principes qui avaient été inscrits avaient été assouplis. Elle précise que l'idée n'était pas d'empêcher les commerçants de faire ce qu'ils veulent mais bien de préserver les commerces de proximité. Elle rappelle également que le but est de protéger les habitants en préservant ces commerces de proximité et en évitant les commerces de luxe. Elle signale en outre que de nombreux commerçants sont en faveur de cette mesure. Elle déclare encore, en ce qui concerne les vitrines, que l'idée était d'animer les rues en préservant la transparence des vitrines.

M. Genecand répond que si les propriétaires pouvaient augmenter les loyers comme bon leur semble, cela se saurait. Il se déclare surpris en mentionnant qu'il n'est pas possible de parler à la place des gens.

Une commissaire déclare avoir exprimé quelques doutes à l'époque à l'égard de ce règlement. Elle pense qu'une personne qui aurait les moyens et qui s'intéresserait à une arcade qui accueillait un «pince-fesses», comme au Prieuré, pourrait faire recours et remplacer le magasin d'alimentation qui s'est établi depuis la disparition de ce «pince-fesses». Elle craint que ce règlement soit un piège. Elle rappelle que certains quartiers sont envahis de commerces dont les habitants ne veulent pas et remarque que ce règlement permettrait de figer ces derniers.

Séance du 4 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^me^ Montserrat Belmonte, juriste au DCA, M^me^ Bojana Vasiljevic Menoud et M. Xavier de Rivaz, Service d'urbanisme

M. Pagani explique que le plan d'utilisation du sol (PUS) a débuté il y a trente ans pour lutter contre la désertification de la ville, en référence avec d'autres villes soumises au même phénomène. Il observe ainsi qu'il n'y a plus d'habitants autour de la tour Montparnasse à Paris, dans un rayon de 500 mètres. Il pense en l'occurrence que la Ville doit accueillir des habitants et pas seulement des bureaux.

M^me^ Vasiljevic Menoud rappelle que le centre-ville s'est dépeuplé dans les années 1970 en perdant 20 000 habitants en vingt ans entre 1960 et 1980, entraînant des réactions multiples dans la population et au sein des politiques. Elle

rappelle ensuite qu'une initiative avait été lancée en 1977, refusée dans un premier temps par le Grand Conseil, mais finalement acceptée en 1983 par le peuple. Elle précise que la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation) et le PUS en ont découlé. Elle ajoute que des inventaires ont ensuite été réalisés suite à l'adoption de la loi avec l'adoption du PUS transitoire en 1988 (logements, hôtels et rez-de-chaussée). Elle observe que ce PUS a été confirmé en 1990 par le Tribunal fédéral. Elle signale que le Conseil municipal s'est ensuite saisi du règlement sur les PUS, avec l'adoption de nouvelles dispositions concernant les rez-de-chaussée entre 2011 et 2012. Elle observe que cet instrument a été façonné en fonction des préoccupations de la Ville et dans la perspective de la qualité de la vie en ville. Elle remarque que ces enjeux sont corrélés avec le plan directeur communal. Elle explique alors que le PUS prévoit d'affecter au logement une partie des surfaces supplémentaires en fonction des zones. Elle signale que le PUS vient en complément à d'autres mesures. Elle précise que l'on compte en moyenne 40 opérations où le PUS impose du logement, soit environ 360 logements par année. Elle mentionne que 2300 logements ont ainsi été créés en cinq ans. Elle déclare que toutes les villes suisses ont perdu des habitants mais que la Ville de Genève a pu en regagner à partir des années 1980. Elle mentionne que le deuxième enjeu du PUS relève de l'animation du centre-ville. Elle rappelle que les locaux fermés au public sont proscrits au rez-de-chaussée. Elle évoque alors la place De-Grenus dont le nombre de commerces a largement diminué. Elle mentionne que la mesure du PUS n'a pas été suffisante puisque de nombreux établissements publics et des cinémas ont disparu. Elle observe que la Ville suit attentivement la question des commerces de proximité qui sont indispensables pour la qualité de vie en ville. Elle signale que le nombre de petits commerces recommence à augmenter depuis 2009. Elle déclare encore que le maintien de l'artisanat en ville est important tant pour maintenir la diversité de l'emploi que pour garantir des prestations à la population. Elle mentionne que les hôtels sont également très importants et elle précise que le PUS oblige leur conservation. Elle signale qu'il n'y a plus de demande de réaffectation pour les hôtels depuis plusieurs années. Elle remarque enfin que le PUS prescrit d'aménager une partie des surfaces de plus de 1000 m^2 en espace vert, ce qui est devenu très rare. Elle rappelle alors qu'il n'y a pas de PUS cantonal, le Canton ne s'occupant pas des questions d'affectation. Elle mentionne encore que l'application du PUS est déterminante pour l'animation des rez-de-chaussée, et est rarement contestée. Elle rappelle qu'il y a toujours la possibilité de demander une dérogation au Conseil administratif pour des cas très particuliers. Elle pense en définitive que sans le PUS la ville serait moins attractive avec de nombreuses disparitions et la banalisation des rez-de-chaussée. Elle remarque également que le PUS n'est pas une Genferei mais un outil répondant aux préoccupations de Genève. Elle observe que Paris a intégré une carte des rues commerçantes qui ressemble très fortement au PUS, tout comme à Manhattan où les banques ne peuvent pas s'installer au rez-de-chaussée.

Questions-réponses

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la présentation qui vient d'être faite en format numérique. Il remarque ensuite que les travaux, et les suppressions de places de parking qui sont généralement liées à ces travaux, expliquent très fréquemment la disparition des petits commerces dont le chiffre d'affaires baisse de manière significative. Il observe par ailleurs que le PUS peut permettre d'installer une activité similaire à un commerce voisin très proche, bloquant dès lors le développement de l'un et de l'autre. Il précise que le temps nécessaire pour obtenir la dérogation du Conseil administratif ne permettra pas de limiter les dégâts.

M. Pagani rappelle que le PUS a comme base intrinsèque le maintien du logement au centre-ville. Il mentionne que les arcades sont un autre volet du PUS, et il précise que ce sont les commerçants qui ont demandé de maintenir le petit commerce. Il ajoute que le Tribunal fédéral a argué de la liberté du commerce pour refuser la possibilité d'intervenir en cas de création d'un commerce similaire.

Un commisaire demande ce qu'il en est des dépanneurs, puis demande pourquoi Starbucks n'a pas pu s'installer au Mortimer.

M. Pagani répond que le Mortimer est un restaurant alors que Starbucks est un café. Il signale ensuite qu'un dépanneur peut s'installer à la place d'un magasin de mode mais il remarque que le jour où cette épicerie disparaît, une activité similaire doit venir la remplacer.

M^me^ Belmonte signale que les nouvelles dispositions relatives à la protection des rez-de-chaussée sont appliquées depuis une année. Elle précise qu'au préalable, les arcades devaient être ouvertes au public. Elle observe que les dépanneurs des Pâquis sont maintenant protégés. Elle pense que le problème relève de la surpopulation des dépanneurs et qu'il sera soulevé lorsque des dérogations au PUS pour réaffecter ces arcades seront déposées.

M. Pagani rappelle que tous ces dépanneurs sont soumis à une autorisation de commerce. Il précise que sur les 30 dépanneurs des Pâquis, seuls quinze ont des autorisations. Il mentionne que l'Office du commerce doit prendre des mesures à cet égard.

Un commissaire demande ce que le Conseil administratif fait à cet égard.

M. Pagani répond avoir dénoncé la situation. Il remarque ensuite que les cinémas ont tendance à revenir dans les rues plutôt que dans les complexes commerciaux, et il observe à cet égard que trois salles seront créées à Confédération Centre. Il évoque encore l'exemple du cinéma Broadway et il mentionne que le projet de réaffectation a fait l'objet d'une dérogation. Il signale par contre qu'il n'y aura pas de dérogation possible pour le Plaza qui est une salle historique.

Un commissaire remarque que la Ville a donc perdu sur la question de l'affectation.

Mme Belmonte répond que le Conseil municipal avait voté trois volets, et elle remarque que le troisième volet sur l'opacification des vitrines a été écarté par le Conseil d'Etat. Elle précise que le second volet sur la diversité de l'offre a été annulé par le Tribunal fédéral. Elle mentionne que seul le volet sur les activités d'animation a été confirmé par la justice.

Ce même commissaire observe que c'est donc l'article 2 (nouveau) qui reste.

Mme Belmonte mentionne que dans l'article 9, les alinéas 1, 2, 3, 5 et 7 ont été conservés.

M. Pagani remarque que la gérante de l'Entrecôte va déménager en avril et il mentionne que le propriétaire ne pourra pas relouer le local à un magasin de mode à 11 000 francs le m^2.

Un commissaire observe que ce restaurant est cher et ne vend pas de vins locaux et il trouve amusant que M. Pagani prenne systématiquement cet exemple. Il se demande comment la Ville fera pour subventionner des activités qui ne relèvent pas de l'intérêt général. Il précise que la demande d'amendement sera maintenue.

M. Pagani déclare que la politique publique de Zurich est trois fois plus chère qu'à Genève. Il ne parle pas d'Hispano-Suiza mais des petites Migros de quartier. Il pense qu'un jour viendra où l'on regrettera d'avoir laissé partir les cinémas du centre-ville. Il rappelle que les bistrots historiques représentent un patrimoine pour la population. Il mentionne que la politique choisie par le Conseil municipal étend déjà ses effets aujourd'hui.

Séance du 13 mai 2014

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical prend la parole et propose, compte tenu de l'article 15 du règlement sur les PUS, d'attendre le rapport final du Conseil administratif qui est évoqué pour aller de l'avant dans ces travaux.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare que son groupe accepte cette proposition raisonnable.

La présidente passe au vote du gel du PRD-8 qui est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (1 DC, 3 S, 2 Ve, 2 EàG, 2 UDC, 3 LR, 2 MCG).

Séance du 20 novembre 2018

Audition de M. Pagani, M^me^ Belmonte et M. de Rivaz

M. Pagani prend la parole et rappelle que c'est MM. Guy-Olivier Segond, Jacques-Simon Eggly et Christian Grobet qui ont instauré le plan d'utilisation du sol imposant 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. Il ajoute que des commerçants se sont ensuite plaints de leur disparition au profit de boutiques de luxe. Il précise avoir eu une réunion au sein des syndicats patronaux à cet égard et il mentionne que deux volets, deux amendements supplémentaires ont été proposés dans le but de sauvegarder les commerces et les typologies de commerces. Il remarque que le second volet a été invalidé car il remettait trop en question la liberté de commerce. Cela étant, il rappelle que lorsque des logements sont créés, des commerces sont nécessaires.

Puis il évoque les galeries marchandes de Cornavin et il observe que la tendance actuelle voit la désaffectation des grands commerces au profit des petits. Mais il remarque que la concurrence actuelle est exercée par l'e-commerce. Il mentionne que le PUS est donc devenu vital et il remarque qu'il serait en faveur d'installer le wi-fi dans toutes les rues. Il signale par ailleurs que plusieurs dérogations ont été octroyées à la place de Cornavin, notamment un cas de restaurant qui a été transformé pour créer un lunettier.

M. de Rivaz rappelle qu'en février 2016, un rapport sur la mise en œuvre du PUS a été remis à la commission. Il rappelle à son tour que c'est en 1977 qu'une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, une initiative qui a mené à la création de la LDTR en 1983 et au PUS. Il ajoute que ce dernier est devenu actif à partir de 1988 avant d'être modifié en 1989 sur l'indice (article 7 du règlement) et les espaces verts (articles 12 et 13 du règlement). Il précise qu'une seconde modification est intervenue en 2007, et une troisième en 2011. Il rappelle que le Conseil d'Etat a approuvé le nouveau règlement en 2012 en invalidant l'alinéa sur les vitrines opaques. Il remarque que le PUS est définitivement en force depuis novembre 2013. Il explique que depuis lors le Service d'urbanisme a répondu à 150 demandes de particuliers entre le 1^er^ avril 2015 et le 1^er^ mars 2018. Il ajoute que 42% des requêtes concernent le PUS et il observe que 53 préavis favorables ont été rendus, ainsi que 23 dérogations. Il signale que les outils de géomatique actuels permettent d'avoir une excellente vision sur le commerce.

Il signale que lorsque le préavis n'est pas favorable, M. Pagani reçoit le requérant, ce qui permet d'adapter le projet et d'obtenir un préavis positif. Il signale encore que l'ensemble du territoire est concerné par l'article 9, alinéa 3 du règlement du PUS, territoire scindé en deux secteurs, A et B. Il déclare qu'il est possible d'observer une augmentation des commerces de proximité, notamment des restaurants et des bars, et une diminution du nombre de commerces

spécialisés comme les bouchers. Il remarque que le nombre total de commerces est également en progression.

Il signale que les locaux vacants ont progressé jusqu'en 2017 et semblent se tasser à présent, avec des durées de vacance toutefois en progression.

Il rappelle ensuite que la question des vitrines masquées ne se pose plus puisque la disposition y relative a été supprimée par le Conseil d'Etat, comme celle portant sur la diversité de l'offre. Il signale ensuite que la Chambre administrative de la Cour de justice a confirmé le 29 janvier 2013 qu'il était possible de restreindre la liberté de commerce compte tenu que le principe de proportionnalité était respecté. Il déclare alors que le monitoring confirme que le PUS joue bien son rôle d'outil de régulation et de sauvegarde du commerce en ville. Il évoque ensuite le projet de délibération PRD-168 et il explique qu'il est possible d'observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hyper-centre. Il rappelle qu'il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux, raison pour laquelle notamment des investisseurs étrangers investissent à Genève dans l'immobilier commercial. Il ajoute que le commerce en ligne et les grandes surfaces exercent une grande concurrence sur les petits commerces. Il ajoute que des commerces ont perdu de leur attractivité, les boucheries par exemple, faute de jeunes bouchers et étant donné une consommation de viande en baisse.

Il signale ensuite que le PUS permet d'orienter des choix mais ne les fixe pas dans les détails puisque ceux-ci relèvent d'initiatives privées. Il ajoute que le propriétaire est libre de changer la destination de son arcade chaque fois qu'il le souhaite. Il observe que l'article 9, alinéa 3 protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Il signale encore que le PUS donne au Conseil administratif la possibilité d'octroyer des dérogations. Il signale que le Conseil administratif tient évidemment compte du contexte. Il évoque alors le cas des cinémas qui présentent des problèmes économiques d'exploitation en observant que les cas de fermeture et de changement de destination sont souvent très médiatisés mais finalement ne concernent qu'un nombre restreint de cas d'application du PUS. Il termine en mentionnant que le PUS ne permet pas d'influer sur le montant des loyers et fonctionne en réaction à la demande. Il déclare ensuite que les bars et les restaurants se sont multipliés entre 2000 et 2009 avant de se stabiliser. Il rappelle, cela étant, que la loi sur les débits de boissons est venue réguler la situation, en indiquant que les tenanciers doivent maintenant avoir un diplôme. Il précise que ceux-ci obtiennent une autorisation d'exploitation uniquement si ce sont eux qui exploitent le lieu. Il rappelle en outre que la législation sur la protection de l'environnement, l'OPB, la loi sur l'énergie ainsi que la législation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont encore venues réduire la progression du nombre de cafés. Il mentionne alors que l'alinéa 3 de l'article 9 parle de catégories d'activité et que seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être

modifiée une fois. Il rappelle que les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

M[me] Belmonte précise que la dérogation a été accordée un mois après l'entrée en force du PUS.

Questions-réponses

Un commissaire remarque que le règlement prévoit un rapport tous les deux ans. Il est alors demandé ce qu'il en est et si des informations provenant de l'observatoire seront données à la commission.

M. de Rivaz remarque qu'il est dit «dans un délai de deux ans» à compter de l'entrée en force du règlement modifié par le Conseil municipal en 2012 (arrêté 78) et que l'article 15 ne prévoit pas qu'il y ait d'autre rapport.

Il est alors demandé le détail des 72 préavis qui cumulent des avis défavorables, des avis favorables avec dérogation et des avis favorables sous condition.

M. de Rivaz répond qu'il est question de 72 projets avec lesquels la Ville n'a pas été d'accord. Il remarque qu'il n'y a eu que trois requêtes refusées et 15 abandonnées.

Un commissaire pense que l'information devrait être parfaitement claire et la presentation améliorée. Il signale en effet que les informations qui sont données lors de cette séance ne concordent pas avec celles qui ont été évoquées lors de la dernière séance.

Puis, il est demandé si la Ville a la possibilité de contrôler si certaines boutiques ne sont pas ralliées à de grands lobbies comme Manor.

M. Pagani rappelle avoir dit il y a des années de cela qu'il ne voulait pas intervenir sur la liberté de commerce, mais qu'il voulait conserver l'animation de la ville. Il ajoute que les grands commerces commencent à comprendre que les gens préfèrent à présent les commerces de proximité plutôt que de perdre leur temps dans les bouchons pour aller dans les centres commerciaux. Il évoque alors la place Longemalle en rappelant qu'il y a vingt ans, les voitures la traversaient. Il remarque avoir dû négocier la piétonisation de la moitié de cette place dans un premier temps avant de satisfaire les commerçants qui s'étaient rendu compte des bénéfices de cette décision et qui souhaitaient la piétonisation de toute la place.

Il est demandé si les petits commerces qui se multiplient n'appartiennent pas à des chaînes. Et s'il est possible d'avoir une vision sur ce phénomène.

M. de Rivaz répond qu'il y a sans doute une question de confort pour certains commerces, notamment les boulangeries, en étant affiliés à une franchise.

Il signale que, par exemple, en France, les chaînes se réduisent au profit de petits artisans indépendants. Il mentionne qu'il est difficile de comprendre les tendances et que nous n'avons donc pas de vision claire sur ce phénomène.

M. Pagani rappelle qu'il n'est plus possible de cacher de l'argent dans les banques et il remarque que l'immobilier représente un investissement idéal. Il signale ensuite que les loyers oscillant entre 250 et 400 francs le m^2 sont viables pour de petits commerces, et il déclare que la suppression du PUS impliquerait une inflation de ces loyers.

La présidente évoque les dépanneurs et elle remarque qu'il n'est pas possible de modifier leur affectation.

M. de Rivaz mentionne que ces commerces sont dans la catégorie des magasins d'alimentation et il remarque que le jour où ces activités ne fonctionneront plus, le Conseil administratif pourra si nécessaire octroyer des dérogations.

M. Pagani remarque qu'il n'y a jamais eu de demande de modification de ces arcades. Il mentionne que le problème relève en fin de compte du Service du commerce qui n'agit pas sur ces magasins à la frontière de la légalité. Il rappelle que certains d'entre eux ont toutefois fermé puisque leur tenancier avait été pris sur le fait en vendant de l'alcool à des adolescents après 21 h.

Un commissaire remarque que ces petits commerces se spécialisent dans le service après-vente, et se demande ce que fait la Ville en termes de régulation. Il se demande s'il est possible de tout accepter.

Mme Belmonte répond que le PUS permet de protéger des activités mais pas d'interdire tel ou tel type de restaurant. Elle répète que c'est le Conseil administratif qui peut octroyer une dérogation, mais elle mentionne que la Ville ne peut pas obliger un propriétaire à installer une pharmacie par exemple.

M. Pagani mentionne que la régulation s'opère a posteriori.

Un commissaire remarque que le projet de délibération PRD-8 se basait sur une loi de 1929.

Puis un commissaire remarque qu'il existe des cabinets médicaux en rez-de-chaussée à Carouge, et demande quelle est leur base légale. Il est aussi demandé quel est le délai pour la remise d'un préavis.

Mme Belmonte répond que Carouge n'a pas le même PUS que la Ville de Genève. Et évoque l'article 9 alinéa 1 RPUS. Elle ajoute que des dérogations ont été données dans des secteurs à très faible fréquentation.

M. de Rivaz précise que des activités antérieures bénéficient d'un état de fait.

M. Pagani répond que le délai est d'une semaine.

Un commissaire demande si la pratique peut changer en fonction du magistrat. Il observe par ailleurs que le Grand Genève n'a pas été évoqué, ni les horaires nocturnes.

M. Pagani pense qu'il est bon que les magistrats changent. Il ajoute que ce sont 50 dossiers qui lui remontent chaque année et il mentionne qu'il faut bien négocier au cas par cas.

Un commissaire demande si la fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation, si le Canton respecte les préavis de la Ville.

M. Pagani acquiesce.

Finalement il est demandé combien de temps nécessite une dérogation.

M. Pagani répond que le délai est d'un mois.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical pense que le projet de délibération PRD-8 est obsolète et il propose de voter immédiatement à cet égard.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe partage cette opinion. Il ajoute qu'il serait en revanche nécessaire d'éclaircir la situation.

La présidente demande qui est en faveur d'un vote sur le projet de délibération PRD-8. Cette proposition est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (2 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 MCG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-8, qui est refusé à l'unanimité, soit par 12 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1120 A

10 janvier 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne».

Rapport de M. Thomas Zogg.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance du 20 mars 2018, qui l'a traitée en une seule séance, le 12 avril 2018, sous la présidence de M[me] Fabienne Beaud. Les notes de séance ont été prises par M[me] Cristina Iselin, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la récolte de papier, carton, journaux, etc., contribue à rendre la ville de Genève plus propre;
– que le but est d'impliquer les citoyens à la protection de l'environnement;
– qu'une rétribution, au cours du marché, est incitative;
– que cela contribue à éviter, en partie, d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi;
– que cela économiserait une partie des camions et du personnel de la Ville dédiés au ramassage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'instaurer, pour la population, la possibilité d'apporter le papier à la voirie municipale contre une rémunération, en déterminant le jour et les horaires.

Séance du 12 avril 2018

Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire

M. Pastore commence par rappeler que lorsque M. Pierre Maudet était conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), ce dernier avait soulevé la problématique du ramassage des cartons et papiers. En effet, ce ramassage occupait alors une cinquantaine de véhicules qui auraient pu servir à d'autres fins. M. Maudet avait confirmé la nécessité d'effectuer ce ramassage, car les papiers-cartons servaient à fournir de l'énergie à l'usine d'incinération des Cheneviers. Cependant, sa rentabilité n'était

alors que de 70% et une partie de l'énergie était revendue en France voisine. Avec une augmentation du ramassage des papiers et du carton, cette usine pouvait arriver à «un 100%» et rapporter de l'argent au Canton.

M. Pastore rappelle que lorsqu'il était écolier, une des activités qu'il avait effectuées consistait à récolter le papier, qui était ensuite revendu et qui permettait de financer une course d'école.

Il évoque ensuite la une du journal le *GHI* du 11 avril 2018 qui titrait en substance «la taxe ordure tue les petits commerces». A ce propos, le motionnaire affirme avoir discuté de la motion M-1120 avec M. Barazzone il y a peu. En outre, il estime que si la Ville de Genève donne la possibilité aux gens de ramener leur papier-carton eux-mêmes à la Voirie contre rétribution, cela inciterait les citoyens à la protection de l'environnement et contribuerait à éviter d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi. La rétribution serait bien évidemment minime mais pour le moins incitative. Par ailleurs, les grandes entreprises (les banques par exemple) jettent actuellement leur papier à la Voirie car ils n'ont pas de ramassage privé des déchets dont le volume est considérable. Or, si la récolte de papiers et cartons est rétribuée, le papier sera séparé des ordures ménagères simples. La Ville de Genève n'aura plus besoin d'envoyer une cinquantaine de camions pour ramasser le papier-carton le mercredi et peut-être que certains y trouveront leur compte pour gagner quelques deniers supplémentaires. Effectivement, nombreux sont les ménages qui souffrent de la précarité dans notre ville. Concrètement, le papier, le carton et les journaux ramenés par les citoyens seraient pesés à la Voirie qui dispose déjà du matériel nécessaire pour ce faire. La Ville de Genève n'aurait plus qu'à mettre du personnel à disposition. Si moins de camions sont nécessaires pour effectuer le ramassage, ces personnes pourraient s'occuper de peser le papier.

Questions-réponses

Une commissaire souligne que le ramassage actuel de papier fonctionne assez bien hormis l'horaire. Concrètement, elle aimerait savoir ce que la motion M-1120 propose de nouveau, à part la rémunération et le fait que les citoyens amènent eux-mêmes leur papier à la Voirie?

M. Pastore explique que la récolte de papier est faite contre rétribution, ce qui profite financièrement aux citoyens. De plus, cette proposition évitera peut-être aux petits commerces de payer la taxe sur les ordures et les camions n'auront plus besoin de ramasser le papier.

La même commissaire demande si la motion s'inspire d'une pratique actuelle au niveau national ou international.

M. Pastore lui répond que non.

Toujours la même commissaire notifie qu'elle a bien compris la volonté de rémunérer les gens qui amènent leur papier-carton. Elle se demande cependant comment les motionnaires pensent gérer le système s'il y a de la fraude.

M. Pastore demande à la commissaire s'il lui arrive de discuter avec son concierge, car d'après lui ceux-ci en ont marre des prospectus et autres papiers distribués dans les boîtes aux lettres. Ces derniers pourraient donc se faire un bénéfice et les jeunes pourraient apprendre à faire une récolte correcte (par exemple ficeler la pile de papier).

Une commissaire confirme qu'il y avait une époque où les enfants ramassaient le papier contre rémunération, ce qui permettait aux classes de partir en course d'école. Cependant, lorsque la quantité de papier était trop importante, il fallait l'amener à la Voirie en voiture. Est-ce écologique? Aujourd'hui, le ramassage du papier n'est pas payant et, d'ailleurs, la Voirie ne le ramasse pas seulement le mercredi. La motion M-1120 propose-t-elle une amélioration par rapport au système actuel? La récolte de papier contre rétribution va-t-elle réellement fonctionner? Sera-t-elle incitative?

M. Pastore considère que les grandes entreprises genevoises profiteront de ce nouveau système. Etant donné la quantité de papier qu'elles accumulent chaque semaine, elles prendront leurs dispositions et amèneront le papier à la Voirie en camionnette.

La présidente informe que les banques genevoises broient leur papier, les mettent dans des sacs plastiques et les envoient à l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers.

Un commissaire affirme que cette motion l'a fait rajeunir et lui a rappelé sa jeunesse et plus particulièrement l'émission «faites pencher la balance!», époque durant laquelle les adolescents récoltaient les bottins de téléphone contre rétribution. Il se demande donc pourquoi les motionnaires n'ont pas mentionné ce point dans le texte de la motion.

M. Pastore explique que la récolte de papier contre rétribution profiterait notamment aux concierges qui pourraient éventuellement gagner quelques deniers supplémentaires pour ne pas être en difficulté à la fin du mois.

Un commissaire relève que le transport d'une grande quantité de papier nécessite une voiture ou une camionnette. Il ne voit donc pas comment la motion M-1120 peut arriver à une réelle économie.

M. Pastore pense que les grandes entreprises et les adolescents en profiteraient réellement. En 4e année scolaire, M. Pastore avait 9-10 ans. Sa classe s'était tout à fait débrouillée à l'époque pour amener une énorme quantité de papier à la Voirie.

Le même commissaire constate que M. Pastore fait référence à une époque où les adolescents avaient le temps, une époque où ils n'étaient pas aussi occupés que maintenant par des cours et activités extrascolaires. Aujourd'hui, tout a changé. Comment pourrait-on motiver les adolescents à récolter le papier, le carton et les journaux?

M. Pastore rappelle que les jeunes n'ont pas d'école le mercredi.

Une commissaire lui fait remarquer qu'aujourd'hui, les enfants et adolescents ont l'école le mercredi matin.

Un commissaire relève qu'à l'époque, la population consommait beaucoup moins de papier. Une brouette ou un vélo suffisaient à amener le papier à la Voirie. Aujourd'hui, la consommation de papier a largement augmenté et les moyens d'antan ne suffisent plus.

La présidente a bien compris l'essence de la proposition de M. Pastore: celui-ci souhaite revenir cinquante ans en arrière.

M. Pastore rappelle que cette proposition se base sur les propos de M. Maudet qui souhaitait promouvoir ce système auprès des grandes entreprises. Cette motion vise donc surtout ce public.

Une commissaire demande pourquoi le motionnaire souhaite institutionnaliser cette pratique. Si des enfants souhaitent récolter le papier, ils peuvent tout à fait proposer leurs services en privé sans passer par la Ville de Genève.

M. Pastore pense qu'institutionnaliser cette pratique incitera davantage les jeunes à récolter le papier. Par ailleurs, il rappelle que le papier récolté est ensuite brûlé à l'usine d'incinération des Cheneviers et que cette énergie est vendue dans la région. A l'époque, celle-ci «fonctionnait» à 70%. Aujourd'hui, M. Pastore ose imaginer que sa rentabilité est meilleure. A l'époque, beaucoup de papier-carton était perdu dans le tout-venant, chose qui pourrait être évitée s'il était récolté par la population. Aujourd'hui, M. Pastore considère que la population sera satisfaite de la pratique proposée par la motion M-1120.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que les explications étaient très claires. Elle propose donc de passer au vote.

Une commissaire des Verts relève que tout conseiller municipal a le droit de faire une proposition et d'être écouté par ses collègues avec respect. Les commissaires auraient donc pu lui laisser le temps de s'exprimer et débattre de la motion de manière non agressive. Concernant la motion, la commissaire considère que

cette pratique peut être organisée à titre privé et que la Ville de Genève n'a pas à la subventionner.

Les commissaires sont d'accord de voter la motion ce soir.

La présidente soumet la motion M-1120 au vote de la commission qui choisit de la refuser par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-195 A

10 janvier 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.

La résolution R-195 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 14 novembre 2018, suite à trois essais avortés de renvois directs à la commission du règlement et après avoir passé deux ans et demi dans l'ordre du jour du Conseil municipal. La commission l'a étudiée le 10 décembre 2018 sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la résolution

Considérant:

– l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
– l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
– l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

– invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
– recommande aux auteurs des propositions de n'user, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

Séance du 10 décembre 2018

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur

M. Holenweg souhaite susciter l'intérêt d'un exercice de créativité rhétorique et littéraire auprès de tous les conseillers et toutes les conseillères municipales,

afin de remplacer le texte indigent de l'exhortation à laquelle ils se soumettent en début de séance. Ce texte a un défaut principal et un défaut accessoire:

– avant tout il est présomptueux de considérer que la Cité confie sa destinée aux conseillers, au vu du nombre d'électeurs qui ont voté pour chaque conseiller et conseillère, relativement à la taille totale de l'électorat. Et la Cité dépasse fort heureusement le Conseil municipal;
– puis, comme les conseillers sont élus sur des listes déposées par des partis ayant des vues différentes et parfois contradictoire du bien de la Cité, il est assez difficile d'exiger que ces mêmes conseillers et conseillères aient tous une conception unanime du bien de ladite Cité. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de s'aligner sur le Grand Conseil.

La proposition consiste alors à demander aux conseillers et conseillères municipales de proposer un nouveau texte d'exhortation, qui soit spécifique au Conseil municipal, car pour le moment c'est une copie du texte du Grand Conseil.

Dernière remarque, le texte pourrait être à la fois plus modeste et plus ambitieux. Pour ce faire, il suffirait que les conseillères et les conseillers prennent l'engagement d'être à la fois:

– sincères, signifiant de ne dire que ce qu'ils et elles pensent;
– cohérents, c'est-à-dire ne défendre que des positions sur lesquelles ils et elles ont été élu-e-s;
– en tout honnêteté, les encourager à ne dire que ce qu'ils et elles pensent et à agir en conséquence.

Ces engagements auraient un sens, contrairement à celui qui est pris actuellement.

M. Holenweg souligne ce point en mentionnant qu'une partie du Conseil municipal est habituellement absent lors de l'exhortation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi il y a une exhortation.

M. Holenweg répond qu'elle a été demandée par les partis de droite et inscrite dans le règlement.

Le commissaire se dit inquiet en entendant ce que les uns et les autres peuvent dire en plénière et d'imaginer ce que certain-e-s pourraient dire… Il abonde entièrement dans le sens de M. Holenweg quant au côté pompeux, voire ridicule de l'exhortation, puisque répétée à chaque fois alors que peu de monde y prête attention. Il propose même de la supprimer si celle-ci n'est pas inscrite dans la loi et qu'elle ne fait que copier le Grand Conseil.

Un autre commissaire relève que cette exhortation n'existe que depuis peu, suite à des comportements déplacés qui portaient atteinte à la dignité de l'institution. Selon lui, l'exercice proposé est intéressant mais pas la résolution, puisque ce qui est demandé est une déclaration d'intention qui soit le plus crédible possible. Il propose un amendement qui stipule que si une définition satisfaisante ne pouvait être trouvée, l'obligation de faire une exhortation peut être simplement supprimée. Il termine en demandant pourquoi cette question est traitée par la commission des arts et de la culture.

M. Holenweg répond que le Conseil municipal l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande si l'exhortation est une tradition historique du Grand Conseil et si la proposition d'avoir une exhortation au Conseil municipal suit également un aspect traditionnel.

M. Holenweg avance que les conseillères et les conseillers ont le pouvoir de modifier le règlement et qu'il est tout à fait possible d'en retirer l'obligation d'avoir une exhortation. Selon lui, il était plus intéressant de se livrer à l'exercice rhétorique d'expliquer pourquoi les conseillères et les conseillers se réunissent. Puis il précise qu'il y avait une exhortation évangélique dans l'ancienne République avant les séances du Conseil des Deux-Cents, car la Constitution de Genève était la Bible. Il pense que c'est lorsque la Constitution fazyste a été instaurée que le Grand Conseil a commencé à s'exhorter lui-même.

La commissaire profite pour dire qu'elle est entièrement d'accord avec la remarque du commissaire qui stipule que plus l'exhortation est faite, moins elle a un sens et rappelle que l'exhortation est faite deux fois par séance. En conséquence elle est également d'avis que l'exhortation peut être supprimée ou, au moins, qu'elle ne soit lue qu'une seule fois par séance.

Une deuxième commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg car sa proposition permettrait de se rappeler au début de chaque séance ce que les conseillères et les conseillers ont comme fonction et pourquoi ils la remplissent communément. Ainsi, cela permettrait peut-être de dépasser les clivages politiques. Elle propose même que le renouvellement de l'exhortation soit fait plusieurs fois par année.

Une troisième commissaire rejoint le point de vue commun que l'exhortation actuelle n'est pas adaptée. Par contre, elle trouve démesuré de devoir envoyer à la commission du règlement un nombre important de propositions de textes. Elle propose un amendement qui stipule que les textes ne doivent pas être envoyés à une commission du Conseil municipal, ce qui reviendrait relativement cher au contribuable, mais au président ou au bureau du Conseil.

Un nouveau commissaire est d'avis de supprimer l'exhortation, puisqu'elle ne provient d'aucune tradition.

M. Holenweg rappelle à la commission que, pour supprimer l'exhortation, une proposition de modification du règlement est nécessaire. En outre, il abonde dans le sens de l'amendement qui vient d'être proposé.

La présidente estime également que l'exhortation pourrait n'être faite qu'une seule fois par soirée. Néanmoins, elle trouve que le texte est bien appliqué dans le but de créer un rituel. Au plus, elle propose de ne supprimer que la portion de texte qui stipule que la Cité confie sa destinée aux conseillères et conseillers.

M. Holenweg remarque que l'importance du rituel est assujettie à la participation sincère des personnes qui sont censées y prendre part, ce qui ne semble pas être le cas actuellement au sein du Conseil municipal. De ce fait, le rituel perd sa signification.

Une commissaire abonde dans ce sens et propose un amendement qui ajoute «annuellement» à tout ce que ce dernier a déjà amendé. L'idée serait que les membres du bureau, réélu-e-s chaque année, rédigent le texte en fonction de cette mission qui leur a été confiée et de la réflexion commune portant sur cette mission. La répétition de l'exercice est censée permettre de donner un sens commun au travail d'élu-e-s provenant de différentes factions politiques.

Un commissaire note qu'après la consultation du règlement du Grand Conseil, l'exhortation n'a été introduite qu'en 2001. Pour cette raison, il pense que la suppression de cette exhortation serait le choix optimal, puisque lors de la prestation de serment devant le Conseil municipal les engagements pris par les élu-e-s sont clairs et suffisamment sérieux.

La présidente pense que si l'on devait faire ce travail annuellement au niveau du bureau, le coût pour le contribuable serait très élevé, puisqu'il sera extrêmement difficile, voire impossible, de mettre d'accord sur quelques phrases des personnes provenant d'horizons politiques différents. Pour cette raison, elle est pour le maintien de la phrase actuelle.

Un autre commissaire pense également que l'assermentation d'un conseiller ou d'une conseillère municipale devrait être suffisante. Par contre, force est de constater que certaines déviations ont eu lieu, raison de l'existence de cette exhortation. Le commissaire est cependant d'accord que l'exhortation ne devrait être lue qu'une fois par soir, voire une fois toutes les deux séances. Il pense aussi que le texte est convenable dans sa forme actuelle.

M. Holenweg rappelle qu'une prestation de serment se fait tous les cinq ans alors que l'exhortation est un rituel qui ne correspond à aucun engagement, puisque le président la lit au nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas l'engagement de la respecter.

Un commissaire demande si d'autres villes font également des exhortations.

M. Holenweg imagine que oui, mais ne le sait pas.

Un autre commissaire précise que l'actuelle exhortation est en place depuis moins de deux ans et qu'elle a été votée par une majorité du plénum. Cela a impliqué plusieurs séances, chacune ayant un coût. Il exprime également l'opinion que le cœur du problème ne se trouve pas au niveau du texte, mais bien au niveau de l'indiscipline des conseillers municipaux qui ne le respectent pas. Pour cette raison, il pense que le texte ne dérange pas, bien que sa lecture deux fois par séance soit excessive.

Un autre commissaire propose à la place des divers amendements que le texte de l'exhortation soit conservé, avec la modification proposée par la présidente, ou que l'exhortation soit supprimée.

La présidente évoque la proposition de n'avoir l'exhortation qu'une seule fois par soir.

M. Holenweg rappelle que la modification du règlement est du ressort de la commission du règlement et du plénum. Cette commission ne peut que se prononcer sur cette résolution et l'amender.

La présidente suggère alors que la commission des arts et de la culture propose des modifications du règlement. Le règlement pourrait alors être modifié sur le siège, évitant ainsi d'autres séances.

La présidente rappelle la première invite de la résolution R-195: «invite chacune et chacun des membres des commissions à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un sujet de délibération à soumettre au plénum.»

M. Holenweg souhaite supprimer les deux invites et amender la résolution afin qu'elle soit rédigée de la manière suivante: «invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.»

Cet dernier amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 2 absentions (LR).

Par 7 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (EàG), la résolution amendée est acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

PROJET DE RESOLUTION AMENDÉE

Le conseil municipal invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.

M-1403

Motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;

- la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;

- l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;

- que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);

- que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de société au capital desquelles la commune veut participer»;

- la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;

- l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;

- d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;

- de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

M-1405

Motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ville de Genève a récemment réaffirmé son attachement à ce document fondateur dans l'histoire des droits fondamentaux;

- que le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;

- que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire;

- qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes comme Barcelone ou Madrid, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants.

M-1408

Motion du 5 février 2019 de M. et Mmes Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Maria Pérez et Corinne Goehner-da Cruz: «Pour une prise en charge des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans pendant les vacances scolaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'accès des femmes à l'emploi ainsi que l'évolution des charges financières pesant sur les familles, impliquant l'engagement professionnel des deux parents;

- l'évolution des habitudes des familles qui ne privilégient pas plus les colonies de vacances, leur préférant un accueil à la journée;

- l'insuffisance de l'offre de prise en charge à la journée, pendant les vacances scolaires, des enfants et adolescents fréquentant l'école obligatoire;

- le nombre croissant de demandes parentales restées sans réponse pour les accueils à la journée et pour les centres aérés dans les maisons de quartiers et autres lieux d'accueil;

- le besoin de prise en charge de qualité mais à moindre coût;

- les inégalités qui se creusent et la volonté de les réduire en proposant des activités de qualité aux familles à revenu modeste,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'encourager le développement de l'offre d'activités à la journée sur le temps de vacances scolaires à l'intention des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans;

- d'organiser la mise à disposition d'une offre d'activités de loisir, culturelles, sportives et éducatives et de veiller, lorsque cela est possible, à en faciliter l'accès par un déploiement sur l'ensemble du territoire de la Ville;

- de contribuer à soutenir les familles et à réduire les inégalités en offrant une prise en charge de qualité.

M-1409

Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Rémy Burri, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel et Simon Brandt: «Pour une ville informatiquement *eco-friendly* à travers l'utilisation d'Ecosia».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'Ecosia est un moteur de recherche web redonnant au moins 80% de ses excédents à des organisations à but non lucratif pour le reboisement et la conservation forestière[1];

- qu'Ecosia est une entreprise affichant un bilan neutre en CO_2 [2];

- qu'Ecosia publie chaque année un bilan financier transparent[3];

- qu'Ecosia s'est engagée à protéger la vie privée de ses utilisateurs, ce qui n'est pas le cas de la plupart des moteurs de recherche;

- qu'entre sa création en 2009 et l'année 2018, ce moteur de recherche a permis de replanter plus de 30 millions d'arbres dans cinq pays grâce à cinq organisations non gouvernementales partenaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de remplacer, dans la mesure du possible, les moteurs de recherche actuels dans toute l'administration de la Ville de Genève par le moteur de recherche Ecosia;

- de communiquer sur le sujet dans le magazine d'information de la Ville de Genève *Vivre à Genève* afin d'informer les citoyens.

[1] www.crunchbase.com/organization/ecosia#section-overview
[2] https://bcorporation.net/directory/ecosia-gmbh
[3] https://documents.ecosia.org/467540/12095458

M-1410

Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le trafic de transit surcharge inutilement le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;

- la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;

- la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;

- le gâchis que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;

- la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;

- d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;

- d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

M-1414

Motion du 6 février 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Olivier Gurtner, Uzma Khamis Vannini, Anne Carron, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Daniel Sormanni, Simon Brandt et Pierre Scherb: «Amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes lors de modifications de circulation liées aux chantiers».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les dangers et risques qu'ont encourus les piétons et les cyclistes lors des derniers travaux d'aménagement au boulevard des Tranchées;

- les nombreux cas de disparition subite des trottoirs et des pistes cyclables des voiries lors de chantiers ou d'autres installations temporaires qui empiètent sur l'espace public;

- le fait que ces disparitions posent un problème de sécurité pour tous les usagers de la route;

- la modification et la disparition des trottoirs lors des travaux est un problème majeur rencontré par les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes aveugles et malvoyantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- renforcer les mesures de protection des piétons, et particulièrement des malvoyants, ainsi que des cyclistes, lors de chantiers qui empiètent sur les trottoirs et les aménagements cyclables;

- renforcer les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des piétons, et particulièrement des malvoyants et des cyclistes, lors de travaux et aménagements de l'espace public;

- maintenir les voies dédiées à la mobilité douce dans la mesure du possible.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-216 A

11 février 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^me^ et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»

Rapport de M. François Mireval.

La résolution R-216 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 29 novembre 2017, 20 et 28 février et 23 mai 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Mandat est donné à la commission des finances du Conseil municipal d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision et au sein du Conseil administratif.

Attendu que:

– les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et à celle du Conseil municipal lors de la session plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève le mardi 6 juin 2017;
– à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
– quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
– la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
– outre les faits considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des annulations de leurs spectacles;
– les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée;
– la gestion politique erratique des faits et de leur enchaînement doit être connue du Conseil municipal et donc de la population afin de fournir au corps électo-

ral les informations qui lui sont indispensables pour exercer valablement ses droits politiques,

le Conseil municipal de la Ville de Genève donne mandat à la commission des finances dudit conseil d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision du département administratif concerné et au sein du Conseil administratif *in corpore*. Ces dysfonctionnements ont en effet conduit à la catastrophe technique, financière, artistique et culturelle qui frappe aujourd'hui le Grand Théâtre.

En particulier, la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève devra:

– étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal durant plus de quatre mois les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
– évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences des problèmes survenus sur le chantier précité;
– identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
– rédiger et publier avant les échéances électorales à venir un rapport destiné au Conseil municipal de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse exercer ses droits politiques en toute connaissance de cause.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^me^ Patricia Richard et de M. Pierre Gauthier, résolutionnaires

M^me^ Richard déplore le manque de transparence dont a fait preuve le Conseil administratif dans cette affaire ainsi que le fait qu'il a été nécessaire de présenter pareille résolution pour avoir des explications de la part de l'exécutif.

Un commissaire demande si M. Guex, qui a déploré par retour d'e-mail de ne pas pouvoir être auditionné en même temps que les autres signataires en raison du délai trop court entre la convocation et l'audition, sera auditionné ultérieurement, en tant que rédacteur du texte.

M. Gauthier précise qu'il est avec M. Guex le corédacteur de ce texte.

Le président confirme qu'il a pris bonne note des messages transmis par M. Guex et espère que ce dernier comprendra que la commission des finances fasse passer l'objet avant son auteur.

Un commissaire se réfère aux demandes formulées dans la résolution R-216. Il demande ce qui fait dire aux auteurs de la résolution que le Conseil adminis-

tratif a caché au Conseil municipal les graves problèmes ayant frappé le chantier du Grand Théâtre (GTG) pendant quatre mois. Il précise qu'il pose cette question afin de pouvoir envisager les futures auditions dans les meilleures conditions. Quels sont donc les éléments qui permettent d'affirmer que le magistrat était au courant?

M. Gauthier rappelle que les lanceurs d'alerte sont protégés par la Constitution et qu'il n'a aucunement l'intention de violer cette dernière en dévoilant l'identité de ses sources. Il souligne ensuite qu'il s'agit d'une sale affaire. Il informe que dès le début du chantier (soit en février-mars derniers) les premières alertes concernant d'éventuels débordements de la nappe phréatique de surface ont été signalées à l'intérieur du chantier. Cette information a été confirmée par une journaliste de la *Tribune de Genève*. Il se réfère ensuite à la cartographie hydrologique cantonale et signale que cette zone est connue pour contenir des nappes phréatiques de surface. (Il rappelle d'ailleurs que Plainpalais était une vaste plaine marécageuse et que l'Arve s'étendait quasiment jusqu'au pied des Bastions.) Il s'agit donc d'une zone sensible hydrologiquement.

Ces infiltrations ont posé deux problèmes. Premièrement, le système des cuves qui sont les vases d'expansion du système hydraulique qui alimentent les vérins pouvant soulever près de trente tonnes (alors que leur diamètre n'est que de 10 centimètres), ainsi que le liquide de ce système, doivent être impérativement protégés de tout contact avec l'eau. Deuxièmement, au début du chantier, les membres de la commission des travaux et des constructions qui l'ont visité n'ont pas pu visiter les sous-sols. Or, les murs qui encadrent la scène ont bougé; la passerelle métallique de 14 m destinée au personnel et au matériel technique qui relie les deux murs a bougé de quelque 10 cm, selon ses sources. Il précise que cela a pu être causé soit par les infiltrations d'eau, soit par le creusement d'une nouvelle cavité en sous-sol, mais que n'étant pas ingénieur civil, il ne peut pas le savoir.

Ainsi, dès le mois de mai dernier, M. Gauthier explique que des rumeurs confirmant ces informations sont arrivées aux oreilles de M. Guex et de lui-même. Lors du débat qui s'est tenu au début du mois de juin et qui portait sur le crédit supplémentaire (de 4,5 millions de francs) demandé par M. Pagani, M. Guex et lui-même ainsi que M. Brandt ont interrogé le magistrat au sujet de ces informations. Or, on lui a répondu que celles-ci n'étaient que des «élucubrations». Rien n'a donc été entrepris. Cependant, le vendredi 13 octobre 2017, la Fondation du Grand Théâtre a organisé une séance afin d'informer ses employés notamment que le chantier accuserait un retard de plusieurs mois. La présidente de la fondation et le directeur du Grand Théâtre ont ensuite fait part de leurs inquiétudes à la presse. En outre, le conseil de fondation déclare ne pas avoir été au courant avant cette date. Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre M. Gauthier a demandé à M. Pagani la date à partir de laquelle il était au courant de cet incident. Le magistrat, qui est le responsable politique de ce chantier, lui a alors

répondu qu'il a été mis au courant de cet incident – connu de toute la République à partir des mois de février-mars – dès le mois d'octobre également. Voilà pourquoi la résolution R-216 mentionne un délai de quatre mois et demi lors duquel il ne s'est strictement rien passé.

Mme Richard ajoute qu'elle a signé au nom du Parti libéral-radical car son parti a également investigué. Or, il est apparu qu'une seule personne au sein du Conseil de fondation était au courant depuis le mois de juin. Elle rappelle ensuite que le Conseil administratif a un devoir de transparence envers le Conseil municipal, d'autant plus que ce retard va engendrer des conséquences fâcheuses non seulement financièrement, mais également d'un point de vue culturel. Il s'agit donc de savoir pourquoi l'exécutif municipal a attendu et à partir de quand ce dernier était au courant, afin de rétablir la confiance qui, selon elle, a été rompue.

Un commissaire demande qui est cette personne membre du conseil de fondation du Grand Théâtre qui était au courant dès le mois de juin.

Mme Richard répond qu'il s'agit de la présidente. Elle ajoute qu'il est probable que M. Kanaan ait été mis au courant assez tôt également, notamment au vu du changement de programmation qui est survenu récemment.

M. Gauthier rappelle qu'il existe deux textes en lien avec cette problématique: d'une part, une motion, qui a été votée en urgence et transmise au Conseil administratif afin de trancher la question de la responsabilité ainsi que, d'autre part, cette résolution qui donne mandat du Conseil municipal à la commission des finances afin d'établir la chronologie des faits. Il ajoute que de son point de vue ce n'est pas une question partisane, mais plutôt d'intérêt général et de respect de la démocratie. Le Conseil municipal, qui n'a que des pouvoirs limités, s'est fait promener pendant plusieurs mois et cette attitude va avoir des conséquences déplorables, y compris pour la réputation de la Ville de Genève. Il souligne d'ailleurs que la personne qui dirige le Grand Théâtre actuellement s'apprêtait à organiser sa dernière saison au sein de cette institution. Or, en raison de cet incident et du comportement qui a suivi, il ne pourra pas l'achever, ce qui, aux yeux de M. Gauthier, mériterait des demandes de dédommagement. Il poursuit en expliquant que selon des allégations récentes, des vols auraient été commis sur le chantier, notamment des vols de matériel informatique destiné à la commande des cintres. En outre, le rideau de fer (qui est un objet classé comme une pièce historique) aurait été vandalisé par des graffitis de nature sexiste. Ce chantier semble donc géré plutôt légèrement. Et cette gestion plutôt légère engendre de fortes inquiétudes de la part du personnel notamment technique qui se demande ce qui va se passer lors du délai imposé par cet incident, d'autant plus qu'il était prévu que, dès le mois d'août 2018, les entreprises en charge du contrôle du bon fonctionnement de la machinerie et des réseaux électriques procèdent à ces vérifications. M. Gauthier ajoute qu'au lieu de pallier ce problème lorsque les premières

infiltrations d'eau sont apparues, il a été décidé de pratiquer à un coulage de béton pour endiguer l'infiltration, ce qui n'a en réalité que déplacé le problème, l'eau se frayant de toute manière un chemin. Il revient ensuite au problème des cuves et du système hydraulique, en signalant que celui-ci doit éviter tout contact avec de l'eau, tandis que celles-là doivent être vérifiées de manière rigoureuse par une entreprise mandatée chaque année pour le faire, notamment en raison de problème de pression et de fuite (également pour protéger la nappe phréatique). Cette vérification est une condition sine qua non à ce que les assurances couvrent les éventuels dommages qui surviendraient. Or, ces vérifications n'ont pas pu être réalisées, tandis qu'il semblerait que du sable et de l'humidité se soient déposés sur les vérins, notamment. En outre, il est impossible de vérifier les commandes électriques, puisque l'électricité sur le site a été coupée.

Tout cela témoigne de la désinvolture certaine avec laquelle cet important projet – qui coûte plusieurs millions de francs provenant d'argent public – a été mené. Pour conclure, M. Gauthier rappelle qu'à ce titre, c'est le Conseil municipal qui vote les crédits et que c'est également lui qui représente la population. C'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur l'ensemble de ces faits et sur leur enchaînement.

Un commissaire rappelle que lors des débats portant sur la résolution, la présidente de la commission des travaux et des constructions a affirmé que sa commission avait visité le chantier en juin. Il demande si M. Gauthier a des informations à ce sujet.

M. Gauthier rappelle tout d'abord que les travaux des commissions sont confidentiels. Toutefois, il précise que M. Guex a pu participer à cette visite, et que ce dernier a fait savoir que la commission des travaux et des constructions n'avait pas pu visiter le sous-sol ni constater l'état de la passerelle métallique qui aurait bougé de 10 cm. Il prie les commissaires de lui transmettre toutes les informations qui seraient en leur possession.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est des représentants du Parti libéral-radical.

M^me^ Richard déclare que ses collègues qui ont participé à cette visite lui ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu visiter le 2^e^ sous-sol.

Le commissaire explique qu'il se permet d'insister sur ce point car si l'on se réfère au rapport portant sur cette visite (qui a certes été remis particulièrement tard), il y est indiqué (et il cite à l'appui un passage de la p. 4) que dès le 21 juin la commission des travaux et des constructions était au courant des problèmes d'infiltration.

M. Gauthier rétorque que M. Pagani a été mis au courant un mois avant le 13 octobre, selon la réponse que le magistrat a faite à la demande expresse de

M. Gauthier. Or, s'il s'avère que la commission des travaux et des constructions était au courant au mois de juin, il semble clair que la question du calendrier se doit d'être éclaircie, en particulier sur la période du mois de juin à la mi-septembre.

Un commissaire signale qu'il était présent lors de cette visite et que M. Pagani était là également. Il se souvient qu'une question d'infiltration a été soulevée, mais pas aussi clairement que ce que le passage du rapport auquel le commissaire précédent se réfère, laisse entendre.

Mme Richard rappelle que la première visite a eu lieu une année auparavant (soit en juin 2016). Or, selon ceux qui ont assisté aux deux visites, ils n'ont pas pu se rendre dans la partie prétendument inondée lors de la deuxième visite. Elle propose par conséquent d'auditionner des élus qui ont assisté aux deux visites. Toutefois, elle souligne le fait que M. Pagani affirme le 6 juin ne pas être au courant, alors que le 21 juin il semble l'être, avant d'affirmer au mois d'octobre n'avoir été mis au courant qu'à partir du mois de septembre. Tout cela met en évidence le fait que la confiance a été rompue et que cela est particulièrement grave.

Un commissaire souligne que les commissaires membres de la commission des travaux et des constructions ont déclaré à l'unanimité, le 21 juin 2017, qu'ils acceptaient le complément de financement pour ces travaux imprévus.

Une commissaire demande si l'existence de cette nappe phréatique qui semble de notoriété publique a été discutée lors de l'étude portant sur le crédit de rénovation.

Mme Richard répond qu'elle n'en a pas le souvenir, avant de préciser qu'elle n'a assisté qu'à la seconde moitié des débats portant sur ce crédit.

M. Gauthier souligne que l'emplacement de ces nappes au pied de la Vieille-Ville est connu de tous les architectes et maîtres d'œuvre. Il est possible d'y construire, mais à condition de fournir des garanties de non-pollution, puisqu'il s'agit de zones de protection accrue des eaux souterraines. Il cite les exemples du parking de Rive ou du chantier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le problème réside dans le fait qu'on a tenté de mettre la poussière sous le tapis et que cet acte a des conséquences politiques, financières, artistiques et touristiques plus que fâcheuses.

Concernant les personnes à auditionner, M. Gauthier estime qu'il serait judicieux d'auditionner le personnel technique du Grand Théâtre qui n'a lui non plus pas accès au chantier. Afin de savoir quelle est la véracité des allégations mentionnées jusqu'à présent, il estime qu'il serait intéressant d'organiser une visite du chantier avec les responsables du personnel technique (leurs noms se trouvent sur le site Internet). Il conclut en déclarant qu'il y va de la sécurité de ce personnel (il rappelle que certains employés évoluent sous un plateau de 30 tonnes…).

Une commissaire souligne que le problème s'est étendu entre les mois de juin et d'octobre. Or, elle demande comment atténuer la catastrophe artistico-financière dans un délai aussi court alors que les saisons se prévoient des années à l'avance.

M. Gauthier rétorque que plus une dédite intervient tôt, plus il est facile de la gérer et moins importants sont les dédommagements. Il souligne que c'est le fait d'avoir attendu plusieurs mois sans rien faire qui pose problème.

Un commissaire demande à M. Gauthier s'il a toutes les raisons de croire en la véracité des allégations qu'il présente devant la commission des finances. Il précise qu'il se dit tout à fait disposé à y croire à son tour, de même qu'il estime que le terme «désinvolture» sied parfaitement à la façon dont a été géré ce dossier.

M. Gauthier souligne que pour que des personnes qui sont soit engagées par la Fondation du GTG, soit par la Ville de Genève (VdG) prennent le risque de se poser en lanceurs d'alerte et donc d'être inquiétées dans leur vie professionnelle, il est peu probable que ce que ces personnes communiquent soit faux.

Le commissaire en conclut que M. Gauthier dispose de plusieurs échos concordants.

M. Gauthier confirme.

Le commissaire demande ensuite quelles sont les actions concrètes qui peuvent être entreprises par le Conseil municipal – qui ne sont pas de nature à relever d'une enquête administrative – notamment en ce qui concerne la notion de droits politiques mentionnée dans la résolution R-216.

M. Gauthier rappelle que l'on se trouve en pleine période électorale. Toutefois, à ceux qui affirmeraient que sa démarche est motivée par une volonté de revanche à l'égard du groupe Ensemble à gauche avec qui il a eu des problèmes, il répond qu'il n'a strictement rien à faire de cette «bande de rigolos» (selon ses termes) et que ce serait leur accorder trop de crédit que de penser que cette affaire n'est qu'une histoire de rancœur. Cependant, il souligne que l'on se trouve face à un scandale politique et que l'on a abusé du Conseil municipal – dont les allégations de certains de ses membres ont été assimilées à des «élucubrations». M. Gauthier assure qu'il n'est en aucun cas question de croche-pied politique, mais il estime que les membres du Conseil administratif doivent être sanctionnés électoralement s'il y a lieu, pas parce qu'il s'agit de M. ou M^me^ X ou Y qui appartient au parti Z mais parce que cette personne aura trahi la confiance qu'on lui a témoignée.

Le commissaire en conclut que si les allégations se confirment, de même que le rapport, cette démarche s'apparenterait à appeler le maire en exercice à la démission.

M. Gauthier rétorque que les faits sont suffisamment puissants pour que les gens prennent leur décision directement dans les urnes.

Le commissaire réitère sa question relative à ce que pourrait faire concrètement le Conseil municipal afin que la vérité puisse se manifester.

M. Gauthier estime que pour pouvoir établir correctement les faits et leur chronologie, il faut auditionner les acteurs impliqués dans ce projet (personnel technique, etc.).

Un commissaire souligne que le qualificatif que M. Gauthier a utilisé à l'encontre de son ancien groupe d'appartenance n'engage que lui et qu'il le qualifie à son tour. Le commissaire poursuit en se référant à la troisième invite de la résolution R-216 qui contient une faute de formulation.

M. Gauthier confirme qu'il manque le terme «la population de» entre les mots «afin» et «cette dernière».

Le commissaire demande à quelle échéance électorale M. Gauthier fait référence.

M. Gauthier répond qu'il se réfère aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui auront lieu en avril prochain.

Le commissaire souligne que lors de cette votation, un cinquième de la population genevoise ne pourra pas se prononcer en raison de la nature cantonale de ces élections. Il poursuit en demandant à M. Gauthier de quelle manière les «conséquences» de la problématique soulevée dans la résolution R-216 pourront être étudiées de façon précise. En outre, il demande à l'auditionné s'il faut mettre la priorité sur la dimension temporelle de cette problématique ou plutôt sur la question des tenants et des aboutissants y relatifs.

M. Gauthier répond que la priorité devrait être d'établir précisément les faits et leur enchaînement, car seule cette clarification chronologique pourra mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Concernant les conséquences, il reconnaît que l'étude de celles-ci relève de la motion qui a été déposée parallèlement à cette résolution et qu'elles dépendront peut-être de l'analyse d'un expert.

Un commissaire se réfère à la carte hydrologique transmise par M. Gauthier. Il souligne qu'à l'emplacement du GT, le danger d'infiltration est jugé comme étant superficiel.

M. Gauthier explique les différences entre les nappes de profondeur (où l'eau potable est pompée), les nappes superficielles (celles qui nous concernent) et les nappes temporaires (dues à la pluie ou au lac). Le terme «superficiel» indique que la hauteur de cette nappe peut varier et qu'elle se trouve très près de la surface.

Une commissaire souligne qu'il est question d'un grand nombre d'allégations. Or, il faut absolument établir les faits de façon précise. Toutefois, elle estime que ce n'est pas à la commission des finances de le faire, car cette dernière n'en a pas les compétences. Elle reconnaît néanmoins qu'elle a été estomaquée par le fait que M. Pagani n'a pas répondu à la demande précise qui lui avait été faite par un élu, alors que cinq jours plus tard il répondait à cette même demande dans la presse.

M. Gauthier répète que la priorité porte sur les faits et leur chronologie, afin de savoir si l'on s'est trompé, auquel cas tout serait arrangé, ou alors si une incurie manifeste au détriment de la population et des élus doit être constatée. Il souligne que la Cour des comptes par exemple ne fera pas d'enquête sur des considérations techniques. Ainsi, cette résolution constitue le seul moyen à disposition pour faire sortir la vérité. Il conclut en déclarant qu'il souhaite s'être trompé mais craint que cela ne soit pas le cas.

La commissaire déclare qu'elle a de la peine à imaginer qu'une attente de quatre mois représente un délai important pour un chantier de cette ampleur qui doit sans doute avoir été soumis à une rigoureuse planification reposant à son tour sur une prévision précise des risques.

M. Gauthier déclare que ce n'est en aucun cas le dépassement de délai qui constitue le scandale politique, mais le fait qu'on ait essayé de cacher la poussière sous le tapis. Il ajoute que la gestion des risques constitue un aspect crucial de toute entreprise. Or, on constate effectivement qu'on a affirmé au directeur du Grand Théâtre que tout était OK pour telle date, alors qu'on savait pertinemment les risques inhérents à pareil chantier. On a donc promené non seulement le directeur artistique de cette institution mais également le Conseil municipal, ce qui est inacceptable.

M^me^ Richard confirme. Elle se souvient en effet que la programmatrice avait affirmé lors de la visite du site à laquelle elle avait participé qu'ils comptaient beaucoup sur la VdG pour que le délai soit respecté et qu'on lui avait répondu que le GTG leur serait remis clef en main à la date prévue. Elle ajoute que rien n'est dit au sujet d'un potentiel retard lors des auditions portant sur ce chantier (selon les procès-verbaux y relatifs).

Un commissaire estime que cette résolution suscite un certain nombre de réactions qu'il s'agit de clarifier. D'une part il s'agit des intérêts inhérents à cette institution qu'est le GTG. Il informe qu'il a siégé au sein du conseil de fondation du GTG pendant plusieurs années et qu'à ce titre, il a conscience qu'il s'agit d'une «grande maison» où le moindre problème ou la moindre rumeur peut prendre des proportions gigantesques. Il estime qu'il ne faut pas se lancer dans un procès «GTG» même s'il a compris que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour

le moment. Il poursuit en expliquant que cette affaire relève d'une question de responsabilité. A ce titre, un ingénieur a été mandaté. Toutefois, les retards sur ce type de projets sont tout à fait normaux et peuvent découler de diverses causes. Il y a en plus des questions d'assurance. Il demande à M. Gauthier si cette dimension a été étudiée. Il rejoint M. Gauthier sur la nécessité d'auditionner le service technique et le responsable du chantier afin d'établir la chronologie. Une deuxième dimension de cette affaire a trait au maître d'ouvrage qui n'est autre que le magistrat dont l'attitude semble traduire un défaut de renseigner. Il conclut en demandant si M. Gauthier est au courant de l'état actuel du chantier et en déclarant qu'il faut absolument vérifier les allégations en question.

M. Gauthier répond qu'il ignore quel est l'état actuel du chantier. Il ajoute que la question de la responsabilité sera traitée par la motion déposée par le Parti libéral-radical tandis que la résolution dont il est question ici relève d'une question politique. Or, afin de répondre à cette question cruciale de la confiance qui est liée à l'établissement des faits et leur chronologie, les auteurs de la résolution s'adressent à la commission des finances. Il précise en outre que cette question est indépendante du GTG en tant qu'institution, même si le défaut de renseigner dont a fait preuve le magistrat a repoussé une saison déjà planifiée.

Le commissaire demande si M. Gauthier sait qui est à la tête de la direction technique du GTG.

M. Gauthier répond qu'il l'ignore.

Un commissaire veut en revenir au tout début du texte de la résolution: qui a découvert l'inondation mentionnée, et quand? Il ajoute qu'il trouve plutôt bizarre que les ouvriers occupés sur le chantier du GTG et qui auraient constaté cette inondation – dont M. Gauthier affirme qu'elle était potentiellement dangereuse pour leur vie –n'aient pas immédiatement alerté leurs supérieurs comme cela était leur devoir et aient préféré en parler à un élu municipal.

M. Gauthier précise qu'il ne connaît pas tous les détails de cette affaire. Il explique que plusieurs lanceurs d'alerte sont en contact entre eux (entre le personnel technique qui ne se trouve pas sur le chantier et d'autres qui s'y trouvent). Il ne peut cependant pas en dire davantage.

Un commissaire rejoint ce qui a été dit précédemment et partage sa surprise concernant la prévision des risques. Il estime par conséquent qu'il faut auditionner le personnel technique, celui du chantier, des représentants de la fondation ainsi que le magistrat.

M. Gauthier souligne qu'il faut sortir du flou dans lequel on se trouve pour le moment, afin d'établir précisément les faits dont l'existence ne repose pour l'heure que sur des allégations émanant de différentes sources.

M^me^ Richard se réfère à la proposition PR-1063 et signale qu'à aucun moment il n'y est question de la nappe phréatique. Il faut donc savoir comment cette dimension a pu passer ainsi à l'as. En outre, elle se souvient que durant la visite à laquelle elle a participé il ne fallait pas marcher sur certaines parties du sol, car on en ignorait l'épaisseur exacte du plancher. De plus, s'il est vrai qu'elle a visité les 1^er^ et 2^e^ sous-sols, il en existe aussi un 3^e^ et même un 4^e^ qui n'ont pas été visités. Or, la machinerie – qui semble avoir subi les conséquences des dégâts de chantier, selon M. Gauthier – se trouve au 4^e^ sous-sol.

Un commissaire rappelle que le magistrat a qualifié d'«ubuesques» les accusations portées par M. Gauthier, car les infiltrations en question concernaient des parois moulées et pas un débordement de la nappe phréatique. La question est donc de savoir qui ment ou qui, du moins, ne dit pas toute la vérité. Il demande ensuite si M. Gauthier est en mesure de prouver qu'il y a eu inondation et que le magistrat dissimule quoi que ce soit. Il souligne l'ambiguïté entre «lanceur d'alerte» et «fake news». Il conclut en se référant aux récentes rumeurs selon lesquelles des animaux auraient été empoisonnés au bois de la Bâtie pour souligner l'importance d'étayer par des faits certaines accusations.

M. Gauthier répète qu'il s'agit d'allégations qui lui ont été transmises. Or, comme ces allégations peuvent avoir des conséquences relativement graves, il a été décidé de les rendre publiques. Le Conseil municipal a ensuite voté un mandat à la commission des finances pour établir les faits. Il répète également qu'il ne transmettra aucune information sur ses informateurs qui ont pris des risques par rapport à leur profession pour faire état de choses qui paraissent relativement graves.

Le commissaire estime qu'il serait judicieux d'auditionner les personnes responsables du chantier.

M. Gauthier ajoute que lorsque, au mois de juin, l'on parle d'«élucubrations» ou d'accusations «ubuesques», alors qu'au mois d'octobre on reconnaît que c'est effectivement le cas, il se permet dès lors de retourner la question au commissaire: qui ment?

Le commissaire souligne qu'il ne s'agissait pas des mêmes inondations ni des mêmes étages entre les affirmations du mois de juin et celles du mois d'octobre, selon M. Pagani.

Discussion

Un commissaire propose une quadruple audition: celle du magistrat; celle du conseil de fondation (en l'occurrence de sa présidente); celle des représentants de l'une ou l'autre des entreprises en charge du chantier; enfin celle des équipes techniques.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le magistrat maintenant et qu'il serait plus intéressant de convoquer les responsables du chantier.

Un commissaire propose l'audition de M. Richter au sein d'une délégation du Conseil de fondation. Il rejoint les deux commissaires en déclarant qu'il faut auditionner les responsables du chantier (l'architecte et l'ingénieur civil), mais qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner immédiatement le magistrat.

Un commissaire déclare qu'il faut d'abord établir les faits et leur enchaînement. Il s'agit donc d'auditionner les entreprises en charge. Concernant le Conseil de fondation, il rappelle que dans le rapport (p. 14) portant sur la proposition PR-1063 datant de 2014, il est fait mention du fait que le bâtiment n'était pas sûr ainsi que de différents incidents possibles, comme des inondations.

Un commissaire rejoint l'avis selon lequel il faut auditionner les responsables techniques du chantier. Il informe qu'il s'agit de l'entreprise B+S ingénieurs conseils SA (cf. http://bourquin-stencek.ch/contact.html).

Une commissaire demande si la commission des finances est habilitée à mener ce genre d'enquêtes.

Le président rappelle que lorsque le groupe Ensemble à gauche avait dénoncé la situation du GTG, la commission des finances avait enquêté. Il souligne que si une majorité des membres de la commission le souhaite, la commission des finances peut investiguer comme elle l'entend.

La commissaire croit se souvenir que, dans l'affaire de la Potinière, il a été question de prises de décisions concernant les mandats ou la levée d'immunité.

Le président rétorque que l'on avisera si nécessaire.

Un commissaire demande si le Canton exerce un contrôle de n'importe quelle sorte.

Un autre commissaire explique qu'à l'annonce de l'ouverture du chantier, l'inspection des chantiers se rend sur place afin de vérifier toutes les considérations d'ordre sécuritaire – mais aussi liées à la protection du patrimoine ou à la nappe phréatique – et d'autres contrôles sont régulièrement menés.

Le commissaire estime qu'une visite des lieux en compagnie du responsable des travaux serait judicieuse.

Le président synthétise ce qui a été dit jusqu'à présent: tout le monde semble souhaiter entendre le responsable du chantier. Il procède ensuite au vote.

L'audition des responsables du chantier du Grand Théâtre dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission des finances (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle visite du chantier sera organisée à l'issue de l'audition des responsables du chantier.

Le président déclare que la question de savoir quels employés devraient être auditionnés n'est pas claire. Il propose par conséquent d'en rester là et d'aviser après l'audition des responsables du chantier.

Un commissaire demande à ce que l'audition des membres du Conseil de fondation soit votée ce soir.

M[me] Richard rejoint cette proposition.

Une commissaire déclare qu'elle n'a pas compris non plus la question de quels employés ont affirmé quoi et qu'elle doute par conséquent de la véracité des allégations avancées par M. Gauthier.

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle audition des membres du Conseil de fondation se fera avant celle des employés.

Le président procède au vote. L'audition de M[me] Bertani ainsi que de MM. Segond et Richter (en qualité respectivement de présidente et de vice-président du Conseil de fondation et de directeur du Grand Théâtre) dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S).

Séance du 20 février 2018

Audition de M[me] Lorella Bertani, présidente du conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général

Remarque du rapporteur: l'audition a porté simultanément sur le budget du GTG, la transition ODN/Neuve, et sur les problèmes survenus lors des travaux. Tous ces sujets sont restés entremêlés lors des discussions. Dès lors, le rapporteur a fait le choix de l'exhaustivité plutôt que celui de la synthèse trop sélective.

M[me] Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre 2017, ils ont été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre 2017, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre 2018, avec une ouverture au public au 15 janvier 2019 au lieu des dates initialement prévues qui étaient: entrée au mois de mai, premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le Conseil de Fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général (M. Richter) et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 le mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance: c'est donc un tour de force.

Mme Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force:

– il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations;
– construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier;
– prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier;
– M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués;
– il fallait aussi sauver le «Ring» («Der Ring des Nibelungen», ensemble de quatre opéras de Richard Wagner), qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

Mme Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut en disant que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs.

Le manque à gagner a été évalué à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

Mme Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

Elle conclut que la situation n'est pas facile.

Elle propose à M. Segond de prendre la parole afin qu'il puisse évoquer le budget.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

M. Segond confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année civile, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fond de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M^me^ Bertani affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG a envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe la commission des finances que pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice qui a permis de couvrir le déficit de la saison précédente. Elle ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir de prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé: ils sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents,

ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré, au contraire compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. La saison 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond rappelle que la Fondation a la responsabilité de l'exploitation du GTG, elle a donc la responsabilité de savoir comment seront financées ces deux dépenses. Derrière la décision du Grand Conseil de biffer les 3 millions de francs se cache non pas une volonté de faire une économie mais une discussion sur le statut du GTG. Certains pensent que le GTG doit rester une institution municipale, d'autres pensent qu'elle doit devenir cantonale, et d'aucuns pensent que l'institution doit être partiellement municipale et partiellement cantonale. Ainsi, la question du statut juridique n'appartient pas à la Fondation du GTG mais aux autorités politiques, en commençant par le Conseil administratif. La discussion est compliquée. Il n'y a pas convergence.

M^me^ Bertani complète en disant que cela met en danger le GTG.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage en catastrophe et il estime que les informations données par M^me^ Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Le président résume en demandant confirmation que pour cet exercice il y a un déficit d'environ 5,2 millions de francs comprenant une dépense unique et une dépense annuelle récurrente – et qu'ils souhaitent être fixés pour le budget: M^me^ Bertani confirme.

Le président remercie et ouvre les questions.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que le Parti libéral-radical a déposé un texte à cet effet, si les responsabilités peuvent être partagées et si une indemnisation de l'institution peut intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet ont été entreprises. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

Mme Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du Conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts. Elle complète sa réponse en ajoutant que, pour le moment, les mécènes ne les abandonnent pas.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. Il est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est de 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Mme Bertani souligne que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

Mme Bertani répond qu'une assemblée générale extraordinaire du personnel a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il ne l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné compte tenu des événements qui se sont produits qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir quelque chose de juridique avec les assurances.

Mme Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, qui sont auto-assurés (pour les retards, les déraillements, les accidents). Un commissaire confirme.

Un commissaire revient sur les questions d'assurances. Il estime que la Ville de Genève devrait assumer par rapport au GTG.

Mme Bertani estime que c'est une question qu'il faudra poser à M. Pagani et ses services. Toutefois, les cas de force majeure sont des cas de force majeure.

M. Segond ajoute que M. Pagani et M. Kanaan ont été associés au coût de 2 250 000 francs. Ils sont au courant.

Un commissaire demande à quelle période se réfère l'exercice avec un boni de 1,9 million de francs: il s'agit de la saison 2016-2017.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

Mme Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente donc investissement.

Le commissaire revient sur la vente de l'ODN en estimant qu'il s'agit d'un gain sur une perte et l'un équilibre l'autre, d'où sa question.

Mme Bertani répond qu'il n'y aura pas de gain sur la vente: l'achat a été fait par la Fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le commissaire pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014, ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la Fondation. De plus, il souligne que les rapports avec la Ville sont aussi d'une autre nature, car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la Fondation du GTG lui fait confiance.

Le commissaire demande, concernant le rapport de confiance entre les autorités et l'institution, si les discussions concernant la LRT ne créent pas un phénomène en chaîne qui rompt cette confiance.

M. Segond ne souhaite pas entrer dans ce débat qui concerne les autorités exécutives et législatives. Mais il répond en reprenant la question du personnel: ce qui les préoccupe le plus n'est ni le déficit ni les travaux, mais leur statut. Ils sont inquiets par la perspective du statut unique, notamment les choristes et les danseurs qui ont actuellement une CCT. Pour les artistes, il s'agit de contrats de droit privé. Aussi, il faut de la prudence et de la concertation.

M^me^ Bertani ajoute qu'un courrier a été envoyé au groupe de pilotage composé par le Canton, l'ACG et la Ville concernant le statut unique et les problèmes qu'il pose. La Fondation du GTG souhaite que cela soit négocié. Elle se soucie de ne pas casser le moral des équipes qui sont très motivées et travaillent beaucoup, et confirme qu'ils sont effectivement plus préoccupés par la LRT que par les travaux.

M. Segond donne, en guise d'illustration, l'exemple de la France et de la SNCF en évoquant le processus qu'ils avaient choisi pour régler le statut du personnel. Pour ce faire, ils avaient laissé une clause appelée «du grand-père». Le personnel qui est au régime de statut public le reste jusqu'à sa retraite. Et le personnel engagé à partir d'une date X postérieure est sous un statut analogue mais sans la garantie d'emploi. Aussi, ironise-t-il, est-ce le statut du personnel de la

SNCF qui est à l'origine des déraillements ou des retards? Ce n'est pas le personnel qui est responsable, c'est le manque d'entretien des infrastructures.

Le président veut savoir si le boni prévu est là pour équilibrer ou s'il peut être mis en réserve pour la suite.

Mme Bertani répond que le boni va d'abord combler le déficit de la saison précédente et le solde va entrer dans le fonds de réserve. Elle indique que la demande va être faite de pouvoir conserver le boni pour combler 2015-2016 et renflouer le fonds.

Le président comprend que, selon la Fondation du GTG, il ne peut pas être utilisé pour combler les 5,2 millions de francs.

Mme Bertani répond qu'effectivement ce ne sera pas le cas car il ne s'agit pas des mêmes saisons. Elle synthétise à nouveau la manière dont le boni serait utilisé: il serait reporté sur d'anciens exercices, et pour renflouer le fonds de réserve.

Un commissaire veut mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton: à quel moment sont-ils apparus et avec quels engagements de la part du Canton?

Mme Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'ACG et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (ACTORY), laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Le montant convenu est passé à 2 millions de francs puis à 3 millions. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra, et il est dépendant des politiques pour le financement, il est dépendant des politiques pour le statut, et même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans «Aïda» et pas à Genève. La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Le commissaire aborde ensuite les retards de six mois dans les travaux et demande s'ils n'auraient pas pu être prudents, sachant que les retards dans des travaux d'une telle envergure sont courants, et faire, par exemple, moins de spectacles, ou des spectacles plus petits, et tous les prévoir à l'ODN.

Mme Bertani répond que cela aurait été impossible car il faut tout planifier avec l'OSR. Le commissaire insiste. M. Richter intervient: la Ville avec son projet de réouverture du GTG lui avait demandé de prévoir l'inauguration avec un

spectacle important et digne de l'événement. Heureusement, il a été prudent. Le contexte n'aurait pas permis de tenir les engagements, notamment pour les artistes. Pour en revenir à l'ODN, le nombre de spectacles qu'il faudrait donner pour arriver au même résultat qu'à de Neuve est compliqué pour ne pas dire impossible. Il a déjà été prudent en évitant de grandes productions. Il a vraiment pris toutes les précautions. Mme Bertani ajoute que si l'on offre un spectacle «riquiqui» à la place de Neuve, les résultats et les répercussions ne seront pas à la hauteur et on n'entre pas dans les frais.

M. Segond comprend que les autorités souhaitent que la réouverture soit marquée par un événement phare. Aussi, le choix du spectacle «Der Ring» pour l'inauguration constitue une certaine garantie, sans compter qu'il attire les cercles wagnériens. Cela peut paraître grandiose mais il tient à rappeler qu'il y a vingt-cinq ans, après le changement des machineries, un événement mémorable avait eu lieu: avec huit éléphants, la Garde républicaine, la fanfare, les Vieux-Grenadiers, pour un dîner de gala aux Bastions.

Le commissaire aimerait enfin connaître la grille salariale complète du personnel de la Fondation du GTG. Mme Bertani répond qu'elle est inférieure à celle de la Ville. Le commissaire insiste.

M. Richter ajoute qu'il n'y a pas réellement de grille salariale. Il explique qu'un salaire de régisseur est de 4000 à 5000 francs. Pour le même type de poste et de responsabilités, le personnel Ville gagne 1000 à 1500 francs de plus. Dans le domaine artistique, les tarifs sont différents. Diminuer les frais artistiques, c'est forcément diminuer les frais de personnel, sauf pour les chœurs qui ont une CCT. Il n'y a pas de secrets, mais il préfère ne pas donner de détails. Mme Bertani précise que de toute façon cela apparaît dans les comptes.

Le commissaire maintient sa demande. Il pense que cela peut donner des arguments pour obtenir gain de cause et motiver une démarche. M. Richter peut donner les salaires des membres des chœurs et de la compagnie de ballet qui ont des CCT. Il pourrait fournir le salaire minimum et maximum.

Le président demande que cela soit fait par écrit.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la Fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

Mme Bertani confirme. M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie. Mme Bertani dit qu'il faut ajouter les coûts induits.

Le commissaire demande, concernant la convention de subventionnement, si ce sont les 3 millions de francs pour lesquels l'Etat s'est engagé en 2017 qui sont l'objet du litige.

Mme Bertani détaille quelles sont les conventions de subvention convenues avec l'Etat en années calendaires: la première est intervenue pour l'année 2015-2016, ensuite une convention a été établie pour la période 2017-2018. Or, le GTG fonctionne en saisons. Normalement, ils auraient dû recevoir 3 millions de francs pour l'année calendaire 2018. Mais les députés ont décidé de biffer ces 3 millions de francs du budget.

Un commissaire ne pense pas que le Grand Conseil fasse la distinction entre années calendaires et saisons. Il a le sentiment que la fondation comptabilise les millions sur les semestres qui l'arrangent.

Mme Bertani explique comment ils auraient voulu répartir les 3 millions de francs du Canton, mais l'Etat n'a pas voulu donner suite.

Le commissaire demande à quelle période les 3 millions de francs qui ont été refusés étaient destinés. Il constate un problème de trésorerie et demande comment ils font pour assumer leurs responsabilités et s'ils ont approché le Conseil administratif.

Mme Bertani répond qu'ils ont contracté un emprunt à très court terme la saison passée. Et quelques députés du Parti libéral-radical n'étaient pas d'accord. Elle se demande comment la fondation doit alors gérer la maison.

Le président pose la question: si le budget avait été voté en décembre, seraient-ils quand même là pour dire qu'il leur manque 5 millions de francs? Il veut comprendre le montant qu'il leur faut à l'exercice 2018 pour qu'ils soient à flot.

Mme Bertani répond: 3 millions de francs. Elle ajoute qu'ils ont besoin de financements pérennes. Et ce financement leur manque pour l'année calendaire 2018 et l'année calendaire 2019.

Le président résume: pour 2018, il leur faut 3 millions de francs, pour 2019, il leur faut 5,2 millions de francs. Il demande, si par malheur l'argent ne venait pas, ce qu'il se passerait.

M. Richter répond qu'ils seront déficitaires. Mme Bertani insiste et conclut que le GTG est bien géré, qu'il collabore avec les plus grands opéras du monde, il a d'ailleurs reçu plus de 140 000 spectateurs. L'activité est extrêmement importante pour Genève.

M. Richter conclut en exprimant le sentiment qu'ils sont victimes du manque d'harmonie entre la Ville et le Canton. Ils se sentent un peu pris en otage et cela pèse sur le moral des troupes.

Discussion

Le président explique qu'une visite du chantier du GTG est possible la semaine suivante et demande aux commissaires s'ils sont intéressés.

Une commissaire demande quel est le but de cette visite. Le président répond: constater ce qui s'est produit dans le chantier.

Un commissaire n'est pas pour la multiplication de ce type de visites et estime que la commission des finances ne doit pas se substituer à la commission des travaux et des constructions, mais en l'état, vu les textes qui ont été déposés, il soutient la visite.

La commissaire considère que, même si la visite est intéressante, la commission des finances dépasse ses compétences: ils ne sont pas des experts en chantiers.

Un commissaire propose que ceux qui veulent faire la visite puissent la faire et les autres pas.

Le président procède au vote. La visite du chantier du Grand Théâtre (GTG) est acceptée par 6 oui (1 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 EàG, 1 LR, 1 Ve).

La commission des finances poursuivra les travaux sur la résolution R-216 après la visite.

Cependant un commissaire souligne qu'un expert devrait être auditionné, si possible le bureau qui s'occupe des travaux.

Séance du 28 février 2018

Visite du chantier du GTG assurée par M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, en présence de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

M. Pagani ouvre la visite en souhaitant la bienvenue aux commissaires présents. Il poursuit en déclarant que les problèmes d'infiltration d'eau ont été résolus et que la situation est désormais sous contrôle. Il informe qu'il a effectué, la semaine dernière, en compagnie de M. Meylan et de M[me] Isabelle Charollais, un passage en revue de toutes les pièces du chantier pour s'en assurer; il précise que le site compte cinq chantiers qui évoluent simultanément. M. Pagani informe également que les plans de la voûte céleste du plafond – dessinée par l'artiste Jacek Stryjenski – ont été retrouvés et permettront enfin à l'œuvre de s'illuminer (ce qui était impossible auparavant). Le résultat sera dévoilé lors de l'inauguration.

Concernant les délais, il rappelle qu'il a toujours été prévu de terminer le chantier pour la fin de cette année. Mais en accord avec la Fondation du GTG, il a été décidé d'avancer l'échéance de six mois, ce qui s'est révélé impossible en raison des problèmes d'infiltration d'eau qui constituent un élément de nature impondérable.

Finalement, un rapport d'expertise sera rendu dans les semaines qui viennent et transmis aux membres de la commission des finances.

Il passe ensuite la parole à M. Meylan, qui invite les commissaires à le suivre autour du bâtiment pour la suite de la visite.

Le président souhaite s'assurer que la visite durera bien quarante-cinq minutes comme prévu. Il souligne que d'autres auditions sont prévues au Palais Eynard à partir de 18 h.

MM. Pagani et Meylan confirment.

M. Meylan conduit les commissaires devant la façade ouest du GTG.

Là, il explique, en montrant d'imposantes gaines de ventilation disposées sur le sol, que l'un des plus grands enjeux de ce chantier a trait à la gestion de la climatisation. Ainsi, afin de permettre aux spectateurs de ne pas avoir trop chaud lors des représentations (un reproche récurrent auparavant), il s'agit de faire passer d'importantes sections de ventilation dans le bâtiment existant et plus particulièrement dans sa partie historique, car il rappelle également que toute la partie arrière du bâtiment a entièrement brûlé lors de l'incendie de 1952.

Il attire l'attention des commissaires sur des émergences au niveau du sol (des puits de lumière) qui constituent le plafond d'une des deux extensions au sous-sol du bâtiment qui ont été construites dans le cadre de ce chantier. L'extension en question (du côté du boulevard du Théâtre) abrite des salles de répétition et, encore en dessous, de nouveaux vestiaires.

M. Pagani ajoute que sur cette zone sera plantée une rangée d'arbres.

M. Meylan poursuit la visite en guidant les commissaires devant la façade est du bâtiment – du côté de la rue François-Diday – où se trouve la seconde extension en sous-sol prévue par le chantier. Elle abritera des installations techniques: les pompes à chaleur ainsi que deux plateformes élévatrices qui permettront aux camions livrant les décors d'accéder latéralement (depuis la rue François-Diday) directement à la scène et de plain-pied. Il rappelle qu'auparavant la livraison des décors se faisait par l'arrière du bâtiment et nécessitait la fermeture de la rue Bovy-Lysberg.

Un commissaire demande si les voies de circulation de la rue François-Diday resteront les mêmes qu'auparavant.

M. Meylan confirme. Il précise néanmoins que les places de parking qui bordaient cette façade du GTG seront supprimées.

Un commissaire demande si l'axe bidirectionnel du boulevard du Théâtre sera rétabli. Il souligne que cela serait judicieux après avoir indiqué qu'en raison du sens unique imposé par le chantier, la circulation est régulièrement bloquée à cet endroit.

M. Meylan répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question qui a trait à l'aménagement urbain.

Il indique ensuite que les portes à l'angle entre les façades ouest (rue François-Diday) et sud (place de Neuve), auparavant condamnées en raison de la présence de la billetterie juste derrière, seront à nouveau accessibles et ouvriront sur une buvette publique. En outre, une terrasse sera installée devant les marches qui amènent à ces portes.

La visite se poursuit à l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan informe que les commissaires se trouvent au cœur de la partie historique du bâtiment objet d'un important travail de restauration qui se révélait plus que nécessaire. En effet, à l'issue de l'incendie de 1952, il rappelle qu'il a fallu près de dix ans pour que le bâtiment rouvre ses portes. De plus, par manque de moyens ou de volonté – il précise qu'il l'ignore – un certain nombre de décors ont été tout bonnement cachés du public (en étant soit recouverts par de la peinture, soit par des panneaux de plâtre). A l'issue des nombreux sondages effectués – mais qui restent par définition aléatoires et limités – le démontage de certains de ces panneaux a permis de découvrir des éléments historiques dans un état véritablement exceptionnel. Il a donc été décidé de les mettre en valeur, ce qui conduit à procéder aux importants travaux de restauration. Il signale la présence sur le chantier d'équipes de staffeurs qui reproduisent des moulures en plâtre à l'ancienne, de restaurateurs de peintures et de spécialistes en faux marbres ou en marbres «stucco».

Il rappelle que la buvette mentionnée précédemment prendra la place de l'ancienne billetterie et que celle-ci sera installée en face (à l'angle du bâtiment entre la place de Neuve et le boulevard du Théâtre). Aussi bien la buvette que la billetterie seront aménagées sous la forme d'un petit îlot rond central autour duquel il sera possible de circuler.

M. Meylan invite ensuite les commissaires à le suivre dans la salle qui suit le hall d'entrée du bâtiment. Il salue la présence d'une équipe de spécialistes en marbres «stucco» au travail. Il explique que le marbre stucco (un mélange de plâtre et de pigments) est une imitation de marbre produite au moyen d'une «masse», ou d'une «épaisseur», contrairement au faux marbre peint qui, comme

son nom l'indique, permet d'imiter l'aspect du marbre grâce à une technique de peinture appliquée sur une surface de plâtre lisse. Il en montre un exemple sur les pilastres rouges qui encadrent les accès à la salle. Il indique que l'intervention de ces spécialistes se concentre sur une hauteur de 1,6 m environ, car le marbre stucco n'existait pas auparavant en raison de la présence d'un escalier qui conduisait à la salle de spectacle. En effet, il s'est avéré que la salle d'origine se trouvait 1,6 m plus haut que la salle actuelle. Il a donc été décidé de combler les vides qui auparavant étaient cachés.

M. Meylan indique ensuite qu'un autre enjeu important dans ce genre de chantier de rénovation est la mise aux normes du bâtiment et notamment en matière de police du feu. A ce titre, il attire l'attention des commissaires sur la présence d'imposantes portes anti-feu destinées au cloisonnement du bâtiment en différents secteurs-feu (il s'agit de portes dites «asservies», c'est-à-dire maintenues ouvertes lorsque la salle du GTG sera ouverte au public). Il rappelle qu'auparavant les portes situées à cet endroit étaient en verre et dénuées de cadre. Mais à l'origine, les portes étaient en bois massif. C'est pourquoi les architectes ont décidé de revenir à ce thème originel en dessinant les portes actuelles, qui entretiendront une forme de mystère sur les décors et la salle lorsque celle-ci sera fermée au public.

M. Meylan guide ensuite les commissaires sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe la salle. Une fois en haut, M. Meylan explique que la difficulté principale dans ce type d'entreprises de restauration réside dans le fait que, durant de nombreux mois, des découvertes sont faites tous les jours, ce qui participe de la dimension irrationnelle de ce genre de chantiers. Il en veut pour exemple l'unique vestige d'une rosace – qu'il montre aux commissaires – découverte derrière un faux plafond et qu'il a été décidé de mouler et de reproduire sur l'entier du plafond de la salle. Il souligne les moments de grande joie que représente la possibilité de pouvoir offrir à nouveau ce genre d'œuvre à la collectivité. Il précise néanmoins que sur l'une des parties encadrant les rosaces il devait se trouver des motifs en bois, mais puisqu'il n'en existe aucun vestige (ni aucun document historique indiquant la forme de ces motifs), il est hors de question d'inventer quoi que ce soit et il a été décidé de se limiter à de petits éléments basiques permettant à l'ensemble de ne pas être choquant pour l'œil en en conservant l'esthétique.

M. Meylan attire ensuite l'attention des commissaires sur la décoration de la paillasse de l'escalier se trouvant à l'un des angles de la plateforme sur laquelle ils se trouvent. Il informe qu'il s'agit des couleurs d'origine utilisées par les artisans de la fin du XIXe siècle et qui ont été restaurées. Il souligne le côté particulièrement touchant d'un tel constat.

M. Pagani intervient en signalant que la première proposition relative aux travaux du GTG ne permettait pas financièrement la restauration de cette paillasse

d'escalier et que c'est suite à un rapport rendu par M. Meylan que la Fondation Wilsdorf a été approchée afin de solliciter son soutien, ce à quoi la fondation a répondu positivement. Grâce à cela, un deuxième budget a pu être présenté et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève (VdG). Il en remercie les conseillers municipaux, tout particulièrement au vu du résultat que ces moyens supplémentaires ont permis.

Le président demande s'il existe un inventaire de toutes les découvertes faites lors des travaux.

M. Meylan confirme que tout est documenté. Il souligne que le service de documentation photographique (intégré à l'unité infocom) de la VdG suit le chantier quasiment jour après jour.

La visite se poursuit dans le foyer qui accueillera la future buvette.

M. Meylan indique la présence sur le plancher d'un trou (recouvert par une dalle) où sera installé le monte-plats qui communiquera avec les cuisines qui se trouveront au sous-sol.

Il signale que les murs de cette pièce sont faits de molasse. Pourtant M. Meylan s'approche d'une des parois et démontre en toquant sur la surface de la paroi qu'il existe une petite zone rectangulaire qui sonne creux, indiquant ainsi que ce n'est pas de la molasse et derrière laquelle se trouve la pierre de taille constituant la structure du bâtiment. Puisqu'on ignore la raison de l'existence de cette zone qui n'est pas en molasse, il a été décidé, avec des historiens, de la garder telle quelle.

La visite se poursuit sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe le foyer qui accueillera la buvette.

M. Meylan explique que cet espace était entièrement caché par un faux plafond. Or, on a découvert sur le plafond d'origine un morceau de fresque illustrant des angelots sur un fond de ciel. Des historiens ont cherché le dessin d'origine, mais sans succès. Ce morceau de fresque a été détaché afin d'être restauré en atelier puis sera recollé là où il a été trouvé. On procédera ensuite à un raccord sur l'ensemble de l'octogone en y peignant un ciel et des nuages.

Il poursuit en décrivant les décours des corniches qui bordent le plafond et indique notamment que les parties sombres sur les moulures bordant la salle sont les couleurs d'origine.

M. Meylan conduit ensuite les commissaires à l'autre bout de la plateforme. Là se trouve une restauratrice à l'œuvre. M. Meylan souligne que cet exemple en l'occurrence démontre que cet immense travail (qui concerne plusieurs centaines de mètres carrés) ne peut se faire, paradoxalement, qu'à l'aide d'un petit pinceau à aquarelle.

Les commissaires se faufilent ensuite à l'autre bout de la plateforme et en redescendent. Ils suivent M. Meylan au sommet des escaliers qui conduisent au «carré d'or».

Une fois dans le foyer principal (l'accès au «carré d'or» étant fermé, pour des raisons sanitaires et de conservation liées à l'utilisation de produits corrosifs ou toxiques), M. Meylan attire l'attention des commissaires sur une photographie aérienne du bâtiment prise après l'incendie de 1952. On y voit notamment que la moitié nord du bâtiment – qui était construite en bois – a été entièrement détruite. Cette partie a été reconstruite en similipierre, imitant la molasse de la partie historique du GTG. M. Meylan précise que cette moitié du bâtiment, contrairement à la partie historique, n'a nécessité qu'un léger nettoyage et pas d'importants travaux de rénovation.

Il poursuit en expliquant que les travaux déployés dans ces foyers sont de deux natures. Premièrement, il s'agit de faire des sondages, afin de savoir comment les différentes couches de peinture se sont succédé à travers l'Histoire. Il montre un exemple d'un de ces sondages effectués (traces de grattage). Il s'avère qu'il n'y a eu que deux couches de peinture: celle d'origine et celle d'après l'incendie. Après discussion avec des historiens, il n'a pas été décidé de «gratter partout» afin de retrouver la peinture d'origine – ce qui produirait un résultat plutôt hétérogène et peu intéressant esthétiquement – mais plutôt de peindre pardessus en reprenant les couleurs d'origine retrouvées pour chaque pièce. Il ajoute qu'il est impossible de remplacer les feuilles d'or par quelque chose d'équivalent, parce que l'or est le seul matériau totalement inoxydable.

Un commissaire demande quelle est la quantité d'or présente sur les parois des foyers.

M. Meylan ignore la réponse exacte à cette question, mais estime que la quantité doit être de quelques dizaines de grammes (il précise que les feuilles d'or sont extrêmement fines).

M. Pagani ajoute qu'une simple alliance en or, une fois fondue, permet de recouvrir l'un des dômes de l'église russe de Genève, par exemple.

M. Meylan poursuit en expliquant que si l'on n'a pas les moyens d'utiliser les feuilles d'or partout, on utilise un matériau appelé «bronzine» qui comme son nom l'indique est un mélange entre différents métaux et des liants. Toutefois, contrairement à l'or, la bronzine s'oxyde avec le temps (elle devient plus foncée et brunit).

Il précise que le travail effectué sur les corniches de la salle s'est limité à des opérations de nettoyage qui ont abouti à des résultats fabuleux.

M. Pagani remercie M. Meylan et propose de conduire lui-même les commissaires dans les sous-sols du bâtiment.

Une fois en bas, M. Pagani explique que les commissaires se trouvent dans un endroit stratégique. Ces différentes salles qui communiquent entre elles permettront au personnel de se déplacer entre les cuisines et les nouvelles extensions (côté boulevard du Théâtre). M. Pagani souligne que des sauts-de-loup ont été installés afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans cette pièce.

Le magistrat conduit ensuite les commissaires à l'endroit qui était inondé.

M. Pagani montre aux commissaires qu'il n'y a plus aucune infiltration d'eau. Il souligne que la nappe phréatique s'est définitivement stabilisée (il informe que lors de sa visite de Noël dernier, il y avait encore 1 cm d'eau à cet endroit) et que cette zone se trouve à une dizaine de mètres de la surface.

Les commissaires sont ensuite guidés jusqu'aux futures cuisines qui communiqueront, via le passe-plats, avec la buvette qui sera installée juste au-dessus.

M. Pagani attire l'attention des commissaires sur le fait que les tableaux électriques et les tuyaux, les tubulures de chauffage, les ventilations ont déjà été installés, ce qui est plutôt rassurant, car il s'agit là d'étapes de «second œuvre». Il se félicite donc de l'avancée des travaux et du respect des délais (il rappelle que les travaux devront s'achever dans huit mois).

Un commissaire demande des précisions sur le nouveau délai.

M. Pagani explique qu'en septembre prochain, les citernes seront sablées et le matériel testé; qu'en décembre prochain, il rendra les clefs à M. Kanaan; le déménagement depuis l'Opéra des Nations aura lieu durant les fêtes de fin d'année 2018. Finalement, le 15 janvier 2019 aura lieu l'inauguration du bâtiment rénové.

Séance du 23 mai 2018

Discussion et vote

Le président constate qu'aucune demande d'audition complémentaire n'est formulée ce jour, et qu'il n'y a aucune demande de prise de parole. Il procède donc directement au vote.

La résolution R-216 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

PRD-212

Projet de délibération du 26 février 2019 de M. Pascal Holenweg et Mme Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal: délibérations des commissions, puisque ces fuites nous dépassent, tentons d'en être les organisateurs».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

L'article 124 du règlement de notre Conseil impose «en principe» le huis clos pour les délibérations du Conseil municipal, la confidentialité des travaux des commissions à l'égard de la presse et du public, voire le secret absolu, et la confidentialité des procès-verbaux.

De toute évidence, à l'exception de son premier alinéa qui pose un «principe» et de la dernière proposition du quatrième alinéa, assignant aux procès-verbaux la fonction de faire état «de l'essentiel des travaux et débats» des commissions, cette disposition n'a plus guère qu'une fonction purement décorative, à cela près que si le bureau du Conseil municipal s'y tenait, il devrait multiplier les dénonciations pénales pour violation du secret des délibérations, ce qui n'aurait sans doute, expériences faites, qu'une efficacité à peu près nulle.

En effet, il ne se passe pas de semaine sans que des délibérations, voire des votes, de commissions soient rendus publics par les médias avant même que les procès-verbaux aient été transmis aux membres de la commission et approuvés par elles et eux.

Dès lors, peu importe que ces informations aient été transmises par les membres des commissions ou toute autre personne en ayant eu connaissance: l'évidence du caractère totalement illusoire de l'obligation de confidentialité et l'impossibilité de la faire respecter suggèrent de la supprimer du règlement. Cependant, il convient d'encadrer, tant que faire se peut, la transmission des informations sur les délibérations et les votes des commissions: puisque ces fuites nous dépassent, tentons au moins de les organiser nous-mêmes.

En conséquence de quoi, il est proposé de modifier de la manière suivante le règlement du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 124 et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art 124 Délibérations

[1]En principe, exception faite de la personne membre du Conseil municipal, auteur-e d'une proposition, et du ou de la procès-verbaliste, la commission délibère à huis clos.
[2]*(nouveau)*La présidence de la commission peut néanmoins rendre publics les décisions et les votes de la commission. Elle en informe préalablement le Bureau du Conseil municipal et le Conseil administratif.
[3]*(abrogé)*Dans certains cas, les commissaires sont astreints au secret absolu, y compris à l'égard des autres membres du Conseil municipal.
[4]Les procès-verbaux sont confidentiels et font état de l'essentiel des auditions et débats de la commission.

M-1416

Motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;

- que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;

- que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;

- que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;

- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

M-1417

Motion du 27 février 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da-Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Alors que l'économie genevoise est forte et attractive, force est de constater que des poches de précarité se constituent au sein de certains quartiers de la Ville de Genève. L'un des moyens de lutter efficacement contre les inégalités réside dans des actions concrètes de proximité en faveur des enfants, des jeunes gens et jeunes filles les plus vulnérables issu-e-s de familles défavorisées. Ce projet a ainsi pour but de mettre en place un suivi individualisé par le biais d'un dispositif de mentorat en lien avec l'association Reliance, pour aider chaque enfant et chaque jeune à se réinsérer ou à ne pas décrocher, notamment par un travail en réseau avec la famille, l'école et les acteurs associatifs.

Pour ce faire, les mentors travaillent, selon l'enfant ou le jeune suivi, sur les trois axes suivants: l'appui et l'insertion scolaire ou une formation, le maillage social (parents, foyer, école, acteurs associatifs, santé) et le développement d'un réseau pour faciliter l'intégration dans le monde professionnel. Ce dispositif doit ainsi permettre de (re)créer l'interface entre le jeune et les institutions dans une démarche d'intégration et de cohésion sociale au quotidien.

Ce projet de motion se base sur les douze années d'expérience de l'association Reliance, qui comprend 80 mentors, offrant une relation personnalisée, de qualité et durable à des jeunes en difficulté ou même en rupture scolaire ou de formation. A ce jour, il existe trois antennes de Reliance. La première se trouve à Onex-Confignon et s'adresse à des familles détentrices d'un permis d'établissement. La deuxième se situe au sein du foyer de requérant-e-s d'asile des Tattes à Vernier, où sont accueillies des familles requérantes d'asile. La troisième, aux foyers de l'Etoile et de Saconnex, où sont hébergés les mineur-e-s requérant-e-s d'asile non accompagné-e-s ainsi que les jeunes majeur-e-s.

En effet, plusieurs centaines d'enfants, de jeunes, d'apprenti-e-s, de jeunes migrant-e-s se retrouvent en grande difficulté et/ou exclu-e-s du système éducatif, d'enseignement et de formation. La Ville de Genève a un véritable rôle à jouer dans le cadre de la politique sociale de proximité, en proposant notamment des mesures hors temps scolaire comme ce dispositif de mentorat. Par ce projet, il s'agit d'une part de renforcer la solidarité intergénérationnelle en mettant en place une relation privilégiée entre un jeune et un adulte de référence au travers du mentorat et, d'autre part, de prévenir à terme des ruptures sociales et professionnelles.

Ce dispositif a ainsi pour but de lutter contre les inégalités sociales qui pénalisent les familles concernées souvent éloignées des institutions et de tisser des liens basés

sur la confiance et la solidarité entre les enfants et les jeunes, la famille, les institutions concernées (école, santé, etc.) et les milieux associatifs.

Considérant que:

- des centaines d'enfants, de jeunes gens et de jeunes filles issu-e-s de familles défavorisées sont en grande difficulté, voire en rupture scolaire ou de formation;

- la mise en place des antennes proposant des mentorats par l'association Reliance a été évaluée positivement, notamment par le Service de la recherche en éducation (SRED);

- les impacts sur les parcours des enfants et des jeunes suivi-e-s dans ce cadre se révèlent forts bénéfiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'instaurer un dispositif de mentorat, avec l'accompagnement de l'association Reliance, pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles les plus vulnérables et issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans au moins, en vue de leur réussite scolaire ou de formation et/ou de leur insertion professionnelle;

- d'envisager des synergies avec les autres communes, les fondations, les associations concernées et le Canton.

M-1428

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Maria Pérez, Annick Ecuyer, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Pierre Scherb, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni et Simon Brandt: «Construction de logements coopératifs à la rue Louis-Favre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la cacade qui a suivi le concours de 2010 pour la construction d'un immeuble à la rue Louis-Favre, consécutive au choix du projet qui entra dans l'histoire sous le nom pompeux de «Tour des Grottes»;

- que cela a entraîné le rejet par le Conseil municipal de l'octroi du terrain à la FVGLS en date du 19 juin 2018 (PR-1176);

- que c'est bien le projet architectural en soi qui a posé et pose problème, focalisant sur lui toutes les oppositions possibles de la part des habitant-e-s du quartier et ce malgré plusieurs réunions publiques de concertation organisées par le département municipal des constructions;

- qu'il est donc nécessaire, si l'on veut construire du logement sur un des derniers terrains communaux, libres et constructibles en ville, de permettre à un autre projet de se réaliser;

- qu'il est inconcevable que la Ville de Genève, son Conseil administratif, son Conseil municipal et sa population soient définitivement liés à un projet inadapté choisi par un jury d'une dizaine de personnes et que cela empêche durant de nombreuses années toute construction de logement sur une parcelle qui s'y prête fort bien;

- que cela fait maintenant une dizaine d'années que le dossier est enlisé;

- le vote en avril 2016 à une large majorité de ses membres du projet de délibération PRD-55 intitulé «Pour lutter contre la pénurie de logements: développons les coopératives d'habitation en Ville de Genève»;

- que la solution d'une coopérative participative de petite taille et impliquant ses membres dans la vie sociale du quartier amènerait de la diversité dans le quartier des Grottes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lancer dans les plus brefs délais une procédure d'appel à candidature dans le but d'octroyer un droit de superficie sur le terrain du 24, rue Louis-Favre (parcelle n°3554) à une coopérative d'habitation participative;

- de laisser les coopératives qui postuleront totalement libres du choix de leur projet, de leurs architectes et autres mandataires;

- de ne faire assumer en aucune manière à la future coopérative bénéficiaire du droit de superficie les frais engendrés par le concours ou découlant de celui-ci.

M-1427

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le parc Alfred-Bertrand est situé en plein cœur de la ville et qu'il voit son gazon foulé par des milliers de personnes durant l'été et par beau temps;

- qu'il existe déjà un terrain de football en herbe situé à l'extrémité du parc, du côté de l'avenue Peschier;

- que ce terrain est fréquemment utilisé par les enfants et les élèves, ce qui fragilise le gazon qui le recouvre et expose la terre et le gravier sous-jacents, augmentant le risque de blessures et détériorant la qualité de jeu;

- que la pluie n'arrange pas le revêtement usé par le jeu et ne permet pas de le rendre praticable en toute saison;

- que l'espace utilisé pour la pratique du football nécessite souvent une période de repos pour permettre au gazon de repousser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;

- qu'il soit pensé à un éclairage permettant la pratique du sport jusqu'à 20 h en semaine et 21 h en fin de semaine par beau temps, y compris en hiver;

- qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

M-1426

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Yasmine Menétrey, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la grimpe est une activité en pleine expansion, pratiquée par de nombreux adeptes;

- que le matériel moderne offre un niveau de sécurité suffisant permettant de limiter les risques de la pratique de ce sport en individuel,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le parc Alfred-Bertrand soit doté d'un espace de grimpe qui pourrait ressembler à celui situé au Bout-du-Monde, voire s'y substituer à l'occasion des travaux prévus au Bout-du-Monde;

- que la réflexion sur son emplacement porte en priorité sur l'extrémité située du côté de la rue de l'Athénée, ce qui permettra de conserver les grands espaces sans les morceler;

- que ce mur ne doit pas empiéter sur la surface gazonnée de manière disproportionnée;

- que ce mur offre une sécurité contre une utilisation abusive non surveillée par les enfants.

M-1425

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Patricia Richard, Jean Zahno, Georges Martinoli, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey et Laurence Corpataux: «Pour des espaces de jeux synthétiques dans les parcs à proximité des résidences pour seniors».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les saisons apportent chaque année un lot de belles journées, y compris en hiver;

- que, malheureusement, les jours qui suivent la pluie rendent les terrains en herbe impraticables aux différentes activités qui s'y déroulent, même en été;

- que les espaces de jeux surveillés pour les enfants n'offrent souvent que des toboggans et des balançoires, et ne répondent pas aux besoins de jeux d'équipes (basketball, football, etc.);

- que les enfants n'ont souvent pas d'activités ludiques qui leur permettent de jouer avec les résidents ou en leur présence quand ils rendent visite à un parent dans un établissement médico-social (EMS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la création d'espaces de jeux multisports praticables en toute saison dans les parcs de la ville et à proximité des EMS, le synthétique permettant de limiter les nuisances sonores du voisinage et ayant l'avantage d'être praticable toute l'année;

- de limiter l'utilisation de ces aires de jeux à 20h en semaine et à 21h le week-end.

M-1424

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;

- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);

- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;

- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;

- que l'administration municipale revoit les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;

- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

M-1423

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Delphine Wuest: «Pour des écopoints complets!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015;

- que la Ville de Genève a pour mission de promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement;

- que la Ville de Genève souhaite augmenter fortement le taux de recyclage des déchets de 40% à 70%;

- qu'il n'existe pas dans chaque lieu de collecte (écopoint) la possibilité de trier l'ensemble des déchets récupérables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que chaque écopoint soit équipé de conteneurs de récupération pour le papier-carton, les déchets organiques, le verre, le PET, l'aluminium et le fer-blanc, le textile, les capsules à café et les piles;

- de présenter un rapport au Conseil municipal sur la faisabilité et le coût de cette implémentation dans l'ensemble des points de récupération.

M-1422

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Eric Bertinat, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Pierre Gauthier, Manuel Alonso Unica et Alain de Kalbermatten: «Pour une zone artisanale et industrielle des Charmilles innovante».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la zone industrielle des Charmilles (ZIC) incarne l'un des vestiges de l'ère industrielle genevoise et la seule qui est sur le territoire de la Ville de Genève;

- que ses murs bruts et ses hauts plafonds ont notamment abrité la Société d'instruments de physique (SIP);

- que depuis une vingtaine d'années de nombreux artistes et artisans redonnent vie à ce lieu chargé d'histoire;

- que pour la mixité économique et sociale il est important de pouvoir garder cette zone industrielle et artisanale en ville;

- que le potentiel de cette ZIC n'est pas exploité de manière satisfaisante;

- qu'en plus, la Ville occupe actuellement 45% des 22 000 m^2 (notamment pour des dépôts) et qu'une partie de ses services sont en cours de déménagement, libérant ainsi de l'espace;

- que la Ville de Genève doit affirmer son identité de centre urbain innovant et attaché au développement durable à tous les niveaux;

- qu'ainsi cette innovation doit aussi être encouragée dans les petites structures;

- que beaucoup d'artisans et de petites entreprises développent des solutions innovantes pas toujours connues;

- que ces initiatives doivent être encouragées par la Ville de Genève;

- que les petites entreprises genevoises doivent pouvoir se développer et être reconnues sur le marché très dynamique de l'écologie durable;

- qu'en matière d'emploi, l'environnement est aussi un marché en pleine croissance et créateur des métiers de demain;

- que la réforme de l'imposition des entreprises doit s'accompagner de possibilités concrètes pour les entreprises innovantes de s'installer sur le territoire de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à maintenir le caractère industriel et artisanal de la ZIC;

- à y développer, avec les acteurs du quartier et en collaboration avec l'association des locataires actuels (Association Alaazic), un pôle d'artisanat et d'industries innovantes, notamment en matière environnementale et de développement durable.

M-1421

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Eric Bertinat, Patricia Richard, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Guy Dossan, Michel Nargi, Georges Martinoli, Véronique Latella, Renate Cornu et Nicolas Ramseier: «Construction de la nouvelle patinoire sur le site des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la construction de la nouvelle patinoire promise depuis des années semble au point mort malgré l'annonce du 24 janvier 2012 plaçant celle-ci sur le site du Trèfle-Blanc à Lancy;

- le vote en janvier 2015 de la motion M-921 demandant au Conseil administratif de poursuivre ses efforts et sa concertation avec l'Etat et le Genève-Servette Hockey Club (GSHC), en vue de la création d'une nouvelle patinoire;

- la nécessité de réfléchir à un plan B en cas d'enlisement définitif du projet au Trèfle-Blanc;

- le départ annoncé de la Voirie du site qu'elle occupe actuellement au 10, rue François-Dussaud, dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV);

- que la libération de cet espace permettrait la construction d'une nouvelle patinoire à proximité immédiate de l'actuelle (économies d'échelles possibles), ceci sur un terrain public et avec des nuisances minimales au vu de l'absence de voisinage;

- la nécessité de fournir dans les meilleurs délais une infrastructure répondant aux normes de la ligue nationale mais aussi d'augmenter le nombre de surfaces de glace sur notre canton;

- l'attachement des Genevois à leur équipe du GSHC qui se concrétise par une présence très importante lors des matchs (153 371 spectateurs par an pour la saison 2016-2017, soit entre 6135 et 6556 par match),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre contact avec le Conseil d'Etat et le GSHC au sujet de la faisabilité du projet de nouvelle patinoire sur le site du Trèfle-Blanc et de son éventuel abandon;

- d'étudier la faisabilité de la construction de la nouvelle patinoire sur l'actuel site de la Voirie, situé au 10, rue François-Dussaud, et de ne pas y entreprendre d'autres aménagements d'ici là;

- de proposer un partenariat public-privé (PPP) pour la réalisation de cette infrastructure d'importance pour Genève si le projet situé au Trèfle-Blanc devait être abandonné.

M-1420

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'absence d'expositions culturelles d'envergure à Genève depuis plusieurs années;
- le manque d'espaces d'exposition à disposition pour présenter au public les trésors cachés dans les dépôts de nos musées;
- le succès des institutions suisses publiques ou privées comme le Kunsthaus à Zurich, la Fondation de l'Hermitage à Lausanne ou encore la Fondation Beyeler et le Kunstmuseum à Bâle;
- le succès auprès du public qu'ont rencontré certaines expositions comme celle de Marc Chagall à Zurich, Edward Hopper à la Fondation de l'Hermitage ou Ai Weiwei au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne;
- la désaffectation progressive de la fréquentation de nos musées;
- l'intérêt pour l'art contemporain de certains acteurs clés du secteur privé genevois à faire venir des architectes reconnus pour construire leurs nouveaux locaux (siège de la banque Lombard Odier);
- l'intérêt montré par le public pour l'achat participatif du tableau de Picasso *Le buste du mousquetaire*, exposé temporairement au Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco);
- que Genève doit redevenir une place d'importance en matière muséale, via l'accueil d'expositions d'artistes locaux et internationaux et en y faisant venir des chefs-d'œuvre artistiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'affectation du Musée Rath, ou de toute autre lieu adéquat, pour l'accueil d'expositions culturelles d'artistes locaux ou internationaux, ainsi que des chefs-d'œuvre artistiques comme le font les autres villes suisses dans des structures publiques ou parapubliques;
- de candidater pour l'accueil de telles expositions et mutualiser celles-ci avec les collections existantes dans nos différents musées, lorsque cela est possible;
- de mettre en place un partenariat avec le secteur privé, sur le modèle de la Fondation de l'Hermitage, pour le développement de ce projet et d'étudier la possibilité de rendre l'entrée payante afin de financer l'accueil de ces expositions.

M-1419

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Anne Carron et Fabienne Beaud: «Pour un Village des créateurs dans la zone industrielle des Charmilles».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de soutenir nos jeunes talents et de contribuer au dynamisme économique de notre commune;

- le récent exemple du bâtiment des Saules, mis à disposition par le Canton et géré par la coopérative Ressources urbaines, qui réunit quinze ateliers allant des arts visuels à la scène;

- le potentiel encore non exploité de la zone industrielle des Charmilles (ZIC);

- le fait que la ZIC est la seule zone industrielle appartenant à la Ville, qui se situe sur le territoire municipal et qui pourrait offrir, avec plus de 22 800 m^2, d'excellentes conditions pour accueillir de jeunes talents;

- le projet avorté, en 2011 déjà, de réalisation d'un incubateur et pépinière d'entreprises baptisé Ecopôle, en partenariat avec la Chambre de l'économie sociale et solidaire;

- le fait qu'aucun projet n'a été depuis présenté par le Conseil administratif et ce malgré l'implantation, en septembre 2017, de la Haute école d'art et de design (HEAD) à proximité immédiate du site;

- la nécessité de profiter de la présence de la HEAD pour développer, en concertation avec tous les acteurs concernés, une vision commune afin de faire évoluer cette ZIC, qui doit demeurer dédiée à l'artisanat et à la créativité;

- l'exemple lyonnais du Village des créateurs, créé en 2001 à l'initiative de la Ville de Lyon, qui est une structure de développement économique des entreprises de mode, déco, design & objet de la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette structure a pour vocation de détecter, d'accompagner et de propulser les jeunes créateurs de la région. Elle fédère une communauté de créatifs qui échangent, partagent et co-construisent des projets. La pépinière s'adresse aux entreprises déjà constituées, qu'elles soient au démarrage de leur activité ou après trois à cinq années d'existence. Les créateurs retenus sur entretien paient le loyer et une contribution aux services proposés. En échange, ils bénéficient d'un centre de ressources (salles de réunion, photocopieuses, service courrier…), d'un accompagnement sur la stratégie de communication, de formations, d'opérations commerciales et sont suivis par un développeur, ce pour une période de deux ans renouvelable un an. Le Village propose également un showroom permettant aux créateurs accompagnés par la structure d'exposer leurs créations. Depuis 2001, sur les 300 porteurs de projets passés par cette pépinière, 63% poursuivent leurs activités aujourd'hui,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à développer, dans la zone industrielle des Charmilles, un concept s'inspirant du Village des créateurs de Lyon afin de valoriser nos jeunes talents et de profiter de la récente proximité de la HEAD.

M-1418

Motion du 26 mars 2019 de MM. Pierre Scherb et Jean Zahno: «Pour des piscines sereines, sans indésirables harcelant les femmes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le sport permet, dans la mesure des capacités de chacun, de trouver le plaisir, le bien-être, l'estime de soi et l'envie de se dépasser;
- les multiples bienfaits apportés par la natation;
- que la natation permet de tonifier les muscles sans impact sur les articulations et sur le dos;
- que la pratique de la natation permet de préserver, voire même d'améliorer, la santé des os chez les femmes en préménopause ou en ménopause;
- que la natation est le deuxième sport le plus pratiqué à Genève;
- qu'il a malheureusement été constaté que des individus subsahariens sans titre de séjour valable en Suisse colonisaient les installations des Vernets et de Varembé;
- que ces individus prétendent vouloir charger leurs téléphones portables;
- qu'en réalité ces nomades sans attaches à Genève harcèlent continuellement les nageuses;
- que ces personnes dérangent les usagers des bassins et perturbent le personnel;
- que ces personnes font un usage particulièrement accru des installations et de leurs alentours, notamment en dormant sur des bancs des heures durant;
- qu'une violation de domicile peut être commise dans un lieu ouvert au public par celui qui y pénètre à d'autres fins que celles en vue desquelles l'accès est expressément ou implicitement autorisé par le maître des lieux;
- les doléances d'un personnel désireux de se concentrer sur ses missions premières;
- que les femmes doivent pouvoir fréquenter les piscines municipales en toute sérénité, sans crainte d'être harcelées et molestées;
- que nos infrastructures dédiées à la natation sont très sollicitées et qu'elles doivent servir à leur usage originel;
- que le personnel et les usagers doivent être protégés de ces indésirables;
- que ces indésirables se sont en partie déplacés de la piscine des Vernets à celle de Varembé;

- que le Service des sports de la Ville de Genève s'est retrouvé seul face à cette problématique, les autres services refusant de lui prêter leur concours;

- que les art. 115 à 120 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20), sanctionnent entre autres d'une peine privative de liberté d'un an au plus celui qui entre ou séjourne illégalement sur notre territoire;

- que l'art. 5, al. 2, let. g), de la loi sur la police municipale (LAPM, F 1 07) et l'art. 5, al. 1, let. c), de son règlement (RAPM, F 1 07.01) chargent les agents de la police municipale de la répression des infractions à la législation sur les étrangers;

- que les agents de la police municipale doivent profiter de leurs passages aux Vernets et à Varembé pour faire les contrôles nécessaires et dénoncer ceux qui ne respectent pas nos lois;

- que des passages aléatoires d'agents de l'unité sécurité préventive auprès des installations des Vernets et de Varembé seraient appréciables,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- que des agents de l'unité sécurité préventive effectuent régulièrement mais aléatoirement des passages auprès des piscines des Vernets et de Varembé en vue d'y chasser les individus indésirables;

- que les agents transmettent à l'autorité cantonale de police des étrangers le signalement de ces indésirables sans titre de séjour valable en Suisse;

- que les divers services municipaux, indépendamment de leur département, apportent leur concours au Service des sports en vue de la résolution du problème des indésirables harcelant les nageuses.

PRD-222

Projet de délibération du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les résultats choquants d'une récente étude de l'Union interparlementaire et de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, selon laquelle 85,2%[1] des femmes parlementaires ou travaillant au sein d'un parlement ont fait face à des violences psychologiques au cours de leur mandat et 58,2% de ces femmes ont été la cible d'attaques sexistes en ligne sur les réseaux sociaux;

- le fait que les parlements ont un rôle d'exemplarité important;

- la nécessité de protéger toutes les personnes qui travaillent ou évoluent au sein des parlements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – de renforcer les politiques internes au parlement visant à éliminer le sexisme, le harcèlement et les violences fondées sur le genre;

Art. 2. – de mettre en place un mécanisme de plainte et d'enquête confidentiel;

Art. 3. – d'établir et d'appliquer des sanctions disciplinaires contre les auteurs et autrices;

Art. 4. – de dispenser des formations sur ces questions à l'ensemble des personnes qui travaillent au parlement;

Art. 5. – de mener des actions de communication et de sensibilisation.

[1] http://website-pace.net/documents/19879/5288428/20181016-WomenParliamentIssues-FR.pdf/468c8b33-1d60-47ea-94f6-1f1a8ef3dd55

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1327 A

7 mars 2019

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

Rapport de M. Simon Brandt.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
– que l'«e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de MM. Pierre de Boccard et Souheil Sayegh, motionnaires

M. de Boccard explique que la motion est présentée suite à des demandes de contacts avec le Service des sports (SPO), formulées par des associations de joueurs de jeux en ligne. Il rapporte que les jeux en ligne ont connu un fort développement depuis quelques années, mais les joueurs s'y adonnent surtout à la maison, isolément. Les associations, en revanche, essayent de développer une autre relation aux jeux en ligne, en encourageant les jeunes, et aussi les moins jeunes, à sortir de chez eux/elles. On peut observer, en effet, que des jeunes qui s'adonnent aux jeux en ligne ont des problèmes avec leurs familles, qui ont du mal à les gérer. On a aussi constaté qu'en s'y adonnant en groupe, on joue moins longtemps (une à deux heures) et qu'on limite l'isolement. C'est pourquoi les associations, soucieuses de développer les jeux en ligne tout en en encourageant les joueurs et joueuses à ne pas se refermer sur eux/elles-mêmes, approchent les collectivités, à la recherche de locaux ou de soutiens financiers. Parmi ces regroupements, le Geneva E-Sport a approché le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Terminant son introduction, M. de Boccard informe avoir assisté à l'assemblée générale du Geneva E-Sport, en juin dernier. Il y a pu constater le dynamisme et l'enthousiasme des participant-e-s. Il a constaté le même engouement à l'occasion de la Garden Party du Geneva E-Sport, à laquelle il a participé en tant qu'invité. Il rapporte qu'à cette occasion les organisateurs avaient installé des consoles de jeux de différentes années, parfois des installations de grandes dimensions, posées à l'aide d'une grue. Une soixantaine de participant-e-s ont pu les essayer et en jouer. Enfin, il invite la commission à auditionner les responsables du Geneva E-sport pour faire leur connaissance et les interroger sur leurs besoins.

M. Sayegh reconnaît s'être montré sceptique, au départ; il était dérangé par l'usage du terme «sport». Médecin du sport de profession, M. Sayegh a cependant pu rencontrer le fondateur de l'e-sport à Genève. Il en ressort qu'il faut comprendre que l'e-sport comprend des phases d'entraînement et de préparation avant les matchs et les tournois. Comme dans d'autres disciplines de compétition, l'e-sport requiert une condition musculaire qui sollicite le tronc, le dos et les extrémités des membres. Il faut tenir des heures de tension, et cela ne peut pas se faire sans une préparation physique adéquate. M. Sayegh souligne, comme

son préopinant, que les associations d'e-sport contribuent à sortir les gens d'un ghetto, en les intégrant à des communautés qui s'adonnent à leur passion et qui leur permettent de partager et de discuter. Cela permet aussi de sortir de l'isolement les talents timides et de les valoriser. Certes, on peut être pour ou contre; pour autant, l'e-sport est une réalité. Il souligne que l'e-sport est aussi au centre d'un enjeu financier plus important que pour d'autres sports. Il évoque l'existence d'un bar, à Genève, où se retrouvent les joueurs et joueuses d'e-sport; un lieu qui a même fait l'objet d'un article dans *Bilan*. Il remarque que des clubs sportifs s'y mettent également. Par exemple, le Servette Football Club dispose d'une équipe de foot électronique, qui dispute des matchs avant ou après les rencontres réelles. Il y a même des tournois. C'est un signe que le monde sportif bouge aussi vers l'e-sport. M. Sayegh est d'avis que la Ville devrait prendre le train en marche et se montrer plus proactive pour encadrer les jeunes qui s'adonnent au e-sport et valoriser les générations de l'électronique. Cela pourrait même engendrer des retombées financières et de renommée. En conclusion, M. Sayegh souligne que l'e-sport draine des millions de gens dans le monde, et notamment des générations qui ne sont pas ou peu représentées au sein du Conseil municipal. Ces gens sont là, on ne peut pas les ignorer. Il encourage vivement la commission des sports à auditionner les acteurs et actrices de l'e-sport à Genève.

M. de Boccard est également d'avis que les responsables du Geneva E-sport connaissent bien leur sujet et seraient certainement ravis d'être entendus par les membres de la commission.

Un commissaire relève que la motion M-1327 demande à la Ville de «promouvoir» l'e-sport et sa pratique «saine et encadrée». Il demande des précisions sur les besoins que la Ville pourrait aider à combler dans ce domaine.

M. de Boccard répond que les demandes concernent surtout des besoins de locaux. Il pense qu'une subvention de 5000 francs serait bienvenue pour leur permettre de développer une structure. Il explique que l'assemblée générale du Geneva E-sport ne demande pas de cotisation fixe à ses membres. Une audition permettrait de répondre plus précisément à cette question.

M. Sayegh estime qu'il faut comparer l'e-sport à n'importe quelle autre activité sportive qui dispose d'une ligne de subvention pour lui permettre de disposer de locaux et de développer sa structure. La discussion pourrait aussi s'engager sur un type de soutien comparable à l'appui accordé par la Ville au Team Genève, qui permet de suivre une quinzaine de sportifs et sportives d'élite. Il ne faut pas voir les joueurs d'e-sport comme des geeks en crise avec leurs parents, mais comme des sportifs. A son avis, l'e-sport devrait bénéficier de la même attention que celle portée aux échecs, une discipline également reconnue comme un sport.

Un autre commissaire s'interroge sur les qualités sportives de l'e-sport. Il relève que le maire de la Ville met l'accent sur le numérique. Il se demande si

l'e-sport ne devrait pas attirer l'attention de la commission des arts et de la culture (CARTS). En tous les cas, il estime qu'avant d'envisager un soutien, il faut auditionner les responsables des associations concernées.

M. de Boccard fait remarquer que les joueurs d'e-sport se voient comme des sportifs. Certains des jeux d'e-sport appellent des qualités de dextérité et de vitesse. Il a lui-même fait l'expérience d'un jeu qui l'a fait suer.

M. Sayegh rappelle qu'il a lui-même ressenti de la gêne sur l'étiquette «sport», car le sport est d'abord compris comme une activité de mouvement. Mais la pratique sportive demande surtout une condition physique et une préparation pour soutenir le stress. L'e-sport demande aussi des entraînements et des compétitions, c'est pourquoi on ne peut pas l'assimiler aux répétitions d'un spectacle.

Un autre commissaire demande des renseignements sur le nombre de personnes qui pratiquent l'e-sport à Genève, respectivement le nombre d'affilié-e-s au Geneva E-sport.

M. de Boccard explique que le Geneva E-sport est le groupement le plus grand à Genève, qui a fait le lien avec plusieurs associations dans l'intention de les fédérer.

M. Sayegh souligne qu'il y a aussi des personnes qui pratiquent l'e-sport sans affiliation. Elles sortiraient peut-être du bois si elles apprenaient que la Ville soutient leur pratique. Il évoque le cas d'une personne qu'il a rencontrée le matin même. Brillante, mais sans intérêt pour la scolarité, elle s'est reconvertie dans l'informatique et a remporté récemment un prix dans son domaine. Il pense qu'il y a à Genève un potentiel de gens brillants, mais isolés, qui pourraient apporter un plus à la Ville, pourvu que celle-ci les soutienne et se montre proactive.

Un autre commissaire se demande si, avec l'e-sport, on ne fait pas un pas de plus vers le monde virtuel plutôt que réel, ce dont la société a pourtant plus besoin. Il a aussi le sentiment que dans l'e-sport il y a un milieu professionnel qui s'est développé de manière très importante, avec un enjeu financier, qui n'est le but du sport. Il est vrai que les échecs sont reconnus en tant que sport, mais dans l'e-sport, il craint une dérive. Les réseaux sociaux suscitent l'illusion du rassemblement, alors qu'en réalité les gens ne se connaissent pas. Il demande l'avis des motionnaires sur l'enjeu financier et sur la question du virtuel par rapport au tissu social.

M. de Boccard rappelle que le but de la motion, et des associations, est bien de sortir les jeunes joueurs du monde virtuel, et de les amener à rencontrer d'autres gamers. Les associations proposent aussi des cours pour leur permettre d'améliorer leurs skills. A son avis, les associations jouent un rôle bénéfique pour ré-ancrer les passionnés dans le réel. Il mentionne l'existence du bar de la route des Acacias, où il y a des ordinateurs et où les gens peuvent socialiser entre

deux parties. S'agissant de l'argent et de la professionnalisation, il est d'avis que cela ne concerne pas les associations. Les professionnel-le-s évoluent à un autre niveau et sont sponsorisés.

M. Sayegh ne voit pas le problème qu'il existe des professionnel-le-s, comme dans d'autres pratiques sportives. Cela concerne toutefois une infime minorité de personnes, et non pas la grande majorité des gamers. Le phénomène de ces joueurs plus riches que d'autres sportifs en Suisse, qui ne sont même pas reconnus par les Villes ni par la Confédération, n'en est pas moins interpellant. Tant mieux pour eux, s'ils arrivent à s'en sortir, mais ils ne sont pas l'objet de la motion, qui s'intéresse, en fait, à tous ces joueurs amateurs qui se regroupent dans les associations.

Le commissaire pense surtout à tous ces jeunes qui se lancent dans les jeux en ligne en y voyant un enjeu financier, ce qui lui paraît négatif. Par ailleurs, il est interpellé par les nombreux termes en anglais qui sont en usage dans le milieu des jeux en ligne. Enfin, il souhaite avoir un avis sur les sous-jacents de ces jeux, qui sont souvent violents.

Sur ce point, M. de Boccard explique que le jeu le plus populaire, en compétition, est une épreuve où des automobiles doivent s'entrechoquer. Il ajoute qu'il y a aussi des jeux de réflexion et de logique. Quant à l'anglais, elle est naturellement la langue véhiculaire dans un univers qui réunit des joueurs de tous les pays.

Une commissaire aimerait savoir si la demande de l'association est de pouvoir installer des consoles de jeu dans des locaux de centres sportifs ou de rattacher des volets de l'e-sport à certaines pratiques sportives établies.

M. de Boccard répond qu'il s'agirait plutôt de leur accorder des locaux pour que l'e-sport dispose d'un lieu, et de soutenir financièrement l'organisation d'activités, par exemple des tournois.

M. Sayegh fait observer que l'e-sport rassemble des millions de joueurs dans le monde; il n'a donc pas besoin de la Ville pour exister. Par contre, en soutenant l'e-sport, ce domaine peut peut-être apporter quelque chose à la Ville, notamment renforcer sa renommée numérique. A son avis, il faut que la Ville montre son intérêt à soutenir certaines manifestations d'e-sport de niveau international.

Une autre commissaire estime que s'il y a des subventions à la clé, il est, par principe, indispensable d'auditionner les acteurs de l'e-sport.

Un commissaire se dit favorable à une audition. Cependant, il relève que certains jeux sont particulièrement violents et machistes, et véhiculent des valeurs bizarres. Il évoque un jeu, Grand Theft Auto, qui consiste à se procurer de la cocaïne, à l'échanger contre de l'argent pour payer des prostituées, pour les amener au poste de police. Il doute de la valeur éducative d'un tel jeu, et se demande

s'il est du rôle de la Ville d'en soutenir la pratique. Il demande également l'âge moyen des pratiquants de l'e-sport.

M. de Boccard répond que les gamers ne jouent pas à ce type de jeu. Grand Theft Auto (GTA) n'est d'ailleurs pas assez technique. La plupart des jeux sont basés sur la logique. Sur la question de l'âge, il répond qu'en moyenne, les joueurs ont entre 14 et 35 ans. Celle des responsables associatifs se situe entre 27 et 25 ans.

M. Sayegh explique que, certes, de nombreux jeux consistent à tirer et tuer, voire détruire une ville. Il reste que le terrorisme n'est pas sorti des jeux en vidéo. Bien entendu, la Ville ne peut pas soutenir la violence. Elle n'a qu'à ne pas s'associer aux tournois et manifestations qui comprennent ce genre de jeux et préférer des tournois de football en ligne, par exemple.

Le commissaire évoque les statistiques qui indiquent que la plupart des jeux en ligne consistent à buter des gens.

M. Sayegh réplique que l'intérêt de soutenir les associations comme le Geneva E-sport est précisément qu'elle ne fait pas de GTA.

Un autre commissaire demande s'il existe des fédérations faîtières des associations d'e-sport, qui veillent au respect de règles reconnues internationalement.

M. de Boccard répond qu'il existe des organisations et des règles internationales. Elles sont souvent soutenues par les sociétés de développement de jeux.

M. Sayegh rappelle que les jeux vidéo sont un volet de l'économie. Les sociétés de production de jeux en ligne ont intérêt à vendre le même jeu à tout le monde, avec des règles applicables partout. Toutefois, au moment de se poser la question du soutien public, à son avis il faut surtout s'intéresser à l'aspect social.

Un autre commissaire se dit impressionné par l'évolution de l'e-sport. Il était sceptique au moment du dépôt de la motion. Sa vision a évolué depuis lors. Il a, entre autres, constaté l'affluence massive que les jeux en ligne provoquent lors de grandes manifestations. Il a l'impression que si la Ville doit envisager de prendre le train en marche, d'autres grandes villes ont déjà pris beaucoup d'avance dans le soutien à l'e-sport. Il affirme avoir aussi assisté à un tournoi de réorganisation de poker électronique, depuis que ce jeu a changé de statut au niveau fédéral. Il a observé que l'événement a attiré environ 1500 personnes un week-end, au Village du soir de Genève. Il se demande si l'e-sport peut jouer un rôle par rapport à l'addiction à ce genre de jeu. Le commissaire dit être aussi impressionné par les concours de drones, qui ont lieu dans les Alpes. Il demande si ce genre de concours est aussi englobé en tant qu'e-sport.

M. Sayegh est d'avis que les acteurs de l'e-sport sont mieux placés que lui pour répondre à ces questions. Il est clair que le poker en ligne peut avoir une

connotation péjorative, comme d'autres jeux d'argent. S'agissant des drones, il observe que des talents émergent dans la conduite de ces engins, mais que l'enjeu économique des drones va plus loin. Il faudrait demander aux acteurs de l'e-sport comment ils perçoivent les drones.

Un commissaire demande encore si Geneva E-sport est déjà en contact avec la Ville.

M. de Boccard et M. Sayegh répondent que la fédération est référencée sur le site internet de la Ville à la rubrique des sports. M. Sayegh souscrit à la suggestion d'audition du magistrat, après l'association, afin d'en savoir plus sur le type de relations qu'entretiennent l'administration municipale et l'e-sport, et pour demander ce que la Ville pourrait faire pour soutenir l'e-sport.

Séance du 14 février 2019

Audition de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel

M. Mazzola prend la parole en premier pour exposer la vision générale du DCS sur le gaming. M^me^ Bonvin exposera ensuite l'action du SPO en la matière. M. Mazzola explique que la question de savoir si l'e-sport relève vraiment des pratiques sportives a commencé à trouver des réponses il y a peu de temps. On le reconnaît aujourd'hui au même titre que les échecs; l'e-sport ne sollicite pas d'effort musculaire extrême, mais appelle des techniques, est l'objet de compétitions, il y a des clubs et une communauté. A Genève, on recense 600 personnes qui s'y adonnent et une dizaine de clubs. Depuis 2018, les associations d'e-sport sont réunies dans une fédération reconnue par l'Association genevoise des sports. Au niveau international, des démarches avaient commencé auprès du Comité international olympique pour inscrire l'e-sport en tant que discipline olympique, mais elles ont tourné court. En effet, dans les sports traditionnels, les règles de jeu sont fixées par des fédérations, alors que dans le gaming, les règles sont fixées par les fabricants de jeux. La différence n'est pas anodine. Ici, la Ville de Genève est en contact avec des associations d'e-sport depuis 2007. Il y a eu une convention et des discussions pour un école de sport, mais elles ont pris du retard lorsque le président fondateur de la fédération cantonale Geneva E-sport, M. Nicolas Pidancet, a quitté Genève pour prendre en charge la promotion de l'e-sport aux Jeux olympiques de Paris. A présent, la fédération a été reprise en main par M. Romain Bodinier, mais le gaming reste un domaine peu structuré. Concrètement, il y a des problèmes d'infrastructures et de locaux, mais en cela, l'e-sport connaît une situation semblable à d'autres sports, où on manque de locaux. A ce propos, la Ville attribue des espaces au gré des opportunités de rocades ou dans le cadre du plan d'investissement des infrastructures sportives.

Mme Bonvin explique que pour le service SPO, le problème de l'e-sport est que la majorité des jeux proposés par les sociétés de développement ne sont pas sportifs, mais des compétitions de combats et de guerres comme League of Legends ou Fortnite. C'est aussi l'une des raisons qui retiennent le CIO. Si la Ville devait soutenir des manifestations d'e-sport ce serait moins pour les jeux en eux-mêmes que sous l'angle de la prévention de l'accoutumance et de l'isolement. Pour sa part, elle ne voit pas que les sociétés de développement, avant tout motivées par l'argent, aient envie d'aller dans ce sens. Mme Bonvin rappelle que, dans cette perspective, la Ville avait soutenu la Gaming Convention, qui a dû s'arrêter pour raisons financières. Elle observe que l'engouement pour l'e-sport est en train de détourner les sponsors des sports traditionnels vers l'e-sport. C'est ainsi que McDonald's s'est retiré du football allemand pour lui préférer l'Electronic Sport League, qui organise les grandes compétitions mondiales d'e-sport. Les jeunes sont dans l'e-sport, c'est une tendance, et c'est pour cela qu'il convient de soutenir la fédération Geneva E-sport et Carrefour Addictions, pour limiter et éviter les dérives potentielles sur les jeunes. L'engouement est certain, autant que les enjeux financiers. Le public atteint des centaines de milliers de personnes pour des compétitions en ligne qui peuvent durer 24 ou même 48 heures. Mme Bonvin relève que beaucoup de jeux électroniques ne sont pas compatibles avec les valeurs sportives défendues par la Ville. Elle voit mal la Ville soutenir des compétitions de League of Legends ou de Fortnite, où il y a des combats armés. En revanche, le service SPO pourrait être plus intéressé par des jeux comme FIFA ou ATP Tour. Mme Bonvin est d'avis que, en tant que nouveau domaine sportif, l'e-sport est appelé à se réglementer. Cela ne viendra pas des marques mais plutôt des fédérations ayant pour intérêt de défendre le sport plutôt que les intérêts des fabricants.

Un commissaire se dit aussi opposé aux jeux guerriers. Par contre, il voit d'un bon œil les jeux qui stimulent l'adresse et la concentration.

Mme Bonvin répond qu'il faut aussi être prudent avec les jeux de concentration. Comme dans d'autres pratiques, il faut surveiller les risques d'addiction et d'isolement. Elle explique qu'il y a maintenant une unité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui suit des jeunes passant beaucoup de temps sur les consoles en ligne. Ces problèmes sont souvent associés à l'échec scolaire. Mme Bonvin souligne qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a beaucoup d'argent en jeu dans la consommation des jeux en ligne. Les contrats de sponsorings et les paris, qui se chiffrent à plus de 426 millions d'euros, en sont un signe. Pour Mme Bonvin, dans les jeux en ligne il faut encore trouver le juste milieu.

M. Mazzola souligne que pour le magistrat en charge du DCS, l'un des éléments importants à mettre en avant est la dimension sociale, l'intérêt de jouer en groupe plutôt que seul dans sa chambre. Il comprend que l'objectif de la fédération Geneva E-sport est notamment de réunir et d'accompagner les joueurs et joueuses.

Le commissaire souhaiterait savoir si des formations et des informations contre l'addiction peuvent être délivrées par le SPO.

Mme Bonvin répond que comprendre comment on devient accro appartient aux professionnels. En revanche, un message clair sur l'addiction et l'encadrement devrait être donné dans les manifestations que soutiendrait le SPO.

Un autre commissaire demande si la Ville a été approchée par de grands groupes pour organiser ici des manifestations d'e-sport. Il mentionne aussi les compétitions d'arts martiaux mixtes (MMA), dont la violence, a priori, contredit les valeurs de la Ville mais qui se développe à l'échelle mondiale. Il demande si la Ville entrerait en matière sur une demande pour ce genre de pratique.

Mme Bonvin répond que la demande de soutien serait examinée, mais le principal problème des MMA sont les coups au sol. Elle note que la France tolère les MMA en excluant ce genre de coups.

Elle rappelle que la Ville avait aussi soutenu les Gaming Conventions, mais parce qu'il y avait une volonté de mettre en contexte et de débattre sur la prévention et l'encadrement.

Le commissaire demande si la Ville a connaissance de manifestations d'e-sport d'envergure organisées en Suisse.

M. Mazzola répond qu'à sa connaissance, des compétitions ont été organisées sous l'enseigne de câblo-opérateurs.

Le commissaire demande si les compétitions de drones, qui sont aussi en essor, sont considérées dans le domaine de l'e-sport.

Mme Bonvin répond que ces compétitions ne sont pas reconnues à ce jour comme des manifestations sportives. Elle rappelle que le SPO reconnaît dans les sports les pratiques reconnues par le CIO et Jeunesse & Sport (OFSPO). Quoi qu'il en soit, le SPO n'a pas reçu de demande pour ce genre de compétition.

M. Mazzola suggère que les compétitions de drones pourraient être assimilées à des sports mécaniques, que la Ville ne soutient pas.

Le commissaire fait observer que les drones ne brûlent pas d'essence.

Une commissaire a deux questions. Elle demande si la Ville serait plutôt encline à mettre à disposition des pratiques d'e-sport une grande salle aux Vernets ou, plutôt, à laisser installer des consoles de jeux dans chaque centre sportif. Elle aimerait aussi connaître la répartition de genre dans l'e-sport.

Mme Bonvin répond que, en premier lieu, le SPO ne met pas de salle à disposition s'il n'y a pas d'association pour l'animer et encadrer la pratique. A ce stade,

le SPO n'a pas eu à traiter une telle demande. Elle souligne le problème de la place disponible, et estime qu'il y a beaucoup de priorités qui pourraient passer avant l'e-sport. S'agissant du genre, Mme Bonvin répond que la répartition est de 72% d'hommes et de 28% de femmes. Les filles sont plus souvent sur leurs téléphones. Elle se demande si la raison de ce fossé est due à des approches différentes de la sociabilité. Elle n'est pas persuadée que les acteurs commerciaux des jeux virtuels, d'abord intéressés par les retombées financières, aient une réelle volonté de travailler sur la parité de genre.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, explique qu'il signe la motion M-1327 d'abord pour donner un signal de soutien. Le Conseil municipal est libre, ensuite, de décider s'il souhaite soutenir certains jeux plutôt que d'autres. Il aimerait nuancer les propos tenus sur Fortnite, en rappelant que les échecs, reconnus comme un sport par le SPO, sont aussi un jeu de combat, avec des soldats et des morts. Il n'est pas démontré que Fortnite favorise l'apparition de personnes qui vont tirer dans la foule. Autre exemple, les paquets de cigarettes, qui font apparaître de grands messages sur la prévention du tabagisme, n'amènent pas les pouvoirs étatiques à interdire la vente de tabac, qui tue pourtant plus que les jeux vidéo. Pour le reste, il adhère à la nécessité d'agir pour la prévention des addictions, et ne souhaite pas mettre en avant la violence, mais les sports électroniques sont en pleine ascension. Il pense que la Ville devrait prendre le train en marche en y greffant ses propres valeurs, afin de devenir une capitale des jeux électroniques et des valeurs. A propos de l'addiction, il a participé, récemment, à une émission sur la bigorexie, une maladie qui désigne l'addiction au sport à tel point que les personnes concernées renoncent à se nourrir avant d'avoir atteint leur objectif. Il estime que cette addiction-là n'attire pas autant l'attention, car la pratique sportive est considérée comme positive. Il souligne que le cœur de la motion est bien dans le souci d'encadrement et d'éviter l'isolement. Il estime que les signataires de la motion sont prêts à défendre les valeurs de la Ville de Genève et à les appliquer à l'e-sport. Il demande si, de son côté, la Ville serait prête à soutenir une manifestation d'e-sport à grande échelle qui serait en lien avec les sports traditionnels et faciliter le travail des associations d'e-sport. Il signale que le Servette Football Club dispose d'une équipe d'e-sport.

Mme Bonvin fait observer que l'équipe e-sport du Servette a réussi à recruter six personnes en trois ans. Elle ajoute qu'aux Etats-Unis, on a révélé que 80% des joueurs et joueuses sur console étaient dopés. En ce qui concerne la question, elle rappelle que la Ville a soutenu les Gaming Conventions. Elle se demande, toutefois, si elle peut développer des sports avec les postes actuels alors qu'il faut continuer à soutenir les sports traditionnels. Elle insiste sur le fait que les groupes qui sont derrière l'e-sport sont d'abord animés par l'argent, et non par les valeurs sportives. C'est pourquoi, s'il faut soutenir les disciplines d'e-sport, il faut des ressources pour les encadrer et un projet qui tienne la route.

Une autre commissaire revient sur des propos précédents de Mme Bonvin. Elle demande s'il existe des statistiques pour démontrer que les filles et les garçons ont des approches différentes en matière de sociabilité. Elle observe que les garçons ne sont pas forcément seuls quand ils jouent à Fortnite, en communication avec d'autres joueurs en ligne, mais que les filles sont plus souvent rivées sur le smartphone. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir si on peut parler d'isolement.

Mme Bonvin répond que des études de sociologie indiquent que le combiné casque-écran-micro n'est pas de l'interaction interpersonnelle. Dans le cas des enfants, il est question ici de personnes qui préfèrent jouer en ligne plutôt que sortir ou interagir avec des personnes physiquement présentes. Les sociologues et les psychiatres disent que cela revient à isoler l'enfant. Pour davantage de précision, cette question devrait plutôt être posée à des experts. Mme Bonvin ajoute encore le problème de la perversité. Les jeux en ligne sont parfois perçus comme des moyens pour les enfants timides d'interagir. A ce propos, elle évoque le cas d'un garçon en Suisse alémanique qui avait fugué pour aller rejoindre un «pote» connu en ligne, qui s'était révélé être un pédophile de 44 ans. On manque de recul par rapport aux outils numériques, mais des études existent et elles appellent plutôt à la vigilance.

Audition de M. Romain Bodinier, président de Geneva E-sport et de M. Loïc Fatio, membre du comité

M. Bodinier se présente aussi en tant que doctorant et M. Fatio comme étudiant en informatique à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre des Jeunes libéraux-radicaux (JLR). Au cours de l'audition, il signale qu'il est aussi directeur e-sport à l'UGS FC (Urania Genève Sport Football Club).

Il souligne, d'emblée, que l'immense majorité des jeunes de 15-25 ans pratique les jeux vidéo, mais sans encadrement. Le manque d'encadrement, précisément, lui a causé des soucis avec ses propres parents, il y a encore une quinzaine d'années. Il aurait souhaité qu'une structure comme la fédération Geneva E-sport existe alors pour permettre aux jeunes de réfléchir à la consommation des médias. Le Geneva E-Sport est une structure qui fédère des clubs, comme il en existe dans d'autres sports. A Genève, il y a une dizaine de clubs, dont le Servette Football Club, qui regroupent, pour la plupart, entre 30 et 40 jeunes. L'idée de la Fédération est d'organiser des championnats et de mettre en place un système de coaching et de suivi. Il explique que les meilleures équipes de jeux vidéo de niveau mondial sont encadrées et s'entraînent de manière intense. Si les jeunes sont prêt-e-s à s'investir dans le bénévolat, ils-elles pourraient monter des projets à l'enseigne de Geneva E-Sport. En complément à son préambule, M. Bodinier explique que Geneva E-Sport est soutenu, depuis 2014, par l'association Rien ne va plus, son

principal sponsor financier, un soutien qui rejoint la préoccupation de la Fédération pour l'encadrement.

M. Fatio aborde la question de l'identité des e-sports par rapport au sport. Il explique que le sujet a été longuement discuté et étudié par l'Association genevoise des sports (AGS), dont le comité puis l'assemblée générale ont décidé, en 2017, de reconnaître l'E-Sport parmi les pratiques sportives.

M. Bodinier souligne que l'adhésion de la Fédération à l'AGS est une étape importante pour les e-sports aussi au niveau suisse, car les discussions en vue de la reconnaissance officielle ne sont pas aussi avancées dans d'autres cantons. La fédération genevoise est aussi citée en exemple pour son ancrage local. 80% des activités organisées par la Fédération sont des événements physiques. M. Bodinier espère que la Fédération suisse d'e-sports (SESF) regroupera, à l'avenir, des structures équivalentes dans les cantons, qui unifieraient la scène des jeux vidéo et géreraient les activités au niveau local. Il estime que 10 000 personnes s'adonnent aux jeux vidéo, par loisir, sans volonté de se fédérer. Geneva E-Sport, qui réunit 600 membres, travaille sur un nombre potentiel d'adhérent-e-s de 1500 personnes.

Un commissaire demande s'il y a une place à Geneva E-Sport pour une réflexion critique sur le problème de l'isolement lié à la pratique des jeux virtuels.

En réponse, M. Bodinier raconte que Geneva E-Sport est né, notamment, à l'initiative de Nicolas Pidancet. Son jeune frère s'adonnait aux jeux vidéo de manière intensive en risquant le décrochage scolaire. En 2014, il a proposé à son frère de créer Geneva E-sport. Ce dernier a occupé la première charge de secrétaire général de la Fédération. Cet engagement a permis au frère de se resocialiser et de raccrocher au rythme scolaire. Le frère a lui-même créé, en 2016, une équipe d'e-sport. M. Bodinier constate que les événements sont des moments qui aident à la resocialisation et que les joueurs et joueuses baissent leur consommation de jeux. Il souligne que le slogan de la Fédération est «Don't play more, play better!». Ce principe, ainsi que l'organisation du jeu en groupe, aident à structurer la pratique du jeu.

Un autre commissaire demande ce que la Ville de Genève peut faire pour Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que le premier besoin est de disposer d'un local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de lieu dédié, ce qui complique la logistique, car dans les salles à louer, il n'y a pas d'ordinateurs et les connexions au réseau ne sont pas toujours bonnes. Actuellement, la Fédération se débrouille comme elle peut. Le lieu où ça marche le mieux est Palexpo. Depuis peu, il y a, à Genève, un cybercafé qui vise la clientèle des jeux vidéo. Le Geneva E-Sport compte y organiser des événements, mais c'est un local privé. L'un des membres de la Fédération

souhaiterait qu'il y ait des locaux dédiés dans chaque commune où il y a un club d'e-sport, afin de permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner, d'être coachés et encadrés. Le deuxième besoin est financier. Geneva E-Sport souhaiterait professionnaliser l'encadrement en proposant des jobs à des taux de 10-20% à des étudiant-e-s qui seraient aussi prêt-e-s à s'investir bénévolement. Il explique que la Fédération ne souhaite pas entrer dans la logique des grands groupes comme Logitech, car le Geneva E-Sport se voit davantage comme une entité qui s'occupe de jeunes. Il précise que la Fédération a été aidée pendant un temps par la Boîte-à-boulots, mais le partenariat a été interrompu, la Boîte-à-boulots ayant invoqué des irrégularités dans le process.

Une commissaire souhaite savoir comment est géré le problème de l'addiction dans le giron de la Fédération.

M. Bodinier reconnaît que les personnes touchées par l'addiction ne cherchent pas à s'approcher de Geneva E-Sport. La Fédération ne les trouvera donc pas activement par elle-même. En revanche, si des personnes touchées par ce phénomène cherchent le contact, la Fédération peut être un lien moins stigmatisant pour les rediriger vers des associations comme Rien ne va plus.

La commissaire explique qu'elle souhaite plutôt savoir comment la Fédération appréhende le problème de l'addiction afin de la prévenir.

M. Bodinier répond qu'au départ, Geneva E-Sport s'est dotée d'un manifeste où ce problème était abordé. Dans la pratique, on a observé qu'en venant aux activités de la Fédération, les gens jouent moins. Les activités organisées sont donc, en soi, des moyens pour éviter l'addiction aux jeux. Le problème de l'addiction ne s'est pas encore posé directement à la Fédération et il a l'impression que les parents sont plutôt contents de cela.

Un autre commissaire souhaiterait se faire une idée de la disponibilité des membres du comité auprès des joueurs, et s'il y a des moments de l'année où l'activité est plus forte.

M. Bodinier répond que le comité est disponible à 100%, mais les dates des événements se calent volontiers sur le calendrier scolaire. L'activité décline en juillet et août et pendant les périodes d'examens académiques. Il signale que l'une des associations de la Fédération opère une surveillance des notes scolaires. En cas de décrochage scolaire, la personne concernée est reléguée.

Une commissaire souhaiterait savoir si le Geneva E-Sport a des partenariats avec les maisons de quartier, ainsi qu'avec les équipes d'animation.

M. Fatio répond que la Fédération travaille avec les Maisons de quartiers qui, via la Ville de Genève, lui accordent la gratuité de l'usage des lieux. Par contre, les locaux ne sont pas toujours connectés à la Toile.

S'agissant des équipes d'animation, M. Bodinier répond que la Fédération participe aux activités de l'Espace de quartier de Sécheron, où le Geneva E-Sport a domicilié une partie des siennes.

Un commissaire fait part des questions relatives à la violence qui planent sur les jeux vidéo. Il aimerait connaître l'avis des auditionnés sur ce sujet.

M. Fatio explique que la Fédération a pour règle de respecter les recommandations des sociétés de développement pour fixer l'âge d'accès à ses tournois. Par exemple, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis aux tournois de Fortnite.

M. Bodinier a le sentiment que les organisateurs d'événements respectent mieux les limites d'âges que les parents. Au sujet de la violence, il reconnaît qu'avec la généralisation des jeux vidéo à la portée de toutes les tranches d'âges, beaucoup de progrès ont été faits dans la simulation graphique de la violence, mais la statistique ne confirme pas une corrélation avec l'augmentation de la violence parmi les personnes qui pratiquent les jeux vidéo. De même, on ne constate pas une augmentation de l'immoralité depuis l'apparition de la série Grand Theft Auto (GTA). Pour M. Bodinier, l'immense majorité comprend que ces jeux relèvent de la fiction. Il rapporte que la Fédération organise des tournois à 5000 francs de prix. Le dernier en date a réuni 1300 personnes, et il n'y a aucun débordement. Il suggère que les jeux ont peut-être un effet cathartique sur la violence.

Le commissaire a l'impression qu'on tend à faire un amalgame entre, d'une part, l'addiction et l'isolement, et la pratique sportive traditionnelle qui s'oppose aux jeux vidéo pratiqués en solitaire. Il demande quelles solutions pourraient être proposées pour lutter contre l'addiction.

M. Bodinier ne croit pas que le Geneva E-Sport constitue, en elle-même, une solution à un problème existant par ailleurs. Il note toutefois que les choses deviennent plus simples quand on sait à qui parler, à l'instar des hotlines pour les personnes souffrant de dépression. Il note que les acteurs et actrices de l'addiction sont encore peu connu-e-s des jeunes et des parents. Si M. Pidancet et son frère ont ressenti le besoin de créer une structure, c'est un signe qu'il manquait peut-être quelque chose. M. Bodinier ajoute que le Geneva E-Sport espère accéder à la frange des joueurs et joueuses concernés par l'addiction. La Fédération peut aussi devenir une plateforme permettant de diriger ces personnes vers des professionnel-le-s.

Une autre commissaire souhaite connaître les prochaines échéances pour le Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que la Fédération souhaite, d'abord, conserver ses activités sociales, notamment les afterworks physiques et virtuels organisés, en

alternance, toutes les deux semaines. Le grand projet pour 2019 est de créer une ligue genevoise, qui est une condition pour la certification de la Fédération par l'AGS. Jusqu'à présent, il manquait un lieu. Pour l'instant, la solution est dans le cybercafé ouvert récemment à Plainpalais, qui dispose de 24 machines permettant d'organiser des tournois.

La commissaire demande si la Fédération rencontre de la concurrence à Genève.

M. Bodinier répond que le Geneva E-Sport ne rencontre pas de concurrence dans le bassin genevois. La dénomination «Fédération cantonale genevoise d'E-Sport» a été adoptée en 2015. Ayant pour vocation de fédérer les pratiques e-sportives dans la région, la Fédération a pour principe que tant qu'une association dédiée ne prend pas en charge une certaine activité, la Fédération se réserve le droit de la prendre en charge.

M. Fatio précise que la Fédération ne souhaite pas forcément garder les petits événements, qui pourraient être pris en charge par d'autres. Au contraire, le Geneva E-Sport a pour but de prendre en charge les gros projets. La création d'une ligue genevoise d'e-sport permettrait de mieux répondre aux sollicitations de la communauté des jeux. Une ligue permettrait aussi d'objectiver les informations sur les pratiques en récoltant des données.

La commissaire demande si le Geneva E-Sport a pour ambition de rayonner au-delà de Genève.

M. Bodinier répond que oui, mais via la SESF, qui a pour but de centraliser les ligues et les tournois en Suisse. Le Geneva E-Sport y est représenté par M. Bodinier. Depuis trois ans, la fédération suisse sélectionne les équipes à envoyer aux événements de l'International Esport Federation (IESF). Trois délégations ont été envoyées en 2018, à Taipei. La Suisse y a remporté une médaille.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une précision sur les âges ciblés par le Geneva E-Sport.

M. Fatio répond que la charte de la Fédération fixe l'âge d'entrée à 16 ans révolus, mais il faut une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Il y a des contacts avec des enfants de moins de 12 ans et des adultes de plus de 40 ans. La tranche cible est située entre 15 et 25 ans.

La commissaire souhaite savoir comment situer le Geneva E-Sport par rapport aux grands sponsors.

M. Fatio, qui porte la responsabilité des partenariats à la Fédération, explique que le Geneva E-Sport souhaite travailler avec des entreprises locales de la taille de Naxoo, de Manor ou de la FNAC. Il est quasiment impossible, pour la fédération cantonale, de prétendre travailler avec des sociétés comme Logitech, même si

elle est suisse. Commercialement, l'e-sport est reconnu comme un moyen porteur de toucher les 15-25 ans.

La commissaire demande l'avis des auditionnés sur l'e-sport comme business.

M. Bodinier répond qu'en tant que fédération, le Geneva E-Sport ne vise pas spécialement l'argent des entreprises privées. Sa priorité sont les partenaires locaux, ayant une vocation sociale. Il rapporte que la Fédération a refusé de travailler avec une start-up qui souhaitait lancer un chewing-gum énergisant. En revanche, les clubs sont libres de travailler avec les partenaires de leur choix.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les grandes sociétés de développement de jeux ne seraient pas intéressées à soutenir la démarche du Geneva E-Sport.

M. Bodinier rappelle que la fédération cantonale déploie son action sur des tournois locaux. Or le bassin genevois est trop petit pour intéresser les grands capitaux. Même au niveau de la Suisse, les clubs galèrent parce que le marché national n'est pas assez grand. M. Bodinier explique que le Geneva ne vise pas les grands matchs prestigieux dans lesquels évoluent 1% des joueurs et joueuses, mais les combats entre Veyrier et Carouge. Les organisations comme le Geneva E-Sport sont utiles pour structurer l'énorme scène amateur qui n'intéresse pas les grands groupes, en organisant des ligues et des classements. Il souligne qu'en Suisse, le grand problème est la difficulté à repérer les talents qui seraient capables d'atteindre le sommet. Certain-e-s y arrivent, car ils excellent dans l'auto-marketing, comme le jeune Fribourgeois Kinstaar, mais ce sont des exceptions.

Le commissaire aimerait avoir une idée sur la représentation des genres dans l'e-sport.

M. Fatio répond que les deux sexes sont représentés, mais les filles choisissent souvent de jouer sous des pseudonymes masculins pour éviter les stigmatisations. Leur visibilité est donc moins importante que celle des garçons.

M. Bodinier explique que dans la pratique des jeux vidéo, en général, y compris le grand secteur des smartphones, les filles et les garçons sont représentés à parts égales. En revanche, dans les compétitions, la répartition est de 90% favorable aux garçons. Du point de vue technique et réglementaire les compétitions sont mixtes, mais les jeux en ligne n'attirent pas les filles. Peut-être faudrait-il monter des ligues féminines. Il signale aussi que, comme dans d'autres domaines, les disparités de genre sont aussi patentes dans les revenus des professionnel-le-s.

M. Fatio fait observer que, malgré tout, il y a des joueuses qui parviennent à percer. Tel est notamment le cas de la Française Kayané, qui a été championne du monde dans un jeu de combat.

Un commissaire demande si le poker en ligne est considéré dans les e-sports.

M. Fatio répond que le poker, qui est un jeu d'argent, n'est pas considéré comme un e-sport.

M. Bodinier explique qu'un autre élément déterminant est la pertinence motrice. Les jeux permettent de développer une motricité fine spécifique aux joueurs et joueuses de chaque discipline. Tel n'est pas le cas du poker ou des échecs, où les participant-e-s peuvent faire appel à une tierce personne pour effectuer les mouvements à leur place. Dans le poker, il y a en outre une part de hasard trop importante par rapport à d'autres pratiques.

M. Fatio relève l'exception des jeux de cartes virtuels, très stratégiques et comportant beaucoup plus de règles que dans les jeux de cartes classiques.

S'agissant des valeurs sportives que la Ville souhaite mettre en avant, le commissaire demande si le Geneva E-Sport serait intéressé à organiser des tournois d'e-sport sur des jeux comme FIFA, NHL, le tennis ou le golf.

M. Bodinier répond que l'e-sport réunit des jeux présents sur une palette de 5 à 10 domaines, prisés par la communauté des jeux. Il y a des jeux de stratégie, des jeux de combat, des simulations de pratiques sportives traditionnelles, des jeux de tir, des jeux de rôles. Quand la Fédération organise des tournois, elle essaye de répondre à toutes les envies.

Discussion et vote

Une commissaire Verte signale qu'elle est présidente de l'association Rien ne va plus qui lutte contre l'addiction au jeu. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

En l'absence de prises de parole supplémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission la motion M-1327. Laquelle est approuvée par 11 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

Le président rappelle que le rapport de minorité doit être rendu dans un délai de trois mois à partir de cette date. Hors délai, seul le rapport de la commission est déposé au Conseil municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1210 A

18 mars 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, a étudié la motion lors de sa séance du 28 avril 2016, et sous la présidence de M^me^ Olga Baranova, lors de sa séance du 9 février 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Ville de Genève possède 51% de l'entreprise Naxoo SA (anciennement 022 Télégenève SA) et est partenaire à hauteur de 30% au sein des Services industriels de Genève (SIG);
– que la société Naxoo est ce que l'on appelle un câblo-opérateur, avec un réseau câblé couvrant toute la ville de Genève;
– que les SIG, fournisseurs d'énergies, ont également tissé un réseau câblé à travers le canton;
– que la Ville de Genève a développé un réseau wi-fi public moyennement efficace;
– que la Ville est également partenaire dans le réseau inter-administrations genevoises, qui relie les mairies de 37 communes;
– que, aujourd'hui, la plupart des grandes villes européennes sont en plein développement du concept «smart city»;
– qu'il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des Genevois, et des hôtes qui nous font l'honneur de visiter notre ville, une municipalité moderne, performante, interactive et accueillante;

– que, actuellement, des dizaines de sociétés ont développé des logiciels de gestion de la ville, qui ont un impact direct sur l'environnement urbain, que ce soit pour la gestion des déchets, de la mobilité, de l'éclairage public ou encore des parkings;
– que, si la notion de service public doit être en point de mire de la mission du Conseil administratif, cette notion doit également être liée à la recherche d'économies financières potentielles sur les prestations publiques tout en améliorant la qualité des services;
– que le mobilier urbain est devenu «intelligent»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de développer, avec son département informatique, des collaborations étroites avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
– de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
– de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Séance du 28 avril 2016

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

M. Spuhler présente le concept «smart city» qui vise à mettre au service de la population la connexion entre le politique, l'administration, le public et le mobilier urbain, ainsi que d'autres aspects concernant l'économie d'énergie tels que la gestion de parking par application smartphone, d'éclairage public intelligent, etc. Le motionnaire cite Naxoo, car cette entreprise, créée par la Ville de Genève dont elle est propriétaire à 51%, est un câblo-opérateur dont le réseau quadrille la ville. Il explique que la Ville de Genève possède également un réseau câblé en interne et il poursuit en expliquant que les SIG possèdent également un réseau câblé. Le motionnaire considère qu'il est important de développer le réseau wi-fi dans le but de simplifier la vie des citoyens dans le quotidien ainsi que celle des commerçants.

M. Spuhler illustre son propos avec une vidéo sur la ville espagnole de Santander, qui s'est lancée dans le concept de Smart City. De nombreuses villes en Europe ont entrepris de tels changements, par exemple Grenoble ou Mulhouse ou Neuchâtel.

Ce concept est aussi un moyen mis en place à Santander afin de créer, entre autres, des postes de travail. Il existe de nombreuses applications à développement notamment concernant les transports publics. Les commerces pourraient

proposer des applications permettant de scanner un produit et de le réserver en entrant un code dans l'application smartphone concernée. D'autres développements tels que des poubelles intelligentes pourraient renseigner la voirie sur leur remplissage. De facto, des déplacements inutiles des employés communaux seraient évités.

M. Spuhler conclut son propos en rappelant d'autres dossiers et projets parlementaires qui ont été déposés entre autres par le Parti socialiste et signés par l'ensemble des partis, afin que Genève teste les parkings intelligents. L'ACG est également en train de faire des démarches dans ce sens.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si ce contenu Smart City est susceptible d'être utilisé au travers des réseaux de Naxoo ou la motion est-elle un projet qui ne cherche pas à parler d'un opérateur précis, mais plus d'une démarche dans l'absolu. M. Spuhler répond que Naxoo est un câblo-opérateur. Les informations transitent par des tubes câblés, ces derniers peuvent être loués et utilisés par des privés. Il revient à la motion qui demande au Conseil administratif de développer, avec le département informatique, des prestations pour le public par le biais de sociétés qui offrent et proposent des services, des contenus et des prestations. La gestion des flux n'a pas forcément un rapport direct avec ces différents aspects. Il explique que cela peut se faire en interne, avec Naxoo ou encore avec les SIG. Le commissaire souhaiterait mettre en avant que le point d'entrée du réseau Naxoo a été déplacé à Zurich chez UPC.

Un commissaire explique qu'il est intéressant de développer ce concept, mais il se demande dans quelle mesure il s'agit d'une option viable et non d'un ensemble de gadgets. M. Spuhler répond que c'est un ensemble d'applications mis à disposition pour l'accueil des touristes dans ce cas précis.

Le commissaire est sceptique sur l'utilité d'un tel système et sur sa plus-value réelle. Il souhaiterait une liste de choses concrètes et applicables. M. Spuhler donne l'exemple de la gestion de l'eau, des fontaines, etc. Le commissaire estime que lorsque les éclairages arriveront en fin de vie, ils seront remplacés petit à petit par des produits nouveaux avec des capteurs. M. Spuhler répond que c'est aussi une partie du concept Smart City, car ce dernier englobe de manière générale plusieurs aspects de la vie urbaine et du mobilier dont la gestion peut être spécifique ou globale. La motion demande une réflexion de fond sur ce concept et des développements pour améliorer la ville, au service de la population.

Une commissaire se demande si les bornes permettant la couverture du réseau wi-fi auraient un impact, du point de vue de la santé publique ou autre. M. Spuhler estime qu'aujourd'hui il est possible d'avoir une meilleure gestion

de la transmission d'informations et la disposition de bornes peut se faire sous d'autres modalités.

Un commissaire veut savoir si, à propos des bornes, il y a une possibilité de travailler avec les TPG. M. Spuhler sait que les TPG cherchent à se développer dans ce sens et sur le SwissPass.

Une commissaire est gênée par l'aspect sécuritaire perceptible dans la vidéo. Elle n'adhère pas à ces formes de délation, sources de dérive, et de substitution de tâches policières. M. Spuhler abonde dans le sens de la commissaire concernant la protection des données, et signale qu'un cadre de loi existe déjà. Cette gestion de la sphère privée est importante, mais le concept de Smart City vise à faciliter la vie des citoyens et non à favoriser la délation.

Un commissaire constate que la société est de plus en plus connectée. Et la plupart des opérateurs sont à présent privés. C'est donc à la politique de définir le cadre d'un tel projet. Est-ce que la motion va dans ce sens et par quoi faudrait-il commencer? M. Spuhler explique que la motion est ambitieuse, car elle demande au Conseil administratif de faire des propositions afin de lancer un développement de la Ville intelligente, en trois temps, avec les partenariats déjà disponibles, les incubateurs, notamment, et de présenter dans les six mois des partenariats possibles et des projets. A son avis, le plus important est un rapport pour lancer la réflexion et le travail de coordination des divers acteurs et projets. Et ce processus prendra du temps.

Une commissaire souhaiterait proposer un système afin d'indiquer les toilettes publiques de manière plus précise pour les touristes d'une part et de les rendre plus visibles. Est-ce que le concept Smart City pourrait offrir une alternative à ce genre de problème? M. Spuhler répond que c'est envisageable. L'application pourrait aussi faciliter l'entretien par les employés de la Voirie. La commissaire se demande si ces prestations entraîneraient l'engagement de nouveaux collaborateurs. M. Spuhler répond que pour de nombreux domaines, la plupart des structures peuvent être adaptées sans augmenter le nombre d'employés.

Une commissaire revient sur cette motion synthétisant de nombreux projets déjà en cours. Cependant elle estime que les attentes de la motion vis-à-vis du Conseil administratif et de la gouvernance devraient être plus travaillées, notamment l'éducation et la cybersécurité. M. Spuhler relève que la motion est de nature généraliste et laisse le soin au Conseil administratif d'élaborer des projets et des propositions.

La présidente passe aux demandes d'audition. Celle des quatre anciens administrateurs de Naxoo est refusée.Sont acceptées les propositions d'audition de M. Werly, préposé à la protection des données cantonales; de M. Vignon, directeur de Genève Tourisme; du délégué au projet «smart city» de la Ville de Carouge; de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative.

Séance du 9 février 2017

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs, ainsi que de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et du sport, accompagné de son collaborateur personnel, M. Félicien Mazzola

M. Kanaan salue les commissaires et les remercie de l'invitation. Il précise, d'un point de vue politique et stratégique, que le suivi de cette thématique et la responsabilité sont confiés à une délégation du Conseil administratif composé de M^me^ Salerno, de M. Barazzone, et de lui-même. Son département est responsable d'une politique publique «culture et loisirs» où les gens veulent des prestations non par besoin ni par obligation, mais par choix, d'où une relation un peu particulière avec les usagers. Les gens souhaitent bénéficier de prestations liées de près ou de loin aux nouvelles technologies utilisées dans leur quotidien. Par exemple, dans les musées, les gens souhaitent disposer d'applications interactives ou, à propos des sports, ils souhaitent s'inscrire en ligne. En juin 2015, M. Kanaan a partagé avec ses collègues du Conseil administratif un rapport sur les enjeux sur les nouvelles technologies dans la société; il a été demandé à deux spécialistes, M. Glassey et M. Nova, l'un à l'EPFL et l'autre à la Haute école d'art et de design (HEAD). Ensuite, M. Kanaan mentionne la motion du Conseil municipal, de janvier 2016, qui allait dans ce même sens et finalement une dernière note du Conseil administratif datant du 5 octobre 2016 qui vise à organiser le contexte dans lequel se situe le Conseil administratif.

Le rapport susmentionné était exploratoire. En effet, le concept de Smart City est difficile à délimiter. C'est un mot paru dans les dix dernières années et il était nécessaire premièrement de mettre en lumière la typologie et le lien avec l'usage des technologies numériques qui visent à améliorer les accès au service public au sens large; deuxièmement de distinguer spécifiquement un contexte suisse et genevois; troisièmement de voir ce qui se fait déjà dans le domaine; et finalement de dégager une première base de travail, d'une part, pour son département, et d'autre part pour l'ensemble de la Ville.

Pour M. Kanaan, ce terme définit de manière générale la manière d'exploiter au mieux l'évolution technologique et plus particulièrement la gestion des flux d'information dans le réseau dans un sens purement passif ou collectif et interactif. Il y a de nombreux enjeux et de nombreux angles d'approche possibles afin de traiter ce sujet, par exemple la gestion de ressources naturelles, l'énergie, le trafic, etc. Ce sera aussi un instrument d'appui au développement de la ville dans de nombreux domaines tels que la gestion des ressources naturelles, le tourisme, mais aussi comme outil de gestion de crise notamment. Enfin, il s'agit de savoir comment prendre en compte les besoins de la population au sens participatif du terme, mais également au niveau des prestations, de la qualité de vie, du lien social

et de la culture. Un des enjeux centraux de cette thématique est la gestion des données, c'est-à-dire leur stockage, leur utilisation et leur accès. Un autre est celui des fossés numériques nouveaux. Il précise qu'il y a des enjeux de transparence et de démocratie dans les nouveaux enjeux numériques. Il s'agira de participer à une démocratisation du numérique au sens large, mais aussi de développer des nouveaux outils d'accessibilité en ligne. Le domaine évolue vite et les données prennent des formes différentes. Il est indispensable de se doter d'un cadre juridique et éthique clair dans ce domaine de la protection de la sphère privée, de la transparence et de la démocratisation quant à l'utilisation de ces données.

Sur la question de la démarche «open data», M. Kanaan explique qu'à ce stade les autorités ont décidé d'identifier quelques exemples de bases de données qui pourraient être mises en ligne, et être accessibles au public. Son département mène des enquêtes sur les publics qui visitent les institutions culturelles et sportives.

La parole est donnée à M. Madon qui explique que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est à bout touchant sur un projet de mise à disposition des infrastructures afin de pouvoir publier ces données. L'objectif est que différents services et directions de l'administration puissent eux-mêmes déposer ces données sur une plateforme, très connue dans le domaine de l'open source, SIRCAM. Ensuite, il cite d'autres enjeux: la fréquence de publication, la transparence, etc. Ces données sont pour la plupart des données statistiques ou des données telles que les comptes de la Ville ou le budget. Son service se questionne aussi sur les données à publier. Elles sont statistiques pour la plupart et ne sont pas des données relevant de la sphère privée.

M. Kanaan explique qu'il est possible d'envisager de rendre encore plus transparentes les informations. En effet, pour son département, les informations concernant l'agenda culturel ou le sport ont un fort potentiel de développement. Depuis octobre 2016, le Conseil administratif a consolidé une stratégie visant à formaliser les divers éléments clés d'un concept Smart City. Il explique qu'il y a déjà eu de nombreuses initiatives de type bottom-up. A son avis, il existe de nombreux réseaux dans des villes, des hautes écoles ou des ONG avec des réseaux de compétences importants. L'idée est donc de s'inscrire dans une logique de réseaux et ainsi de s'inspirer et de collaborer avec les divers acteurs.

Enfin, M. Kanaan aborde les projets pilotes qui pourraient être menés dans les secteurs tels que l'action de proximité auprès des quartiers pour animer la vie locale et impliquer les habitants. Par ailleurs, la stratégie du Conseil administratif est de créer des espaces d'échanges et d'interactions afin de favoriser la diversification et le développement du tissu économique par le biais d'incubateurs.

M[me] Salerno explique que le programme G'Innove, au sein de l'Agenda 21, avec la délégation du Conseil administratif, a pour but d'engager la Ville dans un processus de ville intelligente, notamment en soutenant des projets dont la liste a

été transmise aux commissaires. Ils touchent des domaines très variés et résultent de la volonté d'adopter une vision inclusive, participative et créative du concept de Smart City.

Pour M. Kanaan, certains projets venus de «l'extérieur» comme le D.I.X., sont soutenus par la délégation G'Innove. Ce dernier est un projet qui émane d'acteurs actifs dans le domaine du cinéma. La Ville soutient la démarche, car le projet sera également un espace ouvert au grand public.

Mme Salerno revient à la motion et explique que dans cette dernière il était fait mention d'une collaboration entre la Ville et Naxoo. Elles ont été étudiées et elle laisse la parole à M. Madon afin qu'il en explique les détails. Elle précise auparavant que le lien à court terme n'est pas fructueux.

M. Madon relève que la DSIC a examiné avec Naxoo comment collaborer dans le domaine de la Ville intelligente. Après avoir mené plusieurs discussions, les interlocuteurs sont arrivés rapidement à la conclusion qu'en raison des réseaux complètement séparés, offrant déjà les services nécessaires, ils n'ont pas pu trouver de synergie pour élaborer un projet en commun.

Mme Salerno rejoint M. Madon et explique que Naxoo et la Ville ont recherché des synergies avec les SIG. Cependant elle note que pour l'instant elles ne sont pas possibles, car les technologies utilisées par les uns et les autres sont indépendantes. Cependant des collaborations à l'avenir sont possibles, mais elles seront sans doute plus ponctuelles que structurelles.

Pour M. Kanaan, la priorité est d'améliorer l'accessibilité aux prestations, car la Ville est déjà en retard sur ce point. L'accessibilité à la connaissance, notamment le patrimoine, représente un enjeu pour son département. Le projet de numériser les collections est l'étude. Prochainement le projet de la numérisation du relief Magnin, maquette de la ville de Genève en 1850, sera dévoilé. Les activités de médiation sport et culture consistent surtout à mettre à disposition diverses plateformes ou médias, par exemple des tablettes interactives, afin de donner un accès complet et adapté au public pour les différents contenus des musées. Un groupe de travail au sein du département a été mis en place afin de pouvoir coordonner les différentes initiatives en cours.

M. Mazzola précise que l'objectif de ce groupe de travail est de réunir plusieurs projets dans une vision cohérente. La volonté d'aller vers le public est l'un des points importants de la réflexion. De nombreux projets ont été montés en partenariat avec d'autres acteurs pour pouvoir bénéficier d'une approche complète et ouverte.

Mme Salerno explique que sont prises en compte des considérations budgétaires, auxquelles le Conseil administratif est très attentif. Il souhaite ainsi pouvoir disposer d'une vision globale et s'inscrire dans une démarche cohérente.

Prochainement, la délégation du Conseil administratif va se rendre à Fribourg pour découvrir un projet nommé Bluefactory.

M. Kanaan déclare que ce projet est un partenariat public-privé qui regroupe les autorités municipales, cantonales ainsi que des entreprises privées et l'EPFL. Cette démarche expérimentale implique à la fois des activités de recherche et d'enseignement et une activité de création culturelle. Le milieu artistique a une bonne capacité à jeter un regard neuf et à adopter une approche nouvelle sur ce genre de sujet. Par exemple, à Genève, des artistes ont utilisé des bases de données afin de créer une œuvre artistique, et de sensibiliser le public aux enjeux sur les flux des transports.

M[me] Salerno rappelle la volonté très ancienne du Conseil administratif et plus particulièrement de son département de revaloriser la zone industrielle des Charmilles où près de la moitié de cet espace est utilisée comme lieu de stockage, de dépôt et également de service pour deux départements. Les services déménageront, cet endroit sera requalifié, et de nouveaux projets vont voir le jour. En face de la zone industrielle des Charmilles, le projet Quartet va revaloriser cet espace, qui comprendra des logements et des bureaux. Enfin, la HEAD va également déménager dans cette zone.

M. Kanaan aborde la troisième invite qui demande au Conseil administratif de fournir un programme de développement. Pour l'instant ce programme est en marche. La motion évoque par ailleurs de nombreux sujets dans les considérants. Il s'y ajoute un point concernant la responsabilité du service public, en termes d'enjeux, de transparence et de pédagogie. Ce dernier point est important, car la sensibilisation de tous les publics à ces technologies permettra une réelle capacité de compréhension des sujets liés au domaine numérique. Certaines villes ont opté pour des processus top-down où les réseaux sont centralisés par un même système, à l'image de certaines villes du Golfe persique ou du Brésil. L'approche du Conseil administratif en la matière sera plus inclusive, participative et somme toute moins uniquement technologique.

M. Mazzola ajoute que la Ville collabore déjà sur un certain nombre de projets avec le Canton. Des réflexions ont été menées sur la position de la Ville dans ces interactions. La logique actuelle est d'assurer des prestations publiques qui sont de la compétence de la municipalité. M. Kanaan précise que la délégation est en contact avec des communes qui ont des enjeux similaires.

Questions et réponses

La présidente souhaiterait savoir si des bilans intermédiaires sur l'avancement des projets sont disponibles. M. Kanaan explique que la délégation a pour but de définir une stratégie cohérente. Il sera sans doute question d'établir un

monitoring transversal. Les critères qui définiront alors les projets d'ordre transversaux ou départementaux seront établis par la suite.

Un commissaire est satisfait de constater que la motion est finalement traitée. Il revient sur le système E-concierge, qui avait été mal reçu en son temps et se réjouit de constater que la collaboration future entre les entreprises telles que Naxoo et la Ville est prise en considération aujourd'hui. Il souhaiterait revenir sur la liste des projets, où le projet du D.I.X. a été présenté, projet qu'il soutient. Il aimerait en savoir plus sur les interactions entre la Ville et le Canton dans ce domaine. Il précise qu'une commission travaille sur ce sujet. Il donne l'exemple du mobilier urbain, qui pourrait bénéficier d'un outil de gestion des flux, et il aimerait savoir si une réflexion en ce sens a été entreprise. M. Kanaan répond qu'au sujet du groupe de travail avec le Canton, la Ville y est représentée presque par hasard. Au départ, M^me^ Alvarez, son autre collaboratrice personnelle, chargée des dossiers de l'économie culturelle et de l'économie créative, s'est retrouvée dans un groupe provisoire qui pilotait la stratégie économique du Canton devenu ensuite le groupe Smart Canton. Actuellement, la Ville est en discussion avec le Canton sur un système de repérage des places de stationnement. Cependant ce projet est objet de tâtonnements, mais les potentiels existent. Le commissaire reprend l'exemple de la Voirie et estime qu'aujourd'hui les systèmes technologiques sont disponibles et les moyens humains également afin de pouvoir mieux gérer les problématiques des déchets. M. Kanaan abonde, mais précise qu'il s'agit également de penser les solutions dans leur ensemble. M^me^ Salerno rejoint M. Kanaan et va aussi dans le sens du commissaire. Cependant elle explique que pour la Voirie, l'organisation du travail des collaborateurs serait modifiée. Il y a donc des enjeux importants de formation, et le cas échéant de suppression de postes. Il est donc important de penser une solution de manière complète en prenant en compte les différents aspects que ce genre de décision peut impliquer. Le commissaire estime que cela représentera un bénéfice pour les services publics, en raison d'une économie d'énergie, de temps et finalement de finance. Ces économies peuvent être affectées au bénéfice d'autres prestations ou d'autres services auprès de la population. Il souhaiterait revenir sur la question des parkings intelligents. M^me^ Salerno estime que sur ce sujet, une solution sera difficilement envisageable dans l'immédiat. La Ville de Genève a un problème avec le Canton et la Fondation des parkings. Aussi longtemps que la Ville n'aura pas retrouvé le contrôle de son domaine public à ce sujet, elle ne permettra pas que des capteurs soient posés par la fondation des parkings. M^me^ Salerno précise qu'elle parle ici en son nom, mais que les positions au sein du Conseil administratif sont partagées. Le commissaire rappelle que le groupe MCG soutient cette démarche. Cependant, il estime que les aspects financiers n'ont pas à bloquer les projets qui pourraient améliorer la qualité de vie des citoyens. M^me^ Salerno acquiesce. Il est très dommage que ce genre de problématique s'immisce et bloque de tels projets. M. Madon mentionne que le concept Smart Canton présente des collaborations

à un niveau stratégique élevé entre la Ville et le Canton. De plus, entre des administrations, de nombreuses collaborations existent, par exemple l'application qui permet de gérer des actes au sein de la Ville a été mise à disposition des communes genevoises. M. Mazzola revient sur le Service des sports et précise qu'il y a des inscriptions en ligne qui fonctionnent, mais reconnaît volontiers que le système n'est pas optimal. Un nouveau système, incluant un système SMS va être proposé prochainement. Le commissaire aimerait savoir quelle est la synergie avec la Fondation Genève Tourisme. M. Kanaan estime qu'il y a encore des progrès à faire. Cependant l'envie de collaborer est présente. Genève Tourisme est une entité axée sur les nuitées, et la Ville est dans une logique de promotion des activités dans un sens large. L'un des enjeux du bilan intermédiaire est l'accessibilité des informations. Il manque un espace afin de réunir les nombreux intervenants.

Un commissaire revient sur la notion de fossé numérique ainsi que sur la gestion de la sphère privée. Il souligne que les problématiques de la cybercriminalité et des addictions sont également un pan de ce domaine. Il souhaiterait savoir s'il est possible de transmettre ces informations au département de la cohésion sociale et de la solidarité ou à d'autres départements. Il s'agirait de prendre en compte ces éléments dans les politiques de soutien à la parentalité ou dans les politiques de soutien à la vie associative. M. Kanaan répond qu'il s'agit là d'un vaste débat qui dépasse largement les compétences de la Ville de Genève tant légales que métier. Concernant la cybercriminalité et les problèmes d'addiction, la Ville peut intervenir comme les autres acteurs publics et notamment dans les réseaux de villes. Au sujet du fossé numérique, avant d'être une question d'âge, il s'agit de problématiques différentes. Pour les addictions, des réseaux d'ONG et d'organisations para-publiques s'occupent de ces enjeux.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec la Confédération dans le domaine numérique et des réseaux pertinents. Et au sujet de la compatibilité limitée des réseaux tels que ceux de Naxoo, des SIG ou autres, il aimerait savoir ce qui est fait pour résoudre ces problèmes. M. Kanaan explique que sur le plan fédéral, le Conseil fédéral vient de publier sa stratégie numérique à long terme suisse. Cependant le Conseil fédéral est principalement préoccupé par des enjeux de développement économique. La Suisse peut se profiler dans le domaine des centres de données, par exemple. M. Kanaan avoue ne pas connaître les détails de cette stratégie. A son avis, un enjeu énorme sera l'évolution de la formation et de l'emploi au sens large, avec le développement de ces dispositifs. Il y aura sans doute une diminution des emplois ou au minimum des enjeux de formation pour requalifier des employés. Le Conseil administratif est encore en train de construire sa stratégie et est ouvert à tout type de collaboration dans ces réseaux. M. Madon répond concernant les compatibilités des systèmes. Lorsque les réseaux communiquent entre eux, les informations transitent par des réseaux

de fibres qui leur sont propres. Il y a eu un réel effort pour trouver des synergies, mais il n'a pas été possible de trouver une solution qui bénéficie aux deux acteurs puisque les infrastructures sont séparées. M. Mazzola explique qu'à propos des réseaux de pertinence, il s'agit de ne pas se perdre et de rester centré sur les solutions qui permettent la mise en œuvre d'une stratégique cohérente. De plus, il précise que la collaboration entre la Ville et le Canton est très bonne. Le commissaire propose de parler de Ville intelligente plutôt que de Smart City. M. Kanaan acquiesce.

Un commissaire estime que certains sujets pourraient être encore plus bénéfiques pour les citoyens et les touristes. Il souhaiterait avoir plus d'informations sur une meilleure gestion des flux de circulation, par exemple. M. Kanaan répond qu'il s'agit avant tout de répertorier les projets en cours. Les projets de mobilité sont de compétence cantonale lorsqu'il s'agit des routes. Mais des actions sont possibles sur les infrastructures communales. M. Madon précise qu'il y a des technologies récentes en test.

Une commissaire s'inquiète du recul de l'emploi que pourrait engendrer la mise en œuvre du concept de Smart City. Si les services augmentent il est normal que la demande et donc le nombre d'employés nécessaires soient présents pour assurer les prestations. Finalement elle se demande si la population ne devrait pas se prononcer sur la création d'une Smart City. M. Kanaan répond que l'évolution technologique est utilisée dans l'administration. De plus, le consommateur est également citoyen. Les enjeux tels que la transparence, la démocratisation, notamment, sont des éléments apportés à la réflexion du développement d'un concept Smart City. Cependant, il est possible que les besoins en termes d'emploi diminuent dans certains domaines, et augmentent dans d'autres, avec la réorganisation du travail. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le but en soi, mais bien une conséquence éventuelle et qu'il s'agit de l'anticiper afin de mettre en place les formations continues nécessaires, notamment.

Une commissaire aimerait avoir plus d'information concernant la collaboration entre la Ville et le Canton. M. Kanaan avoue que chacun cherche son chemin. La collaboration avec le Canton est très bonne, cependant certains objets sont de la responsabilité de la commune. Finalement les échanges se feront en bonne intelligence afin que chacun puisse apprendre des autres. La logique de réseau fait partie intégrante de la stratégie qui sera développée par le Conseil administratif.

Un commissaire aimerait savoir si un effort avait été fait concernant le réseau wi-fi de la Ville. M. Madon explique que ce réseau coûte cher. Des questions se posent sur la couverture du réseau. En effet, l'évolution des technologies du type 4 G interroge la pertinence de l'investissement dans la technologie wi-fi.

Audition de M^me^ Pascale Byrne-Sutton, préposée cantonale adjointe à la protection des données et à la transparence

M^me^ Byrne-Sutton donne quelques informations sur son parcours et ajoute qu'elle est préposée adjointe depuis le 1^er^ janvier 2014; son service est une petite entité. Il travaille sur deux enjeux de sociétés: la transparence et la protection des données personnelles. Cette dernière est un volet nouveau ajouté à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Elle indique que la notion de Smart City n'est pas présente dans la LIPAD. Pour traiter de ces questions il est important de pouvoir raisonner sur les principes généraux de la loi, mais également dans le champ d'application de la loi.

Sur le plan juridique, elle indique que plusieurs lois traitent de la protection des données personnelles. La LIPAD s'applique au secteur public tant communal que cantonal. Pour le secteur privé s'applique la loi fédérale de la protection des données. Le contrôle est dévolu au préposé fédéral de la protection des données et à la transparence.

Aux yeux de la LIPAD, le responsable de données se doit d'assurer la sécurité des données, une finalité du projet, et de respecter le principe de légalité dans la collecte et l'utilisation de données. Par données personnelles, il faut entendre tout ce qui concerne une personne identifiée ou identifiable; les nom, prénom, téléphone, numéro d'une plaque d'immatriculation, adresse IP, etc. sont des données personnelles. Elles sont sensibles quand elles concernent la race, les sanctions pénales et/ou administratives, les opinions religieuses. Pour ces données, la LIPAD prévoit l'adoption d'une base légale expresse qui explique ce qui est fait et la raison de la collecte de ce type de données. Si les informations sont anonymisées de manière complète, la LIPAD ne s'applique pas aux données qui sont transmises. De manière générale, il y a trois principes importants: finalité, sécurité et légalité. Ils permettent de cadrer et de développer une démarche cohérente en termes de protection des données.

La LIPAD n'envisage pas la sous-traitance. Elle précise que le règlement d'application de la loi est très restrictif. Jusqu'à récemment la LIPAD n'admettait pas que des données personnelles soient stockées hors de Suisse. Elle admet aujourd'hui la sous-traitance, un stockage hors de Suisse, sous réserve que les lois de protection des données soient suffisantes et qu'un contrat de droit public détaille les questions de sécurité.

M^me^ Byrne-Sutton conclut son propos en rappelant la nécessité d'avoir un projet le plus transparent possible avec des buts et objectifs clairs. Elle précise que de nombreuses villes et pays étudient des changements au niveau légal afin de mieux cadrer l'évolution de la technologie et de la protection des données. Elle estime qu'il serait intéressant d'inscrire la Ville de Genève dans une dynamique similaire.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si les données issues d'objets tels que le mobilier urbain intelligent posent des problèmes de protection des données. M^me^ Byrne-Sutton répond que si les personnes ne sont pas identifiables, il n'y a pas de problème; cependant cela dépend de la manière dont les personnes sont connectées au réseau. Le commissaire souhaiterait savoir si l'analyse des données issues de cette activité pourrait être problématique. M^me^ Byrne-Sutton répond qu'a priori il n'y a pas de problème puisque les personnes ne sont pas identifiées ou identifiables. Cependant elle rend attentif au fait que d'après les lectures qu'elle a pu faire sur le sujet, ce genre de dispositif fonctionne de pair avec d'autres systèmes qui vont chercher à utiliser ces données pour des buts différents. Il s'agit donc d'être prudent et sensible aux finalités de ces projets.

Une commissaire souhaiterait savoir si la situation actuelle n'est pas illégale. Il existe déjà des connexions sur le réseau wi-fi de la Ville de Genève. A ses yeux, ce genre d'initiative est un acte politique, car elle met en avant des principes de partage de données et d'utilisation de ces dernières sans demander l'avis du citoyen. Est-ce que ce genre de projet devrait passer en votation populaire? M^me^ Byrne-Sutton explique que la finalité du projet définit le cadre. Une différence est à faire entre gestion, régulation et accès aux données personnelles. Il est nécessaire d'être transparent et de garder le principe de finalité clair afin de rassurer les citoyens, mais aussi de s'assurer du traitement légal des données.

Un commissaire demande si les applications mises à disposition par la Ville ou Genève Tourisme recueillent déjà des informations personnelles et comment ces dernières sont soumises à l'application de la LIPAD. M^me^ Byrne-Sutton explique qu'en effet ces données sont récoltées, mais il est interdit de les utiliser contre l'utilisateur.

Un commissaire souhaiterait savoir si elle a déjà eu vent de projets qui sont ou vont être mis en place par la Ville de Genève ou le Canton dans le cadre du concept Smart City. Le cas échéant il aimerait savoir si certains de ces projets peuvent poser problème du point de vue de la protection des données. M^me^ Byrne-Sutton explique qu'elle n'a pas eu connaissance de ces projets et ne peut malheureusement pas répondre. Cependant elle précise que la Ville de Genève est très attentive à la question de la protection des données.

Un commissaire souhaite savoir comment les données de police sont traitées. M^me^ Byrne-Sutton explique que les données personnelles sont collectées par les institutions publiques en fonction de leur mission. Ces catalogues de données doivent être annoncés au préposé cantonal qui, lui aussi, tient un registre et s'assure que la loi est respectée. Au sujet des données de police, elle explique que le principe de finalité veut que seules les personnes directement concernées aient

le droit d'avoir accès aux données personnelles. Elle précise que les fichiers de police sont soumis à des restrictions très importantes.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il est possible de lancer des données de géolocalisation sans récupérer des données. Mme Byrne-Sutton explique qu'a priori ce n'est pas possible.

Une commissaire rappelle l'histoire des fiches et se pose des questions vis-à-vis de la confiance à avoir. Mme Byrne-Sutton répond que la situation s'est développée et qu'aujourd'hui le droit à l'accès des données personnelles propres est régi par un cadre légal. Il existe en effet le droit de consulter ces données comme de les faire corriger si elles sont fausses.

Discussion et votes

La présidente rappelle que d'autres auditions avaient été votées. Après discussion, la commission renonce aux auditions de Genève Tourisme et du délégué de la Ville de Carouge au projet «smart» cantonal.

Un commissaire se réjouit que la motion ait rencontré un enthousiasme certain et estime que ces questions et nouvelles problématiques sont un enjeu central pour le développement, l'amélioration de la gestion et de la qualité de vie ainsi que de l'attractivité de Genève. Il annonce que son groupe – le Mouvement citoyens genevois – est disposé à voter la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe est satisfait que la Ville souhaite aller plus avant dans ces projets. Cependant il a l'impression que les sujets essentiels ne sont pas traités et précise que les raisons invoquées ne sont pas très convaincantes à ses yeux. Il souhaite que la Ville approfondisse ces sujets et s'attaque aux problématiques essentielles du concept Smart City.

Une commissaire propose un amendement: le terme de «étroites» devrait être retiré de la première invite.

La présidente soumet cet amendement au vote de la commission.

L'amendement est accepté à l'unanimité par 10 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de développer, avec son département informatique, des collaborations avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
– de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
– de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1340 A

3 avril 2019

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^mes^ et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembé sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'en 2011 un sauna avait été ouvert temporairement dans la piscine des Vernets dans le cadre de l'événement «Vernets-les-Bains» et que ce dernier avait connu un très vif succès;
– qu'avec ce vif succès auprès de la population la Ville de Genève a décidé de le maintenir et d'en construire un autre dans la piscine de Varembé;
– que ces saunas, depuis bientôt dix ans maintenant, sont fort appréciés tous les jours par les usagers et sont régulièrement bondés à certaines heures;
– que le bien-être que cet espace de sudation procure est un bienfait pour la santé et tout à fait complémentaire aux diverses pratiques sportives;
– que de construire un sauna dans l'enceinte d'une piscine est tout à fait courant dans de nombreux pays, et la norme dans les pays du Nord,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rénover et développer ces saunas afin qu'ils s'adaptent à la demande actuelle des usagers;
– de créer des espaces chaises-longues et détente en conséquence;
– d'étudier les possibilités de créer également un sauna dans la future piscine de la Gare des Eaux-Vives et ailleurs;
– d'encourager de la sorte la population genevoise à se relaxer.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M^me^ Ariane Arlotti, co-motionnaire

M^me^ Arlotti rappelle en quelques mots les bienfaits reconnus des saunas, qui vont de la détoxification à la relaxation. A la suite du succès de l'opération «Vernets-les-Bains», en 2011, la Ville a décidé de maintenir l'installation du sauna aux Vernets. Puis, suite à l'engouement et la demande des usagères et usagers, un sauna a également été installé à la piscine de Varembé. A sa connaissance, le Service des sports (SPO) étudie actuellement la question de leur agrandissement, la capacité des saunas étant limitée à 15 personnes assises, mais on peut s'y serrer à une vingtaine de personnes et des personnes restent même debout aux heures d'affluences. Les installations sont fréquentées autant par les femmes que par les hommes, ainsi que les familles. Les deux installations sont fermées en été pour des raisons de sécurité. M^me^ Arlotti est d'avis d'améliorer la signalétique aux Vernets, car la cabine n'est pas très visible, il faudrait également améliorer l'information au public sur leur utilisation. La demande est faite pour leur agrandissement et d'en créer un dans le nouveau centre sportif en construction à la gare des Eaux-Vives, et d'envisager d'en aménager aussi dans d'autres centres sportifs existants, notamment au Bois-des-Frères (bientôt en rénovation) et à Vessy. Un équipement a un coût allant de 35 000 à 50 000 francs sans compter les coûts de fonctionnement. Du point de vue énergétique les saunas consomment l'équivalent de 12 fours à raclette tournant en même temps.

Une commissaire demande si la proposition répond à un besoin avéré.

M^me^ Arlotti répond que l'idée est de répondre à une demande publique. Il ne s'agit pas de proposer des spas, mais la Ville a un intérêt certain à diversifier son public dans les centres sportifs. On pourrait améliorer à moindre coût en informant sur l'utilisation des lieux et adapter la gestion des installations techniques. Il faudrait inclure des saunas dans les projets architecturaux.

Une commissaire est d'avis que les saunas sont mieux appréciés quand ils sont à l'extérieur. Elle est d'avis que l'extérieur de la piscine des Vernets fermé d'octobre à avril n'est pas assez bien exploité.

M^me^ Arlotti répond qu'il faudrait étudier cette faisabilité, mais si un sauna plus grand devait être aménagé dehors, il faudrait probablement augmenter le nombre de poêles. C'est une question de choix, comme celui qui s'est posé à la piscine de Lancy, qui est chauffée en hiver.

Un commissaire questionne sur l'articulation des accès au sauna des Vernets, entre les personnes qui vont à la piscine et celles qui vont à la salle de musculation.

M^me^ Arlotti explique qu'aux Vernets, l'accès à la salle de musculation a été séparé du ticket pour la piscine, notamment à cause de bagarres qui y avaient

éclaté. Actuellement, il faut donc un ticket piscine pour accéder au sauna, alors que les usagères et usagers de la salle de musculation n'y accèdent pas. Il est certain que la diversification de l'offre entraîne des questions de logistique. Les gardiens et gardiennes craignent, par exemple, que les saunas ne soient utilisés par des personnes qui font du jogging aux alentours des centres sportifs. C'est déjà le cas pour les douches. A sa connaissance, le SPO étudie aussi ces questions.

Séance du 14 février 2019

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif responsable du département de la culture et du sport (DCS), de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel

M^me^ Bonvin rappelle les circonstances initiales de la mise en place des saunas dans les piscines des Vernets et de Varembé. Les premières cabines devaient durer un week-end. Leur succès inattendu a entraîné la construction de nouvelles installations en 2012, qui se révèlent maintenant sous-dimensionnées. Le SPO a donc décidé de les agrandir et de les améliorer à la faveur des prochains travaux d'entretien. La cabine de Varembé aura une capacité de 17 m^2 et celle des Vernets aura une envergure de 5,46 sur 3,40 m, à laquelle on annexera un espace de détente, avec chaises longues et musique douce. Aux Vernets, ce nouvel espace devrait prendre la place du fitness qui connaît une baisse de fréquentation. En revanche, il n'y aura pas de sauna aux Eaux-Vives. Le projet est trop dense, et le SPO n'a pas pu avoir toute la place désirée pour son centre sportif.

Un commissaire prend acte avec satisfaction, même s'il regrette qu'un sauna ne puisse pas être installé aux Eaux-Vives.

Un commissaire demande des précisions sur les dates des travaux à Varembé et aux Vernets.

M^me^ Bonvin répond que les travaux de sauna seront calés sur le calendrier d'intervention de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) sur les deux sites. Les travaux dureront deux fois dix-huit mois, en 2021 à Varembé et en 2023 aux Vernets. Les saunas actuels resteront en fonction jusqu'à l'ouverture des chantiers.

Le même commissaire demande un complément sur la désaffection du fitness des Vernets.

M^me^ Bonvin confirme que la baisse de fréquentation du fitness des Vernet coïncide avec une mutation du marché de ce genre d'établissement. En effet, Genève a connu une explosion du marché des fitness qui a entraîné aussi une baisse des tarifs. Dans ces conditions, le SPO se demande sérieusement s'il faut continuer à occuper l'espace actuel du fitness alors que le nombre d'abonné-e-s a baissé et que le SPO manque de places.

Une commissaire demande s'il serait possible d'exploiter l'espace extérieur de la piscine des Vernets pour installer le sauna.

Mme Bonvin exclut cette éventualité. On devrait toucher à l'enveloppe du bâtiment et créer un accès. De plus, entre le chauffage et la ventilation, il y aurait des problèmes d'hygiène. Idéalement, le sauna s'entendra sur l'espace du fitness. Si cela n'est pas possible, on pourrait installer l'espace de détente dans les vestiaires, en face du kiosque.

Un commissaire envisage de proposer un amendement à la motion suggérant de remplacer l'actuel fitness par un sauna.

Mme Bonvin n'y voit aucun inconvénient, il serait même possible d'installer un hammam, installation qui rencontre une forte demande.

M. Kanaan explique que la sous-occupation du fitness est récente. On se souvient cependant d'une époque où il était en surcharge et qu'il y avait même eu quelques problèmes entre des utilisateurs et utilisatrices. A présent, le marché du fitness s'est diversifié et les prix ont aussi un peu baissé.

Un commissaire souhaite connaître le coût des travaux.

Mme Bonvin indique que le chiffrage n'a pas encore été fait, mais une grande partie des travaux devrait être effectuée en interne. Il n'y aura donc pas de demande de crédit spécifique, mais le coût sera intégré dans les propositions de rénovation des piscines. Si un amendement proposant de remplacer le fitness par un sauna était voté, on pourrait s'y atteler en amont, car il s'agirait d'une modification d'espaces.

Un commissaire demande s'il serait envisageable d'ajouter un sauna au nouveau concept du Bout-du-Monde.

M. Kanaan répond que cela n'est pas prévu, mais qu'il n'est pas interdit d'y penser, en sachant que le projet du Bout-du-Monde cherche à optimiser l'espace pour les programmes sportifs. Il rappelle que sont notamment prévus une piste d'athlétisme couverte et un anneau cycliste. Les demandes de soutien concernent d'abord l'espace et des créneaux pour les entraînements, avant même les demandes de subventions.

Le même commissaire demande s'il serait envisageable d'étendre le sauna des Bains des Pâquis.

M. Kanaan répond que cette éventualité est peu probable. L'association qui gère les lieux, qui a d'ailleurs eu l'idée en premier, exploite déjà les lieux à fond avec son sauna, son hammam et ses fondues. A son avis, pour étendre le sauna, il faudrait empiéter sur la salle à manger, ce qui est peu probable.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de compléter l'invite de la motion par la formule suivante: «demande au Conseil administratif de réfléchir à l'utilisation de l'espace du fitness de la piscine des Vernets pour la mise en œuvre de la motion».

Une commissaire du Parti socialiste n'est pas favorable à la suppression du fitness aux Vernets. Elle souhaite que les installations de ce type dans les lieux populaires soient maintenues.

Vote de l'ajout demandé sur l'utilisation de l'espace du fitness des Vernets pour la mise en œuvre de la motion.

Par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (S) et 2 abstentions (S), l'amendement est accepté; mise aux voix, la motion amendée est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rénover et développer ces saunas afin qu'ils s'adaptent à la demande actuelle des usagers;
– de créer des espaces chaises-longues et détente en conséquence;
– d'étudier les possibilités de créer également un sauna dans la future piscine de la Gare des Eaux-Vives et ailleurs;
– d'encourager de la sorte la population genevoise à se relaxer;
– de réfléchir à l'utilisation de l'espace du fitness de la piscine des Vernets pour la mise en œuvre de la motion.

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-78

3 avril 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Simon Brandt: «Sécurité et salubrité à la piscine des Vernets».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Pour faire suite à une question orale à laquelle il m'a été répondu qu'une solution serait trouvée au problème cité en titre, je reviens maintenant avec une interpellation écrite afin que me soient détaillées les mesures que compte prendre le Conseil administratif sur ce dossier.

Pour rappel, un certain public semble utiliser les vestiaires de la piscine des Vernets comme un lieu pour faire sa lessive et sa toilette personnelle. Ce qui pose un certain nombre de problèmes pour les usagers de la piscine des Vernets qui viennent simplement utiliser les vestiaires pour leur usage premier: se changer afin d'aller nager. En l'état, les seules mesures prises semblent avoir été le retrait de chaises afin d'empêcher certains de squatter le lieu toute la journée, avec pour conséquence de priver nos concitoyens (en particulier les personnes âgées) d'un lieu où s'asseoir.

Je voudrais donc obtenir réponse aux questionnements suivants:

– quelles mesures vont être prises afin d'éviter qu'un public indésirable continue de venir faire sa lessive et se doucher tout habillé à la piscine des Vernets?
– quand est-ce que le mobilier (chaises, bancs, etc.) sera remis en place afin de permettre aux usagers de la piscine des Vernets d'utiliser l'infrastructure dans les meilleures conditions?
– est-ce que des mesures de restriction d'accès vont être mises en place à la piscine des Vernets?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis l'automne 2017, des groupes de personnes identifiées comme relevant du domaine de l'asile (pas d'informations quant aux permis de séjour de ces personnes), titulaires de tickets d'entrée valables, utilisent de manière intensive, pouvant causer la gêne d'autres usagères et usagers, les infrastructures de la piscine des Vernets ainsi que les espaces publics du complexe sportif des Vernets (hall d'entrée, espace jouxtant le restaurant de la piscine).

Utilisation des douches aux Vernets

Aussi, le Service des sports (SPO) a été informé au printemps 2018 que des personnes faisaient leur lessive dans les douches de la piscine des Vernets. Cette problématique a alors immédiatement été réglée par l'intervention de l'Unité de sécurité préventive (USP) du département de la culture et du sport qui est entrée en dialogue avec ces usagères et usagers et leur a rappelé le règlement. Les personnes concernées ont dès lors compris qu'il n'était pas permis de faire des lessives dans les douches et ce fait ne s'est plus reproduit depuis.

Le SPO a été également informé par les usagères et usagers de l'occupation de façon prolongée des douches et des vestiaires. Le personnel des infrastructures sportives ainsi que les agent-e-s de l'USP, présent-e-s de façon continue aux Vernets depuis mi-octobre 2018, veillent à ce que tous les usagères et usagers puissent disposer de ces installations dans le respect de tous et toutes. Les normes d'hygiène sont également régulièrement rappelées.

Cela étant, il n'a jamais été constaté qu'une personne prenne des douches «tout habillée».

Utilisation du mobilier à la sortie de la piscine des Vernets

Outre l'utilisation des douches, une partie de ces usagères et usagers passe du temps dans les espaces communs (hall d'entrée, pourtours extérieurs) en raison de la possibilité d'être abrité des intempéries (essentiellement durant la période hivernale) et des prises en libre accès, utilisées pour recharger des appareils électroniques.

Afin qu'il ne se transforme pas, de manière pérenne, en lieu d'accueil de jour, le hall de la piscine des Vernets a donc été réaménagé à la fin juillet 2018. L'objectif étant également de rendre cet espace plus convivial et de l'occuper au mieux. C'est pour cette raison qu'une exposition de photos a été installée, dans le but de présenter, notamment, des manifestations sportives de la Ville de Genève, des athlètes ou des campagnes sur la prévention et la santé. Les deux bancs qui étaient en place dans le hall ont effectivement été retirés.

Restriction d'accès à la piscine des Vernets

Les infrastructures de la Ville de Genève ont pour vocation d'accueillir tous les publics. Les porteurs et porteuses de billet peuvent bénéficier de toutes les installations, des bassins aux vestiaires ainsi que des douches dans le respect des règles d'usages.

Des besoins de collaborations étendus

Nonobstant, le SPO et l'USP ne peuvent répondre seuls à cette problématique qui ne relève pas de leurs missions premières. C'est pourquoi ils ont sollicité l'appui du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, dont les collaborateurs et collaboratrices peuvent accompagner et orienter ce public vers des lieux d'accueil dédiés, ainsi que du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), qui leur apporte son expertise et ses conseils.

Conjointement, les actions suivantes ont été entreprises:

– participation de personnel du SPO à la formation «Communiquer au sujet des personnes migrantes: éthique et stéréotypes» (mars 2018);
– implication du BIE, séance sur place, élaboration de mesures (avril 2018);
– visites ponctuelles de personnel du Service social (travailleurs sociaux du Club social rive gauche et maraudes des travailleurs sociaux en charge des abris durant l'hiver) et mise à disposition de brochures d'information spécifiques à destination de ce public (depuis l'automne 2018);
– accès limité aux prises électriques situées dans le hall d'entrée;
– réaménagement de l'espace avec l'installation de supports d'exposition et retrait de deux bancs;
– installation d'éclairage autour de la tour marquise située à l'extérieur;
– implication de la police municipale qui a ajouté dans ses tournées des passages réguliers aux Vernets et à la Queue-d'Arve;
– présence de deux agent-e-s de sécurité préventive de l'USP sur le site des Vernets ainsi que ponctuellement sur le site de Varembé depuis mi-octobre 2018, afin de s'assurer de la bonne cohabitation des usagères et usagers en présence ainsi que du respect des règles internes en usage.

D'une façon générale, toute l'organisation mise en place et les mesures entreprises ont porté leurs fruits puisque le nombre de personnes migrantes présentes aux Vernets a diminué et que la cohabitation se passe bien. Le nombre de réclamations relatives au retrait des bancs est très faible par rapport à la diminution du nombre de réclamations relatives à la présence de ces groupes de personnes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim: *Olivier-Georges Burri*

Le maire: *Sami Kanaan*

M-1358

Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf;

– la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;

– la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;

– la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;

– la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en Léman pour les transactions aux guichets communaux;

– de favoriser le paiement en Léman lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

M-1435

Motion du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Danièle Magnin, Alfonso Gomez, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Nicolas Ramseier et Patricia Richard: «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de verdir nos villes pour les embellir et améliorer la qualité de vie dans les quartiers;

- la nécessité de végétaliser nos villes pour lutter contre les canicules de plus en plus fréquentes;

- le succès du projet Urbanature, qui a permis de verdir la Ville de Genève et auquel les Genevois sont attachés;

- la volonté des habitant-e-s d'être les acteurs de leur ville et de s'impliquer dans leurs quartiers;

- le succès du «permis de végétaliser» lancé en 2015 par la Ville de Paris, qui permet à chacun d'obtenir une autorisation pour planter des fleurs dans les rues de son quartier, sous réserve de respecter certaines conditions (charte de végétalisation) et notamment de s'engager à entretenir les emplacements investis (pieds d'arbres, trottoirs, parcs, etc.), à ne pas recourir à des pesticides et à utiliser des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité (plus de 2000 permis de végétaliser ont été autorisés par la Mairie de Paris sur plus de 4000 demandes formulées);

- le fait que ce dispositif a permis aux habitants de se réapproprier les lieux publics et de recréer des liens de voisinage entre les commerçants et les habitants des rues dans lesquelles ces permis de végétaliser ont été demandés et obtenus;

- le fait que l'expérience positive menée à Paris a essaimé dans de nombreuses villes de France et notamment à Montpellier où 100 permis ont été distribués en mars 2019. Ce dispositif est même soutenu par la Fédération régionale des promoteurs immobiliers d'Occitanie, qui a créé un fonds destiné à financer les actions de végétalisation;

- le fait que le rôle d'une municipalité consiste notamment à proposer et développer des projets simples, peu coûteux, permettant d'embellir la ville et d'améliorer la convivialité dans les quartiers,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre en place un permis de végétaliser en Ville de Genève;

- à se rapprocher des partenaires privés qui seraient intéressés à soutenir financièrement cette démarche.

M-1433

Motion du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Pour l'installation de passages piétons 3D à proximité des écoles de la Ville».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les piétons figurent chaque année parmi les principales victimes des accidents de la route et que les plus jeunes sont également les plus exposés au danger;

- qu'avec l'impossibilité d'installer des radars en zone 30 et l'inconfort généré par les dos-d'âne, le marquage au sol de bandes 3D constitue une alternative potentiellement efficace pour faire ralentir les automobilistes, les vélos et l'ensemble des véhicules motorisés dans les zones à risque;

- que le Conseil administratif et le Conseil municipal se doivent de trouver des solutions en vue d'améliorer la sécurité des habitant-e-s de la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à installer des passages piétons 3D aux abords des écoles de la Ville et à évaluer l'efficacité du dispositif après une année.

M-1431

Motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin et Daniel-Dany Pastore: «La Ville doit arrêter de subventionner les dealers».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la vente de drogues effectuée en toute impunité sur les trottoirs par des personnes en situation irrégulière, qui transforme Genève en supermarché de la drogue à ciel ouvert;

- les différentes pétitions, restées lettre morte, déposées par des citoyennes et citoyens genevois depuis des années; en l'occurrence les pétitions P 1733 du 31 mars 2010 et P 1371 du 4 octobre 2011, déposées au Grand Conseil, ainsi que les pétitions P-141 du 17 mai 2005 et P-205 du 28 novembre 2007, déposées au Conseil municipal;

- la pétition déposée le 4 mars 2019 signée par un demi-millier de citoyens pour lutter contre la présence des dealers à la place des Volontaires, demandant une mobilisation policière quotidienne ainsi qu'une présence «accrue et agressive» des agents les soirs de week-end;

- les subventions conséquentes qu'octroie la Ville de Genève à l'Usine en plus de la mise à disposition des locaux;

- la connivence entre l'Usine et les dealers, et vraisemblablement le gîte et le couvert que cet établissement offre aux dealers;

- la réponse non convaincante du magistrat chargé de la culture et du sport, maire de Genève, à la question orale d'un conseiller municipal posée le 26 mars 2019,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire toute la lumière sur cette problématique qui empoisonne la vie des Genevoises et des Genevois;

- collaborer avec les autorités cantonales afin de déloger ces dealers du quartier;

- geler les subventions de l'Usine pour l'année 2020 tant que la situation n'est pas résolue.

M-1430

Motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;

- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;

- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;

- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Résolution du 17 avril 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer et Annick Ecuyer: «Maintien des habitant-e-s du 38, rue de la Navigation jusqu'au début des travaux».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les logements habités sans accord de la Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève (GIM) au 38, rue de la Navigation;
- que cette situation dure depuis plus de dix mois sans que cela n'ait dérangé personne ou même n'ait été repéré par la GIM, et que ces appartements étaient vides depuis plusieurs années;
- que l'évolution conflictuelle de cette situation ne peut pas la résoudre, et que seul l'établissement d'un dialogue permettra d'en sortir de manière satisfaisante;
- que le recours à la justice, voire à la police, prendra longtemps, sans garantie de satisfaction pour la plaignante, coûtera de l'argent à la Ville et de l'énergie à ses fonctionnaires;
- qu'il appartient au Conseil administratif dans son ensemble de se pencher sur cette problématique et d'y trouver les réponses adéquates;
- que si le droit à la propriété est garanti par l'article 34 de la constitution du Canton de Genève, son article 38 garantit pareillement le droit au logement;
- que l'évacuation des logements dont il est question n'aboutira pas à une mise à disposition de ces surfaces à l'usage d'autres citoyen-ne-s mais ne fera que de les laisser vides, ce qui ne saurait être profitable ni à l'immeuble ni à des personnes, cela dans une situation de pénurie de logements, en particulier à loyer modéré;
- qu'aucune évacuation de ces appartements n'est justifiée par une mise en danger de la santé des personnes qui y séjournent, et qu'ils ne peuvent donc être taxés d'«insalubres»;
- qu'un règlement rapide de la situation par sa normalisation permettra au contraire de garantir une meilleure sécurité pour l'ensemble des habitant-e-s de cet immeuble;
- que de manière régulière des appartements, y compris dans cet immeuble, ont été mis à la disposition de locataires ou d'associations dans l'attente de travaux, permettant de loger de manière ponctuelle des personnes en situation difficile;
- que cette pratique est une tradition genevoise qui a fait ses preuves à la satisfaction de toutes les parties dans l'énorme majorité des cas;
- que d’importants travaux de rénovation sont prévus par la Ville sur cet immeuble;
- que la demande de crédit relative à ces travaux n'étant pas déposée à ce jour au Conseil municipal, ils débuteront au plus tôt à l’été 2020,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à retirer toutes plaintes et procédures d'évacuation à l'encontre des habitant-e-s des trois appartements du 38, rue de la Navigation;
- à ouvrir des négociations avec les habitant-e-s actuel-le-s dans le but de leur octroyer rapidement un contrat de location ou de prêt à usage jusqu'au début des travaux prévus.

R-240

Résolution du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la liberté, voire l'improvisation réglementaire que se permet la majorité des membres de la commission des finances, et à travers elles et eux la majorité des partis de ce Conseil;

- les fondements de notre rôle d'élu-e pour cinq années au sein de ce délibératif municipal,

le Conseil municipal rappelle aux membres de ses commissions:

- que ses commissions ont été créées pour étudier les propositions qui leur sont renvoyées par le plénum, et non pour procurer des jetons de présence à leurs membres et, indirectement, financer leurs partis. Ce faisant, ils ne peuvent en aucune circonstance refuser d'étudier des objets renvoyés par le Conseil municipal;

- qu'ils et elles y ont été désigné-e-s et sont rémunéré-e-s pour faire ce travail d'étude des propositions qui leur sont transmises par le plénum, c'est-à-dire par leurs collègues. Il attend donc avec confiance qu'ils et elles assument la responsabilité qu'ils-elles ont sollicitée en présentant leur candidature aux élections municipales, et qui leur a été attribuée par leur élection.

PRD-225

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«*En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»*

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L’article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

[3] En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d’indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l’année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1320 A

9 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 septembre 2018 en vue de l'ouverture:

- **d'un crédit de 1 021 939 francs destiné à la mise en zone 30 km/h du quartier de Sécheron;**
- **d'un crédit de 1 363 000 francs destiné à la mise en zone 30 km/h du quartier de Vermont-Vidollet.**

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La présente proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 octobre 2018. La commission, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié cet objet lors des séances des 8 et 22 janvier 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 021 939 francs, destiné à la mise en zone 30 km/h du quartier de Sécheron.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 021 939 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 21 mai 2014 de 62 000 francs (PR-1054, 9^e^ PFI, N° 102.020.07), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 363 000 francs, destiné à la mise en zone 30 km/h du quartier de Vermont-Vidollet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 363 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 21 mai 2014 de 54 000 francs (PR-1054, 9e PFI, N° 102.020.07), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 8 janvier 2019

Audition de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M. Olivier Morand, chef de service, de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Bernard Widmer, responsable d'opération de l'AGCM

Mme Charollais dit que ces deux objets relèvent des stratégies générales sur la mobilité qui ont été développées en accord avec le Canton. Une série d'aménagements de zones 30 ont été proposées, celles dont il s'agit ici constituent des aménagements complémentaires.

M. Widmer ajoute que la stratégie OPB prévoit le développement de zones 30. La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) vise à pacifier les quartiers en modérant la vitesse dans ces derniers. A cet égard, le planning, sur l'ensemble de la ville, s'étend sur plusieurs années; les zones 30

en cours sont celles de Liotard, de la Jonction et des Acacias. Le concept de moyenne ceinture qui comprend le U lacustre se développe sur les axes primaires, l'objectif étant d'y concentrer le trafic afin de soulager les quartiers. Concernant la rive droite, différentes actions seront prises sur le pôle de Cornavin et sur la place des Charmilles. Différents processus sont mis en œuvre dans le cadre des projets de zone 30 avec, en premier lieu, une expertise préliminaire permettant de produire les plans.

S'agissant du projet portant sur Sécheron, l'expertise menée dans ce quartier a révélé un trafic de transit faible en raison des mesures qui ont déjà été prises en lien avec le tram. Il n'est donc pas nécessaire de modifier le schéma de circulation, ce d'autant qu'il n'y a pas de problème de vitesse particulier. Toutefois l'accidentologie est significative en périphérie de cette zone. Les traversées piétonnes ont été étudiées puisque ces dernières doivent être normalement supprimées dans les zones 30. Entre 2010 et 2014, la zone a vu 37 dégâts matériels, 21 blessés légers et 8 blessés graves, notamment sur les intersections. La zone 30 permettra d'améliorer largement ce constat. Onze traversées piétonnes seront conservées sur les quinze existantes, une créée, une supprimée et deux modifiées.

Les aménagements envisagés pour la zone 30 sont une standardisation des portes d'entrées, la priorité de droite généralisée, les contre-sens vélos généralisés, des avancées de trottoir en dur – comme sur la rue des Garages – des avancées de trottoir supplémentaires, des abaissements de trottoir avec des bandes d'éveil systématiques, une distinction des cases deux-roues et du stationnement vélo, des marquages Z30. A son avis, ce projet est léger et proportionné.

Il est question de 14 sites dans le périmètre de Sécheron. Il évoque alors la rue Dentand en énumérant les mesures envisagées dans cette zone. Il évoque également les coûts, en précisant que le poste pour le génie civil se monte à 813 000 francs, pour un total TTC de 1 021 839 francs.

M. Widmer en vient ensuite au périmètre de Vermont en déclarant que les charges de trafic sont significatives dans ce périmètre, avec des générateurs de mouvements et de transports collectifs. Il indique que si l'entrée en service du Léman Express modifiera les dynamiques, les mesures envisagées dans le cadre du projet de zone 30 seront pérennes. Il énumère ensuite les aménagements avec, là également, une standardisation des portes d'entrées, la priorité de droite généralisée, les contre-sens vélos généralisés, des avancées de trottoir en dur, des abaissements de trottoir avec des bandes d'éveil systématiques, une distinction des cases deux-roues et du stationnement vélo, des marquages Z30 et des traversées piétonnes avec refuge de 2 m. Il ajoute que le nombre de sites se monte à dix-neuf.

Il évoque ensuite l'intersection entre Vermont et la rue du Vidollet en précisant les mesures prises, notamment un rehaussement du carrefour devant permettre de diminuer les vitesses. Il évoque également la rue Baulacre et déclare que c'est sur

cette route que les interventions fortes doivent être menées pour limiter le trafic de transit avec un aménagement contraignant prévoyant des croisements à vue. Il observe que ces mesures sont cohérentes en raison de la présence d'une école et d'un parc dans le voisinage. Il termine en déclarant que le total TTC de ce projet est de 1 363 000 francs.

Note de la rapporteuse: le coût cumulé des deux projets est de 2 384 939 francs.

Une commissaire remarque que la rue Baulacre a déjà des surélévations très importantes à plusieurs endroits qui peuvent endommager les voitures. Elle ajoute que les habitants ayant des voitures de sport ne savent plus par où passer puisque le bas de la rue du Vidollet a été fermé. Elle demande ensuite si c'est le giratoire ou le stop qui est préférable pour éviter les accidents.

M. Widmer déclare que le Canton a mis à l'essai une fermeture du bas de la rue du Vidollet et qu'un bilan devra être réalisé au terme de douze mois. Le projet de zone 30 débutera une fois que ce constat aura été publié et que la mesure aura été évaluée. La hauteur des seuils est normalisée et il n'y a pas de raison qu'un véhicule touche s'il aborde le seuil à la vitesse requise. Un carrefour giratoire a plusieurs défauts lorsque le trafic n'est pas symétrique entre les branches. Cet aménagement est mauvais pour les piétons et les vélos et ne permet pas de gestion en cas de flux de véhicules. C'est la raison pour laquelle un carrefour à feux sera installé à la rue du Vidollet.

Un commissaire demande si des aménagements, comme des plantations, permettront d'améliorer l'esthétique des lieux.

M. Alphonse répond que les mesures envisagées sont surtout fonctionnelles. Le Conseil municipal n'avait pas été très favorable à un projet d'aménagement de zone 30 prévoyant des plantations en raison des coûts. Les plantations génèrent des frais conséquents.

Le commissaire demande si les routes primaires, comme la Servette, sont comprises dans la moyenne ceinture.

M. Alphonse acquiesce et dit que la fluidification de cette ceinture permet la pacification de ces poches de quartier.

Le commissaire déclare ensuite que les places alternées comme celles qui sont prévues à Baulacre cassent les perspectives, ce qui est regrettable.

M. Widmer précise qu'il n'est pas possible de perdre des places de parking dans cette rue et cette mesure permet réellement de diminuer la vitesse.

Un commissaire déclare avoir toujours été très surpris de constater qu'un passage piéton était installé devant le temple, sur la rue Baulacre, alors que tel n'est pas le cas devant l'école.

M. Widmer répond que multiplier les traversées piétonnes ne permet pas forcément d'améliorer la sécurité. En zone 30, il est possible de traverser partout.

Le commissaire rappelle qu'en 2003 cette rue avait connu de nombreux problèmes. Il se demande ensuite si une modération de trafic est prévue sur Montbrillant.

M. Widmer répond qu'il n'y a pas de modération de vitesse prévue à Montbrillant.

Le commissaire observe que c'est une erreur en raison du bruit qui nuit énormément aux élèves de l'école des Cropettes.

M. Widmer signale que des mesures seront tout de même prises pour limiter le trafic.

Un commissaire remarque que les accidents les plus nombreux semblent se situer sur les segments de route où il y a des transitions de vitesses.

M. Widmer répond que c'est l'interaction entre le réseau de quartier et le réseau primaire qui provoque ce phénomène, plutôt que la différence de régime de vitesses.

Le commissaire remarque que les accidents sur l'avenue de France semblent plus graves que dans le reste du périmètre et il en demande la raison.

M. Widmer dit que la raison en est la vitesse. Le facteur de gravité d'un accident est de 10 entre 30 et 50 km/h.

Une commissaire demande quels sont les passages piétons qui seront supprimés.

M. Widmer répond qu'il n'y a pas de suppression prévue, mais des remplacements. Le nombre de passages piétons reste constant.

Un commissaire remarque que tout semble déterminé. Il se demande, cela étant, si tout est pris en compte. Il pense notamment aux places de stationnement deux-roues. Il se demande ensuite si des feux permettent vraiment de résoudre les problèmes. Il rappelle par ailleurs que les giratoires favorisent la fluidité du trafic.

M. Widmer explique que la distinction faite entre le stationnement deux-roues et le stationnement vélos permet de créer des places pour ces derniers sur les trottoirs, ce d'autant plus que ceux-ci seront étendus. Une cinquantaine de places vélos supplémentaires est prévue.

Le commissaire demande comment est évalué ce genre de situation.

M. Widmer répond que dans ce cas, les vélos et les scooters se garent partout faute de place. Fort de ce constat les nouvelles places sont positionnées au mieux des besoins identifiés. Le carrefour à feux est généralement plus sécuritaire qu'un

giratoire, mais que cela dépend de la déflexion de ce dernier. Dans les anciens giratoires, les déflexions sont faibles et permettent souvent une traversée à 50 km/h. Les giratoires sont plus accidentogènes pour les vélos que les feux.

Une commissaire demande le détail des accidents et s'il s'agit de voitures entre elles ou de voitures et de vélos.

M. Alphonse répond qu'il fournira le détail.

Note de la rapporteuse: ce détail n'est pas parvenu à la commission.

La commissaire demande ce qui se passera en cas de bouchon à Baulacre et ce qu'il en est des stops à Vidollet.

M. Widmer répond que les stops seront pour tous les véhicules et la charge de trafic à Baulacre va tomber à 2500 véhicules par jour.

Note de la rapporteuse: par quel miracle ce nombre diminuerait-il? Il n'y aura donc pas de bouchon dans cette rue.

Une commissaire remarque que 9000 francs sont prévus pour les informations, pour chacun des deux projets, et elle se demande s'il s'agit d'un forfait.

M. Alphonse dit qu'il s'agit d'une estimation. Ces montants sont relativement faibles et concernent les flyers qui seront réalisés.

M[me] Charollais précise qu'il y a de nombreuses informations successives à donner aux riverains compte tenu de l'enchaînement des travaux devant être menés dans l'ensemble du périmètre.

La commissaire demande quels sont les coûts totaux des crédits d'étude.

M. Alphonse fournira cette information.

Note de la rapporteuse: à sa connaissance, cette information n'a pas été fournie à la commission.

M[me] Charollais dit que c'était un crédit d'étude global qui portait sur de nombreuses zones.

Une commissaire demande quelle est la longueur de tronçon, dans une zone 30, qui doit être prévue pour que la vitesse soit respectée.

M. Widmer répond que plus le tronçon est long, moins la vitesse est respectée et des aménagements modérateurs doivent être installés à partir de 80 m.

La commissaire déclare ensuite que la rue Baulacre est assez effrayante pour les cyclistes. Et elle remarque que les parkings en épi sont difficiles pour les vélos. Elle se demande dès lors si les accidents impliquant des vélos se multiplient dans de telles zones.

M. Widmer dit que non. Il n'y a pas de bande cyclable dans ce type de contexte. Cela étant, le comportement du cycliste doit changer dans les zones 30 puisqu'il doit circuler au milieu de la voie.

La commissaire remarque encore que les surélévations ne sont pas aisées pour les cyclistes.

M. Widmer répond que ces surélévations sont nécessaires pour modérer les vitesses. Il déclare toutefois qu'il y a peu de cyclistes qui empruntent la rue Baulacre.

Un commissaire demande ce qu'il faut comprendre par percolation si le réaménagement de la place Cornavin est pris en compte dans ces projets de zone 30.

M. Widmer répond par l'affirmative, des aménagements seront développés pour éviter le trafic de transit à Cornavin. La percolation concerne les mouvements de transit passant par les quartiers et se rendant par exemple à Cornavin.

Un commissaire se demande par où passera la circulation aboutissant à Cornavin une fois que toutes ces mesures auront été réalisées.

M. Widmer répond que les véhicules n'auront pas le choix et seront orientés vers la moyenne ceinture.

La présidente déclare que la zone 30 représente également une mesure d'assainissement du bruit routier.

M. Widmer acquiesce en répondant qu'une amélioration est attendue pour le cœur du quartier de Vermont. Les valeurs en termes de bruit, en 2025, devraient être plus faibles qu'actuellement. Il faut encore prendre en compte les nouveaux revêtements phonoabsorbants.

La présidente demande si ce revêtement sera posé lors de ce projet de zone 30.

M. Alphonse répond que ce revêtement sera nécessaire sur certains tronçons comme à Giuseppe-Motta, mais dans un second temps.

Une commissaire évoque les trottoirs surbaissés en déclarant que les gens ne savent pas très bien comment les traverser. Elle évoque un accident et elle se demande ce qu'il en est de l'accidentologie sur ces aménagements.

M. Widmer répond que tout dépend de la manière dont est réalisé le trottoir traversant. Il rappelle qu'il en existe différents modèles, générant des perceptions

différentes de la part des automobilistes. Une standardisation est en cours afin de rendre les distinctions perceptibles.

La commissaire demande si la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) prévoit les trottoirs «traversants».

M. Widmer répond que oui.

La commissaire a l'impression que la circulation diffère entre le sud des rails et le nord, et elle déclare être étonnée que ces deux périmètres soient contenus dans le même projet.

M. Alphonse précise que cette présentation des demandes de crédit relèvent d'une conjonction d'agenda qui a permis de joindre ces deux périmètres.

Mme Charollais ajoute que les deux périmètres font l'objet de deux crédits différenciés.

Une commissaire déclare avoir posé la question sur les trottoirs traversants à M. Pagani qui était moins affirmatif que M. Widmer.

Mme Charollais pense que c'est la qualité d'exécution de ces aménagements qu'il faut prendre en compte. Les derniers aménagements n'ont pas posé de problème. Une campagne d'information a également été réalisée et cette solution peut être pérennisée.

La commissaire demande si la moyenne ceinture vise à fluidifier le trafic de transit.

M. Widmer répond que tous les trafics sont concernés.

Une commissaire se demande dès lors si créer un parking à l'intérieur de cette moyenne ceinture fait sens.

La présidente remarque que cette question ne relève pas de ce projet.

Mme Charollais évoque ensuite la durée d'amortissement en mentionnant que le texte mentionne une durée de dix ans alors qu'elle devrait être normalement de vingt ans. La version correcte des deux délibérations sera envoyée à la commission.

Séance du 22 janvier 2019

Discussion et prises de position

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois signale que lors de la dernière présentation, elle avait été frappée par le but déclaré de cette zone 30 qui vise surtout à empêcher les gens de circuler. Certaines associations de quartier

pourraient sans doute venir s'exprimer devant la commission. En effet, il est devenu très difficile de circuler et elle pense que cette situation nuira au chiffre d'affaires des commerces existants dans ce quartier. Quant aux coussins berlinois, elle répète que de nombreuses voitures s'y abîment et elle ne croit pas que ce soit ces voitures qui ne soient pas aux normes. Elle ne votera donc pas ce projet et ne s'opposera pas aux auditions éventuelles.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare ne pas comprendre cette proposition compte tenu de la situation. Elle pense qu'il faut investir dans les quartiers qui sont confrontés à de vrais problèmes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare partager cette opinion. Il mentionne qu'il n'est déjà pas possible de rouler à plus de 25 km/h dans ces rues. Il observe encore que ce projet va coûter un million. Il rappelle par ailleurs que cela fait des milliers d'années que l'homme cherche à rendre carrossables des routes alors que la génération actuelle se plaît à inventer des obstacles. Il refusera donc cette proposition.

Une commissaire des Verts évoque les accidents qui se sont produits dans ces quartiers en indiquant que les blessés les plus graves semblent toujours les mêmes, les plus fragiles, soit les piétons et les cyclistes. Son groupe votera donc cette proposition.

La présidente signale que cette proposition vise à augmenter la sécurité dans un lieu où passent de nombreux enfants. Ces mesures visent également à réduire le bruit de la circulation. Enfin une réorganisation de la circulation doit avoir lieu en raison du projet de la gare et il ne sera plus possible de descendre par Montbrillant. Cela étant, ce projet ne signifie pas qu'il ne sera plus possible d'utiliser une voiture. De telles mesures permettent de diminuer l'accidentologie. Son groupe est donc en faveur de cette proposition.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutiendra également cette proposition qui s'inscrit dans un trend évident. Il regrette de ne pas avoir réussi à organiser une rencontre avec une professeure de l'EPFL, l'an passé. Il est vrai que le Parti libéral-radical est très intéressé au développement de l'hypomobilité. Bien vivre en ville est important. Il y a eu un procès en ville à propos d'un seuil de ralentissement qui avait abouti à sa rectification, mais la plupart de ces aménagements sont aux normes. Peu d'habitants de la rue Baulacre regrettent de ne plus voir passer de Jaguar dans leur rue.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que ces rues sont tellement petites qu'il n'est pas possible d'aller plus vite. Des bus passent par la rue du Vidollet et la rue Baulacre et elle se demande à quel moment il sera demandé aux bus de rouler plus lentement alors que la vitesse commerciale est un objectif stratégique pour les TPG. Il y a une contradiction évidente.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe n'est pas opposé à l'amélioration de la vie en ville mais elle pense qu'il est regrettable d'appliquer des principes à un quartier qui n'en a pas besoin. Elle propose de déplacer ce projet dans un quartier qui en a véritablement besoin.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque avoir vu des bus rouler à plus de 50 km/h dans les Rues-Basses en pleine nuit. Il mentionne qu'il est préférable de dépenser ce million dans un quartier qui en a besoin plutôt que de l'utiliser pour animer les bureaux de M. Betty.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche signale que les zones 30 sont fantastiques pour pratiquer la mobilité douce.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra ce projet qui relève d'un programme cantonal et municipal. Il rappelle qu'un plan a été fait et qu'il est nécessaire de le respecter.

Une commissaire socialiste observe que son groupe se bat depuis des années pour les zones 30.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois mentionne que si tout le monde est amené à rouler à 30 km/h, la durée du trafic en sera rallongée, une perspective qui n'est pas en faveur de l'environnement.

Vote

La proposition PR-1320 est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

P-396 A

23 avril 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition du 4 décembre 2018: «*Stand up!* Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!»

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La commission des travaux et des constructions (CTC) étudiant le projet de délibération PRD-155 depuis octobre 2017, la pétition P-396 (qui traite du même objet) a été rapatriée à la CTC le 12 décembre 2018, rapatriement accepté à l'unanimité des commissaires. Les membres de la CTC remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 30 janvier 2019

Audition de M^mes^ Juon et Vitali, représentantes de la Ciguë

M^me^ Juon présente la Ciguë, coopérative de personnes en formation, qui milite depuis plus de trente ans pour du logement bon marché et participatif. La parcelle au 1, rue du Stand, propriété de la Ville, est une opportunité de créer du logement d'utilité publique et coopératif au centre-ville. Une nouvelle construction permettrait de créer des logements aux étages et de créer des nouveaux espaces pour le Musée des sapeurs-pompiers, occupant actuellement le bâtiment qui, à plus ou moins court terme, devra être rénové afin d'être mis aux normes de sécurité pour l'accueil du public. En 2014 déjà, la coopérative a rencontré les pompiers retraités pour réaliser ce projet commun de logements et d'espace muséal avec l'idée que ce dernier soit plus ouvert sur la ville, car actuellement le bâtiment est souvent fermé, peu connu et mal mis en valeur. Les pompiers retraités, inquiets de voir modifier ce qu'ils ont mis en place, ont refusé d'en discuter.

Le Conseil municipal a voté la motion M-1187 en septembre 2015 pour que le Conseil administratif réalise une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir et une rénovation du Musée des sapeurs-pompiers.

Durant trois ans, le dossier n'a pas avancé, en dépit des relances du Conseil municipal et de la Ciguë auprès du magistrat. Le projet de délibération PRD-155 est déposé le 26 juin 2017 et renvoyé à la CTC par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 septembre 2017.

La coopérative la Ciguë, ayant vocation de trouver des solutions au problème du logement, souhaite rendre l'opinion publique attentive à l'existence de parcelles sous-exploitées en mains publiques et au centre-ville. C'est dans ce contexte que la Ciguë a lancé une pétition qui a recueilli 4000 signatures ainsi que le soutien du rectorat du l'Université de Genève et du directeur des HES, et qui se termine par ces termes: «Depuis tout ce temps le dossier s'enlise et rien ne bouge pour mener l'étude de faisabilité, malgré les insistantes relances de la Ciguë auprès du magistrat en charge des constructions. Mobilisons-nous pour affirmer notre volonté de voir enfin se concrétiser la réalisation d'une étude de faisabilité sur la parcelle du 1, rue du Stand. Montrons-leur notre détermination à voir évoluer le milieu immobilier genevois pour laisser place aux coopératives participatives.»

Voici quelques arguments avancés par les représentants de la Ciguë pour défendre ce projet de construction:

– cette parcelle, propriété de la Ville, a un réel potentiel à bâtir;
– pour le moment il ne s'agit que d'une étude permettant de montrer le potentiel du lieu;
– on se trouve dans la phase d'un crédit d'étude, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité pour étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation;
– seule une étude permettra de déterminer si la cohabitation est possible;
– une ébauche de projet avait été présentée à l'association. Cependant, cette ébauche est ouverte à des modifications. Quant au sous-sol, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité, pour trouver comment pourrait être le futur musée;
– l'image dans le projet est le résultat d'une étude de faisabilité par rapport à des gabarits et à des limites de construction. Ce n'est donc pas une image définitive du projet. Pour cette raison, l'emplacement du musée, au sous-sol et au rez-de-chaussée, peut absolument être étudié autrement. Le projet architectural n'est pas ficelé. L'étude s'est arrêtée à la faisabilité d'un gabarit;
– cet emplacement (rue du Stand) offre des atouts: il est proche des universités et se trouve dans un secteur animé;
– en construisant du logement pour étudiants, le Musée des sapeurs-pompiers, qui n'occupe pas la totalité du bâtiment, pourrait être rénové. Actuellement le musée ne respecte pas les normes de sécurité. Une rénovation permettrait de pallier ce problème, voire d'agrandir le musée. Aussi, la création de logements offrirait à la Ville l'occasion de mettre à niveau le musée. Une buvette pourrait même être ouverte au public et tenue par les pompiers retraités, au lieu de la petite buvette actuelle à laquelle le public ne peut accéder. Le but serait de créer un véritable lieu de culture pour Genève;

– le projet n'a pas pour vocation de déloger les pompiers, mais de faire un lieu où ils sont inclus.

Face à ce dossier de la rue du Stand, à rebondissements (motion, projet de délibération et pétition), certains commissaires disent que la CTC se trouve devant un choix délicat, qui oppose deux besoins: celui de maintenir le musée ou celui de créer des logements pour étudiants. Pour d'autres, l'idée n'est pas d'opposer les besoins des étudiants à ceux des pompiers surtout qu'une cohabitation pourrait s'avérer possible.

Se pose aussi la question de savoir, si cette parcelle était construite, à qui les logements devraient être attribués. Pour certains, il ne s'agit pas forcément de les attribuer à des étudiants. Ce n'est pas parce que la Ciguë a réussi à réunir 4000 signatures qu'il ne faut pas étudier l'ensemble des besoins. Il est possible que le secteur manque de crèches. La Ville pourrait également prendre en compte la problématique du vieillissement de la population. Pour d'autres, le Conseil municipal n'a pas la compétence de décider à qui serait attribué le droit de superficie, même si l'intégration de la Ciguë est logique dans la mesure où cette coopérative milite pour réaliser ce projet depuis des années.

Par ailleurs, si la Ciguë obtenait le droit distinct et permanent (DDP), les SIS n'auraient pas le budget suffisant pour gérer une location pour le Musée de sapeurs-pompiers. Or, les pompiers ne veulent pas déménager, car ils sont attachés au lieu. Ceux-ci ont payé la réalisation de leur musée, et ont investi des heures de travail et du temps pour collecter des objets. Le corps des sapeurs-pompiers a fait part de ses craintes quant à l'avenir du musée dans un courrier adressé aux élus. Un déménagement ne pourrait pas s'effectuer de manière bénévole dans la mesure où les sapeurs-pompiers devraient défaire ce qu'ils ont construit!

Vote sur la pétition P-396

Le renvoi de la pétition P-396 au Conseil administratif est accepté par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 MCG, 1 EàG).

Note du rapporteur: pour avoir une vue plus complète sur les enjeux de la pétition P-396, les lecteurs sont renvoyés au rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération (PRD-155): «Stand up! *Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la ville!».*

Annexe: pétition P-396

P-396

La Ciguë

Coopérative de logement pour personnes en formation

REÇU le
29 NOV. 2017

Stand Up! Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!

Signez pour solliciter Rémy Pagani à enfin réaliser cette étude pour des logements étudiants

Genève subit de plein fouet la crise du logement où règnent les loyers inaccessibles. La Ciguë milite pour du logement coopératif et participatif et cette parcelle au 1 rue du Stand est une opportunité exceptionnelle de faire du logement social au centre ville. N'oublions pas que trop d'étudiant-e-s renoncent à venir étudier à Genève, faute de trouver des chambres abordables. Cette parcelle, propriété de la Ville, a un réel potentiel à bâtir. Une nouvelle construction permettrait de loger une centaine d'étudiant-e-s, tout en mettant de nouveaux locaux à disposition du musée des pompiers qui occupe le bâtiment actuel. Depuis septembre 2015 est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 150'000 francs destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires, l'octroi d'un DDP pour la coopérative Ciguë et le montage financier.

Depuis tout ce temps, le dossier s'enlise et rien ne bouge pour mener l'étude de faisabilité, malgré les insistantes relances de la Ciguë auprès du Magistrat en charge des constructions.

Mobilisons-nous pour affirmer notre volonté de voir enfin se concrétiser la réalisation d'une étude de faisabilité sur la parcelle du 1 rue du Stand. Montrons-leur notre détermination à voir évoluer le milieu immobilier genevois pour laisser place aux coopératives participatives.

NOM	Prénom	Date de naissance	Domicile	Signature	Adresse mail

A retourner svp à la Ciguë d'ici fin août 2017

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-155 A

23 avril 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Adrien Genecand, Patricia Richard, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «*Stand up!* Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!»

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

Le projet de délibération PRD-155 a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions (CTC) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 septembre 2017 et étudié par les membres de la CTC lors de six séances: les 11 octobre et 1^er^ novembre 2017, sous la présidence de M^me^ Jannick Frigenti Empana, les 19 et 26 septembre, 12 décembre 2018, ainsi que le 30 janvier 2019, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les membres de la CTC remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la motion M-1187 votée en septembre 2015;
– la question orale du 7 février 2017, posée par M. Carasso;
– l'interpellation orale IO-268 traitée le 17 mai 2017;
– les engagements pris par M. Rémy Pagani et ses services,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires et l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) de la parcelle en question (N° 96, commune 24).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. En cas d'octroi de droit de superficie, la présente étude sera rachetée par le superficiaire. Dans le cas contraire, cette étude sera amortie en une annuité.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë) et que celle-ci bénéficie, cas échéant, de l'octroi du DDP.

Séance du 11 octobre 2017

Audition de MM. Carasso et Genecand, auteurs de la proposition

M. Carasso rappelle que la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, a interpellé différents partis politiques genevois, en mars 2015, sur la possibilité de créer du logement au 1, rue du Stand. En septembre 2015, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'un crédit destiné à étudier le potentiel à bâtir de l'édifice, à rénover le Musée des sapeurs-pompiers et à obtenir un droit de superficie pour la Ciguë. Dix-sept réunions entre la Ciguë et les services de l'administration municipale se sont tenues entre janvier 2016 et janvier 2017. Au terme de ces échanges, le projet n'a pas obtenu l'aval de l'administration. La motion, adoptée par le Conseil municipal, est restée lettre morte. Les services de M. Pagani ont évoqué le manque de ressources pour mener l'étude demandée. Or, d'après un conseiller municipal, celle-ci pourrait être réalisée en quelques journées de travail sans dépasser les 100 000 francs. C'est pourquoi des élus ont déposé le projet de délibération PRD-155 qui reprend, dans les grandes lignes, la motion M-1187. Il faut relever que le corps des sapeurs-pompiers a fait part de ses craintes quant à l'avenir du musée dans un courrier adressé aux élus.

M. Genecand regrette que le Conseil municipal ait dû voter un projet de délibération contraignant pour obliger le Conseil administratif à agir même s'il faut garder à l'esprit que le projet de délibération PRD-155 ne demande que la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir avec des variantes possibles, tout en trouvant une solution pour les pompiers volontaires.

Questions des commissaires

Sur la question d'une cohabitation entre des logements pour étudiants et le corps des sapeurs-pompiers, M. Genecand rapporte que le bâtiment est étroit et que, dans un avenir proche, les pompiers ne pourront plus y entreposer l'ensemble de leur matériel. Par le passé, le musée n'a guère été soutenu par le Conseil administratif. L'étude vise précisément à réfléchir sur l'avenir du musée. Si la Ville souhaite pérenniser le musée, l'étude permettra de déterminer la pertinence d'un maintien dans le bâtiment de la rue du Stand. M. Carasso ajoute que l'étude permettra d'identifier la compatibilité des logements avec les surfaces dédiées aux pompiers (musée et local des pompiers volontaires), et que le Conseil administratif pourra alors se prononcer sur l'opportunité de déplacer des espaces dédiés aux pompiers. En l'état, les informations des services de M. Pagani sur ce sujet sont peu étayées. Il rappelle que le Conseil municipal n'a pas la compétence de décider à qui sera attribué le droit de superficie, et que, contrairement aux affirmations du groupe Ensemble à gauche en séance plénière, la recommandation qui figure dans le projet de délibération PRD-155 ne reflète pas «une politique des petits copains». L'intégration de la Ciguë est logique dans la mesure où cette coopérative milite pour réaliser ce projet depuis des années. Cela dit, il serait regrettable que cet élément soit décisif quant au vote, et la CTC peut toujours supprimer cette recommandation.

Au commissaire qui ne conteste pas le manque de chambres pour étudiants à Genève, et qui demande si une étude a évalué le besoin de logements de l'ensemble de la population, M. Genecand répond qu'il n'a pas connaissance d'une telle étude. Les dernières statistiques ont relevé que le besoin de logement concerne surtout des groupes de population en mouvement, lié à des phénomènes de décohabitation (désir de constituer de nouveaux ménages pour les jeunes, divorces, vieillissement de la population). Pour réaliser une étude qui prendrait en compte les étudiants et les familles, il faudrait créer un registre des personnes en recherche d'un logement. Mais, à ce stade, le projet de délibération PRD-155 ne donne aucune précision sur le type de logements à créer. La Ville peut très bien décider d'instituer de la PPE ou du logement social, puisque le but de ce projet est de réfléchir sur le potentiel à bâtir et les variantes possibles. M. Carasso rappelle que de nombreux étudiants renoncent à s'inscrire à l'Université de Genève faute d'une chambre disponible, et que la fourchette des besoins évalués en matière de logements pour personnes en formation se situe entre 1000 et 3000.

Au commissaire qui précise qu'il n'est pas réticent à la création de logements sur cette parcelle si le musée et la caserne des pompiers volontaires sont préservés, M. Genecand indique que le projet de délibération PRD-155 prend en compte ces éléments. En effet, l'article premier demande «la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires».

Au commissaire qui craint que ce projet encourage la venue d'étudiants étrangers et crée un effet d'aspirateur, M. Carasso estime que le nombre de logements de ce projet pourrait être de 136 chambres, et que face aux besoins en matière de logements pour personnes en formation à Genève, ce nombre ne créera aucun effet d'aspirateur. Il ajoute que les étudiants, qui renoncent à s'immatriculer à l'Université de Genève faute de logements, sont souvent des Confédérés. Au vu de la réputation de cette institution, les étudiants, qui viennent de plus loin, n'hésitent pas à faire le voyage. M. Genecand réaffirme que la proposition n'apporte pas de précisions quant au type de logements, mais demande seulement à l'exécutif de réfléchir sur les potentialités de cette parcelle à la rue du Stand.

Une commissaire, soulignant que les hautes écoles genevoises gagnent en renom grâce à l'apport des étrangers, car les ressources locales ne permettent pas d'atteindre l'excellence dans tous les domaines, ajoute qu'il est néanmoins surprenant qu'une coopérative puisse attribuer des logements à une catégorie de la population, et qu'il serait judicieux d'étendre l'étude du projet de délibération aux autres communes genevoises. En effet, comme les étudiants peuvent généralement se déplacer, il serait préférable d'attribuer des logements situés au centre-ville à des personnes ayant des difficultés à se déplacer. M. Carasso redit que le projet de délibération ne fait ni mention de la typologie de logements ni d'une demande expresse de logements pour étudiants. Cela dit, la Ciguë est une coopérative participative de logements pour les personnes en formation. Son but: développer des logements communautaires, bon marché et écologiques. Son action rejoint les offres proposées par tous les milieux d'apprentissage genevois.

Au commissaire qui estime que l'importance du nombre d'étudiants étrangers à Genève s'explique par le montant peu élevé des taxes universitaires qui favorisent l'immigration, car ces étudiants, une fois leur formation terminée, ne rentrent pas chez eux, M. Genecand répond que la Ville n'a ni contrôle en matière de taxes universitaires ni sur l'immigration. Ces éléments sont de la compétence du Canton ou de la Confédération. Le projet concerne une des rares compétences municipales, à savoir la gestion de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, le projet de délibération demande seulement au Conseil administratif d'étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation.

M. Carasso suggère de supprimer la recommandation actuelle au cas où la référence à la Ciguë poserait problème.

Un commissaire propose d'auditionner M. Pagani et de visiter le Musée des sapeurs-pompiers: proposition acceptée par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 PLR).

Quant à M. Genecand, il estime important d'auditionner, au Musée des sapeurs-pompiers, les représentants des sapeurs-pompiers, qui ont envoyé un courrier aux conseillers municipaux: proposition acceptée par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 PLR).

Séance du 1er novembre 2017

Première partie: visite du Musée des sapeurs-pompiers. Les commissaires sont accueillis par MM. Georges Pellet, Francis Le Comte et Michel Bert-Erboul

M. Bert-Erboul distribue des exemplaires du livre «Du 118 au Web 2.0» qui retrace l'histoire du Service d'incendie et de secours (SIS), de sa création à nos jours.

M. Pellet informe que le Musée des sapeurs-pompiers ouvre les mercredis et dimanches de 10 h à 15 h 30 avec une pause entre 12 h et 13 h 30. Géré par des retraités du SIS, l'établissement fêtera ses 10 ans le 29 mai 2018. Les travaux d'aménagement de ce lieu ont duré huit ans. Les sapeurs-pompiers ont participé à cette réalisation durant leurs jours de congé. Les pièces en bois proviennent des arbres dévastés par l'ouragan Lothar. En 2015, le musée a pu installer un monte-escalier pour handicapés grâce aux dons de deux fondations.

M. Bert-Erboul ajoute que le musée a une alarme antieffraction et un système de détection d'incendies. Des chemins de fuite ont également été intégrés au dispositif de sécurité.

M. Le Comte indique que le musée se développe sur trois étages. Le hall d'entrée comprend différents véhicules du SIS, dont une automobile Delahaye datant de 1924. Pour des raisons de gabarit, la sortie des camions n'est possible qu'en dégonflant les pneus. Le premier étage comprend plusieurs échelles en bois. Les plus anciennes datent du milieu du XIXe siècle. Toutes les pièces exposées ont servi au corps des sapeurs-pompiers. Outre sa valeur historique, le musée bénéficie d'un écrin de qualité. Les aménagements ont été réalisés par des hommes du rang. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de reconnaissance. En agençant eux-mêmes le musée, les sapeurs-pompiers ont souhaité rendre hommage à l'ensemble du corps du SIS. Le deuxième étage comprend des pompes à eau et des appareils respiratoires avec une présentation qui offre un aperçu de l'évolution technique des outils du SIS. Les pompes sont apparues à Genève dans les années 1670. Au fil des siècles, le système de pompage se perfectionne. Le corps des pompiers connaît une révolution technique au XIXe siècle avec l'apparition de la pompe à vapeur. La plupart des pièces exposées ont une importante valeur patrimoniale. Le coût de la pompe hybride de Vallorbe se compte à six chiffres. Quant aux appareils respiratoires, la pièce la plus ancienne date des années 1840. Les premières techniques de protection des pompiers étaient précaires jusqu'au début du XXe siècle. L'évolution

technologique a été impulsée par l'industrie chimique, qui avait besoin de protéger son personnel. Preuve de la valeur des pièces exposées: l'entreprise Draeger a tenté d'acquérir l'un de ses premiers appareils, mais le musée n'a pas souhaité se séparer d'un tel engin de collection. A relever que les appareils respiratoires des années 1930 ont servi pendant une quarantaine d'années! Ils étaient encore utilisés par les pompiers mobilisés pour éteindre l'incendie du Grand Passage en 1975.

M. Bert-Erboul précise que ces engins étaient construits à l'unité. Le déplacement de ces outils posera problème, étant donné que chaque boulon a une place bien précise. Si le musée devait déménager, chaque pièce devrait être démontée une à une. Par ailleurs, certaines pièces seront difficiles à transporter à cause de leur poids. Parmi les pompes les plus lourdes, celle de Vallorbe avoisine la tonne. Outre cette complication, le stockage de ces pièces devra être sécurisé afin d'éviter les problèmes de rouille.

M. Le Comte relève que la Ciguë a prévu une enveloppe de 500 000 francs pour le démontage et le remontage des pièces. Or, la construction du musée a pris 20 000 heures. Il est clair que les personnes qui ont investi leur énergie dans cette réalisation ne vont pas désassembler les pièces gratuitement. Ce travail ne peut pas s'effectuer de manière bénévole dans la mesure où l'on demande aux sapeurs-pompiers de défaire ce qu'ils ont construit. Par ailleurs, il faut savoir qu'aucune entreprise de déménagement n'a accepté de réaliser cette tâche. Au troisième étage, le musée a répertorié le nom de tous les sapeurs-pompiers genevois. Un tableau regroupe le personnel de 1899 à 1961. Des plaques en bois présentent les membres du SIS de 1962 à aujourd'hui. Il est possible de figurer sur une plaque après dix années de retraite. Certains donateurs du musée peuvent aussi bénéficier de cet hommage. Leur plaque est affichée sur un mur. Outre les noms des sapeurs-pompiers, le troisième étage expose les différents types d'éclairage et le matériel sanitaire. La présentation des objets est chronologique. M. Le Comte attire l'attention sur les premiers appareils téléphoniques, mis à la disposition des sapeurs-pompiers. Ces objets, datant des années 1880, montrent les différentes inventions destinées à optimiser le travail du corps des pompiers, tel l'usage des extincteurs qui ont débuté dès la moitié du XIX^{e} siècle. Sachant que les membres de l'institution n'ont plus les forces pour procéder à un tel déménagement, on peut craindre que la mémoire du SIS ne soit mise en péril. M. Le Comte conclut sa présentation en affirmant que le musée pourra difficilement être déplacé, puis emmène les commissaires dans une salle annexe au musée, le dépôt du bataillon.

Questions

A la question d'un éventuel déménagement du musée si ce dernier pouvait bénéficier d'un espace plus grand, qui permettrait d'approfondir l'histoire des sapeurs-pompiers et d'accueillir de nouvelles pièces, M. Pellet répond qu'il n'est

pas contre le principe d'un déménagement si cela permettrait la création de logements. Néanmoins, il faudra que cette opération s'effectue rapidement pour éviter la fermeture de l'institution. Il serait regrettable d'entreposer les pièces du musée pendant des années. Par ailleurs, une longue attente démotiverait les personnes qui se sont investies dans la construction du musée.

M. Le Comte affirme qu'il est attaché au musée actuel, et qu'un déménagement serait une contrainte plus qu'un choix. Le bâtiment a été aménagé par des pompiers volontaires. Cette démarche a créé un lien affectif fort envers ce lieu. Cette construction est un hommage à la mémoire des sapeurs-pompiers. Il serait regrettable d'enterrer un tel musée, qui a pour but de présenter le développement du corps des sapeurs-pompiers de 1840 à aujourd'hui, sans vouloir conter l'histoire future du SIS. D'ailleurs, on peut imaginer que les prochains véhicules soient exposés de façon virtuelle.

M. Pellet relève que certaines propositions de la Ciguë ne pourront pas se réaliser. Tout d'abord, le déménagement des véhicules en sous-sol ne sera pas possible, puisqu'ils sortent du hall plusieurs fois par année. Cette éventualité est d'autant plus problématique que le musée se trouve à proximité du Rhône. Il ne faut pas oublier qu'en 2015 la crue de l'Arve avait menacé les collections du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), qui se situaient en sous-sol. Les sapeurs-pompiers avaient dû placer plusieurs objets en sécurité à l'étage. Autre problème, le bâtiment actuel ne permet pas la construction de six étages sur un rez-de-chaussée.

A la question de savoir si le musée est isolé et si les constructions en bois ne souffrent pas de la proximité avec le Rhône, M. Pellet répond que toutes les pièces exposées ont été entreposées depuis le XIX^{e} siècle, et que ces engins sont suffisamment robustes pour être touchés par l'humidité.

Sur le coût de ce musée, M. Le Comte rappelle que les pompiers ont créé le musée sur leurs heures de congé. Personne n'a été payé pour le travail de charpente. Les matériaux proviennent de différentes entreprises de récupération. Les plaques n'ont rien coûté car elles proviennent de bois de récupération et ont été gravées par les apprentis du Centre de formation professionnelle technique de Genève (CEPIA).

A la question de savoir si le musée a pu bénéficier du soutien de la Ville, M. Le Comte explique que l'idée de créer un nouveau musée hors des murs de la caserne date de 1999, année du centenaire du SIS. Au lieu d'attendre l'aval des autorités, le groupe de volontaires a décidé d'entreprendre cette construction. L'aménagement a bénéficié de la subvention de l'ancien musée durant trois ans. Une fois réalisé, le musée a été présenté à MM. Mugny et Maudet, conseillers administratifs. Lors de l'inauguration, M. Mugny a accepté que le musée reste au SIS.

Sur la future gestion du musée, M. Pellet répond que celle-ci est assurée. Cette année, cinq nouveaux retraités se sont proposés pour gérer le musée. M. Le Comte confirme que l'effectif est renouvelé chaque année. M. Bert-Erboul ajoute que le musée dispose actuellement de trente guides. Beaucoup de groupes demandent des visites guidées.

Au commissaire qui aimerait s'assurer que ce musée ne souhaite pas étendre ses collections, M. Le Comte répond que le bâtiment n'a pas la place pour accueillir de nouveaux véhicules. En revanche, on peut imaginer que le musée poursuive sa collecte des appareils du SIS. En l'état, la Ville n'a pas les moyens de créer un musée qui suive l'évolution du matériel, véhicules compris. M. Pellet ajoute que le musée a réussi à sauver un véhicule rail-route qui sera mis hors service à la fin de l'année. Ce camion sera intégré au Musée suisse des transports.

Au commissaire qui fait remarquer que le sous-sol du MEG regroupe toujours des pièces de collection, M. Pellet dit que certaines inondations ont réussi à déceler des bouches d'égout. M. Le Comte ne tient pas à critiquer la gestion du MEG. En revanche, il ne souhaite pas que les collections du Musée des sapeurs-pompiers soient exposées en sous-sol.

Sur la statistique de fréquentation annuelle du musée, M. Bert-Erboul rapporte qu'elle s'élève à environ 2890 personnes (pour deux jours d'ouverture par semaine).

A la question de savoir s'il existe d'autres musées de sapeurs-pompiers en Suisse, M. Le Comte indique qu'il existe un musée similaire à Bâle. L'idée de créer un musée romand n'a jamais abouti. M. Bert-Erboul ajoute que le musée de Genève comprend des pièces d'une très grande qualité. M. Pellet rapporte que le Service d'urbanisme de la Ville a contacté plusieurs fois l'Association du Musée des sapeurs-pompiers. Il semble que M. Stéphane Nydegger, architecte, ait été mandaté pour trouver des locaux de remplacement.

Seconde partie: la commission est accueillie à la Division incendie et secours (DIS) par MM. Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, Lucien Scherly, collaborateur personnel, et Nicolas Schumacher, commandant à la Division incendie et secours (SIS)

En relatant que les membres de l'Association du Musée des sapeurs-pompiers sont réticents à un déménagement, un commissaire demande si, dans ce contexte, la Ville compte trouver un espace qui permette d'approfondir la thématique du musée. M. Barazzone relève que M. Pagani est plus à même de répondre à cette question. Il est vrai que le musée a pu voir le jour grâce au travail bénévole des pompiers retraités. Le fait d'avoir consacré beaucoup de temps à l'aménagement du bâtiment a créé une attache émotionnelle compréhensible. Les personnes ont

entrepris cette démarche avec la garantie que ce musée serait pérennisé. Il est évident qu'ils n'auraient pas investi autant d'énergie dans un projet voué à disparaître. Cela étant, il faut savoir que la Ciguë ne souhaite pas déplacer le musée. Le projet de départ comptait intégrer cette institution dans la structure. Le plan financier comprenait des frais de sortie et de réintégration des biens du musée. En sus de ces frais, le plan prévoyait une location que l'Association du musée devait payer à l'immeuble. La situation actuelle est différente, puisque le bâtiment est mis gratuitement à la disposition du musée. Enfin, il faut séparer la problématique du musée de la situation du dépôt des sapeurs-pompiers volontaires.

M. Schumacher indique au préalable qu'il a contribué à l'aménagement du musée. En tant que commandant du SIS, sa préoccupation concerne le dépôt des sapeurs-pompiers volontaires de la Jonction. La Ville comprend quatre dépôts situés pour faciliter la rapidité des interventions du SIS. Ces dépôts se trouvent respectivement à la route de Frontenex, à la rue Amat, à la rue du Stand et au chemin François-Furet. Actuellement à l'étude, le concept opérationnel cantonal prévoit leur maintien. Celui de la rue du Stand compte une soixantaine de collaborateurs et six véhicules. Après examen des panels de risque, l'OCPAM (Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires) a estimé que le quartier de la Jonction devait conserver une base SIS.

M. Barazzone note que le projet de la Ciguë ne prévoyait pas le maintien du dépôt des volontaires. Il est clair que le SIS n'aurait pas le budget suffisant pour gérer une location.

A un commissaire qui demande si le Musée des sapeurs-pompiers pourra intégrer un jour une caserne, et qui s'étonne que la Ville n'ait pas envisagé de créer un dépôt pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le futur écoquartier de la Jonction, M. Barazzone précise que la Ville ne prévoyait pas le déménagement de ce dépôt. Cette idée est apparue avec le projet de la Ciguë. Le local actuel est suffisamment spacieux pour accueillir le SIS. La difficulté consistera à trouver un nouvel espace si la Ville accepte la proposition de la Ciguë. Pour répondre à la première question, le Conseil municipal recevra bientôt une proposition de crédits visant à réaménager la caserne. Ces améliorations sont en lien avec l'opérationnel. La Ville ne prévoit pas actuellement d'intégrer le musée dans la caserne.

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

A la question sur une éventuelle volonté du SIS de collaborer avec d'autres cantons romands, M. Schumacher rappelle qu'en 1999 le corps des sapeurs-pompiers vaudois avait convié les cantons à créer un musée romand. L'idée a été abandonnée pour des raisons logistiques et financières. Il faut savoir que le musée des sapeurs-pompiers genevois possède une des collections les plus riches de Suisse.

Comment pourrait s'effectuer le dépôt des pièces durant le déménagement? Serait-il possible dans le bâtiment actuel d'accueillir de nouveaux objets et véhicules? A ces questions, M. Schumacher précise que le musée a pour but de mettre en valeur les débuts du corps des sapeurs-pompiers. L'idée est de montrer comment s'effectuait le travail des premiers pompiers. En parallèle, il est clair que le musée n'a pas l'espace nécessaire pour accueillir de nouveaux véhicules.

Considérant que le musée intéresse avant tout les enfants, un commissaire regrette que le musée n'intègre pas de véhicules plus récents. Une collaboration avec le SIS de l'aéroport ne permettrait-elle pas de placer les véhicules du musée et des camions plus imposants dans un grand hangar? M. Schumacher confirme que les camions intéressent beaucoup les enfants. Néanmoins, l'aspect scientifique du musée a aussi sa place dans le musée. Les personnes du troisième âge sont souvent friandes d'informations sur les techniques d'antan. On peut se réjouir que la clientèle du musée soit hétéroclite. Quant aux véhicules du SIS de l'aéroport, le musée a fait le choix de s'intéresser exclusivement aux pièces appartenant à la Ville de Genève.

La reprise du musée par la Ville serait-elle envisageable? M. Schumacher relève que ce musée doit être géré par des hommes du rang. Chaque planche du musée a été réalisée par des collaborateurs des SIS. Cette démarche bénévole explique pourquoi l'ensemble des pompiers volontaires et professionnels souhaite préserver le musée en l'état. Il est fort probable qu'un vote du projet de la Ciguë démotiverait les retraités. Ces derniers ne souhaiteront pas poursuivre la gestion d'un nouvel espace. L'attache émotionnelle envers le bâtiment actuel est très forte. Le départ des gérants actuels coûtera de l'argent à la Ville, qui devra engager de nouveaux guides.

A la question de savoir si la Ville a commencé à chercher un nouvel espace pour le musée et si le crédit d'étude prévoit ce déplacement, M. Pagani répond que la Ville a discuté à plusieurs reprises avec la Ciguë des difficultés qu'il y aurait à déplacer le musée et le dépôt des pompiers volontaires. Il faut savoir que ce dépôt doit se trouver à la Jonction. Face à cette situation, la Ciguë a proposé d'intégrer le musée dans le nouveau bâtiment. Or, un plan financier qui intègre un musée implique une prise en charge financière de la Ville. On imagine difficilement que les promoteurs vont offrir une gratuité à l'Association du Musée des sapeurs-pompiers. Ces complications ont amené le DCA à octroyer un mandat interne pour trouver des espaces disponibles. Hormis le bâtiment qui se trouve à la pointe de la Jonction, il semble que la Ville n'a pas trouvé de lieu disponible. Or, les TPG ont refusé d'abandonner ce bâtiment. Devant le manque d'opportunités, le magistrat a récemment mandaté un architecte pour trouver de nouveaux espaces pour le dépôt des volontaires et le musée.

Un commissaire s'étonne que le magistrat ait octroyé un mandat à un architecte sachant qu'il a freiné l'avancée du projet depuis des mois. M. Pagani

rappelle qu'il a reçu un mandat en 2015 pour octroyer ce mandat. Auparavant, il a fait examiner la situation avec des promoteurs. Le premier projet ne prévoyait aucune solution pour le musée. La seconde proposition intégrait le musée dans le bâtiment. Or, ce plan financier ne tournerait pas sans l'apport financier de la Ville. Face à cette situation, le DCA a cherché une solution à l'interne. L'absence de résultats positifs a amené le magistrat à mandater un architecte pour trouver de nouveaux espaces.

Un commissaire rapporte qu'en l'état, comme il semble impossible d'aménager trois étages dédiés aux logements et trois autres pour le musée, il demande quelle serait la somme nécessaire à la création de nouveaux étages. M. Pagani ne peut pas répondre précisément à cette question. L'ordre de grandeur oscille entre 5 et 10 millions de francs. Cela dit, il existe un réel problème d'espace dans le bâtiment. Faire cohabiter le musée et les nouveaux logements semble difficilement réalisable. Au lieu de prendre une décision hâtive, il semble judicieux d'étudier toutes les composantes du dossier, d'où le mandat octroyé à l'architecte. Actuellement, le musée, avec sa gestion bénévole et sa construction, œuvre des sapeurs-pompiers, ne coûte rien à la Ville. Or, le magistrat tient à rappeler qu'un déménagement et une valorisation devront être pris en charge par la Ville.

Un commissaire demande si le DCA a étudié la possibilité de réaménager la parcelle dévolue au Palladium en imaginant qu'une partie de la salle puisse servir au projet de la Ciguë. M. Pagani répond que le Palladium est fréquemment utilisé pour des soirées dansantes et des concerts. En outre, la Ville a mis en œuvre sa rénovation il y a une dizaine d'années. Il serait incohérent de démolir une salle qui connaît le succès. D'autre part, la rénovation de la salle du Faubourg est prioritaire par rapport à celle du Palladium.

Un commissaire aimerait connaître l'avis du magistrat sur la recommandation qui invite le Conseil administratif à conduire une étude en étroite collaboration avec la Ciguë. M. Pagani rappelle que le Conseil administratif a mis en place un système qui favorise une équité en fonction des besoins. Dernier exemple en date: la parcelle située à la rue des Deux-Ponts, qui a été attribuée après un appel à candidatures. Dans ce cadre, le Conseil administratif établit un programme sur la base d'un besoin référencé. Le choix du bénéficiaire appartient à un jury. En ce qui concerne le projet de délibération PRD-155, la Ville pourra difficilement s'exonérer d'un appel à projets.

La présidente rapporte que les motionnaires ont affirmé durant leur audition que la recommandation, concernant la Ciguë, n'était pas contraignante. La CTC pourrait donc la retirer.

Au vu de la difficulté de déplacer le Musée des sapeurs-pompiers, ne serait-il pas plus judicieux de chercher d'autres espaces pour créer des logements pour

étudiants, comme les parcelles qui semblent libres au bord du Bois-des-Frères? A cette interrogation, M. Pagani précise que la Ville a adopté un PLQ à la route de Meyrin 114. Un des trois bâtiments servira d'auberge de jeunesse pour les sportifs. Il rappelle aussi que la Ville a attribué à la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE) un DDP sis angle rue Lombard/rue Emile-Yung. Les travaux pourront débuter prochainement.

Au commissaire qui voudrait comprendre pourquoi la Ciguë s'accroche au bâtiment de la rue du Stand, M. Pagani répond qu'il ne peut pas répondre à la place de la Ciguë. Mais cet espace, bien desservi par les TPG, se trouve à proximité de bâtiments universitaires, et les étudiants peuvent mieux supporter les animations nocturnes caractéristiques du secteur.

Au commissaire qui comprend que la Ville n'est pas à l'origine du projet, et que l'impulsion a été donnée par la Ciguë, M. Pagani confirme ce propos.

A la question de savoir si le musée répond aux normes de sécurité avec une configuration qui semble exiguë pour répondre aux dangers d'incendie, M. Pagani note que la question des sorties de sécurité est sensible, et qu'on peut se réjouir que des pompiers soient présents durant les heures de visite.

Un commissaire rapporte les propos d'un guide selon lesquels la police du feu a inspecté le bâtiment, et que celui-ci serait aux normes.

Séance du 19 septembre 2018

Reprise de l'étude du projet de délibération PRD-155, laissé en plan depuis 2017

Après discussion sur comment traiter ce projet de délibération PRD-155, suite à la recherche (infructueuse) d'une réponse que le Conseil administratif aurait donnée à la motion M-1187: «*Stand up!* Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville», qui traite du même sujet, une commissaire dit qu'elle a en mémoire que M. Pagani avait pris des engagements à cet égard.

Un commissaire confirme que M. Pagani avait effectivement annoncé qu'il allait mandater un architecte pour étudier un lieu provisoire pour le Musée des sapeurs-pompiers et pour reloger la caserne des pompiers volontaires. Il serait par conséquent étrange de voter le projet de délibération PRD-155 alors que des choses ont été entreprises.

A l'unanimité, la CTC vote pour une audition de M. Pagani.

Séance du 26 septembre 2018

Le président donne lecture de la réponse du Conseil administratif à la motion M-1187. C'est suite à cette réponse que les auteurs de la motion avaient décidé de la muer en projet de délibération afin de contraindre le Conseil administratif à avancer sur ce dossier.

Un commissaire se souvient que les pompiers retraités, responsables du musée, seraient d'accord de se déplacer. Néanmoins, ceux-ci tiennent à leur structure en charpente de bois où les noms et signatures des pompiers retraités ornent la mezzanine. Leur déménagement devrait se faire sous certaines conditions.

Au président qui demande si des auditions complémentaires devraient être organisées suite à la lecture de la réponse du Conseil administratif, un commissaire rappelle que la CTC a voté une audition de M. Pagani et de l'architecte mandaté pour étudier ce dossier. Un autre suggère d'auditionner les pompiers ou une association de défense du patrimoine.

Une commissaire, signalant les notes du 11 octobre et du 1er novembre 2017, dit que les positions sont connues, et qu'il n'est pas nécessaire de faire de nouvelles auditions.

Des discussions reprennent sur ce projet de délibération et évoquent les difficultés de déplacer ce musée:

– ce musée a été créé par les sapeurs-pompiers bénévoles;
– il est tenu par des retraités qui ont développé un fort lien affectif avec ce lieu;
– les bénévoles de ce musée seraient démotivés en cas de déménagement;
– si l'équipe de bénévoles se retirait, cela pourrait entraîner l'engagement d'un personnel qui devrait être payé;
– un déplacement ne pourrait-il pas être imaginé à la caserne des Bains si l'emplacement actuel n'est pas aux normes?
– un commissaire signale qu'une lettre de l'Association du musée a été envoyée aux membres de la CTC.

Séance du 12 décembre 2018

Une commissaire relève que la commission n'a pas auditionné des représentants de la Ciguë. Or, une pétition, demandant la construction de logements pour étudiants sur la parcelle où se trouve le Musée des sapeurs-pompiers, vient d'aboutir. D'autre part, le rapport «Face à face» ne propose pas forcément de solutions concrètes pour reloger ce musée. Sans présentation de ces solutions ni audition de la Ciguë, elle considère que la CTC ne peut pas se prononcer sur le projet de délibération PRD-155.

Une autre commissaire souligne que le projet de délibération PRD-155 ne propose qu'une étude de faisabilité sans demander la suppression du Musée des sapeurs-pompiers. Lors de la séance du 11 octobre 2017, les initiateurs du projet ont même affirmé qu'il fallait étudier la faisabilité d'une cohabitation entre les logements pour étudiants et le musée. Quant à l'audition de la Ciguë, les mêmes initiateurs ont suggéré à la commission de supprimer la recommandation actuelle au cas où la référence à la Ciguë poserait problème. La Ville peut donc très bien solliciter une autre association pour gérer ce projet.

Un commissaire rappelle combien les pompiers ont investi de temps et d'énergie pour réaliser leur musée, et que les responsables du musée ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils tenaient à la charpente en bois. Or, il serait impossible de déplacer l'ensemble à l'identique. La mezzanine, avec les noms et signatures des donateurs, est unique. Ces éléments devraient amener la commission à préserver ce patrimoine.

Un commissaire dit que l'article premier du projet de délibération PRD-155 n'indique pas que le musée sera maintenu. Le document «Face à face» laisse même entendre l'inverse. Si la commission vote le projet de délibération sans modifier l'article premier, le Conseil administratif aura le feu vert pour déplacer le musée à la rue de Bourgogne.

Suite au souhait d'une majorité de la commission de procéder au vote du projet de délibération PRD-155, le président ouvre la discussion durant laquelle sont énoncés que:

– on se trouve dans la phase d'un crédit d'étude;
– le projet de délibération PRD-155 ne prévoit ni le déménagement ni la suppression du Musée des sapeurs-pompiers, mais demande au Conseil administratif d'étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation;
– la commission devrait laisser les architectes mener leur étude de faisabilité;
– seul le vote du projet de délibération PRD-155 permettra de déterminer si la cohabitation est possible;
– l'amendement suivant pourrait être déposé: «le Conseil municipal demande qu'une étude soit menée pour construire des logements pour étudiants tout en maintenant le Musée des sapeurs-pompiers dans le bâtiment»;
– il est difficile de créer des logements au-dessus du musée (cf. rapport «Face à face» sur l'intranet);
– l'espace est restreint;
– la CTC se trouve devant un choix délicat qui oppose deux besoins: celui de maintenir le musée et celui de créer des logements pour étudiants;

- l'idée n'est pas d'opposer les besoins des étudiants à ceux des pompiers, surtout qu'une cohabitation pourrait s'avérer possible;
- le musée défend la sauvegarde d'un patrimoine alors que les étudiants, eux, sont éphémères;
- le musée ne respecte pas les normes de sécurité. Une rénovation permettrait de pallier ce problème, voire d'agrandir le musée. Aussi, la création de logements offrirait à la Ville l'occasion de mettre à niveau le musée;
- il est regrettable, par mesure d'équité (puisque la commission a auditionné les responsables du musée), de ne pas entendre des représentants de la Ciguë, d'autant plus que cette association a obtenu suffisamment de signatures pour défendre son projet. L'audition de représentants de la Ciguë permettrait de comprendre leurs intentions pour le musée;
- le Musée des sapeurs-pompiers n'occupe pas la totalité du bâtiment. L'idée serait de tirer profit des espaces vides, qui pourraient être transformés en logements pour étudiants. Cet emplacement offre des atouts: il est proche des universités et se trouve dans un secteur animé. Cela devrait amener la commission à voter en faveur du projet de délibération PRD-155 sans prendre en compte le document «Face à face» qui propose de vider le bâtiment;
- on peut s'interroger sur l'utilité de créer du logement pour étudiants dans un secteur déjà bien loti à ce niveau. La Ville aurait meilleur temps de valoriser l'investissement des pompiers, réalisation d'utilité publique, et qui mérite une marque de reconnaissance pour leur engagement volontaire;
- il est inconcevable de détruire le Musée des sapeurs-pompiers dont la structure ne pourra pas être transportée ailleurs;
- la ville n'est pas en manque de logements pour étudiants. Par ailleurs, la création de logements pour étudiants représente un moyen détourné de favoriser la venue d'étudiants étrangers, qui souhaitent, à terme, s'installer à Genève;
- à ce dernier argument, une commissaire répond que non seulement il y a un réel besoin de logements pour les étudiants, qu'il ne faut pas oublier que les étudiants étrangers contribuent au prestige des universités genevoises, et que l'Université de Genève est également fréquentée par des Confédérés;
- les logements proposés ne devraient pas forcément être attribués à des étudiants. Ce n'est pas parce que la Ciguë a réussi à réunir 4000 signatures qu'il ne faut pas étudier l'ensemble des besoins. Il est possible que le secteur manque de crèches. La Ville pourrait également prendre en compte la problématique du vieillissement de la population.

Une commissaire rappelle que la pétition de la Ciguë a été renvoyée à la commission des pétitions. Sur quoi le président propose de rapatrier la pétition à la CTC et met au vote sa suggestion.

Le rapatriement de la pétition à la CTC est accepté à l'unanimité (et M[me] Roullet est désignée rapporteur).

L'audition de représentants de la Ciguë est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 janvier 2019

Audition de M[mes] Juon et Vitali, représentantes de la Ciguë

Le président, souhaitant la bienvenue aux auditionnées, explique qu'il y a deux points à l'ordre du jour: le projet de délibération PRD-155 et la pétition P-396 rapatriée à la CTC.

M[me] Juon présente la Ciguë, coopérative de personnes en formation, qui milite depuis plus de trente ans pour du logement bon marché et participatif, et qui, dans le contexte de pénurie qui sévit à Genève et impose des loyers inaccessibles, est à la recherche de nouveaux terrains pour bâtir des logements. La parcelle au 1 rue du Stand, propriété de la Ville, est une opportunité de créer du logement d'utilité publique et coopératif au centre-ville. Une nouvelle construction permettrait de créer des logements aux étages et de créer des nouveaux espaces pour le musée des pompiers, qui occupe actuellement le bâtiment qui, à plus ou moins court terme, devra être rénové afin d'être mis aux normes de sécurité pour l'accueil du public. En 2014 déjà, la coopérative a rencontré les pompiers retraités pour réaliser ce projet commun de logements et d'espace muséal avec l'idée que ce dernier soit plus ouvert sur la ville, car actuellement le bâtiment est souvent fermé, peu connu et mal mis en valeur. Les pompiers retraités, inquiets de voir ce qu'ils ont mis en place être modifié, ont refusé d'en discuter. Le Conseil municipal a voté une motion en septembre 2015 pour que le Conseil administratif réalise une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir et une rénovation du musée des pompiers. Durant trois ans, le dossier n'a pas avancé, en dépit des relances du Conseil municipal et de la Ciguë auprès du magistrat. En septembre 2017, le Conseil municipal a renvoyé le dossier en commission. La coopérative a vocation à trouver des solutions au problème du logement. Elle souhaite rendre l'opinion publique attentive à l'existence de parcelles sous-exploitées en mains publiques et au centre-ville. C'est dans ce contexte que la Ciguë a lancé une pétition qui a recueilli 4000 signatures ainsi que le soutien du rectorat du l'Université de Genève et du directeur des HES.

Questions

Combien de logements seraient nécessaires pour donner satisfaction aux étudiants qui cherchent actuellement un logement à Genève?

Bien que le manque de logements pour étudiants soit très important, M[me] Juon n'a pas de chiffre à fournir.

Existe-t-il une liste d'attente lorsque l'on s'inscrit à la Ciguë? Si oui, combien de personnes y sont inscrites et au bout de combien de temps obtient-on un logement?

Mme Vitali répond que l'inscription des personnes à la Ciguë dure deux mois, et qu'il y a régulièrement entre deux et trois cents personnes inscrites, qui reçoivent les annonces de la Ciguë. Chaque mois, de nombreuses personnes se réinscrivent, en plus des nouveaux venus lors des permanences d'inscriptions.

Lors d'un projet de construction, les candidatures sont-elles ouvertes?

Mme Vitali explique que les inscriptions se font toutes les semaines (avec des dizaines de nouvelles personnes qui s'inscrivent) sur les listes d'attente mentionnées plus haut. Les inscrits reçoivent les informations au fur et à mesure. On peut donc s'inscrire en tout temps en attendant des annonces.

Deux à trois cents places ou chambres seraient-elles suffisantes pour loger les personnes en formation?

Mme Vitali répond qu'il en faudrait plus. Il y a en permanence entre deux et trois cents personnes inscrites, ce qui signifie que les places libérées sur la liste sont réoccupées par l'afflux permanent de nouveaux inscrits tout au long de l'année. Il faut comprendre qu'il y a plusieurs milliers de personnes qui cherchent un logement à Genève.

Lors de la visite des pompiers, la Ciguë a pu présenter un projet. Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas accepté un dialogue?

Mme Juon explique que les pompiers n'ont pas voulu du projet qui leur proposait un rez-de-chaussée et un sous-sol en créant une mezzanine, comme actuellement. La Ciguë n'a pas compris ce refus, mais estime que la réaction des pompiers est surtout émotionnelle, car après avoir obtenu la mise à disposition des locaux, dans les années 2000, les pompiers, qui ont construit cet endroit avec du bois récupéré, y sont attachés. Ils n'ont donc pas envie que quelqu'un d'extérieur viennent leur dire de faire autrement.

Mme Vitali continue en expliquant qu'une ébauche de projet, qui était une étude de faisabilité, leur avait été présentée. Cette ébauche est ouverte à des modifications. Quant au sous-sol, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité pour trouver comment pourrait être le futur musée.

Mme Juon ajoute qu'il y a l'idée de créer une buvette ouverte au public et tenue par les pompiers retraités, au lieu de la petite buvette actuelle à laquelle le public ne peut accéder. Le but serait de créer un véritable lieu de culture pour Genève.

La Ciguë n'a-t-elle pas une liste de lieux potentiels, plus adaptés, et qui permettraient d'éviter de déloger les pompiers?

Mme Juon répond que ce n'est pas le cas.

Mme Vitali insiste sur le fait que le projet n'a pas pour vocation de déloger les pompiers, mais de faire un lieu où ils sont inclus.

Quel est le loyer moyen des logements proposés par la coopérative?

Mme Vitali répond que dans les immeubles que possède la Ciguë, le loyer se situe entre trois cent cinquante et quatre cents francs la chambre. Elle ajoute qu'il faut prendre en compte qu'il s'agit de colocations de moyenne à grande taille, où quatre à dix personnes vivent ensemble, chacune avec un bail pour une chambre.

Y a-t-il des étudiants qui s'inscrivent à la Ciguë (habitant dans d'autres colocations) uniquement pour payer un loyer moins élevé (ce qui gonflerait les inscriptions à la Ciguë)?

Mme Vitali explique que cela ne correspond pas au profil des personnes qui s'inscrivent toutes les semaines, qui peuvent venir de toute la Suisse ou de l'étranger, et qui sont réellement en recherche de logements. Cela étant, rappelant que ce sont des personnes en situation assez précaire, elle trouve légitime que des personnes, ayant déjà un logement, s'inscrivent.

Quelle est la durée maximale de ces contrats de location?

Mme Juon répond que leurs locataires sont des étudiants, des apprentis ou des stagiaires, et que le contrat de bail est de cinq ans maximum. Chaque année, les colocataires doivent prouver leur statut au travers d'une attestation.

Mme Vitali précise qu'une sixième année peut être attribuée si les études du colocataire ne sont pas terminées.

Existe-t-il une préférence cantonale pour l'attribution des chambres aux étudiants et une étude de chaque dossier pour savoir si l'étudiant est véritablement dans une situation précaire ?

Mme Vitali répond que toute demande de logement est traitée de la même manière. La Ciguë considère que toute personne venant étudier à Genève a le droit d'avoir un endroit où se loger.

Au sujet de la rue du Stand, la Ciguë a-t-elle visité le projet architectural et a-t-elle pris contact avec la Ville de Genève?

Mme Juon répond que pour le moment il ne s'agit que d'une étude permettant de montrer le potentiel du lieu. Quant au contact avec la Ville, une rencontre a eu lieu avec les différents magistrats pour leur présenter le dossier, en 2014.

Mme Vitali ajoute que l'image dans le projet est le résultat d'une étude de faisabilité par rapport à des gabarits et à des limites de construction. Ce n'est donc

pas une image définitive du projet. Pour cette raison, l'emplacement du musée, au sous-sol et au rez-de-chaussée, peut absolument être étudié autrement. Le projet architectural n'est pas ficelé. L'étude s'est arrêtée à la faisabilité d'un gabarit. Aujourd'hui, le projet, comprenant un rez-de-chaussée et neuf niveaux, est conforme à la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Suite à la motion votée en 2015 par le Conseil municipal qui demandait l'ouverture d'un crédit d'étude de cent cinquante mille francs, destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir, sans impliquer la destruction du musée des pompiers, pourquoi le Conseil administratif n'est-il pas opposé à un projet de démolition-reconstruction présenté par la Ciguë?

Puisqu'il s'agit d'une question interne au Conseil municipal plutôt que d'une question à poser aux auditionnées, le président apporte des précisions. La Ciguë ne demande pas la destruction du musée, mais le Conseil administratif voit cette option comme étant plus logique, puisqu'il n'est pas possible de conserver ce qui est construit aujourd'hui et de rajouter des constructions par-dessus. La Ciguë demande l'octroi d'un droit de superficie au droit du musée des pompiers. Il est donc évident que si la Ciguë se lance dans une construction, il devra y avoir une démolition-reconstruction.

Ne serait-il pas envisageable de construire sur pilotis au-dessus du musée?

Le président intervient en expliquant que cette question met le doigt sur un problème. Le projet de délibération demande un crédit pour étudier cette possibilité. Le vote de ce projet de délibération va confirmer la possibilité de démolir et reconstruire ou de restaurer la construction existante en ajoutant une construction au-dessus.

M[me] Vitali mentionne à ce sujet que ce bâtiment était censé être provisoire, ce qui peut causer des difficultés à construire par-dessus.

Comment se fait-il que les pompiers aient été approchés par la Ciguë avant qu'il y ait un projet d'étude consistant?

M[me] Juon répond que la coopérative préférait une démarche prônant le dialogue, et que cela aurait pu fonctionner.

M[me] Vitali ajoute que la démarche semblait plus honnête, puisque le projet porte sur le terrain qu'ils occupent. Leur souhait était de faire un projet ensemble afin de valoriser le musée, plutôt que de le démolir.

A quoi serviraient les fonds demandés, puisque, selon les documents que la Ciguë a produits, l'étude de faisabilité semble déjà être réalisée?

Le président explique que les cent cinquante mille francs avaient été demandés dans la motion. Voyant l'inaction du Conseil administratif, certains conseillers

municipaux ont décidé de faire un projet de délibération. Ce projet de délibération reprend les termes de la motion. Le point à relever dans ce projet de délibération est le DDP à terme sur cette parcelle. C'est à ce moment-là que la commission intervient: la décision doit se prendre sur le droit de superficie, plus que sur le financement ou sur la faisabilité, puisqu'un travail a été déjà fait.

En reprenant le projet de délibération, on constate que les articles un, deux et trois parlent d'argent. Dès lors, à quoi va servir la somme demandée?

Mme Juon explique que pour la Ciguë, le travail déjà fait est considéré comme une préétude.

Mme Vitali ajoute qu'il reste des points à étudier. En ce qui concerne le droit de superficie, le délogement de la caserne et du musée pour la durée des travaux ainsi que la quantité d'espace dont le musée a besoin, il reste quelques inconnues. De plus, la Ciguë n'a pas les outils requis pour conduire le déplacement du musée et de la caserne.

Le but de la coopérative est-il de mettre à disposition des listes d'endroits prêts à accueillir des étudiants ou propose-t-elle de les loger dans des lieux qu'elle possède?

Mme Juon explique que la Ciguë possède environ sept cents chambres qu'elle loue.

Mme Vitali précise qu'il y a deux types de logements proposés: des logements pérennes, construits ces trente dernières années, et des logements temporaires, qui sont des maisons ou appartements en attente de démolition ou rénovation que la Ciguë loue sur une période de un à cinq ans. Ce dernier type de logements, qui représente plus de la moitié des logements disponibles pour la coopérative, est régulièrement perdu lorsque les propriétaires récupèrent leur bien. C'est pourquoi l'offre de logements fluctue en fonction de ce qui lui est mis à disposition. Aussi, la Ciguë cherche, depuis sa création, à pérenniser son offre sans être sujette à ces fluctuations. En effet, il peut arriver que la coopérative perde d'un coup une quarantaine de chambres, lorsqu'elle doit rendre un immeuble où elle logeait des gens qui doivent être relogés.

Combien de contrats de location par mois sont conclus avec des étudiants?

Mme Juon répond que ce n'est pas leur domaine d'activité en particulier.

Mme Vitali ajoute que, à cause de la grande fluctuation du nombre de contrats passés chaque semaine, il est difficile de répondre à cette question. Elle propose d'envoyer ces chiffres à la commission une fois connus.

Suite au refus des pompiers d'entrer en matière, ne serait-il pas préférable de trouver un autre endroit pour construire?

Mme Vitali pense que la faisabilité dans ce lieu est bien réelle, et qu'il est d'ailleurs possible que les pompiers changent d'avis lors d'une prochaine visite si une étude de faisabilité révèle des points positifs, qui prendraient en compte les pompiers. Par ailleurs, il n'y a pas d'autres endroits en vue pour le moment.

La coopérative possède-t-elle des immeubles?

Mme Juon répond que la Ciguë possède huit immeubles. Le dernier se trouve à Meyrin dans l'écoquartier Aux Vergers.

Mme Vitali répond qu'en Ville, la Ciguë possède des immeubles à Montbrillant, Pont-d'Arve, Chaponnière, rue des Pavillons, les Ouches et la rue Voltaire, qui remplissent moins de la moitié des besoins de logements.

Dans la réponse du 5 septembre 2018 à la motion M-1187, le Conseil administratif dit avoir mis à disposition sur la plate-forme intranet du Conseil municipal l'étude exploratoire («Face à face») rendue par l'architecte dont les résultats ne montrent, à ce stade, aucune piste satisfaisante. Les seuls locaux qui conviendraient pour le musée des pompiers sont très éloignés du centre-ville, ce qui est problématique pour les activités des pompiers. La Ciguë a-t-elle reçu des propositions de lieux en dehors du centre-ville?

Le président répond que pour des raisons inconnues, le DCA a mandaté ce cabinet pour un déménagement du musée et du local des volontaires, ce qui n'a été demandé ni dans le projet de délibération ni par la Ciguë. Dès lors, le président propose de considérer cette étude comme caduque, puisque la Ciguë se positionne pour le maintien des pompiers au sein de la rue du Stand.

La Ciguë fait-elle appel à d'autres intervenants que la Ville ou l'Etat? Ensuite, les chambres étant louées non meublées, comment fait la Ciguë pour aider les étudiants qui n'ont ni famille ni patrimoine à Genève pour meubler les chambres? Enfin, quel est le statut des personnes travaillant pour la Ciguë?

Mme Vitali répond que la Ciguë fait appel à d'autres intervenants. Faisant partie du Groupement des coopératives, elle peut faire des recherches de terrains. Pour ce qui est des privés, les régies sont approchées pour trouver des logements temporaires.

Mme Juon explique que la coopérative travaille avec la Gérance immobilière de Genève, les fondations de droit public de l'Etat, des régies et propriétaires privés. Concernant les chambres non meublées, il s'agit d'une volonté du coopérateur pour que chacun puisse s'approprier son espace. Les colocataires s'entraident, se donnent des conseils et se transmettent tout ou partie des meubles lorsqu'un colocataire laisse sa place à un autre. Quant aux personnes, travaillant pour la Ciguë, elles sont employées par la coopérative.

Quelle est la dimension sociale du projet et pourquoi le réaliser à cet endroit?

Mme Vitali explique que la centralité et la proximité avec les lieux de formation est l'attrait de ce lieu. C'est un quartier animé où la coopérative a déjà des logements. De plus, les étudiants n'apportent pas d'enfants ou de voitures, ce qui permet d'avoir un impact minimum du point de vue des infrastructures dans un quartier déjà dense. Enfin, cet emplacement offre une facilité de gestion. En effet, il serait plus compliqué, pour la coopérative, d'aller régulièrement à Choulex pour conduire des états des lieux et faire l'entretien des immeubles. Aussi, les logements de la Ciguë sont essentiellement en ville de Genève, à part celui du quartier des Vergers à Meyrin, desservi par la ligne de tram 18.

Mme Juon complète en disant qu'il y a d'autres habitations, mais temporaires, comme à Chancy.

La Ciguë est-elle subventionnée par le Canton et la Ville?

Mme Juon répond que le fonctionnement est indépendant, mis à part pour les logements de type LUP où une subvention à la pierre est perçue.

Quelles sont les règles d'attribution des places de la Ciguë?

Mme Juon répond que le but est de laisser les coopérateurs libres de choisir les personnes avec lesquelles ils habitent.

Y a-t-il un caractère contraignant à faire partie de la Ciguë?

Mme Vitali explique qu'il y a des critères d'admission à respecter: avoir plus de dix-huit ans; être étudiant et avoir moins de trois mille francs de revenu mensuel. Pour le reste, ce sont les colocataires qui choisissent comment gérer leur colocation. Il existe cependant une commission d'attribution, qui choisit les étudiants à qui une chambre sera allouée lorsqu'un logement vide doit être rempli. Cette commission se base sur plusieurs critères: l'urgence, les conditions financières de l'étudiant, sa motivation à faire partie d'une coopérative plutôt que de loger dans un foyer étudiant, etc.

N'est-ce pas une erreur que de laisser les coopérateurs choisir leurs colocataires, puisque c'est souvent avec des proches ou des amis qu'il y a le plus de conflits?

Mme Vitali répond que c'est une règle en place depuis le début de la Ciguë, et qui a probablement garanti son bon fonctionnement en n'imposant pas de personne à une colocation et en promouvant une culture d'entraide. Si la Ciguë n'avait pas bonne réputation, il n'y aurait certainement pas autant de demandes.

Le département de M. Pagani pourrait-il apporter une aide en réunissant les divers acteurs, à savoir la Ciguë et les pompiers?

Mme Vitali explique que la coopérative apprécierait cette aide.

Le président remercie les auditionnées et ouvre la discussion.

Pour un commissaire, il lui semble que voter ce soir sans certitude que le département de M. Pagani va apporter son aide est prématuré. De plus, ce vote peut être vu comme étant pour ou contre les pompiers, lesquels ont raison de s'opposer au projet car un autre lieu tel que celui qu'ils ont ne leur sera pas trouvé, ce qui occasionnera une grosse perte de culture, comme dans le cas du musée Jean Tua.

Mentionnant que l'étude de faisabilité est faite, un commissaire ne voit pas pourquoi accorder ce montant (même faible) alors que l'étude a déjà été réalisée.

Un commissaire estime qu'il serait productif de donner un mandat au magistrat pour réunir les différents acteurs afin qu'il y ait une discussion, car il s'agit d'un objet où les parties doivent trouver un accord.

Une commissaire trouve que la réaction des pompiers est légitime, puisqu'ils craignent que leur musée ne soit supprimé. Néanmoins, à aucun moment la Ciguë n'a parlé de déplacer ledit musée ni d'en prendre la place. De plus, comme ce bâtiment n'est pas en bon état et devrait être refait à moyen terme, le projet de la Ciguë arrive donc à un moment opportun. Il suffirait d'ajouter comme condition que le musée soit intégré au projet pour l'octroi du droit de superficie.

Préférant recevoir à nouveau M. Pagani pour être sûr que ce dernier réunira les différentes parties, sans quoi le projet n'avancera pas, un commissaire ne souhaite pas voter ce soir. Par ailleurs, il ne pense pas que c'est au Conseil municipal de choisir qui peut avoir des droits sur cette superficie. Il préférerait voir un appel d'offres en fonction de ce que la Ville souhaite faire avec ce lieu.

Une commissaire pense que M. Pagani ne porte pas d'intérêt à ce projet. Il apparaît que M. Pagani a proposé de déplacer le musée. Or, si elle comprend que les pompiers ne veulent pas déménager, car ils sont attachés au lieu, elle trouve qu'il faudrait néanmoins demander à M. Pagani de rencontrer la coopérative.

Une autre commissaire intervient en disant qu'elle a lu dans des rapports que M. Pagani a reçu et bien discuté avec la Ciguë.

Le président confirme que la Ciguë a effectivement été reçue. Cependant, il abonde dans le sens de la commissaire qui dit que M. Pagani ne veut pas de ce projet. Pour ce qui est du droit de superficie, il rappelle que le projet de délibération est une recommandation, que le Conseil municipal demande au Conseil administratif de collaborer avec la coopérative. En fin de compte, c'est le Conseil administratif qui a le pouvoir de décision pour l'attribution du droit de superficie.

Bien qu'il soit possible d'imposer le maintien du musée dans les conditions d'attribution du droit de superficie, un commissaire n'est pas en faveur du projet

de la Ciguë. Il souhaiterait voir une préférence cantonale pour l'attribution des logements. En particulier parce que certains étudiants étrangers ont des parents qui peuvent assumer le loyer d'un logement privé. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi il faudrait investir autant pour des personnes qui ne résident pas sur le canton de Genève. Enfin, il trouve que la sauvegarde du musée des pompiers est «importantissime».

Une commissaire rappelle que le projet de délibération ne demande qu'une étude de faisabilité, et que ce n'est pas le rôle des commissaires de choisir à qui attribuer un droit de superficie. La recommandation d'attribuer un droit de superficie à la Ciguë devrait d'ailleurs être supprimée, même si au final cette coopérative pourrait obtenir ce droit. Au sujet du musée des pompiers, faut-il empêcher la création de logements pour étudiants afin de sauvegarder un lieu de rencontre pour retraités dans un bâtiment censé être provisoire? Peut-être serait-il possible de déplacer ou rénover le musée des pompiers, en lui donnant une importance accrue par rapport à celle qu'il a actuellement.

Une commissaire ajoute que, dans un processus normal, la commission n'aurait pas à se prononcer sur un tel projet avec une étude ou pré-étude, parce qu'il y aurait un magistrat à l'écoute, qui aurait consulté les différentes parties. Or, là, ce n'est pas le cas, raison pour laquelle les commissaires doivent se prononcer sur un projet qui a avancé en parallèle, car rien ne se passe sur le site. Or, il est incroyable qu'un quartier du centre-ville reste encore vide pendant dix ans. Enfin, il ne s'agit pas de donner une préférence à une coopérative pour l'attribution d'un DDP, mais de se positionner sur une politique publique de logement pour étudiants.

Trouvant que ce projet fonctionnera comme un aspirateur à étudiants étrangers, qui n'aura pas un bon impact sur le niveau de saturation des universités actuellement bondées, un commissaire ajoute que les étudiants étrangers peuvent venir étudier gratuitement ou presque alors que le coût de chaque place dans une université est de cinquante mille francs. Aussi, l'audition de ce soir lui a fait comprendre que la Ciguë ne s'intéresse pas à la sauvegarde du musée, et qu'ils logent des étudiants en évitant des questions portant sur le nombre de personnes logées. Enfin, au sujet des pompiers retraités, il rappelle que ceux-ci ont payé la réalisation de leur musée, moyennant cinq cents francs par poutre, qu'ils ont investi des heures de travail et du temps pour collecter des objets. Perdre ce musée reviendrait à accepter une perte culturelle importante.

Un commissaire rappelle que la construction actuelle du musée étant en bois, elle va être détruite et il y a un risque d'abandon de l'histoire. Par ailleurs, les pompiers ont annoncé qu'ils ne s'occuperaient plus de quoi que ce soit si le bâtiment leur était retiré. De ce fait, il est important de travailler de concert avec eux pour trouver une solution. Néanmoins, il se dit amusé à l'idée qu'un musée des pompiers ne réponde pas aux normes pour être un musée.

Si la Ciguë a déposé une pétition qui a récolté 4000 signatures, les pompiers pourraient également déposer une motion et récolter des signatures, en grand nombre et rapidement. Il sera difficile pour ces deux acteurs de s'entendre, ce qui va occasionner une perte de temps et d'argent. A défaut d'avoir une médiation, il faudrait qu'une discussion prenne place avec le magistrat pour arriver à une solution qui satisfasse les deux camps.

Bien que ce projet laisse à désirer, et que le musée ait un rôle de conservation patrimoniale, cet endroit semble tout indiqué pour y loger des étudiants qui, comme l'a démontré l'expérience vers l'Usine, peuvent être logés n'importe où, étant plus tolérants face au bruit, puisqu'ils fréquentent les endroits qui peuvent être sources de nuisances sonores. Une commissaire désire une nouvelle audition de M. Pagani et amender ce projet de délibération afin de préserver le musée. Enfin, elle rappelle que proposition avait été faite de déplacer le musée dans la caserne des pompiers une fois celle-ci rénovée.

Le président annonce que cette proposition a été étudiée, puis balayée dans le mandat de «Face à face».

Un commissaire rappelle que la Suisse a signé un accord avec d'autres pays pour aider les personnes souhaitant étudier en dehors de leur pays. Il est donc normal qu'un étranger puisse se loger s'il vient étudier à Genève. Il relève une précarité et des conditions de logement difficiles pour les étudiants, d'où l'importance d'accélérer le processus et de permettre à la Ciguë de construire ces logements. Il aimerait voter ce soir.

Un commissaire rappelle que si les étudiants peuvent être plus tolérants face aux nuisances, ils ont aussi besoin de calme pour étudier. Il souhaite que la commission prenne conscience de la question politique à poser: savoir si l'on peut débourser des millions pour la sauvegarde du musée, même s'il y a un fort besoin de logements.

Une commissaire rappelle qu'un amendement est nécessaire si l'objet est voté. Elle ajoute que le logement pour étudiants est un investissement qui peut apporter d'excellents retours, puisque le but est de permettre aux étudiants de devenir des membres productifs de la société après leurs études. De plus, les logements pour étudiants concernent aussi les Confédérés qui étudient à Genève.

Le président met au vote la proposition de voter ce projet de délibération ce soir.

La discussion et le vote sont acceptés par 8 oui (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 1 S) et 1 abstention (PDC).

Afin que ce projet de délibération ne lie pas la Ville de Genève à accorder un droit de superficie à l'une des deux parties et permette d'arriver à une concertation,

une commissaire propose de modifier la recommandation du projet de délibération dans ces termes: «Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë) et l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.»

Un commissaire propose d'exclure le nom de la Ciguë.

Le président reprend la modification proposée: «Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec une coopérative de logements pour personnes en formation et l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.»

Deux commissaires trouvent dommage qu'on ne nomme plus la Ciguë qui a déjà fait tant de travail, alors que l'association des pompiers reste mentionnée. Or, le but de cette recommandation est qu'il y ait une concertation.

Un commissaire trouve que le mot «collaboration» est bizarre. L'étude étant demandée par la Ville, une «concertation» serait plus appropriée. En revanche, il comprend l'argument de ne pas mentionner le nom de la Ciguë, dans le cas où la Ville aurait l'idée d'attribuer l'espace à quelqu'un d'autre, s'il devait être décidé que cet espace ne serait pas attribué à du logement étudiant.

Une commissaire rappelant que les pompiers ont clairement annoncé qu'ils ne prendraient plus part à quoi que ce soit si leur musée était déplacé, il pourrait être possible de proposer aux étudiants de participer à l'entretien du musée. Aussi, elle trouve dommageable de fermer la porte aux opportunités de déplacer le musée ailleurs, tel que dans la caserne une fois qu'elle sera rénovée.

Un commissaire trouve que les prix demandés par la Ciguë sont élevés en comparaison des prix des logements de la Cité universitaire et de petits studios meublés.

Un commissaire explique que le prix demandé pour les chambres se base sur le barème cantonal. Le minimum, payé par l'Hospice général, est de quatre cent soixante francs. La résidence vers la Maison de la Paix, équipée et agencée, demande entre huit cents et mille cent francs pour chaque chambre.

Un commissaire demande que l'adjectif «étroit» soit retiré de la recommandation ainsi que le nom de l'association: la Ciguë.

Vote sur la question: «Qui est favorable à ce que le terme Ciguë apparaisse dans la recommandation?»

Le maintien du terme Ciguë dans la recommandation est refusé par 7 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 EàG), 7 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve) et une abstention (EàG).

Le projet de délibération PRD-155 est accepté par 12 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en concertation avec une coopérative de logements pour personnes en formation ainsi que l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-387 A

10 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 juin 2018: «Pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d'un immeuble de logements d'utilité publique en concertation avec les habitants du quartier».

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 juin 2018. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 12 novembre 2018 et 8 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Philippe Berger.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 12 novembre 2018

Audition de M^me^ Laila Batou et M. Matthias Studer, membres de la Coopérative des Grottes

M. Studer entame sa présentation qui est distribuée aux commissaires, de même qu'un fascicule pour présenter la Coopérative des Grottes, tout en donnant des informations sur le fonctionnement de celle-ci. Le but de la création de cette coopérative est de proposer une alternative crédible au projet de tour enterré par le Conseil municipal. Un constat s'impose: le projet abouti en 2010 est la tour et a suscité de très vives oppositions. L'aménagement est actuellement dans l'impasse depuis huit ans, une alternative a été proposée par les associations du quartier des Grottes. Les échanges ont eu lieu avec les acteurs du quartier (des écoles, établissement médico-social, en passant par les commerçants et par les associations, dont La tour, prends garde), les partis politiques ou certains de leurs représentants à l'exception de l'Union démocratique du centre, et les associations de défense du patrimoine. Ils ont ensuite déposé une pétition de 3500 signatures très rapidement, permettant de formaliser les soutiens d'une cinquantaine d'associations et une vingtaine de commerçants et d'artisans. M. Studer souligne qu'il existe une réelle volonté de voir quelque chose se construire sur cette parcelle. La coopérative proposée tient compte des réalités sociales du quartier en prévoyant des logements d'utilité publique (LUP) et socialement mixtes. Il s'agit de construire des appartements de qualité dans une optique de densification urbaine maîtrisée

et de penser à l'aménagement de manière globale. Ainsi, au rez-de-chaussée, en fonction des demandes du quartier, il a été prévu des locaux pour Pré en bulle et un espace extérieur public et convivial. Il est ressorti des consultations qu'il est essentiel de construire un immeuble qui minimise son impact environnemental. Il explique que la pétition P-387 demande l'octroi d'un droit de superficie à la Coopérative des Grottes pour réaliser ses objectifs, plus précisément un ensemble de critères minimaux pour tout projet sur cette parcelle. Pour tenir leurs engagements, ils ont consulté cinq bureaux d'architectes, afin d'aborder les questions de dimensions, d'implantation, de coûts et de délais. Puis ils ont élaboré un plan financier théorique pour un immeuble de cinq étages sur rez, soit une vingtaine de logements, reprenant le passif du projet de tour (soit 400 000 francs que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) était prête à payer) et validé par M. Raphaël Conti de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC). Ce plan financier confirme la validité financière du projet et le caractère abordable des loyers. Aujourd'hui, il est nécessaire de conclure un accord avec le propriétaire de la parcelle, à savoir la Ville de Genève. Ils ont sollicité M. Rémy Pagani, magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et l'ont rencontré fin 2017. Il leur a opposé une fin de non-recevoir car il souhaitait voir se réaliser le projet de tour.

Puis après le refus net du Conseil municipal en juin dernier, le magistrat a annoncé qu'il les recevrait à la rentrée, mais malgré les multiples relances ils sont sans nouvelles de sa part. Ils ont pris une part active aux débats du Conseil municipal et ont été auditionnés par la commission des finances, avant que le Conseil municipal rejette la proposition PR-1176 et accepte la motion M-1361. Le Conseil municipal a souligné les retards inacceptables qu'avait pris ce projet et a enjoint au Conseil administratif de revenir avec un projet convenant à la configuration du quartier dans un délai de six mois. M. Studer met en avant que ce projet permettrait d'éponger une partie du passif du précédent concours tout en offrant à la Ville l'occasion de concrétiser des objectifs du développement durable. Il permettrait de construire du logement dans un délai raisonnable, en répondant à une volonté populaire clairement exprimée.

M^me^ Batou commente l'argumentaire en lien avec ce projet et qui fait un état des lieux de la situation du quartier.

Un commissaire demande plus de détails sur le plan financier. M^me^ Batou précise qu'il s'agit d'un plan financier théorique se basant sur une surface de 400 m^2 et cinq étages, répondant aux critères LUP de 25 m^2 de surface brute de plancher par pièce. C'est la Ville de Genève qui décidera des critères pour l'aménagement, cependant ils n'ont pas encore eu de feedback de la part du Conseil administratif par rapport à leur projet vert, dans le centre-ville, qui plus est dans un quartier populaire.

M. Studer ajoute qu'il est impossible de s'engager dès à présent avec un architecte pour qu'il fasse des plans, etc., car cela aurait un coût impossible à assumer sans perspective claire de construire.

Un commissaire demande ce qu'ont fait les architectes consultés.

Mme Batou précise qu'il s'est agi de discussions informelles, afin de se rendre compte si le projet était globalement possible et pour pouvoir se poser les bonnes questions en matière d'aménagement.

Le même commissaire demande si les auditionnés ont eu des contacts avec d'autres coopératives.

Mme Batou confirme que leur coopérative est une «primo-coopérative» et qu'ils ont pris contact avec le responsable cantonal de la FPLC, qui leur a assuré que ce projet convenait. Ils sont en train de mettre en place des partenariats (Groupement des coopératives, Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP), etc.). Elle donne l'exemple de la coopérative Equilibre qui propose un parrainage et des architectes spécialisés qui proposent leur concours dans la réalisation du projet. La réalisation demandera du travail et cela ne les effraye pas.

M. Studer ajoute qu'ils sont tout à fait disposés à transmettre leur plan financier.

La présidente confirme que ce serait bien volontiers.

Un commissaire demande s'il y a eu des discussions en assemblée de quartier.

Mme Batou confirme, elle explique qu'ils auraient bien voulu rencontrer M. Pagani avant de consulter le quartier, afin de clarifier ce qui est possible au regard des contraintes qui sont celles de la Ville. Néanmoins ils feront ainsi, si le magistrat ne donne pas de réponse, car ils doivent aller de l'avant.

Une commissaire demande si la coopérative prévoit de demander un droit de superficie.

Mme Batou confirme que c'est le mode de fonctionnement des coopératives.

Une commissaire demande s'ils ont consulté la coopérative qui fonctionne très bien à Cressy et s'ils sont allés voir ce qui se faisait à l'échelle du Canton et qui est le référent.

M. Studer précise qu'il s'agit de M. Raphaël Conti qui travaille pour la FPLC qui est rattachée au département de M. Antonio Hodgers.

Mme Batou transmet que M. Conti a participé au développement de plans financiers de diverses coopératives et que son expertise en la matière est reconnue.

M. Studer confirme que le quartier des Grottes est considéré par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) à faible ressources et avec peu de mixité sociale. 70% des parcelles appartiennent à la Ville de Genève. Pour entrer dans ces appartements il faut avoir des ressources faibles. Cette précarité est aidée par la forte vie associative du quartier.

Mme Batou confirme que concernant les autres coopératives, ils se sont beaucoup informés. Elle prend l'exemple d'Equilibre à Soubeyran ou d'autres exemples à Zurich et à Neuchâtel, où les coopératives sont très soutenues politiquement. Il faudrait développer quelque chose de similaire aux Grottes.

La présidente souligne que le délai de la motion M-1361 sera échu au 20 décembre prochain. Elle demande s'ils ont eu des nouvelles de M. Pagani.

Mme Batou confirme qu'ils ont relancé le magistrat après le vote de la motion. Finalement ils ont eu droit à un accusé de réception et à une annonce selon laquelle il reviendrait vers eux à la rentrée après avoir obtenu l'accord du Conseil administratif. Ils ont relancé deux fois depuis sans succès! Il y a urgence de construire dans ce quartier, le crédit d'aménagement de cette parcelle a été voté en 1990.

Un commissaire demande quels seraient les avantages pour la Ville de Genève si ce projet était accepté.

Mme Batou souligne que ce projet répond avant tout à une préoccupation sociale et permet de répondre à moindres frais à une architecture écologique, ce qui est de plus en plus soutenu par les municipalités. Ainsi la Ville se construit en se faisant construire par ses habitants. Autre avantage, le délai de construction, car le projet est déjà sur les rails.

M. Studer ajoute aussi l'aspect économique qui a un impact sur les loyers de l'ensemble de la ville (il précise qu'il s'agit d'un argument très présent dans les débats à Neuchâtel par exemple).

Vote sur l'audition de M. Rémy Pagani.

Par 9 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR), l'audition est acceptée.

Séance du 8 avril 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mme Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

M. Pagani souhaite revenir sur cette longue saga, en rappelant les éléments principaux. Il rappelle que le projet a été lancé il y a de cela trente ans, lors de l'Action populaire aux Grottes. Il indique qu'il avait lancé un concours pour la construction d'un immeuble sur la parcelle en question. Le jury avait choisi

l'option consistant à construire en hauteur, à savoir sur dix niveaux, notant qu'il avait personnellement pensé en l'apprenant que sa réalisation serait compliquée. Il relève que le projet avait en effet soulevé une véritable levée de boucliers de la part des associations du quartier. Se sont ensuivies des concertations avec ces associations qui désiraient par exemple des cuisines fermées, des pièces de 25 m^2 et des loggias. Le dernier point qui posait problème était le gabarit, pour lequel un compromis n'avait pu être trouvé entre les sept étages qu'il avait proposé et les quatre étages voulus par l'assemblée démocratique de quartier. Il rappelle que le Conseil municipal avait alors persisté dans sa volonté de s'en tenir aux dix niveaux du concours. Suite à cette situation de blocage, on lui avait demandé de relancer le projet. Il évoque à ce titre qu'il avait proposé que la FVGLS reprenne le tout, ce qui avait été refusé, ce qui a abouti à bloquer à nouveau le projet.

Aujourd'hui on se trouve face à une nouvelle proposition présentée par les pétitionnaires, qui notamment a eu le mérite de faire comprendre à l'administration et à l'architecte ce que voulaient précisément les habitants, car elle a été formulée par le biais d'un processus démocratique. Il précise qu'elle expose un compromis autour de la construction de cinq étages sur rez.

M^{me} Fauconnet Falotti projette et présente ensuite une présentation Powerpoint (cf. annexe) récapitulant à la fois la problématique des droits de superficie dans leur ensemble, et le cas plus précis des demandes concrètement exprimées dans la pétition.

Questions des commissaires

Un commissaire demande confirmation du fait que cette parcelle est susceptible d'être aménagée par trois acteurs différents, à savoir des privés, la FVGLS, et la coopérative en question.

M. Pagani répond par la négative. La FVGLS s'était proposée de reprendre l'affaire, ce que le Conseil municipal avait refusé, suite à ce refus le projet est ouvert à tout le monde.

Le même commissaire demande qui serait le plus à même de mener à bien un projet sur cette parcelle.

M. Pagani répond qu'il ne lui appartient pas de juger personnellement de cette question, mais qu'elle devra être tranchée par un jury qui se basera sur un cahier des charges précis. Il ajoute que le jury devra trouver l'acteur qui lui paraît le plus à même de respecter le cahier des charges.

Le même commissaire exprime son inquiétude de voir depuis si longtemps cette parcelle en friche et demande si la FVGLS ne serait pas la plus à même pour répondre au projet.

M. Pagani répond à nouveau que cette proposition avait été refusée par le Conseil municipal et qu'il ne peut que prendre acte de la décision de ce dernier.

Un commissaire demande comment et par qui est fixé le niveau de la rente.

M. Pagani dit que ce taux est fixé par les conseillers municipaux sur la base de la proposition d'un jury, puis ratifié par le Conseil administratif en charge du dossier.

Mme Fauconnet Falotti explique que la fixation de la rente se fait à partir de la formule exposée dans la présentation (cf. annexe, page 14, alinéa 3). Elle précise que ce n'est pas la taille du terrain qui permet de fixer la rente, mais bien la taille de l'immeuble. Elle fait observer que le taux de départ est généralement de 5%, mais que si le bénéficiaire construit par exemple des habitations à bon marché (HBM), en se souciant de leur qualité écologique et en prévoyant des surfaces au rez, destinées à accueillir des commerces, le taux est décoté, et peut dès lors arriver à 3 ou 3,5%. Elle indique à ce titre que le barème du taux a donc pour but d'être incitatif pour ceux qui font des efforts, et que l'on a essayé d'identifier précisément les points pour lesquels on voulait avoir des décotes du taux de rente.

Le même commissaire demande quelle est la durée du droit de superficie accordée sur une telle parcelle.

M. Pagani répond que la durée s'étend de soixante à cent ans.

Une commissaire constate que le quartier est très dense et demande ce qu'il va en être à l'avenir, si d'autres projets sont prévus.

M. Pagani répond par la négative. Il observe que le désir de construire est partagé de façon récurrente dans les assemblées du quartier, contrairement à celles de la Jonction où les habitants disent qu'on est arrivé à saturation. Il relève que malgré cette envie de construire des assemblées du quartier des Grottes, celles-ci remettent régulièrement en cause la façon dont on se charge des constructions de logements dans le quartier.

Un commissaire demande en quelle zone se trouve l'immeuble prévu.

Mme Fauconnet Falotti répond qu'il se trouve en zone 2.

Le même commissaire souhaite savoir si le concept de «zone urbaine maîtrisée» (cf. annexe, page 8) prévu ici serait une nouveauté.

M. Pagani répond que l'idée de valider la hauteur des immeubles est nécessaire étant donné la démocratie directe et le droit de recours. Il déclare que si l'on n'est pas en mesure de trouver des compromis, un projet ne pourra être réalisé.

Mme Fauconnet Falotti ajoute que ce concept sera difficile à intégrer dans le processus étant donné qu'il est compliqué de fixer de nouvelles conditions à celui

ou celle qui est choisi pour la réalisation car il répondait au mieux au cahier des charges établi. Elle précise que si une assemblée refuse certains points d'un projet, il convient de le retirer à celui ou celle qui a été désigné précédemment.

Un commissaire relève tout d'abord le cas intéressant de ce quartier populaire densément peuplé, où l'on trouve différentes associations prêtes à former une coopérative, aussi pour la classe moyenne. Constatant ensuite que la FVGLS a déjà un accord de gré à gré avec la Ville, il demande si la Coopérative des Grottes a une forme juridique qui permettrait de procéder de même avec la Ville.

M. Pagani répond négativement, précisant que cela est uniquement réalisable avec la FVGLS. Il précise que l'on s'exposerait à des risques de copinages on si ouvrait ce gré à gré à tous. Il ajoute que si l'on procédait effectivement de cette manière il y a une dizaine d'années, cela n'est plus possible aujourd'hui.

M[me] Fauconnet Falotti fait observer que ce genre de processus a de manière générale tendance à être ouvert, donc à ne plus passer au gré à gré. Elle explique que le but est d'objectiver le processus en passant par un appel à candidatures et l'ouverture d'un dossier, précisant que cela donne des motifs clairs et lisibles pour choisir le meilleur candidat, et que cela donne la chance à des jeunes coopératives de se développer.

Vote

Pour le classement de la pétition P-387.

Par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (1 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG), le classement est accepté.

Annexe:

– pétition P-387

Annexe (à consulter sur internet):

– présentation Powerpoint

R. 15.6.2018

Coopérative des Grottes

p.a. Annick Hmidan
rue Fendt 4bis
1201 Genève

077 488.53.31

P-387

Conseil municipal de la Ville de Genève
Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 15 juin 2018

Concerne : pétition pour « une coopérative mixte et participative aux Grottes plutôt qu'une tour sans âme »

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous trouverez ci-après annexée une pétition dont le texte a recueilli **plus de 3500 signatures en trois mois, ainsi que le soutien d'une cinquantaine d'associations du quartier, de commerces de proximité ou d'autres coopératives**.

Cette pétition vous demande de **refuser la PR-1176** prochainement soumise à votre vote, laquelle prévoit **l'octroi d'un droit de superficie et la vente d'un projet d'architecture très décrié à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)**, ceci afin qu'elle construise et administre quarante appartements HBM au cœur du quartier des Grottes.

Les signataires et soutiens de la pétition vous demandent de **préférer à cette PR une alternative récemment formulée**, consistant à octroyer le droit de superficie à une coopérative d'habitation moyennant une série d'engagements envers le quartier et les pouvoirs publics.

Quoique la pétition soit rédigée dans le sens d'une attribution à une coopérative particulière, la volonté des signataires est essentiellement que **le superficiaire s'engage à respecter les critères posés par la pétition** pour faire de l'aménagement de cette parcelle un projet pilote en matière d'intégration et de développement socialement, écologiquement et économiquement durables.

L'alternative est-elle réaliste...

... en termes de délais ? Si la volonté politique est au rendez-vous, un immeuble d'habitation coopératif pourrait voir le jour dans les quatre à six ans[1]. L'aménagement d'une parcelle est un choix dont les conséquences portent sur des dizaines, idéalement des centaines d'années : à cet égard, un consensus enthousiasmant vaut mieux qu'un compromis insatisfaisant.

... en termes de coûts ? Les coopératives d'habitation connaissent aujourd'hui un essor spectaculaire en Suisse, y compris désormais à Genève. Elles peuvent en effet s'appuyer sur de nombreux partenaires qui les épaulent de leur expertise et leur fournissent différents instruments, notamment financiers (GCHG, ARMOUP, FPLC, Cooplog, mais aussi les coopératives plus anciennes telles que la CODHA ou Equilibre). Consultée, la FPLC a validé le plan financier théorique d'une primo-coopérative qui construirait et administrerait 20 logements d'utilité publique sous régime mixte (HM), même au cas où cette dernière reprendrait le passif généré par le concours de 2010.

En quoi cette parcelle s'y prête-t-elle davantage qu'à du logement FVGLS ?

... de par ses dimensions très réduites : la FVGLS, qui devra bientôt prendre en charge sa part du PAV, le sait bien : ce n'est pas là qu'on va densifier ! On parle en effet de 20 à 40 logements. Or quitte à ne pas construire en quantité, autant construire en qualité ! Surtout dans un quartier qui compte déjà l'une des plus hautes densités de la ville.

... de par sa situation au cœur de la ville : les expériences en matière de construction écologique tendent à s'exporter à la périphérie. La Ville de Genève pourrait faire de cette parcelle l'un des fers de lance de son engagement écologique en matière de construction !

... de par sa situation dans un quartier vitrine : parmi les touristes qui visitent de plus en plus volontiers les Grottes, on compte de nombreux architectes et urbanistes, qui viennent admirer les bâtiments des Schtroumpfs, ceux de l'îlot 13, ou la réhabilitation sobre des anciens bâtiments, mais surtout une urbanisation à la fois poreuse et alvéolaire (on peut aller partout, mais on s'y sent chez soi). Loger des gens, les loger vite, mais pas au détriment de la morphologie du quartier !

... parce que les Grottes sont un quartier populaire : les moyens revenus mal logés sont incapables de se reloger dans un secteur où 75% des parcelles sont propriétés de la Ville de Genève, et désertent le secteur dès que sort de terre un nouvel immeuble de la CODHA. La mixité sociale s'en ressent, au détriment de tous.

... parce que les Grottes sont un quartier où la participation est possible : ici, les gens ne sont presque jamais indifférents.

Nous nous permettons respectueusement de vous renvoyer à notre argumentaire détaillé ainsi qu'au texte de la pétition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Dans l'espoir que ces arguments auront su vous convaincre du bien-fondé de notre démarche, nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre parfaite considération.

Pour la coopérative des Grottes :

Annick Hmidan-Kocherhans,
présidente

Stéphanie Fleury,
trésorière

[1] Choix d'un superficiaire dans les 12 mois, choix d'un architecte par le superficiaire (6 mois), élaboration d'un projet de construction avec consultation du quartier (12 mois), obtention d'une autorisation de construire (12 mois), chantier (18 mois).

Une coopérative mixte et participative aux Grottes, plutôt qu'une Tour sans âme!

PÉTITION

disponible en ligne sur change.org

pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d'un immeuble de logements d'utilité publique en concertation avec les habitants du quartier

Les soussignés soutiennent le projet de la Coopérative des Grottes de réaliser, en concertation avec les habitants, commerçants et associations du quartier, et d'administrer :

- ✓ un immeuble de **logements d'utilité publique** ;
- ✓ un immeuble dont **la hauteur soit validée par une assemblée de quartier** ;
- ✓ un immeuble réalisant une **densification urbaine maîtrisée** (nombre de logements proportionné aux dimensions de la parcelle et à la densité actuelle du secteur) ;
- ✓ des appartements modestes mais **de qualité** ;
- ✓ un immeuble **socialement mixte** ;
- ✓ un immeuble qui réduise autant que faire se peut son **impact environnemental** ;
- ✓ un **rez d'activité ouvert sur les besoins du quartier** ;
- ✓ des **locaux pour l'association Pré En Bulle** ;
- ✓ un **espace extérieur public et convivial** ;
- ✓ un immeuble **respectueux des spécificités du quartier.**

Ils invitent le Conseil municipal à octroyer à la Coopérative des Grottes un droit de superficie sur la parcelle 3554 de la Ville de Genève.

Soutenu par : Pré En Bulle / La Devinière / Association Animatou / Boucherie Müller / La Boulangerie des Grottes / In Vinis / Nature en Vrac / Savonnerie de la Cité / Coopérative Voisinage ... *(liste tenue à jour sur notre site internet)*

Nom	Prénom	Adresse e-mail (facultatif)	Signature	Travaille / réside aux Grottes ?

Merci de retourner la feuille au plus vite, même incomplète, à : Coopérative des Grottes, c/o Annick HMIDAN, rue Fendt 4bis, 1201 Genève ou par e-mail à : cogrottes@gmail.com

www.cooperative-des-grottes.com

Exposé des motifs

En 2010, la Ville de Genève a annoncé la création d'un immeuble de 10 étages sur la parcelle sise au 24, rue Louis-Favre. Ce projet, qui s'est attiré de vives critiques des riverains ainsi que d'architectes et urbanistes de divers horizons, est sur le point de ressortir du tiroir où il dort depuis huit ans, dans une version à 8 étages. **Il est temps de lui opposer un contre-projet crédible...**

La Tour des Grottes
A quoi ça ressemblerait...

La Coopérative des Grottes
A quoi ça pourrait ressembler...

Un immeuble sélectionné dans le dos du quartier par un jury d'« experts », qui a fait l'objet d'une vive contestation dans le quartier et s'est attiré les critiques de nombreux architectes et urbanistes pour la faible qualité de ses logements et son gabarit démesuré.

Un immeuble d'une modernité tapageuse qui prétend désenclaver les Grottes pour les insérer dans « une échelle urbaine plus large », celle du carrefour, et prévient toute rencontre, et jusqu'aux contacts visuels entre ses habitants. Un immeuble qui jure avec la morphologie et l'esprit du quartier.

Un immeuble destiné exclusivement aux plus précaires, dans un quartier où la mixité sociale est déjà spécialement faible selon le CATI-GE et le revenu médian particulièrement bas selon l'OCSTAT.

Un immeuble sélectionné pour permettre à la Ville de Genève de remplir ses objectifs chiffrés, proposant un nombre démesuré de logements exigus et confinés, dont de nombreux 2 pièces.

Un immeuble détenu par une fondation et géré par une régie privée : les bailleurs sociaux sont de moins en moins à l'écoute des situations particulières ; il importe de réinsuffler de l'humanité dans la gérance d'immeubles !

Un immeuble qui se cale sur les standards environnementaux minimaux : l'impact environnemental du projet de tour est à peine effleuré par le jury du concours.

Un immeuble qui ne fait aucun cas des besoins du quartier : la nécessité d'équilibrer le plan financier d'un immeuble destiné exclusivement aux bas revenus contraindra le propriétaire de l'immeuble, souverain en la matière, à céder le rez-de-chaussée au plus offrant. Quant aux espaces extérieurs, ils sont inexistants.

Pour une participation des habitants à la construction de leur ville : les personnes qui vivent ou travaillent dans un quartier doivent avoir leur mot à dire sur les aménagements qui impacteront leur quotidien. La « participation citoyenne », clef de voûte du développement durable, ne doit pas rester une promesse de politiciens.

Pour des constructions respectueuses du patrimoine local : chaque quartier a ses spécificités urbanistiques et culturelles, qui font la diversité des ambiances et la richesse des promenades en ville. Les Grottes s'articulent autour d'espaces publics semi-ouverts, qui conjugent convivialité et sécurité. Les nouvelles constructions doivent respecter, intégrer et consolider cet héritage patrimonial.

Pour une mixité sociale dans les quartiers : à côté du LUP et du luxe, il importe de construire également pour les moyens revenus. C'est particulièrement vrai dans des quartiers comme les Grottes, où la Ville de Genève est propriétaire de 74,4% des immeubles.

Pour une politique du logement articulée aussi en termes qualitatifs : la politique du chiffre en matière de logement fait systématiquement passer au second plan la qualité de l'habitat, si essentielle au bien-vivre en ville. Quel que soit notre niveau social, nous ne voulons pas vivre dans des cages à lapins.

Pour une gestion d'immeuble personnelle et humaine : les coopératives participatives fonctionnent sur des principes de solidarité et favorisent les modes alternatifs de résolution des conflits de voisinage.

Pour une diminution de l'impact environnemental du secteur de la construction : notre coopérative entend explorer les méthodes de construction alternatives et innovantes ménageant tant que faire se peut l'environnement.

Pour la création d'espaces ouverts et conviviaux: une parcelle est précieuse pour un quartier, on n'en fait pas n'importe quoi ! L'urbanisme se doit d'intégrer les besoins et envies du quartier pour favoriser la cohésion sociale et la qualité du vivre en ville.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-395 A

13 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 13 novembre 2018: «Il ne suffit pas de supprimer les parkings des écoles ou de quintupler les tarifs pour favoriser la mobilité douce!»

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-395 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, les 25 février et 11 mars 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 25 février 2019

Audition de M. Olivier Baud, représentant de la Société pédagogique genevoise, accompagné de M^me^ Carine Roberts, collaboratrice

M. Baud explique que la pétition a été déclenchée par la manière cavalière dont la conseillère administrative a communiqué sa décision de quintupler le prix des places de parc: les enseignants se sont retrouvés devant le fait accompli, le jour de la rentrée. Ce changement a imposé des difficultés organisationnelles, car passer de 550 à 2500 francs est une charge supplémentaire conséquente. La Société pédagogique genevoise (SPG) se positionne en faveur de la mobilité douce, mais ne relève pas d'incitations la favorisant dans cette démarche.

Lorsque M. Baud enseignait aux Pâquis, dans les années nonante, le parking de l'école de la rue de Zurich a été supprimé au profit de l'extension du préau de l'école.

Malgré un choc pour les enseignants, le but était d'avoir plus d'espace pour les élèves, ce qui a rendu cette action compréhensible. Or, dans le cas de l'augmentation du prix, il ne semble pas y avoir d'augmentation de bien-être ou d'espace pour les élèves en plus d'engendrer une perte de revenu pour la Ville: seule une enseignante dans l'établissement des Franchises a pris le macaron de stationnement, tous les autres y ont renoncé. M. Baud reconnaît que des solutions alternatives existent, mais que la manière dont le changement a été introduit n'est pas acceptable, surtout qu'il n'y a pas de contrepartie visible pour promouvoir la mobilité douce. A titre d'exemple, il n'y a pas de possibilité pour attacher un vélo: les espaces prévus à cet effet étaient si mal conçus qu'ils ont été facilement démontés par des jeunes traînant dans le quartier.

La demande principale serait alors que la Ville fasse un geste pour favoriser la mobilité douce, comme participer à l'achat d'un abonnement TPG pour les enseignants, mettre à disposition des parkings pour vélos, avec bornes de rechargement pour vélos électriques et des macarons de stationnement pour des visiteurs, comme des remplaçants ou des intervenants.

Mme Roberts ajoute que d'autres enseignants, notamment pour les arts visuels, ne peuvent pas porter leur matériel sur un vélo ou dans les transports publics.

M. Baud précise que ses collègues ne prennent plus le macaron mais viennent tout de même en voiture: ils se lèvent plutôt, cherchent plus longtemps une place dans le quartier et prennent le risque d'être amendés pour mauvais stationnement, ce qui revient moins cher que 2500 francs annuels. Il ajoute qu'une partie des enseignants habitent loin, n'étant plus contraints d'habiter sur le canton où ils enseignent.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si les enseignants de la Ville de Genève ne se sentent pas privilégiés étant donné que pratiquement toutes les écoles ont des parkings privés mis à disposition, contrairement aux employés de la Ville. De plus, les tarifs demandés auparavant étaient insignifiants comparés à ceux usuellement demandés pour une place de parc. Il demande enfin s'il n'y a pas un risque, à force de faire des demandes concernant les parkings, que ces espaces disparaissent.

M. Baud répond qu'à sa connaissance, il y a une cinquantaine d'écoles dans la ville de Genève, sur lesquelles seules quinze ont des parkings. Les enseignants ne sont pas pour le maintien de tous les parkings mais souhaitent avoir une politique cohérente. D'abord les enseignants auraient dû avoir un délai avant la mise en place de l'augmentation du prix. Ensuite, il leur avait été annoncé que la somme devait être versée en une fois, avant que la Ville ne propose de régler la somme en trois fois.

Aussi, les places ne sont pas garanties aux enseignants: malgré l'achat d'un macaron, n'importe qui peut stationner sur les places proches des écoles. Enfin, il semble que le prix des macarons dans la ville est le plus élevé du canton.

Mme Roberts ne s'estime pas privilégiée, ayant des classes de 25 élèves, les enseignants ne peuvent pas se permettre d'être en retard.

Le commissaire note qu'il y a également eu une augmentation de prix pour tous les employés de la Ville, de manière tout aussi cavalière, et que des places de parc peuvent être louées dans le parking des écoles par des personnes externes.

Une commissaire souhaite savoir si la Ville peut mettre plus de macarons en vente qu'il n'y a de places de parc disponibles.

M. Baud répond affirmativement: la Ville n'a jamais défini un nombre de macarons disponibles, car certains enseignants ont des horaires de travail différents de leurs collègues alors que d'autres doivent enseigner dans plusieurs établissements.

Une commissaire demande s'il y a des places définies pour les enseignants dans le préau des écoles.

M. Baud répond négativement et précise que les places sont en dehors du préau.

Un commissaire demande si les auditionnés représentent les cinquante écoles mentionnées plus tôt.

M. Baud répond que la pétition a été signée par les enseignants qui avaient des places de parc et qui sont donc concernés par la modification du prix des macarons.

Le commissaire demande si, de l'appréciation des auditionnés, les parkings ont été oubliés dans la construction des écoles les plus récentes. M. Baud répond qu'à sa connaissance, il n'est pas prévu dans la construction des établissements scolaires d'avoir des parkings, contrairement aux piscines – qui sont d'ailleurs en sous-nombre. De plus, la SPG ne souhaite pas forcément que les parents apportent leurs enfants en voiture. D'autres moyens devraient être favorisés, tels que pouvoir venir à vélo, à trottinette ou à pied.

Un commissaire demande si les raisons de la façon de faire ont été communiquées aux enseignants depuis la rentrée.

M. Baud répond que la SPG a écrit une lettre à M^me^ Alder le 4 septembre 2018, qui a répondu dans un courrier le 20 septembre. C'est dans cet intervalle que la pétition a été lancée, mais la réponse n'a pas incité à retirer la pétition. Car, même si le courrier précise que l'augmentation des tarifs se ferait au 1^er^ octobre, le macaron reste annuel et l'information a été communiquée à la dernière minute.

Le commissaire demande si les écoles ont des barrières qui délimitent les parkings.

M. Baud explique que dans le cas de l'école des Franchises, où un parking derrière l'école sert tous les jours dans le cadre de livraisons pour les cuisines scolaires et un centre de loisirs, une barrière a été mise en place en janvier 2019. De plus, il s'agit d'un système archaïque: une lourde barrière en métal, fermant mal et devant être ouverte et refermée à clef en sortant de son véhicule à chaque fois.

M^me^ Roberts explique qu'à l'école de Trembley, les parkings n'ont pas de barrières et se trouvent au bord de la route. Il n'y a pas de garantie de trouver une place disponible en arrivant le matin.

Le commissaire demande qui fait le contrôle de ces places.

M. Baud répond que ce sont des APM.

Il souhaite savoir à qui les macarons sont achetés.

M. Baud répond que la Ville les met en vente et en perçoit le prix d'achat.

Il demande, dans le cas des remplaçants, si une solution de secours existe quand des places ne sont pas disponibles.

Mme Roberts explique que non seulement il n'y a pas de solution de secours, mais qu'en plus des remplaçants, il y a également tous les intervenants qui peuvent se déplacer à l'aide d'un véhicule.

Il souhaite savoir qui sont ces intervenants dans les écoles.

Mme Roberts liste les intervenants du SSEJ, des intervenants de tout ce qui touche à l'éducation digitale et internet, certains viennent enseigner la danse, il y a des représentants de Terre des hommes, d'autres viennent pour sensibiliser au développement durable, etc.

Il demande si d'autres écoles ont des cantines, comme aux Franchises, ce qui nécessiterait également des places de parc pour des livraisons.

M. Baud explique que la cuisine à côté de l'école des Franchises ne travaille pas que pour une école, mais pour plusieurs, ce qui explique le besoin d'un parking pour ces cuisines.

Une commissaire souhaite savoir si les quinze écoles qui possèdent un parking attirent plus les enseignants.

Mme Roberts pense que cela joue un rôle.

M. Baud explique que l'augmentation des tarifs incite des enseignants à chercher des postes dans d'autres établissements. Mme Roberts ajoute que de devoir quitter un établissement, après y avoir passé du temps et tissé des liens, peut être difficile.

Une commissaire demande si les macarons vendus aux enseignants permettent de se parquer proche de toutes les écoles où ils enseignent, contrairement aux macarons habituellement vendus aux particuliers.

M. Baud explique que tel était le but à l'origine mais que, suite à l'installation de barrières, pratique qui se répand, les macarons ne permettent plus de se parquer sur les parkings de toutes les écoles. Il propose de demander à la conseillère administrative quel est le différentiel de revenu des parkings découlant de l'augmentation du prix des macarons.

La présidente demande quelle est la pratique pour les autres collaborateurs de la Ville de Genève pour l'achat d'un abonnement TPG.

M. Baud répond que tous les fonctionnaires de l'Etat peuvent faire une demande de 80 francs par personne. Il estime que la Ville pourrait faire un geste supplémentaire pour les enseignants.

Discussion

Un commissaire trouve que la Ville de Genève est très cavalière dans sa manière de gérer ses affaires et propose d'auditionner Mme Alder à ce sujet. Il insiste sur le fait que les montants demandés ne seront pas le sujet de l'audition, mais bien la façon dont les changements sont annoncés.

Les commissaires abondent dans le sens de la proposition du commissaire et acceptent l'audition par 12 oui (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Séance du 11 mars 2019

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du DCSS, et de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles

Mme Alder commence par expliquer que, sur cinquante-trois écoles, quinze disposent de places de stationnement et que proposer de telles places aux enseignants n'est pas une obligation. Jusqu'à l'année scolaire 2018-2019, le prix du macaron était de 550 francs. Il est à présent de 2500 francs et peut être réglé en trois fois.

Fin mai 2018, la Ville a adopté un règlement régissant l'attribution des places de stationnement sur son domaine privé, afin de définir les conditions d'attribution de ces places aux collaboratrices et collaborateurs. Les enseignant-e-s étaient exclu-e-s de ce règlement.

La commission du personnel de la Ville avait réagi à ce nouveau règlement, notamment en relevant des inégalités, entre le personnel de la Ville et celui du Canton, les enseignants pouvant notamment profiter d'une place sur la propriété de la Ville à moindre coût.

Pour cette raison, en août 2018, le département de Mme Alder a adopté une nouvelle directive pour traiter de manière identique les usagers des établissements scolaires et les collaborateurs de la Ville de Genève. Le Service des écoles est chargé de l'application de cette directive et vend les macarons aux personnes souhaitant disposer d'une place de stationnement. Ce même service en a profité pour aménager légèrement certains parkings par l'ajout de bornes, de barrières et de délimitations au sol.

La directive a été adoptée tardivement, ce qui explique que les enseignants ont été informés tardivement également de l'application de ces nouveaux tarifs

au 1er octobre. La SPG a réagi en contestant l'augmentation du prix des macarons et en critiquant le délai d'information. En guise de compensation, il a été offert d'acheter un macaron ne couvrant que la période hivernale, de novembre à mars, en plus de la possibilité d'acheter un demi-macaron, à moitié prix, pour ceux travaillant à mi-temps. Au jour de l'audition, soixante-deux places sont louées.

A moyen terme, le but est de redonner ces espaces à la communauté scolaire au sens large, par exemple en les aménageant en surface de jeux pour les enfants ou en agrandissant les préaux. Mme Alder rappelle en guise de conclusion qu'il y a une inégalité entre les écoles qui possèdent des places de stationnement et celles qui n'en possèdent pas.

Questions des commissaires

Une commissaire se souvient que lors de l'audition, la SPG avait soulevé deux problèmes: le fait de payer pour une place et de n'en trouver aucune ainsi que le souci qu'ont les personnes, enseignants et intervenants, venant avec du matériel.

Mme Widmer explique que la question du matériel est souvent mise en avant par les enseignants qui ont une place de parc, alors que dans les écoles sans parking le problème n'est pas soulevé. Aussi, l'ancien règlement n'imposait pas de garantir une place lors de l'achat d'un macaron. Par contre, suite à l'augmentation du prix, Mme Widmer estime anormal de ne pas avoir de place, d'où les aménagements mis en place.

Un commissaire rappelle que les enseignants se plaignaient du caractère tardif de l'information donnée à propos du changement du prix du macaron.

Mme Widmer explique que le règlement a été adopté par la Ville fin mai et il avait été décidé que les enseignants ne seraient pas pris en compte dans les discussions. Suite à l'intervention de la commission du personnel de la Ville, il y a eu la volonté de les inclure, ce qui a créé des va-et-vient entre plusieurs positions. Mme Widmer trouve regrettable que les enseignants n'aient pas été prévenus plus tôt. En conséquence, ils ont eu la possibilité de payer le macaron à partir du mois d'octobre, de le régler en trois fois et de ne prendre que le macaron hivernal.

Le commissaire demande s'il n'y a pas la possibilité de payer en six ou douze fois.

Mme Widmer explique qu'il y a eu un alignement sur le règlement de la Ville pour définir les modalités de paiements et que de payer en plusieurs fois, en fonction des préférences de chacun, soulèverait des problèmes de gestion administrative.

Il rappelle aussi que la commission a reçu des remarques sur l'état des barrières, qui sont archaïques et peu pratiques.

Mme Widmer répond que les barrières sont des installations très chères et que le budget ne permettait pas d'investir dans des installations plus modernes.

Un commissaire relève que les collaborateurs de la Ville ont l'autorisation d'habiter dans un cercle géographique très large et demande si les enseignants ont la même autorisation.

Mme Alder répond qu'ils ont également un périmètre autorisé, qui dépend des décisions de l'Etat. Elle ne sait pas si ce périmètre est de taille différente et propose de répondre ultérieurement.

La présidente demande quelles sont les propositions pour la suite des travaux.

Une commissaire propose de voter directement.

Prises de positions

Un commissaire socialiste annonce que son parti souligne la manière déplorable dont l'annonce a été faite aux intéressés. Au-delà de cela, payer la place de parc est normal et contribue à la promotion de la mobilité douce. Il propose de classer la pétition.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien propose également de classer la pétition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que dans les entreprises privées, le parking est à la disposition des employés. Il estime aussi que les enseignants sont suffisamment bien payés pour supporter le prix d'une place de parc. Cela étant, il trouve que le montant demandé est un peu élevé.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que le but est de réduire la circulation automobile. Malgré cela, la possibilité a été donnée aux fonctionnaires de la Ville d'habiter en dehors de la ville et même du canton. Il trouve un peu scabreux d'autoriser les gens à habiter loin pour ensuite augmenter le prix du stationnement. Cela étant, il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les enseignants et les collaborateurs de la Ville, raison pour laquelle il soutient le classement de la pétition.

La présidente annonce que le Parti libéral-radical votera aussi pour le classement de la pétition, car il n'y a pas de raison de soutenir une différence de traitement.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que les enseignants ne sont pas employés par la Ville mais par le Canton. Elle se demande aussi si les

écoles ne devraient pas avoir une place de parking pour ceux qui doivent amener du matériel. Le commissaire socialiste rappelle que beaucoup des enseignants travaillent à temps partiel et qu'à peine le tiers des écoles bénéficie d'un espace de stationnement.

Le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-395 est refusé à l'unanimité, soit par 11 non (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). La pétition est donc classée.

Annexe: pétition P-395

REÇU le
31 OCT. 2018
P-395

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE SPG

Monsieur
Eric BERTINAT
Président du Conseil municipal
de la Ville de Genève
p.a. Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 30 octobre 2018

Concerne : pétition parkings écoles Ville de Genève

Monsieur le président,
Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre notre pétition intitulée : *« Il ne suffit pas de supprimer les parkings des écoles ou de quintupler les tarifs pour favoriser la mobilité douce ! »*, adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Cette pétition a été initiée par notre syndicat, au vu des protestations légitimes du corps enseignant concerné par les mesures prises par le service des écoles, sans aucune concertation ni annonce préalable. La méthode consistant à quintupler les tarifs des parkings des écoles et à mettre les enseignant.e.s devant le fait accompli à la rentrée scolaire, sans laisser l'occasion de s'organiser, est choquante.

Cette pétition a recueilli 178 signatures, que vous trouverez en annexe. Nous vous en souhaitons bonne réception et espérons un traitement rapide par la commission des pétitions de votre Conseil.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, cher Monsieur, nos respectueuses salutations.

Francesca Marchesini, présidente

- Annexes mentionnées

BD GEORGES-FAVON, 14
CP 5434 – 1211 GENÈVE 11
TÉL 022 329 26 60
SPG@SPG-SYNDICAT.CH
WWW.SPG-SYNDICAT.CH

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE SPG

PÉTITION ADRESSÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

IL NE SUFFIT PAS DE SUPPRIMER LES PARKINGS DES ÉCOLES OU DE QUINTUPLER LES TARIFS POUR FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE !

Nous, soussigné-e-s, avons appris lors de la rentrée scolaire 2018 que le prix du macaron pour avoir le droit d'utiliser les parkings des écoles en Ville de Genève était passé de 550.- francs à 2 500.- francs par an, sans aucun avertissement préalable. Cette mise devant le fait accompli, empêchant de fait le corps enseignant de prendre ses dispositions, n'est pas admissible, et relève d'une application inéquitable et désorganisée du règlement voulu par le service des écoles.

Ce nouveau tarif est en outre le plus élevé du canton, notamment au regard de la pratique en vigueur dans les cycles d'orientation (CO) et autres collèges de l'enseignement secondaire, alors que les enseignant-e-s primaires ont une rémunération inférieure à celle de leurs collègues du secondaire. La mobilité douce doit être encouragée mais tout le monde ne peut pas, du jour au lendemain, improviser ses déplacements avec les transports publics ou en vélo.

Nous demandons ainsi :

- Un délai de la mise en application de cette directive afin de permettre aux enseignant-e-s de prendre leurs dispositions dans de bonnes conditions ;
- Une prise en compte des spécificités de la profession (voltigeurs, matériel encombrant, MDAS, etc.) par la mise en place d'un groupe de pilotage auquel les associations professionnelles et syndicales participeraient ;
- La possibilité de s'acquitter de la facture mensuellement ou au moins trimestriellement ;
- La garantie de la place de parking puisque le prix du macaron s'approche de celui d'un parking privé ;
- La mise à disposition de macarons visiteurs ;
- La mise en place de mesures réellement incitatives telles que :
  - La construction systématique de parkings à vélos et scooters couverts et sécurisés, avec bornes de chargements pour les véhicules électriques ;
  - La prise en compte des frais d'acquisition d'un vélo et notamment d'un vélo électrique ;
  - Une contribution financière à l'abonnement annuel des transports publics (TPG-Unireso).

Prénom NOM	École	Signature

N , à la

SPG CAT.CH

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.6 A

23 avril 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec.

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 11 septembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, le 5 mars 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^me^ Anne-Marie Gisler, présidente du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Antoine Fatio, directeur de la Fondetec

M. Fatio distribue un document qui est la base de sa présentation. Il en reprend les paragraphes-clés en les commentant.

L'année 2017 a été standard avec 66 dossiers présentés et 25 décisions positives.

Concernant les provisions, les débiteurs il explique que si quelqu'un ne paye pas pendant trois mois, la somme est provisionnée. L'hébergement a été stable et deux entreprises ont grandi de manière importante, ce qui explique la différence des chiffres entre 2017 et 2018.

Ils ont déménagé fin 2017, ce qui explique la baisse du taux d'occupation qui est passée de 80 à 39%.

Etats financiers

C'est également stable. En 2018, la masse salariale a baissé car le nombre de collaborateurs a baissé. L'équipe a tout fait pour que cela se passe bien.

Impact sur l'emploi

Encore un point stable, avec une masse salariale estimée à 19 millions de francs en 2017. Chaque année, ils se basent sur les données de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

Projets 2018

M. Fatio explique qu'un certain nombre de projets ont été mis en place, il lit les points de la liste fournie et commente: mise en conformité selon le modèle comptable harmonisé 2, budget quadriennal et Système de contrôle interne (SCI), le SCI a été mis en place, et un outil *scoring* est en place depuis le mois de septembre. Ils ont travaillé sur la délégation des compétences. Le parc informatique a été changé. Il y a eu la refonte de l'hébergement et il indique qu'il est le nouveau directeur recruté.

Mme Gisler ajoute que 2017 était une année relativement standard et que si la comparaison avec 2016 peut paraître difficile, c'est parce que 2016 était une année record; 2017 représente un retour à des résultats plus usuels.

Questions-réponses

Un commissaire aborde l'augmentation sensible au niveau des jetons de présence. Le budget était de 70 000 francs et il est passé à 107 000. Il veut comprendre pourquoi.

Mme Gisler explique que la crise interne à partir d'avril-mai-juin a fait que le nombre de séances extraordinaires a augmenté pour prendre les décisions qui s'imposaient. Ces séances n'avaient pas de lien avec l'activité business de la Fondetec.

Une commissaire aborde le nombre de collaborateurs pour en comprendre la variation de 9,1 à 6 équivalents temps plein (ETP).

Mme Gisler répond que deux personnes sont parties volontairement et que la troisième s'est révélée une erreur de casting.

Une commissaire demande si cela signifie qu'ils peuvent fonctionner avec moins de monde.

Mme Gisler répond que, dès l'arrivée du nouveau directeur, l'analyse du besoin de ressources a été faite.

M. Fatio ajoute qu'ils sont sur six postes en ETP et il y aura une septième personne en ETP.

Une commissaire demande quel sera le profil de cette septième personne.

M. Fatio explique qu'ils ont décidé de continuer avec la même répartition de profils. Ils ont quatre gestionnaires, qui ont tous une tâche à côté, par exemple la communication ou le contentieux, et cela fonctionne. Mais à son sens, l'informatique doit être sortie car elle n'est pas du ressort de la Fondetec. Et l'hébergement

va être réparti autrement, en deux personnes. Enfin, en 2019, ils vont fonctionner avec cette configuration.

La même commissaire observe la répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés et demande ce qu'est la catégorie intitulée «autres activités de services» et pourquoi elle a changé entre 2016 (16%) et 2017 (8%).

M. Fatio explique qu'il y a des fluctuations car les populations changent en fonction des types de métiers.

Une commissaire demande comment se font les choix pour les dossiers positifs.

Mme Gisler répond que cela se fait non pas sur le type d'activité mais sur la viabilité du projet. A partir de là, il y a divers critères, comme la problématique des locaux. En effet, un projet qui serait en attente de confirmation d'un bail est considéré moins solide et le prêt ne sera généralement pas accordé.

Une commissaire aborde les prêts dont elle veut connaître et comprendre les montants.

Actuellement, la tendance est d'accorder des prêts supérieurs à 100 000 francs.

M. Fatio précise qu'en 2017, la moyenne était de 107 000 francs et en 2018, elle est de 120 000 francs pour un prêt.

Mme Gisler relève qu'en 2017, 20% des prêts étaient inférieurs à 50 000 francs. Et 40% entre 50 000 et 100 000 francs. Et les 40% restants sont des prêts à partir de 100 000 francs. Alors qu'en 2016, la grande majorité des prêts était comprise entre 50 000 et 100 000 francs. A noter que la taille du prêt n'est pas indicative de la taille de l'entreprise ou du nombre d'emplois concernés.

Un commissaire est heureux de rencontrer le nouveau directeur de la Fondetec et lui souhaite le meilleur. Dans le rapport du Contrôle financier (CFI), il était ressorti que M. Favoulet n'avait pas toutes les compétences requises et il demande si la commission des finances peut être rassurée sur les siennes pour diriger cette fondation qui lui est chère.

M. Fatio répond du tac au tac qu'il s'appelle Antoine Fatio, qu'il a 53 ans, qu'il est marié et a deux enfants. Il a commencé sa carrière dans l'informatique et l'électronique dans une start-up aux Etats-Unis, ensuite il est parti dans le domaine financier. Puis, il a travaillé chez KPMG pour s'occuper de fusions et acquisitions. Il a ensuite acquis une expérience dans l'accompagnement d'entreprises dans la conduite du changement, dans des secteurs variés (vins, cuisine industrielle, technologie, etc.). Aussi, son parcours lui permet de comprendre les enjeux pour les entrepreneurs.

Le même commissaire demande ensuite quel est le montant dû par les 106 entreprises qui sont en cours de remboursement.

M. Fatio répond 10 à 12 millions de francs. Il va confirmer le montant exact par écrit.

Toujours le même commissaire a été frappé par la conclusion de la fiduciaire Berney & Associés concernant le SCI car elle le considère non conforme à la loi. Il demande si des mesures ont été prises et si tout est rentré dans l'ordre.

M. Fatio répond qu'un SCI traditionnel et classique a été mis en place, avec une gestion des débiteurs et un *scoring*. Le processus a été accepté par les auditeurs.

Le commissaire en conclut que la Fondetec a satisfait aux exigences posées par le Conseil administratif dans sa lettre du 29 août 2018 et que celle-ci a porté ses fruits. Il demande ensuite s'ils sont en contact avec le Conseil administratif pour les questions de gouvernance.

M^me^ Gisler répond que la Fondetec a reçu un courrier du Conseil administratif le 14 février 2019, suite au point de situation qui lui avait été adressé en décembre 2018 avec l'ensemble des mesures prises. Et dans sa lettre le Conseil administratif a exprimé sa satisfaction. Ensuite, M^me^ Salerno, qui suit le dossier pour ses collègues, a prié la Fondetec de lui transmettre un point de situation tous les six mois. Enfin, contrairement à certaines menaces de ne pas recevoir les tranches financières selon la convention, une première tranche a été versée en 2018.

La Fondetec doit fournir un plan de liquidités à l'appui de sa demande. Par ailleurs, M. Fatio a rencontré aussi bien M^me^ Böhler, directrice du département des finances et du logement (DFL), que M^me^ Barberis, responsable du Service Agenda 21 – Ville durable, pour convenir des modalités de l'organisation de l'opérationnel ordinaire.

Un commissaire revient sur les comptes d'exploitation à la page 31. A la rubrique «Conseil et formation», il constate un gros écart et veut comprendre pourquoi cela a été budgété autant.

M. Fatio suppose qu'un projet n'a pas été mis en place et va répondre par écrit.

Un commissaire demande si les taux d'intérêt de 5% sont toujours les mêmes quelle que soit l'entreprise. Il demande si cela peut être synonyme de difficulté car ce taux lui semble élevé.

M^me^ Gisler répond que lorsqu'un dossier a un problème, c'est rarement à cause du taux d'intérêt. C'est une petite composante.

M. Fatio explique que le taux fixe est une décision historique.

Le même commissaire demande comment il a été fixé.

M^me^ Gisler répond que le conseil s'est parfois demandé s'il fallait le bouger, mais il n'y a pas eu de changement.

La présidente demande si les années d'existence d'une entreprise sont prises en considération. Elle constate une baisse des entreprises en création.

M. Fatio répond que la Fondetec ne favorise pas un type d'activité plutôt qu'une autre.

La présidente a toujours compris que la Fondetec est destinée aux entreprises qui démarrent.

M^me^ Gisler répond que des entreprises déjà existantes qui connaissent des difficultés peuvent s'adresser à la Fondetec.

La présidente demande ce qu'il en est de la refonte de l'hébergement.

M^me^ Gisler rappelle que la Fondetec est liée par un bail jusqu'en 2021. Par ailleurs, une étude du marché a été réalisée pour déterminer ce que fait la concurrence. L'objectif étant de redynamiser l'activité d'hébergement jusqu'à la fin du bail.

La présidente demande si la Fondetec perd de l'argent.

M^me^ Gisler répond qu'ils ont toujours perdu de l'argent avec les locaux et ils ont toujours su que ce serait le cas.

Une commissaire aborde l'outil *scoring*. Elle imagine qu'il s'agit d'un outil important pour les prises de décisions, les choix de projets et l'attribution des montants accordés et veut mieux comprendre.

M. Fatio répond qu'ils se sont demandé quels étaient les éléments pertinents pour déterminer le succès d'un dossier. Le *scoring* comprend ainsi plusieurs critères: si la personne est capable de porter le projet, si le *business plan* est solide, si le projet a la capacité de supporter les emplois, de rembourser le prêt, etc.

Un commissaire demande quels sont les critères pour analyser et accepter les demandes.

M^me^ Gisler répond que si les dossiers ne sont pas complets, ils ne passent pas devant le conseil.

M. Fatio ajoute qu'il y a trois critères qui sont éliminatoires dans leur *scoring*. Mais si le porteur de projet paye sa taxe, il passe devant le conseil.

Le même commissaire demande s'il y a des sanctions à l'égard d'un éventuel employeur soutenu par la Fondetec qui ne respecterait pas les règles en matière de droit du travail ou d'assurances sociales.

Mme Gisler n'a pas le souvenir de tels cas. Elle se tourne vers un commissaire, ancien membre du conseil et fondateur de la Fondetec, qui ne se rappelle pas davantage pareilles situations.

Le commissaire précise que la sanction est la dénonciation du contrat et que si le contrat est dénoncé, le remboursement du prêt est demandé.

Une commissaire demande quels ont été les gros changements. Elle veut savoir ce qu'est un «projet phare» puisque ces termes ressortent dans le rapport annuel.

Mme Gisler répond qu'avec l'arrivée du nouveau directeur, il n'y a pas eu de gros changements, mais des clarifications dans la définition des rôles et missions du conseil, respectivement de la direction. Ces réflexions ont débuté avec l'établissement d'un cahier des charges, en vue du recrutement de la nouvelle direction, pour lequel la Fondetec s'est adjoint les services d'un cabinet de recrutement. L'idée était de partir sur une base claire. Les réflexions ont ensuite donné lieu à une délégation des compétences, établie en bonne et due forme.

Mme Gisler répond, concernant un projet spécial soutenu en 2017, qu'un projet hors du commun était la «Geneva Gaming Convention Association», en charge de l'organisation d'un salon de jeu vidéo international à Palexpo.

Vote

Le rapport divers D-32.6 ainsi que le projet de délibération PRD-226 sont approuvés à l'unanimité de la commission des finances.

Projet de délibération du 5 mars 2019 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2017 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-226

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2017, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2017, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 27 avril 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Projet de délibération du 5 mars 2019 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2017 de la Fondetec»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2017, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2017, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 27 avril 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1349 A

25 mars 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de M^mes^ et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 mai 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Amar Madani, les 30 août, 11 octobre, 8 et 29 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'il y a une pénurie de places de jeux pour les enfants handicapés et valides;
– que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré;
– qu'une politique inclusive doit être menée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
– des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble.

Séance du 30 août 2018

Audition de M^me^ Yasmine Menétrey, motionnaire

M^me^ Menétrey affirme que le but de la motion est de mettre en place, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques comprenant des installations pour les enfants handicapés, qui n'ont pas accès aux mêmes prestations que les autres enfants.

Cette inégalité pourrait disparaître si la municipalité créait des lieux publics accessibles à toutes et tous. Sachant que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré, les élu-e-s ont le devoir de mener une politique inclusive.

Elle estime que les enfants ont tous le droit au plaisir de jouer et de rire. Or, en l'état, les aires de jeux et les pataugeoires du territoire sont accessibles uniquement aux enfants valides.

La création d'une aire de jeux accessible aux chaises roulantes permettrait aux enfants handicapés de rencontrer d'autres enfants et de partager des moments de plaisir avec eux.

Cela dit, la création de tourniquets réservés aux chaises roulantes n'est pas forcément une bonne solution. Il serait plus judicieux d'installer des tourniquets qui regroupent enfants handicapés et enfants valides.

Au niveau des sols, de grands efforts restent à faire. Les gravillons empêchent les personnes en béquille ou en chaise roulante de se déplacer. Cette situation prétérite autant les parents que les enfants.

Enfin, les pataugeoires souffrent aussi de problèmes d'accessibilité. La mise en place de jets d'eau permettrait aux enfants en chaise roulante de profiter des récréations estivales.

Questions des commissaires

Une commissaire demande l'avis de la motionnaire sur la place de jeux du parc des Bastions.

M[me] Menétrey lui répond qu'elle n'a pas pu s'y rendre à cause d'un accident. Même si l'aire de jeux a une vocation inclusive, elle ne comporte pas de rampe. Les enfants handicapés ne peuvent pas accéder aux installations surélevées.

Une commissaire demande si la motionnaire a pris contact avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) pour savoir s'il prévoit de telles installations. D'autre part, il semble que le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) a aménagé une pataugeoire sans rebord au Bois-de-la-Bâtie.

M[me] Menétrey rapporte qu'elle s'est entretenue avec M. Philippe Castagna, chef technique de la cellule jeux, sur les installations du Bois-de-la-Bâtie. A ce stade, le DEUS étudie le réaménagement des aires de jeux qui s'y trouvent. Durant la discussion, M. Castagna a émis des réserves sur les tourniquets de la Ville de Lausanne. Monoplaces, ils excluent de fait les enfants handicapés de leurs camarades. M[me] Menétrey indique qu'elle a aussi pris contact avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) pour discuter de sa motion.

Deux commissaires souhaiteraient connaître le nombre d'enfants en situation de handicap.

Mme Menétrey propose à la commission d'auditionner des représentants de l'association HAU. Ces derniers pourront certainement répondre à cette question.

Une commissaire croit savoir que plusieurs aires de jeux sont déjà inclusives. Désormais, les balançoires sont accessibles aux enfants handicapés. Elle trouve intéressante la proposition d'aménager des jets d'eau. Pour en savoir plus sur les actions déjà menées par la Ville, elle propose l'audition de Mme Alder.

Mme Menétrey confirme que les balançoires prennent en compte l'inclusion. Cela dit, l'enjeu de la motion est de proposer des jeux qui permettent aux enfants de se rencontrer.

Un commissaire demande si les motionnaires ont déjà identifié les endroits où les aires de jeux pourraient être installées.

Mme Menétrey lui répond par la négative. Il semble que l'association HAU pourrait informer la commission des espaces les plus adaptés à ces aménagements.

Une commissaire indique que la réglementation sur les jeux publics a changé. Il serait pertinent de profiter de cette motion pour savoir où en est la Ville à ce sujet.

Votes

Le président met au vote l'audition de Mme Alder.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président met au vote l'audition de représentants de l'association HAU.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de Mme Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du DCSS, et de Mme Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Alder entame son introduction en informant que la Ville de Genève compte aujourd'hui 110 places de jeux, 58 places de jeux se situent dans les préaux d'écoles et 52 places de jeux dans nos différents parcs.

Leur nombre témoigne de l'engagement politique et financier déployé par la Ville dans ce domaine depuis les années 1980.

Les places de jeux ne sont pas seulement conçues comme des espaces ludiques, mais aussi comme des lieux de rencontre entre les différentes familles, offrant un espace de liberté – Mme Alder rappelle que le périmètre de sécurité des enfants a tendance à se restreindre, tout particulièrement en ville.

Les enfants doivent apprendre à ne pas s'approprier les jeux et à les partager. Mme Alder ajoute que ces places de jeux permettent aux enfants d'apprendre qu'ils peuvent tomber et se faire mal, bien que cette dimension soit de moins en moins tolérée par les parents; ces derniers ont en effet de plus en plus tendance à engager des procédures judiciaires à l'encontre de la Ville de Genève dès qu'un enfant se fait mal, d'où les nombreuses dispositions réglementaires qui doivent être appliquées dans le cadre des places de jeux.

A ce jour, la Ville ne dispose pas d'un recensement des places de jeux pour enfants à besoins spécifiques, cette motion pourrait d'ailleurs permettre d'avancer sur ce point. Toutefois, nombre de places de jeux se prêtent à une utilisation pour des enfants à besoins spécifiques, sous la responsabilité des parents, bien évidemment.

Elle rappelle que la Ville a adopté, pour la législature 2015-2020, un plan d'actions transversal pour la promotion des droits de l'enfant.

Ce plan s'appuie sur trois piliers:

– le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des enfants dans la Ville;
– la promotion de l'égalité et de l'intégration des enfants (ce qui va dans le sens de la motion M-1349);
– et la promotion de l'accès à l'information et à la participation.

Ainsi, dans la phase de conception des places de jeux, les enfants sont normalement consultés, aux côtés des habitants, des maisons de quartier et des écoles concernées.

Elle ajoute qu'elle a réfléchi à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans ce processus, mais il est préférable que les enfants de manière générale soient associés, sans exiger formellement qu'un enfant à besoins spécifiques soit associé.

Ainsi, les places de jeux récemment réalisées proposent certains éléments de jeux et un parcours accessible tant aux enfants valides qu'aux enfants en chaise roulante.

C'est le cas de la place de jeux des Franchises et de la place de jeux des Bastions, ainsi que du réaménagement du parc de la Bâtie dans le cadre duquel le ECO a prévu une place de jeux inclusive.

Mme Alder prend également les exemples atypiques des places de jeux de Vincy, du boulevard Carl-Vogt (à côté du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), de la plaine de Plainpalais.

Lors des rénovations et entretiens, dans la mesure du possible et du budget disponible, certains éléments de jeux sont remplacés par des éléments pouvant être utilisés tant par des enfants valides que par des enfants porteurs de handicaps. C'est notamment le cas des balançoires, remplacées par des «nids» plus adaptés aux enfants à mobilité réduite.

C'est la raison pour laquelle une étude sur l'accessibilité aux prestations municipales a été lancée, avec un financement de G'innove et la participation de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH). Ce projet lancé en janvier 2018 vise à recenser les barrières aux prestations municipales. Les premiers résultats sont attendus pour début 2019.

Plusieurs groupes d'usagères et d'usagers de tous âges ont été consultés et 24 services municipaux ont répondu à un questionnaire qui doit permettre de dresser un état des lieux de la situation existante et d'envisager des améliorations.

En conclusion, Mme Alder se déclare favorable à la motion M-1349 et répond positivement à ses deux objets, soit le développement d'aménagements spécifiques pour les places de jeux publiques et le développement d'installations inclusives, ouvertes à toutes et à tous.

M. Mimouni informe la commission qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large est en cours – les places de jeux en font partie. Dès le deuxième trimestre 2019, des propositions seront faites au Conseil administratif.

Une commissaire demande si l'association HAU est intégrée à cette démarche.

M. Mimouni confirme que l'association HAU est intégrée dans la réflexion, de même que la FéGAPH. HAU participera au déploiement des mesures choisies.

Une commissaire demande si la rénovation des aires de jeux du parc La Grange intègre les réflexions en matière d'accessibilité.

Mme Cataldi précise que le parc est géré par le Service des espaces verts (SEVE) et que les travaux reposent sur un budget d'entretien et pas d'investissement, cette rénovation ne prévoit qu'une mise aux normes de ces aires de jeux qui n'étaient plus adaptées et qui d'ailleurs pourraient être déplacées dans un avenir proche.

Une commissaire demande s'il existe une vision d'ensemble relative aux places de jeux.

Mme Alder confirme qu'il existe un plan directeur relatif aux places de jeux, beaucoup de places de jeux ont dû être adaptées aux nombreuses nouvelles normes auxquelles la Suisse a dû se conformer.

Elle prend les exemples des tunnels du Bois-de-la-Bâtie, de la place Baud-Bovy (à côté d'Uni Mail), de la place de Baby-Plage, ou encore des pataugeoires qui n'ont pas pu ouvrir.

Mme Cataldi confirme que l'ensemble des places de jeux ont été recensées, et qu'un crédit a été voté pour mettre aux normes un grand nombre de places de jeux, la dernière en date étant celle des Bastions justement. A présent toutes les places sont aux normes. Les aménagements diffèrent en fonction du projet.

Une commissaire demande combien de places sont adaptées aux enfants handicapés et quels seraient les coûts supplémentaires d'adaptation.

Mme Alder répond que ces informations doivent encore être chiffrées et que cela s'avère particulièrement complexe, dans la mesure où il y a beaucoup de situations individuelles différentes en matière de besoins spécifiques. De plus, comme dans le cas du projet d'accueil à journée continue, où il est demandé au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) d'accueillir tous les enfants, y compris ceux à besoins spécifiques, on ne sait pas exactement de quels enfants il s'agit, quelles sont leurs difficultés et combien d'enfants sont concernés. Il est par ailleurs important de travailler avec les associations concernées. Cela permettrait de cibler le type de jeux à développer afin de permettre la meilleure inclusion possible.

Séance du 8 novembre 2018

Audition de Mme Marjorie de Chastonay, présidente de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) et membre du comité Handicap Architecture Urbanisme (HAU), ainsi que de M. Marc Nemeth, architecte, conseiller en accessibilité pour HAU

Mme de Chastonay entame son introduction générale en précisant que HAU lui a demandé de représenter la dimension usagers/usagères de la problématique soulevée par la motion M-1349.

Cette motion tombe au bon moment, le contexte est particulièrement favorable, notamment au niveau du cadre juridique: la Suisse a ratifié en 2014 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et beaucoup de projets sont actuellement en cours, dont un projet mené en collaboration avec la Ville

de Genève dans le cadre du programme G'innove, en lien avec la problématique de l'accessibilité, notamment par de la sensibilisation du personnel administratif sur les différents types d'accessibilité: statique, dynamique, sociale, scolaire, etc.

Mme de Chastonay souligne que cette motion s'inscrit vraisemblablement dans la catégorie de l'accessibilité sociale. En outre, elle informe qu'un projet de loi relatif à l'accessibilité pour les nouvelles constructions et les rénovations a enfin abouti au sein du Grand Conseil genevois. Elle souligne donc que beaucoup de choses sont en train de bouger, ce qui est positif.

Mme de Chastonay poursuit en rappelant que la FéGAPH représente 20 associations et tous les handicaps, sans procéder à une quelconque «hiérarchisation». Elle insiste donc sur la nécessité de penser à toutes les formes de handicap, car l'accessibilité ne concerne pas uniquement les fauteuils roulants, mais aussi les malvoyants, les malentendants ou les personnes souffrant de handicap mental, par exemple.

Elle rappelle que ce qui place une personne dans une situation de handicap est lié aux obstacles qu'elle rencontre. Ainsi, la levée de ces obstacles permet de diminuer le plus possible la perception du handicap et, partant, de lutter contre toute forme de discrimination et d'éviter toute forme de ségrégation. C'est là qu'intervient la différence entre intégration et inclusion; elle précise qu'il faut justement privilégier une vision inclusive permettant de mélanger tout le monde dans le même espace.

Elle prend l'exemple des travaux de réaménagement, qui doivent en principe inclure tout le monde, c'est-à-dire toutes les populations – des plus jeunes aux plus âgés, en passant par les personnes handicapées – notamment en ce qui concerne les réflexions liées à l'accessibilité. Elle souligne ensuite l'importance du jeu dans le domaine de la socialisation (notamment pour les enfants souffrant de handicap mental ou d'autisme) et signale que les aires de jeux représentent un espace particulièrement important dans ce domaine et peuvent, si elles sont bien pensées, faciliter la socialisation de tous les enfants. Elle conclut en proposant de transmettre à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) toute une série de documents extrêmement riches sur le sujet.

M. Nemeth ajoute que, même si cela peut sembler être une évidence, les aires de jeux sont des lieux de rencontre pour tout le monde, y compris pour les personnes qui ont des handicaps, et ce, peu importe l'âge de ces personnes, il peut s'agir de parents ou de grands-parents dont la mobilité peut être réduite et qui doivent, pour pouvoir accompagner leurs enfants ou petits-enfants, bénéficier d'une accessibilité facilitée. Il poursuit en soulignant qu'avec les technologies à disposition de nos jours (notamment en matière de revêtement, etc.), cela paraît simple d'amener toutes les personnes (des enfants aux personnes âgées) jusqu'aux jeux. M. Nemeth prend pour exemple la place de jeux des Bastions.

Il invite ensuite les commissaires à se rendre sur le site de la Ville de Lausanne où ils trouveront une vidéo relative à la place de jeux «La Cigale», qui a été repensée récemment en termes d'accessibilité pour tous (http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/espaces-verts/places-de-jeux/realisations-recentes/cigale.html).

La journaliste y interviewe un enfant en chaise roulante et un autre atteint d'infirmité motrice cérébrale, qui tous deux démontrent les avantages de cette nouvelle place de jeux. M. Nemeth souligne que cet exemple illustre bien le fait que ce «vivre-ensemble» est tout à fait possible. Il prend l'autre exemple de la place de jeux des Franchises pour laquelle la Ville de Genève a été maître d'œuvre et qui dispose d'aménagement accessibles. Il s'agit davantage d'une invitation à la réflexion et à la création pour les architectes ou les architectes paysagistes (en plus de la simple installation d'équipements spécifiques).

M[me] de Chastonay rappelle que la FéGAPH et HAU ont collaboré à l'élaboration d'un «guide de bonnes pratiques» en matière de garantie des droits des personnes handicapées à l'attention des communes genevoises, qui liste toute une série de mesures concrètes. Elle propose de joindre ce document à la CCSJ par e-mail.

M. Nemeth souligne que même dans des places de jeux accessibles, certains types de jeux resteront inaccessibles pour certaines personnes, c'est une évidence. Cependant, l'important est que chacun puisse y trouver son compte. Cette optique semble être celle d'une majorité de la société; société qui tend vers une approche inclusive universelle et vers le vivre-ensemble. Il conclut en confirmant que cela relève d'une volonté politique, mais il souligne néanmoins qu'il n'y a pas de raison que les adaptations nécessaires coûtent foncièrement plus.

Questions-réponses

Les auditionnés sont-ils plutôt favorables à une approche systématique d'adaptation de toutes les places de jeux, ou alors préfèrent-ils le projet d'un lieu central en Ville de Genève où valides et invalides pourraient être réunis?

M[me] de Chastonay répond qu'ils visent une inclusion totale, la priorité est mise sur les travaux de rénovation, afin de saisir ces opportunités pour procéder aux adaptations et au réaménagement nécessaires. Cette problématique vise absolument tout le monde, avec la perspective du vieillissement continu de la population.

Les auditionnés ont-ils une idée des coûts que ce genre d'adaptation engendreront et ont-ils des propositions concrètes de mesures à prendre de manière générale?

M. Nemeth répond que les adaptations à faire dépendent du contexte de la place de jeux. Toutefois, il reconnaît que la rénovation d'une vieille place de jeux,

défectueuse ou dangereuse, représente une bonne opportunité d'aménagement, sans se soucier de son emplacement. Concernant les coûts, M. Nemeth répond qu'il n'a pas de chiffres précis à communiquer, car tout dépend de la taille de la place, de sa densification.

Mme de Chastonay se réfère ensuite à la brochure dont elle a fait mention et qui contient un certain nombre d'images illustrant les possibilités d'aménagement (carrousel, toboggans, etc.).

Une commissaire souligne au passage que les revêtements de sol – qui sont fabriqués dans un matériau spécial absorbant, etc. – coûtent cher, mais elle ne se souvient cependant plus des montants exacts.

Existe-t-il des organisations qui travaillent spécifiquement sur cette problématique?

M. Nemeth répond que cette thématique est récurrente, plusieurs associations se sont emparées du sujet de manière pragmatique en publiant notamment cette brochure avec le soutien de la fondation Denk an mich qui fait état de toute une série d'éléments concrets sur lesquels on peut s'appuyer.

Une commissaire estime que pour être véritablement inclusif, il faudrait prévoir à terme un aménagement de toutes les places de jeux. Elle demande par conséquent s'il ne serait pas judicieux de mener une enquête portant sur les mesures à prendre pour rendre accessible chacune des places de jeux de la Ville.

M. Nemeth rappelle qu'à titre bénévole, HAU avait abordé cette thématique et réalisé un petit recensement il y a cinq ou six ans, sur quelques écoles équipées de place de jeux.

Mme de Chastonay ajoute que des aménagements simples – des petites choses – peuvent rendre accessible un préau ou une aire de jeux.

Le président rappelle que lors de son audition le DCSS avait fait savoir qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large était en cours et que les places de jeux en faisaient partie. Ce recensement devrait aboutir à des propositions pour le deuxième trimestre 2019. Il rappelle également que HAU y est associée et demande s'il en est de même pour la FéGAPH.

Mme de Chastonay précise qu'elle n'a pas connaissance de ce projet en particulier. Elle donne néanmoins davantage de détails relatifs au projet lancé par G'innove en collaboration avec la FéGAPH et Id-Geo.

Une commissaire aimerait revenir sur la question du coût. Elle rappelle que lors de son audition, Mme Esther Alder avait affirmé qu'il était prévu de procéder aux adaptations nécessaires lorsqu'il fallait procéder à des rénovations, mais que cela coûte cher.

M. Nemeth confirme que le coût peut varier en fonction des matériaux utilisés mais qu'une configuration permettant une meilleure accessibilité, par exemple en prévoyant un accès de plain-pied à un espace, ne coûte pas plus cher en tant que telle.

La commissaire souligne que le revêtement absorbant qui coûte relativement cher profite en réalité à tous les enfants. Ainsi le coût principal relève davantage de considérations relatives à la sécurité et moins de l'adaptation aux besoins spécialisés.

M. Nemeth confirme qu'un surcoût peut être engendré par le besoin de davantage de réflexions et d'originalité (dans l'adaptation) de la part de l'architecte que pour une place de jeux «classique» livrée clef en main.

Une commissaire demande combien de places de jeux devraient être rénovées et dans quel délai cela devrait être fait dans l'idéal.

M. Nemeth précise qu'il est très difficile de répondre à cette question et qu'il faudrait passer par un recensement pour ce faire.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'enfants handicapés.

M^me^ de Chastonay précise qu'il est compliqué de connaître le pourcentage d'enfants handicapés en raison de l'évolution possible du diagnostic et de la barrière que représente le secret médical ainsi que de la problématique de l'acceptation par les parents. Concernant les chiffres dont elle dispose, M^me^ de Chastonay informe que l'on dénombre entre 27 000 et 33 000 personnes âgées de 15 ans et plus qui sont directement concernées et de manière durable par un handicap en ville de Genève et deux fois plus pour l'ensemble du canton (difficultés de mobilité, de perception, de communication et de socialisation).

Population concernée au 30 juin 2018

Source OCSTAT (2018)

500 148: population genevoise totale.

423 399: population genevoise de plus de 15 ans (l'Organisation mondiale de la santé (OMS) donne des chiffres estimés pour la population de plus de 15 ans).

Source OMS (2016)

63 509: population de plus de 15 ans vivant avec des incapacités dans le canton de Genève (ou «personnes handicapées» selon les termes législatifs): 15% (ou une personne sur sept) peuvent donc se retrouver confrontés à des situations de handicap; 4914: places en hébergement à Genève (pour l'Office fédéral de la

statistique (OFS), sont considérées comme sévèrement handicapées), soit 1084 en hébergement et 3830 en établissement médico-social (EMS) (chiffres Office cantonal de la statistique (OCSTAT) 2016); 58 500: personnes, de plus de 15 ans, vivant avec des incapacités à leur domicile hors institutions dans le canton de Genève. Estimation «solide», car l'OFS estime la population concernée à plus de 20% de la population totale!

Des estimés plus détaillés peuvent être fournis, selon les catégories retenues par l'OFS (2009), notamment selon les approches:

a) «sociale»: «restriction de participation», «limitations dans les activités»;

b) «besoin d'aide»;

c) «administrative»: «prestations financières»;

d) «médicale»: «déficits et troubles» ainsi que par communes.

Un commissaire déclare qu'il juge ce principe d'inclusion de manière très favorable. Il demande ensuite s'il serait possible de disposer d'une grille récapitulative et synthétique faisant état des différents coûts liés aux rénovations ou à l'installation de tel ou tel ouvrage, afin de pouvoir se faire une idée plus précise de la question. Il demande ensuite ce qui change, à part le sol, dans ce type d'aménagement.

M. Nemeth confirme qu'il peut obtenir le coût de mise en œuvre de différents revêtements (car ils sont chiffrés au mètre carré).

Il reprend l'exemple de la place de jeux du parc des Franchises, où une vraie réflexion a été menée. Or, c'est justement en procédant à ce type de réflexion qui se base sur le fait de se mettre à la place des personnes concernées que les choses ne se révèlent pas si compliquées que cela et que l'on est en mesure de proposer différents types d'accessibilité.

Un commissaire demande si des aménagements existent pour les pataugeoires qui sont des espaces qui connaissent un grand succès en été, et s'il faut pousser l'effort initié par cette motion en y englobant les pataugeoires.

Mme de Chastonay précise qu'en tant que mère de trois enfants elle connaît toutes les pataugeoires de la Ville de Genève, mais qu'à sa connaissance, aucune d'entre elles n'est aménagée pour permettre une accessibilité universelle. Elle estime donc que ce serait une bonne idée d'étendre la réflexion (et pas seulement aux pataugeoires). Elle ajoute à ce propos qu'on a constaté des cas incroyables d'enfants handicapés qui ont été contraints de changer de classe, si ce n'est d'école, en raison de problèmes d'accessibilité.

Le président rappelle qu'une partie des pataugeoires viennent d'être rénovées et demande si l'administration a pensé à ces considérations d'accessibilité.

Mme de Chastonay insiste à nouveau sur la nécessité d'y penser, justement.

Discussion et vote éventuel

Plusieurs groupes souhaitant apporter des amendements à cette motion demandent le report.

Le président invite donc les commissaires à préparer leurs éventuels amendements.

Séance du 29 novembre 2018

Discussion et votes

Le groupe des Verts propose une nouvelle invite:

«– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que l'idée d'un recensement avait été formulée. C'est pourquoi il propose l'amendement suivant:

«– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes».

Le groupe Ensemble à gauche souligne en outre que cette phase de recensement doit impérativement précéder toute réalisation.

La motionnaire du Mouvement citoyens genevois souligne qu'elle a également demandé à ce qu'un recensement soit réalisé.

Le président procède aux votes.

Pour accepter l'amendement proposé par le groupe des Verts qui est formulé comme suit:

(troisième invite) «– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), l'amendement est accepté.

Pour accepter l'amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche qui est formulé comme suit:

(quatrième invite) «– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.»

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse s'accorde sur le fait que les amendements ci-dessus sont à intégrer en tant que troisième et quatrième invites de la motion.

Le groupe du Parti libéral-radical va s'abstenir pour l'heure, car ils ont quelques réserves relatives au premier amendement proposé.

Le groupe du Parti socialiste va soutenir cette motion ainsi amendée.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien est favorable à cette motion ainsi amendée qui facilite l'accès des places de jeux à toutes les familles et à tout âge.

Le groupe des Verts adhère à cette proposition et souhaite effectivement améliorer l'accès des places de jeux à tous et pas seulement dans une perspective d'intégration, mais dans une vision plus large de vivre-ensemble, qu'il soit question de handicap ou pas: chacun doit pouvoir accéder aux places de jeux et aux pataugeoires et d'autant plus les enfants accompagnés des adultes qui en ont la charge. Ils applaudissent des deux mains le fait que cette motion se réalise.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va voter cette motion avec les amendements proposés par la gauche et les Verts.

Le président procède au vote de la motion ainsi amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
– des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble;
– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires;
– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1134 A

2 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de M^me^ et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogation OPB – non mais allô!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 17 avril et 8 mai 2018 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, et le 12 juin 2018 sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour les excellentes notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la *Feuille d'avis officielle* du 4 avril 2014 dans laquelle la Ville de Genève demande au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) des autorisations d'allégement relatives à l'assainissement des nuisances sonores notamment pour les rues des Pâquis, de Saint-Jean et du Vidollet;
– le délai de 2018 fixé par la Confédération pour satisfaire aux normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);
– le respect de ces normes comme un enjeu essentiel de santé publique («en 2009, (…) la Ville de Genève comptait 80 000 habitants touchés par des dépassements des valeurs de bruit, dont 6000 habitants touchés par des dépassements des valeurs d'alarme»[1];
– le fait que ces dérogations signifient que le Conseil administratif se juge, en 2014, d'ores et déjà incapable de protéger les habitants contre les nuisances sonores;
– le fait que ce renoncement est politiquement inacceptable vu les moyens et délais encore à disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer ces demandes de dérogation et de protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant efficacement à la pollution sonore.

---

[1] Proposition PR-1061, page 5.

Séance du 17 avril 2018

Audition de M. Grégoire Carasso, représentant des motionnaires

M. Carasso prend la parole et remarque que ce texte a été déposé en 2014, quelques semaines après que la Ville de Genève a demandé des autorisations de dérogation au Canton. Il rappelle qu'il est question de dérogations dans des rues où les valeurs d'alarme sont dépassées selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Des dérogations ont ainsi été demandées pour les Pâquis et le Vidollet. Mais des recours ont abouti au boulevard du Pont-d'Arve, contrairement à d'autres lieux comme le bas de Saint-Jean. Déplacer ces questions sur le plan judiciaire avait été envisagé en raison du délai prévu au mois de mars 2018, et du nombre de lieux dépassant les valeurs d'alarme. Il insiste sur le fait que demander des dérogations revient à dire qu'aucune solution n'est possible. Il signale qu'un arrêt du Tribunal fédéral portant sur l'avenue de l'Ain a été rendu, et il pense qu'il serait intéressant d'entendre la coopérative des Falaises et notamment M. Daniel Dain.

Questions et réponses

Une commissaire demande pourquoi un recours aboutit et un autre pas.

M. Carasso répond que cela dépend de la qualité des recourants.

Une commissaire remarque que de nombreux taxis roulent de plus en plus avec des véhicules hybrides qui sont moins bruyants. Elle ajoute qu'en 1987, la Confédération a exigé que tous les véhicules soient équipés de catalyseur, et elle se demande pourquoi le Grand Conseil ne pourrait pas introduire des normes au niveau des véhicules.

M. Carasso déclare être pleinement favorable à cette idée. Il ajoute que 50 000 voitures fréquentent quotidiennement l'avenue de l'Ain. Le bruit quasiment permanent est le plus dommageable pour la santé. Et 6000 habitants subissent une situation qui voit les valeurs d'alarme dépassées. A Saint-Jean, l'aménagement d'un îlot pour réduire la vitesse des automobilistes devrait conduire à une réduction des nuisances sonores.

La commissaire se demande si la commission pourrait inclure dans cette motion l'interdiction de certains véhicules étrangers, ainsi que certains équipements.

M. Carasso n'a pas d'objection.

Un commissaire demande ce qu'il est possible d'attendre de cette motion et qui pourrait être auditionné.

M. Carasso pense qu'il serait intéressant d'entendre le département. Ce texte permettrait de demander un état de situation sur la politique du magistrat. La commission pourrait également auditionner la coopérative des Falaises.

Une commissaire déclare que la commission avait auditionné le directeur des ponts et chaussées du Canton en juin 2014, et elle se demande s'il ne serait pas utile de le réentendre.

M. Carasso répond qu'il n'y a jamais eu de litige entre la Ville et le Canton dans ce dossier, et il ne croit pas que cette audition soit pertinente puisqu'elle fera doublon.

Séance du 8 mai 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Lionel Fer, ingénieur en transports (AGCM)

M. Pagani prend la parole et rappelle que la Ville devait assainir l'ensemble de ses rues au 31 mars 2018, mais des dérogations ont été obtenues pour étaler ces assainissements. Un régime de dérogations a été établi avec le Canton; mais des associations sont intervenues, provoquant une remise en question de cette stratégie. Cette situation lui convient, car il était relativement dubitatif sur cette politique cantonale.

Une commissaire souhaiterait connaître les raisons de ce doute.

M. Macherel répond que le Canton a imposé une stratégie, tronçon par tronçon, extrêmement onéreuse.

M. Fer prend la parole et rappelle que la loi fédérale sur l'environnement oblige les détenteurs d'installation polluante à les assainir. Les routes doivent donc être assainies par leur propriétaire. L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit fixe des valeurs limites d'immission, et elle implique d'agir en priorité à l'émission avec des mesures sur la source de ces nuisances (revêtement, limitation de la vitesse), puis sur le chemin de propagation (murs antibruit), et enfin au récepteur (vitrages isolants…). La motion M-1134 a fait suite à des demandes de dérogation, c'est-à-dire des dérogations. La motion a été renvoyée en 2015 à la commission. Il évoque alors la rue de Saint-Jean où quatre dérogations ont été demandées et octroyées malgré le recours. Il en a été de même concernant la rue des Pâquis. Mais il observe que M. Pagani a décidé de revoir la stratégie afin de pallier les différents problèmes.

M. Fer répète que la démarche proposée par le Canton a été abandonnée puisque sa vision sectorielle était trop restreinte; elle ne permettait pas d'envisager toutes les mesures, et ne respectait pas les délais. Un premier train de mesures choisi par la Ville est mis en place pour agir à la source des nuisances afin de

respecter les valeurs limites des émissions de bruit. Le cadastre du bruit routier a été pris en compte, car il met en lumière les axes et les zones de dépassement. La situation de nuit est évidemment plus critique puisque les valeurs limites sont plus basses. Tous les réseaux sont touchés, pour 84 kilomètres au total. Par ailleurs, l'intégralité du réseau au centre-ville appartient à la Ville, bien qu'il soit souvent de caractère cantonal. Les zones 30 constituent la première étape, suivie par la mesure du revêtement phonoabsorbant. Il a été possible d'établir une planification des travaux. Et les axes dont le bruit dépasse toujours les normes impliquent d'autres travaux. En résumé, 21 kilomètres de revêtement phonoabsorbant ont été posés sur les 77 kilomètres totaux, et 2 kilomètres de zone 30 ont été créés sur les 13 kilomètres retenus. Les projections démontrent que cet ensemble de mesures peut être efficace. Toutefois, malgré ce premier train de mesures, il signale qu'il restera 61 km de routes présentant des dépassements résiduels de valeurs limites, dont 36 km de routes à caractère cantonal.

M. Fer mentionne encore que des prescriptions sur la vitesse peuvent en outre être proposées, comme une limitation à 30 km/h la nuit. Par exemple, Lausanne a entamé des essais dans ce sens et les résultats semblent satisfaisants pour le moment. Il est également possible de réduire le trafic ou de limiter les typologies de véhicules ayant accès dans les quartiers. En d'autres termes, des axes sont assainis grâce au premier train de mesures, et des études sectorielles devront être lancées pour déterminer des mesures complémentaires, de compétence cantonale, sur des tronçons particuliers. Ces secteurs doivent être discutés et validés par le Canton. Si les discussions entre la Ville et le Canton ne sont pas simples, les deux partenaires sont parvenus néanmoins à dégager des pistes. Le Canton doit valider les propositions de la Ville relevant du premier train de mesures.

Le président demande pourquoi il n'y a pas d'éléments d'information portant sur l'avenue de l'Ain.

M. Macherel répond que le tribunal a donné raison aux recourants. Il ajoute que l'avenue de l'Ain, la route de Vandoeuvres et le boulevard du Pont-d'Arve sont les trois lieux qui ont été étudiés par le tribunal qui oblige les uns et les autres à étudier des mesures complémentaires en lieu et place des dérogations. A l'initiative du conseiller national Guillaume Barazzone, les Chambres fédérales ont voté un postulat sur lequel le Conseil fédéral est entré en matière. Il prévoit une poursuite des subventions aux entités qui démontreraient que des mesures allaient être réalisées.

Un commissaire déclare que cette présentation complète la réponse à la question écrite QE-473 dont il est l'auteur. Il voudrait savoir quelle est la signification des routes à caractère cantonal.

M. Pagani rappelle qu'il y a deux rapports de la Cour des comptes sur ce sujet. Elle a établi des critères pour préciser la nature des routes et elle a indiqué que 41,5 kilomètres de route, en Ville de Genève, étaient de nature cantonale.

M. Macherel remarque que le rapport de la Cour des comptes ne précise pas si le Canton devrait assumer le coût des mesures non seulement au niveau de l'émission mais également sur le chemin de propagation. L'enjeu est en fin de compte de déterminer la responsabilité du Canton. Les mesures cantonales devront être étudiées secteur par secteur.

Le commissaire observe que ces 41,5 kilomètres relèvent du plan directeur communal.

M. Macherel acquiesce et rappelle que la Ville reçoit chaque année 8 millions de francs du Canton, grâce à un avenant signé il y a quelques années. Cependant les coûts ont été réestimés, en fonction des différents critères, et le montant de la subvention devrait être en réalité de 18 millions.

Le commissaire demande si la commission peut obtenir le rapport sur la nouvelle stratégie sur le bruit routier.

M. Macherel remettra le rapport en question.

Une commissaire s'interroge sur les différences entre une zone 30 et une limitation de vitesse.

M. Fer répond que les zones 30 sont un outil proposé par la Confédération qui implique un grand nombre de contraintes. Ces dernières sont adaptées pour un quartier, mais ne sont pas envisageables sur un tronçon d'importance comme le boulevard du Pont-d'Arve, raison pour laquelle une limitation de vitesse est préférable.

La commissaire se demande s'il n'est pas plus simple et moins cher de passer du revêtement phonoabsorbant directement à la zone 30.

M. Macherel répond par la négative, les deux mesures sont complémentaires.

M. Betty rappelle alors que la dernière génération de revêtement a une durée de vie plus longue.

La commissaire se demande si interdire des catégories de véhicules est envisageable.

M. Fer répond que c'est une compétence cantonale.

La commissaire demande s'il n'est pas possible de limiter l'ensemble des véhicules.

M. Macherel répond que cela dépend de la politique générale dans le canton. Il rappelle alors le système logarithmique des décibels: les mesures proposées sont nécessaires mais insuffisantes. Il doit prochainement accompagner M. Barazzone à Berne pour expliquer la stratégie de la Ville de Genève en matière d'assainissement du bruit.

La commissaire demande si une rue embouteillée respecte les normes OPB.

M. Fer répond que les mesures sont effectuées sur une journée entière et qu'il n'est donc pas certain que les normes soient dépassées dans une rue de ce type.

Une commissaire remarque que les bus sont un facteur de bruit, et elle demande si la Ville négocie avec le Canton des bus électriques.

M. Pagani répond par la négative, et note que le système TOSA (Trolleybus Optimisation Système Alimentation) risque de révolutionner tout le domaine. Les nouvelles technologies seront testées. La commissaire s'enquiert des échanges avec les communes des autres cantons, et se demande en outre si la Confédération peut intervenir.

M. Macherel répond que la Confédération ne souhaite pas intervenir.

M. Fer ajoute que la Confédération délègue aux cantons la compétence en matière d'OPB. Des contacts informels existent entre la Ville de Genève et la Ville de Lausanne, par exemple. Genève est pionnier en matière de revêtement phonoabsorbant, alors que des cantons alémaniques n'y recourent pas.

Une commissaire évoque les gendarmes couchés qui génèrent du bruit. En outre, n'est-il pas possible d'absorber le bruit d'une moto? Est-ce que des mesures sont prises à cet égard?

M. Pagani espère que le prochain gouvernement prendra des mesures à l'égard des motos. Il signale avoir vu un contrôle de la brigade du bruit à la rue du Rhône la semaine précédente. La Ville est en faveur des trottoirs traversants plutôt que des obstacles très étroits et très hauts.

M. Fer remarque que ce sont les pics de bruit qui génèrent la majorité des plaintes de la population. Et ces pics ne pourront pas disparaître. Toutefois les mesures en question pourraient permettre de diminuer ces pics de bruit, notamment leur intensité.

Une commissaire demande s'il existe des rues interdites aux motos dans certaines villes.

M. Fer répond que cette possibilité existe.

La commissaire demande quel est le planning pour l'assainissement complet de la Ville.

M. Fer répond que l'horizon est prévu à 2027.

La commissaire se demande si la Ville n'est pas parfois allée trop vite avec les demandes de dérogation.

M. Macherel acquiesce et rappelle que des aménagements ont été réalisés après que les habitants se sont opposés aux demandes de dérogation. La Direction

générale des transports (DGT) est favorable à la stratégie de la Ville de Genève. En fin de compte, il faut mettre en place ce qui peut l'être avant de déposer une demande de dérogation. Mais certains services cantonaux, comme la Direction générale du génie civil (DGGC) ou le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), aimeraient que la démarche se fasse de manière sectorielle et non globale.

M. Pagani rappelle qu'à la rue de Saint-Jean 8 millions ont été investis pour un tronçon de 800 mètres afin de l'assainir, mais les mesures prises n'ont pas suffi. Il espère, quoi qu'il en soit, que la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) permettra à Genève de faire un pas en avant.

Un commissaire demande pourquoi il n'y a pas plus de zones hybrides combinant zone 30 et revêtement phonoabsorbant.

M. Fer répond qu'il tient compte de la réalité du terrain, et se concentre sur les axes avec obligation légale. Toutefois le phonoabsorbant est systématiquement installé de nos jours sur la plupart des axes de la ville, donc de nombreuses zones hybrides existent.

Le commissaire demande si la réunion à Berne à laquelle M. Macherel doit assister avec M. Barazzone permettra d'améliorer la situation.

M. Macherel l'espère, car il présentera la nouvelle stratégie de la Ville. Il attend que la Confédération soutienne la position de la commune. Il pense cependant que les axes en réseau primaire resteront au-delà des valeurs d'émission. Il répète que le Canton s'acquitte d'une redevance envers la Ville. C'est donc cette dernière qui doit entretenir les routes d'importance cantonale sur son territoire. Le Canton devra par contre assumer ses responsabilités lorsqu'il sera question de reports de trafic.

Un commissaire demande pourquoi les scooters T-Max sont autorisés. Il se demande en effet comment ces véhicules respectent les normes.

M. Macherel répond que la Ville a écrit au Canton concernant le contrôle des véhicules bruyants, ce dernier a indiqué que la police intervenait et faisait des contrôles.

Un commissaire déclare rester dubitatif sur le revêtement phonoabsorbant puisque les qualités de ce revêtement diminuent au bout de huit ans. C'est donc une solution à court terme. Est-ce que les tronçons assainis respecteront encore les normes dans dix ans?

M. Macherel répond qu'il est question de quatre décibels de moins sur vingt ans. Et cela dépend évidemment des chaussées et de leur utilisation.

M. Pagani rappelle qu'il y a dix ans, les opposants au phonoabsorbant évoquaient en effet cet argument, mais cette technologie a évolué et est devenue

moins onéreuse puisque ce revêtement a été largement produit. Il y a encore quelques années, il n'était pas possible de se parler dans la rue des Deux-Ponts en raison du bruit. Ce revêtement a permis de faire de gros progrès.

Une commissaire demande ce qu'il en est des murs antibruit.

M. Pagani répond que c'est une mesure qui n'a pas de sens en milieu urbain et qui coûte très cher.

La commissaire observe qu'un mur antibruit a été posé à la rue des Délices. Et elle se demande si cette mesure est efficace. Elle observe que ce mur est très laid. M. Betty répond que les murs antibruit sont appropriés dans certains contextes, par exemple à côté de l'autoroute. Il n'est pas envisageable de prévoir des murs antibruit en ville, comme l'ont voulu les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans la rue des Délices.

M. Pagani observe que des normes fédérales doivent être respectées par les CFF.

Un commissaire demande si du revêtement phonoabsorbant est appliqué sur les chemins privés, ou si la Ville offre des subventions aux propriétaires de ces chemins.

M. Pagani répond par la négative.

M. Pagani et ses collaborateurs se retirent.

Séance du 12 juin 2018

La présidente observe qu'il n'y a pas d'autre audition; et elle ouvre la discussion.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe votera en faveur de cette motion. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'une nouvelle stratégie a été adoptée qu'il convient de mettre de côté ce dossier.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare être sceptique. Il rappelle qu'il n'est plus possible de fumer à l'intérieur des bistrots, que la densité de la ville augmente et que des scooters font de plus en plus de bruit. Il observe encore que la Ville a décidé de créer de larges trottoirs, provoquant des attroupements. Il pense dès lors que la problématique est complexe. Le département a entamé la pose de revêtement phonoabsorbant et il ne voit pas ce qui pourrait être encore réalisé dans le cadre de la commission. Il se demande si la commission

de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ou le Grand Conseil ne pourraient pas intervenir plus efficacement.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir compris que pour lutter contre le bruit, les mesures principales devaient être prises au niveau de la source. Or, à son avis, la Suisse ne peut plus maintenir sa législation stricte en matière de bruit depuis les accords bilatéraux. Donc cette motion est une pure gesticulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre évoque la question écrite QE-473 et la réponse du Conseil administratif qui met tout en œuvre pour diminuer les nuisances. Si la nouvelle stratégie a été présentée à la commission, il est curieux de constater que cette nouvelle motion, déposée a posteriori, est encore plus vague et dénuée de contraintes par rapport aux démarches précédentes. Elle porte sur un sujet pour lequel la commission a reçu des réponses claires. Cette motion ne sert donc à rien, raison pour laquelle il la refusera.

Pour le groupe Ensemble à gauche, la présidente rappelle que cette motion a été déposée lorsque la Ville a demandé des mesures de dérogation, faute de pouvoir diminuer les nuisances afin de respecter les normes. Elle ajoute avoir été soulagée lorsque la Ville a décidé de cesser de demander ces mesures. L'application plus systématique des zones 30 et la pose de revêtement phonoabsorbant ont été présentées avec un calendrier. Soutenir cette motion permet d'appuyer la politique adoptée. Mais il serait possible de préciser certains éléments afin de l'optimiser.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que cette motion date de 2014 et que les fameuses dérogations sur lesquelles s'entendaient la Ville de Genève et le Canton ont été battues en brèche lorsque les habitants de la Ville se sont manifestés. Le Canton est allé à Canossa lorsque sa politique a été contestée. Donc cette motion n'est pas une gesticulation. Elle ne fera que renforcer la position de la Ville si elle est votée. Il évoque les préoccupations passées de la commission dans le cadre du plan localisé de quartier de Michée-Chauderon et des différents sujets abordés par la commission concernant le bruit. En conséquence, à ses yeux, il est surtout regrettable d'avoir attendu aussi longtemps pour traiter cette motion qui était certainement novatrice lorsqu'elle a été déposée.

Une commissaire du groupe des Verts observe que l'idée de base de la motion porte sur le retrait des dérogations et cet objet n'est certainement pas flou. En outre, la justice a donné raison aux habitants en imposant aux autorités de lutter contre le bruit. Il est donc important de soutenir la politique de la Ville dans sa stratégie. Son groupe votera bien évidemment cette motion avec un amendement éventuel.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que cette motion a le pire titre de l'histoire du Conseil municipal. Cependant, cette motion a eu le

mérite de faire bouger le département. Certes, elle semble quelque peu dépassée, mais la rejeter serait un mauvais signal puisque la mise en œuvre du plan stratégique est attendue. Toutefois il serait judicieux d'amender cette motion. Elle proposerait donc: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre avant de demander des dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il faudrait arrêter de nuire aux habitants et aux riverains, et stopper l'invasion des frontaliers et des pendulaires. Il pense que des solutions simples pourraient être prises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les dérogations sont une nécessité afin d'éviter que des particuliers ne se retournent contre la Ville. Il faut laisser le Conseil administratif travailler et l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est inutile. Il refusera donc cet objet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que l'amendement vise justement à protéger les intérêts financiers de la Ville. La Ville doit mener une politique volontariste, mais doit également avoir la possibilité de demander des dérogations.

La commissaire Verte rappelle que M. Pagani indiquait que le Canton semblait un peu mou et se tournait volontiers vers les dérogations. Elle remarque qu'elle ajouterait donc à l'amendement démocrate-chrétien «afin d'éviter des demandes de dérogations».

Par 13 oui (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (UDC), l'amendement est accepté.

La présidente soumet la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 10 oui (2 MCG, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre afin d'éviter des demandes de dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-182 A

10 mai 2019

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 19 juin 2018 de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément».

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 11 septembre 2018. La commission s'est réunie le 26 septembre 2018 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Isaline Chételat, que je remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 10, 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 117 et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 117, «Membre d'une commission permanente», alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. *Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.*

Séance du 26 septembre 2018

Audition des auteurs du projet de délibération

M. Eric Bertinat, président et auteur de la proposition, rappelle l'origine de ce projet de délibération. Lors d'une séance de la commission du règlement au mois de février, un conseiller municipal était venu uniquement pour voter, ce qui avait provoqué le courroux et la réprobation légitimes de certains membres de cette commission. Il souligne que le règlement du Conseil municipal autorise cette démarche, à condition que le commissaire ne siège pas dans les deux commissions en même temps et précise que le problème concerne, d'une part, la traçabilité de la présence du commissaire et, d'autre part, les jetons de présence. Il est conscient de la difficulté pour les petits partis d'avoir toujours suffisamment de commissaires disponibles pour remplacer un collègue absent. Ce cas a conduit le Bureau à proposer une modification de l'article 117 alinéa 3.

Le président lit la modification proposée, à savoir l'ajout, à l'article 117 alinéa 3, de deux phrases: « […] Si cette dernière [personne du groupe qui remplace son collègue] siège au même moment dans une autre commission ou elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.»

M. Bertinat note que la modification proposée permet de garder une certaine souplesse. Une simple mention sera faite au procès-verbal de la commission concernée par ce remplacement. En termes de jetons de présence et de légalité de présence, le conseiller municipal sera rattaché à la commission dans laquelle il siège et non pas dans celle où il ne participe qu'au vote. Il relève que le Bureau est parvenu à la conclusion que plus notre règlement sera rigide, plus les situations seront compliquées.

Discussion

Le président passe la parole à une membre de la commission qui relève l'importance, selon elle, de signaler la présence réelle du conseiller municipal dans chacune des deux commissions. En effet, un conseiller municipal ne peut pas être dans deux commissions au même moment. Elle évoque le cas d'un éventuel remplacement durant plus d'une demi-heure en raison d'un vote compliqué et pense que cela pourrait poser problème. En effet, cette situation enlèverait une heure de présence dans la commission dont cette personne est membre.

Le président note que ce cas relève de situations exceptionnelles.

Pour un autre commissaire les procès-verbaux de chacune des deux commissions concernées devront mentionner les moments de présence réels du conseiller municipal. La gestion des jetons de présence serait ainsi facilitée.

Un commissaire demande si le conseiller municipal qui arrive dans une commission au moment du vote, alors qu'il ne siège pas à ce moment-là dans une autre commission, bénéficierait des jetons de présence.

Plusieurs membres de la commission relèvent que la situation évoquée n'est pas concernée par la présente modification du règlement, qui ne se rapporte qu'au cas où un commissaire participe à deux commissions siégeant en même temps. Le conseiller municipal quitte la commission dans laquelle il siège officiellement pour aller voter dans une autre commission puis ensuite retourner dans la première.

M. Bertinat revient sur le but de la modification proposée. Elle vise à résoudre un problème précis sans compliquer la situation. Dans la commission où le conseiller municipal siège ordinairement, le procès-verbal indiquera que le conseiller municipal en question a été absent et précisera l'heure de départ et celle de retour. Dans la commission où le conseiller municipal se rend pour remplacer lors d'un vote, le procès-verbaliste indiquera l'heure d'arrivée et celle de départ de ce dernier et mentionnera le vote. Du point de vue administratif, les jetons de présence sont rattachés à la commission dans laquelle le conseiller municipal siège de manière ordinaire. Il termine en soulignant que la modification proposée vise une solution simple et souple.

Un commissaire évoque la signature des feuilles de présence.

Le président répond que ce conseiller municipal ne signera pas la feuille de présence de la commission dans laquelle il vient simplement faire un remplacement au moment d'un vote.

Prenant l'exemple d'un conseiller municipal qui est également député au Grand Conseil, le commissaire demande si ce conseiller, lorsqu'il quitte une commission du Grand Conseil pour venir voter dans une commission du Conseil municipal, doit signer la feuille de présence de la commission du Conseil municipal.

Le président signale que ce cas n'est pas l'objet de la présente discussion, mais précise néanmoins que signer une feuille de présence, en l'occurrence, relèverait de l'honnêteté du conseiller municipal concerné par ce double mandat. Il insiste sur les raisons et les buts de la modification proposée. Il s'agit de traiter administrativement la rapide présence d'un conseiller municipal dans une commission au moment d'un vote alors qu'il siège dans une autre commission pour remplacer un collègue absent. Il rappelle que cette action est permise par le règlement et qu'il convient simplement d'y préciser que les heures de présence réelles devront être mentionnées dans les procès-verbaux des deux commissions.

Ce même commissaire s'interroge sur la pertinence qu'un conseiller municipal vote sur un objet alors qu'il n'a pas participé aux travaux.

M. Bertinat indique que ce point concernerait un autre débat. En l'occurrence, il est question de l'article 117 qui autorise le conseiller municipal qui siège dans une commission à faire un remplacement dans une autre.

Un autre membre de la commission évoque l'article 121 alinéa 2 selon lequel la feuille de présence ne peut être signée que «durant les vingt minutes qui suivent le début de la séance».

Une commissaire relève que, dans chaque commission, il y a un nombre spécifique de conseillers municipaux par groupe. Elle se demande ensuite de quelle manière le conseiller municipal, devant participer à un vote dans une autre commission, sera informé du moment de ce vote. Elle fait aussi remarquer que les travaux de la première commission se poursuivront durant son absence. Il y aura donc un déficit de présence. Selon elle, voter implique s'exprimer et argumenter.

Le président souligne que la proposition de modification a pour but de maintenir une certaine souplesse, notamment pour les partis qui ne disposent parfois que d'un conseiller municipal par commission. Il évoque deux manières possibles d'envisager le problème: d'une part, avec souplesse en insérant l'ajout proposé, d'autre part, avec une volonté de réglementer tous les cas problématiques envisageables.

Cette commissaire montre l'aspect géographique en relevant que certaines commissions siègent à la salle du Perron, d'autres au Palais Eynard; elle reconnaît par ailleurs que, lorsqu'un parti ne dispose que d'un représentant par commission, la possibilité de recourir à un remplaçant peut s'avérer utile.

Une autre commissaire revient sur ces propos Certes, le conseiller municipal manque une partie des débats dans sa commission officielle, lorsqu'il effectue un remplacement dans une autre commission. Mais, pendant ce temps, ce conseiller continue de travailler, dans la commission de remplacement. Par ailleurs, elle précise que le cas du conseiller municipal qui arrive en cours de séance, sans venir d'une autre commission, est celui d'un simple retard de ce conseiller. Si ce conseiller arrive durant les vingt minutes qui suivent le début de séance, il signera la feuille de présence sur laquelle sera indiquée son heure d'arrivée. Elle ajoute qu'aucune disposition dans le règlement n'oblige les conseillers municipaux à suivre et participer aux débats; le conseiller municipal discute généralement de l'objet du vote avec son groupe dont il connaît la position. De plus, cet objet est à nouveau débattu en séance plénière.

Une autre membre de la commission rappelle que les conseillers municipaux signaient précédemment la feuille de présence pour la séance et non pas à l'heure. Désormais, les heures d'arrivée et de départ des conseillers municipaux

sont indiquées sur les feuilles de présence. Ce système évite les confusions entre le nombre de signatures de la feuille de présence et le nombre de voix lors des votes, puisqu'il est possible d'identifier le nombre de conseillers municipaux présents au moment de chaque vote. Elle relève que le procès-verbal indiquera, si la modification proposée est adoptée, les heures de présence du conseiller municipal qui est venu pour un remplacement. Elle souligne que la possibilité d'avoir recours à des remplacements est importante pour les petits groupes Elle insiste sur le fait que cette possibilité avait été tolérée de manière tacite et n'avait jamais causé problème jusqu'à récemment. Elle rappelle que le conseiller qui a entraîné cette proposition n'avait pas signé la feuille de présence dans la commission dans laquelle il remplaçait.

Le président cède la parole à une autre commissaire.

Celle-ci se souvient que ce conseiller avait voulu signer la feuille de présence et qu'il en avait été empêché. Elle rejoint les propos de la préopinante concernant la consigne donnée aux procès-verbalistes d'inscrire précisément les déplacements des conseillers municipaux hors de la salle. Ainsi, il est possible de contrôler à quel moment le conseiller municipal est présent.

Le président donne la parole à un autre membre de la commission qui considère que les digressions légales mènent toujours à des abus. Il est donc d'avis que le règlement devrait interdire les remplacements et il fait une proposition dans ce sens.

M. Bertinat passe la parole à un autre commissaire qui estime qu'interdire les remplacements serait préjudiciable pour les groupes qui n'ont parfois qu'un représentant. Cela impliquerait pour ces groupes qu'ils ne seraient plus représentés dans la commission concernée, en cas d'absence de leur unique titulaire. Par ailleurs, il note que les conseillers municipaux ne sont généralement pas fautifs lorsqu'ils sont absents. Il suggère, si la proposition qui précède devait être suivie, de prévoir un aménagement pour les petits groupes de manière à tenir compte de leurs spécificités. Il considère toutefois qu'une telle solution compliquerait davantage la situation. En effet, les solutions les plus claires sont soit de permettre librement les remplacements, soit d'interdire tout remplacement. Il pense toutefois qu'il serait démocratiquement contestable que les petits groupes ne soient pas représentés dans les commissions en cas d'absence de leur unique membre. Il note qu'avant le cas dont on parle, ce type de remplacements ne posait aucun problème. En l'occurrence, le vote suivait une discussion de fond et pouvait changer la nature du résultat. Il est d'avis que le problème ne se présente que dans des cas limités, à savoir lorsque la majorité risque de basculer d'un côté ou d'un autre. Il conclut en observant l'absence de lien explicite, dans le règlement, entre signatures et jetons de présence. Il pense que la situation actuelle est claire: la feuille de présence doit être signée dans les vingt premières minutes de la séance et il est interdit de signer la feuille de présence de deux commissions siégeant au même moment.

Une commissaire rappelle que les remplacements sont facilités par le fait que les conseillers municipaux signent par heure de présence et non pas pour toute la séance. Cette procédure est réglementée et ne pose donc pas de problème. Par contre, elle trouve plusieurs cas de figure regrettables: qu'un conseiller municipal vote sans avoir signé la feuille de présence, qu'un conseiller municipal signe la feuille de présence mais ne vote pas ou encore qu'un conseiller municipal signe une feuille de présence dans deux commissions. Elle estime que le seul cas qui peut être réglé par la commission du règlement est celui de la double signature. Elle indique que, lorsqu'elle effectue un remplacement, elle signe la feuille de présence, en traçant le nom du conseiller municipal qu'elle remplace, et participe aux travaux de la commission et pas seulement au vote.

M. Bertinat souligne que l'article 117 alinéa 3 traite du remplacement occasionnel. Il insiste sur le caractère occasionnel du remplacement et relève que la pratique a toujours été de procéder de la sorte. Il met en garde les conseillers municipaux contre un règlement trop rigide. Il ajoute que la feuille de présence doit être signée là où le conseiller municipal siège ordinairement, mais qu'il peut se rendre un bref moment dans une autre commission, au moment du vote, afin d'y remplacer un collègue absent et précise que le conseiller municipal ne signe alors pas la feuille de présence de cette deuxième commission.

Un commissaire aborde les questions d'organisation liées au moment du vote. Il relève que le moment d'un vote n'est pas déterminé à l'avance et se demande comment le conseiller municipal remplaçant en sera averti. Il estime qu'il est pertinent de laisser la possibilité des remplacements aux petits groupes et s'interroge néanmoins sur la manière d'organiser ces remplacements.

Le président remarque que ce point n'a jamais posé de problème jusqu'alors. Il répond que ce point est interne aux groupes et que ceux-ci ont jusqu'alors toujours trouvé des solutions pour informer leurs représentants de l'approche d'un vote.

Une autre commissaire est d'avis que les conseillers municipaux doivent prendre le temps d'argumenter. Elle émet l'hypothèse, lorsqu'un groupe n'est pas représenté à une séance, de reporter à la séance suivante le vote d'un objet afin que chaque groupe puisse s'exprimer.

Le président soulève que le cas de figure ici discuté est celui d'un vote important où chaque suffrage compte. Il réitère son souci de maintenir de la souplesse dans le règlement. Il fait remarquer à ses collègues que leur volonté de rendre le règlement plus rigide pourrait leur être défavorable lors d'une prochaine législature.

Une commissaire constate une nouvelle fois que les discussions sur le remplacement ont lieu uniquement en raison d'un cas. Elle relève que le conseiller municipal qui vient pour voter aura été informé par son groupe de l'objet. Elle

insiste sur le fait que le passage de ce conseiller devra être indiqué au procès-verbal pour éviter qu'il y ait un nombre de votes supérieur à celui des conseillers présents. Elle note que le procès-verbaliste mentionne précisément sur la liste de présence les heures d'arrivée et de départ des conseillers municipaux. Elle ne comprend pas les difficultés et les problèmes que certains de ses collègues soulèvent.

Un autre commissaire considère qu'il serait possible de se passer de la modification proposée par le Bureau, cette proposition apportant des modifications uniquement au procès-verbal et non au fonctionnement des commissions. Un commissaire remarque que le Bureau a estimé nécessaire de proposer une modification suite à un cas particulier, venu pour prendre part à un vote. Il note par ailleurs que le vote de ce conseiller n'avait en l'occurrence pas modifié la majorité. Il estime qu'un problème peut effectivement survenir lorsqu'une absence a une influence sur la majorité, principalement lors d'un clivage gauche/droite. Il conclut en relevant que la pratique ne serait pas modifiée que la proposition du Bureau soit acceptée ou refusée. Le changement interviendra uniquement au niveau du procès-verbal.

Votes

Le président propose de résumer brièvement les discussions et d'exposer les solutions envisagées et proposées. Il commence par aborder la modification proposée par le Bureau. Il relève que les procès-verbalistes de chaque commission préciseront les heures de présence des personnes qui remplacent. En ce sens, il note qu'il s'agira de remplacer, dans la proposition de modification, le terme «cette» par «chaque» à la troisième phrase: «Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de *chaque* commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.»

Il rappelle ensuite la proposition d'un commissaire de supprimer l'alinéa 3 de l'article 117 de sorte à interdire tout remplacement occasionnel. Il passe au vote de cette proposition.

C'est par 11 non (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 oui (PLR) que cet amendement est refusé.

La commission du règlement vote l'amendement proposé par un commissaire socialiste (remplacement de « […] Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission […]» par «[…] Cependant, le ou la procès-verbaliste de chaque commission […]»).

Par 11 oui (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 2 abstentions (PLR), cet amendement est accepté.

Le président soumet le projet de délibération PRD-182 au vote.

C'est par 11 oui (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR) que le projet de délibération PRD-182 ci-dessous, tel qu'amendé par la commission, est accepté.

Règlement actuel	Modification proposée
Art. 117 Membres d'une commission permanente	**Art. 117 Membres d'une commission permanente**
[1] Le Conseil municipal procède à la désignation des 15 membres de chaque commission permanente chaque année lors de la première séance ordinaire du mois de juin.	[1] Inchangé
[2] Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales.	[2] Inchangé.
[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe.	[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de chaque commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.
[4] En cas de vacance dans une commission, le Bureau du Conseil municipal procède immédiatement à une nouvelle désignation sur proposition du groupe intéressé.	[4] Inchangé

M-1442

Motion du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Charles Lathion, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Emmanuel Deonna: «Profitons de nos parcs, protégeons nos enfants!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en matière de cancer de la peau, la Suisse est un mauvais élève parmi les pays européens. Elle est considérée comme un «pays à risque élevé»: chaque année, environ 25 000 personnes sont atteintes de formes agressives de la maladie;

- que les enfants, dont les mécanismes naturels d'autoprotection ne sont pas encore entièrement développés, sont plus sensibles aux risques environnementaux que les adultes;

- que l'exposition solaire au cours de l'enfance et de l'adolescence créent les conditions favorables à l'apparition d'un mélanome ou d'un autre cancer cutané au cours de la vie;

- qu'ainsi les cellules cutanées endommagées par chaque exposition excessive au soleil demeurent. Ainsi, les coups de soleil attrapés à un jeune âge multiplient par deux à trois le risque de développer un cancer de la peau;

- que l'ombre est la meilleure protection solaire pour nous protéger des rayons UV;

- que plusieurs places de jeux en Ville de Genève, notamment des pataugeoires et des bacs à sable, ne disposent d'aucun espace ombragé;

- qu'avec la multiplication des périodes de fortes chaleurs, les onze pataugeoires de la Ville sont de plus en plus fréquentées par les jeunes enfants qui souhaitent s'y rafraîchir;

- que les aspects de prévention contre la surexposition au soleil devraient dès lors être considérés par les collectivités publiques lors de l'élaboration de projets d'aménagement;

- que des exemples d'aménagement permettant la création de zones ombragées (toiles anti-UV, pergolas végétales) existent dans d'autres villes suisses, notamment en Suisse allemande (par exemple à la pataugeoire publique de Marzili à Berne);

- qu’il s’agit d'une préoccupation majeure d'une majorité de parents et que différentes pétitions ont été lancées (par exemple en 2010 pour la pataugeoire des voies couvertes de Saint-Jean et en 2019 pour la pataugeoire du parc de La Grange);

- que les espaces de loisirs et de jeux à ciel ouvert fréquentés par les familles contribuent à la cohésion sociale;

- que les zones ombragées font cruellement défaut dans des nouveaux parcs en particulier (parc Hentsch),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à identifier les parcs où les zones ombragées manquent et à proposer au Conseil municipal des aménagements permettant de créer de tels espaces;

- à réaliser rapidement des aménagements permettant de créer des zones ombragées dans les espaces de jeux les plus exposés de la Ville de Genève (pataugeoires et bacs à sable notamment).

M-1441

Motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'après celle des imprimeurs et éditeurs, la lente disparition des journaux locaux (*La Suisse*, le *Journal de Genève*, la *Feuille d'avis officielle*) et le déplacement du centre de gravité, de décision et de rédaction d'autres médias dans un autre canton amène une déperdition de l'information et une diminution de la pluralité des opinions en son sein;

- le fait qu'il n'existe aujourd'hui plus que trois journaux (*Genève Home Informations*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation) ayant leur rédaction, leur domicile fiscal et leurs effectifs sur le territoire genevois;

- la nécessité de soutenir autant que faire se peut la présence de ces journaux à Genève, leur rôle dans le débat démocratique et l'information du public, ainsi que leurs emplois directs et indirects;

- l'interdiction d'un soutien direct des pouvoirs publics peut être compensé par la parution des annonces publicitaires, communiqués, avis de travaux, appels d'offres, etc.;

- la manne que représentent chaque année les annonces publicitaires de la Ville de Genève pour les différents journaux dans lesquels elles paraissent et l'absence quasi totale d'annonces dans certains journaux locaux lus par plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens (voir les questions écrites QE-297 et QE-377 et l'interpellation écrite IE-81);

- que les informations diffusées dans le magazine *Vivre à Genève*, rédigé et édité hors du canton avec une diffusion coûteuse et un impact inconnu, pourraient être diffusées via des annonces publicitaires, communiqués ou suppléments ad hoc, ce qui amènerait des économies d'échelle tout en soutenant la presse locale;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire paraître les différentes annonces publicitaires, offres, communiqués, avis, informations de la Ville de Genève en priorité dans les journaux locaux que sont le *Genève Home Informations (GHI)*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation, ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève;

- de supprimer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer par un encart ou des parutions dans les journaux locaux (*Le Courrier*, Tout l'Immobilier/Emploi & Formation et le *GHI*) ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève.

M-1440

Motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le triste record que détient Genève pour les moins de 25 ans sans formation ni diplôme, qui s'élève à 17% alors que la moyenne nationale se situe à 9% selon un article;

- l'importance de la mise en valeur de la dernière parcelle de la voie de Saint-Jean, pouvant sans doute favoriser la réinsertion sociale et professionnelle;

- la nécessité d'un projet visant à améliorer la cohésion sociale qui pourrait même devenir un point de référence dans le domaine de la réinsertion;

- qu'un lieu composé de constructions modulaires de ce type de conteneur conservera l'identité semi-industrielle des Charmilles, tout en apportant un bien-être à la population, notamment via un complexe fortement végétalisé;

- le rôle que ce projet est appelé à jouer en matière de formation et de création d'emploi pour les jeunes en général, mais également pour les jeunes en rupture et en difficulté d'insertion professionnelle;

- l'important apport et l'infrastructure déjà présente sur le terrain de l'association Europe Charmilles en matière d'insertion, notamment:

    - un service d'orientation professionnelle;
    - un service de soutien scolaire;
    - des cours de langue;
    - un service d'assistance juridique;
    - un service d'écoute et de dialogue pour jeunes;
    - une école de foot en salle;
    - un camp d'été;
    - des repas offerts les mercredis;
    - une aide alimentaire (labellisée fourchette verte);
    - un atelier de cuisine;

- le dernier courrier en réponse du 19 avril 2019, le refus de M. Pagani pour ce magnifique projet;

- qu'il sied de préciser que le projet a évolué depuis le temps pour faire place à un projet encore plus social dû au besoin du quartier et des habitants qui nous interpellent pour faire avancer ledit projet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'autoriser au plus vite la réalisation des travaux de cette dalle qui recouvre les voies et qui fait l'objet d'un droit distinct et permanent, conférant ainsi les droits à la commune de Genève;

- de soutenir ce magnifique projet de l'association Europe Charmilles et de collaborer pour une autorisation de construction modulaire;

- de définir un plan de subvention.

M-1439

Motion du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Thomas Zogg, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Daniel Sormanni et Daniel-Dany Pastore: «Coup de théâtre au Grand Théâtre!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la place qu'occupe le Grand Théâtre à Genève, édifice historique construit en 1879, considéré comme la plus grande institution culturelle de Suisse et un des principaux théâtres lyriques d'Europe;

- la nécessité d'entamer des travaux de réhabilitation et de rénovation de ce bâtiment indispensable pour le public et les artistes;

- le crédit colossal voté par le Conseil municipal nécessaire pour ces travaux ainsi que la rallonge accordée pour parer aux différents aléas, pour au final atteindre les 80 millions;

- le retard substantiel généré par ces différents imprévus;

- le coup de théâtre survenu à propos de la machinerie de cette institution;

- l'urgence de la rénovation de la machinerie de la scène, «cœur du théâtre»;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner les raisons pour lesquelles la machinerie de la scène n'a pas été intégrée dans les travaux de rénovation;

- de diligenter une expertise de la machinerie de scène en vue d'une rénovation ou d'un remplacement;

- de diligenter une expertise des cintres en vue d'une rénovation ou d'un remplacement;

- de préparer les crédits nécessaires et le timing précis des travaux.

M-1438

Motion du 15 mai 2019 de MM. et Mme Pascal Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève assume la quasi-totalité de la charge de l'hébergement des sans-abris de tout le canton, et une part importante de l'hébergement de ceux de la Côte vaudoise et de la France voisine;

- que cette situation résulte moins d'un choix politique que d'un héritage et d'une habitude, et qu'elle a pour effet pervers d'inciter les autres acteurs institutionnels du Canton à se reposer sur elle de tout effort dans ce domaine;

- qu'il importe de se donner les moyens structurels et financiers d'une action concertée pour héberger les centaines de sans-abris qui se concentrent dès le début de la soirée en ville, et d'affirmer que pour mener une telle action, le respect des «frontières» municipales relève plus d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité;

- la nécessité d'un instrument de subventionnement de l'hébergement d'urgence commun aux municipalités du canton;

- les inégalités des ressources entre les communes;

- l'absence de lien causal entre le niveau des ressources des différentes communes genevoises et l'effort qu'elles consentent à l'hébergement d'urgence;

- que si les associations assumant l'accueil d'urgence des sans-abris arrivent à travailler ensemble, il n'y a aucune raison pour que les communes et le Canton n'y arrivent pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre toute initiative et toute mesure utile pour la création, en collaboration avec le Canton et l'Association des communes genevoises, d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence, prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement des sans-abris et le logement des sans domicile fixe;

- proposer que ce fonds soit alimenté par chaque commune en fonction de sa capacité financière, ainsi que par le Canton.

M-1437

Motion du 15 mai 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Anne Carron, Fabienne Beaud, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Souheil Sayegh, Uzma Khamis Vannini, Daniel Sormanni et Alfonso Gomez: «CFF, un train de retard?»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la semaine dernière la presse s'est fait écho d'une possibilité d'augmentation importante du prix de l'abonnement annuel CFF et que déjà une pétition circule sur internet;

- ce projet des CFF envisage également la possibilité de supprimer les cartes journalières des communes;

- les cartes journalières vendues par les communes à leurs habitants sont pourtant le moyen le plus avantageux de se déplacer en transports publics sur l'ensemble de la Suisse en l'absence d'abonnement;

- le projet des CFF paraît pour le moins incongru à l'heure où les collectivités publiques tentent de renforcer l'attractivité des transports en commun;

- les cartes journalières des communes participent à ce renforcement;

- la Ville de Genève propose en effet à l'heure actuelle aux personnes domiciliées sur son territoire ces cartes journalières à un prix de 45 francs;

- l'attrait de ces cartes n'est plus à démontrer vu les taux d'utilisation en Ville de Genève mais aussi dans l'ensemble des communes genevoises;

- une telle disparition, si elle devenait effective, serait préjudiciable à la fois aux Genevoises et aux Genevois, mais aussi aux questions environnementales car pour certains déplacements la voiture serait privilégiée au train pour des raisons financières évidentes;

- en effet, et à titre d'exemple, pour une distance très raisonnable, le prix d'un billet de train entre Genève et Fribourg est de 84 francs sans abonnement demi-tarif;

- la Ville de Genève, qui se veut une ville durable, et dont le pouvoir d'achat se réduit d'année et année, doit signaler formellement son opposition sans délai avant que ces projets ne deviennent effectifs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir, seul ou par le biais de l'Association des communes genevoises, auprès des CFF pour s'opposer formellement à tout projet d'augmentation des prix des abonnements et de suppression des cartes journalières communales;

- de porter ce désaccord au sein des TPG, afin que notre régie cantonale, membre de la communauté tarifaire Unireso, s'y oppose également.

R-244

Résolution du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Didier Lyon, Jacques Pagan, Alfonso Gomez, Pascal Holenweg, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Conseil municipal doit être consulté et ne doit pas être mis devant le fait accompli en ce qui concerne l'avenir du Service d'incendie et de secours et sa gouvernance!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que le poste permanent d'alarme a été créé par la Ville de Genève en 1899 pour devenir le Service d'incendie et de secours (SIS) en 1974 et occuper un rôle prépondérant dans la sécurité en ville de Genève et dans le canton, puisque le SIS intervient au premier échelon sur tout sinistre dans le canton;

- que le SIS participe largement à l'image de marque de la Ville de Genève et fait partie de l'identité de notre collectivité publique;

- que ce service appartient à l'administration municipale de notre ville depuis cent vingt ans et compte environ deux cent quatre-vingts professionnels en uniforme et quatre-vingts civils soumis au statut du personnel ainsi qu'à son règlement d'application (REGAP);

- qu'une délégation du Conseil administratif est occupée depuis plusieurs mois à une réorganisation du SIS et surtout au changement de sa gouvernance par la création d'un organisme intercommunal auquel participeraient l'ensemble des communes du canton;

- que le Conseil municipal est tenu à l'écart des négociations qui se tiennent au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et risque de se voir soumettre pour validation un paquet ficelé qu'il ne pourra qu'accepter ou refuser sans autre forme de débat,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soumettre le projet de nouvelle gouvernance du SIS à l'avis du Conseil municipal avant tout engagement de la Ville de Genève à ce sujet au sein de l'Association des communes genevoises.

IO-301

Interpellation orale du 5 juin 2019 de M. Pierre Gauthier: «Grand Théâtre: K.-O. technique ou chaos technique sur le *Ring*?»

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1328 A

13 mai 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du 14 novembre 2018, à soumettre au Conseil municipal, en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Rapport de M^me^ Marie-Pierre Theubet.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 5 décembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, a étudié la proposition lors des séances du 13 février et du 6 mars 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 13 février 2019

Audition de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, de M^me^ Florence Lamb, géographe-urbaniste au DPBA, de M^me^ Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et de M^me^ Soazig Lemarchand, adjointe de direction au ECO

M. Meylan explique que la Ville essaie de suivre un rythme soutenu en matière de rénovation des bâtiments scolaires. Ainsi, après les rénovations des écoles des Crêts-de-Champel (2014-2017) et de Pâquis-centre (chantier commencé en 2017, ouverture prévue en 2020), la Ville poursuit son programme avec l'école Liotard située entre la rue Liotard et la route de Meyrin.

La projection effectuée pour ces prochaines années par le Service d'urbanisme montre une forte augmentation des effectifs dans le secteur Saint-Jean-Charmilles. Une étude de faisabilité effectuée en 2013 par la DPBA a montré qu'une extension du bâtiment était possible. En 2016, le rapport EPIQR+ a analysé en détail les besoins de rénovation du bâtiment. Deux ans plus tard, le bureau d'architecture ACAU a réalisé une pré-étude et un chiffrage de l'intervention. Enfin, en 2018, le DPBA a procédé à un examen et sécurisation des façades suite à des chutes de morceaux de béton dans le préau.

Dans sa configuration actuelle, l'école Liotard est composée, notamment, de 18 salles d'études, diverses salles d'activités créatrices et parascolaires, un réfectoire avec son office de remise en température, une aula de 120 places, une salle de gymnastique, une piscine avec bassin de 25 × 10 m, un appartement pour le responsable de bâtiment scolaire (RBS), un local de société (dojo) d'environ 540 m^2 et un abri de la protection civile (PCi).

M^me^ Widmer rapporte que le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Genève n'a cessé de croître depuis 2012. A l'école Liotard, les effectifs scolaires sont passés de 977 en 2013 à 1039 en 2018. Cette augmentation a mis à contribution les trois dernières classes libres de l'établissement. Or, le secteur va compter 800 nouveaux logements à l'horizon 2026. Cet apport correspond à environ 160 enfants, ce qui équivaut à huit classes. En parallèle, les effectifs parascolaires sont également en constante augmentation. Les enfants accueillis chaque jour au restaurant scolaire de Liotard représentaient 31% des élèves en 2012-2013 et 39% en 2017-2018. Pour faire face à cette augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, il est nécessaire d'agrandir le bâtiment.

M. Meylan indique que l'école Liotard ne possède pas de valeur patrimoniale. Hormis son plan en croix, elle ne présente pas d'éléments particuliers. Il s'agit d'une réalisation ordinaire qui contient quelques beaux espaces comme la salle de gymnastique et l'aula. Aujourd'hui, le bâtiment connaît différents problèmes

(béton, ferblanterie, étanchéité de la toiture, serrurerie, luminaires, etc.) et nécessite d'être rénové.

Le programme des travaux comprend notamment la construction d'une extension offrant un maximum de sept nouveaux locaux type salles de classes et deux nouvelles salles d'activités, l'implantation d'une cuisine de production avec un objectif de capacité de 2100 repas par jour, le réaménagement complet du réfectoire pour une capacité attendue de 200 personnes, la transformation de l'aula de 248 m^2 en une salle polyvalente, la transformation de l'appartement de 118 m^2 en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires, la création de locaux administratifs, l'installation de panneaux solaires en toiture, la réfection des aménagements extérieurs et des places de jeux.

Même si le bâtiment ne sera pas surélevé, il faudra mettre la structure en béton aux normes parasismiques.

La mise en conformité des circulations pour les personnes à mobilité réduite (PMR) demande l'ajout d'un ascenseur.

Enfin, les installations techniques de la piscine doivent être rénovées.

La présente demande de crédit prévoit d'organiser un concours d'architecture en deux tours. Le premier tour retiendrait une quinzaine de candidats pour travailler le projet. Son programme n'est pas suffisamment important pour lancer un concours ouvert.

Durant les travaux, le bâtiment sera fermé. Des pavillons provisoires seront installés devant l'école pour accueillir les enfants. Une partie de ces pavillons se trouve à la rue des Buis.

Le Service de l'énergie a déterminé que l'école Liotard est le groupe scolaire le plus consommateur d'énergie de la Ville de Genève.

L'estimation du coût total de l'opération se monte, brut, à 37 millions de francs toutes taxes comprises (TTC), frais financiers compris. Elle comprend la rénovation du bâtiment existant, l'extension d'un étage du corps principal, les mesures parasismiques, la rénovation des installations techniques de la piscine, l'installation de panneaux solaires en toiture.

En revanche, elle ne prend pas en compte les coûts d'installation des pavillons provisoires et la déduction de la subvention d'investissement du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) de 350 000 francs par nouvelle salle de classe créée. Evaluée dans le cadre de la pré-étude, l'option démolition/reconstruction ne s'est pas avérée économiquement intéressante. En effet, même en considérant une nouvelle construction très rationnelle, la rénovation et extension de cette école s'avère plus économique d'un tiers au minimum par rapport à une construction neuve.

Sous réserve des votes du Conseil municipal, le projet prévoit de lancer le concours d'architecture en 2019 et d'entamer le chantier de construction en 2022. Dans l'idéal, le bâtiment sera mis à disposition pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025.

Réponses aux questions des commissaires

A propos du concours à deux tours, il s'agit d'une procédure sélective. Sur la soixantaine de candidatures présentées, le jury va en choisir une quinzaine selon les critères qu'il aura définis. Le premier tour du concours est ouvert, ainsi il permet aux candidats d'être choisis à partir de leur projet qui fonctionne sur la base de l'anonymat.

Les concours à deux tours sont liés à des enjeux d'architectures et des implantations urbanistiques particuliers. Ils sont généralement utilisés quand le terrain n'est pas vide. La DPBA procède à des appels d'offres pour rénover une bonne partie du patrimoine financier. En général, il s'agit de rénovations à l'identique. Dans le cas présent, l'école Liotard doit être augmentée par une extension. Cette intervention va modifier l'image du bâtiment et de son environnement. Cet élément a amené la DPBA à opter pour un concours en deux tours. En demandant aux candidats de se présenter en cinq pages, ce procédé permet de réduire le nombre de candidats à une quinzaine pour le second tour. Il s'agit là d'une véritable ouverture pour les petits et/ou nouveaux bureaux d'architectes. Le fait d'être choisi parmi ces quinze candidats augmente les chances de remporter la mise.

A propos des coûts élevés liés au crédit d'étude et du concours alors que la DPBA a déjà mené des études et procédé à des chiffrages durant cinq ans, les études préalables sont indispensables pour pouvoir entamer le processus. Le travail mené par la DPBA durant cinq ans sera déduit de la facture. Les études effectuées seront prises en compte par les futurs mandataires. Par exemple, le rapport EPIQR+ sera transmis aux mandataires. Il servira de base à la suite des travaux.

L'examen du bâtiment permet d'identifier les éléments qui doivent être modifiés. Or, la DPBA n'est pas équipée pour établir un tel diagnostic. Les 35 architectes de l'équipe doivent déjà gérer une centaine de projets d'investissement. A cela s'ajoute la question de l'entretien des bâtiments. Cette tâche prend également beaucoup de temps. De plus, il faut prendre en compte que le PFI est déjà embouteillé. La diminution du processus ne fera qu'aggraver la situation. Face au nombre important de demandes de rénovation et de construction, la DPBA doit procéder à des arbitrages.

A propos des pavillons provisoires, leur emplacement dépendra du résultat du concours. On peut envisager de placer les conteneurs sur l'un des préaux.

Le chantier des Pâquis compte actuellement huit pavillons à la rue des Buis. Ces pavillons seront déplacés devant l'école Liotard si le Conseil municipal vote la proposition PR-1328.

A propos de l'emplacement de l'extension, le concours laisse la question ouverte de savoir si elle se fera sur un des préaux ou ailleurs.

A propos de la répartition du crédit de 3 100 000 francs, ce montant permet d'organiser le concours, de réaliser les différentes phases d'étude y compris le dépôt de l'autorisation de construire en force, et d'affiner l'estimation des coûts de construction qui est aujourd'hui de 37 millions de francs.

A propos d'un prix plafond déterminé, la DPBA a bien pour objectif de respecter les coûts annoncés.

A propos du coût de l'option démolition/reconstruction, la rénovation complète de l'école des Crêts-de-Champel a coûté 570 francs par mètre cube. La construction de l'école de Chandieu a coûté, quant à elle, 1050 francs par mètre cube. Outre les classes habituelles, cette école comprend notamment une piscine, une salle polyvalente et une salle de gymnastique. Ici, l'école Liotard compte une piscine et une cuisine de production. Le coût de sa construction est évalué à 650 francs le mètre cube sans prendre en compte la démolition et l'évacuation. Ces éléments amènent à penser que l'option démolition/reconstruction coûterait près de la moitié plus cher que celle de la rénovation.

La plupart des analyses sur ce sujet arrivent à la même conclusion. A capacité équivalente, il n'est pas plus intéressant de démolir et de reconstruire. Cette option ne s'avère pertinente que s'il est possible d'augmenter fortement les surfaces.

A propos du cordon boisé, la Ville ne peut pas abattre d'arbres sans répondre à plusieurs critères. La DPBA essayera de préserver les arbres situés aux alentours de l'école et de maintenir un maximum de surfaces vertes. Cependant, les candidats au concours d'architecture auront la liberté de choisir l'emplacement de l'extension.

A propos du nombre de classes supplémentaires évalué à huit, le règlement prévoit de doubler les salles d'activités (gymnastique, rythmique, etc.) au-delà de 20 classes. L'école Liotard bénéficie déjà d'une dérogation pour rester sur les infrastructures existantes. Par ailleurs, la création de salles polyvalentes permettra d'aménager des classes en cas de surcharge d'effectifs scolaires.

A propos des déplacements des élèves, l'ECO essaye de répartir au mieux les élèves. Il procède par jeu de domino afin de favoriser leurs déplacements. Ainsi, les élèves ne devraient pas effectuer des déplacements importants pour se rendre à leur école.

La Ville ne compte pas agrandir les autres écoles du quartier concerné. L'ECO a d'autres urgences en termes de construction de bâtiment et de planification

scolaire. L'école Geisendorf dispose d'une marge pour absorber une éventuelle surcharge de l'école Liotard. En outre, le quartier de Vieusseux qui est en voie de développement pourrait bénéficier prochainement d'un nouveau groupe scolaire.

A propos de la transformation de l'appartement en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires, la réorganisation de l'unité logistique a permis de renforcer la présence du personnel de nettoyage dans les écoles. Désormais, les collaborateurs sont présents de 6 h 30 à 19 h.

A l'époque où le logement de fonction était en vigueur, les horaires de travail du personnel étaient plus réduits. En outre, les concierges devaient être disponibles à toute heure chaque jour de la semaine. Ce rythme de travail ne leur convenait pas car ils pouvaient être sollicités à n'importe quel moment. Souhaitant préserver leur vie privée, la plupart des concierges ont demandé de ne plus loger dans les écoles. Ainsi, la situation actuelle convient autant au personnel qu'aux usagers.

A propos du choix des matériaux utilisés pour la toiture, la DPBA doit être exemplaire en matière de végétalisation et d'énergie. Cela explique pourquoi il a été décidé de faire cohabiter des panneaux solaires et de la végétation sur la toiture, et pas uniquement des panneaux solaires parce que l'école n'avait pas besoin d'autant de panneaux. Cela dit, l'étude précisera cette question.

A propos de la cuisine de production des repas, le nombre de collaborateurs qui seront affectés à la nouvelle cuisine de production n'est pas connu. Actuellement, six personnes gèrent 1200 repas par jour.

La cuisine se trouvera en sous-sol, cependant la DPBA indique que le dispositif permettra de rendre ces espaces habitables. Le sous-sol comprend également un réfectoire scolaire et un accueil parascolaire.

A propos de la livraison des repas d'une école à l'autre, le nombre de camions qui iront chercher les repas pour les distribuer dans les autres écoles n'est pas connu.

M^me^ Widmer ne peut pas répondre à cette question. La cuisine permettra de distribuer 300 repas dans les écoles avoisinantes. En l'état, huit cuisines de production desservent 47 réfectoires. Cette situation implique de gérer le transport des repas.

A propos de la piscine, le système de désinfection de l'eau de la piscine restera le même qu'actuellement. Les éléments vétustes seront remis à neuf. Cette question est gérée par le Service des sports (SPO).

Quant à la consommation énergétique de l'école, elle est liée essentiellement à l'enveloppe du bâtiment qui est déficiente au niveau énergétique. Le projet peut prévoir d'instituer de la géothermie. M. Meylan ne peut pas exclure cette possibilité. Cela dit, la tendance du service s'oriente plutôt vers le chauffage à distance.

Les trois groupes scolaires les plus énergivores sont Liotard, Geisendorf et Le Corbusier.

Remarques des commissaires

Les cuisines de production pourraient être aménagées ailleurs que dans les écoles. Cette solution offrirait davantage d'espaces aux groupes scolaires. M^me^ Widmer note que cette idée est possible. Cela dit, elle implique de trouver d'autres emplacements adéquats. En outre, le déménagement des cuisines aura un coût non négligeable.

Les concours à deux tours n'ouvrent absolument pas la porte aux petits bureaux d'architectes. Le jury sélectionnera les candidats au second tour en fonction de leurs références. Il est clair que les bureaux choisis seront ceux qui auront déjà fait leurs preuves. M. Meylan estime que le jury ne devra pas juger sur l'expérience et la taille des bureaux. Un bon jury essayera de créer un panel représentatif des candidats. Cela dit, les concours à deux tours ne concernent que des cas particuliers. Dans le cas présent, l'enjeu n'est pas très important.

Le dojo sera maintenu dans l'école.

Les cotisations annuelles des enfants s'élèvent à 390 francs et celles des adultes à 660 francs. Il est surprenant que la Ville mette à disposition des locaux pour une société commerciale.

M^me^ Widmer rapporte que la Ville de Genève a fermé plusieurs dojos présents dans des écoles en fonction des besoins scolaires et parascolaires. Comme les activités proposées par les dojos sont très prisées du jeune public, l'ECO a demandé au SPO s'il pouvait les reprendre. Connaissant des problèmes de manque de locaux, ce dernier n'a pas pu répondre favorablement à cette demande. En l'état, beaucoup de sociétés à but non lucratif qui se trouvent dans des établissements scolaires demandent une cotisation à leurs membres.

A une question posée par un commissaire à propos du coût du loyer, l'ECO a répondu par courrier dont le contenu principal est reporté ci-dessous.

Le Shung Do Kwan est une association dédiée à la pratique des arts martiaux qui a été fondée à Genève en 1947. Depuis 1976, l'association est installée dans le dojo de l'école de Liotard d'une surface totale de 744 m^2. Cette mise à disposition est régie par une convention établie pour une année scolaire, renouvelable d'année en année.

L'association verse une redevance annuelle au ECO, sur la base du 20% des cotisations versées par ses membres, au minimum 2000 francs et au maximum 15 000 francs. La facture est établie à réception du bilan de l'association de l'année écoulée.

Le local de vote sera relogé durant les travaux, peut-être même dans un des pavillons.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que les explications de l'administration ont été claires. Elle indique qu'il est fréquent que des associations louent des salles dans les écoles. La question à propos du dojo est intéressante. La Ville doit vérifier que le dojo ne fonctionne pas comme une entreprise privée. Toutefois, la commission peut vérifier cette information durant l'étude du crédit de réalisation. Comme le montant semble être dans les chiffres, elle est prête à voter cet objet ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose à la commission de visiter les lieux. Il serait regrettable que le projet supprime la végétation qui entoure l'école. D'autre part, les auditionnés n'ont pas indiqué où se parqueraient les camionnettes de livraison des repas scolaires.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que le groupe est prêt à voter.

Une commissaire des Verts considère que la commission peut voter la proposition PR-1328 ce soir. La Ville doit répondre aux besoins du quartier à venir dans des délais acceptables.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il ne votera pas pour un concours d'architecture à deux tours. Ce procédé permettra au DCA de choisir les bureaux en fonction de leur importance et de leurs références. Il réfléchit sur la proposition d'un amendement supprimant le concours à deux tours. Cette façon de sélectionner des bureaux en fonction de leur taille ne fait que favoriser la «politique des copains». Outre le fait que le concours à deux tours soit une aberration, l'aménagement d'une cuisine de production dans une école n'est de loin pas pertinent. Cet espace devrait être aménagé pour les besoins de l'établissement. Puis il renonce à l'amendement et annonce qu'il refusera le projet pour les raisons évoquées.

Une commissaire du Parti socialiste estime que la commission peut voter la proposition PR-1328 ce soir. Les questions concernant le dojo et les espaces verts pourront être posées au moment de l'étude du crédit de réalisation. A propos de la remarque de son collègue d'Ensemble à gauche, elle craint qu'un concours ouvert revienne plus cher que la solution proposée par la proposition PR-1328.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint l'avis exprimé par la commissaire du Parti libéral-radical. Il souhaiterait se prononcer sur la proposition PR-1328 en tant que milicien sans commencer la guerre des techniciens. Ce

soir, le département a répondu de façon claire à toutes les questions de la commission. A partir de ce moment, il est important de faire confiance à l'administration.

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend le souhait de son collègue d'Ensemble à gauche. Toutefois, il vaut mieux procéder à un concours qui favorise les bureaux locaux. L'expérience a montré que le concours international n'est pas souhaitable.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne souhaite pas voter ce soir. Il reste trop d'éléments en suspens. Au vu des interrogations de la commission, une visite sur place est souhaitable.

Votes

Le président met au vote la visite de l'école Liotard.

Par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 1 S) contre 6 oui (2 MCG, 2 EàG, 1 S, 1 UDC) et 2 abstentions (S), la visite est refusée.

Le président met aux voix le vote ce soir de la proposition PR-1328.

Par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 MCG), la commission accepte de passer au vote de la proposition PR-1328.

Le président passe au vote de la proposition PR-1328.

Par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PLR), la proposition est acceptée.

Note de la rapporteuse: les votes ont été réalisés durant la séance du 13 février 2019. Lors de la séance du 6 mars, seule la réception des informations demandées a été validée.

Annexes (à consulter sur internet):

– présentation Powerpoint de la proposition PR-1328
– courrier du Service des écoles à propos du dojo à l'école Liotard

Ville de Genève
Conseil municipal

P-397 A

24 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 février 2019: «Pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baud-Bovy».

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 5 février 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 18 mars et du 6 mai 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe).

Séance du 18 mars 2019

Audition des pétitionnaires, M^me^ Teresa Tirler et M. Lucas, parents de la crèche Espace de vie enfantine (EVE) de Baud-Bovy

M. Lucas explique le projet de transformation de l'arsenal en dépôt cantonal des Archives présenterait en l'état actuel le désavantage d'impacter potentiellement la qualité de vie des enfants de la crèche. Il déclare que la pétition qu'ils ont lancée a précisément pour but d'éviter ces conséquences négatives, en interagissant avec les acteurs concernés avant qu'il ne soit trop tard.

M^me^ Tirler ajoute que la crèche n'avait pas été informée des conséquences de ces travaux de réaménagement. Ceux-ci vont avoir un impact notable sur crèche, en particulier sur l'espace jardin. Ce terrain n'appartient pas à la crèche, mais à l'Etat qui le lui prête depuis vingt et un ans, il n'y a pas de moyen de s'opposer frontalement à cet empiètement. Elle indique que l'objectif des pétitionnaires est de veiller à ce qu'un espace extérieur acceptable sont rendu à la crèche à l'issue des travaux et qu'une solution de repli soit trouvée pendant la durée des travaux (trois ans et demi), afin de garantir la qualité de vie et le bien-être des 65 enfants. La pétition fait avancer l'idée d'un lieu extérieur pour les enfants chez les différents acteurs chargés du réaménagement de l'arsenal.

M. Lucas indique que l'idée de cette pétition est de susciter une consultation, et d'éviter la logique du fait accompli. Il dit sa volonté de garantir des conditions d'usage adéquates pour le futur, précisant qu'il souhaite que sa fille ait à subir le moins possible de nuisances liées aux travaux, de même que M^me^ Tirler dont les enfants n'iront plus à la crèche au moment du début des travaux. Il demande aux

commissaires de les éclairer sur la procédure ayant cours lors des chantiers de ce type, et souhaite savoir s'il est normal que tous les acteurs concernés ne soient pas consultés dans la même phase de pré-projet. Il souhaite savoir comment il est désormais possible d'intégrer toutes les parties prenantes à la discussion.

Un commissaire demande s'ils ont eu des contacts établis avec des acteurs chargés de la réalisation de ce projet et, si oui, avec lesquels.

Mme Tirler répond qu'ils ne sont pas personnellement présents aux réunions ayant lieu autour du projet, mais qu'il leur a été transmis une partie des discussions. Ils ont pu néanmoins lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 novembre 2018 rencontrer des archivistes, des architectes et des ingénieurs travaillant sur le dossier. Elle indique que l'architecte principal en charge du projet serait pour sa part a priori d'accord de laisser une partie de l'espace du jardin à l'usage de la crèche. Elle précise à ce titre sentir que des ouvertures deviennent possibles au fil du temps, mais qu'ils doivent chaque fois grignoter des petits bouts pour espérer atteindre pleinement les objectifs de la pétition afin de trouver une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'ils ont bien connaissance que les travaux vont toucher la crèche.

Mme Tirler répond que oui et qu'au début le projet prévu ne tenait tout simplement pas compte de l'espace du jardin de la crèche.

M. Lucas ajoute qu'aujourd'hui on n'a pas encore de solution pour la période des travaux qui vont durer trois ans et demi. Il faudra être en mesure de trouver certaines salles qui en soient le plus éloigné. Il convient à être attentif à ce que tout se passe bien pendant les travaux.

Un commissaire dit sa surprise de constater que l'existence de la crèche n'a pas été prise en compte lors de la planification du chantier.

Mme Tirler indique qu'une petite affiche a simplement été placardée dans la crèche pour annoncer l'ouverture et la durée de ce chantier. La majorité des riverains n'était pas au courant jusqu'au lancement de cette pétition. Il est surprenant que l'Etat se saisisse d'une manière aussi cavalière d'un terrain prêté depuis vingt-un ans, elle se demande si de cette durée aussi longue ne découle pas une sorte de droit d'usage à respecter d'avantage.

Le même commissaire indique qu'il est riverain des travaux et qu'il n'en a pas été informé. Il demande s'ils ont également adressé leur pétition au Grand Conseil.

Mme Tirler répond que cette option est aussi sur la table, ils se concertent avec M. de Sainte-Marie, également parent d'un enfant dans cette crèche.

Le commissaire estime qu'il serait bon d'envoyer une copie de la pétition au secrétariat du Grand Conseil.

La présidente précise que, contrairement à ce qui se pratique en Ville de Genève, où toutes les pétitions déposées sont examinées par la commission des pétitions, la commission des pétitions du Grand Conseil ne reçoit pas toutes celles qui sont déposées.

Mme Tirler relève que cette pétition de 2400 signatures (1500 la première semaine), et ayant fait l'objet d'un reportage sur Léman Bleu, il y aurait bien des chances qu'elle soit examinées par la commission des pétitions du Grand Conseil.

M. Lucas ajoute que M. de Sainte-Marie leur a déjà demandé de se tourner également vers le Canton. Il répète qu'ils ne sont pas opposé à l'installation des Archives cantonales sur les lieux de l'ancien arsenal, mais de faire en sorte que la crèche survive, et ce dans les meilleures conditions.

Mme Tirler revient sur la genèse et constate que pour l'instant leur mobilisation a d'ores et déjà permis d'avoir un espace jardin plus important que celui prévu à disposition et ouvrir des pistes alternatives crédibles. Une proposition serait d'installer pendant la durée des travaux une partie de la crèche dans les locaux de l'Université passage Baud-Bovy. Il serait idéal de pouvoir préserver le jardin de la crèche.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont à l'heure actuelle des pistes pour substituer un autre espace.

Mme Tirler répond qu'un espace délimité à 200 m^2, à proximité du 8-10 passage Baud-Bovy pourrait être une solution de remplacement pendant les travaux. L'alternative proposée est en bonne voie d'aboutir.

La même commissaire demande s'il existe un lieu particulier propre à la concertation, ou un cadre défini à la discussion entre les différents acteurs concernés.

M. Lucas répond qu'une séance avait été organisée en novembre passé mais il n'existe pour l'instant aucune plate-forme pour échanger.

Une commissaire indique aux pétitionnaires qu'un lien entre eux et Mme Alder pourrait être fait vu que son département est directement concerné. Elle souhaite savoir si la directrice de la crèche a fait remonter les informations problématiques directement à sa hiérarchie. Elle demande si le cabinet d'architectes est celui engagé par l'Etat.

M. Lucas confirme qu'il s'agit des architectes qui ont remportés le concours organisé par l'Etat. Il indique que pour la directrice de la crèche, sa position hiérarchique rend une prise de position compliquée.

La même commissaire demande si la directrice cautionne la démarche des pétitionnaires.

Mme Tirler répond par l'affirmative, déclarant qu'elle aurait voulu être présente à cette audition, mais sa position rend toute intervention publique délicate.

Un commissaire demande qui est le propriétaire de la crèche.

Une commissaire lui répond que le propriétaire doit être l'Etat, ou que celui-ci doit être copropriétaire avec l'Université.

Le commissaire demande qui s'occupe du paiement du loyer.

Mme Tirler répond que c'est la Ville.

La commissaire ajoute que les employés ont le statut d'employés de la Ville employés par une fondation.

Le commissaire souhaite savoir qui finance les travaux qui touchent le secteur.

La présidente répond que c'est l'Etat qui finance et est le maître d'ouvrage des opérations.

Le commissaire demande aux pétitionnaires s'ils sont certains d'être au bon endroit pour cette pétition ou, au vu de la situation, s'ils ne feraient pas mieux de l'envoyer au Grand Conseil.

M. Lucas répond que cette démarche va aussi être entreprise, mais estime essentiel que l'information circule entre les deux institutions, étant donné que des aménagements vont probablement aussi devoir être faits à l'intérieur des locaux.

Une commissaire indique qu'elle est également riveraine de la zone concernée et que ses enfants ont aussi résidé dans cette crèche. Elle demande aux pétitionnaires s'ils ont formé un groupe de parents et de l'équipe d'éducation pour défendre au mieux l'allocation d'une parcelle extérieure pendant la durée des travaux.

Mme Tirler répond qu'ils ont évoqué avec M. de Sainte-Marie l'opportunité de monter un tel groupe, mais qu'il n'est pas encore formé.

M. Lucas dit que les éducatrices ne pourront peut-être pas s'impliquer car elles pourraient être en porte-à-faux avec la hiérarchie. Il précise que s'il est possible de les impliquer cela sera bien entendu fait.

Mme Tirler demande aux commissaires si la création d'un groupe impliquerait que celui-ci serait consulté à l'avenir.

La présidente répond que les travaux ont été votés et que c'est tard pour être consulté.

La commissaire rétorque que cela n'est pas le cas dans la situation présente, qui concerne ce qu'il advient pendant la durée des travaux, non les travaux eux-mêmes.

M. Lucas déclare que cette question va être discutée avec M. de Sainte-Marie. Il relève que le fait d'être organisé en groupe permettrait peut-être en effet d'être impliqué dans la manière dont se dérouleront les travaux.

Mme Tirler note que la réunion du 20 novembre 2018 a déjà été un signe montrant une volonté positive d'intégrer les pétitionnaires à la concertation. Mme Lucas dit sa volonté d'être consultée avant qu'un projet définitif ne soit mis sur pied.

Un commissaire demande s'il est bien sensé d'archiver sous la terre, à proximité d'une zone hydrologique à risque.

M. Lucas répond que cette question n'est pas de leur compétence et n'est pas visée dans leur pétition.

Mme Tirler ajoute que les travaux ont été envisagés en prévision des pires crues, ce qui aggrave justement la lourdeur et la durée des travaux.

Un commissaire relève que personne ne sait de qui dépend le bâtiment et que cette question devrait être éclaircie via une demande écrite pour contacter utilement les responsables.

La présidente précise que cette question concerne la suite des travaux et qu'elle sera discutée après la fin de l'audition.

Une commissaire demande s'ils ont eu contact avec le Conseil administratif.

M. Lucas répond par la négative.

Séance du 6 mai 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint, département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et de Mme Cinzia Rapetto, architecte au DCSS

M. Mimouni indique que cette crèche fait partie de la Fondation du secteur de la petite enfance de l'Université de Genève, qu'elle accueille 107 enfants sur les 393 que prennent en charge les différentes crèches de la fondation. Il note en second lieu que celle-ci salarie 137 personnes, que cela soit sous forme de personnel éducatif et administratif. Abordant troisièmement la question des subventions et des coûts, il indique que la fondation est subventionnée à hauteur de 3 500 000 francs par l'Université, et à hauteur équivalente par la Ville, précisant que les pensions des enfants représentent un montant total de 2 000 000 de francs. En venant en dernier lieu à la question de la composition de la crèche, il indique que celle-ci accueille 50% d'enfants d'universitaires, et 50% d'enfants

de personnes habitant en ville de Genève. Notant que cette crèche fonctionne de manière décloisonnée, il observe qu'elle accueille un groupe de 16 bébés, ajoutant que cela constitue un nombre élevé par rapport aux autres sites, ainsi qu'un groupe majoritaire de 44 grands, allant de 1 an jusqu'à l'âge scolaire.

Mme Rapetto commente le plan de la parcelle concernée par les travaux projetés (annexé). Elle indique que la crèche est située sur les parcelles Nos 3759 et 3760 et sur une partie de la parcelle N° 3761. Elle précise que les factures diagonales indiquent la situation actuelle du jardin de la crèche, qui présente une superficie de 1300 m^2, et rappelle que cet espace est mis à disposition par l'Etat à bien plaire, selon une convention passée avec la Ville de Genève. Elle fait observer qu'après le début des travaux dont le lancement est prévu en 2021, la crèche n'aura plus la possibilité d'utiliser cet espace, mais qu'il sera probablement remplacé durant cette période par un espace extérieur clôturé d'environ 150 m^2, et remplacé à terme par une surface de 350 m^2, soit 8 × 44 m, récupérée sur une partie du parc Baud-Bovy.

M. Mimouni précise que le 4 octobre 2017, le DCSS a reçu un courrier du Département des finances de l'Etat de Genève, dans lequel était notamment indiquée la suppression de l'espace de verdure entre 2021 et 2024, soit durant la durée des travaux visant à l'aménagement des nouveaux locaux des Archives de l'Etat de Genève. Il indique que suite à la réception de ce courrier, Mme Alder a demandé au département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) de mettre à disposition de la crèche durant cette période une parcelle privative de 200 m^2 qui permettrait aux enfants d'accéder au parc Baud-Bovy. Il déclare que les discussions entamées avec l'Etat sur ce point précis avancent bien, et que par conséquent un espace de verdure sera mis à disposition des enfants durant les travaux. Il précise néanmoins que ces travaux causeront également certaines nuisances sur les espaces intérieurs de la crèche, en particuliers sonores, et qu'il conviendra donc également de songer à réallouer certains des espaces actuellement utilisés par l'Université au profit de la crèche. Il note que sur ce point également des discussions sont en cours. S'il constate que le jardin sera au final réduit, il tient à relever que la garantie de la sécurité et du bien-être des enfants pendant les travaux reste le souci majeur du Service de la petite enfance et du personnel de la crèche. Il note que, sur ce point, et d'après les échanges ayant eu lieu jusqu'ici avec lui, l'Etat serait même prêt à modifier quelque peu les travaux en faveur de cette garantie.

Un commissaire fait remarquer que le terrain concerné par la pétition appartient à l'Etat et non à la Ville et que par conséquent celui-ci peut décider seul de son avenir.

M. Mimouni souligne qu'actuellement des discussions ont justement lieu avec les services concernés de l'Etat, et que ce dernier est prêt à entendre certaines revendications formulées par la Ville de Genève.

Le même commissaire demande si le jardin finalement prévu fera environ 88 × 8 m.

M. Mimouni répond par la positive, précisant que l'Etat a été d'accord d'entrer en matière sur le doublement de la surface initiale prévue.

Le même commissaire demande ce qui a été prévu sur la question des nuisances pendant les travaux.

M. Mimouni répond que c'est l'Etat qui la financera, et qu'il effectue pour l'instant une étude des coûts sur cette question. Il ajoute qu'en revanche l'aménagement du jardin sera à la charge de la Ville.

Mme Rapetto précise que les deux pièces qui donnent sur le boulevard seront inutilisables pendant les deux premières années des travaux. Elle confirme que les discussions entamées avec l'Etat pour déplacer ces deux espaces dans des pièces situées côté square sont en bonne voie.

Le même commissaire demande s'il y aurait sur ce site, comme au Carré-Vert, un risque concernant la pollution des sols, qui engendrerait par conséquent un surcoût.

Mme Rapetto répond qu'à sa connaissance un tel risque n'existe pas dans cette zone, précisant que le terrain se situe sur un parking.

Une commissaire tient à savoir si c'est bien l'Arsenal qui se trouve en dessous de l'espace extérieur.

M. Mimouni répond par la positive.

Le même commissaire demande aux auditionnés s'ils ont pensé à utiliser le passage Baud-Bovy pendant la durée des travaux.

M. Mimouni répond par la positive, précisant qu'ils travaillent avec le DEUS pour proposer un espace privatif de 200 m^2 environ pour les enfants, évoquant les discussions qui ont eu lieu à la mi-février de cette année sur ce sujet, et indique que cet espace y sera précisément installé.

Une commissaire dit son inquiétude quant à la sécurité de l'accès à la crèche pendant la durée des travaux, faisant observer que cet accès sera perturbé, et que la zone en question sera occupée par des machines de chantier, et que le bruit des travaux se fera entendre un peu partout. Elle demande par conséquent s'il a été prévu quelque chose pour assurer la sécurité des enfants durant cette période.

Mme Rapetto répond que l'accès à la crèche ne posera pas de problème et se fera par l'actuel passage arrivant depuis le parc.

La même commissaire demande si la capacité d'accueil de la crèche sera diminuée pendant les travaux.

Mme Rapetto répond par la négative, indiquant que les groupes resteront tels qu'ils sont aujourd'hui.

Une commissaire demande s'il existe des obligations légales concernant l'espace extérieur à mettre à disposition d'une crèche.

Mme Rapetto répond par la négative car chaque crèche a sa particularité.

La commissaire demande si l'Université intervient dans les négociations qui sont en cours, et si oui sous quelle forme.

M. Mimouni répond par la positive, et précise que son intervention se fait via le Conseil de la Fondation du secteur petite enfance de l'Université de Genève, relevant que celui-ci est présidé par deux professeurs. Il déclare que cela permet bien de se rendre compte que le DCSS travaille main dans la main avec l'Université pour négocier avec l'Etat.

Un commissaire dit sa satisfaction d'apprendre que des négociations sont en cours avec l'Etat, mais dit également son inquiétude face à l'ampleur du chantier et ses conséquences sur la vie de la crèche. Faisant observer que, quoi qu'il arrive, la zone aura à souffrir de nuisances sonores pendant les travaux, il s'interroge sur l'opportunité de conserver la crèche à cet endroit pendant la phase la plus active du chantier, et demande s'il ne conviendrait pas de se poser la question de relocalisation possible des espaces intérieurs de l'autre côtés du parc.

M. Mimouni reconnaît que l'impact du bruit est questionnant. Pour l'instant cet aspect ne semble pas poser de problème aux professionnels du secteur qui ont été consultés, mais il note qu'il faudra suivre cette question de manière très pointue. Pour ce qui est de la relocalisation des locaux, il explique qu'ils attendent d'avoir plus de précisions sur les travaux et leur planning.

Le même commissaire souhaite savoir si en ce domaine une réflexion a déjà été entamée.

M. Mimouni répond par la négative, précisant qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments connus à ce jour pour pouvoir s'y pencher. Il rappelle plus généralement que le crédit nécessaire à ces travaux n'a pas encore été voté au Grand Conseil, et par conséquent les travaux eux-mêmes n'ont pas encore été déposés.

Mme Rapetto précise que ce crédit sera débattu fin juin au Grand Conseil. Pour la question des nuisances sonores et de la sécurité des enfants, elle indique que les aménagements discutés avec l'Etat prévoient déjà qu'aucun bruit lié aux travaux ne se fasse entendre durant les heures de sieste, et signale plus largement qu'un maître de chantier sera en relation constante avec la crèche durant leur

durée. Elle fait observer qu'il y aura peut-être lieu pour les éducateurs de trouver des manières de sortir plus régulièrement les enfants hors du site, et note à titre d'exemple que d'ici l'été prochain, le bois de la Bâtie aura été réaménagé, avec notamment un espace de jeux dévolu aux enfants. Elle conclut qu'un suivi continuera à être effectué autour des déroulements des travaux afin que tout se passe au mieux.

Un commissaire aimerait savoir si Mme Alder en personne ou ses services ont tenté d'expliquer ce qui vient d'être dit aux parents.

M. Mimouni répond qu'une séance d'information a eu lieu au mois de février pour présenter les travaux aux parents. Cette séance a permis aux parents de discuter avec les représentants de l'Etat, qui avaient indiqué qu'ils seraient à l'écoute des besoins des enfants et des parents. C'est le DCSS qui a demandé cette séance à l'Etat.

Le même commissaire demande s'il n'y a pas un moyen de combattre l'entier du projet qui empiète sur deux tiers de l'espace enfants extérieur.

M. Mimouni répond que le département est opposé à ces travaux, mais en prend acte. Si une action d'opposition de ces travaux doit avoir lieu, ce sera sur le plan politique qu'elle devra se mener. L'administration accompagne au mieux les discussions autour du projet, mais il ne lui appartient pas de le combattre.

Une commissaire constate que les travaux paraissent désormais inéluctables; elle souhaite savoir si un planning tenant compte de l'impact des travaux est en train d'être imaginé pour la crèche, planning qui intégrerait par exemple davantage de sorties.

M. Mimouni répond qu'une fois que les données liées aux travaux seront connues les plannings et le projet pédagogique seront faits en fonction. Le bien-être de l'enfant est au cœur des préoccupations du département.

La même commissaire demande s'il n'y aurait pas lieu de présenter des revendications pouvant assurer le bien-être de l'enfant à l'Etat, car on ne peut pas sacrifier trois années de vie des enfants de la crèche au profit des travaux.

M. Mimouni abonde dans ce sens et précise que c'est d'ores et déjà le positionnement de la Ville de Genève sur la question.

Une commissaire demande si concernant les sorties prévues hors du site il a été fait appel durant cette période à davantage de personnel afin de suivre les normes d'encadrement de ces sorties.

Mme Rapetto répond que la crèche effectue déjà des sorties et aura certainement le même personnel.

M. Mimouni ajoute qu'il convient d'attendre le vote de ce crédit et d'avoir un planning plus précis des travaux pour les demandes de moyens supplémentaires pour l'organisation de la crèche.

Un commissaire demande si le parc appartient à l'Etat ou à la Ville.

Mme Rapetto répond qu'il appartient à la Ville de Genève.

Le même commissaire relève qu'il y a dès lors suffisamment d'espace à disposition pour garantir un espace clôturé pendant la durée des travaux.

Mme Rapetto acquiesce.

Le commissaire observe qu'il pourrait être conservé après la fin des travaux.

Mme Rapetto estime qu'il faudra y réfléchir quoique cela ne soit pas une solution idéale car ce ne sera pas de plain-pied depuis la crèche.

Le commissaire constate que cet espace pourrait également être conservé après les travaux.

Mme Rapetto estime qu'il faudra y réfléchir malgré le désavantage de ne pas garantir l'accès direct à l'extérieur depuis la crèche.

Le commissaire relève qu'il y a un nombre de crèches sans accès extérieur. Il note qu'il conviendrait de réfléchir à une résolution au Conseil municipal prévoyant la création d'un parc clôturé permanent dans le parc. Il demande si cette solution est abordée avec Mme Alder.

M. Mimouni répond négativement en rappelant qu'à l'heure actuelle rien de précis n'est encore connu. Il estime qu'il faudra en discuter le moment venu.

Discussions

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit son embarras de n'avoir pu auditionner Mme Alder. Il estime ne pas trouver acceptable la manière dont l'Etat se permet de chambouler ainsi la vie d'individus et de familles.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de geler le vote en attendant la décision du Grand Conseil sur les travaux en question.

Une commissaire du Parti socialiste propose de procéder au vote car la commission a reçu suffisamment d'assurance de la Ville pour se prononcer sur la pétition. Elle annonce que l'entier du groupe socialiste soutient le vote ce soir.

Un commissaire du Parti socialiste indique qu'un soutien à la pétition permettrait précisément de renforcer la position de Mme Alder dans ses négociations avec l'Etat, avant même le vote au Grand Conseil.

Une commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans ce sens et estime que ce vote montrera le soutien du Conseil municipal au Conseil administratif dans les négociations en cours.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe estime aussi nécessaire d'auditionner M^me^ Alder.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si possible d'insérer dans la pétition une recommandation demandant à la magistrate de s'opposer au projet et d'agir avec célérité pour ce faire.

La présidente répond que cette demande ne peut être formulée dans la prise de position.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce le soutien du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois retirent leur demande de gel de vote et d'audition de M^me^ Alder et abondent dans le sens de la position des autres groupes.

Vote

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG), le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-397 est accepté à l'unanimité.

Annexes:

– pétition P-397
– plan du jardin de la crèche

P-397

REÇU le
29 JAN. 2019

Teresa Tirler

Mme Marie-Christine Cabussat
Cheffe du SCM
Département Autorités
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 25 janvier 2019

Concerne : pétition pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baud-Bovy

Chère Madame,

Comme suite à nos échanges par mail, je vous adresse les signatures de notre pétition pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baub-Bovy.

En vous en souhaitant bonne réception

Veuillez accepter, chère Madame, l'expression de mes salutations les meilleures

Teresa Tirler

Annexes : ment.

PETITION POUR LA PRESERVATION DU JARDIN DE LA CRECHE BAUD-BOVY

Parents ayant un enfant à la crèche Baud-Bovy, personnel de l'Université de Genève, habitants de Genève et d'ailleurs, nous avons été consternés d'apprendre que le jardin de la crèche Baud-Bovy sera sacrifié pour la création d'un Hôtel des Archives enterré. Nous ne doutons pas que cet ambitieux projet doit être réalisé, mais ne comprenons pas que l'on décide de détruire un espace vert utilisé quotidiennement par des dizaines d'enfants.

Aucun accès à un espace extérieur n'est prévu pour les enfants de la crèche pendant la durée des travaux (janvier 2021 à mars 2024). Par la suite, les autorités projettent la mise à disposition pour la crèche d'un espace vert inutilisable car trop étroit et qui péjorerait les conditions de vie des employés et des enfants de la crèche.

Nous demandons aux instances concernées de réfléchir à une solution alternative afin:

- qu'un jardin digne de ce nom soit mis à disposition des enfants durant la durée de ces travaux
- que l'espace vert qui sera redonné à la crèche à l'issue de ces travaux soit un rectangle correspondant à un véritable jardin et non ce corridor inutilisable qui a été évoqué

	Nom et prénom	Adresse postale + mail	Signature
1			
2			
3			
4			
5			

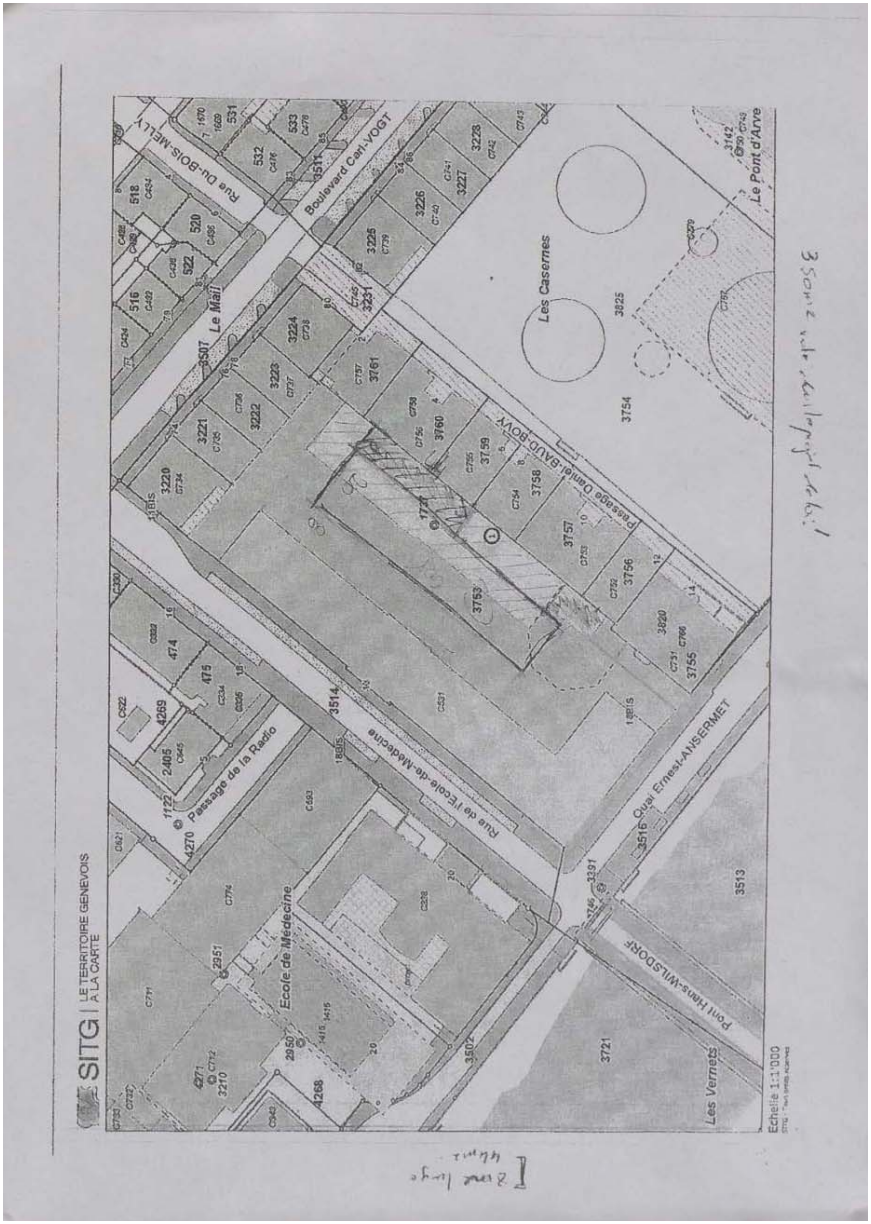
SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS À LA CARTE
Rue Du-Bois-Melly
Boulevard Carl-VOGT
Le Mail
Les Casernes
Passage Daniel-BAUD-BOVY
Passage de la Radio
Rue de l'Ecole-de-Médecine
Ecole de Médecine
Quai Ernest-ANSERMET
Pont Hans-Wilsdorf
Les Vernets
Le Pont d'Arve
Echelle 1:1'000

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-187 A

27 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».

Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la proposition lors des séances des 8 janvier, 12 février, 9 et 30 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le pont de chemin de fer entre Saint-Jean et le bois de la Bâtie est depuis toujours un lieu de promenade très apprécié des habitants;
– que dans le cadre des travaux de rénovation liés à l'ouverture du CEVA, la Ville de Genève a exigé des CFF, propriétaires de l'ouvrage, l'installation d'une barrière piétonne avec des barreaux serrés d'une hauteur de 1,5 m;
– que cette installation répondait à la seule demande de l'association Stop Suicide, qui n'est en aucune manière représentative de la population;
– que dans leur projet initial, les CFF avaient prévu de rehausser la barrière à 1,3 m, soit la hauteur réglementaire pour assurer la sécurité des cyclistes;
– que la nouvelle barrière de 1,5 m constitue un obstacle visuel massif pour les amoureux du paysage et même une catastrophe pour les amoureux tout court;
– que la Ville de Genève est passée outre le préavis défavorable des milieux de protection du patrimoine et des sites;
– que les habitants du quartier de Saint-Jean, habitués de la promenade, ont massivement exprimé leur consternation, leur incompréhension et même leur colère;
– qu'il n'y a plus d'esthétique, plus de poésie, plus d'émotion, et que la barrière imposée par M. Pagani ressemble à une prison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Préambule

Force est de constater que pour cet objet les concertations ont été rapides et que les décisions ont été tout aussi rapidement prises car le temps pressait pour mettre aux normes CEVA le viaduc de la Jonction. Le résultat est que du côté piéton du pont une barrière «anti-suicides» de 1,55 m a été posée et du côté CFF une barrière de 1,3 m. C'est donc moins efficace que souhaité en termes de prévention des suicides.

Paradoxalement ce très beau site est devenu anxiogène avec cette barrière haute et la vue qui était l'une des plus belles de notre ville en est considérablement altérée.

Comme la décision d'installer cette barrière s'est prise sans un réel débat public, cette discussion nous revient ici. De notre responsabilité, quelles solutions esthétiques et sécuritaires pouvons-nous trouver sans pour autant faire l'impasse du réel besoin de débattre publiquement sur cette question du suicide qui nous interpelle toutes et tous? Et quels moyens souhaitons-nous mettre en œuvre pour que la prévention du suicide soit la plus efficace?

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M. Vincent Schaller, auteur du projet de délibération

M. Schaller explique que c'est lors de l'agrandissement des voies pour le CEVA que le pont a été rénové. Anciennement chemin romantique, il est devenu une «entrée de prison». Il signale que les CFF avaient prévu une barrière à 1,3 m, mais il mentionne que l'association Stop Suicide a ensuite demandé un rehaussement de la barrière. Il précise que M. Pagani a arrêté la hauteur de cette barrière à plus de 1,5 m. Il ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui était opposée à cette mesure, a finalement accepté ce rehaussement. Il indique qu'à la dernière réunion de quartier qui s'est tenue le 29 octobre, M. Pagani est venu avec une solution de remplacement en proposant de scier un barreau sur deux pour créer un espace. Il précise que M. Pagani s'est mis d'accord à cet égard avec l'association Stop Suicide en ne laissant pas le choix à l'association de quartier.

Il déclare, cela étant, être en faveur du projet initial, ce d'autant plus que de l'autre côté de la voie de train, rien n'empêche de se jeter dans le vide. Il mentionne qu'il n'est pas possible de mettre la ville sous cloche et saper le moral de millions de personnes qui passent sur ce pont chaque année, pour faire plaisir à l'association Stop Suicide, d'autant plus que M. Pagani a été incapable de dire combien de suicides il y a par année dans ce périmètre. Il pense en outre que si la population avait pu voter, elle n'aurait certainement pas accepté cette barrière haute, ni un compromis. Il déclare donc que ce sujet doit être tranché par le Conseil municipal puisque cette problématique est éminemment philosophique.

Une commissaire remarque que le projet initial n'est pas dangereux pour les enfants.

M. Schaller répond par la négative.

Un commissaire demande si la taille de la barrière a un impact sur le suicide.

M. Schaller répond que l'association Stop Suicide explique qu'une barrière de moindre hauteur permet de se jeter dans le vide alors même que la personne hésite, ce qui n'est pas possible avec une barrière haute.

Une deuxième commissaire remarque que rehausser cette barrière est absurde puisque la personne peut aller en effet de l'autre côté des voies pour se suicider. Elle observe ensuite que le magistrat n'a pas pu confirmer que ce lieu avait vu deux suicides.

Une troisième commissaire déclare que cette barrière fait réagir tout le monde. Elle rappelle que celle-ci est visuellement très imposante avec de larges barreaux. Cela étant, elle mentionne que la personne qui veut se suicider y parvient quoi qu'il en soit. Elle rappelle que le Salève est le lieu que les banquiers

choisissent parfois pour se suicider en se lançant dans le vide avec leur voiture. Elle se demande alors si l'association a donné des statistiques.

M. Schaller déclare que l'association ne donne pas de statistiques afin d'éviter de susciter de nouvelles tentatives. Il ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre quant à la taille des barreaux.

Un commissaire se demande si des cyclistes ont chuté à l'époque. Il déclare que des décisions ont été prises en l'absence de données objectivables, ce qui lui semble aberrant. Il considère que la commission devrait pouvoir en savoir plus sur la question des suicides en lien avec ce pont, elle devrait avoir des chiffres et des statistiques pour pouvoir réfléchir convenablement sur cette question.

M. Schaller ne le pense pas. Il déclare que la hauteur de la barrière a été décidée suite à une discussion entre M. Pagani et l'association Stop Suicide, sans que personne d'autre ne soit consulté.

Une commissaire remarque qu'il est clair que cette barrière est choquante, mais elle mentionne que la problématique est plus complexe. Elle explique que les personnes suicidaires ne sont pas toutes déterminées à en finir et s'arrêtent lorsqu'elles sont confrontées à une barrière. Elle remarque que celle-ci permet donc de sauver des vies, raison pour laquelle elle n'a pas signé cet objet.

M. Schaller déclare que la question est de savoir jusqu'où il faut aller pour avoir zéro suicide.

Un autre commissaire déclare que c'est une Genferei. Il ajoute que c'est un ouvrage qui a été conçu avec un maître d'ouvrage, soit la Ville de Genève, et il remarque que personne ne s'est manifesté. Il ajoute que c'est en fin de compte un problème de vue et d'oppression.

M. Schaller déclare que c'était une promenade romantique en direction du bois de la Bâtie et il remarque que cette barrière est déprimante. Il ajoute que c'est au dernier moment que le magistrat a modifié le plan des CFF, sans que cela passe devant le Conseil municipal.

La deuxième commissaire qui est intervenue observe que lors de la réunion, la salle était comble et elle mentionne que les habitants étaient tous furieux.

Un commissaire se demande pourquoi Genève ne devrait pas accepter ces barrières alors que les CFF en installent jusque dans le canton de Vaud.

M. Schaller répond que ce ne sont pas les mêmes contextes.

Une autre commissaire déclare que c'est une problématique de société et elle se demande s'il ne faudrait pas réfléchir au phénomène du suicide et à la société que l'on souhaite. Elle mentionne avoir entendu qu'il y avait un suicide par semaine à Genève et elle déclare qu'il serait nécessaire d'avoir des chiffres.

Cette barrière est monstrueuse et crée une insécurité et un malaise. Elle ajoute avoir demandé à M. Pagani pourquoi il ne mettait pas de barrière sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que le magistrat lui a répondu qu'il n'y avait pas de suicide sur ce pont, ce qui est faux. Elle répète qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques sur cette problématique.

La présidente indique que les CFF ont fait le choix de communiquer sur les suicides.

Une commissaire déclare que c'est une thématique sociétale qui n'a pas été débattue dans le cadre de ce projet. Elle mentionne qu'aucune publicité n'a été faite d'accord entre le Canton et la Ville durant les travaux afin de ne pas provoquer de suicides. Elle se demande s'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre comme des affiches ou des filets. S'il y avait eu discussion avec les habitants peut-être qu'on n'aurait pas eu ce problème.

Une autre commissaire se demande, quant à elle, si des barreaux épais, souhaités par les CFF, sont compatibles avec le souhait esthétique de M. Schaller.

M. Schaller répond que la CMNS était opposée à l'origine à ce projet avant de devoir l'accepter, et il pense qu'elle sera également opposée à la dernière proposition du magistrat.

Un commissaire déclare qu'il y a deux pôles qui divergent, entre ceux qui font primer la vue et la liberté, et ceux qui souhaitent protéger la vie. Il se demande dès lors si une solution permettant d'unifier ces deux visions serait envisageable.

M. Schaller répond qu'il n'est pas possible d'installer des filets par exemple. Il ajoute que des alternatives avec des barreaux «à la Astérix» ont été envisagées mais sont impossibles.

Une commissaire déclare que toutes les solutions existantes sont inesthétiques et elle pense qu'il sera nécessaire de se résoudre à accepter cet aménagement.

Une autre commissaire demande l'audition de l'association Stop Suicide.

Une autre encore déclare être opposée aux auditions, mais elle mentionne que si la commission entend l'association, il faut également recevoir le Forum.

La première ne pense pas qu'il soit possible de se passer de l'audition de Stop Suicide.

La présidente remarque qu'il serait par ailleurs difficile de ne pas recevoir l'association de quartier. Elle rappelle que la commission accepte généralement les demandes d'audition.

La deuxième commissaire déclare que la commission critique le magistrat qui n'entend pas l'association de quartier alors qu'elle souhaite faire de même.

Séance du 12 février 2019

Audition de M. Alain Dubois, membre du comité Forum démocratie participative, et de M. Pierre Baumgart, représentant des habitants

M. Dubois prend la parole et déclare que le but du Forum est de permettre à la population de s'exprimer. Il distribue alors un visuel en remarquant que la vue ne se fait plus qu'au travers d'une grille alors qu'il est question d'un pont-belvédère permettant la vue. Il observe que l'élargissement de ce pont est le bienvenu et il rappelle que le rehaussement à 1,3 m de la barrière était acceptable. Il mentionne que le niveau actuel de la barrière ne permet plus qu'une vision à travers des barreaux dont les lames sont en outre très profondes. Il déclare que la vue est ainsi masquée latéralement et de face. Il rappelle en outre que ce tronçon appartient à la voie verte qui sera très fréquentée.

Entre le moment où les services de M. Pagani et les CFF ont élaboré ce projet et sa réalisation, l'association Stop Suicide est intervenue pour demander les mesures prises pour lutter contre les suicides. Il rappelle à cet égard que le pont Butin a vu des mesures similaires, sixième pont en Suisse où se déroulent des suicides, et il remarque que l'association Stop Suicide a estimé qu'il y aurait un report de cas sur le pont de la Jonction. Il rappelle également que la mesure habituelle pour lutter contre les suicides par précipitation est de 1,8 m, ce qui n'était pas possible en l'occurrence pour ce pont qui est classé. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de participation ou de consultation de la population avec un vrai projet puisque c'était les CFF qui menaient les travaux et qu'ils ne voulaient pas de retard, raison pour laquelle M. Pagani a pris cette décision. Cela étant, il remarque que personne n'est certain que ce pont qui est à une hauteur de 20 m ait connu de nombreux suicides. Il observe que le Forum a recueilli de nombreuses remarques après l'inauguration.

M. Baumgart remarque que c'est un sentiment de concertation qui s'est dégagé lors de l'inauguration et qu'une séance avec M. Pagani a été organisée. Il ajoute que la séance était très houleuse, les gens n'étant pas contents de cette mesure. Il indique qu'il semblerait, selon les rumeurs, qu'une à deux personnes se soient suicidées sur ce pont en cinquante ans, et il déclare que les gens présents lors de cette séance ne comprenaient pas une telle mesure pour un quota aussi faible. Il ajoute que le public ne comprenait pas non plus – alors qu'il est question de développer les espaces verts – cette mesure anxiogène. Il signale également que les gens étaient contents de l'élargissement de ce pont tout en craignant la cohabitation avec les vélos électriques. Il observe encore que M. Pagani a indiqué qu'il ferait développer des prototypes pour améliorer la situation et rendre la vue à la population. Il précise en outre que les barrières du côté du train demeurent basses et ne protègent pas contre les suicides, ce que les gens n'ont guère compris compte tenu de la hauteur de la barrière du côté de la vue.

M. Dubois pense qu'il faut trouver un compromis avec des dispositifs adéquats.

M. Baumgart remarque que le débat portait sur la forme de société souhaitée et la volonté d'une sécurisation générale ou pas, et il observe que chacun estimait qu'il est nécessaire d'accepter certains risques.

Il indique alors que la solution de M. Pagani qui sera présentée ce printemps est de faire des fenêtres. Il ajoute que M. Schaller a proposé de remettre l'ancienne barrière alors que d'autres personnes ont suggéré d'explorer de nouvelles solutions avec, pourquoi pas, des décrochements et éventuellement un concours d'architecture.

La présidente déclare qu'il y a donc trois scénarios mais elle remarque qu'il n'y a pas de préférence exprimée.

M. Dubois répond par la négative et il pense qu'il pourrait être possible de tester la solution de M.Pagani sur site puis d'organiser une consultation de la population.

Une commissaire remarque qu'il devrait être possible d'installer un panneau à l'entrée du pont demandant aux vélos électriques de couper l'assistance. Elle signale ensuite qu'il n'est pas possible d'installer des filets sous ce pont en raison de questions patrimoniales. Elle se demande par ailleurs si le projet modulable évoqué par M. Pagani peut être recyclé, ou si installer des marchepieds serait envisageable dans le but de réaliser des économies.

M. Dubois répond que ce sont des barrières modulables simplement parce qu'elles sont vissées; ce sont des barrières au kilomètre CFF. Il ajoute que changer un ou deux modules permettrait de prendre en considération le paysage. La solution des filets semble possible dans la vieille ville de Berne. Il remarque que la CMNS a considéré que la barrière ne dépareillait pas le pont mais il mentionne qu'elle n'a pas pris en compte le paysage.

Un commissaire se demande si des panneaux en plexiglas ne pourraient pas être installés.

M. Dubois pense que ce serait préférable. Mais il remarque que la problématique de l'entretien et des tags a été évoquée lorsque cette solution a été avancée.

Un deuxième commissaire demande comment faire pour éviter que ce genre de dérapages ne se reproduise.

M. Dubois répond que le Forum a invité M. Pagani un grand nombre de fois et il pense qu'il sait que le Forum est intéressé par cette question. Mais il imagine que M. Pagani a été pris par le temps, ce d'autant plus que la question du suicide est sensible. Il rappelle en outre que l'association Stop Suicide préfère rester discrète afin d'éviter de créer des appels auprès d'une population délicate. Il ajoute que ces questions sont fondamentales et sont de vraies questions de société.

Un troisième commissaire remarque qu'il semblerait que reprendre ces aménagements pourrait se révéler onéreux.

M. Dubois répond que c'est une question qui doit être soulevée.

Le troisième commissaire demande si aménager des fenêtres pour permettre la vue nécessite vraiment 200 000 francs.

M. Dubois pense qu'il y a un vrai déficit dans ce projet qui a été mal conçu à l'origine. Il ajoute qu'il pourrait être également possible de chiffrer la perte en termes touristiques.

Un quatrième commissaire demande quelle est la valeur d'une vie par rapport à la valeur d'une vue.

M. Dubois répond que c'est une question de société. Il observe avoir recueilli des témoignages de gens qui ne passent plus là à cause de ces barrières. Il ajoute que c'est une question de qualité de vie et il se demande s'il ne serait pas préférable de négocier avec le service de protection du patrimoine. Il indique en outre que s'il est question de sauver des vies, il faudrait également résoudre la question de la barrière du côté du train. Dès lors, il ne pense pas que la problématique se décline sous l'angle de la question du prix de la vie.

Le commissaire demande s'ils ont discuté avec Stop Suicide.

M. Dubois acquiesce et déclare que l'association n'est pas opposée à un filet.

M. Baumgart ajoute que dans l'esprit de nombreuses personnes, la question qui se pose est de savoir pourquoi installer des mesures de sécurité aussi massives sur ce pont et ne pas installer des barreaux à toutes les fenêtres à partir du troisième étage. Il remarque que ce site est devenu d'une laideur ineffable et anxiogène et il mentionne que le contact avec la nature qui existait précédemment avait un côté apaisant. Il se demande à cet égard quel est le prix de cet impact.

Encore un autre commissaire remarque que les opinions s'opposent et il pense qu'il est nécessaire de bien poser le problème. Il faut pouvoir se baser sur des faits, et notamment sur le nombre de suicides sur ce pont. Il remarque en fin de compte entendre des arguments d'autorité, ce qu'il trouve très ennuyeux. Il se demande quel est l'argument de Stop Suicide et des CFF à l'égard de la barrière du côté du train, voire de la barrière se trouvant à l'opposé qui peut être franchie très aisément.

M. Baumgart déclare avoir entendu qu'il y avait une personne qui s'était suicidée depuis ce pont depuis les années 1950.

M. Dubois imagine que cet aménagement a été mal pensé et n'a pris en compte ni le paysage ni l'accès au chemin de fer. Il pense que Stop Suicide ne sera pas très contente de la mesure prise.

Une commissaire remarque que sur un tronçon du CEVA, 1% est consacré à une œuvre d'art, ce qui n'a pas été le cas ici. Elle se demande s'il ne faudrait pas prendre contact avec la HEAD pour savoir s'il est possible de faire quelque chose. Elle pense qu'une autorité artistique se prononcerait dans ce dossier.

M. Dubois répond que cette option a été avancée. Il ajoute que des architectes du paysage pourraient également proposer des solutions. Il ajoute ne pas avoir d'a priori.

Une nouvelle commissaire déclare partager cette analyse en remarquant que cet aménagement est en effet très anxiogène. Cela étant, elle se demande si M. Pagani connaît l'existence du Forum.

M. Dubois acquiesce.

La première commissaire observe que les images distribuées rendent compte de la laideur de l'aménagement mais pas de la dimension anxiogène de ce que l'on pourrait considérer comme un couloir de la mort. Elle ajoute que les gens qui ont participé à la séance avec M. Pagani ont vraiment fait part de leur tristesse et elle pense qu'investir 200 000 francs devrait être envisageable. Elle signale toutefois avoir entendu les arguments de Stop Suicide, raison pour laquelle elle n'a pas signé la proposition de M. Schaller.

La troisième commissaire pense qu'il faut travailler sur les deux côtés et pas uniquement du côté du paysage. Elle se demande en fin de compte pourquoi ne pas échanger les deux barrières.

M. Dubois répond que c'est une bonne idée. Il signale qu'il ne faut pas non plus négliger la vue du côté du Jura.

La présidente demande quel est le calendrier souhaitable.

M. Dubois ne sait pas comment M. Pagani souhaite financer ces modifications. Et il imagine qu'il sera nécessaire de passer par le biais d'un vote. Il ajoute qu'il n'y a pas de contrainte particulière, mais il pense qu'il faut par contre donner un signe et des informations.

La présidente observe que le débat réunissait M. Pagani et les CFF.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que Stop Suicide était également présente. Il précise qu'un PV de cette séance peut être lu sur le site du Forum. Il déclare que la société accepte par ailleurs des risques comme la pollution de l'air ou les dangers sur la route. Il observe encore qu'il existe bien d'autres mesures pour lutter contre le suicide comme des lignes téléphoniques ouvertes dans les écoles.

La présidente remarque que la seconde séance du Forum était une séance interne.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que la seconde séance a réuni des personnes qui avaient participé à la première séance dans le but de mettre à plat les arguments.

La présidente rappelle ensuite que la commission entendra encore Stop Suicide et la CMNS (auditions votées à l'unanimité). La commission envisageait également l'audition de M. Pagani.

Une commissaire rappelle qu'il y avait eu une question orale de la part de M. Schaller à laquelle M. Pagani avait répondu.

Séance du 9 avril 2019

Audition des représentants de l'association Stop Suicide, M. Raphaël Thélin, coordinateur et M^me^ Sophia Pérez, chargée des mesures de protection

M^me^ Pérez prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle alors que des études ont été menées par l'Office fédéral des routes (OFROU) et par le professeur Reich qui démontrent que les mesures de protection physique permettent de réduire le nombre de suicides. Elle signale encore qu'un plan d'action national a été rédigé en 2016, demandant que la prévention soit prise en compte lors de travaux. Et elle remarque que c'est la raison pour laquelle l'association a approché les promoteurs de la rénovation du pont de la Jonction, lesquels ont demandé quelles étaient les normes.

Elle signale ensuite que le taux de suicide sur ce pont est de 0,2 par an, alors que la moyenne déterminant les hotspots est de 0,5. Elle précise que c'est la raison pour laquelle la hauteur des barrières a été ramenée de 1,80 m à 1,55 m. Elle observe dès lors que l'association est évidemment opposée au projet de délibération qui est proposé.

Une commissaire déclare être opposée, comme beaucoup, à cette barrière, elle remarque que celle-ci nuit au paysage et est anxiogène, ce qui influe sur le moral des gens et représente de ce fait une certaine violence. Elle précise que cette violence peut être aussi négative pour les personnes empruntant ce pont. Elle remarque ensuite qu'il faut différencier les tentatives de suicide et les suicides et elle demande quelles sont les raisons d'un suicide.

M. Thélin déclare qu'il est toujours difficile d'identifier des causes en mentionnant que ce sont généralement des accumulations de causes qui engendrent une souffrance et qui mènent une personne au suicide. Il ajoute que les idées suicidaires finissent par s'imposer à ces personnes. Il déclare ensuite que de nombreuses personnes sont ambivalentes et peuvent avoir des pics de crise suicidaire, raison pour laquelle des barrières de ce type peuvent fonctionner. En

effet, elles permettent de gagner du temps et d'intervenir auprès de la personne en souffrance. Cela étant, il ne connaît pas d'étude portant sur les effets des barrières sur le moral.

Mme Pérez remarque que la chute est la troisième cause de suicide en Suisse, et la seconde à Genève. Elle ajoute que lorsqu'un lieu est identifié et neutralisé, le nombre de suicides diminue drastiquement.

La commissaire demande combien il y a de défenestrations.

M. Thélin répond que l'association n'a pas ces chiffres. Il ajoute que ce sont la police et les pompiers qui ont ces chiffres.

Elle remarque que 65,7% des suicides sont causés par des situations socio-économiques, et elle se demande quelles sont les mesures à prendre à cet égard.

M. Thélin répond que l'association ne peut pas proposer de mesures à cet égard, mais il remarque qu'il est nécessaire de briser les tabous en ouvrant le débat au travers d'une campagne de prévention ciblant les ressources existantes. Il rappelle qu'un jeune sur cinq a des idées suicidaires mais que très peu d'entre eux ont accès à des ressources pouvant les aider. Il mentionne encore que des ateliers sont par ailleurs organisés dans les écoles ou dans des festivals.

Mme Pérez mentionne que les ressources sont nombreuses et elle remarque qu'il est nécessaire de réveiller les enseignants ainsi que l'entourage des jeunes qui sont également des acteurs de la prévention. Elle précise que les professionnels ne peuvent pas être partout.

Une autre commissaire remarque qu'il y a la chute d'un côté et le train de l'autre, et elle mentionne que la barrière de ce côté est bien plus basse. Elle ajoute que la personne qui veut se suicider sur ce pont peut se jeter sous le train.

Mme Pérez acquiesce et déclare que l'association a proposé que ces barrières soient disposées des deux côtés. Elle imagine que le côté ferroviaire dépend des CFF et est donc plus compliqué. Elle mentionne que l'association a participé aux débats et elle remarque qu'il n'y a pas eu de consultation à propos de ces barrières.

La commissaire demande quelle est la différence entre 1,35 m et 1,55 m.

Mme Pérez répond que les études démontrent qu'un ouvrage est préventif à 1,80 m, le compromis pour les lieux qui ne sont pas des hotspots étant arrêté à 1,55 m. Elle précise que ces 20 centimètres sont dissuasifs.

M. Thélin ajoute que les études comparatives sont particulièrement explicites. Il ajoute qu'une barrière de 1,55 m nécessite d'être assez athlétique pour l'escalader et permet à la personne de réfléchir à son acte.

La commissaire demande ce qu'il faut penser d'un filet.

Mme Pérez répond que l'association n'est pas opposée aux filets, même si les barrières sont plus efficaces. Elle remarque que ce sont des questions de coûts et d'entretien qui sont finalement mises en avant mais qui ne relèvent pas de l'association.

Une troisième commissaire déclare être effarée par le nombre de suicides chez les jeunes. Elle ajoute qu'une barrière est quelque chose de négatif pour elle et elle pense que la beauté du paysage peut également jouer un rôle. Elle rappelle que de nombreux jeunes se jettent également sur les rails. Elle se demande ensuite pourquoi placer un filet sous ce pont et pas sous les autres.

M. Thélin répond que l'association intervient lorsqu'un projet est en cours mais ne peut pas imposer de mesures. Il ajoute que le taux de suicide a beaucoup diminué depuis les années 1990 et il remarque que la Suisse est maintenant dans la moyenne. Il signale toutefois qu'une étude récente, à Neuchâtel, indique que 30% des jeunes filles auraient commis des tentatives de suicide, ce qui indique que le nombre de personnes présentant des idées suicidaires aurait par contre augmenté.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure solution architecturale pour satisfaire tout le monde.

Mme Pérez répond que la Ville de Genève a réalisé des prototypes et elle pense qu'il existe de meilleures solutions que celle qui a été développée.

M. Thélin ajoute qu'il n'y a pas de solution clés en main puisque chaque ouvrage a des contraintes spécifiques.

Le commissaire remarque que la situation au pont Bessières à Lausanne a été résolue et il demande ce qui a été fait.

M. Thélin répond que le nombre de suicides a largement diminué sur ce pont.

Mme Pérez répond que les nouveaux prototypes (et non ceux sur site) développés à Genève s'inspirent du modèle développé sur le pont Bessières.

Un autre commissaire demande si on connaît le nombre de suicides ou de tentatives de suicide sur ce pont.

Mme Pérez répond qu'il y a 0,2 suicide par an selon l'OFROU.

Il doute que la barrière mesure 1,55 m puisqu'elle lui vient au menton alors qu'il mesure 1,80 m. Il remarque par ailleurs que du côté des rails, la barrière est bien plus basse et peut être franchie à n'importe quel âge. Il demande si cette situation semble convenable à l'association.

Mme Pérez répond par la négative.

Le même commissaire remarque que le site fédéral de la santé énumère un grand nombre d'études et il mentionne que les suicides par intoxication avec des médicaments et les suicides avec des objets tranchants sont bien plus importants que le saut dans le vide. Il se demande dès lors si les urgences ne sont pas ailleurs et si d'autres efforts plus importants ne devraient pas être menés.

M. Thélin répond que l'étude que ce commissaire évoque prend en compte tous les actes suicidaires et pas uniquement les suicides aboutis. Il déclare qu'il y a une distinction importante à faire entre ces deux catégories en remarquant que le saut dans le vide engendre systématiquement la mort et se monte à Genève à 20% sur le nombre total de suicides.

Une commissaire déclare que ces différences de hauteur de barrière sur le pont de la Jonction paraissent absurdes. Elle signale alors que les discriminations subies par les gens sont également des sources de mal-être et elle observe que la violence structurelle et sociétale est importante et est subie par beaucoup de gens. Cela étant, elle remarque que la barrière qui a été installée est tout de même perméable, et elle se demande si l'association est satisfaite de ses moyens, de l'écoute des politiciens et des directions des écoles.

M. Thélin répond par la négative en mentionnant que les établissements scolaires craignent toujours de faire venir l'association. Il ajoute qu'il est plus simple d'aller dans les écoles vaudoises que genevoises. Il mentionne que les moyens financiers manquent bien évidemment, ce d'autant plus que l'association se professionnalise progressivement. Il remarque que les moyens pour la prévention manquent cruellement alors que le suicide est la cause de mortalité la plus importante en Suisse chez les jeunes de 15 à 29 ans. Il indique ensuite que le suicide est rarement un acte rationnel et fondé mais est plus généralement lié à un problème mental.

La commissaire remarque que former des gens est une bonne chose mais elle pense qu'il faut encore leur permettre de s'exprimer en ayant des moyens pour ce faire. Elle se demande s'il n'est pas dès lors paradoxal de dépenser autant d'argent pour se barricader.

M. Thélin répond que Pro Juventute a enregistré une grosse augmentation du nombre d'appels suite à la campagne de prévention de l'association et il mentionne que la prévention fonctionne donc très bien.

Elle demande aussi quel est le budget de l'association.

M. Thélin répond que le budget est de 450 000 francs, soit 75 000 francs de Genève, le reste provenant de la Confédération, du canton de Vaud et du canton de Neuchâtel.

La commissaire remarque que la contribution genevoise est trois fois moins élevée que le coût de cette barrière.

Une autre commissaire demande si la sécurisation de ce pont a été réalisée car le pont Butin l'a déjà été.

Thélin répond que ce n'est pas un argument puisqu'il n'y a pas de report.

Encore une autre commissaire mentionne que les médias ne parlent jamais de suicide, sauf dans de rares exceptions. Et elle demande ce qu'il en est de la médiatisation promue par l'association.

M. Thélin répond qu'il faut être prudent avec la manière dont on parle de suicide puisque cela peut inciter des personnes à se suicider. Il ajoute que l'association parle de suicide en mettant en avant des témoignages de personnes qui ont trouvé des issues et il remarque que l'association démarche les journalistes à cet égard.

La commissaire rappelle que les prisons ont l'obligation de signaler les suicides, mais elle mentionne qu'il est très rare de voir des affaires de suicide dans les médias.

M. Thélin signale que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de stars qui se suicident.

M^me^ Pérez mentionne qu'il faut éviter le côté incitatif et cibler la dimension préventive.

Un commissaire remarque que l'association a réussi à se faire entendre par les politiques alors que la population n'a pas pris la mesure de la problématique et il se demande s'il faut revenir en arrière avec cette barrière.

M. Thélin observe que les personnes mécontentes se mobilisent beaucoup plus que les autres.

M^me^ Pérez ajoute que le second débat portait sur le projet et sur la possibilité de repenser ce dernier. Elle mentionne que rabattre la barrière à 1,30 m ne serait pas une bonne chose et elle remarque que si ce devait être le cas et qu'un suicide devait advenir par la suite, des questions se poseraient à nouveau.

La première commissaire demande si la barrière actuelle satisfait l'association.

M^me^ Pérez acquiesce.

Puis elle demande si la barrière du côté du train ne dérange pas l'association.

M^me^ Pérez acquiesce et déclare que l'association accompagnera volontiers les porteurs d'un projet ciblant ce côté du pont.

Une autre commissaire demande pourquoi le viaduc de la Jonction est sécurisé et pas le pont du Mont-blanc. Elle explique que la personne qui se jette de ce pont dans l'eau glacée en hiver a peu de chance de s'en sortir car il n'y a quasi pas d'échelles le long des quais afin de démotiver les gens à se baigner dans ce périmètre.

M. Thélin répond que c'est l'opportunité des travaux qui a permis à l'association d'intervenir.

La commissaire remarque qu'il serait dès lors possible de placer ces barrières partout. Elle signale ensuite qu'il existe par ailleurs des suicides invisibles et elle se demande si le taux d'interprétation est évoqué dans les statistiques.

M. Thélin répond qu'il est très difficile de compter les suicides, et il mentionne qu'il est parfois compliqué de distinguer un accident d'un suicide. Il ignore comment l'Office fédéral de la santé décompte le nombre de suicides.

Après le départ des personnes auditionnées une commissaire propose l'audition de la police à l'égard du nombre de suicides. Elle pense qu'il pourrait être possible de prévoir cette audition lors de la séance qui verra l'audition de la CMNS.

La présidente répond que cette séance est déjà pleine. Elle se demande si cette audition apportera quelque chose pour cet objet. Elle rappelle que la commission a organisé 19 auditions pour le projet Clé-de-Rive et propose ainsi d'organiser une seule séance avec les deux administrations proposées.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M^me^ Valérie Hoffmeyer, membre de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites

M^me^ Hoffmeyer prend la parole et déclare que la CMNS est défavorable à ces garde-corps, tant sur le pont Butin que sur le pont de la Jonction. Elle ajoute qu'il existe d'autres mécanismes de sécurité que des rehaussements et elle remarque que la CMNS a suggéré que des concours soient réalisés afin de trouver des moyens en adéquation entre la sécurité et le patrimoine bâti. Elle signale par ailleurs que chacun perçoit la fonction des dispositifs mis en place, ce qui n'est pas l'effet recherché en termes de prévention du suicide. Elle déclare encore que la CMNS a reçu dans l'urgence les CFF, l'Office du patrimoine et des sites (OPS), l'association Stop Suicide et la Ville de Genève afin de trouver un compromis, lequel a débouché sur la hauteur finale. Elle précise que la CMNS a visité le prototype du pont Butin avant de rédiger un préavis comportant des arguments sur l'ouvrage, le paysage et les usages. Elle rappelle que le pont Butin est en voie de classement et que le dispositif nuit au patrimoine, mais également au paysage qui porte sur les rives du Rhône notamment. Elle observe que le pont Butin voit 56 000 voitures par

jour, ce qui implique que les automobilistes peuvent également être intéressés par la problématique. Elle rappelle que c'est un concours qui a permis de construire le pont Butin en 1918. Elle signale ensuite que la CMNS avait déjà préavisé sur les travaux d'entretien du pont de la Jonction et elle remarque qu'en février 2017, l'association Stop Suicide s'est inquiétée des reports de suicides sur ce pont. Elle précise que la CMNS a visité les prototypes le 10 février, en urgence, en remarquant que les CFF devaient tenir les délais du chantier et attendaient une prise de position. Elle observe que chaque jour de retard coûterait cher à ces derniers et elle mentionne que finalement le choix de rehausser la barrière a été fait. Elle indique que le débat n'a pas été facile puisqu'il s'agissait de mettre en balance la protection du patrimoine et la prévention du suicide, et elle précise que la CMNS ne s'est jamais prononcée contre la prévention du suicide. Elle indique encore que l'effet de barreau entrave la vue pour une grande partie des passants et elle observe que lorsque l'on passe à vélo, ces barrières créent un effet de palissade. Elle répète que le compromis à 1,55 m a été accepté par la CMNS au terme d'une discussion cherchant à trouver une solution.

Un premier commissaire demande qui a décidé de mettre en place cette barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond que la CMNS établit des rapports de visite et des préavis. Elle ajoute que ces derniers peuvent être retenus ou non en fonction des pesées d'intérêts. Elle répète que la CMNS a finalement accepté le compromis à 1,55 m.

La présidente remarque que c'est le département qui a décidé de ce dispositif.

Une commissaire déclare que l'association Stop Suicide avait peur du report des suicides sur le viaduc de la Jonction. Et elle remarque que le préavis de la CMNS pour le pont Butin était défavorable.

M^me^ Hoffmeyer répond que l'équation s'est formulée entre le poids du patrimoine et du paysage et la valeur de la vie.

La commissaire remarque que l'on peut se demander jusqu'où aller. Elle observe avoir émis l'idée de placer des barrières de sécurité sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que M. Pagani a indiqué que personne ne s'y suicidait.

M^me^ Hoffmeyer pense qu'il y aurait un tollé général si des barrières de sécurité masquant la vue étaient placées sur ce pont.

Elle demande ce qu'il en est de l'esthétique de la barrière du viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle est neutre, mais elle remarque que son rehaussement a un impact très important.

La commissaire déclare que l'association Stop Suicide trouve curieux qu'un dispositif de sécurité soit placé d'un côté et pas de l'autre.

Mme Hoffmeyer acquiesce en rappelant une fois encore qu'il s'agissait de faire vite.

Puis elle demande encore sur quel autre bâtiment pourrait être placé ce type de barrière.

Mme Hoffmeyer répond qu'une liste a été réalisée avec, notamment, le pont Bessières à Lausanne. Elle signale que le dispositif a permis d'améliorer la situation, même si les chiffres ne sont pas publiés. Cela étant, elle remarque que des concours sont organisés dans d'autres pays dans des dossiers de ce type.

Une deuxième commissaire remarque qu'il n'y a pas eu de deuxième préavis défavorable pour le pont de la Jonction.

Mme Hoffmeyer acquiesce en déclarant que la CMNS est entrée en matière sur un compromis à 1,55 m, lors de la séance susmentionnée.

La commissaire demande ce qu'il en est d'un filet qui représenterait une solution alternative.

Mme Hoffmeyer répond que cette solution a été évoquée.

La commissaire remarque qu'il semblerait que la CMNS ait refusé ce dispositif.

Mme Hoffmeyer répond que les CFF ont indiqué que les armatures pour ces filets posaient des problèmes techniques et pouvaient être invasives pour l'ouvrage, mais elle ne croit pas que la CMNS ait refusé d'emblée cette solution, qui n'a pas été modélisée.

Une autre commissaire demande ce que les CFF attendent.

Mme Hoffmeyer répond que lors de la visite de la CMNS, les CFF attendaient une décision rapide de la part des autorités. Elle répète que chaque jour de retard représenterait des milliers de francs de pénalité pour les CFF.

Un commissaire demande ce qui peut être fait à présent pour améliorer la situation sans coût supplémentaire trop important.

Mme Hoffmeyer répond que les CFF proposaient de poser une barrière à 1,40 m et d'attendre pour prendre une décision, mais elle remarque que personne n'a souhaité prendre le risque de voir un suicide sur ce viaduc. Elle rappelle qu'il y a eu un mort depuis cet ouvrage, sur le tronçon donnant au-dessus du quai en dur. Elle précise que lorsqu'une personne saute dans l'eau, il semblerait que la mort ne soit pas certaine. Elle mentionne alors qu'il lui est difficile de répondre à la question sans une étude.

Puis il demande s'il serait utile de réinvestir pour trouver une solution.

Mme Hoffmeyer répond franchir très souvent ce pont et mentionne que la situation actuelle est «terrible». Elle ajoute que ce garde-corps a suscité de nombreuses réactions au sein de la population.

Le commissaire pense que les dispositions prises sur le pont Butin étaient nécessaires alors que la situation est plus discutable à la Jonction.

Une troisième commissaire demande si personne n'a envisagé placer des éléments en plexiglas. Elle remarque que si elle souhaitait se suicider sur ce pont elle prendrait un tabouret pour escalader la barrière.

Mme Hoffmeyer répond qu'elle ne peut pas se prononcer aussi facilement et relève que la CMNS prend position sur la base de plans et de coupes. Elle répète qu'un concours serait la solution la plus pertinente, même maintenant. Elle signale encore que le prototype qui a été montré lors de la séance publique à Saint-Jean avec des ouvertures relevait du bricolage.

La commissaire demande si la CMNS a été sollicitée pour d'autres ponts ou d'autres monuments pour des installations anti-suicides.

Mme Hoffmeyer répond que c'était la première fois à sa connaissance concernant le garde-corps du pont Butin.

La même commissaire remarque que la situation est insatisfaisante pour tout le monde. Elle ajoute que la barrière CFF du côté des voies est plus basse et elle demande s'il serait envisageable d'interchanger les deux barrières et d'ajouter un filet.

Mme Hoffmeyer répond qu'une étude est nécessaire avec des variantes.

Une quatrième commissaire demande si des recherches sont faites pour savoir ce qui se fait ailleurs.

Mme Hoffmeyer répond qu'il y a le pont Bessières et elle pense que tout le monde qui travaille dans sa proximité a vu un jour ou l'autre quelqu'un se jeter de ce pont. Elle évoque encore un pont à Luxembourg qui propose une solution assez analogue à celle du pont Butin, mais dans une expression plus fine et mieux adaptée. Et elle mentionne que toutes les villes réfléchissent à cette problématique. Cela étant, il n'y a pas eu de concurrence d'idées dans le cas du pont Butin et du viaduc de la Jonction.

La commissaire remarque avoir vu un dispositif à Berlin qui était même esthétique.

Mme Hoffmeyer acquiesce. Elle déclare ensuite qu'il y a peu de renseignements publiés sur les suicides et que faire un concours autour de cette problématique revient à faire de la publicité autour de la question du suicide.

La présidente demande quel serait le coût d'un concours au viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond que cela dépend de la formule adoptée. Elle rappelle qu'un concours se monte généralement à un pourcentage de l'enveloppe de projet. Elle pense qu'il faudrait organiser un concours sur sélection afin de dégager par exemple trois équipes de mandataires. Elle rappelle que les différentes procédures de mise en concurrence sont régies par la SIA.

La deuxième commissaire pense que le prix serait autrement plus élevé puisque la barrière retenue est très basique.

La présidente répond que ce ne serait pas un pourcentage des 200 000 francs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il faut réfléchir à la procédure et éventuellement associer une école à la réflexion.

La présidente demande si les dispositions prises pour le pont Butin l'ont été dans l'urgence et se demande si ces dispositifs sont adoptés très rapidement afin d'éviter de polémiquer autour du suicide.

M^me^ Hoffmeyer pense que c'est probablement le cas, elle ajoute que le cas est différent en remarquant que la CMNS n'a vu le projet que très peu de temps avant le prototype.

La présidente signale que toutes les auditions votées ont été faites et propose de passer au vote, ce qui est accepté. Elle ouvre donc les débats.

Discussion et prises de position

Le Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe est en faveur de ce projet de délibération. Il pense qu'il semble nécessaire de revoir ce projet. Il rappelle que le désir de la population est d'améliorer cet aménagement.

Le Parti libéral-radical déclare que son groupe va dans le sens du rabaissement de cette barrière et soutiendra ce projet de délibération.

Un commissaire socialiste mentionne que son groupe est sensible à la demande de la population et est en faveur d'une amélioration, mais pas au détriment des risques de suicide. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concours d'architecture et il mentionne qu'il serait intéressant de réfléchir à une telle option.

La commissaire Verte déclare qu'elle aimerait proposer un amendement puisque les options sont très différentes. Elle remarque qu'elle proposerait d'ajouter un article premier «…de réfléchir aux différentes options». Elle observe qu'il est également possible d'échanger les barrières comme elle l'a déjà proposé.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est clair que tout le monde estime que cet aménagement n'est pas adéquat, et qu'il est important de réagir. Il pense qu'il doit exister un pont dans le monde qui a été sécurisé dont il pourrait être possible de s'inspirer. Cela étant, il ne croit pas qu'il soit possible de stopper les personnes qui veulent se suicider.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle ne parlera pas pour son groupe, dans la mesure où son magistrat n'a pas consulté la population. Elle ajoute que personne ne peut aller à l'encontre de l'argumentation portant sur le suicide, mais elle mentionne que cet aménagement n'est pas supportable. Elle signale par ailleurs qu'interchanger les deux barrières n'est pas une certitude puisqu'il serait nécessaire que les CFF soient d'accord. Elle observe encore que le crédit qui est proposé, de 200 000 francs, est supérieur aux subventions accordées aux associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes, ce qui est absurde. Elle évoque alors le pont Bessières en remarquant qu'un bénévole avait élu domicile sur le pont pendant plus de quinze ans durant les Fêtes afin de sensibiliser et de stopper les personnes qui voulaient se suicider. Elle pense qu'il serait nécessaire d'aller dans ce sens, dans le sens de la prévention, plutôt que de sur-sécuriser tous les ponts. Elle signale par ailleurs qu'elle proposera un projet en faveur des associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes et des adultes.

La présidente mentionne qu'elle proposera également un amendement suite à l'audition de la CMNS. Elle suggère donc pour l'article 1: «… destiné à réaménager la barrière piétonne pour assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants».

Le commissaire du Parti libéral-radical intervient et remarque que M. Pagani proposera donc son prototype avec des fenêtres en arguant que la solution répond à l'amendement. Il ajoute que cette proposition ne donne aucune garantie sur la hauteur de la barrière.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'amendement: «… le Conseil administratif reçoit du Conseil municipal le mandat de changer la typicité de la barrière du viaduc de la Jonction de manière à rendre la vue aux habitants tout en garantissant leur sécurité».

La commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que le montant de 200 000 francs bloque le dossier et elle déclare qu'il faut soit trouver une solution rapide, soit lancer un concours allant à l'encontre du tabou sur le suicide et permettant de respecter le patrimoine paysager.

La commissaire du Parti libéral-radical pense que les délais vont être importants.

L'une des commissaires socialistes remarque qu'il est possible de fixer une échéance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il faut simplement demander un rectificatif à ce projet. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire confiance au magistrat puisque cas échéant, la commission devra «tout boulonner».

La commissaire Verte déclare qu'il faudrait en effet prendre langue avec les CFF et prévoir un concours.

La présidente propose donc l'amendement suivant: «un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants». Cet amendement est accepté par 10 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 S) et 3 abstentions (PLR).

Votes

La présidente passe au vote de cet amendement qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve).

Le projet de délibération PRD-187 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-187 A

27 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».

Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la proposition lors des séances des 8 janvier, 12 février, 9 et 30 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le pont de chemin de fer entre Saint-Jean et le bois de la Bâtie est depuis toujours un lieu de promenade très apprécié des habitants;
– que dans le cadre des travaux de rénovation liés à l'ouverture du CEVA, la Ville de Genève a exigé des CFF, propriétaires de l'ouvrage, l'installation d'une barrière piétonne avec des barreaux serrés d'une hauteur de 1,5 m;
– que cette installation répondait à la seule demande de l'association Stop Suicide, qui n'est en aucune manière représentative de la population;
– que dans leur projet initial, les CFF avaient prévu de rehausser la barrière à 1,3 m, soit la hauteur réglementaire pour assurer la sécurité des cyclistes;
– que la nouvelle barrière de 1,5 m constitue un obstacle visuel massif pour les amoureux du paysage et même une catastrophe pour les amoureux tout court;
– que la Ville de Genève est passée outre le préavis défavorable des milieux de protection du patrimoine et des sites;
– que les habitants du quartier de Saint-Jean, habitués de la promenade, ont massivement exprimé leur consternation, leur incompréhension et même leur colère;
– qu'il n'y a plus d'esthétique, plus de poésie, plus d'émotion, et que la barrière imposée par M. Pagani ressemble à une prison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Préambule

Force est de constater que pour cet objet les concertations ont été rapides et que les décisions ont été tout aussi rapidement prises car le temps pressait pour mettre aux normes CEVA le viaduc de la Jonction. Le résultat est que du côté piéton du pont une barrière «anti-suicides» de 1,55 m a été posée et du côté CFF une barrière de 1,3 m. C'est donc moins efficace que souhaité en termes de prévention des suicides.

Paradoxalement ce très beau site est devenu anxiogène avec cette barrière haute et la vue qui était l'une des plus belles de notre ville en est considérablement altérée.

Comme la décision d'installer cette barrière s'est prise sans un réel débat public, cette discussion nous revient ici. De notre responsabilité, quelles solutions esthétiques et sécuritaires pouvons-nous trouver sans pour autant faire l'impasse du réel besoin de débattre publiquement sur cette question du suicide qui nous interpelle toutes et tous? Et quels moyens souhaitons-nous mettre en œuvre pour que la prévention du suicide soit la plus efficace?

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M. Vincent Schaller, auteur du projet de délibération

M. Schaller explique que c'est lors de l'agrandissement des voies pour le CEVA que le pont a été rénové. Anciennement chemin romantique, il est devenu une «entrée de prison». Il signale que les CFF avaient prévu une barrière à 1,3 m, mais il mentionne que l'association Stop Suicide a ensuite demandé un rehaussement de la barrière. Il précise que M. Pagani a arrêté la hauteur de cette barrière à plus de 1,5 m. Il ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui était opposée à cette mesure, a finalement accepté ce rehaussement. Il indique qu'à la dernière réunion de quartier qui s'est tenue le 29 octobre, M. Pagani est venu avec une solution de remplacement en proposant de scier un barreau sur deux pour créer un espace. Il précise que M. Pagani s'est mis d'accord à cet égard avec l'association Stop Suicide en ne laissant pas le choix à l'association de quartier.

Il déclare, cela étant, être en faveur du projet initial, ce d'autant plus que de l'autre côté de la voie de train, rien n'empêche de se jeter dans le vide. Il mentionne qu'il n'est pas possible de mettre la ville sous cloche et saper le moral de millions de personnes qui passent sur ce pont chaque année, pour faire plaisir à l'association Stop Suicide, d'autant plus que M. Pagani a été incapable de dire combien de suicides il y a par année dans ce périmètre. Il pense en outre que si la population avait pu voter, elle n'aurait certainement pas accepté cette barrière haute, ni un compromis. Il déclare donc que ce sujet doit être tranché par le Conseil municipal puisque cette problématique est éminemment philosophique.

Une commissaire remarque que le projet initial n'est pas dangereux pour les enfants.

M. Schaller répond par la négative.

Un commissaire demande si la taille de la barrière a un impact sur le suicide.

M. Schaller répond que l'association Stop Suicide explique qu'une barrière de moindre hauteur permet de se jeter dans le vide alors même que la personne hésite, ce qui n'est pas possible avec une barrière haute.

Une deuxième commissaire remarque que rehausser cette barrière est absurde puisque la personne peut aller en effet de l'autre côté des voies pour se suicider. Elle observe ensuite que le magistrat n'a pas pu confirmer que ce lieu avait vu deux suicides.

Une troisième commissaire déclare que cette barrière fait réagir tout le monde. Elle rappelle que celle-ci est visuellement très imposante avec de larges barreaux. Cela étant, elle mentionne que la personne qui veut se suicider y parvient quoi qu'il en soit. Elle rappelle que le Salève est le lieu que les banquiers

choisissent parfois pour se suicider en se lançant dans le vide avec leur voiture. Elle se demande alors si l'association a donné des statistiques.

M. Schaller déclare que l'association ne donne pas de statistiques afin d'éviter de susciter de nouvelles tentatives. Il ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre quant à la taille des barreaux.

Un commissaire se demande si des cyclistes ont chuté à l'époque. Il déclare que des décisions ont été prises en l'absence de données objectivables, ce qui lui semble aberrant. Il considère que la commission devrait pouvoir en savoir plus sur la question des suicides en lien avec ce pont, elle devrait avoir des chiffres et des statistiques pour pouvoir réfléchir convenablement sur cette question.

M. Schaller ne le pense pas. Il déclare que la hauteur de la barrière a été décidée suite à une discussion entre M. Pagani et l'association Stop Suicide, sans que personne d'autre ne soit consulté.

Une commissaire remarque qu'il est clair que cette barrière est choquante, mais elle mentionne que la problématique est plus complexe. Elle explique que les personnes suicidaires ne sont pas toutes déterminées à en finir et s'arrêtent lorsqu'elles sont confrontées à une barrière. Elle remarque que celle-ci permet donc de sauver des vies, raison pour laquelle elle n'a pas signé cet objet.

M. Schaller déclare que la question est de savoir jusqu'où il faut aller pour avoir zéro suicide.

Un autre commissaire déclare que c'est une Genferei. Il ajoute que c'est un ouvrage qui a été conçu avec un maître d'ouvrage, soit la Ville de Genève, et il remarque que personne ne s'est manifesté. Il ajoute que c'est en fin de compte un problème de vue et d'oppression.

M. Schaller déclare que c'était une promenade romantique en direction du bois de la Bâtie et il remarque que cette barrière est déprimante. Il ajoute que c'est au dernier moment que le magistrat a modifié le plan des CFF, sans que cela passe devant le Conseil municipal.

La deuxième commissaire qui est intervenue observe que lors de la réunion, la salle était comble et elle mentionne que les habitants étaient tous furieux.

Un commissaire se demande pourquoi Genève ne devrait pas accepter ces barrières alors que les CFF en installent jusque dans le canton de Vaud.

M. Schaller répond que ce ne sont pas les mêmes contextes.

Une autre commissaire déclare que c'est une problématique de société et elle se demande s'il ne faudrait pas réfléchir au phénomène du suicide et à la société que l'on souhaite. Elle mentionne avoir entendu qu'il y avait un suicide par semaine à Genève et elle déclare qu'il serait nécessaire d'avoir des chiffres.

Cette barrière est monstrueuse et crée une insécurité et un malaise. Elle ajoute avoir demandé à M. Pagani pourquoi il ne mettait pas de barrière sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que le magistrat lui a répondu qu'il n'y avait pas de suicide sur ce pont, ce qui est faux. Elle répète qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques sur cette problématique.

La présidente indique que les CFF ont fait le choix de communiquer sur les suicides.

Une commissaire déclare que c'est une thématique sociétale qui n'a pas été débattue dans le cadre de ce projet. Elle mentionne qu'aucune publicité n'a été faite d'accord entre le Canton et la Ville durant les travaux afin de ne pas provoquer de suicides. Elle se demande s'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre comme des affiches ou des filets. S'il y avait eu discussion avec les habitants peut-être qu'on n'aurait pas eu ce problème.

Une autre commissaire se demande, quant à elle, si des barreaux épais, souhaités par les CFF, sont compatibles avec le souhait esthétique de M. Schaller.

M. Schaller répond que la CMNS était opposée à l'origine à ce projet avant de devoir l'accepter, et il pense qu'elle sera également opposée à la dernière proposition du magistrat.

Un commissaire déclare qu'il y a deux pôles qui divergent, entre ceux qui font primer la vue et la liberté, et ceux qui souhaitent protéger la vie. Il se demande dès lors si une solution permettant d'unifier ces deux visions serait envisageable.

M. Schaller répond qu'il n'est pas possible d'installer des filets par exemple. Il ajoute que des alternatives avec des barreaux «à la Astérix» ont été envisagées mais sont impossibles.

Une commissaire déclare que toutes les solutions existantes sont inesthétiques et elle pense qu'il sera nécessaire de se résoudre à accepter cet aménagement.

Une autre commissaire demande l'audition de l'association Stop Suicide.

Une autre encore déclare être opposée aux auditions, mais elle mentionne que si la commission entend l'association, il faut également recevoir le Forum.

La première ne pense pas qu'il soit possible de se passer de l'audition de Stop Suicide.

La présidente remarque qu'il serait par ailleurs difficile de ne pas recevoir l'association de quartier. Elle rappelle que la commission accepte généralement les demandes d'audition.

La deuxième commissaire déclare que la commission critique le magistrat qui n'entend pas l'association de quartier alors qu'elle souhaite faire de même.

Séance du 12 février 2019

Audition de M. Alain Dubois, membre du comité Forum démocratie participative, et de M. Pierre Baumgart, représentant des habitants

M. Dubois prend la parole et déclare que le but du Forum est de permettre à la population de s'exprimer. Il distribue alors un visuel en remarquant que la vue ne se fait plus qu'au travers d'une grille alors qu'il est question d'un pont-belvédère permettant la vue. Il observe que l'élargissement de ce pont est le bienvenu et il rappelle que le rehaussement à 1,3 m de la barrière était acceptable. Il mentionne que le niveau actuel de la barrière ne permet plus qu'une vision à travers des barreaux dont les lames sont en outre très profondes. Il déclare que la vue est ainsi masquée latéralement et de face. Il rappelle en outre que ce tronçon appartient à la voie verte qui sera très fréquentée.

Entre le moment où les services de M. Pagani et les CFF ont élaboré ce projet et sa réalisation, l'association Stop Suicide est intervenue pour demander les mesures prises pour lutter contre les suicides. Il rappelle à cet égard que le pont Butin a vu des mesures similaires, sixième pont en Suisse où se déroulent des suicides, et il remarque que l'association Stop Suicide a estimé qu'il y aurait un report de cas sur le pont de la Jonction. Il rappelle également que la mesure habituelle pour lutter contre les suicides par précipitation est de 1,8 m, ce qui n'était pas possible en l'occurrence pour ce pont qui est classé. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de participation ou de consultation de la population avec un vrai projet puisque c'était les CFF qui menaient les travaux et qu'ils ne voulaient pas de retard, raison pour laquelle M. Pagani a pris cette décision. Cela étant, il remarque que personne n'est certain que ce pont qui est à une hauteur de 20 m ait connu de nombreux suicides. Il observe que le Forum a recueilli de nombreuses remarques après l'inauguration.

M. Baumgart remarque que c'est un sentiment de concertation qui s'est dégagé lors de l'inauguration et qu'une séance avec M. Pagani a été organisée. Il ajoute que la séance était très houleuse, les gens n'étant pas contents de cette mesure. Il indique qu'il semblerait, selon les rumeurs, qu'une à deux personnes se soient suicidées sur ce pont en cinquante ans, et il déclare que les gens présents lors de cette séance ne comprenaient pas une telle mesure pour un quota aussi faible. Il ajoute que le public ne comprenait pas non plus – alors qu'il est question de développer les espaces verts – cette mesure anxiogène. Il signale également que les gens étaient contents de l'élargissement de ce pont tout en craignant la cohabitation avec les vélos électriques. Il observe encore que M. Pagani a indiqué qu'il ferait développer des prototypes pour améliorer la situation et rendre la vue à la population. Il précise en outre que les barrières du côté du train demeurent basses et ne protègent pas contre les suicides, ce que les gens n'ont guère compris compte tenu de la hauteur de la barrière du côté de la vue.

M. Dubois pense qu'il faut trouver un compromis avec des dispositifs adéquats.

M. Baumgart remarque que le débat portait sur la forme de société souhaitée et la volonté d'une sécurisation générale ou pas, et il observe que chacun estimait qu'il est nécessaire d'accepter certains risques.

Il indique alors que la solution de M. Pagani qui sera présentée ce printemps est de faire des fenêtres. Il ajoute que M. Schaller a proposé de remettre l'ancienne barrière alors que d'autres personnes ont suggéré d'explorer de nouvelles solutions avec, pourquoi pas, des décrochements et éventuellement un concours d'architecture.

La présidente déclare qu'il y a donc trois scénarios mais elle remarque qu'il n'y a pas de préférence exprimée.

M. Dubois répond par la négative et il pense qu'il pourrait être possible de tester la solution de M.Pagani sur site puis d'organiser une consultation de la population.

Une commissaire remarque qu'il devrait être possible d'installer un panneau à l'entrée du pont demandant aux vélos électriques de couper l'assistance. Elle signale ensuite qu'il n'est pas possible d'installer des filets sous ce pont en raison de questions patrimoniales. Elle se demande par ailleurs si le projet modulable évoqué par M. Pagani peut être recyclé, ou si installer des marchepieds serait envisageable dans le but de réaliser des économies.

M. Dubois répond que ce sont des barrières modulables simplement parce qu'elles sont vissées; ce sont des barrières au kilomètre CFF. Il ajoute que changer un ou deux modules permettrait de prendre en considération le paysage. La solution des filets semble possible dans la vieille ville de Berne. Il remarque que la CMNS a considéré que la barrière ne dépareillait pas le pont mais il mentionne qu'elle n'a pas pris en compte le paysage.

Un commissaire se demande si des panneaux en plexiglas ne pourraient pas être installés.

M. Dubois pense que ce serait préférable. Mais il remarque que la problématique de l'entretien et des tags a été évoquée lorsque cette solution a été avancée.

Un deuxième commissaire demande comment faire pour éviter que ce genre de dérapages ne se reproduise.

M. Dubois répond que le Forum a invité M. Pagani un grand nombre de fois et il pense qu'il sait que le Forum est intéressé par cette question. Mais il imagine que M. Pagani a été pris par le temps, ce d'autant plus que la question du suicide est sensible. Il rappelle en outre que l'association Stop Suicide préfère rester discrète afin d'éviter de créer des appels auprès d'une population délicate. Il ajoute que ces questions sont fondamentales et sont de vraies questions de société.

Un troisième commissaire remarque qu'il semblerait que reprendre ces aménagements pourrait se révéler onéreux.

M. Dubois répond que c'est une question qui doit être soulevée.

Le troisième commissaire demande si aménager des fenêtres pour permettre la vue nécessite vraiment 200 000 francs.

M. Dubois pense qu'il y a un vrai déficit dans ce projet qui a été mal conçu à l'origine. Il ajoute qu'il pourrait être également possible de chiffrer la perte en termes touristiques.

Un quatrième commissaire demande quelle est la valeur d'une vie par rapport à la valeur d'une vue.

M. Dubois répond que c'est une question de société. Il observe avoir recueilli des témoignages de gens qui ne passent plus là à cause de ces barrières. Il ajoute que c'est une question de qualité de vie et il se demande s'il ne serait pas préférable de négocier avec le service de protection du patrimoine. Il indique en outre que s'il est question de sauver des vies, il faudrait également résoudre la question de la barrière du côté du train. Dès lors, il ne pense pas que la problématique se décline sous l'angle de la question du prix de la vie.

Le commissaire demande s'ils ont discuté avec Stop Suicide.

M. Dubois acquiesce et déclare que l'association n'est pas opposée à un filet.

M. Baumgart ajoute que dans l'esprit de nombreuses personnes, la question qui se pose est de savoir pourquoi installer des mesures de sécurité aussi massives sur ce pont et ne pas installer des barreaux à toutes les fenêtres à partir du troisième étage. Il remarque que ce site est devenu d'une laideur ineffable et anxiogène et il mentionne que le contact avec la nature qui existait précédemment avait un côté apaisant. Il se demande à cet égard quel est le prix de cet impact.

Encore un autre commissaire remarque que les opinions s'opposent et il pense qu'il est nécessaire de bien poser le problème. Il faut pouvoir se baser sur des faits, et notamment sur le nombre de suicides sur ce pont. Il remarque en fin de compte entendre des arguments d'autorité, ce qu'il trouve très ennuyeux. Il se demande quel est l'argument de Stop Suicide et des CFF à l'égard de la barrière du côté du train, voire de la barrière se trouvant à l'opposé qui peut être franchie très aisément.

M. Baumgart déclare avoir entendu qu'il y avait une personne qui s'était suicidée depuis ce pont depuis les années 1950.

M. Dubois imagine que cet aménagement a été mal pensé et n'a pris en compte ni le paysage ni l'accès au chemin de fer. Il pense que Stop Suicide ne sera pas très contente de la mesure prise.

Une commissaire remarque que sur un tronçon du CEVA, 1% est consacré à une œuvre d'art, ce qui n'a pas été le cas ici. Elle se demande s'il ne faudrait pas prendre contact avec la HEAD pour savoir s'il est possible de faire quelque chose. Elle pense qu'une autorité artistique se prononcerait dans ce dossier.

M. Dubois répond que cette option a été avancée. Il ajoute que des architectes du paysage pourraient également proposer des solutions. Il ajoute ne pas avoir d'a priori.

Une nouvelle commissaire déclare partager cette analyse en remarquant que cet aménagement est en effet très anxiogène. Cela étant, elle se demande si M. Pagani connaît l'existence du Forum.

M. Dubois acquiesce.

La première commissaire observe que les images distribuées rendent compte de la laideur de l'aménagement mais pas de la dimension anxiogène de ce que l'on pourrait considérer comme un couloir de la mort. Elle ajoute que les gens qui ont participé à la séance avec M. Pagani ont vraiment fait part de leur tristesse et elle pense qu'investir 200 000 francs devrait être envisageable. Elle signale toutefois avoir entendu les arguments de Stop Suicide, raison pour laquelle elle n'a pas signé la proposition de M. Schaller.

La troisième commissaire pense qu'il faut travailler sur les deux côtés et pas uniquement du côté du paysage. Elle se demande en fin de compte pourquoi ne pas échanger les deux barrières.

M. Dubois répond que c'est une bonne idée. Il signale qu'il ne faut pas non plus négliger la vue du côté du Jura.

La présidente demande quel est le calendrier souhaitable.

M. Dubois ne sait pas comment M. Pagani souhaite financer ces modifications. Et il imagine qu'il sera nécessaire de passer par le biais d'un vote. Il ajoute qu'il n'y a pas de contrainte particulière, mais il pense qu'il faut par contre donner un signe et des informations.

La présidente observe que le débat réunissait M. Pagani et les CFF.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que Stop Suicide était également présente. Il précise qu'un PV de cette séance peut être lu sur le site du Forum. Il déclare que la société accepte par ailleurs des risques comme la pollution de l'air ou les dangers sur la route. Il observe encore qu'il existe bien d'autres mesures pour lutter contre le suicide comme des lignes téléphoniques ouvertes dans les écoles.

La présidente remarque que la seconde séance du Forum était une séance interne.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que la seconde séance a réuni des personnes qui avaient participé à la première séance dans le but de mettre à plat les arguments.

La présidente rappelle ensuite que la commission entendra encore Stop Suicide et la CMNS (auditions votées à l'unanimité). La commission envisageait également l'audition de M. Pagani.

Une commissaire rappelle qu'il y avait eu une question orale de la part de M. Schaller à laquelle M. Pagani avait répondu.

Séance du 9 avril 2019

Audition des représentants de l'association Stop Suicide, M. Raphaël Thélin, coordinateur et M^me^ Sophia Pérez, chargée des mesures de protection

M^me^ Pérez prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle alors que des études ont été menées par l'Office fédéral des routes (OFROU) et par le professeur Reich qui démontrent que les mesures de protection physique permettent de réduire le nombre de suicides. Elle signale encore qu'un plan d'action national a été rédigé en 2016, demandant que la prévention soit prise en compte lors de travaux. Et elle remarque que c'est la raison pour laquelle l'association a approché les promoteurs de la rénovation du pont de la Jonction, lesquels ont demandé quelles étaient les normes.

Elle signale ensuite que le taux de suicide sur ce pont est de 0,2 par an, alors que la moyenne déterminant les hotspots est de 0,5. Elle précise que c'est la raison pour laquelle la hauteur des barrières a été ramenée de 1,80 m à 1,55 m. Elle observe dès lors que l'association est évidemment opposée au projet de délibération qui est proposé.

Une commissaire déclare être opposée, comme beaucoup, à cette barrière, elle remarque que celle-ci nuit au paysage et est anxiogène, ce qui influe sur le moral des gens et représente de ce fait une certaine violence. Elle précise que cette violence peut être aussi négative pour les personnes empruntant ce pont. Elle remarque ensuite qu'il faut différencier les tentatives de suicide et les suicides et elle demande quelles sont les raisons d'un suicide.

M. Thélin déclare qu'il est toujours difficile d'identifier des causes en mentionnant que ce sont généralement des accumulations de causes qui engendrent une souffrance et qui mènent une personne au suicide. Il ajoute que les idées suicidaires finissent par s'imposer à ces personnes. Il déclare ensuite que de nombreuses personnes sont ambivalentes et peuvent avoir des pics de crise suicidaire, raison pour laquelle des barrières de ce type peuvent fonctionner. En

effet, elles permettent de gagner du temps et d'intervenir auprès de la personne en souffrance. Cela étant, il ne connaît pas d'étude portant sur les effets des barrières sur le moral.

Mme Pérez remarque que la chute est la troisième cause de suicide en Suisse, et la seconde à Genève. Elle ajoute que lorsqu'un lieu est identifié et neutralisé, le nombre de suicides diminue drastiquement.

La commissaire demande combien il y a de défenestrations.

M. Thélin répond que l'association n'a pas ces chiffres. Il ajoute que ce sont la police et les pompiers qui ont ces chiffres.

Elle remarque que 65,7% des suicides sont causés par des situations socio-économiques, et elle se demande quelles sont les mesures à prendre à cet égard.

M. Thélin répond que l'association ne peut pas proposer de mesures à cet égard, mais il remarque qu'il est nécessaire de briser les tabous en ouvrant le débat au travers d'une campagne de prévention ciblant les ressources existantes. Il rappelle qu'un jeune sur cinq a des idées suicidaires mais que très peu d'entre eux ont accès à des ressources pouvant les aider. Il mentionne encore que des ateliers sont par ailleurs organisés dans les écoles ou dans des festivals.

Mme Pérez mentionne que les ressources sont nombreuses et elle remarque qu'il est nécessaire de réveiller les enseignants ainsi que l'entourage des jeunes qui sont également des acteurs de la prévention. Elle précise que les professionnels ne peuvent pas être partout.

Une autre commissaire remarque qu'il y a la chute d'un côté et le train de l'autre, et elle mentionne que la barrière de ce côté est bien plus basse. Elle ajoute que la personne qui veut se suicider sur ce pont peut se jeter sous le train.

Mme Pérez acquiesce et déclare que l'association a proposé que ces barrières soient disposées des deux côtés. Elle imagine que le côté ferroviaire dépend des CFF et est donc plus compliqué. Elle mentionne que l'association a participé aux débats et elle remarque qu'il n'y a pas eu de consultation à propos de ces barrières.

La commissaire demande quelle est la différence entre 1,35 m et 1,55 m.

Mme Pérez répond que les études démontrent qu'un ouvrage est préventif à 1,80 m, le compromis pour les lieux qui ne sont pas des hotspots étant arrêté à 1,55 m. Elle précise que ces 20 centimètres sont dissuasifs.

M. Thélin ajoute que les études comparatives sont particulièrement explicites. Il ajoute qu'une barrière de 1,55 m nécessite d'être assez athlétique pour l'escalader et permet à la personne de réfléchir à son acte.

La commissaire demande ce qu'il faut penser d'un filet.

Mme Pérez répond que l'association n'est pas opposée aux filets, même si les barrières sont plus efficaces. Elle remarque que ce sont des questions de coûts et d'entretien qui sont finalement mises en avant mais qui ne relèvent pas de l'association.

Une troisième commissaire déclare être effarée par le nombre de suicides chez les jeunes. Elle ajoute qu'une barrière est quelque chose de négatif pour elle et elle pense que la beauté du paysage peut également jouer un rôle. Elle rappelle que de nombreux jeunes se jettent également sur les rails. Elle se demande ensuite pourquoi placer un filet sous ce pont et pas sous les autres.

M. Thélin répond que l'association intervient lorsqu'un projet est en cours mais ne peut pas imposer de mesures. Il ajoute que le taux de suicide a beaucoup diminué depuis les années 1990 et il remarque que la Suisse est maintenant dans la moyenne. Il signale toutefois qu'une étude récente, à Neuchâtel, indique que 30% des jeunes filles auraient commis des tentatives de suicide, ce qui indique que le nombre de personnes présentant des idées suicidaires aurait par contre augmenté.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure solution architecturale pour satisfaire tout le monde.

Mme Pérez répond que la Ville de Genève a réalisé des prototypes et elle pense qu'il existe de meilleures solutions que celle qui a été développée.

M. Thélin ajoute qu'il n'y a pas de solution clés en main puisque chaque ouvrage a des contraintes spécifiques.

Le commissaire remarque que la situation au pont Bessières à Lausanne a été résolue et il demande ce qui a été fait.

M. Thélin répond que le nombre de suicides a largement diminué sur ce pont.

Mme Pérez répond que les nouveaux prototypes (et non ceux sur site) développés à Genève s'inspirent du modèle développé sur le pont Bessières.

Un autre commissaire demande si on connaît le nombre de suicides ou de tentatives de suicide sur ce pont.

Mme Pérez répond qu'il y a 0,2 suicide par an selon l'OFROU.

Il doute que la barrière mesure 1,55 m puisqu'elle lui vient au menton alors qu'il mesure 1,80 m. Il remarque par ailleurs que du côté des rails, la barrière est bien plus basse et peut être franchie à n'importe quel âge. Il demande si cette situation semble convenable à l'association.

Mme Pérez répond par la négative.

Le même commissaire remarque que le site fédéral de la santé énumère un grand nombre d'études et il mentionne que les suicides par intoxication avec des médicaments et les suicides avec des objets tranchants sont bien plus importants que le saut dans le vide. Il se demande dès lors si les urgences ne sont pas ailleurs et si d'autres efforts plus importants ne devraient pas être menés.

M. Thélin répond que l'étude que ce commissaire évoque prend en compte tous les actes suicidaires et pas uniquement les suicides aboutis. Il déclare qu'il y a une distinction importante à faire entre ces deux catégories en remarquant que le saut dans le vide engendre systématiquement la mort et se monte à Genève à 20% sur le nombre total de suicides.

Une commissaire déclare que ces différences de hauteur de barrière sur le pont de la Jonction paraissent absurdes. Elle signale alors que les discriminations subies par les gens sont également des sources de mal-être et elle observe que la violence structurelle et sociétale est importante et est subie par beaucoup de gens. Cela étant, elle remarque que la barrière qui a été installée est tout de même perméable, et elle se demande si l'association est satisfaite de ses moyens, de l'écoute des politiciens et des directions des écoles.

M. Thélin répond par la négative en mentionnant que les établissements scolaires craignent toujours de faire venir l'association. Il ajoute qu'il est plus simple d'aller dans les écoles vaudoises que genevoises. Il mentionne que les moyens financiers manquent bien évidemment, ce d'autant plus que l'association se professionnalise progressivement. Il remarque que les moyens pour la prévention manquent cruellement alors que le suicide est la cause de mortalité la plus importante en Suisse chez les jeunes de 15 à 29 ans. Il indique ensuite que le suicide est rarement un acte rationnel et fondé mais est plus généralement lié à un problème mental.

La commissaire remarque que former des gens est une bonne chose mais elle pense qu'il faut encore leur permettre de s'exprimer en ayant des moyens pour ce faire. Elle se demande s'il n'est pas dès lors paradoxal de dépenser autant d'argent pour se barricader.

M. Thélin répond que Pro Juventute a enregistré une grosse augmentation du nombre d'appels suite à la campagne de prévention de l'association et il mentionne que la prévention fonctionne donc très bien.

Elle demande aussi quel est le budget de l'association.

M. Thélin répond que le budget est de 450 000 francs, soit 75 000 francs de Genève, le reste provenant de la Confédération, du canton de Vaud et du canton de Neuchâtel.

La commissaire remarque que la contribution genevoise est trois fois moins élevée que le coût de cette barrière.

Une autre commissaire demande si la sécurisation de ce pont a été réalisée car le pont Butin l'a déjà été.

Thélin répond que ce n'est pas un argument puisqu'il n'y a pas de report.

Encore une autre commissaire mentionne que les médias ne parlent jamais de suicide, sauf dans de rares exceptions. Et elle demande ce qu'il en est de la médiatisation promue par l'association.

M. Thélin répond qu'il faut être prudent avec la manière dont on parle de suicide puisque cela peut inciter des personnes à se suicider. Il ajoute que l'association parle de suicide en mettant en avant des témoignages de personnes qui ont trouvé des issues et il remarque que l'association démarche les journalistes à cet égard.

La commissaire rappelle que les prisons ont l'obligation de signaler les suicides, mais elle mentionne qu'il est très rare de voir des affaires de suicide dans les médias.

M. Thélin signale que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de stars qui se suicident.

M^me^ Pérez mentionne qu'il faut éviter le côté incitatif et cibler la dimension préventive.

Un commissaire remarque que l'association a réussi à se faire entendre par les politiques alors que la population n'a pas pris la mesure de la problématique et il se demande s'il faut revenir en arrière avec cette barrière.

M. Thélin observe que les personnes mécontentes se mobilisent beaucoup plus que les autres.

M^me^ Pérez ajoute que le second débat portait sur le projet et sur la possibilité de repenser ce dernier. Elle mentionne que rabattre la barrière à 1,30 m ne serait pas une bonne chose et elle remarque que si ce devait être le cas et qu'un suicide devait advenir par la suite, des questions se poseraient à nouveau.

La première commissaire demande si la barrière actuelle satisfait l'association.

M^me^ Pérez acquiesce.

Puis elle demande si la barrière du côté du train ne dérange pas l'association.

M^me^ Pérez acquiesce et déclare que l'association accompagnera volontiers les porteurs d'un projet ciblant ce côté du pont.

Une autre commissaire demande pourquoi le viaduc de la Jonction est sécurisé et pas le pont du Mont-blanc. Elle explique que la personne qui se jette de ce pont dans l'eau glacée en hiver a peu de chance de s'en sortir car il n'y a quasi pas d'échelles le long des quais afin de démotiver les gens à se baigner dans ce périmètre.

M. Thélin répond que c'est l'opportunité des travaux qui a permis à l'association d'intervenir.

La commissaire remarque qu'il serait dès lors possible de placer ces barrières partout. Elle signale ensuite qu'il existe par ailleurs des suicides invisibles et elle se demande si le taux d'interprétation est évoqué dans les statistiques.

M. Thélin répond qu'il est très difficile de compter les suicides, et il mentionne qu'il est parfois compliqué de distinguer un accident d'un suicide. Il ignore comment l'Office fédéral de la santé décompte le nombre de suicides.

Après le départ des personnes auditionnées une commissaire propose l'audition de la police à l'égard du nombre de suicides. Elle pense qu'il pourrait être possible de prévoir cette audition lors de la séance qui verra l'audition de la CMNS.

La présidente répond que cette séance est déjà pleine. Elle se demande si cette audition apportera quelque chose pour cet objet. Elle rappelle que la commission a organisé 19 auditions pour le projet Clé-de-Rive et propose ainsi d'organiser une seule séance avec les deux administrations proposées.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M^me^ Valérie Hoffmeyer, membre de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites

M^me^ Hoffmeyer prend la parole et déclare que la CMNS est défavorable à ces garde-corps, tant sur le pont Butin que sur le pont de la Jonction. Elle ajoute qu'il existe d'autres mécanismes de sécurité que des rehaussements et elle remarque que la CMNS a suggéré que des concours soient réalisés afin de trouver des moyens en adéquation entre la sécurité et le patrimoine bâti. Elle signale par ailleurs que chacun perçoit la fonction des dispositifs mis en place, ce qui n'est pas l'effet recherché en termes de prévention du suicide. Elle déclare encore que la CMNS a reçu dans l'urgence les CFF, l'Office du patrimoine et des sites (OPS), l'association Stop Suicide et la Ville de Genève afin de trouver un compromis, lequel a débouché sur la hauteur finale. Elle précise que la CMNS a visité le prototype du pont Butin avant de rédiger un préavis comportant des arguments sur l'ouvrage, le paysage et les usages. Elle rappelle que le pont Butin est en voie de classement et que le dispositif nuit au patrimoine, mais également au paysage qui porte sur les rives du Rhône notamment. Elle observe que le pont Butin voit 56 000 voitures par

jour, ce qui implique que les automobilistes peuvent également être intéressés par la problématique. Elle rappelle que c'est un concours qui a permis de construire le pont Butin en 1918. Elle signale ensuite que la CMNS avait déjà préavisé sur les travaux d'entretien du pont de la Jonction et elle remarque qu'en février 2017, l'association Stop Suicide s'est inquiétée des reports de suicides sur ce pont. Elle précise que la CMNS a visité les prototypes le 10 février, en urgence, en remarquant que les CFF devaient tenir les délais du chantier et attendaient une prise de position. Elle observe que chaque jour de retard coûterait cher à ces derniers et elle mentionne que finalement le choix de rehausser la barrière a été fait. Elle indique que le débat n'a pas été facile puisqu'il s'agissait de mettre en balance la protection du patrimoine et la prévention du suicide, et elle précise que la CMNS ne s'est jamais prononcée contre la prévention du suicide. Elle indique encore que l'effet de barreau entrave la vue pour une grande partie des passants et elle observe que lorsque l'on passe à vélo, ces barrières créent un effet de palissade. Elle répète que le compromis à 1,55 m a été accepté par la CMNS au terme d'une discussion cherchant à trouver une solution.

Un premier commissaire demande qui a décidé de mettre en place cette barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond que la CMNS établit des rapports de visite et des préavis. Elle ajoute que ces derniers peuvent être retenus ou non en fonction des pesées d'intérêts. Elle répète que la CMNS a finalement accepté le compromis à 1,55 m.

La présidente remarque que c'est le département qui a décidé de ce dispositif.

Une commissaire déclare que l'association Stop Suicide avait peur du report des suicides sur le viaduc de la Jonction. Et elle remarque que le préavis de la CMNS pour le pont Butin était défavorable.

M^me^ Hoffmeyer répond que l'équation s'est formulée entre le poids du patrimoine et du paysage et la valeur de la vie.

La commissaire remarque que l'on peut se demander jusqu'où aller. Elle observe avoir émis l'idée de placer des barrières de sécurité sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que M. Pagani a indiqué que personne ne s'y suicidait.

M^me^ Hoffmeyer pense qu'il y aurait un tollé général si des barrières de sécurité masquant la vue étaient placées sur ce pont.

Elle demande ce qu'il en est de l'esthétique de la barrière du viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle est neutre, mais elle remarque que son rehaussement a un impact très important.

La commissaire déclare que l'association Stop Suicide trouve curieux qu'un dispositif de sécurité soit placé d'un côté et pas de l'autre.

Mme Hoffmeyer acquiesce en rappelant une fois encore qu'il s'agissait de faire vite.

Puis elle demande encore sur quel autre bâtiment pourrait être placé ce type de barrière.

Mme Hoffmeyer répond qu'une liste a été réalisée avec, notamment, le pont Bessières à Lausanne. Elle signale que le dispositif a permis d'améliorer la situation, même si les chiffres ne sont pas publiés. Cela étant, elle remarque que des concours sont organisés dans d'autres pays dans des dossiers de ce type.

Une deuxième commissaire remarque qu'il n'y a pas eu de deuxième préavis défavorable pour le pont de la Jonction.

Mme Hoffmeyer acquiesce en déclarant que la CMNS est entrée en matière sur un compromis à 1,55 m, lors de la séance susmentionnée.

La commissaire demande ce qu'il en est d'un filet qui représenterait une solution alternative.

Mme Hoffmeyer répond que cette solution a été évoquée.

La commissaire remarque qu'il semblerait que la CMNS ait refusé ce dispositif.

Mme Hoffmeyer répond que les CFF ont indiqué que les armatures pour ces filets posaient des problèmes techniques et pouvaient être invasives pour l'ouvrage, mais elle ne croit pas que la CMNS ait refusé d'emblée cette solution, qui n'a pas été modélisée.

Une autre commissaire demande ce que les CFF attendent.

Mme Hoffmeyer répond que lors de la visite de la CMNS, les CFF attendaient une décision rapide de la part des autorités. Elle répète que chaque jour de retard représenterait des milliers de francs de pénalité pour les CFF.

Un commissaire demande ce qui peut être fait à présent pour améliorer la situation sans coût supplémentaire trop important.

Mme Hoffmeyer répond que les CFF proposaient de poser une barrière à 1,40 m et d'attendre pour prendre une décision, mais elle remarque que personne n'a souhaité prendre le risque de voir un suicide sur ce viaduc. Elle rappelle qu'il y a eu un mort depuis cet ouvrage, sur le tronçon donnant au-dessus du quai en dur. Elle précise que lorsqu'une personne saute dans l'eau, il semblerait que la mort ne soit pas certaine. Elle mentionne alors qu'il lui est difficile de répondre à la question sans une étude.

Puis il demande s'il serait utile de réinvestir pour trouver une solution.

Mme Hoffmeyer répond franchir très souvent ce pont et mentionne que la situation actuelle est «terrible». Elle ajoute que ce garde-corps a suscité de nombreuses réactions au sein de la population.

Le commissaire pense que les dispositions prises sur le pont Butin étaient nécessaires alors que la situation est plus discutable à la Jonction.

Une troisième commissaire demande si personne n'a envisagé placer des éléments en plexiglas. Elle remarque que si elle souhaitait se suicider sur ce pont elle prendrait un tabouret pour escalader la barrière.

Mme Hoffmeyer répond qu'elle ne peut pas se prononcer aussi facilement et relève que la CMNS prend position sur la base de plans et de coupes. Elle répète qu'un concours serait la solution la plus pertinente, même maintenant. Elle signale encore que le prototype qui a été montré lors de la séance publique à Saint-Jean avec des ouvertures relevait du bricolage.

La commissaire demande si la CMNS a été sollicitée pour d'autres ponts ou d'autres monuments pour des installations anti-suicides.

Mme Hoffmeyer répond que c'était la première fois à sa connaissance concernant le garde-corps du pont Butin.

La même commissaire remarque que la situation est insatisfaisante pour tout le monde. Elle ajoute que la barrière CFF du côté des voies est plus basse et elle demande s'il serait envisageable d'interchanger les deux barrières et d'ajouter un filet.

Mme Hoffmeyer répond qu'une étude est nécessaire avec des variantes.

Une quatrième commissaire demande si des recherches sont faites pour savoir ce qui se fait ailleurs.

Mme Hoffmeyer répond qu'il y a le pont Bessières et elle pense que tout le monde qui travaille dans sa proximité a vu un jour ou l'autre quelqu'un se jeter de ce pont. Elle évoque encore un pont à Luxembourg qui propose une solution assez analogue à celle du pont Butin, mais dans une expression plus fine et mieux adaptée. Et elle mentionne que toutes les villes réfléchissent à cette problématique. Cela étant, il n'y a pas eu de concurrence d'idées dans le cas du pont Butin et du viaduc de la Jonction.

La commissaire remarque avoir vu un dispositif à Berlin qui était même esthétique.

Mme Hoffmeyer acquiesce. Elle déclare ensuite qu'il y a peu de renseignements publiés sur les suicides et que faire un concours autour de cette problématique revient à faire de la publicité autour de la question du suicide.

La présidente demande quel serait le coût d'un concours au viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond que cela dépend de la formule adoptée. Elle rappelle qu'un concours se monte généralement à un pourcentage de l'enveloppe de projet. Elle pense qu'il faudrait organiser un concours sur sélection afin de dégager par exemple trois équipes de mandataires. Elle rappelle que les différentes procédures de mise en concurrence sont régies par la SIA.

La deuxième commissaire pense que le prix serait autrement plus élevé puisque la barrière retenue est très basique.

La présidente répond que ce ne serait pas un pourcentage des 200 000 francs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il faut réfléchir à la procédure et éventuellement associer une école à la réflexion.

La présidente demande si les dispositions prises pour le pont Butin l'ont été dans l'urgence et se demande si ces dispositifs sont adoptés très rapidement afin d'éviter de polémiquer autour du suicide.

M^me^ Hoffmeyer pense que c'est probablement le cas, elle ajoute que le cas est différent en remarquant que la CMNS n'a vu le projet que très peu de temps avant le prototype.

La présidente signale que toutes les auditions votées ont été faites et propose de passer au vote, ce qui est accepté. Elle ouvre donc les débats.

Discussion et prises de position

Le Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe est en faveur de ce projet de délibération. Il pense qu'il semble nécessaire de revoir ce projet. Il rappelle que le désir de la population est d'améliorer cet aménagement.

Le Parti libéral-radical déclare que son groupe va dans le sens du rabaissement de cette barrière et soutiendra ce projet de délibération.

Un commissaire socialiste mentionne que son groupe est sensible à la demande de la population et est en faveur d'une amélioration, mais pas au détriment des risques de suicide. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concours d'architecture et il mentionne qu'il serait intéressant de réfléchir à une telle option.

La commissaire Verte déclare qu'elle aimerait proposer un amendement puisque les options sont très différentes. Elle remarque qu'elle proposerait d'ajouter un article premier «…de réfléchir aux différentes options». Elle observe qu'il est également possible d'échanger les barrières comme elle l'a déjà proposé.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est clair que tout le monde estime que cet aménagement n'est pas adéquat, et qu'il est important de réagir. Il pense qu'il doit exister un pont dans le monde qui a été sécurisé dont il pourrait être possible de s'inspirer. Cela étant, il ne croit pas qu'il soit possible de stopper les personnes qui veulent se suicider.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle ne parlera pas pour son groupe, dans la mesure où son magistrat n'a pas consulté la population. Elle ajoute que personne ne peut aller à l'encontre de l'argumentation portant sur le suicide, mais elle mentionne que cet aménagement n'est pas supportable. Elle signale par ailleurs qu'interchanger les deux barrières n'est pas une certitude puisqu'il serait nécessaire que les CFF soient d'accord. Elle observe encore que le crédit qui est proposé, de 200 000 francs, est supérieur aux subventions accordées aux associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes, ce qui est absurde. Elle évoque alors le pont Bessières en remarquant qu'un bénévole avait élu domicile sur le pont pendant plus de quinze ans durant les Fêtes afin de sensibiliser et de stopper les personnes qui voulaient se suicider. Elle pense qu'il serait nécessaire d'aller dans ce sens, dans le sens de la prévention, plutôt que de sur-sécuriser tous les ponts. Elle signale par ailleurs qu'elle proposera un projet en faveur des associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes et des adultes.

La présidente mentionne qu'elle proposera également un amendement suite à l'audition de la CMNS. Elle suggère donc pour l'article 1: «… destiné à réaménager la barrière piétonne pour assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants».

Le commissaire du Parti libéral-radical intervient et remarque que M. Pagani proposera donc son prototype avec des fenêtres en arguant que la solution répond à l'amendement. Il ajoute que cette proposition ne donne aucune garantie sur la hauteur de la barrière.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'amendement: «… le Conseil administratif reçoit du Conseil municipal le mandat de changer la typicité de la barrière du viaduc de la Jonction de manière à rendre la vue aux habitants tout en garantissant leur sécurité».

La commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que le montant de 200 000 francs bloque le dossier et elle déclare qu'il faut soit trouver une solution rapide, soit lancer un concours allant à l'encontre du tabou sur le suicide et permettant de respecter le patrimoine paysager.

La commissaire du Parti libéral-radical pense que les délais vont être importants.

L'une des commissaires socialistes remarque qu'il est possible de fixer une échéance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il faut simplement demander un rectificatif à ce projet. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire confiance au magistrat puisque cas échéant, la commission devra «tout boulonner».

La commissaire Verte déclare qu'il faudrait en effet prendre langue avec les CFF et prévoir un concours.

La présidente propose donc l'amendement suivant: «un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants». Cet amendement est accepté par 10 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 S) et 3 abstentions (PLR).

Votes

La présidente passe au vote de cet amendement qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve).

Le projet de délibération PRD-187 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-230 A

14 mai 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de M^mes^ Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron: «Modification du règlement du Conseil administratif du 1^er^ novembre 2018».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

La résolution R-230 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, et 2 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– la publication des informations détaillées des notes de frais effectifs et forfaitaires et les discussions publiques autour de ceux-ci;
– la remise en question des règlements faisant appel au «bon sens» des élu-e-s, que ce soit au niveau fédéral, cantonal et municipal;
– le règlement établi par le Conseil administratif au 1^er^ novembre dernier;
– le défaut de compétence du Conseil municipal s'agissant d'amender des règlements touchant au fonctionnement propre du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envoyer ce règlement en commission des finances, afin que celui-ci soit étudié et amendé par les commissaires.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et vote

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que

la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupes d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève, notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé.

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a signalé que certains de

ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

La présidente met au vote l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets.

Par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

La présidente met au vote l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets.

Par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG), l'audition est acceptée.

La présidente met au vote la proposition de demander formellement au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances.

Par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR), cette proposition est refusée.

La présidente met au vote l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets.

Par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC), l'audition est refusée.

Séance du 11 décembre 2018

Audition de M. Sami Kanaan, maire, M^me^ Sandrine Salerno, vice-présidente, M^me^ Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani, conseillers administratifs

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portent une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner –, d'une part en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et d'autre part en décidant de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la Ville de Genève.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé à ce que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont d'ailleurs été transmis à la commission des finances hier. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le COPIL, le CODIR etc. et s'était vu répondre «qu'il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais etc.), et que, face à l'expansion très importante qu'a connue la Ville de Genève ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

Mme Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en Ville de Genève – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents

contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou entités publiques ou parapubliques à Genève.

Mme Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la Direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la Ville de Genève et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. Mme Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses à ce à quoi elles correspondent.

Mme Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la Ville de Genève. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétation des normes par les collaborateurs de la Ville de Genève. Cependant, Mme Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. Mme Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées

claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche, étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion. Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^me^ Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^me^ Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à la disposition des commissaires pour des séances d'explication et ce, même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses analogue à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en Ville de Genève, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des

fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre) dans la presse, elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au Grand Théâtre – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que pourtant personne ne l'a demandé. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^me^ Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la Ville de Genève notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la Ville de Genève, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de

l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

Mme Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la Ville de Genève est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Le commissaire souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la Ville de Genève n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: *«Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: […]*

v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal.»

Il estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la Ville de Genève émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

Le commissaire rappelle que la division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule que:

«[2] La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Un commissaire souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Le commissaire rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M[me] Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la Ville de Genève ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que

cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Il demande quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème.

Il se réfère ensuite aux 14 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la Ville de Genève est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vues vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question de ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors quid?

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de la CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts-fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes ont été identifiés là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^me^ Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs avaient amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier du directeur général.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il y ait de fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances fût à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation

diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

Mme Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

Elle aborde la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder à se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui, avec l'argent public, elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certain points d'attention soulevés méritent, toujours selon Mme Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la Ville de Genève, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues –, cependant Mme Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figure possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre Mme Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation de projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance, pourtant ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La Ville de Genève a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

La commissaire rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Elle explique pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Elle reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^me^ Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Elle poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la Ville de Genève n'est pas une banque; elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle

est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en Ville de Genève, tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^me^ Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la Ville de Genève. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions, elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du Grand Théâtre de Genève (GTG) cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est un champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes, auxquelles on se réfère encore, auraient dû

être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

Mme Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la Ville de Genève. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normale et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI)

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté par 9 oui contre 6 non que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui, comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 2 avril 2019

Une commissaire du Parti socialiste dit qu'elle n'a pas tout l'historique en tête et que le Conseil administratif est arrivé avec son règlement.

Habituellement, une commission ne touche pas un règlement du Conseil administratif. Mais vu le contexte politique, il est légitime d'avoir un mot à dire sur ce règlement et de l'amender, même si cela ne se fait pas dans la pratique.

La commission des finances a fait de nombreuses auditions.

Elle sait que la commission des finances n'a pas à amender un règlement du Conseil administratif mais si des propositions sortent de cette commission, elle voit mal, vu le contexte, le Conseil administratif les ignorer. Il est donc intéressant de faire ce travail collectivement, et de se poser des questions ensemble.

Le Parti démocrate-chrétien n'a rien à ajouter.

Le Mouvement citoyens genevois souligne que le règlement n'a pas été renvoyé à la commission des finances, de plus, il s'agit d'un règlement du Conseil administratif et la commission des finances ne peut pas le toucher. La seule possibilité selon lui est que la commission des finances fasse son propre règlement. Il sera complémentaire à celui du Conseil administratif. Il estime donc que ce n'est pas nécessaire de passer en revue le règlement du Conseil administratif qui ne l'a pas envoyé en commission. La commission des finances n'a pas la possibilité de faire un acte quelconque.

Le Parti libéral-radical rappelle l'article 30 de la LAC. Il pense que la commission des finances peut proposer un autre règlement au Conseil administratif et qu'il n'y a pas à travailler plus sur cette résolution.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le Conseil municipal a la compétence de délibérer et de proposer un règlement, notamment sur les traitements et les indemnités, notamment forfaitaires. Il ne voit donc pas pourquoi il faudrait renoncer à cette prérogative admise et attribuée par la loi.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle que le Conseil administratif avait déjà répondu à cette question. Le Conseil municipal peut agir sur les montants mais pas sur les modalités et l'organisation, soit l'opérationnel.

Le Parti libéral-radical rappelle que le Conseil municipal avait amendé les allocations de rentrée scolaire. Ils ont des compétences concomitantes.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n'avait pas pu modifier le règlement de la police municipale car cela avait été traité par le Conseil administratif. Il pense que la commission des finances peut demander un avis à M. Burri du Service juridique de la Ville. Par contre la commission des finances peut faire un autre règlement; elle ne peut pas intervenir pour la crème solaire ou les brushings. De plus maintenant, les dépenses seront publiées aux comptes et seront scrutées à la loupe.

Le Parti socialiste propose de sortir cet objet du «package» et de le renvoyer au Conseil administratif.

La présidente met au vote cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, il est accepté que cette résolution soit sortie du «package» et renvoyée au Conseil administratif.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1344 A

16 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M[mes] et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»

Rapport de M[me] Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 8 janvier 2019, sous la présidence de M[me] Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Ville est un espace genré;
– qu'officiellement, se déplacer dans l'espace public est accessible à tout le monde de manière égale et tout le monde a un accès libre aux rues et aux espaces publics;
– que ce même espace public est majoritairement conçu, construit et approprié par les hommes;
– que diverses études relèvent que hommes et femmes n'investissent pas l'espace urbain de la même manière;
– que c'est surtout le soir et la nuit que l'on observe des différences de pratique entre hommes et femmes en ville;
– que les femmes adoptent des «stratégies» quand elles marchent dans la ville, alors que les hommes ne se posent pas ce genre de question;
– que les femmes peuvent choisir de ne pas sortir après une certaine heure, de porter certains vêtements et d'éviter certains périmètres;
– que les femmes ont intégré dès leur plus jeune âge qu'elles sont en danger dans la rue, la nuit;
– que des études ont prouvé que les femmes occupent moins de place que les hommes dans la rue. Elles se déplacent moins et ne stationnent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier quelle est la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en Ville;
– de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
– de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
– d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

Séance du 8 janvier 2019

Audition de Mmes Maria Pérez et Albane Schlechten, motionnaires

Mme Schlechten déclare que l'espace public relève d'une notion très large. La dimension de la violence est incluse dans cet objet, d'ailleurs ce sont les hommes qui sont le plus souvent victimes d'agressions physiques sur la voie publique. Les femmes sont, quant à elles, victimes de violences sexistes et sexuelles, un phénomène ancien auquel la politique s'intéresse depuis quelques années. Le harcèlement est un phénomène qui se répète et auquel de très nombreuses femmes sont soumises. Durant longtemps, on imaginait que l'obscurité était un facteur important influant sur la violence, les urbanistes qui s'intéressent à ces questions privilégient à présent les espaces ouverts où la visibilité est bonne. La doctrine de nos jours est de diminuer la lumière dans les parcs et sur les places en raison de la densification de population et dans le but de restreindre les nuisances sonores; cela rend les lieux moins accueillants. Mme Schlechten évoque des statistiques françaises, rappelant que les violences sexistes les plus fréquentes se déroulent en majorité dans les domiciles. Ces chiffres manquent en Suisse.

L'éducation et la sensibilisation sont des mesures qui peuvent être mises en œuvre; la formation des polices municipales et cantonales est également une thématique à relever, tout comme les actions individuelles peuvent être envisagées. Des conseils sont donnés à Toulouse et à Bordeaux à la population afin de permettre aux individus de réagir dans des situations délicates. Ces réflexions amènent à la question de «Qui fait la ville, pour qui?». Pendant longtemps, c'était des hommes qui créaient les villes, une tendance qui commence à changer, notamment en raison des jurys des concours d'aménagement qui ont largement évolué.

Mme Pérez ajoute que les femmes n'occupent pas l'espace public comme les hommes. Ces derniers se sentent chez eux dans les espaces publics alors que les

femmes ne font qu'y passer. Par ailleurs, les équipements sportifs sont souvent pensés pour les hommes, notamment les terrains de foot essentiellement utilisés par des hommes. Cette motion est donc une invitation à sensibiliser les conseillères et conseillers municipaux sur la question du genre. La question de la sécurité est très peu abordée lorsque des projets d'aménagement sont étudiés. Enfin, ce sont les femmes qui connaissent le mieux les stratégies d'évitement qu'elles utilisent et qui peuvent pointer ces lieux.

Pour M[me] Schlechten, ces stratégies d'évitement constituent une inégalité.

M[me] Pérez termine sur cet exemple: elle apprécie le Théâtre de l'Orangerie, mais y va peu car le parc La Grange est peu éclairé la nuit, et elle ne le traverse jamais seule.

Questions des commissaires

Plusieurs commissaires évoquent la mixité sociale, plus grande aujourd'hui qu'auparavant.

Pour l'une, l'école doit être un espace d'intégration, il faudrait envisager des formations dédiées plus particulièrement aux garçons. Une autre déclare que 100% des femmes se sont fait agresser, elle pense également que l'éducation est un biais important. Elle ajoute que de nombreux hommes ne sont pas conscients des craintes qu'éprouvent les femmes.

M[me] Schlechten répond que la question de la mixité est liée aux métropoles. Cependant, les violences sexistes n'ont pas de couleur, ni d'âge, ni de classe sociale, ni de préférence politique. En effet l'éducation est fondamentale, mais elle remarque qu'à Genève un certain nombre de personnes ne viennent que pour quelques années et d'autres ne viennent s'installer qu'à l'âge adulte: ces personnes n'auraient pas accès à une prévention faite uniquement au niveau scolaire. En Inde, des wagons de trains sont réservés pour les femmes mais lorsque des femmes entrent dans des wagons réservés à des hommes, elles se font d'autant plus agresser. M[me] Schlechten estime dès lors qu'il serait regrettable de scinder la société en deux.

Une commissaire évoque ensuite les équipements sportifs en rappelant que jadis ces derniers étaient utilisés plus particulièrement par des hommes. Elle ajoute que les centres sportifs étaient souvent en dehors des centres-villes, dans des lieux peu éclairés. Quant aux skate-parks, elle observe que les garçons considèrent souvent ceux-ci comme des lieux mixtes alors qu'ils font preuve de sexisme lorsqu'ils croisent des filles avec des skates.

M[me] Pérez évoque le «gender budgeting» développé par le département des finances de la Ville de Genève, soit une étude sur la répartition budgétaire en

fonction des genres. Ce large chantier se déploie dans le domaine culturel mais également dans le domaine sportif.

Mme Schlechten signale encore qu'un groupe de travail analyse les violences et a élaboré un plan d'action égalité comportant notamment des marches exploratoires, lesquelles devraient permettre de prioriser des actions. Mme Schlechten déclare que cette méthode des marches exploratoires date des années 1970 et elle pense que la commission pourrait se joindre à une marche.

Certains commissaires évoquent l'éclairage du centre-ville, qui est parfois réduit au minimum pour des questions d'économie et d'écologie. Pour l'un, il est inacceptable que les espaces publics ne soient pas éclairés la nuit. Pour une autre, l'insécurité relève également du fait de se retrouver seule dans la rue. Elle rappelle ensuite qu'il existe des projets d'éclairage intelligent, qui s'allument sur votre passage.

Mme Pérez mentionne s'être fait agresser deux fois, et elle remarque que les deux fois c'était dans le noir. Elle se souvient par ailleurs qu'il avait été nécessaire de convaincre M. Pagani d'éclairer la plaine de Plainpalais lors des discussions sur le projet de la plaine.

Un commissaire souhaiterait des précisions sur les points d'évitement. D'autre part, il se demande comment sont recrutés les jurys paritaires.

Mme Schlechten répond qu'il ne s'agit pas de points mais de stratégies d'évitement: les femmes modifient par exemple leur façon de marcher ou leurs trajets selon le lieu ou l'heure. Elle explique ensuite que les jurys ne sont pas encore complètement paritaires. La parité des jurys, constitués par des expertes et des experts de la profession, permet d'exprimer des visions différentes des espaces publics.

Une commissaire demande si une fonction dans le département ne devrait pas être dévolue à cette problématique.

Mme Pérez répond qu'un travail transversal semble nécessaire entre le département de l'aménagement et des services comme celui de l'Agenda 21. Le bureau de l'égalité n'a pas encore de données sur cette thématique, c'est un sujet qui est étudié depuis peu de temps. Une étude a été lancée à Lausanne avec un service dédié. Mme Schlechten pense que ces notions devraient être intégrées dans les cahiers des charges des projets. Le projet de la gare de Lancy-Pont-Rouge a, par exemple, fait l'objet d'une expertise dans ce sens.

Un commissaire signale que l'école opère un travail de fond depuis une vingtaine d'années, travail qui n'a jamais été réalisé auparavant, afin d'atténuer les formes de violence pouvant y exister. Il pense que pour aborder un tel sujet,

il serait nécessaire d'avoir différentes approches, notamment prévoir d'y inclure une collaboration avec l'Université.

Mme Schlechten répond qu'un plan égalité doit être réalisé, un plan qui démontre le manque de données. Mme Pérez ajoute que cette motion demande en fin de compte au département d'être attentif à ces notions. Elle ajoute que la question du genre est un défi.

Une commissaire observe que ce plan d'action aurait dû être mis en place suite à la motion sur le harcèlement (motion M-1275, Harcèlement de rue ça suffit!) qui avait été votée. Cette nouvelle motion vient donc compléter ce plan d'action.

Mme Schlechten répond que cette nouvelle motion appuie sur la question de l'aménagement.

Un commissaire trouve la motion intéressante. Il signale toutefois que la première invite semble compliquée. Il serait prêt à voter cet objet, indépendamment de cette première invite.

Mme Pérez répond que cela ne lui pose pas de problème.

Un commissaire déclare que son groupe ayant toujours été opposé à la parité dans les jurys, il propose la suppression des deux premières invites.

Un commissaire, en faveur de la motion, signale qu'il existe de nombreuses études, à Lausanne et en France. Il ajoute qu'il lui semble important de conserver le volet urbanistique de cette motion.

Une commissaire estime qu'il est nécessaire d'avoir des femmes à tous les échelons hiérarchiques de la société si l'on souhaite faire avancer cette question.

Mme Schlechten pense que c'est en effet important. Mme Pérez déclare encore que la signalétique est très importante. Or, les signalétiques sont toujours masculines.

Une commissaire propose que la commission participe à une marche exploratoire.

Un commissaire déclare être en faveur de la première invite qui ne demande pas forcément la réalisation d'une étude scientifique de trois ans.

Mme Pérez déclare être prête à modifier la première invite.

La présidente remarque alors que les commissaires sont prêts à voter cette motion.

Votes

La modification de la première invite comme suit: «de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en ville» est acceptée à l'unanimité par 15 oui (3 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC).

La suppression de la seconde invite est refusée par 8 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

La motion M-1344 ainsi amendée est adoptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR).

La commission a par ailleurs également décidé de participer à une marche exploratoire sur le terrain, par 11 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC). Elle doit encore être agendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en ville;
– de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
– de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
– d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-173 A/PRD-174 A/ PRD-175 A/PRD-176 A/ R-223 A

29 mai 2019

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^mes^ et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives» (PRD-173);**
- **le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier» (PRD-174);**
- **le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève» (PRD-175);**
- **le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires» (PRD-176);**
- **la résolution du 21 mars 2018 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» (R-223).**

Rapport de M. Olivier Gurtner.

Ces objets ont été renvoyés en commission du logement (CL) le 11 avril 2018. Cette dernière les a traités lors des séances des 30 avril, 4 juin, 11 juin, 18 juin, 3 septembre, 17 septembre, 26 novembre 2018, 21 janvier et 11 février 2019, sous les présidences de M. Jean Zahno et de M^me^ Uzma Khamis Vannini. Le rapporteur remercie les collaborateurs pour leurs notes de séances: Jorge Gajardo, Daniel Zaugg, Lucas Duquesnoy et Jairo Jimenay. Par ailleurs, ce rapport indique les détails de votes sur le fond (objets), et non les votes de procédure (auditions, etc.). Le rapport a été envoyé le 29 mai au Service du Conseil municipal, suite à l'adoption le 16 mai 2019 du procès-verbal du 11 février 2019, dernière séance à avoir traité les objets. Par ailleurs, vu l'importance et la complexité du sujet, le rapport se veut une synthèse.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-173

Suite aux différentes informations sur des résiliations appliquées à des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM) âgés de plus de 65 ans, le Conseil municipal décide de modifier le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Article 15A Interdiction de résiliation de bail *(nouveau)*

[1] Les locataires à l'AVS âgés de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes ne peuvent plus recevoir de résiliation de bail, sous réserve des exceptions indiquées à l'alinéa 2.

[2] Exceptions:

a) si le locataire sous-loue indûment le logement;

b) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-174

Considérant que:

– les récentes accusations à l'égard de la Gérance immobilière municipale (GIM) provenant des milieux de locataires faisant état de résiliations brutales de baux de locataires en place pour certains depuis plus de 40 ans sont alarmantes;

le Conseil municipal a déjà été confronté à un précédent qu'il a dû trancher:

– des personnes d'un âge très avancé voyaient leurs baux résiliés à la villa Ambrosetti;

– les méthodes de la GIM à l'égard des aînés qu'elle loge sont en contradiction avec la politique sociale en faveur des seniors que la Ville de Genève entend mener, à savoir «favoriser la participation active des aînés à la vie de la communauté» et «lutter contre les sentiments de solitude et d'abandon»;
– la GIM, sous prétexte de régler le problème de certaines familles, crée un autre problème social et oppose les locataires;
– la GIM agit dans un contexte de pénurie de logements généralisée;
– dans la pratique cantonale découlant des accords sur le logement entre les milieux de protection des locataires et l'ancien conseiller d'Etat Mark Muller, il est établi que les personnes de plus de 70 ans sont protégées des résiliations de bail en cas de sous-occupation;
– il serait par ailleurs inconcevable que les locataires de la GIM soient moins bien traités que les locataires logés par le Canton,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les contrats de baux de logement dont l'un des occupants est âgé de 70 ans et plus ne peuvent être résiliés par la Gérance immobilière municipale (GIM).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-175

Considérant:

– l'article 3 - Protection des locataires de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007 qui prévoit que les logements dont on change l'affectation ne peuvent voir les contrats de baux des locataires en place résiliés pour ce motif;
– que par extension, cet article de loi devrait s'appliquer également à la Ville, entraînant dans le cas contraire une inégalité de traitement entre locataires, les opposant les uns aux autres dans un contexte de pénurie de logements locatifs généralisée;

– qu'il s'agit de maintenir le lien social dans les quartiers, ainsi qu'une mixité socio-économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les locataires en place avant l'entrée en vigueur du règlement 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, et dont le logement de ce fait subit un changement de statut, ne peuvent voir leurs contrats de baux résiliés pour ce motif.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-176

Considérant que:

– la loi sur le revenu déterminant unifié (RDU) est entrée en vigueur le 1er janvier 2007;
– le RDU est fondé sur l'avis de taxation fiscale des habitants du canton et est employé par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) pour le calcul des loyers depuis le 1er avril 2013;
– l'emploi du RDU fait partie des accords sur le logement passés entre les milieux de défense des locataires et le Conseil d'Etat en 2006;
– le RDU est un outil efficace donnant de la transparence et de la clarté à l'établissement des loyers par les fonctionnaires, il est immédiatement utilisable, faisant gagner du temps et de l'argent à la Ville puisque le calcul est déjà établi par le Canton et offre une meilleure compréhension aux locataires sur la façon dont leur loyer est fixé;
– l'article 17 dit transitoire (depuis 9 ans!) n'a plus de légitimité aujourd'hui et est source de nombreuses procédures devant le Tribunal des baux et loyers à cause de nombreuses erreurs de calcul qu'il engendre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 17 (disposition transitoire) du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève est abrogé.

PROJET DE RÉSOLUTION R-223

Considérant:

– les plaintes émanant des milieux des locataires mettant en cause la politique sociale de la Gérance immobilière municipale (GIM);
– les nombreuses résiliations sans avertissement ni conciliation ni même proposition de relogement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que toutes les résiliations de baux signifiées par la GIM soient suspendues jusqu'à ce qu'une procédure respectueuse des locataires soit mise en place.

Séance du 30 avril 2018

Audition de M^me^ Brigitte Studer et de M^me^ Maria Pérez, auteures de la résolution R-223 et des projets de délibérations PRD-174, PRD-175 et PRD-176

S'agissant du projet de délibération PRD-174, les initiantes expliquent avoir été alarmées par des cas de personnes âgées de plus de 70 ans se voyant signifier une résiliation, alors même qu'elles habitaient depuis vingt, trente ou quarante ans un même logement. Les déposantes soulignent le stress et la détresse vécus par ces personnes déboussolées et peu au courant du droit du bail et des conditions réglementaires. Elles considèrent cette position comme contraire à la politique municipale en termes de cohésion sociale et ont l'impression que les rapports sont meilleurs vis-à-vis des usagers de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et les différentes fondations cantonales immobilières (FIDP). Il est rappelé le contexte de 2009: un nouveau règlement des locataires est proposé par le Conseil administratif et accepté par le délibératif municipal (le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, LC 21 531). Accepté, ce texte cadre les critères d'attribution, notamment le niveau de revenus et le taux d'occupation. Problème d'après les déposantes, ces modifications sont présentées pour signature aux locataires, sans possibilité d'en discuter et sans avoir tous les éléments. Concrètement, ils devaient

signer ce règlement sans connaître l'impact sur leur loyer. Enfin, les déposantes expliquent que leur projet de délibération PRD-174 demande que les contrats de baux de logement dont un occupant est âgé de 70 ans (et plus) ne peuvent être résiliés par la GIM. L'objectif est de ne pas mettre à la porte des personnes âgées qui en seraient traumatisées.

Sur une question d'un commissaire, il est suggéré d'auditionner la directrice de la GIM, M[me] Sylvie Bietenhader. Un commissaire demande des chiffres, on lui répond que l'ASLOCA a connaissance d'une centaine de cas. Une des déposantes conteste la méthode de la GIM: les locataires reçoivent une résiliation de bail comme préambule aux discussions, ce qui les terrorise. L'autre considère que la GIM ne fait pas assez d'efforts pour proposer des relogements, alors que c'est clairement encouragé dans le règlement. A titre d'exemple, elle cite le cas d'une personne vivant depuis cinquante ans dans un cinq-pièces qui se voit proposer en 2018 un trois-pièces trois fois plus cher.

S'agissant du projet de délibération PRD-175, il est proposé que la GIM emploie le revenu déterminé unifié (RDU) pour calculer les loyers applicables. C'est une revendication partagée par les milieux de défense des locataires, qu'ils voient comme un moyen transparent et compréhensible. Les initiantes expliquent que le RDU est déjà utilisé pour douze prestations sociales: subside d'assurance-maladie, prestations complémentaires AVS/AI, etc.

Audition de M[me] Patricia Richard et de M. Simon Brandt, auteurs du projet de délibération PRD-173

M[me] Richard explique que son projet de délibération concerne les personnes à l'AVS, et souhaite interdire les résiliations de bail pour ces personnes (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes). Elle rappelle que ces personnes ont peu de moyens pour constituer la caution de loyer sur le marché. A une question PDC sur le critère d'âge, elle répond que l'AVS est un élément transparent et reconnu. M. Brandt considère que cette mesure pourrait s'étendre aux bénéficiaires de l'AI.

A l'issue des présentations, les auditions suivantes sont approuvées:

– Association des locataires de la GIM (ALGIM)
– Association suisse des locataires (ASLOCA)
– centre de compétences RDU
– Sandrine Salerno, en charge du département des finances et du logement ainsi que la direction de la GIM
– magistrat cantonal en charge du logement
– Chambre genevoise immobilière (CGI)

Séance du 4 juin 2018

Audition de M^me^ Elisabeth Jacot et de M. Michel Vincent, présidente et secrétaire de l'Association des locataires de la GIM (ALGIM)

Les auditionnés expliquent représenter des habitant-e-s de la GIM confrontés à des résiliations incompréhensibles et à une attitude abrupte de la GIM. Pour des personnes âgées dont les enfants ont quitté le logement, la GIM refuse d'entrer en matière sur des échanges d'appartements. Par ailleurs, ils évoquent le changement de règlement imposé après 2009, par des courriers évasifs ou peu circonstanciés. Au surplus, ils citent des cas de résiliation pour des personnes de plus de 70 ans. Sur le cas du congé-représailles, l'ALGIM a rencontré M^me^ Salerno et la directrice de la GIM, où on leur a expliqué qu'un entretien préalable ne serait pas possible dans ce cadre, dans la mesure où il ouvrirait la voie à l'invocation d'un congé-représailles, capable de faire annuler le congé. Une situation dénoncée par l'ALGIM. L'association demande également l'emploi du RDU pour évaluer les loyers ainsi que la non-résiliation pour les plus de 70 ans, voire de 65 ans. De manière générale, l'ALGIM ne remet pas en cause le règlement, mais la façon dont il est appliqué d'après eux par la GIM: manque de transparence, arbitraire, interprétation très dure du règlement.

Séance du 11 juin 2018

Audition de M. Vincent Mayer, responsable du Centre de compétences du revenu déterminant unifié (CCRDU)

Afin de préciser le contexte, le revenu déterminant unifié (RDU) est un outil cantonal pour calculer le revenu. Figurant dans le nouveau règlement (voté en 2009), son application est suspendue par une disposition provisoire (art. 17).

M. Mayer explique le RDU: il prend sa source sur les données de l'Office cantonal de la population et de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Il est constitué du revenu brut, de quelques déductions et de 1/15^e^ de la fortune nette. Comme il est basé sur le bordereau de taxation, le RDU a deux ans de retard avec la réalité courante. Par ailleurs, l'Office cantonal du logement (OCLPF) peut, sur demande, adapter sa tarification en fonction d'éléments nouveaux. Au surplus, le RDU prend en compte la situation fiscale, la fortune et les frais médicaux. A une remarque, M. Mayer confirme que les communes ne peuvent pas avoir accès directement au RDU, celui-ci étant basé sur les données fiscales, soumises au secret. En revanche, les communes peuvent demander aux personnes de fournir leur RDU pour justifier d'une prestation. A une question PDC, on apprend que le RDU sert d'indicateur pour accéder aux logements d'utilité publique (LUP) et habitation mixte (HM) ou encore aux subsides d'assurance-maladie. En réponse à une question, il est expliqué à titre d'exemple que le RDU 2019 se base sur les données 2017. A une question, il est précisé que le RDU prend en compte l'AI.

Séance du 18 juin 2018

Audition de M. François Zutter, avocat, représentant de l'Association suisse des locataires Genève (ASLOCA)

Avocat au sein de l'ASLOCA, M. Zutter constate une recrudescence des résiliations de bail provenant de la GIM. L'ASLOCA a connaissance d'une soixantaine de cas mais il insiste pour dire qu'il y en a certainement plus, entre ceux qui n'osent pas affronter la GIM et ceux qui se défendent sans passer par l'ASLOCA.

De manière générale, l'ASLOCA partage la volonté de Mme Salerno d'appliquer le nouveau règlement, à savoir que les résolutions s'appliquent effectivement aux personnes qui ne remplissent plus les critères, à savoir le niveau de revenu et/ou le taux d'occupation d'un logement. En revanche, «les méthodes employées par la GIM sont tout à fait détestables». D'après l'ASLOCA, les courriers de résiliation sont envoyés en format type, sans explications circonstanciées ni discussion préalable avec le locataire. Pourtant, le règlement (art. 15) dispose que «Avant de notifier la résiliation, la GIM contacte le locataire et l'incite à trouver une solution de relogement.» Par ailleurs, le règlement stipule que «En cas de sous-occupation manifeste, la Ville de Genève s'efforce de faire une proposition de relogement du locataire concerné, dans la mesure du possible.» Mais dans la réalité, la GIM résilie puis discute: «Ces méthodes sont critiquables humainement, car la perte d'un logement à Genève peut représenter un stress énorme», explique-t-il.

Au surplus, la GIM justifie la résiliation immédiate, car une discussion préalable produirait vis-à-vis du locataire la possibilité de plaider un «congé-représailles». L'ASLOCA voit dans cette attitude une «lecture erronée du règlement» et affirme que «la GIM est loin d'appliquer une politique sociale du logement». Enfin, il rappelle que la GIM, comme service public, doit envoyer des courriers circonstanciés aux personnes concernées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il donne un exemple pour illustrer le problème.

A une question, il est confirmé que les locataires de la GIM sont aussi protégés par le droit du bail, ce qui inclut des conditions formelles de résiliation. En réponse à un commissaire, M. Zutter précise que la GIM doit «s'efforcer de faire une proposition» en cas de sous-occupation manifeste et que les litiges avec des locataires de la GIM se traitent devant la juridiction civile (tribunal des baux et loyers) et administrative. Il ajoute que la GIM ne publie pas sa pratique administrative, contrairement au Canton. A une question, l'ASLOCA explique avoir rencontré Mme Salerno ainsi que la directrice de la GIM, précisant que la première s'est montrée plus ouverte à la négociation que la seconde. A une remarque d'Ensemble à gauche évoquant six contestations, l'ASLOCA confirme pour sa part une soixantaine de contentieux. Sur une question, l'ASLOCA précise que la GIM pourrait tout à faire exclure les résiliations pour les 64-65 ans.

Audition de M. Philippe Meille, directeur de la Direction locataires pour l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), M^me^ Marie-Hélène Koch Binder, responsable de la Direction des affaires juridiques et administratives pour l'OCLPF, et M^me^ Astrid Rico-Martin, responsable du Service gérance et juridique, pour le Secrétariat des Fondations immobilières de droit public (SFIDP)

L'OCLPF gère environ 23 000 logements. En cas de sous-occupation, l'office contacte le locataire pour vérifier la situation et expliquer l'éventuelle résiliation. Les locataires âgés de 70 ans et plus sont exempts de résiliation. En cas de décès du conjoint, le locataire a deux ans pour trouver une solution.

A une question d'un écologiste sur l'argument du congé-représailles, on répond qu'une prise de contact préalable ne peut pas poser de problème au moment de résilier. En réponse à un élu MCG, le SFIDP explique que les fondations ne rencontrent pas de problèmes de contestations de bail, dès lors que celles-ci s'efforcent de trouver des solutions, notamment pour les personnes âgées aux faibles revenus. D'ailleurs, elle précise que les locataires ne se voient pas proposer de loyers plus élevés.

S'agissant des sous-occupations, l'OCLPF ne requiert pas la résiliation lorsque: «l'un des occupants du logement est âgé de plus de 70 ans; le logement comporte 2,5 pièces de plus que le nombre de personnes; l'un des occupants du logement, uni par le mariage ou un partenariat enregistré au titulaire du bail, est décédé depuis moins de deux ans; l'un des occupants du logement, uni par le mariage ou un partenariat enregistré au titulaire du bail, a quitté le logement suite à une séparation depuis moins de deux ans; l'immeuble sort du contrôle de l'Etat dans moins de deux ans; cas particuliers imposant impérativement le maintien dans le logement considéré».

Enfin, sur la question du RDU, les auditionnés le voient positivement car unifié et transparent, mais moins agréable pour les personnes âgées, notamment s'agissant de la fortune.

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M. Christophe Aumeunier, secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière (CGI)

M. Aumeunier explique d'abord que l'article 15 présenté dans le projet de délibération PRD-173 fait écho à la pratique courante en droit du bail, à savoir de prévoir une phase de transition où une prise de contact est effectuée au préalable avec les locataires, en cas de non-respect des conditions par ces derniers.

Par ailleurs, plutôt que d'interdire les résiliations de bail pour les locataires dépassant les 65 ou 70 ans, il suggère la mise en place d'une bourse d'échanges

entre locataires, sous l'égide de la GIM. Sa remarque s'applique à l'ensemble du logement social. Avec presque 5600 logements, il considère que c'est tout à fait possible. Au surplus, il précise que l'âge ne peut pas être considéré comme un critère de résiliation, mais de prolongation, comme le rappelle le Tribunal fédéral.

A une question, il rappelle qu'une prise de contact avec le locataire ne saurait être considérée comme une forme de résiliation.

A une demande, il précise que le congé-représailles s'applique en cas de demande d'un locataire rejetée par un bailleur qui ensuite résilie le bail, mais cette procédure n'est pas systématiquement concluante. Suite à une remarque, il estime que la GIM pourrait mieux anticiper les changements d'occupation d'appartements par des personnes âgées, afin d'éviter des situations douloureuses. En réponse à un élu UDC, il évalue le manque immédiat de logements à 2000-2200 pour la Ville de Genève. Suivant une question écologiste, il considère le RDU comme un outil pratique à l'utilisation pour la fixation d'un loyer. Il ajoute que, selon lui, le logement social doit d'abord aider ceux qui en ont le plus besoin. Enfin, il considère que les communes ne devraient pas avoir de logement à loyer libre.

Pour conclure, M. Aumeunier juge que, en limitant l'accès à la propriété, Genève se prive d'une masse fiscale importante et d'une importante cohésion sociale. Il estime que l'on ne peut avoir une politique sociale cohérente que si l'on s'en donne les moyens, notamment en créant de la richesse qui pourra soutenir la politique sociale souhaitée par certains.

Séance du 17 septembre 2018

Audition de M. Thierry Durand, conseiller administratif de la commune de Plan-les-Ouates

M. Durand est invité à s'exprimer sur le RDU. Il présente d'abord le contexte, à savoir que Plan-les-Ouates possède environ 500 logements. Les revenus sont versés aux comptes de la commune et la gestion assurée par des régies immobilières, notamment l'attribution des logements aux locataires. Les conditions sont le niveau de revenus et le taux d'occupation, que la commune cherche à contrôler mais qu'elle ne peut constamment surveiller, contrairement à ce que demande la Cour des comptes. S'agissant du RDU, il explique qu'il n'est pas appliqué aux loyers, mais pour les restaurants scolaires ou les crèches. Pour ces dernières prestations, il détaille qu'une tarification précise a dû être établie – avec des prix planchers – et mise à jour à plusieurs reprises. Il estime donc que c'est un bon système, mais qui doit être souvent révisé.

A une question, il s'étonne qu'un même logement puisse avoir des loyers différents. A une interrogation, il répond que le RDU employé est celui fourni par

les locataires. A une demande, il précise que le RDU utilisé peut avoir une à deux années de retard sur la réalité concrète. A une question, il considère que le RDU reste le meilleur moyen, égalitaire et objectif, de calcul d'une situation financière d'un individu. A une question, il explique que, en cas d'appartement sous-occupé, des contacts sont pris par téléphone avec les locataires concernés. «L'accueil est en général bon» précise-t-il. A une demande, il dit que le prix du loyer est établi par pièce et non par mètre carré, conformément au droit fédéral. A une suggestion écologiste, M. Durand considère que la commune pourrait travailler via une fondation, mais qu'il maintiendrait la gestion par une régie, par exemple aux Cherpines. A une question, il donne le chiffre de 220 millions pour l'estimation de son parc de logements.

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge des finances et du logement (DFL), accompagnée par M^me^ Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale et de M. Pascal Bruchez, responsable unité action sociale de la GIM

M^me^ Salerno présente d'abord le document qui concerne le parc immobilier, à savoir 5382 logements pour 4861 à caractère social.

M^me^ Bietenhader explique d'abord les différences entre les différents niveaux – cantonal, communal – et précise que le règlement 2009 relève principalement d'un choix politique. Les logements à caractère social sont considérés comme des aides à la personne, selon deux critères: le taux d'occupation et le taux d'effort (à savoir la relation entre revenu et fortune d'un côté et le loyer de l'autre). La GIM encourage également la mixité, avec du loyer libre, passant de 250 à 520 logements. Elle rappelle par ailleurs que la plupart des logements sont de petite taille (du studio au trois-pièces et demie).

S'agissant du règlement le plus récent (2009), 90% des logements y sont aujourd'hui assujettis. Une vingtaine de procédures sont liées à la contestation de ce nouveau texte. Pour les cas de résiliation, on compte 81 procédures, dont 41 ont permis de trouver un accord. Autrement dit, il existe actuellement une soixantaine de procédures ouvertes. M^me^ Salerno précise que les contentieux peuvent d'abord passer par la Commission de conciliation, par le Tribunal des baux et loyers et enfin par le Tribunal fédéral. La GIM gère actuellement environ 3500 demandes, dont 27% d'urgence. Ces dernières impliquent souvent des acteurs sociaux, comme Caritas, le CSP, le DIP, le SPMI.

A une question verte, M^me^ Bietenhader explique qu'une première convocation est envoyée pour trouver une solution. A une question PLR, on apprend que la Ville de Genève possède du logement social dans des communes hors du territoire

municipal. Il est rappelé que la gestion de la GIM a fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes qui s'est conclu de manière positive. Il est aussi précisé que dans 95% des cas, la défense du locataire est assurée par l'ASLOCA.

A une question PS sur le congé-représailles, Mme Salerno explique que des discussions avec l'ASLOCA sont en cours pour une solution négociée, encourageant la GIM à ne pas résilier d'entrée et l'ASLOCA à ne pas plaider le congé-représailles en cas d'offre de relogement refusée.

Actuellement, ce n'est pas le cas: en cas de non-respect des critères, les locataires reçoivent un courrier de résiliation. Ils sont informés qu'ils devraient recevoir des propositions de relogement et reçoivent des coordonnées de contact. Dans la plupart des cas, ces propositions seraient rejetées, notamment pour des problèmes de qualité ou de quartier. Il est rare qu'ils acceptent la première proposition.

Un commissaire s'interroge au vu des auditions, des témoignages de l'ALGIM et de l'ASLOCA montrant que des personnes se seraient vu proposer des logements plus chers. Les auditionnés contestent qu'un loyer d'un ménage qui compte moins d'habitants puisse augmenter.

Un commissaire s'étonne que le contact préalable ne semble à l'évidence pas appliqué dans les faits. Mme Bietenhader explique qu'elle comprend totalement l'impact que peut produire un courrier de résiliation sur les personnes. Selon elle, aucun courrier n'affirme «Vous êtes dehors dans trois mois ». En ce sens, des réflexions sont menées sur la manière de mieux communiquer avec les locataires.

Mme Salerno explique que dix-huit mois de négociations entamées en 2012 avec l'ASLOCA sont restées au point mort. Il est proposé que la GIM annonce son intention de résilier, tout en proposant une solution de relogement. En cas de refus, elle résilie et le congé-représailles ne serait pas plaidé par l'ASLOCA.

A une question, Mme Salerno précise que les locataires doivent – chaque année – donner des renseignements sur le revenu, la fortune et le taux d'occupation. Un changement d'appartement ne devrait selon elle pas conduire à une augmentation de loyer.

S'agissant des échanges, Mme Bietenhader explique que la commission d'échanges traite souvent des dossiers provenant des contentieux afin de voir si des relogements sont possibles. D'autres cas ne viennent pas de contentieux, mais de propositions spontanées des locataires, par exemple en cas d'arrivée d'un nouvel enfant. Ces dossiers sont systématiquement analysés, sans forcément être acceptés. En 2017, 57 échanges ont pu être réalisés.

Revenant sur le tableau des contentieux, géré par le service juridique, Mme Salerno rappelle les conditions: l'argent (revenu et fortune) et l'occupation (nombre de personnes dans un même logement). Le non-respect d'un et/ou

l'autre de ces critères pose problème, au regard du règlement et de l'égalité de traitement.

Sur la question de l'âge, la GIM ne fixe pas une règle uniforme, considérant que la condition physique est aussi liée au métier exercé dans la vie active. Autrement dit, au même âge, un ancien ouvrier sera peut-être en moins bonne santé qu'un cadre. En cas de maladie grave ou autre, il est évident que la GIM ne résilie pas, même si les revenus sont trop élevés. En cas de séparation douloureuse ou de divorce, la GIM pratique une tolérance. Par contre, il est nécessaire de passer par une procédure contraignante pour obtenir certains renseignements. M^me^ Bietenhader souhaite rappeler qu'on doit traiter les dossiers au cas par cas, en prenant en compte tous les éléments d'un ménage. Les gens n'entrent pas forcément dans des casiers. Enfin, avec 81 contentieux sur 5382 logements, M^me^ Salerno n'estime pas cette proportion élevée.

A une question concernant la fortune et les revenus excessifs, M^me^ Bietenhader rappelle que seuls 32 cas entrent dans cette catégorie. Par contre, les personnes concernées paient le loyer maximum en attendant une solution au différend.

Un commissaire s'étonne de certaines occupations abusives au regard de besoins plus urgents et graves. M^me^ Bietenhader répond que certains locataires – 2050 – ont été invités à accepter le nouveau règlement, car l'aide personnalisée serait défiscalisée. La grande majorité d'entre eux avaient accepté d'être assujettis à ce règlement. Beaucoup d'autres – 1050 – l'ont refusé et se sont vu soumettre le nouveau règlement de manière unilatérale.

Un autre commissaire revient sur les procédures, notamment sur des personnes âgées – de plus de 70 ans – et ne comprend pas pourquoi des résiliations sont quand même initiées. Il demande donc pourquoi ne pas appliquer une limite d'âge. M^me^ Bietenhader explique que la pratique interne au service évolue pour mieux intégrer cette problématique.

Séance du 21 janvier 2019

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée par M^me^ Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale et de M. Pascal Bruchez, responsable unité action sociale

En cas de fortune peu élevée, M^me^ Bietenhader considère qu'on peut l'assimiler à un deuxième pilier. De manière générale, elle déclare que le règlement dispose les conditions d'accès, à savoir le taux d'occupation. Par exemple, pour un couple avec deux enfants on cherche un cinq-pièces. Pour une personne seule, on devrait proposer un trois-pièces mais le parc limité impose parfois

de proposer un deux-pièces. De même, pour une famille avec deux enfants, on doit proposer un quatre-pièces, autrement dit les deux enfants dorment dans la même chambre.

S'agissant de la politique de résiliations, M^me^ Bietenhader considère appliquer une interprétation stricte. Par exemple, en cas de sous-occupation du logement, une majoration est appliquée, à savoir de 25% en cas d'une pièce supplémentaire, de 50% si deux pièces de plus ou encore de 75% si trois pièces de plus. Elle considère cette application comme «relativement sévère», mais qu'elle répond à la demande élevée en logements. Elle explique que l'ASLOCA considère qu'il n'y a pas de sous-occupation manifeste si le nombre dépasse deux pièces.

Un commissaire détaille une situation souvent rencontrée et compliquée pour des personnes âgées qui doivent quitter un logement social pour en trouver un plus cher et plus petit. M^me^ Bietenhader répond qu'une telle situation «n'est jamais arrivée».

Un commissaire se demande quel est le rapport entre la présentation de M^me^ Bietenhader et les textes présentés. M^me^ Salerno lui répond que l'analyse des textes ne peut se faire sans intégrer le contexte politique – période électorale – dans lequel ils ont été déposés. Elle évoque des «paroles beaucoup plus libérées» et un regard très «cru». Elle rappelle que «personne n'a été mis à la rue». Quoi qu'il en soit, elle considère comme important d'écouter certaines critiques, notamment s'agissant de l'âge. Même la question de la résolution R-223 «La GIM mène-t-elle une politique sociale?» mérite qu'on s'y intéresse. Elle affirme que certains autres éléments sont des jugements de valeur. Si après tout, le Conseil municipal demande une suspension des procédures, le Conseil administratif devra procéder à une pesée d'intérêts. Le commissaire s'interroge sur les résiliations sèches, en recommandé, sans préavis. Il rappelle que le règlement dispose que la GIM doit d'abord prendre contact avec le locataire avant de résilier. Il insiste: «Nous demandons l'application du règlement, pas des dérogations.» M^me^ Bietenhader informe la commission que la GIM est en négociations avec l'ASLOCA à ce sujet.

Sur le nouveau règlement (2009), M^me^ Salerno rappelle que la justice a donné raison sur le fait de forcer l'assujettissement de tous les locataires au dernier texte voté. Des différences entre locataires créeraient une inégalité de traitement. Une situation dénoncée par certains milieux des locataires. M^me^ Bietenhader insiste: le but de la GIM n'est pas d'accueillir des milliardaires. Elle précise qu'elle est bien entendu réceptive aux remarques du Conseil municipal. Sur la fortune personnelle, M^me^ Salerno considère qu'il est difficile de fixer un barème quant à décider s'il s'agit d'un bas de laine.

Un commissaire considère que ce n'est pas son rôle de donner des chiffres stricts, mais celui de l'administration. D'ailleurs, sur le nombre de pièces, il

considère qu'il n'est pas si important, contrairement à la surface. Il propose ainsi de pondérer ces deux données. A une question, il est précisé que c'est la GIM qui demande aux locataires de remplir leurs renseignements. S'ils ne le font pas, leur bail peut être suspendu.

Face à l'affirmation qu'il est difficile d'estimer l'importance d'une fortune individuelle, ou si une personne est âgée ou non, un élu socialiste est assez surpris: l'âge et la fortune ne sont pas des données «au feeling». Il existe des définitions étayées de la pauvreté (OFS), de la fortune et du revenu (édictés par l'administration fiscale cantonale genevoise) ou encore de l'âge (par l'OMS ou l'OFS). Par exemple, l'OFS définit le seuil de pauvreté moyen en Suisse à 2219 francs par mois pour une personne seule et à 4031 francs par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (en 2014). Qu'est-ce qu'une personne âgée? L'OMS répond 60 ans et plus. Mme Salerno répond que ces définitions flottantes répondent aux textes qui eux-mêmes évoquent des âges différents. Par ailleurs, elle maintient que «la santé ne dépend pas forcément de l'âge, mais bien de facteurs sociaux».

Une commissaire revient sur le RDU: est-il appliqué par la GIM? Mme Bietenhader répond que non, car l'actuel RDU présente un retard de deux ans sur la situation des personnes, donc il n'est pas satisfaisant. Elle ajoute que les collaborateurs n'ont pas accès aux données RDU (fichier cantonal). Enfin, une mise à jour informatique serait coûteuse en termes de temps et d'argent, qu'il faut budgéter. Mme Salerno complète que le Canton admet lui-même que les fondations cantonales pour le logement (FIDP) ont eu des soucis avant d'appliquer uniformément le RDU, c'est-à-dire seulement en 2017. Le département de la cohésion sociale a accepté d'entrer en matière, mais moyennant un coût important afin de traiter les 4400 dossiers.

A une demande, il est précisé que la commission d'attribution des logements se réunit une fois par semaine, attribuant 280 à 290 logements par année en moyenne. Une sélection de 5 dossiers est effectuée pour chaque appartement. L'urgence est un facteur pris en compte. La mixité est aussi un facteur pris en compte.

Séance du 11 février 2019

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge des finances et du logement (DFL), accompagnée par Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale, accompagnées de Me David Lachat

Mme Sandrine Salerno présente le contexte, notamment la venue de M. David Lachat. En réaction à une question de la présidente, Mme Salerno confirme que les pourparlers avec l'ASLOCA devraient aboutir. M. David Lachat, avocat

retraité, agit de manière bénévole comme go-between entre l'ASLOCA et la GIM. Une proposition de texte est prête, mais elle n'a pas encore été soumise à l'ASLOCA.

M. David Lachat explique que la position de la GIM qui consiste à envoyer un congé d'abord – en cas de non-respect des conditions du règlement de 2009 – est conforme au droit. Tout bailleur annonce son congé puis discute ensuite.

En revanche, un tribunal peut considérer un congé comme «représailles» le cas où un locataire présente une demande rejetée puis se voit notifier un congé. M. Lachat agit en bons offices pour suggérer que la GIM devrait prendre contact avec les locataires pour améliorer ou régulariser sa situation avant d'adresser un congé.

La présidente demande comment se passe la procédure en cas de sous-occupation. M. Lachat explique que d'après le règlement, la GIM «s'efforce de faire une proposition de relogement» mais cette offre peut se faire après la résiliation. M. Lachat explique que la GIM doit prendre contact avec le locataire.

M^me^ Salerno considère que la GIM peut changer sa pratique administrative. Elle peut donner son intention de résilier, avec un délai d'une année avant le congé, comme le font les FIDP. Dans cet intervalle, des propositions sont présentées. C'est une piste, évoquée au conditionnel pour le moment. Cette piste est considérée favorablement par l'ASLOCA.

Un commissaire rappelle que les situations psychologiques sont parfois difficiles à supporter en cas de résiliation. Il considère que la pratique actuelle ne tient pas debout. Il se demande si on ne pourrait pas procéder autrement. M^me^ Salerno répond que la pratique peut justement changer, avec une annonce préalable laissant un délai d'une année avant d'adresser le congé.

Un commissaire demande des précisions: comment fonctionne le congé-représailles? M. Lachat précise: si la GIM prend contact avec un locataire pour annoncer un non-respect des conditions sociales de location, et que ce dernier anticipe en demandant des travaux, il pourrait contester une résiliation ultérieure devant les tribunaux.

M^me^ Salerno rappelle que la procédure actuelle est celle qui sauvegarde le plus les intérêts de la Ville. Si l'on change de pratique, cela peut avoir des impacts négatifs.

Une commissaire se réjouit de ce changement de politique de M^me^ Salerno, s'agissant de la pratique. Elle s'interroge néanmoins sur les personnes âgées, plus fragiles émotionnellement: que se passe-t-il si elles sous-occupent un logement? Les contacte-t-on au préalable? Y a-t-il une limite d'âge?

Mme Bietenhader répond que les personnes ayant plus de 70 ans ne connaissent pas de résiliation, en cas de sous-occupation. Par contre, le taux de vacance extrêmement faible – 280 logements attribués par an – ne permet pas de trouver beaucoup de solutions. S'agissant de la fortune, elle rappelle les règles de la conférence nationale, qui autorise une fortune de 4000 francs pour une personne seule et 8000 francs pour un couple. Par ailleurs, la propriété d'un bien immobilier dans le Grand Genève ou d'une résidence secondaire à l'étranger sont des causes valables de résiliation.

Une commissaire demande si une personne de 69 ans reçoit un héritage de 500 000 francs, ne peut-on pas passer le logement social en loyer libre? Mme Salerno explique qu'en général, une telle transition ne passe pas devant les tribunaux, et que la GIM devra donc résilier.

Un commissaire se demande si on ne peut pas permettre une période de conciliation. M. Lachat répond que, entre la «prémisse de résiliation» et le congé, le décalage permet un vrai espace pour trouver des solutions. De manière générale, M. Lachat considère que la proportion de cas contestés est assez basse par rapport à la moyenne du marché. Malgré des procédures qui pourraient être améliorées, il considère que la GIM cherche plutôt des solutions que l'inverse. Une affirmation soutenue par Mme Bietenhader.

Une commissaire demande si l'identité double – régie commerciale, service social – ne constitue pas un problème, à plus forte raison qu'elle a son propre règlement. M. Lachat rappelle d'abord que la part de litige est en moyenne de 5% alors que la GIM ne connaît qu'environ 0,5% de contentieux. Il évoque ensuite la vocation sociale évidente de la GIM, qui attire 10 000 demandes par année environ.

Un commissaire demande: «Est-il vrai que la Ville compte lever la disposition transitoire empêchant l'application du RDU (art. 17)?» Aussi longtemps que le cadre cantonal – que M. Apothéloz est d'accord de changer – et logistique – s'agissant de l'informatique – ne bouge pas, Mme Bietenhader considère peu probable de voir la situation évoluer rapidement. Mme Salerno considère néanmoins possible de changer la situation d'ici au second semestre de 2020. L'accès aux données RDU n'empêchera pas la GIM de demander des informations aux locataires.

En réponse à un commissaire, M. Lachat rappelle que beaucoup n'ont pas les moyens de trouver un logement, en témoignent les 10 000 demandes pendantes auprès de la GIM.

Un commissaire se demande si les 10% de logements de la GIM à loyer libre devraient passer en logement social. Mme Salerno répond que certains biens

particuliers répondent difficilement au logement social, par exemple en Vieille-Ville ou à la promenade du Pin.

Une commissaire s'interroge s'agissant des proches aidants. Mme Bietenhader explique que leurs revenus sont intégrés dans le calcul du loyer, qui passe à la hausse. En cas d'enfants qui ont des revenus, ils sont également inclus dans le calcul.

Une autre commissaire suggère d'avoir des permanences délocalisées de la GIM, une solution considérée comme coûteuse et difficile à mettre en œuvre selon Mme Salerno.

La présidente demande si les propositions de textes présentées en commission sont juridiquement acceptables. M. Lachat répond par l'affirmative.

Discussion et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche va voter l'ensemble des textes. Il considère que la GIM est peu encline à voter, adopter et mettre en œuvre le RDU. Sur la résolution, il considère important de rappeler que beaucoup de locataires ont peur quand ils reçoivent des documents légaux tels que des résiliations.

Le Mouvement citoyens genevois va voter pour le projet de délibération PRD-174 et contre les projets de délibérations PRD-173, PRD-175, PRD-176 ainsi que la résolution R-223 en expliquant que les logements sociaux doivent s'adresser en priorité à ceux qui en ont besoin.

Le Parti socialiste, considérant que les nombreux problèmes soulignés ne concernent pas le règlement de la GIM mais son application, refusera les propositions destinées à le changer. En revanche, il votera la résolution R-223, afin d'envoyer un message clair à la GIM, notamment sur ses pratiques.

Le Parti libéral-radical votera les projets de délibérations PRD-173, PRD-174, PRD-175, PRD-176 ainsi que la résolution. Il présente deux amendements (évoqués plus bas).

Les Verts se réjouissent que les discours ont évolué durant les auditions et que les propositions évoquées soit compatibles avec le droit du bail. Ils voteront les cinq textes et les amendements.

L'Union démocratique du centre votera les projets de délibérations PRD-173, PRD-176 et la résolution R-223, s'abstiendra sur le projet de délibération PRD-174 et votera contre le projet de délibération PRD-175.

Le Parti démocrate-chrétien, absent, n'annonce pas de vote.

Votes

Amendement du Parti libéral-radical sur la résolution R-223

«Une lettre d'intention informant le locataire de sa situation et de la résiliation probable en application du règlement doit être adressée préalablement à toute résiliation effective.»

Amendement du Parti libéral-radical sur le projet de délibération PRD-176 (ajout)

«au 31 décembre 2019».

Votes finaux

Le projet de délibération PRD-173 est accepté par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 MCG).

Le projet de délibération PRD-174 est accepté par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (S).

Le projet de délibération PRD-175 est refusé par 7 non (4 S, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (3 PLR, 2 EàG, 1 Ve).

L'amendement du Parti libéral-radical au projet de délibération PRD-176 est accepté par 7 oui (1 Ve, 3 PLR, 2 EàG, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 2 MCG). Le projet de délibération PRD-176 amendée est accepté par 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 4 S).

L'amendement du Parti libéral-radical à la résolution R-223 est accepté par 11 oui (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 3 PLR, 2 EàG) contre 2 non (MCG). La résolution amendée est acceptée par 11 oui (4 S, 3 PLR, 2 EàG, 1 Ve, 1 UDC) contre 2 non (MCG).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE R-223

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que toutes les résiliations de baux signifiées par la GIM soient suspendues jusqu'à ce qu'une procédure respectueuse des locataires soit mise en place.

Une lettre d'intention informant le locataire de sa situation et de la résiliation probable en application du règlement doit être adressée préalablement à toute résiliation effective.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE PRD-176

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 17 (disposition transitoire) du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève est abrogé au 31 décembre 2019.

Liste des abréviations

ALGIM	Association des locataires de la GIM
ASLOCA	Association suisse des locataires
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CGI	Chambre genevoise immobilière
CL	Commission du logement
DFL	Département des finances et du logement
FIDP	Fondations immobilières de droit public
FVGLS	Fondation de la Ville de Genève pour le logement social
GIM	Gérance immobilière municipale
LC 21 531	Règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève
LUP	Logement d'utilité publique
OCLPF	Office cantonal du logement et de la planification foncière
RDU	Revenu déterminant unifié

PRD-230

Projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 13 Composition

3 (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité.

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

Art. 130 Elections (adjonction au paragraphe B)

k) (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes représentant le Conseil municipal dans une même commission ou un même conseil d'administration ne peuvent différer de plus d'une unité.

PRD-229

Projet de délibération du 4 juin 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Simon Brandt et Daniel Sormanni: «Gestion dysfonctionnelle des ressources humaines dans le département de la culture et du sport (DCS) et le département des constructions et de l'aménagement (DCA): un audit des RH fait par une entreprise externe est indispensable».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que la Cour des comptes a relevé de très graves problèmes de gestion des ressources humaines à la Bibliothèque de Genève dans son rapport No 133, ce qui a conduit à l'éviction du directeur;

- que des dysfonctionnements qui se répètent de manière inquiétante atteignent le personnel dans sa santé et touchent des institutions diverses du département de la culture et du sport, ce qui indique l'existence d'une mauvaise gestion généralisée des ressources humaines au sein de celui-ci, ainsi qu'au département des constructions et de l'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les considérants du projet de délibération PRD-170, dont la liste n'est pas exhaustive;

vu l'article 30, alinéas 1, lettre w), et 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève procède à un audit complet des ressources humaines du département de la culture et du sport et du département des constructions et de l'aménagement.

Art. 2. – Une somme initiale de 100 000 francs est allouée au Conseil administratif pour lancer un audit externe. Au cas où cette somme initiale serait insuffisante, le Conseil administratif déposera une demande de crédit auprès du Conseil municipal.

Art. 3. – A l'issue de l'audit, au plus tard à la fin de décembre 2019, le Conseil administratif transmettra au Conseil municipal le rapport établi par l'entreprise mandatée ainsi que le catalogue précis et détaillé des mesures à prendre pour restaurer une gestion satisfaisante des ressources humaines au sein du département de la culture et du sport et du département des constructions et de l'aménagement.

Projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- à l'heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;

- cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d'une infime minorité ultra-privilégiée;

- il est indémontrable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n'ayant pas atteint l'âge de la retraite au terme de son mandait soit incapable de réintégrer le marché de l'emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;

- la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l'année 1989 et que l'impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s'impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

Article premier

[4] Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
[5 (supprimé)] Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

Art. 3 Indemnité

[3] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

Art. 4 Pension de retraite différée (supprimé)

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L'article 5 inchangé devient l'article 4.
L'article 6 inchangé devient l'article 5.
L'article 7 inchangé devient l'article 6.
L'article 8 inchangé devient l'article 7.
L'article 9 inchangé devient l'article 8.
L'article 10 inchangé devient l'article 9.
L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Tableau synoptique

Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)	
Texte en vigueur	Modifications envisagées
Article premier	
[1] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.	Inchangé
[2] La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.	Inchangé
[3] Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.	Inchangé
[4] Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.	Nouvelle teneur: [4] Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
[5] Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément	Supprimé

aux dispositions de l'alinéa précédent.	
Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.	Inchangé
Art. 3 Indemnité [1] Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie.	Inchangé
[2] Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement.	Inchangé
[3] Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.	Nouvelle teneur: [3] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.
Art. 4 Pension de retraite différée Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.	Supprimé

Art. 5 Pension d'invalidité [1] Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité. [2] La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.	L'article 5 inchangé devient l'article 4.
Art. 6 Pension de conjoint survivant [1] Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après : – avoir un ou plusieurs enfants à charge; – être âgé de 40 ans au moins; – être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale. [2] La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce. [3] La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci. [4] La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité	L'article 6 inchangé devient l'article 5.

de ce dernier. [5] La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari. [6] Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.	
Art. 7 Pension d'orphelin [1] Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin. [2] La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus. [3] La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait. [4] L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.	L'article 7 inchangé devient l'article 6.
Art. 8 Cumul de pensions [1] Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la	L'article 8 inchangé devient l'article 7.

pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère. [2] S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement. [3] Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.	
Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel.(1)	L'article 9 inchangé devient l'article 8.
Art. 10 Disposition transitoire Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.	L'article 10 inchangé devient l'article 9.
Art. 11 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1er décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.	Nouvelle teneur: L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;

- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;

- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;

- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;

- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;

- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;

- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;

- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

M-1446

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une réponse aux besoins dans la prévention et la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 261bis du Code pénal suisse à propos des discriminations raciales;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) du 12 mai 2016, ainsi que le domaine d'activité nommé «Egalité et diversité» du Service Agenda 21 – Ville durable;
- les six axes de la politique municipale en matière de diversité, soit «Une ville accueillante», «Une ville participative», «Une ville accessible», «Une ville non discriminante», «Une ville à l'écoute» et «Une ville responsable»;
- la motion M 2263 du Grand Conseil de la République et canton de Genève, intitulée «Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l'accent sur les différentes populations concernées par l'art. 261bis du Code pénal suisse»;
- le rapport commandé par le Service de lutte contre le racisme (SLR) et intitulé *Colloque sur le racisme anti-Noirs en Suisse*, publié en novembre 2018, qui expose la nécessité d'associer aux mesures générales contre le racisme des mesures spécifiques contre le racisme anti-Noir.e.s;
- l'étude juridique effectuée par la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) sur mandat de la Commission fédérale contre le racisme, intitulée *Racisme anti-Noirs. Analyse juridique sur le phénomène, ses enjeux et les mesures à prendre*, de fin 2017, qui expose les défis à relever;
- les subventions déjà accordées à des associations généralistes ou spécialisées dans la prévention de l'antisémitisme ou du racisme anti-arabo-musulman.e.s;
- le fait qu'aucune association luttant contre le racisme anti-Noir.e.s n'a été financée ni même auditionnée par la Ville de Genève;
- la parution du dernier rapport du Centre Ecoute contre le racisme (C-ECR) de Genève, qui met en évidence le fait que la majorité des victimes de racisme ayant contacté le centre en 2018 sont victimes de racisme anti-Noir.e.s (en 2018, le racisme anti-Noir.e.s représente 50,91% des cas, contre 10,91% pour le racisme anti-musulman.e.s, 18,18% pour le racisme anti-Arabes et 20% pour les autres types de racisme);
- le fait que, malgré ces chiffres, l'Evaluation périodique indépendante (EPI) des droits fondamentaux à Genève, effectuée par le réseau Regard en collaboration avec la Ville de Genève, et récemment rendue publique, n'a pas pu récolter des éléments permettant aux pouvoirs politiques d'avoir des informations et de se déterminer sur la question du racisme à Genève, et en Ville plus particulièrement;
- que cela touche encore plus la question du racisme anti-Noir.e.s, ce qui constitue incontestablement une lacune à laquelle il faut remédier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre en compte l'ensemble des minorités dans le cadre de sa politique de diversité et de prévention des discriminations, dont la population noire de Genève, en tête des discriminations à caractère racial depuis plusieurs années selon l'ensemble des rapports cantonaux, nationaux et internationaux sur la question;
- d'attribuer une subvention à une ou des associations compétentes et spécialisées dans le racisme anti-Noir.e.s, à la hauteur de celles déjà attribuées à des associations généralistes ou spécialisées dans le racisme anti-arabo-musulman.e.s ou l'antisémitisme.

M-1445

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8, alinéa 3, et à l'article 15, alinéa 3, que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1, alinéa 1, que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie (…)»;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995;
- que les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7,9% de moins que les hommes;
- que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rues en grande majorité masculins, etc.);
- que les femmes font l'objet de discriminations liées à leur genre ou à leur statut de mère;
- que les femmes se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux et psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre ou de leur statut de mère;
- que l'égalité proclamée depuis de nombreuses années doit se concrétiser;
- que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l'administration et des entités qui lui sont liées;
- que l'administration a un devoir d'exemplarité;
- le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application;
- la motion M-1275, «Harcèlement de rue, ça suffit!», ainsi que les questions écrites IE-40, «Lutte contre le sexisme. Que fait la Ville de Genève chez elle?», et IE-54, «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre le harcèlement sexuel au travail?», et les réponses du Conseil administratif y relatives;
- la proposition PR-1339 destinée à un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public 2019-2021, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2019,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution;
- de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

  Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:
  - au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
  - aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le *job sharing* y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;
  - à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
  - à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
  - au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
  - aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
  - à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
  - au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateur-trice-s;
  - au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif.

M-1444

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la souscription de la Suisse à l'accord de Paris sur le climat et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990;

- les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie;

- le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique;

- que la Ville de Zurich vise zéro émission fossile en 2030;

- le catalogue de vingt-deux mesures (suppression de la moitié des places de stationnement sur le domaine public, interdiction des voyages en avion pour l'administration, création d'une vaste zone piétonne, etc.) proposé par l'exécutif de la Ville de Berne;

- les outils d'ores et déjà à la disposition de la Ville pour réaliser la transition écologique, à l'instar de l'initiative populaire municipale IN-2 pour 200 rues piétonnes, qui est en force, et qui aurait dû, depuis des années, être concrétisée;

- le fait que le Canton dispose d'un Plan directeur cantonal et d'un Plan climat;

- que la Ville agit depuis de nombreuses années en matière de développement durable (engagements d'Aalborg, Plan stratégique de développement durable, programme G'innove, mise en conformité par rapport aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies), qu'elle s'est par ailleurs dotée il y a dix ans d'un Plan directeur communal 2020, mais qu'aucune de ces actions ne permet de réunir l'ensemble des forces autour d'une approche cohérente et transversale;

- que, sur les pages internet du Service Agenda 21 – Ville durable, le suivi du développement durable en Ville de Genève et son Cercle Indicateurs montre que des efforts sont encore à produire, notamment en matière de mobilité, de gestion des déchets, de végétalisation ou encore de tissu économique plus inclusif;

- le rôle et l'image internationale de la Ville de Genève, et par conséquent la nécessité d'être exemplaire, mais aussi pionnière en matière de lutte contre le dérèglement climatique;

- l'urgence climatique en Ville de Genève, déclarée par le Conseil municipal le 16 mai 2019 (résolution R-242);

- l'annonce par le Conseil administratif, le lendemain, dans un communiqué de presse, d'un «rapport détaillant les actions déjà entreprises dans les différentes politiques publiques et les mesures à prendre pour les intensifier et les renforcer» comme réponse à la résolution R-242;

- la création – en bonne voie – d'une commission de la transition écologique (demandée par le projet de délibération PRD-200, renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 16 mai 2019), où les invites de cette motion pourraient être étudiées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la réalisation d'un «plan climat» communal, qui comporterait:
  - une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune;
  - un volet d'adaptation aux changements climatiques;
  - un catalogue des mesures qui permette à la Ville de Genève de sortir des énergies fossiles d'ici à 2030;

- de se concerter avec les autres communes et le Canton pour atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

PRD-231

Projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;

- depuis 2015, aucun projet n'a encore été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire à Genève, alors que d'autres villes européennes ont réalisé des mesures pour un accueil digne et respectueux des personnes et familles réfugiées et migrantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève accorde un financement pour la mise en place de projets et mesures concrètes pour l'accueil de personnes et familles migrantes et réfugiées, ainsi que pour la création de logements qui leur sont destinés. Ces projets et mesures sont réalisés en complémentarité avec les autres acteurs actifs dans ce domaine à Genève: l'Etat, les communes et les organisations qui œuvrent sur le terrain de l'accueil des migrant-e-s et des réfugié-e-s.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 1 million de francs destiné à des mesures de prise en charge, d'accueil et d'intégration de personnes et de familles migrantes et réfugiées.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019, sur la ligne 1400, Agenda 21, rubrique 57, Domaine asile.

M-1449

Motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- Genève est une ville extrêmement touristique;
- des familles provenant du monde entier viennent visiter notre ville qui se doit d'être accueillante;
- des manifestations d'envergure telles que la Fête de la musique ou, autrefois, les Fêtes de Genève sont organisées régulièrement à Genève, attirant un nombreux public tant local qu'étranger;
- nos hôtes et visiteurs venant en famille peuvent être accompagnés de très jeunes enfants;
- le concept de parentalité que la société d'aujourd'hui met en avant se construit non seulement pendant la grossesse, mais surtout dès l'arrivée du nourrisson;
- l'allaitement du nourrisson ou la nécessité de pouvoir changer rapidement et confortablement les couches d'un bébé sont des actes auxquels tous les parents sont confrontés et qui ne peuvent en aucun cas se programmer;
- toutes les mamans vont préférer donner le sein à leurs enfants d'une manière discrète et surtout protégée de tous les regards indiscrets, voire réprobateurs;
- il est beaucoup plus hygiénique et aisé de changer un bébé dans un lieu approprié;
- il appartient à la Ville de Genève d'offrir à ses administrés le maximum de confort possible et de mettre à leur disposition toutes les installations pouvant faciliter la vie de nos concitoyens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prévoir des installations facilitant la parentalité, soit l'allaitement et le changement des couches dans le cadre de la Fête de la musique ainsi qu'au sein de toutes les manifestations d'envergure que la Ville assume;
- inciter tout organisateur de grande manifestation à prévoir ce même genre d'installation;
- s'adresser ou prendre conseil auprès d'associations spécialisées telles que Motheryourlife (littéralement en français: «materne ta vie»).

R-246

Résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulni: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- il y a 548 rues dans le canton de Genève portant des noms d'hommes et 41 rues portant des noms de femmes;

- depuis la création de notre ville, les femmes ont contribué à la bâtir, la faire vivre et rayonner;

- la seule manière d'atteindre la parité est de l'imposer;

- les rues ne se multiplient pas d'elles-mêmes;

- les hommes qui ont marqué l'histoire et sont honorés par une rue portant leur nom ne sont plus là pour céder leur place à des femmes;

- la Ville de Genève a l'occasion d'être exemplaire au niveau de l'application de l'égalité, ajoutant une nouvelle brique à l'édifice des droits humains;

- la réappropriation de l'espace public par les femmes passe par l'occupation de cet espace tant au niveau symbolique, historique et culturel que visuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Canton afin que chaque rue porte un nom de femme sur le côté impair et un nom d'homme sur le côté pair (astuce mnémotechnique).

PRD-210

Projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Pierre Theubet, Martine Sumi, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Amar Madani et Sophie Courvoisier: «Refonte du règlement du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 21 Correspondance

[1] ***Nouvelle teneur***. La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau.

[2] ***Nouvelle teneur***. ~~Les courriers ne sont pas lus mais annoncés en plénière et transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif. Les courriers figurent au Mémorial.~~ **Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au Mémorial. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.** *(Cohérence chronologique).*

[3] *Inchangé.*

[4] *Inchangé.*

Art. 23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires

[1] *Inchangé.*

[2] ***Abrogé***.

[3] *Inchangé.*

Art. 43 Mise en cause ***Nouvelle teneur***.

Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.

Art. 67 Annonce et délibération

[1] ***Nouvelle teneur***. Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est soumise dans les meilleurs délais aux délibérations du Conseil municipal.

[2] *Inchangé.*

[3] ***Nouvelle teneur***. Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.
[4] ***Nouvelle teneur***. Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance à laquelle l'objet sera délibéré.

Art. 68 Définition, annonce et délibération
[1] *Inchangé*
[2] ***Nouvelle teneur***. La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus.
[3] *Inchangé*.
[4] *Inchangé*.

Chapitre 2 Pétition
Art. 81 ***Nouvelle teneur***. ~~Vote~~ **Conclusions**

Art. 84 Débat libre
[1] ***Nouvelle teneur***. En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas *dépasser 5 minutes*, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, et aux comptes annuels.
[2] ***Abrogé***.
[3] *Inchangé*.
[4]***Nouveau***. Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant ~~deux~~ **trois** minutes au maximum.

Art. 85 Débat accéléré ***Nouvelle teneur***.
En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ~~trois~~ **deux** minutes au maximum par amendement. **Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.**
(Il est plus logique de réduire le temps de parole en débat accéléré qu'en débat libre). Il convient également de limiter le dépôt d'amendements en débat accéléré.

Art. 85 bis Traitement sans débat ***Nouveau.***
[1] Sur décision des membres du bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.
[2] Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.

Art. 86 Clôture de la liste des intervenants-e-s
[1] ***Nouvelle teneur***. En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom.
[2] *Inchangé.*
[3]***Nouveau.*** Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste***.***

Chapitre 2 ***Nouvelle teneur***. Compétences délibératives

Art. 87 Renvoi direct en commission

[1] *Inchangé.* ***Nouvelle teneur.*** **Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.**

[2] *Inchangé.*

[3] ~~***Nouvelle teneur.*** Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission~~.

Art. 88 Préconsultation

[1] *Inchangé*.

[2] ***Nouvelle teneur***. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur***. Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet municipal.

[4] *Inchangé.*

[5] *Inchangé.*

[6] *Abrogé.*

[7] ***Abrogé***.

[8] ~~*Inchangé*~~.

Nouvelle teneur.

La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ~~par~~ **à** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.

b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.

Art. 92 Troisième débat

[1] *Inchangé*.

[2] *Inchangé*.

[3] *Inchangé**.***

[4] ***Nouvelle teneur***. Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte en troisième débat sur la base de l'objet tel qu'il a été adopté au terme du deuxième débat.

[5] *Inchangé.*

Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes ***Nouveau***.

[1] Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.

[2] Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.

[3] Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tel qu'acceptés lors du deuxième débat.

[4] A l'issue du troisième débat, chaque groupe exprime sa position.

Chapitre 3 Compétences consultatives ***Nouvelle teneur***.

Art. 95 Motions, résolutions, préconsultation

[1] *Inchangé.*

[2] ***Nouvelle teneur***. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur***. Il ou elle donne la parole **uniquement** à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet***, qui ***le*** développe-nt.

[4] ***Nouvelle teneur***. L'objet est soumis au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée l'objet est écarté.

[5] *Inchangé*.

[6] *Inchangé*.

[7] ***Abrogé***.

[8] ***Nouvelle teneur***. La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote;

b) du renvoi de l'objet au Conseil administratif.

[9] *Inchangé*.

Annexe: tableau comparatif

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
Art. 21 Correspondance 1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau ***et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal.*** ***2 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à son président ou à sa présidente. Le Bureau juge de l'opportunité de lire en séance plénière le courrier adressé au Conseil municipal.*** 3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière. 4 Les courriers anonymes ne sont pas traités.	**Art. 21 Correspondance** 1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau ~~***et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal***~~***.*** ***2 Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au Mémorial. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.*** 3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière. 4 Les courriers anonymes ne sont pas traités.
Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires 1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal. ***2 Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.*** 3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires *ad acta* parmi les membres du Conseil municipal.	**Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires** 1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal. ~~***2 Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.***~~ 3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires ad acta parmi les membres du Conseil municipal.
Art. 43 Mise en cause Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.	**Art. 43 Mise en cause** Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ***ou du Conseil administratif*** mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.
Art. 67 Annonce et délibération 1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. ***Elle est immédiatement soumise aux délibérations du Conseil municipal.*** 2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session. 3 ***Une personne du groupe*** ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement. 4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera	**Art. 67 Annonce et délibération** 1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est ~~***immédiatement***~~ soumise ***dans les meilleurs délais*** aux délibérations du Conseil municipal. 2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session. 3 Une ***seule*** personne ***signataire*** ~~***du groupe***~~ ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement. 4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance ~~***et éventuellement l'heure***~~ à laquelle l'objet sera

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
délibéré.	délibéré.
Art.68 Définition, annonce et délibération 1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour. 2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s***. 3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres. 4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances.	**Art.68 Définition, annonce et délibération** 1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour. 2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***un auteur pour une minute au plus ~~son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s~~***. 3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres. 4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances.
Chapitre 2 Pétition **Art. 81 *Délibération***	**Chapitre 2 Pétition** **Art. 81 *Conclusions ~~Délibération~~***
Art. 84 Débat libre 1 En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser ***7*** minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, ***dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement***. ***2 Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.*** 3 Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.	**Art. 84 Débat libre** 1 En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser ***5 ~~7~~*** minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, ***et aux comptes annuels ~~dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement~~***. ***2 ~~Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.~~*** 3 Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif. ***4 Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant trois minutes au maximum.***
Art. 85 Débat accéléré En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer ***une et*** une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ***trois*** minutes au maximum par amendement.	**Art. 85 Débat accéléré** En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer ***~~une et~~*** une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ***deux*** minutes au maximum par amendement. ***Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se***

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
	sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.
	Nouveau ***Art. 85 bis Traitement sans débat*** ***[1] Sur décision des membres du bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.*** ***[2] Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.***
Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s 1 En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s***~~, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s~~***. 2 Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.	**Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s** 1 En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s ***du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom~~, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s~~***. 2 Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité. ***[3]Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste.***
Chapitre 2 Dispositions relatives aux compétences délibératives **Compétences délibératives** **Art. 87 Renvoi direct en commission** [1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***renvoyé en commission sans débat.*** [2] Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé. ***[3] Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat***.	**Chapitre 2 ~~*Dispositions relatives aux*~~ Compétences délibératives** **Compétences délibératives** **Art. 87 Renvoi direct en commission** [1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.*** [2] Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé. ***[3] ~~Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat~~***.
Art. 88 Préconsultation 1 Tout débat commence par la préconsultation. 2 Le président ou la présidente annonce ***l'initiative*** du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s. 3 Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'initiative*** municipal***e, qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement***. 4 La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée. 5 En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée. 6 *(Abrogé)*	**Art. 88 Préconsultation** 1 Tout débat commence par la préconsultation. 2 Le président ou la présidente annonce ***l'objet ~~l'initiative~~*** du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s. 3 Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet ~~l'initiative~~*** municipal***~~e. qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement.~~*** 4 La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée. 5 En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée. 6 *(Abrogé)*

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
7 ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.*** 8 La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ***par*** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée. b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté. c) *(Abrogée)*	~~7 ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.***~~ 8 La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ***à*** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée. b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté. c) (Abrogée)
Art. 92 Troisième débat 1 Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif. 2 Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels. 3 Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus. 4 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été ***proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté*** au terme du deuxième débat. 5 Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance.	**Art. 92 Troisième débat** 1 Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif. 2 Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels. 3 Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus. 4 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte ***en troisième débat*** sur la base de l'objet tel qu'il a été ***adopté*** ~~***proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté***~~ au terme du deuxième débat. 5 Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance.
	Nouveau ***Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes*** ***1 Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.*** ***2 Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.***

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
	[3] Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tel qu'acceptés lors du deuxième débat. ***[4] A l'issue du troisième débat, chaque groupe exprime sa position.***
Chapitre 3 *Délibérations relatives aux* compétences consultatives **Compétences consultatives** **Art. 95 Motions, résolutions, *mode de délibérer*** [1] Tout débat commence par la préconsultation. [2] Le président ou la présidente annonce ***l'initiative*** du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s. [3] Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'initiative***, qui ***la*** développe-nt. [4] ***La proposition*** est soumis***e*** au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée ***la proposition est écartée.*** [5] En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre dans lequel ils-elles la demandent. [6] Il peut être proposé des amendements et des sous-amendements. ***[7] Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative du Conseil municipal ou d'un amendement ont le droit de s'exprimer plus de deux fois.*** [8] La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: a) du renvoi de la proposition au Conseil administratif; b) du renvoi de la proposition en commission. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts. [9] En cas de double non, la proposition est écartée.	**Chapitre 3 ~~*Délibérations relatives aux*~~ Compétences consultatives** **Compétences consultatives** **Art. 95 Motions, résolutions, *préconsultation* ~~*mode de délibérer*~~** [1] Tout débat commence par la préconsultation. [2] Le président ou la présidente annonce ***l'objet*** ~~***l'initiative***~~ du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s. [3] Il ou elle donne la parole ***uniquement*** à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet*** ~~***l'initiative***~~, qui ***le*** ~~***la***~~ développe-nt. [4] ***L'objet*** ~~***La proposition***~~ est soumis~~***e***~~ au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée ***l'objet est écarté*** ~~***la proposition est écartée***~~. [5] En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre dans lequel ils-elles la demandent. [6] Il peut être proposé des amendements et des sous-amendements. ~~***[7] Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative du Conseil municipal ou d'un amendement ont le droit de s'exprimer plus de deux fois.***~~ [8] La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: a) ***du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote*** ~~***du renvoi de la proposition au Conseil administratif***~~; b) ***du renvoi de l'objet au Conseil administratif*** ~~***du renvoi de la proposition en commission. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts***~~. [9] En cas de double non, la proposition est écartée.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**19 juin 2019**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2019**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**14 octobre 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	**:**	**21 octobre 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de CHF 30'000.- par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal (FEC) puis le Fonds intercommunal (FI) les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de CHF 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Globalement, ces dernières années, ces subventions représentaient un montant d'environ CHF 1'200'000.- par an. Ces 5 prochaines années, ce montant devrait légèrement augmenter et atteindre CHF 1'500'000.-. L'année 2020 devrait faire exception avec une somme estimée à CHF 1'700'000.-, notamment en raison de l'ouverture d'importantes structures d'accueil dans les centres urbains.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, de reconduire cette subvention de CHF 5'000.- pour chaque place de crèche créée et mise à disposition.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2020 du Bibliobus

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**19 juin 2019**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2019**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**14 octobre 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	**:**	**21 octobre 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

Pour mémoire, le réseau du Bibliobus réunit 28 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandœuvres, Vernier et Veyrier.

S'agissant du dispositif de financement, il est prévu de continuer à le faire s'articuler de la façon suivante :

- soutien général du dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).
  Montant estimé : CHF 460'000.-
- Prise en charge partielle, par le FI, des coûts facturés aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le FI afin de permettre l'accès à cette prestation au plus grand nombre.
  Montant estimé : CHF 270'000.-

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, d'octroyer une subvention de CHF 730'000.- pour le financement du Bibliobus.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**19 juin 2019**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2019**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**14 octobre 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	**:**	**21 octobre 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal.

Depuis 2010, le Fonds intercommunal se voit doté d'une enveloppe annuelle de CHF 1'000'000.- pour contribuer à des projets culturels portés par les communes.

Il a été décidé de proroger cette mesure en 2020 en lui affectant un montant similaire à celui des dernières années.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

À titre d'exemple, en 2018, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigel	CHF 400'000.-
• Assemblage'S	CHF 10'000.-
• Festiverbant	CHF 13'330.-
• Jouez, je suis à vous	CHF 22'120.-

• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	CHF	170'000.-
• Évènement culturel transfrontalier « Léman express »	CHF	20'750.-
• Festival Petit Black Movie	CHF	10'000.-
• Festival Les Créatives	CHF	54'000.-
• Danse en famille	CHF	10'000.-
• Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG)	CHF	22'500.-
• Festival de La Bâtie	CHF	180'000.-
• Groove'N'Move	CHF	27'000.-
• Fête de la danse	CHF	24'300.-
• Cinéma et droits humains (FIFDH)	CHF	36'000.-

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à CHF 1'000'000.-.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**19 juin 2019**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2019**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**14 octobre 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	**:**	**21 octobre 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Dès 2012, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal. Celle-ci a été reconduite chaque année depuis lors.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2018, les événements sportifs financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (LRT fonds de compensation) CHF 48'000.-
- Jeux Nationaux (2018) CHF 150'000.-

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2019, soit CHF 300'000.-.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de CHF 1'000'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**19 juin 2019**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2019**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**14 octobre 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	**:**	**21 octobre 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

a) Investissements consacrés au réseau inter-administrations genevoises (RIAG)

Pour mémoire, le réseau inter-administrations genevoises (RIAG) a été initié en partenariat avec le canton, dans le but de relier toutes les mairies. **À ce jour, la construction du réseau est achevée et relie les 44 communes membres du Groupement intercommunal d'informatique (SIACG).**

Le raccordement des 7 dernières communes en fibre optique (Avully, Bardonnex, Cartigny, Céligny, Chancy, Choulex, Hermance) a été mené dans les délais prévus et en recherchant le maximum de collaborations possibles avec les partenaires publics intéressés, ce qui a permis des économies substantielles sur le budget d'investissement spécifique voté le 24 juin 2015 par l'Assemblée générale.

Il y a toutefois lieu de préciser, pour 2020, que les dépenses liées au réseau et aux salles représenteront :

- CHF 400'000.-, d'une part, pour l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement destinée à permettre l'absorption de l'augmentation exponentielle du volume des données traitées par les communes et, d'autre part, pour les éléments actifs et de sécurité de l'ensemble du réseau.
- CHF 100'000.- pour les interventions sur le réseau existant, nécessitées notamment par les chantiers sur le territoire cantonal.

b) Autres investissements

Les investissements concernant les applicatifs communaux 2020 du groupement intercommunal d'informatique sont budgétisés à CHF 600'000.-, dont CHF 100'000.- seront financés par le groupement.

Eu égard à l'importance, pour cette entité intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, de pouvoir continuer à répondre aux contraintes légales ainsi qu'aux besoins en fonctionnalités informatiques toujours plus nombreux des communes, il est apparu indispensable de continuer à les financer à hauteur de CHF 500'000.- par le Fonds intercommunal.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale, réunie le 19 juin 2019, a décidé de reconduire, pour 2020, la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de CHF 1'000'000.- destinée à financer :
- les investissements concernant le réseau RIAG existant à hauteur de CHF 500'000.-
- les investissements du Groupement intercommunal d'informatique pour un montant de CHF 500'000.-.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'un investissement pour l'application informatique petite enfance

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**19 juin 2019**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2019**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**14 octobre 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	**:**	**21 octobre 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Parmi les applications au catalogue du Groupement intercommunal d'informatique (SIACG) se trouve le programme dévolu aux besoins du secteur « petite enfance » qui est utilisé pour la gestion de 57 institutions de la petite enfance et des groupements de familles d'accueil et qui doit impérativement être renouvelé.

En effet, cette solution, conçue puis mise en service il y a plus de 12 ans, a été bâtie au fur et à mesure de l'intégration de règles de gestion hétérogènes pratiquées dans les différentes communes et institutions. Elle ne correspond plus aux exigences fonctionnelles et d'exploitation attendues, en particulier pour les fonctions liées à l'accueil du petit enfant, aux ressources humaines et plannings des personnels et aux tableaux de bord de gestion.

Un projet a donc été initié par le Comité du SIACG il y a quelques mois et un appel d'offres lancé afin d'acquérir un logiciel du marché répondant à ces besoins.

Les objectifs de ce projet sont :

- Intégrer et déployer dans les communes et institutions un outil informatique du marché bénéficiant de bonnes pratiques éprouvées.
- Disposer des fonctionnalités nécessaires à la gestion financière et des ressources humaines ainsi qu'au soutien des activités d'accueil.
- Assurer une solution technique à jour, sécurisée et permettant une vision pérenne.
- Intégrer les innovations métier et technologiques actuelles.

L'étude préliminaire du marché et l'évaluation des travaux à conduire ont fait apparaître un coût global du projet estimé à CHF 1'500'000.-, qui devra être engagé sur deux ans à partir de l'exercice 2020. Le Comité du SIACG, considérant l'impossibilité de consentir à cet investissement exceptionnel par le budget d'investissement usuel du Groupement, a proposé de les faire financer par le FI.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement, qui sera engagée sur plusieurs années à partir de 2020, de CHF 1'500'000.- destinée au renouvellement de l'application informatique dédiée aux institutions de la petite enfance.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2020 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**19 juin 2019**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2019**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**14 octobre 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	**:**	**21 octobre 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30 % en 2008 à 14 % entre 2015 et 2018 puis à un montant fixe de CHF 7'000'000.- en 2019.

Considérant la forte augmentation du nombre des enfants accueillis qui entraîne une augmentation substantielle des cotisations communales au GIAP, il est apparu nécessaire de limiter partiellement ces coûts en augmentant le soutien du FI.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 19 juin 2019 de porter, pour 2020, la participation du FI aux coûts publics du GIAP à CHF 7'400'000.-.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**19 juin 2019**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2019**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**14 octobre 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG	**:**	**21 octobre 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émargeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9,5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise - représentent un montant net de 44 millions de francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 10,8 millions de francs.

L'importance de cette institution de renom n'est pas à démontrer. Qui plus est, la scène de Neuve accueille un public en provenance de toute la région.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 19 juin 2019, de proroger pour 2020 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2019, soit CHF 2'500'000.-.

VILLE DE GENÈVE

D-39

Quinzième Plan financier d'investissement 2020 - 2031

Approuvé par le Conseil administratif
le 18 juin 2019

Table des matières

Introduction 4

Principales évolutions des projets du PFI 4

Contexte financier 6-8

- Dépenses globales d'investissement
- Volumes financiers du PFI
- Crédits votés de 2004 à 2018
- Suivi des dépenses d'investissement

Incertitudes 8

Conclusion 9

TABLEAUX ET GRAPHIQUES 11

Tableau et graphique N° 1 : Planification des dépenses des crédits votés, déposés et marge disponible pour de nouveaux projets 12

Tableau et graphique N° 2 : Répartition des investissements totaux par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues 13

Tableau et graphique N° 3 : Répartition des investissements votés et déposés par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues 14

Tableau et graphique N° 4 : Répartition des projets actifs par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues 15

Graphiques : Evolution des dépenses totales par groupes fonctionnels 16-17

Dépenses et recettes prévisionnelles 2020 par département et service gestionnaire 18

Crédits de réalisation dont la dépense 2020 estimée est égale ou supérieure à 1 Mio de francs bruts 19

LISTES DÉTAILLÉES

Présentation des listes 20

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal 21-41

Crédits d'investissements déposés au Conseil municipal 43-49

Recettes des crédits d'investissements votés et déposés 51-58

Projets actifs 59-70

Nouveaux projets actifs 71-75

Lexique des abréviations 76-77

Introduction

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Selon les dispositions prévues par l'article 52, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes[1] (B 6 05.01), le Conseil administratif vous présente le 15ème Plan financier d'investissement (PFI) de la Ville de Genève couvrant les années 2020 à 2031. Il est déposé de manière à pouvoir être étudié en même temps que le projet de budget de fonctionnement 2020.

Le PFI permet de disposer d'un tableau de bord des investissements précieux et efficace.

Le PFI est un outil à usage multiple qui assure la transparence des activités municipales à plusieurs niveaux :

- Au plan politique, il représente un plan d'intentions en termes de projets et de priorités des investissements.
- Au plan stratégique, il représente un outil de planification, de coordination et d'analyse.
- Sur un plan opérationnel, enfin, il est un outil de gestion pour l'ensemble des services gestionnaires et bénéficiaires.

A fil des pages qui suivent, vous trouverez le détail et les synthèses de tous les projets en cours ou à venir.

[1] (B 6 05.01) *« Le plan d'investissement doit être établi chaque année et présenté au Conseil municipal en même temps que le budget; il n'est pas soumis au vote. »*

Principales évolutions des projets du PFI

Les rénovations d'immeubles de **logements** se poursuivent et l'important chantier de l'ensemble des Minoteries devrait se terminer dans une année à dix-huit mois. Le grand ensemble des tours de la Jonction-Vélodrome est en cours d'études et suivra. La Ville participe également à la construction de nouveaux logements par le biais de la Fondation pour le logement social ; du fait de la concrétisation de plusieurs projets (secteurs Vernets, Forêt, Allières, Vernier 115, etc.), des dotations plus importantes que ces dernières années sont maintenant prévues. Citons aussi, le démarrage de la mise en conformité des immeubles à simple vitrage ; pour cette première étape, 20 bâtiments du patrimoine financier sont concernés.

Les travaux pour créer notamment quatre salles d'enseignement à **l'école** des Plantaporrêts sont en cours et devraient se terminer l'année prochaine. L'importante rénovation de l'école de Pâquis-Centre se poursuit et sera terminée au printemps 2021. D'autres interventions de rénovations sont planifiées pour les années à venir et la prochaine construction d'envergure concerne un groupe scolaire dans le secteur des Vernets ; les études sont en cours. Ensuite, le planning prévoit également de rénover et d'agrandir l'école Liotard.

Trois constructions de nouveaux **bâtiments d'équipements publics** sont en cours; le premier au parc Geisendorf, le second au boulevard Saint-Georges 21 et le troisième concerne la création d'un nouvel espace de quartier à la rue Piachaud 4 (Ancien Manège). De plus, la rénovation de la ferme Menut-Pellet est en cours.

Un **espace de vie enfantine** est en cours de création à la route de Frontenex 54.

Dans le domaine des **théâtres**, la construction de la Nouvelle Comédie est bien avancée ; le chantier devrait se terminer début 2020. D'autre part, la construction du Pavillon de la danse à la place Charles-Sturm est en cours et sera terminé au début de l'année prochaine.

Les rénovations des installations **sportives** existantes se poursuivent. Un plan directeur des équipements sportifs permet de définir une vision directrice des équipements sportifs à dix ans. Dans ce cadre, votre Conseil sera prochainement saisi d'une demande de crédit pour la construction d'un complexe sportif et socio-culturel sur le site de la gare des Eaux-Vives. De plus, un crédit relatif à un concours et aux études pour intervenir sur le site du stade du Bout-du-Monde sera soumis à l'approbation de votre Conseil l'année prochaine.

Les ressources financières nécessaires à l'aménagement de nouveaux **espaces publics**, se concentrent désormais, pour une bonne part, sur les aménagements nécessaires à la future exploitation du Léman Express, sur les zones des Eaux-Vives et de Champel ; les aménagements en lien avec ces deux nouvelles gares seront opérationnels fin 2019. Le projet de piétonisation de Rive couplé à la création en sous-sol du parking Clé-de-Rive représente aussi un enjeu important ; votre conseil est saisi d'une demande de crédit à cet égard. D'importantes études en lien avec la future extension de la gare Cornavin sont en cours de démarrage. Cela étant, de nombreuses autres interventions sont en cours pour améliorer et entretenir l'espace public municipal ainsi que ses parcs prestigieux.

S'agissant des **parcs,** citons l'importante rénovation des cheminements et des aménagements du Bois-de-la-Bâtie dont les travaux ont commencé. Malgré de nombreux espaces verts de qualité à Genève, tous les quartiers ne sont pas équitablement végétalisés ; aussi la municipalité a développé le plan stratégique de végétalisation 2030 qui s'inscrit dans le cadre du plan directeur communal.

La politique de réduction de l'**impact sonore de la circulation routière** pour le plus grand nombre possible de personnes touchées par ces nuisances se poursuit. Différentes interventions d'assainissement ont déjà été réalisées et la planification des travaux à réaliser a fait l'objet d'un plan d'action transmis à l'autorité compétente.

Il en va de même pour le programme d'**aménagements cyclables** et de promotion de l'utilisation du vélo ainsi que dans le domaine des personnes à **mobilité réduite** avec de nombreux aménagements comme le rehaussement des arrêts de trams et de bus.

Le détail de tous les projets en cours ou à venir figure dans les listes détaillées des crédits votés, déposés et des projets actifs.

Contexte financier

Tous ces projets sont financés par des crédits d'investissements qui suscitent régulièrement analyses et débats tant au sein du Conseil administratif que du Conseil municipal.

Dépenses globales d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre notamment en fonction d'aléas liés à la gestion des différents projets municipaux. Dépendantes de nombreux paramètres liés à l'avancement des chantiers par exemple, ces dépenses sont logiquement fluctuantes.

Sur la durée, la moyenne annuelle des dépenses d'investissements observée depuis 2003 se monte à environ 118 millions de francs nets, valeur sensiblement comparable à la moyenne des budgets prévus. Sur la même période, le taux de réalisation moyen est de 104 %.

Années	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes	Budgets nets	Taux de réalisation %
2003	160	-2	**158**	155	*101.9%*
2004	134	-1	**133**	100	*132.6%*
2005	104	-4	**100**	110	*91.2%*
2006	98	-6	**92**	110	*83.6%*
2007	77	-3	**74**	100	*73.9%*
2008	72	-6	**66**	95	*69.6%*
2009	114	-10	**104**	95	*109.3%*
2010	126	-21	**105**	95	*110.5%*
2011	151	-22	**129**	95	*135.7%*
2012	175	-22	**153**	100	*152.7%*
2013	123	-23	**100**	110	*91.0%*
2014	142	-19	**123**	130	*94.6%*
2015	140	-8	**132**	130	*101.5%*
2016	132	-13	**119**	130	*91.5%*
2017	158	-14	**144**	130	*110.8%*
2018	172	-19	**153**	130	*117.7%*
Totaux	2'078	-194	1'884		
Moyennes 2003-18	**130**		**118**	**113**	**104%**

Basé sur les chiffres du précédent tableau, le graphique ci-après compare les dépenses brutes, les dépenses nettes ainsi que les budgets annuels nets. La différence entre les dépenses brutes et nettes correspond aux recettes perçues.

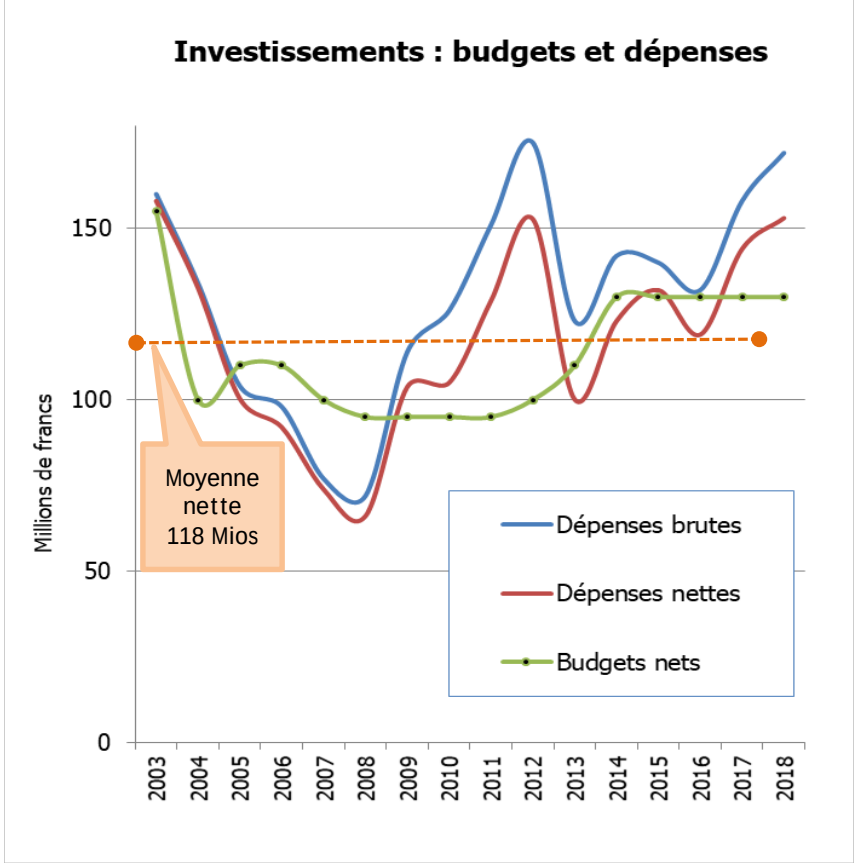

Volumes financiers du PFI

Le volume financier global d'un PFI totalise les dépenses prévues des crédits déjà votés par le Conseil municipal, des crédits déposés, ainsi que les projets actifs chiffrés à l'étude dans les services.

Pour ce 15ème PFI, le volume est stable. Ramené sur une période de douze ans, ce volume global de 1'250 millions de francs nets correspond à une dépense annuelle moyenne de l'ordre de 105 millions de francs. Cette valeur reste néanmoins théorique dès lors que la planification n'est pas linéaire sur l'ensemble de l'espace temporel de douze ans prévu par le plan.

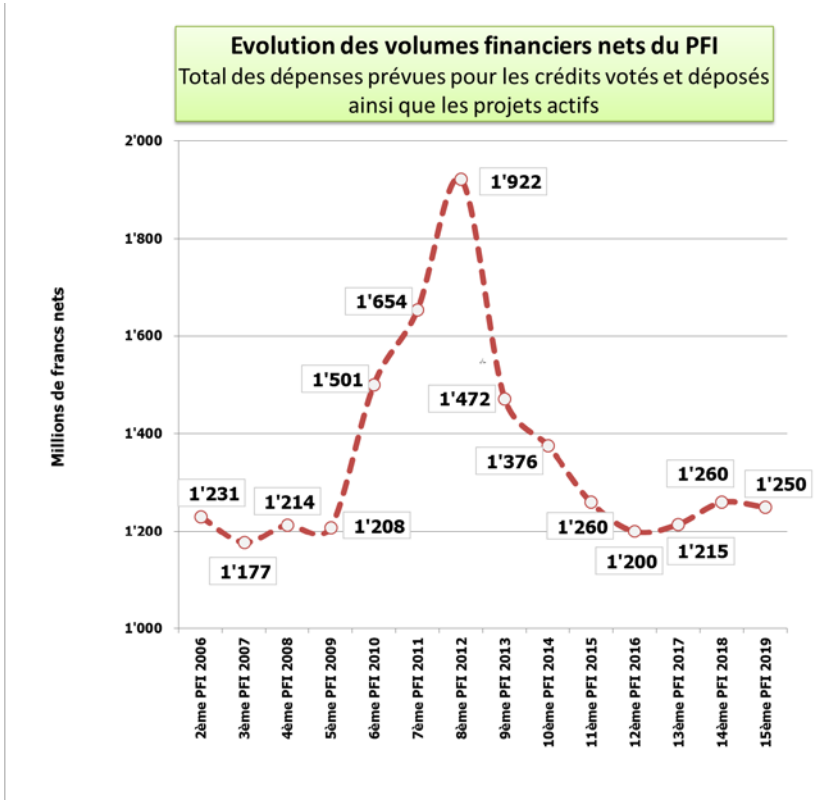

Crédits votés de 2004 à 2018

Le graphique ci-après détaille les sommes annuelles brutes des crédits votés par le Conseil municipal.

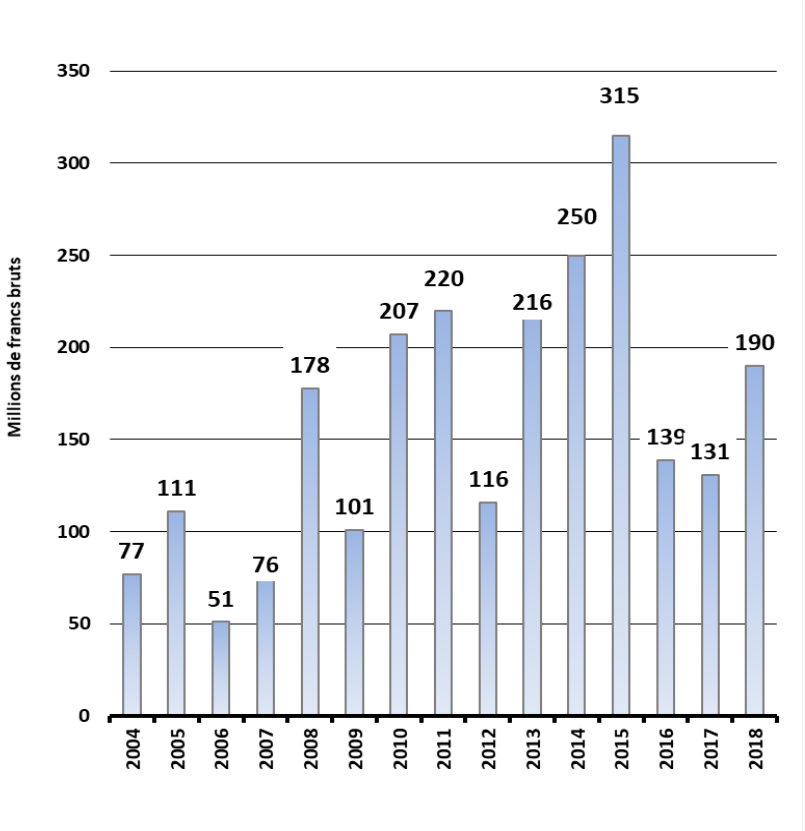

L'impact financier des crédits déjà votés est important et a une incidence certaine sur plusieurs années.

Suivi des dépenses d'investissement (Monitoring)

Pour faciliter le suivi financier des opérations en cours d'étude ou de réalisation et respecter le volume global annuel défini par le Conseil administratif, différents outils de « monitoring » sont en exploitation.

Suivi mensuel global

Le suivi mensuel des dépenses totales de la municipalité permet de surveiller l'évolution ou la progression de ces dépenses, en vue notamment de respecter l'enveloppe globale définie par le Conseil administratif.

Suivi financier par service gestionnaire

En plus de la planification technique des différentes opérations qu'ils pilotent, les services gestionnaires doivent respecter une « enveloppe » globale maximum par année. Là également, un suivi mensuel a été mis en place.

Suivi des gros chantiers

Une approche complémentaire consiste à suivre également les dépenses de certains chantiers importants dont l'impact financier peut influencer sensiblement les dépenses annuelles.

Même si la Loi sur l'administration des communes (LAC) ne fixe pas de limite dans la temporalité des dépenses d'un crédit d'engagement, un objectif annuel global des dépenses d'investissement ne peut être maitrisé sans une planification fine et un respect de celles-ci par les services gestionnaires.

Incertitudes

L'analyse des précédents PFI montre qu'il est bien difficile d'élaborer, de façon fiable et avec une précision suffisante, une planification des dépenses d'investissement au-delà de l'année en cours, voire de la suivante, compte tenu des nombreux paramètres susceptibles d'influencer le planning intentionnel des projets.

Parmi ceux-ci, citons à nouveau :

- le délai de traitement des propositions de crédits soumises à la délibération du Conseil municipal ;
- l'incertitude liée au sort que ce dernier peut réserver à certains d'entre eux, compte tenu de majorités politiques parfois fluctuantes ;
- le risque de référendum qui touche quelques projets emblématiques ;
- l'incertitude liée au financement de tiers de dossiers particuliers ;
- le montage politique délicat de projets liés, comme par exemple l'aménagement de zones à priorité piétonne et le principe de compensation du stationnement supprimé en surface ;
- les risques d'oppositions et de recours, à toutes les phases du projet (autorisation de construire, adjudication, etc.) ;
- l'allongement du délai de traitement administratif de certains dossiers ;
- la coordination parfois difficile avec certains services de l'Etat ;
- la capacité de travail des services et des mandataires ;
- etc.

Dans ces conditions, le Conseil administratif rappelle que toute planification de dépenses à moyen et long terme se révèle être un exercice délicat, au résultat parfois aléatoire.

De plus et par rapport à la planification initiale des services gestionnaires et bénéficiaires, le graphique et le tableau N° 1 ont été ajustés compte tenu des nombreuses incertitudes qui pèsent sur plusieurs dossiers ; nous retrouvons ainsi une projection plus réaliste des dépenses d'investissements à venir.

Conclusion

Le Conseil administratif accorde une importance particulière à la gestion des investissements et à l'évolution potentielle de la dette. Il a décidé de maintenir pour le 38ème budget financier quadriennal 2020-23 (BFQ) la limite annuelle d'investissement à 130 millions de francs nets.

La question du niveau « optimal » d'endettement fait l'objet de débat dans les collectivités publiques depuis longtemps. De manière contextuelle, une croissance de l'endettement est un report de charges relatif vers les générations futures, compte tenu des taux hypothécaires bas. Ce report se justifie pleinement par la création d'une nouvelle infrastructure qui sera également transmise. De plus, le poids de cette création de richesse est étalé dans le temps. Toutefois, avec un bon niveau d'autofinancement des investissements, la dette est restée stable ces dernières années.

Les charges de fonctionnement induites par les investissements, à savoir les amortissements, les charges d'intérêt ainsi que les frais de fonctionnement des nouveaux équipements ainsi créés se déclinent également dans le temps.

Les différents projets de ce PFI, qui reste un plan d'intention, visent à défendre le droit à la ville pour tous, une ville plurielle, dynamique et responsable. La municipalité doit aussi répondre à des défis majeurs ou à différentes obligations avec des partenaires. Elle doit enfin entretenir avec une vision stratégique son patrimoine financier et administratif.

Les projets déjà engagés sont nombreux et, à court terme, la marge de manœuvre pour en introduire de nouveaux reste ténue.

Le Conseil administratif souhaite que ce nouveau plan financier suscite des échanges constructifs et de riches débats avec les élues et les élus du Conseil municipal.

Tableaux et graphiques

Le total du PFI cumule trois types d'objets :

- ✓ les crédits déjà votés par le Conseil municipal
  (sommes non encore dépensées partiellement ou en totalité) ;
- ✓ les crédits déposés soumis à la délibération du Conseil municipal ;
- ✓ les projets retenus par le Conseil administratif, c'est-à-dire les projets actifs chiffrés.

Ces différents documents de synthèse sont présentés comme suit :

Tableau et graphique N° 1 – Totalité du plan sur douze ans

Planification des dépenses et recettes totales d'investissement.

Il s'agit des crédits votés, déposés et de la marge disponible pour de nouveaux projets actifs retenus dans le plan financier.

Le tableau détaille les dépenses et recettes annuelles.

La représentation graphique mentionne des dépenses nettes. Les couleurs sont identiques à celles des listes détaillées.

Tableau et graphique N° 2 – Totalité du plan

Ils cumulent les dépenses prévues des crédits votés, déposés et des projets actifs.
Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.

Tableau et graphique N° 3 – Crédits votés et déposés

Ils cumulent les dépenses prévues des crédits votés et déposés.
Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.

Tableau et graphique N° 4 – Projets actifs

Ils cumulent les dépenses des projets actifs dont l'estimation de coût est connue. Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.

Graphiques – Evolution des dépenses prévues par groupe fonctionnel

Il s'agit des crédits votés, déposés et des projets actifs cumulés et détaillés par groupes fonctionnels.
Les graphiques représentent l'évolution des dépenses totales prévues pour la période allant du 6ème au 15ème PFI.

Planification estimée des dépenses des crédits votés, déposés et marge disponible pour de nouveaux projets

Situation au 3 juin 2019 - V4

(en millions de francs bruts et nets, arrondis)

Graphique N°1

38ème BFQ 2020-2023

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Totaux bruts	Recettes	Totaux nets	% nets
Crédits votés	156	105	37	17	8	4	3	3	1	-	-	-	**333**	71	**262**	*17%*
Crédits déposés	18	34	26	15	8	6	-	-	-	-	-	-	**107**	7	**100**	*6%*
Totaux bruts	**174**	**139**	**63**	**32**	16	10	3	3	1	-	-	-	**440**	78	**362**	*23%*
Recettes prévues (à déduire)	**34**	**21**	**13**	**5**	2	4	0	-	-	-	-	-		**78**		
Totaux nets (votés + déposés)	**140**	**118**	**50**	**27**	14	7	2	3	1	-	-	-			**362**	
Marge pour de nouveaux projets actifs	0	12	80	103	116	123	128	128	129	130	130	130			**1'209**	*77%*
Totaux annuels nets projetés	**140**	**130**	**130**	**130**	130	130	130	130	130	130	130	130			**1'570**	*100%*

Situation corrigée avec des coefficients de réalisation sur période BFQ				
Ratio coefficient de réalisation	0.95	0.95	0.90	0.90
Nouveau total net sur BFQ	**133**	**123**	**117**	**117**

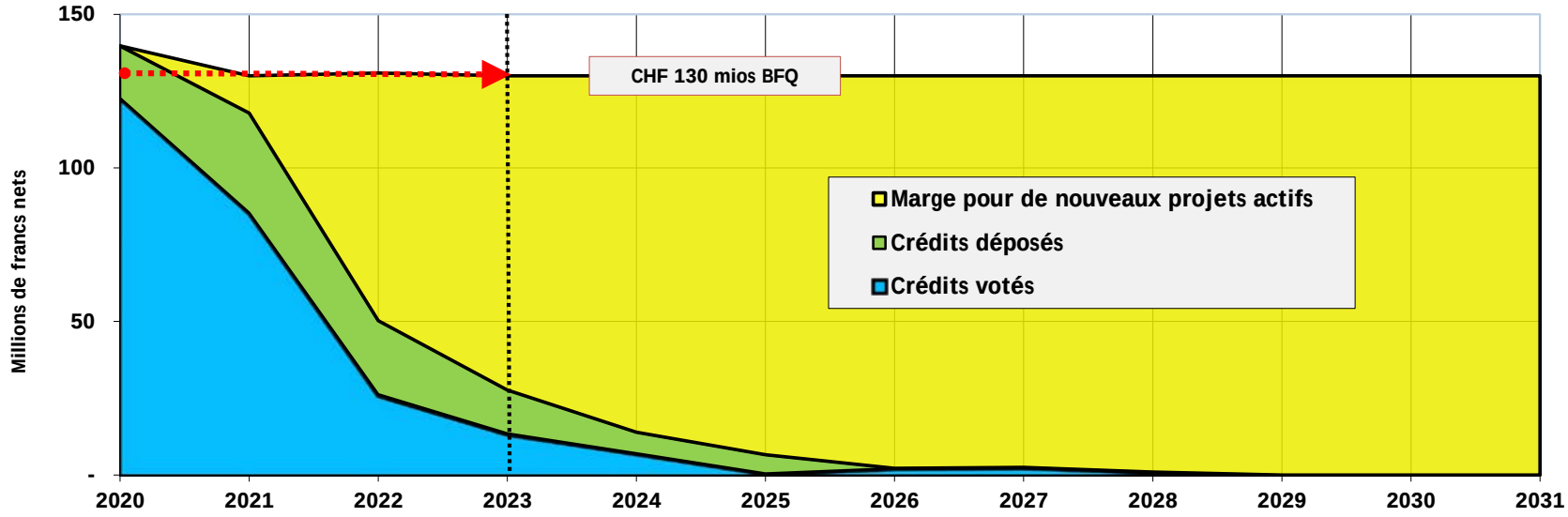

Répartition des investissements totaux par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévues

(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

Graphique N°2

Ces montants cumulent trois types de dépenses prévues, soit les :

- crédits déjà votés,
- crédits déposés, en cours d'examen par le Conseil municipal,
- projets actifs.

Groupes fonctionnels		Mios CHF	%
100	AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC	369	*25%*
80	HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE	145	*10%*
50	SPORTS	143	*10%*
40	CULTURE & LOISIRS	130	*9%*
30	ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE	128	*9%*
10	LOGEMENTS	122	*8%*
110	ADMINISTRATION GENERALE	113	*8%*
120	PLANIFICATION AMENAGEMENT LOCAL	84	*6%*
60	SOCIAL	57	*4%*
90	AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG	53	*4%*
70	SECURITE PUBLIQUE	45	*3%*
20	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)	33	*2%*
130	ACQUISITION DE TERRAINS	31	*2%*
140	OPERATIONS FINANCIERES	4	*0%*
	Total	1'456	*100%*

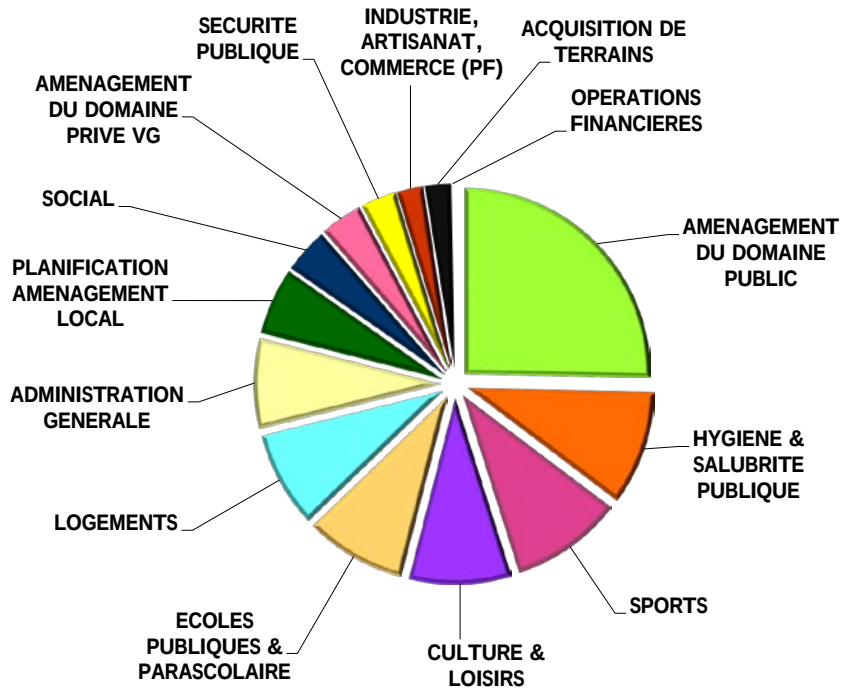

PROJETS VOTES ET DEPOSES

Répartition des investissements votés et déposés par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévues

(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

Graphique N°3

Ces montants cumulent deux types de dépenses prévues, soit les :

- crédits déjà votés,
- crédits déposés, en cours d'examen par le Conseil municipal.

Groupes fonctionnels		Mios CHF	%
100	AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC	137	*31%*
10	LOGEMENTS (PF)	58	*13%*
40	CULTURE & LOISIRS	50	*11%*
80	HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE	43	*10%*
30	ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE	40	*9%*
20	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)	30	*7%*
90	AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG	25	*6%*
110	ADMINISTRATION GENERALE	25	*6%*
60	SOCIAL	17	*4%*
70	SECURITE PUBLIQUE	6	*1%*
50	SPORTS	4	*1%*
140	OPERATIONS FINANCIERES	4	*1%*
120	PLANIFICATION AMENAGEMENT LOCAL	0	*0%*
130	ACQUISITION DE TERRAINS	0	*0%*
	Total	440	*100%*

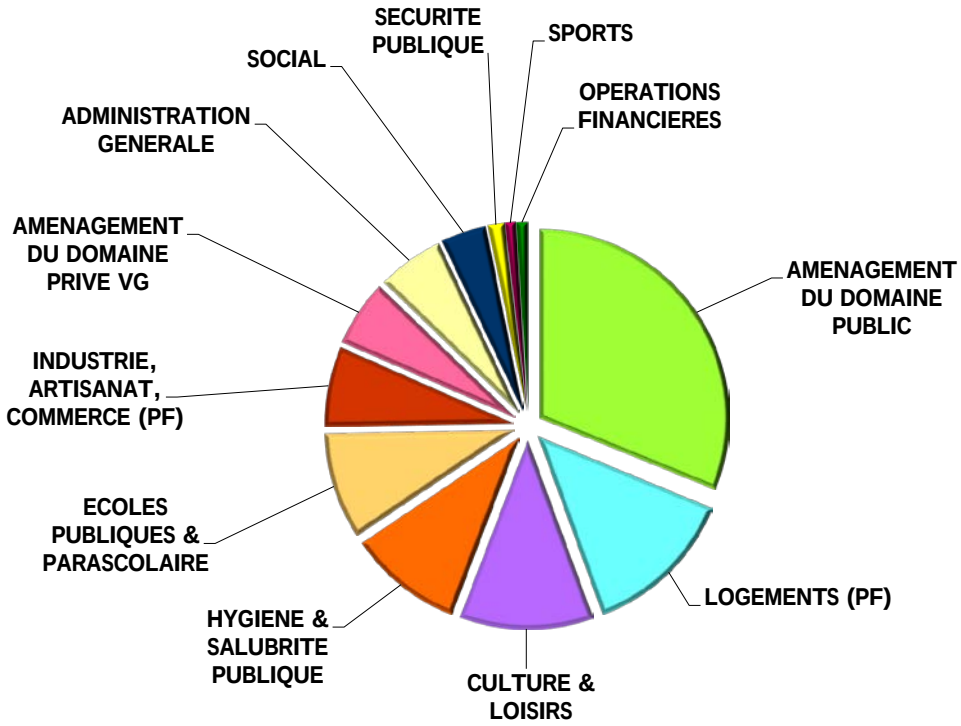

PROJETS FUTURS

Répartition des projets actifs par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévues

(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

Graphique N°4

Ces montants cumulent les dépenses prévues des : - projets actifs.

	Groupes fonctionnels	Mios CHF	%
100	AMÉNAGEMENT DOMAINE PUBLIC	232	*23%*
050	SPORTS	140	*14%*
080	HYGIÈNE & SALUBRITE PUBLIQUE	102	*10%*
110	ADMINISTRATION GENERALE	88	*9%*
030	ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE	88	*9%*
120	PLANIFICATION AMENAGEMENT LOCAL	84	*8%*
040	CULTURE & LOISIRS	80	*8%*
010	LOGEMENTS (PF)	64	*6%*
060	SOCIAL	40	*4%*
070	SECURITE PUBLIQUE	38	*4%*
130	ACQUISITION TERRAINS	30	*3%*
090	AMENAGEMENT DOMAINE PRIVE	28	*3%*
020	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	3	*0%*
	Total	**1'016**	*100%*

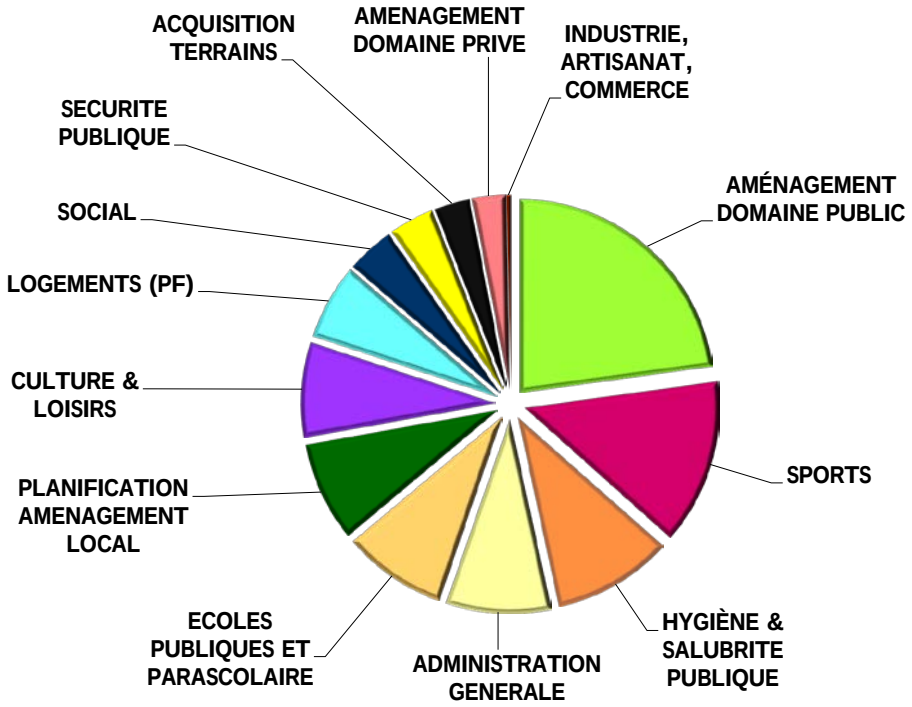

Evolution des dépenses totales prévues par groupe fonctionnel

Période allant du sixième au quinzième PFI (en mio de CHF bruts)

010 - Logements

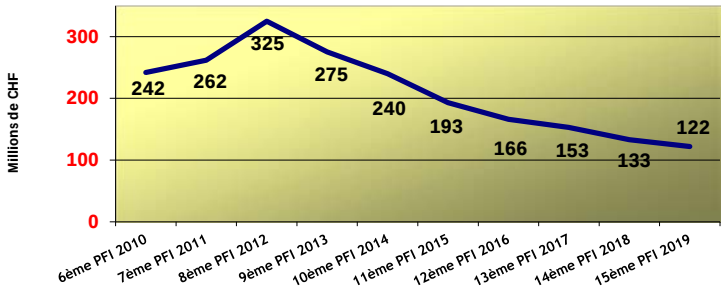

020 - Industrie, artisanat, commerce

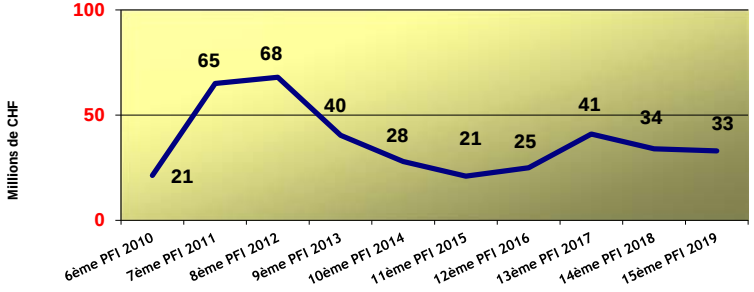

030 - Ecoles publiques & parascolaires

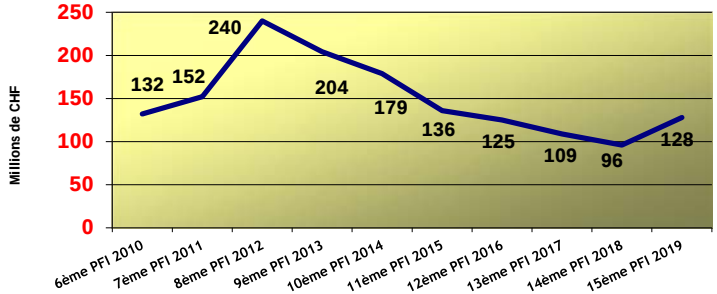

040 - Culture et loisirs

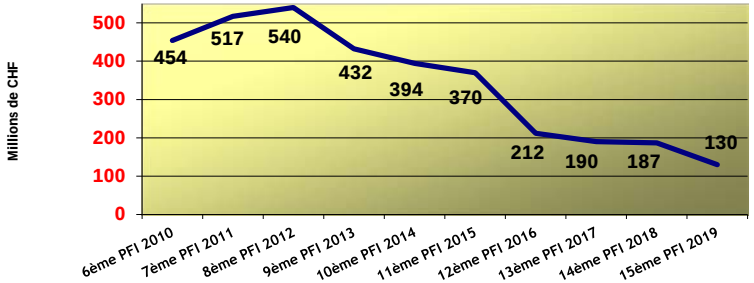

050 - Sports

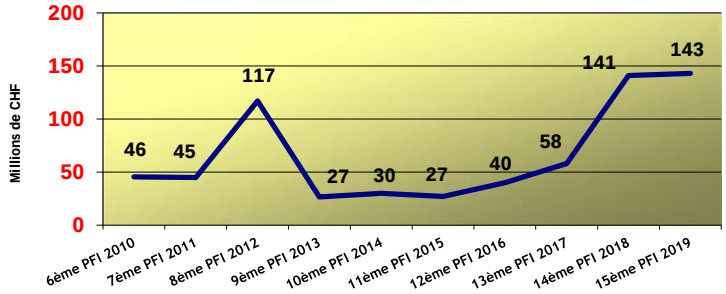

060 - Social

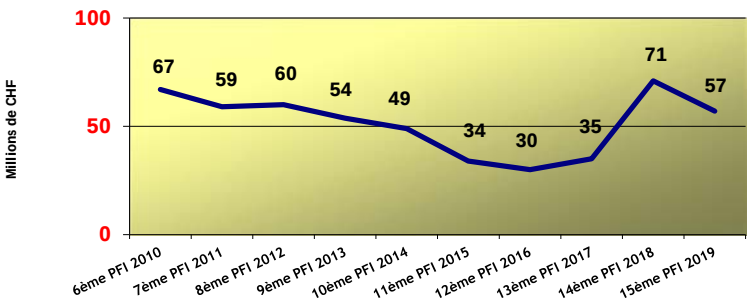

Evolution des dépenses totales prévues par groupe fonctionnel

Période allant du sixième au quinzième PFI (en mio de CHF bruts)

070 - Sécurité publique

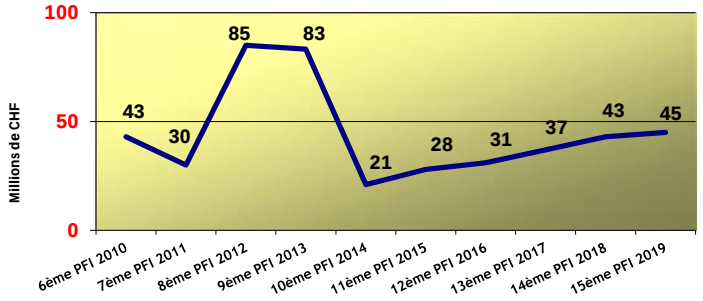

080 - Hygiène & salubrité publique

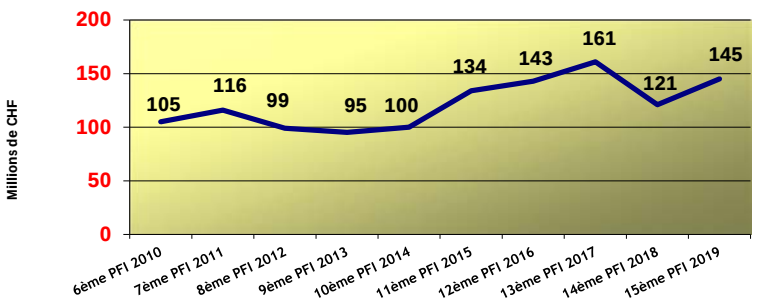

090 - Aménagement domaine privé

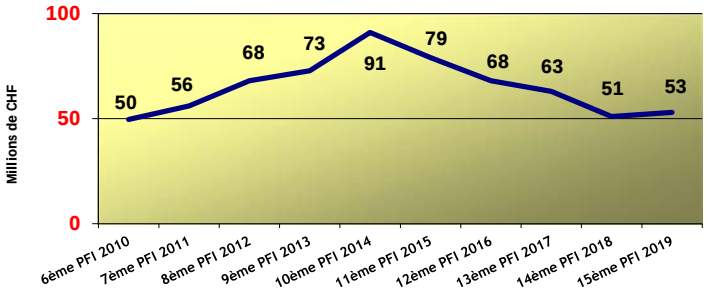

100 - Aménagement domaine public

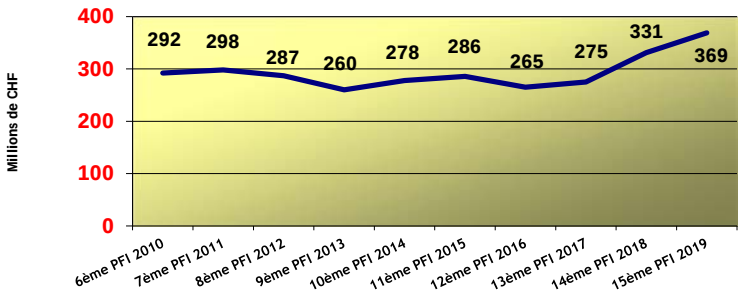

110 - Administration générale

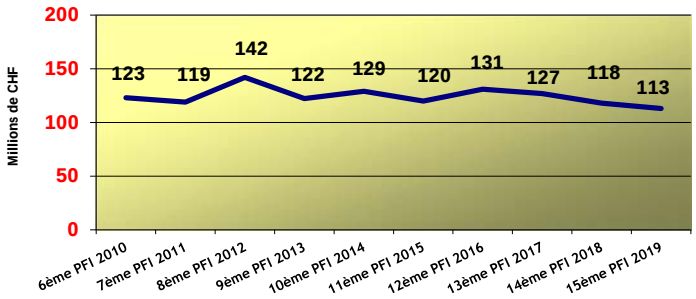

130 - Acquisition terrains

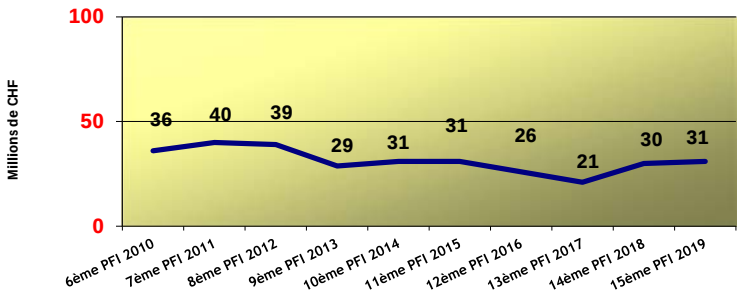

Estimations des dépenses et recettes prévisionnelles 2020 par département et service gestionnaire

Enveloppes en millions de CHF bruts et nets

1. Département des finances et du logement

	Brut	*Recettes*	*Net*	*% brut*
DFL	8.5	0.0	8.5	
A21	2.5	0.0	2.5	
DFIN - CMAI	1.2	0.0	1.2	
DRH	0.2	0.0	0.2	
DSIC	3.6	0.0	3.6	
GIM	0.4	0.0	0.4	
Totaux	**16.4**	**0.0**	**16.4**	9%

2. Département des constructions et de l'aménagement

	Brut	*Recettes*	*Net*	*% brut*
DCA	12.5	4.3	8.2	
DPBA	81.4	13.2	68.2	
AGCM	40.5	15.4	25.1	
ENE	1.9	0.2	1.7	
URB	0.1	0.0	0.1	
Totaux	**136.3**	**33.1**	**103.2**	78%

3. Département de la culture et du sport

	Brut	*Recettes*	*Net*	*% brut*
DCS	0.8	0.0	0.8	
BGE	0.1	0.0	0.1	
MAH	0.3	0.2	0.1	
SEC	2.0	0.0	2.0	
Totaux	**3.2**	**0.2**	**3.0**	2%

4. Département de l'environnement urbain et de la sécurité

	Brut	*Recettes*	*Net*	*% brut*
LOM	3.8	0.0	3.8	
SEVE	9.7	0.8	8.9	
SIS	2.6	0.0	2.6	
VVP	0.1	0.0	0.1	
Totaux	**16.2**	**0.8**	**15.4**	9%

5. Département de la cohésion sociale et de la solidarité

	Brut	*Recettes*	*Net*	*% brut*
ECO	1.0	0.0	1.0	
SDPE	0.3	0.0	0.3	
SOC	0.1	0.0	0.1	
DEJ	0.2	0.0	0.2	
Totaux	**1.6**	**0.0**	**1.6**	1%

Totaux généraux	**174**	**34**	**140**

Totaux généraux corrigés avec un coefficient de réalisation de 5%			
	165	**32**	**133**

Crédits de réalisation votés et déposés dont la dépense 2020 estimée est égale ou supérieure à 1 Mio de francs bruts

	N° PFI	Statut	Localisation	Libellé	Date de dépôt	Date de vote	N° PR	Montant voté ou déposé CHF	Dépenses estimées 2020
1	011.052.10	VOT	Fondation Ville de Genève pour logement social :	Financement de la fondation, étape 2	30.04.2014	05.05.2014	1075	**35'000'000**	8'463'000
2	012.004.06	VOT	Minoteries 1 à 7, Carouge 98 à 102, rues : [041.017]	Réfection toiture, façades & inst. tech. [St 0.55]	31.10.2012	25.03.2014	979/1	**89'200'000**	15'000'000
3	012.099.06	DEP	Zürich 40, rue de :	Rénovation de l'immeuble [St 0.45]	16.04.2019		1347	**3'523'300**	1'400'000
4	012.811.14	VOT	Bâtiments du patrimoine financier :	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 1	17.10.2017	16.05.2018	1256/1	**2'282'700**	1'000'000
5	012.950.30	VOT	20 bâtiments du PF (1ère étape) :	Mise conformité immeubles à simple vitrage	07.03.2017	27.06.2017	1217	**3'918'000**	1'000'000
6	020.030.06	VOT	FONDETEC :	Financement du capital de dotation	21.01.2015	02.11.2016	PRD-96	**25'000'000**	2'500'000
7	030.014.06	VOT	Plantaporrêts 1bis & 4, rue, Ecole Plantaporrêts :	Création 4 salles d'enseignement & rénov. cuisine	15.11.2017	21.03.2018	1264/1	**5'342'000**	1'400'000
8	030.089.06	VOT	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-Centre :	Rénovation bâtiment & inst. pavillons provisoires	19.01.2016	23.11.2016	1165/1-2	**31'079'040**	9'000'000
9	031.068.10	VOT	Chandieu, périmètre de : [061.060.02]	Constr. groupe scolaire, crèche, bassin natation	12.09.2012	19.03.2013	981/1	**59'993'700**	1'560'000
10	031.095.06	VOT	Saint-Georges 21, bd. : [061.050/043.053]	Construction bâtiment d'équipements publics	19.01.2016	18.01.2017	1156/1	**28'233'400**	7'000'000
11	040.029.02	VOT	23-Août 5, ch. du :	Acquisition locaux pour unité d'art contemporain	06.02.2018	05.02.2019	1280/1	**4'288'170**	2'000'000
12	043.007.04	VOT	Gare des Eaux-Vives, futur quartier de la :	Construction Nouvelle Comédie & matériel scénique	23.06.2014	20.05.2015	1085/1-2	**90'832'000**	14'000'000
13	043.007.10	VOT	Gare des Eaux-Vives, Nouvelle Comédie :	Matériel informatique, tech., mobilier, luminaires	23.06.2014	20.05.2015	1085/3à5	**3'055'000**	1'000'000
14	043.051.04	VOT	Charles-Sturm, place :	Construction d'un Pavillon de la danse	13.09.2017	07.02.2018	1251/1	**11'792'200**	4'615'000
15	046.055.06	VOT	Henri-Golay 40, avenue :	Rénovation & aménagement Ferme Menut-Pellet	07.02.2017	21.03.2018	1214/1-3	**5'448'200**	2'550'000
16	060.011.06	VOT	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	Création d'un bâtiment d'équipements publics	26.09.2017	21.03.2018	1253/1	**14'378'400**	5'000'000
17	061.056.04	VOT	Frontenex 54, rte de : [012.116.02]	Transformation immeuble en EVE	10.04.2018	11.09.2018	1291/1	**8'154'700**	1'300'000
18	073.028.10	VOT	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement véhicules SIS, plus berce mousse	05.06.2018	06.02.2019	1299/1-2	**4'270'000**	1'270'000
19	073.028.18	DEP	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement & acquisition matériel sauvetage	26.03.2019		1342	**1'500'000**	1'000'000
20	073.031.10	VOT	Vieux-Billard, Asters, Frontenex, rues, rte, SIS :	Réaménagement des trois casernes (crédit cpl)	06.12.2017	10.04.2018	1271/1	**3'723'400**	1'400'000
21	081.008.34	VOT	Réseaux secondaires d'assainissement :	Réhabilitation ou création de réseaux	22.11.2016	07.03.2017	1204	**9'714'000**	2'500'000
22	081.008.36	DEP	Réseaux secondaires d'assainissement, étape 3 :	Réhabilitation ou création de réseaux	26.02.2019		1341	**9'697'600**	2'300'000
23	081.031.08	VOT	Paix, av. de la & Mines, ch. des : [101.044.08]	Travaux d'assainissement	10.10.2012	20.02.2013	996/3	**4'184'600**	1'000'000
24	081.502.18	VOT	CEVA - Champel, plateau de : [102.502]	Travaux d'assainissement des eaux	06.06.2017	07.02.2018	1238/2	**8'962'600**	1'270'000
25	081.830.05	VOT	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [101.830.05]	Mise en séparatif & réalisation de collecteurs	13.09.2017	07.03.2018	1249/2	**8'698'800**	2'700'000
26	091.001.10	VOT	La Grange, parc : [Fr. 857'000 net]	Rénovation de la roseraie	19.06.2018	26.02.2019	1304	**1'795'700**	1'500'000
27	091.004.10	VOT	Bois-de-la-Bâtie :	Rénovation & aménagement cheminements	16.05.2017	17.10.2017	1228/1	**6'733'400**	3'000'000
28	091.004.14	VOT	Bois-de-la-Bâtie : [046.109.02]	Réalisation espace de loisirs & aire de jeux	16.05.2017	17.10.2017	1228/2	**5'629'700**	2'500'000
29	091.095.04	VOT	Ecoquartier de la Jonction :	Aménagements extérieurs	19.01.2016	07.03.2017	1157/1	**5'897'600**	1'000'000
30	091.095.06	VOT	Gazomètres, rue des :	Aménagement de la rue	19.01.2016	07.03.2017	1157/2	**2'815'600**	1'000'000
31	091.104.02	VOT	Ville de Genève, divers lieux :	Végétalisation du domaine public	15.09.2015	25.01.2016	1127	**6'410'700**	1'400'000
32	101.400.12	VOT	Ile, passerelle de l' : [OA 5117]	Travaux de rénovation	26.09.2017	05.02.2019	1254	**2'297'200**	1'500'000
33	101.830.05	VOT	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [081.830.05]	Aménagements espaces publics	13.09.2017	07.03.2018	1249/1	**8'670'900**	2'000'000
34	101.850.16	DEP	Réseau cyclable :	Aménagements & suppression des points noirs	03.10.2018		PRD-184	**12'000'000**	1'500'000
35	102.033.10	DEP	De l'Horloge fleurie au parc Mon-Repos :	Aménagement itinéraire cyclable	05.12.2018		1325/1	**2'999'200**	1'000'000
36	102.502.10	VOT	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	Travaux aménagements, secteur COMOGEV	04.04.2017	06.02.2018	1221/1	**20'653'700**	2'000'000
37	102.502.12	VOT	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	Travaux aménagements, secteur VG (yc Square Agasse)	04.04.2017	07.02.2018	1221/2-3	**34'749'700**	5'000'000
38	102.502.20	VOT	CEVA - Champel, quartier de : [081.502]	Aménagements en liaison avec la halte	06.06.2017	07.02.2018	1238/1	**15'818'900**	3'400'000
39	104.007.02	DEP	Territoire municipal, divers lieux :	Acquisition 12 toilettes publiques autonettoyantes	02.10.2018		1317	**2'964'000**	1'000'000
40	111.030.32	VOT	Dpt Finances et logement :	4ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	22.03.2017	20.03.2018	1227/1	**6'800'000**	1'430'000
41	111.034.18	VOT	Administration municipale :	Renouvellement de véhicules lourds, légers et engins	23.06.2014	29.04.2015	1082/1-2	**8'295'000**	1'000'000
42	111.034.22	VOT	Administration municipale (hors SIS) :	Renouvellement & acquisition véhicules & engins	01.11.2016	17.10.2017	1199/1à3	**5'695'500**	1'600'000
43	111.034.26	DEP	Administration municipale (hors SIS) :	Renouvellement & acquisition véhicules & engins	15.01.2019		1333	**5'648'000**	1'000'000
44	140.015.00	VOT	Extension gare Cornavin :	Subvention d'investissement, participation travaux	24.05.2016	27.09.2016	1185	**120'204'000**	2'000'000
								Total brut	**127'058'000**

Listes détaillées des crédits d'investissement ou projets intégrés au plan financier

Chaque objet du PFI est détaillé dans cinq types de listes :

Crédits votés par le Conseil municipal
statut VOT

Opérations en cours dont des dépenses sont planifiées sur la période du plan financier.

Crédits déposés au Conseil municipal
statut DEP

Projets proposés par le Conseil administratif, non votés et à l'étude du Conseil municipal dont des dépenses sont planifiées sur la période du plan financier.

Recettes des crédits votés et déposés
statuts VOT et DEP

Détails des recettes prévues pour les crédits votés et déposés

Projets actifs
statut PRA

Futurs projets qui sont ou seront à l'étude en vue d'être soumis ensuite à la délibération du Conseil municipal.

Nouveaux projets actifs
statut N-PRA

Projets qui ne figuraient pas au précédent plan financier.

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

Opérations en cours dont des dépenses
sont planifiées sur la période du plan

(Situation au 3 juin 2019)

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	10	**LOGEMENTS (PF)**								
	10	**Logements (en général)**								
010.002.02	GIM	Dpt Finances et logement - GIM :	11.09.2018	**550'000**	400'000	0	0	0	0	0
VOT	1308	Numérisation des dossiers demandeurs & locataires	26.03.2019		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**550'000**	**400'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	400'000
	11	**Logements nouveaux**								
011.052.10	DFL	Fondation Ville de Genève pour logement social :	30.04.2014	**35'000'000**	8'463'000	0	0	0	0	0
VOT	1075	Financement de la fondation, étape 2	05.05.2014		5'767'000	0	0	0	0	0
011.056.01	DPBA	Jean-Calvin, Pélisserie (angle), rues :	22.06.2009	**1'950'000**	0	400'000	0	0	0	0
VOT	713	Concours, études imm. logements, espaces publics	28.04.2010		0	400'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**36'950'000**	**8'463'000**	**400'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					5'767'000	**400'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	15'030'000
	12	**Logements existants**								
012.002.17	DPBA	Navigation 38, rue de la :	15.09.2009	**425'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	21/807/100	Etudes de rénovation de l'immeuble	12.12.2009		0	0	0	0	0	0
012.004.06	DPBA	Minoteries 1 à 7, Carouge 98 à 102, rues : [041.017]	31.10.2012	**89'200'000**	15'000'000	0	0	0	0	0
VOT	979/1	Réfection toiture, façades & inst. tech. [St 0.55]	25.03.2014		9'900'000	0	0	0	0	0
012.074.01	DPBA	Dassier 15, rue :	11.11.1997	**350'000**	150'000	0	0	0	0	0
VOT	300	Etude de rénovation de l'immeuble	11.02.1998		50'000	0	0	0	0	0
012.092.05	DPBA	Taconnerie 6, pl. de la :	21.01.2014	**100'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1054/2	Etude complémentaire de rénovation de l'immeuble	21.05.2014		180'000	0	0	0	0	0
012.116.02	DPBA	Frontenex 54, rte de : [061.056.04-06]	10.04.2018	**715'800**	0	0	0	0	0	0
VOT	1291/2-3	Rénovation façades & raccord. chaufferie	11.09.2018		715'000	0	0	0	0	0
012.810.02	ENE	Patrimoine financier : [Fr. 0 Net]	30.04.2014	**314'400**	60'000	0	0	0	0	0
VOT	1069/2	Réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction	05.04.2016		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
012.811.14	ENE	Bâtiments du patrimoine financier :	17.10.2017	**2'282'700**	1'000'000	420'000	0	0	0	0
VOT	1256/1	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 1	16.05.2018		230'000	0	0	0	0	0
012.950.30	DPBA	20 bâtiments du PF (1ère étape) :	07.03.2017	**3'918'000**	1'000'000	900'000	0	0	0	0
VOT	1217	Mise conformité immeubles à simple vitrage	27.06.2017		1'900'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**97'305'900**	**17'310'000**	**1'320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					12'975'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**8**						*Dép. totales :*	31'605'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**134'805'900**	**26'173'000**	**1'720'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					18'742'000	**400'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**11**						*Dép. totales :*	47'035'000
	20	**INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)**								
020.018.03	DPBA	Dorcière, pl., Gare routière : (en suspens)	21.11.2012	**300'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1002/3	Etude pour rénovation du bâtiment	15.01.2013		0	0	0	0	0	0
020.030.06	A21	FONDETEC :	21.01.2015	**25'000'000**	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	1'000'000	0
VOT	PRD-96	Financement du capital de dotation	02.11.2016		2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**25'300'000**	**2'550'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**1'000'000**	**0**
					2'500'000	**2'500'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	21'050'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**25'300'000**	**2'550'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**1'000'000**	**0**
					2'500'000	**2'500'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	21'050'000
	30	**ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE**								
	30	**Constructions existantes**								
030.014.06	DPBA	Plantaporrêts 1bis & 4, rue, Ecole Plantaporrêts :	15.11.2017	**5'342'000**	1'400'000	0	0	0	0	0
VOT	1264/1	Création 4 salles d'enseignement & rénov. cuisine	21.03.2018		610'000	0	0	0	0	0
030.014.10	ECO	Plantaporrêts 1bis & 4, rue, Ecole Plantaporrêts :	15.11.2017	**306'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1264/2	Mobilier, équipement et jeux	21.03.2018		0	0	0	0	0	0
030.089.06	DPBA	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-Centre :	19.01.2016	**31'079'040**	9'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1165/1-2	Rénovation bâtiment & inst. pavillons provisoires	23.11.2016		3'800'000	0	0	0	0	0
030.089.10	ECO	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-Centre :	19.01.2016	**2'155'320**	500'000	50'000	0	0	0	0
VOT	1165/3	Mobilier, jeux & matériel d'exploitation	23.11.2016		600'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
030.098.01	DPBA	Restauration scolaire & infrastructures :	16.01.2018	**2'843'000**	700'000	740'000	0	0	0	0
VOT	1274	Etude de réorganisation et de rénovation	20.06.2018		700'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**41'725'360**	**11'650'000**	**790'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					5'710'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**5**						*Dép. totales :*	18'150'000
	31	**Nouvelles constructions**								
031.015.06	DPBA	Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue :	19.01.2016	**8'734'700**	700'000	0	0	0	0	0
VOT	1159/1	Construction bâtiment d'équipements publics	28.09.2016		0	0	0	0	0	0
031.015.10	ECO	Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue :	19.01.2016	**347'900**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1159/2	Mobilier & équipements locaux scolaires & habitants	28.09.2016		0	0	0	0	0	0
031.068.10	DPBA	Chandieu, périmètre de : [061.060.02]	12.09.2012	**59'993'700**	1'560'000	0	0	0	0	0
VOT	981/1	Constr. groupe scolaire, crèche, bassin natation	19.03.2013		0	0	0	0	0	0
031.068.14	ECO	Chandieu, périmètre de :	12.09.2012	**1'745'500**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	981/2	Mobilier, équipements, jeux pour groupe scolaire	19.03.2013		200'000	0	0	0	0	0
031.095.06	DPBA	Saint-Georges 21, bd. : [061.050/043.053]	19.01.2016	**28'233'400**	7'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/1	Construction bâtiment d'équipements publics	18.01.2017		5'200'000	0	0	0	0	0
031.095.08	ECO	Saint-Georges 21, bd. :	19.01.2016	**217'080**	110'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/2	Mobilier, équipements & jeux pour les salles	18.01.2017		57'000	0	0	0	0	0
031.095.10	DSIC	Saint-Georges 21, bd. :	19.01.2016	**77'000**	35'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/6-7	Equipements informatiques & téléphonie bâtiment EP	18.01.2017		0	0	0	0	0	0
031.095.14	ENE	Saint-Georges 21, bd. :	19.01.2016	**189'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1156/8	Construction centrale photovoltaïque en toiture	18.01.2017		189'000	0	0	0	0	0
031.096.01	DPBA	PLQ des Vernets :	06.02.2018	**2'626'000**	900'000	0	0	0	0	0
VOT	1283/3	Concours & étude pour construction groupe scolaire	20.06.2018		1'070'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**102'164'280**	**10'555'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					6'716'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**9**						*Dép. totales :*	17'271'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**143'889'640**	**22'205'000**	**790'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					12'426'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**14**						*Dép. totales :*	35'421'000

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	40	**CULTURE & LOISIRS**								
	40	**Culture & loisirs (équipements généraux)**								
040.029.02	DCA	23-Août 5, ch. du :	06.02.2018	**4'288'170**	2'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1280/1	Acquisition locaux pour unité d'art contemporain	05.02.2019		0	0	0	0	0	0
040.029.04	SEC	23-Août 5, ch. du :	06.02.2018	**120'000**	60'000	0	0	0	0	0
VOT	1280/2	Acquisition mobilier unité d'art contemporain	05.02.2019		0	0	0	0	0	0
040.029.06	DSIC	23-Août 5, ch. du :	06.02.2018	**50'000**	25'000	0	0	0	0	0
VOT	1280/3	Installation informatique unité d'art contemporain	05.02.2019		0	0	0	0	0	0
040.030.02	SEC	FMAC, territoire municipal :	10.04.2018	**2'700'000**	900'000	0	0	0	0	0
VOT	1294	Crédit d'investissement pluriannuel 2018-2020.	10.04.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**7'158'170**	**2'985'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	2'985'000
	41	**Bibliothèques, discothèques, vidéothèques**								
041.017.04	DSIC	Minoteries 5-7, rue des : [012.004.06]	31.10.2012	**244'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	979/2	Equipement informatique de la bibliothèque	25.03.2014		20'000	0	0	0	0	0
041.018.21	DPBA	De-Candolle 3, r. - BGE :	05.12.2017	**500'000**	150'000	0	0	0	0	0
VOT	1269	Préétude rénovation complète du bâtiment	16.05.2018		0	0	0	0	0	0
041.022.08	BGE	Bibliothèques BGE et CJB :	23.11.2010	**600'000**	20'000	0	0	0	0	0
VOT	836	Désacidification d'ensembles patrimoniaux	09.05.2012		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'344'000**	**220'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					20'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	240'000
	42	**Musées, conservatoire & jardin botaniques**								
042.009.22	DPBA	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	**922'000**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	1322/1	Travaux court terme entretien bâtiment & exploit.	26.03.2019		200'000	0	0	0	0	0
042.009.24	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	**388'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1322/2	Révision scénographie salles Orient & Arts déco.	26.03.2019		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
042.009.29	DPBA	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	**500'000**	400'000	0	0	0	0	0
VOT	1323	Préétude restauration & agrandissement	26.02.2019		0	0	0	0	0	0
042.034.10	DSIC	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG :	13.10.2009	**212'400**	20'000	0	0	0	0	0
VOT	739/2	Equipement matériel informatique & télécommunication	23.03.2010		20'000	0	0	0	0	0
042.034.11	DSIC	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG :	20.02.2013	**217'000**	20'000	20'000	0	0	0	0
VOT	1014/1	Crédit cpl. matériel informatique & télécom.	14.05.2013		20'000	0	0	0	0	0
042.040.31	DPBA	Malagnou 1, rte de - MHN :	05.04.2016	**2'397'000**	800'000	0	0	0	0	0
VOT	1174	Etude sécurité & réorganisation partielle bâtiment	02.11.2016		380'000	0	0	0	0	0
042.041.03	DPBA	Gourgas 7, rue, BAC :	08.06.2010	**2'400'000**	1'100'000	0	0	0	0	0
VOT	790	Etude dépollution, enveloppe et aménagement	18.01.2011		1'100'000	0	0	0	0	0
042.095.14	MAH	Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd :	31.10.2012	**535'200**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	972/5à10	Mobilier & matériel MAH-MEG-SEC-ARI-BGE-MHN	06.05.2013		0	0	0	0	0	0
042.095.20	DCS	Stand 22, rue du; Ecoquartier Jonction :	27.06.2016	**3'087'660**	800'000	0	0	0	0	0
VOT	1189/1-4	Transfert collections patrimoniales, frais induits	07.02.2017		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**10'659'260**	**3'890'000**	**20'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'720'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**9**						*Dép. totales :*	5'630'000
	43	**Théâtres & concerts**								
043.007.04	DPBA	Gare des Eaux-Vives, futur quartier de la :	23.06.2014	**90'832'000**	14'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1085/1-2	Construction Nouvelle Comédie & matériel scénique	20.05.2015		13'000'000	0	0	0	0	0
043.007.10	SEC	Gare des Eaux-Vives, Nouvelle Comédie :	23.06.2014	**3'055'000**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1085/3à5	Matériel informatique, tech., mobilier, luminaires	20.05.2015		1'055'000	0	0	0	0	0
043.008.03	DPBA	Carouge 42, rue de, Casino-Théâtre :	05.12.2017	**744'900**	330'000	0	0	0	0	0
VOT	1268	Etude rénov. installations techniques & bâtiment	16.05.2018		0	0	0	0	0	0
043.051.04	DPBA	Charles-Sturm, place :	13.09.2017	**11'792'200**	4'615'000	0	0	0	0	0
VOT	1251/1	Construction d'un Pavillon de la danse	07.02.2018		0	0	0	0	0	0
043.051.08	SEC	Charles-Sturm, place :	13.09.2017	**79'200**	79'200	0	0	0	0	0
VOT	1251/2	Mobilier & accessoires Pavillon de la danse	07.02.2018		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
043.051.10	DPBA	Charles-Sturm, place :	13.09.2017	**294'200**	270'000	0	0	0	0	0
VOT	1251/3	Aménagements & végétalisation partielle	07.02.2018		0	0	0	0	0	0
043.053.04	DPBA	Saint-Georges 21, bd. : [031.095.06]	19.01.2016	**481'000**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/4	Matériel scénique mobile salle pluridisciplinaire	18.01.2017		30'000	0	0	0	0	0
043.053.06	DFIN	Saint-Georges 21, bd. : [031.095.06]	19.01.2016	**79'000**	79'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/5	Mobilier & équipements salle pluridisciplinaire	18.01.2017		0	0	0	0	0	0
043.054.02	DPBA	Bâtie 10, ch. de la; anciens réservoirs :	03.11.2010	**700'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	PA-116	Etude espace diffusion musiques amplifiées	03.11.2010		179'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**108'057'500**	**20'673'200**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					14'264'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**9**						*Dép. totales :*	34'937'200
	44	**Conservation du patrimoine**								
044.039.01	DPBA	Saint-Antoine, bastion de :	19.01.2016	**1'230'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1166	Etude valorisation fouilles archéologiques	27.04.2016		0	0	0	0	0	0
044.044.02	DCA	Voisins 21-23, rue des :	16.01.2018	**326'200**	326'200	0	0	0	0	0
VOT	1272	Subvention restauration Eglise catholique	16.01.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'556'200**	**376'200**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	376'200
	46	**Animations & loisirs**								
046.055.06	DPBA	Henri-Golay 40, avenue :	07.02.2017	**5'448'200**	2'550'000	0	0	0	0	0
VOT	1214/1-3	Rénovation & aménagement Ferme Menut-Pellet	21.03.2018		460'000	0	0	0	0	0
046.055.10	DEJ	Henri-Golay 40, avenue :	07.02.2017	**148'600**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	1214/4	Equipement & mobilier, Ferme Menut-Pellet	21.03.2018		48'600	0	0	0	0	0
046.109.02	DPBA	Bois-de-la-Bâtie : [091.004.10]	16.05.2017	**1'823'700**	900'000	0	0	0	0	0
VOT	1228/3	Rénovation pavillon & maisonnette	17.10.2017		0	0	0	0	0	0
046.109.06	SDPE	Bois-de-la-Bâtie :	16.05.2017	**116'500**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1228/4	Equipement en mobilier, pavillon & maisonnette	17.10.2017		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**7'537'000**	**3'600'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					508'600	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	4'108'600
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**136'312'130**	**31'744'400**	**20'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					16'512'600	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**31**						*Dép. totales :*	48'277'000
	50	**SPORTS**								
050.012.76	DPBA	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoire des Vernets :	26.06.2017	**340'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	PRD-152	Extension zones supporters & VIP	27.06.2017		336'000	0	0	0	0	0
050.044.06	DPBA	Ecu 24, ch. de l', Stade des Libellules :	06.06.2017	**2'286'500**	150'000	0	0	0	0	0
VOT	1234/3-4	Transformation terrain football "A" en synthétique	18.10.2017		0	0	0	0	0	0
050.044.11	DPBA	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	06.06.2017	**900'000**	190'000	0	0	0	0	0
VOT	1233	Etude réfection terr. tennis & création couverture	05.12.2017		0	0	0	0	0	0
050.059.02	DPBA	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve :	17.01.2017	**1'138'400**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	1209/1	Réfection de la piste du vélodrome	15.11.2017		0	0	0	0	0	0
050.059.10	DPBA	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve :	14.11.2017	**2'451'000**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	1260	Nouvel aménagement du boulodrome	06.06.2018		0	0	0	0	0	0
050.059.13	DPBA	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve :	13.09.2017	**900'000**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	1245	Etude transformation salle omnisports en multisports	06.06.2018		600'000	0	0	0	0	0
050.067.02	DPBA	Petit-Bel-Air, quartier, Chêne-Bourg :	23.11.2010	**828'240**	812'000	0	0	0	0	0
VOT	839	Plus-value construction terrain de football	22.02.2012		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**8'844'140**	**2'052'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					936'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**7**						*Dép. totales :*	2'988'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**8'844'140**	**2'052'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					936'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**7**						*Dép. totales :*	2'988'000
	60	**SOCIAL**								
	60	**Social (équipements généraux)**								
060.011.06	DPBA	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	26.09.2017	**14'378'400**	5'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1253/1	Création d'un bâtiment d'équipements publics	21.03.2018		1'700'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
060.011.08	ECO	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	26.09.2017	**247'600**	120'000	0	0	0	0	0
VOT	1253/2	Mobilier & équip. ludothèque, restaurant scolaire	21.03.2018		20'000	0	0	0	0	0
060.011.10	DEJ	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	26.09.2017	**180'600**	140'000	0	0	0	0	0
VOT	1253/3	Mobilier & équipement maison de quartier	21.03.2018		40'600	0	0	0	0	0
060.011.12	SDPE	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	26.09.2017	**116'400**	70'000	0	0	0	0	0
VOT	1253/4	Mobilier, jeux & matériel pour nouvelle crèche	21.03.2018		46'400	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**14'923'000**	**5'330'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'807'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	7'137'000
	61	**Enfance & jeunesse**								
061.021.05	DPBA	Madeleine 16, rue de la :	06.09.2010	**400'000**	0	180'000	0	0	0	0
VOT	807/2	Etude réfect. enveloppe & réaménagement crèche	11.12.2010		200'000	0	0	0	0	0
061.050.06	SDPE	Saint-Georges 21, bd. : [031.095.06]	19.01.2016	**578'430**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/3	Mobilier, équipements & jeux (équip. petite enfance)	18.01.2017		378'430	0	0	0	0	0
061.056.04	DPBA	Frontenex 54, rte de : [012.116.02]	10.04.2018	**8'154'700**	1'300'000	2'800'000	0	0	0	0
VOT	1291/1	Transformation immeuble en EVE	11.09.2018		3'000'000	0	0	0	0	0
061.056.06	SDPE	Frontenex 54, rte de :	10.04.2018	**272'000**	0	272'000	0	0	0	0
VOT	1291/4	Mobilier, jeux & matériel d'exploitation EVE	11.09.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**9'405'130**	**1'500'000**	**3'252'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					3'578'430	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	8'330'430
	63	**Personnes âgées**								
063.016.02	DPBA	Espaces de quartiers - SOC [8 sites] :	19.04.2011	**4'318'000**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	871/1	Rénovation des locaux	15.04.2013		0	0	0	0	0	0
063.016.04	SOC	Espaces de quartiers - SOC [8 sites] :	19.04.2011	**799'000**	70'000	0	0	0	0	0
VOT	871/2	Mobilier, matériel et signalétique	15.04.2013		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**5'117'000**	**370'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	370'000

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	64	**Centres sociaux**								
064.026.12	SOC	Logements relais :	26.04.2016	**81'000**	20'000	0	0	0	0	0
VOT	1164/2	Equipement en mobilier	26.06.2017		0	0	0	0	0	0
064.027.02	DPBA	Vermont 21, rue de; "Point d'Eau" :	07.10.2015	**2'222'500**	600'000	0	0	0	0	0
VOT	1136	Rénovation partielle et réaffectation de la villa	18.10.2017		0	0	0	0	0	0
064.028.01	DCA	Divers lieux, logements modulaires, conteneurs	22.11.2011	**100'000**	0	25'000	0	0	0	0
VOT	PA-106	Etude de faisabilité	27.04.2016		25'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**2'403'500**	**620'000**	**25'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					25'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	670'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**31'848'630**	**7'820'000**	**3'277'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					5'410'430	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**13**						*Dép. totales :*	16'507'430
	70	**SECURITE PUBLIQUE**								
	70	**Sécurité publique (équipements généraux)**								
070.002.00	DSIC	Dpt Finances et logement :	09.10.2007	**5'350'377**	350'000	350'000	200'000	0	0	0
VOT	569	POLYCOM - Réseau radio national sécurité	16.01.2008		350'000	350'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**5'350'377**	**350'000**	**350'000**	**200'000**	**0**	**0**	**0**
					350'000	**350'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	1'600'000
	73	**Service d'incendie**								
073.023.04	SIS	Vieux-Billard 11, rue du; SIS :	15.09.2015	**2'500'000**	270'000	0	0	0	0	0
VOT	1132	Renouvellement parc protection respiratoire	25.01.2016		0	0	0	0	0	0
073.028.10	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	05.06.2018	**4'270'000**	1'270'000	0	0	0	0	0
VOT	1299/1-2	Renouvellement véhicules SIS, plus berce mousse	06.02.2019		0	0	0	0	0	0
073.031.10	DPBA	Vieux-Billard, Asters, Frontenex, rues, rte, SIS :	06.12.2017	**3'723'400**	1'400'000	0	0	0	0	0
VOT	1271/1	Réaménagement des trois casernes (crédit cpl)	10.04.2018		600'000	0	0	0	0	0
073.031.16	SIS	Vieux-Billard, Asters, Frontenex, rues, rte, SIS :	06.12.2017	**282'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	1271/3	Acquisition literie & autre mobilier	10.04.2018		80'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**10'775'400**	**3'040'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					680'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	3'720'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**16'125'777**	**3'390'000**	**350'000**	**200'000**	**0**	**0**	**0**
					1'030'000	**350'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**5**						*Dép. totales :*	5'320'000
	80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**								
	81	**Protection des eaux**								
081.003.03	AGCM	Dpt Constructions et aménagement :	08.09.2004	**5'767'360**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	354	Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)	18.05.2005		250'000	0	0	0	0	0
081.008.34	AGCM	Réseaux secondaires d'assainissement :	22.11.2016	**9'714'000**	2'500'000	1'000'000	0	0	0	0
VOT	1204	Réhabilitation ou création de réseaux	07.03.2017		2'700'000	0	0	0	0	0
081.031.08	AGCM	Paix, av. de la & Mines, ch. des : [101.044.08]	10.10.2012	**4'184'600**	1'000'000	1'130'000	0	0	0	0
VOT	996/3	Travaux d'assainissement	20.02.2013		2'000'000	0	0	0	0	0
081.069.02	AGCM	Pradier, square : [102.750.16]	12.10.2010	**831'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	819/2	Assainissement du réseau de collecteurs	18.05.2011		831'000	0	0	0	0	0
081.103.02	AGCM	Eidguenots, av. des - PLQ : [101.830.20]	10.11.2015	**1'656'900**	0	0	0	0	0	0
VOT	1151/2	Création nouveau réseau collecteurs	04.04.2017		0	900'000	0	0	0	0
081.117.01	AGCM	Périmètre du PLQ Godefroy : [101.830.29]	10.11.2015	**59'000**	20'000	0	0	0	0	0
VOT	1150/1	Etude mise en séparatif réseau secondaire	09.02.2016		39'000	0	0	0	0	0
081.119.02	AGCM	Dr-Adolphe-Pasteur, ch : [102.600.30]	24.05.2016	**334'600**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1183/2	Travaux d'assainissement	27.02.2019		284'600	0	0	0	0	0
081.502.08	AGCM	CEVA - Gare Eaux-Vives, secteur de la : [102.502]	23.06.2014	**9'268'000**	0	2'000'000	0	0	0	0
VOT	1081/3	Constr. collecteurs EP "Frontenex 2" & r. adjacentes	20.01.2015		1'300'000	0	0	0	0	0
081.502.18	AGCM	CEVA - Champel, plateau de : [102.502]	06.06.2017	**8'962'600**	1'270'000	0	0	0	0	0
VOT	1238/2	Travaux d'assainissement des eaux	07.02.2018		0	0	0	0	0	0
081.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [101.830.05]	13.09.2017	**8'698'800**	2'700'000	2'800'000	0	0	0	0
VOT	1249/2	Mise en séparatif & réalisation de collecteurs	07.03.2018		1'650'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
081.830.77	AGCM	Périmètre PLQ Fontaines-Saintes : [101.830.77]	16.01.2018	**160'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	1273/2	Etude mise en séparatif réseau assainissement	16.05.2018		0	0	0	0	0	0
081.831.01	AGCM	Petite-Boissière, périmètre PLQ de la : [101.831.01]	26.02.2019	**246'300**	130'000	0	0	0	0	0
VOT	1337/3	Etudes mise en séparatif réseau assainissement	17.04.2019		100'000	0	0	0	0	0
081.831.05	AGCM	PLQ des Vernets, périmètre du : [101.831/031.096]	06.02.2018	**140'000**	80'000	0	0	0	0	0
VOT	1283/2	Etude mise en séparatif réseau secondaire	20.06.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**50'023'160**	**8'050'000**	**6'930'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					9'154'600	**900'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**13**						*Dép. totales :*	25'034'600
	82	**Enlèvement & traitement des déchets**								
082.021.06	AGCM	Quartiers de la Ville de Genève :	07.10.2014	**2'835'000**	800'000	300'000	110'000	0	0	0
VOT	1100	Extension des Ecopoints (sites récupération déchets)	25.05.2016		700'000	200'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**2'835'000**	**800'000**	**300'000**	**110'000**	**0**	**0**	**0**
					700'000	**200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	2'110'000
	84	**Cimetières & crématoires**								
084.005.09	DPBA	Bâtie 13, ch. de la, Crématoire de Saint-Georges :	06.03.2018	**1'077'000**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	1288/2	Etudes aménagement & rénovations intérieures	11.09.2018		0	0	0	0	0	0
084.013.01	SEVE	Trois cimetières municipaux :	06.02.2018	**262'100**	175'000	0	0	0	0	0
VOT	1284	Etude d'assainissement du sous-sol	16.10.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'339'100**	**675'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	675'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**54'197'260**	**9'525'000**	**7'230'000**	**110'000**	**0**	**0**	**0**
					9'854'600	**1'100'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**16**						*Dép. totales :*	27'819'600
	90	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG**								
	91	**Parcs & promenades**								
091.001.10	SEVE	La Grange, parc : [Fr. 857'000 net]	19.06.2018	**1'795'700**	1'500'000	0	0	0	0	0
VOT	1304	Rénovation de la roseraie	26.02.2019		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
091.004.10	SEVE	Bois-de-la-Bâtie :	16.05.2017	**6'733'400**	3'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1228/1	Rénovation & aménagement cheminements	17.10.2017		1'640'000	0	0	0	0	0
091.004.14	SEVE	Bois-de-la-Bâtie : [046.109.02]	16.05.2017	**5'629'700**	2'500'000	0	0	0	0	0
VOT	1228/2	Réalisation espace de loisirs & aire de jeux	17.10.2017		320'000	0	0	0	0	0
091.007.14	ECO	Gustave-Ador, quai; jeux Baby-Plage :	06.06.2017	**79'000**	15'000	0	0	0	0	0
VOT	1237	Subvention association Cheetah Baby-Plage	06.06.2017		0	0	0	0	0	0
091.018.14	AGCM	Plainpalais, plaine de :	18.09.2013	**8'071'635**	240'000	0	0	0	0	0
VOT	994	Requalification complète de l'allée périphérique	19.01.2016		0	0	0	0	0	0
091.018.15	AGCM	Plainpalais, plaine de; allée périphérique :	26.06.2017	**2'352'680**	0	0	0	0	0	0
VOT	1243	Replantation d'arbres abattus, raisons sanitaires	07.02.2018		270'000	0	0	0	0	0
091.080.06	AGCM	Saint-Jean, falaises de :	07.10.2015	**3'086'300**	800'000	460'000	0	0	0	0
VOT	1143	Travaux d'assainissement des falaises	19.01.2016		1'400'000	0	0	0	0	0
091.087.03	AGCM	Jonction, pointe de la :	16.01.2018	**460'000**	260'000	0	0	0	0	0
VOT	PRD-162	Préétude pour réalisation d'un parc	20.06.2018		0	0	0	0	0	0
091.091.06	SEVE	Forêts propriété de la Ville de Genève :	15.09.2015	**1'202'300**	40'000	0	0	0	0	0
VOT	1128	Mise en oeuvre du plan de gestion des forêts	10.02.2016		0	0	0	0	0	0
091.092.06	SEVE	Divers lieux Ville de Genève :	28.04.2015	**3'077'450**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	1124	Mise aux normes de dix pataugeoires	25.01.2016		0	0	0	0	0	0
091.095.04	AGCM	Ecoquartier de la Jonction :	19.01.2016	**5'897'600**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1157/1	Aménagements extérieurs	07.03.2017		870'000	0	0	0	0	0
091.095.06	AGCM	Gazomètres, rue des :	19.01.2016	**2'815'600**	1'000'000	810'000	0	0	0	0
VOT	1157/2	Aménagement de la rue	07.03.2017		1'000'000	0	0	0	0	0
091.104.02	SEVE	Ville de Genève, divers lieux :	15.09.2015	**6'410'700**	1'400'000	0	0	0	0	0
VOT	1127	Végétalisation du domaine public	25.01.2016		1'470'000	0	0	0	0	0
091.106.02	AGCM	Vessy, berges de l'Arve :	15.11.2017	**739'000**	700'000	0	0	0	0	0
VOT	1270	Etude & travaux de réhabilitation d'une berge	11.04.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**48'351'065**	**12'955'000**	**1'270'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					6'970'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**14**						*Dép. totales :*	21'195'000

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	92	**Moyens de gestion des espaces verts**								
092.012.05	DPBA	Lausanne 118-120, rue de, SEVE :	14.09.2011	**250'000**	125'000	0	0	0	0	0
VOT	911/6	Etude pour rénovation enveloppe & combles	13.12.2011		125'000	0	0	0	0	0
092.069.03	DPBA	Baulacre 3, rue, Parc Beaulieu :	16.10.2018	**645'000**	245'000	0	0	0	0	0
VOT	1321	Etude rénovation, transformation ferme & annexes	27.02.2019		400'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**895'000**	**370'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					525'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	895'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**49'246'065**	**13'325'000**	**1'270'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					7'495'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**16**						*Dép. totales :*	22'090'000
	100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**								
	101	**Rues, routes & ouvrages d'art**								
101.004.04	AGCM	Dpt Constructions et aménagement :	16.03.2005	**1'940'000**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	393/2	Promotion du vélo, réalisations	17.05.2006		210'000	0	0	0	0	0
101.044.05	AGCM	Paix, av. de la; Eugène-Rigot, ch :	11.03.2009	**815'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	679	Etudes circulation et aménagements urbains	18.05.2010		0	0	0	0	0	0
101.044.08	AGCM	Paix, av. de la : [081.031.08]	10.10.2012	**4'126'600**	300'000	1'500'000	0	0	0	0
VOT	996/1	Réaménagement de l'avenue, partie "basse"	20.02.2013		1'500'000	280'000	0	0	0	0
101.044.10	AGCM	Kazem-Radjavi, rue & Mines, ch : [102.600.27]	10.10.2012	**1'150'700**	600'000	0	0	0	0	0
VOT	996/2	Réaménagement du chemin et de la rue	20.02.2013		510'000	0	0	0	0	0
101.054.09	AGCM	Coulouvrenière, pont de la :	19.01.2011	**370'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	PA-123	Etudes mesures d'aménagement et de circulation	10.02.2016		170'000	0	0	0	0	0
101.072.26	AGCM	Saint-Jean, secteur de : [081.021.18]	28.10.2015	**1'974'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1149/1	Sécurisation itinéraires scolaires, aménagements	27.06.2016		0	0	0	0	0	0
101.110.04	AGCM	Ferney, rte de :	07.06.2011	**2'192'500**	0	800'000	0	0	0	0
VOT	894/2	Mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482	22.02.2012		1'392'500	0	0	0	0	0
101.110.12	AGCM	Mon-Soleil, Colombettes, Rochette, ch., PLQ :	19.01.2016	**909'000**	800'000	0	0	0	0	0
VOT	1163	Aménagement des voiries & trottoirs	04.04.2017		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)					
					2020	2022	2024	2026	2028	2030
					2021	2023	2025	2027	2029	2031
101.400.07	AGCM	Passerelle du Mont-Blanc :	13.09.2017	**2'000'000**	500'000	500'000	0	0	0	0
VOT	PRD-156	Etude réalisation passerelle piétonne	16.05.2019		500'000	500'000	0	0	0	0
101.400.12	AGCM	Ile, passerelle de l' : [OA 5117]	26.09.2017	**2'297'200**	1'500'000	0	0	0	0	0
VOT	1254	Travaux de rénovation	05.02.2019		590'000	0	0	0	0	0
101.400.15	AGCM	Ecluse du Seujet : [OA 5136]	18.02.2009	**557'000**	225'000	0	0	0	0	0
VOT	667	Subvention d'entretien et de maintenance	01.12.2009		0	0	0	0	0	0
101.400.60	AGCM	Jonction, viaduc de la : [OA 3810]	16.01.2013	**1'499'000**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	1006/2	Réaménagements des accès	25.06.2013		0	0	0	0	0	0
101.702.10	AGCM	OPB - Diverses rues :	14.09.2011	**7'924'300**	570'000	0	0	0	0	0
VOT	909	Travaux d'assainissement du bruit routier	21.03.2012		0	0	0	0	0	0
101.702.11	AGCM	OPB - Diverses rues :	30.04.2014	**1'944'000**	200'000	400'000	0	0	0	0
VOT	1061	Etudes assainissement bruit routier, 2ème tranche	26.01.2015		300'000	560'000	0	0	0	0
101.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [081.830.05]	13.09.2017	**8'670'900**	2'000'000	2'200'000	0	0	0	0
VOT	1249/1	Aménagements espaces publics	07.03.2018		2'300'000	2'070'000	0	0	0	0
101.830.20	AGCM	Eidguenots, av. des : [081.103.02]	10.11.2015	**1'274'700**	0	0	800'000	0	0	0
VOT	1151/1	Travaux d'aménagement, PLQ	04.04.2017		0	0	474'700	0	0	0
101.830.29	AGCM	Godefroy, av. : [081.117.01]	10.11.2015	**171'000**	91'000	0	0	0	0	0
VOT	1150/2	Etude de réaménagement du DP	09.02.2016		80'000	0	0	0	0	0
101.830.77	AGCM	J.-L. Prévost & Buisson, ch. : [081.830.77]	16.01.2018	**440'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1273/1	Etude d'aménagement du futur DP	16.05.2018		200'000	0	0	0	0	0
101.831.01	AGCM	Petite-Boissière & Boisserette, ch. : [081.831.01]	26.02.2019	**507'300**	150'000	200'000	0	0	0	0
VOT	1337/2	Etudes aménagements espaces publics & circulation	17.04.2019		150'000	0	0	0	0	0
101.831.05	AGCM	PLQ des Vernets, abords du : [081.831/031.096]	06.02.2018	**640'000**	340'000	0	0	0	0	0
VOT	1283/1	Etude aménagement espaces publics	20.06.2018		250'000	0	0	0	0	0
101.850.01	AGCM	QV - Dpt Constructions et aménagement :	20.11.2013	**467'000**	130'000	0	0	0	0	0
VOT	1051	Etudes pour la promotion du vélo	05.05.2014		0	0	0	0	0	0
101.850.10	AGCM	Quinze lieux en Ville de Genève :	16.05.2017	**1'068'500**	300'000	200'000	0	0	0	0
VOT	1231	Fournitures & mise en place d'abris vélo	21.03.2018		400'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
101.900.10	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	17.02.2015	**1'403'300**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	1116/1	Remplacement de 800 luminaires	03.06.2015		350'000	0	0	0	0	0
101.900.14	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	17.02.2015	**2'403'500**	450'000	400'000	220'000	0	0	0
VOT	1116/2	Remplacement de 920 supports d'éclairage public	03.06.2015		400'000	400'000	0	0	0	0
101.900.30	AGCM	PL - Neuve, place de :	08.03.2016	**918'000**	150'000	0	0	0	0	0
VOT	1170	Rénovation éclairage public & illuminations	28.09.2016		75'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**47'663'500**	**9'756'000**	**6'200'000**	**1'020'000**	**0**	**0**	**0**
					9'377'500	**3'810'000**	**474'700**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**25**						*Dép. totales :*	30'638'200
	102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**								
102.020.01	AGCM	Dpt Constructions et aménagement :	04.12.2001	**3'685'000**	830'000	0	0	0	0	0
VOT	172	Aménag. zones circulation à 30 km/h. 1ère étape	12.02.2003		300'000	0	0	0	0	0
102.020.02	AGCM	Cluse-Roseraie, Mervelet, Délices, quartiers :	27.04.2010	**1'289'030**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	784	Améliorations et création zones 30 km/h.	19.01.2011		100'000	0	0	0	0	0
102.033.03	AGCM	QV - Mont-Blanc, pont du : [101.400.06]	15.02.2005	**1'420'000**	350'000	0	0	0	0	0
VOT	387	Etude de l'élargissement du pont	08.11.2006		300'000	0	0	0	0	0
102.067.02	AGCM	Village-Suisse & Gourgas, rues : [081.106.02]	07.10.2015	**1'907'400**	900'000	0	0	0	0	0
VOT	1141/1	Extension du parc Gourgas	05.04.2017		600'000	0	0	0	0	0
102.502.08	AGCM	CEVA - Chamonix-Viollier, future promenade : [081]	23.06.2014	**5'403'400**	300'000	400'000	0	0	0	0
VOT	1081/1	Travaux préparatoires & terrassements	20.01.2015		300'000	0	0	0	0	0
102.502.10	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	**20'653'700**	2'000'000	3'000'000	1'000'000	0	0	0
VOT	1221/1	Travaux aménagements, secteur COMOGEV	06.02.2018		2'000'000	1'500'000	635'700	0	0	0
102.502.12	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	**34'749'700**	5'000'000	5'000'000	3'000'000	0	0	0
VOT	1221/2-3	Travaux aménagements, secteur VG (yc Square Agasse)	07.02.2018		3'000'000	6'000'000	500'000	0	0	0
102.502.20	AGCM	CEVA - Champel, quartier de : [081.502]	06.06.2017	**15'818'900**	3'400'000	0	0	0	0	0
VOT	1238/1	Aménagements en liaison avec la halte	07.02.2018		0	0	0	0	0	0
102.505.05	DCA	Extension de la gare Cornavin :	15.01.2019	**3'227'700**	1'300'000	0	0	0	0	0
VOT	1332	Poursuite des études urbaines [4]	29.04.2019		220'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
102.600.30	AGCM	Petit-Saconnex, pl. : [081.119.02]	24.05.2016	**3'129'000**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	1183/1	Réaménagement de la place	27.02.2019		2'629'000	0	0	0	0	0
102.605.02	AGCM	QV - Liotard, quartier de; Zone 30 km/h :	16.11.2015	**1'863'300**	700'000	463'300	0	0	0	0
VOT	1145	Amélioration mesures modération circulation	05.02.2019		700'000	0	0	0	0	0
102.605.07	AGCM	QV - Saint-Georges, bd. de :	28.04.2015	**350'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1122/7	Etude d'aménagement	27.04.2016		100'000	0	0	0	0	0
102.750.16	AGCM	ZP - Pradier, square : [081.069.02]	12.10.2010	**3'240'000**	0	1'025'000	0	0	0	0
VOT	819/1	Travaux d'aménagement	18.05.2011		2'270'000	0	0	0	0	0
102.750.22	AGCM	Bergues, quai des : [101.400.84]	17.02.2015	**5'200'000**	835'000	0	0	0	0	0
VOT	1114/2	Etudes & travaux d'aménagements	28.10.2015		0	0	0	0	0	0
102.755.01	AGCM	ZP - Rhône, rue du :	14.09.2011	**325'000**	60'000	0	0	0	0	0
VOT	907	Etude de circulation & d'aménagement	08.10.2013		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**102'262'130**	**16'875'000**	**9'888'300**	**4'000'000**	**0**	**0**	**0**
					12'519'000	**7'500'000**	**1'135'700**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**15**						*Dép. totales :*	51'918'000
	103	**Parkings publics**								
103.004.05	AGCM	Cornavin, place de :	14.09.2011	**200'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	911/15	Etude aménagement de surface, déplacement trémie	13.12.2011		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**200'000**	**50'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	50'000
	106	**Transports publics (TPG, CEVA, etc.)**								
106.084.09	AGCM	Aménagement, constructions et voirie - TPG :	06.05.2003	**760'350**	30'000	0	0	0	0	0
VOT	283	Etude de rehaussement des arrêts de tram	13.09.2004		0	0	0	0	0	0
106.096.01	AGCM	GP - Frontenex, av. & rte :	21.11.2012	**200'000**	120'000	0	0	0	0	0
VOT	1002/9	Etudes d'aménagement liées aux TPG	15.01.2013		0	0	0	0	0	0
106.507.02	AGCM	QV - Diverses rues - TPG :	21.02.2012	**5'960'400**	500'000	480'000	0	0	0	0
VOT	948	Rehaussement de 12 arrêts de tram	15.10.2012		500'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
106.520.08	AGCM	Carrefours, chaussées, arrêts, etc. - TPG :	15.01.2008	**4'580'160**	550'000	0	0	0	0	0
VOT	588	Travaux liés au plan directeur TC 2007-2010	28.04.2008		390'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**11'500'910**	**1'200'000**	**480'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					890'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	2'570'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**161'626'540**	**27'881'000**	**16'568'300**	**5'020'000**	**0**	**0**	**0**
					22'786'500	**11'310'000**	**1'610'400**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**45**						*Dép. totales :*	85'176'200
	110	**ADMINISTRATION GENERALE**								
	111	**Administration générale - objets mobiliers**								
111.007.20	DSIC	Dpt Finances et logement :	12.05.2009	**880'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	698/3	Système de gestion parc immobilier, 1ère étape	01.12.2009		0	0	0	0	0	0
111.011.06	DSIC	Dpt Finances et logement :	12.05.2009	**4'500'000**	13'000	0	0	0	0	0
VOT	698/1	Redéploiement du réseau de la Ville de Genève	01.12.2009		0	0	0	0	0	0
111.030.14	DSIC	Dpt Finances et logement :	12.05.2009	**6'968'865**	340'000	50'000	0	0	0	0
VOT	698/2	1er PSIC - Plan biennal systèmes d'information	01.12.2009		70'000	0	0	0	0	0
111.030.16	DSIC	Dpt Finances et logement :	12.05.2009	**200'000**	80'000	0	0	0	0	0
VOT	698/4	Système d'information et équipement CM	01.12.2009		0	0	0	0	0	0
111.030.24	DSIC	Dpt Finances et logement :	23.11.2010	**7'140'840**	410'000	0	0	0	0	0
VOT	837/1	2ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	16.02.2011		0	150'000	0	0	0	0
111.030.26	DRH	Saint-Pierre 2, cour de, DRH :	23.11.2010	**300'000**	50'000	100'000	0	0	0	0
VOT	837/4	Numérisation des dossiers du personnel	16.02.2011		150'000	0	0	0	0	0
111.030.27	DRH	Saint-Pierre 2, cour de, DRH :	01.11.2011	**960'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	918	Préparation dossiers papier du personnel	26.06.2012		860'000	0	0	0	0	0
111.030.28	DSIC	Dpt Finances et logement :	25.03.2014	**220'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1065/2	Système d'information et équipement du CM 2015-20	28.10.2014		0	0	0	0	0	0
111.030.30	DSIC	Dpt Finances et logement :	25.03.2014	**6'400'000**	340'000	220'000	140'000	0	0	0
VOT	1065/1	3ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	28.10.2014		270'000	180'000	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
111.030.32	DSIC	Dpt Finances et logement :	22.03.2017	**6'800'000**	1'430'000	970'000	0	0	0	0
VOT	1227/1	4ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	20.03.2018		950'000	835'000	0	0	0	0
111.030.34	DSIC	Dpt Finances et logement :	16.05.2017	**100'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1227/2	Système d'information et équipement du CM 2018-19	20.03.2018		0	0	0	0	0	0
111.034.14	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	02.11.2011	**6'175'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	929/1-2	Renouvellement planifié de véhicules (hors SIS)	26.06.2012		0	0	0	0	0	0
111.034.18	LOM	Administration municipale :	23.06.2014	**8'295'000**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1082/1-2	Renouvellement de véhicules lourds, légers et engins	29.04.2015		0	0	0	0	0	0
111.034.22	LOM	Administration municipale (hors SIS) :	01.11.2016	**5'695'500**	1'600'000	0	0	0	0	0
VOT	1199/1à3	Renouvellement & acquisition véhicules & engins	17.10.2017		1'560'000	0	0	0	0	0
111.047.11	DFIN	Dpt Finances et logement :	16.09.2009	**2'844'800**	60'000	0	0	0	0	0
VOT	722/1-2	9ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	19.04.2011		0	0	0	0	0	0
111.047.12	DFIN	Dpt Finances et logement :	17.09.2013	**2'399'950**	140'000	0	0	0	0	0
VOT	1033/1à3	10ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	25.03.2014		70'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**59'879'955**	**6'063'000**	**1'340'000**	**140'000**	**0**	**0**	**0**
					3'930'000	**1'165'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**16**						*Dép. totales :*	12'638'000
	112	**Administration générale - objets immobiliers**								
112.000.05	DCA	Dpt Constructions et aménagement :	06.09.2010	**200'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	807/5	Etudes diverses du patrimoine administratif 2011/12	11.12.2010		0	0	0	0	0	0
112.042.03	DPBA	La Grange, villa :	06.09.2010	**400'000**	270'000	0	0	0	0	0
VOT	807/6	Etude pour la rénovation des salons	11.12.2010		100'000	0	0	0	0	0
112.810.02	ENE	Patrimoine administratif : [Fr. 0 Net]	30.04.2014	**326'300**	65'000	0	0	0	0	0
VOT	1069/1	Réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction	05.04.2016		0	0	0	0	0	0
112.810.08	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	07.10.2015	**2'741'400**	300'000	470'000	0	0	0	0
VOT	1137	Travaux liés à la politique énergétique	14.09.2016		600'000	0	0	0	0	0
112.811.12	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	17.10.2017	**2'364'400**	430'000	155'000	0	0	0	0
VOT	1256/2	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 1	16.05.2018		410'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**6'032'100**	**1'165'000**	**625'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'110'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**5**						*Dép. totales :*	2'900'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**65'912'055**	**7'228'000**	**1'965'000**	**140'000**	**0**	**0**	**0**
					5'040'000	**1'165'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**21**						*Dép. totales :*	15'538'000
	120	**PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL**								
120.011.01	AGCM	Voie verte d'agglomération :	12.10.2010	**991'500**	70'000	0	0	0	0	0
VOT	824	Etudes de faisabilité aménagement de six tronçons	18.05.2011		45'000	0	0	0	0	0
120.015.01	URB	Praille-Acacias-Vernets, quartier du :	23.04.2013	**458'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1020	Etude d'aménagement développement PAV	20.11.2013		40'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'449'500**	**120'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					85'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	205'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**1'449'500**	**120'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					85'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	205'000
	130	**ACQUISITION DE TERRAINS**								
130.023.02	DCA	Grottes, quartier des : [103.002.04 & 130.015.00]	14.10.2009	**1'013'200**	0	1'013'200	0	0	0	0
VOT	744/1	Droit d'emption sur la parcelle N° 2559	23.03.2010		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'013'200**	**0**	**1'013'200**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	1'013'200
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**1'013'200**	**0**	**1'013'200**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	1'013'200

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	140	**OPERATIONS FINANCIERES**								
140.015.00	DCA	Extension gare Cornavin :	24.05.2016	**120'204'000**	2'000'000	300'000	0	0	0	0
VOT	1185	Subvention d'investissement, participation travaux	27.09.2016		2'000'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**120'204'000**	**2'000'000**	**300'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					2'000'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	4'300'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**120'204'000**	**2'000'000**	**300'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					2'000'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	4'300'000
		TOTAUX GÉNÉRAUX :		**950'774'837**	**156'013'400**	**37'003'500**	**7'970'000**	**2'500'000**	**1'000'000**	**0**
					104'818'130	**16'825'000**	**4'110'400**	**2'500'000**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**185**						*Dép. totales :*	332'740'430

Crédits d'investissements déposés au Conseil municipal

Non votés, à l'étude du Conseil municipal

(Situation au 3 juin 2019)

Crédtis d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	10	**LOGEMENTS (PF)**								
	11	**Logements nouveaux**								
011.063.08	DPBA	Vernier 113, rte de :	06.02.2018	**13'500'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	1282/3	Construction immeuble de logements			0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**13'500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	0
	12	**Logements existants**								
012.002.30	DPBA	Royaume 10 &12, rue :	19.06.2018	**6'239'500**	800'000	2'300'000	0	0	0	0
DEP	1303	Rénovation des immeubles [St 0.37 & 0.45]			2'000'000	1'130'000	0	0	0	0
012.060.04	DPBA	Grottes 6, 6bis, Amis 5, rues des : (en suspens)	14.09.2011	**13'984'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	916/1	Rénovation des immeubles [St 0.44/0.39]			0	0	0	0	0	0
012.060.06	DPBA	Grottes 6, 6bis, Amis 5, rues des : (en suspens)	14.09.2011	**185'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	916/2	Pose cellules photovoltaïques en toiture			0	0	0	0	0	0
012.099.06	DPBA	Zürich 40, rue de :	16.04.2019	**3'523'300**	1'400'000	523'000	0	0	0	0
DEP	1347	Rénovation de l'immeuble [St 0.45]			1'500'000	0	0	0	0	0
012.811.17	DPBA	Bâtiments du PF : [012.950]	05.12.2018	**603'700**	150'000	150'000	0	0	0	0
DEP	1327/3	Etude de l'équipement en chauffages centraux			150'000	150'000	0	0	0	0
012.950.33	DPBA	Bâtiments à simple vitrage du PF : [112.950]	05.12.2018	**737'400**	175'000	175'000	0	0	0	0
DEP	1327/1	Etude mise en conformité énergétique			175'000	210'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**25'272'900**	**2'525'000**	**3'148'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					3'825'000	**1'490'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**6**						*Dép. totales :*	10'988'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**38'772'900**	**2'525'000**	**3'148'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					3'825'000	**1'490'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**7**						*Dép. totales :*	10'988'000

Crédtis d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	20	**INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)**								
020.035.04	DPBA	Général-Guisan 34, quai du; Hôtel Métropole :	05.06.2018	**8'945'000**	0	3'400'000	0	0	0	0
DEP	1296	Rénovation des façades			3'000'000	2'545'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**8'945'000**	**0**	**3'400'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					3'000'000	**2'545'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	8'945'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**8'945'000**	**0**	**3'400'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					3'000'000	**2'545'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	8'945'000
	30	**ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE**								
	30	**Constructions existantes**								
030.003.05	DPBA	Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	05.12.2018	**3'100'000**	1'000'000	0	0	0	0	0
DEP	1328	Concours, étude rénovation bâtiment & agrandissement			1'600'000	0	0	0	0	0
030.085.10	DPBA	Huit bâtiments scolaires Ville de Genève :	16.04.2019	**2'295'400**	700'000	450'000	0	0	0	0
DEP	1346	Sécurisation des accès des bâtiments			1'140'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**5'395'400**	**1'700'000**	**450'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					2'740'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	4'890'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**5'395'400**	**1'700'000**	**450'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					2'740'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	4'890'000
	40	**CULTURE & LOISIRS**								
	41	**Bibliothèques, discothèques, vidéothèques**								
041.004.06	DPBA	Sillem 2, r. Bibliothèque des Eaux-Vives :	15.05.2019	**1'200'000**	900'000	0	0	0	0	0
DEP	1360/1	Rénovation intérieure & escalier extérieur			200'000	0	0	0	0	0
041.004.08	DFIN	Sillem 2, r. Bibliothèque des Eaux-Vives :	15.05.2019	**410'000**	330'000	0	0	0	0	0
DEP	1360/2	Achat mobilier & déménagement collections			0	0	0	0	0	0
041.004.10	DSIC	Sillem 2, r. Bibliothèque des Eaux-Vives :	15.05.2019	**140'000**	140'000	0	0	0	0	0
DEP	1360/3	Nouvel équipement informatique (bornes, écrans)			0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'750'000**	**1'370'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					200'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	1'570'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**1'750'000**	**1'370'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					200'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	1'570'000

Crédtis d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	50	**SPORTS**								
050.012.81	DPBA	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoires des Vernets :	16.04.2019	**937'000**	500'000	0	0	0	0	0
DEP	1349	Etude mise conformité installation production froid			380'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**937'000**	**500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					380'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	880'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**937'000**	**500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					380'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	880'000
	70	**SECURITE PUBLIQUE**								
	73	**Service d'incendie**								
073.028.18	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	26.03.2019	**1'500'000**	1'000'000	0	0	0	0	0
DEP	1342	Renouvellement & acquisition matériel sauvetage			0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'500'000**	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	1'000'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**1'500'000**	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	1'000'000
	80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**								
	81	**Protection des eaux & de l'environnement**								
081.008.36	AGCM	Réseaux secondaires d'assainissement, étape 3 :	26.02.2019	**9'697'600**	2'300'000	2'550'000	0	0	0	0
DEP	1341	Réhabilitation ou création de réseaux			3'300'000	0	0	0	0	0
081.042.02	AGCM	Rive, secteur de : [102.755.30]	11.09.2018	**6'481'600**	0	2'000'000	0	0	0	0
DEP	1305/2	Travaux d'assainissement des eaux			3'600'000	881'600	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**16'179'200**	**2'300'000**	**4'550'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					6'900'000	**881'600**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	14'631'600
	82	**Enlèvement & traitement des déchets**								
082.033.02	VVP	Territoire municipal - VVP :	15.05.2019	**350'000**	87'500	87'500	0	0	0	0
DEP	1356	Acquisition de corbeilles de rue			87'500	0	0	0	0	0

Crédtis d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**350'000**	**87'500**	**87'500**	**0**	**0**	**0**	**0**
					87'500	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	262'500
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**16'529'200**	**2'387'500**	**4'637'500**	**0**	**0**	**0**	**0**
					6'987'500	**881'600**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	14'894'100
	90	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG**								
	91	**Parcs & promenades**								
091.110.02	SEVE	Territoire municipal, 13 lieux :	15.05.2019	**984'900**	600'000	0	0	0	0	0
DEP	1359	Création & rénovation espaces liberté pour chiens			380'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**984'900**	**600'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					380'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	980'000
	92	**Moyens de gestion des espaces verts**								
092.017.10	DPBA	Frontenex 71, rte de, parc La Grange :	16.05.2017	**1'779'900**	0	857'000	0	0	0	0
DEP	1230	Rénovation de la dépendance "La Ferme"			0	1'000'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'779'900**	**0**	**857'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	1'857'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**2'764'800**	**600'000**	**857'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					380'000	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	2'837'000
	100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**								
	101	**Rues, routes & ouvrages d'art**								
101.400.10	AGCM	Mont-Blanc, pont du : [OA 5107]	05.12.2018	**3'444'700**	900'000	1'044'700	0	0	0	0
DEP	1325/2	Entretien étanchéité & revêtements bitumineux			1'500'000	0	0	0	0	0
101.850.16	AGCM	Réseau cyclable :	03.10.2018	**12'000'000**	1'500'000	3'000'000	1'500'000	0	0	0
DEP	PRD-184	Aménagements & suppression des points noirs			3'000'000	3'000'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**15'444'700**	**2'400'000**	**4'044'700**	**1'500'000**	**0**	**0**	**0**
					4'500'000	**3'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	15'444'700

Crédtis d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**								
102.033.10	AGCM	De l'Horloge fleurie au parc Mon-Repos :	05.12.2018	**2'999'200**	1'000'000	690'000	0	0	0	0
DEP	1325/1	Aménagement itinéraire cyclable			1'000'000	0	0	0	0	0
102.099.06	AGCM	Augustins, place des :	26.02.2019	**908'700**	500'000	0	0	0	0	0
DEP	1338	Travaux d'aménagement de surface			408'700	0	0	0	0	0
102.605.28	AGCM	QV - Sécheron, Vermont, Vidollet, quartiers :	16.10.2018	**2'385'000**	300'000	0	0	0	0	0
DEP	1320/1-2	Aménagements, mise en zone 30 km/h			1'780'000	0	0	0	0	0
102.605.34	AGCM	Acacias, quartier des :	05.02.2019	**578'100**	300'000	0	0	0	0	0
DEP	1334	Amélioration & sécurisation de la zone 30 km/h			270'000	0	0	0	0	0
102.755.30	AGCM	ZP - Rive - Pierre-Fatio, secteur : [081.042.02]	11.09.2018	**27'628'800**	0	6'000'000	6'000'000	0	0	0
DEP	1305/1	Travaux aménagements espaces publics			3'500'000	6'000'000	6'128'800	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**34'499'800**	**2'100'000**	**6'690'000**	**6'000'000**	**0**	**0**	**0**
					6'958'700	**6'000'000**	**6'128'800**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**5**						*Dép. totales :*	33'877'500
	104	**Bâtiments, édicules publics**								
104.007.02	AGCM	Territoire municipal, divers lieux :	02.10.2018	**2'964'000**	1'000'000	0	0	0	0	0
DEP	1317	Acquisition 12 toilettes publiques autonettoyantes			1'930'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**2'964'000**	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'930'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	2'930'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**52'908'500**	**5'500'000**	**10'734'700**	**7'500'000**	**0**	**0**	**0**
					13'388'700	**9'000'000**	**6'128'800**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**8**						*Dép. totales :*	52'252'200
	110	**ADMINISTRATION GENERALE**								
	111	**Administration générale - objets mobiliers**								
111.034.26	LOM	Administration municipale (hors SIS) :	15.01.2019	**5'648'000**	1'000'000	2'248'000	0	0	0	0
DEP	1333	Renouvellement & acquisition véhicules & engins			2'400'000	0	0	0	0	0
111.047.13	DFIN	Dpt Finances et logement :	04.06.2019	**2'160'000**	650'000	210'000	0	0	0	0
DEP	1362	11ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.			650'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**7'808'000**	**1'650'000**	**2'458'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					3'050'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	7'158'000

Crédtis d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2020 / 2021	2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031
	112	**Administration générale - objets immobiliers**								
112.030.01	DPBA	François-Dussaud 10, rue - GCI/LOM/VVP :	23.11.2010	**1'793'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	840	Etude réaménagement dépôt, halle vhc & bâtiments			0	0	0	0	0	0
112.950.33	DPBA	Bâtiments à simple vitrage du PA : [012.950]	05.12.2018	**2'153'900**	500'000	500'000	0	0	0	0
DEP	1327/2	Etude mise en conformité énergétique			500'000	500'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**3'946'900**	**500'000**	**500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					500'000	**500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	2'000'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**11'754'900**	**2'150'000**	**2'958'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					3'550'000	**500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	9'158'000
	140	**OPERATIONS FINANCIERES**								
140.016.00	DCA	Société Parking Clé-de-Rive SA [102.755.30] :	11.09.2018	**20'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	1305/3	Achat d'actions			0	20'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**20'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**20'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	20'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**20'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**20'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	20'000
		TOTAUX GÉNÉRAUX :		**141'277'700**	**17'732'500**	**26'185'200**	**7'500'000**	**0**	**0**	**0**
					34'451'200	**15'436'600**	**6'128'800**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**33**						*Dép. totales :*	107'434'300

Recettes des crédits d'investissements votés et déposés

(Situation au 3 juin 2019)

VOT
DEP

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2020	2022	2024	2026	2028	2030
					2021	2023	2025	2027	2029	2031
	10	**LOGEMENTS**								
	12	**Logements existants**								
012.004.06	DPBA	Minoteries 1 à 7, Carouge 98 à 102, rues : [041.017]	31.10.2012	**700'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	979/1	Réfection toiture, façades & inst. tech. [St 0.55]	25.03.2014		0	0	0	0	0	0
012.811.14	ENE	Bâtiments du patrimoine financier :	17.10.2017	**116'650**	56'000	25'650	0	0	0	0
VOT	1256/1	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 1	16.05.2018		35'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**816'650**	**56'000**	**25'650**	**0**	**0**	**0**	**0**
					35'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales :*	116'650
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**816'650**	**56'000**	**25'650**	**0**	**0**	**0**	**0**
					35'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales :*	116'650
	30	**ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE**								
	30	**Constructions existantes**								
030.014.06	DPBA	Plantaporrêts 1bis & 4, rue, Ecole Plantaporrêts :	15.11.2017	**1'400'000**	460'000	0	0	0	0	0
VOT	1264/1	Création 4 salles d'enseignement & rénov. cuisine	21.03.2018		470'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'400'000**	**460'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					470'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales :*	930'000
	31	**Nouvelles constructions**								
031.015.06	DPBA	Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue :	19.01.2016	**250'000**	250'000	0	0	0	0	0
VOT	1159/1	Construction bâtiment d'équipements publics	28.09.2016		0	0	0	0	0	0
031.068.10	DPBA	Chandieu, périmètre de : [061.060.02]	12.09.2012	**2'654'815**	331'850	331'850	331'850	331'865	0	0
VOT	981/1	Constr. groupe scolaire, crèche, bassin natation	19.03.2013		331'850	331'850	331'850	0	0	0
031.095.06	DPBA	Saint-Georges 21, bd. : [061.050/043.053]	19.01.2016	**1'010'000**	730'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/1	Construction bâtiment d'équipements publics	18.01.2017		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**3'914'815**	**1'311'850**	**331'850**	**331'850**	**331'865**	**0**	**0**
					331'850	**331'850**	**331'850**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Rec. totales :*	3'302'965
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**5'314'815**	**1'771'850**	**331'850**	**331'850**	**331'865**	**0**	**0**
					801'850	**331'850**	**331'850**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Rec. totales :*	4'232'965

VOT
DEP

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2020	2022	2024	2026	2028	2030
					2021	2023	2025	2027	2029	2031
	40	**CULTURE & LOISIRS**								
	42	**Musées, conservatoire & jardin botaniques**								
042.009.24	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	**388'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1322/2	Révision scénographie salles Orient & Arts déco.	26.03.2019		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**388'000**	**200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales :*	200'000
	43	**Théâtres & concerts**								
043.007.04	DPBA	Gare des Eaux-Vives, futur quartier de la :	23.06.2014	**34'145'000**	11'250'000	0	0	0	0	0
VOT	1085/1-2	Construction Nouvelle Comédie & matériel scénique	20.05.2015		11'645'000	0	0	0	0	0
043.051.04	DPBA	Charles-Sturm, place :	13.09.2017	**1'000'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1251/1	Construction d'un Pavillon de la danse	07.02.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**35'145'000**	**11'250'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					11'645'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales :*	22'895'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**35'533'000**	**11'450'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					11'645'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Rec. totales :*	23'095'000
	60	**SOCIAL**								
	61	**Enfance & jeunesse**								
061.056.04	DPBA	Frontenex 54, rte de : [012.116.02]	10.04.2018	**480'000**	160'000	160'000	0	0	0	0
VOT	1291/1	Transformation immeuble en EVE	11.09.2018		160'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**480'000**	**160'000**	**160'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					160'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales :*	480'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**480'000**	**160'000**	**160'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					160'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales :*	480'000

VOT
DEP

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2020	2022	2024	2026	2028	2030
					2021	2023	2025	2027	2029	2031
	80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**								
	81	**Protection des eaux**								
081.008.34	AGCM	Réseaux secondaires d'assainissement :	22.11.2016	**761'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1204	Réhabilitation ou création de réseaux	07.03.2017		761'000	0	0	0	0	0
081.008.36	AGCM	Réseaux secondaires d'assainissement, étape 3 :	26.02.2019	**1'057'000**	700'000	0	0	0	0	0
DEP	1341	Réhabilitation ou création de réseaux			357'000	0	0	0	0	0
081.031.08	AGCM	Paix, av. de la & Mines, ch. des : [101.044.08]	10.10.2012	**100'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	996/3	Travaux d'assainissement	20.02.2013		0	0	0	0	0	0
081.042.02	AGCM	Rive, secteur de : [102.755.30]	11.09.2018	**2'211'800**	0	1'226'300	0	0	0	0
DEP	1305/2	Travaux d'assainissement des eaux			645'200	340'300	0	0	0	0
081.069.02	AGCM	Pradier, square : [102.750.16]	12.10.2010	**126'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	819/2	Assainissement du réseau de collecteurs	18.05.2011		126'000	0	0	0	0	0
081.103.02	AGCM	Eidguenots, av. des - PLQ : [101.830.20]	10.11.2015	**261'500**	0	0	0	0	0	0
VOT	1151/2	Création nouveau réseau collecteurs	04.04.2017		0	261'500	0	0	0	0
081.119.02	AGCM	Dr-Adolphe-Pasteur, ch : [102.600.30]	24.05.2016	**103'400**	103'400	0	0	0	0	0
VOT	1183/2	Travaux d'assainissement	27.02.2019		0	0	0	0	0	0
081.502.08	AGCM	CEVA - Gare Eaux-Vives, secteur de la : [102.502]	23.06.2014	**500'000**	0	500'000	0	0	0	0
VOT	1081/3	Constr. collecteurs EP "Frontenex 2" & r. adjacentes	20.01.2015		0	0	0	0	0	0
081.502.18	AGCM	CEVA - Champel, plateau de : [102.502]	06.06.2017	**2'556'800**	2'556'800	0	0	0	0	0
VOT	1238/2	Travaux d'assainissement des eaux	07.02.2018		0	0	0	0	0	0
081.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [101.830.05]	13.09.2017	**1'923'600**	500'000	400'000	0	0	0	0
VOT	1249/2	Mise en séparatif & réalisation de collecteurs	07.03.2018		1'023'600	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**9'601'100**	**3'960'200**	**2'126'300**	**0**	**0**	**0**	**0**
					2'912'800	**601'800**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**10**						*Rec. totales :*	9'601'100
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**9'601'100**	**3'960'200**	**2'126'300**	**0**	**0**	**0**	**0**
					2'912'800	**601'800**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**10**						*Rec. totales :*	9'601'100

VOT
DEP

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2020	2022	2024	2026	2028	2030
					2021	2023	2025	2027	2029	2031
	90	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG**								
	91	**Parcs & promenades**								
091.001.10	SEVE	La Grange, parc : [Fr. 857'000 net]	19.06.2018	**938'600**	642'900	0	0	0	0	0
VOT	1304	Rénovation de la roseraie	26.02.2019		0	0	0	0	0	0
091.091.06	SEVE	Forêts propriété de la Ville de Genève :	15.09.2015	**22'250**	0	0	0	0	0	0
VOT	1128	Mise en oeuvre du plan de gestion des forêts	10.02.2016		0	0	0	0	0	0
091.092.06	SEVE	Divers lieux Ville de Genève :	28.04.2015	**144'800**	144'800	0	0	0	0	0
VOT	1124	Mise aux normes de dix pataugeoires	25.01.2016		0	0	0	0	0	0
091.095.04	AGCM	Ecoquartier de la Jonction :	19.01.2016	**1'084'300**	584'300	0	0	0	0	0
VOT	1157/1	Aménagements extérieurs	07.03.2017		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**2'189'950**	**1'372'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Rec. totales :*	1'372'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**2'189'950**	**1'372'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Rec. totales :*	1'372'000
	100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**								
	101	**Rues, routes & ouvrages d'art**								
101.044.08	AGCM	Paix, av. de la : [081.031.08]	10.10.2012	**125'500**	0	0	0	0	0	0
VOT	996/1	Réaménagement de l'avenue, partie "basse"	20.02.2013		125'500	0	0	0	0	0
101.110.04	AGCM	Ferney, rte de :	07.06.2011	**1'644'375**	0	0	0	0	0	0
VOT	894/2	Mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482	22.02.2012		1'644'375	0	0	0	0	0
101.702.10	AGCM	OPB - Diverses rues :	14.09.2011	**665'000**	65'000	0	0	0	0	0
VOT	909	Travaux d'assainissement du bruit routier	21.03.2012		0	0	0	0	0	0
101.702.11	AGCM	OPB - Diverses rues :	30.04.2014	**165'000**	30'000	60'000	0	0	0	0
VOT	1061	Etudes assainissement bruit routier, 2ème tranche	26.01.2015		45'000	0	0	0	0	0
101.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [081.830.05]	13.09.2017	**5'875'900**	2'250'000	1'650'000	0	0	0	0
VOT	1249/1	Aménagements espaces publics	07.03.2018		1'200'000	775'900	0	0	0	0

VOT
DEP

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2020	2022	2024	2026	2028	2030
					2021	2023	2025	2027	2029	2031
101.830.20	AGCM	Eidguenots, av. des : [081.103.02]	10.11.2015	**892'600**	0	0	592'600	0	0	0
VOT	1151/1	Travaux d'aménagement, PLQ	04.04.2017		0	0	300'000	0	0	0
101.900.10	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	17.02.2015	**386'500**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1116/1	Remplacement de 800 luminaires	03.06.2015		186'500	0	0	0	0	0
101.900.30	AGCM	PL - Neuve, place de :	08.03.2016	**23'000**	23'000	0	0	0	0	0
VOT	1170	Rénovation éclairage public & illuminations	28.09.2016		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**9'777'875**	**2'568'000**	**1'710'000**	**592'600**	**0**	**0**	**0**
					3'201'375	**775'900**	**300'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**8**						*Rec. totales :*	9'147'875
	102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**								
102.099.06	AGCM	Augustins, place des :	26.02.2019	**50'000**	50'000	0	0	0	0	0
DEP	1338	Travaux d'aménagement de surface			0	0	0	0	0	0
102.502.08	AGCM	CEVA - Chamonix-Viollier, future promenade : [081]	23.06.2014	**1'282'000**	1'282'000	0	0	0	0	0
VOT	1081/1	Travaux préparatoires & terrassements	20.01.2015		0	0	0	0	0	0
102.502.10	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	**5'942'600**	2'500'600	0	0	0	0	0
VOT	1221/1	Travaux aménagements, secteur COMOGEV	06.02.2018		0	0	942'000	0	0	0
102.502.12	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	**9'271'800**	1'771'800	0	0	0	0	0
VOT	1221/2-3	Travaux aménagements, secteur VG (yc Square Agasse)	07.02.2018		1'000'000	1'900'000	2'000'000	0	0	0
102.502.20	AGCM	CEVA - Champel, quartier de : [081.502]	06.06.2017	**5'985'000**	5'985'000	0	0	0	0	0
VOT	1238/1	Aménagements en liaison avec la halte	07.02.2018		0	0	0	0	0	0
102.505.05	DCA	Extension de la gare Cornavin :	15.01.2019	**500'000**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	1332	Poursuite des études urbaines [4]	29.04.2019		200'000	0	0	0	0	0
102.755.30	AGCM	ZP - Rive - Pierre-Fatio, secteur : [081.042.02]	11.09.2018	**3'632'500**	0	1'000'000	600'000	0	0	0
DEP	1305/1	Travaux aménagements espaces publics			1'000'000	1'000'000	32'500	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**26'663'900**	**11'889'400**	**1'000'000**	**600'000**	**0**	**0**	**0**
					2'200'000	**2'900'000**	**2'974'500**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**7**						*Rec. totales :*	21'563'900

VOT
DEP

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2020	2022	2024	2026	2028	2030
					2021	2023	2025	2027	2029	2031
	106	**Transports publics (TPG, CEVA, etc.)**								
106.084.09	AGCM	Aménagement, constructions et voirie - TPG :	06.05.2003	**74'277**	74'277	0	0	0	0	0
VOT	283	Etude de rehaussement des arrêts de tram	13.09.2004		0	0	0	0	0	0
106.507.02	AGCM	QV - Diverses rues - TPG :	21.02.2012	**758'795**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	948	Rehaussement de 12 arrêts de tram	15.10.2012		258'795	0	0	0	0	0
106.520.08	AGCM	Carrefours, chaussées, arrêts, etc. - TPG :	15.01.2008	**251'280**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	588	Travaux liés au plan directeur TC 2007-2010	28.04.2008		51'280	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'084'352**	**674'277**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					310'075	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Rec. totales :*	984'352
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**37'526'127**	**15'131'677**	**2'710'000**	**1'192'600**	**0**	**0**	**0**
					5'711'450	**3'675'900**	**3'274'500**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**18**						*Rec. totales :*	31'696'127
	110	**ADMINISTRATION GENERALE**								
	112	**Administration générale - objets immobiliers**								
112.810.08	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	07.10.2015	**305'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	1137	Travaux liés à la politique énergétique	14.09.2016		105'000	0	0	0	0	0
112.811.12	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	17.10.2017	**154'900**	35'000	20'000	0	0	0	0
VOT	1256/2	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 1	16.05.2018		29'900	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**459'900**	**135'000**	**20'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					134'900	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales :*	289'900
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**459'900**	**135'000**	**20'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					134'900	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales :*	289'900

VOT
DEP

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2020	2022	2024	2026	2028	2030
					2021	2023	2025	2027	2029	2031
	140	**OPERATIONS FINANCIERES**								
140.015.00	DCA	Extension gare Cornavin :	24.05.2016	**7'560'000**	0	7'560'000	0	0	0	0
VOT	1185	Subvention d'investissement, participation travaux	27.09.2016		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**7'560'000**	**0**	**7'560'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales :*	7'560'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**7'560'000**	**0**	**7'560'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales :*	7'560'000
		TOTAUX GÉNÉRAUX :		**99'481'542**	**34'036'727**	**12'933'800**	**1'524'450**	**331'865**	**0**	**0**
					21'401'000	**4'609'550**	**3'606'350**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**45**						*Rec. totales :*	78'443'742

Projets actifs

Il s’agit de futurs projets qui sont ou seront à l’étude

en vue d’être soumis ensuite à la

délibération du Conseil municipal.

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			10 LOGEMENTS (PF)			
			11 Logements nouveaux			
011.052.12	DFL	DFL	Fondation Ville de Genève pour logement social :	Financement de la fondation, étape 3	2019	25'000'000
011.066.01	DPBA	DFL	Giuseppe-Motta 20, av. (Mottatom) :	Concours constr. immeuble logements FVGLS	2021	400'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**25'400'000**
			12 Logements existants			
012.002.18	DPBA	GIM	Navigation 38, rue de la :	Rénovation de l'immeuble [St 0.45]	2020	5'000'000
012.043.06	DPBA	GIM	Cordiers 8, rue des :	Démolition & reconstruction de l'immeuble [St 0.42]	2021	5'800'000
012.049.05	DPBA	GIM	Goetz-Monin 8, rue :	Etude complémentaire rénovation de l'immeuble	2020	150'000
012.049.08	DPBA	GIM	Goetz-Monin 8, rue :	Rénovation de l'immeuble [St 0.44]	2021	5'100'000
012.104.07	DPBA	GIM	Sainte-Clotilde, av. & Ernest-Ansermet, quai :	Concours & étude rénovation des immeubles	2020	4'000'000
012.106.01	DPBA	GIM	Seujet 32-34-36, quai du :	Etude de rénovation des immeubles	2020	4'500'000
012.810.08	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux liés à la politique énergétique	2020	1'000'000
012.810.12	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux liés à la politique énergétique	2021	1'500'000
012.810.14	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux liés à la politique énergétique	2023	1'500'000
012.810.16	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux liés à la politique énergétique	2024	1'500'000
012.811.18	DPBA	GIM	14 bâtiments du PF :	Equipement chauffages centraux solde chauf. indiv.	2021	5'230'000
012.811.20	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux rénov. chaufferies vétustes ou raccord. CAD	2020	1'000'000
012.811.22	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 2	2019	2'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**38'280'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**63'680'000**
			20 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)			
020.015.05	DPBA	GIM	Pierre-Fatio 17, rue :	Etudes pour rénovation des Halles de Rive	2020	900'000
020.018.06	DPBA	GIM	Dorcière, pl., Gare routière :	Rénovation du bâtiment	2019	1'900'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**2'800'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**2'800'000**

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			30 ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE			
			30 Constructions existantes			
030.003.06	DPBA	ECO	Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	Rénovation du bâtiment & agrandissement	2022	34'000'000
030.003.10	ECO	ECO	Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	Mobilier, équipement et jeux	2022	2'455'000
030.098.10	DPBA	ECO	Bâtiments scolaires Ville de Genève :	Transformation de surfaces en locaux parascolaires	2021	3'500'000
030.098.12	ECO	ECO	Bâtiments scolaires Ville de Genève :	Mobilier et équipement pour locaux parascolaires	2020	500'000
030.101.00	ECO	ECO	Bâtiments scolaires; salles gymnastique :	Renouvellement de tout le matériel mobile	2019	650'000
030.102.02	ECO	ECO	Ludothèques, divers sites :	Aménagement & mise aux normes de 11 sites	2019	800'000
030.103.02	DPBA	ECO	Le-Corbusier 2, rue :	Pavillons provisoires école	2019	1'550'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**43'455'000**
			31 Nouvelles constructions			
031.055.06	DCA	ECO	Boissière, Malagnou, quartier :	Acquisitions foncières pour constr. école	2020	12'000'000
031.056.08	DPBA	ECO	Mervelet - Forêt, secteur :	Concours, étude construction groupe scolaire	2020	3'600'000
031.096.04	DPBA	ECO	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :	Contruction d'un groupe scolaire complet	2020	25'954'000
031.096.08	ECO	ECO	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :	Mobilier, équipement, jeux et matériel exploitation	2020	2'610'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**44'164'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**87'619'000**
			40 CULTURE & LOISIRS			
			41 Bibliothèques, discothèques, vidéothèques			
041.003.14	DSIC	BMU	Tour-de-Boël 10, r. de la; BMU :	Renouvellement du système de gestion des BM	2019	1'070'000
041.034.02	DCS	DCS	Bibliothèques scientifiques :	Numérisation des collections	2021	4'190'000
041.034.06	DSIC	DCS	Dpt culture & sport :	Numérisation du patrimoine intellectuel genevois	2021	1'740'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**7'000'000**
			42 Musées, conservatoire & jardin botaniques			
042.005.06	DPBA	ARI	Paix 10, av. de la; Musée Ariana :	Divers travaux d'aménagement intérieur	2020	900'000
042.040.36	DPBA	MHN	Malagnou 1, rte de - MHN :	Mise en sécurité & réorganisation partielle bâtiment	2019	33'303'000
042.040.40	MHN	MHN	Malagnou 1, rte de - MHN : [CHF 1.9 Mio net]	Rénovation des galeries du Muséum	2021	5'350'000

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
042.041.08	DCA	DCS	Bains 28, r. des :	Acquisition servitude CPEG bâtiment J, "Le Commun"	2019	4'400'000
042.043.07	DPBA	CJB	Impératrice 1, chemin de l', CJB :	Etude pour rénovation de la serre tempérée	2022	300'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**44'253'000**
		43	**Théâtres & concerts**			
043.008.04	DPBA	SEC	Carouge 42, rue de, Casino-Théâtre :	Rénovation installations techniques & scéniques	2020	8'248'100
043.009.36	DPBA	GTG	Théâtre 11, bd. du, Grand Théâtre :	Réfection partielle de la machinerie de scène	2020	3'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**11'248'100**
		44	**Conservation du patrimoine**			
044.027.13	DCA	DCA	Dpt Constructions et aménagement - CPA :	Subventions travaux bâtiments cultuels 2020 - 2023	2019	400'000
044.035.02	DCA	EXT	Madeleine 15, place de la :	Subvention restauration du Temple	2021	600'000
044.038.02	DCA	EXT	Fusterie 18, place de la :	Subvention restauration du Temple	2020	1'200'000
044.039.04	DPBA	DCA	Saint-Antoine, bastion de : [Fr. 2.8 Mio net]	Construction du musée des fouilles archéologiques	2019	10'770'000
044.040.04	DCA	EXT	Tabazan 7, r.; Chapelle de l'Oratoire (étape 2) :	Subvention investissement travaux restauration	2020	80'000
044.041.04	DCA	EXT	Rodolphe-Toepffer 9, r. : (étape 2)	Subvention rénovation Eglise Russe	2019	410'000
044.042.02	DCA	EXT	Berne 49, r. de :	Subvention rénovation Temple des Pâquis	2021	400'000
044.043.02	DCA	EXT	Mail 31, av. du :	Subvention rénovation Temple de Plainpalais	2020	400'000
044.045.02	DCA	EXT	Neuve, place de; Conservatoire de musique :	Subvention restauration du bâtiment	2021	800'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**15'060'000**
		46	**Animations & loisirs**			
046.058.01	DPBA	GIM	Stand 3, rue du, Palladium :	Etude pour rénovation des installations techniques	2020	800'000
046.104.04	LOM	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	Acquisition, renouvellement matériel de fêtes 2021	2021	540'000
046.110.04	LOM	LOM	"Geneva lux", illuminations de Noël :	Renouvellement Geneva lux & décorations de Noël	2019	950'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**2'290'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**79'851'100**

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			50	**SPORTS**			
050.002.12	DPBA	SPO		Vernier 115, rte de; Bois-des-Frères :	Construction d'équipements sportifs	2019	8'000'000
050.002.14	SPO	SPO		Vernier 115, rte de; Bois-des-Frères :	Mobilier & équipements sportifs	2019	260'000
050.002.18	DPBA	SPO		Vernier 115, rte de; Bois-des-Frères :	Acquisition servitude d'usage exclusif	2019	4'900'000
050.007.09	DPBA	SPO		Giuseppe-Motta 46, av., piscine de Varembé :	Etude rénovation enveloppe & bassins	2020	1'500'000
050.012.72	DPBA	SPO		Hans-Wilsdorf 4, rue; Centre sportif des Vernets :	Fosse à neige pour patinoire extérieure	2022	500'000
050.012.84	DPBA	SPO		Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoire des Vernets :	Changement système production glace et rink	2021	11'000'000
050.012.91	DPBA	SPO		Hans-Wilsdorf 4, rue; Piscine des Vernets :	Etudes rénovation complète piscine intérieure	2022	1'600'000
050.012.94	DPBA	SPO		Hans-Wilsdorf 4, rue; Centre sportif des Vernets :	Piscine temporaire esplanade des Vernets	2021	7'500'000
050.016.27	DPBA	SPO		Vessy 12, rte de, Stade du Bout-du-Monde :	Etude & concours - image directrice	2020	10'000'000
050.020.08	DPBA	SPO		Vermont 33, r. de, Stade de Varembé :	Construction & rénovation de vestiaires	2021	600'000
050.044.12	DPBA	SPO		Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	Réfection terrains tennis & création couverture	2019	8'900'000
050.059.14	DPBA	SPO		François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve :	Transformation salle omnisports en multisports	2022	9'100'000
050.065.06	DPBA	SPO		Eaux-Vives, site de la gare des : [060.014/061.048]	Construction d'un complexe sport	2019	69'830'000
050.065.10	SPO	SPO		Eaux-Vives, site de la gare des :	Mobilier & équipements centre sportif GEV	2019	319'000
050.066.06	ECO	ECO		Equipement PROXISPORT :	Installation équipements sportifs urbains proximité	2020	1'250'000
050.068.04	DCS	DCS		Trèfle-Blanc, ch. du; Lancy :	Nouvelle patinoire compétition, particip. financière	2022	5'000'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**140'259'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**140'259'000**
			60	**SOCIAL**			
			60	**Social (équipements généraux)**			
060.014.02	DPBA	SJS		Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065/061/082]	Construction centre socioculturel et EVE	2019	39'140'000
060.014.06	SOC	SOC		Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	Equipements & mobilier centre socioculturel (SOC)	2019	234'000
060.014.08	DEJ	DEJ		Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	Equipement & mobilier centre socioculturel (DEJ)	2019	463'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**39'837'000**
			61	**Enfants et jeunesse**			
061.048.04	SDPE	SDPE		Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	Mobilier et matériel pour nouvelles places de crèche	2019	386'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**386'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**40'223'000**

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			70 SECURITE PUBLIQUE			
			73 Service incendie			
073.006.04	DSIC	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Mise à niveau du central d'alarme	2021	4'000'000
073.019.31	DPBA	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Plan directeur aménagement SIS caserne 1	2020	500'000
073.028.20	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2020	2'170'000
073.028.22	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2021	8'710'000
073.028.26	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2022	7'760'000
073.028.28	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2023	4'300'000
073.028.30	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2024	3'150'000
073.028.32	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2025	800'000
073.028.34	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2027	1'800'000
073.028.36	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2028	2'500'000
073.028.38	SIS	SIS	Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2029	2'500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**38'190'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**38'190'000**
			80 HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE			
			81 Protection des eaux & de l'environnement			
081.008.38	AGCM	AGCM	Réseau secondaire d'assainissement, étape 4 :	Réalisation, extension, transformation, entretien	2019	13'000'000
081.008.42	AGCM	AGCM	Réseau secondaire d'assainissement, étape 5 :	Réalisation, extension, transformation et entretien	2020	13'000'000
081.011.02	AGCM	AGCM	Franchises, rte des : [101.117.02]	Construction d'un collecteur EP	2019	4'148'100
081.100.02	AGCM	AGCM	Rois, rue des : [102.605.10]	Entretien, reconstruction collecteurs	2019	850'000
081.108.02	AGCM	AGCM	La Grange, parc :	Mise en conformité séparateur particulaire	2023	1'500'000
081.109.02	AGCM	AGCM	Divers parcs municipaux, Fontaines :	Séparation des réseaux d'eau & sécurisation bassins	2021	1'500'000
081.111.02	AGCM	AGCM	Allobroges, r. des & Cheval-Blanc, quai : [102.570]	Mise en séparatif du collecteur	2019	1'930'000
081.115.01	AGCM	AGCM	Rives Gauche & Droite :	Etudes de réhabilitation déversoirs d'orages	2020	400'000
081.115.04	AGCM	AGCM	Rives Gauche & Droite :	Travaux de réhabilitation déversoirs d'orages	2022	2'000'000
081.115.07	AGCM	AGCM	Philosophes, place des :	Etude mise conformité déversoir orages PATRU	2022	200'000
081.118.03	AGCM	AGCM	Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison :	Etudes d'assainissement, mise en séparatif	2019	135'000
081.118.04	AGCM	AGCM	Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison :	Travaux d'assainissement, mise en séparatif	2021	2'300'000
081.121.01	AGCM	AGCM	Lyon, rue de (TPG site propre) : [106.098]	Etudes assainissement TCSP	2020	500'000
081.121.02	AGCM	AGCM	Lyon, rue de (TPG site propre) : [106.098]	Assainissement en lien avec TCSP Vernier-Cornavin	2021	5'500'000
081.122.02	AGCM	AGCM	Wendt, av. :	Mise en séparatif réseau d'assainissement	2020	3'600'000

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
081.122.06	AGCM	AGCM	Pestalozzi, Chabrey, Chandieu, rues :	Travaux sur collecteurs, liés CAD SIG	2020	5'200'000
081.124.02	AGCM	AGCM	Frontenex, rte de : [106.096]	Réhabilitation des collecteurs (axe Frontenex)	2019	1'650'000
081.126.02	AGCM	AGCM	Carouge, rue de :	Mise en séparatif réseau d'assainissement	2019	5'550'000
081.127.01	AGCM	AGCM	Bezançon-Hugues & des Forces Motrices, quais :	Etude réhabilitation collecteur principal RG	2022	500'000
081.504.03	AGCM	AGCM	Ferney, rte de : [106.504]	Etudes d'assainissement liées au tram TNGS	2020	400'000
081.830.78	AGCM	AGCM	J.-L. Prévost, ch. & Fontaines-Saintes, r. des :	Mise en séparatif des égouts	2021	4'200'000
081.831.08	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. : [101.831]	Mise en séparatif des collecteurs	2020	2'300'000
081.831.11	AGCM	AGCM	Quartier des Acacias, PAV PLQ : [101.831]	Etudes d'assainissements des eaux	2020	500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**70'863'100**
			82 Enlèvement & traitement des déchets			
082.015.54	LOM	LOM	Dpt environnement urbain et sécurité, VVP :	Assainissement & acquisition véhicules de collecte	2021	1'530'000
082.021.08	VVP	VVP	Ville de Genève, sites écopoints :	Renouvellement des bennes de récupération	2020	540'000
082.031.02	SEVE	SEVE	Barton, parc & cimetière Châtelaine :	Création plates-formes logistique parcs (SEVE-VVP)	2023	1'600'000
082.032.01	AGCM	VVP	Territoire municipal, divers lieux, VVP :	Etudes raccordement & renouvellement fosses à bennes	2022	300'000
082.034.02	DPBA	VVP	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065/061/082]	Construction dépôt voirie	2019	6'290'000
082.050.02	AGCM	AGCM	Aïre, ancienne décharge d' - site pollué :	Participation à l'assainissement	2019	3'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**13'260'000**
			84 Cimetières & crématoires			
084.005.10	DPBA	SPF	Bâtie 13, ch. de la, Crématoire de Saint-Georges :	Rénovation installations techniques	2019	18'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**18'000'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**102'123'100**
			90 AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG			
			91 Parcs & promenades			
091.000.06	SEVE	SEVE	Divers lieux :	Mise en oeuvre plan strat. végétalisation (Etape 2)	2020	2'100'000
091.001.04	SEVE	SEVE	La Grange & Eaux-Vives, parcs :	Réalisation 1ère étape plan de gestion	2021	2'300'000
091.007.12	ECO	ECO	Parcs publics, divers sites :	Aménagement d'aires de jeux	2021	2'400'000
091.011.08	SEVE	SEVE	Divers parcs & cimetières Ville de Genève :	Remise en état des chemins piétonniers (étape 2)	2019	3'000'000
091.080.10	SEVE	SEVE	Sentier des Falaises, cheminements du :	Relevés terrain, étude & travaux de sécurisation	2023	1'500'000

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
091.087.05	AGCM	AGCM	Jonction, pointe de la :	Etude d'aménagement d'un parc	2019	1'183'000
091.087.10	DCA	SEVE	Jonction, pointe de la :	Acquisition terrains pour création parc public	2019	1'100'000
091.091.10	SEVE	SEVE	Forêts propriété de la Ville de Genève :	Mise en oeuvre plan gestion des forêts, 2ème phase	2019	1'200'000
091.100.02	SEVE	SEVE	Parc Beaulieu, Baulacre, rue : [092.069]	Réaménagement du parc	2023	4'200'000
091.100.04	SEVE	ECO	Parc Beaulieu, Baulacre, rue :	Déplacement de la place de jeux	2020	800'000
091.100.06	SEVE	SEVE	Parc Beaulieu, Baulacre, rue :	Déplacement de la pataugeoire	2023	1'000'000
091.107.01	AGCM	DEUS	Quais de la Rade de Genève :	Etudes d'aménagement & de valorisation	2020	3'000'000
091.111.02	SEVE	SEVE	Bertrand, parc :	Rénovation cheminements & plate-forme logistique	2020	3'500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**27'283'000**
			92 Moyens de gestion des espaces verts			
092.066.09	SEVE	SEVE	Bois-de-la-Bâtie :	Etude de réaménagement du parc aux animaux	2020	500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**500'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**27'783'000**
			100 AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC			
			101 Rues, routes & ouvrages d'art			
101.018.29	AGCM	AGCM	ZP - Bourg-de-Four, place du :	Etude d'aménagement	2019	1'000'000
101.025.04	AGCM	AGCM	Grange-Canal, ch. de :	Réaménagement du chemin	2020	6'025'000
101.025.06	AGCM	AGCM	Amandolier, av. de l' :	Etudes réaménagement & création voie de bus	2020	480'000
101.115.02	AGCM	AGCM	Quais de l'Arve :	Réfection barrières de protections historiques	2021	3'100'000
101.117.02	AGCM	AGCM	Franchises, rte des : [081.011.02]	Aménagements	2019	9'057'300
101.118.01	AGCM	AGCM	Axe Charmilles - Nations (pôle Cornavin) :	Etudes d'aménagement	2020	500'000
101.118.02	AGCM	AGCM	Axe Charmilles - Nations (pôle Cornavin) :	Mesures d'accompagnement - LMCE - moyenne ceinture	2020	1'300'000
101.119.01	AGCM	AGCM	Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison :	Etudes d'aménagements	2019	425'000
101.119.02	AGCM	AGCM	Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison :	Travaux d'aménagements	2021	4'900'000
101.120.01	AGCM	AGCM	Général-Guisan N° 4 à 26, quai du :	Etude restauration quai (tronçon Bergues / Mt-Blanc)	2020	500'000
101.400.08	AGCM	AGCM	Mont-Blanc, pont du :	Construction d'une passerelle piétonne	2021	26'900'000
101.400.18	AGCM	AGCM	Seujet, quai du : [OA 5146]	Entretien du trottoir en porte-à-faux	2020	5'500'000
101.400.20	AGCM	AGCM	Seujet, écluse & passerelle du : [OA 5136 - 5137]	Subv. invest. à SIG, travaux entretien 2019-20-21	2019	650'000
101.400.44	AGCM	AGCM	Fontenette, pont de la : [OA 5204]	Entretien de l'ouvrage	2020	1'500'000
101.400.52	AGCM	AGCM	Charles-Galland, ponts : [OA 5120/21]	Entretien des ouvrages	2021	2'250'000
101.400.54	AGCM	AGCM	Saint-Victor, ponts de : [OA 5122/23]	Entretien des ouvrages	2021	2'250'000

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
101.400.88	AGCM	AGCM	Bergues, pont des : [OA 5111]	Travaux de restauration du pont	2019	6'500'000
101.400.90	AGCM	AGCM	Paix, av. de la : [OA 5001]	Réhabilitation passage supérieur de la Paix	2020	13'000'000
101.401.16	AGCM	AGCM	Ponts sur l'Arve :	Travaux confortation fondations des ouvrages d'art	2020	1'000'000
101.401.21	AGCM	AGCM	Rives de l'Arve et du Rhône :	Etudes de mesures de protection contre les crues	2019	350'000
101.401.22	AGCM	AGCM	Rives de l'Arve et du Rhône :	Mise en oeuvre de protections contre les crues	2020	2'800'000
101.600.12	AGCM	AGCM	QV - Diverses rues :	Travaux de rénovation & adjonctions de coffrets	2021	1'000'000
101.702.13	AGCM	AGCM	OPB - Diverses rues :	Etudes d'assainissement, 3ème tranche	2023	1'500'000
101.702.16	AGCM	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 1) :	Aménagements et assainissement du bruit	2019	5'000'000
101.702.18	AGCM	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 2) :	Aménagements et assainissement du bruit	2021	6'000'000
101.702.20	AGCM	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 3) :	Aménagements et assainissement du bruit	2023	5'000'000
101.830.33	AGCM	AGCM	Rosemont, quartier de :	Etudes d'aménagements liés PLQ	2020	350'000
101.830.78	AGCM	AGCM	J.-L. Prévost & Buisson, ch. PLQ :	Réalisation des aménagements de surface	2022	6'000'000
101.831.08	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. : [081.831]	Aménagement rue & giratoire	2020	6'943'600
101.831.13	AGCM	AGCM	Acacias, rte des; PAV-PLQ - Acacias 1 :	Etudes d'aménagement des espaces publics	2020	3'750'000
101.831.19	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. - PAV :	Etudes d'aménagements	2020	450'000
101.831.25	AGCM	AGCM	Jeunes, rte des - Ancien site de Firmenich :	Etude d'aménagements des espaces publics	2020	500'000
101.860.18	AGCM	AGCM	Diverses rues (étape 1) :	Développement & sécurisation des itinéraires vélo	2020	1'000'000
101.900.40	AGCM	AGCM	PL - Coulouvrenière, pont de la :	Nouvelle illumination des arches du pont	2021	250'000
101.900.50	AGCM	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	Renouvellement des éclairages publics 3ème étape	2020	4'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**131'730'900**
			102 Places, rues résidentielles, trafic modéré			
102.101.04	LOM	LOM	Territoire municipal :	Rénovation et entretien des bancs publics	2019	900'000
102.505.07	AGCM	AGCM	Extension de la gare Cornavin :	Etudes d'aménagements des espaces publics	2019	5'000'000
102.550.03	AGCM	AGCM	GP - Charmilles, place des :	Etudes d'aménagement	2020	700'000
102.570.10	AGCM	AGCM	Cheval-Blanc & Vernets, quais : [081.111/101.115]	Voie verte, aménagements	2019	9'950'000
102.570.18	AGCM	AGCM	Tronçon Hans-Wilsdorf, Jonction, ponts :	Voie verte, études d'aménagements	2019	700'000
102.605.08	AGCM	AGCM	QV - Saint-Georges, bd de :	Aménagements de rues	2020	3'000'000
102.605.10	AGCM	AGCM	QV - Rois, rue des : [081.100.02]	Aménagements de la rue	2019	3'600'000
102.605.38	AGCM	AGCM	Eaux-Vives, secteur :	Amélioration et création de zones 30	2021	2'000'000
102.753.02	AGCM	AGCM	Divers sites :	Aménagements en faveur des piétons	2019	1'500'000
102.755.16	AGCM	AGCM	ZP - Synagogue, place de la :	Rénovation et piétonisation	2021	1'500'000
102.755.36	AGCM	AGCM	Saint-François, place de :	Réaménagement de la place	2019	250'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**29'100'000**

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			104 Bâtiments, édicules publics			
104.008.02	DPBA	SEP	Territoire municipal, divers lieux :	Entretien & rénovation édicules publics de la VdG	2021	800'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**800'000**
			106 Transports publics			
106.096.04	AGCM	AGCM	GP - Frontenex, av. & rte - TPG : [081.122]	Aménagements nouvelle ligne transports publics	2019	8'400'000
106.097.01	AGCM	AGCM	Vessy & Bout-du-Monde, rtes :	Etudes travaux d'accompagnement BHNS Grands Esserts	2019	850'000
106.097.02	AGCM	AGCM	Vessy & Bout-du-Monde, rtes :	Travaux d'acompagnement du BHNS Grands Esserts	2021	7'000'000
106.098.01	AGCM	AGCM	Lyon, rue de (TPG site propre) : [081.121]	Etudes aménagements, TCSP Vernier-Cornavin	2020	2'500'000
106.098.02	AGCM	AGCM	Lyon, rue de (TPG site propre) : [081.121]	Aménagements en lien avec TCSP Vernier-Cornavin	2021	40'000'000
106.099.02	AGCM	AGCM	Lausanne, r .de & Acacias, rte des :	Travaux sécurisation sites propres trams TPG	2019	900'000
106.504.03	AGCM	AGCM	Ferney, rte de : [081.504]	Etudes aménagements liées au tram TNGS	2020	3'000'000
106.507.04	AGCM	AGCM	Territoire municipal :	Rehaussement des arrêts de bus	2020	6'000'000
106.520.12	AGCM	AGCM	Diverses rues - TPG :	Aménagements liés au plan directeur TC - PDTP N° 2	2019	1'600'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**70'250'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**231'880'900**
			110 ADMINISTRATION GENERALE			
			111 Administration générale - objets mobiliers			
111.007.03	DSIC	DSIC	Dpt Finances et logement :	Renouvellement du progiciel intégré SAP	2020	7'200'000
111.011.10	DSIC	DSIC	Dpt Finances et logement :	Réseaux informatiques et téléphoniques 2020-2026	2020	4'050'000
111.030.36	DSIC	DSIC	Dpt Finances et logement :	5ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	2019	5'760'000
111.030.38	DSIC	DSIC	Dpt Finances et logement :	6ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	2021	5'760'000
111.030.40	DSIC	CM	Dpt Finances et logement :	Système d'information et équipement du CM 2020-21	2019	270'000
111.030.42	DSIC	CM	Dpt Finances et logement :	Système d'information et équipement du CM 2022-23	2021	90'000
111.030.44	DSIC	DSIC	Dpt Finances et logement :	7ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	2023	5'760'000
111.030.46	DSIC	CM	Dpt Finances et logement :	Système d'information et équipement du CM 2024-25	2023	270'000
111.030.48	DSIC	CM	Dpt Finances et logement :	Système d'information et équipement du CM 2026-27	2025	90'000
111.034.30	LOM	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	Plan de renouvellement des véhicules (hors SIS)	2020	8'500'000
111.034.32	LOM	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	Plan de renouvellement des véhicules (hors SIS)	2021	8'500'000
111.034.34	LOM	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	Plan de renouvellement des véhicules (hors SIS)	2023	8'500'000

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
111.034.36	LOM	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	Plan de renouvellement des véhicules (hors SIS)	2024	8'500'000
111.034.38	LOM	LOM	Dpt Environnement urbain et sécurité :	Plan de renouvellement des véhicules (hors SIS)	2026	8'500'000
111.047.14	DFIN	DFIN	Dpt Finances et logement :	12ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	2021	2'160'000
111.047.15	DFIN	DFIN	Dpt Finances et logement :	13ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	2023	2'160'000
111.047.16	DFIN	DFIN	Dpt Finances et logement :	14ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	2025	2'160'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**78'230'000**
			112 Administration générale - objets immobiliers			
112.042.04	DPBA	ACE	La Grange, villa :	Rénovation des salons	2021	1'600'000
112.057.03	DPBA	ACE	Croix-Rouge 4, rue de la - ACE :	Palais Eynard; étude de restauration salons & halls	2021	200'000
112.810.10	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	Travaux liés à la politique énergétique	2020	1'000'000
112.810.14	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	Travaux liés à la politique énergétique	2021	1'500'000
112.810.16	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	Travaux liés à la politique énergétique	2023	1'500'000
112.810.18	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	Travaux liés à la politique énergétique	2024	1'500'000
112.811.14	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 2	2019	2'500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**9'800'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**88'030'000**
			120 PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL			
120.017.08	DCA	DCA	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2020	2019	7'000'000
120.017.10	DCA	DCA	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2021-24	2020	28'000'000
120.017.18	DCA	DCA	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2025-28	2024	28'000'000
120.017.26	DCA	DCA	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2029-31	2028	21'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**84'000'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**84'000'000**

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			130 ACQUISITION DE TERRAINS			
130.001.19	DCA	GIM	Dpt Constructions et aménagement - OPF :	Acquisitions foncières 2018-2021	2020	5'000'000
130.001.20	DCA	GIM	Dpt Constructions et aménagement - OPF :	Acquisitions foncières 2022-2025	2022	10'000'000
130.001.22	DCA	GIM	Dpt Constructions et aménagement - OPF :	Acquisitions foncières 2026-2029	2026	10'000'000
130.001.24	DCA	GIM	Dpt Constructions et aménagement - OPF :	Acquisitions foncières 2030-2031	2030	5'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**30'000'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**30'000'000**
			TOTAL GÉNÉRAL :			**1'016'439'100**

Nouveaux projets actifs

Il s’agit projets qui ne figuraient pas
au précédent plan financier.

Nouveaux projets actifs introduits au 15ème PFI *(ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)*

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			10	**LOGEMENTS (PF)**			
			11	**Logements nouveaux**			
011.052.12	DFL	DFL		Fondation Ville de Genève pour logement social :	Financement de la fondation, étape 3	2019	25'000'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**25'000'000**
			12	**Logements existants**			
012.106.01	DPBA	GIM		Seujet 32-34-36, quai du :	Etude de rénovation des immeubles	2020	4'500'000
012.811.18	DPBA	GIM		14 bâtiments du PF :	Equipement chauffages centraux solde chauf. indiv.	2021	5'230'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**9'730'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**34'730'000**
			20	**INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)**			
020.015.05	DPBA	GIM		Pierre-Fatio 17, rue :	Etudes pour rénovation des Halles de Rive	2020	900'000
020.018.06	DPBA	GIM		Dorcière, pl., Gare routière :	Rénovation du bâtiment	2019	1'900'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**2'800'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**2'800'000**
			30	**ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE**			
			30	**Constructions existantes**			
030.003.06	DPBA	ECO		Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	Rénovation du bâtiment & agrandissement	2022	34'000'000
030.003.10	ECO	ECO		Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	Mobilier, équipement et jeux	2022	2'455'000
030.103.02	DPBA	ECO		Le-Corbusier 2, rue :	Pavillons provisoires école	2019	1'550'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**38'005'000**
			31	**Nouvelles constructions**			
031.055.06	DCA	ECO		Boissière, Malagnou, quartier :	Acquisitions foncières pour constr. école	2020	12'000'000
031.056.08	DPBA	ECO		Mervelet - Forêt, secteur :	Concours, étude construction groupe scolaire	2020	3'600'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**15'600'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**53'605'000**

Nouveaux projets actifs introduits au 15ème PFI *(ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)*

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			40	**CULTURE & LOISIRS**			
			42	**Musées, conservatoire & jardin botaniques**			
042.005.06	DPBA	ARI		Paix 10, av. de la; Musée Ariana :	Divers travaux d'aménagement intérieur	2020	900'000
042.041.08	DCA	DCS		Bains 28, r. des :	Acquisition servitude CPEG bâtiment J, "Le Commun"	2019	4'400'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**5'300'000**
			43	**Théâtres & concerts**			
043.009.36	DPBA	GTG		Théâtre 11, bd. du, Grand Théâtre :	Réfection partielle de la machinerie de scène	2020	3'000'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**3'000'000**
			46	**Animations & loisirs**			
046.058.01	DPBA	GIM		Stand 3, rue du, Palladium :	Etude pour rénovation des installations techniques	2020	800'000
046.110.04	LOM	LOM		"Geneva lux", illuminations de Noël :	Renouvellement Geneva lux & décorations de Noël	2019	950'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**1'750'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**10'050'000**
			50	**SPORTS**			
050.012.84	DPBA	SPO		Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoire des Vernets :	Changement système production glace et rink	2021	11'000'000
050.012.94	DPBA	SPO		Hans-Wilsdorf 4, rue; Centre sportif des Vernets :	Piscine temporaire esplanade des Vernets	2021	7'500'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**18'500'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**18'500'000**
			70	**SECURITE PUBLIQUE**			
			73	**Service d'incendie**			
073.028.32	SIS	SIS		Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2025	800'000
073.028.34	SIS	SIS		Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2027	1'800'000
073.028.36	SIS	SIS		Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2028	2'500'000
073.028.38	SIS	SIS		Vieux-Billard 11, rue du :	Renouvellement du parc véhicules SIS	2029	2'500'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**7'600'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**7'600'000**

Nouveaux projets actifs introduits au 15ème PFI *(ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)*

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
			80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**			
			81	**Protection des eaux & de l'environnement**			
081.008.38	AGCM	AGCM		Réseau secondaire d'assainissement, étape 4 :	Réalisation, extension, transformation, entretien	2019	13'000'000
081.008.42	AGCM	AGCM		Réseau secondaire d'assainissement, étape 5 :	Réalisation, extension, transformation et entretien	2020	13'000'000
081.115.07	AGCM	AGCM		Philosophes, place des :	Etude mise conformité déversoir orages PATRU	2022	200'000
081.118.03	AGCM	AGCM		Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison :	Etudes d'assainissement, mise en séparatif	2019	135'000
081.118.04	AGCM	AGCM		Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison :	Travaux d'assainissement, mise en séparatif	2021	2'300'000
081.121.01	AGCM	AGCM		Lyon, rue de (TPG site propre) : [106.098]	Etudes assainissement TCSP	2020	500'000
081.122.02	AGCM	AGCM		Wendt, av. :	Mise en séparatif réseau d'assainissement	2020	3'600'000
081.122.06	AGCM	AGCM		Pestalozzi, Chabrey, Chandieu, rues :	Travaux sur collecteurs, liés CAD SIG	2020	5'200'000
081.124.02	AGCM	AGCM		Frontenex, rte de : [106.096]	Réhabilitation des collecteurs (axe Frontenex)	2019	1'650'000
081.126.02	AGCM	AGCM		Carouge, rue de :	Mise en séparatif réseau d'assainissement	2019	5'550'000
081.127.01	AGCM	AGCM		Bezançon-Hugues & des Forces Motrices, quais :	Etude réhabilitation collecteur principal RG	2022	500'000
081.831.11	AGCM	AGCM		Quartier des Acacias, PAV PLQ : [101.831]	Etudes d'assainissements des eaux	2020	500'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**46'135'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**46'135'000**
			90	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG**			
			91	**Parcs & promenades**			
091.087.05	AGCM	AGCM		Jonction, pointe de la :	Etude d'aménagement d'un parc	2019	1'183'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**1'183'000**
			92	**Moyens de gestion des espaces verts**			
092.066.09	SEVE	SEVE		Bois-de-la-Bâtie :	Etude de réaménagement du parc aux animaux	2020	500'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**500'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**1'683'000**
			100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**			
			101	**Rues, routes & ouvrages d'art**			
101.025.04	AGCM	AGCM		Grange-Canal, ch. de :	Réaménagement du chemin	2020	6'025'000
101.025.06	AGCM	AGCM		Amandolier, av. de l' :	Etudes réaménagement & création voie de bus	2020	480'000

Nouveaux projets actifs introduits au 15ème PFI *(ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)*

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible brut
101.118.01	AGCM	AGCM		Axe Charmilles - Nations (pôle Cornavin) :	Etudes d'aménagement	2020	500'000
101.118.02	AGCM	AGCM		Axe Charmilles - Nations (pôle Cornavin) :	Mesures d'accompagnement - LMCE - moyenne ceinture	2020	1'300'000
101.119.01	AGCM	AGCM		Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison :	Etudes d'aménagements	2019	425'000
101.119.02	AGCM	AGCM		Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison :	Travaux d'aménagements	2021	4'900'000
101.120.01	AGCM	AGCM		Général-Guisan N° 4 à 26, quai du :	Etude restauration quai (tronçon Bergues / Mt-Blanc)	2020	500'000
101.400.88	AGCM	AGCM		Bergues, pont des : [OA 5111]	Travaux de restauration du pont	2019	6'500'000
101.400.90	AGCM	AGCM		Paix, av. de la : [OA 5001]	Réhabilitation passage supérieur de la Paix	2020	13'000'000
101.401.16	AGCM	AGCM		Ponts sur l'Arve :	Travaux confortation fondations des ouvrages d'art	2020	1'000'000
101.401.22	AGCM	AGCM		Rives de l'Arve et du Rhône :	Mise en oeuvre de protections contre les crues	2020	2'800'000
101.702.13	AGCM	AGCM		OPB - Diverses rues :	Etudes d'assainissement, 3ème tranche	2023	1'500'000
101.830.78	AGCM	AGCM		J.-L. Prévost & Buisson, ch. PLQ :	Réalisation des aménagements de surface	2022	6'000'000
101.831.13	AGCM	AGCM		Acacias, rte des; PAV-PLQ - Acacias 1 :	Etudes d'aménagement des espaces publics	2020	3'750'000
101.831.19	AGCM	AGCM		François-Dussaud, r. - PAV :	Etudes d'aménagements	2020	450'000
101.831.25	AGCM	AGCM		Jeunes, rte des - Ancien site de Firmenich :	Etude d'aménagements des espaces publics	2020	500'000
101.900.50	AGCM	AGCM		Domaine public - Plan lumière :	Renouvellement des éclairages publics 3ème étape	2020	4'000'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**53'630'000**
			102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**			
102.505.07	AGCM	AGCM		Extension de la gare Cornavin :	Etudes d'aménagements des espaces publics	2019	5'000'000
102.570.18	AGCM	AGCM		Tronçon Hans-Wilsdorf, Jonction, ponts :	Voie verte, études d'aménagements	2019	700'000
102.605.08	AGCM	AGCM		QV - Saint-Georges, bd de :	Aménagements de rues	2020	3'000'000
102.753.02	AGCM	AGCM		Divers sites :	Aménagements en faveur des piétons	2019	1'500'000
102.755.36	AGCM	AGCM		Saint-François, place de :	Réaménagement de la place	2019	250'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**10'450'000**
			106	**Transports publics**			
106.099.02	AGCM	AGCM		Lausanne, r .de & Acacias, rte des :	Travaux sécurisation sites propres trams TPG	2019	900'000
106.507.04	AGCM	AGCM		Territoire municipal :	Rehaussement des arrêts de bus	2020	6'000'000
106.520.12	AGCM	AGCM		Diverses rues - TPG :	Aménagements liés au plan directeur TC - PDTP N° 2	2019	1'600'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**8'500'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**72'580'000**
				TOTAL GÉNÉRAL :			**247'683'000**

Lexique des abréviations

A. Statuts des objets du PFI

VOT	Crédit voté par le Conseil Municipal
DEP	Crédit déposé sous forme de proposition de crédit (PR) à l'étude du Conseil municipal
PRA	Projet actif

B. Autorités, départements et services municipaux

ACE	Administration centrale
AGCM	Service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité
BMU	Bibliothèques et discothèques municipales
BGE	Bibliothèque de Genève
CA	Conseil administratif
CIV	Service de l'état civil
CJB	Conservatoire et jardin botaniques
CM	Conseil municipal
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression
CPA	Unité conservation du patrimoine architectural
DCS	Direction du département de la culture et du sport
DCA	Direction du département des constructions et de l'aménagement
DEJ	Service de la jeunesse
DEUS	Direction du département de l'environnement urbain et de la sécurité
DFIN	Direction financière
DFL	Direction du département des finances et du logement
DG	Direction du Secrétariat général
DPBA	Direction du patrimoine bâti
DRH	Direction des ressources humaines
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication
ECO	Service des écoles et institutions pour l'enfance
ENE	Service de l'énergie
GIM	Gérance immobilière municipale
LOM	Service logistique et manifestations
MAH	Musée d'art et d'histoire
MEG	Musée d'Ethnographie de Genève
MHN	Musée d'histoire naturelle
OPF	Unité opérations foncières
SDPE	Service de la petite enfance
SEP	Service de l'espace public
SEVE	Service des espaces verts
SIS	Service d'incendie et de secours
SOC	Service social
SPF	Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire
SPM	Service de la police municipale
SPO	Service des sports
UNEP	Unité de nettoiement de l'espace public (VVP)
URB	Service d'urbanisme
VVP	Voirie – Ville propre

C. Autres abréviations usuelles

APM	Agent de police municipale
BFQ	Budget financier quadriennal
BHNS	Bus à haut niveau de service
CEVA	Liaison ferroviaire Cornavin, Eaux-Vives, Annemasse
CHF	Franc suisse
COMOGEV	Comité des maîtres d'ouvrage de la gare des Eaux-Vives
CFF	Chemins de fer fédéraux
Cpl	Complémentaire
Dpt	Département
EU/EP	Eaux usées, eaux pluviales (concerne les collecteurs)
EVE	Espace de vie enfantine
FGTG	Fondation du Grand Théâtre de Genève
FIDU	Fonds intercommunal pour le développement urbain
FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales
Fondetec	Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève
FP	Fondation des parkings
FVGLS	Fondation Ville de Genève pour le logement social
GP	Accompagnement des grands projets
Mios	Millions de francs suisses
OA	Ouvrage d'art
OPAir	Ordonnance fédérale sur la protection de l'air
OPB	Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit
PA	Patrimoine administratif
PAM	Plan d'achat de renouvellement du mobilier, machines diverses, machines de bureau, machines de nettoyage
PDTP	Plan directeur des transports publics
PF	Patrimoine financier
PFI	Plan financier d'investissement
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PL	Mise en œuvre du plan lumière
PLCP	Plan directeur des chemins pour piétons
PLQ	Plan localisé de quartier
PR	Proposition de crédit d'investissement du Conseil administratif destinée au Conseil municipal
PRV	Plan quadriennal de renouvellement des véhicules et engins (hors SIS & voirie)
PSIC	Plan biennal des systèmes d'information et de communication
QV	Qualité de vie dans les quartiers
SIG	Services industriels de Genève
St	Indice « Stratus »
TC	Plan directeur des transports en commun
TCSP	Transports collectif en site propre
TNGS	Tram Nations, Grand-Saconnex
TOSA	Trolleybus Optimisation Système Alimentation
TPG	Transports publics genevois
UAC	Unité d'action communautaire
UNEP	Unité de nettoiement de l'espace public
VLS	Vélos en libre service
ZIC	Zone industrielle de Châtelaine (ex SIP)
ZP	Zones à priorité piétonne

fondetec

rapport annuel

2018

2018

Une fondation
Ville de Genève

www.ville-geneve.ch

VILLE DE GENÈVE

Sommaire

Introduction 3

Message de la Présidente

Promotion de la fondation 5

Entreprises sélectionnées 7

Entreprises financées
Entreprises hébergées

Présentation de la fondation 21

Buts et conditions de soutien aux entreprises
Nos solutions pour les entreprises
Un espace professionnel dédié aux sociétés de services
Organisation

Rapport de performance 27

Activité de financement et hébergement
Impact sur l'emploi de l'activité de financement, emplois et salaires
Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise
Répartition sectorielle en nombre de dossiers acceptés en 2018 et montants correspondants
Financement de l'entrepreneuriat par genre

Rapport financier 33

Rapport de l'organe de révision
Bilan au 31 décembre 2018
Compte d'exploitation de l'exercice 2018
Tableau de variation du capital de l'organisation
Tableau de flux de trésorerie

Impressum
Publié par la fondetec, Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève
T 022 338 03 60
F 022 338 03 69
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Crédits photos : Nicolas Schopfer *
Couverture et mise-en-page : Studio Gambetta

Papier recyclé extra blanc, Cocoon Preprint blanc mat, muni du certificat FSC pour une gestion exemplaire des forêts.

RECYCLÉ
Papier
FSC® C103623

Remerciements
Nous adressons nos plus sincères remerciements aux entreprises nous ayant permis de réaliser des photographies pour illustrer le présent rapport annuel.

*(Sauf photos mentionnées)

introduction

Message de la Présidente
2018 – une année particulière

Principaux chiffres

Le volume d'activité de la fondetec en 2018 est resté stable avec 68 nouvelles demandes, en progression de 2 unités par rapport à 2017. Le montant des soutiens accordés, en revanche, est tout à fait exceptionnel puisqu'il s'élève à CHF 4'201'100, un record absolu dans l'histoire de la fondation ! Quant au nombre de salariés ETP employés par les entreprises soutenues par la fondetec, il reste stable à 262, en diminution de 4 unités par rapport à l'année précédente. Ce qui évolue en revanche, et de manière très réjouissante, c'est la masse salariale totale de CHF 18'073'075, en augmentation de CHF 1'383953 par rapport à 2017. Enfin, 28 dossiers ont été remboursés au cours de 2018, contre 13 seulement en 2017.

Principaux faits

Pendant plusieurs mois, la fondetec a été dirigée ad interim par Mme Rosalia Correia, sous la supervision de Mme Cathy Jacquier. Je les remercie chaleureusement d'avoir accepté cette responsabilité : les chiffres précités démontrent qu'elle a été parfaitement assumée !

La fondetec a ensuite accueilli son nouveau directeur, M. Antoine Fatio, qui a pris les rênes de la fondation en septembre. Le Conseil de fondation est très heureux de pouvoir compter sur ses compétences et se réjouit d'appréhender les enjeux de l'avenir en sa compagnie. La pépinière d'entreprise a connu une période de désintérêt ; des évolutions dans l'offre, ainsi qu'une équipe renforcée, doivent permettre d'améliorer sensiblement la situation.
Comme le requiert la réglementation, les comptes 2018 de la fondetec respectent désormais le modèle comptable obligatoire MCH2 : le passage à ce nouveau référentiel a représenté un travail d'importance – un grand merci à son auteure principale. L'évolution des outils de gestion de la fondetec , démarrée en 2018 et qui sera finalisée en 2019, va simplifier la vie de nos porteurs de projet. Elle permettra aussi de libérer du temps aux gestionnaires de la fondetec, qui pourront alors apporter davantage de valeur ajoutée aux porteurs de projet, par leur conseil et un meilleur suivi de chaque dossier.

Remerciements

Au nom du Conseil de fondation, je remercie l'ensemble de l'équipe de la fondetec pour l'excellent travail fourni en cette année particulière.
Je remercie aussi Mme Sandrine Salerno et ses services pour la confiance témoignée et la bonne collaboration.

Je remercie également le Conseil municipal, et plus particulièrement les membres de la commission des finances, pour l'intérêt porté aux activités de la fondetec et la confiance témoignée.

Anne-Marie Gisler
Présidente

4.2 mio

accordés en 2018

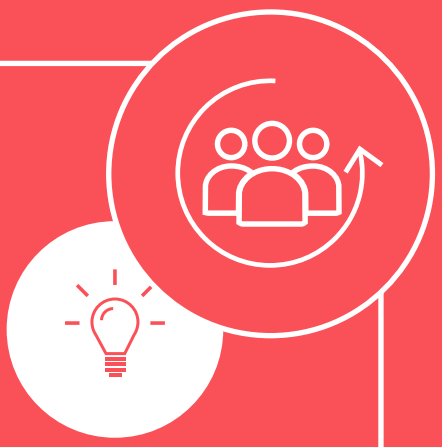

9/10

9 entreprises sur 10 viables
après 5 ans d'activité

35

nouvelles entreprises

1

nouveau
directeur

1

pépinière
d'entreprises
repensée

2.6 mio

libérés en 2018

Promotion de la fondation

Prix et concours auxquels la fondetec est associée

Prix IDDEA
Association IDDEA
Prix Aideas
Aiesec Genève – UNIGE
Prix de la Meilleure Idée
UNIGE – Semaine de l'Entrepreneuriat

Conférences et interventions de la fondetec

NewStart
Conférences mensuelles
Ateliers des Créateurs
FER Genève – conférences mensuelles
Comment devenir indépendant
NODE 1922
Commissions SAI – NewStart

Partenariats

Semaine de l'Entrepreneuriat
Organisée par l'Université de Genève
- Forum entreprendre, Uni Mail
- Soirée de clôture

Forum Aideas
Uni Mail organisé par l'Aiesec Genève
Émission TV 3D Eco (émission hebdomadaire)
Coproduction avec Léman Bleu, la FER Genève et la Banque du Léman
Start-up Week-end

Evènements organisés par la fondetec

Soirée annuelle

entreprises sélectionnées

Entreprises financées en 2018

(libérations faites en 2018)

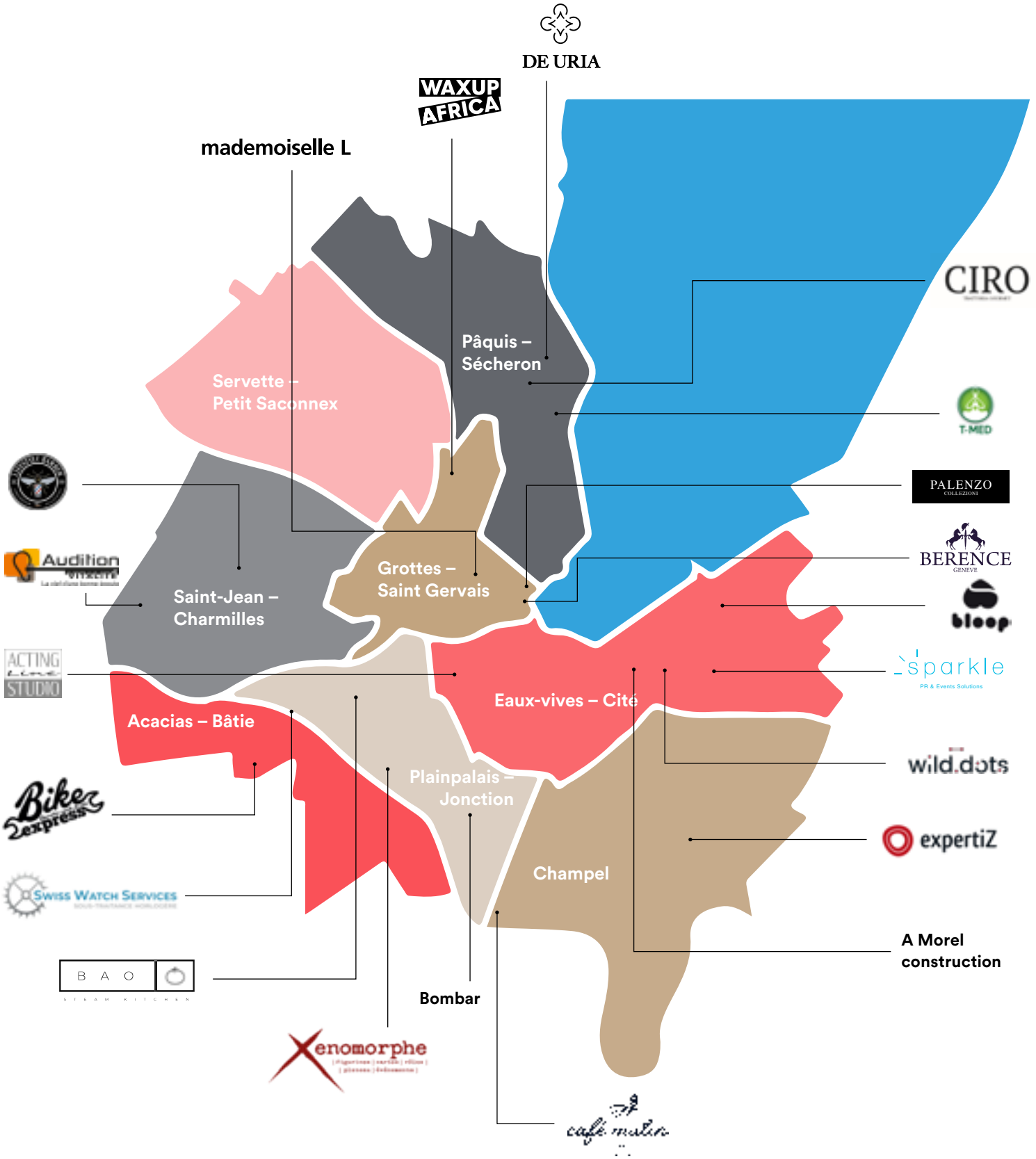

Entreprises financées

Industrie manufacturière (code C, 10-33)

Mademoiselle L

mademoiselle L

Mademoiselle L est une marque de prêt-à-porter genevoise. Destinée à vêtir les working-girls, elle présente des collections d'un style linéaire, sobre, urbain et minimaliste. Sa créatrice, Laurence Imstepf a suivi une formation en design mode au sein de la HEAD à Genève d'où elle est ressortie diplômée et lauréate de sa promotion en 2006. Artiste dans l'âme, Laurence a dû apprendre le métier d'entrepreneuse pour lancer sa marque. Administration, comptabilité et recherche de points de vente se sont, entre autres, ajoutés au travail créatif. Et c'est pour le mieux puisque l'on peut désormais acheter ses vêtements chez LL Swiss Design à la Rue des Etuves à Genève, chez TOKU Swiss labels à Berne ou chez Subli-me à Zürich. Egalement soucieuse de l'éthique dans l'industrie textile, la créatrice garantit une production issue de filières contrôlées.

17, Rue des Etuves
1201 Genève
laurence@mademoisellel.ch
www.mademoisellel.ch
FB : @MADEMOISELLELofficia
Insta : @mademoisellel_swissfashion

Swiss Watch Services Sàrl

Patrick Pereira et Rony Persoud sont tous deux horlogers de métier et ont travaillé de nombreuses années au sein de grandes manufactures. Une volonté commune d'indépendance les a amené à créer leur propre entreprise de sous-traitance horlogère à Genève. Swiss Watch Services propose un soutien pour tout type de production et est certifiée par les labels reconnus de COSC et du Poinçon de Genève. Ses services vont du garnissage à l'assemblage en passant par le réglage, le décottage, l'emboitage ou la gestion opérationnelle complète de production. Il est également possible de faire du sur-mesure pour les entreprises ayant des besoins spécifiques.

Swiss Watch Services

Se basant sur des valeurs de développement durable, l'entreprise met l'interaction humaine au centre de son approche, pratique une communication en toute transparence et se soucie de son impact sur l'environnement. Leurs locaux, situés aux Acacias, sont par ailleurs conformes aux normes « Minergies » et garantissent une consommation d'énergie maîtrisée.

5, Route des Jeunes
1227 Geneva
www.swisswatchservices.ch
contact@swisswatchservices.ch

Audition Vitalité

Audition Vitalité considère le fait d'avoir une audition de qualité comme un étant un droit fondamental. Ce centre qui réunit des audioprothésistes diplômés, professionnels et indépendants, accompagne les personnes souffrant de divers troubles de l'audition, du diagnostic au conseil en matière d'équipement. Plus précisément, Audition Vitalité propose des services de dépistage auditif, d'acouphènes, de suivi régulier, de services à la carte et à domicile. L'entreprise s'engage aussi à pratiquer des prix justes en toute indépendance et fournit plus largement des contenus scientifiques sur l'audition. Des séances d'information et de test sont régulièrement organisées. Les experts travaillent avec des outils qui sont en phase avec les dernières avancées technologiques et recommandent les appareils d'après une analyse au cas par cas des patients. Dans la région genevoise, Audition Vitalité est présent à Genève et à Vésenaz mais ils sont également présents dans à la Chaux de Fond, dans le Pays de Gex et dans le Jura (F).

« Et si bien entendre était un droit.
Bénéficier chaque seconde d'une bonne audition peut être considéré comme un droit.
Vous permettre d'exercer ce droit est notre métier.
C'est une grande responsabilité, c'est aussi notre passion »
Jean-Paul Fournier

2, Rue Voltaire
1201 Genève
Suisse
+41 22 732 43 03
+41 78 880 61 96

Bike express

Surfant sur la vague de la mobilité douce, Frédéric et Jordan, deux jeunes entrepreneurs passionnés de la petite reine, ont fondé leur propre marque de vélo électrique «Volta». Parallèlement au développement de celle-ci, ils ont ouvert en 2017 un magasin spécialisé dans la réparation rapide de vélos : « Bike Express ». Le principe est simple : garantir la réparation de votre vélo dans les 24h, qu'il soit électrique, sportif ou urbain. En outre, ils proposent sur leur site web plus de 20 000 articles (accessoires, pièces détachées, vêtements…) livrables dans les trois jours.

En 2019, ils comptent se différencier encore davantage à travers leurs tout nouveaux modèles de vélos électriques.

5, Rue des Ronzades
1227 Genève
www.bike-express.ch
+41 22 347 12 27
FB : @shopbikeexpress
Insta : @bikeexpress_

A Morel construction

Alexis Morel a un diplôme de maçon, de chef d'équipe et est devenu entrepreneur : actif sur Genève et en France, il possède deux entreprises et emploie trois personnes en Suisse. Ses clients sont principalement des particuliers, il réalise également certains travaux pour l'Etat et des régies. Si l'hiver est la période creuse pour le monde de la construction, Alexis et son équipe sont dans les starting-blocks dès le printemps. En effet, avec l'arrivée des beaux jours, les gens se mettent à entreprendre de grands travaux pour créer des piscines ou des terrasses, entre autres.

15, Rue de la Fontaine
1204 Genève
+41 22 752 02 61

Commerce / Réparation auto
(code G, 45-47)

Barky Sàrl

C'est d'une passion commune pour les tissus emblématiques africains, notamment le tissu Wax, que Perrine Bah et Caroline Akwei se sont associées pour créer la marque genevoise « WaxUp Africa ». Leur but en créant cette entreprise était double. D'une part, les jeunes femmes souhaitaient mettre l'abondante richesse de l'Afrique à l'honneur dans nos tendances de mode actuelles et d'autre part apporter un soutien aux usines du continent, d'y maintenir les emplois et de favoriser l'économie locale.

Avant d'être une marque, « WaxUp Africa » est surtout une vision : rapprocher, marier et harmoniser les deux univers si différents que sont l'Europe et l'Afrique. Les créations séduisent et les deux jeunes femmes ont déjà été approchées par Switcher pour développer une collaboration. De plus, la réouverture de leur boutique et le lancement de leur nouvelle collection est prévue pour avril 2019.

c/o Impact Hub Geneva SA
1, Rue Fendt
1201 Genève
+41 78 264 73 88
www.waxupafrica.com
FB : @waxupafrica.shop
Insta : @waxupafrica

Xenomorphe

Xenomorphe est plus qu'une boutique, c'est un lieu dédié à l'univers du jeu. Depuis 1999, l'endroit offre un vaste choix de figurines, plateaux, cartes, jeux de rôle, Jeux de Cartes Evolutif, jeux de cartes à collectionner et accessoires. Au-delà de la vente, Xenomorphe a développé une réelle communauté de joueurs et on peut venir y jouer selon une formule occasionnelle ou régulière. L'équipe d'experts qui gère le magasin transmet des conseils de qualité sur toutes sortes d'activités ludiques et pour tous les niveaux (débutants, experts, jeu en famille ou entre amis). Des événements et des activités sont également proposés et leur caractère stimulant à notamment permis de souder leurs groupes de jeu qui ne cessent de croître année après année.
La mission des fondateurs du magasin est de faire découvrir et de rendre accessible à tous même les jeux les plus complexes et d'encourager la participation aux tournois, aux démonstrations, aux initiations, aux soirées jeux qu'ils organisent. On peut par ailleurs venir y jouer à tout moment dans le cadre des heures d'ouverture.

54, Rue des Bains
1205 Genève
+41 22 329 70 52
www.xenomorphe.ch
info@xenomorphe.ch
FB : @xenomorpheJeux
Insta : @xen0max

De Uria

De Uria est une marque suisse qui propose des articles de yoga et une ligne de linges de bain 100% bio. Partant du constat que la majorité des articles que nous achetons sont fabriqués à partir de matières dommageables pour notre santé, notre environnement et notre société, la fondatrice Catherine Florez De Uria a décidé de lancer sa marque de produits responsables. Labélisés par GOTS, FAIRTRADE et EOKO-TEX, ces articles sont haut de gamme mais restent toutefois dans une zone de prix accessible à tous. Egalement soucieuse du cycle de vie des produits, la marque propose un programme de recyclage et encourage ses acheteurs à leur ramener les articles en fin de vie. A Genève, on la trouve notamment chez Kutcha, Studio SO-HAM Plainpalais, Alive, Club Shanti, Insens, Ou Bien Encore et Yoga Shop.

www.deuria.com
info@deuria.com
FB : @deuriaorganic
Insta : @deuriaorganic

Le comptoir des Maroquiniers

Aharon Sharvit habille depuis plus de 10 ans les banquiers, avocats, diplomates et autres officiels de la place genevoise. Cet entrepreneur 100% autodidacte est spécialisé dans le prêt-à-porter pour hommes et crée ses propres collections. Chaussures, noeuds de papillon, cravates, smoking pour soirée haut de gamme ou encore costumes de mariage, on peut trouver tout ce qu'il faut pour être élégant à la Rue des Alpes chez « Palenzo » ou à la Rue Rousseau sous l'enseigne « Uomo ». Les habits sont de grande qualité et fabriqués en Europe.

PALENZO
COLLEZIONI

Le fondateur de la marque est un passionné de maroquinerie et a appris le métier « sur le tas ». C'est en lisant un grand nombre de livres sur le sujet, en s'inspirant des conseils de connaisseurs et en ne cessant de continuer à se former qu'il a pu monter son entreprise. Son succès, il le doit aussi à ses nombreux voyages et aux langues qu'il a apprise au cours du temps. Ceci lui a permis de développer sa créativité et son sens des relations humaines.

9, Rue Rousseau
1202 Genève
palenzo@bluewin.ch

Hébergement et Restauration
(code I, 55-56)

Bombar

Le 8 janvier dernier ouvrait à la Place des Augustin le néo-bistrot « Bombar », un bar/restaurant à la décoration vintage doublé d'un bar à vins. Tout est allé très vite puisque le projet a germé dans l'esprit de ses entrepreneurs seulement au cours du printemps 2018.

Le gérant, Marc Popper, est fier d'y proposer une petite carte avec des plats aussi simples que raffinés aux saveurs de la Méditerranée. Cette cuisine tout public est réalisée par les chefs Victor Freiburghaus et Florian Le Bouhec dont les talents ont déjà séduit plusieurs restaurants genevois.

Cependant, la particularité du lieu réside dans le concept de bar à vins qui n'ouvre que le soir et où presque tous les vignerons représentés travaillent en bio, en biodynamie ou en naturel.
S'il fallait encore trouver une note du sud pour qualifier ce resto, on peut penser au fait qu'il est possible d'y manger jusqu'à 23h30, ce qui fait de l'endroit un lieu idéal où s'attarder l'été après le travail.

3, Place des Augustins
1205 Genève
+41 22 329 91 11

Ciro - Trattoria Gourmet

La Trattoria Ciro met l'Italie à l'honneur à travers sa vingtaine de couverts dressés à la rue de Berne dans le quartier des Pâquis. Ce restaurant, qui a hérité du nom de son chef est une trattoria à midi et un « bistro-signature » le soir. Il prépare ses plats à partir de produits de saison achetés au marché. Si la pizza et les pâtes sont les incontournables de la cuisine italienne, ici ce sont les mets de la mer qui sont les stars de la carte. Du nord au sud, les inspirations de Ciro ravissent les palais et l'esprit du partage est mis en avant par des menus découverte. Les amateurs de bon vin sauront également apprécier la carte de qualité. Le restaurant, qui a ouvert en 2017 a su se créer une clientèle qui ne tarit pas d'éloges quant à sa qualité. L'été, une petite terrasse est installée à l'extérieur afin de pouvoir profiter du soleil.

61, Rue de Berne
1201 Genève
+41 78 694 51 94
FB : @Ciro Trattoria Gourmet

Bao Steam Kitchen

Les baos sont des petits chaussons de pâte fourrés de légumes et/ou de viande puis cuits à la vapeur. En servant cette spécialité chinoise dans un décor au design travaillé, le restaurant Bao Steam Kitchen est arrivé sur la scène gastro-tendance genevoise avec un concept novateur. Les plats sont confectionnés à la minute dans une cuisine ouverte et ici on mange dans un esprit de découverte. La cuisine est saine et le menu privilégie la qualité à la quantité. La carte des vins est soigneusement sélectionnée et adaptée au concept de dégustation. Du classique poulet-citronnelle au plus créatif crevette-betterave-coriandre, il y a en pour tous les goûts et des versions sucrées sont également proposées.
Ouvert depuis peu, l'établissement est victime de son succès et ne désemplit pas, attirant une clientèle curieuse et gastronome. Il est donc très fortement conseillé de réserver à l'avance pour obtenir une place.
« Les meilleurs Dimsum de Genève ! L'etablissement est magnifique, et les spécialités (xiao long bao; jiaozi, etc) sont exceptionnelles ! »

8, Chemin du 23-août
1205 Genève
+41 22 808 09 39
www.baosteamkitchen.com
FB : @baogeneva
Insta : @baosteamkitchen

Café Mutin

Maud et Léo sont deux véganes convaincus, passionnés de cuisine et c'est à partir de leurs convictions qu'ils ont créé le Café Mutin au Boulevard de la Cluse dans le quartier de Plainpalais. Cet établissement sert une cuisine créative 100% végétale et se donne pour mission d'allier plaisir, éthique et écologie. Un pari réussi si l'on en croit la carte qui propose des plats du jour et un hamburger végan le midi puis une carte plus élaborée le soir. Les cuisiniers se mettent également un point d'honneur à servir des produits frais, locaux et proposent des formules sans gluten pour les personnes intolérantes.
Enfin, il est possible de réserver l'établissement pour organiser des soirées privées (entreprises, anniversaires), de faire une commande traiteur et les week-end le café sert des formules brunch.

« Sympathique petit café-restaurant vegan !
La cuisine est loin des clichés habituels sur la nourriture vegan. C'est créatif, savoureux et bien présenté, le service est attentionné et ils ont un très bon choix de bières, eaux-de-vie et vins locaux.
Mention spéciale pour le tiramisu !
On se réjouit de revenir au printemps pour profiter de la terrasse ! » Avis google

« Je ne suis pas vegan.... Je fais juste attention à ce que mange depuis quelques années... Donc le but était juste de me faire plaisir aux papilles... Hé bien c'est carrément réussi ! Je ne peux que vous recommander cet endroit. L'accueil est très sympa, la déco cool et les plats vraiment bons.
Nous étions 4 et avons volontairement choisi des choses différentes afin de goûter un maximum de saveurs les uns, les autres... Personne n'a été déçu bien au contraire. Une très bonne note à cet endroit simple et accueillant ! » Avis google

20, Boulevard de la Cluse
1205 Genève
wwwcafemutin.ch
+41 22 566 29 25
FB : @CafeMutin
Insta : @cafemutin

Informations et communication (code J, 58-63)

expertiZ

expertiZ est la première plateforme indépendante exclusivement dédiée à l'estimation et l'expertise d'objets de valeur et d'œuvres d'art en Suisse.
Tout un chacun peut un jour être en possession d'un objet de valeur reçu, acheté ou trouvé. Même à l'épreuve du digital, trouver le bon expert peut s'avérer compliqué, risqué et rien de simple n'existe en ligne. Partant de 12 ans d'expérience avec le constat que plus de deux tiers des détenteurs d'objets ne connaissent pas la valeur actualisée de ceux-ci, la start-up s'est mis au défi de moderniser et démocratiser l'accès à l'expertise.

En quelques clics et sous 48h, il est désormais possible de recevoir une première estimation de prix de son tableau, sa montre ou sa sculpture pour seulement CHF 50.-. On peut aller plus loin et obtenir la visite d'un expert qualifié à domicile qui rédigera un vrai rapport complet valable par exemple pour mieux assurer ou pour mieux vendre ses biens. Une démarche simple et dé-complexifiée qui a pour but d'aider les propriétaires et de les mettre en relation avec des professionnels de proximité. Basés à Genève et actifs dans l'arc lémanique, les co-fondateurs de la plateforme, Stéphanie et Benjamin Weil, ont le souhait et l'ambition d'étendre leur concept à la Suisse puis en Europe.

+41 22 960 59 91
Lundi au Samedi 08h – 19:00
www.expertiz.ch
FB : @expertiZworld
Insta : @expertizworld

Activités spécialisées, scientifiques et techniques
(code M 69 – 75)

Wild Dots Sàrl

Wild Dots a une mission : rendre l'immobilier simple et fun auprès des acheteurs et des promoteurs. Cette agence de marketing digitale développe des outils innovants qui permettent de se projeter dans l'espace de sa future maison ou tout autre bien immobilier. A la pointe de la technologie digitale, Wild Dots propose des services tels que la visualisation 3D, la réalité augmentée, l'imagerie 3D et d'autres encore. L'équipe propose également un soutien marketing à ses clients et réalise des concepts de produits, des identités visuelles ainsi qu'un support média online et offline. Mais leur produit phare reste Evohom, une plateforme en ligne, accessible à tous qui permet en quelques clics de personnaliser sa maison et de se projeter dans sa future propriété. Cet outil vise notamment à accompagner les acheteurs dans leur décision d'achat et de répondre à leurs divers questionnements lors d'une démarche qui peut parfois s'avérer complexe.

42, Chemin Petite-Boissière
1208 Genève
www.wild-dots.com
FB : @wilddots1

Bloop Sàrl

Telle une bulle d'air qui remonte à la surface, la marque Objet de Mode de Luxe et d'Objet Design Bloop est d'origine genevoise mais ses succès sont reconnus au niveau international. La créatrice, Julie Simon, est diplômée de la HEAD Genève et son parcours oscille adroitement entre mode et design. Une mixité que l'on retrouve dans les objets à caractère singulier qu'elle produit. Les vêtements, sculptures, objets d'art et de mode sont issus d'un savoir-faire unique et se positionnent dans le luxe. Chaque objet est par ailleurs certifié authentique, nommé, daté et signé par l'auteur. La création d'objets sur mesure est également possible à la demande.

5 - 7, Rue Simplon
1207 Genève
+41 78 693 00 39
www.bloop-geneve.com
FB : @blooplovesyou
Insta : @bloop_geneve

* Crédit photo : Bloop Sàrl

Sparkle

Sparkle est une agence de communication et de relations publiques spécialisée dans l'industrie du luxe. Une équipe de sept professionnelles de la communication conçoit des solutions sur mesure pour des marques issues de l'horlogerie, de la mode, de la joaillerie, de la cosmétique, de l'hôtellerie ou encore pour le domaine de l'art. La palette de services proposés est large : événement unique, couverture médias, développement de réseau, lancement de produit et stratégie de marque sont, entres autres, les domaines d'expertise de l'agence. Basée à Genève, Sparkle a également désormais un bureau à Zürich ce qui lui permet d'être active sur des campagnes au niveau national. Active depuis 14 ans, l'agence peut déjà se féliciter d'avoir dans son portfolio de clients des marques de renom comme L'Oréal, Vacheron Constantin, Piaget, Céline, Ladurée, Longchamp et Hugo Boss, entre autres.

1, Carrefour de Rive / 1er étage
1207 Genève
www.sparkle.ch
FB : @sparklePRevents
Insta : @sparkle_pr

Berence

Berence est un tailleur sur mesure mais avant tout une marque de vêtements créée par Tarik Adam. Passionné depuis son plus jeune âge par l'art vestimentaire et le respect des codes liés à l'élégance masculine, il lance la marque Berence qui fête cette année ses 10 ans cette année. En 2016, il développe un service de confection de vêtement sur mesure en reprenant la Chemiserie Traditionnelle 1850.
Il se donne pour mission de démocratiser le sur-mesure dans une société où chacun est libre d'affirmer sa personnalité comme il l'entend en tout restant élégant. La marque possède actuellement deux points de ventes en Suisse : un à Neuchâtel et un à Genève sur le quai des Bergues.

Depuis 2018, il est également possible de créer ses chemises sur mesure via le configurateur en ligne. La marque se targue également d'avoir créé un modèle de costume sur mesure « signature » alliant les codes vestimentaires italien et anglais tout en conservant une touche helvétique. Au fil des ans, le numéro « 29 » est devenu un costume iconique et indispensable, un must have genevois.

29, Quai des Bergues
1201 Genève
+41 22 525 35 35
FB : @Berence Genève
Insta : @berencegeneve

Enseignement (code P, 85)

Acting Line Studio

Acting Line Studio propose des cours de théâtre et de cinéma ouverts à tous. Les amateurs comme les futurs pro peuvent y suivre des cours dispensés par des intervenants reconnus au niveau international. Le fondateur, Ludovic Gossiaux, est lui-même comédien et auteur. Il a pris goût à l'enseignement et au coaching en collaborant avec Hélène Zidi au Laboratoire de l'acteur à Paris. Dans cette école, on peut suivre des classes de théâtre « découverte » ou « avancée », des classes de jour, de marionnettes et des classes spécialement adaptées aux ados. Si le but de l'établissement est de créer avant tout des moments ludiques, il est aussi possible de suivre une formation préprofessionnelle plus conséquente et qui prépare tous les comédiens en herbe à entrer dans des écoles supérieures de théâtre ou de cinéma.Enfin, pour ceux qui s'ennuient le dimanche et qui souhaiteraient approfondir leur technique de jeu dans un esprit de découverte et amusant, Acting Line Studio propose des classes libres de 2h, deux fois par mois.

+41 78 738 23 29
www.actinglinestudio.com
contact@actinglinestudio.com
FB : ActingLineStudio

Santé humaine et action sociale (Code Q, 86-88)

T-med

T-med est un centre de médecine traditionnelle établi dans le quartier des Pâquis à Genève. Il vise à améliorer le bien-être mental, émotionnel et énergétique de ses patients par une approche holistique inspirée de la médecine chinoise et ayurvédique. Divers thérapeutes, professeurs et spécialistes sont réunis dans ce centre qui établit des programmes personnels et adaptés à chacun dans le domaine de la gestion du stress, de la perte de poids ou encore de l'arrêt du tabac. Toute une série de cours collectifs de yoga, qigong, taiji et dance sont dispensés chaque semaine et il est également possible de participer à divers ateliers de cuisine ou plus largement sur le thème du bien-être.

5, Rue Docteur-Alfred-Vincent
1201 Genève
+41 22 900 27 27
FB : @tmedgeneva

Autres activités de service (code S, 94-96)

Lifestyle Barber

Samuel préfère qu'on l'appelle Sam. Vous êtes donc averti, dans ce salon de coiffure mixte de la rue de Lyon à Genève l'ambiance y est conviviale. Ouvert en décembre 2018, le « Lifestyle Barbershop » ne désemplit pas : en effet on vient ici se faire soigner la barbe ou se couper les cheveux entre les mains d'un expert formé à Paris et qui répond aux demandes des plus personnelles comme techniques. Pour voir le jour, ce projet a demandé plus d'une année de travail à Sam et Ryan, les deux associés à l'origine du projet. Ils sont désormais fier du travail accompli et apprécie que leur entreprise fonctionne bien. Le secret de leur succès est dû à la qualité des prestations fournies. Le public se passe le mot et vient pour le service et l'ambiance plutôt que pour l'enseigne elle-même…

14, Rue de Lyon
1201 Genève
+41 22 303 22 39
www.lifestylebarber.ch
Insta : @lifestyle_barber_

Entreprises hébergées

Dans cette section sont présentées toutes les entreprises qui ont été hébergées au cours de l'année 2018.

Construction (code F, 41 - 43)

Eddifis Construction Sàrl

Prestations de services et activités dans le domaine immobilier, particulier, conseils, direction de travaux, promotion, pilotage, activité d'entreprise générale et réalisations de constructions de toute nature.

Depuis le 15 mai 2017

+41 79 151 93 43
Insta : @sparkle_pr

Enseignement (code P, 85)

Akwire Sàrl

Akwire est spécialisée dans la formation, le recrutement et l'accompagnement professionnel (coaching) des individus et des organisations en particulier dans le domaine « banque & finance ». Cette entreprise est certifiée Eduqua, le label de qualité pour la formation en Suisse depuis 2011 et est auditée chaque année par un organisme indépendant. Parmi les services que propose Akwire on retrouve notamment des formations en banque & finance, en comptabilité, en gestion d'entreprise, en management RH, recrutement, en développement personnel et en communication. Le cabinet dispense aussi des solutions sur mesure dans le sourcing (recrutement digital), le recrutement, les réseaux sociaux et le coaching d'équipe et de carrière et travaille avec les outils Insight Discovery ®, Business Model You ® et TRIMA® tous trois reconnus internationalement.

C'est fort d'une expérience de plus de 15 ans en ressources humaines que Romain Buob a fondé Akwire en 2010. Il s'est depuis entouré de nombreux professionnels aux profils variés.

Depuis décembre 2011

+41 22 820 01 11
www.akwire.ch
FB : @Akwire

Activités spécialisées, scientifiques et techniques (code M, 69-75)

SRY Consulting

SRY est un cabinet de consulting basé à Genève et spécialisé dans le développement durable. Il accompagne les entreprises qui souhaitent mettre en place des projets pour développer ou améliorer leur RSE (responsabilité sociétale). Leur travail se base sur les SDG Goals, soit les 17 objectifs de Développement Durables promulgués par l'ONU. Le cabinet promeut l'amélioration continue en termes économiques, sociaux, environnementaux et énergétiques des organisations. Il les accompagne également pour que celles-ci obtiennent les certifications ISO dans des domaines spécifiques. Concrètement, les collaborateurs de SRY fournissent les conseils pour, par exemple, effectuer des achats responsables, trouver des solutions quant à la mobilité des collaborateurs, gérer les déchets, optimiser l'écologie industrielle de ou encore sur comment bien communiquer toutes ces actions RSE.

Au-delà du consulting pur, SRY possède un solide réseau et est capable de mettre en place des partenariats au niveau de la formation, de l'éducation, de l'environnement, de l'énergie et des collectivités publiques.

A quitté la fondetec en mai 2018

8, Rue des Voisins
1205 Genève
+41 79 271 91 96
contact@sry-consulting.ch

Activités immobilières (code L, 68)

Seïla SA

Courtage en immobilier

Depuis janvier 2016

Xavier Perroud
+41 79 480 69 75
xaviercontact@hotmail.com

Information et communication (code J, 58-63)

AB3D Lab

AB3D Lab souhaite démocratiser l'impression 3D et, convaincue que c'est un outil d'avenir, elle développe des méthodes facilitées d'apprentissage de la technique. Les logiciels qu'AB3D Lab développe s'adressent aux amateurs créatifs et curieux de s'initier à la pratique mais aussi aux professionnels de l'industrie ou encore au monde académique. L'entreprise dispense des cours de formation et a mis en place une plateforme éducative.

Leurs produits sont brevetés et adaptés aux différents profils des utilisateurs. Il existe cinq types de logiciels qui vont du basique au plus professionnel, 2 plug-in spécifiques et une plateforme. Un support et des vidéos tutoriels sont également à disposition pour assister et faciliter l'apprentissage. Simplicité, créativité, autonomie, démocratisation et éducation sont les valeurs sur lesquelles se base cette entreprise pour développer l'impression 3D le plus largement possible.

Depuis décembre 2014

+41 22 566 10 41
www.ab3dlabs.com
FB : @AB3DLabs3Ddesign

Autres activités de service (code S, 94-96)

Rinaldi Solutions Service

Rinaldi Solutions Service propose des prestations de soutien administratif et d'organisation pour les seniors et les particuliers. Il s'agit d'un service de « secrétaire personnel » de haut niveau et polyvalent. L'entreprise propose deux formules : le soutien à domicile sur demande, afin d'aider ponctuellement la personne dans ses démarches courantes. Pour les missions spécifiques ou à long terme, les démarches peuvent être faites en délégation, depuis le bureau situé à Genève. Le fondateur, Jean-Marc Rinaldi, curateur professionnel, met un point d'honneur à s'adapter aux besoins de ses clients et travailler en toute confiance. Les domaines d'expertises sont : les affaires administratives courantes, les assurances sociales, les démarches auprès des institutions publiques, le budget et les finances personnelles, la gestion du patrimoine, les soins et aides à domicile. Il s'appuie également sur un réseau de partenaires qui partagent ses valeurs de respect du client et qualité du service.

Depuis septembre 2017

+41 22 566 06 60
www.rinaldi-solutions.ch
FB : @soutien.administratif.seniors.geneve

présentation de la fondation

La fondation soutient des entreprises existantes ou à créer, pour autant qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes
Respect de l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial
Contribution à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en Ville de Genève
Viabilité économique
Respect des conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement
Respect des dispositions légales relatives à la forme d'organisation de l'entreprise, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif

Nos solutions pour les entreprises : accompagnement, financement ou hébergement

Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou de personnes morales dont la raison sociale est inscrite auprès du Registre du commerce.

Des conseils et un accompagnement

En 2017, la fondetec a développé deux prestations d'accompagnement destinées aux porteurs de projet et aux entreprises existantes. Ces prestations comprennent la création ou l'analyse du business plan avec compte-rendu oral et la création d'un prévisionnel financier sur trois ans à l'aide d'une plateforme web dédiée.

L'accès à la plateforme web est libre, gratuit et confidentiel : fondetec.appengine.flow.ch/

Une solution de crédit indépendante

La fondation soutient les entreprises de la ville à travers des solutions de financement. A ce titre, elle intervient sous plusieurs formes, le prêt direct ou l'aide à la restructuration.

Le processus de sélection pour une demande de prêt

Entretien d'information et examen préliminaire du respect des conditions de soutien

Dépôt de la demande : participation de CHF 400.- aux frais d'étude du dossier

Montage du dossier

Analyse du dossier

Demande < CHF 100'000.–

<100'000.-

Décision prise par le Conseil de Fondation

Demande ≥ CHF 100'000.–

≥100'000.-

Audition devant le Conseil

Décision prise par le Conseil lors de la séance suivante

Toutes les infos sur www.fondetec.ch

Un espace professionnel dédié aux sociétés de services

Depuis 2011, fondetec anime une pépinière d'entreprises. Celle-ci peut accueillir une quinzaine d'entreprises sur une surface d'environ 210m2 de bureaux, à laquelle s'ajoutent des espaces communs mutualisés. Au-delà de la simple location, cette pépinière vise notamment à favoriser les échanges d'expériences et de compétences entre entrepreneurs.

Un espace de travail dans notre pépinière d'entreprises peut être fourni « clés en mains ». L'entretien, les salles de conférences, la réception, le nettoyage et l'accès aux conseils et au réseau de la fondetec sont inclus dans la location.

« La Fondetec a soutenu notre projet entrepreneurial de 2 façons : premièrement en nous finançant et ensuite via l'espace de co-working où nous avons trouvé un environnement propice au développement de notre activité. Nous utilisons les espaces communs pour recevoir nos clients et organiser nos formations. Toute l'équipe est exceptionnelle de gentillesse et de professionnalisme ! »

Romain Buob – Akwire

Organisation

Organes de la Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.12)

Les trois organes de la Fondation sont :

a. le Conseil de Fondation
b. la Direction de la Fondation
c. l'Organe de révision

Composition du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.13)

1. Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.
2. Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.
3. Le/la Président/e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président/e sont élus par le Conseil de Fondation

Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.14)

1. Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.
2. Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.
3. Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

Le Conseil de Fondation depuis le 18 juin 2015

De g. à dr Anne-Marie Gisler, Présidente (PLR), Cathy Jacquier, Vice-présidente (UDC), Daniel Ferrier (PLR), Damien Gumy (PS), Laurent Leisi (MCG), Richard Mukundji (PDC), Romain de Sainte-Marie (PS), Catherine Thobellem (Les Verts), Nicolas Wenger (EAG).

Direction de la fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.22)

1. Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.
2. Le/la Directeur/trice est nommé/e par le Conseil de Fondation.
3. Le/la directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

La direction ad intérim a été assurée par Madame Rosalia Correia jusqu'en septembre puis Monsieur Antoine Fatio a pris le poste de directeur de la fondation.

Membres de l'équipe

Au cours de l'année 2018, les dossiers de financement ont été gérés par 4 gestionnaires : Rosalia Correia, Laurent Perruchoud, Emilie Sare et Stéphanie Halfon.

Chacun des gestionnaires de la fondetec est en charge d'un portefeuille de dossiers. Ce sont avant tout des généralistes, même s'ils approfondissent certaines spécialités correspondant à leur rôle interne au sein de la fondetec (comptabilité/finance, ressources humaines, communication/vente, juridique/contentieux). Cette spécificité leur permet d'accompagner les entreprises sur des thématiques qu'ils mettent en pratique au quotidien.

Parallèlement aux activités de gestion des dossiers de financement, d'hébergement et d'accompagnement, le poste de responsable administrative et accueil est assumé par Sabrina Rivoir.

Un nouveau directeur a pris poste en date du 1er septembre 2018 en la personne de Antoine Fatio. Monsieur Fatio bénéficie de plus de 25 ans d'expérience dans la conduite de changements dans des entreprises allant des start-ups aux grandes entreprises. Il a participé au lancement, à la croissance et à la vente de plus de 10 sociétés, en tant que consultant, chef de l'exploitation, directeur et membre du conseil d'administration. Au cours de sa carrière, il a structuré de multiples financements en dette et capital. Il a été actif dans les secteurs des logiciels, de la Fin-Tech, de l'Ed-Tech, du service et l'industrie.

Pour terminer, nous tenons à remercier Messieurs Nicolas Scaringella et Frédéric Genoud pour leur travail et nous leur souhaitons tous le meilleur pour le futur.

L'équipe de la fondetec

De g. à dr Stéphanie Halfon, Laurent Perruchoud, Rosalia Correia, Antoine Fatio, Emilie Sare, Sabrina Rivoir

rapport de performance

Activité de financement

Chiffres-clés de cette activité

Financement	2018	2017	Moyenne 2007-2018
Nouvelles demandes	**68**	**66**	**60**
Demandes retirées *	–	2	6
Demandes refusées au traitement	–	–	0.5
Demandes non étudiées par le Conseil	1	2	6
Décisions positives	35	25	27
Décisions négatives	30	41	23
Nombre total des décisions prises	**65**	**66**	**50**
Montant total des soutiens accordés (CHF)	4'201'100	2'733'000	2'805'438
Pour un montant moyen de	120'031	109'320	105'643
Montant total des soutiens refusés (CHF)	4'369'500	5'764'000	3'338'748
Pour un montant moyen de	145'650	140'585	145'399
Montant total des décisions prises	8'570'600	8'497'000	6'144'186
Dossiers remboursés	28	13	13
Montant total des dossiers remboursés (CHF)	2'811'400	3'117'124	1'741'459
Dossiers non ouverts **	3	7	2.5
Entreprises en faillite	10	4	5
Dossiers terminés au cours de l'année	**41**	**24**	**21**

Situation au 31 décembre			
Entreprises en cours de remboursement	92	**106**	**82**
Entreprises dont le prêt est en attente de versement	17	10	8
Entreprises en en cours de préparation	45	44	25
Nombre total d'entreprises en cours de suivi	**154**	**160**	**114**

Evolution générale de l'activité de financement
Depuis 2007, ce sont plus de 700 nouvelles demandes de financement qui ont été reçues, soit une moyenne de 60 nouveaux dossiers par année. En 2018, 68 nouvelles demandes ont été déposées, dont 35 ont abouti à une décision positive.

C'est d'ailleurs une année record en terme de montants accordés, avec un total de CHF 4'201'100.-.

Au total, le Conseil de fondation s'est prononcé sur 602 dossiers depuis 2007, représentant environ CHF 74 millions de francs, soit, CHF 6.15 millions en moyenne par année depuis 12 ans.

* Dossiers pour lesquels le porteur de projet, après avoir payé la taxe d'inscription, a retiré son dossier avant la décision du conseil
** Dossiers acceptés par le conseil mais dont les fonds n'ont pas été utilisés par le porteur de projet

Activité d'hébergement

Chiffres-clés de cette activité

Hébergement	2018	2017	Moyenne 2011-2018
Entreprises ayant occupé des bureaux au cours de l'année	7	15	10,25
Entreprises ayant quitté des bureaux en cours d'année	2	6	2,75
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	**39,22%**	**80,39%**	**55%**
Bureaux disponibles au sein de la pépinière	17	17	17,50
Bureaux occupés au 31 déc.	6	12	8,75
Bureaux réservés au 31 déc.	–	–	0,63
Bureaux occupés ou réservés au 31 décembre	**6**	**12**	**9,38**
Places de travail disponibles au sein de la pépinière	38	38	36,25
Places de travail occupées au 31 déc.	11	32	19,00
Places de travail réservées au 31 déc.	0	0	1,88
Places de travail occupées ou réservées au 31 décembre	**11**	**32**	**20,88**
Taux d'occupation et de réservation des places de travail au 31 déc.	**28,95%**	**84,21%**	**57%**

Impact sur l'emploi de l'activité de financement, emplois et salaires

FINANCEMENT (CHF) Statistiques uniquement sur la base des déclarations AVS reçues	**2018**	2017	Moyenne 2011-2018
Nb d'entreprises ayant répondu	81	67	68
Taux de réponse	83%	83%	87%
Nb total de salariés sur l'année	701	648	555
Nb moyen de salariés par entreprise	8.3	9.7	8
Nb de salariés ETP sur l'année	262	266	264
Nb moyen de salariés par entreprise ETP	4.7	4.0	4
Masse salariale totale	**18'073'075**	**16'689'122**	**16'675'135**
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP	**65'039**	**62'786**	**63'160**

Les données mentionnées ci-dessus présentent la tendance générale pour les entreprises suivies au cours de l'année 2018. Elles sont issues des déclarations AVS 2018 et des comptes remis chaque année par les entreprises.

- Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'année, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.
- Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte, ni les emplois dont le taux d'occupation étaient inférieur à 20%.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les données AVS de 83% des 92 entreprises éligibles selon les critères précités.

En 2018, grâce à son activité de financement, la fondetec a permis la création ou le maintien de plus de 701 emplois, pour une masse salariale totale dépassant les CHF 18 millions.

391 emplois sont à un taux d'occupation égal ou supérieur à 20% et correspondant à 262 ETP.

Le salaire annuel moyen par collaborateur en ETP (hors apprentis et stagiaires), est en légère hausse en 2018, avec un salaire moyen de CHF 65'037.-.

Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise

Année	2018	2017	Total 2007-2018	Moyenne 2007-2018
Dossiers acceptés : âge entreprise				
En Création	**17**	10	154	14,0
Moins de 3 ans	**14**	10	86	7,8
Plus de 3 ans	**4**	5	84	7,6
Total	**35**	**25**	**324**	**29,5**
Dossiers refusés : âge entreprise				
En Création	**26**	32	178	16,2
Moins de 3 ans	**2**	4	56	5,1
Plus de 3 ans	**2**	5	45	4,1
Total	**30**	**41**	**279**	**25,4**

Financement de l'entrepreneuriat par genre

		Demandes acceptées	Demandes refusées	Total demandes étudiées	Moyenne s/ nb de dossiers
Féminin	**2018**	**9**	**6**	**15**	**22%**
	2017	6	11	17	26%
	moy. 2007-2018	9	6	167	25%
Mixte	**2018**	**7**	**4**	**11**	**16%**
	2017	4	5	9	14%
	moy. 2007-2018	4	4	76	14%
Masculin	**2018**	**19**	**20**	**38**	**56%**
	2017	15	25	40	61%
	moy. 2007-2018	14	25	294	55%

En 2018, le montant total des crédits demandés par des femmes s'élevait à 1'402'500.- contre CHF 5'886'100.- pour ceux portés par des hommes. Le montant total sollicité par les dossiers mixtes est quant à lui de CHF 1'300'000.-.

Le montant total des crédits accordés pour les dossiers de l'entrepreneuriat féminin s'élève cette année à CHF 772'000.- contre CHF 480'000.- en 2017.

Répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés en 2018 et montants correspondants

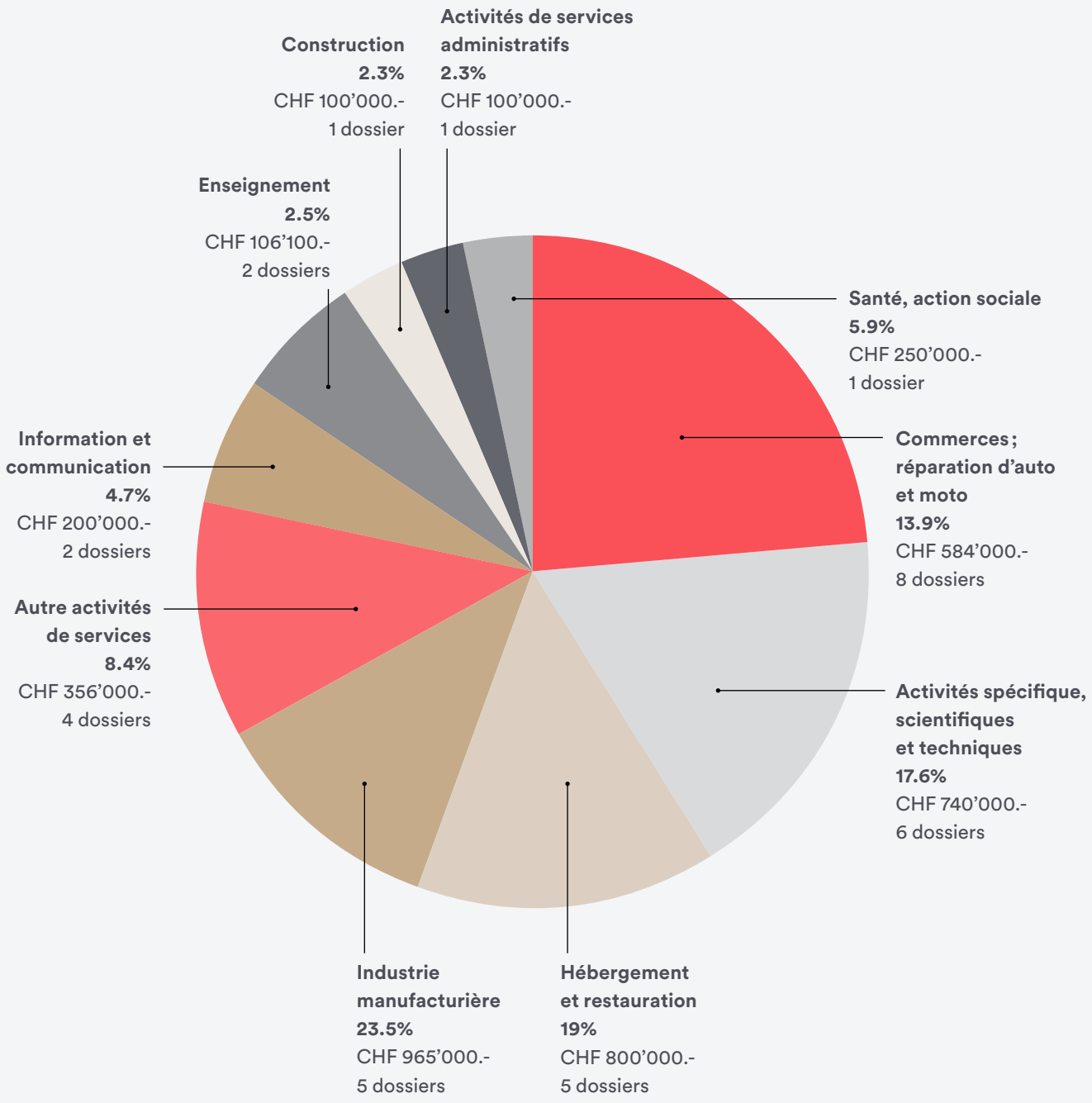

rapport financier

Rapport de l'organe de révision

Berney Associés

Genève, le 16 avril 2019

Rapport de l'organe de révision sur l'exercice 2018 au Conseil de Fondation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève – Fondetec, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels.

Page 1/2

Audit
Comptabilité
Expertise & Conseil
Fiscalité
Payroll
Corporate finance

Berney Associés

Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation, était en cours d'élaboration pour certains processus importants de la Fondation.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas encore conforme à la loi suisse, ce qui explique que nous puissions confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berney Associés Audit SA

Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Raphaël LEVEAU
Expert-réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de résultats, tableau des flux de trésorerie et annexe)
- rapport de performance (non audité)

Page 2/2

1207 Genève
Rue du Nant 8
+41 58 234 90 00

1700 Fribourg
Blvd de Pérolles 37
+41 58 234 93 00

1950 Sion
Rue de la Dent-blanche 16
+41 27 322 75 40

1003 Lausanne
Rue Étraz 4
+41 58 234 91 00

1896 Vouvry
Rue Arthur Parchet 1
+41 58 234 90 20

En ligne
berneyassocies.com
info@berneyassocies.com

Audit
Comptabilité
Expertise & Conseil
Fiscalité
Payroll
Corporate finance

Bilan au 31 décembre 2018 *

	2018 (CHF)	2017 (CHF)
ACTIF	**7'218'867.30**	**6'589'103.95**
Patrimoine financier	**7'028'128.63**	**6'335'369.57**
Disponibilités et placements à court terme	1'508'857.61	1'283'128.64
Créances	9'906.87	18'254.56
Placements financiers à court terme	1'786'943.00	1'712'492.26
Actifs de régularisation	59'606.65	74'384.90
Placements financiers	3'662'814.50	3'247'109.21
Prêts à long terme PF	*3'603'832.00*	*3'188'132.61*
Autres placements financiers à long terme	*58'982.50*	*58'976.60*
Patrimoine administratif	**190'738.67**	**253'734.38**
Immobilisations corporelles du PA	180'492.12	226'476.78
Immobilisations incorporelles du PA	10'246.55	27'257.60
PASSIF	**7'218'867.30**	**6'589'103.95**
Capitaux de tiers	**119'760.01**	**48'713.33**
Engagements courants	26'001.70	967.45
Passifs de régularisation	93'758.31	47'745.88
Capital propre	**7'099'107.29**	**6'540'390.62**
Autres capitaux propres	23'076'106.19	21'576'106.19
Excédent/découvert du bilan	(15'976'998.90)	(15'035'715.57)
Résultat annuel	*(941'283.33)*	*(1'753'353.01)*
Résultats cumulés des années précédentes	*(15'035'715.57)*	*(13'282'362.56)*

* Les annexes aux comptes sont consultables au siège de la fondation

Compte de résultats au 31.12.2018 (présentation échelonnée)

	2018 (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Écart (CHF)	2017 (CHF)
Charges d'exploitation	**(1'703'034.66)**	**(1'900'241.45)**	**197'206.79**	**(1'877'627.23)**
Charges de personnel	(1'041'356.56)	(1'173'850.10)	132'493.54	(1'219'726.23)
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	(580'785.14)	(614'609.03)	33'823.89	(568'454.40)
Amortissements du patrimoine administratif	(80'892.96)	(111'782.32)	30'889.36	(89'446.60)
Revenus d'exploitation	**274'501.51**	**74'000.00**	**200'501.51**	**166'640.93**
Revenus divers	274'501.51	74'000.00	200'501.51	166'640.93
Résultat d'exploitation	**(1'428'533.15**	**(1'826'241.45)**	**397'708.30**	**(1'710'986.30)**
Charges financières	(751'545.03)	(400'000.00)	(351'545.03)	(605'663.91)
Revenus financiers	1'238'794.85	458'246.00	780'548.85	563'297.20
Résultat financier	**487'249.82**	**58'246.00**	**429'003.82**	**(42'366.71)**
Résultat opérationnel	**(941'283.33)**	**(1'767'995.45)**	**826'712.12**	**(1'753'353.01)**
Résultat total du compte de résultats	**(941'283.33)**	**(1'767'995.45)**	**826'712.12**	**(1'753'353.01)**

Compte de résultats au 31.12.2018 (présentation par fonction)

	2018 (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Écart (CHF)	2017 (CHF)
ECONOMIE PUBLIQUE				
INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE				
INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE				
Total des dépenses	**(2'454'579.69)**	**(2'300'241.45)**	**(154'338.24)**	**(2'483'291.14)**
Total des recettes	**1'513'296.36**	**532'246.00**	**981'050.36**	**729'938.13**
Résultat	**(941'283.33)**	**(1'767'995.45)**	**826'712.12**	**(1'753'353.01)**

Compte de résultats au 31.12.2018 (suite)

	2018 (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Écart (CHF)	2017 (CHF)
ACTIVITE DE SOUTIEN				
Total des dépenses	**(799'720.73)**	**(458'000.00)**	**(341'720.73)**	**(631'387.25)**
Total des recettes	**1'407'490.51**	**327'696.00**	**1'079'794.51**	**397'785.25**
Résultat	**607'769.78**	**(130'304.00)**	**738'073.78**	**(233'602.00)**
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	**(48'175.70)**	**(58'000.00)**	**9'824.30**	**(29'840.59)**
Prestations de services et honoraires	(46'012.44)	(50'000.00)	3'987.56	(24'938.75)
Dédommagements	(2'163.26)	(8'000.00)	5'836.74	(4'901.84)
Charges financières	**(751'545.03)**	**(400'000.00)**	**(351'545.03)**	**(601'546.66)**
Dépréciations, immobilisations PF	(751'545.03)	(400'000.00)	(351'545.03)	(601'546.66)
Dépréciations de prêts PF	*0.00*	*(200'000.00)*	*200'000.00*	*(445'560.00)*
Pertes sur prêts PF	*(751'545.03)*	*(200'000.00)*	*(551'545.03)*	*(155'986.66)*
Revenus divers	**250'104.46**	**30'000.00**	**220'104.46**	**75'770.00**
Revenus d'exploitations divers	250'104.46	30'000.00	220'104.46	75'770.00
Frais d'inscription de CHF 400 par dossier	*27'200.00*	*30'000.00*	*(2'800.00)*	*26'400.00*
Récupérations sur créances amorties	*222'904.46*	*0.00*	*222'904.46*	*49'370.00*
Revenus financiers	**1'157'386.05**	**297'696.00**	**859'690.05**	**322'015.25**
Revenus des intérêts	323'931.05	297'696.00	26'235.05	322'015.25
Réévaluations, immobilisations PF	833'455.00	0.00	833'455.00	0.00
ACTIVITE PEPINIERE				
Total des dépenses	**(296'022.75)**	**(344'829.05)**	**48'806.30**	**(357'729.80)**
Total des recettes	**81'408.80**	**160'550.00**	**(79'141.20)**	**223'256.95**
Résultat	**(214'613.95)**	**(184'279.05)**	**(30'334.90)**	**(134'472.85)**
Charges de personnel	**(60'276.10)**	**(96'225.80)**	**35'949.70**	**(109'961.55)**
Salaires du personnel admininstratif et d'exploitation	(50'029.65)	(80'072.10)	30'042.45	(92'340.80)
Cotisations patronales	(10'246.45)	(16'153.70)	5'907.25	(17'620.75)

Compte de résultats au 31.12.2018 (suite)

	2018 (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Écart (CHF)	2017 (CHF)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	**(199'878.80)**	**(212'699.20)**	**12'820.40**	**(211'620.45)**
Charges de matériel et fournitures	(9'880.45)	(8'000.00)	(1'880.45)	(7'455.50)
Alimentation et élimination, bien-fonds PA	1'554.60	(5'000.00)	6'554.60	(3'212.30)
Prestations de services et honoraires	(14'992.75)	(22'500.00)	7'507.25	(24'392.45)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(176'560.20)	(177'199.20)	639.00	(176'560.20)
Amortissements du PA	**(35'867.85)**	**(35'904.05)**	**36.20**	**(36'147.80)**
Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	(35'867.85)	(35'904.05)	36.20	(36'147.80)
Revenus financiers	**81'408.80**	**160'550.00**	**(79'141.20)**	**223'256.95**
Produits des biens-fonds loués	81'408.80	160'550.00	(79'141.20)	223'256.95
ACTIVITE DE CONSEIL ET FORMATION				
Total des dépenses	**(76'984.75)**	**(81'396.95)**	**4'412.20**	**(256'044.74)**
Total des recettes	**21'600.00**	**44'000.00**	**(22'400.00)**	**50'872.50**
Résultat	**(55'384.75)**	**(37'396.95)**	**(17'987.80)**	**(205'172.24)**
Charges de personnel	**(43'430.95)**	**(42'568.15)**	**(862.80)**	**(199'040.05)**
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	(30'138.90)	(29'839.30)	(299.60)	(165'094.50)
Cotisations patronales	(7'128.80)	(7'228.85)	100.05	(32'482.05)
Autres charges de personnel	(6'163.25)	(5'500.00)	(663.25)	(1'463.50)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	**(29'051.25)**	**(31'240.98)**	**2'189.73**	**(46'344.89)**
Charges de matériel et de marchandises	(2'876.00)	(3'600.00)	724.00	(3'079.10)
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	(551.30)	(600.00)	48.70	(1'102.55)
Prestations de services et honoraires	(10'044.05)	(13'290.00)	3'245.95	(14'939.24)
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	(3'882.50)	(1'772.16)	(2'110.34)	(4'437.90)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(11'446.45)	(11'478.82)	32.37	(22'786.10)
Dédommagements	(250.95)	(500.00)	249.05	0.00

Compte de résultats au 31.12.2018 (suite)

	2018 (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Écart (CHF)	2017 (CHF)
Amortissements du PA	**(4'502.55)**	**(7'587.82)**	**3'085.27**	**(10'659.80)**
Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	(2'801.45)	(3'142.32)	340.87	(5'716.35)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(1'701.10)	(4'445.50)	2'744.40	(4'943.45)
Revenus divers	**21'600.00**	**44'000.00**	**(22'400.00)**	**50'872.50**
Revenus d'exploitation divers	21'600.00	44'000.00	(22'400.00)	50'872.50
Mandat new start	*21'600.00*	*24'000.00*	*(2'400.00)*	*26'400.00*
Conseil & accompagnement	*0.00*	*20'000.00*	*(20'000.00)*	*24'472.50*
EXPLOITATION				
Total des dépenses	**(1'281'851.46)**	**(1'416'015.45)**	**134'163.99**	**(1'234'012.10)**
Total des recettes	**2'797.05**	**0.00**	**2'797.05**	**39'998.43**
Résultat	**(1'279'054.41)**	**(1'416'015.45)**	**136'961.04**	**(1'194'013.67)**
Charges de personnel	**(937'649.51)**	**(1'035'056.15)**	**97'406.64**	**(910'724.63)**
Autorités et commissions	(144'102.00)	(90'000.00)	(54'102.00)	(107'515.50)
Jetons de présence et salaires des membres d'autorités	*(144'102.00)*	*(90'000.00)*	*(54'102.00)*	*(107'515.50)*
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	(562'345.36)	(720'892.80)	158'547.44	(646'587.58)
Cotisations patronales	**(142'733.30)**	(174'663.35)	31'930.05	(142'019.40)
Prestations de l'employeur	**(33'000.00)**	0.00	(33'000.00)	0.00
Autres charges de personnel	**(55'468.85)**	(49'500.00)	(5'968.85)	(14'602.15)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	**(303'679.39)**	**(312'668.85)**	**8'989.46**	**(280'648.47)**
Charges de matériel et de marchandises	(25'883.75)	(32'400.00)	6'516.25	(40'400.75)
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	(4'961.50)	(5'400.00)	438.50	(4'410.25)
Prestations de services et honoraires	(132'208.01)	(151'110.00)	18'901.99	(124'230.06)
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	(34'942.28)	(15'949.45)	(18'992.83)	(17'621.56)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(103'425.50)	(103'309.40)	(116.10)	(91'144.40)
Dédommagements	(2'258.35)	(4'500.00)	2'241.65	(2'841.45)

Compte de résultats au 31.12.2018 (suite)

	2018 (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Écart (CHF)	2017 (CHF)
Amortissements du PA	**(40'522.56)**	**(68'290.45)**	**27'767.89**	**(42'639.00)**
Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	(25'212.61)	(28'280.95)	3'068.34	(22'865.25)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(15'309.95)	(40'009.50)	24'699.55	(19'773.75)
Revenus divers	**2'797.05**	**0.00**	**2'797.05**	**39'998.43**
Revenus d'exploitation divers	2'797.05	0.00	2'797.05	39'998.43
AUTRES ACTIVITES				
Total des dépenses	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**(4'117.25)**
Total des recettes	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**18'025.00**
Résultat	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**13'907.75**
Charges financières	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**(4'117.25)**
Pertes réalisées sur éléments du PF	0.00	0.00	0.00	(74.93)
Différentes charges financière	0.00	0.00	0.00	(4'042.32)
Revenus financiers	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**18'025.00**
Revenus des intérêts	0.00	0.00	0.00	16'467.90
Gains réalisés PF	0.00	0.00	0.00	1'557.10

Tableau de variation du capital propre au 31.12.2018

	31.12.2018 CHF	Augmentation CHF	Diminution CHF	31.12.2017 CHF
Autres capitaux propres	23'076'106.19	1'500'000.00	0.00	21'576'106.19
Excédent / découvert du bilan	(15'976'998.90)	1'753'353.01	(2'694'636.34)	(15'035'715.57)
Résultat annuel	*(941'283.33)*	*1'753'353.01*	*(941'283.33)*	*(1'753'353.01)*
Résultats cumulés des années précédentes	*(15'035'715.57)*	*0.00*	*(1'753'353.01)*	*(13'282'362.56)*
Capital propre	**7'099'107.29**	**3'253'353.01**	**(2'694'636.34)**	**6'540'390.62**

Le capital de dotation de la Fondation de droit privé était initialement constitué de CHF 20 millions versés par la Ville de Genève le 7 janvier 1998, sur la base d'une décision du Conseil municipal du 15 avril 1997.

Ce capital initial a servi à financer l'activité et l'exploitation de la Fondation de droit privé depuis sa constitution en 1997. Au 1er janvier 2007, le capital net apporté dans la fondation de droit public représentait un montant de CHF 11'576'106.19.

En date du 16 février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté de capitaliser la Fondetec à hauteur de CHF 10'000'000. Dans les conditions de libération du capital, il était demandé qu'un contrat de prestations soit établi entre la Fondetec et la Ville de Genève. Cependant, la réalisation de celui-ci n'est pas conforme avec les statuts de la Fondetec. Pour ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé lors de sa séance plénière du 22 mars 2011 d'annuler l'article 2 de la délibération du 16 févier 2010 (« Art. 2 – Le versement de ce montant doit être accompagné d'un contrat de prestations à établir entre le Conseil administratif et la Fondetec, à l'image de celui liant la Fondation d'aide aux entreprises à l'Etat de Genève»).

Finalement, en date du 31 août 2011, une convention de financement a été signée entre la Ville de Genève et la Fondetec dans le but de déterminer les modalités du financement de la Fondetec par la Ville de Genève, précisément le montant des échéances des différents versements relatifs à la redotation, conformément aux délibérations acceptées par le Conseil municipal les 16 février 2010 et 22 mars 2011 (PR- 711 et PR 868).

A titre de redotation la Ville de Genève octroie à la Fondetec CHF 10'000'000 payables à raison de CHF 2'500'000 par année, à partir de 2011 et ce jusqu'en 2014. Pour la 1ère annuité, il a été convenu que celle-ci serait effectuée à la signature de la convention de financement, quant aux autres annuités celles-ci seront effectuées en deux tranches de CHF 1'250'000, la 1ère tranche avant le 30 juin à réception du rapport annuel d'activité de la fondation, accompagné du compte de pertes et profits, du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la fondation pour l'exercice en cours, la 2ème tranche avant le 31 décembre, sous condition du vote des comptes et des rapports de la fondation pour le Conseil municipal.

La 1ère tranche de CHF 2'500'000 a été versée à la Fondetec en date valeur du 22 septembre 2011. La Ville de Genève a versé la 2ème annuité, en 2 paiements de CHF 1'250'000 chacune, le premier en date du 16 août 2012 et le deuxième courant 2013, le 28 mars 2013. La 3ème annuité a été versée par La Ville de Genève en 2 paiements en date des 19 juillet 2013 et 30 mai 2014. La 4ème et dernière annuité a été versée par la Ville de Genève en 2 paiements en date des 3 juillet 2014 et 19 mars 2015.

Par arrêté voté lors de la séance du 2 novembre 2016, le Conseil municipal a accepté la recapitalisation de la Fondetec à hauteur de CHF 25'000'000 sur une période de 10 ans, soit pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2026. Néanmoins, aucune augmentation de capital n'a eu lieu en 2017.

A titre de redotation, la Fondetec a reçu 3 versements de CHF 500'000 chacun courant 2018, les 26 avril 2018, 14 septembre 2018 et 7 décembre 2018.

Tableau de flux de trésorerie 2018

	2018 (CHF)	2017 (CHF)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat total du compte de résultats	**(941'283.33)**	**(1'753'353.01)**
Amortissements du PA	80'892.96	89'446.60
Perte nette sur placements financiers à court terme	528'640.57	106'616.66
Variation de la provision sur placements financiers à court terme	(706'922.65)	426'073.80
Variation de la provision sur prêts à long terme PF	(126'532.35)	19'486.20
Intérêts sur placements financiers à court terme et prêts à long terme PF	(323'931.05)	(322'015.25)
(Augmentation) / Diminution des créances	8'347.69	(2'317.53)
Diminution / (Augmentation) actifs de régularisation	14'778.25	210'308.57
Augmentation / (Diminution) des passifs de régularisation	71'046.68	(42'084.10)
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle	**(1'394'963.23)**	**(1'267'838.06)**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA		
Acquisition d'immobilisations corporelles du PA	(17'897.25)	(4'967.55)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA	**(17'897.25)**	**(4'967.55)**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PF		
(Augmentation) / Diminution des placements financiers à court terme	103'831.34	(400'683.55)
(Augmentation) / Diminution des prêts à long terme PF	(289'167.04)	(8'617.83)
Intérêts sur placements financiers à court terme et prêts à long terme PF	323'931.05	322'015.25
Vente de titres	0.00	1'680'552.69
Dissolution des plus-values nettes non réalisées sur titres vendus	0.00	59'603.30
Acquisition d'immobilisations financières	(5.90)	(5.90)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PF	**138'589.45**	**1'652'863.96**
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		
Augmentation du capital de dotation	1'500'000.00	0.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	**1'500'000.00**	**0.00**
Variation des disponibilités et placements à court terme	**225'728.97**	**380'058.34**
Disponibilités et placements à court terme au 1er janvier	1'283'128.64	903'070.30
Disponibilités et placements à court terme au 31 décembre	1'508'857.61	1'283'128.64
Variation des disponibilités et placements à court terme	**225'728.97**	**380'058.34**

« Parce que les PME de la ville de Genève créent et maintiennent des emplois, la fondetec les soutient. »

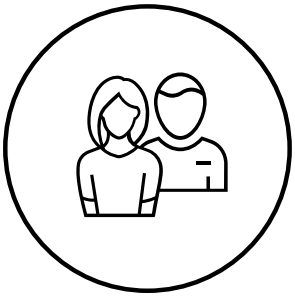

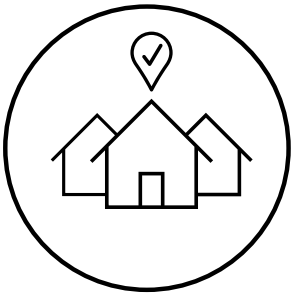

2 accompagnement, financement et hébergement d'entreprises

fondetec

Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1366

26 juin 2019

Proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 670 000 francs, soit:

- **un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du 5e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) de l'administration municipale;**
- **un crédit de 270 000 francs, destiné à financer le système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.**

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

L'organisation administrative de la Ville de Genève repose chaque jour un peu plus sur les technologies de l'information et de la communication. Téléphones, ordinateurs et équipements numériques font partie du quotidien du personnel de la Ville de Genève. La transition de l'administration municipale vers les systèmes d'information et de communication a été rapide. En 1995, seuls 1000 collaborateurs et collaboratrices utilisaient un ordinateur. Aujourd'hui, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) gère près de 4000 postes de travail (dont 700 ordinateurs portables) et plus de 500 tablettes, ainsi que 1300 téléphones portables (dont 900 smartphones).

Les technologies de l'information et de la communication sont également omniprésentes – directement ou indirectement – dans une large part des prestations offertes à la population, du prêt des livres aux interventions des sapeurs-pompiers.

Le présent plan biennal vise à assurer le bon fonctionnement et la sécurité des infrastructures d'information et de communication de la Ville de Genève, ainsi qu'à financer les projets prioritaires de l'administration municipale en matière de systèmes d'information et de communication.

Il est complété par une demande de financement pour l'équipement du Conseil municipal pour la législature 2020-2025, afin de permettre l'acquisition des équipements personnels et des systèmes d'information pour les conseillères et conseillers municipaux.

Contexte et historique

Depuis 1995, les projets en matière de systèmes d'information et de communication ont été financés par les Plans informatiques quadriennaux (PIQ) et, dans

de plus rares cas, par des crédits ad hoc. A partir de 2009, le dépôt du plan informatique est passé au rythme biennal.

La présente proposition de crédit correspond au 5e plan biennal des systèmes d'information et de communication.

Processus d'élaboration de la proposition de crédit

Processus global d'élaboration du PSIC

Conformément à la procédure définie par le Conseil administratif, les principales étapes du processus d'élaboration des plans en matière de systèmes d'information et de communication sont les suivantes:

– les directions de département et les services adressent l'expression de leurs besoins à la Direction des systèmes d'information et de communication;
– la DSIC analyse et évalue ces demandes, notamment au plan de leur faisabilité et de leur coût, y compris le budget de fonctionnement et les ressources humaines nécessaires à garantir leur exploitation;
– les besoins évalués par la DSIC sont présentés au Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR) qui procède aux arbitrages nécessaires pour respecter le montant du PSIC inscrit au plan financier d'investissement (PFI).

Processus de gouvernance

Les demandes ont été arbitrées en deux temps. Dans une première phase, les demandes transversales ont été considérées en priorité. Puis, un arbitrage des projets spécifiques des départements en regard du solde financier disponible a été réalisé.

Au total, 55 demandes ont été adressées à la DSIC, y compris les siennes propres, pour un montant évalué à 14,4 millions de francs. Au terme du processus de sélection, 25 demandes ont été retenues.

Adéquation à l'Agenda 21

La DSIC applique tant que faire se peut une politique d'acquisition responsable, soit en incitant les fournisseurs ainsi que leurs sous-traitants à assumer leurs responsabilités sociales et les principes du développement durable, soit en intégrant ces responsabilités et ces principes dans les critères d'adjudication des marchés.

Attachée au respect de l'environnement, la DSIC œuvre également à diminuer son empreinte carbone en veillant à optimiser sa consommation d'énergie,

par exemple par des opérations de virtualisation de ses environnements ou par des actions de surveillance et d'adaptation de ses infrastructures.

Estimation des coûts et description des objets

Les objets de la présente proposition de crédit sont regroupés en deux projets de délibération:

1. Cinquième plan biennal des systèmes d'information et de communication;
2. Système d'information et équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.

Cinquième plan biennal des systèmes d'information et de communication

Infrastructures – 2 575 000 francs

Acquisition d'outils centralisés pour la gestion des serveurs

Réf.: D-011317 (DSIC)

Dans le cadre de la poursuite de la virtualisation des infrastructures de l'administration municipale et en conséquence de l'augmentation régulière du nombre de serveurs, la DSIC doit améliorer leur gestion au moyen d'outils d'administration centralisés. Ceux-ci lui permettront de fournir une infrastructure de qualité en automatisant la maintenance du parc et le déploiement de nouveaux serveurs.

Cette demande s'inscrit dans les axes I5 et I7 du Plan directeur des technologies de l'information et de la communication 2018-2021 (PDTIC), et s'appuie sur les conclusions d'un audit de l'infrastructure Linux mené en 2018.

Acquisition d'un outil de sauvegarde pour infrastructure virtuelle

Réf.: D-011318 (DSIC)

La DSIC utilise depuis de nombreuses années un outil de sauvegarde conçu pour des serveurs physiques. L'arrivée de la virtualisation et la quantité sans cesse croissante de ce type de serveurs rendent indispensable l'acquisition d'une solution dédiée à l'infrastructure virtuelle.

Celle-ci permettra une optimisation des sauvegardes et des restaurations, en améliorant notamment de façon significative le temps nécessaire à ces opérations. Ce nouvel outil apportera une facilité de gestion inédite et des fonctionnalités sans équivalent dans le système de sauvegarde actuel.

Cette demande s'inscrit dans l'axe I6 du PDTIC.

Consolidation de l'environnement Confluence

Réf.: D-011299 (DSIC)

Le «wiki» d'entreprise (solution Confluence de l'éditeur Atlassian) est devenu un outil majeur de communication et de collaboration pour de nombreux départements et services de l'administration municipale. Avec plus de 100 000 documents stockés et près de 2500 utilisateurs et utilisatrices réguliers, sa disponibilité est critique.

Il est donc nécessaire de mettre à niveau son infrastructure et son installation afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité et l'évolutivité de la plateforme Confluence.

Evolution de la plateforme Microsoft SQL Server

Réf.: D-011300 (DSIC)

L'arrivée de nouvelles applications techniques ou métiers demandant de forts volumes de stockage ou générant une forte activité (par exemple McAfee Content Security Reporter, Planitec, etc.) nous amène à devoir augmenter les capacités de notre infrastructure de gestion de bases de données Microsoft SQL Server, aussi bien en termes de capacité de stockage que de puissance de calcul.

De plus, certaines applications utilisées par le Service d'incendie et de secours (SIS), les Bibliothèques municipales (BMU), le Service de la police municipale (SPM) ou le Service Voirie – Ville propre (VVP) demandent une haute disponibilité également en dehors des heures de bureau. Il convient donc d'adapter la plateforme à ces impératifs et de la préparer aux évolutions techniques futures.

Infrastructure et sécurité du réseau informatique de la Ville de Genève

Réf.: D-011033 (DSIC)

Le réseau informatique de la Ville de Genève (réseau VdG) interconnecte près de 300 sites sur le territoire de la municipalité, donnant ainsi accès aux ressources et applications informatiques internes ainsi qu'à Internet. Il permet également, via un lien partenaire, une connexion aux réseaux étatiques des cantons, des communes genevoises et de l'administration fédérale. La majorité des sites sont interconnectés via des fibres optiques appartenant à la Ville de Genève, appelées réseau métropolitain (MAN), les autres sont reliés par Internet via des lignes DSL, appelées réseau étendu (WAN). L'infrastructure du réseau est distribuée hiérarchiquement du cœur en passant par la distribution fibre optique jusqu'à l'accès utilisateur (prise Ethernet); chaque niveau hiérarchique est composé d'équipements réseau spécifiques, en périphérie desquels se trouvent des éléments de sécurité qui les protègent d'attaques extérieures (pare-feux, proxy, portail public).

Afin de garantir la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures ainsi que l'extension du réseau, la DSIC prévoit l'acquisition des équipements suivants:

– antennes WiFi (réseaux interne et public);
– remplacement des timbreuses pour l'ensemble de l'administration municipale;
– remplacement de divers équipements techniques;
– renouvellement et mise à jour du reverse-proxy, qui permet de filtrer en temps réel les accès vers nos sites web et donc de protéger ces derniers.

Mise en place d'une infrastructure PostgreSQL

Réf.: D-011295 (DSIC)

Le standard pour la gestion des bases de données en Ville de Genève est la plateforme open source MariaDB, compatible avec MySQL et donc avec une majorité de solutions logicielles du marché. Certains systèmes ne sont cependant pas supportés sur MariaDB, par exemple Confluence ou les solutions géomatiques ArcGIS; il n'est donc pas toujours possible de se limiter à cette seule technologie.

La DSIC propose de déployer un second moteur de base de données open source, PostgreSQL, ce qui permettra d'élargir le nombre d'applications supportées, et ouvrira de plus grandes possibilités lors d'appels d'offres ou du choix de nouvelles solutions.

PostgreSQL est le quatrième moteur de base de données le plus utilisé dans le monde et le deuxième en open source[1]. Déjà utilisé de façon marginale en Ville de Genève (gestion des collections des Conservatoire et Jardin botaniques «Botalista»), il est très largement supporté par de nombreux éditeurs, et recommandé pour héberger certains logiciels (p. ex. solution de gestion documentaire Alfresco). Sa similitude avec Oracle simplifie le remplacement de ce dernier, favorisant une réduction des coûts.

Renouvellement et évolution des environnements serveurs, stockage et backup

Réf.: D-011034 (DSIC)

L'infrastructure serveur de la Ville de Genève représente environ 150 machines physiques et 500 machines virtuelles qui supportent la quasi-intégralité des prestations informatiques offertes aux services de l'administration municipale et aux citoyen-ne-s.

Cette infrastructure doit être renouvelée périodiquement sur la base d'une durée de vie des machines physiques de quatre à six ans. De plus, l'extension

[1] Source: https://db-engines.com/en/ranking

des besoins en nouveaux services informatiques implique une augmentation du nombre de serveurs, et s'accompagne d'une extension des licences pour accommoder la croissance rapide des besoins de l'administration municipale (doublement en deux ans, pour atteindre 540 To en 2019).

Cette demande vise à assurer la continuité des services délivrés en tenant compte de la croissance des besoins, du renouvellement des équipements obsolescents ainsi que des licences d'exploitation et de l'évolution des technologies. Cette demande s'inscrit dans les axes I5 et I6 du PDTIC.

Virtualisation du réseau et micro-segmentation

Réf.: D-011319 (DSIC)

La virtualisation du réseau et la micro-segmentation s'avèrent être des innovations incontournables dans le futur pour capitaliser sur l'infrastructure virtuelle. Elles permettront de mieux répondre aux défis de l'automatisation et de la sécurité inhérents à la virtualisation, et constitueront une aide non négligeable pour passer à une stratégie Cloud.

Comme cela se fait déjà pour les serveurs et le stockage, la virtualisation des composants du réseau permettra de s'affranchir des infrastructures matérielles en remplaçant certaines fonctionnalités par du logiciel. De nouvelles fonctionnalités réseau pourront ainsi être déployées ou mises à jour plus simplement, de façon plus agile et à moindre coût. Autrement dit, les fonctions réseau (par exemple firewall, NAT, load-balancing, etc.) sont découplées du matériel.

Afin de faire fonctionner cette architecture de façon harmonisée et cohérente, il est nécessaire de mettre en place un système de gestion appelé «orchestrateur», qui permet de contrôler le réseau, de le rendre plus performant et d'en automatiser les services. Cette demande s'inscrit dans les axes I5 et I6 du PDTIC.

Sécurité de l'information – 170 000 francs

Plateforme d'automatisation de la gestion des rôles

Réf.: D-011027 (DSIC)

Le 4e PSIC prévoit le financement d'un système d'information permettant l'automatisation de la gestion du cycle de vie des usagères et usagers des systèmes d'information (arrivées, départs et mutations). La présente demande a pour objectif d'étendre cette gestion des identités au-delà des aspects de la gestion des comptes informatiques, vers une gestion par rôle qui donnera une meilleure maîtrise dans l'attribution des privilèges accordés aux utilisateurs et utilisatrices, ainsi qu'une capacité d'audit des droits d'accès.

La gestion pourra être simplifiée et automatisée en fonction des profils ressources humaines et des niveaux de responsabilités de chacun-e. Il en résultera une maîtrise des risques accrue en matière de confidentialité et intégrité des données de la Ville, ainsi qu'en matière de ségrégation par les rôles.

Cette demande s'inscrit dans l'axe G10 du PDTIC, et fait suite à l'identification de lacunes lors de la révision des comptes de la Ville en termes de gestion et de ségrégation des rôles dans le système d'information SAP.

Micro-informatique – 1 109 000 francs

Renouvellement des équipements d'affichage et de projection des salles de réunion

Réf.: D-011028 (DSIC)

Les équipements d'affichage et de projection des salles de réunion de l'administration municipale sont actuellement sous la responsabilité des différents services. Leurs ressources limitées ne leur permettent pas de renouveler ces équipements, dont les indisponibilités et les pannes pour cause d'obsolescence sont de plus en plus fréquentes.

De plus, l'hétérogénéité du parc d'équipements induite par des achats décentralisés ajoute un degré non négligeable de complexité dans l'utilisation, la configuration et la maintenance de ces équipements.

La DSIC se propose de remplacer de manière progressive les équipements obsolètes des salles de réunion par un matériel standardisé, afin de garantir un niveau de qualité, de disponibilité et de support adapté aux attentes des utilisateurs et utilisatrices.

Renouvellement et évolution du parc informatique

Réf.: D-011026 (DSIC)

Le parc micro-informatique de l'administration municipale est constitué de près de 4000 postes de travail et 900 imprimantes. Sur la base d'un renouvellement des postes de travail âgés de plus de 4 ans et d'une augmentation annuelle du parc de 6%, la présente demande vise à l'acquisition et l'installation d'environ 1800 postes de travail, la prestation associée ainsi que les logiciels nécessaires. Ces derniers seront complétés par des logiciels libres spécifiques, répondant aux besoins des utilisateurs et utilisatrices de l'administration municipale.

En application des principes du développement durable, aucun achat d'imprimante n'est prévu, sinon de manière marginale, par exemple lorsque la fonction du personnel concerné nécessite une confidentialité particulière ou lorsque la disposition des locaux ne permet pas le partage des moyens d'impression.

Projets transversaux – 934 000 francs

Application de gestion des risques

Réf.: D-010964 (DFL)

La gestion des risques en Ville de Genève s'appuie aujourd'hui sur Excel. Des modèles d'inventaires des risques et de matrices de contrôles sont utilisés par les services et les responsables du contrôle interne. Depuis 2012, plus de 400 risques sont évalués chaque année au moyen de cet outil bureautique et environ 40 à 50 fichiers Excel (dont un de consolidation) sont créés ou mis à jour à cet effet. Le processus de gestion des risques est donc de plus en plus laborieux et lourd.

L'utilisation d'Excel offre l'avantage d'une grande facilité et flexibilité d'utilisation, mais entraîne de multiples inconvénients et risques, c'est pourquoi le recours à un outil dédié à la gestion des risques a été recommandé lors d'un audit externe.

Ce projet vise donc à étudier différentes solutions informatiques du marché, sélectionner la plus adaptée aux besoins de la Ville, en faire l'acquisition et la déployer.

Gestion de demandes avec workflow simple

Réf.: D-011476 (DSIC), D-010762 (DPBA), D-010970 (ECO) et D-010976 (SDPE)

La DSIC est fréquemment sollicitée par les services de l'administration municipale, qui ont besoin d'applications informatiques pour assurer le suivi de dossiers ou de demandes avec un workflow défini.

La réalisation de ce type de systèmes par des méthodes de développement traditionnelles nécessite un effort trop important en regard des ressources disponibles, c'est pourquoi la DSIC souhaite mettre en place une solution logicielle paramétrable, permettant de déployer rapidement et à moindre coût de telles applications.

Poursuite du déploiement de l'outil de planification de ressources

Réf.: D-011425 (DSIC)

Dans le cadre du 3e PSIC, un crédit au bénéfice du service VVP a été voté afin de déployer une solution lui permettant de gérer efficacement la planification des équipes de la collecte des déchets (réf. D-006682). Suite à un appel d'offres réalisé en 2016, l'outil ModulePlanning développé par la société genevoise SZ Informatique SA a été sélectionné. Un projet pilote a permis de le déployer dans

les services VVP et SPM en 2017; ceux-ci se sont montrés extrêmement satisfaits de la solution, qui a grandement amélioré et facilité le travail nécessaire à la gestion et à la planification de leurs ressources.

Dans la continuité du projet pilote, un second crédit a été demandé et voté au 4e PSIC, afin de permettre le déploiement de la solution ModulePlanning dans d'autres services de l'administration municipale ayant également exprimé le besoin de pouvoir planifier les horaires de leur personnel. La DSIC mène ces déploiements au rythme de trois à quatre par année, y compris l'intégration avec le Portail RH. Sept projets sont actuellement en cours ou en attente de réalisation.

La demande pour cet outil reste extrêmement forte, et au vu des nombreuses demandes reçues par la DSIC depuis 2016, il s'avère que le montant voté au 4e PSIC ne sera pas suffisant pour permettre de répondre aux attentes de l'ensemble des services demandeurs, raison pour laquelle la DSIC sollicite un crédit complémentaire pour assurer la poursuite des déploiements à l'horizon 2020-2021.

Système d'archivage des documents numériques pour la Ville de Genève

Réf.: D-010993 (DG)

La Ville mène actuellement plusieurs projets importants de dématérialisation (Système d'information du Conseil administratif et du Conseil municipal, Processus RH, etc.). En parallèle avec ces progrès sur la voie de la numérisation, il est absolument indispensable qu'elle se dote d'un système permettant d'archiver les documents numériques.

Les informations et documents dématérialisés permettent à la Ville de mener à bien ses missions, d'attester de ses droits et, pour une partie d'entre eux, de constituer ses archives numériques. Seule une faible minorité des informations numériques gérées par l'administration municipale sera archivée. Les Archives de la Ville conviennent avec les services propriétaires des documents à conserver à long terme.

Le système d'archivage doit permettre d'extraire les documents de leur application d'origine, de les conserver et enfin de les mettre à la disposition de l'administration municipale et du public (dans le respect des délais légaux en vigueur). La conservation pérenne des documents numériques est un besoin métier transversal en Ville: les musées et bibliothèques, notamment la Bibliothèque de Genève, y sont également confrontés.

Projets spécifiques – 1 612 000 francs

Portail collection du Centre d'iconographie

Réf.: D-011007 (BGE)

Les collections d'images du Centre d'iconographie de la Bibliothèque de Genève (BGE) sont gérées dans l'application métier MuseumPlus. Cette dernière a été migrée de la version Classic à la version RIA en 2017, ce qui a apporté une extension des fonctionnalités demandées par le Centre d'iconographie de la BGE, permettant notamment le traitement des fonds et des séries sur le modèle archivistique.

L'interface de consultation publique (site des collections en ligne http://www.ville-ge.ch/musinfo/bd/bge/cig) n'a toutefois pas tenu compte de ces améliorations fonctionnelles, qui ne sont, par conséquent, pas perceptibles pour les usagères et usagers. Ce projet vise donc à adapter l'interface de consultation et enrichir l'information mise en ligne.

Il s'inscrit dans le cadre des projets de mise en ligne des collections des institutions du département de la culture et du sport (DCS), selon la feuille de route de la législature 2015-2020, et s'appuiera sur les développements actuellement en cours de réalisation pour un projet similaire au Musée d'art et d'histoire (MAH).

Cette demande s'inscrit dans l'axe D1 du PDTIC.

ANUBIS – Système d'information de gestion des activités funéraires

Réf.: D-011010 (SPF)

Afin d'assurer ses prestations, le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) a besoin d'un système informatique intégré lui permettant d'assurer le suivi des défunt-e-s, de l'accueil des familles à l'organisation des obsèques, y compris la gestion des cimetières et du crématoire, la facturation et le recouvrement. Il devra également permettre la traçabilité des défunt-e-s depuis l'annonce du décès jusqu'à la destination des cendres ou au suivi des emplacements des tombes et columbariums dans nos différents cimetières.

Il remplacera deux applications vétustes (développées il y a près de vingt ans), qui sont utilisées aujourd'hui pour la majorité des activités du service. Ne communiquant ni entre eux ni avec SAP, ces logiciels ne permettent pas au service d'assurer la totalité des prestations qu'il doit fournir Le nouveau système s'intégrera pleinement avec SAP, ce qui permettra de réduire de façon conséquente le temps de traitement et le contrôle des données ainsi que de réduire les risques liés aux doubles saisies.

Cette demande fait suite à l'étude réalisée en 2018 dans le cadre du crédit voté au 4e PSIC (référence D-010059) et s'inscrit dans l'axe D1 du PDTIC.

Dématérialisation de la Taxe professionnelle communale

Réf.: D-011004 (TAX)

Le Service de la taxe professionnelle (TAX) traite annuellement les déclarations de quelque 25 000 contribuables, ce qui représente environ 100 000 documents «papier». Ces derniers sont classés dans un système d'archivage rotatif manuel, qui nécessite un lourd traitement administratif de classement, voire des déplacements sur le site d'archivage du Lignon pour la consultation de documents plus anciens.

Ces contraintes poussent le Service de la taxe professionnelle à numériser ses processus, afin de rationaliser et accélérer le traitement ainsi que la gestion des déclarations, faciliter les recherches d'informations, réduire les risques et renforcer les normes de conservation.

Cette demande s'inscrit dans l'axe D1 du PDTIC.

Logiciel de gestion et de diffusion des collections MEG

Réf.: D-011032 (MEG)

L'outil métier du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), développé à l'interne, offre diverses fonctions propres à son périmètre (principalement la gestion et la documentation des collections) de même qu'une diffusion par l'image de tous les objets référencés et photographiés en haute définition.

Le logiciel actuel ne répond plus aux conditions de sécurité et de pérennité, comme le souligne le dernier audit de sécurité informatique du 7 janvier 2018. A ce sujet, ce rapport fait état de failles de sécurité qui doivent pouvoir être résolues par ce nouveau logiciel.

Cette demande s'inscrit dans l'axe D1 du PDTIC.

Installation du WiFi dans les constructions et dépôts PCi

Réf.: D-010940 (SIS)

Suite à la réorganisation du service, des collaborateurs et collaboratrices du SIS sont fréquemment appelés à se rendre dans les constructions et dépôts de la protection civile pour divers besoins de maintenance, travaux, locations, etc. Ces interventions peuvent durer plusieurs heures voire une journée entière.

Ces collaborateurs et collaboratrices, en possession de téléphones portables, doivent être joignables et pouvoir passer des appels en tout temps, tant pour leur sécurité (problématique de la travailleuse ou du travailleur isolé) qu'en cas d'engagement opérationnel. Or, ces lieux étant pour la plupart situés en sous-sol, ils

ne sont pas couverts par le réseau mobile GSM, ce qui a pour conséquence que les employé-e-s ne peuvent ni appeler ni être atteints lorsqu'ils s'y rendent pour travailler.

Le SIS demande en conséquence l'installation d'antennes WiFi dans les 13 abris concernés, ce qui permettra au personnel d'utiliser la technologie WiFi-calling.

Inventaire du patrimoine vert – mise à jour des outils de l'inventaire cantonal des arbres (SIPV-ICA)

Réf.: D-011020 (DSIC)

Dans le cadre d'une convention signée en 2010 entre la Ville de Genève et le Canton de Genève pour «la mise en œuvre du programme de conservation de la flore du canton», il est convenu que les Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève (CJB) mettent en œuvre le Système d'information du patrimoine vert (SIPV) et son site internet.

Les CJB, la DSIC et le Service des espaces verts (SEVE) sont les services municipaux partenaires du projet SIPV, notamment pour le volet Inventaire cantonal des arbres hors forêts (ICA). La DSIC assure l'hébergement du système d'information SIPV-ICA, ainsi que le développement et la maintenance des applications dédiées. Cet ensemble d'applications est employé par les services municipaux concernés, ainsi que par tous les partenaires du projet SIPV-ICA au niveau cantonal.

Ces outils ont été développés entre 2005 et 2016, pour une mise en production en 2007 et 2017. Les développements informatiques initiés en 2005 s'appuient sur des technologies désormais obsolètes.

Afin d'assurer la pérennité des solutions logicielles à l'horizon 2020-2030 et ainsi de garantir la continuité des services SIPV-ICA à la communauté, il convient de faire évoluer le système actuel vers des technologies supportées. La présente demande porte donc sur une étude en vue d'évaluer les technologies actuelles et futures, ainsi que les développements nécessaires pour migrer les outils actuels.

Outils numériques pour les institutions du DCS

Réf.: D-011400 (DCS)

L'objectif de cette demande est de fournir aux unités d'accueil et de médiation des institutions et services du DCS des outils numériques modernes et adaptés aux pratiques actuelles, qui leur permettront de soutenir activement leurs actions et la politique voulue par le département en mettant à la disposition des

publics (familles, groupes, écoles, touristes) une offre culturelle sur mesure et participative, correspondant à leurs motifs de visite.

Plus spécifiquement, il est prévu dans le cadre de la convention de prestations 2018-2022 en matière de participation culturelle, conclue entre le Musée Ariana et l'Office fédéral de la culture (OFC), de mettre en place deux outils de ce type par année (réf. D-011029).

Les solutions envisagées incluent par exemple des applications mobiles, des jeux interactifs de type «serious games», des chasses au trésor, des audioguides, des parcours de visite virtuels, des tables ou écrans tactiles, des lunettes de réalité augmentée, etc.

Remplacement des terminaux de contrôle des marchés

Réf.: D-010961 (SEP)

Des terminaux de contrôle déployés en 2012 permettent aux 24 contrôleurs et contrôleuses des marchés de gérer et facturer les présences des commerçant-e-s sur les marchés de la Ville de Genève. Ce matériel vieillissant ne répond plus aux critères de travail actuels en raison de leur écran trop petit, de leur poids, de la lenteur et du manque de fiabilité de leur connexion internet (technologie GPRS), ainsi que de la durée de vie de la batterie. De plus, les délais de réparation sont très longs.

Pour ces raisons, le Service de l'espace public souhaite remplacer ces terminaux, tout en maintenant le fonctionnement actuel du système, qui récupère les données de SAP via un logiciel intégré et permet d'éliminer totalement l'utilisation de papier sur le terrain.

De plus, le développement de nouvelles fonctionnalités logicielles est prévu, notamment la visualisation des plans et des changements d'emplacements, la prise de notes, etc.

Mise à jour du logiciel ECADIS – Gestion des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires

Réf.: D-010941 (SIS)

L'administration des deux compagnies du corps de sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève (CSPV) est aujourd'hui assurée par le SIS au moyen d'un logiciel spécialisé nommé ECADIS, qui permet notamment de gérer le personnel (solde, certificats de salaire et documents fiscaux), le matériel, les cours et exercices, les rapports d'intervention, les piquets et les gardes, etc.

La complexité de la gestion des CSPV, associée à un nombre élevé de rotations de leur personnel, rend indispensable l'utilisation d'un tel logiciel, qui permet de réduire significativement les coûts administratifs.

Ce travail ne sera plus possible à terme avec la version actuelle d'ECADIS. En effet, la technologie utilisée pour le développement du logiciel n'est plus supportée depuis 2014 et la société qui développe la solution a, à son tour, annoncé la fin du support en 2018.

Solution de pilotage des serres des CJB (Microregul)

Réf.: D-010407 (CJB)

La partie informatique du système de gestion climatique des serres des CJB, fourni par la société Microregul, fonctionne actuellement sur des ordinateurs installés hors du réseau informatique de la Ville.

Dans le but d'améliorer la fiabilité et la sécurité du système, ces machines doivent être rapatriées dans le centre informatique, ce qui permettra également une gestion facilitée par les collaborateurs et collaboratrices des CJB ainsi qu'une prise en charge rapide et à distance par la DSIC ou le prestataire en cas de panne.

La solution proposée répond aux exigences de haute disponibilité, assurant le bon fonctionnement de la régulation lorsque l'une des machines tombe en panne.

Système d'information et équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025

Réf.: D-011488

Le présent objet vise à financer les outils et solutions informatiques nécessaires au bon fonctionnement du Conseil municipal pour la législature 2020-2025. Il couvre en particulier les besoins suivants:

– l'acquisition de matériel et de logiciels qui seront remis aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux secrétaires de commission, au Service du Conseil municipal et à l'équipe de support informatique de la DSIC;
– l'évolution du système d'information du Conseil municipal;
– les adaptations du site web.

Récapitulatif des coûts

Catégories	Département 0 Autorités	Département 1 Finances et logement	Département 2 Constructions et aménagement	Département 3 Culture et sport	Département 4 Environnement urbain et sécurité	Département 5 Cohésion sociale et solidarité	Total par catégorie
Délibération I – Cinquième plan biennal des systèmes d'information et de communication							
1-Infrastructures	Montants globaux						2 575 000
2-Sécurité							170 000
3-Micro-informatique							1 109 000
4-Projets transverses							934 000
5-Projets spécifiques	–	400 000	–	500 000	312 000	400 000	1 612 000
Total Délibération I par dpt	–	400 000	–	500 000	312 000	400 000	6 400 000
Délibération II – Système d'information et équipement informatique du Conseil municipal pour 2020-2025							270 000
Total de la proposition de crédit							6 670 000

Délais de réalisation

Le 5e PSIC vise un grand nombre d'objectifs indépendants de réalisation. La DSIC estime pouvoir les atteindre dans un délai de six ans au maximum à partir de l'ouverture du crédit.

Les acquisitions prévues pour le système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025 seront réalisées en 2020.

Référence au 14e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030

Le projet de délibération I (5e PSIC) figure au plan financier, en qualité de projet actif, sous le N° 111.030.36 (p. 56), pour un montant de 5 760 000 francs, complété par un montant de 640 000 francs pris sur le N° 111.007.03 selon décision CODIR du 12 mars 2019.

Le projet de délibération II (Système d'information du Conseil municipal) figure au plan financier, en qualité de projet actif, sous le N° 111.030.40 (p. 57), pour un montant de 270 000 francs.

Budget de fonctionnement

Le montant prévisionnel des contrats d'entretien ou de maintenance relatifs aux objets du projet de délibération I est estimé à 410 000 francs. Le second projet de délibération n'aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement.

Dans une perspective de maîtrise des coûts, la DSIC prendra toutes les mesures envisageables pour que la mise en œuvre de ces contrats d'entretien ou de maintenance soit compensée par la résiliation ou la renégociation de contrats en cours. Le cas échéant, un ajustement des budgets d'entretien (comptes du groupe 315) sera proposé lors d'un prochain projet de budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Quant aux charges financières annuelles:

– pour le projet de délibération I, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, elle atteindra 1 660 500 francs;
– pour le projet de délibération II, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, elle atteindra 77 800 francs.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire des délibérations I et II est la Direction des systèmes d'information et de communication.

Le service bénéficiaire de la délibération I est la Direction des systèmes d'information et de communication et le service bénéficiaire de la délibération II est le Conseil municipal.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Cinquième plan biennal des systèmes d'information et de communication

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Infrastructures	2 575 000	39%
Sécurité	170 000	3%
Micro-informatique	1 109 000	17%
Projets transverses	934 000	14%
Projets spécifiques	1 612 000	24%
Informatique du Conseil municipal 2020-2025	270 000	4%
Coût total du projet TTC	**6 670 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Direction des systèmes d'information et de communication

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	410 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 738 300	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	**2 148 300**	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le budget de fonctionnement	**2 148 300**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019	0	0	0
2020	1 825 000	0	1 825 000
2021	1 645 000	0	1 645 000
2022	1 600 000	0	1 600 000
2023	1 600 000	0	1 600 000
Totaux	**6 670 000**	**0**	**6 670 000**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 400 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (5e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner les équipements informatiques totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 270 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 270 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1367

26 juin 2019

Proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de la modification du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013.

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

En Ville de Genève, le Système de contrôle interne (SCI) repose sur le règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191).

Selon le nouvel article 125, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes (LAC), il revient désormais à l'exécutif d'adopter un tel système.

Cette disposition de la LAC requiert donc une révision de la réglementation existante et l'adoption, par le Conseil administratif, d'un règlement propre au SCI.

Le Conseil municipal a renvoyé à la commission des finances, lors des séances du 11 septembre 2018 et du 14 novembre 2018, respectivement:

– le projet de délibération (PRD-183) du 19 juin 2018 pour un «renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier»;
– le projet de délibération (PRD-192) du 13 novembre 2018 pour une «modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191».

Le projet de délibération PRD-183 propose d'abroger le règlement actuel, LC 21 191, et d'adopter un nouveau règlement sur l'audit interne et l'audit externe. Ce dernier ne prévoit pas, à juste titre, de dispositions sur le SCI.

Le projet de délibération PRD-192 propose notamment d'élargir le périmètre du SCI au Conseil administratif en modifiant l'article 2, alinéa 1 du règlement LC 21 191.

Le Conseil administratif souhaite, pour se conformer à la LAC, adopter au plus vite son propre règlement sur le SCI. Pour ce faire, les articles 1 à 3 du LC 21 191 doivent être abrogés.

Cette abrogation n'affecte en rien les travaux de la commission des finances en lien avec le projet de délibération PRD-183, puisque le projet de nouveau règlement qui y est proposé ne traite pas du SCI.

Quant au projet de délibération PRD-192, la proposition de modification de l'article 2, alinéa 1, du LC 21 191 visant à inclure le Conseil administratif dans le périmètre du SCI sera reprise dans le règlement du Conseil administratif sur le SCI.

Par ailleurs, pour renforcer le SCI, le Conseil administratif a créé une délégation en charge de la gouvernance, des risques et des audits composée de la ou du maire et du ou de la magistrat-e en charge des finances. Quand le ou la magistrat-e aux finances occupe la fonction de maire, le second siège est occupé par un ou une membre du Conseil administratif désigné-e par ce dernier. Cette délégation a comme tâche, notamment, de suivre le déploiement du SCI.

Le Conseil administratif envisage également de recruter trois à quatre responsables de contrôle interne pour renforcer le contrôle interne dans les départements.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2, et 125, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les articles 1 à 3 du règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) du 18 septembre 2013 sont abrogés.

Art. 2. – L'intitulé du règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) du 18 septembre 2013 est modifié en «Règlement sur l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève».

Annexe: projet de règlement relatif au SCI

Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève **LC xx xxx.xx**

Adopté par le Conseil administratif le ……

Entrée en vigueur le 1er septembre 2019 (sous réserve)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

vu l'article 125 alinéa 1 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Généralités

Art. 1 Objet

Le présent règlement régit le système de contrôle interne.

Art. 2 Définition du système de contrôle interne

[1] Le système de contrôle interne en Ville de Genève réunit les concepts de gestion des risques et de contrôle interne et vise à :

a) assurer la qualité des prestations fournies par une entité dans le respect des lois, règlements, directives et autres normes en vigueur,

b) assurer la qualité des processus visant à fournir ces prestations,

c) gérer les risques découlant de l'activité de l'entité.

[2] Le système de contrôle interne regroupe l'ensemble des pratiques et des moyens de planification, d'organisation, de direction et de contrôle.

[3] Le système de contrôle interne respecte les principes de la proportionnalité du contrôle et de l'efficacité des moyens administratifs alloués au contrôle au regard des résultats escomptés.

[4] Le système de contrôle interne fournit une assurance raisonnable du bon fonctionnement de l'administration municipale.

Art. 3 Champ d'application

Le Conseil administratif, l'administration municipale, les entités privées ou publiques bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève, les entités sous contrat de gestion avec la Ville de Genève et les organisations dont la Ville de Genève détient une part majoritaire du capital instaurent un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure.

Art. 4 Règles applicables au système de contrôle interne

[1] Le Conseil administratif adopte les règles applicables au système de contrôle interne.

[2] Pour les entités subventionnées, le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales s'applique.

[3] Pour l'administration municipale, la directive générale sur le système de contrôle interne et les méthodologies, les outils et les contrôles de deuxième niveau développés par le Groupe interdépartemental des responsables du contrôle interne s'appliquent.

[4] Pour les entités sous contrat de gestion et pour celles dont la Ville de Genève détient une part majoritaire du capital, les dispositions du Code des obligations s'appliquent. Le Conseil administratif peut fixer des exigences supplémentaires.

Art. 5 Organisation

[1] La direction de chaque entité est responsable de la mise en place et de la maintenance du système de contrôle interne relatif à ses activités et prestations.

[2] La responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour les activités transversales de l'administration municipale, comme la gestion des flux financiers, la comptabilité, les ressources humaines, les achats, la gestion des bâtiments et l'informatique, est du ressort des entités en charge de ces domaines.

[3] Les entités exerçant des activités transversales proposent au CA les directives pour leurs domaines de compétences et définissent les procédures à suivre et les contrôles à réaliser par les services de l'administration municipale. Leurs propositions de directives sont munies d'un préavis écrit du CODIR.

Art. 6 Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de l'administration municipale comprend :

a) les risques institutionnels. Ils sont identifiés et évalués par le Conseil administratif,
b) les risques transversaux. Ils sont identifiés et évalués par les entités exerçant des activités transversales,
c) les risques métiers, liés aux prestations. Ils sont identifiés et évalués par les services et les directions de départements,
d) les risques de projet. Ils sont identifiés et évalués par l'équipe de projet et le comité de pilotage.

Art. 7 Niveau de validation des stratégies de traitement des risques

Les stratégies de traitement des risques transversaux, métiers et de projets transversaux d'envergure sont validées par des instances différentes en fonction de l'évaluation du risque et indépendamment de la nature du risque :

a) risque critique : validation du traitement du risque par le Conseil administratif;
b) risque élevé : validation du traitement du risque par la ou le Conseiller-ère administratif-ve en charge du département concerné,
c) risque modéré ou faible : validation du traitement du risque par le directeur ou la directrice de département et par le chef ou la cheffe de service ; pour les projets transversaux d'envergure : validation du traitement du risque par le comité de pilotage.

Chapitre II Délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits

Art. 8 Délégation

[1] Le Conseil administratif institue en son sein une délégation en charge de la gouvernance, des risques et des audits.

[2] La délégation est composée de la ou du Maire et du conseiller administratif ou de la conseillère administrative en charge des finances.

[3] Lorsque la charge de Maire est également assumée par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances, la délégation est composée de ce dernier ou de cette dernière et d'un ou d'une membre du Conseil administratif désigné-e par ce dernier.

[4] La délégation est assistée de la ou du Secrétaire général-e et de la ou du gestionnaire de risques.

Art. 9 Compétences

[1] La délégation est notamment chargée de :

a) proposer au Conseil administratif des mesures d'améliorations du système de contrôle interne si nécessaire,
b) proposer au Conseil administratif les positions de l'audité dans les rapports du Service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance qui portent sur des thématiques transversales à l'administration municipale,
c) effectuer semestriellement un suivi des recommandations, équivalentes à un niveau de risque élevé ou critique, du Service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance.

[2] La délégation est notamment chargée de préaviser à l'intention du Conseil administratif :

a) le rapport annuel sur les risques,
b) les stratégies de traitement des risques critiques identifiés par les services de l'administration municipale,
c) le plan d'audit du Service du contrôle financier,
d) les propositions de décisions relatives aux différends, portant sur une recommandation ou les mesures correctives, entre le Service du contrôle financier et un audité,
e) l'examen et le suivi des rapports du Service du contrôle financier,
f) tout autre objet en lien avec la gouvernance, les risques, le contrôle interne, l'audit et la révision des comptes, porté à la connaissance du Conseil administratif.

Art. 10 Fonctionnement

[1] La délégation se réunit, au minimum, deux fois par année.

[2] Elle est présidée par la ou le Maire.

[3] La délégation peut convoquer tout membre du personnel de l'administration municipale.

[4] L'ordre du jour est établi par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances en collaboration avec la ou le gestionnaire de risques.

[5] Les séances de la délégation font l'objet de procès-verbaux décisionnels.

[6] Les ordres du jour et les procès-verbaux de séances sont communiqués à l'ensemble du Conseil administratif.

[7] Une liste exhaustive des dossiers à traiter par la délégation est tenue à jour par la ou le gestionnaire de risques.

Chapitre III Disposition finale

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2019.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC xx xxx.xx	**Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève**	….	….
Modifications			

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1368

29 juillet 2019

Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2020 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 000 000 de francs.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux

Introduction

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Ce fonds permet d'accompagner le développement urbain de Genève lié à son essor économique et démographique.

La contribution annuelle de la Ville de Genève est fixée à 7 millions de francs et se finance par le biais d'un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel.

La première contribution, pour 2017, a été votée le 5 avril 2017 par le Conseil municipal (PR-1182 du 20 avril 2016) et la seconde le 14 novembre 2017 (PR-1261 du 4 octobre 2017). La troisième contribution a été déposée au Conseil municipal le 11 septembre 2018 (PR-1307) et votée le 25 juin 2019. La présente proposition concerne la quatrième contribution de la Ville de Genève, cela pour l'année 2020.

Exposé des motifs

Rappelons que le plan directeur cantonal a fixé des objectifs ambitieux en matière de construction de logements. La mise en œuvre de ce plan nécessite des efforts financiers importants de la part des communes accueillant ces nouveaux logements, pour créer les infrastructures et les aménagements.

L'objectif du FIDU est de mutualiser entre les communes environ la moitié des coûts afférents à la création de ces infrastructures financées au niveau communal. La dotation annuelle au fonds financée par les communes a ainsi été définie à 23 millions de francs. A ce montant, il convient d'ajouter 2 millions de francs par année apportés par le Canton.

Les communes sont ainsi appelées à verser annuellement un montant qui est déterminé proportionnellement à la valeur de production d'un centime additionnel, avec toutefois une limitation de la contribution par commune à 7 millions de francs. Cette contribution a la forme d'une subvention d'investissement et doit faire l'objet chaque année d'un vote d'un crédit d'engagement ad hoc, puis elle est amortie en 30 annuités.

Le fonds procède, d'une part, à des attributions forfaitaires, se basant sur le nombre de nouveaux logements créés dans chaque commune l'année précédente, et d'autre part, à des allocations par projet. L'attribution forfaitaire est de 7000 francs par logement créé.

En 2017, un montant de 2 289 000 francs a été attribué à la Ville de Genève et pour 2018 cette somme était de 4 144 000 francs.

Cette attribution forfaitaire est versée sous la forme d'un préfinancement de tiers sans destination. Ce préfinancement peut être utilisé pour le financement de crédits d'investissement ultérieurs, ou réduire le montant de la contribution annuelle au fonds.

Les allocations par projets sont attribuées par le FIDU sur la base de demandes spécifiques. Les projets éligibles sont les nouveaux espaces publics (non finançables par le Fonds intercommunal d'équipement – FIE) pour l'accueil de nouveaux logements ainsi que les nouvelles écoles primaires publiques. Ces allocations viennent se comptabiliser comme recettes d'investissements des crédits de réalisation de telles infrastructures.

Estimation des coûts et délai

La contribution de la Ville de Genève a été limitée à 7 millions de francs.

La municipalité devra verser ce montant au FIDU début 2020, mais au plus tard le 30 juin.

Références légales

Le FIDU est défini dans la loi cantonale sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (11784) du 18 mars 2016; elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Cette base légale était jointe à la proposition PR-1182 du 20 avril 2016.

Le 21 décembre 2016, cette loi a été complétée par un règlement (350.02) qui définit et précise les attributions et les modalités de fonctionnement des organes et de l'administration du FIDU. Ce document était joint à la proposition PR-1261 du 4 octobre 2017.

Recettes

La Ville de Genève doit recevoir en 2020 un montant forfaitaire octroyé pour les nouveaux logements créés sur notre territoire durant l'année 2019. Le conseil du fonds devra statuer sur le montant forfaitaire total. Il s'agira d'une recette d'investissement.

Se basant sur la dernière expérience en la matière, la recette prévisible est estimée à 4 000 000 de francs.

Adéquation à l'Agenda 21

D'une manière générale, ce projet contribue à l'effort de constructions de logements et des infrastructures y relatives.

Référence au 15e plan financier d'investissement 2020-2031 (p. 69)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif sous le N° PFI 120.017.08, pour un montant de 7 000 000 de francs, avec une date de dépôt annoncée en 2019.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

Charge financière annuelle

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 125 000 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (DCA).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: subvention d'investissement pour la contribution 2020 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Contribution 2020	7 000 000	100%
Coût total du projet TTC	**7 000 000**	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DCA

CHARGES		Postes en ETP
30 – Charges de personnel		
31 – Dépenses générales		
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	125 000	
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	125 000	

REVENUS

40 – Impôts	
42 – Revenu des biens	
43 – Revenus divers	
45 – Dédommagements de collectivités publiques	
46 – Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-125 000**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2019			
2020	7 000 000	4 000 000	3 000 000
Totaux	**7 000 000**	**4 000 000**	**3 000 000**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vus les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2020 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 000 000 de francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1369

29 juillet 2019

Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 407 730 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et notice historique

L'Eglise russe de Genève, classée au titre de monument historique, occupe une place importante au sein du patrimoine religieux de notre ville. Construite en 1863-1866 dans le but de «pourvoir aux besoins du culte grec pour les personnes en séjour ou de passage dans le canton qui professent ledit culte sans distinction de leur nationalité», elle n'a cessé depuis lors d'accomplir sa mission. La cathédrale de l'Exaltation de la Sainte Croix répond ainsi aux besoins spirituels des très nombreux orthodoxes qui vivent dans la région, et les hôtes de passage également y trouvent un lieu de prière et de recueillement.

A la suite de la révolution radicale de 1846, sous l'impulsion de James Fazy, les partisans du progrès préconisent la démolition des fortifications pour permettre un agrandissement de la ville. Un plan d'extension, adopté par le Conseil d'Etat en 1858, dessine des îlots orthogonaux tout autour du noyau historique, reliés par des boulevards. La liberté de culte, inscrite dans la Constitution de 1847, favorise l'avènement d'édifices religieux inédits dans ces nouveaux quartiers.

En 1862, le Conseil d'Etat octroie un terrain pour la construction d'une nouvelle église orthodoxe. L'architecte est David Ivanovitch Grimm, professeur à l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg. Son architecture intègre des éléments du style byzantin et du style russe. Le projet de Grimm est transmis au bureau de Jean-Pierre Guillebaud à Genève. La construction est dirigée par Antoine Krafft et dure trois ans. La consécration de l'église a lieu en 1866 sous le vocable de l'Exaltation de la Sainte Croix. Le bâtiment sera augmenté d'un porche en 1916.

L'église est surmontée de neuf coupoles dorées, cinq au-dessus de la nef, trois sur l'abside tripartite et une sur le clocher. Le bâtiment se compose d'un narthex, d'une nef, de deux bas-côtés et d'une abside tripartite. Le sanctuaire est séparé de la nef par l'iconostase, paroi en marbre de Carrare richement sculptée et chargée d'icônes ou d'images saintes. L'iconostase est percée de trois portes, la porte sainte en bois de cyprès, finement ajourée et dorée, figuration de l'Annonciation et les quatre évangélistes, et les portes latérales représentant Jésus-Christ et la Sainte Vierge. Les parois, les voûtes et les piliers sont entièrement recouverts de peintures murales inspirées de l'art byzantin. Ces peintures sont attribuées à des artistes tessinois.

Exposé des motifs

Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions

Depuis de nombreuses années, le Département des constructions et de l'aménagement gère les subventions allouées pour les restaurations d'édifices cultuels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de la Société de l'Eglise russe.

Dans la grande majorité des cas et au vu des montants concernés, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département du territoire (DT). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

Obligations légales et de sécurité

L'Eglise russe est classée (MS-c 210) par un arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 1979.

Programme et descriptif des travaux

En 2017, la Ville de Genève a octroyé des subventions pour les travaux extérieurs de l'Eglise russe, qui lui ont rendu son allure d'origine. Le présent programme vise à la restauration de l'intérieur, dont les travaux sont repris poste par poste ci-dessous.

Echafaudages

Au vu de la nécessité du maintien des offices religieux, des échafaudages spécifiques ont été installés.

Menuiserie

L'espace central défini par la coupole a été équipé d'un échafaudage métallique permettant d'intervenir en hauteur, libérant le plus de place possible au niveau du sol et faisant office de sas anti-poussière. Le sanctuaire et les bas-côtés ont été équipés d'une plateforme en bois s'adaptant plus facilement à la géométrie des lieux.

Taille de pierre

L'intervention sur les ouvrages en marbre blanc de Carrare était importante, car les marbres avaient été vernis lors de la restauration de 1966. Ce vernis avait été supprimé lors des travaux de 1990, mais de nombreuses traces de résidus jaunis subsistaient. La poussière et l'encrassement constatés sur les murs étaient également présents sur la pierre, ce qui nécessita le nettoyage soigné de toutes les moulures, jusqu'aux plus fines.

Restauration du décor peint

La restauration du décor peint a été l'intervention la plus lourde de tous les travaux intérieurs. En effet, la suppression des vernis vinyliques, qui recouvraient tous les murs et plafonds de l'église, s'est avérée très délicate.

Cependant, ces vernis ont protégé les couches picturales et ont permis de remettre à jour le décor de 1916 en très bon état de conservation. Les vernis et des surpeints ont aussi été supprimés sur les icones murales ou peintures figuratives.

Des retouches picturales ont été effectuées, pour compléter les lacunes situées notamment sur les surfaces, qui avaient subi des infiltrations d'eau.

Les dorures du décor ont été restaurées.

Enfin, un vernis protecteur très fin a été appliqué. Il s'agit d'une intervention réversible.

Il faut noter que la seule rénovation «à neuf» a concerné la dorure autour du Christ de la coupole de l'espace central. En effet, la dorure avait subi trois retouches lors des restaurations précédentes. Or, les feuilles d'or s'imbriquaient comme des écailles qui, même nettoyées et restaurées, auraient laissé ces trois

couches visibles avec des surépaisseurs. En revanche, la nouvelle dorure a été patinée pour limiter son aspect brillant et ne pas créer un contraste trop apparent avec les autres dorures.

Toutes les icônes de l'iconostase ont également été restaurées et remises à leurs emplacements respectifs.

Installations électriques

Le remplacement de tous les câblages électriques était nécessaire, car certains dataient encore de l'installation d'électricité du début du siècle passé.

La grande réussite de ces travaux a consisté à faire disparaître la quasi-totalité des fils apparents. Des percements pour rejoindre les combles de la toiture inférieure ont permis une distribution désormais invisible.

Installations de sécurité

Les câbles des installations de détection d'effractions ont également été rendus invisibles.

Cloches

Les cloches du carillon ont toutes été restaurées et l'automatisation a dû être remplacée.

Estimation des coûts

(Source: DT/OPS)

CFC	Désignation des travaux	Travaux devisés	Opérations à subventionner	Taux	Montant proposé (subvention cantonale)
2	Bâtiment				
211.1	Echafaudages	30 024,00	30 024,00	20%	6 005
216	Inocaste	50 340,60	50 340,60	20%	10 068
224.4	Décors peints y c. dorures	1 123 587,60	1 123 587,60	20%	224 718
23	Electricité	114 088,30	24 889,70	20%	4 978
224.5	Peinture sur toiles et cadres	63 733,60	0%		
224	Décors peints				

Bas-côté nord	169 043,00	169 043,00	20%	33 809
Bas-côté sud	169 588,00	169 588,00	20%	33 918
Nartex	360 589,00	360 589,00	20%	72 118
Confessionnal	48 043,00	48 043,00	20%	9 609
Iconostase	62 378,00	62 378,00	20%	12 476
Total TTC	1 381 774,10	1 228 841,90		
(subvention)				
Selon les lettres				
d'octroi du Canton				
Arrêté à				407 730

Délai de réalisation

A ce jour, les travaux de restauration du décor intérieur sont achevés.

Référence au 14e plan financier d'investissement 2019-2030 (page 50)

Cette subvention pour la restauration de l'Eglise russe est prévue en qualité de projet actif sous le N° 044.041.04 pour un montant de 300 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2018.

La compensation financière et temporelle est assurée en repoussant en 2020 le projet de subvention de la restauration du temple de la Fusterie qui figure au PFI sous le N° 044.038.02, pour 1 200 000 francs.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières annuelles ce crédit n'engendrera pas de charges budgétaires supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 85 250 francs.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: subvention d'investissement octroyée à l'Eglise russe – rue Rodolphe-Toepffer 9 Genève-Cité

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Subvention	407 730	
Autres (à préciser)		
Coût total du projet TTC	**407 730**	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DCA

CHARGES

		Postes en ETP
30 – Chagres de personnel		
31 – Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	85 250	
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	**85 250**	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- **85 250**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019			0
2019	407 730		407 730
Totaux	**407 730**	**0**	**407 730**

Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Société de l'Eglise russe, Comité de restauration. La Société de l'Eglise russe est la propriétaire.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 7 juin 2013. Suite à une procédure de recours contre cette autorisation délivrée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), le début des travaux est différé. Le 13 mai 2015, le Tribunal fédéral rend son jugement par un rejet du recours, permettant ainsi la validation de l'autorisation de construire et le démarrage des travaux.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 407 730 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'Eglise russe pour les travaux de restauration du décor intérieur de l'Eglise russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 407 730 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1370

29 juillet 2019

Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 77 900 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration de l'intérieur de la chapelle de l'Oratoire, sise rue Tabazan 7 – Genève-Cité

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et notice historique

La Société évangélique est fondée par Louis Gaussen en 1831. L'architecte Jacques-Louis Brocher construit la chapelle en 1833-1834 pour la Société évangélique. Dès 1849, la chapelle de l'Oratoire devient la paroisse de la nouvelle église de la Société évangélique libre de Genève. L'Oratoire est dédié à la prédication et est lié au mouvement de renouveau protestant appelé «Réveil», qui se diffuse en Suisse et en France au début du XIX^{e} siècle. Henry Dunant, fondateur de la Croix-Rouge, fut attaché à l'Oratoire et au mouvement du Réveil. Une plaque commémorative rappelle que la chapelle a été le point de départ de la première mission internationale de secours aux militaires blessés, le 29 juin 1859, trois ans avant la parution d'*Un souvenir de Solferino* de Henry Dunant, et cinq ans avant la première Convention de Genève.

La chapelle se compose d'une nef centrale et de deux collatéraux surmontés d'une galerie. L'intérieur, de style néo-classique, est caractérisé par une voûte à caissons en berceau supportée par une colonnade sur deux niveaux, d'ordre dorique, entourant la nef et délimitant les bas-côtés et la galerie supérieure. La voûte rappelle notamment le plafond de l'hémicycle du Palais Bourbon à Paris.

La façade côté rue est très sobre, composée d'une grande baie centrale et de deux baies latérales plus petites. Une grande verrière en toiture apporte de la lumière zénithale.

Dans les années 1924-1930, sous la direction de l'architecte Edmond Fatio, des travaux importants furent réalisés, notamment la restauration du plafond de la voûte et des bâtiments sur la cour.

Exposé des motifs

Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions d'investissement

Depuis de nombreuses années, le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions d'investissements allouées pour les restaurations

d'édifices cultuels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de l'Eglise évangélique libre de Genève.

Dans la grande majorité des cas et au vu des montants concernés, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département du territoire (DT). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

Obligations légales et de sécurité

En 2017, la Ville de Genève a octroyé une subvention pour la première phase de la restauration intérieure. Le présent programme vise les travaux de la deuxième phase, dont les différents postes sont repris ci-dessous.

La chapelle de l'Oratoire et la maison de paroisse sont inscrites à l'inventaire des bâtiments dignes de protection par un arrêté du Conseil d'Etat du 4 avril 1984.

Programme et descriptif des travaux

A l'étage, installation d'un nouveau système de gradins dans le côté sud de la nef avec des espaces de rangements intégrés situés entre la grande baie et les nouveaux gradins. Sur les gradins des collatéraux une modification de la pente a été réalisée, afin d'améliorer la vision sur le chœur. Ces interventions ont permis de vérifier l'état de la charpente des galeries.

Restauration et réparations des portes et fenêtres en sapin et en noyer.

Restauration et peinture des armoires en décors faux noyer et rangements divers.

Dépose et repose des radiateurs pour faciliter les travaux sur les soubassements.

Restauration des soubassements en sapin et décors faux noyer selon leur état d'origine. Nettoyage, sablage et protection des colonnes en grès du rez -de-chaussée qui avaient été peintes en 1986 à l'aide d'une peinture deux composants. Mise en œuvre d'une peinture en trompe-l'œil imitant le marbre de Carrare.

Révision du système de chauffage central et réfection à neuf de tout le réseau hydraulique. Remplacement de deux radiateurs tubulaires par des radiateurs en fonte, y compris sablage et traitement peint de couleur fonte.

Réfection intégrale des installations électriques et mise en conformité selon les normes en vigueur. Adaptation des locaux aux normes de sécurité feu de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), avec balisage des chemins de fuite. Dépose des gaines apparentes situées sur la corniche. Remplacement des installations sous le nouveau plancher du rez-de-chaussée et de la galerie.

– Mise aux normes du balisage de sécurité feu.
– Installation d'un système d'occultation électrifié sur toutes les fenêtres avec des stores à rouleau en toile blanche.

Restauration et consolidation des garde-corps. Décapage et traitement à l'huile de lin, y compris accordage de teintes. Décapage de la pièce d'appui en noyer.

Rafraîchissement de l'ensemble des surfaces:

– traitement de toutes les surfaces intérieures, notamment surfaces cintrées (escaliers, chœur), murs des galeries, cloisons légères, murs au rez-de-chaussée à l'étage:
– suppression des anciennes dispersions acrylique, colmatage des fissures aux plafonds et consolidation par entoilage au calicot (tissu épais en coton) mis en œuvre à l'ancienne;
– sur les colonnes en bois à l'étage, réparation des cerclages en acier rouillés, ouverture des fissures et colmatage. Entoilage au calicot de coton et restitution de la peinture en faux-noyer (trompe-l'œil);
– dépose des panneaux contreplaqués occultant les anciennes boiseries en panneaux assemblés d'origine. Restauration des boiseries tapissant les murs de

l'abside en cul-de-four, et complément pour redonner une homogénéité à l'ensemble.

Rénovation complète du système d'éclairage et de sonorisation.

Doublage phonique entre la chapelle et l'immeuble d'habitation directement contigu. Suivi des travaux effectués et suivis en concertation avec l'entreprise spécialisée en acoustique.

Rénovation de la verrière constituée de deux vitrages superposés. Installation d'un système d'occultation électrifié avec des stores à rouleau en toile. Pour permettre un entretien en toute sécurité, mise en place d'une plateforme de service en caillebotis amovible au-dessus de la verrière aux niveaux des combles. Intégration d'un dispositif de ventilation naturelle électrifié. Remplacement des verres simples de la couche intérieure par des verres isolants et intégration d'un dispositif de ventilation et désenfumage.

Adaptation des dix portes en sapin d'origine donnant sur les deux cages d'escaliers principales, selon les normes AEAI, mais de façon réversible (système clipsé agréé). Transformation en porte Ei30, selon les exigences de la Police du feu. Doublage des portes à panneaux assemblées et des cadres de portes, et intégration de joints intumescents et de seuil Planet (seuil plat avec séparation thermique). Pose de ferme-portes obligatoires. Renforcement des paumelles anciennes (gonds). Décors en trompe-l'œil faux noyer sur toutes portes.

Restauration des escaliers des deux cages, y compris les garde-corps et la serrurerie ancienne.

Réfection de la scène et intégration d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Estimation des coûts

(Source: DT/OPS)

CFC	Désignation des travaux	Travaux devisés	Opérations à subventionner	Taux	Montant proposé (subvention cantonale)
1	*Travaux préparatoires*				
113	Travaux de démontage	23 246,00	23 246,00	10%	2 325
149	Réserve – Décontamination bâtiment	3 148,00			
2	*Bâtiment*				

21	Gros œuvre 1				
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	35 243,00			
211.1	Installation de chantier	36 078,00	36 078,00	15%	5 412
214	Construction bois réfection	273 190,00	217 568,00	15%	32 635
216	Pierres naturelles	9 231,00	9 231,00	15%	1 385
22	Gros œuvre 2				
23	Installations électriques	69 727,00			
24	Chauffage et ventilation	14 634,00			
25	Installations sanitaires	2 258,00			
27	*Aménagements intérieurs 1*				
272	Ouvrage métallique	50 231,00			
273	Menuiserie – Ebénisterie	79 979,00	55 986,00	20%	11 197
275	Système de verrouillage – réserve petites réparations	2 700,00			
276	Système d'occultation intérieur	13 606,00			
28	*Aménagements intérieurs 2*				
285	Traitement des surfaces peinture y c. faux marbre pilastres	185 673,00	129 971,00	15%	19 496
287	Nettoyage du bâtiment	4 104,00			
3	*Equipement d'exploitation*				
33	Domotique, sonorisation, projection, éclairage scène	31 109,00			
29	*Honoraires*				
291	Architectes	223 020,00	47 208,00	10%	4 721
292	Ingénieurs civils et spécialistes	14 592,00			
5	*Frais secondaires*				
51	Autorisation, taxes, divers frais	41 953,00			
Total TTC (subvention)		1 113 722,00	519 288,00		
Selon la lettre d'octroi du Canton					
Arrêté à					77 900

Délai de réalisation

Les travaux sont terminés.

Référence au 14e plan financier d'investissement 2019-2030 (page 50)

Cette subvention pour la restauration de la chapelle de l'Oratoire est prévue en qualité de projet actif sous le N° 044.040.04 pour un montant de 80 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2019.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières annuelles ce crédit n'engendrera pas de charges budgétaires supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 16 300 francs.

Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions d'investissements sollicitées sont de la responsabilité de l'Eglise évangélique libre de Genève.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 23 septembre 2015.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: subvention d'investissement octroyée à la chapelle de l'Oratoire, rue Tabazan 7 – Genève-Cité

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Subvention	77 900	
Coût total du projet TTC	**77 900**	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DCA

CHARGES

		Postes en ETP
30 – Chagres de personnel		
31 – Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	16 300	
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	**16 300**	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- **16 300**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019			0
2019	77 900		77 900
Totaux	**77 900**	**0**	**77 900**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 77 900 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration de l'intérieur de la chapelle de l'Oratoire, sise rue Tabazan 7 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 77 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

PR-1380

VILLE DE GENÈVE

Projet de budget 2020

TABLE DES MATIÈRES

1 Présentation générale du projet de budget 2020 4

1.1 Priorités et perspectives 4

1.2 Chiffres clés et principales évolutions 31

2 Projets de délibération 43

3 Analyses par chapitre 49

3.1 Analyse des principaux écarts 49

4 Services compétents 63

5 Projet de budget des départements 75

5.1 Résumés par département 75

5.2 Finances et logement 81

5.3 Constructions et aménagement 99

5.4 Culture et sport 111

5.5 Environnement urbain et sécurité 135

5.6 Cohésion sociale et solidarité 151

5.7 Secrétariat général 175

6 Annexes 189

6.1 Projet de budget détaillé par département et par service 189

6.2 Amortissements 224

6.3 Classification fonctionnelle MCH2 254

6.4 Lexique 258

Présentation générale

LE DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT

Le Département des finances et du logement (DFL) est un département transversal, dont l'activité profite à l'ensemble de l'administration municipale.

Il gère les ressources financières, informatiques et humaines de la Ville de Genève, établit les budgets et les comptes municipaux, centralise les demandes d'achats et d'impressions de tous les services. Par ailleurs, il met en œuvre une politique sociale du logement, soutient le développement économique local et promeut, via des services spécialisés, l'égalité, la diversité, la lutte contre l'homophobie, le développement durable et la solidarité internationale. Finalement, il gère les systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève.

MISSIONS CENTRALES

VILLE ENGAGÉE

6
CAMPAGNES OU PROJETS DIRECTEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE GENÈVE POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET DE LA DIVERSITÉ

2021
LEVÉE DE LA RÉSERVE DU SERVICE DU CONTRÔLE FINANCIER

100%
ÉLABORATION DU PLAN DE CONCEPT LIÉ À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ÉLABORÉ

Promotion de l'égalité et de la diversité
En 2020, le département réaffirmera son attachement à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Il continuera ainsi à mettre en œuvre et à soutenir des actions qui valorisent la diversité, promeuvent l'égalité entre femmes et hommes, et favorisent le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, comme par exemple la Semaine de l'égalité (mars 2020) et la campagne annuelle contre l'homophobie (mai 2020). Il mettra aussi en œuvre la deuxième phase du plan d'action municipal de lutte contre le harcèlement et le sexisme dans l'espace public, afin de garantir un droit à la ville pour toutes et tous.

Renforcement du système de contrôle interne
L'attribution de ressources supplémentaires permettra aux départements dont la ou le responsable du contrôle interne est en charge également du contrôle de gestion de disposer de ressources entièrement dédiées aux systèmes de contrôle interne et de répondre notamment aux enjeux croissants des activités transversales. Ceci renforcera ainsi le système de contrôle interne en améliorant son niveau de maturité tant au niveau de la documentation que de la réalisation de contrôles de deuxième niveau et du suivi des recommandations des différents audits.

Prévention des risques psychosociaux au sein de l'administration
Le Ville de Genève souhaite être un employeur exemplaire. Elle est soucieuse à la fois de répondre aux exigences législatives en vigueur et d'assurer le bien-être de ses collaborateur-trice-s sur leur lieu de travail. Dans ce cadre, la Direction des ressources humaines définira, puis mettra en œuvre, un concept de prévention des risques psychosociaux au sein de l'administration municipale, tels que définis par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). Ce faisant, il s'agira de prévenir et de lutter contre des risques professionnels aussi préoccupants que le stress, le harcèlement ou le burn out.

© David Wagnières

VILLE INNOVANTE

© David Wagnières

Centralisation des ressources comptables au sein de la Direction financière (DFIN)
Historiquement, la Ville de Genève est organisée selon un modèle fortement décentralisé. En plus de leurs ressources opérationnelles, les services sont ainsi dotés de fonctions de support (comptabilité, achats, gestion des Ressources Humaines, juridique, fonctions spécialisées). Une telle décentralisation induit non seulement d'importantes redondances, mais rend également difficile la mise en œuvre du contrôle des processus. Dès lors, en 2020, il est prévu de centraliser la fonction comptable au sein de la DFIN. Cela permettra non seulement de garantir un haut niveau de service, mais également des pratiques homogènes. La dématérialisation des factures constituera l'une des premières étapes de ce processus.

Répondre aux besoins de l'administration et de la population en matière informatique
Face aux évolutions technologiques, il est essentiel que la Ville de Genève se munisse de systèmes d'information modernes et performants. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle pourra continuer à fonctionner de manière optimale, à développer des aspects aussi importants que l'e-administration, le big et l'open data ainsi qu'à assurer la protection des données. Dans ce cadre, la Direction des systèmes de communication et d'information (DSIC) continuera en 2020 à répondre aux besoins des services municipaux, en mettant en œuvre des projets informatiques de qualité et en traitant de manière efficace les quelque 13'000 incidents signalés par année. Elle poursuivra également la mise en œuvre de la nouvelle politique municipale en matière de sécurité et développera l'informatique décisionnelle (business intelligence).

6
SERVICES PASSENT À LA DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES

80%
TAUX DE SATISFACTION SUR L'ENSEMBLE DES INCIDENTS ET DES REQUÊTES DE SERVICE TRAITÉS PAR LA DSIC

PERSPECTIVES 2020

VILLE ENGAGÉE

250
DOSSIERS DE COLLOCATIONS DE FONCTIONS TRAITÉS

150
PERSONNES FORMÉES AU CONTRÔLE INTERNE AU E-LEARNING

Poursuite du processus de collocation
Depuis 2011, la Ville de Genève est impliquée dans un important processus, afin d'harmoniser et de standardiser les fonctions de l'ensemble de l'administration municipale. L'objectif est, à terme, de garantir davantage d'égalité et de transparence au sein de l'administration. Après l'entrée en vigueur du catalogue des fonctions le 1er septembre 2019, il s'agira de poursuivre le travail de collocation.

Formation sur le contrôle interne
En lien avec les nouvelles dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC), mais également dans une volonté de toujours mieux gérer les risques, la Ville de Genève souhaite renforcer son système de contrôle interne. Dans ce cadre, le DFL proposera notamment une nouvelle formation en e-learning, afin de sensibiliser de manière attrayante et flexible les membres du personnel à cette thématique et leur permettre de développer le «réflexe» contrôle interne dans leurs activités, quel que soit leur niveau de responsabilité. Il s'agira de la première expérience de formation digitale en Ville de Genève.

VILLE INNOVANTE

Transformation et valorisation de la Zone industrielle des Charmilles (ZIC)
En 2020, le DFL continuera à travailler sur le projet de transformation de la zone industrielle des Charmilles (ZIC), propriété de la Ville de Genève. Dans ce cadre, il entend notamment lancer plusieurs projets pour valoriser le site, aménager des espaces extérieurs, créer une nouvelle signalétique et ouvrir une manufacture collaborative.

Modernisation des outils et des processus
Le DFL est conscient de l'importance des nouvelles technologies. Il s'adapte ainsi en permanence pour offrir au personnel comme à la population des outils et des processus modernes. L'une des grandes étapes consiste à faire de la Ville de Genève une administration sans papier. Le service de la taxe professionnelle continuera ainsi ses efforts de dématérialisation. Cela concernera tant la gestion de son contentieux que la création de dossiers bureautiques des contribuables (via le programme Opale). La Gérance immobilière municipale (GIM) dématérialisera également une grande partie des dossiers des locataires et des demandes de logement.

Création d'un service spécialisé en matière d'achats
Comme signalé plus haut, la forte décentralisation des activités en Ville de Genève induit une perte d'efficacité et d'efficience. Cela est notamment manifeste en matière d'achats, où aucune entité municipale ne possède une vision complète des activités, ni ne dispose de la légitimité pour réaliser les analyses permettant de déployer de réelles stratégies transversales. Pour répondre à cette situation et homogénéiser les pratiques, le DFL créera en 2020 un service spécialisé en matière d'achats sur la base de la Centrale Municipale d'Achats et d'Impression (CMAI).

© Dylan Perrenoud

5
NOUVELLES ACTIVITÉS ACCUEILLIES SUR LE SITE DE LA ZIC

60%
DES DOSSIERS DE LA GIM DÉMATÉRIALISÉS

VILLE ÉCOLOGIQUE

100%
DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE FORMULÉE

Soutien à la transition écologique
En 2020, le DFL continuera à travailler en faveur de la transition écologique. Il poursuivra ainsi l'important travail de sensibilisation aux changements climatiques entrepris en 2018 et formulera une politique climatique municipale. En parallèle, pour répondre à court terme à l'urgence climatique, il souhaite octroyer davantage de moyens aux associations actives dans le domaine du climat et de l'environnement. Pour ce faire, il entend à la fois créer une ligne de subventions ponctuelles de CHF 100'000.– et augmenter la dotation du fonds G'Innove de CHF 100'000.–

© Olivier Vogelsang

LE DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT

Le Département des constructions et de l'aménagement (DCA) poursuit une politique de création de logements destinée aux besoins prépondérants de la population, d'entretien et de valorisation du patrimoine bâti et d'amélioration du vivre ensemble au sein d'une ville toujours plus agréable et durable, respectueuse de l'environnement.

MISSIONS CENTRALES

UNE VILLE ÉQUILIBRÉE, HABITÉE ET SOLIDAIRE

360
NOUVEAUX LOGEMENTS CRÉÉS

100
NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX CRÉÉS

Politique de création de logements et besoin en équipements de la population
La Ville de Genève conduit une politique de création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population (logement social) par la planification de quartiers dans la couronne urbaine ne disposant pas encore de plan localisé de quartier (PLQ), par la mise à disposition du foncier, mais aussi par des acquisitions, des partenariats, etc. et par l'examen des requêtes en autorisations de construire. En vue d'offrir des équipements publics de qualité et de répondre à l'évolution des pratiques éducatives, sportives et culturelles, la Ville de Genève observe les besoins de la population, planifie et réalise les équipements publics dans plusieurs secteurs : socio-éducatif (crèches, écoles primaires, espaces et maisons de quartiers, ludothèques etc.), les sports et la culture.

Enjeux urbains liés aux changements climatiques
La Ville de Genève fait face aux changements climatiques. Elle met en place un plan directeur de la végétalisation et fait des aménagements permettant d'éviter le phénomène d'îlot de chaleur urbain, etc.

UNE VILLE DURABLE – ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Entretien et valorisation du patrimoine bâti
Un plan directeur de remise en conformité des équipements sportifs actuels et de nouvelles constructions (notamment les activités sportives, prévues sur le site de la gare des Eaux-vives), va être mis en œuvre en étroite collaboration avec le DCS. En 2020, quatre crédits de réalisation (Queue d'Arve, halle de tennis du Bois-des-Frères, bâtiment dédié au squash et au tennis de table à la route de Vernier 115, site d'activités sportives de la nouvelle gare des Eaux-Vives) et deux crédits d'études pour la rénovation de la piscine de Varembé et le nouveau pavillon des sports du Bout-du-Monde auront été déposés.

Améliorer la performance énergétique des bâtiments
Un plan stratégique de mise en conformité des fenêtres de tous les bâtiments propriétés de la Ville de Genève est en cours de mise en œuvre. En complément, les efforts se poursuivent pour diminuer les consommations des bâtiments considérés comme des grands consommateurs énergétiques, à ce titre un partenariat Ville-État va être mis en œuvre dès 2020.

20
MISE EN CONFORMITÉ DES FENÊTRES RÉALISÉES (NOMBRE DE BÂTIMENTS)

4
MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SPORTIVES RÉALISÉES (NOMBRE DE CHANTIERS)

27%
RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

UNE VILLE DYNAMIQUE ET RESPONSABLE – ESPACES PUBLICS

80%
TAUX D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

45 000
HABITANT-E-S EN MOINS SOUMIS À DES NUISANCES SONORES DUES À LA CIRCULATION MOTORISÉE

Assurer un meilleur partage de l'espace public et le vivre ensemble
La politique active de rééquilibrage de l'usage de l'espace public entre les différents usagers se poursuit. La Ville et le Canton pilotent conjointement des projets cyclables structurants dans le cadre de la «Task-force» vélo. Dès 2020, des mesures seront en chantiers afin de créer ces nouveaux itinéraires sécurisés.

Lutte contre le bruit routier
La mise en œuvre de la stratégie d'assainissement du bruit routier se poursuit activement. Les réalisations sont basées prioritairement sur la pose de revêtement phonoabsorbant et la création de zones 30 dans les quartiers.

Renforcement des réseaux de transport collectif
La Ville de Genève continuera à appuyer le Canton et à collaborer activement au développement des infrastructures de transports collectifs à l'échelle de la Ville et de l'agglomération. Notamment, l'extension de la gare Cornavin et les grands axes de transports collectifs tels que le Tram Nations-Grand-Saconnex et les bus à haut niveau de service Vernier-Frontenex.

PERSPECTIVES 2020

100%
DU PLAN DIRECTEUR DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS ÉLABORÉ

UNE VILLE ÉQUILIBRÉE, HABITÉE ET SOLIDAIRE

Vision générale et intégrée de l'aménagement du territoire
Le département commence la révision du plan directeur communal.

UNE VILLE DURABLE – ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Des énergies renouvelables accessibles à tous
La Ville de Genève œuvre sans relâche afin de réaliser sa transition énergétique, et agit prioritairement afin que des réseaux de chaleur renouvelable soient réalisés sur son territoire. Des infrastructures d'énergies renouvelables d'envergures (Genilac ou géothermie notamment) vont être déployées sur son territoire dans les meilleures conditions techniques, économiques et temporelles. La Ville de Genève participera activement aux processus de mise au point du Plan Directeur des Énergies de Réseau (PDER) du Canton.

Développement de la production électrique photovoltaïque locale et autoconsommée
La Ville de Genève concentrera ses actions dans le domaine de la production d'électricité photovoltaïque autoconsommée. Par ailleurs, elle poursuit la mise en œuvre de son «plan de désengagement du mazout».

UNE VILLE DYNAMIQUE ET RESPONSABLE – ESPACES PUBLICS

Un éclairage nocturne encore plus respectueux de la faune et de la flore
Le plan lumière est révisé afin de renforcer son efficacité pour lutter contre la pollution lumineuse. L'objectif est double : éclairer mieux tout en consommant moins et développer un éclairage plus respectueux de la faune et de la flore.

Valoriser les espaces publics
La Ville de Genève organise chaque année les journées européennes du patrimoine dans le but d'éveiller l'intérêt de la population pour le patrimoine bâti, urbain et paysager qui façonne notre cadre de vie.

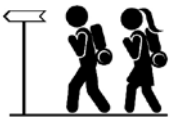

5000
VISITEUR-E-S AUX JOURNÉES DU PATRIMOINE

LE DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

Le Département de la culture et du sport (DCS) conduit de manière cohérente et concertée l'action publique sport & culture de la Ville de Genève en partenariat avec de nombreux acteurs culturels et sportifs.
Il concrétise une politique culturelle et sportive ambitieuse qui permet à tous les publics de profiter d'une offre diversifiée et de qualité participant au rayonnement de Genève.
Il soutient la création et l'innovation.
Il préserve et met en valeur le patrimoine culturel et scientifique de la Ville de Genève.
Il réalise de grands projets d'infrastructures.
Il organise et soutient des manifestations culturelles et sportives.
Il encourage la pratique culturelle et sportive pour tous et toutes grâce aux activités de ses institutions et de ses services, ainsi que de ses nombreux partenaires.
Il facilite les initiatives qui suscitent le débat citoyen, développent le vivre ensemble et favorisent le lien social.

MISSIONS CENTRALES

LES PUBLICS : POUR UNE PARTICIPATION ACTIVE

102
HEURES DE LIGNES D'EAU SUPPLÉMENTAIRES PAR SEMAINE POUR LE PUBLIC AUX VERNETS

Élargir les horaires d'ouverture des piscines
L'offre culturelle et sportive de la Ville de Genève doit se différencier par son accessibilité à tous les publics, ainsi que par la qualité et la créativité des contenus et des expériences proposées. Ainsi, le DCS renforce
les processus participatifs et la co-construction et poursuit la mise à disposition d'une offre variée pour des publics spécifiques. Afin de repenser les prestations pour qu'elles répondent aux évolutions des pratiques et aux besoins, les horaires d'ouverture au public des piscines le soir seront élargis dès la saison 2019-2020. Grâce à un budget complémentaire voté par le Conseil municipal, le bassin de 50m de la piscine des Vernets sera ouvert au public deux soirs par semaine jusqu'à 22h, avec

© Jean Revillard / Rezo / Ville de Genève

la volonté d'étendre cette mesure à la piscine de Varembé

LA CRÉATION : UNE DYNAMIQUE INNOVANTE

Inaugurer la Comédie au cœur du quartier des Eaux-Vives
La création culturelle et l'émulation sportive sont porteuses de valeurs sociétales, identitaires et économiques. Puissant levier de cohésion sociale et de développement économique, le DCS apporte son soutien à toutes les formes de création par divers moyens. Il fédère et mobilise les institutions autour du processus créatif. Il encourage le décloisonnement des formes de création pour renforcer la diversité culturelle et sportive. Le développement et déménagement de l'actuelle Comédie aux Eaux-Vives dans un nouveau quartier urbain autour d'une des gares du Léman Express s'inscrit dans cette dynamique. Le nouveau bâtiment, véritable fabrique des arts de la scène, permettra de créer et d'accueillir des spectacles de dimensions internationales et complétera ainsi l'offre genevoise et régionale. La Comédie inaugurera sa première saison dans ses nouveaux murs en 2021, après une longue mobilisation des milieux professionnels. Fruit d'un cofinancement entre la Ville et le canton, elle est vouée à devenir une institution phare à Genève.

2
SALLES ADAPTÉES AUX ARTS DE LA SCÈNE: L'UNE FRONTALE DE 500 PLACES ET L'AUTRE MODULABLE DE 200 PLACES

LA CULTURE ET LE SPORT: VECTEURS DE L'EXCELLENCE ET DU RAYONNEMENT DE GENÈVE

PLUS DE 1500
VISUELS EN HAUTE-DÉFINITION PRÊTÉS PAR LE CENTRE D'ICONOGRAPHIE GENEVOISE (BGE)

© Philippe Wagneur / Muséum Genève

Lancer le concours d'architecture pour le nouveau Musée d'art et d'histoire (MAH)
L'ambition du DCS est de faire de Genève une destination « Culture et Sport » connue et reconnue. À cette fin, le DCS concrétise l'existence de lieux emblématiques, notamment dans le domaine muséal. Grâce à leur vitalité, leurs professionnel-le-s et leurs collections inestimables, les Musées de Genève ont une place de choix dans le paysage international. Dans ce contexte, le projet de nouveau Musée d'art et d'histoire, bâtiment centenaire qui pose aujourd'hui des problèmes de conservation et de présentation des œuvres, évolue comme prévu. Suite à la remise du rapport en juin 2018, *Un campus muséal au cœur de la cité* par la commission externe pour le nouveau MAH, le lancement du concours se prépare et préfigure le dépôt de la PR du crédit d'étude au Conseil municipal. La rédaction du programme pour le concours d'architecture s'achèvera en septembre 2020, en associant pleinement le nouveau Directeur du Musée et en menant une concertation adéquate.

Agrandir et rénover le Muséum d'histoire naturelle (MHN)
Parallèlement, et toujours en visant l'excellence, le Muséum développe et diversifie de manière globale et transversale ses activités de diffusion, de conservation des collections et de recherche afin de répondre au mieux aux attentes et besoins actuels et futurs. Pour ce faire, le bâtiment doit être rénové et agrandi. Après l'attribution du concours au projet Ambre des zurichois MAK SA, le Conseil administratif déposera en 2020 le crédit de réalisation du projet d'extension et de rénovation partielle du MHN pour la mise en sécurité de la plus grande collection de Suisse et un meilleur accueil du public.

LE DÉBAT CITOYEN : UNE MISSION DE LA CULTURE ET DU SPORT

© Nicolas Righetti/Lundi13

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
La Ville de Genève développe des politiques inclusives et contribue au débat citoyen, notamment en favorisant la tenue d'événements qui font réagir et suscitent le débat citoyen. Dès 2014, le DCS a engagé une réflexion sur les stéréotypes et discriminations de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs. Puis, en collaboration avec les autres départements, le programme Genre et Sport a été initié avec la mise en oeuvre d'un Plan d'action. Dans le domaine culturel, le DCS prévoit de conduire une étude sur les conditions de travail des artistes et actrices culturelles féminines ainsi que de renouveler son soutien au Festival Les Créatives.

Sensibiliser aux enjeux climatiques et environnementaux
La Ville de Genève s'engage depuis des années pour le développement durable. Dans le contexte de la résolution du Conseil municipal, l'urgence climatique doit être une cause commune partagée par l'ensemble des institutions de la Ville de Genève. Le MHN, à l'occasion de son bicentenaire, et les Conservatoire et Jardin Botanique (CJB) entendent offrir aux publics et scientifiques une plateforme d'information, d'échange et de débat autour des enjeux climatiques et de l'effondrement de la biodiversité.

DE NOUVELLES MESURES POUR L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES DANS LES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CULTURELLES

2
NOUVEAUX COURS DE SPORT PILOTES DESTINÉS AUX PARENTS-ENFANTS POUR LA SAISON 2019-2020

VIVRE ENSEMBLE : LE SPORT POUR RASSEMBLER

6
MODULES DE FORMATION DES BÉNÉVOLES DE CLUBS SPORTIFS

Construire de nouveaux équipements sportifs
Par son action, le DCS contribue à l'inclusion et à la cohésion sociale par le sport. Il doit à la fois répondre aux besoins et aux pratiques sportives et maintenir et développer des prestations de qualité. Dans la poursuite de la mise en œuvre du Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030, le Conseil municipal se prononcera prochainement sur le crédit du nouveau centre sportif de la Gare des Eaux-Vives (piscine, salle omnisports et grimpe) et sur celui de la Maison du Sport à la Route de Vernier.

© R. Albertalli / phovea / Ville de Genève

PERSPECTIVES 2020

LES PUBLICS : POUR UNE PARTICIPATION ACTIVE

© David Wagnières / Ville de Genève

Ouvrir la bibliothèque de la Cité le dimanche
Toujours dans le but d'élargir l'offre de prestations et favoriser l'accès au public, et avec des moyens supplémentaires octroyés par le Conseil municipal, un essai pilote d'ouverture le dimanche de la Bibliothèque de la Cité se déroulera de novembre 2019 à avril 2020. Le personnel de la Bibliothèque est associé à la définition des conditions de mise en œuvre opérationnelle par le biais d'ateliers participatifs.

96
HEURES D'OUVERTURE SUPPLÉMENTAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA CITÉ

LA CULTURE ET LE SPORT À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Connecter la culture
Le DCS converge vers la « Ville intelligente » en favorisant le bon usage des technologies dans les activités culturelles et sportives. Dans cette perspective, il numérise le patrimoine intellectuel pour favoriser sa conservation et sa diffusion. Avec une approche ludique et thématique, MIRABILIA, la nouvelle Plateforme web de valorisation des collections patrimoniales, sera lancée et proposera des parcours transversaux et inédits à travers les collections des institutions patrimoniales de la Ville de Genève.

Réserver son sport en ligne
Dans la même logique et dans le domaine du sport, le DCS mettra en place une plateforme de réservation en ligne de terrains de sport en collaboration avec la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC).

© Nicolas Righetti / Lund13

Implanter l'outil Swiss Library Service Platform (SLSP)
SLSP, nouveau système de gestion pour les bibliothèques scientifiques et patrimoniales, sera en phase d'implantation dans les institutions. Financé en partie par la Confédération, SLSP est un projet d'envergure nationale qui réunira plus de 500 bibliothèques suisses sur une même plateforme dès 2021.

1
NOUVELLE PLATEFORME DE VALORISATION DES COLLECTIONS

6
BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE GENÈVE PARTICIPANT AU PROJET SLSP

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ

La mission principale du Département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) est de renforcer l'attractivité de la Ville de Genève et la qualité de vie des habitants et habitantes. Pour cela, le DEUS mène des actions visant prioritairement le renforcement de la sécurité de proximité et du secours, la réduction et la valorisation des déchets, la végétalisation et la protection de la biodiversité en ville, ainsi que la propreté et l'animation du domaine public.

MISSIONS CENTRALES

ASSURER LE SECOURS

3
ASPIRANT-E-S AURONT INTÉGRÉ LE CORPS

3
CASERNES OPÉRATIONNELLES 24H/24 ET 7J/7

Renforcement des effectifs du secours
En 2020, les 3 derniers aspirants sur les 25 engagés suite aux votes des postes supplémentaires de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s (SPP) par le Conseil municipal, intégreront les compagnies d'intervention du Service incendie et secours (SIS). L'effectif au complet sera alors de 162 SPP.

Caserne opérationnelle (24h/24 et 7j/7)
Les travaux de réaménagement des trois casernes du SIS seront terminés début 2020, permettant ainsi l'exploitation en continu (24h/24 et 7j/7) des trois casernes en 2020.

ASSURER LA SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ

Actions de sécurité de proximités
Dans un esprit constant de professionnalisation du Corps des agent-e-s de la police municipale (ci-après APM), une collaboration est en cours avec le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS) afin de renforcer la formation continue des APM. Cette formation continue sera répartie en cinq pôles de compétences «métier» qui sont la police de proximité, la tactique et les techniques d'intervention (TTI), les procédures judiciaires, l'informatique police et le sport.

5
FORMATIONS DISPENSÉES

50%
DES APM AURONT SUIVI LA FORMATION

RENFORCER LA VÉGÉTALISATION ET LA BIODIVERSITÉ

2
NOUVEAUX LIEUX VÉGÉTALISÉS

100
NOUVEAUX ARBRES PLANTÉS SUR OU À PROXIMITÉ DU DOMAINE PUBLIC

Végétalisation
Le Service des espaces verts (SEVE) a présenté le Plan stratégique de végétalisation 2030 (PSV 2030). Ce document définit les axes prioritaires en matière de végétalisation du domaine public et prévoit de créer de nouveaux espaces verts, notamment dans les zones de développement urbain.

Abandon des produits phytosanitaires
Le SEVE poursuivra l'objectif lié à l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Après l'abandon en 2017 des insecticides, en 2018 des herbicides de synthèse et en 2019 des fongicides, le SEVE abandonnera l'engrais chimique en 2020.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Animations estivales
Des appels d'offre ont été lancés en 2019 en vue de la délégation par la Ville de Genève de l'exploitation de trois sites d'animations estivales autour de la Rade (Quai du Mont-Blanc, Quai du Général Guisan et Quai du Rhône), en parallèle de l'Escale, jusqu'en 2021.

3
SITES D'ANIMATIONS EXPLOITÉS

ASSURER LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS

184
KG/HABITANT DE DÉCHETS INCINÉRÉS

Bannissement du plastique à usage unique
Dès le 1er janvier 2020, l'ensemble des activités autorisés sur l'espace public par la Ville de Genève (terrasses, food trucks, marchés, glaciers et manifestations) auront l'interdiction d'utiliser ou de distribuer une liste de produits en plastique à usage unique, pour lesquels des alternatives réutilisables ou en matière valorisables existent, définie par une directive de l'Union Européenne.

Tri des déchets
En matière de tri des déchets, le Service Voirie-Ville propre (VVP) poursuivra l'objectif d'augmenter le tri des déchets des ménages dans l'optique de réduire la quantité de déchets finalement incinérés. La construction de nouveaux écopoints et l'extension d'écopoints existants ainsi que l'équipement des immeubles avec des containers pour le papier et pour les déchets organiques contribueront à un meilleur tri des déchets valorisables.

PERSPECTIVES 2020

ASSURER LE SECOURS

Nouvelle gouvernance
Afin d'assurer le renforcement du SIS au vu des risques à l'échelle cantonale, notamment la densification des zones périurbaines en dehors de la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises a soumis au Conseil d'État, en vue d'un dépôt au Grand Conseil, un projet de loi modifiant la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) visant, entre autres, le transfert du SIS en une structure intercommunale, qui sera financée par l'ensemble des communes genevoises, à l'exception de Céligny.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Réaménagement de la Rade
Suite au concours d'idée «la rade» et à un processus de concertation avec les milieux concernés et les usagers actuels du site, la Ville de Genève et le canton ont élaboré une image directrice de la Rade, définissant les principes directeurs du projet de valorisation de la Rade. L'image directrice sera intégrée au Plan directeur communal dans le cadre de sa révision en 2020. En parallèle, une demande de crédits d'étude pour un projet de valorisation d'un site de la Rade découlant de l'image directrice, sera déposée au Conseil municipal.

RENFORCER LA VÉGÉTALISATION ET LA BIODIVERSITÉ

4
NOUVEAUX ESPACES DE LIBERTÉ POUR CHIENS CONSTRUITS

100%
DU SITE DU BOIS-DE-LA-BÂTIE ACCESSIBLE

Espaces de liberté pour chien
Afin de réduire le manque d'espaces de libertés clôturés pour chiens sur la rive droite, une PR visant à en construire quatre supplémentaires dans le secteur a été déposée en 2019.

Valorisation des parcs
Suite à la fin des travaux de réaménagement du parc des Bastions en 2018, une PR pour des travaux de valorisation du Bois-de-la-Bâtie a été votée par le Conseil municipal en 2019. Les travaux actuellement en cours offriront à la population un poumon de verdure doté, entre autres, de cheminements rénovés et sécurisés, d'un nouvel espace de loisirs et d'espaces d'accueil pour les enfants, les initiant à la découverte de la nature.

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ

Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) met en œuvre des politiques publiques qui s'adressent à toutes les catégories de la population. Il propose des prestations afin d'améliorer le quotidien des habitantes et des habitants.

Fort de six services, à savoir :
– le Service de la petite enfance
– le Service des écoles et institutions pour l'enfance
– le Service de la jeunesse
– le Service social
– le Service de l'état civil
– le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

et d'un réseau de partenaires associatifs et institutionnels très dense, le DCSS accompagne les habitantes et les habitants tout au long de leur parcours de vie, de la naissance au plus grand âge, et jusqu'à la fin de vie.

MISSIONS CENTRALES

DÉVELOPPER LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES

109
NOUVELLES PLACES DE CRÈCHE CRÉÉES

3 ASSOCIATIONS (6 RÉFECTOIRES)
AYANT MIS EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA HEP

Augmenter et améliorer le dispositif d'accueil de la petite enfance
Le dispositif d'accueil de la petite enfance s'est considérablement développé au cours des dernières années, avec aujourd'hui plus de 4000 places disponibles dans 78 institutions. Les prochaines ouvertures sont le Carré Vert, l'Ancien-Manège, Frontenex et la Gare des Eaux-Vives, notamment. Au total, 650 nouvelles places d'accueil sont prévues à l'horizon 2026.

Améliorer l'offre parascolaire
Mettre en œuvre une partie des recommandations du Rapport établi par la Haute école pédagogique (HEP) sur la pause de midi, en collaboration avec les acteurs associatifs, et augmenter la part des produits locaux / bio / de saison dans les repas servis aux enfants.

PROMOUVOIR UNE POLITIQUE D'INCLUSION

Renforcer le dispositif d'urgence sociale
Améliorer les dispositifs d'accueil pour les grands précaires, ainsi que pour les mineur-e-s et leurs familles, et trouver des lieux d'hébergement en surface. De plus, collaborer avec les acteurs associatifs en vue du déploiement d'un accueil de nuit multi-sites et d'une halte de nuit.

Déployer la politique de la jeunesse
Mettre en œuvre la nouvelle politique de la jeunesse de la Ville de Genève afin de renforcer l'action en faveur des 15-25 ans dans les différents quartiers.

Développer les activités seniors dans les quartiers
Proposer des activités décentralisées dans le cadre des programmes de Cité Seniors afin de toucher les publics concernés, dans les Espaces de quartier et ce, grâce à une collaboration avec les Antennes sociales de proximité et les associations de seniors intéressées.

170 PLACES HIVER ET 90 PLACES ÉTÉ
CRÉÉES DANS LE DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DE LA VILLE DE GENÈVE

45 PARTENAIRES DU SERVICE DE LA JEUNESSE (SEJ) INFORMÉS
DE LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE DE LA VILLE DE GENÈVE

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE A L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

24 PROJETS
DÉPLOYÉS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE QUARTIERS

Déployer la politique sociale de proximité
Mettre en œuvre, dans les huit quartiers de la Ville, les plans d'actions résultant des propositions formulées par les habitant-e-s et les associations locales lors des forums sociaux de quartier, afin de renforcer la cohésion sociale en Ville de Genève.

MODERNISER L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

7%
DES CHAMBRES MORTUAIRES RÉCEMMENT RÉNOVÉES

Faciliter la vie des citoyens
Le service de l'état civil mettra en œuvre un système permettant une prise de rendez-vous en ligne afin de limiter les temps d'attente dans ses bureaux. Par ailleurs, une ouverture des guichets en continu, de 8h30 à 16h, permettra de mieux faire correspondre les horaires du service aux besoins des habitant-e-s.

Améliorer les prestations aux habitant-e-s
Diversifier le nombre de chambres mortuaires accessibles aux habitants, notamment dans la perspective des travaux au Centre funéraire de Saint Georges.

PERSPECTIVES 2020

DÉVELOPPER LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES

Améliorer l'offre d'animation
Proposer une offre supplémentaire d'animations et d'activités de découverte de la nature aux enfants et aux familles, au Bois-de-la-Bâtie.

1500
ENFANTS ACCUEILLIS

MODERNISER L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Améliorer l'information au public
L'ensemble des «Dispositions en cas de décès» sera rendue accessible à un large public sur le site internet de la Ville de Genève et par la diffusion de supports adaptés aux différents publics.

600
CONSULTATIONS DE LA PAGE WEB RELATIVE AUX «DISPOSITIONS EN CAS DE DÉCÈS»

PROMOUVOIR UNE POLITIQUE D'INCLUSION

Œuvrer à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
Le Service de la jeunesse, en collaboration avec l'Association BAB-VIA et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), œuvrera au renforcement de l'action en faveur de l'insertion de jeunes.

Renouveler le guide des activités seniors
L'accès à l'offre de services et de prestations sera facilité pour les seniors par le biais d'un support numérique, complété par un document papier.

450
STAGES EFFECTUÉS PAR LES JEUNES

4000
UTILISATEUR-TRICE-S DU GUIDE POUR LES SENIORS

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général apporte son soutien au Conseil administratif, au Conseil municipal et à ses commissions ainsi qu'à l'Administration municipale dans l'accomplissement de leurs missions. Dans ce cadre, il assiste et conseille les autorités politiques dans les domaines juridique, administratif, budgétaire et logistique, et est en charge du suivi des décisions du Conseil administratif et du Conseil municipal. Par ailleurs, le Secrétariat général met en œuvre les relations extérieures de la Ville de Genève, élabore l'information et la communication et gère les archives de la Ville. Il assure également la coordination entre les départements. Le Secrétaire général préside de nombreuses commissions interdépartementales.

MISSIONS CENTRALES

GENÈVE ENGAGÉE

24 000
ABONNÉ-E-S VISÉ-E-S SUR INSTAGRAM À FIN 2020

Genève en lien avec ses habitant-e-s
L'Unité information et communication continuera de développer et mettre en œuvre la stratégie d'information de la Ville de Genève, que ce soit sur des supports traditionnels ou sur des supports digitaux incluant les réseaux sociaux, afin d'atteindre l'ensemble de la population.

GENÈVE INNOVANTE

Création d'une nouvelle plateforme en ligne
Les Archives de la Ville de Genève continueront de mettre en œuvre et d'affiner les techniques et méthodes adéquates afin de sauvegarder et de transmettre des informations fiables et complètes aux générations futures. En 2020, elles proposeront la consultation des inventaires et documents numérisés via une nouvelle plateforme en ligne.

50
MÈTRES LINÉAIRES (ML) D'ARCHIVES CLASSÉES, DÉCRITES ET INVENTORIÉES

GENÈVE ÉCOLOGIQUE

21 900
CARTES CFF VENDUES

Au service de la population
L'Espace Ville de Genève poursuivra sa mission d'information et d'aide à la population résidente, notamment dans l'accomplissement de ses démarches administratives. Il continuera de soutenir la Genève écologique en assurant la distribution des subventions cantonales promouvant la mobilité douce. L'Espace Ville de Genève poursuivra la vente des cartes journalières CFF.

GENÈVE ACCUEILLANTE

Genève au cœur de la gouvernance mondiale
Le Service des relations extérieures (SRE) continuera d'être le bras opérationnel du Conseil administratif (CA) à l'égard de la Genève internationale. Il mettra en œuvre la politique validée par le CA en matière de réseaux internationaux de villes.
Le SRE assistera le CA lors de tout accueil protocolaire, organisera ses réceptions ainsi que des manifestations publiques telles que la fête du 1er août ou celle du 31 décembre.

PERSPECTIVES 2020

GENÈVE INNOVANTE

Action du Comité de direction (CODIR)
Le CODIR poursuivra l'implémentation du système de contrôle interne, la mise à jour, le développement et l'affinement des règlements dans divers domaines, ainsi que l'analyse consolidée des risques. De plus, il assumera la réalisation de plusieurs mandats spécifiques confiés par le CA.

Action du Comité d'attribution immobilière (COATTRIM) et de la Commission des investissements (COMIN)
Le COATTRIM poursuivra le projet de gestion du patrimoine administratif. La COMIN, quant à elle, continuera son travail de soutien au CA grâce à un monitoring efficace des investissements.

GENÈVE ENGAGÉE

Communication digitale
Un nouveau site web bilingue français-anglais sera mis en ligne et géré par l'Unité information et communication. Ce site, au design modernisé, permettra un accès plus direct aux informations à un plus large public. Il mettra également en valeur le dialogue avec la population grâce à la place laissée aux réseaux sociaux.

Ressources humaines
Le Secrétariat général mettra en place des sessions de formation/réflexion à destination de ses cadres sur la thématique du management collaboratif ou le « faire ensemble pour demain ».

1.2 Chiffres clés et principales évolutions

1.2.1 Présentation générale

En francs	PB 2020	B 2019	C 2018
Compte de résultat			
Exploitation			
Charges hors imputations internes	1'128'752'924	1'087'152'010	1'115'043'962
Imputations internes	22'748'896	85'948'727	71'095'276
Total brut des charges	1'151'501'820	1'173'100'737	1'186'139'238
Revenus hors imputations internes	1'011'949'775	1'005'497'090	1'096'037'244
Imputations internes	22'748'896	85'948'727	71'095'276
Total brut des revenus	1'034'698'671	1'091'445'817	1'167'132'520
Résultat d'exploitation	-116'803'149	-81'654'920	-19'006'718
Financier			
Charges financières	65'054'695	64'226'808	69'234'959
Revenus financiers	151'914'574	146'061'520	181'791'842
Résultat financier	86'859'879	81'834'712	112'556'883
Résultat opérationnel	-29'943'270	179'793	93'550'165
Extraordinaire			
Charges extraordinaires	-	-	-
Revenus extraordinaires	-	-	-
Résultat extraordinaire	-	-	-
Récapitulation			
Total charges	1'216'556'515	1'237'327'545	1'255'374'197
Total revenus	1'186'613'245	1'237'507'338	1'348'924'362
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	**-29'943'270**	**179'793**	**93'550'165**
Compte des investissements			
Dépenses en faveur du patrimoine administratif (PA)	100'000'000	100'000'000	146'235'066
Recettes en faveur du PA	-	-	57'182'418
Investissements nets en faveur du PA	100'000'000	100'000'000	89'052'648
Dépenses en faveur du patrimoine financier (PF)	30'000'000	30'000'000	63'554'944
Recettes en faveur du PF	-	-	36'537
Investissements nets en faveur du PF	30'000'000	30'000'000	63'518'407
Investissements nets	**130'000'000**	**130'000'000**	**152'571'055**
Autofinancement PA			
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	-29'943'270	179'793	93'550'165
Amortissements et dépréciations	87'460'573	80'026'540	86'891'407
Attributions aux fonds (-) prélèvements	-1'622'128	-1'563'890	487'504
Autofinancement PA	**55'895'175**	**78'642'443**	**180'929'077**
Investissements nets en faveur PA	100'000'000	100'000'000	89'052'648
(Déficit) / Excédent de financement	-44'104'825	-21'357'557	91'876'429
Degré d'autofinancement	55.9%	78.6%	203.2%

1.2.2 Projet de budget de fonctionnement par chapitre

Résumé par chapitre comptable

Les graphiques, ci-après, illustrent la répartition annuelle des charges et des revenus de fonctionnement par nature comptable à deux positions (chapitre).

Charges par chapitre (en millions de francs)

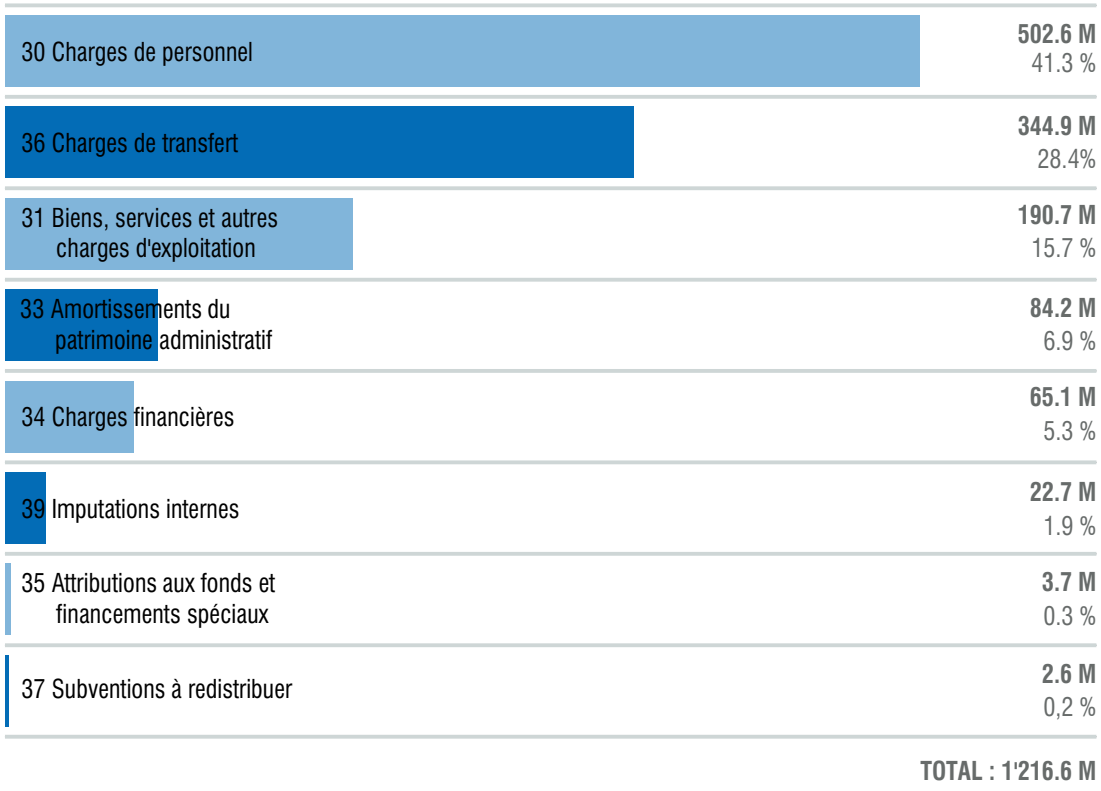

Les dépenses de fonctionnement prévues au projet de budget 2020, représentent un total de charges de 1'216.6 mios.

Le traitement du personnel, y compris les auxiliaires, s'élèvent à 41.3 % des charges totales de la Ville de Genève et concernent 3344.4 ETP (équivalent temps plein). Il est à noter que les charges salariales des employé-e-s affecté-e-s au patrimoine financier sont enregistrées dans la rubrique: charges financières (chapitre 34). Elles s'élèvent à 7.7 mios pour le PB 2020 pour 74.0 ETP. Les montants cumulés des charges salariales se chiffrent ainsi à 510.3 mios, soit 41.9 % du montant total des charges de la municipalité pour 3418.4 ETP prévu au projet de budget 2020.

Les charges de transfert constituent 28.4 % des charges totales de la Ville de Genève dont les subventions monétaires représentent un montant de 244.8 mios, soit 71.0 % des charges de transfert. Cette rubrique comprend également la compensation aux communes frontalières pour un montant de 35.3 mios (10.2%), les dédommagements à des collectivités publiques et la péréquation financière à hauteur de 61.5 mios (17.8%) et les amortissements sur les subventions d'investissement pour 3.3 mios (1.0%).

Revenus par chapitre (en millions de francs)

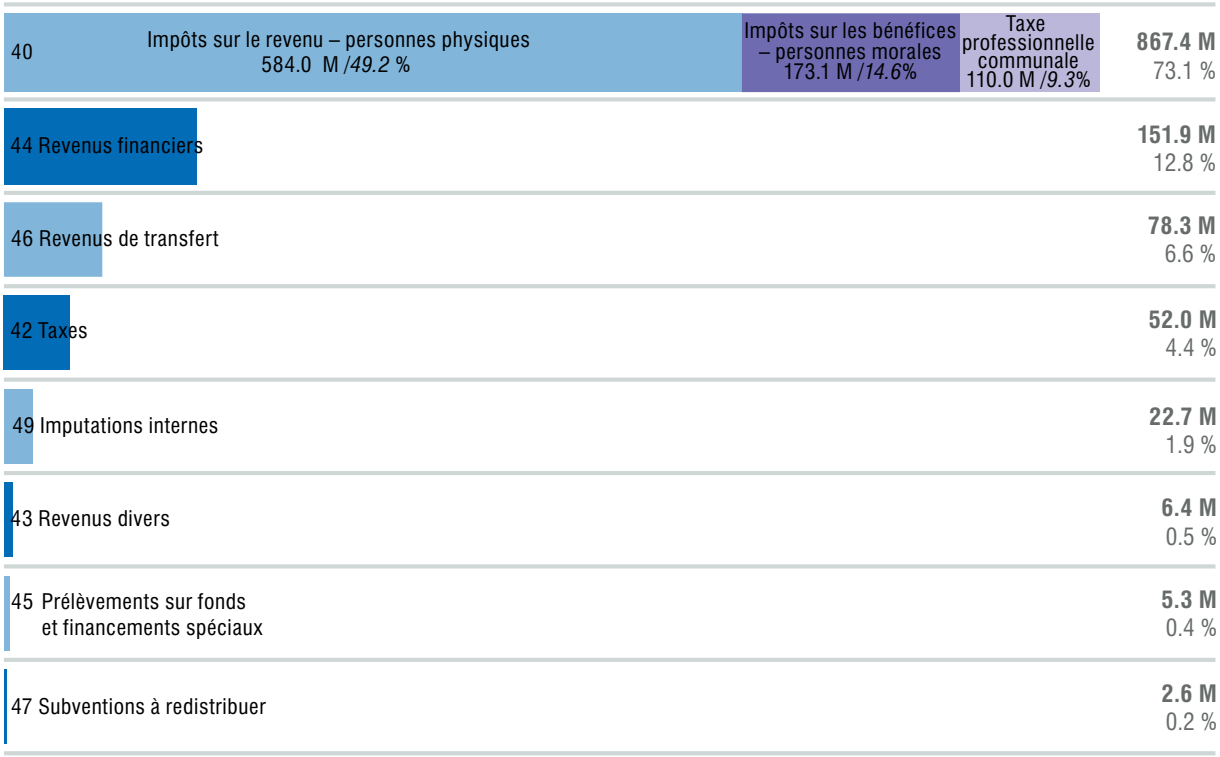

* *Dont Impôts sur les chiens : 0.3 mio*

La présentation détaillée des revenus fiscaux permet de distinguer la part des revenus relative aux impôts sur les personnes physiques, les personnes morales et la part concernant la taxe professionnelle communale (TPC).

Les impôts prévus par l'Administration Fiscale Cantonale représentent 63.8 % des revenus globaux de la Ville de Genève. La taxe professionnelle estimée par la commune, comptabilise 9.3 % des revenus.

Les revenus financiers représentent 12.8 % et concernent principalement les produits des biens-fonds du PF (loyers, parkings, etc.) à hauteur de 85.0 mios (56.0% du chapitre 44) et ceux du PA (redevance d'utilisation du domaine public, rentes du droit de superficie, etc.) pour 49.4 mios (32.5 % du chapitre 44).

Les imputations internes sont entièrement neutralisées par les charges de la même catégorie qui se trouvent au « Chapitre 39 imputations internes » (voir graphique charges par chapitre). Les imputations internes représentent la refacturation des prestations réalisées par les services dits compétents de la Ville de Genève pour les autres services. Ces refacturations internes sont budgétées à hauteur de 22.7 mios.

Analyse globale des écarts

Les graphiques, ci-dessous, présentent les variations significatives entre le projet de budget 2020 et le budget 2019 pour les charges et les revenus de fonctionnement. Des explications plus détaillées sont présentées dans la partie analyse par chapitre.

Écarts des charges par chapitre (en millions de francs)

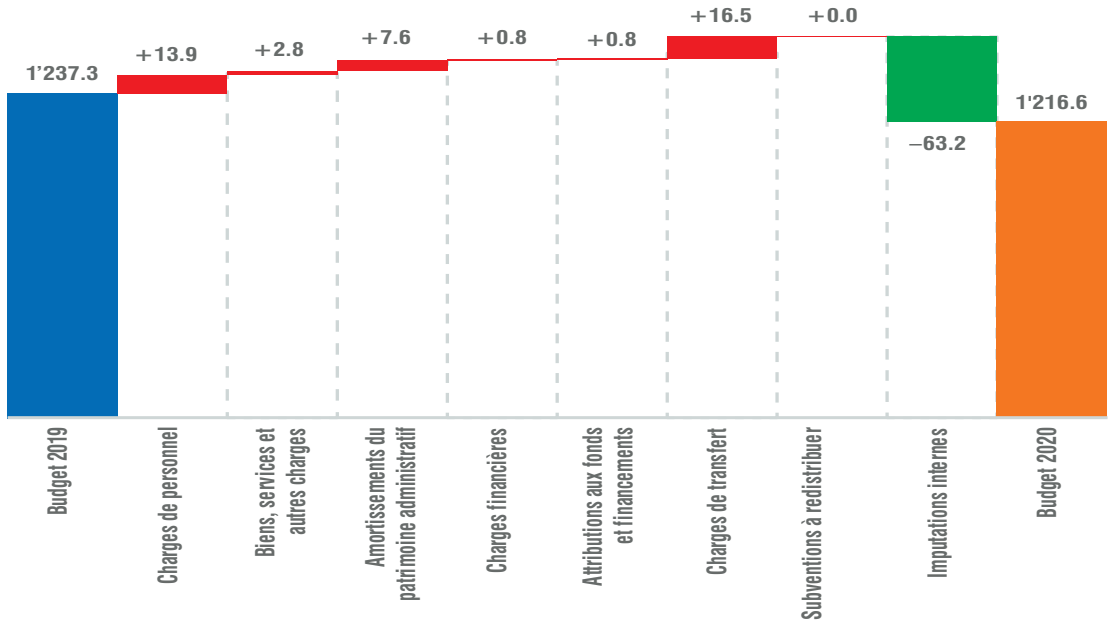

Les principaux écarts constatés s'expliquent par les variations suivantes :

Charges de personnel **+ 13.9 mios**

- Création de nouveaux postes 39.1 ETP + 5.0 mios
- Collocation de fonctions + 3.1 mios
- Hausse des auxiliaires + 1.1 mio
- Mécanismes salariaux + 6.1 mios
- Variations liées au mouvement du personnel et effet de Noria - 1.4 mio

Charges d'exploitation **+ 2.8 mios**

- Internalisation de la gestion des amendes : hausse rétrocession Fondation des parkings + 1.3 mio
- Fourniture des repas pour les casernes ouvertes 24/24 heures et 7/7 jours + 0.5 mio
- Ouverture de l'hébergement d'urgence Foyer Frank-Thomas + 0.3 mio
- Hausse des honoraires suite à la nouvelle gouvernance au SIS + 0.2 mio
- Frais d'obsèques couverts par un prélèvement sur le Fonds La Flamme (sans incidence sur le résultat) + 0.5 mio

Amortissements du PA **+ 7.6 mios**

- Amortissements des immobilisations corporelles + 7.6 mios

Charges de transfert **+ 16.5 mios**

- Subvention Théâtre de la Comédie de Genève + 4.3 mios
- Péréquation financière intercommunale LRPFI + 3.0 mios
- Mécanismes salariaux du personnel SAPE + 2.1 mios
- Subvention Nouvelles places dans les structures d'accueil + 1.9 mio
- Subvention Accueil de nuit des sans-abris + 1.8 mio
- Hausse de la participation au financement GIAP + 1.4 mio
- Compensation aux communes frontalières + 0.9 mio
- Subvention à la culture + 0.5 mio
- Transfert des charges de l'Association des communes genevoises + 0.6 mio

Imputations internes **- 63.2 mios**

- Les gratuités sont détaillées en annexe et ne sont plus comptabilisées en imputations internes - 43.6 mios
- Suite à la revalorisation du patrimoine financier (MCH2), les intérêts répartis ne sont pas reconduit - 20.0 mios
- Autres + 0.4 mio

Écarts des revenus par chapitre (en millions de francs)

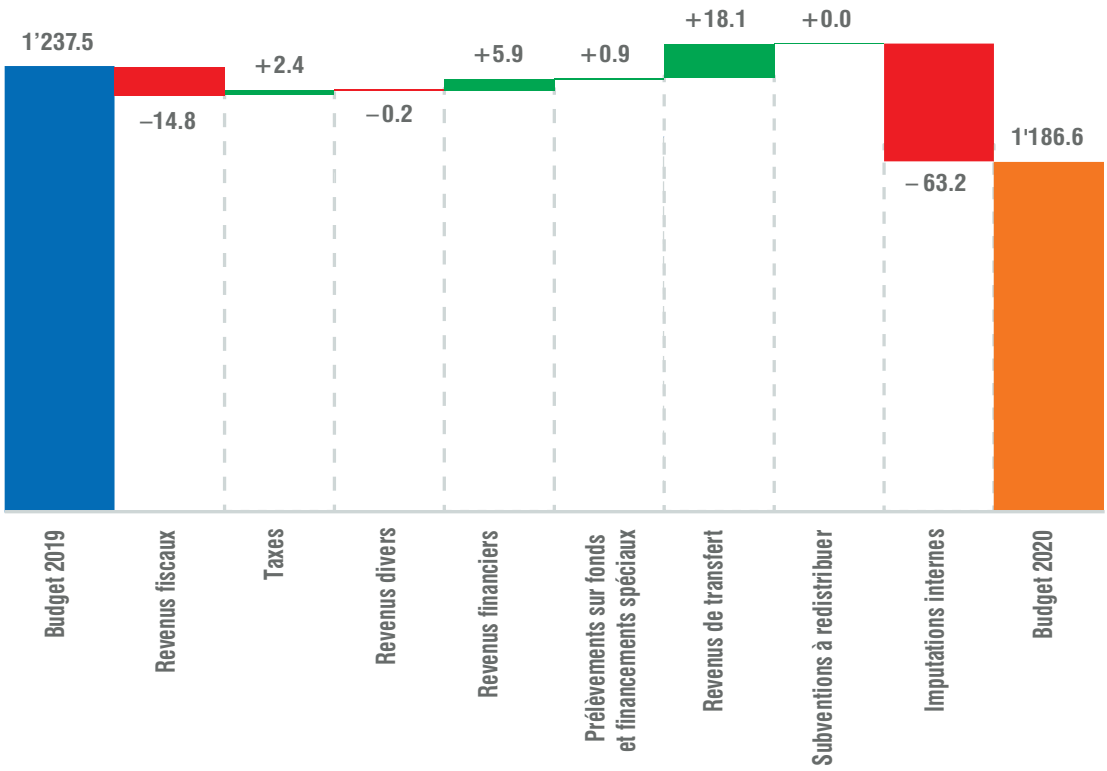

Impôts **- 14.8 mios**

- Impôts personnes physiques + 17.3 mios
- Impôts personnes morales (RRFA compris) - 33.8 mios
- Rétrocession personnes morales - 1.3 mio
- Taxe professionnelle communale + 3.0 mios

Taxes **+ 2.4 mios**

- Hausse des tarifs du bureau technique du SIS + 1.5 mio
- Internalisation de la gestion des amendes : hausse recettes + 0.9 mio

Revenus financiers **+ 5.9 mios**

- Résultat consolidé de l'Hôtel Métropole et Parc des Eaux-Vives + 0.5 mio
- Intérêts sur prêts Hôtel Métropole et Parc des Eaux-Vives + 0.3 mio
- Revenus loyers PF + 2.4 mios
- Revenus financiers d'entreprises publiques (dividendes) + 1.0 mio
- Loyers PA de la Gérance immobilières + 1.0 mio
- Ajustement des revenus des taxes d'empiètement, manifestations + 0.6 mio
- Autres + 0.1 mio

Revenus de transfert **+ 18.1 mios**

- Financement Fondation accueil préscolaire + 11.2 mios
- Part cantonale aux recettes de l'IFD (compensation verticale) + 9.9 mios
- Péréquation LRPFI – 4.4 mios
- Hausse participation communes au fonctionnement SIS + 0.8 mio
- Autres + 0.6 mio

Imputations internes **- 63.2 mios**

- Les gratuités sont détaillées en annexe et ne sont plus comptabilisées en imputations internes - 43.6 mios
- Suite à la revalorisation du patrimoine financier (MCH2), les intérêts répartis ne sont pas reconduit - 20.0 mios
- Autres + 0.4 mio

Classification fonctionnelle

Les charges par classification fonctionnelle se répartissent comme suit :

Charges par département et classification fonctionnelle (en millions de francs)

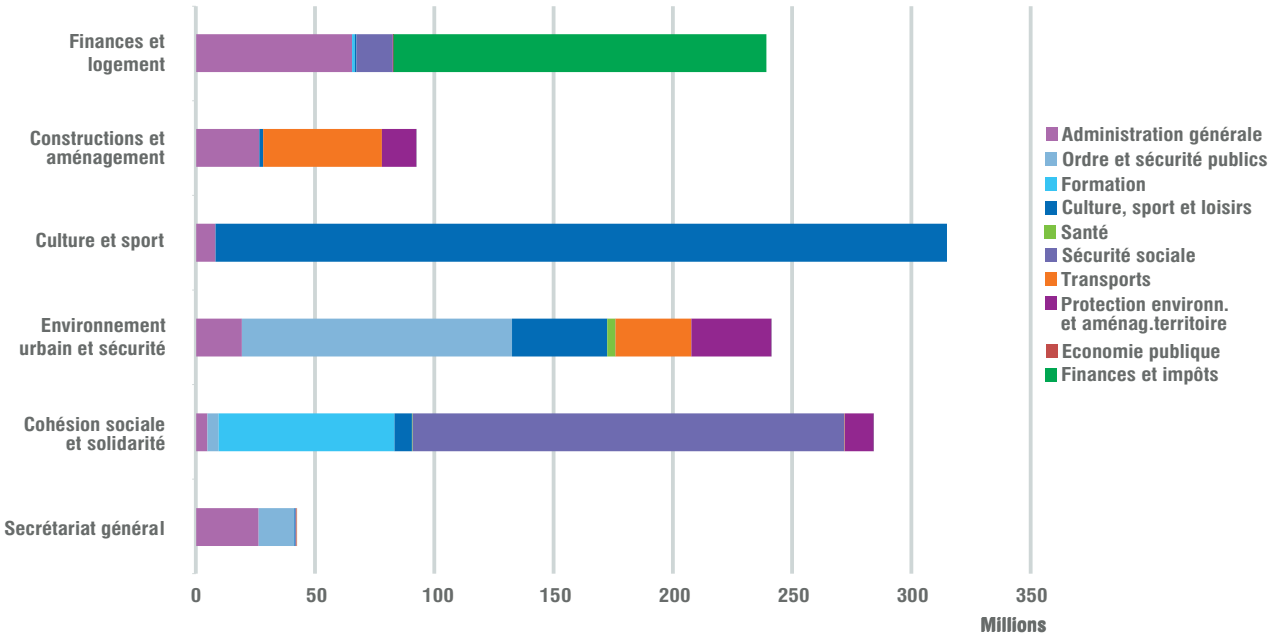

FOCUS SUR QUELQUES CLASSIFICATIONS FONCTIONNELLES

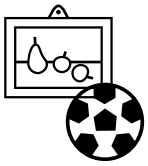

Culture, sport et loisirs

357.4 mios
dont

Théatre et musique
87.0

Musées
74.8

Sports
46.1

Grand Théâtre de Genève
43.4

Bibliothèques
37.6

Sécurité sociale

197.2 mios
dont

Crèches
119.3

Aide sociale
37.5

Jeunesse
14.9

Finances et impôts

156.7 mios
dont

Entretien du PF
57.5

Rétrocession aux communes frontalières
35.3

Intérêts sur emprunt
23.3

Provision centimes additionnels
21.8

Provision taxe professionnelle
5.0

Ordre et sécurité publics

133.2 mios
dont

Service du feu
58.7

Police
41.8

Espace public
13.1

Transports

82.1 mios
dont

Entretien des routes
81.7

1.2.3 Investissements et financement

Investissements

En millions de francs	PB 2020		B 2019		C 2018	
Patrimoine financier	30.0	23.1%	30.0	23.1%	63.5	41.6%
Patrimoine administratif	100.0	76.9%	100.0	76.9%	89.1	58.4%
Total	**130.0**	**100.0%**	**130.0**	**100.0%**	**152.6**	**100.0%**

Le Conseil administratif a décidé de maintenir l'enveloppe annuelle des investissements de 130 mios, dont 100 mios pour le patrimoine administratif et 30 mios pour le patrimoine financier.

Financement

Le tableau présenté ci-après permet de comparer le mode de financement des investissements entre le budget 2019 et le projet de budget 2020.

(En millions de francs)	PB 2020	B 2019	C 2018
Investissements nets PA	100.0	100.0	89.1
Amortissements et dépréciations	87.5	80.0	86.9
Attribution aux fonds (-) prélèvements	-1.6	-1.6	0.5
(Excédent de charges) / revenus	-29.9	0.2	93.6
Autofinancement	**56.0**	**78.6**	**180.9**
(Déficit) / Excédent de financement	-44.1	-21.4	91.9
Degré d'autofinancement	55.9%	78.6%	203.2%

Malgré la hausse des amortissements, l'excédent de charges prévus au PB 2020 induit une baisse de 22.7% pour s'établir à 55.9%.

L'illustration, ci-dessous, démontre la capacité ou le besoin de financement en matière d'investissements.

Investissements et autofinancement pour les dix dernières années (en millions de francs)

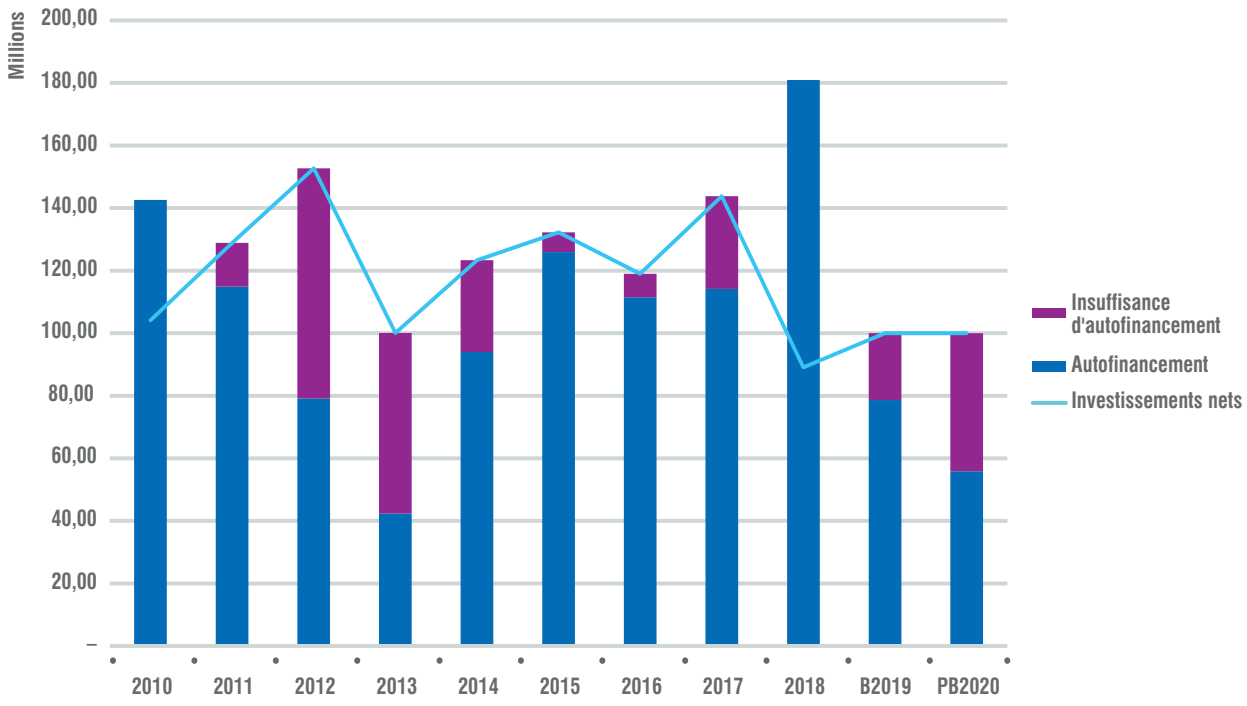

Évolution de la dette (en millions de francs)

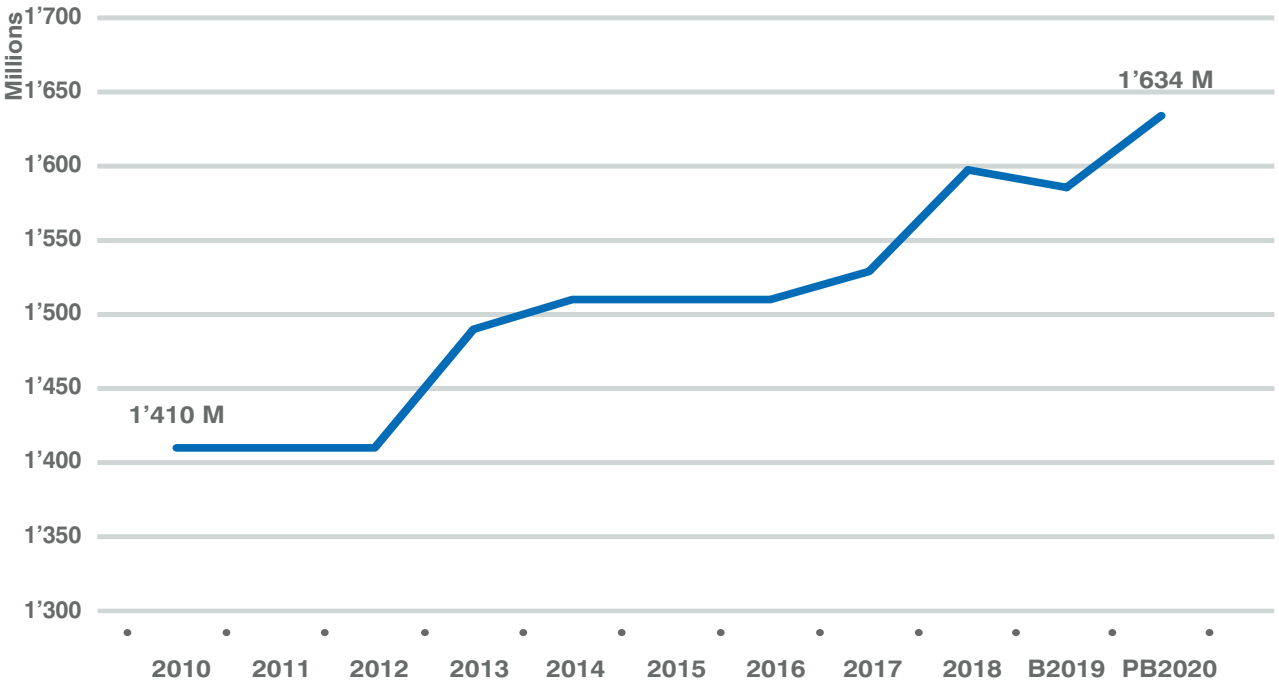

1.2.4 Subventions

Les subventions monétaires et gratuités par classification fonctionnelle se répartissent comme suit :

Subventions et gratuités par domaine fonctionnel (millions de francs)

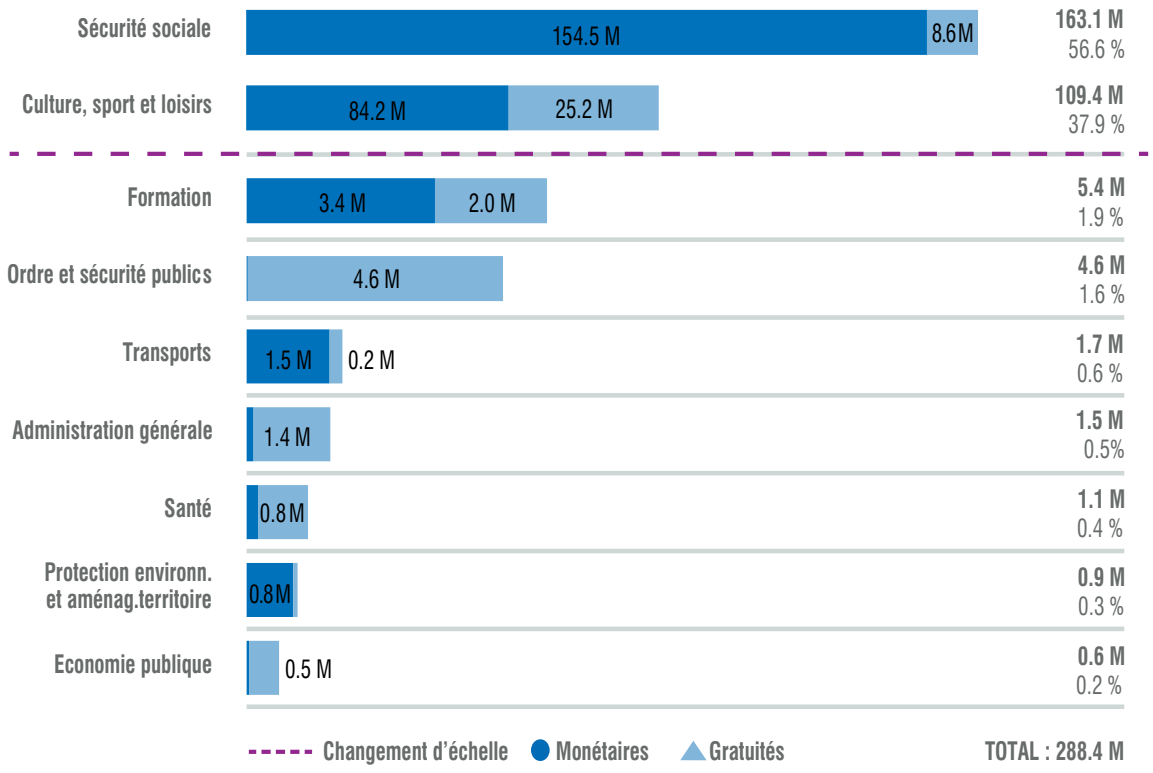

Focus sur quelques subventions et gratuités par classification fonctionnelle

Sécurité sociale

163.1 mios
dont

- *Famille et jeunesse*
  121.8
- *Social*
  21.0
- *Solidarité internationale*
  5.8
- *Petite enfance*
  5.8

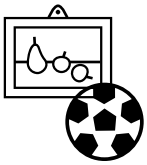

Culture, sport et loisirs

109.4 mios
dont

- *Soutien arts de la scène*
  31.1
- *Soutien à la musique*
  18.8
- *Grand Théâtre*
  10.8
- *Sports*
  8.1
- *Concerts et théâtres*
  7.8

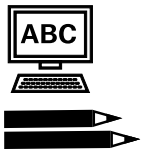

Formation

4.6 mios
dont

- *Restaurants scolaires*
  1.6
- *Fonds d'apprentissage*
  1.0
- *Restaurants scolaires*
  1.1

Transports

1.7 mio
dont

- *Prolongement horaires TPG*
  0.5
- *Abonnements TPG unireso jeunes*
  0.5

Projets de délibération

2 Projets de délibération

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 1 - Centimes additionnels

Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2020, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Article 2

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des art. 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

Article 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'État pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2020.

****

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu l'article 131 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) concernant les dispositions transitoires relatives à la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) en dérogation aux articles 104, alinéa 3, 115 et 122,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 2 - Budget administratif et mode de financement

Article premier - Budget de fonctionnement

	En francs
Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1'216'556'515
sous déduction des imputations internes de	-22'748'896
soit un total des charges nettes de	1'193'807'619
et les revenus à	1'186'613'245
sous déduction des imputations internes de	-22'748'896
soit un total des revenus nets de	1'163'864'349

L'excédent de charges présumé s'élève à CHF 29'943'270

Il se décompose de la manière suivante :

résultat opérationnel	-29'943'270
résultat extraordinaire	-

Article 2 - Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante :

a) patrimoine administratif	
dépenses	100'000'000
recettes	0
investissements nets	100'000'000
b) patrimoine financier	
dépenses	30'000'000
recettes	0
investissements nets	30'000'000
c) total	
dépenses	130'000'000
recettes	0
investissements nets	130'000'000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Article 3 - Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

investissements nets PA		100'000'000
amortissements et dépréciations	87'460'573	
attributions aux fonds (-) prélèvements	-1'622'128	
excédent de charges de fonctionnement	-29'943'270	
autofinancement		55'895'175
insuffisance de financement		44'104'825

Article 4 - Compte de variation de la fortune

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à CHF 29'943'270 correspondant à l'excédent de charges du budget de fonctionnement.

****

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 3 - Emprunts

Article premier

Pour assurer l'exécution du budget de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2020 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 44'000'000 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et de 30'000'000 francs pour couvrir les investissements du patrimoine financier.

Article 2

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Article 3

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2020, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

****

Analyses par chapitre

3 Analyses par chapitre
3.1 Analyse des principaux écarts

Chiffres globaux

Le présent projet de budget 2020 est établi selon le référentiel comptable MCH2, référentiel adopté depuis 2018 par la Ville de Genève. Les principaux changements de présentation par rapport au projet de budget 2019 concernent les intérêts répartis et les subventions non monétaires. En effet, depuis la valorisation du patrimoine financier à sa valeur de remplacement selon MCH2, la répartition des intérêts de la dette sur le patrimoine devient ineffective. Aussi, à l'instar de la pratique constatée auprès de la République et canton de Genève, les subventions non monétaires (gratuités) sont désormais présentées de manière détaillée en annexe, et ne sont plus inscrites en imputations internes (chapitre 39).

Dans l'optique de l'éventuelle adoption de la réforme cantonale de l'imposition des entreprises (RFFA), le Conseil administratif a proposé d'allouer aux comptes 2018 un montant de 82.2 mios de francs à la réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle), la portant ainsi à 104.6 mios de francs. Il a décidé le 10 avril 2019 une stratégie de déficit budgétaire maximal pour chaque année entre 2020 et 2024, avec un retour à l'équilibre en 2025. Le déficit maximal ainsi fixé pour l'année 2020 s'élève à -30.0 mios de francs.

Le Conseil administratif présente ainsi au Conseil municipal de la Ville de Genève le projet de budget 2020 avec un déficit de -29.9 mios de francs, en ligne avec cette stratégie. Les chiffres globaux de ce projet de budget sont les suivants :

Budget de fonctionnement (hors imputations internes)	PB 2020 en millions de francs
Charges d'exploitation	1'128.8
Revenus d'exploitation	1'011.9
Résultat d'exploitation	**-116.8**
Charges financières	65.1
Revenus financiers	151.9
Résultat financier	**86.9**
Résultat opérationnel	**-29.9**
Charges extraordinaires	-
Revenus extraordinaires	-
Résultat extraordinaire	**-**
Résultat de l'exercice	**-29.9**

Budget des investissements	PB 2020 en millions de francs
Investissements nets présumés PA	100.0
Investissements nets présumés PF	30.0
Investissements nets présumés	**130.0**

Financement des investissements	PB 2020 en millions de francs
Investissements nets présumés PA	100.0
Autofinancement total	55.9
Insuffisance de financement	**-44.1**

Évolution entre les comptes 2018, le budget 2019 et le projet de budget 2020 (par chapitre)

En millions de francs	PB 2020	B 2019	Écart	Écart %	C 2018
Revenus nets					
40 Revenus fiscaux	867.4	882.1	-14.8	-1.7%	963.9
42 Taxes	52.0	49.6	2.4	4.8%	58.1
43 Revenus divers	6.4	6.7	-0.2	-3.3%	10.0
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	5.3	4.4	0.9	20.1%	3.6
46 Revenus de transfert	78.3	60.1	18.1	30.2%	57.3
47 Subventions à redistribuer	2.6	2.6	0.0	1.2%	3.1
Total revenus d'exploitation	**1'011.9**	**1'005.5**	**6.5**	**0.6%**	**1'096.0**
44 Revenus financiers	151.9	146.1	5.9	4.0%	181.8
Total revenus opérationnels	**1'163.9**	**1'151.6**	**12.3**	**1.1%**	**1'277.8**
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-
Total revenus nets	**1'163.9**	**1'151.6**	**12.3**	**1.1%**	**1'277.8**
Charges nettes					
30 Charges de personnel	502.6	488.7	13.9	2.8%	478.9
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	190.7	188.0	2.8	1.5%	224.1
33 Amortissements du patrimoine administratif	84.2	76.6	7.6	9.9%	84.5
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	3.7	2.8	0.8	29.1%	4.1
36 Charges de transfert	344.9	328.4	16.5	5.0%	320.3
37 Subventions à redistribuer	2.6	2.6	0.0	1.2%	3.1
Total charges d'exploitation	**1'128.8**	**1'087.2**	**41.6**	**3.8%**	**1'115.0**
34 Charges financières	65.1	64.2	0.8	1.3%	69.2
Total charges opérationnelles	**1'193.8**	**1'151.4**	**42.4**	**3.7%**	**1'184.3**
38 Charges extraordinaires	-	-	-	-	-
Total charges nets	**1'193.8**	**1'151.4**	**42.4**	**3.7%**	**1'184.3**
Investissements					
Investissements nets en faveur du PA	100.0	100.0	-	-	89.1
Investissements nets en faveur du PF	30.0	30.0	-	-	63.5
Investissements nets	**130.0**	**130.0**	**-**	**-**	**152.6**
Compte de fonctionnement et de financement					
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	-29.9	0.2	-30.1	-16'754.3	93.6
(Déficit) / Excédent de financement	-44.1	-21.4	-22.7	106.5	91.9

3.2.1 Principaux écarts des charges

Chapitre 30 : Charges de personnel

Ce chapitre enregistre les charges liées aux prestations fournies par le personnel actif et temporaire, les membres des autorités ainsi que le personnel inactif.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
300	Autorités et commissions	3.0	1.8	1.3	71.3%	3.1
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	389.7	383.1	6.7	1.7%	374.9
303	Travailleurs temporaires	0.6	0.6	-0.0	-3.4%	0.4
304	Allocations	4.7	4.8	-0.0	-0.4%	5.0
305	Cotisations patronales	95.7	90.3	5.4	6.0%	89.9
306	Prestations de l'employeur	4.4	3.6	0.8	22.6%	1.3
309	Autres charges de personnel	4.4	4.6	-0.2	-4.9%	4.3
Total		**502.6**	**488.7**	**13.9**	**2.8%**	**478.9**

Les charges de personnel ont augmenté de 13.9 mios par rapport au budget 2019, pour s'établir à 502.6 mios. A ce stade une hypothèse d'indexation à 0% est appliquée. Ce dépassement s'explique, essentiellement, par les composantes salariales suivantes :

Création de nouveaux postes 39.1 ETP	+ 5.0 mios
Collocation de fonctions	+ 3.1 mios
Auxiliaires	+ 1.1 mios
Mécanismes salariaux	+ 6.1 mios
Variations liées au mouvement du personnel et effet de Noria	– 1.4 mios
TOTAL	**+13.9 mios**

On notera une reclassification de groupe comptable (du 301 au 300) des salaires du Conseil administratif conformément à MCH2 de 1.3 mios sans aucune incidence sur le résultat.

Les commentaires détaillés sont répertoriés dans le compétent DRH qui se trouve de la page 64 à 66.
Le détail des nouveaux postes créés se trouve de la page 77 à 78.

Chapitre 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation

Ce chapitre enregistre des charges d'exploitation comprenant notamment : les dépréciations sur créances (pertes sur débiteurs et variation provision pour pertes sur débiteurs), les frais d'énergie, les honoraires et les prestations de services effectuées par des tiers, les travaux d'entretien ainsi que les dépenses en matériel et marchandises. Il comptabilise également les acquisitions de biens, les dédommagements et indemnités au personnel, aux autorités et membres des commissions. Il enregistre les loyers et taxes d'utilisation pour les biens et immobilisations corporelles utilisées à des fins administratives.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
310	Charges de matériel et de marchandises	21.9	21.7	0.3	1.3%	21.2
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	7.7	7.9	-0.2	-2.6%	7.3
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	32.0	32.3	-0.4	-1.1%	33.1
313	Prestations de services et honoraires	45.8	43.2	2.6	6.1%	33.3
314	Travaux d'entretien	49.6	49.8	-0.2	-0.4%	52.4
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	8.6	7.7	0.9	11.8%	8.0
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	8.1	8.4	-0.3	-3.2%	8.9
317	Dédommagements	3.3	2.8	0.5	17.7%	2.2
318	Dépréciations sur créances	11.7	11.8	-0.1	-0.6%	56.7
319	Diverses charges d'exploitation	2.0	2.5	-0.5	-18.7%	1.1
Total		**190.7**	**188.0**	**2.8**	**1.5%**	**224.1**

Le compte de charges d'exploitation présente une augmentation de 2.8 mios dont 2.5 mios se répercutent sur le résultat. Les autres augmentations sont compensées ou transférées sur d'autres chapitres comptables. Les éléments détaillés se trouvent ci-dessous :

a) Charges d'exploitation +2.5 mios, avec incidence sur le résultat

Dans le cadre des conventions signées avec la Fondation des parkings concernant le contrôle du stationnement, les charges ont été ajustées à la hausse pour 1.3 mio.

Dès 2020, il est prévu de fournir tous les repas de midi et du soir pour les casernes ouvertes 24 heures sur 24 et cela 7 jours sur 7. Cette charge additionnelle s'élève à 0.5 mio.

L'ouverture de l'hébergement d'urgence des sans-abri dans les locaux du Foyer Frank-Thomas nécessite une dotation budgétaire supplémentaire de 0.3 mio afin d'assurer l'exploitation du foyer.

La création de la nouvelle gouvernance au sein du SIS requiert des compétences spécifiques, par conséquent, le budget des honoraires est augmenté de 0.2 mio.

Enfin, le renforcement de la prestation liée à l'entretien des toilettes publiques génère un coût supplémentaire de 0.2 mio.

b) Financement de charges via prélèvement sur fonds spéciaux +0.5 mio, sans incidence sur le résultat

Un prélèvement de 0.5 mio est prévu sur le « Fonds la Flamme » pour couvrir les frais d'obsèques projetés des bénéficiaires du Fonds la Flamme.

c) Transferts sur les autres chapitres comptables -1.3 mio, sans incidence sur le résultat

Cette variation s'explique, d'une part, par le transfert de charges du PA (chapitre 31) vers le PF (chapitre 34) du compétent Direction du patrimoine bâtiments pour 0.8 mio et, d'autre part, par une reclassification comptable (du chapitre 31 au chapitre 36) en lien avec la cotisation de l'association des communes genevoises (ACG), répondant ainsi aux exigences légales MCH2, +0.5 mio.

d) Charges d'exploitation +1.1 mio, sans incidences sur le résultat

Diverses charges d'un montant de 1.1 mio ont été comptabilisées et compensées.

Chapitre 33 : Amortissements du patrimoine administratif

Ce chapitre est dédié exclusivement aux amortissements d'immobilisations corporelles (bâtiments, matériel) et incorporelles (brevets, licences) du patrimoine administratif.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
330	Immobilisations corporelles du PA	84.2	76.6	7.6	9.9%	78.4
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	6.1
Total		**84.2**	**76.6**	**7.6**	**9.9%**	**84.5**

Les amortissements sont déterminés en tenant compte de la planification des investissements ainsi que des dates de mises en exploitation communiquées par les services gestionnaires de crédits d'investissements. Le détail des amortissements a fait l'objet d'une réévaluation au sein des départements.

Le nouveau modèle de compte impose désormais que les amortissements débutent l'année de mise en exploitation de l'investissement. Plusieurs amortissements d'objets sont entrés en exploitation en 2018 et 2019 et n'avaient pas été prévu au budget 2019, il est constaté une hausse importante du niveau global des amortissements.

Ces principales progressions de charges d'amortissements du patrimoine administratif entre le budget 2019 et le projet de budget 2020 s'expliquent comme suit :

Grand Théâtre de Genève	+1.9 mio
Aménagement, Génie Civil et Mobilité (CEVA, Quai des Bergues, Jonction…)	+1.3 mio
Écoles et institutions pour l'enfance (bâtiment au parc Geisendorf)	+1.0 mio
Service Culturel (biens mobiliers)	+1.0 mio
Service des espaces verts (pataugeoires)	+0.8 mio
Direction des systèmes d'information et de communication (biens mobiliers)	+0.7 mio
Voirie - Ville propre (biens mobiliers)	+0.6 mio
Sports	+0.3 mio
	+7.6 mios

Chapitre 34 : Charges financières

Ce chapitre comprend principalement les charges d'intérêts, les charges d'entretien ainsi que les dépréciations des immobilisations du patrimoine financier.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
340	Charges d'intérêt	23.3	23.3	-0.0	-0.0%	23.4
341	Pertes réalisées (sur éléments du PF)	-	-	-	-	0.5
342	Frais d'acquisition de capitaux et frais administ.	0.6	0.6	0.0	0.4%	0.5
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	41.1	40.3	0.8	2.0%	42.6
344	Dépréciations, immobilisations PF	0.0	-	0.0	-	2.3
Total		**65.1**	**64.2**	**0.8**	**1.3%**	**69.2**

L'augmentation de charge de 0.8 mio s'explique essentiellement par un transfert de charges du PA vers le PF par le compétent DPBA (patrimoine bâti) pour un montant de 0.7 mio. Ce transfert n'impacte nullement le résultat. Le solde restant, soit 0.1 mio concerne des augmentations de charges liées aux frais d'entretien des bâtiments du patrimoine financier.

Chapitre 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	3.7	2.8	0.8	29.1%	4.1

Ajustement de 0.6 mio du « Fonds Zell » relatif à la diminution de la subvention en faveur des aînés.

Ajustement de 0.2 mio du financement du catalogue raisonné des daguerréotypes Eynard sur le Fonds « Acquisition et projets BGE ».

Chapitre 36 : Charges de transfert

Le chapitre 36 enregistre les subventions monétaires, les dédommagements, les effets liés aux péréquations et compensation de charges ainsi que les amortissements des subventions d'investissements. Le périmètre est donc plus large que les seules subventions qui figuraient dans ce chapitre sous le précédent modèle de compte (MCH1).

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	35.3	34.4	0.9	2.7%	33.9
361	Dédommagements à des collectivités publiques	58.5	57.0	1.5	2.6%	57.1
362	Péréquation financière et compensation des charges	3.0	-	3.0	-	-
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	244.8	233.6	11.2	4.8%	226.9
365	Dépréciations, participations PA	1.0	1.0	-	-	1.0
366	Amortissements, subventions d'investissements	2.3	2.5	-0.2	-6.4%	1.4
Total		**344.9**	**328.4**	**16.5**	**5.0%**	**320.3**

Ce présent chapitre fait état d'une augmentation budgétaire de 16.5 mios dont les variations notables sont identifiées ci-après.

L'ouverture du Théâtre de la Comédie de Genève est prévue en 2020. A cet effet, une augmentation de la subvention de 4.3 mios (2ème tranche) est prévue afin d'assurer le fonctionnement de l'institution. Pour rappel, une première tranche de 2.5 mios avait été attribuée au budget 2019.

Dans le cadre de la péréquation financière intercommunale LRPFI, une contribution de 3.0 mios est budgétée pour répondre au renforcement des masses financières soumises à péréquation. Par ailleurs, cette réforme est déjà effective en 2019.

Il est prévu une augmentation de 2.1 mios destinée à couvrir les mécanismes salariaux du personnel des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE).

Le financement des nouvelles places dans les structures d'accueil augmente de 1.9 mio. Il concerne 109.5 nouvelles places qui seront créées en 2020 (1.0 mio) et 45 places qui seront créées à la rentrée 2019 (0.9 mio, non budgété au B 2019).

La prise en charge de l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles nécessite une enveloppe budgétaire de 1.8 mio. Pour le projet de budget 2020, cette enveloppe est répartie comme suit :

- CAPAS* 1.0 mio
- Association Païdos 0.6 mio
- Armée du Salut 0.2 mio

* Collectif d'associations pour l'action sociale

La participation au financement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est revue à la hausse pour 1.4 mio d'après les prévisions communiquées par le GIAP.

La compensation financière versée aux communes frontalières françaises augmente de 0.9 mio.

Ce présent chapitre révèle une augmentation de 0.6 mio imputée à l'association des communes genevoises (ACG). Cette variation s'explique, d'une part, par le transfert budgétaire du chapitre 31 au chapitre 36 pour un montant de 0.5 mio, répondant ainsi aux exigences légales MCH2, et d'autre part, par une augmentation réelle de 0.1 mio liée à l'augmentation de la cotisation. En 2020, le prix passera ainsi de 2.4 à 3.0 francs par habitant.

Plusieurs subventions existantes sont revues à la hausse pour 0.5 mio. La subvention du Musée d'art moderne et contemporain (Mamco) est compensée par des revenus du même montant :

- Théâtre Am Stram Gram 0.1 mio
- Sculpture garden 0.1 mio
- Mamco 0.1 mio
- Festival Antigel 0.1 mio
- Cinéma du Grütli 0.1 mio

S'agissant des frais de perception rétrocédés au Canton (3%), ils fluctuent à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions fiscales communiquées par le Département cantonal des finances. Au projet de budget 2020, un ajustement de -0.5 mio est enregistré.

Dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises RFFA, une nouvelle contribution à hauteur de 0.3 mio en faveur de la Fondation de l'accueil préscolaire est inscrite. Cette hausse des cotisations sociales est définie selon la masse salariale de la Ville de Genève.

Chapitre 37 : Subventions à redistribuer

Ce chapitre contient les subventions transitant par les comptes de la Ville de Genève. Cette dernière versant à des tiers les subventions à redistribuer qu'elle a obtenues de la part d'une autre collectivité.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
370	Subventions à redistribuer	2.6	2.6	0.0	1.2%	3.1

Ajustement de la ligne budgétaire dédiée aux acquéreurs de vélos à assistance électrique (VAE) en faveur de la mobilité douce. Ce montant n'a pas d'incidence sur le résultat car il est compensé par le même montant au chapitre 47 (subventions à redistribuer).

Chapitre 39 : Imputations internes

Ce chapitre comptabilise les prestations fournies en interne, charges comprenant les prestations de services et la mise à disposition de divers locaux, et jusqu'à 2019 les gratuités destinées à des tiers.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
391	Prestations de services	11.7	11.5	0.2	1.4%	11.6
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	11.1	10.8	0.2	2.1%	10.8
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	20.0	-20.0	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	43.6	-43.6	-100.0%	48.8
Total		**22.7**	**85.9**	**-63.2**	**-73.5%**	**71.1**

Le chapitre dédié aux imputations internes comptabilise une baisse de charges - 63.2 mios.

Suite à la réévaluation du patrimoine financier avec le passage à MCH2, la clé de répartition des intérêts repartis n'est plus appropriée. Dès lors, le montant prévu au budget 2019 de 20 mios n'est pas reconduit pour le projet de budget 2020. A noter qu'aux comptes 2018 ces intérêts n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation.

Le montant des charges des gratuités, soit 43.6 mios, n'est plus budgété. Toutefois, le détail des gratuités par département figure dans la partie « Projet de budget par département ».

Des imputations internes supplémentaires viennent compléter l'écart pour +0.4 mio

3.2.1 Principaux écarts des revenus

Chapitre 40 : Revenus fiscaux

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
400	Impôts directs, personnes physiques	584.0	566.7	17.3	3.1%	606.5
401	Impôts directs, personnes morales	283.1	315.2	-32.1	-10.2%	357.0
403	Impôts sur la possession et sur la dépense	0.3	0.3	-	-	0.3
Total		**867.4**	**882.1**	**-14.8**	**-1.7%**	**963.9**

Les perspectives conjoncturelles pour 2020 font état d'une poursuite de la croissance de l'économie mondiale. La conjoncture reste toutefois sous la menace de conflits commerciaux instillés par les États-Unis envers la Chine. En Suisse, le dynamisme conjoncturel s'est confirmé par une progression soutenue du produit intérieur brut au premier trimestre 2019. Toutefois, les perspectives restent modérément positives, avec un taux de chômage en baisse, gage de vigueur de la consommation privée.

Le Département cantonal des finances a communiqué les premières estimations budgétaires pour 2020, ainsi que des estimations s'agissant des correctifs pour les années antérieures. En sus de sa propre appréciation de la situation, le Conseil administratif a ainsi pu prendre en compte également ces informations dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2020.

Une des difficultés principales, lors de l'élaboration du projet de budget, consiste à évaluer le revenu de l'imposition des personnes physiques réellement produit les années précédentes. Pour cela, le département des finances et du logement dispose de l'estimation de la production des exercices 2018 et antérieurs figurant aux comptes et des impôts partiellement produits. Afin d'établir une projection de ces revenus pour 2020, il convient d'estimer également la production pour 2019. Cet exercice, désormais facilité par la nette amélioration de la qualité des informations transmises par le canton, demeure, comme tout exercice prospectif, aléatoire.

Il convient également de relever que l'introduction du système postnumerando a induit l'obligation de procéder à des correctifs des estimations des années fiscales précédentes. Aussi, la neutralisation de ces correctifs pour chaque exercice comptable est indispensable afin d'appréhender au mieux la situation. L'évaluation des revenus fiscaux 2020 est donc basée sur les comptes 2018, diminués des effets des correctifs des années 2001 à 2017, et corrigés des premières estimations de correctifs communiquées par le Département cantonal des finances.

Ajoutons à cela que les prévisions fiscales tiennent également compte des recommandations du groupe de perspectives économiques en matière d'évolution des principales variables économiques (PIB et inflation essentiellement). Ces recommandations découlent notamment d'enquêtes menées auprès de divers instituts de prévisions économiques et d'établissements bancaires du pays, adaptées à la réalité genevoise grâce à l'expertise des membres du groupe, issus de différents domaines professionnels.

Le 19 mai 2019, le peuple acceptait, à plus de 58% de oui, le volet cantonal de la réforme fiscale RFFA. Cette réforme diminue de manière très sensible le taux d'imposition ordinaire des entreprises. La suppression de régimes fiscaux spécifiques amène les entreprises établies à Genève mais essentiellement actives à l'étranger à voir leur taux d'imposition augmenter. L'effet global de cette réforme est toutefois négatif du point de vue des rentrées fiscales attendues pour 2020.

S'agissant de la taxe professionnelle, les estimations sont réalisées sur la base des productions fiscales 2017 et 2018. Ces dernières tiennent compte des différents taux et des reconductions de taxations. Une légère augmentation de + 3 mios du niveau de production de la taxe professionnelle est anticipée pour 2020 avec une production attendue à 110 mios de francs.

Le Conseil administratif a choisi de retenir les prévisions cantonales pour l'imposition des personnes physiques et des personnes morales.

Au final, les revenus des impôts s'inscrivent en diminution de près de 14,8 mios en comparaison avec le budget 2019.

Estimation de la valeur du centime additionnel 2020

Année *(en millions de francs)*	Personnes Physiques	Personnes morales	Total
2018			
Production comptabilisée	13'330	4'572	17'902
+/- Rectification [1]	-698	-420	-1'118
Production rectifiée	**12'632**	**4'152**	**16'784**
2019			
P.P. croissance +0.1%	+12		+12
P.M. croissance +4.4%		+181	+181
Production prévisionnelle	**12'644**	**4'333**	**16'977**
2020			
P.P. croissance +1.5%	+191		+191
P.M. croissance -22.0% (y compris RFFA)		-954	-954
Production prévisionnelle	**12'835**	**3'379**	**16'214**

[1] La rectification relative aux personnes physiques pour 2018 tient compte de la neutralisation des correctifs pour 35.2 mios liés aux années 2001 à 2017 ainsi que de la première révision 2018, estimée à 3.4 mios. Quant à la rectification de la production des personnes morales, elle neutralise la correction à hauteur de 19.0 mios pour les années précédentes, ainsi qu'une première révision 2018 estimée à -0.2 mio.

Figure 4 : Évolution des centimes additionnels (en millions de francs)

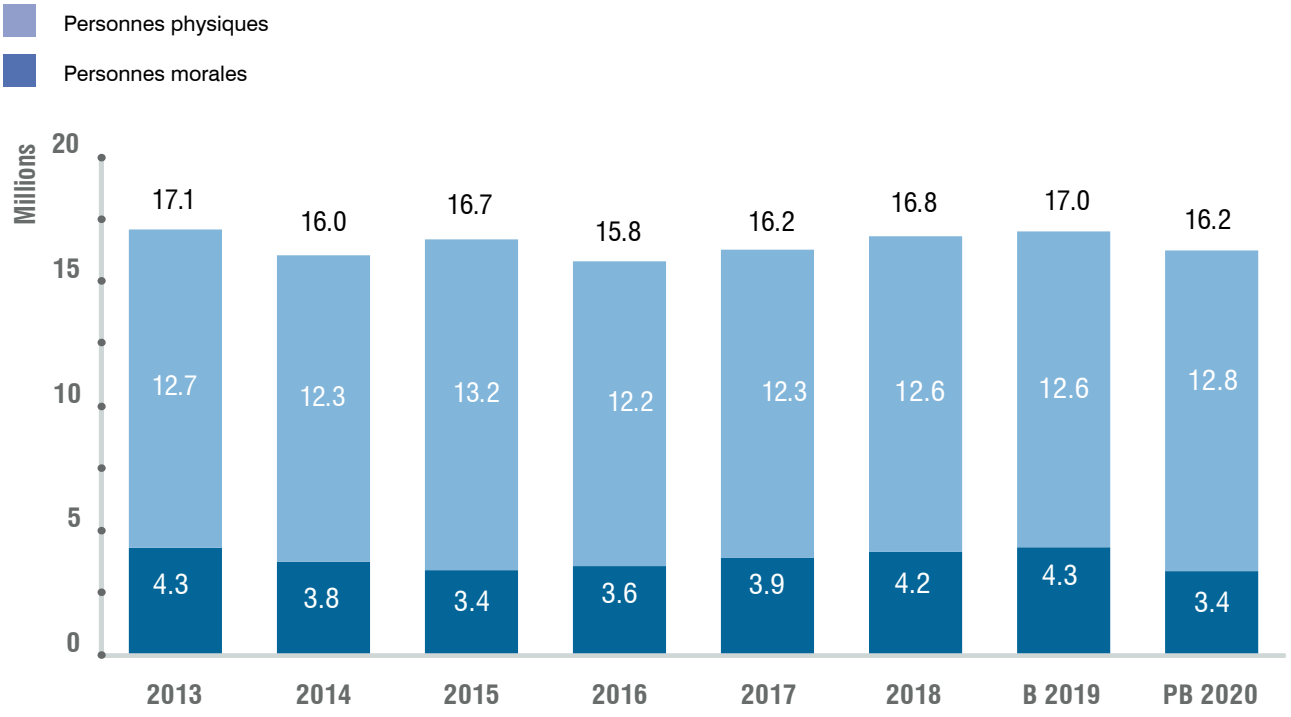

Chapitre 42 : Taxes

Ce chapitre contient les taxes pour prestations de service, les émoluments, les remboursements ou encore les amendes.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
421	Émoluments administratifs	2.2	2.2	-0.0	-0.3%	2.0
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	21.9	20.4	1.5	7.5%	19.3
425	Recette sur ventes	3.6	3.7	-0.0	-0.9%	3.5
426	Remboursements	7.3	7.3	-0.0	-0.6%	7.5
427	Amendes	16.0	15.0	0.9	6.3%	24.4
429	Autres taxes	1.0	1.0	-	-	1.3
Total		**52.0**	**49.6**	**2.4**	**4.8%**	**58.1**

Une hausse de revenus de 2 mios est portée à ce présent budget. Elle s'applique à l'augmentation des tarifs du bureau technique du Service d'incendie et de secours (SIS).

Dans le cadre des conventions signées avec la Fondation des parkings pour le contrôle du stationnement, les revenus ont été ajustés à la hausse pour 0.9 mio.

Diverses reclassifications de nature comptable (du chapitre 42 au chapitre 43) ont été effectuées à hauteur de -0.5 mio et n'ont aucun effet sur le résultat.

Chapitre 43 : Revenus divers

Ce chapitre enregistre les prestations du personnel en faveur des investissements, les revenus provenant des activités d'exploitation (encaissement de créances amorties, escomptes, différences de change, bonis de caisse, etc.) ainsi que divers dons et legs.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
430	Revenus d'exploitation divers	0.1	0.1	0.0	93.7%	3.3
431	Inscription de prestations propres à l'actif	6.0	6.6	-0.6	-9.3%	6.4
439	Autres revenus	0.4	0.0	0.3	1125.8%	0.4
Total		**6.4**	**6.7**	**-0.2**	**-3.3%**	**10.0**

Les dépenses prévisionnelles des investissements concernant, entre autres, les différents chantiers du CEVA sont revues à la baisse. Cette baisse de charges se répercute négativement sur la budgétisation des prestations du personnel en faveur des investissements pour un montant de -0.6 mio.

Diverses reclassifications de nature comptable (du chapitre 42 au chapitre 43) ont été effectuées à hauteur de +0.5 mio et n'ont aucun effet sur le résultat.

D'autres revenus divers pour -0.1 mio viennent compléter l'écart.

Chapitre 44 : Revenus financiers

Ce chapitre enregistre notamment les produits des biens-fonds du patrimoine financier et du patrimoine administratif (réévaluations, loyers, rentes foncières, redevances d'utilisation du domaine public et taxes).

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
440	Revenus des intérêts	3.9	3.6	0.3	8.8%	3.7
441	Gains réalisés PF	0.0	0.0	-	-	0.7
442	Revenus de participations PF	4.1	1.7	2.3	132.9%	2.9
443	Produit des biens-fonds PF	85.0	87.4	-2.3	-2.7%	85.9
444	Réévaluations, immobilisations PF	-	-	-	-	29.3
446	Revenus financiers d'entreprises publiques	9.5	8.6	1.0	11.3%	11.9
447	Produit des biens-fonds PA	49.4	44.8	4.6	10.2%	47.4
Total		**151.9**	**146.1**	**5.9**	**4.0%**	**181.8**

Pour le projet de budget 2020, les revenus sont en hausse de 5.9 mios en comparaison avec le budget 2019.

L'augmentation des revenus des participations du PF de 2.3 mios, s'explique par un transfert budgétaire provenant des produits de biens-fonds du PF de 1.5 mios relatif au résultat de l'Hôtel Métropole et du Parc des Eaux-Vives.

Les intérêts sur prêts de ces deux entités ont augmenté de 0.3 mio.

Augmentation de loyers PF pour 2.4 mios.

Les revenus financiers d'entreprises publiques augmentent de 1.0 mio (dividendes BCGE PA et Naxoo).

L'écart constaté sur les produits des biens-fonds PA concerne essentiellement le transfert de rentes foncières pour 3.0 mios du PF au PA.
Par ailleurs, on relève une augmentation des loyers du PA de la Gérance immobilière (GIM) de 1.0 mio.

Les ajustements des revenus des taxes d'empiètement, des manifestations, de publicité et des installations saisonnières se montent à 0.6 mio. Ils se basent sur les comptes des exercices 2016 à 2018.

Diverses augmentations de 0.1 mio viennent compléter cet écart.

Chapitre 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Ce chapitre comptabilise les prélèvements sur les fonds spéciaux. Ce procédé est imposé par le nouveau modèle de compte MCH2.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	5.3	4.4	0.9	20.1%	3.6

Un prélèvement de 0.5 mio est prévu sur le « Fonds la Flamme » pour financer les frais d'obsèques des bénéficiaires du fonds la Flamme.

Divers ajustements sur plusieurs fonds viennent compléter l'écart 0.4 mio.

Chapitre 46 : Revenus de transfert

Le chapitre 46 enregistre les subventions ainsi que les participations de la Confédération (créations de places de crèches), du canton et des communes (entretien des routes communales à vocation cantonale, frais de fonctionnement du SIS, bibliobus). Il comprend également les revenus de la péréquation intercommunale selon la loi sur le renforcement de la péréquation financière (LRPFI) et les revenus du fonds de compensation prévus par la loi sur la répartition des tâches (LRT).

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
460	Quotes-parts à des revenus	11.8	1.9	10.0	535.0%	1.9
461	Dédommagements de collectivités publiques	38.4	36.9	1.4	3.9%	34.4
462	Péréquation financière et compensation des charges	2.6	7.0	-4.4	-63.0%	6.0
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	24.7	14.1	10.6	75.1%	14.2
469	Autres revenus de transfert	0.7	0.2	0.6	323.5%	0.8
Total		**78.3**	**60.1**	**18.1**	**30.2%**	**57.3**

Dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises RFFA deux compensations seront allouées à la Ville de Genève. La première compensation de 11.2 mios est dédiée à la petite enfance. A ce titre, une fondation a été créée pour le développement de l'accueil préscolaire.

La deuxième compensation concerne la part cantonale aux recettes de l'impôt fédéral direct de 4.2 % et s'élève à 9.9 mios.

La participation des communes aux frais de fonctionnement du SIS est augmentée de 0.8 mio.

Dans le cadre de la péréquation financière intercommunale LRPFI, la Ville de Genève était bénéficiaire grâce aux revenus extraordinaires perçus par la commune d'Anières. En 2020, elle devient à nouveau contributrice, dès lors le revenu de 4.4 mios est supprimé.

D'autres variations de revenus pour + 0.6 mio viennent compléter l'écart.

Chapitre 47 : Subventions à redistribuer

Ce chapitre contient les subventions transitant par les comptes de la Ville de Genève. Cette dernière verse à des tiers les subventions à redistribuer qu'elle a obtenues de la part d'une autre collectivité.

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
470	Subventions à redistribuer	2.6	2.6	0.0	1.2%	3.1

Se référer aux explications du chapitre 37, en page 55.

Chapitre 49 : Imputations internes

Ce chapitre comptabilise les prestations fournies en interne, revenus comprenant les prestations de services et la mise à disposition de divers locaux, et jusqu'à 2019 les gratuités destinées à des tiers

En millions de francs		PB 2020	B 2019	Écart PB20-B19		C 2018
491	Prestations de services	11.7	11.5	0.2	1.4%	11.6
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	11.1	10.8	0.2	2.1%	10.8
494	Intérêts et charges financières théoriques	-	20.0	-20.0	-100.0%	-
499	Autres imputations internes	-	43.6	-43.6	-100.0%	48.8
Total		**22.7**	**85.9**	**-63.2**	**-73.5%**	**71.1**

Se référer aux explications du chapitre 39, en page 55.

Services compétents

4 Services compétents

4.1 DFIN - Assurances

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Charges						
313	**Prestations de services et honoraires**					
3134.010	C-ASS Primes d'assurance incendie	1'000'000	1'120'000	-120'000	-10.7%	1'064'507
3134.020	C-ASS Primes d'assurance dégâts d'eau	284'595	300'000	-15'405	-5.1%	284'595
3134.030	C-ASS Primes d'assurance bris de glaces	197'031	210'000	-12'969	-6.2%	197'031
3134.040	C-ASS Primes d'assurance rc générale	80'000	80'000	-	-	87'137
3134.050	C-ASS Primes d'assurance rc véhicules	220'000	230'000	-10'000	-4.3%	219'973
3134.060	C-ASS Primes d'assurances casco	20'000	20'000	-	-	18'291
3134.070	C-ASS Primes d'assurance vol	116'298	119'647	-3'349	-2.8%	116'298
3134.080	C-ASS Primes d'assurance transports	200'000	200'910	-910	-0.5%	203'489
3134.090	C-ASS Primes d'assurance protection juridique	23'000	27'000	-4'000	-14.8%	23'000
3134.100	C-ASS Franchises	140'000	150'000	-10'000	-6.7%	106'441
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**2'280'924**	**2'457'557**	**-176'633**	**-7.2%**	**2'320'762**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**					
3439.410	C-ASS Primes d'assurances incendie PF	606'397	560'898	45'499	8.1%	533'625
3439.420	C-ASS Primes d'assurances dégâts d'eau PF	140'360	150'000	-9'640	-6.4%	139'564
3439.430	C-ASS Primes d'assurances bris de glaces PF	132'104	140'000	-7'896	-5.6%	131'354
3439.440	C-ASS Primes d'assurances rc générale PF	55'309	55'000	309	0.6%	51'744
3439.450	C-ASS Franchises PF	200'000	250'000	-50'000	-20.0%	141'032
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**1'134'169**	**1'155'898**	**-21'729**	**-1.9%**	**997'318**
Total Charges		**3'415'093**	**3'613'455**	**-198'362**	**-5.5%**	**3'318'080**

Commentaires:

Groupe 313
Ajustement à la baisse des primes d'assurance PA sur les prévisions 2020.

Groupe 343
Ajustement à la hausse des primes d'assurance PF sur les prévisions 2020 et réduction des charges de franchise.

4.2 Gérance immobilière municipale

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Charges						
312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**					
3120.050	C-GIM Chauffage	811'199	811'199	-	-	994'589
Total 312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**	**811'199**	**811'199**	**-**	**-**	**994'589**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**					
3439.130	C-GIM Chauffage PF	188'066	188'066	-	-	490'990
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**188'066**	**188'066**	**-**	**-**	**490'990**
Total Charges		**999'265**	**999'265**	**-**	**-**	**1'485'579**

4.3 Ressources humaines

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Charges						
300	**Autorités et commissions**					
3000.020	C-DRH Jetons de présence CM	1'708'210	1'708'210	-	-	1'609'428
3000.030	C-DRH Traitements du Conseil administratif	1'263'420	-	1'263'420	-	1'284'852
3000.060	C-DRH Jetons de présence autres commissions	48'370	48'370	-	-	183'441
Total 300	**Autorités et commissions**	**3'020'000**	**1'756'580**	**1'263'420**	**71.9%**	**3'077'720**
301	**Salaires du personnel administratif et d'expl.**					
3010.020	C-DRH Salaires du personnel	342'636'557	338'449'591	4'186'966	1.2%	314'948'571
3010.029	C-DRH Provision pour soldes de vacances	-	-	-	-	-142'875
3010.030	C-DRH Salaires des auxiliaires	13'719'534	12'621'001	1'098'533	8.7%	15'559'409
3010.040	C-DRH Salaires des stagiaires	400'000	400'000	-	-	363'243
3010.050	C-DRH Salaires des apprentis	1'620'294	1'620'294	-	-	1'478'926
3010.080	C-DRH Salaires des civilistes	255'000	255'000	-	-	196'369
3010.090	C-DRH Salaires des jeunes durant l'été	250'000	250'000	-	-	249'986
3010.110	C-DRH Heures supplémentaires	1'196'640	1'149'640	47'000	4.1%	1'602'081
3010.118	C-DRH Prov.heures optionnelles	-	-	-	-	-575'966
3010.119	C-DRH Provision heures supplémentaires	-	-	-	-	-469'338
3010.120	C-DRH Prime de fidélité	29'748'848	28'858'891	889'957	3.1%	28'210'719
3010.130	C-DRH Indemnités de départ	-	-	-	-	606'854
3010.140	C-DRH Prime de mise à la retraite	1'415'444	1'088'500	326'943	30.0%	622'552
3010.170	C-DRH Primes professionnelles et de fonction	2'196'148	2'180'248	15'900	0.7%	2'682'238
3010.180	C-DRH Indemnités service supplémentaire	1'012'073	1'014'073	-2'000	-0.2%	966'421
3010.190	C-DRH Indemnités de nuisance	7'305'929	7'207'844	98'085	1.4%	8'137'752
3010.200	C-DRH Prime de fin d'étude	19'500	19'500	-	-	13'500
3010.220	C-DRH Heures complémentaires	-	-	-	-	1'502
3010.240	C-DRH Traitement divers réadap. professionnelle	564'620	564'620	-0	-0.0%	198'183
3010.260	C-DRH Réduction pour postes vacants	-12'900'000	-12'900'000	-	-	-
3010.270	C-DRH Indemnités au décès	240'000	240'000	-	-	245'092
Total 301	**Salaires du personnel administratif et d'expl.**	**389'680'586**	**383'019'203**	**6'661'383**	**1.7%**	**374'895'219**
303	**Travailleurs temporaires**					
3030.010	C-DRH Personnel intérimaire	570'000	590'000	-20'000	-3.4%	59'762
Total 303	Travailleurs temporaires	570'000	590'000	-20'000	-3.4%	59'762
304	**Allocations**					
3040.010	C-DRH Allocations de naissance	50'000	50'000	-	-	44'500
3040.020	C-DRH Allocations pour enfants	4'121'890	4'062'900	58'990	1.5%	4'134'592
3042.010	C-DRH Indemnités de repas	247'664	327'664	-80'000	-24.4%	397'858
3049.010	C-DRH Indemnités de vêtements	325'303	325'303	-	-	394'679
3049.020	C-DRH Frais de lunettes	-	-	-	-	390
Total 304	**Allocations**	**4'744'857**	**4'765'867**	**-21'010**	**-0.4%**	**4'972'019**
305	**Cotisations patronales**					
3050.010	C-DRH Assurance maternité	176'445	172'807	3'638	2.1%	171'772
3050.020	C-DRH Cotisations AVS, AI, APG	19'981'609	19'573'443	408'166	2.1%	19'133'428
3050.030	C-DRH Cotisations assurance chômage	4'065'365	3'982'158	83'207	2.1%	4'052'911
3050.040	C-DRH Part aux frais administratifs AVS	571'732	560'154	11'578	2.1%	544'669
3050.118	C-DRH Prov.AVS/ass.maternité s/heures option.	-	-	-	-	-36'977
3050.119	C-DRH Prov.AVS/AC/ass.maternité s/heures supp.	-	-	-	-	-30'131
3050.129	C-DRH Prov.AVS/AC/ass.maternité s/solde vacances	-	-	-	-	-9'173
3052.010	C-DRH Cotis. caisse assurance du personnel (CAP)	53'527'750	49'144'967	4'382'783	8.9%	49'371'395
3052.020	C-DRH Caisse assurance du personnel 57/62 ans	636'385	463'000	173'385	37.4%	-

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
3052.030	C-DRH Cotisations autres caisses	400'000	400'000	-	-	312'400
3052.050	C-DRH Frais administratifs CAP	16'000	16'000	-	-	12'766
3052.060	C-DRH Ajustement global cotisations CAP	-1'100'000	-1'100'000	-	-	-
3053.010	C-DRH Cotis. assurance accidents professionnels	8'609'662	8'440'846	168'816	2.0%	2'185'639
3053.030	C-DRH Cotis.assurance accidents non professionnels	-	-	-	-	4'894'783
3053.090	C-DRH Cotisations assurances hors LAA	5'000	5'000	-	-	4'954
3053.100	C-DRH Ajustement global cotisations ass.acc.prof.	-1'000'000	-1'000'000	-	-	-
3053.118	C-DRH Prov.ass.accidents s/heures option.	-	-	-	-	-12'268
3053.119	C-DRH Prov.ass.accidents s/heures supp.	-	-	-	-	-9'997
3053.129	C-DRH Prov.ass.accidents s/solde vacances	-	-	-	-	-3'043
3054.010	C-DRH Cotisations allocations familliales	9'489'214	9'295'035	194'179	2.1%	9'144'246
3054.118	C-DRH Prov.alloc.familiales s/heures option.	-	-	-	-	-14'111
3054.119	C-DRH Prov.alloc.familiales s/heures supp.	-	-	-	-	-11'499
3054.129	C-DRH Prov.alloc.familiales s/solde vacances	-	-	-	-	-3'500
3059.010	C-DRH Contributions pour civilistes	265'000	265'000	-	-	231'696
Total 305	**Cotisations patronales**	**95'644'162**	**90'218'410**	**5'425'753**	**6.0%**	**89'929'958**
306	**Prestations de l'employeur**					
3060.010	C-DRH Pension du Conseil administratif	2'120'000	1'910'000	210'000	11.0%	-
3060.020	C-DRH Pension SIS	2'194'146	1'585'000	609'146	38.4%	1'284'639
3060.030	C-DRH Pensions diverses	2'050	2'050	-	-	1'364
3061.010	C-DRH Rentes complémentaires	130'000	130'000	-	-	62'230
Total 306	**Prestations de l'employeur**	**4'446'196**	**3'627'050**	**819'146**	**22.6%**	**1'348'233**
309	**Autres charges de personnel**					
3090.010	C-DRH Formation et perfectionnement du personnel	2'260'000	2'300'000	-40'000	-1.7%	1'746'557
3091.010	C-DRH Annonces et frais de recherche de personnel	245'000	220'000	25'000	11.4%	236'918
3099.030	C-DRH Frais de visites médicales	225'000	225'000	-	-	96'278
3099.070	C-DRH Fonds de décès	46'784	46'043	741	1.6%	44'073
3099.090	C-DRH Solde, autres rémunérations	-	-	-	-	637'558
Total 309	**Autres charges de personnel**	**2'776'784**	**2'791'043**	**-14'259**	**-0.5%**	**2'761'384**
313	**Prestations de services et honoraires**					
3130.180	C-DRH Liaisons informatiq.radio-TV, Internet du CM	-	-	-	-	19'306
3130.210	C-DRH Téléphones	-	-	-	-	1'398
3130.221	C-DRH Frais réception pour des tiers	-	-	-	-	2'543
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**-**	**-**	**-**	**-**	**23'246**
317	**Dédommagements**					
3170.040	C-DRH Débours des autorités	2'890	2'890	-	-	66'500
3170.080	C-DRH Frais dépl. et repas de travail du personnel	360'080	437'228	-77'148	-17.6%	196'363
3170.090	C-DRH Indemnités pour utilisation des TPG	270'581	270'581	-	-	268'514
Total 317	**Dédommagements**	**633'551**	**710'699**	**-77'148**	**-10.9%**	**531'376**
319	**Diverses charges d'exploitation**					
3199.031	C-DRH Cadeaux	-	-	-	-	51
3199.100	C-DRH Autres frais	-	-	-	-	2'054
Total 319	**Diverses charges d'exploitation**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'105**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**					
3431.719	C-DRH Provision pour soldes de vacances PF	-	-	-	-	-14'759
3431.729	C-DRH Provision heures supplémentaires PF	-	-	-	-	220
3431.739	C-DRH Charges sociales s/provision vacances PF	-	-	-	-	-1'624
3431.749	C-DRH Charges sociales s/provision heures suppl.PF	-	-	-	-	24
3431.759	C-DRH Provision heures optionelles PF	-	-	-	-	-176'618

Ressources humaines - suite

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
3431.769	C-DRH Charges sociales s/provision heure option.PF	-	-	-	-	-19'428
3431.802	C-DRH Salaires du personnel PF	5'525'838	5'483'356	42'482	0.8%	5'379'484
3431.809	C-DRH Salaires des jeunes durant l'été PF	-	-	-	-	7'075
3431.812	C-DRH Prime de fidélité PF	498'579	505'391	-6'811	-1.3%	471'481
3431.814	C-DRH Primes de mise à la retraite PF	13'458	7'645	5'812	76.0%	6'928
3431.817	C-DRH Primes professionnelles et de fonction PF	-	-	-	-	2'675
3431.819	C-DRH Indemnités de nuisance PF	20'000	20'000	-	-	22'237
3431.830	C-DRH Allocations de naissance PF	-	-	-	-	500
3431.831	C-DRH Allocations pour enfants PF	85'200	85'200	-	-	69'570
3431.832	C-DRH Indemnités de repas PF	-	-	-	-	62
3431.833	C-DRH Indemnités de vêtements PF	25'000	25'000	-	-	15'266
3431.835	C-DRH Assurance maternité PF	2'779	2'759	19	0.7%	2'659
3431.836	C-DRH Cotisations AVS, AI, APG PF	310'951	308'815	2'136	0.7%	296'486
3431.837	C-DRH Cotisations assurance chômage PF	63'398	62'962	436	0.7%	63'563
3431.838	C-DRH Part aux frais administratifs AVS PF	8'816	8'755	61	0.7%	8'444
3431.840	C-DRH Cotisat. caisse assurance personnel (CAP) PF	849'568	843'542	6'026	0.7%	746'982
3431.845	C-DRH Cotis. assurance accidents profession. PF	128'607	127'723	884	0.7%	15'713
3431.847	C-DRH Cotis.assur.accidents non professionnels PF	-	-	-	-	61'413
3431.854	C-DRH Cotisations allocations familliales PF	147'928	146'912	1'016	0.7%	141'737
3431.871	C-DRH Frais de visites médicales PF	-	-	-	-	-255
3431.874	C-DRH Fonds de décès PF	832	841	-9	-1.1%	833
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**7'680'953**	**7'628'901**	**52'052**	**0.7%**	**7'100'668**
Total Charges		**509'197'091**	**495'107'753**	**14'089'337**	**2.8%**	**484'701'692**

Commentaires :

Groupe 300
Écart dû à la reclassification des traitements du Conseil administratif enregistrés précédemment sous le groupe 301.

Groupe 301
Écart provenant notamment de la création de 39.1 postes, de l'application des mécanismes salariaux, de l'effet de noria, du renforcement de la ligne dévolue au traitement du personnel auxiliaire et des collocations de fonctions.

Groupe 305
Hausse des charges sociales inhérente à l'accroissement des charges de salaires du personnel (groupe 301).

Groupe 306
Augmentation de charges provenant de l'accroissement des cessations d'activité du SIS et des pensions du Conseil administratif (fin de législature).

Groupe 317
Écart résultant d'une réallocation de budget de la ligne 3170.080 par l'ENE

Groupe 343
Hausse des charges due à l'application des mécanismes salariaux au personnel du PF.

4.4 DFIN - Centrale municipale d'achat et d'impression

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Charges						
310	**Charges de matériel et de marchandises**					
3100.020	C-CMAI Achats de fournitures de bureau	320'000	225'000	95'000	42.2%	226'531
3101.130	C-CMAI Achats de fournitures pour ateliers	15'000	22'130	-7'130	-32.2%	14'118
3102.020	C-CMAI Impressions diverses	240'000	264'690	-24'690	-9.3%	163'834
3103.070	C-CMAI Frais de reliure et restauration de livres	90'000	90'000	-	-	59'594
Total 310	**Charges de matériel et de marchandises**	**665'000**	**601'820**	**63'180**	**10.5%**	**464'077**
311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**					
3110.010	C-CMAI Achats de mobilier et machines de bureau	150'000	144'000	6'000	4.2%	109'120
3111.110	C-CMAI Achats de matériel d'atelier et outillage	15'000	22'000	-7'000	-31.8%	13'619
Total 311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**	**165'000**	**166'000**	**-1'000**	**-0.6%**	**122'739**
313	**Prestations de services et honoraires**					
3130.110	C-CMAI Transports effectués par des tiers	10'000	12'000	-2'000	-16.7%	8'840
3130.240	C-CMAI Prestations pour services divers	5'000	5'000	-	-	-
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**15'000**	**17'000**	**-2'000**	**-11.8%**	**8'840**
315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**					
3150.020	C-CMAI Entretien du mobilier et machines de bureau	10'000	15'310	-5'310	-34.7%	9'919
3151.030	C-CMAI Entretien mat.équip.nettoyage bât.par tiers	10'000	9'000	1'000	11.1%	9'354
3151.060	C-CMAI Entretien matériel d'ateliers par des tiers	38'655	45'000	-6'345	-14.1%	27'876
Total 315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**	**58'655**	**69'310**	**-10'655**	**-15.4%**	**47'149**
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**					
3161.140	C-CMAI Location d'autres équipements et divers	113'500	95'000	18'500	19.5%	27'926
Total 316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**	**113'500**	**95'000**	**18'500**	**19.5%**	**27'926**
Total Charges		**1'017'155**	**949'130**	**68'025**	**7.2%**	**670'732**

4.5 Direction des systèmes d'information et de communication

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Charges						
310	**Charges de matériel et de marchandises**					
3100.050	C-DSIC Achats de fournitures informatiques	3'000	12'000	-9'000	-75.0%	2'356
Total 310	**Charges de matériel et de marchandises**	**3'000**	**12'000**	**-9'000**	**-75.0%**	**2'356**
311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**					
3113.010	C-DSIC Achat de matériel informatique	140'000	379'078	-239'078	-63.1%	393'664
3113.040	C-DSIC Achat matériel de communication	55'000	200'000	-145'000	-72.5%	170'326
3118.010	C-DSIC Achat de logiciels et de licences	987'000	991'620	-4'620	-0.5%	916'485
Total 311	**Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif**	**1'182'000**	**1'570'698**	**-388'698**	**-24.7%**	**1'480'475**
313	**Prestations de services et honoraires**					
3130.170	C-DSIC Liaisons informatiques radio-TV, internet	154'000	180'000	-26'000	-14.4%	137'006
3130.200	C-DSIC Téléphones	841'000	1'125'325	-284'325	-25.3%	995'515
3132.020	C-DSIC Honoraires pour prestation informatique	1'510'000	1'452'000	58'000	4.0%	1'943'754
3133.010	C-DSIC Charges d'utilisation informatique	1'169'000	263'000	906'000	344.5%	259'137
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**3'674'000**	**3'020'325**	**653'675**	**21.6%**	**3'335'412**
314	**Travaux d'entretien**					
3144.090	C-DSIC Entretien informat. et télécomm. bât.admin.	293'000	550'000	-257'000	-46.7%	323'406
3144.240	C-DSIC Entr.informatique et télécomm. bât. publics	-	-	-	-	3'865
3149.050	C-DSIC Entr. réseaux fibre optique hors immeubles	80'000	150'000	-70'000	-46.7%	88'655
Total 314	**Travaux d'entretien**	**373'000**	**700'000**	**-327'000**	**-46.7%**	**415'927**
315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**					
3153.010	C-DSIC Entretetien de matériel informatique	273'000	777'000	-504'000	-64.9%	777'166
3153.040	C-DSIC Entretien de matériel communication	708'000	640'000	68'000	10.6%	502'165
3158.010	C-DSIC Maintenance de logiciels	3'465'808	2'406'000	1'059'808	44.0%	2'623'023
Total 315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**	**4'446'808**	**3'823'000**	**623'808**	**16.3%**	**3'902'354**
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**					
3161.030	C-DSIC Location d'appareils multifonctions	725'000	740'655	-15'655	-2.1%	723'913
3161.060	C-DSIC location matériel informatique et télécom.	23'000	15'500	7'500	48.4%	31'805
3169.010	C-DSIC Location de logiciels	230'000	75'630	154'370	204.1%	92'861
Total 316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**	**978'000**	**831'785**	**146'215**	**17.6%**	**848'578**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**					
3431.210	C-DSIC Achat matériel de communication PF	10'400	10'400	-	-	3'023
3431.240	C-DSIC Entretien mat.informat, télécom.bât loc. PF	55'000	55'000	-	-	18'661
3431.310	C-DSIC Entretetien matériel de communication PF	10'000	10'000	-	-	2'065
3439.510	C-DSIC Liaisons informatiques, radio, TV, Inter.PF	4'000	4'000	-	-	6'345
3439.520	C-DSIC Téléphones PF	155'250	155'000	250	0.2%	136'403
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**234'650**	**234'400**	**250**	**0.1%**	**166'496**
Total Charges		**10'891'458**	**10'192'208**	**699'250**	**6.9%**	**10'151'598**

Commentaires :

Principaux écarts dus aux rocades afin d'assurer une cohérence avec les projections de dépenses.
Renforcement des ressources techniques par une hausse de l'enveloppe du compétent DSIC notamment pour satisfaire les besoins des utilisateurs et utilisatrices internes et externes à l'administration.

Groupe 311
Hausse de CHF 205'000 affectée à la mise à niveau de composants techniques («dette technologique»), à la maintenance évolutive relative à la technologie Drupal et aux sites web institutionnels de la Ville de Genève, à l'acquisition de logiciels et la mise à jour de logiciels.

Groupe 313
Transfert du modèle économique des licences vers celui des souscriptions annuelles.
Hausse de 474'000 francs attribuée au support informatique 24/24 7/7 pour le SIS, à l'externalisation d'environnements de développement et d'hébergement de sites web, à l'implémentation d'un nouvel outil de gestion des postes de travail («SCCM»), à l'audit de la plateforme SAP et à l'utilisation de solutions applicatives accessibles à distance (SaaS).

Groupe 315
Hausse due à l'augmentation du nombre de nouvelles applications métiers devant être supportées par la DSIC.

Groupe 316
Transfert du modèle économique des licences vers celui des souscriptions annuelles.

4.6 Direction du patrimoine bâti

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Charges						
313	**Prestations de services et honoraires**					
3130.060	C-DPBA Frais de surveillance et d'interventions	120'000	120'000	-	-	157'219
3130.070	C-DPBA Contrats de surveillance	290'000	370'000	-80'000	-21.6%	295'113
3130.080	C-DPBA Contrats d'ouverture, fermeture bât.publics	220'000	230'000	-10'000	-4.3%	256'464
3132.060	C-DPBA Expertises effectuées par tiers pr immeuble	100'000	150'000	-50'000	-33.3%	152'865
3132.080	C-DPBA Honoraires divers pour immeubles	400'000	600'000	-200'000	-33.3%	422'229
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**1'130'000**	**1'470'000**	**-340'000**	**-23.1%**	**1'283'889**
314	**Travaux d'entretien**					
3140.050	C-DPBA entretien autres terrains, emplacements	50'000	50'000	-	-	100'780
3140.070	C-DPBA Entretien des clôtures et des barrières	155'000	70'000	85'000	121.4%	216'386
3141.060	C-DPBA Maintien de la propreté en Ville de Genève	130'000	150'000	-20'000	-13.3%	160'192
3144.020	C-DPBA Entretien des ouvrages PCI	200'000	200'000	-	-	198'357
3144.030	C-DPBA Entretien des bâtiments administratifs	2'500'000	3'500'000	-1'000'000	-28.6%	3'578'256
3144.060	C-DPBA Contrats bâtiments administratifs	720'000	770'000	-50'000	-6.5%	719'255
3144.130	C-DPBA Entretien des bâtiments publics	12'770'000	12'230'000	540'000	4.4%	13'045'144
3144.160	C-DPBA Entr. logts de fonction dans bât. publics	5'000	5'000	-	-	38'592
3144.200	C-DPBA Contrats bâtiments publics	2'200'000	2'200'000	-	-	2'242'438
3144.290	C-DPBA Entretien des bâtiments industriels	25'000	50'000	-25'000	-50.0%	10'579
3144.300	C-DPBA Contrats pour bâtiments industriels	12'000	12'000	-	-	12'203
3144.380	C-DPBA Entretien de locaux de tiers	150'000	100'000	50'000	50.0%	331'081
3144.400	C-DPBA Contrats pour locaux de tiers	125'000	95'000	30'000	31.6%	129'691
Total 314	**Travaux d'entretien**	**19'042'000**	**19'432'000**	**-390'000**	**-2.0%**	**20'782'953**
315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**					
3159.070	C-DPBA Entretien d'autres matériels par des tiers	35'000	50'000	-15'000	-30.0%	34'683
Total 315	**Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.**	**35'000**	**50'000**	**-15'000**	**-30.0%**	**34'683**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**					
3430.010	C-DPBA Entretien d'autres terrains PF	110'000	110'000	-	-	125'760
3430.410	C-DPBA Entretien des bâtiments locatifs PF	14'358'500	13'370'000	988'500	7.4%	15'802'764
3430.430	C-DPBA Entretien des clôtures PF	30'000	30'000	-	-	28'758
3430.450	C-DPBA Maintien propreté PF	140'000	150'000	-10'000	-6.7%	142'665
3431.030	C-DPBA Contrats bâtiments locatifs PF	1'499'650	1'620'000	-120'350	-7.4%	1'615'724
3439.540	C-DPBA Frais de surveillance et interventions PF	30'000	30'000	-	-	31'700
3439.550	C-DPBA Contrats de surveillance PF	25'000	30'000	-5'000	-16.7%	25'141
3439.720	C-DPBA Honoraires divers immeubles PF	52'089	102'089	-50'000	-49.0%	144'243
3439.730	C-DPBA Expertises par des tiers pour immeubles PF	105'000	105'000	-	-	117'167
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**16'350'239**	**15'547'089**	**803'150**	**5.2%**	**18'033'923**
Total Charges		**36'557'239**	**36'499'089**	**58'150**	**0.2%**	**40'135'447**

Commentaires :

Le budget d'entretien des bâtiments locatifs (PF) a été ajusté en 2020 pour répondre aux dépenses d'entretien, de rénovations et de mises en conformité essentielles au maintien de l'état des bâtiments. Pour ce faire, une partie des budgets consacrés sur les groupes 313 et 314 ont été affectés en priorité sur le groupe 343.

4.7 Énergie

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Charges						
312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**					
3120.010	C-ENE Bois	71'973	71'973	-	-	73'875
3120.020	C-ENE Électricité	6'508'000	6'615'000	-107'000	-1.6%	6'949'263
3120.030	C-ENE Eau	4'020'000	4'020'000	-	-	4'223'165
3120.040	C-ENE Chauffage	310'000	310'000	-	-	176'179
3120.060	C-ENE Gaz	3'591'000	3'591'000	-	-	3'929'905
3120.070	C-ENE Huile de chauffage	915'000	915'000	-	-	1'106'398
3120.999	C-ENE Écarts d'inventaire,rebus,diminution de prix	-	-	-	-	5'298
Total 312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**	**15'415'973**	**15'522'973**	**-107'000**	**-0.7%**	**16'464'082**
314	**Travaux d'entretien**					
3144.040	C-ENE Entretien des bâtiments administratifs	110'000	110'000	-	-	101'726
3144.070	C-ENE Contrats bâtiments administratifs	180'000	180'000	-	-	158'884
3144.140	C-ENE Entretien des bâtiments publics	424'000	424'000	-	-	466'279
3144.210	C-ENE Contrats bâtiments publics	400'000	400'000	-	-	324'040
3144.360	C-ENE Contrats pour homes pour personnes âgées	-	-	-	-	673
Total 314	**Travaux d'entretien**	**1'114'000**	**1'114'000**	**-**	**-**	**1'051'603**
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**					
3431.015	C-ENE Entretien bâtiments locatifs PF	509'000	509'000	-	-	567'986
3431.035	C-ENE Contrats bâtiments locatifs PF	102'000	102'000	-	-	115'644
3439.110	C-ENE Électricité PF	1'041'804	1'067'804	-26'000	-2.4%	1'074'784
3439.120	C-ENE Eau PF	3'253'000	3'253'000	-	-	3'550'550
3439.140	C-ENE Gaz PF	-	-	-	-	22'940
Total 343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**4'905'804**	**4'931'804**	**-26'000**	**-0.5%**	**5'331'904**
Total Charges		**21'435'777**	**21'568'777**	**-133'000**	**-0.6%**	**22'847'589**

4.8 Logistique et manifestations

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Charges						
310	**Charges de matériel et de marchandises**					
3101.300	C-LOM Achats de carburant	1'063'879	1'063'879	-	-	1'189'592
3101.899	C-LOM Écarts de stock de carburant	-	-	-	-	10'636
Total 310	**Charges de matériel et de marchandises**	**1'063'879**	**1'063'879**	**-**	**-**	**1'200'227**
313	**Prestations de services et honoraires**					
3137.030	C-LOM impôts et taxes sur véhicules à moteur	557'840	557'840	-	-	542'918
Total 313	**Prestations de services et honoraires**	**557'840**	**557'840**	**-**	**-**	**542'918**
Total Charges		**1'621'719**	**1'621'719**	**-**	**-**	**1'743'145**

Projet de budget des départements

5 Projet de budget des départements
5.1 Résumés par département

RÉSUMÉ DES CHARGES ET REVENUS PAR DÉPARTEMENT

En francs	Finances et logement	Constructions et aménagement	Culture et sport	Environnement urbain et sécurité	Cohésion sociale et solidarité	Secrétariat général	TOTAL
Charges							
30 Charges de personnel	51'506'163	40'958'450	162'911'144	172'076'692	57'340'136	17'849'592	502'642'176
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	29'402'327	23'072'508	48'169'888	55'341'510	28'544'766	6'208'035	190'739'033
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'103'161	23'320'271	18'876'121	10'487'673	23'086'892	289'440	84'163'558
34 Charges financières	65'023'995	8'700	-	13'800	8'200	-	65'054'695
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'730'058	-	232'000	110'000	588'200	-	3'660'258
36 Charges de transfert	72'817'756	3'728'714	79'858'405	638'300	171'110'536	16'784'187	344'937'898
37 Subventions à redistribuer	-	-	2'500'000	-	-	110'000	2'610'000
39 Imputations internes	9'995'543	1'492'332	2'949'915	3'072'197	4'056'427	1'182'483	22'748'896
Total Charges	**239'579'003**	**92'580'975**	**315'497'472**	**241'740'172**	**284'735'156**	**42'423'737**	**1'216'556'515**
Revenus							
40 Revenus fiscaux	867'384'000	-	-	-	-	-	867'384'000
42 Taxes	7'904'627	1'200'500	7'824'760	26'968'020	6'960'699	1'111'550	51'970'156
43 Revenus divers	72'000	5'399'850	359'000	562'000	35'276	16'000	6'444'126
44 Revenus financiers	110'637'798	-	2'749'899	36'794'000	1'730'877	2'000	151'914'574
45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	1'878'860	60'000	779'000	115'000	2'449'525	-	5'282'385
46 Revenus de transfert	13'168'197	14'620'000	3'062'531	18'138'000	14'270'380	15'000'000	78'259'108
47 Subventions à redistribuer	-	-	2'500'000	-	-	110'000	2'610'000
49 Imputations internes	18'215'406	1'290'325	344'684	2'806'130	92'351	-	22'748'896
Total Revenus	**1'019'260'887**	**22'570'675**	**17'619'874**	**85'383'150**	**25'539'108**	**16'239'550**	**1'186'613'245**
TOTAL	**779'681'884**	**-70'010'300**	**-297'877'598**	**-156'357'022**	**-259'196'048**	**-26'184'187**	**-29'943'270**

RÉSUMÉ DES SUBVENTIONS MONÉTAIRES PAR DÉPARTEMENT

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Subventions monétaires						
1	Finances et logement	11'468'030	10'778'960	689'070	6.4%	9'749'568
2	Constructions et aménagement	1'675'395	1'177'795	497'600	42.2%	1'137'950
3	Culture et sport	77'695'927	72'808'927	4'887'000	6.7%	72'919'939
4	Environnement urbain et sécurité	158'300	158'300	-	-	148'300
5	Cohésion sociale et solidarité	152'657'642	147'527'680	5'129'962	3.5%	141'842'223
A	Secrétariat général	1'145'900	1'145'900	-	-	1'118'579
TOTAL		**244'801'194**	**233'597'562**	**11'203'632**	**4.8%**	**226'916'559**

RÉSUMÉ DES SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES PAR DÉPARTEMENT

En francs		PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	%	C 2018
Subventions non monétaires (gratuités)						
1	Finances et logement	3'199'293	4'182'552	-983'259	-23.5%	3'768'467
2	Constructions et aménagement	45'000	52'075	-7'075	-13.6%	40'856
3	Culture et sport	19'344'289	18'184'585	1'159'704	6.4%	19'693'061
4	Environnement urbain et sécurité	6'324'936	6'356'928	-31'992	-0.5%	10'355'745
5	Cohésion sociale et solidarité	13'973'007	14'117'906	-144'899	-1.0%	14'197'819
A	Secrétariat général	725'844	700'844	25'000	3.6%	700'844
TOTAL		**43'612'368**	**43'594'890**	**17'478**	**-0.0%**	**48'756'791**

** En 2020 les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans le système. Toutefois le détail se trouve à la fin de chaque département.*

PERSONNEL OCCUPÉ PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

		Fixes / équivalent temps plein						
	Départements	**Postes B 2019**	**Nouveaux postes**	**Postes par extrait CA**	**Augm. taux**	**Transferts postes**	**Variation par DB**	**Postes PB 2020**
1	Finances et logement	372.4	14.0	-	0.2	-	-0.4	386.2
2	Constructions et aménagement	239.0	1.8	-	-	-	2.9	243.7
3	Culture et sport	1'065.3	7.0	-	-	0.3	3.8	1'076.4
4	Environnement urbain et sécurité	1'242.2	9.5	-4.0	-	-	-4.7	1'243.0
5	Cohésion sociale et solidarité	381.7	6.5	-	0.1	-0.3	-0.0	388.0
A	Secrétariat général	80.8	-	-	-	-	0.3	81.1
	TOTAL	**3'381.4**	**38.8** [1]	**-4.0** [2]	**0.3** [1]	**-**	**1.9**	**3'418.4**

DB : Disponible Budgétaire

[1] Création nouveaux postes au PB 2020 : 39.1 postes ETP
[2] Retour de 4 postes de sapeur-euse-s pompier-ères-s professionnels (postes «ad personam»)

NOUVEAUX POSTES AU PROJET DE BUDGET 2020

				au prorata	annualisé
Finances et logement					
1000	Direction départ. finances et logement	1.0	Responsable départemental SCI		163'317
1000	Direction départ. finances et logement	1.0	Business analyste		163'317
1400	Agenda 21 - Ville durable	0.6	Administrateur-trice Fonds apprentissage		82'093
1400	Agenda 21 - Ville durable	1.0	LGBT égalité		136'822
1400	Agenda 21 - Ville durable	0.2	Assistant-e coordination		22'881
1400	Agenda 21 - Ville durable	0.8	Chargé-e de mission égalité harc.sexuel		116'114
1400	Direction ressources humaines	1.0	Hyperlex		126'291
1300	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Responsable du groupe solutions métiers		163'317
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	0.6	Ingénieur-e sécurité		87'086
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Gestionnaire de services		145'143
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Architecte de solutions		163'317
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Business intelligence		145'143
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Responsable du groupe systèmes		163'317
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Responsable du groupe réseau et sécurité		163'317
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Secrétaire		102'957
1700	Achats et impressions (CMAI)	1.0	Agent-e de mise sous plis		97'819
	Nombre de nouveaux postes	**14.2**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**2'042'251**
Constructions et aménagement					
2001	Direction constructions et aménagement	1.0	Business analyste		163'317
2600	Aménagement, Génie Civil & Mobilité	0.8	Responsable d'opéraions		116'114
	Nombre de nouveaux postes	**1.8**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**279'431**
Culture et sport					
3001	Direction de la culture et du sport	1.0	Responsable départemental SCI		163'317
3001	Direction de la culture et du sport	1.0	Business analyste		163'317
3401	Sports	1.0	Gardien-ne de bain		93'220
3401	Sports	1.0	Gardien-ne de bain		93'220
3401	Sports	0.5	Caissier-ère		46'610
3401	Sports	0.5	Caissier-ère		46'610
3401	Sports	1.0	Mécanicien-ne		97'819
3401	Sports	1.0	Gardien-ne installations sportives		93'220
	Nombre de nouveaux postes	**7.0**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**797'332**
Environnement urbain et sécurité					
4001	Direction environnement urbain et sécurité	1.0	Responsable départemental SCI		163'317
4001	Direction environnement urbain et sécurité	1.0	Business analyste		163'317
4003	Incendie et secours	1.0	Bureau technique		107'881
4003	Incendie et secours	1.0	Bureau technique		107'881
4003	Incendie et secours	1.0	Bureau technique		107'881
4003	Incendie et secours	0.5	Bureau technique		53'941
4006	Service de la police municipale	1.0	Gestionnaire de dossiers		97'819
4006	Service de la police municipale	1.0	Gestionnaire de dossiers		97'819
4006	Service de la police municipale	1.0	Gestionnaire de dossiers		97'819
4006	Service de la police municipale	0.5	Gestionnaire de dossiers		48'909
4006	Service de la police municipale	0.5	Correspondant informatique		53'940
	Nombre de nouveaux postes	**9.5**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**1'100'524**

				au prorata	annualisé
Cohésion sociale et solidarité					
5001	Direction cohésion sociale et solidarité	1.0	Responsable départemental SCI		163'317
5001	Direction cohésion sociale et solidarité	1.0	Business analyste		163'317
5008	Service de la jeunesse	0.8	Gardien d'installations sportives Skate		74'576
5008	Service de la jeunesse	0.7	Responsable dépôt et patinoires saison.		72'070
5008	Service de la jeunesse	0.8	Travailleur-se social hors murs		97'006
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.5	Responsable d'équipe		51'479
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.1	Agent-e d'entretien		8'746
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.7	Agent-e d'entretien		61'223
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.5	Responsable d'équipe		51'479
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.5	Responsable d'équipe		51'479
	Nombre de nouveaux postes	**6.6**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**794'692**
	Total nouveaux postes	**39.1**	**Montant total**	**0**	**5'014'230**

Finances et logement

5.2 Finances et logement

5.2.1 Organigramme

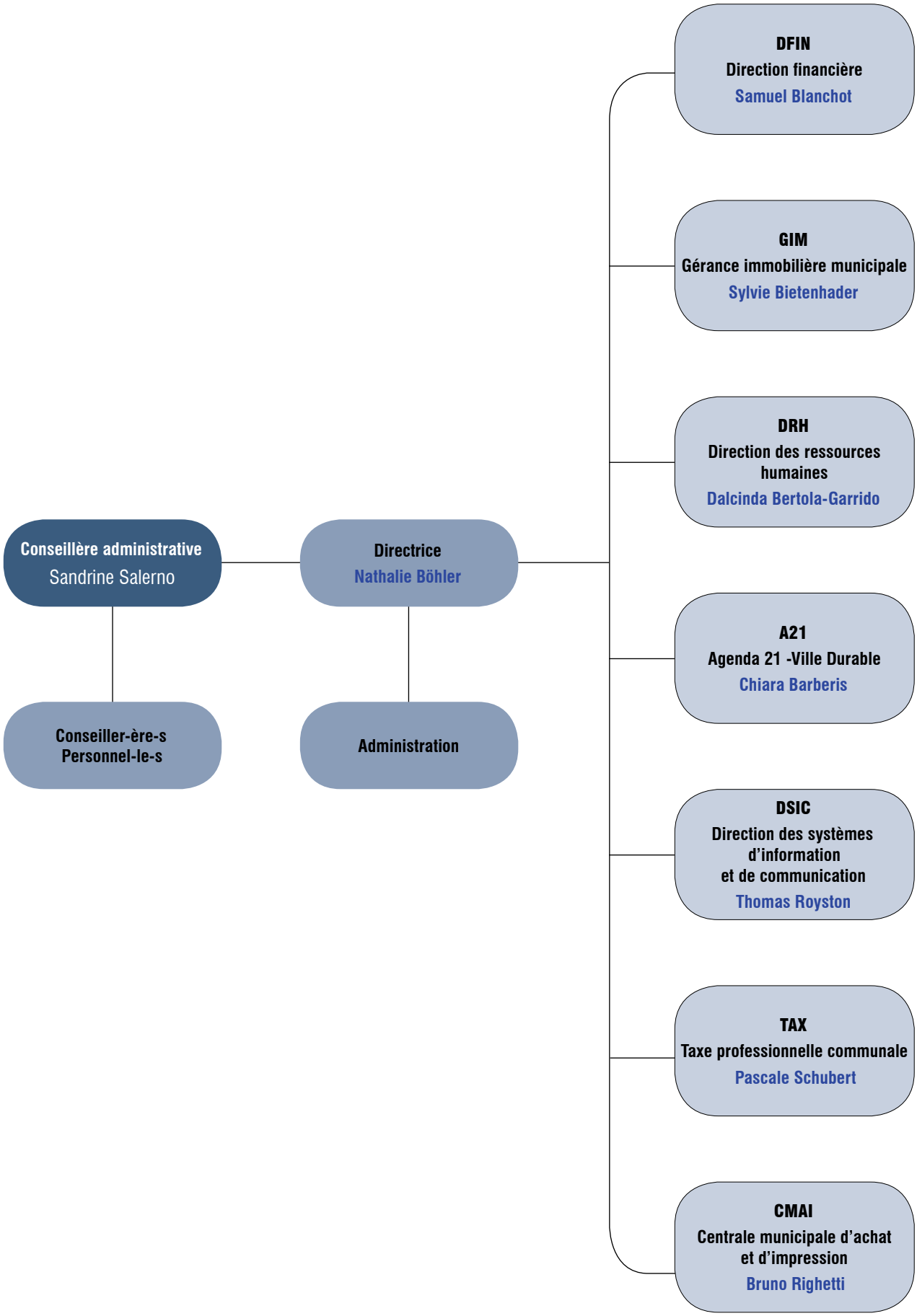

5.2.2 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DFL	DFIN	GIM	DRH	A21	DSIC	TAX	CMAI	Total
Administration générale	3'481.9	6'676.0	11'524.9	8'944.4	-	28'409.5	-	6'501.1	65'538.0
Formation	-	-	-	-	1'096.7	-	-	-	1'096.7
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	-	-	737.5	-	-	-	737.5
Sécurité sociale	-	-	410.0	-	14'682.6	-	-	-	15'092.6
Protection environn.et aménag. territoire	-	-	-	-	388.8	-	-	-	388.8
Économie publique	-	-	-	-	50.0	-	-	-	50.0
Finances et impôts	-	93'894.0	57'515.3	-	-	2.0	5'064.2	200.0	156'675.5
TOTAL	**3'481.9**	**100'570.0**	**69'450.3**	**8'944.4**	**16'955.5**	**28'411.5**	**5'064.2**	**6'701.1**	**239'579.0**

5.2.3 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DFL	DFIN	GIM	DRH	A21	DSIC	TAX	CMAI	Total
Administration générale	62.6	21.5	13'774.7	7'007.2	-	-	-	1'883.9	22'749.9
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	-	-	2.0	-	-	-	2.0
Finances et impôts	300.0	787'366.5	98'719.9	-	-	-	110'122.6	-	996'509.0
TOTAL	**362.6**	**787'388.0**	**112'494.6**	**7'007.2**	**2.0**	**-**	**110'122.6**	**1'883.9**	**1'019'260.9**

5.2.4 Projet de budget de fonctionnement

Finances et logement		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
	Charges	239'579'003	244'104'083	-4'525'079	-1.9%	250'813'993	
	Revenus	1'019'260'887	1'054'251'734	-34'990'846	-3.3%	1'153'173'999	
En francs							
1000	Direction départ. finances et logement						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'911'258	2'516'655	394'604	15.7%	2'472'613	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	386'567	377'920	8'647	2.3%	351'397	
33	Amortissements du patrimoine administratif	13'756	8'251	5'505	66.7%	8'339	
39	Imputations internes	170'358	437'123	-266'765	-61.0%	215'228	
	Total Charges	**3'481'939**	**3'339'948**	**141'991**	**4.3%**	**3'047'577**	
	Revenus						
42	Taxes	62'600	62'600	-	-	49'653	
43	Revenus divers	-	-	-	-	2'325	
46	Revenus de transfert	-	300'000	-300'000	-100.0%	286'854	a)
	Total Revenus	**62'600**	**362'600**	**-300'000**	**-82.7%**	**338'832**	
95	**Quotes-parts, autres**						
	Revenus						
46	Revenus de transfert	300'000	-	300'000	-	-	b)
	Total Revenus	**300'000**	**-**	**300'000**	**-**	**-**	
1100	Direction financière						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	5'856'769	4'954'672	902'097	18.2%	4'522'611	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	526'201	523'874	2'327	0.4%	678'034	
33	Amortissements du patrimoine administratif	309	520	-211	-40.6%	150'309	
36	Charges de transfert	-	-	-	-	11'560	
39	Imputations internes	292'730	325'723	-32'993	-10.1%	374'967	
	Total Charges	**6'676'009**	**5'804'789**	**871'220**	**15.0%**	**5'737'480**	
	Revenus						
42	Taxes	6'500	6'500	-	-	84'584	
43	Revenus divers	15'000	-	15'000	-	47'178	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	1'529'883	
	Total Revenus	**21'500**	**6'500**	**15'000**	**230.8%**	**1'661'645**	
91	**Impôts**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	9'700'000	9'700'000	-	-	12'819'734	
36	Charges de transfert	21'841'380	22'334'760	-493'380	-2.2%	24'080'490	c)
	Total Charges	**31'541'380**	**32'034'760**	**-493'380**	**-1.5%**	**36'900'223**	
	Revenus						
40	Revenus fiscaux	757'359'000	775'124'000	-17'765'000	-2.3%	814'865'402	d)
43	Revenus divers	-	-	-	-	969'468	
46	Revenus de transfert	12'541'197	2'605'197	9'936'000	381.4%	2'605'197	e)
	Total Revenus	**769'900'197**	**777'729'197**	**-7'829'000**	**-1.0%**	**818'440'067**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
92	**Conventions fiscales**						
	Charges						
36	Charges de transfert	35'307'000	34'373'000	934'000	2.7%	33'919'624	f)
	Total Charges	**35'307'000**	**34'373'000**	**934'000**	**2.7%**	**33'919'624**	
93	**Péréquation financière et compens.charg.**						
	Charges						
36	Charges de transfert	3'032'086	-	3'032'086	-	-	g)
	Total Charges	**3'032'086**	**-**	**3'032'086**	**-**	**-**	
	Revenus						
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	22'236'619	
46	Revenus de transfert	-	4'436'932	-4'436'932	-100.0%	3'369'445	g)
	Total Revenus	**-**	**4'436'932**	**-4'436'932**	**-100.0%**	**25'606'064**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	45'000	60'000	-15'000	-25.0%	131'250	
34	Charges financières	23'968'518	23'943'367	25'151	0.1%	26'471'095	
39	Imputations internes	-	481'350	-481'350	-100.0%	697	
	Total Charges	**24'013'518**	**24'484'717**	**-471'199**	**-1.9%**	**26'603'042**	
	Revenus						
42	Taxes	25'151	-	25'151	-	-	
43	Revenus divers	-	15'000	-15'000	-100.0%	1'715	
44	Revenus financiers	17'441'153	15'333'250	2'107'903	13.7%	48'416'114	h)
49	Imputations internes	-	20'000'000	-20'000'000	-100.0%	-	
	Total Revenus	**17'466'304**	**35'348'250**	**-17'881'946**	**-50.6%**	**48'417'829**	
1200	Gérance immobilière municipale						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'098'345	2'014'572	83'773	4.2%	1'999'191	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	4'157'914	3'607'475	550'439	15.3%	8'808'013	i)
33	Amortissements du patrimoine administratif	4'016'217	3'813'987	202'230	5.3%	4'169'657	
36	Charges de transfert	3'500	3'500	-	-	-	
39	Imputations internes	1'248'966	3'237'123	-1'988'157	-61.4%	2'745'106	
	Total Charges	**11'524'942**	**12'676'657**	**-1'151'715**	**-9.1%**	**17'721'967**	
	Revenus						
42	Taxes	87'531	45'531	42'000	92.2%	111'436	
43	Revenus divers	-	-	-	-	1'531	
44	Revenus financiers	8'138'381	4'072'504	4'065'877	99.8%	12'514'718	j)
49	Imputations internes	5'548'792	9'908'829	-4'360'037	-44.0%	8'710'905	
	Total Revenus	**13'774'704**	**14'026'864**	**-252'160**	**-1.8%**	**21'338'590**	
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	13'808	-13'808	-100.0%	13'808	
	Total Charges	**-**	**13'808**	**-13'808**	**-100.0%**	**13'808**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
53	**Vieillesse et survivants**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	63'988	-63'988	-100.0%	63'988	
	Total Charges	**-**	**63'988**	**-63'988**	**-100.0%**	**63'988**	
56	**Construction de logements sociaux**						
	Charges						
36	Charges de transfert	410'000	430'000	-20'000	-4.7%	396'732	
39	Imputations internes	-	3'612	-3'612	-100.0%	3'612	
	Total Charges	**410'000**	**433'612**	**-23'612**	**-5.4%**	**400'344**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	60'720	-60'720	-100.0%	59'370	
	Total Charges	**-**	**60'720**	**-60'720**	**-100.0%**	**59'370**	
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	54'000	-54'000	-100.0%	54'000	
	Total Charges	**-**	**54'000**	**-54'000**	**-100.0%**	**54'000**	
61	**Circulation routière**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	230'990	-230'990	-100.0%	230'990	
	Total Charges	**-**	**230'990**	**-230'990**	**-100.0%**	**230'990**	
84	**Tourisme**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	580'000	-580'000	-100.0%	-18'910	
	Total Charges	**-**	**580'000**	**-580'000**	**-100.0%**	**-18'910**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
30	Charges de personnel	8'353'554	8'253'461	100'093	1.2%	7'865'154	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	644'195	689'307	-45'112	-6.5%	659'116	
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	3'127	
34	Charges financières	40'853'477	40'017'781	835'696	2.1%	42'454'095	k)
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'388'619	1'388'619	-	-	730'271	
39	Imputations internes	6'275'475	16'307'428	-10'031'953	-61.5%	7'086'786	
	Total Charges	**57'515'320**	**66'656'595**	**-9'141'275**	**-13.7%**	**58'798'548**	
	Revenus						
42	Taxes	2'050'588	2'207'757	-157'169	-7.1%	2'169'396	
43	Revenus divers	12'000	-	12'000	-	7'105	
44	Revenus financiers	85'018'214	85'868'305	-850'092	-1.0%	85'882'348	l)
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	555'421	510'684	44'737	8.8%	-	
49	Imputations internes	11'083'679	17'853'053	-6'769'374	-37.9%	18'871'400	
	Total Revenus	**98'719'901**	**106'439'799**	**-7'719'897**	**-7.3%**	**106'930'249**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
1300	Direction ressources humaines						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	5'555'726	6'815'178	-1'259'453	-18.5%	12'386'074	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'461'724	1'339'234	122'490	9.1%	1'319'344	
33	Amortissements du patrimoine administratif	7'000	7'457	-457	-6.1%	5'046	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'341'439	1'337'639	3'800	0.3%	2'376'845	
36	Charges de transfert	165'760	165'760	-	-	27'760	
39	Imputations internes	412'785	403'828	8'957	2.2%	409'071	
	Total Charges	**8'944'434**	**10'069'096**	**-1'124'662**	**-11.2%**	**16'524'139**	
	Revenus						
42	Taxes	5'340'757	5'365'757	-25'000	-0.5%	496'064	
43	Revenus divers	-	-	-	-	3'889	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	1'323'439	1'323'439	-	-	799'428	
46	Revenus de transfert	327'000	298'200	28'800	9.7%	357'962	
49	Imputations internes	16'000	-	16'000	-	15'203	
	Total Revenus	**7'007'196**	**6'987'396**	**19'800**	**0.3%**	**1'672'546**	
1400	Agenda 21 - Ville durable						
29	**Formation, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	82'093	-	82'093	-	84'446	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	-	-	-	20'932	
36	Charges de transfert	1'000'000	1'500'000	-500'000	-33.3%	789'110	m)
39	Imputations internes	14'605	16'597	-1'992	-12.0%	14'605	
	Total Charges	**1'096'698**	**1'516'597**	**-419'899**	**-27.7%**	**909'093**	
33	**Médias**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	46'840	-46'840	-100.0%	46'840	
	Total Charges	**-**	**46'840**	**-46'840**	**-100.0%**	**46'840**	
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
30	Charges de personnel	227'747	197'999	29'748	15.0%	220'803	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	77'820	72'820	5'000	6.9%	68'306	
36	Charges de transfert	209'770	190'700	19'070	10.0%	190'460	
39	Imputations internes	222'130	358'587	-136'457	-38.1%	327'761	
	Total Charges	**737'467**	**820'106**	**-82'639**	**-10.1%**	**807'329**	
	Revenus						
42	Taxes	2'000	2'000	-	-	20'000	
	Total Revenus	**2'000**	**2'000**	**-**	**-**	**20'000**	
55	**Chômage**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	24'710	24'710	-	-	13'050	
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'957	1'994	-37	-1.9%	1'957	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
36	Charges de transfert	641'000	641'000	-	-	608'883	
39	Imputations internes	-	98'130	-98'130	-100.0%	99'138	
	Total Charges	**667'667**	**765'834**	**-98'167**	**-12.8%**	**723'028**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'527'718	2'174'958	352'760	16.2%	1'939'866	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	992'693	687'635	305'058	44.4%	619'261	n)
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'034	1'061	-27	-2.5%	141'721	
34	Charges financières	-	-	-	-	1	
36	Charges de transfert	4'317'400	3'327'400	990'000	29.8%	3'098'025	o)
39	Imputations internes	264'716	552'334	-287'618	-52.1%	536'849	
	Total Charges	**8'103'561**	**6'743'388**	**1'360'173**	**20.2%**	**6'335'722**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	41'921	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**41'921**	
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**						
	Charges						
30	Charges de personnel	348'709	341'679	7'030	2.1%	331'603	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	109'723	109'723	-	-	31'396	
36	Charges de transfert	5'451'100	5'451'100	-	-	5'501'099	
39	Imputations internes	1'861	367'635	-365'774	-99.5%	373'854	
	Total Charges	**5'911'393**	**6'270'137**	**-358'744**	**-5.7%**	**6'237'952**	
75	**Protection des espèces et du paysage**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	9'556	-9'556	-100.0%	9'556	
	Total Charges	**-**	**9'556**	**-9'556**	**-100.0%**	**9'556**	
76	**Lutte contre la pollution environnement**						
	Charges						
36	Charges de transfert	388'760	188'760	200'000	106.0%	153'700	p)
	Total Charges	**388'760**	**188'760**	**200'000**	**106.0%**	**153'700**	
85	**Industrie, artisanat et commerce**						
	Charges						
36	Charges de transfert	50'000	50'000	-	-	-	
39	Imputations internes	-	161'092	-161'092	-100.0%	149'216	
	Total Charges	**50'000**	**211'092**	**-161'092**	**-76.3%**	**149'216**	
1500	Dir. systèmes d'information et communic.						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	16'855'180	15'435'594	1'419'586	9.2%	14'448'067	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'918'887	6'016'870	902'017	15.0%	1'549'267	q)
33	Amortissements du patrimoine administratif	4'052'979	3'385'177	667'802	19.7%	1'665'902	
39	Imputations internes	582'484	610'072	-27'588	-4.5%	582'484	
	Total Charges	**28'409'530**	**25'447'714**	**2'961'817**	**11.6%**	**18'245'719**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	38'851	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**38'851**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	2'000	-	2'000	-	2'257	
	Total Charges	**2'000**	**-**	**2'000**	**-**	**2'257**	
1600	Taxe professionnelle						
91	**Impôts**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'717'927	2'643'834	74'094	2.8%	2'416'372	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'170'777	2'162'417	8'360	0.4%	9'395'281	
34	Charges financières	-	-	-	-	11	
39	Imputations internes	175'467	167'424	8'043	4.8%	175'467	
	Total Charges	**5'064'171**	**4'973'675**	**90'497**	**1.8%**	**11'987'132**	
	Revenus						
40	Revenus fiscaux	110'025'000	107'025'000	3'000'000	2.8%	126'795'096	r)
42	Taxes	37'500	37'500	-	-	77'288	
43	Revenus divers	20'000	20'000	-	-	34'838	
	Total Revenus	**110'082'500**	**107'082'500**	**3'000'000**	**2.8%**	**126'907'222**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Revenus						
44	Revenus financiers	40'050	40'050	-	-	45'850	
	Total Revenus	**40'050**	**40'050**	**-**	**-**	**45'850**	
1700	Centrale mun. d'achat et d'impression						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	3'971'137	3'726'351	244'786	6.6%	3'624'292	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'186'116	2'091'713	94'403	4.5%	1'165'471	
33	Amortissements du patrimoine administratif	9'909	6'305	3'604	57.2%	2'409	
39	Imputations internes	333'965	159'335	174'630	109.6%	157'054	
	Total Charges	**6'501'128**	**5'983'704**	**517'423**	**8.6%**	**4'949'226**	
	Revenus						
42	Taxes	292'000	292'000	-	-	114'763	
43	Revenus divers	25'000	-	25'000	-	31'195	
49	Imputations internes	1'566'935	1'497'646	69'289	4.6%	1'566'532	
	Total Revenus	**1'883'935**	**1'789'646**	**94'289**	**5.3%**	**1'712'489**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	200'000	250'000	-50'000	-20.0%	201'032	
	Total Charges	**200'000**	**250'000**	**-50'000**	**-20.0%**	**201'032**	
	Revenus						
44	Revenus financiers	-	-	-	-	1'846	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'846**	

5.2.5 Commentaires sur les écarts

a) Part sur les ventes volontaires aux enchères publiques. Transfert de la fonctionnelle 02 à 95 selon règle MCH2.

b) Part sur les ventes volontaires aux enchères publiques. Transfert de la fonctionnelle 02 à 95 selon règle MCH2.

c) Ajustement des frais de perception (3%) rétrocédés au Canton.

d) Ajustements des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales et Fonds de péréquation personnes morales (y compris RFFA). Voir page 56.

e) Augmentation de la part cantonale aux recettes de l'impôt fédéral direct de 4.2% au titre de compensation de la Confédération (compensation verticale).

f) Ajustement de la compensation aux communes frontalières.

g) Péréquation LRPFI (Loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité).

h) Hausse d'une part, des dividendes BCGe et Naxoo, et d'autre part, du résultat et des intérêts sur prêts de l'Hôtel Métropole et du Parc des Eaux-Vives.

i) Écart provenant de l'entretien des bâtiments publics et administratifs géré par le service compétent bâtiment (DPBA).

j) Transfert et ajustement de rentes foncières du PF (fonctionnelle 96) au PA (fonctionnelle 02) selon les règles MCH2.

k) Écart provenant de l'entretien des bâtiments locatifs géré par le service compétent bâtiment (DPBA).

l) Transfert de rentes foncières du PF (fonctionnelle 96) au PA (fonctionnelle 02) selon les règles MCH2.
Ajustement aux comptes de l'état locatif.

m) Ajustement du budget du Fonds d'apprentissage au potentiel d'entreprises pouvant être soutenues selon les conditions du règlement.

n) Renforcement des moyens du service Agenda 21-ville durable :
- Plan d'action pour lutter contre le harcèlement et le sexisme dans l'espace public (suivi du vote sur la PR-1339) pour CHF 125'000.-
- Extension du programme LGBT pour CHF 50'000.-
- Programme Nourrir la Ville pour une agriculture urbaine et une alimentation saine et durable pour CHF 80'000.-
- Extension des mesures de promotion économique et de soutien à la transition vers une économie durable pour CHF 50'000.-

o) Renforcement du soutien aux associations actives dans les politiques publiques menées par le service Agenda 21-ville durable via de nouvelles subventions ou une hausse de subventions existantes :
- Politique Égalité pour CHF 795'000.-
- Politique LGBTIQ pour CHF 90'000.-
- Politique de la diversité pour CHF 25'000.-
- Programme Nourrir la Ville pour CHF 80'000.-

Le détail figure aux pages 92 et 93.

p) Hausse des moyens pour répondre à court terme à l'urgence climatique par un soutien au travail des associations environnementales (+ CHF 100'000.-) et aux projets innovants de transition écologique (+ CHF 100'000 à G'innove).

q) Renforcement des ressources techniques à disposition de la DSIC pour CHF 699'000.-, rocades internes pour le solde.

r) Ajustement à la hausse de la production pour tenir compte d'effets conjoncturels positifs.

5.2.6 Ressources humaines

		Fixes / équivalent temps plein						
	Finances et logement	**Postes B 2019**	**Nouveaux postes**	**Postes par extrait CA**	**Augm. taux**	**Transferts postes**	**Variation par DB**	**Postes PB 2020**
1000	Direction départ. finances et logement	9.7	2.0	-	-		-	11.7
1100	Direction financière [1]	54.2	-	-	-	-26.1	-	28.1
1200	Gérance immobilière municipale [2]	66.4	-	-	-	-	-0.1	66.3
1200	Gérance immobilière municipale PF [2]	74.0	-	-	-	-	-	74.0
1300	Direction ressources humaines	55.4	1.0	-	-	-	0.1	56.5
1400	Agenda 21 - Ville durable	14.2	2.4	-	0.2		-	16.8
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	82.2	7.6	-	-	-	-0.4	89.4
1600	Taxe professionnelle	16.3	-	-	-	-	-	16.3
1700	Achats et impressions (CMAI) [1]	-	1.0	-	-	26.1	-	27.1
	Total	**372.4**	**14.0**	**-**	**0.2**	**-**	**-0.4**	**386.2**

DB : Disponible Budgétaire

[1] Création d'un nouveau service constitué sur la base de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).
[2] La Gérance immobilière compte 140.3 postes dont 74 concernant le patrimoine financier.

Nouveaux postes au projet de budget 2020

				au prorata	annualisé
Finances et logement					
1000	Direction départ. finances et logement	1.0	Responsable départemental SCI		163'317
1000	Direction départ. finances et logement	1.0	Business analyste		163'317
1400	Agenda 21 - Ville durable	0.6	Administrateur-trice Fonds apprentissage		82'093
1400	Agenda 21 - Ville durable	1.0	LGBT égalité		136'822
1400	Agenda 21 - Ville durable	0.2	Assistant-e coordination		22'881
1400	Agenda 21 - Ville durable	0.8	Chargé-e de mission égalité harc.sexuel		116'114
1400	Direction ressources humaines	1.0	Hyperlex		126'291
1300	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Responsable du groupe solutions métiers		163'317
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	0.6	Ingénieur-e sécurité		87'086
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Gestionnaire de services		145'143
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Architecte de solutions		163'317
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Business intelligence		145'143
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Responsable du groupe systèmes		163'317
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Responsable du groupe réseau et sécurité		163'317
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	1.0	Secrétaire		102'957
1700	Achats et impressions (CMAI)	1.0	Agent-e de mise sous plis		97'819
	Nombre de nouveaux postes	**14.2**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**2'042'251**

5.2.7 Subventions monétaires

En Francs		PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
1	**Finances et logement**				
1100	**Direction financière**				
02	**Services généraux**				
	Fonds Le Comte - État de Genève (dpt de la formation et de la jeunesse)	-	-	-	11'559
	Total 02 Services généraux	**-**	**-**	**-**	**11'559**
	Total 1100 Direction financière	**-**	**-**	**-**	**11'559**
1200	**Gérance immobilière municipale**				
56	**Construction de logements sociaux**				
	Participation aux logements de fonction	410'000	430'000	-20'000	396'732
	Total 56 Construction de logements sociaux	**410'000**	**430'000**	**-20'000**	**396'732**
	Total 1200 Gérance immobilière municipale	**410'000**	**430'000**	**-20'000**	**396'732**
1400	**Agenda 21 - Ville durable**				
29	**Formation, autres**				
	Soutien à l'apprentissage	1'000'000	1'500'000	-500'000	789'110
	Total 29 Formation, autres	**1'000'000**	**1'500'000**	**-500'000**	**789'110**
34	**Sports et loisirs**				
	La Ville est à vous	209'770	190'700	19'070	190'460
	Total 34 Sports et loisirs	**209'770**	**190'700**	**19'070**	**190'460**
55	**Chômage**				
	ADC - Association de Défense des Chômeurs	210'000	210'000	-	210'000
	Association Le Trialogue	266'400	266'400	-	266'400
	Café Pro	10'000	10'000	-	-
	Fonds Chômage - Association Phare Séniors	-	-	-	-7'637
	Oseo Genève, Agences de placement	154'600	154'600	-	140'120
	Total 55 Chômage	**641'000**	**641'000**	**-**	**608'883**
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**				
	ALCIP - Lutte injustice sociale précarité	30'000	30'000	-	30'000
	Association 360	156'700	136'700	20'000	136'700
	Association centre F-Information	280'000	195'000	85'000	165'000
	Association Lestime	148'900	128'900	20'000	128'900
	Association Voie F	200'000	90'000	110'000	90'000
	Camarada (nouvelle)	200'000	-	200'000	-
	Centre d'écoute contre le racisme (CECR)	50'000	50'000	-	50'000
	Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD)	50'000	50'000	-	50'000
	Croix-Rouge Suisse (SAR)	340'000	340'000	-	146'415
	Découvrir (nouvelle)	200'000	-	200'000	-
	Deuxième observatoire (nouvelle)	100'000	-	100'000	-
	Fédération genevoise des associations LGBT	25'000	25'000	-	25'000
	Fondation «Au Cœur des Grottes»	741'800	741'800	-	741'800
	Institution des cultures arabes et méditerranéennes (ICAM)	50'000	50'000	-	50'000
	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)	50'000	50'000	-	50'000
	Plan d'action sexisme et harcèlement (nouvelle)	100'000	-	100'000	-
	Plateforme interreligieuse de Genève (nouvelle)	25'000	-	25'000	-
	Subventions accordées à des institutions privées (A21)	540'000	410'000	130'000	404'210
	Totem	30'000	30'000	-	30'000
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**3'317'400**	**2'327'400**	**990'000**	**2'098'025**

En Francs	PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
59 Domaine social, non mentionné ailleurs				
Association Cap Vert-Genève	2'000	2'000	-	2'000
Association Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)	51'500	51'500	-	51'500
Association Genève Tiers-Monde	15'500	15'500	-	15'500
Association Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	51'500	51'500	-	51'500
Association Médecins Sans Frontières, section Suisse	8'000	8'000	-	8'000
Association Organisation Mondiale contre la Torture	18'600	18'600	-	18'600
Association Service International pour les Droits de l'Homme	4'100	4'100	-	4'100
Association Terre des Hommes Suisse, section romande	8'900	8'900	-	8'900
CAGI	50'000	50'000	-	50'000
DGS-TRIAL	100'000	100'000	-	100'000
Fédération genevoise de coopération	92'800	92'800	-	92'800
Fondation de l'Appel de Genève	30'900	30'900	-	30'900
Fondation DiDé (Dignité en Détention)	5'200	5'200	-	5'200
Fondation du DOCIP	20'600	20'600	-	20'600
Fondation Martin Ennals	50'000	50'000	-	-
Institutions genevoises d'aide au développement	1'585'000	1'585'000	-	1'585'000
Solidarité internationale	3'356'500	3'356'500	-	3'456'499
Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**5'451'100**	**5'451'100**	**-**	**5'501'099**
76 Lutte contre la pollution de l'environnement				
Programme G'innove	288'760	188'760	100'000	153'700
Subventions plan climat (nouvelle)	100'000	-	100'000	-
Total 76 Lutte contre la pollution de l'environnement	**388'760**	**188'760**	**200'000**	**153'700**
85 Industrie, artisanat et commerce				
Sustainable Finance Geneva (SFG)	50'000	50'000	-	-
Total 85 Industrie, artisanat et commerce	**50'000**	**50'000**	**-**	**-**
Total 1400 Agenda 21 - Ville durable	**11'058'030**	**10'348'960**	**709'070**	**9'341'277**
Total 1 Finances et logement	**11'468'030**	**10'778'960**	**689'070**	**9'749'568**

5.2.8 Subventions non monétaires (gratuités)

		PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
1	**Finances et logement**				
1000	**Direction départ. finances et logement**				
02	**Services généraux**				
	Utilisat. salles communales	15'000	-	15'000	40'760
	Total 02 Services généraux	**15'000**	**-**	**15'000**	**40'760**
	Total 1000 Direction départ. finances et logement	**15'000**	**-**	**15'000**	**40'760**
1200	**Gérance immobilière municipale**				
02	**Services généraux**				
	État de Genève - Simon 9	1'600	4'800	-3'200	1'600
	Rabais octroyés salles communales	860'000	1'151'735	-291'735	1'311'610
	Wilson, Palais	387'780	387'780	-	387'780
	Total 02 Services généraux	**1'249'380**	**1'544'315**	**-294'935**	**1'700'990**
34	**Sports et loisirs**				
	Assoc. Habitants de l'Îlot 13 - Montbrillant 14	13'808	13'808	-	13'808
	Total 34 Sports et loisirs	**13'808**	**13'808**	**-**	**13'808**
53	**Vieillesse et survivants**				
	Assoc. foyer ouvrier du Grütli	63'988	63'988	-	63'988
	Total 53 Vieillesse et survivants	**63'988**	**63'988**	**-**	**63'988**
56	**Construction de logements sociaux**				
	Coop d'habitation le Bois Gentil - Servette 30A-32	3'612	3'612	-	3'612
	Total 56 Construction de logements sociaux	**3'612**	**3'612**	**-**	**3'612**
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**				
	Amis 5	8'400	8'400	-	8'400
	Goetz-Monin 8	3'480	3'480	-	3'480
	Grottes 10	15'840	15'840	-	15'840
	Grottes 6	1'200	1'200	-	1'200
	Grottes 6Bis	2'400	2'400	-	2'400
	Grottes 8	6'000	6'000	-	6'000
	Industrie 7-9	5'400	5'400	-	4'050
	Verseuse 8	18'000	18'000	-	18'000
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**60'720**	**60'720**	**-**	**59'370**
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**				
	Fond. Expressive associative - Savoises 11-15-17	25'000	25'000	-	25'000
	Fond. Expressive associative - Savoises 9	29'000	29'000	-	29'000
	Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**54'000**	**54'000**	**-**	**54'000**
61	**Circulation routière**				
	Wilson, Palais parking (Canton)	115'495	115'495	-	115'495
	Wilson, Palais parking (Confédération)	115'495	115'495	-	115'495
	Total 61 Circulation routière	**230'990**	**230'990**	**-**	**230'990**
84	**Tourisme**				
	Auberge de jeunesse - Rothschild 30	393'450	580'000	-186'550	-18'910
	Total 84 Tourisme	**393'450**	**580'000**	**-186'550**	**-18'910**
85	**Industrie, artisanat et commerce**				
	Locataires Zone Industri. charmilles	142'954	-	142'954	-
	Total 85 Industrie, artisanat et commerce	**142'954**	**-**	**142'954**	**-**
96	**Administration de la fortune et de la dette**				
	Mandarin Oriental	-	520'000	-520'000	520'000
	Total 96 Administration de la fortune et de la dette	**-**	**520'000**	**-520'000**	**520'000**
	Total 1200 Gérance immobilière municipale	**2'212'902**	**3'071'433**	**-858'531**	**2'627'848**

		PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
1400	**Agenda 21 - Ville durable**				
33	**Médias**				
	Fond. images & société - Carouge 100	46'840	46'840	-	46'840
	Total 33 Médias	**46'840**	**46'840**	**-**	**46'840**
34	**Sports et loisirs**				
	Ass. Amis des Grottes	42'308	42'308	-	42'308
	Ass. habitants Îlot 13 - Gares 15 ter	15'832	15'832	-	15'832
	Collectif Ex-Haro & Co - Verseuse 8	70'980	55'980	15'000	55'980
	Total 34 Sports et loisirs	**129'120**	**114'120**	**15'000**	**114'120**
55	**Chômage**				
	Ass. défense des chômeurs	23'872	23'872	-	25'030
	Ass.Trialogue - ch.de la Forêt	30'300	33'844	-3'544	33'844
	Association Découvrir	40'264	40'264	-	40'264
	Total 55 Chômage	**94'436**	**97'980**	**-3'544**	**99'138**
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**				
	Ass. "Solidarité femmes"	120'332	120'332	-	120'332
	Ass. AMIC	14'400	14'400	-	14'400
	Association 360°	22'664	22'664	-	22'664
	Fond. Au cœur des Grottes - Ch. Dr-J.-L.-Prévost 19	54'000	54'000	-	54'000
	Fond. Au Cœur des Grottes - Riant-Parc 21	72'000	72'000	-	72'000
	Fond. Au cœur des Grottes - Zurich 40	32'940	32'940	-	32'940
	Utilisat. salles communales	10'000	-	10'000	-
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**326'336**	**316'336**	**10'000**	**316'336**
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**				
	Action de soutien à l'enfance démunie	34'964	35'056	-92	34'964
	ASF - Apprentissages sans frontières	20'424	20'424	-	20'424
	Groupe réalisation audiovisuel GRAD	2'224	2'224	-	2'220
	Terre des Hommes	251'103	251'103	-	250'657
	Voix Libres associations - Grottes 28	30'400	30'400	-	30'400
	Voix Libres associations - Grottes 32	25'988	25'988	-	25'988
	Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**365'103**	**365'195**	**-92**	**364'653**
75	**Protection des espèces et du paysage**				
	Pro Natura - Villa le Plonjon	9'556	9'556	-	9'556
	Total 75 Protection des espèces et du paysage	**9'556**	**9'556**	**-**	**9'556**
85	**Industrie, artisanat et commerce**				
	Locataires Zone Industrielle Charmilles	-	161'092	-161'092	149'216
	Total 85 Industrie, artisanat et commerce	**-**	**161'092**	**-161'092**	**149'216**
	Total 1400 Agenda 21 - Ville durable	**971'391**	**1'111'119**	**-139'728**	**1'099'858**
	Total 1 Finances et logement	**3'199'293**	**4'182'552**	**-983'259**	**3'768'467**

** En 2020 les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans le système.*

Constructions et aménagement

5.3 Constructions et aménagement

5.3.1 Organigramme

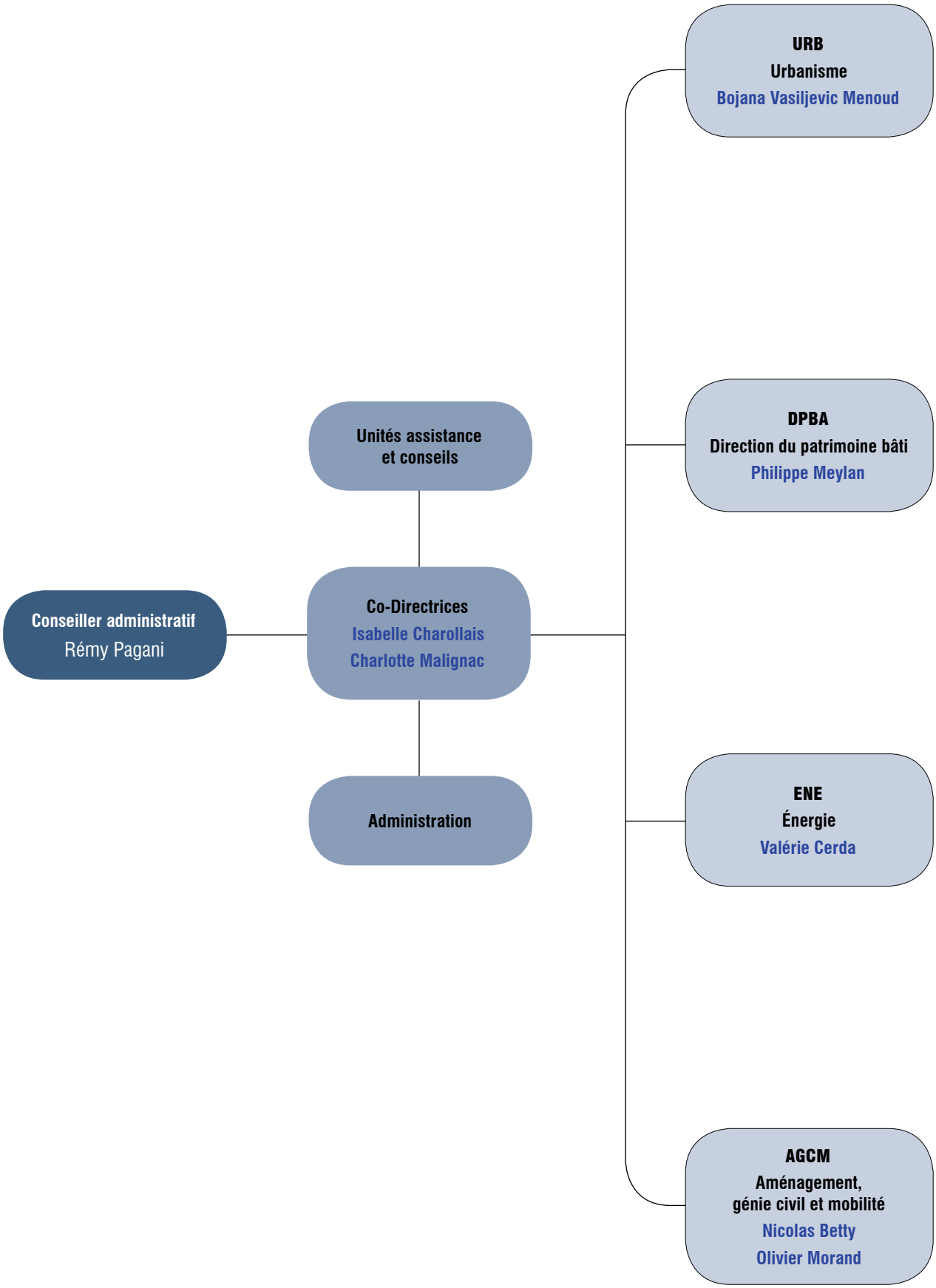

5.3.2 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DCA	URB	DPBA	ENE	AGCM	TOTAL
Administration générale	5'607.5	-	10'647.6	6'673.2	3'622.1	26'550.3
Culture, sport et loisirs, églises	1'609.6	-	-	-	-	1'609.6
Sécurité sociale	15.0	-	-	-	-	15.0
Transports	-	-	-	-	49'870.4	49'870.4
Protection environn.et aménag.territoire	1'664.9	3'734.5	-	-	9'127.5	14'526.9
Finances et impôts	-	-	1.4	7.3	-	8.7
TOTAL	**8'897.0**	**3'734.5**	**10'649.0**	**6'680.5**	**62'620.1**	**92'581.0**

5.3.3 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DCA	URB	DPBA	ENE	AGCM	TOTAL
Administration générale	3.5	-	3'933.2	1'600.1	-	5'536.9
Transports	-	-	-	-	10'503.0	10'503.0
Protection environn.et aménag.territoire	-	28.0	-	-	5'782.8	5'810.8
Finances et impôts	-	-	-	720.0	-	720.0
TOTAL	**3.5**	**28.0**	**3'933.2**	**2'320.1**	**16'285.8**	**22'570.7**

5.3.4 Projet de budget de fonctionnement

Constructions et aménagement						
	Charges	92'580'975	93'885'483	-1'304'508	-1.4%	96'691'076
	Revenus	22'570'675	23'552'121	-981'446	-4.2%	26'403'353

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
2001	Direction constructions et aménagement						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	4'079'464	4'213'763	-134'299	-3.2%	3'517'843	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	701'239	685'024	16'215	2.4%	571'573	
33	Amortissements du patrimoine administratif	29'979	30'786	-807	-2.6%	2'034'373	
36	Charges de transfert	462'712	341'800	120'912	35.4%	223'794	
39	Imputations internes	334'063	402'912	-68'849	-17.1%	331'338	
	Total Charges	**5'607'457**	**5'674'285**	**-66'828**	**-1.2%**	**6'678'921**	
	Revenus						
42	Taxes	3'500	3'500	-	-	75'605	
44	Revenus financiers	-	-	-	-	1	
	Total Revenus	**3'500**	**3'500**	**-**	**-**	**75'606**	
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
30	Charges de personnel	931'155	873'153	58'001	6.6%	950'622	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	200'937	180'997	19'940	11.0%	145'582	
36	Charges de transfert	346'540	354'000	-7'460	-2.1%	251'400	
39	Imputations internes	45'984	52'156	-6'172	-11.8%	59'318	
	Total Charges	**1'524'616**	**1'460'306**	**64'309**	**4.4%**	**1'406'921**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	-481	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**-481**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	25'000	25'000	-	-	30'700	
	Total Charges	**25'000**	**25'000**	**-**	**-**	**30'700**	
33	**Médias**						
	Charges						
36	Charges de transfert	60'000	62'400	-2'400	-3.8%	29'500	
	Total Charges	**60'000**	**62'400**	**-2'400**	**-3.8%**	**29'500**	
52	**Invalidité**						
	Charges						
36	Charges de transfert	15'000	15'000	-	-	15'000	
	Total Charges	**15'000**	**15'000**	**-**	**-**	**15'000**	
79	**Aménagement du territoire**						
	Charges						
30	Charges de personnel	1'407'755	1'298'302	109'453	8.4%	1'276'093	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	155'575	175'625	-20'050	-11.4%	1'955'370	
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	3'418	-3'418	-100.0%	5'213	
36	Charges de transfert	13'550	27'100	-13'550	-50.0%	13'550	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
39	Imputations internes	88'020	89'932	-1'912	-2.1%	88'020	
	Total Charges	**1'664'900**	**1'594'377**	**70'522**	**4.4%**	**3'338'245**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	78'123	
43	Revenus divers	-	-	-	-	1'872'121	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'950'244**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	-	-	-	-	14'634	
	Total Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**14'634**	
	Revenus						
44	Revenus financiers	-	-	-	-	1	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	
2202	Urbanisme						
79	**Aménagement du territoire**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'881'860	2'685'080	196'781	7.3%	2'473'303	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	640'522	691'509	-50'987	-7.4%	450'724	
33	Amortissements du patrimoine administratif	689	457	232	50.9%	82'925	
36	Charges de transfert	55'685	26'837	28'848	107.5%	55'685	
39	Imputations internes	155'714	249'298	-93'584	-37.5%	203'894	
	Total Charges	**3'734'471**	**3'653'181**	**81'290**	**2.2%**	**3'266'531**	
	Revenus						
42	Taxes	28'000	28'000	-	-	33'462	
	Total Revenus	**28'000**	**28'000**	**-**	**-**	**33'462**	
2400	Direction du patrimoine bâti						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	9'300'172	9'180'016	120'156	1.3%	8'853'911	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	896'175	1'094'934	-198'759	-18.2%	408'237	
33	Amortissements du patrimoine administratif	24'963	24'999	-36	-0.1%	26'288	
39	Imputations internes	426'252	428'713	-2'461	-0.6%	422'885	
	Total Charges	**10'647'562**	**10'728'662**	**-81'100**	**-0.8%**	**9'711'322**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	31'787	
43	Revenus divers	3'095'800	3'466'605	-370'805	-10.7%	4'960'192	a)
49	Imputations internes	837'430	794'595	42'835	5.4%	909'020	
	Total Revenus	**3'933'230**	**4'261'200**	**-327'970**	**-7.7%**	**5'900'999**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	1'400	1'210	190	15.7%	1'432	
	Total Charges	**1'400**	**1'210**	**190**	**15.7%**	**1'432**	
2403	Énergie						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	4'817'516	4'774'480	43'036	0.9%	4'687'637	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'260'370	1'334'693	-74'323	-5.6%	843'144	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
33	Amortissements du patrimoine administratif	415'971	380'834	35'136	9.2%	597'311	
39	Imputations internes	179'349	209'248	-29'899	-14.3%	206'848	
	Total Charges	**6'673'206**	**6'699'256**	**-26'049**	**-0.4%**	**6'334'940**	
	Revenus						
42	Taxes	1'032'000	1'315'000	-283'000	-21.5%	1'265'802	
43	Revenus divers	115'250	199'625	-84'375	-42.3%	64'953	
46	Revenus de transfert	-	720'000	-720'000	-100.0%	33'349	b)
49	Imputations internes	452'895	387'960	64'935	16.7%	509'132	
	Total Revenus	**1'600'145**	**2'622'585**	**-1'022'440**	**-39.0%**	**1'873'236**	
76	**Lutte contre la pollution environnement**						
	Charges						
36	Charges de transfert	-	-	-	-	10'000	
	Total Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**10'000**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	7'300	11'840	-4'540	-38.3%	9'240	
	Total Charges	**7'300**	**11'840**	**-4'540**	**-38.3%**	**9'240**	
	Revenus						
44	Revenus financiers	-	-	-	-	78'805	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**78'805**	
97	**Redistributions**						
	Revenus						
46	Revenus de transfert	720'000	-	720'000	-	769'606	b)
	Total Revenus	**720'000**	**-**	**720'000**	**-**	**769'606**	
2600	Aménagement, Génie Civil et Mobilité						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	3'106'390	2'925'286	181'105	6.2%	2'116'020	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	452'594	349'499	103'095	29.5%	1'588'741	
33	Amortissements du patrimoine administratif	60'327	58'069	2'259	3.9%	75'642	
34	Charges financières	-	-	-	-	4	
39	Imputations internes	2'794	7'509	-4'715	-62.8%	3'094	
	Total Charges	**3'622'106**	**3'340'362**	**281'743**	**8.4%**	**3'783'501**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	6'293	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**6'293**	
61	**Circulation routière**						
	Charges						
30	Charges de personnel	10'814'016	10'909'727	-95'711	-0.9%	10'246'163	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	16'166'996	15'826'048	340'948	2.2%	17'828'188	c)
33	Amortissements du patrimoine administratif	20'274'546	19'532'841	741'705	3.8%	23'809'420	
36	Charges de transfert	1'266'732	1'687'105	-420'373	-24.9%	1'225'511	d)
39	Imputations internes	249'656	3'190'556	-2'940'900	-92.2%	262'373	
	Total Charges	**48'771'947**	**51'146'277**	**-2'374'331**	**-4.6%**	**53'371'656**	
	Revenus						
42	Taxes	77'000	77'000	-	-	70'796	
43	Revenus divers	1'526'000	1'937'428	-411'428	-21.2%	1'214'205	a)

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
44	Revenus financiers	-	-	-	-	65'919	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	33'387	
46	Revenus de transfert	8'900'000	8'900'000	-	-	9'618'833	
	Total Revenus	**10'503'000**	**10'914'428**	**-411'428**	**-3.8%**	**11'003'139**	
62	**Transports publics**						
	Charges						
36	Charges de transfert	984'495	484'495	500'000	103.2%	483'160	e)
	Total Charges	**984'495**	**484'495**	**500'000**	**103.2%**	**483'160**	
63	**Transports, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	114'000	114'000	-	-	122'690	
	Total Charges	**114'000**	**114'000**	**-**	**-**	**122'690**	
71	**Approvisionnement en eau**						
	Charges						
30	Charges de personnel	943'503	856'671	86'832	10.1%	880'420	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'579'678	1'519'183	60'495	4.0%	1'599'533	
33	Amortissements du patrimoine administratif	42'123	660	41'463	N/A	13'020	
39	Imputations internes	10'000	14'648	-4'648	-31.7%	13'053	
	Total Charges	**2'575'304**	**2'391'162**	**184'142**	**7.7%**	**2'506'026**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	10'432	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	60'000	10'000	50'000	500.0%	-	
	Total Revenus	**60'000**	**10'000**	**50'000**	**500.0%**	**10'432**	
72	**Traitement des eaux usées**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'676'618	2'307'929	368'689	16.0%	2'144'678	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'018'422	965'094	53'328	5.5%	805'806	
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'471'673	1'925'521	546'152	28.4%	2'199'507	
39	Imputations internes	500	365'936	-365'436	-99.9%	811	
	Total Charges	**6'167'213**	**5'564'480**	**602'733**	**10.8%**	**5'150'802**	
	Revenus						
42	Taxes	60'000	60'000	-	-	137'239	
43	Revenus divers	662'800	652'408	10'392	1.6%	243'994	
46	Revenus de transfert	5'000'000	5'000'000	-	-	4'320'778	
	Total Revenus	**5'722'800**	**5'712'408**	**10'392**	**0.2%**	**4'702'011**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	482'115	-482'115	-100.0%	-	c)
	Total Charges	**-**	**482'115**	**-482'115**	**-100.0%**	**-**	
76	**Lutte contre la pollution environnement**						
	Charges						
36	Charges de transfert	385'000	385'000	-	-	385'000	
39	Imputations internes	-	52'075	-52'075	-100.0%	40'856	
	Total Charges	**385'000**	**437'075**	**-52'075**	**-11.9%**	**425'856**	

5.3.5 Commentaires sur les écarts

a) La facturation des prestations du personnel aux investissements du PA et du PF est proportionnelle aux dépenses effectives. Le principe de prudence s'applique notamment au niveau des prévisions de revenus.

b) Transfert de la fonctionnelle 02 à la fonctionnelle 97 des redistributions de la taxe CO2 par la Confédération selon règle MCH2.

c) Écart provenant principalement du transfert de la fonctionnelle 73 à la fonctionnelle 61 des charges liées à la destruction des résidus aux Cheneviers. Seul le service de la voirie est habilité à utiliser la fonctionnelle 73.

d) Amortissement calculé selon nouvelle règle MCH2.

e) Le Conseil municipal a voté en mars 2019 un budget de fonctionnement complémentaire en faveur de la mobilité de la jeunesse genevoise (+500 KCHF). Ce budget a été attribué au Service social. Or dans les faits, c'est le service de l'AGCM qui traite les demandes d'abonnement UNIRESO et qui prend en charge les factures sur ses comptes. Pour le PB2020, ce budget est transféré du service social à l'AGCM pour assurer la cohérence budgétaire.

5.3.6 Ressources humaines

		Fixes / équivalent temps plein						
	Constructions et aménagement	**Postes B 2019**	**Nouveaux postes**	**Postes par extrait CA**	**Augm. taux**	**Transferts postes**	**Variation par DB**	**Postes PB 2020**
2001	Direction constructions et aménagement	32.6	1.0	-	-	-	-1.4	32.2
2202	Urbanisme	14.8	-	-	-	-	0.4	15.2
2400	Direction du patrimoine bâti (DPBA)	50.4	-	-	-	-	-0.2	50.2
2403	Énergie	30.3	-	-	-	-	0.1	30.4
2600	Aménagement, Génie Civil & Mobilité	110.9	0.8	-	-	-	4.0	115.7
	Total	**239.0**	**1.8**	**-**	**-**	**-**	**2.9**	**243.7**

DB : Disponible Budgétaire

Nouveaux postes au projet de budget 2020

				au prorata	annualisé
Constructions et aménagement					
2001	Direction constructions et aménagement	1.0	Business analyste		163'317
2600	Aménagement, Génie Civil & Mobilité	0.8	Responsable d'opéraions		116'114
	Nombre de nouveaux postes	**1.8**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**279'431**

5.3.7 Subventions monétaires

En Francs	PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
2 Constructions et aménagement				
2001 Direction constructions et aménagement				
31 Héritage culturel				
Fondation des clefs de Saint-Pierre	61'900	61'900	-	61'900
Restauration des édifices cultuels	30'000	30'000	-	-
Total 31 Héritage culturel	**91'900**	**91'900**	**-**	**61'900**
32 Culture, autres				
Association pour la Promotion de l'Art Sacré (APAS)	10'000	10'000	-	9'800
Europan Suisse	5'000	5'000	-	4'900
Fresque murale «Projet d'Aya Tarek»	-	-	-	6'000
Maison de l'architecture	10'000	10'000	-	10'000
Total 32 Culture, autres	**25'000**	**25'000**	**-**	**30'700**
33 Médias				
Promotion d'expositions, publications architecturales (cantons)	10'000	10'000	-	-
Promotion d'expositions, publications architecturales (instit.)	30'000	36'400	-6'400	28'500
Publication GVA ARCHI GUIDE	15'000	15'000	-	-
Revue FACES	5'000	1'000	4'000	1'000
Total 33 Médias	**60'000**	**62'400**	**-2'400**	**29'500**
52 Invalidité				
Association Handicapés Architecture Urbanisme (HAU)	15'000	15'000	-	15'000
Total 52 Invalidité	**15'000**	**15'000**	**-**	**15'000**
Total 2001 Direction constructions et aménagement	**191'900**	**194'300**	**-2'400**	**137'100**
2403 Énergie				
76 Lutte contre la pollution de l'environnement				
Assises 2018 - Maison Genève	-	-	-	10'000
Total 76 Lutte contre la pollution de l'environnement	**-**	**-**	**-**	**10'000**
Total 2403 Énergie	**-**	**-**	**-**	**10'000**
2600 Aménagement, Génie Civil et Mobilité				
62 Transports publics				
Abonnement TPG unireso jeunes (trf du service social)	500'000	-	500'000	-
Part.V.G. aux prolongements horaires TPG lignes urbaines (vendredi-samedi soir)	484'495	484'495	-	483'160
Total 62 Transports publics	**984'495**	**484'495**	**500'000**	**483'160**
63 Transports, autres				
Écluse du Seujet - Canton	13'000	13'000	-	21'860
Écluse du Seujet - SIG	101'000	101'000	-	100'830
Total 63 Transports, autres	**114'000**	**114'000**	**-**	**122'690**
76 Lutte contre la pollution de l'environnement				
Genèv'Roule	300'000	300'000	-	300'000
ProVélo (samedis du vélo)	85'000	85'000	-	85'000
Total 76 Lutte contre la pollution de l'environnement	**385'000**	**385'000**	**-**	**385'000**
Total 2600 Aménagement, Génie Civil et Mobilité	**1'483'495**	**983'495**	**500'000**	**990'850**
Total 2 Constructions et aménagement	**1'675'395**	**1'177'795**	**497'600**	**1'137'950**

5.3.8 Subventions non monétaires (gratuités)

		PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
2	**Constructions et aménagement**				
2600	**Aménagement, Génie Civil et Mobilité**				
76	**Lutte contre la pollution de l'environnement**				
	Vélostation Cornavin - subvention usagers	45'000	52'075	-7'075	40'856
	Total 76 Lutte contre la pollution de l'environnement	**45'000**	**52'075**	**-7'075**	**40'856**
	Total 2600 Aménagement, Génie Civil et Mobilité	**45'000**	**52'075**	**-7'075**	**40'856**
	Total 2 Constructions et aménagement	**45'000**	**52'075**	**-7'075**	**40'856**

** En 2020 les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans le système.*

Culture et sport

5.4 Culture et sport

5.4.1 Organigramme

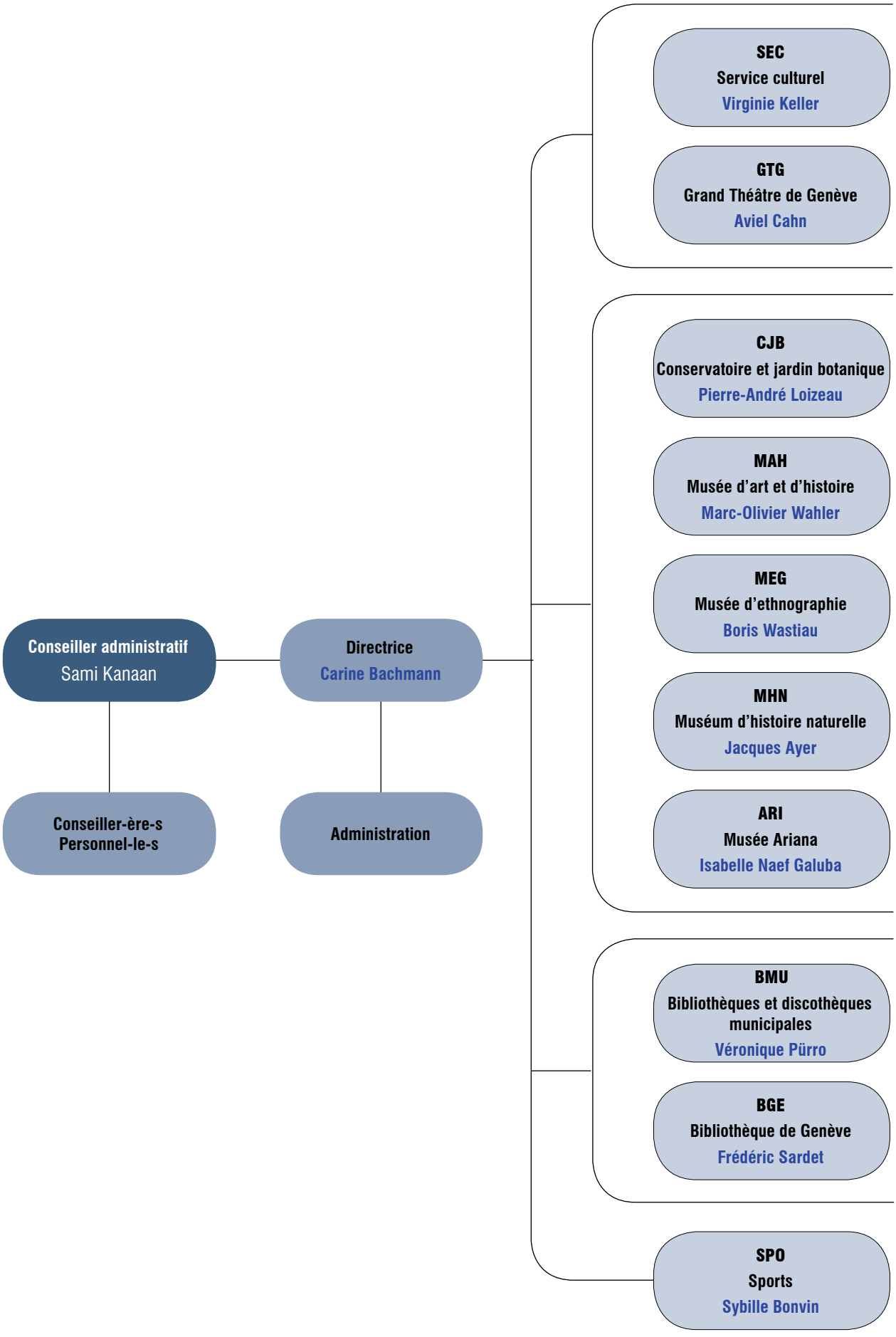

5.4.2 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DCS	SEC	GTG	CJB	MAH	MEG	MHN	ARI	BMU	BGE	SPO	TOTAL
Administration générale	8'153.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8'153.4
Formation	-	-	-	-	-	-	15.2	-	-	-	-	15.2
Culture, sport et loisirs, églises	478.0	86'972.7	43'399.9	17'951.6	35'402.7	14'130.0	19'766.5	5'520.5	22'275.8	15'337.5	46'093.6	307'328.9
TOTAL	**8'631.4**	**86'972.7**	**43'399.9**	**17'951.6**	**35'402.7**	**14'130.0**	**19'781.7**	**5'520.5**	**22'275.8**	**15'337.5**	**46'093.6**	**315'497.5**

5.4.3 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DCS	SEC	GTG	CJB	MAH	MEG	MHN	ARI	BMU	BGE	SPO	TOTAL
Administration générale	251.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	251.0
Culture, sport et loisirs, églises	-	2'411.2	2'560.0	308.1	1'106.0	470.0	1'012.5	916.4	1'505.5	1'564.0	5'515.2	17'368.9
TOTAL	**251.0**	**2'411.2**	**2'560.0**	**308.1**	**1'106.0**	**470.0**	**1'012.5**	**916.4**	**1'505.5**	**1'564.0**	**5'515.2**	**17'619.9**

5.4.4 Projet de budget de fonctionnement

Culture et sport		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
	Charges	315'497'472	322'838'382	-7'340'911	-2.3%	325'796'635	
	Revenus	17'619'874	31'077'650	-13'457'776	-43.3%	35'129'421	
En francs							
3001	Direction de la culture et du sport						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	6'321'130	5'953'890	367'241	6.2%	5'970'888	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'492'650	1'525'212	-32'562	-2.1%	1'820'440	
33	Amortissements du patrimoine administratif	114'915	70'430	44'486	63.2%	92'332	
36	Charges de transfert	123'000	-	123'000	-	2'000	
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	20'000	
39	Imputations internes	101'675	146'776	-45'101	-30.7%	42'442	
	Total Charges	**8'153'371**	**7'696'307**	**457'063**	**5.9%**	**7'948'103**	
	Revenus						
42	Taxes	108'000	108'000	-	-	400'748	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	123'000	121'000	2'000	1.7%	2'000	
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	20'000	
49	Imputations internes	20'000	-	20'000	-	11'250	
	Total Revenus	**251'000**	**229'000**	**22'000**	**9.6%**	**433'998**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	478'000	599'000	-121'000	-20.2%	461'820	
	Total Charges	**478'000**	**599'000**	**-121'000**	**-20.2%**	**461'820**	
33	**Médias**						
	Charges						
36	Charges de transfert	-	-	-	-	21'704	
	Total Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**21'704**	
3106	Service culturel (SEC)						
21	**Scolarité obligatoire**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	527'297	-527'297	-100.0%	402'196	
	Total Charges	**-**	**527'297**	**-527'297**	**-100.0%**	**402'196**	
29	**Formation, autres**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	4'560	-4'560	-100.0%	2'220	
	Total Charges	**-**	**4'560**	**-4'560**	**-100.0%**	**2'220**	
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
36	Charges de transfert	3'709'200	3'609'200	100'000	2.8%	3'609'200	
39	Imputations internes	-	1'367'902	-1'367'902	-100.0%	1'365'747	
	Total Charges	**3'709'200**	**4'977'102**	**-1'267'902**	**-25.5%**	**4'974'947**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	13'155'383	13'140'806	14'578	0.1%	13'262'302	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'911'254	6'893'960	17'294	0.3%	7'285'858	
33	Amortissements du patrimoine administratif	4'632'357	3'654'782	977'574	26.7%	4'353'189	
34	Charges financières	-	-	-	-	17'883	
36	Charges de transfert	55'085'306	50'395'195	4'690'111	9.3%	47'243'979	a)
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	207'000	
39	Imputations internes	537'443	6'592'442	-6'054'999	-91.8%	6'064'688	
	Total Charges	**80'321'743**	**80'677'185**	**-355'442**	**-0.4%**	**78'434'900**	
	Revenus						
42	Taxes	789'400	789'400	-	-	785'149	
43	Revenus divers	-	-	-	-	220	
44	Revenus financiers	1'379'800	1'379'800	-	-	1'231'901	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	52'000	-	52'000	-	2'000	
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	207'000	
49	Imputations internes	190'000	5'098'585	-4'908'585	-96.3%	5'065'238	
	Total Revenus	**2'411'200**	**7'267'785**	**-4'856'585**	**-66.8%**	**7'291'508**	
33	**Médias**						
	Charges						
36	Charges de transfert	2'941'800	2'861'800	80'000	2.8%	2'861'800	
39	Imputations internes	-	213'933	-213'933	-100.0%	213'640	
	Total Charges	**2'941'800**	**3'075'733**	**-133'933**	**-4.4%**	**3'075'440**	
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	11'000	-11'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**11'000**	**-11'000**	**-100.0%**	**-**	
3110	Grand Théâtre de Genève						
32	**Culture, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	24'507'207	23'948'320	558'888	2.3%	23'498'333	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'163'749	1'805'592	358'157	19.8%	1'960'720	b)
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'180'463	1'302'115	1'878'348	144.3%	1'075'269	
36	Charges de transfert	11'015'019	10'856'219	158'800	1.5%	14'251'342	
37	Subventions à redistribuer	2'500'000	2'500'000	-	-	2'500'000	
39	Imputations internes	33'500	3'588'395	-3'554'895	-99.1%	3'206'345	
	Total Charges	**43'399'938**	**44'000'641**	**-600'703**	**-1.4%**	**46'492'008**	
	Revenus						
42	Taxes	60'000	60'000	-	-	270'644	
47	Subventions à redistribuer	2'500'000	2'500'000	-	-	2'500'000	
49	Imputations internes	-	3'104'434	-3'104'434	-100.0%	3'098'883	
	Total Revenus	**2'560'000**	**5'664'434**	**-3'104'434**	**-54.8%**	**5'869'527**	
3201	Conservatoire et jardin botaniques (CJB)						
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
30	Charges de personnel	13'978'575	13'788'456	190'119	1.4%	13'123'942	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'146'878	3'153'714	-6'836	-0.2%	3'457'127	
33	Amortissements du patrimoine administratif	769'748	752'833	16'915	2.2%	792'887	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	10'793	
39	Imputations internes	56'381	218'487	-162'106	-74.2%	80'478	
	Total Charges	**17'951'582**	**17'913'489**	**38'092**	**0.2%**	**17'465'226**	
	Revenus						
42	Taxes	139'100	195'100	-56'000	-28.7%	449'240	
43	Revenus divers	56'000	-	56'000	-	40'089	
44	Revenus financiers	98'000	98'000	-	-	9'560	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	65'559	
46	Revenus de transfert	15'000	15'000	-	-	239'075	
49	Imputations internes	-	25'334	-25'334	-100.0%	26'314	
	Total Revenus	**308'100**	**333'434**	**-25'334**	**-7.6%**	**829'837**	
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	100'000	-100'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**100'000**	**-100'000**	**-100.0%**	**-**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	21'000	-21'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**21'000**	**-21'000**	**-100.0%**	**-**	
3202	Musée d'art et d'histoire (MAH)						
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
30	Charges de personnel	16'861'572	19'323'131	-2'461'559	-12.7%	17'702'633	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	8'784'088	8'016'831	767'257	9.6%	9'119'762	c)
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'255'998	2'649'930	-393'932	-14.9%	2'438'618	
34	Charges financières	-	-	-	-	642	
39	Imputations internes	296'341	839'287	-542'946	-64.7%	530'539	
	Total Charges	**28'197'999**	**30'829'179**	**-2'631'180**	**-8.5%**	**29'792'194**	
	Revenus						
42	Taxes	382'310	461'675	-79'365	-17.2%	520'037	
43	Revenus divers	150'000	-	150'000	-	29'819	
44	Revenus financiers	40'499	111'134	-70'635	-63.6%	39'492	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	50'000	-	50'000	-	297'910	
46	Revenus de transfert	387'200	60'000	327'200	545.3%	538'785	d)
49	Imputations internes	95'984	195'600	-99'616	-50.9%	333'222	
	Total Revenus	**1'105'993**	**828'409**	**277'584**	**33.5%**	**1'759'264**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	6'525'504	3'755'046	2'770'458	73.8%	4'363'013	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	199'930	240'990	-41'060	-17.0%	889'483	
33	Amortissements du patrimoine administratif	433'188	436'783	-3'595	-0.8%	481'116	
39	Imputations internes	46'088	65'556	-19'468	-29.7%	45'982	
	Total Charges	**7'204'710**	**4'498'374**	**2'706'336**	**60.2%**	**5'779'594**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	25'751	
43	Revenus divers	-	-	-	-	10	
46	Revenus de transfert	-	-	-	-	60'000	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**85'761**	
3203	Musée d'ethnographie (MEG)						
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
30	Charges de personnel	8'042'656	7'895'300	147'356	1.9%	7'663'012	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	4'279'115	4'533'096	-253'981	-5.6%	4'487'365	
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'634'732	1'599'334	35'398	2.2%	1'576'064	
39	Imputations internes	173'529	495'897	-322'368	-65.0%	163'238	
	Total Charges	**14'130'032**	**14'523'627**	**-393'595**	**-2.7%**	**13'889'679**	
	Revenus						
42	Taxes	412'000	421'000	-9'000	-2.1%	226'744	
43	Revenus divers	9'000	-	9'000	-	383	
44	Revenus financiers	39'000	39'000	-	-	-	
46	Revenus de transfert	10'000	10'000	-	-	10'000	
	Total Revenus	**470'000**	**470'000**	**-**	**-**	**237'127**	
3204	Muséum d'histoire naturelle (MHN)						
29	**Formation, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	15'200	15'200	-	-	5'200	
	Total Charges	**15'200**	**15'200**	**-**	**-**	**5'200**	
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
30	Charges de personnel	15'561'303	15'236'114	325'189	2.1%	15'200'103	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'910'071	2'782'938	127'133	4.6%	3'905'252	
33	Amortissements du patrimoine administratif	565'141	620'466	-55'325	-8.9%	570'408	
34	Charges financières	-	-	-	-	74	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	32'000	-	32'000	-	458'647	
36	Charges de transfert	-	-	-	-	90'182	
39	Imputations internes	151'468	256'109	-104'641	-40.9%	154'447	
	Total Charges	**19'219'983**	**18'895'627**	**324'356**	**1.7%**	**20'379'114**	
	Revenus						
42	Taxes	723'500	816'500	-93'000	-11.4%	1'972'788	
43	Revenus divers	84'000	1'000	83'000	N/A	192'699	
44	Revenus financiers	38'000	38'000	-	-	24'592	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	122'000	122'000	-	-	-	
46	Revenus de transfert	15'000	15'000	-	-	25'000	
49	Imputations internes	30'000	81'000	-51'000	-63.0%	95'384	
	Total Revenus	**1'012'500**	**1'073'500**	**-61'000**	**-5.7%**	**2'310'462**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	117'093	-	117'093	-	115'014	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	266'830	-	266'830	-	322'430	e)

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
39	Imputations internes	162'558	70'125	92'433	131.8%	207'884	
	Total Charges	**546'481**	**70'125**	**476'356**	**679.3%**	**645'328**	
3205	Musée Ariana						
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
30	Charges de personnel	4'005'300	3'719'730	285'570	7.7%	3'685'199	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'326'132	1'167'715	158'417	13.6%	1'232'660	
33	Amortissements du patrimoine administratif	89'902	25'705	64'197	249.8%	82'355	
39	Imputations internes	94'537	111'365	-16'828	-15.1%	114'011	
	Total Charges	**5'515'870**	**5'024'514**	**491'356**	**9.8%**	**5'114'226**	
	Revenus						
42	Taxes	84'250	84'250	-	-	69'045	
43	Revenus divers	60'000	-	60'000	-	-	
44	Revenus financiers	152'100	152'100	-	-	49'100	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	200'000	160'000	40'000	25.0%	3'755	
46	Revenus de transfert	420'000	370'000	50'000	13.5%	416'170	
49	Imputations internes	-	20'134	-20'134	-100.0%	20'134	
	Total Revenus	**916'350**	**786'484**	**129'866**	**16.5%**	**558'205**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	4'600	4'600	-	-	4'600	
	Total Charges	**4'600**	**4'600**	**-**	**-**	**4'600**	
3301	Bibliothèques et discothèques mun.(BMU)						
32	**Culture, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	17'243'285	17'083'519	159'766	0.9%	16'234'428	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'334'984	3'321'739	13'245	0.4%	3'356'744	
33	Amortissements du patrimoine administratif	803'946	841'137	-37'191	-4.4%	736'716	
34	Charges financières	-	-	-	-	33'312	
39	Imputations internes	893'634	994'834	-101'200	-10.2%	886'064	
	Total Charges	**22'275'848**	**22'241'228**	**34'620**	**0.2%**	**21'247'263**	
	Revenus						
42	Taxes	350'200	350'200	-	-	247'689	
43	Revenus divers	-	-	-	-	2'371	
46	Revenus de transfert	1'155'331	1'155'331	-	-	1'155'331	
	Total Revenus	**1'505'531**	**1'505'531**	**-**	**-**	**1'405'390**	
3302	Bibliothèque de Genève (BGE)						
32	**Culture, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	11'503'482	11'015'112	488'369	4.4%	10'717'372	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'344'804	3'657'752	-312'948	-8.6%	3'434'519	f)
33	Amortissements du patrimoine administratif	193'700	539'118	-345'418	-64.1%	996'360	
34	Charges financières	-	-	-	-	2	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	200'000	-	200'000	-	239'842	g)
36	Charges de transfert	19'880	19'880	-	-	19'880	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
39	Imputations internes	75'638	112'346	-36'708	-32.7%	92'660	
	Total Charges	**15'337'504**	**15'344'208**	**-6'704**	**-0.0%**	**15'500'636**	
	Revenus						
42	Taxes	297'000	297'000	-	-	152'759	
43	Revenus divers	-	-	-	-	102'111	
44	Revenus financiers	-	-	-	-	2'114	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	207'000	207'000	-	-	-	
46	Revenus de transfert	1'060'000	1'060'000	-	-	1'180'441	
49	Imputations internes	-	9'144	-9'144	-100.0%	9'152	
	Total Revenus	**1'564'000**	**1'573'144**	**-9'144**	**-0.6%**	**1'446'577**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	2'000	-2'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**2'000**	**-2'000**	**-100.0%**	**-**	
3401	Sports						
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
30	Charges de personnel	25'088'654	23'923'863	1'164'791	4.9%	23'375'170	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	10'009'403	9'648'828	360'575	3.7%	10'135'635	h)
33	Amortissements du patrimoine administratif	4'202'033	3'883'921	318'111	8.2%	5'510'813	
34	Charges financières	-	-	-	-	191	
36	Charges de transfert	6'466'400	6'466'400	-	-	6'004'183	
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	150'000	
39	Imputations internes	327'123	7'788'373	-7'461'250	-95.8%	8'984'245	
	Total Charges	**46'093'612**	**51'711'385**	**-5'617'772**	**-10.9%**	**54'160'236**	
	Revenus						
42	Taxes	4'479'000	4'085'500	393'500	9.6%	4'181'124	i)
43	Revenus divers	-	-	-	-	639	
44	Revenus financiers	1'002'500	1'002'500	-	-	969'613	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	25'000	25'000	-	-	-	
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	150'000	
49	Imputations internes	8'700	6'232'929	-6'224'229	-99.9%	7'600'390	
	Total Revenus	**5'515'200**	**11'345'929**	**-5'830'729**	**-51.4%**	**12'901'766**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	75'000	-75'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**75'000**	**-75'000**	**-100.0%**	**-**	

5.4.5 Commentaires sur les écarts

a) Dernière tranche de l'augmentation de la subvention dédiée à la nouvelle Comédie, et augmentation de diverses subventions en faveur d'institutions et manifestations culturelles.

b) Écart provenant essentiellement de l'entretien des bâtiments publics géré par le service compétent bâtiment (DPBA).

c) Préfinancement de tiers pour l'entretien des collections et aménagement des salles des fonds byzantins, inventaire des collections numismatiques et archivage des collections des arts appliqués. Par ailleurs, ce chapitre enregistre une augmentation des frais d'entretien des bâtiments publics gérés par le service compétent bâtiment (DPBA).

d) Préfinancement de tiers pour l'entretien des collections et aménagement des salles des fonds byzantins, inventaire des collections numismatiques et archivage des collections des arts appliqués.

e) Écart provenant de la manifestation biennale « La nuit de la science ».

f) Écart provenant principalement de la fin du financement du catalogue raisonné des daguerréotypes Eynard.

g) Attribution au fonds acquisition et projets BGE suite à la fin du financement du catalogue raisonné des daguerréotypes Eynard.

h) Écart provenant essentiellement de comptes gérés par les services compétents bâtiment (DPBA) et énergie (ENE).

i) Augmentation des tarifs des installations sportives (piscines, patinoires et centres sportifs) afin d'assurer deux soirées supplémentaires d'ouverture des piscines au public.

5.4.6 Ressources humaines

		Fixes / équivalent temps plein						
	Culture et sport	**Postes B 2019**	**Nouveaux postes**	**Postes par extrait CA**	**Augm. taux**	**Transferts postes**	**Variation par DB**	**Postes PB 2020**
3001	Direction de la culture et du sport	31.6	2.0	-	-	-1.5	0.8	32.9
3106	Service culturel	84.3	-	-	-	-	-	84.3
3110	Grand Théâtre de Genève	178.1	-	-	-	0.5	0.2	178.8
3201	Conservatoire et jardin botaniques	86.1	-	-	-	-	-	86.1
3202	Musée d'art et d'histoire	151.9	-	-	-	-	-1.3	150.6
3203	Musée d'ethnographie	49.8	-	-	-	-	-	49.8
3204	Muséum d'histoire naturelle	94.2	-	-	-	-	-0.3	93.9
3205	Musée Ariana	23.2	-	-	-	1.3	0.3	24.8
3301	Bibliothèques et discothèques mun.	117.4	-	-	-	-0.7	0.5	117.2
3302	Bibliothèque de Genève	71.9	-	-	-	0.7	1.1	73.7
3401	Sports	176.8	5.0	-	-	-	2.5	184.3
	Total	**1'065.3**	**7.0**	**-**	**-**	**0.3**	**3.8**	**1'076.4**

DB : Disponible Budgétaire

Nouveaux postes au projet de budget 2020

				au prorata	annualisé
Culture et sport					
3001	Direction de la culture et du sport	1.0	Responsable départemental SCI		163'317
3001	Direction de la culture et du sport	1.0	Business analyste		163'317
3401	Sports	1.0	Gardien-ne de bain		93'220
3401	Sports	1.0	Gardien-ne de bain		93'220
3401	Sports	0.5	Caissier-ère		46'610
3401	Sports	0.5	Caissier-ère		46'610
3401	Sports	1.0	Mécanicien-ne		97'819
3401	Sports	1.0	Gardien-ne installations sportives		93'220
	Nombre de nouveaux postes	**7.0**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**797'332**

5.4.7 Subventions monétaires

En Francs			PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
3	**Culture et sport**					
3001	**Direction de la culture et du sport**					
02	**Services généraux**					
	Fonds Disdier	Fonds Disdier - Université de Genève (Prix Ador)	1'000	-	1'000	1'000
	Fonds Disdier	Fonds Disdier - Université de Genève (Prix Humbert)	1'000	-	1'000	1'000
	Total 02 Services généraux		**2'000**	**-**	**2'000**	**2'000**
32	**Culture, autres**					
	Arts de la scène	Accès à la culture (théâtres, concerts)	222'000	343'000	-121'000	107'116
	Autres tâches culturelles	Accès à la culture (autres tâches culturelles)	-	-	-	98'704
	Autres tâches culturelles	Activités culturelles et scientifiques	256'000	256'000	-	256'000
	Fonds Zell	Fonds Zell - Accès à la culture (théâtres, concerts)	121'000	-	121'000	-
	Total 32 Culture, autres		**599'000**	**599'000**	**-**	**461'820**
33	**Médias**					
	Cinéma	Accès à la culture (mass media)	-	-	-	21'704
	Total 33 Médias		**-**	**-**	**-**	**21'704**
	Total 3001 Direction de la culture et du sport		**601'000**	**599'000**	**2'000**	**485'524**
3106	**Service culturel**					
31	**Héritage culturel**					
	Arts visuels	Andata Ritorno	23'700	23'700	-	23'700
	Arts visuels	Association d'artistes arts visuels (act-art)	192'800	192'800	-	192'800
	Arts visuels	Centre d'art contemporain (CAC)	1'159'800	1'159'800	-	1'159'800
	Arts visuels	Centre de la photographie (CPG)	270'600	270'600	-	270'600
	Arts visuels	Centre d'édition contemporaine (CEC)	150'000	150'000	-	150'000
	Arts visuels	Fondation pour l'art moderne et contemporain (FAMC)	257'700	257'700	-	257'700
	Arts visuels	GE Grave	104'600	104'600	-	104'600
	Arts visuels	Lieu d'expositions, le Commun	350'000	350'000	-	350'000
	Arts visuels	Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO)	1'200'000	1'100'000	100'000	1'100'000
	Total 31 Héritage culturel		**3'709'200**	**3'609'200**	**100'000**	**3'609'200**
32	**Culture, autres**					
	Arts de la scène	Association l'Usine	95'900	95'900	-	95'900
	Arts de la scène	Association pour la danse contemporaine (ADC)	1'373'200	1'373'200	-	1'373'200
	Arts de la scène	Festival Antigel	350'000	250'000	100'000	250'000
	Arts de la scène	Festival Groove'N'Move	120'000	120'000	-	120'000
	Arts de la scène	Fondation d'art dramatique (La Comédie, Le Poche)	14'830'478	10'497'478	4'333'000	7'997'478
	Arts de la scène	La Parfumerie	140'000	140'000	-	140'000
	Arts de la scène	La Revue	335'100	335'100	-	335'100
	Arts de la scène	Soutien à la création chorégraphique	480'000	480'000	-	465'000
	Arts de la scène	Soutien à la création chorégraphique conventionnée	550'000	550'000	-	550'000
	Arts de la scène	Soutien à la création théâtrale	1'082'000	1'142'000	-60'000	1'106'650

En Francs		PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
Arts de la scène	Soutien à la création théâtrale conventionnée	600'000	600'000	-	600'000
Arts de la scène	Soutien aux manifestations chorégraphiques	90'000	90'000	-	105'000
Arts de la scène	Soutien aux manifestations théâtrales	105'000	105'000	-	140'000
Arts de la scène	Soutien Théâtre Pitoëff (nouvelle)	300'000	-	300'000	-
Arts de la scène	Théâtre Am Stram Gram	2'192'000	2'072'000	120'000	2'072'000
Arts de la scène	Théâtre de l'Orangerie (TO)	700'000	700'000	-	700'000
Arts de la scène	Théâtre de l'Usine (TU)	340'000	340'000	-	340'000
Arts de la scène	Théâtre des Marionnettes de Genève (TMG)	1'370'000	1'370'000	-	1'370'000
Arts de la scène	Théâtre du Galpon	300'000	240'000	60'000	240'000
Arts de la scène	Théâtre du Grütli	2'010'750	2'010'750	-	2'010'750
Arts de la scène	Théâtre du Loup	1'065'500	1'065'500	-	1'065'500
Arts de la scène	Théâtre Pitoëff	-	300'000	-300'000	300'000
Arts de la scène	Théâtre Saint-Gervais	2'697'500	2'697'500	-	2'697'500
Arts visuels	Bourses et prix arts visuels	50'000	50'000	-	80'000
Arts visuels	Bourses photos documentaires	25'000	25'000	-	-
Arts visuels	Galerie Forde	102'200	102'200	-	102'200
Arts visuels	Soutien à la création arts visuels	250'000	250'000	-	-
Arts visuels	Soutien à la médiation arts visuels	50'000	50'000	-	51'000
Arts visuels	Soutien aux manifestations arts visuels	330'300	230'300	100'000	193'000
Autres tâches culturelles	Action intermittent-e-s	300'000	300'000	-	300'000
Autres tâches culturelles	Association Corodis	40'000	40'000	-	40'000
Autres tâches culturelles	Bureau culturel	60'000	60'000	-	60'000
Autres tâches culturelles	Compagnie 1602-locaux	-	100'000	-100'000	100'000
Autres tâches culturelles	Soutien aux actions culturelles et médiation	270'000	270'000	-	240'577
Autres tâches culturelles	Soutien aux projets culturels d'agglomération	192'250	192'250	-	192'250
Fonds art contemporain	Fonds art contemporain	-	-	-	356'510
Fonds Berthoud	Fonds Berthoud-attribution des bourses Ville de Genève	50'000	-	50'000	-
Fonds Neuman	Fonds Neuman (Prix Neuman Beaux-Arts)	1'000	-	1'000	1'000
Fonds Neuman	Fonds Neuman (Prix Neuman de Musique)	1'000	-	1'000	1'000
Livre	Fonds livre et édition	-	-	-	-10'400
Musiques	Musiques en été festival	613'700	613'700	-	613'700
Musiques	Salle Ernest-Ansermet	100'000	100'000	-	100'000
Musiques actuelles	Alhambra, salle des musiques actuelles	380'000	380'000	-	380'000
Musiques actuelles	Association de Soutien à la Musique Vivante - Festival Voix de Fête (ASMV)	200'000	200'000	-	200'000
Musiques actuelles	Association Genevoise des Musiciens de Jazz (AGMJ)	61'900	61'900	-	61'900
Musiques actuelles	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	1'124'400	1'124'400	-	1'124'400
Musiques actuelles	Ateliers d'ethnomusicologie (ADEM)	681'950	681'950	-	681'950

En Francs			PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
	Musiques actuelles	Bourses et prix musique	82'000	82'000	-	81'000
	Musiques actuelles	Cave 12	220'000	220'000	-	220'000
	Musiques actuelles	Fanfareduloup Orchestra	240'000	240'000	-	240'000
	Musiques actuelles	Post Tenebras Rock (PTR)	250'000	325'000	-75'000	325'000
	Musiques actuelles	Soutien à la création musiques actuelles	143'000	143'000	-	104'500
	Musiques actuelles	Soutien aux manifestations musiques actuelles	408'000	333'000	75'000	379'500
	Musiques classiques	Association - Festival Archipel	380'000	380'000	-	380'000
	Musiques classiques	Association Genevoise des chorales (AGECO)	247'500	247'500	-	247'500
	Musiques classiques	Contrechamps	1'100'000	1'202'600	-102'600	1'202'600
	Musiques classiques	Eklekto	190'000	190'000	-	190'000
	Musiques classiques	Ensemble vocal Séquence	51'500	51'500	-	51'500
	Musiques classiques	L'Orchestre de chambre de Genève (OCG)	1'461'000	1'461'000	-	1'461'000
	Musiques classiques	Orchestre de la Suisse Romande (OSR)	9'500'000	9'500'000	-	9'500'000
	Musiques classiques	Soutien à la création musiques classiques et contemporaines	771'600	569'000	202'600	600'500
	Musiques classiques	Soutien aux manifestations musiques classiques et contemporaines	192'000	192'000	-	186'700
	Musiques et chorales	Cadets de Genève	51'500	51'500	-	51'500
	Musiques et chorales	Harmonie nautique	82'500	82'500	-	82'500
	Musiques et chorales	Musique municipale de la Ville de Genève	103'100	103'100	-	103'100
	Musiques et chorales	Ondine genevoise	51'500	51'500	-	51'500
	Musiques et chorales	Soutien aux musiques et chorales	208'000	208'000	-	191'000
	Numérique et Pluridisciplinaire	Bourses et prix numérique et pluridisciplinaire	216'600	216'600	-	217'567
	Numérique et Pluridisciplinaire	Festival les Créatives	200'000	200'000	-	-
	Numérique et Pluridisciplinaire	La Bâtie-Festival de Genève	1'427'800	1'427'800	-	1'427'800
	Numérique et Pluridisciplinaire	Mapping Festival	200'000	200'000	-	200'000
	Numérique et Pluridisciplinaire	Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire	325'300	325'300	-	268'270
	Numérique et Pluridisciplinaire	Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire conventionnée	90'000	90'000	-	90'000
	Numérique et Pluridisciplinaire	Soutien aux manifestations numériques et pluridisciplinaires	200'000	200'000	-	138'500
	Total 32 Culture, autres		**54'404'028**	**49'699'028**	**4'705'000**	**46'934'702**
33	**Médias**					
	Cinéma	Cérémonie des Quartz	62'500	62'500	-	62'500
	Cinéma	Cinéma Spoutnik	120'000	120'000	-	120'000
	Cinéma	Cinémas du Grütli	660'000	580'000	80'000	580'000
	Cinéma	Festival Black Movie	320'000	320'000	-	320'000
	Cinéma	Festival Filmar en América Latina	115'000	115'000	-	115'000
	Cinéma	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH)	370'000	330'000	40'000	330'000
	Cinéma	Fonction : cinéma	417'700	417'700	-	417'700
	Cinéma	Geneva international Film Festival (GIFF)	560'000	520'000	40'000	520'000
	Cinéma	Soutien aux manifestations cinéma	316'600	396'600	-80'000	396'600

En Francs			PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
	Total 33 Médias		**2'941'800**	**2'861'800**	**80'000**	**2'861'800**
	Total 3106 Service culturel		**61'055'028**	**56'170'028**	**4'885'000**	**53'405'702**
3110	**Grand Théâtre de Genève**					
32	**Culture, autres**					
	Art lyrique	Grand Théâtre - Exploitation	10'768'819	10'768'819	-	14'229'292
	Total 32 Culture, autres		**10'768'819**	**10'768'819**	**-**	**14'229'292**
	Total 3110 Grand Théâtre de Genève		**10'768'819**	**10'768'819**	**-**	**14'229'292**
3204	**Muséum d'histoire naturelle**					
29	**Formation, autres**					
	Acivités scientifiques	Centre suisse de recherches scientifiques à Abidjan	5'200	5'200	-	5'200
	Acivités scientifiques	Promotion de la recherche scientifique	10'000	10'000	-	-
	Total 29 Formation, autres		**15'200**	**15'200**	**-**	**5'200**
	Total 3204 Muséum d'histoire naturelle		**15'200**	**15'200**	**-**	**5'200**
3205	**Musée Ariana**					
32	**Culture, autres**					
	Art contemporain	Académie internationale de la céramique	4'600	4'600	-	4'600
	Total 32 Culture, autres		**4'600**	**4'600**	**-**	**4'600**
	Total 3205 Musée Ariana		**4'600**	**4'600**	**-**	**4'600**
3302	**Bibliothèque de Genève**					
32	**Culture, autres**					
	Acivités scientifiques	Société de géographie de Genève	2'720	2'720	-	2'720
	Acivités scientifiques	Société de physique et d'histoire naturelle	17'160	17'160	-	17'160
	Total 32 Culture, autres		**19'880**	**19'880**	**-**	**19'880**
	Total 3302 Bibliothèque de Genève		**19'880**	**19'880**	**-**	**19'880**
3401	**Sports**					
34	**Sports et loisirs**					
	Alpinisme	Association Genève Escalade	-	-	-	20'600
	Alpinisme	Soutien aux clubs d'Alpinisme	25'000	25'000	-	17'141
	Arts martiaux	Soutien aux clubs d'Art martiaux	15'000	15'000	-	-
	Athlétisme	Association genevoise d'athlétisme	82'600	82'600	-	62'000
	Athlétisme	Soutien aux clubs d'Atlhétisme	35'000	35'000	-	50'600
	Badminton	Association genevoise de badminton	72'200	72'200	-	72'000
	Badminton	Soutien aux clubs de Badminton	15'000	15'000	-	10'300
	Basketball	Association cantonale genevoise de basketball amateur	133'000	133'000	-	123'700
	Basketball	Soutien aux clubs de Basket	222'000	222'000	-	215'800
	Bicross	Bicross Club de Genève	-	-	-	20'600
	Boxe	Association des clubs de boxe amateur	3'700	3'700	-	-
	Boxe	Soutien aux clubs de Boxe	48'600	48'600	-	-
	Canoë	Canoë Club de Genève	-	-	-	41'200
	Canoë	Soutien aux clubs de Canoë-Kayak	45'000	45'000	-	1'400
	Cyclisme	Soutien aux clubs de Cyclisme	65'000	65'000	-	3'300
	Cyclisme	Union Vélocipédique Genevoise	50'400	50'400	-	47'100
	Divers	Fonds de soutien à l'organisation de manifestations	1'119'600	1'319'600	-200'000	1'151'100
	Divers	Fonds de soutien au bénévolat	300'000	300'000	-	-

En Francs		PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
Divers	Fonds de soutien au sport féminin (nouvelle)	200'000	-	200'000	-
Divers	Fonds de soutien prévention-intégration	150'000	150'000	-	-
Divers	Fonds-soutien à la formation sportive	-	-	-	781'300
Divers	Fonds-soutien aux publics spécifiques	-	-	-	139'750
Échecs	Fédération genevoise d'échecs	500	500	-	22'700
Échecs	Soutien aux clubs d'Échecs	85'000	85'000	-	60'800
Escrime	Société d'Escrime de Genève - centre de formation juniors	-	-	-	10'300
Escrime	Soutien aux clubs d'Escrime	15'000	15'000	-	5'200
Footb.américain	Geneva Seahawks	-	-	-	35'000
Football	Association cantonale genevoise de football	165'100	165'100	-	154'600
Football	Soutien aux clubs de Football	355'000	355'000	-	268'100
Football	Urania Genève Sport Football juniors	-	-	-	41'200
Gymnastique	Association genevoise de gymnastique	191'800	191'800	-	176'300
Gymnastique	Société gymnastique Jonction (SFG)	3'000	3'000	-	-
Gymnastique	Soutien aux clubs de Gymnastique	55'000	55'000	-	15'500
Handball	Association genevoise de handball	111'100	111'100	-	83'300
Handball	Soutien aux clubs de Handball	45'000	45'000	-	24'800
Handicap	Soutien aux clubs de Sport Handicap	35'000	35'000	-	14'000
Hockey s/gazon	Association genevoise de hockey sur gazon	67'900	67'900	-	-
Hockey s/gazon	Soutien aux clubs de Hockey sur gazon	60'000	60'000	-	-10'300
Hockey s/glace	Genève Servette Hockey Club Association	-	-	-	120'000
Judo	Association cantonale genevoise de judo	70'000	70'000	-	70'000
Lutte	Association cantonale de lutte suisse	1'400	1'400	-	-
Lutte	Soutien aux clubs de Lutte	2'000	2'000	-	-
Marche	Soutien aux clubs de Marche	2'000	2'000	-	1'500
Motocyclisme	Soutien aux clubs de Motocyclisme	50'000	50'000	-	-
Multisports	Association genevoise des sports	8'200	8'200	-	-
Multisports	Soutien aux clubs de Multisports	35'000	35'000	-	8'200
Natation	Association genevoise de natation	35'000	35'000	-	-15'000
Natation	Soutien aux clubs de Natation	225'000	225'000	-	61'350
Patinage	Soutien aux clubs de Patinage	11'000	11'000	-	-
Pétanque	Association cantonale genevoise de pétanque	1'900	1'900	-	-
Rink-Hockey	Genève Rink-Hockey Club, Hockey sur roulettes	-	-	-	59'800
Rink-Hockey	Soutien aux clubs de Rink-Hockey	76'000	76'000	-	15'500
Rugby	Association cantonale genevoise de rugby	59'400	59'400	-	51'500
Rugby	Soutien aux clubs de Rugby	50'000	50'000	-	17'900
Ski	Soutien aux clubs de Ski	72'000	72'000	-	34'400
Ski alpin	Genève Snowsports	77'000	77'000	-	77'000
Ski nautique	Association genevoise de ski nautique	20'900	20'900	-	20'900

En Francs		PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
Ski nautique	Soutien aux clubs de Ski nautique	15'000	15'000	-	-
Sports urbains	Soutien aux sports Urbains	20'000	20'000	-	10'000
Tchoukball	Tchoukball Club de Genève	-	-	-	30'900
Tennis	Association régionale Genève Tennis (ARGT)	44'400	44'400	-	39'800
Tennis	Soutien aux clubs de Tennis	55'000	55'000	-	56'100
Tennis de table	Association genevoise de tennis de table	47'600	47'600	-	34'900
Tennis de table	Soutien aux clubs de Tennis de table	15'000	15'000	-	11'900
Tir à l'arc	Association des archers genevois	1'900	1'900	-	-
Tir sportif	Association genevoise sportive de tir	2'800	2'800	-	-
Triathlon	Soutien aux clubs de Triathlon	15'000	15'000	-	8'200
Twirling	Soutien aux clubs de Twirling	2'000	2'000	-	-
Unihockey	Soutien aux clubs de Unihockey	15'000	15'000	-	8'200
Unihockey	Unihockey Club Genève	20'600	20'600	-	20'600
Voile	Association Centre d'entraînement à la Régate	-	-	-	68'000
Voile	Fédération genevoise des clubs de voile	20'600	20'600	-	-
Voile	Soutien aux clubs de Voile	154'000	154'000	-	82'500
Volleyball	Soutien de clubs de Volleyball	130'000	130'000	-	121'300
Volleyball	Swiss Volley Région Genève	104'200	104'200	-	94'900
Total 34 Sports et loisirs		**5'231'400**	**5'231'400**	**-**	**4'769'741**
Total 3401 Sports		**5'231'400**	**5'231'400**	**-**	**4'769'741**
Total 3 Culture et sport		**77'695'927**	**72'808'927**	**4'887'000**	**72'919'939**

5.4.8 Subventions non monétaires (gratuités)

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
3 Culture et sport				
3106 Service culturel				
21 Scolarité obligatoire				
Académie de musique	11'328	11'328	-	11'307
Conservatoire de Musique - locaux dans les écoles	99'191	96'673	2'518	76'968
Conservatoire Populaire de Musique - locaux dans les écoles	325'856	329'606	-3'750	237'164
École de musique La Lyre	4'909	4'909	-	4'900
Espace Musical	20'203	15'873	4'330	17'316
Institut Jaques-Dalcroze - locaux dans les écoles	16'520	15'880	640	13'875
Studio Kodàly	62'838	53'028	9'810	40'666
Total 21 Scolarité obligatoire	**540'845**	**527'297**	**13'548**	**402'196**
29 Formation, autres				
Accademia d'Archi	2'280	4'560	-2'280	2'220
Total 29 Formation, autres	**2'280**	**4'560**	**-2'280**	**2'220**
31 Héritage culturel				
Act-Art Halles de l'Île arcades	51'976	51'976	-	51'976
Andata Ritorno	27'528	27'528	-	27'528
Centre d'art contemporain - Vieux-Grenadiers 10	378'344	378'344	-	377'667
Centre d'édition contemporaine - Rois 15	58'932	58'928	4	58'932
CPG ctre photo - Vieux-Grenadiers 10	54'193	54'193	-	54'096
Fondamco (Mamco) - Vieux-Grenadiers 10	693'267	693'267	-	692'027
Fondation pour l'art moderne et contemporain FAMC	26'006	26'006	-	25'959
GE Grave	54'696	54'696	-	54'598
Pinacothèque - Montbrillant 28	22'964	22'964	-	22'964
Total 31 Héritage culturel	**1'367'906**	**1'367'902**	**4**	**1'365'747**
32 Culture, autres				
Am Stram Gram - Route de Frontenex 56	261'217	261'217	-	260'750
AMR	226'503	226'503	-	226'098
Assoc. danse contemp.	30'000	60'000	-30'000	60'000
Assoc. Salamandra-art - Vernier 115	-	19'328	-19'328	19'328
Assoc. théâtre de l'Orangerie - Parc de la Grange	9'340	7'270	2'070	9'340
Assoc. théâtre de l'Orangerie - Seujet 36	8'916	8'916	-	8'173
Association Bureau Culturel	31'504	31'504	-	31'504
Association Labo - Bd St-Georges 5	18'132	18'132	-	18'132
Association l'Usine (groupes culturels)	400'827	400'827	-	400'110
Association pour la danse contemporaine ADC (Grütli)	82'212	82'212	-	82'065
Association Utopiana	36'000	36'000	-	36'000
Atelier artiste ZIC - Châtelaine 43	7'548	7'548	-	7'548
Ateliers d'artistes Lausanne 27A	62'079	62'079	-	61'968
Ateliers d'ethnomusicologie	41'945	41'945	-	41'870
Autrement Aujourd'hui (Usine)	65'938	65'938	-	65'820
Cadets de Genève	120'424	120'424	-	139'611
Cappella Genevensis	10'679	10'679	-	10'659
Casino-Théâtre (ASMV Voix-de-fête)	12'000	12'000	-	7'511
Casino-Théâtre (Revue Genevoise)	125'000	125'000	-	116'961
Cave 12 - Prairie 4	75'501	75'501	-	75'366
Cercle choral de Genève	8'706	8'706	-	8'690
Chorale des Eaux-Vives (56m2)	9'209	9'209	-	9'192
Chorale des Eaux-Vives (67m2)	5'434	5'434	-	5'424

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
Cie G. Jobin - Coulouvrenière 44	35'736	35'736	-	35'736
Compagnie Romande d'Opérette	11'055	11'055	-	11'034
Compagnons de La Tulipe Noire	4'683	4'683	-	4'675
Divers ateliers à l'Usine	166'606	166'606	-	166'308
Divers ateliers au Grütli	75'501	75'501	-	75'366
Diverses gratuités - théâtre Pitoeff	150'000	150'000	-	150'000
Eklekto, geneva percussion center	27'857	27'857	-	27'806
FAD Buvette de la comédie	43'072	43'072	-	43'072
FAD Châtelaine 43 - H Comédie	51'960	51'960	-	51'960
FAD Cheval-Blanc 7 Théâtre de Poche bureau	129'844	129'844	-	129'844
FAD Théâtre de la Comédie	395'290	395'290	-	394'583
FAD Théâtre de Poche dépôt	34'972	34'972	-	34'972
Fanfare de la Croix-Bleue	17'977	17'977	-	17'944
Fanfare du Losange	58'901	58'901	-	58'794
Fanfare municipale du Petit-Saconnex	26'731	26'731	-	40'582
Foofwa - Coulouvrenière 44	52'344	52'344	-	52'344
Harmonie Big Band des Eaux-Vives	19'113	19'113	-	19'078
Harmonie Nautique	59'050	59'050	-	58'943
Jaydo's Concerts Jazz (CHV)	25'000	25'000	-	25'000
Le Commun - rue des Bains 28	87'246	87'246	-	85'177
L'Empro-Genève	656	656	-	655
Lez-Arts-Muraille	10'592	10'592	-	10'592
L'Orchestre Mandolinata	18'380	18'380	-	18'380
L'Usine, divers bénéficiaires salle de répétition	15'436	15'436	-	15'408
Mottatom	253'848	253'848	-	253'848
Musique municipale VGE	59'730	59'730	-	59'623
Nomades-Matériel et personnel	290'000	247'000	43'000	290'280
Ondine Genevoise	86'239	86'979	-740	86'640
Opéra de chambre, personnel CHV	12'000	12'000	-	12'000
Opéra-Studio	-	-	-	2'847
OSR (bibliothèque au Grütli)	7'215	7'215	-	7'202
PFL Management - Concerts d'été (SEF)	192'000	192'000	-	192'000
PTR, locaux à l'Usine	53'857	53'857	-	53'761
Rabais octroyés - scènes culturelles - Casino Théâtre	2'500	13'000	-10'500	2'457
Rabais octroyés Alhambra	3'000	3'000	-	-
Rabais octroyés Ateliers décors	11'000	11'000	-	-
Rabais octroyés Victoria-Hall	170'000	100'000	70'000	169'290
RU Coopérative ressources urbaines	26'728	26'728	-	26'728
Saint-Gervais Genève - Temple 5	323'396	323'396	-	322'818
Salle Ernest-Ansermet - autres bénéficiaires	4'000	4'000	-	9'600
Salle Ernest-Ansermet - ensemble Contrechamps	66'000	66'000	-	66'000
Salle Ernest-Ansermet - Orchestre de chambre de Genève	30'000	30'000	-	30'000
Société genevoise des écrivains	2'560	2'560	-	2'555
Studios Halle de l'Île	36'904	36'904	-	43'123
Th. Parfumerie - St-Gervais - Louis-Favre 14	15'840	15'832	8	15'840
Théâtre des Grottes	63'152	63'152	-	69'087
Théâtre des marionnettes de GE	67'292	67'292	-	67'167
Théâtre du Grütli	258'885	258'885	-	258'422
Théâtre le Galpon - Route des Péniches	12'972	12'972	-	12'972

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 A	3'352	3'352	-	3'352
Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 B	8'920	8'920	-	8'920
Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 C	32'716	32'716	-	32'716
Théâtre les Montreurs d'images - Michel-Simon 9	96'100	96'100	-	96'100
Théâtre Malandro - Châtelaine 43	31'372	31'372	-	31'372
Théâtre Saint-Gervais - Muraille 9-11	11'148	11'148	-	11'148
Union Accordéoniste Mixte de Genève	27'851	25'010	2'841	25'903
Utilisat. salles communales SEC	150'000	-	150'000	-
Zabriskie point (KSE Plainpalais)	5'436	5'436	-	5'436
Total 32 Culture, autres	**5'583'129**	**5'375'778**	**207'351**	**5'499'580**
33 Médias				
Association Sirocco-Black Movie	14'094	14'094	-	14'068
Ciné Bulletin	6'711	6'711	-	6'699
Cinéma tous écrans	8'389	8'389	-	8'374
Cinémas du Grütli	68'622	68'622	-	68'499
Cinématou - Arcade Grottes 11	24'176	24'176	-	24'176
FIFDH au Grütli	8'389	8'389	-	8'374
Fonction Cinéma (salle Grütli)	39'093	39'093	-	39'023
Fondation Nogueira - Château-Bloch 19	25'836	25'836	-	25'836
Fondation romande du cinéma	12'080	12'080	-	12'059
Swiss films (au Grütli)	6'543	6'543	-	6'532
Total 33 Médias	**213'933**	**213'933**	**-**	**213'640**
Total 3106 Service culturel	**7'708'093**	**7'489'470**	**218'623**	**7'483'383**
3110 Grand Théâtre de Genève				
32 Culture, autres				
Fondation Gd Théâtre	-	3'104'434	-3'104'434	-
Fondation Gd Théâtre - Place Neuve	1'852'291	-	1'852'291	1'848'979
Fondation Gd Théâtre dépôt Châtelaine	77'940	77'940	-	77'940
Fondation Gd Théâtre dépôt Michel-Simon	896'449	-	896'449	894'846
Fondation Gd Théâtre dépôt Ste-Clotilde	355'694	-	355'694	355'058
Fondation Gd Théâtre parking Simon 7	2'160	2'160	-	2'160
Total 32 Culture, autres	**3'184'534**	**3'184'534**	**-**	**3'178'983**
Total 3110 Grand Théâtre de Genève	**3'184'534**	**3'184'534**	**-**	**3'178'983**
3201 Conservatoire et jardin botaniques				
31 Héritage culturel				
AAJB (Bot. Shop)	1'148	1'148	-	1'146
Info Flora - locaux	11'062	11'062	-	11'042
Info Flora - ressources informatiques	2'000	2'000	-	2'000
Librairie du Boulevard (Bot. Shop)	4'835	4'835	-	4'827
Mise à disposition des studios	-	-	-	1'020
Pro Specie Rara	6'289	6'289	-	6'279
Total 31 Héritage culturel	**25'334**	**25'334**	**-**	**26'314**
Total 3201 Conservatoire et jardin botaniques	**25'334**	**25'334**	**-**	**26'314**
3202 Musée d'art et d'histoire				
31 Héritage culturel				
Activités didactiques & formation	49'000	30'000	19'000	49'000
Billets d'entrée et visites guidées	7'000	7'600	-600	7'064
Organisation d'événements	37'500	23'000	14'500	83'554
Prêts et conditionnements d'œuvres	13'500	2'000	11'500	13'545

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
Sté des amis du Musée d'art et d'histoire	58'000	30'000	28'000	40'344
Ventes, locations et droits d'images	45'000	15'000	30'000	45'608
Total 31 Héritage culturel	**210'000**	**107'600**	**102'400**	**239'115**
Total 3202 Musée d'art et d'histoire	**210'000**	**107'600**	**102'400**	**239'115**
3204 Muséum d'histoire naturelle				
32 Culture, autres				
Diverses sociétés, mise à disposition de locaux	50'000	50'000	-	52'584
État et ses institutions, mise à disposition de locaux	7'000	7'000	-	6'150
Ornithophila	433	433	-	432
Sté astronomique Genève	12'692	12'692	-	13'270
Total 32 Culture, autres	**70'125**	**70'125**	**-**	**72'436**
Total 3204 Muséum d'histoire naturelle	**70'125**	**70'125**	**-**	**72'436**
3205 Musée Ariana				
31 Héritage culturel				
Académie internationale de la céramique	20'134	20'134	-	20'134
Total 31 Héritage culturel	**20'134**	**20'134**	**-**	**20'134**
Total 3205 Musée Ariana	**20'134**	**20'134**	**-**	**20'134**
3302 Bibliothèque de Genève				
32 Culture, autres				
Société d'histoire et d'archéologie Genève - locaux BGE	3'020	3'020	-	3'020
Société d'histoire et d'archéologie Genève - locaux Vieux-Billard 25	7'244	7'244	-	8'421
Société Jean-Jacques Rousseau	6'124	6'124	-	6'124
Total 32 Culture, autres	**16'388**	**16'388**	**-**	**17'565**
Total 3302 Bibliothèque de Genève	**16'388**	**16'388**	**-**	**17'565**
3401 Sports				
34 Sports et loisirs				
Académie de Volleyball Genève - Ecu 22	557	557	-	557
Assoc. cant. gen. basket+féd. SUI - Villa le Plonjon	4'928	4'928	-	4'928
Assoc. cant. genevoise de gymnastique - Villa le Plonjon	-	-	-	1'242
Assoc. cant. Genevoise Gym Satus	16'091	16'091	-	16'062
Assoc. cantonale genevoise de football	59'323	59'323	-	59'217
Assoc. clubs sportifs de Varembé-buvette	3'345	3'345	-	3'345
Assoc. fédérale des troupes de transmission (AFTT)	8'706	8'706	-	8'690
Assoc. Gen Hockey s/gazon-rte Frontenex 70	2'564	2'564	-	2'564
Assoc. Genève-Servette H.C. - Vernets	7'002	7'002	-	7'002
Assoc. genevoise de tennis de table - Villa le Plonjon	5'292	5'292	-	6'760
Assoc. genevoise de volley ball - Villa le Plonjon	4'668	4'668	-	5'962
Assoc. genevoise des sports - Villa le Plonjon	4'228	4'228	-	5'401
Assoc. Genevoise Handball - Fr-Dussaud 2	2'230	2'230	-	2'230
Assoc. genevoise hockey sur gazon-Plonjon	4'784	4'140	644	4'784
Assoc. les Citrons Verts (Netball)	557	557	-	557
Assoc. Servette HC-Hockey sur gazon	446	446	-	446
Assoc. sportive BdF Libellules-buvette	17'229	17'229	-	17'229
Assoc. suisse des sergents-majors-Bâle 26	1'784	-	1'784	1'784
Assoc. usagers Bains des Pâquis-Bâle 26	3'902	-	3'902	3'902
Associatin des Archers Genevois	1'226	1'226	-	1'226
Association Acro-Genève	3'456	3'456	-	3'456
Association Cant Genevoise de Badminton	669	669	-	669
Association CTT Rapid-Genève	-	48'656	-48'656	48'656

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
Association FC Champel-Plonjon	7'204	-	7'204	8'237
Association FSG Aïre-le Lignon	780	780	-	780
Association Geneva Seahawks-Plonjon	4'784	4'796	-12	4'784
Association Genève Lutte	1'226	1'226	-	1'226
Association Genevoise d'Athlétisme	7'488	7'488	-	7'488
Association Genevoise de Gymnastique	399'920	399'920	-	399'920
Association Handisport Genève (stockage)	446	446	-	446
Association Servette Handball	1'449	1'449	-	1'449
Association sport billard club Genève	51'060	51'060	-	54'133
Association SPORTI Genève-Vernets	5'835	5'835	-	5'835
Association sportive genevoise de tir (ASGT)	121'805	121'805	-	121'591
Association UGS Athlétisme	6'040	6'040	-	6'040
Badminton Club Genève	1'338	1'338	-	1'338
Boxing-club genevois	-	37'215	-37'215	37'146
Budo-Club des Grottes	56'569	53'920	2'649	56'457
Canoë club de Genève	11'558	11'558	-	11'537
Centre de formation police-H-Wilsdorf 4	446	446	-	446
Centre de Sports Sous-Marins	35'686	35'686	-	35'618
Cercle des sports Genève	28'801	28'801	-	28'749
Club d'échecs Bois-Gentil	8'873	8'873	-	8'857
Club d'échecs de Genève-Plonjon	29'244	29'244	-	30'373
Club des patineurs de Genève - Vernets	2'626	2'626	-	2'626
Club Hygiénique Plainpalais	5'420	5'420	-	5'410
Club Hygiénique Plainpalais (Carl-Vogt)	57'044	57'044	-	58'192
Club sportif des Agents de Ville	8'389	8'389	-	8'374
Course de l'Escalade	4'795	4'795	-	4'786
Damier Genevois	9'041	9'041	-	9'025
École de boxe Erdal Kiran Genève 1887 - Bâle 26	23'416	23'416	-	23'416
École genevoise de gymnastique artistique	7'284	7'284	-	7'271
Evènements et manifestations	1'000'000	600'000	400'000	1'894'970
FC Champel - rte Vessy 31	5'687	5'687	-	5'687
FC Geneva-buvette	15'790	15'790	-	15'790
FC Rapid Jonction Bosna-buvette	9'924	9'924	-	9'924
FC UGS-buvette	20'071	20'071	-	20'071
Fédération Suisse de gymnastique Eaux-Vives	6'944	6'944	-	6'931
Fédération Suisse de Pétanque	6'058	6'058	-	4'313
Fernando Martins-buvette du Boulodrome	16'448	16'448	-	16'448
FSG Genève-Pâquis	21'201	21'201	-	21'162
FSG Genève-Ville	-	2'217	-2'217	-
Geneva International Cricket Club	8'920	8'920	-	8'920
Geneva Model Cars	213'100	213'100	-	213'100
Geneva Seahawks - rte Vessy 31	1'672	1'672	-	1'672
Genève Basketball Club Pâquis-Seujet	6'754	6'754	-	6'742
Genève Natation 1885 - Vernets	19'943	19'943	-	19'943
Genève Rink-Hockey Club	3'010	3'010	-	3'010
Gratuités Patinoires	600'000	600'000	-	540'583
Gratuités Piscines	1'100'000	1'400'000	-300'000	609'413
Gratuités Stades&salles	3'000'000	2'400'000	600'000	3'317'371
MASQU' A RADE	9'650	9'650	-	9'632

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écarts	C 2018
Mise à disp. salles de gymnastique	213'005	215'200	-2'195	197'407
Mont-Blanc Bridge Group	5'420	5'420	-	5'410
Natation sportive Genève - Vernets	4'668	4'668	-	4'668
Nikko Nanbudo Club GE	31'108	30'733	375	31'051
Olympic Boxing Club Genève	67'392	-	67'392	-
Pédale des Eaux-Vives	6'944	6'944	-	6'931
Ptérois - Villa le Plonjon	-	7'204	-7'204	1'137
Satus Genève-Ville	3'667	3'667	-	3'660
Shung Don Kwan	109'828	109'828	-	109'605
Ski Club Genève-Bâle 26	2'230	-	2'230	2'230
Société d'Escrime de Genève	83'890	83'890	-	83'890
Société militaire des carabiniers genevois	-	-	-	20'456
Société Suisse de Sauvetage - Vernets	3'072	3'072	-	3'072
Swiss Open Tennis fauteuil roulant-Ecu 2	2'453	2'453	-	2'453
Tchoukball Club Genève	1'226	1'226	-	1'226
Toutes assoc. locaux archives	752	752	-	752
Triathlon Club Genève	446	446	-	446
Twirling club Genève	8'476	8'476	-	8'460
UGS FC - Plateau Frontenex 8	6'273	6'273	-	6'273
Union vélocipédique Genevoise	292'105	292'105	-	292'105
Utilisat. salles communales	150'000	-	150'000	-
Total 34 Sports et loisirs	**8'109'681**	**7'271'000**	**838'681**	**8'655'131**
Total 3401 Sports	**8'109'681**	**7'271'000**	**838'681**	**8'655'131**
Total 3 Culture et sport	**19'344'289**	**18'184'585**	**1'159'704**	**19'693'061**

** En 2020 les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans le système.*

Environnement urbain et sécurité

5.5 Environnement urbain et sécurité

5.5.1 Organigramme

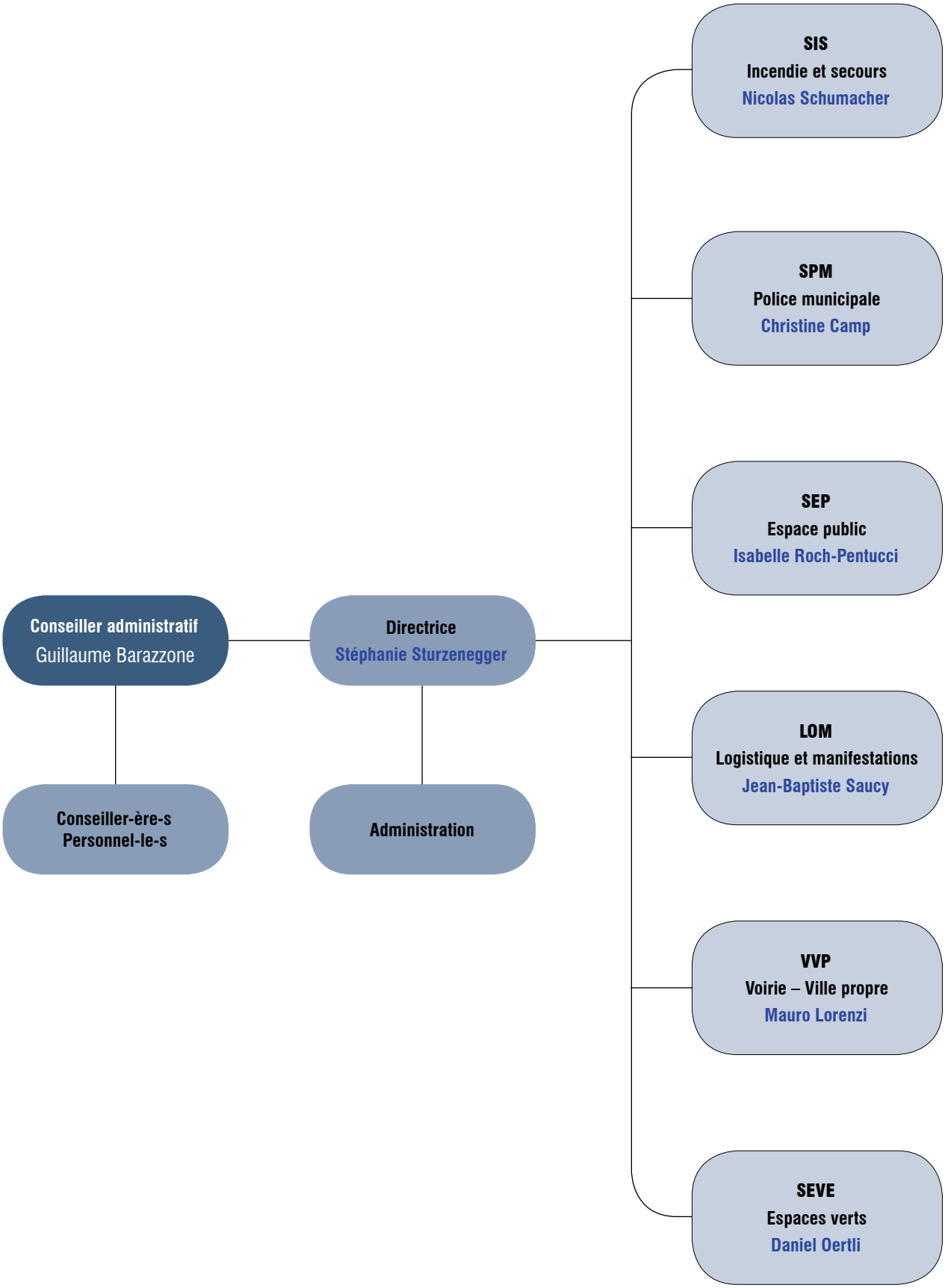

5.5.2 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DEUS	SIS	SPM	SEP	LOM	VVP	SEVE	TOTAL
Administration générale	4'393.6	-	-	-	14'829.9	-	-	19'223.5
Ordre et sécurité publics, Défense	-	58'662.9	41'756.9	13'097.6	-	-	-	113'517.4
Culture, sport et loisirs, églises	15.0	25.0	-	-	3'353.1	-	36'615.0	40'008.2
Santé	-	3'460.3	-	-	-	-	-	3'460.3
Sécurité sociale	15.0	-	-	-	-	-	-	15.0
Transports	-	-	-	-	40.0	31'813.1	-	31'853.1
Protection environn.et aménag.territoire	70.0	-	-	-	1'536.0	31'975.8	67.0	33'648.8
Finances et impôts	-	3.2	10.6	-	-	-	-	13.8
TOTAL	**4'493.6**	**62'151.4**	**41'767.5**	**13'097.6**	**19'759.1**	**63'788.9**	**36'682.0**	**241'740.2**

5.5.3 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DEUS	SIS	SPM	SEP	LOM	VVP	SEVE	TOTAL
Administration générale	-	-	-	-	132.0	-	-	132.0
Ordre et sécurité publics, Défense	-	24'389.3	16'002.8	38'193.1	-	-	-	78'585.2
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	-	-	1'346.0	-	1'204.7	2'550.7
Santé	-	2'544.7	-	-	-	-	-	2'544.7
Transports	-	-	-	-	-	60.5	-	60.5
Protection environn.et aménag.territoire	-	-	-	-	-	1'510.0	-	1'510.0
TOTAL	**-**	**26'934.0**	**16'002.8**	**38'193.1**	**1'478.0**	**1'570.5**	**1'204.7**	**85'383.2**

5.5.4 Projet de budget de fonctionnement

Environnement urbain et sécurité	Charges	241'740'172	242'445'480	-705'308	-0.3%	260'752'980	
	Revenus	85'383'150	87'080'595	-1'697'445	-1.9%	95'710'489	
En francs		**PB 2020**	**B 2019**	**Écart**	**%**	**C 2018**	**Notes**
4001	Dir. environnement urbain et sécurité						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	3'136'868	2'773'728	363'140	13.1%	2'742'567	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	839'086	544'852	294'234	54.0%	618'539	a)
33	Amortissements du patrimoine administratif	36'896	33'336	3'560	10.7%	27'230	
39	Imputations internes	380'728	181'795	198'933	109.4%	377'537	
	Total Charges	**4'393'578**	**3'533'711**	**859'867**	**24.3%**	**3'765'873**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	2'776	
43	Revenus divers	-	-	-	-	10'269	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**13'045**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	15'000	15'000	-	-	-	
	Total Charges	**15'000**	**15'000**	**-**	**-**	**-**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Charges						
36	Charges de transfert	15'000	15'000	-	-	30'000	
	Total Charges	**15'000**	**15'000**	**-**	**-**	**30'000**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
36	Charges de transfert	70'000	70'000	-	-	69'400	
	Total Charges	**70'000**	**70'000**	**-**	**-**	**69'400**	
4003	Incendie et secours						
15	**Service du feu**						
	Charges						
30	Charges de personnel	46'281'339	45'081'828	1'199'511	2.7%	43'897'899	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'384'829	6'409'277	-24'448	-0.4%	6'066'916	
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'122'665	3'208'971	-86'306	-2.7%	3'438'753	
34	Charges financières	-	-	-	-	665	
36	Charges de transfert	19'300	19'300	-	-	19'300	
39	Imputations internes	561'098	607'600	-46'502	-7.7%	515'055	
	Total Charges	**56'369'231**	**55'326'976**	**1'042'255**	**1.9%**	**53'938'588**	
	Revenus						
42	Taxes	5'885'300	4'399'000	1'486'300	33.8%	4'117'310	b)
43	Revenus divers	1'000	-	1'000	-	5'431	
46	Revenus de transfert	17'969'000	16'958'518	1'010'482	6.0%	16'392'343	c)
49	Imputations internes	247'000	348'633	-101'633	-29.2%	390'873	
	Total Revenus	**24'102'300**	**21'706'151**	**2'396'149**	**11.0%**	**20'905'957**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
16	**Défense**						
	Charges						
30	Charges de personnel	1'119'329	1'203'059	-83'730	-7.0%	1'197'100	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	778'584	870'126	-91'542	-10.5%	815'007	
33	Amortissements du patrimoine administratif	48'715	48'213	503	1.0%	51'416	
36	Charges de transfert	120'000	120'000	-	-	117'847	
39	Imputations internes	227'001	227'344	-343	-0.2%	226'697	
	Total Charges	**2'293'630**	**2'468'742**	**-175'112**	**-7.1%**	**2'408'067**	
	Revenus						
42	Taxes	18'000	10'000	8'000	80.0%	41'016	
43	Revenus divers	-	-	-	-	58	
44	Revenus financiers	100'000	100'000	-	-	-	
46	Revenus de transfert	169'000	171'500	-2'500	-1.5%	98'217	
49	Imputations internes	-	233'470	-233'470	-100.0%	228'993	
	Total Revenus	**287'000**	**514'970**	**-227'970**	**-44.3%**	**368'284**	
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
36	Charges de transfert	25'000	25'000	-	-	20'000	
39	Imputations internes	-	92'969	-92'969	-100.0%	92'969	
	Total Charges	**25'000**	**117'969**	**-92'969**	**-78.8%**	**112'969**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	228'470	-228'470	-100.0%	228'470	
	Total Charges	**-**	**228'470**	**-228'470**	**-100.0%**	**228'470**	
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	4'348	-4'348	-100.0%	4'356	
	Total Charges	**-**	**4'348**	**-4'348**	**-100.0%**	**4'356**	
42	**Soins ambulatoires**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'952'720	3'109'652	-156'932	-5.0%	2'475'273	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	490'382	376'823	113'559	30.1%	684'340	
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	2'628	
36	Charges de transfert	17'000	17'000	-	-	12'000	
39	Imputations internes	246	1'801	-1'555	-86.3%	846	
	Total Charges	**3'460'348**	**3'505'276**	**-44'928**	**-1.3%**	**3'175'087**	
	Revenus						
42	Taxes	2'544'700	2'560'000	-15'300	-0.6%	2'361'425	
43	Revenus divers	-	-	-	-	10'195	
	Total Revenus	**2'544'700**	**2'560'000**	**-15'300**	**-0.6%**	**2'371'620**	
61	**Circulation routière**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	70'000	-70'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**70'000**	**-70'000**	**-100.0%**	**-**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	8'000	-8'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**8'000**	**-8'000**	**-100.0%**	**-**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	3'200	-	3'200	-100.0%	3'268	
	Total Charges	**3'200**	**-**	**3'200**	**-100.0%**	**3'268**	
4006	Service de la police municipale						
11	**Sécurité publique**						
	Charges						
30	Charges de personnel	28'830'853	27'733'415	1'097'438	4.0%	26'213'140	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	11'967'928	10'547'440	1'420'488	13.5%	24'150'398	d)
33	Amortissements du patrimoine administratif	158'900	74'807	84'093	112.4%	102'281	
39	Imputations internes	799'248	600'963	198'285	33.0%	642'589	
	Total Charges	**41'756'929**	**38'956'625**	**2'800'304**	**7.2%**	**51'108'408**	
	Revenus						
42	Taxes	16'002'820	15'001'300	1'001'520	6.7%	25'012'799	e)
43	Revenus divers	-	-	-	-	2'327	
44	Revenus financiers	-	8'500'000	-8'500'000	-100.0%	-	f)
49	Imputations internes	-	30'000	-30'000	-100.0%	-	
	Total Revenus	**16'002'820**	**23'531'300**	**-7'528'480**	**-32.0%**	**25'015'126**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	15'052	-15'052	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**15'052**	**-15'052**	**-100.0%**	**-**	
61	**Circulation routière**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	5'000	-5'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**5'000**	**-5'000**	**-100.0%**	**-**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	600	-600	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**600**	**-600**	**-100.0%**	**-**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	10'600	-	10'600	-	10'954	
	Total Charges	**10'600**	**-**	**10'600**	**-**	**10'954**	
4007	Service de l'espace public						
11	**Sécurité publique**						
	Charges						g)
30	Charges de personnel	-	10'380'791	-10'380'791	-100.0%	10'164'826	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	1'286'605	-1'286'605	-100.0%	7'102'409	
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	266'670	-266'670	-100.0%	230'291	
36	Charges de transfert	-	290'000	-290'000	-100.0%	364'723	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
39	Imputations internes	-	626'661	-626'661	-100.0%	560'560	
	Total Charges	**-**	**12'850'727**	**-12'850'727**	**-100.0%**	**18'422'808**	
	Revenus						g)
42	Taxes	-	202'200	-202'200	-100.0%	399'624	
43	Revenus divers	-	-	-	-	4'441	
49	Imputations internes	-	5'197'000	-5'197'000	-100.0%	9'220'561	
	Total Revenus	**-**	**5'399'200**	**-5'399'200**	**-100.0%**	**9'624'627**	
14	**Questions juridiques**						
	Charges						g)
30	Charges de personnel	10'754'590	-	10'754'590	-	-	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'239'560	-	1'239'560	-	-	
33	Amortissements du patrimoine administratif	264'850	-	264'850	-	-	
36	Charges de transfert	290'000	-	290'000	-	-	
39	Imputations internes	548'643	4'590'000	-4'041'357	-88.0%	8'388'439	
	Total Charges	**13'097'643**	**4'590'000**	**8'507'643**	**185.4%**	**8'388'439**	
	Revenus						g)
42	Taxes	567'700	300'500	267'200	88.9%	305'298	
44	Revenus financiers	36'694'000	27'594'000	9'100'000	33.0%	30'743'298	h)
49	Imputations internes	931'400	-	931'400	-	-	
	Total Revenus	**38'193'100**	**27'894'500**	**10'298'600**	**36.9%**	**31'048'596**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	-	-	-	15'052	
	Total Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**15'052**	
61	**Circulation routière**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	20'000	-20'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**20'000**	**-20'000**	**-100.0%**	**-**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	8'000	-8'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**8'000**	**-8'000**	**-100.0%**	**-**	
4009	Logistique et manifestations (LOM)						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	8'070'966	7'950'836	120'130	1.5%	7'629'925	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	5'502'867	5'932'756	-429'889	-7.2%	6'161'678	i)
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'234'057	1'252'660	-18'603	-1.5%	1'277'689	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	110'000	-110'000	-100.0%	-	
39	Imputations internes	22'056	261'364	-239'308	-91.6%	153'028	
	Total Charges	**14'829'945**	**15'507'616**	**-677'670**	**-4.4%**	**15'222'320**	
	Revenus						
42	Taxes	112'000	262'000	-150'000	-57.3%	236'276	
44	Revenus financiers	-	-	-	-	1'161	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
49	Imputations internes	20'000	140'000	-120'000	-85.7%	191'410	
	Total Revenus	**132'000**	**402'000**	**-270'000**	**-67.2%**	**428'847**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'753'903	2'697'312	56'590	2.1%	2'725'657	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	442'921	394'836	48'085	12.2%	402'489	
33	Amortissements du patrimoine administratif	46'200	6'495	39'705	611.3%	812	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	110'000	-	110'000	-	270'000	
39	Imputations internes	118	1'150'016	-1'149'898	-100.0%	1'334'610	
	Total Charges	**3'353'142**	**4'248'660**	**-895'518**	**-21.1%**	**4'733'569**	
	Revenus						
42	Taxes	290'000	255'000	35'000	13.7%	170'521	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	115'000	-	115'000	-	-	
46	Revenus de transfert	-	-	-	-	270'000	
49	Imputations internes	941'000	2'091'000	-1'150'000	-55.0%	2'192'770	
	Total Revenus	**1'346'000**	**2'346'000**	**-1'000'000**	**-42.6%**	**2'633'291**	
61	**Circulation routière**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	40'000	41'000	-1'000	-2.4%	130'706	
	Total Charges	**40'000**	**41'000**	**-1'000**	**-2.4%**	**130'706**	
72	**Traitement des eaux usées**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'535'966	1'373'430	162'536	11.8%	1'412'751	
	Total Charges	**1'535'966**	**1'373'430**	**162'536**	**11.8%**	**1'412'751**	
4010	Voirie - Ville propre						
61	**Circulation routière**						
	Charges						
30	Charges de personnel	26'742'720	25'423'854	1'318'867	5.2%	26'165'729	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'154'757	3'306'272	-151'515	-4.6%	3'135'261	
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'726'625	1'177'180	549'445	46.7%	1'108'926	
39	Imputations internes	189'012	210'085	-21'073	-10.0%	189'012	
	Total Charges	**31'813'114**	**30'117'391**	**1'695'724**	**5.6%**	**30'598'928**	
	Revenus						
42	Taxes	51'000	51'000	-	-	370'850	
49	Imputations internes	9'500	9'500	-	-	317	
	Total Revenus	**60'500**	**60'500**	**-**	**-**	**371'167**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
30	Charges de personnel	14'503'288	15'438'478	-935'190	-6.1%	15'436'821	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	16'560'790	16'755'873	-195'083	-1.2%	16'336'488	
33	Amortissements du patrimoine administratif	848'430	754'187	94'242	12.5%	934'966	
39	Imputations internes	63'325	116'669	-53'344	-45.7%	70'105	
	Total Charges	**31'975'832**	**33'065'207**	**-1'089'375**	**-3.3%**	**32'778'379**	
	Revenus						
42	Taxes	1'270'000	1'270'000	-	-	1'393'847	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
49	Imputations internes	240'000	315'955	-75'955	-24.0%	313'858	
	Total Revenus	**1'510'000**	**1'585'955**	**-75'955**	**-4.8%**	**1'707'706**	
4011	Service des espaces verts						
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
30	Charges de personnel	26'930'115	26'453'578	476'538	1.8%	25'976'345	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'403'840	6'410'251	-6'411	-0.1%	6'471'493	
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'000'335	2'264'990	735'345	32.5%	1'279'132	
39	Imputations internes	280'722	663'373	-382'651	-57.7%	370'663	
	Total Charges	**36'615'013**	**35'792'192**	**822'820**	**2.3%**	**34'097'632**	
	Revenus						
42	Taxes	226'500	226'500	-	-	562'529	
43	Revenus divers	561'000	324'500	236'500	72.9%	159'794	j)
49	Imputations internes	417'230	529'019	-111'789	-21.1%	499'903	
	Total Revenus	**1'204'730**	**1'080'019**	**124'711**	**11.5%**	**1'222'226**	
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	400'000	-400'000	-100.0%	-	k)
	Total Charges	**-**	**400'000**	**-400'000**	**-100.0%**	**-**	
75	**Protection des espèces et du paysage**						
	Charges						
36	Charges de transfert	67'000	67'000	-	-	67'000	
39	Imputations internes	-	23'489	-23'489	-100.0%	29'957	
	Total Charges	**67'000**	**90'489**	**-23'489**	**-26.0%**	**96'957**	

5.5.5 Commentaires sur les écarts

a) Augmentation des mandats et honoraires externes liés principalement à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du Service incendie et secours (transformation en une structure intercommunale).

b) Augmentation des revenus suite à l'adaptation des tarifs des prestations du Bureau technique, unité en charge de la gestion des contrats d'alarmes automatiques et de la production des plans des sites, des bâtiments et des infrastructures du canton, nécessaires à l'intervention des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s.

c) Augmentation de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du SIS.

d) Ajustement à la hausse du montant versé par la Ville de Genève à la Fondation des parkings pour la reprise du mandat de gestion des amendes d'ordre, sur la base de la convention signée.

e) Ajustement à la hausse des revenus versés par la Fondation des parkings dans le cadre du mandat de gestion des amendes d'ordres.

Augmentation des revenus liés à la facturation aux autres communes de la formation des agent-e-s de la police municipale dispensée par le SPM.

f) Transfert du revenu des horodateurs au Service de l'espace public.

g) Écart provenant du transfert de la fonctionnelle 11 à la fonctionnelle 14.

h) Augmentation des revenus, sur la base du réel des exercices précédents, des taxes publicités, d'empiètement, d'installations saisonnières et de manifestations.

Transfert des revenus des horodateurs du Service de la police municipale.

i) Diminution provenant principalement de comptes gérés par les services compétents de la Direction du patrimoine bâti (entretien bâtiments administratifs) et du Service de l'énergie.

j) Ajustement à la hausse des prestations du personnel en faveur des investissements sur la base des dépenses prévisionnelles.

k) Écart provenant du transfert de la fonctionnelle 73 à la fonctionnelle 34.

5.5.6 Ressources humaines

		Fixes / équivalent temps plein						
	Environnement urbain et sécurité	**Postes B 2019**	**Nouveaux postes**	**Postes par extrait CA**	**Augm. taux**	**Transferts postes**	**Variation par DB**	**Postes PB 2020**
4001	Direction environnement urbain et sécurité	12.1	2.0	-	-	-	0.2	14.3
4003	Incendie et secours	313.2	3.5	-4.0 [1]	-	-	-1.8	310.9
4006	Service de la police municipale	216.4	4.0	-	-	-	-1.0	219.4
4007	Service de l'espace public	77.7	-	-	-	0.6	-1.2	77.1
4009	Logistique et manifestations	78.0	-	-	-	-	0.8	78.8
4010	Voirie - Ville propre	341.6	-	-	-	-0.6	-1.1	339.9
4011	Service des espaces verts	203.2	-	-	-	-	-0.6	202.6
	Total	**1'242.2**	**9.5**	**-4.0**	**-**	**-**	**-4.7**	**1'243.0**

DB : Disponible Budgétaire

[1] Retour de 4 postes de sapeur-euse-s pompier-ères-s professionnels (postes «ad personam»)

Nouveaux postes au projet de budget 2020

				au prorata	annualisé
Environnement urbain et sécurité					
4001	Direction environnement urbain et sécurité	1.0	Responsable départemental SCI		163'317
4001	Direction environnement urbain et sécurité	1.0	Business analyste		163'317
4003	Incendie et secours	1.0	Bureau technique		107'881
4003	Incendie et secours	1.0	Bureau technique		107'881
4003	Incendie et secours	1.0	Bureau technique		107'881
4003	Incendie et secours	0.5	Bureau technique		53'941
4006	Service de la police municipale	1.0	Gestionnaire de dossiers		97'819
4006	Service de la police municipale	1.0	Gestionnaire de dossiers		97'819
4006	Service de la police municipale	1.0	Gestionnaire de dossiers		97'819
4006	Service de la police municipale	0.5	Gestionnaire de dossiers		48'909
4006	Service de la police municipale	0.5	Correspondant informatique		53'940
	Nombre de nouveaux postes	**9.5**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**1'100'524**

5.5.7 Subventions monétaires

En Francs		PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
4	**Environnement urbain et sécurité**				
4001	**Dir. environnement urbain et sécurité**				
32	**Culture, autres**				
	Soutien actions s/espace public-culture	15'000	15'000	-	-
	Total 32 Culture, autres	**15'000**	**15'000**	**-**	**-**
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**				
	Soutien actions s/espace public-social	15'000	15'000	-	30'000
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**15'000**	**15'000**	**-**	**30'000**
	Total 4001 Dir. environnement urbain et sécurité	**30'000**	**30'000**	**-**	**30'000**
4003	**Incendie et secours**				
15	**Service du feu**				
	Association pour la formation de jeunes sapeurs-pompiers	10'300	10'300	-	10'300
	Promotion d'actions pour la sécurité	9'000	9'000	-	9'000
	Total 15 Service du feu	**19'300**	**19'300**	**-**	**19'300**
31	**Héritage culturel**				
	Musée pompiers	25'000	25'000	-	20'000
	Total 31 Héritage culturel	**25'000**	**25'000**	**-**	**20'000**
42	**Soins ambulatoires**				
	REDOG - Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage	5'000	5'000	-	-
	Société internationale de sauvetage du Léman	12'000	12'000	-	12'000
	Total 42 Soins ambulatoires	**17'000**	**17'000**	**-**	**12'000**
	Total 4003 Incendie et secours	**61'300**	**61'300**	**-**	**51'300**
4011	**Service des espaces verts**				
75	**Protection des espèces et du paysage**				
	Association la libellule	51'500	51'500	-	51'500
	Association pour la sauvegarde du Léman	15'500	15'500	-	15'500
	Total 75 Protection des espèces et du paysage	**67'000**	**67'000**	**-**	**67'000**
	Total 4011 Service des espaces verts	**67'000**	**67'000**	**-**	**67'000**
	Total 4 Environnement urbain et sécurité	**158'300**	**158'300**	**-**	**148'300**

5.5.8 Subventions non monétaires (gratuités)

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
4 Environnement urbain et sécurité				
4003 Incendie et secours				
15 Service du feu				
Diverses Gratuités SIS	5'000	5'000	-	48'902
Total 15 Service du feu	**5'000**	**5'000**	**-**	**48'902**
31 Héritage culturel				
Ass. int. Plainpalais sauveteurs auxiliaires	9'336	9'336	-	9'336
Association du Musée SIS	83'633	83'633	-	83'633
Total 31 Héritage culturel	**92'969**	**92'969**	**-**	**92'969**
32 Culture, autres				
Fondation l'Abri	228'470	228'470	-	228'470
Total 32 Culture, autres	**228'470**	**228'470**	**-**	**228'470**
34 Sports et loisirs				
Association Gymnasia Genevensis	4'356	4'348	8	4'356
Total 34 Sports et loisirs	**4'356**	**4'348**	**8**	**4'356**
42 Soins ambulatoires				
Groupe local du berger belge	600	600	-	600
Total 42 Soins ambulatoires	**600**	**600**	**-**	**600**
Total 4003 Incendie et secours	**331'395**	**331'387**	**8**	**375'297**
4006 Service de la police municipale				
11 Sécurité publique				
Gratuités SPM Location de signaux routiers	-	30'000	-30'000	-
Total 11 Sécurité publique	**-**	**30'000**	**-30'000**	**-**
32 Culture, autres				
Chorale de la police	15'052	15'052	-	-
Total 32 Culture, autres	**15'052**	**15'052**	**-**	**-**
Total 4006 Service de la police municipale	**15'052**	**45'052**	**-30'000**	**-**
4007 Service de l'espace public				
14 Questions juridiques				
Gratuités SEP	-	-	-	27'345
Gratuités SEP Attestations, émoluments	-	40'000	-40'000	43'660
Gratuités SEP Chantiers	320'000	300'000	20'000	199'810
Gratuités SEP Installations saisonnières	-	20'000	-20'000	8'540
Gratuités SEP Taxes d'empiètement	740'000	600'000	140'000	1'178'832
Gratuités SEP Taxes manifestations	3'530'000	3'500'000	30'000	6'860'814
Gratuités SEP Taxes publicité	-	130'000	-130'000	69'438
Total 14 Questions juridiques	**4'590'000**	**4'590'000**	**-**	**8'388'438**
32 Culture, autres				
Chorale de la police	-	-	-	15'052
Total 32 Culture, autres	**-**	**-**	**-**	**15'052**
Total 4007 Service de l'espace public	**4'590'000**	**4'590'000**	**-**	**8'403'490**
4009 Logistique et manifestations				
02 Services généraux				
Mise à disposition de personnel	120'000	120'000	-	130'973
Total 02 Services généraux	**120'000**	**120'000**	**-**	**130'973**
32 Culture, autres				
Rabais octroyés manif & matériel de fêtes	1'150'000	1'150'000	-	1'334'492
Total 32 Culture, autres	**1'150'000**	**1'150'000**	**-**	**1'334'492**
Total 4009 Logistique et manifestations	1'270'000	1'270'000	-	1'465'466

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
4011 Service des espaces verts				
34 Sports et loisirs				
CSI - entretien des végétaux	30'000	28'000	2'000	30'134
Divers tiers externes VGE	65'000	69'000	-4'000	51'401
Total 34 Sports et loisirs	**95'000**	**97'000**	**-2'000**	**81'535**
75 Protection des espèces et du paysage				
La Libellule - pavillon Plantamour	23'489	23'489	-	23'489
Panda-Club WWF	-	-	-	6'468
Total 75 Protection des espèces et du paysage	**23'489**	**23'489**	**-**	**29'957**
Total 4011 Service des espaces verts	**118'489**	**120'489**	**-2'000**	**111'492**
Total 4 Environnement urbain et sécurité	**6'324'936**	**6'356'928**	**-31'992**	**10'355'745**

** En 2020 les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans le système.*

Cohésion sociale et solidarité

5.6 Cohésion sociale et solidarité

5.6.1 Organigramme

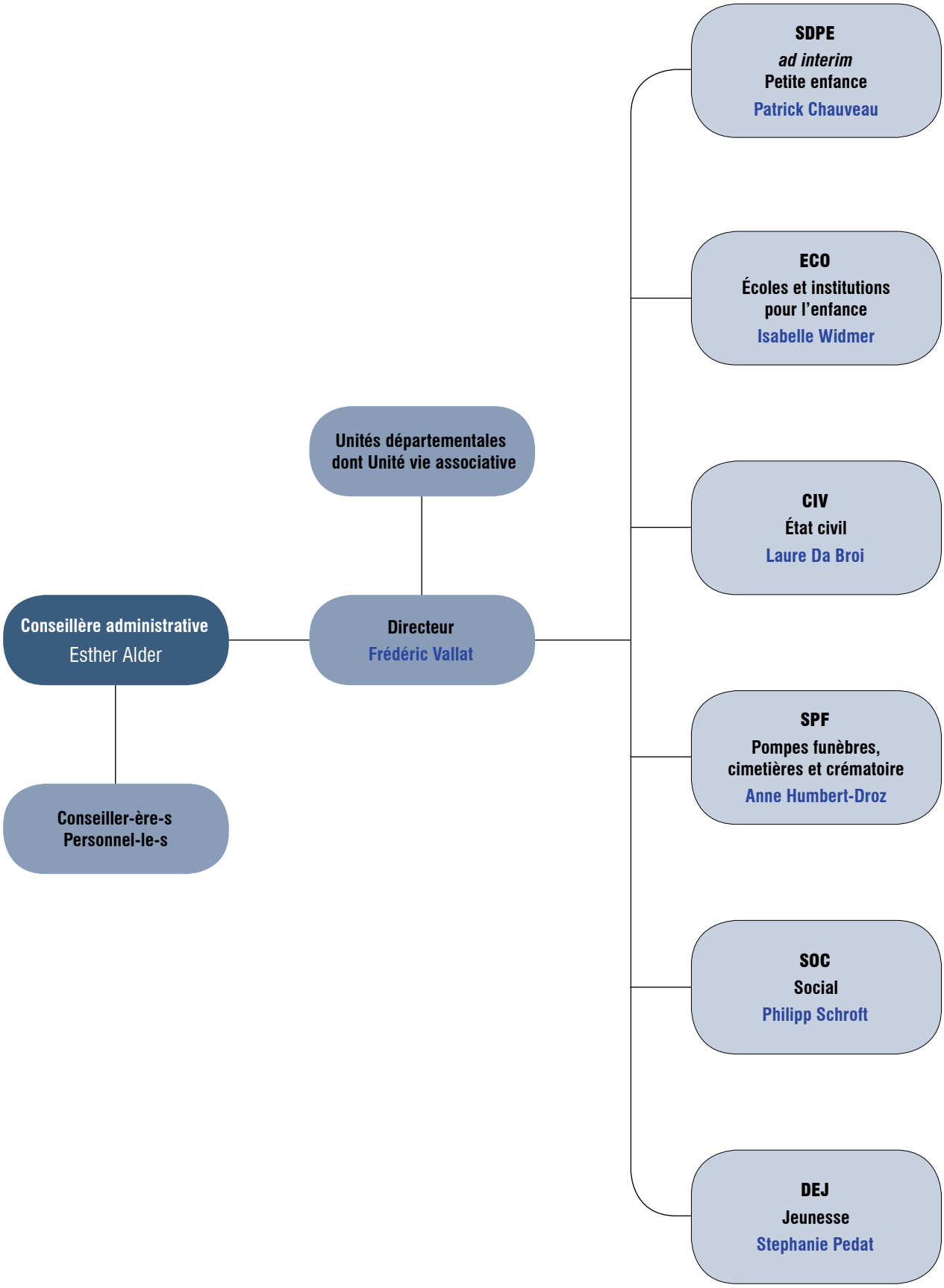

5.6.2 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	SJS	SPE	ECO	CIV	SPF	SOC	SEJ	Total
Administration générale	4'748.7	-	-	-	-	-	-	4'748.7
Ordre et sécurité publics, Défense	-	-	-	4'701.2	-	-	-	4'701.2
Formation	616.7	-	72'694.3	-	-	560.0	-	73'871.0
Culture, sport et loisirs, églises	2'467.2	-	2'179.8	-	-	-	2'714.2	7'361.2
Santé	195.0	-	-	-	-	61.9	-	256.9
Sécurité sociale	7'064.5	119'340.6	2'671.4	-	-	37'541.0	14'923.1	181'540.5
Transports	-	-	-	-	-	-	140.0	140.0
Protection environn.et aménag.territoire	-	-	-	-	12'107.4	-	-	12'107.4
Finances et impôts	-	2.1	-	-	-	6.1	-	8.2
TOTAL	**15'092.0**	**119'342.7**	**77'545.6**	**4'701.2**	**12'107.4**	**38'169.0**	**17'777.3**	**284'735.2**

5.6.3 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	SJS	SPE	ECO	CIV	SPF	SOC	SEJ	Total
Ordre et sécurité publics, Défense	-	-	-	1'852.5	-	-	-	1'852.5
Formation	-	-	1'223.3	-	-	-	-	1'223.3
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	20.0	-	-	-	-	20.0
Sécurité sociale	-	13'688.8	-	-	-	2'841.3	223.0	16'753.1
Protection environn.et aménag.territoire	-	-	-	-	5'690.2	-	-	5'690.2
TOTAL	**-**	**13'688.8**	**1'243.3**	**1'852.5**	**5'690.2**	**2'841.3**	**223.0**	**25'539.1**

5.6.4 Projet de budget de fonctionnement

Cohésion sociale et solidarité						
	Charges	284'735'156	291'289'224	-6'554'068	-2.3%	282'351'333
	Revenus	25'539'108	25'335'688	203'420	0.8%	23'792'324

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
5001	Dir.cohésion sociale et solidarité						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	3'774'641	3'174'797	599'843	18.9%	3'712'682	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	385'835	355'503	30'332	8.5%	401'770	
33	Amortissements du patrimoine administratif	388'080	362'761	25'318	7.0%	360'849	
39	Imputations internes	200'162	189'391	10'771	5.7%	199'321	
	Total Charges	**4'748'718**	**4'082'453**	**666'265**	**16.3%**	**4'674'623**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	13'292	
49	Imputations internes	-	206'107	-206'107	-100.0%	159'857	
	Total Revenus	**-**	**206'107**	**-206'107**	**-100.0%**	**173'149**	
21	**Scolarité obligatoire**						
	Charges						
36	Charges de transfert	25'800	25'800	-	-	25'800	
39	Imputations internes	-	45'935	-45'935	-100.0%	38'929	
	Total Charges	**25'800**	**71'735**	**-45'935**	**-64.0%**	**64'729**	
29	**Formation, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	590'892	547'600	43'292	7.9%	590'892	
39	Imputations internes	-	79'740	-79'740	-100.0%	79'740	
	Total Charges	**590'892**	**627'340**	**-36'448**	**-5.8%**	**670'632**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	-	45'000	-45'000	-100.0%	-	
39	Imputations internes	-	8'584	-8'584	-100.0%	8'584	
	Total Charges	**-**	**53'584**	**-53'584**	**-100.0%**	**8'584**	
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
36	Charges de transfert	2'467'150	1'367'150	1'100'000	80.5%	1'400'283	a)
39	Imputations internes	-	1'088'788	-1'088'788	-100.0%	1'127'772	
	Total Charges	**2'467'150**	**2'455'938**	**11'212**	**0.5%**	**2'528'055**	
41	**Hôpitaux, homes médicalisés**						
	Charges						
36	Charges de transfert	195'000	195'000	-	-	-	
	Total Charges	**195'000**	**195'000**	**-**	**-**	**-**	
52	**Invalidité**						
	Charges						
36	Charges de transfert	201'400	201'400	-	-	201'400	
39	Imputations internes	-	130'960	-130'960	-100.0%	130'960	
	Total Charges	**201'400**	**332'360**	**-130'960**	**-39.4%**	**332'360**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
53	**Vieillesse et survivants**						
	Charges						
36	Charges de transfert	728'270	728'270	-	-	637'466	
39	Imputations internes	-	54'812	-54'812	-100.0%	50'502	
	Total Charges	**728'270**	**783'082**	**-54'812**	**-7.0%**	**687'968**	
54	**Famille et jeunesse**						
	Charges						
36	Charges de transfert	158'700	158'700	-	-	133'700	
39	Imputations internes	-	411'649	-411'649	-100.0%	407'924	
	Total Charges	**158'700**	**570'349**	**-411'649**	**-72.2%**	**541'624**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Charges						
36	Charges de transfert	5'976'102	5'274'394	701'708	13.3%	4'778'239	b)
39	Imputations internes	-	802'742	-802'742	-100.0%	767'876	
	Total Charges	**5'976'102**	**6'077'136**	**-101'034**	**-1.7%**	**5'546'115**	
5002	Service de la petite enfance						
54	**Famille et jeunesse**						
	Charges						
30	Charges de personnel	5'926'562	5'980'703	-54'141	-0.9%	5'856'110	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'295'863	1'147'555	148'308	12.9%	1'453'853	
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'135'798	1'983'038	152'760	7.7%	1'985'910	
34	Charges financières	-	-	-	-	229	
36	Charges de transfert	109'640'446	105'250'784	4'389'662	4.2%	102'183'443	c)
39	Imputations internes	341'917	6'360'091	-6'018'174	-94.6%	6'078'808	
	Total Charges	**119'340'586**	**120'722'171**	**-1'381'585**	**-1.1%**	**117'558'353**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	66'771	
44	Revenus financiers	-	-	-	-	480	
46	Revenus de transfert	13'688'750	2'465'750	11'223'000	455.2%	1'732'866	d)
49	Imputations internes	-	2'863'509	-2'863'509	-100.0%	2'858'501	
	Total Revenus	**13'688'750**	**5'329'259**	**8'359'491**	**156.9%**	**4'658'618**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	2'100	-	2'100	-	2'371	
	Total Charges	**2'100**	**-**	**2'100**	**-**	**2'371**	
5003	Écoles et institutions pour l'enfance						
21	**Scolarité obligatoire**						
	Charges						
30	Charges de personnel	19'088'211	18'629'740	458'471	2.5%	18'080'738	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	16'109'963	16'657'162	-547'199	-3.3%	17'395'406	e)
33	Amortissements du patrimoine administratif	17'250'982	16'226'436	1'024'546	6.3%	15'976'564	
34	Charges financières	-	-	-	-	12	
36	Charges de transfert	19'448'084	18'087'356	1'360'728	7.5%	18'254'311	f)
39	Imputations internes	765'064	3'927'003	-3'161'939	-80.5%	1'982'147	
	Total Charges	**72'662'304**	**73'527'697**	**-865'393**	**-1.2%**	**71'689'178**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
	Revenus						
42	Taxes	84'000	84'000	-	-	421'555	
43	Revenus divers	4'476	-	4'476	-	600	
44	Revenus financiers	792'477	792'477	-	-	727'694	
46	Revenus de transfert	250'000	250'000	-	-	295'339	
49	Imputations internes	92'351	5'071'788	-4'979'437	-98.2%	4'966'270	
	Total Revenus	**1'223'304**	**6'198'265**	**-4'974'961**	**-80.3%**	**6'411'457**	
29	**Formation, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	32'000	32'000	-	-	43'540	
39	Imputations internes	-	6'587	-6'587	-100.0%	6'575	
	Total Charges	**32'000**	**38'587**	**-6'587**	**-17.1%**	**50'115**	
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'339'949	1'358'279	-18'330	-1.3%	1'509'035	
33	Amortissements du patrimoine administratif	163'530	163'530	-	-	163'530	
36	Charges de transfert	676'350	3'347'790	-2'671'440	-79.8%	634'775	g)
39	Imputations internes	-	747'024	-747'024	-100.0%	727'023	
	Total Charges	**2'179'829**	**5'616'623**	**-3'436'794**	**-61.2%**	**3'034'363**	
	Revenus						
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	20'000	20'000	-	-	10'000	
49	Imputations internes	-	666'212	-666'212	-100.0%	665'312	
	Total Revenus	**20'000**	**686'212**	**-666'212**	**-97.1%**	**675'312**	
54	**Famille et jeunesse**						
	Charges						
36	Charges de transfert	2'671'440	-	2'671'440	-	2'496'598	g)
39	Imputations internes	-	125'675	-125'675	-100.0%	42'205	
	Total Charges	**2'671'440**	**125'675**	**2'545'765**	**N/A**	**2'538'803**	
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	3'791	-3'791	-100.0%	50'035	
	Total Charges	**-**	**3'791**	**-3'791**	**-100.0%**	**50'035**	
5005	Service de l'état civil						
14	**Questions juridiques**						
	Charges						
30	Charges de personnel	3'841'670	3'803'252	38'417	1.0%	3'563'558	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	293'191	268'025	25'166	9.4%	241'253	
33	Amortissements du patrimoine administratif	96'004	95'846	159	0.2%	95'004	
36	Charges de transfert	180'000	180'000	-	-	157'372	
39	Imputations internes	290'366	282'071	8'295	2.9%	288'334	
	Total Charges	**4'701'231**	**4'629'194**	**72'037**	**1.6%**	**4'345'521**	
	Revenus						
42	Taxes	1'852'499	1'852'499	-	-	1'744'879	
43	Revenus divers	-	-	-	-	979	
	Total Revenus	**1'852'499**	**1'852'499**	**-**	**-**	**1'745'858**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
5006	Pompes funèbres, cimetières &crématoires						
73	**Gestion des déchets**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	6'000	-6'000	-100.0%	-	
	Total Charges	**-**	**6'000**	**-6'000**	**-100.0%**	**-**	
77	**Protection de l'environnement, autres**						
	Charges						
30	Charges de personnel	7'448'268	7'222'654	225'615	3.1%	7'080'619	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'663'070	3'540'056	123'014	3.5%	3'708'135	
33	Amortissements du patrimoine administratif	760'781	762'627	-1'846	-0.2%	1'061'897	
39	Imputations internes	235'278	787'371	-552'093	-70.1%	231'613	
	Total Charges	**12'107'397**	**12'312'708**	**-205'311**	**-1.7%**	**12'082'262**	
	Revenus						
42	Taxes	4'797'600	4'597'600	200'000	4.4%	4'878'712	
43	Revenus divers	-	-	-	-	5'475	
44	Revenus financiers	392'600	392'600	-	-	513'357	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	500'000	-	500'000	-	481'202	h)
49	Imputations internes	-	500'000	-500'000	-100.0%	-	
	Total Revenus	**5'690'200**	**5'490'200**	**200'000**	**3.6%**	**5'878'746**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Revenus						
44	Revenus financiers	-	-	-	-	1'220	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'220**	
5007	Social						
21	**Scolarité obligatoire**						
	Charges						
36	Charges de transfert	560'000	560'000	-	-	693'682	
	Total Charges	**560'000**	**560'000**	**-**	**-**	**693'682**	
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	38'779	-38'779	-100.0%	63'439	
	Total Charges	**-**	**38'779**	**-38'779**	**-100.0%**	**63'439**	
41	**Hôpitaux, homes médicalisés**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	895'416	-895'416	-100.0%	895'416	
	Total Charges	**-**	**895'416**	**-895'416**	**-100.0%**	**895'416**	
49	**Santé publique, non mentionné ailleurs**						
	Charges						
30	Charges de personnel	-	-	-	-	169'706	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	25'103	25'413	-310	-1.2%	31'998	
39	Imputations internes	36'787	36'457	330	0.9%	36'787	
	Total Charges	**61'890**	**61'870**	**20**	**0.0%**	**238'491**	
53	**Vieillesse et survivants**						
	Charges						
30	Charges de personnel	1'002'513	998'452	4'062	0.4%	976'114	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	483'770	482'583	1'187	0.2%	536'561	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
33	Amortissements du patrimoine administratif	186'545	115'227	71'319	61.9%	80'478	
36	Charges de transfert	733'475	2'399'970	-1'666'495	-69.4%	1'045'312	i)
39	Imputations internes	697'441	652'431	45'010	6.9%	691'517	
	Total Charges	**3'103'744**	**4'648'662**	**-1'544'918**	**-33.2%**	**3'329'982**	
	Revenus						
42	Taxes	94'000	94'000	-	-	100'065	
44	Revenus financiers	16'800	16'800	-	-	9'174	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	650'000	-650'000	-100.0%	-	i)
	Total Revenus	**110'800**	**760'800**	**-650'000**	**-85.4%**	**109'239**	
54	**Famille et jeunesse**						
	Charges						
36	Charges de transfert	-	500'000	-500'000	-100.0%	-	j)
	Total Charges	**-**	**500'000**	**-500'000**	**-100.0%**	**-**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Charges						
30	Charges de personnel	13'306'214	12'564'920	741'294	5.9%	11'429'972	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'087'428	2'871'502	215'926	7.5%	2'779'640	
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'569'363	1'447'653	121'710	8.4%	1'604'446	
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	588'200	-	588'200	-	43'083	k)
36	Charges de transfert	14'621'722	13'514'927	1'106'795	8.2%	13'581'982	l)
39	Imputations internes	1'264'292	1'573'720	-309'428	-19.7%	1'252'450	
	Total Charges	**34'437'220**	**31'972'723**	**2'464'497**	**7.7%**	**30'691'572**	
	Revenus						
42	Taxes	114'000	114'000	-	-	253'170	
43	Revenus divers	-	-	-	-	290	
44	Revenus financiers	527'000	527'000	-	-	460'785	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	1'929'525	1'251'025	678'500	54.2%	408'354	l)
46	Revenus de transfert	160'000	160'000	-	-	136'648	
49	Imputations internes	-	812'862	-812'862	-100.0%	840'089	
	Total Revenus	**2'730'525**	**2'864'887**	**-134'362**	**-4.7%**	**2'099'336**	
96	**Administration de la fortune et la dette**						
	Charges						
34	Charges financières	6'100	2'610	3'490	133.7%	11'163	
	Total Charges	**6'100**	**2'610**	**3'490**	**133.7%**	**11'163**	
5008	Service de la jeunesse						
34	**Sports et loisirs**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	41'984	-41'984	-100.0%	-	
36	Charges de transfert	2'714'200	11'810'008	-9'095'808	-77.0%	2'544'594	m)
39	Imputations internes	-	2'740'843	-2'740'843	-100.0%	2'738'996	
	Total Charges	**2'714'200**	**14'592'835**	**-11'878'635**	**-81.4%**	**5'283'590**	
54	**Famille et jeunesse**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'952'056	2'765'039	187'017	6.8%	2'738'345	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'860'594	1'838'869	21'725	1.2%	1'854'745	
33	Amortissements du patrimoine administratif	535'809	517'259	18'550	3.6%	738'438	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
36	Charges de transfert	9'349'505	253'697	9'095'808	3585.3%	9'041'393	m)
39	Imputations internes	225'120	270'043	-44'923	-16.6%	209'305	
	Total Charges	**14'923'084**	**5'644'907**	**9'278'177**	**164.4%**	**14'582'225**	
	Revenus						
42	Taxes	18'600	19'400	-800	-4.1%	135'297	
43	Revenus divers	30'800	30'000	800	2.7%	-	
44	Revenus financiers	2'000	2'000	-	-	-	
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	8'500	
46	Revenus de transfert	171'630	171'630	-	-	171'190	
49	Imputations internes	-	1'724'429	-1'724'429	-100.0%	1'724'403	
	Total Revenus	**223'030**	**1'947'459**	**-1'724'429**	**-88.5%**	**2'039'390**	
62	Transports publics						
	Charges						
36	Charges de transfert	140'000	140'000	-	-	156'083	
	Total Charges	**140'000**	**140'000**	**-**	**-**	**156'083**	

5.6.5 Commentaires sur les écarts

a) D'une part, il s'agit du transfert de la subvention de CHF 500'000.- attribuée en 2019 à la Société Coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale (fonctionnelle 57 « Aide sociale et domaine de l'asile ») à l'association Païdos pour l'accueil des familles (fonctionnelle 34 « Sports et loisirs »).

D'autre part, suite au vote du Conseil municipal d'un crédit supplémentaire (PRD-224) de CHF 1.8 mios au budget 2019 pour l'hébergement d'urgence, la subvention à Païdos est ajustée (+ CHF 600'000.-) pour l'accueil de nuit des familles.

b) Nouvelle subvention au Collectif d'associations pour l'Action Sociale (CAPAS) dédiée au dispositif de nuit à l'année des sans-abris, suite au vote du Conseil municipal (PRD-224) – voir ci-dessus-.

c) Écart provenant de l'application des mécanismes salariaux des Structures d'Accueil de la Petite Enfance (SAPE) prévus par la convention collective de travail (CCT) ainsi que du financement des nouvelles places d'accueil dans les SAPE.

Enfin, ce chapitre prévoit la cotisation patronale à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (voir ci-après).

d) Il s'agit de la contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestation élargies qui sera versée par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire. Cet organisme est chargé de redistribuer aux communes les contributions qu'il a collectées auprès des employeurs et du Canton (voir ci-dessus).

e) Écarts provenant essentiellement de comptes gérés par divers services compétents notamment bâtiment (DPBA), énergie (ENE) et direction des systèmes d'information et communication (DSIC).

f) Il s'agit de l'augmentation de la participation au financement du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP). Le montant se fonde sur l'appel de cotisation et se base sur la fréquentation effective des enfants domiciliés sur le territoire communal en 2018-2019 et du nombre d'habitants-e-s sur la commune. Ces éléments permettent le calcul de la répartition des cotisations communales.

g) Transfert de la subvention à la FAS'e – salaires ludothèques de la fonctionnelle 34 (sports et loisirs) à 54 (famille et jeunesse) selon règle MCH2.

h) La Ville de Genève s'est engagée en 2006 à assumer les frais d'obsèques des sociétaires de la Société de Crémation La Flamme. Le financement de ces prestations s'effectue par prélèvement sur le Fonds La Flamme. L'estimation du montant nécessaire se base sur les comptes 2018.

i) Ajustement à la baisse des aides et projets d'aides en faveur des aînés financés par le fonds Zell.

j) Transfert de la subvention TPG pour les jeunes du service social (SOC) au service de l'aménagement, génie civil et mobilité (AGCM).

k) Ajustement à la baisse des prélèvements dans le fonds Zell.

l) Projets Aînés : ajustement des prélèvements dans le fonds Zell.

m) Transfert de la subvention à la FAS'e de la fonctionnelle 34 (sports et loisirs) à 54 (famille et jeunesse) selon règle MCH2.

5.6.6 Ressources humaines

		Fixes / équivalent temps plein						
	Cohésion sociale et solidarité	**Postes B 2019**	**Nouveaux postes**	**Postes par extrait CA**	**Augm. taux**	**Transferts postes**	**Variation par DB**	**Postes PB 2020**
5001	Direction cohésion sociale et solidarité	16.1	2.0	-	-	-0.8	0.1	17.4
5002	Service de la petite enfance	37.8	-	-	-	-	0.1	37.9
5003	Écoles et institutions pour l'enfance	155.3	2.2	-	0.1	-0.8	-1.1	155.7
5005	Service de l'état civil	27.0	-	-	-	-	0.3	27.3
5006	Pompes funèbres, cimetières et crématoires	53.1	-	-	-	-	0.2	53.3
5007	Social	76.3	-	-	-	1.3	0.4	78.0
5008	Service de la jeunesse	16.1	2.3	-	-	-	-	18.4
	Total	**381.7**	**6.5**	**-**	**0.1**	**-0.3**	**-**	**388.0**

DB : Disponible Budgétaire

Nouveaux postes au projet de budget 2020

				au prorata	annualisé
Cohésion sociale et solidarité					
5001	Direction cohésion sociale et solidarité	1.0	Responsable départemental SCI		163'317
5001	Direction cohésion sociale et solidarité	1.0	Business analyste		163'317
5008	Service de la jeunesse	0.8	Gardien d'installations sportives Skate		74'576
5008	Service de la jeunesse	0.7	Responsable dépôt et patinoires saison.		72'070
5008	Service de la jeunesse	0.8	Travailleur-se social hors murs		97'006
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.5	Responsable d'équipe		51'479
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.1	Agent-e d'entretien		8'746
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.7	Agent-e d'entretien		61'223
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.5	Responsable d'équipe		51'479
5003	Ecoles et institutions pour l'enfance	0.5	Responsable d'équipe		51'479
	Nombre de nouveaux postes	**6.6**	**Montant y.c. charges sociales**	**0**	**794'692**

5.6.7 Subventions monétaires

En Francs	PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
5 Cohésion sociale et solidarité				
5001 Dir.cohésion sociale et solidarité				
21 Scolarité obligatoire				
FAPEO-Pédibus	25'800	25'800	-	25'800
Total 21 Scolarité obligatoire	**25'800**	**25'800**	**-**	**25'800**
29 Formation, autres				
Ass.Ctres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, grpt gen. (CEMEA)	4'600	4'600	-	4'600
Association Astural	20'600	20'600	-	20'600
Association École des parents	65'000	65'000	-	65'000
Association Université Ouvrière de Genève (UOG)	240'400	240'400	-	240'400
Association Université populaire albanaise	67'000	67'000	-	67'000
Association Université Populaire du Canton de Genève	150'000	150'000	-	150'000
Écoles des Mamans (sous fonctionnelle 57 au B 2019)	43'292	43'292	-	43'292
Total 29 Formation, autres	**590'892**	**590'892**	**-**	**590'892**
34 Sports et loisirs				
Association Caritas-Jeunesse	41'800	41'800	-	41'800
Association Centre Protestant de Vacances (CPV)	175'300	175'300	-	175'300
Association des Unions Chrétiennes de Genève	181'250	181'250	-	181'250
Association du Scoutisme Genevois	83'500	83'500	-	83'500
Association La Bataille des livres	10'300	10'300	-	10'300
Association Païdos	1'141'200	41'200	1'100'000	41'200
Association usagers Bains des Pâquis	245'000	245'000	-	245'000
Association Vacances Nouvelles	46'400	46'400	-	46'400
Black Movie	15'000	15'000	-	15'000
Ciné transat	100'000	100'000	-	100'000
Clubs d'aînés Ville et Fédération	18'000	18'000	-	18'000
Enfance	166'000	166'000	-	209'090
Fédération des colonies de vacances catholiques romaines du canton de Genève	4'100	4'100	-	4'100
Fédération des colonies de vacances du canton de Genève	4'100	4'100	-	4'100
Fédération protestante des colonies de vacances	4'100	4'100	-	4'100
GLAJ-Groupe de Liaison des Associations de Jeunesse	41'200	41'200	-	41'200
Jeunesse	92'000	92'000	-	82'043
MJSR-Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande	10'300	10'300	-	10'300
Villa Dutoit	87'600	87'600	-	87'600
Total 34 Sports et loisirs	**2'467'150**	**1'367'150**	**1'100'000**	**1'400'283**
41 Hôpitaux, homes médicalisés				
Association Face à Face	150'000	150'000	-	-
Association Résiliam	45'000	45'000	-	-
Total 41 Hôpitaux, homes médicalisés	**195'000**	**195'000**	**-**	**-**
52 Invalidité				
Association Club en fauteuil roulant Genève	99'400	99'400	-	99'400
Association genevoise des malentendants	27'800	27'800	-	27'800
Association Insieme	74'200	74'200	-	74'200
Total 52 Invalidité	**201'400**	**201'400**	**-**	**201'400**
53 Vieillesse et survivants				
Association Gymnastique Seniors Genève	-	-	-	8'400

En Francs	PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
Association Mouvement des Aînés Genève	50'000	50'000	-	50'000
AVIVO-Ass.de défense et de détente de tous les retraités	159'800	159'800	-	159'800
Conseil des anciens	12'000	12'000	-	12'000
Fondation Trajets - buanderie	350'000	350'000	-	319'266
Plate-Forme Associations d'Aînés Genève	75'000	75'000	-	75'000
Pro Senectute	8'400	8'400	-	-
Vieillesse	73'070	73'070	-	13'000
Total 53 Vieillesse et survivants	**728'270**	**728'270**	**-**	**637'466**
54 Famille et jeunesse				
Association Fourchette verte	10'300	10'300	-	10'300
Association Pro Juventute	53'100	53'100	-	53'100
CODAP	10'000	10'000	-	10'000
Fondation pour l'avenir	10'300	10'300	-	10'300
Mouvement Populaire des Familles	50'000	50'000	-	50'000
Refuge Darwin	25'000	25'000	-	-
Total 54 Famille et jeunesse	**158'700**	**158'700**	**-**	**133'700**
57 Aide sociale et domaine de l'asile				
Association Aspasie	490'200	490'200	-	490'200
Association Café Cornavin	91'433	91'433	-	91'433
Association Camarada	52'800	52'800	-	52'800
Association Carrefour-Rue	452'800	452'800	-	452'800
Association Centre de Contact Suisses-Immigrés	181'400	181'400	-	181'400
Association Colis du cœur	20'600	20'600	-	20'600
Association Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève	51'500	51'500	-	51'500
Association des familles monoparentales	50'000	50'000	-	50'000
Association ICVolontaires-Suisse (ICV)	12'400	12'400	-	-12'400
Association La Coulou	139'200	139'200	-	139'200
Association Le Caré	316'300	316'300	-	316'300
Association Le Racard	476'800	476'800	-	476'800
Association Lecture et Compagnie	10'300	10'300	-	10'300
Association Lire et Ecrire	25'000	25'000	-	25'000
Association Maison Kultura (sous fonctionnelle 32 au B 2019)	45'000	45'000	-	45'000
Association pour le Bateau Genève	277'700	277'700	-	277'700
Association Promotion Droits Humains APDH	40'000	40'000	-	40'000
Associations en charge de l'hébergement des sans-abri (nouvelle)	1'000'000	-	1'000'000	-
Coordination genevoise du Bénévolat	136'200	136'200	-	136'200
CTAS-Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels	10'300	10'300	-	10'300
Espace Solidaire Pâquis	50'000	50'000	-	50'000
Fondation Partage, Partenariat Alimentaire Genevois	423'200	423'200	-	423'200
Fondation Suisse du Service Social International	30'000	30'000	-	30'000
Forum des démocraties participatives	50'000	50'000	-	50'000
Inclusion sociale	104'000	104'000	-	137'375
Informations et acquisitions de base	372'969	372'969	-	373'000
Insertion sociale	216'000	216'000	-	209'531
La Carte Blanche	15'000	15'000	-	15'000
Société Coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale-Accueil de Nuit	755'000	1'055'000	-300'000	555'000
Société des associations italiennes de Genève (S.A.I.G.)	30'000	30'000	-	30'000

En Francs	PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
Vestiaire social	50'000	50'000	-	50'000
Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**5'976'102**	**5'276'102**	**700'000**	**4'778'239**
Total 5001 Dir.cohésion sociale et solidarité	**10'343'314**	**8'543'314**	**1'800'000**	**7'767'780**
5002 Service de la petite enfance				
54 Famille et jeunesse				
Acquisitions de matériel pour crèches et garderies	400'000	400'000	-	330'608
Astural, service éducatif itinérant	18'000	18'000	-	18'000
Cotisation patronale fondation accueil préscolaire (nouvelle)	273'962	-	273'962	-
Crèches, garderies, jardins d'enfants et activités liées	108'398'484	104'282'784	4'115'700	101'255'309
Travaux crèches, garderies, jardins d'enfants	550'000	550'000	-	579'527
Total 54 Famille et jeunesse	**109'640'446**	**105'250'784**	**4'389'662**	**102'183'443**
Total 5002 Service de la petite enfance	**109'640'446**	**105'250'784**	**4'389'662**	**102'183'443**
5003 Écoles et institutions pour l'enfance				
21 Scolarité obligatoire				
9ème année du CO	40'890	40'890	-	41'100
Budget participatif dans les écoles	80'000	80'000	-	61'840
Fêtes dans les écoles	25'000	25'000	-	14'393
Fêtes des écoles décentralisées, cortège	22'000	22'000	-	25'440
Prix scolaires	3'000	3'000	-	1'600
Restaurants scolaires	904'300	904'300	-	1'227'135
Restaurants scolaires (participation VGE repas impayés)	100'000	100'000	-	281'535
Total 21 Scolarité obligatoire	**1'175'190**	**1'175'190**	**-**	**1'653'043**
29 Formation, autres				
Aides aux parents	32'000	32'000	-	43'540
Total 29 Formation, autres	**32'000**	**32'000**	**-**	**43'540**
34 Sports et loisirs				
Association Cheetah-Baby Plage	31'500	31'500	-	10'300
Colonies diverses, travaux aux colonies	230'000	230'000	-	231'894
Diverses activités enfance et écoles	17'000	17'000	-	6'337
École de cirque	28'000	28'000	-	28'000
Fonds colonies - Fonds colonies de vacances	20'000	-	20'000	-
Fonds colonies de vacances	-	20'000	-20'000	-
Fonds colonies vacances - Association Camp Famille la Fouly	-	-	-	10'000
Ludothèques	349'850	349'850	-	348'244
Total 34 Sports et loisirs	**676'350**	**676'350**	**-**	**634'775**
54 Famille et jeunesse				
FAS'e - salaires ludothèques (sous fonctionnelle 34 au B 2019)	2'671'440	2'671'440	-	2'496'598
Total 54 Famille et jeunesse	**2'671'440**	**2'671'440**	**-**	**2'496'598**
Total 5003 Écoles et institutions pour l'enfance	**4'554'980**	**4'554'980**	**-**	**4'827'956**
5007 Social				
21 Scolarité obligatoire				
Restaurants scolaires	560'000	560'000	-	693'682
Total 21 Scolarité obligatoire	**560'000**	**560'000**	**-**	**693'682**
53 Vieillesse et survivants				
Espace aînés	93'475	405'000	-311'525	313'627
Participation frais d'exploitation maisons de vacances pour personnes âgées (Nouvelle Roseraie)	640'000	744'970	-104'970	731'685
Projets aînés isolement	-	1'250'000	-1'250'000	-
Total 53 Vieillesse et survivants	**733'475**	**2'399'970**	**-1'666'495**	**1'045'312**

En Francs	PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
54 Famille et jeunesse				
Subvention TPG pour les jeunes (trf à l'AGCM)	-	500'000	-500'000	-
Total 54 Famille et jeunesse	**-**	**500'000**	**-500'000**	**-**
57 Aide sociale et domaine de l'asile				
Actions sociales exclusion (Square Hugo)	927'000	1'177'000	-250'000	881'166
Allocation rentrée scolaire	600'000	600'000	-	540'130
Allocations sociales ponctuelles	205'384	294'884	-89'500	224'054
Dispositif social de proximité (DSP)	63'388	63'388	-	24'220
Fonds de bienfaisance - CAMSCO	-	-	-	-43'083
Fonds de bienfaisance -Actions sociales exclusion	200'000	-	200'000	-
Fonds Dons au Service social - Actions sociales exclusion	25'000	-	25'000	-
Fonds Dons au Service social - Ass.Croix-Rouge Genevoise (soutien hébergement d'urgence estival)	-	-	-	100'000
Fonds Geydet - Actions sociales exclusion	25'000	-	25'000	-
Fonds Scheurmann - Projet d'aide pour des soins gratuits	118'000	-	118'000	-
Fonds Viterbo - Association Aspasie (soutien au Fonds urgence santé)	-	-	-	15'000
Fonds Zell - Ass.Croix-Rouge Genevoise (soutien hébergement d'urgence estival)	-	-	-	200'000
Fonds Zell - Ass.Université Populaire Albanaise (soutien projet seniors albanophones)	-	-	-	20'000
Fonds Zell - Association transports et environnement-ATE (ligne 35 - Encouragement à la mobilité Aînés)	-	-	-	9'520
Fonds Zell - Association transports et environnement-ATE (soutien projet «Etre et rester mobile 2018-19»)	-	-	-	9'600
Fonds Zell - Entraide protestante Suisse - EPER (soutien projet «Age et Migration»2018)	-	-	-	40'000
Fonds Zell - Projets aînés	973'325	-	973'325	-
Prestations municipales	11'544'625	11'439'655	104'970	11'637'583
Prestations municipales et allocations sociales en retour	-60'000	-60'000	-	-76'208
Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**14'621'722**	**13'514'927**	**1'106'795**	**13'581'982**
Total 5007 Social	**15'915'197**	**16'974'897**	**-1'059'700**	**15'320'975**
5008 Service de la jeunesse				
34 Sports et loisirs				
Centres de loisirs	2'654'200	2'654'200	-	2'484'594
Salle de spectacle des Maisons de quartier	60'000	60'000	-	60'000
Total 34 Sports et loisirs	**2'714'200**	**2'714'200**	**-**	**2'544'594**
54 Famille et jeunesse				
Association Boîte à Boulots	253'697	253'697	-	224'336
FAS'e (sous fonctionnelle 34 au B 2019)	9'095'808	9'095'808	-	8'817'057
Total 54 Famille et jeunesse	**9'349'505**	**9'349'505**	**-**	**9'041'393**
62 Transports publics				
Noctambus	140'000	140'000	-	156'083
Total 62 Transports publics	**140'000**	**140'000**	**-**	**156'083**
Total 5008 Service de la jeunesse	**12'203'705**	**12'203'705**	**-**	**11'742'070**
Total 5 Cohésion sociale et solidarité	**152'657'642**	**147'527'680**	**5'129'962**	**141'842'223**

5.6.8 Subventions non monétaires (gratuités)

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
5 Cohésion sociale et solidarité				
5001 Dir.cohésion sociale et solidarité				
21 Scolarité obligatoire				
Association le Terreau	55'688	27'844	27'844	20'870
Fapeo	18'091	18'091	-	18'059
Total 21 Scolarité obligatoire	**73'779**	**45'935**	**27'844**	**38'929**
29 Formation, autres				
Association Astural	-	57'380	-57'380	57'380
LO'13'TO - Gares 17	22'360	22'360	-	22'360
Total 29 Formation, autres	**22'360**	**79'740**	**-57'380**	**79'740**
32 Culture, autres				
Association de musiciens Cent Villages	8'584	8'584	-	8'584
Total 32 Culture, autres	**8'584**	**8'584**	**-**	**8'584**
34 Sports et loisirs				
Assoc. PULP 68 - Vernier 115	-	40'132	-40'132	75'164
Assoc. vacances nouvelles	2'663	2'663	-	2'658
Assoc. Vacances Nouvelles - Grand-Pré 11	26'508	26'508	-	26'508
Association la Bulle d'Air	53'944	53'944	-	53'944
Association La Teuf	1'116	1'112	4	1'116
Association Le Bus Magique	8'507	6'540	1'967	5'995
Association Païdos - Louis-Favre 43	40'848	40'848	-	40'848
Association Païdos - Servette 20	41'984	41'984	-	41'984
Association usagers Bains des Pâquis	105'000	105'000	-	105'000
Ateliers Bricolos (Païdos) - Vignes 2	29'819	25'164	4'655	29'819
Centre Protestant de Vacances - CPV	3'410	-	3'410	-
Féd. des colonies de vacances du canton de GE	2'939	2'939	-	2'933
Genolier colonie (Insieme-Genève)	502'360	502'360	-	502'360
Groupe de Liaison Associations de Jeunesse	18'177	18'177	-	18'144
Groupe Scout d'Intervention en Cas de Catastrophe (GSICC)	5'451	5'451	-	5'441
Groupe Tanganyika , St-Martin-St-Pierre	5'228	5'228	-	5'218
Mouvement Jeunesse Suisse Romande	34'598	34'598	-	34'536
Villa Dutoit - Association de la Villa Dutoit	161'832	161'832	-	161'832
Zanco	4'336	4'336	-	4'328
Zanco - Théâtre itinérant	9'944	9'972	-28	9'944
Total 34 Sports et loisirs	**1'058'664**	**1'088'788**	**-30'125**	**1'127'772**
52 Invalidité				
Association l'Expérience	16'104	16'104	-	16'104
Procap - Minoteries 3	71'924	71'924	-	71'924
Procap - parking - Minoteries 7	3'000	3'000	-	3'000
T-Interactions - Grand-Pré 11	39'932	39'932	-	39'932
Total 52 Invalidité	**130'960**	**130'960**	**-**	**130'960**
53 Vieillesse et survivants				
Conseil des Anciens	9'540	9'540	-	9'540
Mouvement des aînés - Carl-Vogt 2	30'672	30'672	-	30'672
Mouvement des aînés - parking - Carl-Vogt 4	2'520	2'520	-	2'520
Pro Senectute Genève	11'080	12'080	-1'000	7'770
Total 53 Vieillesse et survivants	**53'812**	**54'812**	**-1'000**	**50'502**
54 Famille et jeunesse				
Association des amis du Dr Korczak	20'652	20'652	-	20'652

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
FOJ - Fond. officielle de la Jeunesse - Village-Suisse 3	184'068	184'068	-	184'068
FOJ - Fond. officielle Jeunesse - Voltaire 9	159'000	159'000	-	159'000
FOJ - Vieux-Grenadier 15	14'590	14'590	-	10'923
Mouvement Populaire des Familles	17'904	17'904	-	17'873
Parlement des Jeunes	8'892	8'892	-	8'876
SMP - La Source Bleue	6'543	6'543	-	6'532
Total 54 Famille et jeunesse	**411'649**	**411'649**	**-**	**407'924**
57 Aide sociale et domaine de l'asile				
AA Groupe Centre	11'965	11'965	-	11'944
Assoc. Carrefour-rue - Montbrillant 3	73'132	73'132	-	73'132
Assoc. Carrefour-rue - Stand 3/3bis	36'072	36'072	-	36'072
Assoc. des habitants 95 F - Av. d'Aïre	4'573	4'573	-	4'565
Association Aspasie	13'596	13'596	-	13'596
Association BIOPOP - Gares 19	12'144	12'144	-	12'144
Association Lieux de rencontre et de culture	18'000	18'000	-	18'000
Association Vires	70'028	70'028	-	70'028
ATD Quart-Monde	46'250	46'250	-	-
Autisme Genève - Villeureuse 7	15'228	-	15'228	-
Autrement-Aujourd'hui assoc.	11'447	11'447	-	11'425
Carrefour Rue - Point d'eau Vermont 21	60'904	-	60'904	6'811
Croix-Rouge genevoise (Eaux-Vives)	15'307	29'742	-14'435	29'688
Croix-Rouge suisse, section genevoise	5'451	5'451	-	5'441
Entreprise sociale l'Orangerie	54'857	54'857	-	54'857
Fédération ICVolontaires - Carouge 104	25'488	25'528	-40	25'488
Fogolar Furlan di Ginevra	-	-	-	4'787
Fondation Pro Patria	1'488	1'488	-	1'488
Fondation suisse service social international	4'460	4'460	-	4'460
Fondation Trajets - Buanderie - Pont-d'Arve 35	73'872	73'868	4	73'872
Groupe Sida Genève - Louis-Favre 43	45'000	45'000	-	45'000
Groupement expérimental d'émissions TV	10'048	10'048	-	10'030
Groupes Familiaux Al-Anon	11'965	11'965	-	11'944
ICVolontaires-Suisse - Carouge 106	22'664	22'664	-	22'664
La Carte Blanche	46'044	46'068	-24	46'044
Le Racard 14, Ch. Trait-d'Union	18'000	18'000	-	18'000
LE99 - diverses associations	63'439	-	63'439	-
Maison de la naissance La Roseraie	48'000	48'000	-	48'000
Première ligne - Grottes 8	5'032	5'032	-	5'032
Première Ligne - Parking Louis-Favre 14	2'400	2'400	-	2'400
Quai 9 (Première ligne)	58'656	58'656	-	58'656
S.A.I.G (Soc. ass. italiennes de GE)	42'308	42'308	-	42'308
Utilisat.salles écoles par associations	19'000	-	19'000	-
Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**946'818**	**802'742**	**144'076**	**767'876**
Total 5001 Dir.cohésion sociale et solidarité	**2'706'626**	**2'623'210**	**83'416**	**2'612'286**
5002 Service de la petite enfance				
54 Famille et jeunesse				
Crèche des Ouches	203'349	203'349	-	202'986
Crèche Eaux-Vives	205'128	205'128	-	214'897
Crèche école Chandieu	268'951	268'951	-	268'470
Crèche école Europe	2'565	2'565	-	2'560

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
Crèche école Pré-Picot	5'576	5'576	-	5'566
Crèche Maison des Enfants	37'640	37'640	-	39'709
Crèche Planète des enfants	84'729	84'729	-	84'577
Crèche P'tit Monde	45'428	45'428	-	48'032
École Franchises	16'445	16'445	-	16'445
EQ Sécheron -crèche	337'718	337'718	-	337'127
Jardin d'enfants Grenade	49'952	49'952	-	49'952
Jardin d'enfants Papillons - Rieu 22	34'812	34'812	-	34'812
La Souris Verte - parking - Schaub 38	2'040	2'040	-	-
LE99 - crèche	297'334	297'334	-	297'334
Pastourelle	77'112	77'112	-	77'112
Pomme d'Api jardin d'enfants	38'422	38'422	-	38'353
Saint-Jean 43 - DPE crèche	3'345	-	3'345	3'345
SDPE-Asters - Soubeyran 6	198'709	198'709	-	198'362
SDPE-Atelier des Petits	61'276	61'276	-	61'169
SDPE-Bois de la Bâtie	33'556	33'556	-	33'496
SDPE-Champel - Alf.-Bertrand 20	291'790	291'790	-	291'280
SDPE-Champel - Bout-du-Monde 4B	87'537	87'537	-	87'384
SDPE-Champel - Louis-Aubert 2	142'977	142'977	-	142'727
SDPE-Châteaubriand-Léman	536'485	536'485	-	535'548
SDPE-Ella Maillard	304'337	304'337	-	303'805
SDPE-Frontenex	72'948	72'948	-	72'820
SDPE-Gazouillis	297'042	297'042	-	296'523
SDPE-Germaine Duparc	140'059	140'059	-	139'814
SDPE-la Maison de la créativité	181'202	181'202	-	180'885
SDPE-La Souris Verte - Schaub 38	70'030	70'030	-	71'943
SDPE-Madeleine	288'872	288'872	-	288'367
SDPE-Pré-Picot EVF	154'649	154'649	-	154'378
Secteur petite enfance A.Carfagni-Pâquis - La Pirouette	66'484	66'484	-	69'428
Secteur petite enfance A.Carfagni-Pâquis - Prieuré	161'476	161'356	120	163'905
Secteur petite enfance de Servette - Crèche des Asters - Soubeyran 8	33'240	33'240	-	33'240
Secteur petite enfance de Plainpalais - Chaumettes - Lombard 5	28'104	28'104	-	29'353
Secteur petite enfance de Plainpalais - Minoteries	234'304	234'304	-	247'266
Secteur petite enfance de Saint-Gervais - Seujet 34 loc. poussette	9'972	9'972	-	10'491
Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 33	125'716	125'716	-	130'423
Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 37	22'360	22'360	-	22'360
Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 39	24'476	24'476	-	24'476
Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Gd-Pré 11	33'196	33'276	-80	34'198
Secteur petite enfance Plainpalais - Crèche des Sources	110'908	110'908	-	115'843
Secteur St-Gervais - EVE Du Seujet	278'868	279'300	-432	294'126
Utilisation salles écoles par crèches	5'000	-	5'000	-
Total 54 Famille et jeunesse	**5'706'119**	**5'698'166**	**7'953**	**5'754'886**
Total 5002 Service de la petite enfance	**5'706'119**	**5'698'166**	**7'953**	**5'754'886**
5003 Écoles et institutions pour l'enfance				
21 Scolarité obligatoire				
23-Août 6, Rest.scolaire Carré-Vert	131'690	-	131'690	-
A.M.P. Barthélémy-Menn/rue Verte 1 restaurant scolaire	41'840	41'840	-	41'840
ACSP - La Pépinière-mq Jonction restaurant scolaire	10'486	10'486	-	10'468

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
Allières restaurant scolaire	20'941	11'912	9'029	13'758
Allières transport repas	-	8'519	-8'519	6'653
Allobroges transport repas	-	8'039	-8'039	6'364
Allobroges restaurant scolaire	24'595	17'114	7'481	18'758
Assoc. des rest. scolaires Champel	3'272	3'272	-	3'266
Assoc. des rest. scolaires Cité-Rive	2'334	2'334	-	2'330
Carl-Vogt restaurant scolaire	31'754	22'818	8'936	25'025
Carl-Vogt transport repas	-	10'051	-10'051	7'803
Cayla restaurant scolaire	27'605	17'449	10'156	19'572
Cayla transport repas	-	8'924	-8'924	6'770
Chandieu restaurant scolaire	38'589	38'589	-	38'520
Chateaubriand pavillon restaurant scolaire	10'592	5'285	5'307	6'272
Chateaubriand pavillon transport repas	-	4'832	-4'832	3'837
Cité-Jonction restaurant scolaire	1'378	3'041	-1'663	2'036
Cité-Jonction transport repas	-	-	-	2'513
Contamines restaurant scolaire	39'797	22'231	17'566	26'858
Contamines transport repas	-	18'726	-18'726	14'059
Crêts-de-Champel restaurant scolaire	26'677	26'677	-	26'629
Cropettes transport repas	-	12'649	-12'649	10'116
Cropettes restaurant scolaire	44'309	32'130	12'179	34'606
CS Pâquis-Plantaporrêts	62'330	-	62'330	-
De Budé restaurant scolaire	11'745	11'745	-	11'724
Déchets restaurants scolaires	76'309	75'955	354	75'330
Devin-du-Village restaurant scolaire	13'851	8'557	5'294	9'714
Devin-du-Village transport repas	-	6'387	-6'387	5'214
Eaux-Vives restaurant scolaire	18'695	16'778	1'917	16'748
Eaux-Vives, salle la Coccinelle restaurant scolaire	15'389	4'614	10'775	4'606
EQ Sécheron restaurant scolaire	22'323	22'323	-	22'283
EQ Sécheron - transport repas	13'379	14'671	-1'292	14'671
Europe restaurant scolaire	28'019	28'019	-	27'969
Féd. cuisines et rest. scolaires canton GE	2'939	2'939	-	2'933
Fédération des A.P.E. du Cycle d'Orientation	9'563	9'563	-	9'546
Ferdinand-Hodler restaurant scolaire	24'351	15'184	9'167	17'091
Ferdinand-Hodler transport repas	-	9'991	-9'991	8'057
Fondation Ensemble - La Petite Arche	-	77'772	-77'772	150'228
Franchises restaurant scolaire	20'735	13'590	7'145	15'102
Franchises transport repas	-	6'895	-6'895	5'360
Geisendorf restaurant scolaire	27'793	15'939	11'854	18'667
Geisendorf transport repas	-	10'738	-10'738	7'982
Genêts restaurant scolaire	20'889	20'889	-	20'851
Grottes restaurant scolaire	25'612	16'359	9'253	18'253
Grottes transport repas	-	9'846	-9'846	7'922
Groupe responsables bâtiments scolaires VGE	-	1'510	-1'510	1'507
Jonction (Plantaporrêts) restaurant scolaire	55'919	45'684	10'235	47'937
Jonction (Plantaporrêts) transport repas	-	9'594	-9'594	7'341
Lamartine	27'013	20'259	6'754	-
Le Corbusier restaurant scolaire	25'838	25'838	-	25'792
LE99 restaurant scolaire	33'241	33'241	-	33'241
Liotard restaurant scolaire	15'683	6'040	9'643	7'883

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
Liotard transport repas	-	10'110	-10'110	8'257
Lyon 99 - SOC transport repas	9'221	9'347	-126	9'347
Micheli-du-Crest restaurant scolaire	11'661	11'661	-	11'640
MQ Jonction - La Pépinière - SEJ transport repas	2'492	2'637	-145	2'637
Ouches restaurant scolaire	18'280	13'003	5'277	14'843
Ouches transport repas	-	4'893	-4'893	3'030
Pâquis restaurant scolaire	-	47'817	-47'817	47'732
Peschier restaurant scolaire	24'223	17'281	6'942	19'931
Peschier transport repas	-	12'909	-12'909	10'229
Plainpalais (Hugo-de-Senger) restaurant scolaire	16'946	16'946	-	16'915
Plantaporrêts restaurant scolaire	-	12'667	-12'667	14'529
Pré-Picot restaurant scolaire	14'826	5'453	9'373	7'541
Pré-Picot transport repas	-	9'969	-9'969	7'871
Roches restaurant scolaire	27'179	20'553	6'626	21'913
Roches transport repas	-	6'530	-6'530	5'133
Saint-Gervais restaurant scolaire	25'503	25'503	-	25'457
Saint-Jean restaurant scolaire	24'039	13'926	10'113	16'237
Saint-Jean transport repas	-	9'913	-9'913	7'577
Sécheron restaurant scolaire	6'460	6'460	-	6'448
Trembley restaurant scolaire	20'469	20'469	-	20'433
Vollandes restaurant scolaire	23'024	10'067	12'957	12'081
Vollandes transport repas	-	9'832	-9'832	7'801
XXXI-Décembre restaurant scolaire	12'664	5'872	6'792	7'160
XXXI-Décembre transport repas	-	6'677	-6'677	5'380
Total 21 Scolarité obligatoire	**1'244'462**	**1'178'333**	**66'129**	**1'232'118**
29 Formation, autres				
Assoc. Lire et Ecrire	6'587	6'587	-	6'575
Total 29 Formation, autres	**6'587**	**6'587**	**-**	**6'575**
34 Sports et loisirs				
1,2,3, Planète - Europe ludothèque	3'568	3'568	-	3'562
1,2,3, Planète ludothèque	44'294	44'294	-	44'215
Aéro-Club de Genève	7'842	7'842	-	7'828
Ass. ludothèques genevoises - Château-Bloch 19	12'732	12'732	-	12'732
Association Cheetah-Baby Plage	7'580	-	7'580	7'935
Centre Protestant de Vacances CPV	-	3'410	-3'410	2'521
Club Gare Versoix	6'189	6'189	-	6'177
Compagnie 1602	6'392	6'392	-	6'381
Eaux-Vives ludothèque	68'568	68'472	96	68'472
EQ Sécheron ludothèque	29'194	29'194	-	29'142
Fondation Cap Loisirs	3'778	3'778	-	3'771
Fondation Cap Loisirs - parking	2'995	13'478	-10'483	2'995
Franchises ludothèque	34'563	34'563	-	34'501
Les Plattets colonie	145'190	145'190	-	145'190
Maman N'deye Diallo	8'725	-	8'725	-
Pâquis-Sécheron ludothèque	25'503	25'503	-	25'457
Petit-Saconnex ludothèque	37'583	37'583	-	37'516
Plainpalais-Jonction ludothèque	101'520	101'520	-	101'520
Pré-Picot ludothèque	27'348	27'348	-	27'299
Prêt-Ludes ludothèque	35'569	35'569	-	32'714

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
Rhatia, group. amis chemin de fer	17'138	17'138	-	17'107
Saint-Jean ludothèque	36'744	36'744	-	36'678
Servette ludothèque	31'207	31'207	-	31'151
Société de Géographie	2'560	2'560	-	2'555
Société des colonies de vacances de Plainpalais	9'650	9'650	-	9'650
Squareenfants c'est Monthoux	2'000	-	2'000	1'000
Tobogame	-	8'725	-8'725	8'709
Train Passion	6'189	6'189	-	6'177
Vieille-Ville et environs ludothèque	14'094	14'094	-	14'068
Total 34 Sports et loisirs	**728'715**	**732'932**	**-4'217**	**727'023**
54 Famille et jeunesse				
23-Août 6, Rest.scolaire Carré-Vert	-	125'675	-125'675	42'205
Total 54 Famille et jeunesse	**-**	**125'675**	**-125'675**	**42'205**
59 Domaine social, non mentionné ailleurs				
ATD Quart-Monde	-	-	-	46'250
Espoir pour les enfants de Tchernobyl	3'791	3'791	-	3'785
Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**3'791**	**3'791**	**-**	**50'035**
Total 5003 Écoles et institutions pour l'enfance	**1'983'555**	**2'047'318**	**-63'763**	**2'057'956**
5007 Social				
34 Sports et loisirs				
LE99 - diverses associations	-	38'779	-38'779	63'439
Total 34 Sports et loisirs	**-**	**38'779**	**-38'779**	**63'439**
41 Hôpitaux, homes médicalisés				
EMS Résidence Fort-Barreau	412'080	412'080	-	412'080
EMS Résidence Les Tilleuls	483'336	483'336	-	483'336
Total 41 Hôpitaux, homes médicalisés	**895'416**	**895'416**	**-**	**895'416**
Total 5007 Social	**895'416**	**934'195**	**-38'779**	**958'855**
5008 Service de la jeunesse				
34 Sports et loisirs				
MQ Acacias - Route des Acacias 17-19-21	150'000	150'000	-	150'000
MQ Asters-Servette - Rue Hoffmann 8	13'296	13'296	-	7'756
MQ Asters-Servette - Schaub 45	110'624	110'624	-	113'013
MQ Asters-Servette - Servette 100	32'096	32'096	-	32'096
MQ ATB - Battoirs 10	31'744	31'744	-	31'744
MQ Champel - Peschier 32	127'488	127'488	-	127'264
MQ Chausse-Coq (dépôt) - Saint-Antoine 8	1'338	1'338	-	1'336
MQ Chausse-Coq- Chausse-Coq 4-6	126'630	126'630	-	126'630
MQ Eaux-Vives - Route de Frontenex 56	205'420	205'420	-	205'061
MQ Franchises - Cité Vieusseux 2	70'692	70'692	-	70'692
MQ Franchises - Franchises 54	80'702	80'702	-	80'558
MQ Franchises - parking Franchises	2'500	-	2'500	-
MQ Franchises (dépôt) - Franchises 54	3'568	3'568	-	3'562
MQ Jonction - Saint-Clotilde 18bis	182'368	182'368	-	192'656
MQ Jonction (arcade) - Village-Suisse 3	28'404	28'404	-	29'635
MQ La Source - Lac 17	46'524	46'524	-	46'524
MQ Le Chalet - Bout-du-Monde 6	145'888	145'888	-	157'594
MQ Les CréAteliers - Jean-Jaquet 1	21'360	21'360	-	21'360
MQ Les CréAteliers - Léman 14	46'212	46'212	-	46'212
MQ Ouches - Av. Henri-Bordier 4	12'000	12'000	-	12'000

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
MQ Ouches - Chemin des Sports 4	13'044	13'044	-	13'044
MQ Pâquis - Berne 50	117'095	251'167	-134'072	250'718
MQ Pâquis - Buis 14	191'414	191'414	-	191'080
MQ Pâquis - Rue Pellegrino-Rossi 5	38'808	38'808	-	19'404
MQ Plainpalais - la Tour 1	308'130	308'130	-	307'592
MQ Plainpalais - parking - Prévost-Martin 19	3'360	3'360	-	3'360
MQ Plainpalais - Villa Freundler	54'273	54'273	-	54'178
MQ Pré en Bulle - Montbrillant 18	24'456	24'456	-	24'456
MQ Pré en Bulle - parking	-	2'160	-2'160	-
MQ Pré en Bulle (Tamagotchi) - Gares 31	7'552	7'552	-	8'090
MQ Rinia Contact - Vélodrome 8	13'596	13'596	-	14'184
MQ Saint-Gervais - Jean-Gutenberg 5	-	-	-	1'315
MQ Saint-Jean - François-Furet 7	370'573	370'573	-	369'926
MQ St-Jean - Source St-Jean 3	25'956	25'956	-	25'956
Utilisation salles écoles par maisons de quartier	50'000	-	50'000	-
Total 34 Sports et loisirs	**2'657'111**	**2'740'843**	**-83'732**	**2'738'996**
54 Famille et jeunesse				
Association BAB-VIA	24'180	24'176	4	24'180
Associations Jeunesse (Eaux-Vives)	-	28'187	-28'187	28'887
Associations Jeunesse (Ouches)	-	21'811	-21'811	21'772
Total 54 Famille et jeunesse	**24'180**	**74'174**	**-49'994**	**74'839**
Total 5008 Service de la jeunesse	**2'681'291**	**2'815'017**	**-133'726**	**2'813'835**
Total 5 Cohésion sociale et solidarité	**13'973'007**	**14'117'906**	**-144'899**	**14'197'819**

** En 2020 les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans le système.*

Secrétariat général

5.7 Secrétariat général

5.7.1 Organigramme

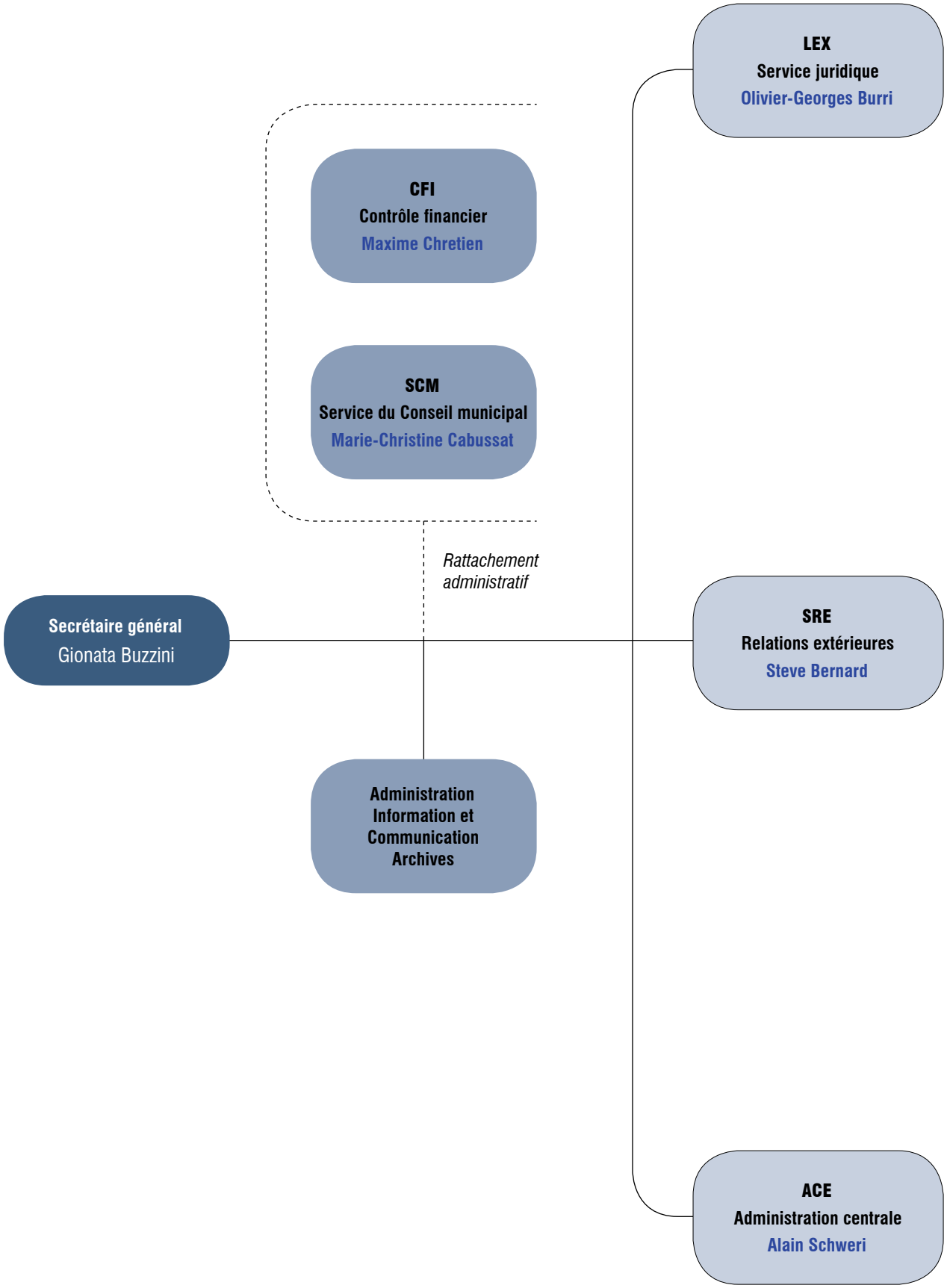

5.7.2 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DSG	ACE	LEX	SRE	SCM	CM	CA	CFI	TOTAL
Administration générale	5'104.7	4'384.7	2'316.2	3'963.6	2'321.2	2'766.3	2'859.6	2'563.5	26'279.8
Ordre et sécurité publics, Défense	-	-	-	-	-	-	15'000.0	-	15'000.0
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	-	-	-	-	315.2	-	315.2
Sécurité sociale	-	-	-	119.0	-	-	450.5	-	569.5
Transports	-	-	-	-	-	-	259.3	-	259.3
TOTAL	**5'104.7**	**4'384.7**	**2'316.2**	**4'082.6**	**2'321.2**	**2'766.3**	**18'884.5**	**2'563.5**	**42'423.7**

5.7.3 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DSG	ACE	LEX	SRE	SCM	CM	CA	CFI	TOTAL
Administration générale	80.4	1'074.2	4.0	1.0	-	-	70.0	10.0	1'239.6
Transports	-	-	-	-	-	-	15'000.0	-	15'000.0
TOTAL	**80.4**	**1'074.2**	**4.0**	**1.0**	**-**	**-**	**15'070.0**	**10.0**	**16'239.6**

5.7.4 Projet de budget de fonctionnement

Secrétariat général		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
	Charges	42'423'737	42'764'892	-341'156	-0.8%	38'968'180	
	Revenus	16'239'550	16'209'550	30'000	0.2%	14'714'777	
En francs							
A001	Direction du Secrétariat général						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	3'921'727	3'856'187	65'539	1.7%	3'868'852	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	933'411	1'019'652	-86'241	-8.5%	927'491	
33	Amortissements du patrimoine administratif	80'158	81'917	-1'759	-2.1%	167'479	
39	Imputations internes	169'382	165'853	3'529	2.1%	194'280	
	Total Charges	**5'104'678**	**5'123'609**	**-18'931**	**-0.4%**	**5'158'103**	
	Revenus						
42	Taxes	80'350	80'350	-	-	116'249	
	Total Revenus	**80'350**	**80'350**	**-**	**-**	**116'249**	
A002	Administration centrale						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'131'546	2'132'098	-552	-0.0%	1'897'001	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'763'891	1'834'840	-70'949	-3.9%	1'623'465	
33	Amortissements du patrimoine administratif	22'861	32'856	-9'994	-30.4%	29'609	
34	Charges financières	-	-	-	-	109	
36	Charges de transfert	25'000	25'000	-	-	22'171	
37	Subventions à redistribuer	110'000	80'000	30'000	37.5%	202'250	
39	Imputations internes	331'395	333'776	-2'381	-0.7%	328'079	
	Total Charges	**4'384'693**	**4'438'570**	**-53'876**	**-1.2%**	**4'102'684**	
	Revenus						
42	Taxes	956'200	956'200	-	-	1'000'132	
43	Revenus divers	6'000	6'000	-	-	-	
44	Revenus financiers	2'000	2'000	-	-	2'700	
47	Subventions à redistribuer	110'000	80'000	30'000	37.5%	202'250	
	Total Revenus	**1'074'200**	**1'044'200**	**30'000**	**2.9%**	**1'205'082**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Charges						
36	Charges de transfert	-	-	-	-	-18'600	
	Total Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**-18'600**	
A003	Service juridique						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'178'053	2'119'374	58'679	2.8%	1'969'779	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	76'764	69'250	7'514	10.9%	-236'838	
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	563	-563	-100.0%	-	
34	Charges financières	-	-	-	-	13	
39	Imputations internes	61'404	61'243	161	0.3%	61'404	
	Total Charges	**2'316'221**	**2'250'430**	**65'791**	**2.9%**	**1'794'357**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
	Revenus						
42	Taxes	4'000	4'000	-	-	603	
	Total Revenus	**4'000**	**4'000**	**-**	**-**	**603**	
A004	Relations extérieures						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	1'987'803	1'902'281	85'522	4.5%	1'822'171	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'580'276	1'574'219	6'057	0.4%	1'396'015	
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	622	-622	-100.0%	454	
39	Imputations internes	395'496	375'632	19'864	5.3%	362'866	
	Total Charges	**3'963'575**	**3'852'754**	**110'821**	**2.9%**	**3'581'506**	
	Revenus						
42	Taxes	1'000	1'000	-	-	48'012	
	Total Revenus	**1'000**	**1'000**	**-**	**-**	**48'012**	
54	**Famille et jeunesse**						
	Charges						
36	Charges de transfert	23'200	23'200	-	-	23'200	
	Total Charges	**23'200**	**23'200**	**-**	**-**	**23'200**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Charges						
36	Charges de transfert	25'800	25'800	-	-	25'800	
	Total Charges	**25'800**	**25'800**	**-**	**-**	**25'800**	
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**						
	Charges						
36	Charges de transfert	70'000	70'000	-	-	70'000	
	Total Charges	**70'000**	**70'000**	**-**	**-**	**70'000**	
A007	Service du Conseil municipal (SCM)						
01	**Conseil municipal et exécutif**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'094'743	1'986'968	107'775	5.4%	1'713'010	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	87'331	204'310	-116'979	-57.3%	183'038	
34	Charges financières	-	-	-	-	220	
39	Imputations internes	139'125	141'999	-2'874	-2.0%	137'565	
	Total Charges	**2'321'199**	**2'333'277**	**-12'078**	**-0.5%**	**2'033'833**	
	Revenus						
42	Taxes	-	-	-	-	540	
	Total Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**540**	
A700	Conseil municipal						
01	**Conseil municipal et exécutif**						
	Charges						
30	Charges de personnel	1'842'729	1'842'729	-	-	1'678'762	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	748'825	689'069	59'756	8.7%	645'750	
33	Amortissements du patrimoine administratif	169'286	119'987	49'299	41.1%	44'116	
36	Charges de transfert	2'000	2'000	-	-	-	
39	Imputations internes	3'468	3'241	227	7.0%	3'971	
	Total Charges	**2'766'307**	**2'657'026**	**109'282**	**4.1%**	**2'372'600**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
A800	Conseil administratif						
01	**Conseil municipal et exécutif**						
	Charges						
30	Charges de personnel	1'402'103	1'394'920	7'183	0.5%	1'406'972	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	485'773	513'530	-27'757	-5.4%	416'577	
33	Amortissements du patrimoine administratif	17'039	15'446	1'592	10.3%	11'872	
34	Charges financières	-	-	-	-	50	
39	Imputations internes	18'897	41'695	-22'798	-54.7%	35'899	
	Total Charges	**1'923'812**	**1'965'592**	**-41'780**	**-2.1%**	**1'871'371**	
	Revenus						
42	Taxes	70'000	70'000	-	-	144'290	
	Total Revenus	**70'000**	**70'000**	**-**	**-**	**144'290**	
02	**Services généraux**						
	Charges						
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	322'529	810'000	-487'471	-60.2%	303'117	a)
36	Charges de transfert	613'287	-	613'287	-	485'827	a)
	Total Charges	**935'816**	**810'000**	**125'816**	**15.5%**	**788'944**	
11	**Sécurité publique**						
	Charges						
36	Charges de transfert	15'000'000	15'000'000	-	-	13'200'000	
	Total Charges	**15'000'000**	**15'000'000**	**-**	**-**	**13'200'000**	
29	**Formation, autres**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	322'104	-322'104	-100.0%	322'104	
	Total Charges	**-**	**322'104**	**-322'104**	**-100.0%**	**322'104**	
31	**Héritage culturel**						
	Charges						
39	Imputations internes	-	152'312	-152'312	-100.0%	152'312	
	Total Charges	**-**	**152'312**	**-152'312**	**-100.0%**	**152'312**	
32	**Culture, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	60'150	60'150	-	-	54'476	
	Total Charges	**60'150**	**60'150**	**-**	**-**	**54'476**	
33	**Médias**						
	Charges						
36	Charges de transfert	255'000	255'000	-	-	255'000	
	Total Charges	**255'000**	**255'000**	**-**	**-**	**255'000**	
56	**Construction de logements sociaux**						
	Charges						
36	Charges de transfert	20'000	20'000	-	-	20'000	
	Total Charges	**20'000**	**20'000**	**-**	**-**	**20'000**	
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**						
	Charges						
36	Charges de transfert	180'450	180'450	-	-	193'703	
	Total Charges	**180'450**	**180'450**	**-**	**-**	**193'703**	

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018	Notes
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**						
	Charges						
36	Charges de transfert	250'000	250'000	-	-	245'000	
39	Imputations internes	-	226'428	-226'428	-100.0%	226'428	
	Total Charges	**250'000**	**476'428**	**-226'428**	**-47.5%**	**471'428**	
61	**Circulation routière**						
	Revenus						
46	Revenus de transfert	15'000'000	15'000'000	-	-	13'200'000	
	Total Revenus	**15'000'000**	**15'000'000**	**-**	**-**	**13'200'000**	
63	**Transports, autres**						
	Charges						
36	Charges de transfert	259'300	259'300	-	-	250'000	
	Total Charges	**259'300**	**259'300**	**-**	**-**	**250'000**	
A900	Contrôle financier						
02	**Services généraux**						
	Charges						
30	Charges de personnel	2'290'889	2'235'955	54'935	2.5%	1'973'612	
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	209'235	194'194	15'041	7.7%	208'334	
33	Amortissements du patrimoine administratif	96	163	-67	-40.9%	96	
39	Imputations internes	63'316	58'580	4'736	8.1%	63'316	
	Total Charges	**2'563'536**	**2'488'891**	**74'645**	**3.0%**	**2'245'359**	
	Revenus						
43	Revenus divers	10'000	10'000	-	-	-	
	Total Revenus	**10'000**	**10'000**	**-**	**-**	**-**	

5.7.5 Commentaires sur les écarts

a) Écart provenant uniquement de la cotisation versée à l'Association des communes genevoises, transférée du chapitre 31 au chapitre 36 afin de respecter les normes comptables MCH2. Montant adapté à la cotisation prévue en 2020.

5.7.6 Ressources humaines

		Fixes / équivalent temps plein						
	Secrétariat général	**Postes B 2019**	**Nouveaux postes**	**Postes par extrait CA**	**Augm. taux**	**Transferts postes**	**Variation par DB**	**Postes PB 2020**
A001	Direction du Secrétariat général	19.2	-	-	-	-	-0.2	19.0
A002	Administration centrale	13.7	-	-	-	-	-0.2	13.5
A003	Service juridique	12.1	-	-	-	-	-	12.1
A004	Relations extérieures	11.1	-	-	-	-	-	11.1
A007	Service du CM	13.3	-	-	-	-	0.2	13.5
A900	Contrôle financier	11.4	-	-	-	-	0.5	11.9
	Total	**80.8**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0.3**	**81.1**

DB : Disponible Budgétaire

5.7.7 Subventions monétaires

En Francs		PB 2020	B 2019	Écart	C 2018
A	**Secrétariat général**				
A002	**Administration centrale**				
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**				
	Communauté genevoise d'action syndicale - CGAS	-	-	-	-18'600
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**-**	**-**	**-**	**-18'600**
	Total A002 Administration centrale	**-**	**-**	**-**	**-18'600**
A004	**Relations extérieures**				
54	**Famille et jeunesse**				
	Coordination, accueil et renseignements - CAR	23'200	23'200	-	23'200
	Total 54 Famille et jeunesse	**23'200**	**23'200**	**-**	**23'200**
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**				
	Fondation GIPRI	25'800	25'800	-	25'800
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**25'800**	**25'800**	**-**	**25'800**
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**				
	Divers projets pour la Genève Internationale	70'000	70'000	-	70'000
	Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**70'000**	**70'000**	**-**	**70'000**
	Total A004 Relations extérieures	**119'000**	**119'000**	**-**	**119'000**
A700	**Conseil municipal**				
01	**Conseil municipal et exécutif**				
	Amicale des anciens conseillers municipaux	2'000	2'000	-	-
	Total 01 Conseil municipal et exécutif	**2'000**	**2'000**	**-**	**-**
	Total A700 Conseil municipal	**2'000**	**2'000**	**-**	**-**
A800	**Conseil administratif**				
32	**Culture, autres**				
	Subventions et allocations diverses et imprévues	60'150	60'150	-	54'476
	Total 32 Culture, autres	**60'150**	**60'150**	**-**	**54'476**
33	**Médias**				
	TV Léman Bleu	255'000	255'000	-	255'000
	Total 33 Médias	**255'000**	**255'000**	**-**	**255'000**
56	**Construction de logements sociaux**				
	Rassemblement E/F politique sociale logement	20'000	20'000	-	20'000
	Total 56 Construction de logements sociaux	**20'000**	**20'000**	**-**	**20'000**
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**				
	Subventions et allocations diverses et imprévues	180'450	180'450	-	193'703
	Total 57 Aide sociale et domaine de l'asile	**180'450**	**180'450**	**-**	**193'703**
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**				
	Fonds municipal d'aide humanitaire	250'000	250'000	-	245'000
	Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**250'000**	**250'000**	**-**	**245'000**
63	**Transports, autres**				
	Compagnie générale de navigation sur le lac Léman	259'300	259'300	-	250'000
	Total 63 Transports, autres	**259'300**	**259'300**	**-**	**250'000**
	Total A800 Conseil administratif	**1'024'900**	**1'024'900**	**-**	**1'018'179**
	Total A Secrétariat général	**1'145'900**	**1'145'900**	**-**	**1'118'579**

5.7.8 Subventions non monétaires (gratuités)

En Francs	PB 2020 *(annexe)	B 2019	Écart	C 2018
A Secrétariat général				
A800 Conseil administratif				
29 Formation, autres				
Villa Moynier	322'104	322'104	-	322'104
Total 29 Formation, autres	**322'104**	**322'104**	**-**	**322'104**
31 Héritage culturel				
Fond. conserv. Maison Général Dufour	152'312	152'312	-	152'312
Total 31 Héritage culturel	**152'312**	**152'312**	**-**	**152'312**
32 Culture, autres				
Gratuités salles comm. accordées par CA	25'000	-	25'000	-
Total 32 Culture, autres	**25'000**	**-**	**25'000**	**-**
59 Domaine social, non mentionné ailleurs				
Ctre Henry Dunant (villa Plantamour)	226'428	226'428	-	226'428
Total 59 Domaine social, non mentionné ailleurs	**226'428**	**226'428**	**-**	**226'428**
Total A800 Conseil administratif	**725'844**	**700'844**	**25'000**	**700'844**
Total A Secrétariat général	**725'844**	**700'844**	**25'000**	**700'844**

** En 2020 les subventions non monétaires ne sont plus comptabilisées dans le système.*

Annexes

Projet de budget détaillé par département et par service

6 Annexes

6.1 Projet de budget détaillé par département et par service

Finances et logement						
	Charges	239'579'003	244'104'083	-4'525'079	-1.9%	250'813'993
	Revenus	1'019'260'887	1'054'251'734	-34'990'846	-3.3%	1'153'173'999

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
1000	**Direction départ. finances et logement**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'317'557	2'030'052	287'505	14.2%	1'944'703
304	Allocations	19'574	17'700	1'874	10.6%	20'408
305	Cotisations patronales	568'960	463'759	105'201	22.7%	465'888
309	Autres charges de personnel	5'168	5'144	24	0.5%	41'614
310	Charges de matériel et de marchandises	22'849	18'749	4'100	21.9%	15'518
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	1'000	1'000	-	-	9'804
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	31'312	32'902	-1'590	-4.8%	34'928
313	Prestations de services et honoraires	234'983	244'861	-9'878	-4.0%	213'915
314	Travaux d'entretien	33'000	33'000	-	-	30'171
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	22'983	14'348	8'635	60.2%	21'769
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	8'109
317	Dédommagements	39'940	32'560	7'380	22.7%	16'547
319	Diverses charges d'exploitation	500	500	-	-	637
330	Immobilisations corporelles du PA	13'756	8'251	5'505	66.7%	8'339
391	Prestations de services	13'822	15'150	-1'328	-8.8%	17'932
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	156'536	157'536	-1'000	-0.6%	156'536
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	264'437	-264'437	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	-	-	-	40'760
Total Charges		**3'481'939**	**3'339'948**	**141'991**	**4.3%**	**3'047'577**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	41'600	41'600	-	-	-
426	Remboursements	21'000	21'000	-	-	49'653
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	2'325
460	Quotes-parts à des revenus	300'000	300'000	-	-	286'854
Total Revenus		**362'600**	**362'600**	**-**	**-**	**338'832**
1100	**Direction financière**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	4'681'998	3'956'268	725'730	18.3%	3'618'063
304	Allocations	40'500	38'700	1'800	4.7%	38'800
305	Cotisations patronales	1'126'887	950'320	176'567	18.6%	842'219
309	Autres charges de personnel	7'384	9'384	-2'000	-21.3%	23'528
310	Charges de matériel et de marchandises	26'400	30'200	-3'800	-12.6%	17'231
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	750	1'000	-250	-25.0%	24'850
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	18'343	19'013	-670	-3.5%	23'132
313	Prestations de services et honoraires	337'025	342'337	-5'312	-1.6%	316'243
314	Travaux d'entretien	59'050	90'000	-30'950	-34.4%	40'135
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	93'483	59'004	34'479	58.4%	84'080
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	243'133
317	Dédommagements	20'400	25'320	-4'920	-19.4%	5'100
318	Dépréciations sur créances	9'700'000	9'700'000	-	-	12'830'087
319	Diverses charges d'exploitation	15'750	17'000	-1'250	-7.4%	45'027
330	Immobilisations corporelles du PA	309	520	-211	-40.6%	309
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	150'000
340	Charges d'intérêt	23'325'367	23'327'367	-2'000	-0.0%	23'326'541

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
341	Pertes réalisées (sur éléments du PF)	-	-	-	-	460'835
342	Frais d'acquisition de capitaux et frais administ.	568'000	566'000	2'000	0.4%	508'069
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	75'151	50'000	25'151	50.3%	106'783
344	Dépréciations, immobilisations PF	-	-	-	-	2'068'867
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	35'307'000	34'373'000	934'000	2.7%	33'919'624
361	Dédommagements à des collectivités publiques	21'841'380	22'334'760	-493'380	-2.2%	24'080'490
362	Péréquation financière et compensation des charges	3'032'086	-	3'032'086	-	-
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	-	-	-	-	11'559
365	Dépréciations, participations PA	-	-	-	-	1
391	Prestations de services	61'867	8'132	53'735	660.8%	55'664
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	230'863	318'576	-87'713	-27.5%	320'000
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	480'365	-480'365	-100.0%	-
Total Charges		**100'569'993**	**96'697'266**	**3'872'727**	**4.0%**	**103'160'369**
Revenus						
400	Impôts directs, personnes physiques	584'012'000	566'680'000	17'332'000	3.1%	606'507'052
401	Impôts directs, personnes morales	173'047'000	208'144'000	-35'097'000	-16.9%	230'246'811
403	Impôts sur la possession et sur la dépense	300'000	300'000	-	-	348'158
421	Émoluments administratifs	1'000	1'000	-	-	920
426	Remboursements	30'651	5'500	25'151	457.3%	83'664
430	Revenus d'exploitation divers	15'000	15'000	-	-	1'018'361
440	Revenus des intérêts	3'824'750	3'512'750	312'000	8.9%	3'605'871
441	Gains réalisés PF	-	-	-	-	699'545
442	Revenus de participations PF	4'071'000	1'748'000	2'323'000	132.9%	2'909'115
443	Produit des biens-fonds PF	-	1'500'000	-1'500'000	-100.0%	-
444	Réévaluations, immobilisations PF	-	-	-	-	29'318'367
446	Revenus financiers d'entreprises publiques	9'545'403	8'572'500	972'903	11.3%	11'883'216
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	-	-	-	-	1'529'883
460	Quotes-parts à des revenus	9'936'000	-	9'936'000	-	-
462	Péréquation financière et compensation des charges	2'605'197	7'042'129	-4'436'932	-63.0%	5'974'642
494	Intérêts et charges financières théoriques	-	20'000'000	-20'000'000	-100.0%	-
Total Revenus		**787'388'001**	**817'520'879**	**-30'132'878**	**-3.7%**	**894'125'604**
1200 Gérance immobilière municipale						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	8'431'427	8'257'628	173'799	2.1%	7'848'604
304	Allocations	75'700	76'300	-600	-0.8%	90'556
305	Cotisations patronales	1'930'803	1'920'157	10'646	0.6%	1'889'929
309	Autres charges de personnel	13'968	13'947	21	0.2%	35'257
310	Charges de matériel et de marchandises	73'591	71'591	2'000	2.8%	49'450
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	113'750	116'417	-2'667	-2.3%	110'126
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	408'811	446'451	-37'640	-8.4%	451'529
313	Prestations de services et honoraires	710'447	742'223	-31'776	-4.3%	749'513
314	Travaux d'entretien	3'070'500	2'507'000	563'500	22.5%	3'233'921
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	131'230	136'280	-5'050	-3.7%	181'815
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	250'620	250'620	-	-	265'058
317	Dédommagements	16'460	18'000	-1'540	-8.6%	9'612
318	Dépréciations sur créances	5'000	5'000	-	-	4'396'570
319	Diverses charges d'exploitation	21'700	3'200	18'500	578.1%	19'534
330	Immobilisations corporelles du PA	4'016'217	3'813'987	202'230	5.3%	3'717'912
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	454'871

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
340	Charges d'intérêt	-	4'041	-4'041	-100.0%	-
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	40'826'834	40'013'740	813'094	2.0%	42'217'987
344	Dépréciations, immobilisations PF	26'644	-	26'644	-	236'109
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	1'388'619	1'388'619	-	-	730'271
361	Dédommagements à des collectivités publiques	3'500	3'500	-	-	-
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	410'000	430'000	-20'000	-4.7%	396'732
391	Prestations de services	7'133'794	6'899'619	234'175	3.4%	7'274'695
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	390'648	375'472	15'176	4.0%	390'648
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	10'205'145	-10'205'145	-100.0%	-54'442
399	Autres imputations internes	-	3'071'433	-3'071'433	-100.0%	2'627'848
Total Charges		**69'450'263**	**80'770'370**	**-11'320'107**	**-14.0%**	**77'324'105**
Revenus						
421	Émoluments administratifs	-	3'000	-3'000	-100.0%	2'640
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	1'760'569	1'875'438	-114'869	-6.1%	1'774'948
425	Recette sur ventes	-	-	-	-	1'994
426	Remboursements	77'550	74'850	2'700	3.6%	198'063
429	Autres taxes	300'000	300'000	-	-	303'188
430	Revenus d'exploitation divers	12'000	-	12'000	-	8'636
441	Gains réalisés PF	6'800	6'800	-	-	13'531
443	Produit des biens-fonds PF	85'011'414	85'861'505	-850'092	-1.0%	85'868'816
447	Produit des biens-fonds PA	8'138'381	4'072'504	4'065'877	99.8%	12'514'718
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	555'421	510'684	44'737	8.8%	-
491	Prestations de services	5'685'722	5'580'938	104'784	1.9%	5'757'243
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	10'946'749	10'726'238	220'511	2.1%	10'645'553
499	Autres imputations internes	-	11'454'706	-11'454'706	-100.0%	11'179'508
Total Revenus		**112'494'606**	**120'466'663**	**-7'972'057**	**-6.6%**	**128'268'839**
1300 Direction ressources humaines						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	-1'054'191	1'952'182	-3'006'373	-154.0%	9'359'806
303	Travailleurs temporaires	180'000	200'000	-20'000	-10.0%	59'762
304	Allocations	114'800	109'400	5'400	4.9%	64'445
305	Cotisations patronales	1'328'263	-238'258	1'566'521	-657.5%	2'356'801
306	Prestations de l'employeur	2'252'050	2'042'050	210'000	10.3%	58'118
309	Autres charges de personnel	2'734'804	2'749'804	-15'000	-0.5%	487'142
310	Charges de matériel et de marchandises	82'520	82'520	-	-	56'647
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	22'410	22'410	-	-	34'036
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	30'960	31'120	-160	-0.5%	40'833
313	Prestations de services et honoraires	620'266	626'038	-5'772	-0.9%	569'128
314	Travaux d'entretien	67'730	67'730	-	-	72'615
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	93'311	76'889	16'422	21.4%	86'486
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	36'530	1'530	35'000	2287.6%	37'114
317	Dédommagements	366'661	296'661	70'000	23.6%	284'912
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	6'019
319	Diverses charges d'exploitation	141'336	134'336	7'000	5.2%	131'554
330	Immobilisations corporelles du PA	7'000	7'457	-457	-6.1%	5'046
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	1'341'439	1'337'639	3'800	0.3%	2'376'845
361	Dédommagements à des collectivités publiques	165'760	165'760	-	-	27'760
391	Prestations de services	90'921	87'395	3'526	4.0%	87'907
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	321'864	316'364	5'500	1.7%	321'164

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	69	-69	-100.0%	-
Total Charges		**8'944'434**	**10'069'096**	**-1'124'662**	**-11.2%**	**16'524'139**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	217'857	242'857	-25'000	-10.3%	203'917
426	Remboursements	5'122'900	5'122'900	-	-	292'147
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	3'889
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	1'323'439	1'323'439	-	-	799'428
461	Dédommagements de collectivités publiques	327'000	298'200	28'800	9.7%	357'962
491	Prestations de services	16'000	-	16'000	-	15'203
Total Revenus		**7'007'196**	**6'987'396**	**19'800**	**0.3%**	**1'672'546**
1400 Agenda 21 - Ville durable						
Charges						
300	Autorités et commissions	10'600	10'600	-	-	2'310
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'536'611	2'156'585	380'026	17.6%	2'039'531
304	Allocations	22'500	27'900	-5'400	-19.4%	25'400
305	Cotisations patronales	614'268	517'323	96'944	18.7%	494'317
309	Autres charges de personnel	2'288	2'228	60	2.7%	15'160
310	Charges de matériel et de marchandises	77'690	77'890	-200	-0.3%	82'932
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	1'500	1'500	-	-	20'866
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	6'945	6'945	-	-	7'296
313	Prestations de services et honoraires	958'197	666'328	291'869	43.8%	493'971
314	Travaux d'entretien	35'700	35'600	100	0.3%	36'485
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	36'813	25'144	11'669	46.4%	32'840
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	44'200	38'800	5'400	13.9%	42'128
317	Dédommagements	13'021	11'801	1'220	10.3%	9'947
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	4'469
319	Diverses charges d'exploitation	30'880	30'880	-	-	22'011
330	Immobilisations corporelles du PA	2'990	3'054	-64	-2.1%	2'990
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	140'687
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	1
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	11'058'030	10'348'960	709'070	6.9%	9'341'277
365	Dépréciations, participations PA	1'000'000	1'000'000	-	-	1'000'000
391	Prestations de services	274'812	316'665	-41'853	-13.2%	270'448
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	228'500	152'716	75'784	49.6%	187'512
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	30'271	-30'271	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	1'111'119	-1'111'119	-100.0%	1'099'858
Total Charges		**16'955'545**	**16'572'309**	**383'236**	**2.3%**	**15'372'436**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	-	-	-	-	37'539
426	Remboursements	2'000	2'000	-	-	24'382
Total Revenus		**2'000**	**2'000**	**-**	**-**	**61'921**
1500 Dir. systèmes d'information et communic.						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	13'382'004	12'259'148	1'122'856	9.2%	11'312'786
304	Allocations	146'300	138'300	8'000	5.8%	141'225
305	Cotisations patronales	3'315'712	3'027'078	288'634	9.5%	2'783'128
309	Autres charges de personnel	11'164	11'068	96	0.9%	210'928
310	Charges de matériel et de marchandises	33'640	42'640	-9'000	-21.1%	16'059
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	1'191'970	1'580'668	-388'698	-24.6%	105'079

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	127'110	143'130	-16'020	-11.2%	149'915
313	Prestations de services et honoraires	2'905'249	971'811	1'933'438	199.0%	919'939
314	Travaux d'entretien	448'672	758'872	-310'200	-40.9%	88'013
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	1'180'336	1'630'054	-449'718	-27.6%	206'781
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	983'480	837'265	146'215	17.5%	46'725
317	Dédommagements	28'750	44'750	-16'000	-35.8%	10'263
319	Diverses charges d'exploitation	19'680	7'680	12'000	156.3%	6'494
330	Immobilisations corporelles du PA	4'052'979	3'385'177	667'802	19.7%	1'665'902
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	2'000	-	2'000	-	2'257
391	Prestations de services	592	3'494	-2'902	-83.1%	592
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	581'892	584'288	-2'396	-0.4%	581'892
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	22'290	-22'290	-100.0%	-
Total Charges		**28'411'530**	**25'447'714**	**2'963'817**	**11.6%**	**18'247'977**
Revenus						
426	Remboursements	-	-	-	-	38'851
Total Revenus		**-**	**-**	**-**	**-**	**38'851**
1600 Taxe professionnelle						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'161'164	2'110'257	50'907	2.4%	1'936'435
304	Allocations	20'700	20'400	300	1.5%	20'900
305	Cotisations patronales	531'799	508'912	22'887	4.5%	448'707
309	Autres charges de personnel	4'264	4'264	-	-	10'330
310	Charges de matériel et de marchandises	14'200	14'260	-60	-0.4%	9'765
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	900	900	-	-	12'343
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	9'016	11'806	-2'790	-23.6%	8'083
313	Prestations de services et honoraires	262'515	271'383	-8'868	-3.3%	242'807
314	Travaux d'entretien	20'000	20'000	-	-	20'696
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	70'926	48'708	22'218	45.6%	57'974
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	6'159
317	Dédommagements	8'220	10'360	-2'140	-20.7%	4'595
318	Dépréciations sur créances	1'785'000	1'785'000	-	-	9'032'851
319	Diverses charges d'exploitation	-	-	-	-	9
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	11
391	Prestations de services	29'707	21'660	8'047	37.2%	29'707
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	145'760	145'764	-4	-0.0%	145'760
Total Charges		**5'064'171**	**4'973'675**	**90'497**	**1.8%**	**11'987'132**
Revenus						
401	Impôts directs, personnes morales	110'025'000	107'025'000	3'000'000	2.8%	126'795'096
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	500	500	-	-	9'806
426	Remboursements	37'000	37'000	-	-	67'481
430	Revenus d'exploitation divers	20'000	20'000	-	-	34'838
440	Revenus des intérêts	40'050	40'050	-	-	45'850
Total Revenus		**110'122'550**	**107'122'550**	**3'000'000**	**2.8%**	**126'953'071**
1700 Centrale mun. d'achat et d'impression						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'173'010	2'983'286	189'724	6.4%	2'917'563
304	Allocations	32'750	38'450	-5'700	-14.8%	36'215
305	Cotisations patronales	763'029	704'279	58'750	8.3%	668'959
309	Autres charges de personnel	2'348	336	2'012	598.8%	1'555

Finances et logement (suite)

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
310	Charges de matériel et de marchandises	675'400	608'420	66'980	11.0%	472'682
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	165'250	166'000	-750	-0.5%	27'045
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	16'786	18'026	-1'240	-6.9%	21'413
313	Prestations de services et honoraires	911'165	928'447	-17'282	-1.9%	510'281
314	Travaux d'entretien	235'400	204'050	31'350	15.4%	90'697
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	58'905	69'310	-10'405	-15.0%	30'701
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	113'500	95'000	18'500	19.5%	27'926
317	Dédommagements	8'460	2'460	6'000	243.9%	5'430
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	-21'650
319	Diverses charges d'exploitation	1'250	-	1'250	-	945
330	Immobilisations corporelles du PA	9'909	6'305	3'604	57.2%	2'409
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	200'000	250'000	-50'000	-20.0%	201'032
391	Prestations de services	8'136	10'406	-2'270	-21.8%	8'194
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	325'829	148'860	176'969	118.9%	148'860
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	69	-69	-100.0%	-
Total Charges		**6'701'128**	**6'233'704**	**467'423**	**7.5%**	**5'150'258**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	92'000	92'000	-	-	-
425	Recette sur ventes	-	-	-	-	5'012
426	Remboursements	200'000	200'000	-	-	109'751
430	Revenus d'exploitation divers	25'000	-	25'000	-	31'195
443	Produit des biens-fonds PF	-	-	-	-	1'846
491	Prestations de services	1'566'935	1'497'646	69'289	4.6%	1'566'532
Total Revenus		**1'883'935**	**1'789'646**	**94'289**	**5.3%**	**1'714'335**

Constructions et aménagement						
	Charges	92'580'975	93'885'483	-1'304'508	-1.4%	96'691'076
	Revenus	22'570'675	23'552'121	-981'446	-4.2%	26'403'353

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
2001	**Direction constructions et aménagement**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	5'069'287	5'066'653	2'634	0.1%	4'419'107
304	Allocations	72'300	51'900	20'400	39.3%	55'550
305	Cotisations patronales	1'273'795	1'263'674	10'121	0.8%	1'257'389
309	Autres charges de personnel	2'992	2'992	-	-	12'512
310	Charges de matériel et de marchandises	111'760	101'760	10'000	9.8%	66'911
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	12'000	12'000	-	-	35'971
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	62'792	64'932	-2'140	-3.3%	70'268
313	Prestations de services et honoraires	636'611	651'768	-15'157	-2.3%	433'245
314	Travaux d'entretien	81'740	70'740	11'000	15.5%	54'413
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	33'090	20'688	12'402	59.9%	35'366
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	3'600	3'600	-	-	22'612
317	Dédommagements	70'560	70'560	-	-	40'366
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	1'872'121
319	Diverses charges d'exploitation	45'598	45'598	-	-	41'253
330	Immobilisations corporelles du PA	29'979	34'204	-4'226	-12.4%	41'282
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	1'998'304
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	-	-	-	-	14'634
361	Dédommagements à des collectivités publiques	30'500	28'100	2'400	8.5%	27'094
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	191'900	194'300	-2'400	-1.2%	137'100
366	Amortissements, subventions d'investissements	700'402	602'900	97'502	16.2%	399'750
391	Prestations de services	12'351	15'507	-3'156	-20.4%	22'016
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	455'716	455'516	200	0.0%	456'659
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	73'977	-73'977	-100.0%	-
Total Charges		**8'896'972**	**8'831'369**	**65'604**	**0.7%**	**11'513'921**
Revenus						
426	Remboursements	3'500	3'500	-	-	153'248
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	1'872'121
441	Gains réalisés PF	-	-	-	-	1
447	Produit des biens-fonds PA	-	-	-	-	1
Total Revenus		**3'500**	**3'500**	**-**	**-**	**2'025'370**
2202	**Urbanisme**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'294'323	2'143'316	151'007	7.0%	1'978'321
304	Allocations	36'600	29'400	7'200	24.5%	33'390
305	Cotisations patronales	549'685	511'121	38'564	7.5%	458'702
309	Autres charges de personnel	1'252	1'242	10	0.8%	2'891
310	Charges de matériel et de marchandises	32'141	32'141	-	-	10'370
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	20'208	8'090	12'118	149.8%	16'910
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	20'600	21'550	-950	-4.4%	31'481
313	Prestations de services et honoraires	494'355	576'095	-81'740	-14.2%	331'517
314	Travaux d'entretien	16'000	16'000	-	-	14'118
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	42'572	22'987	19'585	85.2%	36'514
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	5'875
317	Dédommagements	12'208	12'208	-	-	3'623
319	Diverses charges d'exploitation	2'438	2'438	-	-	316
330	Immobilisations corporelles du PA	689	457	232	50.9%	82'925
366	Amortissements, subventions d'investissements	55'685	26'837	28'848	107.5%	55'685

Constructions et aménagement(suite)

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
391	Prestations de services	1'802	1'398	404	28.9%	1'802
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	153'912	246'872	-92'960	-37.7%	202'092
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	1'028	-1'028	-100.0%	-
Total Charges		**3'734'471**	**3'653'181**	**81'290**	**2.2%**	**3'266'531**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	28'000	28'000	-	-	28'000
426	Remboursements	-	-	-	-	5'462
Total Revenus		**28'000**	**28'000**	**-**	**-**	**33'462**
2400 Direction du patrimoine bâti						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	7'382'942	7'298'437	84'505	1.2%	7'056'106
304	Allocations	58'800	65'400	-6'600	-10.1%	62'543
305	Cotisations patronales	1'853'757	1'811'507	42'251	2.3%	1'702'788
309	Autres charges de personnel	4'672	4'672	-	-	32'475
310	Charges de matériel et de marchandises	15'400	17'800	-2'400	-13.5%	17'229
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	2'500	2'000	500	25.0%	31'683
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	37'978	38'238	-260	-0.7%	49'111
313	Prestations de services et honoraires	606'688	841'134	-234'446	-27.9%	91'585
314	Travaux d'entretien	69'400	78'800	-9'400	-11.9%	78'080
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	108'896	60'949	47'947	78.7%	98'007
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	4'200	2'000	2'200	110.0%	16'270
317	Dédommagements	49'060	51'560	-2'500	-4.8%	23'395
319	Diverses charges d'exploitation	2'053	2'453	-400	-16.3%	2'877
330	Immobilisations corporelles du PA	24'963	24'999	-36	-0.1%	26'288
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	1'400	1'210	190	15.7%	1'432
391	Prestations de services	4'508	5'254	-746	-14.2%	3'508
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	421'744	419'244	2'500	0.6%	419'377
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	4'215	-4'215	-100.0%	-
Total Charges		**10'648'962**	**10'729'872**	**-80'910**	**-0.8%**	**9'712'753**
Revenus						
426	Remboursements	-	-	-	-	31'787
431	Inscription de prestations propres à l'actif	3'095'800	3'466'605	-370'805	-10.7%	4'960'192
491	Prestations de services	837'430	794'595	42'835	5.4%	909'020
Total Revenus		**3'933'230**	**4'261'200**	**-327'970**	**-7.7%**	**5'900'999**
2403 Énergie						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'834'213	3'811'861	22'351	0.6%	3'716'793
304	Allocations	54'600	53'700	900	1.7%	53'321
305	Cotisations patronales	927'096	907'311	19'785	2.2%	894'595
309	Autres charges de personnel	1'608	1'608	-	-	22'928
310	Charges de matériel et de marchandises	250'041	256'491	-6'450	-2.5%	245'259
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	48'400	34'000	14'400	42.4%	44'022
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	239'060	247'360	-8'300	-3.4%	288'821
313	Prestations de services et honoraires	67'790	109'645	-41'855	-38.2%	88'379
314	Travaux d'entretien	37'700	31'800	5'900	18.6%	55'829
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	54'839	34'029	20'810	61.2%	52'575
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	1'300	1'000	300	30.0%	23'398
317	Dédommagements	13'220	85'368	-72'148	-84.5%	9'927
319	Diverses charges d'exploitation	548'020	535'000	13'020	2.4%	34'934

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
330	Immobilisations corporelles du PA	415'971	380'834	35'136	9.2%	597'311
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	7'300	11'840	-4'540	-38.3%	9'240
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	-	-	-	-	10'000
391	Prestations de services	48'301	66'657	-18'356	-27.5%	48'829
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	131'048	116'168	14'880	12.8%	117'188
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	26'423	-26'423	-100.0%	40'832
Total Charges		**6'680'506**	**6'711'096**	**-30'589**	**-0.5%**	**6'354'180**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	595'000	695'000	-100'000	-14.4%	737'786
425	Recette sur ventes	107'000	290'000	-183'000	-63.1%	277'969
426	Remboursements	330'000	330'000	-	-	238'886
429	Autres taxes	-	-	-	-	11'162
431	Inscription de prestations propres à l'actif	115'250	199'625	-84'375	-42.3%	64'953
443	Produit des biens-fonds PF	-	-	-	-	78'805
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	-	550'000	-550'000	-100.0%	33'349
469	Autres revenus de transfert	720'000	170'000	550'000	323.5%	769'606
491	Prestations de services	452'895	387'960	64'935	16.7%	509'132
Total Revenus		**2'320'145**	**2'622'585**	**-302'440**	**-11.5%**	**2'721'647**
2600 Aménagement, Génie Civil et Mobilité						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	14'041'841	13'638'137	403'704	3.0%	12'173'995
304	Allocations	168'900	180'000	-11'100	-6.2%	193'399
305	Cotisations patronales	3'325'010	3'176'750	148'260	4.7%	3'001'723
309	Autres charges de personnel	4'776	4'726	50	1.1%	18'164
310	Charges de matériel et de marchandises	1'097'765	1'072'765	25'000	2.3%	994'081
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	135'791	135'791	-	-	139'335
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	2'470'281	2'552'501	-82'220	-3.2%	2'603'517
313	Prestations de services et honoraires	1'603'885	1'573'891	29'994	1.9%	1'800'611
314	Travaux d'entretien	13'529'344	13'490'144	39'200	0.3%	16'021'139
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	244'223	178'446	65'777	36.9%	168'882
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	30'673	31'173	-500	-1.6%	36'075
317	Dédommagements	84'715	82'715	2'000	2.4%	21'763
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	16'550
319	Diverses charges d'exploitation	21'013	24'513	-3'500	-14.3%	20'313
330	Immobilisations corporelles du PA	22'848'669	21'517'090	1'331'579	6.2%	24'158'983
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	1'938'607
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	4
361	Dédommagements à des collectivités publiques	662'000	662'000	-	-	692'927
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	1'483'495	983'495	500'000	50.8%	990'850
366	Amortissements, subventions d'investissements	604'732	1'025'105	-420'373	-41.0%	532'584
391	Prestations de services	33'754	25'411	8'343	32.8%	50'134
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	229'196	240'348	-11'152	-4.6%	229'196
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	3'312'890	-3'312'890	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	52'075	-52'075	-100.0%	40'856
Total Charges		**62'620'064**	**63'959'966**	**-1'339'902**	**-2.1%**	**65'843'690**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	137'000	137'000	-	-	156'317
425	Recette sur ventes	-	-	-	-	1'958
426	Remboursements	-	-	-	-	66'484

Constructions et aménagement(suite)

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	261'656
431	Inscription de prestations propres à l'actif	2'188'800	2'589'836	-401'036	-15.5%	1'196'543
447	Produit des biens-fonds PA	-	-	-	-	65'919
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	60'000	10'000	50'000	500.0%	33'387
461	Dédommagements de collectivités publiques	5'000'000	4'400'000	600'000	13.6%	4'407'634
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	8'900'000	9'500'000	-600'000	-6.3%	9'531'977
Total Revenus		**16'285'800**	**16'636'836**	**-351'036**	**-2.1%**	**15'721'874**

Culture et sport						
	Charges	315'497'472	322'838'382	-7'340'911	-2.3%	325'796'635
	Revenus	17'619'874	31'077'650	-13'457'776	-43.3%	35'129'421

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
3001	**Direction de la culture et du sport**					
Charges						
300	Autorités et commissions	-	-	-	-	103'910
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	5'017'762	4'709'254	308'508	6.6%	4'658'843
304	Allocations	57'000	74'400	-17'400	-23.4%	62'335
305	Cotisations patronales	1'243'388	1'167'285	76'103	6.5%	1'107'305
309	Autres charges de personnel	2'980	2'950	30	1.0%	38'496
310	Charges de matériel et de marchandises	457'500	457'500	-	-	642'611
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	21'000	21'000	-	-	70'659
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	3'600	3'810	-210	-5.5%	4'056
313	Prestations de services et honoraires	864'795	894'531	-29'736	-3.3%	948'848
314	Travaux d'entretien	38'000	55'500	-17'500	-31.5%	37'386
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	42'474	27'590	14'884	53.9%	40'004
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	12'413
317	Dédommagements	43'000	43'000	-	-	39'669
319	Diverses charges d'exploitation	22'281	22'281	-	-	24'794
330	Immobilisations corporelles du PA	114'915	70'430	44'486	63.2%	92'332
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	601'000	599'000	2'000	0.3%	485'524
370	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	20'000
391	Prestations de services	71'675	87'482	-15'807	-18.1%	42'442
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	30'000	47'000	-17'000	-36.2%	-
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	12'294	-12'294	-100.0%	-
Total Charges		**8'631'371**	**8'295'307**	**336'063**	**4.1%**	**8'431'627**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	108'000	108'000	-	-	208'385
426	Remboursements	-	-	-	-	192'364
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	123'000	121'000	2'000	1.7%	2'000
470	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	20'000
491	Prestations de services	20'000	-	20'000	-	11'250
Total Revenus		**251'000**	**229'000**	**22'000**	**9.6%**	**433'998**
3106	**Service culturel (SEC)**					
Charges						
300	Autorités et commissions	28'770	28'770	-	-	52'120
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	10'539'532	10'552'637	-13'105	-0.1%	10'580'666
304	Allocations	164'753	159'434	5'319	3.3%	159'142
305	Cotisations patronales	2'412'592	2'390'241	22'351	0.9%	2'436'386
309	Autres charges de personnel	9'736	9'724	12	0.1%	33'989
310	Charges de matériel et de marchandises	591'400	591'400	-	-	754'491
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	319'000	319'000	-	-	456'558
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	824'445	610'735	213'710	35.0%	657'606
313	Prestations de services et honoraires	1'957'629	2'372'158	-414'529	-17.5%	2'121'980
314	Travaux d'entretien	2'083'100	1'933'300	149'800	7.7%	2'011'003
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	263'420	216'107	47'313	21.9%	246'040
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	774'000	764'000	10'000	1.3%	952'195
317	Dédommagements	73'260	73'260	-	-	34'914
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	9'362
319	Diverses charges d'exploitation	25'000	25'000	-	-	41'707
330	Immobilisations corporelles du PA	4'632'357	3'654'782	977'574	26.7%	3'832'483
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	520'706

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	17'883
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	61'055'028	56'170'028	4'885'000	8.7%	53'405'702
366	Amortissements, subventions d'investissements	681'278	696'167	-14'889	-2.1%	309'278
370	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	207'000
391	Prestations de services	393'167	515'971	-122'804	-23.8%	388'557
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	144'276	177'312	-33'036	-18.6%	176'552
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	523'381	-523'381	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	7'489'470	-7'489'470	-100.0%	7'483'383
Total Charges		**86'972'743**	**89'272'877**	**-2'300'134**	**-2.6%**	**86'889'703**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	607'000	607'000	-	-	395'736
425	Recette sur ventes	1'000	1'000	-	-	122
426	Remboursements	181'400	181'400	-	-	383'941
429	Autres taxes	-	-	-	-	5'349
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	220
447	Produit des biens-fonds PA	1'379'800	1'379'800	-	-	1'231'901
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	52'000	-	52'000	-	2'000
470	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	207'000
491	Prestations de services	190'000	257'000	-67'000	-26.1%	151'568
499	Autres imputations internes	-	4'841'585	-4'841'585	-100.0%	4'913'670
Total Revenus		**2'411'200**	**7'267'785**	**-4'856'585**	**-66.8%**	**7'291'508**
3110 Grand Théâtre de Genève						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	19'635'054	19'228'772	406'283	2.1%	18'649'653
304	Allocations	248'043	204'843	43'200	21.1%	247'863
305	Cotisations patronales	4'621'746	4'512'347	109'399	2.4%	4'493'673
309	Autres charges de personnel	2'364	2'358	6	0.3%	107'144
310	Charges de matériel et de marchandises	10'429	10'429	-	-	12'754
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	53'000	53'000	-	-	73'760
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	655'500	418'430	237'070	56.7%	522'828
313	Prestations de services et honoraires	146'101	152'755	-6'654	-4.4%	178'701
314	Travaux d'entretien	1'255'500	1'134'200	121'300	10.7%	1'132'546
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	15'219	8'778	6'441	73.4%	20'709
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	1'038
317	Dédommagements	28'000	28'000	-	-	16'384
319	Diverses charges d'exploitation	-	-	-	-	2'000
330	Immobilisations corporelles du PA	3'180'463	1'302'115	1'878'348	144.3%	1'075'269
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	10'768'819	10'768'819	-	-	14'229'292
366	Amortissements, subventions d'investissements	246'200	87'400	158'800	181.7%	22'050
370	Subventions à redistribuer	2'500'000	2'500'000	-	-	2'500'000
391	Prestations de services	33'500	28'000	5'500	19.6%	27'362
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	375'861	-375'861	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	3'184'534	-3'184'534	-100.0%	3'178'983
Total Charges		**43'399'938**	**44'000'641**	**-600'703**	**-1.4%**	**46'492'008**
Revenus						
426	Remboursements	60'000	60'000	-	-	270'644
470	Subventions à redistribuer	2'500'000	2'500'000	-	-	2'500'000
499	Autres imputations internes	-	3'104'434	-3'104'434	-100.0%	3'098'883
Total Revenus		**2'560'000**	**5'664'434**	**-3'104'434**	**-54.8%**	**5'869'527**

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
3201	**Conservatoire et jardin botaniques (CJB)**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	11'154'039	11'036'675	117'365	1.1%	10'377'184
304	Allocations	93'400	98'500	-5'100	-5.2%	102'684
305	Cotisations patronales	2'725'252	2'647'409	77'842	2.9%	2'600'875
309	Autres charges de personnel	5'884	5'872	12	0.2%	43'200
310	Charges de matériel et de marchandises	703'373	722'300	-18'927	-2.6%	662'953
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	209'038	222'500	-13'462	-6.1%	298'711
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	446'500	503'830	-57'330	-11.4%	503'328
313	Prestations de services et honoraires	561'495	600'794	-39'299	-6.5%	718'345
314	Travaux d'entretien	932'450	967'800	-35'350	-3.7%	933'195
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	172'165	140'610	31'555	22.4%	176'658
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	9'300	9'800	-500	-5.1%	29'361
317	Dédommagements	94'820	90'080	4'740	5.3%	85'421
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	33'650
319	Diverses charges d'exploitation	17'737	17'000	737	4.3%	15'505
330	Immobilisations corporelles du PA	769'748	752'833	16'915	2.2%	792'887
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	-	-	-	-	10'793
391	Prestations de services	56'381	108'972	-52'591	-48.3%	54'164
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	84'181	-84'181	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	25'334	-25'334	-100.0%	26'314
Total Charges		**17'951'582**	**18'034'489**	**-82'908**	**-0.5%**	**17'465'226**
Revenus						
421	Émoluments administratifs	100	100	-	-	70
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	104'250	160'250	-56'000	-34.9%	323'397
425	Recette sur ventes	33'500	31'500	2'000	6.3%	39'008
426	Remboursements	900	2'900	-2'000	-69.0%	86'473
427	Amendes	350	350	-	-	292
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	8
439	Autres revenus	56'000	-	56'000	-	40'081
447	Produit des biens-fonds PA	98'000	98'000	-	-	9'560
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	-	-	-	-	65'559
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	15'000	15'000	-	-	239'075
499	Autres imputations internes	-	25'334	-25'334	-100.0%	26'314
Total Revenus		**308'100**	**333'434**	**-25'334**	**-7.6%**	**829'837**
3202	**Musée d'art et d'histoire (MAH)**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	18'669'618	18'439'394	230'225	1.2%	17'612'487
304	Allocations	213'840	228'840	-15'000	-6.6%	256'944
305	Cotisations patronales	4'493'506	4'399'807	93'698	2.1%	4'149'266
309	Autres charges de personnel	10'112	10'136	-24	-0.2%	46'950
310	Charges de matériel et de marchandises	1'486'412	1'464'800	21'612	1.5%	1'673'011
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	324'300	140'600	183'700	130.7%	616'030
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	597'470	575'210	22'260	3.9%	501'112
313	Prestations de services et honoraires	4'326'766	3'672'952	653'814	17.8%	4'167'876
314	Travaux d'entretien	1'480'700	1'116'950	363'750	32.6%	1'479'266
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	379'422	271'439	107'983	39.8%	462'702
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	318'675	918'330	-599'655	-65.3%	1'043'591
317	Dédommagements	62'520	69'020	-6'500	-9.4%	62'874

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	-27'511
319	Diverses charges d'exploitation	7'753	28'520	-20'767	-72.8%	30'292
330	Immobilisations corporelles du PA	2'689'186	3'086'712	-397'527	-12.9%	2'919'734
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	642
391	Prestations de services	290'373	254'238	36'135	14.2%	285'350
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	52'056	52'056	-	-	52'056
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	490'949	-490'949	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	107'600	-107'600	-100.0%	239'115
Total Charges		**35'402'708**	**35'327'553**	**75'155**	**0.2%**	**35'571'789**
Revenus						
421	Émoluments administratifs	600	600	-	-	766
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	263'710	387'075	-123'365	-31.9%	279'419
425	Recette sur ventes	110'000	68'000	42'000	61.8%	132'011
426	Remboursements	2'000	-	2'000	-	119'187
427	Amendes	6'000	6'000	-	-	7'446
429	Autres taxes	-	-	-	-	6'960
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	10
439	Autres revenus	150'000	-	150'000	-	29'819
447	Produit des biens-fonds PA	40'499	111'134	-70'635	-63.6%	39'492
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	50'000	-	50'000	-	297'910
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	387'200	60'000	327'200	545.3%	598'785
491	Prestations de services	-	-	-	-	13'027
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	95'984	88'000	7'984	9.1%	81'080
499	Autres imputations internes	-	107'600	-107'600	-100.0%	239'115
Total Revenus		**1'105'993**	**828'409**	**277'584**	**33.5%**	**1'845'025**
3203 Musée d'ethnographie (MEG)						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	6'388'564	6'326'038	62'526	1.0%	6'065'120
304	Allocations	89'800	85'000	4'800	5.6%	93'682
305	Cotisations patronales	1'559'632	1'479'602	80'030	5.4%	1'456'041
309	Autres charges de personnel	4'660	4'660	-	-	48'170
310	Charges de matériel et de marchandises	865'900	865'900	-	-	732'379
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	48'000	48'000	-	-	74'540
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	188'100	184'350	3'750	2.0%	210'292
313	Prestations de services et honoraires	2'098'622	2'174'720	-76'098	-3.5%	2'230'424
314	Travaux d'entretien	568'700	768'800	-200'100	-26.0%	629'327
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	82'803	64'336	18'467	28.7%	93'366
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	375'000	375'000	-	-	475'392
317	Dédommagements	47'990	47'990	-	-	41'232
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	-4'950
319	Diverses charges d'exploitation	4'000	4'000	-	-	5'362
330	Immobilisations corporelles du PA	1'634'732	1'599'334	35'398	2.2%	1'576'064
391	Prestations de services	87'160	81'060	6'100	7.5%	83'662
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	86'369	82'616	3'753	4.5%	79'576
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	332'221	-332'221	-100.0%	-
Total Charges		**14'130'032**	**14'523'627**	**-393'595**	**-2.7%**	**13'889'679**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	367'000	376'000	-9'000	-2.4%	181'600
425	Recette sur ventes	45'000	45'000	-	-	15'180

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
426	Remboursements	-	-	-	-	28'822
427	Amendes	-	-	-	-	1'141
430	Revenus d'exploitation divers	9'000	-	9'000	-	383
447	Produit des biens-fonds PA	39'000	39'000	-	-	-
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	10'000	10'000	-	-	10'000
Total Revenus		**470'000**	**470'000**	**-**	**-**	**237'127**
3204 Muséum d'histoire naturelle (MHN)						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	12'428'151	12'124'101	304'050	2.5%	12'307'860
304	Allocations	117'900	109'500	8'400	7.7%	103'855
305	Cotisations patronales	3'128'061	2'998'217	129'844	4.3%	2'869'690
309	Autres charges de personnel	4'284	4'296	-12	-0.3%	33'712
310	Charges de matériel et de marchandises	532'169	515'100	17'069	3.3%	546'304
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	110'300	114'700	-4'400	-3.8%	153'067
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	315'100	272'600	42'500	15.6%	326'170
313	Prestations de services et honoraires	778'733	773'558	5'175	0.7%	1'686'723
314	Travaux d'entretien	925'900	792'400	133'500	16.8%	926'963
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	85'599	62'741	22'858	36.4%	114'446
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	327'700	144'400	183'300	126.9%	387'330
317	Dédommagements	89'950	95'939	-5'989	-6.2%	61'831
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	4'150
319	Diverses charges d'exploitation	11'450	11'500	-50	-0.4%	20'699
330	Immobilisations corporelles du PA	565'141	620'466	-55'325	-8.9%	570'408
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	74
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	32'000	-	32'000	-	458'647
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	15'200	15'200	-	-	5'200
366	Amortissements, subventions d'investissements	-	-	-	-	90'182
391	Prestations de services	261'795	101'942	159'853	156.8%	245'775
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	52'231	48'000	4'231	8.8%	44'120
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	106'167	-106'167	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	70'125	-70'125	-100.0%	72'436
Total Charges		**19'781'664**	**18'980'952**	**800'712**	**4.2%**	**21'029'642**
Revenus						
421	Émoluments administratifs	-	-	-	-	30
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	678'500	771'500	-93'000	-12.1%	1'736'688
425	Recette sur ventes	24'000	24'000	-	-	18'128
426	Remboursements	21'000	21'000	-	-	212'063
427	Amendes	-	-	-	-	218
429	Autres taxes	-	-	-	-	5'661
439	Autres revenus	84'000	1'000	83'000	N/A	192'699
447	Produit des biens-fonds PA	38'000	38'000	-	-	24'592
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	122'000	122'000	-	-	-
461	Dédommagements de collectivités publiques	-	-	-	-	10'000
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	15'000	15'000	-	-	15'000
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	30'000	24'000	6'000	25.0%	36'650
499	Autres imputations internes	-	57'000	-57'000	-100.0%	58'734
Total Revenus		**1'012'500**	**1'073'500**	**-61'000**	**-5.7%**	**2'310'462**

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
3205	**Musée Ariana**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'189'597	2'974'315	215'282	7.2%	2'921'801
304	Allocations	64'490	54'890	9'600	17.5%	60'562
305	Cotisations patronales	748'520	687'857	60'664	8.8%	685'800
309	Autres charges de personnel	2'692	2'668	24	0.9%	17'036
310	Charges de matériel et de marchandises	69'500	69'500	-	-	161'690
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	57'100	57'100	-	-	96'801
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	79'300	83'250	-3'950	-4.7%	79'239
313	Prestations de services et honoraires	897'519	756'688	140'831	18.6%	585'741
314	Travaux d'entretien	151'700	152'800	-1'100	-0.7%	157'482
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	55'213	32'577	22'636	69.5%	75'524
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	5'700	5'700	-	-	55'338
317	Dédommagements	9'000	9'000	-	-	17'374
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	50
319	Diverses charges d'exploitation	1'100	1'100	-	-	3'422
330	Immobilisations corporelles du PA	89'902	25'705	64'197	249.8%	82'355
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	4'600	4'600	-	-	4'600
391	Prestations de services	94'537	90'383	4'154	4.6%	93'877
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	848	-848	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	20'134	-20'134	-100.0%	20'134
Total Charges		**5'520'470**	**5'029'114**	**491'356**	**9.8%**	**5'118'826**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	34'250	34'250	-	-	37'524
425	Recette sur ventes	50'000	50'000	-	-	25'080
426	Remboursements	-	-	-	-	6'441
439	Autres revenus	60'000	-	60'000	-	-
447	Produit des biens-fonds PA	152'100	152'100	-	-	49'100
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	200'000	160'000	40'000	25.0%	3'755
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	420'000	370'000	50'000	13.5%	416'170
499	Autres imputations internes	-	20'134	-20'134	-100.0%	20'134
Total Revenus		**916'350**	**786'484**	**129'866**	**16.5%**	**558'205**
3301	**Bibliothèques et discothèques mun.(BMU)**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	13'801'130	13'671'491	129'640	0.9%	12'871'963
304	Allocations	124'700	159'500	-34'800	-21.8%	157'710
305	Cotisations patronales	3'306'862	3'241'924	64'938	2.0%	3'147'715
309	Autres charges de personnel	10'592	10'604	-12	-0.1%	57'041
310	Charges de matériel et de marchandises	1'334'980	1'334'980	-	-	1'269'358
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	126'000	126'000	-	-	201'567
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	195'657	205'797	-10'140	-4.9%	228'224
313	Prestations de services et honoraires	596'914	634'857	-37'943	-6.0%	543'241
314	Travaux d'entretien	637'900	695'000	-57'100	-8.2%	664'693
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	269'633	151'205	118'428	78.3%	246'430
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	148'900	148'900	-	-	177'337
317	Dédommagements	15'000	15'000	-	-	6'411
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	9'268
319	Diverses charges d'exploitation	10'000	10'000	-	-	10'215
330	Immobilisations corporelles du PA	803'946	841'137	-37'191	-4.4%	736'716

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	32'789
349	Différentes charges financières	-	-	-	-	522
391	Prestations de services	144'081	191'116	-47'035	-24.6%	136'111
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	749'553	747'168	2'385	0.3%	749'953
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	56'550	-56'550	-100.0%	-
Total Charges		**22'275'848**	**22'241'228**	**34'620**	**0.2%**	**21'247'263**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	111'580	111'580	-	-	93
425	Recette sur ventes	50'000	50'000	-	-	21'076
426	Remboursements	40'000	40'000	-	-	135'412
427	Amendes	148'620	148'620	-	-	91'108
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	2'371
461	Dédommagements de collectivités publiques	1'155'331	1'155'331	-	-	1'155'331
Total Revenus		**1'505'531**	**1'505'531**	**-**	**-**	**1'405'390**
3302 Bibliothèque de Genève (BGE)						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	9'124'318	8'786'711	337'607	3.8%	8'577'993
304	Allocations	79'800	79'500	300	0.4%	81'168
305	Cotisations patronales	2'295'700	2'145'285	150'415	7.0%	2'029'373
309	Autres charges de personnel	3'664	3'616	48	1.3%	28'838
310	Charges de matériel et de marchandises	1'512'600	1'409'000	103'600	7.4%	1'559'794
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	85'500	136'000	-50'500	-37.1%	189'215
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	123'800	128'770	-4'970	-3.9%	126'795
313	Prestations de services et honoraires	932'108	1'206'340	-274'232	-22.7%	837'818
314	Travaux d'entretien	368'420	432'200	-63'780	-14.8%	390'959
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	157'376	181'122	-23'746	-13.1%	168'868
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	129'000	138'000	-9'000	-6.5%	144'712
317	Dédommagements	17'000	21'320	-4'320	-20.3%	11'054
318	Dépréciations sur créances	1'000	1'000	-	-	-78
319	Diverses charges d'exploitation	18'000	6'000	12'000	200.0%	5'383
330	Immobilisations corporelles du PA	193'700	539'118	-345'418	-64.1%	996'360
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	2
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	200'000	-	200'000	-	239'842
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	19'880	19'880	-	-	19'880
391	Prestations de services	71'738	56'833	14'905	26.2%	71'196
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	3'900	3'900	-	-	3'900
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	35'225	-35'225	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	16'388	-16'388	-100.0%	17'565
Total Charges		**15'337'504**	**15'346'208**	**-8'704**	**-0.1%**	**15'500'636**
Revenus						
421	Émoluments administratifs	9'000	9'000	-	-	6'798
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	214'000	214'000	-	-	30'946
425	Recette sur ventes	6'000	6'000	-	-	2'416
426	Remboursements	23'000	23'000	-	-	96'316
427	Amendes	45'000	45'000	-	-	16'283
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	2'111
439	Autres revenus	-	-	-	-	100'000
447	Produit des biens-fonds PA	-	-	-	-	2'114
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	207'000	207'000	-	-	-

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
461	Dédommagements de collectivités publiques	210'000	210'000	-	-	210'000
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	850'000	850'000	-	-	970'441
491	Prestations de services	-	-	-	-	8
499	Autres imputations internes	-	9'144	-9'144		9'144
Total Revenus		**1'564'000**	**1'573'144**	**-9'144**	**-0.6%**	**1'446'577**
3401 Sports						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	20'082'995	19'300'113	782'882	4.1%	18'865'098
304	Allocations	225'900	203'100	22'800	11.2%	207'835
305	Cotisations patronales	4'764'455	4'405'466	358'989	8.1%	4'248'663
309	Autres charges de personnel	15'304	15'184	120	0.8%	53'573
310	Charges de matériel et de marchandises	1'070'210	1'178'710	-108'500	-9.2%	913'907
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	614'500	619'000	-4'500	-0.7%	583'829
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	3'144'700	3'047'880	96'820	3.2%	3'566'844
313	Prestations de services et honoraires	1'732'769	1'981'563	-248'794	-12.6%	1'836'923
314	Travaux d'entretien	2'993'200	2'544'600	448'600	17.6%	2'914'269
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	367'044	250'095	116'949	46.8%	296'851
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	61'000	59'000	2'000	3.4%	92'126
317	Dédommagements	9'980	10'980	-1'000	-9.1%	5'988
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	-90'531
319	Diverses charges d'exploitation	16'000	32'000	-16'000	-50.0%	15'430
330	Immobilisations corporelles du PA	4'202'033	3'883'921	318'111	8.2%	5'238'453
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	272'360
349	Différentes charges financières	-	-	-	-	191
361	Dédommagements à des collectivités publiques	1'235'000	1'235'000	-	-	1'234'442
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	5'231'400	5'231'400	-	-	4'769'741
370	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	150'000
391	Prestations de services	323'427	266'346	57'081	21.4%	322'297
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	3'696	5'696	-2'000	-35.1%	6'816
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	245'331	-245'331	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	7'271'000	-7'271'000	-100.0%	8'655'131
Total Charges		**46'093'612**	**51'786'385**	**-5'692'772**	**-11.0%**	**54'160'236**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	3'770'500	3'346'500	424'000	12.7%	2'963'784
425	Recette sur ventes	119'500	114'000	5'500	4.8%	105'374
426	Remboursements	589'000	625'000	-36'000	-5.8%	995'487
429	Autres taxes	-	-	-	-	116'479
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	639
447	Produit des biens-fonds PA	1'002'500	1'002'500	-	-	969'613
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	25'000	25'000	-	-	-
470	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	150'000
491	Prestations de services	8'700	8'700	-	-	13'824
499	Autres imputations internes	-	6'224'229	-6'224'229	-100.0%	7'586'566
Total Revenus		**5'515'200**	**11'345'929**	**-5'830'729**	**-51.4%**	**12'901'766**

Environnement urbain et sécurité						
	Charges	241'740'172	242'445'480	-705'308	-0.3%	260'752'980
	Revenus	85'383'150	87'080'595	-1'697'445	-1.9%	95'710'489

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
4001	**Dir. environnement urbain et sécurité**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'515'077	2'222'730	292'347	13.2%	2'193'205
304	Allocations	13'200	14'100	-900	-6.4%	13'950
305	Cotisations patronales	604'399	532'730	71'669	13.5%	509'633
309	Autres charges de personnel	4'192	4'168	24	0.6%	25'780
310	Charges de matériel et de marchandises	23'400	23'400	-	-	35'324
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	-	-	-	-	13'614
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	28'685	34'305	-5'620	-16.4%	32'243
313	Prestations de services et honoraires	705'539	417'146	288'393	69.1%	451'561
314	Travaux d'entretien	27'800	25'800	2'000	7.8%	37'591
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	24'062	14'601	9'461	64.8%	22'451
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	12'728
317	Dédommagements	29'100	29'100	-	-	12'623
319	Diverses charges d'exploitation	500	500	-	-	404
330	Immobilisations corporelles du PA	36'896	33'336	3'560	10.7%	27'230
361	Dédommagements à des collectivités publiques	70'000	70'000	-	-	69'400
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	30'000	30'000	-	-	30'000
391	Prestations de services	247'048	47'421	199'627	421.0%	247'907
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	133'680	133'180	500	0.4%	129'630
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	1'194	-1'194	-100.0%	-
Total Charges		**4'493'578**	**3'633'711**	**859'867**	**23.7%**	**3'865'273**
Revenus						
426	Remboursements	-	-	-	-	2'776
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	10'269
Total Revenus		**-**	**-**	**-**	**-**	**13'045**
4003	**Incendie et secours**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	37'035'862	36'727'818	308'043	0.8%	34'995'991
304	Allocations	385'868	457'400	-71'532	-15.6%	482'945
305	Cotisations patronales	9'567'885	9'244'681	323'204	3.5%	8'769'511
306	Prestations de l'employeur	2'194'146	1'585'000	609'146	38.4%	1'290'115
309	Autres charges de personnel	1'169'628	1'379'640	-210'012	-15.2%	2'031'711
310	Charges de matériel et de marchandises	1'960'420	2'035'010	-74'590	-3.7%	1'683'772
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	761'000	828'450	-67'450	-8.1%	737'936
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	615'011	642'121	-27'110	-4.2%	693'045
313	Prestations de services et honoraires	734'175	847'011	-112'836	-13.3%	816'536
314	Travaux d'entretien	1'706'400	2'078'390	-371'990	-17.9%	1'654'765
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	737'689	682'724	54'965	8.1%	1'057'813
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	28'800	31'200	-2'400	-7.7%	59'838
317	Dédommagements	978'000	457'500	520'500	113.8%	492'282
318	Dépréciations sur créances	100'000	100'000	-	-	342'525
319	Diverses charges d'exploitation	32'300	31'820	480	1.5%	27'751
330	Immobilisations corporelles du PA	3'171'380	3'257'184	-85'803	-2.6%	3'492'797
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	665
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	3'200	-	3'200	-	3'268
361	Dédommagements à des collectivités publiques	120'000	120'000	-	-	117'847
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	61'300	61'300	-	-	51'300
391	Prestations de services	53'697	49'392	4'305	8.7%	42'509

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	734'648	658'728	75'920	11.5%	650'588
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	123'025	-123'025	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	331'387	-331'387	-100.0%	375'297
Total Charges		**62'151'409**	**61'729'781**	**421'628**	**0.7%**	**59'870'805**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	8'154'500	6'675'500	1'479'000	22.2%	5'647'440
425	Recette sur ventes	128'800	128'800	-	-	131'253
426	Remboursements	164'700	164'700	-	-	686'454
429	Autres taxes	-	-	-	-	54'604
430	Revenus d'exploitation divers	1'000	-	1'000	-	15'683
447	Produit des biens-fonds PA	100'000	100'000	-	-	-
460	Quotes-parts à des revenus	1'600'000	1'564'000	36'000	2.3%	1'606'598
461	Dédommagements de collectivités publiques	16'205'000	15'397'018	807'982	5.2%	14'621'143
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	333'000	169'000	164'000	97.0%	262'819
491	Prestations de services	241'000	257'000	-16'000	-6.2%	252'661
492	Fermages, loyers, frais d'utilisation	6'000	8'000	-2'000	-25.0%	6'200
499	Autres imputations internes	-	317'103	-317'103	-100.0%	361'005
Total Revenus		**26'934'000**	**24'781'121**	**2'152'879**	**8.7%**	**23'645'860**
4006 Service de la police municipale						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	22'878'976	22'038'003	840'973	3.8%	20'898'082
304	Allocations	306'680	304'900	1'780	0.6%	384'192
305	Cotisations patronales	5'403'985	5'149'360	254'625	4.9%	4'727'004
309	Autres charges de personnel	241'212	241'152	60	0.0%	203'862
310	Charges de matériel et de marchandises	196'200	147'800	48'400	32.7%	113'526
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	612'500	608'500	4'000	0.7%	496'558
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	23'300	600	22'700	N/A	48'348
313	Prestations de services et honoraires	9'964'624	8'654'740	1'309'884	15.1%	170'985
314	Travaux d'entretien	226'500	198'000	28'500	14.4%	220'619
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	27'204	6'000	21'204	353.4%	65'666
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	800'400	810'400	-10'000	-1.2%	799'484
317	Dédommagements	12'500	22'500	-10'000	-44.4%	8'130
318	Dépréciations sur créances	100'000	100'000	-	-	22'222'882
319	Diverses charges d'exploitation	4'700	4'500	200	4.4%	4'200
330	Immobilisations corporelles du PA	158'900	74'807	84'093	112.4%	102'281
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	10'600	-	10'600	-	10'954
391	Prestations de services	21'248	6'511	14'737	226.3%	22'684
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	778'000	563'556	214'444	38.1%	619'905
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	896	-896	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	45'052	-45'052	-100.0%	-
Total Charges		**41'767'529**	**38'977'277**	**2'790'252**	**7.2%**	**51'119'362**
Revenus						
421	Émoluments administratifs	1'000	5'000	-4'000	-80.0%	-
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	214'300	160'000	54'300	33.9%	204'830
425	Recette sur ventes	-	-	-	-	591
426	Remboursements	12'000	2'300	9'700	421.7%	494'371
427	Amendes	15'775'520	14'834'000	941'520	6.3%	24'313'006
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	2'327
447	Produit des biens-fonds PA	-	8'500'000	-8'500'000	-100.0%	-

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
499	Autres imputations internes	-	30'000	-30'000	-100.0%	-
Total Revenus		**16'002'820**	**23'531'300**	**-7'528'480**	**-32.0%**	**25'015'126**
4007 Service de l'espace public						
Charges						
300	Autorités et commissions	-	-	-	-	3'000
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	8'567'487	8'306'735	260'751	3.1%	8'009'618
304	Allocations	93'100	95'800	-2'700	-2.8%	101'055
305	Cotisations patronales	2'090'007	1'974'260	115'748	5.9%	1'998'828
309	Autres charges de personnel	3'996	3'996	-	-	52'324
310	Charges de matériel et de marchandises	113'500	84'500	29'000	34.3%	86'805
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	105'000	105'500	-500	-0.5%	214'638
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	271'040	318'990	-47'950	-15.0%	283'693
313	Prestations de services et honoraires	316'514	352'344	-35'830	-10.2%	311'437
314	Travaux d'entretien	142'000	140'600	1'400	1.0%	141'286
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	231'506	168'671	62'835	37.3%	255'812
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	3'000	27'000	-24'000	-88.9%	42'035
317	Dédommagements	26'000	16'000	10'000	62.5%	22'224
318	Dépréciations sur créances	30'000	100'000	-70'000	-70.0%	5'741'177
319	Diverses charges d'exploitation	1'000	1'000	-	-	3'303
330	Immobilisations corporelles du PA	264'850	266'670	-1'820	-0.7%	230'291
361	Dédommagements à des collectivités publiques	290'000	290'000	-	-	364'723
391	Prestations de services	19'855	50'601	-30'746	-60.8%	18'872
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	528'788	565'488	-36'700	-6.5%	541'688
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	10'572	-10'572	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	4'590'000	-4'590'000	-100.0%	8'403'491
Total Charges		**13'097'643**	**17'468'727**	**-4'371'084**	**-25.0%**	**26'826'299**
Revenus						
421	Émoluments administratifs	300'500	300'500	-	-	305'298
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	20'000	20'000	-	-	37'095
426	Remboursements	167'200	102'200	65'000	63.6%	253'931
429	Autres taxes	80'000	80'000	-	-	108'598
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	4'441
447	Produit des biens-fonds PA	36'694'000	27'594'000	9'100'000	33.0%	30'743'298
491	Prestations de services	931'400	607'000	324'400	53.4%	832'122
499	Autres imputations internes	-	4'590'000	-4'590'000	-100.0%	8'388'439
Total Revenus		**38'193'100**	**33'293'700**	**4'899'400**	**14.7%**	**40'673'222**
4009 Logistique et manifestations (LOM)						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	8'704'266	8'564'344	139'922	1.6%	8'212'358
304	Allocations	87'700	88'600	-900	-1.0%	88'765
305	Cotisations patronales	2'025'419	1'987'732	37'686	1.9%	2'044'447
309	Autres charges de personnel	7'484	7'472	12	0.2%	10'013
310	Charges de matériel et de marchandises	1'594'440	1'685'040	-90'600	-5.4%	1'563'692
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	347'500	358'000	-10'500	-2.9%	251'824
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	605'900	671'730	-65'830	-9.8%	654'222
313	Prestations de services et honoraires	1'045'982	961'565	84'417	8.8%	1'308'625
314	Travaux d'entretien	1'750'166	1'930'160	-179'994	-9.3%	1'680'834
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	1'887'466	1'738'027	149'439	8.6%	2'099'151
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	282'000	390'000	-108'000	-27.7%	447'045

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
317	Dédommagements	4'800	4'000	800	20.0%	3'818
318	Dépréciations sur créances	3'500	3'500	-	-	19'406
319	Diverses charges d'exploitation	-	-	-	-	79'006
330	Immobilisations corporelles du PA	1'280'257	1'259'155	21'102	1.7%	1'278'502
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	110'000	110'000	-	-	270'000
391	Prestations de services	22'174	37'382	-15'208	-40.7%	22'173
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	-	1'800	-1'800	-100.0%	-
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	102'198	-102'198	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	1'270'000	-1'270'000	-100.0%	1'465'466
Total Charges		**19'759'054**	**21'170'705**	**-1'411'652**	**-6.7%**	**21'499'346**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	350'000	350'000	-	-	193'838
425	Recette sur ventes	12'000	12'000	-	-	10'924
426	Remboursements	40'000	155'000	-115'000	-74.2%	137'415
429	Autres taxes	-	-	-	-	64'620
447	Produit des biens-fonds PA	-	-	-	-	1'161
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	115'000	-	115'000	-	-
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	-	-	-	-	270'000
491	Prestations de services	961'000	961'000	-	-	918'714
499	Autres imputations internes	-	1'270'000	-1'270'000	-100.0%	1'465'466
Total Revenus		**1'478'000**	**2'748'000**	**-1'270'000**	**-46.2%**	**3'062'137**
4010 Voirie - Ville propre						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	32'881'073	32'585'421	295'652	0.9%	32'847'957
303	Travailleurs temporaires	190'000	190'000	-	-	184'795
304	Allocations	472'000	491'500	-19'500	-4.0%	508'814
305	Cotisations patronales	7'692'832	7'585'283	107'549	1.4%	8'003'569
309	Autres charges de personnel	10'104	10'128	-24	-0.2%	57'415
310	Charges de matériel et de marchandises	1'227'400	1'231'300	-3'900	-0.3%	1'394'496
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	626'900	536'800	90'100	16.8%	484'256
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	14'705'531	15'011'383	-305'852	-2.0%	14'786'539
313	Prestations de services et honoraires	671'083	742'387	-71'304	-9.6%	547'089
314	Travaux d'entretien	2'048'193	2'142'493	-94'300	-4.4%	1'962'552
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	313'590	274'932	38'658	14.1%	165'176
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	94'200	94'200	-	-	107'315
317	Dédommagements	12'450	12'450	-	-	9'102
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	247
319	Diverses charges d'exploitation	16'200	16'200	-	-	14'976
330	Immobilisations corporelles du PA	2'575'055	1'931'367	643'687	33.3%	2'043'892
391	Prestations de services	63'325	83'982	-20'657	-24.6%	70'105
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	189'012	185'412	3'600	1.9%	189'012
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	57'360	-57'360	-100.0%	-
Total Charges		**63'788'947**	**63'182'598**	**606'349**	**1.0%**	**63'377'307**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	51'000	51'000	-	-	81'313
425	Recette sur ventes	750'000	750'000	-	-	562'829
426	Remboursements	-	-	-	-	678'665
429	Autres taxes	520'000	520'000	-	-	441'890
491	Prestations de services	249'500	249'500	-	-	238'846

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
499	Autres imputations internes	-	75'955	-75'955	-100.0%	75'330
Total Revenus		**1'570'500**	**1'646'455**	**-75'955**	**-4.6%**	**2'078'873**
4011	**Service des espaces verts**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	21'598'549	21'258'048	340'501	1.6%	20'631'209
304	Allocations	243'800	254'300	-10'500	-4.1%	254'538
305	Cotisations patronales	5'071'103	4'924'578	146'525	3.0%	5'007'270
309	Autres charges de personnel	16'664	16'652	12	0.1%	83'328
310	Charges de matériel et de marchandises	1'088'120	1'211'570	-123'450	-10.2%	949'877
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	531'000	532'500	-1'500	-0.3%	517'709
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	1'235'545	1'297'175	-61'630	-4.8%	1'216'924
313	Prestations de services et honoraires	666'119	700'644	-34'525	-4.9%	705'246
314	Travaux d'entretien	2'136'500	2'422'860	-286'360	-11.8%	2'340'345
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	300'056	202'002	98'054	48.5%	312'651
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	388'000	381'000	7'000	1.8%	393'124
317	Dédommagements	46'500	48'000	-1'500	-3.1%	22'304
319	Diverses charges d'exploitation	12'000	14'500	-2'500	-17.2%	13'313
330	Immobilisations corporelles du PA	3'000'335	2'264'990	735'345	32.5%	1'279'132
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	67'000	67'000	-	-	67'000
391	Prestations de services	55'030	55'968	-938	-1.7%	62'536
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	225'692	217'108	8'584	4.0%	226'592
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	293'297	-293'297	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	120'489	-120'489	-100.0%	111'492
Total Charges		**36'682'013**	**36'282'681**	**399'331**	**1.1%**	**34'194'589**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	220'000	220'000	-	-	213'762
425	Recette sur ventes	6'500	6'500	-	-	9'838
426	Remboursements	-	-	-	-	338'929
431	Inscription de prestations propres à l'actif	561'000	324'500	236'500	72.9%	151'566
439	Autres revenus	-	-	-	-	8'228
491	Prestations de services	417'230	401'260	15'970	4.0%	379'071
499	Autres imputations internes	-	127'759	-127'759	-100.0%	120'832
Total Revenus		**1'204'730**	**1'080'019**	**124'711**	**11.5%**	**1'222'226**

Cohésion sociale et solidarité						
	Charges	284'735'156	291'289'224	-6'554'068	-2.3%	282'351'333
	Revenus	25'539'108	25'335'688	203'420	0.8%	23'792'324

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
5001	**Dir.cohésion sociale et solidarité**					
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'997'088	2'512'827	484'261	19.3%	2'907'662
304	Allocations	29'300	33'500	-4'200	-12.5%	27'900
305	Cotisations patronales	746'313	626'554	119'759	19.1%	725'367
309	Autres charges de personnel	1'940	1'916	24	1.3%	51'753
310	Charges de matériel et de marchandises	20'893	20'893	-	-	14'108
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	-	-	-	-	14'203
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	23'504	25'564	-2'060	-8.1%	25'763
313	Prestations de services et honoraires	179'264	187'752	-8'488	-4.5%	183'210
314	Travaux d'entretien	106'800	83'500	23'300	27.9%	108'349
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	31'694	14'114	17'580	124.6%	30'602
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	11'594
317	Dédommagements	21'480	21'480	-	-	11'318
319	Diverses charges d'exploitation	2'200	2'200	-	-	2'624
330	Immobilisations corporelles du PA	388'080	362'761	25'318	7.0%	360'849
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	10'343'314	8'543'314	1'800'000	21.1%	7'767'780
391	Prestations de services	48'578	21'049	27'529	130.8%	46'027
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	151'584	151'284	300	0.2%	153'294
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	17'058	-17'058	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	2'623'210	-2'623'210	-100.0%	2'612'286
Total Charges		**15'092'032**	**15'248'977**	**-156'945**	**-1.0%**	**15'054'689**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	-	-	-	-	7'540
426	Remboursements	-	-	-	-	5'752
499	Autres imputations internes	-	206'107	-206'107	-100.0%	159'857
Total Revenus		**-**	**206'107**	**-206'107**	**-100.0%**	**173'149**
5002	**Service de la petite enfance**					
Charges						
300	Autorités et commissions	9'000	9'000	-	-	22'101
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	4'706'919	4'747'525	-40'606	-0.9%	4'652'468
304	Allocations	55'300	62'800	-7'500	-11.9%	55'610
305	Cotisations patronales	1'151'280	1'157'327	-6'047	-0.5%	1'112'761
309	Autres charges de personnel	4'064	4'052	12	0.3%	13'170
310	Charges de matériel et de marchandises	37'391	40'891	-3'500	-8.6%	33'331
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	1'960	6'960	-5'000	-71.8%	24'553
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	29'602	31'402	-1'800	-5.7%	8'150
313	Prestations de services et honoraires	123'444	129'178	-5'734	-4.4%	153'854
314	Travaux d'entretien	763'860	610'360	153'500	25.1%	895'738
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	65'801	54'959	10'842	19.7%	64'967
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	252'545	252'545	-	-	261'142
317	Dédommagements	18'180	18'180	-	-	10'211
319	Diverses charges d'exploitation	3'080	3'080	-	-	1'908
330	Immobilisations corporelles du PA	2'135'798	1'983'038	152'760	7.7%	1'985'910
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	229
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	2'100	-	2'100	-	2'371
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	109'640'446	105'250'784	4'389'662	4.2%	102'183'443
391	Prestations de services	297'413	301'787	-4'374	-1.4%	279'898
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	44'504	40'504	4'000	9.9%	44'024

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	319'634	-319'634	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	5'698'166	-5'698'166	-100.0%	5'754'886
Total Charges		**119'342'686**	**120'722'171**	**-1'379'485**	**-1.1%**	**117'560'724**
Revenus						
426	Remboursements	-	-	-	-	66'771
447	Produit des biens-fonds PA	-	-	-	-	480
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	13'688'750	2'465'750	11'223'000	455.2%	1'732'866
499	Autres imputations internes	-	2'863'509	-2'863'509	-100.0%	2'858'501
Total Revenus		**13'688'750**	**5'329'259**	**8'359'491**	**156.9%**	**4'658'618**
5003 Écoles et institutions pour l'enfance						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	15'297'125	14'989'378	307'747	2.1%	14'475'635
304	Allocations	293'950	259'200	34'750	13.4%	287'945
305	Cotisations patronales	3'486'768	3'370'818	115'950	3.4%	3'243'904
309	Autres charges de personnel	10'368	10'344	24	0.2%	73'254
310	Charges de matériel et de marchandises	465'176	465'176	-	-	354'239
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	730'220	730'220	-	-	673'568
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	3'469'033	3'561'603	-92'570	-2.6%	3'815'023
313	Prestations de services et honoraires	1'908'104	2'117'723	-209'619	-9.9%	2'179'417
314	Travaux d'entretien	9'125'019	9'412'019	-287'000	-3.0%	10'041'091
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	380'871	357'211	23'660	6.6%	369'500
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	921'432	921'432	-	-	1'028'384
317	Dédommagements	429'107	429'107	-	-	398'414
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	18'800
319	Diverses charges d'exploitation	20'950	20'950	-	-	26'006
330	Immobilisations corporelles du PA	17'414'511	16'389'966	1'024'546	6.3%	16'140'094
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	12
361	Dédommagements à des collectivités publiques	18'264'176	16'896'366	1'367'810	8.1%	16'592'550
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	4'554'980	4'554'980	-	-	4'827'956
366	Amortissements, subventions d'investissements	8'718	15'800	-7'082	-44.8%	8'718
391	Prestations de services	394'044	384'697	9'347	2.4%	387'009
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	371'020	388'340	-17'320	-4.5%	363'020
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	1'989'725	-1'989'725	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	2'047'318	-2'047'318	-100.0%	2'057'956
Total Charges		**77'545'572**	**79'312'372**	**-1'766'800**	**-2.2%**	**77'362'493**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	45'000	46'000	-1'000	-2.2%	44'471
425	Recette sur ventes	3'500	3'500	-	-	3'226
426	Remboursements	35'500	34'500	1'000	2.9%	373'858
431	Inscription de prestations propres à l'actif	4'476	-	4'476	-	600
447	Produit des biens-fonds PA	792'477	792'477	-	-	727'694
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	20'000	20'000	-	-	10'000
461	Dédommagements de collectivités publiques	250'000	250'000	-	-	295'339
491	Prestations de services	92'351	5'000	87'351	1747.0%	-
499	Autres imputations internes	-	5'733'000	-5'733'000	-100.0%	5'631'582
Total Revenus		**1'243'304**	**6'884'477**	**-5'641'173**	**-81.9%**	**7'086'769**
5005 Service de l'état civil						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'059'545	3'036'311	23'234	0.8%	2'833'144

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
304	Allocations	49'200	50'700	-1'500	-3.0%	46'950
305	Cotisations patronales	730'504	713'833	16'671	2.3%	676'502
309	Autres charges de personnel	2'420	2'408	12	0.5%	6'962
310	Charges de matériel et de marchandises	60'079	60'079	-	-	34'302
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	6'400	6'400	-	-	13'932
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	18'190	16'610	1'580	9.5%	24'094
313	Prestations de services et honoraires	60'286	63'383	-3'097	-4.9%	49'361
314	Travaux d'entretien	66'950	66'950	-	-	49'049
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	65'566	38'883	26'683	68.6%	58'302
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	5'719
317	Dédommagements	13'220	13'220	-	-	6'383
319	Diverses charges d'exploitation	2'500	2'500	-	-	111
330	Immobilisations corporelles du PA	96'004	95'846	159	0.2%	95'004
361	Dédommagements à des collectivités publiques	180'000	180'000	-	-	157'372
391	Prestations de services	28'990	17'775	11'215	63.1%	26'958
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	261'376	261'376	-	-	261'376
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	2'920	-2'920	-100.0%	-
Total Charges		**4'701'231**	**4'629'194**	**72'037**	**1.6%**	**4'345'521**
Revenus						
421	Émoluments administratifs	1'839'577	1'839'577	-	-	1'711'819
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	4'622	4'622	-	-	6'973
425	Recette sur ventes	8'300	8'300	-	-	7'240
426	Remboursements	-	-	-	-	18'847
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	162
439	Autres revenus	-	-	-	-	817
Total Revenus		**1'852'499**	**1'852'499**	**-**	**-**	**1'745'858**
5006 Pompes funèbres, cimetières &crématoires						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	5'973'848	5'809'365	164'484	2.8%	5'669'083
304	Allocations	108'750	98'250	10'500	10.7%	89'947
305	Cotisations patronales	1'355'498	1'304'867	50'631	3.9%	1'288'128
309	Autres charges de personnel	10'172	10'172	-	-	33'459
310	Charges de matériel et de marchandises	2'088'800	1'588'800	500'000	31.5%	2'074'955
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	77'669	77'669	-	-	153'460
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	355'483	417'073	-61'590	-14.8%	386'247
313	Prestations de services et honoraires	184'404	170'501	13'903	8.2%	204'665
314	Travaux d'entretien	806'600	1'161'100	-354'500	-30.5%	660'912
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	96'114	76'913	19'201	25.0%	88'585
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	3'500	3'500	-	-	12'240
317	Dédommagements	27'500	27'500	-	-	6'885
318	Dépréciations sur créances	20'000	20'000	-	-	119'368
319	Diverses charges d'exploitation	3'000	3'000	-	-	818
330	Immobilisations corporelles du PA	760'781	762'627	-1'846	-0.2%	748'912
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	312'985
391	Prestations de services	40'134	527'332	-487'198	-92.4%	36'469
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	195'144	195'144	-	-	195'144
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	64'895	-64'895	-100.0%	-
Total Charges		**12'107'397**	**12'318'708**	**-211'311**	**-1.7%**	**12'082'262**

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	3'475'000	3'375'000	100'000	3.0%	3'507'128
425	Recette sur ventes	1'215'000	1'115'000	100'000	9.0%	1'144'251
426	Remboursements	7'600	7'600	-	-	98'314
429	Autres taxes	100'000	100'000	-	-	129'019
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	5'475
440	Revenus des intérêts	-	-	-	-	1'220
447	Produit des biens-fonds PA	392'600	392'600	-	-	513'357
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	500'000	-	500'000	-	481'202
491	Prestations de services	-	500'000	-500'000	-100.0%	-
Total Revenus		**5'690'200**	**5'490'200**	**200'000**	**3.6%**	**5'879'966**
5007 Social						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	11'269'988	10'611'615	658'373	6.2%	10'005'221
303	Travailleurs temporaires	200'000	200'000	-	-	169'706
304	Allocations	122'200	114'100	8'100	7.1%	121'274
305	Cotisations patronales	2'672'852	2'594'005	78'847	3.0%	2'181'178
309	Autres charges de personnel	43'688	43'652	36	0.1%	98'412
310	Charges de matériel et de marchandises	293'436	293'436	-	-	241'251
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	154'433	114'883	39'550	34.4%	169'518
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	311'874	378'984	-67'110	-17.7%	345'087
313	Prestations de services et honoraires	952'954	868'121	84'833	9.8%	697'146
314	Travaux d'entretien	966'773	936'570	30'203	3.2%	961'932
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	141'071	111'744	29'327	26.2%	137'202
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	729'570	629'570	100'000	15.9%	667'769
317	Dédommagements	27'500	27'500	-	-	19'398
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	89'476
319	Diverses charges d'exploitation	18'690	18'690	-	-	19'419
330	Immobilisations corporelles du PA	1'755'909	1'562'880	193'029	12.4%	1'400'619
332	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	284'306
343	Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	6'100	2'610	3'490	133.7%	11'163
350	Attrib. aux FS et financ. spéc. des capitaux tiers	588'200	-	588'200	-	43'083
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	15'915'197	16'974'897	-1'059'700	-6.2%	15'320'975
391	Prestations de services	282'484	218'328	64'156	29.4%	252'117
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	1'716'036	1'761'042	-45'006	-2.6%	1'728'637
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	283'238	-283'238	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	934'195	-934'195	-100.0%	958'855
Total Charges		**38'168'954**	**38'680'060**	**-511'106**	**-1.3%**	**35'923'745**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	208'000	208'000	-	-	209'528
425	Recette sur ventes	-	-	-	-	2'278
426	Remboursements	-	-	-	-	141'429
430	Revenus d'exploitation divers	-	-	-	-	290
447	Produit des biens-fonds PA	543'800	543'800	-	-	469'959
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	1'929'525	1'901'025	28'500	1.5%	408'354
461	Dédommagements de collectivités publiques	160'000	160'000	-	-	136'648
499	Autres imputations internes	-	812'862	-812'862	-100.0%	840'089
Total Revenus		**2'841'325**	**3'625'687**	**-784'362**	**-21.6%**	**2'208'574**

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
5008 Service de la jeunesse						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	2'345'561	2'215'440	130'121	5.9%	2'184'709
304	Allocations	29'400	26'400	3'000	11.4%	28'264
305	Cotisations patronales	575'807	521'947	53'860	10.3%	511'687
309	Autres charges de personnel	1'288	1'252	36	2.9%	13'685
310	Charges de matériel et de marchandises	95'838	95'838	-	-	120'830
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	28'500	28'500	-	-	39'167
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	126'409	143'429	-17'020	-11.9%	140'799
313	Prestations de services et honoraires	522'922	537'673	-14'751	-2.7%	591'961
314	Travaux d'entretien	374'661	368'561	6'100	1.7%	302'593
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	18'353	12'941	5'412	41.8%	22'522
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	670'911	670'911	-	-	624'873
317	Dédommagements	20'500	20'500	-	-	8'125
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	50
319	Diverses charges d'exploitation	2'500	2'500	-	-	3'825
330	Immobilisations corporelles du PA	535'809	517'259	18'550	3.6%	738'438
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	12'203'705	12'203'705	-	-	11'742'070
391	Prestations de services	132'680	50'281	82'399	163.9%	42'026
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	92'440	100'044	-7'604	-7.6%	92'440
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	45'544	-45'544	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	2'815'017	-2'815'017	-100.0%	2'813'835
Total Charges		**17'777'284**	**20'377'742**	**-2'600'458**	**-12.8%**	**20'021'898**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	-	800	-800	-100.0%	24'527
425	Recette sur ventes	15'000	15'000	-	-	36'312
426	Remboursements	3'600	3'600	-	-	74'458
430	Revenus d'exploitation divers	800	-	800	-	-
439	Autres revenus	30'000	30'000	-	-	-
447	Produit des biens-fonds PA	2'000	2'000	-	-	-
450	Prélèv.sur fonds et financ.spéc.capitaux de tiers	-	-	-	-	8'500
461	Dédommagements de collectivités publiques	45'000	45'000	-	-	44'560
463	Subventions des collectiv. publiques et des tiers	126'630	126'630	-	-	126'630
491	Prestations de services	-	-	-	-	780
499	Autres imputations internes	-	1'724'429	-1'724'429	-100.0%	1'723'623
Total Revenus		**223'030**	**1'947'459**	**-1'724'429**	**-88.5%**	**2'039'390**

Secrétariat général		42'423'737	42'764'892	-341'156	-0.8%	38'968'180
	Revenus	16'239'550	16'209'550	30'000	0.2%	14'714'777

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
A001 Direction du Secrétariat général						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	3'186'888	3'132'195	54'693	1.7%	3'057'891
304	Allocations	23'100	24'000	-900	-3.8%	31'985
305	Cotisations patronales	709'539	697'805	11'734	1.7%	745'788
309	Autres charges de personnel	2'200	2'188	12	0.5%	33'189
310	Charges de matériel et de marchandises	329'100	329'100	-	-	314'247
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	15'670	15'670	-	-	23'625
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	16'813	18'743	-1'930	-10.3%	22'451
313	Prestations de services et honoraires	438'982	548'304	-109'322	-19.9%	399'167
314	Travaux d'entretien	40'700	35'400	5'300	15.0%	74'452
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	61'216	48'805	12'411	25.4%	55'982
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	6'800	2'000	4'800	240.0%	10'381
317	Dédommagements	20'880	18'380	2'500	13.6%	15'517
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	9'950
319	Diverses charges d'exploitation	3'250	3'250	-	-	1'720
330	Immobilisations corporelles du PA	80'158	81'917	-1'759	-2.1%	167'479
391	Prestations de services	9'422	3'595	5'827	162.1%	10'714
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	159'960	159'960	-	-	169'956
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	2'298	-2'298	-100.0%	13'611
Total Charges		**5'104'678**	**5'123'609**	**-18'931**	**-0.4%**	**5'158'103**
Revenus						
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	60'000	60'000	-	-	61'231
426	Remboursements	20'350	20'350	-	-	55'018
Total Revenus		**80'350**	**80'350**	**-**	**-**	**116'249**
A002 Administration centrale						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'672'225	1'706'048	-33'823	-2.0%	1'523'245
304	Allocations	18'950	15'650	3'300	21.1%	15'540
305	Cotisations patronales	433'255	403'284	29'971	7.4%	349'905
309	Autres charges de personnel	7'116	7'116	-	-	8'310
310	Charges de matériel et de marchandises	1'031'640	1'013'440	18'200	1.8%	970'600
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	10'500	10'500	-	-	11'514
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	54'359	57'149	-2'790	-4.9%	68'303
313	Prestations de services et honoraires	319'306	325'782	-6'476	-2.0%	261'518
314	Travaux d'entretien	106'500	144'100	-37'600	-26.1%	70'053
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	31'036	23'319	7'717	33.1%	25'231
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	25'950	75'950	-50'000	-65.8%	112'132
317	Dédommagements	36'700	36'700	-	-	25'204
318	Dépréciations sur créances	-	-	-	-	17'000
319	Diverses charges d'exploitation	147'900	147'900	-	-	61'910
330	Immobilisations corporelles du PA	22'861	32'856	-9'994	-30.4%	29'609
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	109
361	Dédommagements à des collectivités publiques	25'000	25'000	-	-	22'171
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	-	-	-	-	-18'600
370	Subventions à redistribuer	110'000	80'000	30'000	37.5%	202'250
391	Prestations de services	20'627	21'653	-1'026	-4.7%	17'311
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	310'768	310'768	-	-	310'768

Secrétariat général (suite)

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	1'355	-1'355	-100.0%	-
Total Charges		**4'384'693**	**4'438'570**	**-53'876**	**-1.2%**	**4'084'084**
Revenus						
425	Recette sur ventes	956'200	956'200	-	-	919'937
426	Remboursements	-	-	-	-	15'949
429	Autres taxes	-	-	-	-	64'247
430	Revenus d'exploitation divers	6'000	6'000	-	-	-
447	Produit des biens-fonds PA	2'000	2'000	-	-	2'700
470	Subventions à redistribuer	110'000	80'000	30'000	37.5%	202'250
Total Revenus		**1'074'200**	**1'044'200**	**30'000**	**2.9%**	**1'205'082**
A003 Service juridique						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'692'968	1'648'455	44'513	2.7%	1'570'644
304	Allocations	28'900	33'400	-4'500	-13.5%	25'350
305	Cotisations patronales	451'981	433'327	18'654	4.3%	363'638
309	Autres charges de personnel	4'204	4'192	12	0.3%	10'147
310	Charges de matériel et de marchandises	19'600	19'600	-	-	15'842
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	-	-	-	-	8'970
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	7'986	8'876	-890	-10.0%	9'347
313	Prestations de services et honoraires	11'296	11'736	-440	-3.7%	14'033
314	Travaux d'entretien	-	-	-	-	711
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	22'692	13'848	8'844	63.9%	20'769
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	5'280
317	Dédommagements	14'100	14'100	-	-	11'028
319	Diverses charges d'exploitation	1'090	1'090	-	-	-322'818
330	Immobilisations corporelles du PA	-	563	-563	-100.0%	-
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	13
391	Prestations de services	420	259	161	62.2%	420
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	60'984	60'984	-	-	60'984
Total Charges		**2'316'221**	**2'250'430**	**65'791**	**2.9%**	**1'794'357**
Revenus						
426	Remboursements	4'000	4'000	-	-	603
Total Revenus		**4'000**	**4'000**	**-**	**-**	**603**
A004 Relations extérieures						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'584'863	1'522'046	62'817	4.1%	1'465'771
304	Allocations	13'950	10'350	3'600	34.8%	10'325
305	Cotisations patronales	386'772	367'678	19'093	5.2%	339'790
309	Autres charges de personnel	2'218	2'206	12	0.5%	6'285
310	Charges de matériel et de marchandises	102'500	102'200	300	0.3%	101'171
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	7'000	7'000	-	-	16'356
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	5'447	5'747	-300	-5.2%	8'016
313	Prestations de services et honoraires	1'326'066	1'314'695	11'371	0.9%	1'188'063
314	Travaux d'entretien	-	-	-	-	750
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	24'883	17'197	7'686	44.7%	23'002
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	62'000	72'000	-10'000	-13.9%	25'313
317	Dédommagements	33'180	33'180	-	-	20'247
319	Diverses charges d'exploitation	19'200	22'200	-3'000	-13.5%	13'097
330	Immobilisations corporelles du PA	-	622	-622		454

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	119'000	119'000	-	-	119'000
391	Prestations de services	322'092	302'219	19'873	6.6%	293'402
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	73'404	73'404	-	-	69'464
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	9	-9	-100.0%	-
Total Charges		**4'082'575**	**3'971'754**	**110'821**	**2.8%**	**3'700'506**
Revenus						
425	Recette sur ventes	100	100	-	-	390
426	Remboursements	900	900	-	-	47'622
Total Revenus		**1'000**	**1'000**	**-**	**-**	**48'012**
A007 Service du Conseil municipal (SCM)						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'669'123	1'602'001	67'122	4.2%	1'390'272
304	Allocations	12'660	9'660	3'000	31.1%	11'440
305	Cotisations patronales	404'231	366'579	37'653	10.3%	306'040
309	Autres charges de personnel	8'728	8'728	-	-	5'257
310	Charges de matériel et de marchandises	20'095	145'275	-125'180	-86.2%	102'843
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	2'030	1'030	1'000	97.1%	9'891
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	8'833	8'993	-160	-1.8%	8'441
313	Prestations de services et honoraires	11'496	14'438	-2'942	-20.4%	13'087
314	Travaux d'entretien	12'000	12'000	-	-	8'040
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	25'667	16'864	8'803	52.2%	23'494
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	1'530	1'030	500	48.5%	9'703
317	Dédommagements	4'680	3'680	1'000	27.2%	7'280
319	Diverses charges d'exploitation	1'000	1'000	-	-	258
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	220
391	Prestations de services	46'337	49'211	-2'874	-5.8%	44'777
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	92'788	92'788	-	-	92'788
Total Charges		**2'321'199**	**2'333'277**	**-12'078**	**-0.5%**	**2'033'833**
Revenus						
426	Remboursements	-	-	-	-	540
Total Revenus		**-**	**-**	**-**	**-**	**540**
A700 Conseil municipal						
Charges						
300	Autorités et commissions	1'723'210	1'723'210	-	-	1'622'244
305	Cotisations patronales	119'519	119'519	-	-	56'318
309	Autres charges de personnel	-	-	-	-	200
310	Charges de matériel et de marchandises	8'200	8'200	-	-	7'215
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	-	-	-	-	12'661
313	Prestations de services et honoraires	57'519	41'268	16'251	39.4%	54'783
314	Travaux d'entretien	-	-	-	-	16'362
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	26'074	20'312	5'762	28.4%	28'544
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	197'932	169'109	28'823	17.0%	74'513
317	Dédommagements	162'200	162'200	-	-	165'637
319	Diverses charges d'exploitation	296'900	287'980	8'920	3.1%	286'035
330	Immobilisations corporelles du PA	169'286	119'987	49'299	41.1%	44'116
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	2'000	2'000	-	-	-
391	Prestations de services	3'468	3'107	361	11.6%	3'971
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	134	-134	-100.0%	-
Total Charges		**2'766'307**	**2'657'026**	**109'282**	**4.1%**	**2'372'600**

En francs		PB 2020	B 2019	Écart	%	C 2018
A800 Conseil administratif						
Charges						
300	Autorités et commissions	1'263'420	-	1'263'420	-	1'284'852
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	-	1'256'948	-1'256'948	-100.0%	-
305	Cotisations patronales	138'623	137'912	711	0.5%	122'060
309	Autres charges de personnel	60	60	-	-	60
310	Charges de matériel et de marchandises	20'454	20'454	-	-	16'463
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	-	-	-	-	14'670
313	Prestations de services et honoraires	227'658	257'012	-29'354	-11.4%	215'621
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	5'371	3'774	1'597	42.3%	4'913
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	6'000	6'000	-	-	4'127
317	Dédommagements	130'490	130'490	-	-	128'909
319	Diverses charges d'exploitation	418'329	905'800	-487'471	-53.8%	334'992
330	Immobilisations corporelles du PA	17'039	15'446	1'592	10.3%	11'872
340	Charges d'intérêt	-	-	-	-	50
361	Dédommagements à des collectivités publiques	15'613'287	15'000'000	613'287	4.1%	13'685'827
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	1'024'900	1'024'900	-	-	1'018'179
391	Prestations de services	18'897	15'740	3'157	20.1%	18'899
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	-	25'500	-25'500	-100.0%	17'000
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	455	-455	-100.0%	-
399	Autres imputations internes	-	700'844	-700'844	-100.0%	700'844
Total Charges		**18'884'527**	**19'501'336**	**-616'808**	**-3.2%**	**17'579'338**
Revenus						
426	Remboursements	70'000	70'000	-	-	144'290
461	Dédommagements de collectivités publiques	15'000'000	15'000'000	-	-	13'200'000
Total Revenus		**15'070'000**	**15'070'000**	**-**	**-**	**13'344'290**
A900 Contrôle financier						
Charges						
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	1'824'209	1'776'641	47'568	2.7%	1'560'572
304	Allocations	13'200	16'200	-3'000	-18.5%	15'300
305	Cotisations patronales	452'812	440'958	11'855	2.7%	357'280
309	Autres charges de personnel	668	2'156	-1'488	-69.0%	40'460
310	Charges de matériel et de marchandises	4'370	4'370	-	-	2'964
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	-	-	-	-	8'344
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	6'479	6'499	-20	-0.3%	7'326
313	Prestations de services et honoraires	127'609	127'513	96	0.1%	125'644
314	Travaux d'entretien	10'000	10'000	-	-	10'276
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	37'397	23'932	13'465	56.3%	31'381
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	-	-	-	-	10'917
317	Dédommagements	18'080	17'280	800	4.6%	7'377
319	Diverses charges d'exploitation	5'300	4'600	700	15.2%	4'106
330	Immobilisations corporelles du PA	96	163	-67	-40.9%	96
391	Prestations de services	-	218	-218	-100.0%	-
392	Fermages, loyers, frais d'utilisation	63'316	58'356	4'960	8.5%	63'316
394	Intérêts et charges financières théoriques	-	6	-6	-100.0%	-
Total Charges		**2'563'536**	**2'488'891**	**74'645**	**3.0%**	**2'245'359**
Revenus						
430	Revenus d'exploitation divers	10'000	10'000	-	-	-
Total Revenus		**10'000**	**10'000**	**-**	**-**	**-**

Amortissements

6.2 Amortissements

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
01 Conseil municipal et exécutif		**600'000**		
Système d'information et équipement CM	PR-1227A2	100'000	111.030.34	
Système d'information et équipement CM	PR-1065A2	220'000	111.030.28	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	80'000	111.034.14	
Système d'information et équipement CM	PR-698A4	200'000	111.030.16	
02 Services généraux		**288'498'849**		
Numérisation des dossiers demandeurs	PR-1308A	550'000	010.002.02	
Amortissement transfert PF au PA	PR-1295A		140.999.01	
4ème PSIC - Plan biennal systèmes d'info	PR-1227A1	6'800'000	111.030.32	
Fonds intercommunal développement urbain	PR-1261	7'000'000	120.017.04	
Vermont 21, rue de Rénovation et réaffec	PR-1136A	2'472'500	064.027.02	
Renouvellement & acquisition véhicules	PR-1199A2	165'000	111.034.22	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1199A3	104'500	111.034.22	
Fonds intercommunal développement urbain	PR-1182	7'000'000	120.017.02	
Saint-Georges 21, bd., informatique télé	PR-1156A6	23'000	031.095.10	
Saint-Georges 21, bd., informatique télé	PR-1156A7	54'000	031.095.10	
Nant 2, r. du; Mairie 37, r. de la - CIV	PR-1161A1	350'400	071.004.04	
Nant 2, r. du; Mairie 37, r. de la - CIV	PR-1161A2	283'500	071.004.04	
Extension gare Cornavin	PR-1185	120'204'000	140.015.00	
Travaux liés à la politique énergétique	PR-1137A	295'020	112.810.08	
"Geneva lux", illuminations de Noël	PR-1177A	1'763'400	046.110.02	
Hans-Wilsdorf 4, rue, Vernets	PR-1087A1	921'000	050.012.62	
François-Dussaud 10, r. - VVP	PR-1087A2	596'000	082.051.02	
Renouvellement de 1 véhicule LOM	PR-1082A1	35'000	111.034.18	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1082A2	110'000	111.034.18	
3ème PSIC - Plan biennal systèmes d'info	PR-1065A1	6'400'000	111.030.30	
Remise en état du parc de bancs publics	PR-1072A	570'000	102.101.02	
Théâtre 11, bd. du, Grand-Théâtre	PR-1063A1B	1'710'300	043.009.20	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A3	75'000	111.047.12	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A1	1'340'000	111.047.12	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A2	9'100	111.047.12	
Mont-Blanc 8, quai du, Mouettes genevois	PR-1010A	593'000	020.032.02	
Tir 3, rue du, aménag.4 niveaux	PR-950A1	1'425'000	112.060.04	
Tir 3, rue du, mobilier complem.	PR-950A2	41'200	112.060.06	
Crêts-de-Champel 40, ch. des, photovolt.	PR-949A4	137'400	030.083.10	
Rénovation des toilettes publiques	PR-875A	438'084	104.000.04	
Rénovation des toilettes publiques	PR-875A	3'368'724	104.000.04	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	542'000	111.034.14	
Assainissement des véhicules	PR-929AB4	90'000	111.034.16	
Travaux de rénovation de chaufferies vêtustes	PR-905AI	80'600	112.811.08	
Acquisition de dix conteneurs sanitaires	PR-942	259'200	104.005.00	
Aménagement cuisine de production	PR-845ABI	820'000	061.064.02	
Divers bâtiments administratifs, politique énergétique	PR-856AI	700'266	112.811.02	
Bureaux & dépôts, acquisition de 10 unités	PR-847A	6'428'000	112.060.02	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	510'400	111.047.11	
Carouge 52, rue de, Théâtre Pitoëff	PR-806A	2'055'000	043.049.02	
2ème PSIC - Plan biennal systèmes d'info	PR-837AI	7'140'840	111.030.24	
Numérisation des dossiers du personnel	PR-837AIV	300'000	111.030.26	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
				627'366	**186'325**
	20.03.2018			150'000	39'286
	28.10.2014	30.06.2015		203'974	50'000
	26.06.2012	30.11.2016		74'289	17'039
	01.12.2009	31.07.2013		199'104	80'000
				153'593'285	**10'796'768**
	26.03.2019			550'000	130'000
	04.10.2018				822'565
	20.03.2018	08.05.2018		4'045'012	1'307'666
	14.11.2017	31.07.2018		2'856'000	95'200
	18.10.2017			2'473'000	20'608
	17.10.2017			150'985	31'553
	17.10.2017	30.11.2018		28'013	5'603
	05.04.2017	30.06.2017	14.09.2017	4'711'000	157'033
	18.01.2017			23'000	6'107
	18.01.2017			54'000	14'393
	28.09.2016	31.12.2017	27.07.2018	349'772	34'977
	28.09.2016	31.12.2017	27.07.2018	276'999	27'700
	27.09.2016	31.01.2017		998'923	19'978
	14.09.2016	31.12.2018		57'332	5'733
	25.05.2016	31.08.2016		1'786'643	380'574
	29.04.2015	30.06.2018		868'220	86'927
	29.04.2015	31.05.2018		596'382	59'700
	29.04.2015	31.03.2017		47'371	4'948
	29.04.2015	31.07.2017		137'852	30'954
	28.10.2014	28.02.2015		4'974'439	1'419'813
	17.09.2014	31.12.2018		784'874	80'865
	20.05.2014	31.08.2015		1'542'865	51'429
	25.03.2014	30.09.2014		82'135	5'000
	25.03.2014	31.05.2015		1'145'362	153'164
	25.03.2014			2'523	505
	26.02.2014	31.07.2015	30.11.2015	571'830	28'592
	25.06.2013	30.11.2016	30.11.2016	1'409'011	140'901
	25.06.2013	30.11.2013	30.11.2016	41'200	5'150
	15.04.2013	31.12.2017	01.01.2018	161'628	16'163
	15.10.2012	27.05.2013	27.05.2013	507'005	25'318
	15.10.2012	01.11.2016	10.04.2017	2'741'295	137'065
	26.06.2012	30.09.2015		618'414	97'128
	26.06.2012	30.09.2015		162'174	37'235
	21.03.2012	31.12.2017	01.01.2018	84'717	8'472
	21.02.2012	31.05.2012	18.02.2013	145'659	14'566
	01.11.2011	20.12.2012	25.04.2013	570'419	57'042
	12.10.2011	01.06.2014	01.01.2018	587'924	50'353
	26.09.2011	31.12.2011	12.03.2013	6'212'700	207'090
	19.04.2011	31.10.2014		507'262	15'175
	16.02.2011	14.11.2012	15.10.2013	2'028'197	202'820
	16.02.2011	31.05.2013		6'354'472	410'000
	16.02.2011			50'000	5'000

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Renouvellement véhicules VVP - GCI - LOM	PR-759A	585'000	082.015.10	
Divers bâtiments propriété VDG	PR-771A	701'115	112.013.06	
Saint-Pierre, cour de	PR-754A	178'000	044.036.02	
Rousseau 1, île J.-J.	PR-661A	626'200	020.024.00	
Rénovation des toilettes publiques	PR-705A	2'943'000	104.000.02	
Système de gestion immobilière	PR-698A3	880'000	111.007.20	
1er PSIC - Plan biennal systèmes d'infor	PR-698A2	6'968'865	111.030.14	
Équipement centrale photovoltaïque	PR-656A	583'000	011.036.04	
Commande d'une fresque à Hans Erni	PR-658	285'000	040.001.00	
Gourgas, parc	PR-634A	300'000	104.003.00	
Georges-Favon 38, bd, Plaine Plainpalais	PR-589A	916'000	112.058.00	
Impératrice 10, ch. de l', château rénovation	PR-568A	2'583'500	012.066.04	
POLYCOM - Réseau télécom sécurité CH	PR-569A	5'350'377	070.002.00	
Travaux liés à la politique énergétique	PR-509A	2'335'000	112.020.07	
Lausanne 120b, rue de, Villa Moynier	PR-520A	1'947'000	013.006.02	
Frontenex 71, rte de - dépendances villa	PR-511A	3'397'320	092.017.05	
Stand 25, rue du, acquisition bâtiment	PR-295A	36'703'838	112.025.01	
Bois-de-la-Bâtie, Grotte du Cardinal :	PR-282A	523'000	091.085.00	
SI Prévost-Martin 12, parcelle 799	PR-287A	1'410'000	130.099.00	
administration générale divers	PR-152AB	1'547'000	110.099.00	
Hôtel-de-Ville 5, rue de l'	PR-95A	172'500	112.018.04	
Horloges	PR-95A	116'900	112.018.04	
Voirie des Vernets, cour St-Pierre	PR-95A	444'800	112.018.04	
Cimetières de Plainpalais et St-Georges	PR-95A	122'000	112.018.04	
Cimetières de Plainpalais et St-Georges	PR-95A	211'000	112.018.04	
Mont-Blanc 30, quai, scène flottante	PR-62	175'000	050.099.00	
Carouge 50, rue de	PR-215A/B	10'000'000	046.017.00	
Bains des Pâquis	PR-37A	9'982'000	050.015.00	
Trembley 21 bis, avenue	PR-29A	4'020'000	091.054.00	
Saint-Georges, cimetière	PR-209A	8'730'000	084.099.00	
11 Sécurité publique		**4'436'600**		
Stand 25, r. du; poste APM	PR-1232A1	1'426'100	072.007.04	
Stand 25, r. du; poste APM	PR-1232A2	34'100	072.007.08	
Bois-de-la-Bâtie, déconstruct. Le Chalet	PR-1228A5	368'100	046.109.08	
Renouvellement d'un véhicule SEEP	PR-1082A2	40'000	111.034.18	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	116'000	111.034.14	
Rothschild 27, rue, mobilier ADP	PR-872AIII	98'000	072.004.02	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	126'000	111.047.11	
Rade, pourtour de la	PR-689AB	2'190'000	020.023.06	
Agents de ville, poste des Grottes	PR-95A	38'300	112.018.04	
14 Questions juridiques		**503'400**		
Nant 2, r. du; Mairie 37, r. de la - mob	PR-1161A3	42'400	071.004.08	
Numérisation des registres d'état civil	PR-837AIII	461'000	071.003.00	
15 Service du feu		**29'164'172**		
Vieux-Billard 11, rue du, matériel sauvetage	PR-1342	1'500'000	011.063.04	
Renouvellement véhicules SIS	PR-1299A1	1'130'000	073.028.10	
Vieux-Billard 11, rue du, caserne 1	PR-1275A	1'568'000	073.019.28	
Vieux-Billard, Asters, Frontenex, rues,	PR-1271A2	338'900	073.031.14	
Vieux-Billard, Asters, Frontenex, rues,	PR-1271A3	282'000	073.031.16	

** DD = PR déposée par le Conseil Administratif au Conseil Municipal, non votée.*

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	03.11.2010	30.04.2011	31.12.2012	553'362	54'985
	27.09.2010	14.04.2014	13.02.2017	575'907	55'480
	19.05.2010	30.11.2010	30.11.2011	175'167	17'517
	28.04.2010	23.04.2012	10.10.2012	559'174	55'917
	20.01.2010	09.10.2012	13.08.2014	2'905'572	144'677
	01.12.2009	31.05.2013		848'020	200'000
	01.12.2009	31.05.2013		6'043'815	340'000
	01.04.2009	11.07.2013	26.11.2013	123'258	12'326
	17.12.2008	22.03.2010	30.08.2013	253'016	26'002
	25.11.2008	30.06.2009	03.02.2011	289'505	28'950
	24.06.2008	15.11.2011	30.11.2011	790'464	79'046
	20.02.2008	14.11.2011	31.12.2012	2'546'334	127'317
	16.01.2008	31.05.2013		4'097'048	350'000
	12.09.2007	31.12.2007	26.11.2013	2'026'767	202'677
	21.03.2007	23.12.2009	29.09.2010	1'613'357	80'668
	21.03.2007	27.11.2009	30.11.2011	3'522'028	176'101
	07.10.2003		20.06.2006	36'630'848	1'228'524
	27.09.2003	31.12.2006	19.06.2008	407'810	20'087
	27.09.2003	01.01.2005	03.08.2006	1'407'742	46'925
	29.04.2002	01.11.2004	16.10.2006	1'445'025	48'050
	12.09.2001	31.12.2008	15.03.2010	11'447	149
	12.09.2001	31.12.2008	15.03.2010	45'492	2'087
	12.09.2001	31.12.2007	15.03.2010	668'752	33'438
	12.09.2001	31.07.2009	15.03.2010	330'425	16'521
	12.09.2001	31.12.2008	15.03.2010	49'478	2'049
	05.12.2000	28.03.2002	29.03.2006	158'003	8'174
	14.10.1997	30.08.2000	04.08.2006	10'969'503	369'241
	03.12.1991		31.12.1998	9'862'396	333'432
	03.12.1991		31.12.1996	4'008'297	151'124
	02.06.1982		31.12.1995	9'378'667	174'240
				4'390'207	**423'750**
	15.11.2017	13.12.2018	13.12.2018	1'316'670	131'667
	15.11.2017	31.05.2018		33'895	4'237
	17.10.2017			368'000	36'800
	29.04.2015	30.09.2016		59'598	15'020
	26.06.2012	31.07.2014		191'085	4'000
	22.02.2012	30.06.2013	19.03.2014	97'488	12'177
	19.04.2011	30.06.2013		131'981	3'000
	22.06.2009	08.10.2013	16.08.2013	2'145'503	214'550
	12.09.2001	31.12.2007	15.03.2010	45'987	2'299
				495'396	**96'004**
	28.09.2016	30.11.2017		42'664	5'458
	16.02.2011	28.02.2015	06.02.2017	452'732	90'546
				31'566'770	**3'122'665**
	DD *			1'368'000	78'125
	06.02.2019			4'270'000	544'333
	16.05.2018			1'368'000	45'600
	10.04.2018			447'900	55'988
	10.04.2018	31.07.2018		1'711	214

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Travaux liés à la politique énergétique	PR-1137A	596'200	112.810.08	
Vieux-Billard 11, rue du, prot.respirat.	PR-1132A	2'500'000	073.023.04	
Vieux-Billard 11,rue du;SIS, syst.tyaux	PR-1138I	400'000	073.031.02	
Vieux-Billard 11, rue du;SIS,réam.locaux	PR-1138II	204'800	073.031.04	
Renouvellement véhicules SIS 2015	PR-1105A1	1'250'000	073.028.08	
Renouvellement véhicules SIS 2015	PR-1105A2	513'000	073.028.08	
Renouvellement véhicules SIS 2015	PR-1105A3	650'000	073.028.08	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A3	504'500	111.047.12	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	35'000	111.034.14	
Travaux liés à la politique énergétique	PR-856AI	237'734	112.811.02	
Renouvellement véhicules 2010-2013 SIS	PR-815AI	11'170'000	073.028.04	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	661'570	111.047.11	
Étraz 128, route de l', Versoix	PR-833AI	2'349'000	081.097.02	
Divers Bâtiments, sécurité, incendie PA	PR-771A	2'168	112.013.06	
Étraz 128, route de l', Versoix :	PR-665A	3'260'500	073.030.02	
8ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-554A	10'800	111.047.10	
16 Défense		**3'712'868**		
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	47'000	111.047.11	
Divers Bâtiments, sécurité, incendie PA	PR-771A	2'168	112.013.06	
8ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-554A	700	111.047.10	
Locaux du service SAPP	PR-95A	178'000	112.018.04	
Allières, sous groupe scolaire	PR-121A	2'160'000	074.003.00	
Contamines quartier, 2ème étape	PR-25A	1'325'000	074.099.00	
21 Scolarité obligatoire		**516'258'958**		
Plantaporrêts 1bis, rue, mobilier	PR-1264A2	306'000	030.014.10	
Saint-Georges, bd.; Écoquartier Jonction	PR-1263A	340'000	031.095.18	
Piachaud 4, rue, "Ancien manège",mob.lud	PR-1253A2	247'600	060.011.08	
Renouvellement & acquisition véhicules	PR-1199A3	29'000	111.034.22	
Gustave-Ador, quai; Baby Plage	PR-1237	79'000	091.007.14	
Saint-Georges 21, bd., mobilier équipeme	PR-1156A2	217'080	031.095.08	
Berne 50, rue de, École de Pâquis-Centre	PR-1165A1	34'329'800	030.089.06	
Berne 50, rue de, École de Pâquis-Centre	PR-1165A2	1'623'240	030.089.06	
Berne 50, rue de, École de Pâquis-Centre	PR-1165A3	2'155'320	030.089.10	
Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue	PR-1159A1	9'557'396	031.015.06	
Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue	PR-1159A2	347'900	031.015.10	
Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue,	PR-1159A3		031.015.12	
Travaux liés à la politique énergétique	PR-1137A	444'340	112.810.08	
Travaux de rénov.de chaufferies vêtustes	PR-1040A1	120'000	112.811.10	
École Liotard & six parcs municipaux	PR-1045A	1'500'000	091.007.10	
Crêts-de-Champel 40, ch. des, rénovation école	PR-949A1	22'058'200	030.083.04	
Bertrand, parc, école provisoire	PR-949A2	2'499'300	030.083.06	
Crêts-de-Champel 40, ch. des, mobilier	PR-949A3	838'900	030.083.08	
Baulacre 8, rue, École des Cropettes	PR-969AB1	14'834'358	031.071.08	
Baulacre 8, rue, École des Cropettes	PR-969AB2	382'000	031.071.10	
Baulacre 8, rue, École des Cropettes	PR-969AB3	296'800	031.071.12	
périmètre de Chandieu	PR-981A1	65'495'132	031.068.10	
Chandieu, périmètre de, jeux	PR-981AII	1'745'500	031.068.14	
Chandieu, périmètre de, info.tél.bât.	PR-981A5	30'000	031.068.18	
Chandieu, périmètre de,ctrale photovolt.	PR-981A6	499'800	031.068.20	
Rénovation des toilettes publiques	PR-875A	362'552	104.000.04	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	14.09.2016	30.09.2018		550'718	55'072
	25.01.2016	15.03.2016		2'500'201	336'219
	07.10.2015	31.12.2016		349'841	34'593
	07.10.2015	30.04.2018	17.05.2018	202'358	20'236
	29.04.2015	31.03.2016	30.10.2018	1'175'341	116'705
	29.04.2015	31.03.2016		568'907	113'781
	29.04.2015	31.07.2016	30.10.2018	648'573	64'841
	25.03.2014	30.11.2014		574'113	31'000
	26.06.2012	31.01.2018		30'030	6'389
	12.10.2011	31.12.2017	01.01.2018	176'871	17'687
	19.04.2011	30.11.2013		10'312'322	945'067
	19.04.2011	30.04.2012		674'223	14'000
	16.02.2011	18.12.2012		2'584'286	258'429
	27.09.2010	14.04.2014	13.02.2017	2'165	216
	18.05.2009	18.12.2012		3'750'566	382'040
	28.04.2008	31.08.2017	28.02.2019	10'644	2'129
				3'410'967	**48'715**
	19.04.2011	31.05.2013		67'246	1'000
	27.09.2010	14.04.2014	13.02.2017	2'154	215
	28.04.2008	31.01.2017	28.02.2019	489	61
	12.09.2001	31.12.2007	15.03.2010	206'433	10'322
	19.12.1984		31.12.1995	2'066'787	27'162
	25.03.1980		31.12.1995	1'067'859	9'956
				489'049'507	**17'259'700**
	21.03.2018	31.07.2018		306'642	40'810
	21.03.2018	30.06.2018		340'174	34'533
	21.03.2018			228'000	29'500
	17.10.2017	30.09.2018		29'292	5'858
	06.06.2017	31.12.2017		43'592	8'718
	18.01.2017			160'000	20'917
	23.11.2016	31.12.2018		11'799'140	393'305
	23.11.2016	31.12.2018		884'170	176'834
	23.11.2016	30.06.2017		1'431'279	205'656
	28.09.2016			9'554'000	318'467
	28.09.2016	30.06.2018		347'446	47'340
	28.09.2016	30.11.2018		111'527	1'700
	14.09.2016	31.12.2018		114'555	11'455
	05.05.2014	31.12.2017		148'777	14'878
	25.03.2014	31.08.2014		1'499'498	150'701
	15.04.2013	31.08.2018		20'598'368	686'612
	15.04.2013	30.11.2015	17.12.2018	2'308'255	436'178
	15.04.2013	31.08.2014		839'390	105'798
	15.04.2013	30.06.2016	12.06.2017	13'668'773	455'626
	15.04.2013	30.09.2015		381'391	48'894
	15.04.2013	31.12.2015	25.07.2017	136'160	11'831
	19.03.2013	30.11.2017		54'614'345	1'820'478
	19.03.2013	30.04.2016		1'545'503	204'620
	19.03.2013	31.08.2016	01.01.2018	8'684	395
	19.03.2013	31.12.2017	06.12.2018	245'273	24'527
	15.10.2012	30.04.2016	10.04.2017	321'242	16'062

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Travaux de rénovation de chaufferies vêtustes	PR-905AI	990'260	112.811.08	
Nant 35, rue du, École des Vollandes	PR-848ABII	406'000	030.088.08	
Divers lieux & parcs municipaux	PR-811A	855'000	050.066.02	
Liotard 66, rue, École de Liotard	PR-829AV	653'600	030.003.04	
Écoles diverses, travaux réfection	PR-829AIV	332'300	030.085.06	
Michel-Chauvet 22, rue, École des Contamines	PR-829AI	334'400	030.093.02	
Michel-Chauvet 22, rue, École des Contamimes	PR-829AII	210'800	030.093.04	
Saint-Antoine 8, prom. de, École de Sain	PR-829AIII	318'500	030.094.02	
Frank-Thomas 31, ch, École Pré-Picot	PR-755A	166'200	030.022.03	
William-Lescaze 12, ch, École de Cayla	PR-756A	563'000	030.025.14	
William-Lescaze 12, ch, École de Cayla	PR-756A	624'600	030.025.16	
Carl-Vogt 69, boulevard, réf.part.école	PR-776AI	854'351	030.035.06	
Carl-Vogt 69, boulevard, réf.part.école	PR-776A1	290'051	030.035.06	
Carl-Vogt 69, boulevard, Pergola	PR-776AI	603'598	030.035.12	
Saint-Jean 12, rue de, École St-Jean	PR-748A1	12'890'000	030.021.04	
Saint-Jean 12, rue de, École St-Jean	PR-748A2	787'000	030.021.06	
Blanc, de France, av., "Foyer de Séchero	PR-636AIII	60'000	060.009.08	
Différents restaurants et cuisines scola	PR-676A	295'000	030.092.02	
XXXI Décembre 63, rue du, École	PR-647A	899'800	030.087.04	
Gourgas, parc	PR-634A	500'000	091.012.04	
Sécurisation 43 aires jeux	PR-597A	2'838'000	091.007.04	
Eaux-Vives 80-86, rue des, École	PR-587A	3'532'102	030.072.08	
Eaux-Vives 84, rue des, école Eaux-Vives	PR-529A	889'830	030.072.05	
Écoles diverses - Travaux de réfection	PR-508AB	3'128'000	030.085.02	
Rénovation 17 places de jeux	PR-477A	111'270	091.007.03	
Crêts-de-Champel 40, avenue des:	PR-370A	520'300	030.083.01	
Écoles divers	PR-375	1'440'000	030.099	
Diverses écoles , travaux d'entretien	PR-285A	2'945'500	030.079.00	
Zürich 28, rue de:	PR-253A	7'774'000	030.045.05	
Ouches, ch. des, École des Ouches:	PR-238A	38'294'600	030.040.06	
Diverses écoles enfantines et primaires	PR-37A	3'619'900	030.067.90	
Peupliers 15, rue des:	PR-455A	5'073'783	030.030.07	
Aménagement chalet "ex Spring"	PR-332A	2'992'000	030.012.02	
Dumas 28, av.Constr.groupe scol.Peschier	PR-332A	22'904'000	030.012.04	
France 15 av, École de Sécheron	PR-247A/B	467'300	030.034.00	
Moïse-Duboule 2, ch.:	PR-293A	10'196'000	030.061.04	
Peupliers 15, rue	PR-115A1	5'999'375	030.030.00	
Vieux-Grenadiers 15, rue des:	PR-127A	4'578'000	030.041.03	
Allobroges 4-6, rue des	PR-399A	17'340'000	030.019.05	
Champ-Baron, ch. du, Genêts, quartier de	PR-394A	21'802'420	030.027.06	
Aïre 42, av. d', École de l'Europe:	PR-268A	25'270'300	030.032.02	
Aïre 42, av. d', École de l'Europe:	PR-268A	190'000	030.032.02	
Micheli-du-Crest 17, rue	PR-157A	1'093'000	030.023.00	
Micheli-du-Crest 17, rue	PR-134A	13'444'000	030.023.00	
Micheli-du-Crest 17, rue	PR-134A	556'000	030.023.00	
Sainte-Clotilde 24, rue	PR-145A	12'556'000	030.031.00	
Sainte-Clotilde 24, rue	PR-145A	600'000	030.031.00	
Necker 4, rue	PR-144A	4'235'000	030.052.00	
Necker 4, rue	PR-144A	265'000	030.052.00	
Champ-Baron, les Genêts 14, chemin	PR-102A	3'110'000	030.027.00	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	21.03.2012	31.12.2017	01.01.2018	913'437	90'446
	01.11.2011	31.05.2013	04.11.2014	359'527	35'953
	20.04.2011	31.12.2018		899'705	91'382
	22.03.2011	01.01.2012	31.07.2012	279'432	13'972
	22.03.2011	31.12.2012	15.04.2013	328'050	16'403
	22.03.2011	30.11.2011	31.08.2012	484'048	24'202
	22.03.2011	31.12.2014	25.07.2017	171'144	16'123
	22.03.2011	31.08.2012	11.04.2013	240'847	12'042
	16.02.2011	30.11.2011	31.12.2011	152'193	13'935
	18.05.2010	01.01.2012	27.04.2012	300'805	30'081
	18.05.2010	30.06.2018		524'151	52'426
	27.04.2010	31.12.2013	31.12.2013	828'198	82'820
	27.04.2010	31.07.2013	24.03.2016	267'452	26'745
	27.04.2010	31.12.2015	01.01.2017	569'938	56'620
	17.02.2010	31.10.2012	11.04.2013	12'626'212	420'874
	17.02.2010	30.06.2013	19.12.2014	721'855	89'069
	13.09.2009	31.08.2011	16.07.2013	57'164	7'146
	12.05.2009	30.09.2009	22.03.2013	323'372	32'337
	01.04.2009	31.10.2009	31.08.2012	943'877	93'891
	25.11.2008	31.12.2009	12.06.2012	491'890	49'189
	17.09.2008	31.12.2013	31.12.2017	2'827'512	275'701
	26.05.2008	30.11.2010	30.04.2014	3'572'265	357'227
	21.03.2007	31.12.2010	31.10.2011	884'084	88'408
	20.03.2007	31.12.2008	25.05.2009	2'730'078	136'390
	29.11.2006	18.03.2014	14.04.2014	132'977	13'298
	19.04.2005	31.10.2005	19.12.2006	451'663	22'583
	18.01.2005	31.12.2005		1'440'000	48'000
	07.04.2004	01.09.2006	04.12.2008	2'902'272	142'740
	06.05.2003	26.08.2005	02.07.2007	6'981'941	231'821
	11.02.2003	26.08.2005	01.01.2011	36'985'095	1'225'297
	23.05.2000	31.12.2007	19.12.2007	3'612'692	179'313
	19.01.2000	30.11.2001	31.03.2008	5'060'754	173'239
	15.09.1998	31.07.2001	02.11.2007	3'028'265	102'299
	15.09.1998	31.07.2001	02.11.2007	24'548'250	826'867
	20.05.1998	30.08.1999	31.12.2002	459'928	15'304
	21.04.1998	31.07.2000	03.08.2006	10'208'776	340'340
	14.01.1997	31.08.1998	29.03.2006	5'436'247	190'553
	03.12.1996	31.07.2000	20.03.2007	4'600'195	153'565
	27.06.1995	31.08.1998	02.11.2007	17'752'853	581'818
	10.05.1995	31.08.1998	07.05.2007	20'304'673	657'166
	10.05.1994	25.08.1997	03.08.2006	31'911'080	996'400
	10.05.1994	25.08.1997	03.08.2006	151'708	4'422
	16.03.1993		31.12.1996	1'086'349	36'178
	23.02.1993		31.12.1998	13'807'164	464'815
	23.02.1993		31.12.1998	527'481	17'758
	23.02.1993	01.01.2001	31.12.2002	13'143'309	431'567
	23.02.1993	01.01.2001	31.12.2002	205'624	6'752
	19.01.1993		31.12.1998	4'004'815	131'544
	19.01.1993		31.12.1998	188'889	6'204
	23.06.1992		31.12.1996	3'107'106	105'250

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Peschier 34, avenue	PR-67A	610'000	030.012.00	
Eidguenots 57, av, (École Masset)	PR-55A	7'000'000	030.038.00	
William-Lescaze 12, chemin	PR-309A	17'972'200	030.025.00	
William-Lescaze 12, chemin	PR-309A	1'292'400	030.025.00	
Aïre avenue, quartier de Cayla	PR-309A	871'000	074.008.00	
Franck-Thomas ch., Pré-Picot:	PR-222A	13'765'549	030.022.02	
Franck-Thomas ch., Pré-Picot:	PR-222A	1	030.022.02	
Franck-Thomas ch., Pré-Picot:	PR-222A	1'757'300	030.022.02	
Franck-Thomas ch., Pré-Picot:	PR-222A	900'150	030.022.02	
Henri-Golay, avenue	PR-228A	1'775'000	030.040.00	
Crêts-de-Champel	PR-72A	7'800'000	030.017.00	
Malagnou/Le Corbusier, route/rue	PR-128A	19'251'000	030.004.00	
Les Allières	PR-121A	9'240'000	030.003.00	
Carl-Vogt, école	PR-32A	2'000'000	030.099.00	
Trembley 2, école de	PR-119A	12'960'000	030.001.00	
Carl-Vogt, école	PR-39A	14'310'000	030.099.00	
Contamines quartier, 2ème étape	PR-39A	1'690'000	074.099.00	
Carl-Vogt, école	PR-25A	2'325'000	030.099.00	
31 Héritage culturel		**147'188'006**		
Renouvellement & acquisition véhicules	PR-1199A2	25'000	111.034.22	
Saint-Pierre 8, Cour de, Macchabées	PR-1246	363'000	044.036.04	
Tabazan 7, r.; Chapelle de l'Oratoire	PR-1195A	115'400	044.040.02	
Rodolphe-Toepffer 9, r. , église russe	PR-1240A	321'100	044.041.02	
Stand 22, rue, transfert collections	PR-1189A3	253'000	042.095.20	
Stand 22, rue, transfert collections	PR-1189A1	1'418'260	042.095.20	
Stand 22, rue, transfert collections	PR-1189A2	968'450	042.095.20	
Aménag. du 4ème étage, bâtiment Casemate	PR-1104A	1'280'700	042.017.08	
Renouvellement d'un véhicule MEG	PR-1082A2	35'000	111.034.18	
Travaux de rénov.de chaufferies vêtustes	PR-1040A1	348'371	112.811.10	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A2	8'500	111.047.12	
Stand 22, rue du, constr.dépôt	PR-972A1	52'838'800	042.095.06	
Saint-Georges 41, bd, servitude d'usage	PR-972A2	2'142'700	042.095.08	
Saint-Georges 41, bd, aménag.intérieurs	PR-972A3	979'700	042.095.10	
Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd	PR-972A5	317'000	042.095.14	
Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd	PR-972A6	31'400	042.095.14	
Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd	PR-972A10	89'700	042.095.14	
Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd	PR-972A8	45'500	042.095.14	
Athénée 2, rue de l', Palais de l'Athéné	PR-967	110'700	044.037.02	
Impératrice 1, ch. de l' - CJB, BOT II	PR-944AI	6'067'000	042.043.02	
Impératrice 1, ch. de l' - CJB, BOT II	PR-944AII	735'500	042.043.04	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB1	11'000	111.034.14	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	224'000	111.034.14	
Assainissement des véhicules	PR-929AB4	27'000	111.034.16	
Désacidification d'ensembles patrimoniaux	PR-836A	200'000	041.022.08	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	410'280	111.047.11	
Divers bâtiments propriété VDG	PR-771A	437'595	112.013.06	
Carl-Vogt 65, boulevard - MEG	PR-739A1	47'690'000	042.034.06	
Carl-Vogt 65, boulevard - MEG	PR-739A2	429'400	042.034.10	
Carl-Vogt 65, boulevard - MEG	PR-739A3	3'468'000	042.034.12	
Impératrice 1, ch. de l' - CJB	PR-692III	18'000	042.810.20	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	17.03.1992		31.12.1996	617'324	22'182
	19.02.1992		31.12.1996	6'663'609	223'703
	12.09.1990		31.12.1998	17'609'273	586'976
	12.09.1990		31.12.1998	989'137	32'971
	12.09.1990	01.01.2001	28.03.2006	756'456	22'956
	20.03.1990	01.01.2001	03.08.2006	15'514'614	535'451
	20.03.1990	01.01.2001	03.08.2006	1'373'010	47'370
	20.03.1990	01.01.2001	03.08.2006	2'391'442	58'040
	20.03.1990	01.01.2001	08.10.2007	902'882	31'091
	19.12.1989		31.12.1998	1'780'492	61'232
	25.05.1988		31.12.1995	7'503'570	125'473
	22.01.1985		31.12.1995	22'183'098	414'064
	19.12.1984		31.12.1995	10'129'532	148'693
	21.02.1984		31.12.1995	2'011'440	51'586
	10.11.1981		31.12.1995	14'462'083	175'449
	22.04.1980		31.12.1995	14'927'805	171'770
	22.04.1980		31.12.1995	1'509'027	9'721
	25.03.1980		31.12.1995	2'521'892	50'808
				130'336'441	**5'570'160**
	17.10.2017	30.11.2018		46'086	9'417
	13.09.2017			726'000	145'200
	27.06.2017	30.11.2017	31.12.2017	115'400	23'080
	26.06.2017	31.10.2017	01.01.2018	321'100	64'220
	28.03.2017			252'816	2'107
	07.02.2017	01.01.2018		1'956'687	66'686
	07.02.2017			672'102	22'667
	19.01.2016	30.04.2018	15.05.2018	1'269'892	126'989
	29.04.2015	30.09.2017		41'220	9'277
	05.05.2014	31.12.2017		269'320	26'932
	25.03.2014	30.06.2015		7'829	2'310
	06.05.2013	30.04.2018		49'319'255	1'644'707
	06.05.2013	31.12.2013	01.01.2018	1'850'359	61'343
	06.05.2013	31.08.2017		881'179	29'459
	06.05.2013	31.03.2017		382'662	50'386
	06.05.2013			30'570	2'866
	06.05.2013	31.12.2016		106'223	14'530
	06.05.2013			43'806	4'107
	31.10.2012	09.02.2015	09.02.2015	110'700	22'140
	12.09.2012	30.06.2016	21.09.2017	5'659'536	282'977
	12.09.2012	31.03.2014	31.12.2018	733'278	91'493
	26.06.2012	30.09.2015	31.12.2018	10'000	1'000
	26.06.2012	30.09.2015		232'582	23'976
	26.06.2012	30.09.2015		27'436	6'987
	09.05.2012	30.04.2015		192'228	43'187
	19.04.2011	31.12.2017		424'636	9'261
	27.09.2010	01.01.2017	13.02.2017	841'408	84'005
	23.03.2010	31.12.2014	01.08.2016	36'535'158	1'205'017
	23.03.2010	31.05.2014		349'343	40'000
	23.03.2010	31.07.2013		3'466'534	346'556
	06.04.2009	27.01.2011	30.11.2011	14'519	1'452

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Malagnou 1, rte de - MHN: [option 3]	PR-604A	11'464'300	042.040.12	
8ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-554A	3'100	111.047.10	
Accessib.pers.mobilité réduite bât.culture	PR-471A	1'084'900	040.026.01	
Administration, mobilier, machines	PR-466A	85'000	110.047.09	
Emile-Jaques-Dalcroze 11, bvd	PR-180A	2'918'000	042.017.00	
Conservatoire et jardin botaniques	PR-95A	356'300	112.018.04	
Musée d'art et d'histoire	PR-95A	557'000	112.018.04	
Muséum d'histoire naturelle	PR-95A	581'000	112.018.04	
Emile-Jaques-Dalcroze 11, bvd	PR-294A	4'682'350	042.017.00	
Impératrice 1, chemin	PR-154A	4'046'000	042.015.00	
32 Culture, autres		**242'446'832**		
Nouvel équipement informatique (bornes, écrans)	PR-1360	140'000	041.004.10	
Installation FMAC à l'écoquartier Carré-	PR-1280A1	4'288'170	040.029.02	
23-Août 5, ch. du, acquis.mobilier	PR-1280A2	120'000	040.029.04	
23-Août 5, ch. du, instal.informatique	PR-1280A3	50'000	040.029.06	
Théâtre 11 équipements scnénographiques	PR-1314A	2'592'000	043.009.34	
FMAC, territoire municipal	PR-1294	2'448'500	040.030.02	
Charles-Sturm 15, rue, pavillon danse	PR-1251A1	11'962'200	043.051.04	
Charles-Sturm 15, rue, pavillon danse,Mo	PR-1251A2	79'200	043.051.08	
France 40, av. de; Opéra des Nations	PR-1236A3	248'000	043.009.30	
Théâtre 11, bd. du, Grand Théâtre	PR-1236A4	378'000	043.009.32	
Renouvellement & acquisition véhicules	PR-1199A2	95'000	111.034.22	
Stand 22, rue, transfert collections	PR-1189A4	447'950	042.095.20	
Saint-Georges 21, bd., salle pluridiscip	PR-1156A5	79'000	043.053.06	
Georges-Favon 38, bd, Plaine Plainpalais	PR-1103A	965'200	040.028.02	
Cinémas Cinélux, Scala, City, Nord-Sud	PR-1113A	1'545'388	046.107.02	
Gare des Eaux-Vives, Nouvelle Comédie	PR-1085A4	1'220'000	043.007.10	
Gare des Eaux-Vives, Nouvelle Comédie	PR-1085A5	1'357'000	043.007.10	
Renouvellement de 2 véhicules GTG	PR-1082A1	65'000	111.034.18	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1082A2	230'000	111.034.18	
Théâtre 11, bd. du, Grand-Théâtre	PR-1063A1	67'001'150	043.009.20	
Théâtre 11, bd. du, Grand-Théâtre	PR-1063A2	984'000	043.009.20	
Minoteries 5-7, rue des, informatique	PR-979AB2	244'000	041.017.04	
Minoteries 5-7, rue des, mobilier	PR-979AB3	400'000	041.017.06	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A3	56'000	111.047.12	
Frontenex 56, rte de; Théâtre Am Stram Gram	PR-1042A	1'594'400	043.011.04	
Trois-Perdrix 5, pl. des; Bibliothèque	PR-984A1	854'000	041.003.04	
Trois-Perdrix 5, pl. des; BMU moquette	PR-984A2	1'003'000	041.003.06	
Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd	PR-972A9	15'000	042.095.14	
Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd	PR-972A7	36'600	042.095.14	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB1	220'000	111.034.14	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	309'000	111.034.14	
Assainissement des véhicules	PR-929AB4	220'000	111.034.16	
Désacidification d'ensembles patrimoniaux	PR-836A	400'000	041.022.08	
Volontaires 4, Place des; l'Usine, Molok	PR-920A	1'650'000	046.004.04	
Philosophes 6, bd. des, "La Comédie"	PR-818A	2'101'000	043.006.10	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	247'900	111.047.11	
Rôtisserie 10, rue de la, Alhambra	PR-704AI	39'706'500	043.042.06	
Rôtisserie 10, rue de la, Alhambra	PR-704AII	365'700	043.042.10	

** DD = PR déposée par le Conseil Administratif au Conseil Municipal, non votée.*

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	15.10.2008	31.12.2012	07.10.2013	10'293'296	430'312
	28.04.2008	30.11.2017	28.02.2019	2'279	456
	08.05.2007	01.01.2011		1'383'773	183'788
	13.11.2006	31.12.2016	31.03.2019	56'677	5'872
	09.04.2003	30.04.2005	16.10.2006	2'451'637	81'721
	12.09.2001	31.07.2009	15.03.2010	393'040	19'652
	12.09.2001	31.12.2008	15.03.2010	133'036	5'536
	12.09.2001	31.12.2008	15.03.2010	376'851	18'305
	10.03.1998	12.01.2001	03.08.2006	4'761'096	238'492
	18.02.1997	21.09.1998	30.12.2000	3'594'889	121'690
				242'829'005	**10'217'331**
	DD *			140'000	4'375
	05.02.2019			4'288'000	71'467
	05.02.2019			120'000	7'500
	05.02.2019			50'000	6'458
	04.12.2018			1'092'000	109'200
	10.04.2018			2'700'467	355'900
	07.02.2018			11'962'000	265'822
	07.02.2018			158'200	19'775
	06.12.2017			496'000	99'200
	06.12.2017	31.05.2018		378'000	37'800
	17.10.2017			86'688	18'115
	07.02.2017			447'648	3'730
	18.01.2017			158'000	20'772
	03.06.2015	01.08.2017	30.08.2017	958'353	95'835
	21.05.2015	30.11.2018		3'034'388	681'278
	20.05.2015			946'000	122'192
	20.05.2015	30.09.2017		1'117'666	130'797
	29.04.2015	30.11.2017		108'332	11'244
	29.04.2015	31.12.2016		250'983	59'487
	20.05.2014	01.10.2018		71'053'574	2'369'836
	20.05.2014	31.12.2018		851'779	85'363
	25.03.2014	31.12.2018		222'221	22'778
	25.03.2014	31.10.2017		253'538	35'389
	25.03.2014	31.07.2014		59'617	9'427
	26.02.2014	07.04.2015	31.12.2015	1'439'688	143'969
	30.10.2013	31.01.2015	16.02.2016	853'941	106'798
	30.10.2013	28.02.2017	28.02.2017	951'724	95'172
	06.05.2013			13'826	1'296
	06.05.2013	30.06.2018		16'005	2'269
	26.06.2012	30.11.2013	31.12.2018	187'288	14'091
	26.06.2012	30.09.2015		330'483	85'637
	26.06.2012	31.08.2015		283'563	60'013
	09.05.2012	30.11.2014		414'000	13'000
	18.04.2012	08.05.2014	01.07.2014	1'529'376	152'938
	17.05.2011	25.09.2013	31.07.2014	1'998'982	199'898
	19.04.2011	30.06.2013		256'708	6'203
	13.10.2010	31.10.2015	12.06.2017	36'199'635	1'800'753
	13.10.2010	28.02.2015	15.12.2016	217'408	27'176

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Divers bâtiments propriété VDG	PR-771A	98'968	112.013.06	
Renouvellement 52 véhicules, machines	PR-659A	85'000	111.034.13	
Pin 5, prom. du - BAA	PR-542A	3'472'019	041.006.03	
Accessib.pers.mobilité réduite bât.culture	PR-471A	517'100	040.026.01	
Administration, mobilier, machines	PR-466A	23'525	110.047.09	
Administration, mobilier, machines	PR-466A	48'360	110.047.09	
Général-Dufour 14, rue, Victoria Hall	PR-398A	8'060'000	043.005.06	
Général-Dufour 14, rue, Victoria Hall	PR-398A	601'000	043.005.06	
Rôtisserie 10, rue de la, Alhambra:	PR-128A	1'277'000	043.042.02	
Maison de St-Gervais	PR-95A	52'000	112.018.04	
Victoria-Hall	PR-95A	56'000	112.018.04	
Grand-Théâtre	PR-95A	446'000	112.018.04	
Malagnou 17, route de	PR-95A	356'000	112.018.04	
Bibliothèques municipales	PR-95A	305'400	112.018.04	
Victoria-Hall	PR-99A	170'000	043.032.00	
Saint-Jean, voies CFF, bibliothèque	PR-288A	3'031'000	041.011.00	
Grand-Théâtre	PR-280A	17'605'000	043.009.00	
Frontenex 56, route	PR-74A	15'300'000	043.011.00	
Pont-d'Arve, Prévost-Martin bd/rue	PR-60A	8'513'602	011.023.00	
Charles-Galland 2, rue	PR-393A	18'500'000	042.009.00	
Tour-de-Boël/Trois-Perdrix, rue/place	PR-281A	18'210'000	041.003.00	
34 Sports et loisirs		**138'932'505**		
La Grange, parc, rénovation roseraie	PR-1304A	857'087	091.001.10	
Hans-Wilsdorf 4, Vernets rink bandes abs	PR-1316A	262'800	050.012.82	
François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve	PR-1209A1	1'230'400	050.059.02	
François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve	PR-1209A2	150'000	050.059.03	
Ecu 24, ch. de l', Stade des Libellules	PR-1234A3	1'853'000	050.044.06	
Ecu 24, ch. de l', Stade des Libellules	PR-1234A4	433'500	050.044.06	
Vessy 31, rte de, Centre sportif de Vess	PR-1234A5	1'995'000	050.047.12	
Vessy 31, rte de, Centre sportif de Vess	PR-1234A6	205'000	050.047.12	
Bâtie 4, ch. de la; Stade du Bois-de-la-	PR-1234A1	1'507'000	050.060.10	
Bâtie 4, ch. de la; Stade du Bois-de-la-	PR-1234A2	129'600	050.060.10	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1199A1	486'000	111.034.22	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1199A2	320'000	111.034.22	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1199A3	468'500	111.034.22	
Travaux liés à la politique énergétique	PR-1137A	679'770	112.810.08	
Neuchâtel 47, rue de, Piscine Pâquis	PR-1148A	2'450'000	050.046.08	
Acquisitions diverses	PR-1173	1'917'000	130.900.00	
Forêts propriété de la Ville de Genève	PR-1128A	1'102'300	091.091.06	
Mise aux normes de pataugeoires	PR-1124A	2'982'650	091.092.06	
Végétalisation du domaine public	PR-1127A	6'410'700	091.104.02	
Hans-Wilsdorf 4-6, rue; Centre Vernets	PR-1146A	193'000	103.007.02	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1082A1	252'000	111.034.18	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1082A2	943'000	111.034.18	
Guiseppe-Motta, av. (Varembé & Trembley)	PR-1102A1	2'563'000	050.020.04	
François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve	PR-1102A2	1'609'000	050.059.06	
Onze parcs publics, squares & promenades	PR-1071A	2'966'500	091.011.04	
Remise en état des chemins piétonniers	PR-1071A	2'966'500	091.011.04	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A2	47'700	111.047.12	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A3	238'950	111.047.12	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	27.09.2010	14.04.2014	13.02.2017	93'649	8'536
	13.05.2009	31.12.2012	31.12.2014	58'366	5'730
	16.01.2008	31.12.2010	30.11.2012	3'372'446	336'138
	08.05.2007			298'858	16'981
	13.11.2006	31.05.2018	31.03.2019	13'286	1'661
	13.11.2006	31.03.2017	31.03.2019	13'804	1'380
	13.09.2005	09.01.2007	05.08.2010	7'986'289	395'529
	13.09.2005	09.01.2007	21.05.2010	579'928	31'885
	15.01.2002	30.04.2003	15.08.2006	1'102'759	54'170
	12.09.2001	31.12.2007	15.03.2010	58'537	2'927
	12.09.2001	31.12.2007	15.03.2010	56'675	2'834
	12.09.2001	01.01.2009	15.03.2010	431'084	21'554
	12.09.2001	31.12.2007	15.03.2010	503'827	25'191
	12.09.2001	31.12.2008	15.03.2010	122'143	5'625
	28.05.2001		04.08.2006	125'799	6'290
	21.04.1998	28.11.2000	03.08.2006	3'178'745	110'602
	12.04.1994	31.08.1998	03.08.2011	17'918'960	638'615
	25.05.1988		31.12.1996	16'803'989	343'177
	24.05.1988		31.12.2000	8'493'723	144'485
	23.06.1987		31.12.1996	18'524'374	363'968
	03.12.1986		31.12.1995	17'465'684	347'104
				124'941'178	**7'365'897**
	26.02.2019			857'000	21'425
	16.01.2019			263'000	26'300
	15.11.2017			987'000	98'956
	15.11.2017	30.09.2018		151'844	15'184
	18.10.2017			1'870'000	187'313
	18.10.2017			417'000	41'772
	18.10.2017	31.12.2018		2'137'863	214'290
	18.10.2017			201'773	20'177
	18.10.2017			1'504'000	150'400
	18.10.2017			133'000	13'300
	17.10.2017			445'373	45'485
	17.10.2017			292'213	61'065
	17.10.2017	31.12.2018		137'735	27'547
	14.09.2016	30.09.2018		326'583	32'658
	25.05.2016	31.08.2018		2'452'153	245'215
	14.03.2016	31.05.2016		1'917'000	63'900
	10.02.2016	31.12.2018		1'078'727	111'095
	25.01.2016	31.12.2018		2'907'940	306'302
	25.01.2016	31.12.2018		2'103'652	210'365
	19.01.2016	08.03.2016	22.02.2017	140'263	25'416
	29.04.2015			267'381	26'738
	29.04.2015	31.12.2016		1'154'952	293'505
	21.01.2015	31.12.2016	31.12.2016	2'265'800	226'580
	21.01.2015	31.10.2018	31.12.2018	1'309'821	130'982
	08.10.2014	31.12.2018		612'000	21'103
	08.10.2014	31.12.2018		2'325'027	116'251
	25.03.2014	30.04.2017		54'446	11'489
	25.03.2014	31.12.2014		274'790	15'000

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Vessy 14, rte de, Stade du Bout-du-Monde	PR-1037A1	2'186'000	050.016.12	
Ecu 22, ch. de l', Centre sport. Bois-de	PR-1037A2	610'000	050.044.04	
Plainpalais, plaine de, pointe nord	PR-995AB	1'790'300	091.018.18	
Chandieu, périmètre de, équipement bassi	PR-981AIV	52'100	031.068.16	
Vessy 31, rte de, Centre sportif Vessy	PR-961AI	2'690'000	050.047.04	
Hans-Wilsdorf 4, rue, patinoire	PR-970A	451'500	050.012.30	
Parc La Grange, quai Wilson, Jardin Anglais	PR-881A	1'251'000	092.011.04	
Rénovation des toilettes publiques	PR-875A	90'640	104.000.04	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB1	112'000	111.034.14	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	3'100'000	111.034.14	
Assainissement des véhicules	PR-929AB3	480'000	111.034.16	
Assainissement des véhicules	PR-929AB4	50'000	111.034.16	
Plus-value construction terrain de foot	PR-839A	828'240	050.067.02	
Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoire intérieu	PR-835AI	5'665'000	050.012.28	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	344'400	111.047.11	
Rousseau, Île, réaménagement	PR-809AI	1'173'000	091.089.04	
Giuseppe-Motta 44, av., Stade de Varembé	PR-800AI	739'000	050.007.04	
Frontenex 8, plateau de, Stade de Fronte	PR-800AII	1'416'000	050.014.16	
Vessy 12, rte de, Stade du Bout-du-Monde	PR-800AIV	433'000	050.016.22	
Frontenex 70, rte de, Stade de Richemont	PR-800AIII	1'200'000	050.045.08	
Divers bâtiments propriété VDG	PR-771A	121'656	112.013.06	
Patrimoine arborisé entretien	PR-707A	5'238'000	091.091.02	
St-François 4, place, parc Villa Freundl	PR-700AB	610'000	091.009.02	
Hans-Wilsdorf 4, rue, Patinoire des Vernets	PR-691A	2'111'000	050.012.20	
Gourgas, parc:	PR-634A	1'630'000	091.012.02	
Sécheron, Foyer de, parc public	PR-579A	6'713'600	091.084.04	
Rénovation de L'Orangerie-Théâtre	PR-436A	4'952'890	043.044.03	
Hans-Wilsdorf 4, rue, Patinoire intérieu	PR-533A	6'750'000	050.012.13	
Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoire aéroth	PR-533A	637'460	050.012.15	
Travaux entret.&amélior.bâtim. sportifs	PR-472A	1'437'000	050.027.01	
Lausanne 114, rue de - parc Mon-Repos	PR-496A	394'920	092.067.00	
Saint-Jean 37, rue de, "La Pastourelle"	PR-304A	1'180'000	091.078.03	
Frontenex, plateau de, Allières, quartiers	PR-221A	725'000	102.072.02	
Chaumettes, parc des, la Cluse:	PR-194A	6'375'000	091.064.03	
De-Châteaubriand, pl. et parc:	PR-239A	4'584'000	091.069.00	
Sturm, Emile-Guyénot, places 2ème phase	PR-223A	877'290	091.076.00	
Eugène-Rigot 5, ch., Campagne Rigot:	PR-188A	2'116'600	091.080.01	
SI Prévost-Martin 12, parcelle 799	PR-205A	505'000	130.099.00	
Ecu 35, ch. de l'	PR-258	3'499'960	050.039.02	
Piscine intérieure des Vernets	PR-109A	878'700	050.057.00	
Piscine de Varembé	PR-109A	56'000	050.057.00	
Centres sportifs de Champel et Drizia	PR-109A	85'600	050.057.00	
Centres sportifs de Champel et Drizia	PR-109A	204'200	050.057.00	
Centre sportif du Bois-des-Frères	PR-109A	519'000	050.057.00	
Stades du Bois-de-la-Bâtie et de Varembé	PR-109A	39'900	050.057.00	
Stades du Bois-de-la-Bâtie et de Varembé	PR-109A	97'000	050.057.00	
Saint-Jean 37, rue	PR-133	262'500	130.001.00	
Plainpalais, plaine	PR-250A	745'000	091.018.00	
Centre sportif des Vernets	PR-33A	13'733'092	050.012.00	
Genolier, Vaud	PR-331A	9'970'000	062.001.00	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	20.11.2013	31.12.2014	18.02.2015	1'779'000	177'900
	20.11.2013	31.12.2014	17.04.2015	360'110	36'011
	30.10.2013	02.01.2018		1'790'195	89'666
	19.03.2013	31.07.2016	16.08.2018	43'083	8'166
	20.11.2012	30.05.2013	30.05.2013	2'350'736	235'074
	31.10.2012	31.12.2013	01.07.2014	232'288	23'229
	15.10.2012	30.04.2018	21.11.2018	1'240'780	124'078
	15.10.2012	01.01.2017	10.04.2017	5'939	297
	26.06.2012	31.10.2015	31.12.2018	135'886	14'325
	26.06.2012	31.05.2013		2'721'656	106'000
	26.06.2012	31.03.2015	31.12.2018	426'451	42'506
	26.06.2012	30.04.2016		69'623	15'125
	22.02.2012			828'000	13'800
	20.04.2011	31.12.2014	31.08.2015	4'952'919	289'282
	19.04.2011	30.11.2011		352'412	12'875
	16.02.2011	01.07.2014	10.12.2014	1'020'691	51'035
	18.01.2011	27.06.2013	27.06.2013	671'037	67'104
	18.01.2011	08.10.2013	27.06.2013	1'142'847	114'285
	18.01.2011	08.10.2013	31.01.2014	524'973	52'497
	18.01.2011	27.06.2013	27.06.2013	642'092	64'209
	27.09.2010	30.04.2016	13.02.2017	144'296	14'890
	29.06.2010	01.11.2016	08.06.2017	5'073'188	253'659
	19.05.2010	31.07.2016	30.11.2016	599'388	29'969
	10.06.2009	31.12.2010	31.12.2012	1'677'831	122'426
	25.11.2008	31.12.2013	07.08.2014	1'579'405	78'970
	21.05.2008	31.12.2011	31.12.2014	6'436'381	128'497
	16.01.2008	06.07.2011	31.01.2012	4'754'064	237'703
	12.09.2007	01.05.2010	01.01.2011	6'335'922	316'796
	12.09.2007	01.01.2011	31.10.2011	791'290	79'129
	21.03.2007	01.11.2011	21.06.2013	1'237'250	121'622
	26.02.2007	01.01.2006	13.05.2009	354'225	35'423
	21.01.2004	31.12.2006	15.10.2008	814'067	39'740
	09.04.2003	17.06.2009	10.07.2012	559'169	27'037
	12.02.2003	29.11.2005	29.11.2005	6'370'256	318'225
	11.02.2003	24.06.2010	16.12.2010	3'845'919	184'976
	03.12.2002	01.01.2005	15.11.2007	865'982	43'269
	25.06.2002	01.07.2008	03.09.2009	2'152'985	107'649
	25.06.2002	01.01.2005	18.05.2007	501'250	25'052
	29.04.2002	01.02.2005	02.11.2007	3'566'934	118'902
	15.01.2002	31.12.2006	19.06.2008	920'219	46'011
	15.01.2002	31.12.2006	19.06.2008	60'602	3'030
	15.01.2002	31.12.2006	19.06.2008	61'395	3'006
	15.01.2002	01.09.2005	05.08.2008	260'505	13'094
	15.01.2002	01.09.2005	19.06.2008	454'714	22'379
	15.01.2002	31.12.2006	19.06.2008	42'713	2'136
	15.01.2002	31.12.2006	19.06.2008	99'320	4'966
	26.06.2001	01.01.2005	03.08.2006	253'800	12'690
	13.01.1998	01.01.2008	30.05.2008	807'070	27'927
	17.03.1992	30.11.1994	07.08.2009	14'067'464	485'918
	03.03.1987		31.12.1995	10'374'515	163'530

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
53 Vieillesse et survivants		**1'250'750**		
Espaces de quartiers - SOC [9 sites]	PR-871A1	63'000	063.016.02	
Espaces de quartiers - SOC [9 sites]	PR-871A1	388'750	063.016.02	
Espaces de quartiers - SOC Mobilier	PR-871AII	799'000	063.016.04	
54 Famille et jeunesse		**61'562'751**		
Piachaud 4, rue, "Ancien manège", MQ	PR-1253A3	180'600	060.011.10	
Piachaud 4, rue, "Ancien manège",crèche	PR-1253A4	116'400	060.011.12	
Bois-de-la-Bâtie, rénov.maisonnette	PR-1228A3	914'500	046.109.02	
Bois-de-la-Bâtie, équip.mobilier	PR-1228A4	116'500	046.109.06	
Saint-Georges 21, bd, mobilier petite en	PR-1156A3	578'430	061.050.06	
De-Châteaubriand 2, place, EVE	PR-1013A1	6'643'500	061.017.08	
De-Châteaubriand 2, place, photovolt.	PR-1013A2	290'000	061.017.10	
De-Châteaubriand 2, place, Mobilier	PR-1013A3	155'000	061.017.12	
périmètre Chandieu, crèche	PR-981AIII	262'000	061.060.02	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	21'000	111.034.14	
Travaux de rénovation de chaufferies vêtustes	PR-905AI	43'040	112.811.08	
Rothschild 27, rue, création crèche	PR-872AI	4'066'000	061.059.04	
Rothschild 27, rue, mobilier crèche	PR-872AII	115'000	061.059.06	
Acquisition d'une nouvelle crèche	PR-844AI	6'690'000	061.057.02	
Mobilier, jeux et matériel crèche	PR-844AII	250'500	061.057.04	
Lamartine 2, rue, "Les Gazouillis"	PR-804AI	8'802'000	061.025.06	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	61'100	111.047.11	
Divers bâtiments propriété VDG	PR-771A	15'176	112.013.06	
St-François 4, pl. Villa Freundler	PR-700AB3	21'600	061.104.02	
Diverses crèches de la Ville de Genève	PR-777A	1'074'055	061.053.10	
Saint-Jean 12, rue de, École St-Jean	PR-748A3	57'500	030.021.06	
Blanc, de France, av., "Foyer de Sécheron	PR-636A	145'700	061.038.04	
Cendrier 1-3, rue du, Création crèche ds	PR-656A	3'433'000	061.047.02	
Accessib.pers.mobilité réduite bât.culture	PR-471A	82'000	040.026.01	
Saint-Jean 39, rue de:	PR-304A	1'924'000	061.036.04	
Saint-Jean 39, mobilier crèche	PR-304A	4'324'000	061.36.03	
Buis, 14, rue des, Maison Dufour:	PR-239A	2'785'000	046.042.02	
De-Châteaubriand, pl., Wilson, quai:	PR-239A	5'752'000	061.017.02	
Queue d'Arve, la:	PR-248	2'395'150	091.067.02	
Saint-Jean, voies CFF	PR-153A	4'898'000	046.015.00	
Tour 1, rue	PR-310A	5'170'000	046.006.00	
Tour 1, rue	PR-310A	180'000	046.006.00	
55 Chômage		**4'500**		
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	4'500	111.047.11	
57 Aide sociale et domaine de l'asile		**55'120'194**		
Fort-Barreau, rue du, modules mobiles	PR-1164A1	2'156'400	064.026.10	
Fort-Barreau, rue du, équipement, mobililier	PR-1164A2	81'000	064.026.12	
Saint-Jean 45, rue de, capital actions	PR-925A	1'867'000	064.026.01	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	68'000	111.034.14	
Assainissement des véhicules	PR-929AB4	230'000	111.034.16	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	35'250	111.047.11	
Divers bâtiments propriété VDG	PR-771A	6'504	112.013.06	
St-François 4, pl. Villa Freundler	PR-700AB	3'346'000	012.034.02	
Fondetec, capital de dotation	PR-711A	10'000'000	020.030.02	
Sécheron, Foyer de, réalis.équipements	PR-636A	17'624'540	060.009.04	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
				1'812'421	**186'545**
	15.04.2013	31.08.2015	01.01.2018	62'520	6'240
	15.04.2013			951'188	72'852
	15.04.2013	31.01.2016		798'713	107'453
				55'800'667	**2'655'525**
	21.03.2018			140'000	8'750
	21.03.2018			70'000	4'375
	17.10.2017			2'032'000	152'400
	17.10.2017			117'000	10'969
	18.01.2017			400'000	25'000
	22.01.2014	31.08.2016	21.06.2018	6'032'786	200'391
	22.01.2014	01.01.2017	25.07.2017	10'438	1'044
	22.01.2014	31.08.2015	31.12.2016	153'788	19'224
	19.03.2013	31.03.2016	05.12.2018	252'242	31'356
	26.06.2012	31.10.2015		30'467	7'748
	21.03.2012	01.06.2014	01.01.2018	27'254	2'049
	22.02.2012	04.03.2014	28.03.2014	3'008'072	300'807
	22.02.2012	31.08.2013	31.12.2017	113'754	14'064
	23.11.2011	16.12.2016	16.12.2016	6'482'320	216'077
	23.11.2011	31.07.2015	30.04.2017	250'490	31'311
	23.05.2011	31.12.2014	01.04.2016	9'170'400	305'648
	19.04.2011	31.07.2013		65'515	1'000
	27.09.2010	14.04.2014	13.02.2017	14'977	1'489
	19.05.2010	31.12.2013	27.04.2015	21'354	2'665
	28.04.2010	31.12.2010	31.10.2011	805'064	80'506
	17.02.2010	30.09.2013	01.07.2015	54'941	6'761
	13.05.2009	30.06.2014	01.07.2015	145'188	18'127
	01.04.2009	25.06.2012	02.10.2013	3'295'397	329'540
	08.05.2007	01.01.2011		79'668	4'772
	21.01.2004	23.10.2006	15.10.2008	1'941'699	97'104
	21.01.2004	23.10.2006	15.10.2008	4'353'861	217'755
	11.02.2003	26.08.2005	03.04.2008	428'156	16'430
	11.02.2003	12.08.2005	13.05.2008	2'045'936	56'727
	20.01.2003	31.12.2006	23.06.2009	3'976'390	160'549
	14.01.1997	02.11.1998	31.12.2002	4'804'147	147'207
	14.06.1994	15.07.1997	31.12.1998	5'312'208	178'142
	14.06.1994	15.07.1997	31.12.1998	165'155	5'538
				15'653	**1'957**
	19.04.2011	31.07.2017		15'653	1'957
				50'270'862	**2'570'397**
	26.06.2017			2'157'000	215'700
	26.06.2017			102'000	11'688
	12.09.2012	01.01.2013	12.03.2013	1'860'400	62'013
	26.06.2012	30.09.2015		64'034	16'925
	26.06.2012	31.01.2015		81'486	20'000
	19.04.2011	31.07.2014		41'007	2'757
	27.09.2010	14.04.2014	13.02.2017	6'481	647
	19.05.2010	06.06.2014	31.01.2015	3'246'634	108'221
	16.02.2010	31.07.2013	27.09.2013	10'000'000	1'000'000
	13.05.2009	16.05.2012	01.07.2014	14'367'642	475'178

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Blanc, de France, av., "Foyer de Sécheron	PR-636A	358'200	060.009.08	
Blanc, de France, av., "Foyer de Séchero	PR-636A8	455'600	060.009.12	
Formation scolaire de jeunes réfugiés	PR-330A	18'891'700	060.005.00	
61 Circulation routière		**626'754'929**		
Décharge d'Onex-Jardins - site pollué	PR-1306A	170'000	082.050.10	
Seujet, écluse & passerelle du	PR-1162A	168'300	101.400.16	
Centre sportif Vessy, berges de l'Arve	PR-1270	739'000	091.106.02	
Champ-Baron ch. du, PLQ	PR-1224A1	142'700	101.830.06	
Charles-Sturm 15, rue, pavillon danse	PR-1251A3	294'200	043.051.10	
Plainpalais, plaine de; allée périphérique	PR-1243A	10'424'315	091.018.15	
CEVA - Champel, quartier de	PR-1238A1	12'067'400	102.502.20	
Frank-Thomas, ch, Voie verte, CEVA	PR-1235A1	260'000	102.570.16	
U cyclable rive gauche	PR-1208A	1'403'100	101.850.02	
Renouvellement & acquisition véhicules	PR-1199A1	330'000	111.034.22	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1199A2	1'886'000	111.034.22	
Seujet, quai du, assainiss.trottoir	PR-1207A	1'795'500	101.400.17	
OPB - Voltaire, rue	PR-1152A1	1'475'600	101.700.08	
Saint-Jean, secteur de, sécur.itin.scol.	PR-1149A1	1'974'000	101.072.26	
Grottes, pl. des, réaménagement	PR-1160A	2'033'100	102.750.26	
Kazem-Radjavi, rue, éclairage public	PR-1153A	1'103'400	101.044.12	
Velours, ch. du, réaménagement	PR-1129A1	5'030'700	101.830.14	
Vélodrome, place du, fin travaux d'aménagement	PR-1144A	669'500	102.102.02	
Bergues, quai des, travaux de déconstruc	PR-1114A1	6'300'000	101.400.84	
Bergues, quai des, aménagement	PR-1114A2	5'200'000	102.750.22	
Remplacement de 800 luminaires	PR-1116A1	352'000	101.900.10	
Fourniture et travaux de remplacement	PR-1116A2	2'403'500	101.900.14	
Renouvellement de 2 véhicules GCI	PR-1082A1	60'000	111.034.18	
Renouvellement de véhicules lourds, légers	PR-1082A2	4'340'000	111.034.18	
Vieille Ville, les rues de la, pavage	PR-1047A1	307'000	101.018.24	
Etienne-Dumont & Maurice, pavage	PR-1077A	758'000	101.018.26	
Carouge, pont de, restauration	PR-1009A	3'920'300	101.400.40	
Eugène-Rigot, ch.	PR-1058A	3'465'668	101.550.02	
Vieille Ville, les rues de la	PR-1046A	681'000	102.089.04	
Acquisition de 4 sondes détection	PR-1044A	140'000	082.015.52	
Bourg-de-Four, Place du, rénov.éclairage	PR-1008A	823'756	101.900.36	
Sainte-Clotilde, av.; devant l'église	PR-1048A	4'403'000	102.605.20	
Rhône, place du, complément aménagement	PR-1023AB	500'000	102.035.04	
Jonction, viaduc de la	PR-1006A1	2'586'000	101.400.58	
Jonction, viaduc de la, accès	PR-1006A2	1'559'000	101.400.60	
Chandieu, périmètre de, réfect.dop	PR-981A7	1'306'900	031.068.22	
OPB - Malagnou, route de	PR-915AIV	1'705'400	101.701.06	
Rieu - Malagnou, secteur, aménag.	PR-915AV	40'950	101.830.16	
Rétablissement de la ligne de bus 32	PR-940A	960'000	106.095.02	
Réhaussement de 12 arrêts de tram	PR-948A	3'494'275	106.507.02	
Renouvellement des éclairages publics	PR-935AII	124'700	101.900.16	
Renouvellement des éclairages publics	PR-935AI	124'700	101.900.16	
Renouvellement des éclairages publics	PR-935AIII	276'600	101.900.16	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	954'000	111.034.14	
Assainissement des véhicules	PR-929AB4	200'000	111.034.16	
Principaux arrêts lignes TPG	PR-851A	580'000	106.094.04	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	13.05.2009	31.05.2013	10.03.2015	291'852	33'717
	13.05.2009	31.12.2017	31.12.2018	347'580	34'758
	08.09.2004	31.12.2007	05.05.2009	17'704'747	588'794
				580'049'777	**22'605'904**
	11.09.2018			170'000	4'250
	11.09.2018	30.11.2018		168'634	16'904
	11.04.2018			848'000	21'200
	11.04.2018			56'000	1'867
	07.02.2018			294'000	19'600
	07.02.2018	31.07.2018		9'719'807	324'398
	07.02.2018			12'312'000	615'600
	05.12.2017			520'000	52'000
	18.10.2017	31.12.2018		1'365'942	70'329
	17.10.2017			301'969	30'839
	17.10.2017	30.09.2018		2'092'495	433'943
	27.06.2017			537'000	26'850
	29.09.2016			1'218'000	60'900
	27.06.2016	31.12.2018		1'360'440	69'879
	27.06.2016	31.12.2018		1'924'347	96'221
	05.04.2016	30.06.2018	30.06.2018	691'248	34'562
	14.03.2016	31.12.2018		2'560'730	129'505
	14.03.2016	01.01.2018		658'239	32'912
	28.10.2015	31.05.2018		5'124'281	174'443
	28.10.2015			5'228'000	65'350
	03.06.2015	31.12.2018		346'095	34'610
	03.06.2015	31.12.2018		295'493	29'549
	29.04.2015	31.05.2017		53'955	5'770
	29.04.2015	31.12.2015		4'430'437	1'128'545
	21.01.2015	31.08.2017	18.06.2018	214'255	10'713
	21.01.2015	31.01.2017	18.06.2018	460'971	23'049
	21.01.2015	01.06.2017	30.04.2018	4'374'322	145'811
	24.06.2014	30.04.2018		1'110'471	37'016
	21.05.2014	30.06.2017	13.07.2018	503'819	50'382
	25.03.2014	28.02.2015	01.01.2018	136'914	13'614
	18.03.2014	31.07.2018		628'827	62'883
	18.03.2014			3'607'000	180'350
	22.01.2014	01.01.2017	31.10.2017	451'807	22'590
	25.06.2013	01.01.2018	13.07.2018	2'500'000	83'333
	25.06.2013			2'102'000	105'226
	19.03.2013	31.12.2018	10.12.2018	1'264'971	63'249
	15.10.2012	31.12.2018		957'096	47'855
	15.10.2012	31.12.2018		128'946	14'317
	15.10.2012	31.12.2014	31.08.2015	703'292	70'329
	15.10.2012	31.12.2013		2'252'721	142'502
	12.09.2012	01.03.2015	01.09.2016	108'665	10'867
	12.09.2012	31.08.2016	01.09.2016	115'248	11'525
	12.09.2012	01.01.2018	01.04.2019	246'590	24'659
	26.06.2012	31.05.2017		903'239	52'875
	26.06.2012	30.09.2015		113'570	22'357
	02.04.2012	01.01.2017	22.10.2018	358'298	35'830

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Travaux d'assainissement du bruit routie	PR-909A	6'843'400	101.702.10	
Genêts & Hugo-de-Senger, écoles, itinéra	PR-912AI&II	641'000	102.600.04	
Eaux-Vives, pôle de la gare des	PR-917A	4'840'000	050.065.04	
Ferney, rte de & Sous-Bois, ch. de, réam	PR-894AI+AII+AIII	1'802'735	101.110.06	
Théodore-de-Bèze, promenade	PR-861AI	1'474'000	091.083.02	
Acquisition matériel viabilité hivernale	PR-877A	1'700'000	082.015.50	
Stand 20, rue du; écoquartier Jonction	PR-906AI	7'269'300	081.095.04	
TCOB - ZP - Simon-Goulart, place	PR-865AI	4'461'574	102.500.02	
Coudriers, chemin des, réamén.chemin	PR-860AI	2'308'200	101.860.06	
Chantepoulet, square de, édicule	PR-799AII	733'000	082.027.02	
ZP - Chantepoulet, square de	PR-799AI	2'133'500	102.750.14	
Plainpalais, plaine de, 3e phase	PR-753AI	14'136'120	091.018.10	
Grand-Pré, allée (Chandieu)	PR-786AI	1'069'200	101.072.14	
QV - Aïre 4 à 40, av. d', côté pair	PR-810A	614'300	101.600.02	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	23'800	111.047.11	
Rousseau, Île, réaménagement	PR-809AII	210'000	091.089.04	
Rousseau, Île, éclairage Bastion	PR-809AIII	246'000	091.089.12	
Couverture des voies CFF de St-Jean	PR-820A	559'000	101.400.24	
GP - Eugène-Rigot, ch., Kazem-Radjavi	PR-794A	17'177'000	102.550.02	
Aménagement de zone à 30 km/h	PR-784A	1'289'030	102.020.02	
Longemalle, place de, pavillon commercia	PR-775AIII	249'000	020.031.02	
Longemalle, place, Fontaine, r. de la	PR-775A1	5'692'000	102.005.06	
Seujet, quai du	PR-729A	460'360	101.900.18	
Coulouvrenière, rue - Forces-Motrices	PR-752A	52'000	101.054.06	
St-Jean, rue de; voies CFF	PR-780A	1'550'000	101.400.22	
Général-Guisan, quai du, Jardin anglais	PR-769A	485'000	091.071.04	
Aïre, viaduc de l'avenue d'	PR-766A	1'443'000	101.400.32	
Saint-Jean, rue de (tronçon Délices, Jea	PR-732A1	7'641'710	101.072.24	
Pestalozzi rue & Meyrin rte, liaison	PR-696A	315'010	102.059.04	
École-de-Médecine, rue de l'	PR-709A2	2'175'982	101.028.10	
François-Dussaud, Hans-Wilsdorf, rues	PR-709A5	48'420	101.028.14	
Domaine public - Plan lumière	PR-694A	518'000	101.900.08	
Renouvellement des éclairages publics -	PR-695A	1'632'000	101.900.12	
Poterie, rue de la	PR-644A	2'188'700	102.062.02	
Bois-de-la-Bâtie, passerelle du	PR-610A	597'000	101.400.30	
Bois-de-la-Bâtie, passerelle du	PR-610A	148'000	101.400.30	
Doctoresse-Champendal, ch. réseau d'assain.	PR-613A	514'760	102.096.02	
Ferrier, rue	PR-584A	1'245'660	101.099.00	
TCOB - l'Île & St-Georges, ponts	PR-623A	33'109'000	106.500.04	
TCOB - Diverses rues, nouv.liaisons bus	PR-624A	10'428'000	106.500.06	
Ancienne usine à gaz Coulouvrenière	PR-625A	28'299'000	081.095.02	
Équipement de "pôles presse", caissettes	PR-638A	489'000	104.002.00	
Rade de Genève : Équipement sites	PR-595A	1'416'000	020.023.02	
Fossé-Vert, rue du	PR-586A	2'097'350	102.093.00	
Renouvellement des éclairages publics -	PR-566A	231'500	101.030.04	
Carrefours, chaussées, arrêts, etc.TPG	PR-588A	2'470'660	106.520.08	
Mon-Soleil, ch. de	PR-583A	556'030	101.011.07	
Eaux-Vives, parc des	PR-518A	293'700	091.090.00	
Pâquis, quartier des	PR-524A	657'000	102.010.08	
Plaine de Plainpalais	PR-419AB	12'321'700	091.018.04	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	21.03.2012	31.12.2018		4'085'158	136'172
	20.03.2012	31.12.2014	27.03.2015	565'296	56'530
	22.02.2012	30.04.2018		4'266'933	142'231
	22.02.2012	31.07.2013	31.10.2018	885'584	32'815
	30.01.2012	31.12.2018		1'472'194	73'610
	02.11.2011	31.12.2013	31.12.2013	1'671'869	167'187
	12.10.2011	01.01.2018	01.01.2018	15'537'287	517'910
	12.10.2011	31.08.2014	03.11.2017	3'308'702	159'030
	26.09.2011	31.01.2016		208'214	10'411
	28.06.2011	30.11.2015	30.11.2015	715'016	35'751
	28.06.2011	31.12.2014	30.11.2017	1'945'949	96'256
	23.05.2011	30.09.2012		14'213'943	473'888
	23.05.2011	14.01.2014	20.12.2016	289'973	12'448
	23.05.2011	01.10.2012		31'814	1'591
	19.04.2011	30.06.2014		12'753	1'000
	16.02.2011	31.01.2012	28.08.2012	194'782	17'963
	16.02.2011	31.07.2013	29.04.2014	251'753	25'276
	16.02.2011	28.02.2013	31.12.2015	529'295	52'599
	16.02.2011	31.12.2013	01.01.2018	13'776'226	441'768
	19.01.2011	01.01.2015		679'211	30'573
	18.01.2011	31.05.2013	31.03.2015	227'859	22'786
	18.01.2011	15.02.2014	15.12.2017	5'582'016	278'490
	12.10.2010	01.04.2012	31.01.2014	401'261	40'126
	09.06.2010	31.01.2012	17.11.2014	36'652	3'053
	09.06.2010	31.12.2012	22.09.2014	1'509'749	75'382
	18.05.2010	10.03.2015	25.10.2018	442'880	43'235
	18.05.2010	31.07.2012	25.11.2016	1'223'101	59'215
	28.04.2010	14.05.2014	31.10.2017	5'642'795	271'035
	28.04.2010	31.01.2012		101'344	5'067
	01.12.2009	31.08.2012	20.12.2018	1'996'730	96'849
	01.12.2009	01.01.2017	28.02.2017	29'262	9'754
	16.09.2009	01.01.2013	01.04.2016	590'420	59'042
	16.09.2009	28.09.2018	28.09.2018	1'629'048	162'905
	23.02.2009	30.04.2011	27.09.2013	1'738'742	85'753
	17.12.2008	31.12.2010	31.08.2012	567'054	28'274
	17.12.2008	31.12.2010	31.08.2012	53'462	4'296
	17.12.2008	30.04.2016		135'903	6'795
	16.12.2008	31.12.2011	30.09.2014	965'222	46'703
	10.11.2008	29.02.2012	01.01.2018	34'237'381	1'269'588
	10.11.2008	31.12.2013	19.09.2018	10'335'685	514'978
	04.11.2008	25.11.2016	01.01.2018	29'915'712	1'495'786
	04.11.2008	31.10.2010	31.10.2011	358'171	35'817
	14.10.2008	31.12.2010	31.01.2014	1'463'648	146'365
	24.06.2008	31.01.2011	05.11.2014	1'562'951	77'898
	28.04.2008	31.07.2009	31.08.2010	230'588	23'059
	28.04.2008	31.10.2018		2'336'458	87'757
	20.02.2008	31.12.2010	25.11.2016	619'869	30'693
	16.01.2008	01.06.2012	30.06.2012	138'406	13'841
	10.10.2007	28.02.2010	31.10.2010	560'618	56'062
	09.05.2007	31.12.2010	22.10.2014	12'321'046	616'047

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Tronçon Louis-Casaï - avenue Trembley	PR-523A	1'103'000	101.107.01	
Barthélemy-Menn, rue :	PR-481A	332'600	102.015.10	
Helvétique, bd - Tronç. cours Rive / rue	PR-490A	879'000	101.050.07	
Cluse bd. de la; Lombard, Sautter, rues	PR-444A	3'465'000	101.020.10	
Promotion du vélo. études	PR-393A	1'940'000	101.004.03	
Entretien et rénovation du domaine public	PR-338A1	1'275'000	101.015.12	
Machine, pont de la, "Au fil du Rhône"	PR-349AB	10'038'000	101.400.04	
Machine, pont de la, "Au fil du Rhône"	PR-349AB	4'170'500	101.400.04	
Bergues, pont des, "Au fil du Rhône" :	PR-361AB	769'000	102.033.06	
Bergues, pont des, "Au fil du Rhône" :	PR-361AB	88'000	102.033.06	
Tramway Cornavin, Meyrin, Cern - TCMC :	PR-383A	18'109'000	106.083.02	
Tramway Cornavin, Meyrin, Cern - TCMC :	PR-383A	10'646'000	106.083.04	
Grand-Pré, Chandieu, rues	PR-303A	1'504'000	101.072.12	
Eaux-Vives, Montchoisy, rues :	PR-273AB	3'200'000	102.066.02	
Beulet, Saint-Jean, rues, Aïre, contre-r	PR-274A	1'150'000	102.065.02	
Ouches, quartier des :	PR-290A	3'686'300	101.072.16	
Concorde, quartier de la :	PR-290A	866'100	102.020.04	
Entretien et rénovation du domaine public	PR-241AB	5'882'950	101.015.10	
Petit-Saconnex, quartier du - TPG :	PR-271A	2'448'000	106.084.04	
Molard, place pavillon pour fleuriste	PR-272A	3'287'300	102.045.00	
Ivoy, bd. :	PR-252A	1'948'000	102.017.03	
Nations, pl. et abords :	PR-195ABC	8'721'000	102.040.02	
Aménagement, constructions et voirie	PR-222A	4'905'000	106.083.10	
Jacques-Dalcroze 11, boulevard Emile-	PR-226A	765'000	091.070.00	
Jacques-Dalcroze 11, boulevard Emile-	PR-226A	641'160	091.070.00	
Aménag. zones circulation à 30 km/h.	PR-172A	4'152'000	102.020.01	
De-Châteaubriand, pl., Butini, rue et ab	PR-239A	3'255'000	101.083.12	
Cornavin, pl. - TPG :	PR-227A	5'958'200	106.081.10	
Acacias, section - TPG :	PR-210A	47'665'000	106.081.02	
Marronniers, Flèche, Chapelle, rues :	PR-178A	1'662'600	101.071.12	
Beaulieu, rue :	PR-185A	2'060'000	102.068.01	
Cornavin, Montbrillant, pl. - TPG :	PR-191A	3'978'000	106.081.08	
"Tramway section ""Acacias"",nouvelle ligne	PR-51A1	25'358'550	101.081.00	
Navigation, pl. et abords :	PR-151A	20'043'310	102.010.06	
Chamonix, av., Clairière, ch.	PR-95A	111'300	112.018.04	
"Tramway section ""Acacias"",nouvelle ligne	PR-51A	9'445'450	101.081.00	
"Tramway section ""Acacias"",nouvelle ligne	PR-51A	2'350'000	101.081.00	
Charmilles, Saint-Jean, secteur, voies	PR-88A	9'048'960	091.015.02	
Saint-Jean, quartier	PR-452A	2'181'000	091.015.00	
Aménagement, constructions et voirie	PR-410A	9'437'500	101.015.04	
Réalis. aménag. d'esp. public, trafic mo	PR-400A	5'102'100	102.014.06	
Itinéraires cyclables	PR-431AB	3'655'000	101.067.00	
Bergues, pont	PR-407A	2'945'800	102.033.00	
Piétons, plan directeur	PR-395A/B	788'000	102.037.00	
Chêne, route	PR-404A	8'085'670	101.025.00	
Bois-de-la-Bâtie	PR-367A	2'378'550	101.061.00	
Coulouvrenière, pont de la : Réfec.trott	PR-316A	3'510'000	101.054.02	
Mont-Blanc, quai	PR-248A	3'991'000	044.017.00	
Mont-Blanc,/G.-Ador quais/Délices, pont	PR-199A/B	2'333'000	101.062.00	
Rond-point de Rive	PR-P0996	2'500'000	101.050.00	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	21.03.2007	01.01.2010	01.01.2010	766'388	38'319
	21.03.2007	31.05.2010	06.12.2013	244'747	11'672
	16.01.2007	30.09.2010	17.09.2012	774'724	38'462
	26.06.2006	31.01.2011	03.11.2014	3'262'004	108'250
	17.05.2006	01.04.2018		1'401'013	70'051
	14.02.2006	01.07.2008	27.11.2008	1'000'575	50'029
	14.09.2005	15.03.2010	31.08.2013	10'035'542	334'493
	14.09.2005	15.03.2010	31.08.2013	4'155'630	415'191
	14.09.2005	31.12.2012	01.01.2018	269'119	5'638
	14.09.2005	31.12.2012	01.01.2018	195'283	6'509
	07.06.2005	28.02.2010	09.08.2012	18'065'530	602'134
	07.06.2005	28.02.2010	01.12.2017	3'704'192	36'457
	12.05.2004	31.12.2007	10.06.2008	945'303	47'265
	07.04.2004	30.09.2013	07.10.2013	931'717	46'586
	03.12.2003	01.01.2005	03.11.2008	1'128'327	59'347
	02.12.2003	31.01.2009	31.08.2012	2'733'659	131'390
	02.12.2003	01.01.2005	31.10.2011	570'274	25'254
	10.09.2003	01.01.2005	28.08.2015	4'300'489	135'901
	23.06.2003	30.10.2008	03.09.2009	2'576'115	128'806
	04.06.2003	18.08.2004	03.09.2009	3'350'743	167'710
	09.04.2003	31.01.2009	04.06.2009	981'258	49'063
	09.04.2003	18.04.2005	18.04.2005	12'675'059	362'145
	09.04.2003	01.01.2005	31.01.2014	4'397'056	197'333
	12.02.2003	22.01.2004	29.03.2006	629'757	20'491
	12.02.2003	22.01.2004	10.06.2008	556'742	18'245
	12.02.2003	01.01.2005		2'927'469	43'117
	11.02.2003	31.05.2006	03.09.2009	3'316'228	165'811
	11.02.2003	31.01.2006	03.09.2009	6'562'478	336'849
	15.01.2003	15.12.2004	03.09.2009	36'032'953	1'132'293
	23.11.2002	01.03.2005	11.05.2007	1'576'539	52'452
	08.10.2002	30.11.2003	03.09.2009	1'249'252	62'813
	25.06.2002	01.01.2018		1'107'764	36'925
	12.03.2002	01.01.2005	03.09.2009	27'296'603	941'759
	16.01.2002	31.12.2005	31.01.2014	15'193'185	499'889
	12.09.2001	31.12.2007	15.03.2010	114'372	5'719
	25.06.2001	13.12.2003	03.09.2009	11'064'201	365'227
	25.06.2001	01.01.2005	31.10.2011	2'019'724	64'888
	28.05.2001	20.06.2008	20.06.2008	8'901'194	252'313
	19.01.2000	31.08.2001	29.03.2006	2'064'040	68'202
	19.01.2000	01.01.2015	12.05.2015	5'936'165	121'742
	19.01.2000	01.01.2005	03.09.2009	4'129'876	194'341
	12.10.1999	01.12.2005	03.09.2009	3'893'077	194'958
	18.05.1999	01.01.2002	30.10.2008	2'734'144	133'180
	18.05.1999		31.12.2003	853'542	42'850
	14.04.1999	30.09.2002	03.09.2009	8'843'374	297'889
	10.11.1998	31.12.2000	01.04.2016	2'392'532	103'467
	15.09.1998	31.12.2000	03.09.2009	3'125'229	143'436
	16.06.1998	21.05.2002	16.10.2006	3'346'138	109'821
	24.06.1997	31.12.2011	10.10.2012	1'829'309	91'465
	16.10.1996	31.12.1998	31.12.2002	2'245'644	86'613

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Aménagement du domaine public	PR-91A	3'589'000	101.080.00	
Cluse, bd. de la:	PR-396A	13'907'364	101.020.02	
Voies CFF	PR-121A	56'400'000	102.002.00	
Saint-Laurent, rue	PR-329A	652'400	101.003.00	
71 Approvisionnement en eau		**140'000**		
Renouvellement & acquisition véhicules	PR-1199A2	45'000	111.034.22	
Renouvellement de 2 véhicules GCI	PR-1082A2	70'000	111.034.18	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	25'000	111.034.14	
72 Traitement des eaux usées		**120'093'794**		
Champ-Baron ch. du, PLQ, collecteur	PR-1224A2	298'300	081.107.02	
CEVA - Champel, plateau de	PR-1238A2	6'670'400	081.502.18	
Village-Suisse, rue du, séparatif réseau	PR-1141A2	2'165'100	081.106.02	
Réseau secondaire d'assainissement	PR-1204A	8'973'600	081.008.34	
Voltaire, rue, collecteur eaux mixtes	PR-1152A2	2'240'800	081.050.00	
Beulet, r., Warens, Gallatin, av., réseau	PR-1149A2	843'000	081.021.18	
Velours, ch. du, collecteurs	PR-1129A2	706'800	081.048.00	
PGEE - Interventions prioritaires, étape	PR-1125A	13'682'000	081.008.32	
Renouvellement de 2 véhicules GCI	PR-1082A1	880'000	111.034.18	
Renouvellement d'un véhicule GCI	PR-1082A2	40'000	111.034.18	
Puits-Saint-Pierre, r. du, collecteurs	PR-1047A2	70'100	081.026.02	
CEVA - Chamonix-Viollier, future promena	PR-1081A2	1'222'000	081.502.04	
Boisserette & Le-Corbusier, quartier de	PR-915AI	814'432	081.007.02	
Malagnou, rte de, modif.collecteurs	PR-915AII	3'099'710	081.038.02	
Charles-Martin, prom. & Malagnou, rte	PR-915AIII	3'170'580	081.038.06	
Assainissement des véhicules	PR-929AB3	450'000	111.034.16	
Jaques-Dalcroze, boulevard, collecteur	PR-861AIII	438'000	081.099.04	
Vallin, rue, rénovation collecteur	PR-865AII	98'900	081.500.12	
Coudriers, chemin des, collecteurs	PR-860AII	98'400	081.098.02	
Chantepoulet, square de, collecteurs	PR-799AIII	398'700	081.068.02	
Mail, avenue du	PR-753AI	734'715	081.065.10	
Grand-Pré, allée (Chandieu)	PR-786AI	165'800	081.096.02	
Longemalle, place, Fontaine, r. de la	PR-775AII	505'000	081.016.02	
St-Jean, rue de: [101.072.24]	PR-732A2	879'400	081.021.12	
Construction & rénovation collecteurs	PR-709A1	1'665'057	081.065.02	
Construction collecteurs, tronçon: Carl	PR-709A3	421'780	081.065.04	
École-de-Médecine, rue de l'	PR-709A4	102'070	081.065.06	
Corraterie, rue de la	PR-657A	555'750	081.064.02	
Poterie, rue de	PR-644A	290'000	081.060.00	
Eugène-Rigot, ch.	PR-631A	1'319'000	081.031.04	
Cayla, Nant de	PR-630A	735'500	081.058.00	
Doctoresse-Champendal, ch.	PR-613A	380'030	081.062.02	
Gourgas, rue	PR-634A	536'000	081.063.00	
TCOB - B.-Hugues, Poste, Bel-Air, pl	PR-623A	14'211'400	081.500.04	
TCOB - Diverses rues, travaux d'assainis	PR-624A	3'653'000	081.500.08	
Edouard-Rod, rue	PR-585A	2'507'770	081.057.02	
Blanc, av., "Foyer de Sécheron",rés.assa	PR-579A	426'600	081.056.02	
Ch. W.-Lescaze, réseau public assaini.	PR-429A	603'000	081.027.04	
Eugène-Rigot, ch.	PR-396A	3'968'000	081.008.22	
Tramway Cornavin, Meyrin, Cern - TCMC	PR-383A	13'363'000	081.022.00	
L.-Benjamin-Dizerens,J.-L-Masbou,J.-G-Da	PR-327A	1'716'100	081.008.26	

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	25.06.1996	19.12.1997	31.12.2002	3'559'984	97'591
	03.12.1991	16.07.1996	16.08.2012	6'538'156	100'631
	13.12.1988	29.10.1997	31.12.2002	73'985'743	880'428
	28.04.1987		31.12.1997	443'495	9'486
				231'947	**42'123**
	17.10.2017			41'905	8'759
	29.04.2015	30.06.2018		161'822	32'364
	26.06.2012	30.09.2014		28'220	1'000
				71'915'582	**2'471'673**
	11.04.2018			229'000	5'725
	07.02.2018			4'754'000	69'329
	05.04.2017			2'378'000	79'267
	07.03.2017	31.12.2018		1'948'023	64'934
	28.09.2016	31.12.2018		1'190'145	39'715
	27.06.2016			499'000	16'633
	14.03.2016			20'000	667
	11.11.2015	31.12.2018		8'573'558	287'277
	29.04.2015			932'553	93'255
	29.04.2015			42'616	8'523
	21.01.2015	31.05.2017	18.06.2018	48'007	1'600
	20.01.2015			959'000	31'967
	15.10.2012	31.08.2017		1'140'845	38'028
	15.10.2012	31.12.2018		1'369'050	45'635
	15.10.2012	31.12.2018		1'501'015	50'143
	26.06.2012	31.10.2014	31.12.2018	488'468	49'274
	30.01.2012	31.12.2018		210'657	7'022
	12.10.2011	31.12.2013	03.11.2017	68'600	2'174
	26.09.2011	25.03.2014	23.12.2016	41'299	1'311
	28.06.2011	31.05.2015	30.11.2017	398'991	13'295
	23.05.2011	31.12.2012		784'248	26'121
	23.05.2011	30.11.2016	20.12.2016	126'885	4'230
	18.01.2011	31.12.2013	15.12.2017	302'860	9'347
	28.04.2010	31.12.2013	31.10.2017	773'398	25'387
	01.12.2009	31.08.2012	31.03.2015	1'305'816	42'672
	01.12.2009	31.12.2011	03.12.2014	372'189	12'288
	01.12.2009	06.08.2013	06.08.2013	17'838	1'784
	23.06.2009	31.01.2012	30.11.2012	325'093	10'836
	23.02.2009	31.03.2011	27.09.2013	268'954	8'941
	20.01.2009	31.03.2011	31.10.2011	1'161'179	38'706
	20.01.2009	31.01.2011	25.11.2013	691'345	22'994
	17.12.2008	31.07.2012	10.11.2016	325'026	10'630
	25.11.2008	31.12.2010	31.08.2012	362'456	11'882
	10.11.2008	30.09.2012	01.01.2018	12'082'184	391'820
	10.11.2008	31.12.2013	19.09.2018	3'459'265	170'542
	26.05.2008	31.03.2011	24.07.2013	2'019'607	99'696
	21.05.2008	01.01.2014	03.06.2016	105'945	4'453
	15.02.2006	31.12.2010	18.05.2011	299'146	9'972
	07.06.2005	31.12.2010	31.10.2011	3'271'045	109'035
	07.06.2005	28.02.2010	09.08.2012	3'991'840	102'966
	06.10.2004	31.01.2009	03.09.2009	1'005'965	50'298

En francs	N° Rapport CM	Montant net crédit voté	N° PFI	
Nations, pl. des:	PR-195ABC	8'790'000	081.008.24	
Philosophes place, Carl-Vogt bd	PR-92A	11'339'000	081.012.00	
Alpes rue des	PR-470A	4'865'000	081.024.00	
73 Gestion des déchets		**8'714'200**		
Renouvellement & acquisition véhicules	PR-1199A1	950'000	111.034.22	
Renouvellement de 4 véhicules VVP	PR-1082A1	1'080'000	111.034.18	
Renouvellement de 2 véhicules VVP	PR-1082A2	85'000	111.034.18	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB1	1'990'000	111.034.14	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	298'000	111.034.14	
Renouvellement véhicules VVP - FUN	PR-869AI	1'510'000	082.015.12	
Renouvellement véhicules VVP - FUN	PR-869AII	1'050'000	082.015.12	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	26'200	111.047.11	
Renouvellement véhicules VVP - GCI - LOM	PR-759A	350'000	082.015.10	
Francois-Dussaud 10, rue - VVP	PR-733A	1'375'000	112.059.02	
77 Protection de l'environnement, autres		**9'138'438**		
Rois 10, rue des, Cimetière de Plainpala	PR-1093A	3'581'500	084.008.08	
Renouvellement d'un véhicule FUN	PR-1082A2	30'000	111.034.18	
Furet 71, ch. du, Cimetière de Châtelain	PR-993A1+2	2'196'100	084.003.08	
Furet 71, ch. du, Cimet.Châtelain,mobili	PR-993A4	21'600	084.003.12	
11ème PRV - Renouv. véhicules (hors SIS)	PR-929AB2	105'000	111.034.14	
Renouvellement véhicules VVP - FUN	PR-869AI	80'000	082.015.12	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	41'000	111.047.11	
Divers bâtiments propriété VDG	PR-771A	18'238	112.013.06	
Cimetière 1, av. du, Acquisition orgue	PR-655A	230'000	084.010.00	
Cimetière 1, av. du, Cimetière de Saint-	PR-530A	2'835'000	084.005.04	
79 Aménagement du territoire		**7'627'500**		
Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	PR-1307	7'000'000	120.017.06	
Seujet 20-22, Quai du; ascenseur	PR-1193	135'500	130.032.00	
Praille-Acacias-Vernets, quartier PAV	PR-1020A	458'000	120.015.01	
9ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-722A	34'000	111.047.11	
96 Administration de la fortune et de la dette		**154'000**		
Renouvellement & acquisition véhicules	PR-1199A2	38'000	111.034.22	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A2	56'000	111.047.12	
10ème PAM - Renouv. mobilier, machines	PR-1033A3	60'000	111.047.12	

** DD = PR déposée par le Conseil Administratif au Conseil Municipal, non votée.*

	Date de vote	Date de mise en exploitation	Date de clôture	Dépenses prévision-nelles au 31.12.2020	Amortissements PB 2020
	09.04.2003	31.01.2010	31.12.2015	5'256'733	171'479
	11.04.2001	30.11.2003	01.06.2006	3'814'461	124'574
	08.12.1999	31.12.2001	31.12.2003	2'999'277	105'245
				8'883'218	**848'430**
	17.10.2017	31.01.2018		1'397'944	141'637
	29.04.2015	29.02.2016		1'330'835	144'470
	29.04.2015	30.06.2017		101'580	22'899
	26.06.2012	31.07.2013	31.12.2018	1'898'395	170'346
	26.06.2012	31.12.2014		349'866	10'000
	27.06.2011	31.10.2013	22.09.2014	1'299'612	127'624
	27.06.2011	31.10.2013	22.09.2014	921'046	76'740
	19.04.2011	31.10.2011		28'004	1'000
	03.11.2010	30.06.2011	31.12.2012	301'320	29'591
	24.03.2010	01.01.2012	26.06.2014	1'254'615	124'124
				8'719'245	**760'781**
	03.06.2015	30.11.2017		3'522'666	352'267
	29.04.2015			32'212	6'442
	15.04.2013	30.04.2017	12.09.2017	2'011'692	77'333
	15.04.2013	31.12.2016	31.12.2018	10'368	1'095
	26.06.2012	30.04.2015		124'676	27'275
	27.06.2011	31.12.2011	22.09.2014	60'984	5'887
	19.04.2011	30.04.2014		42'897	1'000
	27.09.2010	14.04.2014	13.02.2017	9'570	850
	17.02.2010	31.05.2011	01.01.2018	230'688	23'076
	18.04.2007	01.03.2010	23.10.2012	2'673'492	265'555
				3'242'744	**229'925**
	DD *			2'856'000	160'000
	14.09.2016	30.11.2017		67'750	13'550
	20.11.2013	30.10.2016		314'341	55'685
	19.04.2011	30.06.2014		4'654	689
				144'503	**26'644**
	17.10.2017	31.01.2019		28'000	3'617
	25.03.2014	28.02.2015		56'085	11'221
	25.03.2014	31.03.2015		59'418	11'806

Classification fonctionnelle MCH2

6.3 Classification fonctionnelle MCH2

Fonctionnelle	Désignation
0	Administration générale
01	Conseil municipal et exécutif
02	Services généraux
1	Ordre et sécurité publics, Défense
11	Sécurité publique
14	Questions juridiques
15	Service du feu
16	Défense
2	Formation
21	Scolarité obligatoire
29	Formation, autres
3	Culture, sport et loisirs, églises
31	Héritage culturel
32	Culture, autres
33	Médias
34	Sports et loisirs
35	Eglises et affaires religieuses
38	R&D culture, sports et loisirs, églises
4	Santé
41	Hôpitaux, homes médicalisés
42	Soins ambulatoires
48	R&D santé
49	Santé publique, non mentionné ailleurs
5	Sécurité sociale
52	Invalidité
53	Vieillesse et survivants
54	Famille et jeunesse
55	Chômage
56	Construction de logements sociaux
57	Aide sociale et domaine de l'asile
58	R&D domaine social
59	Domaine social, non mentionné ailleurs
6	Transports
61	Circulation routière
62	Transports publics
63	Transports, autres
64	Télécommunications
68	R&D transports et télécommunications

Fonctionnelle	Désignation
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire
71	Approvisionnement en eau
72	Traitement des eaux usées
73	Gestion des déchets
74	Aménagements
75	Protection des espèces et du paysage
76	Lutte contre la pollution environnement
77	Protection de l'environnement, autres
78	R&D protection de l'environnement
79	Aménagement du territoire
8	Économie publique
81	Agriculture
82	Sylviculture
84	Tourisme
85	Industrie, artisanat et commerce
87	Combustibles et énergie
88	R&D activités économiques
89	Autres exploitations artisanales
9	Finances et impôts
91	Impôts
92	Conventions fiscales
93	Péréquation financière et compensation des charges
94	Quotes-parts aux recettes de la Confédération
95	Quotes-parts, autres
96	Administration de la fortune et la dette
97	Redistributions
99	Postes non répartis

Lexique

6.4 Lexique

A21	Agenda 21 - Ville durable
ACE	Administration Centrale
AGCM	Aménagement, Génie civil et Mobilité
ARI	Musée Ariana
BGE	Bibliothèque de Genève
BMU	Bibliothèques et discothèques municipales
CA	Conseil administratif
CFI	Contrôle financier
CIV	État civil
CJB	Conservatoire et jardin botaniques
CM	Conseil municipal
DCA	Département des constructions et de l'aménagement
DCS	Département de la culture et du sport
DCSS	Département de la cohésion sociale et de la solidarité
DEJ	Jeunesse
DEUS	Département de l'environnement urbain et de la sécurité
DFIN	Direction financière
DFL	Département des finances et du logement
DGVS	Délégation Genève Ville Solidaire
DPBA	Direction du patrimoine bâti
DRH	Direction des ressources humaines
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication
ECO	Écoles et institutions pour l'enfance
ENE	Énergie
FIA	Fonds intercommunal d'assainissement
GIM	Gérance immobilière municipale
GTG	Grand Théâtre de Genève
LEX	Service juridique
LOM	Logistique et manifestations
LRPFI	Loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité
LRT	Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton
MAH	Musées d'art et d'histoire
MCH2	Modèle comptable harmonisé
MEG	Musée d'ethnographie
MHN	Muséum d'histoire naturelle
MHS	Musée d'histoire des sciences
N/A	Non applicable
PA	Patrimoine administratif
PF	Patrimoine financier
RH	Ressources humaines
RFFA	Réforme fiscale et financement de l'AVS
SEC	Service culturel
SCM	Service du Conseil municipal
SDPE	Petite enfance (ex-DPE)
SEP	Service de l'espace public
SEVE	Service des espaces verts
SG	Secrétariat général
SIS	Incendie et secours

SJS	Direction et secrétariat du Département de la cohésion sociale et de la solidarité
SPF	Pompes funèbres, cimetières et crématoires
SPM	Service de la Police municipale
SPO	Sports
SRE	Relations extérieures
SOC	Social
TAX	Taxe professionnelle communale
URB	Urbanisme
VVP	Voirie – Ville propre

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1350 A

7 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

Rapport de M. François Mireval.

La proposition PR-1350 relative aux comptes 2018 a été renvoyée à la commission des finances et aux commissions spécialisées par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2019. La commission avait discuté de cette proposition lors de sa séance du 10 avril 2019. Elle l'a étudiée lors de ses séances des 17 et 30 avril, 7, 21, 22, 28 et 29 mai, 18, 19 et 26 juin 2019, sous les présidences successives de M[mes] Maria Vittoria Romano et Anne Carron. Les notes de séances ont été prises essentiellement par M[me] Shadya Ghemati (qui est parvenue à les reconstituer avec précision à partir d'un simple enregistrement), ainsi que par M[me] Alexandra Rosay, MM. Philippe Berger et Jairo Jimenay, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Table des matières

Séance du 10 avril 2019 p. 4

Séance du 17 avril 2019 p. 5
Présentation des comptes 2018

Séance du 30 avril 2019 p. 12
Département des autorités (DA)
Contrôle financier (CFI)

Séance du 7 mai 2019 p. 33
Département des finances et du logement (DFL)

Séance du 21 mai 2019 p. 49
Département des constructions et de l'aménagement (DCA)

Séance du 22 mai 2019 p. 66
Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Séance du 28 mai 2019 p. 81
Département de la culture et du sport (DCS)

Séance du 29 mai 2019 p. 103
Département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

Séance du 19 juin 2019 p. 109

Séance du 26 juin 2019 p. 114

Projets de délibérations p. 124

Annexes:

– Plaquettes de présentation des comptes 2018 p. 130
– Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (rapport de M^me^ Patricia Richard) p. 165
– Rapport de la commission des sports (rapport de M^me^ Florence Kraft-Babel) p. 186
– Rapport de la commission des travaux et des constructions (rapport de M^me^ Marie-Pierre Theubet) p. 195
– Rapport de la commission des arts et de la culture (Rapport de M. Amar Madani) p. 203
– Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (Rapport de M^me^ Annick Ecuyer) p. 246

Annexes à consulter en ligne:

1. DAut: SCM: Coût d'une session du Conseil municipal
2. DAut: travaux d'entretien
3. DAut: LIPAD
4. DCA: tableau du CFI: dépenses sur budget de fonctionnement
5. DCA: filières d'évacuation des matériaux
6. DCS: réponses à la CARTS
7. DCS: réponses à la CF
8. DCS: convention d'exploitation VdG-GTG
9. DCS: avenant VdG-GTG
10. DCS: courrier du CA au CE - manifestations
11. DCS: relance du CA au CE - manifestations
12. DCS: plan d'action Genre & sport
13. DCS: GTG: explications
14. DCS: GTG: récapitulatif machinerie
15. DCS: CEC: comptes 2018 (non révisés)
16. DCS: CEC: bilan 2018 (non révisé)
17. DCS: MAH: achats d'œuvres 2018
18. DCS: absences par service sur 4 ans

19. DCS: FIFOG 2018: bilan et comptes
20. DCS: Animatou 2018: bilan et comptes
21. DCS: directive interne sur les conflits d'intérêts
22. DCSS: réponses à la CF
23. DCSS: détail des comptes 317 du département
24. DCSS: frais détaillés du département
25. DFL: DSIC: comptes détaillés
26. DFL: erratum page 245: frais du CA
27. DFL: complément frais de Mme Salerno
28. DFL: prévision de l'AFC
29. DFL: GIM et contentieux
30. DFL: GIM et locaux commerciaux
31. DFL: Aventure 21: coûts
32. DFL: ge_repare: bilan
33. DFL: plan des points Wi-fi publics en VdG
34. DFL: nombre d'apprentis non-résidents
35. DFL: détenteurs de permis G
36. DFL: GIM et gratuité du PF et du PA
37. DFL: coût de la structure temporaire au parc des Eaux-Vives
38. DFL: fiche détaillée du projet Tibet
39. DFL: fiche détaillée du projet Gaza-Palestine
40. DFL: relevés de cartes de crédit des chef-fe-s de services
41. DFL: dividende versé par Naxoo
42. DFL: delta des actifs
43. DFL: explications détaillées des dépassements budgétaires
44. DFL: ressources humaines 2018: détail des postes vacants
45. DFL: arrêt du Tribunal fédéral sur les intérêts négatifs
46. DFL: déclaration d'intégralité relative aux comptes 2018
47. DFL: évaluation des finances de la VdG par S&P Global ratings
48. DEUS: amendes administratives 2018

Séance du 10 avril 2019

Dans une séance antérieure, le 2 avril 2019, une majorité de la commission des finances avait accepté, par 9 oui (2 EàG, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (S), une proposition formulée par le Parti libéral-radical de ne plus travailler sur les objets venant du Conseil administratif tant que certains documents (relatifs aux audits internes menés par le Conseil administratif) ne lui seraient pas remis.

Le 10 avril, la question des comptes 2018, dont la date de la présentation venait d'être fixée à la semaine suivante, est mise sur la table par la présidente: la commission des finances devra-t-elle tout de même les traiter?

Discussion

Pour une commissaire d'Ensemble à gauche, les comptes 2018 ne sont pas un objet du Conseil administratif, et la commission des finances peut les traiter. Elle ajoute que la commission des finances doit cependant continuer à réclamer les documents demandés.

Un commissaire du Parti socialiste déclare qu'il est évident qu'il faut travailler sur ces comptes. En lisant cet extrait de la décision votée: «A défaut, la commission des finances ne traitera plus les objets du Conseil administratif», il commente que cela relève de l'école primaire: «Tu me laisses copier sur toi ou je te défais la paix…» S'occuper des comptes 2018 est le travail des élus de la commission des finances.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti va entrer en matière sur le traitement des comptes, mais ne les votera pas tant qu'il n'aura pas tous les documents demandés.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le procès-verbal du 2 avril vient d'être approuvé, ce qui veut dire que les décisions ont été par là même validées une deuxième fois.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son parti va suivre la position du Parti libéral-radical: pour l'instant, il entre en matière pour étudier les comptes 2018, mais il ne va pas les voter. Il attend la décision du caucus, et espère recevoir auparavant les documents demandés.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien dit que son parti est d'accord d'entrer en matière pour le traitement des comptes 2018. Vu que le vote n'interviendra pas avant quelques semaines, le Parti démocrate-chrétien aura le temps de revoir sa position.

La présidente ne peut que constater le rétropédalage de certains groupes, qui ont voté la non-entrée en matière pour les objets du Conseil administratif, mais qui sont finalement d'accord de traiter les comptes.

Aucun vote n'étant demandé ni nécessaire, la commission des finances travaillera bien sur les comptes 2018.

Séance du 17 avril 2019

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de ses collaboratrices/teurs, M^me^ Nathalie Böhler, directrice du DFL, MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN)

M. Krebs commence en rappelant que pour la première fois, les comptes sont présentés selon les nouvelles normes MCH2 (Modèle comptable harmonisé 2). Il commente d'abord les principaux chiffres (pp. 29 à 36).

Concernant les revenus:

– Le boni 2018 atteint 93,6 millions de francs!
– Attribution à la réserve conjoncturelle: 82,2 millions de francs.
– Solde après attribution: 11,4 millions de francs.
– La moitié des revenus (groupe 40) est constituée de l'impôt des personnes physiques (IPP); un quart vient de l'impôt des personnes morales (IPM) et un quart d'autres revenus.
– IPP: 555 millions de francs au budget et 606,5 millions de francs aux comptes, soit un écart positif de 51,5 millions de francs. Dans le détail, il y a un premier effet: les 35 millions de francs de correctifs qui viennent impacter les comptes 2018. C'est un montant plus important que d'habitude, et qui vient des régularisations et des dénonciations spontanées à l'Administration fiscale cantonale (AFC). Ensuite, l'impôt à la source: le montant budgété a augmenté de 19,4 millions de francs.
– IPM: autre bonne surprise: le montant budgété est de 177,2 millions de francs, et le montant comptabilisé est de 208 millions de francs, soit un écart de 30,8 millions de francs. Le gros du correctif s'est fait sur 2017 qui s'est révélé meilleur que prévu. L'effet est de revoir à la hausse 2017 et avec un effet induit sur 2018. Si on regarde ce qui se passe en cumulé sur les impôts, on arrive à un écart par rapport au budget de 82,2 millions de francs. C'est donc ce montant qui est proposé d'être mis à la réserve conjoncturelle.
– Taxe professionnelle communale: nouvel effet à mettre en exergue: en application de MCH2, les taxations effectuées en janvier et février ont été provisionnées et comptabilisées en 2018, ce qui fait qu'il y a un effet de rattrapage. Il y a 21,6 millions de francs d'effets qui proviennent de 2019 et sont laissés sur 2018. Janvier et février vont donc être provisionnés sur l'année d'avant.

– Autres revenus: en tête, il y a la revalorisation des actions de la Banque cantonale de Genève (BCGe) pour 29,3 millions de francs, car le cours des actions a monté en 2018. Il y a 21 millions de francs qui proviennent du transfert de patrimoine, des actions qui sont passées du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF). Il y a aussi les revenus des amendes provisionnés, dans le cadre des discussions avec le Canton. Les loyers du PF sont supérieurs au budget de 6,5 millions de francs. Les éléments en baisse sont les redevances d'utilisation du domaine public et les taxes de chantiers.

Concernant les charges de fonctionnement:

– Charges de personnel (groupe 30): il y a des dépassements. Les salaires des auxiliaires dépassent le budget de 3,8 millions de francs et les cotisations patronales le dépassent de 1,8 million de francs. L'indexation 2018 a été budgétée à 0% au lieu de 0,5%, il y a donc un écart de 5,6 millions de francs qui peut expliquer cet écart de 3,7 millions entre comptes et budget 2018 au chapitre du personnel.
– Attention: les charges salariales des employés affectés au PF ne sont pas enregistrées dans les charges de personnel, mais dans les charges financières (groupe 34).
– Biens, services et autres charges (groupe 31): important dépassement de 43,4 millions de francs. Il provient en totalité des variations de provisions pertes sur débiteurs. Anciennement ce groupe de comptes était comptabilisé avec les amortissements (groupe 33): maintenant MCH2 les classe ici. Cette année il y a plusieurs provisions constituées. De son côté, le reliquat des impôts augmente de 10 millions de francs. L'entretien des routes est en dépassement.
– Charges de transfert (groupe 36): Grand Théâtre: l'écart fait l'objet d'un crédit budgétaire supplémentaire à 3,5 millions de francs. Pour la petite enfance, il y a un dépassement de 2,5 millions de francs. Une partie de ce dépassement s'explique par l'indexation octroyée aux membres du personnel. Les frais de perception des impôts sont au-dessus du montant budgété parce que les impôts perçus eux-mêmes sont au-dessus du montant budgété. La compensation aux communes frontalières est donc aussi un peu au-dessus du budget. Pour ce qui est du fonds apprentissage, il y a un non-dépensé de 700 000 francs.
– Amortissements du PA (groupe 33): il y a également un montant supérieur au budget, car là aussi MCH2 a changé la règle: avant, on amortissait l'année suivant la mise en exploitation. Maintenant, on amortit l'année de la mise en exploitation. Il y a donc un effet de calendrier. Autre effet de MCH2, les crédits d'études ont été passés en revue de manière assez dense. D'anciens crédits d'études ont été amortis.

– Charges financières (groupe 34): elles sont proches du budget. Avec MCH2, il y a des plus-values et des dépréciations.

Concernant les investissements:

– Le montant total atteint 152,6 millions de francs. 2018 est une année marquée par quelques «gros cailloux»: il y a le Grand Théâtre, les Minoteries, la Nouvelle Comédie.

En résumé, par rapport au budget 2018:

– Forte hausse des revenus: 160,1 millions de francs.
– Petite hausse des charges: 72,7 millions de francs.
– Boni de 93,6 millions de francs, dont 82,2 à affecter à la réserve conjoncturelle.
– Investissements supérieurs au budget de 22,6 millions de francs, mais le montant total de 152,6 millions est largement autofinancé, à raison de 119%.

Enfin, concernant l'éventuelle acceptation de la réforme RFFA:

– Le Département des finances cantonal (DF) prévoit une perte de 50 millions de francs en 2020 pour la Ville de Genève.
– Les compensations prévues sont estimées à 20 millions de francs.
– La prévision d'un retour à l'équilibre est pour 2025.
– Les 90 millions de déficits cumulés prévus de 2020 à 2024 seraient amortis essentiellement par la réserve conjoncturelle.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire remercie pour cette présentation des comptes, excellents de manière globale. Il demande si les dénonciations fiscales sont une action unique. Car une fois qu'une dénonciation est faite, elle ne se répète pas. Ensuite, en ce qui concerne les amendes, il aimerait savoir où en est la Ville de Genève et si l'Etat a versé quelque chose. Il est content que tout cela soit attribué à la réserve conjoncturelle, comme il l'avait suggéré contre l'avis du Parti socialiste, car on voit ainsi que les pertes éventuelles de la RFFA seront couvertes, ce qui va permettre de fournir les prestations, ce à quoi tient son parti, contrairement à ce que pense le Parti socialiste. La présidente s'étonne du procès d'intention.

M. Krebs explique les effets récurrents des impôts. Il indique qu'il y a un effet qui va perdurer sur dix ans. Il sera de 2 à 2,5 millions par an, et le correctif

multiplie cette valeur par dix. Concernant les amendes, Mme Böhler indique qu'il y a eu une séance de conciliation au Tribunal administratif avec le Canton, au cours de laquelle un accord a été trouvé. Il couvre les trois procédures ouvertes: l'arriéré des amendes et sa rétrocession, le contrôle des amendes sur le territoire municipal, les horodateurs. Ils traitent du passé. Maintenant, ils attendent l'aval de la commission des finances du Grand Conseil. Dès que ce sera fait, l'argent sera transféré et aura une valeur 2019 de 18,2 millions de francs. Comme il y a toujours un temps de retard dans la rétrocession, il y aura 2 millions qui viendront après coup.

Le commissaire demande ce qu'il en est depuis le 1er janvier 2019. Mme Böhler répond que la Ville de Genève a signé des conventions avec la Fondation des parkings pour la partie contrôle du stationnement. La gestion des amendes est toujours faite par le Service des contraventions et ce jusqu'au 31 mai, ensuite la Ville reprend la gestion du flux des amendes d'ordre. Après 30 jours, c'est le Service des amendes qui est compétent mais les revenus sont acquis à la Ville dès le premier jour, soit dès le 1er janvier 2019.

Une commissaire se dit soufflée par l'excellent résultat de cette année. Pratiquement 93 millions de francs. Son parti estime qu'il y a eu une excessive prudence de la part du Conseil administratif au moment d'élaborer le budget. Ce boni est une excellente nouvelle. Elle veut connaître la valeur du PF et du PA: Mme Salerno indique que tout sera dans la brochure complète, et pourra être détaillé dans une prochaine séance.

La commissaire aimerait aussi comprendre pourquoi la redevance sur l'utilisation du domaine public a baissé ainsi que la taxe des chantiers. M. Krebs répond que des ajustements ont été faits par le magistrat en charge et c'est à lui qu'il faudra poser la question.

Un commissaire estime que, si on résume, les résultats financiers sont tellement bons qu'ils permettent de réaliser une opération de transfert de richesses, du secteur public aux entreprises. C'est les entreprises qui vont être bénéficiaires et il faudra compenser l'argent que les multinationales vont se mettre en poche, dans les domaines de l'horlogerie et de la finance, sur le dos du public. Il demande s'il ne devrait pas y avoir un peu plus de services à la population, avec toute une série de nouvelles prestations utiles. Il demande si ce n'est pas choquant. Mme Salerno estime que ce n'est pas une question, mais une prise de position contre la RFFA. Elle ne souhaite pas commenter cette position, et ne souhaite pas faire le débat contradictoire sur la RFFA maintenant, vu que cela prend du temps, et les conseillers municipaux sont pressés. *(Note du rapporteur: la séance se déroule de 12 h à 14 h.)* Le commissaire en conclut que cela ne la choque pas.

Une commissaire a une question de compréhension. Elle demande pourquoi les cotisations patronales ont augmenté. M. Krebs répond qu'elles n'ont pas augmenté.

Il s'agit d'un écart par rapport au montant budgété. M^me^ Salerno commente: l'écart est l'indexation. M. Krebs poursuit: il y a effectivement un écart lié aux cotisations et à l'indexation, et il y a un autre effet lié à la CAP qui est le rappel des cotisations, qui ne dépendent pas forcément du salaire, avec un montant fixe. La commissaire comprend qu'il s'agit essentiellement d'un effet du 2^e^ pilier et obtient confirmation.

Un commissaire félicite l'administration de la part du Parti socialiste. Il aimerait savoir où se manifeste l'effet MCH2. M^me^ Salerno répond qu'il se manifeste essentiellement sur le partage entre PA et PF. Les différences se verront clairement lorsque les commissaires recevront la brochure complète aux normes MCH2. Elle souligne qu'il y aura plus de détails, avec un saut qualitatif dans l'information.

Le commissaire a une question sur les investissements. Il demande si le montant de 152,6 millions qui est bien au-delà des 130 millions de francs est le fait de l'effet Grand Théâtre ou des Minoteries ou des deux. M^me^ Salerno répond que c'est un peu des deux: quand la jauge est élevée, cela a un impact sur la trésorerie et potentiellement sur les équilibres financiers, y compris sur la dette. Il n'y a que deux investissements qui sont au PF, le reste c'est du PA. Enfin, il y a un très fort niveau d'investissement par rapport à ce qui avait été validé au budget.

Le commissaire demande ce que change concrètement la réserve conjoncturelle. M^me^ Salerno rappelle qu'elle a été créée par le Conseil municipal. Elle estime qu'il y a un problème de champ lexical: la réserve conjoncturelle est utilisée comme sous-rubrique de la fortune. Et lorsque les comptes, dans le cadre de la RFFA, seront déficitaires, il y aura la possibilité concrètement d'utiliser une partie de cette réserve pour remettre les comptes à l'équilibre. Il y a donc la capacité d'absorber la réforme.

Le commissaire demande ce que représente vraiment le chiffre de 203% d'autofinancement au bas de la première colonne page 1 de la petite brochure qui a été distribuée en sus de la présentation (cf. PR-1350, bas de la page 39). M^me^ Salerno répond que c'est l'autofinancement du PA seul. M. Krebs ajoute qu'il y a un transfert de patrimoine qui génère de l'argent sur le PF et le PA et que ce montant de 203% est très virtuel.

Une commissaire remercie pour la présentation et a une question concernant le personnel: elle aimerait comprendre le dépassement de 3,8 millions de francs concernant les salaires des auxiliaires. M^me^ Salerno répond que ce sera dans la brochure, département par département.

La commissaire s'interroge, concernant la RFFA: comment le chemin financier a-t-il été défini par le Conseil administratif et n'est-il pas trop conservateur? M. Krebs dit qu'au niveau des pertes, il faut préciser que le chiffre qui leur a été communiqué par le Canton est de 50 millions de francs la première année.

Le raisonnement qui est fait est un comblement des déficits, avec un point d'arrivée en 2025. Mme Salerno estime qu'il ne s'agit pas d'un chemin conservateur. Elle ne comprend pas l'utilisation de ce terme. A priori, l'extrême gauche va trouver que c'est conservateur et la droite, progressiste. Mme Salerno se base sur des chiffres: la réforme nette va coûter 50 millions de francs. Et chaque année au budget, il y aura 50 millions de francs d'économies à trouver. Elle continue en extrapolant: la droite va dire que cela va marcher car cette réforme va avoir des effets vertueux, elle va permettre au tissu économique de se maintenir, les PPE et les PM vont créer de l'emploi et continuer de payer des impôts, l'argent va être réinjecté dans le système, et l'extrême gauche va dire le contraire, qu'il y a 50 millions à couper et qu'ils vont être coupés dans les prestations publiques. Ce qu'ils font aux comptes est d'expliquer qu'il y a un déficit qui va devoir être enregistré au budget, mais qu'il va être absorbé par la réserve conjoncturelle, qui a été créée sur proposition de M. Sormanni. Ce montant peut être absorbé sur cinq ans. Ils sont partis du principe que la RFFA va être acceptée le 19 mai 2019. Et on ne peut pas savoir si au terme de cinq ans cette réforme sera absorbée par le tissu économique, il faudra donc être raisonnable à droite et à gauche, car il y a moyen d'absorber les effets. Elle ne pense donc pas qu'ils sont très conservateurs.

La commissaire demande quel va être le poids du départ de Lombard Odier, qui part dans deux ou trois ans, et demande son poids fiscal. Mme Salerno répond: 2021 pour la date de départ, et pour le montant cela relève du secret fiscal. Elle ajoute qu'il y a deux aspects dans ce départ: la personne morale et les personnes physiques. Elle précise qu'un accord est négocié avec Lombard Odier. Mme Salerno est-elle inquiète de ce départ? Elle répond que ce départ est significatif et qu'il serait préférable pour la Ville de ne pas perdre trop d'entités de ce type au profit d'autres communes. Elle souligne que cela n'avait pas fait plaisir à M. Muller en son temps quand Pictet était parti et le départ de Lombard Odier ne lui fait pas plaisir. Elle estime que c'est absorbable sur le moyen terme.

Un commissaire revient sur le montant des impôts de Lombard Odier car il estime qu'il serait possible de l'avoir. Mme Salerno répond qu'elle dispose du chiffre, mais qu'il est confidentiel.

Le commissaire demande s'il sera possible de maîtriser le dépassement des investissements, à 152,6 millions de francs au lieu de 130. L'an dernier, il manquait 9 millions de francs. Il sait que certains mettaient des factures sous la pile pour les passer l'année d'après. Il demande si cette pratique a cessé. Il demande aussi ce qui peut être mis en place, par exemple la centralisation des factures au département des finances. Il pense que ce serait bien d'avoir un état des lieux régulier de ce qui est engagé dans l'année. M. Blanchot répond qu'effectivement le montant des investissements enregistrés s'est élevé à 152,6 millions de francs dans les comptes 2018 et vu la complexité de certains chantiers, une partie des travaux réalisés en 2018 n'avaient pas encore été facturés au moment où ils ont

bouclé les comptes, mais ils en ont eu connaissance avant le bouclement de la brochure de la proposition PR-1350: une annexe a donc été ajoutée dans laquelle il est indiqué le montant des facturations additionnelles qui ont été reçues en 2019 concernant les travaux 2018. Ce montant n'a pas encore été enregistré comme investissements. M. Blanchot ajoute que les services ont jusqu'à fin janvier 2019 pour remonter les factures. En date du 31 mars, ces travaux non comptabilisés ont été estimés à 5,1 millions de francs. Le commissaire commente qu'il s'agit là d'une cavalcade. M. Blanchot répond qu'il n'y a pas de recette.

Le commissaire insiste: qu'en sera-t-il de la centralisation des factures? Mme Salerno répond qu'il vaudra mieux aborder ce sujet en commission des finances.

Un commissaire questionne Mme Salerno: puisqu'elle est à la tête du département avec l'Agenda 21 qui s'occupe notamment des questions de durabilité, croit-elle vraiment dans la durée que le cycle «vertueux» de la RFFA va amener les comptes à un équilibre, et combien de fois encore ce modèle financier pourra-t-il se reproduire au cours du XXIe siècle, et ce modèle financier est-il durable? Mme Salerno répond qu'il n'est pas durable; avec le taux de fiscalité qui sera en vigueur après le 19 mai, Genève sera attractive. Elle rappelle aussi que la pression vient, à la base, de l'OCDE. La Ville de Genève restera ainsi en concurrence fiscale avec les autres cantons, elle reste très attractive. La magistrate ne voit pas qui d'autre va baisser la fiscalité de 50%. Le commissaire commente que c'est un coup qui a réussi grâce à ce magnifique résultat aux comptes. Mme Salerno lui rappelle que la RFFA n'est pas une réforme de la Ville de Genève: elle est fédérale. Ce n'est pas son idée personnelle. En tant que magistrate aux Finances, elle défend les intérêts de la Commune et essaye de ne pas perdre des sources de fiscalité. Elle n'a pas décidé de la réforme, ni de la fédérale, ni de la cantonale. Son travail est de sauvegarder les intérêts de la Commune. Il faut aussi tenir compte d'un contexte concurrentiel avec le canton de Vaud. Il y a dix ans partir sur Vaud était inconcevable, maintenant c'est facile avec la mobilité croissante et leur attractivité fiscale est plus importante. Le commissaire estime que ce n'est pas vrai qu'elle n'a pas son mot à dire sur le plan fédéral. Il rappelle sa tentative malheureuse de faire baisser la taxe au tonnage. Il s'inquiète de la perspective de développement de paradis fiscal pour les grandes entreprises, il voit l'apparition d'un Monaco sur Léman se développer, avec un modèle basé uniquement sur les avantages fiscaux. Mme Salerno en déduit que le commissaire défend le modèle actuel, avec les holdings imposées à 5%. Rien ne sert de critiquer les multinationales. Avec la RFFA, elles vont payer plus d'impôts, ce sont les autres entreprises qui vont payer moins.

Une commissaire rappelle que l'année passée il y avait des inquiétudes quant au départ de gros contributeurs et demande quelles sont les perspectives en la matière. Mme Salerno répond qu'elle a fait le tour de ces gros contribuables et

qu'elle continue de le faire, car il faut rester attentif et défendre Genève comme place privilégiée, même si jusqu'ici Genève a réussi à amortir les départs. Des choses peuvent encore bouger. Elle donne l'exemple du développement de Vernier, avec de multiples multinationales qui s'y sont installées. L'attractivité doit se cultiver en permanence.

Un commissaire demande si, pour le Grand Théâtre et les Minoteries, les importants montants ont été comptabilisés uniquement en 2018, ou s'ils étaient étalés. M[me] Salerno indique que pour les Minoteries, c'est en 2018 et c'est bientôt fini; M[me] Böhler ajoute que pour le Grand Théâtre, il s'agit de 2018 aussi.

M[me] Salerno conclut la séance en rappelant que les grands ensembles conduisent à des décaissements importants.

Séance du 30 avril 2019

Première partie: département des autorités

Audition de M. Sami Kanaan, maire, et de M. Olivier-Georges Burri, secrétaire général ad interim, accompagnés de MM. Alain Schweri, chef de l'Administration centrale (ACE), Didier Grange, archiviste à la Direction du Secrétariat général (DSG), Steve Bernard, chef du Service des relations extérieures (SRE), Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI), M[mes] Josefine Trebeljahr, responsable de l'Unité information et communication à la Direction du Secrétariat général (DSG), et Marie-Christine Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM)

L'audition se déroule en présence de MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN)

M. Kanaan a découvert la nouvelle formule de présentation du rapport de gestion à l'appui des comptes peu avant la commission des finances. Il remercie M. Olivier-Georges Burri qui assure en ce moment une double fonction: la sienne chef juridique de la Ville de Genève et l'intérim de la fonction de secrétaire général, en attendant l'arrivée de M. Gionata Piero Buzzini qui commence le 1[er] juin 2019.

En tant que maire, il a assuré sept mois de mairie en 2018, des mois riches en événements. Même si l'affaire des notes de frais a été importante, il ne faut pas occulter tout ce qu'une Ville aussi importante que Genève a réalisé, tant au niveau des prestations à la population que sur le plan financier.

Un bilan intermédiaire de la feuille de route de législature, établie par le Conseil administratif en 2015-16 et disponible sur le site de la Ville, va être établi en mai, puis diffusé. Ce document de référence chapeaute l'ensemble des départements. Les cinq magistrats ont une responsabilité collégiale sur l'ensemble de la Ville.

En lien plus spécifiquement avec son année de mairie, il en tirera un bilan quand elle sera terminée, avec des éléments phares, comme le numérique, la situation des médias, et la Genève internationale. Concernant les notes de frais, le Conseil administratif est à bout touchant pour la mise en œuvre de changements et corrections. Les règles doivent être claires et transparentes, et il faut disposer de mécanismes de contrôle adéquats. Toute la compliance (au sens de conformité) doit évoluer. M. Kanaan a repassé en revue l'ensemble des textes qui sont en suspens à la commission des finances et les solutions viables et raisonnables sont proches.

Il conclut que le document des comptes 2018 est public et chaque département a présenté des chiffres exemplatifs.

Questions et remarques des commissaires

Pages 25-26 (Faits marquants)

Un commissaire demande la finalité du changement de nom de la fonction de directeur général en celle de secrétaire général. Il aimerait en comprendre la motivation et les raisons. Il aimerait aussi connaître le profil du nouveau secrétaire général. M. Kanaan indique que le changement de nom est venu lorsque le départ à la retraite de M. Moret est intervenu (à fin mars 2019). Lorsque celui-ci avait été recruté, en 2004, il y avait eu la volonté d'avoir un patron hiérarchique de toute l'administration avec un rôle opérationnel. Aujourd'hui, les conseillers administratifs sont revenus à une appellation qui corresponde mieux à la fonction et englobe les diverses facettes du poste, avec le double rôle fondamental d'être au service du Conseil administratif et de fédérer les départements. Le cahier des charges est d'ailleurs à disposition. Quant à M. Buzzini, il est juriste de formation et titulaire d'une licence en droit de l'Université de Genève. Il a ensuite travaillé pour les Nations unies, à Genève et à New York, en tant que juriste, et il est depuis 2013 le secrétaire général du Grand Conseil de la République et canton du Tessin. Il avait déjà un pied-à-terre à Genève, et va être résident en Ville de Genève.

Le commissaire relève que dans l'affaire des notes de frais, une des critiques concernait la communication du Conseil administratif. Il se réunit le mercredi: est-il envisagé de faire un point de presse juste après (comme cela se fait au Conseil d'Etat)? M. Kanaan répond qu'une discussion avait déjà eu lieu à ce sujet en 2015, à son initiative, mais qu'à l'époque le Conseil administratif n'avait pas souhaité aller de l'avant. Il le proposera à nouveau en fin d'année de mairie, vu qu'il y reste favorable. Il souligne qu'il faut distinguer transparence et voyeurisme.

Le commissaire demande ce qu'il en est de la plainte pénale contre la France au sujet des centrales nucléaires. M. Burri répond qu'il ne s'agit pas d'une plainte contre la France mais d'une plainte pénale contre X. Une plainte a été déposée

par la Ville de Genève, et aussi par le Canton qui s'est associé à la démarche, avec quatre citoyen-ne-s français-e-s. Elle a été déposée une première fois il y a une année et demie, et il n'y a pas eu réellement d'investigation. Récemment une autre plainte a été déposée avec constitution de partie civile. L'instruction a été confiée au juge Renaud van Ruymbeke, ancien juge anti-corruption. Les augures semblent plutôt favorables, et il faudra qu'il y ait une instruction à Genève.

Le commissaire aborde la refonte des directives. Il y a eu des constatations par la Cour des comptes de la non-connaissance de certaines directives. Vu que de nouvelles directives arrivent, il demande comment cette bonne connaissance va être assurée, notamment pour les cadres. M. Kanaan répond que le suivi des deux audits (Conseil administratif et chefs de services) sera fait de manière coordonnée, car il y a des points communs. Et un gros travail de sensibilisation aux directives sera fait. M. Burri explique qu'il y a deux corpus de directives. D'une part, les directives modernes, qui régissent l'administration, et d'autre part les plus anciennes, qui s'appellent les DGA: ce dernier corpus est en voie d'être assaini. Il restait quelques directives méconnues mais encore applicables; actuellement il en reste deux ou trois qui vont être complètement abrogées au profit des directives générales qui, elles, sont accessibles à tous, notamment sur intranet. Les DGA ne sont que les scories d'un passé administratif.

Une commissaire félicite les auteurs pour la présentation de ce nouveau rapport, agréable à lire et bien fait. Cependant, elle communique trois petites critiques cosmétiques. Par exemple, à la page 25, dans le paragraphe Genève internationale, elle regrette que lorsqu'on cite des villes, leurs pays ne soient pas indiqués: tout le monde ne sait pas forcément où se trouvent Lund ou Erbil; même remarque pour les photos: pour certaines, les sources sont mentionnées et pour d'autres pas. Enfin, quand on a des images de personnalités, elle regrette que leurs noms ne soient pas indiqués. Elle constate ensuite, concernant le Service juridique (LEX), qu'il y a 123 nouveaux dossiers et 20% de moins de charges: elle demande s'ils travaillent plus et coûtent moins. M. Burri sourit en rappelant que le Parti libéral avait eu pour slogan «Faire plus avec moins», probablement l'ont-ils appliqué! Plus sérieusement, il répond que tous les dossiers ne se valent pas. Certaines procédures durent des années, d'autres pas. Mais il y a une augmentation du nombre d'affaires dans tous les domaines, contentieux, général, pénal, notamment en raison de la judiciarisation de la société.

La commissaire demande si la LC 21 123.1 (règlement pour les frais administratifs du Conseil administratif), adoptée en 2018, figure dans les nouveautés. M. Kanaan précise qu'il s'agit bien d'un règlement et pas d'une directive. Dès lors qu'il est entré en vigueur le 1er novembre 2018, la Cour des comptes doit encore en assurer le suivi. Il faut avoir en effet une année complète de recul. Par ailleurs, le Contrôle financier effectuera un audit qui portera sur le nouveau dispositif de contrôle mis en place. La commissaire demande si le nombre de

nouveaux règlements figure quelque part dans le rapport. M. Kanaan répond par la négative.

Une commissaire aimerait en savoir plus sur la nature des litiges. M. Burri répond en énumérant les divers types de litiges: contentieux général, soit entre administrations, soit entre administration et particulier, communier, entreprise, dossiers DRH, litiges de droit civil, commercial, litiges de propriété intellectuelle, et malheureusement des affaires pénales, des plaintes, simples ou complexes. Il y a une dizaine de plaintes pénales qui sont déposées chaque année. Il y a également les contentieux liés à la LIPAD. La commissaire demande la liste des litiges en cours. M. Kanaan répond qu'un membre du Conseil municipal en a déjà fait la demande. Elle sera communiquée au Conseil municipal.

La commissaire demande à M^me^ Cabussat, concernant les séances plénières à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), si cela a généré une grosse surcharge pour le SCM. M^me^ Cabussat répond que cela a compliqué certaines choses, notamment pour le transport des valises de documents et pour le personnel, mais le Service s'est adapté.

Une commissaire demande aussi la liste des litiges, notamment les litiges RH et ceux concernant la LIPAD (loi sur l'information du public et sur l'accès aux documents). M. Burri indique que la LIPAD ne va pas forcément en contentieux. La plupart du temps il n'y a pas de litiges, la personne reçoit sa réponse. Et s'il y a vraiment un problème, il y a des recommandations qui sont faites. Il n'a pas connaissance de recommandations qui n'ont pas été acceptées, en soulignant que le demandeur a toujours la possibilité de s'adresser à la Chambre administrative, sous réserve de recours au Tribunal fédéral (TF). La commissaire demande alors un relevé des demandes LIPAD. M. Burri répond que le Conseil administratif transmet chaque année au préposé un relevé de ses opérations LIPAD. La commissaire aimerait avoir la liste de ces demandes, connaître le nombre de dossiers de litiges RH et quels départements sont concernés.

Un commissaire demande si le Service juridique fait souvent appel à des avocats externes, pour quel pourcentage d'affaires et pour quel montant. M. Burri rappelle que le Service juridique de la Ville de Genève a été mis en place par le Conseil administratif précisément pour éviter d'avoir recours à des conseils extérieurs, car ils sont relativement coûteux et doivent souvent se mettre à l'aune de la culture de la Ville de Genève, ce qui prend un certain temps, qui est facturé. Tout est donc géré à l'interne. Les seules exceptions sont les besoins d'un avis professoral dans des domaines très spécialisés ou en cas d'arbitrages. En revanche, les départements peuvent ponctuellement faire appel à des avocats spécialisés dans leur domaine.

Le commissaire aimerait connaître les délais de retour des séances du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, puisque visiblement il y a déjà des retards prévus.

Il demande également si le Grand Conseil est bien disposé à accueillir les municipaux. Certains députés n'y sont pas favorables. M. Kanaan répond qu'il a une réunion bientôt (mi-mai) avec les présidents Eric Bertinat et Jean Romain pour discuter de cette question. Il y a eu des rumeurs selon lesquelles les municipaux ne pourraient pas revenir après les travaux, mais M. Romain a déjà été très clair: il est favorable à ce retour. M. Kanaan partage l'idée qu'il n'était pas opportun de créer une nouvelle *Genferei*. Ensuite, il a été dit que le Conseil municipal, qui avant siégeait gratuitement, pourrait revenir en payant, M. Kanaan a donc fait toute la liste des lieux de la Ville de Genève mis gratuitement à la disposition de l'Etat, par exemple au MAH actuellement pour la commission des finances du Grand Conseil. Une commissaire précise que c'est provisoire. M. Kanaan espère régler cette question avant fin mai et tiendra la commission des finances au courant. Pour la durée des travaux, vu que c'est un bâtiment historique, il ne se prononce pas.

Une commissaire se plaint de ce que le Parti libéral-radical et le MCG se sont fait facturer des repas jamais pris à l'OMM. Ces partis n'en ont commandé que trois (en tout cas pour le Parti libéral-radical), mais beaucoup plus ont été facturés. M^me^ Cabussat répond que seuls les repas du mardi sont facturés, ceux du mercredi leur sont payés. Elle a demandé les décomptes à la comptabilité. M. Kanaan propose que M. Burri traite cette question lors de la séance du Bureau. La commissaire relève que dans les comptes 2018, il y a aussi la facturation des repas. Elle informe que si une solution n'est pas trouvée, cela va finir au Service juridique. Si le Parti libéral-radical n'a pas rapidement une réponse, ils vont s'adresser à leur avocat. M^me^ Cabussat répète que les repas du mercredi sont payés et elle peut envoyer les décomptes. La commissaire souligne qu'ils vont demander tous les détails et aller plus loin si nécessaire.

Un commissaire demande si l'augmentation du nombre de dossiers du LEX concerne une augmentation des litiges avec des membres du personnel. M. Burri répond que toutes les catégories augmentent. Et le contentieux RH augmente de manière linéaire. De 2012 à 2018, il a quadruplé. De plus en plus les gens savent qu'ils ont des droits et souhaitent les faire valoir. Cela accroît le travail de gestion juridique, mais à partir du moment où les gens ont des droits, ils peuvent les faire valoir en justice s'ils l'estiment nécessaire.

Un commissaire aborde le paragraphe *Genève innovante* et constate qu'il y a une réflexion sur les valeurs de la Ville de Genève, accompagnée d'une évaluation des possibles conflits d'intérêts pour les personnes qui siègent. Il demande si un travail avec des exemples concrets est disponible. Il demande également si cette réflexion aborde les droits et les libertés fondamentales des collaborateurs et des collaboratrices de la Ville de Genève et si leurs droits politiques restent intacts. M. Kanaan confirme et répond que certains départements, comme le DCS, sont des domaines de contact qui impliquent de devoir faire attention aux conflits d'intérêts. La prévention est donc importante, ainsi que le processus.

C'est pour cette raison qu'il a initié une directive départementale qui cadre les conflits d'intérêts. Au-delà des règles, il y a un travail à faire sur les valeurs à partager. Le travail est en cours. M. Burri ajoute que ce travail est à bout touchant. Il se fait sous l'égide d'une délégation, présidée par le professeur Dermange de l'Université de Genève, spécialiste en éthique, et dont la vice-présidente est M^me^ Salerno. Le résultat sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil administratif, et communiqué en principe avant l'été.

Le commissaire revient ensuite sur les droits politiques et demande ce qu'il en est. M. Kanaan répond qu'il y a un partenariat social qui fonctionne, et toutes les six semaines environ il y a des séances entre le Conseil administratif, les représentant-e-s du personnel et les syndicats (SIT et SSP). Le menu est toujours riche en général et discuté par les commissions concernées. Il souligne toutefois qu'il y a un devoir de réserve des employé-e-s de la Ville, ancré dans le Statut du personnel, et qui est notamment important en période de votations.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la migration du site de la Ville de Genève qui doit être terminée en juin 2019. Instagram et Facebook cartonnent. Elle demande quels sont les réseaux sociaux utilisés, autres qu'Instagram et Facebook, et aussi si d'autres langues que l'anglais sont envisagées. M^me^ Trebeljahr commente: la Ville de Genève cartonne effectivement sur Instagram avec près de 15 000 abonnés (14 500 abonnés le jour de la séance) et 70 000 *followers* sur Facebook (ce qui fait de Genève la ville suisse N° 1 sur FB). La Ville est aussi sur Twitter et sur YouTube. C'est une complémentarité. Il y a aussi le magazine *Vivre à Genève*, et le site internet avec 12 000 visiteurs par jour, apprécié aussi pour ses informations pratiques et ses formulaires. Le nouveau site sera bilingue français/anglais, car c'est la deuxième langue la plus parlée sur le territoire. Le choix de limiter l'offre à ces deux langues pour le moment relève d'une question de coûts. L'idée est d'avoir un site dynamique, avec des traductions quotidiennes. Aussi, pour des questions de coûts et de réactivité, il est difficile d'envisager actuellement une autre langue que l'anglais. Toutefois, un grand nombre de textes sont traduits en d'autres langues (espagnol, italien, arabe, albanais). Le département de M^me^ Alder travaille sur ces questions et sur l'accessibilité.

Une commissaire remercie pour ce qui est fait sur les réseaux sociaux, que ce soit Instagram ou Facebook, qu'elle trouve séduisant. Et ne s'étonne pas de l'augmentation des *followers*. Toutefois, elle constate qu'il n'y a rien sur la stratégie numérique adoptée. M. Kanaan répond que la question est traitée par la Délégation du Conseil administratif à la stratégie numérique, car il y a un vrai enjeu managérial. Un institut sera mandaté pour comprendre comment la Ville de Genève est positionnée par rapport à d'autres Villes. Bruxelles, où il s'est rendu, est par exemple en avance. Il faut éviter le piège de ne proposer que des choses uniquement très utiles en ligne, comme des inscriptions. Par exemple, il y a le projet d'une billetterie en ligne, pour la culture et le sport. D'autre part, la Ville

a pour objectif de prolonger le voyage numérique de *Genève 1850* qui se tient actuellement et dont le succès est exceptionnel. Ce voyage numérique est prévu jusqu'à la mi-juillet. Cela attire des gens au Musée et ils s'approprient ainsi un sujet de manière différente.

La commissaire demande si l'application *Genève en été* va être reconduite. Et s'il y aura «*Genève toute l'année*». M. Kanaan confirme qu'elle sera reconduite et étoffée, et ajoute qu'il y aura une application-agenda pour l'année dans le futur site revu de la Ville. La commissaire demande où en est la réflexion sur la «Cité administrative» (page 26). Elle ne savait pas qu'il y avait un projet de ce type, qui implique une réunification des locaux administratifs sur un seul lieu. M. Kanaan répond que cela avait démarré lorsqu'on leur a proposé des locaux à la caserne des Vernets. Depuis, le Conseil administratif réfléchit au sujet du regroupement des services: mandat a été donné au COATTRIM (comité d'attribution immobilière, qui réunit les directions adjointes des départements pour attribuer les locaux disponibles) de réfléchir. Mais à Genève, il y a peu ou pas de lieux bon marché. Ils ne sont donc qu'au début du processus. La commissaire demande la liste des locaux administratifs qui sont loués par la Ville de Genève. Elle demande aussi qui s'occupe de cette question. M. Kanaan répond que le COATTRIM s'occupe de la gestion des espaces avec la GIM. Il ajoute qu'il n'y a pas une explosion des locations.

En conclusion, la commissaire tient à féliciter, en souriant, l'unité Infocom pour le séminaire de communication de crise qui s'est tenu en 2017.

Un commissaire est interloqué par la question des valeurs de la Ville de Genève. M. Kanaan propose que M. Dermange vienne pour une information. Un autre commissaire est surpris par la formulation «les valeurs de la Ville de Genève» à la page 26 car une Ville en soi n'a pas de valeurs particulières. C'est une personne qui peut véhiculer des valeurs. M. Kanaan précise qu'une Ville est constituée de personnes qui véhiculent des valeurs communes, ici c'est l'administration en général. M. Chrétien ajoute qu'il s'agit de faire adhérer toutes les personnes à des valeurs communes autour du sens du service public. Chaque personne a un parcours, une éducation, et le risque est d'avoir des perceptions différentes. L'idée est donc d'avoir une éthique commune.

Un commissaire demande, par rapport à la promotion du projet fédéral de préapprentissage, si les mineurs non accompagnés peuvent bénéficier du programme. M. Kanaan dit que la réponse sera faite par écrit.

Une commissaire aborde le travail sur des sujets transversaux. Elle constate qu'en matière de marchés publics et d'appels d'offres, il y a deux services qui font chacun cavalier seul et demande si cela sera centralisé. M. Kanaan répond qu'il y a une volonté de sortir de cette situation et de centraliser. Il faut préciser les périmètres. Cela sera revu pour l'automne.

Un commissaire rappelle qu'il avait interpellé le magistrat il y a quelques années concernant les places de parking derrière le Muséum. M. Mugny les avait supprimées. Il avait demandé de les réintroduire: d'une part, car ces places manquent cruellement, et d'autre part, à 250 francs de location par mois, pour 30 places cela ferait un montant de 75 000 francs qui pourrait servir à la mobilité douce. Elles sont importantes pour le personnel des 400 écoles et du Musée. M. Kanaan relève qu'il y a deux politiques publiques qui s'affrontent: l'une est de dégager des revenus, l'autre est de lutter contre les pendulaires. En effet, il y a des places qui sont louées à des pendulaires et rapportent de l'argent à la Ville. Il y a un arbitrage en cours et l'idée est de ne pas augmenter l'attractivité pour les pendulaires. Le commissaire demande s'il est au courant de la pétition des employés du Muséum qui veulent la réintroduction de ces places. Et il demande à nouveau si ces places vont être réintroduites pour le personnel. M. Kanaan répond qu'il y a un nouveau règlement concernant les places de parking qui est plutôt restrictif. Maintenant, les cas peuvent être traités individuellement. Une commissaire en profite pour demander: sur les 4000 employés de la Ville de Genève, combien bénéficient d'une place de parc (gratuite ou pas) sur leur lieu de travail. M. Kanaan répond que les chiffres sont connus et qu'il n'y a plus de place gratuite. Ils n'ont pas les chiffres avec eux, mais ils peuvent être fournis.

Un autre commissaire demande si le nouveau secrétaire général aura un parking au parc des Bastions. Il souhaite connaître le nombre de places de parking en Ville de Genève, et si ce chiffre est stable, vu que 45% des habitants n'ont pas de voiture. M. Kanaan propose de poser la question à M. Pagani.

Une commissaire constate que les coûts des cartes journalières CFF ont augmenté, le chiffre est impressionnant, et elle veut savoir quelle est la part des demandes non couvertes. M. Burri répond que plus de 21 900 cartes ont été proposées en 2018, dont 347 cartes invendues, soit 1,58%. Le coût moyen d'une carte était de 38,40 francs, le prix de vente de 45 francs, soit une marge de 6,60 francs. On a un chiffre d'affaires brut de 969 885 francs et un bénéfice brut de 129 885 francs. Une page de tableaux détaillés est remise aux commissaires. M. Schweri précise que le 1er tableau donne la différence entre le budget et le réel. Au niveau du 2e tableau, le bénéfice correspond au chiffre d'affaires brut, le prix de vente, moins le prix d'achat. La différence couvre une partie des frais engagés. C'est une prestation offerte à la population genevoise pour encourager la mobilité douce. Il ajoute que les CFF veulent supprimer cette prestation et ce sont les associations des communes qui ont fait pression sur les CFF pour qu'ils la maintiennent. Mais les CFF ont une volonté affirmée de supprimer ces cartes, ils essayent donc de dissuader les gens en augmentant les prix afin que ces cartes ne soient pas trop concurrentielles avec leurs tarifs. En 2012, les cartes étaient à 40 francs, puis elles ont augmenté à 45 francs.

La commissaire demande s'il y a une augmentation des demandes de subventions pour les vélos électriques. M. Schweri dit qu'il y avait eu une forte progression l'année passée, car 80 000 francs avait été budgétés pour les vélos électriques et la barre des 200 000 francs a été dépassée. La demande de la population a été très forte: 200 000 francs représentent 800 à 850 vélos. La subvention de l'Etat de 250 francs a été supprimée au 31 décembre 2018. Elle a été remplacée par des subventions, qui fonctionnent moins bien, comme celles des stations de recharge pour les voitures électriques, privées ou collectives. De nouvelles subventions ont été mises en place pour les vélos cargo, mais depuis le 1er janvier 2019 il n'y a plus la possibilité d'avoir une subvention pour l'achat d'un vélo électrique neuf. C'est une mesure cantonale.

Une commissaire demande ce qu'il en est pour la carte «20 ans-20 francs» dont on ne parle pas à la page 27. Elle a bien été créée par la Ville de Genève, mais maintenant on ne peut y accéder que de manière électronique et on tombe sur le Département de la cohésion sociale du Canton. Il en ressort apparemment que c'est une création du Canton alors que c'est une création de la Ville de Genève et c'est peu valorisant pour ce que la Ville a fait. M. Kanaan prend note de la remarque, car il faut rendre à César ce qui appartient à César, et à la Ville ce qui appartient à la Ville. La commissaire propose alors de valoriser ce que fait la Ville de Genève et demande aussi qui touche ces 20 francs. M. Kanaan répond que ce budget a été transféré au Canton.

Un commissaire s'étonne de l'illustration pour le paragraphe *Genève écologique*: en effet, il s'agit de containers. Il s'étonne aussi de leur présence au parc des Bastions et s'il n'y avait pas moyen de les placer ailleurs. M. Kanaan répond que c'est provisoire. M. Schweri explique qu'il a fallu quitter le pont de la Machine et que l'idée des containers était liée au caractère d'urgence. Des locaux GIM doivent être libérés à Carl-Vogt, et pourraient être utilisés pendant quatre ou cinq ans. La Ville de Genève est en attente de la rénovation de l'ancienne Mairie de Plainpalais. Les containers actuels vont rester jusqu'au 24 juin, ensuite, ils seront au boulevard Carl-Vogt. Le pont de la Machine est perdu pour la Ville, car les SIG ont repris la gestion des lieux.

Un commissaire s'adresse à Mme Cabussat pour demander s'il est possible d'avoir le tableau récapitulatif avec le coût détaillé des séances plénières à l'OMM. Il a vu ce tableau circuler au Bureau et estime que ces informations méritent d'être diffusées hors du seul Bureau. Mme Cabussat le transmettra. *(Note du rapporteur: dans l'intervalle, ce tableau – et bien d'autres renseignements sur tout ce dont bénéficient les membres du Conseil municipal – figure dans la réponse à l'interpellation écrite IE-84 disponible sur le site du Conseil municipal.)*

Le commissaire évoque aussi le récapitulatif des jetons de présence par commission, reçu une première fois en 2015 ou 2016. Il souhaite l'obtenir à nouveau.

Page 417 (comptes du département des autorités)

Une commissaire aborde l'objectif de l'apprentissage des métiers et s'étonne de la valeur cible qui est de seulement un employé. Elle ajoute que ce sont en majorité des garçons qui font l'Ecole de commerce. M. Schweri répond que l'objectif paraît insignifiant mais il faut savoir que le Département est constitué de seulement 80 personnes, il est donc difficile d'accueillir du monde. De plus, il a fallu former des formateurs pour pouvoir accueillir des apprentis. Il ajoute que le département des autorités commence à accueillir des apprenties femmes pour essayer de répondre à la volonté de promouvoir l'égalité des genres dans les différents métiers.

Une autre s'étonne aussi de cette information concernant la valeur cible. L'exemple donné, pour développer l'apprentissage des métiers sous-représentés selon le genre, n'est pas pertinent. Si on souhaite avoir comme objectif d'ouvrir les portes à des apprenties filles, employées de commerce, ce n'est pas pertinent. Elle constate aussi que le temps partiel, selon les chiffres donnés dans le tableau, n'intéresse pas les hommes. En effet la valeur cible était 2 et la valeur atteinte 1. Les hommes n'ont pas envie de baisser leur temps de travail, et donc leur revenu. Elle salue l'effort qui est fait par la Ville mais relève une résistance au changement. Elle se demande s'il y a des moyens plus incitatifs. A part Olof Palme, l'ancien premier ministre de la Suède, qui avait demandé un congé parental, elle ne connaît pas d'exemples marquants. M. Kanaan répond qu'il y a des congés paternité de quatre semaines dans l'Administration. Une autre commissaire s'étonne aussi de cette phrase «Favoriser le temps partiel pour les hommes (59 à 89%)», et de celle qui dit que le temps partiel est un empêchement à la carrière. M. Kanaan répond qu'il y a des cadres à 80%. La commissaire estime que l'on peut travailler efficacement à 80% et qu'il faudrait le systématiser, et favoriser le télétravail. M. Kanaan est favorable au télétravail et relève qu'il y a des services qui le permettent.

Un commissaire a une question sur les objectifs des archives. Il s'étonne qu'il faille être formé pour la gestion du calendrier. M. Grange répond qu'il s'agit d'une méthode et d'un instrument technique pour classifier les documents et les gérer, prenant en compte l'aspect juridique, la durée, et la conservation. Il n'y a pas que l'aspect physique.

Un commissaire demande s'ils conservent la liste de documents à éliminer. M. Grange répond qu'il y a des bordereaux d'élimination selon la typologie des documents.

Page 418

Une commissaire questionne sur les revenus de transfert, ligne 46, colonne Conseil administratif. Il y a 13,2 millions de francs d'inscrits et elle demande

pourquoi ce ne sont pas les 15 millions de francs prévus. M. Burri répond que M. Sormanni pourrait sûrement l'expliquer mieux que lui, vu sa connaissance de l'objet et son mandat de député. C'est la question de l'entretien des routes et des frais de police, qui se compensaient dans le passé. Le Conseil municipal avait, lui, voté la hausse des frais de route à 15 millions, ce qui fait qu'il y a un différentiel de 1,8 million de francs. La commissaire sait tout cela et demande pourquoi cela n'a pas été rattrapé. M. Burri répond que les discussions sont encore en cours avec le Canton, et il faudra trouver une solution politique. Il suggère de poser la question à M. Pagani. M. Schweri confirme qu'il s'agit d'une volonté politique et qu'on peut s'adresser à M. Sormanni. La différence reste là comme une piqûre de rappel. M. Krebs précise les raisons de l'écart de 2 millions de francs. Le député Sormanni n'était pas d'accord, lors du vote du budget, que le Canton n'ait pas encore versé le montant de 2 millions de francs. Cette situation est toujours ouverte. Mais la comptabilisation 2018 s'est faite normalement car le Canton applique désormais la convention convenue.

Une commissaire aborde les charges du personnel dans les services. Il y a un différentiel: pourquoi est-il si peu budgété pour ces postes? M. Schweri précise que les autres charges de personnel sont constituées par les formations. C'est un compte compétent au niveau du budget, puisque c'est la DRH qui s'occupe de ces budgets et elle n'est pas forcément au courant des besoins précis dans les services. Ils budgètent une enveloppe générale minimale et s'adaptent en fonction des nécessités qui ne sont pas forcément identifiables au moment de l'élaboration des budgets.

La commissaire demande si c'est la même chose pour les fermages. M. Schweri répond qu'ils ne sont pas maîtres de ces comptes. Le résultat peut être plombé par un seul service compétent qui a mal prévu son budget.

Page 419

Une commissaire a une série de petites questions de compréhension de certains termes: M. Schweri répond:

– 311 «Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif»: ici, il s'agit de matériel informatique
– 313 «Prestations de services et honoraires»: toutes les demandes formulées auprès de tiers. Par exemple, pour un déménagement effectué par une entreprise extérieure. Et les honoraires peuvent être des expertises.
– 317 «Dédommagements»: frais de déplacements et repas professionnels.
– 330 «Immobilisations corporelles du patrimoine administratif»: il s'agit des amortissements des bâtiments qu'on utilise. C'est la nouvelle formulation dans MCH2.

– 426 «Remboursements»: restitutions d'indemnités. Par exemple, un ancien comptable verse 400 francs par mois, suite à un litige en lien avec des détournements.

La commissaire demande où se trouvent les 250 000 francs annuels attribués au maire. M. Schweri répond que cela apparaît dans les comptes du Conseil administratif. M. Burri précise qu'il faudra regarder page 422.

Page 420

Ligne 319 (Diverses charges d'exploitation): elle correspond à la provision pour litiges avec le personnel.

Page 421

Ligne 301 (Salaires)

Un commissaire demande s'il y a un manque de personnel au SCM, vu les 273 000 francs non dépensés, et si cela va être réglé. M[me] Cabussat répond que M[me] Pont n'a pas été remplacée tout de suite, et M[me] Vincenot, qui est actuellement auxiliaire, va être nommée d'ici au 1[er] juin, ainsi qu'une autre personne qui remplacera M. Touma, parti fin août.

Page 422

Ligne 300 (Conseil municipal)

Un commissaire note un écart à la baisse de 105 000 francs. M[me] Cabussat dit que ce sont les jetons de présence: il y a eu moins de séances en 2018 qu'en 2017. M. Schweri précise qu'il y a eu un rendu. Il n'y a pas eu de dépassement.

Ligne 314 (Travaux d'entretien)

Un commissaire demande ce que sont les 16 362 francs. M. Schweri répond qu'il s'agit de frais d'entretien et les fibres optiques. M[me] Cabussat ajoute que cela doit concerner l'OMM, notamment les frais de la société qui a mis en place les fibres optiques et le système de cartes. Le commissaire demande le détail de ces travaux d'entretien par écrit. M. Schweri ajoute qu'il y a aussi les travaux de conciergerie et les locaux de tiers, car l'OMM est un local de tiers. M. Burri dit qu'une réponse écrite sera faite. Le commissaire s'étonne que les 74 000 francs de l'OMM n'aient pas été budgétés à la ligne 316 de la rubrique A700 (SCM). M[me] Cabussat précise que cette ligne doit être attribuée au Conseil administratif et pas au Conseil municipal. M. Burri ajoute que ce montant a été dûment budgétisé en 2019. Le commissaire demande où figurent les frais de nourriture

facturés auprès de l'OMM et quel montant a été facturé. Il demande ce qu'il en est pour les partis qui n'ont pas pris de repas à l'OMM. Une commissaire en profite pour rappeler qu'elle veut les détails de tous les repas facturés depuis qu'ils sont à l'OMM. M^me^ Cabussat explique alors qu'un avocat mandaté par le Parti libéral-radical a déjà envoyé un courrier au SCM à ce sujet. Une réponse lui a été envoyée.

La commissaire rappelle qu'elle aimerait le détail des cartes de crédit du Conseil administratif en 2018. M. Burri rappelle que sa demande sera transmise.

Une commissaire demande à quoi a servi l'enveloppe de 250 000 francs du Maire. Elle aimerait le détail de ce qu'a fait M. le Maire S. Kanaan. M. Bernard précise que le Service des relations extérieures, service qu'il dirige, tient le budget de la Mairie, lequel est en fait de 192 000 francs, au prorata dans l'année du nombre de mois durant lesquels le Maire est en fonction. Ce budget est tenu à jour, avec un contrôle comptable effectué par son service, et le Service dispose du détail des projets de Mairie, que ce soit les projets de M. Pagani ou de M. Kanaan au prorata.

Ligne 316 (Conseil administratif)

Une commissaire demande à quoi correspond la baisse de 65,6%. M. Schweri répond qu'il s'agit des locations de logiciels (DSIC), des licences, des locations de bâtiments, et autres équipements. Pour une cérémonie, ils peuvent par exemple avoir besoin de louer un piano.

La commissaire demande si la Ville de Genève continue de payer le scooter de M. Pagani, et s'il s'agit d'un achat ou d'un leasing. M. Schweri répond qu'il n'y a aucun leasing au Département des autorités.

Le commissaire demande où figurent les procès-verbalistes. M. Burri répond: dans la rubrique Service du Conseil municipal à la page 421.

Lignes 300 et 301

Un commissaire s'étonne du changement de nomenclature de ces deux lignes. M. Schweri répond que cela est dû à l'introduction de MCH2.

Ligne 317

Le commissaire demande ce que sont les 128 000 francs de dédommagements. M. Schweri répond que ce sont les repas et les déplacements. Le commissaire demande à en obtenir le détail.

Page 423

Ligne 426 (Contrôle financier)

Un commissaire demande pourquoi il y a un tel écart concernant le Conseil administratif, et quelle est la différence avec les dédommagements. M. Krebs répond que ce sont des restitutions d'indemnités que le Conseil administratif perçoit lorsqu'il représente la Ville de Genève. Un autre commissaire demande s'il y a les 50 000 francs rendus par M. Barazzone. La présidente rappelle que la demande sera transmise par écrit.

Page 424 (Subventions)

Un commissaire demande pourquoi, année après année, les subventions pour l'aide humanitaire ne sont pas entièrement dépensées. Il constate qu'il reste à chaque fois 5000 francs. Il y a 250 000 francs mis à disposition et ce sont 245 000 francs qui sont dépensés. M. Burri répond qu'il s'agit d'une coïncidence. Ces dépenses dépendent des catastrophes et des demandes. Pour le commissaire, ce montant pourrait être donné à la Chaîne du Bonheur.

Il demande aussi quelle est la directive qui explique comment les gratuités pour les salles communales sont attribuées. M. Burri répond que le règlement sera envoyé.

Une commissaire demande ce qu'il en est pour la CGAS. M. Burri explique que la subvention avait été provisionnée, puis le versement n'a pas été fait car la provision a été dissoute.

Selon elle, «Genève Cité refuge» a reçu une subvention l'année dernière par M. Pagani, mais elle ne la voit pas. Elle demande si c'est en lien avec la réalisation de l'ouvrage. M. Bernard explique que la ligne figure dans les dépenses de l'année de mairie. Elle est de 50 000 francs. Mais il n'est pas certain que ce soit lié avec la réalisation de l'ouvrage. Cette somme avait été imputée à une série de dotations.

Une commissaire demande s'il n'y a plus rien de prévu concernant les anciens conseillers municipaux.

M^{me} Cabussat explique qu'il y a toujours une année d'écart. Il n'y a donc pas de suppression.

Un commissaire demande quel est le fonctionnement des subventions ponctuelles, et si chaque magistrat prend une décision individuelle ou si ce sont des décisions collégiales, et d'où viennent les montants. M. Burri donnera la réponse par écrit.

Page 425

Un commissaire veut savoir si n'importe quelle instance peut demander une subvention. Il constate que 20 000 francs ont été donnés pour les 150 ans du journal «Le Courrier», alors que rien n'avait été donné en son temps pour «La Suisse». La présidente lui propose de poser la question au magistrat concerné.

Un commissaire s'étonne de la subvention accordée à l'ONU pour «So What» et regrette le trop grand nombre d'anglicismes dans les noms utilisés.

Un commissaire demande la communication de l'intégralité du bilan.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées pour leur disponibilité, et les libère.

Deuxième partie: audition de MM. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier et André Lévrier, chef de l'unité révision, Contrôle financier (CFI)

L'audition se déroule en présence de MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN)

M. Chrétien souligne que la clôture des comptes 2018 a constitué un vrai défi en raison de l'introduction de MCH2, qui impose des normes bien plus rigides à cet usage que la flexibilité qu'offrait MCH1. Il encourage vivement la commission des finances à lire attentivement la copieuse brochure, car elle offre de multiples et nouvelles informations permettant une vue plus consolidée. L'annexe est enrichie, avec plus de 200 pages. Le point important, pour la séance de ce soir, est de parler du rapport de l'organe de révision (les pages 55 à 59). Aboutir à ces quelques pages a nécessité un travail considérable, qui a débuté au mois de septembre 2018.

Ce rapport se conclut avec la recommandation suivante (en dernière ligne): approuver les comptes 2018.

En sus, la commission des finances recevra un rapport détaillé, prévu pour fin mai. Le processus est plus long car les recommandations formulées nécessitent le retour de l'audité. De plus, il doit d'abord être présenté au Conseil administratif avant de pouvoir être communiqué à la commission des finances et au SAFCO (Service des affaires communales, anciennement nommé Service de surveillance des communes). C'est un rapport supplémentaire qui résume l'activité du CFI concernant les audits financiers comme exigé par le règlement LC 21191, mais ce n'est pas l'élément déterminant pour faire le travail de la commission concernant le processus d'approbation des comptes, contrairement à l'opinion d'audit. Aucun délai n'est fixé pour ce rapport détaillé, hormis qu'il doit être annuel.

M. Chrétien demande à la commission des finances si c'est un élément bloquant de ne pas encore avoir le rapport détaillé. Si oui, il souhaite connaître quels éléments complémentaires leur seraient nécessaires, sachant que la commission des finances peut à nouveau auditionner le CFI.

Un commissaire demande si rien ne peut se passer avec le rapport détaillé qui puisse infirmer la conclusion citée plus haut du premier rapport d'audit. M. Chrétien confirme que la conclusion de tous leurs travaux est le rapport de l'organe de révision. Le rapport détaillé indiquera notamment leur démarche et inclura des recommandations permettant d'améliorer les processus. Le commissaire constate tout de même que M. Chrétien a émis certaines réserves, constaté certains défauts du contrôle interne et relevé des contradictions, il s'étonne donc que le CFI puisse conseiller d'approuver les comptes. M. Chrétien explique que, malgré les réserves émises, le CFI recommande effectivement l'approbation des comptes.

Page 56

Un commissaire aborde deux écritures critiquées, celle concernant la recapitalisation de la CPEG, et celle concernant les prestations familiales, d'un peu plus de 10 millions de francs chacune. La commission des finances peut-elle demander à la Ville de les modifier, ou les comptes sont-ils clôturés? M. Chrétien répond que les comptes sont clôturés et qu'il ne peut plus être fait d'ajustements, ce que confirme M. Blanchot. Concernant la réserve, il explique que MCH2 a changé certains critères liés aux provisions. Il a donc fallu retraiter le bilan d'ouverture. Les règles sont plus strictes, avec un niveau d'information plus important à inclure en annexe, d'où les 200 pages supplémentaires. Un des défis du MCH2, selon le SAFCO, était de s'assurer que tout engagement soit provisionné par les communes selon les règles définies. Le SAFCO a donc autorisé à impacter le bilan d'ouverture sans faire passer par le compte de résultat certaines provisions transitoires, comme les vacances non prises au 31.12 ou la prise en charge de la recapitalisation de la CPEG pour le GIAP (Groupement intercommunal d'animation parascolaire).

M. Chrétien précise que, comme c'est un changement de méthode comptable, du fait d'un nouveau référentiel, le SAFCO a autorisé, pour l'exercice 2018, à modifier le bilan d'ouverture. Ce qui fait que seul le montant de la variation «bilan de clôture – bilan d'ouverture» va impacter le compte de résultat 2018. Dans le début de l'annexe, page 77, il y a tous les retraitements qui ont été effectués. Lorsque la commission des finances va auditionner le DFL, elle va pouvoir poser les questions sur ces retraitements. Le rôle du CFI, en tant qu'organe de révision, était de veiller à ce que les comptes soient justes en tenant compte du critère de matérialité. Leur travail couvre à la fois le bilan d'ouverture et le bilan au 31 décembre 2018.

Pour en revenir aux comptes 2018 et à la réserve en question, il y a eu une divergence avec le DFL, ce qui démontre leur pleine indépendance. La réserve sur la CPEG est une divergence avec le SAFCO, partagée avec certains confrères également réviseurs de communes genevoises. Pour la recapitalisation de la CPEG, il a été décidé de provisionner dans les comptes son impact potentiel sur instruction du SAFCO. On aurait donc dû avoir 10 millions de moins dans le résultat.

Le commissaire l'interrompt pour demander s'il y aurait eu 10 millions de moins au bénéfice et 10 millions de recettes en 2019, au cas où sa recommandation aurait été appliquée. M. Chrétien précise à nouveau qu'il s'agit d'une provision (visible en haut de la page 88), et le DFL a suivi le SAFCO. Il y aura un impact sur 2019 seulement si le montant de la recapitalisation diffère du montant de la provision. M. Krebs ajoute que les comptes 2018 ne sont pas touchés. Ce n'est pas un événement 2018. A l'issue de la votation référendaire du 19 mai prochain, si la recapitalisation est acceptée, il y aura un delta qui pourrait impacter les comptes 2019. M. Chrétien poursuit que le CFI n'est pas confortable avec cette situation. Pour la deuxième divergence, elle concerne plus spécifiquement la Direction financière (DFIN). En Ville de Genève, les provisions pour litiges étaient déjà provisionnées les années précédentes. Le MCH2 n'a pas d'impact sur la comptabilisation de ces provisions. Pour le CFI, cette nouvelle provision pour risque ne devait donc pas passer par le bilan d'ouverture.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas auditionner le CFI après la votation du 19 mai. M. Chrétien rappelle que l'opinion d'audit est déjà faite et qu'elle se base sur la situation au 31.12.2018. L'opinion d'audit est datée du 17 avril 2019. Ce point sera donc à suivre pour la révision des comptes 2019.

M. Chrétien aborde la question de l'Hôtel Métropole. Le montant de 70 millions de francs, sur l'écriture duquel le CFI émet une réserve, est important et fait réagir. M. Chrétien précise tout de suite qu'il n'a aucun impact sur le résultat. Il s'agit d'un choix de présentation et de comptabilisation. La DFIN a estimé qu'il était plus juste de comptabiliser l'activité du Métropole et du Parc des Eaux-Vives par analogie avec la participation à une société anonyme (SA), même s'il n'y a pas de telle structure juridique propre. Le CFI estime qu'il s'agit d'un service avec mandat de gestion. A préciser que si l'hôtel Métropole venait à faire des pertes, c'est la Ville de Genève qui devra en assumer le coût. Le CFI a demandé une validation de sa position à son organe de surveillance qui a confirmé la conclusion du CFI.

Du fait de l'information détaillée disponible dans l'annexe aux comptes, le CFI n'a pas renvoyé les comptes. La commission des finances dispose, en effet, au format MCH2, des comptes du Métropole et du Parc des Eaux-Vives, ce qui permet d'avoir une idée de leur activité. M. Chrétien conclut que le CFI maintient

une réserve mais, grâce à cette importante transparence, ce n'est pas suffisant pour un renvoi des comptes.

Avec le Parc des Eaux-Vives (PEV), il existe une deuxième problématique concernant la classification PA / PF, point qui ne semble pas avoir été tranché par le Conseil municipal. La commune des Eaux-Vives avait racheté le Parc avec une participation citoyenne et sous condition de préservation du Parc. Il convient donc de clarifier cette situation et de la régulariser avec le Conseil municipal s'il était décidé de maintenir le bien au PF. M. Lévrier précise que l'information (bilan et comptes) du Métropole et du PEV est disponible aux pages 133 à 135.

A partir des informations sur la valeur des immeubles indiquée dans le tableau (page 95 sqq) une commissaire aimerait mieux comprendre la différence entre PF et PA sous MCH2[1]. M. Chrétien explique que le PF était évalué au coût historique. C'est la colonne «Valeur comptable au 31.12.2017». Ce qui était enregistré était le prix d'achat, sans possibilité de réévaluer les biens. Seules des dépréciations durables pouvaient être comptabilisées (en sus des amortissements, notamment sur les rénovations), par exemple la destruction d'un immeuble lors d'un incendie. Avec MCH2 il faut réévaluer le PF, à la valeur de remplacement, qui tient compte de plusieurs autres paramètres, comme la vétusté. Il ne s'agit donc pas de la valeur de marché. C'est la colonne «Valeur patrimoniale au 01.01.2018». Un rapport a été réalisé par le cabinet Acanthe. Le CFI a travaillé avec son propre expert et toutes les conclusions prises par Acanthe ont été analysées; ils ne se sont donc pas juste contentés des chiffres de la DFIN. La commissaire constate qu'il n'y a pas les détails de la valeur patrimoniale du PA, mais seulement du PF. M. Chrétien répond que la valeur des immeubles du PA n'est pas réévaluée. De plus, les biens du PA sont amortis.

La commissaire aborde le fonds Galland, qui a été dissous, et demande où il se trouve. M. Chrétien développe sa réponse: le CFI est satisfait que le Conseil administratif se soit rallié à son opinion et à celle de la DFIN, car cela a nécessité une année de discussion. Il y a une distinction importante à comprendre entre fonds propres (ceux avec effet sur le compte de fonctionnement) et fonds de tiers (ceux sans effet sur le compte de fonctionnement, comme les legs ou les dons avec conditions). M. Blanchot ajoute qu'il faut regarder page 90 (rubrique 291) pour voir quels fonds ont été enregistrés comme fonds propres: dans cette liste il y a bien le fonds Galland. La commissaire commente: cet argent rejoint le capital propre de la Ville et sera inutilisable pour un objectif précis, il vient juste enrichir la Ville. M. Lévrier confirme que les prélèvements sur le fonds Galland ne pourront pas compenser une charge. Dans le cas d'un fonds propre, il n'y a pas ce

[1] Note du rapporteur général: (pour mémoire)

PA = Patrimoine administratif: tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement des tâches de la Ville. Il est donc inaliénable.

PF = Patrimoine financier: tout ce qui permet à la Ville de bénéficier de rentrées financières.

mécanisme de produit. Il y a une écriture qui prélève le fonds de la rubrique 291 et le reporte à la rubrique 299. M. Chrétien ajoute qu'il faut dorénavant budgétiser explicitement l'utilisation d'un fonds.

La commissaire demande si le Conseil municipal ou le Conseil administratif peut tout de même créer un fonds. M. Chrétien répond que cela ne sert à rien dans le cas d'espèce, puisque la dépense doit être de toute façon budgétisée. M. Krebs ajoute que sous MCH1, pour les fonds spéciaux, il ne fallait pas passer par le compte de fonctionnement. Maintenant tout doit passer par ce compte de fonctionnement. Avec les fonds spéciaux issus de tiers, il y a des charges et il y a des revenus, sans effet sur le résultat. Avec les fonds spéciaux issus de fonds propres, il y a des charges et il n'y a pas de revenus. En quelque sorte, le fonds spécial issu de fonds propres est un compteur inclus dans la fortune, et qui n'a pas d'effet sur le résultat. Le FMAC (Fonds municipal d'art contemporain) en constitue un bon exemple.

Un commissaire réagit: il n'y a pas de revenu sur la période considérée, mais politiquement le revenu a existé à un moment donné. Et à long terme, la fortune diminue en fonction de l'utilisation de ce fonds. M. Chrétien commente que le SAFCO a été plus restrictif que ce que prévoyait le MCH2 afin de s'assurer que les communes passent, notamment, devant le Municipal pour l'utilisation des fonds. M. Krebs rappelle qu'il faut respecter l'équilibre budgétaire.

Une commissaire demande comment faire, maintenant que le fonds chômage a été dissous: faut-il créer des lignes supplémentaires? M. Krebs conseille de se reporter à la page 112 (Etat du capital propre): on voit les mouvements qui sont intervenus. Le FMAC, dont la fortune se voit incrémenter et décrémenter selon les propositions votées et les dépenses réalisées, est une sorte de compteur analytique dans le bilan. La commissaire en conclut que pour alimenter et activer le fonds chômage, il faut voter des lignes supplémentaires.

Un commissaire demande s'il aurait fallu faire la même chose avec le fonds Galland, faire une proposition afin d'avoir un tel compteur. M. Blanchot répète qu'il existe, pages 112 et 113.

Page 59

Un commissaire demande quelle est la fortune de la Ville de Genève au 31.12.2018 et quelles en sont les dettes au 31.12.2018. M. Blanchot suggère de regarder pages 106 et 107 (Bilan au 31 décembre 2018).

Le capital propre s'élève à 2899 millions de francs: c'est la fortune de la Ville.

Pour les dettes, il faut regarder sur deux lignes: engagements à long terme et à court terme. On y lit environ 1390 millions d'une part, et 359 millions d'autre part.

Le total qui s'élève à 1749 millions de francs représente la dette de la Ville.

M. Krebs souligne qu'il y a désormais beaucoup plus de capital propre que de dettes. Le commissaire demande pourquoi les montants ne sont pas spécifiés de manière claire. M. Krebs répond que la nomenclature imposée par MCH2 a été utilisée.

Un autre commissaire s'est également posé la question de la fortune de la Ville. A la page 239, il s'étonne des 5,5 milliards de francs de valeur d'assurance, et du total de près de 11 milliards de francs comprenant les biens meubles et les collections. Il demande si ce sont des estimations de l'assurance. M. Chrétien répond que le PF est estimé mais pas le PA. C'est pourquoi la valeur d'assurance ne correspond pas à la fortune. Les collections ne sont, par exemple, pas valorisées au bilan.

Une commissaire s'inquiète du premier paragraphe de cette page 59, sur les dépassements des charges. Le Conseil administratif n'est par exemple jamais venu avec une proposition pour le dépassement d'Artamis alors qu'il s'était engagé à le faire en plénière. Quelle est la somme minimale qui astreint le Conseil administratif à déposer une proposition de dépassement? M. Chrétien précise qu'il faut se référer à l'article 60 du RAC. Il peut y avoir des travaux urgents ne permettant pas, par exemple, de faire des propositions. Une information auprès des commissions concernées doit être donnée. Le Conseil municipal peut approuver ou non ces montants lors des bouclements. Il y a des informations sur les dépassements de crédits aux pages 172 et 173.

Une commissaire demande la liste des audits réalisés par le CFI en 2018. Elle veut s'assurer que la liste reçue correspond à la réalité. M. Chrétien va informer le Conseil administratif de sa demande. La commissaire demande où cette liste peut être trouvée. M. Chrétien rappelle que seul le Conseil administratif peut décider de la distribution de tels rapports, selon le Règlement municipal LC 21 191.

La présidente précise que la commissaire souhaite que la commission des finances reçoive directement la liste sans passer par le Conseil administratif, car elle pense que la commission des finances pouvait le faire, voire demander au CFI de faire des audits. M. Chrétien lui répond que c'est une mauvaise interprétation du règlement.

Un commissaire salue le travail que tous les services ont accompli, dans le cadre de la revalorisation notamment. Il constate que les chiffres passent parfois du simple au sextuple. Mais les gratuités accordées, elles, ne changent pas d'un centime. Pour l'Hôtel du Rhône (actuellement: Mandarin Oriental), la parcelle passe de 2 millions à 20 millions de francs, et il bénéficie d'une gratuité de 500 000 francs qui, elle, n'a pas bougé. Pourquoi? M. Chrétien explique que ces gratuités sont particulières puisqu'elles sont liées à des contrats de DDP (droits

de superficie). M. Krebs rappelle brièvement l'historique. Au sortir de la guerre, un terrain a été mis à disposition en droit de superficie par la Ville de Genève sans rente et sans indemnité pour exercice du droit de retour. Ainsi la Ville de Genève reprendra possession du terrain ainsi que des constructions en 2040. Elle percevra ainsi en quelque sorte à ce moment-là tout ce qu'elle n'a pas touché auparavant. Le commissaire dit que c'est une question de lecture des chiffres. Il ne comprend pas qu'il n'y ait pas de correspondance entre la revalorisation et la gratuité. M. Krebs répond qu'il faudra se poser la question sur la définition de la gratuité. Dans ce cas, il s'agit d'un terrain sans rente, avec un contrat convenu il y a fort longtemps.

Un commissaire s'interroge sur le système du contrôle interne (SCI), son fonctionnement et ses limites. M. Chrétien répond que le CFI n'a pas pu attester l'existence du SCI comptable et financier. Les exigences sont, sous MCH2, plus importantes, notamment concernant l'élaboration de l'annexe aux comptes. L'évaluation de l'environnement de contrôle montre une dégradation, notamment en raison des problématiques soulevées sur les frais professionnels. Cependant, il y a eu une prise de conscience très forte du Conseil administratif et un plan d'action a été mis en place afin d'améliorer le SCI comptable et financier en vue de lever la réserve actuelle. Ce qui est important est de pouvoir homogénéiser et centraliser les pratiques. Cela va prendre du temps. Les prises de décisions actuelles vont dans ce sens.

Une commissaire aborde les montants transitoires. Dans le département de M. Pagani, des factures n'ont pas été comptabilisées. Elle veut savoir ce qu'il en est. M. Chrétien répond que le CFI a hésité à mettre une réserve en raison des incertitudes sur les transitoires concernant les investissements. Suite aux discussions que le CFI a eues avec le DCA et la DFIN, une information a été rajoutée en annexe (page 241) afin de tenir compte des factures reçues jusqu'au 31 mars pour certains projets d'importance. De plus, le DCA a mis en place un processus consistant à envoyer des lettres aux mandataires en fin d'année. Ce processus devrait être renforcé en 2019.

Par ailleurs, le CFI rappelle qu'il attire l'attention de la commission des finances, aux pages 56 et 57, sur des points d'importance figurant dans l'annexe, à lire afin d'avoir une meilleure compréhension des comptes. Un commissaire s'inquiète de savoir si ces ajustements masquent la réalité des chiffres. M. Chrétien indique qu'il convient justement de tenir compte des montants indiqués en annexe pour reconstituer le montant net des crédits au 31.12.2018.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées pour leur disponibilité, et les libère.

Séance du 7 mai 2019

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^mes^ Valentina Wenger, collaboratrice personnelle, Nathalie Böhler, directrice du DFL, et de MM. Philippe Krebs, directeur adjoint à la Direction du DFL, Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN), Salvatore Macculi, gestionnaire des risques à la Direction du DFL

M^me^ Salerno indique que l'audition commencera par une présentation de la brochure des comptes 2018, avec sa nouvelle structure. Elle passe donc la parole à M^me^ Böhler.

M^me^ Böhler détaille d'abord le contenu de la brochure:

– pages 11 à 27: le rapport de gestion par département (réalisations et faits marquants de l'année);
– pages 29 à 49: les chiffres clés 2018 (présentation générale des comptes de fonctionnement);
– pages 42 à 49: l'extrait du bilan social avec les indicateurs les plus pertinents;
– pages 55 à 59: le rapport de l'organe de révision;
– pages 63 à 68: les projets de délibérations I à V (sur lesquels il faudra voter);
– pages 76 à 105: le bilan d'ouverture au 01.01.2018 (nouveau: voir la synthèse en page 77);
– pages 106 à 108: le bilan au 31.12. 2018;
– pages 110 à 111; les flux de trésorerie (nouveau et important);
– pages 112 à 117: l'état du capital propre (avec les détails de la fortune de la Ville);
– pages 118 à 127: annexe aux comptes annuels (Règles, Principes, Notes relatives au bilan);
– pages 128 à 264: les détails des comptes de bilan et comptes de résultats à deux positions.

Elle situe ensuite les éléments saillants du bilan:

– pages 133 à 135: Hôtel Métropole et Parc des Eaux-Vives (nouveau, voir aussi 79-80);
– pages 136 à 137: participations du PF au 31.12.2018;
– pages 146 à 150: participations du PA au 31.12.2018;
– pages 152 à 156, organisations sous influence considérable de la commune;
– pages 161 à 162: dettes consolidées de la Ville de Genève au 31.12.2018 (en détail);

- pages 166 à 167: fonds spéciaux;
- pages 172 à 233: investissements (en détail);
- pages 234 à 240: engagements conditionnels et hors bilan;
- page 241: événements postérieurs à la date de clôture (nouveau et important);
- page 245: frais du Conseil administratif (nouveau et très attendu…);
- pages 246-249, indicateurs financiers et diagnostics (standardisés selon MCH2);
- pages 250 à 264: compte de résultats à deux positions par politique publique et nature comptable;
- page 271: personnel occupé et postes vacants;
- pages 289 à 298: services compétents (à 7 positions: nouveau);
- pages 303 à 426: détails par département;
- pages 441 à 443: délégations du Conseil administratif.

Les comptes détaillés commencent à la page 269. Ce sont particulièrement les pages 303 à 319 qui concernent le DFL, et qui seront donc aussi parcourues.

Page 77 (Retraitements et solde d'ouverture)

Plutôt que de suivre classiquement l'ordre des pages, M. Blanchot commence par la page 77, qui synthétise le bilan d'ouverture, pour en mettre en évidence les principaux éléments. Il précise que c'est une information spécifique à l'année 2018 et qu'il est important de s'y attarder pour comprendre l'activité de l'année. Il invite les commissaires à comparer ces données à celles du Bilan au 31.12.2018 (pages 106-107).

Il commence par le retraitement lié à l'Hôtel Métropole et au Restaurant du Parc des Eaux-Vives. La revalorisation des immeubles et des terrains a un impact de +25,2 millions de francs à la rubrique 107 (Placements financiers). Ce retraitement correspond à la plus-value par rapport à la valeur historique, de même pour le Parc des Eaux-Vives. La valeur finale indiquée correspond au total des fonds propres de ces deux objets.

Le plus gros ajustement de l'année est décrit juste en dessous, rubrique 108 (Immobilisations corporelles du PF). Il s'agit de la réévaluation du patrimoine financier (plus de 600 immeubles), qui conduit à augmenter la fortune de la Ville de près de 1,9 milliard de francs! Cette réévaluation des objets est basée sur leur valeur de remplacement. C'est la société Acanthe, filiale de Naef, qui a procédé à cette réévaluation, via un mandat de marché public. Ce résultat montre la solidité de la Ville en matière financière.

Questions et remarques des commissaires

Les détails de la fortune de la Ville de Genève sont donnés aux pages 112 à 117 (Etat du capital propre). **Cette fortune s'élève à 2900 millions de francs (page 113, en bas à droite).**

Les détails concernant la dette sont donnés aux pages 161-162 (Engagements financiers à long terme).

Cette dette s'élève à 1600 millions de francs (page 161, au milieu de la dernière ligne).

Ces pages fournissent le tableau détaillé des instruments de couverture, avec toutes les informations pertinentes: date d'émission, date d'échéance, etc.

(Note du rapporteur: la différence avec le montant de la dette indiqué lors de la séance précédente semble due à la déduction de 151 millions visible en page 107, ligne 296 Réserve de retraitement du PF, qui contient ce montant en négatif. Cette hypothèse n'engage toutefois que son auteur.)

Le coût de la dette se monte à 24 millions de francs (page 162, dernière ligne).

Le total de 1,9 milliard de francs de plus-value et les reclassements de patrimoines sont intégralement expliqués dans la note d), pages 81-82.

La réserve conjoncturelle est détaillée à la page 112, rubrique 2940.

Un commissaire a une question concernant les dettes de la Ville. S'il lit correctement la ligne «Intérêts nets reçus sur dette à court terme», (au milieu de la page 162) il apparaît que les dettes rapportent de l'argent à la Ville! Un peu plus bas, il est question des «Intérêts à recevoir sur la dette long-terme (…)». Son interprétation de ces deux lignes est-elle correcte? Sur ce dernier point, M. Krebs précise que les 5 millions de francs indiqués sont liés à des situations de litige avec des banques, et ne seront donc pas forcément encaissés. Sur le premier point, M. Blanchot répond que le montant reçu sur les intérêts négatifs, s'élevait en effet à 1,1 million de francs en 2018. Le commissaire conclut que cette somme a bien été économisée, voire gagnée, en empruntant de l'argent!

Revenant à la page 77, M. Blanchot ajoute que la rubrique 201 (Engagements financiers à court terme) est un autre élément important de ces retraitements. Il y a eu une revalorisation de près de 169 millions de francs demandée par MCH2 sur les instruments de couverture. Les explications figurent sous la note i), pages 85-86 (qui a été rectifiée et envoyée par courriel à tout le Conseil municipal).

Les derniers retraitements importants sont les rubriques 205 (Provisions à court terme), pour un peu plus de 20 millions de francs et 206 (Provisions à long

terme) pour près de 50 millions de francs. Ces provisions sont destinées à couvrir les engagements actuels et futurs de la Ville. Les explications figurent sous les notes k) et l), pages 86 à 88.

M. Blanchot précise que les éléments présentés ici (rubriques 107, 108, 205, 206, 207, 208) ont une contrepartie en réserve liée au retraitement du PF sous MCH2 (comptes 295 ou 296 selon le cas).

Avec la copie de la présentation détaillée de la brochure, Mme Salerno remet aussi aux commissaires:

– le tableau de ses frais personnels;
– le communiqué de presse Standard & Poors qui confirme la note AA- de la Ville de Genève;
– le tableau des postes auxiliaires.

Un commissaire se réfère à la séance de présentation des comptes et au communiqué de presse publié à cette occasion: il demande comment les 50 millions de perte fiscale nette liée à RFFA ont été calculés. Mme Salerno répond que ces chiffres viennent du Département cantonal des finances. Le commissaire calcule que cela représente 42% sur la masse fiscale des personnes morales. Selon ses sources, ça fera bien plus que 50 millions. Mme Salerno ne connaît pas le document que mentionne le commissaire. Par contre, chaque commune dispose de la valeur qui a été estimée par le Département cantonal des finances. M. Krebs donne les détails de l'évaluation fiscale: il explique que le taux a bougé. Les derniers tableaux ont été établis avec l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital limité à une autre valeur. La perte projetée pour 2020 est de 51 millions. Les chiffres se ressemblent, mais ne sont pas les mêmes que ceux figurant dans le projet de loi. Des hypothèses différentes ont des impacts différents. La Ville de Genève perdait 76 millions de francs en fin de processus, mais ces chiffres ont été revus. Le commissaire en déduit que les 50 millions de francs sont largement sous-estimés. M. Krebs rappelle que la Ville ne possède pas plus d'informations que ce que le Canton a communiqué.

Page 7 (Délégations du Conseil administratif)

Une commissaire aimerait savoir où en est le nouveau modèle de gouvernance du SIS. Mme Salerno répond que la discussion se poursuit au sein de l'ACG. Ce serait une gouvernance par une fondation de droit public. Le dossier doit encore passer à l'Assemblée générale de l'ACG, vraisemblablement à la fin du mois. La commissaire demande si le Conseil municipal va recevoir une proposition de décision de l'ACG, car le SIS a été historiquement toujours rattaché à la Ville. Mme Salerno explique que cela ne relève pas du Conseil municipal. Il faut l'aval du Grand Conseil: il faut d'abord une loi cantonale. Elle

ajoute que pour le personnel rien ne change, le système reste le même, sauf le nom de l'employeur qui ne sera plus la Ville de Genève, mais une fondation intercommunale. Le personnel a bien sûr été consulté. Il y a eu une modification du règlement du SIS. Une commission du personnel SIS a été consultée: elle a validé le projet.

Page 11 (Faits marquants)

Un commissaire s'intéresse au logement social. Il constate que la GIM (Gérance immobilière municipale) a été très active, vu qu'un peu plus de 9300 personnes s'y sont présentées, soit près de 40 personnes par jour. Les 357 logements qui ont été attribués sont-ils nouveaux? M^me^ Salerno explique que depuis «Les Schtroumpfs» il n'y a pas eu de nouveaux logements en Ville de Genève. Il n'y a plus de grosses opérations immobilières. Ces relocations sont toutes liées à des départs volontaires (elle insiste sur ce dernier adjectif).

Le commissaire demande ensuite le nombre de litiges, et il commente: ces chiffres sont en général importants dans les régies privées où il y a beaucoup de contentieux. M^me^ Salerno répondra par écrit, avec la précision de l'instance concernée (TF, Tribunal des baux et loyers, etc.). Mais ce nombre est extrêmement faible.

Un commissaire demande si les 357 logements attribués sont un chiffre stable. M^me^ Salerno confirme.

Un commissaire aimerait connaître les chiffres pour les demandes de locaux commerciaux, car il lui semble que des personnes se présentent spontanément à la GIM. Il veut savoir combien ont été attribués. M^me^ Salerno ne pense pas que ces chiffres soient aussi pertinents que ceux du logement social. Cette demande n'a pas la même qualité d'indicateur. M^me^ Böhler ajoute que c'est au cas par cas et qu'il n'y a pas de registre à proprement parler, contrairement aux logements sociaux. Les gens viennent sur annonce et la GIM conserve les dossiers des personnes intéressées par d'autres locaux (la GIM fournira les chiffres).

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir aussi le nombre de mètres carrés pour les locaux commerciaux vacants en Ville de Genève. M^me^ Salerno n'est pas sûre qu'il y ait beaucoup de locaux vacants en Ville. M^me^ Wenger indique que ces informations sont directement disponibles sur le site de la GIM.

Une commissaire essaye de comprendre pourquoi il y a eu 6,5 millions de francs de plus au niveau des loyers perçus. M^me^ Salerno explique que c'est l'application du règlement. Les gens ont un revenu qui a augmenté, et donc selon le règlement ils doivent payer plus. Ensuite, une partie de l'accroissement des revenus de la GIM est lié à des dénonciations spontanées à l'AFC. Dès lors que les personnes déclarent des biens ou des revenus à l'AFC, ils le font aussi auprès de la GIM.

Mais globalement, c'est le résultat d'une meilleure application du règlement, et de manière générale les revenus des gens se sont améliorés.

Une commissaire est surprise par les chiffres dans le paragraphe *Genève ville écologique* concernant la participation à un jeu organisé par la Ville: elle estime que 374 personnes est un chiffre faible pour une Ville comme Genève. Elle s'étonne qu'il figure dans les faits marquants et qu'il n'y ait rien sur la finance durable. Mme Salerno répond que c'est une question de choix. Quant à la subvention à la finance durable, celle-ci n'a été introduite au budget qu'en 2019. Et ce n'est pas comparable à ce que fait le Canton. Les besoins et les enjeux en Ville de Genève sont autres, même si le sujet reste intéressant car il permet de valoriser les partenariats, avec des acteurs institutionnels et privés. La commissaire revient sur le fait qu'elle n'a jamais entendu parler de ce «grand jeu» et se demande si ce n'est pas anecdotique, d'autant plus, relève-t-elle à nouveau, qu'il n'a touché que 374 personnes. Mme Salerno répond qu'il s'agit d'un jeu pour les familles, les enfants et les adolescents. La valeur indiquée concerne en fait 374 familles. Il y avait eu un partenariat avec la *Tribune de Genève* et le jeu a eu du succès. Il y aura une deuxième édition cette année. Le montant investi était faible et peut être fourni si besoin.

Une commissaire a une question sur la campagne «Réparer plutôt que jeter». Elle demande s'il y a des chiffres plus détaillés. Mme Salerno répond qu'elle va demander à l'Agenda 21 s'il existe un rapport. Elle ajoute que le projet englobe plusieurs communes (urbaines) et la FRC, qui en est le partenaire depuis le début. La commissaire a vu sur le site que les réparations de vélos ont généré beaucoup, et elle aimerait plus de détails, comme le nombre d'objets réparés.

Page 12

Un commissaire constate que des espaces se libèrent à la zone industrielle des Charmilles (ZIC), comme le MàD, et demande si d'autres locaux de la ZIC ont été réattribués. Mme Salerno rappelle que l'audition est relative aux comptes 2018, mais elle reviendra volontiers pour reparler des projets de la ZIC. Les services de MM. Kanaan et Barazzone sont en train de quitter la zone. Le commissaire indique que les pierres du MAH partent déjà le lendemain matin. Mme Salerno se réjouit de cette information. Du coup, le commissaire demande ce qui sera mis à la place. Mme Salerno propose à nouveau de venir pour discuter spécifiquement de cette zone et son projet.

Une commissaire aurait voulu entendre parler du *gender budgeting* (budgétisation vérifiant l'équilibre entre les genres). Il y a des différences salariales notables et connues entre hommes et femmes: elle demande comment la magistrate voit la suite. Mme Salerno répond qu'il n'y a pas de faits marquants sur ce point pour 2018. Mme Böhler ajoute qu'une enquête sur les niveaux de

formation des collaborateurs-trices a été faite. Les données obtenues doivent être traitées et ensuite les calculs dans les domaines d'analyse pourront être réalisés. M^me^ Salerno estime que 2018 a été une année exploratoire sur le *gender budgeting*.

Un commissaire demande si le Groupe de confiance est entièrement financé par l'Etat ou si la Ville participe. M^me^ Salerno précise qu'il y a une participation de la Ville d'environ 160 000 francs (environ 40 francs par personne pour 4000 collaborateurs).

Page 13

Le bon classement annuel de la Ville au classement annuel de l'IDHEAP y est mis en évidence.

Page 29 (Chiffres clés 2018)

Une commissaire demande une explication concernant l'autofinancement de 203%(!) du patrimoine administratif (PA) (bas de la page). Depuis 2018, on ne calcule plus les amortissements et les dépréciations sur le PF, et elle demande si c'est cela qui augmente le degré d'autofinancement du PA. M. Krebs confirme: l'investissement net du PA ne se monte qu'à 89 millions de francs alors que les investissements totaux sont de 152,6 millions de francs. C'est bien une modification de calcul en lien avec MCH2.

Page 38 (Engagements futurs et financement des investissements)

Un commissaire a une question de compréhension concernant une phrase de la page 38: *«Le niveau actuel très élevé des engagements est un signal préoccupant devant inciter le Conseil municipal à la mesure lors du vote de nouveaux crédits d'investissements.»* M^me^ Salerno est d'avis que quand on vote une enveloppe de 130 millions de francs, on s'y tient. Elle a eu des divergences sur ce point avec M. Pagani. En effet quand un gros chantier est démarré, l'argent doit être décaissé. Il faut donc faire attention à ce qui est voté. Pour la prochaine législature, le Conseil municipal devra avoir une meilleure gouvernance sur ce qui est voté. Le commissaire en conclut que c'est un appel à être attentif, et peut-être à refuser de voter certains crédits. M^me^ Salerno nuance: non pas refuser, mais avoir une meilleure gouvernance et un meilleur pilotage. Elle ajoute: au Conseil administratif aussi, par exemple en anticipant l'arrivée de certaines factures.

Un autre commissaire ajoute que les dépassements ne datent pas d'aujourd'hui. Il déplore que M. Pagani soit toujours dans les dépassements. De plus, voter les investissements est une chose; commencer les travaux en est une autre. Il faut une

meilleure maîtrise et un outil de pilotage. Il y aussi une problématique au niveau des facturations. Ce qui concerne l'année indiquée ne passe pas toujours dans les écritures, cela varie entre 5 et 9 millions de francs qui ne passent pas. Or, les travaux faits en 2018 doivent être comptabilisés en 2018. Il faut respecter l'exercice budgétaire, que les factures soient centralisées et que tout arrive au département des finances.

Mme Salerno explique que les réponses à ces préoccupations sont maintenant regroupées dans le tableau de la page 241 (Evénements postérieurs à la date de clôture, importante et nouvelle rubrique). On y trouve aussi les créances à l'égard de la République et canton de Genève. Le Conseil administratif doit avoir de meilleurs outils de pilotage, plus fins, même si la situation s'est améliorée. Elle rappelle qu'il y a à peine cinq ans, il n'y avait rien. Maintenant, une commission des investissements existe, avec des critères de travail précis. Mme Böhler et M. Blanchot en font partie. Avant, tout était concentré dans le département N° 2, celui de M. Pagani. Il y a un moment où il faut faire des choix, et ceux-ci doivent contraindre le Conseil municipal. Par exemple, le Grand Théâtre n'était pas prioritaire pour elle, mais le Conseil municipal l'a voté. Il ne faut pas uniquement plus de gouvernance au niveau du Conseil administratif, il faut également une meilleure gestion de la part du Conseil municipal. Il y a un équilibre Conseil municipal/Conseil administratif à trouver. Cela étant dit, que des événements soient postérieurs à la date de clôture, que des factures parviennent au mois de janvier ou février, c'est possible, mais dans ce cas, il faudrait au moins avoir une estimation de ces montants, qui doivent dès lors être passés en transitoire. Il y a clairement le besoin d'une meilleure coordination et d'un meilleur suivi. Le processus doit être modifié.

Mme Salerno ajoute que, d'une part, il y aura une dématérialisation du processus fournisseur pour la comptabilité. D'autre part, le processus de centralisation de la fonction comptable à la DFIN a été validé par le Conseil administratif. Il faudra nommer un responsable. A la DFIN, ils veulent faire la même chose pour les achats en Ville de Genève, et ce serait bien d'avoir l'appui de la commission des finances. Elle propose de revenir pour ce point avec MM. Blanchot et Righetti. Elle ajoute que pour le département N° 2, M. Righetti (CMAI) n'a aucune visibilité. Là aussi, les événements post-clôture sont acceptables à condition d'avoir une évaluation, les informations et les pièces. Sans ces points, il est difficile de signer la déclaration d'intégralité. Elle conclut qu'à partir de 2020, il y aura un nouveau Conseil administratif et ce serait bien qu'il parte sur de bonnes bases.

Une commissaire demande comment on fait, comptablement, quand il y a un dépassement de crédit et qu'on pioche sur un compte de fonctionnement. Elle ne comprend pas comment c'est possible, car elle pensait que c'était étanche. Elle demande une clarification. Mme Salerno répond que les choses sont bien étanches. On vote un crédit, et s'il n'est pas épuisé, on revient avec une nou-

velle proposition. M. Krebs ajoute que le dépassement autorisé par le règlement d'application de la LAC sur un crédit est de 10%. Au-delà, le dépassement est qualifié d'important et nécessite le vote d'un crédit complémentaire. Mme Salerno ajoute que M. Pagani a une enveloppe de 40 millions de francs dans laquelle il peut prélever des montants pour l'entretien des immeubles. Un commissaire souhaite la liste des dépenses effectuées sur ces 40 millions de francs.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la déclaration d'intégralité sur les comptes de bilan. Mme Salerno répond qu'il faut la demander à M. Chrétien. Le commissaire demande quelle est la déclaration la plus fondamentale en lien avec les comptes. Mme Salerno explique que chaque magistrat s'engage pour son propre Département et M. Blanchot s'engage sur ce qu'il reçoit de chaque Département. Le commissaire demande ces documents. Mme Salerno répète que c'est M. Chrétien qui en dispose.

Page 42 (Ressources humaines)

Un commissaire constate qu'il y a plus d'apprentis qu'ailleurs chez Mme Salerno et il demande pourquoi. Mme Salerno répond que son département promeut cette politique. Mme Böhler ajoute que c'est une volonté de ce Département. Mme Salerno a fixé un objectif lorsqu'elle est arrivée en 2007. Elle pense qu'il faut avoir 100 apprentis en Ville. Dans son département, ils se sont sentis responsables de mettre en œuvre cette volonté. En 2007, il y avait 47 apprentis. A l'époque le Conseil municipal se plaignait que la Ville ne remplisse pas son quota. Aujourd'hui, les apprentis ont doublé. Le commissaire demande s'il y a des apprentis non-résidents à Genève, qui viendraient donc de France voisine et Vaud. Il recevra une réponse écrite.

Un commissaire propose de faire organiser une grande fête des apprentis en Ville de Genève, pour souligner l'importance de l'apprentissage. Mme Salerno répond qu'il y a déjà la Cérémonie de remise des diplômes.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas aussi centraliser les DRH, par souci d'efficacité. Avec cinq départements et cinq DRH, il y a pas mal de problèmes avec le personnel. Mme Salerno estime qu'une évolution des dispositions statutaires doit se faire. Avant, tout était décentralisé et cela faisait courir beaucoup de risques. Il faudrait centraliser certains processus. Le fait d'avoir cinq Départements avec cinq magistrats et cinq DRH peut créer des inégalités, réelles ou supposées. Elle estime qu'il faut quelque chose de plus unifié, au moins pour réduire le sentiment d'inégalité de traitement. Mais le Conseil municipal doit veiller à ne pas mettre certains services entre les mains du Secrétaire général. Certaines de ces tâches doivent rester dans les départements, pour conserver une certaine souplesse et une responsabilité politique.

Page 47 (Lieu de domicile, Permis G)

Un commissaire constate que la Ville a engagé un certain nombre de permis G; il veut connaître leurs spécialités, et dans quels Départements ils ont été engagés. La réponse lui sera fournie par écrit.

Page 303 (comptes détaillés du DFL)

Un commissaire s'étonne de lire, au 1er objectif, 0% pour les collocations. Mme Salerno répond que la directive a été validée durant le premier trimestre 2019. Elle va entrer en vigueur au 1er septembre. L'explication est en train d'être donnée à l'ensemble du personnel, Département par Département. Du coup, un commissaire demande s'il y aura un crédit extraordinaire. Mme Salerno ne le pense pas.

Le commissaire a encore une question. Pour le nouveau système MCH2, il n'y a apparemment pas eu de problèmes dans le DFL, mais il demande ce qu'il en est pour les autres. M. Blanchot répond qu'il a fallu adapter tous les processus et faire une migration informatique, cela a été fait avec succès pour toute la Ville. Des présentations ont également été faites à tous les services pour les aider à comprendre comment appliquer ces nouveaux principes. Il reste des petites problématiques, comme l'évaluation des transitoires. Mais c'est une difficulté comptable qui existait déjà avant, et qui n'est pas liée à MCH2. Le commissaire demande si des formations ont été faites, notamment pour les institutions, et combien cela a coûté. M. Blanchot répond que la DFIN n'est pas intervenue au niveau des parties liées. La formation s'est faite à l'interne de la DFIN, sans augmentation de ressource ni de budget.

Concernant l'objectif de 100% du personnel affilié à la LPP, un commissaire s'étonne qu'il y ait encore des collaboratrices/teurs de la Ville qui n'atteignent pas les 21 000 francs de revenu annuel et demande qui ils sont. M. Krebs répond que cela couvre toute une série de métiers: patrouilleuses (souvent à 28%), placeuses, personnes employées aux buvettes et buffets, procès-verbalistes, auxiliaires, personnes avec des contrats à temps très partiel.

Page 305

Un commissaire veut savoir ce que sont les 318 (Dépréciations sur créances) à la dernière ligne. M. Krebs répond que ce sont les pertes effectives des impôts. Il y a eu 9,7 millions de francs comptabilisés et 3 millions qui sont une provision pour le reliquat, qui a augmenté à 10 millions de francs.

Page 306

Un commissaire demande à quoi correspond la ligne 362 (Péréquation financière et compensation des charges). M. Krebs répond que c'est la comptabilisation des communes frontalières. Le SAFCO a demandé que ce 362 soit déplacé en 360.

Un commissaire demande ce qu'est le gain important réalisé au point 441. M. Krebs répond que c'est la vente de titres de placement sur des fonds spéciaux.

De même, le commissaire demande ce qu'est le gain important réalisé au point 442 (Revenus de participations PF). Il s'étonne de l'écart mentionné dans les notes explicatives g), page 311. M. Blanchot explique que la raison figure dans les comptes détaillés de l'Hôtel Métropole. M. Krebs précise qu'ils avaient été budgétisés au groupe 443 et on doit les imputer au groupe 442 sous MCH2.

Le commissaire veut comprendre la ligne 444 (Réévaluations, immobilisations PF) qui concerne la BCGe. M. Krebs répond que le capital de la BCGe a été remodelé: les actions sont devenues nominatives (le Conseil municipal avait d'ailleurs dû voter une proposition à ce sujet). C'est un premier effet, puis il y a eu une augmentation significative de leurs valeurs en Bourse.

Un commissaire aborde la ligne 446 (Revenus financiers d'entreprises publiques): il demande si c'est bien là qu'on trouve Naxoo. M. Krebs confirme (voir note i), page 311).

Avant de changer la page discutée, un commissaire demande où se trouve le remboursement effectué par «un certain magistrat». M. Krebs répond: en page 423, ligne 426 (Remboursements du Conseil administratif): 64 000 francs proviennent de cette personne.

Page 307

Un commissaire constate une petite augmentation de 3200 francs à la ligne 429 (Autres taxes) et demande ce que c'est, car elle représente quand même 300 000 francs au total. M. Krebs répond que c'est un gain sur la TVA. Le commissaire aimerait des informations plus détaillées, ainsi que sur les 8600 francs de la ligne 430 (Revenus d'exploitation divers). Cette dernière question reste sans réponse.

Un commissaire questionne la ligne 301 (Salaires du personnel). Il demande pourquoi il y a tellement de postes vacants. Et il veut savoir pourquoi il y a 5,6 postes vacants à la DRH (selon la page 319). M. Krebs explique que cette cellule est «contaminée» par la budgétisation centralisée du gel des postes vacants pour toute la Ville, pas seulement à la DRH.

Page 308

Un commissaire veut mieux comprendre la ligne 450 (Prélèvement sur fonds et financements spéciaux), car elle concerne les rentes des conseillers administratifs. M. Krebs répond qu'il faut regarder deux écritures, la 450 et la 350, un peu plus haut sur la même page: on prélève dans l'une et on constitue un fonds dans l'autre. M^me^ Böhler ajoute que les explications sont en page 311, notes q) et s). M^me^ Salerno précise que l'évolution des réserves des rentes des conseillers administratifs est décrite à la page 163. Une réserve est constituée pour ceux qui sont en fonction.

Page 309

Un commissaire s'inquiète de ce que la DSIC (Direction des systèmes d'information et de communication) semble manquer de personnel: la ligne 301 (Salaires du personnel), au milieu de la page, montre un écart de près de 800 000 francs. Mais il apprend que les 3,9 postes vacants (indiqués en page 319) sont déjà repourvus ou en voie de l'être.

Page 310

Un commissaire constate un important écart à la ligne 318 (Dépréciations sur créances). M^me^ Böhler explique que la méthodologie a changé: une provision doit maintenant être constituée dès le 30^e^ jour de la créance. Cette importante uniformisation va encore être améliorée.

Page 312 (Subventions)

Un commissaire demande ce qu'il en est de l'usage très partiel de la subvention de 340 000 francs accordée à la Croix-Rouge. M^me^ Salerno répond qu'ils n'avaient pas le dispositif pour faire fonctionner l'aide au retour.

Une commissaire se demande, si un fonds chômage était créé, serait-il sur cette page? (Sujet repris plus loin)

Un commissaire demande pourquoi on ne fait pas figurer les montants accordés qui n'ont pas été dépensés. M^me^ Salerno répond qu'on les voit dans la colonne des écarts.

Page 314 (Gratuités)

Un commissaire demande si la GIM s'occupe des subventions et des gratuités. M. Blanchot explique que la GIM a des tarifs, qui sont des prix au m^2, pour les locaux du PF mis à disposition. Les gratuités, rappelle-t-il, sont gérées par chaque

Département. Le commissaire veut savoir si une méthodologie égale est appliquée par tous les Départements: une uniformisation partielle est en cours (par exemple pour les bureaux). Mme Salerno précise avoir les réponses pour le PF mais ce n'est pas la GIM qui s'occupe du PA. Le commissaire demande si le prix est le même pour tous les Départements, si tous les terrains mis à disposition sont valorisés, et s'il existe un inventaire. Mme Salerno répète qu'ils peuvent intervenir sur le PF seulement. Le commissaire aimerait une réponse par écrit pour tout, PF et PA.

Une commissaire demande ce qui se passera en 2040 pour l'Hôtel du Rhône. M. Krebs répond qu'il appartiendra à la Ville. Mme Salerno dit que la discussion va être reprise avec la nouvelle équipe de direction. Une autre commissaire demande pourquoi il est écrit Hôtel du Rhône et pas Mandarin Oriental. Mme Salerno répond que c'est le nom d'origine. La commissaire demande alors ce qu'il en est du droit de superficie de Manor à la place Grenus. Mme Böhler répond qu'il faut voir avec le Département de M. Pagani.

Une commissaire veut savoir combien coûte la structure du jardin d'hiver du Parc des Eaux-Vives. Mme Böhler répond que c'est une location saisonnière. La commissaire demande ce qu'il en est de l'autorisation. Mme Salerno répond que ce n'est pas une structure pérenne et donc il n'y a pas nécessité d'autorisation particulière.

Page 317 (Subventions)

Un commissaire s'étonne des 5000 francs accordés à Ciné Transat. Mme Salerno répond que la Ville (via l'Agenda 21) choisit la programmation d'une soirée, autour du racisme ou de l'homophobie par exemple. Le commissaire demande s'il est exigé que le logo de la Ville de Genève paraisse. Mme Salerno confirme.

Page 318 (Fonds municipal de lutte contre le chômage)

Deux commissaires demandent ce que deviendra le fonds chômage en 2020. Ces commissaires demandent comment on peut le pérenniser: faut-il passer par des lignes budgétaires dédiées? Mme Salerno répond qu'on ne peut pas le pérenniser tel quel, il n'existe plus. Il faut en effet faire des lignes budgétaires dédiées ou des lignes nominatives. Mais une coopération Canton-Ville est indispensable: il ne faut plus rendre les associations dépendantes d'un seul contributeur, surtout quand on s'occupe de politiques publiques. C'est un champ de compétences où la Ville est subsidiaire. Pour les projets de réinsertion socio-professionnelle, il faut avoir une souplesse afin de les adapter à l'évolution du milieu professionnel. Ces associations doivent aussi émarger au budget cantonal. Il est important que les associations demandent un engagement au Canton. Le Département de M. Apothéloz doit participer à hauteur de 50%.

Page 319 (Personnel du DFL)

Les postes vacants à la DRH sont en cours de recrutement. Ceux de la DSIC ont été repourvus.

Page 438 (Subventions)

Ligne Tibet: un commissaire s'inquiète de comment s'assurer que l'argent arrive bien sur place. M[me] Salerno répond que c'est bien sûr contrôlé.

Ligne Cisjordanie et Gaza: il s'étonne du programme de sensibilisation à l'environnement et au changement climatique dans ces régions: est-ce vraiment prioritaire? M[me] Salerno répond qu'il existe des rapports qui sont faits sur ces points et elle les fera parvenir au commissaire.

Page 130 Groupe 104 (Actifs de régularisation) et page 241 (Créances envers le Canton)

M[me] Salerno revient en arrière pour répondre à une question d'un commissaire concernant le stationnement, et passe la parole à M[me] Böhler. Celle-ci indique qu'on lit à la page 130 la mise à jour des revenus des horodateurs (près de 31 millions). Pour la partie sur le contrôle du stationnement, il y aura 22 millions de francs à comptabiliser. Elle explique aussi, et c'est nouveau, qu'il y a eu une rétrocession des amendes. Jusqu'au 31 mai, c'est encore encaissé par la Fondation des Parkings (FdP), ensuite ce sera fait au niveau de la Ville. Il y a 300 000 amendes, il faut donc mettre un processus en place. M[me] Salerno renvoie aussi à la page 241: on y retrouve la question des 18 millions de francs. Cet argent a fait l'objet d'un accord Ville-Canton. La Ville de Genève devrait recevoir 18 millions de francs d'ici à fin mai (ou dès que la commission des finances du Grand Conseil l'aura validé), ensuite un montant progressif qui concerne les années antérieures va rentrer. A la fin de l'année, ce seront 20 millions de francs qui entreront dans les caisses de la Ville. Le passé sera ainsi réglé, à satisfaction des deux parties. Mais il n'était pas encore possible d'inscrire ces montants dans les comptes 2018, puisqu'ils arriveront dès 2019.

Un commissaire profite de cette parenthèse pour demander où en est le fameux dossier concernant l'entretien des routes et les frais de police. La présidente lui rappelle que cette question a déjà été discutée lors de l'audition du département des autorités. M[me] Salerno répond que le dossier avance. L'idée est d'avoir une facture payée par l'Etat pour l'entretien des routes à caractère cantonal effectué par la Ville. MM. Dal Busco et Pagani veulent aller vite. Mais la Ville veut une juste rétribution de l'entretien assuré et des investissements nécessaires. Le commissaire en déduit que les frais de police disparaîtraient. M[me] Salerno confirme.

Une commissaire demande si la revalorisation des immeubles a un effet sur les impôts. Elle lit «La Ville de Genève est toujours en attente du bordereau 2015». Mme Salerno répond par la négative. Mme Böhler explique que la méthodologie appliquée par l'AFC pour le calcul de l'impôt immobilier complémentaire se base sur la valeur fiscale des immeubles et non sur la valeur de remplacement.

Notes de frais de Mme Sandrine Salerno

La commission des finances reçoit un tableau avec les montants concernant Mme Salerno, qui indique que chaque magistrat fournira son propre tableau.

Mme Salerno décrit ensuite la méthode utilisée. Elle rappelle que, jusqu'en 2018, il y avait les cartes de crédit. On pouvait les utiliser, ou alors demander des avances. Cela s'enregistrait au niveau du Département concerné, mais tout était comptabilisé au niveau du SRE (Service des relations extérieures, Département des autorités): c'est lui qui gère les frais des magistrats. Or, suite à la demande du Conseil municipal de recevoir la liste de toutes les dépenses, ils ont demandé un relevé détaillé des dépenses de Mme Salerno qui a fait apparaître des erreurs: le SRE lui a imputé des frais qui n'étaient pas les siens. Du coup, les sommes publiées ne sont pas exactes!

Par exemple, elle n'a jamais été à Hambourg, or dans le tableau de ses frais, ceux de ce voyage ressortent, car ils ont été répartis entre les cinq conseillers administratifs. Ces frais n'auraient jamais dû figurer sur ses dépenses. Autres frais faussement imputés: le séminaire à Barcelone. En détaillant de la sorte, ligne par ligne, Mme Salerno démontre qu'il y a des erreurs, et donc que les erreurs sont toujours possibles dans ces tableaux. Il y aura donc des erreurs dans les autres tableaux des magistrats, qui les indiqueront eux-mêmes.

Aussi, c'était une erreur de la part du Conseil municipal de supprimer les cartes de crédit car elles informent mieux. Quand on veut de la transparence, la carte de crédit est un système plus utile.

Une commissaire explique qu'à la CCSJ, ils aimeraient la même chose, le même tableau détaillé, mais pour toutes et tous les chef-fe-s de service. Mme Salerno répond que ce sera difficile et pas indicatif. Par exemple, à la DSIC, il y a beaucoup de frais de matériel informatique qui sont nécessaires. Suite à une étude, il a été constaté que les chef-fe-s de service les utilisent très peu. La commissaire dit qu'à la CCSJ, la personne qui s'occupe des cartes d'identité leur a dit qu'elle ne l'a jamais utilisée. M. Blanchot intervient: un rapport détaillé a été fait pour comprendre l'utilisation des cartes de crédit. Une réforme est envisagée. Mme Salerno ajoute qu'il est très fastidieux de donner des détails pour les 47 ou 48 chef-fe-s de service de la Ville de Genève. Et l'extrait de carte de crédit ne renseignerait pas.

La commissaire estime que si la carte de crédit est liée au compte personnel du chef-fe cela va le/la responsabiliser. M^me^ Salerno souligne qu'un contrôle hiérarchique est effectué. Pour la commissaire, ça marche peut-être dans ses services au DFL mais pas dans d'autres. M^me^ Salerno répond que contrôler les dépenses fait partie du travail. S'il n'y a pas le contrôle du supérieur hiérarchique, il n'y a pas de remboursement possible.

La commissaire s'étonne des quatre erreurs indiquées sur 23 lignes seulement: cela fait du 5% d'erreur pour le SRE, ce qu'elle trouve élevé. M^me^ Salerno répond qu'il faut d'abord regarder quelles informations ont été données.

Une commissaire demande s'il y a souvent des accompagnateurs-trices pour les voyages du Conseil administratif. Elle ajoute que l'accompagnatrice dont le nom figure sur le tableau est une proche de M. Pagani. M^me^ Salerno n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Page 63 (Liste des dépassements de crédits)

Un commissaire souhaite comprendre ces 100 millions de dépassements de crédits, montant également souligné dans le rapport de l'organe de révision. M^me^ Böhler informe qu'un document a justement été préparé en prévision de cette question.

M. Blanchot décrit d'abord le premier tableau du document, le plus important, sur une page: il donne les explications globales, par chapitre comptable à deux positions, pour les charges et pour les revenus. Il en ressort que la plus grande partie de ces dépassements (86%) consiste en diverses provisions, dont 71% ne représentent pas de dépassement de crédit budgétaire.

Les seuls «vrais» dépassements atteignent en réalité 15 millions.

Ils sont indiqués sous «Autres dépassements» à l'avant-dernière ligne (colorée en beige/orange).

Les explications détaillées sont données sur les deux pages suivantes, dans le deuxième tableau. Il en ressort, en cherchant les lignes de la couleur indiquée précédemment, que ces 15 millions se répartissent ainsi:

1,3 million pour diverses manifestations au MAH

1,1 million pour l'entretien du GTG et les collections du MAH

1,0 million pour l'entretien des infrastructures sportives

1,5 million pour les frais d'entretien des routes

2,1 millions pour l'entretien des bâtiments locatifs

1,1 million pour d'autres motifs (chapitre comptable 31)

3,5 millions pour le GTG (voté au Conseil municipal)

2,6 millions pour les crèches

0,9 million pour d'autres motifs (chapitre comptable 35)

En complément, M. Krebs invite à lire l'article 51 du règlement d'application de la LAC pour comprendre que le dépassement des crédits budgétaires est toléré jusqu'à 5% du montant voté.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées pour leur disponibilité, et les libère.

Séance du 21 mai 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^mes^ Isabelle Charollais, codirectrice, Direction du DCA, Charlotte Malignac, codirectrice, Direction du DCA (qui succède à M. Macherel), M. Michel Mermillod, adjoint de direction, Direction du DCA

L'audition se déroule en présence de M. Alain de Kalbermatten, président de la commission des travaux et constructions (ci-après CTC), de M^me^ Marie-Pierre Theubet, rapporteuse de la CTC pour les comptes 2018, ainsi que de MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN).

M. Pagani propose à M^me^ Theubet de prendre la parole, pour présenter les grandes lignes du rapport de la CTC sur les comptes 2018.

M^me^ Theubet indique que les notes de séance ont été rédigées par M. Zaugg, procès-verbaliste, qu'elle remercie pour la qualité de son travail.

La CTC a rencontré M. Pagani et les trois responsables du Département des constructions et de l'aménagement (DCA) le 8 mai 2019.

Les points-clés ayant été discutés sont les suivants:

– Il y a eu des dépassements en raison de gros travaux, notamment le Grand Théâtre (GTG), la construction de la Nouvelle Comédie et les Minoteries. Les comptes devraient donc être meilleurs l'année prochaine;
– Le département a terminé ses réformes, il n'y a plus que quatre services au lieu de sept.

La CTC a aussi abordé plusieurs sujets:

– le taux d'absentéisme;
– les prévisions économiques;

– les logements;
– l'évaluation des immeubles;
– les pistes cyclables;
– les crédits d'investissement;
– les crédits terminés;
– les écarts salariaux au DCA;
– la Bibliothèque de Genève (BGE);
– le stockage des livres.

Synthèse des discussions tenues sur ces points

Pour ce qui est du taux d'absentéisme, il y a eu passablement de collaborateurs avec des maladies graves ou chroniques. De plus, certains collaborateurs sont des proches aidants. Ces éléments expliquent son augmentation.

Les prévisions économiques sont stables et la Ville de Genève (VdG) peut continuer à investir dans des grands travaux. Concernant les logements, il y a eu plusieurs questions au sujet du nombre de logements réellement construits (l'OCSTAT a établi que les habitants doivent consacrer 19% de leur revenu au logement). La CTC a demandé comment il faut comprendre la différence entre «logements mis en chantier» et «logements mis en construction». La réponse est: «La VdG donne le cadre de la construction», ce qu'il ne faut pas confondre avec «La VdG construit». Autre question, le nombre de lits froids en VdG. M. Pagani a proposé de demander une étude au Canton sur ce point.

M^me^ Theubet explique ensuite à la commission des finances que, dans le cadre de cette séance, ils ont aussi parlé de la mise en conformité des vitrages des logements en Ville. M^me^ Charollais leur a répondu que la VdG se trouve à mi-parcours de cette opération. Une dernière étape est prévue en 2022.

Il a aussi été demandé quel est le nombre d'années manquantes pour mettre le patrimoine immobilier en attente en bon état. Il en est ressorti que les efforts d'entretien ne sont pas suffisants, car ils ne permettent pas de combler la dégradation du patrimoine. Les nouveaux enjeux importants concernent le Seujet, la Jonction et les Asters.

M^me^ Theubet poursuit en relevant que les membres de la CTC ont demandé comment a été effectuée la réévaluation des immeubles et quel était le rôle de la GIM.

Au chapitre des crédits terminés, il a été question des travaux sur l'île Rousseau, de la crèche des Gazouillis, des exigences considérées trop élevées de l'architecte mandaté, du recours déposé par le locataire de l'immeuble sis rue

Rousseau 7, de la pointe Nord de la plaine de Plainpalais, du projet de rénovation de la Perle du Lac, du réaménagement de la place Dorcière, pour laquelle M. Pagani a obtenu du Canton l'introduction d'un système de péage pour les cars qui arrivent en VdG, etc.

Le DCA a répondu à toutes les questions de la CTC. En conclusion, M[me] Theubet indique que **la CTC a voté et approuvé les comptes 2018 du DCA à la majorité des commissaires présents.**

La présidente remercie M[me] Theubet pour son résumé.

M. Pagani reprend la parole, et rappelle que le DCA est un petit département de 247 collaborateur-trice-s. Il y a eu deux réformes et quatre services ont été regroupés. Il y a désormais une cohérence complète. M. Pagani se réjouit que maintenant, à l'aide de ces réformes, chaque projet puisse avoir un même pilote d'un bout à l'autre.

M. Pagani ajoute qu'il y a eu de gros investissements, qui ont provoqué 135 dépassements sur des crédits d'investissement. Mais cela est maîtrisé. Ce n'est pas parce que 320 millions de francs sont votés sur une année par le Conseil municipal qu'ils sont dépensés l'année suivante. Chaque projet démarre au moment adéquat pour pouvoir lisser les investissements et lisser la jauge. Cette année, il y a effectivement eu un dépassement de la jauge de 130 millions de francs, mais l'année prochaine, M. Pagani estime que la situation sera sous contrôle. Il y a d'importantes inaugurations en vue, celle de la Nouvelle Comédie en avril 2020 et celle du CEVA en décembre 2019.

Questions et remarques des commissaires

Page 14 (Faits marquants)

Dans les faits marquants du Département, un commissaire voit une photo du GTG, alors que du point de vue fonctionnel, il y a encore des problèmes avec la machinerie. Lors de son audition à la CARTS, M. Kanaan a dit que le Conseil municipal sera bientôt saisi d'un crédit pour la remise en état de cette machinerie. M. Kanaan a aussi dit qu'il fallait s'adresser à M. Pagani pour ce problème. De plus, en plénière, le commissaire a constaté une divergence entre MM. Pagani et Kanaan au sujet de cette machinerie. Il demande: pourquoi cette remise en état a-t-elle été reportée? pourquoi M. Pagani n'a-t-il pas informé le Conseil municipal de ce problème plus tôt? pourquoi a-t-il caché ce problème?

M. Pagani conteste formellement cette prise de position. Il réfute qu'on puisse dire qu'il a caché des choses. Et il n'a pas fait d'arbitrage, il a simplement pris acte de cette situation. En effet, à aucun moment il n'a imaginé que la machinerie se détériorerait de la sorte. L'entreprise, Bosch Rexroth, à l'issue du *Ring*, a estimé

qu'elle était opérationnelle. Mais le fait qu'il ait fallu couper toute l'électricité longtemps a fragilisé le système électronique selon les utilisateurs. Une expertise a été demandée sur ces problèmes de fiabilité à long terme. Dans l'immédiat on ne peut que constater que la machinerie fonctionne. Cette expertise a donc été demandée à l'entreprise Bosch Rexroth. De plus une contre-expertise a été confiée à un expert allemand. Et il a été demandé que l'ensemble du fonctionnement soit vérifié. De même, M. Pagani dément formellement qu'ils aient été informés d'une obsolescence ayant nécessité d'être incluse dans les travaux.

Il explique, d'autre part, que les normes de sécurité actuelles imposeraient de supprimer 300 places au parterre (pour son évacuation). Il a donc refusé de toucher à l'espace scène et salle. Pour cette raison, il n'a pas été engagé de travaux sur ces deux objets. Enfin, il dément toute divergence avec M. Kanaan.

Le commissaire demande si la commission des finances va être saisie d'un crédit. M. Pagani répond qu'il attend l'analyse de fiabilité et le résultat de Bosch Rexroth. Pour le moment il n'a pas l'intention de faire une demande de crédit.

Une commissaire continue avec le GTG. Elle est surprise que M. Kanaan ait dit qu'un crédit serait nécessaire et que M. Pagani démente. Elle n'arrive pas à comprendre comment sont élaborées les demandes de crédit. Elle ne comprend pas comment ce problème de machinerie a été abordé. Elle demande si le Département de M. Kanaan s'est manifesté. Car elle n'arrive pas à croire que le Département de M. Pagani ait travaillé seul dans son coin. M. Pagani rappelle que son Département, le DCA, est un prestataire, au service du Département demandeur, qui est ici le DCS. Il y a un historique qui atteste que personne n'a rien demandé sur cette question. Il n'y a aucune demande formelle à ce sujet. Il ajoute que la scène, la machinerie et les dessous de scène font partie d'un tout. La commissaire ajoute que des rumeurs courent qu'il y aurait d'autres problèmes au-delà de la machinerie, notamment concernant des malfaçons. Elle demande s'il est en litige avec des entreprises.

M. Pagani rappelle que dès le départ, le caractère symbolique du GTG suscite l'intérêt de beaucoup de monde. Plus de 250 personnes sont venues travailler sur les chantiers (car il y en avait cinq en tout). Il aurait fallu disposer de quatre ans, délai qui a été réduit à deux ans et demi, et qui est remonté à trois ans. Tout ce qui était envisagé n'a pas pu être réalisé, et il reste des petites choses à terminer. Il raconte avoir reçu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une liste de plus de 400 petits ou gros soucis, allant de «Je n'ai pas de store devant la fenêtre de mon bureau», à «Le seuil, on n'arrive pas à le passer» ou encore «Il y a du sable partout». Le chantier s'est poursuivi et les finitions assumées, comme dans tous les chantiers. C'est tout ce qu'il peut dire de manière rationnelle.

Comme d'habitude, ajoute-t-il, les Genevois sont tous d'excellents ingénieurs, architectes, mécaniciens, etc. Il prend l'exemple de la billetterie: sa forme

est ronde, et quand il y a plus de 30 personnes à proximité, il y a une forte résonance, ce qui se produit pendant dix minutes avant chaque spectacle. Dans ce cas précis, le personnel s'en est plaint, donc cette problématique est étudiée et cet espace sera retravaillé.

La commissaire demande s'ils ont dû se retourner contre des entreprises qui auraient mal fait leur travail. Mme Charollais l'infirme et précise qu'il n'y a à sa connaissance aucune malfaçon, mais des finitions à terminer.

Une commissaire se préoccupe du chantier de la Nouvelle Comédie. Elle est ravie de savoir qu'il se poursuit activement et demande si des difficultés se sont présentées, si des mauvaises surprises sont à l'horizon et si les échéances seront tenues. Mme Charollais répond que des séances se tiennent toutes les quatre à cinq semaines avec le DCS. Il n'y a aucun signe d'alerte, ni en termes de délai, ni en termes de coûts.

Un commissaire est surpris par le chiffre de 743 nouveaux logements créés, car selon les statistiques de l'OCSTAT ce chiffre est de 473. Il demande la raison de cet écart. Mme Charollais a les chiffres du DCA: les 743 sont corrects. Mais elle ne connaît pas ces chiffres de l'OCSTAT. Pour elle, le seul chiffre de l'OCSTAT qui est proche est celui de 450 qui correspond aux seuls logements HM et HBM. C'est peut-être la source de la confusion. Le commissaire répond qu'il va vérifier et souligne qu'il travaille sur la base des documents que le Département lui a fait parvenir. Mais il va chercher à comprendre cette différence.

Le commissaire demande ensuite combien de places de parking publiques il y a en VdG, en sous-sol et en surface. Mme Charollais n'a pas ces chiffres sous la main mais ils seront communiqués au commissaire. Le commissaire demande si les places de parking de la Gare des Eaux-Vives vont être incluses. Mme Charollais répond que le plus simple est d'avoir ce qui est construit et en service en 2018. Elle propose un état des lieux qui se concentre sur ce qui est existant et autorisé. Le commissaire aimerait aussi avoir les projets de parkings en sous-sol.

Un commissaire veut savoir si tous les logements indiqués comme créés sont opérationnels au 31.12.2018. M. Pagani confirme que tous les logements (sociaux en tout cas) sont occupés.

Page 15

Un commissaire a une question sur les pistes cyclables. Il se réfère à l'acceptation de l'initiative IN 144, qui prévoyait des pistes cyclables sur les routes primaires et secondaires, et demande quel est le pourcentage de pistes réalisées en VdG. Mme Charollais répond: près de 60%.

La présidente demande à comprendre comment faire correspondre ces 60% de pistes cyclables avec le 1,6 km réalisé en 2018. M. Pagani répond qu'il y a 250 km de routes en VdG, et en 2018 ce 1,6 km a été réalisé, ce n'est pas 60%.

Le commissaire demande en sus si les zones 20 ou 30 km/h sont incluses dans ce pourcentage. M^me^ Malignac précise que les 60% représentent 134 km et comprennent tout. Il faudrait dire aménagement cyclable, plutôt que pistes cyclables stricto sensu. Ce sont notamment ces zones qui permettent de parvenir aux 60% mentionnés.

La présidente constate qu'il y a plein de chantiers qui condamnent des pistes cyclables et demande combien de kilomètres de pistes cyclables sont ainsi perdus. M^me^ Charollais répond que ce sont des pistes qui sortent seulement momentanément du réseau, le temps de faire des travaux.. Mais ils ne disposent pas de chiffres à ce sujet.

Un commissaire demande le recensement de ces pistes ou aménagements cyclables. M. Pagani rappelle que des cartes avaient été présentées il y a deux ans. Le commissaire aimerait une mise à jour.

Le commissaire demande comment la réduction de 25% des gaz à effet de serre est calculée. M^me^ Charollais montre un graphique qui indique que chaque année l'émission de CO_2 diminue. C'est lié à la diminution de l'utilisation du mazout. Le commissaire demande le document. M^me^ Charollais va le lui envoyer.

Une commissaire aborde la question de la terrasse de Lissignol. Une pétition des habitants et habitantes (la pétition P-360) qui s'étaient occupés de l'intérieur de la cour avait été acceptée par le Conseil municipal et renvoyée au Conseil administratif en mars 2017. Elle aimerait savoir quelle est la situation. La page 15 dit que le chantier est achevé, alors que cette terrasse n'est pas réalisée. M. Pagani répond que l'architecte pour le projet d'aménagement de la terrasse a été mandaté, la demande d'autorisation a été faite, mais il ne sait pas si elle a été délivrée. Il répondra par écrit. La commissaire se permet d'insister. Car cela avait été voté il y a deux ans, en 2017, et en mars 2018, on lui a posé la question orale de savoir où cela en est: cela lui paraît long, un tel délai pour obtenir cette autorisation. M. Pagani explique que ce sont des bâtiments patrimoniaux avec des implications légales, et il y a des questions qui doivent être analysées et validées. Par exemple, il y a des droits de voisinage à respecter. Pour une autorité ce n'est pas aussi simple que pour les personnes qui prennent possession des lieux.

Page 16

Un commissaire constate que, dans les faits marquants, rien n'a été investi au niveau du sport et tout semble bloqué par le DCA. Il demande si c'est M. Pagani qui bloque ou si M. Kanaan ne sait pas faire passer un projet. M. Pagani s'inscrit

en faux avec ces propos, rien n'est bloqué par le DCA. Il a même contribué à un plan directeur des Sports en collaboration avec le DCS. M. Pagani énumère plusieurs réalisations: le vélodrome, le boulodrome. Et il ne peut pas admettre qu'on prétende que son département bloque quoi que ce soit. Il signe actuellement des contrats. Il y a eu des priorités sur les musées, et il y a maintenant des objectifs précis sur les installations sportives.

Le commissaire demande quand du phono-absorbant va être posé sur certains axes, notamment aux Eaux-Vives, par exemple la route de Frontenex. Il aimerait connaître le plan. M. Pagani répond que, là aussi, il a un plan. Mais il ne suffit pas de dire qu'on va poser du phono-absorbant: il faut mettre au point une stratégie, à plusieurs niveaux, notamment technique, et se mettre d'accord avec le Canton. Le phono-absorbant est efficace même sur les axes en zone 30. M. Pagani explique ensuite qu'il y a la problématique des alvéoles. Elles doivent pouvoir être nettoyées pour prolonger leur durée de vie. Avant on leur disait que ce type de nettoyage était inutile pour du matériel qui allait durer sept ans, et maintenant, grâce à cela, la durée de vie peut être prolongée jusqu'à quinze ans.

M^me^ Charollais ajoute que, pour les Eaux-Vives et notamment la route de Frontenex, l'Etat a un projet de bus à haut niveau de service qui va desservir Ambilly et qui passe par cette route de Frontenex. La VdG doit donc tenir compte de cette stratégie d'aménagement qui implique des modifications de configuration, notamment celle du réseau routier, avant de pouvoir agir. Sur certains axes, dans l'attente des travaux de réfection, la VdG et le DCA ne peuvent pas agir. Aujourd'hui, la priorité est de se concentrer sur les axes où il n'y a que la problématique du phono-absorbant.

Le commissaire demande si le prix au kilomètre de produit a baissé. M. Pagani répond que, maintenant, le prix est quasiment identique que celui du bitume. Bien des entreprises se sont spécialisées dans la pose de phono-absorbant.

Le commissaire demande si la Confédération verse toujours des subsides et demande où cela paraît dans les comptes. M^me^ Charollais cherche, et trouve un peu plus tard l'information sur les subventions de la Confédération: on peut les trouver à la rubrique 463 AGCM. Il y a eu 366 963 francs versés. Le commissaire demande si cela va se poursuivre. M^me^ Charollais confirme qu'il y a un délai, mais n'a pas la date exacte.

Un commissaire aborde le paragraphe de la valorisation des espaces publics. Il demande pourquoi il y a des murs, qui sont moches, autour de la crèche Sainte-Clotilde. Les comptes disent que c'est fini, et c'est encore un chantier. Il s'en étonne. M. Pagani répond que c'est la phase 2018 dans les comptes. Ils n'ont pas dit que c'est fini. Le commissaire demande alors quels sont les travaux encore prévus. M. Pagani répond que du phono-absorbant sera posé à la rue Sainte-Clotilde, et il ajoute qu'il n'est pas architecte-paysagiste. Pour ce qui est des

murs, la paroisse de Sainte-Clotilde a demandé à la VdG des murs pour protéger les enfants des regards malveillants. Le commissaire conteste: ce ne sont pas les Eglises et la crèche qui ont demandé ces murs affreux. M. Pagani réfute: il en a assez d'entendre dire qu'il ment; il répond aux questions qu'on lui pose. Le commissaire dit aussi que la piste cyclable s'arrête au milieu de la rue Sainte-Clotilde avec un îlot qui l'interrompt. Il en parle car c'est au bilan dans les comptes 2018. M. Pagani demande au commissaire de lui envoyer une photo.

Une commissaire demande si des actions concrètes sont menées pour tenir compte du vieillissement de la population, et sur l'usage différencié de l'espace public en tenant compte des besoins différents des hommes et des femmes. Les villes semblent construites par des ingénieurs mâles pour des mâles. Par exemple, dans les écoles, les terrains de foot sont aménagés au cœur du préau, ce qui favorise les garçons. M. Pagani répond qu'il en a le souci permanent: des bancs homologués, avec des accoudoirs, pour reprendre possession de son corps, sont posés pour favoriser les personnes âgées. Le Conseil administratif a validé la revisite de l'ensemble de l'espace public afin que les femmes puissent y trouver leur place. Enfin, une autre action menée concerne les canicules. Car elles vont s'accroître, elles vont passer d'une durée d'une semaine à trois semaines, et toucher en particulier les personnes âgées et les enfants. De plus, ces canicules sont souvent accompagnées de pluies très intenses qui posent des problèmes de débordements à la station d'Aïre. M. Pagani conclut que toute une réflexion sur l'aménagement est menée.

La commissaire insiste: comment l'espace public va-t-il être concrètement revisité en lien avec le partage hommes-femmes? M. Pagani répond que le Conseil administratif a validé une réflexion de départ.

Une commissaire demande quel est le délai imposé par la Confédération pour mettre les fenêtres aux normes de l'OPB (Ordonnance de protection contre le bruit). M. Pagani explique que cela va se faire par tranches. Il y a trois programmes. Le département cantonal a validé cette stratégie. M. Barazzone est intervenu aux Chambres fédérales afin qu'il n'y ait pas de délais impératifs. Pour la VdG, deux grands ensembles coûteront cher: les Asters, et Cité Jonction.

Un commissaire demande si la tendance des places goudronnées va se poursuivre, ou s'il y a volonté de la part du Conseil administratif d'inverser cette tendance et s'il y a une réflexion menée pour redécouvrir les nants enterrés. Ce sont des éléments essentiels pour lutter contre la chaleur dont souffrent les villes. M. Pagani donne l'exemple des Bastions où le goudron et les pavés ont été enlevés, et remplacés par une surface capable d'absorber les eaux de pluie. Mais les revêtements utilisés ne sont pas tous encore concluants. Il faut trouver des revêtements adaptés. Pour les nants, à la Praille dans le PAV, il est prévu de faire ressortir l'Aire à partir de l'Etoile jusqu'au parc public.

Le commissaire constate qu'il n'y a rien sur le plan lumière. Il demande s'il est prévu une réduction de la luminosité. M. Pagani répond qu'il y a des problèmes de priorisation. Il y a quelques années, on demandait à la Ville de mieux éclairer. Maintenant, c'est l'inverse. Et sur la place de Neuve, on n'éclaire plus le ciel. Il relève que, si l'éclairage a tendance à augmenter, sa consommation énergétique, elle, a tendance à diminuer. Le 26 septembre, il y aura une manifestation régionale pour la nuit totale. Genève s'y est associée et sera la première région en Europe qui va faire nuit complète. Mais si la VdG fait le nécessaire, il faut que les commerçants suivent car si les arcades restent illuminées, cela ne va pas fonctionner. Ils vont écrire aux commerçants. M. Pagani rappelle qu'il y a deux ans, un projet de loi au Grand Conseil pour éteindre les lumières des arcades a été refusé.

Un commissaire profite de cette question pour demander quand les lumières extérieures de l'Opéra des Nations seront éteintes. M. Pagani rétorque qu'il n'assure pas la conciergerie de l'Opéra des Nations. Il suggère au commissaire d'écrire à M^me^ Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre.

Page 326

Un commissaire aimerait le détail des dépenses concernant l'entretien des bâtiments, et le détail des travaux effectués sur les bâtiments de la VdG, puisque si ça dépasse 100 000 francs, cela doit être inclus dans les investissements et pas dans le fonctionnement.

M^me^ Charollais répond qu'il faut regarder à la page 291, sous les compétents bâtiments. C'est là qu'il y a la ventilation des 40 millions de francs par rubrique. Mais si elle comprend bien la question du commissaire il aimerait la liste détaillée de toutes les rubriques. Celui-ci confirme. M^me^ Charollais explique alors que la Direction du patrimoine bâti (DPBA) gère globalement les budgets d'entretien sous trois différentes rubriques, car il y a trois grosses positions, trois rubriques pour la gestion générale:

– maintenance et entretien courant, via des contrats généraux, pour 20 à 25% du total;
– entretien planifié (par exemple, la réfection d'une toiture dont on peut programmer la réalisation dans l'année), pour 65% du total environ;
– les imprévus (par exemple un ascenseur qui tombe en panne), pour 10 à 15% du total.

Enfin, sur la question des 100 000 francs: ils ne sont pas un indicateur fixe qui permettrait de différencier une dépense entre comptes d'investissement ou de fonctionnement. C'est plutôt l'inverse. Ce que prévoit la LAC, c'est que lorsqu'une dépense est qualifiée d'investissement et qu'elle est inférieure à 100 000 francs, alors elle peut être imputée sur les lignes budgétaires de fonctionnement. Même

si la dépense est plus grande, il ne s'agit pas forcément d'un investissement. Et la lecture de la LAC est parfaitement claire. Ensuite, il faut définir les critères d'une dépense d'investissement. C'est une discussion récurrente. Le commissaire commente: ce n'est pas ce que dit le CFI. Mme Charollais répond que cette discussion s'est également tenue avec le CFI. Il n'y a pas de recette toute faite pour séparer investissement et fonctionnement. Il y a tout un faisceau d'indices, et aussi des zones grises sur lesquelles il faut arbitrer.

En résumé, il y a trois indices permettant de qualifier une dépense d'investissement. Ce sont les suivants:

– une nouvelle prestation publique (même si c'est une dépense de 50 000 francs seulement!);
– un accroissement substantiel de la valeur et/ou de la durée de vie;
– un changement d'affectation.

Mais le débat reste long et parfois difficile. Par exemple, en page 123 des comptes 2018, on trouve la phrase suivante: «Les dépenses supérieures à KCHF 100 doivent obligatoirement être activées au bilan.»

M. Pagani déclare avoir validé dès le départ ce qui vient d'être dit comme mode de fonctionnement. Et il continue de le faire. Si MCH2 les force à changer, cela va être réévalué avec le Conseil administratif. Il donne un exemple concret. Une toilette à la Coulouvrenière s'est effondrée. Donc, c'est de l'entretien et il n'était pas nécessaire de passer devant le Conseil municipal. Cependant, il y en a eu pour 200 000 francs de travaux: cette somme, c'est du fonctionnement, donc elle ne nécessite pas de faire une demande de crédit.

Le commissaire insiste et demande à nouveau la liste détaillée.

Ultérieurement, une commissaire souhaite reprendre cette question car elle pense qu'il doit y avoir un débat sur ce qui est du ressort de l'investissement ou du fonctionnement. Le CFI a indiqué à la commission des finances qu'il y a eu 2 millions de francs de crédit pour lesquels le DCA n'est pas venu en dépassement et qui ont été piochés dans le fonctionnement. Et elle sait que c'est illégal. Elle aimerait la liste de ces dépassements.

M. Blanchot indique qu'il n'a pas officiellement cette liste. Toutefois M. Chrétien leur en a remis une. M. Blanchot précise que ce sera dans le rapport détaillé. Pour un certain nombre de travaux il y a bien un dépassement pour un total de 2 millions de francs. La commissaire insiste: il y a des crédits qui au lieu de venir en dépassement sont passés directement en fonctionnement. Elle aimerait la position du DCA. Mme Charollais conteste également que des dépassements de crédit d'investissement aient été imputés à du fonctionnement. Elle demande si la commissaire parle de la liste de M. Chrétien à laquelle fait référence M. Blanchot, qui

listerait certains travaux imputés à du fonctionnement et qui, selon eux, auraient dû être traités comme des investissements. C'est tout ce dont elle a connaissance.

M. Pagani conteste formellement et fermement ces affirmations. Il demande qu'il soit clairement et explicitement protocolé qu'ils ne reportent pas les crédits et ne complètent pas les investissements par des budgets de fonctionnement. Il n'est pas question que ce soit une pratique. M. Pagani ajoute qu'il en a marre des rumeurs et des interprétations des uns et des autres. La commissaire souligne: il s'agit de l'interprétation du CFI.

M. Mermillod commente: si c'était une pratique ils ne viendraient pas au Conseil municipal avec des dépassements qui comportent de faibles montants. Les directives sont claires à cet égard. Il pense qu'il y a une confusion et que c'est plutôt ce que disait M^me^ Charollais, il y a eu des dépenses mineures imputées au fonctionnement, et dont le CFI a estimé que c'était des dépenses d'investissement.

Ligne 317 (Dédommagements)

Une commissaire constate que plusieurs sommes sont inférieures à celles budgétées. M^me^ Charollais répond que les dédommagements sont des frais pour des repas de travail du personnel, et pour des déplacements; par exemple, des frais de participation à un congrès. Et pour chacun des services, elle se plaît à constater qu'il a été dépensé moins. La commissaire en demande les détails.

Ligne 431 (Inscription de prestations propres à l'actif)

La commissaire demande une explication sur son contenu: cette ligne vaut 4,9 millions de francs, en augmentation de 1,5 million. M^me^ Charollais répond que c'est ce qui est imputé en relation avec la gestion des investissements correspondant aux propositions de crédit. Ce sont les prestations du personnel et il s'agit d'un report de la charge. La commissaire demande si cela avait un autre nom par le passé. M^me^ Charollais répond que cela s'appelait «Frais de promotion».

Page 328

Ligne 463 (Subventions des collectiv. publiques et des tiers)

Un commissaire aborde la fameuse question des routes et des frais de police. Par miracle, dit-il, cette année la Ville a touché 9,5 millions de francs au lieu des 8,9 millions budgétés. Il veut le détail du décompte du droit des carburants et le détail de ce que l'Etat a versé. Il veut savoir pourquoi la VdG a touché plus, alors que l'Etat ne voulait jamais rien verser. Enfin, il faut que la VdG arrête de payer les frais de police. Et il veut savoir combien il a été dépensé pour les frais de route. M^me^ Charollais explique que le résultat des comptes sur ce poste 463 est

composé de trois chiffres: d'abord les fameux 8 millions versés par le Canton, ensuite une rétrocession de 0,9 million sur les droits fédéraux d'entrée des carburants (chiffre corrigé à 1,166 million un peu plus tard), enfin les 366 000 francs versés par la Confédération. Le détail est donné dans les comptes à sept positions. Le commissaire estime que cela ressort mal de la brochure, même avec la note k) page 329. Il demande les détails du surplus: ils seront envoyés au commissaire.

Le commissaire insiste: il veut les fiches de calcul en soulignant qu'il les demande depuis trois ans et il veut la liste des dépenses pour les routes en 2018. M. Pagani résume: il y a 250 km de routes sur le territoire municipal, dont 41,5 km de routes cantonales. Le Canton doit aider à entretenir ces routes. La Cour des comptes a suggéré de radier la convention pour en faire une autre. La VdG demande 18 millions de francs et l'Etat veut verser 12 millions de francs pour cet entretien. Il espère obtenir 15 millions de francs. Il aimerait que l'Etat prenne aussi en charge les ponts, qui appartiennent aux routes cantonales selon la Cour des comptes. En ce moment, le sujet est bloqué. M. Pagani a une réunion avec M. Dal Busco et un compromis doit être trouvé. L'affaire ne sera pas réglée uniquement en réclamant l'ensemble de ce qui est dû. De plus, si on ajoute les frais d'isolation anti-bruit des façades, le total se monterait à plus de 35 millions de francs. Au vu de ce qui précède, M. Pagani espère même dépasser les 15 millions de francs. Et si l'Etat refuse, un dédommagement sera demandé. L'Etat de Genève joue sur la complexité du dossier pour ne pas verser d'argent.

Page 331 (Gratuités; Personnel du DCA)

Un commissaire s'intéresse au tableau du personnel occupé. Il constate que dans la plupart des services il y a moins de postes que ceux budgétés. On pourrait conclure à une sous-dotation. Il demande si ce sont des départs ou des difficultés à recruter. M^{me} Charollais répond que cela se répartit entre trois services. Quand on crée un nouveau service, comme l'AGCM (Aménagement, génie civil et mobilité), il faut pouvoir ajuster en fonction des besoins. L'essentiel des postes sont en recrutement, comme ceux de deux adjoints de direction. Il faut se laisser le temps de la réflexion.

Le commissaire demande où en est l'audit voté par le Conseil municipal. M. Pagani répond qu'ils attendent la décision de la Surveillance des communes.

Page 172 (Investissements)

Un commissaire relève qu'il y a une problématique avec l'arrivée de certaines factures. Il faudrait les centraliser et faire des estimations budgétisées si elles viennent tard. M. Pagani incite le commissaire à consulter plutôt le tableau de la page 241, celui des événements postérieurs à la date de clôture: le montant

concerné n'est plus que de 5,1 millions. M. Pagani précise que la situation s'est bien améliorée vu que le différentiel était de 9 millions de francs en 2017. Son Département a écrit à toutes les entreprises concernées afin qu'elles envoient les factures avant la fin de l'année. Certaines tardent à les envoyer et lissent leurs comptes pour raisons fiscales, d'autres se préoccupent d'abord des clients privés.

Par exemple, M. Pagani explique que la fondation privée X a d'abord demandé les factures pour les travaux effectifs, avant de verser les 3,6 millions de francs pour le foyer du Grand Théâtre. Ils sont ainsi passés de 9 à 5,5 millions de francs desquels il faut encore déduire les 3,6 millions de francs précités. Le réel solde transitoire n'est en fait «que» de 2 millions environ.

Le commissaire s'emporte car il se base sur les documents fournis par M. Chrétien. La présidente rappelle alors que M. Chrétien a dit lors de son audition qu'il y avait eu une amélioration depuis l'année précédente.

Le commissaire passe au montant total des investissements, qui est passé de 130 à 153 millions: il demande pourquoi des nouveaux travaux ont été engagés par le DCA, comme pour le Manège, alors qu'il y avait d'autres gros travaux prévus à terminer. Ce n'est pas parce que le Conseil municipal a voté ces travaux qu'il fallait les commencer de suite. Il reproche à M. Pagani d'avoir entamé les travaux au Manège. Il demande également si la contribution de l'Etat pour la Nouvelle Comédie a bien été versée, car cela représente 45 millions de francs. M^{me} Charollais répond que la contribution de l'Etat est planifiée en quatre parties annuelles et qu'elle est versée de manière régulière. M.Mermillod précise que la VdG a touché 11,25 millions de francs en 2018.

M. Pagani rappelle au commissaire, concernant le Manège, que des personnes ont mené 10 ans de combat pour ces travaux, et il a répondu à leur demande. C'était une décision politique. Le commissaire se demande pourquoi le Conseil municipal vote une limite. M. Pagani répond qu'au niveau des investissements il respecte bien une jauge et passe la parole à M. Mermillod.

Celui-ci explique que la jauge est en moyenne de 118 millions de francs sur ces dix dernières années, avec un taux d'autofinancement moyen de 104%. De plus, tout le monde est content que le GTG ait avancé en deux ans et demi au lieu de quatre ans. Les dépenses ont été certes supérieures aux prévisions mais la régulation se fait au mieux. Par rapport aux transitoires, il y a bien sûr des améliorations possibles, mais sur les deux dernières années, les progrès sont déjà énormes. Malheureusement, certains mandataires ont toujours du retard. Mais, répète-t-il, les progrès sont réels.

Une commissaire rappelle qu'il y a quelques années, il y avait au Conseil municipal un tableau avec les crédits engagés, étudiés, votés: il était clair à lire et bien pratique en plénière. Il a été retiré et maintenant le Conseil municipal a le

sentiment de voter les crédits à l'aveuglette. Elle demande si c'est possible de le récupérer. A part ça, les entreprises sont peut-être longues à envoyer les factures, mais dans l'autre sens, la VdG paye les pots de chantier à 60 jours. Elle le sait car c'est indiqué sur les factures des traiteurs. M. Pagani indique que les traiteurs ne dépendent pas de son Département, mais du SRE (Département des autorités). M. Mermillod estime que c'est une question de trésorerie. Habituellement c'est trente jours. La commissaire demande à nouveau pourquoi les traiteurs sont payés à soixante jours. Mme Charollais n'a pas connaissance de ce fait et ajoute que les demandes passent par le Conseil administratif. La commissaire se demande si elle doit poser la question à M. Kanaan, en tant que maire.

M. Pagani souhaite répondre à la question du tableau visible en plénière. Celui-ci ne correspondait en fait à rien car il donnait l'état des investissements avec un chiffre global qui pouvait effrayer. En effet, si le Conseil municipal vote un total de 350 millions de francs par exemple, cela pourrait le pousser à freiner. Or, freiner les investissements serait catastrophique. Mais le Conseil administratif va trouver une solution. Il cherche à fournir un instrument valable pour ne pas arriver dans des situations où l'administration ne peut pas travailler.

La commissaire estime que ce tableau est pourtant un outil nécessaire pour répondre aux questions de la population. M. Mermillod commente que dans toutes les propositions, il y a trois tableaux qui donnent les planifications des dépenses à venir. De plus, dans le PFI, il y a le détail de toutes les dépenses prévues sur les années à venir, avec les dates prévues. Ainsi, il y a des indicateurs que les conseillers municipaux peuvent utiliser. La commissaire se lamente: il faut donc à chaque fois rechercher dans les propositions. Mme Charollais indique que le document du PFI qui est remis devrait avoir une durée de vie allant au-delà d'une séance. Ce qu'il faudrait mettre en évidence c'est ce qui a été décalé par rapport à la planification.

Une commissaire demande si le remboursement du GTG est arrivé. M. Pagani explique que le Conseil municipal a voté une proposition pour séparer les coûts de l'Opéra des Nations et du GTG. La commissaire parle de la proposition PR-1063 relative à la rénovation du GTG. Le CFI a relevé que des factures relevaient du fonctionnement et ne devaient pas être attribuées à cette proposition. Cette analyse du CFI est arrivée après. Et M. Kanaan a dit en plénière que de l'argent était remboursé: elle demande si c'est le cas.

M. Pagani répond que la proposition PR-1063 correspond à la rénovation partielle du GTG avec 59 millions de francs. C'est la première et la plus importante et il ne comprend pas la question. La commissaire dit qu'elle parle du rapport du 21 mars 2017. M. Pagani ne comprend pas, car la proposition PR-1063 a été votée en 2014. C'est lorsqu'il a été constaté que le GTG ne s'en sortait pas qu'une expertise a été demandée au CFI. Et le rapport a été validé. Il manquait à

l'Opéra des Nations 248 000 francs et cette différence relevait de la comptabilité du GTG. La commissaire dit que le rapport est arrivé après, et qu'il a été dissimulé. M. Pagani conteste vigoureusement: «On m'accuse d'avoir dissimulé un document. C'est grave et inadmissible!»

Notes de frais de M. Rémy Pagani

Un commissaire demande les notes de frais du magistrat en rappelant que M^me^ Salerno, lors de son audition, a dit que la commission des finances recevrait un tableau pour chaque magistrat. Le tableau détaillant les frais de M. Pagani est distribué. Une commissaire demande en plus l'extrait des cartes de crédit du magistrats et de tous ses chef-fe-s de service. M. Pagani rappelle alors que la commission des finances n'est pas une commission de gestion. Ils ont ses frais, comme pour les autres magistrats.

Un commissaire estime que la transparence est en jeu. Il invite M. Pagani à prendre connaissance de l'art. 64 al.2 de la LAC. La commission des finances peut demander tout document relatif aux comptes, sauf les salaires. Les frais de représentation n'en font pas partie. Il appuie la demande de la commissaire et invite à nouveau à lire l'art.64. Un autre commissaire demande, comme la commissaire précédente, le même tableau des notes de frais pour les chef-fe-s de service. M. Pagani indique qu'il fera suivre cette demande au Conseil administratif, qui devra nécessairement en décider.

Un autre commissaire est enchanté de recevoir cette liste mais il demande le temps de pouvoir la lire.

M. Pagani annonce une déclaration solennelle. Le tableau des frais de M^me^ Salerno est déjà dans les mains de journalistes. Aussi, il met en garde la commission des finances et est prêt à déposer plainte si cela arrive avec les documents relatifs à ses propres frais.

Le commissaire lui rappelle que chaque commissaire de la commission des finances a prêté serment, comme chaque conseiller municipal: il estime inadmissible d'être ainsi menacé. Il passe ensuite à la liste des frais et demande ce que sont les 1261 francs dépensés chez Papon car c'est un des montants les plus excessifs. M. Pagani répond qu'il s'agissait d'un repas pour 20 personnes avec le CICR et L'Appel de Genève, organisé sur le thème de la protection des biens culturels en cas de guerre.

Le commissaire demande alors les détails du voyage au Bénin. Il demande si ce qui a paru dans la presse est faux. M. Pagani confirme: il n'y avait pas de crème solaire. Le commissaire insiste et demande donc si tout ce qui a paru dans la presse est faux. M. Pagani confirme qu'il conteste ce qui a paru.

Le commissaire demande ce qu'il en est de la valise. M. Pagani répond qu'elle a été achetée pour rapporter les cadeaux reçus et souligne qu'il ne prend pas les cadeaux qui sont destinés à la Ville de Genève. Il y a une pièce entière dans son Département destinée à conserver les cadeaux reçus.

Une commissaire ne comprend pas ce genre de frais, car les conseillers administratifs reçoivent un *per diem* quand ils partent en voyage, en plus de ce qui est déjà payé (transport, hôtel, repas). M. Pagani la prie de se reporter au règlement. Pour les déplacements en Suisse ou ailleurs, il y a certes 170 francs par jour de *per diem*, mais il ne l'a jamais utilisé pour ses déplacements en Suisse. La présidente lui rappelle que les *per diem* seront supprimés. M. Pagani explique comment fonctionne le *per diem*: cela correspond à une indemnité de voyage. Elle tient compte de ce que les conseillers administratifs doivent faire des cadeaux et ont d'autres frais extraordinaires lors de leurs voyages à l'étranger. Quand ils n'ont pas de cadeaux protocolaires avec eux, ils prennent sur le *per diem*. Le *per diem* permet les dépenses extraordinaires du fait de la charge. A l'étranger, ce montant lui permet par exemple de payer des traducteurs

La commissaire demande ce que sont les frais du bistrot Galicia. M. Pagani répond qu'il a rencontré des personnes du Groupe 500.

La commissaire aimerait le détail des frais de l'année de Mairie de M. Pagani. M. Pagani répond que le SRE a le détail. Il ajoute qu'il a fait rentrer quelques centaines de milliers de francs pour permettre au CICR d'entrer dans certaines prisons en Colombie.

Une commissaire demande à quoi correspond le montant pour le Relais du Rocher à Martigny (VS). M. Pagani répond que le Conseil administratif a été à Sion pour un séminaire.

La commissaire demande qui est M^{me} Andrea Spöcker pour le séminaire à Hambourg. M. Pagani répond qu'il s'agit d'une mandataire qui est architecte et a organisé le déplacement. Elle est spécialisée dans la mutation des friches urbaines et leur a aussi permis de visiter la Philharmonie de Hambourg. Un autre commissaire demande si le Conseil administratif a validé la présence de cette personne à Hambourg. M. Pagani répond c'est M. Jacques Moret qui a proposé cette personne.

La commissaire souligne que c'est difficile de poser toutes les questions quand on reçoit les documents seulement le jour même.

Une commissaire pose diverses questions. Elle demande si au Nicaragua et à Hambourg ce sont des frais de bouche. M. Pagani confirme.

La commissaire demande ce qu'était le repas de 389 francs à La Favola.

M. Pagani répond qu'il s'agissait d'un repas avec des promoteurs.

Un commissaire a de la peine à comprendre les remboursements à 10 ou 12 francs. M. Pagani aimerait dire qu'il est un magistrat particulier qui ne peut ni ne veut d'aucune manière dépendre de quelqu'un. Il ne veut rien devoir et paye les repas sur ses propres deniers. C'est une habitude qu'il a prise par expérience. Par exemple, au début de son activité, il avait accepté d'être invité pour un repas avec un promoteur avec lequel il a eu par la suite un litige dans son bureau. Ce dernier ne comprenait pas qu'il ne cède pas en faisant référence au repas que lui-même avait payé.

Le commissaire prend note que le magistrat gagne un quart de million de francs et se fait rembourser des cafés. Quand il voit sur cette liste: Café du Grütli 8 francs, ça le choque. M. Pagani répond qu'il réfute les jugements du commissaire et estime que ces dépenses font partie de son mandat. Le règlement ne l'interdit nullement. Et on ne peut pas lui reprocher son salaire vu que ce n'est pas lui qui en a décidé.

Un commissaire voit un voyage à Berne, avec des frais de parking, et une dépense de 126 francs qu'il ne comprend pas. M. Pagani répond qu'il a été à l'investiture de M. Maudet avec sa propre voiture et qu'il a fait économiser de l'argent à la VdG car il n'a pas facturé les 70 centimes le kilomètre et en faisant payer uniquement l'essence il a, en réalité, fait économiser de l'argent à la VdG.

Le commissaire voit un déplacement au Montreux Jazz Festival avec une dépense de 14 francs. Il veut comprendre en quoi ces 14 francs sont utiles. M. Pagani répond qu'il a rencontré des partenaires et qu'il ne va pas au MJF pour s'amuser. Le commissaire aimerait les noms. M. Pagani estime que cela ne le concerne pas. Il répondra au juge s'il le faut.

Un commissaire voit le nom «Mazzariol» en bas de page et demande de qui il s'agit. M. Pagani répond que c'est la responsable du contrôle interne, qui a établi ce tableau. Le commissaire regrette que cette information sur la source ne soit pas mieux mise en évidence.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées pour leur disponibilité, et les libère.

Séance du 22 mai 2019

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du DCSS, M. Serge Mimouni, directeur adjoint, M^me^ Laure Da Broi, cheffe du Service de l'état civil (CIV), M. Patrick Chauveau, administrateur, chef de service ad interim du Service de la petite enfance (SPE), M. Ludovic Fiala, administrateur, chef de service ad interim du Service de la jeunesse (DEJ), M^me^ Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF), M.Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), M. Philippe Borcard, contrôleur de gestion et responsable du contrôle interne

L'audition se déroule en présence de M. Amar Madani, président de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), de M^me^ Patricia Richard, rapporteuse de la CCSJ pour les comptes 2018, ainsi que de MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN).

M. Madani commence par remercier la magistrate pour le travail accompli et pour sa disponibilité.

M^me^ Richard, rapporteuse, ne va pas lire son rapport mais uniquement en souligner les points centraux.

Beaucoup de questions ont été posées sur la carte d'allocation de rentrée scolaire. Il y a eu un solde de 24 000 francs. Cette année, elle sera en vigueur dès le 1^er^ juin 2019. Son nouveau règlement a été présenté à la CCSJ. La nouvelle présentation des comptes 2018 sous MCH2 a généré de nombreuses questions. Les réponses aux autres questions concernant le DCSS sont dans le rapport, transmis le jour même à la commission des finances, en particulier au rapporteur général.

Note du rapporteur général: **la CCSJ a approuvé les comptes 2018 par 6 oui et 6 abstentions.**

M. Borcard transmet un document à la commission des finances: l'extrait des comptes 313 et 317 sur les frais engagés par les chef-fe-s de service (document demandé par M. Madani).

M^me^ Alder prend la parole pour présenter le Rapport d'activité du DCSS.

«Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers municipaux,

J'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui les comptes 2018 du département de la cohésion sociale et de la solidarité. (*M^me^ Alder présente ses collaborateurs et collaboratrices.*)

J'ai eu l'occasion de présenter à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse les faits saillants de l'exercice écoulé, ainsi que les principales réalisations des services de mon département. A cette occasion, j'ai également transmis aux commissaires le Rapport d'activité du Département, que je vous remets à l'instant.

Ce soir, j'aimerais vous présenter à grands traits les comptes 2018 du département, avant d'évoquer les enjeux financiers auxquels nous sommes confrontés.

Vous le savez, les comptes 2018 sont présentés cette année conformément aux dispositions du nouveau modèle de comptes harmonisé, prévu par la loi sur l'administration des communes. L'introduction du MCH2 a eu plusieurs incidences sur les comptes du département, sur lesquelles j'aimerais revenir.

Mon département a d'abord été sollicité lors de l'établissement du bilan d'ouverture. Vous le savez, la Ville de Genève a dû en effet réévaluer son patrimoine administratif, mais également ses engagements financiers.

C'est à ce titre que deux provisions ont été constituées dans les comptes de la Ville au 1er janvier 2018, pour refléter des engagements financiers qui concernent des services de mon département.

La provision la plus significative concerne évidemment **l'engagement de la Ville de Genève envers le GIAP**, au titre de la recapitalisation de la CPEG.

La Ville de Genève est membre du **Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire** (GIAP), un organisme géré par l'Association des communes genevoises (ACG). Au total, 42 communes sont membres de ce groupement, qui organise l'accueil parascolaire des enfants des écoles primaires, une obligation légale qui découle de la Constitution genevoise.

J'assume la présidence du Comité du GIAP et la Ville de Genève compte deux autres sièges au Comité du Groupement.

Pour des raisons historiques, les quelque 1400 collaboratrices et collaborateurs de terrain du GIAP sont affiliés à la CPEG; le personnel administratif est quant à lui affilié à la CAP – au même titre que les collaboratrices et collaborateurs de l'ACG. Depuis plusieurs années, la situation financière de la CPEG s'est dégradée; différents projets de loi ont été élaborés et discutés ces dernières années, jusqu'à ce que le peuple valide finalement un des deux projets de recapitalisation de la Caisse. Le GIAP sera donc appelé à contribuer pour sa part à cette recapitalisation. Le GIAP n'ayant pas de fortune propre, ce seront les communes qui supporteront finalement cette charge, qui est une dépense liée, au sens du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC): les communes n'auront aucune liberté d'action s'agissant du montant à acquitter ou du moment de l'engagement de cette somme.

Dans un courrier du 19 décembre 2018, le **Service de surveillance des communes** a informé le Conseil intercommunal du Groupement qu'il serait possible

d'inscrire une provision dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018, au titre de la recapitalisation de la CPEG. Le Groupement décida également d'inscrire une créance à valoir auprès des communes.

Par voie de conséquence, les communes, dont la Ville de Genève, ont dû inscrire une provision, correspondant à la quote-part de leur contribution au GIAP.

Pour la Ville de Genève, ce montant a été estimé à 10 millions de francs. Nous connaîtrons dans les prochains mois le montant réel qu'il faudra décaisser; il ne devrait pas excéder le montant de cette provision.

Pour être complet, j'attire votre attention sur le fait que le **Contrôle financier** n'a pas approuvé le traitement comptable de cette opération. Nous pourrons y revenir, si vous le souhaitez.

La deuxième provision que nous avons dû constituer concerne le **fonds La Flamme**.

Pour mémoire, la Ville de Genève a repris en 2006 les ressources et les engagements de la société La Flamme, une association qui assurait à ses sociétaires des prestations de pompes funèbres en lien avec l'incinération de leur corps, moyennant le paiement d'une cotisation.

La Ville de Genève assume depuis lors les engagements envers les sociétaires. Un fonds constitué avec les actifs de l'association a permis de financer ces prestations de pompes funèbres.

Dans le cadre de l'introduction de MCH2, le Service des pompes funèbres et la Direction des finances ont évalué la valeur actuelle des engagements envers les anciens sociétaires de La Flamme.

Les principaux éléments sont les suivants:

– au 1er janvier 2018, 3087 anciens sociétaires étaient en vie;
– à cette date, la valeur des engagements envers les anciens sociétaires se monte à 6 026 686 francs;
– les actifs du «Fonds spécial La Flamme» totalisaient 2 614 514 francs.

Le découvert de 3 422 172 francs a été provisionné dans le bilan au 1er janvier 2018, conformément aux exigences de MCH2.

Voilà pour le bilan d'ouverture.

S'agissant maintenant des comptes 2018 de mon département, l'introduction de **MCH2 a eu trois conséquences** importantes:

– tout d'abord, les **subventions non monétaires**, ou gratuités, ne figurent plus sous la rubrique 363, mais sous la rubrique 399; la comparaison des comptes 2018 et des comptes 2017 n'est donc pas aisée;

– ensuite, le traitement des **fonds spéciaux** a été revu: depuis cette année, les prélèvements et les attributions des fonds spéciaux sont présentés dans les comptes des services, principalement du Service social;
– enfin, le **calcul des amortissements** a été revu, de même que l'estimation des provisions et engagements. Nous aurons quelques exemples dans les comptes des services.

Venons-en aux comptes 2018 du département.

Au total, les dépenses ont atteint 282 millions en 2018 contre 274 millions de francs en 2017.

Le budget voté pour 2018 étant de 278 millions de francs, le dépassement budgétaire est de 3,8 millions de francs, un montant représentant +1,4% du budget voté par le Conseil municipal.

Trois éléments expliquent cet écart:
– dans les comptes du Service de la petite enfance, les subventions versées aux **structures d'accueil de la petite enfance (SAPE)** ont dépassé les montants budgétés (+ 2,5 millions de francs soit 2% du montant total des subventions allouées). Cela s'explique par l'indexation des salaires du personnel de la petite enfance, qui n'avait pas été budgétée, et par les compléments de subvention demandés en fin d'année par les SAPE pour 657 000 francs;
– ensuite, plusieurs services sont concernés par l'imputation d'**amortissements supplémentaires** pour 3,1 millions de francs, suite à l'entrée en vigueur de MCH2; ces amortissements concernent principalement le Service des écoles (école de Pâquis-Centre) et le Service social (rénovation des espaces de quartier);
– à l'inverse, les services ne se voient plus imputer de **charges relatives aux intérêts répartis**, du fait là encore de l'introduction de MCH2; il en résulte un non-dépensé de 2,4 millions de francs. Le Service des écoles principalement, le Service social et le Service de la petite enfance sont concernés (rubrique 394).

L'introduction de MCH2 a donc une incidence importante sur les comptes du département; hormis cela, les comptes des services sont très proches des montants votés par le Conseil municipal, avec des variations entre 1 et 2% du budget.

Un mot des **enjeux financiers auxquels nous serons confrontés** dans les prochains mois. Le résultat des **votations de dimanche** laisse entrevoir en effet des difficultés financières sérieuses pour les communes, au premier rang desquelles la Ville de Genève, qui devra faire face à une baisse de recettes que la presse a estimée à près de 50 millions de francs.

Certes, la Ville pourra compter sur le surplus engrangé cette année, pour amortir le choc de cette baisse de recettes. La Ville pourra également compter sur les **montants dédiés à la petite enfance**, provenant des entreprises et du Canton, et qui devraient représenter peut-être 10 millions.

Il n'en demeure pas moins que les exercices budgétaires seront compliqués.

Je vous en donne **quatre exemples** dans mon département.

Dans le domaine de la **petite enfance**, ce seront près de 100 nouvelles places qui seront créées en 2020 et 2021, avec l'ouverture du Carré-Vert, de l'Ancien Manège et de Frontenex (p.ex. Ambrosetti).

L'accueil parascolaire sera également sous tension, avec une hausse de la fréquentation qui devrait atteindre 8% l'an prochain, conséquence des effectifs scolaires qui augmentent, mais également de la propension grandissante des familles à confier leurs enfants au GIAP.

Troisième point d'attention, **la jeunesse**: les faits divers violents qui ont marqué les quartiers des Charmilles et de Saint-Jean rappellent hélas aux autorités la nécessité d'accorder une attention particulière aux jeunes en rupture; dans un contexte de mutation urbaine, avec le développement de nouveaux quartiers, notre ville devra renforcer son action de prévention auprès des adolescents et des jeunes adultes.

La question des **dépenses sociales**. Année après année, les montants versés au titre des aides sociales augmentent; je parle d'abord des prestations complémentaires municipales, qui aident des bénéficiaires de l'AVS et de l'AI à compléter leurs revenus. Après la votation de dimanche, le cercle des bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire augmentera encore. Le Service social établit des projections que nous pourrons prochainement diffuser.

Ces éléments montrent que les besoins de la population sont réels et que nous devrons y répondre, quand bien même les recettes fiscales seront moindres dans les années à venir.

Mais je sais que vous êtes sensibles à ces questions.»

En conclusion, M^me^ Alder remercie la commission des finances pour le soutien apporté à l'action du département tout au long de l'année écoulée. Elle remercie particulièrement d'avoir voté des contributions significatives de 1,5 million de francs puis de 1,8 million de francs pour permettre un accueil à l'année des familles, et de l'ensemble des sans-abri. Elle assure de l'engagement de l'administration municipale à mettre en œuvre ces politiques.

M^me^ Alder se met maintenant à la disposition des membres de la commission des finances (CF) pour répondre aux questions. Elle suggère:

– de traiter d'abord des comptes 2018 du département;

– ensuite, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a souhaité recevoir des informations sur les notes de frais des directeurs et des cheffes et chefs de service;
– de répondre aux questions s'agissant de ses notes de frais, dont la commission des finances a reçu la liste pour 2018.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire s'étonne que l'on ait abordé l'indexation et veut comprendre. Car il rappelle que l'indexation 2018 a été votée dans le budget 2019 en plus de l'indexation 2019. M. Vallat répond qu'au tout début de l'année 2018, il est apparu que le taux de progression de l'indice genevois des prix à la consommation était en augmentation de 0,5%, soit le plus élevé de ces dernières années. En 2018, il a fallu procéder à cette indexation qui n'avait pas été anticipée. Et cela a généré des surplus. A l'échelle des salaires de la petite enfance, il ne s'agit pas de montants très significatifs. La masse salariale est de 100 millions de francs et cela représente 1 million de francs. M. Chauveau précise: 1,3 million de francs.

M. Vallat ajoute que cela a été réintroduit dans le budget 2019. Le mode de création du budget est incrémentable, à savoir qu'on part du budget de l'année précédente et on rajoute des éléments, raison pour laquelle le montant est apparu.

Une commissaire dit que M[me] Alder a cité le vote sur la RFFA. On savait que la RFFA cantonale était assujettie à 186 millions de francs pour les assurances maladie et il y avait aussi 18 millions de francs pour les crèches. Elle veut savoir si cela a un impact sur la Ville de Genève et lequel. M[me] Alder le confirme et ajoute que l'idée est que les entreprises participent à l'effort de la prise en charge des enfants. L'idée est de créer une fondation qui soutiendrait la création de places et les financerait également. La conseillère d'Etat a repris le projet à bras-le-corps. Les informations devraient être imminentes.

La commissaire demande si ce serait proportionnel au nombre d'entreprises sur le territoire. M. Vallat répond qu'il s'agirait d'une contribution payée par les entreprises sur la masse salariale. Ce pourcentage va générer des sommes conséquentes. Le total des entreprises et du Canton devrait être autour de 18 millions de francs. Le mode de répartition a été proposé dans le projet de loi sur l'accueil préscolaire, et en application de ce mode de calcul, basé à la fois sur le nombre de places offertes et sur le pourcentage de places créées par rapport au nombre d'enfants, le montant devrait être autour de 10 millions de francs. La fondation est en cours de création et en l'état, il ne dispose pas de tous les détails.

Page 22 (Faits marquants)

Une commissaire a trois questions sur cette page, dont deux sur la petite enfance. M. Vallat avait informé la commission sociale (CCSJ) que les enfants hors de la Ville de Genève qui sont accueillis sont de l'ordre de 390 enfants, soit 6%. Ce pourcentage ne prenait pas en compte les enfants admis sur les places subventionnées par la VdG. Elle demande si ce sont les places que les communes extérieures achètent.

Mme Alder confirme et passe la parole à M. Chauveau.

Celui-ci confirme que ce sont les places financées par les partenaires, que ce soit des entreprises, des communes, ou d'autres collectivités.

La commissaire demande alors le nombre de ces places. Autre question: ces places sont-elles vendues à prix coûtant? M. Chauveau répond que généralement le Département a un accord, le plus souvent 50%-50%, entre d'une part la VdG et d'autre part les partenaires. Et le déficit global d'exploitation de la structure est réparti également à 50% entre la VdG et les partenaires.

La commissaire demande si, lorsque M. Vallat faisait référence aux 100 millions de francs de la masse salariale, il s'agissait des 102 millions de francs de subventionnement au déficit. M. Vallat infirme.

La commissaire enchaîne et demande s'il s'agit véritablement de 100 millions de francs. Il serait intéressant qu'il puisse expliquer comment se font ces salaires, s'ils passent tous par le Service de la petite enfance, et s'il serait possible d'avoir un chiffre plus précis que 100 millions de francs. Elle pense que c'est plus intéressant. M. Chauveau explique que la structure de coûts de la petite enfance est environ de 80% de masse salariale et sociale, et 20% de frais d'exploitation de la structure et bâtiments. Au niveau des recettes, il y a 20% qui proviennent des pensions des enfants, et le solde de 80% correspond à la subvention versée. La subvention est de 100 millions de francs, ce qui correspond à la masse salariale.

La commissaire aborde ensuite la question de l'allocation de rentrée scolaire. Il semble que 78% de familles bénéficiaires de la carte ne l'ont pas utilisée et elle veut savoir pourquoi. M. Schroft répond qu'ils ont été effectivement curieux de comprendre ce phénomène et ont tenté de joindre les personnes qui ne l'utilisaient pas. Il y a des personnes qui n'avaient pas compris qu'il y avait un délai et d'autres qu'ils n'ont pas réussi à joindre, ni par téléphone, ni par courriel.

Une commissaire a une question sur la création des nouvelles places de crèches. Vu qu'en 2018, il y a eu de nouvelles structures qui ont été offertes dans le quartier de Saint-Jean où les besoins sont certainement grands, mais ils le sont aussi dans d'autres quartiers, elle veut donc comprendre comment se font les choix. Mme Alder passe la parole à M. Mimouni, qui est en charge de la planification. Celui-ci répond

que, chaque année, des séances se tiennent avec le Service de l'urbanisme pour identifier l'évolution dans les différents quartiers et surtout les opportunités. Par exemple aux Eaux-Vives le taux de couverture et de réponse aux besoins est moins élevé, alors un gros investissement est fait pour y répondre. Il y a une bonne connaissance des quartiers où il y a le moins de réponse aux besoins et un travail est fait sur ce point.

Mme Alder ajoute qu'ils sont à 82% de couverture des besoins exprimés. Maintenant, il y a des quartiers comme les Eaux-Vives qui sont bas. M. Schroft précise qu'au niveau de la VdG, ils sont à environ 83% de satisfaction de la demande. La fourchette est ensuite de 69% pour le quartier des Eaux-Vives et de 91% pour le Bouchet et Pâquis-Sécheron. Un effort doit être fourni aux Eaux-Vives et cela se profile vu qu'il y aura la Gare des Eaux-Vives. C'est donc un gros projet de crèche. Un autre est prévu au 74, route de Frontenex, ex-Ambrosetti.

La commissaire veut connaître les demandes pendantes. M. Schroft répond qu'il y a 1430 demandes en attente. La commissaire demande la tranche d'âge. M. Schroft répond que la pression de la demande est dans le groupe des bébés et des 1-2 ans. Les familles qui n'obtiennent pas de place trouvent d'autres solutions de garde et ensuite sont amenées à ne pas réactualiser leur demande de placement.

Une commissaire en déduit qu'il y a plus de 1430 parents qui sont demandeurs, vu que certains abandonnent ou qu'ils trouvent d'autres solutions de garde. Elle demande si la part des personnes qui renoncent mais qui aimeraient avoir une place en crèche est chiffrée. M. Schroft précise qu'à l'horizon 2025, il y aura 600 nouvelles places créées en VdG. Et depuis 2012, 1100 nouvelles places ont été créées dans le champ de la petite enfance.

La commissaire demande ce qu'il en est des horaires en été, en raison des vacances, car c'est contraignant pour les parents. Est-ce qu'une ouverture estivale, un échelonnement est prévu, ou le système va-t-il rester tel qu'il est avec une fermeture de quatre semaines en été? La commissaire veut savoir s'il y a une réflexion dans ce sens. M. Chauveau répond qu'il n'y a pas d'études dans ce sens pour savoir ce que cela impliquerait au niveau du coût. Aujourd'hui, une seule structure ne ferme pas, sur l'ensemble des institutions subventionnées. Les crèches sont ouvertes 225 jours. Ensuite, chaque association ou fondation est libre. Et il est vrai que la plupart ferment environ trois semaines pendant la période estivale. Mais elles sont ouvertes plus de jours que ce que proposent les établissements scolaires.

Un commissaire demande quel est le taux de couverture dans les autres villes de Suisse. Mme Alder dit que la réponse sera donnée par écrit.

Un commissaire demande si les Promotions vont se faire sur deux jours vu le nombre d'élèves, si l'augmentation des coûts a été évaluée et si cela va augmenter

le travail des forains. Mme Alder répond que la question de la sécurité fait qu'il n'est plus possible de continuer comme l'année passée. Le Service des écoles a mené une réflexion à ce sujet et elle laisse Mme Widmer expliquer le dispositif, y compris la question des forains. Mme Widmer confirme que 2019 sera une grande année vu que la Fête des écoles va se tenir sur un jour avec une nouvelle répartition: le matin est consacré aux petits, qui seront amenés par les bus TPG aux Bastions puis ramenés dans leurs écoles à midi, et l'après-midi, cela va se poursuivre comme d'habitude, avec les autres. Cette formule permet de diviser le nombre d'enfants par deux et d'avoir une meilleure qualité pour eux. Et elle ne nécessitera pas l'augmentation du nombre de manèges. Elle relève que les forains n'ont pas un nombre infini de manèges à disposition. Le Service des écoles va varier l'offre avec des spectacles. Cette nouvelle formule va impliquer une augmentation des coûts, notamment parce qu'il y a la mise en place de bus TPG qui se déplacent deux fois.

Le commissaire s'inquiète des petits qui attendent des heures à la fin du cortège. Et pour les forains, il est prévu qu'ils arrêtent à 18 h. Il s'en étonne et demande s'il n'est pas possible de prolonger les horaires. Mme Widmer répond que l'année dernière les manèges étaient ouverts jusqu'à 19 h mais cette année, la logistique est plus lourde et il a donc été décidé que les manèges soient fermés en même temps que le parc. Le commissaire demande où se trouvent les coûts. Mme Widmer répond que sauf erreur c'est 83 000 francs pour les forains. Elle reconfirmera.

Un commissaire demande, au paragraphe de l'urgence sociale, ce qu'a coûté l'hébergement des sans-abris en 2018. M. Schroft répond que l'hébergement hivernal tel qu'il existait a coûté 2 millions de francs. Il relève qu'un million de francs a été rajouté pour les 50 personnes les plus vulnérables afin que les abris restent ouverts dès le mois d'avril.

Le commissaire aimerait les détails pour 2018. Mme Alder répond qu'ils seront fournis. Et pour 2020, cela sera revu vu que la VdG veut offrir ces abris à l'année. Elle relève qu'il y a une pression afin qu'on cesse les hébergements dans les abris et des projets sont en vue avec les associations à l'extérieur. Cela va nécessiter des investissements pour rendre les habitats aux normes. Des pistes sont explorées. Des rencontres sont effectuées avec le Département de M. Pagani afin de voir s'il y a des terrains disponibles. Un projet consolidé sera présenté le moment venu.

Un commissaire demande ce qu'englobe la formule d'«urgence sociale», il veut mieux comprendre quelle catégorie sociale est concernée, si cela concerne les adultes, les enfants, les petits enfants, les sans-abris, les sans-papiers. Il estime qu'il faudrait un chapitre à part avec des clés de lecture et des détails. Or, il n'y a rien. Ces situations sont le signe de l'évolution de la société. Le commissaire

regrette qu'il n'y ait pas grand-chose sur cette «urgence sociale», alors qu'une des vocations du Département de Mme Alder est d'intervenir dans ces cas. Mme Alder répond qu'ils peuvent revenir pour présenter le dispositif de l'urgence sociale, mais M. Schroft peut déjà donner des chiffres.

M. Schroft souhaite d'abord aborder la définition de l'«urgence sociale». C'est certes un terme générique mais il intègre notamment l'hébergement d'urgence et l'ensemble des prestations qui sont fournies, comme les tournées nocturnes, les prestations de repas pour les personnes qui n'en ont pas les moyens, un accompagnement social pour les personnes qui ne peuvent pas faire appel à l'Hospice général.

Mme Alder ajoute que des détails sont à la page 23 du rapport.

Le commissaire répond qu'il n'a pas eu le temps de le lire. Il suggère d'affiner la brochure des comptes avec des indications qui précisent ce qui relève de l'urgence et ce qui relève des prestations sociales. La lecture n'est pas claire. M. Schroft propose de fournir un tableau consolidé.

Mme Alder ajoute que la VdG a consenti à des augmentations importantes, car la situation s'est détériorée pour pas mal de personnes.

Page 48 (Absences)

Une commissaire constate une forte augmentation des absences non planifiées. Elle demande pourquoi, et si c'est lié au manque de personnel et à la surcharge pour le personnel en place qui finit en burn-out. M. Vallat répond que ce taux est effectivement en augmentation. Ces chiffres sont produits par la DRH et ils n'ont pas de détails, mais il relève que les cas de maladies longue durée peuvent aggraver les chiffres.

La présidente rappelle qu'il avait été dit que beaucoup de travail est effectué par des femmes et que ces chiffres s'expliquent en partie par les congés maternité. M. Vallat précise que cette dernière donnée avait été fournie pour les structures d'accueil de la petite enfance. Ici, ce sont les chiffres du Département. Mais ils peuvent retrouver les chiffres par Service. Mme Alder ajoute qu'ils n'ont pas toujours le détail des maladies.

M. Vallat précise qu'il est difficile de comparer les Départements. Il ajoute que cela concerne 600 collaborateurs et il suffit, rappelle-t-il, que trois soient malades pour influencer les chiffres. Une commissaire rappelle que les explications avaient déjà été données l'année précédente. M. Chauveau précise que le personnel de la petite enfance ne fait pas partie des chiffres car il n'est pas municipalisé. La commissaire ne comprend tout de même pas l'augmentation.

Page 391 (comptes détaillés du DCSS)

Une commissaire relève une erreur dans le titre de la page: la formulation «6.4.5 Cohésion sociale et sécurité» l'a étonnée. Cela va mal ensemble! M^me^ Alder répond qu'ils ne sont pas responsables du libellé.

Page 395

Un commissaire aborde la problématique des impayés des restaurants scolaires qui augmentent. M^me^ Alder précise que c'est d'une part la ligne 363 (Subventions à des collectivités et à des tiers), d'autre part la ligne «Restaurants scolaires (…) repas impayés», page 402, qui quantifient cette situation. Elle répond que les choses ont été prises en main et passe la parole à M^me^ Widmer. Celle-ci explique que le contentieux a été transféré à une société expérimentée dans ce type de problématique. Ce travail est maintenant professionnalisé. Le montant doit être provisionné et ce n'est pas forcément ce qui va être perdu. De plus, avec le système d'abonnement, il y a une amélioration, même si la problématique demeure. Il faudrait changer le règlement. Dès lors que tout enfant est accepté, même s'il n'a pas les moyens, il y a des problèmes qui peuvent même aboutir à des actes de défaut de biens.

Le commissaire constate que ce ne sont pas forcément les plus pauvres qui ne payent pas et demande s'il n'y a pas moyen d'avoir une meilleure analyse des impayés. Et de comprendre la catégorie de personnes. M. Vallat répond que cela prend des années pour avoir des données fiables pour le contentieux.

M^me^ Alder demande si l'introduction de l'abonnement a un impact. M^me^ Widmer le confirme. M. Vallat n'a pas les chiffres mais maintenant les associations sont outillées informatiquement. M^me^ Widmer ajoute que maintenant il y a un forfait. Avant c'était au coup par coup. Et cela fait que les enfants viennent plus. Cela a un effet positif.

Une commissaire se demande si lorsqu'une personne ne paye pas, un contact humain est pris, et si la personne est informée qu'elle peut recevoir une aide avant que cela n'aboutisse à un acte de défaut de biens. M^me^ Widmer précise que c'est indiqué sur les factures. Et les associations prennent contact par téléphone.

Page 397

Ligne 426 (Remboursements)

Un commissaire veut savoir comment les remboursements, qui étaient budgétés à 7600 francs, sont passés à 98 000 francs. Il veut savoir ce qu'est cette rentrée d'argent dans le Service des pompes funèbres. M^me^ Alder répond que ce sont des remboursements d'assurance. Le commissaire ne comprend pas. M. Vallat ajoute

qu'ils reçoivent des APG (allocations pour perte de gain). Un montant est prévu mais ensuite il est adapté aux situations réelles qui se présentent.

Le commissaire constate que cette rubrique 426 figure dans tous les services. M. Vallat confirme.

Ligne 303 (Travailleurs temporaires)

Le commissaire constate que les travailleurs temporaires étaient budgétés à 200 000 francs, mais ils sont comptabilisés à 169 000 francs. Il veut savoir ce qu'ils font. M. Schroft répond que ce sont les infirmières du Service social, engagées par une agence temporaire. Cette prestation a diminué car elle a été transférée dans le domaine privé ou cantonal. Actuellement, une prestation de prévention est fournie dans les espaces santé. La commune a une compétence en prévention de santé. Et le rôle des infirmières est d'informer et orienter.

Page 401 (Subventions)

Un commissaire demande pourquoi les subventions pour le Festival Black Movie et Ciné Transat, 15 000 et 100 000 francs, sont dans le Département de la solidarité alors que le Département de la culture verse déjà énormément d'argent. M^me^ Alder répond: parce qu'ils ont une programmation pour les adultes et une pour les enfants et son Département finance les séances pour la petite enfance. Et le Ciné Transat est destiné aux jeunes, donc le Service de la Jeunesse subventionne.

Le commissaire ne critique pas les associations, mais le fait est que tous les Départements versent de l'argent et il faudrait faire l'addition. Il aimerait une vision d'ensemble. M^me^ Alder va en parler au Département des finances.

Une commissaire aimerait connaître les montants versés par la Ville pour la Maison de la Créativité. Elle a le sentiment que c'est fréquenté par une classe privilégiée et se demande si c'est de l'argent bien investi. M. Mimouni répond que les visites sont réparties entre les différents quartiers de la Ville et un samedi par mois, la Maison de la Créativité est ouverte aux habitants.

La commissaire demande si c'est nécessaire que ce soit ouvert le samedi. Elle y voit toujours les mêmes familles des quartiers Florissant-Champel. Le lieu est très beau mais elle se demande si les familles de la Servette vont vraiment jusqu'à Conches en bus avec des petits de 3 ou 4 ans. M. Mimouni estime qu'il y a un bon équilibre Rive droite/Rive gauche. M^me^ Alder ajoute que les détails seront fournis.

La présidente constate une diminution pour la Maison de la vieillesse. M. Mimouni répond que le fonds Zell (un des rares fonds encore utilisables) contribue à cette rubrique. La présidente insiste: le montant est passé de

73 000 francs à 13 000 francs et elle demande s'ils se sont posé des questions. Elle demande si le service est assez connu. M. Vallat dit que l'Unité de la vie associative qui est basée à la direction du département reçoit des demandes et, en fonction de leur qualité, va attribuer des montants. En général, il s'agit de petits projets. Il n'y a pas un droit de dépenser dans la vieillesse. Ce sont les meilleurs projets qui l'emportent. Chaque année, il y a des fluctuations.

La présidente constate que l'aide individuelle a également baissé. M. Schroft répond que les aides augmentent. La précarité augmente, le bassin des bénéficiaires augmente. Mme Alder ajoute que plusieurs forums travaillent sur des idées pour renforcer la solidarité. M. Schroft précise qu'après chaque forum il y a des appels à projets, notamment pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Page 402

Un commissaire demande ce qu'est la 9e année du CO. Mme Widmer répond: une participation aux courses d'école. C'est un financement des courses d'école de la 1re année du Cycle. La ligne avait été annulée, puis réintroduite par le Municipal. M. Vallat ajoute que le Conseil administratif a tenté deux fois de supprimer cette ligne et le Conseil municipal s'y est toujours opposé!

Le commissaire demande à quoi correspond le montant de 14 393 francs des Fêtes dans les écoles. Il veut savoir si ce sont des anniversaires. Mme Widmer répond que ce sont par exemple les jubilés. Les écoles demandent des subventions.

Le commissaire s'étonne ensuite de la dénomination à la dernière ligne «Subvention p/promotions décentralisées, cortège», il demande si ce sont les cortèges de fin d'année. Mme Alder répond qu'elle n'est pas responsable de la terminologie, mais le Département soutient les fêtes que les écoles veulent faire pour marquer la fin de l'année scolaire.

Un commissaire demande ce que sont les deux petites étoiles à côté des 11 millions de francs des Prestations municipales. Il ne comprend pas le libellé. Elles indiquent (mais c'est expliqué ailleurs…) que ce sont les prestations complémentaires. Le commissaire déplore ce manque de clarté.

Un commissaire a eu vent de problèmes dans un restaurant scolaire, avec des courriers de menaces. Il n'en sait pas plus. M. Vallat répond qu'il y a eu des incidents avec une association à Saint-Gervais et ils sont en discussion. La prestation n'arrive plus à être fournie dans les normes prévues par le GIAP. C'est une source d'inquiétude. C'est une problématique liée à la manière dont les bénévoles assurent leur tâche, et un problème de comportement. Mme Widmer ajoute que des mesures ont été prises afin que la prestation se fasse dans de bonnes conditions.

Le commissaire demande si c'est en phase d'être réglé. M. Vallat confirme en ajoutant que c'est le souhait de la Ville.

La présidente a une question concernant les 650 000 francs qui ont été budgétés pour les projets «Aînés et isolement» et qui ont servi à financer plusieurs projets. Elle aimerait savoir pourquoi cela ne figure pas dans les comptes. La note f) répond, mais il faut préciser que ce montant a notamment été affecté aux 5 lignes un peu au-dessus, étiquetées «Fonds Zell», avec la même explication qu'à la page précédente.

La présidente constate une baisse constante à la rubrique «Dispositif social de proximité». Le montant est plus bas qu'en 2017. M. Schroft répond que ce sont des financements d'activités d'habitants. M[me] Alder constate qu'il faut faire des efforts d'information auprès de la population.

Une commissaire évoque le courriel envoyé par une antenne sociale de proximité à Plainpalais, concernant un problème lié à la migration. Et les associations ont eu de la peine à voir la valeur ajoutée pour la Ville. Elle se pose la question de l'utilité. M. Schroft répond qu'il faut mobiliser les compétences pour répondre à des besoins spécifiques. Il y a des personnes en situation de fragilité.

La présidente revient sur l'isolement des aînés. Il y a une importante diffusion de l'information qui est faite mais elle se pose des questions sur les retours. M[me] Alder répond que les actions ne sont pas forcément liées à des montants importants. M. Mimouni ajoute que l'on peut travailler à budget constant. Actuellement, une cinquantaine d'actions sont en cours en VdG et leur but est d'avoir un impact social.

Page 404 (Gratuités)

Un commissaire a observé qu'il y a passablement d'associations qui ont des parkings gratuits. Alors que les tarifs ont augmenté, par exemple pour le corps enseignant. Il s'en étonne. M. Vallat répond que les parkings mis à la disposition des associations correspondent à des véhicules collectifs. Par exemple, des minibus pour des associations d'aînés. Le commissaire s'étonne que la Ville de Genève, qui vante les mérites de la mobilité douce, facture le corps enseignant, mais donne des places gratuites aux associations.

Liste des frais du personnel du département

Une commissaire a constaté des remboursements mensuels de 185 francs pour certain-e-s Chef-fe-s de service. M. Vallat répond qu'il s'agit de remboursements de notes de frais selon le règlement des collaborateurs-trices de la Ville de Genève. Ils bénéficient d'indemnités forfaitaires qui ressortent dans les comptes.

La commissaire constate que tous les Chef-fes de service n'en ont pas. M. Chauveau précise que le montant n'a pas été versé à la petite enfance.

La commissaire voit 1036,25 francs pour l'association BàB-Via à la page 3. M. Chauveau dit qu'il s'agissait d'une manifestation pour les vœux de la nouvelle année. Elle est organisée chaque année et la manutention de celle-ci est confiée à l'association.

La commissaire veut en savoir plus sur la manifestation qui s'est tenue au Château de Penthes. M. Chauveau répond que c'était un séminaire du SPE, Service de la petite enfance, qui a réuni l'ensemble des collaborateurs pour travailler sur la cohésion de l'équipe.

La commissaire voit 2000 et quelques francs pour 8 abonnements TPG à distribuer. Elle constate que c'est récurrent et demande si c'est selon le statut du personnel. M. Chauveau répond qu'un abonnement TPG est fourni aux collaborateurs/trices qui se déplacent dans les structures. C'est fréquent avec le personnel du SPE.

La commissaire demande si les 3000 francs pour la réception des promotions sont destinés à la fête sous la tente. M^me^ Alder confirme que c'est pour la Fête du corps enseignant.

La commissaire voit 2400 francs d'annulation d'un séminaire à Vidy et demande ce que cela aurait coûté si cela avait été maintenu. M^me^ Widmer répond qu'il avait neigé, et il avait fallu payer des frais d'annulation.

La commissaire voit encore 29 abonnements TPG pour 11 000 francs à distribuer. On lui rappelle que le service est déployé sur plusieurs sites, ce qui nécessite des déplacements.

La commissaire constate qu'il y a plusieurs réceptions pour remercier les bénévoles et elle approuve. M. Schroft estime qu'il faut remercier les bénévoles, sans compter que certains sont en réinsertion professionnelle. Cela permet de créer du lien. Ce sont des moments importants.

La commissaire demande ce que sont les cartes à bonus à 1000 francs. M. Schroft répond que ce sont les cartes TPG du Service social.

La commissaire passe en revue les chiffres pour les cocktails et le catering. M. Schroft dit que c'est dans le cadre du Festival Prim'Art.

La commissaire remercie pour la liste des frais du Département fournie mais rappelle qu'elle avait demandé l'extrait des cartes de crédit qu'elle n'a pas eu. C'est différent d'avoir cette liste et des relevés mensuels. M. Vallat répond que tous les frais de personnel sous CornerBank sont sur cette liste, ils peuvent être sortis et concentrés à part. La commissaire aimerait des exemples et se contentera de la liste fournie par M. Blanchot.

Un commissaire relève qu'il n'y a pas de référence sur la liste de frais fournie.

M. Vallat indique qu'il en assume la paternité.

Notes de frais de M^me^ Alder

Une commissaire demande à M^me^ Alder qui est M^me^ Spöcker dont 542 francs de frais figurent sur sa liste de frais. M^me^ Alder répond que ce n'est pas elle qui impute les frais; cette personne avait été chargée par M. Moret d'organiser le déplacement à Hambourg, pour ses connaissances et servir de guide. La commissaire demande le but du séjour à Hambourg. M^me^ Alder répond que c'était en lien avec les travaux du Grand Théâtre, ils ont visité l'Opéra de Hambourg.

Un commissaire voit 350 francs pour un abonnement TPG. M^me^ Alder répond que c'est le sien.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées pour leur disponibilité, et les libère.

Séance du 28 mai 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mmes Carine Bachmann, directrice du DCS, Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), M. Gianni Dose, responsable des finances du DCS

La première partie de la séance est consacrée au domaine des sports, en présence de M. Jean-Philippe Haas, président de la commission des sports (CS), ainsi que de MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN). La rapporteuse de la commission des sports, M^me^ Florence Kraft-Babel, a d'ores et déjà transmis son rapport aux commissaires.

M. Haas, président de la commission des sports s'adresse au magistrat pour le remercier: la séance qui s'est tenue pour l'étude des comptes 2018 était détendue. Il indique que le rapport de M^me^ Kraft-Babel ayant été transmis, il n'a rien à ajouter.

Note du rapporteur général: **la commission des sports a accepté les comptes 2018 par 8 oui et 3 abstentions.**

M. Kanaan a un certain nombre d'éléments généraux à communiquer avant les questions des commissaires.

Pour le sport, l'année a été riche. Le plan directeur des infrastructures sportives se déroule concrètement depuis 2017 et il remercie pour les crédits importants qui

ont été votés en 2018. Il cite plusieurs établissements dont les chantiers sont en cours ou qui viennent d'être inaugurés: le boulodrome, en cours, l'inauguration du terrain de football américain à Vessy, la piste de cyclisme de vitesse à la Queue d'Arve, et la future halle de tennis.

Il y a eu les Special Games pour les personnes en situation de handicap, qui ont été exceptionnels.

L'accord pour l'Ecole de patinage est sous toit et sera présenté au Conseil municipal mi-juin.

2018 a aussi été l'année d'entrée en vigueur de la LRT Sport au 1er janvier. La relève élite a été transférée au Canton.

La violence dans le foot masculin a fait l'objet d'états généraux: la réflexion avance, le programme «Genre et Sport» a aussi été mis en orbite.

Enfin, dans le cadre des septante ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il y a eu une course-relais lors de l'Escalade.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire aimerait les délais de réalisation de tout ce qui est sportif, terrains, aménagements. La commission des finances a auditionné M. Pagani et il lui a été demandé pourquoi les projets sportifs étaient retardés. Selon M. Pagani, il est en ordre et met tout en œuvre. Or, depuis 10 ans, il y a eu des retards. Et selon M. Pagani, c'est M. Kanaan qui retarde et il demande ce qu'il en est.

M. Kanaan estime qu'il y a eu un véritable coup d'accélérateur pour les investissements sportifs. Il met en exergue le fait que lors de la manifestation récente qui s'est tenue pour présenter le plan de quartier du Bout-du-Monde il a fait un point sur les projets, dont les deux centres sportifs de la Gare des Eaux-Vives et à la route de Vernier. Il est vrai que certains projets prennent du retard, soit pour des raisons techniques, soit en raison de recours, soit en raison de la disponibilité des entreprises. Mais les deux Départements travaillent maintenant de concert, même si cela a été compliqué à mettre en place.

Mme Koelliker annonce qu'ils ont travaillé sur le 15e PFI et Vernier 115 a été avancé à 2019. La DPBA a rattrapé aussi son retard pour la Halle de tennis. Pour le Bout-du-Monde, le crédit d'études est prévu pour 2020. L'administration et les services de M. Pagani ont fait ce qu'il fallait pour rattraper les retards. La Bâtie et les Libellules n'ont pas pu être réalisés pour des raisons techniques, mais le terrain de foot des Libellules a démarré. La pression est maintenue afin que le rythme soit conservé. Le commissaire se déclare enchanté de ces réponses!

Une commissaire constate que les exigences en termes de sécurité sont devenues toujours plus lourdes pour les manifestations sportives qui sont portées par des bénévoles et elle demande ce qu'il en est des réflexions lancées sur la sécurité.

M. Kanaan confirme que la sécurité est un enjeu. Les exigences augmentent sans arrêt. Plusieurs partenaires de la Ville de Genève (VdG), le marathon, l'Escalade et le Concours hippique, se sont adressés au Conseil administratif afin de s'unir pour solliciter le Conseil d'Etat. Une lettre a été envoyée et ils n'ont pas encore de réponse, malgré une relance, ce qui est rare. M. Kanaan a croisé M. Poggia qui lui a affirmé que tout est réglé, mais ce n'est pas le cas. Pour les grands c'est jouable, mais les petits organisateurs lâchent prise car les exigences sont lourdes, et ce n'est pas qu'une question de coûts. Les qualifications demandées changent, les normes également et parfois seulement trois jours avant la manifestation. Un dialogue structuré sur les normes est nécessaire. M[me] Keller indique qu'il y a des changements mais pas de communication générale claire.

Pages 17, 18, 19 (Faits marquants)

Un commissaire a été intéressé par le chapitre «Economie créative et culturelle», mais il l'a trouvé sans substance et sans précisions. Il est par exemple dit que ce sont des domaines générateurs d'emploi et il demande comment cela peut être chiffré et quantifié. Il demande aussi quelle est la part de l'argent fourni servant à rémunérer des emplois et favoriser le travail humain. Il demande si les réponses sont disponibles ou si une sorte de commission d'étude est en train d'être mise au point pour fournir des statistiques.

M. Kanaan répond qu'un rapport a été réalisé en 2016 et 2017 en collaboration avec la Haute école de gestion (HEG) dont il est ressorti que la culture (au sens large) et la créativité représentent le 2[e] secteur économique du canton! Il s'agit de milliers d'emplois, et de plusieurs milliards de francs de chiffre d'affaires.

M[me] Keller ajoute que le Département avait aussi fait une étude assez poussée sur le domaine précis de la danse. Il en est ressorti que 80% des subventions allaient dans les salaires plutôt que dans la création proprement dite. C'est sans doute le cas dans le domaine culturel en général, et certains s'en plaignent car cela ne permet pas de développer tout ce qui est artistique (décor, scénographie, etc.) ce qui provoque des inquiétudes dans les milieux concernés. Le commissaire trouve dommage que cette étude ne soit pas étendue et demande quel est le profit pour la collectivité. M[me] Keller informe que la HEG est en train de réfléchir à une méthodologie de travail, ce qui n'est pas si simple dans un milieu qui travaille surtout à temps partiel et sur mandat temporaire. Dans leurs comptes, il n'y a donc pas de chiffres facilement comparables. Il faudrait reprendre toutes les fiches de salaires et toutes les données AVS de chaque institution et les transformer en modèle temps plein, afin de créer une systématique.

La HEG y réfléchit. M. Kanaan ajoute que les références de l'étude générale seront données.

Une commissaire aimerait des informations sur le plan d'action «Genre et sport». Mme Bonvin répond que c'est en cours de mise en place, il y a eu 400 000 francs supplémentaires de subvention qui ont été accordés pour les projets féminins et ceux-ci trouvent preneur. Cela suit son cours. Elle peut envoyer un détail si le magistrat est d'accord. C'est le service Agenda 21 qui est en charge du pilotage de ce plan directeur, et le détail est sur leur site.

La commissaire demande quelle est la situation de la Bibliothèque de Genève, suite à la motion, mais aussi son état, les travaux, et ce qui est prévu pour sa bonne gouvernance. M. Kanaan répond que le nouveau directeur est entré en fonction le 1er mars 2019. M. Sardet est arrivé dans une ambiance plus sereine et il remercie Mme Bachmann qui a assuré un intérim difficile pendant une année depuis la crise. Sur la base des recommandations de la Cour des comptes, le cadre dans lequel se placent les enjeux est défini.

Mme Bachmann explique que pendant cette année d'intérim, plusieurs projets importants ont été menés à bien, notamment concernant le réaménagement de la salle du catalogue et de la loge. L'idée est de créer un grand espace multifonctionnel avec une même petite cafétéria! Ce projet devrait encore pouvoir être réalisé en cette année 2019. C'est un projet important fait avec la participation active de tout le personnel et un processus de consultation. Elle se réjouit de voir ce résultat. Il y a également eu des discussions avec l'Université afin de créer une synergie entre les deux bâtiments; il y a une possibilité de réunir les deux bâtiments au niveau -1. Les anciens livres vont déménager au Carré Vert, et une fois que l'espace sera libéré il sera possible de l'affecter à une autre fonction. Une des idées fortes est d'avoir une salle de conférence mutualisée avec l'Université.

Mme Koelliker ajoute que le crédit de pré-étude a fait l'objet d'un cahier des charges qui a été publié, les offres vont arriver cet été. Et en septembre, le jury pluridisciplinaire va choisir l'équipe de mandataires. C'est dans ce cadre que le projet va être étudié, sachant que le bâtiment de liaison est la propriété de la VdG. Il y a des éléments qui vont permettre d'entrer en matière. La commissaire est étonnée par l'idée des salles mutualisées, car on va créer des espaces mais pas pour les livres. Mme Bachmann répond que l'espace va être réaffecté car il n'est pas conforme à la conservation de livres; il n'est notamment pas adapté aux livres précieux. Il n'y aura plus de livres anciens sur ce site et d'autres options sont envisagées.

Un commissaire demande si les discussions ont repris pour un éventuel transfert de la Bibliothèque de Genève (BGE) à l'Etat ou à l'Université, et où en sont les 21 recommandations de la Cour des comptes. Il demande si cela avance.

M. Kanaan répond qu'ils sont dans l'attente du message de politique culturelle de M. Apothéloz dans la foulée de la votation du 19 mai 2019. La BGE fait partie du périmètre de discussion. Ce qui est nouveau depuis 2017 est que le Canton a pris conscience de l'importance de la BGE. M. Apothéloz a été impressionné lors de sa visite, mais il doit en discuter avec le Conseil d'Etat.

Mme Bachmann rappelle que c'est le Canton (plus précisément M. Longchamp) qui avait suspendu les discussions. Le commissaire commente: c'était en raison de la crise. Au moment du premier crédit de réalisation, on verra réellement quelle est la volonté du Canton en la matière… Mme Bachmann rappelle que toutes les recommandations de la Cour des comptes ont été acceptées par le Conseil administratif et des groupes de travail ont été mis en place. Un premier rapport a été publié et la Cour des comptes a souligné le dynamisme de la mise en œuvre. Un autre rapport de suivi va être envoyé. Cela va prendre encore un ou deux ans pour réaliser toutes les recommandations. La collaboration du personnel a été exceptionnelle. Un nouveau concept de planification du personnel a été adopté, un nouveau module de planification a été mis au point avec la DSIC pour la gestion du personnel. Il y a aussi une méthode harmonisée de gestion de projets qui a été introduite au sein de la BGE. Le commissaire demande le lien pour le rapport. Il sera envoyé à toute la commission.

Une commissaire rappelle qu'un crédit supplémentaire a été voté pour la prolongation de l'ouverture des piscines et veut savoir où cela en est. M. Kanaan répond qu'un énorme travail de réorganisation des clubs a été mené pour dégager deux soirées aux Vernets qui soient ouvertes au public. Le water-polo a pu être déplacé. Les clubs, il tient à le relever, ont accueilli l'information avec pragmatisme et il leur en est très reconnaissant. La collaboration avec la Ville de Lancy est exemplaire.

Mme Bonvin ajoute qu'il y a beaucoup de demandes pour le bassin de 50 m aux Vernets, plus que pour le bassin de 33 m de Varembé (mais les deux bassins travaillent à flux tendu). Ils ont donc pris le parti d'ouvrir deux soirs aux Vernets. La commissaire est étonnée car on pousse les gens à se déplacer plus. Aller aux Vernets, cela veut dire prendre une voiture alors qu'à Varembé les gens viennent en transports publics et si actuellement il y a moins de gens à Varembé, c'est parce qu'il n'y a plus le sauna.

Mme Bonvin répond que la décision n'est pas liée au sauna mais qu'ils ont fait un choix, car il y a quand même plus de demandes pour le bassin de 50 m (même si les deux piscines ont des besoins). Il n'y avait pas de solution idéale et ils ont privilégié les Vernets. La mobilité est satisfaisante: on peut accéder à pied aux Vernets par la passerelle, et le parking n'est pas saturé. Le bassin des Eaux-Vives (25 m) va arriver dans quelques années et il ne sera ouvert qu'au public le soir, cinq soirs par semaine jusqu'à 22 h.

Par ailleurs, M. Kanaan souligne l'effort fait par Meyrin (M. Devaud notamment) qui se bat auprès des autres communes de la rive droite pour un projet de piscine olympique à Pré-Bois, tout en comprenant que la Ville, qui fait déjà beaucoup pour les autres communes, n'y participe pas.

Une commissaire réagit à l'information sur les vieux livres qui vont partir au Carré Vert. Elle demande ce qu'il en est de tout ce qui est en sous-sol à la BGE. Mme Bachmann répond que la BGE compte dix étages qui sont aujourd'hui remplis de livres (dont certains sous le toit). Cela pose notamment un problème de charge thermique. Il est donc urgent de déménager les collections précieuses au Carré Vert. Cette année, les choix sont faits et ce sont les livres d'avant 1850 qui vont partir au Carré Vert, les autres vont rester aux Bastions. La préparation suit son cours: il faut doter chaque ouvrage d'un code-barres. Les espaces aux Bastions devront ensuite être réaménagés. La commissaire demande ce qu'il en est des travaux, car il lui semble qu'il y a d'énormes travaux à effectuer. Mme Koelliker indique que les ingénieurs ont étudié tous les paramètres: la charge thermique et la sécurité font partie de la pré-étude.

Une commissaire veut savoir si le dossier des réverbères de la Mémoire est clos, et, le cas échéant, quels recours sont encore pendants. Elle demande en outre s'il y a eu des déprédations sur les réverbères. M. Kanaan indique que les derniers recours ont été balayés. Il explique que les monuments érigés à la mémoire d'évènements tragiques sont sujets à de fortes réactions avec cette particularité: quand on entreprend un projet, il y a des controverses violentes; mais quand celui-ci est réalisé, les gens ne l'endommagent plus car ce serait s'en prendre aux victimes, et non à l'artiste ou au projet.

Une commissaire demande comment l'artiste vit de retrouver son œuvre dans ce parc, vu que ce projet devait être érigé en ville. M. Kanaan rappelle que trois sites urbains avaient été envisagés successivement (St-Antoine, Ariana, Trembley), que l'artiste a chaque fois été associé aux démarches; cet artiste a accepté l'emplacement proposé afin que ce projet se réalise; sinon on était bloqué. Il a fait preuve de beaucoup de patience et d'engagement.

Mme Keller ajoute que cette œuvre a été exposée (démontée) à la Biennale de Venise avec pour thématique: l'œuvre de mémoire qui ne trouve pas de lieu d'accueil, et pour soulever la problématique de l'acceptation de l'œuvre.

La présidente demande si une validation des acquis pour le bénévolat dans le sport est en cours. Mme Bonvin répond que la réflexion a bien lieu, mais dépendra de la décision d'une instance fédérale. Les normes de validation des acquis sont donc strictes, et compliquées à réaliser. Cependant, une validation de l'expérience dans un domaine précis est en cours (par exemple, pour tenir la comptabilité d'un club sportif). Cela prendra de toute façon du temps.

La présidente demande pourquoi les 353 activités de médiation à l'Ariana sont ainsi mises en exergue. M. Kanaan répond que c'est un exemple parmi d'autres, mais M[me] Bachmann ajoute aussitôt que l'Ariana a décroché une récompense fédérale (avec une belle subvention), car leur programme de médiation a été reconnu comme étant un des meilleurs en Suisse. M. Kanaan complète: c'est une manière de valoriser le travail de l'Ariana, qui n'est pas le plus médiatisé des musées.

La présidente demande pourquoi le Musée Rath est souvent fermé, et quelles expositions il a accueillies en 2018. M. Kanaan rappelle que cet espace n'est pas ouvert tout le temps, peut-être est-il effectivement sous-utilisé. Il rappelle surtout que la grande exposition Hodler s'y est tenue en 2018. Et cette année, il y aura l'exposition «Silences». Ce bâtiment, contrairement à celui de Charles-Galland, est considéré comme adéquat pour certaines œuvres de grand format, comme celles de Hodler. C'est ce qui a permis d'emprunter des œuvres à d'autres entités publiques ou privées. A titre d'exemple, M. Blocher avait été très collaboratif lorsqu'il avait prêté ses œuvres. Comme ce sont des grandes expositions qui s'y tiennent, elles sont moins fréquentes, en général trois expositions sur deux années.

Page 48 (Absences)

Un commissaire constate une augmentation importante des absences au département de la culture et du sport et demande des explications. M. Kanaan répond qu'il s'agit d'une augmentation des accidents non professionnels. Ce constat l'a aussi surpris, et il se demande si les personnes ont maintenant des activités de loisirs plus dangereuses qu'avant. Malheureusement, il y a aussi une augmentation du nombre de maladies graves de longue durée, ce qui pèse sur le taux indiqué.

M[me] Bachmann ajoute que les statistiques détaillées sur plusieurs années ont été envoyées à la CARTS, avec le détail service par service. Les chiffres montrent que les raisons qui ont amené, dans certains services, à une augmentation du taux d'absentéisme ne sont pas uniformes. Ce taux a d'ailleurs diminué dans d'autres secteurs. Dans plusieurs services, on peut observer une augmentation des maladies (certificats médicaux à l'appui), et souvent il s'agit de maladies lourdes (cancer). Il faudrait pouvoir étudier en détail chaque service en particulier pour donner une réponse plus précise. Le commissaire comprend bien que la répartition par services ne peut pas être donnée ce soir, mais il aimerait comprendre pourquoi l'absentéisme diminue au DFL et au DEUS alors qu'il augmente au DCS et au DCA.

Le commissaire enchaîne en demandant où en est le rapport d'audit RH voté par la commission des finances, puis par le Conseil municipal. M. Kanaan lui répond que le projet de délibération demandant l'audit a été transmis au Service des affaires communales (SAFCO, précédemment nommé SSC pour Service de

surveillance des communes), lequel a toujours invalidé les projets de délibérations qui mandatent le CFI. En effet, le Conseil municipal n'a pas cette compétence.

Il y a d'ailleurs une autre loi qui n'est pas respectée: l'art. 24 al. 4 de la LAC (loi sur l'administration des communes). L'exécutif doit impérativement être auditionné pour tout projet de délibération de cette sorte, et la majorité de la commission des finances, partant celle du Conseil municipal, ne respectent pas souvent cette loi. Plus généralement, M. Kanaan constate ainsi qu'il faut se poser la question de la nature des relations entre l'exécutif et le délibératif.

Il ajoute qu'il faut aussi savoir ce qu'on entend par un audit RH. Il a saisi le Conseil administratif d'une note sur la question de la prévention des risques psycho-sociaux. Le constat est que l'on est dans la réaction plutôt que dans la prévention. Aussi, un réel concept de prévention des risques psycho-sociaux doit être mis au point.

Par ailleurs, M. Kanaan a proposé une nouvelle approche quant à l'accès aux rapports d'audit, suite aux échanges aigres-doux avec la commission des finances. Le procès-verbal va être validé demain. Le but est de sortir de la situation de blocage, sachant qu'il y a des audits qui ne sont pas accessibles, en raison des cas RH qu'ils décrivent, voire des questions de sécurité qui y sont évoquées. Le dispositif sera communiqué aux membres du Conseil municipal dès que le procès-verbal sera validé. M. Kanaan conclut en exprimant un certain agacement de constater que tout ce qui passe par la commission des finances finit dans la presse.

Une commissaire affirme que depuis que ce projet de délibération sur l'audit RH a été voté, elle reçoit deux téléphones par semaine pour savoir quand il va avoir lieu. Ces personnes parlent de souffrance au travail. Pourquoi M. Kanaan ne demande-t-il pas un audit externe? Elle a entendu 13 personnes exprimer leur malaise, c'est beaucoup. Selon elle, seul un audit pourra montrer où sont les vrais problèmes. Il y a peut-être une situation dont lui-même n'est pas conscient. Il faut clarifier une fois pour toutes cette situation, car des rumeurs se répandent, avec un sentiment de malaise, et des maladies de longue durée se développent, comme des cancers ou des burn-out. Elle demande si M. Kanaan va réaliser cet audit pour améliorer l'ambiance car elle est sûre que des personnes se sentiraient mieux.

M. Kanaan répond que maintenant, pour les fonctionnaires, il y a le Groupe de confiance, qui traite ce type de problèmes avec confidentialité. M^{me} Haddad a justement été très sollicitée les premiers mois, parce que ce dispositif est nouveau. Le bilan sera fait au terme de la première année. Toutefois, le Groupe de confiance n'a pas encore sollicité le Conseil administratif pour des cas de souffrance au travail. M. Kanaan rappelle qu'il y a déjà eu un audit dans le secteur piscine, un autre est en cours au Muséum, et un autre a permis de régler une situation à la Bibliothèque d'art et d'archéologie (Musée d'art et d'histoire). Il relève que la commission des

finances a voté ce projet de délibération en catastrophe, et ce projet de délibération va être déclassé comme d'autres avant lui.

La commissaire commente: selon elle, ce projet de délibération n'a pas du tout été voté en catastrophe.

M. Kanaan reprend: il regrette cette manière de faire qui n'apporte rien au personnel. C'est lui qui a lancé le débat sur la problématique des risques psychosociaux au sein du Conseil administratif. Son Département est celui qui a le plus de contacts avec le public, et le personnel est facilement sous pression. Il souligne enfin que 13 personnes, c'est certes important, et que chaque cas doit être pris au sérieux, mais il rappelle avoir 1400 collaborateurs et collaboratrices dans son Département.

Page 230 (Tableau des crédits d'étude de plus de cinq ans)

Un commissaire a une question sur le stade de Frontenex (première ligne de la page). Une voiture était entrée dans les barrières, cela a été réparé. Mais une autre voiture a encore défoncé la barrière. M^me^ Bonvin précise qu'il arrive très fréquemment que cette barrière soit endommagée, presque une fois par mois…

Page 245 (Frais du Conseil administratif)

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir les documents sur les frais de M. Kanaan. La présidente rappelle que c'est prévu pour la fin de l'audition. Le commissaire demande à les avoir de suite, pour pouvoir les lire avant les questions.

M. Kanaan distribue donc aussitôt le tableau de ses frais, qu'il commente brièvement sur-le-champ. Sur chacune de ces lignes, explique-t-il, il peut dire pourquoi et avec qui il a partagé un repas. Tous ses repas sont justifiés dans son agenda.

Le commissaire remercie M. Kanaan, car il semble être le seul magistrat prêt à donner tous les détails.

Page 335 (comptes détaillés du DCS)

Une commissaire trouve formidable le plan d'action pour le renforcement de la collaboration avec le public scolaire et demande quel est son contenu. Elle demande si c'est par ordre d'enseignement, en primaire, puis en secondaire. M. Kanaan répond qu'à part désigner un représentant du DCS, il ne s'est pas passé grand-chose. En 2018, il ne s'est même rien passé, car la commission n'avait pas démarré. C'est en 2019 que cela commence enfin.

Mme Keller explique qu'elle siège avec Mme Lombard dans cette commission d'accès à la culture. Il y a aussi une représentante du DIP, deux représentants de l'ACG et la chargée de communication de l'Hospice Général. Ils attendent les orientations du Conseil d'Etat et les éléments du message culturel de M. Apothéloz. Ce ne sera pas consacré uniquement aux écoles, LRT oblige.

La commissaire ne comprend pas le lien de la LRT avec le renforcement des publics scolaires. Elle se demande si c'était une erreur de formulation de sa question.

La présidente demande si la convention SportiGenève 2018-19 va être reconduite. Mme Bonvin le confirme. Le bilan a eu lieu. Il y aura une deuxième convention signée pour 2 ans. La présidente demande si tous les indicateurs étaient positifs. Mme Bonvin répond que les indicateurs définis et inscrits dans la convention ont tous été remplis.. Il y a des réticences du point de vue comptable de la part des associations sportives et donc une phase d'adaptation entre SportiGenève et le monde sportif est en cours et tous doivent apprendre à se connaître mieux afin de pouvoir travailler ensemble.

Page 345 (Sports)

Ligne 309 (Autres charges de personnel)

Une commissaire demande une explication, car elle constate beaucoup de différences et il n'y a pas de commentaire explicatif. Mme Bachmann répond qu'il s'agit de la formation du personnel (5 jours par an). Dans le budget, c'est imputé à la DRH; dans les comptes, c'est imputé à chaque service. Du coup, un commissaire demande si la formule «Autres charges du personnel» correspond à une définition plus précise sous MCH2. Mme Bachmann répond que les dépenses à comptabiliser sur cette ligne sont clairement définies.

Ligne 314 (Travaux d'entretien)

La présidente demande ce qu'est l'écart de 31%, car même l'explication ne l'éclaire pas plus. Mme Koelliker répond que cela veut dire que la DPBA a dépensé plus. La présidente comprend que ce n'est pas parce que c'est plus cher mais c'est en plus. Mme Bonvin explique qu'ils travaillent dix-huit mois à l'avance sur l'entretien des infrastructures sportives. Il peut aussi y avoir des urgences, comme pour la salle de boxe, où il y a eu des problèmes de fuite du toit au Bout-du-Monde. Autre exemple: aux Vernets les hublots n'étaient plus étanches. Ce ne sont donc pas des travaux plus chers mais des travaux nécessaires. Ainsi, ils ont pu augmenter la part dévolue au sport de plus de 600 000 francs!

Page 350 (Subventions)

Deux commissaires constatent que, d'une part, des subventions n'ont pas été dépensées, et que, d'autre part, il y a de nombreux fonds de soutien. Mme Bonvin explique qu'il y a des lignes qui n'ont effectivement pas été attribuées. Par exemple, pour le curling, il n'y a pas eu de demande; parfois, la demande n'était pas recevable. Le budget, rappelle-t-elle, est une autorisation de dépense, aucunement une obligation.

Un commissaire trouve cela aberrant. M. Kanaan lui rappelle que toute entité subventionnée doit d'abord présenter ses comptes. Il ajoute qu'un dossier doit ensuite être présenté pour que la subvention soit versée. Un système de convention sur trois à quatre ans est en train d'être mis en place pour les principaux subventionnés, pour autant qu'ils offrent suffisamment de prévisibilité.

Page 351

Un commissaire demande pourquoi il n'y a plus de Club de moto. Mme Bonvin répond qu'il est à Meyrin et donc plus soutenu par la Ville de Genève.

Une commissaire demande si la subvention pour l'Association genevoise de hockey sur gazon n'a pas été versée parce qu'il n'y a pas eu de demande. Mme Bonvin souligne d'abord que l'équipe féminine des Black Boys *(sic)* est devenue championne d'Europe! Elle répond ensuite que cette association cantonale n'a pas vraiment d'activité propre. Auparavant elle centralisait les demandes de subventions des clubs. Aujourd'hui, toutes les demandes doivent venir des clubs. Une partie de cette tâche dépend désormais du Canton (effet LRT). Donc, conclut-elle, ce sport est toujours soutenu.

Une commissaire aimerait comprendre comment les enveloppes sont distribuées.

Mme Bonvin détaille: il y a le soutien aux associations cantonales (tâche conjointe avec le Canton depuis la LRT), il y a l'aide aux clubs, il y a ce qui est dédié à des publics spécifiques (comme les personnes en situation de handicap), il y a des manifestations particulières, il y a l'aide à la formation. Les soutiens ne sont pas budgétés en détail, car cela laisse une plus grande souplesse. Les listes détaillées seront fournies aux comptes 2020.

Un commissaire pensait que pour les lignes budgétées, on écrivait aux associations pour qu'elles fournissent leurs comptes. Mme Bonvin répond qu'il y a bien un courrier qui part en début d'année pour leur rappeler les démarches liées à leur demande. Mais certains clubs n'ont plus d'activité, et donc plus de coûts. Et il y a des clubs qui ont disparu, par exemple les boules ferrées. Pour conclure, s'il n'y a pas de réponse de la part du club, l'argent n'est pas versé.

Le commissaire demande s'il existe des chiffres qui illustrent le nombre de demandes et de refus. M. Kanaan dit que toutes les demandes et les préavis passent par lui. Il y a des critères stricts et connus. Par exemple, trop de fonds propres, sport scolaire (tâche du DIP), club extérieurs à la VdG. Cependant, des clubs extérieurs sont parfois soutenus, comme le Club nautique de Versoix car il est le seul à proposer ce qu'il propose et il n'y pas de club équivalent en Ville.

La présidente demande si des lignes sont parfois supprimées. M^me^ Bonvin confirme que chaque année une étude est faite et les lignes qui ne sont plus nécessaires sont supprimées.

Page 352

Un commissaire raconte que des associations ont organisé des tournois internationaux et demandé des drapeaux en conséquence, mais la Ville n'avait pas assez de tels drapeaux. Ces associations avaient dû s'adresser à Carouge et ça le surprend. M^me^ Bonvin répond qu'il faut s'adresser au Service logistique et manifestations (LOM) qui dépend de M. Barazzone. Il y a un certain nombre de drapeaux disponibles en VdG mais en avoir plusieurs par pays est plus compliqué. Suivant les besoins et le nombre de manifestations, il est possible d'être en rupture de stock. Le commissaire demande au magistrat s'il est possible de se concerter avec M. Barazzone. M. Kanaan avoue qu'il découvre ce problème avec surprise. M^me^ Bonvin explique que cette problématique ne s'est posée que de manière exceptionnelle, et que souvent on arrive à s'organiser avec d'autres communes (Carouge et Vernier notamment). Elle rappelle que de tels drapeaux peuvent coûter jusqu'à 2500 francs la pièce.

Page 356 (Gratuités)

Un commissaire demande quel sport pratiquent les «Sergents-majors de Bâle».

Cette gratuité est en fait une cave, mise à disposition par la GIM.

Page 357

Une commissaire demande si la gratuité «évènements et manifestations» correspond à des locaux. M^me^ Bonvin confirme. C'est la mise à disposition des infrastructures sportives à des associations ou des manifestations. Aujourd'hui sous MCH2, il faut valoriser ce qui est mis à disposition gratuitement. Elle explique que cela se retrouve aussi pour les «gratuités piscines, patinoires et salles de gymnastique» à la page suivante. Cela permet de quantifier les efforts que fait la Ville pour mettre à disposition ses infrastructures sportives de manière gratuite.

Page 358

Un commissaire veut savoir pourquoi les Carabiniers genevois n'étaient pas au budget et pourquoi la VdG leur a octroyé 20 000 francs. Mme Koelliker rappelle qu'une gratuité n'est pas une dépense, mais une mise à disposition d'un local pour leurs activités, ici dans un établissement scolaire par le Service des écoles. Il faut donc voir avec Mme Alder. Le commissaire répond qu'elle a déjà été auditionnée et estime que c'est un enfumage magnifique, ce qu'il trouve inacceptable. Mme Bachmann va tenter de se renseigner auprès de Mme Alder et de son Département.

La présidente demande pourquoi les 4600 francs de Natation Genève n'étaient pas budgétés. Mme Bonvin répond que c'est suite à un déménagement. On trouve d'ailleurs la gratuité pour leur vitrine et leur local de stockage en page 369.

Un commissaire demande où trouver les deux postes qui ont été votés pour les piscines. M. Kanaan répond que ce sera dans les comptes 2019 et que les mesures ont été annoncées récemment, avec deux soirées ouvertes en plus pour le public dès la rentrée de septembre, comme évoqué plus tôt ce soir.

Page 369 (Subventions ponctuelles)

Un commissaire demande pourquoi la subvention au wakeboard est suspendue. Mme Bonvin répond que l'autorisation d'exploiter n'a, semble-t-il, pas encore été formellement obtenue. Le Canton lui a donc retiré l'accès à son site et à l'exploitation. Dans ce cas, il ne peut être soutenu. Mais ce sport pourra encore se pratiquer au Vengeron. M. Kanaan regrette que le Canton soit passé sans transition d'une grande tolérance à une restriction abrupte pour le wakeboard à Collonge-Bellerive.

Une commissaire demande pourquoi des subventions sont accordées à des clubs qui ne sont pas sur le territoire communal. M. Kanaan répond que cela se fait avec des équipes mixtes (avec un historique en partie VdG, comme les Lions en basket), ou des sports qui ne sont pas pratiqués en VdG. Mme Bonvin précise que quand il n'y a pas de possibilités en Ville, d'autres clubs sont soutenus et subventionnés. Par exemple, le Club de Versoix est plus accessible à tout un chacun que la Nautique, raison pour laquelle la VdG les soutient. Autre cas de figure, si des clubs ont fusionné pour avoir un nombre de joueurs suffisants, comme UGS-Chênois en tennis de table (domicilié pour l'instant à Frontenex, et plus grand club suisse). M. Kanaan rappelle que les Lions de Genève résultent aussi d'une fusion et s'entraînent ou jouent parfois au Bout-du-Monde.

La commissaire demande si l'inverse fonctionne aussi, Mme Bonvin donne le cas du hockey sur gazon, mais constate que c'est effectivement le plus souvent dans le même sens.

La commissaire relève que la Ville se plaint d'avoir beaucoup de charges en tant que ville-centre. Dans ce cas, pourquoi aller subventionner des clubs extérieurs à la Ville, comme celui de Collonge-Bellerive? M. Kanaan précise qu'ils négocient le plus possible avec les communes, mais il relève que si les subventions sont coupées, ce sont d'abord les sportifs qui sont punis. Le problème du sport, c'est surtout celui des installations. Par exemple avec les Lions il y a une histoire commune. S'ils devaient dépendre uniquement du Grand-Saconnex, ils n'existeraient déjà plus vu que la VdG leur accorde 250 000 francs.

La commissaire demande si on sait combien de jeunes de la VdG vont faire du sport à Versoix. M^me^ Bonvin répète qu'en général, on soutient ainsi les sports qu'on ne peut pas pratiquer sur la Ville de Genève comme la voile ou le wake.

M. Kanaan insiste sur un point: aucun soutien n'est accordé à un club sportif hors VdG s'il existe un club analogue en VdG. Il détaille: pour obtenir ce soutien, le club doit non seulement présenter ses comptes, mais aussi donner le nombre de membres résidents en VdG. Un soutien de la commune hôte est également requis.

Il tient à attirer l'attention de la commission des finances sur les faits suivants. Auparavant, les communes adressaient souvent des demandes à la VdG dans le domaine sportif. Maintenant, de plus en plus d'entre elles sont conscientes des charges de ville-centre de Genève, et elles commencent à s'organiser entre elles. La prise de conscience est réelle et un des meilleurs avocats de cette problématique est M. Devaud (CA à Meyrin): il se bat pour la piscine de Pré-Bois sans contribution VdG. M. Kanaan cite aussi M^me^ Ornella Enhas (CA à Versoix) et M^me^ Monbaron (CA à Plan-les-Ouates).

Les montants en jeu sont conséquents: les charges «sportives» de la VdG atteignent 120 millions. De leur côté, les recettes ne se montent «que» à 20 millions.

La deuxième partie de la séance est consacrée au secteur des arts et de la culture, en l'absence de M^me^ Michèle Roullet, présidente de la commission des arts et de la culture (CARTS), qui s'excuse de ne pouvoir assister à cette audition. Le rapporteur de la CARTS, M. Amar Madani, est présent pour cette deuxième partie, ainsi que MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN).

M. Madani s'inquiète, car les membres de la commission des finances n'ont pas encore reçu son rapport.

Il fait donc brièvement part des principaux points qui ont occupé la CARTS:

– MCH2 et ses nouveautés;
– les notes de frais;
– le Grand Théâtre de Genève (GTG);
– les fonds généraux.

M. Madani ajoute qu'il y a plusieurs annexes à son rapport.

Note du rapporteur général: **la CARTS a approuvé les comptes 2018 par 8 oui et 6 abstentions.**

Page 338

Ligne 424 (Taxes …)

Une commissaire demande d'où vient la différence. M^me^ Bachmann répond que cette ligne comptabilise entre autres les revenus issus des contributions de tiers, des partenariats qui ne peuvent pas être évalués en amont, car ces contributions interviennent souvent en cours d'année, donc après le bouclement du budget. M. Kanaan complète: il y a deux réalisations: les Journées des métiers d'art; la Nuit des musées (avec les SIG, les TPG, Carouge et Cologny). Ce sont ces deux manifestations qui n'avaient pas été anticipées au moment du budget.

Ligne 439 (Autres revenus)

Un commissaire demande à quoi ils correspondent. Plusieurs commissaires à la fois répondent que ce sont les loyers.

Ligne 447 (Produit des biens-fonds du PA)

Même question du même commissaire: il s'agit cette fois de la location du Victoria Hall, ou d'autres lieux.

GTG ligne 314 (Travaux d'entretien)

Un commissaire veut comprendre l'important écart par rapport à ce qui a été budgétisé. M^me^ Koelliker répond qu'il s'agit des machineries. Elles ont eu des problèmes, elles n'ont pas redémarré comme prévu. L'entreprise a dû dépêcher du personnel plusieurs fois. Ces travaux, même chers, relèvent de l'entretien.

Le commissaire demande quel est le plan pour les machineries. M. Kanaan répond que l'entreprise a indiqué que la machinerie est fragile. Il faut éviter une nouvelle fermeture saisonnière du GTG, ce qui entraînerait des coûts majeurs. La discussion se fait sur l'étalement des travaux sur cinq intersaisons. Il faudra prévoir un crédit pour cela, qui concernerait peut-être aussi l'informatique et l'électronique.

M. Pagani a demandé une expertise extérieure pour confirmer l'évaluation des coûts. De son côté, M. Kanaan ne voit pas comment échapper à une nouvelle demande de crédit.

Le commissaire affirme que M. Segond a indiqué à la CARTS que c'était une décision du Conseil administratif de scinder les travaux en deux parties. Il aurait

fallu un montant global de 100 millions de francs. Or, le Conseil administratif met la faute sur le Conseil municipal qui n'aurait pas accepté de faire les travaux en une fois. Pourtant, c'était une évidence de tout faire en une fois.

M. Kanaan ne sait pas d'où vient ce chiffre de 100 millions de francs. D'emblée il était clair que la VdG ne s'occuperait en aucun cas de la salle principale, car elle devrait être complètement refaite pour correspondre aux nouvelles normes de sécurité et d'accès aux personnes à mobilité réduite. C'est le montant de 30 millions qui figurait dans le PFI. En revanche, après arbitrage et avec l'apport de la fondation X, les façades ont pu être ajoutées, ainsi que l'avant-foyer. Le nouveau crédit de 65 millions de francs avait été amputé de la part «divers et imprévus» à la suite d'un amendement voté par le Conseil municipal. Pour ce qui est de la machinerie, il y a eu des réparations et des discussions. A l'époque, il avait été dit que ce n'était pas urgent. Ce n'aurait pas été une bonne idée de mettre la machinerie dans ce crédit qui était déjà important, car cela aurait prolongé un chantier fort long. A sa connaissance, il n'y a jamais eu d'évocation d'un montant de 100 millions de francs.

M[me] Koelliker rappelle que c'était la rénovation partielle du Grand Théâtre (enveloppe, fluides, techniques chauffage-électricité, locaux administratifs et des services techniques, salles de répétitions) avec agrandissement qui était prévue dans ce crédit de construction. Hormis le plafond, la salle n'était pas intégrée. Il n'a jamais été question non plus de refaire la machinerie. En 2012, il y avait eu des problèmes, et des travaux de réparation avaient été effectués sur deux étés. Le commissaire attendra l'historique détaillé des travaux du GTG avec intérêt.

Page 339

GTG ligne 363 (Subventions à des collectivités et à des tiers)

Le commissaire constate que 10 millions de francs sont budgétés et que la réalité s'est élevée à 14 millions: pourquoi? M[me] Bachmann répond que c'est en raison de la proposition complémentaire. C'est une augmentation de la subvention.

GTG ligne 426 (Remboursements)

Une commissaire demande de quoi il s'agit. M[me] Bachmann répond qu'il s'agit des indemnités versées par les assurances. La DRH centralise les revenus et les redistribue dans les services en fin d'année comptable.

Ligne 470 (Subventions à redistribuer)

Un commissaire veut comprendre ce nouveau montant, qui est important. M. Kanaan répond qu'il s'agit du Fonds intercommunal, qui octroie des

subventions à des entités par l'entremise de la commune demandeuse. La Ville reçoit le montant et le reverse intégralement à l'entité bénéficiaire, ici le GTG.

Une commissaire explique que, dans le rapport d'analyse du CFI, il est dit que certaines sommes n'auraient pas dû figurer. La commissaire demande si le GTG a remboursé de l'argent à la Ville. M. Kanaan rappelle que ce rapport du CFI a été établi à la demande de M. Pagani et lui-même, car le GTG était venu avec une liste de besoins interminable et cela avait été trié. Mme Koelliker ajoute que tout est expliqué dans la proposition complémentaire.

Page 343 (BMU)

Un commissaire demande où apparaissent les remboursements de la cheffe de service de la Bibliothèque. Mme Bachmann répond que cela n'apparaît pas dans les comptes. Le commissaire estime que cela doit y apparaître. M. Blanchot précise que cela apparaît sur les comptes de bilans. Ces montants ne figurent donc pas dans les charges, mais dans un compte de bilan en attente de remboursement. Ce compte est clos une fois le remboursement effectué. Pendant l'année, il n'y a pas d'accès aux transactions qui y figurent. Seul le résultat est accessible en fin d'année. Ce compte de bilan a depuis été soldé. Le commissaire demande où voir les montants dans les comptes de bilan. M. Blanchot répond que cela n'est pas communiqué. Le commissaire veut connaître le montant emprunté et remboursé. M. Kanaan répond qu'elle a tout remboursé. Le commissaire insiste: il veut savoir ce qu'elle a pris à la Ville. M. Kanaan répond que tout a déjà été dit sur ce sujet lors de l'audition à la commission des finances, en janvier. Mme Bachmann précise que la cheffe de service avait même déjà tout remboursé lorsqu'elle a été auditionnée, car elle remboursait les dépenses d'ordre privé au fur et à mesure, en principe chaque mois. Le commissaire veut, au niveau des comptes 2018, où voir qu'elle a tout remboursé. M. Kanaan répond qu'elle avait tout remboursé à fin 2017 déjà. Le commissaire dit que ce n'est pas pour l'attaquer mais pour avoir le montant total.

BMU ligne 301 (Salaires)

Un commissaire a une question issue des comptes à sept positions. Il veut savoir si l'indemnité de départ de 200 000 francs concerne l'ancien directeur de la BGE. Mme Bachmann va répondre par écrit. Une commissaire ajoute que la même question a été posée à la CARTS et n'a pas eu de réponse. M. Kanaan confirme aussi qu'une réponse écrite sera donnée.

Page 348 (Subventions)

Un commissaire demande le détail des comptes du CEC. Il estime inadmissible qu'une directrice qui touche 150 000 francs de subvention ait 100 000 francs

de salaire. M. Kanaan enverra au commissaire les comptes du CEC. Il lui rappelle que le CEC dispose aussi d'autres sources de financement. Il conclut en remarquant que le commissaire fait une fixation sur cette personne, ce qui n'est pas élégant.

Le commissaire demande ensuite ce qu'il en est des Quartz. M. Kanaan répond que l'Association des Quartz cofinance la cérémonie des Prix suisses du cinéma, et finance par ailleurs la Semaine des nominés. Elle est composée de la Ville de Genève, du Canton de Genève et de la Ville de Zurich, pendant laquelle les films nominés, puis lauréats, sont diffusés au Filmpodium et aux Cinémas du Grütli à Genève. La VdG donne 35 000 francs pour passer les films au Grütli. Par ailleurs, Ville et Canton de Genève d'une part, et Ville de Zurich d'autre part, octroient 250 000 francs. De plus, la SSR et l'Office fédéral de la culture (OFC) financent aussi la cérémonie.

Le commissaire constate que la soirée coûte 500 000 francs et regrette que les conseillers municipaux ne soient pas invités.

M. Kanaan répond qu'elle est en priorité réservée aux professionnels de la branche (les équipes de films nominés, producteurs, distributeurs, etc.), aux élus fédéraux (via l'OFC), et à la SSR principalement. Cela dit, il y a toujours eu des places pour les conseillers municipaux.

Une commissaire ajoute que pour les Quartz, il y a une journée gratuite.

Page 349

Une commissaire constate un montant non distribué de 95 000 francs dans le domaine de la création théâtrale. M^me^ Keller explique que la présentation des lignes a changé, de même que pour le numérique d'ailleurs. Dans le soutien ponctuel, il y avait trois secteurs: création; manifestations (comme la fête du théâtre); compagnies conventionnées. Le CFI a demandé une répartition du montant sur trois lignes au lieu d'une seule. Les trois missions de la ligne théâtrale sont les mêmes. Il n'y a aucun changement de montant mais seulement un changement de présentation.

La commissaire affirme que 60 000 francs ont été retirés du soutien à la création théâtrale conventionnée pour payer l'ancien directeur de l'Orangerie. Cela ne la dérange pas pour lui mais elle veut savoir d'où l'argent est pris. En effet, pour le GTG des gros crédits sont toujours alloués.

Concernant cette répartition des moyens, M. Kanaan explique qu'ils sont toujours accordés à un projet concret, parfois étalé sur deux à trois ans; de plus, il ne saurait y avoir de transfert de moyens entre deux projets; enfin, c'est dans le domaine du théâtre que le pourcentage de projets acceptés est le plus grand.

De plus, si on compare les différents fonds, le théâtre est en fait le mieux doté avec 24 millions au total. La musique (hors OSR) souffre plus, la danse est sous-dotée, avec un million (hors ADC), mais c'est encore supérieur à ce qu'obtiennent les musiques actuelles. Mme Keller ajoute que c'est plus poreux aujourd'hui, car il y a des théâtres qui programment de la danse.

La commissaire demande s'il existe des indicateurs sur les salaires moyens. Non, répond Mme Keller.

La commissaire dit qu'un sociologue de l'UNIL a fait une étude à ce sujet: une précarisation s'est installée. Elle aimerait connaître la position du Département, car c'est le chômage qui finance une partie des répétitions. Les budgets accordés ne sont pas en adéquation avec la réalité de ce travail.

M. Kanaan rappelle qu'il y a d'une part les institutions, dotées de leurs moyens de production, et d'autre part les projets indépendants, qui se jouent sur une série de scènes sans ces moyens de production (par ex. le Galpon ou la Parfumerie) et qui obtiennent parfois des subventions.

Malheureusement, il y a une précarisation de tous les métiers des arts vivants (arts de la scène, arts visuels, arts plastiques). Le débat est donc large. Lui-même a fait le choix, à budget constant, de mieux rétribuer les artistes choisis, en leur permettant ainsi d'accéder à la LPP. Il mène aussi de nombreuses démarches pour faire évoluer la situation sur le plan fédéral.

Mme Keller ajoute qu'ils restent en contact avec les syndicats. Les Hautes écoles produisent une concentration d'artistes dans toute la Romandie. Les moyens devraient être augmentés partout en Suisse romande. Aux comptes c'est difficile à lire, car il y a des masses salariales globales, et les cas particuliers n'apparaissent pas. Il n'y a pas le personnel pour faire ce type de travail. Tout ce qu'ils peuvent faire, ce sont des audits réguliers.

La commissaire demande ce qui va changer avec l'initiative cantonale sur la culture. M. Kanaan répond qu'il est souhaitable que le Canton participe enfin plus. Le message de M. Apothéloz va être mis en consultation publique en juin. La nouveauté, c'est l'inscription de la culture dans un principe constitutionnel plutôt qu'une «simple» loi d'application.

Un commissaire a une question concernant les productions numériques. Il ne retrouve pas le «Dix aux Pâquis». Cela avait été subventionné et il ne voit pas de suite. M. Kanaan dit qu'il y a eu des litiges avec la fondation immobilière qui possède ces locaux et qui a changé d'avis plusieurs fois. Entre-temps le chantier de rénovation est en cours et le Dix devrait pouvoir y aller ensuite.

Page 350

Un commissaire demande à quoi correspond la ligne Soutien aux manifestations numériques. Il veut comprendre pourquoi ça passe de 100 000 à 238 000 francs. M^me^ Keller explique qu'il s'agit à nouveau d'une question de répartition. Et ajoute qu'il est difficile de faire des prévisions dans le domaine artistique.

Page 353

Un commissaire a constaté que les employés du MAH déplaçaient les pierres déposées dans la ZIC (zone industrielle de Châtelaine) et veut en savoir plus sur la libération des lieux par ce service. M. Kanaan répond que cela avance vite. La volonté d'enlever les services publics (SEVE, SIS, LOM) de la ZIC est partagée. Le déménagement aura lieu bientôt, d'ici fin juin en principe. Il y a aussi les Bibliobus à déplacer.

Le commissaire déplore de ne pas retrouver ce local dans les comptes. M^me^ Koelliker répond que c'est une imputation interne de la GIM dans les services concernés. M. Kanaan ajoute que les espaces qui sont en train d'être libérés sont en voie d'attribution. Le commissaire estime que ça ne va pas vite. M. Kanaan répond que depuis deux ans, avec la délégation composée de M. Barazzone, M^me^ Salerno et lui-même, ça bouge.

Page 361 (Subventions ponctuelles)

Un commissaire demande ce que sont les deux subventions «Apérôterreau» et «Fondation de la Haute Horlogerie».

M. Kanaan répond que la première concerne un «Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», composé de très nombreuses organisations de jeunes, qui s'engagent pour cet enjeu, et qui ont reçu un local en autogestion à la rue des Terreaux-du-Temple (sous la salle du Faubourg). Le lieu est fort bien géré.

L'autre concerne un soutien à l'univers horloger et aux métiers d'art qui le composent. Le commissaire demande si ces maisons horlogères ne peuvent pas se payer leur manifestation. M. Kanaan répond qu'elles financent la plus grande partie de cette action et que ce soutien constitue aussi une reconnaissance de leur contribution au patrimoine genevois, à l'économie créative et aux métiers.

Un commissaire demande ce que fait un «médiateur en art contemporain». Il ne comprend pas. M^me^ Keller explique qu'il s'agit d'une personne présentant trois compétences: d'abord, une formation en histoire de l'art; ensuite, la capacité d'expliquer une œuvre d'art contemporain, de la vulgariser, de communiquer autour; enfin, la capacité de créer des activités diversifiées autour, quel que soit le public (cela inclut même des activités artistiques dans les crèches).

Une commissaire a des questions sur les nombreuses bourses de la page, et leur attribution. M^me^ Keller rappelle d'abord qu'une bourse n'est pas une subvention. L'attribution d'une bourse se fait en fonction d'un projet de recherche, pour le projet entier, et est octroyée en une seule fois. Le montant maximum ici est de 20 000 francs. Il y a une collaboration avec la Fondation Patiño, qui met à disposition des studios pour les artistes à Paris, et la VdG offre une petite bourse. Une commission étudie les projets.

La commissaire demande si la somme correspond à un pourcentage. Non, explique M^me^ Keller. Par exemple, cela peut être de financer un voyage à Turin pour une personne qui réalise un film.

Un commissaire demande qui valide toutes les subventions. M^me^ Keller répond que les informations sont sur le site de la Ville. Les critères y sont indiqués. Les experts sont soumis à un règlement. Ils proviennent d'horizons divers. Les commissions font des préavis qui sont présentés au magistrat qui les valide.

Le commissaire demande quel est le pourcentage des demandes qui aboutit.

M^me^ Keller répond que cela varie. M. Kanaan ajoute qu'il y a beaucoup de demandes par rapport au montant disponible. Le commissaire demande la liste.

Page 367

Un commissaire se demande à quoi servent les 120 000 francs pour BIG (Biennale). La réponse est dans le titre même de la rubrique: Soutien à la création art contemporain. Souvent, de petits lieux se fédèrent pour mieux pouvoir se faire connaître. Exemple: les conteneurs d'art sur la plaine de Plainpalais.

Un commissaire ne comprend pas qu'il n'y ait pas d'explication quand il y a une étoile * après le nom d'un projet. Plusieurs intervenants lui répondent qu'il faut se reporter à la page 371: Montants provenant des fonds propres du FMAC.

Page 368

Un commissaire s'offusque de financements octroyés pour des expositions à l'étranger. M^me^ Keller explique qu'il s'agit d'artistes locaux. En art contemporain, les subventions sont conjointes: la VdG via le FMAC, le Canton via le FCAC. C'est le seul domaine d'aide hors de Suisse. Il peut s'agir du voyage de l'artiste, de la création d'une œuvre, de sa production, de son voyage.

Un commissaire veut comprendre le soutien à la diffusion. M^me^ Keller répond que ce sont en général des frais liés à la diffusion de l'œuvre ou des frais de production.

Page 369

Un commissaire demande pourquoi il y a eu un soutien pour un artiste exposant à La Chaux-de-Fonds. Il s'étonne que ce soit 6691 francs et demande si ça ne pouvait pas être arrondi à 7000 francs.

Un commissaire demande pourquoi les règlements sont différents entre le sport et la culture. Les personnes dans les associations culturelles sont payées alors qu'elles ne le sont pas dans le sport. M[me] Keller précise que les membres des associations culturelles ne sont pas rémunérés. C'est le comité qui peut l'être. Elle donne l'exemple du Loup qui est la seule où la direction fait partie du comité. Ailleurs c'est séparé.

Un commissaire rappelle sa demande sur le détail du taux d'absentéisme.

M[me] Bachmann répond que cela a été envoyé à la CARTS après l'audition sur les comptes 2018. Ces documents devraient faire partie des annexes du rapport de la CARTS.

Notes de frais de M. Sami Kanaan

M. Kanaan souhaite la transparence. Il annonce qu'il peut justifier tous ses frais, et la Cour des comptes ne les a pas remis en question dans son rapport de novembre 2018. Lors de son audition au Ministère public, ce dernier a estimé que les explications sont claires et que les dépenses sont documentées. Pour le suivi des recommandations, aussi bien sur l'audit de la Cour des comptes concernant le Conseil administratif que celui du CFI concernant l'administration, elles sont en voie de concrétisation et la plupart seront traitées d'ici l'été: le Conseil municipal en sera informé.

Un commissaire demande s'il y a l'entièreté des frais. M. Kanaan confirme.

Un commissaire veut savoir ce qu'était le voyage à Buenos Aires et comprendre une écriture: il y a + 6816 francs puis - 6341 francs. M. Kanaan répond qu'il s'agissait d'une rencontre des maires des grandes villes des Etats membres du G20, Urban 20, à laquelle Genève a été également invitée (même si la Suisse n'est pas membre du G20) vu son statut de ville internationale, et c'est une bonne chose. Les villes peuvent passer des messages aux Etats sur la réalité sociale, économique, urbaine, climatique, etc. Il avait prévu d'y aller comme Maire mais a dû y renoncer car la rencontre avait lieu juste avant la publication du rapport de la Cour des comptes, et sa priorité comme Maire était d'être à Genève. D'où l'acquisition du billet, puis son annulation, avec des frais d'annulation.

Un commissaire entend dire que M. Kanaan se rend régulièrement à Berlin. Mais il n'en voit pas de trace.

M. Kanaan répond qu'il y va à titre personnel de temps à autre; ce sont des séjours privés, et ils ne sont donc évidemment pas financés par la Ville.

Un commissaire constate qu'il n'y a pas de références indiquées pour ces frais. On ne sait pas de quel service ils émanent. M. Kanaan prend note de cette remarque.

M. Kanaan ajoute que la directive sur les conflits d'intérêts a été envoyée.

Une commissaire demande s'il était au courant pour le voyage en Colombie de M. Pagani. M. Kanaan répond que le Conseil administratif n'était pas au courant du montage financier de ce voyage.

Un commissaire demande la rubrique dans laquelle on retrouve les frais. M. Kanaan répond: dans Département des autorités, groupe Conseil administratif. Le commissaire demande confirmation de l'information parue dans la *Tribune de Genève* du jour (sur les liens professionnels de l'architecte co-organisatrice du voyage à Hambourg). Et ce qu'il en est de l'accompagnatrice. M. Kanaan répond que ce séminaire a été organisé par MM. Moret et Pagani. A sa connaissance, c'est M. Moret qui l'a engagée. Le département de M. Pagani avait déjà eu un lien avec M[me] Spöcker auparavant.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées pour leur disponibilité, et les libère.

Séance du 29 mai 2019

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M[me] Sturzenegger, directrice du DEUS, et de M. Sébastien Vionnet, directeur du contrôle interne et gestion

L'audition se déroule en présence de M[me] Hélène Ecuyer, présidente de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC), de M[me] Annick Ecuyer, rapporteuse de la CSDOMIC, ainsi que de MM. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL, et Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN).

La présidente de la CSDOMIC prend la parole. Elle indique qu'il n'y a pas de remarques particulières. La situation est assez claire dans les comptes et il y a eu peu de questions. Les chiffres du budget et des comptes 2018 ont été comparés et les questions sur les écarts ont été posées. Les commissaires ont vu les pages sur la DSIC et ont eu droit à une introduction au MCH2.

M[me] Annick Ecuyer, rapporteuse de la CSDOMIC, a déjà transmis son rapport. Elle indique qu'il y a eu une difficulté avec le passage à MCH2, les comptes

ont certes été approuvés, mais mécaniquement car il n'y avait pas de comparaison possible. Elle ajoute que s'il y a des corrections à faire dans le rapport, elle les fera sans problème.

Note du rapporteur général: **la CSDOMIC a approuvé les comptes 2018 par 12 oui et 3 abstentions.**

M. Barazzone propose de passer immédiatement aux questions sur la brochure des comptes 2018.

Questions et remarques des commissaires

Pages 20-21 (Faits marquants)

Un commissaire s'intéresse au tri des déchets. Il demande combien de catégories de déchets existent et comment il faut trier les tetrapack, car il n'a pas d'indications. Sur ce dernier point, M. Barazzone répond qu'il n'y a pas de filières en Suisse pour valoriser ce type de déchets. On s'en sépare dans les poubelles ordinaires. Les catégories, elles, sont indiquées à chaque éco-point.

Une commissaire signale qu'elle n'a pas encore reçu le rapport de la CSDOMIC. Elle demande quel est le taux actuel de recyclage en VdG. M. Barazzone répond qu'il a augmenté de 1% ces dernières années mais les références du taux de tri vont changer afin d'obtenir une valeur plus significative, qui sera exprimée en kg/habitant.

La commissaire demande où ils en sont par rapport aux poubelles des commerçants.

M. Barazzone indique que la réponse sera donnée d'ici à fin juin, avec le Canton.

Un commissaire s'est rendu à l'Escale: il demande si le taux de fréquentation des animations et des espaces est connu. M. Barazzone va se renseigner pour les statistiques disponibles. Toujours concernant l'Escale, le commissaire se plaint des prix, bien plus élevés que ceux des autres buvettes. Selon lui une bière à 7 francs n'est pas vendue à un prix populaire. M. Barazzone répond que ce sont des bières artisanales locales, qui sont en général un peu plus chères: le prix est donc raisonnable, puisqu'un des buts est d'encourager la production locale.

Le commissaire aimerait connaître le coût de l'Escale. M. Barazzone ne peut pas répondre pour cette année. Pour l'année précédente, de mémoire, c'était environ 200 000 francs. La réponse quant au montant précis sera donnée par écrit. Le commissaire demande où trouver l'information dans les positions à sept chiffres. Le magistrat précise que les coûts de l'Escale ont été financés par le budget de fonctionnement.

Une commissaire demande si les chiffres en exergue concernant les lieux urbains nettoyés se réfèrent aux tags. M. Barazzone répond qu'il s'agit bien des tags, mais aussi d'autres salissures de natures diverses. Il souligne que, même si leur nombre est en légère baisse, le sujet reste sensible.

Un commissaire s'intéresse aux 3556 poubelles vidées une ou plusieurs fois par jour. Il demande si les équipes arrivent à optimiser leurs déplacements et s'il y a moyen d'en vider certaines plus souvent. M. Barazzone explique que l'expérience des équipes, leur connaissance du terrain, sans oublier la visibilité du contenu des poubelles jaunes permettent une optimisation efficace. Il étudie aussi un nouveau modèle de poubelle: elles sont certes cinq fois plus chères, mais elles contiennent sept fois plus de déchets, car elles les compactent, et disposent de capteurs qui signalent quand elles sont pleines et permettent aux équipes de se déplacer en fonction de ce signal. A son avis, elles constituent l'avenir.

La présidente demande ce que veut dire l'information mise en exergue concernant les 93 séances avec les associations et autres acteurs. M. Barazzone répond qu'il s'agit surtout de séances organisées avec la police municipale pour discuter des enjeux de quartier avec les principaux acteurs concernés: commerçants, associations d'habitants, etc. La présidente estime que cela devrait être indiqué plus clairement.

Avant de passer aux comptes détaillés du DEUS, la présidente demande à M. Barazzone s'il est venu avec sa feuille de notes de frais et plusieurs commissaires demandent à recevoir de suite le document y relatif. M^{me} Sturzenegger distribue donc les feuilles de notes de frais de M. Barazzone aux commissaires de la commission des finances.

Page 375 (comptes détaillés du DEUS)

Un commissaire rappelle que le sentiment de sécurité ou d'insécurité est déconnecté de la réalité des chiffres de la criminalité (constat déjà dressé en son temps au niveau du Canton par M. Maudet). Il demande au magistrat comment il entend améliorer non seulement la sécurité de proximité, mais aussi le sentiment de sécurité dans la population. M. Barazzone répond que c'est le Canton qui réalise des études sur le sentiment de sécurité mais pas les communes, qui n'en ont pas les moyens scientifiques ou statistiques. Les tâches de la police municipale sont pratiques, pragmatiques et s'attachent à donner des réponses locales adéquates.

La présidente a des questions sur la poubelle verte. Elle demande comment s'assurer qu'elle est réellement utilisée: la recevoir ne veut pas dire s'en servir. M. Barazzone répond qu'ils savent combien de ménages l'ont reçue et ajoute que le pourcentage de déchets organiques a augmenté depuis l'opération de distribution de la «pt'ite poubelle verte». On sait donc combien de ménages l'ont reçue

et quel est le volume des déchets organiques récoltés. Il note que le nombre de conteneurs verts installés par les régies a également augmenté. Les personnes ne font pas l'effort si les régies ne les mettent pas à disposition dans les immeubles: leur visibilité crée leur efficacité. Ils commencent d'ailleurs à amender les propriétaires qui ne les installent pas.

Une commissaire demande s'il y a une augmentation de la demande des sacs poubelle verts, vu que la VdG les offre aux concitoyens qui le désirent. M. Barazzone ne sait pas s'il y a une augmentation de la demande mais une information est régulièrement faite à la population sur la disponibilité de ces sacs dans les postes des APM.

Une commissaire raconte que, dans son immeuble, ils disposent de tout, mais malheureusement il y a deux jeunes femmes handicapées qui mélangent tout, occasionnant un surplus de travail pour le concierge. Elle constate que lorsque les personnes handicapées sont confrontées au tri cela est mal fait et demande si la VdG peut faire quelque chose. M. Barazzone répond qu'elle décrit le cas particulier de personnes incapables de faire ce tri. Ses services se concentrent sur les cas d'incivilités, donc de gens a priori parfaitement capables de faire ce tri. La commissaire ajoute que des gens ne sont pas disposés à acheter les sacs pour le compost et viennent souvent lui en demander.

Page 376

Un commissaire constate ironiquement que les objectifs étaient trop ambitieux en matière d'arborisation et végétalisation, vu qu'ils sont largement en dessous des chiffres ciblés. M. Barazzone répond que l'objectif des valeurs-cibles a été atteint bien plus vite que prévu. Le commissaire réplique que dans le tableau ce n'est pas le cas. M. Barazzone le prie de se reporter au commentaire sous le tableau qui indique que l'objectif pour les pieds d'arbres a été atteint en 2017 déjà! Il note un décalage temporel entre la réalité du terrain et la rédaction de ce document. Le commissaire aimerait avoir plus d'arbres en VdG de manière générale. M. Barazzone souligne que la VdG en plante régulièrement.

Page 380

Ligne 427 (Amendes)

Un commissaire aimerait les détails complets, à savoir combien de voitures et combien de vélos ont été amendés, le total et le montant correspondant à chaque catégorie. M. Barazzone répond qu'ils fonctionnent par type d'infractions. La liste sera transmise à la commission. Le commissaire réplique que cela ne l'intéresse pas. Il veut le total des véhicules amendés, par exemple 12 000 voitures, 100 vélos. Il demande ces détails. M. Vionnet précise que la ligne 427 comprend

toutes les amendes pour un montant total de 2,5 millions. Le surplus, environ 22 millions, correspond à des provisions.

Ligne 447 (Produit des biens-fonds PA)

Un commissaire veut comprendre la forte diminution de cette ligne. S'agit-il d'une baisse des redevances d'utilisation du domaine public? Il note que 39 millions avaient été budgétés et 30 millions perçus. M. Vionnet précise que cette ligne inclut aussi la redevance SIG et les horodateurs. M. Krebs précise que la VdG n'a pas encore obtenu les 8 millions de francs prévus au budget pour les horodateurs. Il n'y a pas eu d'accord en 2018, et cela a provoqué un décalage aux comptes.

Un commissaire demande le détail des manifestations qui ont été taxées. Il demande aussi si la grande roue est une gratuité. M. Barazzone confirme que la grande roue bénéficie d'une gratuité. C'est validé par le Conseil administratif. Les bénéfices engendrés par Genève Tourisme pour le Village suisse et la grande roue doivent être affectés au financement du grand feu d'artifice.

Le commissaire explique qu'il y a un règlement qui concerne les cirques et les forains. Le prix est de 23 francs le m^2 et il demande pourquoi le tarif augmente considérablement en période de pré-Fêtes. M. Barazzone répond que c'est une décision du Conseil administratif. Sur les quais, c'est plus cher que sur la plaine de Plainpalais. Mais l'égalité de traitement entre forains est garantie.

Le commissaire demande si la taxation du Cirque du Soleil est la même que pour les cirques Knie ou Knock. Il demande s'il y a une augmentation parce que c'est un cirque international. M. Barazzone répond que, pour chaque lieu, il y a une égalité de traitement entre demandeurs. Les activités sont taxées lorsqu'elles utilisent l'espace public: cet empiètement est le seul critère. Le commissaire affirme que ce n'est pas dans le règlement, qu'il estime devoir être modifié. Le magistrat souligne que le prix en VdG est inférieur à celui des autres villes.

Un commissaire demande si, avec la gratuité accordée à la grande roue, une exception a été accordée dans le règlement concernant les publicités, car il y avait une énorme publicité de Arab Bank. M. Barazzone répond que les publicités ont été interdites sur la grande roue, même si elles sont tolérées au sol.

Un commissaire demande s'il y a des taxes pour les drapeaux publicitaires sur le pont du Mont-Blanc. En effet, pour le Geneva Open, il y avait des drapeaux avec le logo de la Banque Sturdza. M. Barazzone répond que c'est le Conseil administratif qui décide et valide les demandes de pavoisements (qui sont réalisés par le LOM) sur le pont du Mont-Blanc. Il y a un règlement qui spécifie les conditions pour avoir accès à ce pavoisement. Dans certains cas, comme celui mentionné ici, il s'agit aussi de valoriser une manifestation importante, avec des

retombées positives pour la VdG. Les tarifs demandés par le commissaire seront envoyés à la commission des finances.

Un commissaire demande si les redevances des forains allaient être reversées à la Fondation Genève Tourisme. M. Barazzone répond: uniquement ce qui concerne la grande roue. Le commissaire déclare avoir des informations de forains qui ont payé afin de participer aux feux.

Un commissaire demande si les 25 pompiers qu'ils ont engagés seront dans les effectifs en septembre. M. Barazzone va répondre par écrit car il a un doute sur la date.

Un commissaire demande si dans les contrats pour les grandes manifestations il y a une clause prévoyant le tri des déchets, ou s'ils sont brûlés aux Cheneviers. M. Barazzone répond que les contrats sont en train d'être adaptés, car la volonté politique est non seulement que ce soit spécifié dans les contrats, mais aussi que ce soit respecté sur le terrain.

Notes de frais de M. Guillaume Barazzone

Un commissaire regrette l'absence d'indication de la source, de la date, ou d'une personne de référence, sur le tableau fourni. M. Barazzone répond que le document a été rédigé par M. Vionnet. Le commissaire estime que les initiales de l'auteur pourraient au moins figurer. M. Barazzone précise que les données viennent des services qui travaillent avec le logiciel SAP, mais que c'est bien lui-même qui en assume pleinement la responsabilité et le contenu.

Un commissaire demande pourquoi il est allé à Monaco. M. Barazzone répond qu'il a rencontré les autorités locales en lien avec la Biennale Art Monaco, et qui est jumelée avec Art Geneva, la biennale d'art qui a été créée dans le parc des Eaux-Vives.

Un commissaire est surpris par la petitesse des frais téléphoniques dans le tableau de la page 245. M. Barazzone rappelle que les chiffres de la Cour des comptes concernaient les années 2016 et 2017. Un nouvel abonnement est en vigueur depuis le 1er juillet 2018. De plus, il a remboursé la différence par rapport à la moyenne de ses collègues. Ce remboursement est déduit.

Un commissaire relève que certains montants ne correspondent pas. M. Barazzone répond que ce sont bien les dépenses 2018 effectives. Le commissaire demande alors des informations sur les frais du voyage à Hambourg. M. Barazzone répond que les montants totaux ont été ventilés entre les cinq conseillers administratifs.

Un commissaire demande pourquoi il a été à Davos. Le magistrat répond que ce déplacement a été approuvé par le Conseil administratif.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées pour leur disponibilité, et les libère.

Séance du 19 juin 2019

Discussion et vote sur le vote

La présidente indique qu'elle a fait le recensement des questions posées aux différents départements et des réponses reçues jusqu'à présent. Elle rappelle que, le 21 mai, ont été reçues les réponses du DF et du DCA; le 11 juin, celles du DEUS; le 18 juin, celles de la commission sociale pour le DCSS; le 13 juin celles du DCS; enfin les informations demandées au Département des autorités ont été transmises cet après-midi par M^{me} Cabussat, qui concernaient en particulier les repas des conseillers municipaux à l'OMM.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle la séance qui a eu lieu la veille avec M. Chrétien, et propose que la décision sur les comptes soit repoussée si les documents ayant trait à cette séance n'ont pas tous été transmis.

Le rapporteur général intervient: son rapport ne pourra en aucun cas se baser sur les documents transmis par M. Chrétien, étant donné la nature confidentielle du rapport du CFI, mais uniquement sur les réserves dûment mentionnées dans la brochure des comptes.

La présidente, rebondissant sur la demande du commissaire de l'Union démocratique du centre, rappelle que l'année passée les comptes avaient été votés par la commission, sans que cela l'empêche, dans un second temps, d'obtenir des éléments complémentaires sur ces comptes.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre entend ce qui vient d'être dit, mais indique que ni lui ni d'ailleurs le Mouvement citoyens genevois ne sont disposés à accepter ces comptes s'ils n'ont à leur disposition toutes les informations demandées.

Une commissaire du Parti libéral-radical exprime son accord avec ce qui vient d'être dit, et estime que voter ce soir sans avoir tous les documents demandés à disposition est délicat. Elle indique qu'au vu des documents reçus cet après-midi, à savoir le coût des séances plénières et les factures de la société Newsrest, on peut constater que le SCM a payé des repas qui n'ont pas été commandés, comme le soupçonnait également un commissaire du Mouvement citoyens genevois. Il faudrait peut-être dès lors parler de «Faux dans les titres», s'emporte-t-elle. Elle constate que si la facture des 16 et 17 octobre a fait l'objet des rectifications nécessaires, celle du 13 novembre demeure fausse, étant donné qu'elle fait état de 77 unités, alors que le Mouvement citoyens genevois et le Parti libéral-radical ont mangé à l'extérieur. Elle précise que de ce constat découlent d'autres questions, qui pourront être formulées par écrit au SCM.

La présidente demande à la commissaire si cette situation remet en question le vote du groupe Parti libéral-radical ce soir.

La commissaire répond par l'affirmative, déclarant qu'il n'est pas possible d'accepter que de fausses prestations soient facturées. Indiquant que le Parti libéral-radical aurait voulu idéalement s'abstenir, elle précise qu'au vu de la situation qu'elle a décrite cela ne sera pas possible. Elle rappelle par ailleurs que, lors du vote du budget, le Conseil municipal avait demandé à pouvoir connaître le contrat passé avec le restaurant: dans celui-ci apparaît clairement que seuls les repas commandés sont facturés.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien dit bien comprendre l'agacement du groupe du Parti libéral-radical, mais estime qu'il serait dommage de remettre en cause le vote de ce soir, alors que seulement quelques centaines de francs sont concernés sur un budget de 1200 millions de francs. Elle rappelle que le vote des comptes a pour seul objet d'adouber la gestion de ce budget par l'administration, pas autre chose.

Une commissaire du Parti socialiste indique à titre personnel son accord avec la position de la commissaire du Parti démocrate-chrétien, et précise qu'à son idée également, les éléments soulevés par la commissaire du Parti libéral-radical ne sont pas de nature à remettre en cause le vote des comptes. Elle relève néanmoins que des choses restent à clarifier, s'interrogeant notamment sur le fait que du personnel de nettoyage a été payé, en plus des 39 francs payés pour les repas. Même si le Parti socialiste entend demander des clarifications à ce sujet, elle estime qu'il serait imprudent de remettre en cause le vote des comptes, étant donné que cela serait susceptible de paralyser de nombreux services.

La présidente abonde dans ce sens, précisant que voter ce soir n'empêche absolument pas de demander par ailleurs les clarifications nécessaires. Elle rappelle en outre que l'approbation des comptes est soumise à un délai légal fixé à septembre.

La commissaire du Parti libéral-radical rétorque que ce délai n'avait pas empêché les comptes de l'année passée d'être votés le 21 août, dans l'attente de l'audition du Contrôle financier. Elle note qu'au vu de cette année, rendue tumultueuse par l'affaire des notes de frais, il serait inopportun de voter tant que le SCM ne se sera pas montré plus scrupuleux avec les factures des repas. Elle dit ensuite sa préférence à ce que ces questions soient réglées dans le cadre d'une commission plutôt qu'en plénière, ce qui donnerait lieu à une nouvelle *Genferei*. Rebondissant sur les propos de la commissaire du Parti démocrate-chrétien, elle précise que le fait qu'une centaine de francs soient concernés sur la totalité d'un budget important n'est pas la question, indiquant qu'en tant que cheffe d'entreprise elle a pour pratique légitime de considérer 1 franc comme 1 franc, quelle que soit la somme totale concernée. Elle déclare que si le travail

de la commission n'est pas fait correctement, en prenant le temps d'éclaircir tous les points en suspens et en obtenant une correction des facturations susmentionnées, le Parti libéral-radical refusera ces comptes, et indiquera publiquement en plénière les raisons de ce refus.

La présidente estime qu'il pourrait être opportun de suivre les recommandations de M. Chrétien, qui malgré ses réserves a suggéré à la commission d'approuver ces comptes.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il est pour le moins audacieux de parler de «Faux» comme le fait la commissaire libérale-radicale, déclarant qu'il faudrait pouvoir notamment consulter la convention passée entre le SCM et l'OMM avant de tenir de tels propos.

La commissaire du Parti libéral-radical indique avoir consulté cette convention, et précise qu'il y était clairement indiqué que seuls les repas commandés étaient facturés.

Le commissaire du Parti socialiste estime qu'il y aurait néanmoins tout intérêt à vérifier deux fois les éléments avancés ici, et indique à la commissaire du Parti libéral-radical qu'une éventuelle dénonciation publique en plénière ne jetterait pas l'opprobre sur la municipalité, mais sur le Conseil municipal et son bureau. Il répète par conséquent que les informations avancées mériteraient d'être vérifiées et clarifiées avant de se lancer dans une aventure de ce genre. Il conclut enfin que bloquer le vote des comptes constituerait quoi qu'il en soit une manœuvre politicienne sans intérêt.

La commissaire du Parti libéral-radical rétorque que le but de son groupe est précisément de clarifier les choses en prenant le temps d'entendre les personnes concernées.

Un commissaire des Verts indique que contrairement aux propos avancés par la commissaire du Parti libéral-radical, l'on ne peut absolument pas parler ici de «Faux dans les titres», mais éventuellement, tout au plus, de fausse imputation, précisant que le premier terme renvoie à une escroquerie, et qu'en l'occurrence on n'a pas affaire ici à une escroquerie. Il entend bien qu'1 franc soit 1 franc quel que soit le montant concerné, mais estime qu'il serait pour le moins cocasse de voir le Parti libéral-radical venir expliquer en conférence de presse qu'il refuse de voter les comptes car ses membres ne se sont pas vu compenser les retenues sur leurs repas pris à l'extérieur. Il conclut que cette démarche ne lui pose pas personnellement de problème, mais qu'il conviendra pour le Parti libéral-radical d'en assumer les conséquences.

La présidente indique savoir que le SCM s'attellera au mois de juillet à payer ces jetons en retard au Parti libéral-radical et au Mouvement citoyens genevois.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien dit abonder dans le sens des propos tenus par le commissaire des Verts, estimant qu'il serait surprenant de ne pas approuver les comptes parce que des repas non consommés ne sont pas remboursés, alors que précisément aujourd'hui la population considère que les politiciens jouissent de trop de privilèges.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique pour sa part appuyer la demande du Parti libéral-radical de reporter les comptes d'ici à ce que soient fournies les informations demandées par rapport à cette question des repas.

Une commissaire précise que la demande du Parti libéral-radical n'est pas de ne pas voter les comptes, mais de les voter dans de bonnes conditions. Elle relève l'incohérence qu'il y aurait entre le fait de fermer les yeux sur cette situation, alors que la Ville retire parfois des subventions à des associations pour des écarts minimaux dans les comptes. Elle estime par ailleurs qu'il serait opportun de régler ces questions le plus vite possible en interne, sans en faire les gros titres dans les journaux.

Un commissaire socialiste rappelle que les auditions du DCA avaient permis de se rendre compte que de nombreuses factures font des allers-retours avant de rentrer dans les comptes. Il indique que si des repas ont été commandés à l'avance, c'est que la nature même de cette commande nécessitait de le faire bien en amont. Il rappelle que c'est à partir de septembre que ce problème a surgi pour les groupes Parti libéral-radical et Mouvement citoyens genevois, et qu'il était peut-être trop tard en octobre pour régler cette question immédiatement. Estimant qu'on se trouve sans doute ici dans le cas de figure de ces factures qui font des allers-retours avant d'être réglées et corrigées, il déclare qu'il s'agit davantage ici d'une question d'éclaircissement qui n'implique nullement de retarder le vote des comptes, ce d'autant plus, rappelle-t-il comme le Parti démocrate-chrétien précédemment, que quelques centaines de francs sont concernés sur des comptes totaux de 1200 millions de francs. Il conclut que les éclaircissements pourront être obtenus en dehors du vote des comptes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il serait opportun de repousser le vote jusqu'à ce que tout soit éclairci, et note que cette demande de report est motivée par des problèmes plus larges que ceux des factures des repas, rappelant à ce titre qu'aux réponses demandées par la commission ont parfois été apportées des réponses partielles, voire parfois pas de réponses du tout.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que parmi les tâches de cette commission figure celle de vérifier avec attention les chiffres et les informations qui lui sont présentées, et évoque le fait que l'année précédente la Cour des comptes et certains journaux avaient tancé le Conseil municipal

dans l'affaire des notes de frais, lui reprochant de n'avoir pas fait correctement son travail de contrôle. Elle rappelle en outre que le vote du budget 2018 avait également été retardé d'une semaine dans l'attente de la réception du contrat passé avec l'OMM pour les repas, et que c'est le Bureau qui avait fait passer ce contrat, à une seule voix d'écart, se mettant ainsi en position d'engager du personnel sans autorisation, à savoir du personnel de nettoyage. Disant avoir pu constater que Mme Cabussat n'avait pas transmis immédiatement les pièces demandées, elle indique ne plus croire quiconque désormais sur parole, mais vouloir voir les choses directement. Elle indique qu'elle demande en l'occurrence que les factures erronées soient rectifiées, estimant que quels que soient les groupes politiques concernés, il n'est pas acceptable que l'on facture des prestations non fournies. Elle déclare par conséquent demander un petit report du vote des comptes, précisant qu'elle est disposée à venir siéger à la commission des finances le mercredi suivant si Mme Cabussat est d'accord de venir répondre aux questions en suspens, et expliquer ce qu'elle compte exactement faire pour corriger le tir. Elle note par ailleurs que d'ici là les documents demandés à M. Chrétien auront sans doute été envoyés à la commission. Elle conclut enfin que s'il est décidé de voter ce soir ces comptes, le groupe Parti libéral-radical les refusera.

La présidente propose donc aux commissaires de se prononcer tout d'abord sur l'opportunité d'un vote des comptes le soir même. Elle précise que si le vote est refusé, il sera repoussé à la semaine suivante, dans l'attente des éclaircissements demandés.

Le vote immédiat des comptes 2018 est refusé par 6 non (1 EàG, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC).

La présidente prend acte de ce résultat, et propose par conséquent de prévoir une séance mercredi 26 juin à 18 h 30 afin de procéder au vote de ces comptes.

L'ensemble des commissaires approuvent cette proposition.

Séance du 26 juin 2019

Première partie: audition de M^me^ Marie-Christine Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM)

La présidente accueille M^me^ Cabussat et l'invite à prendre la parole. Celle-ci n'a pas de présentation à faire et propose de répondre directement aux questions qu'ont les commissaires.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire s'étonne, au sujet des contrats avec l'OMM, de devoir payer des employés et des frais de nettoyage alors qu'elle pensait que tout était inclus dans le prix d'achat de 39 francs. Elle estime que de coutume, il n'y a pas de frais supplémentaires de ce genre à payer dans d'autres cafétérias.

M^me^ Cabussat rappelle que la cafétéria de l'OMM ferme à 17 h 30, et n'est ouverte plus longtemps que pour les conseillers municipaux. Le repas en lui-même coûte 39 francs, mais comme il y avait un budget pour 44 francs, une négociation a été conduite pour que cela couvre également les frais de nettoyage. M^me^ Cabussat explique que le nettoyage devait être payé, faute de quoi la cafétéria n'aurait pas été ouverte en dehors des heures habituelles.

Une commissaire se réfère au mail envoyé par M^me^ Cabussat le vendredi 21 dans lequel se trouve le détail des repas. Elle relève que le Mouvement citoyens genevois et le Parti libéral-radical n'ont pas mangé dans la cafétéria depuis octobre, à l'exception d'une seule personne qui y est retournée à une reprise tester la qualité des repas. Or, ces repas n'ont jamais été payés aux conseillers municipaux. Donc, si ces repas n'ont pas été payés à l'OMM, le Mouvement citoyens genevois et le Parti libéral-radical souhaitent savoir où sont passés ces frais de repas.

M^me^ Cabussat explique que les repas sont restés dans la ligne «jetons de présence», puisque c'est l'endroit où ils sont décomptés. Elle rappelle également qu'elle ne fait que suivre les instructions du bureau, qui a décidé de bloquer le mardi. Pour le moment le problème ne se pose plus, car elle va régler cette question. Les repas du mardi qui n'ont pas encore été payés le seront durant l'été. Les repas du mercredi ont, eux, été entièrement réglés. Elle ajoute une remarque générale à propos de l'OMM. Depuis que la cafétéria a été louée pour ces repas, de nombreux problèmes ont été rencontrés. Pour cette raison, elle fera en septembre la proposition au bureau d'arrêter d'aller dans cette cafétéria. Les groupes pourront ainsi s'organiser comme ils le désirent et cela demandera nettement moins de temps au Service du Conseil municipal (SCM).

La commissaire commence à expliquer que lorsque les documents ne sont pas communiqués… M^me^ Cabussat l'interrompt: les documents étaient disponibles, et

tout élu peut tout à fait venir au SCM pour se procurer un document supplémentaire ou appeler pour se les faire envoyer. A ce propos, Mme Cabussat rappelle que les documents SAP transmis à la commission des finances ne doivent pas être publiés dans le rapport.

La commissaire explique qu'elle respecte la procédure, qui veut que les documents demandés par la commission des finances passent par la commission des finances, afin qu'ils se trouvent dans le rapport puisqu'ils sont sur les procès-verbaux. Les commissaires ont donc suivi la procédure en demandant les documents à la précédente présidente de la commission des finances, puis à la nouvelle présidente de la commission des finances. Pour ce qui est des documents SAP, la commission peut simplement mentionner que les informations ont été reçues.

Un commissaire est du même avis que la préopinante. Le contrat est clair et stipule qu'un élu ne mangeant pas reçoit son indemnité. Or, un certain nombre de personnes dans le Mouvement citoyens genevois demandent fréquemment quand ils vont les recevoir. Il souligne que certains n'ont pas beaucoup de moyens et peuvent être à l'AVS, au chômage ou à l'Hospice général. Il termine en rappelant qu'il a entendu ce qui a été dit par Mme Cabussat, qu'il en prend acte et espère que cela continuera sur le bon chemin à l'avenir.

Un commissaire du Parti socialiste signale que le groupe socialiste mange à chaque fois à la cafétéria et trouve que la qualité des repas est actuellement suffisante, dans l'attente de retourner en Vieille-Ville lorsque les travaux seront terminés.

Mme Cabussat concède que l'exercice qu'impose l'utilisation de cette cafétéria est compliqué: envoi des menus aux chefs de groupe, qui indiquent le nombre de personnes qui souhaitent y aller selon chaque menu. Il y a ensuite des différences entre ce que les chefs de groupe envoient comme information et les présences effectives (avec aussi les invités des groupes par exemple). Il faut aussi prendre en charge le personnel du secrétariat et de la police municipale, sans oublier le Conseil administratif et ses invités éventuels. La société Newrest refacture ensuite les repas d'après le décompte effectif.

La cheffe du SCM conclut, à propos des décomptes des jetons de présence, qu'un certain nombre de problèmes techniques surgissent trimestriellement. De ce fait, dès septembre, il y aura un décompte et un relevé mensuels.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie la personne auditionnée pour sa disponibilité, et la libère.

Deuxième partie: discussion, prises de position des groupes et votes finals

Un commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il est le seul à être surpris de la teneur et du ton des propos de M^me^ Cabussat. Il précise qu'il ne parle pas de la séance actuelle, dans laquelle la teneur était correcte et complète, mais de la réponse qui avait été donnée par mail à une demande complémentaire qui avait été faite. Il estime que, de la part d'une fonctionnaire, il n'est pas correct de porter des jugements et de relever qu'il y a des jugements à son encontre dans un procès-verbal qui faisait état d'une séance dans laquelle elle ne se trouvait pas. Il trouve que c'était déplacé et désobligeant à l'endroit de sa collègue du même parti. D'autres fonctionnaires, bien qu'ayant été plus sollicités que la cheffe du SCM, n'ont pas eu ce type de comportement. Il trouve que cela mériterait peut-être une petite remarque, mentionnant qu'elle doit transmettre les éléments de réponse demandés sans faire de commentaires sur un procès-verbal d'une séance à laquelle elle n'a pas participé.

Un commissaire des Verts abonde dans ce sens, à propos de la surprise ressentie sur le moment par la teneur de la réponse par mail de M^me^ Cabussat. Cependant, il ajoute que certains des propos qui avaient été tenus à son encontre étaient inadmissibles. Le problème est qu'à ce jour, la cheffe du SCM n'a pas de responsable direct qui puisse venir la défendre. Il insiste: les propos tenus à son égard n'étaient pas acceptables, car il était question de malversation, ce qui touche à l'honneur d'une personne. Il propose de laisser cette affaire passer et de laisser plutôt le bureau gérer ce problème interne.

Une commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit. Cependant, elle souligne elle aussi que la cheffe du Service du Conseil municipal n'a pas de responsable direct et que les commissaires n'ont pas à s'adresser directement aux fonctionnaires, mais doivent passer par les directions des Départements. Il serait donc possible de passer par le secrétaire général, ou peut-être par le bureau, qui prend des décisions dont la cheffe du SCM n'est pas responsable. Les moyens d'agir au sein du bureau existent, il n'y aurait donc pas dû y avoir d'échange. M^me^ Cabussat n'a pas à faire de commentaires, mais de leur côté les commissaires n'ont pas à l'interpeller directement.

La présidente rappelle qu'il y avait un caractère d'urgence à la demande des documents qui manquaient.

Un commissaire est d'accord qu'il n'y a pas à stigmatiser une fonctionnaire. Le responsable est le précédent département des autorités, donc le ou la Maire. Maintenant, le bureau a rejeté une demande des commissaires, ce qui est illégal car le contrat prévoit que si ces derniers ne mangent pas, ils perçoivent leurs indemnités. Cette décision n'a pas contribué à l'amélioration du climat. C'est d'ailleurs le deuxième décompte dans lequel les personnes qui n'ont pas mangé n'ont pas perçu leurs indemnités, ce qui explique qu'à partir d'un moment, le ton monte. Il

mentionne qu'un avocat a écrit plusieurs fois à la Ville et que jusqu'à présent, aucune réponse n'a été reçue. Il se dit heureux que cette affaire se règle enfin.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite ajouter à l'intervention de l'élue d'Ensemble à gauche que s'il y a des reproches à faire, il faudrait convoquer le précédent président du bureau et lui demander des explications, puisque c'est lui et son bureau qui ont validé ce contrat et son contenu, plutôt que de faire un procès à la cheffe du secrétariat. Il serait plus approprié de demander à l'actuel bureau de se pencher sur la question des indemnités à recevoir, s'il y a encore des problèmes.

La présidente remercie les commissaires pour ces interventions et propose de passer aux prises de position des groupes. Elle rappelle, au sujet des comptes 2018, que des documents ont encore été reçus – le dernier est arrivé le matin du jour de cette séance. Il s'agit d'un document de M. Pagani concernant les dépassements, demandé par une commissaire d'Ensemble à gauche. Elle annonce avoir relancé le département de la culture et du sport concernant les questions transmises par un commissaire du Mouvement citoyens genevois.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme avoir reçu de M. Pagani un document à propos du budget de fonctionnement qui aurait été utilisé pour faire des investissements, ce qui est contesté vigoureusement par M. Pagani. Le Contrôle financier est clair sur le fait que le budget de fonctionnement n'a pas à être utilisé pour faire des investissements. Or, lorsque des travaux et des améliorations d'un bâtiment dépassent les 100 000 francs, la somme est considérée comme un investissement. Le commissaire avait deux demandes.

D'abord, il souhaitait avoir le détail des dépassements budgétaires de 103 millions de francs. Or, le document reçu ne donne aucun détail permettant de comprendre la provenance de ces dépassements. La loi explique que lors de dépassements, ceux-ci doivent être justifiés, et faire l'objet d'une demande de crédit complémentaire, ce qui n'est pas le cas actuellement. En conséquence, les documents fournis à cet effet sont insuffisants. Vient ensuite la problématique de la BGE et du directeur qui a été licencié. Il y a des frais d'avocat de 53 000 francs, ou ce que l'on peut en déduire comme tel, puisqu'étant libellés comme des indemnités de départ, en plus des indemnités de départ de la BGE de 200 000 francs. Le magistrat ne veut pas répondre sur ce sujet. Si le résultat des comptes est excellent, suite à des recettes fiscales supérieures aux prévisions, qui vont permettre d'alimenter la réserve conjoncturelle, le commissaire estime cependant qu'il y a un manque de respect et de transparence. Le Mouvement citoyens genevois propose de ne pas approuver les comptes.

Le commissaire des Verts demande une précision à propos de ce qui a été libellé comme des indemnités de départ.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique vouloir une annonce que le directeur a effectivement été indemnisé, alors qu'il a toujours été contesté par le Conseil administratif que ce dernier ait perçu quoi que ce soit.

Le commissaire des Verts ne comprend pas qu'il soit proposé de ne pas voter les comptes à cause de cette indemnité d'environ 250 000 francs. Ensuite, le groupe des Verts constate que les 93,6 millions de francs de bénéfices annoncés se ramènent finalement à 30 millions de francs, ce qui correspond à ce qu'il y a eu ces dernières années. Il faut prendre en compte les 10 millions de francs de recapitalisation de la CPEG, les 20 millions de francs de taxe professionnelle avec deux mois additionnels en plus des réévaluations qui touchent à MCH2 en tout cas pour la Banque Cantonale. Ce constat ne change pas grand-chose, cependant il comprend que cela fait bien mieux de présenter un tel bénéfice avant les votations sur RFFA. Pour le reste, il relève par rapport au budget que les prestations délivrées sont de qualité et que l'administration fonctionne bien. Dans la totalité des commissions spécialisées, les comptes ont été acceptés. Donc les Verts voteront ces comptes, car ce n'est pas au moment des comptes qu'il convient de mener des combats d'ordre politique.

Il continue, et se dit néanmoins surpris par la réaction du Contrôle financier, qui avait indiqué avoir failli refuser de signer le document dans son intégralité, car c'est la tâche de la Direction financière et du département des finances de s'assurer tout au long de l'année que ces documents arrivent. Par ailleurs, les Verts sont surpris que le système de contrôle interne n'évolue pas rapidement et espèrent que ce sera le cas dans les années à venir, surtout que dans le cadre des comptes, un projet de centralisation de facturation a été présenté comme la seule solution. Malgré ces bémols, les Verts voteront les comptes.

Un commissaire socialiste annonce que le Parti socialiste fait plusieurs constats. Le premier est que le contrôle financier recommande explicitement d'approuver les comptes 2018. Le second est que ce contrôle financier émet des réserves qui méritent attention. D'abord sur le Métropole, il ne s'agit que d'une divergence sur la façon de présenter les comptes, ce qui n'est pas gênant. Par contre, sur la question de la recapitalisation de la CPEG suite aux discussions avec l'association des communes et sur l'intégration du GIAP, qui représente plus de 10 millions de francs, ces montants auraient dû passer en charges mais ont été astucieusement placés dans des autres rubriques comptables. Cette réserve mérite une étude plus approfondie. Ensuite, le Parti socialiste approuve la remarque des Verts sur l'inhomogénéité des processus entre différents départements et différents services qui causent des problèmes au Contrôle financier. Il attend de voir les progrès découlant d'une centralisation. Un autre constat porte sur la question des notes de frais. Des détails ont été obtenus pour tous les magistrats concernant leurs notes de frais et sur la plupart des chefs de service. Le Parti socialiste se dit satisfait de ces progrès en matière de transparence.

Le commissaire fait ensuite quelques remarques sur le fonctionnement de la commission des finances, qui a semblé à un moment vouloir analyser elle-même les 75 000 factures arrivant à la Ville de Genève pour en vérifier la pertinence, le trajet, etc. Il note que ce travail n'a pas à être conduit par la commission des finances et qu'il n'y a pas lieu de se livrer à une exégèse «comptabiliste» des notes de frais et factures du Conseil administratif. D'autre part, il constate qu'un certain nombre de partis ont une affection particulière pour les audits et semblent les considérer comme une «formule magique» pouvant régler des problèmes, ce que le Parti socialiste regrette. Pour cette raison, le Parti socialiste propose à ces partis de regarder attentivement les documents reçus concernant le personnel à l'endroit où figure la liste des litiges RH en cours par département. Il est possible d'y constater que les litiges RH en cours dans le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) dépassent en nombre le total de ceux dans le département de la culture et du sport (DCS) additionné au département des constructions et de l'aménagement (DCA). Le Parti socialiste suggère à ces partis, vu la comparaison de ces chiffres, de s'y intéresser également.

En conclusion, et comme cela a été recommandé par le contrôle interne, le Parti socialiste approuvera les comptes 2018.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les élus ne sont pas un organe de contrôle financier mais de contrôle politique. Dans ce rôle-là, le groupe Ensemble à gauche ne va pas approuver ces comptes.

Les comptes sont remarquablement présentés, ce qui est une réelle amélioration par rapport aux années précédentes et donne envie de les lire. C'est aussi une source de frustration, car les commissaires sont des miliciens et n'ont pas forcément le temps suffisant pour étudier en profondeur ces comptes ni le rapport du contrôle financier. Une discussion plus approfondie mériterait d'être conduite, notamment sur les problèmes soulevés par les commissaires du Mouvement citoyens genevois et d'Ensemble à gauche. Il est regrettable de n'avoir que des réponses lacunaires et un tableau reçu en dernière minute qui ne communique quasiment rien. De plus, le rapporteur ne pourra pas faire de rapport sur les discussions portant sur le contrôle financier, ce qui complique la tâche des collègues siégeant en plénière. Lui-même se dit également choqué par le montant de 25 millions de francs de gratuités accordé au Grand Théâtre, ce qui équivaudrait à environ 150 millions de francs à l'année, et il n'est pas possible de savoir d'où provient cette somme. Il estime que la transparence nécessaire pour la commission des finances et pour les 80 conseillers municipaux est insuffisante. En l'occurrence, pour le problème des gratuités non identifiables, la recommandation du contrôle financier a été refusée par le Conseil administratif. Pour ces raisons, de contrôle politique de la gestion financière et de la gestion comptable de la Ville, le groupe Ensemble à gauche refuse les comptes 2018 et annoncera un rapport de minorité si la commission les approuve.

Une commissaire d'Ensemble à gauche complète la position de son camarade, en expliquant que le Conseil administratif a désiré que ces gratuités n'apparaissent pas dans les comptes de la fondation mais soient mises dans une annexe. Cette décision est choquante et purement politique. Or, si le Conseil administratif dit qu'il ne faut pas opposer les besoins et les institutions dans le domaine de la culture, les organismes devant présenter des comptes doivent chaque fois comptabiliser les gratuités comme subventions. Dès lors, lorsque la Ville décide d'exonérer le Grand Théâtre de la présentation et de la comptabilisation de cette gratuité au titre de subvention, cela équivaut à faire un cadeau qui n'apparaît nulle part. En plus de créer un problème de transparence, du point de vue du choix politique et de l'équité de traitement, le groupe Ensemble à gauche n'est pas d'accord et souhaite que tous les organismes soient sur un pied d'égalité, au lieu de laisser continuer un favoritisme obscène.

Enfin, elle revient sur le sujet des audits et assure que son groupe ne les apprécie pas. Par contre, le Conseil administratif a dépensé beaucoup d'argent pour en faire et emploie cet outil pour licencier du personnel quand il n'a pas le courage politique de prendre cette décision par lui-même. Tout ce que les élus demandent est d'avoir accès à ces audits dans un objectif de transparence, qui est une condition cardinale pour établir une relation de confiance qui, à ce jour, n'existe pas. Elle prend pour ce faire le rapport confidentiel du CFI qui porte son nom à chaque page et explique que si elle devait le transmettre à son collègue, elle se rendrait coupable de créer une fuite, ce qui est inadmissible dans le sens où les quinze membres de la commission des finances ont une connaissance peu approfondie des comptes. C'est également pour ces raisons que le groupe Ensemble à gauche ne votera pas les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite revenir sur la recommandation du contrôle financier, qu'il ne conteste pas. Cela étant, deux réserves ont été émises, ce que le Parti socialiste minimise. Ensuite, concernant les dizaines de milliers de factures, il n'a pas été demandé de les consulter. Aussi, à propos du département qui concentre plus de litiges que les autres, ce n'est pas parce qu'aucun audit dudit département n'a été demandé que les litiges des autres départements seront oubliés. Enfin, concernant la gratuité des locaux, il rappelle que cela ne concerne pas que le Grand Théâtre, mais que cette gratuité est plus visible du fait que cette institution est plus grande que les autres. D'ailleurs, c'est du fait de MCH2 que ces gratuités ne figureront plus dans le budget mais dans un document annexe.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que si tout le monde était du même avis, plusieurs formations politiques n'existeraient pas. Chacun a sa propre sensibilité, sa manière de voir les choses, ce qui n'est pas une raison pour se montrer désobligeant.

Pour ce qui est des comptes, elle relève un important manque de transparence. Elle juge anormal de devoir de manière récurrente creuser et demander des documents. De la même manière, elle trouve assez triste de devoir menacer de reporter les votes et de ne pas traiter les nouveaux projets du Conseil administratif si les documents demandés ne sont pas transmis. Le devoir des commissaires est de voir tout ce qui a besoin de l'être, autrement la Cour des comptes n'aurait pas trouvé le scandale des frais administratifs. Elle rappelle que les commissaires sont des miliciens qui doivent vérifier les comptes de professionnels, ce qui n'est pas une chose aisée, surtout lorsqu'il faut toujours demander et redemander des documents pour conduire leur mission. Elle se dit également surprise par l'audition du contrôle financier, car c'est la première fois que l'auditionné vient accompagné par la direction des finances, en la personne de M. Blanchot, au lieu d'un collaborateur de son service. Cela soulève la question de savoir s'il y a une mainmise sur ce qui a été dit. Aussi, au jour de cette séance, les cinq départements travaillent en silo, ce qui rend très difficile la compréhension de ce qui s'y passe. Les réserves du contrôle financier ont été entendues, mais restent en travers de la gorge et, finalement, ces comptes résultent d'une politique publique qui n'est pas celle du Parti libéral-radical. Pour toutes ces raisons, ce groupe refuse les comptes 2018.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit surpris par la précision de la tenue des comptes et leur présentation. Il applaudit l'effort fourni sur la qualité de l'information qui est donnée, bien qu'il en résulte un sentiment d'être démuni lorsqu'il s'agit de mettre les affaires en ordre et d'apprécier la situation de manière précise. D'ailleurs, le rapport de M. Chrétien nourrit le doute plutôt que d'apporter des réponses: ce dernier constate que, pour l'essentiel, les lois ont été respectées, bien qu'il ait émis des réserves pour dégager sa propre responsabilité. L'Union démocratique du centre en prend acte, ainsi que de la recommandation d'accepter ces comptes et du fait que M. Chrétien endosse l'honnêteté ou la malhonnêteté du Conseil administratif. Le groupe estime ne pas avoir les compétences pour étudier ces comptes ou pour juger des manques du rapport de M. Chrétien. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre est disposée à accepter ces comptes, avec la réserve que tous les documents complémentaires demandés par la commission des finances soient produits, car il est du devoir des membres de cette commission d'aller au bout de leurs investigations. Malheureusement, ces documents n'ont toujours pas été transmis, raison pour laquelle l'Union démocratique du centre refuse ces comptes.

La présidente annonce que le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir lors du vote sur ces comptes 2018, même s'il salue le résultat positif qui permet d'envisager le futur plus sereinement.

Le problème tient dans la politique menée par le Conseil administratif: depuis le début de la législature, le budget présenté chaque année n'est qu'un

copier-coller de celui de l'année précédente et le Parti démocrate-chrétien considère qu'il est crucial de mener des réflexions afin de réduire les charges et maîtriser la dette, tout en assurant une politique sociale solide et des investissements élevés. Dès lors, il n'est pas possible de continuer à empiler les nouveaux projets et nouvelles prestations sans poser la question de la pertinence et de l'efficience de l'ensemble. L'addiction à la dépense publique n'est pas saine ni tenable sur le long terme. L'amélioration des prestations ne va pas nécessairement de pair avec l'augmentation des charges et des postes dans l'administration, et faire mieux ne signifie pas pour autant devoir couper les prestations non plus. Il convient de s'interroger sur la façon dont les prestations municipales sont délivrées, sur leur pertinence, sur le public-cible auquel elles s'adressent, et sur la façon dont elles s'imbriquent avec les prestations cantonales. Le Parti démocrate-chrétien remarque que la dette augmente, comme c'est le cas chaque année depuis 2012 alors que le Canton a réussi à réduire la sienne, et il s'interroge sur le taux d'absentéisme élevé du personnel dont il aimerait connaître la signification. Enfin, il déplore la lenteur de mise en place du contrôle interne alors que d'autres villes de Suisse y sont parvenues bien plus vite. Pour toutes ces raisons et d'autres, que le groupe pourra développer en plénière, le Parti démocrate-chrétien s'abstient.

Une commissaire socialiste ajoute, au sujet du Grand Théâtre, que cette entité est auditionnée deux fois par an, aux comptes et au budget, afin d'expliquer son fonctionnement. Elle estime ensuite que la manière qu'a la commission des finances de travailler est inadéquate. A son avis, il serait plus adroit de se concentrer chaque année sur un département, une politique publique et aller dans les détails, au lieu de ratisser large.

Le travail à mener devrait être complètement différent. Tant qu'un accord n'est pas trouvé sur le domaine que la commission des finances veut étudier et voir s'il y a un problème ou non, l'avancement sera négligeable. Cela étant elle rappelle que son groupe va voter les comptes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que le président du Conseil d'Etat a fait un rappel à l'ordre à propos des refus de voter les comptes pour des motifs politiques, car ce n'est pas ce qui est demandé. Les commissaires doivent statuer sur la conformité des comptes et s'assurer que des chiffres fantaisistes ne s'y trouvent pas. Il est par contre impossible de déterminer la politique que traduisent ces comptes et il faut les refuser en conséquence.

C'est pour cette raison qu'il attache de l'importance à ce que les documents demandés par la commission soient fournis ainsi qu'une réponse définitive à l'auteur de toute question. Tant que les autorités ne satisferont pas cette demande, l'Union démocratique du centre conclura que les comptes ne méritent pas d'être approuvés.

Votes

Les cinq délibérations de la proposition PR-1350 sont successivement soumises au vote des commissaires, puis la proposition PR-1350 dans son ensemble.

La délibération I est refusée par 8 non (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (PDC).

La délibération II est refusée par 8 non (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (PDC).

La délibération III est acceptée par 13 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

La délibération IV est refusée par 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 PDC).

La délibération V est refusée par 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (2 EàG, 2 PDC).

Au vote final, la proposition PR-1350 est refusée dans son ensemble par 8 non (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (PDC).

Le commissaire des Verts annonce un rapport de minorité.

Un commissaire du Parti socialiste propose que la présidente rédige un bref communiqué pour faire connaître le résultat de ce dernier vote à la presse, sans attendre d'éventuelles fuites.

Cette proposition est mise au vote.

A l'unanimité des 15 commissaires, la rédaction d'un communiqué de presse est acceptée.

Projets de délibérations

Liste des dépassements de crédits

Dépassements couverts par des crédits supplémentaires votés par le Conseil municipal.

Date	Département	PR/PA	PP	Groupe	Montant voté CHF	
06.03	3	PR-1315	32	363	3’460’473	Crédit supplémentaire voté en faveur du Grand Théâtre

Total brut des dépassements	CHF	103’553’502
Dépassements autorisés par des crédits supplémentaires votés par le Conseil municipal	CHF	3’460’473
Total net des dépassements	**CHF**	**100’093’029**

Ces dépassements de charges sont plus que compensés par une économie de CHF 43’343’530 et une augmentation des revenus de CHF 153’561’901.

Projets de délibération

Le Conseil administratif vous présente cinq projets de délibération.

Le premier porte sur l’ouverture des crédits supplémentaires pour les comptes de charges présentant des dépassements.

Le deuxième se rapporte à l’approbation des comptes annuels de la Ville de Genève et contient les soldes du compte de résultats à deux niveau et du compte des investissements, le financement des investissements, la variation de la fortune et le total du bilan.

Le troisième concerne l’affectation du résultat de l’exercice.

Le quatrième porte sur la dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres.

Enfin, le cinquième concerne la dissolution des fonds spéciaux des capitaux de tiers.

Délibération I – Crédits budgétaires supplémentaires

Le Conseil municipal,

vu l’article 30, lettre f, de la Loi sur l’administration des communes;
vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Article unique – crédits supplémentaires

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de CHF 100’093’029 pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

****

Délibération II – Comptes annuels

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, 48, 107 LAC; art. 20 RAC, de la Loi sur l'administration des communes;
vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés ci-contre;

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Article premier - Compte de résultats

Le compte de résultats de la Ville de Genève pour 2018 est approuvé pour les montants suivants :

Charges d'exploitation	CHF	1'186'139'238
sous déduction des imputations internes de	CHF	-71'095'276
soit un total des charges nettes d'exploitation de	CHF	1'115'043'962
Revenus d'exploitation	CHF	1'167'132'520
sous déduction des imputations internes de	CHF	-71'095'276
soit un total des revenus nets d'exploitation de	CHF	1'096'037'244
Résultat d'exploitation	**CHF**	**-19'006'718**
Charges financières	CHF	69'234'959
Revenus financiers	CHF	181'791'842
Résultat financier	**CHF**	**112'556'883**
Charges extraordinaires	CHF	0
Revenus extraordinaires	CHF	0
Résultat extraordinaire	**CHF**	**0**
Résultat total du compte de résultats	**CHF**	**93'550'165**

Article 2 - Compte des investissements

Le compte des investissements 2018 est approuvé pour les montants suivants :

Dépenses d'investissements PA	CHF	146'235'066
Recettes d'investissements PA	CHF	57'182'418
Investissements nets PA	CHF	89'052'648
Dépenses d'investissements PF	CHF	63'554'944
Recettes d'investissements PF	CHF	36'537
Investissements nets PF	CHF	63'518'407
Investissements nets	**CHF**	**152'571'055**

Article 3 - Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

Investissements nets PA	CHF	89'052'648
Amortissements	CHF	86'891'407
Excédent de revenus du compte de résultats	CHF	93'550'165
Attributions aux fonds (-) prélèvements	CHF	487'504
Autofinancement	CHF	180'929'077
Excédent de financement	**CHF**	**91'876'429**

Article 4 - Variation de la fortune – État du capital propre

L'augmentation de la fortune, soit CHF 93'550'165 est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus du compte de résultat

Article 5 - Bilan

Le bilan au 31 décembre 2018 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 4'910'321'264

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31décembre 2018 à CHF 533'038'083

****

Délibération III – Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

vu l'article 2 et l'article 4 du Règlement à la constitution d'une réserve comptable de la Ville de Genève ;

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Article unique - L'affectation du résultat de l'exercice

L'affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 d'un montant de CHF 93'550'165 comme suit :

Réserve conjoncturelle	CHF	82'200'000
Report à nouveau dans la fortune nette	CHF	11'350'165
Total	**CHF**	**93'550'165**

****

Délibération IV – Dissolution des fonds spéciaux des capitaux propres

Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée

Vu la création par délibération du Conseil municipal les 9 et 10 septembre 2003 du Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée;

Étant donné que les attributions prévues par ce fonds ne répondent plus à la pratique actuelle et qu'aucune dotation n'a été réalisée depuis 2017 ;

Vu la loi sur l'administration des communes,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, décide :

Article premier :
Le fonds spécial du capital propre « Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée » au 31 décembre 2018 s'élevant à 12'062.80 francs est dissout.

Article 2 :
Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent / (découvert du bilan)».

Article 3 :
Le règlement LC 21 513 y relatif est abrogé.

Fonds d'assurance des propriétés de la Ville de Genève

Vu la création par délibération du Conseil municipal le 3 juillet 1900 du Fonds d'assurance des propriétés de la Ville de Genève;

Étant donné que la Ville de Genève a conclu des contrats d'assurance, afin de couvrir ses propriétés mobilières et immobilières en cas de sinistres, l'existence de ce fonds ne répond plus aux besoins de la Ville de Genève;

Vu la loi sur l'administration des communes,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, décide :

Article premier :
Le fonds spécial du capital propre « Fonds d'assurance des propriétés de la Ville de Genève » au 31 décembre 2018 s'élevant à 3'000'000 francs est dissout.

Article 2 :
Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent / (découvert du bilan)».

Article 3 :
L'arrêté LC 21 132.0 y relatif est abrogé.

Préfinancement relance économique

Vu la création par délibération du Conseil municipal le 25 novembre 1975 du Fonds destiné à la relance économique;

Étant donné que l'utilisation de ce fond ne répond plus à la pratique actuelle ;

Vu la loi sur l'administration des communes,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, décide :

Article premier :
Le fonds spécial du capital propre « Fonds destiné à la relance économique » au 31 décembre 2018 s'élevant à 340'704.68 francs est dissout.

Article 2 :
Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent / (découvert du bilan)».

Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale

Vu la création du Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale par règlement du Conseil administratif du 21 décembre 1988;

Étant donné que la Ville de Genève a signé un contrat avec une fondation de prévoyance permettant aux différentes catégories de personnel d'accéder aux prestations d'une caisse de prévoyance sans tenir compte d'un salaire minimum ; que ce contrat est entré en vigueur au 1er janvier 2018,

Vu la loi sur l'administration des communes,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, décide :

Article premier :
Le fonds spécial du capital propre « Fonds d'épargne en faveur d'employés temporaires de l'Administration municipale » au 31 décembre 2018 s'élevant à 174'223.63 francs est dissout.

Article 2 :
Le solde relatif à ce fonds spécial du capital propre est transféré sous la nature 299 «Excédent / (découvert du bilan)».

Délibération V – Dissolution fonds spéciaux des capitaux de tiers

Fonds Guinand

Vu la création du Fonds Guinand basé sur un courrier interne du 28 novembre 1966 ;

Étant donné que le but du fonds est devenu désuet ; que la durée de la charge liée au fonds ne devrait pas excéder 50 à 70 ans;

Vu la loi sur l'administration des communes,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, décide :

Article premier :
Le fonds spécial des capitaux de tiers Guinand, constitué uniquement par des liquidités au 31 décembre 2018 s'élevant à 5'299.84 francs est dissout.

Article 2 :
Ce montant relatif à la dissolution de ce fonds spécial des capitaux de tiers est comptabilisé en revenus du compte de résultats.

Fonds Le Comte

Vu la création par délibération du Conseil municipal le 15 avril 1895 du Fonds Le Comte;

Étant donné que la durée de la charge liée au fonds ne devrait pas excéder 50 à 70 ans ;

Vu la loi sur l'administration des communes,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, décide :

Article premier :
Le fonds spécial des capitaux de tiers Le Comte d'un montant de 517'027.06 francs, constitué par des liquidités pour 29'621.46 francs et par des titres pour 487'405.6 francs au 31 décembre 2018 est dissout.

Article 2 :
Le capital du fonds de 517'027.06 relatif à la dissolution de ce fonds spécial des capitaux de tiers est comptabilisé en revenus dans le compte de résultats.

COMPTES 2018

VILLE DE GENÈVE

1

RÉSULTAT

mios de francs	COMPTES 2018	BUDGET 2018
REVENUS NETS	1'277,8	1'111,7
CHARGES NETTES	1'184,2	1'111,5
RÉSULTAT	+ 93,6	+ 0,2
AFFECTATION RÉSERVE CONJONCTURELLE	- 82,2	
APRÈS RÉSERVE	+ 11,4	

VILLE DE GENÈVE

REVENUS NETS

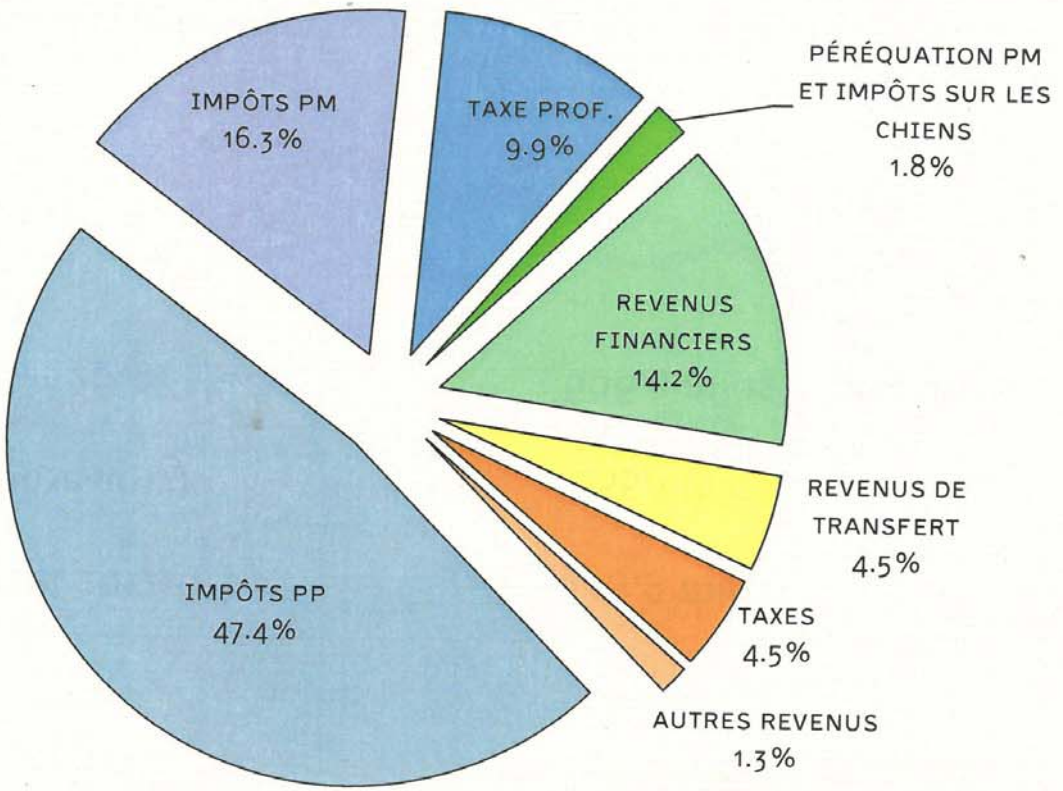

VILLE DE GENÈVE

3

IMPÔTS PERSONNES PHYSIQUES (PP)

PB2018 (DF juillet 2017)	549,9 mios	
B2018 (DF octobre 2017)	555,1 mios	
C2018 (DF février 2019)	606,5 mios	*+ 51,4 mios*

VILLE DE GENÈVE

IMPÔTS PP

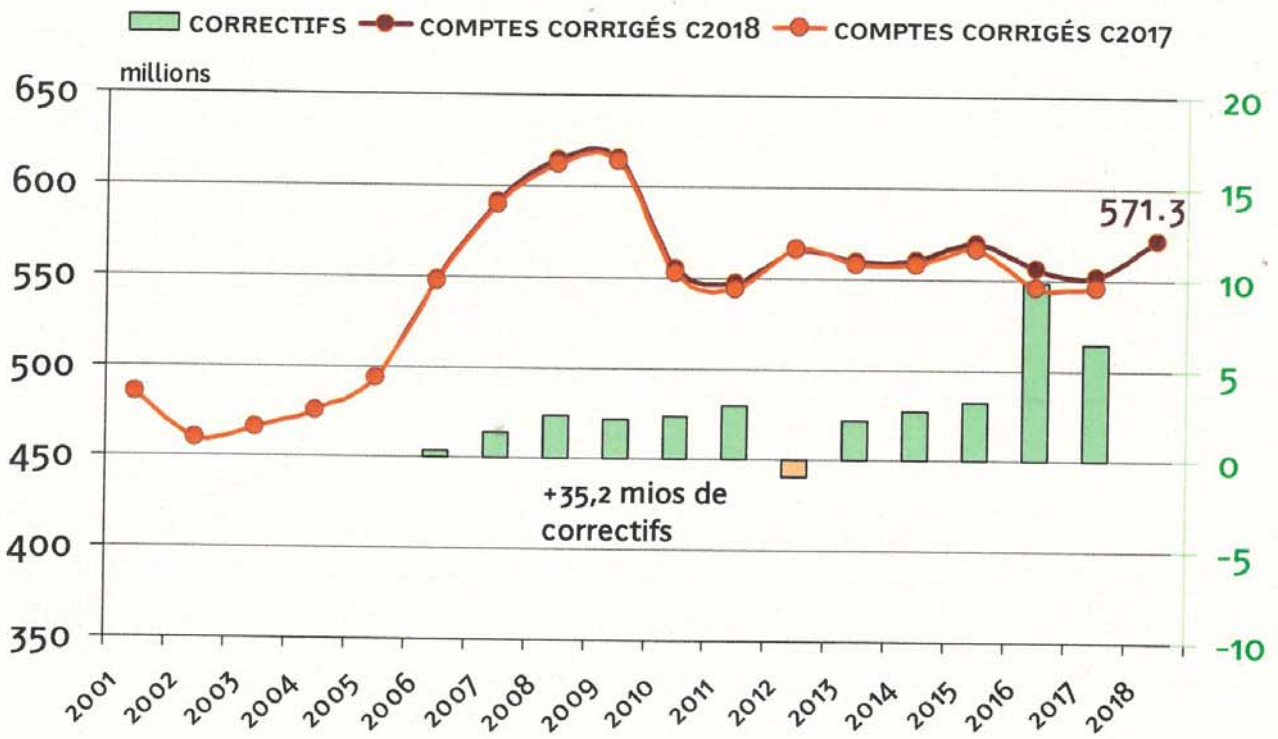

VILLE DE GENÈVE

5

IMPÔTS PP IBO

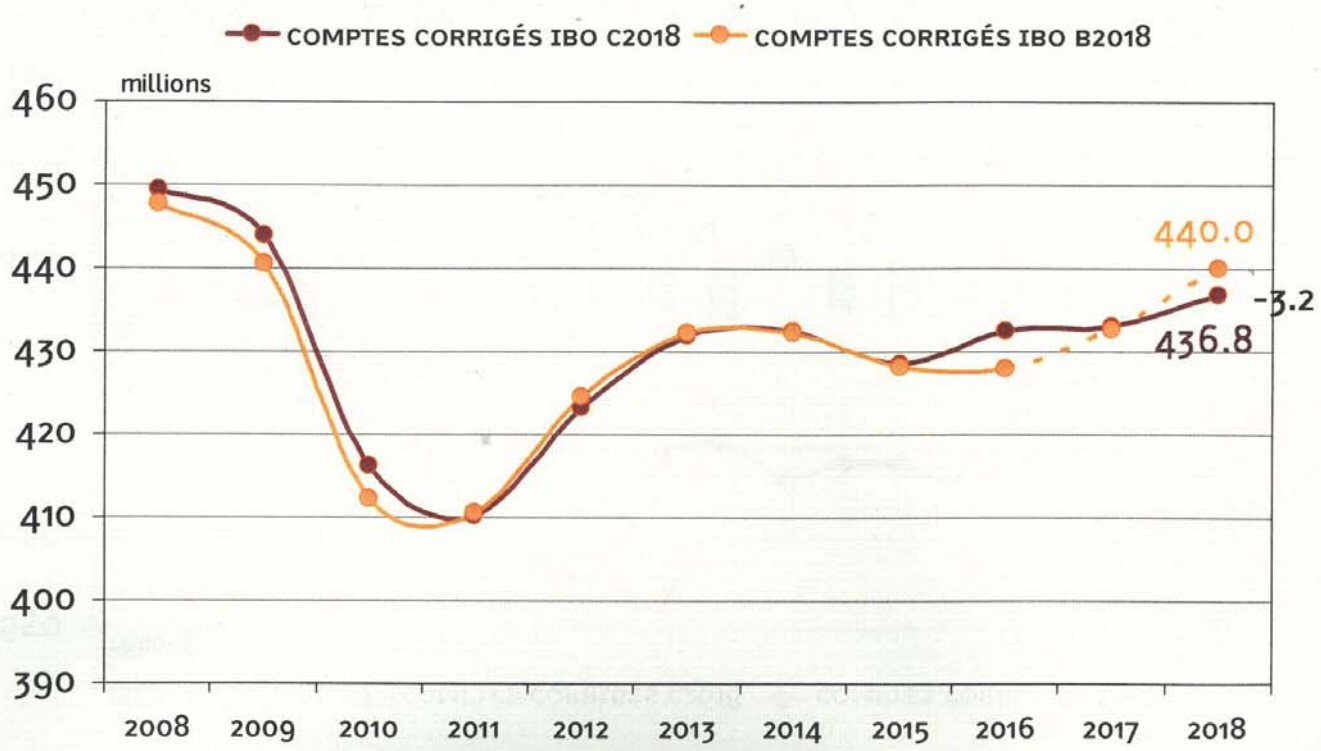

VILLE DE GENÈVE

IBO : imposition au barème ordinaire

IMPÔTS PP IS+IPC

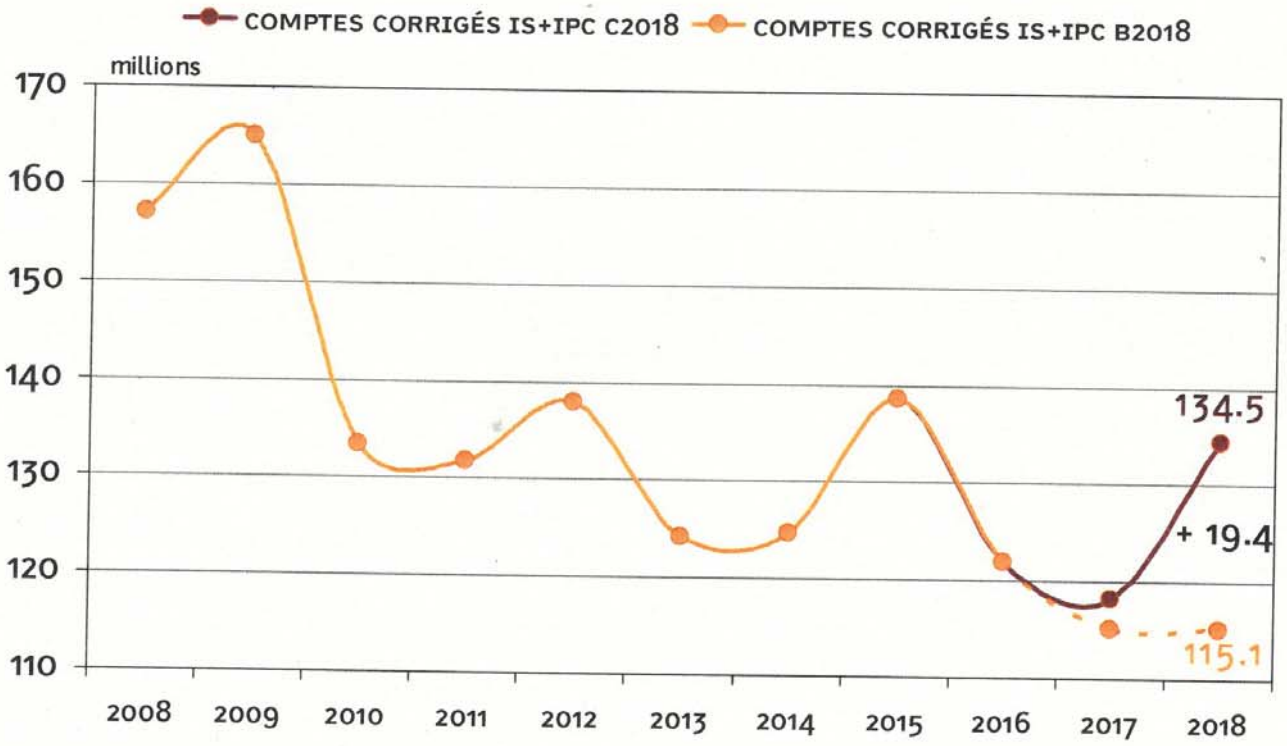

VILLE DE GENÈVE

IS : impôts à la source IPC : impôts sur les prestations en capital

IMPÔTS PP 2018 EN RÉSUMÉ

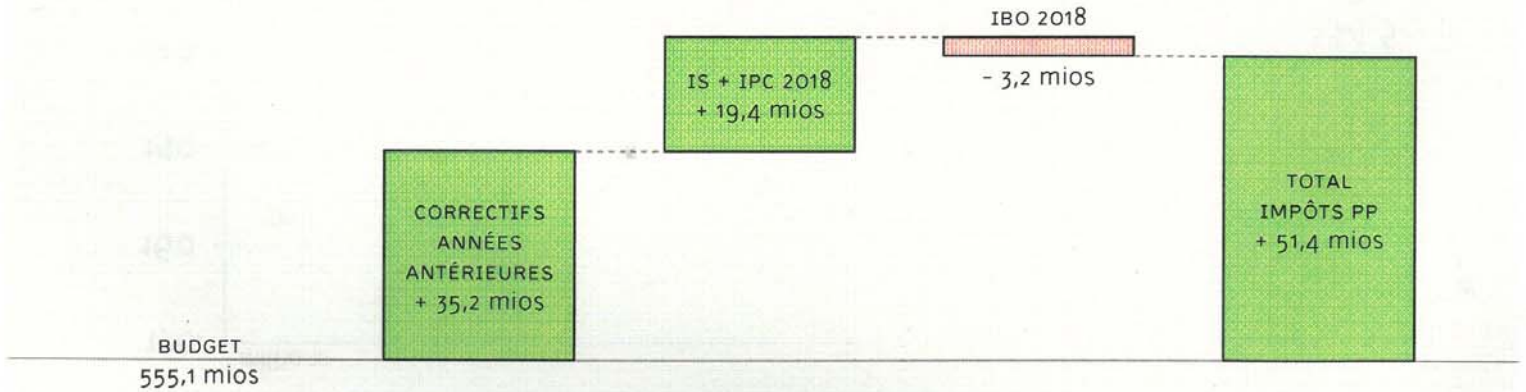

VILLE DE GENÈVE

8

IMPÔTS PERSONNES MORALES (PM)

PB2018 (DF juillet 2017)	167,3 mios	
B2018 (DF octobre 2017)	177,2 mios	
C2018 (DF février 2019)	208,0 mios	*+ 30,8 mios*

VILLE DE GENÈVE

IMPÔTS PM

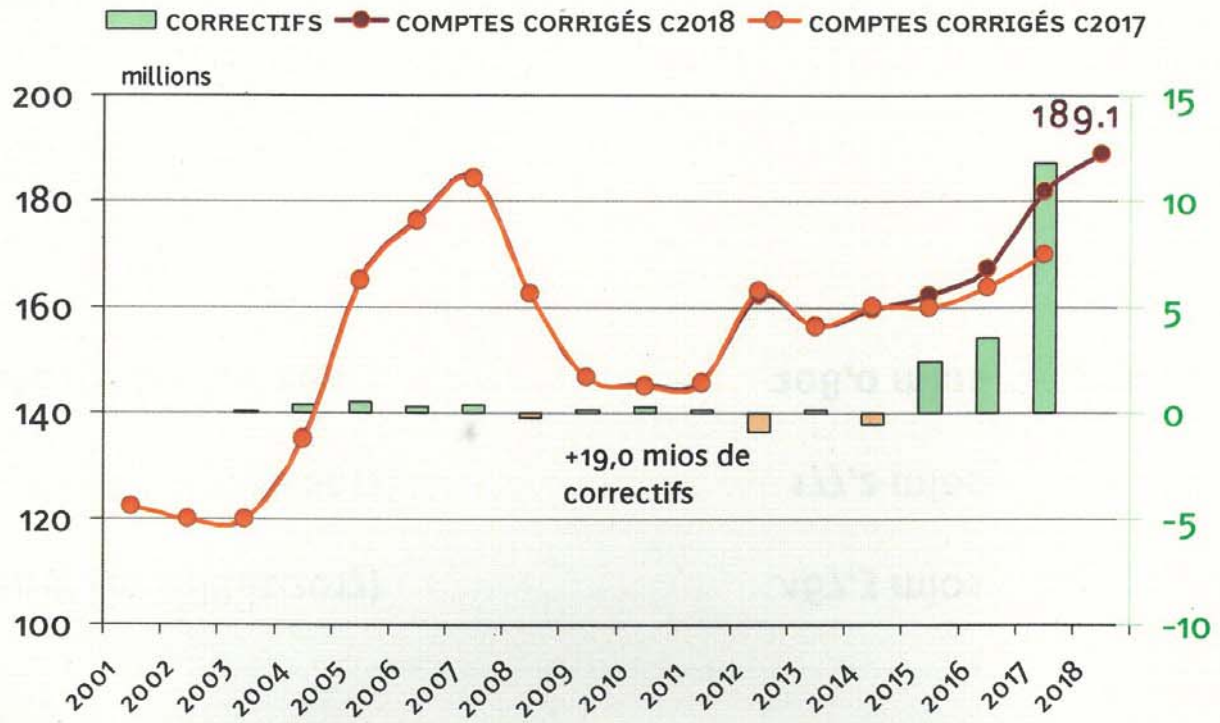

VILLE DE GENÈVE

10

IMPÔTS PM

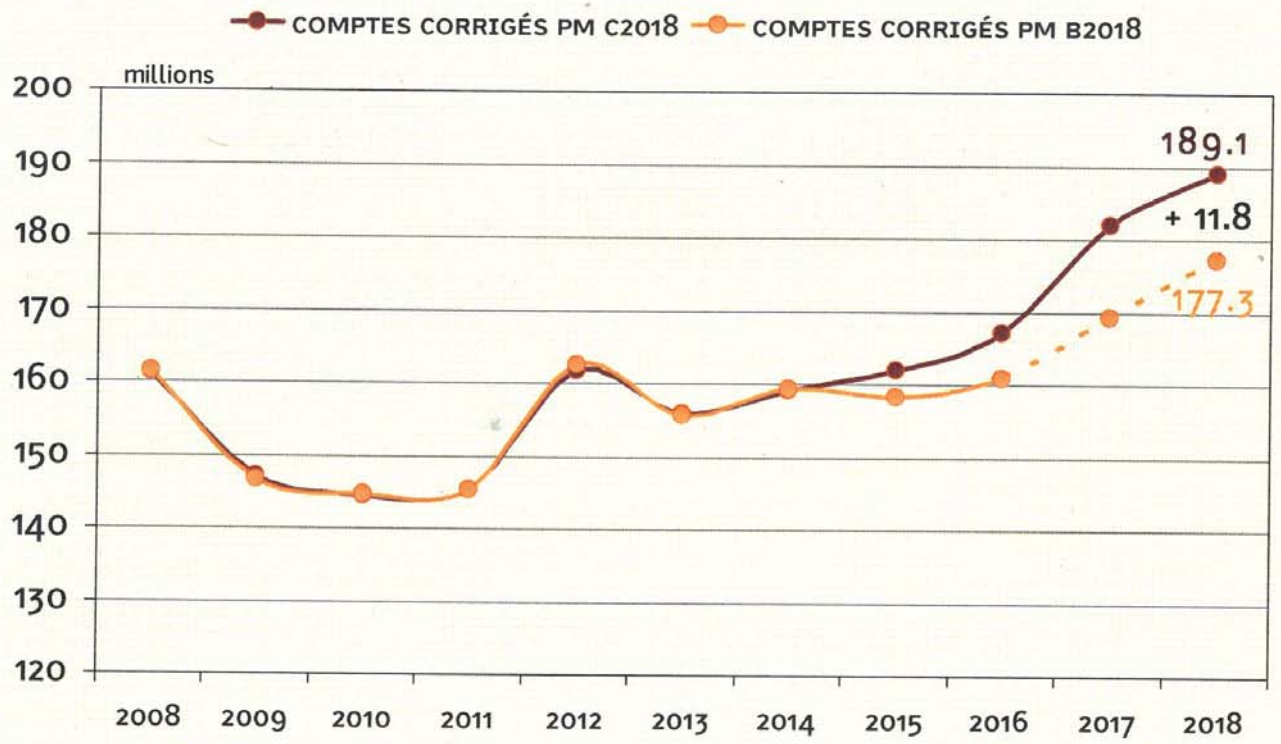

VILLE DE GENÈVE

IBO : imposition au barème ordinaire

IMPÔTS PM 2018 EN RÉSUMÉ

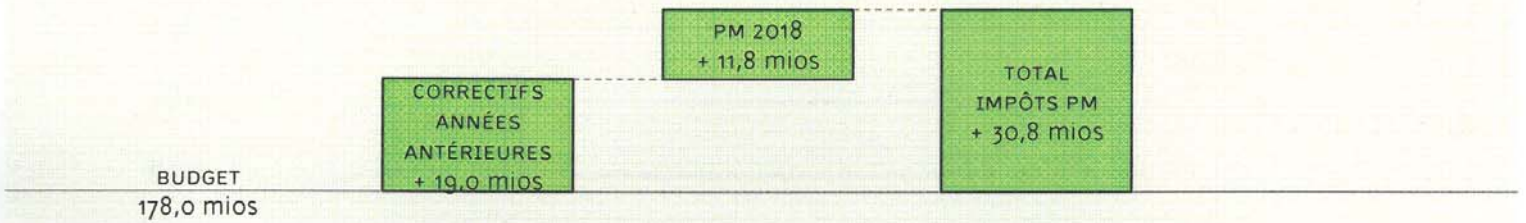

VILLE DE GENÈVE

IMPÔTS PP+PM 2018 EN RÉSUMÉ

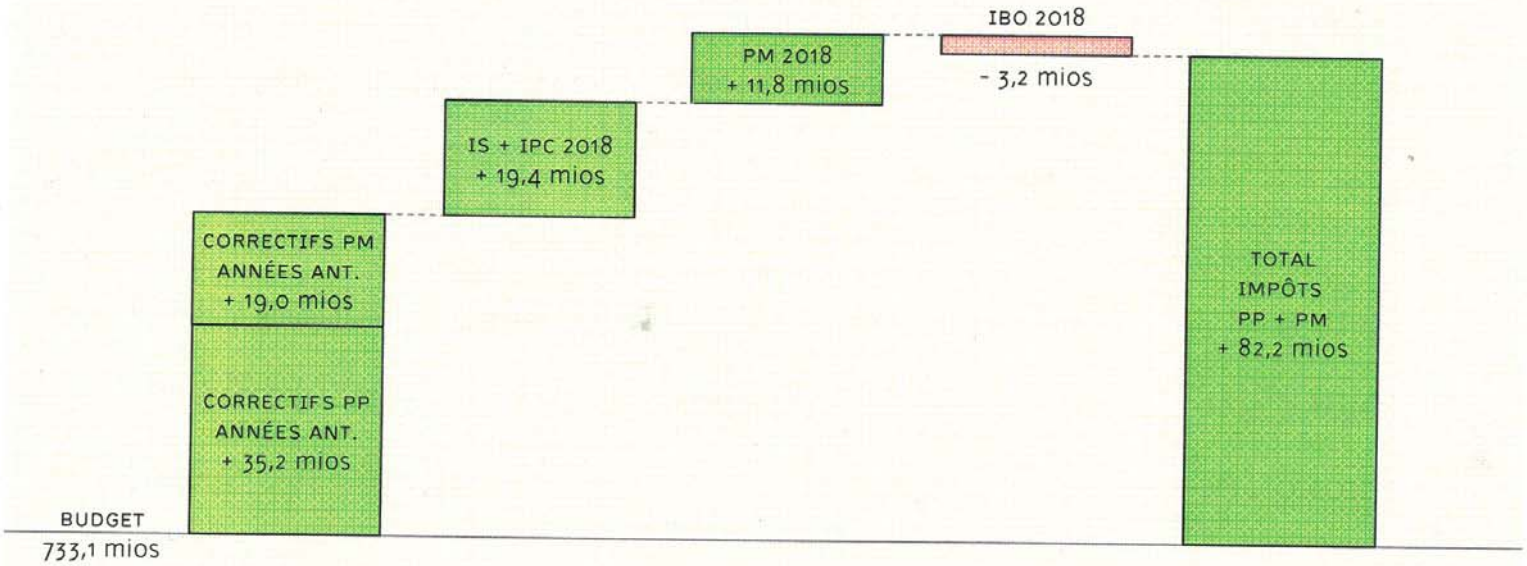

VILLE DE GENÈVE

13

TAXE PROFESSIONNELLE

prévisions B2018	107,0 mios
taxe professionnelle comptabilisée en 2018	126,8 mios
dont taxations effectuées en janvier et février 2019	21,6 mios

VILLE DE GENÈVE

AUTRES REVENUS

actions BCGE	+ 29,3 mios
amendes (provisionnés)	+ 21,9 mios
loyers PF	+ 6,5 mios
redevance d'utilisation du domaine public	- 5,5 mios
taxe chantiers	- 2,5 mios

VILLE DE GENÈVE

écarts par rapport au B2017

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

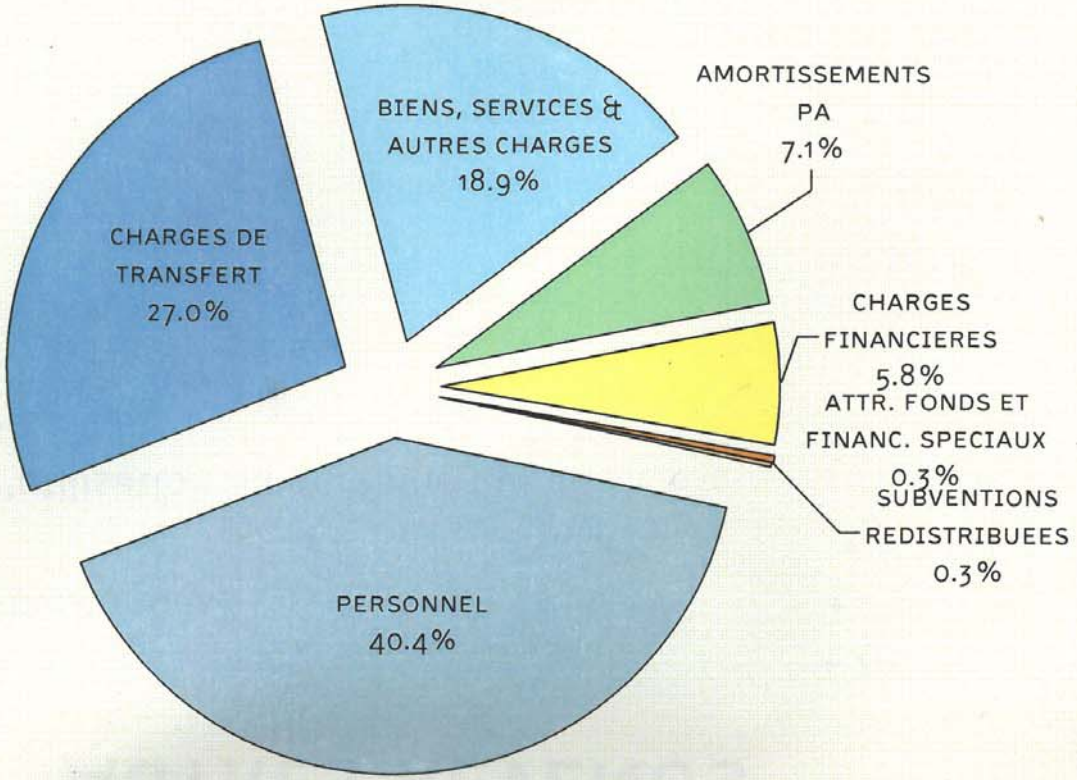

VILLE DE GENÈVE

PERSONNEL

COMPTES 2018	BUDGET 2018	ÉCART
478,9	475,3	+ 3,7

salaires auxiliaires	+ 3,8 mios
cotisations patronales	+ 1,8 mio
formation	- 0,7 mio
salaires employé.e.s (y compris gel)	- 1,0 mio

VILLE DE GENÈVE

écarts par rapport au B2018

BIENS, SERVICES & AUTRES CHARGES

COMPTES 2018	BUDGET 2018	ÉCART
224,1	180,7	+ 43,4

variations provisions pertes sur débiteurs	+ 44,7 mios
amendes	+ 22,2 mios
taxe professionnelle	+ 7,6 mios
SEEP	+ 5,7 mios
DDP GIM	+ 4,5 mios
reliquat impôts	+ 3,0 mios
entretien routes	+ 2,1 mios
entretien matériel	- 1,1 mio
matériel et marchandises	- 1,0 mio

écarts par rapport au B2018

VILLE DE GENÈVE

CHARGES DE TRANSFERT

COMPTES 2018	BUDGET 2018	ÉCART
320,3	311,4	+ 8,9

grand théâtre (crédit budgétaire supplémentaire)	+ 3,5 mios
petite enfance	+ 2,5 mios
frais de perception des impôts	+ 2,5 mios
compensation aux communes frontalières	+ 1,7 mio
fonds apprentissage	- 0,7 mio

VILLE DE GENÈVE

écarts par rapport au B2018

AMORTISSEMENTS DU PA

COMPTES 2018	BUDGET 2018	ÉCART
84,5	73,9	+ 10,6

- mises en l'exploitation non annoncées lors de l'établissement du budget
- crédits d'étude non suivis de réalisation amortis
- niveau élevé des investissements

VILLE DE GENÈVE

écarts par rapport au B2018

CHARGES FINANCIÈRES (PF)

COMPTES 2018	BUDGET 2018	ÉCART
69,2	63,9	+ 5,3

entretien des bâtiments PF	+ 2,3 mios
dépréciations PF	+ 2,1 mios
impôt immobilier complémentaire	+ 0,6 mio

VILLE DE GENÈVE

écarts par rapport au B2018

INVESTISSEMENTS NETS

investissements nets totaux PA/PF	**152,6 mios**
• grand-théâtre	29,7 mios
• minoteries (PF)	19,6 mios
• nouvelle comédie	15,5 mios
• école pâquis-centre	8,9 mios
• dépôt carré vert	4,9 mios
• plaine de plainpalais	4,7 mios
• salles carré-vert	3,3 mios
• réseau d'assainissement	3,3 mios
• locaux geisendorf	3,1 mios
• FIDU	2,9 mios
• renouvellement véhicules	2,3 mios
• aménagements CEVA	2,1 mios

VILLE DE GENÈVE

INVESTISSEMENTS NETS

• chemin du velours	2,0 mios
• rénovation de terrains de sport	1,7 mio
• ancien manège	1,6 mio
• aménagements ilôt ste-clotilde	1,6 mio
• fondetec	1,5 mio
• rénovation des pataugeoires	1,5 mio
• école de chandieu	1,5 mio
• rue voltaire	1,5 mio
• quai des bergues	1,5 mio
• 1-3 lissignol (PF)	1,5 mio
• aménagements carré-vert	1,3 mio

VILLE DE GENÈVE

COMPTES 2018 EN RÉSUMÉ

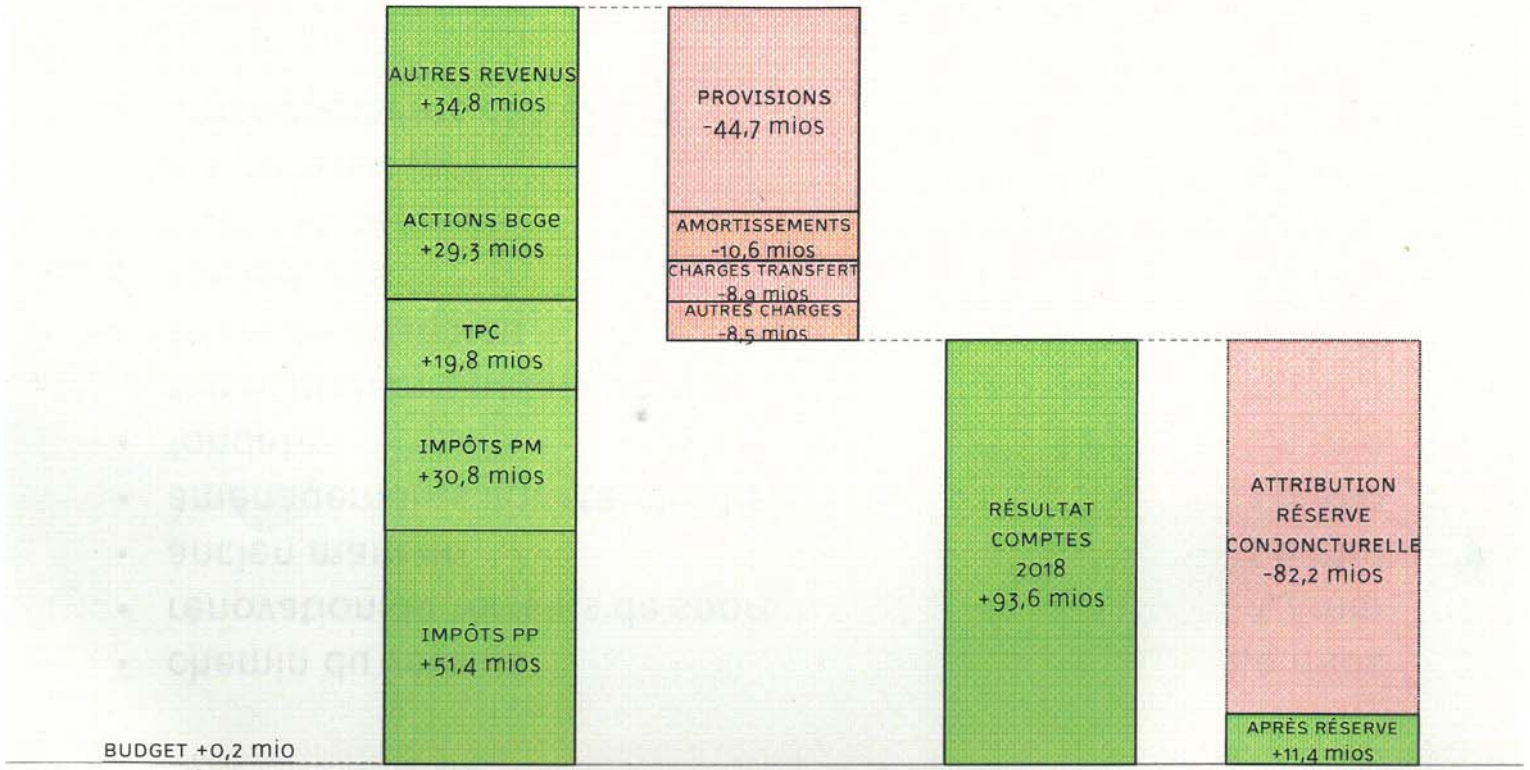

VILLE DE GENÈVE

COMPTES 2018 EN RÉSUMÉ

en mios de francs	COMPTES 2018	BUDGET 2018	COMPTES 2017
REVENUS NETS	1'277,8	1'117,7	1'200,8
CHARGES NETTES	1'184,2	1'111,5	1'167,3
RÉSULTAT	+ 93,6	+ 0,2	+ 33,5
INVESTISSEMENTS NETS	152,6	130,0	143,8
AUTOFINANCEMENT	180,9	78,1	114,1
FINANCEMENT (PA+PF) (TAUX)	+ 28,3 (119%)	- 51,9 (60%)	- 29,6 (79%)
AFFECTATION RÉSERVE	- 82,2		- 22,4
APRÈS RÉSERVE CONJONCTURELLE	+ 11,4		+ 11,1

VILLE DE GENÈVE

RFFA

pertes fiscales estimées (DF) pour 2020	- 50 mios
compensations estimées	+ 20 mios
déficit cible pour le budget 2020	- 30 mios

+

retour à l'équilibre budgétaire en 2025

le conseil administratif a défini un «chemin de déficit» pour les années 2020 à 2024.

VILLE DE GENÈVE

RFFA

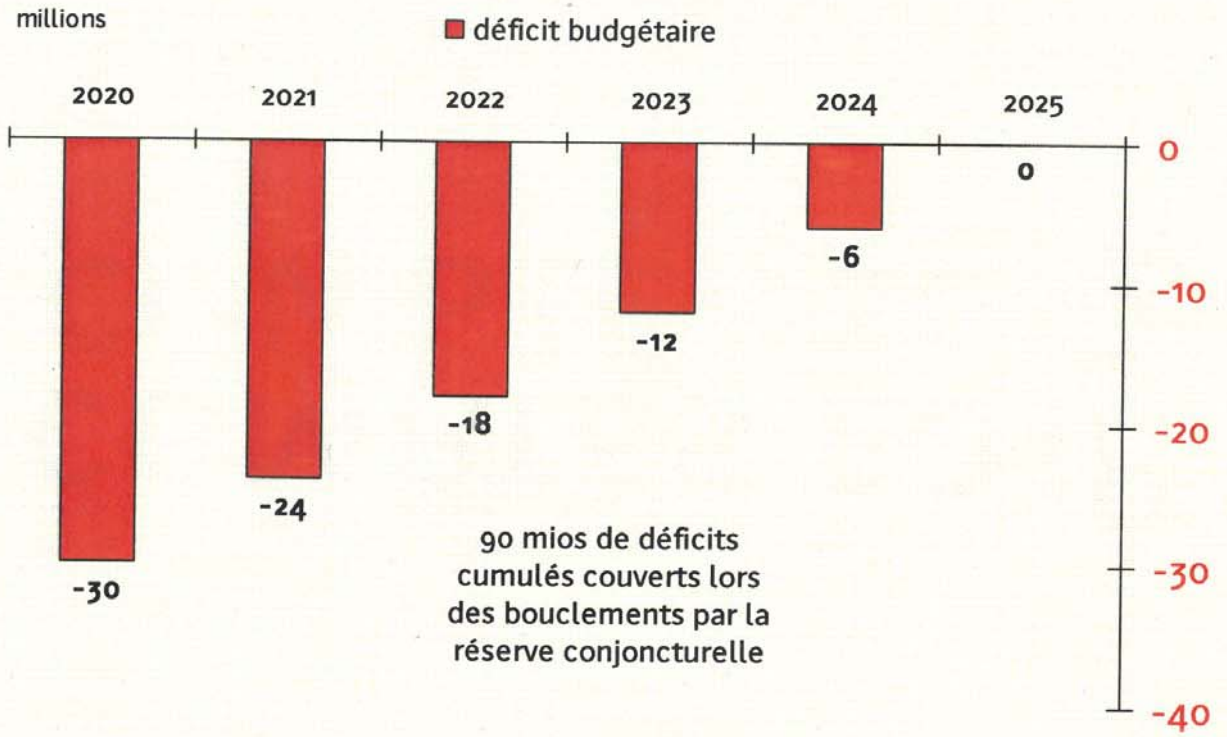

VILLE DE GENÈVE

27

17 avril 2019

VILLE DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT

Comptes 2018

Présentation générale

En francs	C 2018	B 2018	C 2017
Compte de résultats			
Exploitation			
Charges hors imputations internes	1'115'043'962	1'047'577'844	1'098'924'468
Imputations internes	71'095'276	83'655'673	37'919'527
Total brut des charges	1'186'139'238	1'131'233'517	1'136'843'995
Revenus hors imputations internes	1'096'037'244	957'482'922	989'423'898
Imputations internes	71'095'276	83'655'673	37'919'527
Total brut des revenus	1'167'132'520	1'041'138'595	1'027'343'425
Résultat d'exploitation	-19'006'718	-90'094'922	-109'500'570
Financier			
Charges financières	69'234'959	63'930'708	68'391'686
Revenus financiers	181'791'842	154'223'866	211'393'584
Résultat financier	112'556'883	90'293'158	143'001'898
Résultat opérationnel	93'550'165	198'236	33'501'328
Extraordinaire			
Charges extraordinaires	-	-	-
Revenus extraordinaires	-	-	-
Résultat extraordinaire	-	-	-
Récapitulation			
Total charges	1'255'374'197	1'195'164'225	1'205'235'681
Total revenus	1'348'924'362	1'195'362'461	1'238'737'009
Excédent de revenus	**93'550'165**	**198'236**	**33'501'328**
Compte des investissements			
Dépenses en faveur du patrimoine administratif (PA)	146'235'066	100'000'000	135'123'281
Recettes en faveur du PA	57'182'418		13'345'560
Investissements nets en faveur du PA	89'052'648	100'000'000	121'777'721
Dépenses en faveur du patrimoine financier (PF)	63'554'944	30'000'000	24'026'850
Recettes en faveur du PF	36'537		1'997'563
Investissements nets en faveur du PF	63'518'407	30'000'000	22'029'287
Investissements nets	**152'571'055**	**130'000'000**	**143'807'008**
Autofinancement PA			
Excédent de revenus	93'550'165	198'236	33'501'328
Amortissements et dépréciations	86'891'407	76'744'525	80'670'202*
Attributions aux fonds (-) prélèvements	487'504	1'144'650	
Autofinancement PA	**180'929'077**	**78'087'411**	**114'171'531**
Investissements nets PA	89'052'648	100'000'000	143'807'008*
Excédent / (Insuffisance) de financement	91'876'429	-21'912'589	-29'635'477
Degré d'autofinancement	203.2%	78.1%	79.4%

* Les amortissements et investissements nets 2017 incluent les valeurs du patrimoine financier.

Charges par chapitre (en millions de francs)

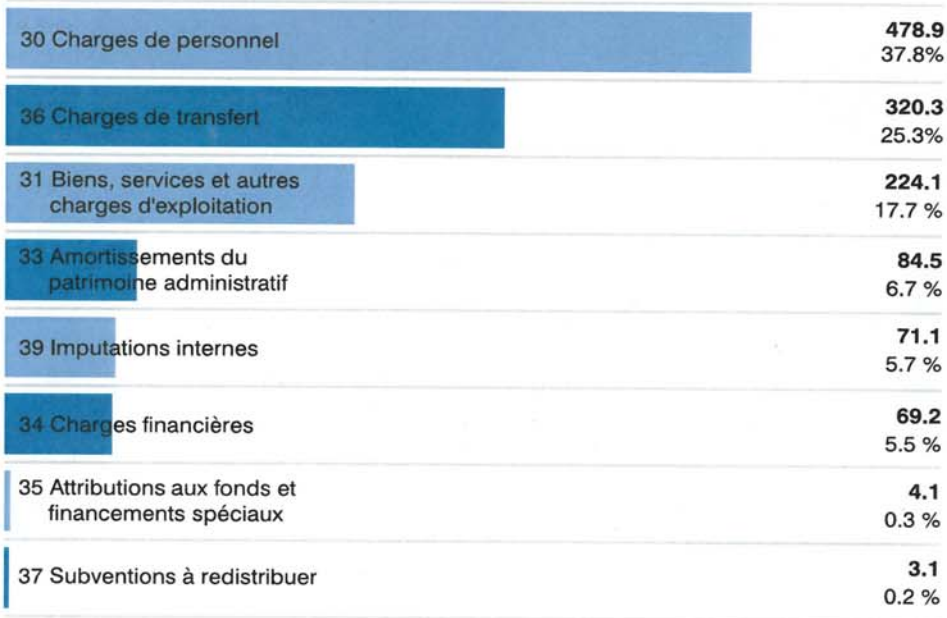

Total : 1'255.4

Revenus par chapitre (en millions de francs)

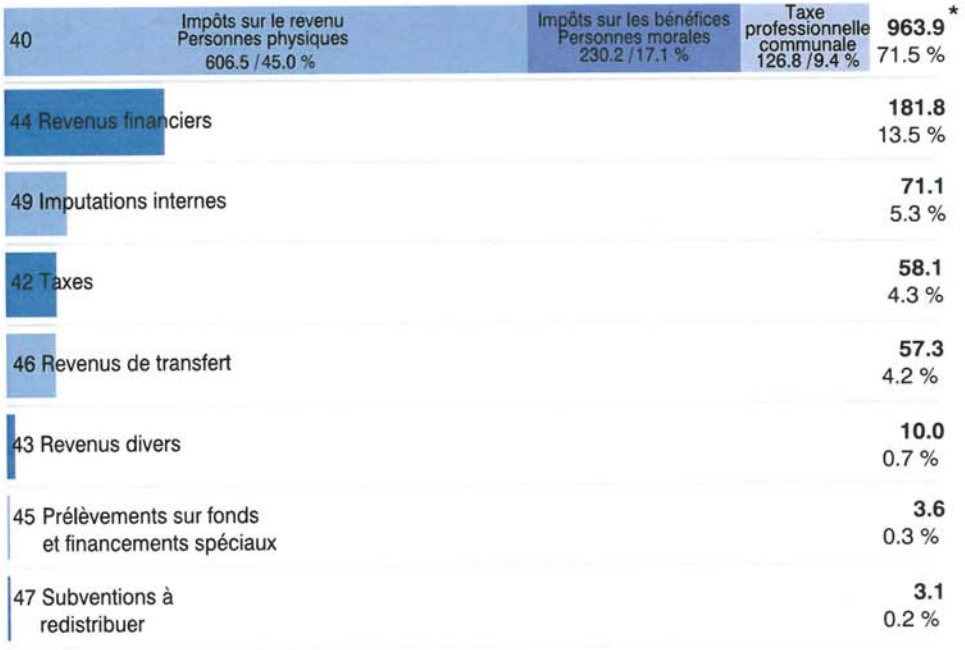

* dont Impôts sur les chiens : 0.3 mio

Charges par classification fonctionnelle (en millions de francs)

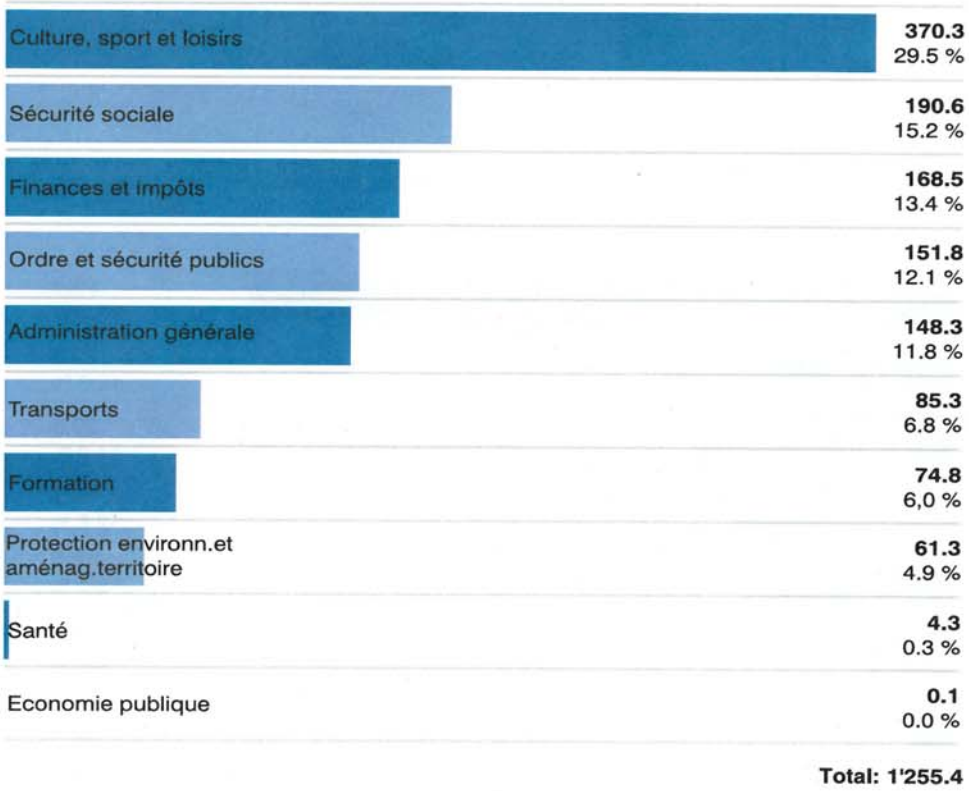

Investissements

En millions de francs	C 2018		B 2018		C 2017	
Patrimoine administratif	89.1	58.4%	100.0	76.9%	121.8	84.7%
Patrimoine financier	63.5	41.6%	30.0	23.1%	22.0	15.3%
Total	**152.6**	**100.0%**	**130.0**	**100.0%**	**143.8**	**100.0%**

Investissements par classification fonctionnelle (en millions de francs)

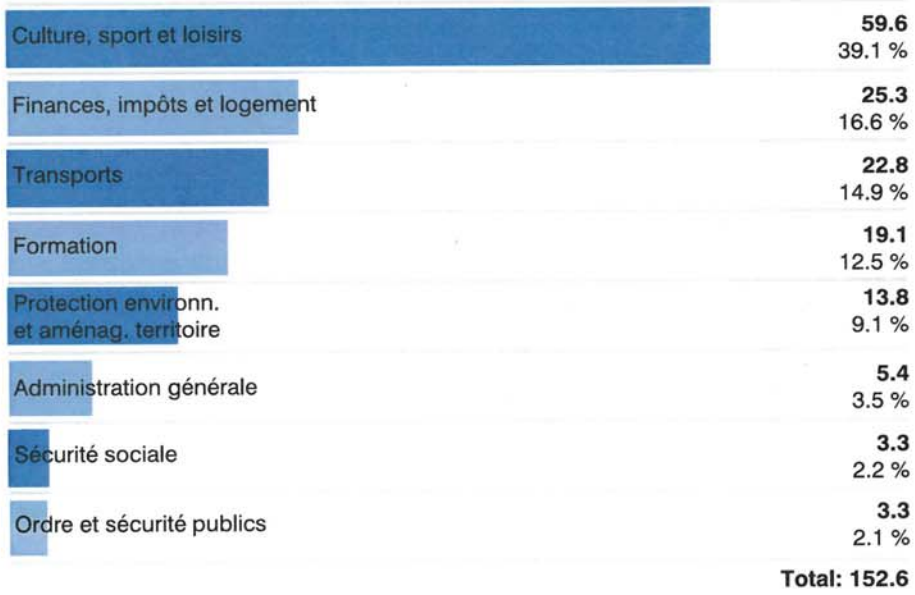

Investissements et autofinancement (en millions de francs)

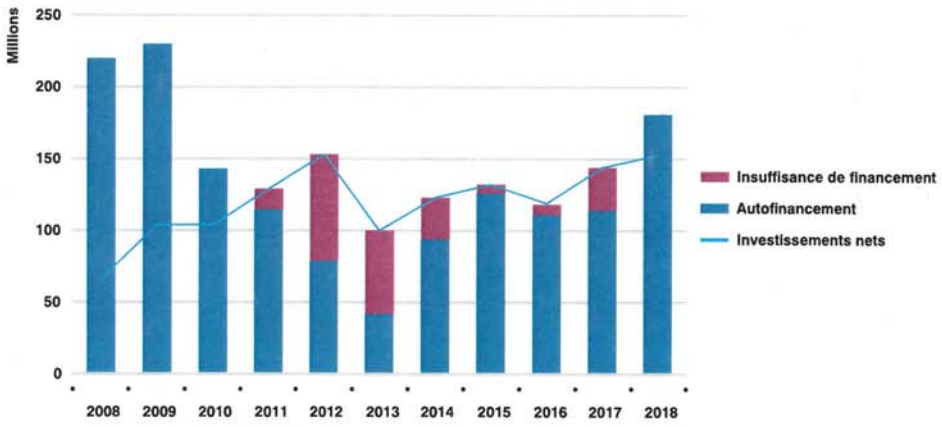

Degré d'autofinancement

(En millions de francs)	C 2018	B 2018	C 2017
Investissements nets PA	89.1	100.0	143.8*
Amortissements et dépréciations	86.9	76.7	80.7*
Attribution aux fonds (-) prélèvements	0.5	1.1	-
Excédent de revenus	93.6	0.2	33.5
Autofinancement	**180.9**	**78.1**	**114.2**
Excédent de financement	91.9	-21.9	-29.6
Degré d'autofinancement	**203.2%**	**78.1%**	**79.4%**

* Les amortissements et investissements nets 2017 incluent les valeurs du patrimoine financier.

Évolution de la dette (en millions de francs)

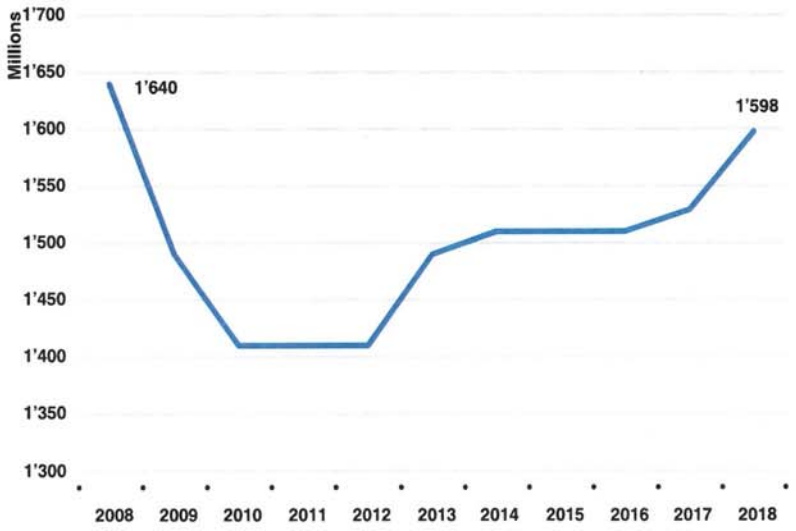

15 mai 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) le 29 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Amar Madani, les 2 et 9 mai 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jaïro Jimenay, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

Séance du 2 mai 2019

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du département, M. Serge Mimouni, directeur adjoint, **M^me^** *Laure Da Broi, cheffe du Service de l'état civil (CIV), M. Patrick Chauveau, administrateur, chef de service ad interim du Service de la petite enfance (SDPE), M. Ludovic Fiala, administrateur, chef de service ad interim du Service de la jeunesse (DEJ), M^me^ Anne Hubert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF), M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), M. Philippe Borcard, contrôleur de gestion et responsable du contrôle interne*

La présentation des comptes annuels est l'occasion de revenir sur l'année écoulée. M^me^ Alder va, dans l'ordre, aborder trois sujets:

1. une présentation de la brochure des comptes annuels de la Ville, qui a subi un profond remaniement, avec des incidences pour son département;
2. un commentaire des faits marquants et les principales réalisations du département en 2018;
3. l'apport d'éclaircissements sur les comptes des services du département.

Pour commencer, M^me^ Alder propose de revenir à la nouvelle présentation des comptes qui s'accompagne du rapport de gestion du Conseil administratif.

Les communes genevoises ont mis en place au 1^er^ janvier 2018 le nouveau modèle de comptes harmonisé, conformément aux dispositions de la loi sur l'administration des communes.

Pour la Ville de Genève, le travail accompli a été considérable, pour appliquer les nouvelles règles en matière de présentation des comptes, ainsi que les nouveaux

principes d'évaluation du patrimoine et des engagements. Surtout, il a fallu collecter, compiler et présenter cette masse d'informations, qui figure dans cette brochure de 445 pages.

Mme Alder nous explique les incidences sur les comptes du DCSS. L'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) a eu trois conséquences, qui rendent parfois la comparaison difficile avec les comptes de l'exercice 2017 des services du département:

– les subventions non monétaires, dénommées également gratuités, ne figurent plus sous la rubrique 363, mais sous la rubrique 399;
– le traitement des fonds spéciaux a été revu: depuis cette année, les prélèvements et les attributions des fonds spéciaux sont présentés dans les comptes des services – principalement du SOC;
– le calcul des amortissements a été revu, de même que l'estimation des provisions et engagements, avec des incidences qui se retrouveront tout à l'heure, lors de l'examen des comptes des services.

Mme Alder souhaite ajouter quelques mots sur la principale opération qui retiendra l'attention de la commission: il s'agit de l'inscription au bilan d'ouverture de la Ville de Genève d'une provision, liée à la couverture du déficit de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), qui assure la prévoyance professionnelle du personnel de terrain du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

La Ville de Genève ainsi que l'immense majorité des communes genevoises sont membres du GIAP, un organisme géré par l'Association des communes genevoises (ACG). Mme Alder est présidente du GIAP, la Ville de Genève comptant deux autres sièges au comité du groupement.

Si le personnel administratif du GIAP est affilié à la Caisse d'assurance du personnel (CAP), le personnel de terrain est quant à lui affilié à la CPEG: à la rentrée 2017-2018, le GIAP employait 1394 collaborateurs de terrain. La situation financière de la CPEG est précaire, et il appartiendra au peuple de trancher dans les jours qui suivent cette séance entre les deux projets de loi visant à recapitaliser la caisse. Que l'un ou l'autre des scénarios l'emporte, le GIAP devra contribuer au refinancement de la caisse, dans des proportions qui oscillent suivant les projets entre 24 millions de francs (projet du Conseil d'Etat) et 16 millions de francs (projet émanant du Grand Conseil).

Sollicité, le Service de surveillance des communes (SSCO) a informé le GIAP, le 19 décembre 2018, qu'il serait possible d'inscrire une provision dans le bilan d'ouverture, au 1er janvier 2018. A l'instar des autres communes, la Ville de Genève a donc inscrit une provision, correspondant à la quote-part de sa future contribution au GIAP, soit 10 millions de francs.

M^me^ Alder attire l'attention des commissaires sur le fait que le traitement comptable de cette opération n'a pas rencontré l'aval du Contrôle financier (CFI); ce point est relevé dans le rapport de révision. Elle ne s'étend pas davantage sur cette opération, qui est décrite en pages 87 et 88 de la brochure.

M^me^ Alder en vient à la deuxième partie de son propos et commente les faits qui ont marqué l'année 2018. La page 22 de la brochure contient une présentation synthétique des réalisations du département en 2018. Les commissaires pourront également prendre connaissance du rapport d'activité du département, qui leur a été remis ce soir.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs événements qui auraient pu déstabiliser le fonctionnement de l'administration de la Ville:

– il y a eu d'abord l'audit de la Cour des comptes sur les notes de frais du Conseil administratif, puis le contrôle du CFI sur les notes de frais des chefs et cheffes de service;
– ensuite, le département de M^me^ Alder a dû faire face à deux vacances de poste, pour des raisons différentes, au SDPE et au DEJ;
– enfin, des raisons de santé et des cas de maternité ont provisoirement privé les services de plusieurs cadres importants dans l'administration.

Le département a cependant tenu bon et M^me^ Alder tient à remercier tous les collaboratrices et collaborateurs pour avoir rempli leurs objectifs, dans ces circonstances qui n'étaient pas les meilleures.

Pour répondre aux besoins des familles, ses équipes ont poursuivi la politique de création de places d'accueil dans des Structures d'accueil petite enfance (SAPE), en inaugurant deux nouvelles institutions à Saint-Jean – le Tipi et l'Ile aux Trésors, qui proposeront désormais soixante-huit places aux familles de ce quartier.

En ce qui concerne le GIAP évoqué précédemment, la prise en charge des élèves des écoles primaires durant la pause de midi et dans l'après-midi a augmenté de près de 6% en 2018 – avec la nécessité pour la Ville de financer cette prise en charge, de soutenir les associations de cuisines et de restaurants scolaires et d'assurer un accueil des enfants dans des locaux adaptés. A ce propos, l'inauguration du restaurant scolaire du Carré-Vert à la Jonction est un soulagement pour les équipes des écoles du Mail et de Plantaporrêts.

La rénovation de l'école de Pâquis-Centre a mobilisé les équipes du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO): ce chantier emblématique a de grosses incidences pour la communauté scolaire et pour le quartier en général. La remise des premiers locaux à la rentrée 2018 s'est bien déroulée bien que ce chantier se poursuive toutefois jusqu'en 2020.

Le DEJ a également été très actif l'an dernier: la soirée des Promotions citoyennes a été une réussite, de même que l'événement Primart en septembre. Le travail de soutien aux Maisons de quartier s'est poursuivi avec trois nouveaux lieux devant ouvrir en 2020-2021: l'ancien manège, pour la Vieille-Ville, la ferme Menut-Pellet, dans le quartier des Ouches, sur l'ancien site de la caserne des Vernets, pour le quartier des Acacias.

La politique sociale de proximité a mobilisé ces trois services: SDPE, ECO et DEJ, ainsi que le SOC, autour de l'organisation des Forums sociaux de quartier, qui se sont tenus à quatre reprises en 2018 à Champel, à la Servette, aux Pâquis et à Plainpalais.

Dans chaque quartier et selon une formule désormais éprouvée, un profil social de quartier est élaboré, puis un forum social est organisé, regroupant habitantes et habitants ainsi que les associations locales et services municipaux. Des ateliers sont organisés et débouchent sur des propositions d'action. Enfin, un plan d'action est arrêté et des appels à projets sont lancés, visant à prévenir les risques de rupture sociale, renforcer les solidarités de proximité et promouvoir la participation citoyenne.

Pour sa part, le SOC a également été très impliqué dans les nouveaux projets d'hébergement d'urgence, qui seront présentés plus bas en détail. Il a aussi été très actif pour améliorer l'accès aux prestations financières. A ce titre, il faut saluer le succès de l'allocation de rentrée scolaire, diffusée désormais sous la forme d'une carte électronique de dépenses, valable dans des commerces de proximité.

En matière de politique de la vieillesse, M^me^ Alder rappelle le succès des Promotions seniors en 2018, la forte participation des aînés aux activités déployées à Cité seniors et dans les 10 espaces de quartier. Aussi, le succès rencontré par la ligne TPG 35, qui bénéficie d'un financement du Fonds Zell, et qui apporte un service apprécié aux aînés des quartiers de Champel, de Plainpalais et de la Jonction.

M^me^ Alder termine ce tour d'horizon en évoquant les prestations délivrées à la population. Le CIV travaille depuis plusieurs années à améliorer l'accueil des publics. Il a poursuivi en 2018 la modernisation de ses outils informatiques et de ses procédures internes, pour simplifier et accélérer le traitement des dossiers, diminuant ainsi le temps d'attente au guichet. Le SPF a travaillé au projet de rénovation du Centre funéraire de Saint-Georges, qui sera prochainement soumis au Conseil municipal. L'accueil au Centre funéraire des Rois et au cimetière éponyme ont été grandement améliorés et une attention a été portée à la traduction en sept langues des dépliants du service.

Voilà pour ce tour d'horizon, forcément rapide, partiel et donc frustrant, des principales réalisations du département. Comme chaque année, M^me^ Alder

demande aux services d'adapter leurs activités et prestations aux besoins de la population, en veillant à tirer le meilleur parti possible des ressources humaines et financières qui sont à leur disposition. Ceci l'amène à la troisième partie de son exposé, qui traitera des comptes de la direction et des services pour l'année 2018.

En 2018, le total des charges du DCSS s'élève à 282,3 millions de francs, avec deux principaux postes de dépenses:

– les subventions («Charges de transfert») représentent 56% du total des dépenses, dont la plus grande partie est versée à des associations et fondations, en charge d'une mission de service public comme les SAPE, les cuisines et restaurants scolaires, les maisons de quartier, les ludothèques, etc.;
– la masse salariale («Charges de personnel»), qui représente 19% des dépenses;
– les achats de biens et services, qui représentent à peine 11% des dépenses;
– les amortissements, qui s'élèvent à 8% des dépenses.

L'essentiel des charges se rattache à trois politiques publiques:

– 48% sont consacrés à «Famille et jeunesse», principalement les dépenses liées à la petite enfance;
– 26% pour la politique de l'enfance et des écoles, sous la politique publique «Enseignement et formation»;
– 13% pour la politique sociale, sous la rubrique dénommée «Aide sociale et asile», autrement dit, l'essentiel du budget du SOC et de l'Unité vie associative.

Le budget 2018 voté par le Conseil municipal était de 278 millions de francs; avec des dépenses supérieures à 282 millions de francs, le département enregistre ainsi un dépassement de 3,8 millions de francs.

– Les subventions versées aux SAPE ont dépassé les montants budgétés (+ 2,5 millions de francs, soit 2% du montant total des subventions allouées). Cela s'explique par l'indexation des salaires du personnel de la petite enfance – qui n'avait pas été budgétée; ensuite, plusieurs SAPE ont demandé des compléments de subventions en fin d'année pour 657 000 francs;
– A cela s'ajoute l'imputation d'amortissements supplémentaires pour 3,1 millions de francs, suite à l'entrée en vigueur du MCH2. Ces amortissements concernent principalement le ECO (école de Pâquis-Centre) et le SOC (rénovation des espaces de quartier);
– A l'inverse, les intérêts répartis ne sont plus imputés aux services, là encore en application du nouveau modèle de comptes. Il en résulte un montant non dépensé de 2,4 millions de francs.

La commission trouvera en page 399 de la brochure des comptes une analyse des principaux écarts. Si l'incidence de l'introduction du MCH2 est neutralisée, les comptes du département sont globalement en ligne avec le budget voté par le

Conseil municipal, moyennant des écarts de l'ordre de plus ou moins 1 à 2% du budget.

M^me^ Alder termine ce qu'elle avait à dire à titre liminaire et remercie le Conseil municipal et la CCSJ pour le soutien apporté à l'action du département tout au long de l'année écoulée. Elle se tient maintenant à la disposition de la commission pour répondre aux questions et donner plus de précisions le cas échéant.

Questions-réponses

Page 22

Une commissaire demande si les 8110 bénéficiaires des aides financières du SOC sont compris dans l'allocation «rentrée scolaire» et souhaite également savoir si les enfants de personnes sans autorisation de résidence, qui fréquentent les établissements scolaires et qui sont soumis à l'assurance maladie, peuvent prétendre à l'allocation «rentrée scolaire».

M. Schroft répond que les allocations «rentrée scolaire» sont comprises dans le chiffre des 8110 bénéficiaires, mais que les personnes bénéficiant des prestations mentionnées doivent pouvoir justifier d'un titre de séjour valable.

Les enfants sans titre de séjour ont l'obligation d'être assurés au titre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), mais ils ne répondent pas au critère de domiciliation sur le territoire de la Ville. Sans titre de séjour valable, ils n'ont pas droit à cette allocation.

Une commissaire demande comment le public a perçu l'introduction de la carte rentrée scolaire et si le service de M^me^ Alder a eu des retours de personnes qui l'ont utilisée. Elle souhaite également savoir s'il existe un décompte final.

M^me^ Alder indique que la carte a reçu un bon accueil de la part des familles et que les montants alloués par le Conseil municipal ont tous été engagés.

M. Schroft explique que l'introduction d'une carte de paiement magnétique n'a eu aucune incidence sur les demandes. En 2018, 2464 familles ont obtenu une allocation rentrée scolaire contre 1514 en 2017. Le nombre d'enfants subventionnés augmente avec 3806 enfants en 2018 contre 3775 en 2017. En ce qui concerne les montants, ils sont pratiquement les mêmes en 2018 (540 130 francs) qu'en 2017 (533 900 francs).

L'enjeu, du point de vue du service, est que la carte peut être utilisée dans d'autres commerces et, au 20 janvier, 95% de la valeur mise sur ces cartes avait été consommée.

Un commissaire demande s'il y a également un retour de la part des commerçants qui acceptent ce mode de paiement.

M. Schroft explique que la réponse se fait en deux temps:

– les grands commerçants généralistes (tels Manor ou la Migros), qui ont eu l'essentiel des parts de marché;
– les petits commerces, qui ont été très peu sollicités.

Au travers de cette carte, les ménages ont la liberté de dépenser le montant qui leur est offert dans un lieu de leur choix.

Une commissaire demande s'il y a des familles qui n'ont pas du tout utilisé la carte.

M. Schroft doit se renseigner.

Une commissaire demande si le coût d'introduction de la carte sera le même chaque année lorsque l'opération sera reconduite.

M[me] Alder explique que des montants supplémentaires ont été utilisés pour la mise en place de cette nouvelle formule mais imagine que les montants seront différents pour les années à venir.

M. Schroft annonce que des économies seront réalisées notamment sur les études juridiques, qui n'ont plus à être conduites. Il reconnaît que cette mobilisation a tout de même un coût, de l'ordre d'une vingtaine de milliers de francs, pour la diffusion et le travail avec le prestataire qui fournit les différents services. Une nouveauté arrivera en 2020, la carte sera en plastique biodégradable.

Une commissaire demande ce que représentent les 5% du montant qui reste sur les cartes.

M. Schroft répond que 24 457 francs n'ont pas été dépensés, et au 31 janvier les montants non dépensés sont perdus par les familles.

M[me] Alder précise que les montants non dépensés restent dans les comptes de la Ville.

Un commissaire souhaite savoir ce qui est prévu pour répondre aux 20% de besoins de crèche non satisfaits et si les rénovations d'établissements à Saint-Jean seront suffisantes.

M[me] Alder explique qu'il y a l'ambition d'atteindre 100% des besoins demandés par les familles. Au vu des besoins à l'heure actuelle, il y a 700 places supplémentaires planifiées à l'horizon 2025.

M. Chauveau ajoute que les projets en court devraient arriver à combler la demande exprimée. Cela étant, l'augmentation de la population, qui se traduit par la construction de bâtiments supplémentaires et la densification des quartiers, peut entraîner une demande supplémentaire qui ne sera pas couverte par les 700 places qui seront créées.

Mme Alder précise qu'il s'agit de 632 nouvelles places de crèches qui seront créées entre 2019 et 2026 dans le Carré-Vert, la paroisse protestante et la gare des Eaux-Vives, la villa Ambrosetti, l'ancien manège, le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) et la Bâtie. Mme Alder rappelle qu'entre 2011 et 2018, 935 places ont été créées, ce qui est un effort jusqu'alors inédit en politique de soutien à la parentalité.

D'ailleurs, la création de places est subordonnée à la disponibilité de personnes formées par le Département de l'instruction publique (DIP) pour remplir ces fonctions. Il faudrait que plus d'étudiants puissent accéder à ces formations pour que le besoin du Canton soit satisfait.

Un commissaire demande ce qui est prévu pour les cas où les personnes ont des difficultés pour trouver une place en crèche suite à un déménagement dans une autre commune. Il ajoute que le phénomène risque d'être plus fréquent suite à l'augmentation de la population et des divers projets de constructions.

Mme Alder rappelle que si l'on travaille en ville de Genève, il est possible de rester dans la même crèche jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant. Si on ne travaille pas, il est possible de rester dans une crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire. La réciprocité de cette règle dépend de la politique appliquée par chaque commune, sans compter que certaines communes n'ont pas de crèches.

Un commissaire demande alors si l'implication du Canton peut augmenter la coordination sur ce sujet.

Mme Alder répond que dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches, les communes souhaitaient avoir ces prérogatives de proximité s'agissant des structures de la petite enfance et qu'il n'a pas été fait état de la volonté de cantonaliser cette politique publique. Le taux de couverture actuelle est de 82%.

Une commissaire souhaite savoir, avec les nouvelles formations qui sont et seront bientôt disponibles, s'il y aura toujours besoin de plus de personnes formées par année.

Mme Alder rappelle que les besoins en personnel formé proviennent de l'ouverture de nouvelles structures, mais également du prochain départ à la retraite de toute une génération. Il y a donc une pénurie de personnel à venir qu'il est important de prévoir.

M. Chauveau souligne que la Ville et d'autres communes développent la petite enfance, mais qu'il est prévu que la situation va être tendue pendant plusieurs années. Il confirme que toute une catégorie de personnes arrive à l'âge de la retraite.

Une commissaire demande quel est l'âge du départ à la retraite du personnel de la petite enfance et s'il y a la possibilité légale de faire une année de plus moyennant un complément AVS.

Mme Alder répond que l'âge de la retraite est de 64 ans.

M. Mimouni précise que les 640 places qui vont être créées vont nécessiter 125 postes supplémentaires en équivalent temps plein, sans compter le taux de rotation ni les départs à la retraite.

Une commissaire demande s'il est possible, avec l'ACG, de faire une convention pour qu'il y ait une répartition des subventions, c'est-à-dire que les communes qui gardent un enfant dont les parents ont déménagé perçoivent une subvention de la commune où la famille réside jusqu'à ce qu'une place se libère.

Mme Alder répond qu'il y a une priorité pour les enfants des personnes qui résident ou travaillent sur le territoire de la commune. Cela étant, il n'y a pas de garantie que la vie des gens sera facilitée s'ils doivent amener leur enfant sur une autre commune. Actuellement, la Ville est très compréhensive sur ce point, surtout lorsque certaines communes n'ont pas de crèches.

M. Chauveau ajoute qu'il semble peu évident pour la commune de recevoir une facture pour subventionner les crèches d'une autre commune suite à la venue sur son territoire d'un certain nombre de familles.

Mme Alder explique également que les gens attendent généralement la fin du cursus de petite enfance afin de déménager lors de l'entrée à l'école.

La même commissaire posait cette question car les personnes paient leurs impôts dans la commune où ils déménagent. Or, la Ville paie pour leurs enfants qui restent l'année ou tout le cursus dans les crèches. Avec un système de répartition des subventions, la Ville pourrait récupérer une partie de la somme qu'elle investit dans les crèches et pourrait accélérer le recrutement pour de nouvelles crèches sur son territoire.

Mme Alder imagine deux complications à cette convention car les communes risquent de refuser de payer la Ville pour le temps où l'enfant est pris en charge par une crèche genevoise. Aussi, ces mêmes communes seraient en droit exiger le même traitement si certains de leurs habitants déménagent en ville de Genève. Pour ces raisons, elle ne pense pas que ce projet peut voir le jour, bien qu'elle propose d'étudier la proposition.

Une commissaire se rappelle que la répartition de subventions se faisait déjà avec les maisons de quartier et fonctionnait très bien. Elle comprend néanmoins la différence qu'il y a entre les maisons de quartier qui accueillent des enfants un après-midi par semaine et les crèches qui doivent les accueillir toute la journée, pendant toute la semaine.

Mme Alder explique que la volonté est plutôt d'inciter les communes à créer leurs propres structures d'accueil.

Page 23

Une commissaire souhaite savoir ce qui a été fait en guise de modernisation et d'amélioration du CIV, notamment du point de vue informatique. Elle demande également, la priorité ayant été donnée à d'autres projets, s'il y a eu une incidence sur les services informatiques.

M^me^ Da Broi explique qu'une série de projets est en cours, bien qu'ils ne soient pas forcément visibles pour la population, comme l'intégration de lettres-types: une base de données contient l'identité des personnes qui demandent des prestations au CIV et un module de gestion des types automatise le suivi de traitement des procédures. Un autre exemple de projet concerne la demande de cartes d'identité: la caméra intègre dans le formulaire de demande la photo d'identité, ce qui supprime les risques de retour, la qualité de la photo étant meilleure.

Il y a également un projet pour que les documents d'état civil qui ont été numérisés soient directement accessibles aux officiers d'état civil du canton sans passer par l'intermédiaire d'une personne.

La même commissaire demande ensuite si d'autres prestations seront proposées pour que la population puisse apprivoiser la mort.

M^me^ Humbert-Droz explique qu'au moins un événement par an est organisé, comme les visites de cimetières en 2017 ou le colloque de 2018. En 2019, une exposition est prévue au cimetière des Rois ainsi qu'un week-end spécial autour de la Toussaint. Les types d'événements organisés dans cette optique sont variés.

Une commissaire demande ce qu'est «un mandat pour cause d'inaptitude».

M^me^ Da Broi indique qu'il s'agit de dispositions légales prises par des personnes qui sont encore capables de discernement pour définir des mesures à prendre lorsqu'elles ne le seront plus. Le droit fédéral impose que les officiers d'état civil enregistrent dans le dossier d'état civil le lieu de dépôt du mandat pour cause d'inaptitude. Le jour où les autorités de protection de l'adulte en ont besoin, le CIV peut transmettre où se trouve le mandat.

Une commissaire demande si les animations estivales aux Franchises étaient un projet pilote.

M^me^ Alder répond que cela dépend des demandes et des projets dans les quartiers. Le parc des Franchises était un endroit devenu peu fréquentable et il y a eu une volonté de l'association «Mon quartier en été» de redonner vie à ce parc. Ce qui se fait dans chaque quartier dépend du tissu associatif.

Page 24

Une commissaire demande s'il s'agit de la même population qui participe à Cité Seniors et aux différents espaces de quartier fréquentés par les aînés.

M[me] Schroft explique que les personnes fréquentant Cité Seniors sont plutôt jeunes, moins de 70 ans, qui n'ont pas de difficultés à se déplacer, à pied et en transport public. D'autre part, il y a des associations et des clubs d'aînés dans les espaces de quartier, où la moyenne d'âge est plus élevée et, à ce moment, la notion de proximité prend tout son sens.

Aussi, la qualité des prestations de Cité Seniors est si bonne qu'il y a le souhait d'en faire profiter plus de personnes, au travers d'une collaboration avec des espaces de quartier.

M[me] Alder ajoute qu'il y a une demande de décentraliser cette offre. Un travail considérable a été fait avec les espaces de quartier pour mutualiser et créer des échanges entre générations. Elle cite en exemple l'espace de la rue Soubeyran, qui est en plain-pied et vitré et invite à y entrer, à l'inverse de locaux qui ont été pris par opportunité, comme au Seujet, qui sont dans un étage, ce qui est suboptimal pour les seniors.

Page 391

Une commissaire demande où se trouve la subvention à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), s'il s'agit de la subvention ponctuelle à la page 418 et si elle va devenir permanente.

M[me] Alder répond qu'il s'agit bien de cette subvention. Elle explique que les aides ponctuelles récurrentes doivent apparaître comme une subvention et que c'est un soutien à la parentalité très apprécié par les familles et jugé efficace.

Page 392

Une commissaire demande, par rapport aux deux derniers objectifs, si les stages à plus courte durée manquent ou si leur besoin est moins important.

M[me] Alder explique que l'idée est de faire un travail approfondi avec les jeunes, pour leur permettre d'acquérir des expériences solides afin de rebondir.

M. Fiala confirme qu'il s'agit d'offrir les meilleures opportunités aux jeunes pour leur avenir: plus le stage est long, plus cela leur est profitable.

M[me] Alder ajoute que c'est une plus-value pour le jeune d'avoir un stage plus long plutôt que d'enchaîner des petits engagements, ce qui démontre la stabilité de l'individu.

Une commissaire demande ce qu'est le document qui n'a pas pu être réalisé à la validation des acquis d'insertion.

M[me] Alder explique qu'un nouveau chef du Service de la jeunesse est recherché, ce qui impose un certain retard.

M. Fiala explique que le but du document est d'avoir un papier qui valorise les qualités et les compétences du jeune qui a travaillé ou fait un stage auprès de la Ville.

M[me] Alder ajoute que c'est un travail qui doit se faire avec la Cité des Métiers pour que ce document soit le plus valable et valorisant possible.

Une commissaire demande pourquoi la DSIC n'a pas mis de priorité sur la consultation des registres numérisés par les officiers d'état civil.

M[me] Da Broi offre une partie de réponse dans le sens où elle sait qu'il y a une multitude de projets en cours. En ce moment, il y a un gros projet pour les ressources humaines afin de refaire le portail RH. De ce fait, les autres projets ont été décalés dans le temps par manque de ressources.

La même commissaire demande ensuite, au sujet des renforcements de logements d'urgence en matière d'hébergement, ce que sont les logements relais.

M[me] Alder explique que ce sont des logements dont s'occupe l'Unité logement temporaire (ULT). L'idée est de permettre aux personnes qui étaient logées en foyer d'avoir une période de transition, un moment d'accompagnement social avant d'avoir un bail à leur nom. C'est une étape intermédiaire.

M. Schroft explique que le parc d'appartements relais permet de disposer d'un outil de travail social. Les personnes à qui sont proposés ce type de logements ont eu des circonstances de vie particulièrement difficiles (divorce pénible, vie à la rue…). Cet accompagnement leur permet de trouver des solutions pérennes de logement et de se retrouver avec un bail à leur nom. En 2018, 217 personnes ont transité par ce dispositif et 36% sont ressorties avec un bail à leur nom.

La même commissaire demande si ce sont des appartements réservés par la Gérance immobilière municipale (GIM) pour des cas spéciaux.

M. Schroft explique que ces appartements, le plus souvent en attente d'une rénovation importante, sont mis à disposition par la gestion immobilière plutôt que de les laisser vacants. La gestion dynamique de ces prêts, qui peuvent être de court terme, de six mois à un an et demi, permet de travailler avec les personnes et de trouver des solutions.

S'agit-il des containers qui devront être construits vers Fort-Barreau? Et sont-ils déjà pris en compte?

M. Schroft précise que ce sont des appartements modulaires, ce qui est nettement plus beau, et explique que l'ajout de ces appartements modulaires sera progressif.

La même commissaire demande s'il n'y avait pas un autre projet.

M^me^ Alder répond que c'est le cas aux 43 et 45 rue de Saint-Jean, mais qu'il s'agira de constructions qui mettront à disposition des espaces pour la jeunesse et pour promouvoir la mixité intergénérationnelle.

Page 394

Une commissaire demande où se trouve le détail du nombre de cartes de crédit à la disposition des chefs de service.

Les auditionnés annoncent que le SDPE a une carte de crédit, que le DEJ en avait une, bien que M^me^ Widmer en possède une, et que la direction en possède deux.

Elle demande si le détail des achats avec ces cartes en 2018 peut être mis à la disposition de la CCSJ.

M. Vallat se renseignera à propos de la procédure devant être entreprise pour communiquer cette information.

Page 395

Une commissaire demande, à propos de la baisse de revenu au niveau de la petite enfance, s'il y a un moyen de mesurer l'influence des nouveaux barèmes.

M. Chauveau répond que c'est difficile à mesurer. Lorsque les budgets des diverses institutions ont été confirmés, il a été tenté de faire une estimation de la baisse des revenus pour la compenser par une subvention. Quand les comptes ont été bouclés, il est apparu que la diminution effective était inférieure à ce qu'il était imaginé, notamment parce que cela ne touchait pas toutes les personnes qui étaient au revenu maximum.

Une commissaire demande quelle est la source de l'écart au point 426 entre les remboursements de 2017 et de 2018.

M^me^ Alder explique que la différence s'explique par les remboursements des assurances pour accidents et maternité, qui ne sont pas inscrits dans le budget des services, mais à la Direction des ressources humaines.

Un commissaire demande où se trouve le détail des notes de frais de la direction.

M. Vallat explique qu'il faut s'entendre sur ce qui est entendu par remboursement de frais professionnels, car il y a trois types de dépenses:

– il y a des frais du service, tels que des abonnements à certains journaux;
– il y a des frais de réceptions ou des «cocktails», qui couvrent par exemple des réceptions lors d'un départ à la retraite ou des frais de bouche lors de réunions de travail avec les partenaires de la petite enfance qui ont lieu entre midi et 14 h où il est d'usage d'acheter des sandwiches;
– il y a des frais de professionnels au sens de l'Administration fiscale cantonale (AFC), comme des frais de déplacements et de repas encourus dans le cadre d'activités professionnelles.

Ces derniers frais sont ceux qui sont les plus susceptibles d'intéresser la commission dans le sens de la question qui a été posée et se trouveraient dans le compte 317, dans la rubrique dédommagements, bien que ce ne soient pas les seuls types de dédommagements pris en compte.

Le commissaire demande si le détail de ces frais peut être transmis.

M. Vallat estime que c'est possible, même si l'ensemble des frais de dédommagement de la direction n'est pas forcément pertinent, puisqu'on y trouve également des frais d'organisation de séminaires, des colloques et autres déplacements.

Page 397

Une commissaire demande, dans la continuité de la question de son collègue, si le détail des frais dans le sens des comptes 317 pourrait être fait pour tous les services.

M. Vallat explique que des chiffres peuvent être envoyés mais qu'ils doivent être préparés pour qu'ils aient un sens.

Elle relève que tous ces postes semblent baisser et demande si cela s'explique par l'application des normes comptables MCH2.

M. Vallat explique à titre d'exemple qu'il n'y a pas eu de séminaire durant l'année 2018. Il est donc normal de trouver des écarts d'une année sur l'autre. Un détail pour les comptes 317 peut être fait.

Page 400

Une commissaire demande quelle est l'utilité de la subvention au Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI).

M. Schroft explique que le Service social travaille avec le CCSI, qui s'occupe notamment des enfants sans-papiers scolarisés et qui accèdent aux prestations LAMal. La subvention vise à subvenir aux salaires et aux frais de fonctionnement.

Mme Alder explique qu'ils aident également pour les demandes de subventions de repas pour les restaurants scolaires. Leur activité sociale et leur compétence sont reconnues.

Une commissaire demande si les diminutions aux niveaux de l'enfance, de l'inclusion et la vieillesse s'expliquent par une modification de la présentation.

Mme Alder répond que c'est le cas: dans un souci de lisibilité, différentes enveloppes ont été regroupées.

M. Mimouni explique que le fonctionnement se fait toujours avec des enveloppes ponctuelles, qui dépendent des projets qui sont soumis et des décisions qui sont prises. Il y a donc des variations chaque année en fonction de la dynamique associative des différentes structures.

Mme Alder le confirme et annonce que toutes les enveloppes, d'un montant assez modeste, se trouvent en page 411.

Elle relève que si certaines rubriques sont relativement stables, d'autres ont des changements importants.

Mme Alder explique qu'il y a un équilibre des rubriques à la fin. Cela dépend beaucoup des demandes de la société civile. Dans le cas du projet de la FOJ, le soutien de l'action préventive en milieu familial se trouve dans une de ces rubriques.

M. Mimouni donne deux grosses sommes qui n'ont pas été affectées, comme pour la fondation Trajet, qui facture 30 000 francs de moins que budgété.

Elle comprend que le fond vieillesse demande moins alors que les autres sont plus stables.

M. Mimouni ajoute que le Fonds Zell a été fortement sollicité, des subventions pour certains projets peuvent donc provenir d'ailleurs.

Une commissaire demande si l'association Collectif de soutien aux sans-papiers Genève fait le même travail que le CCSI.

Mme Alder répond que cette association a beaucoup travaillé avec l'opération Papyrus.

M. Mimouni précise qu'il s'agit d'une association qui soutient les régularisations collectives.

Elle demande ensuite quel est le but des subventions des associations des Unions chrétiennes de Genève.

Mme Alder répond qu'il s'agit de la Villa YoYo, qui a un projet dans le quartier de l'Europe pour accueillir des enfants livrés à eux-mêmes les samedis et mercredis.

Elle comprend et demande une explication à propos d'un remboursement de l'association IC Volontaires Suisse.

M. Mimouni répond que la structure a fermé ses portes et que le retour est la subvention en nature qui lui était octroyée.

Elle souhaite savoir quelle est l'activité de l'association le «Racard».

M^me^ Alder répond que le Racard soutient des personnes qui ont des problèmes psychiatriques importants et fait du logement. Ils complètent la prise en charge des personnes en difficulté sur le territoire.

M. Mimouni ajoute qu'il y a récemment eu un reportage sur cette association.

Elle demande enfin si l'Association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP) perçoit l'entièreté de la somme de 245 000 francs versée, ou s'il y a d'autres départements qui lui versent des subventions.

M^me^ Alder peut dire que son département alloue cette somme aux Bains des Pâquis, mais ne peut pas dire si des demandes ont été envoyées aux autres départements.

Page 401

Une commissaire demande ce que fait l'école des mamans et relève que peu de subventions sont données par rapport à l'énorme travail à faire.

M^me^ Alder répond que c'est un dispositif reconnu pour son efficience et qui permet à des femmes allophones de prendre des cours de français en ayant l'assurance que les plus petits sont pris en charge ou que des enfants moins jeunes sont à l'école.

Une commissaire souhaite savoir ce que couvrent les «informations et acquisitions de base» pour le montant de 373 000 francs.

M. Vallat répond que la réponse se trouve à la page 413.

M. Mimouni explique qu'il y a un soutien au projet de la voie 2 de Caritas et à l'association de la Barge.

Un commissaire souhaite savoir ce que fait la Société des associations italiennes de Genève.

M^me^ Alder répond qu'il s'agit d'une société qui organise des activités pour la communauté italienne. Le département donnait historiquement une subvention à cette organisation puis, lors des débats budgétaires, le Conseil municipal a choisi de la soutenir de manière plus importante.

Une commissaire souhaite savoir ce qu'est la «CODAP».

M. Vallat peut offrir une réponse à une question posée précédemment. L'AUBP reçoit deux autres subventions:

– une subvention du Service des sports (SPO) de 3902 francs;
– une subvention du SEC de 30 000 francs pour l'activité des Aubes musicales.

Une commissaire a trouvé la réponse à la dernière question, la CODAP est le Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme.

Une commissaire demande ensuite ce qu'est le Conseil des anciens.

M[me] Alder répond qu'il s'agit des anciens élus de la Ville, tant au niveau de l'exécutif que du délibératif, qui se sont constitués en association pour porter leurs projets. Le dernier est la promotion d'une semaine autour du respect et de la courtoisie.

M. Mimouni ajoute qu'ils cherchent également à valoriser des éléments du patrimoine.

Une commissaire demande ensuite si la Carte blanche est la même chose que la Marche blanche.

M[me] Alder explique qu'il s'agit d'une association qui fait de l'insertion et du logement en faisant du débarras et de l'aide aux personnes âgées.

Un commissaire souhaite savoir s'il est désormais possible d'utiliser les subventions pour rémunérer le travail dans des associations.

M[me] Alder répond que tel est le cas: l'observation du tissu associatif a mis en évidence que les charges de fonctionnement représentent la plus grande difficulté à surmonter pour les associations et son service estime qu'il est normal de soutenir leur fonctionnement.

Une commissaire demande quel est le but de la subvention à la Carte blanche, dont les locaux sont sur Meyrin et qui travaille beaucoup sur mandat du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

M[me] Alder propose de faire une réponse écrite.

Page 402

Un commissaire souhaite savoir si le système par abonnement pour les restaurants scolaires fonctionne bien. Ensuite, il demande la justification de la provision à 700 000 francs. Enfin, il aimerait comprendre pourquoi une ligne des restaurants scolaires se trouve dans le social.

M. Fiala répond au sujet des abonnements qu'il y a également eu un changement de système de facturation et d'organisation, que les retours sont globalement positifs et qu'il y a une plus grande régularité dans la fréquentation.

M^me^ Alder explique que ce nouveau système permet de combattre le gaspillage alimentaire, par rapport au système précédent lorsque les enfants étaient excusés au dernier moment. Cela permet aussi aux restaurants scolaires de mieux planifier leurs activités.

M. Fiala explique ensuite que les associations facturent durant l'année, font des rappels et à la fin de l'année scolaire, tous les impayés sont transmis à une société qui s'occupe des contentieux. Le contentieux de 700 000 francs correspond à la date du bouclement au 31 décembre 2018 de l'intégralité des factures en contentieux pour les 13 associations de restaurants scolaires. Cela ne signifie pas que c'est une perte, mais qu'il y a un risque sur ce montant, qui est réparti sur plusieurs exercices.

M^me^ Alder ajoute qu'il est d'autant plus compliqué de récupérer des montants lorsque les personnes n'ont pas laissé de traces. Les montants en contentieux par exercices diminuent et devraient continuer à diminuer avec l'introduction du nouveau système.

M. Fiala continue en mentionnant que le prestataire a également été changé. C'est à présent une structure importante qui a l'habitude de facturer des petites créances, ce qui permet d'avoir un meilleur regard sur toutes les petites sommes qui sont en contentieux. Par rapport à MCH2, les normes imposent cette comptabilisation.

M^me^ Alder explique ensuite que la ligne des restaurants scolaires apparaissant dans le social s'explique du fait que le service peut financer les repas.

Page 405

Une commissaire relève que des associations bénéficient d'une gratuité de local et d'une subvention.

M^me^ Alder explique que ce n'est pas antinomique. Par exemple, le Racard se trouve dans un bâtiment qui sera détruit dans le périmètre de Bourgogne. La GIM impose les montants des locaux mis à disposition. M^me^ Alder souligne que les calculs qui déterminent ces montants sont indicatifs. Par exemple, la maison mise à disposition de l'association Pulp à Vernier était une ruine, donc la valeur locative calculée devait être largement supérieure à la valeur réelle.

M. Mimouni complète par l'explication de la décision de mise à disposition des locaux, prise en collégialité, bien que la priorité soit donnée aux preneurs commerciaux.

La commissaire relève ensuite que le Mouvement des aînés se trouve à Carl-Vogt 2 alors que son parking est à Carl-Vogt 4 et demande si des places de parking supplémentaires sont données.

M[me] Alder estime qu'il doit s'agir de places de parc pour les personnes à mobilité réduite.

Une commissaire demande ce qui justifie l'augmentation par rapport à ce qui avait été budgétisé pour le secteur petite enfance de Plainpalais aux Minoteries.

M. Chauveau répond que la GIM donne chaque année des montants standards pour le calcul des gratuités en fonction du nombre de mètres carrés, et pour un certain nombre d'institutions, il suffit d'ajuster la base de calcul. Ce changement de base explique l'augmentation.

Page 413

Une commissaire note, à propos du personnel, qu'il y a 17,8 postes vacants et demande si c'est normal par rapport au nombre de places.

M. Vallat explique que plusieurs postes vacants dans le secteur de la petite enfance sont en voie d'être repourvus. Ces postes sont comptés comme vacants lorsqu'ils n'ont pas été attribués lorsque l'année se termine. Il y a un certain nombre de postes catégorisés de cette manière qui sont pourvus par une personne sous un contrat auxiliaire, dans l'attente que le poste soit stabilisé. De plus, il y a également des tournus et un délai entre le moment du départ à la retraite d'une personne et celui où une personne est engagée en remplacement.

Une commissaire demande quand l'ouverture d'un poste se fait après l'annonce d'un départ à la retraite.

M. Vallat explique que la réponse dépend des cas de figure. Sur un certain nombre de postes, il est évident que le poste sera repourvu à l'identique. Cela étant, en cas de départ à la retraite, il est obligatoire d'étudier la situation pour savoir si un poste similaire doit être ouvert, ou si les tâches doivent être réparties autrement sur plusieurs postes. Lorsque c'est possible, le but est de présenter l'ouverture d'un poste au même moment que l'annonce d'un départ, mais le délai peut durer jusqu'à six mois.

Une commissaire profite de mentionner que le document est clair, mais que les pictogrammes pourraient être repensés, comme à la page 34.

M. Vallat annonce que le Service social s'est ému du choix de ces pictogrammes, mais qu'il n'a pas été entendu.

Séance du 9 mai 2019

Le Parti libéral-radical a pris acte des comptes, les a étudiés avec attention et déplore juste de ne pas avoir encore reçu tous les objets demandés à M^me^ Alder, entre autres les relevés de compte des cartes de crédit des fonctionnaires.

Le Parti libéral-radical insiste sur le fait que cette demande vise à rétablir la confiance entre la classe politique et la population en montrant que les fonctionnaires et les directeurs de département font attention à leurs dépenses. Comme ces documents ne sont toujours pas disponibles, le Parti libéral-radical s'abstiendra de voter et laissera aux commissaires des finances la possibilité de voter en toute transparence.

Le Parti libéral-radical remercie d'avance M^me^ Alder de faire suivre ces relevés, tout en étant conscient qu'il est probablement nécessaire de disposer de plus d'une semaine pour tous les avoir.

Les Verts acceptent ces comptes et remercient la magistrate de leur bonne tenue. Les passages d'une enveloppe à une autre se sont faits en fonction des besoins des associations et du terrain. Par rapport à la remarque du Parti libéral-radical, la commissaire rappelle que la demande est relayée au département de M^me^ Salerno afin d'être traitée pour tous les départements, et qu'il est normal que cela prenne du temps.

Le Parti socialiste accepte aussi ces comptes qui sont particulièrement bien tenus, les différences entre le budget et les comptes sont plus anecdotiques que significatives, en particulier au vu des prestations de qualité fournies à la population. Le Parti socialiste est satisfait à la fois du rapport d'activité de l'année 2018 et des comptes y relatifs.

Le groupe Ensemble à gauche accepte aussi les comptes. Il constate que les besoins au niveau du social augmentent chaque année, particulièrement pour la petite enfance et dans certains quartiers. Le département essaie de faire au mieux avec les moyens à disposition pour prendre en compte ces différents besoins et élaborer des solutions. Le travail proposé gagne en cohérence d'une année à l'autre et les fruits de ce travail sont désormais visibles.

Le Mouvement citoyens genevois remercie le département et les services pour leur travail fourni en 2018. Ce groupe est globalement satisfait des comptes 2018 de ce département et relève que, malgré une politique de rigueur, les prestations continuent d'être fournies à la population. Le Mouvement citoyens genevois apprend avec satisfaction que l'allocation rentrée scolaire dans sa nouvelle formule est une réussite, chose qui n'a pas été facile. Cependant, quelques bémols sont à relever au niveau de certaines subventions, qu'il faudra revoir car les demandes affluent alors que les ressources restent les mêmes. Il y a également une grande inquiétude au niveau des repas non payés. Le Mouvement citoyens

genevois constate l'existence d'une subvention de 700 000 francs, alors que le département en budgète 100 000 francs. Il espère que cette nouvelle formule d'abonnement résoudra ce problème et déclare que, dans l'état, il s'abstient et laisse le soin aux commissaires des finances de finir le travail.

Le groupe de l'Union démocratique du centre trouve également que les comptes sont bien tenus, mais rejoint la position du Parti libéral-radical en ce qui concerne le doute qui subsiste sur l'utilisation des cartes de crédit, dû à l'absence des relevés. Pour cette raison, l'Union démocratique du centre s'abstient également de voter les comptes.

Vote

Par 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 6 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC), les comptes 2018 sont acceptés.

15 mai 2019

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

Rapport de M^me^ Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé à l'examen de la commission des finances et des commissions spécialisées lors de la séance plénière du 29 avril 2019. Il a été traité lors de la séance unique du 2 mai 2019 à la commission des sports (CS) sous la présidence efficace de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été rédigées par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour son travail.

Séance du 2 mai 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Carine Bachmann, directrice du département, M. Gianni Dose, responsable finances départementales, M^me^ Martine Koelliker, directrice adjointe et M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO)

Le président donne la parole au chef du département.

M. Kanaan annonce qu'aucune présentation n'a été prévue et qu'il se dit, avec ses services, disposé à répondre directement aux questions des commissaires.

Le président commence par la page 19 de la brochure «Vivre ensemble, le Sport pour rassembler» et demande aux commissaires s'ils ont des questions à poser sur le contenu de cette page.

Une commissaire aborde la question fondamentale du bénévolat. Elle souhaite savoir si, à ce stade, une formation ou un certificat particulier d'engagement sont délivrés par la Ville de Genève pour mettre en évidence les compétences de ces personnes. Plus largement elle demande comment ce système de bénévolat est à présent organisé.

M. Kanaan répond que cette question a été une de ses préoccupations principales dès son arrivée au DCS. Il rappelle les tentatives pour professionnaliser une part du travail aujourd'hui effectué par ces bénévoles, en offrant par exemple de mutualiser les secrétariats des associations sportives.

M^me^ Bonvin ajoute que la question des conflits dans le monde du sport a permis de se rendre compte de la nécessité de proposer aux bénévoles des formations continues pour y faire face de manière adéquate. Elle indique que ces formations seront lancées bientôt pour les bénévoles exerçant dans le football, et qu'une réflexion plus générale est menée pour savoir comment valoriser les acquis et

l'expérience des bénévoles. Elle estime que cette valorisation est indispensable dans la mesure où l'apport des bénévoles au sport en Suisse est indispensable à son existence même, indiquant que les 73 millions d'heures qui sont consacrées par les bénévoles au sport se chiffreraient en quelque 2 milliards de francs si elles devaient être rémunérées.

La même commissaire dit son contentement à voir que le bénévolat commence à être valorisé autrement que par la seule organisation d'une soirée annuelle.

M. Bonvin rétorque que ce côté convivial et festif de la fête du bénévolat est à ce point apprécié par les bénévoles qu'il ne lui semble pas adéquat de renoncer à cette soirée.

Un commissaire demande ce qu'il en est de l'espace récemment inauguré aux Vernets pour faciliter le conseil aux bénévoles et plus largement les activités liées au bénévolat.

M. Kanaan répond que l'expérience est très instructive, et indique par exemple que c'est vers SportiGenève que s'est tournée l'Organisation mondiale de la santé (OMS) lorsqu'elle a voulu organiser un événement athlétique l'année passée, ce qui prouve la valeur ajoutée de ceux-ci à nos manifestations.

Un commissaire s'étonne de ce que le travail des bénévoles qui officient dans le cadre de courses à vélo ou à pied sur route a été compliqué par le fait que la police exige désormais d'eux qu'ils soient formés au préalable pour faire la circulation, et se demande si une telle mesure ne va pas précisément à l'encontre de la facilitation qui a été évoquée jusqu'à présent.

M. Kanaan répond que cette règle récemment introduite confirme le schéma habituel qui veut que le Canton fasse des prescriptions, tout en faisant payer la Ville pour leur mise en œuvre, tout ceci étant légitimé par le recours à l'argument magique de la sécurité!

Il indique que cette complexification rend la situation de plus en plus ingérable pour les petits organisateurs, qui se tournent par conséquent de plus en plus fréquemment vers la Ville pour y répondre. Il ajoute que les organisateurs du Concours hippique de Genève ainsi que ceux de la Course de l'Escalade l'ont parmi d'autres approché pour tenter d'établir ne serait-ce qu'un dialogue sur ces normes avec le Conseil d'Etat. Il déclare à ce titre avoir relancé plusieurs fois M. Poggia à ce sujet, sans avoir jusqu'à présent de réponse en vue de l'organisation d'une séance de dialogue.

Page 41

Le président s'étonne au chapitre des subventions monétaires et gratuités de ce que celles-ci se montent à 104,1 millions de francs, soit 37,8% du budget total

du DCS. Il fait observer que le sport est le parent pauvre des gratuités, avec seulement 8,7 millions de francs sur les 104,1 millions du département en entier.

Toutefois, la parole n'étant pas demandée sur ce point, il passe à l'examen des pages 152 à 156, répertoriant les «organisations sous influence considérable de la commune».

Un commissaire souhaite savoir ce qu'il en est actuellement de la situation entre Genève Natation (GN) et Natation Sportive Genève (NSG).

M[me] Bonvin répond qu'un dialogue a pu être entamé entre les deux associations. Elle indique que celles-ci seraient pour l'instant d'accord de fusionner leurs sections d'élite en une seule structure, ayant compris que les moyens font défaut pour pouvoir se permettre de conserver pendant longtemps encore deux structures séparées du même type.

M. Kanaan ajoute que cela est d'autant plus vrai que les exigences se sont accrues ces dernières années, rendant cette fusion nécessaire.

Une commissaire demande s'il y a un moyen de savoir le ratio de contributions des uns et des autres.

M[me] Bonvin répond que le DCS ne communique pas sur la hauteur des contributions des autres acteurs que la Ville subventionne, mais que ce chiffre leur est connu à chaque fois qu'ils en font la demande. Elle précise dans tous les cas que la Ville est rarement l'unique contributrice d'une association. Elle ajoute que si la Ville demande de manière récurrente à ce que les mêmes montants soient payés par les différents contributeurs, la mise à disposition des infrastructures qu'elle est souvent la seule à détenir fait que sa contribution est souvent automatiquement plus élevée.

Page 230

Quid des travaux d'aménagement prévus au stade de Frontenex?

M. Kanaan répond que, vu l'accent mis sur l'aménagement d'un centre sportif aux Eaux-Vives et sur la construction de la Maison du sport, Frontenex reste à l'agenda, mais à une échéance un peu plus lointaine.

M[me] Koelliker précise que les travaux sur Frontenex sont prévus à l'horizon 2024-2025.

Le président prend acte du fait que les travaux initialement prévus auront donc dix ans de retard par rapport à ce qui avait été tout d'abord agendé.

M[me] Koelliker confirme que cela est exact, mais relève que le stade est maintenu dans un bon état de marche et rigoureusement entretenu.

Le président demande encore ce qu'il en est de la situation de la buvette du stade de Frontenex.

M[me] Bonvin répond que Urania Genève Sport (UGS), qui en gère l'attribution, a pu trouver un nouveau tenancier et que cela fonctionne bien.

Il demande encore ce qu'il en est des locaux situés face aux tribunes, vers l'entrée du stade.

M[me] Bonvin répond qu'une partie du rez-de-chaussée est devenue le lieu de réception du centre sportif, une deuxième pièce ayant été attribuée à UGS, et le local à ballons a été attribué au tennis de table. Elle indique que dans un second temps l'étage sera attribué à UGS, ce qui permettra de transformer le rez en salle de réunion.

Page 235

Une commissaire lit le libellé et se demande ce que recouvre exactement le «risque économique et défaut de la contrepartie» dans le tableau.

M. Kanaan précise que ce libellé est de plus en plus présent dans tous les projets et vise un examen des risques parfois avec excès de zèle. Mais la collectivité publique devant être exemplaire, elle n'échappe pas à ce genre de contraintes.

M[me] Bonvin illustre les propos susmentionnés en évoquant le cas de la Fondation des Evaux qui apparaît dans le tableau:

– risque N° 1 relatif à un hypothétique vieillissement accéléré de la population et à son non-renouvellement qui ferait drastiquement baisser la fréquentation du centre sportif et augmenterait donc ses charges;
– risque N° 2, le non-remboursement du prêt accordé à la Fondation au cas où les taux d'intérêt augmenteraient drastiquement. Elle précise que le «défaut de la contrepartie» recouvre le cas où la Fondation ne pourrait plus assumer le prêt susmentionné. Cela reste très théorique.

Pages 336 à 339

Que signifie précisément l'expression «planification respectée globalement» qui apparaît par rapport aux objectifs fixés?

M[me] Koelliker répond que cela signifie qu'à part dans le cas du Bois-des-Frères et du Bout-du-Monde qui vont connaître des retards, pour tous les autres projets le timing sera respecté.

Un commissaire demande ce que recouvrent les lignes 311 sous l'intitulé «Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif».

M. Dose répond qu'il s'agit de tous les achats de matériel d'équipements etc.

Ce même commissaire demande ce que recouvrent les lignes 318 sous l'intitulé «Dépréciations sur créances».

M. Dose répond qu'il s'agit de pertes sur les débiteurs.

Il demande encore ce que recouvrent les lignes 330 sous l'intitulé «Immobilisations corporelles du PA».

M. Dose répond qu'il s'agit d'amortissements sur le patrimoine administratif, les terrains bâtis, les immeubles etc.

Une commissaire demande ce que recouvrent les lignes 309 sous l'intitulé «Autres charges de personnel», et souhaite savoir pourquoi elles connaissent des augmentations si conséquentes.

M. Dose répond que cela recouvre les comptes compétents de formation, mais aussi les verrées et les repas.

M[me] Bachmann précise que les frais de formation sont budgétisés dans les comptes compétents de la Direction des ressources humaines, mais que les dépenses sont ensuite imputées aux services dans les comptes, d'où la différence entre le budget (à 0 franc) et les comptes (frais de formation réels).

Le président demande ce que recouvrent les lignes 370 sous l'intitulé «Subventions à redistribuer».

M[me] Bonvin répond qu'il s'agit de montants versés par l'Association des communes genevoises (ACG) à des associations via la Ville de Genève, et rappelle que l'ACG ne verse pas directement à une association.

M. Dose ajoute que le versement de ces montants à la Ville se retrouve en 470 sous les revenus.

Le président propose de passer maintenant aux revenus du DCS, ceux touchant précisément au sport.

Page 357 «gratuités»

Une commissaire demande ce que recouvre la ligne «Evénements et manifestations» qui affiche un montant de 1 894 970 francs dépensés.

M[me] Bonvin répond qu'il s'agit de la mise à disposition de locaux, et précise que les montants apparaissant dans cette page comprennent de manière générale différentes gratuités. Elle indique que le détail n'en est pas articulé, faisant observer que cette opération nécessiterait alors plusieurs tomes, non une brochure.

Cette même commissaire regrette qu'au vu du montant de pratiquement 2 millions de francs il n'y ait pas quelques détails supplémentaires.

Mme Bonvin rétorque que ce montant est relativement faible si on le pondère aux plus de 3000 manifestations sportives qui ont lieu à l'année en Ville de Genève.

La président souhaite savoir où apparaît la mise à disposition du domaine public dans les comptes du département.

Mme Bonvin répond que ces montants apparaissent dans les lignes 424, sous l'intitulé «taxes d'utilisations et taxes pour prestations de services».

Il souhaite encore savoir ce qu'il en est du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lors de la mise à disposition du domaine public ou de locaux appartenant à la Ville de Genève.

Mme Bonvin répond que des prestations doivent parfois être taxées, même s'il s'agit de gratuités. Elle fait observer que lorsque des locaux de la Ville sont mis à la disposition d'associations à but non lucratif, ces mises à disposition sont généralement exonérées du paiement de la TVA.

Page 369 et suivantes «subventions aux clubs et associations sportives»

Une commissaire demande s'il ne serait pas opportun à l'avenir d'harmoniser la présentation de cette partie entre le budget et les comptes, à savoir de les présenter par genre de sport plutôt que par ordre alphabétique, car cette écriture sous forme de fonds et l'insertion de lignes par ordre alphabétique rend la lecture peu claire.

Mme Bonvin répond qu'il pourrait être possible de redemander la répartition par sport, notant que cela pourrait en effet faciliter la compréhension générale.

M. Kanaan rétorque par ailleurs que la nouvelle manière de procéder par fonds plutôt que par lignes avait enchanté les associations sportives, et fait observer qu'il est très compliqué d'anticiper complètement les demandes et les manifestations qui peuvent avoir lieu d'une année à l'autre, qu'il préfère garder une certaine souplesse.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi le Fonds de soutien à la formation sportive affiche une augmentation de 231 300 francs par rapport au montant budgété.

Mme Bonvin indique qu'il est très difficile d'évaluer avec précision les montants qui vont être demandés au cours de l'année. Elle fait ensuite observer que si ici l'on constate un dépassement, le non-dépensé qui apparaît sur le total du SPO permet finalement de s'y retrouver.

Un commissaire demande les raisons d'un tel écart dans le montant des subventions, entre le football et la natation qui reçoivent beaucoup, et la course à pied qui reçoit moins.

Mme Bonvin répond qu'il s'agit de ne pas considérer que le montant des fonds mais aussi toute l'aide logistique qui entoure précisément les courses à pied.

Un commissaire demande si le soutien à la formation des jeunes est repérable quelque part dans les comptes.

Mme Bonvin répond que ce soutien se fait via le soutien aux associations cantonales subventionnées par la Ville de Genève.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la piscine des Contamines.

Mme Bonvin répond qu'il s'agit d'un bassin à usage uniquement scolaire. Elle rappelle que les seuls clubs sportifs subventionnés par la Ville sont GN et NSG.

Une commissaire demande si les fonds de soutien de la Ville constituent l'unique financement aux associations citées, ou s'il s'agit le plus souvent d'un cofinancement.

Mme Bonvin répond que dans 80% des cas il s'agit d'une partie d'un cofinancement plus large, dont des financements privés.

Un commissaire relève que les montants budgétés dans ces fonds sont souvent dépassés, et souhaite savoir à ce titre si le DCS est en manque de finances pour attribuer des fonds aux clubs, et s'il a dû refuser certaines demandes de subventionnement.

M. Kanaan répond qu'aucune demande n'a été refusée, mais que certaines demandes d'augmentations l'ont parfois été.

Un commissaire demande si les trois postes vacants qui apparaissent à la page 371 constituent un nombre important ou non.

Mme Bachmann répond que ce chiffre est faible, précisant que dans la plupart des cas, il s'agit de postes vacants pour lesquels la procédure de recrutement est déjà lancée.

Ce même commissaire demande à quoi correspond le chiffre de 176,8 postes qui apparaît à la page 371 à la troisième colonne de la ligne des sports, sous l'intitulé «total postes».

Mme Bachmann répond qu'il s'agit du total équivalents temps plein (ETP), c'est-à-dire du nombre de personnes multiplié par leurs horaires de travail.

M. Kanaan indique que de mémoire le DCS emploie 1320 personnes environ. Il relève que le SPO compte peu de temps partiels, mais de nombreux auxiliaires, contrairement au Service de la culture qui compte plus de temps partiels.

Le président relève que le personnel de ce service, qui travaille déjà à flux tendu, n'a pas vu la création de nouveaux postes, alors même qu'une augmentation du budget du service avait été votée par le Conseil municipal.

M. Kanaan répond qu'il a demandé très peu de nouveaux postes. Il relève que le seul département qui ait gagné de nouveaux postes est celui de M. Barazzone. Il fait remarquer que cette situation ne pourra perdurer longtemps, car le nouveau centre sportif des Eaux-Vives et la Maison du sport ne pourront pas ouvrir sans de nouveaux postes. Il déclare que cette situation n'est pas limitée au SPO, les Bibliothèques municipales fonctionnent elles aussi à flux tendu.

Le président demande ce qu'il en est de la situation du personnel par rapport aux incivilités et à l'agressivité dont il peut être victime, en particulier dans les stades. Il souhaite savoir si un renfort sécuritaire serait à ce titre nécessaire et utile.

M[me] Bonvin répond que cette question est pertinente, qu'il est par exemple de plus en plus compliqué à un gardien de fermer seul de grands centres sportifs comme celui du Bout-du-Monde, et rapporte le témoignage récent d'un gardien de bains qui lui confiait se considérer de plus en plus comme un gardien de sécurité.

M[me] Bachmann ajoute que les deux agents que la Ville emploie sur les installations sportives actuellement ne sont pas des agents de sécurité à proprement parler, mais des agents de sécurité préventive. Elle précise que selon les situations auxquelles le SPO est confronté il recourt à différents acteurs, comme la police cantonale, la police municipale, les services sociaux, les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM).

Un commissaire s'inquiète de l'attitude de «client» qui s'est développée ces dernières années parmi le public, ainsi que de celle des gérants d'institutions qui ne considèrent plus les gens comme des usagers ou des citoyens qui participent à la vie de la collectivité, mais uniquement comme des clients à qui une institution publique doit répondre.

M. Kanaan indique que les gens ont pris l'habitude d'aller dans un club de sport ou des installations de la Ville de Genève comme s'il s'agissait d'un club ou d'installations comme les autres, qui peuvent donc être évaluées en comparaison avec d'autres clubs ou installations privées. Il fait néanmoins remarquer qu'entre les deux, il existe une différence de taille, en ce que le but des installations et clubs de la Ville de Genève est de les mettre à disposition, à bas prix ou gratuitement au public, ce qui induit une différence de philosophie. Relevant la pression parfois rude que subit le personnel des installations, par exemple aux billetteries, il note qu'une des réponses à apporter en l'occurrence pourrait être de davantage se servir d'outils numériques pour faire baisser cette pression.

Le président remercie les auditionnés d'avoir répondu clairement aux questions des commissaires.

Discussion et vote

Le président demande aux commissaires s'ils souhaitent exprimer des recommandations ou exposer les prises de position de leurs groupes.

La parole n'est pas demandée, il procède au vote de la proposition PR-1350, tout en faisant remarquer que la part du sport au sein du DCS a tendance à baisser, notant que si dans les comptes 2017 elle s'élevait à un cinquième du budget du département, elle ne s'élève en 2018 plus qu'à un sixième.

Il exprime également son étonnement de ce que M. Kanaan n'arrive pas à imposer ses besoins dans la création de nouveaux postes sachant que, dans certains services, les employés sont à la limite du burn-out, du fait notamment de la pression du public. Il estime enfin que sur cette question, il appartiendrait à la commission des finances de formuler des recommandations claires afin que le Conseil administratif écoute les demandes des employés du SPO.

Le président propose de passer au vote de la proposition PR-1350.

Par 8 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR), la proposition PR-1350 est acceptée.

21 mai 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

Rapport de M^me^ Marie-Pierre Theubet.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions (CTC) le 29 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, le 8 mai 2019. Les notes de séance ont été rédigées par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 8 mai 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^mes^ Isabelle Charollais et Charlotte Malignac, codirectrices et de M. Michel Mermillod, adjoint de direction du département

M. Pagani rapporte que le dépassement financier du département est dû à la réalisation de gros objets comme la rénovation du Grand Théâtre de Genève (GTG), la construction de la Nouvelle Comédie ou la rénovation de l'ensemble immobilier des Minoteries. Les comptes de l'année prochaine devraient donc diminuer. Par ailleurs, la réforme entreprise au sein du département est terminée. En douze ans, ce dernier est passé de sept à quatre services. Grâce à cette réorganisation, les collaborateurs peuvent piloter l'entier des projets qui leur sont attribués.

Questions-réponses

Taux d'absentéisme (page 48)

Commissaire: quelles explications peuvent être données sur l'augmentation du taux d'absentéisme au sein du DCA?

M^me^ Charollais précise que ce taux augmente rapidement car le DCA ne possède que 246 collaborateurs. Pour information, deux collaborateurs de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) souffrent de maladie chronique. Au sein du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), plusieurs collaborateurs doivent s'occuper de proches dont la santé s'est fortement détériorée. On compte également plusieurs personnes en arrêt prolongé.

Prévisions économiques

Commissaire: quelles sont les prévisions économiques du département pour l'année 2020?

M. Mermillod précise que les prévisions sont faites par le département des finances du Canton. Ces dernières années, l'économie est restée stable. En outre, le Conseil administratif a constitué une réserve importante en prévision du vote potentiel de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA). La conjoncture actuelle laisse penser que la Ville peut continuer à investir des sommes importantes pour des travaux.

M. Pagani rappelle qu'il n'y a pas de rapport entre les travaux lancés et les projets votés (page 37). Le DCA s'évertue à lisser la jauge des dépenses d'investissement. La vision étalée des coûts des projets lui permet de déterminer le moment opportun pour démarrer les rénovations ou constructions.

M[me] Charollais ajoute que le DCA suit les progressions des dépenses d'investissement mois après mois. Les chantiers sont repoussés ou avancés en fonction de ce monitoring.

Logements

M. Pagani rappelle que le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal en 2007 prévoyait la création de 380 logements par année. Aujourd'hui, la moyenne est montée à 410 logements. Genève est la commune qui construit le plus de logements.

Commissaire: la Ville a construit 743 logements, dont 544 logements sociaux. Ce dernier chiffre laisse penser qu'il manque des logements pour la classe moyenne (page 14).

M[me] Charollais précise que la Ville a construit 172 logements à loyer libre, 117 logements en propriété par étages (PPE) en zone de développement, 248 logements en habitations mixtes (HM) et 206 logements en habitations à bon marché (HBM). Cette dernière catégorie correspond aux logements dévolus à la population la plus défavorisée. Les logements HM sont attribués, eux, à la classe moyenne inférieure. Enfin, les logements à loyer libre sont accessibles à la classe moyenne.

Commissaire: les logements de la Ville sont-ils attribués à la population locale?

M[me] Charollais ne peut pas répondre à cette question.

Commissaire: la création de 60% de logements sociaux ne répond pas aux besoins prépondérants de la population. Ce pourcentage met en difficulté la classe moyenne.

M. Pagani relève que l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) a établi que les habitants doivent consacrer entre 15 et 19% de leur revenu au logement. La Ville s'est basée sur ce pourcentage pour répondre aux besoins prépondérants de la population. Le DCA s'est rendu compte que les logements PPE n'étaient accessibles à la classe moyenne qu'en troisième zone de développement.

Commissaire: comment faut-il comprendre la différence entre «logements mis en chantier» et «logements mis en construction»? et combien de logements la Ville a-t-elle réellement construits?

M[me] Charollais rapporte que la Ville a mis en chantier 468 logements durant l'année 2018. En parallèle, on compte 1430 logements en cours de construction en 2018.

M. Pagani indique que la Ville a réalisé 35 logements HBM en 2018. Il faut ajouter que les plans localisés de quartier (PLQ) donnent à la Ville la possibilité de remettre des terrains en droit de superficie à des coopératives et à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Commissaire: quel est le nombre de préavis négatifs sur des logements formulés par la Ville?

M. Pagani répondra à cette question par écrit. Il n'a pas l'impression que le DCA se soit opposé à la construction d'immeubles locatifs.

Commissaire: quel est le pourcentage de logements sociaux mis sur le marché sur le territoire de la Ville ces cinq dernières années?

M[me] Charollais se renseignera auprès du Service d'urbanisme (URB).

Commissaire: quel est le nombre, s'il est connu, de lits froids en ville?

M. Pagani note qu'il demandera au Canton de réaliser une étude à ce sujet. Pour rappel, la loi Weber impose à toutes les communes de Suisse de ne pas dépasser 20% de lits froids. Or, le phénomène récent des chambres d'hôtes a certainement accru ce pourcentage.

Bâtiments

Commissaire: où en est la mise en conformité des vitrages des bâtiments de la Ville?

M[me] Charollais relève que la Ville se trouve à mi-parcours de l'opération. Une dernière étape est prévue pour 2022.

Commissaire: quel est le nombre d'années manquantes pour mettre le patrimoine immobilier de la Ville en bon état?

M[me] Charollais rapporte que le DCA fait un état de situation tous les deux ans. La courbe générale d'entretien a tendance à baisser. Cela signifie que les efforts d'entretien ne permettent pas de combler la dégradation du patrimoine. Cela dit, la Ville est intervenue sur la plupart des bâtiments souffrant d'un état de vétusté avancé. Les nouveaux enjeux concernent les secteurs du Seujet, de la Jonction et des Asters.

Evaluation des immeubles (pages 81, 95 et suivantes)

Commissaire: comment ont été effectuées les réévaluations d'immeubles?

M[me] Charollais relève que la réévaluation de la valeur des immeubles a été faite par le département des finances et du logement (DFL).

M. Pagani confirme que le Service des opérations foncières n'a pas eu son mot à dire dans ce processus.

M[me] Malignac précise que certains objets sont passés du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) et vice versa. Avec le nouveau système de modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), ces transferts ont provoqué des changements de valeur patrimoniale.

Commissaire: quel est le rôle de la Gérance immobilière municipale (GIM) dans la réévaluation des immeubles de la Ville?

M[me] Charollais indique que la GIM est un service du DFL qui a pour mission de gérer le PF. Dans ce cadre, elle s'est occupée de réévaluer les biens de ce patrimoine.

Commissaire: quel est l'impact de la réévaluation des biens immobiliers de la Ville?

M. Pagani lui répond que le DFL est mieux à même de répondre à cette question. Cette augmentation peut faire penser que la Ville est plus riche.

Commissaire sur la présentation du tableau des réévaluations des immobilisations corporelles du PF, quelle est la différence entre les petits traits et les zéros figurant dans le tableau? Et pourquoi certaines cases sont-elles vides?

M. Mermillod indique que le zéro correspond à un montant inférieur à 1000 francs. Le petit trait correspond à une valeur à zéro. Les cases vides signifient que le bien est sans valeur au bilan.

Pistes cyclables

Commissaire: quelle est la longueur totale de pistes cyclables sur le territoire communal?

M. Pagani rapporte qu'environ 60% du réseau routier de la Ville est équipé en pistes cyclables et que la Ville compte actuellement 12 000 places de stationnement pour les vélos.

Mme Charollais ajoute qu'en 2018, la Ville a créé 1,6 km de nouvelles pistes cyclables en lieu et place de bandes cyclables.

Commissaire: plusieurs pistes cyclables aménagées par le Canton posent des problèmes de sécurité. La Ville a-t-elle un pouvoir de décision sur les routes cantonales situées sur son territoire?

M. Pagani rappelle que la Ville a une force de proposition. Dans ce cadre, elle essaie de trouver des compromis avec le Canton. Les pistes aménagées sont sécurisées.

Ecole de Chandieu

Commissaire: pourquoi les pronostics sur la jauge de l'école de Chandieu n'ont-ils pas été revus à la hausse? Il n'est pas acceptable que des élèves continuent de travailler dans des conteneurs après la fin des travaux.

Mme Charollais lui indique que la rénovation et l'agrandissement de l'école de Liotard permettra de ramener une partie des élèves de l'école de Chandieu. Il faut savoir que le DCA travaille en collaboration avec le Département de l'instruction publique (DIP) et le Service de la recherche en éducation (SRED) pour évaluer les projections sur les effectifs scolaires. Ces projections dépendent des projets de développement et de la population qui va occuper les nouveaux logements des bassins versants. Elles doivent également prendre en compte la modification des règlements scolaires. Aujourd'hui, l'école inclusive impose de créer plus de classes dans les établissements scolaires.

Commissaire: pourquoi le projet de construction de l'école de Chandieu n'a-t-il pas prévu l'aménagement de vestiaires de manière à rendre la piscine accessible au public?

M. Pagani rappelle qu'une partie du Conseil municipal souhaitait supprimer la piscine. Le Conseil administratif a finalement décidé de dédier la piscine à des associations.

Crédits d'investissements (page 38)

Commissaire: lit la brochure: «(…) il conviendrait de ne voter que des crédits d'investissements dans le respect de l'enveloppe annuelle fixée. Faute de quoi, le montant des engagements risquera de croître à nouveau, et de provoquer assez rapidement une nouvelle augmentation de l'endettement de la Ville de Genève.»

M. Pagani conteste que la dette de la Ville augmente. Il est surprenant que le graphique figurant à la page 40 s'arrête en plein milieu de l'année 2018.

M. Mermillod ajoute que le Conseil administratif a déposé 32 propositions en 2018 pour un montant total de 130 millions de francs brut. Le revenu global des engagements est réparti sur plusieurs années.

Crédits terminés (page 190 et suivantes)

Commissaire: pourquoi les travaux sur l'île Rousseau ont-ils été déclenchés alors que la conjoncture économique était défavorable (page 193)?

M. Pagani explique que la Ville a attendu que le toit de l'édicule ait été remis à neuf par les apprentis ferblantiers.

Commissaire: le programme de la proposition PR-804 (crèche Les Gazouillis) a changé en cours de route. La Ville devrait s'en tenir au contenu des projets votés (page 196).

M. Pagani rejoint cet avis. En ce qui concerne la proposition PR-804, la directrice de la crèche a convaincu sa magistrate de modifier le programme des travaux. Malheureusement, le magistrat en charge des constructions n'a pas de droit de veto.

Commissaire: les exigences de l'architecte mandaté sur ce projet étaient trop élevées. La Ville devrait trouver un équilibre entre les besoins du public et le geste architectural.

M^me^ Charollais estime, au contraire, que la proposition architecturale était raisonnable. Le DCA fait de son mieux pour cadrer les propositions des architectes.

M. Pagani ajoute que la qualité architecturale des bâtiments est importante pour les adolescents et les enfants. Leur épanouissement dépend également du cadre dans lequel ils évoluent. Par ailleurs, la municipalité peut faire confiance aux responsables du département pour défendre ses intérêts. Le magistrat tient également à relever que la municipalité ne souffre plus d'une majoration des prix de construction.

Crédits de réalisation de plus de cinq ans (page 222 et suivantes)

Commissaire: où en est le recours déposé par le locataire de l'immeuble sis rue Rousseau 7 (page 225)?

M. Pagani explique que le commerçant de l'immeuble s'est opposé au projet car il souhaitait conserver sa place de parking.

Mme Charollais affirme que les travaux seront bouclés en 2019.

Commissaire: lit que «le réaménagement de la pointe nord de la plaine de Plainpalais a connu des retards pour des raisons techniques» (page 229).

Mme Charollais apportera des informations à ce sujet par écrit.

Commissaire: où en est le projet de rénovation de la Perle du Lac (page 231)?

M. Pagani invite à poser cette question au DFL.

Commissaire: aimerait avoir des nouvelles du réaménagement de la place Dorcière (page 232).

M. Pagani déclare qu'il a obtenu du Canton l'introduction d'un système de péage urbain pour les cars qui arriveraient en Ville. Cette taxe permettrait de financer deux postes pour accueillir les touristes à la Gare routière. Le DCA prévoit également de rénover le bâtiment qui se trouve sur la place Dorcière.

Ecarts salariaux au DCA

Commissaire: souhaiterait avoir des explications sur les écarts salariaux figurant aux pages 325, 326, 327 et 328.

Mme Charollais lui répond que ces écarts correspondent à des postes vacants. Un poste à la direction du département n'a toujours pas été repourvu. Un poste de secrétaire est resté vacant pendant trois mois. Le URB a laissé un poste vacant pendant une année.

Bibliothèque de Genève (BGE) et stockage des livres

Commissaire: voudrait savoir où seront stockés les ouvrages de la BGE.

M. Pagani répond que nombre de livres seront déplacés sous les anciens entrepôts Télécom de la plaine de Plainpalais. D'autres seront accueillis dans les entrepôts patrimoniaux.

Vote

Vote de la partie concernant le DCA de la proposition PR-1350.

Par 8 oui (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 6 abstentions (1 PDC, 2 EàG, 3 PLR), la majorité des membres présents approuve les comptes 2018 du DCA.

Note de la rapporteuse: récapitulatif des réponses attendues

Quel est le nombre de préavis négatifs sur des logements formulés par la Ville?

M. Pagani répondra à cette question par écrit. Il n'a pas l'impression que le DCA se soit opposé à la construction d'immeubles locatifs.

Quel est le pourcentage de logements sociaux mis sur le marché sur le territoire de la Ville ces cinq dernières années?

M^me^ Charollais se renseignera auprès du URB.

Le réaménagement de la pointe nord de la plaine de Plainpalais a connu des retards pour des raisons techniques (page 229). Explication?

M^me^ Charollais apportera des informations à ce sujet par écrit.

27 mai 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

Rapport de M. Amar Madani.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) le 29 avril 2019. Elle a été traitée sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet le 13 mai, et de M^me^ Florence Kraft-Babel en sa qualité de vice-présidente le 20 mai 2019. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Isaline Chételat et M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 13 mai 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^mes^ Carine Bachmann, directrice du département, Martine Koelliker, directrice adjointe du département, M. Gianni Dose, responsable finances départemental et de M^me^ Virginie Keller, cheffe du Service culturel

M. Kanaan remercie la CARTS et l'informe que, cette année, une des nouveautés de la brochure est une introduction avec les faits marquants du département (page 17). Il se tient à la disposition des membres de la CARTS pour répondre à leurs questions.

La présidente passe les pages en revue.

Page 34

Classification fonctionnelle

Elle fait d'emblée remarquer que le DCS est le département mammouth.

M. Kanaan précise que la politique publique ne concerne pas que le DCS, mais c'est effectivement le gros morceau. Le budget est de 300 millions de francs. Les charges indues et les amortissements sont également intégrés dans ce montant. La culture est un des rares domaines où la commune porte l'immense majorité de l'effort collectif. Entre le Canton et les communes, ce sont principalement les communes qui sont chargées de la culture et du sport, et, au sein des communes, la Ville de Genève le fait de manière très prépondérante. La Ville de Genève, historiquement, porte les grandes maisons: l'Opéra, les musées publics, la moitié de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), la Comédie, ainsi que les grands lieux

et scènes culturels, comme la Bibliothèque de Genève (BGE) et les bibliothèques municipales. Dans d'autres cantons urbains, il y a souvent un partenariat Ville/ Canton pour les grandes maisons. M. Kanaan défend ce principe.

Mme Bachmann explique que la classification fonctionnelle «culture, sport et loisirs» représente 370 millions de francs et le département, 317 millions de francs. L'écart est donc relativement important. Le solde se retrouve, notamment dans certaines autorités et dans d'autres départements, notamment celui des finances et du logement. Mais une partie des dépenses de presque tous les départements est classée dans cette politique publique.

Un commissaire demande si des pourparlers sont en cours avec le Canton concernant ces grandes maisons.

M. Kanaan estime la question excellente. En effet, la phase précédente a tourné court, dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT), puisque les négociations avec le Canton, sous l'égide de M. Longchamp, ont été stoppées sur la BGE et le Grand Théâtre de Genève (GTG). Quant au Grand Conseil, il avait imposé la sortie de la Fondation d'art dramatique (FAD), donc de la Comédie et de la Nouvelle Comédie. Avec la nouvelle législature cantonale, les messages semblent dénoter d'un meilleur état d'esprit. Le vote de ce week-end sur l'initiative IN 170 pourra également donner une indication. L'initiative IN 170 prévoit d'inclure dans la Constitution ce qui figure dans la loi cantonale sur la culture. Le principal intérêt de cette votation est de changer l'état d'esprit, avec une meilleure concertation et des partenariats, mais elle n'aura aucun effet immédiat exécutoire. Le vote positif sur cette initiative semblant acquis, M. Apothéloz a déjà plusieurs fois annoncé qu'après la votation un message culturel sera adressé au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil et, enfin, mis en consultation à la fin du mois. Cette large consultation s'étendra jusqu'à mi-juillet. C'est la première fois qu'un tel message sera délivré. Pour le Canton, il ne peut pas s'agir juste de coordination, ce que M. Kanaan a toujours défendu. Le Canton devra aussi définir sa propre ambition culturelle, ce qui sera certainement intéressant. Pour les grandes institutions, rien n'est encore défini.

Investissements et financements

Page 35

Un commissaire se réfère à cette page qui mentionne, au point 1, que le GTG a fait l'objet d'une rénovation complète. Et il faut remarquer que, visiblement, ce n'est pas le cas. Par ailleurs, il n'est pas satisfait des explications données par M. Kanaan en plénière. Il demande pour quelle raison la machinerie n'a pas été examinée.

M. Kanaan répond qu'il n'est pas non plus satisfait. Il confirme qu'il a découvert, avec la crise de la rentrée depuis l'automne, l'état de la machinerie et de

quelle manière ce point a été géré. Les arbitrages, lorsque le crédit a été finalisé, ont conduit à ne pas inclure la machinerie dans le chantier. M. Kanaan est autant insatisfait que le commissaire. Il estime que cela n'est pas sérieux et a demandé à M^me^ Koelliker de reconstituer l'historique. M. Kanaan ajoute que la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) n'a pas assez demandé explicitement. Sur la base d'informations de la part du GTG, selon lesquelles la machinerie tournait encore, M. Pagani a estimé que le bateau était déjà très chargé. Il est vrai que la machinerie tournait quand même, mais elle est très fragile et il faut la remplacer. M. Kanaan confirme que ce n'est pas satisfaisant.

Le commissaire demande quel est le plan.

M. Kanaan répond qu'il y aura un crédit. Cela sera assez rapide. Il y a des discussions entre le département de M. Pagani et la FGTG, et notamment la nouvelle direction générale. Dans un premier temps, certains spécialistes techniciens proposaient de fermer le GTG durant cinq mois pour remplacer la machinerie. M. Cahn, nouveau directeur du GTG, ne souhaitait pas refermer l'institution en début de saison, tant sur les plans symbolique que concret, avec la billetterie. Tout en précisant qu'il ne dispose pas encore des détails, M. Kanaan indique qu'est en planification un travail par étapes, sur cinq intersaisons. Cela coûtera moins cher que si le GTG devait fermer. La situation est en train de se clarifier. En termes de coûts, la facture n'aurait pas été très différente si la machinerie avait été incluse dans le crédit principal. Le problème est davantage lié au fonctionnement de l'institution.

Le commissaire demande si tout aurait pu être fait en même temps.

M. Kanaan suggère, pour davantage de détails, d'auditionner M. Pagani. M. Kanaan apporte toutefois les précisions suivantes. Si le remplacement de la machinerie avait été inclus, étant donné qu'il a fallu arrêter complètement l'électricité pendant une période des travaux, le chantier aurait été encore plus compliqué, ce qui aurait eu des incidences financières. De plus, certains travaux ne peuvent pas être faits en parallèle. La machinerie est un chantier d'une extrême complexité, avec un besoin d'électricité. Son remplacement au moment des travaux les aurait peut-être prolongés. Et il aurait eu un problème de billetterie. Cela aurait dû être mieux documenté, et M. Kanaan a adressé deux courriers au GTG. L'un concerne la machinerie, il exige une prise de position très claire de la part de la FGTG. En effet, un des problèmes est la difficulté d'obtenir un avis consolidé de ce qu'il faut faire, quand et comment. Le nouveau directeur technique semble très compétent et fiable. Le deuxième courrier concerne l'état des lieux du bâtiment et M. Kanaan attend de la FGTG qu'elle indique très clairement quelle est la situation.

Le même commissaire demande à qui incombe la responsabilité de prévoir et planifier la gestion des risques.

M. Kanaan répond que c'est la FGTG en général. Ensuite, il y a un directeur général et son équipe, composée d'un secrétaire général, d'un directeur technique,

etc. Par ailleurs, il y a des relations qui régissent la FGTG et la Ville sur l'entretien courant. Il y a une convention d'exploitation, qui doit être révisée, et M. Kanaan a mentionné ce fait dans son courrier à la FGTG. Cette convention régit les rapports au quotidien, sur l'entretien courant, l'informatique, la prise en charge des fluides, etc. M. Kanaan fera parvenir à la CARTS cette convention d'exploitation. En temps normal, soit hors chantier, dans les budgets courants d'entretien de la Ville, un million de francs est affecté chaque année au GTG. Une commission mixte des travaux coordonnait ces points. La situation s'est compliquée lors de la phase précédant les travaux. Le montage des crédits a pris beaucoup de temps. La première estimation était de 30 millions de francs, puis le montant a passé à 60 millions de francs, plus les rallonges. Un commissaire s'en était inquiété. Puisqu'il faut à un moment donné faire des choix, un arbitrage entre la FGTG et le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a été fait. Pour l'instant, la machinerie tient encore. Elle a été réparée quelquefois avant.

Page 36

La présidente constate que la jauge annuelle devrait être de 130 millions de francs, alors qu'elle est aujourd'hui à 152 millions. Il conviendrait de ne voter que des crédits d'investissements dans le respect de l'enveloppe annuelle fixée. Faute de quoi, le montant des engagements risquera de croître à nouveau, et de provoquer ainsi une nouvelle augmentation de l'endettement de la Ville de Genève. Elle demande à M. Kanaan quelle est sa position à ce sujet.

M. Kanaan souligne que le département des finances attire l'attention lorsque la jauge est dépassée. M. Kanaan se réfère au tableau en bas de page 37 pour préciser qu'il faut regarder la moyenne sur dix ans, et les chiffres sont extrêmement fluctuants. Ces crédits votés sont liés indirectement à la jauge. Le tableau comparatif à la même page permet de constater l'évolution d'année en année. Les moyennes sont dans la jauge de 130 millions. En 2018, d'énormes tranches étaient liées au GTG. Par ailleurs, la Nouvelle Comédie est en phase de construction et le projet des logements des Minoteries est également important. Le Conseil administratif est attentif à cette question et en discute.

La présidente constate que l'année 2018 est exceptionnelle au niveau des revenus fiscaux. Cela ne sera pas le cas chaque année.

M. Kanaan indique que des pages du document concernent le taux d'autofinancement. Les résultats sont meilleurs que prévu, notamment cette année.

Page 48

A une question d'un commissaire sur le fort taux d'absentéisme au DCS, M. Kanaan répond qu'il y a des fluctuations chaque année.

Mme Bachmann relève que la page 48 ne montre qu'un résumé du département. Il est donc difficile de donner une réponse globale, puisque la situation change d'un service à l'autre. Et le département en compte dix. Dans plusieurs services, des collaborateurs ont été victimes d'accidents non professionnels. Ce ne sont pas des absences pour maladie liées au travail. Mme Bachmann a été étonnée de l'augmentation de ce facteur sans lien direct avec le travail. Une augmentation des maladies avec certificat a aussi été constatée, soit des absences de plus de trois jours. Mme Bachmann propose de fournir la liste service par service avec une évolution dans le temps.

Mme Keller évoque également le vieillissement d'un certain nombre de collaborateurs, notamment dans certains secteurs techniques où le facteur de pénibilité est important (horaires irréguliers, travail du soir, charges à porter, etc.).

M. Kanaan ajoute qu'à la page 44 la pyramide des âges montre une moyenne d'âge plutôt élevée.

Mme Keller précise que si des statistiques sont nécessaires, la Direction des ressources humaines (DRH) peut les produire.

Tableau détaillé des investissements du patrimoine administratif

Page 174

M. Kanaan à une question d'un commissaire répond que le plan financier d'investissement (PFI) vient avec le budget. Ce document est prévu par la loi et est publié chaque année juste après le budget. Il s'agit de l'arrêt sur image du flux des investissements. Les investissements sont suivis de très près, et il est possible de fournir un état intermédiaire. Actuellement, plusieurs gros chantiers sont en cours: Nouvelle Comédie, fin du GTG, Pavillon de la danse. Le Muséum d'histoire naturelle (MHN) fait partie des prochains gros chantiers. Pour plus d'informations sur les investissements, le département des constructions serait en mesure de répondre. M. Kanaan contactera M. Pagani pour avoir un point intermédiaire.

Page 182

La présidente s'étonne de voir du matériel scénique pour la Nouvelle Comédie pour 1,357 million de francs, alors qu'elle n'est pas encore sur pied.

Mme Koelliker explique que du matériel fixe fait partie de l'installation de base qui doit être intégrée lors de la construction. Quant à l'équipement mobile, il est installé quelque temps avant l'inauguration.

Page 222

«Explications sur les crédits d'engagement de plus de cinq ans non clôturés», la présidente demande pour quelle raison un crédit voté en 2006 pour du mobilier divers n'est toujours pas dépensé.

M. Kanaan répond qu'il s'agit en l'occurrence d'un crédit Ville et non pas d'un crédit du DCS. Avec les normes du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), un crédit, en principe, ne devrait pas rester inactif plus de cinq ans. M. Kanaan n'a pas d'information plus précise sur ce crédit. De manière générale, il y a actuellement une accélération pour le bouclement des vieux crédits.

Page 224

La présidente constate qu'à chaque fois qu'une réalisation est retardée le motif invoqué est «pour raisons techniques». Pour le Musée d'ethnographie de Genève (MEG), la présidente demande s'il s'agit des vitrines qui n'avaient pas été prévues.

D'une manière générale, M. Kanaan estime que pour des bâtiments d'une certaine complexité, il peut y avoir des problèmes lors des finitions. Il propose de se renseigner sur ce point précis.

Page 226

La présidente remarque que des crédits, votés en 2012 pour la désacidification à la BGE et à la bibliothèque du Jardin botanique, ne sont pas encore clôturés.

M. Kanaan répond que le travail se fait dans la durée, au fur et à mesure de la disponibilité des équipes.

Page 241 «Evénements postérieurs à la date de clôture»

M. Kanaan indique que c'est la première fois que MCH2 est appliqué concrètement. Pour des raisons de normes comptables, la Direction financière évalue tous les engagements 2018 dont la facturation n'est pas faite. M. Pagani devait fournir une évaluation de tous les travaux faits jusqu'à fin décembre, mais dont la facturation doit intervenir après validation des travaux.

Comptes détaillés – culture

Pages 337 et 338

Un commissaire remarque que, pour le Service culturel (SEC), les «charges de matériel et de marchandises» ont bondi de près de 30% par rapport au budget, soit quelque 160 000 francs.

M. Dose répond qu'il s'agit des imputations comptables liées à l'affichage (Neo Advertising a remplacé SGA). Cette somme est en produit au département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) et en charge au DCS. C'est une écriture comptable.

Une commissaire constate sous «Revenus», ligne 470, que les «subventions à redistribuer» passent de 200 000 francs en 2017 à 20 000 francs en 2018.

M. Kanaan répond que ces subventions à redistribuer sont en principe des transits du Fonds intercommunal (FI). Elles doivent être comptabilisées en entrée et en sortie. M. Kanaan précise que la Ville a reçu de ce fonds 20 000 francs pour les métiers d'art et, en 2017, 200 000 francs pour les Géants.

Une commissaire se réfère au rapport de la Cour des comptes (CdC), et sur le fait de comptabiliser autrement les frais de représentation. Elle demande si désormais ces frais sont comptabilisés avec les salaires.

M. Dose répond que les notes de frais figurent à la ligne 317 «Dédommagements».

La même commissaire demande pour quelle raison ce chiffre a baissé.

M. Kanaan répond que les cinq magistrats se trouvent sur les comptes centraux des départements et autorités. Il estime que le problème n'est pas la comptabilisation, mais la manière dont l'argent a été dépensé, dans certains cas, et, d'autre part, les contrôles.

La même commissaire relève que la CdC a évoqué aussi la manière de comptabiliser.

M. Kanaan n'a pas souvenir de ce fait, mais il vérifiera ce point dans le rapport de la CdC. Il rappelle que la CdC, lors de la crise de l'automne passé, a été sollicitée par le Bureau du Conseil municipal pour faire un audit sur dix ans. La CdC, estimant que le travail serait énorme, a préféré auditer la manière dont la Ville comptabilisait les frais des magistrats. La CdC a conclu que le travail de comptabilisation était bien fait, ce qui est passé inaperçu médiatiquement. Désormais le rapport de gestion contient des pages consacrées à ces notes de frais. Chaque magistrat y présente le détail de ses frais.

La commissaire comprend que les «Dédommagements» concernent l'administration.

M. Kanaan précise que chaque service facture ces frais sur son budget.

M^{me} Bachmann précise que les frais de dédommagements comprennent les voyages et les repas du personnel du service ainsi que les frais imputés en fin d'année, qui sont également des frais de déplacements et de repas, lors des formations. La DRH gère ces dépenses, qui ne peuvent être budgétisées.

A une question des montants alloués à la formation Mme Keller explique que chaque année les demandes de formation doivent être adressées à la direction du département. Il y a de multiples demandes, notamment dans le domaine de la sécurité ou dans les formations spécifiques techniques, par exemple le maniement de nouvelles machines dans les théâtres. Ces demandes de formation n'étant pas toutes acceptées, il est très difficile de budgéter.

Une commissaire demande ce que signifie le terme «immobilisations ne pouvant pas être à l'actif».

M. Dose répond qu'il s'agit d'achat de marchandises, véhicules et biens. Ce terme est lié à MCH2.

La même commissaire demande pour quelle raison, à la ligne 424 «Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de service», les revenus ont autant augmenté.

M. Dose indique que l'augmentation est liée aux Partenariats public-privé (PPP) pour 100 000 francs.

M. Kanaan ajoute que les partenariats ne peuvent pas toujours être anticipés au moment d'élaborer le budget.

Mme Bachmann explique, à titre d'exemple, que 70 000 francs de billetterie ont été budgétisés pour la Nuit des musées. Les revenus se sont élevés à 92 000 francs. De plus, il y a eu des PPP et ils ne sont budgétisés que lorsqu'il y a une garantie raisonnable que la rentrée va se faire. La différence mentionnée par la commissaire est expliquée par ce genre de facteurs.

A une question d'un commissaire qui demande si MCH2 a facilité la tâche des collaborateurs et si les travaux sont plus clairs, plus transparents et plus simples, M. Kanaan fait remarquer que ce système émane d'une recommandation au niveau suisse. Pour la comptabilité publique, le Grand Conseil a décidé d'en faire une obligation à Genève. Comme toujours, il y a des bons et des moins bons côtés. Abstraction faite de la phase de transition, toujours difficile, le système est plus analytique. M. Kanaan cite, entre autres, les crédits vieux de plus de cinq ans. Selon M. Kanaan, il y a aussi des éléments complètement absurdes, telle l'obligation d'évaluer, pour l'ensemble des collaborateurs, la valeur des vacances et jours de congé, heures optionnelles et supplémentaires non pris à la fin de l'année. Ces normes s'appliquent en principe à des entreprises qui s'arrêteraient de fonctionner, du jour au lendemain, en raison d'une faillite.

Un commissaire intervient sur la ligne 366 «Amortissements, subventions d'investissements». Il a pris connaissance de l'explication du point a), en page 347. Il y est mentionné que les travaux de quatre cinémas n'ont pas été amortis. Alors que le Conseil municipal a voté en 2015, 3,8 millions de francs pour la rénovation de ces quatre cinémas, seuls le City et le Cinélux ont été rénovés.

M. Kanaan indique que le Nord-Sud est quasiment fini et sera inauguré fin juin, après de nombreuses péripéties liées notamment à un problème de plan d'utilisation du sol (PUS) avec les propriétaires. La rénovation du Scala est en cours de discussion sur les modalités concrètes. Le City a connu un gros problème de dalle.

A la ligne 309 relative au GTG «Autres charges de personnel», une commissaire relève un dépassement de 104 000 francs; pour les «Travaux d'entretien», ligne 314, il y a plus de 400 000 francs d'écart. Et l'explication de la lettre b) n'est pas claire. A la ligne 330, elle demande ce que signifie le libellé «Immobilisations corporelles du PA», qui connaît aussi un dépassement de l'ordre de 350 000 francs.

M[me] Bachmann indique, pour la ligne 309, que la réponse sera toujours la même: il s'agit des formations avec 0 de budget et, en fin d'année, la DRH impute les frais de formation. Elle fait remarquer que ces frais sont relativement stables d'une année à l'autre.

M[me] Koelliker répond à la deuxième question. Ces travaux d'entretien concernent la remise en route des machineries à partir de l'été 2018. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) avait prévu un budget plus conséquent que les autres années, sachant que chaque année des dizaines de milliers de francs sont consacrés à l'entretien de la machinerie. Vu les difficultés rencontrées, ce n'était pas suffisant.

M. Dose indique que les biens corporels sont les terrains bâtis ainsi que les biens meubles. La somme de 344 213 francs correspond à des amortissements planifiés de terrains bâtis. Lorsque les amortissements sont planifiés, on met des valeurs moyennes. En l'occurrence, il y a effectivement un dépassement.

La même commissaire demande quel bilan comptable peut être tiré de la présidence de M. Richter et ce que celui-ci laisse à son successeur: des trous ou des bénéfices?

M. Kanaan estime que le chantier du GTG était très particulier. Lorsqu'il est devenu le magistrat chargé de la culture, en 2011, le premier budget de saison était déficitaire. M. Kanaan l'a renvoyé et a informé le GTG qu'il ne présenterait pas un budget déficitaire au Conseil administratif et au Conseil municipal. Le GTG a compris. Par rapport aux directeurs précédents, M. Richter a eu à disposition un budget artistique nettement plus faible. Comme tous les théâtres, le GTG a connu une augmentation des coûts fixes, des coûts de gestion, des coûts techniques. Par contre, la part artistique est restée stable. Sur ce plan, M. Richter a fait au mieux avec ce qu'il avait, tout en respectant l'injonction que M. Kanaan lui avait donnée de ne pas faire de budget déficitaire. Durant la période de «L'Opéra des Nations», la jauge était plus petite et la billetterie a moins rapporté. Mais le

déficit a été en partie comblé par la subvention cantonale, malheureusement éphémère. Les comptes étaient donc assez bons durant la période des Nations.

M. Kanaan estime que la situation laissée par M. Richter est transparente. Il y a certes un petit déficit, mais il est moindre que ce qui était prévu. M. Cahn a présenté ses premiers budgets de saison. Il était question d'un déficit structurel de 3 millions. Il s'agit des 3 millions de francs qui étaient demandés au Canton. Le Canton n'a versé cette subvention qu'une fois. Par la suite, une fondation privée genevoise a augmenté sa contribution. Le déficit est redescendu à 1,5 million et le premier budget de M. Cahn présente un déficit de 1,3 million. M. Cahn présente des projets intéressants. Certains privés reviennent au GTG, ce qui est une bonne nouvelle.

Pour répondre à une question d'un commissaire demandant si des pourparlers sont en cours avec le Canton, M. Kanaan indique que les discussions vont reprendre; il insiste sur la complexité de la situation avec l'Opéra des Nations, et notamment la présente saison qui a dû être chamboulée en moins d'un an et qui, finalement, a été très réussie. Dans ces conditions, il estime que M. Richter a fait des miracles, notamment lorsqu'il a appris, en septembre 2017, qu'il y aurait un retard conséquent sur la saison 2018-2019.

M^me^ Bachmann, à une question sur la formation continue et ses incidences financières, indique que son budget est mis à la disposition de la DRH par le Conseil administratif. La DRH incite les collaborateurs de la Ville de Genève à se former de manière continue. Et cela est statutaire. Cinq jours de travail sont mis à la disposition chaque année pour la formation du personnel de la Ville. M^me^ Bachmann répond donc d'une manière générale, puisque les mêmes frais existent dans tous les départements. Ces lignes ne sont pas spécifiques au DCS. C'est une politique de formation, qui peut être considérée comme généreuse. Mais la formation continue est une des clés de l'évolution du personnel et des compétences. Certaines formations sont souvent très spécifiques et sont notamment liées à des évolutions de métiers et des connaissances. Le DCS comprend 1400 collaborateurs. C'est donc une grande entreprise. L'encouragement à la formation continue est une politique de la Ville de Genève. Si les membres de la CARTS souhaitent avoir plus d'informations sur la manière dont cette politique de formation est réfléchie, M^me^ Bachmann propose de poser la question à M^me^ Salerno qui accomplit un excellent travail dans ce domaine.

M. Dose indique que le budget est de 2,4 millions de francs pour 4000 collaborateurs.

Une commissaire souhaiterait des précisions également sur la ligne 366 «Amortissements, subventions d'investissements».

M. Kanaan fournira une réponse par écrit.

Un commissaire a une question terminologique concernant «Subventions à des collectivités ou à des tiers», pour la Direction de la culture et du sport et pour le Service culturel, aux pages 337 et 338, lignes 363. Il demande si cela correspond aux subventions monétaires et pourquoi les termes «collectivités» et «tiers» sont utilisés. Il demande si «tiers» se réfère aux associations et s'il s'agit de projets pour lesquels le département débourse de l'argent. Et il souhaite également savoir ce que les évolutions inspirent au département et s'il y a de plus en plus de demandes.

M. Kanaan remarque que des pages sont consacrées aux subventions et qu'il sera plus efficace de répondre à la question du commissaire au moment de leur traitement. Les «collectivités» et les «tiers» sont des entités comme les fondations, les associations, les festivals, le GTG, l'OSR, les différents théâtres, la danse, etc. Il y a aussi les fonds ponctuels.

Mme Bachmann observe que les projets sont portés soit par des associations, soit par des fondations.

M. Kanaan remarque que chaque fois qu'un tiers demande un financement, soit ponctuel, soit durable, cela rentre dans les subventions.

Mme Bachmann précise que ces subventions sont souvent destinées à des institutions privées à but non lucratif.

Une commissaire demande où devrait se trouver l'amortissement de la machinerie du GTG. Elle précise qu'elle fait référence aux travaux urgents évoqués précédemment par M. Kanaan.

M. Kanaan indique qu'en bas de la page 338, à la ligne 314, sous «Travaux d'entretien», il y a un dépassement de 400 000 francs.

Mme Bachmann précise que c'est le budget d'entretien de la DPBA. Il s'agit du budget de fonctionnement et il n'y a donc pas d'amortissement. L'amortissement intervient sur les crédits d'investissement.

Pages 340 et 341

A la question d'un commissaire sur les lignes 311, 316 et 463 relatives au Musée d'art et d'histoire. La ligne 311 «Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif» correspond à des acquisitions d'œuvres pour le Musée d'art et d'histoire (MAH). De même, à la page 341, la ligne 463 «Subventions des collectivités publiques et des tiers» représenterait également des achats d'œuvres pour le MAH. Il demande si ces œuvres sont exposées ou stockées et si une liste de ces œuvres achetées pourrait être communiquée.

Mme Bachmann indique que seule une petite partie est consacrée à l'achat d'œuvres. La ligne 311 est une ligne générique. Elle comprend l'achat des œuvres

d'art, et une liste peut certainement être fournie. Une dizaine d'acquisitions sont imputées sur cette ligne qui concerne aussi l'achat de mobilier, d'équipement, de matériel scientifique, de matériel de nettoyage, etc.

Un commissaire souhaiterait également avoir la liste des acquisitions liées à la ligne 463, où le montant passe de 60 000 à 598 785 francs. Il cite le commentaire de la page 347 sur cette ligne: «f) Financement des acquisitions pour l'enrichissement des collections.»

M. Dose indique que ce sont des partenariats.

Mme Bachmann précise que ce ne sont pas des achats, mais des revenus de tiers pour différentes dépenses. Les explications de la page 347 sont effectivement très résumées. Une liste des achats sera remise.

Le même commissaire imagine que les pièces stockées au Carré-Vert devaient l'être ailleurs avant leur transfert, ce qui devait correspondre à des dépenses.

Mme Koelliker reconnaît qu'il y avait des dépenses, mais pas dans les mêmes proportions.

M. Kanaan précise que le transfert a représenté un énorme travail, travail couvert en partie par un crédit spécial et en partie par le budget de fonctionnement. Il propose de fournir davantage de détails si le commissaire le souhaite.

Le commissaire précise qu'il souhaitait simplement savoir si ces dépenses resteraient à ce niveau-là continuellement.

Mme Koelliker observe que, normalement, cela devrait être réparti entre toutes les institutions.

Mme Koelliker répond que tel est effectivement le cas. Il y a des œuvres de la BGE, du MEG, du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), de l'Ariana. Une clé de répartition avait été établie, mais les services compétents ont tout mis sur le MAH. L'administratrice du MAH travaille afin qu'à l'avenir les services compétents acceptent de prendre en charge toutes les institutions.

Ligne 427, une commissaire demande à quoi correspondent ces amendes.

Mme Bachmann répond que le type d'amendes dépend du service. En général, les amendes sont liées aux bibliothèques. Au MAH, des personnes empruntent des livres à la Bibliothèque d'archéologie et ils les retournent trop tard. Il en va de même au MEG.

Une commissaire intervient sur le MAH et souligne que son coût est de 35,5 millions de francs. Elle se demande quel sera son coût par la suite. Par rapport à 2017, le coût a augmenté de plus de 3 millions. A la page 340, pour la ligne 391 «Prestations de services», elle cite le chiffre de 109 654 francs et demande si cet

écart est dû au groupe des experts qui ont travaillé sur le nouveau projet. Elle demande quel a été le coût du groupe d'experts et combien il coûte encore.

Mme Bachmann indique que la ligne 391 concerne des imputations internes d'autres services, soit des facturations internes Ville de Genève.

La même commissaire demande à quelle ligne figurent les frais du groupe d'experts chargé de dynamiser le MAH.

M. Kanaan répond qu'il se trouve sous «Autorités et commissions» au point «Direction de la culture et du sport» à la page 337. Cette ligne concerne principalement – mais pas exclusivement – le groupe d'experts MAH et comprend les jetons de présence. Sous la même ligne figure aussi, dans une moindre mesure, un groupe d'experts sur la photographie. En 2018, les jetons du groupe MAH s'élèvent à 77 000 francs.

La même commissaire constate aussi que les revenus, à la page 341, ont augmenté, de quelque 800 000 francs.

M. Dose estime que c'est souvent lié aux partenariats.

La commissaire constate qu'il y a toujours des donateurs. Elle demande s'il y a eu des charges liées à des legs. Dans certains cas, un legs peut être un cadeau empoisonné.

Mme Bachmann n'a pas eu connaissance de legs avec des charges liées en 2018. Les legs deviennent de plus en plus rares. Lorsque les revenus sont budgétisés, la prudence est de mise. Seuls les revenus qui semblent se concrétiser avec une assurance raisonnable seront budgétisés. Il y a dès lors plus aux comptes qu'au budget. Avant que les services dépensent, il faut d'abord s'assurer que l'argent est vraiment là. Cet arbitrage explique la différence entre le budget et les comptes.

M. Dose indique que les 60 000 francs représentent la dîme du livre. Tous les PPP ne sont pas budgétisés, car ils ne peuvent pas être estimés à l'avance. Par conséquent, selon les années, de grandes variations apparaissent.

M. Kanaan précise que certaines recettes sont liées aux expositions ou à d'autres activités qui ne sont pas toujours budgétisables, puisqu'elles ne sont pas connues à l'avance.

La présidente fait remarquer que, pour le MEG, à la page 341, cela ne s'applique pas de la même manière, puisque le budget prévoit 421 000 francs alors que, pour les comptes, le total des revenus est de 237 127 francs.

Mme Bachmann explique que la grande différence est la ligne 424 «Taxes d'utilisation et taxes pour prestation de services». Elle demandera les détails et les explications de l'écart.

Une commissaire demande où se trouvent les assurances payées pour les œuvres du MAH.

M. Dose indique que les assurances (incendie, dégâts d'eau, bris de glace, responsabilité civile (RC) générale, RC véhicule, etc.) se trouvent à la ligne 313.

Elle souhaite savoir si les assurances ont modifié les contrats en raison de risques importants de dégâts.

M. Dose l'ignore.

La même commissaire s'interroge sur les dons avec charge reçus par les musées et pense que, si un don implique une charge, le Conseil municipal doit le voter.

M[me] Bachmann relève que les legs avec charges sont extrêmement rares, mais ils doivent passer au Conseil municipal. Il y a parfois des cas de legs d'immeubles qui imposent des conditions d'entretien.

M. Kanaan se rappelle que cette question a été beaucoup abordée lors de la votation sur le musée. Ce n'est pas le cas pour les charges qui s'intègrent dans le fonctionnement courant du musée comme les expositions. Plutôt que d'exposer toute la collection, l'idée retenue est de valoriser la collection, sans préciser ni la date ni le volume. Un don qui comprendrait des charges impliquant un budget supplémentaire requerrait l'approbation du Conseil municipal.

A une question d'un commissaire au sujet de la proposition votée pour le déménagement des collections au Carré-Vert, car les chiffres étaient conséquents. Il souhaite savoir s'il y a eu un dépassement.

M[me] Koelliker indique que le projet est encore en cours. Les institutions sont en train d'emménager progressivement. Tout sera terminé au printemps 2020. Au niveau des charges financières, M[me] Koelliker n'a pas eu de demande indiquant que les services ont dépassé le budget. Il semble que les crédits alloués n'aient pas été dépassés.

Le commissaire remarque qu'aux comptes 2017 il y avait presque 1 million de francs, au budget, un demi-million et, aux comptes 2018, on revient au million.

M[me] Koelliker répond que c'est dû au retard.

Une commissaire rappelle que les comptes ne sont pas que des chiffres, c'est aussi l'application de la politique culturelle. On investit dans les institutions, et on espère qu'elles vont bien. Par exemple, le MAH a des revenus supérieurs à ce qui était prévu, ce qui peut paraître surprenant. Le MEG a été entièrement refait, afin qu'il soit plus attractif, et on constate qu'il est en difficulté au niveau des revenus. A la page 341, le MHN a une ligne 439 «Autres revenus». La commissaire trouve cela très réjouissant et demande à quoi cela correspond.

M. Dose répond que ce sont des dons. Puis il indique que la ligne est fausse et que le montant aurait dû être posé à la ligne 424 «Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services», car il s'agit de partenariats.

Mme Bachmann relève que le MHN arrive à faire rentrer de l'argent de tiers, et c'est très positif.

M. Kanaan souligne que les institutions se portent bien, tant au niveau du nombre de visiteurs que du nombre de projets. Il vérifiera la question du MEG, car ce musée reçoit de très nombreux visiteurs. La situation du MEG telle qu'apparaissant dans les comptes n'est donc pas logique. Le MAH et le MEG ont presque le même nombre de visiteurs. Les expositions, les ateliers sont pleins. La place muséale, et M. Kanaan y inclut les musées privés et autonomes, se porte bien. Il évoque également le Pass Musées, la promotion conjointe, etc. Et Genève Tourisme commence à le comprendre, comme le montre un panneau publicitaire à l'aéroport.

La même commissaire aborde les bibliothèques municipales qui ont été quelque peu secouées par des affaires, comme la directrice et ses cartes de crédit où la Ville devenait une banque avançant de l'argent. Elle demande quels efforts ont été faits pour assainir la situation et comment cela se passe avec d'autres fonctionnaires. Elle s'excuse par avance envers les fonctionnaires irréprochables.

M. Kanaan indique que Mme Pürro a été auditionnée en janvier par la commission des finances. C'est un cas très particulier, parce que, normalement, lorsqu'il y a une procédure disciplinaire contre un fonctionnaire de la Ville, jamais la personne concernée ne serait envoyée devant la commission. C'est une affaire entre l'employé et le Conseil administratif. D'un commun accord, Mme Pürro a accepté de parler publiquement de ce qu'elle a fait, parce que le rapport du Contrôle financier (CFI) a fuité. L'affaire a été relatée dans la presse en mentionnant «une cheffe de service au département de la culture et du sport». Et il y a quatre cheffes de service au DCS et des spéculations sur le nom de la personne visée ont commencé à circuler. Mme Pürro était mal à l'aise à l'égard de ses collègues, et c'est la raison pour laquelle elle a accepté l'audition. Du moment que le cas était public et de façon nominale, la commission des finances a souhaité l'auditionner, ce que M. Kanaan a accepté. Mme Pürro a commis une erreur, mais elle ne s'est pas enrichie et a remboursé au fur et à mesure, et pas au moment où cela a été découvert. Cette affaire est fort regrettable. Les contrôles ont été resserrés.

M. Kanaan souligne que, de manière générale, le rapport du CFI sur les notes de frais de l'administration est suivi de très près. Le Conseil administratif faisait encore le point la semaine dernière sur la question. Des recommandations concernant le Conseil administratif émanent de la CdC. Le CFI en a émis sur l'administration en général. La mise en œuvre de la grande majorité de ces recommandations sera réalisée avant l'été, dont le nouveau règlement des frais, qui précise un certain nombre d'éléments.

M. Kanaan note que le rapport du CFI est important et a sa raison d'être, mais relève que la manière de présenter certains d'éléments a été un peu particulière. Par exemple, un fonctionnaire peut dépenser 35 francs par repas de travail et 50 francs pour un partenaire tiers. Lorsqu'il y avait des dépassements, le rapport les présentait comme des cas graves. De plus, les musées font des missions de terrain. Par exemple, le Jardin botanique se rend en Afrique. Il s'agit de missions de recherches, qui ne sont pas toujours simples d'un point de vue organisationnel. Il est juste bon de rappeler les règles, mais il y avait également des règles qui n'étaient pas claires ou pas à jour. Il existait de vieilles directives que personne ne connaissait. Certes, cela ne devrait pas arriver. Certaines présentations d'éléments étaient légèrement biaisées.

La même commissaire demande s'il y a des sanctions pour un collaborateur qui a commis une erreur, car elle trouve important que cette situation soit clarifiée.

M. Kanaan indique que M^me^ Pürro a eu la sanction la plus lourde avant le licenciement. Une autre erreur entraînerait un licenciement.

M^me^ Bachmann confirme que des contrôles ont été mis en place. Les chefs de service doivent remplir constamment des formulaires. La situation s'est beaucoup bureaucratisée et coûte cher, mais c'est nécessaire et cela a été fait. Toute la panoplie de formulaires à remplir doit être validée par elle-même ou par le magistrat en ce qui la concerne. Des formulaires existaient déjà avant, mais M^me^ Bachmann en a rajouté.

Page 343

Pour le Musée de l'Ariana, ligne 363, «Subventions à des collectivités et à des tiers», une commissaire demande si la somme inscrite est la subvention fédérale.

M^me^ Bachmann répond que oui.

La même commissaire remarque que les salaires des collaborateurs des bibliothèques municipales ont baissé d'environ 425 000 francs, ligne 301 «Salaires du personnel administratif et d'exploitation». Les collaborateurs estiment qu'ils travaillent à flux tendu. Elle demande donc si cette baisse du montant correspond à une réduction de personnel.

M^me^ Bachmann répond qu'au niveau du personnel fixe il y a eu un peu moins de dépenses. Cela veut dire qu'il y a des postes vacants. Si l'intégralité du budget salaire n'a pas été dépensée, cela ne signifie pas qu'il y a eu une réduction de personnel.

Un autre commissaire revient sur l'affaire de M^me^ Pürro et demande des éclaircissements sur le compte ouvert pour qu'elle puisse procéder à des remboursements. Il demande s'il s'agissait d'un compte du DCS ou département des finances.

M[me] Bachmann répond qu'il s'agissait d'un compte des finances.

M. Kanaan relève que ce n'était pas visible au bilan, étant donné que c'était un compte de travail. Mais, au moins, une trace existait de chaque opération.

Page 344

Pour la BGE, une commissaire souhaite des précisions quant aux conditions comptables du départ de l'ancien directeur, notamment s'il est parti avec un parachute et, le cas échéant, le poids de ce parachute?

M. Kanaan a déjà eu des questions orales sur ce sujet au Conseil municipal. Elles relèvent de la relation employeur / employé. Il ne répondra donc pas de manière détaillée, à part pour dire que c'est tout à fait dans ce qui est acceptable dans ce genre de cas, par rapport à des prétentions qui, initialement, étaient très élevées. Elles ont été très, très nettement ramenées à la baisse. La situation était donc tout à fait dans les clous.

La commissaire comprend que c'est M. Kanaan qui a souhaité le départ de ce directeur.

M. Kanaan répond: «Oui, clairement.» Il résume ainsi le message de la CdC. Les options de base étaient pertinentes, aussi bien à son niveau à lui, pour la BGE, qu'à l'échelle du département pour les bibliothèques. En revanche, il avait de sérieux problèmes managériaux et de gestion du personnel, ce qui fait que la situation devenait intenable. Ce n'était pas un jugement judiciaire. La relation de travail n'était plus possible, pour le dire de manière neutre. Le climat de confiance minimal nécessaire n'existait plus. Ce n'était pas tenable de continuer. C'était aussi dans l'intérêt de ce directeur.

La même commissaire estime qu'une personne peut être très compétente, sans avoir le caractère d'un chef ou d'un meneur de service. Et le caractère est essentiel pour mener des gens ensemble. Elle ne comprend pas pour quelle raison la CARTS ne peut avoir le chiffre de ce départ, qui doit figurer aux comptes. Elle demande si des négociations sont encore en cours ou si l'ancien directeur est parti en 2018.

M. Kanaan confirme qu'il est parti en 2018.

La commissaire dit qu'elle est conseillère municipale et qu'elle fait son travail et qu'à ce titre elle demande s'il est possible d'avoir le chiffre de ce poste-là.

M. Kanaan regrette, mais ne peut donner ce chiffre.

Un autre commissaire, en complément à ce qui vient d'être dit, comprend que le dossier de l'ancien directeur de la BGE est clos, et définitivement clos?

M. Kanaan répond que le cas est effectivement clos. Il ajoute que la BGE va beaucoup mieux. La CdC a demandé un suivi de ses recommandations. Le département pourra expliquer que beaucoup de choses ont évolué ou changé positivement depuis la crise. Dans ce sens, le rapport de la CdC a été très utile.

Subventions monétaires

Pages 348 et 349

Un commissaire comprend bien la diminution de la fréquentation pour l'accès à la culture. Il demande s'il y a une explication à cette situation. Il se réfère notamment à la lettre a) de la page 352.

Mme Bachmann propose, comme cette question revient chaque année, que le département prépare, par écrit, le budget global et les dépenses globales.

Une commissaire souhaite savoir ce qui a changé par rapport à 2017. Il y a le «Soutien à la création indépendante (LRT)», donc les -745 000 francs. Elle souhaite savoir s'il y a un lien avec les -235 884 francs pour l'«Accès à la culture (théâtres, concerts)», page 348, avec les -95 350 francs pour le «Soutien à la création théâtrale», page 349. A la page 348, sous «Bourses et prix art contemporain», elle constate une augmentation de 30 000 francs. Puis, il y a toutes les lignes qui ne sont plus mentionnées, mais qui existent toujours. Elle cite la ligne «Fonds bourses et prix illustration», et demande pourquoi ces lignes existent toujours, puisque, apparemment, c'est le lien avec la LRT. La commissaire demande s'il est envisagé de remettre ces lignes après les votations du 19 mai.

En ce qui concerne les -745 000 francs «Soutien à la création indépendante (LRT)», Mme Keller indique que, l'année qui a suivi la mise en place de la LRT, la somme qui avait été transférée du Canton à la Ville a été conservée sur une ligne LRT. Mme Keller avait expliqué que cette ligne LRT ne subsisterait pas sous cette forme, mais qu'elle serait ensuite dispatchée dans les différents fonds thématiques, en respectant la répartition historique que le Canton donnait à ces montants. Sur les 745 000 francs il devait y avoir 200 000 pour le théâtre, 100 000 francs pour la danse, etc. La Ville a dispatché parce qu'elle travaille par politique publique. Cette clarification était également une exigence du CFI. Il ne faisait pas sens pour la Ville d'avoir une ligne 745 000 francs LRT pour laquelle il n'y avait pas de commission de préavis. Cette somme a donc été répartie dans les différents autres fonds de soutien ponctuel.

Pour répondre à la suite des questions de la commissaire, Mme Keller va détailler page par page. En ce qui concerne la question de la page 348, sur les 30 000 francs de dépassement sur «Bourses et prix art contemporain», Mme Keller indique que la somme est liée aux bourses Berthoud, Lissignol-Chevalier et Galland. Auparavant,

elle était prise sur un fonds spécial. Ces fonds spéciaux ont été transformés avec la réforme MCH2. Ils n'existent plus sous leur forme actuelle et, en plus, ces fonds ne permettaient plus, avec les intérêts, de payer ces bourses. Mais comme ces bourses, historiquement, sont très anciennes et qu'il semblait intéressant de conserver la mention de ces bourses, parce qu'elles ont un sens pour les artistes, il a été décidé de continuer les bourses, même si le fonds n'était plus accessible. C'est pourquoi le magistrat a autorisé un dépassement de 30 000 francs sur le Fonds bourses pour honorer les artistes en 2018.

Poursuivant ses explications, M^me^ Keller indique que pour l'ensemble des lignes à droite, il y a des moins, mais il y a aussi des plus. Pour chaque ligne thématique, le CFI a souhaité que les fonds de soutien ponctuels soient divisés, de manière que la lecture soit plus aisée. Les fonds sont séparés mais, à l'intérieur de ces fonds, il y a des dépassements et des compensés. Les lignes ont été séparées pour le budget 2018 sur la base des dépenses des années précédentes. Au cours de l'année, il est apparu que, pour certains domaines, il y avait plus de demandes de création et moins de manifestations. C'est pour cette raison qu'il n'y a aucun changement de montant pour le domaine artistique. Par exemple, dans le domaine de la musique classique, des artistes font des créations ou des concerts. Il s'agit de soutien à la création. En même temps, des organisateurs proposent une série de concerts. Il s'agit là de manifestations. Ces découpages permettent de rendre les choses plus lisibles. Pendant l'année, il y a eu moins de demandes de soutien à la création «musique classique», mais il y a eu plus de propositions d'organisateurs pour des séries de concerts. C'est pourquoi il y a un plus dans la ligne «Manifestation» et un moins dans la ligne «Soutien à la création». Mais, lorsque ces trois lignes sont recollées, la somme totale est rigoureusement la même qu'avant le découpage. Il n'y a donc eu aucune diminution.

M^me^ Keller regrette que certaines lignes ne soient pas côte à côte, car cela aurait été plus lisible. Par exemple, à la page 349, il y a une ligne «Soutien à la création chorégraphique» et, juste dessous, une ligne «Soutien à la création chorégraphique conventionnée». Ces deux lignes apportent un soutien à la danse et vont ensemble. Et, à la page suivante, on trouve la ligne «Soutien aux manifestations chorégraphiques». Ces trois lignes montrent des écarts respectivement de 145 000, -160 000 et 15 000 francs. Ainsi les -160 000 francs sont compensés. Entre les trois lignes de la danse, les chiffres s'équilibrent. Une répartition se fait. Il n'est pas possible de savoir à l'avance de quelle manière les fonds vont être dépensés, puisque des demandes sont introduites durant l'année. Des commissions de préavis proposent des choix et le magistrat prend une décision. On ne peut donc pas savoir combien de projets de création vont être retenus par rapport aux projets de manifestation. Le bilan peut être fait au moment des comptes, mais, au moment du budget, il est difficile d'envisager ce qu'il va se passer.

La même commissaire remarque que la ligne «Bourses aide à la création», à la page 348, est vide, ainsi que la ligne «Bourses artistes confirmés». Elle demande si cela a été absorbé dans la LRT.

Mme Keller explique qu'il y a eu une réorganisation des bourses. Elles continuent d'exister, mais elles ont été mises dans un seul fonds. A la page 349, il n'y a plus non plus de «Fonds bourses Patiño-Ville de Genève». Le CFI a demandé une réorganisation sur les bourses. Elles sont toutes désormais dans «Bourses et prix», à la page 361, avec un montant de budgété de 217 600 francs. Les «Bourses aide à la création», les «Bourses artistes confirmés» et le «Fonds bourses Patiño-Ville de Genève» ont été mis ensemble.

Mme Keller précise que le Chéquier culture est réservé aux personnes défavorisées. Les jeunes bénéficient de la carte «20ans20francs».

Un commissaire constate qu'une certaine opacité règne dans les fonds généraux, puisque ces lignes qui représentent des dizaines de millions échappent complètement au Conseil municipal. Il ne comprend pas pour quelles raisons le département prétend qu'il ne peut pas savoir, au moment du budget, combien il va dépenser et surtout distribuer.

M. Kanaan souligne que les projets ponctuels ne peuvent pas être anticipés. Le département a une idée générale de l'activité genevoise, mais il ne peut pas, d'une part, présupposer que tel ou tel projet sera effectivement déposé et, d'autre part, anticiper les décisions des commissions d'attribution. En huit ans, les cas pour lesquels M. Kanaan s'est écarté des préavis des commissions se comptent sur les doigts de deux mains, alors qu'il y a des centaines de préavis chaque année pour la musique, le théâtre et la danse. Et M. Kanaan ne le fait que parce que soit la commission est très partagée, soit pour d'autres raisons très particulières. Certes, les commissions ne sont pas omniscientes et il y a une part d'appréciation, mais M. Kanaan veille farouchement à respecter les préavis des commissions.

Quant à la réorganisation des enveloppes, M. Kanaan explique qu'elle est en partie due à la LRT. Bien qu'il y ait beaucoup de stabilité au niveau des enveloppes, M. Kanaan relève que la Ville n'est pas non plus figée. Les arts évoluent, la densité des projets également. Heureusement qu'une certaine flexibilité est possible. De plus en plus de projets sont pluridisciplinaires et les limites sont poreuses entre la danse ou le théâtre. Ce que fait le département est très réfléchi et les lignes globales ne sont pas dépassées. Cela dit, il est possible de rééquilibrer une ligne avec une autre.

Mme Keller relève que, normalement, dès l'année prochaine, les domaines artistiques devront être les uns avec les autres. Les comptes seront donc plus lisibles. C'est la première fois que cette présentation existe. Cela a été demandé par le CFI. Avant, il n'y avait qu'une ligne «danse» qui recoupait les manifestations, les

compagnies, etc. Désormais, trois lignes existent pour que ce soit plus clair, mais il n'y a pas de rééquilibrage, par exemple, entre la danse et la musique. L'enveloppe que le Conseil municipal a décidé de consacrer à l'un ou l'autre des arts est respectée. C'est à l'intérieur d'une enveloppe que le département fait des réajustements, car il est tributaire des projets qui sont déposés. Au final, figure la liste de tous les projets soutenus. Les très nombreux projets sont déposés en septembre et la commission se réunit à ce moment-là pour les projets de janvier. D'autres villes travaillent différemment. Ainsi à Lausanne, il n'y a qu'une ligne de soutien à la création pour tous les arts, car, souvent, les différentes disciplines s'enchevêtrent. La visibilité est alors bien moindre. Il a été décidé à Genève de maintenir des enveloppes pour chaque art, notamment parce qu'il était intéressant de voir l'évolution des montants attribués à chaque discipline. Beaucoup d'autres villes n'ont qu'une ligne «Soutien à la création».

Une commissaire s'interroge au sujet de l'Institut des cultures arabes et méditerranéennes (ICAM). Elle constate que les 50 000 francs qui s'y rapportent ont été transférés au département 1. Elle se demande sur la base de quels arguments l'ICAM a été sorti du département de la culture, alors que leurs activités sont clairement culturelles. Désormais, l'ICAM est sur pied d'égalité avec la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), alors que l'ICAM propose une offre culturelle avec des expositions, de la danse, des conférences, des livres, une bibliothèque, etc. Elle se demande si cette institution ne devrait pas être rapatriée au DCS.

M. Kanaan rappelle qu'à l'origine il s'agissait de la librairie de L'Olivier. A l'instar, toutes proportions gardées, de l'Institut du monde arabe à Paris, l'ICAM a développé une approche beaucoup plus diversifiée, avec des débats, des conférences autour de la migration, de l'intégration, de l'histoire du monde méditerranéen. Cette approche n'est plus seulement artistique. Cette institution a donc été intégrée à l'Agenda 21, sous la politique de la diversité.

La même commissaire demande où se trouve le prix Pierre Segond d'un montant de 1000 francs.

M[me] Keller indique qu'il se trouve sous bourses et prix.

La présidente imagine que la manière d'accorder des subventions monétaires n'est pas arbitraire, mais il est extrêmement difficile de comprendre des sommes qui changent. Par exemple, le «Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire» connaît une diminution drastique, alors que le département avait plaidé à la CARTS pour les créations numériques.

M[me] Keller explique que la ligne «Création numérique et pluridisciplinaire» a été divisée, à la demande du CFI, en trois lignes différentes pour faire la différence quand on subventionne un projet de création, une compagnie ou une manifestation.

Malheureusement les trois lignes ne sont pas l'une sous l'autre, mais dispatchées dans le document. L'enveloppe n'a subi aucune diminution. Par ailleurs, le magistrat en a fait un thème de mairie.

M. Kanaan indique que le CFI demande de différencier plus, alors que dans d'autres villes on regroupe davantage.

Un commissaire souhaite connaître la différence entre «Soutien à la création chorégraphique» et «Soutien à la création chorégraphique conventionnée».

Mme Keller explique que, dans chaque domaine artistique, la Ville passe des conventions avec certaines compagnies, qui bénéficient d'un rayonnement supracantonal. Ces conventions sont signées avec d'autres partenaires (autres villes, cantons, Pro Helvetia). Le CFI a demandé de distinguer les compagnies avec des conventions des autres compagnies. La Ville les a donc séparées en créant une ligne où apparaissent les montants donnés pour des compagnies conventionnées. Ces compagnies figurent dans les listes détaillées. De même, toutes les conventions figurent sur le site Internet de la Ville. Pour chaque art, il y a quelques compagnies au bénéfice de ces conventions. Les compagnies, après quelques années de travail et ayant fait leurs preuves, rayonnent et, grâce à une convention avec Pro Helvetia, les artistes genevois reçoivent de l'argent fédéral. Ces artistes bénéficient aussi d'une plus grande visibilité. Par ailleurs, les moyens pour la culture et les artistes genevois sont ainsi augmentés.

Le même commissaire revient sur les Chéquiers culture. Il cite comme exemple le théâtre de l'Orangerie qui a reçu 30 francs. La plus grande somme obtenue par ces Chéquiers culture se monte à 3660 francs. Il demande si ces Chéquiers culture peuvent avoir un impact sur les subventions.

Mme Keller répond par la négative. C'est complètement aléatoire, puisqu'on ignore où les bénéficiaires vont utiliser leurs bons. A propos du chiffre de 30 francs, Mme Keller indique qu'une réflexion est menée quant à l'introduction d'un minimum au-dessous duquel on estime que l'institution doit prendre en charge le Chéquier culture, car les frais administratifs deviennent contre-productifs.

Page 350

Au sujet du GTG, une commissaire relève l'écart de 3,5 millions de francs sur l'exploitation 2018 lié à la subvention extraordinaire que le Conseil municipal a votée.

Un commissaire constate que le montant alloué au «Soutien aux musiques et chorales» reste stable à 191 000 francs. Par contre, il ne trouve plus la Fanfare

municipale du Petit-Saconnex à cet endroit, mais il l'a retrouvée un peu plus loin, à la page 364, avec les autres fanfares, sauf la Musique municipale de Genève et l'Harmonie nautique. Selon la page 359, toutes ces fanfares sont désormais sous les subventions ponctuelles, alors qu'elles reçoivent une subvention chaque année.

M^me^ Keller explique que, suite à l'introduction du nouveau règlement de gestion des subventions en Ville de Genève, un énorme travail a été fait par rapport aux subventionnés qui avaient des fonds propres. Le nouveau règlement explicite de manière très claire que la Ville de Genève ne peut donner une subvention que de façon subsidiaire, c'est-à-dire si l'acteur culturel qui la demande fait la démonstration qu'il en a besoin. Les acteurs culturels ne peuvent pas conserver de fonds propres, hormis ce qui leur permet de financer les trois premiers mois de fonctionnement de l'année suivante (salaires). M. Jacques Ménétrey, conseiller culturel musique classique, a examiné les comptes de chaque fanfare. Et certaines avaient des fonds de réserve. Ce n'est pas une mauvaise gestion. Beaucoup d'institutions avaient des fonds de réserve. Aujourd'hui, il faut prouver que l'on a besoin de subventions, il est donc impossible de disposer de fonds propres. Il a été demandé aux chorales et aux fanfares qui avaient des fonds propres de les utiliser avant de présenter leur demande de financement. Ainsi ces fanfares n'ont pas touché de subventions durant quelque temps ou ont perçu des subventions réduites. D'autre part, de nouvelles fanfares se créent. Chacune touchait le même montant annuel. Désormais, on a choisi de rassembler dans un fonds ponctuel. Lorsqu'une fanfare n'a pas besoin d'argent, parce qu'elle n'a pas de projet, elle n'en touche pas. Cet argent peut alors servir à une autre fanfare. Un pot commun pour les fanfares a donc été constitué. Il y a par conséquent une meilleure gestion des moyens, afin que plus d'entités en profitent. Ce système a été choisi pour les fanfares, à l'exception des fanfares qui avaient les plus grands montants. Ces fanfares-ci sont restées en nominal.

Le commissaire évoque l'Union genevoise des musiques et chorales (UGMC) qui n'organise pas de concert elle-même, sauf le concert du 1^er^ Août. Mais elle figure dans la liste, à la page 364, avec une somme de 40 000 francs.

M^me^ Keller indique que la Ville a essayé de favoriser l'émergence d'une UGMC forte, qui aurait pu recevoir une subvention plus importante qu'elle aurait redistribuée parmi ses membres. Mais cette association n'a pas souhaité assumer ce rôle. Ce travail administratif est lourd et l'association pouvait être en porte-à-faux avec les membres. Elle a donc préféré que ce soit l'administration qui remplisse ce rôle. Par contre, l'UGMC reçoit de l'argent pour créer un fonds pour tout ce qui concerne les costumes. L'association répond donc aux demandes des différentes fanfares.

Gratuités

Page 353

Un commissaire constate que la Buvette de l'Orangerie n'est pas aux comptes 2018.

Mme Koelliker explique que la buvette faisait l'objet d'une convention spécifique avec la Gérance immobilière municipale (GIM) et, au changement de direction, en accord avec la GIM, ce système a été supprimé. Une mise à disposition globale du site de l'Orangerie, dont la buvette, en faveur de l'Association du Théâtre de l'Orangerie a été décidée.

Une commissaire remarque que l'Usine était citée à plusieurs reprises, il y a un différentiel de 53 761 francs.

Mme Koelliker indique que ce différentiel est lié à Post Tenebras Rock (PTR), lorsqu'il est sorti de l'Usine. La salle du rez-de-chaussée a été utilisée conjointement. Une convention ad hoc a été passée entre la Ville, l'Usine et PTR.

Page 354

Une commissaire demande qui sont les divers bénéficiaires de la salle de répétition à 15 408 francs.

Mme Keller explique que dans l'Usine il y a l'Association Usine, PTR, la Ville de Genève avec le DCS, des ateliers d'artiste, une petite salle de répétition que la Ville gère. Elle est mise à la disposition de différents acteurs culturels qui en font la demande pour répéter.

Page 355

Un commissaire évoque un écart de 150 000 francs, d'une part, pour la «Salle communale Plainpalais» et, d'autre part, pour l'«Utilisation salles communales SEC». Il demande s'il y a un lien entre les deux lignes.

Mme Keller explique qu'il y a un accord avec la GIM pour accueillir des festivals chaque année. La Ville ne dispose pas de salles pour les grands festivals, comme le Festival international du film de Genève (GIFF) ou le Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), et la GIM met à la disposition de la Ville gratuitement pour ces festivals la salle communale durant un certain nombre de jours par année. Ce sont les 150 000 francs de «Salle communale Plainpalais». Et les 150 000 francs de «Utilisation salles communales SEC» correspondent à l'ensemble des autres salles communales de la GIM ou des écoles que la Ville met à la disposition d'activités culturelles et qui sont imputées au Service culturel.

Au sujet de la salle Ernest-Ansermet, un commissaire demande si cela signifie que, lorsqu'il y a des gratuités, la salle vaut 100 000 francs par an et que Contrechamps représente les deux tiers et l'Orchestre de chambre de Genève, un tiers.

Mme Keller indique que la Ville verse une subvention, dans les nominales, de 150 000 francs. Cette subvention sert à payer l'utilisation de la salle pour ces institutions. Ce sont toujours les mêmes. Et ce sont ces institutions qui ont imaginé, porté, négocié ce dispositif, qui est actuellement en discussion, puisque la salle est en vente. La Ville attend la détermination de la Télévision suisse romande pour savoir à qui la salle va être vendue. Il y a un projet de regroupement de ces institutions culturelles avec d'autres institutions pour reprendre la salle qui sera alors ouverte à un peu plus d'institutions. Pour l'instant, il ne s'agit que d'un projet.

La présidente a une question sur «Les montreurs d'images – Cluse 95 A, B, C».

Mme Keller précise que ce sont des mises à disposition de locaux qui ne dépendent pas du DCS. Elles sont imputées au Service culturel par un autre département.

M. Kanaan observe que ce sont trois numéros différents du point de vue du cadastre et que le DCS n'a aucun lien avec eux.

Un commissaire demande si les gratuités sont bien les mises à disposition de locaux et pour quelles raisons des différences existent d'année en année.

Mme Keller explique qu'il peut s'agir d'un local donné à différentes personnes. Ainsi une salle communale peut être donnée plusieurs fois dans l'année. Le montant change donc.

Mme Koelliker évoque également les écoles et tous les bâtiments qui sont prêtés, par le Service des écoles, à des acteurs culturels. Il y a beaucoup de variations. C'est le Service des écoles qui est en contact direct avec les acteurs culturels. Le DCS reçoit juste une liste annuelle qui lui permet de voir l'évolution. C'est la raison pour laquelle il y a une variation.

Page 356

Une commissaire constate que la «Société des amis du Musée d'art et d'histoire», budgétée 28 000 francs, est inscrite aux comptes 2018 pour 40 344 francs. Elle demande quelles sont les raisons de cette différence.

Mme Bachmann indique qu'il y a une partie fixe et une partie sur demande. La différence provient de cette partie sur demande, liée à des demandes ponctuelles et donc difficile à prévoir.

Un commissaire demande si l'ancien Musée de l'horlogerie fait partie des gratuités et de quelle manière il est comptabilisé.

M. Kanaan répond que c'est un lieu de travail de l'administration et qu'il appartient au patrimoine administratif.

Le même commissaire demande si un loyer est pris en considération, puisque le Service culturel l'utilise.

M^me^ Koelliker répond qu'il n'y a jamais eu de loyer, même quand le bâtiment abritait le Musée de l'horlogerie. A cette période, il faisait aussi partie du patrimoine administratif. Et il n'y avait pas de loyer.

M. Kanaan précise qu'il y a des loyers lorsque des tiers sont concernés. Lorsque ce sont les services de l'administration, il n'y a pas de loyer.

Une commissaire cite, pour le MAH, la ligne «Organisation d'événements» et demande la raison de la différence de 70 554 francs.

M^me^ Bachmann répond qu'il s'agit de la mise à disposition de la grande salle de conférence du MAH à des tiers. Ce poste peut fluctuer. Une somme est inscrite au budget et le résultat des comptes dépend des demandes qui ont été faites, notamment par des associations.

La commissaire cite en exemple la commission des finances du Grand Conseil.

M^me^ Bachmann confirme que la commission des finances du Grand Conseil a demandé de pouvoir siéger au sein du MAH, et une gratuité lui a été allouée. Ces locaux sont mis à la disposition du Grand Conseil. M^me^ Bachmann précise que ce n'est pas l'unique facteur. Des associations demandent si elles peuvent organiser leur assemblée générale au MAH. Si la réponse est positive, elle contribue à faire augmenter les gratuités.

La même commissaire demande s'il y a une contrepartie par rapport au Grand Conseil.

M. Kanaan relève que la discussion a eu lieu au Conseil administratif quant à une éventuelle facturation. Il s'agit d'un geste de bonne volonté vis-à-vis du Canton. M. Kanaan remarque toutefois que la réciprocité de la part du Canton est rare. M. Kanaan trouvait absurde de facturer monétairement une salle à la commission des finances du Grand Conseil. Il précise cet élément, car certains auraient des velléités de faire payer la salle du Grand Conseil au Conseil municipal.

La commissaire rappelle que, historiquement, la salle du Grand Conseil était un don de la Ville.

M. Kanaan confirme qu'au XIX^e^ siècle cette salle appartenait à la Ville. Le Grand Conseil vient de mettre 20 millions de francs dans la rénovation.

Un commissaire demande dans quelle salle du MAH la commission des finances se réunit.

M. Kanaan indique qu'il s'agit de la salle des Casemates, la salle de réunion du bâtiment administratif, au boulevard Jaques-Dalcroze.

Subventions ponctuelles

Page 359

Une commissaire souhaite connaître le fonctionnement du «Chéquier culture», sous «Accès à la culture».

M[me] Bachmann indique que la Ville compense la perte de gain des subventionnés qui accèdent à une tarification réduite pour les détenteurs de cartes «Chéquier culture».

La commissaire demande qui sont les bénéficiaires de ces cartes et comment les obtenir.

M[me] Bachmann indique que ces cartes peuvent être demandées à la commune.

M. Kanaan précise que le Chéquier culture concerne les personnes au bénéfice de l'aide sociale ou du subside d'assurance-maladie. Cela touche donc un large public. Il ajoute que le Chéquier culture fonctionne sous forme de bons.

La commissaire demande si Handicap et Culture est une mesure différente.

M[me] Bachmann répond par l'affirmative et transmettra les critères exacts pour obtenir le Chéquier culture, sous forme de récapitulatif.

La même commissaire comprend que toutes les institutions culturelles subventionnées offrent des réductions aux détenteurs de cartes.

M[me] Keller relève que le Chéquier culture fait l'objet d'une campagne de promotion. C'est une mesure cantonale, que toutes les communes ont mise en place. Auparavant, toutes les personnes au bénéfice du subside d'assurance-maladie recevaient une lettre les informant qu'elles avaient droit au Chéquier culture. Ce courrier personnalisé n'est désormais plus envoyé, et moins de Chéquiers culture ont été demandés. Les détenteurs de ces Chéquiers reçoivent six bons de 10 francs, qu'ils peuvent remettre à l'institution culturelle de leur choix soit en une fois, soit en plusieurs fois. Ils paient donc les billets moins cher, et les institutions culturelles adressent une facture au département, qui rembourse.

Un commissaire demande, pour les soutiens ponctuels, de quelle manière il est décidé qu'un soutien ponctuel doit sortir des petits soutiens. Il se réfère à la réponse du département donnée à un commissaire sur la question des fanfares

avec la Musique municipale et l'Harmonie nautique, qui disposent de leur propre ligne. Pour les soutiens ponctuels, le commissaire constate que certains touchent 140 000 francs pour une série de concerts. Il estime qu'il s'agit d'une subvention comme pour les petites fanfares. Il demande donc pour quelle raison certaines de ces entités n'ont pas une ligne propre. Il comprend que les autres n'en aient pas, puisqu'il s'agit de petits montants. Il précise que les 140 000 francs que touche «Gli Angeli» correspondent aux 20% du fonds «Soutien aux musiques classiques et contemporaines». Il regrette qu'un tel montant ne fasse pas l'objet d'une ligne particulière.

M[me] Keller répond que, historiquement, la création de ligne découle soit d'une demande du Conseil municipal, soit d'une proposition du département. Ces lignes concernent des acteurs qui ont fait preuve, au cours des années, d'un travail régulier. Le département ne va pas créer des lignes pour des acteurs qui sont en pleine évolution. Dans le cas de Gli Angeli, il s'agit d'un ensemble qui fait un excellent travail. Si la ligne avait été créée il y a trois ans, le montant aurait été bien moindre, puisque les besoins de cet acteur n'étaient pas les mêmes. Actuellement, Gli Angeli est en plein développement et à la recherche de partenaires. La Ville envisage même une convention avec cette entité. Il s'agit de tout un travail qui s'effectue sur plusieurs années. Une fois qu'un subventionné dispose d'une ligne, il estime que cette ligne est acquise pour toujours. Parfois c'est le cas, comme on l'a vu tout à l'heure avec le «Théâtre les Montreurs d'images» qui n'avait plus d'activités, mais que le Conseil municipal a sauvé pendant quelques années. Le département sait que, lorsqu'un acteur culturel obtient une ligne, il se considère comme une institution. C'est pourquoi le département hésite toujours à créer des lignes nominatives, d'autant plus si l'entité est en plein développement et expansion. Si dans trois ans, Gli Angeli continuent de toucher 140 000 francs par année et effectuent du bon travail, une convention sera passée, puis la création d'une ligne sera proposée, s'il s'agit d'un ensemble que le Conseil municipal souhaite soutenir durant les vingt prochaines années, car, souvent, une ligne implique cela.

M[me] Keller est d'avis qu'un problème provient du fait que, dans la création, ce sont souvent les mêmes acteurs, mais ils ne demandent pas toujours les mêmes montants chaque année. Cela dépend des projets, et le ponctuel signifie qu'il n'y a pas de montant pour le fonctionnement de la structure. Chaque projet est étudié par la commission. Le montant demandé peut être accordé, mais il peut également être diminué. Si une ligne figure au budget, cela veut dire, en général, que l'entité a une structure administrative à l'année, des personnes salariées, etc. Il y a une dimension différente.

M. Kanaan ajoute que Gli Angeli a reçu un prix prestigieux. Cet ensemble rayonne dans toute l'Europe et même au-delà. Pour honorer ce prix, une réception aura lieu mi-juin. Gli Angeli estime être sous-financé.

La présidente estime également que le travail de Gli Angeli est remarquable. Elle demande si une subvention ponctuelle d'une telle somme est le signe pour la faire passer en une subvention monétaire.

M^me^ Keller répond que c'est souvent ainsi que les lignes se créent. Pour Gli Angeli, cet ensemble reçoit 140 000 francs, alors que le montant de leur demande actuelle s'élève à 500 000 ou 600 000 francs. Il est donc délicat de leur proposer une ligne nominale à 140 000 francs, du moment que cet ensemble en demande 500 000.

Sous «Chéquier culture», une commissaire se réfère aux montants relatifs aux différentes associations et demande s'ils sont le reflet de la popularité de ces institutions.

M^me^ Bachmann répond par l'affirmative.

Une commissaire fait remarquer qu'il est plus facile d'aller au cinéma qu'au théâtre.

M^me^ Bachmann estime qu'il est difficile de répondre catégoriquement. Cette liste montre où les bénéficiaires des chéquiers ont envie d'aller. Par contre, elle ne donne pas d'indication quant à la fréquentation globale.

La même commissaire demande ce qu'est le «Make fuN Productions»?

M^me^ Keller pense qu'il s'agit de la Revue.

Page 360

Un commissaire constate que sous «Handicap et culture», le GTG touche un montant de 16 520 francs. Il demande à quoi correspond «Handicap et culture» pour le GTG et ce que signifie la rubrique «Populaires», toujours à la page 360.

M^me^ Keller indique que ce sont les mesures pour les handicapés, telles les bandes pour les aveugles. C'est le financement du dispositif d'accès pour les personnes handicapées. Par exemple les explications, que le public peut lire, sont enregistrées pour les aveugles. Elles peuvent ainsi suivre l'œuvre. Il y a aussi des auto-descriptions, mais individuelles. Ce type de dispositifs pour les personnes handicapées sont financés par cette ligne «Handicap et culture». Les «Populaires» est un ancien nom. Il s'agit d'un dispositif de billets donnés à des associations caritatives, qu'elles redistribuaient aux personnes dont elles s'occupent. C'est donc également une mesure pour favoriser l'accès à la culture, par le biais d'associations qui s'occupent des personnes défavorisées ou en difficultés.

Une commissaire constate, à la même page sous «Activités culturelles scientifiques», que le projet «Apérôterreau» du «Collectif pour une vie nocturne

riche, vivante et diversifiée» a été subventionné à hauteur de 20 000 francs. Elle demande à quelle activité cette somme est destinée.

M. Kanaan explique que ce collectif est né d'une action militante de jeunes au sens très large: collégiens, étudiants, jeunesse de partis de tous bords, etc. Ces jeunes se battaient pour une vie nocturne plus accessible et plus diversifiée, en termes de tarifs, de lieux, d'âges, etc. Au départ, il s'agissait donc d'une action politique. Ce collectif fédère un nombre impressionnant d'organisations de jeunes et s'est défini comme le partenaire des autorités, cantonales et communales, sur la vie nocturne. Il a demandé un local afin d'organiser des soirées, et la Ville a mis à sa disposition la salle du Terreau, située sous la salle du Faubourg. Il organise différentes activités, et le nom est trompeur: il ne finance pas d'apéros. Ce collectif est soutenu par la Ville, sa billetterie n'étant pas suffisante pour couvrir tous les frais.

Page 361

Un commissaire demande des précisions sur le «Grand Conseil de la Nuit», car une motion a été votée par la CARTS sur un ou une maire de la nuit à Genève.

M. Kanaan décrit le «Grand Conseil de la Nuit» comme un collectif qui regroupe les clubs, au sens très large. Il existe depuis les états généraux de la nuit qui avaient eu lieu en 2010. Tous les profils sont regroupés. Les clubs alternatifs comme les clubs commerciaux travaillent ensemble sur les enjeux de la nuit. Ils ont estimé qu'il serait intéressant de faire des portes ouvertes pendant la journée, de manière que les gens qui souhaitent visiter une fois ces lieux puissent le faire, accompagnés de professionnels.

Page 362

Sous «Soutien à la danse», une commissaire questionne sur des subventions annuelles, notamment pour la danse, avec des sommes de 100 000 francs pour la «Compagnie 7273 / Françoise Mamie» ou 125 000 francs pour la «Fondation Parano / Gilles Jobin», alors que ces compagnies sont déjà actives depuis longtemps. Elle s'interroge donc sur la portée de «subventions ponctuelles» dans un tel cas.

M[me] Keller répond qu'il ne s'agit effectivement pas de subventions ponctuelles, mais de subventions annuelles. Par contre, cette année-là, ces deux compagnies étaient en transition d'une convention à l'autre. Elles ont continué à toucher les mêmes montants. M. Kanaan vient de signer la première convention transfrontalière avec la Ville d'Annemasse et la région. C'est la première convention franco-suisse avec des artistes, en l'occurrence la «Compagnie 7273 / Françoise

Mamie» qui travaille des deux côtés de la frontière. Elle va devenir une compagnie conventionnée également avec Château Rouge. L'élaboration de la convention a pris presque une année, car il peut être compliqué de travailler avec la France. L'année prochaine, cette ligne rejoindra les lignes qui figurent sous «Soutien à la création chorégraphique conventionnée». Quant à M. Jobin, qui est l'artiste mondialement reconnu sur le plan de la création numérique, il fait une tournée avec sa dernière œuvre virtuelle. M^me^ Keller conseille vivement à la CARTS d'en faire l'expérience et de contacter M. Jobin à ce propos. Avec M. Jobin, la discussion portera autour d'une convention dans le domaine du numérique, et, l'année prochaine, cette ligne se trouvera sous «Soutien numérique conventionné».

La même commissaire poursuit ses questions sur les fêtes; sous «Soutien aux manifestations chorégraphiques», elle observe qu'il y a une «Fête de la danse» pour 90 000 francs. Il y a également une «Fête du théâtre» (page 366). Elle demande, d'une part, si l'organisation de toutes ces fêtes est un moyen pour déployer encore des subventions et, d'autre part, de quelle manière ces subventions sont octroyées.

M. Kanaan observe que c'est une volonté politique de soutenir les initiatives et même, parfois, de les co-initier. La Fête du théâtre est venue du terrain. Toutes ces initiatives contribuent à sensibiliser un public. La Fête du théâtre a réussi l'exploit de fédérer les scènes théâtrales autour d'un événement commun permettant de populariser le théâtre auprès d'un public pas forcément conquis. Pour M. Kanaan, cet événement présente des points communs avec la Nuit des musées. Quant à la Fête de la danse, c'est une initiative suisse.

M^me^ Keller ajoute que cette Fête de la danse a été créée par le Dialogue national et Reso, association fédérale. Elle a été voulue et initiée, notamment avec les associations professionnelles au niveau suisse, par Pro Helvetia, et a lieu le même week-end dans toute la Suisse. Une subvention fédérale est partagée entre toutes les villes participantes. Durant trois jours, les écoles de danse ouvrent leurs portes. Des cours gratuits sont dispensés. De plus, des bals populaires ont été organisés au GTG.

Page 363

Une commissaire aborde le «Soutien aux manifestations cinéma» et constate que les plus gros soutiens vont au «Festival international du film oriental de Genève – FIFOG» et à l'«Association Animatou». Elle souhaite avoir les comptes détaillés.

M^me^ Keller transmettra les derniers comptes en main du département. Elle ajoute que les subventions les plus importantes dans le domaine du cinéma apparaissent dans les lignes nominales.

Page 364

Une commissaire constate que l'Association genevoise des chœurs d'oratorio (AGECO) touche une subvention assez conséquente, car même si elle essaie d'intégrer quelques autres ensembles, elle reste extraordinairement fermée. Cette association touche déjà une subvention importante pour une série de concerts, la commissaire s'interroge dès lors sur ce qu'elle qualifie de privilèges.

M^me^ Keller indique que le département répondra par écrit.

Page 365

Une commissaire cite «Les concerts de la Cathédrale» et demande si une convention est éventuellement envisagée. Elle précise que c'est son idée et qu'elle ne relaie les demandes de personne. Dans le cadre de ces concerts, le carillon de la Cathédrale est effectivement utilisé, et le poste de carillonneur est un poste d'Etat. De plus, cela fait des années que ces concerts existent.

M^me^ Keller répond qu'elle va se renseigner.

Page 366

Un commissaire se réfère à «Soutien aux manifestations théâtrales» et aux trois associations citées. Il estime que ces manifestations théâtrales jouent un rôle social avec des catégories de comédiens ou de professionnels moins aguerris, néanmoins leur rôle social est intéressant. Il demande si le département a les mêmes échos et de quelle manière il situe ces manifestations à côté du soutien à la création théâtrale.

M^me^ Keller estime que la «Fête du théâtre» joue un rôle important, car c'est la première manifestation qui a réussi à fédérer l'ensemble des institutions théâtrales, y compris les théâtres sur la Commune de Carouge ou ceux à Meyrin. Elle joue un rôle très intéressant dans la dynamique du théâtre.

Pour le «Festival du rire» et l'impro, les artistes ne sont pas toujours complètement professionnels. Il peut y avoir un mélange d'artistes professionnels et d'artistes amateurs. Mais leur rôle est très important. Ces manifestations ont un succès public avéré. L'impro devient importante à Genève, même si elle est souvent encore considérée comme non professionnelle. Par exemple l'impro, au Québec, est une véritable institution, avec de très grands artistes. Ces manifestations sont vouées à évoluer. Le regard du département est tout à fait positif.

Pour le «Festival du rire» M^me^ Keller répond que ce festival permet à des comédiens et des comédiennes de Genève de jouer et d'être valorisés. C'est donc très important. Tout n'est pas toujours de qualité supraprofessionnelle, mais des

choses sont très intéressantes dans ce festival. Il est donc important de soutenir cet aspect-là aussi.

Mme Keller ajoute que ces festivals ont beaucoup de succès et se portent très bien au niveau de la billetterie, y compris l'impro. Si seulement de petits montants sont accordés, c'est que ces manifestations ne présentent pas de demandes de subventions importantes, car l'importante billetterie qu'elles réalisent leur apporte une aide conséquente. L'impro et le stand-up sont très à la mode et ont un public acquis. Le département vient en soutien, en octroyant la gratuité du Casino Théâtre et une subvention qui leur permettent de monter leur production.

La présidente demande si le Théâtre des Beaux Jours est une compagnie étrangère.

M. Kanaan répond que non.

Mme Keller précise que, pour recevoir une subvention, les organisations doivent être actives à Genève et y payer leurs impôts. C'est le critère numéro un pour recevoir une subvention.

Une commissaire souhaite une précision concernant «Ville de Lancy» et le projet «Léman Express» avec un montant de 30 000 francs.

M. Kanaan indique qu'il s'agit d'un projet commun des communes genevoises. La commission culturelle de l'ACG a initié un projet conjoint avec leurs homologues des communes françaises pour marquer l'inauguration du Léman Express. Il s'agit d'un projet culturel, le long des gares du Léman Express. La Ville de Lancy assure la coordination du projet. Le mandat a été confié conjointement à la direction de la Nouvelle Comédie et à la direction de Château Rouge. La Ville de Lancy regroupe les fonds et paiera les mandataires.

Mme Keller précise que les fonds iront aux artistes qui vont créer des spectacles. Les communes ont contribué en partie, ce qui a permis au Fonds intercommunal de payer aussi. Les artistes, genevois et français, vont travailler ensemble.

Un commissaire évoque les «Populaires», dont il a été question, et demande s'il existe une liste des associations bénéficiaires. Il se souvient que d'anciens banquiers privés figuraient sur une précédente liste. Il souhaite donc savoir s'il existe une nouvelle liste actualisée.

Mme Bachmann informe le commissaire que la liste lui sera fournie.

Le même commissaire demande si le fait d'être basé en Ville de Genève est une condition pour bénéficier d'une subvention. Il constate que le «Chéquier culture» concerne aussi les Spectacles Onésiens, le Théâtre de Carouge et Théâtre Forum Meyrin.

Mme Keller répond que le critère pour recevoir une subvention est d'être actif à Genève, et non résident en Ville de Genève. Par contre, les bénéficiaires doivent payer leurs impôts à Genève. Aucune ville suisse n'exige d'un acteur culturel, pour qu'il reçoive une subvention, qu'il réside dans la commune. D'ailleurs Plan-les-Ouates donne des soutiens à des artistes de la Ville de Genève.

Le commissaire estime que les associations bénéficiaires devraient être domiciliées à Genève.

Mme Keller précise que le département est très attentif à ce que les artistes soient actifs à Genève et qu'ils paient leurs impôts à Genève.

Une commissaire souhaite savoir si le Centre d'édition contemporaine a demandé l'augmentation de sa subvention.

Mme Keller répond que la liste des demandes d'augmentation de subvention est en cours d'élaboration. Cette liste sera présentée à M. Kanaan. Les arbitrages auront lieu au mois de juin, avec les préavis du service et les fiches d'arbitrage. Cette année, de très nombreuses demandes d'augmentation de subventions ont été adressées au département pour le budget 2020. Au fil des années, si la subvention n'augmente pas, l'artistique se péjore. Ce principe est valable pour toutes les institutions. Ces dernières années, les subventions n'ont pas augmenté.

La même commissaire demande si le Centre culturel interdisciplinaire dédié aux arts numériques, à la création audiovisuelle et à l'innovation technologique (D.I.X.) est subventionné.

M. Kanaan indique que le D.I.X. ne touche pas de subvention. Une aide au démarrage avait été accordée, via le fonds G'innove. Actuellement le D.I.X. cherche un emplacement. Il postulera probablement pour un espace à la zone industrielle des Charmilles (ZIC). M. Kanaan estime que c'est un beau projet, mais il est difficile de trouver à Genève un espace adéquat, abordable et accessible, alors qu'il existe entre 200 000 et 400 000 m^2 de bureaux et de surfaces commerciales vides. Les privés refusent de mettre ces espaces à disposition.

Une commissaire se réfère à la subvention soutien complémentaire pour le Festival Antigel de 65 000 francs et demande si ce montant va se rajouter à la subvention habituelle.

M. Kanaan précise qu'Antigel dispose d'une subvention de base. Antigel est chroniquement en sous-financement. Un effort particulier a donc été consenti. L'avantage des fonds ponctuels est d'avoir une marge si moins de projets sont présentés, mais cela ne signifie pas que cette aide ponctuelle peut se renouveler chaque année.

Mme Keller précise que le Festival Antigel dispose d'une ligne nominale, mais le montant ne correspond pas à la demande. Il revient donc régulièrement à la

charge. Lors de la dernière édition, il était en difficulté, et le département a pu donner un complément. Des discussions avec l'ACG sont en cours, afin d'élaborer une nouvelle convention avec le Festival Antigel. Les entités ont le droit de présenter des demandes complémentaires, notamment lorsqu'elles ont des projets supplémentaires.

M. Kanaan précise que le Festival Antigel est subventionné, mais via l'ACG. Antigel est un festival des communes, et un modèle de convention existe désormais. L'ACG a adopté ce modèle avec d'autres subventionnés, comme FIFDH. Pour le Festival Antigel, c'est l'ACG qui chapeaute.

La commissaire souhaite rebondir sur la convention transfrontalière avec la «Compagnie 7273 / Françoise Mamie». Elle demande quels sont les avantages et les désavantages de cette convention. Elle relève que les différences salariales sont flagrantes entre la Suisse et la France.

M[me] Keller estime que l'avantage pour la «Compagnie 7273» est d'intégrer les circuits de diffusion français et suisses. Le deuxième avantage est d'avoir une résidence de création à Château Rouge (Annemasse). C'est très avantageux pour une compagnie d'être associée à un théâtre, parce que cela permet d'avoir un lieu de répétition et un lieu pour créer. Cette convention permet aussi des apports supplémentaires. Avant, seule la Ville subventionnait la «Compagnie 7273». Désormais, avec la convention, le côté français donne aussi, certes moins, mais il y a la résidence à Château Rouge. Les moyens pour la compagnie sont donc améliorés.

La même commissaire aborde le «Festival international du film oriental de Genève (FIFOG)» qui n'aura plus droit à sa subvention et demande comment ce festival va faire sans subvention.

M. Kanaan répond que ce festival ne va pas continuer. Il précise que seul un point a été signé avec le président et le directeur du festival. Si ceux-ci trouvent un acteur culturel prêt à développer un module de film oriental, les 60 000 francs – historiquement issus de la LRT – pourraient être attribués à ce module. Un projet devrait toutefois être déposé.

M[me] Keller précise que le projet doit avoir la même mission de valorisation du cinéma moyen-oriental, puisqu'il s'agit d'un montant LRT, et la loi prévoit que ces montants doivent servir à la même mission, pas forcément au même acteur. Si le FIFOG arrête, les cinémas de Grütli seront chargés d'assurer la promotion du cinéma moyen-oriental, pour que cette mission perdure.

La commissaire demande pour quelle raison il s'agit de 60 000 francs et non des 160 000 francs.

M[me] Keller indique que 60 000 francs est le montant LRT et le reste est le montant Ville de Genève, montant qui a été redistribué au FIFDH et au GIFF. En revanche, le montant LRT doit rester pour la même mission.

La même commissaire a lu dans le document que le DCS est le département qui a engagé le plus de femmes, question répartition. Elle demande ce qu'il en est au niveau des subventions, de l'argent utilisé, étant donné que le «gender budgeting» est en train de se mettre en place.

M^me^ Keller estime que les seuls éléments qu'elle peut donner concernent les directions d'institutions et les bourses. Elle est en mesure d'annoncer qu'il y a la parité au niveau de l'octroi des bourses et au niveau de la répartition des directions dans le domaine du théâtre. Ce n'est pas aussi clair dans tous les domaines. Dans le domaine des musiques actuelles, au niveau des directions, la situation n'est pas mauvaise. Dans le domaine de l'art contemporain, des progrès restent à faire. Par contre, au niveau des subventions, il n'y a aucun monitoring possible. La Ville ne connaît pas le sexe des personnes qui travaillent dans une compagnie. Elle a participé financièrement à un petit mandat octroyé à l'Association Bloom and Boom, qui est en train de faire une enquête dans les théâtres du canton de Genève, pour déterminer de quelle manière cette question est traitée dans les institutions théâtrales. M^me^ Keller espère recevoir des éléments intéressants à travers cette enquête. La Ville n'entreprendra pas de nouvelles études dans ce domaine, étant donné que Pro Helvetia a annoncé une étude au niveau suisse.

M^me^ Keller précise que cette étude se basera sur les chiffres des communes et des cantons. Pour l'instant, la Ville n'a reçu aucune demande.

Page 367

Une commissaire mentionne le lieu d'exposition «Le Commun» dans le BAC et souhaite avoir des précisions à ce sujet.

M^me^ Keller décrit «Le Commun» comme un lieu sans direction artistique, accessible à toutes sortes de projets. Il y a eu une très belle exposition de dessins de la collection du FMAC. Electron a fait des performances totalement numériques.

La commissaire ajoute qu'il y a aussi eu une exposition avec les Archives contestataires «Essayer encore, rater encore, rater mieux», qui a coûté 70 000 francs.

M^me^ Keller confirme que c'était une exposition importante pour laquelle des chercheurs et des historiens ont travaillé durant des mois. Une exposition sur les saisonniers est également prévue cet automne avec le Collège du travail, les Archives contestataires et l'Association Rosa Brux qui travaille sur la mémoire et les arts.

Sous «Soutien à la création art contemporain», la commissaire remarque que la Ville soutient une exposition à Langenthal, une exposition au Kunstraum

Walcheturm, etc., soit des expositions à l'extérieur. Par contre, elle constate qu'aucune rubrique de soutien aux tournées ne figure aux comptes.

M^me^ Keller relève qu'avec la LRT les échanges et tournées sont de la compétence du Canton. La Ville a un conseiller culturel du Service culturel qui siège dans la commission du Canton. Il fait le lien avec les projets qui ont été soutenus sur la création par la Ville de Genève, de manière à appuyer leur diffusion dans cette commission. Le domaine de l'art contemporain est le seul pour lequel la Ville aide les artistes pour des expositions à l'étranger. Dans tous les autres domaines, la Ville soutient les artistes afin de créer un spectacle à Genève pour la population genevoise.

Page 368

Une commissaire constate l'«Acquisition d'une photo de Claudio Moser» pour 16 000 francs. Elle demande si cela correspond au prix du marché, si le prix est habituel, et si cette photographie est particulière.

M^me^ Keller évoque la commission d'acquisition du Fonds municipal d'art contemporain, qui est très attentive à ne pas acheter des pièces trop chères et n'est pas là pour faire de l'investissement financier. Si elle a décidé d'acheter cette pièce à 16 000 francs, c'est qu'elle les vaut et qu'elle est cotée sur le marché. Par ailleurs, l'artiste a certainement un lien avec Genève.

Page 369

Une commissaire constate que la somme de 55 266 francs est consacrée au «Montage et remontage des œuvres» pour Geneva Lux. Elle demande s'il s'agit en l'occurrence uniquement de logistique et, si c'est le cas, quel est l'apport artistique.

M^me^ Keller précise que la manifestation Geneva Lux dépend de M. Barazzone et a lieu chaque année avant Noël. Le FMAC collabore chaque année à cette manifestation en produisant des nouvelles pièces et en remontant les pièces qui ont été créées les années précédentes. Ces pièces étant monumentales, comme les montgolfières de M. Savary, leur remontage et leur démontage ont un coût. Ce sont les artistes qui effectuent ces installations. Par ailleurs, il faut entretenir les pièces. Les artistes reçoivent des subventions pour cela.

La même commissaire s'interroge sur les 11 226 francs destinés au «Pavillon de la danse» qui n'existe pas encore.

M^me^ Keller mentionne le concours d'artistes pour réaliser une œuvre liée in situ au Pavillon de la danse. Ce concours a été remporté par M. Rudy Décelière.

La commissaire intervient sur la ligne «Interventions artistiques espaces publics et bâtiments et jury» en lien avec «Ceva Eaux-Vives». Elle demande ce qu'il en est du pourcentage sur les constructions qui va à l'art contemporain.

M[me] Keller estime que c'est un grand dossier. Désormais, le pourcentage n'est plus prélevé. L'année dernière, le Conseil municipal a voté une proposition d'investissement pour les acquisitions et l'espace public. Le département est en train de travailler, et la CARTS recevra rapport de ce qui aura été fait dans les acquisitions et l'art public. De plus, le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) était inscrit dans la proposition votée.

M[me] Bachmann ajoute que cette proposition répondait aussi à une demande du Conseil municipal d'avoir une possibilité démocratique de pouvoir allouer cet argent, ce qui a été fait par le vote de la proposition.

A une question relative à l'augmentation des demandes de subventions, M. Kanaan relève que ces augmentations concernent des entités qui ont déjà des subventions, qui existent et sont stables. Ces demandes d'augmentation sont souvent liées au développement de leurs activités ou à l'augmentation des frais techniques.

M. Kanaan estime qu'il faudra faire le tri dans toutes ces augmentations, mais de nombreux cas sont certainement légitimes. Il précise toutefois qu'il ne sera probablement pas possible de répondre favorablement à toutes les demandes.

Séance du 20 mai 2019

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical dit son embarras face à la manière dont on procède chaque année avec les comptes, relevant que comme pour le budget, les commissions doivent le traiter en l'espace d'une soirée, dans l'urgence. Il relève la difficulté à traiter de questions aussi volumineuses en si peu de temps, ajoutant qu'il faut ensuite voter sans avoir reçu toutes les réponses aux questions qui ont été posées aux magistrats et à leurs services. Il dit entendre que MCH2 change les choses, mais regrette que depuis des années à chaque budget et comptes certaines lignes sont affectées à d'autres départements que dans l'exercice précédent, et qu'ils deviennent dès lors difficiles à suivre. Il déclare passer maintenant plus précisément au DCS, disant déplorer que lors de l'étude de ces comptes 2018, les réponses qu'a données le département ont été évasives, lorsque ses représentants ne faisaient pas carrément comprendre aux commissaires qu'ils ne connaissaient rien au sujet abordé. En venant ensuite au centre du sujet lui-même, il déclare qu'en tant que membre du Parti libéral-radical, il s'est toujours opposé comme son groupe à l'augmentation des fonds généraux, et note que c'est précisément

l'augmentation de ces fonds qui échappe au contrôle du Conseil municipal. Il observe à ce titre que le DCS dispose de 10 millions de francs qu'il peut distribuer à qui il veut et comme il l'entend, sans que le Conseil municipal ait de prise sur ces choix et le montant indiqué. Il relève qu'au moment des comptes, les conseillers municipaux ne peuvent que constater que l'argent a été dépensé et comment il l'a été, ajoutant que l'on peut parfois y trouver des éléments surprenants, lorsque l'on constate par exemple que des institutions ou des personnes reçoivent des subventions dites ponctuelles chaque année. Il déclare que cette situation concernant les fonds généraux devient difficilement gérable au fil du temps, indiquant que si les subventions ponctuelles échappent ainsi au contrôle du Conseil municipal, les conventions sur quelques années lui échappent par exemple également. Il observe que si ce mouvement se poursuit, la CARTS n'aura bientôt plus voix au chapitre sur le budget du DCS. Il conclut que pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical s'abstiendra lors du vote de ces comptes.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe va également s'abstenir. Elle affiche en particulier son regret à ce que M. Kanaan n'ait pas voulu répondre à la question concernant le montant de l'indemnité de départ de l'ancien directeur de la BGE. Et par ailleurs les réponses aux questions posées au magistrat n'ont pas encore été transmises aux commissaires. Le Mouvement citoyens genevois, compte tenu de ces éléments, ne peut pas se prononcer sur ces comptes et c'est les raisons pour lesquelles le groupe a choisi l'abstention.

Un commissaire du Parti socialiste déclare rejoindre en partie les propos du commissaire du Parti libéral-radical, lorsqu'il relève le travail simiesque auquel les commissaires doivent s'astreindre lors de l'étude des comptes. Il indique pour sa part ne jamais avoir été tellement enthousiaste à l'idée que ceux-ci soient analysés par les commissions spécialisées en plus de la commission des finances. Il précise que si cela fait sens pour le budget qui est un acte politique, cela fait moins sens lors des comptes, où il s'agit uniquement de vérifier qu'il n'y ait pas de contradictions entre un mandat budgétaire initial et l'activité effective du Conseil administratif. Sur le fond, il déclare ne pas avoir relevé de contradictions entre le budget 2018 et les comptes 2018, sous réserve de l'information concernant l'indemnité de départ de l'ancien directeur de la BGE. Il observe de plus que contrairement au préavis que la commission donne sur le budget, ce préavis concernant les comptes n'a pas vraiment de poids, étant donné notamment que celui-ci sera transmis à la commission des finances, et que la commission des finances transmettra son propre préavis au plénum qui enfin prendra la décision finale, et que si le Conseil municipal dans son ensemble ne les accepte pas, le Conseil d'Etat peut s'y substituer en les acceptant. Il note que si l'analyse des comptes par la CARTS peut avoir son intérêt en tant qu'exercice documentaire, l'exercice pertinent du point de vue politique pour celle-ci est la discussion du

budget. Il ajoute que même du point de vue de l'exercice documentaire, il faudrait avoir plus d'une séance à disposition si l'on souhaitait traiter correctement de ces comptes, répétant néanmoins qu'il ne voit de manière générale pas vraiment la nécessité pour la commission, ni pour les autres commissions spécialisées outre la commission des finances, de s'adonner à un tel exercice, et ce pour les raisons qu'il a déjà évoquées. Il conclut en rappelant que sous réserve des réponses encore en suspens que devrait obtenir la commission des finances, et sous réserve que la réponse concernant l'indemnité de l'ancien directeur de la BGE soit satisfaisante, il conviendra d'accepter ces comptes.

La présidente demande s'il s'agit là de la position du groupe socialiste.

Le commissaire répond par l'affirmative, indiquant que le groupe socialiste va voter ces comptes. Il rappelle que le seul but de l'étude des comptes est de vérifier s'ils sont sincères par rapport à la réalité des dépenses, et si l'activité du Conseil administratif est cohérente en matière de culture par rapport au budget, et précise que rien ne permet ici d'infirmer que ces deux conditions soient remplies.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que l'essentiel a été dit par le représentant du Parti socialiste. Il relève qu'en ce qui concerne les comptes, les commissaires doivent se glisser dans le rôle d'agents fiduciaires, comme s'ils pouvaient effectuer un travail d'une qualité supérieure à celui accompli par la société fiduciaire chargée de leur vérification. Il ajoute que la frustration qu'a évoquée le représentant du Parti libéral-radical concerne également la commission des finances, précisant qu'il est difficile d'en savoir véritablement plus après l'audition des magistrats concernés et de leurs équipes. Il observe que pour se faire une idée réellement complète des comptes et des liens qu'ils entretiennent avec les décisions budgétaires, les conseillers municipaux devraient pouvoir avoir un accès, même limité, aux programmes comptables de la Ville, afin de vérifier si au cours du temps les dépenses de telle ligne sont en adéquation avec le montant qui y a été effectivement dépensé, et constater au moment où ils ont lieu d'éventuels changements dans les affectations. Pour ce qui est de l'étude des comptes par la CARTS, il estime, contrairement au représentant du Parti socialiste, que cet exercice est intéressant, en ce qu'il permet de recevoir le magistrat et ses équipes afin d'aborder de façon large la question de la politique culturelle de la Ville via les finances. Il dit ensuite l'absurdité et l'inutile posture politique qui se manifesterait d'un refus de ces comptes, ce d'autant qu'ils sont bénéficiaires, disant reconnaître néanmoins à l'abstention une manière de montrer que l'on n'est pas entièrement satisfait, et que l'on n'a pas reçu toutes les réponses souhaitées. Il ajoute que le groupe du Parti démocrate-chrétien pour sa part va approuver ces comptes, estimant que s'il fait sens de refuser quelque chose, ce doit être le budget, non les comptes.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'exercice de l'analyse des comptes par les commissions spécialisées est utile, et dit trouver

positif que les membres de celles-ci puissent aussi être mis au courant des dépenses effectives des départements qui les intéressent spécialement, et poser à ce sujet des questions aux magistrats concernés et à leurs équipes. Abondant dans le sens des propos du commissaire du Parti libéral-radical, il regrette également que la commission n'ait pas eu plus de temps à disposition pour étudier sérieusement ces comptes. Revenant sur la question soulevée par le représentant du Parti libéral-radical concernant l'usage des fonds généraux, il abonde également dans son sens, déplorant que les commissaires n'aient pas d'influence sur ceux-ci, et ne puissent même pas savoir à quelle entité les montants de ces fonds sont alloués. Il relève en outre avec inquiétude l'augmentation spectaculaire des moyens dont disposent ces fonds par rapport au montant discrétionnaire de 50 000 francs articulé par M. Mugny lorsqu'il était à la tête du département de la culture, déclarant qu'il y aurait urgence à revenir sur ce sujet pour ne pas voir le contrôle du Conseil municipal diminuer un peu plus d'année en année. En venant à la position de l'Union démocratique du centre sur ces comptes, il indique qu'il les approuvera, étant donné qu'il n'y a pas trouvé de différences par rapport aux indications politiques visibles dans le budget 2018.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite apporter une nuance personnelle à la position de son groupe telle que présentée par son collègue, et déclare qu'il lui semble utile d'analyser les comptes à la CARTS, en ce que cela permet de voir ce qui se passe précisément dans le département de la culture, ajoutant que cela est vrai également pour les autres commissions spécialisées. Il dit ensuite comprendre les points de vue des commissaires du Parti libéral-radical et de l'Union démocratique du centre par rapport aux fonds généraux, et reconnaît que même si un magistrat doit pouvoir disposer d'une certaine marge de manœuvre par rapport aux contraintes générales du budget, un montant de 10 millions de francs paraît tout de même aller au-delà du nécessaire en la matière, et dit sa crainte que les commissaires et le Conseil municipal dans son entier deviennent inutiles ou redondants en termes de choix budgétaires si ce montant continue à augmenter. Il conclut que malgré cette réserve, il va naturellement approuver ces comptes avec son groupe.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite revenir sur deux remarques formulées par le représentant du Parti libéral-radical. Il déclare en premier lieu qu'en ce qui concerne les subventions ponctuelles, le magistrat seul ne peut les attribuer comme il l'entend, mais que ce processus décisionnel est encadré par la présence d'une commission chargée de décider de ces attributions. Il déclare en second lieu que les conventions passées n'échappent pas au contrôle des conseillers municipaux, car elles sont accessibles une fois conclues sur le site internet du DCS. Il ajoute que les conseillers municipaux peuvent également orienter la pratique de ces conventions, en demandant que certaines d'entre elles soient passées et que d'autres ne le soient pas.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche indique qu'il va pour sa part s'abstenir, premièrement car en sa qualité de commissaire remplaçant, il ne dispose pas de toutes les informations dont dispose sa collègue titulaire de la commission, deuxièmement, il estime que la non-rénovation de la machinerie du GTG est inacceptable, et enfin il n'a pas été donné de réponse satisfaisante concernant l'indemnité de départ de l'ancien directeur de la BGE. Pour ce qui est de la non-rénovation de la machinerie du GTG, il dit trouver inadmissible que le Conseil municipal ait voté un crédit global et des crédits supplémentaires pour les travaux au GTG, et qu'on ait pu laisser de côté la machinerie, qui est pourtant un élément central pour un opéra. Il précise que si des réponses ont été données sur ce point par M. Kanaan, elles ne sont pas satisfaisantes, et rappelle que M. Kanaan a indiqué lors de la dernière séance que le Conseil municipal serait rapidement saisi d'une nouvelle demande de crédit pour la rénovation de cette machinerie, et estime voir dans cette affaire un dysfonctionnement, et que l'on ne dispose à l'heure actuelle d'aucune information permettant de savoir comment il a été rendu possible. Pour ce qui est de la BGE, il indique qu'il s'agit là aussi d'un grave dysfonctionnement, et dit s'étonner du fait que malgré les souffrances endurées par les employés, on puisse en arriver à un tel processus de remerciement du directeur, sans que l'on puisse avoir aucune information sur le montant de l'indemnité reçue par celui-ci. Il conclut que le vote de ce soir ne préjuge cependant pas de son vote à la commission des finances, au cas où des réponses satisfaisantes seraient fournies par le magistrat sur ces deux dossiers.

Un commissaire des Verts dit trouver très important que les comptes soient étudiés en commissions spécialisées, estimant que même si des réponses à certaines questions manquent, et que si certaines de ces réponses sont parfois surprenantes, il demeure intéressant de pouvoir au moins s'en informer, d'autant plus si l'on n'est pas particulièrement expert en comptabilité. Il indique ensuite que les Verts vont ce soir, par sa voix, voter en faveur de ces comptes.

La présidente, notant que la parole n'est plus demandée, propose de passer au vote de la proposition PR-1350.

Par 8 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC) et 6 abstentions (1 EàG, 2 MCG, 3 PLR), la proposition est approuvée.

Annexes (à consulter sur internet):

- Annexe 1, convention d'exploitation entre la Ville et le GTG
- Annexe 2, avenant à la convention d'exploitation entre la Ville et le GTG
- Annexe 3, 2019_05_13_DCS_Stat4ans_Services
- Annexe 4, DCS-GTG-Explic_CR2018_CM
- Annexe 5, achats œuvres MAH
- Annexe 6, Comptes FIFOG du 1.9.2017 au 31 août 2018
- Annexe 7, Animatou Rapport de révision au 31 décembre 2018
- Annexe 8, lettre CARTS 22 mai 2019 DC

28 mai 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner les comptes 2018 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

Rapport de M^me^ Annick Ecuyer.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 29 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer, le 2 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Séance du 2 mai 2019

Audition de M^me^ Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement, et de M. Thomas Royston, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M^me^ Böhler rappelle que la présence des deux auditionnés est relative à la présentation des comptes de la DSIC. Elle entame sa présentation en effectuant une présentation plus générale de la brochure des comptes de la Ville:

– de la page 11 à la page 27, il s'agit de rendre compte des faits marquants et des objectifs atteints pour chaque département; quelques éléments concernant le service informatique se trouvent également sur les pages se rapportant au département des finances et du logement (DFL);
– de la page 29 à la page 49 se trouve la présentation générale, avec notamment des éléments sur les écarts entre le budget de 2018 et les comptes pour 2018;
– à la page 55, on trouve la partie du Contrôle financier (CFI) avec l'opinion de révision, ainsi qu'un certain nombre de remarques que l'on retrouve dans les différents chapitres;
– la page 73 marque l'entrée en matière dans les comptes annuels à proprement parler;
– à la page 77, on trouve les retraitements effectués pour définir le bilan d'ouverture, notamment la réévaluation des immeubles du patrimoine financier; on trouve également toute la liste des crédits en cours, ouverts, comme le demande le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2);
– à la page 269, on arrive aux comptes de fonctionnement;
– à la page 289, on arrive aux comptes des services compétents;

– le compte compétent de la DSIC est à la page 293;
– à partir de la page 303, les comptes du DFL, puis ceux des autres départements.

M^me^ Böhler revient à la page 293. Pour la DSIC, il y a un budget de 10 162 000 francs, avec une dépense finale de 10 151 000 francs. Les écarts dans les comptes sont liés à des reclassements, les achats de matériels corporels et incorporels ayant dû être séparés. Cette particularité ne sera plus affichée lors de la présentation des comptes en 2019. Le montant non dépensé des années dernières oscillait entre 300 000 et 400 000 francs, mais le budget a été totalement consommé cette année, en raison de nombreux projets en cours au niveau du service.

M. Royston note que le service a plus dépensé en software et prestations de service, mais moins en matériels et en réseaux. L'écart budgétaire à l'arrivée reste minime.

Questions des commissaires

Page 293

Un commissaire note que la difficulté pour traiter ces comptes réside dans leur caractère global. Il est difficile de se rendre compte du pourcentage de licences, de logiciels, du type de logiciels, etc. Il souhaite savoir s'il existe un détail de ces achats.

M. Royston répond qu'il a tenté de catégoriser les dépenses sous les appellations suivantes: matériel, réseau, software et prestations de services. Il ne pourrait cependant pas dire à l'heure actuelle si cela a été dépensé pour faire de la messagerie ou du matériel de bibliothèque. Pour cela, il faudrait étudier les bons de commandes au niveau individuel.

M^me^ Böhler précise que le service dispose néanmoins d'une liste de projets financés par le budget de fonctionnement.

Le même commissaire rappelle qu'il avait posé une question écrite il y a de cela un an, restée sans réponse, sur la liste des procédures judiciaires en cours pour chaque département de la Ville. Il aurait aimé trouver les montants résultant de ces procédures dans les comptes.

M^me^ Böhler précise que la question écrite lui est arrivée entre les mains il y a de cela une semaine, et qu'elle devrait bientôt arriver à l'ordre du jour des séances plénières.

Le même commissaire demande où il peut trouver ces chiffres dans les comptes.

M^me^ Böhler lui indique qu'à la page 163, il peut trouver les provisions relatives aux litiges. Les provisions sont préparées en cas de litiges afin de pouvoir

régler les honoraires d'avocats. Les contentieux du personnel sont gérés par le Service juridique (LEX). On trouve dans chaque département des juristes qui gèrent le contentieux.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi l'achat du matériel informatique, de logiciels ou de matériel de communication ne peut paraître à l'actif.

M^me^ Böhler répond que toute dépense inférieure à 100 000 francs passe dans les frais de fonctionnement, selon la règle d'activation suivie par la DSIC.

Le même commissaire aimerait savoir si le seuil à partir duquel on considère une dépense comme normale est le même pour tous les services.

M^me^ Böhler répond que ce seuil est applicable à tous les services.

Un commissaire aimerait savoir, au niveau du *budgeting* énergétique, si les écarts de la ligne 310 peuvent être expliqués par de l'achat de matériel informatique ayant généré des coûts énergétiques supplémentaires.

M. Royston note que beaucoup de ces achats sont dus à du renouvellement de matériel. Lors de l'installation d'un nouveau serveur, sa capacité étant plus puissante, cela limite le besoin énergétique nécessaire. Bien qu'il reste difficile de mesurer la consommation énergétique du matériel, M. Royston note qu'il serait intéressant de pouvoir regarder la consommation énergétique du data center. Le chef de service estime cependant qu'il ne semble pas que la consommation énergétique du service soit croissante.

Un commissaire aimerait savoir ce à quoi fait référence la rubrique fermage, à la ligne 316. Il est répondu qu'il s'agit seulement du nom de la rubrique, mais que le service ne pratique pas de fermage.

M^me^ Böhler l'invite à consulter la page 309 où l'on peut trouver le loyer des locaux occupés par la DSIC à la rue du Stand, le service payant une rente de superficie sur ces locaux.

Un commissaire souhaite savoir si le service est limité dans les achats de fonctionnement ou s'il peut par exemple effectuer 100 achats à 99 000 francs, qui compteraient là encore pour des achats de fonctionnement.

M^me^ Böhler répond que le matériel informatique à la disposition du personnel est comptabilisé comme de l'investissement. Une partie de ce budget est relative au renouvellement du parc informatique. Pour ce qui est des groupes d'objets de même nature, l'idée est de dépenser raisonnablement.

Un commissaire aimerait savoir où il peut trouver les explications relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles de l'Agenda 21, et qu'est-ce que cela recouvre.

Mme Böhler répond que le seuil d'activation n'a pas été atteint pour ces achats, qui passent en amorti directement. A la page 293, on trouve les activités de la DSIC qui bénéficient à la Ville, tandis que les pages 303 et suivantes concernent les achats internes de la DSIC. Elle rappelle aussi que les investissements corporels concernent des meubles, du rangement, tandis que les investissements incorporels concernent les logiciels et licences. Une réponse plus complète sera envoyée au commissaire.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de ses collaborateurs, M. Sébastien Vionnet, responsable du contrôle interne et gestion, et M. Thomas Lebedinsky, directeur adjoint

Pages 20 et 21

Un commissaire fait référence à la page 20. Il rappelle que la police municipale ne peut pas agir concernant la vente de stupéfiants, et se demande pourquoi des informations relatives à ce sujet se trouvent à cette page.

M. Barazzone explique que la police municipale est compétente pour traiter les affaires relatives à de la possession de stupéfiants; il serait erroné de dire que la police municipale n'a pas d'influence sur le réseau, de par sa propre présence. Cependant, il faut rappeler que la police municipale ne peut pas mener d'enquêtes, ce qui relève des fonctions de la police cantonale.

Une commissaire note qu'une importante augmentation des déchets relatifs aux fêtes et aux incivilités a pu être observée, et demande ce qui a été mis en place pour contrer cette hausse.

M. Barazzone lui répond que la quantité de déchets incinérés a pourtant baissé. Le service a pris des mesures telles que la mise en place de programmes de prévention dans les classes en partenariat avec le Département de l'instruction publique (DIP). Le service a également renforcé l'efficience du travail de terrain. La Voirie s'est dotée d'un nouveau chef de service qui a modifié la dynamique de gestion du service.

La même commissaire note qu'aux arrêts de bus, les poubelles à mégots débordent, de par leur trop petite taille. Elle se demande s'il ne serait pas possible de modifier ce matériel.

M. Barazzone rappelle que l'on ne peut pas mettre les mêmes infrastructures partout mais que le service va augmenter le nombre de cendriers. De nouvelles poubelles vont être installées, avec un cendrier intégré sur les poubelles. Le nombre de contraventions a augmenté concernant les incivilités relatives aux mégots sur la voie publique.

Un commissaire note qu'à la page 21, il est fait référence au programme Urbanature et souhaite savoir où il peut trouver les comptes relatifs à cela, les sommes engagées pour la mise en place de ce programme.

M. Barazzone lui répond que ces dépenses sont ventilées sur l'ensemble du budget du Service des espaces verts (SEVE). Il est compliqué de donner une réponse, mais le magistrat note qu'il peut récupérer l'information auprès du SEVE pour la communiquer au commissaire.

Un commissaire rappelle que la police municipale est compétente pour la question de la possession de stupéfiants. Comment se concrétise la compétence pour la détention de stupéfiants?

M. Barazzone répond que la police municipale peut saisir des stupéfiants, par exemple lors de contrôles routiers, et dresser un constat adressé directement au Ministère public. La consommation de cannabis est aujourd'hui régulée par le Tribunal fédéral, sans que la population soit inquiétée. Cependant, le magistrat note que c'est plutôt la vente qui pose problème, plus que la consommation.

Un commissaire note une image du Noël aux Bastions dans la partie dédiée aux faits marquants du département, mais que l'événement n'est pas inscrit de façon littérale dans les faits marquants.

M. Barazzone lui répond que le marché de Noël n'est pas un événement organisé par la Ville de Genève et qu'il n'est donc pas un fait marquant pour le département. Un bilan relatif au marché de Noël a cependant été publié dans le magazine *Vivre à Genève* du mois de mars 2019.

Un commissaire aimerait savoir, du point de vue de la masse salariale, de combien de postes de travail la centrale d'alarme de la police municipale dispose.

M. Barazzone lui répond que cela fait référence à un certain nombre de postes de travail et que ce nombre sera fourni à la commission.

Pages 375 et 376

A la page 375, la présidente fait remarquer que les objectifs sont atteints pour ce qui concerne le renforcement des effectifs du Service d'incendie et de secours (SIS).

M. Barazzone note que le service se devait d'atteindre ces objectifs pour pouvoir ouvrir les trois casernes vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept à partir de 2020.

Un commissaire se rappelle que lors de la précédente venue du magistrat à la commission, il avait annoncé un taux de 30% de récupération des déchets

organiques. Il parlait du saut 2016-2017 lors de la campagne «P'tite poubelle verte». Or, le commissaire observe qu'il y a eu une augmentation de 0,5% en 2018.

M. Barazzone précise qu'il faisait référence aux déchets organiques lorsqu'il évoquait un chiffre de 30%. En revanche, la quantité des déchets incinérés est en baisse, comme le montrent les chiffres.

Le même commissaire note que la baisse des déchets est observée depuis un certain temps maintenant, et cela ne vient pas de la campagne lancée par le DEUS pour faire du recyclage de déchets organiques. Il note tout de même qu'avec une valeur cible de 10% de récupération, la valeur atteinte en est encore loin.

M. Barazzone note que visiblement, suite à la première campagne, le potentiel de récupération a atteint son terme. En 2019, une campagne sera menée sur l'importance du tri des déchets organiques et il est prévu de mettre à disposition gratuitement des sacs compostables.

Le même commissaire, au vu du nombre de poubelles vertes distribuées, se demande s'il n'est pas contre-productif de distribuer autant de poubelles plastiques et d'escompter faire de l'écologie, tout en sachant que l'utilité n'est pas avérée sur le long terme.

M. Barazzone rappelle que ces nouvelles poubelles sont beaucoup plus utilisées, et que le recyclage des déchets organiques a augmenté de 30% suite à leur distribution. Ces poubelles vertes peuvent rester jusqu'à plus de dix ans dans les ménages.

Un commissaire a des questions sur la végétalisation du domaine public. Il note que la valeur atteinte ne correspond malheureusement pas à celle à laquelle le service souhaitait arriver. Il aimerait savoir si cette non-atteinte peut être expliquée.

M. Barazzone note qu'en 2017, l'objectif lié au projet de plantation avait été dépassé (en prenant de l'avance sur les objectifs 2018). De ce fait, l'objectif de cette année est en retrait par rapport à la prévision qui n'a pas été actualisée. Dans les faits, l'objectif a largement été atteint. Le magistrat note que ces tableaux peinent à rendre compte de la réalité, car ils se basent sur des années civiles.

Le même commissaire souhaite savoir si le département a une stratégie pour mieux gérer ses autorisations de construire afin d'éviter des interdictions et reports.

M. Barazzone lui répond que les arbres peuvent être plantés uniquement durant une certaine période de l'année. L'autorisation dépend du Canton et la Ville peut difficilement interférer, mais le département affiche une réelle volonté de planter des arbres en ville.

Une commissaire souhaite revenir à la page concernant le nombre d'apprentis par départements, la page 49, et note que le DEUS a un nombre relativement bas d'apprentis en son sein.

M. Barazzone note que le SIS et la police municipale ne peuvent pas employer d'apprentis, que la Voirie emploie surtout l'été des auxiliaires, et que certain-e-s apprenti-e-s sont cependant employé-e-s dans les services et à la direction du département. Il y a un grand nombre d'emplois d'été dans le département, ce qui ne se retrouve pas dans les comptes.

La même commissaire trouve que l'on pourrait faire un effort en termes d'apprentis, notamment à VVP ou dans les services administratifs.

M. Barazzone prend note de cette remarque pour la suite de la législature.

Page 377

Un commissaire demande si l'abréviation VVP correspond à «Voirie – Ville propre», ce qui lui est confirmé. Il note qu'il s'agit là d'un petit service, avec principalement des charges de personnels, et aimerait savoir comment se répartit le personnel dans le service.

M. Barazzone lui répond que la Voirie est en réalité le plus grand service du département.

Le même commissaire souhaite également savoir à quoi correspondent les revenus financiers.

M. Vionnet explique que ce montant correspond aux revenus du contrôle du stationnement de la Fondation des parkings provisionnés par la Ville de Genève.

Page 378

Un commissaire revient sur des écarts à la ligne 309 concernant les charges de personnel et à la ligne 391 concernant les prestations de service.

M. Vionnet répond que la ligne 391 concerne la facture interne du Service de l'espace public (SEP) pour la mise à disposition du domaine public dans le cadre de la manifestation «L'escale» d'un montant d'environ 200 000 francs, et que la ligne 309 correspond aux frais de formation du personnel.

Un commissaire note que dans tous les services, on observe une diminution du salaire du personnel administratif, quand il devrait théoriquement y avoir une augmentation.

M. Vionnet lui répond que les ressources humaines calculent les postes par rapport aux employé-e-s en place au moment du poste, alors que des arrivées et des départs arrivent entre-temps. Entre le budget et le réel, on observe toujours des écarts.

M. Barazzone note que la masse salariale augmente sans cesse, et qu'on n'observera pas de diminution sur plusieurs années.

Le même commissaire note qu'à la ligne 317, des dédommagements sont inscrits et aimerait savoir à quoi cela correspond.

M. Vionnet indique qu'il s'agit entre autres des frais de repas et de déplacements du personnel. Le détail des groupes se trouve dans un document établi par le DFL, qui n'a pas été remis à la commission avant la séance.

La présidente précise que seule la commission des finances dispose de ce document en ce qui concerne le Conseil municipal.

Page 379

Un commissaire demande s'il y a une explication pour les blancs du budget 2018 en ce qui concerne le Service de la police municipale (SPM).

M. Vionnet explique que le service a été créé au 1er janvier 2018, et que le changement budgétaire n'a pas été fait. La partie du budget du SPM se retrouve dans celui du SEP. Depuis 2019, le SPM est doté de son propre budget.

Page 381

Une commissaire aimerait savoir si la Ville revend les déchets qu'elle a revalorisés dans le cadre de sa politique de traitement des déchets.

M. Barazzone lui répond que chaque année, en fonction du prix du marché, la Ville revend ces déchets, et en dégage un revenu.

M. Vionnet précise que le papier et l'aluminium rapportent 560 000 francs annuels, et que le verre rapporte 414 000 francs annuels, en précisant que ces chiffres sont en baisse en raison de la baisse des prix.

Page 382

Un commissaire aimerait savoir à quoi correspond la ligne 311.

M. Vionnet lui répond que cela correspond aux achats informatique, de mobilier et de matériel de bureau.

Un commissaire souhaiterait savoir si les sacs biodégradables distribués par le DEUS sont réellement biodégradables, un certain nombre de sacs s'étant trouvés dans la réalité non dégradables.

M. Barazzone note que si certains sacs biodégradables ne le sont pas toujours, ceux distribués par la Ville le sont à 100%.

Une commissaire demande à quoi correspond la ligne 312, qui titre «alimentation».

M. Vionnet lui répond que cela correspond aux frais d'énergie du service, notamment l'eau et l'électricité. Le nom des groupes est issu du plan comptable MCH2.

Un commissaire revient sur les augmentations à la ligne 309 concernant le SEVE, celles à la ligne 315 et celles à la ligne 391.

M. Vionnet lui répond que la ligne 309 correspond aux frais de formation du personnel. La ligne 315 correspond entre autres à l'entretien des véhicules. La ligne 391 correspond aux imputations internes de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) et du SEP.

Une commissaire, à la ligne 304, demande à qui bénéficient les allocations.

M. Barazzone lui répond que ces allocations bénéficient à des associations telles que l'association Libellule qui lutte pour la biodiversité.

Page 385

Un commissaire note que les subventions au SIS et au SEVE sont relativement similaires, et souhaite savoir si le magistrat a l'intention d'augmenter les subventions accordées au SEVE.

M. Barazzone lui répond que ces subventions sont certes historiques, mais remises en question chaque année, et qu'il n'a pas été décidé de les augmenter. Les partenaires ne demandent pas de subventions chaque année, mais plutôt en fonction de leurs besoins.

Une commissaire souhaite savoir si le DEUS pourrait imaginer mettre en place un partenariat avec la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) pour réfléchir à des innovations sur le traitement des déchets ou sur la préservation de l'espace public naturel.

M. Barazzone lui répond que la végétalisation du domaine public a été une des priorités du DEUS depuis le début de la législature, avec la mise en place de mesures très concrètes. Concernant le traitement des déchets, Il indique que le programme G'innove est plus approprié pour financer des projets en matière d'innovation.

La même commissaire reconnaît que le DEUS a mis un accent tout particulier sur la végétalisation de l'espace urbain.

Page 386

Un commissaire revient sur l'augmentation des rabais accordés aux manifestations et au matériel de fêtes, et demande si cela comprend la fan zone mise en place durant la Coupe du monde.

M. Vionnet lui répond que cela comprend toutes les manifestations en ville où du matériel de fête a été mis à la disposition d'une association ou d'un organisme. Aucune manifestation n'a coûté plus qu'une autre ou n'a bénéficié de plus de gratuités.

M. Barazzone rappelle qu'un règlement existe et qu'il fixe les conditions d'octroi des rabais. En ce qui concerne la fan zone, le magistrat estime qu'il faut accepter que les organisateurs tirent un bénéfice de l'événement même si un rabais leur est octroyé pour du matériel ou autre.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste note que l'exercice de validation des comptes est relativement hasardeux, comptable, et qu'un certain nombre de questions restent encore sans réponses, du fait de la présentation très globale de ces comptes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il avait toujours argumenté que les comptes soient étudiés à la commission des finances, car relevant d'un exercice comptable, et trouve qu'il serait plus logique que cette commission spécialisée du Conseil municipal puisse se charger de l'étude de ces comptes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que les réponses données ce soir étaient claires, mais que sans points de comparaison, la commission ne peut qu'accepter ces comptes, sans pouvoir les comprendre dans le fond.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se trouve quelque peu étonné par le discours précédent au sujet du traitement des comptes à la commission des finances, ayant lui-même posé des questions à la commission des arts et de la culture lors du traitement du budget. Lui avait alors été répondu que les comptes étaient là où se trouvaient la plupart des informations pertinentes. Il se demande alors comment, sans traiter les comptes, les commissions spécialisées pourraient obtenir l'ensemble des informations nécessaires à la poursuite de leurs travaux. Le commissaire revient également sur les propos d'une commissaire lors de la dernière séance plénière, qui avait rappelé que si les comptes avaient été étudiés plus tôt, les notes de frais du Conseil administratif auraient pu être découvertes plus tôt.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise que son groupe s'abstiendra de valider ces comptes, notamment en raison de la difficulté des commissions à comprendre le nouveau système MCH2.

Un commissaire des Verts annonce que son groupe appuiera ces comptes, mais relève aussi le besoin de formation des membres du Conseil municipal vis-à-vis du MCH2. D'autre part, en ce qui concerne la lecture thématique des comptes *(green budgeting*, *gender budgeting),* cela n'est pas possible en raison de la façon dont sont présentés les comptes. Il déplore également que le rythme de la végétalisation n'ait pas pu être maintenu.

Une commissaire du Parti socialiste, à titre personnel, approuve ces comptes, qui ont de toute façon été dépensés. Elle rappelle que cela fait de nombreuses années qu'un système plus efficace de contrôle est demandé, une partie du mandat du Conseil municipal étant de contrôler les finances de la Ville. Le Conseil municipal devrait pouvoir avoir une vision plus précise de ce qu'il est en train de regarder, avec plus de détermination, de clarté. Elle rappelle que ce sont les conseillères municipales et conseillers municipaux qui mettent en place des lignes directrices sur l'orientation financière de la Ville. Elle demande à la présidente de faire la demande à M^me^ Cabussat de transmettre les sept positions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note que le Conseil municipal n'a pas la spécialisation d'approfondir les comptes qui lui sont présentés. Le seul moyen est d'avoir accès à SAP, ce qui a été refusé aux membres de la commission des finances. Il trouve qu'il serait judicieux que chaque commission ou chaque groupe dispose d'un-e expert-e de SAP afin de pouvoir éclairer les autres membres. D'autre part, le commissaire note que le SEVE et Urbanature ont mené à bien leur mission en ce qui concerne la végétalisation de l'espace public, et trouve que M. Barazzone a très bien tenu ses engagements durant son mandat. En ce qui concerne la remarque précédente, il note qu'il serait plus pertinent de déposer des motions dans ce sens, afin de faire modifier les pratiques du Conseil municipal de façon concrète.

La présidente fait aussi remarquer que l'on ne peut pas effectuer des apprentissages dans tous les services, notamment ceux du SIS ou de la police municipale. Son groupe Ensemble à gauche acceptera ces comptes, elle rappelle qu'il est simplement demandé aux commissions de regarder si les comptes sont en adéquation avec le budget voté, et qu'il est difficile de comparer un budget et des comptes qui n'ont pas été votés sous le même système comptable.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve qu'il serait difficile pour la commission des finances de vérifier les comptes à sept positions. Face aux remarques des Verts et du groupe socialiste, il trouve qu'il faut à nouveau préciser le rôle du Conseil municipal. Ces comptes ont été bien présentés et seront acceptés par son groupe.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR), les comptes 2018 sont acceptés.

Annexe (à consulter sur internet): liste DSIC

Interpellation orale du 25 juin 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Michèle Roullet, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Conseil administratif: voyages officiels ou tourisme officieux?»

Interpellation orale du 24 juin 2019 de M. Daniel Sormanni et Mme Patricia Richard: «Le Conseil administratif n’a plus de mesure pour faire taire le Conseil municipal».

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1338 A

6 juin 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 janvier 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 908 700 francs brut destiné aux travaux d'aménagement de surface de la place des Augustins, dont à déduire une recette totale de 50 000 francs (participation FSAP liée au concours d'aménagement et participation des propriétaires des biens-fonds), soit 858 700 francs net.

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 février 2019. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la proposition lors de la séance du 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
(Aménagement de l'espace public communal)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 908 700 francs destiné aux travaux d'aménagement de surface de la place des Augustins, dont à déduire 20 000 francs correspondant à une subvention de la Fédération suisse des architectes-paysagistes (FSAP) liée au concours d'aménagement et 30 000 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le remplacement du raccordement au réseau public d'assainissement de l'aubette, soit un montant net de 858 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 908 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 350 000 francs de la part du crédit d'études voté le 27 avril 2016 (PR-1122/6, N° PFI 102.099.03) et 90 000 francs de la part du crédit du concours d'aménagement voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 102.99.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Introduction

La place des Augustins, aménagée au gré d'interventions ponctuelles, a vu s'accumuler sans grande cohérence, au fil du temps, des fonctions et des objets divers. Il en résulte un ensemble hétéroclite d'éléments en mauvais état qui confèrent à cet espace, très traversé, un aspect désuet peu en phase avec son époque.

Aujourd'hui, cette place nécessite une rénovation et un aménagement urbain contemporain de qualité très attendu par la population du quartier et de la ville.

Ainsi, le projet d'aménagement de la place des Augustins, issu d'un concours et objet de la présente demande, propose de reconquérir ce lieu en lui redonnant sa vocation de cœur de quartier non seulement en lien avec les activités du site (fondation de l'IFAGE, cafés, commerces…) mais également comme élément participant au maillage des cheminements et d'espaces publics de la ville.

Séance du 14 mai 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de MM. Olivier Morand, chef de service, et Benoit Bouthinon, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

M. Pagani rappelle que cette place est un peu «crapoteuse», un lieu que l'on ne fait que traverser; l'idée est d'en faire une place où l'on s'arrête. Un concours a été réalisé, adressé à de jeunes paysagistes.

M. Bouthinon rappelle que la place se trouve au cœur d'un quartier dense et qu'il s'agit du seul espace de la sorte dans le périmètre. Ce lieu créé dans les années 1930 est aujourd'hui désuet avec des cheminements sous-dimensionnés. La pelouse est piétinée et certains arbres présentent un état sanitaire inquiétant, un local de 35 m^2 en sous-sol doit être pris en compte. La place est entourée de nombreuses activités telles que l'IFAGE ou les HUG et est très bien desservie par les transports publics. Il explique que le concours visait à redonner un caractère à cette place et améliorer l'accès à l'IFAGE avec un parvis. Les arbres seront revitalisés et un grand bassin-fontaine installé. Il précise que le square sera rectangulaire avec une proposition de terrasse en lien avec l'aubette et l'arrêt de bus légèrement déplacé. Un enrobé bitumineux sera installé à la périphérie alors qu'un gravier stabilisé argilo-calcaire plus intimiste sera disposé au centre de l'espace. Trois arbres seront abattus soit les deux érables et le robinier. Les trois autres érables seront maintenus auxquels viendront s'ajouter d'autres érables et des merisiers. Ce seront des massifs arborés taillés en plateau qui viendront remplacer le gazon.

Pour le mobilier ce sera le bassin de 45 cm de haut, les bancs qui viendront s'adosser aux massifs arborés, ainsi que la statue qui sera relocalisée sur la place avec un éclairage de quatre mâts portant des projecteurs à LED. Il précise que le bassin d'ornement nécessite un bassin enterré, ce qui permettra de refaire l'ensemble du système des canalisations des eaux pluviales. Les coûts de ce projet se monteraient à 835 000 francs HT, pour un montant brut de 1,348 million, soit une demande de crédit TTC de 858 700 francs Si le projet est accepté il pourrait être concrétisé en septembre 2020.

M. Pagani rappelle alors la motion M-1278, qui recommandait d'étudier cette place et la rue Prévost-Martin, et observe que l'idée pour le moment est de s'en tenir à cet espace sans la rue Prévost-Martin.

Un commissaire demande s'il y aura des suppressions de places de parc. M. Pagani lui répond par la négative. Le commissaire s'inquiète pour l'aubette ainsi que pour les arbres coupés. Il demande s'il ne suffirait pas de couper les extrémités des branches abîmées. Il signale qu'il y a souvent des petits enfants et pense que ces derniers se baigneront dans le bassin. M. Pagani répond que l'autorisation de construire ne sera pas délivrée si les conditions de sécurité ne sont pas garanties. Il observe que la Gérance immobilière municipale (GIM) ou le Service de l'espace public (SEP) doivent mettre à disposition les aubettes. Il remarque que cet édifice n'est pas utilisé, à l'instar de celui de Plainpalais. Ce projet donne donc de l'opportunité d'affecter ce lieu à une activité. Il serait utile que la commission puisse se positionner sur cette question.

Une commissaire remarque que l'«application Ville de Genève» portant sur les parcs indique qu'il y a des toilettes publiques dans ce lieu et elle demande si ce sera toujours le cas. M. Bouthinon acquiesce.

Une commissaire demande comment il sera possible d'intégrer cet espace avec la fermeture éventuelle de la rue Prévost-Martin, se référant à la motion M-1278 votée en plénum. M. Pagani répond qu'il sera nécessaire d'étudier l'aménagement de cette rue en lien avec la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). M. Morand ajoute qu'il y a un projet à faire. La commissaire déclare qu'il semble donc curieux de voter sur un projet qui sera modifié. M. Pagani répond par la négative en mentionnant que ce projet va être réalisé, et il remarque que tout sera mis en œuvre pour répondre à la motion portant sur la rue Prévost-Martin. M. Morand indique qu'il sera difficile de fermer cette rue, mais il mentionne qu'il s'agit de deux familles de projets compatibles, de deux projets distincts. La commissaire remarque que l'autre option aurait été de proposer également une variante avec une proposition allant de façade à façade comme à Cornavin. La présidente ne pense pas que c'était le projet évoqué.

Une commissaire remarque qu'une haie est prévue du côté Prévost-Martin et demande si elle ne sera pas contraignante pour la circulation des personnes. M. Bouthinon répond que la place fonctionne avec des pôles d'accès, notamment en lien avec les passages piétons. La commissaire remarque que les mêmes circulations sont donc conservées. M. Bouthinon remarque que la haie évoquée permet d'isoler la place de la circulation sur cette rue, mais il mentionne qu'il est possible de prévoir des circulations supplémentaires. La commissaire remarque que le bassin sera le pôle central de la place et elle se demande s'il ne sera pas à la ressemblance de celui qui est dans le parc devant Uni-Mail. M. Morand acquiesce. La commissaire remarque que ce bassin est constamment bouché. M. Bouthinon mentionne que cela nécessite de l'entretien. Il ajoute qu'il s'agira d'une lame d'eau surélevée.

Un commissaire déclare que ce projet est intéressant et se demande quel est le sculpteur de cette statue. Il demande ce qu'il en est du droit moral de l'artiste dans ce genre de cas. M. Bouthinon répond que le sculpteur est Frédy Byler. M. Pagani répond que toutes les statues relèvent du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), lequel détermine l'emplacement des œuvres. Il évoque la statue de Frankenstein sur Plainpalais en mentionnant que celle-ci était une commande du FMAC. Le commissaire évoque le boulevard des Tranchées et demande ce qu'il en est de l'aubette qui existe là. M. Pagani répond que c'est une femme méritante qui occupe cet espace depuis vingt-cinq ans et qui gère seule cet espace depuis vingt-cinq ans, que depuis quelques années plus rien ne se passe. Il précise que M. Barazzone a demandé que le local soit nettoyé.

Un commissaire demande ce que les vainqueurs du projet gagnent. M. Morand répond qu'ils ont reçu un prix. M. Pagani ajoute que le département ne les pas aidés. M. Morand ajoute que ce sont des jeunes qui proposent un travail de grande qualité et qui ne comptent pas leurs heures.

Une commissaire demande s'il n'y aurait pas un autre revêtement plus agréable que ce gravillon qui est dangereux pour les enfants. M. Morand répond que la plupart des villes s'interrogent sur le réchauffement climatique et il mentionne que les mesures utiles relèvent des plantations et des points d'eau et de surfaces perméables. Il ajoute que lors des fortes précipitations subites, ces sols permettent d'absorber plus facilement des pluies torrentielles. La commissaire remarque que ces gravillons se retrouvent également dans les caniveaux. M. Pagani déclare que toutes les villes allemandes ont dégrappé le bitume des préaux en raison des évolutions climatiques et il pense qu'il en ira de même en Suisse. Il est nécessaire de réfléchir au réchauffement des villes et aux pluies torrentielles. Il observe que l'Allemagne réfléchit à cette problématique depuis dix ans alors que Genève ne fait que balbutier dans ce domaine. La commissaire pense, quoi qu'il en soit, que la ville devrait être débétonnée. Elle observe par ailleurs que ces revêtements, comme celui de la plaine de Plainpalais, sont laids. M. Pagani répond qu'il est question de faire un arbitrage entre l'usage, la problématique climatique et l'esthétisme. Il rappelle que Plainpalais rapporte un million chaque année à la Ville de Genève et que le nombre d'usagers a décuplé.

La présidente demande si des jeux pour enfants ont été envisagés. M. Bouthinon répond que la surface est insuffisante avec 700 m^2 pour l'espace central. Le bassin a semblé une alternative intéressante. La présidente demande si les bancs ne sont pas trop alignés et si un regroupement de bancs est envisagé afin que les gens puissent communiquer entre eux. M^{me} Charollais rappelle que l'espace central a également été réfléchi pour accueillir éventuellement une terrasse. Elle pense qu'il sera possible de dégager un espace où disposer un groupe de bancs.

Discussions et vote

Une commissaire propose l'audition de commerçants se trouvant dans le périmètre de la place.

Un commissaire demande le vote immédiat.

Un commissaire déclare que cette audition risque de coûter une année de délai.

Une commissaire mentionne qu'elle s'abstiendra car elle considère qu'il est incohérent de voter ce projet et de revenir ensuite sur un réaménagement de la rue.

Vote de l'audition

Cette audition est refusée par 10 non (2 EàG, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 4 S) contre 2 oui (Ve, PDC).

La présidente passe au vote du principe de voter la proposition PR-1338, qui est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 4 S) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (PDC).

Prise de position et votes

Une commissaire Verte aimerait ajouter une recommandation afin que la motion M-1278 soit bien prise en compte.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe soutient ce projet car cette place attend un aménagement depuis des années.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutient la réalisation de cette place tout en souhaitant une globalisation avec le projet portant sur la rue. Il rappelle que ce projet est vieux de cinq ans.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe votera ce projet qui est le bienvenu. Il rappelle que ce quartier a besoin d'une ligne directrice et il pense que cet aménagement pourrait représenter un premier pas.

La présidente mentionne que son groupe soutient également ce projet ainsi que la recommandation.

La présidente passe au vote de la recommandation: «de prendre en compte la motion M-1278 dans la réalisation de cette place».

La recommandation est acceptée par 10 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 PDC, 1 MCG, 4 S) contre 2 non (PLR).

La présidente passe au vote de la proposition PR-1338 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 4 S, 1 MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de prendre en compte la motion M-1278 dans la réalisation de cette place.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1346 A

13 juin 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 octobre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 295 400 francs destiné à la mise en place d'un système de gestion et de sécurisation des accès de huit établissements scolaires de la Ville de Genève.

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette proposition a été renvoyée le 16 avril 2019 à la commission des travaux et des constructions. Cette dernière, présidée par M. Alain de Kalbermatten, a traité cet objet lors de sa séance du 8 mai 2019. Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg pour la précision de sa prise de notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 295 400 francs destiné à la mise en place d'un système de gestion et de sécurisation des accès de huit établissements scolaires de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 295 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 400 000 francs voté le 27 avril 2016 (PR-1122/2), soit un total de 2 695 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Rappel succinct de la proposition

Selon l'article 8 de la loi sur l'instruction publique (LIP 2015), les communes ont l'obligation de mettre à disposition et d'entretenir les bâtiments scolaires nécessaires à l'enseignement du primaire. A l'origine, une école n'était utilisée que pour des activités scolaires et parascolaires, et était fermée en dehors de ces activités. Devant le besoin grandissant de la population d'avoir accès à des locaux mutualisés afin d'y exercer des activités diverses et variées, les écoles se sont progressivement ouvertes à la population.

Cette ouverture reste partielle, certains locaux restant réservés uniquement aux activités scolaires, d'autres permettant un usage mutualisé (salles de gymnastique et de rythmique, réfectoires scolaires, etc.) et d'autres étant réservés aux activités parascolaires ainsi qu'aux associations. Une grande mixité de population est dès lors amenée à partager les mêmes lieux à des horaires décalés.

5500 clés sont distribuées chaque année au personnel du DIP, 792 associations bénéficient de locaux sur une base annuelle ou ponctuelle et, en 2017, 320 particuliers ont bénéficié de l'accès à une salle pour organiser une fête privée.

Une gestion centralisée et efficace des accès des bâtiments scolaires est ainsi déterminante pour faire face à un tel usage aussi intensif et varié. Les questions de la sécurité, de la facilité d'accès et de la polyvalence des locaux sont au cœur de cette demande de crédit, dans un contexte où tous les besoins et demandes sont croissants.

Ce système de gestion des accès par badges électroniques permettra de piloter beaucoup plus facilement les droits d'accès. Les clés seront progressivement remplacées par des badges programmés en fonction des besoins des utilisateurs.

La nouvelle installation mobilisera le collaborateur du Service des écoles qui verra ses tâches évoluer des clés mécaniques aux clés électroniques. Il devra répondre en continu aux demandes de programmation des clés liées aux usages évolutifs des espaces via un programme informatique.

L'évolution de cette responsabilité du Service des écoles doit être soutenue par une prestation externalisée (coût: 23 000 francs) chez le fournisseur de contrôle d'accès, permettant en tout temps la prise en main du système de programmation en cas de non-présence du collaborateur.

La poursuite du projet nécessitera, le cas échéant, le dépôt d'une nouvelle demande de crédit.

Audition de M. Philippe Meylan, directeur du Patrimoine bâti (DPBA), M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction (DPBA), M^me^ Alix Rémy, architecte, et M^me^ Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

M^me^ Widmer rappelle que la Ville de Genève gère 53 groupes scolaires, composés d'une centaine de bâtiments et accueillant plus de 12 000 élèves.

Alors qu'elles n'étaient utilisées au départ que pour les activités scolaires et parascolaires, les écoles se sont progressivement ouvertes à la population, ce qui répond à la mise en œuvre de la politique sociale de proximité de la Ville et aux besoins de la population dans chaque quartier. Cela permet aussi de valoriser les équipements publics en les partageant avec un plus grand nombre d'usagers.

Des tranches horaires ont été définies pour permettre d'exercer différents types d'activités (musique, sport, fêtes d'anniversaires, etc.). Actuellement, les locaux scolaires sont disponibles en semaine de 18 h à 22 h pour des activités sportives ou culturelles. Durant les week-ends, les associations et les particuliers ont accès aux salles de gymnastique, salles de rythmique, réfectoires ou salles polyvalentes pour des événements privés.

Une grande mixité de population partage ainsi les mêmes lieux à des horaires décalés. Cette situation a complexifié la gestion des accès. L'utilisation de clés mécaniques ne permettant pas de contrôler la bonne occupation des espaces, la mise en place d'un système de gestion des accès par badges électroniques a dès lors été étudiée.

Trois opérations récentes de rénovations ou de constructions d'écoles ont été menées comme expériences pilotes pour tester ce dispositif: le «Pavillon doré» des Cropettes, l'école de Chandieu et l'école primaire des Crêts-de-Champel.

Les résultats de ces tests s'étant avérés concluants, il est proposé la mise en place d'un système électronique similaire sur huit écoles.

Les huit écoles choisies pour cette première phase sont celles qui sont ouvertes aux particuliers durant les week-ends depuis 2017. Chacune d'elles a été sélectionnée par quartier afin de couvrir de manière large et équitable l'entier du territoire municipal. Ces écoles possèdent des locaux polyvalents et faciles d'accès.

Il s'agit des écoles des Genêts, de l'Europe, Hugo-de-Senger I et II, des Franchises, enfantine des Crêts-de-Champel, des Eaux-Vives, Le-Corbusier et des Vollandes.

M. Meylan explique que la gestion des accès doit composer avec une multitude de paramètres (partage des locaux entre différents utilisateurs, horaires différents, sécurité, polyvalence, souplesse d'utilisation et changements faciles en tout temps).

Or, l'utilisation de clés mécaniques ne permet pas de contrôler correctement les droits d'accès, mais surtout les horaires et durées d'accès.

Grâce à ce nouveau système, il sera possible de définir les accès dans le temps, gérer les groupes d'utilisateurs, définir les accès à des horaires précis, simplifier l'utilisation et l'adaptation des portes et locaux, générer de nouveaux accès rapidement.

La gestion des droits, des horaires et des durées d'accès sera ainsi simplifiée et le système, évolutif, permettra de s'adapter en permanence aux changements.

Les badges peuvent être programmés en fonction des besoins des utilisateurs. Ceux des enseignants seront paramétrés chaque année en fonction des changements au sein des équipes. Les autres utilisateurs recevront, quant à eux, un accès uniquement pour la salle et la période réservée. En cas de perte, les badges pourront facilement être désactivés et remplacés, à un coût avantageux (environ 2 francs par badge contre environ 85 francs pour une clé à remplacer).

Ainsi, le nouveau dispositif répond aux questions de sécurité et de facilité d'accès. L'intégralité des accès sera pilotée de manière centralisée en passant par le réseau informatique de la Ville, ce qui représente une simplification de gestion déterminante. Cette gestion centralisée pourra prendre en compte la polyvalence des locaux en offrant une souplesse suffisante aux personnes qui doivent partager ces espaces sur des plages horaires différentes.

Questions des commissaires

A un commissaire qui aimerait connaître les heures de travail des concierges, M[me] Widmer répond qu'une présence est garantie dans les écoles de 7 h à 19 h. A 22 h, les écoles sont fermées par le responsable du bâtiment scolaire ou par une société privée. Il n'y a donc pas de surveillance entre 19 h et 22 h. La mise en place du nouveau dispositif permettra de pallier ce manque. Les associations recevront des badges pour un créneau horaire et des locaux définis et elles ne pourront donc pas s'aventurer dans d'autres espaces, ni dépasser l'heure de départ. En cas de demande auprès du Service des écoles, les accès pourront toutefois être élargis en fonction des disponibilités.

Le commissaire estime que la surveillance des écoles pourrait être assurée par deux concierges itinérants. La création de deux postes à cet effet aurait un coût semblable à celui de la proposition PR-1346.

M[me] Widmer précise que cette option aurait un coût plus élevé, car il faut aussi tenir compte du fait que les salles sont mises à la disposition de particuliers le samedi de 8 h à 1 h et le dimanche de 8 h à 20 h. La création de postes de concierges est évidemment possible, mais il s'agit d'une décision politique.

Une commissaire demande si les badges sont traçables dans la mesure où certaines salles ne comprennent pas de portes. M. Meylan répond par la négative, le système de badges électroniques ne permettant de restreindre les accès qu'à des locaux et des horaires bien précis. Mme Widmer précise que les huit écoles choisies ont justement des accès bien définis et que leur configuration ne permet pas de déambuler librement d'un espace à l'autre.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la gestion des badges: nécessitera-t-elle de créer des postes supplémentaires? Mme Widmer répond que le système sera entièrement centralisé et sera géré par un collaborateur du Service des écoles. Mais si le système est ultérieurement étendu à d'autres écoles, alors il est probable qu'un poste supplémentaire sera demandé.

Discussion et vote

Pour le Parti libéral-radical, le projet est convaincant, car le système renforcera la sécurité et assurera une meilleure répartition de l'utilisation des salles scolaires. Le Parti libéral-radical votera donc la proposition PR-1346.

Le Mouvement citoyens genevois trouve le coût un peu élevé pour l'installation de simples boîtiers électriques sur des murs, mais il votera néanmoins la proposition.

L'Union démocratique du centre remarque que le système actuel fonctionnait bien jusqu'à la mise à disposition des salles à des particuliers. Il trouve également le coût du projet élevé, mais, sachant que certaines associations ne prennent pas la peine de fermer les portes lorsqu'elles quittent les bâtiments, il l'approuvera aussi.

Le Parti démocrate-chrétien relève que le nombre d'utilisateurs est en augmentation et que, face à cette situation, le dispositif facilitera la gestion des accès et la centralisation du système sera bénéfique pour tout le monde. Le Parti démocrate-chrétien votera donc la proposition PR-1346.

Le Parti socialiste estime que le système est nécessaire pour assurer la sécurité des accès et il votera donc le crédit.

Ensemble à gauche et les Verts se joignent à ce qui a été dit par les autres groupes.

Mise au vote, la proposition PR-1346 est acceptée par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Annexe à consulter sur le site internet: présentation faite par les services

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1317 A

24 juin 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 septembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 964 000 francs destiné à l'acquisition de 12 toilettes publiques autonettoyantes par la Ville de Genève.

Rapport de M. Stefan Gisselbaek.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 2 octobre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M[me] Hélène Ecuyer, le 10 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 964 000 francs destiné à l'acquisition de 12 toilettes publiques autonettoyantes par la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 964 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire aux réalisations projetées.

Préambule – historique

Cette proposition concerne l'achat de douze cabinets de toilettes publiques autonettoyants afin d'équiper ou de compléter l'équipement sur huit sites.

Il fait suite aux discussions issues des motions M-1181 «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi» et M-1200 «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».

Séance du 10 janvier 2019

Audition de MM. Nicolas Betty, chef de service, et Sébastien Alphonse, adjoint de direction, du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, ainsi que de M. Jean-Baptiste Saucy, chef de service, et M^me^ Sophie Vodoz, adjointe technique-cheffe de projets, du Service logistique et manifestations

M. Betty explique que la proposition PR-1317 vise à remplacer trois toilettes autonettoyantes de première génération, actuellement louées par la Ville de Genève, afin d'en assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite, ainsi que quatre conteneurs sanitaires et deux WC chimiques. Elle vise également à équiper trois nouveaux sites ne disposant pas encore de toilettes publiques. Cela concerne au total douze toilettes autonettoyantes, pouvant toutes accueillir des personnes à mobilité réduite, et étant nettoyées après chaque usage.

La réalisation de ces 12 WC devrait permettre à la Ville de Genève d'offrir un accès permanent à 63 cabinets de toilettes publiques.

M. Alphonse expose que les différentes propositions de sites à équiper ont été pensées en concertation avec le Service logistique et manifestations, ce qui a permis d'identifier les lieux prioritaires. Ces sites sont relativement précis dans leur positionnement, notamment en raison du sous-sol et du réseau d'évacuation disponible.

Il s'agit des lieux suivants:

– le Jardin anglais, où deux nouveaux WC seront installés pour un montant de 494 000 francs. La cabine autonettoyante louée sera rendue et le conteneur estival supprimé;
– le parc des Bastions, où deux nouveaux WC seront installés, pour un montant de 494 000 francs. La cabine autonettoyante louée sera rendue et les deux conteneurs supprimés;
– le Jardin botanique, où un nouveau WC sera installé, pour un montant de 247 000 francs. La cabine autonettoyante louée sera rendue;
– la place des Grottes, où un nouveau WC sera installé, pour un montant de

247 000 francs;

– la place des Nations, où trois nouveaux WC seront installés, pour un montant de 741 000 francs. Le conteneur existant sera supprimé;
– la place des Alpes, où un nouveau WC sera installé et viendra compléter l'offre déjà existante à la place de la Navigation, pour un montant de 247 000 francs;
– la Perle du lac, où un nouveau WC sera installé pour un montant de 247 000 francs;
– à Saint-Jean, où un nouveau WC sera installé pour un montant de 247 000 francs, installation qui nécessitera l'accord des CFF.

Le coût global par unité se monte à 247 000 francs, soit un total de 2 964 000 francs pour les douze unités. Le coût de l'entretien annuel se montera à 288 000 francs pour l'entier des douze unités sur huit sites, contre 352 000 francs actuellement nécessaires pour assurer l'entretien de WC temporaires ou loués sur seulement cinq sites.

M. Betty précise que le Service logistique et manifestations, soucieux de l'argent du contribuable, connaît les coûts de ces différents types de WC, et qu'ils sont ici maîtrisés. Le choix de fournitures de qualité permet à terme de ne pas faire exploser les coûts d'entretien et de maintenance. Ces toilettes autonettoyantes sont presque indestructibles, et n'entraînent que peu de frais d'entretien. Ce projet permet de maintenir des toilettes attractives toute l'année, et de couvrir des sites où un besoin était exprimé depuis longtemps, notamment en termes d'accessibilité.

M. Betty précise enfin que si le Conseil municipal accepte cette proposition, le parc de la Ville passera à 63 toilettes publiques.

Exemples de cabinets de toilettes publiques autonettoyants.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le modèle présenté à la commission sera le modèle-type de WC installés.

M. Saucy explique que l'aspect ne sera pas forcément identique, mais sera le plus ressemblant possible au modèle présenté qui est le modèle qui sera soumis à l'appel d'offres. Il faut que ces WC restent en harmonie avec l'environnement urbain environnant. Il est également précisé que chaque rajout d'élément extérieur augmente les risques de vandalisme.

Un commissaire demande si les toilettes seront gratuites.

M. Saucy le confirme.

Un commissaire note que le coût par unité est important, et aimerait savoir si la Ville peut négocier les prix dans le cadre de l'appel d'offres auquel il sera procédé.

M. Saucy répond que le service présentera son cahier des charges dans le cadre de l'appel d'offres. Les calculs des coûts sont basés sur ce que le service connaît déjà, notamment après avoir déjà par le passé fait appel à une entreprise pour installer une cabine de toilettes autonettoyantes, entreprise dont le service se montre très satisfait. Les chiffres présentés sont les plus justes possible. Si une entreprise devait présenter dans le cadre de l'appel d'offres des coûts moindres tout en respectant le cahier des charges, le service privilégiera cette entreprise.

Un commissaire demande des précisions sur les 9000 francs d'honoraires de l'ingénieur civil.

M. Betty répond que cela concerne notamment l'élaboration des dossiers de permis de construire. En ce qui concerne ce projet, les études ont été faites en interne par des collaborateurs de la Ville. Si cette proposition du Conseil administratif est votée, afin que la mise en œuvre de ces équipements aille vite, il est clair qu'il y aura un intérêt à faire appel à des prestataires externes.

Un commissaire demande, lorsque des dégâts sont causés aux cabinets de toilettes publiques, si ces nouvelles cabines sont réellement indestructibles, et ce qui permet de l'affirmer. Il demande également comment expliquer que le WC du Jardin botanique soit aussi souvent hors service.

M. Saucy répond à la première question en disant qu'il y a très peu de problèmes sur les WC autonettoyants que possède déjà la Ville. Un seul a brûlé, ce qui a pu représenter un coût important pour le changer, mais aucun autre problème majeur n'a été porté à la connaissance du service. Les actes de vandalisme restent donc rares sur ce matériel. Ils sont conçus de façon à ce qu'ils ne puissent servir d'abris, et s'ouvrant automatiquement au bout de quinze minutes. Les coûts indirects prennent également en compte la remise en état suite à des actes de vandalisme. Le cahier des charges prendra en compte la question de la résistance de ces WC, ainsi que les questions liées à la délinquance (cache de drogue par exemple).

M^me^ Vodoz répond à la deuxième question en précisant que le cabinet WC du Jardin botanique est obsolète, et qu'il sera également remplacé, la location de cet outil coûtant d'ailleurs cher à la Ville (plus du double du coût d'entretien d'un WC que la Ville aurait acquis).

Un commissaire souhaite des précisions sur les coûts d'entretien, et fait référence au coût de 288 000 francs par an.

M^me^ Vodoz répond que ce coût concerne les douze unités, et qu'il s'agit du prix payé actuellement par la Ville. Il s'agit d'un forfait, établi à l'année, et ce prix baisse au fur et à mesure que la Ville dispose de plus d'unités. Elle précise que pour les WC publics traditionnels, la Ville dépense 24 000 francs pour leur nettoyage sur l'année, ce qui n'inclut pas leur maintenance. Avec ces 288 000 francs, la Ville assurera à la fois l'entretien et le nettoyage de ces WC autonettoyants.

Un commissaire demande des précisions sur la durée de vie de ces nouveaux cabinets de toilettes.

M^me^ Vodoz répond que les premiers modèles ont été installés au début du XXI^e^ siècle, et qu'ils sont pour l'instant encore très fonctionnels.

Un commissaire déplore l'aspect uniforme et standardisé des WC publics qui sont toujours gris et froids. Il cite l'exemple des coffrets et armoires électriques

disséminées sur le territoire de la Ville, et qui sont décorés d'ornements picturaux qui contribuent largement à défaire la grisaille environnante. Il se demande s'il ne serait pas possible de faire de même avec les cabinets de toilettes autonettoyante, en essayant de les intégrer de manière plus esthétique à leur environnement respectif.

Mme Vodoz répond que le principal problème est le vandalisme, qui nécessiterait de repeindre régulièrement les toilettes. Elle rappelle cependant que la couleur sera choisie en fonction du mobilier urbain entourant ces toilettes, comme cela a déjà été le cas à d'autres endroits de la ville.

M. Saucy note cependant que l'aspect esthétique doit encore être réfléchi, tout en prenant en compte toutes les autres contraintes. Les réparations suite au vandalisme sont toujours source de coûts supplémentaires pour la Ville, qui n'est pas assurée contre le vandalisme.

M. Betty précise que les teintes seront également choisies en fonction de l'avis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Une commissaire se dit surprise par le projet d'installer trois cabinets de toilettes aux Nations et deux seulement aux Bastions, alors que ceux-ci sont plus fréquentés.

M. Saucy rappelle qu'il y a 350 manifestations par an sur la place des Nations. Il s'agit de remplacer le conteneur actuel, qui s'adapte peu avec l'environnement urbain environnant. Pour les toilettes des Bastions, le site est renforcé par des toilettes mobiles supplémentaires lorsque le site accueille des manifestations spécifiques (Fête de la musique, etc.).

M. Betty précise que la place des Nations est extrêmement fréquentée par des manifestations quotidiennes.

Un commissaire demande combien de cabinets de toilettes sont réellement nécessaires à la Ville de Genève, indépendamment de l'enveloppe budgétaire prévue par la présente proposition du Conseil administratif.

M. Saucy précise que les besoins de la Ville sont imprévisibles, pouvant toujours évoluer. Le projet présenté répond aux besoins actuels. Mais d'autres endroits pourraient bénéficier de toilettes. Le service s'est donc limité aux urgences et a fixé des priorités.

Un commissaire s'étonne de voir les mêmes chiffres de travaux sur tous les lieux, alors que les spécificités des différents lieux feront varier les coûts.

M. Alphonse répond que la somme totale sera répartie entre les endroits en fonction des besoins, certains sites pouvant nécessiter un budget moindre, tandis que d'autres pourraient nécessiter un budget plus important.

Un commissaire demande si ces toilettes ne pourraient pas générer des revenus reversés, par exemple, à l'office du tourisme.

M. Saucy lui répond que tirer des bénéfices de ces toilettes ne pose pas de problème matériel, mais la volonté politique actuelle est de rendre l'accès aux toilettes gratuit. Il note que les revenus de ces toilettes resteraient anecdotiques. Quant à l'idée de faire sponsoriser le mobilier urbain, en contrepartie d'un affichage publicitaire, cela pourrait en soi se discuter et s'envisager, mais cela va plus loin que la simple pose d'un WC, notamment en ce qui concerne les lois sur l'affichage, et les prérogatives propres à la Ville.

Un commissaire demande si les sites urgents sont réellement si urgents, et si d'autres sites, comme la gare routière, ne peuvent pas être priorisés.

M. Betty répond que le site va faire l'objet d'un certain nombre de discussions prochainement, mais qu'il faut garder en tête que la gare routière reste proche des sites des Pâquis, notamment à la place des Alpes, où un WC sera installé.

Un commissaire demande combien d'entreprises sur le marché suisse construisent ce type de toilettes, et si certaines proposent des prix moins élevés que celle avec qui la Ville a l'habitude de travailler. Il demande également si ces toilettes sont écologiques et si des toilettes sèches seraient par exemple envisageables. Il rappelle qu'un projet pilote va être mis en place par le Service logistique et manifestations (LOM) et se demande si ce projet ne pourrait pas être mis en place dès maintenant.

M. Saucy lui répond que les coûts sont effectivement importants, mais que si l'on veut des éléments de bonne qualité et des travaux de génie civil effectués correctement, cela nécessite à chaque fois un certain coût. Il précise également que le prix sera un élément important de l'appel d'offres, et restera donc maîtrisé. L'offre sélectionnée prendra également en compte les frais d'entretien proposés. Quant aux toilettes sèches, elles sont envisagées mais il n'y a pas encore eu d'accord sur le type de toilettes qui pourraient être installées. De plus, ces toilettes s'intègrent plus facilement dans un parc que dans un espace uniquement urbain mais cela dépend de la fréquentation de ces toilettes. Dans le cadre de certaines manifestations, les services ont également été confrontés à la question du traitement des déchets des toilettes sèches, qui doivent être transportés dans le canton de Vaud. Mais le service reste sensible à la question et continuera les discussions; il va aussi continuer à employer les toilettes mobiles sur des périodes courtes.

Un commissaire demande s'il n'est pas possible de faire surveiller davantage les toilettes, notamment par de la vidéosurveillance. Il demande également, en ce qui concerne les tags, s'il ne serait pas possible de placer des dessins ou œuvres d'art sur les toilettes au préalable, afin d'éviter que des tiers ne les détériorent.

M. Betty lui répond que la priorité est avant tout d'éviter l'acte de vandalisme, en utilisant du mobilier urbain adapté pour être hermétique au vandalisme. Les actes de vandalisme sont en général très rapides, et les caméras de surveillance auraient de la peine à identifier les personnes et à prévenir l'acte en lui-même. La Ville porte plainte contre inconnu à chaque fois. Les personnes condamnées sont la plupart du temps des personnes ne pouvant pas payer les dégâts qu'ils ont occasionnés, faute de moyens. Concernant les tags, il existe deux possibilités: la peinture anti-tags, ou le fait de taguer de façon préventive les infrastructures. Mais cela ne dure jamais, d'autres tags finissant par couvrir les tags préétablis.

Un commissaire demande si le service ne pourrait pas retarder l'inévitable avec des éléments dissuasifs.

Mme Vodoz précise à nouveau que les toilettes autonettoyantes sont très peu sujettes au vandalisme et que la question se pose moins qu'avec des toilettes classiques.

Une commissaire aimerait savoir si les toilettes payantes ne permettent pas d'éviter les dégradations. La commissaire donne l'exemple du rond-point de Plainpalais, où elle a constaté que les toilettes sont beaucoup plus dégradées depuis qu'elles sont gratuites.

Mme Vodoz précise que ces toilettes particulières sont payantes durant la nuit, pour décourager les actes de vandalisme nocturnes. Ces toilettes sont utilisées par des personnes appartenant à la communauté rom pour faire leur toilette. Le service a remarqué que la situation s'est effectivement améliorée depuis que l'accès a été barré durant la nuit en rendant ces toilettes payantes jusqu'à 9 h le matin. Il est souligné l'importance du rôle du technicien sur place pour communiquer avec la population, et éventuellement mieux contrôler certains comportements. Cependant, à certains endroits, rendre des toilettes payantes attise la colère de la population, et tend à augmenter les actes de vandalisme.

M. Saucy estime que la question d'un éventuel prix d'entrée est éminemment politique, et qu'il n'appartient pas aux services de l'administration de le décider. Le service a pour mission de bien répartir la demande sur l'ensemble du territoire. Il précise également que dans le cadre de toilettes payantes, la présence d'un agent change aussi fortement la donne.

Une commissaire remarque que les toilettes du marché de Plainpalais sont souvent vandalisées.

M. Saucy explique que la question du nettoyage matinal des toilettes est compliquée car les toilettes sont souvent utilisées le matin par certaines personnes pour venir se laver. Il y a eu concertation avec les agents sur le terrain pour qu'ils puissent mieux travailler et ne pas faire un simple passage, mais un nettoyage

complet. Il en prend toutefois note et évaluera la situation avec la société de nettoyage en charge de l'entretien des toilettes de la ville.

Une commissaire précise que Plainpalais est un cas à part, et que le nettoyage prend du temps, la population genevoise en étant bien consciente. Elle se demande si faire payer va réellement changer la donne ou si cela ne créerait pas juste de la frustration et de la casse. Elle aborde la durée de vie de ces toilettes, et demande si certains cabinets peuvent avoir une durée de service de plus de vingt-cinq ans.

Mme Vodoz lui répond que les modèles actuels ne présentent actuellement pas de déficience, et qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes d'ici à ce que les vingt-cinq ans soient atteints, et que cela pourrait aller au-delà.

M. Saucy précise que les besoins actuels ne vont pas changer dans l'avenir, et que ces toilettes devraient continuer d'y répondre, notamment en termes d'accessibilité.

Une commissaire demande comment expliquer que les prix soient beaucoup plus raisonnables que la dernière proposition du LOM en matière de toilettes publiques il y a environ dix ans.

Mme Vodoz lui répond qu'il y avait eu une proposition du Conseil administratif en 2004 pour un montant de 13 millions de francs, concernant un programme assez lourd, comprenant une rénovation complète du parc de la Ville. Cela n'avait pas été accepté à l'époque.

M. Saucy estime que cela est mieux, et que l'objectif est d'avoir un meilleur rapport coûts, prestation avec cette proposition, en faisant un calcul sur le long terme. Il rappelle qu'il faut continuer de prendre en compte la question des coûts d'entretien.

Une commissaire félicite le Conseil municipal de l'époque d'avoir refusé ladite proposition, pour avoir aujourd'hui une solution beaucoup moins chère.

Un commissaire demande comment va s'organiser la signalétique concernant ces toilettes, et si la Ville de Genève ne pourrait pas investir dans une application mobile pour indiquer l'emplacement des cabinets de toilettes.

M. Betty lui répond que ces WC seront localisables sur le site internet de la Ville. En ce qui concerne les applications, cela représenterait un certain coût, que la Ville tente plutôt d'éviter.

Un commissaire revient sur la question des toilettes payantes, et demande si des convoyeurs de fonds allaient chercher cet argent.

M. Betty lui répond que c'est la personne chargée de l'entretien qui récoltait cet argent, et qui le versait à l'administration. Il précise que les recettes variaient selon les années entre 8000 et 11 000 francs.

Discussion et vote

Aucune audition complémentaire n'étant proposée par la commission, ni aucune remarque supplémentaire formulée, la commission passe au vote concernant cette proposition du Conseil administratif.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication accepte la proposition PR-1317 par treize oui (4 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 EàG) et une abstention (Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1334 A

31 juillet 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 578 100 francs destiné à l'amélioration des mesures de modération de la circulation et de sécurisation des déplacements dans la zone 30 km/h du quartier des Acacias.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 février 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, le 28 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 578 100 francs, destiné à l'amélioration des mesures de modération de la circulation et de sécurisation des déplacements dans la zone 30 km/h du quartier des Acacias.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 578 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 21 mai 2014 de 123 000 francs (PR-1054/9, N° PFI 102.020.07), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Exposé des motifs

La zone 30 km/h du quartier des Acacias a été inaugurée en avril 2001, trois ans avant l'arrivée du tram sur la route des Acacias en décembre 2004, afin de répondre aux demandes des associations du groupe «Acacias 2000» pour modérer et sécuriser les déplacements. Elle s'intègre dans le programme de mise en zone 30 km/h inscrit au plan directeur com+munal Genève 2020. L'ensemble des rues concernées possède un statut de desserte de quartier, à l'exception de la rue Caroline et de la rue des Épinettes en réseau secondaire. La mise en place de cette zone 30 km/h a consisté principalement en:

– l'aménagement de mesures de modération, comme des avancées de trottoirs ainsi que des zones de stationnement alternées;
– la généralisation de la priorité de droite aux carrefours internes avec la réalisation d'un marquage approprié (lignes de guidage et rappel du statut de la zone 30 km/h par des pictogrammes sur la chaussée);
– la généralisation de contresens cyclables dans les tronçons de rues à sens unique disposant de gabarits de circulation suffisants.

En 2006, des aménagements complémentaires ont été mis en place, à savoir l'introduction du double sens sur la rue Caroline pour modérer les vitesses avec le trafic antagoniste, et la mise en place d'un giratoire au carrefour Grand-Bureau/Caroline pour ralentir l'ensemble des flux et fonctionner comme porte d'entrée. A noter que la rue Caroline, classée en réseau secondaire, supporte actuellement un trafic proche de 10 000 véhicules/jour en conformité avec ce niveau hiérarchique.

Un bilan du fonctionnement de la zone 30 km/h a été établi en 2007 conformément aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre. Il a permis de dégager tant les apports positifs de la nouvelle réglementation que les carences ponctuelles ou plus générales auxquelles il convient de remédier impérativement. L'objectif de ce bilan a été d'évaluer l'efficacité des mesures de modération introduites, de définir les mesures d'aménagement à mettre en place à long terme, et de mettre en évidence les éléments à améliorer ou à modifier.

L'analyse de l'accidentologie a mis en évidence que si le nombre d'accidents n'a pas diminué avec la mise en place de la zone 30 km/h, la gravité des accidents a par contre baissé. Les rues du Grand-Bureau et Caroline nécessitent encore des améliorations, notamment au carrefour Simon-Durand, rue des Mouettes.

L'analyse de l'évolution des vitesses entre 2000 et 2006 a montré une nette diminution à la rue du Grand-Bureau et à la rue Caroline. Les vitesses V85 (vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules) sont passées de 46 à 38 km/h sur la rue du Grand-Bureau, et de 45 à 38 km/h sur la rue Caroline dans le sens sud-nord. Dans le sens nord-sud, qui est un nouveau mouvement, le V85 a été mesuré à 32 km/h. Une diminution moins marquée a été constatée à la rue des Ronzades, avec un V85 passant de 39 à 35 km/h. La rue des Allobroges a vu le V85 passer de 43 à 40,5 km/h, mais des aménagements complémentaires y ont depuis été réalisés, notamment la mise en place d'un seuil au droit de l'école.

Globalement, la mise en place de la zone 30 km/h ainsi que les mesures complémentaires ont eu un effet réducteur sur les vitesses. Malheureusement, cette diminution n'est pas encore satisfaisante, puisque entre le tiers et la moitié des usagers dépassent la vitesse limite. En conséquence, un renforcement des éléments de modération doit être envisagé dans tout le secteur en complément des mesures mises en place depuis 2004.

Séance du 28 mai 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de MM. Nicolas Betty et Sébastien Alphonse, chef de service et adjoint au Service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité (AGCM), ainsi que M. Bernard Widmer, ingénieur en transports (AGCM)

M. Pagani prend la parole et déclare que la zone 30 des Acacias est chaotique, raison pour laquelle des mesures d'amélioration sont proposées.

M. Widmer présente la situation. La demande d'autorisation pour la zone 30 des Acacias est déposée. Cette zone est un cas particulier: inaugurée en 2001, elle a été chamboulée en 2004 avec l'arrivée du tram sur la route des Acacias et les aménagements complémentaires de 2006. En 2007, un bilan était réalisé; en 2012, une étude est entreprise sur les traversées piétonnes; ces dernières ont été maintenues. Entre 2012 et 2018, diverses mesures ont été mises en place en coordination avec l'association des habitants et enfin, en 2019, il s'agit de finaliser les améliorations de cette zone. Le plan de trafic démontre que la situation est restée similaire, avec le déclassement de la rue Caroline en réseau de quartier qui voit encore 10 000 passages. Cette rue est en double sens et la charge de trafic nécessite des mesures de modération. Par ailleurs la vitesse pratiquée par 85 % des automobilistes est de 38 km/h dans cette rue, et demande encore à être un peu modérée pour être satisfaisante. Tel n'est pas le cas à la rue des Allobroges. Enfin l'accidentologie indique des variabilités assez importantes, avec une tendance à la baisse, et une diminution significative de la gravité des accidents. Selon

M. Widmer, il est important de porter aux pôles générateurs de piétons une attention particulière.

La proposition PR-1334 porte sur:

– le marquage du contresens cyclable sur Grand-Bureau et Gustave-Revilliod;
– l'abaissement de trottoirs et la création de bandes d'éveil systématiques;
– l'élargissement du trottoir à la rue Caroline;
– l'établissement d'un carrefour-seuil à l'intersection entre Caroline et Simon-Durand;
– la modification du stationnement en épi dans la rue du Grand-Bureau;

l'amélioration des têtes de stationnement et une augmentation de l'offre en stationnement pour les vélos et les deux-roues motorisés, l'offre pour les voitures ne bougeant pas quant à elle.

M. Widmer précise que le périmètre va donc devenir bien plus convivial qu'il ne l'est pour le moment. Il ajoute que le crédit total est de 578 100 francs TTC pour la totalité des travaux, lesquels dureraient 8 mois avec une fin estimée à la rentrée scolaire 2020.

M. Pagani ajoute que les habitants sont très demandeurs et souhaitent ardemment cet aménagement.

La présidente rappelle que le Conseil municipal a reçu un courrier de l'association des habitants des Acacias, qui demandait si un projet était prévu à l'ordre du jour à propos de ce périmètre.

Questions et réponses

Un commissaire se demande ce qui est prévu pour garer les véhicules lorsque des places auront été supprimées. M. Widmer répond que la loi stipule qu'il est interdit de supprimer des places automobiles lors de l'établissement d'une zone 30. Il remarque que les places en épi sur Grand-Bureau seront redressées, ce qui permettra de compenser les pertes éventuelles. Il conclut en indiquant que le bilan des places de stationnement est donc neutre.

Une commissaire demande si la piste cyclable de la rue du Grand-Bureau sera analogue à celle de la rue Caroline. Elle remarque que cette dernière est très bien. M. Widmer répond que la piste de la rue Caroline, derrière les véhicules, n'est pas conforme, mais plébiscitée elle a été. Il rappelle que la charge de trafic est importante dans cette rue, ce qui n'est pas le cas dans la rue du Grand-Bureau. Il précise que réaliser un aménagement en dur serait refusé et coûterait beaucoup plus cher.

La commissaire mentionne qu'il serait utile d'instaurer des systématiques pour les contresens, à savoir une piste cyclable protégée par une barrière, des places de parking ou autre. M. Widmer répond que le contresens est systématisé dans les sens uniques et il rappelle que cette mesure est vieille de 15 ans et est entrée dans les mœurs.

La commissaire demande de préciser le lien entre le tram et le passage du quartier en zone 30. M. Widmer répond que l'établissement du tram a diminué la capacité des flux sur l'axe et que des adaptations ont dû être réalisées.

La commissaire demande ce qu'il en est des blessés. Selon M. Widmer, les statistiques récentes démontrent que ce sont des automobilistes alcoolisés qui se blessent.

Un commissaire demande si des plantations d'arbres ont été envisagées. M. Widmer répond par la négative, car l'espace n'est pas suffisant. Par ailleurs, ajouter des arbres augmente la facture.

Le commissaire déclare que Lugano plante des arbres dans toutes les rues qui sont refaites afin de diminuer la chaleur en été. M. Alphonse déclare que cette zone 30 se veut pragmatique. Planter des arbres questionne le sous-sol et il rappelle que pour la rue Liotard, le Conseil municipal a demandé de restreindre la dimension végétale afin de faire des économies.

Le commissaire mentionne que la problématique environnementale et végétale est à l'ordre du jour en Europe et il remarque qu'au vu des problèmes climatiques, il serait utile de faire des propositions dans ce sens. M. Pagani pense qu'il serait dès lors bon de voter une recommandation.

Un commissaire déclare que le coût semble raisonnable par rapport à d'autres projets. Mais est-il utile d'avoir deux ingénieurs pour ce projet? Et pourquoi un délai de quatorze mois pour la réalisation, c'est très long? M. Alphonse répond que la durée des travaux est de huit mois, mais la comptabilité ajoute systématiquement 6 mois. En outre ce projet implique un ingénieur en transports – il a réalisé le bilan et il propose des améliorations. Il y a un mandat d'ingénieur civil pour l'accompagnement des travaux, mais c'est un mandat assez restreint. Le commissaire demande si cela est coutumier. M. Alphonse acquiesce.

Le commissaire demande si des bornes électriques pour les véhicules électriques ont été envisagées. M. Widmer répond qu'il y a deux points de charge sur le domaine public, l'un à la rue Dancet et l'autre à la rue Hoffmann. Il s'agit d'une expérience pilote dont il faut faire le bilan. Ces points sont payants alors que les points de charge sur le domaine privé sont gratuits. Enfin le Canton étudie avec les SIG une convention afin de proposer des bornes de recharge sur le domaine public.

Une commissaire demande si ces bornes sont alimentées par l'énergie solaire. M. Widmer répond que c'est le réseau Vitale Vert qui est utilisé.

La commissaire demande à quoi correspond la ligne 4 % pour le personnel. M. Pagani répond que c'est le report de l'activité des collaborateurs sur la proposition.

La présidente demande en quoi ce projet nécessite un budget de fonctionnement. M. Alphonse répond que l'élargissement du trottoir induit un surcoût pour l'entretien. Et la dégradation dans le temps de l'aménagement est également intégrée dans le calcul.

La présidente demande ensuite si l'association des habitants a vu ce projet. M. Alphonse acquiesce. A la question de savoir si ce projet satisfait l'association, M. Alphonse acquiesce.

Un commissaire évoque la motion M-1166 renvoyée à la CSDOMIC portant sur des dépassements de vitesse à la rue Caroline. Il se demande si cette motion a eu une influence sur ce projet. M. Pagani répond que ce sont les habitants qui ont pris l'initiative de stigmatiser le comportement des automobilistes dans cette rue. Il ne sait pas ce qu'il en est de cette motion. Le commissaire répond qu'elle est en suspens. M. Widmer déclare que les dépassements de vitesse ont été relevés sur un tronçon se trouvant entre une zone modérée et une zone qui doit l'être. Il ajoute que le projet répond donc à cette motion. Le commissaire demande pourquoi n'avoir rien dit à ce propos dans la PR-1334. M. Widmer répond que les sollicitations sont très nombreuses. M. Pagani observe que le rapporteur pourra évoquer ce point.

Note du rapporteur: la motion M-1166 «Pour la mise en place de radars fixes et de contrôles dans les zones 30 km/h en ville de Genève» a été traitée en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication en 2017. Elle a été amendée et acceptée le 30 mars 2017 et invitait le Conseil administratif:

– *à instaurer des contrôles réguliers dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;*
– *à installer des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.*

Malheureusement une transmission de rapports entre commissaires du Mouvement citoyens genevois défaillante a laissé cette motion en plan alors que le lien avec la proposition PR-1134 est évident.

Un commissaire demande pourquoi rien n'est fait pour les automobilistes et pourquoi ne pas créer un parcours fléché pour éviter la zone 30 km/h en utilisant des voies fluides. M. Widmer déclare que le système des feux essaye de diminuer le trafic dans les quartiers, tout comme les zones 30 km/h.

Le commissaire pense qu'il sera nécessaire d'éduquer les gens pour qu'un aménagement de ce type fonctionne. M. Widmer répond que la maturité d'une zone 30 km/h est de deux ans. M. Pagani rappelle que les jeunes n'utilisent plus la voiture comme objet de promotion sociale et il remarque qu'en Ville de Genève le nombre de permis de conduire diminue, tout comme le nombre d'immatriculations de voitures. Il précise que les gens marchent plus et se déplacent plus facilement à vélo que jadis et il pense qu'il faut réfléchir dans ce sens.

Le commissaire remarque que de nombreuses personnes transitent par Genève et il déclare que ces mesures ne les concernent pas. M. Pagani rappelle que le nombre de frontaliers est passé de 30 000 à 110 000 en quelques années et tout le monde n'a pas la possibilité d'utiliser des transports publics.

Prises de position et votes

La présidente demande si les commissaires ont des propositions. Plusieurs commissaires proposent de procéder au vote.

Un commissaire propose une recommandation: «Prévoir la plantation d'arbres dans le projet d'aménagement.»

Une commissaire demande dans quel projet des arbres ont été supprimés. La présidente répond qu'il s'agissait d'aménagements à Liotard et à la rue Voltaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que de nombreux commissaires sont systématiquement opposés aux voitures. Il ajoute, cela étant, qu'il acceptera ce projet. Il pense qu'il faut avoir un peu de pitié pour les automobilistes de Genève.

La commissaire des Verts déclare que son groupe est en faveur de ce projet.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que ce quartier se prête bien à l'établissement d'une zone 30 km/h. Il ajoute qu'il acceptera donc ce projet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que son groupe soutiendra cette proposition. Il signale ensuite que 27,7% des familles genevoises n'ont pas de voiture et il pense que les zones 30 km/h répondent aux besoins dans les quartiers.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe soutiendra ce projet intéressant et indispensable pour le quartier. Il rappelle par ailleurs qu'il est également nécessaire de faire des choix et donc des renoncements en remarquant que la majorité des déplacements au sein du canton sont des déplacements piétonniers et non automobiles.

La présidente mentionne que la zone 30 km/h a été instaurée en 2001 et, à ses yeux, ce projet démontre l'importance du suivi d'un tel aménagement, et permet d'affiner les mesures demandées par l'association des habitants. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette proposition.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe soutient également cette proposition et demande que des arbres soient plantés, et qu'une végétalisation soit prévue.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est également nécessaire de prendre en compte la qualité de vie des riverains et il pense qu'une amélioration de la qualité de vie, qui va de pair avec l'arborisation, est nécessaire. Il ajoute que son groupe soutiendra cette proposition. Les déplacements de travailleurs habitant hors du canton constituent un vrai problème et les réponses à ce problème sont encore insuffisantes.

La présidente passe au vote de la recommandation de «prévoir la plantation d'arbres dans ce projet d'aménagement». Cette recommandation est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 PLR, 1 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 4 S).

La présidente passe au vote de la proposition PR-1334, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 PLR, 1 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 4 S).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de prévoir la plantation d'arbres dans ce projet d'aménagement.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-298 A

31 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-298 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 20 novembre 2012. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 18 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 mars 2019

Les auteurs de la pétition n'ayant pu être identifiés, l'objet de ladite pétition ne semble pas clair étant donné que le chemin des Marronniers n'existe vraisemblablement pas sur le territoire de la Ville de Genève. La présidente relève qu'une pétition ne peut être retirée que par ses auteurs, elle suggère aux commissaires de classer la pétition.

Vote

La présidente soumet le classement de la pétition au vote. Celui-ci est accepté par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-298

P- 298

PETITION

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
12 NOV. 2012
Arrivée par:
Copies:

Sujet: Obtention urgente de l'électricité pour l'éclairage du stand

Malgré les promesses des autorités municipales, nous n'avons toujours pas obtenu l'électricité au « Chemin des Marronniers » c'est-à-dire aux emplacements n°168 à 259.
La saison d'hiver arrive, les fêtes, la nuit tombe très vite donc nous devrons déjà commencer à ranger vers 15h. et perdre les 3 dernières heures de vente.
En conclusion notre période de travail sera très courte si l'on considère que le matin il fait jour plus tard.
Résultat: beaucoup de préparations pour une journée qui s'avérerait peu rentable.

P/S: Cette requête ne concerne que l'éclairage du stand et non pas le chauffage.

NOM	PRENOM	N° PLACE	SIGNATURE

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1372

28 août 2019

Proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue de l'adoption d'un règlement relatif aux prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente proposition a pour but l'adoption par le Conseil municipal d'un règlement relatif aux différentes prestations effectuées pour des entreprises ou des exploitations publiques ou privées par le bureau technique du Service d'incendie et de secours (SIS).

Raccordement à la Centrale d'alarme d'engagement et de traitement des alarmes (CETA)

Pour les infrastructures qui répondent aux critères définis par les prescriptions suisses de protection incendie édictées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ainsi que pour les entreprises qui sont soumises à l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM; 814.012), l'existence d'un concept d'alarme et d'intervention au bénéfice des sapeurs-pompiers est obligatoire.

Au niveau cantonal, la police du feu et le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) sont les autorités chargées de faire appliquer les obligations légales précitées. Dès lors, ces autorités exigent le raccordement des infrastructures concernées à la CETA du SIS.

Au sein du SIS, l'unité du bureau technique est chargée du traitement des demandes de raccordement d'alarmes automatiques à la CETA, soit notamment de l'élaboration et de la mise à jour des dossiers et plans d'intervention, sur la base d'un contrat conclu entre le SIS et les propriétaires ou exploitants des infrastructures.

Le développement urbain ainsi que les tendances actuelles en matière d'architecture et de construction font que le nombre de bâtiments à caractéristiques complexes augmente à Genève, ce qui engendre de plus en plus d'obligations légales de raccordement d'alarmes automatiques à la CETA.

Par ailleurs, même des établissements qui ne sont soumis à aucune obligation légale déposent toujours plus fréquemment des demandes de raccordement à la CETA, pour des raisons internes de sécurité.

En conséquence, la tendance à l'augmentation des demandes de raccordement d'alarmes automatiques à la CETA va se poursuivre ces prochaines années.

Bureau technique du SIS

Le bureau technique du SIS est composé de 4 gestionnaires de dossiers (3 équivalents temps plein, ETP) et d'une collaboratrice administrative (1 ETP).

A ce jour, le bureau technique reçoit près de 200 nouvelles demandes de raccordement par année et gère environ 2500 raccordements existants.

Le raccordement d'alarmes automatiques à la CETA est soumis à des conditions contractuelles (conditions générales) qui prévoient notamment la facturation des éléments suivants: un émolument de constitution du dossier, les frais liés à la réalisation des plans d'intervention, une redevance annuelle et la facturation des alertes injustifiées.

Hausse des tarifs

Les tarifs des éléments susmentionnés n'ont pas évolué depuis plus de 20 ans. Par ailleurs, les tarifs liés à la production des plans d'intervention sont considérablement plus bas que ceux pratiqués dans le secteur privé (bureaux d'architectes et d'ingénieurs).

Suite à une récente objectivation des éléments et du processus financiers, les tarifs ont été revus à la hausse par le SIS sur la base des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Ces tarifs figurent sur le tableau joint en annexe.

Ces tarifs ont été validés le 11 décembre 2018 par le Conseil administratif, étant précisé que l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) – autorité de surveillance cantonale – en a dûment été informé. Les nouveaux tarifs pourraient être appliqués dès le 1er janvier 2020. Les revenus supplémentaires engendrés par la hausse des tarifs du bureau technique ont été estimés à près de 2 millions de francs par année.

Bases légales et réglementaires

Dans le cadre de l'élaboration des modalités d'application des nouveaux tarifs est apparue la nécessité de fonder les tarifs du bureau technique sur une base réglementaire, voire légale, suffisante.

Consulté à ce propos, Me Nicolas Wisard, avocat, a établi que les tâches effectuées par le bureau technique du SIS (à l'exception des tâches effectuées en

concurrence, telles que l'établissement des plans d'intervention) pouvaient être qualifiées de tâches publiques, dès lors qu'elles touchent intimement à l'organisation et à la préparation des interventions du SIS en cas de sinistre.

La facturation des prestations du bureau technique ayant le caractère d'une tâche publique intervient par la perception d'émoluments, lesquels, vu les montants à facturer, dépassent largement de simples émoluments de chancellerie. De ce fait, le principe de ces émoluments (soit le cercle des débiteurs, l'objet et les bases de la taxation) doit, à défaut d'une disposition spécifique dans la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP), reposer sur une délibération du Conseil municipal.

Il s'ensuit le projet de règlement qui vous est soumis.

La grille tarifaire détaillée, comprenant également la facturation des prestations effectuées dans un cadre concurrentiel, peut par contre être établie par le Conseil administratif, ce qui répond à des considérations de gestion usuelle. Les tarifs validés par notre Conseil sont joints en annexe.

Considération générale

Le projet de règlement, de même que l'annexe tarifaire jointe à la présente proposition, ont été approuvés par le Conseil administratif le 28 août 2019.

Commentaire par articles

Article 1 – Objet:

Le projet de règlement, outre les principes de facturation, traite également des modalités des prestations du bureau technique.

Article 2 – Principes:

Est ici décrit le fondement légal de la CETA découlant de la nécessité d'un service permanent, dont il découle l'établissement et la gestion des raccordements des entreprises et entités concernées.

Sont également évoqués les cas de raccordements volontaires.

Enfin, est défini le terme de «critère», unité de raccordement et, dès lors, de facturation.

Article 3 – Prestations du bureau technique:

Cet article décrit les différentes prestations effectuées par le bureau technique dans le cadre de l'établissement et de la gestion des raccordements.

Article 4 – Tarification:

Le projet de règlement renvoie ici au tarif adopté par le Conseil administratif, dans lequel sont distinguées les prestations ayant le caractère d'une tâche publique de celles effectuées dans un cadre concurrentiel.

L'alinéa 3 mentionne également le barème des fausses alarmes, lequel s'inscrit dans les limites fixées à l'article 46 alinéa 1 lettre g du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP).

Article 6 – Dénonciation aux autorités cantonales:

Dans le cadre de l'établissement et de la gestion des raccordements obligatoires à la CETA, le bureau technique est parfois amené à constater des lacunes ou des manquements, sans oublier des retards de paiement. Dans ces cas, il doit pouvoir en référer à l'autorité cantonale compétente.

Article 7 – Suspension du raccordement:

S'agissant de raccordements non obligatoires, le bureau technique doit pouvoir suspendre lesdits raccordements en cas de non-paiement de ses prestations.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours est adopté.

Art. 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et la facturation des prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours.

Art. 2 Principes

[1] Le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (ci-après le SIS) assure le service permanent de défense contre les sinistres prévu à l'article 12 lettre a) de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (ci-après la LPSSP) et, à cette fin, exploite notamment la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (ci-après la CETA).

[2] Le bureau technique du SIS gère le raccordement à la CETA des installations de détection automatique d'alarme incendie et technique des entreprises et exploitations publiques ou privées, ainsi que des ouvrages particuliers présentant des risques spéciaux en matière de défense contre l'incendie, de contamination chimique, radioactive ou bactériologique, assujettis à l'obligation d'un raccordement d'alarme automatique en vertu d'obligations légales.

[3] Le bureau technique du SIS gère également les raccordements volontaires de certains bâtiments et autres ouvrages à la CETA.

[4] Aux fins du tarif constitue un critère d'alarme un objet surveillé (bâtiment, site, zone, etc.) disposant d'un raccordement spécifique à la CETA. Une entreprise, une exploitation ou un ouvrage au sens de l'alinéa 2 du présent article peut comprendre plusieurs critères d'alarme.

Art. 3 Prestations du bureau technique

[1] Le bureau technique s'assure du bon raccordement des installations de détection automatique d'alarme incendie et technique à la CETA pour les entreprises, exploitations, bâtiments et ouvrages visés à l'article précédent.

[2] Le raccordement à la CETA comprend, pour chaque critère, l'établissement, sur la base des informations et documents fournis par le requérant, d'un dossier d'intervention, constitué de plans d'intervention, de listes de personnes de l'entité concernée à contacter en cas d'alarme et d'un dispositif de mise en passe pour accéder aux locaux à l'origine de l'alarme. Le raccordement technique proprement dit doit être effectué par une entreprise tierce spécialisée reconnue par l'AEAI, aux frais du requérant.

[3] La mise en service d'un raccordement sur la base d'un dossier complet fait entrer en vigueur un contrat d'abonnement avec le SIS, lequel est soumis à une

redevance annuelle et est assujetti aux conditions contractuelles générales définies par le SIS.

[4] L'abonnement comprend notamment, outre la liaison directe avec la CETA, les mises à jour administratives, la gestion des mises en passe et des listes de personnes à contacter en cas de déclenchement d'alarme, les visites sur place, la gestion des mises hors service provisoires des installations de détection, les modifications mineures des plans d'intervention et les informations aux preneurs d'abonnement.

Art. 4 Tarification

[1] Les montants des émoluments dus pour les prestations du bureau technique du SIS et les abonnements sont fixés par le Conseil administratif sous la forme d'un tarif. Les modifications tarifaires postérieures à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont de la compétence du Conseil administratif.

[2] Les prestations du bureau technique effectuées dans un cadre ouvert à la concurrence des entreprises privées font l'objet d'une tarification spécifique établie par le Conseil administratif sur la base des prix du marché.

[3] Le SIS facture également aux abonnés, selon un barème progressif fixé par le Conseil administratif, les déclenchements erronés d'une alarme automatique, soit tout déclenchement non lié à la fumée ou à un incendie.

[4] La TVA est calculée et facturée sur la totalité des coûts.

Art. 5 Facturation

Les prestations du bureau technique du SIS et les abonnements font l'objet de factures établies selon la tarification en vigueur adressée au requérant ou à l'abonné et payables à 30 jours.

Art. 6 Dénonciation aux autorités cantonales

Le SIS peut dénoncer à l'autorité cantonale compétente les entités visées à l'article 2 alinéa 2 du présent règlement en cas de non-fourniture des informations, du matériel et des documents requis en vue de l'établissement d'un raccordement, de non-respect des conditions générales de raccordement, de modification ou d'abandon des installations sans l'accord du SIS ou de l'autorité de surveillance cantonale, ou de non-paiement des émoluments, frais et redevances.

Art. 7 Suspension du raccordement

En cas de non-paiement d'une facture du bureau technique malgré les rappels d'usage, le SIS est habilité, en ce qui concerne les entités visées à l'article 2 alinéa 3 du présent règlement, à prendre toute mesure utile, y compris la suspension du raccordement à la CETA.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant son adoption par le Conseil municipal.

Annexe: tarification 2020 des prestations du bureau technique du SIS

Tarification des prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours (SIS)

Conformément au Règlement relatif aux prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours – LC 21 XXX

Tarification 2020

Adoptée par le Conseil administratif le 28 août 2019

Entrée en vigueur le 1er janvier 2020

1. Emoluments dus pour les prestations du bureau technique du Service d'incendie et de secours

	(en francs hors taxes)
– émolument forfaitaire de base pour constitution du dossier	1 700
– émolument forfaitaire pour chaque critère d'alarme supplémentaire	133
– élaboration du dossier d'intervention (par page A4)	50
– abonnement, redevance annuelle (par critère d'alarme)	1 500

2. Facturation des autres prestations du bureau technique délivrées dans un cadre concurrenciel

	(en francs hors taxes)
– production de plans (par page A4)	565
– rendez-vous de chantier (à l'heure)	133

3. Facturation des alarmes injustifiées

	(en francs hors taxes)
– 1re alarme (forfait 1)	464,70
– 2e et 3e alarmes (forfait 2)	743,45
– dès la 4e alarme, par alarme (forfait 3)	1 115,25

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1373

28 août 2019

Proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue du bouclement du crédit de 130 000 francs destiné à l'assainissement des engins particuliers du Service d'incendie et de secours (PR-815 V votée le 19 avril 2011), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 20 723,60 francs.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettre e) et de son règlement d'application (B 6 05.01, articles 60 et 61), la présente proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement (PR-815 V).

La gestion de ce crédit incombe au Service d'incendie et de secours (SIS) du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Le 19 avril 2011, le Conseil municipal votait la proposition de crédit PR-815, composée de 5 arrêtés, pour un montant total de 11 770 000 francs, à savoir:

I. un crédit de 6 290 000 francs pour le renouvellement des véhicules lourds;

II. un crédit de 80 000 francs pour le renouvellement des véhicules légers;

III. un crédit de 4 750 000 francs pour l'assainissement des véhicules lourds;

IV. un crédit de 520 000 francs pour l'assainissement des véhicules légers;

V. un crédit de 130 000 francs pour l'assainissement des engins particuliers.

Les acquisitions et renouvellements étant terminés, les arrêtés I, II, III et IV ont été bouclés sans dépassement. Le cinquième arrêté doit être présenté à votre Conseil car il nécessite le vote d'un crédit complémentaire.

Comme il est indiqué ci-après, le montant total de la proposition n'a pas été dépassé et une économie globale brute de 558 237,67 francs a été dégagée.

PR-815	Montant voté	Montant dépensé brut	Différence brute
Arrêté I	6 290 000,00	6 155 727,39	- 134 272,61
Arrêté II	80 000,00	73 898,21	- 6 101,79
Arrêté III	4 750 000,00	4 506 226,32	- 243 773,68
Arrêté IV	520 000,00	325 186,81	- 194 813,19
Arrêté V	130 000,00	150 723,60	20 723,60
Total PR-815	11 770 000,00	11 211 762,33	- 558 237,67

S'agissant des recettes, l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (ci-après OCPPAM) a répondu à la demande de participation au financement de la nouvelle autogrue (arrêté III de la PR-815) et du matériel d'intervention ferroviaire (arrêté I de la PR-815). L'OCPPAM a ainsi versé une subvention de 744 000 francs une fois les engins dûment livrés et payés.

Localisation *rue du Vieux-Billard 11*
Libellé *assainissement des engins particuliers du Service d'incendie et de secours*

N° PFI 073.028.04
N° OTP I410013105

Crédit	*N° proposition*	*Date de vote*	*Montant Fr.*
Réalisation	815-V	19.04.2011	130 000,00
		Montant total du crédit voté	130 000,00
		Montant des dépenses brutes	150 723,60
		Différence	+20 723,60

Explication du dépassement

L'arrêté V de la proposition PR-815 avait pour but le renouvellement d'un véhicule dévolu à l'appui logistique (nécessaire à la préparation et au rétablissement des infrastructures au profit des cours donnés au centre de formation, tels que transport, déplacement de remorques, balayage, déblaiement de la neige) ainsi que l'achat d'un élévateur à fourche.

En 2012, une étude a été menée par le SIS afin de réévaluer ses besoins tant au niveau des transports logistiques que de la manutention de matériel divers et ainsi confirmer ces renouvellements. Il s'est avéré qu'au vu de l'évolution de ce type d'outils de travail, un seul engin multifonctions pouvait mieux répondre aux besoins identifiés tout en offrant des avantages supplémentaires, tels que:

– diminution du nombre de véhicules à gérer par le SIS;
– optimisation des surfaces d'entreposage et de stationnement;
– réduction des frais d'entretien;
– formation du personnel sur un seul engin;
– possibilité d'accroître – si nécessaire – les fonctionnalités de l'engin par l'ajout d'accessoires tels que lames à neige, butoir et levage pour berce, évitant ainsi de devoir acquérir de nouveaux engins dédiés.

L'acquisition de cet engin polyvalent, en lieu et place des deux engins proposés dans la proposition PR-815, a engendré un coût supplémentaire de 20 723,60 francs.

Ce surcoût a fait l'objet d'une information par lettre du 8 février 2013 de la part du conseiller administratif M. Guillaume Barazzone à M. Alberto Velasco, président de la commission des finances.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement du crédit de 130 000 francs destiné à l'assainissement des engins particuliers du

Service d'incendie et de secours (PR-815 V votée le 19 avril 2011), un crédit complémentaire de 20 723,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1371

29 juillet 2019

Proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2019 en vue de l'adoption d'un règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Historique

En 1946, le Conseil municipal adoptait un règlement fixant les conditions d'octroi à une indemnité ou à une pension. Auparavant, aucune disposition en la matière n'était prévue. Dès huit années de mandat, un droit à une pension, exprimée alors en francs et correspondant à 46% du traitement, s'ouvre dès l'âge de 65 ans. Chaque année de magistrature supplémentaire augmente le montant de la rente annuelle d'une somme correspondant à 3% du traitement annuel, avec toutefois un montant maximum de 70%. Alternativement, si un-e magistrat-e quitte sa fonction après quatre années, il perçoit une indemnité correspondant à six mois de traitement. Des prestations sont également prévues en cas d'invalidité ainsi que pour le ou la conjoint-e survivant-e et les orphelin-e-s. Enfin, la contribution des membres du Conseil administratif à ce dispositif est arrêtée à 3% du traitement.

En 1954, ce règlement était revu, en vue de l'harmoniser avec la loi que le Grand Conseil avait adoptée pour les membres du Conseil d'Etat l'année précédente. Dans l'ensemble, les dispositions de la loi cantonale ont alors été reprises. Dès huit années de mandat effectuées, un droit à une pension s'ouvre. Une pension maximum, exprimée en francs, correspond au 70% du dernier traitement annuel et est atteinte après seize années de magistrature. En cas de durée de mandat inférieure, la rente est réduite proportionnellement. Le droit à la rente s'ouvre dès la fin de la fonction. Cette rente est réduite selon l'âge de l'ayant droit au moment de l'ouverture du droit à la pension. Des dispositions limitant le cumul de la rente avec d'autres revenus voient également le jour. Enfin, si un-e membre du Conseil administratif quitte ses fonctions sans droit à une pension, il ou elle perçoit une indemnité correspondant à deux mois de traitement par année de magistrature accomplie, mais au minimum quatre mois et maximum douze mois.

En 1962, suite à une nouvelle modification de la loi cantonale portant sur les rentes des membres du Conseil d'Etat intervenue en 1959, le règlement est revu en prévoyant, toujours après huit années de mandat, une rente exprimée désormais en pourcentage du dernier traitement, avec un maximum arrêté à 70%. Seize années de mandat sont nécessaires pour atteindre ce maximum. Si un-e membre du Conseil administratif quitte ses fonctions sans droit à une pension, il

ou elle perçoit une indemnité correspondant à deux mois de traitement par année de magistrature accomplie, mais au minimum six mois de traitement.

En 1989, le règlement est approuvé quasiment dans sa teneur actuelle[1]. La rente maximale est abaissée à 68% du dernier traitement, atteinte après douze années de mandat. A nouveau, le Conseil municipal suivait en cela le législateur cantonal. Le règlement est également adapté à la disposition constitutionnelle sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Enfin, il est désormais possible d'obtenir une rente après quatre années de mandat.

L'actuel règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est donc fondé sur l'approche classique des retraites des magistrat-e-s, visant tant l'indemnisation à la fin de la fonction que le versement de pensions de retraite, de survivants et d'invalidité. Cette approche répond à un but d'intérêt public visant à mettre les personnes ayant exercé une fonction de magistrat-e à l'abri du risque d'une précarité indigne à la fin de la fonction, susceptible de porter atteinte à son exercice impartial et indépendant.

Les récentes évolutions nécessitent un réexamen de ces conditions, au vu, notamment, du développement de la prévoyance professionnelle et du droit fédéral en la matière, de l'évolution des conceptions et de l'âge souvent plus précoce qu'auparavant d'accession à la magistrature et de fin des fonctions. Une telle évolution doit toutefois toujours tenir compte tant du but d'intérêt public de la réglementation classique que du respect des engagements pris vis-à-vis des magistrat-e-s en fonction, au titre des droits acquis découlant de la non-rétroactivité des lois et du principe de la bonne foi.

Afin de faciliter la comparaison avec la réglementation proposée et d'en mesurer l'ampleur des modifications, il convient de rappeler les aspects essentiels de l'actuel règlement.

Dispositions de l'actuel règlement (LC 21 122)

Pensions de retraite

a) A 60 ans (article 1, alinéas 1 à 3)

Le ou la membre du Conseil administratif qui quitte sa charge après quatre années de magistrature a droit à une pension. La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les quatre premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.

[1] La seule modification intervenue depuis concerne le niveau de contribution des membres du Conseil administratif, relevé de 4,5% à 7,3% en 2014.

b) Avant 60 ans (article 1, alinéas 4 et 5)

Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus. Le ou la membre du Conseil administratif âgé-e de moins de 60 ans peut toutefois demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge, avec les réductions correspondantes avant 60 ans.

c) Avant 50 ans (article 4)

Le ou la membre du Conseil administratif âgé-e de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, avec les réductions correspondantes avant 60 ans.

Pension d'invalidité (article 5)

Le ou la membre du Conseil administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité. La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions relatives à la pension de retraite, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.

Pension de survivant

a) Pension de conjoint survivant (article 6)

Le ou la conjoint-e d'un-e membre du Conseil administratif décédé-e en charge ou pensionné-e a droit à une pension, pour autant qu'il ou elle remplisse l'une des conditions ci-après:

- avoir un ou plusieurs enfants à charge;
- être âgé-e de 40 ans au moins;
- être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale.

Le ou la conjoint-e divorcé-e est assimilé-e au veuf ou à la veuve en cas de décès de sa ou son ancien-ne conjoint-e, si son mariage a duré dix années au moins. Il/elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien-ne conjoint-e le ou la prive de prestations d'entretien, dont il ou elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce.

La pension du ou de la conjoint-e survivant-e d'un-e magistrat-e décédé-e en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci ou celle-ci. La pension du ou de la conjoint-e survivant-e d'un-e magistrat-e pensionné-e s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier ou cette dernière. La pension de veuf ou de veuve pour le ou la conjoint-e divorcé-e est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien-ne conjoint-e. Le ou la conjoint-e survivant-e qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à trois pensions annuelles.

b) Pensions d'orphelin (article 7)

Les enfants d'un-e membre du Conseil administratif décédé-e en charge ou pensionné-e ont droit à une pension d'orphelin-e. La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin-e accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus. La pension d'orphelin-e est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le ou la défunt-e recevait. L'orphelin-e atteint d'incapacité de travail lors du décès du ou de la membre du Conseil administratif en charge ou pensionné-e et qui était à cette date à la charge du ou de la défunt-e a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.

Indemnité avant quatre années de magistrature ou 50 ans (article 3)

Le ou la membre du Conseil administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à deux mois de traitement par année de magistrature accomplie. Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à six mois de traitement. Le ou la bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé-e de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité.

Règles sur les cumuls de revenu et pensions

a) Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité (article 2)

Lorsque le ou la bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il ou elle exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux membres du Conseil administratif en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.

b) Cumul de pensions (article 8)

Lorsque le ou la bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. S'il s'agit d'un-e conjoint-e survivant-e, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement. Les pensions du ou de la conjoint-e survivant-e et d'orphelin-e-s ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement perçu.

Contributions des membres du Conseil administratif

Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement annuel brut.

Droits acquis et disposition transitoire

Les membres du Conseil administratif en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leurs sont plus favorables.

Evolution du cadre législatif

La décision de modifier le régime de retraite des membres du Conseil administratif s'inscrit dans un environnement législatif fédéral en évolution.

Obligation d'assurer les membres du Conseil administratif auprès d'une institution de prévoyance professionnelle

Pendant longtemps, il a été admis que les collectivités publiques cantonales et communales puissent appliquer, pour leur-s magistrat-e-s siégeant au sein de leurs exécutifs, un régime de retraite analogue à celui du Conseil fédéral, qui n'est pas soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) (article 3 alinéa 3 de la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats – RS 172.121). En effet, le régime du Conseil fédéral relève à la fois du statut légal de magistrat-e, par une indemnisation à la fin de la fonction, que de la prévoyance professionnelle.

Or, il n'y a pas de disposition explicite du droit fédéral qui stipulerait l'exemption des magistrat-e-s cantonaux et communaux de l'application de la LPP; une révision ad hoc de l'ordonnance LPP 2, un temps promise par le Conseil fédéral,

n'ayant jamais été adoptée. Dès lors, ce qui a été admis par la pratique passée tend aujourd'hui à être remis en cause.

Il y a donc lieu de prévoir une claire et nouvelle séparation juridique entre l'indemnisation de la fin de la fonction de magistrat-e, d'une part, et l'assurance du traitement du ou de la magistrat-e par la prévoyance professionnelle, d'autre part. Cela signifie en pratique que la Ville de Genève doit à l'avenir assurer le traitement de ses nouveaux membres du Conseil administratif auprès de l'institution de prévoyance à laquelle sont affiliés les membres du personnel, à savoir CAP Prévoyance. La Ville doit, en parallèle, instaurer une prestation communale évitant le risque d'une précarité indigne à la fin de la fonction, susceptible de porter atteinte à son exercice impartial et indépendant.

Cette évolution doit s'accompagner des mesures transitoires nécessaires pour les magistrat-e-s en fonction lors du changement de la réglementation, par la mise en œuvre de droits acquis protégés en vertu des principes de la non-rétroactivité des lois et de la bonne foi.

Prestations de fin de rapports de fonction dans d'autres collectivités publiques suisses

Conseil d'Etat et Cour des comptes

Les membres du Conseil d'Etat ont droit à une pension après huit années de magistrature, une année entamée comptant comme année complète. Cette pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les quatre premières années et à 5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 64% du traitement annuel. En l'absence de droit à une rente, une indemnité égale à trois mois de traitement par année accomplie est versée. Cette indemnité se monte toutefois au minimum à neuf mois de traitement.

Les membres de la Cour des comptes ont droit à une pension après douze années de magistrature, une année entamée comptant comme année complète. Cette pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est égale à 3,6% du traitement annuel déterminant par année de magistrature, sans toutefois pouvoir dépasser 64% du dernier traitement déterminant.

Le Conseil d'Etat genevois a déposé le 4 octobre 2017 un projet de loi (PL 12187) sur le traitement et la retraite des conseillers et conseillères d'Etat et des magistrat-e-s de la Cour des comptes, qui prévoit l'assurance de la prévoyance professionnelle par la CPEG et, à son article 7, une allocation de fin de fonction.

Le montant de cette allocation correspond à:

a) membre du Conseil d'Etat: 50% du dernier traitement perçu;

b) magistrat-e-s titulaires de la Cour des comptes: 35% du dernier traitement perçu.

L'allocation est versée pendant une durée qui correspond au nombre d'années complètes de fonction accomplies par le ou la membre du Conseil d'Etat ou de la Cour des comptes. La durée de versement est d'au moins trois années et d'au maximum dix années. Une part de l'allocation est versée au ou à la conjoint-e ou partenaire survivant-e et aux orphelin-e-s en cas de décès. En cas d'invalidité, le dernier traitement est versé pendant deux années, pour être ensuite suivi du versement de l'allocation.

Autres collectivités publiques suisses

Plusieurs Cantons ou Villes, dont Berne, le Jura, Zurich et Bâle-Ville, versent également des allocations similaires de fin de fonction.

La Ville de Berne est la plus généreuse. Ses prestations supplémentaires aux magistrat-e-s sortant-e-s peuvent prendre la forme d'une prestation annuelle ou d'une indemnité. Elles sont octroyées en fonction des motifs de la fin des rapports de fonction, soit si celle-ci résulte d'une non-réélection ou d'un départ anticipé, ainsi que de l'âge des membres de l'exécutif et du nombre d'années de fonction exécutées par ces derniers. Selon la raison de la fin des rapports de fonction et/ou le droit ou non à l'une de ces prestations, les magistrat-e-s peuvent choisir de sortir de l'institution de prévoyance ou de continuer leur affiliation auprès de celle-ci.

Dans le canton de Zurich, les membres du Conseil d'Etat bénéficient, lors de la fin de leurs rapports de fonction, d'une indemnité de départ unique, dont le montant dépend de l'âge, des années de fonction et de la cause de la fin des rapports de fonction. La Ville de Zurich accorde à la fin des rapports de fonction, en plus d'une allocation transitoire (soit un pont AVS), une indemnité de départ fixée à un certain nombre de salaires bruts annuels en fonction de l'âge, du nombre d'années de fonction et du caractère volontaire ou involontaire du départ.

Dans le canton du Jura, les membres du gouvernement, au terme de leurs mandats, reçoivent une indemnité de prévoyance d'un montant multiplié par le nombre d'années de mandat, plafonnées à cinq ans.

Le Canton de Bâle-Ville accorde, à la fin des rapports de fonction et à partir de la quatrième année de mandat, une rente de l'employeur («Ruhegehalt»). Celle-ci s'élève à 65% du salaire assuré auprès de la caisse de pensions et est limitée à un maximum de trois ans. La rente est assurée comme salaire auprès de la caisse de pension du Canton.

Droits acquis

En application des principes de la non-rétroactivité des lois et de la bonne foi, et conformément aux exigences du plan comptable MCH2, la Ville de Genève a provisionné dans son bilan au 1er janvier 2018 le montant des réserves mathématiques correspondant aux droits acquis au versement tant des pensions en cours de paiement en faveur des ancien-ne-s magistrat-e-s et leurs survivant-e-s que des pensions futures des actuel-le-s magistrat-e-s en fonction et leurs survivant-e-s.

Cela est conforme d'ailleurs aux décisions des autres collectivités publiques ayant procédé à une adaptation similaire de leurs propres régimes de retraite et d'indemnisation pour leurs magistrat-e-s. Ces collectivités ont en effet systématiquement prévu des dispositions transitoires protégeant, en vertu des principes de la non-rétroactivité des lois et de la bonne foi, les droits acquis des magistrat-e-s en fonction.

Ainsi, au 1er janvier 2018, le Canton de Bâle-Ville a prévu que le montant des prestations de décès, de vieillesse et d'invalidité assurées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation reste garanti aux ancien-ne-s membres du Conseil d'Etat s'ils ont droit à une rente au moment de l'entrée en vigueur de ladite réglementation. Cette garantie ne s'applique pas en cas de retrait anticipé de la prestation de sortie pour l'acquisition d'un logement ou si la prestation de sortie est transférée à la suite d'un divorce. Par ailleurs, pour les membres du Conseil d'Etat qui ont déjà été élu-e-s ou qui ont droit à une rente de l'employeur au moment de l'entrée en vigueur de cet article, les dispositions antérieures relatives aux rentes restent applicables si elles sont plus avantageuses que les nouvelles dispositions.

Le Canton du Jura a prévu que les membres du gouvernement qui ne sont plus en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation restent soumis à l'ancienne réglementation. Les membres du gouvernement qui sont en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation mais qui étaient déjà en fonction avant le début de la législature en cours lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation restent soumis-es également à l'ancienne réglementation.

La Ville de Zurich a prévu que la loi antérieure continue de s'appliquer aux prétentions des ayants droit qui ont quitté leurs fonctions lorsque la loi antérieure était applicable. Par ailleurs, les personnes qui sont entrées en fonctions sous l'égide de la loi antérieure pouvaient choisir, jusqu'à la fin de la législature, si elles souhaitaient les prestations selon la réglementation antérieure ou selon la nouvelle réglementation.

Projet de règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif

Ce projet propose de régler à la fois le traitement et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil administratif.

Il abrogera l'arrêté du 1er janvier 1976 concernant le traitement des conseillers administratifs (LC 21 123.0), ainsi que le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) (cf. article 8) avec une entrée en vigueur prévue pour la prochaine législature communale, le 1er juin 2020.

Traitement et indemnités forfaitaires

Le chapitre II du règlement fixe le traitement de base des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève (article 2) ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation (article 3).

Il est proposé de réintroduire une indemnité forfaitaire pour frais de représentation du même montant que précédemment, en précisant que cette indemnité sera également destinée à la prise en charge de menues dépenses d'un montant inférieur à 30 francs.

Traitement en cas de démission pour incapacité de travail

Le chapitre II prévoit également la réglementation du traitement lors d'une démission en cours de mandat pour des raisons de santé. Le dernier traitement est versé pendant deux années au plus, à condition qu'un examen médical effectué pendant l'exercice de la fonction confirme l'incapacité du membre du Conseil administratif d'assumer pleinement sa fonction (article 4 alinéa 1). Le versement cesse lorsque le ou la bénéficiaire atteint l'âge AVS ou décède (article 4 alinéa 2). En cas de cumul du traitement versé, du revenu d'une activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institution de prévoyance dépassant 100% du dernier traitement, le montant est diminué de l'excédent (article 4 alinéa 3).

Jetons de présence

Les indemnités touchées par les membres du Conseil administratif en raison de leur participation à des conseils d'administration ou d'autres conseils dans lesquels ils ou elles représentent la Ville de Genève ou siègent en fonction de leur charge sont versées à la Ville (article 5).

Prévoyance professionnelle et fin de l'exercice de la fonction

Assurance auprès de CAP Prévoyance (article 6 CPI)

Les membres du Conseil administratifs sont assuré-e-s auprès de la Caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et des autres communes genevoises» de CAP Prévoyance pendant la durée de l'exercice de leur fonction.

Prestations de fin de l'exercice de fonction (article 7)

Les membres du Conseil administratif, dont la fonction prend fin après une année complète de fonction, ont droit à une allocation payée par la Ville de Genève. Celle-ci correspond à 50% du dernier traitement brut perçu durant l'exercice de la fonction. Elle est versée pendant un nombre de mois qui correspond à celui accompli par le ou la membre du Conseil administratif, avec une durée de versement d'au maximum dix ans.

L'allocation succède au paiement du traitement en cas de démission pour incapacité de travail, à la condition que les conditions d'octroi soient réalisées à la date de la fin de l'exercice de la fonction.

En cas de survenance d'un cas de prévoyance vieillesse, décès ou invalidité pendant la durée de versement de l'allocation, celle-ci prend fin.

Règles sur le cumul (article 7 alinéa 7)

Afin d'éviter des cumuls injustifiés entre l'allocation et d'autres revenus, l'article 7 alinéa 7 prévoit que si, sur une année, le cumul des allocations mensuelles, des revenus d'une activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance, dépasse 75% du dernier traitement mensuel perçu annualisé, l'allocation est diminuée de l'excédent. Chaque année, le ou la bénéficiaire de l'allocation doit fournir à la Ville de Genève les renseignements concernant les revenus de son activité lucrative et de ses rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance aux fins du calcul des montants de l'allocation.

Disposition transitoire – Prestations en faveur des membres du Conseil administratif en fonction le 31 mai 2020

Les membres pensionné-e-s du Conseil administratif, et leur-s survivant-e-s, au 31 mai 2020 continuent à bénéficier des prestations selon le règlement en vigueur lors de l'ouverture du droit à la pension.

Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ont droit, lorsqu'ils ou elles quittent leur fonction, aux prestations qui leur auraient été dues selon le règlement accordant de pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel.

Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ne sont pas assuré-e-s à la CPI «Ville de Genève et des autres communes genevoises» de CAP Prévoyance et ne bénéficient pas de l'allocation définie à l'article 7 du présent règlement.

Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, n'ont pas droit au paiement du traitement selon l'article 4 du présent règlement.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 47A et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15A, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif, ci-annexé, est adopté.

Règlement concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil administratif

Chapitre I But et champ d'application

Art. 1 But

Le présent règlement a pour objet de définir le traitement des membres du Conseil administratif ainsi que leur retraite.

Chapitre II Traitement

Art. 2 Traitement

Le traitement de base des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève est égal au montant maximum de la classe V de l'échelle des traitements des membres du personnel de la Ville de Genève.

Art. 3 Indemnité forfaitaire

[1] Outre leur traitement, les membres du Conseil administratif reçoivent une indemnité forfaitaire de 12 000 francs par année visant à couvrir leurs frais de représentation ainsi que les menues dépenses de moins de 30 francs.

[2] En sus de l'indemnité prévue à l'alinéa 1, le ou la maire reçoit une indemnité forfaitaire supplémentaire de 6500 francs.

Art. 4 Traitement en cas de démission pour incapacité de travail

[1] Lorsque le ou la membre du Conseil administratif démissionne en cours de mandat pour des raisons de santé, il ou elle perçoit son dernier traitement pendant 24 mois au plus, à condition qu'un examen médical effectué durant l'exercice de la fonction confirme son incapacité à assumer pleinement sa fonction.

[2] Le versement dû en vertu de l'alinéa 1 cesse lorsque ledit ou ladite membre du Conseil administratif qui en bénéficie atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants ou décède.

[3] Lorsque le cumul du montant versé au titre du présent article, du revenu d'une activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance dépasse 100% du dernier traitement prévu selon l'article 2, le montant est diminué de l'excédent.

Art. 5 Jetons de présence

Les indemnités touchées par les membres du Conseil administratif à raison de leur participation à des conseils d'administration ou d'autres conseils dans lesquels ils représentent la Ville de Genève ou siègent en fonction de leur charge sont versées à la caisse de la Ville.

Chapitre III Prévoyance professionnelle et fin de l'exercice de la fonction

Art. 6 Caisse de prévoyance professionnelle

Les membres du Conseil administratif sont assuré-e-s auprès de la Caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et des autres communes genevoises» de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement pendant la durée de l'exercice de leur fonction.

Chapitre IV Prestation de fin de l'exercice de la fonction

Art. 7 Allocation mensuelle

[1] Les membres du Conseil administratif dont l'exercice de la fonction prend fin après une année complète de fonction ont droit à une allocation brute mensuelle payée par la Ville de Genève.

[2] L'allocation est payée dès le mois suivant la fin de l'exercice de la fonction.

[3] Le montant de l'allocation correspond à 50% du dernier traitement brut mensuel perçu durant l'exercice de la fonction, tel que défini à l'article 2 du présent règlement; l'allocation n'est pas assurée par la prévoyance professionnelle.

[4] L'allocation est versée pendant une durée qui correspond à la durée de fonction accomplie par le conseiller administratif ou la conseillère administrative. La durée de versement est d'au maximum 10 ans.

[5] Le versement dû en vertu de l'alinéa 4 cesse lorsque ledit ou ladite membre du Conseil administratif qui en bénéficie atteint l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants, décède ou devient invalide selon l'AVS/AI.

[6] Le versement de l'allocation succède au paiement du traitement en cas de démission pour incapacité de travail telle que prévue à l'article 4 du présent règlement à la condition que les conditions d'octroi soient réalisées à la date de la fin de l'exercice de la fonction.

[7] Lorsque, sur une année, le cumul des allocations mensuelles, des revenus de l'activité lucrative et des rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance de l'allocataire dépasse le montant représentant 9 fois le dernier traitement mensuel perçu selon l'article 2 du présent règlement, l'allocation est diminuée de l'excédent.

[8] Chaque année, le ou la bénéficiaire de l'allocation doit fournir à la Ville de Genève les renseignements concernant les revenus de leur activité lucrative et de leurs rentes ou prestations provenant d'assurances sociales ou d'institutions de prévoyance.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 8 Clauses abrogatoires

Sont abrogés:

a) L'arrêté du 1er janvier 1976 concernant le traitement des conseillers administratifs (LC 21 123.0)

b) Le règlement accordant de pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre vigueur le 1er juin 2020.

Chapitre VI Dispositions transitoires

Art. 10 Disposition transitoire – Prestations en faveur des membres du Conseil administratif en fonction le 31 mai 2020

[1] Les membres pensionné-e-s du Conseil administratif, et leurs survivant-e-s, au 31 mai 2020 continuent à bénéficier des prestations selon le règlement en vigueur lors de l'ouverture du droit à pension.

[2] Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ont droit, lorsqu'ils ou elles quittent leur fonction, aux prestations qui leur auraient été dues selon le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122).

[3] Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel.

[4] Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, ne sont pas assuré-e-s à la CPI et ne bénéficient pas de l'allocation définie à l'article 7 du présent règlement.

[5] Les membres du Conseil administratif, en fonction le 31 mai 2020, n'ont pas droit au paiement du traitement selon l'article 4 du présent règlement.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1374

28 août 2019

Proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue de l'approbation des comptes 2018 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif soumet à votre approbation les comptes de la FVGLS arrêtés au 31 décembre 2018.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif vous transmet les éléments d'information suivants communiqués par la FVGLS:

– Rapport d'activité 2018
– Rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2018
– Compte de pertes et profits 2018
– Bilan au 31 décembre 2018
– Annexe aux comptes 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2018, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2018, l'annexe aux comptes 2018 et le rapport de l'organe de contrôle du 27 mars 2019 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Annexes: – Rapport d'activité 2018, compte de pertes et profits, bilan au 31 décembre 2018 et annexe aux comptes
– Rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2018

FONDATION DE LA VILLE DE GENÈVE
POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FVGLS)
RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2018

FONDATION DE LA VILLE DE GENÈVE
POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FVGLS)

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

SOMMAIRE

5 AVANT-PROPOS
9 LE MOT DU PRÉSIDENT
11 PRÉSENTATION
14 ORGANISATION
17 PATRIMOINE
20 LOCATION
23 CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS
29 DOTATION
31 FINANCES
38 COMPTES ANNUELS ET RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION DE L'EXERCICE 2018

AVANT-PROPOS

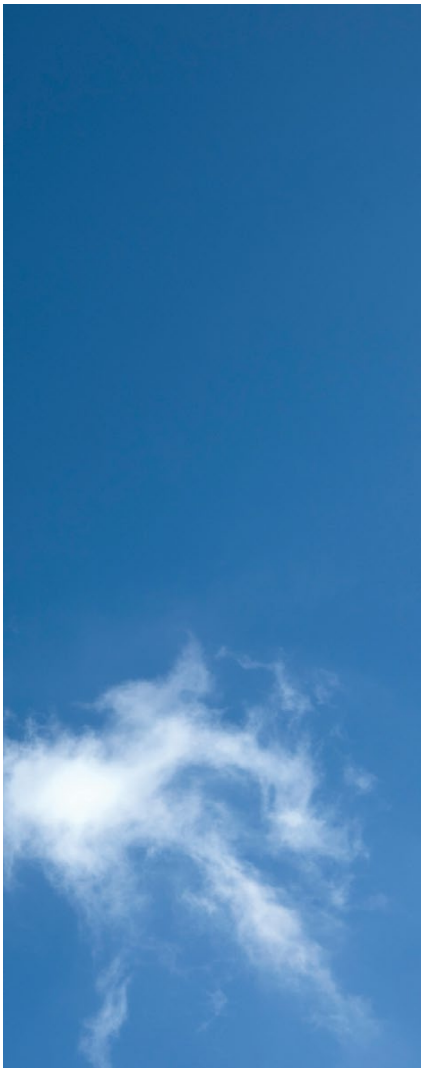

AVANT-PROPOS

Alors que les contraintes liées à l'élaboration d'un projet restent maîtrisables, malgré une complexité grandissante, définir les qualités qui vont permettre le « bien vivre ensemble » dans un immeuble de logements à loyers économiques s'avère une entreprise infiniment plus difficile.

Depuis 2010, la Fondation a quasiment doublé son parc immobilier, mettant en location 345 nouveaux logements dont 298 en catégorie HBM.

Depuis sa création, les critères financiers et sociaux pour habiter dans un logement de la Fondation ont été affinés, de sorte à pouvoir loger une population aux revenus modestes et inclure une partie de la classe moyenne.

La question de l'acceptation sociale de l'architecture et des typologies réalisées est une préoccupation constante pour éviter que ne soit générée une mise à l'écart des personnes vivant dans un « logement social ».

Entre les objectifs qui lui sont assignés - créer du logement économique de qualité - et la réalité quotidienne de la vie dans ses immeubles – risque d'incivilités, conflits de voisinage, gestion technique importante - le pilotage des nouveaux projets s'apparente pour la Fondation à un travail d'arbitrage délicat entre sa mission et les propositions des mandataires.

Comment concrétiser la mixité sociale et quelles sont les réponses architecturales possibles ?

Afin de croiser ces expériences, le secrétariat a saisi l'opportunité de ce rapport annuel pour donner la parole à deux bureaux d'architectes, qui nous parlent de leurs projets.

JACQUES BUGNA :

« Le PLQ Rieu Malagnou, comprend 98 logements de type HM, HBM et PPE.

La forte volonté de créer une mixité urbaine a conduit à proposer un large choix de logements allant du 2 pièces au 7 pièces avec plus de 70% d'appartements subventionnés.

Une barre formée de 4 allées, le long de la route de Malagnou, un immeuble à plan carré en retrait dans le parc et des bâtiments de la paroisse de l'église protestante de Genève composent le périmètre.

Dans l'immeuble-barre composé d'une façade plutôt fermée le long de la route de Malagnou, et de larges loggias « creusées » dans le volume du côté parc, le bâtiment de la Fondation de la Ville de Genève pour le Logement Social occupe une situation de tête privilégiée, à proximité de l'école Le Corbusier.

La plupart des appartements sont de type traversant avec de généreux prolongements sur l'extérieur, sous forme de loggia d'une largeur de plus de 2 mètres. Dans les étages courants, 4 appartements sont disposés autour de la cage d'escalier : 1 appartement de 5 pièces traversant, 2 appartements de 4 pièces bidirectionnels et 1 appartement de 2 pièces mono-orienté, côté parc. L'attique est constitué de 3 appartements, soit 2 appartements de 5 pièces et 1 appartement de 2 pièces mono-orienté, côté parc. 3 appartements ont également été aménagés pour des personnes à mobilités réduites.

En termes d'habitabilité, l'immeuble propose une réponse intéressante à la problématique d'éclairage des espaces de circulation mais aussi de l'intérieur des appartements avec la création d'un large puits de lumière au centre du bâtiment.

Un jardin en pleine terre au centre du périmètre accueille notamment un magnifique cèdre de taille adulte, une zone de jeux, des espaces de rencontre, ainsi que des parcours piétons. »

ANDREA BASSI :

« Genève est une ville ouverte et cosmopolite depuis des siècles, où cohabitent des personnes d'horizons et de milieux différents. Si cela peut générer des difficultés, c'est aussi une chance pour aborder l'avenir en mettant à profit ces différences.

En tant qu'architecte, se sentir responsable des enjeux sociaux fait partie des multiples aspects du métier et de notre savoir-faire. Le logement collectif étant le corps de la ville, il en forge son identité.

Le projet des Allières est un exemple où vont habiter sous un même toit un grand nombre de personnes d'origines et de niveaux sociaux variés. Il est composé de deux grands immeubles appartenant à divers acteurs régionaux : fondations d'utilité publique, petits et moyens propriétaires, importants investisseurs privés.

La grande forme urbaine mise en place, dépliée et intégrant la présence de la végétation existante, assure ces aspects.

L'expression architecturale des édifices est homogène, elle se caractérise par une recherche de calme et de générosité dans ses composantes. Il est pour nous essentiel de produire un langage retenu, permettant une perception individuelle. Plus finement, on remarquera des variations dans la trame de la façade, dans la position des loggias et dans les légères différences des menuiseries extérieures. Cette approche nous semble être un premier pas vers une démocratisation de l'objet architectural, évitant une certaine forme de discrimination par la différence marquée du langage bâti. La variation légère des thèmes architecturaux permet d'imaginer la diversité des logements proposés.

Le programme prévoit des HM, des logements locatifs et des PPE avec le nombre de LUP prévu par la loi. C'est dans la typologie de chaque allée qu'apparaît une grande variété de solutions, les différents propriétaires ayant des cahiers des charges propres avec des ratios de m² par pièce très variables.

Ceci a été pour nous l'occasion de proposer des solutions spécifiques à chaque allée, avec des distributions, tels les halls d'accès et les paliers uniques pour chaque Maître d'Ouvrage.

Nous avons aussi poussé la recherche de variété dans la typologie des appartements. Non seulement par leur taille et le nombre de pièces mais aussi par l'organisation intérieure. Du plus petit logement aux très grands duplex, des loggias assurent une relation privilégiée avec le parc environnant.

L'usage généralisé de la préfabrication en béton permet des solutions durables, économiques et de haute qualité pour toutes les catégories d'habitat. Nous avons une approche particulière qui consiste à utiliser des matériaux régionaux dans la composition du béton employé qui inscrivent définitivement l'architecture dans son territoire.

Le logement collectif n'est pas dans une période d'évolution significative, mais plutôt dans l'adaptation aux contraintes actuelles par un regard critique. Nous avons la conviction qu'il s'agit de travailler avec les multiples échelles du projet, avec assiduité et constance, à la recherche de solutions qui puissent répondre à la variété de modes de la vie urbaine. Construire du logement, c'est faire preuve d'un savoir-faire apparenté à celui de l'artisan. La question des valeurs d'usage produites par le projet est pour nous le cœur de la préoccupation de la cohabitation. »

LE MOT DU PRÉSIDENT

LE MOT DU PRÉSIDENT

UNE FONDATION MUNICIPALE POUR LE LOGEMENT

Lors de sa création en 1955 par le Conseil municipal, l'objectif de la Fondation était la création de logements économiques pour les personnes à revenus modestes et la classe moyenne.

60 ans plus tard, alors que la FVGLS est en plein essor de construction de nouveaux logements, plus de 600 en cours actuellement, le Conseil de Fondation affine sa stratégie, laquelle au fil du temps s'était axée vers du logement HBM pour les revenus les plus modestes. Aujourd'hui, le souci étant d'éviter la création de ghettos, voire même la stigmatisation du seul fait d'habiter un immeuble « social », une nouvelle orientation quant à la catégorie des logements à construire est souhaitée par le Conseil de Fondation.

C'est pourquoi, la mise en place d'une politique sociale du logement doit se traduire selon la volonté de notre Conseil, par la création de logements économiques de diverses catégories, une politique sociale du logement ne correspond pas forcement à une politique de « logement social » de la catégorie HBM. Il est important d'ouvrir l'offre de logements aussi bien à des personnes à revenus très modestes qu'à la classe moyenne dans une véritable politique municipale du logement et de mixité sociale dans les quartiers.

Il ne s'agit pas de péjorer les possibilités, pour les revenus les plus modestes, d'accéder à un logement de qualité, tout au contraire. Analyses et projections financières à l'appui, la catégorie de logement HM ou le logement libre régi par le règlement de la Fondation permettent, en fonction des opérations, un accès encore plus avantageux que le HBM pour les revenus les plus modestes, valorisant parallèlement toute volonté d'ascension sociale.

Durant l'année écoulée, le développement des projets a été très réjouissant et fin 2018, la dotation de 35 millions votée par le Conseil municipal en 2014, était complètement engagée dans les projets suivants : Quai Vernets, Gare des Eaux-Vives, Les Allières, Vernier 115, Square Aimée-Rapin, ce qui correspond à un investissement total d'environ 250 millions.

Parmi les 632 nouveaux logements qui seront mis en location d'ici 2025, 286 sont de catégorie HM, et 346 appartiennent à la catégorie HBM.

Cette répartition répond d'une part à la nécessité d'équilibrer les plans financiers des projets en cours, mais aussi à la recherche d'une plus grande mixité sociale. Elle relève de la préoccupation grandissante au sein du Conseil de Fondation de maintenir un équilibre financier et social entre les diverses opérations, de sorte à pérenniser son patrimoine immobilier.

Aujourd'hui, grâce à un environnement économique favorable, de très bonnes conditions de financement et de taux hypothécaires très bas sur du long terme, la Fondation explore toutes les possibilités d'opérations à mettre en place dans les meilleurs délais pour pouvoir en profiter ainsi que ses futurs locataires. Elle compte pour cela sur les compétences de son secrétariat ainsi que sur une bonne collaboration avec les services concernés de la Ville de Genève.

Daniel SORMANNI
Président de la FVGLS

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION

FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CRÉÉE EN 1955, LA MISSION PRINCIPALE DE LA FVGLS EST DE DÉVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS ÉCONOMIQUES À CARACTÈRE SOCIAL À GENÈVE.

Pour ce faire, elle construit, rénove ou acquiert des biens immobiliers.

La Fondation agit pour ses opérations, seule ou en partenariat, et collabore avec les institutions cantonales et municipales, les coopératives et les investisseurs privés.

La Fondation a amorcé sa professionnalisation en 2010. Depuis cette date, 345 nouveaux logements économiques ont été réalisés.

Elle est devenue un acteur et un partenaire reconnus dans le marché immobilier genevois et elle est désormais partie prenante de plusieurs opérations urbanistiques d'envergure dans lesquelles elle construit des immeubles de qualité.

Elle a par ailleurs développé un important réseau de partenaires institutionnels et privés qui lui permettent aujourd'hui de jouer pleinement son rôle de fondation municipale de droit public pour le développement du parc de logements économiques à Genève.

Fin 2018, la dotation de 35 millions votée par le Conseil municipal en 2014 a été complètement engagée dans le financement des opérations en cours, dont la réalisation s'échelonnera entre 2019 et 2025.

A partir de 2020, le plan d'investissement prévoit la réalisation d'environ 300 logements pour un montant avoisinant 120 millions.

Enfin, en ce qui concerne le volet administratif, les statuts de la Fondation ont été adaptés afin de répondre aux changements législatifs.

ORGANISATION

ORGANISATION

La FVGLS est administrée par un Conseil de Fondation de 11 membres - dont un représentant ou une représentante par parti politique et 4 membres nommés par le Conseil administratif - qui sont en place pour une durée de 5 ans, et rééligibles deux fois.

La rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, est calquée sur les traitements attribués aux membres du Conseil municipal.

Les commissions permanentes sont au nombre de trois : finances, location et travaux. Elles sont chargées du suivi régulier des activités.

Le secrétariat effectue la gestion courante de la Fondation. Le Bureau prépare les séances du Conseil de Fondation, traite les dossiers spécifiques délégués par celui-ci et veille à l'exécution des décisions en lien étroit avec la direction.

1. MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil municipal a désigné les membres ci-dessous :

BENNAIM Gary (PLR)
BRODBECK Dominique (EàG)
MORATTI Anne (Les Verts)
RUDAZ Marc-André (UDC)
SORMANNI Daniel (MCG)
TORNARE Guy (PDC)
VELASCO Alberto (PS)

Le Conseil administratif a désigné les membres ci-dessous :

BIETENHADER Sylvie
BÖHLER Nathalie
CHAROLLAIS Isabelle
PASQUETTAZ Jean-Daniel

2. ELECTION STATUTAIRE *

SORMANNI Daniel, président
MORATTI Anne, vice-présidente
BENNAIM Gary, secrétaire
BÖHLER Nathalie, trésorière

3. COMMISSIONS

> finances

présidente : BÖHLER Nathalie
membres :
BENNAIM Gary
RUDAZ Marc-André
VELASCO Alberto

> travaux

président : BENNAIM Gary
membres :
BRODBECK Dominique
CHAROLLAIS Isabelle
PASQUETTAZ Jean-Daniel
TORNARE Guy

> location

présidente : MORATTI Anne
membres :
BIETENHADER Sylvie
BRODBECK Dominique
RUDAZ Marc-André
TORNARE Guy
VELASCO Alberto

** Le président et la vice-présidente siègent dans toutes les commissions.*

4. SECRÉTARIAT

La FVGLS a son siège au 17 avenue de la Forêt.

> direction

THOMAIDES Miltos, codirecteur – responsable des opérations

FASEL Philippe, codirecteur – responsable administratif et financier

> opérations

MORI UBALDINI Martina, architecte

BOVAY Isabelle, architecte

> administration

GODEL Chantal, secrétaire administrative

RUFFIN Aurélie, secrétaire gestion location

FERRARI Mauro, responsable communication et systèmes d'informations

Le secrétariat garantit la mise en œuvre des décisions du Conseil de Fondation et des commissions. Il gère les aspects opérationnels et participe à l'élaboration de sa stratégie.

Il prend les décisions nécessaires à la gestion administrative, assure la marche courante, les relations avec l'extérieur, la recherche et la gestion des financements, la prospection pour de nouvelles acquisitions, l'élaboration technique et la mise en œuvre des nouvelles opérations.

Le secrétariat de la Fondation est composé de sept personnes salariées, représentant 5.3 équivalent temps plein.

En 2018, l'accent a été porté plus particulièrement sur le développement des instruments de gestion.

Pour la partie location, un logiciel de gestion des demandes de logements est venu compléter les outils déjà existants. Ce dernier permet désormais d'avoir une vue globale des sources de revenus des locataires par immeuble et d'agir le cas échéant pour les rééquilibrer et maintenir une mixité sociale.

En ce qui concerne la gestion des immeubles, une analyse technique et patrimoniale de tous les immeubles a été initiée et les programmes nécessaires mis en place. Cette démarche sera complétée par le relevé de tous les appartements et la numérisation des plans actualisés.

5. MANDATS EXTERNES

La gestion de l'ensemble du parc locatif de la Fondation a été effectuée par la régie Brolliet.

La FVGLS s'est assurée les services de la société Finance Active pour le suivi de ses emprunts.

La fiduciaire BDO SA a été nommée organe de révision pour l'exercice 2018.

La société Optimiso a participé à la mise à jour annuelle du système de contrôle interne.

La FVGLS a mandaté le Collectif interculturel de médiation (CIM) pour un projet pilote dont le but était principalement de sensibiliser et d'accompagner les locataires en situation conflictuelle.

L'évaluation des installations techniques des immeubles et l'établissement d'un diagnostic exhaustif de ces dernières ont été confiés au bureau Signa-Terre.

Le bureau b2 a établi les premiers relevés d'immeubles et livré les premiers plans actualisés.

PATRIMOINE

PATRIMOINE

La Fondation maintient la valeur et la substance du patrimoine bâti qui lui appartient par un programme d'entretien et d'assainissement continu.

En 2018, la FVGLS a débuté la digitalisation des données techniques et patrimoniales de tous ses immeubles, en collaboration avec le bureau Signa-Terre, spécialisé dans les outils et logiciels de surveillance et gestion énergétiques. Ce travail devrait être terminé en 2020 et permettre de réaliser un plan d'investissement ainsi qu'un planning précis des rénovations nécessaires.

De plus, avec l'outil Immolabel, la FVGLS pourra désormais connaître au plus près les consommations d'eau et d'énergie de ses immeubles.

Durant l'année écoulée, une attention spéciale a été portée à rendre plus conviviaux les espaces communs. Les cages d'escaliers des immeubles Montbrillant et Vollandes ont été rénovées, ainsi que le passage public sous l'immeuble Chemin du 23-Août. Dans la cour et les coursives de ce dernier immeuble, les espaces privatifs et communs ont été définis.

Une étude de faisabilité technique et financière a été effectuée en vue de surélever l'immeuble Caroline 43-45. Validée par le Conseil de Fondation, cette étude se poursuivra en 2019 avec le lancement des phases d'autorisation et d'exécution.

LISTE DES IMMEUBLES DE LA FVGLS

Lieu	Années de construction	Régime	1.5 p	2 p	2.5 p	3 p	3.5 p	4 p	4.5 p	5 p	6 p	7 p	Total	Activités	Parking
Vollandes 24-26	1956-1958	Libre		6	12	8	22						48	•	•
Caroline 43-45	1957-1959	Libre	7			25	7	18	7	7			71	•	•
Guye 2-6	1958-1960	Libre		32		30	22	18		14		1	117		
Grand-Bureau 27-37	1960-1963	Libre		31		38		41		5			115		•
Montbrillant 76-82	1985-1987	HBM		9		18		24		12	1		64	•	•
Carouge 108 B	2009-2010	HBM				6		12		6	2		26	•	•
France 19-19 B / Torcapel 6-10	2009-2011	HBM		3		14		41		27	6		91	•	•
Cendrier 7	2009-2011	HBM				6		3		3	5		17	•	
23 Août 9-15	2012-2015	HBM		21		9		46		31	6		113	•	•
Rieu 1C	2016-2018	HBM		9				16		9			34	•	•
Total			**7**	**111**	**12**	**154**	**51**	**219**	**7**	**114**	**20**	**1**	**696**		

LOCATION

LOCATION

1. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Durant l'exercice écoulé, le nombre de demandes d'inscription à la Fondation s'est accru de plus de 30%, passant ainsi de 884 à 1191.

Cette situation découle d'une part de la pénurie toujours aiguë de logements économiques ainsi que de l'augmentation du nombre des personnes à bas revenus. La possibilité de faire désormais sa demande de logement en ligne explique également cette croissance.

En vue d'accroître la visibilité de la Fondation, une présentation des constructions en cours et une page d'actualités ont été créées sur son site internet. Un tutoriel vidéo pour les inscriptions en ligne a été élaboré.

Les outils de gestion des demandes de logements mis en place en 2017 ont été complétés. Une nouvelle application permet désormais de répondre aux besoins d'informations nécessaires à la gestion des demandes, des locataires en place ou des immeubles de la Fondation.

Il s'agit également de faciliter le processus d'attribution par la commission location en intégrant divers critères sociaux et économiques en lien avec les immeubles.

Parmi ces outils, et pour chaque attribution, une « vue » de l'immeuble est présentée à la commission location, comprenant un descriptif général de l'immeuble, un plan de l'appartement, une information sur la qualité de vie dans l'immeuble, une analyse de l'équilibre économique de l'immeuble ainsi que de la situation sociale des locataires.

La commission location s'est également attelée à un autre volet d'importance : la cohabitation entre personnes d'horizons très différents.

Tirant les conséquences des médiations mises en place ainsi que de leurs recommandations, notamment sur le sentiment de stigmatisation vécu par certains, le secrétariat a développé un outil d'analyse qui lui permet de mieux maîtriser la mixité sociale.

La nouvelle méthode de codification de l'urgence sociale - basée sur le modèle établi par l'Office cantonal du Logement et de la Planification Foncière – adoptée par la Fondation en 2017 a été utilisée pour la première fois dans la mise en location de l'immeuble 1C chemin Rieu.

2. DIMENSION SOCIALE DE LA FVGLS

Soucieuse de maintenir le « bien vivre ensemble », la FVGLS a mandaté le Collectif interculturel de médiation (CIM) qui a mis à disposition des locataires une équipe spécialement formée pour la résolution de conflits.

Des rencontres ont été organisées avec le concierge et les acteurs sociaux de proximité. Elles ont permis de mieux connaître les problèmes de voisinage et d'imaginer des pistes pour le futur. Elles ont également mis en exergue la volonté de tous les protagonistes de collaborer à rechercher des solutions.

3. RAPPORT SUR LA SITUATION LOCATIVE

La Fondation réserve statutairement la location de ses logements à des personnes à revenus modestes. Les loyers pour les appartements de son parc historique sont fixés entre 12 et 22 % du revenu familial du locataire. La Fondation vérifie annuellement, pour ces appartements, que l'évolution du revenu des locataires et le taux d'occupation des logements soient en adéquation avec son règlement.

Pour les autres immeubles, les logements sont régis par la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

CONSTRUCTION
DE NOUVEAUX
LOGEMENTS

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

1. PROJETS DE LA FVGLS SUR DES TERRAINS EN DROIT DE SUPERFICIE (DDP) ACCORDÉS PAR LA VILLE DE GENÈVE

A. Projet Gare des Eaux-Vives

Description du projet	6 immeubles de logements LGL dans un quartier d'environ 500 logements
Nombre de logements / arcades	149 logements, diverses arcades de services municipaux
Architectes	Association d'architectes B+W Architecture SA et Tekhne SA
Construction	2020-2023
Mise en location	2023
Coût de l'ouvrage	72.2 millions
Propriété	DDP en attente
Label	Minergie

B. Projet Jean-Louis Prevost C1

Description du projet	1 immeuble de logements HM
Nombre de logements / arcades	47 logements
Architectes	group8
Construction	2017-2019
Mise en location	2019
Coût de l'ouvrage	12 millions
Propriété	DDP octroyé en mars 2018
Label	Minergie

C. Projet Jean-Louis Prevost C2

Description du projet	1 immeuble de logements HBM
Nombre de logements / arcades	16 logements
Architectes	Nomos
Construction	2017-2019
Mise en location	2019
Coût de l'ouvrage	6 millions
Propriété	DDP octroyé en mars 2018
Label	Minergie
Remarque	En partenariat avec le Consortium Pillet-Perret-Martin

D. Projet les Allières

Description du projet	1 immeuble de logements HM dans un parc comprenant 3 autres immeubles
Nombre de logements / arcades	66 logements
Architectes	bassicarellamarello architectes
Construction	2019-2022
Mise en location	2022
Coût de l'ouvrage	21 millions
Propriété	DDP en cours de préparation
Label	THPE

E. Projet Vernier 115

Description du projet	2 immeubles de logements HM et HBM
Nombre de logements / arcades	50 logements, un immeuble comporte 2 niveaux de locaux d'activités
Architectes	DLP architectes
Construction	2019-2022
Mise en location	2022
Coût de l'ouvrage	23 millions
Propriété	DDP en attente

F. Projet La Forêt- Square Aimée-Rapin

Description du projet	1 immeuble de logements HM
Nombre de logements / arcades	35 logements
Architectes	VVR architectes SA
Construction	2019-2022
Mise en location	2022
Coût de l'ouvrage	13.7 millions
Propriété	DDP en attente

2. AUTRE PROJET

A. Quai Vernets

Description du projet	Plusieurs allées de logements HBM
Nombre de logements / arcades	Îlot A : 162 logements et 1036 m² d'activités prévus
	Îlot B : 123 logements et 773 m² d'activités prévus
Architectes	Îlot A : Bureaux Geninasca-Delefortrie Architectes et Bunq SA
	Îlot B : Bureau Jaccaud Spicher Architectes Associés et LRS Architectes
Construction	2019-2024
Mise en location	2022-2024
Coût de l'ouvrage	99 millions
Propriété	Un droit de superficie sera octroyé par l'État de Genève
Label	Minergie Eco, Certification Site 2000 watts

DOTATION

DOTATION

Fin 2018, la deuxième tranche de 35 millions mise à disposition de la FVGLS par la Ville de Genève en 2014 était complètement engagée dans les projets suivant :

En CHF	**Montants déjà reçus**	**Montant à recevoir**
Quai Vernets	2'600'000	14'200'000
Allières	1'500'000	3'730'000
Gare des Eaux-Vives	1'000'000	8'800'000
Vernier 115	500'000	2'670'000
Total	**5'600'000**	**29'400'000**
Solde de la dotation	**29'400'000**	**0**

Une demande de nouvelle dotation d'un montant de 25 millions sera sollicitée en 2019 afin de couvrir les fonds propres nécessaires aux nouvelles opérations et acquisitions budgétées à 120 millions.

FINANCES
32

FINANCES

La clôture des comptes annuels de la FVGLS a été effectuée pour la première fois en 2018, conformément à la Loi sur l'administration des communes (LAC), selon le référentiel comptable MCH2.

Dans ce cadre, la présentation des comptes a subi une refonte complète nécessitant également la mise en place d'un nouveau logiciel comptable. Le parc immobilier de la Fondation, faisant l'objet précédemment d'un amortissement comptable, est considéré selon ces normes comme du patrimoine financier devant être évalué au coût de remplacement.

Sur la base des expertises effectuées par la société Acanthe, une réévaluation de plus de 90 millions a été comptabilisée au 1er janvier 2018 sans impact sur le compte de résultats. Ainsi la valeur du parc immobilier se monte, en incluant les investissements réalisés durant l'exercice, à 240'900'995 au 31 décembre 2018 contre 139'173'858 au 31 décembre 2017. A la même date, les engagements financiers totalisent 107'516'178 avec un coût moyen de la dette inférieur à 2%.

Ce changement de référentiel, avec la suppression des amortissements sur le parc immobilier représentant 1.8 million en 2017, a eu également un effet significatif sur le compte de résultats, ce dernier présente pour l'exercice sous revue un bénéfice de 2'911'695. Ce bénéfice attendu est aussi le résultat de charges d'exploitation contenues et de revenus des immeubles supérieurs aux prévisions budgétaires bénéficiant notamment d'un taux de vacance très faible.

Les taux hypothécaires toujours bas, les outils de gestion et de reporting en place ainsi que la rigueur du secrétariat dans le suivi des travaux d'entretien et de rénovations participent également à ce résultat positif.

La situation financière de la FVGLS est saine et permet de réaliser les projets de construction des prochaines années avec confiance.

Il sied de rappeler que le faible endettement du parc historique, encore réduit durant l'exercice 2018, ainsi que les conditions d'emprunts extrêmement favorables permettent aujourd'hui à la Fondation de mener une politique sociale du logement en proposant des loyers économiques et en favorisant la mixité.

Pour rappel, en 2013, le Conseil de Fondation a décidé de financer les nouvelles opérations à hauteur de 15% minimum de fonds propres.

Enfin, la FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée. Elle est également exonérée de l'impôt immobilier complémentaire et des droits d'enregistrement.

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TRANCHES DE LOYER HORS CONTRÔLE DE L'ÉTAT

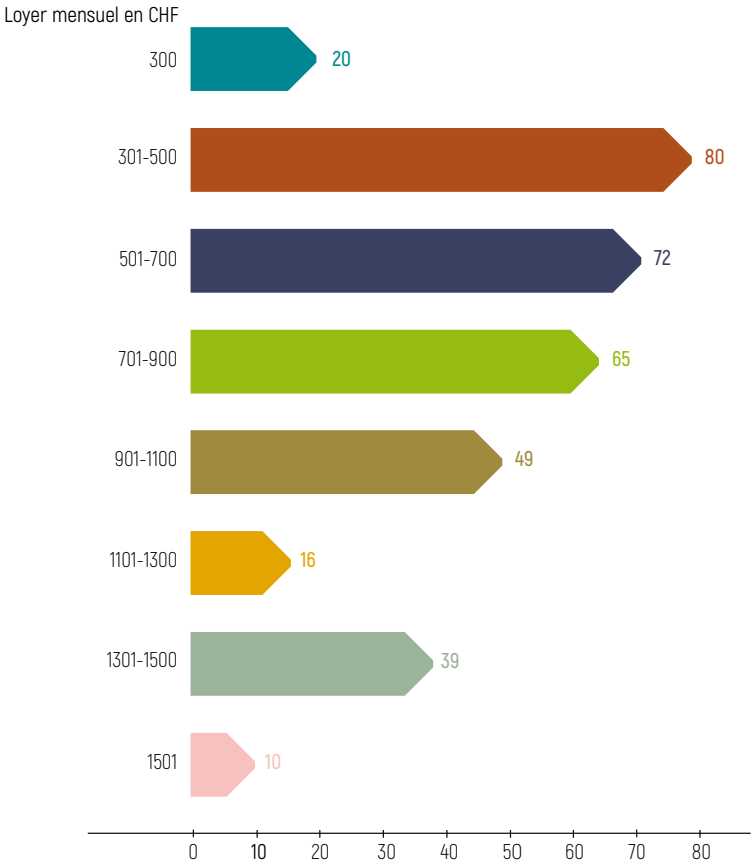

ÉVOLUTION DES CAPITAUX

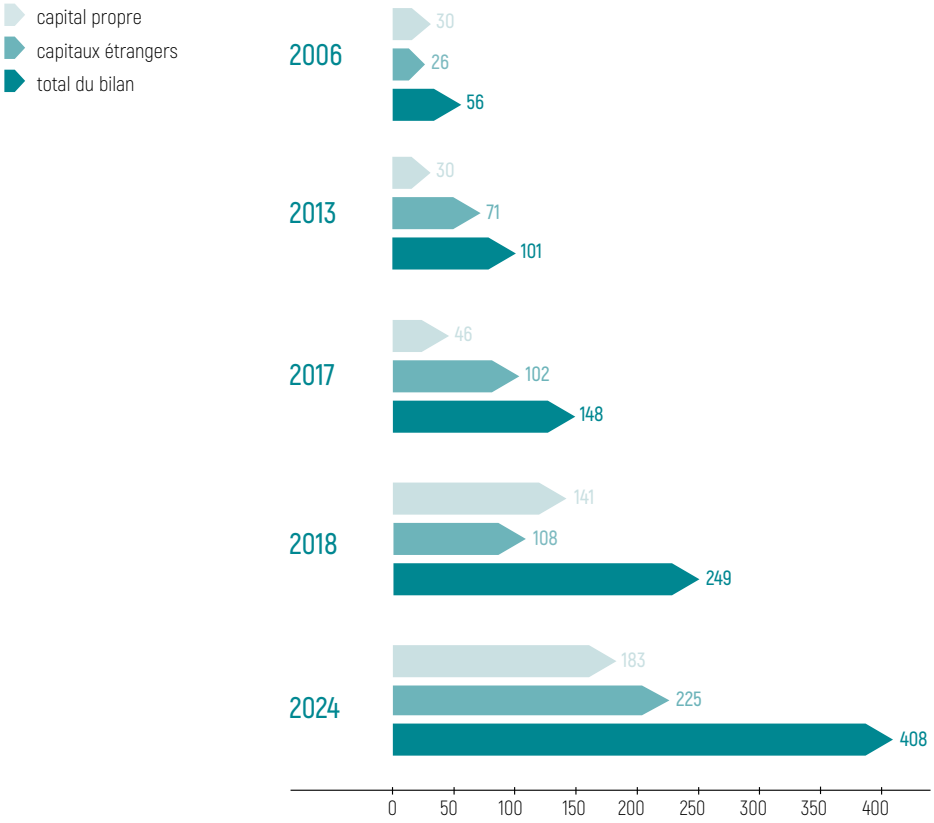

DETTES PAR PRÊTEUR

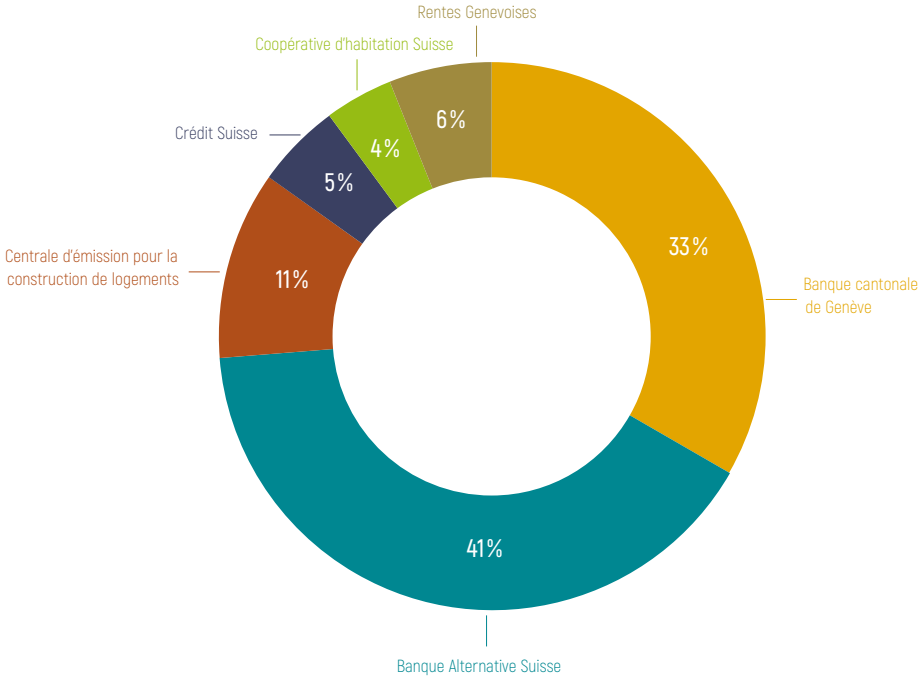

COMPTES ANNUELS ET RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION DE L'EXERCICE 2018

COMPTES ANNUELS ET RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION DE L'EXERCICE 2018

L'exercice 2018 se solde par un résultat bénéficiaire de 2'911'695.

Le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018 figure dans le présent rapport.

Le budget 2019 de la FVGLS a été approuvé par le Conseil de la Fondation en date du 5 décembre 2018.

Les comptes de l'exercice 2018 ont été approuvés par le Conseil de Fondation en date du 3 avril 2019.

La gestion des risques fait partie intégrante des principes du SCI adoptés par le Conseil de Fondation. Une évaluation des risques a été établie et est incluse dans le rapport sur le système de contrôle interne du 20 août 2018. Elle a été approuvée par le Conseil de fondation lors de la séance du 5 décembre 2018.

Le présent rapport d'activités 2018 a été approuvé en date du 5 juin 2019.

BDO

Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Conseil de fondation de la

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social
Genève

Rapport de l'organe de révision
Comptes annuels 2018

(période du 1.1. au 31.12.2018)

Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Autre information

Les comptes annuels de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social ont fait l'objet d'une révision sur la base d'un contrôle restreint pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Suite à l'entrée en vigueur du référentiel comptable MCH2, les comptes annuels statutaires de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social sont désormais soumis à un contrôle ordinaire.

Dans le cadre de la première application du référentiel comptable MCH2, les comptes au 31 décembre 2017 ont été retraités selon ce référentiel.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 27 mars 2019

BDO SA

Yassine Boussakouk
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

pp Olivier Griot
Expert-réviseur agréé

Annexes
Comptes annuels

1. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

En CHF	31.12.2018	01.01.2018
ACTIF		
Patrimoine financier		
Disponibilités et placements à court terme	7'389'408	8'143'093
Actifs de régularisation	1'060'343	1'308'895
Placements financiers	170'268	159'353
Immobilisations corporelles PF	240'900'995	229'239'888
Total patrimoine financier	**249'521'014**	**238 851 229**
TOTAL DE L'ACTIF	**249'521'014**	**238 851 229**
PASSIF		
Capitaux de tiers		
Engagements courants	112'779	23'487
Engagements financiers à court terme	16'927'574	8'217'514
Passifs de régularisation	326'968	2'413'983
Engagements financiers à long terme	90'588'604	91'553'765
Provisions à long terme	165'268	154'354
Total capitaux de tiers	**108'121'193**	**102'363'103**
Capital propre		
Financements spéciaux	797'784	1'010'349
Réserve liée au retraitement du PF	0	90'066'028
Autres capitaux propres	35'325'000	33'325'000
Excédent au bilan	105'277'037	12'086'749
Total capital propre	**141'399'821**	**136'488'126**
TOTAL DU PASSIF	**249'521'014**	**238'851'229**

2. COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2018

En CHF	Budget 2018	Réalisé 2018
CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges de personnel		
Autorités et commissions	120'000	52'972
Salaires du personnel administratif	735'000	707'344
Cotisations patronales	205'000	182'564
Autres charges de personnel	10'000	9'119
Total charges de personnel	**1'070'000**	**951'999**
Charges de biens et services et autres charges		
Charges de matériel et de marchandises	13'000	21'623
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	20'000	23'138
Prestations de services et honoraires	93'000	146'686
Entretien des biens meubles	1'000	85
Dédommagements	21'000	20'053
Total charges de biens et services et autres charges	**148'000**	211'586
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**1'218'000**	1'163'585
REVENUS D'EXPLOITATION		
Revenus divers		
Autres revenus d'exploitation	540'000	540'779
Total des revenus d'exploitation	**540'000**	**540'779**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-678'000**	**-622'806**

En CHF	**Budget 2018**	**Réalisé 2018**
Charges financières		
Charges d'intérêts	2'042'000	1'959'305
Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	3'870'000	3'457'872
Total des charges financières	**5'912'000**	**5'417'178**
Revenus financiers		
Revenus des biens fonds, patrimoine financier	8'678'000	8'865'665
Dédommagements des collectivités publiques	90'000	86'014
Réévaluations, immobilisations patrimoine financier	0	0
Total des revenus financiers	**8'768'000**	**8'951'679**
RÉSULTAT FINANCIER	**2'856'000**	**3'534'501**
Charges extraordinaires	0	0
Revenus extraordinaires	0	0
RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	**0**	**0**
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	**2'178'000**	**2'911'695**

3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En CHF	**2018**
Résultat total des comptes de résultats	**2' 911' 695**
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	248' 552
+ Augmentation / - diminution des engagements courants	89' 292
+ Augmentation / - diminution des provisions	10' 914
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-2' 087' 015
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (FTO)	**1' 173' 438**
- Achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du Patrimoine financier	- 11' 672' 022
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENTS (FTI+P)	**- 11' 672' 022**
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	8' 710' 060
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	- 965' 161
+ Augmentations / - prélèvements dotation VGe	2' 000' 000
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE FINANCEMENT (FTF)	**9' 744' 899**
VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME (FTO)+(FTI+P)+(FTF)	**- 753' 685**
Liquidités et placements à court terme au 01.01.2018	8' 143' 093
Liquidités et placements à court terme au 31.12.2018	7' 389' 408
VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME	**-753' 685**

4. ETAT DU CAPITAL PROPRE

Capital propre *(en CHF)*	**Solde au 01.01.2018**	**Augmentation**	**Diminution**	**Solde au 31.12.2018**
Financement spéciaux	**1'010'349**		**212'565**	**797'784**
Réserves entretien LGL	1'010'349		212'565	797'784
Réserve liée au retraitement du PF	**90'066'028**		**90'066'028**	**0**
Réserve liée au retraitement du PF	90'066'028		90'066'028	0
Autres capitaux propres	**33'325'000**	**2'000'000**		**35'325'000**
Capital initial	7'725'000			7'725'000
Dotation Ville de Genève	25'600'000	2'000'000		27'600'000
Excédent / découvert au bilan	**12'086'749**	**94'396'657**	**1'206'369**	**105'277'037**
Résultat annuel	1'206'369	2'911'695	1'206'369	2'911'695
Résultats cumulés des années précédentes	10'880'380	91'484'962		102'365'342
TOTAL	**136'488'126**	**96'396'657**	**91'484'962**	**141'399'821**

5. RETRAITEMENTS MCH2 : COMPARATIF BILAN AU 31.12.2017 ET SOLDES D'OUVERTURES AU 01.01.2018

En CHF	solde au 31.12.2018	solde d'ouverture au 01.01.2018	différences provenant du retraitement
ACTIF			
Patrimoine financier			
Disponibilités et placements à court terme	8'143'093	8'143'093	
Actifs de régularisation	1'308'895	1'308'895	
Placements financiers	159'353	159'353	
Immobilisations corporelles PF	139'173'860	229'239'888	90'066'028
TOTAL DE L'ACTIF	**148'785'201**	**238'851'229**	**90'066'028**
PASSIF			
Capitaux de tiers			
Engagements courants	23'487	23'487	
Engagements financiers à court terme	8'217'514	8'217'514	
Passifs de régularisation	2'413'983	2'413'983	
Engagements financiers à long terme	91'553'765	91'553'765	
Provisions à long terme	154'354	154'354	
Total capitaux de tiers	**102'363'103**	**102'363'103**	**0**
Capital propre			
Financements spéciaux	0	1'010'349	1'010'349
Réserve liée au retraitement du PF	0	90'066'028	90'066'028
Autres capitaux propres	33'325'000	33'325'000	
Excédent au bilan	13'097'098	12'086'749	-1'010'349
Total capital propre	**46'422'098**	**136'488'126**	**90'066'028**
TOTAL DU PASSIF	**148'785'201**	**238'851'229**	**90'066'028**

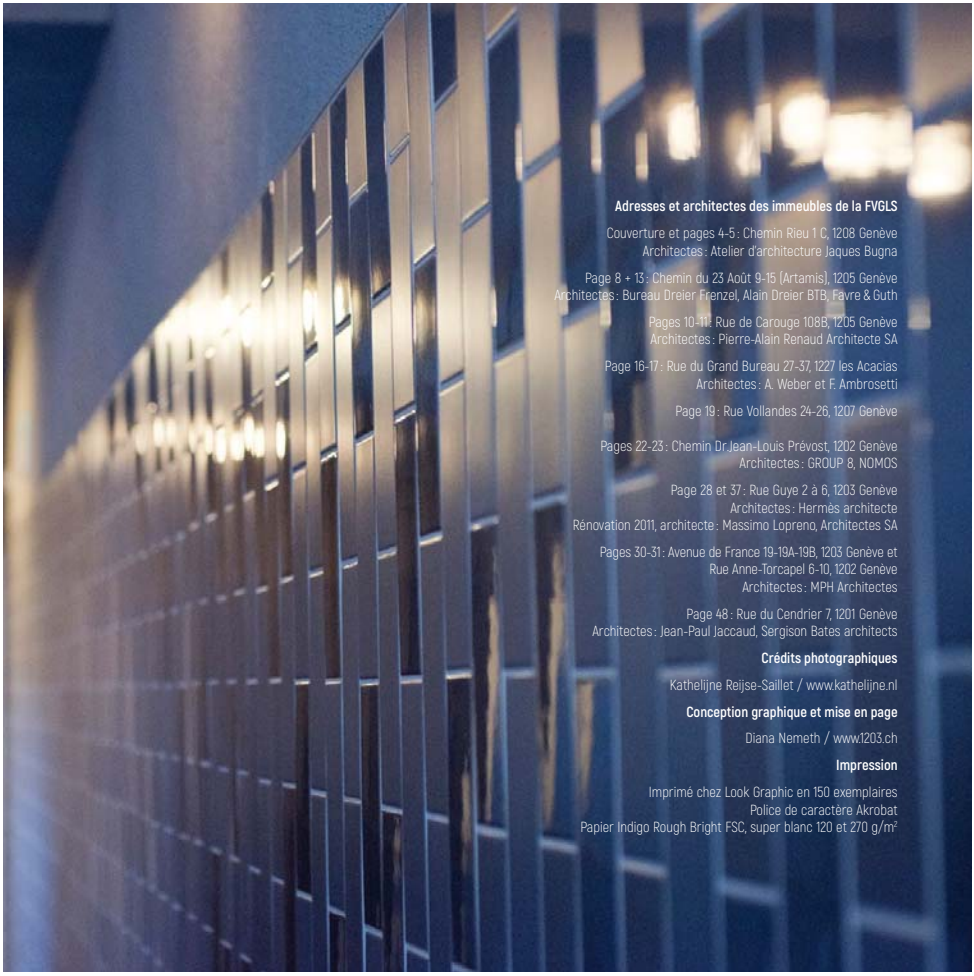

Adresses et architectes des immeubles de la FVGLS

Couverture et pages 4-5 : Chemin Rieu 1 C, 1208 Genève
Architectes : Atelier d'architecture Jaques Bugna

Page 8 + 13 : Chemin du 23 Août 9-15 (Artamis), 1205 Genève
Architectes : Bureau Dreier Frenzel, Alain Dreier BTB, Favre & Guth

Pages 10-11 : Rue de Carouge 108B, 1205 Genève
Architectes : Pierre-Alain Renaud Architecte SA

Page 16-17 : Rue du Grand Bureau 27-37, 1227 les Acacias
Architectes : A. Weber et F. Ambrosetti

Page 19 : Rue Vollandes 24-26, 1207 Genève

Pages 22-23 : Chemin Dr Jean-Louis Prévost, 1202 Genève
Architectes : GROUP 8, NOMOS

Page 28 et 37 : Rue Guye 2 à 6, 1203 Genève
Architectes : Hermès architecte
Rénovation 2011, architecte : Massimo Lopreno, Architectes SA

Pages 30-31 : Avenue de France 19-19A-19B, 1203 Genève et
Rue Anne-Torcapel 6-10, 1202 Genève
Architectes : MPH Architectes

Page 48 : Rue du Cendrier 7, 1201 Genève
Architectes : Jean-Paul Jaccaud, Sergison Bates architects

Crédits photographiques

Kathelijne Reijse-Saillet / www.kathelijne.nl

Conception graphique et mise en page

Diana Nemeth / www.1203.ch

Impression

Imprimé chez Look Graphic en 150 exemplaires
Police de caractère Akrobat
Papier Indigo Rough Bright FSC, super blanc 120 et 270 g/m²

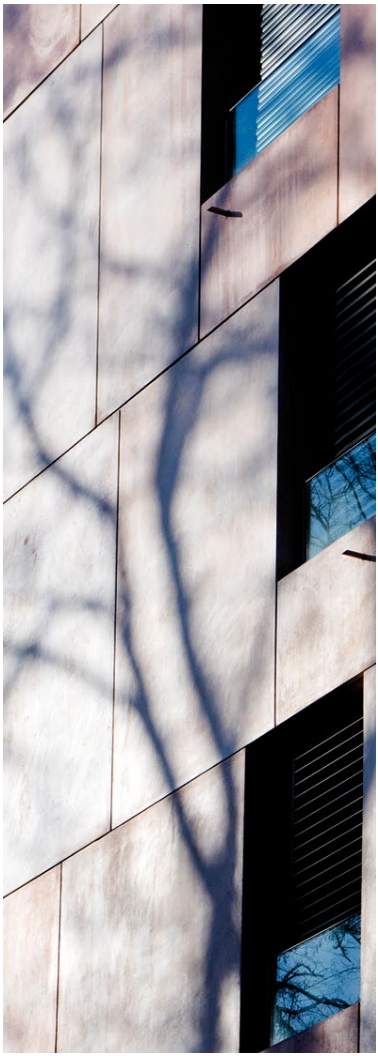

FVGLS
17, avenue de la Forêt
1202 Genève
fvgls@fvgls.ch
022 321 72 48

BDO

Tél. + 41 22 322 24 24
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Au Conseil de fondation de la

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social
Genève

Rapport de l'organe de révision
Comptes annuels 2018

(période du 1.1. au 31.12.2018)

27 mars 2019
13219/21509987/1-1

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

BDO

Tél. + 41 22 322 24 74
Fax + 41 22 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Autre information

Les comptes annuels de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social ont fait l'objet d'une révision sur la base d'un contrôle restreint pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Suite à l'entrée en vigueur du référentiel comptable MCH2, les comptes annuels statutaires de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social sont désormais soumis à un contrôle ordinaire.

Dans le cadre de la première application du référentiel comptable MCH2, les comptes au 31 décembre 2017 ont été retraités selon ce référentiel.

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 27 mars 2019

BDO SA

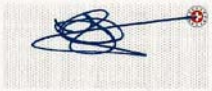

Yassine Boussakouk
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

pp Olivier Griot
Expert-réviseur agréé

Annexes
Comptes annuels

Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social

Genève

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

	31.12.2018 CHF	01.01.2018 CHF
ACTIF		
Patrimoine financier		
Disponibilités et placements à court terme	7 389 408	8 143 093
Actifs de régularisation	1 060 343	1 308 895
Placements financiers	170 268	159 353
Immobilisations corporelles PF	240 900 995	229 239 888
Total patrimoine financier	**249 521 014**	**238 851 229**
TOTAL DE L'ACTIF	**249 521 014**	**238 851 229**
PASSIF		
Capitaux de tiers		
Engagements courants	112 779	23 487
Engagements financiers à court terme	16 927 574	8 217 514
Passifs de régularisation	326 968	2 413 983
Engagements financiers à long terme	90 588 604	91 553 765
Provisions à long terme	165 268	154 354
Total capitaux de tiers	**108 121 193**	**102 363 103**
Capital propre		
Financements spéciaux	797 784	1 010 349
Réserve liée au retraitement du PF	0	90 066 028
Autres capitaux propres	35 325 000	33 325 000
Excédent au bilan	105 277 037	12 086 749
Total capital propre	**141 399 821**	**136 488 126**
TOTAL DU PASSIF	**249 521 014**	**238 851 229**

Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social

Genève

2. COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2018

	Budget 2018 CHF	Réalisé 2018 CHF
Charges d'exploitation		
Charges de personnel		
Autorités et commissions	120 000	52 972
Salaires du personnel administratif	735 000	707 344
Cotisations patronales	205 000	182 564
Autres charges de personnel	10 000	9 119
	1 070 000	***951 999***
Charges de biens et services et autres charges		
Charges de matériel et de marchandises	13 000	21 623
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	20 000	23 138
Prestations de services et honoraires	93 000	146 686
Entretien des biens meubles	1 000	85
Dédommagements	21 000	20 053
	148 000	***211 586***
Total des charges d'exploitation	**1 218 000**	**1 163 585**
Revenus d'exploitation		
Revenus divers		
Autres revenus d'exploitation	540 000	540 779
	540 000	***540 779***
Total des revenus d'exploitation	**540 000**	**540 779**
Résultat d'exploitation	**-678 000**	**-622 806**
Charges financières		
Charges d'intérêts	2 042 000	1 959 305
Charges pour bien-fonds, patrimoine financier	3 870 000	3 457 872
Total des charges financières	**5 912 000**	**5 417 178**
Revenus financiers		
Revenus des biens fonds, patrimoine financier	8 678 000	8 865 665
Dédommagements des collectivités publiques	90 000	86 014
Réévaluations, immobilisations patrimoine financier	0	0
Total des revenus financiers	**8 768 000**	**8 951 679**
Résultat financier	**2 856 000**	**3 534 501**
Charges extraordinaires	0	0
Revenus extraordinaires	0	0
Résultat extraordinaire	**0**	**0**
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	**2 178 000**	**2 911 695**

Fondation de la Ville de Genève
pour le logement social

Genève

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2018 CHF
Résultat total des comptes de résultats	**2 911 695**
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	248 552
+ Augmentation / - diminution des engagements courants	89 292
+ Augmentation / - diminution des provisions	10 914
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-2 087 015
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (FTO)	**1 173 438**
- Achat de placements financiers et des immobilisations corporelles du Patrimoine financier	-11 672 022
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENTS (FTI+P)	**-11 672 022**
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	8 710 060
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	-965 161
+ Augmentations / - prélèvements dotation VGe	2 000 000
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE FINANCEMENT (FTF)	**9 744 899**
VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME (FTO)+(FTI+P)+(FTF)	**-753 685**
Liquidités et placements à court terme au 01.01.2018	8 143 093
Liquidités et placements à court terme au 31.12.2018	7 389 408
VARIATION DES LIQUIDITES ET DES PLACEMENTS A COURT TERME	**-753 685**

4. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (ci-après FVGLS) reposent sur les principales bases légales suivantes:

- Loi sur l'administration des communes (LAC)
- Règlement d'application de loi sur l'administration des communes (RAC)
- Manuel de comptabilité publique MCH2 publié par le Département présidentiel

5. PRINCIPES RELATIFS LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes annuels a été effectuée, pour la première fois en 2018, conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le Département présidentiel. Ces normes se réfèrent au manuel "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2" édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

Les données chiffrées du compte de résultats de l'exercice 2017 établi selon le CO n'ont pas été retraitées.

a. Retraitement des soldes d'ouverture au 01.01.2018 selon lart. 130 LAC

Les comptes annuels 2017 ont été clôturés selon les règles du CO. Le total du bilan se montait au 31.12.2017 à CHF 148 785 201 et les capitaux propres présentaient un solde de CHF 46 422 098.

Conformément à l'article 130 alinéas 3 à 5 LAC, les retraitements suivants ont été effectués sur les soldes d'ouverture du 1er janvier 2018.

Retraitements : comparatif bilan au 31.12.2017 et soldes d'ouvertures au 01.01.2018

	Solde au 31.12.2017	Solde d'ouverture au 01.01.2018	Différences provenant du retraitement	
ACTIF	**148 785 201**	**238 851 229**	**90 066 028**	
Patrimoine financier	**148 785 201**	**238 851 229**	**90 066 028**	
Disponibilités et placements à court terme	8 143 093	8 143 093		
Actifs de régularisation	1 308 895	1 308 895		
Placements financiers	159 353	159 353		
Immobilisations corporelles PF	139 173 860	229 239 888	90 066 028	a)
PASSIF	**148 785 201**	**238 851 229**	**90 066 028**	
Capitaux de tiers	**102 363 103**	**102 363 103**	**0**	
Engagements courants	23 487	23 487		
Engagements financiers à court terme	8 217 514	8 217 514		
Passifs de régularisation	2 413 983	2 413 983		
Engagements financiers à long terme	91 553 765	91 553 765		
Provisions à long terme	154 354	154 354		
Capital propre	**46 422 098**	**136 488 126**	**90 066 028**	
Financements spéciaux	0	1 010 349	1 010 349	b)
Réserve liée au retraitement du PF	0	90 066 028	90 066 028	a)
Autres capitaux propres	33 325 000	33 325 000		
Excédent au bilan	13 097 098	12 086 749	-1 010 349	b)

b. Explications des différences provenant du retraitement

a) Immobilisations corporelles PF

Les immeubles détenus par la FVGLS ont été réévalués à la valeur de remplacement par la société Acanthe SA.

	Valeur 31.12.2017	Valeur 01.01.2018	Différences
23 Août	40 035 374	38 760 000	-1 275 374
Buisson	2 010 486	2 010 000	-486
Carouge	8 904 433	15 550 000	6 645 567
Caroline	5 535 418	25 220 000	19 684 582
Cendrier-Rousseau	8 625 144	8 380 000	-245 144
France	26 746 251	26 130 000	-616 251
Grand-Bureau	6 499 903	29 480 000	22 980 097
Guye	8 517 909	34 790 000	26 272 091
Montbrillant	10 037 421	15 090 000	5 052 579
Vollandes	4 021 634	15 590 000	11 568 366
Immobilisations corporelles PF	**120 933 973**	**211 000 000**	**90 066 027**

b) Financements spéciaux dans les capitaux propres

Le montant de CHF 1 010 349 correspond à la reclassification des réserves pour entretien des immeubles subventionnés

c. Principes comptables

Patrimoine financier

Les actifs figurant dans le patrimoine financier (PF) sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité future et que leur valeur peut être établie de manière fiable.

Les immobilisations corporelles du PF sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de fabrication. En l'absence d'un coût d'acquisition, l'inscription au bilan se fait à la juste valeur (coût de remplacement).

Les immobilisations corporelles du PF sont réévaluées, au maximum tous les cinq ans, à la valeur de remplacement lors du bouclement des comptes annuels. L'année 2018 a donné lieu à la première réévaluation (cf note 5b).

Les placements financiers sont réévalués lors de chaque clôture à la valeur vénale.

Les autres éléments du PF sont portés au bilan à la valeur nominale.

Le Conseil s'assure également, à chaque clôture des comptes annuels, que tout actif du PF ayant subi une perte durable de valeur a fait l'objet d'une dépréciation comptable dûment documentée.

Les ducroires sur les débiteurs sont estimés selon les mêmes règles que les années précédentes, à savoir sur la base de l'étude du contentieux effectué par le service juridique de la régie.

Passif

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

Les provisions existantes figurent dans le tableau spécifique en annexe.

Le mouvement sur le capital propre est mentionné dans le tableau spécifique en annexe.

Revenus et charges

Les revenus et les charges des immeubles locatifs sont comptabilisés sur la base des décomptes de gestion.

Les autres revenus et charges sont comptabilisés sur la base des prestations convenues.

6. ETAT DU CAPITAL PROPRE

Capital propre	Solde au 1.1.2018	Augmentation	Diminution	Solde au 31.12.2018
Financement spéciaux	**1 010 349**		**212 565**	**797 784**
Réserve entretien LGL	1 010 349		212 565	797 784
Réserve liée au retraitement du PF	**90 066 028**		**90 066 028**	**0**
Réserve liée au retraitement du PF	90 066 028		90 066 028	0
Autres capitaux propres	**33 325 000**	**2 000 000**		**35 325 000**
Capital initial	7 725 000			7 725 000
Dotation Ville de Genève	25 600 000	2 000 000		27 600 000
Excédent / découvert au bilan	**12 086 749**	**94 396 657**	**1 206 369**	**105 277 037**
Résultat annuel	1 206 369	2 911 695	1 206 369	2 911 695
Résultats cumulés des années précédentes	10 880 380	91 484 962		102 365 342
TOTAL	**136 488 126**	**96 396 657**	**91 484 962**	**141 399 821**

Conformément à la circulaire du Service de surveillance des communes (actuellement Service des affaires communales) relative au retraitement des soldes d'ouvertures pour le passage au modèle MCH2, la réserve liée au retraitement du PF a été extournée sous la nature "Résultats cumulés des années précédentes".

Dotation Ville de Genève

Selon la délibération du 15 février 2006 du Conseil municipal de la Ville de Genève, un montant de CHF 20 millions est mis à disposition de la FVGLS pour soutenir la création de logements sociaux. Cette décision a fait également l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006 et d'un échange de correspondance les 12 juin 2007 et 25 juin 2007 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Département des constructions et des technologies de l'information (actuellement Département du Territoire).

Selon la délibération du 5 mai 2014 du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1075), une dotation de CHF 35 millions a été mise à disposition de la FVGLS afin de l'affecter à la création de logements par:

a. la construction de logements sociaux

b. l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux

c. l'acquisition d'immeubles

Immeuble	Coût selon plan financier initial	01.01.2018	Versements dotation en 2018	31.12.2018
Carouge	10 071 367	1 100 000		1 100 000
Cendrier	9 420 165	1 000 000		1 000 000
France	28 846 511	3 000 000		3 000 000
Artamis	40 772 000	6 000 000		6 000 000
Rieu Malagnou	11 250 000	1 611 000		1 611 000
Jean-Louis Prévost	17 611 000	2 642 000		2 642 000
Vernets	101 000 000	3 550 000	2 000 000	5 550 000
Buisson	2 070 500	414 100		414 100
Les Allières	20 000 000	2 000 000		2 000 000
Gare des Eaux-Vives	71 000 000	3 000 000		3 000 000
Vernier 115	23 000 000	1 282 900		1 282 900
Forêt A2		0		0
Forêt B2		0		0
TOTAL		**25 600 000**	**2 000 000**	**27 600 000**

Réserves entretien LGL

Cette rubrique représente le montant des réserves pour entretien des immeubles subventionnés (LGL) fixées par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

Immeuble	01.01.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Carouge	50 116			50 116
Cendrier	198 740			198 740
France	686 257		212 565	473 692
Montbrillant	75 236			75 236
TOTAL	**1 010 349**	**0**	**212 565**	**797 784**

7. TABLEAU DES PROVISIONS

	01.01.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2018
Fond rénovation PPE communs Montbrillant	154 354	10 914		165 268
TOTAL	**154 354**	**10 914**	**0**	**165 268**

But: fond de rénovation réglementaire pour les grands travaux d'entretien des communs de l'immeuble Montbrillant.

8. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE FINANCIER

	Date validation du Conseil / si non disponible inscription au registre foncier	10.07.1956	25.09.1957	26.10.1960	08.12.1961	25.11.1988	05.04.2008	10.11.2008	20.07.2010	02.07.2012	13.11.2013	13.11.2013
	Objet	Transfert de propriété immeubles locatifs	Transfert de propriété immeubles locatifs	Transfert de propriété immeubles locatifs	Transfert de propriété immeubles locatifs	Transfert de propriété immeubles locatifs	Construction immeubles locatifs en DDP	Construction immeuble locatif en DDP	Acquisition immeuble locatif	Construction immeubles locatifs en DDP	Construction immeuble locatif en DDP	Construction immeuble locatif en DDP
	Adresse	Vollandes 24-26	Caroline 43-45	Gd-Bureau 27-37	Guye 2-4-6	Montbrillant 76-82	France 19-21	Cendrier 7	Carouge 108B	23 Août 9-15	JL-Prévost C1	JL-Prévost C2
	Enveloppe votée	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	30 767 000	8 254 568	non disponible	40 772 746	12 582 913	6 000 000
	Statut	Terminé	Terminé	Terminé	Terminé	Terminé	Terminé	Terminé	Terminé	Terminé	En cours	En cours
Coûts d'aquisition / de construction	Total des dépenses au 1.1.2018	7 751 648	11 477 363	14 443 216	14 875 254	14 195 191	28 862 969	9 519 363	10 004 487	44 164 490	2 728 488	1 907 919
	Dépenses 2018										4 176 139	1 802 830
	Total des dépenses au 31.12.2018	7 751 648	11 477 363	14 443 216	14 875 254	14 195 191	28 862 969	9 519 363	10 004 487	44 164 490	6 904 627	3 710 749
Diminution	Total des recettes au 1.1.2018							-220 000		-3 188 722		
	Recettes 2018											
	Total des recettes au 31.12.2018							-220 000		-3 188 722		
Rectifications	Etat au 1.1.2018	7 838 352	13 742 637	15 036 784	19 914 746	894 809	-2 732 969	-919 363	5 545 513	-2 215 768		
	Dépréciations 2018											
	Revalorisations 2018											
	Etat au 31.12.2018	7 838 352	13 742 637	15 036 784	19 914 746	894 809	-2 732 969	-919 363	5 545 513	-2 215 768		
Valeur comptable	**Valeur comptable nette au 31.12.2018**	**15 590 000**	**25 220 000**	**29 480 000**	**34 790 000**	**15 090 000**	**26 130 000**	**8 380 000**	**15 550 000**	**38 760 000**	**6 904 627**	**3 710 749**
	Valeur d'assurance incendie	10 175 064	18 671 680	21 177 298	24 087 865	21 258 817	29 215 008	9 555 433	10 622 967	41 083 093	na	na

	Date validation du Conseil / si non disponible inscription au registre foncier	04.12.2013	03.06.2015	05.04.2017	01.02.2017	05.04.2017	29.11.2017	02.05.2018	11.10.2018	05.12.2018	TOTAL
	Objet	Construction immeuble locatif en DDP	Acquisition terrain et villa	Construction immeubles locatifs en DDP	Construction immeubles locatifs en DDP	Construction immeuble locatif en DDP	Construction immeuble locatif en DDP	Etude surélévation	Construction immeuble locatif en DDP	Construction immeubles locatifs en DDP	
	Adresse	Rieu 1c	Buisson 4	Gare Eaux-Vives	Vernier 115	Forêt A2	Allières	Caroline 43-45	Forêt B2	Quai Vernets	
	Enveloppe votée	11 000 000	2 000 000	63 960 812	21 010 000	28 000 000	21 136 000	100 000	12 600 000	101 500 000	
	Statut	En cours	Terminé	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	
Coûts d'aquisition / de construction	Total des dépenses au 1.1.2018	6 318 929	2 010 486	1 461 938	1 012 975		981 606	0	54 000	4 157 033	**175 927 355**
	Dépenses 2018	3 071 842	60 017	427 897	379 000		256 965	30 093	283 187	1 173 137	**11 661 107**
	Total des dépenses au 31.12.2018	9 390 771	2 070 503	1 889 835	1 391 975		1 238 571	30 093	337 187	5 330 170	**187 588 462**
Diminution	Total des recettes au 1.1.2018	-383 000									**-3 791 722**
	Recettes 2018										**0**
	Total des recettes au 31.12.2018	-383 000					0				**-3 791 722**
Rectifications	Etat au 1.1.2018		-486								**57 104 255**
	Dépréciations 2018										**0**
	Revalorisations 2018										**0**
	Etat au 31.12.2018		-486				0				**57 104 255**
Valeur comptable	**Valeur comptable nette au 31.12.2018**	**9 007 771**	**2 070 017**	**1 889 835**	**1 391 975**	**0**	**1 238 571**	**30 093**	**337 187**	**5 330 170**	**240 900 995**
	Valeur d'assurance incendie	11 123 000	761 200	na	na	na	na	na	na	na	0 197 731 425

9. TABLEAU DE LA DETTE

Crédits de construction

En CHF	31.12.2018	Court terme	Long terme	Intérêts	Variation	1.1.2018	Court terme	Long terme
BCGe (Rieu)	1 984 713	1 984 713		43 097	789 474	1 195 239	1 195 239	0
Rentes Genevoises (Prévost C1)	3 816 889	3 816 889		7 443	3 816 889	0	0	0
Rentes Genevoises (Prévost C2)	2 870 640	2 870 640		10 597	2 870 640	0	0	0
	8 672 242	**8 672 242**	**0**	**61 137**	**7 477 003**	**1 195 239**	**1 195 239**	**0**

Avances à terme fixe

En CHF	Echéance	31.12.2018	Court terme	Long terme	Intérêts	Variation	1.1.2018	Court terme	Long terme
BCGe (Vollandes)	3M	0	0	0	1 525	-1 026 200	1 206 200	1 206 200	0
BCGe (Grand-Bureau)	3M	4 460 979	4 460 979	0	823	4 460 979	0	0	0
		4 460 979	**4 460 979**	**0**	**823**	**3 434 779**	**1 206 200**	**1 206 200**	**0**

Emprunts hypothécaires

En CHF	Echéance	31.12.2018	Court terme	Long terme	Intérêts	Variation	1.1.2018	Court terme	Long terme
CHS (Cendrier)	2029	311 550	28 350	283 200	3 328	-28 350	339 900	28 350	311 550
BCGe (Cendrier)	2025	7 134 565	42 091	7 092 474	182 905	-42 091	7 176 656	42 091	7 134 565
CHS (Guye)	2029	2 145 000	195 000	1 950 000	22 913	-195 000	2 340 000	195 000	2 145 000
CS (Guye)	2025	1 900 000	60 000	1 840 000	52 528	-60 000	1 960 000	60 000	1 900 000
CS (Guye)	2026	1 000 000		1 000 000	25 000		1 000 000	0	1 000 000
CS (Guye)	2019	2 470 000	2 470 000	0	39 520		2 470 000	0	2 470 000
CS (Grand-Bureau)	2018	0		0	110 889	-4 440 000	4 440 000	4 440 000	0
CHS (France)	2028	1 605 870	160 590	1 445 280	17 263	-160 590	1 766 460	160 590	1 605 870
CCL (France)	2025	12 300 000		12 300 000	261 375		12 300 000	0	12 300 000
BAS (France)	2032	9 500 000		9 500 000	304 000		9 500 000	0	9 500 000
BAS (France)	2018	38 000	38 000	0	908	-128 000	166 000	128 000	38 000
BAS (France)	2021	545 000	90 000	455 000	10 573		545 000	0	545 000
BCGe (Carouge)	2030	6 708 000	0	6 708 000	220 358		6 708 000	0	6 708 000
BCGe (Carouge)	2030	1 419 000	64 500	1 354 500	48 733	-64 500	1 483 500	64 500	1 419 000
BCGe (Montbrillant)	2024	3 903 030	130 930	3 772 100	54 432	-130 930	4 033 960	130 930	3 903 030
BCGe (Montbrillant)	2027	5 000 000	0	5 000 000	96 750		5 000 000	0	5 000 000
BCGe (Caroline)	2023	317 500	60 700	256 800	9 460	-60 700	378 200	60 700	317 500
BAS (Artamis)	2022	6 000 000	168 750	5 831 250	87 600		6 000 000	0	6 000 000
BAS (Artamis)	2022	6 500 000		6 500 000	61 750		6 500 000	0	6 500 000
BAS (Artamis)	2023	6 500 000		6 500 000	65 000		6 500 000	0	6 500 000
BAS (Artamis)	2022	6 000 000		6 000 000	54 000		6 000 000	0	6 000 000
BAS (Artamis)	2037	8 000 000		8 000 000	181 600		8 000 000	0	8 000 000
BAS (Artamis)	2025	256 250	256 250	0	4 958	-425 000	681 250	425 000	256 250
BCGe (Rieu)-consolidation 1	2037	2 000 000		2 000 000	36 300		2 000 000	0	2 000 000
BCGe (Rieu)-consolidation 2	2038	2 800 000		2 800 000	13 860	2 800 000	0	0	0
		94 353 765	**3 765 161**	**90 588 604**	**1 966 003**	**-2 935 161**	**97 288 926**	**5 735 161**	**91 553 765**
T O T A L		**107 486 986**	**16 898 382**	**90 588 604**	**2 027 963**	**7 976 621**	**99 690 365**	**8 136 600**	**91 553 765**

10. ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES

	31.12.2018	1.1.2018
Terrains et immeubles		
Valeur nette comptable	228 613 147	219 562 336
Emprunts couverts par le gage		
Crédits de construction	8 672 242	1 195 239
Avances à terme fixe	4 460 979	1 206 200
Emprunts hypothécaires	94 353 765	97 288 926
Description du gage		
Cédules hypothécaires	135 652 521	135 652 521
Hypothèques légales en faveur de la ville de Genève	2 631 999	2 631 999
Hypothèques légales en faveur de l'Etat de Genève	334 011	334 011

11. INDICATEURS FINANCIERS

Taux d'autofinancement	
Définition	Ce ratio correspond à l'autofinancement exprimé en pourcentage des revenus courants.
Résultat	32%
Valeur indicative	> 20% bon

Considérant le domaine d'activité de la fondation, les autres indicateurs financiers figurant dans le manuel MCH2 ne sont en l'état pas applicables.

12. ORGANISATION DE LA FONDATION

a. Activités de la Fondation

La FVGLS, entreprise de droit public, a pour but la construction ou l'achat de bâtiments salubres et économiques et de leurs dépendances annexes, destinés à loger les ménages à revenus modestes, et éventuellement la construction de locaux artisanaux.

Son siège social est situé au 17 avenue de la Forêt à Genève

Le nombre d'employé-e-s est inférieur à 10 (5.3 ETP).

b. Composition du Conseil de fondation et mode de signature au 31 décembre 2018

Sormanni Daniel	président	signature collective à 2
Moratti Anne	vice-présidente	signature collective à 2
Bennaim Gary	secrétaire	signature collective à 2
Böhler Nathalie	trésorière	signature collective à 2
Brodbeck Dominique	membre	signature collective à 2*
Bietenhader Sylvie	membre	signature collective à 2*
Charollais Isabelle	membre	signature collective à 2*
Pasquettaz Jean-Daniel	membre	signature collective à 2*
Rudaz Marc-André	membre	signature collective à 2*
Tornare Guy	membre	signature collective à 2*
Velasco Alberto	membre	signature collective à 2*
Hors conseil		
Fasel Philippe	directeur	signature collective à 2*
Thomaides Miltiade	directeur	signature collective à 2*

*avec le président ou la vice-présidente, la trésorière, le secrétaire.

c. Organe de révision

BDO SA
123, route de Meyrin
1219 Genève-Châtelaine

d. Exonération fiscale

La FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée. A compter de la période fiscale 2012, la FVGLS bénéficie d'une exonération de l'impôt immobilier complémentaire pour les immeubles affectés au but social.

13. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

a. Gestion des risques financiers

Le Conseil de fondation, avec la collaboration de la direction, est responsable des stratégies financières

Dans le cadre de ses activités, la FVGLS peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment :

- au risque de marché (risque de taux d'intérêt)
- au risque de crédit (risque de contrepartie)
- au risque de liquidités et de refinancement

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la FVGLS. La fondation ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour minimiser l'impact potentiel de ces

Risque de taux

La FVGLS est exposée à un risque de taux important du fait du financement du parc immobilier par des emprunts hypothécaires. Ce risque est inhérent à la structure du bilan et à l'activité de la fondation. La politique conduite est d'adapter les échéances hypothécaires aux objectifs poursuivis, notamment en matière de fixation de loyers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. La FVGLS considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où la politique est de diversifier les placements des liquidités sur plusieurs établissements bancaires de premier ordre en Suisse.

Les créances locatives sont gérées par la régie qui dispose d'un service du contentieux et fait également l'objet d'un suivi permanent par la direction de la fondation.

Risque de liquidités et de refinancement

La FVGLS gère ses liquidités par le biais d'un reporting périodique remis aux membres de la Commission finances.

La capacité à se financer est notamment garantie par des cédules hypothécaires et par le soutien de la Ville de Genève à travers les dotations accordées.

Risque de change

L'entier des transactions est effectué en francs suisses.

Risque opérationnel sur la gestion du parc immobilier

La gestion courante du parc immobilier est confiée par le biais d'un mandat à une régie de la place. La fondation exerce une surveillance régulière sur les activités déléguées.

b. Système de contrôle interne

Un système de contrôle interne (SCI) est en place et fait l'objet d'une mise à jour annuel faisant l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Conseil de fondation. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Règlement de gestion du SCI
- Matrice "Processus-Risques-Contrôles"
- Cartographie des risques
- Listes des risques
- Liste des contrôles
- Rapport détaillé des risques majeurs
- Procédures métiers

La gestion courante des risques est déléguée à la direction dans le cadre du règlement interne et de la cartographie des risques approuvés par les instances.

Les risques majeurs font l'objet d'un reporting régulier de la direction à la Commission finances et au Conseil de fondation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1082

29 juillet 2019

Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2013 de M^mes^ et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Prévention de proximité pour les jeunes ados: soutien scolaire».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– qu'il est parfois difficile pour des parents d'assurer une aide aux devoirs ou un suivi de scolarité de leur(s) enfant(s);
– que la prévention est toujours moins chère que la répression ou que le coût social, et que c'est une philosophie à laquelle les citoyens genevois tiennent;
– qu'une famille recomposée ou monoparentale ne peut pas toujours offrir un soutien suffisant;
– la nécessité de trouver une solution pour enrayer une spirale de marginalisation, d'échecs scolaires, d'exclusion du marché du travail;
– la nécessité d'utiliser des espaces conviviaux dédiés aux jeunes, comme les maisons de quartier, pour soutenir et encourager les devoirs scolaires quotidiens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif *d'offrir la possibilité non contraignante aux jeunes adolescents d'effectuer leurs devoirs avec un soutien, dans un cadre familier et accessible. Pour cela, un fonds Ville de Genève est ouvert en faveur des maisons de quartier qui voudraient mettre en place un tel dispositif.*

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif fait siens les considérants de la motion. Il ne partage cependant pas l'idée qu'un fonds soit nécessaire pour financer des prestations d'aide aux devoirs.

Il convient de rappeler en premier lieu que la loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le soutien scolaire relève de la compétence du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), qui met en place différents dispositifs: l'appui scolaire, les études surveillées, le tutorat, les classes ateliers ou encore les classes relais. Pour les élèves allophones, le département délivre en outre des prestations complémentaires d'enseignement (cours complémentaires de français, classes d'accueil).

De manière générale, les communes n'entendent pas développer des prestations dans un champ de compétences cantonal.

Dans le cadre des discussions préparatoires à la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC, J 6 32), la Ville de Genève, plus généralement l'Association des communes genevoises (ACG), ainsi que le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), se sont fortement engagés pour que les enfants puissent faire leurs devoirs en étant accompagnés par des enseignant-e-s; cette tâche ne devait pas incomber au GIAP, qui met en place un accueil collectif.

En définitive, la LAJC rappelle que les enfants doivent être en mesure de réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant le temps dévolu à l'accueil parascolaire; les enfants peuvent ainsi se rendre aux activités de soutien pédagogique et aux études surveillées organisées par le DIP.

En dehors du cadre légal, il arrive que des associations proposent des activités «d'aide aux devoirs».

Un des principaux acteurs est l'Association des répétitoires AJETA, une association à but non lucratif, qui organise depuis soixante ans à Genève des cours d'appui individualisés pour les élèves et les apprenti-e-s qui rencontrent des difficultés scolaires momentanées. Ces cours, qui portent le nom de «répétitoires», sont donnés par des répétiteurs et des répétitrices motivés, encore en études.

D'autres acteurs, comme la Croix-Rouge genevoise ou les Unions chrétiennes (Villa Yoyo) proposent également des prestations destinées aux enfants.

Certaines maisons de quartier, comme celle des Eaux-Vives, sont également actives, en invitant les enfants à faire leurs devoirs pendant l'accueil libre.

La Ville de Genève a toujours encouragé ces initiatives associatives ou citoyennes, en mettant à disposition des locaux ou des financements, ou encore en relayant des appels à la recherche de bénévoles. Ainsi, en coordination avec les Conseils d'établissement, les Antennes sociales de proximité (ASP) recrutent et forment des bénévoles pour l'aide aux devoirs.

En l'état, nous ne pensons pas qu'il faille créer un fonds pour aider ces dispositifs, ni demander aux maisons de quartier d'en devenir un acteur central.

La Ville de Genève continuera d'apporter son soutien à toutes les initiatives pertinentes, d'où qu'elles viennent, en fonction des besoins spécifiques de chaque quartier, en comptant sur la mobilisation de bénévoles.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Esther Alder

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1083

29 juillet 2019

Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2013 de M[mes] et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Marie Barbey et Alexandra Rys: «Pour un espace intergénérationnel au sein du PAV».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le défi du vieillissement de la population et de la nécessité de répondre aux besoins croissants des personnes âgées;
– la nécessité de créer les infrastructures nécessaires favorisant les relations et l'entraide intra et extragénérationnelles;
– le développement du PAV (Praille-Acacias-Vernets) qui prévoit de construire 5500 nouveaux logements d'ici 2030 (PDCn 2030);
– les lancements des deux volets du concours investisseurs-architectes pour l'aménagement du site de la caserne à l'intérieur du PAV visant à construire 1500 logements, les 7 mai et 9 juillet 2013;
– l'expérience concluante du projet de l'espace intergénérationnel de Meinier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité d'un espace intergénérationnel comprenant les infrastructures nécessaires pour accueillir des personnes âgées, des familles et des étudiants au sein du PAV (Praille-Acacias-Vernets), par exemple habitations pour famille, habitations protégées, espace restauration, crèches, espace de santé, espaces communs, etc.).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

D'une manière générale, le Conseil administratif accueille avec enthousiasme la volonté partagée par le Conseil municipal de mieux prendre en compte les besoins des aîné-e-s, notamment en matière de logement.

Pour le PAV, la Ville de Genève n'a pu toutefois que sensibiliser le Canton car elle n'est pas propriétaire du foncier, à l'exception d'une fine bande le long de l'Arve. La situation est par conséquent très différente de celle qui a prévalu à Meinier – du point de vue temporel également puisque le processus meynite s'est étalé sur plus de vingt ans.

La Ville aura en revanche l'opportunité de construire un immeuble intergénérationnel au 43 et au 45, rue de Saint-Jean (propositions PR-925 et PR-1096 notamment). Cet immeuble pourrait loger à la fois des personnes âgées isolées, des jeunes non-étudiants et des familles en difficulté tout en offrant, au rez-de-

chaussée, des arcades pour des lieux communautaires et associatifs ouverts au public. Un crédit pour réaliser un concours d'architecture sera soumis au Conseil municipal au début de la prochaine législature.

En outre, dans le cadre des auditions de la commission du logement, il a été rappelé que les immeubles appartenant à la Gérance immobilière municipale (GIM) sont dans la plupart des cas intergénérationnels, abritant toutes les catégories d'âge.

La mixité sociale et les équipements qui favorisent celle-ci sont d'ailleurs une priorité pour le Conseil administratif. Son rapport sur la politique de la vieillesse paru à l'automne 2015 est venu le confirmer. Dès lors qu'une société privilégie le maintien à domicile le plus longtemps possible et en bonne santé, l'ensemble des politiques publiques doit se mettre au service du bien vieillir. Dans cette optique, l'accessibilité des espaces et des bâtiments publics pour les seniors représente un axe prioritaire.

Enfin, l'automne 2016 aura été l'occasion de saluer la fin de la rénovation des Espaces de quartier (ex-Espaces quartier aînés), pour lesquels le Conseil municipal avait voté une enveloppe de plus de cinq millions de francs en 2013. Un public intergénérationnel fréquente aujourd'hui ces locaux et les seniors y font l'objet d'une attention particulière.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Esther Alder*

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-79

29 juillet 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Rémy Burri: «Y a-t-il deux poids, deux mesures dans les sanctions disciplinaires appliquées au personnel de la Ville de Genève?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

De nombreuses et récentes affaires permettent de douter raisonnablement de l'équité de traitement des collaborateurs de la Ville de Genève face à l'application des mesures disciplinaires et surtout dans les sanctions prises envers les collaborateurs. Ainsi, je souhaiterais obtenir les informations suivantes.

Depuis le début de la législature:

– combien d'avertissements ont été prononcés par les chefs ou cheffes de service, par les directeurs ou directrices de département, de même que par le directeur général?
– combien de blâmes, combien de suppressions d'augmentation annuelle de traitement pour l'année et combien de licenciements ont été prononcés par chaque directeur ou directrice de département, par le directeur général ainsi que par le conseiller administratif délégué ou la conseillère administrative déléguée de chaque département?
– quel motif de sanction a été retenu pour chaque sanction prise (avertissement, blâme, suppression d'augmentation, licenciement) et pour chaque catégorie de cadre et par département?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les compétences relatives aux sanctions disciplinaires pour violation des devoirs de services que l'administration municipale peut être amenée à prononcer à l'encontre d'un ou d'une membre du personnel (art. 93 Statut, 107 REGAP), sont les suivantes:

– avertissement: chef-fe de service, directeur ou directrice de département, secrétaire général-e;
– blâme ou suppression de l'augmentation annuelle de traitement pour l'année à venir: directeur ou directrice de département, secrétaire général-e, conseiller administratif ou conseillère administrative délégué-e.

Le licenciement (art. 30 et ss Statut) est quant à lui de la compétence exclusive du Conseil administratif.

Entre le 1er juin 2015 et le 31 mars 2019, l'administration municipale a prononcé 166 sanctions disciplinaires envers ses collaborateurs et collaboratrices, détaillées comme suit:

	Effectifs au 31.03.19	Avertissement	Blâme	Suppression d'augmentation	Licenciement	Total
Secrétariat général de la Ville de Genève	110	1	-	-	1	2
Département des finances et du logement	440	4	1	-	9	14
Département des constructions et de l'aménagement	270	5	-	-	1	6
Département de la culture et du sport	1405	25	4	-	11	40
Département de l'environnement urbain et de la sécurité	1272	45	12	-	23	80
Département de la cohésion sociale et de la solidarité	612	20	3	1	-	24
Total administration municipale	4109	100	20	1	45	166

Les motivations pour lesquelles chacune de ces sanctions a été prononcée ne sont quant à elles pas disponibles pour des raisons de confidentialité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Sandrine Salerno*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1346

29 juillet 2019

Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 mars 2018 de M^mes^ et MM. Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Stop aux taxes à répétition et à la mort lente des TPE et TPI».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la loi genevoise sur la gestion des déchets, article 1 et article 2, alinéa 2, qui stipule que les déchets dont la production n'a pas pu être évitée doivent être valorisés dans la mesure du possible;
– la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales qui classe les entreprises entre 9 et 249 emplois, entre micro-entreprises et moyens producteurs, en fonction du nombre d'emplois et de leur activité;
  – le point 5.3 de la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, demandant «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
– le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève, daté du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, indiquant que les entreprises classées comme micro-entreprises de 2 à 8 emplois seront soumises à une facturation forfaitaire annuelle, calculée à raison de 50 francs par emploi, afin de bénéficier de la levée assurée par le Service Voirie – Ville propre, et invitant les entreprises classées comme moyens producteurs à prendre contact avec une entreprise privée en ce qui concerne la levée des déchets;
– la difficulté pour un nombre certain d'entreprises d'entreposer dans leurs locaux le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
– la quasi-absence de réponses des transporteurs privés aux demandes des entreprises de renseignement ou de prix des relevées privées;
– le manque de place des entreprises pour stocker les déchets, quels qu'ils soient,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'intervenir auprès du Canton en vue de rétablir la tolérance communale partielle qui était en place jusqu'au 31 décembre 2017 pour la levée des ordures ménagères et assimilées:

  - des micro-entreprises, incluant les tea-rooms ayant au maximum trois emplois
  - des entités à but non lucratif, telles que les associations et les fondations, à l'exception de celles exerçant une industrie en la forme commerciale rentrant dans la catégorie des moyens producteurs, selon la directive cantonale;
- de donner l'accès aux écopoints pour les micro-entreprises et pour les entités à but non lucratif n'exerçant pas une industrie en la forme commerciale qui rentre dans la catégorie des moyens producteurs;
- d'étudier et, le cas échéant, de mettre en place des mesures pour faciliter le stockage des déchets et le tri sélectif par les moyens producteurs;
- de modifier le règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911) en fonction.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon la demande du Conseil municipal d'intervenir auprès du Canton, plusieurs séances de travail ont eu lieu entre septembre 2018 et avril 2019 entre les services de MM. Guillaume Barazzone, conseiller administratif, et Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat.

Ces rencontres ont abouti à la finalisation d'une feuille de route, approuvée par les deux parties, fixant les jalons pertinents de la transition vers la fin de la tolérance communale en Ville de Genève pour la collecte des déchets des entreprises et décrivant les axes complémentaires de collaboration entre le Canton et la Ville de Genève en matière de gestion des déchets jusqu'en 2021.

Conformément aux demandes du Conseil municipal, la Ville de Genève continuera à assurer, sans taxe, la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des micro-entreprises (deux à huit employés, à l'exception des bars, cafés, restaurants, snacks, tea-rooms, dancings, discothèques, garages et laboratoires de productions qui sont tous considérés comme des moyens producteurs, quel que soit le nombre d'employés, au vu de leur production de déchets supérieure à celle d'un ménage). La Ville de Genève continuera également à assurer, sans taxe, la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers des associations, quel que soit leur nombre d'employés, à l'exception de celles qui exercent une activité en la forme commerciale.

Ce principe sera valable jusqu'à la mise en place d'une solution alternative qui tiendra compte du principe de causalité «pollueur/payeur» et de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets.

En ce qui concerne les fondations, la Ville de Genève appliquera les mêmes règles que pour les entreprises (distinction entre micro-entreprises et moyens pro-

ducteurs selon le nombre d'emplois). A noter qu'il est plus difficile d'établir des critères d'exemption simples, objectifs et facilement applicables. La gratuité de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés pourrait donc exceptionnellement être envisagée au cas par cas, selon la nature, le but et l'activité de la fondation.

S'agissant des déchets valorisables, comme c'est le cas depuis le 1er janvier 2018, les micro-entreprises continueront à avoir accès aux écopoints afin de favoriser le tri.

D'entente avec le Canton, les moyens producteurs auront également accès gratuitement aux écopoints dès janvier 2020.

En revanche, suite au refus du Canton, la Ville de Genève ne rétablira pas de tolérance partielle pour les tea-rooms ayant au maximum trois emplois, qui, conformément à la directive cantonale, continueront à être considérés comme des moyens producteurs au vu de leur production de déchets supérieure à celle d'un ménage. Ils auront néanmoins accès aux écopoints dès le 1er janvier 2020 au même titre que les autres moyens producteurs.

Convaincue que les contrôles seraient plus incitatifs au tri, le cas échéant avec sanctions, la Ville de Genève a proposé, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), que l'obligation de trier pour les entreprises soit inscrite dans la législation.

Enfin, d'ici au 1er janvier 2020, la Ville de Genève modifiera le règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911) afin d'entériner les décisions prises dans cette feuille de route.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1347

29 juillet 2019

Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 mars 2018 de M[mes] et M. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des levées de déchets urbains cohérentes, réalistes et réfléchies».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00)1, dont son article 157, alinéa 2, qui stipule qu'«il [l'Etat] lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs», son article 161, alinéa 2, qui stipule que l'Etat met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement, et encore son article 185, alinéa 1, qui stipule que l'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire;
– la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD; L 1 20) qui a pour but «de régler la gestion de l'ensemble des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du canton ou éliminés à Genève» (article 1), indépendamment du statut spécifique du détenteur initial;
– le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD; L 1 20.01) qui évoque notamment la collaboration du Canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (article 3, alinéas 1 et 2);
– le Plan de gestion des déchets du Canton de Genève 2014-20172 adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015 qui stipule notamment (page 4) que «les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou de les remettre en premier lieu à un centre de tri […]»;
– le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, les invitant à prendre contact avec une entreprise privée;
– l'affaiblissement d'une prestation du service public, relative à la levée des déchets urbains pour toutes les petites et moyennes entreprises, ainsi que pour des associations;
– la difficulté pour un nombre certain de petites entreprises et d'associations d'entreposer le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;

---

[1] https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html
[2] https://www.ge.ch/document/dechets-plan-gestion-dechets-2014-2017/telecharger

– la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, point 5.3 qui demande «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
– la motion M 2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs du Grand Conseil de Genève des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018;
– la résolution R-137 du 29 juin 2010 et son rapport y relatif, ainsi que la motion M-1337 du 6 mars 2018 du Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de modifier le règlement sur la gestion des déchets LC 21 911, aux articles 11 et 12, de la manière suivante:

Art. 11 Micro-entreprises (modifié)

1. La Ville de Genève assure la collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères et assimilées (au sens de l'article 6, alinéa 1 du présent règlement).
2. *(Nouveau)* En cas de faible production de déchets (quantités comparables à celles d'un ménage, équivalent au maximum à deux sacs de 70 litres par semaine) et, pour autant qu'elles se soient acquittées du montant forfaitaire annuel mentionné dans l'annexe 3 de ce règlement, les entreprises peuvent éliminer leurs déchets urbains incinérables dans les différents points de récupération de la commune.
3. *(Nouveau)* Les entités à but non lucratif, telles que les associations et les fondations, à l'exception de celles exerçant une industrie en la forme commerciale qui entre dans la catégorie des moyens producteurs selon la directive cantonale, sont exonérées du montant forfaitaire lié à la levée des déchets urbains pris en charge par la Ville de Genève si elles effectuent le tri.
4. *(Anciennement alinéa 2)* La Ville de Genève assure, sans taxe, la collecte, le transport et l'élimination des déchets valorisables des micro-entreprises sur l'ensemble du territoire de la commune par le biais des filières de valorisation adéquates.
5. *(Anciennement alinéa 3)* Le service de collecte des déchets encombrants n'est pas accessible aux micro-entreprises.

Art. 12 Moyens producteurs (modifié)

1. La Ville de Genève n'assure pas la collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères et assimilées (au sens de l'article 6 alinéa 1 du présent règlement) des moyens producteurs sur l'ensemble du territoire de la commune.

2. La Ville de Genève n'assure pas la collecte, le transport et l'élimination des déchets valorisables des moyens producteurs sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception de ceux cités à l'alinéa 3.
3. *(Nouveau)* Les entités à but non lucratif, telles que les associations et les fondations, à l'exception de celles exerçant une industrie en la forme commerciale qui entre dans la catégorie des moyens producteurs selon la directive cantonale, sont exonérées du montant forfaitaire lié à la levée des déchets urbains pris en charge par la Ville de Genève si elles effectuent le tri.
4. *(Anciennement alinéa 3)* Le service de collecte des déchets encombrants n'est pas accessible aux moyens producteurs.
5. *(Anciennement alinéa 4)* Ces prestations doivent faire l'objet d'un contrat avec un transporteur privé de collecte des déchets urbains.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon la demande du Conseil municipal d'intervenir auprès du Canton, plusieurs séances de travail ont eu lieu entre septembre 2018 et avril 2019 entre les services de MM. Guillaume Barazzone, conseiller administratif, et Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat.

Ces rencontres ont abouti à la finalisation d'une feuille de route, approuvée par les deux parties, fixant les jalons pertinents de la transition vers la fin de la tolérance communale en Ville de Genève pour la collecte des déchets des entreprises et décrivant les axes complémentaires de collaboration entre le Canton et la Ville de Genève en matière de gestion des déchets jusqu'en 2021.

Conformément aux demandes du Conseil municipal, la Ville de Genève continuera à assurer, sans taxe, la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des micro-entreprises (deux à huit employés, à l'exception des bars, cafés, restaurants, snacks, tea-rooms, dancings, discothèques, garages et laboratoires de productions qui sont tous considérés comme des moyens producteurs, quel que soit le nombre d'employés, au vu de leur production de déchets supérieure à celle d'un ménage). La Ville de Genève continuera également à assurer, sans taxe, la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers des associations, quel que soit leur nombre d'employés, à l'exception de celles qui exercent une activité en la forme commerciale.

Ce principe sera valable jusqu'à la mise en place d'une solution alternative qui tiendra compte du principe de causalité «pollueur/payeur» et de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets.

En ce qui concerne les fondations, la Ville de Genève appliquera les mêmes règles que pour les entreprises (distinction entre micro-entreprises et moyens pro-

ducteurs selon le nombre d'emplois). A noter qu'il est plus difficile d'établir des critères d'exemption simples, objectifs et facilement applicables. La gratuité de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés pourrait donc exceptionnellement être envisagée au cas par cas, selon la nature, le but et l'activité de la fondation.

S'agissant des déchets valorisables, comme c'est le cas depuis le 1er janvier 2018, les micro-entreprises continueront à avoir accès aux écopoints afin de favoriser le tri.

D'entente avec le Canton, les moyens producteurs auront également accès gratuitement aux écopoints dès janvier 2020.

En revanche, suite au refus du Canton, la Ville de Genève ne rétablira pas de tolérance partielle pour les tea-rooms ayant au maximum trois emplois, qui, conformément à la directive cantonale, continueront à être considérés comme des moyens producteurs au vu de leur production de déchets supérieure à celle d'un ménage. Ils auront néanmoins accès aux écopoints dès le 1er janvier 2020 au même titre que les autres moyens producteurs.

Convaincue que les contrôles seraient plus incitatifs au tri, le cas échéant avec sanctions, la Ville de Genève a proposé, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), que l'obligation de trier pour les entreprises soit inscrite dans la législation.

Enfin, d'ici au 1er janvier 2020, la Ville de Genève modifiera le règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911) afin d'entériner les décisions prises dans cette feuille de route.

D'ici au 1er janvier 2020, la Ville de Genève modifiera le règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911) afin d'entériner les décisions prises dans cette feuille de route. Il en sera de même en 2021, une fois que la Ville de Genève aura choisi une solution permettant l'introduction du principe de causalité et la fin de la gratuité pour les micro-entreprises.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1289

28 août 2019

Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 avril 2017 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova, Maria Vittoria Romano et Emmanuel Deonna: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la valeur et l'importance de la Genève internationale;
– la création et l'installation à Genève du siège de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du travail en 1919,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés[1], une belle célébration (populaire, festive, scientifique, politique, culturelle, etc.) de cet anniversaire de la Genève internationale.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après le désastre qu'a représenté la guerre de 1914-1918, et sous l'impulsion notamment des Etats-Unis d'Amérique, les Etats vainqueurs ont souhaité mettre sur pied un ordre international qui favorise la coopération et évite que ne survienne à nouveau un tel conflit.

Aussi, dans le cadre des travaux de la Conférence de paix qui s'est tenue à Paris de janvier à août 1919 et qui avait pour but principal de définir les conditions imposées aux Etats vaincus, il a été convenu de mettre sur pied une Société des Nations (SdN). Le principe de cette SdN est ancré dans le traité de Versailles.

Egalement partie intégrante au traité de Versailles, le Bureau international du travail (BIT) est conçu dans la foulée de la SdN, au motif qu'une paix mondiale durable ne peut s'installer si le monde du travail est générateur d'injustices, de misère et de privations. Le siège du BIT est établi au siège de la SdN, et donc à Genève.

---

[1] Communes, Canton, Confédération, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile, Université, Institut de hautes études internationales et du développement, etc.

Ces deux instances sont à l'origine de la diplomatie multilatérale censée prévaloir entre les Etats. Genève a ainsi pu bénéficier d'un exceptionnel rayonnement mondial en tant que ville-hôte de ces deux instances.

La SdN a toutefois été impuissante à prévenir les conflits ou à contrer les volontés d'expansion territoriale des puissances japonaise (Mandchourie en 1931), italienne (Ethiopie en 1935), allemande (Autriche et Tchécoslovaquie en 1938) et soviétique (Finlande en 1939). La Société des Nations est de ce fait entrée dans l'histoire comme une organisation qui a échoué dans sa mission première: la préservation de la paix.

Il n'en demeure pas moins que l'organisation a déployé son activité pendant une vingtaine d'années et que ce sont justement ses expériences qui ont permis la mise sur pied, après la Seconde Guerre mondiale, d'une nouvelle structure de sécurité collective: l'Organisation des Nations unies (ONU), réunissant cette fois et dès sa naissance les cinq puissances victorieuses: les USA, l'URSS, le Royaume-Uni, la France et la Chine. Grâce à l'habileté des diplomates suisses, le siège européen de l'ONU a été installé à Genève. La neutralité suisse et la Guerre froide qui a prévalu durant près de quarante ans ont permis à Genève d'héberger nombre de nouvelles organisations intergouvernementales (Organisation mondiale de la santé (OMS), Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Organisation internationale du travail (OIT), Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), etc.). A ce jour, ce sont 37 organisations internationales[1], 179 Etats étrangers et quelque 400 organisations non gouvernementales qui sont basés à Genève et y emploient plus de 30 000 personnes.

Ainsi, si New York est la capitale politique du système onusien, Genève est devenue de fait le centre opérationnel de la coopération et de la gouvernance mondiale. Ce statut exceptionnel qu'a acquis Genève dans la diplomatie multilatérale tient en grande partie à l'expérience de la SdN et au rôle central que notre cité y a tenu.

Aussi, afin de commémorer le centenaire de la création de la SdN et du BIT, la Ville de Genève participe étroitement depuis plusieurs mois à un groupe de travail réunissant des représentant-e-s de l'Office des Nations unies à Genève, de la Mission suisse auprès des organisations internationales à Genève, du Canton de Genève, de la Fondation pour Genève et d'autres partenaires, dans le but de préparer un programme qui puisse répondre aux invites de la présente motion. Ses travaux ont fait ressortir l'importance de valoriser la diplomatie multilatérale telle que pratiquée à Genève depuis un siècle, d'autant que la période actuelle

[1] Y compris l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui lui-même est composé de nombreux organismes qui ont leur siège principal, leur bureau régional ou leur bureau de liaison à Genève.

voit un nombre croissant d'acteurs internationaux étatiques influents remettre en cause cette approche politique, privilégiant les rapports de force basés sur les leviers économiques ou militaires dont ils disposent, qui ne peuvent que nuire à un ordre international basé sur le respect de l'autre et qui voit les Etats négocier d'égal à égal.

S'agissant plus particulièrement de la commémoration du centenaire de l'OIT, la Ville a:

– versé 25 000 francs à cette dernière, pour soutenir notamment la conférence internationale «OIT100: le droit en faveur de la justice sociale» et l'aménagement de l'esplanade devant le BIT et son arborisation;
– mis à l'honneur l'OIT lors de la soirée du Geneva Opera Pool, au Grand Théâtre de Genève, le 26 mars dernier;
– pavoisé le pont du Mont-Blanc lors de la Conférence du centenaire de l'OIT de juin dernier et qui a réuni plus de 45 chef-fe-s d'Etat;
– mis à disposition les quais Wilson et Gustave-Ador, en juin et en août dernier, afin de présenter à la population une exposition historique et thématique illustrant ses 100 ans d'action au service de la paix et de la justice sociale;

A noter que des conférences publiques en soirée sur l'avenir du travail auront lieu à l'Université du 1er au 3 octobre, et l'OIT ouvrira ses portes au public le 15 octobre 2019.

La Fondation Bodmer présentera du 5 octobre 2019 au 16 février 2020 une exposition sur le thème «guerre et paix», en collaboration avec l'ONUG et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Deux autres volets seront exposés simultanément au Palais des Nations ainsi que dans l'espace d'exposition au CICR. (Rappelons que le CICR commémore cette année le 70e anniversaire des quatre conventions de Genève de 1949, autre temps fort de la Genève internationale.)

D'autres temps forts auront lieu ces prochaines semaines; nous ne manquerons pas de vous informer sur les manifestations susceptibles de vous intéresser.

Pour plus d'informations, l'ONUG tient à jour un site internet public de ces manifestations qui culmineront en automne 2020 avec la commémoration de la 1re assemblée générale, à Genève, de la SdN: https://multilateralisme100.onug.ch/.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Sandrine Salerno*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1264 A

31 mai 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
– que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
– que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
– que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
– qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
– que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
– que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
– que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;

– que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
– que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
– qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
– que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
– de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
– de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
– de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
  – la liberté et la gratuité d'affichage
  – la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
  – l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
  – la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

Séance du 7 mars 2019

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

Le motionnaire commence sa présentation en rappelant que l'idée d'une ville de Genève sans publicité commerciale n'est pas une nouvelle idée et date d'une précédente campagne électorale du groupe Ensemble à gauche. Il note qu'une ville sereine et belle est en contradiction avec une multitude de campagnes de publicités dans l'espace public. Il est conscient que l'harmonie des couleurs dans l'espace public est essentielle à l'esthétique générale de la ville. Il rappelle que

chaque rajout urbain dans l'espace public fait l'objet d'une consultation importante, alors même que la publicité envahit l'espace sans bénéficier d'une recherche esthétique préliminaire.

Au moment où cette motion a été relancée, M. Pagani renouvelait la concession publicitaire de la ville, ce qui avait donné lieu à une ville sans publicité, laissant du moins tous les panneaux publicitaires blancs durant quelques mois. Le motionnaire précise que le fait que ces panneaux publicitaires envahissent la ville n'est pas totalement vrai. Ils envahissent une certaine partie de la ville, mais pas d'autres. Par exemple, le chemin entre la gare de Cornavin et le Palais Eynard n'est pas couvert de publicité. Tout le monde admet que la publicité est gênante, et on n'en trouve pas dans des endroits touristiques, car l'administration municipale serait la première à trouver qu'elle enlaidit l'espace. On trouve uniquement des panneaux à vocation culturelle ou électorale, sans motivations mercantiles. Suite à des recherches sur Internet, le motionnaire donne une définition de la publicité, soit une activité ayant pour objectif de faire connaître au public une marque et d'inciter à acheter un produit donné. L'aspect intéressant est que même en cherchant une définition sur internet comme la publicité, on trouve de la publicité sur cette même page internet. Les parties moins esthétiques de la ville se trouvent envahies par la publicité. Des quartiers entiers, souvent les plus populaires, sont pollués par la publicité, quand la population pourrait très bien s'en passer. Le motionnaire note également que la publicité adopte souvent un ton qui infantilise la population. Afin de créer une ville plus apaisée, bannir la publicité commerciale (et donc ne pas renouveler les contrats publics d'affichage commercial) permettrait la liberté et la gratuité d'affichage, la priorité à l'expression libre, l'élaboration d'une politique publique d'affichage non commercial et la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif ou encore politique.

Le motionnaire note que la publicité rapporte environ 3 millions de francs par an, ce qui n'est pas une somme si considérable pour retrouver une certaine quiétude dans la ville, le motionnaire rappelant que l'aménagement d'une place a bénéficié d'un crédit de 2 millions de francs lors de la séance plénière du Conseil municipal. Cependant, le motionnaire est conscient que la publicité fait vivre les entreprises. Les dépenses publicitaires brutes, en Suisse, ont augmenté de 18%, essentiellement grâce à Internet, où les investissements publicitaires ont augmenté de 95% en une année. D'autre part, la presse dominicale voit ses tirages diminuer d'année en année. On passe de 10 à 15% chaque année en ce qui concerne la hausse de la publicité dans la presse écrite (chiffres tirés de la principale société de commercialisation publicitaire en Suisse). Dans une époque où l'on cherche à moins consommer, l'adoption de cette motion permettrait à Genève d'envoyer un très bon message, d'adopter l'image d'une ville agréable; un message positif avec des retombées positives pour la ville.

Questions des commissaires

Un commissaire demande au motionnaire s'il ne trouve pas qu'il existe tout de même une certaine forme d'art dans la publicité, qui favorise le talent créatif d'une quantité d'artistes et fait rêver la population, sur des produits qui leur sont inaccessibles. L'affichage publicitaire fait vivre un certain nombre de métiers, et il demande si sa disparition ne ferait pas disparaître ces mêmes métiers. Il demande également si les publicitaires vont vraiment dans des quartiers précis, et surtout dans des quartiers plus populaires, où la population est la moins à même de consommer.

Le motionnaire explique qu'il a observé un certain nombre de panneaux publicitaires durant la semaine, afin d'adopter une position réflexive sur sa propre motion. Il émet des doutes sur l'aspect artistique de l'affichage publicitaire. Il demande au commissaire si des publicités l'ont déjà fait rêver.

Le commissaire trouve que l'affichage publicitaire permet de donner vie à une certaine forme d'imaginaire, à une créativité quasi cinématographique.

Un commissaire demande au motionnaire s'il connaît le nombre de panneaux publicitaires qui se trouvent en ville.

Le motionnaire lui répond qu'il y en a 3000, dont 1500 sont dévolus à la publicité commerciale.

Un commissaire objecte et lui précise que seulement 300 panneaux publicitaires sur les 3700 en ville (10% des panneaux) sont dédiés à la publicité commerciale. Il revient également sur le moment de flottement durant le renouvellement de la concession publicitaire de la ville et rappelle que ces panneaux demandaient malgré tout un entretien.

Le même commissaire demande s'il n'existe pas un risque de voir sur ces panneaux blancs des graffitis indésirables, ce qui s'est produit, ainsi que la perte de nombreux emplois.

Le motionnaire répond que la publicité commerciale est une pollution visuelle, et que son élimination pourrait améliorer la qualité de vie de la ville, comme cela est déjà le cas dans les quartiers où la Ville a retiré les panneaux publicitaires. Il s'agit seulement de constater que la publicité est beaucoup trop présente en ville, sans nécessairement rapporter beaucoup. L'objectif n'est pas d'avoir uniquement des panneaux blancs mais uniquement de l'affichage d'utilité publique.

Le commissaire répond que certaines affiches culturelles n'ont pas plus leur place dans l'espace public que certaines publicités.

Le motionnaire répond qu'il est tout à fait possible de discuter de ce qui est acceptable ou non sur l'affichage public, en termes de sexisme ou d'autres types de problèmes éthiques.

Un commissaire note qu'il s'agit là d'une bonne idée, du moins louable. Cependant, cette motion se heurte à l'un des fondements de la société capitaliste, soit la liberté de commerce. Il demande quelle est la solution à terme, pour éviter que les affichages ne soient pas envahis de tags et graffitis agressifs, ce qui serait contreproductif avec le message envoyé par cette motion. Il trouve également que cette motion rentre dans le domaine de l'arbitraire, en tentant de définir ce qui relève du rêve ou non.

Le motionnaire rappelle que cette motion ne souhaite pas brimer la liberté de commerce, mais simplement rappeler que l'espace public n'a pas à servir de support pour la logique marchande, au moins sur le territoire municipal. En 2017, la publicité est à 43% sur internet, contre 13% en 2012, et est en hausse constante. Il serait donc illusoire de vouloir mettre fin à la publicité. En revanche, on voit que la population se trouve de plus en plus envahie par la publicité alors qu'elle n'en exprime pas le souhait. Il note que la solution n'est pas nécessairement de mettre des panneaux blancs partout, même si l'expression libre est l'une des solutions qui permettraient à la population de se réapproprier l'espace public. Cela demanderait bien sûr une expérimentation, dans le cadre d'une phase provisoire.

Une commissaire note qu'il y a une recrudescence de l'affichage commercial dans des quartiers qui ne sont pas mis en valeur pour leurs qualités esthétiques, empirant encore plus leur situation L'autocontrôle des publicitaires a d'ailleurs été demandé, mais cela ne semble toujours pas être respecté. La même commissaire ne voit pas de visions artistiques dans la publicité commerciale que l'on peut voir partout dans la rue, mais uniquement une incitation à la consommation. L'espace public se trouve pollué en dépit des informations de base concernant la vie d'un quartier, que l'on localise plus difficilement, car reléguée dans des endroits difficiles d'accès.

Une commissaire revient sur l'une des invites de la motion. Il est noté que la motion demande l'élaboration d'une charte publique démocratique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux d'affichage; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté d'expression en donnant des limites trop arbitraires.

Le motionnaire lui répond que la société actuelle est déjà caractérisée par un certain nombre d'interdictions, et que cette charte ne ferait que mettre sur papier ce qui existe déjà.

Un commissaire demande au motionnaire comment l'absence de publicité va influencer la qualité de vie des habitants, et s'il ne faudrait pas plutôt se concentrer sur la publicité à la télévision, plus influente et présente.

Le motionnaire lui répond que visionner des publicités à la télévision relève d'un choix individuel, et non pas d'une imposition, et que cela ne rentre pas dans sa compétence de conseiller municipal de décider sur cela. Il explique par la suite

que la publicité commerciale pousse les générations futures à la surconsommation. La publicité entretient une relation directe avec la vente. Ainsi, l'absence de publicité permettrait à la population d'entretenir un rapport plus sain avec sa consommation, mais aussi avec sa santé, donnant l'exemple d'enfants exposés bien trop souvent à de la publicité vantant les mérites des fast-foods. La publicité les pousse également à percevoir la consommation comme un symbole de réussite, bien avant leur accomplissement personnel.

Un commissaire revient sur la présentation du motionnaire. Il considère que la comparaison entre la publicité et l'architecture n'est pas pertinente, les affiches n'étant pas des lieux de vie. D'autre part, il rappelle qu'il existe déjà des règles sur la publicité, et que l'on ne peut donc pas afficher ce que l'on veut. Durant les périodes d'élections, on rajoute de l'espace d'affichage, ce qui entre en contradiction avec ce que souhaite la motion, quand bien même elle ne s'y oppose pas. Il demande si cette motion ne fait pas de la récupération autour de l'initiative communale «Genève zéro pub» qui est encore en traitement.

Le motionnaire rappelle que cette motion a été déposée il y a déjà deux ans, soit longtemps avant l'initiative dont parle le commissaire. D'autre part, un certain nombre de publicités présentent de façon indéniable un caractère sexiste, et ce malgré les interdictions. En ce qui concerne la comparaison avec l'architecture, l'idée était de souligner le manque de soin apporté au choix de la publicité, qui figure dans l'espace public au même titre que l'architecture.

Le même commissaire demande ce qui empêche de ne pas regarder la publicité dans l'espace public.

Le motionnaire lui répond que l'on ne peut pas vivre dans une ville où l'on détourne le regard en permanence, qu'il ne s'agit pas là d'une solution gérable sur le long terme.

Un commissaire pense qu'il faut se cantonner à la question de l'espace urbain. Il estime que des publicités présentent des espaces créatifs, mais que cette créativité sert toujours des visées mercantiles. Il donne l'exemple d'un parfum, et de sa publicité ayant fini par être supprimée du fait de son caractère sexiste, et se demande s'il y a vraiment une forme de créativité dans ce type d'images. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que la motion porte sur des domaines spécifiques, comme la santé publique ou le sexisme, au lieu de viser la publicité dans l'espace urbain en général.

Le motionnaire lui répond que face au pouvoir toujours plus grandissant de certaines multinationales et des lobbies, cela serait compliqué et entrerait dans la question de la compétence de l'administration municipale. D'autre part, les sociétés emploient aujourd'hui principalement des avocats et des juristes, prêts à défendre les intérêts des corporations.

Un commissaire rappelle que le sexisme dans l'affichage public est extrêmement contrôlé. Il demande au motionnaire si on ne peut aussi voir une forme de sexisme dans les corps dénudés que l'on voit lorsque l'on va, par exemple, aux bains des Pâquis.

Le motionnaire répond que chacun est libre d'afficher son corps, il n'y a pas de visions mercantiles là-dedans, et que les individus choisissent ici de montrer leur corps. Il rappelle qu'il est contre la publicité commerciale dans l'espace public, mais pas contre celles dans les journaux, par exemple. Il estime qu'il est tout à fait possible de se passer de ce support. En revanche, les gens choisissent d'ouvrir les journaux, cela résulte de leur libre arbitre.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe souhaite classer cette motion, et votera en fonction.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime également que la commission a fait le tour de cette motion, et a vu les limites des arguments avancés. Il votera le classement de cette motion.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre note que la suppression de la publicité est trop extrême, bien qu'il soit possible de limiter certains aspects. Les rues doivent rester vivantes, tout en étant modérées. La publicité est déjà soumise à la double censure des commerçants et des pouvoirs publics. Il votera le classement de cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la publicité pollue l'espace public et que sa suppression serait une bonne chose.

Le commissaire du Parti socialiste trouve que les questions posées par cette motion sont bonnes, bien que les réponses soient moins convaincantes. Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

La motion est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1266 A

11 juin 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»

Rapport de M. Michel Nargi.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019 sous la présidence de M[me] Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
– cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
– les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;
– cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
– dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;
– les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,
– le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

Séance du 7 mars 2019

La présidente ouvre la séance et annonce que les motionnaires, MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier, ne seront pas présents ce soir, que M. Gauthier a

retiré sa signature, et nous annonce qu'elle a reçu le matin même un courrier de M. Guex adressé à la commission en annonçant son absence, tout en précisant qu'il ne juge pas utile une audition et que l'exposé de la motion se suffit à lui-même.

La présidente souhaite savoir si la commission désire tout de même examiner la motion M-1266.

Un commissaire estime pour sa part que les motionnaires doivent être auditionnés, et que l'examen de la motion doit être, de ce fait, reporté.

Un commissaire propose la discussion et le vote immédiat sur la motion M-1266.

Suite à cette clarification, la commission accepte de passer au vote sans report de l'audition des motionnaires, ce qui est accepté.

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande s'il n'y a pas de volonté de défendre cette motion. Il votera le classement de cette motion.

Le groupe Ensemble à gauche trouve que cette motion est une évolution, et qu'elle permet d'approfondir la réflexion sur le développement urbain.

Le Parti démocrate-chrétien exprime sa déception face à des motions qui reprennent des sujets déjà traités, forçant les membres des commissions à répéter les mêmes choses. Le Parti démocrate-chrétien votera également le classement de cette motion.

Le Parti socialiste trouve également que cette motion se répète, et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera le classement de cette motion.

Mise au vote, la motion M-1266 est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1339 A

17 juin 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 8 et 29 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la presse genevoise s'est inquiétée du processus en cours peu clair relatif au renouvellement du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole propriété de la Ville de Genève;
– selon l'article de presse, les conditions de décision qui feront suite à l'appel à candidature auraient été entachées par un conflit d'intérêts d'un membre du comité d'évaluation;
– l'égalité de traitement entre les différentes candidatures n'aurait pas été assurée notamment en ce qui concerne l'état des lieux;
– une procédure de recours lancée par l'un des concurrents éconduits contre le processus d'évaluation et de choix des candidatures déposées pour reprendre la gestion de l'Hôtel Métropole est actuellement en suspens devant le Tribunal fédéral;
– enfin, il est indispensable que les procédures d'appel à candidature lancées par la Ville de Genève pour ses différents projets soient exemptes de tout soupçon et qu'elles ne puissent pas entacher la réputation de notre Cité du fait de l'opacité – réelle ou supposée – desdites procédures,

conformément à ses compétences décrites dans la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter au Conseil municipal un rapport circonstancié et détaillé sur les modalités du processus d'attribution du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole afin de lever toute suspicion quant au respect de l'impartialité dudit processus;

– d'informer le Conseil municipal, par la voie d'un rapport explicatif écrit et précis, des modalités de lancement et de gestion des différents appels à candidatures relatifs aux baux d'exploitation d'établissements publics propriété de la Ville de Genève tels que cafés, restaurants, hôtels et autres établissements du même type.

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier nous rappelle qu'au mois de mars 2018, un article avait paru concernant l'attribution du fermage à l'Hôtel Métropole.

Deux concurrents s'étaient élevés publiquement contre les procédures d'attribution du fermage de cet hôtel de luxe. Cela lui avait rappelé un mauvais souvenir: l'attribution d'un concours d'architecture à Jean Nouvel pour le Musée d'art et d'histoire (MAH).

Dans cet article on apprend qu'une des personnes du comité d'attribution aurait dû se récuser du fait d'un conflit d'intérêt potentiel. L'affaire du Métropole est maintenant classée. Les frères Manz ont fait recours et le Tribunal fédéral (TF) l'a rejeté.

Les questions qui se posent sont celles des procédures d'attribution, des appels à candidatures, et de leur transparence. M. Gauthier rappelle qu'il y avait également eu des tensions avec l'attribution de La Potinière. Même si l'affaire du Métropole est close, la motion a toute sa pertinence car il faut se poser la question de la méthode d'attribution.

Il lui semble que M^me^ Salerno ou M^me^ Wenger devaient venir devant la commission des finances expliciter le processus d'attribution relatif à l'Hôtel Métropole.

Il termine en disant que si la commission des finances a reçu des informations sur les modalités d'attribution du fermage du Métropole, il pense qu'elle doit les communiquer au Conseil municipal.

Questions-réponses

Un commissaire peut répondre en partie à la question de l'information au Conseil municipal. La motion M-1188 a été traitée en commission des finances et traite de la question des fermages. Il invite donc M. Gauthier à parcourir le rapport en lien qui répond à sa question.

D'autre part, il demande qu'on mette au conditionnel un certain nombre d'informations qui paraissent dans la presse concernant le Municipal et son fonctionnement car elles sont parfois imprécises, ou incomplètes, voire inexactes. Il demande si depuis la rédaction de sa motion, M. Gauthier a appris d'autres choses.

M. Gauthier répond que la seule chose qu'il ait apprise depuis est que l'Hôtel de la Paix est devenu l'Hôtel de la Paix Ritz-Carlton. Il ajoute qu'il n'a pas essayé de rentrer en contact avec les frères Manz (propriétaires de l'Hôtel de la Paix). Plus que les faits, ce sont les méthodes qu'il faut questionner. Il lira attentivement la motion M-1188.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question de la procédure d'attribution. Suite à l'article, il n'y a pas eu de réponse de la Ville sur les motifs de récusation possibles. Ce n'est pas parce que nous sommes dans un petit canton où tout le monde se connaît qu'il ne faut pas clarifier les procédures.

Le même commissaire demande si M. Gauthier connaît d'autres situations où les frères Manz ont fait des recours.

M. Gauthier n'en connaît pas.

Séance du 29 janvier 2019

La présidente demande si la commission des finances veut une autre audition ou si le vote peut être fait.

Un commissaire estime que ce serait un double emploi vu que l'objet a été traité dans une motion précédente.

Votes

Le vote sans audition supplémentaire est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 PLR, 2 PDC).

Le Parti libéral-radical constate que beaucoup de choses se passent au Métropole. Le Parti libéral-radical est dubitatif sur l'attribution.

Le Parti socialiste dit que les tribunaux ont débouté les auteurs des recours et que l'affaire est close. Le Parti socialiste va refuser.

Ensemble à gauche votera contre.

Mise au vote, la motion M-1339 est refusée par 8 non (2 EàG, 1 V, 4 PS, 1 UDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 2 PDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-141 A

17 juin 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 5 avril 2017 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des Musées d'art et d'histoire».

Rapport de M^me^ Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé pour étude à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 16 mai 2017. Il a été étudié lors des séances des 11 septembre 2017, 29 janvier et 23 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger et M^me^ Pauline Brandt que nous remercions pour leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que, en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique (FAD), Fondation du Grand Théâtre de Genève, Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires);
– que les conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD);
– que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath;
– que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de francs;
– que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le conseiller administratif en charge de la culture et du sport et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
– que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma;
– que cette situation a eu pour conséquence que le projet porté par M. Sami Kanaan de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland / 9, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral, a essuyé un refus populaire en février 2016;

– que, en effet, ce projet était voué à l'échec, *ab ovo*, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées;
– que, malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH;
– que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir;
– que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc.);
– que, en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC);

décide:

Article unique. – Une fondation d'intérêt public communal réunissant les musées du réseau MAH est créée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition des auteurs

M. Bertinat explique que le projet de délibération PRD-141 propose un changement de gouvernance au sein de l'ensemble du MAH. Il s'étonne de ce que le MAH, qui se veut d'importance européenne, fonctionne uniquement sous la férule d'un magistrat et d'un directeur, signalant que les autres grandes institutions culturelles de la Ville, comme le Grand Théâtre de Genève (GTG), sont dotées de fondations, composées de personnes d'horizons divers qui apportent de la compétence à la prise de décision et équilibrent les choix. A la question de savoir comment il imagine la composition du conseil, M. Bertinat répond qu'il verrait bien un représentant par parti, mais surtout la présence d'acteurs qui ont des compétences réelles en matières culturelle et muséale apportant un souffle et des nouvelles idées.

A la demande d'une commissaire de savoir ce qui empêche le directeur d'ouvrir sa table aux discussions par exemple avec les Amis du MAH ou Hellas et Roma, M. Bertinat répond qu'en effet rien n'empêche le directeur de le faire mais ajoute que rien ne l'y oblige non plus. Il relève à ce titre que Genève dispose de nombreuses personnes très compétentes sur des sujets pointus, notamment via l'Université, dont l'avis mériterait d'être écouté. Il regrette que les prises de décisions et les orientations se prennent en vase clos, entre M. Kanaan et M. Marin. Il conclut qu'une bonne composition du conseil de la fondation du MAH pourrait apporter du souffle et le faire sortir de sa torpeur actuelle.

Une commissaire déclare qu'il faudrait pouvoir disposer d'un avis juridique compétent sur la forme que pourrait prendre cette nouvelle fondation, ce à quoi M. Bertinat acquiesce. Un autre commissaire se dit également intéressé par cette proposition, mais dit qu'elle présente aussi des risques. Avec un autre commissaire, il se demande ce qu'il en sera du statut du personnel en créant une fondation. Il signale ensuite être souvent intervenu ces dernières années sur des questions de problèmes de fonctionnement de certains musées, et indique que, si d'aventure les musées venaient à relever d'une fondation, ce ne sera plus la Ville mais le Conseil qui deviendra responsable.

M. Bertinat répond que cela n'est pas un obstacle pour lui. Il précise que si fondation il y a, le chef du département reste de toute façon le magistrat de tutelle. Quant aux objectifs de la fondation, il pense que celle-ci aura pour but premier d'insuffler une dynamique.

Au vu du groupe de travail créé pour définir un nouveau projet muséal, une commissaire demande dans quel calendrier s'inscrit la proposition en question. M. Bertinat remarque tout d'abord que la politique muséale est claire et connue car M. Kanaan la présente chaque année devant le Conseil municipal. Avec son projet, ce serait désormais à la fondation d'approuver le programme. Dans ce cas de figure la fondation aura une mission artistique. Cette conclusion heurte une commissaire tandis qu'une autre, au contraire, pense qu'une fondation a toute légitimité de s'engager sur des contenus artistiques. Elle ajoute que l'une des forces de la Suisse est de pouvoir s'appuyer sur des fondations, tandis qu'ailleurs c'est souvent le fait du prince, qui est souvent davantage un politicien qu'un amateur de culture et conclut que la mise sur pied d'une fondation permettrait de dépolitiser l'institution, ce qui ne peut être que positif.

Pour la suite des travaux, M. Bertinat déclare qu'il souhaiterait auditionner en premier lieu M. Kanaan, puis certains des experts travaillant actuellement sur le projet du nouveau MAH. Il ajoute que l'audition de représentants de fondations semblables pourrait également être intéressante.

La présidente prend note de la nécessité d'auditionner M. Kanaan, en tant que magistrat de tutelle du MAH. A cette occasion la commission des arts et de

la culture (CARTS) pourrait lui demander, ainsi qu'à M^me^ Bachmann, quels sont les musées suisses qui fonctionnent en fondations. La commission approuve cette procédure.

Séance du 29 janvier 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et sport (DCS), ainsi que de M^me^ Carine Bachmann, directrice du DCS

M. Kanaan se félicite tout d'abord de l'intérêt que la commission porte aux activités du MAH. Il rappelle ensuite le contexte dans lequel le projet de délibération PRD-141 a été rédigé, à savoir un peu plus d'un an après la votation du 28 février 2016 sur le MAH. Il relève à ce titre que celui-ci lui semble biaisé par le fait que les considérants refléteraient une volonté de règlement de comptes avec le passé. M. Kanaan précise qu'aujourd'hui, les cinq musées qui dépendent de la Ville ne sont pas organisés en fondations. Seuls trois musées établis sur le territoire du canton ont le statut de fondations: le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), le Musée de la Croix-Rouge, et la Fondation Bodmer, cette dernière dépendant exclusivement du Canton. Il reconnaît que, bien que ce soit rare, l'idée d'une fondation n'est en soi pas absurde pour un musée. S'agissant du pilotage et du contrôle financier, il relève que la situation actuelle laisse bien plus de pouvoir aux commissaires que celle d'une fondation car le budget comme les comptes détaillés leur sont accessibles. Ensuite, il indique que la forme du projet de délibération n'est pas conforme au droit. Consultés sur cet objet, les juristes ont confirmé que l'on ne peut créer *ex nihilo* une fondation. Il s'agirait donc de transformer le projet de délibération soit en motion soit en résolution pour le rendre valide.

S'agissant plus généralement de l'avenir du MAH, M. Kanaan précise que les urgences du département sont: les conclusions du rapport final de la commission d'experts qui sortira en juin, les négociations avec le Canton sur la cession éventuelle du bâtiment de la Haute école d'art et de design (HEAD) au MAH, et le calendrier prévisionnel du nouveau projet. Il souligne à ce titre que la commission d'experts estime que c'est une chance d'avoir un pôle muséal de cette ampleur au cœur de la cité, et qu'il ne convient pas d'abandonner cette situation, mais au contraire de renforcer et mieux exploiter le lien du musée avec son environnement. M. Kanaan déclare que lors de son prochain passage devant la commission, il abordera également le calendrier de la succession de M. Marin à la tête du MAH.

Revenant à la question précise qui nous occupe, il se dit prêt à étudier un nouveau modèle de gouvernance. Il relève que le statut de fondation peut s'exercer de diverses manières: soit avec mise à disposition de personnel municipal, soit avec engagement de personnel par la fondation. Ce dernier cas, pratiqué au GTG, est assez complexe. Il observe que, dans le cas d'une fondation exclusivement de

droit public comme c'est le cas de la FAD, c'est un peu moins compliqué, mais tout de même complexe.

La présidente demande alors à Mme Bachmann si elle pouvait nous donner un aperçu des divers modèles de gouvernance des musées en Suisse. Celle-ci répond qu'elle n'a pas reçu de mandat de la part du magistrat pour effectuer une telle étude comparative, mais se rappelle avoir mentionné le cas des musées de la Ville de Bâle. A Bâle, la question a en effet été posée de savoir si les musées municipaux devaient passer à un statut de fondations. A cette question la réponse avait été négative pour des raisons de stabilité financière des institutions.

M. Bertinat revient sur la première remarque du magistrat concernant le contexte du projet de délibération et considère que M. Kanaan a probablement raison en évoquant le climat tendu dans lequel il a été rédigé. Il reconnaît qu'aujourd'hui il l'écrirait différemment. Néanmoins, sur le fond, il reste persuadé qu'il y a une plus-value à chercher dans le rassemblement d'acteurs culturels passionnés et concernés par l'avenir de notre musée phare pour le pilotage de l'institution. Il regrette à ce titre qu'Hellas et Roma en soient exclus. Il se dit prêt à transformer son projet de délibération en motion ou en résolution si cela est nécessaire pour pouvoir mener une réflexion.

Une commissaire observe que les fondations muséales suisses, en particulier lorsqu'elles sont privées, font davantage parler d'elles que les musées publics. Elle demande pourquoi, au vu des sommes investies dans les musées publics, ceux-ci ne rayonnent pas davantage. M. Kanaan note qu'il s'agit là d'une question importante qui dépasse largement celle de la gouvernance. Il ajoute que l'un des problèmes, identifié au MAH, est celui du cloisonnement de chaque département, notant que le Rijskmuseum qui est un modèle en matière de muséologie a pris le pari inverse, de faire travailler les différents responsables spécialisés de manière transversale. Il conclut qu'un débat, qui s'annonce passionnant, pourra bientôt avoir lieu sur ces questions.

Un commissaire pose la question de la déontologie en cas de litiges avec des employés. Il indique que dans le cas d'une fondation, un conflit de travail relève du Tribunal des prud'hommes, non du Tribunal administratif comme c'est le cas dans un service municipal. Il cherche quelle est la meilleure protection pour les employés.

M. Kanaan déclare que, afin de pouvoir gérer les plaintes et éviter les conflits d'intérêts éventuels, le Conseil administratif a décidé de rejoindre le groupe de confiance chargé de régler leurs conflits au niveau cantonal. Celui-ci gère les plaintes anonymement, ce qui évite bien des ennuis. Il relève que les cas de conflits sont heureusement rares. Mme Bachmann précise que le premier échelon concerné est le chef de service, et qu'ensuite l'on peut passer, s'il y a lieu, à

l'échelon supérieur. Elle signale enfin que lors de problèmes importants, de l'aide extérieure est recherchée sous la forme d'un audit externe.

Une commissaire demande ce qu'il en serait sur le plan salarial du passage du statut actuel au statut de fondation pour les employés. M. Kanaan constate que, même si cela ne correspond pas nécessairement à la réalité, les représentants du personnel ont l'impression que ce passage en fondation laisserait les employés perdants. Une autre commissaire dit trouver normal que le personnel se soucie de la préservation de son statut et mentionne le cas du Théâtre de Saint-Gervais, constitué en fondation de droit privé, qui fonctionne de manière problématique.

M. Kanaan, quant à lui, indique que d'autres exemples existent pour les arts vivants et que ce modèle peut fonctionner très bien comme c'est le cas du Théâtre Am Stram Gram ou de celui des Marionnettes.

Séance du 23 avril 2018

Discussion et vote

M. Bertinat, auteur, dit qu'il aurait fallu demander la production d'une étude sur les avantages et les inconvénients du pilotage par une fondation car, à ce jour il n'y a pas d'éléments de réponse pour lui permettre de trancher ou de continuer la réflexion, surtout après l'audition du 29 janvier.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle s'apprêtait à voter cet objet, car le débat mérite d'être mené. Elle souligne qu'en revanche, il serait intéressant de transformer le projet de délibération en motion ou en résolution et rappelle que l'idée de faire un état des lieux et de demander que les départements produisent une étude qui identifie les avantages et inconvénients d'un nouveau modèle de gouvernance face à l'actuel est tout à fait pertinent.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche note également son intérêt. Elle demande s'il serait possible de trouver une formule pour l'avenir du musée semblable à celle du MAMCO, qui se débrouille très bien avec son partenariat tripartite.

Un commissaire du Parti socialiste refusera le projet de délibération et relève que, pour les musées, il y a majoritairement le cas d'une gouvernance directe, avec un directeur et un département. Il ajoute accompagner ce refus d'une recommandation générale au département de venir présenter, en marge d'une séance de la CARTS, une réflexion sur les différents modèles de gouvernance pour les institutions muséales.

La présidente rejoint les propos de son collègue socialiste et propose d'amender ce projet de délibération, de le transformer en motion, à partir de quoi il sera

possible de demander une étude sur les avantages et inconvénients d'une fondation. M. Bertinat propose alors un amendement général pour le passage en résolution. Un autre commissaire suggère le passage en motion assortie d'une recommandation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois approuvera de transformer ce projet de délibération en motion. Il ajoute avoir relevé que Mme Bachmann n'a apparemment pas encore reçu le mandat du magistrat au sujet d'une étude comparative.

Après divers échanges, M. Bertinat rappelle l'audition de M. Kanaan, qui a affirmé être prêt à livrer cette étude. Il propose de changer le projet de délibération en motion, puis de conserver le titre, et de remplacer le texte par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et inconvénients d'un pilotage par une fondation.»

La présidente met au vote le premier amendement de l'Union démocratique du centre, demandant que ce projet de délibération soit transformé en motion avec le même titre. Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

La présidente met aux voix le deuxième amendement de l'Union démocratique du centre remplaçant le texte par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.» L'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires.

Mis au vote, le projet de délibération PRD-141 amendé est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que, en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique (FAD), Fondation du Grand Théâtre de Genève, Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires);
– que les conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD);
– que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath;

– que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de francs;
– que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le conseiller administratif en charge de la culture et du sport et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
– que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma;
– que cette situation a eu pour conséquence que le projet porté par M. Sami Kanaan de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland / 9, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral, a essuyé un refus populaire en février 2016;
– que, en effet, ce projet était voué à l'échec, ab ovo, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées;
– que, malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH;
– que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir;
– que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc.);
– que, en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-932 A

9 juillet 2019

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2010 de M^mes^ Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

La motion M-932 a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée en quatre séances, les 6 février, 23 avril, 7 mai et 17 septembre 2012, sous les présidences de M^me^ Anne Moratti et de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Constitution genevoise garantit le droit au logement pour tous et pour toutes et que la Ville de Genève doit adopter une politique volontariste pour que les étudiant-e-s puissent trouver un logement;
– que, chaque année, des campagnes pour les logements des étudiants sont réalisées sans vraiment de succès;
– que la cherté et la pénurie de logements ne permettent pas aux étudiant-e-s de trouver de solution d'hébergement;
– que trop souvent les étudiant-e-s doivent vivre dans des espaces trop petits et insalubres et qu'ils n'ont pas les moyens financiers de payer les prix pratiqués en ville de Genève;
– que de nombreux aînés vivent seuls et aimeraient partager leur quotidien avec des jeunes pour maintenir le lien entre les générations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer une structure municipale d'organisation d'habitations permettant de mettre en relation les aînés et les étudiant-e-s;
– que cette structure accompagne les offreur-euse-s et les demandeur-euse-s de logement, afin d'établir une convention d'habitation;
– de créer des campagnes d'information et de recrutement.

Séance du 6 février 2012

Audition de M^me^ Maria Casares, motionnaire

En introduction à sa présentation, M^me^ Casares souligne que le but général de la motion M-932 est de contribuer à résoudre le problème du logement étudiant. A ce titre, la motion se rapproche du projet d'arrêté PA-118, examiné par la commission des finances, qui vise à tenir compte, dans les nouveaux projets de construction, des besoins en logements des jeunes en formation. Les signataires de la motion M-932 partent du constat que les loyers sont chers, que les logements sont rares et que les contraintes financières et administratives auxquelles doivent répondre les étudiants sont nombreuses et décourageantes, surtout pour ceux issus de milieux modestes. Mentionnant des données et des prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) jusqu'en 2013, M^me^ Casares fait observer que le nombre d'étudiants fréquentant l'université et les hautes écoles genevoises est en forte augmentation depuis 2008. Parmi les différentes formes de logement à leur disposition (foyers, homes, résidences universitaires, colocation, etc.), la motion souhaite promouvoir particulièrement le logement dit «intergénérationnel». Selon M^me^ Casares, cette formule aurait l'avantage, d'une part, de permettre aux étudiants de trouver un logement pas cher et, d'autre part, de répondre aux besoins des personnes âgées confrontées aux problèmes de sécurité domestique et d'isolement. L'accompagnement offert ainsi aux personnes âgées seules leur permettrait de renouer avec les activités et de prolonger leur maintien au domicile.

Le logement intergénérationnel favorise en outre indéniablement l'échange entre les générations. Dans sa première invite, la motion propose donc que la Ville se dote d'une structure destinée à offrir cette prestation. Selon M^me^ Casares, en créant une structure semblable, regroupant les compétences de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du Service social de la Ville de Genève (SSVG), la Ville ferait œuvre de pionnier. A son avis, cela ne demanderait pas de grands moyens en personnel.

Questions-réponses

Faisant référence au projet d'arrêté PA-118, une commissaire souhaiterait savoir quelles devraient être les caractéristiques des logements pour étudiants aménagés dans les nouvelles constructions et si les loyers seraient en accord avec les habitations à bon marché (HBM).

M^me^ Casares répond que, en dehors d'un espace suffisant, les loyers des logements préconisés dans le cadre du projet d'arrêté devraient être calculés d'après le revenu, suivant les barèmes de la GIM. S'agissant de la motion, M^me^ Casares fait observer qu'elle préconise, plutôt qu'un loyer, une sorte de troc, entre une

personne âgée disposant d'une chambre dans son appartement et un étudiant qui, en échange, fournirait quelques services.

La même commissaire poursuit en déclarant que la formule du logement intergénérationnel dans un logement de la GIM poserait précisément le problème du calcul du loyer, car il est établi sur la base du revenu. A moins de modifier le règlement de la GIM, le logement intergénérationnel impliquerait une forme de sous-location qui augmenterait le revenu déterminant. Le locataire devrait en outre combler avec d'autres sous-locataires les périodes estivales où les étudiants ne seraient pas à Genève. Par ailleurs, en dehors de la GIM, la sous-location par logement intergénérationnel risquerait d'exposer le locataire à la suppression de l'aide au logement dont il bénéficiait jusqu'alors.

Mme Casares reconnaît que pour permettre la sous-location dans les logements sociaux de la Ville il faudrait modifier le règlement de la GIM. Elle n'ignore pas non plus que la GIM préfère essayer de reloger les personnes âgées qui occupent des appartements devenus trop grands dans des logements plus réduits. Le logement intergénérationnel serait certainement possible dans des logements du parc immobilier privé, où des personnes âgées, qui vivent depuis des dizaines d'années dans des appartements grands et pas chers, pourraient être intéressées à mettre des chambres à la disposition d'un étudiant. Pour autant, le logement intergénérationnel n'entrerait pas forcément en contradiction avec le règlement actuel de la GIM, dans la mesure où, selon Mme Casares, il n'y aurait pas d'échange financier par sous-location mais plutôt un troc réglé par une convention: en échange du logement, l'étudiant s'engagerait à faire les courses ou à préparer le repas. Elle propose que la commission examine ce point précis.

La commissaire insiste: à sa connaissance, même sous forme d'échange de services, la sous-location est interdite dans les logements dont le loyer est basé sur le revenu.

Une commissaire juge intéressante la motion M-932 dont elle salue le potentiel, avec la seule réserve que le champ d'action de la commission du logement est limité à la GIM. En effet, il ne serait pas réaliste d'imaginer que la commission du logement exerce une quelconque influence sur les régies privées. Cela dit, la commissaire signale que le Service social de l'Université de Genève s'efforce de développer des partenariats dans tout le canton pour trouver des logements pour les étudiants. Elle croit savoir que les communes sont aussi approchées dans cette perspective. S'agissant des logements de la GIM de quatre à cinq pièces occupés par des personnes âgées seules, il serait sans doute envisageable de proposer la mise à disposition des chambres supplémentaires dans le cadre d'une démarche de solidarité. Avant même d'envisager la création d'une structure ad hoc, il faudrait enquêter auprès des premiers concernés pour savoir s'ils seraient intéressés à participer à cette démarche. Ensuite, pour la mettre en œuvre, on pourrait

effectivement imaginer une collaboration de la GIM et du SSVG. Elle se demande pourquoi la motion propose de créer une nouvelle structure plutôt que d'ajouter cette prestation au cahier des charges de la GIM.

Mme Casares explique que la création d'une structure spécifique se justifierait par la nécessité de mettre ensemble les compétences et les actions de la GIM et du SSVG utiles à la mise en place de l'offre de logements intergénérationnels. Elle estime qu'associer les jeunes et les étudiants avec des aînés implique de mettre en place des mesures d'accompagnement dans le but de rassurer les acteurs concernés et de créer une dynamique. Cette structure ne serait donc pas seulement administrative, car elle aurait aussi pour tâche d'encourager, par le moyen du logement, les liens et les rapports de confiance entre deux acteurs très différents. Il faut qu'ils se sentent mutuellement écoutés et respectés par rapport à leurs attentes respectives.

Selon la commissaire, il faut commencer plus simplement: que la GIM enquête sur le potentiel de chambres disponibles dans les logements occupés par des personnes âgées, puis qu'elle envisage un partenariat avec l'Université, par l'intermédiaire du SSVG.

Mme Casares voudrait être plus ambitieuse: que les jeunes et les personnes âgées soient mis en relation grâce à une prestation offerte par la Ville. Mme Casares tient à préciser que le terme de «structure», qui est employé dans la motion, peut aussi être compris, plus simplement, comme une prestation dont les contours sont précisément établis et réglés.

Un commissaire se demande si les motionnaires se sont suffisamment renseignés auprès des services municipaux concernés, ainsi qu'à l'Association de défense et de détente des retraités (AVIVO), par exemple, dans le but de tâter le terrain et d'identifier les besoins effectifs des personnes âgées. Pour sa part, il ignore si les collaborations dans ce domaine sont possibles ou même souhaitables. Il regrette que la motion manque de substance et de précision sur le type de structure souhaité par les motionnaires. Il prévient que ses remarques ne visent pas la motion elle-même, mais plutôt les développements et l'état de fait qui la justifient. Il se demande aussi pourquoi l'invite ne laisse pas au Conseil administratif plus de marge d'application.

Mme Casares explique que la motion est volontairement de portée générale. Il appartient à la commission d'en imaginer les aspects concrets. Pour sa part, ayant travaillé à l'AVIVO, elle s'estime suffisamment au courant de la situation des personnes âgées et ne doute pas que le principe du logement intergénérationnel répond bien à une nécessité.

Une commissaire relève que la motion touche à deux problématiques importantes, impliquant deux populations très différentes. Les faire loger ensemble

implique forcément qu'une démarche d'accompagnement soit mise en place. Elle imagine volontiers que l'offre par la Ville de logements intergénérationnels soit présentée comme une expérience pilote. La commissaire se déclare en outre favorable à ce qu'une enquête soit menée auprès des locataires de la GIM qui pourraient être intéressés à participer à l'expérience.

La motion M-932 laisse à un commissaire une impression d'inachèvement. Il manque notamment un exposé sur l'action menée dans le domaine du logement étudiant par la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë), la Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE), l'AVIVO, etc., de sorte à comprendre comment cela fonctionne actuellement. Il doute de la pertinence d'une structure institutionnelle et estime que l'AVIVO pourrait elle-même initier le projet au lieu de demander à ses représentants au Conseil municipal d'engager la Ville. A son avis, il y a suffisamment d'acteurs du logement étudiant et du soutien aux personnes âgées: il demande pourquoi ne pas les fédérer plutôt que de créer une nouvelle place de fonctionnaire municipal.

M^me^ Casares tient à souligner qu'elle n'est pas représentante de l'AVIVO. En réponse aux questions, M^me^ Casares confirme qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de structure semblable à celle proposée ici. Elle estime pourtant que la crise sociale actuelle est le bon moment pour que les services publics mettent des moyens pour la réaliser. Elle en a parlé avec la magistrate Sandrine Salerno, qui a estimé ce projet faisable.

Une commissaire souligne l'intérêt de la motion M-932, qui lui rappelle qu'une structure semblable a été mise en place par la Mairie de Paris, qui a permis de résoudre à 70% le problème du logement étudiant dans la capitale française. S'il faut développer le logement intergénérationnel à Genève, elle suggère de s'intéresser à l'expérience parisienne, qui a fait ses preuves.

M^me^ Casares confirme l'intérêt de l'expérience menée à Paris, en soulignant le volet de l'accompagnement, dont elle a exposé les fondements dans sa réponse à la commissaire. Elle approuve la notion d'«expérience pilote» mentionnée précédemment par une commissaire, car il faudra sans doute un ou deux ans de rodage pour mettre en place des repères, guider les uns et les autres, coordonner les moyens existants et s'en donner de nouveaux. M^me^ Casares est consciente que le contenu de la motion inspire des réserves dans certains partis; pour autant, elle reste convaincue que la Ville a un rôle à jouer pour aider à résoudre le problème du logement des étudiants.

Sur demande de la présidente, M^me^ Casares suggère d'auditionner la Ciguë et le SSVG.

Suite des travaux et discussion

Un commissaire ne souhaite pas que la commission s'attarde trop sur cette motion, qu'il juge mal faite et mal à propos. En effet, à son avis, la question du lien des jeunes et des aînés par le moyen du logement est une affaire qui concerne l'Université et l'AVIVO, mais pas la Ville. Si, en revanche, l'idée consiste à encourager les locataires âgés à accueillir des étudiants dans leurs logements, il faudrait alors retravailler le règlement de la GIM. Dans ce cas, il estime qu'il faut renvoyer la motion à ses auteurs en leur demandant de revenir avec une proposition plus pertinente.

La présidente fait observer que la commission du logement est autorisée à modifier les invites de la partie opérative d'une motion si elle le juge pertinent. A son avis, la commission doit d'abord répondre à une question politique, en décidant de se pencher ou non sur le problème du logement des étudiants.

Une commissaire relève à nouveau le fort potentiel de la motion M-932. Elle est d'avis d'entrer en matière afin de vérifier si la Ville a la possibilité d'agir dans le domaine du logement intergénérationnel. Elle propose d'auditionner la magistrate Esther Alder, responsable du département de la cohésion sociale de la solidarité, et sa conseillère personnelle M[me] Jacqueline Cramer, au sujet de la politique sociale de la Ville en direction des personnes âgées. La commissaire rappelle que M[me] Cramer, alors qu'elle dirigeait Pro Senectute Genève, a aussi acquis de l'expérience dans le domaine du logement communautaire.

Une commissaire approuve les propositions d'audition de M[mes] Alder et Cramer. De son côté, elle souhaiterait explorer les voies de la modification du règlement de la GIM. En conséquence elle propose l'audition de la magistrate Sandrine Salerno, responsable du département des finances et du logement, proposition aussitôt approuvée par un autre commissaire.

Un commissaire propose d'auditionner l'AVIVO et la Ciguë.

La présidente propose de revenir à ces propositions lorsque la commission du logement aura auditionné les magistrates municipales.

Votes

La présidente soumet à l'approbation de la commission du logement la demande d'audition de M[me] Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département municipal des finances et du logement, dans le cadre de l'étude de la motion M-932.

Par 9 oui (1 EàG, 1 MCG, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve) et 1 abstention (MCG), la demande d'audition est acceptée.

La présidente soumet à l'approbation de la commission du logement la demande d'audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de sa conseillère personnelle, Mme Jacqueline Cramer, dans le cadre de l'étude de la motion M-932.

Par 6 oui (1 EàG, 1 MCG, 2 S, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR), la demande d'audition est acceptée.

Sur proposition de la présidente, un commissaire accepte de représenter ses propositions d'audition à la suite des auditions des magistrates municipales. Il tient à affirmer que le débat serait déséquilibré si les instances comme la Ciguë ou l'AVIVO n'étaient pas auditionnées dans le cadre de cette étude.

La présidente essayera d'organiser les auditions approuvées dans le courant du mois de mars, suivant notamment l'agenda des disponibilités qui lui a été communiqué par Mme Salerno.

Séance du 12 mars 2012

En l'absence de la magistrate Mme Sandrine Salerno qui devait être auditionnée ce jour, décision a été prise par la présidente de la commission de sursoir au traitement de la motion M-932.

Séance du 23 avril 2012

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement et de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Salerno commence par déclarer que la motion part d'une bonne idée sur son principe et relève qu'il faut savoir que la GIM est en train d'étudier les possibilités qui pourraient fluidifier le segment des rocades d'appartements afin d'améliorer le parc des espaces à disposition en Ville de Genève. C'est dans cette optique qu'elle collabore avec plusieurs partenaires dont la Plateforme des associations d'aînés de Genève qui connaît bien cette problématique et qui est une interlocutrice pour le public du troisième âge. Il est évident que de travailler sur cette problématique n'est pas une chose aisée car il faut trouver des habitats qui répondent aux besoins de différents types de groupes familiaux sur une longue période. En ce qui concerne l'idée des rocades, la Ville essaie donc de voir ce qui est faisable en l'état avec les moyens disponibles avec comme partenaires privilégiés la Plateforme des associations d'aînés de Genève et le Mouvement des aînés (MDA). Nonobstant, il est clair que si l'on veut créer de nouvelles structures pour gérer ce type de besoins il faudra que le service dispose de postes supplémentaires.

Il faut bien prendre en compte que la priorité de la GIM en ce moment est de mettre en œuvre le règlement pour pouvoir évaluer le dispositif et voir s'il y a des corrections à faire. Enfin, à l'extérieur du parc elle tente de promouvoir le potentiel d'autres structures comme la Ciguë qui est une coopérative destinée aux étudiants universitaires en recherche d'un logement.

Mme Bietenhader ajoute qu'en ce qui concerne le parc géré par la GIM, elle considère la motion M-932 comme une collaboration entre des jeunes à la recherche de logement et des personnes âgées qui sous-occupent un grand appartement. Il s'agit là d'une idée intéressante mais du principe à la mise en œuvre, il y a néanmoins quelques problèmes y relatifs. Tout d'abord, la GIM ne loge pas directement les étudiants. Elle met à disposition quelques logements à la Ciguë de façon temporaire et cela ne comble que quelques cas d'urgence. Le fait que la GIM ne loue pas d'appartements aux étudiants a d'ailleurs été confirmé par la Cour de justice en septembre 2011. Les étudiants se dirigent donc vers d'autres organismes spécialisés comme la Ciguë ou la section logement de l'Université. Ensuite, le partage d'un logement avec une tierce personne pose aussi le problème de la sous-location qui est interdite par l'actuel règlement de la GIM. En effet, si l'on prend le cas d'une personne qui occupe seule un logement de cinq pièces, il est clair que la location de deux chambres lui permettrait largement de payer son loyer. Enfin, une autre question qui se pose est de savoir comment faire lorsque la personne âgée aura disparu car il faudra alors reloger l'étudiant au plus vite.

La présidente aimerait préciser que la présente motion a pour but de mettre en place une structure qui mette en relation des personnes qui cherchent un logement et des personnes âgées qui voudraient avoir de la compagnie dans leur appartement.

Mme Salerno comprend mieux l'intérêt de cette motion et serait disposée à prendre du temps pour mettre en synergie ses collaborateurs, mais il est clair que le MDA et la Ciguë se connaissent déjà. De plus, le Conseil municipal n'apprécierait pas de voter de nouveaux postes pour gérer des plates-formes situées en dehors du parc immobilier de la Ville de Genève. Cela représenterait du temps mais elle veut bien s'engager à présenter la motion à ses différents partenaires que sont la Ciguë, le MDA et la Plateforme des associations d'aînés de Genève.

Mme Bietenhader entend bien que la motion s'inscrit dans une politique d'incitation qui serait plus large puisque touchant aussi les régies privées et elle pense qu'il serait intéressant de proposer la motion au département de Mme Alder.

Questions-réponses

Une commissaire rappelle que lors de l'audition des motionnaires, ce qui a été mis en avant était qu'il fallait organiser des liens organiques avec les moyens déjà présents. Ce qui lui semble intéressant dans la motion est le fait que

certaines personnes âgées pourraient permettre à des étudiants de bénéficier de logements en échange d'un accompagnement et d'un soutien. Il ne s'agirait donc pas d'une sous-location mais plutôt d'un système de troc qui permettrait de créer de nouveaux liens sociaux. Les universitaires ont de réels problèmes à trouver des chambres et ceux qui viennent de l'étranger encore plus. Il s'agit donc d'une piste à creuser et elle aimerait savoir comment l'on pourrait imaginer une collaboration avec les services de l'Université de Genève.

Mme Salerno répond que la collaboration entre son département et l'Université existe déjà et il faut savoir que malgré toute la campagne qui a été faite, cette dernière continue à faire face à un important problème d'offre. En outre, la personne âgée qui dispose d'un grand appartement n'a pas forcément envie d'avoir de nouvelles personnes dans son environnement.

Une commissaire se demandait s'il était possible d'organiser un guichet unique qui informerait les étudiants de ces éventuelles possibilités et elle comprend d'après les réponses de Mme Salerno qu'il faudrait donc certains postes supplémentaires pour répondre à ce besoin.

Mme Bietenhader estime qu'il faut en premier lieu savoir ce que l'on veut exactement. Elle comprend bien l'idée du troc, mais il paraît délicat qu'une collectivité publique puisse gérer la vie des citoyens sans leur accord. Il faut également un certain suivi de la situation car si quelques mois plus tard la personne décédait, cela pourrait avoir pour conséquence d'obliger l'étudiant à partir immédiatement. La motion présente est donc à prendre avec certaines précautions.

Une autre commissaire aimerait préciser que la commission avait parlé de projet pilote dans ses premières discussions. Elle ajoute que le terme de structure n'a pas été pensé comme la mise en place d'un important service. Il s'agirait, en fait, de deux ou trois personnes chargées de tâches de relais. Dans la présentation de la motion il n'y a pas véritablement l'idée de créer quelque chose de totalement nouveau.

Mme Salerno explique que même si cela est éloigné de la problématique de la motion, il faut savoir que la GIM travaille sur la création d'un système informatique qui permettrait d'optimiser le système des rocades. Il faut quand même prendre en considération que le service dispose de ressources qui ne sont pas illimitées et qu'il est déjà sollicité par de nombreuses études.

Une commissaire pense que si l'Université de Genève a fait toute une publicité concernant le logement étudiant, c'est qu'elle s'est déjà penchée sur plusieurs projets. Il serait donc intéressant de voir s'il y a une structure déjà existante au niveau de l'Université.

Mme Salerno confirme les propos de la commissaire et précise que l'Université refait sa campagne à chaque début d'année.

Séance du 7 mai 2012

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Jacqueline Cramer, collaboratrice personnelle, et de M^me^ Fanny Krug, cheffe de projet pour le logement d'urgence et le logement relais

M^me^ Alder pense qu'il s'agit là d'un projet intéressant puisqu'il met en lien deux types de population que sont les étudiants et les personnes âgées. Souvent les jeunes étudiants manquent de moyens nécessaires pour louer un logement et poursuivre leurs études et il est vrai qu'une partie de la population genevoise du troisième âge dispose d'appartements trop grands pour elle. Maintenant, en ce qui concerne le logement il faut savoir que le département de la cohésion sociale et de la solidarité est déjà en train de réfléchir à différentes pistes et la collaboration intergénérationnelle en fait partie. Pour revenir aux invites de la motion qui proposent, entres autres, l'élaboration de structures permettant la mise en lien d'une branche de la population avec les étudiants, on peut citer le cas de Meinier qui va mettre en place tout un dispositif allant dans ce sens. On peut aussi imaginer l'intégration de la notion de service au profit des uns et des autres.

M^me^ Cramer explique qu'il y a une dizaine d'années plusieurs associations d'aînés dont Pro Senectute ont mené une analyse pour voir si les personnes âgées étaient prêtes à accueillir des étudiants chez elles. Malheureusement, elle a été surprise par le peu d'intérêt qu'a suscité ce genre d'échanges. Une des raisons évoquées est la sous-location de la chambre qui a pour conséquence de diminuer les recettes des prestations complémentaires. Il faut aussi comprendre que les personnes âgées préfèrent en général faire appel à des services professionnels d'aide à domicile pour des raisons de tranquillité et de sécurité.

M^me^ Alder relève que le logement relais modulaire pourrait dans ce cas être une solution pour les étudiants car il s'agit une proposition transitoire pour une certaine partie de la population qui vit seule. Si l'on s'intéresse à ce type de logement, c'est qu'il est modulaire et peut être mis en place assez rapidement, que ce soit sur des zones en développement ou sur des espaces non productifs. Il s'agit donc d'une solution supplémentaire qui est proposée car elle ne péjore pas la volonté de construire du logement pérenne mais permettrait à un certain nombre de personnes de sortir momentanément de problèmes de loyer. Ces structures sous forme de containers peuvent apporter aujourd'hui des solutions très intéressantes en termes d'habitat car elles permettent d'offrir un logement à des prix abordables pour toute une tranche de la population qui souhaite y vivre pendant une durée limitée. Cela ne va pas réduire le déficit de mise sur le marché de nouvelles constructions car il s'agit de petits habitats offrant une solution temporaire. Ce type de logement doit donc aller de pair avec les autres plans de développement de la Ville qui sont déjà mis en marche.

Questions-réponses

Une commissaire a quelques questions d'ordre juridique. Comme la sous-location d'une chambre à un étudiant n'était pas rentable pour la personne âgée puisque cela était comptabilisé ensuite dans les prestations complémentaires, elle se demande alors si cette différence pourrait être prise en charge par la Ville en créant par exemple un fonds municipal pour l'aide au logement des étudiants. La commissaire aimerait aussi savoir ce qui se passerait pour les étudiants au cas où la personne âgée décéderait.

Mme Alder lui répond que lorsqu'une personne sous-loue une partie de son logement, elle s'attend normalement à recevoir une contrepartie de son locataire. Il y a d'ailleurs une association qui existe dans ce sens et qui essaie de mettre en lien ces deux acteurs. S'agissant de personnes âgées, il faut néanmoins rester prudent avant de se lancer dans un dispositif qui serait celui de la Ville de Genève. Il faut analyser tous les paramètres qui entrent en compte et il faut voir avec quel genre de contrôle on peut prévenir les abus. Un examen général doit donc être fait sur ce genre de système de troc.

Une autre commissaire affirme être plutôt en défaveur de l'élaboration de nouvelles structures comme la motion le propose. En effet, les jeunes ont déjà accès à un certain nombre d'associations qui se chargent de trouver des solutions avec les régies pour leur attribuer un logement. Comme ces organismes universitaires sont déjà en place, il n'est donc pas nécessaire que le SSVG inscrive en priorité la problématique du logement des étudiants.

Mme Alder rappelle que la situation des étudiants est bien connue. C'est une des raisons pour lesquelles les logements modulaires sont destinés à être des solutions de type transitoire. Même si les associations de l'Université font tout un travail, il ne faut négliger aucune piste pour venir en aide à la jeune population genevoise.

Un commissaire aimerait revenir sur les logements modulaires qui sont des constructions d'assez gros volume offrant des prix abordables et rappelle qu'une motion y relative a été déposée par le député M. Saudan au Grand Conseil.

Mme Alder rappelle que le coût des logements modulaires n'est pas forcément bon marché si l'on prend en compte toutes les contingences qui y sont liées. Ce que l'on peut déplorer également est que ce type de logement est soumis aux mêmes exigences juridiques de construction que pour les logements pérennes. Il faut donc voir comment le Conseil d'Etat pourrait réduire un certain nombre de coûts.

Le même commissaire se souvient de l'expérience de Pro Senectute et il voudrait savoir combien de personnes avaient été contactées et combien avaient accepté la proposition.

Mme Cramer ne se rappelle plus les chiffres exacts mais il lui semble avoir appelé une centaine de personnes. Le constat intéressant réside dans le fait que l'on s'est heurté à des problèmes d'image car pour un étudiant, habiter chez une vieille personne donnait l'impression de devoir s'occuper d'elle. Les personnes âgées ont également eu des appréhensions quant à l'idée d'accueillir des étudiants, estimant qu'ils allaient prendre trop de place dans leur vie.

Un commissaire évoque la motion M-1000 et l'idée de priorisation et pense que la transparence peut dans le cadre du logement être une bonne solution puisque le système de points permet de situer à quel niveau de besoin se trouvent les personnes qui demandent de l'aide.

Mme Alder ne veut pas s'avancer pour ce qui est de la GIM mais en ce qui concerne l'Office du logement social, la pratique est assez claire et les critères sont définis.

Mme Krug explique que sur la page Internet on peut trouver les points de priorisation en fonction de l'urgence sociale.

Une commissaire se rappelle qu'il y a quelques années, la Ville avait déjà traité une motion similaire concernant des baux associatifs entres personnes âgées. Des essais avaient été faits et on s'était aperçu que l'on observait déjà ces mêmes difficultés à l'intérieur d'une même génération. Nonobstant, il lui semble que cela ne provient pas uniquement d'un problème de génération, mais surtout de la colocation en elle-même. Elle demande si la Ville poursuit ce genre de projet en collaborant avec des associations comme Habitat Senior.

Mme Cramer confirme qu'à l'époque, il était question que des personnes âgées prennent part à la coopérative. Il est vrai que la colocation est difficile à tout âge car on ne peut généralement pas choisir le partenaire avec qui l'on va partager le logement. Néanmoins, avec la nouvelle génération de seniors les choses peuvent changer car les mentalités évoluent peu à peu.

Discussion et suite des travaux

La présidente met au vote d'éventuelles auditions supplémentaires pour la motion M-932.

Une commissaire propose d'auditionner le Service social de l'Université de Genève. Proposition acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

Une commissaire aimerait auditionner le groupe Habitat Senior puisqu'il est en lien avec les différents projets à Meinier et à Onex.

Une commissaire propose alors, conséquemment, l'audition de M. Hanz Graf, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 17 septembre 2012

La commission accueille M^me^ Françoise Demierre, responsable du Bureau des logements de l'Université (BLOG) et M. Hans Graf, représentant du groupe de projet Habitat Seniors de la Plateforme des associations d'aînés de Genève

M. Graf remercie la commission de l'avoir invité en présence de M^me^ Demierre car cela permettra de mettre en regard leurs points de vue sur le sujet de manière parallèle. Il faut savoir que la Plateforme des associations d'aînés de Genève dont il est le secrétaire rassemble les principales associations d'aînés de la région, excepté l'AVIVO qui a quitté le groupement depuis son changement de présidence. La Plateforme des associations d'aînés de Genève représente donc une trentaine d'associations et sa principale fonction est de favoriser les échanges entre ces dernières, tant lors de réunions plénières que lors de commissions spécifiques comme Habitat Seniors.

Le groupe de projet Habitat Seniors s'est créé suite à une pétition rédigée en 2005 lors du Salon des aînés et soumise au Conseil municipal via sa commission des pétitions. Les recommandations du groupe étaient alors essentiellement d'ordre social puisqu'il s'agissait de trouver des solutions afin de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles étant donné que beaucoup d'entre elles ne désirent pas forcément finir leurs jours dans un établissement médico-social (EMS). Actuellement, le groupe a pu mettre en place, en collaboration avec la conseillère administrative M^me^ Salerno, une formation destinée aux concierges de la Ville de Genève afin qu'ils puissent apporter une aide aux aînés vivant dans les bâtiments dont ils ont la charge.

Il faut comprendre que lorsqu'une personne âgée se sent seule, celle-ci a tendance à se confier au concierge de son immeuble et ce dernier est donc appelé à jouer un rôle qui va au-delà de son cahier des charges initial. Pour développer cette formation, le groupe Habitat Seniors a donc pris contact avec la GIM qui a eu l'idée de créer trois ateliers avec les concierges: le premier portant sur la communication avec les personnes âgées, le second sur le réseau socio-sanitaire afin d'indiquer aux gens où s'adresser et le troisième expliquant ce qu'il est possible de faire en cas d'accident. Pour continuer dans la problématique de l'aide apportée aux seniors, il faut savoir que le Service social de la Ville de Genève a élaboré en 2007 une trentaine de propositions pour améliorer la vie des seniors, non seulement dans leur l'habitat mais également en matière d'aménagement du territoire. Il est fondamental par exemple que Genève puisse offrir plus de toilettes publiques avec papier pour favoriser le cadre de vie extérieur des personnes âgées, tout comme il est fondamental qu'il y ait des bancs publics plus confortables. Il faut savoir que la population genevoise s'élevait en 2010 à 460 000 habitants dont 72 800 personnes de plus de 65 ans parmi lesquelles un tiers ont plus de 80 ans. Or, il n'existe à Genève que 3800 places en EMS et 1200 places en immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Si l'on fait le calcul,

l'immense majorité des personnes du troisième âge habitent chez elles et il y a donc un effort à faire sachant que d'ici à 2030 le nombre de personnes de plus de 80 ans aura doublé à Genève. Aujourd'hui, l'espérance de vie après la retraite à 65 ans est de 18 ans environ pour les hommes et ce chiffre va continuer à croître puisque les gens vieillissent mieux. Sachant que l'environnement physique et social des personnes âgées peut atténuer des situations handicapantes liées à des déficits ou des maladies chroniques, il faut mettre en œuvre une configuration appropriée du logement tout comme il faut faciliter les contacts et les formes de cohabitation avec le voisinage.

M. Graf constate que la motion M-932 s'inscrit tout à fait dans la ligne politique visant à combattre l'isolement des personnes âgées. Nonobstant le fait que la commission Habitat Seniors ne s'est pas encore penchée spécifiquement sur la question des logements intergénérationnels, Pro Senectute, membre de la Plateforme des associations d'aînés de Genève, a rédigé en 2003 une étude de faisabilité sur le sujet à l'intention du Département de l'action sociale et de la santé. M. Graf a, par ailleurs, organisé en mai 2011 le jeudi de la Fondation pour la formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) où les membres ont pu débattre de la possibilité d'une éventuelle collaboration entre seniors et étudiants. Il en a alors résulté que la motion M-932 aurait tendance à prôner une action fondée sur une fausse bonne idée. Il faut tout d'abord mettre en avant le fait que les considérants de la motion sont tout à fait pertinents. A priori, une colocation entre des aînés vivant seuls dans un grand logement et des étudiants qui pourraient rendre quelques services tout comme la création de logements intergénérationnels peuvent paraître apporter une réponse à l'isolement des personnes âgées, à la sous-utilisation du parc des logements et à la difficulté de se loger pour les étudiants. Cette formule a déjà fait ses preuves à Zurich avec une évaluation positive et cela a aussi l'air de marcher à Annecy et à Lyon par le biais de diverses associations. Malheureusement, bien qu'il y ait à Genève toute une série d'expériences individuelles concluantes, l'étude entreprise par Pro Senectute a montré une asymétrie entre les intérêts et les attentes des usagers. Alors que la demande de la part des étudiants à la recherche de logement est importante, Pro Senectute a rencontré une absence quasi totale d'intérêt, voire une grande réticence de la part des aînés dans le fait d'entreprendre une colocation, la plupart d'entre eux préférant vivre seuls. Le problème qui ressort en premier est l'incompatibilité des rythmes de vie entre personnes âgées et jeunes, notamment au niveau du sommeil. Si l'on envisageait ce partage de façon institutionnelle, il conviendrait, pour le moins, de faire attention à d'éventuels problèmes de sécurité des personnes âgées et prévenir certains risques de conflits et d'abus. De plus, de l'avis d'un professionnel sur le terrain, l'élément déclencheur qui amène une personne âgée à se rendre dans un immeuble à encadrement pour seniors est généralement lié à la recherche d'une sécurité supplémentaire, en raison de problèmes de santé ou de peur de se sentir seule. Il n'est donc plus concevable pour ces personnes ayant un âge avancé de s'installer

en colocation avec des jeunes car elles nécessitent des soins ambulatoires réguliers que seuls des professionnels peuvent apporter. Ainsi, les services concevables demandés aux jeunes devraient rester limités à des personnes âgées restées relativement autonomes avec des besoins d'aide restreintes, par exemple le fait d'aller faire les courses ou de prendre des médicaments en pharmacie.

Malgré ces quelques problèmes d'organisation, il y a malgré tout à Genève quelques projets exemplaires qui vont dans le sens d'une entraide entre jeunes et personnes du troisième âge. La reconstruction de l'EMS du Prieuré offrira à la fois une crèche, un centre pour handicapés, des logements pour aînés et un logement collectif pour les étudiants en médecine qui assureront des veilles la nuit. Enfin, il faut savoir que d'un point de vue financier sur les 72 800 habitants de plus de 65 ans qui se trouvent à Genève, environ 13 000 touchent des prestations complémentaires et pour ces personnes la sous-location n'apparaît pas comme une solution intéressante puisqu'elle réduirait le montant auquel elles ont droit au niveau de l'aide complémentaire cantonale. D'autre part, la gestion de la colocation intergénérationnelle nécessiterait une structure importante de popularisation de la gestion et de l'accompagnement, fonction qui n'est pas assumée à Genève actuellement. Or, en mai 2009 dans le canton de Vaud, une association s'est créée pour mettre en place cette organisation, mais le manque d'intérêt de la Ville de Lausanne a obligé les initiants à ne pas poursuivre le projet. Il faudra donc que les autorités s'impliquent davantage et créent des structures avec des professionnels pour que la colocation entre jeunes étudiants et personnes âgées se réalise dans les meilleures conditions possible.

M^me^ Demierre aimerait ajouter quelques éléments concernant les actions de l'Université de Genève dans le domaine du logement étudiant. Bien qu'elle gère en direct 620 habitations, elle n'en est pas la propriétaire puisque la majeure partie de ces immeubles appartient à la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE), par ailleurs propriété de l'Etat de Genève. L'Université est donc locataire de l'intégralité de ces immeubles et elle sous-loue ensuite chaque chambre aux étudiants de l'Université. Il est évident qu'avec 620 logements pour 15 000 étudiants on ne peut pallier les besoins des étudiants et il y a en permanence plus de 500 demandes qui restent en liste d'attente chaque année. Ainsi, pour remédier à ce problème, une campagne de presse est organisée à chaque rentrée universitaire qui fait appel à la population genevoise afin de trouver des logements chez des privés. Cela fonctionne assez bien puisque tout au long de l'année, il y a en moyenne 150 offres de privés pour des chambres essentiellement. Il faut savoir que sur le marché de Genève, une chambre est louée entre 650 et 850 francs par mois. Au-delà de ce montant, l'Université refuse les offres présentées. Les personnes intéressées à sous-louer une chambre dans leur appartement vont directement saisir leur offre sur le site internet de l'Université et comme la vérification s'arrête à la validité de l'offre il n'y a pas de contact réel avec les personnes qui

proposent des chambres. On ne peut donc pas savoir combien de personnes âgées font partie des 150 offres de logement qu'il y a par mois sur le site.

En ce qui concerne les chambres contre services, cette possibilité de fonctionnement n'est pas assurée par le Bureau des logements et ces cas sont directement transmis au Bureau de placement de l'Université suite à certains problèmes survenus il y a quelques années. En effet, les services à effectuer contre le prêt d'une chambre étaient souvent trop lourds pour des étudiants qui avaient accepté des offres qui manquaient de clarté. Il en résulte aujourd'hui que seule une douzaine de chambres sont proposées contre des prestations. Pour illustrer la problématique, il y a des personnes âgées qui téléphonent à l'Université pour offrir une chambre en échange d'une présence régulière chaque nuit, ce qui n'est tout simplement pas possible pour des étudiants. Nonobstant, il est vrai que le nombre d'étudiants augmente de 5% chaque année et même s'il y a des projets en cours comme l'agrandissement de la Cité universitaire, on n'arrivera jamais à pallier cette arrivée d'étudiants chaque année plus nombreuse.

Questions-réponses

Un commissaire revient sur les informations données par M. Graf concernant la formation des concierges mise sur pied par le groupe de projet Habitat Seniors et demande si ce programme est ouvert aussi aux concierges qui ne font pas partie de la GIM.

M. Graf répond qu'il a pris contact avec des régies pour étendre le projet une fois que la formation sera menée à bien. Bien que le programme de formation soit assuré grâce à l'aide financière de Caritas et de la Croix-Rouge, il faut bien comprendre que les moyens à disposition sont limités.

Le même commissaire entend bien les propos de M. Graf et fait part de son avis favorable à une ouverture du projet à tous les concierges de la Ville car tous sont susceptibles d'être touchés par la problématique des aînés. Il ajoute que si des régies participaient à ce projet, les coûts pour la Ville en seraient diminués, ce qui serait en soi une bonne chose.

M. Graf lui signifie que pour l'instant le projet s'est fait en atelier car on ne pouvait pas réunir tous les concierges de la Ville en même temps pour expliquer comment réagir face aux difficultés d'une personne âgée. Cette formule a apparemment bien fonctionné et un article est prévu à cet effet dans le journal de la Ville de Genève.

Le commissaire poursuit alors dans l'idée de faire comprendre aux concierges la problématique des seniors et demande si le groupe de M. Graf prend en compte la collaboration qui doit exister entre les gérants d'immeubles et les familles des personnes âgées.

M. Graf lui répond que les concierges sont des gérants d'immeuble et non des travailleurs sociaux. Il y a souvent, à cet égard, une confusion des rôles et les familles ont tendance à s'adresser directement aux concierges pour des services divers. Cette situation est la cause de toutes sortes de conflits possibles, notamment lors de cas de prêts d'argent pour aller faire les courses, c'est pourquoi il faut bien garder à l'esprit que le rôle du concierge n'est ni celui d'un psychologue ni celui d'un gérant social. Le programme de formation a pour but de permettre aux concierges de disposer de ressources institutionnelles afin qu'ils puissent apporter une certaine aide aux personnes âgées de leur immeuble. Néanmoins, ce serait beaucoup demander à un gérant d'immeuble que de prendre directement contact avec les familles car cela ne fait pas partie de son cahier des charges.

Encore et toujours le même commissaire n'est pas certain de comprendre les réticences de M. Graf dans le fait de prendre contact avec la famille pour que celle-ci puisse assumer sa partie.

M. Graf estime que cela touche la sphère individuelle de la personne. A priori, le concierge devrait d'abord inciter les seniors à prendre contact eux-mêmes avec leur famille plutôt que de se substituer à eux. S'occuper d'une personne âgée qui a besoin d'aide est souvent quelque chose de lourd et il faut inciter les familles à réfléchir sur les conditions dans lesquelles se trouvent leurs aînés.

Un commissaire demande à M^me^ Demierre à quelle fréquence l'Université reçoit les 150 offres de logements proposés par des privés.

M^me^ Demierre lui répond qu'elle reçoit environ 150 offres de privés par mois en moyenne.

Le même commissaire aimerait connaître le nombre de personnes âgées comprises dans ces 150 offres.

M^me^ Demierre lui répond qu'elle ne dispose pas de cette information puisqu'il n'y a pas de contact pris avec ces personnes.

Un commissaire revient sur la différence de proportion entre les étudiants de l'Université et le nombre de logements mis à leur disposition et il aimerait savoir si le service de l'Université a des chiffres sur la proportion d'étudiants genevois et étrangers ne vivant plus chez leurs parents et demandeurs d'un logement.

M^me^ Demierre lui rétorque qu'elle ne dispose pas de chiffres exacts sur ce point. En l'occurrence, les étudiants genevois, qui représentent un peu plus de la moitié du total, n'ont pas accès aux logements de l'Université puisque la politique mise en avant est de donner la priorité aux étudiants venus de l'étranger. Leur demande de logement est donc écartée d'office et pour ce qui est des étudiants étrangers, il faut savoir qu'il existe un tournus afin de fluidifier les demandes.

Une commissaire rappelle les propos de Mme Demierre concernant le manque de clarté des demandes de services et se pose la question de savoir s'il n'y a pas une antinomie dans le fait de vouloir les préciser. En effet, ce type d'accord se trouve à la fois dans le cadre d'un contrat et dans l'idée d'une aide gratuite. Or, une personne âgée peut avoir des besoins qui augmentent de façon vertigineuse et elle souhaiterait savoir s'il est possible de surmonter cette difficulté qui malheureusement ne figure pas dans la motion ici présente.

Mme Demierre estime qu'il faut partir sur la base d'un contrat de travail qui peut évoluer en fonction de l'entente existant entre les personnes. Tout se joue au niveau de l'affect et il est difficile de mettre en contact un jeune qui a envie d'indépendance et de liberté avec une personne âgée qui a besoin d'aide et de réconfort. Il faudrait dans ce cas un médiateur ou une assistante sociale gérant la relation entre les intéressés afin que la colocation se déroule le mieux possible.

La même commissaire conclut de ces propos qu'il faudrait mettre en œuvre tout un dispositif administratif qui représenterait des sommes importantes et demande pourquoi l'Université ne se rendrait pas propriétaire de plus de logements, quitte à trouver des structures où l'on pourrait aménager de grands appartements pour présenter une meilleure offre aux étudiants.

Mme Demierre préfère ne pas répondre à ce sujet.

M. Graf relève que ce n'est pas aux auditionnés de se prononcer sur les structures que les autorités voudront peut-être mettre en place. Néanmoins, en lisant les invites de la motion, il reprendrait, à titre personnel, des projets concrets qui existent déjà comme c'est le cas au Prieuré. Comme ce projet a mis quinze ans pour se mettre en place, il pourrait être envisageable d'en reprendre la formule et donner un mandat à des partenaires qui se trouvent déjà sur le terrain. En modifiant le cahier des charges d'organismes existants comme certaines coopératives ou le Bureau des logements de l'Université, il serait possible de trouver des solutions favorisant la mixité du logement sans forcément que les autorités publiques dépensent trop d'argent. Le bon voisinage entre générations est toutefois quelque chose de délicat et il faudrait faire quelques études préalables avant de se lancer dans un tel projet.

Un commissaire se rappelle que récemment 250 logements ont été inaugurés dans le quartier de Sécheron avec une fondation étudiante et il aimerait savoir si ces logements ont été confiés au Bureau des logements de l'Université de Genève et s'il y a une mixité des locataires dans ce projet.

Mme Demierre lui indique que ces logements ont été créés par l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) et qu'ils sont réservés exclusivement aux étudiants de cet organisme. Tout le dispositif mis en place est d'ailleurs directement géré par l'IHEID et l'Université n'a pas de droit à faire valoir à ce niveau.

Le même commissaire revient sur les 150 offres de logements par mois évoquées par Mme Demierre et demande combien d'étudiants se retrouvent sans habitat chaque année et s'il y a des étrangers qui doivent renoncer à venir à Genève à cause de cette situation.

Mme Demierre lui répond que même si elle ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet, il est clair qu'il y a des étudiants qui pensent venir à Genève pour une période d'un semestre et qui sont contraints finalement d'abandonner ce projet faute de chambres ou d'appartements. Concernant le nombre d'étudiants qui se trouvent sans logements à moyen terme ils sont sûrement plus d'une centaine. Le problème est qu'il n'y a pas de suivi ni de statistique par rapport à ces problématiques.

Toujours le même commissaire aimerait savoir si le projet de logements universitaires qui est prévu à Carouge sera ouvert également pour les étudiants en Haute école spécialisée (HES).

Mme Demierre répond qu'elle ne le sait pas.

Une commissaire aimerait clarifier le point de vue de M. Graf quant au fait que ce n'est pas une bonne idée de mettre au niveau individuel des aînés et des jeunes étudiants en colocation mais qu'en revanche il est souhaitable de favoriser des projets collectifs comme au Prieuré.

M. Graf pense que pour une mixité il faut éviter de créer des ghettos sociaux et ethniques. Le succès de Genève est en grande partie lié à cette absence de ghetto.

La commissaire aimerait connaître les autres pistes imaginées par l'Université de Genève pour pallier le manque de logements pour les étudiants genevois et étrangers.

Mme Demierre lui explique que l'unique piste envisageable actuellement est la construction de logements supplémentaires. La solution de la sous-location chez l'habitant ne peut marcher qu'à moyen terme, puisqu'au final l'étudiant préfère vivre avec ses pairs.

Une autre commissaire regrette que l'image qui ressort du projet de logement soit si négative. Elle remarque ensuite que la séance d'aujourd'hui a tendance à porter un regard unilatéral sur la question, dans le sens où l'on connaît les besoins des personnes âgées qui sont dépendantes d'une certaine aide mais que les étudiants sont perçus comme des fêtards permanents et volatils sans aucun sens des responsabilités. Elle remarque qu'au niveau de la population des étudiants de Genève, l'Université ne connaît pas leurs besoins. Lorsqu'un jeune vient étudier à Genève, ce dernier a deux envies: bénéficier d'un logement et prendre ses responsabilités. Contrairement à ce que pensent certains, le mode de vie de l'étudiant n'est pas centré sur la fête car le plan d'études implique beaucoup d'investissement. Ensuite,

bien que les modes de vie puissent être incompatibles quelquefois, l'expérience d'une colocation avec un senior pourrait induire des échanges et un certain respect. On a vu finalement que l'Université n'avait pas de suivi personnel par rapport aux offres de logement mis à disposition par des privés, alors que c'est justement ce dont ont besoin les personnes âgées. On pourrait créer une plate-forme neutre où les futurs partenaires pourraient se rencontrer et discuter de leurs demandes et intérêts afin d'être sûr d'entreprendre une cohabitation et cette dernière pourrait se faire à l'essai pendant un mois. Avec des solutions simples, il est donc apparemment possible de mettre à disposition les moyens nécessaires pour créer des contacts entre étudiants et personnes du troisième âge.

M. Graf est sensible à cet argument relatif à la méconnaissance réciproque qu'il y a entre les personnes âgées et les jeunes. Il tient à préciser que son rôle n'est pas d'empêcher la motion de se concrétiser mais plutôt de créer les meilleures conditions possible pour qu'elle puisse se réaliser. Permettre aux différentes générations de mieux se connaître est une bonne chose. Le rôle de l'Université semblant limité, la Ville de Genève pourrait donner un mandat pour en faire plus et aller de l'avant mais c'est aux élus qu'il revient d'en décider finalement.

Un commissaire se rappelle que l'étude de cette motion a commencé le 6 février 2012 et que lors d'une des nombreuses auditions à ce sujet, une commissaire avait évoqué ce qu'offraient les milieux universitaires dans la Ville de Paris. Il aimerait donc savoir si l'Université de Genève a des contacts avec des universités étrangères pour voir comment elles procèdent afin de pallier le manque de logements pour les étudiants.

M^me^ Demierre répond qu'elle n'a aucun contact avec les autres universités. Elle est toutefois ouverte à une éventuelle approche.

Le même commissaire continue sur l'exemple français et fait part à la commission qu'il existe en France des structures politiques fixes qui s'occupent de la problématique des personnes âgées avec un ministre délégué notamment et il regrette qu'à Genève ces dernières ne bénéficient pas d'une aide institutionnelle et sont finalement livrées à elles-mêmes.

Discussion et votes

La commission choisit de ne pas faire d'auditions supplémentaires pour l'instant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère que le fait de créer une structure supplémentaire avec de nouveaux postes coûterait beaucoup d'argent à la Ville, alors que cela n'est de loin pas nécessaire. Il estime que le Conseil municipal pourrait inviter le Conseil administratif à déléguer cette fonction à une association.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe va refuser cette motion. Des postes supplémentaires de fonctionnaires vont être comptés dans un futur proche et il faudra les attribuer soigneusement en fonction des tâches prioritaires de la Ville. Suite aux auditions qu'il y a eu, la commission a pu se rendre compte des failles qu'il y avait dans ce projet, celui-ci ne correspondant à aucun besoin concernant les aînés. On pourrait toutefois améliorer cette motion en remplaçant les propositions des auteurs par les pistes qui ont été évoquées par M. Graf comme, par exemple: de mandater des organisations déjà existantes, de favoriser des projets concrets, de prendre des options architecturales afin de favoriser le rassemblement des générations et dans ce cas présent le groupe du Parti libéral-radical pourrait alors reconsidérer son avis.

Un commissaire du groupe des Verts partage les mêmes doutes que son collègue du Parti libéral-radical sur les intentions floues de la motion. La colocation entre ces deux types de population semble délicate, étant donné leurs centres d'intérêt éloignés. Néanmoins, il tient à affirmer la sensibilité de son groupe à la question du logement en général et des différents besoins des étudiants et aînés. C'est pourquoi il se demande si on ne pourrait pas amender la motion en demandant que: «la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées».

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche partage le même questionnement que le groupe des Verts autour de cette motion et se reconnaît dans l'idée de fausse bonne idée évoquée par M. Graf. Soutenir des projets qui permettent de favoriser le logement des jeunes et qui vont à l'encontre de l'isolement de la population du troisième âge est intéressant mais pas forcément au niveau individuel. En ce qui concerne les logements de la GIM, il y a réellement un problème au niveau financier puisque si une personne bénéficie de prestations complémentaires, une sous-location peut induire une augmentation de ses impôts. Ensuite, la proposition d'échange de la motion s'apparente plus au troc qu'à un contrat en bonne et due forme et cela peut prêter à confusion. Il faudrait alors qu'il y ait un médiateur pour clarifier les intérêts de chacun, mais cela représenterait un coût supplémentaire qui n'est pas forcément le bienvenu en ce moment. Il serait toutefois intéressant de garder l'idée que la Ville pourrait favoriser ce type d'échange à un niveau plus institutionnel.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe partage l'avis de la majorité. La solution serait que les initiants retirent la motion tout en en redéposant une nouvelle avec des invites modifiées car quelque chose pourrait se faire au travers de la FVGLS.

Une commissaire du Parti socialiste fait part de l'idée que malgré toutes les réticences qui ont été formulées, son groupe va soutenir la motion, car même si le produit final pourrait ne pas sembler entièrement satisfaisant, cela va obliger le Conseil administratif à se positionner sur cette question et à fournir des réponses

concrètes. Elle n'a, par contre, pas de réticences dans le fait que ce soit une association ou la Ville qui se charge du projet, le plus important étant d'aller de l'avant.

Un commissaire du Parti socialiste explique que même si le fait de prôner la mixité et d'offrir des logements a un coût, il faudrait que les commissaires comprennent le fond du projet. Cette solution qui prône la mixité entre les différentes classes d'âge permettrait de ne pas avoir des blocs entiers de seniors qui se trouvent à l'assistance. Nonobstant, il est évident qu'il n'y a pas les moyens pour cela, d'autant que la population senior va augmenter d'année. Il serait néanmoins intéressant de voir ce qui se fait dans le centre de Gy où des retraités habitent avec des jeunes et d'autres personnes en loyer libre. Le commissaire trouve la motion intéressante car elle met au jour une problématique cruciale et il n'est pas contre le fait de l'amender pour pouvoir la voter ensuite.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que pour son groupe la mixité est une question qui a toujours été à la base de son programme. Néanmoins, pour qu'un projet de ce type soit cohérent et fonctionne, celui-ci devrait contenir tous les types de population, c'est-à-dire des étudiants, des personnes âgées mais également des familles payant des loyers plus importants. La mixité sociale se fait aussi au niveau financier car ces différents logements permettraient de réaliser un bon équilibre entre des locataires disposant de revenus différents. Elle aimerait donc amender la motion pour que dans cette bourse d'échange on puisse faire des échanges d'appartements. Permettre à un aîné de quitter un appartement trop grand pour un logement plus adapté mais à un prix qui resterait le même pourrait ouvrir des possibilités à des étudiants.

Un commissaire du Parti libéral-radical est surpris qu'une motion sur laquelle la commission travaille depuis plus de six mois n'a toujours pas été votée et qu'elle en soit encore au stade d'être amendée. Pour ce qui est de l'amendement, il estime que le rôle d'une commission n'est pas de se substituer aux propositions des conseillers municipaux.

Une commissaire du groupe des Verts trouve dommage de changer des invites si c'est pour refaire des auditions et recommencer le travail qui a été fait depuis le début de ce projet. Aujourd'hui, la commission a toutes les réponses pour pouvoir se prononcer sur le sujet et de toute façon on ne va pas voter les considérants. Le plus important maintenant est de décider si la commission désire continuer ce projet en plénière ou l'arrêter net.

Le président procède à la lecture de l'amendement déposé par le commissaire Vert: «demander à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de proposer des solutions au logement intergénérationnel dans ses futurs projets». Il explique que cet amendement remplacerait les trois autres invites.

Une commissaire du groupe des Verts rappelle que la FVGLS a fait part de son ouverture sur ces possibilités lors de son audition sur le projet.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche est aussi pour faire un amendement qui garderait l'élément demandant de favoriser l'échange là où il est possible.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose en complément de l'amendement le changement de titre de la motion sous la forme d'un: «encouragement du logement intergénérationnel».

Le président rappelle qu'on ne peut pas changer le titre et que ce qui est important pour le moment sont les invites.

Le président met au vote l'amendement tel que proposé par son collègue Vert qui demande que: «la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées».

Par 9 oui (1 EàG, 1 S, 1 PDC, 2 Ve, 2 PLR, 2 MCG) contre 1 non (S) et 1 abstention (UDC), l'amendement est accepté.

Le président met au vote la motion M-932 ainsi amendée.

Par 6 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve, 1 MCG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PDC), l'amendement est accepté.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1265 A

22 juillet 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

– les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
– la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
– le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
– la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
– la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
– l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

Séance du 11 avril 2019

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna entame sa présentation en rappelant l'épisode durant lequel les panneaux publicitaires de la Ville étaient restés blancs, et note qu'il est mieux d'encadrer ces lieux d'expression au vu de l'engouement des Genevois pour ces espaces créatifs. Il existe également une motion qui se pose la question de la créativité libre des citoyens dans l'espace public.

Une initiative Zéro pub a abouti il y a de cela un an. La Chambre constitutionnelle de justice a fini par la valider. Lorsque le Conseil d'Etat se sera exprimé sur l'initiative, la population pourra voter.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'entreprise Neo Advertising est responsable des contrats d'affichage publicitaires de la Ville. Or, il se demande qui devrait assurer la surveillance et émettre les règles concernant ces espaces, et si cela ne suppose pas la mise en place de services supplémentaires.

M. Deonna note que le besoin d'encadrement n'est pas un argument pour rejeter l'intention de cette motion qui souhaite avant tout favoriser l'expression créative nécessaire. Le problème de l'affichage publicitaire actuel est qu'il véhicule des messages extrêmement problématiques. Le matraquage publicitaire contribue à véhiculer certaines visions de la société chez les jeunes, particulièrement exposés à la société. Une initiative a été lancée pour la protection des enfants et des jeunes contre l'alimentation industrielle. Le canton de Vaud a pris des mesures drastiques contre la publicité sexiste. Le risque est de survaloriser la surconsommation. La Suisse consomme fortement et la publicité y est pour beaucoup. M. Deonna se dit tout à fait favorable à reconsidérer la place de la publicité commerciale en Ville, en la remplaçant en partie par de l'affichage associatif. Cette motion a pour but de favoriser l'expression artistique, tout en l'encadrant par des fonctionnaires de la Ville. L'idée serait de créer un service dédié à la gestion de ces espaces.

Un commissaire note que la motion n'évoque à aucun moment la publicité et s'étonne de l'entendre mentionnée dans la présentation de ce soir. Il rappelle également que seulement 300 panneaux ont une visée publicitaire en ville.

M. Deonna rappelle que la motion est apparue dans le cadre du renouvellement de la concession publicitaire de la Ville, moment où les panneaux publicitaires se trouvaient vides. Cette motion souhaite précisément permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. Elle demande un rééquilibrage drastique de la proportion de publicité commerciale.

Le commissaire réitère que cette motion ne parle pas de la publicité selon lui. Il aimerait savoir ce que signifie «la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre».

M. Deonna explique qu'il s'agit là d'une volonté de sortir des normes sociales imposées par le cadre de la société, que les individus puissent sortir du cadre extrêmement normatif formulé par les affiches publicitaires mercantiles.

Le même commissaire souhaite savoir si «la plus-value de l'activité artistique» permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté genevoise.

M. Deonna lui répond que cette initiative permet d'encourager des interactions positives au sein de l'espace public, en favorisant l'émergence de messages inclusifs.

Le commissaire vert rappelle que les panneaux n'ont pas besoin d'être vierges pour être contraires au respect de la loi, rappelant notamment comment des affiches politiques ont pu aller à l'encontre de la loi, ou du moins des normes admises du respect de l'autre. Il demande pourquoi la motion ne précise pas un peu la façon dont elle entend libérer ces espaces d'expression de l'affichage publicitaire.

M. Deonna lui répond que proposer un moratoire ou une trêve n'est pas suffisant pour trouver des solutions sur le long terme, et qu'il s'agit plutôt de mettre en place cette liberté d'expression sur une certaine période pour pouvoir en tirer un bilan, d'avoir des actions concrètes.

Une commissaire revient sur la pollution de l'espace public par des publicités privées. Elle note que l'absence de publicité donne naissance à de l'expression visuelle spontanée. Cependant l'espace public peut aussi être investi par des messages religieux, notamment des citations issues de la Bible.

M. Deonna rappelle que la motion est partisane du pluralisme à tous les niveaux, et que tant que la créativité exprimée à travers ces œuvres n'atteint pas la dignité des citoyens, elle est favorable à l'expression artistique libre.

Une commissaire se demande si la motion n'a pas réagi trop vite à une réaction des citoyens très précise face à une situation particulière, et s'il ne faudrait pas plutôt créer des espaces d'expression artistique spontanée, au lieu d'utiliser les panneaux existants.

M. Deonna lui répond que des réactions spontanées ont souvent permis d'apporter le changement. Il serait intéressant de s'inscrire dans une durée pour pouvoir observer les réactions des citoyens sur le long terme.

Un commissaire s'interroge sur cette présentation et se demande si elle représente vraiment l'avis de l'ensemble des signataires.

M. Deonna note que cette motion répond à une situation et une analyse par rapport à la réaction observée.

Discussion et vote éventuel

La présidente aimerait savoir quelle suite la commission souhaite donner à cette motion, et demande le report du vote.

La commission demande le vote sur le report du vote de la motion, qui est refusé par 9 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La motion est votée directement, sans discussion. Elle est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-153 A/PRD-181 A

19 juillet 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 26 juin 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées» (PRD-153);**
- **le projet de délibération du 5 juin 2018 de M^mes^ et MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Patricia Richard, Anne Carron, Léonard Montavon, Pascal Spuhler, Michèle Roullet et Pierre Gauthier: «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée» (PRD-181).**

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-153 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. Le projet de délibération PRD-181 a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 juin 2018. La commission des finances a traité les deux projets de délibérations lors des séances des 31 octobre 2017, 30 janvier 2018 et 13 juin 2018. Les notes de séances étaient prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la précision de leurs travaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION (PRD-153)

Considérant que:

- des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève ont été contraintes de quitter leur emploi à 62 ans à la suite du changement d'organisation de leur caisse de retraite et des modifications subséquentes du statut du personnel;
- la perte financière qui frappe ces personnes s'élève dans certains cas à plusieurs dizaines de milliers de francs;
- ces personnes doivent s'inscrire au chômage et dépendent donc de l'aide sociale en attendant de pouvoir toucher l'AVS;
- malgré leurs demandes réitérées, la Ville de Genève s'est refusée systématiquement à régler ces situations difficiles par une prolongation d'activité jusqu'à 64 ans;
- malgré l'article 18 du statut du personnel qui conditionne tout changement dudit statut à l'ouverture de négociations avec les partenaires sociaux, la Ville refuse toute entrée en matière;

– il est inadmissible que la Ville de Genève se prétende employeur exemplaire alors qu'elle plonge des dizaines de ses employés dans la précarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvre sans délai des négociations avec les partenaires sociaux en vue de régler la situation des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève qui sont ou qui ont été contraintes de prendre une retraite anticipée alors qu'elles ont demandé et motivé une prolongation de leur engagement jusqu'à 64 ans.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
(PRD-181)

Considérant:

– le vote du projet de délibération PRD-117 par le Conseil municipal en mars 2017, permettant aux fonctionnaires qui le désirent de prolonger leurs rapports de travail au-delà de 62 ans;
– que la non-rétroactivité de la mesure ne permet pas de corriger la situation pour les fonctionnaires mis à la retraite forcée avant l'entrée en vigueur du projet de délibération PRD-117, ce qui constitue une inégalité de traitement injuste et manifeste;
– l'indignité que constitue la mise à la retraite forcée pour les fonctionnaires qui ne demandaient qu'à poursuivre leur activité professionnelle, un grand nombre d'entre eux n'ont ainsi pas eu d'autre choix que d'aller pointer au chômage puis à l'aide sociale;
– l'urgence de prendre une telle mesure avant que l'ensemble des fonctionnaires concernés aient atteint l'âge légal de la retraite et doivent vivre avec un revenu plus faible que celui escompté en cas de prolongation des rapports de travail;
– la responsabilité du Conseil administratif qui doit montrer dans les actes et pas seulement dans les paroles qu'il est un employeur exemplaire et responsable du bien-être de la fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

Art. 2. – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

Art. 4. – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1300000, cellule 303, sous la rubrique «Assurances sociales».

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Pierre Gauthier, auteur du projet de délibération PRD-153

M. Gauthier explique que le texte est explicite et demande si la lettre du Collectif des retraité-e-s involontaires au chômage (CRIC) est bien arrivée. Elle a été envoyée aux partis politiques de Genève et demande si les conseillers municipaux l'ont reçue. La lettre est courte et il propose de la lire: «La situation jusqu'en juin 2017: quand un employé est forcé de prendre sa retraite avant l'âge légal de la retraite (AVS), il perd le 60% de son revenu et à partir de l'âge de 64 ou 65 ans, il touche une retraite amputée du 20% par rapport à la pleine retraite. Il y a là une discrimination grave, que rien ne justifie. C'est le cas de nombreux employés de la Ville de Genève, dont la demande de prolongement d'activité, laissée à la décision unilatérale et arbitraire des cinq membres du Conseil administratif, a été refusée. Une inégalité inacceptable!

»Depuis qu'en 2011 le nouveau règlement du personnel est entré en vigueur, les clauses permettant au personnel de compenser certains sacrifices qu'il s'était

vu imposer n'étaient jamais devenues effectives. Un vote du Conseil municipal au mois de mars de cette année, suivi de fébriles négociations du Conseil administratif avec la commission du personnel Ville et les syndicats ensuite, ont permis de gommer cette injustice, finalement reconnue comme telle: dès juillet 2017, sur simple demande, tout employé peut travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite.

»Le problème est-il réglé pour autant? Non! Le Conseil administratif, tout en reconnaissant qu'il y avait une injustice, au lieu de l'éliminer tout simplement, en a créé une nouvelle, en discriminant ceux qui avaient déjà atteint 62 ans avant le 1er juillet et qui s'étaient vu refuser leur demande de prolongation. Ceux-ci peuvent continuer à émarger partiellement au budget de la Confédération et de l'Etat, en pointant au chômage! Or, on sait bien que ce ne sont pas de vrais chômeurs: ils ne retrouveront jamais du travail, sauf cas tout à fait exceptionnel. Ce sont des faux chômeurs.

»A une époque où l'on va inexorablement vers l'allongement des années de travail, comme tous les indicateurs socio-économiques le montrent, ces personnes constituent un problème absurde pour l'Etat, qui doit en faire quelque chose, là où, le jour avant, ils ne constituaient que des gens éduqués à une valorisation du travail, en général encore jeunes de corps et d'esprit et avec une précieuse expérience en plus.

»L'administration devrait se préoccuper de ces personnes, qui se sentent tout d'un coup gravement dévalorisées, atteintes dans leur loyauté et leur fidélité à leur travail et leurs employeurs, et pour qui se retrouver à l'assistance publique constitue, en outre, un poids moral et psychologique lourd.

»La Ville de Genève est la seule commune genevoise qui n'a pas voulu et pas su régler dignement le cas de ces employés. C'est particulièrement étonnant de la part d'une ville qui, généralement, se gausse d'être une ville modèle.

»Les membres du collectif demandent et attendent qu'une vraie solution soit trouvée.

»Signée pour le collectif:
Marc Dalphin
Matteo Campagnolo
Patrick Brovarone

(pour simplifier, le masculin est utilisé pour l'ensemble des personnes visées)»

Cette lettre résume de manière très explicite ce que ce projet de délibération dénonce et propose de régler.

Un commissaire demande si la requête est réalisée mais pas rétroactive.

M. Gauthier répond qu'elle n'est pas réalisée car au 26 juin, elle n'avait pas réglé la question des personnes parties avant, soit celles parties en retraite for-

cée. Il y a 62 personnes qui sont gravement prétéritées. Elles ont perdu 50% de la retraite qu'elles auraient touchée si elles avaient pu continuer de travailler jusqu'à l'âge légal.

Le même commissaire demande si le chiffre est complet, si c'est des gens qui auraient voulu rester.

M. Gauthier précise que les 62 personnes avaient demandé à rester et que cela leur a été refusé. Ce refus a fait qu'elles n'ont pas pu continuer à financer correctement leur retraite. Et comme elles doivent la prendre de manière anticipée, elles perdent aussi la part du 2e pilier qui n'a pas été capitalisée. Ces personnes ont un vrai problème. La Ville de Genève est la seule commune qui n'a pas voulu régler ce problème. Et les 62 personnes touchées n'ont pas de gros revenus. L'injustice est réelle. Elles demandent que des négociations s'ouvrent avec la Ville afin que ces questions soient réglées. La Ville de Genève ne cesse de dire qu'elle est un employeur exemplaire et social, mais il y a des cas comme celui de ces personnes. Elles ont perdu énormément de leur pouvoir d'achat, sont obligées de pointer au chômage alors qu'elles ne retrouveront jamais de travail puisqu'on sait que dès 50 ans, on ne retrouve pas de travail. Il faut donc qu'une négociation s'ouvre afin que la Ville comble par un geste social la situation dans laquelle sont ces personnes.

Un autre commissaire estime que le sujet demande de la précision. Il rebondit sur la perte du pouvoir d'achat et sur la perte de la rente AVS qui s'élèverait à 50%: comment ce 50% de perte est-il calculé et atteint? Cette clarification est importante.

M. Gauthier répond que ce 50% comprend les pertes de pouvoir d'achat et de rente. Il est global.

Le même commissaire insiste sur l'origine de ce 50%. Ce chiffre mérite clarification. Elle sera nécessaire pour mieux chiffrer le coût. D'autre part, depuis quand ces 62 ex-employés de la Ville ont-ils quitté leur emploi? La rétroactivité peut avoir une amplitude conséquente.

M. Gauthier répond que cela s'est passé avant le 1er juillet 2017. Il n'a pas d'autres détails et sait que les RH ne lui donneront aucun détail. En revanche, il propose que la commission des finances auditionne ce collectif.

Toujours le même commissaire estime que pour engager ce type de négociations avec la Ville, il faut connaître le montant global de la revendication, qui peut être conséquent. D'après le collectif, la Ville n'est pas entrée en matière sur des prolongations des rapports de travail et il aimerait savoir pourquoi.

Un commissaire commente que c'est les statuts.

M. Gauthier reprend qu'on lui a répondu qu'avant la modification des statuts du personnel, c'était comme ça. Sauf certaines personnes qui ont pu prolonger

par décision du Conseil administratif. Aujourd'hui, toute personne qui en fait la demande obtient une prolongation de son contrat de travail. La situation de ces 62 personnes est antérieure à la modification obtenue par le projet de délibération déposé par le Mouvement citoyens genevois.

Il est demandé pourquoi le Conseil administratif n'entre pas en matière et si la compensation a été chiffrée.

M. Gauthier dit que la revendication exprimée par le projet de délibération n'est pas de réengager les 62 personnes, mais qu'il y ait une compensation correcte et qu'elle soit négociée entre les victimes de ce système et le Conseil administratif. Il s'agit d'un geste de bonne volonté nécessaire.

Un commissaire refait un petit historique. Il y avait un statut qui fixait un certain nombre de conditions. Mais le Conseil administratif avait accordé quelques exceptions, ce qui avait amené son parti à déposer un projet de délibération en mars 2016, qui a mené à la modification des statuts. Maintenant, la prolongation des rapports contractuels est automatique dès lors que la personne en fait la demande. Ce qui se passe c'est qu'il y a des personnes qui ont été victimes d'un délai, celui de l'entrée en vigueur du projet de délibération, qui a été effective le 1er juillet 2017. Jusqu'à cette date, le Conseil administratif a continué d'appliquer les anciens statuts. Ce qui veut dire que jusqu'au 30 juin 2017 les gens se sont vu refuser une prolongation. Ce commissaire est sensible à la situation de ces personnes qui se retrouvent au chômage au moment de partir à la retraite: c'est choquant.

Un commissaire demande quelle est la position des syndicats. Cette demande a-t-elle été relayée? Une négociation, c'est aussi des rapports de force et si les représentants du personnel prenaient en main cette problématique cela aurait du poids.

M. Gauthier répond que les personnes victimes de cette injustice étaient membres de la commission du personnel interne, qui a des relais au sein des syndicats.

En ce qui le concerne, il est à la retraite depuis deux ans et n'a plus de contacts directs avec les syndicats et n'a pas plus d'informations. Ce qu'il sait c'est que les membres du collectif ont estimé que le cinquième considérant du projet de délibération PRD-153 est très important.

Toute modification du statut du personnel, article18, se fait à la condition que des négociations aient lieu entre les partenaires sociaux et l'employeur. Or, le Conseil municipal a passé outre pour le bien de la population avec la modification des statuts et son adoption, mais maintenant cela pose des problèmes avec les syndicats, car l'article 18 n'a pas été respecté. Ce projet de délibération pointe

du doigt le fait que le personnel a été exclu des négociations relatives à son statut. Aussi, il serait intéressant d'entendre les représentants du collectif, mais aussi les syndicats. Il y a eu un court-circuitage.

Un commissaire n'a pas de question mais ce commentaire: le Conseil administratif entrait en matière pour les prolongations de rapports contractuels, si les taux de rente étaient inférieurs à 50%. Il estime que le problème date de 2012 où est survenue une dichotomie entre l'âge de la retraite qui est donné par la CAP et celui qui est donné par la Ville de Genève.

Une commissaire constate que si le problème principal de ces personnes est un manque AVS, il y aurait une solution: demander leur rente AVS avec une diminution de 6,3% par année. Il faut prendre aussi en considération que lorsqu'on arrive à l'âge de la retraite, vers 64 ou 65 ans, les gens qui s'en sortent sont ceux qui vivent avec 60% à 70% de leur revenu. Il se trouve que ces personnes ont eu des salaires à la Ville, ainsi elle demande s'il n'aurait pas été envisageable pour elles de négocier directement avec les assurances sociales. Pour les caisses, ce n'est qu'un transfert d'argent. Pour une question de dignité, c'est mieux de toucher son AVS à l'avance que pointer au chômage.

M. Gauthier répond que c'est à ces personnes de se déterminer par rapport à cette idée. Il a été choqué par le procédé évoqué. Ces personnes sont passées de fait d'un niveau X à un niveau X moins 50%. Il y a une dimension sociale, psychologique et psychosociale importante. Encore une fois, la Ville de Genève qui se dit un employeur exemplaire ne les traite pas correctement.

Le but de ce projet de délibération est le respect des gens. Ils ont donné leur savoir-faire à la Ville et ce n'est pas normal de les envoyer pointer. La dignité est une notion avec laquelle on ne joue pas.

Un commissaire demande si ces 62 personnes se sont manifestées, collectivement ou individuellement, auprès du Conseil administratif. Il veut savoir si ce collectif a pris contact avec le Conseil administratif.

M. Gauthier répond que le Conseil administratif a refusé d'entrer en matière et il faudrait s'adresser aux personnes du CRIC. Quand le projet de délibération a été rédigé, il ne connaissait pas ce collectif. C'est récemment qu'il a reçu le courrier lu et remarqué les analogies avec le texte du projet de délibération. Aussi, il propose à nouveau d'auditionner les personnes concernées.

Un commissaire rappelle que s'ils ont passé par-dessus l'article 18 (lors de la modification du statut), c'est parce que le Conseil administratif avait refusé d'entrer en matière. Il comprend qu'une négociation soit nécessaire pour les personnes qui se trouvent dans une situation intermédiaire, soit entre mars 2016 et juillet 2017, mais si le Conseil administratif refuse de négocier, quelle est la solu-

tion? Il se souvient des propos durs de Mme Salerno lors de son audition sur ce sujet, qui avait répondu à la commission qu'il ne fallait pas prolonger des gens trop vieux et trop fatigués pour faire leur travail.

M. Gauthier répond qu'on serait alors dans une situation de conflit social. Il estime également que la paix du travail qui a régi le pays a provoqué une sorte de léthargie militante.

Séance du 30 janvier 2018

Audition des représentants du Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC), MM. Marc Dalphin et Matteo Campagnolo

Le président demande aux représentants du CRIC où en sont les discussions avec le Conseil administratif, et les représentants répondent que malgré le vote du Conseil municipal, il n'y a pas de contact avec l'exécutif.

Un commissaire constate que dans le document il est écrit que les membres du collectif demandent que des solutions soient trouvées. Il aimerait plus d'éléments afin d'imaginer la solution nécessaire. Sachant que lorsqu'on change une règle, elle n'aura pas d'effet rétroactif. Il aborde ensuite la nouvelle règle entrée en vigueur le 1er juillet 2017 qui permet d'allonger le temps de travail à 64 ans si on le souhaite, rappelant que tous ceux qui ont fait la demande avant se sont vu refuser la prolongation. Le commissaire a de la peine à voir comment régler le problème pour les personnes qui sont déjà parties. Il aimerait connaître la proposition du CRIC et savoir à partir de quand ils estiment qu'il faudrait remonter et si on peut chiffrer les coûts.

M. Campagnolo constate que le sujet semble simple mais ne l'est pas. Le règlement du personnel devait être modifié déjà en 2010-2011. La retraite n'était plus à 80% mais à 70%. Autrement dit, il fallait cotiser plus longtemps pour arriver au maximum de la retraite.

Des contreparties ne sont pas entrées en vigueur et il a fallu une mobilisation importante. Ils étaient tous suspendus aux résultats des démarches. Le fait que cette nouvelle règle de prolongation ait été adoptée indique bien qu'il y avait des injustices.

Il relève plusieurs injustices et cas particuliers: certaines personnes ont vu leur temps de travail augmenter à peu de temps de la retraite et ont pu faire une demande de prolongation, alors que certaines personnes qui avaient des projets importants en cours ont vu leur demande de prolongation refusée. Il constate un allongement des années de travail partout en Europe, alors que la Ville de Genève fait exception: en effet, partir à la retraite à 62 ans est dérisoire. Il constate aussi

un phénomène de retraites à la carte qu'il déplore. Certains ont des trous de 60% dans leur retraite, d'autres se sont inscrits au chômage, et certains étaient contents de partir. Il estime que la Ville n'est pas correcte à l'égard de toute une catégorie. Il répond qu'ils n'ont pas accès aux données mais confirme qu'entre 60 et 80 personnes de la Ville pointent actuellement au chômage et ne retrouveront plus jamais d'emploi. En ce qui le concerne, il est prêt à reprendre son travail, d'autres ne le souhaitent pas.

Un commissaire demande si toutes les personnes concernées sont membres du CRIC et si toutes ces personnes ont été forcées de prendre leur retraite.

M. Dalphin répond par la négative. Les 60 à 80 personnes sont des ex-employés de la Ville de Genève qui pointent au chômage. Les Ressources humaines devraient avoir des chiffres.

Le CRIC suit une partie des cas.

Un commissaire demande à quelles conditions et pour quelle durée est accordé le chômage à 62 ans.

Il est demandé aussi si certaines personnes ont retrouvé un emploi rémunéré, partiel ou autre.

M. Dalphin répond que ça se calcule en jours. Il touche une retraite de 53% de son revenu assuré. Cela va le mener jusqu'à 65 ans révolus. A sa connaissance personne n'a retrouvé un emploi.

M. Campagnolo ajoute qu'une seule personne s'est vu offrir 500 francs par mois pour un travail à 50%.

Une commissaire demande quel est le lien avec le projet de délibération PRD-117.

M. Dalphin répond que c'est une base de discussion. Il donne un exemple concret avec son cas: il avait un salaire plein de 7000 francs par mois à la Ville de Genève et il a un manque de 2000 francs au chômage. Et il veut sortir du chômage. De plus, il considère qu'il est un faux chômeur puisqu'il est retraité. La situation est aberrante. Et le projet de délibération PRD-117 a introduit le projet de délibération PRD-153. C'est parce que le problème du rétroactif n'a pas été réglé. Le projet de délibération PRD-153 est une conséquence. Il estime ainsi que pour la rétroactivité la date à prendre en compte est celle du projet de délibération PRD-117.

Un commissaire relève qu'il y a deux problématiques: 1) les discussions entre le Conseil administratif et le personnel qui n'avancent pas et 2) la situation transitoire de certaines personnes. Aussi, il demande si les personnes souhaitent être

réintégrées ou obtenir une indemnité. Il considère que ce n'est pas à l'assurance-chômage fédérale de payer les retraités de la Ville de Genève. Il conclut que la réintégration lui paraît difficile, et se demande comment calculer l'indemnité que certaines personnes pourraient obtenir.

M. Dalphin dit que réintégrer un poste à 62 ans, qui est l'âge statutaire de la retraite à la Ville, est compliqué. Il y a des cas de figure différents. Pour lui, il n'y a pas de solution globale. Il demande surtout une solution pour sortir du chômage.

M. Campagnolo déclare qu'il y a des personnes qui ne supportent pas l'idée d'être au chômage, qui ont préféré se restreindre et souffrent de cette situation.

Une autre commissaire demande si l'abandon du pont, permettant de faire le lien entre l'âge de la retraite Ville et celui de l'AVS, date de 2011.

Il est répondu qu'effectivement ce pont a été abandonné.

Une commissaire constate que ce pont permettait d'atteindre la retraite de manière plus correcte et qu'il est question ce soir de personnes qui n'y ont pas droit. Elle constate aussi qu'il s'agit surtout d'un problème humain et demande si ce type de projet de délibération était la bonne solution. En effet, elle n'entend pas un problème légal mais un problème humain.

M. Dalphin veut surtout soumettre les difficultés et une situation aberrante. Ils n'ont pas assez pour vivre. Le Conseil administratif aurait pu gérer les retraites cas par cas. Il propose de modifier ainsi le projet de délibération PRD-153: «Le Conseil administratif et la Ville de Genève ouvrent sans délai les négociations avec les partenaires sociaux *et les personnes concernées* en vue de régler la situation des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève qui sont ou qui ont été contraintes de prendre une retraite anticipée alors qu'elles ont demandé et motivé une demande de prolongation de leur engagement jusqu'à 64 ans.»

M. Campagnolo remarque que s'ils sont inscrits au chômage c'est qu'ils sont prêts à travailler.

Un commissaire constate qu'il reste des questions individuelles qui entrent en ligne de compte. Une réintégration lui paraît difficile surtout quand une injustice a été endurée. Il demande s'ils seraient prêts à assumer une nouvelle mission, autre, dans la Ville de Genève qui ne serait pas une réintégration.

M. Dalphin n'a pas de problème avec cette option.

Le président demande à M. Campagnolo s'il travaille gratuitement.

M. Campagnolo confirme. C'est le cas depuis un an. Il était le seul à pouvoir terminer un travail et il le fait. Maintenant le MAH ne le laisse plus venir. Les accès ont été possibles jusqu'au mois de juin. Mais depuis lors, il doit se débrouil-

ler. De plus, son service n'a pas préavisé favorablement, alors que son supérieur avait dit le contraire.

Le président revient sur la question de la rétroactivité et relève qu'il y a une contrainte de temps. Plus il passe, plus les gens concernés vont arriver à la retraite. Dans les solutions envisageables, la Ville de Genève pourrait éventuellement proposer un versement de complément LPP. Il s'adresserait à ceux qui se sont vu refuser la prolongation depuis 2011. Il demande si ça leur conviendrait.

M. Dalphin répond qu'il faudrait une proposition qui permette aux personnes d'adhérer ou pas. Et elle doit venir de l'employeur.

M. Campagnolo pense qu'il est impossible de revenir à 2011.

Un commissaire demande si le CRIC a fait formellement une lettre au Conseil administratif.

M. Dalphin répond par la négative. Ils se sont adressés uniquement aux partis représentés au Conseil municipal pour les sensibiliser.

Séance du 13 juin 2018

Vu le sujet identique du projet de délibération PRD-181, «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée» et du projet de délibération PRD-153, «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées», plusieurs commissaires proposent de lier les deux objets.

Vote pour lier les projets de délibérations PRD-181 et PRD-153

La liaison des projets de délibérations PRD-181 et PRD-153 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

M. Sormanni, qui est déjà rapporteur du projet de délibération PRD-153, est désigné, à l'unanimité, rapporteur pour le projet de délibération PRD-181.

Audition de M. Simon Brandt, auteur

M. Brandt explique que ce projet de délibération PRD-181 vise à libérer un montant pour créer le fonds d'indemnisation dont il a été question à plusieurs reprises au sein de cette commission. Il précise qu'il a estimé la valeur de ce montant à 1,5 million de francs. Il explique que cette somme correspond à un montant de 1000 francs (ce qui correspond à la médiane du versement à la caisse de pension CAP) par personne et par mois sur une période de deux ans. Le nombre de

personnes susceptibles d'avoir droit à ce montant est, si l'on en croit l'audition du CRIC, d'environ soixante. Il reconnaît que ce montant est un peu plus élevé que ce qu'on pourrait attendre, mais il précise qu'il s'agit d'une assurance au cas où davantage de personnes devaient être concernées.

De plus, il s'agit d'une autorisation de dépenses.

Il conclut en déclarant qu'à présent il s'agit d'auditionner M^me^ Salerno pour aller de l'avant afin de savoir ce qu'il est possible de faire ou non. Il souligne en outre que la magistrate avait affirmé que ce projet de délibération était mal écrit, etc. Or, si M. Brandt veut bien reconnaître que ce texte n'est pas parfait, il a au moins le mérite d'exister, car il rappelle que le Conseil administratif n'a fait aucune proposition jusqu'à maintenant.

A une question concernant le montant, M. Brandt rétorque qu'il a pris contact avec le CRIC auquel il a exposé sa règle de calcul et que les représentants syndicaux lui ont répondu que cela était correct. Il poursuit en demandant quel intérêt il aurait à augmenter inutilement ce montant. Il précise qu'il ne voulait pas disposer d'un montant qui se révélerait trop faible en définitive. Il a donc préféré compter plus large.

Un commissaire souligne la nécessité de définir précisément qui sont, dans la réalité, les personnes bénéficiaires. Il demande jusqu'où il est prévu de remonter; jusqu'à trois ans en arrière? Il rappelle que 84 personnes ont dû aller timbrer au chômage (c'est-à-dire qu'au moins 84 personnes sont concernées, si ce n'est plus, car on imagine très bien que certaines n'ont pas voulu se présenter au chômage). Il faut donc demander au Conseil administratif le nombre de personnes concernées et qui ne sont pas encore bénéficiaire de l'AVS, afin de savoir quel montant fixer précisément.

Il poursuit en rappelant que les pompiers partent à la retraite à 57 ans et qu'ils bénéficient d'une rente-pont jusqu'à l'âge légal de la retraite, qui est comprise dans le budget (ce n'est donc pas la caisse de pension qui paye cette rente). Il propose par conséquent d'utiliser le poste 307 de la rubrique RH du budget, sous la forme d'une «prestation aux pensionnés» (qui existe déjà). Il faut donc ajouter cette précision dans la délibération.

M. Brandt précise que le projet de délibération précise déjà l'endroit où l'argent devra être pris. En effet, à l'article 4 il est question d'une imputation dans la rubrique «assurances sociales» du département des finances et du logement (DFL).

Concernant la question de savoir à qui s'adresse ce fonds, M. Brandt explique qu'il s'agit de toutes les personnes concernées par ces départs forcés et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la retraite (64 à 65 ans). C'est pourquoi il insiste

sur la nécessité de voter rapidement cet objet, car chaque mois des personnes quittent cette situation et ne peuvent plus légalement bénéficier de cette aide.

Une commissaire souligne que lors de l'audition du CRIC il a été question, au-delà de l'aspect financier, d'une véritable injustice subie par ces personnes qui se sont vues sorties de force de leur emploi, de leur vie quotidienne, ce qui peut constituer une véritable violence, selon elle. Cependant, lors des débats en plénière, un mot l'a interpellée: il s'agit de celui de «précarité». Elle demande à M. Brandt ce qu'il entend par ce terme. Elle demande en outre à son tour combien de personnes sont concernées.

M. Brandt précise que ce sont des gens qui ont commencé à travailler relativement tardivement, qui ne peuvent pas vivre dignement s'ils partent à la retraite à 62 ans et qui doivent par conséquent faire appel à l'aide sociale ou au chômage. Il s'agit donc d'une précarité économique. Concernant le nombre de personnes concernées, M. Brandt répète que selon le CRIC il s'agirait d'une soixantaine de cas.

Discussion et prises de position

Une commissaire déclare que le groupe Ensemble à gauche est choqué par cette terrible indignité commise par la Ville de Genève qui se doit pourtant d'être exemplaire. Pour resituer les dates, elle poursuit en déclarant qu'il lui semble que le problème a surgi au moment où l'âge du droit au versement de la CAP est passé de 62 ans à 64 ans, c'est-à-dire en janvier 2013, soit il y a plus de quatre ans. Or, depuis, le Conseil administratif n'a jamais présenté de proposition de solution.

Elle poursuit en expliquant qu'elle craint que si l'on procède à davantage d'auditions, celles-ci se révèlent contradictoires, sans apporter d'éléments nouveaux.

Elle conclut en demandant s'il ne serait pas plus simple de rédiger une résolution contraignante vis-à-vis du Conseil administratif qui éviterait au Conseil municipal de devoir pondre un texte extrêmement précis et réglementé. Elle estime en effet que c'est au Conseil administratif de trouver une solution à cette problématique.

M. Brandt croit savoir que c'est le nouveau statut du personnel, qui date de 2010, qui a créé ce problème. Concernant la proposition de transformer le texte en résolution, M. Brandt estime que ce ne serait pas très judicieux, dans la mesure où le Conseil administratif n'a rien fait jusqu'à présent qui laisse penser qu'il voulait trouver une solution à ce problème.

C'est pourquoi il a décidé de rédiger ce projet de délibération qui – il le répète – s'il n'est pas parfait, a au moins le mérite d'exister. Il conclut en décla-

rant qu'il serait toutefois tout à fait prêt à transformer son texte en résolution, le cas échéant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre suggère d'entendre Mme Salerno à ce sujet, afin de bénéficier de son point de vue.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la question fondamentale sous-jacente à ce projet de délibération a trait au public cible qui a droit à cette indemnisation. Au vu des différentes impossibilités constatées – ceux qui ont quitté la Ville de Genève, ceux qui sont à l'AVS, etc. – il demande quel mécanisme concret pourrait être imaginé afin de faire le pont «LPP» (puisque cette dernière, pour les personnes concernées, est bloquée jusqu'à l'âge de la retraite). Il demande en outre si le projet de délibération se concentre uniquement sur les personnes qui ont demandé formellement – avec preuve à l'appui – à pouvoir travailler au-delà de 62 ans et qui se sont vu refuser cette demande.

M. Brandt répond que concernant la notion de «LPP», il s'agit avant tout d'un titre visant à savoir de quoi l'on parle, la forme en revanche n'est pas fixée en tant que telle. Il poursuit en soulignant que la déclaration selon laquelle «ce n'est pas légal» – comme l'a affirmé Mme Salerno – n'est pas très cohérente avec le fait qu'il y a trois mois le Conseil municipal a dû voter une motion visant à fournir un complément LPP aux artistes, qui ne travaillent même pas pour la Ville de Genève. Or, le Conseil administratif n'a pas pris la parole à ce moment-là pour dire que ce n'était pas légal. Il estime donc que ce qui est possible pour des artistes externes à la Ville de Genève devrait l'être pour ses propres employés. Concernant la délimitation précise des personnes concernées, M. Brandt reconnaît que certaines personnes n'ont sans doute pas voulu soumettre une demande de prolongation à la Ville de Genève afin de s'éviter une autre humiliation. Or, cela pourrait poser problème, car ces personnes devraient avoir également droit à l'indemnisation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que certains sont allés au chômage et d'autres pas pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'instant par M. Brandt. Concernant la rubrique 130 1000 ligne 307 dont il a parlé précédemment, il précise que ce n'est pas la rubrique «assurance sociale», car il n'est pas possible de «recharger» une assurance sociale. Il rappelle en outre que les pompiers sont «indemnisés» par la Ville de Genève alors qu'ils ne sont plus fonctionnaires formellement.

M. Brandt confirme que cette approche pourrait s'avérer plus «légale» et donc plus judicieuse.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'elle regrette le refus de la commission des finances d'auditionner Mme Salerno le 27 juin prochain – cela aurait été l'occasion de l'auditionner sur ce sujet également.

Elle ajoute que le Parti libéral-radical est prêt à voter ce projet de délibération directement ce soir, mais qu'il acceptera l'audition de la magistrate.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche souligne que la magistrate a déjà été auditionnée à ce sujet. Elle demande ensuite à M. Sormanni la façon précise d'amender le projet de délibération PRD-181 afin de le rendre davantage «légal», comme dit précédemment. Elle ajoute que son groupe est prêt à voter ce projet de délibération ce soir, sous réserve de la clarification de cet amendement.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il s'étonne des propos du Parti socialiste concernant la «violence sociale» alors que le Parti socialiste – et en particulier M^me^ Salerno – ainsi que les Verts étaient totalement opposés à la modification de la loi relative aux compléments LPP. Il se dit favorable à voter immédiatement sans auditionner M^me^ Salerno, et en tenant compte des compléments apportés afin de rendre cet objet le plus contraignant possible.

M. Brandt estime que l'audition de M^me^ Salerno pourrait être une bonne idée, car elle permettrait de lui dire clairement que tout le monde veut trouver une solution.

Cependant, il répète que chaque mois qui passe voit diminuer le nombre de personnes qui pourront être aidées. Mais chaque mois qu'on attend c'est quelques personnes en plus qu'on ne pourra pas aider. Il annonce donc qu'il se rallie à la position du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire Vert souligne que M^me^ Salerno n'a pas été entendue dans le cadre du premier projet de délibération, mais dans le cadre du budget. Entretemps, un deuxième projet de délibération a été déposé et des discussions ont eu lieu, desquelles sont ressorties des demandes de clarification.

Or, il estime qu'il faut pouvoir avoir ces clarifications, à savoir combien de personnes sont concernées, quel est le montant et les conditions qui s'appliquent, etc. C'est uniquement à ce moment-là qu'il sera possible de voter ce projet de délibération. Il ajoute que, concernant la précarité financière, il est tout à fait compréhensible qu'il soit difficile pour certaines personnes de se présenter au chômage. Cependant, pour reprendre un exemple qui a été mentionné en commission, il signale qu'une personne qui touchait 7000 francs par mois touchera 5000 francs du chômage en plus de sa rente. Il est donc difficile de parler de «précarité» dans ce cas précis.

Plusieurs commissaires s'opposent aux propos des Verts.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que bien qu'il soit désolé par le timing, il faut impérativement que la commission des finances travaille davantage et obtienne plus d'informations, faute de quoi elle ira droit dans le mur, notamment étant donné qu'elle fait face à une magistrate qui ne semble pas sensibilisée à cette problématique, qui a signalé des obstacles de nature juri-

dique, et qui ne semble pas prête à changer de position. Il faut par conséquent clarifier la question des ayants-droit et s'assurer que la solution de financement tienne la route et ce, au plus vite.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical déplore le fait qu'une minorité de la gauche joue la montre sur ce sujet. Il rappelle en effet que chaque mois qui passe voit des gens ne plus avoir la possibilité d'obtenir de d'aide. Il revient sur les demandes et les termes du projet de délibération qu'il trouve assez clair. Il en cite quelques exemples, qui prouvent que les questions de clarifications trouvent déjà réponses dans le texte même («au-delà de 62 ans», «complément de rente LPP» «jusqu'à l'âge légal», etc.). Il souligne que l'on sait donc très bien dans quel cadre s'inscrit cette indemnisation et espère que les RH disposent au moins d'un minimum d'informations relatives au personnel qui est sorti dans ces conditions. Il poursuit en soulignant que ce nouveau projet de délibération ne s'inscrit plus dans le contexte budgétaire et propose par conséquent que la référence au budget soit supprimée, car les travaux y relatifs sont en effet terminés. Il conclut en déclarant qu'il est convaincu que Mme Salerno saura utiliser les bonnes rubriques pour mettre en œuvre ce projet de délibération.

Une commissaire socialiste insiste sur la question relative au nombre de personnes. Elle rappelle ensuite que dans le cadre du projet de délibération PRD-153 il a été question d'auditionner Mme Salerno; elle s'étonne donc qu'on ne veuille plus l'auditionner alors que les deux objets ont été liés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est également partisan du fait de voter rapidement.

Cependant on pourrait imaginer que Mme Salerno fasse rapidement les recherches nécessaires sur le cercle des bénéficiaires et que la commission des finances se réunisse pendant la pause des séances plénières la semaine prochaine afin de voter cet objet.

La présidente remplaçante signale qu'il y a deux articles «3».

M. Brandt confirme qu'il s'agit d'une erreur de plume.

La présidente remplaçante récapitule les propositions qui ont été faites.

M. Brandt rappelle que depuis trois mois, Mme Salerno n'a jamais eu le temps de venir. Il estime donc qu'il est impossible qu'elle réunisse les chiffres en une semaine. Il faut donc voter ce soir et éventuellement présenter des amendements lors des plénières de septembre, malheureusement.

Vote de la modification de l'ordre du jour

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 non (1 Ve, 2 S) et 2 abstentions (MCG) et le vote du projet de délibération PRD-181 aura lieu ce soir.

La présidente de séance met au vote le projet de délibération PRD-181.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3 comme suit: «La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par *des recettes supplémentaires ou* des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.»

Vote de l'amendement 1 du Mouvement citoyens genevois

Mis aux voix, l'amendement susmentionné de l'article 3 du projet de délibération PRD-181 est accepté par 12 oui (2 EàG, 2 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose ensuite l'amendement du «second» article 3 (en réalité article 4 et qui devient formellement article 4 avec l'amendement suivant): «[…] La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés».»

Une commissaire socialiste signale qu'on ne crée pas une nouvelle rubrique, mais qu'on parle plutôt d'une autorisation d'un fonds qui sert à couvrir une certaine période. Ce montant n'aura donc plus lieu d'être et elle déclare ne pas comprendre ce qui est en train d'être fait.

M. Brandt explique qu'il s'agit d'augmenter temporairement la ligne en question, à l'instar de ce qu'avait fait M^me^ Salerno lorsqu'elle avait diminué le Fonds chômage à un 1 franc symbolique avant de l'augmenter l'année suivante. Il précise qu'il s'agit simplement d'une ligne existante au budget.

Vote de l'amendement 2 du Mouvement citoyens genevois

Mis aux voix. l'amendement susmentionné de l'article 4 du projet de délibération PRD-181 est accepté par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (S).

Vote du projet de délibération PRD-181 amendé

Le projet de délibération PRD-181 ainsi amendé est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 3 abstentions (1 Ve, 2 S).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il faut voter également sur le projet de délibération PRD-153.

Vote du projet de délibération PRD-153

Le projet de délibération PRD-153 est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ
(PRD-181)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

Art. 2. – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

Art. 4. – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés».

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-154 A

22 juillet 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^mes^ et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-154 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission l'a traitée en 3 séances, le 20 février, le 13 mars et le 24 avril 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^me^ Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– le budget annuel de fonctionnement du Grand Théâtre de Genève est de 30 millions de francs. Pour 2017 et 2018, son financement prévoyait notamment une subvention cantonale de 3 millions de francs par an, soit 10% de ses revenus. Or, la Commission des finances du Grand Conseil n'est pas entrée en matière sur le projet de loi validant la convention de subventionnement accordant cette subvention de 3 millions de francs;
– la volonté d'allouer une subvention cantonale de 3 millions de francs au Grand Théâtre est ancrée dans la convention de subventionnement signée par le Conseil d'Etat pour les exercices 2017 et 2018. De plus, le montant correspondant a été inscrit au budget 2017 du Canton, voté à une large majorité par le Grand Conseil en décembre 2016. Ce soutien trouve son origine dans le vote en 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la culture et la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, un premier montant de 500 000 francs a été versé par le Canton en 2015, et 2 millions de francs en 2016. C'est donc en toute bonne foi que le Grand Théâtre a pris en considération ces 3 millions de francs de revenus pour établir son budget 2017;
– comme toute entreprise, le Grand Théâtre a besoin de prévisibilité financière et de stabilité. Rappelons que les contrats d'artistes doivent être conclus au moins deux ans à l'avance et que cette anticipation des engagements financiers est la clé de la réussite des saisons lyriques. Le Grand Théâtre est une

institution bien gérée, dont les derniers exercices intra-muros ont été équilibrés. Le Grand Théâtre est la plus grande institution culturelle de la Suisse romande, soit une entreprise qui accueille 130 000 spectateurs par an et emploie jusqu'à 1300 collaborateurs;

– si le Grand Théâtre devait faire face définitivement à cette perte de revenu, il serait plongé dans une grave crise financière et se trouverait potentiellement en cessation de paiement avant la fin de l'année;
– notre Conseil municipal n'est pas partie aux négociations entre l'Etat et la Ville sur le désenchevêtrement, et que nous constatons que, pour l'heure, la décision prise par la Commission des finances du Grand Conseil entretient une incertitude financière pour le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, sa direction et ses collaborateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La subvention ordinaire du Grand Théâtre est augmentée de 3 millions de francs pour 2017 et cette augmentation est intégrée pour 2018.

Art. 2. – Le Conseil administratif rapporte à la commission des arts et de la culture l'avancée des discussions avec le Canton concernant le Grand Théâtre.

Art. 3. – Le Conseil administratif consulte la commission des arts et de la culture ainsi que celle des finances quant à la stratégie à adopter avant de s'engager plus en avant dans les discussions.

Art. 4. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017.

Séance du 20 février 2018

Audition de M^me^ Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général, et de M. Claus Hässig, secrétaire général

M^me^ Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre, ils ont

été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre, avec une ouverture au public au 15 janvier au lieu des dates initialement prévues qui étaient les suivantes: entrée au mois de mai et premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le conseil de fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général, M. Richter, et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 du mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance; c'est donc un tour de force.

Mme Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force: il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations, construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier, puis prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier. M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués. Il fallait aussi sauver le *Ring* (*Der Ring des Nibelungen,* opéra de Richard Wagner), œuvre qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

Mme Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à la place de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs et le manque à gagner à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

Mme Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

La présidente du conseil de fondation affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe confidentiellement la commission des finances que, pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice de 1 900 000 francs qui a permis de couvrir le déficit de 1 400 000 francs de la saison précédente. M^me^ Bertani ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir une prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé et sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents, ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré; au contraire, compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. Les saisons 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.

2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

Il confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fonds de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage de catastrophe et il estime que les informations données par M[me] Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que son parti a déposé un texte à cet effet, que les responsabilités puissent être partagées et qu'une indemnisation de l'institution puisse intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet le sont. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

En réponse M[me] Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts; elle ajoute que pour le moment les mécènes ne les abandonnent pas.

Elle souligne également que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. C'est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est d'environ 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

Mme Bertani répond qu'une assemblée générale du personnel extraordinaire a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un autre commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné, compte tenu des événements qui se sont produits, qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir juridiquement des assurances.

Mme Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, en se demandant où ils en sont, et ajoutant qu'ils font auto-assurance; ils peuvent avoir des retards, des déraillements, des accidents, ils sont auto-assurés.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

Mme Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente, donc frais d'investissement.

Elle précise que l'achat a été fait par la fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le même commissaire Vert pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014; ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la fondation. De plus, M. Segond souligne que les rapports de la Ville sont aussi d'une autre nature: car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la fondation du GTG lui fait confiance.

Un commissaire souhaite mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton.

M^me^ Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, ensuite cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (Actori) laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Ensuite, le montant convenu est passé à 2 millions de francs

puis à 3 millions de francs. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra et est dépendant des politiques pour le financement, dépendant des politiques pour le statut, dépendant même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans l'*Aïda* et pas à Genève? La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

La présidente du conseil de fondation confirme et M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif

M. Kanaan explique pourquoi le Conseil administratif ne demande pas de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre (GTG). Les 3 millions du Canton ont leur origine non pas dans la loi sur la répartition des tâches (LRT), mais dans un accord de début novembre 2013 entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, représenté par M. Longchamp et M. Beer. Dans ses intentions, il était question que le Canton entre dans le financement du GTG pour satisfaire aux besoins structurels identifiés de manque de financement pour les frais artistiques. Ce diagnostic venait du rapport de M. Segond de 2010-2011, qui avait été approfondi et complété par le rapport du bureau munichois spécialisé Actori commandité conjointement par le Canton, la Ville de Genève, l'ACG, la Fondation du GTG et le Cercle des mécènes. Il concluait que le GTG avait besoin de 3 millions de francs de plus par an, de manière durable.

Parallèlement à cela, il y avait une discussion à long terme sur l'avenir du GTG qui pourrait devenir potentiellement une institution cantonale, ou faire l'objet d'un partenariat de longue durée. Dans cet accord, il y avait un point malheureusement caduc depuis, qui était que le Canton devait aussi participer à l'augmentation du budget nécessaire pour la nouvelle Comédie. Il était également question de la BGE. Ces 3 millions de francs étaient donc antérieurs à la LRT.

Quand la LRT est arrivée, le Conseil d'Etat a souhaité que la discussion se poursuive dans ce cadre. M. Kanaan rappelle les montants versés par le Canton. La suspension des discussions avec la Ville de Genève est arrivée en novembre

2017 en raison du débat provoqué par l'application de la LRT au sein du GTG et de la BGE. Il insiste sur le mot suspension, il ne s'agissait pas d'un arrêt.

Le Conseil administratif a écrit pour reprendre la discussion. Puis, M. Kanaan a revu M. Longchamp en fin d'année. Il lui a proposé de lui envoyer un nouveau projet d'accord sous réserve d'usage, ce qu'il a fait en janvier 2018. M. Kanaan annonce que demain (14 mars 2018) il y a un repas de travail entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, qui a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. Les négociations vont donc reprendre. Il est partisan d'un partenariat, il donne l'exemple de grandes institutions lausannoises comme l'Opéra de Lausanne ou le Théâtre de Vidy. Il maintient que les négociations peuvent aboutir et il ne faut pas abandonner les 3 millions de francs.

M. Kanaan aborde ensuite la question du chantier du GTG. Le GTG devait reprendre sa saison publique à la place de Neuve en septembre 2018, mais ce sera fin janvier 2019. Selon M. Pagani, le nouveau calendrier sera tenu. Idéalement, le budget du GTG pour la saison 2018-2019 sera fourni à l'été. Les chiffres méritent d'être examinés. Il a un certain nombre de questions. Il estime par exemple que les prévisions de la billetterie sont pessimistes. Aussi, le Conseil administratif doit vérifier ces chiffres. Mais aussi ceux en lien avec les questions de superposition, avec un pied sur deux théâtres. Tout cela est à l'étude, afin de pouvoir présenter des chiffres validés.

Pour ce qui est de la proposition PR-1286, qui concerne les comptes 2016-2017 (audition prévue mi-avril 2018): il y a un excédent de 1,9 million de francs, mais en réalité ce n'est pas une très bonne nouvelle car c'est le résultat de compressions de charges et les professionnels du GTG sont à bout. Cela étant, ce montant vient alimenter la réserve du GTG qui va se monter à 2 375 000 francs. M. Kanaan précise que le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal de déroger au règlement sur les réserves (accorder le droit de dépasser temporairement le plafond de 12% de la dernière subvention votée) mais ne veut pas aborder ce point dans l'immédiat, qui fera l'objet d'une audition spécifique devant la commission des finances le 17 avril. Il demande juste à la commission des finances de se souvenir de ce montant.

A ce stade, il y a un déficit présumé de 1,8 million de francs pour la saison 2017-2018. Il manque la part du Canton, mais il y a des demandes en cours auprès de fonds privés et auprès de l'ACG. Aussi, au pire, la sécurité sera la réserve, même s'il espère que ce ne sera pas le cas. Il souhaite que la réserve reste intacte afin d'en disposer pour la saison 2018-2019.

En résumé, conclut M. Kanaan, le problème est peut-être moindre, et il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter des montants. Il vaut mieux donner du temps au temps.

Un commissaire a deux questions. D'une part, dans la négociation que M. Kanaan souhaite voir aboutir, il demande s'il a l'intention de réclamer la dette, s'il peut la qualifier ainsi, soit le montant de 1,5 million de francs prévu pour 2015 dans l'accord de 2013. D'autre part, selon la LRT, un transfert poserait des problèmes de personnel, mais aussi de fiscalité.

M. Kanaan répond qu'il faut regarder l'avenir. Pour ce qui est du 1,5 million de francs de 2015, il constate que le GTG a survécu à cette réduction de moitié. De plus, le but n'était pas que le Canton verse uniquement 3 millions de francs ad aeternam. Le Canton faisait le geste le combler ce fameux trou structurel de 3 millions de francs mais ce montant ne devait pas rester plafonné dans la durée. C'était aussi une base de discussion qui a permis au Canton d'entrer au conseil de fondation. Ensuite, il fallait envisager l'avenir soit un partenariat 50/50, soit un transfert, en se donnant le temps.

Pour la fiscalité, il s'agit de l'interprétation de la bascule fiscale. Aujourd'hui, moins que la moitié des abonnés du GTG sont de la Ville de Genève: environ 40%, le reste est réparti entre les communes genevoises, 36%, et des abonnés qui viennent d'ailleurs, 20%.

La LRT prévoit un système fiscal tel que pour les collectivités qui transfèrent des tâches, cela doit être neutre au niveau des budgets. Si on devait transférer le GTG et l'OSR d'un bloc, il s'agirait de 42 millions de francs de coûts cumulés pour le GTG et de 9 millions de francs pour l'OSR. Cela impliquerait de tenir compte des amortissements et des investissements réalisés ou pas.

Il arrondit à 50 millions de francs pour prendre un chiffre rond afin d'illustrer son propos. Le budget du Canton augmente de 50 millions de francs et celui de la Ville diminue de 50 millions de francs. A partir de là, il faut que les centimes fiscaux soient adaptés. En Ville, c'est environ 3,5 centimes additionnels. Admettons que les contribuables de la Ville voient leurs centimes baisser de 3,5 et que le centime cantonal augmente légèrement. Résultat? L'assiette fiscale du GTG deviendrait cantonale, et au bilan les contribuables du Canton vont payer un peu plus et ceux de la Ville de Genève un peu moins. Dans cette illustration, il s'agit de la bascule fiscale telle que certains magistrats l'avaient comprise. Mais en réalité, le Conseil d'Etat défend l'option que le système doit être neutre pour les budgets et aussi pour le contribuable, ce qui est inacceptable, car cela consisterait à pérenniser l'effet de débordement: les contribuables de la Ville continueraient à financer intégralement le GTG tout en en donnant la maîtrise au Canton.

M. Kanaan conclut en informant que M. Longchamp a annoncé qu'il n'y aura pas de bascule fiscale sous sa législature ni pendant toute la législature prochaine. D'un point de vue éthique, M. Kanaan se voit mal proposer au contribuable de la Ville de Genève de payer le GTG tout en le donnant au Canton.

Le même commissaire demande si, dans les négociations suspendues qui reprennent à la faveur du repas amical du lendemain, la question de la gouvernance est centrale.

M. Kanaan confirme que la gouvernance et les finances sont liées. Il pense que le scénario le plus crédible serait que le Canton devienne partenaire, à raison de 50/50. Et après un certain nombre années, il faudrait renégocier. Des nouveaux statuts sont actuellement esquissés.

Un commissaire a entendu que l'Etat allait retirer ses représentants et demande si c'est vrai.

M. Kanaan répond que c'est le cas et que le courrier contenait des reproches infondés. Le courrier avait été transmis à la commission des finances en novembre.

Une commissaire socialiste constate que M. Kanaan prend souvent l'Opéra de Zurich en exemple pour la répartition des tâches, tout en constatant que ce résultat a pris une dizaine d'années. Elle aimerait savoir quelle gouvernance a adopté Zurich.

M. Kanaan répond qu'ils ont choisi de créer une société anonyme de droit public et que la majorité des actions est en mains cantonales, ils ont également mis en vente des actions relativement modestes qui permettent aux Zurichois de devenir actionnaires. Enfin, ils ont ouvert à des mécènes, et les principaux ont des sièges. La cantonalisation de l'Opéra a été choisie en échange d'une reconnaissance des charges de ville-centre de Zurich. Une loi cantonale fait que le Canton verse environ 430 millions de francs à la Ville de Zurich pour ses charges de ville-centre au sens large (pas seulement la culture). Il en conclut que ce n'est pas possible que les contribuables genevois financent le GTG.

Séance du 24 avril 2018

Discussions et vote

Une commissaire socialiste estime qu'il est prématuré de se positionner pour un soutien de 3 millions de francs en faveur du GTG. En effet, les tractations ne sont pas terminées, une décision de l'ACG est attendue, et dès lors que l'issue n'est pas connue, ils ne souhaitent pas péjorer les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère également que c'est prématuré et qu'il faut attendre les décisions de l'ACG et de l'Etat.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la commission des finances ne comprend pas bien le fonctionnement d'une institution de cette envergure. La Ville de Genève connaît et suit le dossier depuis des années. Pour le Parti

libéral-radical, il est impensable de mettre le conseil de fondation sur la sellette et l'avenir de cette institution est entre les mains de la Ville et la gouvernance du GTG ne peut pas passer sans elle.

L'Union démocratique du centre estime également qu'il est prématuré de statuer. Toutefois, il faut soutenir le texte tout en attendant les intentions du Canton par rapport à la Ville. Il faut aller de l'avant, puis exiger les engagements du Canton. Aussi, il faut voter le texte tel quel pour montrer l'appui et l'engagement de la Ville dans l'intérêt immédiat du GTG.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche pense au nom de son groupe qu'accepter ce texte serait donner un mauvais signal donné au mauvais moment, d'autant qu'il y a un renouvellement en cours des autorités.

Une commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le projet de délibération PRD-154 car le GTG est confronté à un déficit structurel de 3 millions de francs. Gouverner c'est prévoir.

Une commissaire des Verts annonce qu'ils sont contre ce texte. Notamment par rapport aux éventuelles recettes liées à la vente de l'ODN, qui pourraient amener un bénéfice dans les comptes. De plus, des dons sont recherchés. Ce serait donc un mauvais message à l'encontre des sponsors.

Un commissaire du Parti socialiste explique qu'il y a une situation de bras de fer avec le Canton pour régler la répartition des tâches, en plus de la discussion avec les communes. C'est donc un mauvais signal d'assumer, le Canton va se reposer sur l'appui fourni par la Ville. Un processus a été lancé et il faut en tenir compte.

Le président passe au vote en bloc du projet de délibération PRD-154 avec l'accord de la commission des finances. Le projet de délibération PRD-154 est refusé par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 Ve) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1167 A

24 juillet 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^mes^ et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Entretien des routes communales, facturation de frais de police fictifs: mettons les compteurs à zéro et appliquons les recommandations de la Cour des comptes».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

La motion M-1167 a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée les 13 janvier et 23 février 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Jorge Gajardo et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

A la demande du Conseil d'Etat genevois, la Cour des comptes a procédé à un audit de la convention de 1936 et de ses avenants, qui lient la Ville de Genève et le Canton relativement à la redistribution par le Canton à la Ville de Genève de la part de celle-ci sur les taxes fédérales sur les carburants destinées à l'entretien des routes, ainsi qu'à la compensation partielle reversée par la Ville au Canton pour des «frais de police» afin d'équilibrer financièrement les versement précités.

En juin 2014, la Cour des comptes a produit le rapport N° 80, intitulé «Audit financier de gestion. Entretien des routes. Convention de 1936 et décomptes routiers». Au terme de l'audit, la Cour a émis 11 recommandations. Elle recommande notamment de remplacer la convention de 1936 par un contrat de prestations passé entre le Canton et la Ville de Genève.

De plus, la Cour a relevé qu'il n'y avait aucune base légale à la participation de la Ville de Genève aux «frais de police», facturés par le Canton en contrepartie de la part des taxes fédérales sur les carburants qui revient à la Ville de Genève.

Enfin, alors que le processus d'étude du «désenchevêtrement» des tâches entre communes et Canton est engagé, cette question est devenue avec le temps une véritable «usine à gaz». Il est donc indispensable de repartir sur des bases nouvelles et saines.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève afin de mettre en place le cadre de négociation per-

mettant de donner suite aux recommandations de la Cour des comptes relatives à cette question, notamment:

– de convenir d'abandonner la convention de 1936 et ses divers avenants pour la remplacer par un contrat de prestations conforme aux dispositions légales en vigueur;
– de recevoir du Canton la subvention annuelle pour l'entretien de ses voies publiques, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur les routes (L 1 10);
– de supprimer le versement compensatoire par la Ville de Genève au Canton de «frais de police», qui:
  – induisent une inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes du canton;
  – ne tiennent pas compte du fait que la Ville de Genève s'est dotée d'une police municipale assumant pour partie les tâches qui étaient autrefois celles de la police cantonale;
  – ne reposent sur aucune base légale.

Séance du 13 janvier 2016

En préambule, une commissaire s'interroge sur l'utilité de cette nouvelle motion, qui traite de la même question que la motion M-1047, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 2014. Elle note que la Cour des comptes a également traité du sujet dans le cadre de ses audits sur les voies cantonales et communales de juin 2014 et décembre 2015.

Une commissaire fait observer que la motion M-1047 ne demandait pas au Conseil administratif d'abandonner la convention de 1936 entre le Canton de Genève et la Ville de Genève.

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier rappelle que la motion M-1167 a été déposée au Conseil municipal dans le contexte où la Cour des comptes menait un audit sur la convention de 1936 sur le subventionnement par le canton de l'entretien des routes d'intérêt cantonal situées dans le territoire de la commune de Genève et sur la compensation, par la Ville, des frais de police engagés par le Canton dans la juridiction municipale. Cette opération se veut neutre d'implications financières pour l'une comme l'autre partie, mais il ressort de l'audit de la Cour des comptes qu'il n'y a aucune raison légale de rétrocéder des frais de police, encore moins depuis la législature précédente, où le Conseil municipal a engagé un processus d'engagement progressif de 200 agents de la police municipale (APM), qui

accomplissent des tâches complémentaires à celles de la police cantonale. Il souligne que la Ville est la seule commune genevoise à s'acquitter de ces frais. M. Gauthier donne lecture d'un passage de la synthèse du rapport de la Cour des comptes N° 80 de juin 2014: «Il n'existe aucune base légale permettant de refacturer les frais de police cantonale à la Ville de Genève. De plus, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale en 2013, la répartition des tâches doit faire impérativement l'objet d'une loi.» S'agissant de la question de l'entretien des voies d'intérêt cantonal, M. Gauthier relève que la Cour des comptes s'y est penchée dans le rapport N° 94 de décembre 2015. Citant le communiqué de presse de la Cour des comptes du 1er décembre 2015, M. Gauthier relève qu'il n'existe pas de définition d'une voie publique cantonale dans la loi sur les routes du canton de Genève, contrairement à ce qui existe dans les lois d'autres cantons romands et que la classification administrative des voies publiques du canton de Genève n'a plus été révisée depuis 1998, ce qui est contraire à la loi. M. Gauthier mentionne deux des six recommandations émises par la Cour des comptes en décembre dernier: premièrement, modifier la loi sur les routes (L 1 10 LRoutes) en intégrant la définition proposée par la Cour; deuxièmement, revoir la répartition des compétences entre le Canton et les communes, en envisageant des conventions ou des contrats de prestation déléguant l'entretien des routes aux communes comme la Ville, si cela est jugé plus efficient. En conséquence, les motionnaires demandent au Conseil administratif d'abandonner la convention de 1936, de supprimer la rétrocession des frais de police, et de revoir les rapports entre le Canton et la commune en matière d'entretien routier en vue d'un contrat de prestations ou une convention spécifique. A ce propos, il signale que la base légale pour que le Canton finance l'entretien des routes figure déjà dans la LRoutes, qui dit, en son article 20: «L'Etat verse une subvention annuelle à la Ville de Genève pour l'entretien de ses voies publiques».

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté en novembre 2014 la motion M-1047, qui, sans utiliser les mêmes termes, poursuit un objectif comparable à la motion M-1167. A ce propos, elle rappelle que dans le cadre de l'étude de la M-1047, le Conseil d'Etat, sollicité pour une audition, avait décliné l'invitation en arguant que l'affaire est du ressort des exécutifs. N'aurait-il pas été préférable, alors, que la nouvelle motion s'attache à demander au Conseil administratif de faire le point sur ses discussions avec l'exécutif cantonal plutôt que de repartir à zéro? Elle propose de voter rapidement la motion en espérant un dénouement rapide de la question de la convention de 1936. Elle rappelle que, depuis quatre-vingts ans, cet instrument a connu plusieurs avenants, dont le dernier, conclu par le magistrat Rémy Pagani, prévoyait des versements annuels de 2 millions du Canton à la Ville, jusqu'à concurrence de 8 millions. Or cet accord n'a pas été respecté en 2015. Elle rappelle aussi que la convention a été dénoncée à plusieurs reprises par le Conseil administratif et que la commission des finances a émis le souhait, en 1996 déjà, de supprimer la ligne «frais de police».

M. Gauthier relève la pertinence de l'intervention de la commissaire. Il relève que rien ne s'est passé depuis octobre 2012, année où a été déposée la motion M-1047. Il importe donc de demander au Conseil administratif de faire un point sur la question, à la lumière des rapports de la Cour des comptes. Il observe également que la question de l'entretien des routes ne figure pas dans les tâches mentionnées dans la loi sur la répartition des tâches (LRT). Peut-être faudrait-il alors ajouter une demande d'information au projet de motion; de plus il a le sentiment que le deuxième rapport de décembre 2015 et les motions municipales, ainsi que la dernière intervention du Mouvement citoyens genevois, pendant un plénière budgétaire, au sujet des frais de police, devraient permettre de débloquer des choses entre les exécutifs.

Un commissaire relate que, pendant de longues années, le Canton et la Ville se mettaient d'accord, autour d'une carte, sur les routes d'importance cantonale situées sur le territoire communal, et sur un forfait de 15 millions de francs pour que la municipalité assure leur entretien, mais M. Sormanni assure que cette somme n'a jamais représenté les coûts réels des travaux. Cette organisation n'a plus été renouvelée depuis le milieu des années 1990, et c'est la Ville qui prend en charge les coûts. Bien entendu, vu l'état des finances, cette situation arrange bien le Canton. M. Sormanni est d'avis, toutefois, qu'il faut rétablir les choses dans le sens de la justice. Les rapports de la Cour des comptes suivent cette direction, d'abord en estimant des distances pour les voies dites «cantonales» et le coût de leur entretien, quoique sur ce point les montants ne semblent pas prendre en compte les réseaux souterrains. A son avis, la Ville devrait pouvoir facturer ce qui est effectivement réalisé pour assurer l'entretien des voies d'intérêt cantonal. M. Sormanni précise que la facture de la Ville devra se joindre à celle que le Canton envoie à la Confédération pour déterminer, d'après une ordonnance de 1928, la part qui revient à Genève de la taxe sur les carburants. M. Sormanni fait part de son sentiment que, à la suite des rapports de la Cour des comptes, l'actuel conseiller d'Etat en charge des transports semble se montrer plus ouvert que ses prédécesseurs, tout en reconnaissant à la magistrate Michèle Künzler, qui lui a immédiatement précédé, le mérite d'avoir saisi la Cour des comptes. Il y a aussi eu plusieurs avis de droit, qui ont donné largement ou partiellement raison à la Ville.

Un commissaire note que la convention de 1936 établissait deux circulations monétaires à double sens entre la Ville et le Canton, et que l'objectif poursuivi par la motion est de supprimer le flux dans le sens Ville-Canton. Il souhaiterait connaître les modalités de résiliation. M. Gauthier répond que la Convention est considérée comme illégale, et qu'il n'existe pas non plus de base légale pour le remboursement des frais de police. Le mieux, dans ce cas, serait de revenir à la réalité des faits: il faudrait déterminer combien de kilomètres de voies peuvent être considérées comme des voies cantonales, le coût de leur entretien, et fixer le montant de la subvention que le Canton devrait verser à la Ville. Quant aux frais

de police, il convient de les supprimer, à moins que le Canton finance lui-même les APM ou demande aux autres communes d'y contribuer également en proportion de leur superficie et de leur population, mais cela n'aurait aucun sens. Il fait observer que le problème du cadre de l'entretien des routes est différent de celui des frais de police.

Un commissaire répond que la facture de la Ville sur les routes sert au Canton pour réclamer sa part de taxe fédérale sur les carburants. Actuellement, le Canton présente un budget d'entretien de 55 millions de francs, dont les 15 millions de francs de la Ville, mais cette dernière ne reçoit du Canton qu'une part de 650 000 francs sur les carburants. M. Pagan souhaiterait savoir qui détermine la nature cantonale d'une voie, et si la Confédération a son mot à dire.

Le motionnaire relève que la Cour des comptes estime que la subvention prévue par la LRoutes repose sur des «bases obsolètes», d'où la recommandation de la Cour de modifier la loi en y intégrant sa définition sur les voies cantonales.

Un autre commissaire plaide pour un vote immédiat de la motion. Il estime que le sujet est largement connu, et le commissaire, qui s'occupe de cette problématique depuis vingt ans, l'a encore abordé à la séance de la veille, au cours de l'audition du Contrôle financier. Il rappelle qu'après la sortie du rapport de décembre de la Cour des comptes, le magistrat Luc Barthassat a exprimé sa disposition à négocier avec la Ville; le magistrat Rémy Pagani a lui-même déclaré qu'il a des propositions.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la demande d'audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat responsable du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, dans le cadre de l'étude de la motion M-1167. Cette audition est acceptée par 13 oui (1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (PLR).

Le même commissaire reste convaincu que le meilleur moyen d'avancer est de supprimer la ligne des frais de police. Il serait bien étonné que le Service de surveillance de communes s'y oppose au vu des avis de droit et des audits de la Cour des comptes. Au besoin, il reviendra sur la question lors du prochain débat budgétaire.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, accompagné de M. Ferey, secrétaire général-adjoint au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

M. Barthassat explique que son département est conscient de la nécessité de réformer les relations entre la Ville de Genève, les autres communes et le Canton

en matière d'entretien des artères communales à caractère cantonal, ainsi que de tous les tenants et aboutissants soulevés par ce problème. Il donne l'exemple du pont du Mont-Blanc, qui est, contre toute attente, une infrastructure assimilée à une route communale. Un comité technique a été mis en place afin de discuter de ces questions. Ce dernier se réunira le 29 février prochain. Il passe la parole à M. Ferey afin d'aborder tous les aspects techniques de cette problématique.

M. Ferey déclare que le comité technique mis en place et composé par les services du DETA, les services de la Ville de Genève et la direction de l'Association des communes genevoises (ACG), est engagé dans un travail visant à mettre en œuvre les recommandations faites par la Cour des comptes. Il informe que le DETA a exposé sa vision quant à la suite des événements devant la Commission de l'urbanisme et de la mobilité de l'ACG le 4 février dernier.

Les travaux seront organisés autour de deux grandes étapes.

Premièrement, il s'agira d'établir un projet de loi modifiant la loi sur les routes, afin d'inscrire dans cette dernière la définition d'une route «cantonale» telle que définie par la Cour des comptes. Ce projet de loi sera soumis au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'ici cet d'été.

Deuxièmement, il s'agira de lister l'ensemble des routes concernées par les transferts à effectuer afin de respecter la définition susmentionnée, et de modifier le règlement d'application qui définit en quelque sorte la carte des routes à vocation cantonale.

M. Ferey souligne le fait que ce travail est soumis à deux traitements distincts. L'un concerne les relations avec la Ville de Genève et l'autre a trait à l'ensemble des autres communes du canton. Il rappelle que le cas de la Ville de Genève est particulier, puisque l'ensemble du réseau routier sur le territoire de la commune est considéré comme communal. Il s'agira donc d'entamer des discussions qui aboutiront à une nouvelle convention remplaçant celle de 1936, ainsi que l'avenant qui prévoit que le Canton verse à la Ville une somme s'élevant aujourd'hui à 8 000 000 de francs par année, pour l'entretien des routes. La nouvelle convention statuerait sur une somme évaluée par la Cour des comptes à 10 000 000 de francs pour l'entretien des routes en supprimant les frais de police imaginés pour la convention de 1936.

Concernant les relations avec les autres communes, certains tronçons de routes nécessitant un transfert de propriété ont déjà été identifiés.

Il conclut en déclarant que la question de savoir quel comité de pilotage (COPIL) sera chargé de prendre les décisions n'est pas encore tranchée. Face aux réticences des autorités de la Ville de Genève de laisser le COPIL du désenchevêtrement des tâches s'en charger, la création d'un COPIL ad hoc est envisagée. L'ACG doit encore préciser sa position quant à cette question.

M. Barthassat ajoute que son département travaille activement et de manière efficace avec les services de M. Pagani et de M. Barazzone. Force est de constater que l'ouverture ou la fermeture d'une route a des incidences directes sur les quartiers. Ainsi la plupart des plans d'aménagement se font à l'échelle des quartiers. Il cite l'exemple des Pâquis, des Eaux-Vives et de la Jonction. M. Barthassat insiste sur la nécessité d'adopter une vision globale de ces questions d'aménagement. Il conclut en déclarant que les discussions avec les communes se font dans une bonne entente de base, malgré les différentes revendications émanant des autorités de la Ville de Genève et de celles du Canton. L'important est de pouvoir mettre les choses à plat afin de pouvoir discuter dans les meilleures conditions possibles.

Il confirme qu'il est ouvert à toutes les sortes de discussions envisageables. Il est évident que la situation actuelle n'est plus acceptable, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes. Dans ce contexte, la motion M-1167 est la bienvenue et s'inscrit tout à fait dans les différentes discussions déjà entreprises.

Le conseiller d'Etat a décidé de suivre les recommandations de la Cour des comptes, au moyen d'un comité de pilotage politique ainsi qu'un groupe de travail au niveau opérationnel, comprenant des représentants du Canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

M. Ferey répond qu'il s'agit de deux groupes distincts. Il rappelle le désaccord existant entre la Ville de Genève et le reste de l'ACG au sujet de l'entité décisionnelle. Est-ce le COPIL du désenchevêtrement des tâches, ou alors un COPIL ad hoc, plus restreint, comprenant les autorités municipales de la Ville de Genève et la direction de l'ACG? Cette deuxième proposition émane de M. Pagani qui ne voulait pas perdre du temps et complexifier cette question en l'incorporant aux discussions liées au désenchevêtrement des tâches. L'ACG est en train de traiter de cette question et reviendra vers le DETA pour expliquer comment les choses sont finalement envisagées. Une fois que la structure de pilotage sera définie, il sera possible d'aller de l'avant.

Un commissaire souligne le fait que la convention de 1936 ne s'applique qu'à la Ville de Genève et pas aux autres communes, ce qu'il juge comme étant plutôt incongru. De plus, il estime que les fameux frais de police ne constituent en réalité qu'un jeu d'écriture. Il rappelle ensuite que cette convention a été jugée illégale à plusieurs reprises. Il considère que M. Pagani a raison lorsqu'il affirme que cette question constitue un problème propre à la Ville et que pour cette raison, il n'est pas nécessaire de l'incorporer aux discussions relatives au désenchevêtrement des tâches, qui constitue une autre problématique.

Il se demande premièrement si les autorités cantonales vont abandonner l'idée de percevoir auprès de la Ville les 15 000 000 de francs de frais de police, qui ont été jugés illégaux. Deuxièmement, il aimerait savoir si le Canton envisage finale-

ment de respecter la convention qui l'oblige à verser à présent 8 000 000 de francs à la Ville – et dont uniquement 6 000 000 de francs l'ont déjà été.

M. Barthassat rappelle que lorsqu'il a voulu s'attaquer à cette question, on lui a répondu que la Cour des comptes était en train d'analyser la question et qu'il était préférable d'attendre le rapport de cette dernière afin de prendre des mesures plus concrètes. C'est ce qui a en effet été décidé en accord avec M. Pagani.

Il conclut en déclarant qu'il voit mal que la facture soit impayée, tout en ajoutant que, face aux problèmes de budget auxquels le Canton doit faire face, il est nécessaire de faire preuve d'un peu de patience et que, vu que tous ces éléments sont liés dans le cadre du projet de désenchevêtrement des tâches, il est probable que cette question soit réglée à la fin de l'année.

M. Ferey déclare que l'intervention de la Cour des comptes dans le règlement de cette problématique est tout à fait positive dans la mesure où le Canton se retrouvait juge et partie dans bon nombre de questions relatives aux routes. Le fait de se mettre d'accord sur la définition du réseau dans son ensemble, sur les coûts d'entretien à appliquer – qui sont ceux de la Ville de Genève, plus élevés – et comment – à savoir au nombre de kilomètres – permet de disposer d'une base claire et précise pour effectuer les calculs. Cependant, avant de revoir la convention et son avenant prévoyant le versement des 8 000 000 de francs, il est nécessaire de modifier la loi pour y définir la notion de «route cantonale». L'entrée en vigueur de cette loi interviendra selon toute vraisemblance durant le deuxième semestre de l'année en cours. Ainsi, la convention sera dénoncée durant le premier semestre de l'année 2017 avant qu'une nouvelle convention soit négociée. Cette planification permettra à la Ville de ne pas se retrouver face à l'éventualité où elle ne touchera rien pendant une année pour ses frais d'entretien.

Une commissaire souhaiterait savoir pourquoi les autorités cantonales estiment que cette question fait partie du débat sur le désenchevêtrement des tâches, d'autant plus qu'elle est déjà encadrée par une loi dont l'article 26, alinéa 1, stipule que les frais sont liés à l'approbation du budget et que le Grand Conseil en fixe le montant chaque année. Deuxièmement, étant donné qu'il n'y a pas de budget cette année, comment ce montant va-t-il être calculé? Troisièmement, elle se demande si d'autres communes se trouvent dans la même situation que la Ville de Genève.

M. Barthassat, au sujet de la notion de «désenchevêtrement», répond que tout le travail à faire a trait aux problèmes de la revendication par les communes de l'exclusivité décisionnelle relative à l'ouverture et la fermeture de tronçons, à la création de pistes cyclables, etc. C'est pour cela qu'il faut impérativement savoir si une route est communale ou cantonale. Ainsi, en ville de Genève, la question de savoir quelles routes restent communales et quelles routes reviennent au Canton devra nécessairement être réglée lors des futures discussions.

M. Ferey ajoute que la Ville de Genève est un cas particulier par rapport aux autres communes. Il précise que le but n'est pas que le Canton devienne propriétaire de certaines routes sur le territoire de la Ville, mais plutôt d'établir une convention définissant formellement le montant de la subvention qu'il devra lui verser. Il n'y aura donc pas de transfert de propriété de la commune de Genève au Canton. En revanche, plusieurs transferts auront lieu dans de petites communes.

Il précise qu'il y a 42 km de routes nationales, 266 km de routes cantonales et 1301 km de routes communales. A cela s'ajoutent quelque 200 km de voirie relevant du domaine privé. Les coûts d'entretien pour le Canton de Genève (il se réfère à la p. 21 du rapport de la Cour des comptes) s'élèvent à un montant global de 70 000 000 de francs par année. Il précise que ce rapport ne contient pas le montant des frais des routes communales pour toutes les communes, avant de conclure en informant que ce montant se décompose en 36 000 000 de francs de frais d'entretien des routes, le reste étant ce que doit le Canton à la Ville de Genève en matière de frais de police, plus les 8 000 000 de francs.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a dénoncé la convention à plusieurs reprises dans l'espoir de la renégocier. Dans ce contexte, un plan définissant les routes communales d'importance cantonale a même été mis au point. Cependant d'importantes divergences ont vu le jour entre l'Etat et la Ville et ce plan a été laissé de côté. Il rappelle également que lors du dernier renouvellement de la convention, le Canton a demandé à la Ville d'effacer la dette, alors que cette dernière les provisionne dans l'établissement de ses comptes. Tout en admettant que cette provision est peut-être fictive pour certains, il déclare néanmoins que cela signifie que pas moins de 135 000 000 de francs destinés à la Ville de Genève sont tout bonnement passés à la trappe. Il se demande si le Canton se penche sur cette question aujourd'hui ou pas du tout.

M. Ferey répond que c'est justement le désaccord dont le commissaire vient de parler qui a permis de mettre en évidence la nécessité d'objectiver les choses, ce qui a été fait en passant par la Cour des comptes. Cette dernière a fourni une base reposant sur des critères objectifs définissant les routes à caractère cantonal et permettant d'articuler des chiffres. Il conclut en déclarant que, même si on pourrait rediscuter le fait que la Cour des comptes a décidé que le coût au kilomètre d'entretien d'exploitation des routes à caractère cantonal repose sur les chiffres articulés par la Ville et qui sont plus élevés que ceux du Canton, ce dernier désire néanmoins aller de l'avant en suivant les recommandations faites par la Cour des comptes.

Votes

Le fait de voter la motion M-1167 lors de cette séance est accepté par l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Le président procède alors au vote de la motion M-1167, qui est acceptée par 12 oui (1 UDC, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 3 non (PLR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1299 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2018. La commission s'est réunie les 11 octobre 2018, 10 janvier et 28 mars 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jaïro Jimenay, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes[1];
– l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
– la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
– l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
– l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
– les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
– l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies[2], afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
– les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] Observatoire du bénévolat: http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html

[2] https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journée-internationale-des-volontaires-2016

– de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
– de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
– de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de M^me^ Albane Schlechten, motionnaire

M^me^ Schlechten se réfère au rapport de 2016 de l'Observatoire du bénévolat, qui date de 2014. Il identifie trois catégories de bénévoles: «(1) Les activités bénévoles ayant lieu dans le cadre d'une association et d'une organisation (bénévolat formel), (2) les travaux de bénévolat tels que l'aide de voisinage ou la garde d'enfants d'autrui ayant lieu en dehors de structures d'organisation (bénévolat informel) et (3) les dons.»

M^me^ Schlechten informe que le rapport constate qu'un quart de la population résidante suisse de plus de quinze ans s'est engagé à titre bénévole dans une structure associative et organisationnelle. Concernant le bénévolat informel, 38% de la population résidant en Suisse de plus de quinze ans s'engage dans cette catégorie. M^me^ Schlechten précise que les données relatives à cette dimension sont particulièrement dures à compiler.

Elle poursuit en abordant les raisons qui poussent les gens à s'engager dans des activités bénévoles. Le rapport identifie la recherche d'autonomie, l'augmentation des compétences ainsi que de son capital social, culturel ou encore affectif. En outre, le bénévolat représente la possibilité d'avoir un impact sur la société, par la prise de décision (à plus ou moins long terme) et il permet également de se sentir efficace et utile. De plus, l'engagement bénévole est tout d'abord local, puis a tendance à s'étendre tant au niveau national qu'international. M^me^ Schlechten souligne ensuite les différences générationnelles de l'engagement bénévole: la «génération Y» a tendance à s'engager davantage sur Internet, qui permet de tenir un discours et de développer des réseaux.

Or, la motion M-1299 s'adresse principalement à cette population-là, tout en favorisant l'échange intergénérationnel (M^me^ Schlechten prend l'exemple des bourses de temps et d'activités ou encore celui des petits logos que l'on peut coller sur sa boîte aux lettres et qui informent ses voisins des outils que l'on a à

disposition). Le bénévolat, en sollicitant et en mobilisant la société civile, vise également à combler les inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer pour la Ville de Genève son propre système de données relatives au bénévolat, mais plutôt de développer une plateforme communicante sur les plateformes déjà existantes telles que Bénévolat Suisse ou encore les plateformes cantonales telles que Genève Bénévolat qui est plus petite que son homologue vaudoise. Il s'agit de faire en sorte que la Ville de Genève communique et mette en lien les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement, et qu'elle développe des campagnes rappelant aux citoyens qu'ils peuvent s'engager bénévolement.

Elle a constaté que les gens de passage à Genève souhaitent s'engager, mais ils n'y parviennent pas par manque d'information justement. Il est donc important que la Ville de Genève, qui se veut intergénérationnelle, connectée et qui souhaite favoriser le lien social, s'engage afin de véhiculer ses possibilités et ses valeurs. Cela ne représente pas un énorme travail ni d'énormes coûts.

Questions des commissaires

Une commissaire déclare que la nature du bénévolat a tendance à changer et qu'il existe déjà un Centre genevois du volontariat et demande s'il n'existe pas un risque de créer des doublons vis-à-vis de ce que fait déjà cette structure. Elle demande également si des soirées de speed dating, visant à mettre en lien les personnes qui ont des besoins particuliers avec les bénévoles, sont organisées par la plateforme Genève Bénévolat.

M^me^ Schlechten précise que le but n'est pas de créer une plateforme d'inscriptions, mais de développer l'information relative au bénévolat et de mettre en lien les gens avec les différentes plateformes existantes et que les soirées de speed dating en matière de bénévolat sont effectivement organisées par Genève Bénévolat.

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions: pourquoi parle-t-on de «travail bénévole» dans la mesure où il s'agit justement d'un «engagement bénévole». Concernant le speed dating dont il a été question, de quoi s'agit-il et pourquoi le mettre en avant? De plus, il rappelle qu'en 1985, l'Organisation des Nations unies a proclamé le 5 décembre «Journée internationale du bénévolat», qui s'avère davantage axée sur le développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, qui est derrière cette association? N'empêche-t-elle pas en réalité le bénévolat dans la mesure où il y a une obligation de devenir membre pour les associations qui souhaiteraient faire connaître publiquement

leurs activités bénévoles, ce qui augmente leurs coûts administratifs ainsi que le temps consacré aux assemblées générales? Il demande pourquoi ce serait à la Ville de Genève de financer cette journée et pas aux associations de s'en charger.

Mme Schlechten précise, concernant la notion de «travail bénévole», qu'en Suisse, le bénévolat peut être considéré comme un «engagement salarié» à part entière, ce qui a des implications en matière d'assurance et de droits notamment (attestation de bénévolat, etc.). Si le cadre de la notion de bénévolat se veut strict, sans être cependant assez respecté selon Mme Schlechten, la notion de bénévolat est tout de même considérée de manière particulière en Suisse. Lors des soirées de speed dating, les associations se présentent et font part de leurs besoins à des personnes qui souhaitent s'engager bénévolement au profit de telle ou telle association.

Concernant la Journée internationale du bénévolat mise en place par l'ONU, elle était axée sur la notion de développement durable qui, à présent, englobe non seulement les dimensions écologiques, mais également des questions plus larges de nature politique, sociale et culturelle. Cette journée est, depuis 2012, portée par un certain nombre d'associations faîtières, sportives ou de jeunesse, ce qui a grandement élargi le cadre «développement durable» stricto sensu, même si beaucoup d'éléments – dont la question de la jeunesse – s'inscrivent également dans la notion de développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, cette plateforme permet un gain de temps et une mutualisation au profit des associations et des nouveaux venus à Genève. L'autre avantage de ces plateformes est qu'elles permettent une meilleure protection des bénévoles qui ont des droits. L'idée n'est pas de voir la Ville de Genève participer elle-même en tant qu'entité à ces plateformes, mais elle peut s'associer à une campagne et en transmettre les informations, ce qui représente des coûts plutôt modiques, et les collectivités publiques ont un rôle de diffusion et de mise à jour de l'information.

Une commissaire dit n'avoir pas très bien compris pourquoi le débat d'idées sur Internet est considéré comme du bénévolat.

Mme Schlechten souligne qu'Internet est devenu un vrai terrain d'engagement et de mobilisation avec l'exemple de différents forums de soutien ou encore l'exemple plus connu de Wikipédia qui n'existe que sur une base bénévole.

Un commissaire souhaite revenir à Genève Bénévolat, il constate que cette plateforme rassemble presque exclusivement des associations de gauche, et ne sait pas qui est derrière cette association, il en conclut qu'il s'agit sans doute de la gauche.

Mme Schlechten déclare qu'il ne faut pas tomber dans la caricature, elle ne pense pas qu'une association, c'est-à-dire une personne morale, vote plus à

gauche ou à droite, et que les luttes sociales sont l'apanage exclusif de la gauche. Elle ne souhaite pas penser ces problématiques en ces termes, même si elle peut comprendre qu'il existe certains a priori.

Selon un commissaire en se référant à des extraits d'un discours prononcé le 5 décembre 2017: «Nul n'entretient ces valeurs mieux que les bénévoles qui s'engagent au quotidien dans des associations; dans la famille; dans la politique; ou dans d'autres organisations. Ce sont 700 millions d'heures de travail non rémunérées qui sont effectuées chaque année. Si chaque heure était rémunérée à hauteur de 50 francs, cela représenterait un montant de 35 milliards de francs. L'Etat ne peut se passer de ces personnes qui s'engagent bénévolement pour la société. Il peut certes organiser et fixer des règles. Mais il ne peut pas imposer la cohésion, le ciment social.»

Ces bénévoles participent à l'image de la Suisse. Ils s'activent discrètement pour le bien de la communauté. Ils font partie intégrante de la culture suisse, c'est la conseillère fédérale Doris Leuthard qui a prononcé ce discours, qui illustre bien le fait que le bénévolat peut être considéré comme un bien commun.

Il ajoute que ce principe de solidarité fait peut-être davantage partie de l'ADN de la gauche. Néanmoins, il constate que c'est peut-être par manque d'information que le bénévolat peine à se développer à Genève. Dans ce sens-là, il faudrait que la Ville de Genève se charge de le promouvoir davantage.

M^me^ Schlechten constate que les principaux engagements bénévoles ne sont connotés ni à gauche ni à droite; ainsi la question de l'orientation politique ne semble pas jouer un rôle si pertinent. On constate d'ailleurs que l'engagement politique figure en bas du classement, ce qui démontre qu'il faudrait, selon elle, redonner du sens à l'engagement politique milicien. Concernant la Ville de Genève, elle rappelle qu'il s'agit d'un contexte multiculturel et d'un terrain social très varié. Du coup, il serait bénéfique de disposer de plateformes mettant en évidence toute forme d'engagement. M^me^ Schlechten estime en effet que le bénévolat – ce «ciment» social, comme l'a rappelé un commissaire – constitue un véritable enjeu, en particulier au niveau communal. Il faut donc mettre en place des canaux de diffusion de ce qui existe déjà.

Vote

Le président met au vote l'audition de M. Kanaan, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan souligne l'importance du bénévolat de manière générale dans le fonctionnement de la société actuelle et le caractérise comme étant incontournable: nombre d'acteurs sociaux, culturels et sportifs sont actifs dans des collectivités qui ne pourraient pas fonctionner sans leur engagement.

Avant de se concentrer sur le domaine du sport, M. Kanaan mentionne également l'engagement de bénévoles dans le domaine culturel y compris parfois (rarement) dans des institutions municipales, par exemple à l'Ariana. Dans ce musée, une équipe de bénévoles contribue à l'accueil du public et à la médiation. Cet engagement est le choix de ces personnes, retraitées ou non, qui mettent leur temps à disposition afin de s'impliquer dans la vie du musée qui arrive à valoriser leur engagement. Cette valorisation n'est pas un salaire, mais peut se retrouver dans l'organisation d'événements qui leur sont destinés.

Pour M. Kanaan, l'une des clefs du bénévolat est la reconnaissance. Cette reconnaissance peut se présenter de différentes manières. En particulier, une marque de remerciement de plus en plus appréciée et souvent demandée est une forme de reconnaissance des compétences apportées et développées dans le cadre du travail bénévole. Cette reconnaissance des compétences peut être utile dans une carrière professionnelle actuelle ou future du bénévole. Il arrive que des bénévoles demandent une attestation, analogue à un certificat de travail, bien qu'étant moins formalisée.

En ce qui concerne les activités sportives de manière plus précise, au niveau suisse, M. Kanaan annonce que sans le travail apporté par les bénévoles, le sport ne fonctionnerait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'une activité où la proportion de bénévolat par rapport au salariat est la plus forte à l'échelle du pays. A l'exception du sport d'élite ou du personnel des fédérations nationales, ou encore des services publics communaux ou cantonaux, le gros de l'activité sportive en Suisse repose largement sur le travail bénévole.

M^me^ Bonvin entame sa présentation. (en annexe)

M^me^ Bonvin souligne aussi que le bénévolat est une ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif. Il est notamment indispensable au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements. Afin d'illustrer son propos, M^me^ Bonvin offre les chiffres suivants: le bénévolat en Suisse a été évalué il y a quelques années à septante-trois millions d'heures, ce qui représente l'équivalent de vingt et un mille employés pour une année de travail, correspondant à deux milliards de charges salariales. Sans l'engagement de ces bénévoles, le sport en Suisse n'existerait pas.

Vient ensuite une distinction entre deux types de bénévolats dans le domaine sportif. Le premier est le bénévolat ponctuel qui est lié aux événements. Ce type de bénévolat ne souffre pas de manque de personnes s'y engageant, car il est limité dans le temps et est soutenu par l'effervescence produite par la participation à un événement extraordinaire. Le second type est le bénévolat de milice, tout aussi important et qui lui a aujourd'hui besoin de soutien. Ce type de bénévolat est totalement lié à la vie des clubs ou des associations sportives puisqu'il concerne notamment leur gestion, leur gouvernance et l'encadrement des pratiquants qui représente de plus en plus de contraintes depuis quelques années.

Le département de la culture et du sport a formulé dans un document remis aux commissaires sa vision stratégique pour l'horizon 2020, qui sert de base de travail pour le lancement de nouvelles actions sur le futur plan directeur sur les cinq prochaines années pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse mais également ancrée sur la réalité du terrain. Le plan directeur comprend six axes. Le troisième, plus spécifiquement lié aux bénévoles, présente le sport comme une mission de service public. M^me^ Bonvin compare le Service des sports de la Ville de Genève à une «arme de guerre» qui fonctionne avec deux cents collaborateurs, mais qui se repose énormément sur le travail bénévole. Donc, bien que le sport soit une mission de service public, il dépend de l'aide apportée par des gens sur le terrain.

L'idée est donc de soutenir le bénévolat de milice, c'est-à-dire les comités des associations sportives et des clubs dans leur organisation, leur gestion et leur gouvernance, d'aider le monde sportif et associatif qui est aujourd'hui confronté à des contraintes de plus en plus importantes et lourdes, comme l'augmentation des responsabilités, des besoins financiers, la complexité à entretenir une occupation bénévole en plus de son emploi rémunéré, le besoin croissant de formations. Le monde sportif souffre également d'un manque d'emploi pérenne, qui permettrait aux personnes qui y travaillent de gagner leur vie. De plus, il y a un réel besoin de validation des acquis, aujourd'hui inexistant, ainsi qu'un problème de financement.

Le Service des sports propose de renforcer le soutien offert aux associations et aux clubs sportifs par de nombreuses actions. Le plan, en trois axes, prévoit d'augmenter la reconnaissance, la valorisation et la fidélisation au travers de réunions régulières. Il y a notamment la tenue tous les deux ans du forum Sport et Société, où divers sujets qui concernent ces acteurs sont abordés et traités; et la tenue d'ateliers sur la subvention, pour aider à déterminer pourquoi ils ont besoin de subventions, de quelle manière et quelles seront les difficultés par rapport aux demandes de documents. Il y a également un objectif de sensibilisation du grand public, pour démontrer l'importance du bénévolat. M^me^ Bonvin cite à ce sujet l'exemple de la Course de l'Escalade, qui requiert un énorme travail bénévole tout au long de l'année. Le Service des sports est aussi actif sur la plateforme «Genève

Bénévolat», qui organise bientôt un speed meeting permettant aux bénévoles en devenir de rencontrer les diverses associations dans lesquelles ils peuvent œuvrer. Il est important d'apporter de l'appui et d'agir en tant que relais entre les organisateurs des manifestations et le Service des sports, mais également pour venir en appui aux associations en offrant quotidiennement un soutien dans les démarches administratives et comptables. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec Sport-Genève qui leur apporte de l'aide à ces sujets et répond à leurs questions.

Une des demandes de 2018 au Service des sports était une offre de formations. En effet, le président d'un club n'est pas nécessairement un avocat ou un comptable, mais souvent un parent d'un des enfants faisant partie du club, qui a souvent beaucoup de bonne volonté mais pas forcément les compétences requises. Pour répondre à cette demande, des modules de formation ont été créés et qui sont des cours donnés par des personnes spécialistes dans chaque domaine abordé: «Comment créer et gérer une association», «La comptabilité des associations», «Les implications du droit dans la gestion des associations», «Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux» et «La gestion des bénévoles». Chaque participant doit payer vingt francs, une somme symbolique destinée à s'assurer de leur présence, le reste étant couvert par une subvention de la Ville de Genève. En 2019, quatre modules supplémentaires de perfectionnement sont créés et touchent les sujets de la communication, le genre dans le sport, la levée de fonds et l'aspect social dans une association.

Il est aussi primordial de formaliser des rencontres régulières avec des organisations associatives afin de valoriser leur engagement. M[me] Bonvin ajoute que lorsqu'un magistrat se rend sur place et va à la rencontre de bénévoles, ces derniers sont heureux et perçoivent souvent cette visite comme une reconnaissance de la valeur de leur travail, qui «n'a pas de prix». Dans cette optique, il y a la tenue de conférences-débats, telle que celle tenue au Salon de la montagne et qui permet de rencontrer des sportifs d'élite qui peuvent partager leur expérience. C'est aussi une rétribution pour les bénévoles. Il y a également le forum Sport et Société bisannuel, qui en 2017 a découlé sur les états généraux de la violence dans le foot et qui abordera le sujet de la place des femmes dans le sport.

Les ateliers sont ouverts à tous les subventionnés et acteurs sportifs pour qu'ils puissent connaître les problématiques liées à leurs associations. Il est aussi prévu d'organiser une séance par année, sans thème, dans l'unique but de pouvoir échanger avec les acteurs du domaine sportif. Le Service des sports soutient également Genève Bénévolat, à hauteur de 20 000 francs, qui a créé un volet purement sportif alors que l'association avait été créée pour le social et la culture. Il y aura, pour la première fois en 2019, un speed meeting exclusif sur le sport.

M[me] Bonvin parle ensuite de la création d'une Maison des Sports en 2023, qui permettra de regrouper des associations sportives afin qu'elles puissent travailler

ensemble et créer des synergies. Elle sera gérée par SportiGenève qui pourra, dans ses locaux, offrir un support de qualité aux associations sportives. Il s'agit d'un projet visant à offrir deux étages de bureaux à plus de vingt associations cantonales qui demandaient des locaux permanents ainsi qu'un openspace permettant d'accueillir d'autres associations pour l'organisation de manifestations. Pour cette raison, Mme Bonvin espère que la proposition de 4 900 000 francs sera votée pour que ce projet voie le jour afin que les bénévoles disposent d'un endroit qui leur permette de travailler dans les meilleures conditions.

M. Kanaan annonce que ce travail a également pour objectif de permettre à l'avenir une professionnalisation et mutualisation d'une partie de l'organisation du sport qui, par conséquent, devra être rémunérée. Il mentionne des fonctions telles que la comptabilité, la gestion et le suivi juridique qui pourraient être mutualisées entre plusieurs clubs ou associations. Il y aurait ainsi une base commune et plus forte pour que ces entités puissent effectuer ces tâches peu valorisées mais indispensables, ainsi que pour offrir un front commun lors de rapports toujours plus complexes, notamment avec les personnes extérieures à leur organisation.

Le président ajoute pour conclure que le Conseil municipal aussi est attentif au développement du sport. Pour preuve, une subvention conséquente a été votée lors du budget.

M. Kanaan et Mme Bonvin expriment leur satisfaction à ce sujet et remercient chaleureusement la commission pour ce soutien offert par le Conseil municipal.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que, à sa surprise, la motion propose de fêter la Journée mondiale des volontaires et demande si cette célébration ne se fait pas déjà, contrairement à ce qu'il imaginait.

M. Kanaan répond que non. Les personnes à l'origine de la motion ont fait le choix de se concentrer sur un autre aspect déjà existant, qui est le speed meeting entre associations et bénévoles. Ce choix s'explique entre autres parce que cette année, le sport aura une place particulière dans ces speed meetings, à savoir qu'un de ces événements lui sera exclusivement dédié. M. Kanaan relève qu'il est toutefois possible d'envisager à l'avenir une célébration pour cette journée.

Le commissaire demande s'il est possible de centraliser sur le site de la Ville de Genève des ouvertures de postes bénévoles.

M. Kanaan répond que c'est possible, mais que le véritable challenge serait de conserver cette page internet à jour. De surcroît, le recrutement des bénévoles est rarement effectué par des services de la Ville de Genève, bien que des exceptions

existent, comme le cas du Musée Ariana ou du Réveillon de la Solidarité organisé par le Service social, auquel il a rendu visite cette année en sa qualité de maire. Il ajoute néanmoins que cette centralisation sur une page internet peut être étudiée.

Le commissaire demande si le développement de la stratégie de communication est déjà en cours.

M. Kanaan répond que c'est le cas, même si cela peut être renforcé en faisant, par exemple, une campagne d'affichage remerciant les bénévoles qui sont déjà engagés et qui encourage d'autres personnes à le faire également.

Une commissaire demande une précision au sujet des catégories de bénévolat, comment est catégorisé le bénévolat qui peut être vu comme ponctuel mais qui s'effectue sur une longue durée?

Mme Bonvin lui répond que le bénévolat de milice dans le sport englobe toute forme de bénévolat pouvant être comparée à un emploi.

La commissaire prend l'exemple d'une personne qui irait aider un club de gymnastique une fois par semaine.

Mme Bonvin confirme que cet engagement tomberait dans la définition du bénévolat de milice, puisqu'il s'agit d'un engagement régulier. Le terme peut être sujet à discussion, car certains trouvent que cette forme de bénévolat est rémunérée ou dédommagée. Dire qu'un bénévolat est de milice est plus parlant dans le sens où il y a une forme de responsabilité attachée à cet engagement.

M. Kanaan ajoute que la définition n'est pas binaire, entre ceux s'engageant tout au long de l'année et ceux qui ne le font qu'une fois. La différenciation s'explique grâce à une étude de ce que fait la Ville de Lausanne, qui propose une sorte de passeport symbolique permettant aux personnes apportant leur aide durant trois jours à des manifestations de collecter des points. La collecte d'un certain nombre de points permet à ces volontaires de gagner une récompense.

Mme Bonvin précise qu'il s'agit de places pour des matches de hockey ou de basket.

M. Kanaan relève cependant que ce système a un problème. La rémunération des personnes apportant leur aide pour trois jours est une bonne chose. Par contre, cela ne couvre pas l'engagement durable de certains volontaires, tels les arbitres qui doivent parfois faire face à des parents de joueurs de plus en plus vindicatifs.

Il ajoute que, comme le disait Mme Bonvin, la majorité des bénévoles sont des personnes qui sont liées au sport pour lequel elles offrent de leur temps, que ce soit par leur enfant, par leur propre participation, leur propre intérêt, etc. Pour l'architecture du sport, cette dernière catégorie au sens large est vitale.

La commissaire demande s'il y a une plus grande complexité à trouver des bénévoles appartenant à cette catégorie.

M. Kanaan le confirme.

La commissaire passe au sujet de la collaboration avec SportiGenève. Elle demande si cet organisme est composé de bénévoles.

Mme Bonvin répond qu'il s'agit d'une association qui a été créée par d'anciens sportifs qui ont été confrontés à passablement de problèmes dans leur carrière professionnelle au niveau national et qui souhaitent faire profiter de leur savoir. En Suisse, il y a un manque de structure permettant aux jeunes espoirs de devenir des sportifs professionnels. Il est bien entendu aisé de trouver de l'aide une fois qu'un sportif est devenu «très bon». Cela étant, le parcours est très compliqué avant d'arriver au moment où le sportif atteint ce niveau de suffisance pour être remarqué. Le Service des sports a approché cette association en avançant que ces sportifs ont pu se développer grâce à un club et que ce type de structure doit pouvoir continuer à fonctionner, ce qui leur a plu. Aujourd'hui, SportiGenève est une association offrant aux clubs, aux manifestations, aux jeunes sportifs et à leurs parents des conseils, de l'aide et du soutien par rapport aux problèmes quotidiens qu'ils peuvent avoir. SportiGenève par son engagement et son travail représente l'équivalent de vingt-cinq postes supplémentaires dans le Service des sports, si ce dernier devait prendre en charge ce travail. Ce partenariat est d'autant plus précieux que les personnes de SportiGenève ont l'expérience provenant de leur carrière ainsi qu'un impact autrement plus important dans la transmission de conseils à de jeunes sportifs.

Pour ces raisons, le Service des sports subventionne SportiGenève pour cette partie de leur travail.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un avant-goût de ce qui pourrait être fait par la Maison des Sports, le jour où celle-ci existera. Cet avant-goût présente ce qu'une mutualisation des compétences et leur mise en réseau peut apporter. La Maison du Sport à Vernier permettrait par une mutualisation des tâches de secrétariat de décharger les comités sportifs afin qu'ils se concentrent sur leurs activités principales. La collaboration avec SportiGenève a donc également une fonction de laboratoire.

La commissaire demande quelle est la durée des formations proposées sous forme de modules.

Mme Bonvin annonce que leur durée dépend du sujet, mais qu'elle sera d'une heure et demie à deux heures. Le problème est que les bénévoles ont besoin de cette aide, mais qu'ils offrent déjà beaucoup de temps. Le but est alors de ne pas demander un engagement trop exigeant pour ce qui touche à la formation. Pour

cette raison, les modules peuvent être suivis en fonction des besoins: ceux n'ayant besoin d'en suivre qu'un seul peuvent le faire même si d'autres ont besoin d'en suivre plus.

L'objectif semble être atteint car les gens suivant la formation semblent en être satisfaits, les retours étant excellents, et la participation se trouve au-dessus de 150%.

La commissaire demande à quelle fréquence la formation est dispensée.

Mme Bonvin répond que chaque module est enseigné une fois par année.

La commissaire pose la question transversale de savoir s'il vaut mieux faire une journée avec tous les bénévoles de chaque département de la Ville de Genève ou s'il est préférable que chaque département organise une journée pour ses bénévoles.

M. Kanaan répond qu'il faudrait un équilibre entre les deux. Les besoins et les réseaux de certains domaines sont plus spécifiques et il serait dommage de les perdre dans la masse. Par contre, il serait bien de faire quelques événements en commun.

Mme Bonvin ajoute qu'il y a un problème au niveau de la reconnaissance des bénévoles. Comme vu avec la Ville de Lausanne, il est difficile de ne toucher que les bénévoles, car il y a des opportunistes qui ne viennent que pour la rétribution et disparaissent par la suite, ce qui représente un coût pour ces associations. Le problème revient donc à savoir comment rétribuer la bonne partie des bénévoles. Aujourd'hui, la solution dans le cadre de la Journée du bénévolat n'a pas été trouvée.

M. Kanaan mentionne à titre d'exemple la course de l'Escalade qui fonctionne grâce au bénévolat et qui recrute ses bénévoles avec une marge de sécurité de 20% pour faire face aux problèmes causés par l'absence de bénévoles lorsqu'ils sont nécessaires.

Mme Bonvin ajoute l'exemple de la Coupe Davis. S'il est annoncé que Roger Federer devait participer à la manifestation, ce qui offrait l'opportunité aux bénévoles de le rencontrer, il y a probablement entre trois et quatre cents personnes qui s'inscrivent. Si Federer annule sa participation un mois avant la manifestation, le jour de la convocation, seule une centaine de personnes vient. Mme Bonvin explique que c'est à la fois la beauté et le problème du bénévolat.

Une autre commissaire se demande si les associations, étant subventionnées mais indépendantes, ne seraient pas mises sous tutelle par la Ville de Genève si cette dernière leur offre une formation spécialisée, alors qu'une offre de formation relativement importante est déjà disponible, et une journée de rétribution des

bénévoles. Dès lors sa question est de savoir s'il est vraiment nécessaire d'offrir autant de services?

M. Kanaan répond que oui, car il s'agit d'une demande de l'Association genevoise des sports, la faitière et ses membres, même si personne n'est tenu de suivre les formations proposées et toute association est libre de valoriser ses membres comme elle le souhaite. De plus, M. Kanaan estime que la subvention, à hauteur de vingt mille francs, n'est pas si onéreuse. Il ajoute aussi que pour ce qui est de la formation, des formations plus pointues, souvent dispensées pour des professionnels, risquent d'être trop exigeantes, en termes de temps, pour les disponibilités des bénévoles. Pour cette raison, les modules sont aussi compacts que possible.

Mme Bonvin précise que, contrairement au cas de la Ville de Lausanne, les associations sont responsables du recrutement de leurs bénévoles et de la soirée qui leur est dédiée pour les remercier. La demande d'aide provient du côté des bénévoles de milice, qui doivent travailler avec, entre autres, le règlement sur la demande de subventions du Canton et de la Ville de Genève et qui, souvent, ne sont pas formés pour ce genre d'occupations. Mme Bonvin compare cette demande d'aide au fait de tirer la sonnette d'alarme, car les associations n'y arrivent plus et ont besoin d'assistance. Cette aide et ces formations sont la réponse à un besoin clair, s'il devait s'avérer que les demandeurs ne veulent pas participer, l'offre sera retirée.

La commissaire demande si les coûts de cette aide s'élèvent effectivement à vingt mille francs.

Mme Bonvin répond que oui et que la particularité est que l'Association genevoise des sports est l'organisatrice de ses formations grâce à la subvention de la Ville. Toute autre association peut ensuite y participer, même si celle-ci n'est pas directement subventionnée par la Ville de Genève.

La commissaire demande si un autre arrangement peut être trouvé pour que les associations puissent faire leur travail administratif plutôt que de leur mettre des espaces à disposition.

M. Kanaan rassure la commissaire sur le coût de ces espaces, qui n'ont pas besoin d'être trop importants. Les associations sont majoritairement à la recherche d'espaces pour organiser leurs réunions.

Une autre commissaire demande quelle est la collaboration entre la Ville de Genève et le Canton sur la création de la Maison des Sports.

M. Kanaan répond que le sport est majoritairement géré par les communes. Au niveau cantonal, cinq personnes sont employées pour s'occuper du sport.

La commissaire demande si c'est le rôle de la Ville de Genève de centraliser en un lieu la gestion des associations sportives.

Mme Bonvin annonce qu'à terme, ce serait le but de la Maison des Sports. Genève Bénévolat peut apporter de l'aide, mais une aide insuffisante, n'ayant pas les connaissances suffisantes dans le domaine du sport.

Un commissaire sépare le bénévolat en deux groupes, les bénévoles habituels et le bénévolat amateur. Dans le second cas, il se demande s'il y a un risque de se tirer une balle dans le pied.

M. Kanaan répond que le bénévolat de milice est composé de personnes qui mettent à disposition des compétences irremplaçables. Par conséquent, ce sont ces personnes qui doivent être reconnues et valorisées.

Le commissaire relève qu'il y a un manque de suivi du bénévolat et demande s'il ne serait pas utile de proposer un cadre plus précis pour la gestion du bénévolat.

M. Kanaan répond que les bénévoles peuvent avoir l'impression que l'association peut leur appartenir. La Ville de Genève ne doit pas et ne veut pas prendre le contrôle de ces associations ou être coupable d'ingérence.

Le commissaire demande s'il y a tout de même un suivi.

Mme Bonvin répond qu'il y a un suivi et que la Ville de Genève fonctionne comme un organe de conseil.

Un autre commissaire demande s'il s'agit de créer une sorte d'organisme de placement des bénévoles.

M. Kanaan assure que ce n'est pas le cas.

Mme Bonvin rappelle que la Ville de Genève et Genève Bénévolat peuvent orienter un bénévole potentiel, mais ne fonctionnent pas comme une agence de placement.

M. Kanaan propose un double exemple: le marathon et le triathlon. Dans les deux cas, les organisateurs ont besoin de beaucoup de bénévoles. De plus, ils sont toujours à la recherche de sportifs de haut niveau pour augmenter la visibilité de l'événement.

Le commissaire demande comment serait répartie la responsabilité lors d'un incident violent entre deux clubs.

M. Kanaan répond que les formations qui ont été présentées plus tôt portent également sur la façon dont les bénévoles peuvent mieux gérer ce type d'incidents.

Séance du 28 mars 2019

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti propose de retirer la première invite, visant à tenir la journée le 5 décembre de chaque année. Elle propose également de modifier la deuxième invite en laissant «de centraliser sur le site de la Ville de Genève l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur les pages éparses» et d'ajouter «… et, une fois par année, lors d'un événement, inviter les bénévoles qui œuvrent pour les activités sportives ou culturelles de la Ville de Genève». L'idée est de rester en lien avec ce qui est fait, et que l'endroit ou association remercie ses bénévoles. Aussi, la commissaire estime que la Ville de Genève n'a pas à remercier les bénévoles du monde entier et doit cibler les bénévoles de Genève uniquement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve que l'importance de cette motion est de reconnaître l'engagement bénévole, dans le sens large. En conséquence, l'événement ne doit pas s'adresser qu'aux bénévoles de la Ville de Genève. De ce fait, l'amendement proposé par la précédente commissaire fait perdre son essence à la motion. Pour cette raison, la commissaire propose de conserver les trois invites. Ensuite, M. Kanaan a demandé de remplacer le terme de «speed dating» par «speed meeting» et que Genève Bénévolat organise cet événement, de manière à permettre à une soixantaine d'organisations de se rencontrer. Aussi, elle ajoute que tous les bénévoles méritent la reconnaissance de la Ville de Genève.

Une commissaire du parti des Verts trouve également qu'il est important de maintenir les trois invites et de s'inscrire dans un mouvement international en conservant la date de la journée mondiale du bénévolat. Aussi, avoir un grand événement permettra aux différents types de bénévolat de se rencontrer et d'échanger au sujet de leurs activités bénévoles. De plus, de nombreux bénévoles, qui ne sont pas au service de la Ville de Genève, œuvrent au bénéfice de cette dernière et méritent également d'être reconnus. La commissaire soutient la proposition de la précédente commissaire.

La commissaire du Parti libéral-radical demande avec quel argent les deux précédentes commissaires proposent de financer cette journée du bénévolat, les frais de représentation du Conseil administratif ayant été coupés. De surcroît, connaissant personnellement des bénévoles qui se voient refuser leur offre de service, elle trouve qu'il serait pertinent de centraliser sur le site de la Ville une liste de tous les organismes recherchant des bénévoles. Par contre, le Parti libéral-radical trouve que de tenir une journée du bénévolat n'est plus du tout dans les moyens financiers de la Ville de Genève. Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réforme fiscale sera bientôt votée afin de dégager des bénéfices pour l'AVS mais

qui occasionnera des pertes pour la Ville. Dès lors, il est plus cohérent de remercier les bénévoles œuvrant pour la Ville, plutôt que de remercier tous les bénévoles qui ont la chance de se trouver à Genève à ce moment-là.

Une commissaire du Parti socialiste trouve aussi qu'il est important de garder les trois invites, car plusieurs projets naissent suite à des rencontres qui peuvent être favorisées par la tenue d'une journée du bénévolat. De plus, l'événement permettrait un échange de pratiques, ce qui permettrait aux bénévoles de gagner en efficience et efficacité. Enfin, un événement annuel permettrait de rendre le bénévolat plus visible et pourrait attirer de nouvelles personnes dans ce genre d'activités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est également pour le maintien des trois invites, car la motion n'est pas une simple reconnaissance du bénévolat, mais aussi un moyen de promotion et d'encourager les rencontres. Offrir un repas serait insuffisant alors qu'une journée, au contraire, serait plus adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son parti souhaite également conserver la motion telle qu'elle est pour les raisons déjà avancées. La proposition de la première commissaire retirerait la substance de cette motion. Il relève, comme l'a dit une commissaire, que le gain de visibilité sera important, ce qui permettra de faire le point sur le bénévolat à Genève et de voir ce qui se passe en d'autres endroits.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il y a près de six cents «journées de» par année alors qu'un an ne compte que 365 jours. La journée du bénévolat sera forcément sur un jour également alloué à une autre cause. En conséquence, elle ne voit pas le sens de doubler cette journée, déjà tenue par l'ONU. De plus, si la journée du bénévolat à Genève devait être tenue le même jour que la journée mondiale, la commissaire trouve qu'il serait superflu d'arriver en doublon et propose de laisser ceux qui organisent cette journée faire ce qu'ils font déjà. Enfin, si une journée du bénévolat doit être tenue par la Ville de Genève, celle-ci doit être faite pour les bénévoles de la Ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche revient sur la proposition de M. Kanaan, faite à l'avant-dernière page de sa présentation, où le speed meeting serait organisé par l'association Genève Bénévolat qui a déjà un rôle de coordination entre différentes structures et qui fonctionne avec une subvention de 20 000 francs. La commissaire estime que ces sommes ne sont pas énormes lorsqu'elles sont comparées au budget de la Ville de Genève. Elle estime aussi qu'il serait à propos d'avoir des événements pour les bénévoles organisés par la Ville de Genève à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, afin que la Ville de Genève puisse montrer sa reconnaissance envers les bénévoles.

Une commissaire du Parti socialiste imagine qu'une prochaine étape consisterait à défrayer le bénévolat et que pour cette raison organiser une journée du bénévolat n'est pas excessif. Contrairement à des idées reçues l'organisation du bénévolat peut s'avérer très complexe. Dès lors, la journée du bénévolat peut, en plus d'une fonction de reconnaissance, répondre à la question de savoir comment s'organise le bénévolat et de voir dans quel domaine ce type d'activité se trouve.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti se rallie à la position du Parti libéral-radical. Elle se dit dérangée par le côté «mondial» de la journée et trouverait également plus approprié d'avoir une journée uniquement pour les bénévoles sur Genève.

Une commissaire du Parti socialiste demande si le Mouvement citoyens genevois changerait de position si le mot «mondial» était retiré de la proposition.

La commissaire répond que d'autres points ne conviennent pas au Mouvement citoyens genevois, notamment la date choisie pour l'événement – le 5 décembre.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas ce qui change si le mot «mondial» est retiré. Le souhait du Parti libéral-radical est de remercier les bénévoles qui œuvrent dans les structures de la Ville de Genève. Avoir une journée mondiale fait perdre son sens au remerciement: les bénévoles ne sont pas motivés par une forme de récompense et n'œuvrent que par générosité.

Une commissaire du parti des Verts rappelle que le but de la journée est d'honorer le bénévolat et imagine mal que des personnes vont devenir bénévoles uniquement pour pouvoir profiter de cette journée. L'idée de la motion n'est pas de construire une forme de guichet du bénévolat mais d'adresser des remerciements.

Votes

Le président met au vote la suppression de la première invite, qui est refusée par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Il met au vote l'amendement pour modifier le «speed dating» en «speed meeting», qui est accepté par 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président met au vote la motion M-1299 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 PDC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
– de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
– de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Annexe: présentation PowerPoint de M^me^ Bonvin

Commission de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse

Motion M-1299
«Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat»

10 janvier 2019

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Bénévolat dans le domaine du sport

Le bénévolat est la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

Deux types de bénévolat sont à distinguer:

- Le **bénévolat ponctuel**, lié aux événements et manifestations sportives tels que la Coupe Davis, les divers Championnats Suisses ou d'Europe, les Jeux Olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, Course de l'escalade etc) indépendamment de leur taille. Sa particularité est d'avoir une durée limitée dans le temps, c'est à dire celle de l'événement et/ou de son organisation.

- Le **bénévolat de milice**, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportives. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquants (Présidence et membres des comités, entraîneurs, etc).

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Plan Directeur des Sports 2016-2020

Le Département de la culture et du sport a formalisé dans un instrument de pilotage sa vision stratégique à l'horizon 2020 des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le Plan directeur des sports comporte 6 axes. L'axe 3 «Le sport une mission de service public», traite plus particulièrement du bénévolat.

- Cet axe a pour objectif, notamment, de soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association.
- Le monde associatif sportif est confronté à des contraintes toujours plus importantes: l'augmentation des responsabilités, la difficulté de recruter, les besoins importants en formation, la validation des acquis, le financement des postes.
- Le Service des sports renforce son soutien aux associations et clubs sportifs pour les aider à relever ces prochaines années ces nombreux défis.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Plan d'action en faveur du soutien au bénévolat sportif (ponctuel et de milice)

Un Plan de développement du bénévolat sportif a été rédigé, portant sur trois axes d'intervention :

1) Reconnaissance, valorisation et fidélisation : réunions, Forum «Sport et Société», etc;

2) Sensibilisation du grand public au bénévolat sportif : promotion sur les supports de la Ville de Genève et également sur la **plateforme «Genève bénévolat»**;

3) Apporter appui et agir en tant que relais notamment en étant l'interlocuteur privilégié des organisateurs de manifestations sportives partenaires avec le Service des sports et en venant en appui aux associations en les accompagnant dans toutes les **démarches administratives et comptables** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées (par exemple collaboration avec SportiGenève).

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Formation

Création en 2018, en collaboration avec l'AGS, d'un cours de base pour les bénévoles de milice, afin de renforcer les compétences utiles à la gestion d'une association ou d'un club sportif. Le cours était réparti sur 6 modules:

- Créer et gérer une association: les aspects légaux
- La comptabilité des associations
- Les implications du droit dans la gestion des associations
- La mobilisation des ressources
- Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux
- La gestion des bénévoles

En 2019, mise en place de 4 modules de perfectionnement sur les thématiques suivantes:

- Communication
- Le genre dans le sport
- Levée de fonds
- Aspect social dans une association

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Formaliser des rencontres régulières avec les milieux associatifs genevois afin de valoriser leur engagement

Conférences-débats à l'attention des associations et clubs sportifs dans le cadre de notre partenariat avec le salon de la montagne. Aborder à chaque édition, une thématique interrogeant les **liens entre sport et société.**

Forums sport et société (biannuel)

- 2015 bénévolat
- 2017 violence dans le sport
- 2019 les femmes et le sport

6 ateliers participatifs organisés, ouverts à tous les subventionnés afin de connaître les problématiques des associations et des clubs

Organisation **d'une séance par année** avec les représentant-e-s des associations, clubs et autres institutions afin d'échanger.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Genève Bénévolat :
Speed meeting du bénévolat

Soutien à Genève Bénévolat par une subvention de CHF 20'000.-

Faire se rencontrer les organisations et les gens disponibles à être bénévoles sur une base régulière ou ponctuelle:

- Une réunion unique et conviviale pour échanger des informations au sujet du bénévolat
- La participation de plus de 60 organisations proposant des activités bénévoles dans tous les domaines
- Des rencontres de 7 minutes autour d'une table où les organisations présentent aux participants leurs activités de bénévolat
- Des échanges qui peuvent être la première étape d'une future et enrichissante collaboration
- **Réalisation d'un spécial speed meeting sur le sport en 2019 en collaboration avec Genève Bénévolat**

=> c'est le bénévole qui vient à la rencontre de l'association.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Création d'une Maison des sports

Désireux de développer ce soutien aux associations, le Service des sports projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois, un lieu unique à vocation pluridisciplinaire, afin de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif.

Cette maison offrira un lieu d'échange et de partage, et également un espace de formation et de conseil.

Déploiement des activités de SportiGenève.

En chiffres

- Plus de 530 m2 de bureau et espaces communs sur 2 étages dont des espaces de co-working
- Plus de 20 associations ayant signifié leur intérêt pour des bureaux permanents
- Dépôt de la PR en 2019 (4.9 mio) pour la servitude d'usage exclusif au sein d'un bâtiment à Vernier 115 auprès de la FVGLS
- **Mise à disposition fin 2021, à proximité de la future auberge de jeunesse**

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Ville de Genève
Conseil municipal

P-298 A

31 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-298 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 20 novembre 2012. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 18 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 mars 2019

Les auteurs de la pétition n'ayant pu être identifiés, l'objet de ladite pétition ne semble pas clair étant donné que le chemin des Marronniers n'existe vraisemblablement pas sur le territoire de la Ville de Genève. La présidente relève qu'une pétition ne peut être retirée que par ses auteurs, elle suggère aux commissaires de classer la pétition.

Vote

La présidente soumet le classement de la pétition au vote. Celui-ci est accepté par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-298

P- 298

PETITION

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
12 NOV. 2012
Arrivée par:
Copies:

Sujet: Obtention urgente de l'électricité pour l'éclairage du stand

Malgré les promesses des autorités municipales, nous n'avons toujours pas obtenu l'électricité au « Chemin des Marronniers » c'est-à-dire aux emplacements n°168 à 259.
La saison d'hiver arrive, les fêtes, la nuit tombe très vite donc nous devrons déjà commencer à ranger vers 15h. et perdre les 3 dernières heures de vente.
En conclusion notre période de travail sera très courte si l'on considère que le matin il fait jour plus tard.
Résultat: beaucoup de préparations pour une journée qui s'avérerait peu rentable.

P/S: Cette requête ne concerne que l'éclairage du stand et non pas le chauffage.

NOM	PRENOM	N° PLACE	SIGNATURE

Ville de Genève
Conseil municipal

P-389 A

5 juin 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 11 septembre 2018: «Pour un quai des Bergues dédié aux piétons».

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2018. La commission, placée sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, l'a étudiée en séances des 3 décembre 2018, 11 février et 3 juin 2019. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes MM. Nicolas Rey, Daniel Zaugg et Philippe Berger pour la clarté de leurs notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe).

Séance du 3 décembre 2018

Audition de M^me^ Alice Genoud, coordinatrice de la section genevoise de l'Association transports et environnement (ATE) et de M. Carlo Russi, membre du bureau de la section

L'ATE rassemble 100 000 membres au niveau suisse. Le secrétariat central se trouve à Berne et des sections existent dans tous les cantons. Genève compte 6000 membres et ce chiffre est en constante augmentation. L'association promeut la mobilité durable avec une meilleure utilisation de la voiture. L'association siège dans des commissions politiques et prend position sur différents projets, ce qui constitue la partie «lobby» des activités de l'ATE qui déploie parallèlement des activités de projets (pédibus, plans de mobilité scolaire ou pour seniors, etc.).

M. Russi rappelle l'historique de la pétition P-389.

En 2004, un plan directeur des chemins piétons en Ville de Genève est établi.

En 2012, le projet d'une convention réunissant l'Etat et la Ville de Genève et la chaîne des magasins Manor, concernée par cette piétonisation à cause de son parking, voit le jour. Ce texte est signé en novembre 2013 et prévoit une piétonisation du quai des Bergues.

En 2015, le Conseil municipal vote deux crédits: l'un pour la réfection de l'encorbellement, et l'autre pour la piétonisation du quai des Bergues.

En 2017, les travaux de piétonisations étaient censés débuter.

M. Russi explique ensuite qu'à l'origine de la pétition P-389 se trouve une information relayée par la *Tribune de Genève* et par Léman Bleu selon laquelle il était question de faire du quai des Bergues une zone 20. La pétition a été lancée en plein été, période creuse, mais a récolté 2700 signatures en deux semaines. La pétition P-379 a été déposée le 28 août dernier.

Mme Genoud rappelle que la pétition P-389 insiste sur la décision qui a été prise par le Conseil municipal de piétonniser le quai des Bergues. Or, il apparaît que le Conseil administratif a opéré un revirement dont les raisons ne sont pas claires, ce qui pose un problème vis-à-vis du crédit voté par le Conseil municipal. En outre les habitants se sentent concernés et ont répondu rapidement par leurs 2700 signatures en deux semaines pour la piétonisation. Mme Genoud rappelle que l'ATE, créée en 1985, n'a eu de cesse de promouvoir des zones piétonnes. En assemblée générale de mars dernier, une résolution a été adoptée pour que l'association s'engage davantage sur les nouveaux aménagements. Moins de voitures est source de santé et de meilleure réappropriation des quartiers par leurs habitants. Le quai des Bergues constitue une zone idéale centrale entre la Vieille-Ville et la gare permettant de faire la jonction avec les autres zones piétonnes. Elle signale que selon une étude menée à l'échelle du Canton de Genève (il s'agit d'un article de M. Bengt Kayser, intitulé «l'environnement construit comme déterminant de l'activité physique», paru dans *Les cahiers de développement urbain durable – Ville et mobilité*, téléchargeable sous ce lien: https://www.unil.cg/ouvdd/home/menuinst/les-publications/urbia/numero-7-dec-2008.html), il apparaît que plus une ville est «marchable» c'est-à-dire plus son indice de «marchabilité» est élevé, meilleure est la santé de ses habitants.

M. Russi ajoute que cette piétonisation s'inscrit dans la fameuse loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, tout en rappelant les bienfaits de la marche sur la santé. L'ensemble des Rues-Basses étant inaccessibles aux voitures, pourquoi n'en serait-il pas de même pour le secteur du quai des Bergues?

Une commissaire informe qu'au début des années 1980 elle faisait partie de l'AST et de l'ASPIC qui ont donné lieu à l'ATE et Pro Vélo et qu'en 1985 le pont des Bergues a pu être fermé à la circulation. Lorsqu'ils ont obtenu la fermeture, les associations de taxis et les pro-voitures sont revenus à la charge contre la fermeture. Le constat étant que le pont ne supportait plus le poids des voitures sa fermeture a pu être entérinée. Or il est intéressant de constater que le quai a aussi des problèmes de structures. Il faut le fermer à la circulation.

Mme Genoud précise que l'ATE n'était pas partie dans la convention réunissant l'Etat, la Ville de Genève et Manor, signée le 29 novembre 2013.

M. Russi a en sa possession le dernier procès-verbal de concertation des «usagers de la mobilité douce, soit: ATE, Pro Vélo, Handicap Architecture Urbanisme (HAU), Genève-Roule et l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants»

mais aucune association d'habitants. Le procès-verbal fait explicitement mention de la convention tripartite et contient le plan de piétonisation de l'ensemble du quai des Bergues. Elle signale que certaines études (notamment une menée à Lausanne) démontrent que le stationnement de véhicules n'a que peu d'impact sur le rendement des commerçants concernés. Bien au contraire la piétonisation rend les commerces plus florissants. Ce projet peut amener de nombreux bénéfices, c'est pourquoi ils présentent cette pétition.

Mme Genoud informe que les habitants résidant autour de la place Grenus sont venus voir l'ATE pour leur faire part des problèmes qu'ils rencontrent dans tout le quartier, par exemple l'étroitesse de la rue des Etuves. Mme Genoud croit savoir que les habitants concernés par les impacts de circulation souhaitent interpeller le Conseil administratif à ce sujet.

Un commissaire demande quel est le numéro du rapport du Conseil municipal dont il a été fait mention. M. Russi répond qu'il s'agit du rapport PR-1114 A du 5 octobre 2015. Le commissaire confirme que le Conseil municipal en a parlé récemment, avec des arguments de droite qui affirmaient que les petits commerçants avaient besoin d'accès motorisé. Qui sont ces commerçants? Mme Genoud répond qu'il y a un opticien, un pharmacien, un bijoutier et un restaurateur. Le commissaire demande quelles sont leurs réactions. Mme Genoud répond qu'un est farouchement contre tandis qu'un autre a fait part de son scepticisme. Elle répète que le projet de piétonisation semblait avoir été accepté et qu'il faudrait demander à Rémy Pagani la nouvelle position. M. Russi informe que M. Pagani est parvenu à lever deux oppositions; cela explique peut-être le compromis de transformer le quai en zone 20.

Une commissaire demande s'ils connaissent la position de l'Hôtel des Bergues qui profite de la zone comme un parking privé alors que c'est une zone piétonne. Mme Genoud confirme que la zone devant l'hôtel est prévue comme dépose-minute. Il y a en effet un problème d'application de la loi et de verbalisation. M. Russi souligne que l'enjeu est bien de transformer toute cette zone en véritable zone piétonne avec les aménagements qui s'imposent. La commissaire demande si Mobilité piétonne s'est aussi mobilisée. Mme Genoud répond que non. Elle ajoute que l'ATE a mis sur pied cette pétition rapidement et cela n'a pas laissé beaucoup de temps pour se mobiliser davantage, même si les associations Pro Vélo et Mobilité piétonne ont été contactées.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la coordination piétonne, dont l'Union genevoise des piétons est présidée par M. Marco Ziegler; y a-t-il une personne qui la représente par quartier?

Mme Genoud répond qu'elle fait partie de la coordination transport et déplacement (CTD) qui est représentée par une personne par association.

Une commissaire demande s'il est possible de transmettre à la commission des pétitions l'étude sur les bienfaits de la marche dont il a été question en début d'audition. M^me^ Genoud confirme qu'elle la transmettra à la commission des pétitions. M. Russi ajoute que M. Derek Christie, chercheur, a réalisé une thèse sur les «frequent walkers», c'est-à-dire les grands marcheurs.

Vote pour l'audition de M. Rémy Pagani à l'unanimité des commissaires.

Séance du 11 février 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, et de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction

M. Pagani rapporte que la Ville préfère réaménager le quai historique en lieu et place de la réfection de l'encorbellement et de la route. Cette opération a permis d'économiser 10 millions de francs. En parallèle, le DCA a déposé une demande de crédit de 5 millions de francs à la commission des travaux et des constructions. Actuellement une partie du projet a été réalisé. Le sol bénéficie désormais d'un revêtement en pavés conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. Widmer indique que l'encorbellement existant a été démoli. Le mur du quai, le garde-corps et une partie de la chaussée ont été rénovés. Quelques mâts d'éclairage public ont été remplacés et un cordon lumineux aménagé. Les arbres des places de Chevelu et des Bergues ont été conservés. Le projet prévoit d'en replanter de nouveaux, d'élargir les terrasses, d'installer du mobilier urbain et d'aménager les places de stationnement pour les vélos. Du côté du pont de l'Ile, le traitement s'effectuera sans bordure. La zone comprendra du mobilier urbain et quelques places de stationnement pour les vélos. Il offrira un traitement homogène de la façade. Le quai des Bergues est revêtu par des pavés en grès sciés et flammés. Conformément aux souhaits de l'association HAU, ces pavés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et lisibles pour les personnes malvoyantes, Au niveau des places de Chevelu et des Bergues, le pavage sera remis à niveau. Le mobilier sera de bancs avec et sans dossiers. Ces extensions garantissent un espace de 3,15 m pour le passage des véhicules. On compte également une largeur de 3,50 m pour permettre au SIS de se déplacer. Les vitesses seront limitées à 20 km/h. Le passage situé devant l'Hôtel des Bergues sera dévolu aux piétons. Fin mai les premières terrasses seront libérées. Les travaux débuteront côté Rhône à cette période.

Un commissaire affirme qu'il n'a pas rencontré de commerçants favorables à la fermeture du quai et demande si M. Pagani a contacté les commerçants.

M. Pagani répond que le plan de piétonisation a été approuvé par la majorité du Conseil municipal et prévoit des zones de rencontre du côté de l'île. M. Betty relève que le schéma de circulation a été modifié suite aux discussions avec les commerçants de l'Office cantonal des transports. Ce dernier ne voulait pas d'un débouché du quai des Bergues sur la rue de Coutance, estimant qu'il pouvait freiner la circulation des trams. La Ville a testé et il en résulte que la circulation était possible. Les commerçants demandent que l'accessibilité soit garantie aux clients. Le nouveau schéma répond à ces attentes.

Une commissaire demande comment sera géré l'espace devant l'Hôtel des Bergues. M. Pagani répond que le projet prévoit neuf dépose-minute à cet endroit. Cet espace va redevenir zone piétonne. M. Betty ajoute que les dimensions du passage dévolu aux piétons sont conformes aux normes. On compte 3,5 m de largeur entre le mobilier urbain et le bord du quai. Et les automobilistes pourront se garer en épi derrière l'hôtel. La commissaire demande si l'autre côté de la place comprend des places de livraison et un parking? M. Betty répond que la partie centrale (entre le pont de la Machine et le pont des Bergues) comprend quelques places de stationnement. Soit huit places avec parcomètre.

Une commissaire socialiste souhaite savoir s'ils ont consulté la commission transports et déplacements. M. Betty propose de répondre à cette question par écrit. Le DCA rencontre les associations de la défense de la mobilité deux ou trois fois par année. La commissaire socialiste souhaiterait avoir des informations sur les bouts d'aménagements piétons entre la zone piétonne du Mont-Blanc, le pont des Berges et la place du Molard. Pour l'instant les réalisations sont tronçon par tronçon. M. Betty rapporte que la Ville attend la finalisation de l'aménagement du quai des Bergues pour réengager des discussions sur le fonctionnement de la circulation dans le quartier de Saint-Gervais. La pacification de la zone entre la rue de Coutance et la rue de Chantepoulet est en train d'être évaluée en partenariat avec l'OCT.

M. Pagani indique que la Ville a constaté une augmentation des piétons se dirigeant vers le pont de l'Ile depuis l'ouverture de la nouvelle gare CFF. L'entreprise Manor a compté environ 45 000 personnes par jour dans son magasin situé à la rue de Cornavin. Ce constat l'a amenée à revoir sa position sur la circulation dans le quartier. Aujourd'hui, elle est favorable à une piétonisation du secteur. Forte de cet appui, la Ville prévoit le réaménagement de la rue Rousseau.

Un commissaire aimerait avoir l'avis du magistrat sur la piétonisation du quai des Bergues, sachant que l'ouverture sera pour les vélos et trottinettes et que cette opération s'apparente à une cabale anti-voitures. Quelles vont être les mesures pour l'accès aux piétons et faire respecter la vitesse aux vélos? M. Pagani indique que la limite de 20 km/h sera clairement indiquée et que les contrevenants seront amendés.

Une commissaire demande si la place de l'Ile sera accessible aux voitures. M. Betty répond par la négative. Cet espace sera aménagé pour du stationnement deux-roues. La commissaire demande comment sera l'accès pour les clients de l'Hôtel Ambassador. M. Betty rapporte que l'accès se fera par la rue de Grenus ou la rue du Cendrier, la circulation vers la rue Paul-Bouchet sera maintenue. Les présentations sont demandées pour le rapport.

Vote sur le report de la pétition P-389

Le report est accepté par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

Séance du 3 juin 2019

Vote de la pétition P-389

Le classement de la pétition P-389 est accepté par 7 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 non (3 S, 2 EàG, 1 Ve).

Annexe: pétition P-389

P-389

REÇU le
31 AOUT 2018

Pour une mobilité d'avenir ate

Service du Conseil Municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Concerne : Pétition « Pour un Quai des Bergues dédié aux piétons »

Mesdames les Conseillères municipales,

Messieurs les Conseillers municipaux.

En annexe de cette lettre, vous trouverez les signatures de la pétition de l'association transports et environnement (ATE) – Section Genève. Selon notre comptage, le dépôt est de 2705 signatures électroniques et 38 signatures manuscrites soit un total de 2743 signatures. Ces signatures ont été récoltés en seulement deux semaines.

Le plan proposé par la Ville de Genève lors du vote pour les crédits de réalisation en 2015 consistait en une zone piétonne allant de la place Bel-Air au Pont de la Machine, une zone de rencontre jusqu'au Pont des Bergues puis à nouveau une zone piétonne. Les chantiers terminés, le quai des Bergues est maintenant réouvert au trafic, sans la zone piétonne initialement décidée par le Conseil municipal. La zone piétonne devant l'Hôtel des Bergues fait exception mais tient plus d'un parking à ciel ouvert que d'une zone de promenade et de délassement pourtant promue par la Ville de Genève. La nouvelle loi pour une mobilité cohérente et équilibrée prescrit en outre que les zones piétonnes sont favorisées dans l'hypercentre. Quelle occasion manquée d'appliquer un vote populaire en créant une zone piétonne, alors que la période de travaux, durant laquelle la circulation était coupée entre la rue Rousseau et la rue de Coutance, a montré que cela fonctionnait parfaitement.

Le 15 août 2018, l'ATE a lancé une pétition pour la piétonnisation de ce quai. Le résultat est sans appel : après exactement deux semaines, plus de 2700 signatures et de nombreux témoignages de soutien. Les usagers veulent un Quai des Bergues réservé à la mobilité douce et à la convivialité.

La pacification de la mobilité à Genève passe aussi par la réalisation de zones conviviales, dédiées à la mobilité douce. Le Quai des Bergues est un lieu idéal pour commencer ce mouvement, au vu de son attrait touristique, de sa situation centrale ainsi que des flux de piétons et vélos qui passent déjà par cette artère.

Pour l'ATE, il est maintenant crucial que la Ville de Genève réponde aux attentes des usagers et réalise rapidement une zone piétonne sur l'ensemble du quai de Bergues. Pour cela, il faut des aménagements conséquents pour amener convivialité et déplacements en mobilité douce confortables. Vu que les travaux doivent commencer à l'automne 2018,

ATE Association transports et environnement
Section de Genève
18, rue de Montbrillant, 1201 Genève
tél. 022 734 70 64, www.ate-ge.ch, info@ate-ge.ch

Pour une mobilité d'avenir ate

l'ATE a décidé de déposer au plus vite sa pétition, afin de faire pression avant la réalisation définitive de ce Quai, pour réajuster le tir tant qu'il en est encore temps.

Les bienfaits des zones piétonnes ne sont plus à démontrer. Moins de pollution, promotion de la mobilité douce, meilleure image de la ville, attrait touristique et commercial, tous ces arguments ont convaincu le Grand Conseil puis la population d'intégrer leur promotion dans l'hypercentre dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée. Il s'agit désormais de passer de la parole aux actes.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos plus cordiales salutations.

Alice Genoud
Coordinatrice ATE Genève

Lisa Mazzone
Présidente ATE Genève

ATE Association transports et environnement
Section de Genève
18, rue de Montbrillant, 1201 Genève
tél. 022 734 70 64, www.ate-ge.ch, info@ate-ge.ch

change.org

Association transports et environnement (ATE) - Section Genève

Destinataire: Ville de Genève

Lettre: Bonjour,

Pour un Quai des Bergues dédié aux piétons

Pour une mobilité d'avenir

Pour un Quai des Bergues dédié aux piétons

En 2015, le Conseil administratif a présenté un projet de requalification du Quai des Bergues avec notamment la mise en place d'une zone piétonne entre Bel-Air et le Pont de la Machine. En 2018, force est de constater que cette dernière n'est pas réalisée et ne va pas l'être

Le Quai des Bergues, de par son emplacement au bord du Rhône et à la croisée de nombreux chemins piétonniers, aurait été un lieu extrêmement bénéfique pour tous les passant-e-s.

Pour la sécurité, la santé et le confort de toutes et de tous, les signataires demandent que le projet initial soit respecté et qu'une piétonisation effective du Quai des Berges soit rapidement mise en place.

Prénom	Nom	Adresse	Signature

À renvoyer à ATE Genève – Rue de Montbrillant 18 – 1201 Genève

Pour avoir des feuilles supplémentaires : info@ate-ge.ch ou 022 734 70 64

Ville de Genève
Conseil municipal

P-317 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2014: «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 2014. La commission s'est réunie les 27 janvier 2014 et 12 janvier 2015 sous les présidences de M[me] Sophie Courvoisier et M. Pierre Rumo. Les notes de séances ont été prises par M[me] Tamara Saggini et M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 27 janvier 2014

Audition de M[me] Claudia Blaser, membre du comité de l'association Cheetah Baby-Plage, MM. Olivier Morand, Frédéric Spycher et Roman Juon, amis de l'association, M. John Rothenbuhler, constructeur des jeux de Baby-Plage, M. Jean-Georges Ernst, concepteur et constructeur des jeux

M. Morand présente la pétition. Le comité et les amis de l'association se sont mobilisés lorsqu'ils ont appris que le site était menacé. La place de jeux est exceptionnelle et tout le monde est de cet avis. Ils ont constaté, au moment de la demande de la fermeture du site, que les conflits entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève résultent d'une incapacité à trouver une solution, car ils se rejettent la responsabilité. Les pétitionnaires ont récolté les signatures en plein hiver et ont reçu un soutien d'une très grande partie de la population. Il est consternant de constater qu'une telle place de jeux construite et tenue par des bénévoles presque sans aucune aide de la Ville de Genève soit si rapidement mise au ban. Selon eux, elle fait partie du patrimoine culturel de la Ville de Genève et il faut tout mettre en œuvre pour la conserver. Cette installation pourrait en effet être mieux sécurisée en faisant l'examen de conformité aux normes européennes moyennant une collaboration entre les trois parties: l'association, la Ville de Genève et l'Etat de Genève. La sécurité des jeux était assurée jusqu'en 2013 d'une part par les constructeurs (3 à 5 fois par semaine) et d'autre part par un examen régulier d'un contrôleur des places de jeux de la Ville de Genève. Depuis 13 ans d'exploitation,

il n'y a pas eu d'accident pour cause technique. La question de la sécurité est réapparue lorsque la Ville de Genève a interpellé l'Etat de Genève à ce sujet. La police du feu est intervenue et a dit que la hauteur de chute était importante, que le sol n'était pas amortissant, qu'il y avait beaucoup d'obstacles, et que les cordages n'amenaient pas de sécurité. Cependant, les auteurs de la pétition constatent que la contrainte de la hauteur de chute n'est pas problématique, les normes européennes prescrivant une hauteur de moins de 3 m, le sol en sable est conforme aux normes européennes, mais on pourrait améliorer sa qualité, car il est très compact. Les bancs qui sont des obstacles pour la sécurité pourraient simplement être déplacés, et les cordages n'ont jamais été remis en question par l'organisme suisse, le Swiss TS, chargé des contrôles de sécurité. L'expertise faite par M. Sormani a cherché à fossoyer l'installation plutôt que de trouver des solutions.

En conclusion, les pétitionnaires demandent une table ronde avec tous les acteurs concernés afin de trouver une solution pour le maintien et la pérennisation du site, avant le printemps.

M^me^ Blaser explique que Baby-Plage est né en l'an 2000 avec une balançoire, que M. Tornare avait autorisée à laisser. M. Ernst a continué de construire des installations en pneus et des chambres à air. M. Tornare a toléré et accepté les jeux de Cheetah Baby-Plage en tant que place de jeux expérimentale issue d'une initiative citoyenne. Certains platanes en Ville de Genève ont dû être abattus à cause du chancre coloré, mais cette maladie n'a heureusement pas touché les platanes de Baby-Plage. On a proposé aux constructeurs des attaches pour protéger les arbres; à ce moment la question de la sécurité n'entrait pas encore en question. Tout s'est un peu perdu, de même que le travail du sable pour qu'il devienne plus amortissant. L'association s'est créée en 2004 dans le but de maintenir et pérenniser le site. Ils ont aussi un site internet (http://www.cheetah-babyplage.ch). La table ronde sera réellement bienvenue.

M. Ernst précise qu'au départ les jeux auraient dû être faits avec des cordes, mais elles ont été volées. Il s'est demandé par quoi on pouvait les remplacer et il a commencé à utiliser des jantes et des pneus, les plus solides sont ceux de course. Les jeux ont été construits en fonction des enfants et de leurs réactions. Sur cette place de jeux, les parents sont en collaboration avec les enfants. L'éclairage de nuit a permis l'utilisation de cet endroit également par des jeunes adultes ou même des adultes.

Un commissaire demande s'il est possible d'obtenir l'expertise du Service du feu et si la démarche de 2013 est proactive.

M^me^ Blaser explique que c'est une décision suivie d'un recours. Elle enverra les deux documents à la commission des pétitions. Par rapport à la sécurité, ils ont voulu savoir ce qu'il se passait. Ils ont fait une charte basée sur celle du skatepark pour le site. Lors d'une table ronde en novembre 2012 avec M^me^ Widmer,

directrice du Service des écoles, Mme Lücker-Babel, juriste du département de la cohésion sociale et de la solidarité, a dit qu'elle allait analyser cette charte, mais elle n'a jamais donné de retour. M. Castagna, responsable pour la sécurité des places de jeux, a proposé à l'association en mars 2013 au téléphone de faire profil bas pour qu'on ne parle pas trop d'eux, mais qu'ils puissent garder cette place. Ensuite, ils ont donc récrit à Mme Alder pour avoir des clarifications et elle a répondu que le Service du feu devait faire un test et après ils ont reçu une missive avec les résultats. Ils ont reçu des subventions de la Ville de Genève et des rapports d'expertise par un expert des places de jeux. C'est de la tolérance active. La place de jeux n'est cependant mentionnée sur aucun recueil de la Ville de Genève, mais uniquement sur le site internet.

Un commissaire demande si leur subvention est prévue dans le budget 2014.

M. Spycher explique que la décision a dû bloquer la subvention, car ils n'ont rien reçu.

Le commissaire demande alors s'ils ont eu une action en justice pour accident, car actuellement le nombre de parents pointilleux est élevé.

M. Ernst répond que non. Il y a eu une menace d'une fille qui s'est fait une égratignure à la joue, mais il n'y a pas eu de suite. Les parents sont impliqués, c'est une des vertus pédagogiques du lieu.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la chute des branches d'arbre.

M. Morand explique qu'il a questionné un ingénieur civil quant au fait d'intervenir sur les branches. Il faut simplement haubaner les branches les plus sollicitées.

M. Ernst a observé la qualité des branches mortes. Les platanes sont particulièrement exposés, mais il n'y a rien de plus gros que deux doigts qui tombe. Par rapport aux autres platanes, ils ont de la chance. Les branches où sont accrochés les jeux se renforcent. Ils ont souvent demandé au Service des espaces verts (SEVE) de venir faire des contrôles mais il n'est jamais venu.

Mme Blaser ajoute que l'élagage des platanes a été jugé nécessaire et demandé par l'association et le SEVE à maintes reprises mais n'a pas été effectué depuis plusieurs années.

La présidente demande si les amis de l'association sont constitués en un organisme formel et de combien est la subvention.

M. Spycher dit que c'est informel.

Un commissaire répond après vérification que la subvention accordée par la Ville de Genève est de 10 300 francs et la ligne est inscrite au budget 2014. A leur place, il s'inquiéterait de ne pas avoir reçu d'information.

M. Morand remarque, en tant qu'observateur externe, que c'est maintenant qu'ils auraient besoin de ces sous, car ils vont avoir besoin d'un expert suisse qui va faire un rapport pour avancer sur le dossier et c'est cher.

Un commissaire demande s'ils ont eu des nouvelles de l'Etat de Genève.

M[me] Blaser répond par la négative.

Un autre commissaire demande si l'association a une assurance responsabilité civile.

M[me] Blaser dit qu'elle est valable pour les constructeurs. Il est difficile d'en obtenir une pour les jeux construits avec du matériel recyclé. Ils sont inquiets en permanence.

M. Ernst note que les meilleurs pilotes d'essai sont les personnes enivrées en semaine après les Fêtes de Genève. A plusieurs reprises, il s'est caché pour les observer; les jeux ont très bien tenu.

Une commissaire les informe que s'ils ne demandent pas de cotisation aux membres, ils deviennent responsables de ce qui se passe dans l'association.

Un autre commissaire demande si M. Ernst construirait les jeux différemment aujourd'hui, si les cordes n'avaient pas été volées.

M. Ernst déclare sans hésiter que non. Actuellement ils ont trouvé des techniques sans frottement sur les plus grosses branches, tout est très solide et fiable.

M. Rothenbuhler le confirme.

M. Juon ajoute qu'il s'est occupé pendant vingt ans des places de jeux de la Ville de Genève. A Baud-Bovy, tout a été démonté et remis aux normes. Il trouve que c'est important que les enfants apprennent quelque chose sur une place de jeux, et il souligne donc l'importance de cette place de jeux.

Discussion

La présidente note l'existence d'une motion d'urgence envoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Elle propose de demander à cette commission d'envoyer la pétition pour ne pas faire le travail à double.

Un commissaire propose de suspendre l'objet le temps de recevoir la réponse de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et d'avoir tous les documents.

Un autre commissaire précise que même s'il y a peu d'accidents, cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura jamais. On ne pourra jamais éviter totalement les accidents, il faut rester prudent.

Vote

Par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 3 PLR, 1 PDC, 2 UDC) et 1 abstention (MCG), le gel temporaire de la pétition est accepté en attendant d'aviser avec la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le renvoi à la commission des pétitions de la motion et en attendant la réception des documents des pétitionnaires.

Séance du 12 janvier 2015

Discussion et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient la pétition. Cependant, les pétitionnaires ayant déjà obtenu ce qu'ils cherchaient, elle estime qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ladite pétition au Conseil administratif (la pétition étant devenue obsolète). Le Mouvement citoyens genevois votera donc le classement de la pétition.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'une pétition n'ayant plus de raison d'être, car les pétitionnaires ont déjà obtenu gain de cause, devrait *de facto* être classée. Le Parti libéral-radical votera donc le classement de la pétition P-317.

Un commissaire des Verts ne partage pas l'opinion du Mouvement citoyens genevois et du Parti libéral-radical. L'objectif ici serait d'envoyer un message au Conseil administratif: il estime qu'il faut stopper «l'américanisation» de la société en voulant sécuriser chaque aspect de la vie de la population. Le renvoi de cette pétition démontrera au Conseil administratif le soutien du Conseil municipal à ces jeux et exhortera le Conseil administratif à faire preuve de plus de courage dans ses décisions à venir. Les Verts voteront donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti socialiste soutiendra également le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. En effet, bien qu'un arrangement ait pu être trouvé, elle a entendu qu'il y aura une demande de crédit pour rénover ces jeux. Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif revient donc à soutenir les pétitionnaires dans leur projet ainsi que dans leur future demande de crédit.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe soutiendra cette pétition, dans une perspective de soutien général aux partenariats publics/associatifs.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre votera le renvoi de cet objet au Conseil administratif au nom de son groupe.

Vote

Par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC) contre 5 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG), le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-317 est accepté.

Annexe: pétition P-317

P 317

ASSOCIATION CHEETAH - BABY PLAGE

1200 Genève

www.cheetah-babyplage.ch / email : infosite@cheetah-babyplage.ch

Monsieur Pascal Rubeli
Président du Conseil municipal
Palais Eynard,
Rue de la Croix-Rouge, 4
1204 GENEVE

Genève le 13 janvier 2014

Concerne : Pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage.

Monsieur le Président,

L'association Cheetah-Baby Plage a décidé de vous adresser une pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage ceci en complément de celle que nous adressons au Grand Conseil du canton de Genève.

L'installation lancée en 2000 sur le site de Baby-Plage constitue plus qu'une simple aire de jeux. Unique en son genre, parfaitement intégrée, elle synthétise créativité, développement durable, expérience citoyenne et responsabilisation. Des valeurs aussi fortes qu'actuelles. A l'heure où tout concourt à la standardisation, à la normalisation, l'installation de jeux de Baby-Plage offre une approche réellement originale et humaine, ce qui lui vaut son immense popularité. Espace ouvert sans règlement particulier, elle dispose de vertus pédagogiques en éveillant la prudence de l'enfant et en l'incitant à se responsabiliser. En cela, elle ne présente pas un contexte plus dangereux que les arbres de n'importe quel parc dans lesquels les enfants peuvent grimper. En 13 ans, des dizaines de milliers de jeunes et de moins jeunes ont utilisé l'installation sans qu'aucun accident grave pour cause technique n'ait été signalé.

Nous vous demandons monsieur le Président de transmettre cette pétition au Conseil municipal pour qu'il nous auditionne dans les meilleurs délais.

Nous vous présentons nos salutations distinguées.

pour l'association Cheetah-Baby Plage,

Philippe Marinoni Claudia Blaser

Ville de Genève
Conseil municipal

P-358 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 juin 2016: «Un futur pour les patineurs genevois».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2016. La commission s'est réunie les 29 août, 5 septembre et 19 septembre 2016 sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M. François Courvoisier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 29 août 2016

Audition des pétitionnaires, M^me^ Andrea Sautereau, M^me^ Corinne Arhab, M. Jonathan Gerson et M. Jean-Luc Daya

M^me^ Sautereau explique que cette pétition sous revue a été déposée, car leurs enfants se sont retrouvés devant une situation incompréhensible et injuste. En effet, le 10 juin, après l'annonce de l'octroi de la concession à M^me^ Gusmeroli, beaucoup d'enfants se sont retrouvés sans savoir où ils allaient patiner.

M^me^ Sautereau explique encore que tout a commencé lorsque M^me^ Gusmeroli a remporté l'appel d'offres. Selon les pétitionnaires, cet appel d'offres a été lancé dans des conditions précipitées et s'inscrit dans un cadre juridique opaque. Le projet retenu offrait des conditions de collaboration inacceptables aux quatre professeurs, représentés ce soir par M^me^ Arhab.

M^me^ Sautereau estime que, s'il y avait sûrement certains problèmes au Club des patineurs de Genève (CPG), celui-ci n'était en tout cas pas en perdition et n'avait pas besoin de changements aussi radicaux. Elle ajoute que les professeurs n'étaient pas si mauvais au point de devoir vite nommer M^me^ Gusmeroli à la tête d'une nouvelle école de patinage. Elle fait remarquer qu'en 2016, le CPG a envoyé 17 élèves aux championnats suisses, soit le chiffre de loin le plus élevé de toute la Suisse. Par ailleurs, les élèves genevois ont obtenu 6 médailles, soit également le chiffre le plus important de Suisse.

M^me^ Sautereau, vu les chiffres précités, estime que le club allait plutôt bien et avait beaucoup de succès grâce à tous les professeurs, dont certains enseignent

depuis trente à quarante ans. Elle ajoute que Mme Gusmeroli avait déclaré, dans la *Tribune de Genève* du 18 juin 2016, qu'elle voulait faire du CPG, en un an, le meilleur club romand et, pourquoi pas, le meilleur club de Suisse. Celle-ci a seulement oublié de regarder où se trouve déjà le CPG.

Mme Sautereau relève que les élèves de Mme Gusmeroli ne représentent qu'une petite partie des succès du club. Les pétitionnaires estiment que c'est peut-être pour cela qu'elle souhaite s'approprier les élèves des autres professeurs sous son nom.

Mme Sautereau ajoute que Mme Gusmeroli clame haut et fort que son école serait 50% moins chère que les tarifs actuels, mais elle a fini par dévoiler les prix qui, pour les parents, sont inacceptables.

Mme Sautereau indique ensuite que Mme Gusmeroli a fait recours contre la décision de M. Kanaan de surseoir à la mise en œuvre de la concession. Celle-ci demandait des mesures provisionnelles visant à empêcher tous les professeurs de donner des cours durant la période de statu quo. Cela lui a été refusé, car elle s'attaquait à l'intérêt public.

Mme Sautereau indique ensuite que Mme Gusmeroli était d'accord de participer à la médiation de M. Guinchard, mais uniquement pour discuter de changements à l'intérieur de son propre projet; celle-ci ne souhaite pas renoncer à être la directrice de l'école.

Mme Sautereau se demande si cet appel d'offres est vraiment la meilleure solution pour la patinoire et les athlètes. Elle se demande également s'il s'agit de la bonne manière de remercier les professeurs, qui ont permis tous ces succès. Elle se dit ensuite profondément déçue qu'un service censé promouvoir le sport auprès de la population détruise tout l'équilibre et la dynamique créée avec les sportifs au lieu de féliciter les professeurs pour le travail accompli toutes ces années.

M. Daya annonce qu'il présentera les problèmes juridiques tels que les pétitionnaires les ont rencontrés. Une séance d'information a eu lieu le 19 avril 2016, puis une seconde séance d'information a eu lieu le 20 juin 2016. Lors de la séance du 19 avril, les parents ont appris qu'un appel d'offres avait eu lieu le 8 mars 2016, avec un délai initial au 8 avril 2016, rallongé de 15 jours, pour une mise en œuvre le 1er juillet 2016. Les pétitionnaires ont trouvé que tout cela était très précipité, notamment car il n'y a eu aucune consultation préalable, ni du club ni des professeurs. De plus, les délais étaient excessivement courts, or le patinage artistique n'est pas un domaine urgent, comme la sécurité ou la santé publique, et ne nécessite pas des réponses aussi immédiates.

M. Daya relève en outre un manque de transparence, car au cours de cette séance, les parents ont posé de nombreuses questions concernant l'élaboration

du cahier des charges et le jury. Il leur a été dit que le Service des sports avait été conseillé par un expert, mais le Service a refusé de communiquer son nom. Concernant le cadre légal, les pétitionnaires ont posé plusieurs questions, notamment sur le délai de recours et l'arrière-plan juridique de la situation, mais aucune réponse ne leur a été donnée.

M. Daya indique que le Service des sports avait, lors de cette séance, fait part de plusieurs problèmes. Il estime que, s'il y avait des problèmes, on aurait pu s'attendre, d'abord, à une séance pour informer du lancement d'une procédure, puis la présentation d'un planning contenant une consultation préalable des différents acteurs qui aurait abouti à un cahier des charges. Tout cela aurait pu se faire durant la saison à venir, avec une mise en œuvre pour la saison suivante, soit la saison 2018.

M. Daya indique ensuite qu'une seconde séance d'information a eu lieu le 20 juin, avec la cheffe du Service des sports. A nouveau, il estime que les choses se sont faites dans la précipitation. En effet, le délai initial de mise en œuvre était le 1er juillet, soit dix jours plus tard. Celui-ci pouvait être repoussé au 1er août. Les parents qui ne se retrouvaient pas dans cette nouvelle structure n'avaient absolument plus le temps de se retourner.

M. Daya relève à nouveau un manque de transparence: les parents ont posé des questions concernant l'expert ayant conseillé le Service des sports, mais aucune réponse ne leur a été donnée. Concernant la base légale, il leur a été répondu qu'il s'agit d'une concession de service public.

M. Daya, se référant à un ouvrage juridique (KNAPP), indique qu'une concession suppose l'existence d'un monopole et, pour être valable, un tel monopole doit reposer sur une base formelle. Il indique avoir recherché cette base formelle sur le site internet de la Ville, mais n'avoir trouvé aucune information concernant une quelconque base formelle ou un quelconque arrière-plan juridique pour ce type de concession, dans le cas d'espèce.

M. Daya, concernant la composition du jury, estime que la question de l'indépendance des jurés se pose. En effet, il fait remarquer que les jurés doivent être indépendants les uns des autres. Il rappelle que le jury était composé de Mme Bonvin, M. Amiet et une tierce personne, or M. Amiet est subordonné à Mme Bonvin. Il relève qu'indépendamment de la qualité de ces personnes, la question de leur indépendance se pose. De plus, il indique ne pas savoir si la tierce personne est également collaboratrice au Service des sports ou non. Enfin, il indique que le Service des sports a signifié aux pétitionnaires que sa décision n'était pas sujette à recours.

M. Daya, se référant aux problèmes mis en avant par le Service des sports pour justifier son appel d'offres, a demandé au Service, lors de la même séance

du 20 juin, s'il avait fait part formellement de ses demandes aux professeurs et au CPG. Le Service des sports a répondu par la négative: il n'y a eu aucun courrier formel faisant état des problèmes ; uniquement des communications orales sans procès-verbal.

M. Daya expose ensuite les problèmes liés au projet retenu. Se référant aux conditions d'admission figurant dans le cahier des charges, il fait remarquer qu'il faut justifier d'une expérience professionnelle de l'enseignement du patinage artistique. Or, dans la presse, les pétitionnaires apprennent que l'un des critères ayant engendré le rejet de l'offre de M. Lambiel est que celui-ci ne dispose pas de diplôme Swiss Olympic.

M. Daya relève que le cahier des charges n'exige en aucun cas d'avoir un titre particulier. L'absence de diplôme Swiss Olympic ne peut donc pas être un critère de rejet.

M. Daya souligne ensuite qu'il y a un flou autour de la structure de l'école proposée par M^me^ Gusmeroli et autour de l'engagement des professeurs. En effet, le cahier des charges mentionne que l'école de patinage doit engager directement son personnel et doit présenter une attestation que celui-ci est couvert en matière d'assurance sociale, or M^me^ Gusmeroli a indiqué aux professeurs qu'il n'y aurait pas de contrat et que les relations seraient basées sur une convention du même titre que celle qui les a liés à la Ville de Genève jusqu'ici.

M. Daya, concernant les coûts, relève que le cahier des charges demande que les tarifs soient approuvés par le Service des sports. Ce cahier des charges exige en outre la présentation d'un concept d'exploitation et d'un plan financier sur deux ans.

M. Daya estime que l'on peut donc s'attendre que des éléments importants du compte d'exploitation aient été soumis, or M^me^ Gusmeroli indique qu'il y aura une taxe annuelle d'inscription de 200 francs, sans contre-prestation en termes d'enseignement. Avec les 300 membres du CPG, cela représente 60 000 francs par année sans contre-prestation d'enseignement. Cette taxe a donc été approuvée par le Service des sports, si on se réfère au cahier des charges.

M. Daya indique enfin que l'élément le plus important est la méthodologie d'enseignement, or celle-ci n'a pas été prise en compte dans les critères de sélection des projets. Il estime qu'il convient de se demander pourquoi le mystérieux expert en patinage, dont on ne dit pas le nom, n'a pas conseillé ses mandants sur un point aussi fondamental.

M. Daya estime, en guise de remarque conclusive, que la négligence d'un point aussi fondamental que la méthode d'enseignement illustre bien que la procédure se soit déroulée dans la précipitation. Il estime qu'il aurait fallu prendre

le temps d'élaborer un projet correct et transparent. Les points problématiques sont apparus peut-être parce que la procédure s'est déroulée au sein d'un cercle restreint, sans qu'il y ait une consultation préalable plus ouverte, qui aurait sans doute permis de faire ressortir tous ces points importants pour l'élaboration du cahier des charges.

M. Daya estime que, si ces étapes avaient été correctement réalisées, le projet de Mme Gusmeroli n'aurait pas été retenu.

M. Daya distribue ensuite une série de documents figurant en annexe.

Mme Arhab indique à titre liminaire être là en tant que représentante des professeurs. Elle expose ensuite les conditions qui leur ont été proposées par Mme Gusmeroli et les problèmes relatifs à la méthode d'enseignement.

Mme Arhab relève que l'un des arguments mis en avant par le Service des sports pour justifier le choix du projet de Mme Gusmeroli était que celle-ci avait intégré tous les professeurs dans son projet. Elle indique qu'il est important de savoir que les professeurs n'ont jamais été consultés en amont, donc ils ne savaient pas en quoi consistait le projet de Mme Gusmeroli, alors que M. Lambiel avait directement contacté Mme Arhab pour connaître leurs souhaits, leurs besoins, leurs points de vue et leurs idées pour élaborer un projet pouvant fonctionner et fédérer aux Vernets.

Mme Arhab indique que, suite à son élection, Mme Gusmeroli a contacté les professeurs, les a rencontrés et a expliqué plusieurs règles très strictes. En revanche, celle-ci n'a pu faire aucune proposition concrète et précise concernant les contrats, les horaires, etc., et ce, malgré des demandes répétées. Elle a également informé les professeurs que, par manque de confiance à leur égard, elle leur retirait leur statut de professeur référent.

Mme Arhab explique qu'il y avait cinq professeurs avec chacun un groupe d'élèves. Mme Gusmeroli souhaite retirer le statut de référent aux professeurs actuels et en faire des professeurs d'appoint, chargés de travailler sous son assistante et son moniteur. En d'autres termes, elle indique que Mme Gusmeroli souhaite s'approprier tous les élèves sous son nom.

Mme Arhab explique que le CPG est le meilleur club de Suisse, avec 21 élèves représentant le haut niveau. Mme Gusmeroli n'en a que 4 sur les 21. Celle-ci souhaiterait donc s'approprier les 17 autres élèves formés par le travail de ses collègues, ce qui est un peu délicat pour les autres professeurs.

Mme Arhab ajoute qu'en supprimant le statut de professeur référent, Mme Gusmeroli souhaite briser brutalement la relation professeur-athlète, qui se développe sur des années. Elle rappelle que le patinage est un sport individuel et une relation très forte s'installe avec l'enfant dès les premiers mois.

Mme Arhab explique que l'équipe de Mme Gusmeroli est formée d'une assistante et d'un moniteur, tous deux Français et résidant en France, formée en France pour la première et en cours de formation en Suisse pour le second. Elle indique que, parmi les cinq professeurs actuels, deux sont experts J+S, c'est-à-dire qu'ils sont formateurs de moniteurs et ont participé à la formation du moniteur de Mme Gusmeroli. Ceux-ci auraient donc été placés en dessous de personnes qu'ils ont eux-mêmes formées.

Mme Arhab indique ensuite que Mme Gusmeroli souhaite mettre en place des cours collectifs obligatoires et majoritaires, alors que le patinage artistique pratiqué à Genève et majoritairement en Suisse est un sport individuel qui s'apprend essentiellement par des cours privés. Elle relève que les cours collectifs ont beaucoup de qualités, mais les cours privés en ont d'autres, en l'occurrence bien plus importantes pour le patinage artistique. De plus, les cours avaient lieu à des heures fixes et non négociables. Ainsi, les parents devront payer un forfait pour plusieurs cours collectifs, qu'ils soient disponibles ou non.

M. Gerson indique avoir discuté de la problématique des horaires avec Mme Gusmeroli, lorsque celle-ci est venue lui vendre son projet. Il lui a indiqué qu'avec son projet, sa fille ne pourrait patiner que les samedis matin, tout en payant un forfait complet. Mme Gusmeroli lui aurait rétorqué qu'il n'avait qu'à s'arranger avec l'école pour avoir d'autres horaires.

Mme Arhab indique avoir fait, suite à l'élection de Mme Gusmeroli, un petit sondage avec 22 élèves actifs, soit des élèves qui sont dans les niveaux pré-compétition ou compétition et qui viennent entre quatre et cinq fois par semaine pour s'entraîner. Ce sondage a révélé que, sur ces 22 élèves, 20 n'acceptaient pas la décision du Service des sports et d'être pris en charge par Mme Gusmeroli, 11 étaient prêts à changer de club, 4 étaient prêts à arrêter le patinage et 1 l'a encouragée à défier Mme Gusmeroli par voie juridique. Seule une famille était curieuse de connaître le projet de Mme Gusmeroli et s'y est ensuite opposée lorsqu'elle en a pris connaissance. Une famille ne s'est pas prononcée.

Mme Arhab ajoute, au nom des autres professeurs et de leurs élèves, que beaucoup se sont retrouvés dans un désarroi total, une crainte de perdre leur professeur de cœur et une crainte de ne pas savoir où s'entraîner la saison suivante.

Mme Arhab explique ensuite que Mme Gusmeroli n'a aucune intention de salarier les autres professeurs, alors que cela était clairement indiqué dans le cahier des charges. Elle explique que les professeurs travaillent au taux souhaité selon leur planning et que pour chacun, il s'agit de leur activité principale. Ils sont indépendants et avaient jusqu'ici la garantie de pouvoir exercer leur activité. Mme Gusmeroli leur a signifié qu'elle ne pouvait plus leur garantir leurs heures de patinage et qu'ils seraient sollicités selon la demande.

Mme Arhab précise que, dans le projet de Mme Gusmeroli, il y a des cours collectifs obligatoires et, selon la demande, si besoin, il sera possible de faire appel aux professeurs actuels pour compléter l'offre par des cours privés.

Mme Arhab explique que tous ces éléments montrent que les professeurs actuels n'ont aucune considération de la part de Mme Gusmeroli. Elle rappelle que les cinq professeurs sont indépendants depuis plusieurs années et ont fait leurs preuves. A partir de maintenant, leurs tarifs doivent être remis en question et validés par Mme Gusmeroli.

Mme Arhab indique par ailleurs que Mme Gusmeroli lui a expliqué qu'elle ne voyait aucune possibilité et aucune évolution de carrière en ce qui la concerne, alors qu'elle termine sa formation suisse des entraîneurs professionnels certifiés Swiss Olympic.

Mme Arhab, concernant la méthode d'enseignement, explique que le problème vient du fait qu'à partir de maintenant, une méthode unique et obligatoire va être imposée. Elle rappelle qu'il y avait jusqu'à maintenant cinq professeurs. Quatre d'entre eux utilisent principalement la méthode Gerschwiler, méthode suisse ayant largement fait ses preuves. Elle indique que ce n'est pas une méthode qu'il faut absolument s'approprier et que chaque professeur pouvait avoir sa propre méthode également. Ainsi, jusqu'à présent, les parents et leurs enfants pouvaient choisir leur professeur selon leurs propres besoins (méthode spécifique, affinité de personnalité, réputation, etc.). Le choix leur était propre. Dans le projet de Mme Gusmeroli, cette liberté de choix est rompue.

Mme Sautereau aborde la question des prix. Elle indique que les explications détaillées de cette question figurent dans l'un des documents distribués. Elle souligne que les prix proposés par Mme Gusmeroli sont largement plus chers que ceux qui sont pratiqués actuellement. Elle indique dépenser 400 à 500 francs par mois pour les cours privés de sa fille, qui est en national, alors que Mme Gusmeroli propose des tarifs de 900 francs par mois pour des cours collectifs.

M. Gerson explique que les pétitionnaires ont engagé leur démarche dans le but de trouver une solution qui puisse convenir tant au Service des sports qu'aux professeurs et aux patineurs. Ils ont, sans le vouloir, mis le pied dans une fourmilière où tous les éléments laissent le goût amer d'un léger malaise.

M. Gerson explique également que, dans un premier temps, les amitiés Facebook entre Mme Bonvin, M. Amiet et Mme Gusmeroli peuvent paraître anodines, ou même de pures relations professionnelles, mais il s'étonne alors du fait que les autres professeurs ne sont pas également en contact avec ces deux fonctionnaires.

M. Gerson souligne que Mme Gusmeroli a déclaré dans la presse avoir rencontré Mme Bonvin environ cinq fois par an, soit vingt fois au total, alors que les

autres professeurs affirment avoir rencontré Mme Bonvin en tout et pour tout deux fois lors de réunions en groupe.

M. Gerson indique qu'en fin de saison, alors que tous les professeurs proposent à leurs élèves des activités hors glace, Mme Gusmeroli a obtenu le droit de donner des cours de roller à ses élèves dans le hall de la patinoire, alors que celui-ci est depuis quelque temps interdit à toutes pratiques sportives. Dans le même temps, Mme Bertholet a fait une demande pour pouvoir donner des cours de gym dans la salle de danse du centre sportif. Cette demande n'a pas obtenu de réponse et les élèves de Mme Bertholet ont dû se contenter de faire leurs cours de gym dehors, même sous la pluie.

M. Gerson ajoute que Mme Gusmeroli déclare travailler à ce projet depuis onze ans. Il se demande donc si elle n'est pas la personne qui a secrètement conseillé le Service des sports.

M. Gerson estime que ces rencontres, qu'elles soient d'ordre professionnel ou privé, laissent entrevoir une relation privilégiée entre les deux protagonistes qui aurait dû amener Mme Bonvin et M. Amiet à se récuser de l'appel d'offres. Il ajoute que le club a d'office été écarté de toutes les négociations. Lors de la séance d'information du 20 juin, il a été dit publiquement que celui-ci avait été invité à postuler par «politesse».

M. Gerson indique que les pétitionnaires ont été surpris, durant la séance du 20 juin, d'apprendre l'existence d'un quatrième dossier, rejeté car incomplet. Après quelques recherches, il s'est avéré que ce dossier n'est autre qu'une lettre adressée par Mme Nigg au Service des sports. Il estime que cette lettre n'a tout simplement pas été lue, sans quoi elle n'aurait pas pu être considérée comme un dossier.

M. Gerson explique ensuite qu'une séance de questions-réponses avait été organisée entre le Service des sports et les candidats. Durant cette séance, il avait été demandé la possibilité d'inclure une cotisation pour l'adhésion à la nouvelle école. Cette demande a été refusée par le Service des sports. Pourtant une taxe annuelle de 200 francs est présente dans le dossier de Mme Gusmeroli.

M. Gerson précise que, durant cette même séance, Mme Gusmeroli n'a posé aucune question, comme si tout était déjà bien clair pour elle.

M. Gerson explique que, lorsque la décision a été rendue, aucune raison d'ordre technique, tarifaire ou pratique n'a été donnée. Seuls le diplôme de M. Lambiel et son manque de présence aux Vernets ont été évoqués. Il n'y a pas eu non plus de commentaires sur la candidature du club.

M. Gerson indique que, lors de l'assemblée générale du CPG, Mme Gusmeroli a tenté d'asseoir son pouvoir en proposant un nouveau comité dévoué à sa cause.

Il souligne qu'afin de motiver ses troupes, elle n'a pas hésité à user de manipulations en leur faisant croire qu'elle avait réussi à rallier tout le monde derrière son nouveau comité.

M. Gerson indique que la présidente sortante a été réélue avec une majorité écrasante. S'est ensuivie une salve d'insultes et de propos violents sur Facebook, émanant pour beaucoup de membres directs et indirects de l'équipe de Mme Gusmeroli.

M. Gerson estime que tous ces messages, ainsi que les interventions de Mme Gusmeroli dans la presse alors même que le médiateur avait formellement demandé d'éviter tout déballage public, ont montré une facette de la personnalité de Mme Gusmeroli et son équipe qui ne correspond pas à ce que des parents peuvent espérer de personnes à qui ils confient leurs enfants.

M. Gerson souligne par ailleurs que, dans son recours contre la décision de M. Kanaan de surseoir à la mise en route de l'académie de patinage, Mme Gusmeroli demande l'interdiction à la Ville de Genève d'octroyer un mandat à qui que ce soit d'autre. Si ce recours avait été accepté, il aurait eu pour conséquence d'interdire, entre autres, le renouvellement des conventions des professeurs et aurait donc placé les patineurs dans l'impossibilité de patiner jusqu'à la mise en route de l'académie de Mme Gusmeroli.

M. Gerson termine son exposé en indiquant que jusqu'à présent, tout allait pour le mieux. Les enfants s'épanouissaient au sein du meilleur club de Suisse. Après avoir passé des vacances mouvementées et pleines de questionnements, beaucoup d'entre eux ont cru tout perdre. Ils sont encore en sursis et ne savent toujours pas s'ils pourront poursuivre leurs rêves en 2017. Certains perdent patience et motivation et la saison s'annonce difficile pour tous sur le plan moral.

M. Gerson espère que le Conseil municipal aidera ces enfants à sauver leur passion et permettra de leur garantir la stabilité qu'ils ont toujours eue.

M. Gerson distribue ensuite le courrier de Mme Nigg, la réponse de Mme Bonvin ainsi que différents messages WhatsApp et Facebook (annexe).

Questions des commissaires

Une commissaire demande ce que les pétitionnaires attendent de la médiation en cours. Elle demande notamment si cette médiation, démarrée après le dépôt de la pétition sous revue, change quelque chose pour eux.

M. Gerson répond par l'affirmative. Il indique que la médiation leur a permis de respirer, en laissant un sursis. La saison va pouvoir commencer comme d'habitude. Par contre, le sursis se termine le 31 décembre, soit en plein milieu de

la saison. Il indique avoir une crainte par rapport à cela et espère que la médiation permettra de trouver une solution qui plaise à tous.

M. Daya précise être parent d'élève. Il ajoute que M^me^ Sautereau et M. Gerson sont parents d'élèves et membres du comité du CPG et participent à ce titre à la médiation.

M^me^ Sautereau souligne avoir signé la pétition en tant que parent. Se référant ensuite à la médiation, elle ajoute que M^me^ Gusmeroli était d'accord d'aller à cette médiation seulement si la discussion restait dans le cadre de son projet. Elle n'est pas du tout ouverte à une médiation qui puisse porter sur un autre projet.

M^me^ Sautereau indique également que M. Lambiel s'est mis d'accord avec les autres professeurs pour présenter un projet commun où M^me^ Gusmeroli était incluse. Dans ce cadre, le projet de M. Lambiel lui proposait une place de professeur, garantie durant les deux années. M^me^ Gusmeroli a estimé que cette proposition était inacceptable et elle l'a refusée.

M^me^ Sautereau pense donc que la médiation arrive à son terme et elle dit avoir peu d'espoir qu'elle aboutisse.

M^me^ Arhab complète le propos de M^me^ Sautereau en indiquant que les professeurs se sont tous réunis en juin et en juillet pour développer un projet dans lequel M^me^ Gusmeroli était incluse. Ils espéraient vraiment qu'il soit accepté à l'unanimité, car tout le monde était respecté selon ses compétences et ses valeurs. Elle souligne que le refus de M^me^ Gusmeroli a été une très grosse déception.

Un commissaire rappelle que 82% des élèves suivent la méthode Gerschwiler et 18% suivent les cours de M^me^ Gusmeroli. Il demande combien de temps il faut à un élève pour s'habituer ou s'adapter à une nouvelle méthode lorsqu'il vient de la méthode Gerschwiler.

M^me^ Arhab indique qu'il est difficile de répondre précisément ou scientifiquement. Elle estime que cela dépend de l'affinité qui sera développée entre le professeur et l'athlète et des compétences du professeur à transmettre sa nouvelle méthode tout en reprenant ce qui a été intégré dans l'ancienne méthode pour l'intégrer dans la nouvelle. Elle estime qu'il faut, grosso modo, une saison pour s'adapter. De plus, il faut nécessairement passer par une baisse de performance pour pouvoir s'adapter.

M. Gerson ajoute que le gros problème, avec les cours collectifs, c'est qu'il y a 12 enfants dans un cours, et le professeur choisit soit les deux meilleurs et délaisse les autres, soit les deux moins bons et, pendant ce temps, les autres stagnent. De plus, durant les montages des programmes, étant donné que chaque élève a une musique différente, on se retrouve avec un élève sur la glace et 11 qui sont en bord de piste en train de regarder, et les parents se retrouvent à payer un cours que l'élève ne fait pas.

Le commissaire demande s'il est possible de former l'élite en faisant des cours collectifs.

Mme Arhab répond par la négative.

M. Daya ajoute qu'à chaque fois que l'on parle d'un grand champion, on mentionne le nom de son entraîneur. Cela est propre au patinage: l'entraîneur a une relation fusionnelle très importante avec l'athlète.

M. Gerson souligne qu'aujourd'hui, si un enfant ne s'entend plus avec son coach, il est libre de changer. Avec le projet de Mme Gusmeroli, s'il ne s'entend plus avec son coach, il devra obligatoirement changer de club. Il précise que les deux autres clubs de Genève sont plus que complets et qu'aucun élève n'aura la possibilité d'aller ailleurs, sauf s'il change de canton.

Une commissaire entend en arrière-fond du discours des pétitionnaires de la souffrance, de la discrimination, des difficultés tant pour les professeurs que les parents et les enfants. Elle demande si, avant l'appel d'offres, tout allait bien.

M. Gerson répond que la situation était parfaite.

Mme Sautereau ajoute qu'il y avait deux ou trois points problématiques, tel qu'un peu trop de monde parfois, mais ce problème est dû au peu de glace disponible et l'école de patinage ne pourra pas résoudre ce problème.

M. Gerson ajoute que, malgré le peu de glace, les professeurs ont réussi à trouver une organisation qui fait qu'il y a très peu d'accidents.

La commissaire demande si le CPG a tenté une action au niveau juridique.

Mme Sautereau répond par l'affirmative. Elle indique que le club a fait recours contre la décision d'octroyer la concession à Mme Gusmeroli.

M. Gerson précise que le club a fait recours en tant que candidat à l'appel d'offres.

La commissaire demande encore s'il y a un espoir que la médiation aboutisse à quelque chose.

Mme Arhab répond être partie avec beaucoup d'espoir et elle espère encore que cela va aboutir à quelque chose de positif.

Un commissaire relève que l'un des points d'achoppement de l'appel d'offres est le diplôme Swiss Olympic. Il demande si Mme Gusmeroli a véritablement ce diplôme ou une simple équivalence.

Mme Arhab répond être en train de faire la formation suisse et être en train d'achever son diplôme Swiss Olympic. Elle explique que le diplôme Swiss Olympic correspond à la fin de la formation suisse mais n'a jamais été néces-

saire et obligatoire pour enseigner. Les entraîneurs étrangers diplômés, lorsqu'ils arrivent en Suisse, ont automatiquement une reconnaissance d'équivalence Swiss Olympic mais ils n'ont pas forcément une compétence supérieure: en France, le diplôme d'Etat dure environ deux ans alors qu'en Suisse, cinq années sont nécessaires pour avoir le même diplôme. L'équivalence est simplement une certification qui justifie que la personne peut entraîner et avoir des élèves de haut niveau, mais cela ne justifie pas les compétences de l'entraîneur.

Mme Sautereau ajoute que M. Lambiel est en train de faire cette formation et a présenté son projet conjointement avec M. Grütter, qui a 40 ans d'expérience et qui possède le diplôme Swiss Olympic Lifetime Coach Award, plus rare que le diplôme Swiss Olympic.

Le commissaire constate que l'idée est de passer de cinq professeurs à une seule. Il se demande si Mme Gusmeroli a véritablement les compétences pour faire le travail de cinq professeurs ou s'il ne s'agit pas plutôt d'un trafic d'influence avec Mme Bonvin. Il ne comprend également pas que l'on puisse préférer une personne étrangère médaillée de bronze à un Suisse ayant gagné deux médailles d'or.

Mme Sautereau répond en premier lieu que la nationalité de Mme Gusmeroli ne gêne absolument pas les pétitionnaires. Elle ajoute apprécier énormément la renommée de M. Lambiel, car c'est un grand champion, charismatique et extraordinaire avec les enfants. Elle estime que son projet aurait donné un certain prestige à la patinoire des Vernets.

M. Gerson indique ne pas avoir eu connaissance du projet de M. Lambiel. En conséquence, il ne dit pas que le projet de M. Lambiel est forcément meilleur. Le problème se situe surtout au niveau du projet qui a été retenu.

Un commissaire relève que les pétitionnaires ont, à un moment donné, demandé au Service des sports d'être reçus. Il demande si le Service leur a répondu.

M. Gerson répond que les parents ont d'abord été mis devant le fait accompli le 19 avril, alors que les dossiers devaient être rendus le 22. Il a ensuite téléphoné à Mme Bonvin. Il a fallu deux jours pour l'atteindre et, à chaque fois, il y avait une nouvelle excuse pour ne pas lui répondre.

M. Gerson indique que, lorsqu'il a fini par atteindre Mme Bonvin, celle-ci lui a crié dessus pendant un moment en lui disant qu'elle n'avait rien à lui dire parce que les parents n'étaient pas concernés et qu'elle n'avait aucun compte à leur rendre, puis elle s'est calmée et ils ont pu avoir une discussion constructive.

Mme Sautereau précise qu'à plusieurs reprises, Mme Bonvin a dit n'avoir aucun lien avec les parents.

Un commissaire demande comment se font aujourd'hui les évaluations des professeurs.

Mme Arhab répond qu'il n'y a pas d'évaluation officielle des professeurs. La seule façon de prendre la température serait de vérifier le niveau de satisfaction des enfants et des parents et, surtout, de voir les résultats des élèves. Toutefois, les professeurs suivent chaque année des formations.

Le commissaire demande si c'est une question abordée dans le cahier des charges.

M. Daya répond par la négative. Il ajoute qu'actuellement, si sa fille n'était pas contente, elle aurait pu aller vers les autres professeurs à disposition.

Un commissaire se réfère à la nécessité de recadrer les professeurs, par exemple par rapport aux charges sociales, à la déclaration du statut d'indépendant, etc. Il demande aux pétitionnaires comment ils jugent cette situation.

Mme Sautereau estime que le Service des sports aurait pu mettre des règles très strictes pour les professeurs, or il ne l'a jamais fait. Elle argue que, si le Service avait des problèmes avec les professeurs, il aurait pu leur adresser un courrier indiquant qu'en l'absence des documents requis, les concessions ne seraient pas renouvelées. Au lieu de cela, le Service a tout détruit.

M. Gerson ajoute que, dans son dossier, Mme Gusmeroli prétend que les parents paient entre 20 000 et 40 000 francs par année. Il souligne que c'est un chiffre totalement faux. Il comprend que, si la Ville pensait que ces chiffres étaient corrects, elle devait se dire que les professeurs ne déclaraient pas tout. Par ailleurs, à titre personnel, il indique avoir toujours reçu des factures. Enfin, il indique que, pour Mme Bonvin, le principal problème est que les professeurs gagnent beaucoup et paient une redevance très faible. Il argue qu'il aurait été facile de, simplement, augmenter les redevances.

M. Daya précise que les pétitionnaires ne sont pas opposés au changement, mais la précipitation et la méthode employée ont posé problème.

Une commissaire demande si, avec le projet de Mme Gusmeroli, les autres professeurs pourront encore avoir une concession pour enseigner sur la glace.

Mme Arhab répond par la négative. Les professeurs n'auront plus de concession.

Séance du 5 septembre 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du DCS, accompagné de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, et de M. Marc Carrillo, responsable du contrôle interne à la direction du département

M. Kanaan entame son exposé en abordant directement les points soulevés dans la pétition. Se référant à la slide N° 1, il indique que la pétition a été dépo-

sée le 24 juin avec 1291 signatures. Il reconnaît avoir rarement vu une pareille émotion dans un dossier, surtout comparé au nombre d'élèves concernés – environ 300 –, comparé au foot ou au tennis où il y a respectivement 17 000 et 20 000 licenciés.

M. Kanaan explique que la pétition leur reproche des délais trop courts, l'absence de consultation des acteurs concernés, un manque de transparence concernant le choix final, une non-prise en compte des méthodes d'enseignement comme critère d'évaluation, l'absence d'un spécialiste du patinage dans la prise de décision et un jury insuffisamment représentatif. Elle reproche également un certain nombre d'éléments liés à la méthode Gerschwiler (slide N° 2).

M. Kanaan passe ensuite à la slide N° 3. Il rappelle qu'une motion demandant de surseoir à l'entrée en vigueur de l'école de patinage pour permettre une concertation avec les acteurs concernés et intégrer les demandes légitimes des parents et des patineurs afin de favoriser leur adhésion au projet a été votée par le Conseil municipal à l'unanimité moins une voix. Cette motion a été concrétisée par la suspension de la mise en œuvre de la décision et la nomination de M. Guinchard comme médiateur.

M. Kanaan précise avoir choisi M. Guinchard non parce qu'il est président du Grand Conseil mais parce qu'il est un fin connaisseur du tissu sportif genevois et actif comme médiateur indépendant.

M. Kanaan indique que la médiation avance et espère une issue positive dans les dix jours à venir. Il ajoute que depuis la suspension de la mise en œuvre du projet, on est en statu quo, c'est-à-dire que les gens ont pu reprendre les cours selon l'ancienne formule avec cinq professeurs totalement indépendants qui coexistent. Cette solution permet de ne pas trop prétériter les élèves.

M. Kanaan explique ensuite qu'une série de procédures juridiques sont en cours. M^me^ Gusmeroli se bat pour faire appliquer la décision et, a contrario, ceux qui n'ont pas été retenus ont fait recours contre la décision d'adjuger l'offre à M^me^ Gusmeroli.

M. Kanaan indique qu'un accord qui serait trouvé dans le cadre de la médiation impliquerait évidemment le retrait des procédures, car toutes les parties conviennent que ces procédures vont prendre des années et n'amèneront à rien.

M. Kanaan ajoute que la Cour de justice a rendu un arrêt donnant tort à M^me^ Gusmeroli, qui demandait des mesures provisionnelles afin que rien ne se passe sur la glace tant que la situation n'était pas clarifiée sur le fond. La Ville de Genève a argumenté au nom de l'intérêt des élèves et de l'intérêt public en disant que, dans le cadre du statu quo, on ne préjuge pas de l'avenir et personne n'est privilégié.

Mme Bonvin entame son exposé en décrivant la situation qui prévalait jusqu'en juin 2016.

Mme Bonvin, se référant à la slide N° 4, explique que, depuis novembre 2012, elle-même et son adjoint en charge des patinoires ont passé passablement de temps à étudier ce qu'il se passait sur la patinoire des Vernets. Elle indique qu'à ce jour, il y a un club à la patinoire, le CPG. Il ne peut y avoir qu'un seul club par patinoire. A Genève, il y a trois patinoires, donc trois clubs: Meyrin, Trois-Chêne et Genève. Historiquement, il a été décidé de donner la gestion des cours de patinage à des professeurs indépendants et non au club. A ce jour, cinq professeurs indépendants enseignent aux Vernets depuis plus de 10 ans.

Mme Bonvin indique que, lorsqu'elle a fait un état des lieux de ce qu'il se passait à la patinoire, chaque professeur avait quarante-cinq heures à disposition sur la patinoire durant trente-huit semaines. Il y a environ 300 patineurs ; la plupart sont membres du CPG car c'est un prérequis pour pouvoir faire des compétitions, le club étant seul habilité à délivrer les licences nécessaires. Toutefois, le club est quasiment exclusivement donneur de licence, car toute la relation se passe entre l'athlète et l'entraîneur, sans que le club intervienne. Il s'agit du seul sport qui est autant individualisé, même le tennis vit à travers les clubs.

Mme Bonvin explique qu'avec les cinq professeurs, il y a effectivement une offre variée et diversifiée au niveau des méthodes d'enseignement. Elle précise qu'il n'y a pas d'opposition entre les méthodes. A propos de la méthode Gerschwiler, elle indique avoir reçu des documents de la part de juges en patinage qui stipulent que cette méthode n'est plus appliquée ni applicable, car, suite au scandale de Salt Lake City, les appréciations sont plus objectives et se portent davantage sur la technique que sur la gestuelle et le rendu.

Mme Bonvin indique ensuite que des intervenants externes, qui n'étaient pas annoncés, enseignaient sur la glace. Ceux-ci n'étaient pas forcément qualifiés et n'avaient pas forcément les formations nécessaires, mais ils utilisaient une infrastructure publique, mise à disposition à un tarif défiant toute concurrence, tout en pratiquant des tarifs commerciaux.

Mme Bonvin explique que la tarification était aléatoire et peu transparente. Le Service des sports a demandé à maintes reprises aux professeurs leur chiffre d'affaires pour être certain qu'ils déclaraient la totalité de leurs revenus. Il a également demandé qu'ils prouvent leur statut d'indépendant et qu'ils soient déclarés à l'AVS, car certains n'avaient pas ce statut. Enfin, il n'y avait aucune visibilité sur la tarification qu'ils pratiquaient; la seule manière d'estimer leurs revenus était de multiplier le nombre d'heures qu'ils avaient à disposition par les tarifs connus, qui varient entre 90 et 100 francs, sachant qu'ils ont deux à trois élèves par heure.

Mme Bonvin indique que la glace était utilisée de manière anarchique et non optimisée, car on pouvait se retrouver simultanément avec des enfants de 4 ans qui apprenaient à patiner et d'autres qui préparaient les championnats suisses et qui faisaient divers sauts sur un programme. Une telle situation pose un problème de sécurité majeur, car si un compétiteur rate un saut et qu'un enfant prend une carre les conséquences peuvent être catastrophiques. Il y avait donc une mise en danger des patineurs et un encadrement insuffisant.

Mme Bonvin ajoute qu'il y avait également une absence de coordination et de cohésion entre les acteurs. On peut voir aujourd'hui les relations tendues entre les différents acteurs, mais celles-ci étaient présentes depuis un moment et il était difficile pour le Service d'avoir tout le monde autour d'une table et de discuter sereinement.

Mme Bonvin indique enfin que la relation entre le club et les professeurs était confuse. Elle explique que le club est une petite structure qui entretient des relations tendues avec les professeurs, car, avec les sommes d'argent en jeu, les professeurs ne veulent pas céder leurs élèves au club. Il y avait donc une relation tripartite entre le club, les professeurs et les patineurs et il était très difficile pour le Service des sports de faire régner une cohésion et d'avoir un seul interlocuteur.

Mme Bonvin passe ensuite à la slide N° 5 pour présenter les objectifs de changement. Elle explique que, fort de cet état des lieux, le Service des sports a fait une proposition à son magistrat dans le but d'améliorer les relations et les prestations au public. Il s'est basé sur une organisation factuelle, des données factuelles et s'est inspiré de ce qui se faisait autour, à Lausanne, Neuchâtel et Sion.

Mme Bonvin explique que l'objectif était d'avoir une régularisation des tarifs afin d'éviter qu'ils soient prohibitifs, de manière à rendre le patinage accessible à la majorité de la population. Secondement, le but était d'avoir la certitude que l'encadrement soit fait par des personnes formées et titulaires de diplômes suisses ou équivalents. Elle souligne qu'il y avait des professeurs qui n'avaient pas de formation et qu'à ce jour, un professeur n'a toujours pas de formation validée par Swiss Olympic ou J+S.

Mme Bonvin explique que le but était aussi d'améliorer la sécurité des patineurs en optimisant l'usage de la glace afin que ceux-ci soient regroupés par tranches d'âge, catégories ou niveaux. Le Service souhaitait également une gestion encadrée et centralisée des activités et n'avoir qu'un seul interlocuteur. Enfin, il souhaitait avoir une clarification des relations entre l'école de patinage et le club, qui est soutenu financièrement par la Ville.

Mme Bonvin explique que, fort de tous ces objectifs de changement, un cahier des charges a été établi. Un appel d'offres a été fait aux cinq professeurs en place, au CPG et à M. Lambiel, puisqu'il allait certainement déposer une offre via

M. Grütter. Le CPG s'étant porté candidat, il n'a pas pu faire partie du jury, mais cela lui avait été proposé à l'orée du projet.

M. Carrillo, se référant à la slide N° 6, explique que l'on se trouve dans le cadre d'une concession de service public, avec plusieurs critères bien définis. Le premier critère est une mise à disposition à un tiers d'une infrastructure publique. Cette mise à disposition peut être payante ou non, selon les cas de figure et en fonction des intérêts à la fois du Service et du tiers. Le deuxième critère est la production d'une offre ou d'une prestation pour le public. La mise à disposition de l'infrastructure est donc liée à la prestation que le tiers va offrir pour le Service qui la demande. Troisièmement, une concession est intégrée au concept d'exploitation du Service, c'est-à-dire que le tiers adhère au fonctionnement du Service, il est en phase avec son fonctionnement et ses règles. Quatrièmement, la prestation est liée aux horaires d'ouverture: dans ce cadre-là, le tiers n'a pas d'autonomie en dehors des horaires d'ouverture, et il se trouve lié au Service de cette manière-là. Enfin, la Ville de Genève a la possibilité de demander une redevance, en fonction des intérêts en présence et des situations.

M. Carrillo fait remarquer qu'il y a des concessions de service public pour lesquelles le tiers n'a pas la possibilité de gagner de l'argent ; une redevance n'aurait aucun sens dans un tel cas de figure. Avec les concessions de service public, il y a la possibilité de mettre en place une redevance soit dès le départ, soit par la suite, lorsque l'activité devient rentable.

M. Carrillo passe ensuite à la slide N° 7 et explique le déroulement de la procédure ayant eu lieu pour l'école de patinage. L'appel à candidature, sur invitation, s'est déroulé le 9 mars 2016. Il s'agissait donc d'un appel d'offres restreint à des personnes qui étaient en lien avec la patinoire des Vernets. Peu après, et suite aux questions qui ont été posées par certains candidats, le Service des sports a donné des réponses de manière formelle à chacun des candidats. Ensuite, une séance d'information a eu lieu pour les membres du CPG le 19 avril, afin de leur expliquer les raisons du lancement de cet appel d'offres. Le délai de reddition initial pour les dossiers de candidature a été fixé au 8 avril, puis, sur demande des candidats, il a été repoussé de quelques jours. L'ouverture des dossiers a ensuite eu lieu le 28 avril. Quatre dossiers ont été reçus, dont un ne remplissait pas les critères de recevabilité. Les trois dossiers retenus ont fait l'objet d'auditions par le Service des sports. Le Service a ensuite rencontré chacun des candidats, le 9 juin, pour leur faire part de sa décision. Un courrier d'attribution et d'information aux autres candidats a été envoyé le 16 juin. Enfin, une séance d'information à l'intention des membres du CPG a eu lieu le 20 juin.

M. Carrillo se réfère ensuite à la slide N° 8 relative aux procédures juridiques en cours. Il indique qu'il y en a trois. La première émane de M^me^ Gusmeroli, qui a fait recours contre le courrier du 30 juin par lequel la Ville de Genève sursoit à

la mise en œuvre de la concession de service public. Les deux autres recours sont basés sur la procédure d'adjudication. Le premier est formulé par Skating School, entité représentant MM. Grütter et Lambiel et le second est formulé par le CPG. Ces deux recours se forment à l'encontre de la décision d'adjuger l'académie de patinage à M^me^ Gusmeroli. A ce jour, la Cour de justice a rejeté les mesures provisionnelles demandées à M^me^ Gusmeroli.

M. Kanaan fait le point de la situation actuelle (slide N° 9). Il rappelle avoir décidé de surseoir à la mise en œuvre et insiste sur le fait qu'à partir du moment où une procédure est lancée, avec des critères et une notation, il en sort un résultat qu'il vaut mieux éviter de bricoler, car on empire la situation en termes de fiabilité des processus. Peut-être qu'en amont, les choses n'ont pas été faites correctement au niveau de la définition des critères ou autre, mais à partir du moment où l'appel à candidature a été lancé, sur les critères qui ont été choisis, le dossier de M^me^ Gusmeroli était objectivement celui qui obtenait le plus de points.

M. Kanaan fait remarquer que s'ils avaient commencé à réattribuer les points en fonction de critères subjectifs, il y aurait eu d'autres recours et la situation n'aurait pas été différente de celle d'aujourd'hui.

M. Kanaan indique avoir clairement sous-estimé un certain nombre de choses, car il ne connaît pas bien le domaine, notamment la relation fusionnelle très poussée entre les élèves et les enseignants. Il explique que c'est un milieu extrêmement concurrentiel où les parents investissent vite beaucoup de temps et d'argent. Ils dépensent entre 8000 et 10 000 francs par année voire, pour certains, plus du double. Il y a donc un investissement affectif et financier majeur et il n'y a aucune autre activité économique dans les installations de la Ville de Genève qui implique des revenus financiers aussi importants.

M. Kanaan affirme ensuite ne pas accepter que, dans une installation de la Ville de Genève, des gens 100% indépendants opèrent sans être en règle, en faisant parfois des facturations main à main, tout en payant seulement 2500 francs par année.

M. Kanaan ajoute qu'aujourd'hui, M. Guinchard a pour mandat de trouver une solution, hors procédure juridique, qui serait pour les prochains temps un statu quo amélioré, c'est-à-dire qu'il y ait la liberté de choix et la diversité des méthodes, mais aussi que les statuts soient régularisés et qu'il y ait un minimum d'organisation sur la glace.

M. Kanaan rappelle que l'on se trouve dans une activité de service public et que son premier intérêt est les élèves et le service public. Il faut donc que les tarifs soient lisibles, que les professeurs et leurs assistants soient en règle, qu'il y ait une transparence sur le plan économique et que la redevance soit équitable pour la Ville de Genève.

M. Kanaan explique qu'à plus long terme, donc au-delà de deux ans, il essaiera d'aller voir comment cela se passe ailleurs en Suisse. Il conclut la présentation en regrettant le côté polémique du dossier et les dérapages qui ont eu lieu au moment de l'annonce du résultat de l'appel d'offres. Il souligne que M. Lambiel était extrêmement choqué que l'affaire dévie sur des questions de nationalité et rappelle que, si l'on parle d'économie genevoise, la société de M^me^ Gusmeroli a son siège économique à Genève alors que celle de M. Lambiel a son siège en Valais.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quel est le lien entre le scandale de Salt Lake City et la méthode Gerschwiler.

M^me^ Bonvin explique qu'à l'époque, il y avait un juge qui notait tant le style que la technique et il y avait une certaine place pour la subjectivité. A Salt Lake City une juge avait subi des pressions pour noter de manière différente. Depuis, il y a des juges qui évaluent la prestation dans son ensemble et des juges techniques. On est passé d'une appréciation personnelle et subjective du juge à une évaluation plus objective et technique. La méthode Gerschwiler, qui date des années 1940, est plus axée sur le rendu et moins sur la technique donc, même si elle est encore bonne, elle est aujourd'hui dépassée.

La commissaire indique que les pétitionnaires prétendent que le jury était composé de M^me^ Bonvin, son adjoint et un expert. Les pétitionnaires n'ont jamais pu obtenir le nom de cet expert.

M^me^ Bonvin répond qu'il n'y a jamais eu d'expert et que cela a été dit aux pétitionnaires plusieurs fois. Le jury était composé d'elle-même et son adjoint. Ils avaient proposé au CPG d'en faire partie s'il ne présentait pas de dossier de candidature. A partir du moment où il en a déposé un, il s'est de fait exclu du jury.

M^me^ Bonvin explique ensuite les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pris d'expert. Elle indique que la plupart des experts en Europe sont français. Si un expert français avait été choisi, ils auraient été accusés de collusion. L'école de Lausanne comprend les anciens entraîneurs de M^me^ Gusmeroli et les deux autres grandes écoles de Suisse, Sion et Champéry, sont très proches de M. Lambiel. Il était donc très difficile de pouvoir trouver un expert dont on pouvait assurer la neutralité par rapport aux personnes qui faisaient acte de candidature.

La même commissaire, se référant au calendrier, estime que la procédure était précipitée. Elle se demande s'il n'aurait pas été possible d'attendre la rentrée et prendre une année pour effectuer une telle démarche.

Mme Bonvin explique que les professeurs ont été avertis en 2013 et 2014 oralement des différentes problématiques. Elle précise que son erreur est de ne pas avoir formalisé par écrit ces avertissements. Ensuite, tant Mme Gusmeroli que M. Lambiel ont assuré qu'ils seraient prêts à ouvrir leur école pour le 1er août.

M. Kanaan relève qu'on est toujours plus intelligent après coup mais qu'effectivement, cela faisait trois ans qu'ils disaient que la situation n'était pas satisfaisante. Ils ont d'abord incité les enseignants à s'auto-organiser, ce à quoi ils n'ont pas donné suite. De plus, la procédure était certes rapide mais, vu les conflits sous-jacents, si elle avait duré deux mois de plus la situation n'aurait pas été différente.

Mme Bonvin ajoute avoir averti les professeurs fin décembre 2015 que les conventions ne seraient pas renouvelées, donc ceux-ci savaient très bien que le système allait changer. Et à maintes reprises, son service leur a proposé de se mettre les cinq ensemble pour présenter un projet.

La commissaire fait remarquer que les parents n'étaient pas au courant de ces démarches et qu'ils ont été pris de court.

Mme Bonvin explique que le Service des sports n'a aucun contact avec les membres de clubs sportifs, car cela deviendrait vite ingérable. Le CPG avait été averti et son rôle était d'informer ses membres. Visiblement, l'information n'est pas passée de manière correcte, neutre et objective.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont de toute façon pas les fichiers des élèves pour pouvoir les contacter.

Un commissaire demande à M. Kanaan pourquoi il ne favorise pas sa communauté et ceux qui l'ont élu et le soutiennent.

M. Kanaan rétorque que ceux qui l'ont élu sont les citoyens de la Ville de Genève et, si l'on prend ce critère, M. Lambiel n'est pas un citoyen de la Ville de Genève. Ensuite, Mme Gusmeroli est plus active à Genève que M. Lambiel, d'un point de vue économique.

Le commissaire relève que M. Kanaan et Mme Bonvin ont reconnu avoir été étonnés par les réactions qui ont suivi l'annonce de la décision du Service des sports. Il demande si cela traduit un manque de connaissance du patinage.

M. Kanaan répond par l'affirmative.

Le commissaire souhaite savoir quelle est l'expertise de M. Kanaan et de Mme Bonvin sur les questions liées au patinage.

M. Kanaan répond avoir une expertise de la gestion de l'offre sportive, des prestations sportives et des installations sportives. A partir de là, ils ont une assez

bonne connaissance des plus de 100 sports qu'ils gèrent, mais ils ne peuvent effectivement pas être des spécialistes très pointus de chaque sport. En l'occurrence, il y avait là un intérêt public à défendre, mais ils ont réveillé des intérêts économiques et affectifs qu'ils avaient sous-estimés.

Mme Bonvin ajoute que l'un des critères était la formation des personnes qui avaient postulé. Mme Gusmeroli présentait la formation la plus élevée, avec une reconnaissance de son diplôme d'Etat par Swiss Olympic. En face, il y avait une personne qui disposait d'un J+S 1 et 2 et une autre personne qui n'avait aucun diplôme reconnu. De manière objective, en termes de formation, Mme Gusmeroli était en tête.

Le commissaire s'étonne que l'on puisse mettre dans la balance les diplômes, alors que lorsque l'on compare les palmarès, M. Lambiel est largement devant Mme Gusmeroli. Il souligne en outre que Mme Gusmeroli n'a pas le diplôme Swiss Olympic mais une simple reconnaissance.

M. Kanaan indique qu'un bon champion n'est pas forcément un bon enseignant.

Mme Bonvin, prenant l'exemple de M. Zidane, champion du monde de football en 1998, indique qu'il n'a pu entraîner le Real Madrid que le jour où il a eu son diplôme d'entraîneur, ce qui lui a nécessité quatre ans de formation. Elle cite d'autres exemples similaires, puis indique que ce n'est pas parce qu'on est un bon sportif, avec des résultats exceptionnels, que l'on est forcément un bon enseignant. La Ville de Genève, en tant que collectivité publique, doit s'appuyer sur des diplômes et ne peut se baser sur l'évaluation subjective d'une formation.

Le commissaire relève que Mme Bonvin et Mme Gusmeroli sont amies sur Facebook et qu'elles se sont rencontrées une vingtaine de fois ces cinq dernières années. Il souhaite connaître la nature exacte de cette relation.

M. Kanaan rétorque que Mme Bonvin est également amie avec M. Lambiel sur Facebook. Il ajoute qu'il n'y a aucune collusion entre Mme Bonvin et Mme Gusmeroli et souhaite que l'on arrête de colporter des rumeurs diffamatoires. Il ajoute que les élus doivent respecter les fonctionnaires dans leur probité car, sinon, ils mettent en doute leur éthique.

Mme Bonvin indique être Valaisanne et être effectivement amie avec Mme Gusmeroli sur Facebook, comme elle est amie Facebook avec 90% des associations sportives. Elle précise que son compte Facebook est un compte professionnel qui lui permet de suivre les activités sportives des associations et des prestataires sportifs. Elle confirme être amie avec M. Lambiel, tout comme elle aurait été amie avec le CPG si celui-ci avait eu un compte Facebook.

Un commissaire souhaite connaître les critères d'adjudication.

M. Kanaan précise qu'il ne s'agissait pas d'un marché AIMP mais d'une concession de service public. Il explique ensuite que, par analogie aux marchés publics, des critères ont été établis et les dossiers ont été évalués de manière aussi objective que possible. Ces critères étaient axés sur la clarté du projet, la structure des cours, la transparence des tarifs, les diplômes et la manière dont l'école allait s'organiser économiquement. De ce point de vue, le dossier de Mme Gusmeroli était en tête.

M. Kanaan ajoute qu'ils n'auraient peut-être pas dû choisir un parmi cinq et qu'à présent, ils négocient un statu quo amélioré puisque la situation ne se prête pas à un choix aussi tranché. De plus, Mme Gusmeroli, contrairement à M. Lambiel, n'arrive pas à fédérer les autres professeurs.

Mme Bonvin indique pouvoir fournir à la commission le tableau avec les critères et les notations.

Un commissaire estime qu'il faudrait permettre à des jeunes qui ont peu de moyens de pratiquer ce sport.

M. Kanaan est en accord avec le commissaire. Il indique que cela se fait notamment avec les écoles de sports hivernales.

Mme Bonvin précise que la Ville de Genève travaille avec le CPG pour donner des cours à des prix défiant toute concurrence, les mercredis et les week-ends.

Un commissaire pose une question relative à la taxe d'inscription annuelle que souhaite mettre en place Mme Gusmeroli.

Mme Bonvin répond que cette taxe était effectivement annoncée et avoir répondu à Mme Gusmeroli qu'elle ne pourrait pas appliquer une telle taxe. Dans le cahier des charges, il était clairement indiqué qu'elle ne pourrait pas présenter ses prix sans l'accord du Service des sports. Cela a été dit à de nombreuses reprises au CPG et aux parents.

Une commissaire indique avoir croisé M. Guinchard et souhaite savoir si M. Kanaan peut confirmer que la médiation n'a pas abouti, qu'elle est terminée et que l'on est à présent en phase de négociation.

M. Kanaan répond que la médiation est toujours en cours et que celle-ci est toujours menée par M. Guinchard. Une discussion est en cours et le but est que tout le monde y trouve son compte.

La commissaire demande s'il est possible de fixer objectivement les tarifs, puisque l'on touche à un domaine artistique.

M. Kanaan répond que la Ville de Genève ne fixera pas les tarifs, mais elle souhaite pouvoir les regarder et que ceux-ci soient clairs et transparents. En

revanche, la Ville de Genève fixe le montant de la redevance.

Mme Bonvin ajoute que la plupart des sports sont conventionnés. Le patinage a la particularité de ne pas être conventionné et de coûter très cher.

La commissaire demande quels sont les tarifs à l'heure actuelle.

Mme Bonvin indique qu'il y a toutes sortes de tarifs, allant de 80 francs pour 30 minutes à 110 voire 180 francs l'heure. Elle précise ne jamais avoir réussi à obtenir les tarifs des professeurs, à part ceux de Mme Gusmeroli, malgré de multiples demandes.

Une commissaire demande s'il est habituel que le jury ne soit composé que de deux personnes, internes au Service.

M. Kanaan rappelle qu'il était très difficile de trouver des experts neutres.

La commissaire demande si, suite à ce conflit, le Service des sports pourra continuer à collaborer avec les acteurs impliqués.

M. Kanaan répond que la relation du Service avec les enseignants est bonne.

Mme Bonvin ajoute qu'elle n'aura aucun problème à collaborer avec eux par la suite. Elle indique que les attaques qu'il y a eu à son égard visaient sa fonction et sa décision et non elle-même en tant que personne.

Séance du 19 septembre 2016

Discussion et prises de position

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que M. Kanaan a reconnu qu'il s'était trompé et avait mal évalué un certain nombre de choses. Elle ajoute avoir parlé avec le médiateur, qui lui aurait expliqué que la médiation n'a pas pu se faire et qu'ils sont à présent en phase de négociation, car Mme Gusmeroli campe sur ses positions. Elle estime qu'il convient de laisser au Conseil administratif la possibilité de revoir son travail, sachant aussi qu'une décision de justice est en cours. En conséquence, elle annonce que le Mouvement citoyens genevois se prononce en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti est également en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical ajoute que, dans cette affaire, personne n'est tout blanc ou tout noir, que ce soit M. Lambiel, Mme Gusmeroli ou les pétitionnaires. Il rappelle qu'il y a eu des manquements au niveau du département et qu'il convient de laisser la médiation se faire.

Un commissaire des Verts annonce que son parti votera le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son parti est également en faveur du renvoi de la pétition sous revue au Conseil administratif. Elle ajoute émettre un soutien critique à l'égard de cette pétition. Elle relève en effet qu'à ce jour, nous ne sommes plus dans la même situation qu'au mois de juin, lorsque la pétition a été lancée. Le déroulement a été extrêmement rapide et ce n'était pas une bonne chose par rapport à la complexité du dossier. Elle ajoute qu'il n'était pas adéquat que seules deux personnes, internes au département, se soient chargées d'adjuger l'offre. Elle trouve qu'il n'était pas facile de trancher et pense qu'il est intéressant que le DCS ait reconnu ces difficultés. Elle estime que la médiation était la meilleure chose à faire et garde espoir qu'une solution prenant en compte les besoins des enfants, des familles et des professeurs soit trouvée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait remarquer, premièrement, que sans cette pétition et sans la réaction des membres du Conseil municipal qui ont obligé le DCS à revoir sa copie, on n'en serait pas là aujourd'hui. Secondement, il s'étonne que les professionnels n'aient pas été intégrés dès le départ dans la réflexion et l'élaboration du cahier des charges. Il trouve cela dramatique et annonce que l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi de la pétition sous revue au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que, si M^me^ Gusmeroli est confirmée dans ses fonctions, on introduirait un cheval de Troie à la patinoire, car celle-ci ferait venir des personnes qui ne sont pas d'ici. Il argue que l'école suisse actuelle est une bonne école et que, si M^me^ Gusmeroli change tout cela, les résultats sportifs risquent de se péjorer. Il espère donc envoyer un signal fort au Conseil administratif en renvoyant la pétition sous revue.

Une commissaire du Parti socialiste indique que son parti reconnaît que le processus a été rapide et a créé beaucoup de tensions. Ils déplorent toutefois de ne pas avoir entendu M^me^ Gusmeroli, qui aurait pu apporter des éléments supplémentaires. Il lui semble que la médiation mise en place par M. Kanaan est une solution adéquate et espère que celle-ci débouchera sur une solution. Elle annonce ensuite que la situation est compliquée et que son groupe ne souhaite pas trancher la question. En conséquence, elle annonce que la majorité des socialistes s'abstiendront lors du vote.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que l'on est dans une activité où la pédagogie joue un rôle très important. Un changement de pédagogie pourrait, selon elle, porter préjudice aux enfants. Elle estime qu'il faut tenir compte de ces derniers, de leurs parents et de leurs inquiétudes sur l'avenir du patinage à Genève. En conséquence, elle annonce qu'elle votera en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Vote

Par 11 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve, 1 S, 2 EàG, 1 PDC) et 3 abstentions (S), le renvoi au Conseil administratif de la pétition est accepté.

Annexe: pétition P-358

Annexe à consulter sur internet: documents de la commission des pétitions de la séance du 29 août 2016

P-358

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Commission des Pétitions
Rue Pierre Fatio, 17
1204 Genève

REÇU le
24 JUIN 2016

Genève, le 22 juin 2016

Concerne : URGENT - Pétition "Un futur pour les patineurs genevois "

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Veuillez trouver ci-joint notre pétition intitulée ***"Un futur pour les patineurs genevois"***. Notre pétition concerne l'octroi de la concession de l'école de patinage des Vernets au projet de Mme Vanessa Gusmeroli, sous le nom "Académie de patinage de la Ville de Genève", prévue pour démarrer le 1er juillet 2016. La décision du Service des Sports dans cette affaire a été connue seulement le 9 juin 2016. D'où le caractère urgent de notre demande.

Nous serions immensément reconnaissants si celle-ci était traitée en votre Séance Plénière du 27-28 juin 2016.

Salutations sportives,

Pétitionnaires

CECILIA GOUVEIA
LAURIANE CHAUTEMS
CYNTHIA MAUGINI
MONICA KOSTZER
GABRIEL KOSTZER
CORINNE KARHAB
FATIMA MATURO
Jean-Luc Daya
GERDA NIGG-BÜHLER
Florence Daya
Fabien-Michel DE FRAIPONT
Yvette Tave
ANDREA SAUTEREAU
CLAUDE GOLOVINE

Adresse de Contact:
Groupe de parents pétition
c/o CPG
Rue Hans-Wilsdorf 4-6
1227 Les Acacias
Tél. 079.351.88.05

A CE JOUR 27 JUIN 2016
1291 SIGNATURES

P-358

Pétition : UN FUTUR POUR LES PATINEURS GENEVOIS	Genève, le 22 juin 2016

Le Service des Sports (SDS) de la Ville de Genève a lancé un appel d'offre pour l'octroi de la concession relative à l'exploitation d'une école de patinage aux patinoires des Vernets. Le dossier déposé par Vanessa Gusmeroli sous le nom de l'Académie de patinage de la Ville de Genève (APVG) a été retenu. Deux projets ont été refusés: celui du Club des Patineurs de Genève, et celui présenté conjointement par Stéphane Lambiel et Peter Grütter.

Concernant l'appel d'offre et le choix du dossier, nous reprochons plusieurs choses au Service des Sports, notamment:

- Des délais beaucoup trop courts. Cahier des charges envoyé le 7 mars, dossiers rendus le 22 avril, décision prononcée le 9 juin pour un début des activités le 1er juillet 2016. Résultat de cette précipitation: Au 22 juin, les patineurs et patineuses ne connaissent ni les tarifs, ni les conditions d'une exploitation qui commence le 1er juillet, sans pouvoir organiser leur saison.
- Le fait que le Club des patineurs de Genève, les anciens professeurs, les parents et les patineurs/patineuses (les premiers concernés) n'ont jamais été consultés, ni écoutés, sur leurs besoins et les spécificités de leur sport.
- Le manque de transparence concernant le choix final.
- Le fait que les méthodes d'enseignement n'ont pas été un critère prépondérant.
- Aucun spécialiste du patinage artistique n'a participé à la décision.
- Le choix s'est fait par la Cheffe des Sports, son adjoint et une troisième personne du département. Nous estimons que ce panel n'est pas assez représentatif.

Jusqu'à maintenant, 5 professeurs offraient des cours aux Vernets. Aujourd'hui c'est Vanessa Gusmeroli, qui à travers l'APVG, gérera seule l'utilisation de la glace mise à disposition par la Ville. Les propositions inacceptables de collaboration faites aux anciens professeurs ont déjà provoqué le départ de M. Peter Grütter, l'entraîneur de Stéphane Lambiel, enseignant aux Vernets depuis 40 ans, connu et respecté au niveau international dans le monde du patinage.

Plusieurs questions se posent: Comment peut-on demander à des élèves évoluant dans un sport individuel, suivis depuis des années par un entraîneur, de changer de professeur et de technique du jour au lendemain? Pourquoi laisser tomber la méthode Gerschwiler, tradition Suisse dans le patinage, et méthode suivie par la majorité des patineurs aux Vernets? Pourquoi ne pas avoir profité de la chance d'avoir une école au nom de Stéphane Lambiel, figure internationale, qui est invité partout dans le monde pour enseigner et transmettre son talent? Et finalement, pourquoi le SDS n'a-t-il simplement pas réglé les problèmes qu'il avait identifiés aux Vernets en mettant en place des règles et des sanctions claires pour les professeurs et les utilisateurs, plutôt que de chambouler tout un Club?

Aujourd'hui, les patineurs ne souhaitant pas adhérer à l'APVG n'ont pas le temps de trouver d'autres lieux d'entraînement. Ils se retrouvent sans glace pour la saison prochaine. Pour cette raison, nous demandons aux autorités compétentes **l'annulation de l'octroi de la concession relative à l'exploitation des patinoires de Vernets à l'Académie de patinage de la Ville de Genève.** LE FUTUR DE NOS PATINEURS GENEVOIS EN DEPEND.

NOM	ADRESSE	Signature

Ville de Genève
Conseil municipal

P-374 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour l'aménagement d'un food hall aux Halles de l'Ile».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-374 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 12 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de sa séance des 18 septembre 2017 et 10 décembre 2018, sous la présidence de M^mes^ Hélène Ecuyer et Sophie Courvoisier. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik et Nicolas Rey.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 septembre 2017

Audition de M. Earnest Wilson, accompagné de M^me^ Jessica Benoit

M. Wilson présente sa pétition. Il explique qu'il y a eu un gros intérêt de la part du public pour construire un food hall aux Halles de l'Ile. En effet, les marchés couverts abritant une foire alimentaire rencontrent un beau succès dans de nombreuses villes telles que Zurich, Rotterdam, Paris, Chicago ou New York.

Si cette pétition a vu le jour, c'est entre autres car les pétitionnaires estiment qu'une ville internationale telle que Genève devrait pouvoir bénéficier d'un espace où les diverses cuisines et personnes peuvent se rencontrer et échanger.

En termes de concurrence, elle permettrait une concurrence loyale. En termes d'hygiène, ils soulignent qu'il est plus aisé de contrôler des exploitants si ces derniers sont réunis au sein d'une même structure. De fait, en procédant de la sorte, il serait dès lors possible d'offrir des produits de qualité aux clients et de répondre à une demande.

Il estime également que pour ce qui concerne les aménagements, il est nécessaire d'installer et préparer les locaux de manière à ce qu'ils puissent accueillir une telle foire. En effet, les Halles nécessiteraient des aménagements afin de pouvoir disposer des boîtes électriques, des éviers et autres infrastructures telles que des bancs ou des tables.

Finalement, il met en avant qu'une telle foire, une fusion de marchés couverts permettraient de travailler avec des produits du terroir, mais aussi d'offrir

un endroit, un espace, où plusieurs cultures peuvent se côtoyer avec pour lien la nourriture.

Il se met à disposition des commissaires afin de répondre à leurs questions.

Une commissaire souhaiterait savoir si les aménagements, les travaux, seraient importants afin de pouvoir adapter les halles à une telle exploitation.

M. Wilson explique que les constructions et travaux seraient complexes. Cependant il est possible de construire plusieurs passages. Actuellement, il estime que les halles ne sont pas exploitables. De plus, il explique qu'actuellement les food trucks sont situés devant le bâtiment les jeudis soir.

Elle aimerait connaître le nombre de food trucks que cela pourrait contenir.

M. Wilson estime qu'on pourrait en mettre entre 12 et 15 food trucks.

Une commissaire aimerait savoir si le restaurant de l'Ile serait d'accord avec cette démarche.

M. Wilson répond qu'il a déjà pu discuter de cette démarche avec la gérante du restaurant de l'Ile, et affirme que cette dernière est d'accord avec cette démarche.

Une commissaire relève que, dans la pétition, il est signalé qu'il y a une galerie d'art ainsi qu'une librairie. Elle aimerait avoir son avis quant à une éventuelle résiliation de bail pour ces locaux.

M. Wilson répond que la librairie va bientôt partir. Concernant la galerie d'art, il estime qu'on peut la déplacer vers d'autres locaux. Il reconnaît cependant qu'il faudrait mener de plus amples discussions à ce sujet.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite connaître le prix de location, les coûts et les modalités de location.

M. Wilson répond qu'il paye une location à la Ville de Genève ainsi qu'un pourcentage – le coût estimé est de 10 000 francs (le prix d'un transformateur) et que les modalités de location sont celles fixées par la Ville.

Un commissaire aimerait savoir si une étude de marché avait été faite afin de savoir si la clientèle serait suffisante et si la demande est présente.

M. Wilson acquiesce et répond que le street food festival a accueilli entre 20 000 et 30 000 personnes. Il y avait 60 food trucks.

Le commissaire acquiesce et demande si un tel concept pourrait tenir toute l'année.

M. Wilson répond qu'ils sont sur la place de Bel-Air tous les jeudis soir avec de nombreux autres food trucks. Il explique que chaque jeudi soir ils peuvent générer jusqu'à 2000 francs.

Ledit commissaire aimerait savoir si, dans cette offre de nourriture, il était possible de trouver un peu de diversité et d'avoir des exploitants qui offrent une alternative.

M. Wilson répond que c'est l'idée. En effet ils souhaitent créer un espace pour les différents types de cuisines. Il explique qu'il est possible de trouver toutes sortes de produits, régionaux, et même des produits végétariens ou végans.

Il aimerait savoir si les exploitants sont de la région.

M. Wilson répond qu'en effet de nombreux exploitants viennent de la région, cependant il y'a aussi des food trucks qui viennent de Zurich ou d'autres régions.

Un commissaire souhaiterait combien de food trucks pourraient être mis dans les Halles.

M. Wilson répond qu'à l'intérieur, il s'agirait d'avoir des food stands et non pas des camions.

Un commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas mieux d'en faire un événement ponctuel et non pas permanent.

M. Wilson répond que c'est le problème. Les street food festivals fonctionnent très bien, mais ils n'ont lieu que deux fois par année. Il estime cependant que de nombreux publics peuvent être susceptibles d'être drainés par une telle offre, car cette dernière est variée et répond aux besoins de nombreux clients. De l'étudiant aux familles, en passant par les gens sortant du travail.

La présidente souhaiterait savoir si les personnes devaient s'inscrire afin de pouvoir exploiter une place.

M. Wilson répond que ça serait en effet l'idée. Il s'agirait d'instaurer une rotation, mais il avoue que le plan doit encore être développé.

Une commissaire souhaite clarifier certains points. Elle résume en effet et explique que la demande des pétitionnaires est donc de pouvoir utiliser les Halles de l'Ile afin d'exploiter, dans cet espace, de stands de manière quotidienne.

M. Wilson acquiesce et relève qu'il y a de nombreux food stands à Genève.

Elle aimerait savoir comment le tournus pourrait être fait.

M. Wilson explique qu'il y a de nombreux endroits où le food truck peut travailler. Il explique donc qu'il y a une pluralité de moyens de s'installer ou de financer de manière adéquate un tel événement.

La commissaire aimerait savoir si, avant d'exercer, ils doivent recevoir une autorisation des services de l'hygiène.

M. Wilson répond qu'il est nécessaire de s'inscrire au service de l'hygiène.

Elle aimerait savoir si les food trucks sont inscrits au registre du commerce.

M. Wilson répond que les food stands ou food trucks existent parmi les différentes catégories. Il n'existe pas d'obligation de s'inscrire au Service du commerce.

Le commissaire aimerait savoir s'il y avait d'autres conditions-cadres.

M. Wilson répond qu'il faut avant tout relever les besoins. Il avoue que c'est la première fois qu'il lance une pétition et qu'il vient la défendre devant une commission. Il propose de construire un projet afin de pouvoir éventuellement revenir avec des chiffres ou des conditions.

La présidente remercie les pétitionnaires et les raccompagne.

Discussion et vote éventuel

Le commissaire souhaiterait avoir les positions des personnes qui vivent et travaillent alentour, par exemple des représentants de la librairie et de la galerie d'art, comme celle des riverains du quartier et restaurateurs. Et cela de manière groupée.

Une commissaire estime qu'il faudrait auditionner les personnes qui dépendent du Conseil administratif pour ces questions. Respectivement M. Barazzone et M. Pizzoferrato. Elle propose d'entendre ces personnes afin d'en savoir plus sur les règlements et autres dispositions en vigueur.

La commissaire propose l'audition de M^{me} Salerno pour la Gérance immobilière municipale (GIM). En effet, elle rappelle que cette arcade dépend de la Ville de Genève.

Elle souhaite également rappeler que des marchands avaient été évacués de cette zone il y a de cela des années. Elle s'interroge sur la logique qui veut que les discussions mènent aujourd'hui à ramener des commerces dans une zone de laquelle ils ont été évacués jadis.

Elle estime que l'audition de la GIM est la première étape avant d'aller plus avant.

La présidente propose de passer au vote de l'audition de la GIM, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 10 décembre 2018

La présidente rappelle qu'une première audition avait eu lieu en septembre 2017. Elle demande aux commissaires s'ils ont tous pu en prendre connaissance. Elle informe qu'elle tient à disposition le rapport relatif à cette audition. Elle accueille Mme Bietenhader qui distribue une série de documents relatifs à la pétition P-390. Elle lui passe ensuite la parole.

Mme Bietenhader précise tout d'abord que Mme Salerno est retenue par un téléphone mais qu'elle arrive tout de suite.

Elle rappelle ensuite que l'on se trouve bien, en ce qui concerne la pétition P-374 et les Halles de l'île dont il y est question, dans le cadre des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Genève et donc l'occupation de ces immeubles est régie par le droit fédéral du bail. Elle poursuit en expliquant que, concernant la librairie – dont le départ avait été mentionné par les pétitionnaires – la prochaine échéance du bail tombe en juillet 2019. Ainsi, si la Ville de Genève ne dispose d'aucun projet concret de réaménagement du lieu, elle ne dispose d'aucun motif concret de résiliation du bail commercial (le loyer est payé, aucun problème avec le voisinage). Pour ce qui est du café-restaurant des Halles de l'Ile, la prochaine échéance du bail est prévue en mars 2024. En outre, l'exploitante de l'établissement a déjà procédé à des investissements divers et variés pour un montant total de 220 000 francs. De même, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a également engagé un certain nombre de travaux sur ce bâtiment, afin de répondre à des problèmes de dégradation du lieu.

Pour le reste, Mme Bietenhader rappelle que ces halles abritent également une demi-dizaine d'ateliers à disposition du Département de la culture et du sport (DCS) et destinés à accueillir des artistes. Elle précise qu'à terme le DCS souhaiterait délocaliser ces ateliers ailleurs, en raison notamment de problèmes de cohabitation avec le public du café-restaurant, mais qu'il n'existe pas de pistes de déplacement à court terme. En outre, on trouve dans ces halles les locaux du centre de formation de la Direction des ressources humaines (DRH).

Mme Bietenhader poursuit en précisant qu'en ce qui la concerne, elle n'a pas très bien compris, à la seule lecture de la pétition, quel était le projet exact prévu par ce texte et quel était l'emplacement précis de ce food hall. Elle conclut en soulignant la difficulté de ce genre de situation: si on déclare que ce lieu doit être utilisé de cette manière-là (sans porter de jugement sur les choix politiques qui en sont à l'origine), on ne peut utiliser cet argument comme motif de congé que si un projet d'investissement est suffisamment avancé, faute de quoi un tribunal annulerait la résiliation de bail.

Une commissaire demande quelle est la surface de la librairie.

Mme Bietenhader répond qu'elle est de 138 m2. Elle précise qu'elle a interprété la pétition comme visant à établir un food hall sur «le site» des Halles de l'Ile et pas uniquement en lien avec la surface qui serait libérée par la librairie.

La présidente précise que la commission des pétitions avait déjà étudié cet objet en 2017 et que les travaux reprennent aujourd'hui avec une commission à la composition relativement nouvelle. Elle demande ensuite si Mme Bietenhader a eu des contacts avec des pétitionnaires.

Mme Bietenhader répond que non. Elle précise qu'elle n'a eu connaissance de l'existence de cette pétition qu'au moment de sa convocation.

Le commissaire demande si le bail de la librairie se termine en juillet 2019.

Mme Bietenhader précise qu'il s'agit seulement de la prochaine échéance relative à ce contrat de bail; elle rappelle que le renouvellement est automatique si aucune partie ne s'est manifestée dans un délai de six mois préalable à cette échéance (car il s'agit d'un bail commercial), ce que la librairie n'a effectivement pas fait.

Un commissaire s'étonne du fait qu'au lendemain de l'audition des auteurs de la P-374, un article de la *Tribune de Genève* – sauf erreur – décrivait le projet de développement d'un food hall aux Halles de l'Ile justement.

Mme Bietenhader souligne que cette information ne provient certainement pas de ses services, puisque cela dépasse leurs compétences. En outre, elle répète qu'elle n'avait personnellement pas connaissance de la pétition avant d'être convoquée pour l'audition d'aujourd'hui.

Le commissaire en conclut qu'il doit s'agir d'une prise de contact unilatéral des auditionnés avec la presse.

Un commissaire précise tout d'abord qu'il n'était pas présent lors de la première audition et qu'il découvre également la pétition. Il demande ensuite confirmation du fait qu'il n'y a aucun projet avec la librairie en question.

Mme Bietenhader confirme. Elle répète qu'une résiliation de bail ne peut intervenir que si la Ville de Genève développe un projet concret – et qui nécessite une résiliation de bail – ce qui, en l'état, n'est pas le cas.

M. Haas demande si ce projet ne représente pas une concurrence directe au restaurant qui se trouve déjà sur le site.

Mme Bietenhader déclare une nouvelle fois qu'ils n'ont pas très bien compris comment le projet devait s'articuler (un grand hall commun ou autre?).

Mme Salerno a rejoint la séance.

Mme Salerno rappelle que le seul souci de la Ville de Genève en lien avec les établissements qui se trouvent dans ce lieu relève du paiement de loyer et du paiement des charges sociales des employés. Elle poursuit en soulignant que si la Ville de Genève veut réaliser le vœu des pétitionnaires, cela pourrait prendre des années et aller même jusqu'au Tribunal fédéral. En outre, cela peut également nécessiter l'accord préalable du Conseil municipal. Mme Salerno précise qu'en l'état, cette pétition n'a jamais été présentée au Conseil administratif et qu'elle n'a jamais fait l'objet de discussion devant le Conseil administratif. Elle déclare toutefois que, dans l'absolu, ce projet pourrait être une bonne idée – à réaliser dans quelques années éventuellement – mais sans toutefois que le Conseil administratif n'en soit le moteur.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de food halls ailleurs à Genève et si on dispose de plus amples informations au sujet de ce projet.

Mme Bietenhader répond qu'elle n'a pas connaissance d'autres exemples de food halls et qu'elle ne dispose pas de plus d'information.

Mme Salerno déclare qu'elle n'a pas eu de contacts avec les pétitionnaires. Néanmoins elle croit savoir que ce genre de projet de food hall prévoit un grand lieu couvert, constitué de nombreuses échoppes différentes, à l'instar de ce qui se fait dans les marchés méditerranéens, par exemple. Elle souligne pour conclure que ce genre de projet coûterait très cher (notamment en termes de mise aux normes).

La commissaire se souvient que lors de la première audition, les auditionnés – apparemment anglophones – parlaient mal le français et étaient ainsi difficilement compréhensibles. Ainsi, l'ensemble était très peu clair, ne serait-ce qu'en ce qui concerne le projet lui-même, ce qui est toujours le cas d'ailleurs.

Vote

Mis au vote, le classement de la pétition P-374 est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-374

P-374

Earnest Wilson
Chemin des Poteaux 12
CH- 1213 Petit-Lancy

Genève, le 11 septembre 2017

Service du Secrétariat
du Conseil Municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Cher Conseil Municipal,

Veuillez trouver ci-joint le début d'un mouvement commencé par les cuisines nomades pour une espace public à l'année. Nous avons déjà recuillir plus de 350 signature sur petition papier et 244 signature électronique http://chn.ge/2eXORy2 ainsi que 729 personnes intéressés dans notre mouvement sur le facebook.

De nombreuses villes européennes ont fait le choix d'aménager un espace afin d'offrir aux visiteurs et locaux un lieu populaire et convivial, synonyme de diversité culinaire. A Genève aussi, un tel lieu devrait voir le jour !

Les foodhalls sont désormais des éléments indispensables des grandes cités : lieux de vie, de rencontres, de partages et d'expériences culinaires, ces espaces rencontrent un véritable succès auprès d'une population urbaine en perpétuelle quête de nouveauté et de partage. La cuisine est la première forme d'expression culturelle de la société humaine.

Point de liaison entre les deux rives de notre ville, les Halles de l'Île se prêteraient particulièrement bien à l'aménagement d'un foodhall destiné à offrir aux genevoises et genevois un nouveau lieu de vie sociale, accessible et synonyme de diversité culinaire.

Les Halles de l'Île constituent un endroit clé en Ville de Genève. Situé au cœur de la cité, ce complexe appartenant à la municipalité se démarque par le succès suscité par son aile dédiée à la restauration. Il offre par ailleurs de nombreux espaces supplémentaires qui pourraient être repensés afin de réaliser le premier foodhall de Genève.

Repensons donc l'occupation des locaux des Halles de l'Île afin de relocaliser la galerie d'art dans des lieux plus appropriés et d'offrir une surface facilement aménageable afin de mettre sur pied une halle pouvant abriter des stands et étals de nourriture accessible et diversifiée.

Le départ de la libraire Archigraphy permetterait l'élabration de ce projet. Nous souhaterions que la Ville de Genève rémenage les Halle Nord dans le quartier des Bains (Art Hub) pour soutenir les jeunes artistes et leurs vernissages.

Les signataires de cette pétition souhaitent que la Ville de Genève mette en places des conditions cadres essentielles pour la réalisation du premier foodhall de Genève aux Halles Nord et en créant un "Food Hub" aux Halles de L'île.

En espérant de pouvoir débuter une discussion sur ce thématique, mes meilleures salutations,

Earnest Wilson
Funky BBQ

MERCI DE LIRE LA LETTRE EN SÉANCE -

+41 76 427 36 63
CONTACT@FUNKYBBQ.CH

Service du Conseil municipal
Rue Pierre Fatio 17
1204 Genève

Reçue le 11 septembre 2017

Pour l'aménagement d'un *foodhall* aux Halles de l'Île

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

De nombreuses villes européennes ont fait le choix d'aménager un espace afin d'offrir aux visiteurs et locaux un lieu populaire et convivial, synonyme de diversité culinaire. A Genève aussi, un tel lieu devrait voir le jour !

Les *foodhalls* sont désormais des éléments indispensables des grandes cités : lieux de vie, de rencontres, de partages et d'expériences culinaires, ces espaces rencontrent un véritable succès auprès d'une population urbaine en perpétuelle quête de nouveauté et d'exotisme.

Point de liaison entre les deux rives de notre ville, les Halles de l'Île se prêteraient particulièrement bien à l'aménagement d'un *foodhall* destiné à offrir aux genevoises et genevois un nouveau lieu de vie sociale, accessible et synonyme de diversité culinaire.

Les Halles de l'Île constituent un endroit clé en Ville de Genève. Situé au cœur de la cité, ce complexe appartenant à la municipalité se démarque par le succès suscité par son aile dédiée à la restauration. Il offre par ailleurs de nombreux espaces supplémentaires qui pourraient être repensés afin de réaliser le premier *foodhall* de Genève.

Repensons donc l'occupation des locaux des Halles de l'Île afin de relocaliser la libraire et la galerie d'art dans des lieux plus appropriés et d'offrir une surface facilement aménageable afin de mettre sur pied une halle pouvant abriter des stands et étals de nourriture accessible et diversifiée.

Les signataires de cette pétition souhaitent que la Ville de Genève mette en places des conditions cadres essentielles pour la réalisation du premier foodhall de Genève aux Halles de l'Île !

	Nom	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Ville de Genève
Conseil municipal

P-377 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour que cessent les agressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-377 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 14 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 22 janvier et 25 juin 2018, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik et Nicolas Rey.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

La présidente rappelle en guise d'introduction que la pétition P-377 traite d'un sujet déjà étudié par le Conseil municipal en 2007 notamment (proposition PR-537), en l'occurrence par la commission Agenda 21 (qui n'existe plus désormais).

Séance du 22 janvier 2018

Audition de M. Roman Juon, pétitionnaire, accompagné de membres de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville

La présidente accueille les auditionnés. Il s'agit de M^me^ Sira Montero Aparicio, présidente de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) et de M. Roman Juon, membre de l'AHCVV, et M. Rudy Giaquinto, directeur de la société Dumont & Dupraz (qui exploite les établissements La Clémence, Chez ma Cousine – qui sont situés à la place du Bourg-de-Four –, La Demi-Lune – situé dans une rue adjacente au Bourg-de-Four – et le Café du Soleil).

M. Juon rappelle que cette pétition traite d'une question qu'il tente de gérer tant bien que mal avec la Ville de Genève depuis des années, si ce n'est trop longtemps. En effet, cette «affaire de pigeons» remonte à 2005 déjà. Il poursuit en expliquant que l'automne dernier, étant un habitué de la terrasse de La Clémence, il a pu constater que les rapports entre clientèle et pigeons étaient devenus particulièrement problématiques. En effet, les volatiles, en nombre et apparemment affamés

(peut-être en raison de l'approche de l'hiver), faisaient preuve d'un comportement très agressif. Un problème qui s'est confirmé après discussion avec les tenanciers des trois bistrots situés sur la place du Bourg-de-Four – il précise que les responsables des deux autres établissements n'ont malheureusement pas été en mesure de venir pour cette audition. Quoi qu'il en soit, il salue la présence du responsable de La Clémence car la problématique des pigeons le concerne tout particulièrement.

Il explique ensuite qu'il avait été mandaté par M. Manuel Tornare – alors membre du Conseil administratif – pour étudier la question de la gestion des pigeons. Toutefois, cette collaboration avec la Ville de Genève n'a pas porté ses fruits, et le Conseil municipal a été saisi d'une première pétition, il y quelques années, qui a été renvoyée au Conseil administratif, en soulignant la négligence dont avait fait preuve l'exécutif municipal. Toutefois, les services municipaux concernés, qui relèvent du département de M. Guillaume Barazzone, estiment qu'il n'y a rien à faire. Il donne ensuite la parole à M. Giaquinto.

M. Giaquinto explique que cette problématique des nuisances engendrées par le pigeons est liée au fait que beaucoup de clients – bien souvent des touristes – nourrissent les oiseaux (avec les restes de sandwichs, les cacahuètes, etc.). En outre, lorsque les clients s'en vont, les pigeons montent sur les tables, provoquant un véritable chaos (bousculade des clients à proximité, casse de verres, de bouteilles, etc.). M. Giaquinto souligne qu'il s'agit là d'un vrai fléau qui n'a de cesse d'empirer. Les employés de La Clémence tentent certes d'avertir les clients et de les sensibiliser au fait de ne pas nourrir les pigeons, mais cela ne marche pas. Il précise en outre que la pose d'affiche à cette effet ne serait pas très utile, car celles-ci se noieraient au milieu des nombreuses affiches relatives aux produits de l'établissement et qui sont déjà installées.

M[me] Montero ajoute qu'il s'agit d'une question de qualité; qualité non seulement du service mais aussi d'hygiène et donc, plus globalement, de vie dans le quartier. Le problème principal repose sur le fait qu'il n'y a pas de contrôle du nombre de pigeons dans les quartiers.

M. Juon rappelle que la première motion relative à cette question des pigeons remonte à 2002. Celle-ci avait trait à la gestion des pigeons en Ville de Bâle. La cité rhénane est parvenue à mettre sur pied une série de mesure permettant de réduire drastiquement le nombre de pigeons qui y vivent, grâce notamment à une étude menée par M. Daniel Haag-Wackernagel, professeur d'écologie urbaine à l'Université de Bâle. En effet, en une décennie, la Ville de Bâle a vu son cheptel de pigeons se réduire de moitié. M. Juon poursuit en expliquant qu'au bénéfice du mandat que la Ville de Genève lui avait attribué, il s'est rendu à Bâle et a pris contact avec le professeur Haag. Il s'est également rendu à Lausanne, à Lucerne et même à Paris, pour voir comment ces municipalités parvenaient à résoudre ce problème. Il a notamment visité des pigeonniers.

Cependant, à Genève, le Service des espaces verts (SEVE), dirigé par M. Daniel Oertli, a rapidement «jeté l'éponge» après avoir toutefois construit deux pigeonniers (M. Juon estime que c'est un «cadeau» que lui a fait le Conseil administratif). Le premier, installé à Plainpalais, a été démonté lors des travaux de réaménagement de la plaine. Le second, installé à la place des Augustins (juste derrière le kiosque), existe toujours, mais aucun pigeon ne s'y est installé; les volatiles se contentent en effet de se poser simplement dessus.

M. Juon souligne que la Ville de Carouge a également pris des mesures de son côté et qu'elle a installé des pigeonniers dans le secteur des Tours de Carouge. Or, il s'avère que cela marche très bien. Il rappelle ensuite qu'il a réalisé un décompte estimatif du nombre de pigeons en Ville de Genève avec le concours des enfants de l'école de la Roseraie: ils sont parvenus à recenser un total approximatif de 4000 pigeons sur l'ensemble du territoire de la ville.

Il poursuit en informant qu'il a également pris contact avec M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, qui lui a expliqué qu'il ne pouvait rien imposer aux services municipaux concernés. Or, c'est bien là le problème: le SEVE ne veut rien faire. Il estime donc qu'il est nécessaire de relancer le Conseil administratif sur cette question.

Il souligne que les solutions à mettre en place sont plutôt simple. A Bâle ou à Paris, par exemple, des pigeonniers ont été installés. Ceux-ci consistent en une grosse caisse, munie de petite boîte où les pigeons – après une période d'acclimatation, lors de laquelle on les attire avec de la nourriture et de l'eau – viennent pondre. Une fois les œufs pondus, ceux-ci sont collectés et remplacés par des faux, permettant ainsi de réduire progressivement la population de pigeons. M. Juon précise qu'il s'agit d'une méthode douce et que d'autres villes ont choisi des solutions plus drastiques: par exemple la Ville de Lausanne a mis en place des cages munies d'appâts; une fois le pigeon prisonnier, celui-ci est tout bonnement euthanasié.

Il conclut en répétant qu'il s'agit d'une question pour laquelle il travaille depuis des années à trouver des réponses.

Questions des commissaires

Le commissaire, après avoir précisé qu'il ne connaît rien aux pigeons et qu'il est a priori pour la défense des animaux, estime que lorsqu'une surpopulation de ces volatiles empêche le «vivre-ensemble», il faut agir. Or, à l'écoute de l'exposé de M. Juon, il semble exister des solutions simples, pragmatiques et immédiatement applicables pour répondre à cette problématique. Il demande cependant pourquoi aucune réponse n'a été apportée plus tôt et plus rapidement et où cela bloque.

M. Juon estime que c'est politique, ou plutôt administratif. C'est en effet les chefs successifs du SEVE qui semblent être opposés à prendre des mesures. Il précise que le coût d'installation et d'entretien d'un pigeonnier est relativement peu élevé. En se référant à l'exemple parisien, il explique qu'un pigeonnier ne doit pas être trop souvent nettoyé – car sinon les pigeons ne reviennent plus – et que son ravitaillement en nourriture nécessite peu d'interventions également. Il semble donc que les chefs de départements successifs aient décidé de suivre la décision de leurs chefs de service.

Le commissaire demande ensuite si des problèmes similaires ont été signalés en dehors du quartier de la Vieille-Ville.

M. Juon précise qu'il n'a pas enquêté précisément dans chaque quartier de la Ville de Genève; il ajoute toutefois que l'on peut constater qu'il y a des pigeons en nombre un peu partout. A ce titre, il informe qu'il a fait la connaissance d'un monsieur d'un certain âge qui vient régulièrement – si ce n'est quotidiennement – sur la plaine de Plainpalais avec des tas de sacs remplis de graines qu'il distribue aux pigeons. M. Juon explique qu'il a discuté avec ce monsieur de la problématique en question et que ce dernier lui a répondu qu'il serait ravi qu'une solution soit trouvée et qu'un pigeonnier soit installé, car cela lui permettrait d'arrêter de se ruiner en achat de graines.

Il demande si cette problématique ne relève pas d'une compétence cantonale.

M. Juon répète que M. Dändliker lui a expliqué que non. Il rappelle en outre que d'autres communes ont déjà pris des mesures.

Une commissaire demande si une étude a été réalisée afin de savoir si l'installation d'un pigeonnier au Bourg-de-Four augmenterait le nombre de pigeons.

M. Juon répond que si l'on se réfère à l'étude menée par le professeur Haag à Bâle, les pigeonniers permettent réellement de réduire le nombre de pigeons, grâce notamment à la prise des œufs pondus. Il précise d'ailleurs que les pigeonniers ne sont pas des installations éternelles: ils sont en effet voués à être démontés à terme.

Elle demande si un endroit idéal pour l'installation d'un pigeonnier a été déjà été identifié.

M. Juon répond qu'il l'ignore, avant d'ajouter qu'il est très probable que bon nombre de services (Direction du patrimoine bâti (DPBA), Service cantonal des monuments et sites, etc.) veuillent intervenir dans les discussions relatives à une éventuelle installation d'un pigeonnier, ce qui pourrait également poser problème.

Un commissaire souligne que l'on peut se demander si l'installation d'un pigeonnier ne favoriserait pas en réalité le développement des pigeons et demande

si l'intervention d'un fauconnier – qui vise avant tout à effrayer les pigeons pour les faire déguerpir – a été envisagée.

M. Juon rappelle qu'un essai avec un fauconnier a été réalisé à la Praille et souligne que cela a un coût. De plus, le fauconnier ne peut couvrir qu'une zone relativement limitée et le fait de simplement «effrayer» les pigeons ne fait que repousser le problème vers une zone plus éloignée. Il conclut en précisant que les pétitionnaires n'ont aucunement la prétention de dire ce qu'il faut faire exactement; il s'agit simplement de relancer le Conseil administratif sur cette question.

Le commissaire précise que le recours à un fauconnier est une solution naturelle et qu'il ne s'agit justement pas de «tir aux pigeons». En outre, il souligne que cela constitue une solution visant à répondre à la problématique précise formulée par la pétition P-377, sans aborder d'autres questions comme celle du déplacement du problème ou encore celle des déjections.

Une commissaire rappelle qu'elle siège depuis plusieurs années à la commission des pétitions et déclare qu'elle se souvient des interventions précédentes de M. Juon.

Elle se réfère à la pétition P-290 (du 5 juin 2012), «Pourquoi la Ville de Genève a-t-elle raté l'expérience de gestion des pigeons?», qui a été renvoyée (en 2014) au Conseil administratif avec remarque de négligence de la part de ce dernier.

Elle rappelle également que M. Juon a fait une lettre au président du Conseil municipal en 2013.

En outre, également en 2013, a été présentée la pétition P-304, «Préservons le pigeon des villes», qui a été classée l'année suivante. Une commissaire souligne qu'un nom revient souvent dans le rapport de cet objet (notamment celui de M^me^ Bhysay-Rondez) et qu'il est question des gens qui sont en mesure de dépenser quelque 2000 francs par mois pour nourrir les pigeons.

Elle poursuit en demandant s'il ne serait pas judicieux d'intervenir au niveau du Grand Conseil afin de renforcer la loi qui interdit de nourrir les pigeons, en l'accompagnant par exemple d'un règlement d'application prévoyant des pénalités pour les contrevenants. Après avoir rappelé que dans le cadre du domaine privé, les personnes qui nourrissent les pigeons dans leur immeuble sont remises à l'ordre par leur régie, elle demande si des expérimentations ont été faites à ce sujet dans le cadre du domaine public.

M. Juon rappelle que l'application de cette loi et son respect sont du ressort de la police municipale. Or, visiblement, les agents de la police municipale semblent avoir d'autres choses à faire que d'amender les personnes qui nourrissent les pigeons. De plus, il est très probable que les personnes auxquelles une contra-

vention serait infligée voient leur amende annulée par le tribunal (comme dans la récente affaire de la dame amendée parce que son chien avait uriné sur la voie publique).

Elle rappelle que selon M. Juon, qui l'affirme dans le cadre de la pétition P-290, on a dénombré entre 4000 et 4500 pigeons sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Juon précise que ce nombre n'est qu'une estimation qui ne repose pas sur une expertise scientifique comme celle qui est à l'origine de l'étude menée à Bâle.

Elle rappelle les mesures prises dans différentes villes et qui ont été listées par M. Juon dans le cadre de la pétition P-290.

M. Juon confirme que certaines municipalités ont en effet vraiment agi à grande échelle. Il prend l'exemple de Bâle où les médias ont été sollicités à des fins de prévention et où globalement la population a joué le jeu.

Elle demande si ces mesures sont toujours d'actualité.

M. Juon répond qu'il l'ignore. Il précise cependant qu'il peut affirmer que les mesures prises à Bâle (installation de neuf pigeonniers) à l'époque (il y a une vingtaine d'années) ont été très efficaces.

Elle explique ensuite qu'un de ses voisins donne à manger aux corneilles depuis son balcon. Or, grâce à la présence des corneilles, il n'y a plus de pigeons.

M. Juon donne un autre exemple d'une personne qui nourrit les pigeons mais directement dans sa salle à manger… Cela illustre et confirme le fait qu'il existe des gens qui aiment beaucoup ces oiseaux.

Un commissaire demande si les auditionnés déplorent également un problème lié aux déjections des pigeons.

M. Giaquinto répond que le Bourg-de-Four est moins concerné par ce problème de déjections car les oiseaux disposent de peu de perchoirs directement au-dessus de la terrasse. Il précise néanmoins que sur les six établissements qu'il dirige, ce sont ceux du Bourg-de-Four qui sont les plus touchés par les nuisances décrites en début d'audition.

M^me^ Montero, après avoir précisé que des systèmes permettent de garder les oiseaux à distance – notamment au-dessus du quartier de Rive – souligne que cette problématique présente également une dimension liée à l'hygiène, comme évoqué précédemment.

Le commissaire demande ensuite s'il existe des trucs entre restaurateurs pour pallier ce problème.

M. Giaquinto répond qu'ils essayent de faire au mieux, mais que cela s'avère très difficile. Ils essaient par exemple de sensibiliser les clients, mais certains d'entre eux sont bien souvent très amusés par les volatiles qui s'approchent d'eux et donc continuent à leur donner de la nourriture pour les attirer. A côté de cela, il y a également le problème des restes de nourriture non consommée sur les tables qui ne peuvent pas être immédiatement débarrassés.

Il demande si la pétition P-290 traitée en 2012 par la commission a eu des échos.

M. Juon rappelle que le Conseil administratif l'a mandaté pour constituer un dossier sur cette question – ce qu'il a fait – mais la pétition P-290, de son côté, n'a pas eu d'autres effets. Il répète que selon lui le blocage se situe au niveau du SEVE car, puisque peu de plaintes ont été formulées à ce sujet, il a été estimé qu'il n'y avait aucun besoin d'agir. Afin d'illustrer une nouvelle fois le fait que des solutions existent bel et bien, il informe qu'il dispose d'une photo de la célèbre place Saint-Marc de Venise, sur laquelle on ne voit qu'un seul pigeon.

Le commissaire demande une nouvelle fois, d'un point de vue «citoyen» ou d'usager de la ville, si cette question de la gestion des pigeons et des corneilles – ainsi que de leur surpopulation, qui peut d'ailleurs nuire aux animaux eux-mêmes – ne devrait pas être posée aux instances cantonales compétentes.

M. Juon invite les commissaires à interroger à M. Dändliker, l'inspecteur cantonal de la faune, avant de transmettre son nom à la présidente.

Ledit commissaire comprend qu'il faudrait auditionner le SEVE avec M. Barazzone ainsi que M. Dändliker.

M. Juon répète que Carouge constitue un exemple intéressant de mesures qui ont très bien fonctionné.

Une commissaire demande s'il ne serait pas envisageable que les employés de La Clémence ou des autres établissements concernés portent des t-shirts sur lesquels seraient inscrits des slogans visant à sensibiliser la clientèle à cette problématique.

M. Giaquinto reconnaît que ce n'est pas une mauvaise idée, mais il estime toutefois qu'il aurait autre chose à mettre sur les t-shirts de ses employés.

La même commissaire souligne qu'il s'agit d'un problème récurrent, comme en témoignent les nombreux objets qui traitent de cette question. Ainsi, elle demande s'il ne faudrait pas s'attendre à ce que, à l'instar d'autres particuliers comme les propriétaires d'immeubles, les tenanciers des restaurants concernés prennent des mesures pour éviter la nuisance des pigeons (comme la pose de petites piques les empêchant de se poser par exemple).

M. Giaquinto répond que les piques et autres dispositifs empêchant les pigeons de se poser existent déjà. Cependant, le problème réside dans le fait que les pigeons sont habitués à disposer d'un véritable vivier en terrasse. De plus, il précise que ses employés – qui ont avant tout des clients à servir – ne peuvent pas s'occuper uniquement de faire fuir les pigeons. Il souligne qu'en période de forte affluence, cette problématique s'aggrave, d'autant plus qu'il arrive que certains pigeons ne soient pas particulièrement jolis ou que certains soient malades, ce qui n'est pas particulièrement ragoûtant; cela ne contribue pas à la bonne image de l'établissement. Il répète que l'idée des t-shirts n'est pas une mauvaise idée, toutefois il estime qu'à ce moment-là il faudrait ajouter un slogan pour toutes les problématiques (par exemple concernant le fait de finir son assiette ou, dans un autre registre, concernant l'interdiction de la mendicité), à tel point que le t-shirt finirait par manquer de place. Il ajoute que le personnel fait des efforts réels pour tenter de remédier à cette situation et que cela n'a rien d'amusant. Il conclut en déclarant qu'il suggérera l'idée à son patron, M. Dumont, en soulignant – non sans humour – que ce dernier risque d'être ravi par cette proposition. Il déclare qu'il préfère personnellement que les employés portent un t-shirt de l'établissement.

La commissaire propose de marier les deux dimensions: promotion de l'établissement et prévention anti-pigeons.

M. Giaquinto déclare qu'ils feront peut-être un prototype.

M^me^ Montero estime qu'une campagne d'information et de sensibilisation du public et des usagers serait très utile, parallèlement à des mesures de contrôle de la population des pigeons en ville. Elle suggère l'idée que l'autorité compétente place des affiches ou des panneaux rappelant qu'il est interdit de nourrir les pigeons, des écriteaux rappelant la loi, à l'instar de ceux installés dans les parcs (par exemple pour les pelouses, etc.).

La commissaire confirme que cela serait une bonne idée, mais souligne que le problème est que certaines personnes ne nourrissent pas volontairement les pigeons (par exemple en laissant de la nourriture non consommée sur les tables).

M. Juon souligne que les questions posées relatives à la problématique de la responsabilité administrative sont tout à fait pertinentes. Il estime en effet qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dändliker. Il ajoute que Bâle constitue un très bon exemple à l'échelle suisse, car cette ville est assez similaire en taille à Genève. Il conclut en déclarant que la solution réside donc dans la régulation de la population des pigeons, mais que cette mesure nécessite une volonté politique claire.

Un commissaire souligne que si l'on veut faire comme à Bâle il est nécessaire de s'adresser au Canton. Il suggère de demander à la Ville de Genève d'installer des pigeonniers sur ses propres immeubles, ce qui permettrait d'éviter, d'une part,

d'avoir à soumettre une demande de crédit au Conseil municipal pour ce faire et, d'autre part, de s'adresser au SEVE. En outre, les coûts des travaux seraient compris dans les frais de gestion de l'immeuble concerné.

M. Juon confirme que cela fait partie des solutions possibles, mais il souligne encore une fois que toute cette problématique est liée à une question de volonté politique. Il déclare que la Ville de Genève a remis ce dossier au SEVE et que celui-ci l'a mis de côté de façon tout à fait lamentable, selon lui. Il en veut pour exemple les excuses à propos des pigeonniers, selon lesquelles «les pigeons ne veulent pas y aller», etc. Il rappelle que cette question a été traitée à plusieurs reprises par le Conseil municipal. Or, il répète une nouvelle fois que la pétition P-290 du 5 juin 2012 a été renvoyée au Conseil administratif le 29 septembre 2014 avec remarque de négligence de la part de l'exécutif municipal.

Le commissaire remercie les auditionnés d'avoir ramené cette question devant la commission. Il estime qu'il existe plusieurs réponses à apporter à cette problématique, et qu'en outre une solution globale devrait être trouvée. Il déclare que, par analogie, si la voirie décidait de ne plus ramasser les ordures, il serait normal que le Conseil municipal s'énerve quelque peu. Or, ici, il s'agit d'un problème similaire, mais impliquant un autre service municipal.

M. Juon confirme qu'il existe une nuisance immédiate, celle à la place du Bourg-de-Four, en l'occurrence.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote éventuel

La commissaire du Mouvement citoyens genevois récapitule les numéros des pétitions qui ont déjà traité de ce sujet: la pétition P-290 (2012), dont elle a elle-même rédigé le rapport, et qui a été renvoyée au Conseil administratif avec remarque de négligence à l'égard de celui-ci.

Il y a également la pétition P-304 (2013), dont M. Pierre Gauthier a rédigé le rapport et qui a été classée.

En outre, M. Juon a rédigé une lettre en 2013 à l'attention du président du Conseil municipal.

La présidente ajoute que la proposition PR-537 (de 2007) avait trait à une proposition relative à l'installation de pigeonniers. Elle informe d'ailleurs que le comportement dont certains membres de la commission Agenda 21 ont fait preuve durant le traitement de cet objet peut être considéré comme «limite», selon elle (elle rappelle qu'elle y siégeait à ce moment-là). Or, ladite commis-

sion a refusé l'octroi d'un crédit pour l'installation de pigeonniers qui représentait un montant total de 271 000 francs (161 000 francs pour réaliser une étude sur la population des pigeons en ville de Genève et 110 000 francs destinés à la construction de pigeonniers). En effet, le crédit a été refusé par 6 non contre 4 oui et 2 abstentions.

Un commissaire socialiste rappelle que d'autres objets encore antérieurs portaient sur cette question des pigeons.

Il mentionne la motion M-268 (2002) «Régulation scientifique de la population des pigeons», traitée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, ou encore la motion M-739 (2007), «Un, deux, trois,… pigeons volent» proposait en association avec des ornithologues et l'Association des communes genevoises (ACG) un programme de sensibilisation et d'information sur cette question.

La présidente souligne que ces exemples prouvent que ce n'est de loin pas la première fois que cette question est traitée par le Conseil municipal.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faut que le Conseil administratif trouve quelqu'un à envoyer devant la commission des pétitions pour audition. Il déclare en outre qu'il est nécessaire de prendre ce problème à bras-le-corps, indépendamment de tout ce qui a déjà été dit et reprendre les choses comme il se faut, sans perdre davantage de temps, car la population de pigeons prolifère et le problème d'insalubrité qui a été soulevé s'aggrave.

Une commissaire libérale-radicale rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute qu'il est important de répondre à une pétition dont le Conseil municipal est saisi. Elle estime d'ailleurs qu'il est problématique que des restaurateurs ne puissent pas travailler dans de bonnes conditions à cause de pigeons. La Ville de Genève doit s'occuper correctement de son domaine public. Elle propose d'auditionner M. Barazzone.

La commissaire démocrate-chrétienne est d'avis que le Conseil municipal prenne au sérieux le problème soulevé par la pétition P-377, d'autant plus que ce n'est pas la première fois qu'il en est question. Elle souligne que les coûts d'installation des pigeonniers étaient estimés à quelque 270 000 francs il y a une dizaine d'années et que cette somme doit à présent s'élever à un demi-million de francs si ce n'est plus. Elle conclut en se disant favorable à l'audition de M. Barazzone ou encore à des personnes ayant des liens avec ce qui s'est fait à Carouge.

La commissaire libérale-radicale souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève peut très bien se renseigner à propos de ce qui s'est fait à Carouge avant son audition devant la commission des pétitions puis expliquer à cette dernière de quoi il retourne.

Le commissaire Vert déclare être favorable à l'audition – à agender le plus rapidement possible – de M. Barazzone accompagné par une représentant du service concerné (le SEVE) ainsi qu'avec tous les renseignements utiles ayant trait à ce sujet. Il ajoute que cette problématique touche non seulement au tourisme, mais aussi et surtout à la santé (l'hygiène) et au bien-être des gens. Il faut donc traiter cet objet sans attendre et ne pas se contenter de le renvoyer au Conseil administratif, car cela n'impliquera sans doute aucune réaction concrète, selon lui. Il conclut en précisant qu'il propose à son tour l'audition de M. Barazzone, du SEVE et de M. Dändliker, afin de savoir ce que dernier préconise en la matière.

La présidente procède au vote.

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone accompagné par le SEVE est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

Le commissaire de l'Union démocratique du centre propose également l'audition d'un représentant de la police municipale, puisque c'est à elle que revient la responsabilité d'amender les contrevenants à la loi interdisant de nourrir les pigeons.

La présidente souligne qu'il sera possible de poser la question directement à M. Barazzone puisque la police municipale dépend de son département également.

Concernant la proposition d'auditionner M. Dändliker en même temps que M. Barazzone, une commissaire libérale-radicale estime qu'il pourrait être judicieux d'attendre les réponses du magistrat avant de décider d'une éventuelle audition de l'inspecteur cantonal de la faune.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois intervient en soulignant que la commission de l'aménagement et de l'environnement – où elle siège également – a pris l'habitude d'auditionner simultanément les représentants de différents échelons administratifs afin d'éviter que ceux-ci ne se renvoient la balle continuellement.

La présidente rappelle que M. Barazzone est un magistrat particulièrement difficile à auditionner. Elle estime qu'il serait préférable d'organiser une audition en deux temps.

Le commissaire Vert se dit favorable à une audition éventuellement le même jour, mais certainement pas en même temps, car M. Dändliker se retrouverait dans une position très désagréable s'il devait, en qualité de haut fonctionnaire de l'Etat, contredire un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève, face à face.

La présidente procède donc au vote:

Mise aux voix, l'audition de l'inspecteur cantonal de la faune est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 4 abstentions (2 S, 1 PLR, 1 MCG).

La présidente informe qu'elle tâchera d'organiser ces auditions au plus vite et souligne qu'il ne faut pas multiplier les auditions et donc les séances.

La présidente précise que la prochaine séance portera sur une autre pétition (qui a trait à la mobilité douce et aux mesures qui n'ont pas encore été mises en place par la Ville de Genève), mais qu'il est tout à fait possible de traiter deux objets lors de la même séance. Elle rappelle en outre que M. Rémy Pagani doit également être auditionné dans le cadre de la pétition relative aux bornes. L'audition de M. Barazzone dans le cadre de la pétition P-377 sera donc insérée à la suite du traitement d'un autre objet.

Séance du 25 juin 2018

Audition de M. Gottlieb Dändliker, inspecteur de la faune de l'Etat de Genève

M. Dändliker explique qu'il est inspecteur de la faune depuis 2001 à l'Etat de Genève, actuellement au Service de la biodiversité. Son rôle est lié à la gestion de la faune sauvage et il explique que la nature est un patrimoine au bénéfice de la population. Il est important de s'occuper de la cohabitation entre les animaux sauvages et la population de la ville.

Il explique que le pigeon de ville est à l'origine un animal sauvage, le pigeon biset, qui vit sur les falaises dans les zones désertiques et localement en bord de mer. Il a été domestiqué il y a longtemps par les humains; il a été transporté dans de nombreux endroits et est redevenu sauvage. Au niveau de la loi, les pigeons sont considérés comme des espèces sauvages.

Comme ils sont passés par la phase de domestication, ils ont un avantage sur leurs ancêtres, car ils ont moins peur des hommes. Ils ont gardé de leurs ancêtres une aisance dans des zones qui ressemblent aux falaises, aux déserts (surface de parking, goudron, trottoir, etc.) et sont donc entraînés à trouver des graines ou ce qu'ils trouvent. Espèce opportuniste. Dans ce contexte, leur succès en ville dépend de la nourriture qu'ils trouvent. Il explique que cette espèce est régulée par la nourriture qu'elle a à disposition. Il souligne que c'est un point fondamental, qui explique que les tentatives de régulation par la capture sont inefficaces.

A une densité normale, la cohabitation se passe assez bien. La majorité du temps où il a dû intervenir pour des problèmes de pigeons, il s'agissait de concentrations anormales de pigeons liées à des personnes qui nourrissent les pigeons de manière excessive. Il définit cette obsession de nourrir les pigeons comme une réelle problématique, car ces personnes déposent de fortes quantités de

nourriture, déposée souvent de manière cachée et discrète. Ensuite, il explique à quoi peut servir un pigeonnier. Les pigeons n'ont pas besoin de pigeonniers, ils trouvent suffisamment de bâtiments pour se reproduire. Même si on prélève les œufs dans les pigeonniers, cette technique n'est pas efficace pour contrôler le nombre de pigeons, il y a suffisamment de reproduction ailleurs. Cependant, il reconnaît qu'il peut y avoir un aspect pédagogique. Il mentionne l'expérience qui a été commencée en ville de Genève mais qui n'a pas pu aboutir.

Concernant le Bourg-de-Four il n'a pas constaté de recrudescence du nombre de pigeons, et encore moins d'agressivité exceptionnelle. Cependant, il reconnaît que la configuration peut être problématique, car il l'a déjà rencontrée, notamment dans des hôtels. Il y a de nombreuses personnes et parmi celles-ci certaines qui vont nourrir les pigeons comme les moineaux, ce qui crée une habituation des oiseaux qui reviennent continuellement, peu importent les tentatives du personnel de les effaroucher.

Il explique que le seul levier d'action est de gérer ou contrôler les sources de nourriture. Il rappelle également que depuis les années 1950 il existe à Genève une loi cantonale sur la salubrité publique qui interdit le nourrissage des pigeons sur la voie publique dans la commune de Genève et de Carouge. Ainsi, les policiers municipaux sont compétents pour amender les nourrissages excessifs.

Il précise qu'il y a environ 4000 pigeons dans le canton de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la race de pigeons présente à Genève est originaire de Bretagne.

M. Dändliker répond que le pigeon biset survit encore sur certaines falaises maritimes, en Bretagne ou dans le sud de la France. Toutefois, la domestication a probablement eu lieu au Moyen-Orient. Il rappelle que le pigeon a été très populaire par le passé comme animal domestique et qu'il y a de nombreuses variétés et croisements qui ont été effectués.

Un commissaire rappelle qu'il avait dit qu'on ne pouvait pas lutter contre ce phénomène et que la seule chose qu'il était possible de faire était de les attraper lorsqu'il y en a trop. Il demande alors ce qu'il en advient.

M. Dändliker explique qu'il n'a pas du tout dit cela. Il a dit qu'on ne peut pas lutter en attrapant ou tirant, mais qu'il est possible de limiter leur nombre en évitant les concentrations de nourriture et en empêchant les gens de trop les nourrir.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'utiliser une buse afin d'effrayer les pigeons dans les zones où ils se retrouvent en trop grande concentration.

M. Dändliker répond qu'ils ont procédé à de nombreux essais avec des fauconniers mais qu'ils ont de meilleurs résultats avec des oiseaux intelligents tels que les corneilles. Le pigeon est protégé par sa propre bêtise, car lorsqu'il voit le fauconnier ou la buse, quand il se fait attaquer il s'envole, mais oublie vite et revient plus tard. Il ne mémorise pas le danger comme les corvidés.

Une commissaire mentionne qu'elle avait l'impression que le pigeonnier régulait le nombre de pigeons.

M. Dändliker répond qu'il n'a pas eu d'évaluation. Les 4000 pigeons du canton produisent potentiellement 10 000 jeunes par année, et si Genève n'est pas envahie, c'est la régulation naturelle et non pas deux petits pigeonniers qui font le boulot.

Une commissaire souhaitait poser une question concernant l'agressivité des pigeons, mais elle a bien compris qu'ils n'étaient pas agressifs.

M. Dändliker répond que les pigeons sont de moins en moins farouches, mais pas agressifs.

Le commissaire aimerait savoir si les moyens mécaniques pourraient être efficaces.

M. Dändliker répond qu'il existe les filets, les fils, les piques afin d'éviter que les pigeons s'installent. Cependant, il souligne que certains bâtiments sont construits comme de véritables pigeonniers, et qu'il serait important que les architectes réfléchissent à cette problématique avant de construire.

Un commissaire aimerait savoir s'il est possible de les effrayer.

M. Dändliker répond que les animaux apprennent rapidement et qu'il est donc difficile de trouver un moyen qui fonctionne sur le long terme.

La prédidente mentionne une expérience qui a été faite à Bâle et demande des précisions.

M. Dändliker explique qu'à Bâle ils ont décidé de faire des pigeonniers, mais il y a également eu une grosse campagne d'information en demandant aux gens de ne pas nourrir les pigeons. Cela a eu un succès dans le sens où le nombre de pigeons a effectivement diminué de manière significative.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de communiquer aux restaurateurs de sensibiliser leur clientèle sur le fait qu'il ne faut pas nourrir les pigeons. Outre cela, il estime qu'il n'y a rien à faire et qu'il serait bon de classer la pétition.

Un commissaire du Parti libéral-radical remarque que les parades sont inefficaces et qu'il faudra aviser les restaurateurs afin qu'ils prennent les mesures adéquates. Il recommande de classer cette pétition sans suite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déplore le titre qu'il juge racoleur. Il mentionne ne pas être totalement opposé à cela, car il souligne le problème de salubrité. Il estime qu'il y aurait des choses à modifier, mais précise qu'il n'est pas opposé à l'idée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son parti demande le classement de la pétition. Elle précise qu'il n'y a pas de nuée de pigeons et que leur présence en nombre s'explique par le fait qu'il y ait des personnes qui les nourrissent.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son parti demandera le classement de la pétition. Il estime également que le titre de la pétition est racoleur. Comme le dit la commissaire du Parti démocrate-chrétien, il estime qu'il n'y a pas de nuée de pigeons et que leur présence en nombre s'explique par les faits qu'il y ait des personnes qui les nourrissent.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe socialiste se joint à ces constatations. Elle rejoint l'idée de demander aux restaurateurs d'être plus vigilants avec leur clientèle. De plus elle estime que la pose de panneaux pourrait être une solution. Elle explique que son groupe demandera le classement.

Un commissaire dit que ce type d'informations devraient être davantage connues afin que tout le monde soit plus au clair.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute que ce n'est pas à la Ville de faire une information, mais si elle doit être faite, c'est par l'inspecteur de la faune. Il souligne qu'il s'agit du service spécialisé pour tout le canton de Genève.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que cette pétition devrait être classée, mais précise qu'il serait peut-être judicieux de déposer une pétition en Ville de Genève afin de communiquer les informations. Il souligne également que rien n'empêche la mise en place de panneaux pour informer la population et surtout sous réserve que les contrevenants soient amendés. Il précise ainsi qu'il s'agit de l'application municipale de la loi cantonale.

La présidente soumet au vote de la commission le classement de la pétition P-377, qui est accepté par 13 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 EàG) et 1 abstention (MCG).

Annexe: pétition P-377

P-377

REÇU le

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

Pour que cessent les aggressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four

Les pigeons ont pris depuis un certain temps l'habitude de se jeter sur les croissants, cacahouètes et autres nourritures des clients. Même pourchassés, ils ne craignent pas l'intervention des serveurs. Les signataires demandent à la Ville de Genève de mettre à disposition un mini pigeonnier dans le proche environnment de manière à mettre à disposition de la nourriture et de prélever des nids les oeufs pondus en le remplaçant par des oeufs facctices. Cette méthode permettra en premier lieu de les calmer avec la nourriture mise à leur disposition et parallelèment de réduire leur population.

Mme Sira Monteiro, 7 rue calvin 1204 ..... présidente de l'asso association des habitants ...

Les établissements publics du Bourg-de-four .....

- La Clémence
- Aire } soutiennent la pétition de l'asso
- Angoletta }

AHCVV pa Mme Sira Montero; 7 rue Calvin. 1204 Genève
Roman JUON 29b. ch. Fontenette 1226 Thônex
079 421 07 82